COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(113e DE LA PÉRIODE 1867-1968)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

17 ÉLISABETH II, 1968

•

VOLUME IV, 1968

Du 3 décembre au 20 janvier 1969.

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969

29181—216½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Gustave Blouin (Manicouagan) présente le 2e rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de son importante déclaration d'hier sur les droits miniers sous-marins. Nous dirait-il si la position du gouvernement du Canada, qu'il a énoncée hier, était provisoire et devait servir de base à des discussions avec les provinces, ou si elle est établie de façon définitive et ne doit faire l'objet de négociations qu'à un seul égard, celui de la répartition de la tranche des futurs revenus allouée aux provinces?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai écrit vendredi aux premiers ministres provinciaux pour leur indiquer que c'était la meilleure solution que nous avions pu trouver, compte tenu des intérêts de tous les Canadiens et de ceux des provinces. Même au sujet de l'aspect qui, comme l'a proposé le chef de l'opposition, pourrait faire l'objet de pourparlers, le pourcentage de la répartition avec les provinces, nous croyons que la marge de négociation est faible. Nous proposons de partager les revenus moitié moitié; nous aurions préféré les partager sur une base de soixante-quarante—soixante pour le gouvernement fédéral et quarante pour les provinces—mais nous doutons que les provinces y voient matière à négociation.

En ce qui concerne les négociations, nous sommes d'avis qu'elles devraient se faire surtout entre les provinces afin qu'elles en arrivent conjointement à un accord sur le partage de ce 50 p. 100.

Quant aux lignes d'administration des ressources minières, elles ne sont pas définitives ou irrévocables; donc si les provinces réussissaient à nous convaincre qu'il serait préférable de modifier quelque peu le tracé géodésique, nous y aviserions volontiers. Toutefois, comme je l'ai dit hier, nous avons essayé de tracer ces lignes bien à l'intérieur du territoire qui relève, selon nous, de la compétence fédérale; nous ne croyons donc pas que les provinces soient légalement justifiées de demander qu'elles passent plus au large; de toute façon, nous doutons qu'elles le veuillent. Elles voudront peut-être que nous les tracions plus près de la côte. Il sera toujours possible de négocier cette question.

En ce qui touche le projet en général, je ne dis pas qu'il n'est pas négociable, et que si les provinces préconisaient une bien meilleure solution, nous ne la prendrions pas en considération, mais la position que nous avons adoptée fait suite à de longues et sérieuses délibérations. A notre avis, le gouvernement fédéral devait faire une offre. Celle que nous avons faite nous semble excellente.

L'hon. M. Stanfield: J'en conclus donc que c'est une déclaration définitive de la position du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines modifications secondaires. Je demanderais donc au premier ministre de nous dire pourquoi le gouvernement canadien a décidé de se libérer de l'engagement qu'avait contracté l'ancien premier ministre et qu'il avait lui-même renouvelé, savoir que les droits miniers sous-marins seraient négociés.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne sais si le chef de l'opposition rapportait exactement les propos de M. Pearson ou les miens. Nous voulions indiquer, je pense, que nous négocierions un accord équitable avec les provinces, et nous estimons que c'est là un accord équitable.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre a dit, il y a un instant, que, si les provinces présentaient une proposition nettement meilleure, le gouvernement songerait à la débattre ou à l'étudier. Qui va décider si

cette dernière proposition est vraiment meilleure? Les provinces peuvent croire qu'elle l'est. Appartiendra-t-il au gouvernement fédéral de trancher la question?

M. l'Orateur: Je me demande si la question supplémentaire n'est pas litigieuse, mais le premier ministre peut vouloir répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les hommes raisonnables devront prendre position sur cette affaire. Je serais très heureux de voir des hommes raisonnables du côté de l'opposition présenter d'autres formules constructives. Devrions-nous, à leur avis, donner plus ou moins d'argent aux provinces? Je tiendrais certainement compte de tout argument raisonnable présenté par l'honorable vis-à-vis ou par un des représentants provinciaux. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une formule magique. Le partage à part égale nous a semblé la solution la plus équitable, mais si quelqu'un d'autre a une meilleure proposition à faire, nous sommes certainement prêts à la considérer. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Une autre question complémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de saisir bientôt la Chambre de cette question en vue d'un débat, afin que les membres de l'opposition puissent présenter les idées qu'ils jugent utiles?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous serons certainement heureux d'entendre les membres de l'opposition présenter des idées utiles lors de l'étude des crédits. Les honorables vis-à-vis, en général, donnent volontiers des interviews à la télévision et aux journaux. Nous lisons les résultats, et nous sommes prêts à considérer toutes les idées intéressantes. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud veut-il poser une question supplémentaire?

M. David Lewis (York-Sud): Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que la décision de la Cour suprême du Canada, relative à l'affaire qui lui a été soumise, était basée sur certains faits historiques et l'interprétation juridique de ces faits, le premier ministre sait-il si d'autres provinces sont disposées à reconnaître que ces droits appartiennent au pouvoir fédéral? Sinon, le gouvernement envisage-t-il un moyen de résoudre ce problème?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous ne savons pas si toutes les provinces se considéreraient liées par l'avis de la Cour suprême. Nous avons entendu dire que certaines provinces ne s'estiment pas liées. En conséquence, nous le savons tous, le gouvernement pourrait se trouver engagé dans d'interminables procès. (*Applaudissements*)

L'affaire de la Colombie-Britannique pourrait se reproduire dans chaque province et, en vérité, je suppose que rien ne pourrait empêcher des procès sans fin par des compagnies privées qui essaieraient d'obtenir des permis d'une province ou d'une autre. C'est pour éviter tous ces procès que nous nous sommes creusé l'esprit pour trouver un arrangement équitable et nous pensons qu'un partage à parts égales est un bon point de départ.

M. Lewis: Je ne prétends pas que l'arrangement proposé par le gouvernement est inéquitable, mais je voudrais demander au premier ministre si, puisqu'il est certain que toutes les provinces n'accepteront pas l'opinion de la Cour suprême du Canada, il n'aurait pas été plus sage de faire étudier la proposition du gouvernement à une conférence fédérale-provinciale, comme celle qui aura lieu dans une quinzaine? Le premier ministre ne pourrait-il pas envisager cela, même à la onzième heure, afin qu'au lieu de confronter les provinces avec une décision du gouvernement fédéral, il y ait consultation entre les deux échelons de gouvernement, ce qui serait certes la meilleure façon de régler une affaire fédérale?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai aucune objection à faire à cela, si les provinces décident que c'est là qu'elles veulent en discuter. Je dirai toutefois qu'il faudrait alors organiser une autre conférence fédérale-provinciale, car l'ordre du jour de celle de décembre est déjà fort chargé. Évidemment, si les provinces veulent bien écarter l'ordre du jour qui a été proposé afin de régler cette question d'abord, nous ne ferions certes pas les obstinés.

Il importait, me semble-t-il, que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement fédéral énonce la proposition ou précise les termes d'un arrangement à l'amiable. C'est là tout ce que nous avons fait. Si les provinces préfèrent ne pas l'accepter, il reste toutes sortes d'autres arrangements. Il peut y avoir des conférences fédérales-provinciales, des recours aux tribunaux et mille autres solutions. Une fois de plus, le fond du problème était le facteur temps, ainsi que le désir d'éviter des litiges sans fin.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a déclaré précédemment qu'il voulait éviter les litiges. J'espère qu'il n'entend pas proposer le recours aux tribunaux comme une alternative viable. Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas

prendre l'initiative de suggérer à toutes les provinces la possibilité de réunir une conférence pour discuter de cette question en particulier? Un mois de délai en plus ne changera pas grand-chose à l'affaire.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, depuis des années maintenant, l'opposition et mon honorable ami, en particulier, nous disent que nous négligeons la constitution. Nous nous proposons d'agir dans ce domaine en décembre et, maintenant, ils proposent que nous mettions cet ordre du jour à l'écart pour traiter des droits miniers sous-marins.

M. Lewis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Sud sur la question de privilège.

M. Lewis: Je vous dis bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'a pas le droit de déformer les propos tenus par un autre député. Je n'ai pas proposé que cette conférence soit mise à l'écart. En fait, j'ai dit qu'un ajournement d'un autre mois environ sur cette question importerait peu. Le très honorable représentant a sûrement compris que j'ai voulu dire que cela n'empêcherait pas la conférence d'être tenue au cours du mois, mais qu'une autre conférence pourrait être tenue plus tard. Ce jeu politique me déplaît. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député. J'ai cru en toute sincérité qu'il proposait que la question soit étudiée en décembre. S'il veut parler d'une autre conférence, je peux simplement lui répondre que, vendredi dernier, j'ai écrit aux provinces leur demandant leur opinion sur l'affaire. Si elles estiment qu'une conférence fédérale-provinciale doit avoir lieu, je serais sûrement disposé à en tenir une.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire sur ce même sujet.

Depuis que la décision de la Cour suprême a été rendue, le très honorable premier ministre a-t-il reçu des contestations de la part de certaines provinces, au sujet de cette décision, et certaines provinces ont-elles exprimé l'intention de contester ou ont-elles demandé au gouvernement central d'organiser une rencontre en vue de discuter cette décision?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu de représentation précise dans ce sens. J'ai lu dans les journaux, comme l'honorable député l'a certainement fait lui aussi, des déclarations de certains premiers ministres provinciaux qui n'étaient pas d'accord avec l'opinion, mais, à ma connaissance, toutes les provinces attendaient pour voir ce que nous voulions dire, M. Pearson, d'abord, et moi-même, ensuite, lorsque nous avions déclaré que nous proposerions une base équitable de solution. Et maintenant que nous la leur avons proposée nous attendons leur réponse.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser encore une question à seule fin de savoir si le premier ministre honore présentement les engagements pris par son prédécesseur. Je vais lire un extrait de sa déclaration d'hier publiée à la page 3342 du hansard et lui demander si c'est bien ce qu'il a dit.

> Mon prédécesseur, M. Pearson, a indiqué, en juillet 1965, lors de la conférence fédérale-provinciale, comme je l'ai dit moi-même le 19 septembre à la Chambre, que nous nous proposions de recourir maintenant à la négociation.

Le premier ministre voudrait-il nous dire si c'est vraiment là ce qu'il fait présentement.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons fait une proposition. Je le répète, si l'on a mieux à nous proposer, nous en tiendrons certainement compte, mais il faut bien commencer avec quelque chose. A notre avis, c'est un bon point de départ.

L'hon. M. Stanfield: C'est donc un point de départ.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser au premier ministre. Juge-t-il que la mesure adoptée à la Chambre est raisonnable et ne croit-il pas qu'il serait juste que les légistes de la Couronne conservent l'interprétation qu'ils avaient donnée lors de l'adoption de la mesure?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas me demander d'affirmer d'une façon aussi générale que toutes les décisions prises à la Chambre sont raisonnables.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que nous devrions passer à un autre sujet. Comme les députés le savent, les questions supplémentaires sont laissées à la discrétion de la présidence, et il convient à un certain moment de changer de sujet. Si plus tard nous sommes à court de questions ou de nouveaux sujets, nous pourrons revenir là-dessus.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je permettais d'autres questions supplémentaires maintenant, il semble que deux ou trois autres députés voudraient en poser. Plus tard, je redonnerai la parole aux députés de Cape Breton-East Richmond et de Charlevoix.

M. MacInnis: J'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rendra-t-il à ma proposition, c'est-à-dire que nous changions de sujet et que nous reprenions peut-être cette question plus tard cet après-midi?

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les décisions de la Cour suprême concernant les questions constitutionnelles—comme celle des droits miniers sous-marins dont on a parlé récemment—n'ont pas toujours été acceptées par l'ensemble des provinces, le très honorable premier ministre, ou le gouvernement, décidera-t-il un jour ou l'autre, en vue de régler les conflits constitutionnels entre les provinces et le gouvernement fédéral, d'instituer un tribunal constitutionnel au sein duquel des représentants des provinces et du gouvernement fédéral siégeraient, afin que les décisions dudit tribunal puissent lier toutes les parties?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous comptons faire, à la conférence constitutionnelle de décembre, certaines propositions concernant la Cour suprême et nous espérons qu'à la suite de cette conférence, la Cour suprême relèvera non pas d'un statut fédéral, mais de la Constitution elle-même, d'une façon qui sera jugée satisfaisante par les provinces.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le premier ministre veut-il dire par là que le gouvernement fédéral proposera aux provinces la création d'un tribunal constitutionnel pour s'occuper des conflits de juridiction qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le député m'accule à dire avec précision ce que sera la position du gouvernement. Je lui ai parlé du sujet en général, mais j'observe les règles du jeu qui ont été acceptées par les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces, celles-ci ayant convenu que ces discussions demeureraient confidentielles jusqu'à quelques instants avant la conférence même.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant reprendre la question que j'avais d'abord eu l'intention de poser au très honorable premier ministre. Elle a trait aux droits miniers sous-marins. Le premier ministre a-t-il écrit aux provinces entourées de terre, telles l'Alberta et la Saskatchewan, au sujet de la décision du gouvernement fédéral? Si oui, admet-il par là que ces provinces ont aussi droit à une partie de ces richesses?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Seule la première partie de la question est peut-être recevable.

Le très hon. M. Trudeau: Si cela répond à la question du député, je dirais que j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, permettez-moi de demander au premier ministre si les provinces peuvent présenter leurs plaidoyers au gouvernement fédéral ou doivent-elles consulter les autres provinces si elles estiment avoir droit à une partie de ces richesses?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous espérons que ce soit là le genre de choses que les provinces pourront résoudre entre elles. Bien entendu, si elles ne le peuvent pas, et si elles demandent conseil au gouvernement fédéral, nous serons heureux de les aider.

M. Baldwin: Que Dieu leur vienne en aide.

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

QUESTION RELATIVE AU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre, ou le gouvernement, est-il actuellement en pourparlers avec les autorités de la ville d'Ottawa—qui est la capitale nationale—afin que celle-ci devienne, le plus tôt possible, une ville bilingue, notamment en ce qui concerne les enseignes des rues, etc.?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si cette question n'est pas de nature trop générale pour être posée à ce moment. De toute

façon, je permettrai à l'honorable député de la poser et au très honorable premier ministre d'y répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis de votre avis. La question est de nature très générale, mais il se peut que l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural puisse y répondre, si l'honorable député la lui posait un autre jour.

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

EDMONTON—LE REJET D'UNE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État ou à son secrétaire parlementaire. Veilleront-ils à ce que la demande d'Edmonton pour un système de télévision à antenne collective soit examinée par le Conseil de la radio-télévision canadienne, afin qu'il renverse le brusque rejet de la demande par un fonctionnaire, notamment le secrétaire du Conseil?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable dans sa forme actuelle.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, comme la ville d'Edmonton possède son propre réseau de téléphone et que le système de télévision à antenne collective n'est qu'un réseau de relais qui fonctionne par câbles téléphoniques, le ministre essaiera-t-il de savoir en vertu de quel droit ou de quelle loi la demande de la ville a été sommairement rejetée sans même pouvoir se faire entendre par le Conseil, et, dans l'intérêt de la justice, verra-t-il à ce qu'elle obtienne une telle audience?

M. l'Orateur: Voilà une question excellente et un argument encore meilleur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre; elle est d'ordre constitutionnel mais différente des questions précédentes. Il s'agit de l'écriteau portant les mots «Propriété privée», apposé à la grille de l'hôtel du gouvernement par le nouveau lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et retiré par les autorités provinciales. Le gouvernement est-il au courant de la situation ou va-t-il s'en occuper?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

RADIO-CANADA

PROTESTATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION SUR LE PARC ALGONQUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, mais vu son absence, je vais la poser au premier ministre. Compte tenu de l'opinion préconçue affichée d'un bout à l'autre de la partie de l'émission «The Way It Is» sur l'exploitation forestière et le tourisme dans le parc Algonquin, télévisée dimanche soir sur le réseau de Radio-Canada, le premier ministre voudrait-il prier la Société Radio-Canada de ne pas utiliser les fonds publics pour favoriser un jugement partial de la question du parc Algonquin qui risque de faire perdre leur emploi à des milliers de gens de la partie supérieure de la vallée de l'Outaouais dans l'est de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit encore ici d'un argument, non d'une question.

M. Hopkins: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'ÉTUDE DES MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le député de North Shore a la parole. (*Exclamations*)

Le député de South Shore a la parole.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Vous confondez un peu les aires de vent, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Un rapport intérimaire sur l'étude des marchés entreprise conjointement par les gouvernements et l'industrie a été communiqué aux gouvernements participants par la firme de conseillers en gestion qui dirige l'étude. Étant donné que l'industrie de la pêche éprouve actuellement de graves difficultés à écouler ses produits, le ministre a-t-il quelque chose à annoncer à propos de ce rapport ou des propositions qu'il renferme en vue de trouver plus de débouchés pour les pêcheries?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Pas tout de suite, monsieur l'Orateur, mais les rapports et d'autres semblables sont étudiés très attentivement. Je compte pouvoir faire une déclaration à l'industrie d'ici quelques semaines.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration alarmante faite au Conseil des recherches médicales du Canada par un comité spécial de médecins éminents qui ont signalé que le blocage des fonds fédéraux affectés aux ressources et aux subventions médicales risquait de supprimer toute possibilité d'admettre un plus grand nombre d'étudiants en médecine, alors que le besoin en est si urgent, et étant donné d'autre part que l'assurance frais médicaux est encouragée dans tout le Canada par le gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il songer à ce problème lorsqu'il rencontrera les ministres fédéraux et provinciaux en décembre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le problème des installations nécessaires à la formation du personnel médical est toujours une question importante et nous en discuterons certainement avec nos homologues provinciaux.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LE CANADA FABRIQUE DES PIÈCES POUR LES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

La société Air Canada a commandé 10 avions à réaction de type L-1011 de la compagnie Lockheed qui, semble-t-il, serait d'accord pour fabriquer certaines pièces au Canada. Le secrétaire parlementaire peut-il nous confirmer, à ce moment-ci, que des ententes sont négociées actuellement entre le Canada et cette compagnie pour que des pièces servant à la fabrication de ces avions soient faites au Canada, afin que la main-d'œuvre canadienne soit utilisée?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député pourrait en discuter au moment de l'ajournement.

[L'hon. M. Davis.]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement va-t-il modifier les règles de procédure de façon qu'on puisse annuler les décisions prises par les comités permanents ou spéciaux de la Chambre si le gouvernement les désapprouve, comme on essaie de le faire à l'heure actuelle au comité permanent des transports?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse et n'est pas acceptable, je pense, sous cette forme.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE RAPPORT DE L'ARDA SUR LES ZONES DE PAUVRETÉ CHEZ LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voudrait-il déposer le rapport de l'ARDA sur les zones de pauvreté chez les Indiens, dont la presse a publié des extraits? On pourrait ainsi en discuter à fond et en connaissance de cause.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement déposer ce rapport immédiatement. J'espère pouvoir le déposer au début du mois prochain. Nous attendons la traduction française du rapport afin de pouvoir le déposer, comme les règlements de la procédure parlementaire l'exigent.

[*Traduction*]

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettrait à moi de déposer le rapport?

Des voix: D'accord.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. (*Exclamations*) Le député de Churchill a parlé d'un document qu'il s'est montré disposé à déposer. A mon avis, il serait conforme au Règlement que le député dépose maintenant ce document.

Le très hon. M. Trudeau: Dans les deux langues?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Après avoir écouté la traduction simultanée, je n'ai pas très bien saisi. J'ai cru qu'on parlait du rapport Hawthorn et je m'aperçois maintenant qu'il s'agissait du rapport de l'ARDA. Or, comme le rapport de l'ARDA est un document qui ne relève pas de mon ministère, je n'ai donc pas l'autorité de répondre à ce sujet-là, et je m'en excuse auprès de l'honorable député. J'avais compris le rapport Hawthorn, dont le deuxième volume sera déposé le mois prochain.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Je pose de nouveau la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les députés de l'opposition s'efforcent ainsi d'indiquer au gouvernement ce qu'il devrait et ce qu'il doit faire. Il faut une demande de ce genre pour que les ministres du gouvernement actuel se rendent compte de leurs obligations. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES NATIONS UNIES

LA POSITION DU CANADA ENVERS LA RESTRUCTURATION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous dire si, dans le cadre de la réévaluation de notre politique de défense et de notre politique extérieure, le gouvernement compte prendre position en ce qui concerne la restructuration éventuelle des Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas l'intention, en réexaminant notre politique extérieure, de nous occuper de cette question. Il me semble, en effet, que cela ne concerne que les Nations Unies. Bien sûr, nous avons nos idées—le député aussi, j'imagine—sur la structure des Nations Unies. Je ne crois pas cependant que cela doit faire partie de la révision de notre politique étrangère.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT D'UNE SOCIÉTÉ D'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Production de défense. On a l'air de le négliger aujourd'hui. Comme un certain temps s'est écoulé, je me demande s'il est maintenant en mesure de mettre la Chambre au courant des résultats des négociations qui ont eu lieu il y a quelque temps entre lui et les représentants du syndicat des employés de la Fairey Aviation.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): Pas dans une courte réponse, monsieur l'Orateur, mais si le député...

M. Forrestall: Alors dans une longue.

L'hon. M. Jamieson: Si le député veut bien communiquer avec moi plus tard, je lui fournirai le plus récent rapport. Je crois qu'il y en a déjà un exemplaire à son intention dans le courrier.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il indiquer si le rapport est favorable ou non?

L'hon. M. Jamieson: Le député pourra en juger lorsqu'il recevra la réponse.

LES COMMUNICATIONS

LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au laconique ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Quand a-t-il l'intention de déposer le rapport de M. McIntosh au sujet de la structure financière et administrative de la société proposée de satellites de communication?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Nous n'avons pas encore songé à déposer ce rapport, monsieur l'Orateur, mais j'en parlerai avec mes collègues.

M. Macquarrie: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a reçu ce rapport, et, si oui, l'étudie-t-on en ce moment?

L'hon. M. Kierans: On l'a reçu, monsieur l'Orateur, et l'on est en train de l'étudier. Toutefois, il y aura bien d'autres points à régler avant qu'on puisse le déposer.

LES SPORTS

LE HOCKEY—L'AIDE À L'ÉQUIPE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'équipe nationale de hockey du Canada a-t-elle reçu une aide substantielle du gouvernement et, si oui, quel en est le montant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A moins que les députés jugent que l'on devrait donner le renseignement, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Mais si tous les députés consentent...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On n'y consent pas. Je pense que ce genre de question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, comme la saison de hockey est avancée et que l'équipe nationale du Canada participe à d'importantes compétitions internationales, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement lui accordera prochainement de l'aide, et quel en sera le montant?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande si on a accordé de l'aide. S'il croit que sa question est urgente, on pourrait la débattre lors de l'ajournement.

• (3.10 p.m.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-131, modifiant le Tarif des douanes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme personne ne s'est levé, j'ai cru qu'il n'y aurait pas de débat, mais je consens volontiers à donner la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il y a un rideau de bruit entre Votre Honneur et cette partie-ci de la Chambre, et malgré vos efforts très appréciables et l'aide du microphone, nous ne parvenons à vous entendre. Je croyais que le gouvernement ferait une déclaration à cette étape, même si le ministre des Finances (l'honorable M. Benson) est absent cet après-midi; son secrétaire parlementaire doit le remplacer. Mais comme il n'y aura pas de déclaration, je veux faire quelques remarques à ce point de l'étude du bill, puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire, étant pris ailleurs, à l'étape du projet de résolution. Quelques-uns de mes collègues aimeraient peut-être aussi faire quelques observations à ce stade du débat.

[L'hon. M. Dinsdale.]

En fait, le projet de loi présente à la Chambre des propositions qui figuraient au budget de novembre 1967 et qui découlent de la négociation Kennedy à laquelle le Canada a participé. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a examiné l'ensemble de ces résolutions de janvier à mars 1968. Nous voyons donc qu'on nous demande de débattre des questions très anciennes. A mon avis, cette situation plutôt inusitée et une autre situation que je signalerai tantôt à Votre Honneur sont une des conséquences de la décision du premier ministre de déclencher des élections pour des motifs purement personnels et électoraux. C'est peut-être très bien ainsi. Le ministre de la Production de défense fait un mouvement de tête pour exprimer son approbation ou, peut-être, sa satisfaction personnelle, car il a profité de la manœuvre. En ce qui concerne le Canada, cependant, cette situation nous expose, ainsi que la Chambre, à des difficultés sur le plan international. Ce bill aurait pu être présenté beaucoup plus tôt si le gouvernement avait jugé bon de le faire. En fait, la Chambre ainsi que la convention antidumping font les frais de ce manque de planification.

Les députés ministériels se sont souvent plaints de la difficulté de faire adopter la mesure. Je tiens à leur dire qu'ils retombent dans le même défaut qu'en 1963 et 1964: l'ordre des mesures est établi d'une manière désordonnée. En pareils cas, l'opposition est souvent critiquée et on fait grand état de la chose dans les journaux et auprès des autres organes d'information qui, comme autant d'agneaux innocents, avalent cette propagande. Le compte rendu donne un tout autre tableau. La Chambre sait que cette mesure est le fruit de longues négociations. Toute cette affaire a été examinée au comité. Il me semble qu'il eût été fort simple de l'inscrire en tête de liste des articles du *Feuilleton* afin que la Chambre puisse s'acquitter de ses engagements honorablement et sans pression.

Je veux passer à un autre point. Je sais que le gouvernement a recouru à une méthode extrêmement douteuse en se prévalant de la loi sur l'administration financière pour adopter, le printemps dernier, un décret du conseil qui donnait une certaine patine de légitimité non seulement aux propositions découlant de la négociation Kennedy mais aux propositions budgétaires par lesquelles l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures prévoyait augmenter certains droits frappant les spiritueux et le tabac. Je proteste de toutes mes forces contre le recours aux décrets du

conseil pour valider ou chercher à valider la perception d'impôts. D'après le libellé de ce décret, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a consigné au compte rendu, ces impôts seront censés avoir la même validité que si la mesure législative avait été adoptée.

Nous savons quel mépris le gouvernement nourrit à l'égard de la Chambre. Nous connaissons son aversion pour la démocratie. Nous savons quelle orientation il entend imprimer au Règlement de la Chambre dont il veut faire une oligarchie où moins d'une trentaine d'hommes auront un mot à dire. Ce n'est pas la Chambre qui a formulé ce décret, mais bien le gouvernement. Les honorables vis-à-vis qui ne sont pas membres du Conseil du Trésor doivent s'ancrer dans le cerveau qu'ils ne font pas partie du gouvernement; ils servent uniquement à donner au gouvernement sa majorité et ne sont que de simples députés, au même titre que les honorables vis-à-vis. Les députés qui siègent dans le déversoir et qui sont chargés de la claque doivent également se rendre compte qu'ils ne font pas non plus partie du gouvernement. Ce qui n'a pas prévenu la tentative d'avril dernier. J'aimerais mettre la Chambre en garde contre cet état de choses et y appeler l'attention de ceux qui sont censés commenter les anomalies de la procédure de la Chambre. Ils devraient s'intéresser à des questions de ce genre plutôt que de s'arrêter à des frivolités et nous décrire, par exemple, le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) virevoltant autour d'un poteau à Yorkville. Ils devraient rapporter ce qui s'est passé ici en avril dernier lors de l'adoption de ce décret du conseil. Il s'agit d'un précédent auquel on pourra avoir de nouveau recours, c'est-à-dire qu'on pourra de nouveau introduire subrepticement des propositions fiscales peu satisfaisantes ou inacceptables.

• (3.20 p.m.)

Même si le Parlement avait été dissous, monsieur l'Orateur, on aurait pu prendre la même mesure en cette honteuse occasion faisant suite au projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. On aurait adopté un décret du conseil en vertu de la loi sur l'administration financière—ce qui, à mon avis, est une procédure fort contestable. La proposition fiscale présentée au printemps dernier et rejetée par la Chambre aurait pu être mise en vigueur par un décret du conseil qui aurait permis de prélever l'impôt comme si la mesure législative elle-même avait été adoptée. Toutefois, même si la Chambre avait été dissoute, une nouvelle majorité également soumise aurait sans doute dissimulé toute la question par la suite. Voilà comment le gouvernement actuel essaie d'empiéter sur les droits des députés.

Monsieur l'Orateur, on fait grand cas du concept du gouvernement responsable. A mon avis, on donne un mauvais sens au mot «responsable». Un gouvernement responsable est un gouvernement qui agit de façon responsable, en d'autres termes, un gouvernement auquel on peut faire confiance. De plus, il faut surtout que les ministres soient responsables, c'est-à-dire qu'ils rendent compte de leurs actions à la Chambre. Pourtant, le gouvernement essaie par tous les moyens de se soustraire à cette responsabilité. En fait de responsabilité, il se préoccupe de plus en plus de sa propre dignité et se soumet aux ordres de son chef. J'en dirai davantage à ce sujet plus tard au cours de la session.

Dans notre système de gouvernement, dans les démocraties occidentales, monsieur l'Orateur, il n'y a pas un homme aussi puissant que le premier ministre du Canada. En Grande-Bretagne, le premier ministre est encore plus puissant, au sens politicologique, que ne l'est le Président des États-Unis. Ce dernier est soumis à des contrôles et à des contrepoids; rien de cela n'existe au Canada. En Grande-Bretagne, la Chambre des lords servait de frein au gouvernement, mais maintenant ses pouvoirs sont restreints. C'est une autre preuve dans le même sens. On devrait pleurer en voyant ce que l'administration a fait du système de gouvernement démocratique responsable, qui existait autrefois à Westminster. Ce Parlement est devenu l'instrument de l'administration.

Monsieur l'Orateur, cette mesure législative a été validée en avril dernier par un décret du conseil, et il est utile de montrer comment le présent gouvernement a agi à propos de la discussion du changement de droit sur la tequilla prévu dans ce bill. Comme le bill sur la taxe d'accise relève les droits sur la bière et les alcools en général, je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus en ce moment, car le bill sur la taxe d'accise a été accepté, et il en découle une modification à la loi sur le Tarif des douanes.

En ce qui concerne la négociation Kennedy, monsieur l'Orateur, les députés de tous les côtés de la Chambre se réjouissent je pense du résultat final, ou du moins anticipé, des négociations. Nous espérons que le même esprit continuera à régner, malgré les quelques réactions vraiment inquiétantes qui se sont manifestées dans certains pays. Des nouvelles nous sont parvenues des pays du marché commun et, par suite des exigences des crises financières internationales, nous avons entendu parler de taxes-frontières, de nou-

veaux droits de contrepartie sur les importations et ainsi de suite. Il ressort de tout cela que les assises du commerce international sont pour ainsi dire quelque peu ébranlées.

Pour ce qui est de la justification de ces changements apportés à la négociation Kennedy, les députés voudront peut-être signaler de façon particulière les répercussions futures du tarif préférentiel britannique et du tarif de la nation la plus favorisée dans une région ou l'autre du pays. Ils se demanderont peut-être pourquoi on a accumulé plus de changements dans certains secteurs que dans d'autres et pourquoi certaines denrées ont été atteintes ou non atteintes par les changements.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, les négociateurs du Canada nous ont signalé que ces changements avaient été apportés après une série de négociations très ardues, réparties sur un certain nombre d'années. Sur une base de produit à produit, le Canada ne pouvait accepter la proposition des États-Unis visant à une réduction uniforme, car les ressources industrielles et primaires du Canada et des États-Unis ont des orientations différentes. Nos négociateurs ont eu raison, je pense, d'adopter cette attitude au cours des négociations. Nous devons développer nos industries secondaires. Cependant, certaines de nos industries primaires sont très importantes et peut-être sera-t-on finalement obligé de procéder à des rajustements très pénibles. J'espère qu'ils le seront moins qu'on ne le craint et qu'on accordera des prêts de réadaptation et d'autres formes d'assistance—je n'aime pas employer le mot libéralement...

L'hon. M. Jamieson: Il est parfois justifié.

L'hon. M. Lambert: Je l'emploierai avec un très petit «l» afin que l'industrie canadienne bénéficie au maximum de l'action du gouvernement. Je n'aimerais pas que ces mesures destinées à compenser ces modifications soient appliquées, disons, de la manière la plus difficile, à la manière, pour ainsi dire, des sociétés d'hypothèques. Je m'excuse auprès des sociétés d'hypothèques d'utiliser cette expression. En d'autres termes, j'espère que les choses ne deviendront pas extrêmement difficiles et qu'on ne recourra pas à des moyens légalistes pour refuser d'aider les individus. Le gouvernement a intérêt à aider ces industries autant que possible et non pas seulement lorsqu'il leur a présenté une liste de conditions qui couvre dix pages. Cette attitude est mauvaise, monsieur l'Orateur.

• (3.30 p.m.)

Un porte-parole du gouvernement a déclaré que nous avons effectivement fait ces concessions, mais que nos partenaires en ont consenti en retour qui permettront à l'industrie canadienne d'accroître beaucoup plus facilement ses débouchés. Monsieur l'Orateur, ici je fais une pause, car se fier à ce qu'on compte être une conséquence normale serait se montrer dangereusement naïf. Pourquoi dis-je cela? Je le dis simplement parce que beaucoup de nos partenaires commerciaux se servent de barrières non douanières qui ne figuraient pas dans les pourparlers de la négociation Kennedy. Admettons tous cela. Bonté divine, si nous étudions les méthodes commerciales de certains de nos partenaires, nous pourrions nous demander pourquoi nous les appelons nos partenaires. Je ne dresserai pas la liste des pays qui imposent des contingents ou des droits à la frontière, qui ont des exigences financières spéciales ou qui, comme nos amis du Sud, imposent des normes spéciales de construction relevant de leur administration fédérale du logement ou demandent à leur population «d'acheter américain» en vertu de lois imposant «d'acheter américain». En Grande-Bretagne aussi il y a des restrictions. L'administration centrale de l'électricité ne peut acheter que de fournisseurs anglais et ne peut en préciser d'autres. Les Japonais ont des restrictions aussi; à ce propos, nous avons aussi des restrictions quantitatives sur le commerce extérieur parce que les pratiques commerciales de certains de nos partenaires ont eu des répercussions nuisibles sur notre production. Pour tous ces motifs, je dis qu'il est naïf de notre part de trop compter qu'un accroissement de nos exportations résultera de la négociation Kennedy.

Nos exportateurs vont devoir aiguiser leurs instruments et faire preuve de plus de dynamisme. Le gouvernement devra les y aider, pas nécessairement par des subventions, car je n'y crois pas, mais en leur assurant des services grâce à nos délégués commerciaux. J'ajouterai pourtant ceci: qu'importe une production subventionnée ou accrue. Ce qu'il faut, c'est vendre les produits en réalisant un bénéfice; sinon tous ces efforts seront futiles, et même nuisibles pour la nation.

Je ne discuterai d'aucune question en détail en ce moment car je préfère les étudier article par article. Je ferai cependant une exception. Hier après-midi, j'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est le ministre compétent dans ce cas, une question au sujet du Conseil consultatif de la machinerie; en effet, l'importation au Canada de machines bénéficiant d'une réduction ou même d'une exemption complète des droits de douane a été transférée sous sa juridiction. Si les députés veulent bien consulter les témoignages consignés lors de l'audience du comité à cette époque, ils constateront que j'ai fait mes réserves sur ce transfer de juridiction. C'est une question de douane, monsieur l'Orateur,

et en tant que telle elle aurait dû, à mon avis, rester du ressort du ministère du Revenu national. La question n'est pas d'édifier un nouveau fief sous l'obédience du ministère de l'Industrie.

Je ne veux pas trop insister sur les vicissitudes du ministère de l'Industrie, ni sur tout le mal que certains se sont donné pour justifier son existence distincte et son expansion. Malgré l'opinion unanime des députés de l'opposition selon laquelle le ministère n'aurait jamais dû connaître une existence distincte, mais plutôt relever du ministère du Commerce, sous un autre nom peut-être, nous constatons, après quatre ans et une dépense de 4 millions de dollars, que nous avons maintenant un ministère de l'Industrie et du Commerce.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, plus cela change, plus c'est la même chose, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Il aurait donc été préférable de laisser le Conseil consultatif de la machinerie sous la compétence du ministère du Revenu national. Point n'est d'ailleurs besoin de l'appeler conseil. L'article 15 de la loi instituant le ministère de l'Industrie n'a jamais, que je sache, visé à la création d'un organisme du genre. La Chambre n'a jamais su vraiment ce qui en serait, et l'on s'est contenté de généralités. Je crois qu'il aurait mieux valu placer ces activités sous l'égide du ministère du Revenu national.

J'ai fait part de mes raisons et de mes réserves sur les considérations ultimes qui peuvent pousser le cabinet et le ministre à émettre des décrets du conseil tendant à remettre des droits. Personnellement, je crois qu'il y a ici sujet, pourrais-je dire, à des décisions équivoques. Dans ce domaine, les décisions équivoques peuvent être faites par le gouverneur en conseil dans le cadre d'un projet de loi. Tout est consigné au procès-verbal dont j'ai parlé et je ne vais pas le répéter. Je prie simplement les députés de relire le compte rendu de ces délibérations. A en juger par les réponses qu'ont données certains fonctionnaires intéressés, ils se sont donné beaucoup de mal pour justifier la procédure énoncée.

Comme d'autres députés veulent également faire des déclarations, je vais suspendre ici mes observations, quitte à les reprendre lors de l'étude de chaque article.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, étant saisie de la substance de ce bill, la Chambre se trouve tout naturellement portée vers l'examen de la doctrine du libre-échange. La plupart des députés l'approuvent probablement. La politique de notre parti préconise certainement la libération du commerce international en ce qui concerne non seulement notre pays, mais le monde tout entier, car cela contribuerait sans aucun doute à l'expansion économique internationale, au progrès économique du Canada et aiderait matériellement à réduire les tensions dans le monde. En étudiant ces problèmes nous constatons, néanmoins, qu'il est beaucoup plus facile d'en parler que de les régler. Des éléments que le Canada ne peut contrôler font obstacle à nos efforts en faveur du libre-échange sur les marchés mondiaux. Certains autres pays ont pour politique de restreindre le commerce mondial, politique qui entre dans les éléments que nous ne pouvons contrôler.

J'aimerais parler brièvement cet après-midi de certaines questions qui relèvent de notre juridiction et de notre compétence ainsi que des facteurs auxquels il faut nous arrêter dans notre discussion sur la mise en œuvre du bill. A l'amorce de la négociation Kennedy on avait eu grand espoir, partout au Canada et dans bien des pays, que le commerce pourrait être libéralisé. Malheureusement, nos réalisations sont restées en deçà de nos espérances.

Il est important pour nous de reconnaître le peu d'avantages que nous a valu la négociation Kennedy. Même si nous approuvons les gains réalisés, nous devons reconnaître que nous n'avons pas atteint tous nos objectifs. Nous devons aussi reconnaître que ces gains ne produiront pas tous les changements fondamentaux souhaitables. En même temps, il faudrait exercer une vigilance constante sur le commerce international et son évolution. Il faudrait mesurer les effets des modifications apportées au tarif douanier, et prendre les mesures indiquées dans le cas de ceux qui pourraient nuire à certains secteurs de l'économie canadienne. Je songe, entre autres, aux problèmes auxquels l'industrie agricole aura peut-être à faire face—j'en ai déjà mentionné quelques-uns à l'étape de la résolution, et le secrétaire parlementaire a aussi fait certaines observations à cet égard. Je ne tiens pas à insister ici sur ce point, mais je recommande de nouveau que le gouvernement observe constamment les effets de ces modifications sur les divers secteurs de l'économie canadienne.

• (3.40 p.m.)

L'essentiel du bill à l'étude et des mesures qui s'y rattachent font, bien entendu, partie intégrante de l'histoire du Canada. Point n'est besoin de refaire l'historique du débat traditionnel au Canada entre libre-échangistes et

protectionnistes. Aujourd'hui, il nous faut de nouvelles méthodes, et nous sommes sur le point de les trouver. Nous avons depuis longtemps dépassé le stade des industries naissantes que nous avons déjà connues au pays. De fait, l'industrie canadienne a maintenant atteint un point tel que nous devrions étudier les problèmes que suscitent la maturité et les mesures qui devraient être prises à la lumière de cette maturité de notre industrie et de notre économie.

Une étape importante qui, à mon avis, pourrait contribuer sensiblement à une nouvelle expansion de notre industrie consisterait, bien entendu, à instituer une société de développement du Canada. Je n'ai pas l'intention, cela va sans dire, de discuter de ce sujet maintenant; on nous a dit qu'une mesure à cet effet sera présentée à la Chambre pendant la session. Personnellement, je m'en réjouirais et j'espère que le bill, dans la forme où il sera présenté, sera beaucoup plus efficace qu'on ne l'a laissé entendre jusqu'à maintenant.

Cet après-midi j'aimerais discuter de certaines considérations de politique qui découlent des modifications prévues au tarif des douanes. Pour commencer, il faut réorienter certaines de nos activités commerciales. J'ai soulevé cette question à l'étape de la résolution et j'aimerais y revenir brièvement. C'est un fait notoire que nos échanges avec les États-Unis représentent 60 p. 100 de notre commerce actuel. Il est bien naturel que la majorité de ces échanges soient avec eux. On a laissé entendre, à maintes reprises, qu'il serait souhaitable de réorienter notre commerce. Les concessions découlant de la négociation Kennedy vont énormément influer sur notre commerce avec les États-Unis. A vrai dire, le gouvernement a noté—et aussi les publications traitant du sujet—qu'une foule de concessions auxquelles participe le Canada visent notre commerce avec les États-Unis. Cet état de choses, à mon avis, suscitera des problèmes encore plus importants que ceux qui se posent à nous depuis un certain nombre d'années.

J'ai déjà mentionné que pour réorienter, dans une certaine mesure, notre commerce, nous pourrions considérer l'ensemble du domaine des biens de consommation légers qui est celui de notre commerce actuel. Un grand nombre de ces marchandises viennent aujourd'hui des États-Unis. Si on les achetait à d'autres pays avec lesquels nous aimerions augmenter notre commerce, notre bilan commercial s'en trouverait amélioré à la longue, aussi bien avec les États-Unis qu'avec d'autres pays.

[M. Burton.]

On a mentionné le problème de la propriété étrangère. A mon avis, il est étroitement lié à la nature de notre commerce. Il se pose également lorsque nous considérons des problèmes comme la rationalisation de l'industrie et les restrictions que l'on constate actuellement à propos de la nouvelle expansion de l'industrie secondaire au Canada, lorsqu'il s'agit d'augmenter et d'améliorer l'usage des matières premières produites dans notre pays. Le sujet est traité dans le rapport Watkins que connaissent la plupart des députés. Le rapport Watkins a fait un certain nombre de recommandations pour régler ces problèmes. Par exemple, il mentionne la possibilité d'une agence commerciale du gouvernement qui pourrait traiter avec les filiales des États-Unis. Celles-ci doivent tenir compte des restrictions impliquées par le *Trading with the Enemy Act* des États-Unis.

Mais nous devons également reconnaître que les décisions collectives de compagnies plurinationales ne sont pas toujours dans l'intérêt national du Canada. C'est au gouvernement qu'il appartient, selon moi, de faire en sorte de sauvegarder l'intérêt de la nation. On pourrait également dire, je pense, que ces compagnies, notamment les sociétés plurinationales, se plieraient aux règles que le gouvernement établirait pour que leur exploitation contribue à l'économie canadienne.

Il y a un autre aspect qui se rapporte, à mes yeux, à nos considérations actuelles. Il s'agit de la rationalisation de l'industrie. Elle me semble découler nécessairement de la libéralisation du commerce. Le processus de rationalisation a souvent été entravé dans le passé par les politiques et par l'orientation donnée à la propriété de l'industrie canadienne. Il ne faudrait pas oublier non plus que la réalisation du libre-échange ne s'accompagne pas nécessairement des avantages économiques souhaités de nous tous. Les députés ont déjà parlé des difficultés qui se posent au sujet des machines agricoles. En dépit de dispositions prévues pour le libre-échange des machines agricoles avec les États-Unis, nous n'en avons pas retiré tous les avantages désirés.

Il conviendrait également de mentionner le lien qui existe entre la politique monétaire et la question actuellement à l'étude. La liberté du Canada en matière de politique monétaire a certes été entravée au cours des dernières années. Je crois que nous devrions la réviser. Nous avons entendu parler de l'opportunité d'adopter un taux de change flottant, idée que même certains députés ministériels préconisent. Il serait indispensable, bien entendu, de

suivre une politique de plein emploi si nous voulons tirer profit de certaines possibilités d'opérations commerciales plus étendues.

Bref, il importe de ne pas surestimer les avantages et les concessions obtenus par suite de la négociation Kennedy. Bien que nous l'ayons approuvée, nous ferions erreur en laissant entendre qu'elle offre en soi une solution fondamentale aux difficultés qui assaillent l'économie canadienne. En outre, nous sommes tenus d'examiner les répercussions politiques de cette mesure, notamment la nouvelle orientation de notre commerce, la propriété étrangère de notre industrie, la nécessité de rationaliser l'industrie et de réviser notre politique monétaire.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je pense que dans les quatre dernières années, la Chambre n'a été saisie d'aucune mesure qui touche aussi profondément la vie des Canadiens que le bill que le gouvernement soumet à notre approbation en ce moment. Depuis des mois, aucun projet de loi n'a eu plus de publicité que ce bill particulier, et aucun comité permanent de la Chambre n'a mis plus d'ardeur à examiner les instances. Tout ceci fait ressortir l'importance réelle de cette mesure.

• (3.50 p.m.)

Je dois rendre un hommage spécial aux négociateurs de l'équipe canadienne à Genève, qui ont travaillé sans relâche pendant des années, mais je pense qu'ils seront les premiers à admettre qu'à bien des égards, le projet de loi pourrait tomber en désuétude avant son application. Si je parle ainsi, c'est à cause de l'évolution incessante du commerce mondial, évolution peut-être plus rapide aujourd'hui que jamais dans l'histoire des pays visés par la négociation Kennedy. Le Canada devrait en tenir compte, comme le font sûrement d'autres pays, dans son examen des modalités du bill à l'étude.

Pour un grand nombre de nos industries canadiennes, et pour l'agriculture en particulier, tout propos ou discussion sur la modification des tarifs est un sujet de profonde préoccupation. Bon nombre de nos industries comptent expressément sur la protection pour survivre, à cause de la façon dont le gouvernement a administré le pays au cours des années. De nombreuses industries se sont épanouies dans le climat favorable créé pour elles. Soudain elles découvrent maintenant que les règlements mêmes du gouvernement qui leur permettaient d'exister peuvent être modifiés d'un trait de plume.

Le printemps dernier, monsieur l'Orateur, une simple allusion d'un ministre laissait entendre que certaines dispositions pouvaient être modifiées et la structure normale d'une industrie agricole disloquée. Je songe à l'industrie canadienne des serres. Ces circonstances ont suffi pour changer la solvabilité de certaines sociétés aux yeux de certaines banques, et des entreprises ont finalement été incapables de se maintenir et sont tombées en faillite, tandis que d'autres se sont trouvées dans une situation extrêmement précaire. Ces derniers mois, nous avons vu le gouvernement imposer des droits additionnels et recourir à des barrières non douanières pour empêcher le libre échange de certains produits importés au Canada, en vue de tenter d'épargner la faillite à certaines industries.

En cherchant à libéraliser le commerce international, les négociateurs à Genève poursuivaient sans doute un but bien précis, mais nous devons, ici au Canada, envisager les faits de façon réaliste. Le Canada et ses industries actuelles survivront-ils aux réductions tarifaires qui vont s'opérer graduellement au cours des cinq prochaines années? Ou le Canada en subira-t-il un sérieux contrecoup? On nous dit, et peut-être avec raison, que le Canada va profiter directement du désir réel de toutes les nations de réduire leurs tarifs et de permettre le libre échange de marchandises. L'exemple typique que l'on cite, c'est que cette mesure va ouvrir à nos exportations les vastes débouchés du Sud.

Un préopinant a illustré le fait, et à bon escient, que, bien qu'aucun droit ne frappe les machines agricoles, l'industrie canadienne ne s'en est pas développée plus vite. A bien y penser, monsieur l'Orateur, il me semble que chaque fois qu'une telle mesure est prise, nos voisins du Sud accroissent très rapidement l'usage qu'ils font de notre marché canadien, ce qui entraîne une baisse des ventes de nos produits secondaires et primaires.

Voici un autre exemple. Il n'y a pas de droits sur l'importation de graines de soya, si bien que notre marché dépend entièrement des prix établis dans un autre pays. Si ces prix n'étaient pas stabilisés à un minimum par l'intervention du gouvernement de cet autre pays, les prix pourraient dans le nôtre descendre au point d'y empêcher la production du soya d'être rentable.

Personne parmi les ministériels à la Chambre ou au comité n'a montré comment nous allons recouvrer les fonds que les réductions douanières nous feront perdre. L'exemple classique qu'on nous cite généralement est l'accord commercial Canada-États-Unis sur l'automobile. A mon avis, le marché de l'industrie automobile est beaucoup plus dirigé que nous ne l'imaginons, et voilà monsieur l'Orateur, qui soulève une autre question.

A mon avis, quand on s'est mis à exercer d'énormes pressions, à la conférence de Genève, pour que les pays membres du GATT abaissent leur tarif, on avait peut-être un motif plus égoïste qu'idéaliste. Lorsque, d'une part, il y a la réduction sur toute la ligne demandée par les États-Unis et, d'autre part, la réduction négociée voulue par le Canada, la situation se prête on ne peut mieux aux changements dans le commerce dont j'ai parlé, et qui donnent maintenant lieu à la formation de sociétés internationales. Il ne s'agit plus seulement de l'importation sur un marché canadien de produits qui font défaut ou de produits pour approvisionner un marché qui a été cultivé par des producteurs locaux. Ce n'est plus seulement une question d'importateurs avertis qui profitent de la pénurie. Il me semble que les réductions douanières qui se présentent aujourd'hui créent exactement le climat qui permet aux sociétés internationales d'acheter où et quand bon leur semble sur les marchés mondiaux des marchandises excédentaires, à vils prix, et ensuite d'utiliser leurs importants réseaux de distribution internationaux pour profiter de la pénurie dans d'autres régions du monde aux dépens des producteurs ou des fabricants locaux. C'est à quoi songe bien des petits hommes d'affaires et producteurs, et bien des industries secondaires, quand ils voient les ramifications de la mesure législative à l'étude.

• (4.00 p.m.)

Comme preuve frappante de la crainte qu'on éprouve dans de nombreux secteurs de l'économie, je pourrais mentionner l'extraordinaire intérêt qu'on porte à la mesure antidumping qui sera présentée pour accompagner celle dont nous sommes saisis. Ces deux mesures semblent se contredire quelque peu. Si le but de la libéralisation du tarif est de faire du libre-échange ce qu'il y a de mieux et de sans pareil pour les puissances mondiales, alors pourquoi est-il tellement nécessaire d'insister sur le bill complémentaire sur l'antidumping, et pourquoi tant de nations commerçantes prospères portent-elles un si vif intérêt à ce que l'application n'en soit ni juste ni rapide? A mon avis, elles savent déjà parfaitement que si le mécanisme actuel qui protège nos marchés est modifié de quelque manière, nous subirons directement des conséquences de la plus haute importance. Je suis aussi convaincuu que l'abaissement des droits de douane par la présente mesure législative sera plus que compensée par les dispositions de la loi sur l'antidumping, comme on l'a exposé cet après-midi.

Nous constatons ici, au Canada, surtout dans le domaine de l'agriculture, que lorsque nous cherchons à profiter des marchés étrangers, dans bien des cas, en raison de conditions atmosphériques favorables, d'un contingentement de production très favorable, ou encore en raison de l'efficacité de nos agriculteurs ou producteurs, nous avons pu obtenir des excédents de produits de première qualité, mais ce sont les barrières non douanières érigées dans d'autres pays, qui nous empêchent de profiter de ce qui serait normalement un marché profitable. Il me semble que si les pays en cause étaient aussi sincères lorsqu'ils mettent leurs marchés à la disposition du Canada que le gouvernement semble l'être en ouvrant les marchés du Canada aux autres pays, il ne serait pas question des mesures que nous voyons prendre au sud de nos frontières où, de temps à autre et même maintenant, des droits de douane supplémentaires et imprévus sont appliqués à nos marchandises. Du jour au lendemain, on nous impose des conditions supplémentaires imprévues quant aux méthodes d'inspection de nos marchandises. Si ce pays était aussi sincère lorsqu'il abaisse ses barrières douanières que l'est notre gouvernement, je ne pense pas que la situation serait telle en ce moment. Si, au cours des jours et des mois à venir, nous voyons encore appliquer ces mesures, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, au nom de nos principaux exportateurs de nos produits, qu'ils soient manufacturés ou qu'ils proviennent de notre sol, que la ratification que nous pourrions accorder aujourd'hui au bill dont nous sommes saisis aura des répercussions sur le climat économique où les citoyens du Canada sont obligés de travailler.

J'avoue que les implications de ce projet de loi m'attristent beaucoup. C'est un recul, quant à la protection dont nous avons joui jusqu'ici, protection que nous jugions souvent insuffisante. Néanmoins, dans sa sagesse, le gouvernement a déjà souscrit, en principe, aux conditions qu'il nous présente. Aux yeux de l'organisation à Genève, il s'agit d'un fait accompli. On nous demande de ratifier des conditions déjà en vigueur. J'ai la plus grande admiration pour la patience des négociateurs chargés de nos intérêts, mais l'atmosphère

dans laquelle ils étaient obligés de travailler et les pressions auxquelles on les a soumis ne leur ont guère permis d'œuvrer comme ils l'auraient voulu, dans l'intérêt des citoyens canadiens, à établir, je le répète, les conditions nécessaires à l'expansion de nos différentes industries. Nous attendrons les événements, puisqu'il le faut. Mais le ministre nous a assurés, quand la Chambre en a été saisie pour la première fois, qu'il y aurait, en certains cas, des difficultés énormes et que le gouvernement devrait peut-être prendre des mesures pour les pallier dans les cas extrêmes. C'est pourquoi nous n'avons guère de raisons d'être optimistes. Alors que les compagnies font faillite du fait même qu'on leur signale ce qui pourrait arriver, tous les Canadiens ont le droit de s'inquiéter de la mesure qui nous est présentée.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, avant de conclure l'étape de la deuxième lecture, je voudrais faire un ou deux brefs commentaires relatifs au bill tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes qui nous est maintenant soumis, en particulier à l'industrie électrique lourde. Nous pouvons modifier la loi sur le Tarif des douanes comme nous le voulons, mais cela ne signifiera rien si nous ne faisons quelque chose au sujet des barrières non tarifaires qui ont une si grande influence sur les exportations de notre pays. Je limiterai mes remarques à l'industrie électrique lourde et à l'industrie des commutateurs électriques, car dans ma circonscription, il y a au moins 1,000 personnes qui y sont employées. Avant 1960, ces affaires étaient très prospères mais, au cours des sept dernières années, elles n'ont fait que péricliter, à tel point que certaines compagnies de ce secteur d'activité ont dû fermer. Je pense en particulier à une compagnie, la compagnie Westinghouse, qui a cessé de fabriquer les générateurs lourds à roue hydraulique, simplement parce qu'elle ne peut obtenir les commandes à l'exportation, en raison des barrières non tarifaires auxquelles elle se heurte.

Ces compagnies ont rédigé des rapports détaillés là-dessus. Elles ont rassemblé leurs données en commun, et elles ont constaté qu'il y a deux méthodes pour établir les prix et les coûts dans plusieurs pays exportateurs, dont le Royaume-Uni. La valeur imposable normale devient donc chose très grave et compliquée, car le coût ou le prix exact est difficile à établir. Le cas se présente au Royaume-Uni, où le Central Electric Generating Contract Board est le principal acheteur de tout l'équipement électrique lourd. A cause des deux méthodes d'établissement des prix, une pour l'intérieur et une pour l'exportation, on fait en sorte que le prix d'exportation absorbe une proportion moindre des frais généraux et que le reste soit ajouté au prix du marché intérieur. Ainsi, ils ont un régime de dualité de prix, un pour le marché extérieur et un pour le marché intérieur, ce qui fait que les exportateurs canadiens ne peuvent concurrencer ces prix et perdent ainsi une quantité considérable d'exportations.

Tout récemment, des soumissions ont été présentées au gouvernement canadien pour la fourniture de transformateurs lourds pour le projet du Nelson par la General Electric, l'United Kingdom Electric, une société suisse et une autre compagnie canadienne. Donc quatre soumissions. Celle de la General Electric, m'a-t-on dit, était la plus basse sauf une, celle de l'United Kingdom Electric, à laquelle le gouvernement canadien a jugé bon d'adjuger le contrat, sachant fort bien qu'il est interdit aux sociétés canadiennes d'être soumissionnaires au Royaume-Uni. Le contrat initial s'élevait à environ 8 millions de dollars. La compagnie canadienne n'ayant pas obtenu le contrat, le marché canadien a perdu en une année des emplois pour 700 personnes. Cela ne semble guère juste.

Il nous faut examiner ces articles non tarifaires et faire en sorte que nos entreprises soient sur le même pied et soumis aux même règles que les autres. Si nous le pouvons, nul doute que les fabricants canadiens obtiendront plus de contrats d'exportation, tout en répondant aux besoins locaux. Supprimons ces barrières non tarifaires pour éviter le chômage au Canada. Si les mêmes règles nous étaient applicables, les fabricants canadiens emporteraient le contrat, sans aucun doute. Mais parce qu'ils ne sont pas régis par les mêmes règles, ils sont incapables de soutenir la concurrence et de ce fait, nous perdrons ce contrat.

• (4.10 p.m.)

La situation est très sérieuse. Dans ma circonscription, la société que j'ai mentionnée compte mettre à pied 130 personnes ce mois-ci, à cause de la perte de ses exportations. Si l'on ne fait rien pour notre industrie électrique lourde, elle disparaîtra. Même avec la loi anti-dumping qui entrera en vigueur le 1er janvier 1969, nous perdrons cette industrie. Cette loi ne servira à rien, en effet, si l'on ne prend pas de mesures à l'égard de ces barrières non tarifaires. J'espère sincèrement que le ministère fera l'impossible pour permettre aux fournisseurs canadiens de subsister et de soutenir la concurrence.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de cette mesure législative et du libre-échange dont on parle tant. Cela m'effraie souvent, car un grand nombre de pays se sont développés autour d'une conception du commerce international autre que libre-échange. Il n'y a pas longtemps, la majorité des transactions internationales pouvaient être qualifiées de transactions fermées. J'expliciterai ma pensée par un exemple. L'industrie du sel a une grande importance pour mes mandants. Avant la négociation Kennedy, le sel en vrac, celui qui est le plus importé et le plus exporté, entrait au Canada moyennant des droits de douane de 3c. les cent livres. Le sel canadien exporté aux États-Unis était soumis à des droits de douane de 1.5c. les cent livres. En 1970, le sel des États-Unis importé au Canada sera exonéré de droits de douane, mais les États-Unis continueront à percevoir 8c. les cent livres pour notre sel.

Tous mes mandants savent, j'en suis sûr, que la rive occidentale du lac Huron renferme des gisements de sel. La différence dans les frais de production provient de l'augmentation des frais de transport. J'ai soulevé la question pendant les audiences du comité et j'ai bénéficié de la sympathie des représentants du ministère. Le ministre des Finances d'alors m'a aussi assuré que si l'industrie du sel canadien était en péril, ce poste tarifaire ferait l'objet de nouvelles négociations. De toute manière, nous devrons attendre jusqu'en 1970 pour savoir si la négociation Kennedy aura des répercussions néfastes sur l'industrie du sel de l'Ontario. Si c'était le cas, le gouvernement ferait, je l'espère, honneur à ses engagements et entreprendrait de nouvelles négociations pour ces droits de douane.

J'aimerais également parler ici de l'industrie canadienne du gant. Les sociétés gantières sont presque acculées à la faillite, menaçant l'emploi d'un grand nombre de gens, à cause des quantités considérables importées au Canada de pays étrangers. Sans vouloir faire un exposé exhaustif, j'aimerais verser au compte rendu les statistiques relatives aux quantités de gants importés de plusieurs pays. Le Canada a importé plusieurs variétés de gants, y compris les gants en tricot, des gants tissés et des gants en fibre synthétique; de la Chine communiste, il en a importé 369,000 douzaines; de Hong-Kong, 165,000 douzaines; du Japon, 426,000 douzaines; de Formose, 170,000 douzaines; des États-Unis, 114,000 douzaines. Comment l'industrie canadienne du gant ne deviendrait-elle pas moribonde? Beaucoup de ces ganteries sont établies dans de petites villes et elles doivent réduire leur personnel. Ces petites villes s'amenuisent davantage parce que leurs habitants vont dans les grands centres, et l'économie locale

[M. Hales.]

en souffre. J'espère que le ministre et son secrétaire parlementaire vont étudier la chose afin d'y trouver une solution.

Je vais citer un autre cas qui s'est présenté dans ma circonscription. Nous avions une fabrique d'articles de sport qui vendait des munitions dans tout le Canada. Cette entreprise ne fait presque plus d'affaires, en raison du coût élevé des transports. Afin de surmonter ses difficultés, le propriétaire s'est mis à recharger des cartouches. Il s'est vu obligé d'importer un certain produit des États-Unis, passible d'un droit de douane de 7½ p. 100 Le gouvernement actuel a porté ce droit à 22 p. 100, soit une majoration de 300 p. 100. La plupart des gens s'attendent à des augmentations, surtout sur les articles de faible volume, mais ceci semble exorbitant. Je prie donc le gouvernement de tenir compte de la situation et de voir s'il ne peut faire quelque chose le plus tôt possible afin que cette firme de ma circonscription puisse se maintenir en activité.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill C-131, dont l'objet est de modifier le Tarif des douanes.

Il est reconnu par tout le monde que le Tarif des douanes est un sujet excessivement important, surtout en ce qui touche à l'encouragement que le Parlement canadien doit fournir à la production des biens canadiens et, par voie de conséquence, à l'encouragement que nous devons fournir à nos travailleurs agricoles et industriels, ainsi qu'aux producteurs de toutes sortes, au Canada, ce qui inclut nécessairement toutes les classes de notre société.

Monsieur l'Orateur, les députés, comme d'ailleurs l'ensemble de la population, remarquent assez souvent les différences énormes entre les prix des produits fabriqués au Canada et ceux des produits qui proviennent des divers pays du monde.

Par exemple, dans le domaine de l'industrie textile, nous subissons une concurrence excessivement dangereuse pour l'industrie canadienne. Des produits textiles en provenance du Japon et d'autres pays asiatiques ou européens font une concurrence excessive à l'industrie textile canadienne. Au fait, dans les Cantons de l'Est, dans la région de Sherbrooke, dans la région de Drummondville, nos usines sont aux prises avec une concurrence que je crois très malheureuse, pour ne pas dire très hostile.

Certaines compagnies menacent de fermer leurs portes, alors que d'autres sont aux prises avec des grèves qui ne semblent pas se régler, parce que les dirigeants ne veulent

pas augmenter les salaires des employés, justement à cause du coût excessif de leur production ou du coût moins élevé de la production qui nous provient des pays étrangers, entre autres, du Japon.

Dans le domaine du caoutchouc, monsieur l'Orateur, le même problème existe. Nous pouvons acheter du Japon des bottes qui coûtent à peu près la moitié du prix que nous devons payer pour des produits canadiens, et c'est notre industrie canadienne qui en souffre.

C'est un peu la même chose dans tous les domaines, y compris celui de l'automobile. Les petites voitures européennes, par exemple, sont la cause de la concurrence que subit notre industrie canadienne. Or, ce sont nos gens qui, en définitive, paient les hausses de prix chez nous, lesquelles sont occasionnées par les augmentations de salaires, les augmentations du coût de production et les augmentations de profits. Le tout fait partie du prix de revient des marchandises.

Il est clair, monsieur l'Orateur, qu'avec une population de 20 millions, le Canada ne peut pas produire à aussi bon marché que les pays qui ont des populations de 80 ou 90 millions, voire même 200 millions, comme les États-Unis. Notre coût de production est plus élevé.

Nous ne pouvons pas produire en aussi grande quantité et, par conséquent, le gouvernement doit protéger notre industrie canadienne d'abord. Ce faisant, je crois que nous protégeons—non seulement je le crois, mais j'en suis convaincu—les ouvriers canadiens et les classes sociales du Canada. Au fait, dans bien des domaines de notre production, nous devons, lorsque nous voulons exporter sur le marché mondial, consentir des baisses de prix considérables et même vendre à perte. Ce n'est pas tellement payant pour le Canada, mais nous devons, à tout événement, disposer de ces surplus de marchandises.

Mais encore là, monsieur l'Orateur, il est un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre; c'est que le débouché par excellence pour les produits canadiens, que nous devons exporter ou que nous devons vendre à tout prix, est encore le marché canadien, le marché des consommateurs du Canada. En effet, ce sont les besoins de ces consommateurs canadiens qu'il nous incombe, à nous, parlementaires, de satisfaire. C'est un marché continuel, c'est un marché qui est toujours là, à notre portée, et on le délaisse pour nous tourner vers les marchés internationaux. Nous devons naturellement penser à importer, à exporter, à équilibrer au moins notre commerce avec les autres pays, etc.

Nous devons importer d'autres pays ce que nous ne produisons pas au Canada, comme nous devons exporter des choses que d'autres pays n'ont peut-être pas en quantité aussi considérable que nous. Cela s'applique au domaine du bois, par exemple, au domaine du minerai, du fer de l'Ungava, des puits de pétrole, des ressources que nous possédons et que nous devons exporter. Mais, nous devons avant tout, je crois, voir à régler la situation de notre marché ou à satisfaire notre marché domestique.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la loi modifiant le Tarif des douanes, en lisant le tableau, je suis d'avis qu'il a fallu des experts pour penser à déchiffrer ce Tarif des douanes, parce que je crois qu'il y a plus de 120 ou 125 pages d'amendements de toutes sortes. Nous y voyons, la plupart du temps, des références au tarif de préférence britannique de 10 ou de 15 p. 100, au tarif de la nation la plus favorisée établi à 15 ou 20 p. 100 et au tarif général pour les autres pays qui ne sont pas favorisés ou qui ne jouissent pas de la préférence britannique de 20, 25, 30 ou 35 p. 100. Ceux qui ont établi ces chiffres se sont fatigué les méninges pour permettre au Canada d'essayer de réaliser quelques bienfaits de l'imposition du Tarif des douanes, mais cela ne règle pas la situation de notre marché, celle de notre production canadienne et surtout pas le problème de la distribution de nos produits.

Même si nous devons exporter certains de nos produits, même si nous devons en importer d'autres nations, un fait demeure, comme je l'ai dit tantôt, et c'est que nous ne pouvons concurrencer des pays qui ont une population de 90 ou de 200 millions d'âmes. Par exemple, quand on établit une comparaison avec les États-Unis, on constate qu'un travailleur américain produit cinq fois plus qu'un travailleur canadien. Pourquoi? Parce que les moyens de production sont quasi illimités. Ici, au Canada, nous n'avons qu'une population de 20 millions et quand bien même nous voudrions nous faire accroire que nous en avons 50 millions, cela n'est pas vrai. Cela ne sera pas vrai demain non plus. Cela peut être vrai dans 25 ans ou dans 50 ans, mais pas actuellement.

Alors, je crois que le gouvernement devrait présenter non seulement le bill C-131, mais un autre bill qui nous donnerait la possibilité de satisfaire les besoins des consommateurs, de satisfaire le marché domestique canadien, d'empêcher la concurrence—je ne dis pas malhonnête—assez désagréable à l'endroit de nos producteurs, de nos industries canadiennes. Il n'est pas raisonnable que nous privions nos ouvriers de travail chez nous, parce qu'il nous en coûte meilleur marché d'acheter du Japon.

Nous savons tous, par expérience, que les États-Unis ont établi des industries au Japon. La société *Westinghouse,* par exemple, et d'autres industries qui se sont établies là-bas

appartiennent aux Américains. On s'est établi au Japon parce qu'il en coûtait moins pour produire qu'aux États-Unis, il en coûte même moins cher de transporter ces produits du Japon aux États-Unis que de produire directement aux États-Unis. Alors, on produit à meilleur marché au Japon, les frais de transport compris, qu'on peut le faire aux États-Unis. Pourquoi? Parce que les gens sont moins bien payés au Japon qu'ils ne le sont aux États-Unis.

• (4.30 p.m.)

Ici, au Canada, les syndicats ouvriers réclament la parité de salaire avec les travailleurs américains. Ils demandent les mêmes conditions que celles d'un pays de 200 millions d'habitants. Les chefs ouvriers qui parlent de parité de salaire avec les Américains sont des gens qui vivent dans la lune, qui n'ont pas les deux pieds sur terre.

Si nous pouvions produire de la même façon que les Américains, en aussi grande quantité qu'eux, et aussi rapidement, à ce moment-là, le problème serait résolu, mais cela est physiquement impossible, car il faut regarder les faits tels qu'ils sont et savoir être nous-mêmes. Nous ne sommes que 20 millions et non pas 200 millions. Les chefs ouvriers devraient se mettre cela dans la tête une fois pour toutes.

Sachons reconnaître que nous ne sommes pas aux États-Unis. Organisons notre affaire, avec nos propres possibilités, pour satisfaire aux besoins de notre commerce et à ceux du marché domestique. Sachons faire face aux excédents que nous devrons sacrifier, probablement à un prix inférieur au prix coûtant, comme je l'ai dit tantôt.

A ce moment-là, nous pourrons peut-être venir en aide aux pays sous-développés, aux pays miséreux de la terre, puisque les deux tiers de l'univers souffrent. Alors, si les deux tiers de l'univers souffrent, nous pouvons leur faire des dons. Je ne m'oppose pas à ce que nous fassions des dons, une fois que le dicton: «Charité bien ordonnée commence par soi-même» aura été appliqué au Canada, par le gouvernement canadien.

Commençons par satisfaire nos gens, parce que des miséreux, nous en avons chez nous. Le gouvernement nous présente des programmes pour combattre la pauvreté à tour de bras. Le meilleur moyen de combattre la pauvreté, c'est de donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif, donner des logements à ceux qui en ont besoin et donner des vêtements à ceux qui sont nus. C'est aussi simple que cela, et nous avons tout cela au Canada. On n'a donc pas besoin d'aller au Japon ou aux États-Unis.

Seulement, cela n'empêche pas, encore une fois, que nous ayons à transiger avec les autres. Mais faisons-le sans perdre de vue notre premier devoir, qui est de travailler à l'élaboration d'un système économique qui garantira, sans efforts trop surhumains, la société juste dont nous entendons parler depuis une couple d'années et qui combattra effectivement non pas les pauvres, mais la pauvreté, afin de sortir les pauvres du trou dans lequel ils se trouvent présentement. Et s'ils sont dans le trou présentement, cela ne dépend pas d'eux, mais de nous, les députés de la nation. C'est donc à nous qu'il incombe d'adopter des lois visant à faire respecter la personne humaine partout au Canada et de veiller à transiger, aux meilleures conditions possibles, avec les autres pays pour que le Canada continue de grandir et devienne un exemple pour tous les pays du monde.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-131, modifiant le tarif des douanes.

Sur l'article 1—

M. Gray: Monsieur le président, quelques mots d'abord de la structure du bill que nous étudions. Je traiterai pour conclure de certains des points soulevés en deuxième lecture par les députés. Je tâcherai aussi de répondre aux questions posées à l'étape de la résolution et que j'avais réservées pour cette étape-ci. Je tiens à souligner que chaque article correspond à un paragraphe de la résolution budgétaire concernant le tarif douanier. Vous vous souviendrez que cette résolution a fait l'objet d'un examen détaillé avant d'être adoptée par le comité des voies et moyens à la suite du débat des 14 et 19 novembre. Aucun changement n'a été apporté quant au fond aux dispositions assez détaillées de la résolution en cause; elles ont seulement été interverties, de manière à ce que les articles et les annexes du bill suivent le même ordre que les dispositions correspondantes du Tarif des douanes que ce bill a pour but de modifier

Le Tarif des douanes que le présent bill tend à modifier, commence par un article d'interprétation. Suivent des articles qui imposent des droits de douane énoncés à l'annexe A et autorisent le gouverneur en conseil à édicter des règlements. Viennent ensuite les trois annexes, la première, l'annexe A où sont énumérés les produits assujettis aux droits et admis en franchise. Si vous examinez le Tarif des douanes original, vous constaterez qu'il est fort long. Ils est suivi de deux annexes plus courtes, l'annexe B

prévoyant des droits payaples à titre de drawbacks et l'annexe C renfermant une liste de produits dont l'importation est interdite. En conséquence, les articles et les annexes du bill nº C-131 sont disposés dans le même ordre que dans le Tarif des douanes. Le bill nº C-131 débute par une proposition visant à insérer une nouvelle définition du mot «fil» dans l'article d'interprétation du Tarif des douanes et se termine par une modification à l'annexe C. Toutefois, les dispositions les plus importantes du bill se trouvent entre les deux et prévoient les réductions tarifaires énoncées à l'annexe A qui sont nécessaires pour permettre au Canada de respecter ses obligations en vertu de l'accord commercial découlant de la négociation Kennedy round, signé à Genève le 30 juin 1967, et entré en vigueur, à titre provisoire, le 1er janvier dernier.

Au moment où le comité des voies et moyens terminait l'examen de la résolution tarifaire le 19 novembre dernier, j'ai dit que je m'efforcerais de répondre, dans un débat ultérieur, à quelques-unes des questions qui m'avaient été posées. Permettez-moi de traiter tout d'abord des questions du député de Swift Current-Maple Creek, que je remercie de son exposé si intéressant, qui a sûrement exigé de sa part une somme prodigieuse de travail. Si je me rappelle bien, il soutenait que les modifications tarifaires à l'étude auraient pour effet d'imposer un droit de douane à certaines pièces d'équipement agricole actuellement importées en franchise. Après examen de la question avec des fonctionnaires des Finances, je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami qu'apparemment il n'en sera rien. Il y a lieu de signaler que la modification proposée à la rubrique des postes tarifaires 42761-1 et 42762-1 découle simplement de la modification proposée au poste tarifaire 40938-1 concernant les tracteurs. Les articles englobés par les deux postes tarifaires susmentionnés demeureront les mêmes. Machines et outils servant aux tracteurs utilisés dans les fermes, pour des fins agricoles seulement, n'y sont pas inclus. Ils figurent déjà au poste tarifaire exempt de droit 40924-1 et y demeureront. Ce poste portait anciennement le numéro 409(f). Le changement de numéro ne résulte pas de la résolution à l'étude actuellement, mais on l'a apporté il y a plusieurs années pour aider le Bureau fédéral de la statistique à recueillir des renseignements sur les produits en question. Je le répète, le poste tarifaire 409(f), qui porte maintenant le numéro 40924-1, est le poste principal qui prévoit l'entrée en franchise d'instruments et de machines agricoles en provenance de tous pays. Je répète au député que ce numéro n'est pas touché par le bill à l'étude, et qu'il n'y figure nulle part. Les tracteurs agricoles sont aussi admis en franchise comme auparavant.

Je dirais au député qu'on a pris note de sa suggestion selon laquelle le numéro 409(*f*) maintenant le nº 40924-1, devrait être modifié, pour l'étudier plus tard. Je ne suis pas en mesure de prendre d'engagement à ce sujet et, je le répète, le numéro ne figure pas dans ces résolutions. Je serai heureux de faire en sorte que le député rencontre le chef de la section du tarif du ministère des Finances en vue de poursuivre la question.

• (4.40 p.m.)

Le député de Saskatoon-Biggar a aussi posé plusieurs questions. D'abord, il a demandé, je crois, des précisions sur les réductions tarifaires du Japon s'appliquant au soya et à la graine de colza. On me dit que les représentants canadiens à la négociation Kennedy ont accordé une priorité élevée à la réduction des droits japonais sur la graine de colza à cause de l'importance du marché japonais pour les producteurs canadiens. Le Japon n'a cependant pas accordé de concession douanière dans le cas de ce produit; la chose est inquiétante du fait que le gouvernement japonais a réduit de 50 p. 100 les droits applicables au soya, ce qui fera baisser les droits, par étape, du niveau de 13 p. 100 qu'ils étaient avant la négociation Kennedy à 6½ p. 100 en 1972. Dans sa question, le député a parlé d'une diminution du tarif sur les importations au Japon en provenance des États-Unis. On me dit que cette réduction est générale et ne s'applique pas aux seules importations venant des États-Unis. Je dois aussi signaler que les ventes canadiennes de graines de colza au Japon ont doublé ces dernières années: elles ont bondi de 19.9 millions de dollars en 1965 à plus de 25 millions en 1967. Les exportations canadiennes au cours des neuf premiers mois de 1968 se sont chiffrées à 18.1 millions de dollars. Je puis assurer aux députés que le gouvernement ne cesse d'œuvrer pour intensifier l'implantation de ce produit sur le marché japonais.

Le député s'est aussi enquis des ventes de blé et de céréales de provende au Marché commun européen. La seule amélioration dans ce secteur découle du nouvel arrangement sur les céréales. Le Canada, de même que d'autres pays exportateurs de blé, voulait faire inclure les céréales dans le cadre général de la négociation Kennedy afin d'obtenir un accord global dont les dispositions dépasseraient celles des précédents accords internationaux sur le blé.

Les négociations ont donc porté à la fois sur les céréales de provende et sur le blé et non seulement sur les prix internationaux

mais aussi sur les politiques internes, l'accès aux marchés d'importation et de l'aide alimentaire. Nous n'avons pu toutefois nous entendre que sur le prix du blé et sur l'aide alimentaire. Tous les députés déplorent certes autant que celui de Saskatoon-Biggar que la négociation Kennedy n'ait pas encore entraîné un abaissement des barrières tarifaires qui s'opposent à la vente de nos céréales en Europe occidentale. Toutefois, au cours de la négociation Kennedy, les pays commerçants ont pour la première fois abordé le problème des subventions et des prix de soutien nationaux.

Le chef de l'opposition m'a demandé de faire une ventilation par principaux pays des chiffres que j'ai donnés sur l'augmentation des exportations canadiennes au cours des neuf premiers mois de 1968. Monsieur le président, j'ai maintenant les chiffres comparatifs des exportations à chacun de nos principaux marchés durant les neuf premiers mois de 1967 et 1968. Je puis les verser dès maintenant au compte rendu, à moins que le comité ne préfère les voir figurer en tableau dans le hansard. Est-ce là le désir du comité, monsieur le président?

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: voici le tableau en question:*]

	1967	1968
	(millions de dollars)	
Tous pays	8,344	9,881
Royaume-Uni	868	925
États-Unis	5,275	6,625
Belgique	74	91
France	58	61
Allemagne (République fédérale)	120	165
Italie	106	95
Pays-Bas	125	124
Norvège	65	76
URSS	109	82
Inde	121	91
Chine (communiste)	89	128
Japon	429	453
Australie	115	145

M. Gray: Monsieur le président, puis-je passer à certains autres points soulevés au cours du débat tendant à la deuxième lecture? Le député d'Edmonton-Ouest a précisé l'importance des négociations et de la mesure dont la Chambre est saisie. Je crois utile de rappeler que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a consacré environ 22 séances à l'étude des résolutions qui nous sont maintenant présentées sous la forme du bill nº C-131. Le comité a entendu de nombreux mémoires de groupes et de particuliers, ainsi que les témoignages de fonctionnaires et de ministres. Il faut se rappeler que ces résolutions ont fait alors l'objet d'une étude approfondie et se rendre compte que le comité plénier ne tient peut-être pas à refaire le travail qu'il aurait fallu faire si le comité permanent n'avait pas eu l'occasion d'étudier à fond ces propositions.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit comment certaines modifications fiscales étaient demeurées en vigueur quand les Chambres ont été dissoutes pour les élections. Sauf erreur de ma part, aucune majoriation d'impôts n'a été maintenue en vigueur par décret du conseil. Au contraire, monsieur le président, le décret du conseil en question a été mis en vigueur pour maintenir les réductions tarifaires.

A ce propos, j'attire l'attention du comité sur la déclaration du ministre des Finances, le 26 avril 1968, qui fut publiée sous forme de communiqué aux journaux. Le ministre a dit que toutes les réductions tarifaires proposées étaient maintenues en vertu d'un décret du conseil, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière.

A l'époque, le ministre avait en effet remarqué que les budgets du 1er juin et du 30 novembre 1967 ainsi que la résolution présentée le 6 novembre 1967 avaient fait monter les droits de douane sur certains produits importés. Conformément à l'usage traditionnel suivi de longue date par divers gouvernements de toute appartenance politique, ces augmentations avaient été perçues à titre provisoire en attendant d'être mises en vigueur par l'adoption d'une loi par le Parlement. Le ministre avait conclu en disant que puisque la 27e législature avait été dissoute avant l'adoption de la loi en question, le ministère du Revenu national suspendait la perception de la majoration des droits de douane à partir du 24 avril 1968 en attendant les décisions du prochain Parlement et que le gouvernement percevrait les dits droits sur les importations en cause en les calculant aux anciens taux.

Le ministre avait ajouté que le gouvernement comptait demander au Parlement suivant d'adopter une loi pour mettre en vigueur les réductions et l'augmentation à partir des dates proposées à l'origine dans la résolution tarifaire présentée lors de la dernière session du Parlement. Voilà, en partie, ce que nous nous efforçons de réaliser en ce moment.

Le comité peut être sûr que le gouvernement est parfaitement conscient des problèmes de réadaptation qui se posent dans certains secteurs de l'industrie, et c'est pourquoi il a institué le programme général d'aide à la

réadaptation. Il y a lieu de se réjouir de ce que jusqu'à maintenant, les centaines de demandes générales de renseignements reçues par la Commission ne contenaient que 11 demandes officielles d'aide en vertu du programme, dont une seulement, si je ne m'abuse, invoquait les dommages causés par les divers changements au lieu de solliciter de l'aide pour permettre à l'entreprise en question de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par la négociation tarifaire Kennedy.

Le député d'Edmonton-Ouest, ainsi que le député de Wellington ont signalé au comité l'importance de s'occuper des restrictions non tarifaires. Le comité peut être certain que le gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de nouvelles mesures our éliminer ces restrictions. Dans mes observations à l'étape de la résolution, je crois avoir signalé la création au sein du GATT, d'un groupe spécial d'étude dont le Canada est membre, chargé d'élaborer des programmes à cette fin précise. Ce groupe spécial des pays membres du GATT examine présentement la meilleure façon de traiter ces restrictions non tarifaires signalées par les pays membres, et je le répète, nous prenons une part très active à ces entretiens.

Le député de Moose Jaw a recommandé à nouveau que nous nous tenions au courant des effets des modifications découlant de la négociation Kennedy sur l'industrie agricole. Je peux assurer au député que cette pratique est actuellement suivie. Le député a fait également quelques observations sur les sociétés multinationales. Il importe que le comité sache que le ministre es Finances a bien précisé, à New York le 18 novembre, que le gouvernement se rend parfaitement compte des problèmes que peuvent créer les sociétés multinationales dans le commerce international. Il étudie sûrement les solutions qui pourraient être appliquées à ces problèmes.

J'aimerais aborder rapidement un ou deux autres points, monsieur le président. Le député de Huron voulait savoir quel serait l'effet des modifications tarifaires sur l'industrie du sel. Je peux lui assurer que la situation est constamment à l'étude. Les indices actels semblent être assez encourageants. J'ai appris qu'au moins deux nouveaux perfectionnements sont apportés à la méthode de production. Sauf erreur, une annonce a été faite récemment par une nouvelle fabrique de sel en Saskatchewan. Je peux également lui assurer de nouveau que les gants ne sont pas touchés par les changements découlant de la négociation Kennedy qui apparaissent dans ce projet de loi. Le tarif demeure inchangé, le taux de préférence britannique étant de 20 p. 100 et celui de la nation la plus favorisée de 25 p. 100.

Il a parlé aussi, sauf erreur, d'un droit plus élevé sur l'outillage de chargement des obus. On m'apprend que les changements dans ce domaine résulteront d'une décision de la Commission du tarif plutôt que des modifications dont nous sommes saisis. Cette question est à l'étude également.

• (4.50 p.m.)

En terminant, monsieur le président, je rappelle que plusieurs députés ont parlé des répercussions possibles des changements tarifaires. J'aimerais donc répéter encore une fois ce que j'ai dit quand j'ai mis fin au débat à l'étape de la résolution. La plupart des changements à l'étude dans le bill C-131 sont provisoirement en vigueur depuis près d'un an, de sorte qu'on peut constater des résultats réels et des tendances précises pour ce qui est de nos échanges internationaux. La plupart des observateurs admettront sans doute que les résultats sont des plus encourageants jusqu'ici.

Quand j'ai pris la parole le 19 novembre, j'ai consigné des chiffres au compte rendu. J'ai rappelé que dans un discours prononcé il y a quelques semaines devant l'Association des exportateurs canadiens, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré qu'au cours des neuf premiers mois de 1968, nos exportations de marchandises ont atteint 9.9 milliards de dollars, soit une augmentation de 1.6 milliard ou de 18.4 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière. J'ai ajouté:

> Dans l'intervalle, nos importations ont augmenté plus lentement, soit de 811 millions de dollars ou d'environ 10 p. 100. Ainsi, nous devrions être heureux de constater que le Canada a toutes les chances d'obtenir, cette année, un solde excédentaire d'un milliard de dollars au chapitre des marchandises ... ce bilan commercial sera le plus favorable depuis la fin de la guerre.

Nous avons obtenu tous ces résultats depuis que les changements découlant de la négociation Kennedy sont entrés en vigueur il y a près d'un an. Bien que l'inquiétude et l'appréhension manifestées soient compréhensibles, les faits réels que révèlent ces chiffres devraient donc, je pense, non seulement nous rassurer mais nous encourager aussi quant aux résultats positifs pour le Canada, l'industrie canadienne et les travailleurs du pays des négociations tarifaires que reflète ce bill. J'exhorte donc le comité à l'étudier favorablement.

M. McIntosh: Monsieur le président, mes remarques à l'adresse du secrétaire parlementaire font suite à celles que je faisais le 14 novembre. Je voudrais encore une définition de «tracteur à combustion interne», laquelle devrait être insérée quelque part dans ce bill.

Même si d'après le secrétaire parlementaire, le libellé actuel de la résolution ne serait aucunement préjudiciable aux tracteurs agricoles, tout ce que je puis dire c'est que, ayant eu affaire au ministère du Revenu national pendant onze ans comme cultivateur, je doute que les fonctionnaires de ce ministère acceptent l'opinion du secrétaire parlementaire quand il s'agira de définir les tracteurs agricoles. Le bill devrait le préciser. Comme je l'ai dit l'autre jour, il incombe aux fonctionnaires du ministère des Finances d'insérer certains numéros tarifaires mais c'est aux fonctionnaires du ministère du Revenu national qu'il appartient de les interpréter. Les avis diffèrent quant à la justesse des interprétations. J'ai souvent traité avec des fonctionnaires du Revenu national au sujet de l'interprétation de termes insérés dans les résolutions par les fonctionnaires des Finances. J'ai eu de l'expérience dans ce domaine.

Franchement, je ne vois pas comment nous puissions définir un tracteur à combustion interne comme un simple tracteur. On aurait beaucoup de difficulté à convaincre les fonctionnaires du ministère du Revenu national qu'un tracteur agricole n'est pas un tracteur à combustion interne. En réalité, c'est une machine, un tracteur ou une pièce d'outillage à combustion interne. Toutefois, je doute que je puisse convaincre les fonctionnaires du Revenu national de l'exactitude de mes remarques. Le numéro tarifaire 42711-1 énumère, entre autres choses:

> Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvres et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne ...

En vertu de l'article 40924-1, j'ai le droit d'importer la plupart de ces articles au pays; cependant, à moins de pouvoir montrer aux fonctionnaires du ministère un exemplaire du hansard dans cinq ans d'ici et de leur faire lire les remarques du secrétaire parlementaire, ils ne pourraient jamais savoir quel but visait le Parlement en définissant le mot «tracteur».

Le député de Kent-Essex a dit tantôt qu'on n'exige pas de droit sur les machines agricoles importées au pays. Je sais que d'autres députés ont déjà affirmé la même chose. On l'a dit au cours des années, mais tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas exact. Tous les Canadiens croient que nous observons ce principe; pourtant il n'en est rien. Les nombreux cultivateurs qui ont tenté de faire venir des appareils visés par le numéro tarifaire 40924-1 ont été fort surpris.

J'ai reçu une lettre du ministère du Revenu dernièrement. Même si un poste prévoit que l'équipement doit servir à des fins agricoles seulement ou que les instruments mentionnés doivent être des instruments agricoles non dénommés, le ministère en arrive à une certaine conclusion. Le ministre m'a envoyé une lettre récemment dont voici un extrait:

> D'après le ministère, un article répond à la définition d'une machine agricole s'il comprend des éléments mécaniques et s'il a un caractère nettement agricole.

Je signale, monsieur le président, les deux caractéristiques «éléments mécaniques» et «nettement agricole». Je poursuis:

> La Commission du tarif a invoqué ce principe dans l'appel nº 237 et elle l'a suivi en d'autres occasions.
>
> Bref, il faut déterminer, au moment de l'importation, si l'article est une «machine agricole». Le fait qu'un appareil soit utilisé dans une ferme ne le place pas automatiquement dans la catégorie des machines agricoles.

En d'autres termes, l'usager doit attester que l'outillage est destiné à la ferme. Je continue:

> De même, une machine agricole peut à l'occasion servir à des fins autres qu'agricoles.

J'ai signalé l'autre soir que presque toute machine agricole pouvait servir ailleurs que sur la ferme. Personne ne nie que toute machine agricole peut être affectée à un usage différent que celui pour lequel elle est conçue. Cependant, nous estimons que l'intention du Parlement n'est pas servie par l'application ridige de définitions étroites, puisqu'on voulait au départ permettre l'entrée en franchise au Canada de l'outillage et des machines agricoles. Tel n'est pas l'objectif des hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national. On dit plus loin dans la lettre:

> Sont classées comme machines agricoles, entre autres, les machines à mélanger les fourrages, les appareils à enfoncer les pieux, les dispositifs pour ramasser les pierres et les transplantoirs. Ces appareils peuvent entrer en franchise selon le numéro tarifaire 40924-1, peu importe qu'ils doivent être utilisés par des cultivateurs ou par d'autres personnes.

Les appareils à enfoncer les pieux ne sont évidemment pas des instruments mécaniques. D'autres instruments visés par le numéro 40924-1 ne sont pas non plus mécaniques, et pourtant ils sont exemptés des droits s'ils sont destinés à l'usage agricole.

J'aimerais faire quelques suggestions au secrétaire parlementaire qui pilote ce projet de loi. Il a dit, le 14 novembre, qu'il n'était pas en mesure d'accepter des propositions. Je me demande s'il ne préférerait pas accepter des propositions que d'avoir à voter des amendements, car la présentation d'amendements rallongerait ce débat.

• (5.00 p.m.)

Je m'intéresse principalement, pour ce qui est de ce projet de loi, au numéro 40924-1. Dans mon exposé, l'autre soir, je crois avoir parlé d'outillages visés par le numéro 42711-1. Selon moi, il y a un rapport entre les deux articles. Une seule chose m'intéresse: la clarification ou l'interprétation des articles qui touchent l'agriculture. C'est tout ce qui me préoccupe dans le bill. La difficulté tient à la manière dont le poste a été rédigé, car il ne parvient pas à traduire la véritable intention du Parlement à ceux qui sont chargés de l'interpréter. Ce défaut a coûté à nos agriculteurs des milliers et des milliers de dollars sous la forme d'un droit que le Parlement n'a jamais songé à exiger d'eux. Il affecte les agriculteurs indépendants qui essaient d'importer du matériel ou des machines au Canada.

Les fonctionnaires du Revenu national ont déclaré que si les agriculteurs n'étaient pas satisfaits de la décision concernant ce droit, ils devaient s'adresser à la Commission d'appel du tarif douanier. Le dernier article que j'ai mentionné concernait la somme de $300. Si un agriculteur devait venir à Ottawa et obtenir les services d'un avocat, il lui en coûterait certainement beaucoup plus que $300. C'est pourquoi les agriculteurs préfèrent payer que de lutter contre les tarifs. Je maintiens que des centaines d'agriculteurs indépendants ont été obligés de payer ce droit. Les fonctionnaires ont le pouvoir de les y obliger, bien que cette dépense ne devrait pas leur être imposée.

Je puis deviner ce que le secrétaire parlementaire dira une fois que je me serai rassis. Il nous dira qu'il n'est pas en mesure de modifier ce numéro parce qu'il se rattache à la négociation Kennedy. Je tiens à lui dire, comme je l'ai fait l'autre soir, qu'à ma connaissance il y a sept ans que la lutte est engagée à propos de cette question. D'anciens ministres avaient fait des promesses analogues à la sienne—ils s'étaient engagés à la faire examiner et régler par divers fonctionnaires. Le poste qui m'intéresse, et à propos duquel je lutte depuis sept ans, n'a toujours pas été remanié malgré les promesses de divers ministres. Voilà pourquoi j'ai l'intention, si c'est possible, de proposer des amendements à ce bill. Je puis dire au secrétaire parlementaire que ma proposition n'atteindra pas les recettes du ministère. J'ai l'intention de proposer certaines modifications au numéro 40924-1.

La façon dont ces postes tarifaires sont énumérés embrouillent les idées du public et celles des fonctionnaires du Revenu national. Trente-cinq articles sont énumérés sous le poste, se rattachant tous, je suppose, à l'agriculture. Le 23e dit: «Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement.» J'ai une question à poser. Pourquoi cet article apparaît-il seulement aux deux tiers de la liste? Pourquoi se trouve-t-il au 23e rang? Pourquoi ne se rattache-t-il pas aux dix articles qui le suivent? Suppose-t-on que les articles 1 à 22 pourraient servir à d'autres fins mais que, lorsqu'on s'en sert à des fins agricoles, ils entrent en franchise? Qu'est-ce qui différencie les articles 1 à 22 des articles 24 à 34? En réalité, il n'y a aucune différence.

Il est concevable que toute pièce d'équipement, tout appareil ou machine servant aujourd'hui dans une ferme puisse être utilisé dans un autre but. Dans l'industrie, par exemple. Ce n'est pas une raison à avancer par le ministère lorsque nous connaissons les intentions du Parlement, à savoir que les machines agricoles puissent entrer en franchise. Le ministère n'accepte pas un certificat de l'usager. Qu'acceptera-t-il? Pratiquement rien. Tout ce qu'il veut, c'est obliger le cultivateur à payer un droit dont il est soi-disant exempté par la loi.

Il est possible que le poste 23 ait été placé au mauvais endroit dans la liste. Ce pourrait être une faute d'imprimerie. Il est également possible qu'à un certain moment la liste originale n'ait contenu que 23 postes et que le poste 23 ait été le dernier sur la liste. C'est probablement ce qui s'est produit. Il est possible que les postes 24 à 34 aient été ajoutés par suite d'amendements à la liste originale. Si les postes 24 à 34 devaient être traités de la même façon que tous les autres qui se trouvent sur la liste, ils auraient dû être placés au-dessus du numéro 23 actuel. Il n'y a aucune raison pour les traiter différemment des numéros précédents.

Comme députés, ce serait, je pense, abdiquer notre responsabilité que de ne pas tenter de faire de la lumière sur ce poste. Plusieurs d'entre nous ont maintes fois présenté des instances au gouvernement—aux représentants des deux parties—mais rien n'a changé. Bien des fois, j'ai déclaré que le libellé, tel qu'il se présente maintenant, est bien difficile à interpréter. Comment pourrait-il en être autrement alors qu'un ministère est responsable de l'établissement de ces listes et qu'un autre est censé les interpréter? On peut en obtenir la preuve en lisant les diverses décisions rendues par la Commission du tarif et les lettres que possèdent les fonctionnaires du ministère.

Il y a plusieurs moyens d'éclaircir la question. On pourrait accepter la proposition que j'ai faite le 14 novembre 1968, soit de remplacer le libellé actuel du poste nº 34: «Tous autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.» par ceci: «Tous les articles, appareils, machines et instruments n.d. employés à des fins agricoles. C'est, je crois, ce que veulent les membres de la Commission du tarif. Ensuite, le poste nº 23 qui se lit ainsi: «Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement», pourrait être inscrit au bas de la liste.

En troisième lieu, je proposerais que le Parlement mette à jour la terminologie employée pour certains de ces numéros. Par exemple, on parle ici des caisses de charrette, choses qui ne s'emploient plus à la ferme. On devrait parler plutôt de «caisses de camion». Je signale aussi l'emploi de l'expression «batteries d'arrosage». C'était peut-être la désignation initiale, mais depuis lors, nous nous sommes habitués à des expressions telles que «irrigation par inondation» et «fossés d'irrigation», et le reste. Si l'agriculteur essaie d'importer un moteur qui pourrait faire fonctionner une batterie d'arrosage et qu'il mentionne, par inadvertance, qu'il doit servir dans un système d'irrigation par inondation, le ministère déclarera immédiatement: «La pièce est imposable.» Cela montre combien ces décisions peuvent devenir sévères.

Je pense que des changements comme ceux-là rendraient les tarifs conformes aux intentions du Parlement, aideraient à maintenir le coût des produits agricoles au minimum et feraient pratiquer un principe reconnu depuis des années par les agriculteurs canadiens, savoir, que les machines et l'outillage agricoles devraient être importés dans notre pays en franchise. Du moins, c'est le principe qu'on présume être reconnu. Quoi qu'il en soit, quand les agriculteurs essaient de s'en prévaloir, ils s'aperçoivent qu'il ne l'est pas.

J'aurai peut-être certaines autres remarques à faire plus tard si je propose des amendements. J'aimerais, toutefois, que le secrétaire parlementaire nous dise, s'il le peut, qu'il fera déplacer le numéro 23 pour qu'il figure le dernier sur la liste. Les recettes ne seront aucunement réduites, mais on saura mieux à quoi s'en tenir avec le ministère. En ce qui me concerne, la situation serait plus claire. Cela nous fournirait une occasion de plus de nous en prendre aux fonctionnaires du ministère du Revenu national au sujet de leur interprétation. Ils sont très prudents quant à cela. Cette interprétation est parfois très contradictoire, suivant l'article qu'on veut importer. Parfois ils vous diront: «Si l'article est mécanisé, nous l'autorisons». D'autres fois, ils déclareront: «Si l'article n'est pas mécanisé, nous l'autoriserons». Ils emploient contre vous l'un ou l'autre argument lorsque vous essayez d'importer ces articles. Voilà une chose que le secrétaire parlementaire pourrait faire sans trop toucher au bill ou à l'Annexe A. Pour moi, cela ne changerait certainement rien aux recettes qu'en tire le Trésor fédéral.

[M. McIntosh.]

• (5.10 p.m.)

M. Gray: Monsieur le président, j'aimerais remercier le député de Swift Current-Maple Creek pour les remarques qu'il a ajoutées. Une fois de plus, on se rend compte de l'importance qu'il attache à la question et aux problèmes que créent, selon lui, certaines des interprétations données. Il a raison de dire que les explications que j'ai données sur cette question lors de la première séance du comité plénier sont dans le hansard. C'est un dossier permanent qu'il peut emporter pour le montrer aux fonctionnaires. En fait, s'il pense que cela peut l'aider, je suis prêt à l'accompagner.

M. McIntosh: Je pense au pauvre député qui, dans 7 ans d'ici, ignorera que c'est dans le compte rendu.

M. Gray: Je crois que ces choses sont inscrites de façon permanente dans le compte rendu et rangées à divers endroits. Au besoin, nous pourrions prendre ce passage du compte rendu, le placer dans une capsule témoin et laisser des indices de dépistage. Les changements précis que le député voudrait qu'on apporte au tarif ont trait au numéro 40924-1 qui, nous en convenons tous deux, était auparavant le numéro 409-f. Franchement, je crois que la difficulté à laquelle nous nous heurtons tous, quelles que soient nos intentions, est que le numéro 40924-1 ne figure pas dans le bill C-131 que le comité plénier étudie. Le député suggère qu'on modifie le numéro 40924-1, mais, je le répète, à moins que je ne fasse erreur, nous ne sommes pas saisis de ce numéro. Toutefois, je voudrais le rassurer . . .

M. McIntosh: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire prétend que le comité n'est pas saisi de cet article. N'admet-il pas que le numéro 42711-1, où il est question de machines et d'outils, est identique au numéro 40924-1?

M. Gray: Non, je ne saurais être d'accord avec le député là-dessus. Il s'agit d'une tout autre chose.

M. McIntosh: La terminologie est la même, exception faite des mots «tracteurs à combustion interne» et je prierais le secrétaire parlementaire de nous dire ce qu'il faut entendre par tracteurs à combustion interne.

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais bien être en mesure de donner une définition aussi précise et complète que le désire le député. Peut-être sera-t-il satisfait de ma réponse mais peut-être aussi ne le serait-il pas. La définition que je pourrais lui donner ne serait pas sans doute pas aussi concluante qu'il le voudrait pour pouvoir en discuter avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national.

A moins que je ne me méprenne sur l'objet du poste tarifaire 42711-1, je dois dire tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un nouveau numérotage ni d'une nouvelle définition de ce qu'englobe le poste 40924-1, mais qu'on y traite plutôt d'un autre sujet. Cela s'inscrit dans une tentative, demandée à la Chambre, de rectifier un règlement de la Commission du tarif, selon lequel les chargeuses, dites tracteurs-pelles, devaient faire partie du même poste tarifaire que les tracteurs et, par conséquent être exemptes de droits de douane. Cette réglementation avait suscité bien des instances, notamment de l'opposition à la Chambre, portant qu'elle était préjudiciable à l'industrie canadienne. Ainsi, je crois qu'une usine de London, en Ontario, fabriquait ce matériel. Le nouveau poste tarifaire 40938-1 vise à faire une mise au point. Le poste tarifaire 42711-1 a pour objet d'établir clairement que si les outils en question doivent servir d'accessoires au genre de tracteurs indiqué, mais ne sont pas destinés à des fins agricoles, ils sont assujettis au droit de douane indiqué.

Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines—servant à l'agriculture sont admis en franchise, mais l'équipement agricole ne jouit pas de cette exemption en vertu du numéro tarifaire 40924-1 de la façon souhaitée par le député. Peut-être faudrait-il étudier davantage cette disposition et y apporter d'autres changements, mais je termine en répétant que le numéro tarifaire 40924-1 ne figure sous aucune forme dans le bill dont le comité plénier est saisi.

M. Gilbert: Monsieur le président, le Nouveau parti démocratique a exposé sa position lors du débat sur le projet de résolution et à l'étape de la deuxième lecture, par l'entremise du député de Regina-Lake Centre. Je serai donc bref mais précis.

La première chose que je veux signaler au secrétaire parlementaire est que l'Association des consommateurs du Canada a soutenu trois points dans son mémoire au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le premier point concerne l'opportunité d'une représentation directe plus importante du consommateur lors des négociations commerciales futures du Canada. Si l'on demande cela, c'est sans doute à cause du piètre traitement accordé aux divers organismes et groupes du Canada avant que les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce participent à la négociation Kennedy. Je devrais peut-être signaler, aux fins du compte rendu que les syndicats n'ont nullement été priés de donner leur avis à l'égard de la négociation Kennedy et que, c'est le moins qu'on puisse en dire, les instances des agriculteurs ont été très faibles. Je crois savoir qu'ils ont été consultés avant, mais certainement pas pendant les négociations. Si l'on songe aux profonds changements survenus dans l'agriculture, il faut espérer qu'à l'avenir les hauts fonctionnaires du ministère consulteront ces divers groupes pour obtenir leur avis sur ces importantes questions.

Le deuxième point qu'a fait ressortir l'Association concerne les répercussions régionales au Canada de l'atténuation des restrictions commerciales du pays, et elle insiste en troisième lieu sur la nécessité d'efforts soutenus pour supprimer les obstacles au commerce international qui subsisterait après l'application des réductions tarifaires découlant de la négociation Kennedy. J'espère que les hauts fonctionnaires se préoccuperont davantage de ces domaines la prochaine fois qu'ils amorceront des négociations relatives aux modifications tarifaires.

Il serait juste de dire que le rôle du Canada est de mettre au point le principe du libre-échange et que l'accord du GATT ne constitue qu'une des phases nécessaires pour atteindre cet objectif. La protection tarifaire a été un instrument utile qui a contribué à édifier les nations et le nationalisme économique était indispensable à l'indépendance économique et à la création d'une économie nationale. Des divergences surgissent seulement quant à la cadence des modifications tarifaires et à la manière de s'y prendre. Seront-elles unilatérales, bilatérales, multilatérales, ou se feront-elles sélectivement par secteur. Par suite des pourparlers, le Canada, semble-t-il, à l'instar d'autres pays, s'oriente vers le libre-échange multilatéral; toutefois, il a fait l'expérience des arrangements sélectifs, notamment lors de l'Accord sur l'automobile.

• (5.20 p.m.)

La prédominance de la protection tarifaire s'est atténuée et on est maintenant conscient

de l'envahissement des capitaux étrangers au Canada. On peut soutenir que la protection tarifaire a créé des industries canadiennes mais non pas des sociétés canadiennes lorsqu'on considère les innombrables efforts déployés par les sociétés américaines vers la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e] pour mettre sur pied des industries mais non des sociétés canadiennes. Au lieu de créer des entreprises canadiennes capables de frayer la voie à la croissance économique de notre pays, les conceptions en matière tarifaire ont fait naître une économie de succursales. L'accroissement de la propriété étrangère au Canada a été phénoménal. Lorsqu'on voit d'après le rapport Watkins, qu'en 1964 la propriété étrangère était évaluée à 27 milliards au Canada et qu'elle atteint probablement maintenant 35 milliards, on discerne la gravité du problème. Lorsqu'on se fait une idée juste de l'infiltration américaine dans notre économie et qu'on sait que 80 p. 100 de la propriété étrangère est entre les mains de compagnies américaines, on comprend qu'il s'agit d'une question capitale. Lorsqu'on se rend compte que les Américains ont une mainmise presque complète sur notre industrie automobile, que dans l'industrie des produits chimiques elle atteint 78 p. 100 et 77 p. 100 dans l'industrie du caoutchouc, l'importance actuelle du problème saute aux yeux.

Quand j'ai lu en fin de semaine la déclaration du premier ministre, où il évaluait les progrès accomplis jusqu'ici par la société juste et consentait presque totalement à traiter notre économie comme partie intégrante de celle des États-Unis, j'ai été très déçu. Quand j'entends les ministres exprimer leurs vues continentalistes, j'en conclus qu'au lieu d'être des apôtres du nationalisme canadien, ils sont devenus des apostats. Ils ont renié et mis au rancart le plus grand nationaliste canadien, Walter Gordon. Ils n'ont tenu aucun compte jusqu'ici du rapport Watkins. Ils ont fait la sourde oreille aux graves avertissements du *Star* de Toronto. Je pourrais ajouter que ce journal a beaucoup fait pour signaler aux Canadiens le grave problème que pose au Canada la propriété étrangère. En fait, il a préparé une brochure que tous les Canadiens devraient avoir et qui énonce les dangers de la pénétration étrangère dans notre économie. Une fois que le secteur économique sera contrôlé par l'étranger, il y a lieu de craindre que notre indépendance politique soit de courte durée.

[M. Gilbert.]

A l'heure actuelle, il est difficile de trouver un ministre nationaliste. Je n'ai trouvé que deux députés libéraux, celui de Scarborough et celui d'York-Nord, qui se sont déclarés tels. Le ministre de la Production de défense a essayé de participer à ce débat; il se lèvera peut-être pour dire qu'il est nationaliste. Mais je n'ai trouvé aucun ministre qui se soit nettement déclaré nationaliste en ce qui concerne notre économie. N'ayant eu aucun succès auprès des ministres, je vais maintenant demander au secrétaire parlementaire quelle est au juste sa position sur ce très important problème. Les secrétaires parlementaires sont assez nombreux. J'en vois deux autres à la Chambre en ce moment. Ils pourraient peut-être énoncer leur position au sujet du nationalisme économique, étant donné la gravité du problème. Je demanderais aussi au secrétaire parlementaire de traiter plus à fond de l'entreprise multinationale qu'est l'industrie automobile. Je sais qu'il y a des fabricants d'automobiles dans sa circonscription. Il est au courant de la pénétration des sociétés américaines dans ce domaine.

J'ai dit hier soir que je trouvais triste et regrettable qu'au Canada, où la population est en voie de passer de 20 millions à 35 millions d'âmes d'ici la fin du siècle, nous devions, comme le premier ministre l'a déclaré hier soir, céder le marché de l'automobile à nos amis des États-Unis. Quand je songe à la Suède qui a une population de 7 à 8 millions d'habitants et où l'industrie de l'automobile est prospère, je suis dégoûté à la pensée que nous avons échoué dans ce domaine et que nous n'entreprenons pas de travaux de recherche ou de développement en vue d'établir une industrie automobile distincte qui offrirait aux Canadiens une voiture adaptée à leur milieu et à leur climat et qui élargirait notre commerce extérieur. Ce facteur est très important. Je suis heureux de constater que le ministre de la Production de défense pense comme moi. Il convaincra probablement ses collègues du cabinet que nous devons intensifier notre activité dans ce domaine. Quand on songe qu'en l'an 2,000 nous aurons doublé notre population, il semble que nous devrions maintenant nous occuper de ce secteur.

J'aimerais parler des rapports que certains d'entre nous ont eus avec le comité des finances, du commerce et des questions économiques à l'égard de la négociation Kennedy, et de ceux de l'industrie chimique. Ses représentants ont exposé au comité les problèmes propres à cette industrie. Je pourrais peut-être

faire part à mes collègues de la Chambre des problèmes qui assaillent l'industrie chimique. Elle s'est développée à tel point qu'elle a maintenant dépassé le stade du nationalisme. Quand on lui commande un produit chimique, elle a maintenant recours à l'informatique. Elle alimente l'ordinateur de données relatives aux substances, à la main-d'œuvre, aux frais de transport et aux taxes. Et la machine dit à qui confier la commande. Ce qui démontre que dans une économie comme la nôtre, où les intérêts étrangers dominent le secteur chimique, personne ne se préoccupe du besoin que ressent l'industrie canadienne de faire une percée, dans le domaine de la chimie, sur les marchés d'exportation. Ce principe s'applique aussi à d'autres sphères. Cette situation inquiète bon nombre d'entre nous.

Il suffit de songer aux gigantesques compagnies américaines et à leurs programmes de recherches et de mise au point pour se rendre compte que l'économie canadienne, du côté des filiales industrielles, est dans une bien piètre et bien fâcheuse situation pour ce qui est de stimuler les exportations. Voilà où en est le développement de notre économie canadienne. Le marché d'exportation est la clé de voûte du progrès économique. Si l'on songe que nous dépendons des compagnies des États-Unis, en matière de recherches et de développement, et que ces compagnies établissent des succursales qui desserviront le marché intérieur, non le marché d'exportation, cela nous donne une idée de la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons au Canada.

Je pourrais peut-être faire part au secrétaire parlementaire d'un fait qui m'a été raconté à bord d'un avion qui m'amenait à Ottawa. J'y ai fait la connaissance d'un homme qui s'occupe de publicité. Il a tenté d'emprunter de la banque pour agrandir son établissement. Il s'agissait, d'après lui, d'une modeste somme. La banque la lui a refusée. Quelque temps plus tard, il reçut un appel du directeur de la banque. Je constate que le chef de file parlementaire se montre très attentif car il a déjà été directeur d'une banque. Enfin, ayant invité le monsieur en question à passer le voir plus tard, le directeur de la banque lui a demandé s'il consentirait à vendre son établissement à un groupe d'Américains. Selon le directeur, la banque était prête à financer des Américains qui acceptaient de payer environ 2 millions de dollars pour la compagnie canadienne.

Voici donc un entrepreneur canadien qui désire contracter un modeste emprunt pour agrandir son entreprise mais qui se fait refuser par la banque. Mais plus tard le directeur le fait revenir pour tenter de le persuader de vendre son entreprise canadienne à un groupe des États-Unis, ce qui permettrait à la banque d'utiliser les épargnes des Canadiens pour financer l'achat.

• (5.30 p.m.)

Voilà l'état d'esprit non seulement de ceux qui occupent le banc du gouvernement, mais des autres Canadiens. Nous devons, aujourd'hui, faire quelque chose à ce sujet. C'est très beau sans doute de parler des problèmes commerciaux, mais nous devons tenir compte des problèmes pratiques auxquels doivent faire face, en ce moment, les hommes d'affaires canadiens. Que le gouvernement les encourage à développer une économie contrôlée par les Canadiens. Il nous faut un programme de recherche et de développement, appuyé et assisté par le gouvernement, afin d'accroître l'exportation canadienne pour que nous ne dépendions plus des opérations des filiales de compagnies américaines.

Les déclarations faites à la Chambre par le secrétaire parlementaire et d'autres députés au sujet des barrières non tarifaires sont absolument exactes. Il y a des problèmes de contingents et de taxes-frontières. Le député de Wellington a signalé les problèmes causés par un système à deux prix dans certains pays. J'ai été un peu surpris qu'il ait attiré l'attention sur l'administration centrale de l'électricité en Angleterre qui, selon les représentants de la Canadian General Electric, a refusé une offre de la Canadian General Electric relative à de l'équipement électrique lourd à utiliser en Angleterre.

Lorsque nous examinions en comité les résultats de la négociation Kennedy, nous avons entendu des instances et des insinuations contre la Suède. Il était plutôt frappant d'entendre à une séance le vice-président de la General Electric du Canada se plaindre des barrières douanières établies par l'Angleterre et la Suède car le président de la même compagnie, dans un discours qui faisait partie de la brochure distribuée aux membres du comité, a demandé que l'Hydro-Ontario accorde la préférence au matériel de sa compagnie. Celle-ci réclamait le même privilège qu'elle refusait à d'autres compagnies. Voilà un aspect de nos difficultés. La General Electric du Canada devrait mettre de l'ordre dans ses affaires, non seulement dans ce domaine mais dans le domaine des prix. Nous savons les inconvénients que cette compagnie a dû subir pour avoir fixé des prix dans d'autres pays.

Nous accordons aussi certaines préférences aux fabricants canadiens, et je ne parle pas des contrats de défense non plus que je les déplore. Il s'agit simplement de reconnaître l'existence de ces problèmes au sein de notre propre gouvernement et d'admettre que ceux-ci méritent d'être étudiés en profondeur par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour assurer que nos délégués commerciaux, dans leurs pourparlers avec ces gens, soient mieux pénétrés des sentiments et des opinions des membres du gouvernement. Je demande au secrétaire parlementaire, qui ne manque pas de compétence, de nous exprimer ses opinions personnelles sur ces problèmes très importants.

M. Otto: Monsieur le président, j'avais l'intention de faire quelques remarques à l'étape de la résolution. Toutefois, comme le secrétaire parlementaire m'a prié d'attendre jusqu'à aujourd'hui, par esprit de collaboration, j'ai attendu. Je tiens aussi à rappeler qu'à l'étape de la résolution certains députés de l'opposition ont signalé que le ministre n'était pas ici. Étant donné le brio avec lequel le secrétaire parlementaire a dirigé toute l'affaire et étant donné qu'il semble connaître le ministère sur le bout des doigts, j'ai l'impression que, n'en déplaise au ministre, il ne nous a pas manqué. Je félicite le secrétaire parlementaire de son magnifique travail.

M. McIntosh: Alors, on essaye de se faire valoir?

M. Otto: Je me bornerai à commenter les observations faites à propos de la négociation Kennedy, qui serait la cause de toutes nos difficultés douanières. Le secrétaire parlementaire a signalé que les avantages que nous avons obtenus l'an dernier dans nos exportations découlent de la négociation Kennedy. J'en doute quelque peu. Elle y a contribué pour beaucoup mais, le député l'a d'ailleurs admis, notre accord sur l'automobile a eu des résultats magnifiques.

Aucun Canadien ne veut être employé à couper le bois et à puiser l'eau. Nous voulons tous voir l'industrie canadienne fabriquer et exporter. Nous voulons que les autres nations acceptent nos produits en franchise de douane ou en leur appliquant des tarifs modérés. Le but des droits de douane est de protéger l'emploi. Ces droits comptent pour 15 à 16 p. 100 de notre revenu national et je me demande si nous nous soucions encore de l'idée primitive qui était de protéger l'emploi ou bien si nous cherchons à augmenter nos revenus. On doit toujours craindre cette déviation des motifs.

Ce bill est en partie l'effet de la négociation Kennedy. Nous avons entendu des députés des deux côtés de la Chambre évoquer des problèmes ayant trait aux industries de la ganterie, de la chaussure et du sel. Ces gens talonnent constamment les fonctionnaires qui s'efforcent de négocier les droits de douane sur une base nationale. C'est une activité politique comme une autre. Le but de la négociation Kennedy était, me semble-t-il, de permettre à chaque pays de produire, en fin de compte, les articles qu'il pouvait le mieux fabriquer. Il y aura toujours des barrières, à cause de circonstances matérielles. Exportations et importations doivent être réglementées non seulement parce qu'on veut protéger certaines industries mais parce qu'il faut atteindre un équilibre financier. Cette considération joue un rôle important dans le tableau d'ensemble.

Le Marché commun européen existe depuis un certain temps et on espérait que les problèmes commerciaux de cette partie du monde seraient aujourd'hui résolus. Nous savons tous qu'il y a encore des problèmes en France. Les producteurs français de pommes de terre n'approuvent pas les négociations menées par leurs dirigeants. D'autres industries du Marché commun européen sont bien loin d'avoir réalisé leurs objectifs concernant leurs tendances commerciales. D'après leur concept initial, les pays devaient produire les articles qu'ils étaient les plus aptes à produire, mais il n'en a pas été ainsi.

Dans les programmes commerciaux à long terme, nous ne pouvons guère nous appuyer sur la négociation Kennedy. Nous ne sommes pas tous des anges et nous avons certains intérêts à défendre. L'accord sur l'automobile doit nous faire comprendre qu'il s'agit d'un programme destiné à établir un équilibre commercial, dans cette industrie, entre le Canada et les États-Unis. Il ne teint pas compte de l'équilibre du dollar. Nous tenons à dire que nous accepterons en franchise les pièces d'automobiles des États-Unis aussi longtemps que ceux-ci accepteront des échanges commerciaux équivalents. Voilà ce que je préconise depuis dix ans. L'équilibre, pour nos programmes d'exportations et d'importations, doit s'établir en fonction du volume et non pas du dollar.

• (5.40 p.m.)

Voici un exemple. Nous exportons chaque année pour 28 ou 30 millions de dollars de gaz de réserve. Autrement dit, nous avons vendu aux États-Unis ou à d'autres pays des réserves de plusieurs milliers de pieds cubes de gaz. Cela veut dire également que nous avons importé pour 28 ou 30 millions de dollars de produits fabriqués, radios et ainsi de suite. Tant que nous posséderons nos ressources naturelles, énergie électrique, aluminium, gaz et pétrole, nous pourrons équilibrer notre balance commerciale tout en ayant un niveau

de chômage élevé. Ce n'est donc pas la solution. Il s'agit plutôt d'arriver à une balance commerciale calculée en heures-homme. En d'autres termes, nous devrions dire au monde: Nous permettrons l'entrée au Canada en franchise de produits représentant tant d'heures-homme, pourvu que nous puissions exporter des produits représentant un nombre d'heures équivalent.

Voilà la signification de l'Accord sur l'automobile. L'extraordinaire, c'est que bien que l'Accord sur l'automobile nous ait fait passer de 300 millions de dollars en 1963, à 4 milliards, nous semblons hésiter à étendre cette politique. Je me demande si le secrétaire parlementaire ou l'un des ministres pourrait nous dire pourquoi l'Accord sur l'automobile ne pourrait pas viser également les tracteurs, les moteurs hors bord et les motocyclettes. Il faut tout autant d'habileté pour fabriquer ces articles, et les industries paient environ les mêmes salaires. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire entrer d'autres secteurs industriels dans l'Accord sur l'automobile?

Il y a deux ans, le ministre des forêts a demandé à grands cris un autre type d'accord pour l'industrie forestière. Certes, en étendant l'accord sur l'automobile, englobant au début les industries connexes, permettant ensuite à d'autres industries d'être comprises dans le même genre d'accord, nous nous trouverions sur la voie d'une solution possible de ce problème. Nous n'aurons pas toujours une balance commerciale favorable. Nous ne pourrons pas toujours exporter vers d'autres pays et résoudre nos problèmes financiers de cette façon.

Le GATT—accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—a été mentionné. On ne sait généralement pas que les membres de cet accord passent une grande partie de leur temps à essayer d'y trouver des échappatoires. Que vaut le GATT? Songeons que nous avons d'énormes problèmes de transport d'un océan à l'autre. En Allemagne, par exemple, ce que l'on pourrait appeler des quasi subsides aux compagnies de transports permet d'utiliser le système de chalands sur les canaux, de sorte que l'industrie, partout en Allemagne, se trouve pour ainsi dire sur le littoral. Il n'y a presque pas de coûts de transports. Ces choses inquiètent les signataires de l'accord, qui ne fonctionne pas aussi bien que nous l'espérions.

Pour terminer, monsieur le président, il y a une chose sur laquelle j'insiste auprès du secrétaire parlementaire. Il a souligné que nous avons une idée de ce qu'est un très bon accord, savoir l'Accord sur l'automobile. Ne pourrions-nous pas étendre ce programme et ses principes à d'autres industries ou appliquer à celles-ci l'idée d'une balance commerciale calculée en fonction du nombre d'heures-homme plutôt que du montant d'argent?

(L'article est adopté)

Les articles 2 à 15 inclusivement sont adoptés.

M. le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Sur l'annexe A—

M. McIntosh: Monsieur le président, avant d'adopter le bill, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand je pourrais avoir un entretien avec ses fonctionnaires?

M. Gray: Monsieur le président, j'essayerais volontiers d'arranger cela pour une date aussi rapprochée que possible. Sans dout ne nous rendons-nous pas compte que nous avons des conseillers là, devant nous, à cette étape-ci, mais peut-être pourrais-je les consulter brièvement, pour décider quand le député aura l'occasion de faire valoir pertinemment ses propositions.

M. le président: L'annexe A est-elle adoptée?

(L'annexe est adoptée.)

Les annexes B à H inclusivement sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je sais que nous avons convenu d'aborder ensuite l'article nº 25, mais puisque le secrétaire parlementaire doit faire une déclaration à ce sujet, peut-être plairait-il à la Chambre de passer à l'article suivant de l'ordre du jour, soit les mesures d'initiative parlementaire, quitte à étudier l'article nº 25 à huit heures.

L'hon. M. Macdonald: Voilà une suggestion fort utile, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrions-nous dire qu'il est six heures et passer aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une proposition qui touche aux droits des individus. Nous devons nous assurer que le député qui doit présenter le projet de loi est présent et sait ce qui se passe. S'il est ici, et s'il est d'accord, tout va bien.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, mon collègue, le député de Gaspé (M. Cyr), va présenter le prochain projet de loi, et il semble fin prêt.

L'hon. M. Jamieson: Il se réchauffe dans l'enclos de pratique.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et à suspendre la séance à 6 h 50?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Non, à sept heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE

M. Alexandre Cyr (au nom de M. LeBlanc, Rimouski) propose la 2e lecture du bill n° S-12, concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi n'est pas nouveau. En effet, le même projet, portant le n° S-33, a été adopté par le Sénat au cours de la dernière session, après étude au comité permanent des transports et des communications. Après avoir été adopté en première lecture par la Chambre des communes, comme en font foi les Procès-verbaux du 28 février 1968, il était inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture le 28 février 1968. Toutefois, il n'a pu être étudié à cause de la dissolution des Chambres, le 23 avril dernier.

A ce stade, j'aimerais citer la note explicative de ce projet de loi:

> Le présent article est nécessaire pour écarter tout doute quant à savoir si la Compagnie peut se départir de son entreprise en faveur d'une Compagnie constituée en corporation en vertu ou sous réserve des lois d'une province du Canada.

Cette compagnie a été constituée en corporation le 12 avril 1907. En vertu de l'article 11 du chapitre 64 des Statuts de 1906-1907, la fusion de cette compagnie était interdite. En vertu de l'article 5 de la loi concernant «The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited», chapitre 86 des Statuts de 1955, la constitution de cette compagnie a été modifiée. En effet, aux termes de cette loi, il est permis d'aliéner l'entreprise sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Commission des transports du Canada.

On est d'avis que la loi sanctionnée en 1955 ne concède pas clairement à cette compagnie le pouvoir d'aliéner ou de vendre son actif à une compagnie non soumise à la juridiction du Parlement canadien. La compagnie à laquelle la «Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited» veut vendre son actif est la compagnie Québec Téléphone, qui a été constituée en vertu d'une charte du Québec.

Monsieur l'Orateur, ce doute concernant le pouvoir d'aliéner ou de vendre son actif à une compagnie non soumise à la juridiction du Parlement canadien serait dissipé, si l'on ajoutait, à l'article 11 de la constitution, la phrase suivante:

> Cette vente ou aliénation, qu'elle porte sur l'ensemble ou une partie de ladite entreprise, desdits droits et biens, peut être ainsi effectuée par la Compagnie à toute compagnie ou personne, soumise ou non à l'autorité législative du Parlement du Canada, autorisée à poursuivre une affaire comprise dans le cadre des objets ou pouvoirs de la Compagnie.

Cette modification est très simple puisqu'elle n'a pour but que d'accorder en fait à la compagnie le pouvoir de disposer de son actif en faveur de la compagnie Québec Téléphone, qui détient une charte provinciale.

A titre d'information, monsieur l'Orateur, il est important de rappeler que depuis 1953, cette compagnie est complètement sous la direction de la compagnie Québec Téléphone, puisque celle-ci possède environ 99.9 p. 100 des actions. Les territoires desservis par cette dernière sont entièrement situés au Québec ou lui sont adjacents, et les administrations des deux compagnies ont été fusionnées en 1952. En réalité, c'est le personnel de la Québec Téléphone qui exploite le service de ladite compagnie. En fait, il y a double emploi et déboursés superflus.

Il est donc très important de rappeler que le but de l'acquisition de l'actif de ladite compagnie par Québec-Téléphone est d'éviter des dépenses superflues qui résultent du chevauchement partiel des services des deux compagnies.

Nous demandons donc aux honorables députés d'examiner ce projet de loi avec bienveillance et d'en permettre l'étude en comité, avant sa troisième lecture.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, pourrais-je lui demander en quoi ce bill diffère du bill modificateur de la loi de 1907, adopté en 1955? Sauf erreur, la compagnie appartenait à l'époque presque entièrement à la compagnie Quebec Telephone. C'était en 1953. Puis, une modification a été apportée en vue du contrat de vente, qui comportait certaines conditions. Que s'est-il produit, depuis 1953 ou 1955, qui rende cette modification plus acceptable que celle de 1955?

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, il semble, d'après l'amendement de 1955, que ce n'est pas assez complet, parce que la compagnie ne pouvait pas vendre son réseau. En effet, dans le statut de 1907, à l'article 11 on peut lire:

Sauf les dispositions de l'article 13 de la présente loi, la Compagnie, non plus qu'aucune autre compagnie dont les lignes de téléphone ou de télégraphe seront louées à la Compagnie ou sous son contrôle, ne pourra se fusionner en aucun temps avec une compagnie revêtue de pouvoirs similaires à ceux de la Compagnie, et pareille fusion et tout traité pour fondre en une caisse commune les gains ou les recettes de la Compagnie, ou de toute compagnie dont les lignes de téléphone ou de télégraphe sont louées par la Compagnie ou sous son contrôle, avec ceux de toute compagnie revêtue de pouvoirs similaires à ceux de la Compagnie, seront absolument nuls.

Donc, monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'autoriser la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé limitée à céder tout son actif, de même qu'à se fusionner avec la compagnie Québec Téléphone. J'aimerais dire à la Chambre que je suis un abonné de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée, à Chandler. Depuis 1953, les affaires se concluent avec la compagnie *Québec Téléphone*. Il n'y a que le nom qui existe encore présentement, puisque la compagnie *Québec Téléphone* détient 99.9 p. 100 des actions. Cela ne sert qu'à simplifier la comptabilité, à simplifier tous les rapports que cette société doit remettre aux gouvernements provincial et fédéral. C'est clair, il s'agit de simplifier les opérations.

[*Traduction*]

M. Peters: Pourrais-je poser une deuxième question, monsieur l'Orateur? Est-il vrai que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé appartient maintenant en totalité à la compagnie Quebec Telephone, que la compagnie Quebec Telephone n'est en réalité qu'une filiale de l'Anglo-Canadian, que l'Anglo-Canadian ne s'occupe pas du domaine du téléphone, mais appartient entièrement à la compagnie américaine General Telephone, et que l'objet du bill à l'étude est de donner à la General Telephone une charte canadienne dans le domaine des télécommunications?

[*Français*]

M. Cyr: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en déférant ce bill à un comité de la Chambre, on pourrait y étudier le fonctionnement de la compagnie Québec Téléphone, et je crois que l'honorable député pourrait, à cette occasion, obtenir tous les renseignements qu'il désire.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'explication du député de Gaspé sur l'objet du bill. Il a plutôt redit certaines choses, car—il l'a lui-même avoué—les mêmes déclarations avaient été faites en d'autres occasions et à d'autres endroits, le Parlement ayant déjà été saisi du bill. Pour une raison ou pour une autre cependant, on n'en avait pas continué l'étude.

Je me suis permis d'examiner les déclarations qu'avait faites au Sénat, le 1er février 1968, l'honorable Léopold Langlois qui y avait parrainé le bill. Il y a deux ou trois intéressantes citations dont j'aimerais vous donner lecture en raison des rapports qu'elles ont avec la modification apportée en 1955. Voici ce que le sénateur Langlois a dit en présentant le bill, comme on peut le voir dans le compte rendu des *Débats* du comité du Sénat à la page 813:

• (6.00 p.m.)

Il s'agit là d'établir clairement que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada, a le droit de vendre son réseau téléphonique à Québec Téléphone, une compagnie constituée et régie en vertu des lois de la province de Québec.

Le sénateur parle plus loin dans la même veine, dans ses remarques au comité sénatorial des transports et des communications qui a examiné le bill.

Ces remarques générales nous donnent l'impression qu'il s'agit d'une petite compagnie de téléphone locale. A la suite des questions qu'a posées tout à l'heure le député de Timiskaming (M. Peters) à propos des propriétaires de la compagnie, je suis convaincu qu'on nous a laissé de fausses impressions lorsqu'on a expliqué le bill à d'autres occasions. Le sénateur Langlois, qui a signalé qu'il s'agissait d'établir certains liens entre la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé et la Québec Téléphone, aurait dû expliquer les liens de propriété qui existent entre cette compagnie et deux ou trois autres entreprises plus grandes ainsi qu'une société américaine géante qui s'occupe du domaine du téléphone et de divers autres. Un de mes collègues approfondira probablement cette question.

Peut-être, monsieur l'Orateur, que les parrains du projet de loi, au cours de la session actuelle et de la précédente, ont jugé hors de propos de dire que cette compagnie est la propriété d'une société américaine, mais du fait de l'inquiétude souvent manifestée par les membres du gouvernement quant à la propriété étrangère et à la mainmise de l'étranger sur l'économie canadienne, cet argument

est à mon avis pertinent et on aurait dû nous le soumettre. A moins, bien sûr, que le gouvernement lui-même ne désirât, ce que nous verrons mieux par la suite, abandonner sa position sur la propriété canadienne et, pour ainsi dire, procéder à la liquidation des intérêts canadiens en faveur d'une expansion de la propriété étrangère et de la mainmise sur notre économie. Je ne vois pas d'autres raisons pour expliquer l'omission de ce fait dans le premier commentaire de ce projet de loi.

Si je puis me permettre de poursuivre mes allusions au commentaire du sénateur Langlois, il a poursuivi en ces termes:

La loi spéciale de 1907 qui a établi la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée—et je renvoie les honorables sénateurs au chapitre 64 des statuts de 1906-1907 ...

Les mots suivants sont très importants.

... à été modifiée par le chapitre 86 des statuts de 1955 pour lui permettre, en autres choses, de vendre son entreprise sous réserve des conditions suivantes: premièrement, la vente doit être approuvée par une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin, et où les deux tiers des actions émises doivent être représentées par les actionnaires en personne ou par procuration; deuxièmement, la vente ne peut avoir lieu avant d'être approuvée par la Commission des transports qui—les honorables sénateurs le savent—est devenue depuis la Commission canadienne des transports.

Tel était, monsieur l'Orateur, suivant la déclaration du sénateur Langlois, l'objet de la modification de 1955. On voulait obtenir un arrangement grâce auquel la compagnie pourrait vendre l'entreprise, à certaines conditions que le sénateur a énumérées.

Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu les Débats de la Chambre des communes de 1955, année où l'on a étudié cette modification. M. Bona Arsenault, alors député de Bonaventure, était le parrain du bill. Dans ses remarques tendant à la deuxième lecture, il n'a pas une seule fois mentionné les conditions exposées par le sénateur Langlois, dans un discours qui figure dans le hansard du Sénat en date du 1er février de cette année. J'ignore si M. Arsenault ne saisissait pas l'objet du bill, s'il estimait ce point peu important ou, si, de propos délibéré, il voulait le passer sous silence. Toutefois, il me semble extrêmement étrange qu'en février dernier, un sénateur ait déclaré au Sénat que l'objet principal de la modification de 1955 était de permettre à la compagnie de vendre ses biens à certaines conditions, alors que le parrain du bill, dans son exposé en 1955, n'en ait fait aucune mention.

[M. Howard (Skeena).]

Comme en fait foi le hansard du 11 mars 1955, à la page 2062, M. Arsenault s'est exprimé en ces termes:

C'est pourquoi il est désirable qu'elle porte un nom français aussi bien qu'anglais, tel que le prévoit ce projet de loi.

Selon M. Arsenault, cette désignation était l'un des objets de la modification de 1955. En voici un autre:

La compagnie demande également l'autorisation d'augmenter son capital social de $100,000, divisé en actions de $100 chacune, à 2 millions de dollars, divisé en actions d'une valeur au pair de $25 chacune.

Un peu plus loin il ajoute:

Grâce aux dispositions de ce projet de loi, qui portera le capital-actions de la compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé à 2 millions de dollars, cette compagnie sera alors en mesure de réaliser un programme d'expansion et de modernisation ...

Et le reste. M. Arsenault se dit ensuite heureux de présenter le bill, qui prévoit une augmentation du capital-actions de la compagnie, ce qui lui permettra d'amorcer des programmes d'expansion. En fait, les premières remarques de M. Arsenault étaient en français et j'en ai lu la traduction. Il répéta alors en anglais ce qu'il avait dit. Le bill portait, a-t-il dit, sur la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée qui faisait des affaires au Québec. Le bill visait à augmenter le capital-actions afin de permettre l'expansion de certains services et le reste. Mais comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, il n'est nulle part fait mention que la compagnie vendra ses avoirs, vente qui était le principal objet de la modification de 1955, d'après ce que le sénateur Langlois a dit au comité du Sénat lors de la dernière session. De fait, même si la modification de 1955 avait prévu que la compagnie vendrait ses avoirs et le reste, l'entreprise avait déjà été vendue en 1953, selon le sénateur Langlois. Cette vente remontait donc à deux ans lorsque la compagnie demanda au Parlement la permission de vendre.

• (6.10 p.m.)

Le sénateur Langlois dit qu'en 1953 les immobilisations de la compagnie s'établissaient à tant et qu'en 1966 elles valaient beaucoup plus. Leur valeur avait augmenté. Selon le sénateur Langlois, la Compagnie Québec Téléphone acheta les actions de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée. Le même sénateur nous a alors dit qu'en 1955 la Chambre avait été saisie d'un bill autorisant la compagnie à vendre ses avoirs à quelqu'un d'autre, alors que, de fait, elle les avait vendus depuis deux ans. Cette société voulait

probablement valider son geste. Pourquoi alors induire le Sénat et la Chambre en erreur? Pourquoi se montrer si cachottier quant au droit de propriété? De telles questions valent la peine d'être posées.

Je sais que le député de Gaspé (M. Cyr) ne peut y répondre. Il ne peut lire la pensée du sénateur Langlois et savoir pourquoi celui-ci n'a pas informé le Sénat de tous les faits. Il ne peut approfondir le raisonnement de l'ancien député de Bonaventure et établir pourquoi certaines mesures ont été prises pour aboutir au résultat décrit par le sénateur Langlois.

Le député dit qu'il faudrait déférer cette question à un comité et essayer d'obtenir tous les renseignements pertinents. J'ai tenté d'en trouver pour 1955. C'est-à-dire que j'ai essayé de trouver le compte rendu des délibérations du comité au sujet de cette question lorsque le comité de la Chambre en avait été saisi en 1955. J'ai appris une chose intéressante. Pas un mot à ce sujet dans les délibérations des comités du Sénat ou de la Chambre des communes. Les comités ont dû siéger en 1955 puisqu'ils ont fait rapport du bill à la Chambre avec des amendements, sauf erreur. Des témoins ont dû être entendus. Pourtant aucun compte rendu n'a été publié pour nous éclairer. Je répète qu'il n'existe pas un mot sur ce qui s'est passé à l'un ou l'autre comité en 1955. S'il existait un compte rendu des délibérations du comité du Sénat ou de celui de la Chambre des communes, nous serions peut-être mieux en mesure d'établir toutes les ramifications du bill et de connaître ses antécédents quand il sera déféré au comité approprié de la Chambre.

Jusqu'ici, je n'ai rien dit de notre attitude au sujet de la propriété étrangère. De nos industries. Il est clair que la société en question appartient à des étrangers. Les députés doivent déterrer eux-mêmes les faits se rapportant à la société. Je ne m'en plains pas, car cela fait partie des fonctions des membres du Parlement. Nous devons nous renseigner sur le pourquoi et le comment de tout bill dont nous sommes saisis et nous ne devons pas croire comme paroles d'Évangile les déclarations à ce sujet. On peut découvrir ainsi des tas de choses sur la propriété de la société. Il faudra aller au fond de l'affaire plus tard.

Je le répète, cette compagnie appartient à des intérêts étrangers et est dirigée par des intérêts étrangers. Depuis quelques années, surtout pendant que M. Pearson était premier ministre, un nombre de plus en plus grand d'entreprises canadiennes sont passées sous domination étrangère. D'aucuns estiment que 75 p. 100 de notre économie appartient à des étrangers et qu'elle est dirigée par des personnes qui n'habitent pas notre pays, qui ne sont pas citoyens du Canada et qui n'y doivent pas allégeance. Leurs décisions ne se fondent pas toujours sur les intérêts du Canada et, dans bien des cas, ils sont à l'abri de tout contrôle efficace de la part du gouvernement canadien. C'est une situation scandaleuse.

J'ai cru un jour que notre pays devenait propriétaire d'une plus grande partie de nos biens et de nos industries. Je pensais que notre gouvernement nous aiderait à nous enorgueillir de la vie économique et sociale du Canada. Les choses doivent changer. Tout indique que notre premier ministre et son cabinet nous ont déjà trahis ou s'apprêtent à le faire. Ils songent à sacrifier les intérêts du Canada en ce qui concerne le contrôle de notre économie.

Bien qu'il s'agisse d'un bill privé, les affaires de cette compagnie toucheront un grand nombre de Canadiens. Ils sont nombreux au pays ceux qui préconisent une industrie et une économie exclusivement nationales, mais le gouvernement semble avoir choisi la direction opposée. Je ne serais pas surpris de voir le premier ministre et son gouvernement proposer un bill qui permettrait aux compagnies d'assurance et aux diverses institutions financières du pays d'agir à leur guise en se passant de l'autorisation du Parlement. La voie qu'a choisie le gouvernement entraînera, me semble-t-il, la mainmise étrangère sur notre économie. Ce n'est ni plus ni moins qu'une honteuse trahison économique.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que la Compagnie de téléphone de Bonaventure et de Gaspé n'est pas un simple petit commerce rural au Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est expiré, mais il pourra avoir quelques minutes de plus s'il y a consentement unanime de la Chambre.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, une des plus importantes questions qui sollicitent le Canada de nos jours c'est celle de la possession étrangère de nos ressources. Si j'avais reçu une formation théologique j'aurais pu, pour illustrer mon argument, relater au complet l'histoire de Jacob et d'Ésaü. On se rappelle, monsieur l'Orateur, qu'Ésaü a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. S'il y a un peuple à l'heure actuelle qui vend son héritage légitime pour un plat de lentilles c'est bien le peuple canadien. Je pourrais ajouter qu'en Saskatchewan M. Thatcher troque notre patrimoine pour du soufre, mais ce n'est pas de la Saskatchewan que je veux parler pour le moment.

L'hon. M. Jamieson: De qui Jacob était-il le patron?

M. Gilbert: Je remarque la présence du ministre de la Production de défense. Je serais tenté d'employer une expression de Terre-Neuve en disant que nous sommes le poisson entre les mailles. Lorsque j'aurai repris mon siège il nous parlera, j'en suis sûr, de son expérience de la pénétration de la mainmise étrangère à Terre-Neuve et il appuiera sûrement notre attitude, de ce côté-ci de la Chambre, envers ce projet de loi très important.

• (6.20 p.m.)

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le bill nº S-12 est une loi concernant La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée. Le député de Rimouski (M. LeBlanc) a exposé dans les notes explicatives l'objet de la mesure. Selon lui, il s'agit d'écarter tout doute quant à savoir si la compagnie peut se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie constituée en corporation en vertu ou sous réserve des lois d'une province du Canada. L'explication est simpliste.

J'ai étudié les affaires de la compagnie avec les députés de Skeena (M. Howard) et de Timiskaming (M. Peters): nous avons fait une constatation pour le moins dramatique. Nous avons constaté que cette compagnie fait partie d'une chaîne de propriétés qui s'étend de la Compagnie de Téléphone du Québec, à l'Anglo-Canadian Telephone Company, pour franchir la frontière internationale et retrouver la General Telephone and Electronics Corporation aux États-Unis. Pour reprendre ce qu'a dit le député de Skeena, il est peut-être de notre devoir de retracer les propriétaires. Mais on comprendra les difficultés que cela comporte surtout quand il s'agit d'examiner la structure d'une compagnie comme celle-ci. Il a fallu se reporter au relevé des industries du *Financial Post*, 1967. Il a fallu consulter le chapitre traitant des services d'utilité publique. Pour établir de façon définitive la propriété nous avons dû nous reporter au *Moody's Public Utility Manual*. Les renseignements qui nous intéressent vont de la page 1151 à la page 1160—soit neuf pages qui détaillent la propriété de la General Telephone and Electronics Corporation.

Revenons à la Compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé. Qu'il me soit permis d'abord de parler de la question de la propriété. La Compagnie de téléphone de Québec est le premier maillon. Dans le relevé du *Financial Post*, on indique que le siège social de la Compagnie se trouve rue Saint-Jean, à Rimouski. Cette compagnie a été constituée en société en 1927 et le conseil d'administration est ainsi composé: l'honorable J. A. Brillant, président, Rimouski, (P.Q.); Jacques Brillant, président, Montréal; Norman Gendreau, vice-président exécutif et trésorier; B. A. Beneteau, vice-président exécutif; J. R. Bernier, vice-président et contrôleur; Maurice Martin, vice-président, relations extérieures, Rimouski (P.Q.); Claude Pratte, Québec; H. A. Sewell, St. Catherines (Ont.); J. J. Clerkin, fils, Darien (Conn.); J. J. Douglas, Scarsdale (N.Y.) vice-président, conseiller général et secrétaire; Yvon Côté, Julien Thuot.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que parmi cette dizaine environ d'administrateurs, huit sont Canadiens et deux sont Américains. Je n'y vois aucune objection car c'est la preuve que le conseil d'administration a une majorité canadienne.

D'après le rapport, la Compagnie de Téléphone du Québec a une filiale, la Compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé, en propriété exclusive, qui dessert la rive sud de la péninsule de Gaspé dans le Québec. Voilà donc le premier maillon de la chaîne de propriété. Nous avons poursuivi notre enquête et découvert que la Compagnie de Téléphone du Québec était elle-même une filiale de l'Anglo-Canadian Telephone Company, dont le siège social est au nº 715 de la Place Victoria, à Montréal. Cette dernière est une société de portefeuille, dont les filiales possèdent des réseaux téléphoniques en Colombie-Britannique, au Québec et dans la République Dominicaine, contrôlent la publication des annuaires téléphoniques et l'installation de services pour des compagnies de téléphone du Canada. La compagnie est elle-même une filiale de la General Telephone and Electronics Corporation, qui a fait l'acquisition de toutes ses actions de la catégorie A en 1965, par l'intermédiaire d'une offre d'échange de deux actions et demie de la General Telephone pour chacune des actions de la catégorie A de l'Anglo-Canadian. Les actions de la catégorie A sont désignées depuis lors comme actions ordinaires. Voilà ce qui ressort d'un long paragraphe faisant état de la situation quant à la propriété. On donne ensuite la liste que voici, des directeurs de l'Anglo-Canadian Telephone Company: J. J. Douglas, président; D. C. Power, L. H. Warner, J. J. Clerkin, jr., New York; T. A. Boyd, Bronxville, N.Y.; Aristide Cousineau, O. B. Thornton, A. S. Torrey, Montréal; C. H. McLean, Vancouver, Jacques Brillant, Rimouski (Québec). Vice-président; T. S. Gary; vice-président, secrétaire et trésorier, Cameron Hough.

Encore ici, nous décelons un mélange d'administrateurs des États-Unis et du Canada. A la fin de mon historique de la propriété, il est

manifeste, à mon avis, que la société appartient en définitive à des Américains. A l'origine, elle comptait une grande proportion d'administrateurs canadiens et une faible représentation d'administrateurs américains. Dans la deuxième phase, la répartition était égale au sein du bureau d'administration. Mon ami de Timiskaming a insinué que certains administrateurs n'étaient peut-être que factices. Je me contente de mentionner que nous devrons scruter cet aspect lorsque la question sera déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. L'expérience a révélé que plusieurs sociétés ont recours à des administrateurs factices. Effectivement, ils sont des pantins. Je suis sûr que le député de Rimouski, dont l'intégrité est reconnue, clarifiera la situation lorsqu'il s'adressera au comité permanent.

Dans la troisième phase, monsieur l'Orateur, nous franchissons la frontière canadienne pour pénétrer aux États-Unis, pays d'outre-45° qui détient de vastes titres sur l'économie du Canada. J'ai effleuré le sujet plus tôt aujourd'hui pour prévenir les députés de la formidable infiltration dans l'économie canadienne. A force de le répéter, nous finirons par exposer aux ministériels toute l'ampleur du problème pour les aider à se détourner de cet «enthousiasme continentaliste», cette tendance à l'intégration à l'économie des États-Unis. Si jamais il a été opportun de parler de nationalisme canadien, c'est bien maintenant. Nous ne devons pas nous laisser prendre par les méthodes doucereuses et mielleuses des sociétés américaines qui s'infiltrent dans l'économie canadienne.

• (6.30 p.m.)

Lorsque nous traversons la frontière et arrivons dans l'État de New York, nous trouvons la General Telephone and Electronics Corporation, principal propriétaire de cette petite compagnie située en Gaspésie. Lorsqu'on consulte cette publication, la *Moody's Public Utility Manual*, on constate qu'il faut dix pages pour exposer la structure et les opérations financières de cette société américaine et on se rend alors compte, monsieur l'Orateur, que cette compagnie devrait faire l'objet d'une enquête approfondie, car elle ne s'est pas contentée de s'étendre verticalement et de prendre en charge d'autres services d'utilité publique aux États-Unis et au Canada, mais elle s'est étendue horizontalement et elle acquiert des intérêts dans divers domaines de la fabrication.

L'intégration verticale et horizontale ressemble aux tentacules d'une pieuvre et nous sommes en très mauvaise posture au Canada en ce qui concerne des opérations de ce genre.

Ce genre d'expansion se pratique depuis peu aux États-Unis. Au début du siècle, l'homme se considérait comme très entreprenant. Il partait à la conquête d'un secteur commercial particulier. Il se le réservait. Il travaillait dur et il parvenait à engager des hommes pour l'aider. C'était une sorte d'association pour le développement d'une industrie particulière. Le courage et l'initiative que les hommes ont eus au début du XX^{e} siècle étaient admirables.

Mais après s'être établi, l'homme a perfectionné sa façon de devenir propriétaire. Une certaine avidité s'empare du cœur et de l'esprit de l'homme. Une fois qu'il a goûté au succès, rien ne saurait l'arrêter. Il en veut toujours plus, comme l'homme avec les étables, qui ne cessait d'accroître sa récolte. Quand il s'est demandé: «Que dois-je faire?» il a eu pour réponse: «Construire des étables de plus en plus grandes». Il en va de même des sociétés. Elles n'ont cessé de grandir. Non satisfaites de rester dans leur coin, dans leur propre pays, elles ont envahi d'autres pays.

Aujourd'hui, pour être prospère, un entrepreneur doit faire les deux à la fois, avoir l'intrant et l'extrant comme on dit. La ressource naturelle doit être abondante. Il faut s'engager dans la fabrication et conquérir les marchés pour vendre les produits. C'est l'histoire des entrepreneurs modernes. C'est pourquoi nous disons de ces sociétés qu'elles sont multinationales. Elles désirent contrôler non seulement le produit mais aussi l'intrant et l'extrant.

C'est ce que fait la General Telephone and Electronics Corporation aux États-Unis. Elle a maintenant traversé la frontière et devient propriétaire de sociétés canadiennes. S'il me fallait exposer, pour le compte rendu, les structures financière et matérielle de cette société, cela me prendrait bien quelques heures. Je suis sûr que les députés n'y tiennent pas. Ils préfèrent certes avoir un simple résumé. La Corporation est une société de porte-feuille. Le 31 décembre 1967, elle contrôlait plus de 300 filiales nationales de téléphone, commandant ainsi 7,728,992 appareils téléphoniques par le truchement de 2,562 postes de relais dans 34 États; elle contrôle également diverses sociétés manufacturières. Cela donne une idée de l'ampleur de la société.

L'un des paragraphes dit:

La société, y compris une filiale sous son contrôle (Anglo-Canadian Telephone Co.), commande 50.24 p. 100 de la British Columbia Telephone Co. et 53.07 p. 100 de la Québec-Telephone, desservant

855,657 et 126,424 téléphones respectivement, au 31 décembre 1967. La société Anglo-Canadian contrôle de plus une société de téléphone dans la République Dominicaine.

Je n'avais pas mentionné cela, monsieur l'Orateur. Non seulement a-t-elle envahi le Canada, mais elle s'est rendue au sud jusqu'en République Dominicaine. Lorsque les ministres sont allés en expédition en Amérique du Sud, j'espère qu'ils ont été sensibles au fait qu'ils allaient visiter des pays que cette compagnie a envahis. J'emploie le mot envahi au sens financier.

M. Whelan: Vous ne l'employez pas dans le même sens que les Russes l'entendent.

M. Gilbert: Je ne l'emploie pas dans le même sens que les Russes, comme le dit le député d'Essex (M. Whelan). Je dois dire que l'honorable représentant est bien au courant de ce problème parce qu'il vient d'un milieu modeste comme moi...

L'hon. M. Jamieson: Il n'a pas les moyens d'avoir le téléphone.

M. Gilbert: ... il a réussi par la force de ses poignets. Je l'admire assez parce qu'il est bien le fils de son père, pour ainsi dire. J'ai le même sentiment, car moi aussi, je viens d'un milieu modeste et ayant atteint le rang élévé où nous sommes maintenant, lui et moi avons, je pense, raison d'être fiers. Donc, l'interruption du député m'a causé un certain plaisir, car il a le mérite d'avoir atteint un poste enviable. Par malheur, monsieur l'Orateur, le gouvernement a dirigé le secrétaire parlementaire vers un portefeuille qui n'a que peu ou pas de rapport avec ses antécédents. Il vient d'une région industrielle, l'industrie de l'automobile, et le gouvernement l'a nommé au ministère des Pêcheries. On se demande pourquoi il a commis une erreur aussi grave.

Si j'en avais le temps, je vous donnerais la liste des membres du conseil d'administration, ainsi que celle des propriétés de cette société, mais je vois qu'il ne me reste guère de temps. Pour conclure, on peut à juste titre considérer que cette compagnie appartient aux Américains et qu'elle est sous leur emprise. J'estime que les députés ne doivent pas l'oublier au moment d'examiner le bill S-12 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat avec grand intérêt et, nouveau venu ici, je suis fasciné par les révélations que j'ai entendues. Je suis sans doute un peu naïf, mais j'ai pris pour argent comptant la note explicative imprimée avec ce bill et qui déclare:

Le présent article est nécessaire pour écarter tout doute quant à savoir si la Compagnie peut se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie constituée en corporation en vertu ou sous réserve des lois d'une province du Canada.

Ce bill concerne une industrie canadienne très importante. Les Canadiens, les députés le savent, sont parmi les plus avides usagers du téléphone, qui soient au monde; aussi tout ce qui touche une industrie d'une telle importance pour nos concitoyens devrait être d'un grand intérêt pour les députés. J'ai été frappé de voir, au cours du débat, qu'il s'agit virtuellement d'une situation de monopole.

• (6.40 p.m.)

C'est une industrie de monopole dans presque chaque région du pays que je connais, et peut-être dans tout l'univers. Nous avons vu des cas où nombre de petites compagnies de téléphone ont été graduellement absorbées par des compagnies plus grandes, peut-être plus dynamiques ou plus efficaces; peut-être, en fin de compte cela a-t-il été à l'avantage des compagnies et aussi du public, mais pas nécessairement. Nous avons vu augmenter les tarifs téléphoniques au gré des ans. Dans certains cas les services ont été améliorés dans d'autres pas. La Colombie-Britannique, d'où je viens, a connu une situation analogue relativement à un monopole téléphonique. Même si cette compagnie s'appelle la B.C. Telephone Company et qu'elle soit constituée comme telle en société, elle appartenait à des personnes et à des compagnies qui l'administraient sans être résidents de notre province. L'un de ces éminents directeurs et administrateurs, M. Cyrus McLean de Vancouver a participé activement à sa gestion. Puisque le député de Broadview (M. Gilbert) a parlé des avoirs de la General Telephone dans la République dominicaine il pourrait être intéressant de noter que lorsque les marines y ont débarqué pour faire échec à Juan Bosch et ses partisans il y a quelques années, on s'inquiétait surtout du sort d'un de nos Canadiens qui s'y trouvait pour affaires à cette époque: nul autre que M. Cyrus J. McLean, de la B.C. Telephone Company.

D'après le représentant de Gaspé (M. Cyr) on devrait peut-être approuver ce projet de loi, car cette société est déjà possédée, dans une proportion de 99.4 p. 100, par la compagnie du téléphone du Québec. En tout cas,

a-t-il dit, son adoption éviterait de graves chevauchements. Il n'en a pas précisé les modalités ou les conséquences. Si mes calculs sont corrects, seule une part minime, 0.6 p. 100, est possédée par la compagnie originale. Il me semble que s'il s'agit seulement d'un chevauchement de 0.6 p. 100, ce n'est vraiment pas très sérieux. A mon avis, dans bien d'autres industries, celle des assurances en particulier, cet empiètement serait probablement bien supérieur.

Ce qui m'a inquiété au cours de cette discussion, c'est le secret qui masque les divers paliers de la hiérarchie de la propriété. Je sais bien que certains députés de notre parti surtout ont fait des recherches zélées dans ce domaine. Mais je suggère humblement que lorsque l'on présente à la Chambre un bill de ce genre qui a des implications internationales importantes et variées, les députés devraient connaître le dossier et être beaucoup mieux informés. A mon avis, je suis loin d'avoir obtenu des données suffisantes pour me permettre de juger raisonnablement ce projet de loi.

Nous tenons des renseignements sur les divers degrés de propriété, mais je crois que les membres qui veulent discuter intelligemment de cette question devraient disposer d'un peu plus de données. Une question me vient à l'esprit: cette mesure sera-t-elle finalement dans l'intérêt des habitants de Gaspé? Si j'en étais certain, j'appuierais ce bill avec grand plaisir. On m'a dit que les deux tiers des actionnaires ou leurs mandataires doivent être présents à une assemblée pour qu'il y ait quorum. Nous n'avons pas de chiffres relatifs au nombre d'actions détenues par une personne. Il me semble que c'est le genre de renseignement que nous devrions avoir, afin d'être parfaitement au courant de la situation.

Une autre question qui me trouble beaucoup est celle-ci; il semble, d'après les renseignements glanés au cours de ce débat, que l'on veuille imposer au Parlement l'indignité de faciliter une vente déjà conclue. Si tel est le cas, toutes les révélations nécessaires à une discussion sérieuse seraient hors de propos, car le Parlement devrait se borner à jouer ici les béni-oui-oui, dans une affaire conclue il y a déjà quelques années.

Bon nombre de compagnies dissimulent l'identité de leur propriétaire. C'est pour éviter que les pouvoirs publics découvrent quels sont leurs plans et qui sont leurs administrateurs. John Porter a révélé que les différents conseils d'administration s'emboîtent au Canada et que les mêmes gens détiennent les leviers de commande des grandes entreprises d'un bout à l'autre du pays. Les Canadiens déplorent de plus en plus une tendance qui n'est pas nouvelle et que le préonipant a décrite. Le rapport Watkins, déposé il y a 12 mois, est un document bouleversant. Il a inquiété de nombreux Canadiens car il a décrit l'intensification de la mainmise des compagnies étrangères sur l'économie canadienne. Le contrôle économique—c'est une chose; mais les Canadiens seront plus touchés, je pense, par le contrôle politique qui ne manquera pas de s'ensuivre.

Nous consacrons des sommes énormes à divers organes de communications dans le pays. Nous versons des millions de dollars à Radio-Canada. Nous dépenserons d'autres millions pour les satellites. Nous sommes très généreux envers l'Office national du Film. Autant de secteurs qui absorbent les fonds de l'État. Bref, nous subventionnons les communications. Il serait peut-être sage un jour de considérer l'industrie du téléphone comme un organe majeur de communications, dont la possession privée ne servirait pas les intérêts du Canada, surtout si les leviers de commande sont manipulés de l'étranger.

L'industrie du téléphone, en Amérique du Nord, est une pieuvre géante. Je pense que nous devrions peut-être songer à acheter, en tout ou en partie, ce très important moyen de communication, dans l'intérêt de tous les Canadiens, au lieu de discuter ici d'un bill qui a pour objet d'en vendre davantage à des compagnies qui possèdent déjà trop, à mon avis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A provisoire, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): L'immigration—La distribution d'une brochure sur l'habitation; le député d'Abitibi (M. Laprise): L'habitation—Québec—On demande des prêts supplémentaires en vue de pallier le chômage; le député

d'Hillsborough (M. Macquarrie): Les communications—La structure financière et administrative de la société.

Je quitte maintenant le fauteuil, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui par la Chambre. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES FINANCES

MODIFICATIONS RELATIVES AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET AU COMPTE DU FONDS DES CHANGES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes afin de permettre au Canada de prendre part à un nouvel arrangement au sein du Fonds Monétaire International en vue de créer de nouveaux instruments de réserve qui compléteraient l'or et les monnaies de réserve dans les réserves de devises étrangères des pays participants et apporteraient certains changements d'ordre administratif et opérationnel dans la structure actuelle du Fonds, et, en outre, d'autoriser le Compte du fonds des changes à recevoir, détenir et vendre les nouveaux instruments de réserve.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Béchard.)

M. Gray: Monsieur le président, le projet de loi qui sera basé sur cette résolution constituera un énorme pas en avant dans la mise au point d'un système monétaire international. Grâce à l'accord visant à établir des droits de tirage spéciaux sur le Fonds monétaire international, pour la première fois les pays seront en mesure de créer, d'un commun accord et à bon escient conformément aux exigences de ce système, des réserves monétaires internationales. L'objectif principal de ce bill est de prévoir la participation du Canada à cette sensationnelle innovation.

Le bill énumérera plusieurs modifications à apporter aux clauses de l'accord du F.M.I. visant à créer des droits de tirage spéciaux. Il stipulera aussi certaines modifications aux règles et usages actuels du Fonds, à la lumière d'une expérience de quelque vingt-cinq ans.

Le gouvernement espère que cette mesure législative recevra l'appui empressé de tous les députés et que rien ne retardera son adoption, ce qui n'exclut pas, bien sûr, une étude approfondie de ses divers aspects en comité.

[M. l'Orateur suppléant.]

La dernière fois que la Chambre a eu l'occasion d'étudier ce genre de questions, c'était en mars 1966, lorsqu'elle a été saisie d'un bill visant à augmenter la quote-part du Canada dans le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. A cette époque, le regretté Colin Cameron ainsi que d'autres députés réclamaient la création de l'équivalent sur le plan international de la monnaie que tous les pays modernes utilisent dans leur économie interne. On s'est beaucoup intéressé à ce moment-là aux aspects généraux du problème et la question a fait l'objet de discussions au comité des finances, du commerce et des questions économiques, dont j'étais alors président.

Les députés qui avaient pris part à ce débat savent très bien que le projet de résolution à l'étude est le résultat de plus de quatre années d'études et de négociations acharnées, de la part des ministres et des fonctionnaires supérieurs du groupe des Dix et des administrateurs du Fonds monétaire international. La justesse fondamentale du programme envisagé fait honneur à leur travail. Que des discussions aussi ardues aient été entreprises au moment opportun et couronnées de succès, c'est là une preuve de la collaboration internationale dans les domaines économiques et financiers que nous nous attendions de trouver dans la période postérieure à la deuxième guerre mondiale, mais qui n'avait pu se déployer de façon significative jusque-là.

Au centre de cette collaboration se situait le Fonds monétaire international. Le Fonds, conçu en même temps que la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement durant la deuxième guerre mondiale, fut institué immédiatement après cette dernière. Les résultats des politiques nationalistes à courte vue se manifestaient dans le monde entier et le souvenir des conséquences désastreuses des politiques économiques autodestructrices des années 30 était présent à tous les esprits. Les créateurs du Fonds entreprirent donc d'instituer une autorité internationale pour établir et maintenir un haut niveau d'éthique dans la conduite des affaires économiques et monétaires internationales; en outre, cette autorité devait être pourvue des ressources et moyens financiers nécessaires pour aider les pays à se conformer à ces normes. Le succès remarquable du Fonds monétaire international depuis 1946 a contribué à l'expansion du commerce et des paiements internationaux et, du même coup, à la prospérité dont jouissent actuellement les Canadiens. La prospérité du Canada dépend, dans une large mesure, du commerce international et de la disponibilité de capitaux. Notre enjeu dans le succès du Fonds monétaire international est considérable.

Par conséquent, le Canada a contribué notablement aux négociations de Bretton Woods, en 1944, qui ont abouti à un accord sur les clauses du FMI; le Canada en est membre fondateur et nous l'avons appuyé activement depuis. Ainsi, le gouvernement est particulièrement heureux de voir adopter la mesure historique qu'est la création des droits de tirage spéciaux dans le cadre du FMI.

Évolution progressive: tel a toujours été le mot d'ordre du Fonds. Fondé au titre d'organisme international nanti de pouvoirs délégués plutôt qu'à celui de banque centrale internationale superposée à la structure des gouvernements nationaux, son influence et son utilité dépendaient du consentement des gouvernements à lui déléguer des pouvoirs. Depuis, les gouvernements nationaux se sont montrés de plus en plus disposés à élargir la portée des activités du Fonds dans le domaine monétaire international. Par conséquent, nous devrions considérer ces propositions de modifier le Fonds, surtout celles qui portent sur la création de nouveaux instruments de réserve, comme un pas en avant encourageant et des plus importants dans son évolution progressive. D'après le directeur du Fonds, il s'agit ici de l'événement le plus significatif en fait de coopération monétaire internationale depuis les accords de Bretton Woods.

• (8.10 p.m.)

En octobre 1963, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du groupe des Dix chargèrent leurs délégués d'entreprendre une étude complète du système monétaire international et des liquidités dont il aurait probablement besoin dans l'avenir. Il devint bientôt évident que la croissance des instruments de réserve traditionnels—l'or, le dollar américain et la livre sterling—ne seraient sans doute pas suffisants pour faire face à la croissance globale des réserves internationales nécessaires pour répondre à l'augmentation régulière des échanges et des paiements internationaux. Les réserves de sterling avaient cessé depuis un certain temps déjà de croître et la livre était soumise à des pressions sans cesse renouvelées. Le déficit de la balance des paiements des États-Unis qui, pendant de nombreuses années, s'était avéré une nécessité et avait été favorablement accueilli en général, tendait à devenir chronique, et certains pays se montraient peu enclins à accroître indéfiniment leurs réserves d'argent américain. Les États-Unis eux-mêmes déclaraient qu'ils étaient résolus à améliorer la balance de leurs paiements; les dollars américains ne pourraient donc plus être considérés comme un moyen éventuel d'assurer la croissance future des réserves. On ne pouvait espérer, non plus, que la production de l'or réponde à cette nécessité.

On a donc commencé à songer aux mesures d'urgence qui s'imposeraient le jour où l'amorce d'une pénurie des réserves internationales risquerait de compromettre la croissance économique mondiale. En 1966 les délégués du groupe des Dix ont inauguré une série de pourparlers avec les administrateurs du Fonds qui, eux-mêmes, examineraient aussi ces problèmes; à l'Assemblée annuelle du Fonds monétaire international à Rio de Janeiro en 1967, les administrateurs ont présenté aux gouverneurs les conclusions de ces pourparlers sous la forme d'un expédient basé sur des droits de tirage spéciaux au Fonds. Les gouverneurs réunis à Rio ont ordonné aux administrateurs de préparer avant le 31 mars 1968 un rapport qui proposerait d'abord des modifications aux articles de l'accord et des règlements dans le but d'entériner cette formule et deuxièmement des modifications visant à améliorer les règlements et les activités du Fonds.

Quelques points litigieux en suspens ont été tranchés lors d'une réunion du groupe des Dix tenue à Stockholm à la fin de mars 1968; les gouverneurs ont été saisis de ces modifications au début d'avril et elles ont été approuvées le 31 mai par une forte majorité du Conseil des gouverneurs dont faisait partie le ministre des Finances à titre de gouverneur représentant le Canada. Ce régime entrera en vigueur lorsque les trois cinquièmes des membres qui possèdent les quatre cinquièmes des voix auront pris les mesures nécessaires leur permettant de participer au régime en question. Évidemment, comme la Chambre va le constater, les termes du bill représentent le fruit de négociations extrêmement poussées. Même si tous les participants ont dû faire des compromis, le gouvernement estime que la formule adoptée est réalisable, bien équilibrée et susceptible d'évolution au fur et à mesure qu'elle deviendra familière et qu'on aura acquis de l'expérience en l'utilisant.

Je voudrais maintenant décrire les principaux aspects des droits de tirage spéciaux, auxquels nous pouvons faire allusion maintenant, je pense, sous la forme du sigle DTS, puis, tracer les grandes lignes de certaines autres modifications que renfermera le bill. Il s'agit de créer un nouvel instrument de réserve pour compléter les réserves de devises existantes, mais non pour remplacer l'or ou les monnaies de réserve. Pour des raisons que j'ai mentionnées tantôt, on peut s'attendre que la proportion des DTS par rapport aux réserves totales augmentera progressivement. En définitive, je m'attends que le gros des réserves sera détenu sous forme de DTS. A ce stade, les pays participants exerceront un contrôle étroit sur le montant global des réserves en circulation, de la même manière

qu'une banque centrale influence la masse monétaire d'un pays.

Cette nouvelle facilité sera offerte par le Fonds et gérée au jour le jour par le conseil exécutif, organe très compétent et expérimenté. Tous les membres du Fonds pourront faire partie de ce programme. Les droits de tirage spéciaux seront échangés entre les autorités monétaires pour des devises convertibles. Ils ne pourront pas être utilisés aux fins d'une intervention directe sur les marchés de change étranger ni pour aucune autre opération particulière. Les droits de tirage spéciaux seront des instruments appartenant à un pays participant et inscrits dans les livres du compte de tirage spécial du Fonds monétaire international. Ils pourront s'obtenir facilement et sans condition, à deux exceptions près: premièrement, ils ne pourront servir que pour les besoins de la balance des paiements, pas simplement pour modifier la composition des réserves d'un pays; deuxièmement, un pays qui durant 5 ans aura une utilisation moyenne dépassant 70 p. 100 de son allocation cumulative de droits de tirage spéciaux sera assujetti à une reconstitution, c'est-à-dire qu'ils devra les racheter. Ces règles permettront de s'assurer que les pays participants s'abstiendront de faire un usage abusif de ce nouvel instrument.

Le nouvel instrument est un instrument fiduciaire, c'est-à-dire que sa valeur est fondée sur la mesure dans laquelle les pays sont prêts à l'accepter en échange de monnaies convertibles. Il n'est appuyé par aucun instrument particulier et, à cet égard, il ressemble à la monnaie de la plupart des pays. La décision de créer des droits de tirage spéciaux sera prise par le conseil d'administration du Fonds monétaire international par suite d'une proposition présentée par l'administrateur directeur et approuvée par les directeurs exécutifs. Une majorité de 85 p. 100 des votes des participants sera requise.

Les droits de tirage spéciaux seront créés pour répondre à l'accroissement à long terme de la demande globale en ce qui concerne les réserves—et non pour répondre aux besoins des pays particuliers quant à leur balance des paiements. Par conséquent, la décision de créer ces droits sera prise chaque année et le montant fixé sera réparti également chaque année. Naturellement, si les circonstances changent sensiblement au cours de la période de cinq ans, il sera possible d'apporter les ajustements nécessaires aux répartitions annuelles.

Les droits de tirage spéciaux serviront à obtenir des devises convertibles d'autres participants soit directement soit par l'entremise du compte de tirage spécial. Normalement, les devises seront acquises de participants qui ont une balance de paiements et une situation de réserves très favorables. L'obligation d'un participant d'accepter des droits de tirage spéciaux cesse lorsque son avoir atteint le triple du montant net cumulatif des droits qui lui sont attribués. Ils seront garantis en valeurs or, c'est-à-dire que leur valeur sera protégée contre les variations de la valeur des monnaies nationales, et ils rapporteront un modeste taux d'intérêt de 1½ p. 100—dont les frais seront débités aux membres proportionnellement au montant net cumulatif des droits de tirage spéciaux qui leur sont accordés.

Les droits nouvellement créés seront répartis entre les participants selon leurs contingents dans le Fonds monétaire international. Dès lors, s'il était décidé de créer pour un milliard du nouvel instrument, le Canada recevrait 35 millions de dollars en droits de tirage spéciaux. Aucune obligation compensatoire ne renforcera cette création nouvelle sauf l'obligation d'accepter, dans certaines circonstances, l'instrument d'autres participants pour des monnaies convertibles.

Un certain nombre d'autres amendements aux articles d'accord du Fonds monétaire international seront proposés dans le projet de loi destiné à modifier les règlements et les pratiques actuels du Fonds. La plupart de ces propositions ont un caractère plutôt technique et ne font guère que préciser ou codifier les pratiques élaborées au cours des années et normalement appliquées par le Fonds. D'autres tiennent compte de l'existence des réserves de DTS et de l'utilisation du compte des tirages spéciaux. Je me bornerai ici à mentionner les plus importants des amendements proposés.

Désormais, l'augmentation générale des quotas du Fonds monétaire international nécessitera un vote majoritaire de 85 p. 100 et non plus de 80 p. 100 de la part des gouverneurs. Ainsi, les pratiques du Fonds seront conformes à celles qu'on a proposés pour les DTS.

Les demandes concernant les achats de la tranche or, qui correspondent à 25 p. 100 de sa souscription payée en or ou en dollars américains sont maintenant créés automatiquement sur une base de facto. L'un des amendements rendra l'utilisation des ressources du Fonds dans la tranche or légalement automatique. Un autre supprimera la limite actuelle des achats de tranche or pour satisfaire au transfert de capitaux. Un membre pourra faire des achats de tranche or, même s'il doit faire face à ce qu'on pourrait considérer comme une sortie de capitaux importante ou régulière.

Des frais d'opérations de ½ p. 100 frappent présentement tout tirage sur la tranche or, et ces frais vont disparaître. Dorénavant, les

sommes versées par les créanciers dans le Fonds porteront intérêt à 1½ p. 100 par année. La plupart du temps depuis 1963, le Canada a accusé un solde créditeur appréciable. Les autres amendements ont moins d'importance, et j'accepterai volontiers de discuter certains d'entre eux, ou même tous, à un stade ultérieur du débat, si la Chambre le désire.

Enfin, monsieur le président, le projet de loi propose de modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, de sorte que des droits de tirage spéciaux puissent être détenus dans le Fonds des changes du Canada, et comptés comme s'ils en faisaient partie. Ainsi, nous serons autorisés à remplir notre engagement, selon le nouveau programme, d'accepter et de détenir de nonveaux droits spéciaux de tirage. Le gouvernement espère pouvoir, dans un avenir rapproché, faire part à l'administrateur du Fonds que le Parlement du Canada a adopté les mesures voulues lui permettant de participer à cette initiative historique.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'exposé hâtif et condensé du projet de mesure—et en disant cela je ne veux pas critiquer le secrétaire parlementaire—confirme que le gouvernement, aussitôt après l'adoption de ce texte et l'impression du bill, devrait inscrire une résolution au *Feuilleton*—et je suis prêt au nom de l'opposition à accepter une motion du ministre intéressé sans préavis supplémentaire—ordonnant que le bill soit déféré pour examen au comité des finances, du commerce et des affaires économiques et, au besoin, pour l'audition de certaines instances. Même si ce désir d'examiner la mesure de façon approfondie et d'entendre des instances à son sujet suscite peut-être les critiques de certains, qui jugent cette étape inutile, à mon avis nos constatations des derniers 18 mois révèlent nettement que les méthodes employées par les pays pour échanger leurs devises et maintenir la stabilité de ces dernières, et à vrai dire toutes les activités du Fonds monétaire international, ont subi une tension extrême.

Les deux monnaies de réserve ont connu des crises: deux pour ce qui est du sterling, la dernière datant de novembre 1967, et une ruée massive sur le dollar en février et mars de cette année. La dernière en date, celle du franc remonte à quelques semaines. L'ennui c'est que le rythme de ces crises cycliques financières, s'accélèrent. C'est presque comme si nous observions une embarcation qui se met à ballotter alors que par ailleurs nous possédons une force plus puissante qui accentue ce mouvement. Bientôt le rythme s'accélérera et ses effets sur l'embarcation deviendront plus prononcés. Il sera trop tard quand nous plongerons dans l'abîme. Par conséquent, j'estime qu'il est de la plus haute importance pour nous, Canadiens, de contribuer à une stabilité souhaitable dans les relations monétaires internationales.

Toutes sortes de gouvernements participent à ces relations, et je ne crois pas que quelque pays que ce soit, socialiste ou capitaliste, ait le monopole ou une recette exclusive pour maintenir des conditions prospères au pays. Pourquoi des crédits internationaux supplémentaires? Tout simplement parce que le dollar américain et la livre sterling qui ont servi de monnaie de réserve au Fonds monétaire international font l'objet de pressions internes croissantes; c'est à cela que tient la faiblesse du Fonds monétaire international depuis quelques années. La valeur du dollar américain est affectée, bien entendu, par ce qui se passe sur la scène nationale, et trop souvent parce que les efforts tentés aux États-Unis mêmes pour faire face aux problèmes de l'inflation ou de la stimulation de l'économie ont des effets contraires ou compliqués lorsqu'il s'agit du marché international.

Nous avons vu les pressions exercées sur le dollar américain atteindre leur apogée le printemps dernier par suite du déséquilibre soutenu de la balance des paiements, alors que les États-Unis étaient actifs sur le plan du commerce extérieur, de l'aide à l'étranger, de la guerre au Vietnam et dans nombre d'autres domaines. Le résultat net a été que les avoir connus en dollars des États-Unis des intérêts étrangers excédaient d'environ 4,000 millions de dollars, en mars dernier, les avoirs en or des États-Unis. Les fortes pressions exercées sur la livre sterling tenaient à une cause semblable. Cette monnaie est devenue également une unité de réserve internationale, notamment dans les pays, les banques et chez les particuliers du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient. C'est une monnaie de commerce international. Dieu sait quels problèmes les Britanniques ont dû affronter chez eux—problèmes qu'ils s'étaient créés à eux-mêmes en bonne partie—et pourtant la livre, qui passe par tant de vicissitudes en Grande-Bretagne, est censée être l'unité de stabilité sur le plan international. Nous voyons bien maintenamt que cette situation ne saurait durer.

En ce qui concerne le Canada, ceux d'entre nous qui étaient ici en février et en mars derniers savent à quel point nous avons failli être obligés de dévaluer notre monnaie. Le ministre du Revenu national d'alors a commis une indiscrétion en énonçant un chiffre à la télévision, mais le chiffre exact était effectivement quelque peu inférieur à celui-là. Le ministre des Finances d'alors dut réprimander

son collègue pour son indiscrétion, mais l'administration de l'heure jugea que la chose allait de pair avec le reste. Pour moi, il s'agissait tout simplement d'une marque d'irresponsabilité.

De fait, quelle était au juste la pression exercée sur les monnaies? Comme nous le savons, on s'est mis à abandonner le franc en faveur du mark allemand et on s'est livré à des spéculations gigantesques sur le mark, en prévision de sa réévaluation possible. On assiste à des mouvements de capitaux flottants, appelés aussi «capitaux errants», entrepris pour améliorer la valeur du capital par suite de changements divisionnaires dans l'évaluation.

• (8.30 p.m.)

Lorsque le gouvernement français décida que le franc ne serait pas dévalué et que les Allemands ne revaloriseraient le mark, ce qu'ils ne prisaient guère, en un jour, des marks allemands d'une valeur de 300 millions de dollars furent échangés pour des dollars américains. Vous observez donc, monsieur le président, ce va-et-vient.

Si le dollar américain est touché par cette crise, le dollar canadien l'est aussi. Si le Canada, en spectateur inoffensif, quoique très intéressé, observe de près la crise monétaire que traverse l'un de ses associés commerciaux d'Europe occidentale, il se fait éclabousser. Par conséquent, monsieur le président, le Canada doit s'intéresser particulièrement à la liquidité des instruments de réserve internationaux, notamment de celui qu'on crée présentement grâce aux droits de tirage spéciaux accordés en temps de crise.

Je l'ai indiqué, monsieur le président, nous allons nous faire éclabousser. Puis-je signaler que le Canada, depuis 1963, est encore plus engagé? J'aimerais que notre pays ne dépende pas autant du dollar américain, qu'il ait un plus vaste choix de solutions à appliquer aux problèmes nationaux, ainsi qu'à l'égard de notre situation sur le marché international. Nous avons ce qu'il plaît au ministre des Finances d'appeler, sans doute pour des raisons de sémantique, un objectif mais que j'appellerais un plafond; quel que soit le terme employé, monsieur le président, le Canada peut détenir des obligations des États-Unis d'une valeur de 2.55 à 2.6 milliards de dollars.

Que s'est-il passé depuis la crise de mars dernier, monsieur le président? Tout d'abord, notre avoir n'est plus que de 2.55 milliards de dollars. De ce total, 500 millions de dollars sont des valeurs américaines non négociables que le Canada détient à la suite de la conversion d'une partie de ses obligations des États-Unis. C'est là le prix qu'a dû payer le Canada pour se libérer des mesures en janvier dernier et des entraves que représentait pour nous la crise monétaire du printemps dernier. Cette situation limite gravement les choix offerts au Canada pour régler ses problèmes financiers sur le plan rational et international.

[L'hon. M. Lambert.]

J'ai été bien aise, monsieur le président, d'entendre le ministre des Finances dire que des entretiens sont en cours à ce sujet, avec les fonctionnaires du Trésor des États-Unis. Il n'y a pas un an, monsieur le président, on m'a dit que le plafond ne posait aucun problème. Je ne m'attribue pas le mérite d'avoir, par mes observations, déclenché pressions ici et là qui ont influé sur les fonctionnaires du ministère des Finances. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Néanmoins, il est concevable que certaines des observations faites par la délégation canadienne—surtout par moi-même—lors de la conférence de l'Union interparlementaire canado-américaine de mars dernier, aient pu porter fruit. A mon sens, ce prétendu plafond, s'il en faut un, ce que je refuse, devrait être relevé; il devrait l'être d'au moins 1 milliard de dollars.

A mon avis, monsieur le président, ce plafond a un effet néfaste sur notre activité financière interne car, étant donné la tendance de nos échanges depuis 18 mois, la Banque du Canada a été obligée d'aller sur le marché du change pour trouver des dollars américains. Elle a dû, pour cela, mettre des millions de dollars canadiens en circulation. Autrement dit, elle a dû écrémer le marché des dollars américains au Canada même pour ne pas dépasser le plafond.

Nous savons que, la semaine dernière, le ministre des Finances s'est occupé d'opérations de refinancement et qu'il a pu rembourser d'avance certaines obligations qui arrivaient à échéance en 1969. Il dispose actuellement d'un peu d'argent pour voir venir. En fait, il a indiqué qu'il ne serait pas obligé de retourner prochainement sur le marché des capitaux.

C'est peut-être ce qu'il compte faire, monsieur le président, mais pour ma part je vois surgir un danger qui forcera peut-être le ministre à retourner sur le marché. Il aura besoin de comptant pour acheter des dollars américains sur le marché du change parce que nous dépassons le plafond qui nous a été imposé. Si nos réserves atteignent, ou menacent d'atteindre, 2.7, 2.75 ou 2.8 milliards de dollars, le ministre devra écrémer les 200 millions de trop en devises américaines et pour cela il devra aller sur le marché.

Qu'adviendra-t-il alors, monsieur le président? Des pressions tendront à faire monter nos taux d'intérêt intérieurs, ce qui attirera ici des capitaux américains pour fins de placements, et nous revoilà où nous en étions. Le système se perpétue et n'aide sûrement pas le gouvernement à tenir les leviers de commande de notre situation financière. C'est pourquoi, entre autres raisons, le plus tôt nous sortirons de cette impasse sera le mieux.

A l'heure actuelle, monsieur le président, le crédit du gouvernement canadien est lamentable. Le marché des obligations est dans le désarroi. Si les députés veulent lire quelque chose de vrai, qui n'est teinté d'aucune considération partisane ou politique—contrairement à ce qu'on pourrait dire de mes propos—qu'ils lisent les observations faites hier par le président de la Banque de Montréal. Il y dit sans équivoque ce qu'il pense du marché des obligations. Les vis-à-vis devraient consulter leurs amis financiers—et le parti libéral en a des amis rue Bay à Toronto ou en ont-ils vraiment?—afin d'apprendre de ceux qui sont dans le commerce des obligations ou dans les affaires bancaires ce qu'ils pensent vraiment de la situation des obligations canadiennes.

Nous savons quel effet général le niveau des taux d'intérêt a eu sur l'habitation, monsieur le président. Pour remédier à ce problème, le gouvernement doit commencer par le commencement. Nous devons d'abord nous attaquer à ce plafond artificiel sur nos réserves d'argent américain. Nous verrons alors que nous jouirons d'une plus grande liberté d'agir au nom des Canadiens.

• (8.40 p.m.)

Le secrétaire parlementaire nous a donné un aperçu de plusieurs des dispositions principales du projet de loi, notamment le fait que les droits de tirages spéciaux étaient nouveaux, qu'ils ne remplaçaient pas les autres unités de réserve et ainsi de suite. Je ne crois pas nécessaire de commenter tous ces détails. Je dirai simplement que nous sommes heureux d'avoir le bill sous les yeux. J'espère que cette résolution sera adoptée ce soir. Finalement, j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire si le gouvernement s'engage à déférer le bill au comité des finances pour fins d'étude, au cours de la nouvelle année.

M. Burton: Monsieur le président, j'ai remarqué avec plaisir que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances reconnaissait la compétence et les connaissances de feu Colin Cameron dans le domaine financier monétaire. J'espère que cette reconnaissance le portera à approfondir les idées que notre regretté collègue a si souvent présentées au Parlement; j'espère aussi qu'une telle étude entraînera l'adoption de certaines idées que M. Cameron avait exprimées ici avec tant d'éloquence. (*Applaudissements*)

Même si je ne veux pas déprécier le sens de l'histoire dont a fait preuve le secrétaire parlementaire en présentant ce projet de résolution, il est nécessaire, je pense, d'y ajouter une mise en garde afin d'en traiter d'une façon aussi réaliste que possible.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été mis au point à la suite de nombreuses négociations comportant beaucoup de travail, et pourtant, il ne constitue qu'un pas sur le chemin difficile que nous devons parcourir pour trouver un système monétaire capable de fonctionner de façon satisfaisante. A ce propos, il est bon de remarquer que les droits de tirage spéciaux dont a parlé le secrétaire parlementaire et dont il sera question dans le bill, ne sont guère utiles en ce moment pour résoudre le problème que les autorités financières du monde entier ont eu à envisager ces dernières semaines. Voici ce que le *Financial Post* du 23 novembre déclarait à ce sujet:

> Contrairement à certaines opinions, la crise monétaire actuelle n'est pas le type de problème auquel les droits de tirage spéciaux (DTS)—ou réserve internationale de devises destinées à suppléer l'or, le dollar américain et la livre sterling—devaient remédier. «Les DTS sont censés améliorer les liquidités mondiales et non empêcher un déséquilibre entre un pays et un autre de s'accentuer,» a déclaré un haut fonctionnaire d'Ottawa. «On aurait tort d'utiliser les DTS—à supposer qu'ils soient en vigueur—dans un cas tel que le problème franco-allemand actuel,» a-t-il dit.

Le secrétaire parlementaire a également noté que dans la proposition dont nous sommes saisis, à établir des droits de tirage spéciaux, il n'est prévu aucune disposition pour remplacer ni l'or ni aucune autre réserve. Cela, en soi, est révélateur du rôle de cette mesure relativement à nos problèmes monétaires.

A mon avis, nous ne pouvons envisager cette résolution d'une façon réaliste que si nous analysons ce qui vient de se passer dans les affaires monétaires du monde. Les députés n'ignorent certainement pas les événements de ces dernières semaines. Ils sont clairement résumés par le *Globe and Mail* du 21 novembre, dans un article repris du *Times* de New York et de l'*Associated Press*. Je cite:

> La dernière crise monétaire internationale—la troisième en douze mois—a révélé encore une fois ce que beaucoup considèrent comme le talon d'Achille d'un système monétaire international très réussi par ailleurs, et dont les principaux pays ont convenu il y a vingt-cinq ans.
>
> Même si l'on reconnaît généralement la vulnérabilité du système aux crises, c'est à peine si

la recherche officielle du meilleur remède possible est commencée. La solution laisse déjà prévoir de nombreuses difficultés.

Le talon d'Achille est que le système monétaire prévoit des taux de change fixes, stables, pour les monnaies aux fins du commerce et d'autres transactions internationales, sans aucune obligation correspondante pour les pays de poursuivre les politiques aptes à équilibrer leurs paiements internationaux avec le taux de change qu'ils ont choisi.

Par conséquent, de l'avis de critiques sérieux, le système rend presque inévitable que de temps à autre tel ou tel pays se «détraque» par rapport aux autres—hier la Grande-Bretagne, aujourd'hui la France et l'Allemagne, demain les États-Unis peut-être. Pour une raison quelconque, la balance des paiements d'un pays souffre de déficit ou d'excédent chronique.

L'article souligne alors les causes des difficultés du régime actuel. Je continue de citer:

Le régime prévoit une porte de sortie—la dévaluation du taux du change dans le cas d'un pays déficitaire ou la revalorisation dans celui d'un pays excédentaire. Mais pour des raisons de politique et interne, elle représente immanquablement une mesure pénible. En ce qui concerne la dévaluation, par exemple, les consommateurs paient davantage pour des marchandises importées et les vacances à l'étranger coûtent plus cher. Pour ce qui est de la revalorisation, les importantes entreprises d'exportation voient leurs profits diminuer et le secteur agricole peut être sérieusement atteint.

On a pu ces dernières semaines se rendre compte de l'imperfection de notre présent régime monétaire par la panique qu'ont créée certains problèmes. Les pays intéressés ont convoqué à des réunions spéciales les ministres des finances et les grandes autorités financières. Ils pallient la difficulté qui s'est posée mais il surgit une autre crise quelques mois plus tard.

On manque essentiellement d'argent liquide pour faire face au volume du commerce mondial qui s'est accru depuis dix ans. A mon avis la position du Canada est des plus vulnérables. Le *Financial Post* du 23 novembre l'a décrite en ces termes:

La stabilité du dollar canadien et celle de bien d'autres monnaies pourraient être compromises, si les problèmes monétaires de l'Europe ne sont pas bientôt résolus. Mais pour le moment, le problème de la France est localisé et les observateurs canadiens espèrent qu'on pourra trouver une solution avant que d'autres monnaies soient en danger.

L'espoir, monsieur le président, ne suffira pas pour résoudre le problème actuel. Je pose la question suivante: quelles mesures le Canada a-t-il prises? Certes, nous avons participé à des négociations internationales. Quoi qu'il en soit, le Canada a-t-il pris une initiative réelle pour régler nos problèmes actuels?

Je tiens à rappeler au comité les propos tenus par le député d'York-Sud, mon leader parlementaire, il y a une semaine, lorsque le ministre des Finances nous faisait une déclaration au sujet de la situation récente dont je viens de traiter. Le député d'York-Sud déplorait l'état de choses qui fait que nos transactions monétaires soient si profondément influencées par les spéculateurs et les manipulateurs des finances internationales. A ce sujet, j'ai lu avec intérêt un article du *Citizen* d'Ottawa du 16 novembre au sujet de ces gnomes. Il s'intitulait: «Qui sont et où sont les gnomes?» Voici le texte de l'article:

On attribue communément les crises monétaires internationales aux manipulations des spéculateurs du marché de l'argent, les gnomes de Zurich, de Wall Street ou même de Bay Street.

Mais généralement on ne sait pas au juste qui sont ces personnages et comment ils exercent leur sorcellerie financière.

Les experts du marché de l'argent peignent ce tableau, sorte d'amalgame du gnome moyen:

Il est trésorier ou conseiller d'une société importante. Il a pour fonction en particulier d'informer sa compagnie des fluctuations prévisibles de la valeur des monnaies principales.

Sur son conseil, la compagnie échangera rapidement telle devise pour telle autre, la faible contre la forte. De la sorte elle peut faire à la fois de l'argent et assurer la protection de son actif.

• (8.50 p.m.)

L'auteur discute ensuite dans son article de l'influence des spéculations et des «gnomes» sur la situation monétaire internationale:

Les opinions varient sur ceux qui spéculent sur les monnaies. Les représentants du gouvernement mentionnent les dangers qu'il y a à placer les intérêts de la compagnie avant ceux du pays.

Ils signalent le caractère spontané de la spéculation. Quand on vend une grande quantité de dollars, le taux du change baisse, ce qui active les ventes. Lorsque l'économie perd une grande quantité de dollars, les réserves de devises étrangères s'épuisent et doivent être étayées par la banque centrale.

L'article dit plus loin:

Les décisions ne sont pas toujours faciles à prendre. Parfois, un avertissement lancé par un conseiller financier peut avoir des conséquences terribles pour l'économie.

Les observateurs ont parlé de la nécessité de modifier l'actuel système monétaire international. On a discuté cette question dans le *Globe and Mail* du 29 novembre:

Devant les fréquentes réapparitions de ces pressions monétaires, on se demande si la rigidité des taux du change fixes de l'heure devraient être remplacés par un système plus flexible, qui permettrait à une monnaie de fluctuer plus librement qu'à l'intérieur de la limite actuelle de 1 p. 100 au-delà ou en-deçà de sa valeur déclarée.

Il y aurait même lieu de considérer une structure beaucoup plus large, dans le cadre de laquelle on proposerait la démonétisation complète de l'or. M. Harry Johnson, de la London School of Economics, expose la question en détail dans un article publié dans le

Globe and Mail, peu après la crise de l'or du mois de mars dernier. Voici ce qu'il dit:

Si pénible que cela puisse paraître, les tentatives en vue de conserver à l'or un rôle monétaire spécial nous amèneront peut-être rapidement à nous rendre compte que ces efforts en soi démonétisent automatiquement l'or et transforment le système monétaire international en un système fondé uniquement sur des transactions comptables.

Espérons que les autorités en matière de monnaie internationale pourront d'ici là montrer des nerfs d'acier. Si elles faiblissent, le progrès en vue d'un système international rationnel reculera d'une génération. La crise de l'or qui s'est déchaînée à nouveau il y a deux semaines, nécessitant la réunion d'urgence à Washington, était prévue depuis longtemps par les spécialistes en questions monétaires internationales.

La seule question était de savoir quand, et on y a maintenant répondu. La crise a ses racines dans la logique même de l'étalon or comme moyen d'échange—le système selon lequel les principaux pays maintiennent les cours de change de leurs devises respectives en les stabilisant par leur conversion en or à un prix fixé. En tant que moyen d'établir une structure monétaire internationale, ce système est néanmoins fondamentalement illogique. En effet, aucune loi de la nature ne garantit que des stocks supplémentaires d'or monétaire feront leur apparition précisément en temps voulu pour faire face aux besoins croissants du monde en devises internationales.

Au contraire, les fournitures de nouvel or monétaire sont subordonnées aux fluctuations des éléments suivants:

—Les nouvelles découvertes et l'évolution de la technique de l'extraction de l'or;

—La demande des accapareurs et les besoins du commerce;

—Les ventes d'or provenant des réserves ou de la production courante des pays communistes, depuis 10 ans.

Et l'article continue en ces termes:

Il est vrai, du moins en théorie, que l'étalon or a tendance à se stabiliser de lui-même. Cette théorie est chère à Jacques Rueff, éminent économiste français. Si les prix montent, la production de l'or devient moins lucrative, ce qui a une influence déflationniste sur les réserves d'or monétaire et, donc, sur l'argent. Inversement, le fléchissement des prix provoque un regain de la production, qui exerce une influence vivifiante sur les réserves d'argent et sur les prix.

Cependant, ces influences sont lentes et incertaines; elles sont submergées d'une part par la technologie de l'or, et d'autre part par les innovations financières. En outre, les stratèges du gouvernement ne sont pas maintenant disposés à respecter la lente discipline de l'étalon or.

Pendant tout le XX^{e} siècle, les réserves d'or monétaire ont eu tendance, en général, à s'accroître moins rapidement que la demande de réserves internationales. Cette tendance a été renforcée par une politique gouvernementale qui a entraîné une inflation séculaire des prix. Il en est résulté une pénurie croissante d'or, contournée dans l'immédiat par la substitution à l'or lui-même de garanties nationales convertibles en or, mais dont la rançon à longue échéance a été de rendre le système de plus en plus vulnérable aux crises de confiance.

L'article déclare plus loin:

Depuis la deuxième guerre mondiale, le dollar en est venu à jouer le rôle que détenait autrefois la livre sterling, et le système a débouché précisément sur la même crise de confiance. En vertu du système, ces crises, en définitive, sont inévitables. Mais à quelle époque et en quel lieu vont-elles éclater? Cela dépend des taux fixes des changes qui sont établis entre les différentes devises nationales en fonction de l'étalon or, base monétaire internationale.

M. Johnson termine ainsi son étude:

Si l'on anayse froidement la présente situation monétaire internationale, on conclut que (1) l'or constitue une base bien piètre et peu sûre, sur laquelle ériger un système monétaire international, et (2) qu'il faudrait s'en défaire le plus tôt possible. En conséquence, (3) l'or détenu à titre de réserve monétaire devrait être vendu le plus rapidement possible à quiconque veut en faire un usage spéculatif étranger aux opérations monétaires—et surtout qui est mal informé à ce sujet—et (4) que les réserves internationales devraient plutôt provenir d'opérations internationales de crédit.

C'est ainsi, en fait, qu'a évolué l'opinion des banques centrales du monde. En particulier, le projet relatif aux droits de tirage spéciaux, approuvé à Rio de Janeiro en septembre dernier par le fonds monétaire international, impliquait le remplacement ultime de l'or par une monnaie aussi essentiellement de crédit qu'on puisse en concevoir une.

Certaines de ces propositions ont été commentées par d'autres observateurs qui partagent les inquiétudes qu'inspire la stabilité du système monétaire actuel. M. Alan Day, attaché à l'*Observer* de Londres, a récemment déclaré dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 26 novembre:

La crise financière de la semaine dernière est le résultat direct de l'inutile rigidité du système monétaire international. Tant qu'un pays, pris individuellement, considérera tout changement appréciable de son taux de change—dans un sens ou dans l'autre—comme une défaite nationale de la plus haute importance, le système international sera toujours soumis à une tension inutile.

M. Day écrit plus loin:

Le système monétaire international est tellement rigide que les rajustements nécessaires peuvent se faire seulement après que les tentatives pour soutenir une structure croulante s'accompagnent de spéculations et de rumeurs qui exercent de fortes pressions sur les monnaies comme la livre sterling et le dollar, dont le rôle véritable est neutre dans la situation.

L'article renferme ensuite les propositions suivantes:

Une méthode qui mérite un examen sérieux de la part des gouvernements et des banquiers, est la méthode dite «à cheville rampante». Chaque gouvernement consentirait à ne pas modifier son taux de change de plus de 4 p. 100 par année, par exemple. Ainsi, des rajustements assez considérables pourraient se faire en assez peu de temps et, employés à bon escient, ils pourraient empêcher les déséquilibres importants. En même temps, la spéculation serait moins facile que dans le système actuel à cheville adaptable, les hommes d'affaires seraient plus rassurés et ils pourraient toujours se rattraper plus tard.

Ce qui importe surtout, c'est que les gouvernements et les banques centrales reconnaissaient que le système actuel est trop rigide avec la conséquence que lorsque des rajustements deviennent inévitables, les pressions sont inutilement fortes.

Il faut reconnaître que tout passage d'un taux de change fixe à un taux de change flottant pose d'autres problèmes; en certains cas, lorsque des pressions extraordinaires s'exerceront sur le régime monétaire, des mesures auxiliaires, par exemple, des contrôles sélectifs du change, s'imposeront. Il faut aussi envisager la concentration de pouvoirs économiques et financiers considérables entre les mains de sociétés dont le siège social est aux États-Unis. C'est une des conséquences du régime des succursales, avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. En réalité, les décisions des sociétés qui sont sans rapport avec le bien du pays pourraient en bien des cas contribuer à un état de crise. La mesure dont nous sommes présentement saisis n'est qu'un pas dans une voie longue et difficile. Le gouvernement du Canada devra montrer plus de détermination et plus de fermeté en cherchant une solution durable aux difficultés monétaires.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, la résolution présentement à l'étude me rappelle singulièrement l'attitude des créditistes qui siégeaient en cette enceinte il y a 22, 23 ou 24 ans, lors des premiers accords de Bretton Woods. A ce moment-là, le député de Lethbridge, M. Blackmore, prévenait le Parlement canadien des conséquences des accords de Bretton Woods et, aujourd'hui, nous en arrivons exactement aux conséquences et aux résultats prédits, il y a 24 ans, par des créditistes qui siégeaient à peu près dans le même coin de la Chambre.

A ce moment-là, monsieur le président, le premier ministre, le très honorable Mackenzie King et les députés ministériels trouvaient les propos créditistes un peu fous, un peu stupides, mais examinons la crise monétaire mondiale, aujourd'hui. Est-ce que tous les pays n'ont pas l'air d'un groupe de gens stupides aux prises avec un système de chiffres avec lequel ils ne peuvent pas s'accorder, qu'ils ne peuvent pas assimiler ou accepter, selon les possibilités physiques que tous les pays ont de développer ou de faire des échanges entre eux.

On est présentement aux prises avec le même système, et les créditistes prédisaient pourtant les conséquences de la situation dans laquelle nous sommes, il y a 24 ans. A ce moment-là, on se permettait de rire des créditistes. On leur disait quel fiasco attendait les nations du monde qui concluaient des ententes à Bretton Woods.

[M. Burton.]

On pouvait lire dans *Le Soleil* du 27 novembre—il y a quatre jours—et je cite:

L'avenir de la monnaie reste sombre

Message des Français, du général de Gaulle, à l'effet que le système financier fait défaut. Aurons-nous besoin d'une réforme monétaire internationale? On n'a même pas le cœur d'effectuer une réforme monétaire nationale et l'on est rendu aujourd'hui à reconnaître la nécessité d'une réforme monétaire internationale.

Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de cette résolution présentée par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), je suis heureux, au nom du Ralliement créditiste, de faire part à la Chambre de ce que nous pensons de ce nouvel arrangement au sein du Fonds monétaire international, en vue de créer de nouveaux instruments de réserve qui compléteraient l'or. Il y a 24 ans, c'était l'or, rien autre chose que l'or, qui devait servir de base à la finance internationale ou au Fonds monétaire international. Nous avons déjà connu, dans le champ national, le fameux étalon-or comme garantie des billets de banque canadiens—qu'il s'agisse des billets émis par les banques à charte, à ce moment-là, ou par la Banque du Canada depuis—et nous pensions qu'il fallait absolument de l'or pour donner de la valeur à notre dollar canadien.

Or le 1er mai 1940, pour notre participation à la guerre, pour pouvoir vêtir nos jeunes Canadiens et les envoyer au massacre international, on a enlevé l'étalon-or, la garantie-or des billets de banque canadiens. Il n'y avait pas suffisamment d'or pour les crédits dont nous avions besoin pour donner de l'expansion à notre participation à la guerre mondiale. On a fait disparaître la réserve d'or garantissant les billets de banque du Canada.

Monsieur le président, on demande actuellement, pour le Fonds monétaire international, de nouveaux instruments de réserve pour compléter la réserve d'or, parce qu'on n'a plus suffisamment d'or. Certains pays n'ont pas d'or, d'autres sont censés en avoir trop et d'autres en ont suffisamment.

Prenons l'exemple de la France, qui s'oppose à la disparition de l'or comme garantie monétaire, parce que, dit-on, la France a de l'or en très grande quantité. L'an dernier, lors de la dévaluation de la livre sterling, lorsque le gouvernement anglais a été obligé d'imposer des restrictions monstrueuses à sa population, nos financiers internationaux et nationaux vantaient la France en disant qu'elle avait un système monétaire solide, qu'elle ne

pouvait plus être écrasée et que le franc français avait une valeur que rien ne pouvait ébranler.

Aujourd'hui, la France est aux prises avec les mêmes problèmes qui se posaient à l'Angleterre il n'y a pas un an, et on parle maintenant d'instruments de réserve pour compléter l'or, dans le domaine international. Au fait, on peut lire ceci dans la résolution:

> ...instruments de réserve qui compléteraient l'or et les monnaies de réserve dans les réserves de devises étrangères des pays participants et apporteraient certains changements d'ordre administratif et opérationnel dans la structure actuelle des Fonds, et, en outre, d'autoriser le Compte du fonds des changes à recevoir, détenir et vendre les nouveaux instruments de réserve.

Comme le disait tantôt mon préopinant, pour compléter l'or, nous allons maintenant accepter les chiffres, le crédit, les simples chiffres—l'argent scriptural, comme nous l'appelons—et nous l'accepterons comme réserve dans le Fonds monétaire international.

Les créditistes étaient des fous il y a 25 ans, monsieur le président; il existe aujourd'hui d'autres sortes de fous qui sont plus dangereux que les créditistes, parce que ces derniers ne prônent qu'une solution, alors que le système actuel n'en propose pas.

On a beau patauger, mais lisons les éditoriaux des journaux, les uns après les autres. Personne—pas même les économistes—n'est capable de trouver une solution au problème financier international actuel. On s'amuse encore à rire du Crédit social qui, lui, veut se servir des chiffres—selon les possibilités physiques d'un pays de se développer ou de développer tout l'univers—qui correspondent au travail accompli par les peuples ou par le peuple canadien, en ce qui concerne le Canada. Mais non, ce sont des solutions simplistes, des solutions qu'on ne comprend pas. Je devrais plutôt dire que ce sont des solutions qu'on comprend, oui, mais qu'on est payé pour ne pas comprendre. (*Applaudissements*)

Je veux tout d'abord rappeler, monsieur le président, que cette résolution découle des décisions prises lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international tenue à Rio de Janeiro, en septembre 1967, et à laquelle participait l'ancien ministre des Finances (M. Sharp).

A cette occasion, M. Pierre-Paul Schweitzer, directeur du Fonds monétaire international, avait déclaré que les dispositions envisagées par la réunion au sujet des liquidités internationales constituaient l'événement le plus important depuis les accords de Bretton Woods dans le domaine de la coopération financière internationale.

Puisqu'il est question des accords de Bretton Woods et d'un développement qui en découle, soit les droits spéciaux de tirage, je veux rappeler l'attitude du Ralliement créditiste sur le sujet.

En 1945, lors des discussions sur les accords de Bretton Woods—comme je le mentionnais tantôt—on trouvait le député créditiste de Lethbridge—un expert en questions financières—fatigant, parce qu'il parlait d'argent et de réforme monétaire. Il défiait le Parlement canadien de prouver qu'il avait tort, mais aucun député ministériel n'a osé relever le défi.

On trouvait le député de Lethbridge ennuyant avec ses propositions créditistes. Néanmoins, il avait mis en doute la possibilité, pour le Fonds monétaire international et les autres instruments créés par les accords de Bretton Woods, de permettre aux nations débitrices de payer leurs dettes, étant donné que rien n'obligeait les pays créanciers à accepter les exportations des pays débiteurs.

Les événements qui se sont déroulés dans le monde depuis 20 ans nous démontrent que les accords de Bretton Woods n'ont empêché pratiquement aucun pays membre de recourir à la dévaluation de sa monnaie, comme ce fut le cas pour le Canada, en 1963, à la fin du régime conservateur. Tout le monde se souvient de cela. Comme on le sait, cette dévaluation est survenue à la suite d'un déséquilibre trop prononcé de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Le Canada a dû, à ce moment-là, imposer des restrictions au peuple canadien en vue de freiner l'achat de produits américains.

• (9.10 p.m.)

Cette mesure venait tout simplement confirmer ce qu'avait prédit l'honorable député d'Acadia, M. Quelch, comme en fait foi la page 3134 du hansard du 6 décembre 1945, et je cite:

> Cela veut dire...

Il parlait alors des propositions sur le Fonds monétaire international.

> ...que si les États-Unis refusent d'accepter des importations en échange des exportations, privant ainsi d'autres pays de dollars pour effectuer le paiement d'importations, le fonds pourra alors emprunter ou acheter avec de l'or des dollars des États-Unis, afin de permettre aux nations débitrices d'équilibrer leurs paiements.
>
> Mais cela se fera, remarquez-le bien, en s'endettant au lieu d'équilibrer le commerce et d'avoir des échanges de marchandises.

Comme les accords de Bretton Woods n'existaient pas encore, on contracta alors des emprunts des États-Unis. Aujourd'hui, on

peut s'endetter envers le Fonds monétaire international en effectuant des tirages spéciaux, comme le Canada l'a fait lors de la crise monétaire de 1963.

On peut donc dire que les accords de Bretton Woods n'ont pas empêché le Canada de dévaluer sa monnaie, de s'endetter auprès d'organismes internationaux. C'est tellement vrai, que nous ne nous sommes pas départis de notre pouvoir d'endettement supérieur et que notre dette nationale s'élève ajourd'hui à 26 milliards de dollars, alors qu'elle n'était que d'environ 18 ou 19 milliards, à ce moment-là.

Monsieur le président, ces accords n'ont pas non plus apporté de solutions aux problèmes fondamentaux du Canada. La régie internationale de la monnaie, comme le proposaient les accords de Bretton Woods, et le projet de résolution présentement à l'étude, n'aident nullement le Canada à distribuer à la population les marchandises que nous produisons et les services dont nous disposons. Il serait plus sensé de mettre de l'ordre dans nos propres affaires et de chercher un moyen de résoudre les problèmes qui tracassent notre pays.

Au contraire, la philosophie et les accords de Bretton Woods et tout ce qui en découle, comme le projet de résolution que nous étudions actuellement, nous empêchent de rendre financièrement possible tout ce qui est humainement possible et opportun au pays, parce que nous confions le «contrôle» de notre crédit et de notre monnaie à d'autres pays, à des autorités extérieures, au lieu de le garder ici même, au Parlement de la nation. Ces accords de Bretton Woods existent depuis 20 ans, monsieur le président, et rien n'a changé. Les conditions économiques ont empiré au Canada comme ailleurs.

Je reçois des lettres de Montréal, qui compte présentement 80,000 chômeurs. Qu'est-ce que les accords de Bretton Woods sont capables de faire pour solutionner ce problème? Mais on y attache tellement d'importance. Il était beau—au fait, c'était un spectacle magnifique—de voir, l'autre jour, à Paris ou à Bonn, en Allemagne, les représentants des 10 pays les plus riches du monde décider si la France devait dévaluer son franc ou ne pas le dévaluer. Ils allaient décider de l'avenir de la situation monétaire de la France et tout le monde s'attendait à une dévaluation du franc. Les spéculateurs jouaient à la Bourse pour réaliser des profits et lorsque le général de Gaulle a annoncé que le franc ne serait pas dévalué, des figures se sont allongées.

Monsieur le président, on n'a pas pour autant sauvé le peuple français. Le général de Gaulle déclare qu'il ne dévaluera pas le franc, mais il impose des restrictions fantastiques, des restrictions monstrueuses au peuple français, de sorte que cela équivaut à la dévaluation du franc, pour l'acheteur ou pour le consommateur français.

Monsieur le président, la même chose s'est produite au Canada, de même qu'en Angleterre. Et, aujourd'hui, on croit qu'avec de nouveaux accords ou en complétant la réserve d'or déposée à la Banque internationale ou au Fonds monétaire international, on va améliorer la situation! Ces accords de Bretton Woods n'ont rien apporté depuis 24 ans.

Monsieur le président, rien n'a changé. Écoutons ce que disait l'honorable ministre des Finances à la conférence de Rio de Janeiro, le 27 septembre 1967—il y a à peine un an—et je cite:

> Le volume total des instruments de réserve aux mains des autorités monétaires des différents pays dépend jusqu'à présent essentiellement de la production d'or...

C'est l'honorable ministre des Finances du Canada qui le dit.

> ...destinée à améliorer les positions de réserves et de balance de paiements ainsi qu'à servir la politique de réserve de quelques-uns des principaux pays. De nos jours, on se rend compte de plus en plus de l'insuffisance de ce système.
>
> On a eu recours pendant ces dernières années à un certain nombre d'expédients qui ont réussi à soutenir le système de crises soudaines.

Et que nous apporte-t-on comme nouvelle solution? La création de droits spéciaux de tirage, qui sont en réalité des crédits créés de rien, des crédits qui nous endettent seulement, des crédits que nous devrons rembourser, des crédits sur lesquels nous devrons payer de l'intérêt.

Si nous sommes capables de présenter au Parlement une résolution nous permettant d'avoir des droits spéciaux de tirage sur le Fonds monétaire international, comment se fait-il que le Parlement canadien, le Parlement responsable au peuple du Canada, ne puisse pas adopter de lois semblables pour que le gouvernement canadien ait des moyens ou des droits spéciaux de tirage sur la Banque du Canada pour mettre en branle l'économie canadienne?

Monsieur le président, il faut des droits spéciaux de tirage sur le Fonds monétaire international et on n'est même pas capable de créer ces mêmes droits de tirage sur notre propre institution monétaire financière, la Banque du Canada. Les libéraux, eux, trouvent que cela est logique! Aucun ne parlera contre ces accords de Bretton Woods. Au contraire, on nous en vantera les bienfaits.

Voici, d'ailleurs, ce qu'on présente comme nouvelle solution: la création de droits spéciaux de tirage qui sont en réalité des crédits créés de rien, «de l'or-papier», comme disait le général de Gaulle.

Voici comment s'est exprimé l'honorable ministre des Finances de la France, M. Michel Debré, lors de la conférence de Rio de Janeiro, et je cite:

• (9.20 p.m.)

Volontiers, on entend dire qu'il serait porté remède à l'une et l'autre de ces difficultés en créant *ex nihilo* de nouvelles liquidités monétaires et en prétendant élever ces liquidités au rang d'une nouvelle monnaie indépendante de l'or, se substituant à l'or. Est-ce vraiment sérieux? On ne crée pas une monnaie du néant, pas plus qu'on ne crée du néant des institutions politiques.

Monsieur le président, en ce qui nous concerne, on crée une monnaie selon les richesses réelles qui existent dans un pays comme le nôtre.

Aujourd'hui, et comme je l'ai dit tantôt, l'or ne sert plus comme base monétaire au Canada. On s'en sert encore dans le domaine des relations internationales, parce qu'il y a dans le monde des pays qui croient encore à l'or, mais c'est un mythe. On se sert de l'or et on croit que le métal précieux constitue une base réelle de richesse, alors qu'en soi, il ne constitue qu'une richesse bien éphémère. Si nous voulions utiliser l'or, monsieur le président, pour nourrir, loger et vêtir nos familles, cela aurait l'air un peu drôle. On a besoin non pas d'or, mais de vêtements et de nourriture. Et c'est ce qu'on réalise de plus en plus, lorsqu'on met de côté la question or pour aborder la question du crédit basé sur les richesses réelles d'un pays. C'est ce que le Ralliement créditiste réclame depuis longtemps.

Monsieur le président, dans le numéro du journal *Le Soleil*, dont je citais tantôt un extrait, nous pouvons lire ce qui suit:

L'AVENIR DE LA MONNAIE RESTE SOMBRE

Même si les droits de tirage spéciaux sont acceptés librement par tous les pays en tant que partie de leurs réserves monétaires internationales —et rien n'est moins sûr—ces droits ne feraient que permettre aux nations de remettre à un peu plus tard l'examen des problèmes que cause l'inflation.

Ce qui veut dire que cela ne règle encore rien.

Et je continue la citation:

Le journal ajoute que «la récente expérience a démontré à nouveau qu'une attitude de légèreté envers la monnaie ne constitue même pas une bonne politique en fin de compte... Lorsque cette leçon sera apprise, peut-être une conférence monétaire pourra-t-elle servir à quelque chose. Par exemple, les nations désirant une certaine mesure de liberté à l'égard de la discipline monétaire mondiale pourront-elles trouver un moyen respectable de l'assurer; elles peuvent permettre un peu plus de flexibilité dans leurs taux de change».

Le journal conclut: «Les taux de change inflexibles et la finance inflationniste inflexible, cela a été démontré, sont une excellente recette de chaos».

Et on frappe les «cahots» avec cela.

Dans *La Presse* du 20 novembre, voici ce qu'écrit M. Cyrille Felteau, et je cite:

Leçons d'une crise monétaire.

Aux yeux des profanes comme des spécialistes, les nouvelles et graves difficultés que connaît le franc montrent, hors de tout doute, que le système monétaire international est «malade». C'est ce qu'affirment, en tout cas, le général de Gaulle et M. Couve de Murville depuis assez longtemps. Dans son entretien télévisé à la nation, le premier ministre de France n'a pas manqué d'insister sur ce point important.

Il va falloir que les participants au système se ressaisissent s'ils entendent éviter d'autres soubresauts du genre, capables de dégénérer en dépression économique à l'échelle internationale.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré. Le comité permet-il à l'honorable député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Merci, monsieur le président, Je remercie également mes collègues de me permettre de continuer mes remarques. Je n'abuserai cependant pas de cette liberté qu'on m'accorde. Cela prouve les avantages de la démocratie qui permet d'exprimer ses opinions même si elles diffèrent de celles des autres.

Monsieur le président, je continue de citer l'article de M. Felteau:

Il va falloir que les participants au système se ressaisissent s'ils entendent éviter d'autres soubresauts du genre, capables de dégénérer en dépression économique à l'échelle internationale. Il convient de noter que cette crise, centrée sur le franc par opposition au mark allemand, est la troisième qui secoue le système monétaire du monde depuis douze mois.

Dans 12 mois, trois crises monétaires à caractère international, se sont produites.

En novembre 1967, on avait assisté à l'effondrement de la livre sterling. Puis, en mars 1968, à la ruée sur l'or,...

On a vu courir le monde vers l'or.

...suivie, au printemps, de la fuite devant le franc et la livre.

On fuyait, en 1968!

Nombre de Canadiens se souviennent aussi qu'en janvier de cette année, le dollar canadien avait fait l'objet d'un rattrapage in extremis.

Il s'agissait de l'extrême-onction, à peu près.

Ce qui montre que la plupart des monnaies, à l'exception du dollar américain, sont plus ou moins vulnérables.

Et même le dollar américain a suscité des craintes, le printemps dernier.

Malgré quelques différences notables, la situation actuelle de la France ressemble à celle que connaît la Grande-Bretagne depuis des années.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, est-ce que, il y a un an, la France n'était pas considérée comme le pays qui avait le plus fort régime monétaire au monde? Et un an après, la France est acculée au pied du mur, comme l'Angleterre l'a été il y a deux ou trois ans. Aujourd'hui, l'Allemagne est considérée comme le pays où la monnaie est la plus forte au monde, alors qu'il y a un an, personne n'entendait parler de l'Allemagne et de sa force herculéenne, au point de vue monétaire. Aujourd'hui, tout le monde dit que l'Allemagne a le système monétaire le plus fort parce que son peuple est laborieux, qu'il produit beaucoup. Comme si la France et l'Angleterre avaient cessé de produire et que les ouvriers français et anglais ne voulaient plus travailler.

La finance internationale lance ainsi des ballons dans le monde. C'est cette finance maudite, monsieur le président, qui est responsable de la misère dans le monde entier. C'est elle qui crée la misère dans tous les pays du monde, non seulement en France et en Angleterre, mais même au Canada. Quand on en est rendu au point qu'un gouvernement responsable comme le gouvernement canadien n'a même pas le courage ni le cœur de poser des gestes et de pratiquer une réforme en profondeur du système monétaire national canadien, monsieur le président, qu'est-ce que ce gouvernement-là peut faire et ordonner, à l'échelle internationale?

Dans son article du 20 novembre 1968, M. Felteau disait:

Malgré quelques différences notables, la situation actuelle de la France ressemble à celle que connaît la Grande-Bretagne depuis des années. C'est ce que souligne, par exemple, le «Wall Street Journal» qui, sans mâcher ses mots, estime que «si la Grande-Bretagne et la France veulent devenir financièrement respectables, il faut qu'elles deviennent financièrement responsables ...»

• (9.30 p.m.)

Ce sont de belles paroles: pour devenir financièrement respectables, il faut devenir financièrement responsables. Il s'agit, pour les gouvernements, de devenir financièrement responsables. Si le gouvernement voyait à établir un système monétaire selon les possibilités physiques que nous avons, selon le travail accompli par l'ensemble d'une nation, à ce moment-là, il pourrait être qualifié de financièrement responsable et de financièrement respectable.

Actuellement, je dis que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis et le Canada ne sont pas financièrement respectables, mais financièrement irresponsables, parce qu'ils ne regardent pas les faits en face. M. Felteau termine en disant:

Une sorte de «feu rouge» qui, à lui seul, évidemment, n'assurerait pas la stabilité des monnaies. Pour cette fin rien ne remplace les politiques d'austérité.

M. Felteau termine en disant qu'il faut établir l'austérité, qu'il faut se serrer la ceinture, pendant que la production se perd ou se détériore sur les étagères des magasins, il y a des gens qui y comprennent quelque chose.

J'ai en main la lettre qui accompagne l'article de *La Presse*, et qui dit:

«Cher monsieur Caouette,

J'espère bien que vous prendrez quelques secondes pour parler de cela à votre programme de T.V.»

J'en parlerai à la télévision éventuellement, mais ce soir, j'en parle à la Chambre des communes.

Le Grand Charles serait-il un créditiste?

A cause de ses difficultés financières? Je le souhaite! S'il faut se heurter à des difficultés, dans le domaine financier, pour ouvrir les yeux, considérons la stupidité, l'imbécilité d'un système monétaire comme celui qui est imposé aux nations du monde!

Qui donne de la valeur au dollar canadien? Les Français de France? Les Anglais d'Angleterre? Les Chinois de Chine? Les Russes de Russie? Non! Ceux qui donnent de la valeur au dollar canadien, ce sont les Canadiens qui développent leur pays et personne d'autre. Nos dollars canadiens ne circulent pas aux États-Unis ni en Russie.

Quand je suis allé en Russie, il y a quatre ou cinq ans, les Russes examinaient un dollar canadien et trouvaient cela drôle; ils ne reconnaissaient même pas le portrait de la Reine d'Angleterre. Là-bas, l'unité monétaire est le rouble. Alors, j'ai noté, à l'instar de ceux qui étaient avec moi, qu'un rouble équivalait à un dollar américain, et dès notre départ de Russie, nous sommes allés à Zurich, en Suisse—j'étais avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), (qui était un bon créditiste à ce moment-là)—pour échanger nos roubles contre des dollars. Nous avons alors constaté que sur le marché international, il fallait quatre roubles pour obtenir un dollar américain, alors qu'en Russie, un rouble équivalait à un dollar américain. La valeur du rouble se déprécie donc, sur le plan international, mais, est-ce que cela empêche les Russes de se développer, chez eux? On dit qu'ils atteindront la lune avant les Américains; je le souhaite. Qu'ils aillent sur la lune, et qu'ils y restent! Cependant, un fait demeure, et c'est qu'à l'intérieur de leur pays, ils se fichent des

dollars américains, des dollars canadiens ou des francs français, et ils parviennent à développer leur pays, peut-être de peine et de misère, alors qu'ils n'ont pas nos possibilités de production. Leur système de production est complètement désorganisé, mais rien n'empêche qu'ils agissent quand même selon leurs possibilités.

Pour quelles raisons, dans un pays comme le Canada, ne pourrions-nous pas faire la même chose? Qu'est-ce qui nous empêche de développer nos richesses, si ce n'est le manque d'argent?

Dans le monde entier, on veut participer au Fonds monétaire international afin de permettre à des pays moins privilégiés d'avoir des droits de tirage spéciaux. A mon sens, c'est tourner en rond, et les accords de Bretton Woods amendés, comme le suggère la résolution à l'étude, nous reviendront dans 20 ans, si nous sommes encore vivants, et nous serons encore aux prises avec des problèmes monétaires insolubles, dans le système actuel.

Alors, au lieu de penser à réformer le système international, commençons donc par réformer notre système national; commençons donc par faire des dollars canadiens, selon nos possibilités de développer nos richesses naturelles. Actuellement, on hésite; on empêche la construction de routes, l'agrandissement des hôpitaux, alors que des patients attendent leur admission, parce que nous n'avons pas d'argent.

Monsieur le président, nous allons emprunter du Fonds monétaire international pour agrandir des hôpitaux au Canada, dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario. Nous allons faire du tirage spécial sur le Fonds monétaire international afin de découvrir des puits d'huile dans le nord de l'Alberta, dans la Saskatchewan, en vue de permettre à nos cultivateurs de produire du blé et de le vendre à des pays étrangers, ou de leur consentir des prêts.

Monsieur le président, je dis que nous vivons dans un système financier inimaginable, dans un monde de fous, et que nous sommes administrés par les plus remarquables d'entre eux. Je dis, et je ne le répéterai jamais trop, que c'est là où se situe tout le problème et le très honorable premier ministre (M. Trudeau), les ministres et les députés ministériels ont tous l'obligation d'examiner le problème tel qu'il est, de ne pas se faire de chimères, de ne pas se raconter d'histoires, bref, de ne pas rêver en couleurs, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui est un de ceux qui rêvent en couleurs, et ce depuis longtemps. Au fait, il n'a aucune solution à présenter à la Chambre, sauf dire des bêtises, et rien d'autre.

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je ne voudrais jamais permettre à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) de jeter des pierres dans mon jardin; il dit que je rêve en couleurs, mais ses couleurs sont mortuaires et funéraires...

M. Caouette: Monsieur le président, le député de Trois-Rivières vient de démontrer jusqu'à quel point il a atteint un degré d'intelligence. Entre ses deux oreilles, c'est absolument vide. Il parle de couleurs mortuaires; qu'est-ce que son système nous propose, si ce n'est que du «mortuaire» à travers le pays?

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose de nouveau la question de privilège.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières pose une autre question de privilège.

M. Mongrain: Monsieur le président, le député de Témiscamingue dit que je n'ai rien entre les deux oreilles. Je suis prêt à concéder qu'il est un génie, mais je dois lui rappeler que, lorsque j'ai fait mes études, j'ai appris que le génie était la chose la plus proche de la folie.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Caouette: C'est sans doute pour cela, monsieur le président, que le député de Trois-Rivières a manqué ses études. A tout événement, je lui prépare quelque chose que je ne lui servirai pas ce soir, mais à une autre occasion.

Dernièrement, il disait à la Chambre que je rêvais en couleurs. Qu'il nous dise qui rêve en couleurs, avec ces plans de singes, dans le monde entier, s'il a une tête sur les épaules pour s'en servir et non pas seulement pour porter un chapeau. Il prouve que c'est actuellement un «stand» à chapeau au lieu de quelque chose qui sert à raisonner.

• (9.40 p.m.)

Monsieur le président, pour ce qui est des accords de Bretton Woods, le député de Trois-Rivières et la plupart des députés libéraux n'en ont jamais entendu parler de leur vie, alors que j'étais à la Chambre, quand ce sujet a été discuté et que ces accords ont été conclus. Au fait, c'est à ce moment-là que nous prévenions le gouvernement du très honorable Mackenzie King de ce qui se produit aujourd'hui.

Les monnaies nationales de tous les pays sont instables; elles perdent de leur valeur et les dévaluations se succèdent les unes après les autres. La misère s'installe en permanence

dans tous les pays! Qu'est-ce qu'on a à proposer contre cela? Absolument zéro! Et l'on se permet de se lever à la Chambre et d'aller parler sérieusement à ses électeurs, dans la circonscription de Trois-Rivières. L'honorable député peut bien passer pour un singe, dans sa circonscription!

M. Mongrain: Monsieur le président, l'honorable député de Témiscamingne se pense plus fin que tout le monde, mais il n'a même pas réussi à convaincre ses propres partisans.

M. le vice-président: A l'ordre. Je crois que les honorables députés de Témiscamingue et de Trois-Rivières devraient s'en tenir à la résolution présentement à l'étude.

M. Caouette: C'est plus facile de s'entendre à Bretton Woods qu'avec le député de Trois-Rivières, monsieur le président.

A tout événement, je terminerai mes remarques...

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

C'est lui qui me provoque, alors je demande à la présidence de me protéger.

M. Caouette: Monsieur le président, je termine mes remarques, mais je ne veux pas reprendre mon siège sans mettre encore une fois le gouvernement en garde contre ce qui peut se produire d'ici quelques années. Ce fut le tour de la France récemment; prochainement, ce peut être le nôtre. Les accords de Bretton Woods ne solutionneront jamais les problèmes économiques du Canada, de même qu'ils ne résoudront jamais—de la façon dont ils sont conçus—la question financière internationale.

Ce qui amènera l'accord entre les pays, c'est l'échange de marchandises. Mais, tant et aussi longtemps qu'on laissera de côté la question de la productivité pour ne considérer que le signe de piastre et la question de l'or, les nations du monde souffriront, alors que les financiers en bénéficieront, comme d'habitude, parce que ce sont eux qui fixent les taux de change et qui réalisent les profits.

Voici que disait Pie XI en 1931: Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies et, sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer. En traçant l'objectif d'une économie saine, Pie XI disait: L'économie sera sainement constituée et atteindra véritablement sa fin seulement lorsqu'elle procurera à tous et à chacun une part des biens que la nature et l'industrie peuvent procurer, et cette part-là devrait être suffisante pour assurer à tous et à chacun au moins une honnête aisance.

[M. Caouette.]

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais sa deuxième période de temps de parole est écoulée.

[*Traduction*]

La résolution est-elle adoptée?

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur cette résolution. Les membres du comité voudront bien noter que c'est le secrétaire parlementaire qui l'a présentée. Il avait au préalable proposé la résolution au sujet de la négociation Kennedy. Y aurait-il scission au sein du cabinet libéral, puisque le secrétaire parlementaire semble se spécialiser dans ces questions financières? Si l'on se souvient du piètre budget du ministre des Finances, on peut comprendre pourquoi le secrétaire parlementaire obtient les manchettes ces jours-ci.

Le chef du Ralliement créditiste ne devrait pas être trop déçu du parti libéral, car en 1962, alors que les libéraux tenaient tant à renverser le gouvernement conservateur, ils avaient appuyé les théories créditistes sur la monnaie libre. (*Applaudissements*)

Les nouveaux membres du parti libéral ne devraient pas l'oublier. Lorsque le chef du parti créditiste soutient qu'il devrait y avoir des droits de tirage spéciaux sur la Banque du Canada, je partage certainement son avis car si vous lisez le journal de ce matin vous constaterez que les banques en détiennent sur les citoyens canadiens. Il faudrait révéler à la Chambre les profits qu'ont réalisés les banques à charte l'année dernière. Ils varient entre une augmentation de 48.3 p. 100 des bénéfices de la Banque Royale l'an dernier et une diminution de 21.2 p. 100, soit une moyenne de quelque 37 p. 100. C'est là une preuve que les banques détiennent des droits de tirage spéciaux sur les citoyens canadiens.

Ce bill bise à établir des droits de tirage spéciaux dans le cadre de l'Accord de Bretton Woods. On les avait approuvés il y a quelque temps et il s'agit maintenant d'en assurer l'application. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons souligné la nécessité de tenir une conférence immédiate des membres du Fonds monétaire international, afin que ceux-ci puissent réévaluer leur position et faire quelques nouvelles propositions. Dans ses remarques du début, le secrétaire parlementaire avait dit qu'il s'agissait là d'un grand pas en avant. Si c'est le seul après presque 25 ans, tout ce que je puis dire c'est qu'il est fort décevant. Il y a eu beaucoup de grands pas en arrière, je pense, et c'est pourquoi nous du NPD avons l'impression qu'il

devrait y avoir une nouvelle conférence des membres de l'Accord de Bretton Woods pour étudier certains problèmes monétaires.

Si l'on songe aux graves crises économiques survenues au cours des 18 derniers mois, telles que les deux ruées sur la livre anglaise, la pression exercée sur le dollar canadien suivie de la crise du franc français, on se rend compte qu'il doit y avoir une façon de remédier à ce bouleversement économique. Il est évident que les spéculateurs internationaux sont pleinement responsables de ces crises, comme notre chef parlementaire l'a signalé dans son discours il y a quelques jours. Il a déclaré que nous ne devrions pas nous contenter d'adopter la mesure concernant les droits de tirage spéciaux. Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique a affirmé qu'il faudrait songer sérieusement à mettre en vigueur un taux flottant du change. Un des plus graves problèmes consiste à fixer le taux de change de notre dollar, par rapport à celui de la livre et du franc dans notre régime monétaire international.

Nous serions donc satisfaits si ce projet de loi était déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin qu'il soit examiné minutieusement en fonction du problème du taux flottant du change. J'espère que le secrétaire parlementaire invitera le ministre des Postes à exposer ses opinions sur la question du taux flottant du change. Il est le seul membre du cabinet à l'appuyer et à approuver ainsi la position du Nouveau parti démocratique.

Lorsque le secrétaire parlementaire nous dit que l'approbation par une majorité appréciable des pays membres est requise, c'est-à-dire trois cinquièmes des pays détenant quatre cinquièmes du total des votes, il indique combien cette question est compliquée. Le secrétaire parlementaire nous fera connaître, du moins, je l'espère, quels pays ont jusqu'ici approuvé cette question sérieuse. Je suppose que l'ensemble du problème ne réside pas seulement dans la solution du chaos économique que les membres du Fonds monétaire international ont connu, mais dans l'examen approfondi des problèmes des pays en voie de développement car sans l'accroissement considérable du commerce et la collaboration des membres du Fonds monétaire international, il sera impossible de résoudre les problèmes des pays en voie de développement et nous aurons inévitablement à faire face à une autre crise économique grave. Je fais donc appel au secrétaire parlementaire pour qu'il exhorte le cabinet et le ministre des Finances à exercer des pressions afin que les signataires de l'Accord de Bretton Woods se réunissent de nouveau pour étudier certains problèmes qui dépassent de loin les droits de tirage spéciaux.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Finances) demande ensuite à présenter le bill nº C-138, modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre estime qu'il est opportun de présenter une mesure réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement; prévoyant que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, dans certaines conditions, à garantir le remboursement de prêts consentis par les banques à l'Office et à consentir des prêts à l'Office, l'ensemble des montants empruntés ou prêtés et non remboursés ne devant pas dépasser cinq millions de dollars; prévoyant également le versement à l'Office de subventions prélevées sur le Fonds du revenu consolidé n'excédant pas au total cent mille dollars afin de permettre à l'Office de faire face aux frais initiaux d'exploitation et d'établissement; et statuant en outre sur d'autres questions connexes ou accessoires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Béchard.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour l'étude du projet de résolution. Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Lang (Saskatoon-Humboldt): Le projet de résolution dont le comité est saisi nous permettra de présenter une mesure législative destinée à constituer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La création de cet Office a fait depuis quelque temps l'objet d'entretiens entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés. Récemment, le ministre de l'Industrie et du Commerce a conféré à plusieurs reprises avec les hauts fonctionnaires et les ministres intéressés pour lancer cette importante initiative. Le projet de loi permettra l'institution d'un Office de commercialisa-

tion du poisson d'eau douce provenant des provinces des Prairies, des Territoires du Nord-Ouest et de la région nord-ouest de l'Ontario. Il est proposé que l'Office soit constitué en société de la Couronne qui achèterait le poisson directement du pêcheur pour revendre ce poisson et les produits du poisson sur les marchés d'exportation et aux conditionneurs et distributeurs du pays. Cette société serait investie de pouvoirs et de responsabilités en matière de commerce interprovincial et de commerce d'exportation; par suite d'un accord avec les provinces, elle recevrait, en vertu d'une mesure législative provinciale, des pouvoirs et responsabilités parallèles en matière de commerce dans le cadre des provinces participantes. Des accords semblables seraient conclus avec les Territoires du Nord-Ouest.

• (9.50 p.m.)

On compte que la société couvrira elle-même ses frais. Elle sera financée par des prêts bancaires avec garantie de remboursement du gouvernement ou au moyen de prêts directs à la société. Elle recevra une subvention pour frais initiaux d'exploitation et d'établissement.

Cette mesure législative a divers objectifs: arriver à une commercialisation plus régulière du poisson, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans son ensemble et, par ce moyen, obtenir des prix plus élevés et plus stables pour les prises; assurer aux pêcheurs une meilleure part de la valeur marchande de leur poisson et accroître les ventes totales et la production d'ensemble des pêcheries.

Comme je l'ai indiqué, cette mesure a été présentée par le gouvernement à la suite des demandes faites par les provinces intéressées, en vue d'obtenir de l'aide pour cette industrie et ses problèmes chroniques. Diverses tentatives avaient déjà été faites pour résoudre ces problèmes, mais elles n'avaient pas été aussi heureuses qu'on l'avait espéré. Les groupes intéressés sont convaincus que les activités de recherche visant à améliorer la conjoncture industrielle, ne seront véritablement utiles que si le problème central de la commercialisation est résolu.

Je pourrais rappeler aux députés, monsieur le président, qu'en 1964, une conférence fédérale-provinciale avait désigné un comité pour étudier toute la question. Cette étude terminée, en 1965, on chargea la Commission McIvor de l'approfondir. La Commission approuva l'ensemble des conclusions de la province du Manitoba qui avait examiné le problème de son côté et qui fournissait 40 p. 100 de la production en cause.

Ces conclusions, monsieur le président, tendaient à établir que l'industrie emploie des méthodes commerciales démodées et que les pêcheurs s'endettent très lourdement. Leur revenu est trop faible et trop incertain pour leur permettre d'améliorer leur équipement qui appartient en grande partie aux sociétés de pêche. Fort endettés envers celles-ci, les pêcheurs sont contraints de vendre leur poisson à ces sociétés qui les financent. Quant aux sociétés, elles trouvent qu'assurer ce crédit est onéreux et compliqué car, souvent, elles n'ont pas les reins assez solides pour garder leur stock jusqu'à ce qu'elles aient obtenu un meilleur prix.

Dans son rapport, monsieur le président, la Commission préconise l'établissement d'un monopole des exportations, mais elle insiste fortement pour que le poisson soit acheté directement des pêcheurs et que tout bénéfice supplémentaire sur les exportations soit distribué directement aux pêcheurs. Le rapport souligne l'importance de la commercialisation ordonnée, surtout quant aux exportations. Il préconise une certaine concentration de la fabrication et l'élimination des obstacles qui entravent l'écoulement des produits sur les marchés. Il insiste pour qu'on améliore la qualité des produits de la pêche afin d'en augmenter la valeur et d'amoindrir les risques de pertes, et aussi afin de gagner la confiance du consommateur.

La pêche en eau douce au Canada englobe au total une étendue renfermant le cinquième ou plus des réserves mondiales d'eau douce. Dans cette réserve extraordinairement vaste, la pêche se prêterait peut-être mieux à une gestion scientifique que la pêche hauturière.

Dans ce secteur, monsieur le président, la moyenne annuelle des prises, pendant les six années comprises entre 1960 et 1966, se chiffrait à 74.1 millions de livres et a rapporté 8.5 millions de dollars aux pêcheurs. Quelque 95 p. 100 de la prise totale consiste en poisson blanc, corrégone de lac, doré, brochet et doré noir. Il n'existe pas beaucoup d'autres sources de ces espèces au Canada ou dans le reste du monde, et aucune n'est aussi abondante.

Le poisson, au cours de cette période de six ans, a permis des exportations évaluées à 13 millions de dollars. Ces espèces de poissons ne font pas directement concurrence aux marchés où se vend le poisson de mer, mais tendent à satisfaire à une demande spécialisée, aux États-Unis surtout.

Environ 6,000 ou 7,000 pêcheurs sont employés dans ces pêcheries. Un grand nombre d'entre eux disposent à peine du minimum vital. Il y a, parmi eux, une forte proportion d'Indiens et de Métis. Nos conditions actuelles ne permettent guère, sinon pas du tout, d'inciter les hommes à accroître la productivité ou à demeurer dans les pêcheries

lorsqu'ils peuvent obtenir d'autres emplois rémunérateurs. En contraste avec cette situation, les faits prouvent clairement que les ressources de ces lacs d'eau douce offrent beaucoup plus de possibilités d'exploitation sur la base d'un rendement régulier.

L'objectif impliqué par la législation proposée consiste à créer pour la pêche un milieu tout à fait nouveau qui attirera les investissements et qui permettra d'augmenter les revenus des pêcheurs jusqu'à ce qu'ils deviennent indépendants et obtiennent facilement du crédit. La réalisation de ces objectifs, monsieur le président, exigera du temps et l'appui des programmes connexes provinciaux et fédéraux dans les domaines de l'enseignement, de la formation de la main-d'œuvre, de la recherche, du rééquipement et du financement.

Pour faire suite au rapport McIvor, les études fédérales-provinciales des problèmes de l'industrie ont signalé la nécessité d'une collaboration entre les provinces et de l'utilisation des pouvoirs fédéraux, en particulier pour réglementer le commerce interprovincial et les exportations. Le bill prévoit les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces nécessités. L'organisme qu'il propose d'établir est conçu comme une société qui recevra les pouvoirs fédéraux nécessaires en vertu de cette mesure législative. Des accords lui permettront d'assumer des fonctions et des responsabilités au nom des provinces intéressées et conformément à la loi provinciale connexe.

Dans ces provinces, l'administration des pêcheries incombe, aux termes de la loi des pêcheries, aux ministres des provinces. La délivrance des permis de pêche et autres questions analogues sont également de leur ressort. Les provinces recommandent de mettre les règlements en vigueur pendant la saison de la pêche.

C'est pour cela, monsieur le président, et parce qu'ils s'intéressent, sur le plan économique, aux pêcheries, que les gouvernements des provinces ont accepté de participer à la direction de cet organisme et de coordonner leurs activités pour réglementer leurs pêcheries respectives à leur avantage mutuel.

L'Office ne chercherait pas à faire double emploi avec les installations de l'industrie. Au contraire, il réduirait ces doubles emplois et, en facilitant l'écoulement des produits sur les marchés, il augmenterait l'efficacité. Il s'efforcerait d'étaler les périodes de production de pointe, de manière à éviter les pressions sur les prix. La commercialisation rationnelle se ferait en consultation avec les commerçants, agissant à titre d'agents de l'Office. L'Office aiderait les entreprises industrielles à planifier leurs nouveaux investissements dans le domaine du traitement, de l'entreposage réfrigéré, de l'emballage et du transport. Il existe des possibilités à explorer: ouverture de nouveaux débouchés outre-mer et aux États-Unis et consommation plus grande sur le marché intérieur. Une plus grande stabilité serait possible grâce à la diversification plus poussée des produits et des marchés et à un emploi plus large des espèces de poisson existantes.

Comme le propose la Commission McIvor, on a l'intention d'établir des prix de base pour chaque espèce, par catégorie, au début de chaque saison, de faire des paiements pour la prise d'après ces prix initiaux tout au long de la saison, et à la fin, de remettre aux pêcheurs un dernier paiement pour les gains supplémentaires retirés de la vente de la prise. L'Office aura aussi le pouvoir de consentir un crédit à court terme aux pêcheurs pour le financement d'aliments ou de fournitures de pêche, selon la coutume dans l'industrie actuelle.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est dix heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il quelques renseignements à nous donner concernant de nouveaux travaux? Il est si agréable de le voir aller et venir d'un pas allègre après les séances harassantes du comité de la procédure.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de la ville natale de mon père de sa sollicitude à mon égard. Nous venons tout juste de terminer nos entretiens au sujet des travaux de demain. Nous proposons que la Chambre se forme en comité des subsides; je vais conférer avec nos vis-à-vis pour prendre des dispositions en vue de poursuivre le débat plus tard. Nous mettrons peut-être de nouveaux crédits en délibération au cours de la semaine.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer l'adoption du premier rapport du comité permanent des transports et communications, déposé cet après-midi? Si oui, quand?

L'hon. M. Macdonald: Ce point fait justement l'objet de pourparlers avec les leaders des partis d'opposition. Le nombre de jours prévu par le Règlement pour l'examen des prévisions budgétaires expirera bientôt. Il a

été question d'employer, pour l'examen des crédits, les jours utilisés d'ordinaire pour des motions de subsides. J'imagine que l'on discutera de la chose et il se peut que l'on prenne des dispositions dans ce sens pour vendredi prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il entendu ou confirmera-t-on que jeudi nous étudierons les prévisions du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Macdonald: Tout dépendra du temps réservé par cet ordre du 20 septembre. Si l'on consacre aux prévisions budgétaires le temps réservé par cet ordre à la motion de subsides, je crois bien que, du consentement général, nous pourrons étudier jeudi les crédits du ministère de l'Agriculture.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—LA DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE SUR L'HABITATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 7 novembre dernier, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui m'était inspirée par la brochure sur les logements disponibles au Canada, préparée par la Division de l'immigration du gouvernement canadien en 1968. A mon avis, les renseignements que renferme cette brochure sont, dans une large mesure, inexacts et tendront à créer une impression entièrement fausse chez les aspirants immigrants. Je crois qu'on devrait retirer la brochure de la circulation et ne l'utiliser de nouveau qu'après l'avoir revisée à fond.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Canada a reçu plus de 2 millions d'immigrants. Presque toutes les classes de Canadiens ont appuyé notre politique d'immigration. Les commerçants, les industriels, les ouvriers, tous ont souscrit à ce programme d'immigration de grande envergure. Notre pays a reçu des immigrants non seulement de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Hollande et des pays scandinaves, d'où ils nous viennent depuis lontemps, mais aussi, ces dernières années, d'Italie, du Portugal, de l'Espagne et de la Yougoslavie, pour n'en nommer que quelques-uns. Contrairement aux immigrants d'avant la guerre, la grande majorité des nouveaux venus se sont dirigés vers les villes, en particulier Toronto, Hamilton et Vancouver. Ils sont venus au pays parce que nous avions, et avons toujours, des

[L'hon. M. Macdonald.]

emplois à leur offrir, et qu'ils pouvaient toucher ici des traitements suffisants pour leur permettre de jouir d'un niveau de vie auquel ils ne pouvaient accéder dans leur pays d'origine. Voilà qui est bien, et j'espère que cela va continuer.

Mais je crois qu'il est tout à fait déplacé, pour le gouvernement ou tout autre organisme, de dénaturer les conditions qui existent au Canada. Dans bien des cas, des employeurs privés ont dit à des immigrants que les salaires étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont en réalité. L'an dernier, les représentants d'une société minière de Thompson ont laissé croire à des travailleurs allemands que le salaire horaire était de $5. Évidemment, ce n'est pas vrai. Nous n'avons pas révélé aux immigrants les quelques difficultés qu'ils devront peut-être affronter au Canada. Nous ne leur disions pas, avant cette année, qu'ils ne toucheraient pas ici les prestations d'assurance médicale semblables à celles qui existent dans leur pays d'origine, ou qu'il n'y aurait pas ici de régime de pensions comme, par exemple, celui de Suède.

Je voudrais citer quelques extraits de cette brochure. A la page 14 se trouve un paragraphe qui, à mon avis, est un exemple classique de présentation erronée des faits:

> En 1967, le coût moyen d'une maison neuve se situait aux environs de $19,000. Le versement initial exigé à l'achat de cette maison s'élevait à quelques $4,300. Le coût moyen d'une maison plus vieille atteignait environ $12,000, peut-être un peu plus dans les villes plus importantes. Le versement moyen à l'achat d'une maison plus vieille s'établissait à environ $2,000.

Il faut se souvenir que la majorité des immigrants qui arrivent au Canada se dirigent vers Toronto, Hamilton ou Vancouver. On ne peut soutenir, à mon avis, qu'un immigrant ou quiconque d'autre puisse acquérir une maison neuve dans ces villes pour $19,000, et une vieille maison pour $12,000. Aucun gouvernement ne devrait ainsi dépeindre la situation aux futurs immigrants. Le ministre devrait supprimer immédiatement de la brochure ce genre de renseignements.

De même, la page 16 contient le passage suivant:

> Tandis que l'an passé il y a eu pénurie de logements au Canada, surtout d'habitations à prix modique dans les grandes villes, la construction prend, à l'heure actuelle un essor qui devrait améliorer la situation, surtout en ce qui touche l'habitation à loyer.

Bien entendu, la situation ne s'améliore pas. Elle s'aggrave. Sinon, le ministre des Transport (M. Hellyer), qui s'occupe de l'habitation, ne parcourrait pas le pays avec ce que nous appelons le groupe d'étude, pour trouver des solutions. Je pourrais continuer à citer des extraits de cette brochure, mais j'ai démontré de façon concluante, je pense, que

certains énoncés sont pour le moins exagérés. Le ministre devrait prendre des mesures pour retirer cette brochure de la circulation et pour en arrêter la distribution parmi les immigrants en perspective jusqu'à ce qu'on y apporte les rectifications qui s'imposent.

• (10.10 p.m.)

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de sa question, mais je dois dire que ce n'est là que l'énoncé d'une opinion, que je ne partage pas, surtout en ce qui touche la page 14 de la brochure, où il est dit qu'une maison neuve coûtait en moyenne, en 1967, quelque $19,000. Selon le député, il lui serait impossible d'acheter une maison pour cette somme dans les régions de Toronto et de Vancouver et dans d'autres endroits au Canada. Je suis de Montréal; or je puis l'assurer qu'il pourrait acheter une maison pour un montant moindre, $17,000 ou $18,000, dans la banlieue de Montréal.

M. Orlikow: Et à Ottawa?

M. Loiselle: Je reconnais que la brochure a tort sur un point. On y dit qu'il faut un acompte de $4,300. Dans la région de Montréal, on peut acheter une maison en versant un acompte bien moindre que cela.

J'ai reçu un exemplaire de cette brochure du ministère. C'est une publication de belle tenue, qui présente un rapport exact de ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut faire pour les immigrants. Par exemple, à la page 17, au sujet des renseignements que nos fonctionnaires à l'étranger peuvent donner aux immigrants éventuels, on peut lire:

> Lorsque vous rendez visite à un bureau canadien de l'immigration, un fonctionnaire expérimenté peut vous conseiller non seulement au sujet de l'habitation, mais aussi des possibilités d'emploi, des professions, de l'instruction et d'une liste interminable d'autres questions se rattachant au Canada.
>
> A votre port d'entrée au Canada, vous serez interrogé par un agent canadien de l'Immigration qui veillera à vos besoins immédiats. Au besoin, il vous déférera au centre canadien de la main-d'œuvre dans la ville ou le village où vous habiterez.

Le député de Winnipeg-Nord n'accepte peut-être pas tout ce qui est imprimé dans cette brochure, mais j'aimerais que chaque député examine attentivement ce texte distribué par chaque bureau canadien de l'Immigration dans le monde entier. Il indique aux émigrants ce à quoi ils peuvent s'attendre dans tous les domaines à leur arrivée au Canada. Nos agents de l'Immigration recommandent également à ceux qui se proposent d'immigrer d'obtenir des exemplaires des journaux canadiens et de les lire avant leur arrivée.

[*Français*]

L'HABITATION—QUÉBEC—ON DEMANDE DES PRÊTS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, mes propos seront brefs, étant donné que l'objectif que je visais, lorsque j'ai posé la question que nous débattons ce soir, a été partiellement atteint, et je félicite et remercie les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de la rapidité avec laquelle ils ont répondu à ma demande.

En effet, monsieur l'Orateur, une compagnie de construction d'Amos—ville située dans ma circonscription—se voyait dans l'obligation de congédier plusieurs employés de la construction au cours de l'hiver, si de nouveaux contrats ne venaient s'ajouter aux travaux qu'il lui restait encore à exécuter. Alors, après avoir téléphoné aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous avons réussi à trouver quelques cas où des prêts n'avaient pas été acceptés, et qui étaient encore en suspens, ce qui a permis de confier à cette compagnie d'Amos deux projets de construction de maisons d'habitation. Par conséquent, cette société pourra garder ses ouvriers à son service au cours de l'hiver, ce qui atténuera le chômage qui sévit fortement dans cette région.

En effet, le 22 novembre dernier, comme en fait foi la page 3070 du hansard, j'ai posé au ministre des Transports (M. Hellyer) la question suivante:

> Étant donné que le programme des travaux d'hiver a été supprimé, l'honorable ministre voudrait-il, en vue de combattre le chômage, permettre que d'autres prêts soient ajoutés aux 6,000 déjà consentis, en faveur des entrepreneurs marchands, pour la construction d'habitations l'hiver prochain?

On se rappellera que plus tôt, le ministre des Transports avait annoncé que des prêts seraient consentis, au cours de l'automne ou de l'hiver, aux entrepreneurs marchands pour la construction de 6,000 logements.

Ces maisons pourront être vendues après la construction. Je crois que c'est une excellente mesure, puisqu'elle répond à deux besoins: Premièrement, il y a, au Canada, une forte demande pour des logements additionnels et, d'après ce qu'on m'a dit, la demande, par des particuliers, soit pour des prêts garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit pour des prêts consentis directement par cette Société, n'a pas été aussi considérable qu'on l'avait prévu ou qu'on l'aurait voulu, d'où l'offre de financer la construction de 6,000 logements, par les entrepre-

neurs en construction. Deuxièmement, cette mesure permet aux entrepreneurs, qui se prévalent de cette mesure, de garder une plus grande partie de leur personnel qualifié durant la saison d'hiver et de combattre ainsi le chômage.

Dans cette optique, monsieur l'Orateur, je crois que d'autres prêts pourraient être ajoutés aux 6,000 déjà annoncés, afin de satisfaire les futurs propriétaires et les personnes qui, autrement, seraient atteintes par un chômage saisonnier et parfois prolongé, et qui pourraient, de ce fait, trouver dès cet hiver un emploi convenable.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que la question de l'honorable député s'est plutôt tournée en félicitations à l'adresse du gouvernement.

Nous sommes donc contents d'apprendre qu'il a obtenu une réponse satisfaisante à sa demande, que les problèmes qu'il avait dans sa circonscription sont résolus et que les ouvriers pourront continuer à travailler.

En ce qui concerne l'habitation, monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront qu'on avait prédit que 175,000 maisons seraient mises en chantier au cours de 1968. Subséquemment, ce chiffre fut porté à environ 180,000. Maintenant que l'année courante tire à sa fin, il appert que ce chiffre de 180,000 sera même dépassé, ce qui constituera un record sans précédent pour le Canada.

Les mises en chantier, durant la dernière partie de l'année, sont demeurées à un niveau très élevé. Par exemple, au 31 octobre dernier, il y avait 120,000 maisons en construction. Ce chiffre excède d'environ 15,000 celui de l'époque correspondante de l'an dernier. Il semble donc évident que nous allons entreprendre l'hiver avec un nombre élevé de constructions, et du fait que les mises en chantier sont demeurées à un niveau généralement très satisfaisant, il est maintenant assuré que ce niveau très élevé de construction continuera assez longtemps, au cours de l'an prochain.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS—LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, la question des satellites de télécommunication est d'une prodigieuse importance. Je déduis cela des discours du ministre, de la revue *Maclean's*, des groupes d'étude, des livres blancs, et même d'un tout nouveau ministère, le ministère des communications. Pourtant, nous sommes mal renseignés. Le ministre désigné semble être fort peu expansif lorsqu'il traite des questions intéressant son propre ministère, bien qu'il ne soit pas si réservé lorsqu'il parle de l'OTAN, du NORAD ou de questions de ce genre. Certains d'entre nous ont demandé une déclaration à ce sujet à la Chambre. Ma question du 8 octobre qui est inscrite au *Feuilleton* est très simple, mais n'a pas encore reçu de réponse.

Le sujet est essentiel. Le gouvernement a dit qu'il était ou qu'il avait été saisi depuis longtemps de cette question urgente. Le 14 juillet 1967, le premier ministre d'alors avait signalé que le gouvernement étudiait depuis un an, avec un soin particulier, le programme spatial du Canada. Plusieurs études des divers aspects des télécommunications par satellite ont été entreprises sous l'égide du ministère des Transports. Le rapport Chapman a été publié en mars sous les auspices du Secrétariat des sciences. Puis, un an après, le Livre blanc a paru. Il y a eu d'autres annonces et indications entre-temps. Les journaux de la chaîne Southam ont signalé ce qui suit, le 2 avril 1968:

> M. Drury, ministre de l'Industrie, a exprimé lundi l'espoir qu'une société qui exploitera un réseau intérieur de télécommunications par satellite appartenant au Canada sera fondée d'ici l'automne.

L'automne est passé. Les neiges hivernales sont arrivées.

M. MacIntosh a été nommé en avril 1968. Nous avons eu les études, les rapports, les rumeurs, les articles de revue et les discours du ministre, mais rarement ceux qu'il fait à la Chambre. Nous voulons savoir pourquoi. Naturellement, la question est importante. Elle transcende la politique, mais la population devrait maintenant connaître la tendance générale et la teneur de la politique du gouvernement et du programme auquel il engage la population du pays. La question est grave. Elle concerne les relations internationales et interprovinciales, et nous nous demandons quelle sera la portée des entretiens avec les provinces dans ce domaine très important de la télévision éducative. Au cours des dernières semaines, j'ai pris note des commentaires du premier ministre du Québec sur ce problème coûteux et crucial. Ces commentaires sont très significatifs et très importants. Il a déclaré qu'il faut tout mettre en œuvre pour porter au maximum nos efforts dans ce domaine.

• (10.20 p.m.)

Examinons ce problème et que les représentants du peuple discutent en connaissance de cause ce domaine essentiel qui pourrait

influer d'une manière si décisive sur les normes de vie des Canadiens. Y a-t-il eu des pourparlers avec les provinces? Y a-t-il eu des discussions avec les spécialistes sur les possibilités des satellites et des progrès de l'humanité?

Le Québec n'est pas la seule province qui s'intéresse à la télévision éducative, mais il a pris des initiatives que ses dirigeants ont publiées et que le gouvernement fédéral doit connaître. Comment ces connaissances se reflètent-elles dans la planification exécutée par le gouvernement fédéral? J'aimerais demander au ministre qui n'hésite pas toujours à communiquer, de renoncer au secret et à la dissimulation pour permettre au prochain ministère des communications de communiquer avec les Canadiens par l'intermédiaire des assemblées du peuple et de leur représentant à la Chambre des communes. Sachons ce que pense M. MacIntosh. Je ne l'ai jamais rencontré car je n'évolue pas, comme le ministre, dans les hautes sphères financières. Sauf erreur, le ministre est diplômé de McGill. Il nourrit avec M. MacIntosh le même respect pour cette institution. Sachons ce que cet homme d'affaires distingué pense de l'ensemble du projet. Sachons également si ce que le magazine *Maclean* prévoit à ce sujet est proche de la vérité. Dites-nous ce qu'il en est et ce que le gouvernement recommande.

Tous les Canadiens sont impliqués dans une question onéreuse et importante. Que pourrait conseiller M. MacIntosh? qu'il faille dissimuler? Je ne puis imaginer comment le programme concernant le satellite canadien pourrait être converti en programme international. Quels sont nos droits et quels sont nos titres et permettent-ils une certaine coopération? Mettons-nous donc au fait de cette situation si vitale et si importante.

Je ne sais si le ministre s'intéresse ou non au pouvoir mais il découvrira, j'en suis sûr, qu'ici à la Chambre, savoir c'est pouvoir. En tant que ministre des Communications, il ne peut ignorer qu'il est tenu de communiquer!

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a fait un plaidoyer très éloquent. J'ai le plus grand respect pour M. MacIntosh. Nous avons tous deux fréquenté l'Université McGill et nous sommes des amis de longue date. Il a été nommé avant que je devienne membre du gouvernement fédéral. On lui a demandé de jeter les bases et de structurer l'organisation d'une entreprise financière de satellite. Comme chacun le comprendra ici à la Chambre, nous avons prié deux sociétés, la Northern Electric et la RCA de nous présenter un rapport exposant leurs vues sur le type de satellite qui conviendrait, tant sous l'angle de l'économie que sous celui de l'éducation, un satellite que nous pourrions lancer dans l'espace. Nous venons de recevoir ces rapports. Ils contiennent des centaines de pages de renseignements extrêmement techniques. Nous devons les digérer. Je me permets de suggérer au député que le rapport de M. MacIntosh deviendra utile lorsque le gouvernement lui-même aura décidé, à la lumière d'autres rapports techniques, des progrès techniques qui répondront le mieux aux besoins des citoyens du pays.

Cette décision marquera dans l'histoire du Canada à cause de son effet unifiant. Lorsqu'on aura précisé les besoins canadiens et évalué les installations nécessaires, nous saurons s'il nous faut dépenser 60 millions de dollars ou 100 millions de dollars ou un chiffre entre les deux. Cela aura certainement des répercussions sur le type de structure financière dont nous déciderons, ce qui nous permettra de juger si nous pouvons accepter entièrement ou non le rapport de M. MacIntosh.

Cela pourrait être modifié, mais à l'heure actuelle, tant que nous n'aurons pas analysé nos besoins, les installations, les possibilités que nous avons au Canada, tant que nous n'aurons pas opté pour le genre de satellite que nous voulons lancer, assez simple ou très perfectionné, je ne saurais offrir aucune recommandation utile à mes collègues du cabinet. Dès lors, je doute qu'il serait avantageux de déposer le rapport avant de pouvoir l'accompagner de commentaires pertinents.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 28 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'AIDE À L'ÉQUIPE DE HOCKEY

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, j'ai posé une question sur l'aide financière accordée à l'équipe nationale de hockey du Canada. Votre Honneur, ne la jugeant pas urgente, l'a déclarée irrecevable. Tout en m'inclinant devant votre décision, je me proposais de reprendre l'affaire plus tard à telle ou telle occasion dont disposent les députés.

Malheureusement, dans l'intervalle, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration à ce sujet à l'extérieur de la Chambre des communes. J'estime que les ministres violent les privilèges des députés quand ils agissent ainsi au lieu de recourir aux moyens fournis par la Chambre des communes pour transmettre des renseignements. J'estime qu'il est de mon devoir de protester contre l'abus trop fréquent par le gouvernement des moyens populaires de communication électronique, au lieu d'une annonce faite au Parlement. (*Applaudissements*)

M. BROADBENT—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je pose, moi aussi, la question de privilège au sujet d'une déclaration du ministre de l'Industrie. Voici ce qu'il a répliqué à mon discours sur les crédits du ministère de l'Industrie, comme en fait foi le hansard de lundi dernier à la page 3394.

> ... un industriel canadien qui tire parti de nos programmes peut obtenir autant pour un projet civil que pour un programme de défense.

Plus tard au cours du même débat, il a affirmé, comme on peut le voir à la page 3399 du hansard:

> J'ai indiqué que ... il constaterait qu'ensemble l'IRDIA et le PAIT, les deux programmes dont j'ai parlé cet après-midi, représentent un appui assez considérable du gouvernement, aussi important que celui qu'il donne au secteur de la défense.

Dans ces citations, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas signalé qu'une industrie de défense qui entreprend des travaux de recherche et de développement peut également recevoir des fonds en vertu du programme IRDIA. Il faudrait donc comparer les avantages qui découlent des programmes PAIT et IRDIA et ceux qui découlent des programmes PAIT et DDSP. Comme je crois l'avoir déjà dit, monsieur l'Orateur, une telle comparaison montre clairement que le gouvernement encourage actuellement les travaux de recherche et de développement dans l'industrie de la défense bien plus que dans l'industrie civile.

A mon avis, le ministre devrait se rétracter.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Wahn présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 1er rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Traduction*]

M. Crossman présente le 3e rapport du comité permanent des pêches et forêts.

[*Note de l'éditeur: le texte des rapports susmentionnés figure au* Procès-verbal *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, avec la permission de la Chambre, une copie, en anglais et en français, du compte rendu des délibérations de la 1re réunion de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa en février dernier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

• (2.40 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

NOUVEL ORDRE FIXANT LE TEMPS CONSACRÉ À L'ÉTUDE DES SUBSIDES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il a été question à la Chambre de l'emploi du reste du temps prévu par l'ordre adopté le 20 septembre 1968, ayant trait à l'étude des subsides. De façon générale, on semble disposé, je crois, à ne pas utiliser les deux jours prévus par cet ordre pour étudier une motion de subsides, mais de les ajouter plutôt aux 17 jours prévus pour l'examen des prévisions de dépenses. En conséquence, nous pourrions consacrer au total 19 jours aux prévisions budgétaires.

Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, le texte qui suit pourrait être transformé en ordre:

Que l'ordre de la Chambre du 20 septembre 1968, ayant trait aux affaires relatives aux subsides pour l'année financière 1968-1969, soit modifié par la suppression de la disposition visant à consacrer deux jours de séance à l'étude d'une motion de subsides, aux termes de l'alinéa (ii) du paragraphe b), et que l'alinéa (iii) du paragraphe b) dudit ordre soit modifié de façon à porter la limitation générale de 17 à 19 jours de séance, et que l'alinéa (iv) du paragraphe b) dudit ordre soit modifié de façon que chaque question nécessaire pour disposer de toutes les procédures nécessaires aux fins de cet ordre, soit mise aux voix le 19e jour désigné.

Si la Chambre est d'accord, monsieur l'Orateur, je vais présenter cette motion qui est appuyée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[M. Crossman.]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ABOLIR LA PEINE CORPORELLE

M. John Gilbert (Broadview) demande à déposer le bill nº C-139, modifiant le Code criminel (abolition de la peine corporelle).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'abolir cette cruelle relique d'un âge barbare, à savoir la peine corporelle, et de fonder notre système pénal sur la réformation et la réadaption plutôt que sur l'idée de vengeance.

Je voudrais également demander au premier ministre et au ministre de la Justice d'inclure cette modification dans le bill omnibus sur le Code criminel qui sera soumis à la Chambre dans un proche avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº S-3 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LA COLLECTION NUMISMATIQUE DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 63—**M. Howard (Skeena):**

1. La Banque du Canada a-t-elle une collection numismatique et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-elle dépensé annuellement pour compléter cette collection au cours des dix dernières années financières?

2. Le public a-t-il eu l'occasion de voir cette collection au cours d'une exposition et, dans le cas de l'affirmative, quand et où?

3. Pour chaque pièce pour laquelle la banque a dépensé plus de $50.00, quels étaient *a*) le prix d'achat et *b*) l'année où elle a été frappée, le pays ou le groupe qui l'identifie, sa classification et sa qualité?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui. Les sommes qui ont été consacrées à l'acquisition de cette collection ne sont pas du domaine public.

2. Une partie de la collection a été montrée en public aux endroits suivants:

Date	Endroit	Association
Mai 1963	Sherbrooke (Québec)	Association numismatique de la Province de Québec, Congrès annuel
Août 1963	Vancouver (Colombie-Britannique)	Association numismatique canadienne, Congrès annuel
Sept. 1963	Ottawa (Ontario)	R.A. Coin Club, Annual Coin Show
Sept. 1963	Toronto (Ontario)	Greater Toronto Coin & Stamp, Exposition
Avril 1964	Ottawa (Ontario)	Ontario Numismatic Association, Congrès annuel
Août 1964	Halifax (Nouvelle-Écosse)	Association numismatique canadienne, Congrès annuel
Avril 1965	London (Ontario)	Ontario Numismatic Association, Congrès annuel
Août 1965	Montréal (Québec)	Association numismatique canadienne, Congrès annuel
Janv. 1966	Toronto (Ontario)	Canadian Paper Money Society, Congrès annuel
Mars 1966	St-Hyacinthe (Quebec)	Association des numismates de l'exposition annuelle de St-Hyacinthe
Oct. 1966	Victoria (Colombie-Britannique)	Victoria Numismatic Society Annual Coin Show
Mars 1967	St-Hyacinthe (Québec)	Association des numismates de l'exposition annuelle de St-Hyacinthe
Mai 1967	Kitchener (Ontario)	Ontario Numismatic Association, Congrès annuel
Mai 1967	Mont-Gabriel (Québec)	Conférence des gouverneurs des banques centrales américaines
Août 1967	Ottawa (Ontario)	Association numismatique canadienne, Congrès annuel
Mars 1968	St-Hyacinthe (Québec)	Association numismatique de l'exposition annuelle de St-Hyacinthe
Mai 1968	Halifax (Nouvelle-Écosse)	Atlantic Provinces Numismatic Association, Congrès annuel
Juil. 1968	Calgary (Alberta)	Association numismatique canadienne, Congrès annuel
Sept. 1968	London (Ontario)	London Numismatic Society Annual Coin Show

3. N'est pas du domaine public.

LE CONSEIL NATIONAL DES GRAINS

Question nº 533—**M. Gleave:**

1. Quelles étaient précisément les attributions qui ont été proposées à la réunion du Conseil national des grains à Winnipeg le 16 octobre 1968?

2. Quels secteurs de l'industrie des grains se propose-t-on que ce Conseil étudiera et sur lesquels il fera rapport en ce qui concerne a) l'Ouest canadien, b) l'Est canadien?

3. Quels secteurs de la vente des grains se propose-t-on que le Conseil étudiera et au sujet desquels il formulera des vœux ou prendra des mesures a) l'exportation, b) les ventes au pays?

4. Le Conseil donnera-t-il des directives et formera-t-il des vœux au sujet de la recherche et, dans le cas de l'affirmative, dans quels secteurs?

5. Comment se propose-t-on de financer les opérations du Conseil? A qui sera-t-il responsable et à quel organisme du gouvernement présentera-t-il ses rapports et combien souvent?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce m'informent comme suit: 1. Une réunion des intéressés avait lieu à Winnipeg en vue d'examiner la possibilité d'établir un Conseil canadien des céréales. Aucun «mandat» n'a été proposé à l'assemblée, mais on a distribué au cours de la séance de l'après-midi un résumé groupant les points de vue exprimés au cours de la séance du matin.

2. On croit que le Conseil canadien des céréales, une fois organisé, prendra ses propres décisions concernant les sujets à examiner et à propos desquels il formulera des recommandations.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Voir réponse au n° 2.

5. Aucune décision n'a encore été prise concernant ces questions.

*LE PRÊT DE LA S.C.H.L. À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DU QUÉBEC

Question n° 585—**M. McCleave:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accepté de consentir un prêt à la Société de logement du Québec, d'un montant approximatif de $140,000,000?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et à quelles conditions, le cas échéant?

3. Les autres autorités ou organismes gouvernementaux des provinces jouissent-ils de conditions semblables?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux parties 1 et 2 de la question: Par un décret en date du 25 avril 1968, rendu en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le gouverneur en conseil a approuvé trois ententes dans lesquelles sont intervenues la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec et aux termes desquelles la SCHL a accepté de consentir à la S.H.Q. des prêts d'un montant ne dépassant pas $139,100,200, pour aider au financement de projets d'habitation. La première entente concerne des projets d'habitations entrepris par des corporations sans but lucratif (article 16A—LNH); la deuxième pour des prêts destinés au financement de projets de logement public (article 35D—LNH); la troisième pour des prêts destinés au financement de projets d'habitations pour les étudiants (article 36B—LNH). Ces ententes portent sur trois programmes qui doivent être entrepris durant l'année financière se terminant le 31 mars 1969 et exigent que chaque projet particulier soit soumis à la SCHL qui en déterminera l'admissibilité et fixera le montant du prêt.

[M. Gleave.]

Quant à la réponse à la troisième partie de la question, la voici: Oui, en 1968. La politique concernant les années à venir sera annoncée après l'examen du rapport de la Commission fédérale d'étude sur le logement et l'aménagement urbain.

LES DÉPENSES À L'EXTÉRIEUR POUR STIMULER LA FRÉQUENTATION DES PORTS CANADIENS

Question n° 600—**M. Forrestall:**

1. La Commission des ports nationaux dépense-t-elle des fonds en vue de stimuler à l'étranger la fréquentation des ports canadiens?

2. Si oui, combien a-t-elle dépensé au cours de chacune des cinq dernières années et à quoi précisément a-t-on dépensé cet argent?

3. Met-on en œuvre des programmes mixtes de stimulation avec des commissions portuaires particulières ou avec des administrations?

4. Si oui, quel en est le coût et avec quelles commissions ou administrations au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Pour favoriser l'utilisation des ports canadiens, on affecte une somme restreinte à la publicité dans les périodiques étrangers.

2. Le coût de la publicité dans les périodiques étrangers ces cinq dernières années est le suivant: 1963, $790; 1964, $790; 1965, $1,681; 1966, $1,987; 1967, $3,607.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 606—**M. Harding:**

1. Quel a été le montant total versé en subventions par le gouvernement du Canada durant les années financières 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969 (estimation)?

2. Quel a été le montant des subventions versé à l'égard de chacune des catégories admissibles?

L'hon. Edgar John Benson (ministre des Finances): De toutes les définitions possibles du mot «subvention», les comptes du revenu national englobent la définition la plus généralement acceptée et cette définition a été utilisée pour la préparation de la présente réponse.

1.

Année financière	Subventions totales versées par le gouvernement fédéral (en millions de dollars)
1965-1966	270
1966-1967	381
1967-1968	395
1968-1969 (estimation)	415

2. Subventions du gouvernement du Canada (sur la base des comptes nationaux—en millions de dollars).

	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Primes à la qualité des carcasses de porc et d'agneau de catégories supérieures	8	9	10
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest canadien, y compris l'aide à l'emmagasinage	22	20	21
Sommes versées en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exportation des mines d'or	15	15	15
Versements relatifs au transport du charbon	28	34	35
Pour développer la puissance technologique de l'industrie manufacturière canadienne	—	4	6
Paiements des frais d'entreposage des réserves provisoires de blé	37	30	29
Subventions relatives au charbon de l'Est du Canada	2	4	2
Paiements aux compagnies ferroviaires en vertu de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes	14	15	14
Paiements aux compagnies ferroviaires en vertu des dispositions de la loi nationale sur les transports [1]	65	138	127
Subventions aux navires des services côtiers	9	9	12
Perte d'exploitation: compte des produits agricoles et compte de stabilisation des prix agricoles [2]	38	88	113
Autres subventions	32	15	11
	270	381	395

[1] Antérieurement à 1967-1968 les compagnies ferroviaires recevaient des paiements provisoires.

[2] Paiements de subventions en vertu du compte de stabilisation des prix agricoles.

Nota: Dans les comptes nationaux, le paiement des subventions effectué au cours d'une période supplémentaire est entièrement débité à l'année financière suivante. Les montants versés dans chaque catégorie peuvent donc varier avec ceux des comptes publics. Le détail n'est pas encore disponible pour 1968-1969.

VICTORIA (C.-B.)—LES ENVOLÉES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL

Question n° 609—**M. Anderson:**

1. Combien y a-t-il d'envolées commerciales par semaine vers l'aéroport international de Victoria et en provenance de cet aéroport?

2. De combien de passagers par semaine, en moyenne, s'agit-il?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. En août 1968, 194 vols par semaine, en moyenne.

2. En août 1968, 5,432 passagers par semaine, en moyenne.

LA RÉMUNÉRATION DES PRÊTRES CATHOLIQUES DESSERVANT LES INDIENS

Question n° 612—**M. Godin:**

1. Quand le Révérend Père Gagnon, curé du village Huron, province de Québec, a-t-il été averti que le gouvernement cesserait de lui payer un salaire?

2. Est-ce que d'autres prêtres catholiques chez les Indiens ont reçu un avertissement analogue et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?

3. Est-ce que des missionnaires d'autres sectes religieuses reçoivent une rémunération annuelle du gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Dans une lettre datée du 9 septembre 1968, le ministère avertissait le Père Gagnon qu'à compter du 31 décembre 1968, il cesserait de lui verser un salaire sur une caisse établie au profit des Indiens du Québec.

2. Oui. Le Révérend Père J.-Rémi Dolan, d'Odanak, Yamaska (Qué.)

3. Non.

LES RÉUNIONS RELATIVES AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 618—**L'hon. M. Stanfield:**

1. Combien de réunions le ministre sans portefeuille (responsable des Affaires indiennes de concert avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) a-t-il eues, depuis le 1er juillet 1968, avec les porte-parole et chefs indiens du Canada et à quelles dates ont eu lieu ces réunions?

2. Combien de réunions le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il eues, depuis le 1er juillet 1968, avec les porte-parole et chefs indiens du Canada et à quelles dates ont eu lieu ces réunions?

3. Combien de réserves indiennes le ministre sans portefeuille a-t-il visitées depuis le 1er juillet 1968 et à quelles dates ont eu lieu ces visites?

4. Combien de réserves indiennes le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il visitées depuis le 1er juillet 1968 et quelles sont les dates de ces visites?

5. Combien de mémoires ou exposés relatifs à la Loi sur les Indiens ont été présentés au ministre sans portefeuille par les chefs ou conseillers indiens?

6. Combien de mémoires ou exposés relatifs à la Loi sur les Indiens ont été présentés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par les chefs ou conseillers indiens?

7. Aux réunions ou audiences relatives à la Loi sur les Indiens, auxquelles participent le ministre sans portefeuille ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et les porte-parole et chefs indiens, qui est autorisé à exposer les vues de la Bande ou du Conseil indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Onze: Les 25 et 26 juillet 1968, réunion de consultation à Yellowknife (T.N.-O.); les 12 et 13 août 1968, réunion de consultation à Toronto (Ont.); le 15 août 1968, a Toronto (Ont.); les 16 et 18 août 1968, réunion de consultation à Fort William (Ont.); les 21 et 22 août 1968, réunion de consultation à Sudbury (Ont.); le 23 août 1968, à Edmonton (Alb.); les 17 et 18 septembre 1968, réunion de consultation à Regina (Sask.); le 28 septembre 1968, à Toronto (Ont.); le 3 octobre 1968, réunion de consultation à Québec (Qué.); le 26 octobre 1968, à Toronto (Ont.); le 31 octobre et le 1er novembre 1968, réunion de consultation à Nanaïmo (C.-B.).

2. Onze: le 29 juillet 1968, à Moncton (N.-B.); le 22 août 1968, à Sudbury (Ont.); le 20 septembre 1968, à London (Ont.); le 30 septembre 1968, à Québec (Qué.); le 9 octobre 1968, à North Battleford (Sask.); le 21 octobre 1968, à Whitehorse (Yukon); le 4 novembre 1968, à Winnipeg (Man.); le 14 novembre 1968, à Edmonton (Alb.); les 14 et 15 novembre 1968, à Kelowna (C.-B.); le 16 novembre 1968, à Vancouver (C.-B.); le 26 novembre 1968, à Victoria (C.-B.).

[L'hon. M. Chrétien.]

3. Cinq: Le 25 juillet 1968, dans la réserve indienne de Yellowknife, Yellowknife (T.N.-O.) et au village indien de Yellowknife, Yellowknife (T.N.-O.); le 7 septembre 1968, Mud Lake —Curve Lake (Ont.); le 17 septembre 1968, Côte-Kamsack (Sask.) et dans la réserve de Keeseekoose, Kamsack (Sask.).

4. Dix-sept: le 5 août 1968, à Inuvik (T.N.-O.); le 6 août 1968, à Aklavik (T.N.-O.); le 6 août 1968, à Fort MacPherson (T.N.-O.); le 7 août 1968, à Fort Franklin (T.N.-O.); le 7 août 1968, à Fort Rae (T.N.-O.); les 7 et 8 août 1968, à Yellowknife (T.N.-O.); le 8 août 1968, à Fort Résolution (T.N.-O.); les 8 et 9 août 1968, à Fort Smith (T.N.-O.); du 9 au 11 août 1968, à Whitehorse (Yukon); le 8 septembre 1968, dans la réserve d'Adams Lake (C.-B.); le 8 septembre 1968, dans la réserve Neskainlith (C.-B.); le 8 septembre 1968, dans la réserve de Kamloops (C.-B.); le 11 octobre 1968, à Inuvik (T.N.-O.); le 12 octobre 1968, à Yellowknife (T.N.-O.); le 21 octobre 1968, à Whitehorse (Yukon); le 15 novembre 1968, dans la réserve de West Bank, Kelowna (C.-B.); le 16 novembre 1968, dans la réserve Squamish, Vancouver (C.-B.).

5. Le nombre de mémoires présentés au ministre d'État s'établit ainsi qu'il suit: Yellowknife (T.N.-O.), 1; Fort William (Ont.), 10; Québec (Qué.), 1; Nanaïmo (C.-B.), 1; Total 13.

6. Le nombre de mémoires présentés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'établit ainsi qu'il suit: Moncton (N.-B.), 2; Sudbury (Ont.), 4; Québec (Qué.), 1; Prince George (C.-B.), 1; Whitehorse (Yukon), 2; Ottawa (Ont.), 7; Total 17.

7. Toute personne désignée par le Conseil de bande à titre de porte-parole officiel.

LA VENTE DE PLUTONIUM À LA FRANCE

Question nº 628—**M. Orlikow:**

1. Comme le Canada est signataire de l'entente de l'Agence internationale de l'énergie atomique relative à la protection des substances fissiles, la vente de plutonium à la France a-t-elle été effectuée aux termes de cette entente?

2. Quelles mesures efficaces le Canada prévoit-il prendre pour inspecter les installations françaises et s'assurer qu'aucune quantité de cette substance fissile ne servira à la fabrication d'armes?

3. Combien de bombes atomiques de 20 kilotonnes la quantité de plutonium vendue par le Canada à la France peut-elle servir à fabriquer?

4. Quelles mesures le Canada a-t-il prises pour surveiller les substances fissiles produites par le réacteur que le Canada a vendu à l'Inde et pour s'assurer que cet appareil n'est pas employé à la fabrication d'armes nucléaires?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. Le Canada est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par conséquent, souscrit aux principes du statut de cette organisation. L'AIEA n'a pas établi de convention sur la protection des matières fissiles. Mais la vente de plutonium à la France a eu lieu conformément à la ligne de conduite observée depuis longtemps par le gouvernement canadien quant aux «utilisations pacifiques» de l'énergie atomique et qui est totalement en accord avec les principes sur lesquels s'appuie l'AIEA.

2. La vente de plutonium à la France par le Canada doit s'effectuer en vertu des dispositions de l'accord, en date du 6 octobre 1968, passé entre le Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), en vue de la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cet accord prévoit l'application du système de garantie et de contrôle institué par la communauté conformément au traité portant création de l'EURATOM ainsi que des consultations et des visites mutuelles entre parties contractantes afin d'assurer que le système de garantie et de contrôle de la Communauté soit satisfaisant et efficace.

3. Le rapport du secrétaire général des Nations Unies du 10 octobre 1967 sur les effets de l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires ainsi que sur les répercussions de l'achat et du perfectionnement de ces armes sur la sécurité et l'économie des États, estime qu'il faut quelque huit kilogrammes de plutonium contenant 95 p. 100 d'isotope fissile 239 pour construire une seule tête nucléaire d'une puissance de 20 kilotonnes environ. La quantité exacte de plutonium qui fait l'objet de cette vente et sa teneur en isotope 239 ne seront connues qu'une fois que le combustible irradié sortant des réacteurs canadiens aura été traité à l'usine Eurochemic de traitement de combustible nucléaire qui se trouve à Mol en Belgique. On peut estimer toutefois que cette quantité de plutonium peut produire jusqu'à 20 bombes d'une puissance de 20 kilotonnes chacune. Mais le gouvernement français a convenu que le plutonium ne servira qu'à des fins pacifiques et cet élément fait l'objet des dispositions de sécurité voulues en vertu de l'accord Canada-EURATOM.

4. L'accord passé entre le Canada et l'Inde et prévoyant l'aide du Canada pour la construction d'un réacteur canado-indien a été signé le 28 avril 1956, avant la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu de cet accord, le gouvernement de l'Inde s'engageait à ce que ce réacteur et tout produit résultant de son emploi ne servent qu'à des fins pacifiques.

Les accords passés entre l'Inde et le Canada les 16 décembre 1963 et 16 décembre 1966 et prévoyant l'aide du Canada pour la construction des deux réacteurs de la centrale atomique du Rajasthan, stipulent que des garanties bilatérales seront appliquées à la centrale atomique du Rajasthan et à la centrale nucléaire de Douglas Point, dont celle du Rajasthan est la copie. Les deux gouvernements sont convenus en outre de demander à l'Agence internationale de l'énergie atomique de se charger de faire appliquer les garanties de l'accord passé entre les deux gouvernements lorsque l'un des réacteurs de chacune des deux centrales aurait fonctionné à plein régime pendant un an ou 15 mois après qu'un réacteur de chacune d'elles aurait commencé à atteindre le point critique, suivant ce qui se produirait en premier.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU DÉTROIT DE CANSO

Question nº 653—**M. Forrestall:**

1. Une fois achevée, quelle sera la longueur de la route Transcanadienne entre les limites Québec-Nouveau-Brunswick et le détroit de Canso?

2. Dans ce tronçon, combien de milles de route sont conformes aux normes de la route Transcanadienne?

3. Dans ce tronçon, combien de milles sont nouvellement construits et combien de milles y a-t-il de route améliorée?

4. Dans le cas de la nouvelle construction, quel a été le coût moyen par mille de route?

5. Dans le cas des routes améliorées, quel a été le coût moyen par mille de route?

6. Quand prévoit-on que tout le tronçon en question sera conforme aux normes de la route Transcanadienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. 533.5 milles.

2. 517.5 milles.

3. Nouvelle construction, 293.9 milles. Routes améliorées, 223.6 milles.

4. $355,220 par mille.

5. $184,100 par mille.

6. En octobre 1969.

[*Français*]

*A PROPOS DU RECRUTEMENT AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 676—**M. Code:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il pour ligne de conduite de recruter en d'autres pays des candidats à des postes de la Fonction publique fédérale pour lesquels le Canada manque de candidats qualifiés?

2. Jusqu'ici, en 1968, combien de tels postes ont été remplis grâce à cet expédient, quels sont-ils et combien d'employés de cette catégorie a-t-on recrutés de chaque pays en cause?

3. Les emplois dont il s'agit sont-ils d'abord annoncés au Canada même, par les modes de diffusion communément employés par la Commission de la Fonction publique du Canada, et en a-t-il été ainsi dans chacun des cas auxquels il est fait allusion dans (2) ci-dessus?

4. Est-ce à M. Jules Nadon, premier attaché au personnel de l'ambassade du Canada à Paris, qu'il incombe de rendre plus efficace le recrutement de citoyens étrangers francophones afin de combler les cadres professionnels dans nos services de l'État?

5. L'Office fédéral de la statistique prend-il l'initiative de lancer en France de telles *quêtes aux talents*, afin de recruter des sociologues, des statisticiens et des économistes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on d'abord diffusé au Canada l'existence de ces emplois vacants, *b*) avait-il été impossible de recruter auparavant des candidats canadiens-français pour les remplir?

6. A la Commission canadienne des transports, recrutera-t-on en France des spécialistes en ordination et d'autres cadres spécialisés et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avait-on pris le soin d'annoncer au Canada d'abord ces postes à remplir, *b*) n'avait-on pu trouver, ici même au pays, des francophones qualifiés pour les remplir?

7. *a*) En quels autres ministères du gouvernement fédéral a-t-on procédé à de pareilles méthodes de recrutement du personnel, en quels pays l'a-t-on fait, et de quels postes s'agissait-il, *b*) les emplois vacants en question avaient-ils été annoncés comme de coutume par les soins de notre Commission de la Fonction publique et avait-il été impossible de trouver des citoyens canadiens pour les remplir?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Voir l'appendice.

APPENDICE

GROUPE D'OCCUPATIONS

Pays	Ensembles informatiques	Économie Sociologie Statistique	Organisation et Méthodes	Gestion du Personnel	Recherche scientifique	Totaux
Allemagne de l'ouest					1	1
Australie	1				1	2
Autriche					1	1
Chine (Formose)		1				1
Égypte		1				1
États-Unis		14			13	27
France		1				1
Ghana		1				1
Hollande					1	1
Inde		1				1
Japon					1	1
Malte		1				1
Nouvelle-Zélande		1				1
Philippines		1				1
Royaume-Uni	19	11	4	6	14	54
Suisse		1				1
Tchécoslovaquie					1	1
Zambie					1	1
	20	34	4	6	34	98

3. Oui. Il y a un attaché au personnel de l'ambassade du Canada à Paris et un autre à notre haut-commissariat au Royaume-Uni. Ces deux agents s'acquittent de responsabilités que leur ont déléguées le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique et la direction de la mission diplomatique. A titre d'attaché au personnel à l'ambassade du Canada à Paris, M. Nadon est chargé, entre autres, de conseiller la Commission de la Fonction publique sur les moyens à prendre pour accroître le recrutement en Europe. Ce recrutement se limite aux groupes d'occupations où il y a pénurie de candidats au Canada. On espère que le travail de M. Nadon permettra d'accroître notre recrutement en France et dans les autres pays européens de langue française.

5. Oui, aux termes d'une entente avec la Commission de la Fonction publique en vue du partage des tâches: *a*) Oui; *b*) Oui.

[M. Code.]

6. La Commission de la Fonction publique a fait du recrutement en Europe récemment pour la Commission canadienne des transports. *a*) Oui; *b*) Oui.

7. *a*) Aucun. Toutefois, la Commission de la Fonction publique poursuit son recrutement à l'étranger pour les groupes d'occupations où il y a pénurie; *b*) Oui.

[*Traduction*]

LES LIEUX HISTORIQUES DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ALGOMA

Question nº 692—**M. Foster:**

1. *a*) Combien de parcs nationaux et de lieux historiques sont situés dans la circonscription d'Algoma, *b*) où sont-ils situés, *c*) combien d'argent a été dépensé pour établir ces sites?

2. *a*) Combien de parcs nationaux et de lieux historiques prévoit-on établir dans la circonscription d'Algoma en 1969, *b*) où sont-ils situés, *c*) combien d'argent affectera-t-on à chaque site?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Deux; *b*) Il existe une plaque commémorative régulière sur l'emplacement du fort Saint-Joseph, à l'extrémité est de l'île du même nom, tandis qu'une plaque secondaire a été apposée à l'emplacement du cimetière du fort; *c*) La plaque régulière coûte $177.08, alors que l'autre revient à environ $50.

2. *a*) Nous ne prévoyons pas établir de nouveaux parcs nationaux ou de nouveaux lieux historiques dans cette circonscription en 1969; toutefois, nous avons l'intention de terminer en 1972 la planification relative au fort Saint-Joseph, de manière à entreprendre les travaux d'exécution d'un grand projet à cet égard au cours de l'année financière 1973-1974; *b*) Voir réponse au nº 2 *a*); *c*) Il nous est impossible de fournir des chiffres tant que la planification pertinente ne sera pas terminée.

LES MODIFICATIONS AUX INSTALLATIONS DE MICRO-ONDES AU MANITOBA

Question nº 694—**M. Schreyer:**

Modifie-t-on ou a-t-on récemment modifié les installations de micro-ondes du Service de télécommunications du Pacifique-Canadien à ou près de Stony Mountain et Gunton au Manitoba et, dans l'affirmative, *a*) le ministère des Transports ou tout autre ministère ou organisme fédéral a-t-il approuvé les modifications qu'on apporte ou celles qu'on se propose d'apporter, *b*) quand a-t-on demandé cette autorisation et quand fut-elle accordée, *c*) quels sont la nature et le but de ces modifications et sur quel genre d'équipement ces modifications sont-elles apportées?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication: 1. Des modifications ont été apportées récemment aux installations de micro-ondes du Service de télécommunications du Pacifique-Canadien à Stony Mountain et à Gunton, au Manitoba: *a*) Aucune autorisation n'est nécessaire; *b*) Ne s'applique pas; *c*) Le convertisseur à lampes a été transformé en convertisseur à semi-conducteurs afin de moderniser cet appareil.

LA RÉMUNÉRATION DES FACTEURS RURAUX

Question nº 700—**M. McCutcheon:**

Quand les facteurs ruraux peuvent-ils s'attendre à toucher la rémunération que, le 7 octobre dernier, l'honorable ministre des Postes leur a promise à l'égard de la période qu'a durée la grève des postiers?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Nous espérons que d'ici la mi-décembre tous les cas auront été réglés et que les entrepreneurs de la poste auront touché leur rémunération.

LA CONSTRUCTION DE MAISONS DANS LA RÉSERVE INDIENNE D'AMOS

Question nº 713—**M. Laprise:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il fait construire des maisons dans la réserve d'Amos?

2. Dans l'affirmative, *a*) combien de maisons ont été construites, *b*) quelle était la valeur du contrat, *c*) par quel entrepreneur furent-elles construites?

3. Envisage-t-on de construire de nouvelles habitations et d'effectuer certains travaux dans cette réserve au cours de l'an prochain?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. *a*) 1964, 5; 1965, 10; 1967, 8; Total, 23 unités de construction. *b*) 1964, $23,418; 1965, $52,200; 1967, $69,623. *c*) 1964, Société d'Entreprises Générales, Amos (Québec); 1965, John-Paul Labrecque, Amos (Québec); 1967, Adélard St-Pierre, La Corne, comté d'Abitibi (Québec).

3. Aucune maison ne sera construite en 1968. On projette de bâtir cinq maisons en 1969. Nous avons l'intention de poursuivre l'aménagement d'un réseau de distribution d'eau et d'égout, au coût total d'environ $60,000. On a déjà exécuté la moitié des travaux ($30,000). Nous nous proposons de terminer le chemin, dans le nouveau secteur domiciliaire, au coût approximatif de $10,000.

LA PUBLICITÉ DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 715—**M. Peddle:**

1. Quel est le coût total de toute publicité favorisant la vente des obligations d'épargne du Canada en 1968?

2. Énumérer les noms de tout organisme publicitaire employé, les moyens utilisés et les sommes versées ou qui seront versées à chacun?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. $1,617,000.

2. MacLaren Advertising Co. Ltd. et B.C.P. Advertising Co. Ltd.

Organe de publicité	Montant
Journaux	$ 794,000
Radio	333,000
Télévision	321,000
Étalages et publicité à l'extérieur	71,000
Correspondance directe	12,000
Imprimés publicitaires	56,000
Liaison avec les journaux	30,000
Total	$ 1,617,000

Ces chiffres sont des estimations du coût total.

LES HONORAIRES D'AVOCATS RELATIFS AU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

Question nº 725—**M. Howard (Skeena):**

Quels sont les noms et adresses des personnes à qui on a versé de l'argent au titre des frais de justice qui se chiffrent à $90,796.08 relativement à certaines accusations portées contre des membres du Syndicat international des marins et dont il est question aux pages 2472 et 2473 du hansard, et quel est le montant versé à chacune de ces personnes?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):

Nom et adresse	Honoraires $	Déboursés $	Total $
M. J. J. Robinette, a/s McCarthy et McCarthy, Avocats et procureurs, Case postale 48, Toronto Dominion Centre Toronto 1 (Ontario).	8,005.00	332.95	8,337.95
M. J. A. MacLennan, a/s Sigler, MacLennan, Clarke and Company, Avocats et procureurs, 505, rue Burrard, Vancouver (C.-B.).	75.00	5.80	80.80
M. François Mercier, a/s Stikeman, Elliott, Tamaki et Robb, Avocats et procureurs, 1155 ouest, boul. Dorchester, Montréal 2 (Qué.).	9,680.00	907.02	10,587.02
M. Jean Martineau, a/s Martineau, Walker, Allison, Beaulieu, Tetley et Phelan, Avocats et procureurs, Suite 3400, Stock Exchange Tower, Montréal 3 (Qué.).	65,061.00	6,729.31	71,790.31
Totaux	82,821.00	7,975.08	90,796.08

LES DEMANDES DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 746—**M. McCleave:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçu des demandes de rénovation urbaine au delà des 114 millions de dollars dont a parlé à la Chambre le 7 novembre 1968 le ministre sans portefeuille?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles municipalités émanaient ces demandes?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui.

[L'hon. M. Benson.]

2. Des demandes relatives à la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine aux termes de l'article 23B de la loi nationale sur l'habitation ont été reçues des municipalités suivantes: Hamilton (Ontario); Kitchener (Ontario); London (Ontario); Windsor (Ontario); Medicine Hat (Alberta); Port Coquitlam (C.-B.); Ladner (C.-B.); Cloverdale (C.-B.). De plus, des pourparlers ont été entamés avec d'autres municipalités au sujet de la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine.

LES ACHATS DE TERRAINS DANS LA RÉGION D'INTERLAKE RELATIVEMENT AUX ACCORDS ARDA-FODER

Question nº 753—**M. Schreyer:**

1. Quelle superficie de terrain a été achetée dans la région d'Interlake-est sous les auspices du programme ARDA-FODER?

2. Ces terrains ont été achetés de combien de propriétaires et quel a été le coût global de ces transactions?

3. Où sont situés ces terrains et à quel prix les a-t-on achetés?

4. Quelle était la valeur du terrain et des bâtiments dans le cas de l'achat le plus considérable fait en vertu du programme ARDA-FODER dans la région d'Interlake-est et où la propriété ainsi achetée est-elle située?

5. Quelle était la superficie en acres du terrain concerné et quel était le nombre de bâtiments?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Environ 2,682 acres.

2. Quarante et un propriétaires, au coût de $355,500.

3, 4 et 5. Les principaux emplacements sont le secteur du parc Libau-Poplar, le secteur de la baie Riverton-Washaw et la plage Winnipeg. La province a acheté ces terrains en vertu des termes généraux du programme d'aménagement du FODER, et elle ne divulgue pas de renseignements sur chaque achat en particulier.

DEERHOLME (C.-B.)—LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATTERRISSAGE

Question nº 757—**M. Anderson:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu de la *Cowichan Airport Society* une demande d'aide relative à la construction d'une nouvelle piste d'atterrissage à Vaux Road, Deerholme, en Colombie-Britannique?

2. Dans l'affirmative, le Ministère a-t-il l'intention de fournir une aide financière?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1 et 2. Non. Les autorités locales ont demandé au Ministère de leur fournir de l'aide technique afin de trouver un emplacement convenable pour un aéroport. Les recherches préliminaires indiquent qu'il y aurait un emplacement convenable à environ 3 milles à l'ouest de Duncan (C.-B.).

LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DE MARCHANDISES

Question nº 772—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Est-ce qu'un relevé a été fait des plus importantes aérogares au sujet des fonctions de sécurité dans les services du transport aérien de marchandises?

2. Quand a-t-on commencé cette étude?

3. Qui a fait ce relevé?

4. Quels ont été les résultats du relevé et quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Non, pas par le ministère des Transports. La sécurité dans les services marchandises de l'Air aux grandes aérogares incombe aux lignes aériennes en cause.

2, 3 et 4. Ne s'appliquent pas.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-JEAN

Question nº 796—**M. Smith (Saint-Jean):**

Est-ce qu'on projette de fermer des bureaux de poste dans la circonscription de Saint-Jean (P.Q.) et, dans l'affirmative, quand et où?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pas encore. Des études sont en cours en vue de fermer les bureaux de poste de Barrington, de Cantic, de Saint-Bernard-de-Lacole et d'Henrysburgh, en vertu des critères du programme relatif à la fermeture des bureaux, mais aucune mesure n'a encore été prise à l'égard desdits bureaux.

LA «GREAT RING OF CANADA»

Question nº 797—**M. Mazankowski:**

1. Qu'a-t-on fait de la *Great Ring of Canada* présentée au peuple canadien par le peuple américain à l'occasion du Centenaire?

2. Est-ce l'intention du gouvernement d'exposer ce cadeau magnifique à l'intention du public canadien dans un endroit approprié sur la colline du Parlement?

3. Dans la négative, quelles sont les raisons de cette décision?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): 1. La *Great Ring of Canada* est exposée depuis 9 mois à la Bibliothèque nationale et aux Archives publiques.

2. Pas encore.

3. On songe à l'exposer temporairement dans plusieurs centres du pays.

[*Français*]

NORANDA (P.Q.)—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE TRAVERSE À NIVEAU

Question nº 799—**M. Caouette:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il été saisi d'une demande de la ville de Noranda au sujet d'une traverse à niveau qui devrait être remplacée par un viaduc ou une voie élevée sur la rue Murdock et, dans le cas de l'affirmative, quand projette-t-il de mettre ces travaux à exécution?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le ministre des Travaux publics n'a reçu aucune demande de ce genre.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 814—**M. Godin:**

1. Quel était le nombre d'employés, conseillers, secrétaires, etc., reliés au bureau du premier ministre en 1964?

2. Quel est le nombre d'employés de même catégorie, employés actuellement au bureau de l'honorable premier ministre?

3. Est-ce que des services ajoutés à ce bureau ont créé de nouvelles positions?

4. Lorsqu'un surcroît de travail exige de l'aide supplémentaire à ce bureau, de quelle agence les services d'employés à temps partiel sont-ils présentement loués?

5. Le gouvernement songerait-il à offrir les mêmes avantages à certains députés qui ont vu doubler leur travail à la suite de la nouvelle redistribution électorale?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Au 1er janvier 1964, douze employés détenaient un poste par décret du conseil dans le cabinet du premier ministre.

2. Au 1er novembre 1968, trente-deux employés détenaient un poste aux termes de l'article 37(1) de la loi sur l'emploi dans la fonction publique; deux autres étaient sous contrat.

3. Oui.

4. L'aide à temps partiel, lorsqu'il en est besoin, est puisée aux sources suivantes: (i) Employés temporaires recommandés par les Centres de main-d'œuvre du Canada à Ottawa et à Hull; (ii) la société Office Overload; (iii) la firme Chapman Girl; (iv) la société Canadian Office Services Limited; (v) la société Manpower Services Limited.

5. Le gouvernement est au courant de cette suggestion.

DINGWALL HARBOUR (N.-É.)—L'INSTALLATION D'UN SLIP DE CARÉNAGE ET D'UN TREUIL MOTORISÉ

Question nº 818—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande urgente d'installation d'un slip de carénage et d'un treuil motorisé à Dingwall Harbour, circonscription de Victoria, en Nouvelle-Écosse?

2. Quel accueil a reçu cette demande et quand prévoit-on l'établissement de ces installations à l'intention de pêcheurs de Dingwall?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Cette demande fait actuellement l'objet d'une étude.

[L'hon. M. Laing]

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE POINT PELEE (ONT.)

Question nº 820—**M. Danforth:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris récemment l'établissement d'un grand plan d'aménagement pour Point Pelee et le parc national de Point Pelee?

2. Quels étaient les noms des spécialistes-conseils qui y ont participé?

3. Quelles étaient les conditions d'emploi et la rémunération pour chacun d'eux, et a-t-on eu recours aux services de conseillers de l'endroit et si cela n'a pas été fait, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Direction des parcs nationaux et des lieux historiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a élaboré un grand projet d'aménagement du parc national de Pointe-Pelée. Ce projet, qui sera réalisé par étapes en l'espace d'une dizaine d'années, s'inspire fortement du plan d'aménagement de ce parc national, publié en novembre 1967.

2. Les experts qui ont collaboré jusqu'à maintenant à ce projet sont: Sasaki Strong & Associates; James F. MacLaren Limited; William J. Setterington.

3. *a*) Les conditions d'emploi des experts varient selon les services demandés. En général, ils doivent posséder une compétence manifeste dans la discipline à laquelle se rattache le service demandé et, autant que possible, exercer leur profession dans la province où le projet est exécuté; *b*) La rémunération versée à la firme Sasaki Strong & Associates s'établit à $11,630.76. Les deux autres experts mentionnés au paragraphe 2 n'ont pas encore terminé leurs tâches respectives; *c*) Les bureaux de William J. Setterington se trouvent à Leamington, ceux de James F. MacLaren, à London, tandis que le siège social de Sasaki Strong & Associates est à Toronto. Les prochaines étapes du projet fourniront des occasions supplémentaires d'avoir recours aux services d'experts locaux.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ÉMIGRANTS CANADIENS EN 1967

Question nº 822—**M. Dumont:**

Combien de Canadiens ont émigré du Canada en 1967 et combien de ces Canadiens ont émigré aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique estime à 69,000 le nombre des personnes qui ont émigré du Canada durant l'année 1967. D'après le Service de l'immigration et de la naturalisation, du ministère de la Justice des États-Unis, le nombre des personnes qui ont émigré du Canada aux États-Unis, durant l'année 1967, était de 38,854.

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 884—**M. McCutcheon:**

1. Combien de personnes étaient employées au cabinet du premier ministre au 1er octobre 1965 et au 1er octobre 1968?

2. Combien touchaient une rémunération au 1er octobre 1965 et au 1er octobre 1968?

3. Combien étaient collaborateurs bénévoles au 1er octobre 1965 et au 1er octobre 1968?

4. A combien s'élevait le total annuel des rémunérations au 1er octobre 1965 et au 1er octobre 1968?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):

	1er octobre 1965	1er octobre 1968
1.	21	31
2.	21	31
3.	Néant	Néant
4.	$197,492	$391,240

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ÉMANANT DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 892—**M. Howard (Skeena):**

1. Les services du gouvernement relevant du président du Conseil privé de la Reine du chef du Canada publient-ils des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en ont-ils publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

[*Traduction*]

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 882—**M. Mather:**

Combien y avait-il d'adjoints, aides, secrétaires, publicistes et autres employés dans le cabinet du premier ministre, quelle a été leur rémunération globale en 1961 et 1965, et quels sont les chiffres actuels pour 1968?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):

	Au 1er novembre 1961	Au 1er novembre 1965	Au 1er novembre 1968
Nombre d'employés	15	21	34
Rémunération annuelle globale	$ 97,920	$197,492	$406,085

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui; 5.

2. *a*) $1.02 *b*) Néant *c*) $2.38 *d*) Néant *e*) Néant.

3. *a*) Numéro 7 Papier écriture régulier 40M *b*) 9,000 feuilles; $26.10.

4. 13 heures.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE COÛT D'ARTICLES VENDUS PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 396—**M. McQuaid:**

Combien avait payé le gouvernement canadien pour les articles suivants qui ont été vendus par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne durant l'année financière 1967-1968 et ces articles étaient-ils neufs ou usagés lorsqu'ils ont été vendus: *a*) 3 générateurs diesel vendus à la *Newfoundland Power Commission* au prix de $15,000, *b*) 10 immeubles préfabriqués *Butler* vendus à la province de l'Île du Prince-Édouard au prix de $15,000, *c*) des cafetières et des théières vendues à *Oscar's Surplus Jobbers Ltd.* au prix de $10,289, *d*) des poêlons en aluminium vendus à *Oscar's Surplus Jobbers Ltd.* au prix de $9,138, *e*) des extincteurs à incendies et des fourgons à incendies vendus à *Hercules Sales Ltd.* au prix de $9,099, *f*) des meubles de bureau vendus à *G. H. Johnson's Furniture Ltd.* au prix de $8,944, *g*) 375 classeurs vendus à *Browns Auction Rooms Ltd.* au prix de $7,969, *h*) 3 générateurs diesel vendus à *Tanny Merchandising Corp.* au prix de $5,130, *i*) 3 souffleuses à neige vendues à *Harbour Motor Sales Ltd.* au prix de $11,666, *j*) un camion à incendies vendu à *Hub Fire Engines and Equipment Ltd.* au prix de $5,000, *k*) 295 tentes et 295 sacs à tentes vendus à *Merchandise Mart of Canada* au prix de $5,236, *l*) des couvertures vendues à *Hercules Sales Ltd.* au prix de $5,113, *m*) une niveleuse de route vendue à *Laird Construction Ltd.* au prix de $5,117?

(Le document est déposé.)

• (2.50 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à répéter ma demande: Quand recevrai-je réponse à ma question nº 4? Elle figure au *Feuilleton* depuis le 12 septembre, donc depuis près de trois mois. On m'a déjà dit deux ou trois fois, à l'appel de l'ordre du jour, qu'on y répondrait bientôt. Il s'agit d'une question que je pose chaque année sous la même forme depuis près de 20 ans.

Je m'efforce simplement d'obtenir des renseignements de fraîche date et je commence à m'inquiéter du retard. Il s'agit des pensions des fonctionnaires retraités.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prie le député d'excuser ce retard et je vais voir à y remédier.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

REVISION DE LA LOI SUR LES INDIENS

Motion nº 39—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé *Revision de la Loi sur les Indiens* qui a été imprimé en appendice à la quatrième réunion du Conseil consultatif national des Indiens tenue à Ottawa du 1er au 5 mai 1967.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 41—**Mr. Howard (Skeena)**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Motion nº 42—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Motion nº 43—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Motion nº 44—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS AU QUÉBEC

Motion nº 45—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de Québec depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS EN ONTARIO

Motion nº 46—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS AU MANITOBA

Motion nº 47—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province du Manitoba depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS EN SASKATCHEWAN

Motion nº 48—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de la Saskatchewan depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION DES INDIENS EN ALBERTA

Motion nº 49—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou ses agences, divisions ou ministères et le gouvernement de la province de l'Alberta depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'éducation relative aux Indiens.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR DANS L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a eu fuite et les noms des conseillers de l'extérieur qui doivent participer à l'examen de la politique étrangère ont été révélés par la presse avec les modalités de cet examen. A ce propos, le ministre reconnaît-il que le Parlement et le pays ont droit à une explication du gouvernement concernant les méthodes qui seront suivies, les personnes choisies et les pouvoirs qui leur sont confiés.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens préliminaires avec une dizaine de personnes le 28 septembre. Ils ne portaient pas sur l'examen de la politique étrangère mais sur les modalités de la participation des spécialistes universitaires aux débats sur les relations du Canada avec l'Europe. Ces dix personnes dont les noms sont énumérés par M. Newman dans son article, représentent des organisations extérieures au gouvernement qui s'intéressent en particulier à la politique étrangère, aux recherches et à la discussion. Je leur dois beaucoup et ils ont entrepris de choisir des universitaires qui pourraient avoir avec nous ce genre de discussions. Tous les députés, sans doute, admettront l'utilité des opinions des universitaires sur le problème. Les personnes mentionnées dans l'article de M. Newman ne participeront certainement pas à l'examen.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures jugerait-il opportun, en ces circonstances, d'indiquer au Parlement et au Canada quels sont les pouvoirs confiés aux enquêteurs; pourrait-il également confirmer si oui ou non lui-même ou le gouvernement a l'intention de soumettre ce rapport pour examen à une réunion privée patronnée par l'Institut canadien des Affaires internationales, avant que le Parlement, un comité parlementaire ou les Canadiens dans leur ensemble aient eu la possibilité de prendre connaissance de l'enquête? Je demande cela en raison de la position prise par le ministre qui voudrait obtenir ces commentaires sur notre politique étrangère.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le but des discussions que nous aurons avec ces universitaires est de connaître leur avis avant que le gouvernement arrive à une conclusion. Les universitaires ne seront pas instruits des vues du gouvernement à ce sujet. La réunion aura pour but de découvrir, avant que le gouvernement achève son enquête ou se fasse une opinion, le point de vue de ces gens.

Si je puis évoquer un comité de la Chambre, je dirai qu'hier, lorsque je me suis présenté devant le comité des affaires extérieures, j'ai bien fait comprendre, et j'aimerais le répéter maintenant, qu'il serait très agréable au gouvernement que le comité demande l'opinion des membres du Parlement et de tous ceux qui voudraient comparaître devant lui pour exprimer leur point de vue avant que le gouvernement ait terminé son enquête.

Nous avons l'intention, une fois cette étude terminée, de publier un livre blanc qu'il sera loisible, bien entendu, de discuter.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affai-

res extérieures, monsieur l'Orateur. D'abord, les experts consultés par le gouvernement ont-ils accès à des renseignements confidentiels, pour être en mesure de se prononcer d'une façon plus pertinente et, si oui, ont-ils obtenu un visa de sécurité? Deuxièmement, des étrangers, ou des personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, sont-ils consultés au sujet de la future politique extérieure du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse est non pour la première question. Nous croyons savoir que les universitaires que nous aimerions consulter ne veulent pas être mis au courant de renseignements confidentiels, car ils se sentiraient peut-être ensuite moins libres d'exprimer leurs opinions ailleurs. Je puis donc dire sans réserve qu'ils ne disposeront pas de renseignements confidentiels.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une autre question au ministre. Peut-être ne m'a-t-il pas bien entendu. Consulte-t-on des personnes en dehors du Canada ou des étrangers à ce sujet, quant à la future politique extérieure du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute fort que l'Institut des affaires internationales envisage de nommer des personnes de ce genre, mais je ne sais évidemment pas qui seront ces universitaires, et je ne puis donc répondre trop catégoriquement. En tout cas, je doute fort qu'ils proposent les noms d'étrangers.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les conseils que donneront ces universitaires au gouvernement seront publiés, afin que la Chambre et le grand public puissent en bénéficier?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai jamais connu d'universitaires peu disposés à exprimer leurs idées quant à la politique extérieure. Je suis persuadé qu'après nous les avoir exprimées, ils ne manqueront pas de les crier bien fort en public.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. J'espère qu'il ne la jugera pas superflue. Le ministre pourrait-il confirmer si le gouvernement entend maintenir la force militaire du Canada en Europe, tout au moins jusqu'en janvier 1970?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois l'avoir donné à entendre dans mon témoignage hier devant le comité.

L'hon. M. MacLean: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration du premier ministre à la Chambre, celle du 15 novembre je crois, et selon laquelle nous pourrions décider de nous retirer de l'OTAN durant 1969 constituait-elle une option qui n'est plus offerte au Canada dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, si l'on me demande de faire des observations à ce sujet, je crois que le premier ministre voulait laisser entendre qu'au mois d'août, le Canada pouvait faire un choix ou signifier un avis de retrait.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale et à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale ont déjà fait l'objet d'un rapport à la Chambre et qu'on fera rapport de celles du ministère des Affaires extérieures prochainement, les deux ministres envisagent-ils la possibilité de renvoyer le rapport annuel des deux ministères au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, afin de permettre audit comité de continuer son étude et, peut-être, de faire comparaître des témoins qui aideront les membres du comité à se former une opinion, en vue de conseiller le gouvernement, au sujet de la révision de sa politique.

L'hon. M. Cadieux: Je comprends, monsieur l'Orateur, que le président du comité des affaires extérieures et de la défense nationale a des projets dans ce sens, qui ne sont cependant pas immédiatement reliés aux prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, lesquelles ont été adoptées par le comité hier.

[*Translation*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si le ministre de la Défense nationale exposait la politique du gouvernement quand il a déclaré à la télévision hier soir que l'Europe est la région géographique où la sécurité du Canada est le plus en péril.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Il exprimait un point de vue très important, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: C'est tout?

M. Baldwin: En rapport avec la question qu'on lui a posée tantôt, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement portera autant d'attention aux recommandations du comité des affaires extérieures qu'il semble en donner à celles du comité des transports et communications au sujet du service de chemin de fer à Terre-Neuve?

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que nous devrions changer de sujet.

LES FINANCES

LA RÉIMPOSITION D'UN PLAFOND SUR LES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances la question que lui posait, lundi dernier, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre en a probablement pris connaissance. Étant donné les bénéfices considérables que déclarent les banques canadiennes, va-t-il songer à plafonner de nouveau le taux d'intérêt ou à trouver d'autres moyens de contrôler les taux d'intérêt, surtout dans le cas des prêts hypothécaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en supprimant le plafond des taux d'intérêt on a permis à l'emprunteur marginal canadien d'obtenir des prêts à des taux moindres qu'auparavant. D'après moi, il faut considérer non seulement les bénéfices des banques, mais aussi ceux de toutes les institutions financières, y compris les sociétés de financement, de même que ce qui se passe dans ce domaine.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprécie le cours de finances élémentaire et quelque peu boiteux du ministre, mais j'aimerais lui demander si, étant donné les profits que font les banques, il ne voudrait pas au moins envisager de renégocier avec celles-ci le taux d'intérêt appliqué aux prêts destinés aux améliorations agricoles, question qui relève de négociations entre le gouvernement et les institutions de prêts.

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas que ce soit réellement nécessaire en ce qui concerne les taux sur les prêts destinés aux améliora-tins agricoles et les prêts consentis aux étudiants. Dans les deux cas, tout ce que l'emprunteur devra payer, c'est le taux d'emprunt normal du gouvernement pour une durée similaire, plus une faible marge destinée à couvrir les frais administratifs. Je pense que c'est là un arrangement équitable et que les gens se montreront en général très satisfaits de ce qu'on a fait à cet égard.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AU FUTUR AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que le ministre à déclaré à la Chambre, à quelques reprises, que le site du futur aéroport international du Québec serait bientôt connu,—soit au mois de décembre—peut-il expliquer à la Chambre pourquoi aucun des mémoires présentés par les municipalités de Drummondville, de Farnham, ainsi que d'autres villes de la rive sud, n'a été considéré jusqu'ici par le comité fédéral-provincial chargé de trouver un emplacement pour le futur aéroport international?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Finances): Pour autant que je sache, les membres du comité technique ont considéré tous les emplacements possibles. Certains sont, évidemment meilleurs que d'autres, et le comité concentre son attention sur ceux qu'il estime préférable.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre des Transports a employé l'expression «au meilleur de ma connaissance», pourrais-je lui demander de s'enquérir officiellement auprès du comité fédéral-provincial et de nous donner une réponse officielle là-dessus, afin de nous assurer que les sites proposés par les municipalités de la rive sud sont étudiés vraiment, puisque, selon nos renseignements, ils ne le sont pas?

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT GRATUIT DES SÉCHOIRS À GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève le Commission canadienne du blé. Vu le grave

problème que pose le séchage du grain aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, le gouvernement songerait-il à assurer le transport gratuit des séchoirs à grain disponibles dans l'Est du pays, pour remédier à la situation dans l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on songe à bien des mesures pour faciliter le séchage du grain des Prairies. Un programme de ce genre relèverait en temps normal des gouvernements provinciaux. Certes, des programmes comme celui-là ont bénéficié dans le passé de l'assistance fédérale.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre suppléant de l'Agriculture. Vu la grave situation dans l'Ouest canadien, attribuable aux frais du séchage d'une récolte de grain de plusieurs millions de dollars, le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre si le gouvernement assurera des paiements à l'acre jusqu'à concurrence de $400 par fermier, pour les aider à payer les frais de cette entreprise onéreuse?

L'hon. M. Lang: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la question d'une aide particulière à l'agriculture soit précisément reliée à ce problème. C'est une question d'une portée beaucoup plus considérable qui est constamment à l'étude.

M. Baldwin: Il semble qu'elle ne soit reliée à rien.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le 27 novembre, il a dit qu'il examinerait la question du fonctionnement jour et nuit des séchoirs à céréales à la Tête des lacs. Ces installations fonctionnent-elles maintenant 24 heures par jour?

L'hon. M. Lang: Les installations fonctionnent présentement jour et nuit six jours par semaine, et des négociations sont actuellement en cours avec les syndicats pour en établir le fonctionnement sept jours par semaine.

M. Korchinski: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il présentement assez de céréales aux terminus pour justifier un fonctionnement de sept jours par semaine?

L'hon. M. Lang: Il y en a suffisamment, en entrepôt ou en route, pour alimenter continuellement les installations dès qu'elles pourront fonctionner sept jours par semaine.

[M. McKinley.]

M. Korchinski: J'ai encore une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'en permettrai qu'une autre, car il y a bien d'autres députés qui désirent poser des questions.

M. Korchinski: Ma question découle de la réponse du ministre. Puis-je demander la raison du retard à entamer des négociations avec les syndicats sur ce sujet particulier? La situation ne surprend personne.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'élévateur fédéral à Moose Jaw n'est ouvert à l'heure actuelle que cinq jours par semaine, huit heures par jour, par suite de la pénurie de wagons couverts, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a songé à coordonner parfaitement le trafic des wagons couverts qui transportent du grain humide?

L'hon. M. Lang: Il est vrai que l'élévateur terminus de Moose Jaw ne fonctionne que cinq jours par semaine, vingt-quatre heures par jour. Le problème de l'humidité du grain n'affecte pas trop la région de Moose Jaw. Cependant, nous avons maintenant pris des dispositions afin que des quantités suffisantes de grain humide soient acheminées sur Moose Jaw, en vue d'une utilisation complète de ses installations.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Puis-je très respectueusement souligner qu'actuellement l'élévateur terminus de Moose Jaw fonctionne pour des périodes de huit heures? Je demande de nouveau au ministre de vouloir bien examiner la situation, car, j'en suis convaincu, il y a sur les lieux assez de grain humide à acheminer.

M. McKinley: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a placé le fardeau sur les gouvernements provinciaux, c'est pourquoi je voudrais savoir si les gouvernements provinciaux peuvent mettre à la disposition des intéressés ce matériel de séchage des céréales de l'Ontario et s'il accepte de prévoir son transport gratuit aux endroits voulus.

L'hon. M. Lang: Le ministre de l'Agriculture discutera certainement ce problème avec ses collègues provinciaux. Je ne prétendais pas que c'était nécessairement un programme valable, car le matériel de séchage nécessaire pour résoudre le problème actuel peut être facilement obtenu dans les Prairies. Ce problème concerne plutôt l'organisation, que la fourniture de matériel supplémentaire, même si son utilité n'est pas douteuse.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES FRANCOPHONES DE L'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si une entente est intervenue entre Ottawa et Québec, en vue d'envoyer une délégation canadienne à la prochaine conférence de Niamey ou si le Québec aura sa propre délégation?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): La question n'est pas décidée, monsieur l'Orateur, mais la discussion est en cours actuellement et je suis très optimiste quant au résultat que nous comptons obtenir.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

A l'appel à l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Dans sa déclaration prononcée au cours de la fin de semaine, il a indiqué au pays que durant les sept premiers mois de l'année financière actuelle les dépenses ont dépassé de 30 p. 100 les recettes de la même période de l'année dernière, et que cette situation ne cesse d'empirer. C'est pourquoi je demande si le gouvernement compte annoncer prochainement les mesures qu'il envisage pour redresser la situation et pour harmoniser dépenses et recettes.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, qui en connaît tant sur le monde de la finance, devrait savoir qu'il ne faut pas prêter trop d'attention aux rapports financiers qui paraissent tous les mois à moins de s'arrêter sur l'effet des rectifications saisonnières pendant l'année entière. En deuxième lieu, nous sommes parvenus à contrôler les finances du Canada, et j'ai indiqué dans mon exposé budgétaire nos intentions et celles que nous prêtaient la plupart des gens.

L'hon. M. Hees: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Ne sait-il pas qu'au moment où il prononçait son discours sur le budget, les dépenses dépassaient les revenus de 52 millions de dollars, soit près de trois fois autant qu'au cours du mois correspondant, il y a un an? Est-ce là un progrès?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député me prie de laisser le ministre répondre. La période des questions prendra cependant fin dans quelques minutes et bien des députés n'ont pas encore eu l'occasion de parler.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—CHÔMAGE DÛ À LA FERMETURE DE CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je veux poser une question au ministre des Pêcheries. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin de retarder la fermeture imminente de plusieurs grandes conserveries de poisson à Terre-Neuve touchant directement ainsi plus de 6,000 ouvriers à l'usine, et plus de 10,000 pêcheurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Le député sait que la saison de pêche de 1968 tire à sa fin. C'est aux compagnies de décider de la fermeture. Je pourrais aussi ajouter qu'outre l'aide normale du gouvernement disponible cette année, des dépenses relatives à des programmes d'assistance spéciaux ont été engagées l'année dernière et le revenu global dans la région atlantique est sensiblement supérieur à celui de 1967.

M. McGrath: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, et fort urgente. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à appliquer le programme de versements d'appoint aux exploitants de conserveries de poisson?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Le programme a pris fin le 31 octobre 1968 et tout nouveau programme devra être annoncé, au début de l'année prochaine.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre a indiqué que les versements d'appoint sont arrêtés. Peut-il nous dire, comme la saison de pêche de l'année prochaine risque fort de ne pas être bonne, quelles propositions de remplacement le gouvernement va-t-il offrir pour conjurer le marasme qui menace littéralement les pêches de l'Atlantique?

L'hon. M. Davis: Je le répète, la tenue de l'industrie a été relativement bonne en 1968. Toutefois, nous annoncerons de nouveaux programmes au début de l'année prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'ai une question à l'adresse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je vais la poser à son suppléant ou à son secrétaire parlementaire. Vu la grave pénurie de médecins à l'heure actuelle, qui ira s'aggravant avec l'instauration de l'assurance frais médicaux, le gouvernement songe-t-il à revenir sur sa décision de réduire les subventions à la santé et d'abolir les subventions à la construction d'hôpitaux?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais appeler l'attention du ministre sur ces remarques, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Monteith: Je me demande si je pourrais alors poser une question complémentaire à laquelle le ministre pourrait peut-être aussi répondre. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour s'assurer que nous avons et que nous aurons assez de médecins au Canada?

AIR CANADA

LE RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE SUR LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il m'a dit lundi qu'il avait reçu le rapport du conseil d'arbitrage au sujet du différend qui existe entre Air Canada et l'association des employés des lignes aériennes. Comme le conflit continue, le ministre pourrait-il nous donner les derniers renseignements sur la situation?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport lundi. Après l'avoir examiné avec soin, j'ai conclu que le conseil d'arbitrage n'avait pas rempli tout son mandat. J'ai renvoyé le rapport au conseil en lui demandant de s'occuper davantage de certaines questions dont il était chargé aux termes de son mandat, afin d'aider les deux parties en cause. Le conseil est actuellement reconstitué et il se réunira à Toronto vendredi; j'espère qu'on réalisera alors d'autres progrès.

[L'hon. M. Davis.]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT PAR CONTAINERS DANS UN PORT DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire pourquoi il y a eu des retards dans l'organisation du transport par containers dans un certain port côtier de l'Atlantique, retards dus à l'incapacité apparente du Conseil des ports nationaux d'arriver à une décision sur cette question vitale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ignorais qu'il y avait eu un retard exagéré, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais considérer cette question comme préavis et vérifier les allégations contenues dans la question du député.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je demander au ministre pourquoi le Conseil des ports nationaux tarde à établir un tarif pour les ports de la côte est et à fournir les installations nécessaires, afin que le transport par containers puisse se faire aussi rapidement que possible, plutôt que d'être détourné vers les États-Unis, comme cela paraît probable?

L'hon. M. Hellyer: Je pense que tout retard est dû au fait que les compagnies privées ne veulent pas payer un tarif approprié et qu'en conséquence on poursuit les négociations en vue d'arriver à un accord.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre ne sait-il pas que les retards sont causés par l'incapacité du gouvernement et du Conseil des ports nationaux à prendre ces décisions vitales?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. A-t-il eu le temps de lire le rapport sur la décentralisation du Conseil des ports nationaux? Dans l'affirmative, est-il prêt à déposer ce rapport, vu surtout que le comité des transports entendra vendredi des fonctionnaires du Conseil des ports nationaux, rapport qui serait très utile.

L'hon. M. Hellyer: J'aurais préféré que mon honorable ami ne pose pas cette question, car je n'ai pas fini de lire le rapport. Peut-être devrais-je le déposer sans l'avoir tout lu, ou bien finir de le lire ce soir. Si mon honorable ami veut une décision d'ici vendredi, j'essaierai de lui donner ma réponse demain.

LES POSTES

OTTAWA—LENTEUR DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au ministre des Postes. On s'est plaint de la lenteur de la distribution du courrier récemment majorée, notamment dans un article paru dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui où l'on fait état d'une lettre mise à la poste mercredi dernier à Ottawa et livrée dans la même ville lundi de cette semaine. Le ministre nous dirait-il s'il a ouvert une enquête là-dessus?

LA CONSOMMATION

INCLUSION D'UNE MESURE DE PROTECTION DANS LE CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): J'ai une question à poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Étant donné que la charte des maîtresses de maison destinée à protéger le consommateur fait maintenant partie du Code criminel britannique, le ministre compte-t-il présenter une loi similaire ou envisage-t-il de prendre une mesure semblable relativement à son nouveau projet de loi d'ensemble destiné à modifier le Code criminel du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je devrais certainement en discuter avec le ministre de la Consommation et des Corporations.

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

LEUR PRÉSENCE AU-DESSUS DE SIOUX LOOKOUT EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme beaucoup d'objets volants non identifiés auraient été aperçus au-dessus de Sioux Lookout, en Ontario, où le gouvernement fédéral maintient un coûteux établissement de dépistage de la ligne de radar Pine Tree, le ministre nous dirait-il s'il a reçu des rapports sur ces OVNI?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit urgente. On pourrait peut-être la discuter à dix heures.

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉTENDUES MENACES ÉMANANT DU CABINET

A l'appel de l'ordre de jour.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Mais avant, je pourrais peut-être prendre le temps de présenter le premier ministre au député de Burnaby-Seymour.

Des voix: Posez votre question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle de nouveau aux députés que la période des questions s'achève. Nous ferions peut-être mieux de nous hâter au cours des quelques minutes qui restent.

M. MacInnis: Le premier ministre sait-il que les fonctionnaires travaillent sous contrainte à cause des menaces venant du «caucus» libéral? (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, certains semblent trouver cela très drôle. Je pose maintenant la question de privilège. Je veux signaler à la Chambre une question qui nous concerne tous vivement. Un député libéral a exprimé hier soir, au réseau national de télévision, l'opinion qu'on menaçait les ministres en «caucus» en vue d'obtenir les résultats voulus.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste du temps pour une autre question. La parole est au chef de l'opposition.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, je peux attendre que les exclamations s'apaisent. J'ai ici la transcription d'une émission diffusée hier soir au réseau national de télévision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député pose la question de privilège à propos d'un événement survenu hier, il devrait savoir que conformément au Règlement, il doit en donner avis par écrit à la présidence. Il ne peut poser la question de privilège à propos d'un événement qui, à son dire, est survenu hier, à moins de signifier son intention par écrit à la présidence.

M. MacInnis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la question a trait à de très graves insinuations au sujet du premier ministre et du cabinet. J'ai ici la transcription de propos tenus lors d'une émission télévisée hier soir et

je voudrais en saisir la Chambre. Il paraît que des fonctionnaires sont menacés par des ministres, et le député qui a participé à l'émission a dit que c'était vrai. Je veux parler du député d'Okanagan Boundary (M. Howard), qui a déclaré . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur le président... (*Applaudissements* et *exclamations*)

M. Crouse: Que le Parlement se conforme au Règlement.

Une voix: Ne menacez pas l'Orateur.

M. Thompson: Où est le président du Conseil privé?

M. le président: A l'ordre, je vous en prie.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur le président (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, puis-je proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question afin d'entendre la question de privilège du député? (*Applaudissements*)

M. le président: A l'ordre. L'usage veut que le ministre propose la motion, qu'il en donne un exemplaire au président, par écrit, afin que celui-ci mette la motion aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, pour une question bien simple. Est-il convenable que le comité des subsides saisisse de nouveau la Chambre d'une question et porte atteinte, du même coup, à la décision de monsieur l'Orateur? Monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil, persuadé que la question à l'étude avait été réglée. Nous n'avons pas le droit, selon moi, de porter atteinte à la dignité de monsieur l'Orateur en saisissant de nouveau la Chambre de la question. (*Applaudissements*)

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Hees: Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait également être l'Orateur.

M. le président: A l'ordre. Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre de son rappel au Règlement, mais la présidence n'a pas d'autre choix à mon avis que de mettre la question aux voix.

Une voix: L'Orateur a-t-il été menacé?

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Une quinzaine de minutes avant que la vérité éclate à la Chambre, j'ai prévenu monsieur l'Orateur de mon intention de poser la question de privilège, à la fin de la période des questions, pour signaler à la Chambre une situation démontrant que notre économie s'en va à vau-l'eau. Je me suis incliné devant la décision de monsieur l'Orateur lorsqu'il a dit que la question pouvait attendre. D'autre part, je ne tiens pas à ce que l'on croie que je renonce à mon idée ou au privilège de la signaler à nouveau un autre jour.

Une voix: Signalez-la.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je crois que le leader du gouvernement à la Chambre et les députés ministériels abusent de leur majorité. Dans l'intérêt du décorum et afin de poursuivre nos travaux de façon méthodique et appropriée, je crois que les députés ministériels devraient accepter l'humiliation de ne pas pousser l'affaire.

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie le chef de l'opposition d'avoir simplifié le problème qui, je crois, a pris des proportions quelque peu démesurées.

M. Lewis: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je ne crois pas que nous devrions accepter l'humiliation, comme l'a dit le chef de l'opposition. C'est une question de justice élémentaire. La question de privilège a été posée; je ne crois pas qu'elle soit trop importante. Je serais disposé à admettre, si la chose peut facilitier le débat, que parfois des députés menacent leurs ministres en caucus. Ce n'est pas bien grave, je pense. Le seul point pertinent est que M. l'Orateur n'a pas vu se lever le député qui avait été accusé et je crois qu'en toute justice, on devrait lui donner l'occasion de répondre. (*Applaudissements*)

• (3.30 p.m.)

Une voix: On a quand même porté atteinte à l'Orateur.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion est irrecevable dans sa forme actuelle. Je vais en donner lecture au comité—on comprendra alors pourquoi elle est irrecevable.

Une voix: Pourquoi alors en donner lecture?

M. le président: J'aimerais vous en donner lecture afin que tous les membres du comité puissent comprendre ma décision. Il est proposé par l'honorable M. Macdonald

Que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question en vue d'entendre la question de privilège du député d'Okanagan Boundary.

Ma décision porte que la dernière partie de la motion traite d'une question de fond et qu'elle est par conséquent irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur le président, pourriez-vous mettre en discussion le premier article inscrit à l'ordre du jour afin que nous sachions ce que le comité des subsides étudiera en premier pour nous préparer dès maintenant?

M. le président: En vertu du Règlement, le gouvernement a le choix de présenter les questions à étudier au comité des subsides et la présidence n'est saisie d'aucune en ce moment. (*Exclamations*)

L'hon. M. Macdonald: Avec tout le respect que je vous dois, j'ai indiqué au greffier de la Chambre que nous allions considérer les crédits de mon collègue, le ministre des Finances.

M. le président: Je m'excuse. On ne m'en a pas encore informé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire quelques mots sur l'article principal des crédits du ministère des Finances qui est maintenant, je crois, aux mains du comité.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Je croyais que le député posait peut-être la question de privilège. Je n'ai pas proclamé officiellement la mise en délibération.

MINISTÈRE DES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des Banques ainsi que les paiements aux provinces selon le détail des affectations, $3,970,500.

M. le président: La Chambre se forme en comité des subsides afin d'étudier les crédits revisés du ministère des Finances pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1969. Le crédit figure à la page 138 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 142.

L'hon. M. Hees: Tout à l'heure, monsieur le président, j'ai demandé au ministre des Finances si, en raison de la hausse marquée de l'excès des dépenses sur les recettes au cours de ces derniers mois, le gouvernement a l'intention de remédier à la situation et de mieux équilibrer recettes et dépenses. Le ministre a répondu, à peu près, que nous ne devons pas trop nous attarder aux déclarations de ce genre, l'essentiel étant; comment le pays se porte-t-il?

L'hon. M. Benson: Oh.

L'hon. M. Hees: N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. Benson: Peut-être l'honorable représentant me permettrait-il un mot d'explication. Voici ce que je disais: les chiffres mensuels, à moins qu'ils ne soient ajustés selon les variations saisonnières, peuvent induire en erreur; je n'ai aucune raison de croire que les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au budget pour l'année financière en cours diffèrent sensiblement des chiffres définitifs pour l'ensemble de l'année.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, nous pouvons croire seulement les déclarations que le ministre fait en son propre nom. J'aimerais lire un rapport de la *Presse canadienne* publié samedi dernier. La *Presse canadienne* est, bien entendu, un organisme d'excellente réputation, car il se garde de toute exagération et ne prend pas parti en matière politique. De fait, c'est l'organisme sur lequel tous les journaux canadiens comptent pour obtenir un compte rendu impartial des nouvelles. Voici donc ce que la *Presse canadienne* avait à dire, dans un article sur les dépenses qui dépassent les rentrées, provenant d'Ottawa:

Les dépenses du gouvernement fédéral dépassent déjà les rentrées d'un montant plus élevé qu'en 1967.

Le ministre des Finances, M. E. J. Benson, a donné dans une déclaration des chiffres sur les sept premiers mois de l'année financière en cours qui débutait le 31 mars dernier; ces chiffres révèlent un déficit de 83.1 millions de dollars, c'est-à-dire que les rentrées s'établissent à $5,392,300,000 et les dépenses à $5,475,400,000.

Le déficit pour la même période s'élevait l'année dernière à 65.7 millions de dollars, avec des recettes de $5,009,700,000 et des dépenses de $5,075,-400,000. En octobre de cette année ...

Le mois au cours duquel le ministre a fait son exposé budgétaire.

... les dépenses, qui s'élevaient à 911 millions de dollars, excédaient de 51.2 millions les recettes, qui s'élevaient à 859.8 millions. Pendant le même mois, en 1967, le déficit s'élevait à 18.1 millions, avec des dépenses de 750.2 millions et des recettes de $732.1 millions de dollars.

Je n'ai fait que répéter une déclaration qui a paru dans la *Presse canadienne* sous la propre signature du ministre. Celui-ci démontrait lui-même dans cette déclaration qu'au mois d'octobre, au moment même où il présentait son exposé budgétaire, nous assurant que le gouvernement avait l'intention d'équilibrer son budget, le gouvernement dépensait 52 millions de plus que ses recettes et son excédent de dépenses avait été trois fois supérieur au cours de ce mois à l'excédent du même mois de l'année précédente. Voilà des faits et des chiffres avérés.

L'hon. M. Benson: L'honorable représentant voudrait-il une réponse?

L'hon. M. Hees: Oui, certes—s'il y en a une.

L'hon. M. Benson: L'honorable représentant a une grande expérience en matière financière et je connais l'œuvre admirable qu'il a accomplie avant son entrée au Parlement. Il doit savoir que les chiffres mensuels ne sont pas en eux-mêmes révélateurs du résultat final—que chaque mois de l'année peut indiquer des dépenses élevées et des recettes assez faibles. Les variations dépendent de la somme dépensée au cours du mois, de l'état des travaux, et ainsi de suite. Je répète simplement que je n'ai aucune raison de modifier les crédits de mon budget qui indiquent un déficit pour l'année financière de 1968-1969 et un budget relativement équilibré pour l'année 1969-1970.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Hees: Le ministre peut affirmer qu'il n'était pas juste de comparer un mois unique avec un autre mois. Pendant les sept premiers mois de l'année financière, les dépenses du gouvernement ont dépassé ses recettes de 30 p. 100. Autrement dit, pendant cette période les dépenses ont été supérieures de 30 p. 100 aux recettes. Ce chiffre dépasse celui de la même période de l'année précédente. Voilà qui indique assez bien, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas réussi à réduire ses dépenses. Le fait que les dépenses dépassaient de 52 millions de dollars les recettes en octobre est un peu alarmant, car cela représente trois fois l'excédent des dépenses sur les recettes par rapport au même mois l'année d'avant. Même si ce n'est pas un indice absolu du montant du chiffre global à la fin de l'année financière, nous ne pouvons pas croire le ministre quand il affirme que tout ira très bien. A ce compte-là les critiques ou les discussions à la Chambre perdraient tout leur sens.

[L'hon. M. Hees.]

Les Canadiens s'inquiètent de cet état de choses, car ce sont eux qui doivent combler l'écart. Ils veulent savoir ce que le ministre va faire pour supprimer cet écart afin qu'on ne leur demande pas de payer toujours plus d'impôts. Cet après-midi j'ai demandé au ministre si le gouvernement comptait faire sous peu une déclaration dans laquelle il indiquerait avec précision les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser davantage les dépenses et les recettes; c'était, à mes yeux, une requête fort logique et sensée. Cependant, le ministre l'a écartée avec désinvolture.

Monsieur le président, le ministre des Finances fait les mêmes déclarations depuis trois ans. Pendant un certain temps, il a été président du Conseil du Trésor. Je me rappelle qu'il y a un an, le président du Conseil du Trésor a dit à la Chambre qu'il venait d'installer dans son ministère, un nouvel ordinateur qui à l'avenir permettrait des prévisions précises. Il a dit qu'il n'y aurait plus d'erreur de prévisions.

L'hon. M. Benson: Oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, c'est du moins l'impression que m'a donnée la lecture de son discours, et je suis certain que ce fut aussi l'impression de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Il a donné sa garantie personnelle.

L'hon. M. Benson: Votre impression était exagérée.

L'hon. M. Hees: J'ai pris le ministre au mot et j'ai supposé qu'il exprimait sa pensée véritable. Sans doute, si le ministre relit son discours de ce jour-là, il admettra que je ne suis pas injuste quand j'affirme que c'est ce qu'il a voulu dire.

Je répète, monsieur le président, que les erreurs ou les mauvais calculs du gouvernement inquiètent les Canadiens. Au cours de la dernière campagne électorale, à plusieurs reprises, le ministre et le premier ministre ont dit aux Canadiens que le gouvernement allait régler ses livres et qu'ils espéraient équilibrer le prochain budget. Mais à l'ouverture de la session, le Parlement a appris du ministre que nous aurions un déficit de 675 millions de dollars, soit presque trois quarts de milliard.

C'est ce qui nous pousse à demander au gouvernement quelles mesures il entend prendre pour mettre un frein à ses dépenses

excessives. Toutefois, monsieur le président, le ministre ne semble pas prendre ces questions au sérieux. Il nous assure que tout ira bien si nous avons confiance en lui. Les chiffres publiés d'une année à l'autre, et d'un mois à l'autre, n'ont rien de rassurant pour le peuple canadien.

Pour compenser l'excès des dépenses sur les revenus, les Canadiens doivent payer des impôts accrus, ce qui a de très graves effets non seulement sur le bien-être des gens et sur leur capacité d'élever convenablement leurs enfants et de payer leurs comptes, mais aussi sur le chômage au pays. Comme nous le savons tous, monsieur le président, quand les gens ont les moyens de se procurer des biens et des services, l'emploi progresse. Il faut fabriquer d'autres produits pour remplacer ceux que le détaillant a vendus.

Il va de soi, monsieur le président, que si les Canadiens doivent payer des impôts de plus en plus élevés, il leur reste moins d'argent pour se procurer des biens et des services. En conséquence, les emplois deviennent plus rares. Les contribuables s'inquiètent aussi de cela. Il est vrai que les corporations et les sociétés d'assurance versent plus d'impôts, mais c'est le consommateur, le citoyen moyen, qui, en définitive, en fait les frais. Toute société qui fabrique des produits ou fournit des services au grand public absorbe toute hausse d'impôt en augmentant dans la même proportion le prix des biens qu'elle vend au consommateur. De même, toute société d'assurance absorbe l'accroissement de ses impôts en majorant d'autant les primes qu'elle exige, et là encore, c'est le Canadien moyen qui doit payer. Peu importe que la hausse d'impôt frappe les particuliers ou les corporations, c'est toujours le simple citoyen qui doit régler la note.

L'an prochain, monsieur le président, soit en 1969, année que nous envisageons avec le plus vif intérêt vu l'influence que peut avoir notre économie sur le mieux-être des citoyens ordinaires, les contribuables canadiens devront verser en impôts 845 millions de dollars de plus que cette année. Ils devront de plus débourser un autre 100 millions par suite de la majoration des tarifs postaux sous forme de timbres-poste ou d'autres effets postaux. Les Canadiens auront donc un milliard de moins à dépenser pour se procurer des biens et des services. Cela pourra aggraver, selon moi, la situation de l'emploi l'an prochain.

Le ministre et l'ancien ministre des Finances, qui est ici en ce moment, semblent trouver toute l'affaire du plus haut comique. Ces deux ministres répètent à la Chambre depuis trois ans qu'ils vont boucler le budget, mais ils ne le font pas. Après tout, voilà quelque temps qu'ils avaient promis cela à l'électorat. Ils se disent: «Sans doute, nous l'avons promis, mais ce n'était pas vrai. Comme nous sommes réélus, nous avons quatre ans devant nous, et en quatre ans, les Canadiens auront probablement tout oublié.» Le ministre disposant d'un temps de parole illimité pourrait profiter de cette occasion-ci pour informer le comité des dispositions particulières qu'il a prises pour réduire les dépenses.

Les chiffres qu'il a lui-même produits vendredi dernier montrent que l'excédent des dépenses sur les revenus augmente de mois en mois. Pour les sept premiers mois de cette année, cet excédent était de 30 p. 100 supérieur à celui de la période correspondante l'an dernier. Cela devrait l'inquiéter beaucoup. Il n'était pas même au courant de ces chiffres, je pense. C'est sans doute son ministère qui les a publiés, car il a eu l'air surpris. On les a publiés en son nom, mais...

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: C'est tout simplement faux.

L'hon. M. Hees: Pour quelqu'un qui était au courant, le ministre a paru bien surpris cet après-midi.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, on m'a demandé de répondre à la question. Je connais très bien ces chiffres. J'en ai donné l'explication à mon honorable ami. S'il ne la comprend pas, je n'y peux rien. S'il se reporte à mon exposé budgétaire, il verra ces chiffres et je m'en tiens à eux. Il n'y a aucune raison pour que nous les changions. Mon honorable ami relève les chiffres d'un mois et prétend qu'ils s'appliquent à sept mois ou à toute une année. Si nous aboutissions à un tel déficit pour les sept premiers mois, j'en serais heureux, mais ce ne sera pas le cas, et mon honorable ami le sait, car les dépenses tendent à diminuer à la fin de l'année à mesure que l'exécution des contrats s'achève.

Le député fait beaucoup de bruit pour peu de chose. La question me paraît tout aussi sérieuse qu'à lui. Je ne fais que cela, me préoccuper des dépenses du gouvernement fédéral. Je pense que le gouvernement actuel s'est plus soucié de contrôler les dépenses

qu'aucun autre gouvernement fédéral du Canada ne l'avait fait depuis longtemps. J'ai bon espoir que nous atteindrons notre objectif en fin de compte, quoi qu'en dise mon honorable ami.

L'hon. M. Hees: Si le gouvernement s'est plus soucié qu'aucun autre de surveiller les dépenses, comme dit le ministre, les résultats sont bien peu satisfaisants. Sauf erreur, les impôts ont augmenté à quatre reprises depuis trois ans. Chacun des budgets présentés accusait un déficit considérable, bien que le ministre précédent ou le ministre actuel nous ait assuré chaque année, sans hésiter comme actuellement, que tout irait très bien et que les dépenses correspondraient aux revenus. C'est là ce que le ministre des Finances déclarait à la Chambre. Voilà trois ans que, comme chacun des députés, j'entends la même chose du ministre actuel et de son prédécesseur. Le ministre n'a cessé de nous répéter tout cela et il voudrait maintenant savoir la raison de notre incrédulité et de notre manque de confiance. C'est que le discours que le ministre vient de faire, je l'entends depuis trois ans. Il nous donne chaque fois l'assurance qu'il réduit les dépenses et fera en sorte qu'elles correspondent aux recettes.

Chaque fois, il nous dit d'attendre quelques mois, et après avoir attendu, nous constatons qu'il déraisonnait et ne savait évidemment pas de quoi il parlait. Je reconnais volontiers que le ministre et le premier ministre n'étaient au courant ni des chiffres ni de la situation au moment des élections, car si le ministre l'avait été, il n'aurait pas assuré aux Canadiens que le gouvernement serait bien près d'équilibrer son prochain budget. Si le ministre était vraiment au courant de la situation, il a sciemment trompé les Canadiens. Je ne crois pas qu'il soit homme à le faire. Je le prends pour un honnête homme. Je n'aime pas la façon dont il dirige actuellement son ministère; il est honnête mais incompétent. Je retire mes dernières paroles. J'ai dit cela pour blaguer et je le retire. Je crois que le ministre fait vraiment de son mieux. Son prédécesseur faisait aussi de son mieux, mais cela est loin de suffire pour un pays comme le nôtre, car non seulement les Canadiens payent plus d'impôts chaque année, mais cela va compromettre gravement l'emploi pour l'an prochain. Le chômage va sévir, c'est sûr et certain, car il ne peut en être autrement.

[L'hon. M. Benson.]

Le ministre et le gouvernement ont l'intention d'aller chercher un milliard de dollars dans les poches des contribuables l'an prochain. Les Canadiens ne pourront pas dépenser cet argent en biens et services comme ils pourraient le faire s'ils n'étaient pas taxés comme ils le seront à la suite de ce budget et si ce n'était de la majoration des tarifs postaux. On leur enlève un milliard de dollars, d'où un milliard de dollars de moins en biens et services. Il en résultera une forte augmentation du chômage. C'est cela qui m'inquiète.

L'hon. M. Benson: Nous prenons un milliard que nous remettons.

L'hon. M. Hees: Quand le remettrez-vous?

L'hon. M. Benson: Immédiatement. Le gouvernement n'aura pas un excédent d'un milliard.

L'hon. M. Hees: Il est certain que vous le prendrez dans le portefeuille des gens qui le dépenseraient en biens et services, cet argent ne sera donc pas dépensé. Encore une fois, monsieur le président, je prie le ministre de prendre son travail au sérieux et de convaincre ses collègues de prendre la situation au sérieux et d'aligner leurs dépenses sur leurs recettes. Je leur demande de cesser leurs dépenses effrénées et de cesser de saigner à blanc les Canadiens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'actuel ministre des Finances m'avait convaincu d'au moins deux choses quand il était président du Conseil du Trésor. Il m'avait persuadé qu'il était personnellement en faveur de mesures destinées à améliorer les pensions des fonctionnaires retraités. L'ex-premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, m'avait persuadé que telle était aussi son attitude. Mais tous deux, l'actuel ministre des Finances et l'ex-premier ministre, m'avaient aussi convaincu d'une autre chose, que la décision finale à cet égard était d'ordre financier et que la personne à gagner à l'idée était le ministre des Finances. Je n'ai pas réussi à convertir à ma cause l'ancien ministre des Finances, mais j'espère que l'actuel ministre des Finances n'a pas changé d'idée et qu'il entend intervenir à cet égard pendant son mandat. Je n'ai aucune intention de l'agacer. Je ne veux arriver à mes fins ni par des cajoleries ni par des menaces, ce qui semble être la pratique dans certains milieux de notre entourage. Je le

prie, cependant, de prendre l'initiative qui s'impose à cet égard.

J'aimerais rappeler au ministre que trois questions distinctes ont été posées à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour lundi de la semaine dernière. Le député de Malpèque a demandé au ministre de la Défense nationale si l'on prendrait bientôt des mesures pour aligner les pensions des militaires retraités sur le barème actuel des soldes. Le ministre de la Défense nationale a répondu qu'il espérait qu'on puisse faire quelque chose à cet égard au printemps. Sachant que les pensions des militaires retraités, des membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada et des fonctionnaires retraités vont de pair, en général, j'ai poursuivi le sujet en posant des questions complémentaires aux deux autres ministres, soit au ministre des Finances et au solliciteur général. Le ministre des Finances m'a assuré, comme on l'a fait si souvent, que la question est continuellement à l'étude. Le solliciteur général a dit qu'il tiendrait la question pour préavis, afin de pouvoir y répondre de façon exacte. Je n'en veux pas à ces deux ministres de n'avoir pas fait de déclaration précise le lundi 25 novembre, vu la façon dont les questions se succédaient.

• (4.00 p.m.)

J'interviens toutefois aujourd'hui pour exhorter le ministre des Finances qui reconnaît comme moi que ces trois éléments se tiennent, a accélérer les mesures visant à majorer de façon générale les pensions des fonctionnaires fédéraux retraités, celles des militaires retraités ainsi que celles du personnel de la GRC retraité.

Il y a peu de temps, soit le lundi 18 novembre, lors de l'étude d'un autre groupe de crédits, j'ai approfondi cette question. Je m'en abstiendrai aujourd'hui, mais j'ose croire que ceux dont la fonction consiste à donner suite à ces questions, ont jeté un coup d'œil sur les observations que j'ai alors formulées. J'irais même jusqu'à souhaiter qu'on les a signalées au ministre des Finances. D'autre part, celui-ci sait que les divers ministères, les députés et le comité spécial qui s'est occupé de cette question en 1967, ont fait de nombreuses études sur ce sujet, et il sait aussi quels espoirs ont fait naître toutes ces études, surtout la recommandation unanime du comité mixte qui a présenté son rapport au Parlement le 8 mai 1967. J'ai consigné au hansard le lundi 18 novembre, les modalités de cette recommandation qui comprennent une disposition spéciale visant à accroître sans tarder les pensions de ces trois groupes de fonctionnaires fédéraux retraités.

Le ministre des Finances sait aussi, comme je le mentionnais le lundi 18 novembre, ce qu'il m'a dit au mois de mai quant à la date à laquelle il s'attendait que la mesure soit présentée à la Chambre et ensuite adoptée. Je soupçonne qu'il est aussi au courant de ce que m'a dit l'ancien premier ministre au sujet des mesures qu'on prendrait pour donner suite au rapport. Cette date est depuis longtemps dépassée et nous avons soulevé la question à maintes reprises depuis. Je sais que le ministre des Finances nous dira qu'à son avis, quelque chose devrait être fait mais que, dans les circonstances actuelles, il est impossible de le faire. Je lui dis que, par souci de la réputation du Parlement, toute la question du fonctionnement des comités parlementaires, de leur valeur, et du devoir du gouvernement d'être un employeur modèle, exige qu'on agisse sans délai.

Pour justifier l'inaction à cet égard, on allègue parfois qu'il s'agit d'une question touchant tous les retraités, et non pas seulement les anciens fonctionnaires. De fait, c'est l'attitude adoptée dans les lettres adressées aux fonctionnaires retraités par le bureau du premier ministre et les autres bureaux: on explique que la question doit être envisagée non pas en fonction de ces groupes seulement, mais en fonction de tous les retraités. Je suis tout à fait d'accord. Non seulement suis-je d'accord, mais c'est une chose que j'affirme depuis très longtemps. J'estime cependant que le gouvernement fédéral a un devoir particulier envers ses propres employés, comme il a aussi le devoir de prendre l'initiative dans ce domaine.

Il est rare que j'aie envie d'envoyer au ministre des Finances un numéro du *Financial Post*, mais j'en ai un ici sur lequel j'ai écrit le nom de M. Benson. J'y ai apposé ma signature et j'ai l'intention de lui envoyer ce numéro. L'autre jour, alors qu'un de mes collègues posait une question au sujet d'une politique financière, le ministre des Finances s'est dit étonné de voir le NPD faire alliance avec les banques à charte. Il sera étonné maintenant, je suppose, de me voir faire alliance avec le *Financial Post*. Bien sûr, c'est l'inverse, c'est le *Financial Post* qui est de mon avis. Un moment seulement pour dire ...

L'hon. M. Stanfield: Il est temps que quelqu'un le fasse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Excusez-moi, je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Stanfield: Je disais qu'il était temps que quelqu'un le fasse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition. Voici cet article spécial sur les pensions, qui occupe toute une section du numéro du 16 novembre du *Financial Post*. La manchette, ainsi conçue: «Votre pension sera-t-elle suffisante pendant tout le reste de votre vie?» donne une idée de la teneur de l'article. En dessous, il est écrit:

Pour les planificateurs des pensions de retraite, le problème principal est le suivant: comment rattraper l'inflation rapide qui pourrait réduire de moitié la valeur d'un revenu fixe tous les 18 ans. Avec l'abaissement de l'âge de la retraite et l'accroissement de la longévité, le problème devient de plus en plus épineux.

Il y a un autre article intitulé: «La pression de l'inflation sur les pensionnés». Un autre, à la page 3, s'intitule: «L'augmentation des revenus ne touchent pas les personnes déjà à la retraite». Des milliers de Canadiens pourraient en témoigner. Un autre article page 5 a pour titre: «Les gains dus à la productivité doivent être partagés». C'est là une thèse socialiste que je prêche depuis longtemps. Or, la voici préconisée dans le *Financial Post*. Cet article est vraiment significatif; on y mentionne que «les gains dus à la productivité doivent être partagés» par tous les retraités. Après tout, ceux-ci ont amené le pays au stade où la productivité a pu augmenter.

A la page 7 figure un article que le ministre lira, je l'espère. Il s'intitule: «L'insuffisance des pensions: la position des syndicats». Voici un article intéressant intitulé: «Quelle est la signification de la loi sur les prestations de retraite». A la page 11, nous avons un autre article intitulé: «Votre caisse de retraite fonctionne-t-elle bien?» Et un autre article intéressant: «Pourquoi devez-vous tout dire à vos employés». Il commence par le sous-titre suivant: «Les nombreuses raisons qui justifient l'explication exacte de votre régime de pension». A la page 15, nous trouvons quelques articles dont l'un s'intitule: «Comment contrebalancer la hausse du coût du régime de pensions». Outre tous ces articles sur le problème des pensions, un grand nombre d'annonces traitent de tous les aspects du problème.

Je n'ai pas à m'excuser d'apporter ici le *Financial Post*. Je le fais, au contraire, avec un immense plaisir. Je peux même ajouter que j'en ai deux ou trois exemplaires en surplus. Je compte en faire parvenir un au moment voulu au premier ministre, un autre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et si d'autres vis-à-vis le désirent, je pourrai leur en remettre un exemplaire. J'en ai un pour le ministre des Finances. J'ai inscrit le nom du premier ministre sur celui-ci, mais comme il est absent, je vais le donner au ministre de la Justice et j'en obtiendrai un autre pour le premier ministre. Sur celui-ci, j'ai écrit le nom de M. Munro. Comme il est absent, peut-être le député d'Ottawa-Ouest aimerait-il le recevoir? Je m'en procurerai d'autres exemplaires pour les autres députés.

Cet excellent article du *Financial Post* illustre bien les deux points que j'ai voulu soulever. D'abord, c'est une question grave au sujet de laquelle nous devons agir, en vue d'aider surtout ceux-là mêmes que nous pouvons aider, nos propres employés: les retraités des forces armées et les retraités de la Gendarmerie royale du Canada. Deuxièmement, le problème a pris de l'ampleur et à moins que nous n'envisagions une péréquation possible des pensions après leur entrée en vigueur, tous nos programmes de pensions risquent fort d'être gravement compromis dans cinq ou dix ans, sans parler de la période de 18 ans mentionnée dans le rapport.

Il ne suffit pas de répéter que les pensions augmentent du fait de la hausse du coût de la vie. Cette formule, on l'accepte de plus en plus. Il y a cette notion du 2 p. 100 qui indiquerait que, les pensionnés ayant déjà obtenu une augmentation, ils ne peuvent recevoir davantage. Les rédacteurs du *Financial Post* se montrent plus clairvoyants. Il faut, disent-ils, une augmentation suffisante pour permettre aux citoyens de partager les fruits de l'augmentation de la productivité.

• (4.10 p.m.)

Je me réjouis de voir les vis-à-vis lire ces journaux. Je le répète, je me chargerai volontiers d'obtenir des exemplaires du *Financial Post* pour d'autres députés, sans frais pour la réclame. J'espère que mes propos se graveront dans l'esprit du ministre et qu'il se rendra compte que nous ne saurions persister à éluder la question comme nous l'avons fait. Je n'éprouve aucune satisfaction à dire que je répète ces observations depuis 20 ans et que rien n'a bougé. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale a dit que des mesures seront peut-être prises au printemps. Puisse le ministre des Finances le confirmer. Si, au printemps, on accorde une augmentation aux retraités des forces armées, on ne pourra s'arrêter là. Il faudra étendre la formule aux retraités de la Gendarmerie royale et à tous les fonctionnaires fédéraux à la retraite. Si nous attendons au printemps, nous aurons attendu trop longtemps, car ces retraités attendent déjà depuis plusieurs années. Ce

serait toujours autant de gagné si l'on pouvait nous dire maintenant que la question fait l'objet de ce genre d'examen; non du genre d'examen qui n'en finit pas et ne donne aucun résultat, mais de celui qui aboutira vraiment à quelque chose. Au cours des années, j'ai employé toutes les armes de ma panoplie. J'ai fait du charme; je me suis fâché; je me suis fait persuasif, j'ai été importun; pendant longtemps, j'ai essayé de la menace; j'ai même menacé de garder le Parlement ici pendant tout l'été. Rien de cela aujourd'hui: un simple appel direct, d'homme à homme, au ministre des Finances. Il sait quelle est sa position à ce sujet. Il sait ce qu'il m'a dit en mai et juin de l'année dernière. Il sait ce qu'il m'a dit cette année, juste avant la campagne électorale, sur l'ensemble de la question. Le ministre hoche la téte comme s'il essayait de comprendre. S'il a oublié, je lui rafraîchirai la mémoire, mais je pense qu'il sait.

L'hon. M. Benson: Je n'étais pas candidat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'était pas candidat, mais il avait un favori et il se souvient de m'avoir dit quel candidat avait la meilleure chance de faire adopter cette mesure. Il me l'a dit derrière le rideau un jour et je le lui rappellerai s'il ne s'en souvient pas.

L'hon. M. Benson: Vous n'étiez pas délégué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était ici, derrière le rideau de la Chambre. J'exhorte donc le ministre à amorcer l'affaire. Mes propos aujourd'hui et le grand état que j'ai fait des articles du *Financial Post* le montrent bien; je ne veux pas qu'on s'en tienne aux pensionnés fédéraux et aux fonctionnaires de l'État. Il faut appliquer la solution au moyen de nos régimes de pension en général. C'est par là qu'il faut commencer; la recommandation unanime du comité mixte le justifie. Des fonds considérables sont inscrits dans les livres pour le paiement des pensions. Il y a la question du taux d'intérêt qu'il faudrait rajuster. Le ministre ne manque pas de moyens de le faire, s'il le veut bien. Je crois qu'il le veut. Je lui demande maintenant d'agir sans tarder davantage.

M. Downey: Monsieur le président, j'aimerais examiner brièvement, cet après-midi, certains aspects des changements qu'on se propose d'apporter à l'impôt sur les biens transmis par décès. L'une des choses les plus critiquables à cet égard est la façon dont le ministre a exposé les modifications envisagées. En décrivant les effets de l'impôt, il n'a sans doute pas délibérément présenté les choses sous un faux jour, mais il est certain que beaucoup de Canadiens ont été induits en erreur. Le ministre a dit, par exemple:

> Les députés conviendront également, j'imagine, que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès devraient entrer en vigueur immédiatement afin d'exempter les biens transmis aux veuves sur décès de leurs maris après minuit ce soir.

C'était le 22 octobre au soir. Quelle plaisanterie! Cela n'aurait un sens que si tous les testaments rédigés avant ce soir-là avaient pu être échangés par un effet de magie afin de concorder avec le nouveau système d'exemptions et avec la nouvelle structure des taux. Le ministre se servait tout simplement d'un vieux tour de passe-passe employé par les prestidigitateurs pour détourner l'attention de la main qui accomplit le tour et faire croire au prodige. Ce n'est pas seulement l'autre main, mais toutes les deux qui étaient en train de chaparder dans les poches des contribuables. Les veuves n'ont servi qu'à détourner l'attention du public.

Il espérait alors, comme il espère maintenant, que le public crédule ne songerait qu'aux rares personnes actuellement exemptes de l'impôt sur les biens transmis par décès et aux limites étroites de l'exemption. Il croit qu'on ne pensera pas trop au taux énormément accéléré de la cote. «Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes»: voilà une autre perle dans l'exposé qu'a fait le ministre de sa proposition. Pour lui, il peut être difficile de prévoir l'effet au cent près, mais il n'est certes pas sans savoir que le montant prélevé, dépassera de beaucoup ce que rapportait l'ancien régime.

Il suffit de constater que, alors que le taux maximum s'appliquait autrefois à partir de 2 millions de dollars—il était, je crois, de 54 p. 100—il s'applique maintenant à partir de $300,000 et s'établit à 50 p. 100. L'application accélérée du taux maximum pourrait difficilement apporter un revenu inférieur à celui du passé. J'en suis persuadé, le ministre et ses collègues étaient tellement aux abois qu'ils étaient prêts à tout pour obtenir de l'argent comptant. Dans ce cas-ci, ils auraient même pillé les tombes.

Leur désir désordonné de mettre la main sur un peu d'argent les a poussés à présenter une proposition de façon tellement complexe que les experts en matière fiscale de l'extérieur et les avocats chargés de testaments n'en sont pas encore revenus. Personne ne comprend les ramifications de cette mesure, et le ministre veut peut-être justement que le public demeure dans cet état. Un avocat a dit à un de ses collègues que le seul avis qu'un avocat peut honnêtement donner à son client, dans

les circonstances actuelles, est de ne pas mourir avant que les avocats aient réussi à comprendre de quoi il s'agit.

La chambre de commerce d'Hamilton a récemment soumis un mémoire au ministre. Elle y a signalé que le dégrèvement consenti au conjoint qui survit lorsqu'il reçoit des biens transmis par décès exonérés d'impôts était en réalité un piège et une illusion, un ajournement d'impôts, tout simplement, un paiement différé. A mon avis, je le répète, cette exonération dont bénéficient les conjoints n'est pas vraiment une exonération d'impôts du tout, mais un ajournement d'impôts. Les biens transmis par décès finiront par être imposés pleinement et à un taux beaucoup plus élevé qu'avant.

Le groupe de Hamilton s'est fort alarmé des conséquences radicales que la proposition du ministre, rédigée à la hâte, et concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, pourrait avoir pour l'économie canadienne. Il serait intéressant d'entendre le ministre répondre à certaines de ces questions. Je vais citer un passage du mémoire de la Chambre de commerce de Hamilton:

Combien de sociétés canadiennes passeront aux mains d'étrangers parce que les masses successorales ne pourront supporter les impôts excessifs découlant du décès d'un actionnaire principal? Cette question devrait intéresser tous les Canadiens et en particulier les représentants de ceux qui ont déclaré à maintes reprises que la propriété étrangère ne servait pas les intérêts du Canada.

Voici le deuxième commentaire du mémoire:

Combien de sociétés canadiennes seront forcées de liquider leurs biens, faute d'un acheteur capable de fournir les fonds aux fins des impôts sur les biens transmis par décès? Si la chose paraît invraisemblable, songez, par exemple, au contribuable qui travaille sa vie durant à monter une affaire d'un million et demi. Sa succession sera imposable de plus de $700,000; il n'aura pu transmettre une part importante de sa propriété de son vivant, et ce n'est pas le fait de différer les impôts jusqu'au décès de sa femme qui atténuera le problème. Si on ne peut trouver un acheteur satisfaisant rapidement, les exécuteurs testamentaires seront obligés de liquider l'entreprise pour payer l'énorme note fiscale.

Combien d'emplois destinés à des Canadiens disparaîtront à cause de ces ventes forcées et de ces liquidations? Cette augmentation de l'impôt sur les successions et sur les dons ne se soldera-t-elle pas en fin de compte par une perte de recettes pour le gouvernement fédéral et non comme il le prévoyait, par une augmentation provenant de ces domaines?

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de mettre un terme à la transmission de sociétés canadiennes aux générations futures?

Le mémoire de Hamilton contient la récapitulation suivante:

Nous croyons que la situation, déjà bien pénible avant l'exposé budgétaire, est devenue catastrophique.

[M. Downey.]

Le mémoire contenait certaines recommandations qui méritent d'être rappelées. Plus loin, on lit:

• (4.20 p.m.)

Nous sommes d'avis que si ces résolutions sont adoptées telles quelles, elles auront de graves répercussions sur l'économie du pays. A notre avis, la situation, qui était très grave avant la présentation du budget, est devenue catastrophique.

Puis, à propos de la corporation de famille, voici ce qu'on lit:

L'impôt excessivement élevé sur les successions et les dons ne manquera pas de supprimer l'esprit d'initiative, indispensable en régime démocratique. Trop de propriétaires d'entreprises canadiennes succomberont à l'attrait des devises étrangères et vendront leurs entreprises de leur vivant. Cela leur permettra de sauvegarder leur fortune en valeurs liquides au lieu de développer leurs entreprises commerciales, sachant fort bien qu'autrement leurs familles les perdraient s'ils venaient à mourir ...

Voici une recommandation de la Chambre de commerce du Canada:

... étant donné que l'impôt sur les successions nuira à l'économie et vu les recettes relativement faibles qui en découlent, nous recommandons la suppression de l'impôt sur les successions.

Je pense qu'en tant que citoyens, nous sommes de cet avis. Je continue la citation:

Si aucun progrès ne peut être réalisé au sujet de la réduction de l'impôt sur les successions et sur les dons, nous pensons que des mesures devraient être prises pour permettre aux entreprises canadiennes de passer d'une génération à l'autre sans prélèvement d'impôt. Cette initiative dissiperait au moins notre principale crainte, savoir que l'économie canadienne en souffre à la longue.

Je pense que le ministre n'a pas été tout à fait franc lorsqu'il a donné les explications sur cette proposition. C'est presque un tour de passe-passe fiscal. Peut-être le ministre n'avait-il pas eu connaissance du rapport du Conseil économique de l'Ontario, lorsqu'il a présenté ces malheureux projets. Ce rapport condamnait l'impôt sur les successions d'un bout à l'autre. Il utilisait des mots tels que «discriminatoire», «confiscation», «pénaliser», «décourager», et autres. Naturellement, ce rapport a été publié avant que le ministre annonce le nouveau taux de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le rapport traitait de l'ensemble de la question des impôts sur les biens transmis par décès. Il considérait la chose comme inique et désastreuse pour tout régime de libre entreprise.

Le Conseil s'inquiétait surtout des répercussions des impôts sur les biens transmis par décès sur les entreprises familiales, l'ensemble des petites entreprises, les épargnants et l'esprit d'initiative des particuliers. Voilà précisément où aboutiront les propositions actuelles: décourager l'esprit d'initiative.

Le rapport du Conseil de l'Ontario signale ceci:

Ceux à qui il incombe d'orienter le progrès de la nation n'ont qu'à relire l'histoire universelle pour se rendre compte que presque toutes les civilisations anciennes ont hâté leur ruine en dissipant leur capital en impôts.

Ce sera sûrement là l'un des effets de ce nouvel impôt—de dissiper le capital amassé par les particuliers. Le rapport signalait que le Canada venait immédiatement à la suite de la Grande-Bretagne et des États-Unis parmi les pays qui paient un impôt sur les biens transmis par décès. Le pourcentage des recettes totales du gouvernement provenant des impôts successoraux était de 3 p. 100 en Angleterre, de 2.6 p. 100 aux États-Unis et de 1.8 p. 100 au Canada. En Allemagne occidentale, le taux de cet impôt n'est que de .1 p. 100. C'est peut-être une coïncidence, mais les faits sont là; l'Allemagne occidentale, qui a le taux d'impôt le moins élevé sur les biens transmis par décès, est le pays dont le progrès économique est le plus rapide.

Je suis sûr que ce taux de 1.8 p. 100 augmentera considérablement au Canada lorsque le nouveau régime entrera en vigueur. Dans ma province natale, l'Alberta, il n'y a pas d'impôt sur les successions. C'est pourquoi la nouvelle proposition intéresse énormément les habitants de cette province. Les conséquences de ce nouvel impôt pour nos exploitations familiales et nos fermes d'élevage dépassent l'imagination. Pour ce qui est de la valeur courante des exploitations, qui est basée presque entièrement sur la demande et non pas sur leur productivité relative, nous constatons que les exploitations sont évaluées à des prix beaucoup plus élevés que leurs chiffres de production ne l'indiqueraient. Je ne crois pas avoir tort de dire que l'évaluation d'un grand nombre de nos exploitations familiales moyennes variera entre $200,000 et $300,000. Les taux maximums de notre impôt sur les successions s'appliquent à partir de $300,000. Or, quelle exploitation familiale peut se permettre de payer un quart, un tiers, ou la moitié de sa valeur totale en passant du père au fils? Nos agriculteurs sont obligés de payer 7¾ p. 100 d'intérêt lorsqu'ils achètent une ferme. Un grand nombre de nos lois agricoles sont conçues pour réduire graduellement le nombre des petites exploitations et pour créer des unités économiques plus importantes. Maintenant, nous avons un impôt sur les successions qui servira à éliminer les unités économiques déjà créées. Dans les conditions financières actuelles, des unités agricoles économiques ne peuvent être créées en une seule génération. D'ailleurs, il serait peu pratique d'avoir, à chaque génération, un groupe tout nouveau de personnes exploitant nos fermes.

Avec la technologie agricole compliquée et la capitalisation considérable qui sont indispensables aujourd'hui pour assurer l'efficacité d'une entreprise agricole de production de denrées alimentaires, il devient vital de réduire l'impôt sur les biens transmis par décès au lieu de l'augmenter, afin que les pères de famille puissent léguer sans encombre leurs fermes à leurs fils. Le fait qu'une ferme puisse être transmise à l'épouse sans prélèvement de droits ne favorise nullement le maintien en activité de l'entreprise familiale. Les veuves ordinaires ne tiennent pas à continuer l'entreprise à la mort de leur mari. La majorité des fermes ont été grevées de lourdes dettes au cours de la vie du fermier. Y ajouter, après sa mort, le fardeau d'impôts qui peuvent atteindre jusqu'au tiers ou à la moitié de la valeur de la ferme signifierait la liquidation en cas de décès du propriétaire.

Ce changement qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est un des plus pernicieux qui aient jamais été conçus à l'égard des fermes familiales et des entreprises de famille en général. En toute sincérité, je supplie le ministre de réexaminer toute la structure de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. Otto: Monsieur le président, je félicite le préopinant de son discours vraiment conservateur, non pas conservateur progressiste mais bien conservateur. Il y a longtemps que nous n'en avions entendu de cette veine. Le député a au moins le courage de ses principes et ne les dissimule pas derrière l'étiquette progressiste comme certains de ses collègues. Voilà des plaintes auxquelles on peut s'attendre à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il s'en est pris tout d'abord à la disparition du droit de succession du père au fils. Il a déploré la disparition des sociétés familiales édifiées au cours des générations. Il a aussi pris au tragique la disparition des fortunes personnelles. Chaque pays civilisé s'oriente vers un rejet du droit de succession. Nous reconnaissons que les gens qui œuvrent aujourd'hui dans notre société productive ont le droit de recueillir le fruit de leur travail et de leurs gains, mais avoir droit à perpétuité au patrimoine amassé par un ancêtre qui était peut-être un pêcheur de baleines et qui avait amassé sa fortune il y a un siècle, c'est sûrement rejeter les idées d'avant-garde qui règnent dans le monde actuel.

M. Thompson (Red Deer): Et le premier ministre?

• (4.30 p.m.)

M. Otto: Je disais qu'une personne a le droit, selon moi, de bénéficier et de vivre du fruit de son travail. Il n'y a personne ici à la

Chambre qui fasse un travail plus fécond ou qui soit plus compétent que le premier ministre. Les députés ne tenaient sûrement pas à porter atteinte à la réputation du premier ministre.

Une voix: Seulement à son héritage.

M. Otto: Comme je le disais, dans bien des régions du monde, les privilèges hérités de la famille ne sont plus de mise. Ainsi, sur les côtes des États-Unis, on rencontre encore des gens qui jugent honteux de travailler. Ils ne sont pas obligés de travailler puisqu'ils vivent des intérêts sur leurs intérêts. Ils passent leur temps à cultiver leurs jardins. Je parle ici d'adultes très intelligents, très doués. Ils ne croient pas qu'il vaille la peine de travailler. Les députés savent sans doute qu'il y a deux cents ans, aucun gentilhomme digne de ce nom n'aurait songé à travailler. Mais cette conception n'est plus de mise aujourd'hui.

Maintenant, parlons de ces entreprises familiales. Qu'ont-elles de si sacré? L'une des choses contre lesquelles je proteste depuis 25 ans c'est l'existence au pays d'une oligarchie. J'entends par là les entreprises familiales. C'est grâce à elles que 182 familles au Canada contrôlent 85 p. 100 de notre richesse économique. Croyez-vous qu'une chose pareille soit avantageuse pour l'économie? Vouloir perpétuer cette situation, c'est maintenir un régime attardé. Il faudrait tâcher de nous dégager de la maimise de ces institutions.

Rien ne vaudrait mieux pour au moins 80 p. 100 de ces sociétés familiales que d'en abandonner la direction. La situation s'améliorerait si elles invitaient des jeunes hommes ambitieux et intelligents à prendre en main les affaires de ces sociétés. Si vous examinez les opérations fructueuses des sociétés américaines, vous constaterez que c'est là une des raisons de leur succès, c'est parce qu'elles y ont injecté du sang nouveau. Je le répète, il n'y a rien de méritoire à conserver les entreprises familiales. Inutile d'aller plus loin et de formuler des observations fracassantes. Est-ce la peine de protéger ce genre de chose, de dire que quelqu'un a amassé une fortune et qu'il faut la conserver? Dans ce cas, il n'y aurait plus d'impôt. Voilà où est le nœud du problème au Canada: l'existence d'entreprises et de fortunes de famille. Rien ne vaut mieux que ce genre de mesure législative pour supprimer l'oligarchie et assurer l'essor de l'économie. J'approuve ces changements car, à mon avis, c'est un moyen de briser ce genre d'oligarchie et d'injecter du sang nouveau, de nouvelles énergies dans toute notre structure industrielle.

[M. Otto.]

M. Francis: J'aimerais dire quelques mots sur la question soulevée, cet après-midi, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir le redressement des pensions des fonctionnaires à la retraite. On a déjà plusieurs fois abordé ce problème. Le 16 novembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre a consigné au hansard les détails du rapport qu'a présenté, il y a plusieurs années à ce sujet, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Je sais bien, monsieur le président, que la question préoccupe beaucoup le gouvernement. Je sais que le ministre des Finances l'a examinée en détail. Dans les circonstances, il est très difficile d'établir le budget.

Je me dois, cependant, de faire appel au ministre en espérant que les pensions seront redressées le plus tôt possible, car cette initiative est à mon avis très justifiée. Je ne veux rien ajouter à ce qu'ont déjà dit les députés. Je dirais très brièvement que le dernier redressement a été effectué il y a un certain nombre d'années. Le principe de la péréquation et du redressement des pensions est l'un de ceux que nous avons généralement accepté dans un certain nombre de cas. Nous l'avons stipulé pour tous les Canadiens dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je prie tous les députés de considérer le problème du gouvernement qui, en sa qualité d'employeur, doit donner l'exemple. Au cours de la dernière campagne électorale dans ma circonscription, j'ai insisté très fermement sur ce point et je n'ai nullement changé d'avis.

Je sais qu'il s'agit d'une question de justice et qui ne grèvera pas trop lourdement le Trésor. A l'heure actuelle, le fonds contient plus de 3 milliards qui rapportent à un taux de 4 p. 100 permis par le gouvernement. Si nous ajoutions 1 p. 100 à ce taux d'intérêt, le fonds s'enrichirait d'un montant de plus de 30 millions. Cette somme serait plus que suffisante pour rajuster sensiblement les pensions des fonctionnaires à la retraite. Il y a environ 30,000 retraités et s'ils recevaient une augmentation de pension d'environ $30, cela ferait à peu près 10 millions, ou le tiers de l'augmentation du fonds dont je viens de parler.

Je le répète, le problème budgétaire est très complexe. Je sais ce que le ministre des Finances tente d'accomplir en donnant l'exemple et en présentant une mesure absolument nécessaire de responsabilité fiscale. Aujourd'hui, c'est avec plaisir que je corrobore les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai déjà différé d'opinion avec lui

parce que, à mon avis, ses arguments étaient irresponsables. Le même député a proposé une résolution à la Chambre pour porter toutes les pensions à $125 sans constatation des besoins ni examen des ressources. Il a également préconisé que l'âge de l'admissibilité à la pension soit abaissé à 65 ans. Il en résulterait pour le gouvernement une augmentation de dépenses d'environ 700 millions.

M. Saltsman: Magnifique.

M. Francis: Ma foi, les honorables vis-à-vis s'exclament que c'est «magnifique», et ils demanderont tout d'une haleine: Dites-nous quelle serait une juste base de pension? C'est comme si l'on disait: Si nous jetons assez d'huile sur le feu, comment l'éteindrons-nous? Le hic, c'est d'endiguer l'inflation. Je sais que le ministre des Finances aura fort à faire dans les circonstances. Je sais que c'est un homme profondément juste, qui ressent ces problèmes au plus profond de lui-même. Cependant, il doit accomplir une tâche très ardue dans le domaine de la responsabilité fiscale. Les vis-à-vis ont beau dire que nous devrions dépenser 700 millions de dollars de plus par année, que ce ne serait pas des mesures inflationnistes parce qu'elles augmenteraient simplement le pouvoir d'achat des gens et que tout cela n'a d'ailleurs vraiment pas d'importance. C'est très important, au contraire. Vous ne pouvez distribuer des sommes considérables, vous ne pouvez faire de belles promesses aux différents secteurs de l'économie, et croire, d'autre part, pouvoir contrôler l'inflation.

Ce que je reproche aux députés de ce parti, c'est que leur programme semble favoriser l'inflation. Peu importe comment ils l'appellent. Ils savent se montrer très généreux, mais lorsqu'il s'agit d'établir des politiques tendant à augmenter les ressources financières et les investissements au pays, leur programme semble alors déficient. Je suis d'accord sur un seul point avec le député. D'après moi, le rajustement des pensions des retraités, pour compenser un tant soit peu leurs difficultés, est une très bonne idée. Comme je l'ai déjà dit, j'exhorte de toutes mes forces ceux qui détiennent le pouvoir de décision à y donner suite.

Je songe au cas, dans ma circonscription, d'un couple presque nonagénaire. Le mari a pris sa retraite il y a 25 ans, alors qu'il avait des épargnes personnelles de $25,000 et une pension mensuelle de $100. On pouvait raisonnablement s'attendre que ces ressources lui suffisent. A l'heure actuelle il n'a rien. Sa santé précaire entraîne des notes de médecins et un pensionné doit compter sur d'autres ressources ou en accepter une évaluation. A l'heure actuelle, l'homme dont je vous parle dépend de l'aide de la ville.

• (4.40 p.m.)

Donc, monsieur le président, je veux m'associer à ceux qui ont insisté pour que le ministre et le cabinet, à la première occasion, envisagent de relever les pensions, de fixer des taux d'intérêt relatifs à la caisse qui s'harmonisent davantage avec les taux du marché, et pour reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une même catégorie de dépenses que d'autres que l'on réclame. Nous reconnaissons les problèmes à l'heure actuelle et nous notons les chiffres. Nous pensons en outre qu'il s'agit ici d'une très haute priorité.

Avant de me rasseoir je voudrais formuler encore quelques observations. Certains députés savent qu'il existe une association composée de fonctionnaires retraités, qui s'est fixée pour objectif de faire majorer les pensions. Sans doute est-ce un groupe de pression, mais ses manœuvres et ses méthodes sont assez inquiétantes. Je remarque que dans la dernière quinzaine cette association a tenu un congrès à Ottawa. Elle ne compte qu'environ 8,000 membres. Ceux-ci ont affaibli la force de leur thèse en la présentant avec trop de zèle et trop peu de réflexion, et par les procédés qu'ils ont appliqués lors d'une campagne électorale.

Je dirai dès maintenant que je crois à ce rajustement des pensions et je l'avais d'ailleurs dit au début de la campagne électorale. Cet organisme a quand même convoqué une réunion dans ma circonscription au milieu de la campagne; il y a invité mon adversaire politique et n'a même pas eu la courtoisie de me prévenir ou de m'inviter. On ne s'est pas gêné pour envoyer un avis à tous ses membres qui appuyaient mon adversaire. Cette association en a le privilège et le droit, naturellement, mais ce genre de chose crée une foule de problèmes à celui qui tente de lancer l'idée d'une hausse des pensions. En essayant de réaliser ses objectifs, on a recouru à des méthodes très peu diplomatiques et encore moins judicieuses. L'association a le droit de viser certains buts, il est vrai. Si l'un de ses objectifs est de faire de la politique, elle a cette prérogative. Si elle veut participer à l'élection d'un gouvernement, c'est son privilège. Mais si elle essaie sincèrement de rallier l'appui de ceux qui sont vraiment sympathiques à sa cause en s'efforçant d'embrigader

un grand nombre de partisans pour l'aider à réaliser ses objectifs, tout ce que je puis dire, c'est que ses membres sont desservis par les dirigeants qu'ils ont nommés.

Je compte que le ministre tiendra compte des besoins existants. Je sais qu'il a de la difficulté, lui aussi, à élaborer et à présenter un budget. Il assume de lourdes responsabilités financières, à notre époque. Je sais que le rajustement des pensions des fonctionnaires retraités est attendu depuis longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député? A propos de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux retraités, voulait-il parler de son activité dans le pays ou bien dans sa circonscription?

M. Francis: Monsieur le président, après les élections, j'ai communiqué avec le président national de l'Association et je lui ai signalé la chose. Il ne m'a pas fait savoir qu'il considérait ce qui s'est passé comme une initiative purement locale. Comme il ne s'est pas dissocié des événements, je dois en conclure qu'ils sont la conséquence de la politique de l'association nationale.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, nous avons entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) répéter pour la millième fois, sinon pour la millionième fois, combien il est important d'accorder une augmentation de pension aux employés civils retraités et nous abondons dans ce sens.

Cependant, ils ne sont pas les seuls à avoir besoin d'un revenu accru qui leur permettrait de mieux honorer leurs obligations. Je comprends que le ministère des Finances étudie la situation des employés civils à la retraite, mais je suis d'avis qu'il devrait aussi étudier celle de l'ensemble de la population canadienne.

Les chômeurs canadiens, par exemple, qui ne reçoivent que des prestations d'assurance-chômage, sont dans une situation pire que celle des anciens employés de la Fonction publique et, pourtant, on ne pense pas tellement à eux. Quant à ceux qui vivent d'allocations de bien-être social, ils sont dans la même situation, et ils sont nombreux. Alors, la formule préconisée par le député de Winnipeg-Nord-Centre ou par d'autres qui pensent comme lui n'apportera pas de solution au problème.

Je voyais tantôt le ministre des Finances (M. Benson) se promener derrière les rideaux, les mains dans les poches. J'aime mieux le voir là, les mains dans les poches, que de le voir à l'extérieur, les mains dans les poches des citoyens canadiens.

Monsieur le président, l'ancien ministre des Finances (M. Sharp) disait, le 25 février 1967, lorsqu'il prenait la parole à l'*University College Alumnae Association* du *University College of Toronto*, et je cite:

> ... le deuxième point que je voudrais signaler en passant. Je pense que nous entrevoyons maintenant le commencement d'une redistribution internationale de la richesse ...

C'est le prédécesseur du ministre actuel des Finances qui parle ainsi.

> ... redistribution internationale de la richesse ...

On parle de redistribution internationale de la richesse! On ne vient même pas à bout de pratiquer la redistribution des richesses nationales parmi le public canadien et on pense déjà à faire une redistribution internationale. Nous sommes à la veille de parler de redistribution interplanétaire. Un bon jour, monsieur le président, le ministre des Finances sera sans doute en route vers la lune pour trouver des débouchés aux richesses canadiennes.

Je continue à citer:

> ... et la sorte de formules de péréquation que nous appliquons aux provinces dans notre pays pourrait bien finir par être appliquée sur une échelle plus globale.
>
> Ce qui est plus important, disposant de revenus très élevés, les peuples des pays riches accepteront plus facilement de redistribuer leurs richesses afin d'assister les autres ...

Cela serait vrai si nous disposions de revenus très élevés, mais il est prouvé qu'ils n'atteignent même pas 10 p. 100 de notre population, ce qui veut dire que près de 90 p. 100 de la population canadienne a un revenu insuffisant, en dépit de la forte production nationale du Canada.

L'ancien ministre des Finances nous annonçait également que d'ici quelques années—si l'on peut prévoir, 33 ans d'avance, comme le disait récemment l'actuel ministre des Finances—il faudrait procéder à la redistribution internationale.

Je continue à citer les paroles de l'ancien ministre des Finances:

> Ce qui est plus important, disposant de revenus très élevés ...

Mais commençons donc par avoir ces revenus très élevés, que nous ne pouvons atteindre! Dans les cadres du système présent, nous enlevons à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas, ce qui appauvrit à peu près tout le monde. Si on enlève $1,000 ou $2,000 à quelqu'un pour les redistribuer à la multitude qui n'a à peu près rien, on n'augmente pas le pouvoir d'achat des gens, car c'est la même somme d'argent qui demeure.

Il faut reconnaître qu'un millionnaire, par exemple, n'empile pas ses millions dans un coin de sa chambre à coucher. Il dépense, il fait profiter son argent, il le met en circulation en le plaçant dans des constructions ou des agrandissements, il met ainsi son initiative en évidence, car cet argent sert à payer des salaires, à acheter des matériaux, etc.

Quand on taxe celui qui possède quelque chose, on l'empêche naturellement de procéder à de telles réalisations. Voilà ce qu'on ne comprend pas. Quand on enlève à celui qui possède pour le donner à celui qui ne possède pas, ce n'est pas une façon de favoriser l'entreprise privée, l'initiative personnelle. C'est une solution socialiste, une solution communiste, comme celle que préconise le système actuel. C'est la redistribution au détriment de ceux qui possèdent quelque chose.

Monsieur le président, il faut quand même regarder les faits tels qu'ils sont. L'ancien ministre des Finances continuait, et je cite:

> ... les peuples des pays riches accepteront plus facilement de redistribuer leurs richesses afin d'assister les autres, s'ils ne se montrent eux-mêmes désireux de le faire. Nous pouvons même voir les parlements et les assemblées législatives dans le monde entier poursuivre leurs débats annuels sur l'aide aux pays étrangers en se demandant non pas comment la contracter mais plutôt comment ajouter aux programmes existants.

On demande d'améliorer les programmes en vigueur, et l'actuel ministre des Finances nous répond toujours: On n'a pas d'argent. Pourtant, c'est le même ministre des Finances que nous avons présentement, et qui n'est pas à la Chambre, parce qu'il s'est sauvé tantôt. A tout événement, c'est lui qui est allé en France, récemment. Il est aussi allé à Bonn, assister à une rencontre avec les neuf autres pays les plus riches du monde, pour décider du sort de la France. C'est à cette occasion que le gouvernement canadien acceptait de verser 100 millions de dollars pour venir en aide aux Français, afin de remonter la valeur du franc et d'en maintenir la valeur sur le plan international.

Monsieur le président, d'où viennent ces 100 millions que le gouvernement a promis pour maintenir la stabilité monétaire française? L'honorable ministre des Finances ne le dit pas. Au fait, ces 100 millions de dollars ne figurent pas dans le budget national. Ce sont des crédits, des chiffres de l'ordre de 100 millions, que l'on donne, sous prétexte de sauver le système financier français.

Mais si l'on demande à l'honorable ministre d'aider à la mise en valeur de nos richesses, il nous dit: Nous n'avons pas d'argent, nous ne pouvons rien faire. Pourtant, lorsqu'il s'agit d'aider un autre pays, tout de suite les Canadiens sont là. Il est même question d'accorder encore $8,800,000 à l'Inde, sans intérêt, pour une période de 50 ou 60 ans. Le ministre des Finances a les moyens de faire cela. On dit: Oh! ce n'est pas de l'argent que nous leur avançons, c'est du crédit.

Mais pour quelle raison ne se sert-on pas de crédit de ce genre pour financer le développement de notre pays? Le crédit qui est bon pour l'Inde devrait l'être pour les municipalités canadiennes. Ce crédit serait bon pour la province de Québec, la province d'Ontario, la province du Manitoba, les provinces Maritimes, qui crient actuellement après l'honorable ministre des Finances et le gouvernement pour leur demander de l'aide financièrement. Non, on n'a pas les moyens; on ne peut pas aider les provinces avec la même sorte de crédit qu'on accorde à l'Inde, à l'Asie ou à l'Afrique, et on trouve cela logique.

• (4.50 p.m.)

Les journaux mentionnent les prêts à l'Inde, mais ils ne parlent jamais, par exemple, de la raison pour laquelle on ne peut faire la même chose pour les Canadiens. Je soulève ce point à la Chambre depuis six ou sept ans. Au fait, cela fait au moins 11 ans que je crie de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable au Canada, mais les journaux n'ont pas le temps d'y faire allusion. Contrôlée par la finance, étouffée, puis étranglée, la presse—je parle de la presse en général—oriente le peuple dans le mensonge et cache la vérité au peuple canadien.

Quand on fait des suggestions plausibles, des suggestions qui s'apparentent à ce que le gouvernement fait à l'endroit des pays étrangers, la presse n'a pas d'espace pour le mentionner. On l'insérera dans la chronique de la nécrologie, par exemple, mais sans trop de publicité. On a peur, parce que la finance le recommande. Les journaux sont des esclaves payés par la finance et l'honorable ministre des Finances le sait. On les entend rouspéter seulement quand le gouvernement adopte une législation qui leur tape dessus un peu ou qui les taxe davantage. A ce moment-là, ils reconnaissent notre existence.

Mais cela ne fait rien, monsieur le président. Nous allons quand même transmettre le message à toute la population, parce que les crédits que nous étudions présentement sont déjà dépensés et nous ne pouvons rien y changer. Toutefois, cela nous fournit l'occasion de signaler au ministre des Finances ce que nous pensons de son système de singe, et il ne peut pas dire que nous sommes dans l'erreur. Au fait, il sait que nous avons raison, mais, comme d'autres, il est payé pour ne pas comprendre que nous avons raison, pour faire accroire que ce que nous disons n'a pas de sens. Ce sont des gens qui ne sont pas libres de dire ce qu'ils veulent. On va à Bonn pour dire quoi? Ce qui est dicté par la finance

américaine et le ministre des Finances du Canada a exprimé là-bas exactement, textuellement, ce que la finance américaine lui a recommandé de dire, et rien autre chose.

Monsieur le président, j'entendais tantôt un député libéral nous parler des corporations familiales transmises de père en fils et nous dire que les héritages ne servent pas; ce à quoi un conservateur a tout de suite ajouté une remarque. Mais qu'a fait le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) pour gagner l'argent qu'il a? Tout le monde sait que c'est le riche héritier de ses parents et personne n'y voit d'objection. Mais que dire des jeunes, des enfants qui héritent habituellement de leurs parents? On peut rencontrer des héritiers qui n'ont pas de cœur, des héritiers qui vont dilapider les biens qui leur sont transmis, mais la jeune génération, règle générale, aura de l'initiative pour améliorer l'industrie ou l'héritage qu'elle aura reçue. Alors, à ce moment-là, l'héritage constitue un bien, constitue un potentiel, constitue une raison d'être des taxes qu'on doit enlever sur les héritages transmis de père en fils ou de famille en famille.

Monsieur le président, ce que les créditistes réclament, c'est une justice distributive. L'augmentation des pensions, ce n'est pas par des taxes nouvelles...

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INCLUSION DES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES ET DES SANATORIUMS DANS LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inclure les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums pour tuberculeux dans le régime fédéral d'assurance-hospitalisation (Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques), afin que les provinces aient à leur disposition les fonds nécessaires pour fournir les traitements suffisants aux malades mentaux et aux tuberculeux, ainsi que des soins et une formation aux enfants arriérés.

[M. Caouette.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Cet avis de motion a été mis une deuxième fois en délibération le lundi 2 décembre.

• (5.00 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le problème des maladies mentales est l'un des graves problèmes de santé auxquels le peuple canadien ait à faire face à l'heure actuelle. Aujourd'hui, près de 70,000 lits servent dans les hôpitaux au traitement des malades mentaux ou de personnes qui souffrent de troubles émotifs. C'est là près de la moitié des lits dont les hôpitaux canadiens disposent. Plus de 75,000 patients reçoivent des soins dans les hôpitaux psychiatriques au Canada. Cette année, les maladies mentales ont représenté 41 p. 100 du nombre total des jours-patient dans les hôpitaux. On estime qu'une personne sur dix, au Canada, souffre ou souffrira de troubles mentaux ou émotifs.

On n'a jamais fait, au Canada, d'étude vraiment scientifique sur ce que les maladies mentales coûtent aux Canadiens, mais des spécialistes qui ont fait beaucoup de recherches pour l'Association canadienne d'hygiène mentale estiment qu'elles coûtent au Canada, y compris les services médicaux et sociaux, la perte de temps et de production, 500 millions de dollars par année. C'est là un montant considérable, même dans une année d'inflation comme 1968. Des études poursuivies en Grande-Bretagne révèlent que les maladies mentales coûtent de 1.6 à 1.9 p. 100 environ du produit national brut. Au Canada, cela représenterait proportionnellement plus de 600 millions de dollars par année.

Monsieur l'Orateur, personne à la Chambre ne contestera, je crois, que les programmes d'hospitalisation inaugurés immédiatement à la fin de la deuxième guerre mondiale, et grâce auxquels nous avons actuellement des régimes d'hospitalisation financés par le gouvernement dans toutes les provinces du Canada et qui couvrent tous les Canadiens, ont donné pleine satisfaction au public canadien.

Cependant, il y avait une grande lacune dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, c'est que les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums pour tuberculeux étaient exclus du programme fédéral d'assurance-hospitalisation. Toutes les organisations professionnelles qui ont étudié la question—par exemple, l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne de psychiatrie, l'Association canadienne d'hygiène mentale et leurs divisions provinciales—ont insisté auprès des gouvernements fédéraux, libéraux ou conservateurs, pour que cette mesure législative soit modifiée et englobe dans ses dispositions les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums pour tuber-

culeux. C'est ce que je propose aujourd'hui dans ma motion, monsieur l'Orateur.

Je pense, monsieur l'Orateur, que comparées aux installations prévues pour le diagnostic et le traitement de gens souffrant de maladies purement physiologiques, les installations destinées aux malades mentaux sont vraiment de second ordre. Cela est injuste, inéquitable et il faudrait y remédier immédiatement. Les normes devraient être les mêmes dans les deux cas.

Je n'ai pas vu les derniers chiffres, monsieur l'Orateur, mais il y a deux ans—et je suis certain que la proportion n'a pas changé—le coût des soins pour une personne dans un des hôpitaux psychiatriques provinciaux représentait seulement le quart du coût des soins pour un malade ordinaire dans l'un quelconque des hôpitaux généraux des villes du Canada. Cette situation, à mon avis, est absolument injuste.

L'Association canadienne d'hygiène mentale, dans un mémoire soumis au gouvernement en 1967, a recommandé que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques de 1957 soit modifiée, afin que tous les hospices d'aliénés et hôpitaux psychiatriques tombent sous le coup de cette mesure législative. Je pense que tous ceux qui y réfléchissent, admettront que la proposition de l'Association canadienne d'hygiène mentale est absolument justifiée.

Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les personnes souffrant de maladies mentales ou de troubles émotifs et les personnes physiquement malades. Monsieur l'Orateur, le corps médical est de plus en plus convaincu qu'un très grand pourcentage, probablement un tiers environ, des gens qui vont voir un généraliste parce qu'ils se sentent malades, souffrent de maladies mentales ou de troubles émotifs. Cela étant, il est certain qu'ils devraient recevoir le même genre de traitement dans un hôpital, s'ils ont besoin d'y être admis, qu'une victime de troubles physiologiques.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'en faisant cette proposition, je vais à l'encontre des idées du gouvernement au sujet des programmes à frais partagés. Le gouvernement a clairement laissé entendre qu'il entendait se retirer de ceux-ci. Ce n'est pas seulement un problème constitutionnel ou juridique qui est en jeu ici, me semble-t-il. Il y a plus. Il incombe aux gouvernements du Canada de prendre vigoureusement les rênes en mains et de faire preuve de hardiesse à l'égard de ce problème fondamental. On peut et on doit trouver un moyen de dépasser les juridictions et restrictions constitutionnelles, qui ne servent guère qu'à prolonger et à aggraver le problème.

Lorsque les gouvernements fédéraux de la fin des années 40 et des années 50 présentèrent leurs projets et leur loi à propos de l'assurance-hospitalisation, loi en vertu de laquelle ils s'engageaient à payer 50 p. 100 du coût des régimes, ils ouvrirent une brèche dans la prétendue barrière qui empêchait le gouvernement fédéral de participer à l'assurance-hospitalisation et au paiement des frais hospitaliers. J'estime qu'en ce qui concerne le paiement de ces derniers par le gouvernement fédéral, il n'y a pas plus de raison aujourd'hui qu'il n'y en avait hier, de distinguer entre les maladies du corps et celles de l'esprit.

Un principe très simple est ici en cause, monsieur l'Orateur: les maladies mentales sont comme toutes les autres maladies et devraient relever de la même organisation structurale, administrative et professionnelle que les maladies physiques. Cela n'est possible, à mon avis, que si le gouvernement fédéral accepte—il y sera d'ailleurs obligé si cette motion est adoptée—de modifier la loi que j'ai mentionnée de manière à étendre sa portée aux hôpitaux psychiatriques et aux sanatoriums.

Ce problème, monsieur l'Orateur, a été traité par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, qui a entendu des dépositions sur ce problème et sur bien d'autres questions touchant la santé publique. Ses conclusions sont très claires et très précises. J'aimerais en citer quelques passages concernant l'hygiène mentale. Voici un extrait du premier volume, page 21:

• (5.10 p.m.)

De tous les problèmes qui ont été signalés à la Commission, abstraction faite du financement des services de santé en général, c'est celui de la maladie mentale (dépistage, diagnostic, traitement et réadaptation) qui reflète le plus la préoccupation du public.

Le rapport formule ensuite un certain nombre de recommandations spéciales. Je traiterai seulement celles qui concernent l'hygiène mentale et les hôpitaux psychiatriques. La première figure à la page 26:

La Commission recommande:

13. Que les règlements concernant la subvention à la construction d'hôpitaux, versée par le Fonds d'expansion des installations sanitaires, soient modifiés immédiatement et pourvoient au paiement de la moitié du coût de la construction des quartiers ou des annexes psychiatriques de tous les hôpitaux généraux comptant plus de 100 lits, ou des petits hôpitaux psychiatriques régionaux d'au plus 300 lits, près des hôpitaux généraux, y compris les services de consultation externe et les petites unités pour arriérés mentaux.

14. Que les autorités fédérales et provinciales désignent de ces quartiers d'hôpitaux actuels de maladies mentales—où les malades reçoivent manifestement un traitement actif ou des soins de

convalescence—du nom d'«hôpital» ou d'«installation» aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (à compter du 1er janvier 1965), pour que ces frais soient partagés.

17. Que les traitements ou les honoraires sessionnels versés aux psychiatres qui dirigent ces quartiers hospitaliers ou ces hôpitaux régionaux soient rangés parmi les frais subventionnés aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

29. Que dorénavant, dans l'organisation et l'administration des services de traitement, toute distinction entre maladie physique et maladie mentale, et que les considérations sur lesquelles ces distinctions se fondent, soient à jamais répudiées, comme étant indignes et contraires à la science.

Je crois que les gouvernements provinciaux ont eu à surmonter et cherchent encore à surmonter des problèmes financiers écrasants dans les domaines de l'enseignement, de l'hygiène et de la sécurité sociale, sans compter tout le reste. Malgré cela, les dépenses des provinces dans le domaine de l'hygiène mentale ont considérablement augmenté. Les gouvernements provinciaux sont pris dans l'étau des coûts. Par conséquent—et cela vaut pour toutes les provinces, je crois—les crédits affectés à l'administration des hôpitaux psychiatriques, où l'on soigne les malades mentaux et les caractériels, ont été insuffisants.

Il y a quelques instants, j'ai parlé du coût des soins. Le coût dans un des établissements provinciaux ne dépasse probablement pas le quart des frais d'hospitalisation d'un malade dans n'importe quel hôpital général du Canada. Compte tenu des circonstances que je viens de décrire, les provinces ne sauraient faire mieux. Si le gouvernement fédéral assumait ce que je crois être une part juste et équitable des frais d'administration des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums pour tuberculeux, j'espère que les provinces ne réduiraient pas les crédits qu'elles affectent à ces institutions, mais que les fonds fédéraux ainsi dégagés permettraient de couvrir les frais qu'acquittent maintenant les seuls gouvernements provinciaux, de sorte que le genre de services qu'on pourrait alors offrir représenterait une grande amélioration.

Ces dernières années, nous avons pu nous rendre compte assez bien de la situation. Dans presque tous les hôpitaux généraux, et certainement dans les grandes villes du Canada, on trouve des départements et des quartiers de psychiatrie. Ces hôpitaux traitent des malades. Qui sont ces malades? D'ordinaire, ce sont des gens à revenu moyen ou élevé, qui s'adressent au psychiatre en cas de besoin. S'ils doivent être hospitalisés pour recevoir leur traitement, dans bien des cas ils se font hospitaliser. C'est ce qui se passe à Ottawa, ainsi qu'à Montréal, Toronto, Winnipeg et dans les autres grands centres. Les malades traités dans un quartier de psychiatrie sont protégés par l'assurance-hospitalisation. Ils reçoivent les meilleurs soins qui se donnent au Canada. Les frais quotidiens, qui varient entre $30 et $40, sont payés par les divers régimes provinciaux d'hospitalisation. Quels sont ceux qui entrent dans les autres hôpitaux, dans les institutions provinciales où les frais quotidiens ne sont pas de $30 ou $40, mais probablement de $10? D'habitude, ce sont ceux qui ne recourent pas privément au psychiatre.

Donc, nous traitons d'une certaine façon ceux qui touchent des revenus moyens ou élevés, mais nous traitons bien plus mal ceux qui retirent de modestes revenus. C'est injuste et immoral. Je prie instamment le gouvernement d'examiner favorablement et systématiquement cette résolution, non pas parce que je la propose, mais parce qu'elle allie les recommandations formulées par des organismes très spécialisés dans ce domaine, comme l'Association médicale du Canada, l'Association canadienne de psychiatrie, l'Association canadienne d'hygiène mentale et enfin, et non le moindre, la Commission royale sur les services de santé qui a présenté son rapport en 1964.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre: «le député d'Hull». J'ai pensé qu'on voulait dire «dull», mais ce n'est pas exact: il s'agit du député de Hull.

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à cette discussion, puisque c'est un sujet que je pense bien connaître. Je le connais peut-être un peu plus que d'autres, puisqu'il s'agit en réalité d'une question touchant au domaine de la santé.

Je dois, au début de mes remarques, féliciter chaleureusement mon bon ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), pour qui j'éprouve un grand respect, puisque je pense bien qu'il a compris depuis longtemps le marasme dans lequel se trouvaient certaines familles, à la suite des inconvénients que pouvait causer la maladie chez certaines personnes. Je sais très bien qu'il est pharmacien de profession et que, depuis longtemps, derrière son officine, il a pu fabriquer les remèdes prescrits par les médecins, tout en prodiguant d'excellents conseils. Il a opté pour la politique. Disons que cela a peut-être un peu modifié sa profession, mais, selon moi, il a été un excellent pharmacien et il l'est toujours, d'ailleurs, à cause de son grand humanisme à l'égard de ses semblables.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais dire que je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord sur le principe, c'est-à-dire que ces services devraient être intégrés à l'intérieur du cadre de l'assurance-hospitalisation, mais je pense qu'il

est beaucoup trop tard, aujourd'hui, puisque nous allons éventuellement abandonner certains programmes à frais partagés, dont l'assurance-hospitalisation.

Cependant, il faudrait discuter le principe selon lequel l'assurance-hospitalisation a été créée. En 1957, on s'est aperçu qu'il existait beaucoup d'écarts, non pas à ce qui a trait aux traitements, mais relativement à ceux qui étaient frappés par la maladie, alors que plusieurs se retrouvaient, comme on dit, dans la rue, le lendemain, c'est-à-dire face à la banqueroute, en raison des frais élevés d'hospitalisation, surtout lorsqu'il s'agissait d'une maladie assez grave.

Une voix: A cause des frais de médecins!

M. Isabelle: On parlera des médecins plus tard.

Or, c'était le principe sur lequel le gouvernement s'était basé, à l'époque, pour établir l'assurance-hospitalisation. Les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums pour tuberculeux étaient subventionnés par les gouvernements provinciaux et, vu qu'il s'agissait de maladies chroniques qui nécessitaient une hospitalisation de plusieurs années, il n'était pas question que le gouvernement fédéral s'immisce dans un domaine qui était très bien administré et qui était subventionné par les gouvernements provinciaux. C'est ce qu'il fallait, et c'est là la philosophie sur laquelle s'est basé le gouvernement, quand il a présenté son projet d'assurance-hospitalisation.

On voulait que tous les Canadiens, de l'Est à l'Ouest du Canada, soient traités gratuitement dans les hôpitaux du Canada et qu'ils reçoivent les soins nécessités par certaines maladies chroniques. Et si l'on se base sur cette philosophie-là, on comprendra facilement que «Medicare» la complète. Je dois dire que j'approuve «Medicare» sans réserve, je suis à 100 p. 100 pour «Medicare» et si certains de mes confrères praticiens ne sont pas en faveur, c'est qu'ils ne comprennent pas le programme. Je dis depuis longtemps qu'il faut essayer de leur communiquer des informations, afin qu'ils puissent comprendre ce que «Medicare» veut dire. De toute façon, c'est la même philosophie sur laquelle s'est appuyé le gouvernement pour établir cette assurance-hospitalisation.

Je n'ai pas besoin de dire que le rapport Hall était aussi à l'effet qu'il fallait que ces services soient intégrés et, comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne sert à rien de commencer à reviser toute la politique, d'établir une nouvelle politique à ce sujet, afin d'englober ces services psychiatriques et antituberculeux, à l'intérieur des cadres de l'assurance-hospitalisation.

On sait que la psychiatrie, aujourd'hui, est beaucoup à la mode. Je pense que toute personne qui se respecte va consulter un psychiatre, tôt ou tard, durant sa vie. Cela a changé, car, anciennement, lorsque quelq'un se sentait un peu nébuleux, il racontait des histoires, et pas toujours au sujet de la politique. Quand il commençait à raconter des histoires drôles, on l'enfermait dans un hôpital psychiatrique, où il demeurait jusqu'à ce que Dieu vienne mettre fin à ses jours.

Aujourd'hui, on a un peu modifié cela: on a sorti de tels patients de l'hôpital. C'est une expérience qu'on tente et j'espère qu'on trouvera des médicaments assez puissants pour les faire tenir tranquilles. C'est devenu une mode, aujourd'hui; dès que certains patients sont déprimés, le médecin leur conseille une visite chez le psychiatre. Je sais que cela n'arrive pas ici, à la Chambre des communes, puisque nous sommes tellement occupés que nous n'éprouvons pas le besoin de prendre des pilules, mais je pense bien que, parfois, en entendant parler certains députés, il serait peut-être bon d'avoir recours à la psychiatrie.

De toute façon, les méthodes de traiter les gens, en psychiatrie, ont beaucoup changé, et c'est pour cela qu'aujourd'hui plusieurs hôpitaux psychiatriques, qu'on appelait jadis «asiles»,—un mot ancien qui sera bientôt rayé du dictionnaire—n'existent plus, car il est possible de soigner ces gens-là au bureau du psychiatre.

Quant à la tuberculose, il n'est pas nécessaire de faire de dessin pour démontrer qu'en 1953, il existait environ 18,000 tuberculeux au Canada et que, 10 ans plus tard, il y en avait à peine 8,000. Il y a donc une diminution considérable du nombre des tuberculeux, et c'est pour cela qu'on a dû fermer, à travers tout le Canada, des sanatoriums qui n'avaient plus leur utilité. Aujourd'hui encore, la tuberculose est traitée dans les bureaux du médecin. Au fait, un grand succès a été obtenu grâce à la recherche médicale et à la bonne administration de ceux qui étaient chargés de veiller sur la santé, au Canada.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que c'est presque un scandale, aujourd'hui, de voir le montant d'argent que l'on prend à même les fonds publics pour défrayer les frais de l'assurance-hospitalisation et ce qu'il en coûte, per capita, pour se faire traiter dans les hôpitaux. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que l'hémorragie de deniers publics soit enrayée, comme il l'a fait d'ailleurs pour les travaux d'hiver. On a découvert des choses fantastiques dans le domaine des travaux d'hiver et j'imagine qu'on va en trouver de plus fantastiques encore dans celui de l'assurance-hospitalisation.

Je ne peux comprendre, monsieur l'Orateur, que l'on se fasse admettre à l'hôpital pour un simple examen médical. Quand on est admis à l'hôpital pour cette raison, s'il y a

une place disponible, on devrait payer soi-même son assurance et ses frais d'hospitalisation, tout comme on le fait lorsque l'on consulte le médecin, que l'on subit un électrocardiogramme ou que l'on fait faire une radiographie. Et ce qui coûte cher au pays aujourd'hui, c'est le grand nombre de gens qui demandent leur admission à l'hôpital pour un simple examen médical.

Il y en aura qui, pendant quatre ou cinq jours, vont dans les hôpitaux pour cuver leur vin, le fruit de la vigne du Seigneur, et ce aux frais de l'État. Les hôpitaux sont devenus des hôtels de luxe. Il faudrait exercer une surveillance plus étroite dans ce domaine. Bien qu'à la sortie de l'hôpital on obtienne un reçu, jamais il n'y est mentionné que la moitié de la facture est défrayée par le gouvernement fédéral. Il faudrait donc interdire que les simples examens médicaux se fassent dans les hôpitaux. On réduirait ainsi le coût de l'assurance-hospitalisation, ce qui permettrait une meilleure utilisation des lits. Dans la province de Québec, on ne devrait pas faire cela, parce que ces services sont gratuits. Je ne sais pas combien il en coûte à la province, mais le gouvernement fédéral contribue pour un certain montant.

J'ai fait ces observations pour essayer de redresser la situation, mais on n'a pas le temps, pendant 10 minutes, de dire tout ce qu'on voudrait, pourtant, monsieur l'Orateur, j'en aurais assez à dire pour remplir une encyclopédie.

Ceux qui m'ont précédé ont déclaré que le gouvernement était tout à fait favorable au principe de l'intégration des hôpitaux psychiatriques, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il vaut mieux concentrer nos efforts sur les choses qui pressent, puisque le nombre de cas de psychiatrie et de tuberculose a tellement diminué qu'il convient à peine qu'on s'attarde à cette question.

J'ai dit tout à l'heure que «Medicare» était un complément et je voudrais que nous puissions faire pression auprès des autorités concernées, afin d'établir ce programme dans toutes les provinces.

On dit toujours qu'il en coûte cher pour se faire traiter. On parle des médecins qui exigent des honoraires élevés. Pour ma part, j'ai toujours eu la confiance de ceux qui me consultaient. Les médecins sont des dispensateurs de bons soins que le bon Dieu a mis à la disposition des gens. J'espère que tout le monde saura apprécier leur travail, car je sais que ce sont des hommes comme les autres et qu'ils comprennent le besoin dans lequel certaines personnes peuvent se trouver à l'occasion.

Je pense bien que je suis d'accord avec mon ami de Winnipeg-Nord qui a mis ce projet de l'avant il y a déjà plusieurs années.

[M. Isabelle.]

J'espère qu'un jour, il réussira à obtenir ce qu'il désire, mais je crois qu'alors il sera trop tard.

• (5.30 p.m.)

De toute façon, je dois affirmer qu'à l'heure actuelle, le gouvernement ne peut accepter de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, en vue de l'obliger à accorder de l'aide aux établissements mentionnés dans la motion de mon collègue de Winnipeg-Nord.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'avis de motion présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord, il y a deux choses à dire et que l'on peut traiter en même temps.

Il s'agit premièrement de l'opportunité d'inclure les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums dans le régime fédéral d'assurance-hospitalisation. En second lieu, il faudrait permettre aux provinces de disposer des fonds nécessaires pour fournir les traitements adéquats aux malades mentaux et aux tuberculeux, ainsi que des soins et une formation aux enfants arriérés.

Tous les honorables députés doivent être d'accord, car, à maintes occasions, ils ont dû être aux prises avec des problèmes qui mettaient en cause des arriérés mentaux ou des malades qui ne pouvaient avoir accès aux hôpitaux psychiatriques ou aux sanatoriums, parce qu'il n'y avait pas de place.

Cette motion vise à inclure les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums dans le régime fédéral d'assurance-hospitalisation. La remarque que je pourrais faire à ce sujet, c'est qu'on parle d'immobilisations, c'est-à-dire qu'on veut inclure les hôpitaux déjà existants dans le régime fédéral d'assurance-hospitalisation. Et, au sujet d'immobilisations, on sait que nos hôpitaux, au Québec comme ailleurs, coûtent actuellement des fortunes, et c'est surtout leur financement qui est onéreux pour la population. Le gouvernement fédéral devrait intervenir dans ce domaine afin de permettre aux provinces d'avoir des hôpitaux psychiatriques et quelques sanatoriums, même si, aujourd'hui, ces derniers sont moins nécessaires, car la tuberculose est en régression, grâce aux progrès de la médecine.

Par contre, si la tuberculose régresse, nous voyons que le nombre des malades mentaux augmente. J'ai trouvé étrange de voir que le député de Hull (M. Isabelle), lorsqu'il parlait de malades mentaux, regardait seulement à sa gauche. Monsieur l'Orateur, je voudrais, aujourd'hui, suggérer que le gouvernement fédéral mette à la disposition des provinces des crédits pour la construction d'hôpitaux psychiatriques ou autres, selon la formule créditiste, qui serait à l'avantage des pro-

vinces, car elle leur permettrait de faire payer aux contribuables une seule fois le coût de leurs hôpitaux.

Je me souviens de certaines statistiques à l'effet qu'on a construit des hôpitaux, au Québec comme ailleurs, et que cela fait au moins trois fois qu'on en paie le coût, sous forme de prêts de financement, d'intérêt aux banques ou d'intérêt sur obligations. Il est anormal, à mon sens, d'obliger les citoyens des provinces, les contribuables, de payer trois ou quatre fois les dépenses d'immobilisation des hôpitaux dont nous avons besoin.

Nous sommes d'accord. Nous convenons que nous manquons d'hôpitaux psychiatriques ou autres et qu'il est anormal d'obliger les contribuables, tant du Québec que d'une autre province, à payer trois fois les dépenses d'immobilisation d'un hôpital qui a coûté 1 million. Au bout de 40 ou 50 ans, cet hôpital coûtera, en frais de capitalisation seulement 3 ou 4 millions; cela veut donc dire que nous aurons à payer quatre hôpitaux alors que nous aurons reçu des investissements pour la construction d'un seul.

L'honorable député de Hull (M. Isabelle) a raison, lorsqu'il parle de scandale au sujet du montant d'argent que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent verser pour financer le programme d'assurance-hospitalisation.

Lorsqu'on étudie les articles des investissements, des dépréciations et des dépenses pour construction d'hôpitaux, on se rend compte qu'il faut payer ces hôpitaux quatre ou cinq fois.

L'honorable député de Winnipeg-Nord aurait dû préciser, dans l'avis de motion que nous étudions aujourd'hui, que les frais d'investissement devraient être avancés par la Banque du Canada et mis au service des provinces pour leur permettre de ne payer nos hôpitaux qu'une seule fois.

Le deuxième point que soulève cette motion, relativement à l'assurance-hospitalisation, est le suivant, et je cite:

> ... que les provinces aient à leur disposition les fonds nécessaires pour fournir les traitements suffisants aux malades mentaux et aux tuberculeux, ainsi que des soins et une formation aux enfants arriérés.

Je connais plusieurs enfants qui attendent actuellement des places dans les hôpitaux pour pouvoir se faire traiter. Le gouvernement fédéral et les provinces manquent d'argent. On manque d'espace, on manque de tout. Et pourtant, il y aurait une solution! Ce ne serait pas le plan «*Medicare*», comme l'a proposé l'honorable député de Hull qui, tout en dénonçant les abus du système actuel, abonde dans le sens de ce programme. Il s'agit d'un programme en vertu duquel nous serons plus socialistes que nous le sommes aujourd'hui avec l'assurance-hospitalisation, grâce auquel nous devrions pourvoir aux besoins de la santé de nos citoyens, mais non pas selon les propositions avancées au cours de la dernière campagne électorale, lorsqu'on a parlé du programme «*Medicare*».

On dénonce les abus de ceux qui se font admettre à l'hôpital pour se la couler douce pendant trois ou quatre jours, seulement pour subir un examen médical. Mais le jour où nous aurons un programme «Medicare» plus étendu, avec encore plus de fonctionnaires et de bureaucratie, nous obtiendrons encore moins de résultats et nous serons encore plus loin de l'objectif que nous voulons atteindre aujourd'hui, à savoir la protection de la santé.

Or, le Ralliement créditiste préconise depuis longtemps un programme de santé qui résoudrait le problème. Ce serait un dividende-santé qui serait donné par le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces. Ce dividende-santé serait accordé aux individus qui, à leur tour, pourraient choisir l'hôpital qui leur convient et acheter le plan d'assurance médicale de leur choix. Les fonctionnaires ne devraient pas imposer aux individus un plan quelconque d'assurance-santé.

La santé est le problème de l'individu et des médecins, et l'honorable député de Hull le sait bien. Pourquoi le gouvernement n'essaie-t-il pas de mettre en vigueur un programme d'assurance-santé qui respectera la personnalité et l'intimité de l'individu. Pour ce faire, les créditistes proposent une solution: Un dividende-santé devrait être accordé à l'individu pour lui permettre, à titre de père de famille et de citoyen, de jouir d'un système de protection médicale de la compagnie d'assurance de son choix, d'un représentant de son choix, afin d'aller à l'hôpital de son choix et de choisir son médecin.

Le jour où nous aurons un État encore plus socialiste que celui que nous connaissons aujourd'hui, les fonctionnaires décideront du choix de nos médecins. Il est peut-être exagéré, en 1968, de dire que les fonctionnaires, dans quelques années, grâce à «Medicare», vont choisir les médecins. Laissons le programme «Medicare» s'installer au Canada et, avant 10 ans, les médecins seront devenus des fonctionnaires de l'État. Ils n'auront plus un mot à dire sur la santé, car les compétences parmi nos médecins actuels disparaîtront. Au fait, elles seront remplacées par des fonctionnaires qui n'auront plus d'intérêt pour la santé du peuple canadien, parce qu'ils se considéreront seulement comme des employés du gouvernement fédéral et n'auront plus de réputation médicale à sauvegarder. Ces médecins seront des numéros communs, tout comme les malades, dans un fichier médical. L'honorable député de Hull est médecin et, s'il n'était pas lié à un parti politique, il serait d'accord avec ses collègues

praticiens qui veulent protéger l'initiative personnelle du médecin et, en même temps, la santé de l'individu.

• (5.40 p.m.)

Les médecins canadiens sont tout aussi intéressés à sauvegarder la santé du peuple canadien que les députés. Le jour où nous aurons englobé la santé nationale dans un programme comme «Medicare», les objectifs que nous visons aujourd'hui non seulement ne seront pas atteints, mais seront encore plus éloignés de la solution aux problèmes qui se posent actuellement.

On se plaint, actuellement, parce que les gouvernements provinciaux ont emboîté le pas dans le domaine de l'assurance-hospitalisation et, après quelques années de mise en vigueur de ces programmes d'assurance-hospitalisation, on réalise qu'il se produit une hémorragie de dépenses exorbitantes et qu'on ne s'y comprend plus dans les hôpitaux. Ces mêmes hémorragies se retrouvent dans les autres domaines que le gouvernement fédéral a étatisés ou socialisés, et il en est de même dans les autres pays du monde où l'on a étatisé, alors qu'on aurait dû s'orienter vers des programmes d'assurance-santé qui respectent l'individu et qui respectent le médecin, comme praticien.

Monsieur l'Orateur, pour ces raisons, nous ne nous opposons pas à cet avis de motion, mais nous pensons qu'il y a deux choses dont il faut traiter séparément. Il s'agit des investissements se rattachant aux hôpitaux auxquels le gouvernement fédéral n'apporte aucune aide; cela ne permettra pas aux provinces d'avoir des immobilisations, pour les hôpitaux, qui coûtent meilleur marché. Ensuite, il faut établir un programme non pas comme «*Medicare*», mais un programme de dividende-santé qui permettra aux individus d'être libres et de choisir eux-mêmes leur programme d'assurance-santé et leur médecin, ce qui garantira la liberté de l'individu et de l'initiative personnelle.

Or, monsieur l'Orateur, il nous fait plaisir, à propos d'un avis de motion qui ne semble pas important, mais qui s'apparente ou est analogue au programme de santé national, de dire, pour donner le change à ceux qui, actuellement, pensent que si le programme «*Medicare*», administré par des fonctionnaires, était adopté, nous serions dans une meilleure situation qu'aujourd'hui, que c'est faux. Le jour où nous mettrons en vigueur un tel programme, nous constaterons, après quelques années seulement, qu'un programme «*Medicare*» en aura fait perdre beaucoup à la cause de la santé au Canada, au profit de milliers d'autres fonctionnaires qui administreront non pas la santé, mais la bureaucratie.

[M. Rondeau.]

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Cet avis de motion propose que le gouvernement avise à l'opportunité d'inclure les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums pour tuberculeux dans le régime fédéral d'assurance-hospitalisation. Je me souviens qu'en 1957, lorsque la loi avait été adoptée, une certaine condition rendait l'accès au régime d'assurance-hospitalisation difficile aux provinces. Premièrement, une disposition exigeait que la majorité des provinces ayant la majorité de la population se prononcent en faveur du régime et il y avait aussi désaccord quant aux provinces qui y participeraient et à quel moment. Je me souviens avoir eu l'honneur de présenter à l'automne de 1957 une modification à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vertu de laquelle toute province qui voulait participer au régime pouvait le faire dans un délai de deux ans. En définitive, les dix provinces ont participé au programme d'hospitalisation. Au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue à l'automne de 1957, certaines provinces s'étaient demandées si le gouvernement fédéral ne pourrait pas modifier la loi dans le sens actuellement proposé. On recommandait, si ma mémoire est fidèle, et je n'ai pas les chiffres en mains, que la part du gouvernement fédéral s'élève à 70 millions. Naturellement, ce chiffre serait beaucoup plus élevé maintenant. Les frais du régime d'assurance-hospitalisation dans son ensemble ont monté en flèche. Cependant, on estimait que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques était une nouvelle initiative et qu'il faudrait l'appliquer pendant un certain temps avant de pouvoir la juger.

Je n'ai pas de données statistiques récentes sous la main, mais je porte un intérêt particulier aux hôpitaux psychiatriques. Depuis plusieurs années maintenant, on a fait des progrès énormes, je pense, en vue d'améliorer les soins donnés aux malades mentaux. Tous ceux qui sont présents doivent se souvenir du temps où les malades mentaux étaient pratiquement gardés derrière des barreaux. L'opinion publique a beaucoup changé au sujet de cette maladie depuis quelques années. Je dois signaler qu'il s'agit d'une maladie comme une autre. On la traite beaucoup plus ouvertement et c'est ce qu'il convient de faire.

Le député de Hull (M. Isabelle) en a dit long au sujet des psychiatres. Il a aussi laissé entendre qu'on pourrait améliorer la façon de procéder lorsque des malades se présentent à l'hôpital pour subir des examens. Au risque de me faire des ennemis des médecins qui sont députés, je tiens à souligner tout simplement qu'une des raisons pour lesquelles les frais d'hospitalisation ont tellement augmenté c'est que les médecins utilisent dans une

grande mesure les hôpitaux comme leurs bureaux. De nombreux malades sont peut-être envoyés inutilement à l'hôpital. Je ne dis pas que les médecins ne peuvent pas mieux s'occuper de leurs malades dans les hôpitaux qu'ailleurs, mais j'estime qu'il n'y aurait pas cette escalade de cas d'hospitalisation si les médecins songeaient davantage à traiter leurs malades à domicile.

Il est évident, je crois, que le gouvernement n'est pas favorable à cet avis de motion. Il a annoncé qu'il comptait réduire les subventions dans le domaine de la santé et de la construction hospitalière. Aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) à ce sujet, mais il n'était pas à la Chambre et j'espère recevoir une réponse plus tard. Que compte faire le gouvernement, lui ai-je demandé, pour que nous ayons un nombre suffisant de médecins au Canada? Non seulement, c'est une nécessité vitale aujourd'hui, mais que sera-ce lorsqu'on inaugurera le programme d'assurance frais médicaux mis au point au petit bonheur par le gouvernement sans tenir véritablement compte des besoins des provinces et sans qu'elles aient leur mot à dire à ce sujet.

Je l'ai dit tout à l'heure, on a fait de grands progrès dans le traitement des malades mentaux. Le député de Hull a également parlé des salles réservées aux malades psychiatriques dans les hôpitaux généraux. Aujourd'hui ces malades sont couverts par l'assurance hospitalisation. A cet égard, je serais d'avis d'approuver cet avis de motion. Les malades mentaux, où qu'ils soient hospitalisés, devraient être aussi bien soignés que ceux des salles psychiatriques d'un hôpital général.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de féliciter mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à propos de la résolution dont la Chambre est saisie. Il me semble extrêmement déplorable que les maladies mentales aient toujours été considérées d'importance secondaire par rapport aux maladies somatiques. On a fait énormément de progrès quant au diagnostic et au traitement. Nous savons tous qu'il reste beaucoup à faire avant que les psychiatres soient acceptés au même titre que les médecins et les chirurgiens. Il est vrai que des facteurs progressistes en administration hospitalière ont remédié à la pénurie de services d'hygiène mentale. Les installations pour le traitement des maladies mentales dans presque tous les hôpitaux généraux en activité au pays, ont dans une certaine mesure justifié les décisions initiales de ne pas inclure les hôpitaux pour maladies mentales et les sanatoriums pour tuberculeux dans le programme fédéral d'assurance-hospitalisation prévu par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

• (5.50 p.m.)

On jugeait alors préférable, selon l'urgence, de s'occuper des hôpitaux généraux, y compris des établissements pour malades chroniques, pour convalescents et les maisons de réadaptation. Les frais d'hospitalisation devenaient exorbitants tant pour les particuliers que pour les hôpitaux. Il fallait absolument prendre des mesures immédiates pour pallier la situation. En excluant certains genres d'hôpitaux, le gouvernement a tenu compte du fait qu'une certaine part de l'aide fédérale était déjà accordée aux hôpitaux généraux, grâce au programme de subventions de la Santé nationale.

D'après moi, monsieur l'Orateur, le secteur le plus négligé, et de loin, de notre programme d'hygiène mentale, c'est la psychiatrie infantile. Il serait tout à fait injuste d'accuser les autorités en général de n'avoir rien fait dans ce domaine, mais la psychiatrie de l'enfance a connu une lente évolution au Canada, inadaptée à l'incidence du comportement déséquilibré chez l'enfant. On se préoccupait vivement de l'adulte perturbé, sans songer à régler les problèmes de la pathologie infantile. J'aimerais citer un extrait d'un rapport sur la psychologie de l'enfance, mais je tiens à signaler que des millions de dollars sont dépensés tous les ans pour la santé physique et mentale, tandis que des sommes ridicules sont affectées au traitement des enfants arriérés. L'altruisme a poussé certains citoyens a relever le défi. J'aimerais mentionner la Sunshine Occupational School de Chilliwack (C.-B.) dirigée par la Society for Handicapped Children et entièrement financée par les deniers publics. Il en est de même pour la Good Shepherd School de Clearbrook (C.-B.). Je sais qu'il y en a d'autres au Canada, mais je voudrais mentionner tout spécialement l'école de garçons de Langley (C.-B.), connue sous le nom de Chrisholme.

Il y a huit ans, un groupe d'hommes d'affaires de Vancouver se rendit compte de la nécessité urgente d'établir des écoles pour garçons ne possédant pas les facultés mentales requises pour entrer dans les écoles publiques. Ils achetèrent une petite ferme à Langley, dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, et mirent au point un programme d'études qui ne s'appuyait sur aucun précédent, mais avec le désir sincère d'arriver à un résultat. Le conseil d'administration mendia et emprunta pour équiper la ferme et l'école et tout récemment ouvrit un nouvel atelier. Tout le capital fut souscrit par le public. Grâce à la sage administration de M. Tom Hoeflok et de son personnel, peu

nombreux mais surmené, l'école conféra des diplômes à huit jeunes gens et leur trouva des emplois dans différentes professions. Ils devinrent très rapidement des citoyens respectables et indépendants. Les premiers diplômés prirent leur place dans la société il y a dix-huit mois et pas un d'entre eux n'a quitté son emploi ou été renvoyé. Six autres vont bientôt recevoir leurs diplômes.

Ces garçons sont envoyés à l'école par des œuvres de protection de l'enfance et autres institutions. On m'a dit qu'une longue liste d'attente empêche de nombreux enfants de profiter des avantages de Chrisholme et autres institutions. Je crois également savoir qu'en moyenne 20 nouveaux cas par semaine s'ajoutent à la liste d'attente. On estime que 10 à 35 p. 100 de ces enfants rempliraient les conditions voulues pour s'inscrire à Chrisholme, si les installations étaient disponibles.

Ce dévouement sincère au bien-être du prochain est des plus admirable et l'on ne peut quitter l'institution Chrisholme sans éprouver le sentiment qu'il reste beaucoup à faire pour supprimer les disparités et créer une société juste au Canada pour les enfants arriérés. Le gouvernement provincial se charge de les nourrir et de les vêtir, mais toutes les dépenses d'établissement sont acquittées grâce aux sommes recueillies par le conseil d'administration de l'école. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de songer sérieusement à accorder une aide nationale à des projets analogues. Nous devons reconnaître les droits fondamentaux de l'enfant arriéré et trouver moyen pour que dans l'ordre des choses, il reçoive des soins appropriés.

Dans son mémoire à la Commission royale sur les services de santé en 1962, l'Association canadienne de psychiatrie s'exprime dans les termes suivants:

> Lorsqu'on décèle les problèmes de l'évolution de l'enfant et des désordres du comportement, et ils sont légions—criminalité juvénile, infirmité physique, arriération, perturbations émotives, et le reste, ce sont des domaines dont la grave responsabilité incombe à l'art médical, aux services d'assistance sociale, aux autorités scolaires et au gouvernement. Cette responsabilité retombe en grande partie sur le psychiatre d'enfants.

Je souligne que ce rapport date de 1962, et j'en cite le paragraphe suivant:

> Un psychiatre d'enfants est un spécialiste en psychiatrie qui a acquis deux années supplémentaires de formation en pédiatrie. Le Canada compte une soixantaine de psychiatres qui traitent des enfants; moins de la moitié d'entre eux ont reçu une formation spéciale en psychiatrie infantile. La plupart des services de psychiatrie infantile sont disséminés dans les régions populeuses.
>
> La plupart des provinces offrent des services de clinique pour enfants, mais peu possèdent des établissements hospitaliers pour enfants; les services pour adolescents anormaux sont rares et les installations pour le traitement psychiatrique des jeunes délinquants sont presque inexistantes. Le nombre de psychiatres d'enfants voués au traitement de l'arriération ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me contente de confirmer aux députés que demain, nous nous formerons de nouveau en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (OKANAGAN BOUNDARY)—LES DÉCLARATIONS DU DÉPUTÉ DE CAPE BRETON-EAST RICHMOND

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. Quand l'intégrité d'un député est mise en doute, c'est très grave pour tous les députés. On pourrait croire qu'un député ne ferait pas une telle chose à la légère et sans preuve à l'appui.

Hier le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a tenu certains propos vagues et décousus qui laissaient entendre que les fonctionnaires faisaient l'objet de pressions indues à cause de ma façon d'agir. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer certains passages de la transcription de l'émission télévisée dont a parlé le député de Cape Breton-East Richmond. Comme en fait foi la page 15 de la transcription fournie par Radio-Canada, j'ai dit:

> Le député de l'arrière-ban dispose de la meilleure soupape de sûreté pour que les choses se fassent et je l'ai trouvée par hasard. Chaque semaine, chaque mercredi matin, il y a un «caucus» du gouvernement et il suffit de soulever la question à cette réunion et de mentionner tel ministre qui n'a pas agi comme il aurait dû le faire, selon vous, pour donner satisfaction à l'un de vos commettants. Si vous ne parvenez pas à régler un problème que l'un de vos commettants vous a soumis, parlez-en au «caucus».

C'est tout pour ce passage, mais après une interruption d'un des autres participants, j'ai dit:

> Il m'est possible en tant que député ministériel de mettre le ministre sur la sellette en présence du premier ministre qui est assis là ...

(*Applaudissements*)

Après une ou deux autres interruptions, j'ai dit:

> Cette simple menace est suffisante pour amener les fonctionnaires du haut en bas de l'échelle à faire en sorte que ce qui doit être fait le sera, car ils savent que si le ministre est sur la sellette, ils le seront eux aussi.

M. Baldwin: Cela en fait du monde sur la sellette.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, il doit sauter aux yeux de toute personne impartiale qu'après avoir mentionné le «ministre» trois fois, c'était là le domaine où s'exerçait la pression dont je parlais, et que l'allusion aux «fonctionnaires du haut en bas de l'échelle» n'était qu'un corollaire. En citant ces paroles hors de leur contexte, le député de Cape Breton-East Richmond en a faussé délibérément le sens. (*Applaudissements et exclamations*)

Il importe, je crois, que je fasse connaître mon opinion sur la fonction publique. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai été très impressionné...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je recommande au député d'expliquer sa question de privilège. Ce n'est pas le moment de dire ce qu'il pense de la fonction publique.

• (2.40 p.m.)

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de révéler mes sentiments sur la fonction publique, mais j'ajoute que lorsque des situations de ce genre touchent mes commettants, je signalerai les faits au ministre en cause. Je n'ai aucune excuse à faire pour avoir agi de la sorte.

Très souvent à la Chambre, on use et on abuse de la question de privilège à des fins mesquines, frivoles et partisanes. Un tel abus diminue le rendement de la Chambre et rend nulles les prérogatives de tous ses membres. Notre tâche est de gouverner le pays et, à cette fin, nous devons tout d'abord maîtriser notre langue. (*Exclamations*)

Mes commettants m'ont envoyé ici afin que je travaille pour eux avec énergie et que je parle franchement et honnêtement, à la Chambre des communes et en dehors de la Chambre. Je suis fier que les gens d'Okanagan Boundary exigent autant de moi. C'est pour moi un privilège de me montrer à la hauteur; le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) devrait faire la même chose. (*Applaudissements*)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé, hier, ma question au premier ministre, j'avais une chose à l'esprit: le code d'éthique que l'ancien premier ministre a présenté à la Chambre. Aux termes de ce code, aucun ministre de la Couronne ne devrait s'exposer à des menaces. Nous avons déjà eu, il est vrai, au cours de législatures précédentes et de la présente législature, des preuves que des ministres de la Couronne, pour des histoires de meubles ou d'enregistrements sur bandes magnétiques vidéo, avaient agi de façon à permettre à des personnes qui en avaient connaissance d'exercer des pressions en vue d'obtenir tel résultat souhaité, sachant qu'il ne fallait pas agir ainsi. Mais un député qui prétend qu'on a mis en doute son intégrité, se place dans une situation précaire quand ses déclarations faites à la télévision peuvent se retourner contre lui, si quelqu'un veut se reporter au texte de l'émission et le lire.

Faut-il s'étonner de l'idée que l'on se fait de notre Parlement quand des députés continuent à parler du temps qui s'y perd et que, dans la même transcription, on voit un autre député libéral affirmer que le Parlement se porte à merveille pour ajouter un peu plus loin, qu'il vaudrait mieux l'abolir s'il ne devient pas plus efficace? Qu'ils se décident une fois pour toutes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: D'abord ils disent que le Parlement est en bonne santé, puis, peu après, qu'il devrait être plus efficace. L'efficacité du Parlement est la responsablité du premier ministre. Il ne fait pas face à sa responsabilité, lorsqu'il se sauve de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ne vaudrait-il pas mieux ne pas pousser l'affaire plus loin? Loin de moi l'intention d'interrompre le débat, mais le député n'a pas fait suivre sa question de privilège—et peut-être cela vaut-il mieux ainsi—d'une motion. D'ordinaire, quand il n'y a pas de motion, il ne peut y avoir question de privilège, mais comme il se reportait à la déclaration d'hier du député de Cape Breton-East Richmond, j'ai cru devoir l'autoriser à dire quelques mots, tout en espérant qu'il ne dirait rien qui soit de nature à prolonger outre mesure le débat.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je éclaircir un point? Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a dit qu'on avait délibérément déformé ses remarques. J'aimerais donner lecture du compte rendu sténographié qui a été fourni par Radio-Canada. Si les députés libéraux le souhaitent, je déposerai volontiers ce document. Je cite un passage de la page 16, afin de prouver que ses paroles n'ont pas été déformées:

M. Howard: ... Il est certainement possible de soulever diverses questions à la Chambre, mais il m'est possible en tant que député ministériel de mettre le ministre sur la sellette en présence du premier ministre qui est assis là ...

(*Applaudissements et exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis:

... qui est assis là et qui dit: «Arrêtez ...»

M. Howard continue en disant:

Pas aussi efficacement ... pas aussi souvent que je puis le faire. Je puis le faire toutes les semaines. Et rien que cette menace ...

Et M. Howard poursuit:

Cela n'a pas d'importance. Rien que la menace de le faire est suffisante pour que les fonctionnaires jusqu'en bas de la hiérarchie s'assurent que le travail qui doit être fait est réellement fait ... (*Applaudissements*)

Il est regrettable que le député d'Okanagan Boundary n'ait pas terminé la déclaration car, à en juger par les applaudissements, il faut un ministériel pour menacer les fonctionnaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au député qu'il a lu hier, à l'intention de la présidence, de longs extraits d'une déclaration faite par le député. L'honorable représentant a de nouveau cité des passages de la discussion de mardi au sujet de cet échange de vues à la télévision. Le député nous donne maintenant une troisième édition de ces mêmes passages. Je me demande si nous n'en savons maintenant pas assez sur ce qui s'est dit lors de cette émission-là.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vais terminer ma citation et renvoyer au député ses propres paroles. Les voici:

... car ils savent que si le ministre est sur la sellette, ils le seront eux aussi.

(*Applaudissements*)

D'après les applaudissements des députés libéraux, il semble que leur conception du régime démocratique soit de pouvoir menacer les fonctionnaires. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je l'ai dit tantôt—et j'espère bien que le député n'ira pas plus loin—quand il a soulevé la question hier, j'ai pris une décision que je crois juste, à savoir qu'il aurait dû en donner préavis. Il l'a fait aujourd'hui, et c'est pourquoi le débat a pu se poursuivre. J'aimerais ajouter enfin que si un député avait raison de poser la question de privilège, c'était bien le premier ministre, et il ne l'a pas fait. Je crois qu'un autre député veut poser la question de privilège.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur passe à autre chose, je voudrais dire que, selon moi, les réparties des deux députés ont été à point, sauf sous un rapport. Le député d'Okanagan Boundary a employé aujourd'hui l'expression «faussé délibérément». Je tiens à faire remarquer à Votre Honneur que ces mots, employés sans nuance, constituent, à mon avis, une atteinte aux privilèges des députés. Quand un député laisse échapper, au cœur d'un débat, des mots comme «faussé» ou d'autres semblables, il souhaite probablement, après réflexion, ne les avoir jamais prononcés. Mais ces mots «faussé délibérément» n'ont pas été utilisés dans le vif d'une discussion ou par suite d'un incident survenu à la Chambre. D'après moi, le député d'Okanagan Boundary devrait retirer ces mots. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député le sait beaucoup mieux que moi, il existe plusieurs précédents et de multiples auteurs ont dressé de longues listes de mots jugés non parlementaires. En général, je pense, la Chambre n'accepte pas qu'un député en accuse un autre d'avoir eu l'intention délibérée de tromper la Chambre. Même si le député a pu vouloir dire qu'on avait faussé le sens de certaines paroles, je suis sûr qu'il ne voulait pas imputer à un député l'intention de les déformer délibérément. Je voudrais que le député confirme mon interprétation de la situation.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je regrette que mes propos aient tellement blessé les députés de l'opposition.

M. Bell: Pas les députés de l'opposition, mais la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'aurais peut-être dû formuler mes remarques avec plus de soin. Par considération pour vous, monsieur l'Orateur, je retire mes observations. (*Applaudissements*)

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: Sur cette note joyeuse, passons à l'autre question de privilège. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. FORTIN—PROTESTATIONS AU SUJET D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. André Fortin (Lotbinière): Merci, monsieur l'Orateur, et, sur cette note heureuse, j'aimerais en poser une moins heureuse, au sujet du ministère de la Justice.

Il y a quelques mois, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Quels sont depuis 1867 les ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du Canada au sens de l'article 92 de l'AANB?

Cette question est très importante, monsieur l'Orateur, puisqu'elle nous permet de définir dans quelle mesure l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été appliqué. Or, certains fonctionnaires du ministère concerné m'ont téléphoné par la suite pour me dire que la réponse exigerait un peu de temps, et ils m'ont demandé de bien vouloir patienter.

Voulant faire preuve de bonne volonté, je me suis contenté de cette réponse. Or, le 21 octobre 1968, comme en fait foi la page 1577 du hansard, on me répondait, et je cite:

Le ministère de la Justice n'a pas conservé de liste de ces ouvrages.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est fondée sur ce genre de réponse que l'on donne aux représentants de la population. Les députés s'efforcent de remplir le mieux possible leurs fonctions de législateurs, de contrôleurs du gouvernement et de l'administration et, pour ce faire, ils veulent être le mieux informés possible, alors que, de son côté, le gouvernement essaie de contrecarrer leurs bonnes intentions en refusant de leur fournir les renseignements nécessaires.

Monsieur l'Orateur, comme une vraie démocratie ne peut exister que lorsque les députés et les électeurs sont pleinement informés, je conclus ma question de privilège en demandant au ministère de la Justice de réviser ses positions et de nous fournir ces renseignements.

De plus, je propose que la Chambre ajourne ses travaux afin de forcer le gouvernement à dire à la Chambre quels sont les ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du

Canada. J'en fais une question de principe, parce que le gouvernement refuse de répondre à toutes les questions que nous posons, et ce consciemment.

M. l'Orateur: L'honorable député, en vertu des dispositions du Règlement, a donné avis écrit à la présidence de la question de privilège qu'il désirait poser.

Il allègue qu'un ministre ne lui a pas communiqué les renseignements demandés par une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton*, et il fait suivre son intervention d'une motion proposant l'ajournement de la Chambre.

L'honorable député de Lotbinière donnait les dispositions du paragraphe (3) du commentaire 181-3 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Si, selon le Règlement, le député ne peut insister, par voie de question de privilège, pour que l'on réponde à sa question, il va de soi, *a fortiori*, que la question de privilège ne peut être posée quand une réponse a été donnée, même si le député n'en est pas satisfait. Je dois donc en venir à la conclusion que la question de privilège est mal fondée.

Pour ce qui est de l'ajournement de la Chambre, dans le but proposé par l'honorable député de Lotbinière, je suppose que sa motion s'inspire des dispositions de l'article 26 du Règlement. Si c'est le cas, le sujet de la motion ne remplit pas les conditions d'urgence énumérées au commentaire 100 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. De toute façon, qu'il s'agisse d'une question de privilège pure et simple ou d'une motion en vertu de l'article 26, le Règlement ne me permet pas de présenter la motion de l'honorable député à la Chambre.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean) présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. L. Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 2e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: le texte des rapports susmentionés figurent au* Procès-verbal *d'aujourd'hui.*]

[M. Fortin.]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

LA MENTION DES INGRÉDIENTS SUR LES ÉTIQUETTES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à déposer le bill n° C-140 modifiant la loi des aliments et drogues (étiquetage).

Des voix: Expliquez-vous.

[*Français*]

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi stipule que les compagnies pharmaceutiques doivent indiquer clairement, sur l'emballage, les effets secondaires du médicament. Actuellement, aucune loi n'exige, par exemple, que le fabricant d'un antihistaminique indique que ses produits sont susceptibles de ralentir les réflexes ou de provoquer la somnolence.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—LE CHÔMAGE DÛ À LA FERMETURE DES CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux adresser la question suivante au premier ministre, car le ministre des Pêcheries n'est pas présent à la Chambre. Étant donné le télégramme vraiment révoltant que celui-ci a envoyé ce matin à l'Association de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve où le gouvernement semble se laver les mains de toute responsabilité en vue d'aider à empêcher la fermeture imminente d'un certain nombre de fabriques de poisson à Terre-Neuve, fermeture qui touche environ 6,000 ouvriers d'usine et plus de 10,000 pêcheurs, et risque de provoquer une crise de dimensions catastrophiques, le premier ministre peut-il nous dire s'il est prêt à convoquer aujourd'hui ici à la Chambre le ministre des Pêcheries pour qu'il réponde aux questions? Peut-il aussi nous faire connaître si les informations communiquées par le ministre des Pêcheries à l'Association de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve doivent s'entendre comme une décision irrévocable du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être demander au ministre des Pêcheries de répondre demain à la première partie de la question. Il a déjà traité, hier, je crois, de la question relative aux programmes existants et futurs au sujet desquels il fera une annonce à

une date ultérieure. Évidemment, nous ne pouvons spéculer sur les annonces qui n'ont pas encore été faites quant à savoir si, oui ou non, les programmes futurs refléteront la politique du gouvernement.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Comme le ministre des Pêcheries a annoncé dans sa dépêche que la nouvelle politique du gouvernement n'entrerait en vigueur qu'à la fin de l'année financière actuelle, c'est-à-dire avant mars prochain, le premier ministre voudra-t-il s'assurer que la politique du gouvernement canadien à l'égard de l'assistance à l'industrie de transformation de poissons de fond de l'Atlantique, soit annoncée immédiatement afin d'éviter une crise. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, par suite de la négligence du gouvernement dans ce domaine, des milliers de Canadiens pourraient perdre leur emploi.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Pêcheries a souvent dit à la Chambre.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George's-Sainte-Barbe): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il nous dire si l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse peut escompter une aide immédiate en attendant que le gouvernement inaugure dans quelques mois une politique qu'il nous a promise.

Le très hon. M. Trudeau: La réponse est la même, monsieur l'Orateur.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre s'engage-t-il au moins à réserver une journée, soit vendredi soit lundi, afin d'étudier cette très grave situation en tenant un débat général à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Idem, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si le premier ministre se rend compte du caractère urgent de la situation?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre s'occupe activement du problème dans ses bureaux.

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question de privilège?

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Hier, monsieur l'Orateur, avant le léger émoi, j'avais signalé que je poserais une question de privilège, afin de signaler cette affaire à la Chambre et obtenir aujourd'hui une déclaration du ministre. Malheureusement, je n'ai pu le faire. Je demande simplement si la Chambre pourrait obtenir une déclaration intelligente et sympathique du premier ministre indiquant aux Canadiens qu'il ne trouve pas la chose futile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte que le point soulevé ne constitue pas une question de privilège. C'est peut-être un grief, mais il y a une distinction à faire entre un grief et une question de privilège. Je doute vivement qu'aux termes du Règlement le point soulevé puisse constituer une question de privilège.

M. Lundrigan: Voici ce que je veux savoir. Pourrions-nous obtenir que le premier ministre réponde aux questions qui lui ont été poliment posées pour que nous puissions gagner la compréhension du gouvernement fédéral à cet égard.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un grand nombre d'habitants de la côte Atlantique perdront leur emploi au cours des dix prochains jours. En fait, des milliers de personnes sont visées. A ce propos, le premier ministre ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont-ils formulé des mesures pour les aider et leur fournir des moyens de gagner leur vie?

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre des Pêcheries était hier à la Chambre et il sera ici demain. Je ne prétends pas, non plus que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, connaître les pêcheries aussi bien que le ministre responsable. Le ministre est absent, justement parce que nous avons élaboré un système qui permet aux ministres de consacrer plus de temps à la solution des problèmes particuliers à leur domaine. Or, c'est exactement ce que le ministre est en train de faire.

M. McGrath: Me permettriez-vous une nouvelle question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au leader de la Chambre? Étant donné l'urgence du problème, voudrait-il modifier l'ordre des travaux et présenter demain les crédits du ministère des Pêcheries?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je me suis entretenu avec des

représentants de l'opposition, monsieur l'Orateur, et l'on semble d'accord pour examiner ces crédits lundi. J'écouterai volontiers les vis-à-vis s'ils désirent changer l'ordre.

M. McGrath: La question est urgente et le leader du gouvernement à la Chambre pourrait l'étudier sérieusement et songer à présenter demain les crédits du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Macdonald: Le député voudra peut-être parler de cette question au leader de son propre parti à la Chambre.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je le déclare au premier ministre, la Chambre devrait du moins prendre le temps voulu pour étudier cette situation plus critique de moment en moment.

AIR CANADA

UNE DÉLÉGATION CONCERNANT LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A 5 h. 30 cet après-midi, il doit rencontrer une délégation d'une cinquantaine d'hommes et de femmes du Manitoba qui viennent demander que la base d'entretien d'Air Canada soit gardée à Winnipeg. Une décision a-t-elle déjà été prise ou le premier ministre et ses collègues examineront-ils sérieusement et impartialement les instances qui seront faites au gouvernement cet après-midi?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, on a dit qu'une décision serait prise à la suite de la réunion d'aujourd'hui et annoncée dans les jours qui suivront.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'on attachera une importance capitale au principe de l'aide au développement régional quand il s'agira de prendre cette grave décision?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, les questions de développement régional comptent pour beaucoup dans toutes les décisions du gouvernement.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Dans le cadre de ce régime de roulement, puis-je demander au premier ministre où se trouve le ministre des Transports aujourd'hui, jour très important pour son ministère? Le premier ministre pourrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Shefford a la parole.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Va-t-il examiner avec l'attention voulue les instances de la Commission royale d'enquête à ce sujet, avant qu'une décision soit prise?

[*Français*]

LES AÉROPORTS

DORVAL—A PROPOS DES INVESTISSEMENTS PROJETÉS POUR L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'on nous parle de l'importance du développement régional et des transports, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, aujourd'hui, en l'absence du ministre des Transports, quels sont les investissements importants projetés et annoncés au sujet de l'aérogare de Dorval, à Montréal?

M. l'Orateur: Je signalerais à l'honorable député que les renseignements visés par sa question devraient plutôt être donnés par voie de déclaration, au moment de l'appel des motions. Si l'honorable député désire poursuivre la question davantage, il peut m'en donner avis pour qu'il en soit discuté au moment de l'ajournement.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE LA PLACE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

En réponse à une question que je lui posais le 7 novembre dernier, l'honorable secrétaire d'État assurait la Chambre que la construction de la Place Radio-Canada, à Montréal, débuterait, tel que prévu, le 1er décembre, et qu'il ne prévoyait pas de délai supplémentaire. Or, comme les travaux n'ont pas encore été commencés, l'honorable secrétaire d'État

pourrait-il nous préciser quelle sera la date de la mise en chantier de la Place Radio-Canada, à Montréal?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il faudrait, pour connaître la date exacte, que je pose moi-même la question à la Société Radio-Canada. Jusqu'ici, je sais que les contrats ont été signés et que les travaux devraient commencer incessamment. Je ne puis donner de date précise, comme le demande l'honorable député, à moins d'en être informé par la Société, à qui je poserai la question.

M. Valade: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour éclaircir la situation.

Ayant répondu, le 7 novembre, que ce serait le 1er décembre, le ministre est-il prêt à corriger sa déclaration et en fera-t-il une autre sous peu pour annoncer une date définitive?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en disant à l'honorable député que je m'informerais auprès de Radio-Canada, quant à une date précise et si la Société me dit qu'il en existe une, je transmettrai cette réponse à l'honorable député qui sait très bien que le secrétaire d'État ne prend pas ces décisions-là, Radio-Canada étant une société de la couronne.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire pourquoi il s'est engagé, durant la campagne électorale, à fixer la date des travaux au mois de novembre 1968?

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE DES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné ce que rapportent les journaux de ce matin à propos de ce que renfermerait le rapport Woods, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu le rapport du groupe d'étude et s'il a l'intention de le déposer pour que les députés en prennent connaissance?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le groupe d'étude chargé d'enquêter sur les relations industrielles a été formé le 13 décembre 1966 et il remettra sans doute son rapport au Conseil privé. Je me suis renseigné, car moi aussi j'ai lu l'article de ce matin; j'ai appris que le rapport officiel du groupe d'étude Woods ne parviendra pas au bureau du Conseil privé avant la dernière semaine de décembre. Je suppose que cet article, qui a été écrit par un des plus éminents journalistes canadiens des questions ouvrières, se fonde probablement sur des documents qu'il a obtenus par des moyens inconnus du ministère du Travail.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le rapport sera déposé? Je crois savoir qu'il s'agit d'un groupe d'étude plutôt que d'une commission royale d'enquête. Je pense que la question est importante et que le rapport devrait être déposé au Parlement. Le ministre pourrait-il s'engager à le faire quand le rapport sera soumis au bureau du Conseil privé?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'imagine que ce rapport a de l'importance non seulement pour le ministère du Travail mais aussi pour le ministère de la Main-d'œuvre et celui de l'Industrie. Je dois rappeler à l'honorable représentant qu'il appartiendra au premier ministre lui-même de décider, en dernier ressort, de l'opportunité de déposer le document.

M. Lewis: Dans ce cas, puis-je adresser ma question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Peut-il donner à la Chambre l'assurance que le rapport du groupe d'étude Woods sera déposé? Puis-je également lui demander s'il envisagera de publier et de déposer certaines des études les plus importantes qui ont été faites pour la gouverne du groupe d'étude?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai sûrement ces deux propositions et, sur l'avis du ministre, je déciderai si le rapport doit être déposé. Il serait malavisé, d'après moi, de faire, avant d'avoir parcouru le document, une déclaration générale de principe pour dire qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de le déposer. Je soupçonne qu'il le sera, mais je ne saurais vraiment répondre sans savoir ce qu'il renferme.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Vu l'article très long et détaillé aux pages 1 et 2 du *Globe and Mail* de ce matin par M. Wilfred List, d'où il ressort nettement qu'une foule de renseignements ont été divulgués à la presse avant d'être communiqués aux

membres de la Chambre, le ministre voudrait-il essayer de savoir pourquoi et comment cela s'est produit et faire ensuite rapport à la Chambre demain?

L'hon. M. Mackasey: J'ai l'impression que le député éprouverait beaucoup plus de satisfaction s'il abordait le sujet avec M. Dean Woods, dont les fonctions consistent à s'assurer que ces documents importants ne sont pas divulgués à la presse ou ne lui sont pas communiqués prématurément.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Comme dans le cas de ce rapport et d'autres, il semble que certains syndicats ouvriers ont eu accès au rapport du groupe d'étude Woods—et je parle en particulier du chef du syndicat des métallurgistes—le ministre du Travail indiquerait-il à la Chambre comment la fuite a pu se produire?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, celui auquel on vient de faire allusion est l'un des chefs syndicaux les plus sérieux au pays. En établissant le groupe d'étude, l'ancien premier ministre, dans sa sagesse, a mis à la disposition du groupe huit personnes, quatre des syndicats et quatre du patronat, qui devaient conseiller les enquêteurs et les aider à présenter un rapport convenable. Je le répète, celui auquel on vient de faire allusion est l'un des plus remarquables chefs syndicalistes au pays, et je suis sûr que ses conseils doivent avoir beaucoup de poids, et être fort appréciés des membres du groupe.

M. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je demandais si celui dont nous parlons avait le privilège de divulguer, comme il l'a fait manifestement, les décisions du groupe d'étude.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DU MINISTRE DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des allées et venues du ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque le ministre a présenté ses crédits lundi, certains d'entre nous se sont inquiétés. Hier, j'ai soulevé la question de privilège à propos de ce qu'il avait dit. J'ai consulté le tableau de présence et j'anticipais sa présence. Il devait être ici hier et aujourd'hui aussi. Sera-t-il présent demain?

[L'hon. M. Hees.]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce assiste à Victoria, en Colombie-Britannique, à un colloque sur la politique des ressources hydrauliques; il remplace le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est hospitalisé.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre des Pêcheries lui a fait savoir qu'il reviendrait à la Chambre aujourd'hui? Quand je lui ai parlé, il m'a dit qu'il se mettrait en rapport avec le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Compton.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de regagner son siège? S'il souhaite que je me prononce sur cette question, je devrai lui dire qu'il n'est pas d'usage de demander au premier ministre si un des membres du cabinet se trouvera ou non à la Chambre. La question n'est pas recevable, je pense. Elle peut être posée, mais le député ne peut insister pour obtenir une réponse.

M. Lundrigan: Dans ce cas, je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, de l'avoir posée de cette façon. Ce que je voulais réellement demander, c'est si le ministre des Pêcheries avait informé le premier ministre qu'il reviendrait à la Chambre, comme il me l'a dit au cours d'un conversation téléphonique, il y a une minute ou deux?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est interdit au ministre des Pêcheries de se présenter à la Chambre cet après-midi et si, selon lui, il est préférable que le ministre des Pêcheries demeure dans son bureau, plutôt qu'à la Chambre, où il pourrait expliquer aux députés, et, par ricochet, aux Canadiens, un télégramme qu'on lui a envoyé ce matin et qui a trait à un problème urgent d'intérêt public? (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. McGrath: Essayez de vous en sortir.

Le très hon. M. Trudeau: C'est facile. Il n'est pas interdit au ministre de venir à la

Chambre, monsieur l'Orateur, et il n'a pas besoin de demander la permission pour y venir. D'ailleurs, je doute qu'il vienne de dire cela au téléphone. (*Exclamations*)

Des voix: La question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des représentants posent-ils la question de privilège? Je crois utile de rappeler aux députés qu'on abuse sérieusement de la procédure concernant la question de privilège. (*Applaudissements*)

Je ne dis pas qu'il ne faut pas la poser, mais les députés n'ignorent pas qu'en vertu d'un usage en vigueur depuis longtemps et du Règlement de la Chambre, on ne doit la poser que dans des circonstances exceptionnelles. Les députés peuvent soutenir que la situation actuelle justifie qu'on la pose. Ce que je dis ne s'applique pas nécessairement aux députés qui peuvent vouloir poser la question de privilège maintenant, mais j'ai pensé que l'occasion était bonne de rappeler qu'en général les députés devraient songer aux précédents à cet égard.

Ceci dit, je donne la parole au député de Gander-Twillingate qui a posé la question de privilège.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec votre décision, mais je crois qu'elle découle forcément du genre de Règlement et de procédure que nous impose le gouvernement. Le premier ministre m'a accusé de mensonge.

Des voix: Non.

M. Lundrigan: Il a dit douter sérieusement de l'exactitude de mon exposé à la Chambre. Je ne douterais pas de la parole du premier ministre s'il faisait une observation à la Chambre; je l'accepterais, même si j'étais porté à faire le contraire. J'ai parlé au ministre des Pêcheries. Le ministre m'a dit qu'il communiquerait avec le premier ministre mais il se demandait s'il était censé venir à la Chambre cet après-midi, d'après le tableau de présence. Les remarques qu'a faites le ministre des Pêcheries en d'autres occasions m'ont convaincu qu'il aimerait être à la Chambre les jours où son nom n'y figure pas. (*Applaudissements*)

M. McGrath: Le premier ministre a mis en doute la parole d'un autre député et en vertu du Règlement, il doit se rétracter.

M. l'Orateur: Le député ne donne pas une interprétation exacte du Règlement. Il est contraire au Règlement de dire qu'un autre député a intentionnellement trompé la Chambre ou n'a pas dit la vérité. D'autre part, je concède au député qui a soulevé ce point du Règlement que tous les députés doivent accepter la parole de leurs collègues. Telle est la règle essentielle. On ne peut même pas la discuter. Le principe essentiel est que tout député doit accepter la parole d'un autre député et ce principe ne doit même pas faire l'objet d'un débat.

M. Carter: Le premier ministre voulait prendre la parole sur le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Si le député de Saint-Jean-Ouest veut bien me permettre, j'ai rendu une décision et nous pourrions passer à un autre sujet.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LA RÉGION DE SHERBROOKE SOIT RECONNUE COMME RÉGION DÉSIGNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'étudier la situation économique des Cantons de l'Est, surtout celle de la zone de Sherbrooke, si durement éprouvée? Le ministre prévoit-il que cette zone sera ajoutée aux zones désignées, à l'avenir?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, nous avons sûrement l'intention d'étudier la situation économique de toutes les régions du Canada, y compris celle de Sherbrooke. Cependant, nous ne prendrons pas de décision, quant à la possibilité de désigner la région de Sherbrooke, jusqu'à ce que la nouvelle loi soit adoptée.

[*Traduction*]

LE TARIF-MARCHANDISES

LES MARITIMES—L'AJOURNEMENT DES MAJORATIONS PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Transports qui, d'après le tableau de présence mis à jour, est censé être ici aujourd'hui. Je ne sais où il est, mais puisqu'il est absent, je répète la question que j'ai posée le 21 novembre au ministre d'État, qui a dit alors qu'il la tiendrait pour préavis.

Le ministre pourrait-il maintenant répondre à la question suivante: Que fera-t-on pour prévenir le blocage du tarif-marchandises des provinces altantiques, qui doit expirer en mars 1969? Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, mais je transmettrai la question au ministre des Transports.

M. Thomas (Moncton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre rattrapera ce ministre insaisissable, voudrait-il aussi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il la pose.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire au ministre d'État. En même temps, pourrait-il essayer d'obtenir une réponse à ma question du 31 octobre, à propos de ce qu'on fait pour prévenir la mise à pied concertée de la police de sécurité du National-Canadien dans la région de l'Atlantique?

L'hon. M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PNEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question relative aux transports et j'aimerais la poser au ministre associé ou au ministre d'État. Selon certaines dépêches on aurait fait subir aux États-Unis des épreuves de sécurité à des pneus qui se sont révélés défectueux. Comme certains de ces pneus sont importés au Canada, j'aimerais savoir où nous en sommes à ce sujet. Disposons-nous d'un organisme chargé de vérifier la sécurité des pneus et retire-t-on du marché les pneus qui, à l'analyse, sont défectueux?

[L'hon. M. Marchand.]

M. l'Orateur: Le député devrait faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Mather: A dix heures.

[*Français*]

RADIO-CANADA

QUÉBEC—A PROPOS DU TEMPS ACCORDÉ AUX PARTIS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dernièrement, je lui demandais si le rapport, qu'il avait promis de déposer, relativement à l'emploi et à la distribution du temps accordé par la Société Radio-Canada aux mouvements politiques, apolitiques ou autres, était prêt, et il me répondait qu'il ne savait pas de quoi je parlais. Maintenant qu'il le sait, je voudrais lui demander s'il a encore l'intention de promettre une telle étude de la politique que Radio-Canada a dans ce domaine particulier, et ce avant que les représentants de la Société Radio-Canada viennent témoigner devant le comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, tel qu'annoncé?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au contraire, je crois que l'honorable député prétend savoir que je sais, mais, apparemment, il ne sait pas que je ne le sais pas, parce que j'ai essayé de retrouver, dans le hansard,—et en cela, j'ai eu quelque assistance—une phrase de ma part qui aurait pu lui laisser croire qu'un rapport serait déposé à la Chambre à ce sujet, et je n'ai rien trouvé de semblable.

Par ailleurs, lorsque la question a été soulevée, je me souviens avoir répondu au député que les faits qui inspiraient cette question n'étaient pas clairs, que l'on ne pourrait y répondre que lorsqu'il aurait expliqué les faits qui avaient inspiré la question, et je m'aperçois que cela a été fait au cours du débat sur la motion d'ajournement, alors que j'étais malheureusement absent de la Chambre et du Canada. La Société Radio-Canada préfère comparaître devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, car c'est une question complexe qu'elle aimerait être capable d'expliquer, de discuter et de débattre avec les honorables députés qui font partie du comité.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le secrétaire d'État sait que vous ne savez pas qu'il ne sait pas, mais on n'arrive à rien avec ces questions-là.

Je voudrais poser ma question de nouveau, puisqu'il n'y répond pas, et lui demander s'il

serait possible de connaître la politique de Radio-Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député admet lui-même qu'il a déjà posé la question, et je me demande s'il y a lieu de la poser une seconde fois.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais faire remarquer, avec toute l'humilité dont je peux disposer devant le secrétaire d'État, que c'est une question extrêmement importante, fort complexe, et qu'avant qu'elle soit étudiée par le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, il serait certainement opportun que la Société Radio-Canada produise sa politique, si elle en a une...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. Il s'agit maintenant d'un débat entre l'honorable député et le ministre, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de le poursuivre.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RENVOI DE COMMISSIONNAIRES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'aimerais poser ma question au premier ministre. Elle m'est inspirée par la nouvelle, parue dans les journaux d'aujourd'hui, que douze anciens combattants de langue anglaise faisant partie du Corps canadien des commissionnaires ont été mutés de postes de sécurité parce qu'ils ne sont pas bilingues. Est-ce la nouvelle politique du gouvernement actuel?

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. S'est-il entretenu avec son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, avant d'exprimer la gratitude d'une patrie reconnaissante en congédiant les commissionnaires employés dans les divers édifices du gouvernement placés sous son autorité.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ASSISTANCE À TITRE D'OBSERVATEURS DE DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Il paraît que les membres du gouvernement de l'Ontario seront accompagnés des membres des partis d'opposition qui y assisteront à titre d'observateurs. Le premier ministre voudrait-il nous dire si des dispositions semblables seront prises en ce qui concerne les membres de l'opposition au Parlement?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai dit que nous nous proposons de retenir des places pour les membres des partis d'opposition et du caucus du gouvernement lors du débat public à la conférence sur la constitution. J'ai demandé aux provinces de procéder ainsi pour la conférence. Il n'y a pas eu d'objection jusqu'ici et tout le monde sera d'accord, je crois. Nous pouvons en être même plus sûrs encore, si les renseignements qu'ont m'a donnés sont exacts.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il fera en sorte de nous communiquer maintenant les documents de travail rédigés par le gouvernement fédéral en vue des travaux de la conférence afin que les députés de l'opposition qui comptent y assister à titre d'observateurs, et, de fait, le public canadien en général, aient l'occasion de les examiner à fond avant la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Je serais très désireux qu'il en soit ainsi. Des pourparlers sont en cours à ce propos entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux des provinces qui se réunissent depuis trois jours en vue de préparer la conférence du 16 décembre. On ne m'a rien fait connaître jusqu'ici des décisions que les fonctionnaires auraient pu prendre au cours de cette réunion. J'estime, tout comme le chef de l'opposition, que ce serait dans l'intérêt du public si toutes les parties représentées à cette conférence pouvaient consentir à communiquer leurs documents de position avant le jour de l'ouverture. Si toutefois cela n'est pas le cas, nous insisterons, je pense, pour qu'ils soient publiés plus tard.

LA TÉLÉVISION

LES DIRECTIVES À RADIO-CANADA AU SUJET DES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre quelles directives il a données à la Société Radio-Canada en ce qui concerne la fourniture de services de radiodiffusion éducative sur une base intérimaire? Je demande cela parce que le ministre, le 24 octobre, a dit qu'il prendrait cette mesure et parce que le

Conseil de la radio-télévision canadienne vient d'accepter des demandes relatives aux canaux d'ultra-haute fréquence à Toronto et Montréal.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question, qui a trait à la télévision scolaire et au cas très précis de l'Alberta, est actuellement soumise à l'examen du groupe d'étude qui a été formé pour la télévision éducative.

Il n'y a pas eu d'instructions formelles, parce que l'étude de ce cas particulier n'est pas encore terminée. Quant à l'octroi de permis pour l'utilisation des ondes décimétriques, les instructions pertinentes ont déjà été données au CRTC, qui doit accorder la priorité à la télévision éducative, en ce qui a trait à l'usage des ondes décimétriques.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Puis-je prendre dix secondes pour faire remarquer aux députés qu'aujourd'hui encore nous allons sans doute manquer de temps; je vois que de nombreux membres se lèvent, désirant sans doute poser une question fort urgente et importante, j'en suis certain. Je demande l'indulgence des députés en ce qui concerne les questions supplémentaires.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il eu le temps, depuis son retour d'Amérique latine, de prendre connaissance de la déclaration du premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Bertrand, sur la radiodiffusion éducative, et le gouvernement a-t-il l'intention de réviser ses positions afin de permettre l'octroi d'un permis au gouvernement de la province de Québec?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai eu le temps de prendre connaissance du discours du premier ministre de la province de Québec. Le gouvernement n'a pas, par ailleurs, l'intention de réviser sa position relativement à l'octroi des permis pour la télévision éducative.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il est vrai que, lors de sa dernière rencontre avec M. Lucien Saulnier, président exécutif de la ville de Montréal, il aurait éconduit ce dernier hors de son bureau?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au premier ministre de vérifier ce que je suppose être un compte rendu de la presse, et le Règlement ne permet pas les questions de ce genre.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État ou au ministre du Travail. Des députés ont appris que les membres de la Compagnie des jeunes Canadiens ne versent pas de cotisations et ne retirent pas de prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. L'un ou l'autre ministre voudrait-il examiner de nouveau cette situation injuste pour faire triompher la thèse de la société juste?

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT GRATUIT DES SÉCHOIRS À GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les cultivateurs de céréales de l'Ouest se trouvent dans une situation grave à cause de l'accumulation de grains gourds et humides, les gouvernements des provinces de l'Ouest ont-ils présenté des instances au gouvernement fédéral en vue d'un programme à frais partagés pour défrayer le déplacement du matériel de séchage là où on en a un besoin urgent et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu entre le ministère fédéral de l'Agriculture et les ministères de l'Agriculture des trois provinces en cause, pas précisément au sujet du point soulevé par le député, mais portant sur tous les moyens utiles que les deux niveaux de gouvernement pourraient employer pour résoudre le problème. Monsieur l'Orateur, j'aurais beaucoup plus à dire à ce sujet, mais puisque les crédits du ministère de l'Agriculture doivent être étudiés bientôt, peut-être pourrons-nous en parler alors.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme votre Honneur a signalé le 27 novembre dernier que la question du blé humide était d'une urgence continue, le très honorable premier ministre ne pourrait-il

faire en sorte que le ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève la Commission du blé, soit à la Chambre pour répondre aux questions sur ce problème qu'on ne pourra apparemment pas résoudre du jour au lendemain?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je le disais tantôt, le ministre est à Victoria actuellement pour y examiner la question de la pollution, notamment de la pollution de l'eau, problème également très important. Il y remplace le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est malheureusement toujours à l'hôpital. Le ministre d'État (M. Lang) de la Saskatchewan remplacera le ministre de l'Industrie et du Commerce, mais pour ce qui est des questions concernant le blé, par exemple, le ministre de l'Agriculture se ferait sûrement un plaisir d'y répondre si on s'adressait à lui.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il ne pourrait voir à ce qu'un ministre soit à notre disposition en tout temps pour répondre aux questions sur des situations critiques comme celle-ci?

L'hon. M. Benson: Le ministre de l'Agriculture est là.

M. Korchinski: Il est là aujourd'hui, mais il n'y sera pas demain.

LA RADIODIFFUSION

LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement, institué par le très honorable représentant, a-t-il prié le Conseil de la radiotélévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes de soumettre à ce dernier les rubans de leurs émissions d'information?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je m'informerai volontiers.

L'IMMIGRATION

LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite du récent rapport du secrétaire des Nations Unies U Thant selon lequel la politique d'immigration du Canada compromet la position des pays émergents en attirant leurs citoyens formés et instruits, et vu la déclaration faite aux Nations Unies par l'ambassadeur du Canada au Venezuela, M. Bruce Rankin, selon laquelle les pays comme le Canada devraient consentir à ne pas attirer les immigrants instruits et formés des pays émergents, le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour faire disparaître cette critique qui émane de maints pays émergents dans le monde?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné ces commentaires, mais ce n'est pas la politique du ministère de recruter activement des immigrants dans les régions où les gouvernements veulent conserver leurs citoyens spécialisés.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES D'ÉMEUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou, puisqu'il est absent, au ministre d'État associé à ce ministère. Pourrait-il aujourd'hui répondre à la question qu'on lui a posée le 7 novembre au sujet d'une rumeur selon laquelle les Indiens du Canada sont en train d'apprendre les techniques de l'émeute. S'il en est ainsi, pourrait-il nous dire qui en est le responsable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'entretient actuellement avec plusieurs dirigeants des Indiens. Quant à la question posée, aucun renseignement ne nous est parvenu à ce sujet.

M. Mazanskowski: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Pourrais-je avoir également la collaboration du député? Le représentant d'Edmonton-Centre.

LE PÉTROLE

L'ÉTUDE DU MÉMOIRE DE L'«INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, la question devrait s'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et

des Ressources, mais comme il est malheureusement absent, je la poserai au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter les propositions que l'Independent Petroleum Association of Canada a formulées dans le mémoire qu'elle a présenté récemment au cabinet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je vais devoir tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: J'aimerais poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire observer aux députés que la période des questions est expirée. A vrai dire, elle l'est depuis quelques instants. J'ai remarqué que certains députés essayaient d'attirer mon attention pour avoir la parole. Je ne manquerai pas de la leur accorder à la première occasion demain.

M. J. P. Nowland (Annapolis Valley): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai attendu patiemment pendant la période des questions afin de ne pas interrompre le flot d'idées qui a coulé pendant une partie de cette période. J'avais espéré qu'avant la fin des questions, le ministre des Transports ou son suppléant, le ministre d'État, aurait pu me communiquer la réponse que le ministre devait me donner concernant l'étude sur la décentralisation du Conseil des ports nationaux. Cela simplifierait peut-être les choses demain, alors que le comité doit se réunir pour étudier le rapport que le ministre des Transports pensait pouvoir déposer aujourd'hui.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'étais à Winnipeg hier, mais d'après ce que j'ai lu dans le hansard à ce sujet, le ministre des Transports aurait dit, je crois, qu'il devait lire le rapport au cours de la nuit.

M. Bell: Où diable est-il?

L'hon. M. Richardson: Je reçois beaucoup de questions concernant le ministre des Transports, mais j'ignore quels sont ses livres de chevet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé nous indiquerait-il les travaux de la Chambre pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, la Chambre se formera aujourd'hui en comité des subsides pour étudier les crédits de l'Agriculture et demain ceux des Transports. Lundi, nous devons étudier ceux des Pêcheries, pour ensuite passer au projet de résolution concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Mardi, nous aborderions l'étude des motions visant à l'adoption des rapports du comité de la procédure. Cette étude devrait occuper plusieurs jours de séance la semaine prochaine. Il est donc difficile de dire d'avance quel sera l'ordre des travaux pour le reste de la semaine. Cependant, une fois étudiés les rapports du comité de la procédure et une fois reçu le rapport du comité des finances, nous discuterons le projet de résolution précédant le bill contre le dumping.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Béchard.

AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000, $8,520,375.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier le budget revisé des dépenses du ministère de l'Agriculture pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. Le crédit n° 1 se trouve à la page 8 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 11.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier le président et les membres du comité permanent de l'agriculture de la manière dont ils ont examiné les crédits de mon ministère. Les députés savent que cet examen a pris fin aujourd'hui. Je le répète, je félicite le bureau du comité et ses membres pour la façon dont ils l'ont mené. Je pourrais ajouter que j'ai fait à ce comité une déclaration préliminaire de caractère général sur mes crédits. Je suis prêt maintenant à faire une déclaration complémentaire s'y rattachant directement mais, si j'en juge d'après le hansard, les députés aimeraient peut-être que soient discutés certains sujets agricoles laissés de côté dans mon exposé. Il va sans dire que je ferai l'impossible pour répondre aux questions touchant à ces domaines.

Le comité de l'agriculture a soigneusement examiné, plusieurs semaines durant, les prévisions budgétaires 1968-1969 du ministère de l'Agriculture. Il serait superflu de revenir sur les dépositions que les fonctionnaires de mon ministère et moi-même y avons faites. Mais il serait opportun, je pense, de signaler les objectifs du ministère et de donner un bref aperçu des réalisations récentes dans le cadre de ses programmes.

La fonction du ministère de l'Agriculture, c'est d'être au service des agriculteurs, et par le fait même de tous les Canadiens. Le Canada ne saurait se bien porter sans une agriculture saine. Les produits agricoles contribuent puissamment à gonfler nos réserves de devises. Environ 40 p. 100 de notre population active sont employés dans la culture, la transformation et la distribution des produits agricoles. Un approvisionnement constant en vivres de première qualité, à des prix raisonnables, est indispensable au niveau de vie élevé que les Canadiens considèrent comme un droit. La constance de cet approvisionnement dépend de la bonne volonté des cultivateurs. Mais ils ne consentiront à nous fournir les vivres nécessaires que s'ils reçoivent une juste rétribution de leur travail. Ce à quoi nous visons en fin de compte, c'est que le fermier puisse retirer autant de son capital et de son travail que s'il les investissait dans le secteur industriel de notre économie. Ce n'est sûrement pas là un objectif déraisonnable.

Le budget principal pour l'année 1968-1969 du ministère de l'Agriculture, à l'exclusion de la Commission canadienne du lait, de la Société du crédit agricole et de l'Office canadien des provendes s'élève à 255.8 millions de dollars. Il y a donc augmentation de 1.7 million environ sur l'année précédente, compte tenu des rallonges budgétaires, des imprévus et des ajustements d'organisation. Si tous ces autres crédits étaient inclus, le montant global s'élèverait à 284 millions.

Des augmentations de dépenses ont été prévues au titre du programme de stabilisation agricole. Les dépenses affectées aux primes d'assurance-récolte continueront à augmenter à mesure que de nouvelles provinces appliqueront ce programme fédéral-provincial et que de nouveaux cultivateurs en profiteront. On remarque des réductions de crédits pour les programmes d'aide d'urgence créés pour dépanner les cultivateurs victimes du mauvais temps. Les primes aux producteurs de fromage sont supprimées, le montant total des primes pour le porc de qualité a été réduit et des crédits moins importants ont été affectés aux programmes d'équipement à la Direction des recherches et à la Commission des grains.

Grâce aux fonds attribués à cette fin par le Parlement, le ministère canadien de l'Agriculture applique une trentaine de lois. Il s'occupe, entre autres, de faire de la recherche, de classer et d'inspecter les produits agricoles, de prévenir et de contrôler les maladies et les épidémies qui s'attaquent à nos récoltes et à notre bétail, et se livre en outre à beaucoup d'activités destinées à aider les fermiers à résoudre leurs problèmes de production et de vente. De Saint-Jean à Victoria, le ministère emploie 9,000 personnes dans quelque 200 établissements différents, avec un total de 1,5 millions d'acres et 2,500 laboratoires, fermes et bâtiments administratifs.

Afin de rester concis, je n'entrerai pas dans les détails des nombreux programmes permanents du gouvernement. Je serai heureux de répondre aux questions à ce sujet un peu plus tard. Je préférerais dire quelques mots sur les dernières innovations en matière agricole dont le gouvernement a pris l'initiative.

• (3.50 p.m.)

Tout d'abord, je mentionnerai le service national de gestion agricole. La gestion agricole implique l'utilisation de principes économiques et financiers en vue de déterminer la proportion de terrain, de travail et de capital investi dans la ferme individuelle qui rapportera le maximum de revenu net. Dans la mise au point du service national de gestion agricole, on met surtout l'accent sur l'emploi d'un système ultramoderne, et pourtant simple, d'enregistrement des données et d'analyse grâce à l'utilisation d'un ordinateur. Ce service permettra, espère-t-on, d'adopter une attitude plus judicieuse en matière de gestion commerciale de la ferme, d'établir la rentabilité d'une entreprise agricole et de découvrir, diagnostiquer et aider à résoudre certains problèmes de gestion pour des agriculteurs particuliers. Le ministère compte affecter quelque $250,000 à l'établissement du service national de gestion agricole au cours de la présente année financière et, de concert avec les provinces, mettre le système en vigueur en 1969 ou au début de 1970. J'ajoute qu'en donnant ces dates, je ne voulais pas fixer d'échéances pour certains de nos projets-pilotes, mais signaler que le service évoluera graduellement à mesure que le système sera mis au point et que des spécialistes qui le dirigeront seront nommés.

Le groupe d'étude sur l'agriculture est assez avancé dans la rédaction d'un rapport préliminaire qui servira de document de travail au congrès canadien de l'agriculture que le gouvernement réunira à Ottawa du 24 au 27 mars 1969. Le congrès donnera à tous les groupements agricoles l'occasion de débattre les travaux du groupe d'étude et de s'exprimer sur les problèmes qu'affronte l'industrie agricole et sur l'élaboration d'objectifs nationaux et de programmes de longue portée aptes à y remédier.

Pour faire suite à la décision du gouvernement on a déjà amorcé la création d'un conseil national des grains dont relèveraient tous les aspects de l'industrie céréalière. Je suis convaincu que ce conseil pourrait jouer un rôle de premier plan dans la coordination des programmes, la stimulation des recherches, l'établissement d'une liaison efficace entre l'industrie et le gouvernement et la réalisation de notre potentiel d'exportation.

Ces quelques exemples montrent que le ministère reconnaît l'existence des forces qui modifient sans cesse le visage de l'agriculture canadienne et nous obligent à repenser continuellement politiques et programmes pour répondre aux besoins d'une industrie dynamique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'espérais qu'à son retour à la Chambre et pour profiter de la première occasion qui lui est offerte depuis assez longtemps de faire une déclaration de quelque importance à propos de l'agriculture, le ministre nous exposerait de façon concrète les projets de son ministère pour s'attaquer aux problèmes très graves qui assaillent l'agriculture du Canada. J'espère qu'il m'excusera de ne pouvoir discuter ce sujet cet après-midi avec l'affabilité dont il a usé pour présenter son budget. Je crois nécessaire de parler sans ménagements de certains aspects de l'agriculture.

Aucun Canadien sérieux ne peut s'empêcher d'être inquiet à propos de l'état et des perspectives de l'agriculture, à l'aube d'une année nouvelle. Dans l'Est, on constate un déclin persistant, dont on ne semble pas se rendre compte et qu'on laisse apparemment continuer, du moins si l'on en juge par l'inaction du ministre. La situation empire encore, surtout depuis que le maïs américain bon marché envahi le Canada. On a signalé cela au ministre maintes et maintes fois, et pourtant il a attendu qu'il soit trop tard pour agir. Il a, en fait, lambiné jusqu'à maintenant, alors que les importations de maïs, cette année, ont augmenté de 20 p. 100 au Québec et dans les Maritimes, ce qui représente plus de 40 p. 100 du marché.

[L'hon. M. Olson.]

Dans le secteur agricole, l'atmosphère est plus pessimiste et plus incertaine qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Les recettes agricoles ont baissé depuis l'année dernière et l'on s'attend qu'elles remontent légèrement l'année prochaine, presque jusqu'au niveau de 1967. Étant donné les circonstances, peut-on parler de progrès? Les agriculteurs s'inquiètent des marchés et de l'avenir et ils s'abstiennent d'emprunter et d'investir. Cela ressort des rapports des compagnies de matériel agricole. Les ventes de matériel agricole, qui avaient baissé en 1967, ont diminué de 20 p. 100 au cours des six premiers mois de 1968 et l'on ne prévoit aucun relèvement de la courbe.

Tandis que le revenu demeure statique, que font les dépenses? Il est juste de dire que les agriculteurs surtout ont affreusement souffert de l'inflation. L'indice composite des marchandises et des services utilisés par les agriculteurs s'est élevé de 6.4 p. 100 l'année dernière. Selon les renseignements donnés à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, la semaine dernière, l'augmentation sera à peu près la même cette année. Cela représente une augmentation des prix de revient pour l'agriculteur. Les prix des machines ont monté de 3.1 p. 100 l'année dernière et une hausse plus importante se produira cette année, lorsque nous aurons les chiffres définitifs. Lorsque les chiffres définitifs pour cette année seront révélés, on constatera que les prix de certains matériaux de construction importants ont augmenté de 7 p. 100. On pourrait aller jusqu'au bout de la liste. L'étau se resserre, et pourtant le gouvernement continue à tergiverser.

Au cours de la dernière campagne, les exportations de nos principales espèces de grain ont baissé, sauf en ce qui concerne l'orge. Les exportations de farine et de blé sont tombées à 336 millions de boisseaux, comparativement à 515 millions de boisseaux l'année précédente, ce qui est 31 p. 100 inférieur à la moyenne des cinq années précédentes. On estime que les ventes de blé du Canada par rapport au commerce mondial sont tombées de 29 p. 100 en 1966-1967 à 23 p. 100 en 1967-1968, tandis que celles des États-Unis sont passées de 37 à 39 p. 100.

Qu'a fait le ministre de l'Agriculture à propos de tout cela? Pour autant que je sache, il a simplement blâmé les cultivateurs de n'avoir que des notions rudimentaires sur l'économie et la gestion des entreprises. Voici ce qu'il a dit aux fermiers:

> Certains agriculteurs se sont persuadés que leur situation économique était pire qu'elle ne le serait effectivement et le gouvernement se voit en butte à des pressions résultant, jusqu'à un certain point, d'une conception erronée des principes économiques chez les fermiers.

Voici ce que disait le ministre aux producteurs de maïs de l'Ontario:

Bien des cultivateurs de maïs qui se sont plaints à Ottawa, de perdre de l'argent, n'ont fait, je le crains, qu'un demi-calcul. Ils ont fixé la valeur de leur terre à un taux de plus-value dans le calcul de leurs frais, mais n'ont pas tenu compte de la plus-value dans le revenu.

Ce n'est là qu'un exemple des conceptions économiques fantaisistes qui causent tant de soucis et de déboires à ceux qui élaborent les politiques agricoles. C'est une chose que nous pouvons difficilement nous permettre si nous voulons établir l'agriculture canadienne sur des bases solides, ce à quoi doit tendre en fin de compte toute politique agricole de longue haleine.

Le marché du maïs se voit envahi par du maïs bon marché des États-Unis, et les agriculteurs ont protesté à Ottawa; pourtant le ministre les accuse effectivement de fausser leur comptabilité.

Selon le président de la Federal Grain Limited de Winnipeg, 800 millions de boisseaux de grain, soit 72 p. 100 de la récolte, se composent de grain gourd ou humide. Il aurait dit, d'après le *Globe and Mail* de lundi dernier, que la situation dans l'Ouest canadien est beaucoup plus critique qu'on ne le croyait. Elle se résumerait à ceci: 458 millions de boisseaux de grain gourd ou humide, dont 25 millions non fauchés, 181 millions de boisseaux d'orge, 176 millions de boisseaux d'avoine et 11 millions de boisseaux de graines oléagineuses. Si je comprends bien, les séchoirs agricoles pourront sécher un maximum de 300 millions de boisseaux d'ici au printemps et, ensemble, les séchoirs commerciaux et les séchoirs agricoles ne pourront sécher que la moitié du grain humide qu'on récoltera d'après l'étude de la Federal Grain Limited à laquelle je viens de faire allusion.

• (4.00 p.m.)

Lorsque les députés de Moose Mountain et de Lisgar ont tenté d'obtenir un débat d'urgence l'autre jour, alors que le ministre a dû s'absenter de la Chambre, et le gouvernement, pour emprunter les mots d'un journal de l'Ouest, est resté muet. L'obstination du premier ministre à traiter les membres du cabinet en écoliers, leur interdisant de venir à la Chambre certains jours, a vraiment frustré non seulement les membres de l'opposition, mais le pays en général. (*Applaudissements*) Les plus frustrés sont les députés qui essaient de servir leurs mandants, et particulièrement les représentants des provinces des Prairies. Le premier ministre a formellement défendu à tous les ministres de qui relèvent les divers aspects de l'agriculture de paraître à la Chambre les lundis et mardis: ce sont les ministres de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce, le ministre d'État de la Saskatchewan, le ministre des Transports et son adjoint, le ministre d'État du Manitoba.

Le député de Huron a demandé si le gouvernement allait prêter son concours au transport des appareils de dessiccation des céréales que l'on peut maintenant se procurer dans l'Est du Canada, pour remédier au problème. Nul ne connaît la décision. J'espère que le ministre nous la communiquera aujourd'hui. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a envisagé l'éventualité de versements à l'acre pour aider les cultivateurs à supporter les frais de l'assèchement de la récolte. Il n'y a pas eu de réponse. J'espère qu'on nous en donnera une aujourd'hui. Le député de Crowfoot s'est enquis de l'installation aux élévateurs terminus intérieurs de matériel supplémentaire. Le ministre de l'Industrie et du Commerce dit qu'il y songera.

Le problème des céréales humides a été signalé au gouvernement au début de novembre. Celui-ci a différé toute initiative, hésitant à agir. Il est inutile que le ministre fasse non de la tête. J'étais ici, j'ai pu constater la suffisance des ministres, au gré des semaines, alors que la crise se préparait, avant d'éclater enfin la semaine dernière. Je le répète, le gouvernement a différé toute initiative, hésitant à agir; il était tiède en un mot. Il a finalement réussi à faire fonctionner les installations de la tête des Lacs 24 heures par jour, six jours par semaine. Mais lorsque le député de Mackenzie s'est enquis hier de la situation le ministre d'État a dû admettre que les élévateurs n'étaient pas prêts à fonctionner sept jours par semaine parce que les négociations se poursuivent encore avec les syndicats. On aurait pu, on aurait dû le faire il y a des semaines.

Le député de Mackenzie a demandé la semaine dernière si des dispositions pourraient être prises pour installer des séchoirs commerciaux dans les élévateurs pour la dessiccation des céréales déjà achetées qui seraient transportées dans les annexes pour donner plus d'espace. En réponse, une fois de plus: «La question serait étudiée». Le gouvernement a dû être aiguillonné, stimulé, harcelé pour devenir conscient du problème et prendre ensuite à contrecœur certaines mesures. Et ce qui rend les choses bien pires et multiplie les frustrations, c'est cette formule absurde d'une semaine de trois jours pour les ministres à la Chambre.

L'hon. M. Olson: Nous travaillons sept jours par semaine. (*Exclamations*)

L'hon. M. Stanfield: Ils n'œuvrent à la Chambre dans l'intérêt des Canadiens que 3 jours par semaine, même moins parfois. En ce qui concerne les débouchés des céréales, il y a de nouveaux faits très inquiétants. J'ai déjà signalé que notre proportion des marchés mondiaux s'amenuise. Deuxièmement, ce qui pourrait être encore plus important, les pays qui pourraient compter parmi les nouveaux débouchés pour les productions canadiennes ont modifié radicalement leur propre production. L'Asie est un cas typique. Cette année il y a eu une production sans précédent de blé et de riz en Asie.

Prenons l'Inde comme exemple. La récolte totale de céréales en Inde s'élèverait officiellement à 100 millions de tonnes cette année. Cela représente 32 p. 100 de plus que l'année dernière, ce qui est magnifique pour ce grand pays. Mais ce qui est extraordinaire, c'est que ce chiffre bat de 12 p. 100 le record antérieur. Le climat peut y avoir contribué, mais le Canada et les Canadiens se berceraient d'illusions s'ils refusaient de reconnaître l'énorme influence de la technologie sur la capacité céréalière de l'Asie. Les méthodes agricoles s'y sont améliorées. C'est là un grand progrès. Les engrais sont devenus bien meilleurs et bien plus nombreux et les nouvelles céréales à haut rendement, comme les nouveaux blés mexicains, ont ouvert de nouvelles perspectives à l'agriculture en Asie. Elles exerceront, par conséquent, de profondes répercussions sur notre avenir. Nous sommes menacés de perdre certains de nos marchés traditionnels et la perspective de nouveaux débouchés devient plus aléatoire.

Le gouvernement n'a pas révélé s'il a un projet pour régler ce grave problème de longue portée. Il ne se montre même pas conscient de son existence. Ce matin, puis cet après-midi, le ministre a déclaré qu'aurait lieu en mars une conférence canadienne sur l'agriculture. Alors que j'occupais d'autres fonctions, un ancien ministre de l'Agriculture m'avait prévenu d'une telle conférence il y a deux ou trois ans. Deux ans plus tard environ le ministre déclare qu'elle se déroulera en mars.

L'hon. M. Olson: Vous savez maintenant à quelle date.

L'hon. M. Stanfield: Oui, après en avoir entendu parler pendant deux ans.

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas ministre depuis aussi longtemps.

L'hon. M. Stanfield: Nous avons quelques détails, mais, semble-t-il, cette conférence ne sera pratiquement qu'une extension de la conférence ministérielle sur l'agriculture qui a lieu chaque année. Bien entendu, elle aura plus d'envergure. D'abord, les producteurs devront peut-être rester au second plan dans cette conférence. Un tiers environ des quelque 400 personnes qui y assisteront représenteront des groupes de producteurs, mais le ministre a dit que pas un seul représentant de ces groupes ne ferait partie du comité de direction.

L'hon. M. Olson: Il y en a un.

L'hon. M. Stanfield: Je suis heureux que l'on me reprenne.

M. Horner: Non, il n'y en a pas.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pourra me reprendre lorsque j'aurai fini si je me suis trompé. J'espère que je me trompe sur ce point. Le ministre dit avoir invité le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne des agriculteurs à désigner un représentant. Mais il savait très bien en faisant cette demande qu'il serait difficile et presque impossible à ces deux groupes de producteurs de se mettre d'accord sur le choix d'un représentant. Ils en ont nommé chacun un et, si je comprends bien, le ministre a décidé de n'en accepter aucun. J'espère encore une fois me tromper.

L'hon. M. Olson: Vous avez raison cette fois. On ne peut accepter deux nominations pour un poste.

M. Horner: Pourquoi ne créez-vous pas un autre poste?

L'hon. M. Stanfield: Si c'est l'attitude que prend le ministre sur les problèmes de l'agriculture: qu'il ne peut accepter deux délégués des groupes de producteurs parce qu'il n'a établi qu'un poste, alors que Dieu vienne en aide aux agriculteurs du Canada. (*Applaudissements*)

Malheureusement, je crains que ce ne soit l'habitude typique du gouvernement de ne pas tenir compte des groupes de producteurs en matière d'agriculture. La conférence démontre d'autres faiblesses. C'est déplorable. Des problèmes sérieux se posent au Canada, mais nous avons, de plus, de grands et de graves problèmes à l'extérieur du Canada en ce qui concerne les marchés. La situation est assez critique, je pense, pour que le Canada prenne l'initiative de faire une enquête mondiale sur les perspectives des récoltes et des marchés des dix prochaines années. Je dis une enquête, ce pourrait être une conférence, qui comprendrait tous les pays du monde et, bien sûr, la Chine continentale, afin que le Canada et les autres pays producteurs sachent à quoi s'en tenir en matière de marchés. Cette enquête, ou conférence, devrait nous dire

quelles récoltes seront le plus en demande, ce que nous pourrons le mieux produire et à quelles nouvelles dispositions de mise en marché nous devrions peut-être songer. Ce ne sont là que quelques-unes des questions auxquelles il faudra répondre si nous voulons planifier notre propre production de façon efficace. Il nous faut savoir ce qui se passe dans les autres pays, ce dont ils auront besoin et ce qu'ils produiront. Il se joue un jeu nouveau dans le monde de l'agriculture. Nous ne pouvons continuer à agir comme si rien n'était changé. La situation est déjà déplorable du fait que nous ne parvenons pas à garder nos marchés, mais la perspective de perdre d'éventuels marchés nouveaux crée un problème vraiment très grave.

• (4.10 p.m.)

Ce qui m'inquiète surtout c'est la désinvolture, la suffisance extraordinaires du gouvernement à l'endroit des problèmes agricoles. Il est vrai que ces problèmes ne sont pas faciles, que de fait ils sont extrêmement difficiles. Les cultivateurs doivent s'adapter très rapidement à des conditions changeantes. Bien entendu, une exploitation efficace n'est possible que grâce à une politique gouvernementale utile à long terme, pas des politiques fragmentaires, et encore moins contradictoires. Pour avoir une exploitation rentable et compétitive, les cultivateurs sont obligés de placer de plus en plus d'argent dans leurs terres. De plus en plus, ils sont obligés de prendre des engagements coûteux et à long terme. Il faut reconnaître que certaines politiques gouvernementales leur ont permis de les assumer et les y ont même encouragés.

Si le ministre parle de son groupe d'étude et de sa conférence de mars, si, par exemple, il me demande de patienter et d'attendre le résultat des travaux de ce groupe ou de la conférence, je lui demanderai alors pourquoi il ne convaincrait pas son collègue, le ministre des Finances, d'attendre avant d'adopter des politiques qui nuiront beaucoup à l'agriculture canadienne. Les modifications annoncées par le ministre des Finances à propos des impôts sur les successions et les dons auront nécessairement des répercussions très graves et nuisibles sur l'exploitation familiale au Canada. J'aimerais d'ailleurs entendre le ministre de l'Agriculture réfuter cette thèse. Le ministre des Finances a réduit très sensiblement les exemptions concernant les impôts sur les successions et les dons. Il s'en prend ainsi aux exploitants modestes en rendant beaucoup plus difficile, non pas la cession de la propriété à l'épouse, mais le maintien de son exploitation par la famille.

Quel est le principal problème de la ferme familiale? Il consiste sans doute à acquérir assez de capitaux pour faire concurrence aux gros exploitants, à assumer sa lourde dette et à la rembourser. Certes, il s'agit là d'un fardeau croissant pour l'exploitation familiale si l'on songe à la quantité croissante de capitaux nécessaires à l'agriculteur pour soutenir la concurrence actuelle. Certes, la difficulté d'obtenir des capitaux et d'accepter de lourdes dettes freine l'expansion de l'entreprise familiale. L'agriculteur cherche, durant presque toute sa vie, à liquider ses dettes. Il faut aujourd'hui à l'agriculteur de plus en plus de capitaux. C'est pourquoi il devient toujours plus difficile à un jeune homme de se mettre à cultiver une exploitation vraiment compétitive. Certes, quelques jeunes gens exceptionnellement habiles peuvent le faire, mais leur nombre diminue de plus en plus à cause de l'augmentation des capitaux requis, du fardeau toujours plus lourd qu'ils doivent assumer à cette fin et des difficultés accrues qu'ils éprouvent à obtenir les capitaux nécessaires.

Le gouvernement doit décider s'il veut préserver une structure agricole familiale au Canada ou laisser l'agriculture tomber entre les mains des grosses enterprises. Les propositions du ministre des Finances risquent malheureusement d'entraîner à la longue la disparition de la ferme familiale en tant que structure durable qui serait capable de résister à la concurrence agricole. Le gouvernement rendra plus difficile la subsistance d'une ferme familiale et l'accès éventuel de celle-ci à des capitaux suffisants. L'initiative du ministre des Finances entraînera la disparition graduelle des fermes.

Je demande par votre entremise, monsieur le président, si le ministre de l'Agriculture accepte cette éventualité et s'il partage le désir du ministre des Finances de modifier ces impôts qui accablent les fermes familiales du pays. Nous savons que le gouvernement est déchiré entre deux politiques étrangères: l'une préconisée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale et l'autre par le ministre des Postes, pendant que le premier ministre tente de louvoyer et de tirer le meilleur parti des deux options. Voilà qui met peut-être dans une position embarrassante le ministre de la Défense nationale et son collègue des Affaires extérieures, mais ce dernier a au moins invité le public à lui écrire pour lui suggérer la meilleure politique étrangère pour le Canada. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture aura cette audace, mais il convoque au moins une conférence.

Quand je parle du fardeau dont le ministre des Finances accable les fermes de famille, je ne parle pas des Canadiens richissimes ou des riches cultivateurs. Pendant que le premier ministre disait se soucier des problèmes des gens très riches, le ministre des Finances s'en prenait à eux. Là, encore le gouvernement semble avoir deux politiques. Nous avons une politique des deux Chines et il semble que le gouvernement veut avoir deux politiques dans presque tous les domaines. Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture est en faveur des fermes de famille alors que le ministre des Finances s'emploie à les détruire. Le ministre de l'Agriculture donne plus d'aide aux petits cultivateurs, mais quelques semaines plus tard, le ministre des Finances annonce des mesures propres à les accabler davantage. Il ne sert à rien d'user de ménagements; il est clair que dans ce cas, le gouvernement poursuit des buts contraires. C'est injustifiable, et tout ce qu'on peut dire c'est que l'agriculture en sera gravement touchée.

Je le répète, je ne parle pas du nombre relativement petit des riches cultivateurs du Canada qui exploitent leurs fermes directement ou en associations. Je parle des fermes de famille qui causent de l'inquiétude au ministre de l'Agriculture depuis bien des années. Je lui demande de faire preuve d'autorité non seulement à la Chambre mais aussi au sein du gouvernement en prenant fait et cause pour le cultivateur et en disant carrément au ministre des Finances quels sont les effets de ses mesures. Si le ministre de l'Agriculture ne peut présenter à la Chambre ou au pays de mesures constructives pour aider les fermes de famille du Canada, le gouvernement peut au moins se retenir et résister à la tentation de s'en prendre aux exploitations de famille, comme le ministre des Finances l'a fait.

Nous ne voulons pas entendre le ministre de l'Agriculture nous dire des banalités aimables et des déclarations générales sur les objectifs à atteindre; qu'il nous dise qu'il est disposé et prêt à lutter, au sein du gouvernement, pour l'agriculture du Canada et à s'opposer à la politique inique du ministre des Finances. Il est bien beau d'avoir des laboratoires de pensées, des ordinateurs, des groupes spéciaux et des conférences, mais qu'on fasse aussi preuve d'un peu de bon sens et de logique.

M. Gleave: Monsieur le président, j'ai fort goûté les remarques du ministre, au début de nos délibérations sur les prévisions budgétaires, notamment, celle-ci, que les Canadiens ont droit à des produits alimentaires de qualité, à prix raisonnables. Les Canadiens ont certes droit aux produits alimentaires, et c'est sans doute aussi leur droit, dans une société comme la nôtre, que de pouvoir se les procurer à prix raisonnables, quels qu'ils soient. Mais ce droit du consommateur canadien s'assortit du droit, chez l'agriculteur, de toucher une rémunération horaire raisonnable, du droit de retirer un bénéfice raisonnable du capital qu'il doit placer dans son exploitation agricole, s'il veut que cette dernière soit d'un bon rendement, du droit de toucher un revenu égal à celui de son concitoyen de la ville, qui est bien nourri parce que l'agriculteur lui fournit les produits voulus. C'est là le nœud de la question agricole actuellement, savoir si l'agriculteur touchera ou non un revenu conforme à son travail et à son capital et si l'on tiendra tout autant compte de ses droits que de ceux du consommateur canadien.

• (4.20 p.m.)

Il n'y a pas de doute qu'on a bien satisfait aux exigences du consommateur. Il y a environ un mois, je signalais à la Chambre des données fournies par le ministère de l'Agriculture, indiquant que le consommateur pouvait actuellement acheter plus de beurre, de lait, de viande et de tous les produits connexes, par heure de travail fondée sur les salaires dans l'industrie manufacturière, qu'il ne le pouvait il y a quelques années. Je me demande si l'agriculteur peut acheter une plus grande proportion de la production urbaine par heure de travail qu'il ne le faisait il y a bien des années?

Aujourd'hui, on constate que les fermiers travaillent encore de 12 à 14 heures par jour, alors que, dans l'industrie, des journées aussi longues sont choses du passé. J'ai remarqué cela depuis des années dans les fermes des Prairies. Peu après mon arrivée ici, je me suis rendu en voiture chez un ami, dans la vallée de l'Outaouais. Je suis arrivé chez lui au crépuscule, un samedi, et j'ai eu l'impression de me trouver dans les Prairies. La ferme est moderne, mais j'ai dû aller chercher mon ami dans les champs. Il y avait là un champ de maïs de plus d'un demi-mille de longueur qui ressemblait à un champ de blé des Prairies. Le maïs était plus haut que moi, mais évidemment je ne suis pas bien grand. L'étable des vaches laitières était éclairée, et j'ai vu que c'était une étable moderne, à la page. Où était donc le fermier? Il était aux champs, au crépuscule, en train de récolter le maïs, tandis que sa femme conduisait le camion. Voilà ce qu'est encore aujourd'hui la journée de travail du fermier, bien que d'aucuns possèdent des fermes bien équipées et bien administrées, comme on en voit en Ontario et dans certaines régions de la Saskatchewan. Ce sont

là les deux seules régions que je connaisse. J'ai été dans la province du chef de l'opposition, mais je n'aurais pas la présomption d'en juger l'agriculture. Ce sont là les choses dont nous devrions nous préoccuper, si nous voulons que les Canadiens continuent à acheter les produits de la ferme à un prix raisonnable, ou même, qu'ils puissent simplement en obtenir.

Quelqu'un, parlant des cultivateurs de maïs, a déclaré que la persistance des pressions les obligera de cesser leur exploitation. Nous risquons, dans certains secteurs agricoles, de nous trouver dans l'absurde obligation d'importer des denrées que nous pouvons produire chez nous, car ce ne sont ni les ressources ni les bras qui nous manquent. S'il faut en croire le *Globe and Mail*, M. W. A. Stewart nous a mis en garde contre les répercussions des revenus agricoles. Il n'est nul autre que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. D'après l'article, le ministre aurait exprimé l'espoir que le rapport du comité qu'on a institué ranimera ce secteur et fera mieux apprécier l'apport de l'agriculture à l'économie de l'Ontario. Le ministre préconise un examen approfondi et le redressement des graves problèmes qui sévissent dans l'agriculture.

Le rapport de la récente conférence sur les perspectives agricoles tenue à Ottawa nous apprend qu'on prévoit un fléchissement du revenu agricole. Le revenu du cultivateur périclite déjà et on nous prévient que le marasme persistera. On prévoit une hausse de 6.4 p. 100 de l'indice du prix des biens et des services aux cultivateurs. L'indice avait bondi dans la même proportion l'année dernière mais on s'attend que le cultivateur accepte ces prix stagnants pour ses produits.

Le *Globe and Mail* du 19 novembre nous apprend que le ministre fédéral de l'Agriculture a formulé plusieurs critiques contre les cultivateurs. Le ministre, je suppose, a le droit d'exprimer sa pensée. J'espère que ce journal ne l'a pas mal cité car ce serait vraiment déplorable. Bon nombre de citadins lisent ce journal et tiendront pour vraies les remarques du ministre. Celui-ci a reproché aux cultivateurs de fonder leurs griefs sur des principes économiques mal assimilés et de ne pas tenir compte des réalités sociales et économiques. Il a aussi reproché aux cultivateurs d'avoir acheté des tracteurs trop gros et des terres trop coûteuses.

Permettez-moi de dire ceci à la Chambre. Depuis déjà très longtemps, le cultivateur ne fait que réagir aux circonstances économiques dans lesquelles il se trouve. Le cultivateur n'est pas responsable des règles ou des circonstances économiques dont il doit tenir compte dans son exploitation. Il réagit à la société industrielle dans laquelle nous vivons et aux lois économiques qui la régissent. Depuis des années, j'écoute les économistes, dont certains travaillent pour le gouvernement et d'autres enseignent dans les universités. Ils nous disent que la réponse au problème des cultivateurs, c'est l'agrandissement des exploitations; ce qu'il faut à cette industrie, comme à toutes les autres, c'est de s'agrandir; alors, le principal obstacle aura été surmonté. N'est-ce pas ce que le cultivateur fait quand il achète des terres ou des machines agricoles? Si cela doit entraîner la modification des lois économiques qui régissent l'exploitation agricole, très bien. Mais définissons ces lois, et sachons où nous allons.

Nous aurons sûrement à nous réorienter, dans une certaine mesure, en agriculture. Cette nouvelle orientation est peut-être attribuable à notre réussite, car nous avons demontré notre aptitude à cultiver des produits agricoles sur le continent nord-américain et dans les autres pays évolués du monde. Malgré cette capacité de production alimentaire, monsieur le président, n'empêche que les prix du marché ont fléchi.

• (4.30 p.m.)

Je voudrais parler de la situation actuelle dans l'Ouest, dont les journaux de l'Est font maintenant grand état. Il faut ordinairement une période de prospérité relative ou un désastre assez important dans les Prairies pour attirer l'attention de la presse dans l'Est. Or la situation dans l'Ouest a atteint des proportions si désastreuses qu'elle retient beaucoup l'attention. Malheureusement, monsieur le président, nous avons été lents à réagir. Ce n'est que la semaine dernière, ou à peu près, que la Commission canadienne du blé et d'autres organismes ont avisé aux mesures à prendre en vue de la manutention, du séchage et du transport de ces céréales.

Je voudrais relever quelques manchettes parues dans le *Western Producer*, journal agricole de l'Ouest. Selon le numéro du 10 octobre, seulement 56 p. 100 de la récolte a été moissonnée et battue. Puis, selon l'un des grands reportages du numéro du 17 octobre, les températures appropriées au séchage constituent un facteur important. Ce numéro contient un article sur le séchage des céréales et la façon de procéder. Puis, d'après le numéro du 24 octobre, il y a peu de grain sec. On prédisait donc, dès le 24 octobre, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un mois, qu'il y aurait peu de grain sec en Saskatchewan et en Alberta à cause des conditions atmosphériques.

Et si l'on en croit l'édition du 7 novembre, les cultivateurs s'unissent pour enlever les récoltes des fermes et ces récoltes ont été moissonnées et battues dans une proportion de 90 p. 100. L'article ajoute que la plupart du grain est gourd ou humide et que les cultivateurs s'inquiètent de sa forte teneur en humidité. Un article, paru le 14 novembre, s'intitulait ainsi: «La récolte pose des problèmes». Puis on ajoute que le séchage des grains bat son plein. Un autre titre disait le 21 novembre: «Le grain avarié ralentit les opérations aux terminus».

J'ai tenu à citer ces articles, monsieur le président, pour bien indiquer que la situation actuelle n'a pas surgi soudainement, mais qu'elle a évolué graduellement depuis un mois et demi dans les Prairies. Les députés demandent sans cesse au gouvernement quelles mesures il entend prendre, s'il est prêt à faire face à la situation et s'il fait le nécessaire pour pallier le désastre qui frappe l'Ouest canadien. Les porte-parole du gouvernement répondent parfois qu'en effet, des renseignements sont communiqués à l'égard du séchage des grains, qu'on attend pour voir quelle tournure prendront les événements.

De ce côté-ci de la Chambre, on a demandé deux fois que cette question fasse l'objet d'un débat. Une requête a été faite par notre parti et l'autre par le parti de mes honorables amis à ma droite. Un tel débat permettrait d'exposer la situation au gouvernement qui pourrait ensuite dire aux députés comment il entend aborder le problème. Au lieu de cela, monsieur le président, on s'est désintéressé de l'affaire et maintenant il paraît qu'un désastre est imminent.

D'après ce qu'on dit, la quantité minimum de grain avarié est de 200 millions de boisseaux. D'après une société privée de grain, la quantité maximum pourrait atteindre environ 400 millions de boisseaux de blé, de grain, d'orge, de céréales secondaires et le reste. Une telle perte serait très coûteuse. Si nous n'agissons pas, les pertes seront considérables. Nous sommes en face d'une situation urgente, d'un désastre qu'on pourrait comparer à certains des pires que le Canada a connus à la suite d'inondations et autres calamités. Il faut s'arrêter et examiner la gravité de la situation. Personne n'a vu sa maison ou sa ferme emportée par les eaux ou détruite par le feu. Mais dans toutes les fermes de l'Ouest canadien on perdra du grain s'il n'est pas conditionné et séché.

J'exhorte le gouvernement, monsieur le président, à accorder une aide appréciable et à prendre des mesures pour remédier à la situation. Il serait, je crois, parfaitement raisonnable de proposer au gouvernement d'assumer la moitié des frais de séchage des céréales sur place. Je me rends compte, monsieur le président, que le montant serait assez élevé, mais des pertes beaucoup plus grandes seront subites si les céréales ne sont pas séchées.

Si les cultivateurs sont incapables de livrer leurs céréales, ils ne recevront pas d'argent comptant. Comment peuvent-ils alors payer ceux qui sécheront leurs céréales? Ils sont sans le sou. Je propose l'établissement d'un programme qui aiderait efficacement nos cultivateurs et qui aurait dû être institué depuis longtemps. Il faudrait nommer un commissaire pour coordonner les opérations des divers organismes, l'activité de la Commission canadienne du blé et celle de la Commission des grains et celle des réseaux de transports, afin de tirer parti au maximum de ces diverses agences.

• (4.40 p.m.)

Il nous faut maintenant coordonner le travail des séchoirs de ferme au niveau local de manière à utiliser toutes les installations disponibles. Même dans ces conditions, ce sera assez difficile car nous approchons de l'époque de l'année où le séchage dans les fermes est défavorisé par le temps, la température, l'humidité et ainsi de suite. Il faut réagir. Cela nous coûtera plus cher, mais c'est inévitable. Nous devrions donner des conseils sur le fonctionnement de ces séchoirs. On n'a pas donné assez de renseignements. Je le sais parce que j'ai dû appeler Winnipeg pour obtenir des renseignements que l'élévateur à grain local aurait dû pouvoir fournir.

D'après un récent article de journal, 30 p. 100 des grains déjà séchés se sont détériorés. C'est là une proportion, une perte renversante. Nous devrions accorder de l'aide en fournissant des installations de séchage en dehors des fermes. Il faut tout tenter, sinon nos pertes vont être considérables. La situation exige qu'on tire tout le possible des personnels hors cadres des universités, du ministère de l'Agriculture, de même que de la Commission des grains. Je sais qu'en Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba, on a pris des mesures dans ce sens; des universitaires et des spécialistes des ministères de l'Agriculture travaillent de concert pour renseigner les cultivateurs.

M. Atkinson, président du Syndicat des cultivateurs, a dit carrément que le gouvernement devra fournir une aide substantielle aux cultivateurs pour éviter le désastre. Selon lui,

le secours est justifié; les cultivateurs seraient en droit de demander une aide financière pour le séchage des grains à la ferme. Lors de la réunion syndicale annuelle, il a dit que selon la Commission canadienne du blé, l'assistance était justifiée si on admettait que les installations terminus de séchage et les engagements de ventes ne permettraient pas de disposer du total estimatif de 350 millions de boisseaux qu'il faut faire sécher cette année.

Il a ajouté que les exportations de blé sont une importante source de revenu national et que l'aide financière est donc légitime. Il a dit qu'il s'agissait d'une urgence et d'un problème national.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des perspectives de vente pour notre grain, dont le blé. Selon le ministre en cause, nous en vendrons peut-être 1,300 millions de boisseaux au cours des trois prochaines années. Présentement, nous pouvons envisager pour cette année une récolte d'environ 1,200 millions de boisseaux. Il est réconfortant que des journaux de l'Est du Canada soulignent que le grain s'accumule et que nous devrons peut-être trouver de nouveaux moyens de l'acheminer. Le *Financial Post* déclare:

> Une nouvelle tendance se dégage des paroles du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin. En s'adressant au Syndicat du blé de la Saskatchewan, il a dit récemment que les pratiques courantes ont été mises à l'étude, selon la promesse du premier ministre de modifier les facilités de crédit existantes, de façon à améliorer la position concurrentielle du blé.

Reste à savoir ce que cela donnera. Pourrions-nous transporter plus de grain en accordant plus de crédit? Je le crois. Nous avons perdu du temps alors qu'il fallait agir. Nous aurions dû déjà reconnaître la Chine rouge et accroître nos ventes sur ses marchés. C'est chez elle et dans des pays semblables que notre commerce doit s'étendre. Nous devrions augmenter le crédit, aider les pays en voie de développement et nous efforcer par tous les moyens de vendre d'autres céréales, du soya, par exemple. Nous devrions instituer un vaste programme de ventes et de stimulation des ventes à l'intention de l'étranger.

Je regrette que les États-Unis aient obtenu un avantage douanier sur le Canada au sujet du soya et de la graine de colza au cours de la négociation Kennedy. Nous devrions corriger cette situation, car la graine de colza et les céréales de provende comme l'orge atténueraient, si l'on en transportait de grandes quantités, les pressions exercées sur les ventes de blé.

On nous a conseillé aux cultivateurs de s'intéresser au bétail. Ce domaine nécessite de l'argent et du crédit. Or, le crédit est devenu coûteux. Il faut qu'un agriculteur soit très courageux pour emprunter actuellement des sommes importantes avant de diversifier ses opérations.

Le ministre a mentionné l'établissement futur d'un conseil national des grains. Je ne sais combien de temps il faudra attendre. Il y a maintenant six mois, le premier ministre déclarait à Winnipeg que nous aurions un conseil des grains. Nous sommes déjà en décembre. Personnellement, je dirais franchement que je n'en vois pas la nécessité. Il sera probablement la cinquième roue du wagon. Nous avons déjà la Commission canadienne du blé et la Commission des grains. Nous avons les organismes de recherche du Conseil national de recherches et du ministère de l'Agriculture. Ne pourrait-on coordonner l'activité de ces divers organismes afin que nous puissions atteindre notre but dans le domaine de la vente des céréales et des recherches nécessaires? Le ministère de l'Agriculture et, à vrai dire, le ministère du Commerce sont-ils si peu compétents qu'ils doivent convoquer des responsables de leur bureau de Toronto pour leur dire quoi faire?

Nous avons des hommes compétents à la Commission du blé. Un d'entre eux a même jugé nécessaire de signaler à une réunion d'agriculteurs le travail accompli par cet organisme. Il a dû s'y sentir obligé d'une façon ou d'une autre. Voici ce qu'il a dit, entre autres, au sujet de la vente du blé—je cite des extraits du discours qu'il a prononcé aux producteurs de céréales à Regina:

> On exige en effet que les politiques de vente témoignent dans l'ensemble de plus d'acharnement. Cela peut vouloir dire bien des choses, dont bon nombre sont utiles, voire nécessaires. Ainsi, nous devons constamment chercher et développer des marchés, donner au client le service qu'il réclame, maintenir les normes de qualité qu'il désire, et tenter de concurrencer d'autres fournisseurs.

Plus tard, il a ajouté:

> Je puis dire ceci: il n'est pas un acheteur de blé canadien dans le monde avec lequel les membres ou les fonctionnaires supérieurs de la Commission ne soient entrés en contact. C'est là un avantage des plus importants dans nos opérations de vente. Je ne crois pas qu'aucun autre exportateur ne puisse en dire autant.

M. Treleaven a ajouté:

> Maintenant, examinons la deuxième exigence: la souplesse. Au sens qu'en donnent les critiques, c'est facile à définir. Cela signifie tout simplement de plus bas prix.

C'étaient là des passages d'une déclaration faite par un membre de la Commission canadienne du blé lors d'une réunion tenue dans l'Ouest canadien. Ces hommes ont accompli du beau travail dans la vente du blé. Quelle fonction le Conseil national des grains remplira-t-il au juste? J'ai inscrit au *Feuilleton*

une question pour en connaître le mandat. Rien n'est encore décidé, m'a fait savoir le ministère du Commerce, qui n'est pas représenté ici aujourd'hui. J'ai demandé comment la Commission serait financée. On m'a répondu: personne ne le sait encore. Si la Commission du blé a besoin de plus de personnel et de plus d'argent, que ne le dit-on? S'il faut faire plus de recherche, pourquoi hésiter à accroître le montant affecté aux services de laboratoire de la Commission des grains? Après tout, la recherche est une des fonctions que la loi confie à la Commission. Elle possède les connaissances voulues et son personnel comprend des hommes de valeur. Mais, comme je l'ai déjà dit, le montant qui lui a été attribué est resté le même tandis que l'industrie qu'elle sert prend de l'expansion. Nous aurions dû leur mettre l'argent entre les mains et en augmenter la somme si le montant initial ne suffisait pas aux besoins.

• (4.50 p.m.)

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Gleave: Je n'en ai que pour quelques minutes et je remercie le Comité et Votre Honneur...

M. le vice-président: Je regrette, mais il y a eu des «non».

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'espère bien ne pas avoir été celui qui a empêché mon honorable ami de continuer ses observations, mais, à tout événement, je vous remercie sincèrement de me donner l'occasion d'exprimer quelques opinions sur la question importante que nous discutons présentement.

Je traiterai du sujet plutôt brièvement, parce que les crédits du ministère ont été étudiés en comité, de façon assez sérieuse et je dirais même de façon très sérieuse. Je voudrais tout simplement appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) sur l'importance que nous attachons au développement de l'agriculture canadienne en vue de faire en sorte que notre pays soit capable, dans la mesure du possible, de pourvoir à l'alimentation de notre population et, aussi, à celles des pays qui sont moins favorisés que le nôtre.

[M. Gleave.]

Nous vivons présentement des années très dures, on en convient, et le gouvernement a des problèmes très difficiles à solutionner. C'est pourquoi nous ne voulons pas être durs à son endroit, mais tout simplement travailler avec lui pour tâcher de trouver, tous ensemble, des solutions qui seraient avantageuses non seulement pour l'agriculteur lui-même, mais aussi pour toute la population qui est intéressée et qui vit des progrès de l'agriculture, lorsqu'il y a progrès.

Un certain nombre d'industries peuvent fournir des possibilités d'emploi, dans la mesure où l'agriculture peut commander de ces industries des produits qui sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Monsieur le président, l'économie agricole est devenue difficile, et je dirais même, parfois, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions d'ordre politique et celles d'ordre économique, et je voudrais faire une distinction.

Nous voulons inviter la population à bien réfléchir sur les différents domaines de responsabilités. Les cultivateurs eux-mêmes ont des responsabilités qu'ils doivent accepter en faisant tous les efforts possibles pour abaisser leur coût de production de façon à mettre en marché un produit de première qualité, à un prix convenable, proportionnel au pouvoir d'achat de la masse de la population, et à concurrencer, quand il y a lieu, les produits qui proviennent des pays étrangers.

Jusqu'à ces dernières années, l'agriculture familiale répondait assez bien aux besoins de l'époque, mais à cause de l'industrialisation rapide de notre pays, l'agriculture doit nécessairement subir des transformations profondes qui, même si nous les acceptons, doivent néanmoins tenir compte des exigences du bien commun et de la justice sociale. L'instabilité de l'agriculture exige de tous ceux qui y sont engagés la plus absorbante activité, qu'il s'agisse des cultivateurs eux-mêmes ou encore des gouvernements, à tous les échelons. Au fur et à mesure que le progrès s'installe chez nous, des moyens plus nombreux nous aident à faire un travail plus efficace sur la terre, et nous devenons en quelque sorte les victimes de ce progrès.

J'ai écouté, depuis que je suis dans cette enceinte, les discours des députés des différentes régions du pays et partout, lorsqu'on parle d'agriculture, on se rend compte qu'on semble vivre dans un étau où il n'est presque pas possible de respirer d'une façon normale.

On entend très souvent parler des problèmes des producteurs de céréales de l'Ouest, et j'en suis heureux, parce que cela me permet de prendre connaissance des problèmes qui existent à la grandeur du pays.

Le progrès contribue aussi à nous obliger à augmenter le coût de production. Au fait, tout récemment encore,—je ne voudrais pas critiquer la mesure qui a été adoptée par la Chambre—on a été témoin de l'augmentation du taux d'intérêt sur les crédits mis à la disposition des cultivateurs, ce qui est encore de nature à augmenter le coût de production.

A cause de la concurrence d'articles provenant de pays qui produisent à meilleur marché, il devient de plus en plus difficile, pour le cultivateur, de tenir le coup, sans le concours des gouvernements. C'est pourquoi je crois qu'il devient urgent, pour l'État, d'assumer entièrement ses responsabilités et de réformer notre système de façon qu'il tienne compte des besoins des cultivateurs qui doivent nécessairement abandonner leur exploitation, au cours de cette transformation de notre agriculture familiale en une agriculture commerciale.

Prenons, comme exemple, le grand nombre de producteurs laitiers qui ont dû, l'an dernier et cette année, abandonner leur production. Un nombre encore plus grand de producteurs devront peut-être abandonner leur production l'an prochain. Que deviendront-ils? Avons-nous vraiment le droit de les laisser tomber sans se préoccuper de leur sort et de celui de leurs dépendants.

Je sais que la Commission canadienne du lait n'a pas pour mission principale de trouver des emplois à tous les cultivateurs qui sont obligés d'abandonner leur terre, pour une raison ou pour une autre, mais il arrive quand même qu'à cause des règlements plus sévères de cette Commission,—lesquels sont nécessaires, j'en conviens, pour tenter de faire survivre l'industrie laitière au Canada—les producteurs sont aux prises avec de très graves problèmes. C'est pourquoi je crois qu'il est urgent d'apporter au plus tôt les réformes nécessaires à notre régime économique, en vue de développer davantage des industries dans les centres ruraux, qui absorberont cette main-d'œuvre qui contribuera à créer des biens de toutes sortes pour la satisfaction des besoins humains du Canada et, aussi, des pays sous-développés.

Augmenter les crédits du ministère de l'Agriculture serait sûrement un très bon placement, parce que cela renforcirait ce secteur de l'économie et contribuerait automatiquement à procurer un plus grand nombre d'emplois, parce que lorsque l'agriculture est prospère, qu'elle peut survivre d'une façon normale, les cultivateurs sont mieux en mesure de pouvoir absorber la main-d'œuvre qui se trouve sur les lieux.

• (5.00 p.m.)

J'ai en main des statistiques qui semblent assez véridiques, à l'effet que dans la ville de Montréal, 105,800 familles, soit 55.6 p. 100 du nombre total, sont dans la misère. Or, si ces statistiques sont exactes, cela représente 1,062,000 personnes.

A mon avis, il y va de l'intérêt de toute la nation de prendre tous les moyens nécessaires et imaginables pour tâcher de régler le problème agricole, que ce soit dans l'Ouest ou dans l'Est, afin d'empêcher nos Canadiens, ceux qui sont obligés d'abandonner l'agriculture, faute de revenu, de s'en aller dans les grandes villes accroître le nombre des misé-reux et devenir ainsi une charge pour l'État.

Lorsque tous les efforts auront été réellement concentrés à la Commission canadienne du lait, à la Société du crédit agricole, à la Commission des grains du Canada et dans tous les autres services gouvernementaux, lorsqu'on aura réellement réussi à faire le point, il faudra empêcher que la solution d'un problème dans un secteur en crée d'autres dans d'autres secteurs. C'est pourquoi, je crois que, de plus en plus, il nous faudra travailler ensemble afin d'éviter que lorsque nous posons un geste, cela suscite un problème ailleurs. C'est ce qui se passe actuellement, malheureusement, et je ne veux pas blâmer le ministre ni les organismes gouvernementaux.

La Commission canadienne du lait, par exemple, doit assumer ses responsabilités; je comprends parfaitement bien le problème et je félicité les commissaires de s'acquitter si bien de leur tâche. Cependant, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question qui ne relève pas de la Commission canadienne du lait, c'est-à-dire le budget qui est mis à sa disposition. La Commission a, entre autres, la responsabilité de prévoir les besoins du marché canadien et d'en faire la répartition, compte tenu des crédits que le ministre veut bien mettre à sa disposition. Monsieur le président, je suis convaincu d'une chose. Si l'on veut réellement apporter une contribution efficace au règlement des problèmes de notre agriculture, il faudra nécessairement songer sérieusement, lors de la préparation des crédits du ministère de l'Agriculture pour 1969-1970, à lui accorder une plus large part des deniers de notre Canada, afin d'assurer de meilleurs prix aux agriculteurs et de faire en sorte que l'industrie agricole survive d'une façon efficace et favorise le règlement d'autres problèmes dans d'autres secteurs, en fournissant des possibilités d'emploi et, ainsi, atténuer le chômage.

Je sais que le gouvernement fait actuellement des efforts pour aider à préparer ceux qui sont obligés de se retirer du domaine de l'agriculture, en organisant des cours de recyclage pour tâcher de leur permettre de s'adapter à d'autres domaines de notre activité économique. Cependant, cela ne suffit pas; il faudrait faire davantage.

J'ai dans mes dossiers plusieurs lettres de cultivateurs qui me font part de leurs problèmes. Je ne voudrais pas, monsieur le président, citer des cas particuliers en étalant des noms, mais si le ministre désire en prendre connaissance, je peux mettre ces documents à sa disposition, lorsque cela lui conviendra. Quelqu'un m'a même écrit pour me dire qu'il s'est présenté pour suivre un cours de recyclage afin de se perfectionner en agriculture, et qu'on l'a refusé. Mais il ne veut pas vivre du bien-être social et il me le dit dans sa lettre: «Je ne neux pas d'assistance publique! Je ne veux pas d'assistance-chômage! Je voudrais vivre par mon propre travail, je voudrais être en mesure de faire quelque chose d'utile pour ma famille et pour la société.» Et il dit aussi: «Si je ne réussis pas à obtenir la possibilité de suivre des cours au cours de l'hiver, pour tâcher de m'apporter un peu de revenu, je devrai nécessairement vendre une certaine quantité de mes vaches laitières et, au printemps, ma situation sera pire qu'à l'automne».

Monsieur le président, je cite ce cas précisément pour illustrer dans quelle situation pénible se trouvent parfois des cultivateurs sérieux, qui font leur possible pour tâcher de donner leur plein rendement et apporter leur contribution dans la société canadienne.

Ceci m'amène à dire que nous avons besoin de réformes, car notre régime économique actuel est malade. Il devra être réformé par des hommes d'ordre, par des gens qui voudront travailler sérieusement à l'établissement d'un ordre et d'une justice sociale, afin de permettre à ceux qui ont encore assez de cœur dans la poitrine de travailler et de gagner leur vie, apportant ainsi leur contribution au développement de leur pays. Sinon, le présent régime économique, à mon sens, sera transformé, détruit par des fauteurs de désordres comme ceux dont il est question tous les jours dans les nouvelles. Au fait, nous sommes témoins de contestations, de révoltes contre l'autorité. Il existe un malaise, et je pense qu'on ne devrait pas profiter de l'occasion pour exploiter les passions. Cela devrait au contraire nous faire réfléchir de façon à ce que nous prenions sérieusement nos responsabilités afin d'apporter les réformes nécessaires, pendant qu'il en est encore temps.

Monsieur le président, je termine mes observations en formulant le vœu que les quelques réflexions que j'ai faites contribueront à la solution de ces graves problèmes.

[*Traduction*]

M. Pringle: Je vais être très bref, monsieur le président. Comme nouveau député à la Chambre, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations des représentants de régions agricoles plus expérimentés. Depuis mon arrivée ici, j'ai appris bien des choses sur les problèmes de l'agriculture et des agriculteurs. C'est d'autant plus intéressant pour moi que je me suis adonné toute ma vie à l'agriculture ou aux industries connexes. Toutes les déclarations sur la ferme familiale m'ont vivement intéressé. On a prétendu que ce genre d'exploitation était en voie de disparaître, qu'il s'en allait à vau-l'eau. On a également allégué que, pour quelque raison obscure, il fallait attribuer cela à l'initiative ou au manque d'initiative du gouvernement. J'ai travaillé des années durant dans des fermes familiales et j'affirme qu'elles ne s'en vont pas à vau-l'eau.

Il y a beaucoup de fermes familiales au Canada. Dans ma circonscription, en Colombie-britannique, je dirais que 90 p. 100 des exploitations agricoles sont des exploitations familiales. Ce qui disparaît, c'est la vieille ferme avec le tas de fumier où picorent quelques poules et qui compte un ou deux cochons, une vache dans l'étable et un cheval pour tirer la charrue. Ce genre de ferme-là est en voie de disparition, car les cultivateurs canadiens ne sont pas aussi arriérés que certains députés agriculteurs voudraient nous le faire croire en nous décrivant la fâcheuse posture dans laquelle ils se trouvent. Ils ne sont pas en si mauvaise posture que ça. Si les cultivateurs canadiens que je connais étaient ici dans les tribunes, je ne crois pas qu'ils accepteraient de voir tout le monde réclamer toutes sortes de choses pour eux sous prétexte qu'ils en ont absolument besoin. Nous faisons pression sur le cultivateur. Nous lui disons comment exercer son métier et comment gérer son affaire.

Voici le point que je veux faire valoir: je voudrais qu'on cesse de dire que le gouvernement devrait faire ceci ou cela. Peu importe ce que le gouvernement a fait, ce qu'il était, ce qu'il est en ce moment ou ce qu'il sera. Je voudrais que quelqu'un indique la genèse des problèmes agricoles, qu'il en énumère les causes, car il doit bien y en avoir. Je ne me souviens pas d'une époque où j'ai fait des affaires au Canaada sans qu'il ait un excédent de tous les produits agricoles. Nous avons incité et encouragé les cultivateurs à la surproduction. C'est un mode de vie. Leur production a avantagé les industries secondaires. N'allons pas en rejeter le blâme sur celles-ci. Depuis notre enfance on nous dit d'acheter au plus bas prix selon les conditions du marché et de vendre au prix fort, toujours en fonction du marché. C'est cela le commerce. Du moment où nous surproduisons, les ennuis commencent. Je remercie l'être admirable qui a adroitement suggéré à quelqu'un qu'il faudrait créer un Office de commercialisation des céréales, car

il me répugne d'imaginer ce qui se serait produit avec le temps si les céréales excédentaires de l'Ouest avaient été simplement déversées sur le marché, comme on le faisait il y a quelques années, alors que le prix était fixé d'après la quantité de céréales sur le marché mondial à ce moment-là. Un peu d'ordre est maintenant sorti du chaos et, dans l'ensemble, les producteurs de grain peuvent se souvenir des toutes dernières années sans trop s'affliger de la situation.

• (5.10 p.m.)

Je remarque que les députés ont beaucoup à dire à la Chambre sur la culture des céréales, notamment du blé. J'ai vécu en Alberta pendant bon nombre d'années. Je ne m'occupais pas exactement de culture du grain, mais je travaillais dans une industrie connexe. En fait, je vendais aux fermiers les produits qu'ils alimentaient en grain. L'industrie dans laquelle je travaillais aidait à la consommation d'une grande partie de ce grain. Dans tout le Canada, il y a des industries qui se rattachent à l'agriculture et beaucoup d'entre elles ne dépendent pas exactement de l'industrie du grain. Nous avons l'industrie de la volaille, du porc et l'industrie du dindon qui sont fort importantes. L'industrie du bœuf, bien entendu, dépend de l'industrie du grain dans les Prairies et lui est complémentaire. Divers autres industries, de Vancouver à Halifax, ont des rapports avec l'industrie du grain.

Une révolution tranquille semble actuellement se dessiner dans l'industrie agricole. Comprenons-nous vraiment quelle doit être notre attitude à cet égard? Les cultivateurs veulent produire à un coût aussi bas que possible. Ils tiennent des colloques dans les salles d'universités, les salles paroissiales et les loges, simplement pour discuter comment éviter la hausse du coût de production. Il y a seulement quelques années, il fallait employer quatre livres de provende et attendre seize semaines pour produire une seule livre de viande de poulet à griller. Aujourd'hui, il suffit de huit semaines et de deux livres de provende, ou même moins. Où en est la baisse du coût de production? C'est le consommateur qui en bénéficie en payant de moins en moins cher. Nous ne pouvons, ni moi ni aucun député, reprocher au gouvernement le fait que notre économie relève de l'entreprise privée. Remercions le ciel qu'il en est ainsi dans notre pays.

C'est une révolution tranquille qui a lieu actuellement. D'un bout à l'autre du Canada, il y a des gens qui s'emploient à régler la situation. Ils se réunissent pour former des unités économiques, mais non pas de la manière décrite si souvent et si éloquemment par le député de Crowfoot. Ces personnes se rassemblent pour décider comment profiter de la législation provinciale en formant ce qu'ils appellent des conseils de commercialisation qui sont en fait des commissions de fourniture. Ils organisent la production en tenant compte du marché et ils produisent ce que les ménagères veulent acheter. Ils vendent alors le produit aux industries secondaires à leurs prix et n'y pensent plus. Ils laissent ainsi le soin de la vente à l'industrie secondaire.

Nous avons entendu toutes sortes de rumeurs à propos des offices de commercialisation, mais je crois que nous devrions veiller de près à ne pas faire nôtre l'idée que, de simples producteurs, nous pourrions devenir tout à coup des connaisseurs en commercialisation et en distribution. Nous devrions nous en tenir à la production planifiée et nous contenter d'être payés en fonction du prix de revient, sans compter sur des subventions. Nous ne tenons pas à mendier tout le temps, et je pourrais obtenir une foule de témoignages pour corroborer mes dires.

M. Bigg: Je vous en souhaite.

M. Pringle: Je vais essayer de répondre au député, s'il veut bien se reporter à l'Office de commercialisation des poulets à frire de Colombie-Britannique. Cet organisme a été fondé il y a 8 ou 9 ans. Auparavant, un fermier pouvait obtenir 20c. la livre, et à cette époque si on vendait au poids vivant on gagnait à peine assez pour subsister. Certains fermiers qui avaient beaucoup de poulets ne recevaient que 15, 16 ou 17c. la livre. L'Office de commercialisation a introduit la production planifiée et aujourd'hui ces fermiers sont payés d'après leur prix de revient, et ils profitent de l'industrie secondaire. Ils n'ont pas besoin des prêts destinés aux améliorations agricoles, car ils peuvent emprunter de l'argent à la banque. Il y a des aviculteurs en Colombie-Britannique, il y en a en Alberta et il y en a même en Ontario.

M. Bigg: Le député me permettrait-il une question?

M. Pringle: Certainement.

M. Bigg: Peut-il me dire à qui appartient l'industrie ontarienne des poulets à rôtir. Aux cultivateurs?

M. Pringle: Je suppose que le député parle de l'industrie intégrée des poulets à rôtir de l'Ontario. Je ne peux lui fournir tous les détails pertinents à ce sujet, mais je sais qu'il y a plusieurs de ces entreprises ici. Loin de moi l'idée de me porter juge en la matière, mais, d'après moi, si les fermiers de l'Ontario avaient suivi de près le cours des événements en Colombie-Britannique, il y a sept ou huit ans, et s'ils avaient écouté les conseils,

avaient retroussé leurs manches et s'étaient vraiment efforcé de vendre leurs produits, ils n'auraient pas été victimes de l'intégration. Le phénomène ne s'est pas produit en Colombie-Britannique, et ces gens ne font que commencer en Alberta. Je crois qu'ici le temps est un élément qui entre en ligne de compte.

Je voudrais faire ressortir un autre point concernant les fermes familiales et j'ai été content d'entendre le préopinant parler de ferme intégrée ou de corporation agricole. J'ai vu comment fonctionnent les corporations agricoles et les fermes familiales et, à mon avis, une société agricole ne peut à la longue en aucune manière, arriver à concurrencer les efforts et la rentabilité des fermes familiales. Ces dernières n'ont guère de frais de main-d'œuvre; c'est aussi le cas de nombreux hommes d'affaires modestes—petits commerçants, blanchisseurs—et des entreprises de service. Une corporation agricole doit réaliser un profit et la main-d'œuvre représente une dépense. Les ouvriers agricoles font des journées plus courtes que les membres d'une ferme familiale. Je ne veux pas prolonger mon discours.

M. Horner: Bon.

M. Pringle: Maintenant que nous avons entendu le croassement (*crow*) du député de «memberfoot»—pardon, je veux dire du député de Crowfoot,—je vais conclure avec l'espoir que les députés porteront un peu plus d'attention aux fermes familiales. Ils tiendront compte, j'espère, du fait que l'agriculteur est un homme d'affaire et qu'il ne demande pas l'aumône tous les jours de la semaine.

M. Southam: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au cours du débat sur le crédit 1 des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. J'aimerais dire ici, ayant entendu les observations très intéressantes du député de Fraser Valley-Est qui vient de reprendre son siège, que je crains fort si j'interprète ses observations correctement, qu'il ne soit tombé dans le même piège que l'ancien ministre de l'Agriculture lorsqu'il a dit que les cultivateurs n'avaient jamais été mieux partagés. Que le député prenne garde d'adopter pareille attitude, car sur le plan politique cela risque de mettre le feu aux poudres.

Je suis heureux de voir le ministre de retour de son voyage en Europe. J'espère qu'il est prêt à faire face aux faits et à annoncer une politique positive, apte à aider notre industrie agricole à sortir des nombreuses difficultés économiques auxquelles elle fait face actuellement. Le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté a fait cet après-midi un exposé très complet et détaillé de ces difficultés. Il a signalé qu'on n'avait pas cessé de harceler le gouvernement, de l'aiguillonner, de le pousser et même de le traquer pour le faire agir, mais que cela n'avait pas donné grand-chose. Dans ses observations mon chef a parlé de la situation très grave, qui frise la catastrophe, dans l'Ouest du Canada à cause de l'accumulation là-bas de blé humide. Il n'a pas exagéré l'importance du problème car celui-ci est très grave. Depuis que je vis dans l'Ouest canadien, et j'y suis né, je n'ai jamais vu les cultivateurs dans une situation pire que celle dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

M. W. C. MacNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, l'a corroboré mardi de la semaine dernière, lorsque prenant la parole à une réunion du comité du transport des céréales il a lancé un cri d'alarme entendu non seulement par le comité, mais par les cultivateurs, le gouvernement et tous les Canadiens, au sujet de la situation extrêmement grave dans l'Ouest canadien. Je m'étais inspiré de ce rapport pour proposer il y a eu une semaine hier l'ajournement des travaux réguliers de la Chambre afin de débattre une question urgente d'importance publique. J'avais recommandé comme solution de rechange de saisir la Chambre des crédits agricoles afin que nous puissions tenir un débat d'urgence. Je suis heureux que le gouvernement ait acquiescé.

Quelles conditions règnent actuellement dans l'Ouest? Voyons quelques titres parus dans les quotidiens et les hebdomadaires, car rien ne met mieux en relief la situation existante. Le *Leader Post* de Regina intitule son article de fond: «Les agriculteurs réclament des mesures.» Le *Globe and Mail* du 30 novembre donne comme titre: «Le problème du séchage du grain s'aggrave... il se peut que les mesures viennent trop tard.» Et encore: «A cause du manque de séchoirs dans les Prairies, le grain pourrait s'avarier». Le *Western Producer,* qui est diffusé dans tout l'Ouest du Canada, donne comme titre: «Les agriculteurs doivent sécher le grain chez eux. Les terminus travaillent à plein rendement et ne peuvent prendre tout le grain humide.» J'ai sous les yeux l'article auquel je me suis référé mercredi dernier, lorsque j'ai proposé la motion d'ajournement. Le titre du *Globe and Mail* est le suivant: «Le directeur de la Commission canadienne du blé annonce que le séchage doit se faire à la ferme». L'article étudie ensuite en détail certains des problèmes. Le *Co-operator* du Manitoba, dans son numéro du 28 novembre, publie un article intitulé: «Baisse prévue des revenus agricoles». Un autre titre du *Globe and Mail* est le suivant: «Persistance probable

d'une âpre concurrence en ce qui concerne les ventes de blé.» J'ai aussi sous les yeux un rapport du Syndicat du blé de la Saskatchewan, daté du 3 décembre, où le ministre provincial de l'Agriculture signale la gravité de la situation actuelle. Je mentionne ces observations en passant, afin de souligner que la situation est vraiment grave.

● (5.20 p.m.)

J'aimerais énumérer quelques éléments du problème. La difficulté fondamentale est l'énorme quantité de grain que nous avons accumulée depuis plusieurs années. C'est qu'il y a eu mévente, car l'Accord international sur le blé était tombé en désuétude. La situation économique de l'Ouest canadien s'est fort détériorée, le ministre ne l'ignore pas. Suivant la statistique, au 31 juillet, nos ventes de la dernière campagne agricole ne représentaient que 30 p. 100 de celles de la campagne précédente. Cela veut dire que les élévateurs terminus intérieurs, les bâtiments de la ferme et les divers entrepôts étaient remplis. Nous avons donc maintenant de la difficulté à manutentionner le grain humide, faut d'espace pour le sécher.

Le transport des céréales pose le deuxième problème. Le député de Mackenzie et d'autres l'ont souligné. Nous devons faciliter le mouvement du grain. La disponibilité des séchoirs soulève une autre grave difficulté. Il avait été intéressant de noter l'avertissement donné la semaine dernière par M. McNamara au comité des transports alors qu'il siégeait à Winnipeg. Il avait déclaré que la capacité de séchage des installations aux terminus, à la tête des Lacs, aux terminus de Vancouver et de l'intérieur n'était que de 12 à 13 millions de boisseaux par mois. Si l'on prend le chiffre cité par M. McNamara, soit 380 millions de boisseaux de grain humide, compte tenu de la capacité de séchage aux terminus de l'intérieur et à d'autres, et en le gonflant un peu jusqu'à 15 millions de boisseaux, on comprend facilement le problème de nos cultivateurs. Même si ces installations de séchage aux terminus fonctionnent à pleine capacité 24 heures par jour, sept jours par semaine, si l'on ne dispose que d'environ quatre mois pour accomplir la tâche, on ne réussira pas à sécher les 100 millions de boisseaux dont ont parlé certains optimistes.

Les céréales sont très humides et en mauvais état. Elles sont relativement bien conservées pour le moment, à cause du froid mais sitôt venu le climat plus tempéré du printemps, d'ici quatre mois, les céréales seront atteintes d'une moisissure irréparable. Voilà qui fait ressortir la nécessité de fournir de l'espace aux séchoirs situés aux terminus. J'ignore comment remédier à cette situation car le sens des réalités exige que nous admettions la nécessité d'assurer de l'espace aux élévateurs terminus afin d'entreposer les céréales sèches pour les ventes prochaines ou pour les marchés étrangers. Le problème se ramène au niveau du cultivateur lui-même. Nous ne devons ménager aucun effort pour l'aider à faire sécher d'urgence ces denrées au cours des trois ou quatre prochains mois.

Le quatrième problème est la capacité des séchoirs selon l'humidité du grain. Si le grain est humide ou mouillé, la capacité du séchoir peut n'être que le tiers de la normale. Cela peut varier, évidemment, d'après l'humidité du grain. Si le taux d'humidité est de 14.5 à 16 centièmes, les séchoirs fonctionnent bien Mais si le taux atteint 20 ou 30 centièmes, c'est une tout autre affaire. Il faut deux, trois et même quatre fois plus longtemps pour sécher du grain aussi humide.

De plus, en hiver le séchage est fort différent d'en été, et le fermier doit se servir de ses machines à l'intérieur, soit dans un hangar ou un grand grenier. Quand on sèche le grain, l'air du bâtiment devient saturé de vapeur et la capacité de la machine est réduite en proportion de l'humidité ambiante. C'est un autre élément qui complique la situation. Je crains fort que, même en tenant compte du nombre optimum de séchoirs disponibles, étant donné les chiffres que nous avons, qui sont calculés en conditions normales seulement, on ne pourra pas sécher tout le grain humide dans les fermes.

Le gouvernement devrait donc grâce à un programme d'encouragement, amener les fabricants canadiens à manufacturer des séchoirs, ou bien les importer des États-Unis. Il devrait aussi étudier sérieusement la suggestion qu'a faite l'autre jour le député d'Huron: S'il y a des séchoirs dans l'Est du Canada, qu'on les envoie là où ils seront employés au maximum dans les quatre prochains mois.

Cinquième problème: manque d'argent pour acheter ces machines, même sur une base coopérative ou collective. Par ailleurs, il faut aussi de l'argent pour faire fonctionner les séchoirs. On le sait, le gaz propane est le plus souvent utilisé dans ces machines, et ce gaz coûte très cher. Or, la plupart des séchoirs fonctionnent au propane. Il est donc très onéreux d'essorer d'énormes quantités de grains; cela revient entre 10c. et 20c. le boisseau. Cela vous donnera une idée des frais énormes qu'entraîne cette opération. En résumé, les

cultivateurs manquent d'argent actuellement à cause de la mévente et des énormes quantités de grains qui restent dans leurs silos. L'argent n'entre pas dans leur caisse.

L'opposition a insisté auprès du gouvernement pour qu'il double les paiements anticipés sur les céréales entreposées dans les fermes, et le gouvernement a accédé à nos instances. Mais le secours de $3,000 à $5,000 qu'il avait accordé a été en un rien de temps absorbé par les frais normaux d'une ferme: le carburant, les impôts, les réparations et l'entretien général d'une ferme familiale. Ces sommes, comme je l'expliquais, ont immédiatement couvert les frais courants d'exploitation. Maintenant que le cultivateur a dépensé cet argent, il ne peut vendre ses céréales avant qu'elles soient séchées. Qui plus est, il est pris dans un étau coûts-prix pire que jamais. J'ai invité le ministre, en lui posant des questions, à envisager des paiements anticipés. On y a eu recours autrefois en de semblables circonstances. Je suis donc convaincu qu'il n'y a rien de sorcier dans ma proposition.

Un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est la diffusion de renseignements sur la façon de faire fonctionner un séchoir. Chose intéressante, c'est là un sujet de vive inquiétude, car de nombreux cultivateurs n'ont jamais fait fonctionner ces machines. Sauf erreur, avant de pouvoir vendre le grain séché dans sa ferme, le cultivateur doit remettre une attestation à la compagnie de l'élévateur où il livre son grain, en indiquant en détail la façon dont il a séché son grain. Il envoie un échantillon du grain aux bureaux de la Commission des grains, à Winnipeg, où on en fait l'épreuve, et si le grain ne répond pas à la norme établie, il est refusé et classé comme provende. Pourquoi? C'est que si la température est mal réglée au cours du séchage, cela peut affecter, semble-t-il, la teneur en gluten du grain et, en conséquence, la farine n'a pas la qualité requise pour servir à la cuisson. C'est un autre problème grave pour nos cultivateurs, et nous devons nous en occuper.

J'ai le droit de me plaindre de l'ineptie du gouvernement et de l'absence de sa politique en face de cette situation. J'estime qu'il est de mon devoir de faire des propositions constructives. Quelles sont-elles? Premièrement, je propose que le gouvernement accélère, dans la mesure du possible, l'organisation des débouchés pour réduire l'engorgement des stocks de céréales. J'ai fait remarquer que cette congestion s'est développée l'an dernier ou ces deux dernières années, l'accord sur le blé étant devenu caduc. Nous devons nous occuper très sérieusement de cette situation, d'accord avec les autres pays également intéressés par l'accord sur le blé, afin de nous assurer que ce dernier est effectivement appliqué, dans l'intérêt non seulement des nations exportatrices, mais des nations importatrices.

• (5.30 p.m.)

Deuxièmement, nous devons fournir une aide en espèces aux cultivateurs au moyen de paiements à l'acre ou autres subventions de secours, comme celles que prévoient la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On l'a déjà fait. Je puis citer l'exemple de 1959, où les récoltes des agriculteurs se trouvaient sous la neige. A cette époque, le gouvernement, dirigé par le très honorable député de Prince-Albert, a pris des mesures qui prévoyaient des paiements à l'acre et une aide spéciale aux agriculteurs, afin de leur permettre de surmonter cette difficulté. A l'heure actuelle, nous devons faire face à une situation encore plus grave, étant donné les quantités considérables de grain humide qui s'entassent dans l'Ouest du Canada. Lorsque je parle de grain humide, je pense que quelque chose a été négligé et devrait être à nouveau signalé, bien que le député de Saskatoon-Biggar y ait fait allusion, je crois. Nous avons parlé du blé, mais il y a également plusieurs millions de boisseaux d'autres céréales, grains de provende, avoine, orge, lin et le reste. On a mentionné que l'humidité frappait 380 millions de boisseaux de blé mais, pour toutes les variétés de céréales, selon moi, le chiffre doit frôler le milliard de boisseaux. Voilà qui fait ressortir l'ampleur du problème et on ne saurait exagérer la menace qui pèse sur le cultivateur.

J'espère qu'au fur et à mesure que se poursuit ce débat—si les journaux le commentent avec autant de détails que les déclarations qui émaneront de M. McNamara et du ministre lui-même—nos cultivateurs se rendront compte qu'ils devront se mettre sans tarder à l'ouvrage, sans attendre dix jours ou deux semaines, et profiter de toute occasion pour commencer à sécher les céréales, sinon nous risquons de perdre des millions de boisseaux de céréales pourries, moisies, etc. Quant aux pertes financières, elles seraient catastrophiques.

Je pense qu'on devrait, en plus de cette assistance, rétablir l'aide d'urgence au transport pour amener les séchoirs aux lieux appropriés, comme on l'a fait lors de la famine des années 30, ainsi qu'en 1961, année de grave sécheresse dans l'Ouest du Canada. On avait institué à l'époque une mesure spéciale figurant au crédit 604 de septembre 1961

et qu'on devait appliquer en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre cet après-midi si les gouvernements provinciaux l'avaient déjà invité à instituer une aide conjointe au transport qui serait fournie à parts égales et qui servirait à couvrir les frais de transport des séchoirs et d'autres accessoires agricoles pour faire face à cette urgence.

Quatrièmement, on devrait faire immédiatement distribuer des instructions d'urgence sur la manière d'utiliser convenablement ces séchoirs ainsi que des instructions sur le séchage du grain. Cela devrait se faire par l'entremise des services de relations publiques et du ministère de l'Agriculture, à l'échelon provincial comme à l'échelon fédéral, et ces instructions devraient être fournies directement aux cultivateurs afin qu'ils soient plus sûrs qu'ils font sécher ce grain comme il faut et que le grain sera prêt et vendable lorsqu'il se présentera des débouchés.

Cinquièmement, au besoin, nous devrions envisager la déclaration d'un moratoire d'un an sur les prêts échus aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, la loi sur les crédits accordés aux syndicats de machines agricoles et la loi sur le crédit agricole. Si nous pouvions le faire, face à cette situation urgente, les fermiers sauraient qu'ils peuvent employer une partie de l'argent généralement utilisé pour remplir ces obligations et ils pourraient se grouper en coopératives afin de se procurer l'équipement nécessaire pour ces opérations de séchage et surmonter ainsi cette difficulté.

Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je suis sûr que d'autres députés veulent participer au débat. Toutefois, je signale que la question est très urgente et, après avoir entendu divers députés cet après-midi et les délibérations du comité ce matin, le ministre sera certainement convaincu de l'urgence de la question. Je prie instamment le ministre d'examiner immédiatement les recommandations que j'ai faites et celles que feront d'autres députés, afin de résoudre ce problème extrêmement grave qui se pose présentement dans l'Ouest du pays.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur le président, ce que j'ai à dire n'est peut-être pas tellement important aux yeux des honorables députés si l'on considère que je ne suis pas un expert en agriculture. Cependant, je crois en toute conscience devoir dire ces choses, parce qu'elles sont importantes, vitales et cruciales pour les gens que je représente de façon particulière à la Chambre des communes. Étant journaliste de profession, je ne suis pas non plus un habitué des débats parlementaires.

A titre de journaliste, je me suis toujours préoccupé de ce qui se passait chez moi dans le domaine de l'agriculture. Voilà pourquoi je dirai, le plus simplement possible, ce que je veux signaler à l'attention du ministre et des honorables députés.

Cependant, si on me le permet, je ferai un commentaire général pour dire que je vois le problème du cultivateur—et à ce stade, je parle au risque de me faire dire que je suis «dans les patates»—de la pomme de terre, dans le contexte de l'activité agricole en général et dans celui de l'économie tant nationale qu'internationale. Si l'on détache un problème agricole quelconque de ce contexte total, on risque de s'engager dans une voie qui peut nous conduire à l'erreur.

• (5.40 p.m.)

Il faut évidemment aborder ce problème avec un esprit critique, positif et ouvert. Il est facile de reprocher au ministre de l'Agriculture (M. Olson), au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de ne pas s'acquitter de leurs responsabilités en matière agricole, mais je n'ai encore entendu aucun député blâmer les cultivateurs de ne pas s'occuper sérieusement de leurs problèmes, de ne pas veiller à la qualité de leurs produits. Je citerai un cas à ce sujet, même s'il s'agit des cultivateurs de pommes de terre de ma région.

L'autre jour, au cours d'une rencontre amicale, ici, à Ottawa, j'ai revu des gens qui avaient quitté le Nouveau-Brunswick depuis une dizaine d'années. Ils m'ont dit qu'ils tiennent à acheter la pomme de terre du Nouveau-Brunswick. Malheureusement, certains ont acheté des sacs de pommes de terre qui venaient de ma région et ils ont été déçus, car lorsqu'ils les ont ouverts, ils ont constaté que la qualité des pommes de terre était nettement inférieure à celle à laquelle on pourrait normalement s'attendre.

D'autre part, ils m'ont dit que lorsqu'ils achètent—ce n'est pas de l'annonce que je fais pour l'Île du Prince-Édouard, mais c'est tout de même un fait—la pomme de terre de l'Île du Prince-Édouard, ils sont tout à fait satisfaits de la qualité. Cela démontre, encore une fois, que les cultivateurs ne sont pas toujours soucieux de mettre sur le marché un produit satisfaisant, et je crois que ces choses doivent être dites, même si, en le faisant, on risque de ne pas se faire aimer, sur le plan politique. Moi, je prends mes responsabilités et je crois que l'ensemble des cultivateurs devraient prendre les leurs. En particulier, on devrait surtout ne pas contourner les règlements et mettre sur le marché des produits qui ne sont pas convenables.

Je suis tout à fait d'accord avec les opinions exprimées avec coloris par l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Je reconnais également que l'unité familiale agricole n'est pas en voie de disparition. Au fait, je pourrais, pour appuyer cette opinion, citer l'exemple de ma propre famille.

Si un nombre toujours grandissant de cultivateurs ont voulu quitter la terre, si cet exode persiste encore,—je ne sais pas s'il a commencé avant ou après la «grande dépression», car tout cela s'est passé avant ma naissance—c'est que ces gens étaient attirés par le gain facile qu'ils trouvaient dans les villes et n'étaient pas prêts, comme leurs prédécesseurs, à gagner leur pain à la sueur de leur front. Et voilà pourquoi pas tous ces cultivateurs, mais un bon nombre d'entre eux, ont abandonné la terre pour s'exiler en ville ou, comme ce fut le cas dans ma région, aux États-Unis. Mais si l'on veut établir la cause de cet exode, on se rendra compte que des centaines de terres impropres à la culture n'auraient jamais dû être ouvertes à la colonisation. C'est ce qui explique que les personnes qui se sont établies sur ces terres n'ont jamais réussi à y trouver leur subsistance. A peine, parfois, pouvaient-elles subvenir aux besoins de leurs familles. Il s'est commis une erreur au tout début, dans le domaine de la colonisation, et les effets de cette erreur persistent encore aujourd'hui.

En ce qui concerne le problème des pommes de terre, le cultivateur traverse actuellement une période saisonnière très critique, qui réapparaît tous les ans, lorsque la récolte est mise en cave. C'est à ce moment-là que le marché est à son plus bas niveau. Mais ce qui me préoccupe davantage, c'est que le marché des pommes de terre, cette année, comme les années précédentes, ne s'améliorera pas suffisamment pour permettre au cultivateur d'obtenir un prix convenable pour son produit.

J'ai dit que je n'étais pas un expert dans ces questions, mais les cultivateurs se demandent comment ils parviendront à solutionner leurs problèmes, notamment celui de la mise en marché.

Certains prétendent qu'ils sont exploités par ce qu'ils appellent communément les «brokers». J'ignore s'ils ont raison, mais j'aimerais savoir pourquoi les gouvernements ne font pas une enquête sur le problème de la mise en marché des pommes de terre.

Le Nouveau-Brunswick a perdu ses marchés traditionnels depuis que les cultivateurs du Québec et de l'Ontario ont décidé de cultiver ce légume sur une très grande échelle. Le marché de l'exportaton nous glisse également entre les doigts. Ce n'est pas la faute du gouvernement si d'autres pays veulent cultiver les pommes de terre, mais, indirectement, nos cultivateurs en souffrent. Par conséquent, le gouvernement fédéral serait-il prêt à établir une commission qui régirait les prix et les quotas des pommes de terre? Le ministre de l'Agriculture consentirait-il à établir des normes qui permettraient au producteur d'obtenir pour son produit le prix auquel il a droit?

[M. Corbin.]

Je sais qu'un «task force» s'occupe d'enquêter dans tous les domaines relatifs à l'agriculture, mais je voudrais bien qu'il cherche de façon particulière, comme il l'a fait pour d'autres problèmes, à solutionner le problème du marché des pommes de terre.

Je lisais dernièrement dans les hebdomadaires de ma région qu'une compagnie respectable se propose d'établir une usine de transformation des pommes de terre. Comme on le sait, il y a déjà dans ma région la compagnie *McCains Foods*, qui est connue à travers le monde. Maintenant, la compagnie *F.W. Pirie* songe à s'orienter dans cette même direction.

Il est possible que cela aide à solutionner le problème de la mise en marché, parce que le consommateur d'aujourd'hui préfère un produit fini. J'espère que les ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce encourageront les gens, qui veulent se tirer d'affaire et aider l'agriculture de leur région à prospérer, en leur accordant de l'assistance financière lorsque la demande leur en sera faite.

Comme on a pu le constater, monsieur le président, je ne suis pas un expert en matière agricole. J'ai tout simplement voulu exposer de la façon la plus humble possible les problèmes auxquels doivent faire face les cultivateurs de ma région, et j'espère que le ministre de l'Agriculture voudra bien tenir compte de mes remarques.

[*Traduction*]

M. Horner: Je voudrais dire quelques mots avant six heures, monsieur le président, sur le problème urgent qui se pose à l'heure actuelle dans l'Ouest du pays. Plus tard ce soir, je pourrais traiter de l'ensemble des problèmes de l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture et la Chambre savent pertinemment qu'il y a une quantité extraordinairement considérable de céréales humides dans l'Ouest du Canada. M. McNamara a parlé de 380 millions de boisseaux de blé, et le directeur des sociétés fédérées d'élévateurs estime que cette quantité s'élève à 800 millions de boisseaux, y compris le blé, l'avoine, l'orge et le lin. Tous les journaux agricoles, le *Co-Operator*, le *Western Producer* ou le *Farm and Country*, sont remplis de commentaires sur les problèmes que pose le séchage des céréales. La situation est évidente, mais le gouvernement s'est montré hésitant à la résoudre.

C'est fort bien de la part du député de Fraser Valley de mentionner qu'il aimerait que quelqu'un énumère les problèmes à la Chambre plutôt que de solliciter des subventions. Eh bien, au fond, le problème tient au climat. En deuxième lieu, c'est au gouvernement qu'il appartient de commercialiser les céréales. Il est normal et excellent que quelqu'un signale que la Commission du blé a le devoir d'écouler les céréales. La Commission vient en aide à l'agriculteur canadien avec le concours du gouvernement; c'est une commission gouvernementale instituée pour commercialiser les céréales pour les agriculteurs de l'Ouest. Il y a longtemps que je soutiens que la Commission du blé devrait relever du ministre de l'Agriculture. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi il doit défendre à la Chambre des communes la Commission du blé tandis que le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui en est comptable, est absent. En fait, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est même pas fait pour cette tâche. Je n'ai toutefois rien contre lui.

Je me souviens que durant la campagne électorale, le premier ministre a dit qu'il nommerait les ministres sans égard à la région d'où ils viennent, mais en tenant compte de leurs connaissances et de leurs capacités. Voilà un cas évident où le premier ministre n'a pas tenu compte ni de la région ni des connaissances du ministre désigné. Qu'aurait dû faire le gouvernement? Agir beaucoup plus rapidement. Il y a quelques temps, la Commission du blé a envoyé une délégation en Chine pour tenter d'y augmenter nos ventes grâce à un nouvel accord. La délégation est parvenue à vendre du grain, mais suivant les conditions de l'ancien accord.

Le comité de l'Agriculture a entendu récemment la Commission des grains. Celle-ci a déclaré que son problème essentiel, quand il s'agissait d'aider à organiser la vente du grain, était un problème d'argent. La Commission du blé utilise l'argent des cultivateurs et la Commission des grains, les deniers publics. Il faudrait que le ministère du Commerce aide la Commission du blé à vendre le grain. Le ministre a passé un mois en Amérique du Sud et personne n'ignore que nous ne vendons guère de blé dans cette région. Nous nous en sommes tirés cette année avec de maigres ventes suivant les conditions de l'ancien accord. L'Ouest canadien s'inquiète de ce problème. Les perspectives de ventes de blé ne sont pas brillantes. Le ministre sait que le gouvernement ne s'est guère hâté de faire sortir le grain des terminus après le séchage. Si l'on allait plus vite, il aurait de la place dans les principaux terminus de la Tête-des-lacs et dans celui de Vancouver.

Cependant, monsieur le président, les céréales sont immobilisées. L'accumulation est due à l'insuffisance des installations de séchage. Seuls 13.8 millions de boisseaux par mois peuvent être séchés aux élévateurs terminus.

• (5.50 p.m.)

Que devrait faire le gouvernement pour régler cette situation? Premièrement, il devrait élaborer un grand programme d'urgence pour vendre ce blé après qu'il aura été séché. Ce n'est pas ce qu'il fait actuellement. Le ministre secoue la tête. Il sait très bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce a passé un mois et demi en Amérique du Sud et que ce sont pour ainsi dire les agriculteurs eux-mêmes qui ont payé le voyage de deux hommes en Chine, en compagnie de représentants de la Commission du blé, en vue d'un accord sur le blé. Mais j'estime que nos négociants auraient dû aller en Russie, il y a trois mois, et visiter la Pologne ainsi que d'autres pays pour essayer d'élaborer un accord.

On a signalé au comité agricole que la Commission des grains devrait étudier la possibilité de construire un élévateur terminus en Europe pour le traitement de nos céréales afin que nous puissions accéder librement au Marché commun européen. Quoiqu'il en soit, j'estime qu'on n'insiste pas assez sur le transport des céréales. Au comité de l'agriculture, on a demandé à la Commission des grains où s'intégrera le Conseil des grains parmi les organismes existants, mais leurs représentants l'ignoraient. Nous avons posé la même question au représentant de l'Office canadien des provendes, mais il ignorait également la réponse. Personne ne la connaît. Résultat: l'instabilité de la vente des céréales.

Où en sont les ventes de farine du Canada, depuis quelques années? Le ministre est parfaitement au courant du chiffre de ventes auquel nous étions habitués. A l'appui de mes dires, je voudrais citer le passage que voici d'un article de la *Free Press* de Winnipeg:

> Le Canada, qui fut des années durant le plus grand exportateur de farine du monde, n'est plus qu'au troisième rang actuellement, et bien loin encore, derrière les États-Unis et le Marché commun.

Le comité peut voir par là à quel point nous nous laissons distancer, monsieur le président. On lit plus loin dans l'article:

> D'autres pays ont fait des gains considérables dans l'exportation de la farine, surtout certains pays membres du Marché commun (la France, l'Allemagne et l'Italie).

On signale encore dans l'article que les importations de farine de la Grande-Bretagne seront réduites de 12 millions à environ 5 millions de boisseaux.

Monsieur le président, le ministre peut certes étudier le problème et même instituer au besoin un programme de subventions à la farine conditionnée. Sauf erreur, une subven-

tion était versée autrefois, et peut-être la verse-t-on toujours. Même alors, ce ne serait quand même pas suffisant. Il faut avant tout transporter nos céréales. Seule la Russie achète notre farine, et elle la refile à Cuba—un engagement plutôt louche, d'après moi.

Pour ce qui est des installations de séchage du grain, le gouvernement devrait, d'après moi, instituer un comité chargé d'étudier le séchage du grain dans l'Ouest afin de coordonner l'utilisation de tous les séchoirs disponibles dans les fermes...

L'hon. M. Olson: On s'en occupe déjà.

M. Horner: Le ministre dit qu'on s'en occupe déjà. Il ne l'a pas dit au comité de l'agriculture ce matin ni dans son exposé cet après-midi. Je disais donc que le gouvernement devrait nommer un coordinateur afin de s'assurer que tous les séchoirs disponibles sont utilisés.

Ce matin, au cours des séances du comité permanent, le ministre a laissé entendre que le gouvernement avait déjà établi un centre de séchage à Saskatoon, où les cultivateurs apportent leur grain, le font sécher et le rapportent ensuite à la ferme. Règle générale, environ 40 p. 100 du grain cultivé aux environs de Saskatoon est gourd et humide. Il en est de même du grain cultivé dans le sud du Manitoba.

Le ministre a également déclaré au comité, ce matin, qu'il avait tenu des réunions dans divers endroits de l'Ouest canadien. Ces réunions auraient pu se tenir il y a deux mois. Il était évident, dès le 1er octobre que la récolte poserait des problèmes cette année. Il suffisait de jeter un coup d'œil sur les chiffres de la récolte au 1er octobre pour se rendre compte de la situation.

Autre point: à un moment donné, le gouvernement a laissé entendre qu'il supprimerait le tarif sur les séchoirs à grain. Les journaux ont répandu par tout le pays—et je ne les en blâme pas—la nouvelle de réductions considérables dans le tarif des séchoirs. On s'est rendu compte par la suite qu'aucun tarif n'avait jamais été imposé aux séchoirs à grain utilisés dans les fermes. Ma question, posée à la Chambre il y a quelques semaines, avait trait à la suppression du tarif sur les séchoirs commerciaux et fixes. Le gouvernement devrait, ce me semble, établir des séchoirs fixes provisoires dans divers endroits des Prairies, dont un bon nombre dans le sud du Manitoba, dans le nord de la Saskatchewan et dans le nord de l'Alberta.

Je veux maintenant examiner la situation des grains de provende, monsieur le président. Le gouvernement semble espérer que les poulets de la circonscription de Fraser Valley-Est vont consommer toutes ces provendes, ou que ce grain sera expédié ailleurs. Nous aurons un excédent de grains de provende, et à moins qu'on ne prenne des mesures appropriées, ils pourriront tout simplement.

J'ai également signalé au comité de l'agriculture que le droit sur les silos d'acier à garnissage de verre importés des États-Unis devrait être aboli. Aux États-Unis, ces silos servaient à l'entreposage du maïs à taux d'humidité élevé, et ils pourraient être employés de façon analogue au Canada pour entreposer l'orge et les autres grains de provende très humides. Ces silos ne sont pas fabriqués au Canada, et je ne vois aucune raison qui empêche l'abolition de ce droit. Les normes tarifaires du Canada sur les instruments agricoles pourraient laisser présager que la machinerie utilisée pour remplir et vider ces silos est importée en franchise; mais ce qui coûte cher, c'est le silo lui-même: de $7,000 à $8,000. Si ce droit était supprimé, quelques agriculteurs, sinon un grand nombre, en bénéficieraient.

Je voudrais également signaler au comité les observations du Conseil économique du Canada à propos de la recherche à la division des plantes. De nombreux indices laissent croire que les États-Unis ont fait de grands progrès dans leurs recherches sur la culture du maïs. De nouvelles variétés de blé ont été créées au Mexique. Il me semble que le Canada n'a pas consacré assez de fonds à la recherche sur les plantes. L'industrie privée n'a pas été tellement encouragée à s'orienter vers la recherche sur les plantes. Au lieu d'accorder une subvention de $75,000 à l'entreprise Crane pour éloigner les gens des salles de bains, le ministre aurait mieux fait d'attribuer des subventions plus imposantes à l'industrie privée pour l'encourager à diversifier davantage ses recherches. C'est fort bien de s'appliquer à ce genre de recherche dans les universités et à l'administration centrale du gouvernement fédéral à Ottawa, mais d'autres pays nous dépassent sûrement dans ce domaine.

Ainsi, monsieur le président, je vous reporte aux statistiques qui figurent à la page 2 du budget du Syndicat du blé de l'Alberta. Selon cet organisme, pour chaque million d'acres en culture aux États-Unis, il y a trois spécialistes en recherches sur le blé, tandis qu'il n'y en a que deux pour chaque million d'acres en culture au Canada. En outre, une répartition entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les universités qui figuraient au relevé a révélé qu'il y a 219 chercheurs professionnels spécialisés dans l'horticulture et 113 dans la culture des céréales. Je ne m'oppose pas à l'horticulture...

M. le président: A l'ordre.

M. Horner: ...mais je propose d'accentuer les recherches sur la culture des céréales. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander que la Chambre siège plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Broadview (M. Gilbert)—l'habitation; le député de Churchill (M. Simpson)—le développement rural; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—les sports.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, comme le débat est important et que l'économie agricole se trouve dans une situation grave, le ministre et la Chambre donneraient-ils le consentement unanime à la suspension immédiate de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et à la poursuite du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture? Nous n'avons qu'un jour pour poursuivre ce débat et les députés se rendent compte, je crois, de l'importance du sujet.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je reconnais, moi aussi, l'importance du sujet, mais il me semble inexact de dire que nous n'avons qu'un jour à consacrer au débat. Ces crédits ont été étudiés au comité permanent pendant nombre de jours.

Même si ne n'y vois pas d'inconvénients, il y a un aspect de la chose que j'aimerais signaler à la Chambre. Cette façon d'agir pourrait dégénérer en mauvaise habitude et empêcher les simples députés de présenter des motions et des propositions de loi à la Chambre. A l'époque où je siégeais de l'autre côté, les motions des simples députés étaient écartées les unes après les autres. Et ce n'est pas là une habitude louable.

• (6.00 p.m.)

M. Howard (Skeena): Un coup d'œil sur le compte rendu démontrera, je pense, que c'est le gouvernement actuel qui nous demandait de renoncer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire lorsqu'il le jugeait à propos. Mais dès qu'il s'agit d'examiner les doléances des agriculteurs, le ministre lève les yeux au ciel et joue au pharisien.

L'hon. M. Olson: Le député se trompe comme d'habitude.

M. l'Orateur suppléant: Il a été proposé de renvoyer à plus tard l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Il s'agit maintenant de savoir si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: Il n'y a pas assentiment unanime, monsieur l'Orateur.

Des voix: Parlez alors.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas assentiment unanime.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé, les avis de motion (documents) et les bills d'intérêt public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-13 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

—Monsieur l'Orateur, le bill vise à permettre à une société qui existe déjà en Ontario de continuer ses affaires à titre de société fédérale. L'Excelsior est l'une des principales compagnies d'assurance du Canada et le montant de ses polices en vigueur dépasse un milliard de dollars.

Ce bill est identique à ceux qui ont été parrainés par le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) au cours des deux dernières sessions de la dernière législature. En tant que bill S-26, il a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre et a été approuvé par le comité des bills privés en général en février 1967, mais il est resté au *Feuilleton* quand le Parlement a été prorogé en avril de cette année-là. En tant que bill S-8 il a été présenté en deuxième lecture en septembre 1967 et examiné de nouveau en novembre de la même année et en février 1968, mais il est resté au *Feuilleton* lors de la dissolution des Chambres en avril cette année.

Pour la gouverne des nombreux députés et pour rafraîchir la mémoire de ceux qui siégeaient à la Chambre au cours des débats sur les projets de loi qui ont précédé celui-ci, voici les faits essentiels. L'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie a été constituée en

société en vertu des lois de la province d'Ontario par lettres patentes en date du 7 août 1889. Elle est enregistrée depuis 1897 au département fédéral des assurances, où elle dépose des déclarations depuis 70 ans.

En tant que compagnie provinciale enregistrée au département fédéral des assurances, Excelsior, Compagnie d'assurance-vie est sujette à la plupart des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, chose normale pour une compagnie fédérale. En même temps, elle relève de l'*Ontario Corporations Act*. Or, les deux lois mentionnées comprennent des dispositions contradictoires ou qui font double emploi. Cet assujettissement à deux lois distinctes engendre des ennuis et des inconvénients. Ainsi, la Compagnie doit rédiger son bilan annuel sous une forme prescrite par le départment fédéral des assurances, mais son rapport annuel est rédigé d'une manière différente, conforme aux dispositions de l'*Ontario Corporations Act*. Les pouvoirs d'investissements prévus par cette loi ne correspondent pas à ceux que prévoit la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Puisque la Compagnie est en concurrence directe avec les entreprises constituées en société en vertu de lois fédérales, elle estime que les privilèges d'investissement plus limités de l'*Ontario Corporations Act* lui font du tort.

Du point de vue administratif les exigences des gouvernement fédéral et provinciaux diffèrent à certains égards, ce qui pourrait être évité si la Compagnie détenait une charte fédérale.

Le département de assurances de l'Ontario a fait preuve de compréhension envers cette compagnie étant donné les circonstances et il l'a traitée presque comme si elle avait une charte fédérale. L'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, détient un permis l'aurorisant à exercer son activité dans chaque province et à faire des affaires dans tout le Canada.

On estime impossible de lui accorder une nouvelle constitution en vertu de lois fédérales, ni de vendre et de transférer ses biens à la nouvelle société, étant donné l'ampleur de l'Excelsior. Premièrement, il y a environ 200,000 détenteurs de police et l'assurance en vigueur dépasse un milliard de dollars. Il serait peu pratique de transférer ces polices à une compagnie fédérale. Deuxièmement, il y a les hypothèques immobilières que détient la Compagnie: près de 88 millions de dollars, et les valeurs négociables en bourse d'une valeur de 99 millions de dollars. Il serait presque impossible de déclarer les actes de transfert de toutes les hypothèques et de préparer les cessions nécessaires de toutes les valeurs à la nouvelle société.

[M. Weatherhead.]

L'argument principal invoqué contre ce bill sous ses désignations antérieures était que, depuis 1960, l'Aetna Life Insurance Company dont le siège social se trouve aux États-Unis, a une influence prépondérante sur l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. L'Aetna, qui détient 72 p. 100 des actions de l'Excelsior, est une des plus importantes compagnies d'assurance-vie à capital-actions des États-Unis, et fait affaire au Canada depuis plus d'un siècle, depuis plus longtemps que n'importe quelle autre compagnie d'assurance-vie des États-Unis.

Lorsqu'elle a acquis cette influence prépondérante en 1960, l'Aetna a déclaré que rien ne serait changé dans la direction, le personnel ou le conseil d'administration de l'Excelsior, et que cette dernière continuerait de fonctionner comme compagnie autonome canadienne, gérée et administrée par et pour les Canadiens. Les faits suivants témoignent de la validité de cette déclaration.

1. Depuis 1960, l'Excelsior a continué de diriger et d'accroître ses opérations sous la même administration canadienne.

2. L'Excelsior a acquis un volume considérable d'opérations canadiennes souscrites à l'origine par l'Aetna.

3. L'Excelsior a un conseil de 12 administrateurs, dont neuf sont des résidents du Canada.

4. Les placements de l'Excelsior, qui dépassent 211 millions de dollars, sont faits presque exclusivement dans des biens canadiens. Moins d'un dixième pour cent des placements de l'Excelsior représentent des valeurs américaines et étrangères.

Monsieur l'Orateur, l'article 16 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques interdit le transfert en mains étrangères des compagnies d'assurance qui étaient contrôlées par des Canadiens le 23 septembre 1964. Cet article prévoit cependant une exception pour toutes les sociétés dont plus de 50 p. 100 des actions étaient alors détenues par un non-résident.

L'Excelsior, qui détient une charte provinciale, n'est pas assujettie audit article 16, mais même s'il s'agissait d'une compagnie à charte fédérale, elle serait exemptée des modifications apportées à l'article 16 en 1964-1965, puisque plus de 50 p. 100 de ses actions étaient alors détenues par un non-résident depuis environ 4 ans. Il existe aussi 12 autres compagnies d'assurance, enregistrées auprès du gouvernement fédéral, qui sont exemptées de l'article 16 au même titre que l'Excelsior.

• (6.10 p.m.)

Le but de ce bill est de reconstituer effectivement la société en corporation fédérale tout en lui évitant les difficultés apparentes qu'elle devrait surmonter en raison de son ampleur. C'est une compagnie établie de longue date, dont la réputation est excellente et qui fait des affaires depuis plus de 70 ans dans tout le Canada. Elle souhaite simplement clarifier sa situation d'une manière que le Surintendant des assurances a entièrement approuvée le 14 février 1967 au comité des bills privés en général, qui étudiait alors un bill similaire. Le bill soumettrait la compagnie de façon plus rigoureuse à la loi fédérale et restreindrait l'autorité et le contrôle des provinces. Il rendrait l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, plus concurrentielle par rapport aux autres compagnies qui s'intéressent au même domaine et lui permettrait de mieux servir les intérêts du public.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ceux qui s'intéressent aux compagnies d'assurance au Canada comprendront l'importance que le parrain du bill a donnée au rôle de cette société, les fins proposées par les intéressés et la raison pour laquelle ce bill est ainsi présenté. Je me suis opposé à celui-ci pendant bien des années, mais le parrain n'a pas expliqué pourquoi je le faisais.

Le parrain pourrait très facilement consentir à apporter un changement au bill, changement qu'ont accepté d'autres compagnies d'assurance et qui prévoit l'abandon du contrôle américain d'ici quelques années. C'est le but que se proposait l'ancien ministre des Finances, M. Gordon, qui voulait mettre fin au contrôle des sociétés canadiennes par des intérêts américains. Nous ne recommandons pas qu'on le fasse d'une manière qui porte préjudice à la compagnie. Nous avons proposé, et bon nombre d'autres sociétés ont jugé cela raisonnable, un délai de dix ans pour en arriver à ce but. La compagnie ne serait pas bousculée et elle n'aurait pas à vendre immédiatement ses actions sur le marché.

Voilà le genre de proposition présenté par l'ancien ministre des Finances à propos de banques exploitées au Canada. Dans certains cas, l'idée était acceptée de mauvaise grâce et dans d'autres, favorablement. En fait, on a fait deux propositions. La première considérait qu'une banque pouvait continuer à faire des affaires étant donné qu'elle avait été et serait traitée comme une banque appartenant à des étrangers et exerçant ses activités au Canada. Mais, suivant cet arrangement, elle ne pourrait pas étendre ses activités. La seconde proposition consistait à permettre à une banque d'étendre ses activités à condition que dans les dix ans, au moment qu'elle jugerait le plus conforme à ses propres intérêts, elle vende à des Canadiens un intérêt prépondérant dans ses actions et qu'elle devienne la propriété de Canadiens.

Au début de l'après-midi, la Chambre a discuté un problème agricole extrêmement grave. Si le parrain de ce bill avait souhaité faire monter les larmes aux yeux des députés, il aurait pu proposer que cette compagnie d'assurance accepte d'utiliser les fonds provenant de ses hypothèques pour aider les fermiers qui sont en difficulté dans l'Ouest.

L'Aetna, compagnie d'assurance-vie, appartient à des Américains. C'est une structure monolithique. Je suis allé à la bibliothèque pour trouver des renseignements à son sujet. Son président a des intérêts dans la Connecticut Insurance et dans beaucup d'autres compagnies. Elle a pas mal d'argent à investir. L'année dernière, ses actions ont enregistré un excédent de plus d'un demi-million de dollars et ses fonds d'assurance, de 11 millions de dollars. Ses avoirs totaux se montaient à 185 millions de dollars. Si le député avait fait cela, je suis sûr que certains députés de mon parti se seraient levés pour dire: «Allons-y donc! Dépensons cet argent d'une manière profitable.»

Mais ce n'est nullement l'intention de la compagnie. Elle se comporte comme toute autre compagnie. Son but c'est de faire de l'argent et elle croit qu'elle gagnerait davantage à se munir d'une charte fédérale plutôt que d'une charte provinciale. Mais moi qui ai examiné les avoirs de cette compagnie je ne vois pas en quoi l'absence d'une charte fédérale lui a fait du tort. Ces propos ressemblent à une harangue—je ne voudrais pas qu'on m'en fasse reproche—mais en toute franchise je ne vois pas la nécessité de donner de tels pouvoirs à cette entreprise.

C'est une ancienne compagnie canadienne qui a été achetée par une maison mère américaine et depuis lors elle n'a pas plus servi l'intérêt du Canada qu'auparavant. Il nous incombe de promouvoir la propriété canadienne. Si, en accordant à l'Excelsior une charte fédérale, on l'obligeait à passer à des mains canadiennes dans dix ans, nous pourrions peut-être à l'avenir, cette compagnie relevant de notre département des assurances, la conseiller d'obéir à l'intérêt national et de consacrer des sommes à tel ou tel secteur. Je remarque la présence de plusieurs députés de Toronto. Ils aimeraient sûrement que plus d'argent soit consacré à l'habitation. Les porte-parole agricoles aimeraient qu'on assure des prêts à long terme aux cultivateurs, à un taux d'intérêt raisonnable. Voilà l'objet apparent de ce bill.

J'ai écouté assidûment le parrain du bill lorsqu'il a expliqué pourquoi cette compagnie sollicitait une charte fédérale. Il invoquait une modification apportée à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et qui accordait à toute compagnie appartenant exclusivement à des étrangers en 1964 les droits de solliciter une charte fédérale. On nous invite en effet à nous départir de cette loi et à consentir une exception.

• (6.20 p.m.)

Revenons sur la première constitution en corporation. Elle a été constituée en corporation pour la première fois en 1889, je crois, par lettres patentes de l'Ontario modifiées par les décrets du conseil de 1889 qui changeaient son nom pour celui d'Excelsior Life Insurance Company of Ontario. Elle a été modifiée encore une fois en 1897. En 1899, son nom a été changé pour celui d'Excelsior Life Insurance Company par des lettres patentes supplémentaires. Cette compagnie était à l'origine une société canadienne. La mainmise étrangère date des débuts des années 60 et elle est maintenant la propriété d'une société des États-Unis.

Il y a un autre problème qui me tracasse. Nous n'avons pas toujours raison, mais je crois que nous n'avons pas toujours tort. Je songe à la situation qui a surgi il y a plusieurs années à l'heure réservée aux mesures initiatives parlementaires. Pendant quelques années, nous avons assisté à la fusion des principales banques de notre pays. La Banque canadienne de Commerce s'est fusionnée avec la Banque Impériale. La Banque Dominion s'est fusionnée avec la Banque de Toronto. Un certain nombre de fusions se sont donc produites, mais il est inutile d'en donner la liste complète. Ainsi, bon nombre de banques se sont unies, puis, il y a environ deux ans, on nous a soumis un certain nombre de projets de loi sur les banques. Dans chaque cas, le parrain demandait simplement qu'on adopte la mesure qui donnerait le droit d'imprimer des billets.

On n'aurait pas dû permettre les fusions, si la prolifération est souhaitable. Si, d'autre part, la fusion était à conseiller, c'est le contraire qui est vrai. Lorsqu'un certain nombre de sociétés désirent étendre leur activité par la création de nouvelles unités, il faut les en dissuader si l'autre formule est souhaitable. Nous l'avons déjà rappelé. Nous nous opposons à ce qu'on augmente le nombre des banques à seule fin de l'augmenter sans que la concurrence entre en ligne de compte. C'est connu, deux de ces banques se sont déjà retirées des affaires. Une autre a abandonné sa charte, et une autre encore se trouve dans une position précaire. Il y en a une, je crois, qui ne se porte pas trop mal. Mon collègue qui vient de cette province pourra dire que l'une d'elles va très bien, mais je ne sais pas.

M. Alkenbrack: Comment s'appelle cette société?

M. Peters: Je parle de la banque de la Colombie-Britannique. Un autre de mes collègues me dit qu'il a une certaine somme d'investie dans cette banque; je présume donc qu'elle est toujours solvable. Mon avis, c'est qu'il n'était pas souhaitable d'établir ces banques parce qu'elles n'avaient pas la structure financière voulue. Et pourtant, l'on voit surgir continuellement de nouvelles sociétés.

Cette compagnie, l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, se trouve au Canada et depuis plusieurs années. C'était une compagnie entièrement possédée par des Canadiens. La compagnie d'assurance-vie Aetna s'y est intéressée, non parce qu'elle se trouvait en difficultés, mais plutôt pour la contrôler. Cela en soi n'est pas mauvais, à part le fait que la compagnie d'assurance-vie Aetna est installée au Canada depuis un grand nombre d'années. Elle fait de grosses affaires au Canada. Je crois que l'Aetna a été établie en 1850, comme société de rentes. Je crois qu'elle a commencé à fonctionner au Canada en 1850 avec autorisation de pratiquer l'assurance contre les accidents et l'assurance contre la maladie. Ainsi, cette compagnie mère n'est pas vraiment demeurée inactive au Canada. Je crois cependant qu'elle fait moins d'affaires que l'Excelsior, mais elle a au Canada un passif de 53 millions de dollars. La contribution n'est donc pas minime.

Si l'on vérifie, je suis sûr qu'on constatera que la Connecticut Life fait aussi des affaires au Canada et qu'il n'y a pas pénurie de sociétés d'assurances. Par conséquent, il n'existe pas de motif réel d'avantager anormalement cette compagnie sur le marché, car elle n'offre rien de particulièrement bon. Je crois, certes, que si la compagnie elle-même appartient à des Canadiens, il est de notre devoir de lui accorder certains avantages que nous n'accorderions pas à une entreprise étrangère. C'est évidemment un fait établi, à preuve la différence entre le règlement qui figure dans la loi sur les assurances, régissant les compagnies d'assurances canadiennes et celui qui régit les sociétés d'assurance britanniques ou étrangères. Donc, deux lois adoptées par le Parlement régissent les compagnies de manière différente.

Je crois que c'est un gros avantage pour cette compagnie qu'elle soit canadienne. Je suis persuadé que nous ne demanderions pas à la Compagnie d'assurance-vie Aetna de

renoncer à son contrôle sans compensation équitable. Je n'ai jamais constaté de difficultés quand ces compagnies décident de disposer de leurs actions. Si cette compagnie s'engage à devenir en moins de dix ans une compagnie à portefeuille exclusivement canadien dont les administrateurs seront des Canadiens domiciliés au Canada, je suis sûr que cela pourrait se faire sans imposer des frais supplémentaires à la compagnie.

Le parrain du bill a parlé du conseil d'administration de la compagnie. Il est intéressant de savoir que neuf membres du conseil habitent le Canada. M. Bruce Matthews est de Toronto; M. Henry Gooderham aussi. Sauf erreur, M. Matthews est un avocat bien connu et M. Gooderham a des intérêts dans les spiritueux. M. A. E. Walford est de Montréal. M. Paul Matthews de Toronto. Il y a aussi M. John A. Hill, d'Hartford (Connecticut), M. Olcott D. Smith, d'Hartford (Connecticut), et M. Fraser M. Fell, de Toronto. On mentionne cinq ou six Canadiens, membres du conseil d'administration. Il me semble que M. Matthews ne peut avoir beaucoup de temps à consacrer à ses fonctions d'administrateur. Il en est de même de M. Gooderham. Ils font peut-être partie du conseil, comme certains membres de l'autre endroit, pour assurer la proportion d'éléments canadiens. A mon avis, cela ne suffit pas.

J'ai été étonné d'entendre quelques économistes qui discutaient de notre économie nationale signaler que les sociétés d'assurance du Canada dépensent plus d'argent aux États-Unis que les États-Unis n'apportent de capitaux au Canada. Le drainage de capitaux ne se fait pas vers le Canada comme on devrait s'y attendre; il se fait vers l'extérieur. Au Canada, nous aurions l'argent pour faire plus de développement qu'il ne s'en fait à l'heure actuelle, si les capitaux demeuraient ici au lieu de passer la frontière. C'est probablement le vœu des Canadiens. Par conséquent, je pense qu'il serait avantageux que cette société examine les propositions que nous avons faites, soit qu'elle revienne aux mains de Canadiens, avec un conseil d'administration entièrement composé de Canadiens, afin qu'elle consacre au développement canadien les sommes considérables qu'elle contrôle en tant que société d'assurances.

• (6.30 p.m.)

Il y a un autre problème qui m'intéresse vivement à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. Plaît-il à la Chambre de lui permettre de continuer?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre dernier, je recevais la lettre suivante de M. Léon Verville, secrétaire administrateur de la région de Bois-Francs-Saint-François, de Warwick, et je cite:

Cher Monsieur:

Avec mes collègues de la Société des Artisans, je compte sur vous pour combattre autant que faire se peut le projet de loi qui taxe les compagnies d'assurances et qui met sur le même pied les sociétés coopératives et fraternelles comme la nôtre et les autres institutions d'assurance-vie.

Il n'y a pas de doute que les sociétés et compagnies les plus durement frappées sont celles qui sont contrôlées par les Canadiens français puisqu'elles sont les plus petites. Cette mesure entravera considérablement leur développement et contribuera sans doute à maintenir notre peuple dans son état d'infériorité économique.

Je vous remercie d'avance, ... etc.

Or, monsieur l'Orateur, on nous présente aujourd'hui le bill S-13, visant à créer une situation d'exception dans laquelle se trouverait une compagnie d'assurance qui, en quelque sorte, fait partie du monopole américain, car ses capitaux influencent en grande partie le domaine de l'assurance au Canada.

Plusieurs députés se souviennent probablement d'un cahier que le journal *Le Devoir* avait publié le 10 octobre 1968, et qui traitait du problème des assurances. Dans ce supplément sur les assurances, le journal *Le Devoir* mettait en lumière le problème que constituaient les compagnies d'assurances au Canada, en comparant les compagnies canadiennes-françaises aux compagnies anglo-canadiennes et étrangères. On citait l'exemple que, en 1946, 23 institutions canadiennes-françaises dominaient 8 p. 100 du marché, alors que 66 institutions anglo-canadiennes et étrangères en accaparaient 92 p. 100; la situation ne s'est certes pas améliorée depuis. Le bill présentement à l'étude permettrait à la Excelsior, de même qu'à son propriétaire, la compagnie Aetna des États-Unis, de jouir d'une situation privilégiée et de concurrencer d'autres entreprises.

Monsieur l'Orateur, le paradoxe de l'affaire, c'est que, d'une part, les députés ministériels sont disposés à accorder des privilèges à des compagnies étrangères et, d'autre part, dans son mini-budget, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) portait un coup quasi mortel à nos compagnies canadiennes-françaises.

Pour montrer toute l'ampleur du problème, monsieur l'Orateur, je dirai que la Société des Artisans, compagnie au sujet de laquelle m'écrivait M. Verville, que je citais tantôt,

compte au-delà de 354,000 membres. Ses membres sont répartis en 150 locaux et en 18 conseils régionaux, dont trois chez les Franco américains de Nouvelle-Angleterre. Il s'agit donc là d'une compagnie importante, dont les organismes sont permanents et très actifs. Chacun est doté d'un conseil d'administration et d'un bureau régional qui est constamment à la disposition des organismes locaux. L'assemblée générale de la Société est composée des délégués de ses divers conseils régionaux.

Sur le plan économique, cet ensemble constitue un système démocratique extrêmement efficace, qui ne demande pas de lois d'exception, mais tout simplement d'être traité équitablement.

En nous basant sur les chiffres de 1967, la taxe imposée par le ministre des Finances eut représenté, pour la Société des Artisans, un montant de l'ordre de $500,000. Pour donner une idée de ce que signifie ce montant pour la Société, je signale que l'on estime à $800,000 le montant des ristournes qui seront payées en 1968, à même les profits de 1967.

Monsieur l'Orateur, regardons tout le mal que le présent gouvernement se donne pour aider nos compagnies, à nous, des compagnies vraiment canadiennes, faites avec l'étoffe canadienne, comparativement à toutes les faveurs que nous faisons à ces compagnies-là.

Le dernier budget entraînera les conséquences désastreuses suivantes: premièrement, des dépenses accrues d'administration, à cause du chambardement qui se produit et du travail supplémentaire que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que les remarques de l'honorable député se rapportent au projet de loi présentement à l'étude. Il me semble vouloir poursuivre le débat du budget, et je suggère respectueusement au député de s'en tenir, durant l'heure réservée aux affaires des députés, au bill présenté par l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead).

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte bien volontiers de vos remarques très obligeantes. Toutefois, j'aimerais faire remarquer que le bill S-13 vise, comme l'a indiqué son parrain, à mettre sur un pied d'égalité cette compagnie, qui était d'abord canadienne, et qui a été achetée par les Américains, et les autres compagnies américaines.

On dit qu'il s'exerce dans ce domaine-là une compétence double, qu'il y a chevauchement de lois, ce qui complique la préparation des rapports annuels, etc. On nous a dit le montant exorbitant que représente l'ensemble des polices en vigueur. On parlait d'hypothèques, de valeurs mobilières, etc., mais, somme toute, monsieur l'Orateur, on veut, par ce bill, accorder une situation privilégiée à cette compagnie.

Au fait, dans la note explicative du bill, on peut lire ce qui suit:

> Étant donné l'ampleur de la compagnie, le projet de loi demande qu'elle soit autorisée à continuer ses affaires à titre de compagnie fédérale et non qu'une nouvelle constitution fédérale lui soit accordée.

Ce bill constitue donc un traitement de faveur, alors qu'à mon avis, le dernier budget en était un qui défavorisait les compagnies d'assurances.

C'est précisément pour mettre en valeur cet aspect, que je parlais des conséquences graves du dernier budget sur une de nos compagnies d'assurances: la Société des Artisans.

Si, d'une part, monsieur l'Orateur, nous adoptions le Bill S-13, il faudrait que, d'autre part, le gouvernement actuel accepte nos propositions relativement aux compagnies d'assurances canadiennes-françaises ou canadiennes.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur,—sans mettre en doute votre bon jugement, car je pense qu'il est meilleur que le mien, parce que vous avez plus d'expérience que moi dans ce domaine—je pense que je serais très heureux de pouvoir terminer mes remarques au sujet de la Société des Artisans pour exposer cette situation qui, à mon avis, est grave, puisqu'elle affecte considérablement nos compagnies canadiennes-françaises.

En effet, nous établirions un précédent, si nous agissions ainsi envers cette compagnie et je veux m'y opposer. Je veux qu'on mette les compagnies étrangères sur le même pied d'égalité que les compagnies canadiennes, à la condition, cependant, qu'on ne coule pas les compagnies canadiennes, mais qu'on leur aide.

Alors, monsieur l'Orateur, si l'on porte atteinte aux compagnies canadiennes-françaises et canadiennes, il est absolument inacceptable qu'on adopte le Bill S-13, qui favorise, en quelque sorte, l'investissement étranger chez nous, ainsi que l'achat de nos propres compagnies.

La compagnie Excelsior a été incorporée en 1889. Elle a été achetée par les Américains. Si les mesures du budget sont acceptées et continuent à être appliquées par le gouvernement actuel, demain, d'autres compagnies américaines achèteront nos compagnies canadiennes-françaises. Monsieur l'Orateur, je veux m'opposer à cela et j'en fais une question de principe. Voilà pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à l'adoption du bill S-13.

• (6.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Skeena. (*Applaudissemetns*)

M. Frank Howard (Skeena): Ces applaudissements sont presque embarrassants, mon-

sieur l'Orateur. Il y a quelque temps, l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé à la Chambre l'établissement de la *Panarctic Oils Limited*. Il a alors signalé que cette société avait été établie notamment parce qu'il s'agissait d'une entreprise coopérative, réunissant toutes sortes de compagnies d'exploitation de mines et d'exploration de pétrole et le gouvernement fédéral, qui par l'intermédiaire d'une compagnie unique, effectueraient des travaux de recherche dans la région septentrionale du Canada.

Le gouvernement canadien a acheté 45 p. 100 des actions ordinaires et privilégiées de cette compagnie. Là où je veux en venir—et ce n'est qu'un préliminaire—c'est qu'on a dit que c'était un aspect des plus recommandables de l'attitude du gouvernement canadien envers la propriété canadienne. Comme on l'a dit à ce moment-là et répété ce matin pendant la séance d'un de nos comités, sans la participation du gouvernement canadien, qui a engagé 9 millions de dollars, il aurait sans doute fallu que le consortium obtienne des capitaux étrangers; la *Panarctic Oils* serait devenue une autre compagnie canadienne qui aurait appartenu à des étrangers.

Le nombre d'actions détenues par les Canadiens, si je comprends bien, était de 76 p. 100, en partie à cause de la participation canadienne dans les autres compagnies de la *Panarctic Oils* et en partie à cause des 45 p. 100, ou des 9 millions de dollars, investis dans cette compagnie par le public canadien. Cela porte la propriété canadienne à 76 p. 100. On a chanté les louanges de cet arrangement, censé refléter l'attitude du gouvernement sur la question de la propriété canadienne, attitude que nous recommandons depuis un certain temps.

Outre notre ex-ministre des Finances, mentionné par mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters), notre ex-premier ministre, M. Pearson, a paru à une émission télévisée à travers tout le Canada. La question de la domination étrangère le préoccupait tellement qu'il a adopté les moyens de communication nationaux pour dire au peuple canadien que lui, M. Pearson, en sa qualité de premier ministre du Canada, était partisan de la propriété canadienne de l'industrie dans l'économie de la nation. Je l'ai cru. Beaucoup d'autres l'ont cru aussi.

Je crois que c'était une belle déclaration à faire. Beaucoup de collègues de l'ancien premier ministre au sein du cabinet n'étaient pas d'accord avec lui. Ils étaient réactionnaires, en faveur de la propriété étrangère, et le cabinet s'est trouvé divisé. Néanmoins, l'ancien premier ministre, qui parlait au nom du cabinet et du gouvernement de l'époque, a fait cette déclaration. Nous y avons souscrit, nous l'avons appuyée et nous avons souhaité avec ferveur qu'elle porte fruit et que ses bienfaits apparaissent avec le temps.

Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous avons un autre premier ministre (M. Trudeau). Ministre de la Justice au sein du cabinet de M. Pearson, il appartenait au groupe ou à la catégorie des réactionnaires. Malgré l'impression qu'il crée, malgré son gentil sourire et sa voix douce, le premier ministre actuel tombait alors et il est encore dans la catégorie des gens en faveur de la propriété étrangère et du contrôle étranger de l'économie canadienne. Il a manifesté aujourd'hui cette attitude réactionnaire par la façon cavalière et arrogante dont il a traité le problème, pourtant très important, des pêcheries sur la côte est. Il a dit presque avec dédain: Revenez demain. Le ministre des Pêcheries sera peut-être ici, et il pourra alors s'en occuper.

Ces paroles servent de préambule au bill, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député a soulevé bien des points, mais que très peu se rapportaient au bill dont nous sommes saisis.

M. Gibson: C'était un préambule.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le vis-à-vis dont le nom de sa circonscription m'échappe pour le moment, vient de dire qu'il s'agissait d'un préambule. C'était un préambule, pour autant que le bill dont nous sommes saisis concerne une société étrangère.

M. Gibson: Encore des fadaises.

M. Howard (Skeena): Le député faciliterait les choses en ne faisant pas ses remarques de son siège. Elles ont plus de sens ainsi, mais le Règlement de la Chambre stipule qu'il a toute liberté de me poser une question s'il le désire, et je serai heureux de lui répondre. Le point contesté porte sur la propriété étrangère de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, et sur la disposition que le Parlement du Canada va prendre à son sujet.

Nous nous fions pour bien des choses, comme par le passé, au gouvernement au pouvoir, car toute déclaration publique de principe sur cette question devrait émaner du

gouvernement. Puisque notre gouvernement est dirigé par un seul homme, nous devons nous tourner vers le premier ministre, qui n'a encore rien dit à propos de la mainmise et du contrôle étrangers sur l'industrie canadienne, notamment sur l'Excelsior Compagnie d'assurance-vie et sur toutes les autres sociétés d'assurance dont nous étudions les bills.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Howard (Skeena): Oui, j'ai tout le temps.

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on accorder au député la permission de poser la question sans quitter son siège? (*Exclamations*)

M. Howard (Skeena): Tandis qu'il fait cela ...

M. l'Orateur: Entre-temps, le député pourrait poursuivre son préambule. (*Applaudissements*)

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, étant donné que la législation sur les sociétés est à la fois fédérale et provinciale, le député ne pense-t-il pas qu'il s'est montré très injuste dans ses critiques à l'égard du premier ministre (M. Trudeau) en essayant de trouver des réponses aux problèmes qu'il a soulevés avant la conférence fédérale-provinciale où toutes ces choses seront discutées à propos de la distribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si l'on me permettait de répondre à cette question, on me rappellerait évidemment au Règlement. Je ferai toutefois remarquer au député que c'est une indication de plus au sujet de l'attitude, non pas seulement du gouvernement mais, à n'en pas douter, de tout le parti libéral, qui dit: Attendons jusqu'à demain. Attendons et voyons ce qui va se passer.

A mes yeux, le premier ministre justement parce qu'il est le chef du gouvernement, est un fumiste en ce qui concerne la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne, et quiconque est partisan comme lui d'une politique d'atermoiement, appartient à la même catégorie. Je ne serais pas étonné du tout que le cabinet—sauf erreur, c'est le cas, mais peut-être mon honorable ami l'ignore-t-il parce qu'il n'est pas assez intime avec les membres du cabinet pour apprendre ces choses-là—s'apprête déjà à présenter une loi afin d'accueillir à bras ouverts des compagnies comme l'Excelsior Compagnie d'assurance vie et toutes les autres que possèdent et dirigent des étrangers avec leurs capitaux, en leur disant—et cela se produira si la décision du gouvernement est connue, et elle le sera sous peu—vous n'êtes plus obligés de faire examiner vos affaires en public; vous pouvez, en usant d'une échappatoire, être constituées en corporation par lettres patentes. Dans cette éventualité—et on m'assure que c'est une question dont discute le cabinet—ou aura simplement un nouvel indice du traitement de faveur que le gouvernement continue d'accorder aux étrangers qui dominent l'économie de notre pays.

M. Gibson: Quel gouvernement, le fédéral ou le provincial?

M. Howard (Skeena): Mon honorable ami a-t-il une autre question à poser? Je l'écouterai volontiers.

• (6.50 p.m.)

En outre, je ne serais pas du tout étonné que les articles du Règlement de la Chambre sur le procédure, dont la revision doit être déposée demain par le comité de la procédure, renferment une proposition quelconque qui donnera au gouvernement la mainmise sur les travaux de la Chambre au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de renforcer sa position et de lui permettre du même coup de donner un traitement de faveur à ses amis.

M. Deakon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Skeena?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena a la parole actuellement, et le représentant ne peut lui poser de questions à moins d'avoir obtenu son consentement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'accorderai volontiers mon consentement au député.

M. Deakon: Je me demandais si le député voudrait m'éclairer en me disant s'il s'agit ou non d'une intervention en pure perte.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas tout à fait pertinente. Je dois en outre ajouter que certains commentaires du député de Skeena ne se rapportaient pas tout à fait, à mon humble avis, au projet de loi à l'étude.

Il ne s'agit pas d'examiner ici la question des bills d'intérêt privé ni de savoir si nous devons perpétuer la coutume de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais d'étudier la proposition présentée par le député de Scarborough-Ouest. Il me semble que le député de Skeena devrait être en mesure maintenant de traiter de ce bill. (*Applaudissements*)

M. Howard (Skeena): C'est ce que je tentais désespérément de faire, monsieur l'Orateur, mais quelques questions hors de propos m'ont fait dévier. (*Exclamations*)

M. Perrault: Le député ferait mieux de se hâter; autrement nous n'aurons pas le temps de... voter.

M. Peters: Si le député a faim qu'il aille manger.

M. Howard (Skeena): C'est une autre voix qui crie dans le désert, ou disons, pour plus de précision peut-être, que c'est un autre désert qui s'exprime dans une voix.

En ce qui concerne l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, pour vous assurer que mes propos sont conformes au Règlement, je pourrais peut-être vous donner lecture des remarques consignées au hansard à son sujet, remarques que l'on n'avait pas déclaré irrecevables à l'époque. Je vous cite les observations du député de Skeena de l'époque, lesquelles figurent à la page 2513 du hansard:

> On a plusieurs fois énoncé la position du Nouveau parti démocratique. Elle dépasse les limites étroites des règlements statutaires de la loi sur les assurances. A l'égard de compagnies comme l'Excelsior, Compagnies d'assurance-vie, cette position est identique à celle ...

...du gouvernement d'alors.

Je pourrais peut-être rappeler maintenant ce qui s'est passé le 14 février 1967, lorsque le comité a amorcé l'examen du bill et a entendu certains témoignages. Les représentants de la compagnie ont comparu devant le comité, à savoir, M. Fraser M. Fell, C.R., à titre d'agent parlementaire, et M. Kenny, qui était alors président de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. Il y avait aussi comme témoins M. Humphrys, surintendant des assurances, et le parrain du bill. Ils ont traité d'une façon générale la question de la propriété et de la mainmise étrangères. Si l'on songe, dans ce contexte, à l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, une entreprise géante et richissime qui possède des ramifications dans différents pays, on pourrait citer le bulletin du conseil commercial Canada-Japon de juillet 1968, où l'on remarque ce qui suit:

> L'énorme expansion industrielle et commerciale des entreprises japonaises depuis le milieu des années 1950 a pu se passer totalement d'investissements étrangers. Le gouvernement japonais a tenu d'une façon générale à décourager les investissements étrangers directs, sauf dans les cas où une participation étrangère était nettement à l'avantage de l'industrie japonaise.

Puis la lettre souligne l'ampleur des capitaux étrangers investis au Japon comparativement à d'autres pays, et elle mentionne que les capitaux étrangers investis au Canada et les actions détenues par des étrangers s'élevaient à 14.5 milliards et au Japon, pour une période analogue mais pas exactement la même année, les immobilisations étrangères ne s'élevaient qu'à 0.7 milliard—une différence énorme. On nous demande ici de rendre rétroactives à 1910 la propriété et la mainmise étrangères d'une autre société d'assurance du pays, ce dont nous pouvons nous passer. Tout ce qui s'est déroulé auparavant, tant au comité qu'à la Chambre, a toujours la même valeur. Il est toujours vrai que ces propositions sont ennemies des intérêts du Canada, contraires à notre bien-être économique et à nos perspectives. Nous ne devrions pas continuer à accorder une franchise totale aux sociétés contrôlées de l'étranger, qui s'installent au pays et agissent à leur gré sans aucune restriction quant à leur activité.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Legault.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $8,520,375.

M. Horner: Quand la Chambre s'est mise à étudier, à six heures, les mesures d'initiative parlementaires, j'exposais brièvement et rapidement ce que le gouvernement aurait dû faire, il y a au moins deux mois, pour essayer d'aplanir les difficultés qui se multipliaient dans l'Ouest. Le ministre a parcouru cette région. Je me souviens qu'en octobre déjà, la télévision montrait le ministre marchant dans l'eau, entre les andains. Il connaissait alors très bien les détails de la situation. Il est donc bien dommage que le gouvernement n'ait pas agi.

L'hon. M. Olson: Avez-vous dit dans l'eau ou sur l'eau?

M. Horner: J'ai dit dans l'eau. Nous connaissons maintenant les faits: environ 40 p. 100 de la récolte ont été moissonnés. Mais dans le nord de la Saskatchewan, il reste encore à rentrer environ 55 p. 100 des céréales. Je le répète, monsieur l'Orateur, il faudrait unir nos efforts pour redemander tous les séchoirs disponibles aux agriculteurs qui n'en n'ont plus besoin. On aurait pu le faire aisément par l'entremise des municipalités et en dresser la liste pour le gouvernement qui aurait pu facilement payer le transport de ces séchoirs jusqu'aux céréales ou jusqu'au voisinage de grandes quantités de céréales humides. On aurait dû prendre cette initiative il y a deux ou trois semaines au plus tard. Il était alors évident qu'il y aurait beaucoup de céréales humides. Il arrive rarement que la récolte soit moissonnée après la mi-novembre. On connaissait, en novembre, l'existence d'une énorme quantité de céréales humides et le ministre aurait bien fait d'informer alors les agriculteurs qu'ils feraient mieux de les abandonner. On aurait mieux fait d'en laisser une partie en andains.

Selon le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, le gouvernement aurait pu dire aux cultivateurs de laisser leur récolte en andains. Il est évident que les grains vont passer l'hiver dans les champs. Ils vont perdre un peu de leur qualité, mais ils seront encore là au printemps, attendant la récolte qui dépendra elle-même du temps qu'il fera alors. On pouvait lire récemment dans un article du *Journal* d'Ottawa que les fermiers qui avaient été négligents, malchanceux ou imprudents ne différaient en rien des marchands ou des plombiers malchanceux.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas moi qui ai rédigé cet éditorial.

[M. l'Orateur.]

M. Horner: Quand le ministre fait une telle déclaration, il fait nettement fi de ses responsabilités, de celles du ministre de l'Industrie et du Commerce, et de celles du ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt.

L'hon. M. Olson: Allez dire cela à l'éditorialiste. Ces lignes ne sont pas de moi.

M. Horner: J'ai parfois dû mettre en doute le bien-fondé de certains articles de journaux lors de certains de mes exposés, mais franchement, ces cas étaient rares. Si, d'après le ministre, ses propos ont été mal rapportés...

L'hon. M. Olson: Du tout. J'ai simplement dit que l'éditorial n'est pas de moi.

M. Horner: Si l'éditorialiste a mal interprété les propos du ministre, je le regrette pour ce dernier. Ses observations devaient être fort équivoques.

Nous sommes dans une situation très difficile et le ministre annonce qu'il va convoquer une conférence sur l'agriculture pour étudier l'ensemble de l'industrie agricole au Canada. Dans les années 50, alors que nous avions des excédents de grains, nous avons encouragé les cultivateurs à diversifier leurs cultures. Aujourd'hui, nous avons des excédents de graines de colza, de graines de moutarde et de lin qui s'accumulent rapidement. Le prix du lin baisse en proportion. Et maintenant quelle culture le ministre va-t-il conseiller aux cultivateurs canadiens d'adopter, puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a fait aucun effort pour encourager la vente du grain canadien? Je l'ai déjà dit, nous avons vendu à la Chine rouge, surtout du blé n° 4 et n° 5. Aucun nouvel accord n'a été conclu; il n'en a même pas été question. Cette commande a permis de liquider le retard existant pour l'exécution de l'ancien contrat qui viendra bientôt à expiration. Je voudrais poser une question au ministre. A-t-on choisi le blé n° 4 et n° 5 à cause de la concurrence des prix? Autrement dit, le blé n° 4 et n° 5 est-il le seul blé dont le prix soit compétitif envers les principaux concurrents sur les marchés internationaux? Ce doit être le cas.

Tout à l'heure, j'ai parlé de la farine. Le ministre est assez versé dans ce sujet; il y avait naguère une minoterie dans sa circonscription. Elle a disparu depuis lors. Il y en avait une à Moose Jaw qui a fermé ses portes l'année dernière. Pour la première fois, la Grande-Bretagne n'était pas en tête de nos bons clients pour les ventes au comptant; le Japon a pris sa place. En fait, nos ventes ont décliné.

Récemment nous avons exporté au Japon de l'orge dont la qualité a été mise en doute.

Si je mentionne cela, c'est surtout pour signaler que, lorsque la Commission des grains a comparu devant le comité de l'agriculture, le réprésentant a déclaré que la recherche de nouveaux débouchés avait été entravée à cause de la pénurie de fonds du gouvernement. C'est, à mon avis, une bien pauvre excuse. Pour le président de la Commission des grains, c'est une assez bonne excuse mais, le ministre ne peut certes dire honnêtement qu'il a défendu les intérêts des agriculteurs. Le ministre devrait aider la Commission des grains à chercher de nouveaux débouchés. C'est pour cela que nous avons exhorté le gouvernement à consentir à ce débat pour essayer de convaincre le ministre de réexaminer l'ensemble de la situation. Le gouvernement a fait ce qu'il pensait être une déclaration importante, sur la réduction des tarifs des séchoirs, mais cela n'a pas permis aux agriculteurs de faire des économies—ou si peu. De fait, cela a causé pas mal d'embarras aux négociants en grains, auxquels les agriculteurs réclamaient des remboursements.

• (8.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, le gouvernement aurait pu acheter ces grands séchoirs fixes et les utiliser dans différentes régions où les séchoirs privés sont rares. Ce comité de coordination dont on parle pourrait également vérifier que le grain est séché comme il faut, afin d'en sauvegarder la qualité. Il est avéré que si le grain est séché trop rapidement ou à une température trop élevée, sa qualité peut en souffrir sérieusement.

Quelques mots sur la conférence de mars prochain. Le ministre a déclaré que 400 personnes y seraient invitées, dont 140 producteurs agricoles. Cependant, au sein du comité de direction, le ministre ne permet la participation—et j'emploie ce mot parce qu'il a une certaine importance pour le gouvernement d'en face—que de deux représentants des organismes nationaux agricoles. La piètre excuse qu'il donne est qu'il leur a dit qu'il attendrait des nouvelles de l'un d'entre eux.

L'hon. M. Olson: Non, de tous les deux.

M. Horner: Le ministre dit maintenant des deux. Cela vous montre à quel point il embrouille nos idées, monsieur le président. Il a, paraît-il, eu des nouvelles des deux organismes après leur avoir demandé de choisir un seul représentant.

L'hon. M. Olson: Une nomination par les deux organismes.

M. Horner: C'est ce que j'ai dit. C'est un fait notoire, je crois, dans les milieux agricoles du Canada qu'il y a divergence d'opinions quant à savoir si le Canada devrait avoir un seul organisme agricole ou deux. On sait également qu'il y a quatre ou cinq organismes agricoles nationaux aux États-Unis. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas en avoir deux. Mais le ministre n'a pas admis l'existence d'un conflit d'intérêt entre les deux organismes agricoles.

L'hon. M. Olson: Le député veut-il que ce conflit se poursuive au comité directeur?

M. Horner: Poursuivez-le si ça vous chante. Si vous voulez relever mes paroles, faites-le. Si le ministre est large d'esprit et qu'il veuille une participation appropriée au comité directeur, puisque sur les 400 délégués 140 sont des producteurs, il faudrait au moins qu'ils soient représentés à ce comité par deux délégués. Sauf erreur, le comité directeur se composera de cinq membres. D'après le ministre, si le comité comptait six membres serait-il moins souple et plus indécis lorsqu'il s'agira d'attribuer un certain temps à chaque groupe et de diviser la conférence en comités? De fait, le ministre a dit aux délégués qu'il leur avait fait une belle offre et qu'il leur incombait maintenant de se réunir.

Quand les producteurs de maïs sont venus à Ottawa, le ministre leur a dit qu'il ne pouvait rien faire pour eux, qu'il fallait qu'ils se mettent ensemble. Il faut assumer ses responsabilités un jour ou l'autre, monsieur le président. Ainsi, après avoir déclaré aux producteurs de maïs du Sud de l'Ontario qu'il n'y avait pas de dumping de maïs au Canada, le ministre y a mis fin environ une semaine plus tard.

Passons au blé. En général, on cultive du blé pour le vendre, non pour l'entreposer. Mais il faut admettre aussi que les années où la récolte est abondante il n'est pas imprudent d'en entreposer. On dit que les Égyptiens mettaient de côté en période d'abondance pour répondre aux besoins en période disette. Une telle pratique est sage et vaut d'être suivie dans ce cas-ci à condition qu'on demeure compétitif sur les marchés mondiaux.

On peut lire aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa—comme je n'ai pas l'article ici, je ne peux citer les paroles exactes du ministre—qu'il est difficile pour les agriculteurs canadiens de maintenir leur production s'ils doivent concurrencer les industries agricoles subventionnées des autres pays. Le député de Fraser Valley-Est ferait peut-être bien d'étudier cet article où le ministre mentionne les

problèmes qui se posent aux agriculteurs, même aux aviculteurs, par suite des subventions considérables que certains pays consentent à verser à leurs industries agricoles.

C'est pourquoi le chef de l'opposition avait tout à fait raison, à mon avis, quand il a proposé qu'on recommande, entre autres, à la conférence qui aura lieu en mars la tenue d'une conférence mondiale de tous les producteurs primaires dans l'industrie agricole. Le ministre répondra probablement qu'il revient tout juste d'une conférence de l'OCDE sur l'agriculture. Or il n'y avait pas de représentants de pays asiatiques à cette conférence. Depuis quelques années, l'Asie est devenue un de nos plus importants débouchés, mais ce marché se rétrécit de plus en plus. Ce qui est déplorable, c'est que nos débouchés dans le monde libre s'amenuisent aussi. Je ne veux pas parler plus longtemps à ce sujet, mais je ne voudrais pas que le ministre s'imagine qu'il fait œuvre utile. Les ministres de l'Agriculture étudient les problèmes agricoles depuis longtemps, mais ils ont peu fait pour les résoudre.

J'aimerais dire un mot sur l'élevage du bétail. J'ai lu récemment que les États-Unis avaient demandé un embargo volontaire sur l'entrée aux États-Unis de bœuf australien et néo-zélandais. Le gouvernement est-il au courant? Si les États-Unis restreignent leurs importations de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande, ces deux pays ne tourneront-ils pas les yeux vers le marché canadien?

Le *Livestock Journal* de Calgary a récemment publié un article traitant du bœuf de l'Argentine et il en ressort que l'an dernier, une grande quantité de bœuf cuit ou partiellement cuit a été exportée de l'Argentine au Canada et aux États-Unis. Pour maintenir et renforcer notre industrie agricole, nous devons empêcher que les excédents de nos concurrents soient écoulés au Canada.

J'aimerais dire un ou deux mots de l'ensemble de la question agricole. Depuis son accession au pouvoir, le gouvernement a haussé les taux d'intérêt applicables aux prêts accordés en vertu des lois agricoles. Par exemple, la Société du crédit agricole exige maintenant 7¾ p. 100, tandis que le taux applicable aux prêts destinés aux améliorations agricoles est de 7½ p. 100. Un des taux a augmenté de 2¾ points, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 du coût de l'argent. Le gouvernement et le ministre ont cru que hausser les taux serait la meilleure façon d'amener les agriculteurs à s'insérer dans notre économie. Je ne dois pas oublier de signaler que les récentes modifications à la loi sur le crédit agricole ont profité aux compagnies.

Les modifications qu'on veut apporter à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès profiteront directement aux sociétés agricoles, puisqu'elles forceront les agriculteurs à se former en sociétés, ce qui empêchera leurs terres et leurs habitations d'être englouties dans le paiement de l'impôt sur les biens transmis par décès à la mort du père ou à celle du propriétaire de la ferme.

Une voix: C'est du socialisme.

M. Horner: J'entends le mot: «Socialisme». Ce régime pourrait être comparé, je pense, au régime russe dans lequel l'État finit par tout posséder. Il semble que les agriculteurs ne peuvent plus céder leurs exploitations à leurs fils à moins que celles-ci ne deviennent des corporations. Si nos agriculteurs se groupent et forment de grandes sociétés, la prochaine étape sera-t-elle celle des sovkhozes? Le gouvernement va-t-il s'emparer de nos fermes et les diriger, si leur production est excédentaires. Je l'ignore, mais je n'en serais pas étonné. Si le gouvernement ne s'oriente pas autrement, j'estime qu'une grande partie de cette industrie sera perdue. L'industrie sera perdue à cause de la surproduction et de la gestion dirigée de ceux qui contrôlent l'économie, cette économie qui semble diriger les cultivateurs vers des macro-exploitations et à détruire la participation active de ces mêmes cultivateurs à la direction de leurs fermes et à l'ensemble des activités agricoles.

• (8.20 p.m.)

M. Benjamin: Je suis content de n'avoir pu parler jusqu'ici, car je dois avouer que tout l'après-midi, avant l'interruption pour le dîner, je sentais que je perdais mon calme, ce calme indispensable à ceux qui veulent prendre la parole à la Chambre.

Après que le ministre eût présenté ses crédits, ma première pensée a été, je l'avoue: «que le diable m'emporte!» Quand la Chambre s'est formée en comité pour entendre la déclaration du ministre sur ces dépenses, c'était pour une raison bien précise. Le ministre sait parfaitement pourquoi le comité étudie ces crédits aujourd'hui et non la semaine prochaine ou dans deux semaines. C'est pour permettre un débat sur la crise du grain dans l'Ouest. Mais dans un discours de 20 ou 30 minutes, le ministre n'a pas dit un seul mot là-dessus. Il n'a pas soufflé mot sur les mesures que le gouvernement avait prises ou voulait prendre pour régler la situation.

A mes yeux, cela dénote une attitude absolument insouciante et indifférente chez le ministre. C'est une attitude de pure effronterie qui équivaut à une insulte à l'endroit des agriculteurs de l'Ouest du Canada. C'est la suite de ce qui est arrivé en mai dernier durant la campagne électorale, alors que le chef du parti libéral se préoccupait tellement de la politique agricole que dans le cours de

ses déplacements de Terre-Neuve à Vancouver, il en lança une par la fenêtre de son avion à Winnipeg.

Le gouvernement tout entier sait pourquoi ces crédits sont présentés au comité aujourd'hui. La crise des céréales dans l'Ouest du Canada et sa solution concernent non seulement le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce, mais le ministre d'État qui est censé diriger la Commission du blé. En passant, je me demande ce qui est arrivé à certains autres libéraux des Prairies—les députés d'Assiniboïa et de Provencher. Je n'ai pas à m'excuser auprès du député de Fraser Valley-Est et de quelques autres de parler de blé en ce moment.

D'abord, je signale que le gouvernement a reçu des avertissements répétés à propos de la situation depuis la mi-septembre. Même en supposant que le 15 ou le 20 septembre ces avertissements pouvaient paraître prématurés, ou les craintes exagérées, les événements survenus depuis les ont pleinement justifiés. Des instances réitérées à ce sujet ont été présentées au ministre par les organisations agricoles, les gens qui s'intéressent à l'industrie des céréales et les députés des partis de l'opposition à la Chambre des communes. Il n'y a pas de doute que des députés de l'arrière-ban, parmi nos vis-à-vis, y sont également allés de leurs avertissements en demandant que l'on prenne des mesures. Or, on nous a assuré à maintes reprises qu'on avait la situation bien en main.

Trois éléments de la situation actuelle sont dignes d'attention, selon moi: les wagons couverts, les séchoirs à grain et les points terminus. La collaboration des chemins de fer ne faisait aucun doute, disait-on. Monsieur le président, l'approvisionnement en matériel roulant pour le transport du grain humide et du grain gourd se fait encore actuellement au petit bonheur. Non seulement le nombre des wagons fournis est-il insuffisant, mais ceux qui le sont sont assignés de façon inéquitable; les chemins de fer ne collaborent que dans la mesure où cette collaboration concorde avec leurs priorités et leurs exigences. Dans une requête soumise il y a quelques jours au ministre du Commerce, on demandait que le gouvernement désigne un contrôleur du transport, avec pleine et entière autorité pour juger de la situation et des exigences à chacun des endroits d'expédition des trois provinces des Prairies et du Nord-Est de la Colombie-Britannique, en vue de coordonner le travail des compagnies de céréales et des points terminus touchant la réception, le séchage et l'expédition ou l'entreposage du grain et, ce qui importe le plus, en vue d'exiger des chemins de fer—et j'insiste sur le mot «exiger»—qu'ils fournissent le matériel roulant et la force motrice nécessaire au transport du grain humide et du grain gourd dans un temps record.

A l'heure actuelle, personne ni aucun organisme n'est chargé de surveiller et de coordonner l'utilisation du matériel ferroviaire pour le transport du grain. Au lieu de cela, c'est un conglomérat incohérent de trois ministères, de trois organismes gouvernementaux, de trois sociétés de chemins de fer, et de toutes les sociétés et tous les terminus de grain. Tous se renvoient la balle; personne ne semble savoir ce que les autres font ou ont fait. Les injustices commises dans la répartition des wagons couverts entre les points d'expédition à une douzaine d'endroits des Prairies dénotent l'incompétence et l'indifférence absolues des sociétés ferroviaires et du gouvernement. Là où les sociétés de chemins de fer ont obtenu l'autorisation, de la part de gouvernements libéraux, de supprimer ou de suspendre des services de transport de marchandises ou des services mixtes, certains points le long de ces parcours doivent souvent se passer pendant deux ou trois semaines d'un service de train local. C'est pourquoi ils n'obtiennent pas de wagons couverts. Ceux qui se sont établis près de ces embranchements sont défavorisés en comparaison de ceux qui bénéficient d'un service de trains réguliers, à horaire fixe. Mais cette répartition injuste de wagons couverts entre les différentes régions et entre les différents points individuels d'expédition n'est rien de nouveau. Cela a commencé dans le temps des récoltes abondantes de 1950-1951. C'est impossible d'accepter plus longtemps, dans une situation comme celle de cette année, l'entassement de tant de grain humide et gourd; cela dépasse tout entendement.

Permettez-moi de donner quelques exemples précis. J'ai mentionné, lors d'un précédent débat, un point d'expédition appelé Tate, en Saskatchewan. C'est une voie d'évitement sur la ligne principale du National-Canadien, entre Semans et Nokomis. Il y a trois élévateurs d'une capacité de 114,000 boisseaux. Monsieur le président, pas un wagon couvert n'y a été chargé du 5 juillet au 23 octobre.

L'exemple suivant est Tullis, en Saskatchewan. C'est un excellent exemple. Cet endroit se trouve dans la circonscription du député de Moose Jaw, sur un embranchement du National-Canadien au nord-ouest de Beechy. Il y a trois élévateurs d'une capacité de 104,000 boisseaux. Et pas un seul wagon n'y est parvenu au cours des neuf dernières semaines, bien qu'il y ait 15,000 boisseaux de grain humide à ce point d'expédition.

Maintenant, j'en arrive à Craven, Silton et Lockwood, trois points d'expédition sur un embranchement du Pacifique-Canadien entre Regina et Nokomis. Cinq élévateurs d'une

capacité de 300,000 boisseaux. Du 30 septembre au 28 octobre, soit quatre semaines, aucun wagon n'a été reçu.

Je passe ensuite à Dinsmore, sur un embranchement du National-Canadien, dans le même secteur général que Tullis. C'est un des points d'expédition les plus importants, avec cinq élévateurs d'une capacité de 584,000 boisseaux.

C'est un des points d'expédition les plus importants. Il y a 16,000 boisseaux de grain humide entreposé dans l'élévateur. Il faut quatre jours pour le retournage du grain, et après cela il faut recommencer l'opération. Les cultivateurs ont encore 150,000 boisseaux de grain humide dans leurs silos dans ce district d'expédition. Le total des wagons chargés entre le 4 novembre et le 4 décembre a été de 10.

• (8.30 p.m.)

A Wolverine—dommage que le député de Saskatoon-Humboldt ne soit pas ici, car c'est dans sa circonscription—tronçon de chemin de fer du Pacifique-Canadien entre Lanigan et Colonsay, deux élévateurs, capacité 87,000 boisseaux. Wagons chargés depuis le 1er août—sept, dont cinq le 2 novembre—depuis lors, plus rien. Depuis cinq semaines, il n'y a plus de wagons. Il y a encore 91,000 boisseaux de grain humide dans ce district d'expédition. A raison du contingent de 3 boisseaux, on peut transporter 46,000 boisseaux; il restera donc 35,000 boisseaux à sécher localement. Les cultivateurs vont demander un contingent supplémentaire de deux boisseaux pour transporter leur grain.

A Young, en Saskatchewan, ligne principale du National-Canadien, entre Watrous et Saskatoon, et embranchement du Pacifique-Canadien, cinq élévateurs, capacité 430,000 boisseaux. Entre le 26 octobre et le 30 novembre, pendant 4 semaines aucun wagon n'a été chargé aux quatre élévateurs situés sur la voie du National-Canadien et quatre wagons ont été chargés au seul élévateur situé sur les voies du Pacifique-Canadien. Il y a 200,000 boisseaux de grain humide à ce point d'expédition. On peut sécher 50,000 boisseaux localement et il faudra 75 wagons pour expédier le reste.

A Lucky Lake, dans la circonscription électorale de Moose Jaw, embranchement du National-Canadien, premier endroit au sud de Tullis, quatre élévateurs, d'une capacité de 346,000 boisseaux. On y a reçu cinq wagons depuis cinq semaines: trois le 2 novembre, et deux le 29 novembre. Il se trouve dans la région 25 à 30,000 boisseaux de grain humide.

A Allan, autre endroit situé dans la circonscription du député de Saskatoon-Humboldt, sur la ligne du National-Canadien reliant Watrous et Saskatoon, cinq élévateurs,

[M. Benjamin.]

d'une capacité de plus d'un demi-million de boisseaux. Ils sont tous congestionnés et, une fois encore, il faut parfois quatre jours pour y emmagasiner le grain. Les derniers wagons, au nombre de douze, ont été reçus le 1er novembre. C'est aujourd'hui le 5 décembre. Il se trouve 1 million de boisseaux de grain gourd et humide dans la région d'Allan, et la difficulté, pour le sécher sur place, c'est que personne n'a d'argent comptant. Quelques-uns des agriculteurs de la région n'ont pas encore livré leurs unités de quatre boisseaux. Les exploitants des séchoirs installés sur place demandent de $20 à $45 l'heure, suivant la capacité des machines, ce qui équivaut à 10c. le boisseau.

Monsieur le président, si quelques autres députés veulent bien consacrer le temps que d'autres ont pris, à téléphoner aux agents des élévateurs régionaux, c'est-à-dire ceux qui connaissent le mieux le problème, ils retraceront des douzaines d'endroits où règnent les mêmes conditions. Seul le génie d'organisation du gouvernement libéral pouvait veiller à ce que dans notre pays, doté des deux plus grands chemins de fer du monde, disposant de 40,000 wagons couverts, on manque de wagons couverts.

J'ai sous les yeux un télégramme qu'a reçu aujourd'hui le député de Moose Jaw, en provenance de Birsay, en Saskatchewan. Il est conçu en ces termes:

> Depuis le début de la nouvelle campagne agricole, cet endroit n'a eu que 19 wagons pour charger du grain. Les élévateurs sont congestionnés et toujours soumis au contingentement des unités. Des endroits situés dans un rayon de 20 milles ont un contingent de deux boisseaux de grain sec.
>
> Nous vous demandons de faire tous les efforts possibles pour que des wagons y parviennent.

L'expéditeur est Don Kain, président de la Chambre de commerce de Birsay.

Je ne m'excuse pas, monsieur le président, de prendre du temps du comité pour signaler ces choses au ministre de l'Agriculture. Je sais qu'il n'est pas chargé de l'attribution des wagons couverts. La question est censée relever de la Commission du blé, mais le ministre responsable de cet organisme est ailleurs et, pour lui, il n'y a apparemment pas de crise. D'autre part, je sais que le ministre des Transports est jusqu'à un certain point responsable du fonctionnement des chemins de fer, mais lui aussi est ailleurs. Le ministre des Finances pourrait, évidemment, améliorer la situation par des mesures financières il est ailleurs, lui aussi.

L'article que voici a paru dans le *Leader-Post* d'hier.

> La Federal Grain Ltd. a donné lundi les résultats du relevé. Ils indiquaient que quelque 72 p. 100 de la récolte des Prairies cette année, qui consistait en des grains gourds ou humides en raison des intempéries, nécessiteront un service d'entreposage spécial pour le maintien de leur qualité.

«La situation dans l'Ouest canadien est encore plus critique que nous l'avions tout d'abord cru», a déclaré M. G. H. Sellers, président de la société.

On ne peut pas dire, je pense, que M. Sellers s'agite facilement ou qu'il soit prophète de malheur.

Sur un total de 1,105 millions de boisseaux, de céréales, 800 millions sont ou gourds ou humides, estimaient les directeurs des élévateurs à grain de la Federal Grain Ltd. dans le relevé qu'ils ont entrepris.

Nous parlons de produits agricoles d'une valeur supérieure à un milliard, monsieur le président.

M. Sellers déclare que la Federal a décidé d'installer un autre séchoir à l'un de ses terminus de la Tête-des-lacs et qu'elle examine la possibilité d'en installer d'autres à d'autres terminus.

A mon avis, il faut féliciter cette société pour son initiative. Si le gouvernement se montrait la moitié aussi rapide, il ferait mieux.

Cela m'amène à la question des terminus, mais avant de l'aborder, je veux souligner que malgré l'assurance du gouvernement que les chemins de fer collaborent en ce qui concerne les wagons couverts, ce n'est certes pas le cas. Je tiens les chiffres de la Commission des grains sur les chargements de wagons du 1er août au 30 novembre 1968. L'an dernier, durant cette période, les chargements pour toutes les céréales, blé, avoine, seigle, jusqu'au colza, se sont élevés à 89,309 wagons. En 1968, le chiffre indique 81,490 wagons. Cela démontre la grande collaboration qui a existé, car cette année il y a eu 8,000 wagons de moins que durant la période correspondante l'an dernier.

Passons maintenant aux élévateurs terminus qui relèvent du ministre de l'Agriculture. J'ai ici les chiffres sur les wagons chargés aux terminus de l'intérieur du 1er août au 30 novembre en 1967 et 1968. Les choses ne vont pas trop mal au terminus de Saskatoon. On y fait du bon travail. Soixante-quatorze wagons ont été expédiés du terminus de Moose Jaw, mais aucun chargement n'a quitté le terminus intérieur de Moose Jaw entre le 1er août et le 23 octobre. Au cours des cinq dernières semaines, 74 wagons en sont partis. Edmonton—tenez-vous bien—39 wagons. N'est-ce pas qu'on va en manutentionner du grain à cet endroit. Lethbridge, et ça c'est le comble, aucun wagon expédié depuis le 1er août. Et le séchoir d'une capacité de 1,000 boisseaux qui s'y trouve, à quoi diable sert-il? Le ministre de l'Agriculture dira peut-être, tout comme le ministre d'État (M. Lang), que Lethbridge est situé bien au sud de la région où l'on éprouve des difficultés. Il suffit d'aller vers le nord à Red Deer pour trouver du grain humide, et on peut l'expédier au terminus de Lethbridge.

Le terminus de Moose Jaw a une capacité de 5.5 millions de boisseaux, et je ne comprends pas pourquoi on y trouve un séchoir d'une capacité de 1,000 boisseaux seulement. Et dire que des terminus de l'intérieur, ceux d'Edmonton et de Calgary par exemple, peuvent sécher deux fois plus de grain. C'est à n'y rien comprendre. Bel exemple de planification libérale!

On nous a assurés, monsieur le président, que l'élévateur terminus de Moose Jaw fonctionnait sept jours par semaine, 24 heures par jour. Nous avons constaté qu'il était ouvert cinq jours par semaine et pas toujours 24 heures par jour. Les wagonnées de grain humide qui y arrivent ne suffisent pas à alimenter constamment les séchoirs. Une réunion précipitée a eu lieu il y a deux jours, alors que le ministre était en Europe, après quoi les chemins de fer ont promis d'expédier 140 wagons à Moose Jaw d'ici le milieu de la semaine prochaine. La semaine dernière, le ministre a dit à la Chambre que des wagonnées de grain grain humide s'accumulaient, mais Moose Jaw ne recevait pas assez de wagons pour faire fonctionner ses intallations nuit et jour. Le problème, c'est que trop de ministères, de conseils et d'agences sont en cause, et aucun d'eux ne sait ce que font les autres.

Il y a l'élévateur de la Robin Hood à Moose Jaw. Le moulin à farine y est fermé, mais l'élévateur a une capacité de 1.8 million de boisseaux, et il n'y a pas de séchoir à cet endroit. Pourquoi? Monsieur le président, les installations de séchage du grain aux élévateurs terminus ne pourront traiter qu'un tiers environ de ce grain humide et gourd. Le gouvernement est au courant de la situation depuis bien des semaines. Malgré les questions posées à la Chambre et les suggestions provenant d'autres endroits, il n'a rien fait pour aménager des installations supplémentaires d'urgence dans ses propres élévateurs terminus. Notre groupe, et d'autres, j'en suis certain, prient le gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour accroître sensiblement la capacité de ses propres élévateurs pour le séchage du grain.

• (8.40 p.m.)

Nous exhortons les exploitants d'élévateurs régionaux, les particuliers comme les coopératives, à acheter et à faire installer immédiatement des séchoirs à grain supplémentaires à leurs terminus et à certains élevateurs régionaux. Si le gouvernement ne l'a pas déjà fait, il devrait immédiatement réunir les représentants de ces compagnies et les dirigeants des compagnies de céréales pour les persuader d'agir de la sorte, pour les aider à coordonner leurs efforts et leur offrir quelques stimulants.

Comme la récolte de la moisson en période de pluie, comme ce fut le cas cet automne, ne se reproduit en moyenne qu'une fois tous les huit ou dix ans, la nation, le ministre de l'Agriculture et le gouvernement du Canada ne peuvent assurément pas s'attendre que les cultivateurs acquittent intégralement les lourds frais supplémentaires des installations de séchage qui resteront dans leur cour pendant cinq ans sur six ou pendant six ans sur sept ou huit. Nous ne pouvons assurément pas nous attendre à cela.

Ils ne sont pas responsables des circonstances. Le gouvernement non plus d'ailleurs. Je ne puis lui reprocher le mauvais temps. Si je le pouvais, je le ferais sûrement. Mais il est injuste de s'attendre que les cultivateurs engagent ces fortes dépenses pour des machines qu'ils utiliseront cet hiver et qui ne leur serviront pas pendant plusieurs années. Pour le simple cultivateur, c'est engager des milliers de dollars qu'il n'a pas dans un outillage qui ne lui rapporte rien la plupart du temps.

Monsieur le président, je crois que je suis parvenu à reprendre mon sang-froid; je vais donc essayer d'être un peu plus aimable. J'espère que le ministre comprendra que je parle en toute sincérité. A mon sens, il pourrait être le meilleur ministre de l'Agriculture que notre pays ait jamais eu, mais je prétends que tant qu'il ne persuadera pas ses collègues des premières banquettes et le premier ministre qu'il y a urgence nationale, il restera seul à porter le blâme. Tous les députés et le gouvernement doivent se convaincre tout d'abord que les cultivateurs n'ont pas les moyens de s'attaquer à ce problème. Si du grain s'avarie, c'est tout le pays qui devrait compenser les pertes, pas seulement les fermiers. Les frais supplémentaires de séchage sont anormalement élevés. Ce n'est pas la faute des fermiers; donc ils ne doivent pas en supporter seuls les frais. Il est donc nécessaire et même essentiel pour le pays que le gouvernement fournisse une aide massive sur plusieurs fronts. C'est là la position du Nouveau parti démocratique. L'urgence est d'envergure nationale, car la perte de grandes quantités de grains nuirait à toute l'économie du pays. Les premiers à en souffrir sont les cultivateurs canadiens, parce que leurs frais augmentent vertigineusement et leurs revenus, qui étaient déjà moindres cette année, sont en baisse.

Il y a urgence nationale, car les quantités disponibles pour l'exportation ces deux prochaines années s'en ressentiront, ce qui nuira à la balance de nos paiements. Il y aura des congédiements dans les industries de machines agricoles et des transports, et l'activité des industries d'appoint ralentira. Les ventes au détail diminueront. Les petits commerçants en souffriront tout comme bien d'autres. La question est d'urgence nationale et le gouvernement doit la traiter ainsi. Malgré les avertissements donnés dès la mi-septembre, le gouvernement a montré jusqu'ici l'imagination d'une poignée de porte et a avancé à pas de tortue. A vrai dire, il a ajouté aux problèmes de l'industrie agricole cet automne en permettant des hausses de taux non motivées pour les prêts agricoles.

J'aurais certaines propositions à faire. Je sais que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain l'a déjà fait, mais j'aurais d'autres propositions positives à formuler. D'abord, élaborer un programme d'urgence visant à faire ériger des installations supplémentaires pour le séchage du grain aux terminus du gouvernement à l'intérieur des terres, à la Tête-des-lacs et aux ports de mer. Deuxièmement, encourager par certains moyens les exploitants d'élévateurs à installer des séchoirs supplémentaires, le gouvernement absorbant alors les frais d'expédition, accordant des dégrèvements d'impôt et exemptant les compagnies de la douane et de la taxe de vente. Troisièmement, autoriser et encourager les exploitants d'élévateurs à construire des séchoirs à grain près de certains élévateurs ruraux. Quatrièmement, faire un relevé complet et exhaustif des endroits où se trouvent le grain humide et les séchoirs. Cinquièmement, payer les frais de déplacement des séchoirs. Sixièmement, repérer, louer et transporter par avion tous les séchoirs disponibles et convenables des États-Unis jusqu'aux provinces des Prairies, le gouvernement absorbant les frais de transport. On devrait en outre faire venir tout le personnel voulu pour faire fonctionner ces séchoirs, tous frais de location et de transport étant payés.

Septièmement, vu le grain léger, on devrait rembourser à la Commission du blé tous les frais de faux fret pour chargements de grain gourd et humide, afin d'éviter aux fermiers d'avoir à le débourser par l'entremise de la Commission; ou peut-être devrait-on exiger des sociétés de chemins de fer qu'elles réduisent leurs tarifs minimums pour tout le grain qui n'est pas en bon état. Huitièmement, repérer tous les endroits où pourraient se trouver des entrepôts de fortune, comme les hangars d'aéroport, les pistes de curling, les patinoires couvertes et les entrepôts, et y déposer des séchoirs. Pourquoi ne pas faire preuve d'imagination, monsieur le ministre? Le gouvernement devrait payer ce qu'il en coûterait pour transformer ces édifices en entrepôts temporaires de grain. Neuvièmement, encourager et aider les fermiers à se bâtir des séchoirs maison.

Dixièmement, aux points où les séchoirs sont régis par le gouvernement ou des entreprises commerciales, les cultivateurs devraient toucher 20c. le mille pour le transport par camion, aller et retour, pour les distances supérieures à 10 milles et jusqu'à un maximum de 100 milles. Onzièmement, le gouvernement fédéral devrait rembourser à la Commission canadienne du blé tous les frais additionnels de transport, d'entreposage, de manutention, et autres, ayant trait au mouvement, au séchage, et ainsi de suite, du grain humide et gourd. Douzièmement, s'arranger avec toutes les compagnies de navigation sur les Grands lacs ou en haute mer pour laisser un nombre maximum de navires ancrés à la Tête-des-lacs, depuis le moment du gel jusqu'au début du printemps. C'est ce qu'on a fait l'année dernière et six millions de boisseaux de blé ont été entreposés. On pourrait doubler ce chiffre et le gouvernement fédéral devrait payer le coût de cet entreposage supplémentaire.

De nombreux députés auraient pu trouver bien d'autres suggestions. Je demande au ministre de réfléchir à ces idées, d'user d'imagination et d'encourager le gouvernement à se grouiller et à faire quelque chose au sujet de cette urgence nationale. L'idée que nous pouvons attendre jusqu'à la fin de juillet prochain pour sécher le grain humide est tout à fait insensée. Certes, le gouvernement profitera de cette expérience et lancera des projets à longue échéance, afin que la chose ne se reproduise pas. Nos terminus sont carrément insuffisants, tant en fonction de leur capacité que de leurs installations de séchage. Le gouvernement doit entreprendre immédiatement un programme qui, d'ici cinq ans, accroîtra considérablement les installations d'entreposage et de séchage.

En Saskatchewan, il faut doubler les entrepôts aux terminus de Moose Jaw et de Saskatoon et quadrupler le total des installations de séchage. En Alberta, les besoins sont les mêmes à Lethbridge, à Calgary et à Edmonton. Au Manitoba, le seul terminus est celui de Churchill. Tous réclament depuis des années qu'on construise d'autres terminus, à Dauphin ou à Brandon, par exemple.

Le gouvernement doit, à longue échéance, encourager les exploitants d'élévateurs à agrandir également leurs propres installations. Il n'arrivera jamais, je crois, qu'il y ait un report de moins de 700 millions de boisseaux au Canada. Nos cultivateurs deviennent de plus en plus efficaces, au grand chagrin du gouvernement libéral. Je recommande instamment au gouvernement d'effectuer, de concert avec les élévateurs à grains et les compagnies de chemin de fer, toutes les recherches et les essais voulus pour améliorer les méthodes de manutention des céréales, le matériel des chemins de fer, le chargement et le déchargement de ce matériel, les trains-blocs et les installations de chargement et de déchargement aux terminus.

Monsieur le président, je le répète, la situation est critique. Ce n'est pas une chose que nous pouvons traiter à la légère. Je regrette que seul un ministre d'État soit ici aujourd'hui, alors que les autres savaient qu'il y aurait un débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture. J'espère que le ministre de l'Agriculture usera de son influence auprès de ses collègues, afin que tous les ministères qui s'intéressent à une partie de ce problème puissent se concerter pour coordonner leurs efforts, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, afin que des mesures efficaces soient prises pour résoudre cette crise des céréales.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur le débat qui se poursuit aujourd'hui à la Chambre des communes, je veux qu'il soit bien clair que le comité est saisi de tous les crédits du ministère de l'Agriculture et que, par conséquent, toute insinuation laissant croire que ces crédits ont été mis en délibération simplement pour traiter d'un problème particulier me paraît erronée.

• (8.50 p.m.)

Les quantités considérables de grain gourd et humide qui s'entassent dans l'Ouest canadien posent un problème sérieux. Personne ne le nie. Mais d'autres problèmes concernant bien d'autres parties du Canada et bien d'autres produits touchent de près le ministère de l'Agriculture. Je dis cela pour ne pas vous laisser croire qu'à mes yeux nous sommes ici uniquement pour débattre la question du grain dans les Prairies.

J'en viens à certaines des questions qui ont été soulevées et je dis aux honorables vis-à-vis, et même à tous les députés, qu'il est inutile de poursuivre le débat afin de me persuader que le grain humide ne constitue pas le seul problème de l'industrie agricole. Si c'est le but du débat, alors c'est déjà fait, et vous prêchez un converti.

J'aimerais ajouter, pour le bénéfice des honorables vis-à-vis, qu'ils devraient plutôt s'efforcer de fournir des suggestions ou des directives en vue de solutions. Il ne faut pas tellement d'imagination ou de courage pour définir les problèmes. Il en faut quand même un peu plus pour proposer des mesures réflé-

chies dont la collectivité agricole pourra vraiment tirer parti.

Une voix: Écoutiez-vous?

L'hon. M. Olson: Je sais gré aux honorables vis-à-vis de leurs observations...

Des voix: Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre.

L'hon. M. Olson: J'ai goûté particulièrement les observations du chef de l'opposition, qui a entamé le débat en déclarant dans sa première phrase...

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) affirme que l'opposition ne propose pas de solution. Il en connaît une solution au problème agricole, laquelle serait de créer une banque agricole, afin de fournir...

M. le vice-président: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de laisser le ministre faire sa déclaration, car la question de privilège ne se pose pas.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: J'étais sur le point de relever ce qu'a dit le chef de l'opposition cet après-midi, lorsqu'il m'a reproché d'avoir ouvert le débat par des propos mielleux sur l'industrie agricole dans son ensemble. Permettez-moi de lui signaler en toute charité qu'il n'y a rien de mielleux dans mon attitude à l'endroit de l'agriculture. L'honorable représentant est encore allé plus loin en prétendant que le pays était inondé de maïs américain bon marché et qu'effectivement les importations s'étaient accrues d'environ 20 p. 100. Il n'a pas précisé de date à cet égard ni cité de chiffres pour une année déterminée par rapport à une autre. Pour sa gouverne, et j'estime qu'il est bon que le chef de l'opposition soit au courant de ces choses, la production moyenne de maïs au Canada de 1961 à 1965 était d'environ 42.2 millions de boisseaux. En 1966, elle était montée à 66.3 millions de boisseaux. Je parle de la production canadienne. En 1967, elle était de 74.1 millions de boisseaux et la production de 1968 a atteint 78.1 millions de boisseaux. Il s'agit d'une augmentation soutenue et importante de la production de maïs au Canada.

Un choix astucieux de statistiques peut indiquer que les importations de maïs ont augmenté et aussi qu'elles ont diminué. Je pense que le chef de l'opposition voudra examiner de nouveau les années dont il parle car il se pourrait que d'une année à l'autre, l'importation de maïs américain ait augmenté.

L'hon. M. Stanfield: Ne le savez-vous pas?

L'hon. M. Olson: Par contre, la production de maïs canadien a augmenté de façon constante et appréciable, surtout en Ontario et au Québec, et elle était destinée au marché intérieur.

L'honorable député a ensuite signalé une hausse de 6.4 p. 100 des frais des cultivateurs au regard de l'an dernier. Je pense qu'il a mal lu les statistiques, car les chiffres récents indiquent une augmentation de 6.4 p. 100 de l'indice de l'intrant agricole. L'augmentation est de 2.9 p. 100 en ce qui concerne les frais. Le chiffre pourrait même être trop élevé. J'ai remarqué que le député de Crowfoot n'a pas commis la même erreur.

Le chef de l'opposition s'est alors plaint de la diminution des exportations de blé cette année, par rapport à l'année dernière et à l'année d'avant. C'est vrai, mais que l'honorable représentant sache bien ceci. La campagne agricole 1967-1968 était la première campagne depuis très longtemps où nous avons vendu sur le marché international sans accord international.

L'hon. M. Stanfield: A qui la faute?

L'hon. M. Olson: A qui la faute? Il y avait 35 pays en cause dans cet accord. Si l'honorable représentant croit que le Canada est capable d'imposer sa volonté au monde, il ferait mieux de changer sa manière de voir. Ce n'est pas le Canada qui a refusé de signer le nouvel Accord international sur le grain en avril 1967. Je n'y étais pas, mais d'après ce qu'on m'a dit, si le Canada n'avait pas persuadé ces pays de revenir à la table de négociations, les pourparlers auraient été interrompus et nous n'aurions pas d'accord aujourd'hui.

M. Horner: Le Canada a traité d'abord avec les industries.

L'hon. M. Olson: Ce n'est qu'une partie de l'histoire. Ce que le chef de l'opposition n'a pas vu, c'est qu'en 1964, 1965 et 1966 nous avons eu les plus fortes exportations de grains, aux prix les plus élevés dans toute l'histoire du Canada.

M. Horner: Dites-nous pourquoi.

L'hon. M. Olson: Coïncidence ou non, nous avions à l'époque un gouvernement libéral

L'hon. M. Stanfield: Aujourd'hui c'est vous qui êtes au pouvoir.

L'hon. M. Olson: En tout cas, voilà les faits. Pendant ces deux années-là en outre, les récoltes ont battu tous les records. En 1966, nous avons eu près de 840 millions de boisseaux et peut-être grâce aux efforts du gouvernement—je préfère dire aux efforts de la Commission canadienne du blé—nous avons pu disposer de la plus grande partie de cette récolte sans qu'il y ait eu d'excédent. A mon avis, c'était un exploit.

Le député a ensuite abordé d'autres problèmes. Pour lui épargner la peine de faire des recherches, je lui dirai aussi qu'à partir du 1er août, début de l'année-récolte, jusqu'à la fin d'octobre nos exportations ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière. Elles se sont accrues de quelque 23 millions de boisseaux comparativement à celles d'un an passé, et ont atteint pendant cette courte période le total d'un peu plus de 94 millions de boisseaux.

M. Horner: L'honorable ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Le chef de l'opposition ne s'est pas soucié de faire ses devoirs à ce sujet.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Le député aura toutes les occasions voulues de poser des questions de toutes sortes.

M. Horner: Il s'agit seulement d'une brève question.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Olson: J'ai des pages et des pages de questions, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Crowfoot pose la question de...

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais répondre au député d'après avoir répondu à toutes les questions qu'on m'a déjà posées.

• (9.00 p.m.)

Le chef de l'opposition s'est plaint que le gouvernement n'a rien fait, face à une certaine difficulté qui se posait aux producteurs de maïs du sud-ouest de l'Ontario. Je tiens à lui dire que non sans une certaine difficulté—et il le sait—nous avons fixé la valeur imposable du maïs entrant au Canada au prix des États-Unis de $1.05 en monnaie américaine, f.a.b. Chicago.

L'hon. M. Stanfield: Où?

L'hon. M. Olson: Je peux apporter une pile de lettres et prouver que les producteurs de maïs et les gens pratiques et renseignés dans cette région ont déclaré que cette mesure avait porté leurs prix de 11 à 12c. le boisseau en dix jours. En fait, le prix du maïs à Chatham hier était de $1.17½ pour la qualité uniforme et il est de $1.21 pour la livraison en mai et de $1.23 pour la livraison en juillet. Les cours à terme sont donc un peu plus élevés. Ce n'est peut-être pas suffisant. L'est-ce jamais assez? Mais ces chiffres indiquent que le chef de l'opposition n'est pas en rapport avec les gens au courant dans cette partie du Canada. (*Applaudissements*)

Il s'est mis ensuite à ressasser les plaintes qu'on ne cesse de répéter à la Chambre depuis quelques jours au sujet du séchage du grain, et du grain gourd et humide. Il a dit qu'on n'avait rien fait et qu'en général, le gouvernement n'assumait pas ses responsabilités à l'égard de ce grave problème. Je le contredis catégoriquement. Je viens de passer trois jours dans l'Ouest canadien. J'ai passé quelque temps avec les délégués au congrès du Syndicat du blé de l'Alberta qui s'est tenu à Calgary et j'ai assisté à deux assemblées qui ont réuni à Brandon des cultivateurs de toute la province. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba y était. J'ai parlé au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan chaque jour depuis trois jours. Il y a d'autres événements en cours en Alberta et il est difficile de rencontrer le ministre à l'heure actuelle, mais j'ai essayé de le voir, lui aussi.

M. Nowlan: Le regrettez-vous?

L'hon. M. Olson: Je dis au chef de l'opposition que c'est là une de ces déclarations en l'air, qui ne se fondent sur aucun fait véritable. En réalité, la Commission canadienne du blé et la Commission des grains ont convoqué des réunions, de concert avec les ministères provinciaux de l'Agriculture qui, comme il se doit, ont assumé une part raisonnable de la responsabilité pour régler ce problème, imités en cela par l'industrie des grains tout entière. Ils ont joué un rôle actif dans l'espoir de résoudre ce problème en temps voulu. C'est pourquoi je n'aime pas et je n'accepte pas qu'on accuse les intéressés d'incurie.

Par ailleurs, monsieur le président, en plus de toute l'aide que peuvent offrir le ministère

fédéral de l'Agriculture et ses organismes, la Commission du blé, les ministères provinciaux de l'Agriculture et les marchands de blé, il y a un autre élément—le plus important sans doute des éléments isolés, dans la découverte d'une solution à ce problème; je veux parler du fermier canadien, avec sa débrouillardise, son ingéniosité et sa compétence. Je voudrais que les députés de tous les partis sachent que je crois le fermier fort capable de veiller à ses propres récoltes. Je suis irrité quand j'entends certains députés prétendre qu'il y a des fermiers qui ne font rien que se tordre les mains, au lieu de chercher des solutions.

M. Horner: Qui a prétendu cela?

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas cela qu'il font. Ce n'est pas la race d'hommes que j'ai connus dans l'Ouest. Bien sûr, cette accusation est fausse. Elle est à mille lieues de la vérité.

M. Horner: Personne n'a dit qu'elle était vraie.

L'hon. M. Olson: On en inférait que seul le gouvernement devait résoudre ce problème.

M. Horner: Voulez-vous relire cet éditorial?

L'hon. M. Olson: Le gouvernement n'a jamais prétendu qu'il allait intervenir et faire le travail pour les cultivateurs. Ceux-ci ne le souhaitent d'ailleurs pas. Ils vont être là, sur place, pour aider. Tout qui connaît un tant soit peu la question et veut faire preuve d'objectivité sait ce qui se passe lorsqu'on a une quantité de grain gourd et humide. Il y a d'autres manières de traiter ce genre de grain en se passant des élévateurs et sans acheter des séchoirs coûteux.

Je me souviens qu'au temps où je participais aux opérations agricoles, nous avions des milliers de boisseaux de grain humide et gourd et nous n'avions jamais entendu parler de séchoirs dans les fermes. Je me souviens qu'en 1942, par exemple, alors que le transport était restreint, nous en avions des milliers de boisseaux. Nous avons réussi à le garder en bon état avec des chargeurs à grains, en le remuant lorsque l'air était plus sec. Une partie du grain a dû attendre deux ans et demi avant qu'on le vende, mais nous n'en n'avons jamais perdu. Les agriculteurs de l'Ouest le savent bien et si les députés savaient écouter, ils apprendraient que les agriculteurs sont au courant. Le député de Crowfoot, celui de Qu'Appelle-Moose Mountain et plusieurs autres savent ces choses. Je suis étonné qu'ils ne disent pas à leurs collègues comment on peut garder le grain en bon état. Cela se fait en y forçant de l'air pendant les mois d'hiver, en pompant de l'air frais dans les coffres, en transportant le grain d'un grenier à l'autre et ainsi de suite.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Olson: Il n'y a aucun rappel au Règlement. (*Exclamations*)

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Crowfoot sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Olson: Il n'y a pas de rappel au Règlement. (*Exclamations*)

M. Horner: Je sais que les phoques savants sont en grande forme ce soir, mais ils me permettront sûrement de parler. Le ministre a laissé entendre...

L'hon. M. Olson: Quel est donc ce rappel au Règlement?

M. Horner: Puis-je l'exposer, monsieur le président ou dois-je vous laisser d'abord prendre votre décision?

M. le vice-président: A l'ordre. Je demande au comité de laisser le député de Crowfoot exposer son rappel au Règlement.

M. Horner: Le ministre a laissé entendre que certains députés de ce côté-ci de la Chambre étaient mal renseignés et n'avaient pas dit aux cultivateurs comment sécher leur grain. Nous savons très bien comment le sécher. La plupart des députés de l'Ouest canadien sont bien renseignés à ce sujet. Nous cherchons à convaincre le ministre qu'en raison de la quantité extraordinaire de grain humide dans l'Ouest canadien, le gouvernement devrait prendre des mesures supplémentaires pour résoudre le problème.

L'hon. M. Olson: La question du Règlement ne se pose pas.

M. Horner: Bien sûr qu'elle se pose.

M. le vice-président: Le Règlement n'est pas en cause.

L'hon. M. Olson: La seule objection qu'on pourrait formuler, monsieur le président, c'est que le député n'a pas rempli sa tâche d'informer ses gens de ce qui se passe. Mais il est une autre conséquence malheureuse pour

les cultivateurs au sujet de ce qui se passe à la Chambre depuis quelques jours. C'est que certains de nos clients, à cause de la publicité que les vis-à-vis ont essayé de tirer de la situation...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Olson: Nos clients d'outre-mer ont eu vent de la publicité défavorable et déjà on nous demande si toute la récolte canadienne est dans cet état lamentable.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas de nature à aider les cultivateurs canadiens. Tout ce que la Commission canadienne du blé et moi devrons faire, c'est de réparer le tort causé à la réputation du Canada en ayant du bon blé à vendre.

• (9.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar pour une question de privilège.

M. Gleave: Monsieur le président, je ne m'oppose pas du tout à ce que le ministre fasse valoir son point de vue. Nous l'avons fait et c'est maintenant son tour. Mais je m'oppose à ce qu'il affirme que nous avons soulevé ces questions pour nous faire de la publicité.

M. le vice-président: A l'ordre. La question de privilège n'est pas fondée.

M. Horner: Elle l'est sûrement.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, le député de Saskatoon-Biggar a affirmé à plusieurs reprises dans son discours que je n'avais pris aucune disposition et ainsi de suite. C'est son opinion et je la respecte. Je crois que les députés d'en face cherchent à se faire de la publicité et j'ai aussi le droit d'exprimer mon opinion. (*Applaudissements*) J'ai certes le droit d'exprimer mon opinion.

L'hon. M. Stanfield: Allez-y.

L'hon. M. Olson: Qu'on se dispense alors de ces rappels au Règlement et de ces questions de privilège factices.

M. Horner: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Il n'appartient pas au ministre de l'Agriculture de dire que nous recherchons la publicité.

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Horner: D'après le ministre de l'Agriculture, quelqu'un aurait invoqué le Règlement et posé la question de privilège pour le plaisir de la chose. Je tiens à signaler que les remarques du ministre lui-même ne font rien pour améliorer ce débat, car le rappel au Règlement était parfaitement justifié. Le ministre attribue aux députés de ce côté-ci de la Chambre des déclarations qu'ils n'ont pas faites. Il nous impute des arrière-pensées en déclarant que nous disions ces choses à des fins purement publicitaires. J'estime que la question de privilège est parfaitement justifiée, monsieur le président. Ainsi, le rappel au Règlement et la question de privilège étaient recevables.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je dirai seulement que je suis heureux de n'être pas aussi susceptible que le député.

M. Horner: Il est évident que vous l'êtes.

L'hon. M. Olson: Revenons aux éléments sérieux de ce débat qui porte sur une question très grave. De plus en plus souvent, la question suivante est posée à nos organismes responsables: toutes nos réserves de blé sont-elles dans un état aussi grave que le prétendent les honorables vis-à-vis? Nous avons beaucoup à faire maintenant pour réparer les dégats.

M. Horner: Lisez le rapport de M. McNamara.

L'hon. M. Olson: En fait, le Canada dispose de quantités suffisantes de céréales sèches et de haute qualité pour respecter tous ses engagements. Je dis donc que d'essayer de résoudre les problèmes en lançant des allégations et accusant quelqu'un de n'avoir rien fait ou pas assez fait—en l'occurrence, on vise surtout le gouvernement fédéral et ses agences—ne donnera absolument rien. Le problème est de première importance, personne ne dit le contraire. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une collaboration et d'une coordination très étroites entre tous les intéressés, y compris ceux qui par tradition se font concurrence. Voilà ce dont nous avons besoin pour résoudre le problème. A l'exception des députés d'en face nous l'obtenons partout au pays.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit au sujet des efforts fournis par la Commission des grains pour faire de la réclame à propos du séchage des céréales, pour organiser des réunions et ce genre de choses. J'ai dit aussi que la Commission du blé avait convoqué une

réunion et fait état de ce que les cultivateurs devront garder en bon état une partie de ce blé sur leurs terres parce qu'il y en a trop pour tout l'acheminer par les voies commerciales. Tout cela vient s'ajouter au travail accompli par les gouvernements provinciaux. Je les félicite tous trois d'avoir collaboré, d'abord, en faisant le relevé des séchoirs de ferme; et d'avoir pris d'autres mesures pour coordonner l'activité des séchoirs aux endroits stratégiques en vue d'aider les cultivateurs le plus possible.

L'une des fonctions les plus utiles serait d'organiser des points stratégiques où on pourrait placer les séchoirs qui sont déjà dans l'Ouest du Canada pour permettre le voyage aller-retour des céréales par camions, outre les séchoirs qui se trouvent déjà dans des emplacements commerciaux. Autrement dit, les cultivateurs qui ne sont pas assujettis à un contingent peuvent apporter leurs céréales, les faire sécher et les ramener en un même voyage à leur ferme. Autrement, on s'expose à toutes sortes de problèmes s'il faut déplacer les séchoirs ou si l'on procède autrement. J'ai laissé entendre à maints groupes agricoles que les compagnies d'élévateurs étaient les mieux placées pour le faire. Cela s'explique par le fait qu'elles ont sur place le personnel compétent, les contacts et les connaissances spécialisées relatives aux régions de l'Ouest où poussent ces céréales; d'autre part, elles ont manifesté le désir de collaborer. Bien entendu, il y aura une foule de détails à mettre au point et des problèmes matériels et administratifs qui ne pourront pas être résolus en un jour. Des initiatives à cet égard ont été prises un peu plus rapidement dans certaines provinces que dans d'autres, mais toutes se sont mises à l'œuvre et je leur en attribue l'entier mérite.

Quant aux élévateurs qui relèvent de la Commission des grains, à Edmonton, les opérations de dessiccation s'effectuent jour et nuit toute la semaine, et les céréales arrivent en quantité suffisante pour que l'on continue à ce rythme. A Calgary, les séchoirs fonctionnent également jour et nuit toute la semaine. Parfois, il n'y a pas suffisamment de céréales, mais on y attend au début de la semaine prochaine 80 wagons de céréales humides. Le séchoir de Saskatoon fonctionne 24 heures par jour et sept jours par semaine et il lui arrive d'être à court de grain, mais on s'attend à ce qu'il reçoive suffisamment de chargements pour pouvoir fonctionner sans interruption vers le milieu de la semaine prochaine. Le séchoir de Moose Jaw fonctionne 24 heures par jour et cinq jours par semaine, mais comme on l'a signalé, il est actuellement à court de grain. Cent quarante wagons de grain gourd lui parviendront vers le début ou le milieu de la semaine prochaine. N'oublions pas que Moose Jaw n'est pas situé dans une région de blé humide et que la quantité de grain gourd est limitée; de là la difficulté d'assurer au mécanisme un fonctionnement sans heurt.

Le député de Regina-Lake Centre sait aussi bien que moi qu'il est impossible d'aviser à la fois à une politique concernant le transport d'une quantité aussi considérable de grain et aux mesures à prendre pour son acheminement immédiat. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent. Il faut plus de temps que cela pour mettre tout le mécanisme en mouvement et le faire fonctionner rapidement et sans accroc. Le député se rappellera peut-être qu'à l'automne de 1965, lorsque la question du grain humide ne se posait pas, mais plutôt celle d'acheminer suffisamment de grain vers les points d'exportation, il a fallu attendre dix semaines avant de trouver une solution et d'assurer la coordination nécessaire à l'acheminement de ce grain par toutes les voies menant aux points d'expédition. Ce problème-là ne s'est pas posé l'an dernier et, à vrai dire, il ne s'est pas vraiment posé de façon grave depuis 1959.

Le député de Crowfoot sait bien qu'on ne décide pas subitement, un jour, de fixer un contingent de trois boisseaux pour le grain humide et gourd et que le jour suivant tout le monde devra livrer. Les choses ne se passent pas de cette façon. Le problème est beaucoup plus vaste.

M. Horner: Combien de fois s'est réunie la commission du transport des grains de l'Ouest? Une fois au cours des six derniers mois.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: En tout cas, monsieur le président, il est certain qu'on a beaucoup accompli. Le travail concernant les ententes fiscales relatives à l'acheminement des céréales a commencé il y a plusieurs semaines et le transport aller et retour des séchoirs s'est intensifié. Personnellement, j'estime que la collaboration des responsables a été excellente. Il y a des endroits où l'on pourrait faire plus. Je ne dis pas que nous avons fait tout notre possible, mais on est loin, très loin de la vérité si l'on dit que nous n'avons rien fait.

Je voudrais passer à un autre sujet soulevé par le chef de l'opposition: celui des exploitations familiales. Il s'est demandé si elles nous préoccupaient. Certes oui. Je tiens à lui dire, par exemple, que la Société du crédit agricole...

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre est si intéressant. En outre, il pourrait nous donner certains renseignements. C'est pourquoi je voudrais qu'on le laisse poursuivre.

L'hon. M. Olson: Je remercie le comité. Je crois répondre à un grand nombre de questions et je le ferai le plus vite possible. J'allais dire au chef de l'opposition que les crédits accordés par la Société du crédit agricole en 1963 se chiffraient à 96 millions de dollars et qu'ils étaient passés à 251 millions en 1967. Je crois qu'il s'agit d'une augmentation assez importante. A l'égard de l'assurance-récolte, en 1963, le chiffre moyen, pour les exploitations familiales, était d'environ 16 millions de dollars. En 1967, il était passé à 187 millions. On peut donc constater que ces programmes sont particulièrement destinés aux exploitations familiales. D'ailleurs, les membres de ces unités familiales s'intéressent beaucoup à ces programmes.

Le chef de l'opposition avait aussi quelque chose à dire du congrès national de l'agriculture.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi n'abordez-vous pas la question que j'ai soulevée sur les fermes familiales si vous avez l'intention d'en parler?

L'hon. M. Olson: Vous voulez dire les droits sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Stanfield: En effet.

L'hon. M. Olson: Eh bien, l'honorable représentant sait très bien qu'il n'y a eu dans les droits sur les biens transmis par décès aucun changement pour les agriculteurs qui ne s'applique aussi à tout autre citoyen canadien. Il appartient au ministre des Finances de traiter les questions strictement financières et applicables à tous les citoyens du Canada. Comme les petits agriculteurs ou les petites entreprises ne sont pas traités injustement, il me semble que le chef de l'opposition pourrait voir tout comme moi le ministre des Finances pour lui présenter ses instances.

M. Nowlan: Le ministre des Finances vous a-t-il consulté avant d'établir ces impôts? C'est ce qu'on a demandé.

L'hon. M. Olson: Le ministre des Finances et moi-même nous sommes entretenus à maintes reprises sur nombre de sujets.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Olson: Sûrement.

L'hon. M. Stanfield: Se préoccupe-t-il oui ou non des répercussions de ces propositions fiscales sur la ferme familiale?

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, ma réponse est oui. En outre, comme ministre de l'Agriculture, je m'intéresse à tout ce qui touche au bien-être de la classe agricole.

Le chef de l'opposition a fait quelques remarques sur le Congrès national de l'agriculture. Il prévoit des inconvénients du fait que les deux organisations agricoles n'ont pas réussi à nommer un représentant au comité directeur. Je tiens à lui signaler qu'un nombre raisonnable de postes ont été créés, à notre avis, au sein du comité directeur; il y en a cinq je crois. Nous avons demandé aux dix ministères provinciaux de l'Agriculture de désigner un représentant au comité. Ils en ont effectivement désigné un après s'être concertés. Nous avons demandé aux délégués des secteurs du conditionnement et de la commercialisation au pays de désigner un représentant au comité et ils l'ont fait. Nous avons agi de même envers le Syndicat des cultivateurs et la Fédération canadienne des agriculteurs. J'ai les lettres qui en font foi si le député veut les voir. Les deux organisations nous ont répondu que, ne pouvant s'entendre sur le choix du représentant, elles en avaient nommé plus d'un. Mais, il ne restait qu'un poste de vacant. Le chef de l'opposition conviendra, il me semble, que si dix gouvernements provinciaux de différents partis politiques ont pu s'entendre pour désigner un représentant commun au comité directeur, ce n'était pas trop exiger des deux organisations agricoles que de leur demander d'en faire autant.

C'est le député de Crowfoot qui a dit, je crois, et ce ne sont pas là mes paroles, que le désaccord entre les deux organismes est un fait notoire. Je ne partage pas cet avis. Si c'est le cas, j'estime qu'on ne devrait pas l'introduire au comité directeur au moment où nous tentons d'organiser un congrès national de l'agriculture.

Le chef de l'opposition a dit que nous devrions faire faire des extrapolations jusqu'en 1975 et même au-delà. Je lui dirais que j'ai ici une extrapolation agricole préparée sur une échelle internationale par l'OCDE. L'encre en est à peine sèche car nous l'avons obtenue à Paris la semaine dernière. Cette extrapolation a été préparée en collaboration avec tous les pays membres de l'OCDE, le Japon, l'Amérique du Nord, et la plupart des pays de l'Ouest et du Sud de l'Europe. L'honorable représentant nous conseille de faire enquête: c'est déjà fait.

M. Horner: Les pays communistes ne sont pas compris.

L'hon. M. Olson: Nous avons des renseignements sur eux aussi. A moins qu'on ne s'entende davantage dans le domaine international pour coordonner les politiques nationales et aligner certains stimulants sur les subventions, ces extrapolations à long terme, pour ce qui est de l'agriculture, ne sont pas très optimistes dans le cas de certains produits. Dans d'autres, bien entendu, les perspectives sont plus intéressantes. Pour ce qui est de l'industrie laitière, par exemple, et des céréales, les problèmes seront aigus à moins qu'on ne prenne des décisions politiques pour modifier certains des programmes de subventions d'encouragement. Je ne crains pas pour l'agriculture canadienne. Nous pouvons faire concurrence sur le plan pratique avec n'importe qui pour ce qui est des récoltes que nous cultivons avec succès. Mais je m'inquiète beaucoup de la concurrence que se feront les trésors nationaux dans le domaine de ces subventions.

Je serai le premier à admettre—sans doute parce que je suis directement en cause et que je consacre plus d'heures que quiconque à la Chambre aux problèmes agricoles—qu'il y a des problèmes ardus. On a mentionné, par exemple—c'est je crois, le député de Saskatoon-Biggar—la conférence sur les perspectives qui s'est tenue à Ottawa, le 25 novembre. Si vous preniez tous les documents et en faisiez un résumé, vous découvririez qu'on est arrivé à la conclusion, lors de cette conférence, que les recettes en espèces des cultivateurs canadiens seront plus élevées à cause de l'augmentation des profits dans le secteur du bétail. On a conclu également qu'il y aurait peu de changement dans les revenus assurés par les cultures de rapport. En ce qui concerne l'assurance-récolte, on prévoit que les montants versés vont augmenter en 1969. Quant au coût des graines de semence, il n'y aura sans doute pas d'augmentation. Bien sûr, la production de blé a dépassé la moyenne et il faut s'en réjouir.

Du côté de la vente, il y a des problèmes, il faut bien l'admettre. Je répète que pour les trois premiers mois de la présente campagne agricole, nos exportations ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à celles de la même période l'an passé.

A la conférence sur les perspectives, on a dit que la production de maïs en Ontario et au Québec continuera d'augmenter, et que le prix des pommes et des fruits augmenterait à cause de récoltes peu abondantes. La commercialisation accrue du miel fait baisser les réserves, mais tout indique que les prix se raffermiront en 1969.

• (9.30 p.m.)

Pour ce qui est des fruits de conserve, les emballages étaient moins lourds et on prévoit des prix plus élevés. Pour ce qui est des légumes de conserve, sauf les produits de tomate et peut-être les pois et le maïs, les prix seront probablement plus forts. Pour ce qui est de la betterave à sucre, un paiement de stabilisation est probable pour l'année 1968-1969 et les recettes des producteurs s'établiront peut-être en moyenne au-dessus du prix de soutien.

Pour ce qui est du bœuf—et c'est l'une des choses encourageantes—les approvisionnements seront plus élevés en 1969 qu'en 1968, mais les prix se maintiendront car la demande demeurera forte. Pour ce qui est du porc, les ventes en 1969 n'atteindront pas le niveau élevé de 1968 mais on ne prévoit pas que les prix dépasseront beaucoup les prix actuels. Toutefois, ils sont beaucoup plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis quelque temps.

On s'attend à ce que le prix de l'agneau et du veau reste assez élevé. La production de poulets montera probablement pour atteindre des prix stables, sans risque de baisse. Nous prévoyons une autre augmentation de la demande de dindes, assez pour justifier un accroissement de 5 p. 100 de la production, l'an prochain.

En ce qui concerne les œufs, il y aura moins de débouchés et les prix seront probablement plus élevés jusqu'au milieu de l'année en 1969, alors qu'il se produira peut-être un déclin saisonnier.

Tout n'est donc pas sombre dans le domaine de l'agriculture. Que personne ne me fasse dire que «la situation n'a jamais été si bonne», mais si les députés veulent envisager toute la question agricole d'une manière objective, ils devront admettre qu'il y a aussi des éclaircies.

J'ai déjà outrepassé mon temps, monsieur le président, mais les députés ne verront sans doute pas d'inconvénient à ce que je prenne deux ou trois minutes de plus pour répondre aux points qu'ils ont soulevés.

Selon le député de Bellechasse, les crédits du ministère de l'Agriculture devraient être considérablement augmentés. Je serais le dernier à m'y opposer. Mais il faut aussi tenir compte des besoins des autres secteurs de l'économie. En fait, les crédits sont un peu plus élevés que ceux de l'an dernier.

Je tiens à remercier le député de Fraser Valley-Est de ses observations constructives. *(Exclamations)*

M. Nowlan: Expliquez-vous.

L'hon. M. Olson: C'est vrai, et je puis expliquer cette déclaration en quelques phrases. Si les députés veulent réellement voir les choses de façon objective et aller au fond des problèmes en vue de les résoudre, alors, je dis que les propos du député de Fraser Valley profiteront beaucoup plus à la recherche de solutions que tous les gémissements et les plaintes des députés d'en face.

Le député de Qu'appelle-Moose Mountain a essayé de me faire comprendre que le séchage du grain posait des problèmes. J'ai tout de suite reconnu que le problème était de grande envergure. Le député a laissé entendre que la Commission des grains devrait fournir certains services. Je tiens à ce qu'il sache qu'on fournit déjà ces services et que nous allons les améliorer aussi rapidement que possible. En ce qui concerne la Commission des grains, ses services sont gratuits et orientés, autant que possible, vers ce que nous pourrions appeler le contrôle de la qualité, l'offre de conseils et autres choses de ce genre, afin de s'assurer qu'aucune erreur grave, pouvant endommager la qualité du blé, ne sera commise.

Le député a aussi proposé que la Société du crédit agricole déclare un moratoire sur les paiements. Nous ne sommes pas enclins à le faire. Toutefois, nous avons—depuis quelque temps déjà—un règlement en vertu duquel un cultivateur dont les récoltes ont eu à souffrir des conditions climatiques peut demander à la Société du crédit agricole l'autorisation de différer son paiement. Si sa demande est motivée, elle sera acceptée.

Je crois que c'est le député de Madawaska-Victoria qui a demandé s'il ne conviendrait pas de créer une commission pour la commercialisation des pommes de terre. Je tiens à l'informer que le groupe d'étude s'occupe de la question. Ce qui à mon point de vue, est plus important, c'est qu'avec le concours des ministres provinciaux, nous avons presque trouvé le moyen d'habiliter légalement et techniquement la commission nationale des marchés à prendre cette initiative. Nous ne nous préoccupons pas outre mesure de savoir si cela nécessitera un transfert de juridiction des provinces au gouvernement fédéral, dans ce domaine particulier, ou si l'on conclura un contrat. Mais si l'on prend cette initiative, nous voulons aboutir à un résultat. Nous avons fait énormément de progrès au cours des réunions que nous avons eues avec les provinces depuis juillet déjà, si je ne me trompe. Nous avons mis ensemble nos connaissances pour trouver une solution.

Le député a également suggéré qu'il y avait eu une diminution du nombre d'acres plantés en pommes de terre au Nouveau Brunswick. Ou bien s'informait-il à ce sujet? Ce n'était pas très clair. Au cours de la période quinquennale allant de 1961 à 1965, le chiffre moyen d'acres plantés en pommes de terre au Nouveau Brunswick était de 53,600 alors que cette année, il est de 61,000. Il n'a donc pas baissé.

J'en arrive maintenant à la question soulevée par le député de Crowfoot. Il s'est plaint d'une stimulation des ventes insuffisante. Je le récuse. La Commission canadienne du blé ne crie pas sur les toits où elle envoie ses démarcheurs. Il a reproché au ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir été en Amérique du Sud, sans y avoir vendu de grain. Qu'est-ce qui fait croire au député que le ministre n'essayait pas d'y vendre du grain? Je serais fort surpris qu'il ne l'aie pas fait.

L'hon. M. Stanfield: Il m'a dit qu'il ne l'avait pas tenté.

M. Horner: Je n'ai jamais dit cela. Nous n'avons jamais vendu de grain à l'Amérique du Sud.

L'hon. M. Olson: Ma foi, monsieur le président, je suppose qu'on nous critiquerait si nous n'explorions pas toutes les possibilités de vente, que ce soit en Amérique du Sud, en Asie ou ailleurs.

Le député se plaint également de la baisse des exportations de farine. Je m'en inquiète comme tout le monde, ainsi que de la baisse des exportations de toute autre denrée, mais je ne crois pas que le député ait raison de dire que la Commission canadienne du blé ne fait pas du bon travail pour l'animation des ventes.

Le député s'est également plaint de notre retard à propos de la recherche. Je crois qu'il lisait l'exposé du Conseil économique quand il a dit que nos efforts en matière de recherches étaient en retard sur ceux des États-Unis; je pense qu'il s'agissait des États-Unis. Je me demande si le nombre de savants par million d'acres, le nombre de dollars consacrés à la recherche et ainsi de suite constituent un critère valable. Dans ce contexte, le député parlait, je crois, de la culture des plantes céréalières. En ce qui concerne le blé dur, on a mis au point un plus grand nombre de variétés nouvelles au Canada que d'en toute autre partie du monde. Ainsi, je ne crois pas que nous devions nous excuser du travail de nos chercheurs dans ce domaine.

Le député a également parlé du comité directeur de la conférence de mars prochain et a critiqué l'insuffisance de la délégation, mais j'ai déjà répondu à cette critique.

Il a ensuite soulevé le problème du bœuf en disant qu'on importait d'Argentine du bœuf à moitié précuit. Je lui signale qu'il s'agit de bœuf entièrement cuit contenu dans des boîtes scellées ou des emballages scellés de polythène.

J'aimerais remercier le comité de m'avoir permis de dépasser mon temps de parole. Si j'ai oublié des questions, je m'en excuse et j'essaierai d'y répondre au cours des minutes qui vont suivre.

• (9.40 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, je n'essaierai pas de retenir indûment les délibérations, mais j'aimerais poser quelques questions au ministre. Deux d'entre elles concernent des postes dus à l'initiative de son prédécesseur, l'ancien ministre de l'Agriculture. Premièrement, il s'agit de la somme de $60 l'acre pour la non-culture de la betterave à sucre—c'est un programme d'abandon progressif. Cela touche indirectement le ministre, car peu après la convocation du Parlement, en septembre, je lui ai demandé quand les agriculteurs pouvaient espérer recevoir le versement de $60 promis par le ministre précédent le 10 juin, 15 jours avant les élections fédérales. Il m'a répondu que le versement avait été retenu faute de renseignements sur les agriculteurs admissibles. La réponse était acceptable. Environ un mois plus tard j'ai posé la même question. Le ministre m'a informé que la liste des agriculteurs admissibles avait été reçue et que le ministère l'étudiait. J'ai naturellement déduit que le versement viendrait bientôt. En fait, on l'avait laissé entendre. Je suis patient. J'ai attendu un autre mois avant de reprendre ma question. Le ministre m'a alors répondu que le versement ne pouvait être effectué avant d'avoir été approuvé par le Parlement. Bref, l'engagement du ministre précédent de l'Agriculture envers les agriculteurs du Sud-Ouest de l'Ontario ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Je ne blâme aucunement le ministre actuel, et je m'en tiendrai là s'il peut m'assurer que ces crédits contiennent des dispositions pour que les versements soient expédiés promptement.

L'hon. M. Olson: Nous avons étudié la question, à savoir si nous pouvons légalement verser ces montants sans qu'un poste ou un crédit supplémentaire l'autorise. Le ministère de la Justice nous informe qu'il nous faudra une rallonge budgétaire. Je suis disposé à en présenter une. J'aimerais dire à l'hon. représentant que nous avons toutes les données nécessaires pour déterminer quel montant global sera requis et cela devrait s'établir à un peu moins de un million de dollars.

[L'hon. M. Olson.]

J'aimerais faire une mise au point. Il ne s'agit pas de faire un versement «pour la non-culture de la betterave à sucre»; il s'agit d'aider les gens à songer à d'autres récoltes, pendant la période de transition, parce qu'une usine a fermé ses portes. Et cela n'était pas la responsabilité du gouvernement fédéral.

M. McCutcheon: J'accepte cette explication de bon gré. Si le ministre avait bien écouté, il m'aurait entendu employer l'expression «programme d'abandon progressif».

J'aimerais mentionner en outre le versement final pour la dernière récolte de 1967; autrement dit, le versement pour règlement de tout compte. D'ordinaire, ce cernier versement est fait beaucoup plus tôt. En 1965, on l'a fait vers la fin d'octobre, tout juste avant d'autres élections fédérales. Pourquoi alors le retard? Je crois savoir que cela relève de l'Office de stabilisation et de ce fait nous n'avons pas à attendre de rallonge.

L'hon. M. Olson: Le député aimerait-il que je lui réponde avant qu'il poursuive?

M. McCutcheon: Volontiers.

L'hon. M. Olson: Il est vrai que des paiements définitifs ont déjà été versés plus tôt, mais pas en vertu de la formule actuelle, et il nous faut de plus amples renseignements avant de pouvoir verser le dernier paiement. Nous espérons toutefois pouvoir le faire bientôt—peut-être d'ici deux ou quatre semaines. Le député jugera par lui-même si cela est assez tôt. Nous n'avons pas besoin de faire approuver un crédit pour ces paiements; nous disposons actuellement de l'autorité voulue.

M. McCutcheon: Je vous remercie. Il y a un autre point que j'aimerais signaler; le ministre y a fait allusion cet après-midi. J'allais justement lui demander ce qui était advenu de la Commission d'enquête Barber sur les machines agricoles. Elle remonte si loin dans le temps qu'en la créant on lui a donné le nom de commission. J'ai remarqué cet après-midi que le ministre la désignait sous le nom de groupe d'étude, conformément à la nomenclature moderne. Il me semble que nous devrions avoir reçu un rapport intérimaire à ce sujet. Si on en avait présenté un, les fermiers n'auraient peut-être pas été obligés d'importer des tracteurs du Royaume-Uni, pour épargner environ $2,000 et $3,000 par tracteur. Nous avons certes le droit de connaître les causes de cet écart manifeste entre

les prix. Les agriculteurs de ma circonscription y tiennent. Beaucoup sont d'avis que des pressions doivent s'exercer dans les hautes sphères de la finance, d'où les retards indus.

Je ne suis pas de ceux qui voient partout de sinistres desseins mais avec les événements actuels mon indulgence a atteint sa limite. Je voudrais répéter une chose que j'ai entendue dire: le gouvernement dont le ministre est membre a placé un embargo pour empêcher les cultivateurs de recommencer comme ils l'avaient fait à Toronto il y a quelques semaines à importer eux-mêmes ces tracteurs. Si l'intérêt des cultivateurs est primordial—et on est en droit de se le demander—ne pourrait-on rédiger un rapport relatif à l'énorme écart de prix qui existe actuellement? Pourquoi faut-il qu'un groupe de cultivateurs prennent, comme ils l'ont fait, l'initiative d'importer au Canada des tracteurs du Royaume-Uni économisant ainsi paraît-il $20,000 sur sept tracteurs? Je suis plus convaincu que jamais qu'il y a au Canada, et à vrai dire dans le monde, des influences néfastes au bien-être du secteur agricole et qu'il faudrait à mon avis examiner. Mais l'examen est une chose et la communication des résultats en est une autre.

Les prix élevés de la machinerie agricole ne sont pas le fait de nos vendeurs canadiens, dont la plupart méritent notre sympathie et non point nos reproches. Peu survivent dans ce commerce. La semaine dernière j'ai été effaré en retournant chez moi d'apprendre que deux autres vendeurs d'appareils aratoires avaient fermé boutique, et la liste s'allonge. La plupart de ces vendeurs sont engagés financièrement jusqu'au cou. Les fournisseurs importants ont très peu à perdre parce que la plupart des vendeurs ont dû accepter d'être cosignataires et sont tenus d'effectuer les versements à tempérament si l'acheteur fait faux bond.

• (9.50 p.m.)

Le dessein du gouvernement, son but même, serait de fournir en abondance des aliments au plus bas prix. Si c'est là son but, je ne le discute pas, mais alors je dis qu'il faut tendre par tous les moyens à aider le producteur à réduire ses frais. Le contraire semble se produire.

Le libre-échange règne quant à l'équipement agricole, en ce qui touche le Canada et les États-Unis, même, en principe, pour le matériel d'occasion. Comme les États-Unis utilisent une quantité formidable d'équipement, bien des gens, en particulier des gens de ma circonscription qui n'avaient pas d'argent, sont allés aux États-Unis acheter des articles d'équipement. Le choix était considérable, et dans bien des cas les prix étaient incomparablement plus bas.

Je pense à l'extraordinaire vente bimestrielle aux enchères qui se tient à Archibald, dans l'Ohio, où certains de mes voisins ont pu choisir des machines dont ils avaient besoin, à des prix fortement réduits. En fait, certains marchands y ont fait de bonnes affaires. Mais la situation n'a pas duré. Le ministère du Revenu national, excipant des règlements sur la taxe d'accise, a trouvé une formule obscure, lui permettant d'imposer ces transactions, et cette nouvelle source d'équipement est aujourd'hui presque tarie. Le prix de revient a monté; pas trop, mais il a monté quand même. La Commission devrait avoir des renseignements sur cette aspect des prix de revient agricoles, et de plus elle devrait les faire connaître.

Pour revenir aux tracteurs importés du Royaume-Uni, un des faits les plus fâcheux est que certaines de ces machines sont fabriquées par des entreprises internationales et que leurs pièces proviennent de diverses parties du monde. Un spécialiste de l'équipement agricole m'a affirmé que, dans certaines de ces machines, l'enveloppe de la transmission pouvait avoir été coulée en Grande-Bretagne et le différentiel en France, et que l'appareil en définitive pouvait avoir été assemblé aux États-Unis. Si tel est le cas, comment le ministre explique-t-il la différence énorme des prix? Il y a trop de questions qui demeurent sans réponse pour le cultivateur acculé au mur et enserré dans l'étau coût-prix. Heureusement, la Commission Barber pourra donner des éclaircissements à ce sujet et j'ai été heureux d'apprendre, si j'ai bien compris le ministre, que le rapport de la Commission sera publié au début de la prochaine année.

Le coût des machines constitue un élément des frais d'exploitation, mais il y en a bien d'autres. Nous venons d'adopter un nouveau mot dans notre vocabulaire et tous les spécialistes l'utilisent: l'intrant. Je crois qu'il s'agit de tout ce qui entre dans le coût de la production. Ainsi donc un engrais commercial serait un intrant.

Je m'inquiète, comme bien des gens, de l'écart sensible entre les frais agricoles du Canada et ceux des États-Unis. C'est là un autre facteur qui pèse lourd dans la capacité concurrentielle du cultivateur canadien. Le fait que la potasse provenant du Canada se vend, paraît-il, à un prix un tiers moindre et

même encore meilleur marché aux États-Unis que chez nous exige une enquête immédiate. Je sais que le ministre est au courant de certaines de ces anomalies, puisqu'il a dit ici-même que rien n'empêche les fermiers canadiens d'aller acheter leurs engrais aux États-Unis. Ma foi, nous le saurons bientôt, mais d'après les renseignements qu'on me donne, il y aura quelques obstacles à surmonter. En fait, je crois qu'on met déjà des bâtons dans les roues. Peut-on imaginer que de la potasse amenée de la Saskatchewan à la Tête-des-lacs, expédiée par bateau en Ohio, se vendrait, paraît-il, aux fermiers de l'Ohio et du Sud-Ouest du Michigan à $20 de moins la tonne qu'on ne la vend aux fermiers du Sud-Ouest de l'Ontario.

Voici certains exemples des prix annoncés dans la liste d'automne pour le Sud-Ouest de l'Ontario, comparativement à ceux du Sud-Ouest du Michigan. Elle renferme des engrais de toutes sortes. Le premier est le 6-24-24. Le prix canadien est de $91.50 la tonne en vrac, alors que celui des États-Unis est de $53. Le prix en sacs au Canada est de $96.50 la tonne et de $57 aux États-Unis. Passons à une autre composition, soit 8-32-16. Le prix canadien est de $101 la tonne en vrac et celui des États-Unis de $58. Le prix en sacs au Canada s'établit à $106 et aux États-Unis à $62. Le sac d'urée à base de 45 p. 100 d'azote coûte $116 au Canada et $69 aux États-Unis.

Cet écart est trop grand. On ne peut s'attendre que nos cultivateurs puissent soutenir cette concurrence. Ainsi, bon nombre des agriculteurs de ma région en emploient jusqu'à 500 ou 600 livres l'acre, eh oui, même jusqu'à une demi-tonne ou plus. Certains, bien sûr, en emploient moins, mais si l'on emploie une moyenne de 300 livres l'acre de 6-24-24, il en coûte $14.46 l'acre à nos cultivateurs, comparativement à $8.55 aux États-Unis, soit un écart de $5.91. Voilà la position désavantageuse dans laquelle se trouve le cultivateur à l'égard de ce seul article.

Dernièrement, monsieur le président, une très grosse usine de produits chimiques s'est mise à fabriquer des engrais azotés à proximité de chez moi. On dit que cette usine canadienne est peut-être le fournisseur de sociétés d'engrais américaines qui offrent de l'urée à raison de 69 dollars la tonne, comparativement au prix canadien de 116 dollars la tonne. C'est un marché du genre de l'Accord canado-américain sur l'automobile, où une voiture fabriquée à Oakville se vend 300 ou 500 dollars de moins à Buffalo qu'à Hamilton.

M. Smerchanski: Le député me permettrait-il une question? Parle-t-il du prix du détaillant, du fabricant ou du concessionnaire?

M. McCutcheon: Si le député attendait que j'aie fini avant de poser sa question!

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est dix heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport, de l'État de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être, à titre de leader suppléant, d'informer la Chambre que les crédits du ministère des Pêcheries, contrairement à ce qu'avait déjà annoncé le président du Conseil privé, seront mis en délibération demain au lieu de ceux du ministère des Transports. Sauf erreur, c'est une décision conforme aux propositions qui ont été faites à la Chambre plus tôt aujourd'hui, à la suite d'entretiens entre les divers partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si l'étude des crédits du ministère des Pêcheries se termine demain, aux crédits de quel autre ministère passerons-nous alors?

L'hon. M. Olson: Apparemment, nous passerons à la deuxième lecture des Accords de Bretton Woods. Plusieurs autres travaux pourraient être abordés. Le président du Conseil privé m'a chargé d'annoncer le programme dès maintenant afin que les députés soient au courant. Le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre sait peut-être quels autres travaux nous pourrions accomplir. Toutefois, tout semblait indiquer au cours de la journée que l'étude des crédits du ministère des Pêcheries occuperait la journée de demain au complet.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'HABITATION—TORONTO—L'ÉTAT DU PROJET MALVERN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le vendredi 29 novembre, j'ai posé à l'appel de l'ordre du jour, la question suivante comme en fait foi la page 3307 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports, qui s'occupe du logement. Quels progrès a-t-on accomplis quant à la construction de maisons dans le lotissement Malvern afin d'atténuer la crise du logement à Toronto?

On m'a répondu que j'avais le choix d'inscrire cette question au *Feuilleton* ou de la soulever au moment de l'ajournement. J'ai aussi posé une question complémentaire qui se lit comme il suit:

Le ministre envisagerait-il de confier la direction du projet à M. Givens, ancien maire de Toronto et actuellement député d'York-Ouest? Sinon, la politique du logement pourrait devenir une charade.

J'ai posé ces questions parce que dès 1953, le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien acquéraient 1,662 acres de terrains lotis à l'angle des chemins Sheppard et Markham dans le canton de Scarborough, pour la construction de logements sociaux à bas prix. En 1954, le gouvernement ontarien annonçait qu'il y construirait 5,000 maisons. Quinze ans plus tard, il n'y a pas une seule maison sur ce terrain. Le 12 janvier 1967, M. Randall, pour le compte du gouvernement ontarien, annonçait que les travaux commenceraient sans retard. Rien n'a encore été fait. Le 28 août 1968, M. Randall a dit, comme on a pu le lire dans le *Globe and Mail:*

Le temps est maintenant venu de mettre en valeur la région (de Malvern) ... Des égouts, des conduites d'eau et des routes dans le voisinage immédiat. Notre associé, la Société centrale d'hypothèques et de logement est maintenant tout à fait d'accord pour poursuivre le programme, de même que la municipalité de Scarborough, et nous allons nous y mettre le plus rapidement possible.

C'était le 28 août. D'après les dernières nouvelles, les travaux commenceront en janvier 1969. C'est pourquoi j'ai demandé un rapport au ministre des Transports (M. Hellyer) qui est responsable de l'habitation.

Trente mille maisons nouvelles publiques et privées pourraient être bâties sur ce terrain. Le programme du gouvernement de l'Ontario relatif à la propriété des maisons pourrait être mis en œuvre en ce qui concerne ce projet. Étant donné la crise aiguë du logement qui sévit à Toronto, particulièrement en ce qui concerne les logements publics, ce projet aiderait à améliorer la situation.

Il y a quelques moments, j'ai dit au ministre que l'ancien maire de Toronto, maintenant député d'York-Ouest (M. Givens), pourrait être chargé des responsabilités fédérales en matière de logement. Jusqu'ici, l'ancien maire a eu des difficultés à mettre ses talents administratifs en œuvre à Ottawa. C'est le maire qui a déclaré la semaine dernière au comité des finances, que ce comité était une charade. Je n'ai pas envie d'entendre l'ancien maire de Toronto déclarer que la politique du gouvernement fédéral en matière d'habitation est une charade.

J'avais espéré que le ministre chargé du logement serait présent pour donner une réponse complète, mais je suis certain que l'honorable représentant qui répondra traitera convenablement de la question. C'est pour cette raison que je n'ai pris que cinq minutes, pour lui donner plus de temps pour traiter de cette question importante.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'espère que les renseignements que m'a transmis le cabinet du ministre des Transports (M. Hellyer) éclairciront un peu les choses au sujet du projet d'habitation Malvern dont le député de Broadview (M. Gilbert) vient de parler. Le député sait sûrement que les terrains de Malvern ont été achetés par les deux gouvernements et qu'une étude établissant le caractère pratique du projet a été parrainée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial en 1967. Des experts conseils ont ensuite été chargés en mars 1968 de préparer un projet de développement. Pourvu qu'un plan de lotissements soit enregistré d'ici le milieu de l'année 1969, on prévoit que l'installation des services commencera avant la fin de la même année. Les experts conseils sont chargés de penser les services et de surveiller leurs installations. La construction des maisons elles-mêmes devrait commencer tout de suite après l'installation des services. J'aimerais donner aux députés l'assurance que les travaux concernant les terrains de Malvern se poursuivent de façon régulière. A mon avis, ce projet aura beaucoup de succès.

Je tiens aussi à signaler aux députés que les capitaux destinés à construire des maisons pour les Canadiens ne cessent de s'accroître. Au début de la semaine, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a dit, lors d'une conférence sur la construction de maisons tenue à Toronto, que le nombre total de mises en chantiers au Canada atteindra cette année le chiffre record de 190,000, contre 164,123 l'an dernier. C'est là une bonne nouvelle, puisqu'on prévoyait 175,000 mises en chantier pour 1968.

Les mises en chantier dans les villes, au cours des 11 mois écoulés, se chiffrent en tout à 147,076, soit 19.5 p. 100 de plus que pendant la période correspondante de l'an dernier. En ma qualité de représentant d'une circonscription torontoise, je suis très heureux de constater qu'au cours des 11 premiers mois de cette année, on a fait 34,207 mises en chantier dans le Grand Toronto. Ce chiffre dépasse déjà le nombre record signalé en 1965.

Qui plus est, je crois que de plus belles réalisations encore s'accompliront dans le domaine de l'habitation, quand le ministre des Transports mettra en pratique certaines des excellentes propositions qui ont été faites au groupe fédéral d'étude de l'habitation.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL—LE RAPPORT DE L'ARDA SUR LES ZONES DE PAUVRETÉ CHEZ LES INDIENS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai demandé l'autorisation de déposer le rapport spécial sur les zones de pauvreté chez les Indiens. Il semble que ma demande n'ait pas été recevable surtout à cause des actes des membres du gouvernement. Je me propose de discuter la chose maintenant. Le fait de cacher ce rapport est un autre symptôme de l'insistance que met le gouvernement à faire des cachotteries.

• (10.10 p.m.)

On est en train d'examiner la loi sur les Indiens et les audiences ont un caractère relativement public. L'initiative en soi est valable et nous l'applaudissons. Mais le fait que le problème le la loi sur les Indiens soit soumis au public est exceptionnel. Le gouvernement actuel a pour règle d'organiser des rencontres privées et de prendre des décisions sans procéder à des consultations suffisantes. Nous l'avons vu à propos de la réorganisation du ministère des Affaires indiennes et nous le voyons encore une fois aujourd'hui. Il s'agit d'un rapport extrêmement important qui critique sévèrement le gouvernement actuel, considéré comme une administration paternaliste et tracassière qui n'est pas parvenue à prendre des mesures positives, à atteindre des buts constructifs ni à attaquer sur tous les fronts le problème de la situation défavorable actuelle du peuple Indien.

Dans ce rapport les fonctionnaires du gouvernement condamnent la politique de celui-ci dans les mêmes termes que nous, et les porte-parole des autochtones, avons employés. Les propres fonctionnaires du gouvernement reprochent à cette politique d'être paternaliste et inefficace. C'est un fait important parce qu'il prouve que presque tous s'accordent à reconnaître que les politiques du ministère des Affaires indiennes ont empêché l'évolution de nos indigènes. Le rapport déclare en conclusion que «des modifications fondamentales de l'orientation de la politique fédérale et des rôles des gouvernements fédéral et provinciaux s'imposent avant que l'écart» entre l'Indien et le Canadien moyen «commence à se rétrécir».

On y propose plus loin une attitude différente, et on signale qu'il importe d'appliquer, d'adapter et de coordonner les politiques existantes de développement régional, les services d'hygiène, de main-d'œuvre et autres destinés à aider nos indigènes. Il est fait mention du grave fait que la politique actuelle suscite parmi les indigènes un sentiment de non-participation qui entraînera forcément les préjugés et l'injustice. On y dit que la centralisation à la Direction des Affaires indiennes a «dans la pratique mis hors de portée des Indiens les programmes provinciaux et fédéraux ceux en particulier mis sur pied pour faciliter la suppression des disparités économiques».

Le rapport souligne que l'écart de revenu entre les Indiens et les autres Canadiens augmente au lieu de diminuer. Il met en relief l'importance de la collaboration avec les provinces et laisse entendre que les provinces auront besoin d'argent et d'encouragement de la part d'Ottawa avant d'être disposées à instaurer activement d'autres programmes. Il recommande l'institution d'un comité mixte spécial constitué «au minimum, de représentants de la Direction des affaires indiennes, de la Direction du développement rural et du groupe de développement social du bureau du Conseil privé». Le rapport propose la création de ce comité le plus tôt possible pour qu'il rédige un mémoire exhaustif qui exposera la stratégie et examinera à la fois la politique et les conséquences financières de divers programmes.

Ce rapport n'est naturellement pas un programme. Il n'offre pas toutes les solutions, et certaines de ses recommandations doivent être étudiées et discutées. Cependant, il s'en dégage une certaine autorité, et il a été rédigé par des fonctionnaires supérieurs qui possèdent une vaste expérience. C'est un rapport qui se révélerait utile à tout groupe qui se préoccupe de la situation et des perspectives de nos indigènes. C'est un rapport qu'il faudrait rendre public.

Le gouvernement a parlé d'engagement et de participation. Il est évident qu'il dit une chose et en fait une autre. Le gouvernement promet l'occasion de s'engager, puis il cache ses rapports. Le rapport ne restera pas caché. Bien qu'on m'ait refusé l'autorisation de le déposer à la Chambre, nous en avons fait faire des exemplaires à nos propres frais; il seront mis à la disposition des représentants de la presse et des organismes indiens.

Monsieur le président, il importe que le public sache en tout temps ce qui se passe, et qu'il ait la chance d'influencer les politiques. La chose est particulièrement importante en l'occurrence, car il s'agit d'une question qui préoccupe beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est une question à laquelle les Canadiens sont disposés à s'intéresser activement, si seulement le gouvernement veut bien soulever le voile du secret. Ce qui importe encore plus, c'est qu'il s'agit d'un groupe de personnes à qui pendant trop longtemps on a refusé voix au chapitre dans leurs propres affaires. Permettez-moi d'en citer un dernier extrait:

Lorsqu'il s'est agi d'imprimer une direction et d'instituer une organisation sociale, les possibilités

d'action des conseils de bandes et des organisations indiennes ont été plus ou moins négligées et ont même été entravées.

Bref, les méthodes paternalistes du gouvernement fédéral ont enlevé aux Indiens tout moyen d'exercer une action déterminante et précise sur les décisions qui règlent leurs modes d'existence. Cette façon d'agir a notamment engendré le scepticisme et un grave manque de confiance vis-à-vis de tous les efforts déployés par le gouvernement pour amener des changements dans leur mode de vie et, chose paradoxale, elle a fait naître en même temps une sorte de passivité et une dépendance de plus en plus grande vis-à-vis de la direction des affaires indiennes.

Tout ce que je puis dire en terminant, c'est qu'en refusant de publier ce rapport, le gouvernement démontre une fois de plus son paternalisme. Ni les indigènes ni même le Parlement ne lui inspirent confiance. Le gouvernement devrait savoir qu'on le jugera non selon ses paroles mais selon ses actes.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre très rapidement, vu que le Règlement ne m'accorde que trois minutes. Je dirai tout d'abord à mon ami de Churchill qu'il n'existe aucun rapport aux fins qu'il a mentionnées. Toutefois, avant de donner des précisions, je voudrais signaler, en toute justice pour le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et afin de le consigner au compte rendu, que plus tôt durant la présente session, c'est-à-dire le 10 octobre, il avait demandé dans un avis de motion tendant à la production de documents:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport de l'ARDA traitant de la pauvreté chez les Indiens du Canada.

J'ai discuté la question avec le député de Winnipeg-Nord et lui ai dit que j'en ferais part à mon ami de Churchill ce soir. Il a consenti, et la motion a été retirée.

N'en déplaise au député de Churchill, il ne rend service ni aux indigènes ni au régime parlementaire quand il cite des extraits d'un rapport encore à l'étude et qui est un des nombreux rapports interministériels qui ne devaient pas être publiés mais qui étaient pour la gouverne des fonctionnaires du ministère et du ministre, en vue de la mise au point d'une politique concernant les indigènes. Je le répète, aucun rapport de ce genre n'a jamais été déposé au Parlement; ce rapport, comme bien d'autres rapports interministériels, n'avait d'autre but que de renseigner les fonctionnaires du ministère et le ministre.

Il m'est difficile de savoir, par les propos du député, de quel rapport il parle. En effet, plusieurs rapports ont été rédigés à ce sujet, mais j'ai pu reconnaître le rapport destiné à une étude interministérielle. Il ne devait pas être publié et, s'il m'est permis de le répéter, le fait de choisir ce rapport parmi tant d'autres ne rend service ni aux relations interministérielles ni au régime parlementaire. Cela ne réussit qu'à créer de la confusion chez les intéressés, à la Chambre et chez les fonctionnaires du ministère qui doivent examiner la question et faire rapport au ministre. Ce n'est pas juste pour ces fonctionnaires d'avoir choisi ce rapport parmi bien d'autres.

LES SPORTS—LE HOCKEY—L'AIDE À L'ÉQUIPE NATIONALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): L'une des caractéristiques les plus marquées du nouveau gouvernement, élu le 25 juin dernier, c'est une tendance grandissante à remettre à plus tard ce qu'il doit faire pour s'occuper des questions importantes. Celle que je désire signaler à la Chambre ce soir a trait à l'aide financière qui, depuis quelques années, est offerte à l'Association canadienne de hockey amateur pour aider l'équipe nationale de hockey du Canada. J'ai soulevé la question mardi, mais on n'y a pas alors répondu à la Chambre.

• (10.20 p.m.)

L'hon. M. Munro: Votre question a été jugée non recevable.

L'hon. M. Dinsdale: Comme le ministre vient de le dire la question a été déclarée non recevable; c'est exact, et j'ai posé la question de privilège hier. D'autre part, je crois savoir que le ministre a fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre. Voici la première occasion qui me soit donnée de soulever la question une fois de plus à la Chambre, aux termes du Règlement, et j'aimerais savoir si le ministre peut faire une déclaration ici-même.

Il y a quelques années, l'Association canadienne de hockey amateur, tentant de régler certains problèmes devenus particulièrement difficiles et gênants pour le Canada, aidée de Canadiens renommés tel le père Bauer, a organisé l'équipe nationale de hockey pour participer aux concours internationaux. Tous les Canadiens s'enorgueillissent du fait que le Canada se soit acquis une renommée extraordinaire dans le domaine du hockey, dans lequel nous voyons tous notre sport national. D'aucuns, bien entendu, diront que le jeu de

lacrosse est notre sport national. Je ne discuterai pas la chose. Tous nous reconnaissons que le Canada s'est fait une belle réputation au hockey. De fait, les joueurs de hockey sont l'une de nos principales exportations vers les États-Unis.

La méthode de formation de l'équipe nationale de hockey a bénéficié des subventions accordées en vertu du programme de santé physique. Il y avait là un progrès par rapport à l'ancienne méthode, mais l'ACHA a reconnu qu'elle n'était toujours pas satisfaisante. Ses membres ont exigé l'établissement d'un système permanent plus efficace visant à former une équipe canadienne hors pair pour les compétitions internationales. Ils ont recommandé, par exemple, la formation d'une société canadienne de hockey à laquelle participeraient d'honorables citoyens intéressés à encourager les compétitions nationales de hockey et qui prévoiraient des possibilités d'assistance de la part des particuliers qui font partie de la ligue amateur de hockey du Canada. Malheureusement, on n'a fait aucun progrès dans ce sens, surtout parce que ce projet exige certaines mesures législatives de la part du gouvernement.

Cependant, cette année, nous avons bien deux équipes nationales de hockey qui se préparent au hockey international, l'une dans l'Est et l'autre dans l'Ouest. Pour le moment, l'une des équipes participe à d'importantes compétitions internationales. Malheureusement, à cause du retard apporté à l'envoi de la subvention habituelle émanant du Fonds de santé physique, l'ACHA en assure le financement sur la base des prêts bancaires. Je suis sûr que tous les députés et tous les Canadiens pensent que cela constitue un obstacle supplémentaire et inutile à la participation du Canada aux compétitions internationales de hockey. J'espère que le ministre, dans sa réponse de ce soir, informera la Chambre et les Canadiens en général que ces subventions seront envoyées. Je connais pas la raison du retard. Je suis sûr que les fonds sont disponibles. Nous admettons tous, certainement, que nous devons améliorer encore davantage les méthodes d'organisation et les équipes d'amateurs Canadiens.

J'espère que le gouvernement va pouvoir aider l'ACHA, par une mesure législative, à atteindre le but qu'elle s'est fixée il y a deux ou trois ans, soit la création d'une société canadienne de hockey. Mais jusqu'à cet heureux événement, nous devons, à mon avis, faire l'impossible pour soutenir le moral de nos jeunes Canadiens, en nous assurant au moins que leur Association recevra la subvention habituelle le plus tôt possible et en leur fournissant au moins ce secours financier.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec les remarques du député au sujet du moral de l'équipe nationale du Canada. Cela me donne l'occasion de signaler que quelles que soient les mesures prises par le gouvernement, elles ne doivent laisser croire en aucune façon que nous n'accordons pas un appui sans réserve à notre équipe nationale. Il serait vraiment peu sensé de notre part de ne pas reconnaître le prodigieux effort que font ces garçons, sans parler souvent d'énormes sacrifices, pour le renom du Canada. Nous leur donnons de tout cœur notre appui et ils peuvent en tout cas être assurés du mien.

Si cet appui n'est pas conforme à l'idée que s'en fait le député, c'est son affaire. Pour moi, les mesures que prend en ce moment le gouvernement serviront, en fin de compte, les intérêts de notre équipe, tant cette année que l'an prochain.

Nous n'avons réellement à nous justifier d'aucun retard. Le fait à la base est la lettre que m'a écrite il y a quelques semaines l'ACHA pour demander de l'argent. Cette lettre est arrivée quelques jours avant la réunion de cette association à Winnipeg. Je venais alors de recevoir le deuxième rapport de l'un des comités du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur qui était en train d'étudier toute la question du hockey. Il s'agissait d'un rapport du président et des membres de ce comité qui, sous certains rapports, ne ménageait pas ses critiques à l'égard de l'association et à l'égard de ses relations avec les professionnels.

L'un des membres de l'opposition officielle qui avait étudié le rapport m'a demandé si je le voyais d'un bon œil. En fait, il renfermait certaines choses dignes d'attention. J'ai donc jugé raisonnable d'informer l'ACHA qu'ayant reçu ce second rapport quelques jours seulement avant sa lettre, il me fallait prendre le temps de l'examiner.

La fin de semaine suivante, soit après le délai que l'Association m'avait fixé dans sa lettre pour prendre une décision, mon propre conseil sur le sport amateur et la santé se réunissait pour étudier la question. Vu que cet organisme a été créé par un statut pour conseiller le ministre dans ce domaine, j'ai pensé qu'il était très logique de ma part de rencontrer d'abord le conseil pour discuter la demande avant de répondre à l'ACHA.

J'ai rencontré le conseil il y a environ deux semaines et il a été décidé que nous pourrions rencontrer l'ACHA dans les jours suivants.

M. l'Orateur suppléant (M. Perrault): A l'ordre.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir une minute de plus?

M. l'Orateur suppléant (M. Perrault): La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Munro: Puisqu'il ne nous convenait pas de nous entretenir avec l'ACHA à ce moment-là, la réunion a été remise à cette semaine. C'est alors que nous prendrons la décision.

Il faudra conclure certaines ententes. L'ACHA nous demande de nous engager à lui verser certaines sommes cette année et l'an prochain. J'aimerais qu'elle nous dise ce qu'elle sera disposée à entreprendre, de son côté, pour aider l'équipe nationale du Canada, l'an prochain et les années suivantes. Il faudra donc nous livrer à certaines négociations, et l'affaire ne sera pas réglée avant la fin de la semaine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 31 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 décembre 1968

La séance est ouverte à onze heures.

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gordon Blair (Grenville-Carleton) présente les troisième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial de la procédure de la Chambre.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) présente le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester) présente le 2e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports susmentionnés figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE RADIO-CANADA

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État (M. Pelletier), je voudrais rappeler la question que le député de Sainte-Marie (M. Valade) a posée hier. En réponse à cette question, le secrétaire d'État a indiqué que la Société avait signé les contrats pour la construction du centre de Radio-Canada à Montréal. En fait, les contrats n'ont pas été signés, mais la Société Radio-Canada a demandé au Conseil du Trésor l'autorisation de les signer. On avait pensé qu'il aurait été possible de les examiner cette semaine; malheureusement nous n'avons pu le faire. Toutefois, nous nous en occuperons à la prochaine réunion du Conseil du Trésor.

AIR CANADA

UNE DÉLÉGATION CONCERNANT LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu les résultats de l'entretien qu'il a eu avec une délégation du Manitoba, le premier ministre serait-il en mesure, dans l'intérêt de la sécurité nationale et du programme de développement régional, de garantir à la Chambre, au pays et aux Manitobains, le maintien de la base aérienne d'entretien à Winnipeg?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un entretien hier avec les membres de la délégation dirigée par le premier ministre Weir. Comme suite à ces délibérations et à ces échanges de vues, un comité du cabinet se réunira au cours de la journée pour discuter de la politique ministérielle à adopter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse du premier ministre, au sujet d'une réunion d'un comité ministériel au cours de la journée, nous dira-t-on, pas plus tard que lundi, si une étude approfondie de la question, suggérée hier, sera autorisée par le gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne saurais anticiper sur la décision du comité ministériel, mais la demande me paraît raisonnable.

Si nous jugeons ne pas pouvoir faire une déclaration finale ces jours-ci, c'est qu'une étude plus approfondie est nécessaire. Il nous faudra l'annoncer après la réunion du comité du cabinet, aujourd'hui ou lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-on être assuré qu'on nous informera à ce sujet lundi au plus tard, même si le ministre des Transports est absent ce jour-là?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LE PRÉTENDU REFUS DE L'ORGANISME JAPONAIS D'ACHAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) J'ai une légère laryngite. (*Applaudissements*) Je savais que je serais puni par où j'ai péché.

J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du marché japonais du blé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous feriez mieux de la poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Woolliams: Le Japon aurait refusé d'honorer ses engagements en ce qui concerne l'achat du blé canadien, alléguant son trop haut degré d'humidité cette année. Qu'en dit le ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les choses ne sont pas tout à fait comme le dit le député. J'ai vérifié ce matin auprès de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains et l'on m'a dit que nous n'avions reçu aucune réclamation de l'organisme japonais d'achat de produits alimentaires quant à la qualité du blé canadien envoyé au Japon. Toutefois, la qualité du blé américain de la nouvelle campagne agricole ayant été une source de difficultés avec les États-Unis, les Japonais ont demandé à rencontrer les représentants canadiens, en vue de discuter avec eux le problème de la qualité inférieure du blé de la campagne agricole 1968.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, d'après ce que dit le ministre, je conclus que nous avons maintenant perdu ce débouché pour nos ventes de céréales au Japon?

L'hon. M. Pepin: C'est une fausse conclusion.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire exactement, ainsi qu'au peuple Canadien, combien de boisseaux de blé nous pourrons exporter maintenant au Japon, en vertu de nos engagements avec ce pays?

L'hon. M. Pepin: Nous n'avons reçu aucune plainte, je l'ai dit, aucune plainte officielle de la part du Japon à propos des exportations canadiennes de blé. Le Japon veut vérifier la qualité de notre blé à cause des difficultés qu'il a eues avec les exportations de blé des États-Unis. C'est tout à fait normal.

M. Woolliams: Veulent-ils du blé de qualité supérieure ou inférieure?

L'hon. M. Pepin: Je crois que le Japon achète en général du blé de qualité supérieure, soit du blé du Nord n° 2, et qu'il n'y a eu aucune difficulté jusqu'ici. Si des difficultés surgissent, j'en ferai part à la Chambre et au député.

[M. Woolliams.]

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. A cause des rumeurs au sujet des réactions du Japon, à qui nous aurions livré des grains inacceptables, je voudrais savoir quelles mesures ont été prises pour corriger la situation. Pourquoi nos services d'inspection n'ont-ils pas intercepté le grain en mauvais état avant qu'il soit expédié?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il semble difficile de se faire entendre ce matin. J'ai précisé qu'il s'agissait de grain des États-Unis et non du Canada. Il y aura une réunion au début de la semaine prochaine avec la Commission des grains, la Commission du blé et les autorités japonaises en vue de prévoir les problèmes éventuels. C'est une mesure préventive. Ce n'est pas afin de corriger un dommage qui aurait été subi au cours des dernières semaines.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question complémentaire ayant trait au blé; je lui rappelle aussi la question que j'ai posée hier au sujet de la Société Radio-Canada. Le ministre pourrait-il s'assurer que les faits diffusés par notre service national de nouvelles sont exacts, afin qu'il n'y ait plus de malentendus comme celui qui vient de se produire?

M. l'Orateur: Le député a présenté son instance, et je suppose que le ministre en a pris note.

LES PORTS

ROBERTS BANK—L'ACCORD CONCERNANT LE DROIT D'ENTRÉE ET DE SORTIE

A l'appel à l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont passé un accord prévoyant, pour les responsables fédéraux, le droit d'entrée et de sortie sur les chantiers de construction du littoral provincial attenant à Roberts Bank. Si oui, le ministre peut-il indiquer à la Chambre la nature de cet accord?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député fait-il allusion au passage qui permet de traverser la côte pour gagner l'installation portuaire recommandée? Si tel est le sens de sa question, je réponds que nous sommes parvenus,

avec le gouvernement provincial, à une entente prévoyant l'accès pendant la période de construction. Elle sera suivie de négociations en vue d'un accord permanent. J'ai indiqué au gouvernement provincial que nous espérons pouvoir conférer avec lui environ deux mois après que la Chambre des communes aura eu l'occasion d'étudier le rapport qu'on peut maintenant consulter sur les installations portuaires.

M. Rose: Est-il exact, monsieur le ministre, que les terrains sur lesquels peuvent s'élever des constructions très onéreuses ne sont loués que sur une base temporaire ou pour une durée d'un an seulement? Est-il possible d'en renouveler le bail et à quelles conditions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés que les questions doivent être adressées à la présidence. Maintenant, peut-être le ministre veut-il répondre.

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit d'une entente provisoire, mais cela suffirait pour procéder à l'aménagement du port. Le gouvernement a bon nombre d'options quant à la décision définitive. Toute déclaration à ce sujet préjugerait de la politique à venir quant à l'administration au contrôle du port. Par conséquent, toutes ces questions devront demeurer en suspens jusqu'à ce que le Parlement et le cabinet aient pu étudier le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il reçu le rapport qui, d'après sa déclaration du 16 octobre, devait être prêt fin novembre et qui se proposait de définir le champ juridictionnel du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial? Si le rapport est prêt, le ministre peut-il le déposer?

L'hon. M. Hellyer: La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Quand sera-t-il déposé?

L'hon. M. Hellyer: Bientôt, monsieur l'Orateur. Pour plus de précision, je dirais au plus tard la semaine prochaine.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Transports prendra aussi longtemps pour rendre une décision sur le problème de Roberts Bank qu'il en faut au premier ministre en ce qui concerne notre problème de la défense nationale.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CANADIEN A REÇU LETTRE DE PROTESTATION DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu de la Russie une note de protestation comme celle qu'a reçue la Grande-Bretagne à la suite de l'arrêt des échanges culturels avec la Tchécoslovaquie? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de cette note de protestation et les commentaires qui s'y rattachent?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sache pas que nous ayons reçu une telle note, monsieur l'Orateur, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait sans doute répondre à la question si on la lui posait quand il sera à la Chambre.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—AUGMENTATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A la suite de l'opinion émise hier par le président de l'Office national de l'énergie et selon laquelle il faudrait accorder une haute priorité à la question de pourvoir l'Office d'un personnel suffisant pour entreprendre des études approfondies sur les perspectives d'exploitation pétrolière dans le Nord du Canada, le Conseil du Trésor acceptera-t-il cette priorité pour accorder à l'Office le personnel additionnel afin d'aider à protéger dans le Nord nos intérêts relatifs à l'exploitation pétrolière?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question posée par le député est très générale et n'a rien d'urgent comme il le faudrait. Peut-être l'honorable représentant voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

L'hon. M. Hees: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question en raison des récentes et importantes découvertes par des capitalistes américains dans le Nord et de la crainte exprimée par le président de l'Office national de l'énergie, pas plus

tard qu'hier. Pour cette raison, je pense que la question est importante.

M. l'Orateur: Peut-être le ministre pourrait-il être autorisé à répondre à la question.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député, j'ai noté les remarques du président de l'Office national de l'énergie et je les examinerai.

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION DES INDIENS AUX CONFÉRENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement acquiescera-t-il à la demande de la Fraternité nationale des Indiens et permettra-t-il aux Indiens de jouer un rôle officiel aux conférences en vue de la modification de la constitution canadienne?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de la demande, monsieur l'Orateur, mais si le député parle de la conférence constitutionnelle qui aura lieu dans deux semaines, il n'est pas question que siègent comme délégués d'autres représentants que ceux du gouvernement fédéral et des provinces.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dit ne pas être au courant de cette demande. Il se peut qu'il la reçoive aujourd'hui, si je ne me trompe. Va-t-il lui accorder toute l'attention voulue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Est-il permis de demander à un ministre s'il prendra en considération tel ou tel mémoire qui lui sera présenté plus tard? J'en doute un peu.

M. Simpson: J'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il est absent. J'aimerais donc l'adresser à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement reconnaîtra-t-il la Fraternité nationale des Indiens comme organisme consultatif officiel des Indiens auprès du ministère des Affaires indiennes? Si oui, peut-il assurer la Chambre que cette Fraternité ne sera pas écartée comme d'autres prétendus groupes consultatifs l'ont été?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député, du fait qu'elle renferme des insinuations, est inacceptable.

[L'hon. M. Hees.]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONCOURS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DE PROGRAMMES ET DE POLITIQUES CONCERNANT LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais comme je ne le vois pas ici, peut-être pourrait-on la tenir comme préavis. La Direction des affaires indiennes a-t-elle annoncé dernièrement un concours pour un poste d'administrateur de programme 6, au traitement de $18,000 par année? Il s'agirait de consulter les Indiens et les Esquimaux sur les politiques et les programmes qui les concernent? Sauf erreur, même qualifiés, les candidats indigènes ne sont pas admissibles au concours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suggérerais au député de faire inscrire la question au *Feuilleton*. S'il est urgent de discuter l'affaire, il pourrait la soulever au moment de l'ajournement à dix heures.

M. Rose: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LES EFFETS DU TARIF POSTAL SUR LES PUBLICATIONS SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Je voudrais lui demander s'il a reçu de nouvelles instances au sujet des effets défavorables que peut avoir la hausse du tarif postal sur les publications syndicales. Si tel est le cas, le ministre songe-t-il à abaisser le nouveau tarif proposé?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne me suis entretenu avec aucun groupe depuis les 2 dernières semaines, parce qu'aucun ne m'a demandé de le faire. Je prévois que le règlement découlant de la loi adoptée par la Chambre entrera en vigueur le 24 décembre.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA RÉDUCTION DE LA FORCE POLICIÈRE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il mettre la Chambre au courant de ses discussions avec

le National-Canadien sur la réduction de sa force policière dans la région atlantique qui lui a été signalée par le député de Moncton et moi-même à maintes reprises?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur. J'ai eu d'autres entretiens avec des représentants de la compagnie depuis que mon ami m'a posé cette question. J'attends un rapport de la compagnie.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ— L'ÉTUDE DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader de la Chambre. Sait-il que le comité permanent des transports et des communications s'est réuni ce matin, mais qu'étant maintenant privé de son président, il ne peut traiter les questions d'importance publique et pressante dont il est saisi? Du même coup, le ministre nous assurera-t-il que la Chambre sera bientôt en mesure d'examiner le premier rapport du comité dont elle est maintenant saisie mais qu'elle n'a pas encore approuvé?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ces deux questions. Le député regrette autant que moi, j'en suis sûr, que le président du comité, député de Manicouagan, ait dû être hospitalisé hier soir au Royal Victoria pour y être opéré. J'exprimerai probablement les sentiments de tous en disant que nous espérons que son opération réussira et qu'il sera bientôt de retour parmi nous.

J'ai eu des entretiens avec les honorables vis-à-vis à propos d'un ordre de renvoi futur ou ultérieur au comité permanent des transports et des communications. Que je sache, le comité a dit qu'il aimerait étudier la question des transports dans les provinces atlantiques, dont il a été question dans le premier rapport. Il a indiqué également qu'il aimerait étudier un différend particulier, relatif au National-Canadien.

Je l'ai signalé au député d'Oxford, l'intention du gouvernement était de déférer les rapports annuels du National-Canadien et d'Air Canada au comité. Le gouvernement a aussi proposé que le comité non seulement étudie les problèmes des provinces atlantiques mais que, étant donné le climat doux qui y règne toute l'année, surtout en janvier, le comité soit autorisé à visiter la région afin d'étudier les problèmes touchant les transports. J'ai proposé de substituer ce mandat assez étendu au rapport du comité à ce sujet, et que si la Chambre acceptait de décréter ces deux ordonnances, le comité aurait la faculté de se réunir à cette fin au début de janvier.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Le leader pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est de la résolution adoptée par le comité, au sujet de la décision de la Commission des transports du Canada autorisant le National-Canadien à abandonner son service voyageurs à Terre-Neuve, décision qui ne figurait pas au premier rapport du comité, que j'ai mentionné dans ma première question?

L'hon. M. Macdonald: Je n'ai pas étudié les faits, mais on m'informe que le vœu a été adopté à l'encontre du Règlement. (*Exclamations*)

Dans les circonstances, je le tiens pour nul et non avenu, mais je n'ai pas étudié la question.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Rien n'indique dans le rapport du comité que le vœu en question était contraire au Règlement. Il a été adopté par la majorité des membres présents. La seule difficulté, c'est que les libéraux n'avaient pas assez des leurs présents pour que le vœu soit rejeté. C'est tout ce qui cloche là-dedans. Le leader de la Chambre et son whip ont la responsabilité, dont ils se prévalent, j'espère, d'inciter les ministériels à être présents au comité. Je prétends que le vœu était valable et qu'il devrait figurer dans le rapport.

L'hon. M. Macdonald: La première chose à dire, c'est que je me réjouis de voir que, grâce à mon intervention dans le présent débat, nous avons rendu la voix au député. Je puis simplement dire que nous fournirons toute l'aide possible si les députés désirent poursuivre leur travail au comité dans le sens que j'ai indiqué: les transports dans les provinces atlantiques, Air Canada et les chemins de fer Nationaux. Si oui, nous pourrions peut-être nous entendre pour que ce soit le mandat du comité pour le reste de la session et, conséquemment, nous pourrions retirer le deuxième rapport.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale que le leader de la Chambre, en réponse à ma question, s'est posé en expert en se prononçant sur une résolution qui a été adoptée par le comité, que le président du comité a acceptée et qui se trouve maintenant dans le rapport du comité dont la Chambre est saisie. Je pense que l'honorable représentant n'a pas le droit de prendre sur lui de se prononcer sur une résolution adoptée par la majorité des membres du comité. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'accepte la remontrance du député, mais si je me suis prononcé sur la résolution c'est uniquement parce que son ami de Calgary-Nord m'a prié de le faire. Toutefois, je conviens qu'il a eu tort de me le demander et que j'ai eu tort de le faire.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Quand il discutera des activités passées et futures du comité, le leader de la Chambre pourrait-il indiquer ce qu'on fera des prévisions budgétaires du ministère des Postes?

L'hon. M. Macdonald: Je crois savoir que des arrangements ont été pris pour que les prévisions soient examinées en comité dans un proche avenir, mais je dois dire que je n'ai pas pu suivre en détail le progrès réalisé aux comités à propos de toutes les prévisions budgétaires. Il faudra que j'examine de nouveau la question.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RENVOI DE COMMISSIONNAIRES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu des conséquences des directives à l'effet que tous les membres du Corps canadien des commissionnaires qui ne sont pas bilingues doivent être remplacés aux trois musées d'Ottawa le 31 décembre, le premier ministre serait-il prêt à faire une exception dans le cas des anciens combattants qui atteindront bientôt l'âge de la retraite?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme chacun le sait, les musées nationaux relèvent du secrétariat d'État. Je pense que le secrétaire d'État serait heureux de répondre à cette question, si on la lui posait.

[L'hon. M. Macdonald.]

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. En remplaçant les 10 ou 15 commissionnaires de la fonction publique par des personnes bilingues, nous donne-t-on un échantillon de la politique à venir dans la fonction publique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est qu'on peut difficilement me demander si c'est là la politique car, comme je l'ai dit dans ma réponse à la question précédente, cette initiative relève du secrétaire d'État. Je ne suis pas familier avec les détails de la question et le secrétaire d'État devra y répondre.

M. McGrath: Pourquoi ne pas dire «idem»?

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Au nom de la justice et des engagements contractés envers ces anciens combattants, le premier ministre songerait-il à annuler ou à retirer la directive émise par le bureau du secrétaire d'État?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député reprend la question du député de Vancouver-Kingsway.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Assurera-t-on un autre emploi à ces commissionnaires qu'on remplace?

Le très hon. M. Trudeau: J'aimerais dire clairement, comme je l'ai fait dans ma première réponse, que cette question relève du secrétaire d'État qui n'est pas à la Chambre en ce moment. Je ne suis pas familier avec les détails de cette affaire; aussi il est inutile de tenter de m'amener à répondre à la question.

M. McIntosh: Gageons que vous n'en connaissez pas les détails.

Le très hon. M. Trudeau: Combien gagez-vous?

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, sur cet important sujet. Quand il discutera de la question avec le secrétaire d'État—il pourrait aussi consulter le ministre des Affaires des anciens combattants à ce propos—le premier ministre confirmerait-il si les anciens combattants ont toujours la préférence?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais demander au secrétaire d'État d'avoir ces consultations.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre concerné, je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations avec les provinces, au sujet des faillites frauduleuses au Canada, étant donné qu'il y a eu 47 p. 100 plus de faillites frauduleuses en octobre que le mois précédent?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas à la Chambre actuellement parce qu'il vaque à ses affaires, mais je vais tenter d'obtenir une réponse pour le député le plus tôt possible.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

TORONTO—L'EXPULSION D'UN MARIN POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question importante à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou à son secrétaire parlementaire. Qu'a fait le ministre au sujet du télégramme urgent d'un avocat de Toronto, qui protestait contre la décision des autorités de l'immigration d'exécuter un ordre d'expulsion contre un marin polonais, avant que son avocat ait reçu l'ordre écrit de la Commission d'appel de l'immigration, ce qui le privait de la possibilité d'en appeler de la décision de la Commission auprès de la Cour suprême du Canada?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à onze heures ce matin, le bureau du ministre n'avait pas reçu un télégramme au sujet de cette affaire. Comme le député le sait, le ministre de l'Immigration n'a aucun pouvoir ou autorité sur les décisions de la Commission d'appel. Par conséquent, le député pourrait conseiller de porter la cause devant la Cour suprême du Canada.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Peut-il assurer la Chambre que le cabinet songera le plus tôt possible à approuver la Convention internationale concernant les réfugiés et les marins?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai la chose en considération.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—LES PROJETS D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-ce vrai que les projets d'expansion de 1 milliard de dollars de la section Welland de la voie maritime du Saint-Laurent ont été mis au rancart indéfiniment?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. Un comité interministériel étudie actuellement la question. Je ne peux pas dire quand il terminera son étude. Toutefois, je pourrais dire à mon honorable ami que les prévisions de trafic ont changé depuis que le rapport sur la voie maritime a été envoyé au gouvernement. Il y a eu aussi des changements en ce qui concerne les dispositifs technologiques permettant d'accroître la capacité du canal actuel qui pourraient entrer en ligne de compte au moment où il sera nécessaire d'agrandir les installations existantes.

Il n'est pas, je crois, nécessaire d'entreprendre immédiatement les travaux, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas le faire lorsque les prévisions de trafic justifieront l'agrandissement des installations actuelles. Nous ne pourrons répondre à cette question qu'après avoir étudié tous les documents pertinents en plus grand détail.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? N'est-il pas vrai que ces projets doivent être mis au rancart?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, cela n'est certainement pas vrai.

LA CONSTRUCTION MARITIME

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense, monsieur l'Orateur. En raison du grave chômage qui persiste dans les chantiers maritimes du Canada, le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quand il pourra faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique du gouvernement à ce sujet? Si je le lui

demande, c'est parce que le ministre m'avait dit il y a quelques semaines que lui et d'autres ministres devaient conférer avec des représentants de l'industrie de la construction navale.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, ces réunions se sont poursuivies et il y en a eu aussi avec d'autres ministres. Eu égard à la décision prise concernant la responsabilité, il conviendrait mieux d'adresser cette question au ministre de l'Industrie.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on a donné à entendre hier qu'aucune décision ne serait prise au sujet de l'aide aux pêches avant la fin de l'année financière, a-t-on décidé de différer également jusque-là toute mesure relative aux subventions aux navires en bois? J'adresse cette question au ministre voulu, quel qu'il puisse être.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, en guise de supplément à la question que j'ai adressée au ministre de la Production de défense, puis-je demander au ministre de l'Industrie quand il croit pouvoir faire à la Chambre une déclaration relative à cette question si importante qu'est la construction navale au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'adore faire des déclarations mais je n'en vois réellement pas la nécessité a ce sujet aujourd'hui. Nous avons un programme de construction maritime. Les subventions sont réduites graduellement et des instances ont été présentées à ce sujet. Un comité interministériel est en train de les étudier et j'annoncerai en temps utile s'il y a un changement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande si les membres du gouvernement ont décidé à qui incomberait la responsabilité des subventions accordées pour les navires en bois, ce qui apporterait une réponse à ma question.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les bateaux construits en bois relèvent du ministère des Pêcheries, et les navires en acier, du ministère de l'Industrie et du Commerce. (*Exclamations*)

M. Bell: Heureux de vous revoir!

L'hon. M. Davis: Les crédits pour l'an prochain seront publiés au début de la nouvelle année.

[M. MacEwan.]

M. Anderson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre prétend qu'il n'y a pas lieu de faire une déclaration de principe, voudrait-il songer à répondre le plus tôt possible à la question n° 295, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 27 septembre? Comme la politique ne sera apparemment pas modifiée, il devrait être facile d'y répondre.

Des voix: Bravo!

LA NAVIGATION

LE NOUVEL OUTILLAGE DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le 20 novembre, j'ai posé une question au ministre des Transports, qu'il a tenue pour préavis afin d'y répondre plus tard. Il s'agit du projet d'expédition Alexbow sur le bris des glaces, à Churchill. Je me demande si le ministre pourrait maintenant me répondre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Si je me souviens bien, l'allégation dont le député a fait mention est inexacte. Si l'expérience Alexbow n'a pas eu lieu cet hiver, c'est parce que la compagnie chargée de la mettre au point, ayant étudié la situation et ayant constaté qu'elle ne pouvait trouver la cargaison nécessaire à son avis pour aider à défrayer l'expérience, a décidé de ne pas l'entreprendre cette année.

M. Simpson: Question supplémentaire. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire au ministre que je n'ai pas fait d'allégations; je lui ai simplement posé une question.

Étant donné que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Panarctic Oils, si je ne me trompe, a beaucoup d'intérêts dans ce nouvel outillage de brise-glace, j'ai cru bon d'attirer l'attention du ministre là-dessus.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA COMPAGNIE BELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant de la demande présentée à la Commission des transports du Canada par la compagnie de téléphone Bell en vue d'une augmentation sensible des tarifs téléphoniques dans les villes

de Toronto, Montréal, Hamilton, Ottawa et autres? En l'occurrence, le gouvernement a-t-il l'intention de s'opposer à cette demande injustifiée en vue de majorer sensiblement les tarifs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la demande, mais c'est un domaine qui relève maintenant de la compétence du ministre des Postes. Peut-être pourrais-je lui transmettre la question.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la demande a été adressée à la Commission des transports du Canada. Comme c'est une cour d'archives, les députés ne jugeraient pas convenable de ma part de commenter cette demande.

LES CÉRÉALES

L'ACHEMINEMENT DU BLÉ VERS LES TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? On nous a dit tantôt que les séchoirs à la tête des Lacs ne fonctionnent pas 24 heures par jour, sept jours par semaine, à cause de la pénurie d'installations. Dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique du 4 décembre, on indique que pendant les sept jours se terminant le 21 novembre, il y a eu moins de chargements de wagons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député le sait, il doit poser une question en vue de se renseigner plutôt que de renseigner la Chambre.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'étayer ma question. D'après le rapport, il y a eu moins de chargements de grains que durant la même période l'an dernier et je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que l'explication en a déjà été donnée par moi ou le ministre sans portefeuille. Nous avons dit qu'il fallait du temps pour organiser et régulariser l'acheminement du blé vers les terminus. Cette opération se fait présentement et se poursuivra dans les prochains jours. Les terminus fonctionneront six jours par semaine et 24 heures par jour. Et pourquoi pas sept jours, a-t-on demandé ici hier. On discute en ce moment cette possibilité avec les syndicats ouvriers.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé la question de privilège au sujet de remarques faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisqu'il est ici aujourd'hui, de retour de l'Ouest, aurait-il l'obligeance de s'expliquer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'un sujet assez technique. Je maintiens ce que j'ai dit et, par ailleurs, permettez-moi d'ajouter que la question de privilège n'était pas fondée. Toutefois, si le député tient à débattre cette question avec moi, je me ferai un plaisir de le voir n'importe quand, aujourd'hui, demain, dimanche ou lundi.

LES FINANCES

LA RÉFORME MONÉTAIRE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? D'après certaines indications, au nombre des mesures prises par les ministres des Finances à Bonn récemment, on trouve une solution temporaire et improvisée de nos problèmes monétaires. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il pour en arriver à une réforme à plus long terme de nos affaires monétaires internationales? Quelles politiques proposera-t-il pour atteindre cet objectif?

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler au député que les renseignements qu'il tente d'obtenir devraient normalement être communiqués au moyen d'une déclaration à l'appel de motions.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu du Board of Trade des provinces Maritimes un télégramme qui lui demandait de prendre une décision définitive au sujet de la construction de la chaussée? Si oui, quand pouvons-nous espérer une déclaration à ce propos?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirais d'ici quelques semaines.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à propos des problèmes concernant la construction du passage du détroit de Northumberland. Le premier ministre a dit il y a deux semaines qu'on éprouvait des difficultés à arriver à la décision qu'il avait promise au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard il y a près d'un mois. Pourrait-il indiquer à la Chambre quelles sont les difficultés, car nous pourrions peut-être l'aider.

Le très hon. M. Trudeau: L'argent.

LA RADIODIFFUSION

LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi traiter d'une question soulevée hier par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui voulait savoir si un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement avait prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes de lui soumettre les rubans de leurs émissions d'information. J'ai répondu que j'irais aux renseignements. La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'AIDE À L'INDUSTRIE NÉO-ÉCOSSAISE DE LA POMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que près de 3 mois se sont écoulés depuis que la délégation de la Nouvelle-Écosse a présenté au ministre un mémoire sur les problèmes de la culture de la pomme, quand le gouvernement fera-t-il une déclaration sur l'aide qu'il est disposé à accorder à cette industrie qui se trouve dans une situation difficile?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que depuis 3 ans au bas mot, ou même davantage, le gouvernement fédéral refuse d'accorder une aide spéciale aux provinces. J'en ai expliqué la raison. Lorsque le mémoire a été présenté au ministère le marché de la pomme n'était pas aussi avantageux qu'à l'heure actuelle. Le marché canadien pour les pommes fraîches et transformées s'est raffermi sensiblement. Cela ne résout pas le problème de la sécheresse dans la région et la question est encore à l'étude. Toutefois, je ne voudrais pas laisser espérer que nous substituerons un programme spécial d'assistance au programme d'assurance-récolte offert à toutes les provinces.

M. Nowlan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la réponse du ministre, on peut conclure qu'aucune aide du gouvernement ne sera annoncée à la réunion annuelle de l'Association des producteurs de pommes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question porte à controverse.

M. Nowlan: J'aimerais la formuler autrement, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure, de la déclaration du ministre, qu'aucune annonce d'aide de la part du gouvernement ne sera faite lors de la réunion annuelle de l'Association des producteurs de pommes.

L'hon. M. Olson: La supposition est fausse. Nous avons promis de considérer sérieusement les instances présentées et de tenir compte du marché et de la récolte en ce qui concerne cette culture. Cela a été notre politique et nous nous y tenons.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA MISE EN CONTESTATION DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le projet d'extension de l'aéroport de Toronto-Malton venant d'être rejeté par toutes les municipalités touchées par les trouées d'envol, le ministre acceptera-t-il de ne pas poursuivre le projet initial et de faire faire des études sur d'autres emplacements?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir examiner toutes les données disponibles dans quelques jours. Lorsque j'aurai pu le faire, je serai en mesure de présenter une recommandation au gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AUGMENTATIONS À EFFET RÉTROACTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor.

Peut-il maintenant nous donner la ferme assurance que son ministère pourra accorder des augmentations de salaire rétroactives aux employés de la Défense nationale avant la fin de l'année?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de le faire. Je me suis entretenu avec le ministre de la Défense nationale, qui est chargé de faire les calculs, afin de préparer les chèques.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES COMPTES SPÉCIAUX DE CHÈQUES POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Postes. Le gouvernement des Pays-Bas ayant permis aux particuliers d'ouvrir des comptes spéciaux de chèques postaux, ce qui permet à ce pays de se servir des postes pour envoyer des secours au Biafra, le gouvernement canadien envisagerait-il de prendre la même initiative afin d'encourager les Canadiens à contribuer à cette cause louable?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne puis que louer l'initiative prise par les Postes des Pays-Bas, mais il nous est impossible de les imiter. Sans doute savez-vous que nous n'avons pas le système de compte-chèques postaux employé dans la plupart des pays d'Europe, qui permet aux déposants de payer directement leurs factures et de consacrer de l'argent à des causes valables, comme celles que le député a citées. La chose méritait sans doute d'être étudiée par l'un des groupes d'experts, mais en ce moment nous ne pouvons rien faire.

• (11.50 a.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier le budget revisé des dépenses du ministère des Pêcheries et des Forêts pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. Le crédit nº 1 se trouve à la page 158 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 160.

PÊCHES ET FORÊTS

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $3,509,175.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, en commençant, je veux qu'une chose soit très claire: l'industrie canadienne de la pêche—et je parle en premier lieu de l'industrie au plein sens du terme—n'est pas sur le point de s'écrouler. Elle a connu une année record en 1968 et fera encore mieux en 1969. Il est tout à fait vrai que certains secteurs importants, notamment la pêche aux poissons de fond, sur la côte est, éprouvent des difficultés, mais, en général, la situation est favorable. Le volume augmente, le prix de la plupart des produits monte et la productivité continue de s'améliorer. Quand tous les résultats auront été établis, on verra que l'année 1968 a été, je le répète, la meilleure dans les annales de la pêche au Canada.

Cette évaluation se fonde sur des chiffres précis pour les neuf premiers mois de 1968, soit depuis janvier jusqu'à la fin de septembre. Elle indique que notre prise totale dépasse de 10 p. 100 en quantité celle de la période correspondante en 1967. Elle montre aussi que les gains des pêcheurs augmentent. Ils excèdent de 12 p. 100 environ ceux de l'année antérieure. Ce mouvement à la hausse dans la quantité, la valeur brute et les gains se conforme à la tendance enregistrée depuis longtemps dans cette industrie.

Nous avons peut-être besoin d'un peu de recul à propos de ces questions, monsieur le président. De 1956 à 1966, la production totale des pêches a augmenté de 18 p. 100 au Canada. Par ailleurs, les recettes des pêcheurs se sont accrues de 67 p. 100, en dépit d'une baisse dans l'emploi. La productivité, c'est-à-dire le nombre de poissons pêchés par pêcheur, a augmenté de 2 p. 100 par année. C'est là une amélioration comparable et, dans certains secteurs industriels, supérieure à celle qu'a enregistrée le reste de l'économie, de sorte que sous le rapport de la productivité—et encore une fois je généralise—cette industrie a fort bien réussi.

Ces chiffres se rapportent à l'ensemble du pays, mais on peut s'attendre à ce qu'ils varient beaucoup d'un secteur à l'autre de l'industrie ou d'une région à l'autre. Au cours des douze derniers mois, des gains fermes ont été réalisés dans la région atlantique; il s'agit encore une fois d'un tableau d'ensemble. Sur la côte du Pacifique, par suite surtout d'un fléchissement dans les prises de flétan, notre production de poisson a quelque peu ralenti. Néanmoins, la production de saumon a augmenté du point de vue du volume et de la valeur.

La mise en marché a posé un problème, du moins dans l'industrie des poissons de fond, où les prix ont sans doute créé des difficultés. Mais dans le cas de certains produits, homard, crabe, pétoncle et ainsi de suite, les

hausses de prix ont été favorables à l'industrie et ont amélioré la situation du côté des gains bruts, notamment chez les pêcheurs intéressés.

Avant de passer à un exposé détaillé du problème de la pêche aux poissons de fond sur le littoral atlantique, j'aimerais vous faire part de quelques beaux côtés de la situation. J'y tiens parce que le problème dans l'industrie des poissons de fond vient d'un manque de confiance. Il se rattache à la diversification de l'industrie. Certes, c'est un problème financier en ce sens que les banques et autres institutions financières ont montré peu d'empressement. Depuis quelques mois, elles sont moins disposées qu'auparavant à placer des fonds dans l'industrie de la pêche et il importe, à mes yeux, d'équilibrer le tableau d'ensemble de nos pêcheries.

Quatre innovations ont fait ressortir l'importance de notre industrie de la pêche au cours des deux dernières années. L'une d'elles sur la côte atlantique, concerne le limule. Il s'agit d'une industrie qui n'avait aucune valeur financière il y a seulement quatre ans. Le produit en question était généralement considéré par les pêcheurs comme un embêtement. Aujourd'hui, il se vend en quantités croissantes. Par exemple, les prises sont passées de 2 millions, en 1967, à 10 millions de livres au cours de l'année actuelle. Or, en 1966 le production était inférieure à 1 million de livres et négligeable en 1965. C'est vraiment l'histoire d'une réussite. Il y a maintenant 20 nouvelles usines de traitement du limule. Les prises les plus importantes se font dans le Golfe du Saint-Laurent et au large de la côte est de Terre-Neuve. Six usines emploient environ 700 ouvriers à terre dont les gains annuels s'élèvent à plusieurs millions de dollars. Il y a donc, dans la région atlantique, une innovation favorable qui compense, pour ainsi dire, le défaut du tableau d'ensemble, c'est-à-dire les difficultés reconnues de la pêche de fond.

La pêche au hareng constitue certainement une réussite dans la région Atlantique. Les bancs de harengs de la côte ouest ont diminué assez sensiblement au cours des récentes années et l'on a ordonné qu'il n'y aura plus de pêche au hareng jusqu'en 1970 environ. Les bancs de harengs varient. Dans le monde, ils étaient importants, mais ils ont décru rapidement, mais pas toujours à cause de la pêche. Souvent, les raisons de cette diminution ne sont pas déterminées et les bancs se reforment. Peut-être la côte ouest subit-elle l'un de ces cycles inobservés. Il y a certes beaucoup de preuves du retour du hareng.

La pêche au hareng se relève rapidement sur la côte est. Les bateaux témoignent d'une certaine activité entre la côte est et la côte ouest. Les prises ont certainement été abondantes et on a crée un certain nombre de nouvelles usines. La pêche au chalut a mis à son actif quelques prises remarquables, ce qui laisse entrevoir des possibilités considérables dans ce secteur particulier de l'industrie.

J'aimerais mentionner maintenant une autre production à développer sur la côte ouest. Nous avons restauré, amélioré et augmenté les réserves de saumon avec un succès dont nous avons d'amples témoignages. L'immense investissement consenti par le contribuable fédéral dans les frayères artificielles commence à devenir rentable. Le projet Babine, qui a coûté 10 millions de dollars, est près d'être achevé. On devrait normalement pouvoir en constater les résultats d'ici un an ou deux, en ce qui concerne la remonte du saumon dans le Nord de la Colombie-Britannique.

• (Midi)

J'ai trouvé fort intéressant d'examiner les rapports et recommandations qui ont donné lieu à l'établissement de ce programme. L'évaluation—et elle était réaliste, je pense—des profits par rapport aux coûts, indique que les bénéfices seront au moins trois fois plus élevés que le prix de revient. C'est un bon rapport coût-profit. Les résultats peuvent même dépasser cette estimation et c'est ce qui arrivera sûrement, si nous commençons à évaluer convenablement certaines prises de saumon par des sportifs, car la valeur à la pièce est beaucoup plus élevée que dans le cas des prises commerciales.

Sur la côte orientale, mais aussi à l'avenir sur la côte occidentale, il est fort encourageant de constater qu'on déploie des efforts d'imagination pour mettre au point un concentré de protéines de poisson. Aucune recherche dans le domaine de l'économie de la pêche n'aura plus de conséquences que les travaux du Conseil de recherches sur les pêcheries, à Halifax, qui ont permis de franchir une importante étape. Ce sont, en effet, les travaux de l'équipe scientifique de recherche, à Halifax, qui ont permis de trouver une méthode pour transformer le poisson en un produit de première qualité, facile à stocker et à transporter. A la suite de cette découverte, des essais ont été entrepris sur une grande échelle dans une usine-pilote aux États-Unis. Récemment, une firme américaine a annoncé la construction prochaine d'une usine de plusieurs millions de dollars dans le détroit de Canso. Elle doit ouvrir d'ici 18 mois. Lorsque cette usine ouvrira ses portes, l'on commencera à déverser en quantités commerciales sur les marchés mondiaux des protéines de poisson sous forme de concentré.

Il y a longtemps que l'on parle dans les journaux scientifiques des concentrés de protéines de poisson mais c'est seulement depuis un an ou deux que l'on envisage sérieusement d'en organiser la production sur un plan pratique et commercial. J'aimerais en indiquer les perspectives économiques; il me suffira pour cela d'un simple calcul que je crois significatif. Dix grammes de ce concentré—ce qui est une très petite quantité valant $\frac{2}{3}$c.—suffisent aux besoins journaliers en protéines d'une personne, qui peuvent donc être satisfaits par des protéines de poisson pour moins d'un cent. Par comparaison, il faudrait 14c. de côtes de porc, 11c. de viande de bœuf, $6\frac{1}{2}$ c. de lait entier ou 6c. d'œufs ou encore $3\frac{1}{2}$c. de lait en poudre écrémé, pour procurer la même quantité de protéines à l'individu moyen.

Il semble que le concentré de poisson soit une source de protéines relativement bon marché. Je le répète, c'est un produit très concentré qui peut être emmagasiné pendant de longues périodes à n'importe quelle température, et qui peut être transporté à peu de frais. Cette substance ressemble à une poudre blanche. On peut la mélanger à une diversité d'aliments en très petite quantité. Normalement elle est insipide. La teneur en protéines des aliments de consommation peut évidemment être énormément accrue si on leur ajoute une très faible quantité de ce produit précieux. Donc, une fois que la grande usine de Canso en Nouvelle-Écosse sera construite, la production commencera rapidement à raison de 20 millions de livres de concentré par an. C'est une annonce qui devrait certes réjouir les Canadiens.

Ce ne sera pas la seule grande usine du monde. Deux, je crois, sont déjà en construction aux États-Unis et on s'y intéresse énormément dans d'autres régions de l'univers. Autrement dit, nous ne serons pas les seuls, semble-t-il, à vouloir vendre ce produit nouveau une fois lancé. D'autres ont aussi vu les économies en cause et s'efforcent de convaincre les fabricants de produits de petit déjeuner, les distributeurs de liqueurs douces et autres approvisionneurs de denrées alimentaires sur notre continent et ailleurs, que le concentré de protéines de poisson est un produit très utile et nourrissant. Je crois que nous aurons l'appui de ces grandes industries pour le lancer.

Je pourrais peut-être établir un parallèle. Il y a plus d'un siècle, on a découvert qu'il était possible de produire du papier en pulvérisant le bois, en le réduisant en pulpe et en utilisant les fibres ligneuses pour faire du papier et les autres innombrables produits des pâtes et papiers. Autrefois, on n'employait que le tronc; on en faisait des madriers, et le reste était du rebut. Mais on en arriva à extraire des arbres non seulement du bois de charpente et de construction mais aussi de la pâte à papier. Beaucoup des éléments de l'arbre furent alors mis à contribution, parce que les copeaux, la cime, les branches, etc., pouvaient être transformés en pulpe. Et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui les fabriques de produits du bois les plus rentables du monde qui fonctionnent aux côtés des grandes scieries et des entreprises de pâtes et papiers. Les parties rectilignes de l'arbre sont utilisées à la fabrication des produits de base, comme le bois de sciage, et la plupart des autres éléments sont transformés en pâte à papier ou en d'autres produits utiles.

La situation en ce qui concerne la protéine de poisson est semblable à celle de l'arbre. On peut détacher les meilleures parties du poisson et les vendre, par exemple, sous forme de filet, et moudre le reste pour le transformer en concentré de protéine de poisson. Cette nouvelle usine en Nouvelle-Écosse est donc située près d'une entreprise importante de poisson filleté. Une usine de ce genre peut être située près de n'importe quel genre de fabrique de poisson, comme par exemple une usine de réduction du hareng. Elle peut employer un grand nombre de diverses espèces de poisson, sans être aussi électrique que les usines qui produisent les filets de poisson tellement prisés par les Nord-Américains. Ce procédé—qui s'apparente à la réduction du bois en pulpe—nous permettra d'utiliser beaucoup plus de genres et d'espèces de poissons de mer, et de ne plus nous contenter des seules usines de poisson filleté.

A la longue, ce sera une excellente chose. Je ne prétends pas que ce soit la solution des difficultés à court terme dans l'industrie. Ces usines se multiplieront une fois lancée la mise en marché des concentrés. C'est là une des probabilités à long terme. Et cela s'applique à l'amélioration d'ensemble des industries de la pêche sur les deux côtes. Il s'agit donc d'une réalisation très utile.

Maintenant j'aimerais dire quelques mots au sujet du développement de l'industrie et de ses perspectives à long terme. J'aimerais aborder plus particulièrement le problème de la pêche aux poissons de fond sur la côte atlantique. Il me semble qu'en étudiant les dépenses du ministère fédéral des Pêcheries, par exemple, qui atteignent actuellement près de 50 millions de dollars par année, nous ne devons pas nous en tenir seulement à l'aspect commercial de l'industrie—commercial dans le sens où le poisson est destiné à la consommation et à la mise en marché par les voies

commerciales habituelles—voyons aussi la pêche sportive, la pêche récréative. Je suis convaincu que de plus en plus le poisson de grande valeur sera attrapé par les amateurs de pêche. De fait, les amateurs de pêche sportive investissent dans leurs bateaux, leurs agrès, leurs voyages, et frais d'hôtel et ainsi de suite, beaucoup plus d'argent par poisson pris que n'en dépensent aujourd'hui les pêcheurs marchands.

Ainsi, j'ai été étonné d'apprendre que les amateurs de pêche attrapent actuellement sur la côte est des États-Unis plus de poissons que ne le font les pêcheurs de commerce.

Je le répète. Au large du littoral de l'Atlantique des États-Unis, un plus grand nombre de poissons sont pris par les pêcheurs amateurs que par les pêcheurs commerciaux. C'est une vaste industrie qui est appelée à prendre de l'ampleur dans notre pays. Comme je viens de la côte ouest du Canada, je n'envisage pas la question dans une perspective à long terme, mais la pêche sportive en Colombie-Britannique représente à l'heure actuelle une valeur au moins égale à la pêche commerciale. Cette valeur est probablement plus grande si l'on tient compte de toutes ses répercussions. Il nous faut connaître davantage cette industrie. Il est sûr que, sur la côte ouest, le nombre de petits bateaux appartenant à des pêcheurs amateurs est plus grand que celui des navires commerciaux, et ils valent probablement davantage. Au point de vue de la valeur, je dirais que la pêche sportive est déjà supérieure à l'autre, et elle connaît un rapide essor. Sa valeur fait plus que doubler à chaque décennie. Le nombre de petits bateaux utilisés pour la pêche sportive sur la côte ouest fait sûrement plus que doubler à chaque décennie. Je suis certain que la même affirmation est vraie sur le littoral de l'Atlantique, mais à une échelle réduite. C'est sûrement vrai pour les Grands lacs et de nombreuses autres régions d'eau douce.

• (12.10 p.m.)

Le nouveau ministère des Pêcheries et des Forêts doit s'occuper de plus en plus de cet aspect concernant la pêche sportive et même des problèmes récréatifs et du réaménagement des communautés dont certaines dépendent uniquement de la pêche commerciale. Nous devons nous occuper du réaménagement de ces communautés pour la pêche sportive et le tourisme, et songer aux Canadiens qui parcourent de longues distances en bateau pour gagner les lieux de pêche et jouir du paysage des diverses régions du Canada. Ce que j'ai dit sur les Canadiens qui sillonnent nos eaux côtières dans les deux sens s'applique également à nos bons amis des États-Unis. Il s'agit d'une industrie supplémentaire, complémentaire, et ce sera peut-être même, à la longue le volet essentiel des pêcheries au Canada.

J'ai dit que je voulais faire quelques remarques sur le problème majeur qui préoccupe aujourd'hui nos vis-à-vis et même les députés de tous les partis. Il s'agit de la pêche de fond sur la côte atlantique. Cette industrie, pour donner un premier chiffre très approximatif, a rapporté près de 50 millions de dollars de recettes totales aux pêcheurs. Une fois convertie en produit négociable sur le marché, cette pêche vaut 100 millions de dollars. Tous les secteurs de cette industrie ne sont pas en difficulté, ni toutes les compagnies ni, certes, toutes les régions. Mais cette industrie a néanmoins deux sortes de problèmes. Il y a celui de la baisse des prix sur le marché et celui de la hausse du coût des prises et du traitement du poisson. Autrement dit, l'industrie est coincée dans un puissant étau coût-prix qui n'est pas sans ressembler au problème des producteurs de blé des Prairies.

Depuis un an ou deux, le prix de ce produit décroît lentement, mais les prix de revient dans cette industrie augmentent, lentement mais sûrement. L'industrie s'est efforcée de s'adapter à cette évolution. Le gouvernement fédéral a dû, du moins depuis 12 mois, non seulement reconnaître l'existence du problème, mais aussi lui chercher des solutions. Au cours des 12 mois écoulés, des programmes spéciaux ont été mis sur pied. Ils ont été annoncés par bribes. Celui qui a trait directement au poisson frais et congelé l'a été en mai dernier. L'ancien ministre des Pêcheries a dit alors que 4 millions de dollars seraient mis à la disposition de l'industrie, afin surtout de stabiliser les prix versés aux pêcheurs. Par suite de certains rajustements et, soit dit en passant, un accroissement exceptionnel de la production, le montant total a atteint 4.5 millions de dollars. On pourrait presque dire que cela ouvre un chapitre nouveau. Ce programme qui, nous l'avions dit à l'époque, ne serait pas renouvelable, a, dès le début, amorcé une aide financière de plusieurs millions de dollars à l'industrie.

Comme je l'ai dit, l'industrie a subi une baisse des prix de ses produits. Le prix des blocs de morue livrés à Boston est monté jusqu'à 29c. la livre il y a quelques années. Depuis lors, baissant chaque année, il n'est plus que de 21c. J'ai l'impression que l'industrie pourrait peut-être faire ses frais et même espérer quelques profits si le prix remontait à environ 26c. Jusqu'à ce que le prix ait atteint 26c. la livre, le problème ne sera pas réglé.

Il y a le problème du maintien du prix versé aux pêcheurs, et celui des compagnies qui cherchent à financer leurs achats de matériel et à payer l'intérêt de leurs obligations.

En d'autres termes, elles ont besoin de liquide. Dans un sens, les compagnies ont perdu de l'argent en 1967, je suppose parce que les 4.5 millions ont été passés aux pêcheurs. Cette situation n'a pas changé en 1968. L'industrie se trouve en difficulté en raison de l'insuffisance des prix.

Du côté de la commercialisation, le tableau est peut-être un peu plus rassurant. Selon les données dont je dispose, fournies d'une part par nos fonctionnaires des pêcheries et d'autre part par le ministère du Commere, le volume total des exportations, qui représentent 70 p. 100 de la production de poisson frais et congelé sur la côte est, s'est accru. Je voudrais aussi dire que la valeur en dollars de nos exportations à tous les pays a progressé de 8 p. 100. L'ensemble de revenu a donc augmenté malgré la baisse des prix.

Au cours des 9 premiers mois de 1968, le Canada a exporté 290 millions de livres contre 220 millions en 1967. Il est clair que nous avons expédié beaucoup plus de poisson frais et congelé aux États-Unis et, malgré le fléchissement des prix, la valeur ou le revenu brut de ces exportations dépasse celui de l'an dernier. Il paraît que les gains réalisés du côté de nos produits de la pêche ne se sont pas reflétés sur l'ensemble de la consommation. En tout cas, la production de bâtonnets de poisson, notamment, a sûrement augmenté par rapport aux autres produits de la pêche exportés sur le marché américain.

• (12.20 p.m.)

On me dit que la consommation de poisson par tête, aux États-Unis, se maintient à peu près au même niveau depuis quelques années, soit environ 10.5 livres par année. Néanmoins, d'après les chiffres sur la consommation de bâtonnets de poisson aux États-Unis, nos exportations de plus de 185 millions de livres, de janvier à octobre 1968, marquent une augmentation d'environ 60 millions de livres ou de 45 p. 100 par rapport aux 128 millions de livres des dix premiers mois de 1967. Nous expédions donc de plus grandes quantités de poisson frais et congelé vers les marcés des États-Unis. Nous avons obtenu une tranche plus importante du marché américain pour ce qui est des bâtonnets et des portions de poisson. Il faut, bien entendu, envisager ce progrès par rapport aux réalisations des autres pays. Sauf erreur, les envois de Norvège, du Danemark et d'Islande ont aussi énormément augmenté, ce qui explique que notre tranche du marché global ait tellement diminué. Cependant, le problème présente un autre aspect: la concurrence d'outre-mer, que connaissent aussi, j'en suis sûr, nombre d'honorables vis-à-vis. Si ces pays accroissent leurs exportations aux États-Unis, c'est à cause de la dévaluation de leur monnaie. Les prix américains leur semblent plus élevés par rapport à leur monnaie.

Dans leur monnaie, ils reçoivent au moins le même prix qu'il y a quelques années. En Islande, où la dévaluation générale a atteint 50 p. 100, le prix semble meilleur sans nul doute aux pêcheurs et à l'industrie de ce pays, ainsi qu'aux compagnies et organismes qui exportaient aux États-Unis. On constate aussi un déplacement des produits de poisson en provenance des marchés européens et en particulier africains. Les difficultés auxquelles se heurte l'Afrique à l'heure actuelle expliquent notamment la plus grande quantité de poisson dont disposent certains pays européens.

[*Français*]

M. le président suppléant (M. Cyr): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable ministre que son temps de parole est expiré, à moins qu'il n'ait le consentement unanime du comité de continuer.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant (M. Cyr): D'accord.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis: Merci, monsieur le président. J'ai fait une revue sommaire de ce qui se passe sur le marché américain—le volume est à la hausse et les prix aux exportateurs canadiens sont à la baisse. J'aurais peut-être dû mentionner que les prix aux consommateurs n'ont pas baissé. Aussi, la marge disponible est-elle plus élevée aux États-Unis en ce moment. Peut-être est-elle en partie consacrée à la réclame qu'on fait à nos produits, notre poisson, sur le marché américain. Je l'espère. J'espère aussi que les prix à l'exportateur canadien s'amélioreront bientôt, dès le début de la nouvelle année. Mais ce n'est pas là une chose que nous pouvons tenir pour acquise.

Si cela ne se produit pas, bien entendu l'industrie devra s'intéresser encore davantage aux frais de production et à l'amélioration de l'efficacité si elle veut se tirer d'affaires.

L'industrie peut faire bien des choses, mais, encore là, bon nombre d'entre elles ne peuvent se réaliser qu'à long terme. Le gouvernement finance une étude sur la productivité dans l'industrie et sur l'amélioration des méthodes de pêche et de transformation dans la région atlantique. L'industrie elle-même étudie sérieusement la possibilité de réduire les frais. On me dit que dans le cas de nos

grandes exploitations de pêche au chalut, on pourrait réaliser des économies allant jusqu'à 25 p. 100 en réformant les méthodes de pêche, en modifiant les chaluts et ainsi de suite. Mais, je le répète, cela ne peut se faire du jour au lendemain.

On pourrait arriver au même accroissement de la productivité de l'intérieur du pays grâce à la rationalisation ou la centralisation des usines, mais surtout par la réorganisation des usines existantes; ici encore, toutefois, cela prendrait longtemps. Je ne vois pas pourquoi, après avoir étudié les rapports sommaires que j'ai reçus et avoir écouté parler les autres, on ne pourrait accroître la productivité de 2 à 3 p. 100 par an. Peut-être faudrait-il accélérer le processus d'une façon ou d'une autre. On peut s'attendre à un certain soulagement grâce à cela.

J'en reviens maintenant au problème immédiat, soit celui d'une industrie dont la production annuelle atteint une valeur de 100 millions de dollars, en chiffres ronds, une industrie qui a reçu pendant les douze mois écoulés une aide de 4.5 millions de dollars du gouvernement sous forme de prétendus payements d'appoint pour le poisson frais et congelé, une industrie qui a encaissé quelque 4 millions de dollars grâce à l'achat par le gouvernement de morue salée et séchée, qui a été totalement retirée du commerce et servira à des fins de secours alimentaires. Ces rentrées d'argent ont eu lieu en 1968. L'industrie veut, évidemment, que le contribuable canadien—autrement dit, le gouvernement fédéral—achète certains de ses produits ou soutienne le prix des autres afin qu'elle puisse continuer: 1) à payer aux pêcheurs le même prix que celui qu'il recevait en 1967 et en 1968, et 2) à acheter le carburant et les autres fournitures nécessaires pour que les chalutiers puissent prendre la mer en janvier 1969, et que les pêcheurs payent les intérêts de leurs dettes et ainsi de suite.

Je pense que les députés d'en face n'ignorent pas que ce problème nous préoccupe tous, et c'est normal, car nous sommes sur le point de faire une chose sans précédent pour l'industrie de la pêche au Canada. Nous ne voulons pas rééditer ce qu'on a fait pour les mines de charbon dans des régions importantes du Canada et nous enfoncer toujours davantage. Nous devons résoudre un problème qui a des racines profondes au pays. C'est essentiellement une question de productivité. Nous savons que si nous avions la meilleure direction, le meilleur équipement, les meilleurs bateaux et les meilleures usines qui soient au monde, nous pourrions augmenter notre productivité de 25 p. 100.

[L'hon. M. Davis.]

Cela, en soi, représenterait une somme de 25 millions de dollars, qui contribuerait à résoudre le problème de l'industrie. Mais, je le répète, cela ne se produira pas du jour au lendemain. Nous pouvons espérer que le prix, surtout pour les produits de la morue vendus aux États-Unis, soit porté de 21c. à 26 ou 27c.; ce qui rapporterait en gros un autre 25 millions de dollars à l'industrie. Ce problème, je le répète, sera réglé, du moins à court terme. L'industrie est dans une situation critique et devra trouver des solutions à court et à long terme. Monsieur le président, le comité a fait preuve de beaucoup de tolérance à mon endroit, car j'ai pris beaucoup de son temps. Il vaudrait peut-être mieux que je reprenne mon siège et que j'écoute les solutions que d'autres proposeront.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt le ministre des Pêcheries, qui guide pour la première fois les débats sur l'examen de ses crédits à la Chambre. Il est évident qu'il a consacré beaucoup de temps à l'examen des problèmes de cette importante industrie primaire. Je me réjouis de ce que le comité soit saisi de ses crédits aujourd'hui plutôt que lundi, car lundi il n'aurait peut-être pas pu, à cause du tableau des présences, s'acquitter de cette très importante fonction.

Les députés le savent, les crédits des Pêcheries ont été déférés au comité permanent des pêcheries et des forêts, où les opérations et les politiques du ministère ont été examinées minutieusement. Mais, comme il s'agit de $75,106,300 de fonds publics à dépenser, j'aimerais saisir l'occasion pour traiter de certains crédits. J'aimerais aussi commenter certaines déclarations du ministre sur lesquelles je ne suis pas d'accord.

L'importance du ministère des Pêcheries est reconnue depuis des années grâce à l'importance croissante de l'industrie de la pêche pour notre économie et pour celle du monde entier. Les ressources piscicoles du Canada proviennent de deux des plus grands océans et des plus vastes étendues d'eau douce du monde. Les ressources vivantes des deux océans fournissent jusqu'à 95 p. 100 des produits de nos pêches nationales. Le reste provient des eaux douces de nos Grands lacs et des autres voies d'eau intérieures. Nous utilisons commercialement plus de 150 espèces de poissons et de crustacés, dont les plus importants sont les poissons de fond, le saumon, le flétan, le hareng, le homard et autres crustacés.

L'industrie canadienne de la pêche représente un investissement évalué à plus de 200 millions de dollars sous forme de bateaux et d'instruments de pêche. En outre, des dizaines de millions de dollars supplémentaires sont consacrés aux installations côtières. On évalue à 80,000 le nombre des pêcheurs qui bénéficient des emplois qu'elle offre. Environ 30,000 d'entre eux travaillent à temps plein et 20,000 hommes et femmes travaillent dans nos usines de transformation. L'industrie de la pêche fournit une importante contribution à nos réserves de devises étrangères, car plus des deux tiers de ces produits, évalués l'année dernière à 325 millions de dollars, sont vendus sur les marchés d'exportation. En fait, les produits de nos pêches ont battu l'année dernière tous les records d'exportation précédents en atteignant 235 millions de dollars. Parmi les principaux pays exportateurs de poisson, seul le Japon dépasse aujourd'hui le Canada pour ce qui est de la valeur des exportations.

• (12.30 p.m.)

Tout cela est très impressionnant. A première vue, le Canadien moyen pourrait croire que l'industrie de la pêche a le vent en poupe. En fait, le ministre a presque déclaré que les pêcheurs canadiens n'avaient jamais été si prospères. C'est loin d'être le cas, car l'industrie de la pêche traverse une période de transition extrêmement difficile. Sur la côte atlantique, l'industrie du poisson de fond, frais et congelé, voit ses prises baisser dans les pêcheries au large des côtes et éprouve de graves problèmes de commercialisation. En plus, l'industrie de réduction est touchée par des prix mondiaux très faibles pour la farine et les huiles de poisson. En général, les prix pour la plupart de nos produits congelés du poisson ont baissé aux États-Unis, notre marché le plus important. En fait, il y a quelques semaines à peine, un de nos concurrents européens a vendu 700,000 livres de blocs de morue congelée sur le marché américain à raison de 20c. la livre—non pas 21c. mais 20c. la livre, soit 1c. de moins que le prix courant ces dernières semaines et environ 6c. de moins la livre qu'il nous en coûte pour débarquer la même espèce à Boston. Hélas, nous n'en avons pas vu la fin, car l'Islande, l'un de nos principaux concurrents, a de nouveau dévalué sa monnaie, de 57 à 88 couronnes au dollar américain; c'est une mauvaise nouvelle pour nos exportateurs de poisson de fond frais ou congelé, ainsi que pour nos négociants de poisson salé.

Je ne connais pas d'industrie au Canada qui rencontre des problèmes économiques aussi graves que ceux de l'industrie de la pêche. Beaucoup d'usines de transformation du poisson dans les provinces atlantiques—dont l'une à Shelburne, dans ma circonscription—ont déjà fermé leurs portes, tandis que d'autres sont près de la faillite. La situation découle directement de presque trois années de revenus décroissants et de frais à la hausse. Il n'y a donc pas eu d'expansion—sur ce point, je ne suis pas de l'avis du ministre—dans l'ensemble des gains de nos pêcheurs, d'où de graves difficultés sociales et financières au sein de nos collectivités de pêcheurs. La statistique indique que la période de 1960 à 1966 a comporté de lourds investissements dans les navires de pêche et les usines de transformation, encouragés par une forte demande et la hausse des prix de nos produits de la pêche. L'inversion de cette tendance à l'expansion depuis 1966 ne doit pas, à mon avis, être attribuée à une diminution de la demande des consommateurs pour le poisson, mais plutôt à des événements extérieurs qui ont réduit les prix du poisson sur les marchés de certains pays en fonction de la valeur de leur monnaie. C'est un des problèmes que le ministre fait ressortir dans sa déclaration.

Il est évident que la dévaluation de la monnaie dans les pays européens a de grandes répercussions sur les exportateurs de poisson canadien. A cela, vient s'ajouter l'écroulement des marchés africains traditionnels de l'Islande et de la Norvège, et ces deux pays tiennent maintenant le haut du pavé pour la compétition sur nos marchés habituels. J'ai donc eu peine à en croire mes oreilles en entendant le ministre déclarer dernièrement que la crise monétaire européenne ne serait suivie d'aucune pression sur le dollar canadien. S'il veut voir l'effet que cette crise a sur le dollar canadien, je lui conseille de visiter certaines de nos collectivités du littoral atlantique. Je suis content que le ministre des Pêcheries ait parlé de cette dévaluation; on voit bien qu'il est au courant du problème. J'espère que le ministre des Finances lira le débat d'aujourd'hui, pour qu'il sache enfin quelles sont les répercussions néfastes des dévaluations européennes sur le dollar canadien.

Face à cette concurrence féroce, les exportateurs canadiens ont pu résister quant au volume des exportations, mais leur position sur le marché américain n'a pu être maintenue qu'au prix d'énormes sacrifices financiers. En fait, le prix livré des blocs de morue, douane comprise, a baissé de 30c. la livre en novembre 1965 à 21c. en juillet 1968. La perche rose et les filets de poissons plats ont subi des baisses semblables. Comme il faut trois livres de morue nettoyée pour faire une livre de filets, une baisse de 9c. la livre dans le prix des blocs de morue représente 3c. de moins la livre à l'état brut. Autrement dit, on

aurait pu s'attendre à ce que les prix payés aux pêcheurs de morue baisse de 3c. la livre pendant cette période, mais, pour diverses raisons, cela ne s'est pas produit.

En vue de stabiliser l'industrie, les transformateurs ont maintenu les prix payés aux pêcheurs en utilisant leur capital de roulement, le crédit bancaire et les gains provenant d'entreprises tributaires de la pêche. D'autre part, de nombreuses sociétés constatent maintenant que leurs ressources sont épuisées et que rien n'atténue la pression de l'offre sur le marché américain. Je pourrais ajouter que les prix auraient été réduits l'été dernier, sans le recours au programme de paiements d'appoint que le gouvernement a autorisés pour l'industrie du poisson de fond congelé de l'Atlantique. Ce programme a été appliqué de mai à octobre 1968. Pendant cette période, de nombreux transformateurs ont pu renforcer leur position d'emprunt, évitant ainsi une grave baisse des prix versés aux pêcheurs.

Je suis prêt à accorder tout le mérite de ce programme au gouvernement. Il est maintenant terminé, cependant, et il existe toujours une grande différence entre le prix de revient des produits congelés du poisson de fond et ce que rapporte leur vente sur le marché américain. Je le répète, cette différence est de 4 à 6c. la livre environ, suivant l'endroit où se fait la transformation et la distance qui sépare l'usine du marché américain. Avec de tels déficits en prespective, les pêcheurs de poissons de fond du litteral atlantique ont toujours à craindre une baisse de 25 à 30 p. 100 dans leurs revenus. Tandis que cette menace pèse sans cesse sur eux, ils ont tous les jours connaissance des nouvelles et appréciables augmentations de salaire que le gouvernement approuve ou qu'il accorde à des groupes professionnels dans certaines autres régions du pays.

Le gouvernement et le pays se doivent d'agir en faveur des pêcheurs canadiens tant que leurs produits continueront de se vendre à si bas prix. Le gouvernement doit s'intéresser à la situation économique des milliers de pêcheurs canadiens, de leur famille et des transformateurs dont ils dépendent pour la vente de leur prise. Je parle ainsi à cause de la frustration et du désespoir qui règnent dans des centaines de collectivités de pêcheurs où il n'y a aucune autre possibilité d'emploi. Au cours de la campagne électorale, en juin, le premier ministre avait déclaré que les disparités régionales constituaient une plus grande menace à notre unité nationale que la différence de langue. Je signale à la Chambre que si la diminution des prix que les pêcheurs touchent actuellement pour leur poisson de fond se prolonge quelque temps encore, l'économie de toute la région atlantique sombrera dans le chaos, alors que l'inégalité régionale est censée être au premier plan des préoccupations du gouvernement libéral actuellement au pouvoir.

Je ne veux pas critiquer le ministre des Pêcheries, car les problèmes qu'il doit régler lui viennent, dans une grande mesure, de l'inaction de l'ancien ministre, jointe à celle de l'ancien secrétaire d'État. Toutefois, non sans inquiétude, j'ai lu le discours que le ministre a prononcé au banquet du jour du Canada à Boston, le 19 octobre. Le ministre a dit très clairement que son gouvernement allait adopter une attitude très rigide à l'égard de l'industrie de la pêche. Voici ces paroles, citées du texte même:

> La pêche commerciale, comme toute autre industrie, doit profiter à la communauté canadienne tout entière. Elle doit engendrer plus de bénéfices que de frais, elle doit payer des impôts et non pas soutirer trop de recettes fiscales, elle doit se suffire et non pas être un fardeau pour l'ensemble de la communauté canadienne.

Plus loin, il ajoute:

• (12.40 p.m.)

> Nous n'avons pas l'intention de soutenir indéfiniment l'industrie de la pêche.

Voilà des mots durs, monsieur le président, des paroles brutales prononcées dans un autre pays au sujet d'une population et d'une industrie qui a représenté un mode de vie pour des milliers de Canadiens et qui a contribué pour des millions de dollars au progrès du pays, à nos réserves de devises étrangères, grâce à l'exportation de nos produits de la pêche. A l'heure actuelle toutefois, l'industrie de la pêche au Canada, même si elle est pratiquée avec des bateaux de bois et des hommes indomptables, est littéralement poussée au pied du mur; elle lutte contre la bureaucratie qui accorde des majorations de traitement qui dépassent parfois à elles seules les recettes annuelles de certains de nos pêcheurs. Elle lutte contre l'aide gouvernementale croissante dans maintes parties du monde qui permet aux exportateurs de ces pays de s'emparer de nos marchés traditionnels. Elle lutte pour ses marchés contre les bateaux étatisés en provenance de pays derrière le rideau de fer, et dont les exploitants semblent n'éprouver que peu ou point de difficulté à équilibrer leurs profits et pertes. Elle lutte pour garder ses bateaux en service afin d'assurer la subsistance des pêcheurs canadiens et leurs familles et des ouvriers du littoral et leurs familles.

Malgré la montée en flèche des coûts et la baisse du prix du poisson, l'industrie doit même se battre pour pouvoir pêcher en mer. Cet état de choses est attribuable à la négligence du gouvernement à mettre en œuvre la loi canadienne sur la mer territoriale et les zones de pêche adoptée en 1964. Le ministre a longuement disserté aujourd'hui sur les merveilles d'une nouvelle industrie, l'une des vedettes de l'industrie des pêcheries, la pêche aux crabes de l'Atlantique. Bien que je réserve bon accueil à cette nouvelle entreprise de pêche que le ministère, grâce à son service de recherche, nous a aidé à établir, j'aimerais faire remarquer au ministre que la pêche aux crabes de l'Atlantique se confine principalement au golfe du Saint-Laurent. Cette industrie, monsieur le président, risque d'être exploitée par d'autres nations tant que la mer territoriale et les zones de pêche du Canada n'auront pas été définies. Le ministre devrait y songer, car, à moins que le gouvernement n'agisse et n'applique la loi, l'industrie de la pêche aux crabes de l'Atlantique peut être exploitée par des étrangers. C'est pourquoi j'ai dit que le ministre avait hérité de certains de ces problèmes.

Je me souviens encore du jour où l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait que cette mesure serait mise en vigueur immédiatement après son adoption par le Parlement. On n'y a pas encore donné suite et le manque d'initiative de la part du gouvernement a suscité des problèmes peu communs à nos pêcheurs du littoral atlantique. Le ministre a dit, effectivement, que l'industrie de la pêche devait se débrouiller. Je prierais le ministre de me dire si l'on va adopter cette attitude à l'égard des autres entreprises du gouvernement. Est-ce là l'attitude qui sera adoptée vis-à-vis de la Société Radio-Canada, qui accusera cette année un déficit de 150 millions de dollars? Allons-nous demander à Radio-Canada de faire ses frais? J'admets, tout comme le ministre, qu'il est souhaitable que toutes nos industries se suffisent à elles-mêmes. Mais je ne saurais accepter qu'on laisse nos pêcheurs, en butte à des conditions économiques anormales qui leur sont imposées par l'initiative d'autres gouvernements nationaux, sombrer dans le marasme économique et le désespoir, alors qu'ils ont besoin d'aide.

Le ministre me dira-t-il ce qui va advenir de ces gens, d'après lui? Qu'adviendra-t-il d'un bon nombre de nos petits ports de pêche si le gouvernement ne prend aucune initiative? Il est impossible de confier tous ces gens-là à l'assistance sociale et on ne saurait les laisser mourir de faim. Nous ne pouvons leur demander de faire concurrence, sans aucune aide, à la Norvège par exemple, dont le Parlement a approuvé, en faveur de l'industrie de la pêche, une subvention d'État de 32 millions en dollars des États-Unis, jusqu'au 31 mai 1969. Cette subvention à l'intention des pêcheurs norvégiens vise à réduire le coût des agrès de pêche et des amorces et sera versée en proportion de la valeur de ces articles effectivement achetés par les pêcheurs. Comme une partie de ces frais est acquittée par le gouvernement norvégien, les exportateurs peuvent vendre leur poisson à des prix inférieurs aux prix que doivent demander les pêcheurs canadiens.

Toutefois, il ne s'agit là que d'un exemple de la concurrence que nos pêcheurs doivent soutenir. A mon avis, le gouvernement actuel n'a pas le choix: il doit mettre au point maintenant une politique d'aide fédérale directe à l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson dans les provinces atlantiques. Cette politique doit tenir compte des besoins immédiats et à court terme de l'industrie dont les pertes d'exploitation ont épuisé les réserves financières des pêcheurs ainsi que des conditionneurs, et des objectifs à long terme qui sont d'aider à réduire les coûts et à accroître la demande pour les produits de la pêche.

D'après tous les rapports, les pressions exercées sur les marchés internationaux en ce qui concerne la morue salée ou le poisson frais congelé par des pays européens et scandinaves ne sont pas près de s'atténuer. Tant que la paix n'aura pas été rétablie en Afrique, les pêcheurs d'Islande, de la Norvège et du Danemark continueront à exiger des exportations plus importantes vers les États-Unis. D'ailleurs, ces huit derniers mois, les exportations vers les États-Unis ont augmenté d'environ 40 millions de livres. Il est donc absolument nécessaire que le gouvernement réétablisse pour quelque temps le programme de versements d'appoint et le programme en vue d'écouler l'excédent de poisson salé. Le programme de versements d'appoint pourrait être mis à exécution de diverses façons.

Je suis parfaitement conscient de certains des problèmes auxquels doit faire face le ministre à cet égard, spécialement en ce qui concerne l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et la négociation Kennedy. Ainsi, le versement d'appoint pourrait être fait selon une échelle progressive, aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux, d'après le nombre de jours consacrés à la pêche en mer, de façon à ainsi étendre les paiements à un certain nombre de variétés de poissons de fond. Pour les conditionneurs, le versement d'appoint pourrait prendre la forme d'un paiement établi selon un certain pourcentage du nombre d'heures individuelles faites par les employés à terre. On pourrait certainement trouver d'autres formules pour

le versement d'appoint mais je ne puis trop souligner la nécessité pour le gouvernement d'agir immédiatement pour résoudre ce problème épineux.

Dans l'intérêt à long terme de l'industrie de la pêche, je puis seulement suggérer que le gouvernement affecte, à l'avenir, une part plus importante du budget des pêcheries à l'instruction des ménagères nord-américaines quant à la valeur nutritive des produits de la mer. A mon avis, dans le passé on a trop insisté sur le côté production de l'industrie de la pêche et pas assez sur la vente des produits. Je pense qu'il serait possible de préparer un sandwich au poisson qui pourrait être vendu dans les restaurants de route. Le ministère devrait examiner cette possibilité. De plus, du poisson bien préparé et des lunchs à base de poisson pourraient être servis dans nos écoles. Le poisson pourrait être disposé plus agréablement dans les vitrines de nos magasins et un programme de formation pourrait être établi pour les directeurs de la section du poisson de nos supermarchés. Tout cela serait fort utile.

Nous avons beaucoup entendu parler des progrès réalisés dans les négociations Kennedy et du GATT. On nous a dit que le tarif américain à l'égard des bâtonnets de poisson cuits et non cuits, de 30 et 20 p. 100 respectivement, sont réduits de 50 p. 100 sur une période de cinq ans. Autrement dit, la dernière étape ne sera pas atteinte avant le 1er janvier 1973. D'après moi, monsieur le président, ce n'est pas suffisant. C'est trop peu et trop tard parce que des barrières extraordinaires entravent encore énormément la concurrence des maisons canadiennes sur le marché américain.

Sur la scène canadienne, il serait fort utile que le ministre de l'Industrie et du Commerce, que je suis ravi de voir parmi nous ce matin, s'entretienne avec le ministre des Transports, s'il parvient à le trouver, afin d'accélérer le trafic de détail des expéditions de poisson frais acheminées par chemin de fer. Le ministre sait que l'industrie a réalisé d'énormes progrès en matière de conservation, emballage et expédition de poisson frais à nos marchés de l'Ontario et du Québec. Nous sommes tributaires du chemin de fer pour les expéditions à ces marchés qui atteignent environ 12 millions de livres par an. A l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec une augmentation des frais frappant ces expéditions. De fait, c'était je crois en septembre dernier que ces frais ont subi une augmentation d'environ 10 p. 100, que l'industrie ne peut guère supporter.

Cette augmentation en soi a nui à l'industrie mais les retards des expéditions de trafic de détail auxquels sont en butte certains de nos conditionneurs sont encore plus importants et plus nuisibles. Le poisson est une denrée extrêmement périssable et l'élément temps est capital. La question du temps est très importante pour le transport d'un produit aussi périssable que le poisson frais. Tout ce que le ministre des Pêcheries, le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre des Transports peuvent faire pour réduire ces taux de transport ou accélérer la livraison du poisson frais aiderait toute l'industrie du littoral de l'Atlantique.

• (12.50 p.m.)

Sur le plan international, le Canada devrait être le premier à adopter des mesures de conservation judicieuses ainsi que des méthodes des plus rationnelles pour la vente de nos produits de la pêche à l'étranger. Je tiens à avertir le gouvernement que si des mesures de conservation ne sont pas prises sans tarder afin d'empêcher l'épuisement par les pêcheurs étrangers de nos ressources de poissons de fond, avant longtemps les établissements canadiens de pêche hauturière et côtière de la côte de l'Atlantique ne seront plus rentables.

Il saute aux yeux que la méthode employée jusqu'à présent pour faire respecter la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, telle qu'adoptée en 1964, n'a pas réussi. Pourtant, si cette loi avait été mise en vigueur en 1964, comme on l'avait promis, cela aurait réduit les prises des flottilles étrangères qui pêchent actuellement dans ces eaux, et atténuer les pressions exercées sur nos débouchés habituels. Par le fait même, les prises canadiennes auraient été plus abondantes et les frais unitaires auraient été réduits.

A mon avis, et pour les raisons que j'ai données, le gouvernement est en grande partie responsable de la situation actuelle dans l'industrie de la pêche, situation qui dure depuis quelque temps et qui, si le gouvernement n'agit pas, se prolongera dans l'avenir. J'espère que le gouvernement assumera ses responsabilités et relèvera le défi auquel il fait face, dans l'intérêt de nos pêcheurs qui sont, depuis longremps, les plus oubliés des Canadiens.

M. Rose: Monsieur le président, je suis assez étonné d'avoir la parole maintenant alors qu'il est presque une heure. Je ne pourrai, du moins avant le déjeuner, explorer tous les sujets que je tiens à soulever. Toutefois, je félicite, moi aussi, le ministre de sa nomination et je tiens à dire que chaque fois que j'ai eu affaire à lui, il s'est toujours montré très cordial. Il comprend bien l'industrie et a

toujours traité avec impartialité les problèmes que je lui ai soumis.

Même si l'année 1968 a été une année record et que depuis dix ans, les gains des pêcheurs des deux côtes ont augmenté sensiblement, l'industrie a eu sa part de problèmes. L'industrie des pêcheries, comme bien d'autres industries au Canada, est en très mauvaise passe. L'un des problèmes auxquels les députés devront s'attaguer, c'est que nous abordons une ère où de nombreuses industries réagissent au genre d'économie pratiqué actuellement dans le monde. Ce que nous faisons ici, bien sûr, n'est pas isolé du reste du monde, puisque nous sommes un pays exportateur et que le succès de nos exportations dépend en grande partie de la conjoncture du marché mondial et des économies dans le monde en général.

Mes commentaires porteront surtout sur l'industrie du saumon. Cependant, en guise d'exorde, je dirai que j'ai été renversé d'entendre le ministre dire que le poisson était une source peu chère de protéines, et qu'à ce seul titre, il constituait une marchandise recherchée. Je pense qu'il aurait pu parler de façon beaucoup plus positive. En proposant d'utiliser en entier tout le poisson, nous avions l'air de recommander la consommation des filets au Canada et l'expédition du reste du poisson, riche en protéines, à quelque autre pays où le niveau de vie n'est pas aussi élevé que le nôtre.

La publicité relative au poisson et aux produits du poisson devrait s'inspirer d'un désir de rendre cette denrée aussi attrayante que l'ont fait les promoteurs du bœuf et du poulet pour leurs produits. On n'entend jamais parler de «délices» au sujet du poisson, mais on l'entend souvent dire du poulet. Personne non plus ne compare les darnes de poisson ou les produits du saumon à ce plat de gourmet, le filet mignon. Je me permets de dire que la publicité pour les produits du poisson bénéficierait des méthodes de vente que d'autres industries ont adoptées et qu'elles appliquent toujours d'une manière beaucoup plus compétente et vigoureuse qu'on ne fait pour les produits de la pêche.

J'ai aussi noté avec plaisir qu'à notre propre restaurant du Parlement, on utilise la recette de saumon poché la plus délicieuse que je connaisse. Et je ne plaisante pas. Néanmoins, je dirai que les recettes de ce genre et la réclame appropriée encourageront les gens à mettre plus de poisson à leur menu.

Mes ancêtres venaient de l'Île-du-Prince-Édouard et j'aime les produits du poisson. Mais dans la plupart des cas, je trouve vraiment difficile d'obtenir dans les restaurants des produits du poisson apprêtés de façon attrayante. Comme nous parlons du restaurant du Parlement, il serait très agréable, pendant la saison du homard, qu'on nous y offre du homard bien apprêté plutôt que froid sur l'assiette.

M. le président: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures et demie.

(La séance est levée à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance du comité est reprise à 2 heures et demie.

M. Rose: Monsieur le président, comme je l'ai dit avant le déjeuner, je m'intéresse beaucoup aux réalisations du ministre et ses fonctionnaires. Selon moi, les produits de la pêche devraient être présentés sur le marché d'une façon beaucoup plus attrayante et faire l'objet d'une publicité montrant que non seulement ils remplacent la viande mais qu'ils sont encore un aliment de base savoureux et même, dans certains cas, un mets de choix. En dépit des qualités personnelles du ministre, l'industrie, dans l'ensemble, est en difficulté. On a vu éclater, au cours des années, de nombreux conflits de travail, entretenus par des militants, et nous ne sommes pas à l'abri de cette difficulté aujourd'hui. La raison en est que l'industrie en général subit une dépression et paie des salaires de dépression pour un travail accompli dans des conditions médiévales. Quand on considère les piètres débouchés pour le poisson, on ne peut s'étonner du genre de difficulté qu'éprouve cette industrie, ou toute autre qui souffre des mêmes maux.

Le ministre a signalé quelques intéressants projets de conservation, notamment celui du lac Babine et divers autres programmes. Il a parlé de productivité et je voudrais en dire quelques mots. Dans l'industrie de la pêche, ce ne sont pas les gens qui pilotent les bateaux de pêche ou les employés des conserveries qui sont responsables de la productivité. La productivité n'est pas sous le contrôle des travailleurs, mais des propriétaires d'entreprises de pêche et de conserveries. Il nous faudra accroître à long terme les investissements dans les navires de pêche, les usines de conserves, les installations littorales et l'outillage de transformation, et évidemment améliorer le transport, l'empaquetage et la mise en vente, si nous voulons accroître la productivité. Il nous faudra pour cela une main-d'œuvre plus qualifiée et nous devrons

consacrer des fonds appréciables aux investissements destinés aux recherches, jusqu'ici fort insuffisantes. C'est la seule façon de nous assurer de nouveaux marchés.

La pollution des frayères est un fléau pour l'industrie. Le ministre et ses fonctionnaires n'ont rien pu faire jusqu'ici, ou presque rien. J'espère que le ministre se rend compte de la gravité du problème de la pollution dans ce domaine et nous dira quelque chose à ce sujet. J'espère aussi qu'il nous dira où en est la loi projetée sur l'aide à la conservation des eaux. Va-t-on présenter bientôt un bill à ce sujet? Je demande cela, bien que la question relève peut-être du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous devons relier plus étroitement entre elles les diverses fonctions fédérales et provinciales en matière de pollution et reconnaître, qu'en ce domaine, la responsabilité n'est pas simplement d'intérêt régional mais concerne la population tout entière.

J'aimerais que le ministre nous parle de la formation d'un organisme chargé de lutter contre la pollution. J'estime que les programmes d'un certain nombre de municipalités et d'usines, qui se proposent de jeter leurs déchets dans nos cours d'eau et nos lacs, comme s'il s'agissait d'égouts, devraient être rigoureusement examinés. Personne ne devrait être autorisé à déverser des déchets dans nos cours d'eau et nos lacs poissonneux et fréquentés par les estivants. Nous devons appliquer des règlements stricts dans ce domaine pour éviter, autant que possible, la pollution de nos cours d'eau et de nos lacs. Au cours des années, la persuasion n'a pas suffi à maîtriser ce problème. C'est pourquoi j'aimerais que le gouvernement prenne des décisions concrètes à cet égard.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique, qui a parfois éprouvé des difficultés et qui en éprouvera d'autres. Les pêcheurs de ma région sont mécontents car les Américains peuvent pêcher au large de Roberts Point les jours où les pêcheurs de ma région n'en n'ont pas le droit. Dans le Fraser, la pêche est soumise à des règlements: il y a des jours où elle est interdite. Or, ces interdictions ne s'appliquent pas aux pêcheurs des États-Unis. Nos pêcheurs se plaignent du fait que nos lois leur interdisent de pêcher dans le Fraser et que ceux des États-Unis en profitent, certains jours, pour y faire des prises qui reviendraient à nos pêcheurs Canadiens si la pêche leur était permise.

[M. Rose.]

• (2.40 p.m.)

Les pêcheurs de saumon, par la voix de leur syndicat, ont exprimé leurs craintes au sujet des nouveaux règlements sur les licences que le ministre a proposés et imposés récemment. Pour la gouverne du comité, monsieur le président, j'aimerais parler de certains points qui ont trait à ces nouveaux règlements. Ces propositions prévoient notamment qu'aucune nouvelle licence ne sera délivrée, du moins pour l'instant.

Les navires qui s'adonnent à la pêche au saumon se divisent en deux classes, A et B. Les navires de la classe A sont ceux dont la valeur totale des prises a dépassé $1,250 en 1967 et en 1968. Les navires de la classe B sont ceux dont la valeur totale des prises était inférieure à $1,250 en 1967 et en 1968. Les licences de la classe B sont censées disparaître en même temps que les navires. Une licence expirera quand le navire ne pourra plus servir à la pêche. On ne semble pas s'en prendre à cette disposition. Le principal point en litige a trait à la délivrance de licences aux navires de la classe A parce que désormais ces licences seront achetées et vendues avec les navires qui les détiennent. Voici le nœud du problème: Qui pourra acheter ces navires, donc acquérir du même coup une licence?

Je le répète, monsieur le président, cette nouvelle réglementation préoccupe vivement un grand nombre de pêcheurs et leurs associations, particulièrement leurs syndicats, ont exprimé cette inquiétude. Toutes les entreprises de l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique, à une seule petite exception près, la Coopérative de Prince-Rupert, reconnaissent bien la nécessité d'imposer des restrictions, mais ce qui est discutable c'est la méthode qui servira à les appliquer.

J'aimerais donner au comité idée de ce que, d'après les instances qui m'ont été faites, les pêcheurs considèrent surtout comme une menace à leurs moyens d'existence. D'abord, les pêcheurs qui n'ont pas d'autre occupation, de tout âge et dans toutes les catégories de l'industrie seront peut-être empêchés à tout jamais par cette nouvelle réglementation de pêcher à leur compte. Ils croient, en effet, qu'ils n'auront pas le choix, qu'ils devront devenir employés ou esclaves des entreprises commerciales de pêche. Ils n'ont pas les moyens de faire l'acquisition de navires de la classe A. Très souvent, eux et leur famille ont pêché toute leur vie, depuis des générations même et ils craignent maintenant de ne plus pouvoir le faire.

Le deuxième point, c'est que le nouveau règlement donnera lieu à l'établissement d'un groupe choisi de propriétaires de navires dont un certain nombre seront des entreprises de pêche. Les grandes sociétés bien administrées seront en mesure d'acheter des navires de catégorie A. Elles peuvent les acheter, les garder pendant un certain temps, conserver leur licence qu'elles utiliseront plus tard. Le principal souci des pêcheurs établis à leur propre compte et qui ont des ressources limitées est que très peu d'entre eux seront en mesure de soutenir la concurrence aux termes des dispositions concernant les licences qui sont sur le point d'être adoptées.

Le troisième sujet d'inquiétude est qu'en raison du nombre limité de licences pour les navires de catégorie A, leur prix sera tellement élevé que seules les grandes compagnies de pêche seront en mesure de les acheter. Les pêcheurs craignent l'intégration verticale, comme la chose s'est produite dans l'industrie forestière, l'intégration verticale en vertu de laquelle une compagnie possédera les navires et les conserveries et vendra ses produits en gros. C'est ce qui se produira probablement dans l'industrie de la pêche. J'estime que dans un cas analogue à celui de l'industrie forestière où il y a intégration verticale, le principe très vanté de l'entreprise libre et de la libre concurrence n'existent plus. Il en découle la domination d'une industrie par quelques compagnies et, en définitive, le citoyen ordinaire doit payer plus.

Ensuite, les prix majorés de ces navires peuvent entraîner de tels investissements supplémentaires dans les bâtiments et le matériel qu'ils nuiront éventuellement à la productivité. Alors que vous augmentez vos placements dans une industrie particulière, vos prises demeurent relativement les mêmes et votre productivité doit nécessairement baisser. De fait, j'apprends qu'on a déjà eu cette expérience dans cette industrie car, selon le ministre, il y a trop de pêcheurs qui pourchassent trop peu de poissons.

Enfin, les pêcheurs s'inquiètent des dispositions prévues pour leur recyclage et pour leur mobilité si, aux termes de ces nouveaux règlements, ils doivent cesser de s'adonner à la pêche.

Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dois informer le ministre que les pêcheurs de ma région s'inquiètent tellement de cette question qu'ils ont demandé la tenue d'une réunion vendredi de la semaine prochaine afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour humaniser ces règlements. J'en ai déjà parlé avec le ministre et je suis certain qu'il y apportera toute la considération voulue.

Le ministre affirme que chacun admet la limitation des permis, sauf peut-être l'entreprise Prince Rupert Co-op, et que seul le syndicat s'oppose à cette forme de limitation des permis. Toutefois, cela n'est pas entièrement conforme à mes renseignements. Comme le ministre l'a récemment découvert à Prince-Rupert, d'autres groupes commencent à être rongés de doutes sur les répercussions. J'ai appris que des pêcheurs qui se servent de chalutiers et senneurs ne sont plus complètement d'accord avec ces règlements, et c'est un aspect qu'il faut prendre en sérieuse considération. Plusieurs des chalutiers et des senneurs se trouvaient en mer durant les diverses délibérations qui ont eu lieu lorsque les normes relatives aux permis ont été proposées à l'origine. Je suis sûr qu'ils souhaiteraient revoir toute la question, et j'espère qu'une revision exhaustive résultera des délibérations du comité des pêches lorsqu'il se rendra sur la côte ouest pour y siéger, comme il se le propose.

Quelles sont les options à la formule du ministre? Je parle de la limitation. Nous pouvons songer à accorder des permis aux particuliers qui se consacrent à l'industrie. Je ne parle pas des cumulards, ces gens qui occupent normalement d'autres postes et qui se livrent à l'industrie de la pêche, s'y consacrent provisoirement, écument la mer pour retourner ensuite à leurs autres affaires. Ces gens devraient pratiquer la pêche sportive. Telle semble être la piètre attitude que nous trouvons dans l'industrie de la pêche mais c'est peut-être rendre un mauvais service au ministre que de prendre sa suggestion à la légère parce que, moi aussi, je crois qu'elle a du bon et que l'industrie de la pêche sportive a beaucoup à offrir, en termes de bénéfices, à ceux qui s'y livrent, à eux et aux diverses industries connexes.

J'aimerais signaler que le syndicat des pêcheurs propose un moratoire quinquennal relatif aux permis et que, d'après lui, pour renouveler un permis, on devrait tenir compte de la prise effectuée par un certain bateau exploité par une certaine personne. D'après la suggestion, si entre 30 et 50 p. 100 du revenu annuel d'une personne provient de la pêche, cela suffirait à le considérer comme un pêcheur authentique. Ce n'est pas un concept tout à fait nouveau. La Société du crédit agricole ne prête qu'aux véritables cultivateurs. Je crois qu'il faudrait songer à quelque chose du genre. Il y aurait peut-être lieu de dresser une liste d'attente qui serait administrée par une commission composée de représentants des associations de pêcheurs, du ministère des Pêcheries et, peut-être, d'un organisme désintéressé, une université par exemple. On devrait certes donner la préférence aux familles de notre province qui se sont toujours occupées de pêche.

• (2.50 p.m.)

J'espère que le ministre examinera les propositions qui ont été faites afin de voir s'il y a une solution au problème des permis dans cette industrie. Je trouve discriminatoire et injuste que le fait de posséder un bateau donne à un pêcheur le droit de pêcher, et que l'avantage de posséder un bateau dépend de la richesse d'un individu; cette disposition fera finalement disparaître de nombreux pêcheurs privés qui n'ont pas les mêmes ressources financières que les entreprises de pêche. Certes, cette industrie et celles qui lui sont connexes, comme les entrepôts frigorifiques, les fournisseurs et les conserveries, ne devraient pas être bouleversées davantage. Le malaise qui existe dans cette industrie doit être réglé, afin qu'elle soit efficace pour le compte de tous les Canadiens.

Il convient de signaler, je crois, que le ministre d'une part restreint le nombre des navires de pêche au saumon en diminuant le nombre des permis mais, d'autre part, en vertu d'un projet récent, un montant de 4.4 millions serait dépensé pour la construction de navires, la formation et le recyclage des pêcheurs indiens. Cette mesure est destinée à les encourager à s'engager dans l'industrie de la pêche au saumon. On ne prétend pas que ce n'est pas une excellente chose. Ces autochtones ont certainement besoin d'aide pour se lancer dans cette industrie, mais certains en seront irrités, à cause de l'anomalie qui existe puisque le nombre de permis sera, d'une part, réduit et, d'autre part, augmenté.

Un dernier point. Il semble fort étrange que les offices de commercialisation du poisson frais ne relèvent pas du ministère des Pêcheries. D'après mon expérience, les divers offices de commercialisation agricole servent, dans bien des cas, à protéger les produits qu'ils sont censés commercialiser. J'espère que bientôt les offices de commercialisation du poisson frais pourront relever du ministre des Pêcheries. J'espère aussi que cela ne tardera pas, pour le plus grand bien de l'ensemble des pêcheries. Le ministre devrait peut-être examiner toute la question et réfléchir mûrement aux règlements proposés pour les permis.

M. Goode: Monsieur le président, depuis dix ans, les ministres des Pêcheries sont des députés des provinces de l'Est. Même s'ils sont compétents, les pêcheurs de la côte ouest estiment qu'ils ne comprennent pas entièrement les problèmes de la Colombie-Britannique. De fait, bien des pêcheurs du Pacifique ont fait remarquer que la dernière ère de collaboration marquée, entre eux et le gouvernement fédéral, fut celle de Jimmy Sinclair, de Coast Capilano, aujourd'hui Capilano. Sans aucun doute, Jimmy fut un ministre des Pêcheries remarquable. Il fit avancer l'industrie par des mesures législatives progressistes. (*Applaudissements*)

Par coïncidence, l'actuel ministre des Pêcheries représente aussi la même circonscription. Chez les députés, il est en train de se faire une réputation d'homme qui collabore, qui a des idées progressistes et qui ne craint pas de présenter des mesures législatives. Autre coïncidence: les pêcheurs et l'industrie de la pêche, du temps de Jimmy Sinclair, étaient représentés dans le delta de Burnaby-Richmond par un député du nom de Tom Goode. Je ne voudrais pas qu'on adopte des mesures législatives avantageuses pour la Colombie-Britannique seulement et je ne prétends pas que les pêcheries se développent seulement lorsqu'un député de Capilano est ministre, que le député du delta de Burnaby-Richmond siège du côté du gouvernement et qu'il se nomme Tom Goode. Toutefois, je signalerais que Burnaby-Richmond a un autre Tom Goode, bien qu'il ne soit pas encore majeur. Mais si Capilano peut produire un ministre des Pêcheries dans 25 ans d'ici, nous aurons un autre député du nom de Goode dans Burnaby-Richmond.

En Colombie-Britannique, les salaires des travailleurs dans la plupart des industries ont augmenté de façon sensible au cours des dix dernières années. Bon nombre d'entre eux y gagnent très bien leur vie. Les familles jouissent d'un niveau de vie aussi élevé que n'importe où en Amérique du Nord, mais le pêcheur a la vie beaucoup plus dure. Sa famille ne jouit pas de la prospérité qui règne au Canada. Le nombre de prises de saumon par navire de pêche a encore baissé, et un plus grand nombre de bateaux, équipés à plus grands frais, font de moins en moins de prises. Le ministère des Pêcheries a réduit le nombre d'heures de pêche pour qu'une partie du saumon échappe aux filets de cette flotille plus importante. Le revenu provenant de la pêche dans les rivières et dans l'océan au large de la côte de la Colombie-Britannique a donc diminué. La pollution évidente des rivières importantes de la Colombie-Britannique a suscité de graves craintes. Aucune mesure n'a été prise à cet égard.

Les luttes et les instances pour obtenir des lignes de base de laisse en laisse n'ont rien rapporté et les pêcheurs et l'industrie ont eu l'impression qu'on se désintéressait de leur

sort. Les choses ont empiré lorsque les flottes russes et japonaises sont apparues au large de notre littoral. Elles sont restées en haute mer jusqu'en 1964, année où, vu l'absence de lignes droites de base et l'insuffisance de la limite de 12 milles, elles se sont graduellement rapprochées de nos rivages et ont multiplié leurs prises. Les Russes, avec leur flotte massive et leurs usines flottantes de transformation, menaçaient l'existence de nos pêches de fond. Les pêcheurs ont connu un cortège de difficultés: faibles revenus, prises médiocres, encombrement d'embarcations, flottes étrangères, pollution, accroissement des frais, et pas de ministre des Pêcheries de chez eux à qui se plaindre.

Mais une fois de plus l'enthousiasme et l'optimisme renaissent parce que les pêcheurs ont enfin un ministre des Pêcheries compétent, choisi parmi les libéraux de la Colombie-Britannique. Ils savent qu'il comprend leurs problèmes. Ils ont appris que des enquêtes vigoureuses sont entreprises par le gouvernement afin de tracer de nouvelles lignes droites de base de laisse en laisse pour que les flottes étrangères cessent d'épuiser nos pêcheries. Les pêcheurs savent que le tout nouveau gouvernement et les nouveaux et ardents députés de la Colombie-Britannique se rendent compte qu'il faut enrayer la pollution, et ils savent que le Fraser est en tête de liste. Le gouvernement a promis d'accorder de nouveaux prêts à faible intérêt pour l'achat et l'amélioration des embarcations de pêche. Enfin, on se sera débarrassé des taux d'intérêt élevés.

L'été dernier, en réponse aux instances répétées des pêcheurs, le ministre des Pêcheries a présenté une mesure visant à limiter, à l'avenir, le nombre des bateaux autorisés à pêcher le saumon. On a immédiatement établi deux catégories, A et B, concernant ces bateaux. On a ensuite ajouté la catégorie C pour les pêcheurs de flétans et de harengs. A cause de ces règlements, 1,000 bateaux n'ont plus le droit de participer à la pêche au saumon; il reste 5,500 bateaux dans la catégorie privilégiée A et 2,500 petits bateaux dans la catégorie restreinte B. Les règlements ont pour but essentiel d'empêcher d'autres bateaux de participer à cette pêche et de valoriser ceux de la catégorie A. On espère que la plupart des bateaux de la catégorie B disparaîtront au cours des prochaines années.

La catégorie B vise l'une des principales sources de difficultés pour les pêcheurs professionnels, à savoir les pêcheurs à temps partiel qu'on appelle aussi cumulards. Il pêche dans les meilleurs endroits du cours d'eau et restreint constamment le rendement de la flottille par son inexpérience. Il peut être pompier, principal d'école, ouvrier d'usines ou étudiant. Il n'est pas un pêcheur en règle avec la loi. Il ne prend que peu de poissons, moins de 2 p. 100 du total des prises de saumon, mais il utilise 22 p. 100 des bateaux qui sillonnent les cours d'eau. Dans l'intérêt de l'industrie, il faudrait éliminer le pêcheur cumulard, et cela sans tarder, si l'on veut raviver la confiance du pêcheur dans notre gouvernement.

• (3.00 p.m.)

Pour la prospérité des pêcheries de la Colombie-Britannique, il faut que le gouvernement inaugure sans délai le programme d'achat de permis de la classe B qu'il a proposé. Nous devons prouver que le gouvernement désire sincèrement réduire le nombre de bateaux. Nous devons prouver que nous ne tolérerons plus que les pêcheurs aient des revenus inférieurs à la moyenne. Nous devons éliminer au plus vite ces 1,500 bateaux de la classe B, dans un délai de trois ans au maximum. Les pêcheurs n'auront plus besoin alors d'assistance sociale et d'assurance-chômage. Il n'y aura plus d'armertume dans les villages de pêcheurs.

Deux méthodes s'offrent au gouvernement pour éliminer rapidement la nécessité pour le pêcheur d'avoir deux occupations. Je l'encourage à recourir à ces deux méthodes. Premièrement, l'achat annuel d'un grand nombre de bateaux autorisés, grâce à une caisse de l'État complétée par des paiements plus élevés pour les permis. Deuxièmement, l'augmentation progressive sur une période de trois ans, de la prise minimum nécessaire pour obtenir un permis de la classe A; de 1,250, annuellement, qui est la limite actuelle il faudra la porter à 3,000.

Éliminons le petit bateau partiellement utilisé. Les pêcheurs à la seine, au chalut et au filet maillant de Colombie-Britannique ont toujours fait leur métier avec beaucoup de vigueur et d'adresse. Ils sont renommés aussi pour leur habileté à morigéner leurs représentants élus, chaque fois que cela leur semble utile. Ce nouveau règlement suscite chez les pêcheurs des critiques visant leur ministre et leurs députés. Nous acceptons tous volontiers cette critique, car elle débouchera sur des mesures législatives fructueuses, touchant les organismes coopératifs. On trouve beaucoup à redire au nouveau règlement d'octroi de permis de pêche. L'opposition la plus acharnée vient de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, qui négocie les prix des produits de la plupart des pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique. L'Union reconnaît l'importance de ces permis et demande depuis dix ans des mesures de contrôle, au gouvernement qui a fait la sourde oreille, mais aujourd'hui l'entente du gouvernement et de l'Union sur la nécessité de ces

mesures de contrôle est le seul terrain d'accord. L'Union des pêcheurs préférerait accorder les permis aux pêcheurs eux-mêmes, plutôt qu'aux bateaux. L'Union propose, outre un moratoire de cinq ans, applicable aux nouveaux pêcheurs, l'obligation pour l'exploitant de tirer 50 p. 100 de ses gains annuels de la mer. Les pêcheurs devraient donc soumettre une déclaration d'impôt au ministère du Revenu national et une autre au ministère des Pêcheries. Nous ne voulons pas d'enquêtes sur les revenus des pêcheurs et ceux-ci n'en veulent pas non plus. Par conséquent, il n'y a pas moyen de restreindre l'accession à l'industrie de la pêche suivant le revenu, car le revenu des pêcheurs varie d'année en année.

La méthode proposée par l'Union renferme des faiblesses et des lacunes qui l'emporteraient sur les avantages qu'elle pourrait offrir. Premièrement, en imposant le moratoire de cinq ans avant d'accorder un permis aux nouveaux pêcheurs, nous éliminerions des jeunes gens que leurs antécédents orientent vers cette vie aventureuse. Ils ont le droit d'entrer dans cette profession, tout comme les autres d'y demeurer. Nous refuserions pendant cinq ans aux adolescents d'aujourd'hui le droit d'embrasser la profession de leur choix, après quoi ils n'auraient pas de garanties de pouvoir le faire. La décision ne serait pas celle de l'individu, mais d'une commission relevant du gouvernement, qui serait forcée d'examiner toutes les demandes, et non pas seulement celles des fils de pêcheurs.

Qui accepterions-nous donc dans cette industrie? Refuserions-nous les néo-Canadiens? En limiterions-nous l'accès aux gens de plus de 25 ans et de moins de 50, ou la réserverions-nous à des amis des pêcheurs ou à des amis du gouvernement au pouvoir? Les néo-Canadiens en seraient-ils éliminés? N'oublions pas que ces derniers représentent le plus fort de l'effectif ouvrier dans l'industrie de la pêche. Ce n'est pas ainsi qu'il faut résoudre les difficultés.

En second lieu, la limite des revenus contrevient à nos normes de vie. A travail ardu, gros profits, cette formule nous semble normale. A vrai dire, nous inciterions les gens à ne pas travailler durant la morte saison, mais à rester chez eux et à toucher l'assurance-chômage et les prestations de sécurité sociale. N'oublions pas que les pêcheurs canadiens touchent maintenant trois millions de dollars par année en prestations de sécurité sociale et d'assurance-chômage. Pourtant ils ne déclarent que $100,000 de revenus, soit 30 fois moins que les prestations reçues. Cela est intolérable au pêcheur comme au contribuable.

[M. Goode.]

Le delta de Burnaby-Richmond possède de nombreuses marques fort réputées de fruits de mer. Deux d'entre elles indiquent du saumon de qualité. Ce sont Clover Leaf, produit par B. C. Packers Ltd. et Paramount, de Nelson Brothers. Les produits de ces deux firmes sont emballés dans la région de Richmond-Steveston et nous sommes particulièrement fiers du rôle que jouent ces industries dans l'économie canadienne.

En conclusion, puis-je faire remarquer que les pêcheurs du delta de Burnaby-Richmond ne veulent pas bénéficier de la sécurité sociale ou d'assurance-chômage. Ils ne veulent pas empêcher les gens d'entrer dans cette industrie, mais ils veulent le droit de contrôler l'entrée dans l'industrie de nouvelles entreprises de pêche et les prix.

M. Moores: Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Burnaby-Richmond pour ses paroles bienveillantes à l'égard du ministre. A mon avis, le ministre devrait le nommer son relationniste sur la côte ouest.

D'abord, je voudrais traiter de la situation catastrophique qui existe dans l'industrie du poisson de fond, dans l'Est du Canada et surtout à Terre-Neuve. Le printemps dernier j'ai écrit un article traitant des difficultés que l'industrie avait à envisager et je dois dire que sans l'intervention du gouvernement la crise actuelle se serait produite beaucoup plus tôt. Le régime de paiements d'appoint mis en vigueur a duré jusqu'à la fin d'octobre; cela a permis à l'industrie de survivre, mais sa suppression, sans formule de rechange, a rudement frappé cette industrie, ainsi que les milliers de gens qui en dépendent; ils ne peuvent s'en remettre. C'est pourquoi je demande au ministre de reconsidérer sa position. Je me rends compte aussi que le ministre actuel des Pêcheries n'est pas responsable de la crise, mais il lui incombe maintenant de résoudre le problème.

Je me garderai, au cours de mes remarques, d'être trop partial pour l'industrie, mais je n'épargnerai pas pour autant le gouvernement. La ruine imminente de l'industrie du poisson congelé est trop grave pour l'économie de Terre-Neuve et pour le Canada, si tragique pour des milliers de Canadiens, que le gouvernement ne peut plus s'en désintéresser. Ne vous y trompez pas, la mort de cette industrie est certaine si le gouvernement, de propos délibéré et sans pitié, continue à refuser de prendre les mesures nécessaires pour la remettre sur pied. Ne pas agir à bon escient maintenant, c'est sonner le glas de cette industrie et d'un moyen d'existence pour des dizaines de milliers de Canadiens. S'il

permet cela, le gouvernement encourra à tout jamais la réprobation des Canadiens.

Je n'ai aucun intérêt aujourd'hui à mettre le gouvernement sur la sellette ou à le critiquer pour des raisons politiques. Je n'attaquerai en particulier aucun ministre ou aucun député. La situation est trop urgente et trop grave pour cela. Le sort de tant de personnes en dépend qu'il est impossible d'exagérer ou de dramatiser. Il est absolument incompréhensible que l'on permette à cette industrie de disparaître par négligence, ce qui est une injustice sociale et économique flagrante, dans cette société que l'on appelle, étrangement, une société juste. Si le gouvernement a un sens de la justice, s'il a un brin de compassion ou de simple sens commun, je l'exhorte, par l'entremise du premier ministre, à agir maintenant et à s'amuser plus tard.

• (3.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà fait, j'aimerais parler encore une fois du ministre des Pêcheries. Je crois qu'il se préoccupe vraiment de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve cette industrie. Je crois qu'il éprouve de la pitié pour les milliers de simples Canadiens dont le sort est si intimement lié avec la disparition ou la survivance de cette industrie. Je crois aussi qu'il veut faire quelque chose pour aider cette industrie et ceux qui en dépendent. Nous avons attiré l'attention du ministre sur ce problème dans le passé. Après tout, il n'a rien d'insolite ni de nouveau. En toute justice, il faut dire que le ministre a montré qu'il apprécie l'importance et l'envergure du problème. Toutefois, la situation actuelle à Terre-Neuve est grave, beaucoup plus grave que le ministre ne semble s'en rendre compte. La difficulté est surtout d'ordre financier. Les raisons en sont nombreuses. A mon avis, afin de présenter la situation actuelle sous son vrai jour, il faut revoir brièvement l'histoire de notre industrie de la pêche.

Les bancs de poisson de fond les plus riches du monde sont accessibles aux bateaux de pêche en eau profonde de Terre-Neuve. Ce fait, ainsi que le phénomène naturel de la pêche dans les eaux intérieures, alors que de grandes quantités de poissons se déplacent vers la côte de Terre-Neuve durant certaines périodes chaque année, signifie que le coût de la matière première a été relativement bas. Dans le cas d'autres pays qui s'adonnent à la pêche, surtout les pays européens, leurs dépenses d'établissement en outillage de pêche, ainsi que les longues distances qu'ils parcouraient pour atteindre les bancs de pêche, faisaient que le coût de leurs matières premières était beaucoup plus élevé que pour les pêcheurs de l'Est du Canada. Cela signifiait, en fait, que le conditionneur de Terre-Neuve avait et a encore une bonne avance sur ses concurrents en ce qui concerne le coût. A cause de cet écart défavorable dans le coût des matières premières, nos concurrents ont dû compenser en perfectionnant considérablement leurs méthodes à d'autres étapes du conditionnement du poisson. Pendant qu'ils accroissaient sensiblement leur productivité et leur efficacité, l'industrie de Terre-Neuve allait son petit bonhomme de chemin, ce qui a donné lieu en partie à l'état de choses actuel.

L'industrie terre-neuvienne, très segmentée et à court de fonds, a souffert de ce que certaines de ses installations n'étaient pas utilisées à plein temps; il s'agissait d'usines saisonnières où l'on ne pouvait assurer des emplois que quelques mois par année. Pour cette raison, la main-d'œuvre y était médiocre et l'on ne pouvait permettre aux aptitudes voulues de se développer à cause du taux élevé de renouvellement du personnel.

Les réserves mondiales de poisson de fond congelé dépassent la demande, et même si le nombre des pêcheurs dans le monde demeurait constant, la situation sera probablement la même en 1969 et en 1970. Les firmes de Terre-Neuve ont produit, pour la plupart, des denrées de peu de valeur, comme les blocs de morue, s'efforçant parfois, et timidement, de produire certains ensembles plus raffinés et de plus de valeur, mais ne faisant pratiquement aucun effort pour produire les aliments préparés plus délicats et de haute qualité.

Il y a une explication facile aux conditions de vente difficiles. Les fournisseurs mondiaux de poisson et de produits du poisson, dans un élan d'optimisme et une poussée d'euphorie, ont entrepris d'accroître le volume des prises. Cela remonte à quelques années, et en voici les raisons:

1. Prix à la hausse; dans le cas des blocs de morues, les prix sont passés de 23c. à 30c. en 1965 et 1966.

2. Prévisions optimistes.

3. Augmentation des ventes et introduction de nouveaux produits.

4. Augmentation régulière des appareils de conservation, comme les congélateurs, réfrigérateurs, etc., surtout en Europe.

5. Théorie toujours actuelle selon laquelle l'accroissement du volume fait baisser le prix de revient.

C'étaient de bonne raisons et l'accroissement aurait été fondé en partie. Toutefois, sans planification ni consultation, l'industrie mondiale des pêcheries alla de l'avant béatement, menée par Terre-Neuve plus béate encore. A cause de ses traditions et de sa situation l'industrie des pêcheries à Terre-Neuve est entièrement orientée vers la production. Étant

donné le peu d'envergure des compagnies, en fait aucune n'était ou n'est capable de mettre au point les arrangements de commercialisation et de vente nécessaires à cause de la pénurie de produits diversifiés, de volume, de fonds et, probablement ce qui est plus important, de connaissances techniques. On a donc suivi la voie la plus facile: des ventes au volume de denrées de faible valeur par l'entremise de courtiers, méthode qui garantit le plus bas rendement possible. Depuis la seconde guerre mondiale, les pays producteurs de poisson de l'Occident, à l'exclusion du Canada et des États-Unis, ont subventionné de façon croissante toute l'industrie. On peut se renseigner sur la forme et l'application de ces régimes multiples et variés.

Les pays derrière le rideau de fer, ces dernières années, se sont aussi attaqués en masse aux pêcheries de l'Atlantique-Nord et, à l'heure actuelle, alors que les flottes canadiennes jaugeant 40,000 tonneaux font la pêche en haute mer, les flottes européennes subventionnées jaugeant 2,800,000 tonneaux pêchent au large de la côte est. Je vais m'exprimer un peu différemment: pour chaque navire jaugeant un tonneau qui quitte le Canada il y a déjà des navires jaugeant 80 tonneaux qui pêchent dans l'Atlantique du Nord-Ouest en provenance des pays d'Europe centrale et occidentale. Nos principaux concurrents de l'Europe occidentale, la Norvège, l'Islande et le Danemark, sont subventionnés de bien des façons. Parmi les principales, il y a d'abord, la subvention au prix d'achat du matériel brut; par exemple, en Norvège, où les pêcheurs touchent 6.77c. la livre pour la morue, le gouvernement verse la moitié du montant; deuxièmement, la subvention sur le coût de la main-d'œuvre; troisièmement, la subvention à la transformation et à la commercialisation par l'entremise d'organismes encouragés et même dirigés par l'État. Pour ce qui est de l'Islande, dont l'économie dépend surtout de la pêche, elle a choisi comme méthode de subvention de dévaluer constamment sa monnaie. Cet état de choses ne peut durer, bien entendu, mais ces dernières années l'Islande a dévalué sa monnaie de 26 p. 100. C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres que nous, de la côte atlantique, ne pouvons concurrencer les flottes européennes largement subventionnées. Les avantages marginaux dont bénéficient les Canadiens et qu'on pourrait considérer comme une forme de subvention, soit l'assurance-chômage, l'aide aux personnes en état de travailler, surtout en ce qui concerne les pêcheurs, encouragent plus la non-productivité que la productivité.

L'un des principaux problèmes de l'industrie de la pêche au Canada, surtout à Terre-Neuve, c'est l'augmentation désordonnée des petites sociétés privées. Surtout parce qu'elles manquent de ressources financières, ces sociétés tirent de l'arrière faute d'outillage de pêche et de transformation moderne. Les compagnies et les fabriques particulières ne sont pas assez importantes pour recruter un personnel professionnel dans les domaines de l'administration, de la comptabilité, de la technologie, de la mise en marché et des ventes de leur entreprise, comme peuvent le faire nos gros concurrents européens. L'individualisme du propriétaire terre-neuvien est tel qu'il évite les fusionnements ou une autre forme de collaboration qui lui feraient effectivement perdre la mainmise sur son entreprise. L'individualisme était une qualité qu'on admirait lorsqu'un particulier pouvait tenter de rivaliser avec son homologue dans un autre village de Terre-Neuve. Toutefois, il ne peut survivre dans le domaine international où Terre-Neuve doit livrer concurrence actuellement. Même si la chose peut sembler désagréable pour certains, n'empêche que le temps est révolu où il n'y avait dans un village qu'un seul propriétaire d'un cheval et d'une carriole.

Ces éléments, ainsi que la politique fortuite du gouvernement provincial qui offre de grosses sommes à l'industrie de façon non planifiée et non rentable, ont abouti à la présente situation catastrophique. Nous pouvons facilement définir les problèmes et leurs causes, mais il est beaucoup plus difficile de trouver des solutions. Toutefois, je tenterai sincèrement d'offrir des solutions dans une minute ou deux après avoir signalé à la Chambre la gravité de la situation.

Je crois pouvoir démontrer que la question est urgente et critique. Je crois pouvoir expliquer les dimensions du problème, ses causes et ses effets. Je pense même pouvoir proposer des suggestions en vue de sauver cette partie importante de l'économie canadienne et lui rendre sa pleine capacité de production. Mais, ce qui est peut-être plus important encore, étant donné l'inconscience apparente du gouvernement et son apathie, je puis prédire ce qui attend le gouvernement s'il ne prend pas des mesures immédiates pour remédier à la situation. Il y aura, sur notre côte est, des milliers et des milliers de Canadiens sans travail, sous-alimentés et mal logés. Cela pèsera lourdement sur l'économie de la région et, en fin de compte, sur l'économie nationale. Il y aura des banqueroutes, et les créanciers encaisseront de lourdes pertes. De partout on réclamera à grands cris des secours directs, des subventions et des paiements d'urgence de toute espèce.

Comme les paiements d'appoint ont cessé à la fin d'octobre, les sociétés de Terre-Neuve vont désormais essayer de vivre des seuls

revenus du commerce, sans l'aide du gouvernement. La situation actuelle du marché a été créée par des pays qui subventionnent largement les entreprises de pêche, les flottes aussi bien que les exploitations à terre, ou par les pays qui ont récemment dévalué leur monnaie, comme je l'ai déjà dit.

• (3.20 p.m.)

Maintenant, le ministre a avisé l'industrie de ne plus compter sur l'aide du gouvernement du Canada d'ici la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1969, mais sans lui indiquer ce qui pourrait survenir plus tard. Cela signifie donc cinq mois consécutifs de pertes considérables. Les transformateurs de poisson de fond de Terre-Neuve estiment que les pertes en espèces se situeront entre $300,000 et $400,000 par mois. Les pertes d'exploitation, y compris l'amortissement, atteindront un demi-million de dollars par mois. Il faut se rendre compte que les frais d'amortissement sont aussi réels que les pertes en espèces. L'ensemble des entreprises perdront un demi-million de dollars par mois, y compris l'amortissement. Même si vous dites que seules les pertes en espèces vous importent, celles-ci varieront entre $300,000 et $400,000 par mois. Donc, pendant cinq mois, les pertes dans cette industrie s'établiront à 2 millions de dollars. Les pertes en espèces pour cinq mois consécutifs, non compris l'amortissement, seraient d'un million et demi à deux millions de dollars. Les pertes d'exploitation, y compris l'amortissement, qui devrait être inclus, je le répète, varieront entre deux millions et deux millions et demi de dollars entre l'abolition des versements d'appoint et la fin de l'année financière du gouvernement.

La situation est maintenant telle que toutes les sociétés accusent une perte à chaque mois. La plupart ont déjà atteint la limite et doivent recourir à des emprunts bancaires; celles qui n'en sont pas encore là en sont si près que cela ne fait guère de différence. Si elles ne peuvent trouver de l'argent ailleurs, autrement que par leur commerce, ces sociétés devront inévitablement fermer leurs portes. Le nombre de jours et de semaines qui s'écouleront d'ici là dépend des fonds qu'on parviendra à trouver ailleurs et de la volonté des gens de continuer en tout état de cause, en dépit de perspectives très sombres et sans pouvoir espérer aucune aide du gouvernement avant la fin de mars au plus tôt. La plupart estiment qu'elles feraient tout aussi bien de dételer maintenant et de couper court aux pertes.

Actuellement, nos entreprises de pêche sont très endettées. Elles ont des factures exorbitantes à payer; elles doivent une bonne partie de cet argent depuis plus de 90 jours, et le reste depuis entre 30 et 60 jours. Naturellement, la situation ne peut durer. Si les créanciers réclament leur argent—ce qu'ils ne manqueront pas de faire, étant donné la situation actuelle de l'industrie—cette dernière disparaîtra sous peu.

Monsieur le président, je me demande si les députés se rendent compte de ce que cela signifiera pour les provinces atlantiques et surtout pour Terre-Neuve. Plus de 2,500 personnes à Terre-Neuve travaillent actuellement dans les usines de poisson et 2,200 sont employées sur les chalutiers qui amènent le poisson aux usines. En été, pendant la bonne saison, qui dure de six à huit mois, l'industrie emploie 20,000 travailleurs dans les usines et environ 26,000 pêcheurs. Si l'on compte les personnes à charge et les services de soutien, au moins cinq habitants sur six dépendent de cette industrie. On peut donc dire qu'à Terre-Neuve, un habitant sur quatre sera directement atteint, et que 25 p. 100 des habitants de la province se ressentiront des effets néfastes de la fermeture de cette industrie. Il ne faut pas le permettre.

En aucun cas, le peuple du Canada ne doit voir 26,000 personnes se retrouver sans emploi, alors qu'il faut si peu pour qu'ils aient du travail. Le présent gouvernement doit fournir de l'aide, parce que les perspectives du marché pour le reste de l'année ne sont pas brillantes. J'insiste sur l'urgence de cette aide. Tout récemment, j'ai appris que l'Islande avait vendu sur le marché américain des quantités considérables de poissson à 21 c. la livre pour les blocs de morue, ce qui est au moins 4 ou 5c. au-dessous du prix de revient des producteurs canadiens.

Vous ne pouvez non plus, monsieur le président, vous attendre à ce que des sociétés ayant des maisons-mères ailleurs aillent jeter de l'argent dans un abîme, si elles ne peuvent apercevoir une lueur au bout du tunnel.

Le ministre ne nous dit même pas ce à quoi nous pouvons nous attendre à la fin de mars, et je pense qu'il est temps pour lui et pour l'industrie de mettre au point un programme et de prendre des engagements définitifs pour que les deux parties sachent où elles vont. Nous ne pouvons attendre jusqu'à la fin de mars. Nous devons établir un programme à long terme afin de stabiliser l'industrie mais, comme je l'ai dit, pendant que ce programme est mis au point, nous devons gagner du temps pour que l'industrie ne disparaisse pas. Comme je l'ai dit, à court terme, il faut

gagner du temps. Il faut le faire en versant des paiements d'appoint, qui viennent d'être arrêtés, ou en établissant quelque chose d'analogue, sous un nom différent. L'industrie doit encore exister lorsque le programme à long terme sera mis en œuvre. Sinon, au lieu d'une formule, le ministre devra songer, à la fin de mars, à établir une industrie du poisson, car la plupart des entreprises actuelles n'existeront plus dans l'Est canadien.

J'aimerais maintenant dire ce que je pense de quelques solutions proposées. On pourrait résoudre les problèmes de l'industrie à Terre-Neuve par l'injection de fonds considérables, mais il en serait de même pour toutes les industries. Ce ne serait pas une solution en soi. Le gouvernement fédéral négligerait ses responsabilités et ne ferait pas grand bien s'il n'insistait pas pour que l'industrie de la pêche à Terre-Neuve mette d'abord de l'ordre chez elle avant l'entrée en vigueur de ce programme. C'est une chose qui s'impose mais qui ne peut se faire du jour au lendemain. Dans l'intervalle, il faut trouver de l'argent pour permettre à l'industrie de la pêche de Terre-Neuve de gagner du temps jusqu'à ce qu'elle devienne rentable.

Le ministre souhaitait ce matin qu'on lui apporte des solutions de ce côté-ci de la Chambre. Entouré de spécialistes comme il l'est, il me semble que c'est de lui que nous devrions attendre des solutions. Je vais néanmoins faire quelques suggestions.

Je propose tout d'abord un système de libre enchère pour la vente des produits du poisson, des producteurs du secteur primaire aux compagnies. L'Est du Canada est une des rares régions au monde aujourd'hui, où le système de libre enchère ne soit pas en vigueur. Un système de ce genre garantit la qualité des produits et assure aux pêcheurs le prix le plus élevé possible.

En second lieu, l'idéal serait d'instituer une compagnie unique pour assurer le fonctionnement de l'industrie, chose irréalisable naturellement. On devrait néanmoins reconnaître que le nombre des compagnies devrait être restreint au minimum. Il s'ensuivrait une fusion des petites sociétés et de quelques-unes des grandes compagnies. Les autres grandes entreprises pourraient se permettre de recourir à des professionnels pour l'administration, la comptabilité, le côté technique de la commercialisation et des ventes. Pour la plupart des propriétaires actuels, ce serait là une pilule assez difficile à avaler, mais on devrait comprendre qu'il est plus profitable de ne posséder qu'une faible part d'une entreprise saine et viable que 10 p. 100 d'une affaire vouée à la faillite.

Troisièmement, il faudrait charger une commission d'étudier la situation, aux termes du mandat que le ministère et moi-même avons proposé et d'établir la manière la plus efficace d'appliquer ses conclusions.

Quatrièmement, le gouvernement provincial devrait cesser immédiatement de donner de l'aide au petit bonheur. Il devrait au contraire mettre au point une politique d'aide uniforme pour toute l'industrie. Cette politique doit s'appliquer aisément à la structure actuelle de l'industrie ainsi qu'aux changements éventuels. A cet égard je tiens à signaler que j'ai mentionné ici le gouvernement provincial qui, dans le passé, donnait des subventions selon les caprices des particuliers, au lieu de planifier son aide; je ne parle pas des principes qui ont été appliqués cette année.

Cinquièmement, le gouvernement provincial devrait s'abstenir de prêter de l'argent, soit pour l'agrandissement des installations des sociétés existantes soit pour l'établissement de nouvelles sociétés. Cette politique serait en vigueur jusqu'à ce qu'une apparence d'ordre semble régner.

Sixièmement, les autorités fédérales et provinciales devraient mettre sur pied un organisme qui mettrait des fonds à la disposition d'une industrie améliorée pour les raisons suivantes: recycler les pêcheurs côtiers et hauturiers, et les employés d'usine, ce qui inclurait le coût des services des conseillers en gestion, et des experts en ergonomie et en formation des employés; acquérir du matériel amélioré pour les usines et les flottes, à seule fin d'augmenter la productivité des installations actuelles; indemniser en partie les propriétaires d'entreprises non rentables qui doivent fermer leurs portes; fournir des mises de fonds initiales pour assurer un fonds de roulement.

Septièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux, de concert ou séparément, devraient apporter leur appui à une campagne d'envergure tendant à stimuler la vente du poisson canadien sur les marchés américains.

Huitièmement, on devrait entreprendre une étude sur la possibilité pour les autorités fédérales d'acheter, au prix de revient, des quantités endommagées de poisson canadien. Toutes ces recommandations permettront

peut-être d'absorber en partie, dans l'immédiat, le surplus de poisson congelé prévu pour 1969 et qui s'élèvera à 40 millions de livres.

• (3.30 p.m.)

Neuvièmement, le gouvernement fédéral devrait prendre les dispositions voulues pour gérer lui-même, et le plus tôt possible, les pêcheries dans les eaux territoriales. En d'autres mots, monsieur le président, il faut réorganiser et refinancer l'industrie. Le gouvernement semble avoir peur de prendre des mesures unilatérales. Pourtant, nous le voyons réclamer le plateau continental, le fond de la mer, l'espace aérien au-dessus de la mer, mais l'eau où se trouve le poisson ne semble pas présentement relever de la compétence du gouvernement fédéral. Je tiens à ce que le gouvernement sache que c'est probablement la plus importante action à prendre maintenant ou plus tard. On a dit que l'industrie de la pêche de l'Est du Canada connaissait de graves difficultés. Les problèmes sont nombreux et étendus, et les solutions ne sont pas faciles. On peut toutefois redresser la situation, mais il faudra prendre des mesures hardies et parfois impopulaires, et les prendre sans tarder.

M. McQuaid: Monsieur le président, tous les membres du comité regrettent sûrement que nous ayons si peu de temps pour traiter des crédits des Pêcheries. La pêche, à mes yeux, est l'une des grandes industries du Canada. C'est en tout cas une industrie dont dépend, dans une large mesure, l'économie des provinces atlantiques. Ceux qui s'adonnent à la pêche risquent davantage, travaillent plus fort et malheureusement gagnent moins qu'ils ne le feraient dans tout autre genre d'entreprise. S'il y a eu, comme je le crois, une légère amélioration du niveau de vie de nos pêcheurs, ils l'ont chèrement gagnée et ils y avaient amplement droit. Aussi, c'est au ministère des Pêcheries qu'il appartient de veiller à la mise en valeur et à l'amélioration de l'industrie et des ressources piscicoles du pays afin que les milliers de Canadiens qui vivent des produits de la mer puissent bénéficier d'une plus grande amélioration de leur mode de vie et de leurs conditions de travail.

L'amélioration des conditions de travail prend de plus en plus d'importance de nos jours dans chaque genre de vie. Des conditions de travail convenables sont tout aussi importantes, et peut-être même plus, dans l'industrie de la pêche que dans toute autre industrie. Je me rends compte que c'est plutôt au ministère des Travaux publics qu'à celui des Pêcheries qu'il appartient d'assurer des installations convenables quant aux débarcadères, aux ports de pêche, aux abris, au dragage et ainsi de suite. Mais si j'en parle, c'est en raison de leur énorme importance pour l'industrie de la pêche.

Sans installations de ce genre, les hommes ne peuvent tout simplement pas faire leur travail convenablement et l'industrie ne prospère pas comme elle le devrait. Les pêcheurs auront beau faire tout leur possible, les inconvénients et les conditions de travail demeureront une véritable épreuve pour eux. Dans ma circonscription, il faudrait améliorer les installations dans bien des endroits. J'imagine que la situation est la même un peu partout au pays. Le ministère des Travaux publics doit s'intéresser davantage à ces besoins; il doit se rendre compte que le succès de l'industrie peut dépendre dans une large mesure de l'efficacité avec laquelle il remplit son propre rôle. Il importe aussi qu'on fasse ce travail après avoir consulté les pêcheurs. Il savent mieux que quiconque ce qu'il leur faut.

Il est vrai qu'ils n'ont peut-être pas les connaissances techniques voulues, mais ils ont l'expérience pratique, ce qui est tout aussi important. Les ingénieurs, pour une raison ou une autre, ne semblent pas savoir où ni comment placer les installations dont les pêcheurs ont besoin. Dans bien des cas, ils ont construit des édifices, fait du dragage, qui ne convenaient pas du tout aux conditions locales. Ces travaux ont coûté cher aux contribuables, mais ils n'ont pas fait l'affaire. De fait, dans bien des cas, on pourrait dire qu'ils représentent un vrai gaspillage de deniers publics. Par conséquent, je dis à ces ingénieurs qu'ils ne devraient pas hésiter à consulter les pêcheurs avant d'entreprendre d'importants projets de construction de ce genre. Ils ne doivent pas craindre de suivre les conseils que leur donnent les pêcheurs. Ceux-ci travaillent dans la région depuis toujours; ils ont une expérience pratique qui devrait se révéler très utile.

Tandis que j'y suis, il serait bon que je fasse quelques commentaires sur la suppression, cette année, dans les prévisions budgétaires, d'un certain montant destiné à aider à la construction d'installations d'entreposage et d'installations frigorifiques pour l'appât. Ce poste faisait partie de nos prévisions budgétaires depuis un certain nombre d'années. Cette année, pour une raison quelconque, on l'a supprimé. A mon avis, rien ne peut rendre

plus service à nos petits bateaux, à nos pêcheurs côtiers, que des installations frigorifiques et d'entreposage appropriées. A certaines époques de l'année, l'obtention d'une quantité suffisante d'appâts devient un véritable problème. Sans appât, nos pêcheurs ne peuvent pas travailler. Cet appât ne peut être apporté en grandes quantités et conservé pour plus tard s'il n'existe pas d'installations d'entreposage appropriées dans les petits centres de pêche. Des installations frigorifiques sont également nécessaires. Cela est particulièrement vrai dans ma propre province d'Île-du-Prince-Édouard, où nous devons faire face à un sérieux problème de transport.

Je suggère donc au ministre de faire tous les efforts nécessaires pour encourager ce programme de construction de vastes installations d'entreposage pour notre poisson frais. Il ne faut pas négliger cela. Comme je l'ai dit, je regrette que ce poste particulier ait été supprimé des prévisions budgétaires de cette année.

Je voudrais consacrer quelques minutes à un problème qui tracasse nos pêcheurs côtiers. Ces gens-là pêchent à l'aide de petits bateaux sans pont; ils partent le matin et rentrent le soir. Je puis vous certifier, monsieur le président, qu'ils constituent encore un secteur très important de notre industrie de la pêche. Des milliers de gens travaillent quotidiennement dans cette branche de la pêche et en dépendent pour gagner leur vie. Elle donne du travail à bien des gens, et des millions de dollars y sont investis. Il faut la protéger, surtout des ravages des chalutiers, qui détruisent le matériel des pêcheurs côtiers. Mon seul désir, c'est que le ministre des Pêcheries parle à ces pêcheurs côtiers et écoute leurs plaintes, qui sont certes légitimes, à propos de la destruction de leurs engins par les chalutiers. Ceux-ci pêchent en eaux côtières. Non seulement ils détruisent le matériel des pêcheurs côtiers, ils ravagent aussi leurs fonds de pêche.

• (3.40 p.m.)

Ceux qui s'adonnent à la pêche côtière, à cause de la dimension de leurs bateaux, ne peuvent aller bien loin au large, tandis que les chalutiers peuvent s'éloigner à plusieurs milles. Les zones proches de la côte devraient, non, doivent être réservées aux pêcheurs côtiers. D'ailleurs, depuis de nombreuses années, ils en ont eu le droit quasi exclusif. Toute l'économie de la pêche côtière repose sur l'idée que ces zones seront réservées à leur usage. De plus, on devrait interdire aux pêcheurs qui possèdent de plus gros navires et peuvent aller plus loin pour gagner leur vie de pêcher à la drague là où le pêcheur côtier place son attirail.

Nombre de pêcheurs à plein temps dont la subsistance dépend de la pêche côtière ont à faire face à une crise réelle aujourd'hui. Il faut faire quelque chose pour les protéger, et cela immédiatement. Pour ma part, je m'oppose vivement à l'idée, de plus en plus répandue, qu'ils doivent disparaître peu à peu. Pour des centaines de ces pêcheurs, il n'y a pas de solution de rechange. Ils ont fait la pêche toute leur vie, ils ne connaissent pas d'autre moyen de gagner leur pain. C'est pourquoi je dis qu'il faut les protéger.

A cause de l'augmentation de leurs frais d'exploitation et de leurs frais fixes par rapport au volume et à la valeur de leurs prises, les pêcheurs ont vu leurs gains nets fortement réduits. Il faut absolument faire quelque chose, et tout de suite, pour corriger cette situation. Certains de nos pêcheurs côtiers gagnent moins de $1,500 par an; ils sont donc extrêmement pauvres.

Il y a encore un autre aspect très important de l'industrie de la pêche: la conservation. Je sais bien que le gouvernement s'occupe beaucoup de cet aspect-là. Ce que je reproche au gouvernement, mais pas nécessairement à l'actuel ministre des Pêcheries—il n'y a trop peu de temps qu'il détient son portefeuille pour avoir pu faire grand-chose—c'est de n'avoir pas établi de lignes de base limitant une zone dont l'accès sera interdit aux chalutiers étrangers. Il n'a absolument aucune excuse de ne pas l'avoir fait depuis longtemps pour protéger les pêcheurs canadiens. Il n'a pourtant pas traîné lorsqu'il s'agissait des lignes de base pour les droits minéraux sur le plateau continental. Avec quelle rapidité il les a fixées! Alors pourquoi n'en fait-il pas autant pour l'industrie de la pêche. La loi est adoptée depuis 1964, et l'on ne fait toujours rien pour l'appliquer. Je le répète, je n'attribue pas cette carence au ministre actuel des Pêcheries, mais j'espère que maintenant qu'il occupe ce poste, il prendra immédiatement les mesures qui s'imposent.

Voilà un des aspects de la conservation. Bien des gens croient à tort que les quantités de poisson dans la mer et dans l'océan sont

[M. McQuaid.]

inépuisables. Or, il n'en est rien. Il a été prouvé incontestablement qu'on pourrait épuiser certaines pêcheries côtières et marines à force d'y pêcher. C'est particulièrement vrai pour le homard que l'on pêche au large du littoral atlantique.

Je veux féliciter le ministère d'avoir pris l'initiative de limiter le nombre des cages à homard dans le district 7B. Cette limite est fixée à l'heure actuelle à 500 par bateau, ce qui semble suffisant. Les pêcheurs constatent que leurs dépenses en immobilisations sont bien moindres et qu'ils font tout autant d'argent. Je veux toutefois prévenir le ministre que cette mesure de conservation—la limite des cages—ne sera pas un succès complet à moins de s'accompagner d'une restriction correspondante du nombre des permis de pêche au homard que l'on délivre.

On a fait l'essai, la saison dernière, d'un programme dans ce sens et même s'il a été satisfaisant dans une certaine mesure il n'a pas été une réussite complète par suite d'ingérence politique dans les décisions rendues par la Commission instituée pour sélectionner les titulaires de permis. Cette Commission, qui comprenait au moins un fonctionnaire du ministère et un certain nombre de membres de l'industrie de la pêche, a essayé de faire du bon travail. Les membres se sont réunis pour examiner les demandes dont ils étaient saisis et pour rendre leur décision.

Toutefois, les règlements prévoient qu'on peut en appeler au ministre de la décision de la Commission. Je n'y trouve pas à redire, en réalité, c'est une précaution nécessaire, puisqu'il peut exister des circonstances atténuantes ignorées de la Commission et qui, une fois connues du ministre, peuvent l'amener en toute honnêteté à renverser la décision initiale.

L'an dernier, presque au moment où les décisions de la Commission étaient rendues, des élections fédérales ont été décrétées, et c'est alors que l'affaire est devenue incontrôlable. Sans crainte d'être contredit, je puis déclarer au comité qu'on a, dans certains cas, usé d'influence politique pour accorder des permis à des hommes dont les demandes avaient été rejetées par la Commission et qui n'avaient pas véritablement droit à un permis pour la pêche du homard.

C'est malheureux, et notamment pour le ministre actuel, car j'ignore s'il pourra jamais remettre le règlement d'aplomb. Les postulants de cette année qui essuieront un refus citeront au ministre, je le crains, des cas presque pareils aux leurs, dans lesquels des permis ont été accordés l'an dernier. C'est regrettable, je le répète, qu'on ait permis des interventions indues. Néanmoins, j'espère fermement que le ministre ne tolérera pas d'être influencé de la sorte quand des appels lui seront adressés cette année.

Il importe aussi que la Commission appelée à entendre ces demandes soit établie immédiatement. Il n'est pas juste que les pêcheurs attendent jusqu'à la mi-avril peut-être avant de savoir s'ils obtiendront ou non un permis. Il faudrait entendre les demandes et rendre une décision aussitôt que possible afin de permettre à ceux qui se proposent de se lancer dans cette industrie de faire les préparatifs nécessaires. Dans bien des cas, ils ont du matériel, des embarcations et d'autres articles à acheter. Ils ne tiennent naturellement pas à faire de telles dépenses avant d'être sûrs d'obtenir un permis. Si, comme dans le cas de certaines demandes de l'année dernière, de telles décisions retardent jusqu'à la mi-avril ou même plus tard, ces gens n'ont alors simplement pas le temps de se préparer pour l'ouverture de la saison.

Il y a un autre secteur de l'industrie dont j'aimerais dire un mot. Il s'agit de la mousse d'Irlande. Cette récolte devient rapidement une importante industrie sur le littoral atlantique du Canada. Elle a pris de l'expansion depuis vingt-cinq ans, passant de 1.5 million de livres évaluées à $30,000 à 79 millions de livres d'une valeur de plus de deux millions de dollars l'année dernière.

Pour vous indiquer la grande valeur de cette industrie, monsieur le président, en une semaine de juillet cette année, deux familles ont recueilli de la mousse pour $2,000 chacune dans une région de ma propre province. Plusieurs autres familles ont gagné quelque $600 chacune, et je sais qu'au moins 20 bateaux ont gagné jusqu'à $40 par jour en moyenne. Cette mousse est surtout recueillie à la main près des côtes, où les tempêtes la poussent. Cette méthode de récolte entraîne des dépenses d'immobilisations extrêmement faibles.

La mousse est parfois aussi râtelée sur les rochers, et c'est au sujet de ce râtelage qu'à mon avis le ministère des Pêcheries ou un autre ministère devrait entreprendre des expériences pour assurer la conservation de l'industrie de la mousse. Ceux qui se consacrent à cette industrie craignent que ce râtelage endommage les racines de la mousse et

nuise à sa reproduction. Il faudrait faire des expériences pour déterminer si ce râtelage est vraiment dangereux et, en l'occurrence, je recommande d'établir immédiatement des normes pour empêcher la destruction de l'industrie.

Cette mousse d'Irlande fournit un extrait précieux d'une substance appelée carrageen, très recherchée et dont la valeur actuelle atteint de $2.75 à $3 la livre. Ses usages sont illimités. Dans la seule industrie de transformation, elle sert à la fabrication du lait chocolaté, des déjeuners-éclair, des glaces, des garnitures pour tartes, des confiseries, de la bière, des desserts, des assaisonnements pour salades, des condiments et quantité d'autres produits alimentaires. Elle a aussi bien d'autres usages.

• (3.50 p.m.)

Une chose importante dont le ministère devrait se rendre compte, monsieur le président, c'est qu'aucun programme n'existe au Canada pour l'extraction du carrageen de la mousse irlandaise. La mousse sèche que nous récoltons sur nos côtes doit être exportée aux États-Unis ou au Danemark. Le précieux sous-produit qu'on appelle carrageen est extrait de la mousse et réexpédié au Canada pour y être utilisé. C'est ridicule.

On estime qu'une usine d'extraction commerciale pourrait être rentable moyennant un approvisionnement annuel de 16 millions de livres de mousse humide. Dans les Maritimes, nous avons récolté l'an dernier, je le répète, 79 millions de livres de mousse humide. Nous aurions donc pu approvisionner au moins quatre et peut-être cinq usines d'extraction dans la région. La substance en question aurait pu être extraite au pays et nous aurions pu l'exporter n'importe où, à un prix allant de $1.75 à $3 la livre, au lieu de l'importer après avoir d'abord exporté la mousse au Danemark ou aux États-Unis pour en faire faire l'extraction. Nous pourrions ainsi avoir une petite industrie florissante dans les Maritimes. Je prierais donc le ministère intéressé de songer sérieusement à la chose.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, dans des circonstances normales, je ne ferais pas entendre à la Chambre des remarques sur les prévisions budgétaires d'un collègue du cabinet. Mais dans ce cas particulier, je me sens des responsabilités distinctes et uniques, et un intérêt singulier, puisque je suis le ministre de Terre-Neuve. C'est pourquoi je demande à la Chambre, ou au comité, de m'accorder un peu de temps pour que j'esquisse quelques traits de la situation qu'on a, d'ailleurs fort justement, appelée la crise de l'industrie terre-neuvienne de la pêche.

Je veux complimenter les préopinants d'aujourd'hui, et notamment les députés de Shelburne-Yarmouth-Clare et de Bonavista-Trinity-Conception, pour la modération de leurs remarques et la valeur de leurs propositions. Je dirai immédiatement que je ne suis pas porté à les contredire sur l'abandon prolongé de l'industrie de la pêche.

M. Crouse: Monsieur le président, je pense que le ministre s'est trompé en parlant du député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je représente la circonscription de South Shore.

L'hon. M. Jamieson: Je vous demande pardon; j'aurais dû dire le député de South Shore. Les noms des circonscriptions changent sans cesse et j'ai du mal à m'y retrouver. Quoi qu'il en soit, je disais que je partageais l'avis des députés lorsqu'ils se plaignent de la négligence traditionnelle envers les pêcheries. C'est assez juste à mon avis.

Toutefois, ce n'est pas le gouvernement qu'il faut accuser de négligence. Je ne veux pas laisser entendre que la responsabilité incombe à l'une ou l'autre partie. Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons au Canada depuis longtemps c'est que les gens, d'une façon générale, n'ont pas pris conscience de l'importance de la pêche. Les services d'information du gouvernement et d'ailleurs, n'ont pas su communiquer aux Canadiens les chiffres qu'a cités ce matin le député de South Shore à propos de l'importance économique de cette industrie pour notre pays. Je n'ai donc pas lieu de contester ce qu'on a dit à ce sujet.

Revenons aux débuts de l'industrie du poisson frais congelé. Il est évident qu'à quelques exceptions notoires près, c'est grâce aux placements des gouvernements provinciaux et fédéral que cette industrie a été lancée et à vrai dire qu'elle existe. J'examinais aujourd'hui certaines dépenses engagées de temps à autre aux paliers provinciaux et fédéral. Il est fort étonnant, pour quiconque n'est pas vraiment au courant de l'industrie, de voir à quel point les gouvernements ont participé à la création des usines, ont contribué à leur survie ou ont permis le transfert de propriété des usines pour le montant nominal de $1 ou parfois légèrement plus.

Comme le député de Bonavista-Trinity-Conception l'a dit, il y a eu dans le passé une série ininterrompue de mesures spéciales d'aide. Peut-être a-t-il bien raison de dire qu'il ne s'agissait pas d'une assistance à long terme. Je conviens avec lui que certaines de ces mesures, les meilleures, n'avaient pas trop bien réussi ou étaient peu judicieuses. Je crains pourtant que les conditions qui avaient provoqué ce genre d'aide se rapprochaient en général de très près de celles dont nous parlons ici aujourd'hui et qui donnent encore lieu à des demandes visant d'autres programmes spéciaux d'aide.

D'après les commentaires entendus aujourd'hui, il est intéressant de noter que nous sommes tous d'assez bons théoriciens lorsqu'il s'agit de décrire des solutions à long terme pour l'industrie de la pêche. Nous avons reçu certaines instances à ce sujet; le député de Bonavista-Trinity-Conception s'est manifestement révélé un expert en la matière et les moyens qu'il a proposés m'ont beaucoup impressionné. J'en approuve un bon nombre. J'avoue que certains prêtent plutôt à controverse et qu'ils seraient plutôt critiqués par ses collègues qui ont déjà parlé en faveur de l'industrie de la pêche.

Si je puis faire un commentaire ici, c'est qu'une des difficultés qui se présentent est le manque d'unanimité au sein de l'industrie de la pêche—tout au moins jusqu'à tout dernièrement—quant au choix des bonnes solutions. Je puis révéler ici qu'au cours des dernières semaines, on a présenté un nombre considérable de solutions et de programmes qui pourraient venir en aide à l'industrie de la pêche. Des avis diamétralement opposés m'ont été présentés par divers groupes appartenant à l'industrie de la pêche. Il y a trois semaines à peine, nous avons pu obtenir pour la première fois, sauf erreur, un mémoire ayant trait à l'avenir de l'industrie et portant sur toutes les provinces de l'Atlantique. Auparavant, par exemple, les délégués de Terre-Neuve nous faisaient des propositions quand ils cherchaient certains genres d'aide, mais au même moment, ceux de la Nouvelle-Écosse avaient peut-être présenté un projet et, pour de bonnes raisons, ils disaient: «Ces formules ne sont pas les meilleures à notre point de vue, et nous préférerions d'autres programmes». Il y a même eu des cas où les délégations recevaient l'ordre d'aller combattre les propositions d'une autre province. Je dis cela parce que je veux que les députés sachent ce que j'ai dû faire, littéralement jour après jour, à propos de ce problème depuis juillet, c'est-à-dire depuis que j'ai assumé mes nouvelles responsabilités.

J'avais alors conscience, comme tous les députés qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, que le gouvernement fédéral, grâce à l'application du programme de paiements d'appoint—et je parle exclusivement de l'industrie du poisson frais—avait tiré l'industrie d'un mauvais pas pour 1968. Chacun sait aussi et il était bien entendu que malgré ce que le gouvernement fédéral aurait voulu faire, l'industrie savait aussi bien que nous que ce programme ne pouvait être prolongé à perpétuité. En effet, il était dangereux, et les députés en savent assez pour qu'il ne soit pas nécessaire de développer le sujet de poursuivre l'application de ce programme aussi longtemps que nous l'avons fait. Donc, au début de juillet, j'ai rencontré les représentants du commerce de la pêche de Terre-Neuve et je les ai alors prévenus de la nécessité de mettre fin au programme. Je leur ai conseillé, en juillet, d'élaborer immédiatement un mémoire complet à l'intention du gouvernement fédéral dans lequel l'industrie n'exposerait pas seulement ses problèmes, mais aussi des idées nouvelles et des formules précises quant à la manière dont l'aide gouvernementale pourrait être appliquée à l'industrie. Je tiens à souligner que cela se passait en juillet, parce que je les ai mis en garde de ne pas attendre à la dernière minute, car les députés le savent, il faut beaucoup de temps pour mettre au point une nouvelle façon d'aborder un problème et une nouvelle formule de rechange.

En août, j'ai à nouveau rencontré ces gens et je leur ai répété ce que je leur avais dit en juillet; que j'aimerais qu'ils fassent des propositions au gouvernement quant à la forme de l'aide à leur accorder, au lieu de laisser le gouvernement trouver seul un expédient qui, en fin de compte, risque de ne pas être très avantageux pour eux.

• (4.00 p.m.)

En d'autres termes, on nous a demandé d'attendre ce mémoire. Cela se passait également au mois d'août. Il est enfin arrivé le 13 novembre, et je comprends très bien pourquoi on a mis si longtemps à le présenter. Nous avons alors—mon collègue, le ministre des Pêcheries et moi-même—rencontré les représentants de l'industrie de la pêche de fond de l'Atlantique qui nous ont remis leur mémoire. C'était il y a seulement trois semaines. Ainsi, nous n'avons eu que cette brève période pour examiner le rapport et pour juger si ces propositions sont valables et applicables.

M. McGrath: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Jamieson: Mon temps est limité, mais je vous en prie.

M. McGrath: Le ministre a-t-il lu la réponse du ministre des Pêcheries à l'Association de l'industrie de la pêche? L'a-t-il lu et approuvé?

L'hon. M. Jamieson: Si mon honorable collègue veut bien me laisser poursuivre, j'espère pouvoir répondre à sa question au cours de mes remarques. Je ne fait qu'établir la chronologie des négociations et des réunions. Il y a simplement lieu de signaler que les instances de la pêche commerciale nous sont parvenues le 13 novembre. Entre parenthèses, le programme de subventions appelé programme de versements d'appoint avait épuisé ses fonds un bon mois avant la date prévue, 30 jours au moins avant celle qu'avait prévue l'Association elle-même, à cause de l'augmentation des prises et de l'accroissement de la production. Si nous avions le temps, il serait intéressant d'étudier la raison de cet accroissement, mais la simple vérité, c'est qu'il n'y avait plus d'argent dès cette époque.

Nous avons sur-le-champ consenti un supplément pour assurer le maintien, jusqu'à la fin d'octobre, de ce programme de versements d'appoint. Mais je répète qu'il a été impossible de prolonger ce programme au-delà d'octobre et comme je l'ai rappelé plus haut, les députés en connaissent la raison.

Tout est né de ce rapport détaillé qu'on nous a remis le 13 novembre renfermant des recommandations qui, de l'aveu même des pêcheurs—et tous ceux qui étaient présents à l'époque peuvent le confirmer—n'étaient pas tout à fait appropriées à la situation mais ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas proposer mieux.

Or, à peine une semaine après la présentation du rapport, avant qu'on ait eu le temps de le lire en détail, voire d'y donner suite, une conserverie saisonnière de Terre-Neuve ferma ses portes. On a prétendu que cette fermeture était due au retrait, si c'est le mot qu'on préfère, à la suppression des versements dits de subvention. Toutefois, c'était un facteur secondaire parmi ceux qui ont entraîné la fermeture de cette conserverie particulière. Il s'agissait d'une exploitation saisonnière qui absorbait peu de poisson. Le député de Bonavista-Trinity Conception voudra bien noter que des poissons, emprisonnés dans les filets, sont restés dans l'eau plusieurs jours à cause d'une tempête et que d'ailleurs le propriétaire de cette usine connaissait des embarras financiers. Je voulais aussi signaler que cette époque-ci de l'année voit normalement un ralentissement de la pêche.

[L'hon. M. Jamieson.]

Ainsi, l'idée ou la possibilité que ces usines soient forcées de fermer leurs portes, à la suite du télégramme du ministre ou de toute déclaration qu'il a faite, est justifiée je le reconnais, mais j'y trouve une certaine exagération. Prenons d'abord les remarques du député de Bonavista-Trinity-Conception à propos de l'état financier des usines de Terre-Neuve. Il est bien vrai que les usines homogènes appartenant à des gens de l'endroit sont dans une situation financière extrêmement grave. Je sais que deux ont épuisé tout leur crédit à la banque et il leur est impossible de continuer sans une aide quelconque.

D'un autre côté, certaines usines de Terre-Neuve appartiennent à de grandes sociétés nationales ou internationales, et pour elles, il n'est pas question de se trouver en détresse. En fait, quand il s'agit de compagnies comme la B.C. Packers, la Booth Fisheries et l'Unilever, si c'est bien son nom, inutile de préciser qu'elles ne sont pas acculées au mur, pour ce qui est de leurs opérations nationales et internationales.

La question n'est pas facile à régler en se fondant sur certaines recommandations du député de Bonavista-Trinity-Conception. Il y a lieu de se demander s'il serait sage à long terme pour l'industrie des poissons de fond à Terre-Neuve—et je ne saurais parler en connaissance de cause de la situation des provinces atlantiques à l'exception de Terre-Neuve—de fusionner toutes ses activités en une très grande organisation car on pourrait décider à Chicago, à Vancouver, ou même dans tel ou tel État du Sud des États-Unis, de fermer une entreprise à Terre-Neuve simplement parce que cette unité d'une grande organisation n'est rentable à aucun moment.

Je fais cette distinction pour que les députés comprennent bien—et je suis certain que ceux de Terre-Neuve le savent—que ce sont les usines qui appartiennent à des gens de la localité qui éprouvent des difficultés financières immédiates. Les autres usines peuvent continuer de fonctionner, si elles le veulent, mais il ne fait aucun doute que toutes les usines, qu'elles appartiennent à des propriétaires de l'endroit, d'ailleurs au Canada ou de l'étranger, perdent de l'argent. Quelle est donc l'alternative? C'est le nœud du problème parce que le député de Bonavista-Trinity-Conception a insisté surtout sur l'optique à long terme dans son étude approfondie du problème.

Bien sûr, c'est ainsi qu'il faut considérer les choses, mais j'ajoute, comme lui-même et tout

le monde le font, qu'il ne sert à rien de diagnostiquer la mort du malade sans appliquer de remède en attendant. Notre difficulté, et c'est pourquoi le ministre des Pêcheries a demandé des suggestions, je suppose, c'est de décider de la forme que prendra cette assistance. Il ne sert à rien d'imposer ou d'introduire quelque chose que l'on considère comme de l'aide et qui pourrait finir par être aussi préjudiciable à l'industrie que si l'on ne faisait rien. Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin, j'espère.

J'ai examiné certains points de vue avec l'industrie. J'ai demandé: «Quels seraient les effets probables si vous obteniez des fonds à long terme par d'autres moyens que le système bancaire ordinaire? Mettons, par exemple, que le gouvernement ou un organisme du gouvernement serait prêt à fournir ces fonds à long terme.» L'industrie a répondu, bien entendu, que cela n'améliorerait aucunement sa situation, car ses bénéfices n'en seraient pas modifiés. Cela ne réduirait pas l'écart entre ses frais d'exploitation et ses revenus.

Je le répète, monsieur le président, nous avons examiné ces questions. J'espère que les députés se rendront compte que nous n'ignorons pas complètement l'existence des problèmes. J'ai alors demandé ce qui se produirait s'il y avait des prêts à long terme pour accroître l'efficacité et la productivité. Cette forme d'assistance est censée accroître la productivité et réduire les frais. On m'a répondu que, bien entendu, la chose était souhaitable, mais qu'elle n'aurait aucun effet dans l'immédiat.

En somme, ce dont l'industrie a besoin maintenant, c'est d'une aide financière directe. Je dois m'exprimer ainsi, car franchement, je ne sais pas comment le faire autrement. Nous devons fournir des fonds pour les exploitants des conserveries.

Les pêcheurs qui travaillent pour les usines de transformation de poisson frais ont eu une année assez bonne, car les versements d'appoint ont permis de maintenir leur salaire au niveau de la moyenne des 3 dernières années. Mais lorsqu'il s'agit de la pêche au chalut, qui se pratiquera surtout dans les 3 ou 4 prochains mois à Terre-Neuve, cette formule ne vaut rien. Si nous examinons ces chiffres et que nous les analysions et accordions le même genre de versements d'appoint—même si nous pouvions agir ainsi—ce ne serait pas une solution valable pour les chalutiers. On a proposé le versement d'un montant quelconque calculé d'après le nombre de jours que les chalutiers auraient passé en mer.

On a souvent proposé, les députés le savent sûrement, une aide financière aux compagnies de pêche en fonction des pertes qu'elles subissent dans l'exploitation de leurs chalutiers, mais ce n'est pas une chose qui peut se régler dans les trois semaines qui suivent la réception d'un rapport. La formule sera très complexe. Il faudra poser des questions. Cette aide s'appliquera-t-elle seulement aux chalutiers qui font la pêche de fond dont l'exploitation n'est pas rentable? Il ne faut pas oublier que certains genres de poissons de fond rapportent plus que d'autres, que certains d'entre eux sont assez rentables. Deuxièmement, devra-t-on l'offrir à la pêche de toutes sortes, ou seulement pour le poisson destiné à l'exportation aux États-Unis?

• (4.10 p.m.)

Par exemple, prendrons-nous quelque engagement qui s'appliquerait au poisson frais ou congelé vendu dans le reste du pays? Ici encore, malgré les difficultés qui existent, elles ne semblent pas aussi extrêmes. Il y a eu aussi la proposition concernant la façon dont les usines peuvent s'aider elles-même d'après le nombre d'heures-homme dans l'usine ou selon quelque autre coefficient connexe. Je répète que c'est là un domaine avantageux et intéressant à explorer, mais on ne peut le faire à bref délai. Le gouvernement se rend parfaitement compte des difficultés et serait prêt, je pense, à accorder de l'aide; mais à la longue, il s'agit vraiment de trouver une formule ou une solution.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Jamieson: Certainement.

M. Carter: Approuve-t-il la suspension des politiques dites de cataplasme? Je veux parler de l'aide aux producteurs de poisson salé et des paiements d'appoint pour la construction de bateaux. Est-il d'accord pour abandonner ces politiques d'ici l'adoption d'une politique à long terme d'aide aux pêcheurs?

L'hon. M. Jamieson: Je me suis sans doute mal exprimé car le député ne m'a évidemment pas compris. En premier lieu, la subvention à l'achat du sel ne fait pas partie de ce dont nous parlons. Bien sûr, je n'en approuve pas la suppression. Je parle du versement d'appoint qui est, je suppose, l'objet de la question du député. Nous n'avions, hélas, pas le choix. Comme tout député d'en face le sait, s'il est bien informé, nous n'avions pas d'autre choix que de supprimer ce programme à la fin d'octobre. Je disais que

nous sommes en train d'essayer de trouver une solution de rechange qui donne le résultat souhaité sans être pour autant une sorte de mesure de contrôle qui en annulerait les avantages. J'estime que c'est l'impasse où nous nous trouvons à présent. Je n'entends pas par là que c'est une impasse du seul point de vue du gouvernement ou de ceux qui y sont directement intéressés. C'en est une également du point de vue commercial. Le problème est grave et d'ordre général et j'espère qu'on pourra lui trouver rapidement une solution.

M. Carter: Puis-je poser encore une question?

L'hon. M. Jamieson: J'en accorde encore une mais j'espère que le temps alloué sera calculé en conséquence.

M. Carter: J'aimerais revenir à ma question initiale. Le ministre croit-il raisonnable que le gouvernement suspende les paiements d'appoint jusqu'à ce que vous trouviez la solution dont vous parlez.

L'hon. M. Jamieson: Je devrai, je crois, revenir à ce que j'ai dit tantôt. Évidemment, ce n'est pas du tout raisonnable sous l'angle de nos problèmes internes. C'est probablement la façon la plus simple de maintenir ce genre d'aide. Néanmoins, si mon honorable ami veut bien consulter certains de ses collègues, ils lui diront probablement pourquoi nous avons dû y renoncer. Une aide de ce genre était par définition provisoire et de courte durée. Elle devait cesser au plus tard en octobre. Si mon honorable ami veut en discuter avec moi plus tard, j'entrerai volontiers dans les détails.

M. McGrath: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je suis certain que le comité tiendra compte du temps que j'aurai pris. Quelle différence y a-t-il si les États-Unis imposent un tarif qui nous ferme leur marché et qui amène l'effondrement de l'industrie de la pêche des poissons de fond?

L'hon. M. Jamieson: Je crois qu'il vaudrait mieux adresser cette question aux pêcheurs des provinces atlantiques par exemple, qui ont eux-mêmes parlé en ce sens manifestant leur crainte plus ou moins prononcée en de nombreuses occasions. Je crois qu'il en était question dans un rapport présenté le 13 novembre. Je suis persuadé que c'était la réaction générale de l'industrie. Je répète qu'à mon avis, au moins, l'industrie de la pêche a dit préférer une autre formule. Ce projet particulier comporte des risques qui l'inquiètent. Je demanderais à mes amis de l'opposition de me pardonner de ne m'être pas expliqué aussi clairement qu'ils l'auraient voulu, mais j'espère qu'ils ont compris.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre de lui avoir posé une question au milieu de son exposé. Je l'ai fait à contrecœur. Il y a quelques semaines, dans une localité de Terre-Neuve, le ministre a déclaré que les libéraux dominaient sur le plan intellectuel et que l'intelligence des conservateurs avait fait faillite. Le ministre peut-il dire s'il a offert une solution à l'industrie. Il a mentionné, par exemple, que l'industrie avait proposé ces recommandations qui pouvaient ou non ne pas être acceptées et ainsi de suite. Il y a quelques jours seulement, le premier ministre a pris une décision unilatérale et fait une déclaration au sujet des droits miniers sous-marins.

L'hon. M. Jamieson: Ne prononcez pas votre discours maintenant.

M. Lundrigan: Je ne le ferai pas. Le cabinet compte tellement d'hommes intelligents que le ministre a sûrement fait à l'industrie des propositions pour résoudre ces problèmes. Je suis sûr que dans vos dernières remarques, vous voudrez indiquer les autres options recommandées à l'industrie.

L'hon. M. Jamieson: Je présume que vous parlez des options que j'ai proposées à l'industrie.

M. Lundrigan: Le ministre a mentionné les propositions de l'industrie et indiqué que s'il lui avait demandé de présenter des recommandations au gouvernement. Je me demande quelles recommandations le gouvernement a offertes à l'industrie pour obvier au problème.

L'hon. M. Jamieson: Il ne s'agissait pas de propositions ou de solutions catégoriques. Nous avons abordé un grand nombre d'aspects, comme le savent les députés qui ont assisté aux délibérations. Il a fallu d'abord déterminer comment on pourrait soutenir les revenus des pêcheurs en eaux intérieures, en injectant directement des fonds dans l'industrie de la pêche. A mon avis, il devrait y avoir un moyen de fournir des fonds additionnels aux pêcheurs qui se livrent à la pêche pour les conditionneurs.

A l'heure actuelle, exception faite d'un petit secteur au sud-ouest de Burin-Burgeo, la pêche côtière est moribonde. Il pourrait y avoir, par exemple, un régime pour les pêcheurs au chalut, un autre pour les travail-

leurs d'usine, ou quelque autre régime semblable. Je me suis fait le champion des stimulants à la production. J'ai été heureux de l'appui du député de Bonavista-Trinity-Conception, qui veut, comme moi, que nous leur fournissions de l'aide sous forme de prêts industriels ou autrement, afin d'accroître la production. Il y a eu deux autres suggestions, malheureusement à longue échéance. L'une prévoyait un programme choc aux États-Unis, pour inciter les gens à manger plus de poisson. La question clé est celle de la consommation. On a songé également à un comptoir de vente de morue en blocs. C'est aussi très important, d'après moi. On pourrait aussi former un pool de chalutiers. Au lieu de laisser à chaque usine le soin d'exploiter ses propres chalutiers, il y aurait peut-être moyen de constituer une coopérative des pêcheurs au chalut.

Tout cela, le député le comprend, ne résout pas notre problème immédiat. C'est pourquoi j'ai cherché une formule qui donnera au gouvernement le moyen d'assurer l'aide qui s'impose, j'en conviens. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui disent que ce problème devrait être détaché de la politique et des partis. Sauf erreur, les représentants de l'industrie se réuniront à Ottawa la semaine prochaine. Je me ferai un plaisir de ménager, à leur intention, un entretien avec qui ils voudront, pour poursuivre la recherche d'une solution provisoire. Pour ma part, je ne m'inquiète pas de l'avenir de l'industrie de la pêche. Sans doute, ce sera dur pendant deux ou trois ans. Je crois, tout comme le ministre des Pêcheries, que l'industrie pourra avec le temps se suffire à elle-même. Dans l'intervalle, ces problèmes nous sollicitent. Nous examinons la situation sous tous les angles pour trouver une solution provisoire.

M. Marshall: Monsieur le président, si nous voulons une solution à courte échéance, j'ai peine à comprendre ce qui s'est passé au sujet de la vente des 4.4 millions de livres de morue salée au Biafra; les fournisseurs ont reçu environ $27.50, tandis que les pêcheurs n'ont reçu en moyenne que $12 ou $13 le quintal. Comment concilier ces deux choses, le fait qu'on n'ait nullement songé aux pêcheurs côtiers tandis que les fournisseurs recevaient de très bons prix?

L'hon. M. Jamieson: Je crois devoir demander au ministre des Pêcheries de répondre de façon précise à cette question. J'ai déjà déclaré que la situation que vous avez convenablement esquissée provient de la lacune très grave qui existe quant à l'achat et la mise en marché du poisson. A mon avis, on ne peut la combler que par un effort de commercialisation. Peut-être le ministre pourrait-il compléter la réponse à cette question.

M. Lundrigan: Monsieur le président, puis-je poser une autre question...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je tiens à signaler au comité que ma liste non officielle porte les noms de huit députés qui voudraient avoir la parole cet après-midi. Si on continue à poser de telles questions, ces députés ne pourront parler. Toutefois, j'accorde volontiers la parole au député.

M. Lundrigan: Sauf erreur, le ministre a dit qu'il accepterait encore une question.

L'hon. M. Jamieson: Rien qu'une.

M. Lundrigan: Peut-être ferait-il bien d'expliquer la déclaration touchant l'accueil chaleureux que recevraient les projets de solutions à court terme. Il a réellement contredit à cet égard le ministre, d'après qui nous pouvions oublier tout cela jusqu'au 31 mars. C'est ce qu'il avait dit dans son télégramme aux pêcheurs. Soit que le député ne nous ait pas dit ce qu'il comptait nous dire ou qu'il ait évité de propos délibéré de parler de l'essentiel de la déclaration du député.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Je ne vois pas que ce soit le cas ou qu'il y ait contradiction avec ce qu'on a demandé. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, et bien entendu il est tout à fait capable de répondre lui-même, il parlait du programme pour 1969. Nous y travaillons en ce moment. Vous vous souviendrez que l'an dernier le programme est entré en vigueur en mai. La situation est difficile dans l'ensemble, je l'admets. Je suis convaincu que le ministre serait enchanté que quelqu'un trouve la solution au problème. Pour l'instant, j'ignore quelle est la solution.

M. Carter: Hier, à la Chambre, en l'absence du ministre des Pêcheries, le chef de notre parti et plusieurs de mes collègues ont posé des questions au sujet de la situation très grave qui se prépare à Terre-Neuve vu que la nécessité où se voient acculées plusieurs de nos usines de poisson se voient forcées de fermer leurs portes, pour des raisons économiques. Cela touche, directement ou indirectement, le gagne-pain de milliers de mes com-

patriotes de Terre-Neuve. Si l'on tolère ces fermetures, ces gens perdront leur gagne-pain. Je suis stupéfait et scandalisé de l'indifférence et du manque total d'intérêt témoignés par le premier ministre à l'égard de cette situation. Il n'a pas paru s'en soucier le moins du monde.

Cette situation touche près de 25 p. 100 de la population de Terre-Neuve. Celle-ci fait face à un désastre économique. Je m'abstiendrai de critiquer le ministre des Pêcheries, mais il est plus souvent à son bureau qu'à la Chambre, où il pourrait répondre aux questions des députés. Il n'était pas là pour discuter de ces problèmes parce que son nom ne se trouvait pas sur le tableau de présence hier. C'est scandaleux et cela dépasse l'entendement.

Comme je l'ai dit, le problème touche 25 p. 100 de la population d'une province canadienne. Le problème est urgent; pourtant le ministre ne peut ou ne veut être présent à la Chambre pour répondre à ces questions d'une extrême importance. C'est une situation terrible. A titre de citoyen canadien depuis dix-neuf ans, j'ai dit à la Chambre que j'étais fier de ma nationalité. Je dois avouer que j'ai un peu changé d'avis hier. Je me demande à quel point le gouvernement s'intéresse au bien-être des gens de Terre-Neuve. C'est le résultat immédiat du geste que le premier ministre a fait hier. J'irai plus loin et je rappellerai la réponse qu'on a donnée à ma question. J'ai demandé si le premier ministre songerait à réserver une journée pour étudier ce problème qui touche 25 p. 100 de la population de ma province. Il a répondu: «idem». Je me permets de lui dire «idem» à lui aussi, au nom des 125,000 Terre-Neuviens que touche la crise.

Le mot «idem» ne voudra pas dire grand-chose pour les pêcheurs de Terre-Neuve à Noël, car il n'y aura pas de Père Noël pour eux. Ce mot ne leur donnera pas de quoi manger en janvier ou en février. J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour empêcher la fermeture de ces usines de poisson à Terre-Neuve, ce qui mettrait le quart de la population en chômage. Au nom de mes commettants qui seront atteints par cette crise, et au nom des autres habitants de Terre-Neuve, j'aimerais à mon tour dire «idem» au premier ministre.

M. Bigg: Il s'en moque bien.

M. Carter: Cela se comprend.

Une voix: C'est injuste.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. Bigg: Il l'a dit hier.

M. Carter: Le gouvernement actuel doit comprendre que l'industrie du poisson est incapable de guérir ses propres maux. D'autres députés ont déjà signalé que les pêcheurs canadiens doivent soutenir la concurrence d'industries étrangères qui sont subventionnées par leurs gouvernements. L'industrie de la pêche à Terre-Neuve se trouve aux prises avec des problèmes sérieux et elle a besoin d'une aide financière immédiate. J'espère que le gouvernement adoptera une politique visant à rendre l'industrie canadienne de la pêche rentable. J'aimerais rappeller aux députés ce que le ministre des Pêcheries a dit dans un discours qu'il a prononcé lors de la foire du poisson tenue à Boston en octobre. Il a dit que nous devions adopter une politique visant à rendre notre industrie de la pêche «rentable». Si tels en sont les résultats, nous pouvons tout aussi bien abandonner la partie.

Si le gouvernement persiste dans cette attitude, le ministre et ses collègues seront accusés devant l'histoire d'avoir laissé se détériorer les ressources humaines de ma province et des autres provinces atlantiques. Dans ma province, plus d'un quart de la population vit actuellement de la pêche. Ce gouvernement à l'instar des gouvernements libéraux qui se sont succédé a permis à cette industrie, autrefois prospère, de mourir à petit feu, sans la remplacer par quoi que ce soit, sauf par quelques charités. Le gouvernement est coupable de forcer un peuple, naguère fier et industrieux, à accepter de vivre de l'assistance sociale, ce qui tue l'âme.

• (4.30 p.m.)

Puisque j'en suis au problème de l'assistance sociale, je tiens à rectifier le compte rendu en ce qui concerne ma province. On croit généralement dans le reste du Canada que Terre-Neuve est un parent pauvre qui vit des aumônes d'Ottawa. Une telle déformation de la vérité ne peut être que le résultat de l'ignorance générale et des préjugés concernant Terre-Neuve. La simple vérité, c'est qu'elle est la deuxième des provinces les moins favorisées eu égard aux prestations de bien-être social versées par Ottawa. Mais ce n'est pas parce que nous sommes une petite province. Je parle du taux par habitant, c'est-à-dire des versements accordés aux provinces d'après le chiffre de la population. La Chambre et le gouvernement doivent comprendre, une fois pour toutes, que les Terre-Neuviens ne veulent pas d'assistance sociale; ils veulent des emplois. Ils ne veulent pas de charité; ils veulent pouvoir travailler. Nos pêcheurs ne veulent pas d'assistance sociale;

ils veulent pouvoir gagner décemment leur vie grâce aux pêcheries. Ils ne veulent pas être à la charge des autres Canadiens; ils veulent se débrouiller eux-mêmes.

La politique du gouvernement en matière de pêcheries, ou plutôt son absence de politique, prouve encore une fois que la nation canadienne vit de sa graisse au lieu d'acquérir des muscles. Dans un pays où l'inégalité régionale est une maladie dévastatrice, aucune province n'a souffert plus que Terre-Neuve de cette cause majeure d'anémie économique. Personne n'en n'a plus souffert que les pêcheurs de Terre-Neuve.

Je rappelle à la Chambre que durant la campagne électorale, le premier ministre a répété à satiété la promesse solennelle d'offrir à la population de la région atlantique une sorte de plan Marshall pour l'expansion de la région. Or, après six mois de stagnation, au cours desquels nous avons assisté à la suppression du rabais aux producteurs de poisson salé, la suppression des versements d'appoint à notre industrie du poisson frais congelé, la suppression du programme des travaux d'hiver, rien ne saurait être plus évident que la promesse du premier ministre n'était autre chose qu'un nouveau slogan fictif dans une guerre fictive contre la disparité régionale.

A mon avis, c'est une perspective sinistre et de mauvais augure pour la population canadienne de la région atlantique surtout les pêcheurs de ma province. Ces gens voient la disparité s'accentuer, les occasions diminuer, les services en danger d'être réduits, une population en effritement, des problèmes qui se multiplient, les finances provinciales et municipales grevées à l'extrême, les impôts qui augmentent, et un gouvernement fédéral absolument indifférent aux problèmes, du moins pendant les premiers six mois de son mandat.

Je voudrais avant de conclure, monsieur le président, commenter la politique de centralisation appliquée à Terre-Neuve par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Dans ma circonscription, qui n'est pas la seule d'ailleurs dans ce cas, on a encouragé de nombreuses personnes à abandonner leurs lieux de résidence pour aller s'établir dans des centres désignés. La ville de Placentia, dans ma circonscription, compte 100 familles de plus que le gouvernement y avait invitées en leur accordant même une aide financière. Bien que ne désavouant pas totalement le principe de la centralisation, j'accuse ce gouvernement de détruire le mode de vie de bon nombre de Terre-Neuviens.

J'ai eu le plaisir d'assister à une réunion à Placentia il y a quelques semaines. Y étaient présents certains des insulaires qui ont dû être déplacés. Ce fut l'expérience la plus bouleversante et la plus terrible que j'aie jamais vécue. Ces gens retiraient un certain orgueil de pouvoir se dire indépendants, industrieux, d'avoir accédé à la propriété et de posséder leurs chafauds, leurs bateaux et leurs filets de pêche. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve les a transportés dans un endroit où ils n'ont plus rien, où il n'existe aucune installation dont les pêcheurs puissent se servir. Ils ont quitté une région où, je le répète, ils étaient passablement à l'aise. Je reconnais que ces régions comportaient bien des inconvénients. Mais on les a exilés vers des régions qui, dans bien des cas, sont impropres à la pêche. Ces Terre-Neuviens, autrefois fiers, indépendants, industrieux et laborieux en sont réduits à faire queue, pour ainsi dire, au bureau du bien-être social afin de recevoir, comme je l'ai dit, leur pitance quotienne et de choir dans l'abêtissement.

M. McGrath: Embrigadez-vous dans la société juste.

M. Carter: Si c'est cela la société juste, monsieur le président, on pourrait bien s'en passer. (*Applaudissements*)

Le gouvernement est responsable de la disparition d'un mode de vie pour de nombreux Terre-Neuviens. Je tiens à apporter certaines réserves et à préciser que je ne désavoue pas le principe de la centralisation. Mais avant de déplacer les gens d'une région, on devrait aménager en conséquence les autres centres d'établissement plutôt que de faire miroiter un chèque aux yeux des gens et de les encourager à s'établir dans une région qui n'est certainement pas préparée ou prête à les accueillir. C'est une injustice déplorable, incompatible avec la promesse et la philosophie du premier ministre qui préconise l'abolition des disparités régionales et une société juste pour tous.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais mentionner certains problèmes qui existent dans ma circonscription. J'ai appris avec un certain étonnement, et inquiétude, lors du débat l'autre jour qu'un député—j'oublie le nom de sa circonscription—a dit à la télévision qu'il pouvait au «caucus» libéral obtenir des fonctionnaires et des ministres ce qu'il désire en ayant recours, jusqu'à un certain point, à des menaces. J'aimerais bien savoir comment il s'y prend, car jusqu'ici j'ai essuyé un échec complet en tentant d'obtenir quelque chose du gouvernement.

M. Mahoney: Venez ici. (*Exclamations*)

M. Carter: Monsieur le président, les phoques savants peuvent applaudir, mais il n'y a pas de matière à rire pour les personnes pour qui je tente d'obtenir ces choses.

• (4.40 p.m.)

J'ai présenté de nombreuses instances à divers ministres en vue d'obtenir certaines choses pour ma circonscription électorale. En particulier, j'ai présenté des instances au ministre des Travaux publics par l'intermédiaire du ministre des Pêcheries, en vue d'obtenir certaines instalations dans la petite ville de Rivière-à-Pierre dans Saint-Jean-Ouest. Cela, en vue d'aider les pêcheurs d'une colonie appelée Saint-Vincent dans la Baie Sainte-Marie. La colonie de Saint-Vincent est entièrement exposée à l'Atlantique et ne possède aucune installation pour l'amarrage des navires. Les pêcheurs arrivent et doivent lancer le poisson de leur navire sur la plage, puis obtenir de l'aide de quelques jeunes gens ou de personnes plus âgées pour lancer le poisson de la plage sur le chafaud. Lorsque j'ai demandé des installations, le ministre des Travaux publics m'a répondu qu'il en coûterait $66,000. Il m'est bien difficile de concilier le refus du ministre quand, selon la rumeur, on aurait dépensé $50,000 pour meubler le bureau d'un des ministres. Comment puis-je retourner chez les gens de cette région dont la subsistance dépend entièrement de la pêche, et leur dire que nous ne pouvons leur fournir cette installation parce que le gouvernement estime cette dépense injustifiée, alors qu'en même temps nous apprenons qu'on peut dépenser $50,000 pour meubler le bureau d'un ministre?

L'hon. M. Drury: Lequel?

M. Carter: Je suis sûr que le ministre sait aussi bien que moi de qui il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ont-ils fait pour vous, Bud?

M. Carter: J'appuie les remarques de mes collègues de ce côté de la Chambre à propos de la situation très grave qui se prépare à Terre-Neuve. Si on lui permet de se développer et de se transformer en crise, un quart au moins de la population de Terre-Neuve en ressentira la rigueur et les effets néfastes. J'estime que le gouvernement et le ministre, pour qui j'ai beaucoup de respect, devraient faire à très bref délai une déclaration pour annoncer une aide imminente afin que ces entreprises qui menacent en ce moment de fermer leurs portes, jetant ainsi sur le pavé 2,500 ouvriers d'usine plus 1,200 pêcheurs de chalutiers, soient en mesure de se maintenir en activité et de continuer à contribuer à l'économie de Terre-Neuve. Voilà ce que je demande. J'espère que le ministre et le gouvernement jugeront à propos, au cours des quelques heures qui suivent, de faire une déclaration dans ce sens.

M. Durante: Monsieur le président, j'hésitais un peu à prendre la parole, car je croyais que cette journée était réservée à un débat sur les pêcheries de Terre-Neuve. Les membres de l'opposition devraient savoir que ce n'est pas seulement à Terre-Neuve qu'il y a des pêcheries au Canada. J'aimerais aussi souligner, qu'à mon avis, beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte de la place que tiennent les pêcheries commerciales canadiennes, d'eau douce et d'eau salée, dans l'économie canadienne. J'aimerais citer quelques statistiques. Les pêcheries commerciales canadiennes occupent plus de 70,000 pêcheurs et quelque 15,000 autres personnes travaillant dans les usines de conditionnement du poisson. Voici quelques chiffres pour l'année 1967. On a pris en 1967 2 milliards et demi de livres de poisson, d'une valeur de 161.5 millions de dollars. La valeur de ce poisson, une fois conditionné, était de 325 millions de dollars. Le Canada vient au deuxième rang dans le monde, après le Japon, des pays exportateurs de poisson. Il exporte environ 70 p. 100 de sa production et 60 p. 100 de ses exportations vont aux États-Unis, le restant en Grande-Bretagne et ailleurs. Ces statistiques donnent une idée de l'importance des pêcheries commerciales dans l'économie canadienne. J'ai été content d'entendre le ministre des Pêcheries dire, ce matin, que jusqu'à présent les prises en 1968 ont augmenté de 10 p. 100 et que les pêcheurs ont gagné aussi 12 p. 100 en plus. Malgré tout le respect dû aux représentants de Terre-Neuve, je parlerai des pêcheries de la côte ouest.

En 1967, la prise totale a atteint 332 millions de livres, d'une valeur globale de 49 millions de dollars, en Colombie-Britannique. Le saumon, qui en constitue la plus grande partie, a apporté des revenus bruts de 36 millions de dollars, bien au-delà de 50 p. 100 du montant global. Ces chiffres montrent toute la valeur des pêcheries de la côte ouest par rapport à l'ensemble des pêcheries canadiennes.

Parmi les premières mesures présentées par notre actuel ministre des Pêcheries—et il faut l'en féliciter—il faut mentionner celle qui concerne les restrictions apportées aux licences et qui doit entrer en vigueur en 1969.

J'aimerais vous citer un passage d'un éditorial paru dans un journal de la côte ouest:

> Il faut beaucoup de courage politique à un ministre pour intervenir dans une industrie complexe et artificiellement structurée, et établir arbitrairement des règles pour réorganiser tout l'avenir de l'industrie.

Notre ministre des Pêcheries en a justement fait preuve en décidant de limiter le nombre des embarcations dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. Il faudrait l'en féliciter. En ce qui concerne la citation, je retrouve à redire au mot «arbitrairement» pour décrire la manière dont le ministre a rendu sa décision au sujet des restrictions des licences car des études du gouvernement comme celle de la Commission royale d'enquête de M. Sol Sinclair il y a huit ans, de même que des mémoires d'organismes tant de pêcheurs que de l'industrie avaient recommandé et proposé certaines restrictions de ce genre.

D'après moi, de telles restrictions ne régleront pas les problèmes des pêches de la côte ouest, car je suis fermement convaincu qu'il n'existe pas de solution. J'ai l'impression, toutefois, que certains vis-à-vis pensent qu'il suffit de brandir une baguette magique pour résoudre n'importe quel problème. Ces restrictions des licences présentent toutefois certains avantages précis. Elles éliminent tout d'abord les pêcheurs d'occasion ou les cumulards comme on les a appelés cet après-midi. C'est un pas dans la bonne voie, je pense. En deuxième lieu, les pêches ont diminué à un rythme alarmant ces dernières années. La capture du même nombre de poissons a coûté beaucoup trop cher. Par suite de la limitation des licences, l'efficacité d'une flotte réduite devrait accroître notre productivité. Je crois qu'il faut intensifier les mesures de conservation et hausser les gains des pêcheurs. La valeur des bateaux augmentera certainement, et comme résultat de ces avantages, j'espère qu'en temps opportun les prix à la consommation baisseront.

Il y a toutefois des désavantages à restreindre les licences, comme on l'a déjà signalé au ministre. L'un d'eux est la perte des bateaux en mer. Je crois que l'on a formé une commission d'appel à qui tous les propriétaires de bateaux naufragés peuvent présenter une demande. Je m'inquiète surtout du fait que les sociétés pourraient vraiment prendre le contrôle des bateaux de pêche au saumon sur la côte ouest. Je suis sûr que le ministre est conscient de cette possibilité et qu'il veillera à l'écarter. Certains auraient voulu que l'on accorde des licences aux pêcheurs plutôt qu'aux bateaux. Naturellement, les syndicats sont de cet avis, car ils aimeraient avoir le contrôle. A mon avis, l'idée d'accorder des licences aux bateaux est bonne, mais nous devrions nous rendre compte du danger que représente le contrôle possible des licences par les compagnies. Je demande au ministre de ne pas perdre de vue cette possibilité, et je suis sûr qu'il suivra la situation de près.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots au sujet des premiers pêcheurs canadiens, les Indiens. Tout le monde est au courant, je crois, de la nécessité d'aider les pêcheurs indiens. J'appuie l'établissement d'un office d'aide aux pêcheurs indiens conjointement par le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un conseil composé de cinq membres et chargé de s'occuper des prêts et des subventions qui doivent être accordés aux Indiens de Colombie-Britannique pour construire et acheter des bateaux et du matériel de pêche ainsi que de d'autres installations connexes, et pour mettre sur pied un cours de formation dans le domaine de la pêche. Ce programme entraînera des dépenses de 4.6 millions de dollars sur une période de cinq ans. De plus, les nouveaux bateaux qui doivent être achetés et exploités par les Indiens en vertu du programme d'aide aux pêcheurs indiens ne sont pas assujettis à la disposition concernant les licences. A mon avis, il s'agit là d'un programme vraiment excellent.

On compte restreindre la délivrance des licences parce que, comme je l'ai déjà expliqué, la productivité est à la baisse et que, comme l'a signalé le ministre, trop de bateaux et d'attirail se disputent un poisson trop peu abondant. La rareté du poisson, voilà le facteur clé, à mon avis, et la conservation est la réponse. C'est sur ce plan que pourrait aider la mesure adoptée en 1964 prévoyant une limite de 12 milles. Même plus avantageuse serait la limite de 12 milles relevant d'une ligne de base tracée de laisse en laisse. Je demande au ministre de faire diligence en vue d'établir sans retard cette ligne de base et la limite de 12 milles sur la côte ouest. On gagnerait même plus à imposer une limite au plateau continental. Les navires de pêche étrangers respectent tout juste la limite de 12 milles. Ce sont de gros navires, longs de plus de 200 pieds, équipés d'usines de mise en conserve. Ils raclent le lit de l'océan sans contrepartie pour nous; tout ce qu'on voit c'est une bouffée de fumée blanche qui émane de la cheminée installée à la poupe de ces bateaux.

Il est regrettable que notre saumon ne reconnaisse pas la limite de 12 milles. Le ministère des Pêcheries mérite d'être félicité

de ses travaux de recherche et d'avoir eu la perspicacité d'aménager des canaux artificiels permettant de contrôler l'évolution du frai. Le projet Babine, au coût de 10 millions de dollars, est un exemple classique des efforts qu'on fait pour intensifier la remonte du saumon. La hausse du revenu et de la production par bateau de pêche ne saurait se passer d'une restriction des licences, ce qui est un projet à long terme, et de l'accroissement ou du rétablissement du volume de nos réserves de saumon. Je soutiens une nouvelle fois que le projet qu'on entreprend intensifiera énormément au cours des prochaines années la remonte du saumon sockeye et du saumon rose.

Toutefois, la situation quant à la réserve de saumon argenté et de saumon-roi est beaucoup moins rose; en fait, elle est mauvaise. A cet égard, il vaudrait sans doute mieux suivre l'exemple de notre voisin du Sud qui a fortement enrichi sa réserve grâce à l'alevinage, malgré les nombreux obstacles qu'il a fallu surmonter, notamment les barrages, la pollution et le nombre restreint de cours d'eau convenables. Nous n'avons pas à surmonter ces obstacles, sauf peut-être la pollution et encore dans une mesure moindre. Bien que nous n'ayions encore aucun barrage et malgré notre nombre incalculable de rivières, notre réserve de saumon argenté et de saumon-roi s'amenuise de façon alarmante et cela se produit pour deux raisons fondamentales. La première est la pêche excessive et la seconde est le dommage que causent à nos frayères de rivières et de nappes d'eau les opérations forestières faites à tort et à travers. Nos frayères naturelles sont encore les meilleures qui soient, grâce au ciel, pour repeupler nos réserves de saumon. Il me semble donc que la conservation de ces réserves à l'aide de mesures de protection de nos frayères naturelles devrait être la toute première préoccupation du ministère des Pêcheries. J'ai vu de mes yeux sur le littoral du Pacifique, et on me signale souvent, les dégâts causés à ces frayères et à ces nappes d'eau par des exploitants forestiers, modestes et importants. Il y a une loi qui interdit cela. J'insiste donc pour qu'on la fasse respecter rigoureusement.

Quant au redressement du saumon, je recommanderais au ministère des Pêcheries d'effectuer un relevé de tous les cours d'eau de la côte du Pacifique pour y installer des frayères. Puis-je lui proposer particulièrement le réseau du lac Kennedy dans l'île de Vancouver?

Je reviens encore au problème de la pollution. J'en ai parlé cet après-midi, car je suis pleinement convaincu que nos rivières, nos ruisseaux et nos lacs se polluent à un rythme alarmant. Je suis persuadé également que si un ministère possède l'autorité voulue pour empêcher un tel état de choses, c'est bien le ministère des Pêcheries. Je recommande instamment qu'une mesure législative interdisant la pollution des rivières, des ruisseaux et des lacs soit présentée aussitôt que possible. J'ai signalé tantôt que la pêche commerciale du Canada avait contribué à l'essor de l'économie canadienne. Je voudrais maintenant parler de la pêche sportive dont la valeur est inestimable pour notre économie. Il n'y a certainement pas...

M. le président: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur tienne compte de l'heure, puis-je faire une proposition? Je crois que si nous passions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous examinerions un de mes bills. Je suis désireux de débattre la question, mais je crois que ce sera le dernier jour complet consacré aux prévisions budgétaires et que les députés voudraient continuer à parler des crédits du ministère des Pêcheries. Je consentirais donc à ce que vous ne teniez pas compte de l'heure. J'espère cependant que durant cette heure-là, vous accorderez la parole au député de Surrey.

M. le président: Je crois que la procédure que nous devrions suivre est de lever la sance et de faire rapport de l'état de la question, ensuite, n'importe quel député pourra faire une proposition dans le sens indiqué. S'il y a consentement unanime, nous pourrons le reconstituer en comité des subsides.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire «idem» à ce que j'ai dit tantôt?

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle je déclare que nous accueillons avec joie l'occasion de poursuivre le débat. Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir renoncé à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'appuie sa proposition, à savoir que la présidence accorde maintenant la parole au député de Surrey, même si bon nombre de nos députés désirent vivement participer au débat avant six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de St. Paul's.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Wahn (St. Paul's): Puis-je revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport du comité des affaires extérieures?

M. le vice-président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Wahn: J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

PÊCHES ET FORÊTS

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $3,509,175.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Pêcheries et des Forêts.

M Durante: Monsieur le président, si l'on veut bien m'accorder encore quelques minutes, je parlais tout à l'heure de la valeur de la pêche sportive pour l'économie canadienne. Elle est, comme je le disais, d'une valeur inestimable, elle n'a pas de prix. J'aimerais vous parler de mon expérience dans ce domaine. Dans la pratique de la pêche sportive, j'ai connu des hauts et des bas, succès éclatants d'une part et échecs lamentables de l'autre. Le coût par livre de poisson pris, dans mon cas, variait en conséquence, atteignant parfois jusqu'à $50 la livre. Je ne dis pas cela pour critiquer notre sport de la pêche, mais pour montrer mon inhabileté de pêcheur sportif.

Je tiens néanmoins à dire que c'est une industrie de grande valeur. Compte tenu de l'évolution de notre société, nous aurons beaucoup plus de moments de loisir à l'avenir et je sais que bien des gens s'adonnent à la pêche à titre de récréation. J'aimerais que l'on songe sérieusement à la possibilité de délivrer des permis pour la pêche sportive en eau salée. Je suis persuadé que la chose serait acceptée, pourvu que la pêche sportive puisse bénéficier des revenus qui en dérivent et qu'elle soit dotée de frayères artificielles ou de chenaux à débit contrôlé.

M. Mather: Monsieur le président, je vous sais gré de m'avoir donné la parole. Comme le ministre, je viens, moi aussi, de la côte ouest du Canada, et je tenais à participer au débat sur ces crédits.

Même si je fais partie du comité des pêcheries et que je n'ignore pas complètement les problèmes et les difficultés auxquels l'industrie de la pêche et les pêcheurs des régions atlantiques et des provinces Maritimes font face, et même si mon parti, tout comme moi, souscrit entièrement aux instances si éloquemment présentées aujourd'hui par les députés de cette région, j'ai l'intention de discuter plus particulièrement des problèmes de l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

L'industrie s'est réjouie d'une façon générale en Colombie-Britannique de la nomination du ministre il y a quelques mois. On estimait que venant de la Colombie-Britannique, le ministre serait plus au courant que ses deux prédécesseurs des problèmes de cette industrie sur la côte ouest; je devrais plutôt dire qu'on ne pouvait l'imaginer moins au courant qu'eux. Le ministre est donc entré en fonctions avec l'appui de ce secteur de l'industrie.

Il faut louer le ministre de la rapidité et de l'énergie avec lesquelles il est entré en fonctions et s'est mis au travail. Ce n'est pas pour sa lenteur que certains secteurs de l'industrie et certains députés le critiquent; c'est pour les décisions qu'il a prises trop rapidement.

Avant de parler d'un aspect particulier de l'importante décision qu'il a prise jusqu'ici, j'aimerais mentionner très brièvement certains problèmes dont le ministre a hérité des deux gouvernements précédents des deux vieux partis, notamment la nécessité d'élaborer un programme de restriction des licences; la nécessité d'établir des lignes de base de cap en cap afin de donner corps à la limite de pêche de 12 milles pour les Canadiens; la nécessité de prendre des mesures résolues pour amener tous les pays qui s'adonnent à la pêche dans le Pacifique-Nord à signer un nouveau traité sur les pêches; et la nécessité de développer les pêches au large des côtes pour les navires et les pêcheurs canadiens dans le Pacifique. J'ajoute à cette liste une autre chose qui est devenue de plus en plus évidente ces dernières années: la nécessité de combattre la pollution dans les rivières de pêche de la province.

Le ministre a pris un bon départ en abordant tout de suite le problème de la restriction des licences. C'est une chose qu'on aurait dû faire bien avant. Comme le disait le *Sun* de Vancouver—et comme d'autres députés

l'ont mentionné plus tôt—l'un des problèmes majeurs c'est que «trop de pêcheurs et trop de navires couraient après trop peu de poissons et trop peu d'argent».

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique réclament un programme de restriction des licences depuis 25 ans. Il y a déjà huit ans que M. Sinclair, de la Commission royale d'enquête chargée d'étudier la question, a fait certaines recommandations précises. Il y a donc lieu de féliciter le ministre d'avoir abordé ce problème.

Toutefois, le ministre a choisi pour régler cette situation d'exiger un permis pour les bateaux afin de restreindre le nombre de bateaux de pêche. Les pêcheurs ont exprimé, par l'organe de leur syndicat, la crainte que cette mesure intensifie la mainmise des grosses compagnies, dont beaucoup appartiennent à des étrangers, sur l'industrie de la pêche.

A ce propos, rien ne saurait mieux illustrer les divergences d'opinions entre le gouvernement et les pêcheurs de la Colombie-Britannique qu'un article du journal syndical qui commente les deux méthodes—celle du gouvernement et celle de l'Union. Voici ce que dit le *The Fisherman* du 13 septembre 1968:

D'après le régime proposé par l'Union, le permis sera octroyé au pêcheur et restera en vigueur aussi longtemps que celui-ci pourra prouver que la pêche lui rapporte une tranche bien déterminée de son revenu annuel. Comme le permis serait rigoureusement personnel, il n'aurait en soi aucune valeur financière. Dès que le pêcheur abandonnerait l'industrie pour une raison quelconque il remettrait le permis. Il pourrait vendre son bateau et son attirail au prix du marché et sa place reviendrait à celui qui est en tête de liste.

Le régime du gouvernement prévoit un permis pour le bateau, que ce soit un bateau A qui peut être remplacé, ou un bateau B qui ne le peut pas. L'annonce même de ce régime a fait gonfler le prix des bateaux pouvant bénéficier d'un permis.

Comme l'Union l'a signalé, le simple fait que les compagnies financent la plupart des bateaux leur permet de décider qui obtiendra un permis de pêche.

Au comité des pêcheries de la Chambre, plusieurs membres de tous les partis ont discuté le problème avec le ministre. Le comité voudrait se rendre en Colombie-Britannique pour rencontrer les pêcheurs et les autres parties intéressées de l'industrie, en particulier pour discuter le problème posé par ce genre de limitation touchant les permis. Nous aimerions connaître l'avis de l'industrie avant que le programme entre effectivement en vigueur. C'est, à mon avis, la seule attitude valable. Si nous n'allons pas là-bas en tant que comité pour rencontrer les pêcheurs, ils adresseront de fermes instances au comité des pêcheries sur ce point particulier qui concerne le genre de limitations à l'octroi de permis. J'adresse cette recommandation au ministre.

[M. Durante.]

• (5.10 p.m.)

Je voudrais aussi parler de la limite de douze milles des zones de pêche. J'ai été très heureux l'autre jour d'entendre le ministre déclarer au comité qu'il se propose de prendre bientôt des mesures en vue de mettre en œuvre les dispositions de la loi concernant la limite de douze milles des zones de pêche visant les promontoires. Toute l'affaire est pendante depuis des années. Pendant tout ce temps, les pêcheurs d'autres pays ont pu venir pêcher dans les zones canadiennes. Dans le Nord du Pacifique, nous avons fait semblant d'appliquer la loi touchant la limite des 12 milles. Nous devrions, je pense, l'appliquer et sauvegarder ainsi une industrie importante.

Récemment, avec d'autres membres du comité, je suis allé au Pérou où l'industrie de la pêche est florissante. Même si le pays est relativement petit par rapport au Canada, il applique rigoureusement la loi concernant la limite de la zone de pêche qui s'étend à 200 ou 250 milles de la côte. Le Canada peut sûrement faire comme le Pérou; déterminer clairement où se situent nos limites de pêche et les défendre.

La question suivante intéressera le ministre, car s'il est responsable des pêcheries, il a également un intérêt dans les forêts. En fait, j'ai entendu le ministre se faire surnommer le ministre du poisson et des frites—(*of fish and chips* [*chips:* frites ou copeaux]) le ministre responsable du poisson et du bois. L'autre jour, au comité des pêcheries, il a déclaré qu'il étudierait immédiatement, avec les autorités forestières de la Colombie-Britannique, la question de la pollution, par bûchonnage, de la Stellako—pollution qui exaspère les pêcheurs et ceux qui s'intéressent à la conservation des eaux. L'ancien ministre des Pêcheries a essayé de faire des représentations auprès des autorités, mais en vain je pense. Notre ministre actuel venant de Colombie-Britannique, réussira peut-être mieux à faire prévaloir son point de vue. En tout cas, il sait combien il est urgent de mettre fin à la pollution de la Stellako causé par le flottage du bois. Je suppose que le ministre sait ce qui s'est passé dans la région.

Comme l'ont remarqué d'autres députés, non seulement il est important de récolter le poisson, mais il est aussi important de vendre cette récolte. Il n'y a pas longtemps, j'ai envoyé au ministre une lettre proposant de supprimer autant que possible, lors des campagnes publicitaires, le mot «poisson» et de donner à chaun des produits de la mer le nom qui lui est propre. J'ai dit:

Comme ce mois-ci on fait une campagne de publicité pour encourager les gens à acheter plus de poisson, j'aimerais proposer une façon d'obtenir des résultats.

On devrait éviter le mot «poisson».

Le mot «poisson» a un son désagréable. C'est un mot qui, malheureusement, ne donne pas le goût de manger du poisson. Je ne dis pas que c'est raisonnable. C'est un fait avéré.

Votre ministère, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés de promouvoir la vente du poisson, consentirait-il à faire son possible pour convaincre l'industrie de cesser d'employer le mot «poisson» et d'y substituer plutôt des expressions telles que: «saumon de la Colombie-Britannique», «Goldeye», «homard des Maritimes», «omble de l'Arctique»?

J'ai demandé au ministre de soumettre ma suggestion à ses fonctionnaires et j'ai promis de lui payer une tranche de saumon pour dîner un jour si certains ne trouvaient pas l'idée bonne. Je n'ai pas encore eu à tenir ma promesse et je profite de l'occasion pour rappeler ma suggestion au ministre.

Bref, je suis d'avis, et mon parti également, qu'en ce qui concerne l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique, des consultations devraient avoir lieu immédiatement entre notre comité des pêches et l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique sur les propositions de la limite de douze milles. D'ailleurs, ces consultations devraient englober les gouvernements et les syndicats. Deuxièmement, dans un intervalle de quelques mois, ou dès que possible, le gouvernement devrait mettre en œuvre les éléments de la limite de pêche de douze milles de laisse en laisse. La limite devrait au moins être tracée de laisse en laisse. Troisièmement, on devrait accélérer et maintenir les efforts pour amener le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique à se joindre à la lutte contre la pollution des cours d'eau et la conservation de nos ressources piscicoles dans la région. D'autre part j'appuie, comme tous les députés de mon parti, l'attitude des députés des provinces Maritimes qui ont signalé au gouvernement les difficultés de leurs régions quant à la pêche.

[*Français*]

M. Breau: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur les crédits du ministère des Pêcheries.

A titre de député de la circonscription de Gloucester, je pense qu'il est normal que je m'intéresse aux pêcheries, car l'industrie de la pêche joue un rôle très important dans l'économie du nord-est du Nouveau-Brunswick.

J'aimerais, avec le même enthousiasme dont ont fait preuve mes collègues de l'autre côté de la Chambre, appeler l'attention de l'honorable ministre sur les problèmes du marché et du prix des poissons de fond. Plusieurs pêcheurs de ma région sont dans la même situation que ceux de Terre-Neuve, mais contrairement à l'attitude des représentants de ces derniers, je ne blâme pas nécessairement le gouvernement pour la situation actuelle du marché du poisson. Dans n'importe quelle industrie, il est important d'avoir un bon marché, un bon prix de soutien et une industrie bien dirigée.

Le poisson qui est pêché au Canada aujourd'hui ne peut pas être tout vendu au Canada. Nous devons donc dépendre surtout des marchés américains et, pour des raisons que les députés connaissent aussi bien que moi, parce qu'elles ont été exposées cet après-midi, le marché américain ne nous a pas été très favorable, au cours des dernières années.

L'honorable ministre a mentionné ce matin que, dans l'Est du Canada, la pêche au crabe devenait de plus en plus populaire, particulièrement dans le golfe Saint-Laurent. Cette situation préoccupe beaucoup les pêcheurs de ma circonscription, parce que plusieurs d'entre eux, cette année,—ils ont commencé l'année dernière, et ils se préparent pour l'année prochaine—commencent à transformer leurs bateaux de pêche aux poissons de fond en bateaux de pêche au crabe.

Il est bon de souligner—et c'est encourageant—que pour transformer ces bateaux, il n'en coûte pas tellement cher. Par conséquent, j'espère que les pêcheurs de ma région vont se lancer plutôt dans cette pêche, parce que le marché est bon, pour le moment.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'une industrie paie un peu plus ou un peu moins, il n'incombe pas nécessairement au gouvernement de chercher des marchés et de trouver des solutions; les personnes qui exploitent cette industrie—et dans ce cas-ci, les pêcheurs—doivent faire leur part en modifiant quelque peu leur façon de pêcher et, surtout, changer leur genre de pêche.

Je suis d'avis qu'il est extrêmement important que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Davis) voie à ce qu'il y ait de la coordination entre les programmes d'encouragement des gouvernements fédéral et provinciaux, relativement aux usines de transformation du crabe. Si les industries ne sont pas contrôlées, si les encouragement sont donnés à tous ceux qui en veulent, et si l'aide gouvernementale est offerte à trop de pêcheurs, il sera très difficile de «contrôler» une certaine production, et nous aurons alors un excédent susceptible d'entraîner une réduction des prix ou d'autres répercussions économiques.

J'aimerais mentionner aussi, monsieur le président, que la pêche, en tant que sport, est très importante pour ma région. Nous avons de belles rivières, comme la rivière Tracadie, par exemple, la rivière Pokemouche, qui sont

très populaires pour la pêche à la truite et au saumon, mais qui ne sont pas assez connues. Je pense que le ministère des Pêcheries devrait faire des efforts pour que les attraits touristiques de cette région soient mieux connus. En plus de repeupler les rivières avec plus de petits saumons ou de petites truites, il faudrait également éduquer la population afin qu'elle comprenne l'importance de cette industrie.

• (5.20 p.m.)

Je veux parler surtout de la protection des rivières. Certaines personnes se libèrent facilement de leurs responsabilités en disant qu'il est relativement facile de protéger ou de «contrôler» la pêche du saumon ou de la truite dans une mesure de peut-être 75 p. 100. Mais pour le reste, cela demande plus de capital humain, plus d'argent et, évidemment, il faut la coopération de la population, c'est-à-dire la coopération des gens demeurant dans ces endroits qui peuvent devenir des centres sportifs.

Par exemple, dans la province du Nouveau-Brunswick, on estime que la pêche au saumon rapporte à peu près 10 millions de dollars. Au fait, je peux citer le cas de petits villages de ma région comme, par exemple, celui de Tabusintac, qu'on connaît peut-être, qui compte une population d'environ 700 ou 800 personnes qui vivent exclusivement du tourisme, c'est-à-dire de l'argent qu'y dépensent les Américains ou les Canadiens qui s'y rendent pour pêcher le saumon, qui construisent un chalet et doivent, par conséquent, employer des gens.

On a tout simplement compris, dans ces endroits particuliers, qu'au lieu de réaliser un profit immédiat en détruisant le poisson, surtout illégalement, il faut protéger les rivières afin de réaliser des revenus plus considérables.

Maintenant, je voudrais assurer l'honorable ministre des Pêcheries que je suis disposé à appuyer les mesures à longue échéance que le gouvernement fédéral a prises pour résoudre les problèmes de l'industrie de la pêche, de préférence aux programmes à court terme.

Je pense que depuis déjà trop longtemps, non seulement dans le domaine des pêcheries, mais aussi dans d'autres domaines, on essaie de résoudre les problèmes de façon à obtenir des résultats immédiats plutôt que de recourir à la planification.

Je pense que, présentement, l'industrie de la pêche, dans l'Est du Canada comme à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse, est dans un dilemme. Au fait, lorsqu'il n'y a pas de marché, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que l'action du gouvernement règle nécessairement le problème. Je pense que ce problème exige une sérieuse étude, et j'espère que le plan du gouvernement sera réaliste et donnera une certaine assurance aux pêcheurs, qui souhaitent le progrès technologique de la pêche, et des investissements considérables dans cette industrie.

Il faut dire aux petits pêcheurs s'il leur sera possible ou non de continuer à faire la pêche. Je pense que, à cause de ces solutions à court terme, l'aide du gouvernement n'a pas été efficace. On a peut-être fourni de l'aide pour un mois ou deux, peut-être même pour un an, mais on n'a pas favorisé l'établissement d'un marché garanti pour l'industrie de la pêche, et c'est ce qui importe. Lorsque nous aurons un marché important, qui rapportera beaucoup, l'industrie de la pêche sera viable.

Monsieur le président, j'ai parlé un peu des petits pêcheurs côtiers de ma région. Plusieurs se trouvent dans une brèche, si l'on peut dire. Ils ne peuvent progresser, peut-être à cause du manque de connaissances ou d'investissements. Ils ne peuvent posséder de gros bateaux ou s'adonner à la grande pêche. Ils désirent demeurer de petits pêcheurs. Je pense que ce problème devrait être étudié séparément de celui de l'industrie de la pêche en général. Au lieu de leur fournir de l'assistance sociale, je pense qu'il serait préférable que le ministère des Pêcheries ou le gouvernement étudie le problème du pêcheur côtier dans une autre optique.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur le président, je voudrais commencer par m'excuser auprès du député de Comox-Alberni s'il a cru que les députés de Terre-Neuve essayaient d'accaparer tout le temps du comité. Telle n'est pas notre intention et je puis l'assurer que si les problèmes de la côte ouest le préoccupent, nous sommes avec lui. Je tiens également à remercier le député de Surrey pour la bienveillance de ses paroles et de son appui.

Monsieur le président, je m'associe à mes collègues qui tiennent à souligner la gravité de la situation actuelle de la région atlantique dans le domaine des pêcheries. Je m'abstiendrai, quant à moi, de parler des conséquences technologiques et de citer les statistiques. Les préopinants s'en sont d'ailleurs très bien chargé.

Ce que j'aimerais, c'est essayer de signaler avec sincérité et respect les problèmes humains des pêcheurs de ma province qui résulteront de la crise actuelle. Ils sont dus à la mauvaise administration, à l'apathie, aux négligences et manque de sens commun quand il s'agit d'une industrie qui pourrait être aujourd'hui florissante mais qui est en train de disparaître.

Chaque jour qui passe me retrouve plus frustré et désabusé, lorsque je m'asseois à la

Chambre des communes, devant le manque de sincérité évident du gouvernement en ce qui concerne les problèmes du pays. Ce qui m'étonne le plus c'est de voir comment un groupe d'individus, que l'on suppose être les personnes capabes de résoudre nos problèmes, s'en accommoder au contraire. Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement, qui est supposé avoir à sa disposition les plus grands cerveaux du pays, ne peut donner les directives qui permettraient de résoudre heureusement le problème de l'achat et de la vente du poisson.

Il y a quelque 25 ans, l'industrie du poisson était comparativement prospère à Terre-Neuve; elle occupait la seconde place après l'industrie du papier et de la pâte à papier. Les années passent et, au lieu de marcher de pair avec la concurrence et de se tenir au courant des méthodes modernes, au lieu de donner l'impulsion qui permettrait de soutenir la concurrence, au lieu de permettre la formation sur place pour le contrôle de la qualité, au lieu de créer des marchés, le gouvernement a abandonné les pêcheurs de la région atlantique et a permis à l'industrie d'en arriver à sa situation actuelle.

En 1963, le premier ministre libéral d'alors a, dans un discours électoral, promis qu'un nouveau gouvernement libéral coopérerait avec Terre-Neuve, où l'industrie de la pêche est si importante. Voici ce que disait M. Pearson:

> Nous mettrons au point un programme pour développer l'industrie de la pêche en partant du principe que le gouvernement canadien devrait faire pour les pêcheries ce qu'il a déjà fait pour l'agriculture.

Il y a cinq ans de cela, M. le président.

• (5.30 p.m.)

Quelle histoire de pêche! Si nous devions demander aux pêcheurs quelles mesures ont prises les deux gouvernements libéraux—le fédéral et le provincial—pour les assister, j'estime que la réponse serait: «Aucune». Ce qui me confond et me dépasse, c'est l'impossibilité de trouver le moyen d'attirer l'attention du gouvernement sur une urgence qui est réelle. Depuis l'ouverture du Parlement, nous nous sommes évertués à signaler la gravité de la situation où se trouve l'industrie de la pêche dans notre province et à démontrer la nécessité d'une aide. Les députés de Terre-Neuve se sont entretenus avec le ministre des Pêcheries il y a deux mois. Ils ont été en contact avec lui ou avec ses fonctionnaires presque journellement, depuis. Je tiens à dire que le ministre et les membres de son personnel m'ont apporté toute leur coopération en me fournissant des réponses honnêtes et sincères, sinon des solutions. Je suis sûr que le ministre se rend compte de la gravité de la situation. Je dois présumer qu'il a non seulement hérité du gâchis créé par ses prédécesseurs mais qu'en outre, ses efforts ont été contrecarrés par son supérieur, quel qu'il soit —et j'emploie le singulier intentionnellement.

Nous avons sur les bras un problème très grave, qui deviendra d'urgence nationale, en vérité, si ce n'est déjà fait. La catastrophe n'a été retardée que par l'étrange tournure qu'ont prise les événements mondiaux. Je me demande si nous nous en rendons compte et si le gouvernement perçoit qu'il a échappé à l'effondrement d'une industrie qui touche, directement ou indirectement, 100,000 personnes, uniquement parce qu'une expédition de quelque 10 millions de livres de morue sèche a été envoyée à la population affamée d'un certain pays. Je le demande, doit-on se fonder là-dessus pour juger de l'avenir de l'industrie de la pêche? Qu'arrivera-t-il l'an prochain? Je puis aussi demander ce qui se produira pendant que le gouvernement continuera à chercher un programme de longue portée. Que dire des trois prochains mois? Et du présent? Pourquoi prêchons-nous, d'un côté, la modération dans les dépenses et, de l'autre côté, gaspillons-nous des millions? Comment le gouvernement peut-il justifier cette économie de $35,000 sur les subventions à l'achat du sel, alors qu'il est prêt à dépenser autant pour une élection partielle causée par le caprice et la fantaisie d'un individu? Comment peut-il justifier la suppression des paiements d'appoint à l'industrie de la pêche et le gaspillage de millions de dollars pour les arts, les centres culturels et les ameublements de luxe?

Et puis, monsieur le président, parlons de l'aide étrangère. Accordons de l'aide aux pays dans la misère, mais ne fermons pas les yeux sur nos propres besoins.

La circonscription que je représente longe le littoral sur une distance de quelque 300 milles. Elle compte une centaine de collectivités qui s'adonnent surtout à la pêche. Ses habitants y sont robustes, honnêtes et industrieux. Ce sont des Canadiens fiables et consciencieux. Ils ont le sens inné de la pêche, que feraient bien d'observer les supposés experts en économique. Ces gens ne demandent pas d'aumône. Ils ne veulent pas d'assistance sociale déguisée, la générosité du gouvernement. Tout ce qu'ils désirent, ce sont des directives sensées de la part de celui-ci. Mais ils n'ont plus foi en lui à cause de ses politiques sans cesse changeantes. Ils en ont marre des programmes d'aide en vigueur aujourd'hui mais en panne demain. Ils aimeraient avoir la chance de concurrencer les dragueurs étrangers qui peuvent leur enlever leur subsistance parce que le gouvernement ne veut pas imposer de limites de pêche. Ils aimeraient seulement recevoir des directives réalistes de la

part du gouvernement pour les aider à créer un marché et les informer des besoins de celui-ci. Ils voudraient aussi toucher un prix équitable, proportionnel au coût du matériel.

Dans un discours antérieur, j'ai invité les différents ministres à visiter ma région au lieu d'aller faire bombance à l'étranger. L'invitation tient toujours. Je pourrais inviter le premier ministre à visiter les communautés rurales de pêcheurs à Terre-Neuve, où il pourrait voir les problèmes humains. Oui, monsieur le président, humains—un mot qu'il emploie si souvent dans ses discours à travers le pays. Qu'il vienne voir ces humains qui vivent à Terre-Neuve. Nous ne pouvons pas lui garantir un vol spécial. Il n'y a pas de centres commerciaux ni de foules d'adolescentes en mini-jupes. Il n'y aura pas de fleurs, pas de hippies, ni de poteau autour duquel virevolter. Il ne pourra pas non plus réserver une suite à l'hôtel comme au Claridge de Londres, ni la suite de la reine mère de Jordanie. Mais il verra une partie du Canada et une population que l'on néglige ou oublie depuis beaucoup trop longtemps. Il verra une industrie de la pêche qu'on a laissée se désintégrer et qui est devenue un cas d'urgence.

Le 22 novembre, j'ai signalé clairement à la Chambre, dans une question qui figure au hansard, la fermeture imminente d'une usine de poisson au nord-ouest de Terre-Neuve. Personne n'y a porté la moindre attention. Aujourd'hui, toute l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique menace de s'effondrer. C'est le moment de constituer un groupe d'étude, mais qu'on lui donne un mandat d'urgence et non pas à long terme.

Les députés de Terre-Neuve crient au loup depuis que nous sommes ici, à Ottawa, pour qu'on règle les problèmes de l'industrie de la pêche. Le loup est derrière la porte. Le gouvernement nous croira-t-il et pourra-t-il régler cette situation urgente en rétablissant les paiements ou en offrant de l'aide, ce qui assurerait à l'industrie et à ses employés qu'ils ont un espoir d'améliorer leurs moyens d'existence.

M. Lundrigan: Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais féliciter un de nos grands amis de Surrey qui nous a certainement rendu aujourd'hui de très grands services. J'aimerais également signaler au député de Comox-Alberni—une très belle région côtière de l'Ouest—que nous comprenons ces problèmes, mais que nous aimerions également un peu plus de compréhension de sa part.

Je suis très encouragé par la sincérité du nouveau ministre des Pêcheries qui s'intéresse sincèrement, j'en suis sûr, aux problèmes du Canada. Je suis également certain qu'il essaiera finalement de faire quelque chose de valable pour régler ce problème. Mais l'attitude du premier ministre du Canada ne m'impressionne pas autant. Si je devais consacrer les quelques minutes qui me restent à ce sujet, je signalerais certainement aux Canadiens qu'ils finiront par deviner son manque de sincérité et que le premier ministre qui traite la Chambre des communes comme un cirque ne va pas toujours s'en tirer avec ses clowneries. Le premier ministre peut se faire accepter, à force de baisers, pendant une campagne électorale, mais qu'il n'aille pas s'imaginer que ses baisers lui permettront de résoudre aussi facilement les problèmes des Canadiens concernant l'économie des pêcheurs de la région Atlantique.

• (5.40 p.m.)

J'aurais souhaité que le premier ministre fût présent aujourd'hui, car j'aurais pu alors me montrer plus agressif, mais puisqu'il n'est pas là, je me retiendrai donc et me ferai plus courtois. Je saisirai l'occasion, à sa prochaine présence, de lui dire exactement ce que je pense de lui, ce qui pourra choquer ou non mes collègues.

Une voix: Il va rester ici 20 ans.

M. Lundrigan: Il ne sera plus des nôtres l'an prochain s'il conserve son attitude actuelle. Je dis cela en guise de réponse à l'observation pittoresque que vient de lancer un honorable député.

J'ai été quelque peu désappointé de la déclaration qu'à faite aujourd'hui le ministre des Pêcheries. Je ne peux lui en tenir rigueur parce qu'il fait ses premières armes comme ministre. Il a très bien su, à vrai dire, déterminer les problèmes, mais nous avons toujours eu des personnes pour reconnaître les problèmes, depuis que je suis tout jeune. Bien des gens ont reconnu les problèmes qui assaillent l'industrie de la pêche.

Le 20 septembre, j'ai demandé au ministre des Pêcheries si l'on avait l'intention de présenter un programme à long terme à la Chambre et au peuple canadien, et quand on le présenterait. Mes collègues ont demandé la même chose à plusieurs autres occasions. On a présenté cette demande presque tous les jours. Nous voulions que le ministre des Pêcheries fasse une déclaration au sujet d'un programme à court terme qui permettrait à cette industrie de se maintenir d'ici l'annonce d'un programme à long terme. Jour après jour, on nous répondait que le programme serait annoncé bientôt. Entre-temps, comme mes collègues et moi l'avons signalé, le programme d'aide à l'achat du sel a disparu, les indemnités concernant l'assurance ont disparu, le programme des chafauds collectifs a disparu, les projets d'expansion des installations de pêche, qui relèvent d'un autre minis-

tère, ont été réduits, les versements d'appoint ont disparu et bientôt les pêcheurs ne pourront plus gagner leur vie. Voilà la situation actuelle. L'industrie se meurt lentement, et tout ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis aujourd'hui, tout ce qu'on nous dit depuis que nous sommes assez grands pour comprendre l'anglais ou le français, c'est qu'on prendra des mesures bientôt.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que nous sommes au bord de quelque chose. Il nous a dit que les prix sont bas mais que les coûts sont élevés. Voilà sa réponse aux intéressés. Dans une situation d'urgence, le ministre a envoyé un télégramme à l'industrie, dans lequel il dit:

Ne comptez pas qu'un nouveau programme d'aide du gouvernement soit mis en vigueur avant la fin de l'année financière actuelle, c'est-à-dire le 31 mars 1969.

Il a d'autre part indiqué aujourd'hui que si les marchés s'améliorent, tout ira bien; dans le cas contraire, l'industrie devra améliorer sa productivité, réduire ses coûts et ses dépenses, afin de se suffire à elle-même. Cela est semblable à ce qu'a dit le ministre à Boston. Il a indiqué que nous avons besoin d'un programme à long terme, d'un programme nouveau, d'un programme d'action.

Permettez-moi de dire au député de Comox-Alberni que si j'en avais le temps, je voudrais développer ces remarques. Dans l'intervalle, je citerai une déclaration, faite en 1964, où le ministre des Pêcheries de l'époque, M. Robichaud, a annoncé à la population canadienne que le gouvernement fédéral allait offrir une Grande Charte à l'industrie de la pêche. Le roi Jean aurait été fier de ce geste en 1964. La déclaration a été citée partout au Canada. Nous allions avoir une Grande Charte pour l'industrie canadienne de la pêche. Si j'avais le temps de citer en détail, je pourrais faire le même genre de discours que celui prononcé à la Chambre aujourd'hui par le ministre des Pêcheries. En tout cas, en 1964, le ministre des Pêcheries a affirmé que les ressources dans les eaux intérieures et les mers limitrophes du Canada pouvaient amener une grande expansion à long terme de l'industrie de la pêche. Il a indiqué que l'avenir du pêcheur s'annonçait brillant, et il continuait en disant sans plaisanterie qu'il fallait également un programme progressiste qui tiendrait compte de notre pêche sportive. C'était en 1964, après la rencontre du ministre avec tous les ministres provinciaux.

Le rapport de la conférence des ministres a été déposé à Ottawa le 24 janvier 1965; en voici un passage:

La conférence a fait ressortir l'importance d'une planification efficace à long terme en vue de pourvoir les ports d'ouvrages et d'aides à la navigation propres à répondre aux besoins croissants des pêcheries côtières et hauturières.

Je voudrais avoir le temps de vous lire toute la déclaration du ministre des Pêcheries d'alors et de la comparer à ce que l'actuel ministre des Pêcheries a dit ici aujourd'hui. Nous l'avons entendu définir les problèmes. Il nous a fait une conférence. Si les paroles pouvaient régler nos problèmes, nous ferions les plus grands progrès qu'a faits le Canada depuis qu'il existe, et sans doute dois-je m'excuser de mettre mon petit grain de sel dans cette discussion.

Une voix: Le député peut-il dire si le ministre des Pêcheries d'alors parlait d'un plan à long terme pour résoudre les problèmes de mise en marché?

M. Lundrigan: Je conseille à tous les députés, surtout à ceux de l'arrière-ban, de lire le compte rendu de la conférence de 1964. Cette longue et remarquable conférence réunissait des ministres des diverses provinces. Même le premier ministre de Terre-Neuve était présent, et telle est la déclaration qui a résulté de la conférence et que l'ancien premier ministre a citée à un député de Terre-Neuve.

Je ne pense pas que l'on puisse tenir le ministre responsable de l'attitude du gouvernement terre-neuvien, qui est la cause de beaucoup des difficultés actuelles de l'industrie de la pêche. Nous ne pouvons non plus le tenir responsable de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'aide extérieure, mais un peu d'encouragement réduirait le problème quelque peu.

L'industrie de la pêche au Canada a été traitée comme le parent pauvre de l'économie canadienne. C'est la raison des très graves difficultés qui nous assaillent actuellement. Nous ne pouvons pas tenir le gouvernement responsable de la non-productivité ou d'une attitude parfois suspecte des marchands, et j'emploie ce mot de propos délibéré. Nous ne pouvons pas tenir le ministre responsable des attitudes stériles des pêcheurs ni du peu de diversification dans l'industrie. Nous pouvons tenir le gouvernement et le ministre responsables de la position officielle du Canada à l'endroit du gouvernement américain, car je crois que nous devrons établir une commission pour le soutien des prix entre les industries, afin de régler nos problèmes et affronter les États-Unis au sujet de notre industrie de la pêche. Cela nous permettrait de dicter nos exigences en ce qui concerne cette industrie. Cependant, le gouvernement fédéral se fiche éperdument de ces choses. J'espère que vous excuserez ma façon de parler, mais il est évident que nous n'aurons jamais une politique de la pêche.

Je me dépêche de finir pour laisser les autres députés y mettre leur grain de sel. J'aimerais terminer en résumant les trois carences qui posent trois problèmes essentiels qu'on peut appeler les trois «p». Ces carences concernent les prix accordés aux pêcheurs, la productivité et la préparation du poisson. Si j'avais le temps de développer ces trois idées, je crois que je m'en tiendrais, comme mes collègues l'on fait aujourd'hui, à l'aspect mentionné par le député de Bonavista-Trinity-Conception. Il n'existe pas de solution facile pour ces graves problèmes, mais à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à former un véritable cabinet médical pourvu de tous les remèdes au lieu d'appliquer des cataplasmes, le Canada n'aura plus d'industries de la pêche au printemps prochain. A cette époque, nous n'aurons pas à nous en soucier, car elle n'existera plus.

C'est maintenant qu'il faut nous soucier de ce qui arrivera l'année prochaine. Une planification à long terme représente la seule solution aux problèmes de l'industrie de la pêche aujourd'hui. Si on laisse mourir cette industrie, il faudra en créer une autre, ce qui fera naître bien plus de problèmes que d'aider à survivre celle qui existe déjà. Le gouvernement doit changer d'attitude et le ministre doit faire face à la réalité. Sinon, nous protesterons toutes les fois que nous en aurons l'occasion. Nous continuerons à parler de cette question jusqu'à ce que le gouvernement consente à s'attaquer aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans l'industrie des pêches du Canada.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre au cours du débat sur ce sujet et j'ai été assez surpris de son attitude pour le moins cavalière—car comment la qualifier autrement—à l'égard de ce que nous considérons comme un problème et une crise très graves menaçant l'industrie des conserves de poisson dans l'Est du Canada. Nous avons entendu le ministre dire que nous n'avions jamais eu la vie aussi facile et que les années actuelles sont parmi les meilleures que nous ayons eues. Il a fait allusion à l'industrie du crabe de l'Atlantique et a évoqué en termes ronflants les pêches de harengs. Il a aussi parlé des concentrés de poisson et de plusieurs autres choses, mais il a trouvé bien peu à dire sur les problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui dans l'Est du Canada. Nous estimons que ce problème en est arrivé au point critique et menace de prendre les proportions d'une crise. Si le ministre s'imagine que l'industrie du poisson de Terre-Neuve fait du battage, il aura des lendemains amers, car je lui garantis qu'il ne s'agit pas de cela. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries sait bien dans le fond de son cœur que cette industrie ne fait aucun bluff.

Il est temps que le ministre cesse de jouer à la roulette russe avec ce grave problème. Son télégramme de vendredi dernier à la Fish Trades' Association de Terre-Neuve revenait presque à dire que l'industrie n'obtiendrait plus d'aide et ne bénéficierait d'aucun programme nouveau avant l'an prochain. Dans cinq mois d'ici environ, elle recevra peut-être de l'aide du gouvernement du Canada, alors que c'est aujourd'hui qu'elle en a besoin. Cela indique clairement que le ministre joue avec cette crise sérieuse.

Le ministre de la Production de défense est allé plus loin. Il a essayé de justifier ce que le ministre des Pêcheries avait dit. Je suppose qu'il faudra attendre de lire le compte rendu pour savoir exactement ce que ces ministres ont dit. Nous avons été témoins d'une chose assez extraordinaire. Deux ministres ont parlé à la Chambre au sujet des mêmes prévisions budgétaires, l'un tentant, semble-t-il, de justifier ce que l'autre avait dit. Voilà qui prouve que toute l'affaire ne tient pas debout.

J'ai demandé au ministre de la Production de défense pendant son discours s'il approuvait ce que le ministre des Pêcheries avait dit dans son télégramme à la Fish Trades' Association. Il a toutefois éludé ma question, il n'y a pas répondu. Je vais vous lire ce que le ministre a dit dans le télégramme qu'il a envoyé à l'industrie avant-hier:

• (5.50 p.m.)

Relativement à votre télégramme du 28 novembre, le mémoire présenté au gouvernement fédéral par l'industrie de la pêche de fond de l'Atlantique fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Il m'est impossible cependant d'indiquer la réaction du gouvernement à la proposition contenue dans le mémoire cette semaine comme le demande votre télégramme. Même si je discerne les difficultés de mise en marché de votre industrie, il est désormais manifeste que les programmes d'aide du gouvernement ne sauraient dégager vos dirigeants de son pouvoir de décision.

Autrement dit, le ministre leur dit: «Nous vous invitons à mettre cartes sur table». Voici la suite du télégramme:

Veuillez ne pas compter sur un nouveau programme d'aide du gouvernement d'ici la fin de l'année financière courante du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le 31 mars 1969.

Je demande à nouveau au ministre de la Production de défense—qui n'est pas à sa place mais à la Chambre—s'il souscrit à ce télégramme?

L'hon. M. Jamieson: Voulez-vous que je réponde maintenant?

M. McGrath: Bien entendu.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je regrette que ma réponse n'ait pas été assez claire pour le député. Les mots employés étaient: «Veuillez ne compter sur aucun nouveau programme.» Ce sont les mots exacts dont on s'est servi, je pense. Je le répète, le ministre des Pêcheries a été sage, je crois, en le disant de cette manière. Toutefois, je pense—et j'imagine que le ministre des Pêcheries voudra bien le confirmer—que cela n'empêchera pas la présentation d'une formule si on peut la mettre au point. Tout ce que je voulais souligner, c'est la difficulté de trouver en quoi elle devrait consister.

M. McGrath: Dans leur mémoire du 13 novembre, auquel le ministre a fait allusion, les commerçants de poisson ont nettement fait savoir au gouvernement que l'industrie s'effondrerait à moins que le gouvernement ne poursuive l'application d'un certain programme d'aide. Si cela n'a pas été assez clair pour le ministre, ils lui ont rappelé vendredi dernier, dans un télégramme, qu'à moins de recevoir cette aide sous peu, ils prendraient des décisions qui entraîneraient l'effondrement de l'industrie. Le ministre est-il disposé à assumer les conséquences de l'effondrement de l'industrie du poisson de fond dans la région atlantique du Canada à cause de l'inaction du gouvernement?

Le ministre de la Production de défense est-il prêt à prendre la responsabilité, envers les gens de Terre-Neuve, si la pêche aux poissons de fond dans cette province s'effondre à cause de l'inaction du gouvernement dont il fait partie? Il doit assurément en accepter la responsabilité. Aujourd'hui, à la Chambre, il a tenté de défendre l'inertie du gouvernement. Je n'ai plus beaucoup de temps, mais j'espère que le ministre dira quelque chose de positif et de définitif avant la fin de la séance d'aujourd'hui, car il me semble qu'il n'y a guère de problème de l'industrie des poissons de fond auquel le gouvernement ne puisse s'attaquer de manière positive. La réponse est la surproduction, des marchés saturés, et un gouvernement qui s'en balance.

L'hon. M. Jamieson: C'est là qu'est le problème. Vous n'avez pas apporté de réponse.

M. McGrath: Le ministre a déclaré que je n'avais pas répondu. Je voudrais lui signaler brièvement que lorsque le ministre des Pêcheries a fait son premier exposé aujourd'hui, il a demandé aux membres de l'opposition de formuler des recommandations, car évidemment il n'en avait aucune à faire. Le ministre de la Production de défense parle maintenant dans le même sens. Je soutiens, monsieur le président, qu'il incombe au gouvernement canadien, au ministre des Pêcheries et au ministre de la Production de défense, en qualité de membres du cabinet, de trouver des solutions à cette grave crise. Ce n'est pas une de mes attributions à titre de député.

L'hon. M. Jamieson: A seule fin de rétablir les faits, monsieur le président, je n'ai rien dit de tel. Le député me prête des paroles mais il n'en avait certes pas l'intention. Je lui ai simplement signalé qu'il avait prétendu que la réponse était la surproduction. Ce n'est pas la réponse. J'ai dit quels étaient les problèmes et lui ai proposé d'offrir des solutions.

M. McGrath: Monsieur le président, cette réponse finaude ne règlera pas du tout la situation. Elle témoigne d'une attitude superficielle chez le ministre, qui essaie de minimiser une crise sérieuse qui frappe une industrie essentielle et stable de notre province. Le ministre se contente de faire des remarques futiles.

L'hon. M. Jamieson: Vous n'aimez pas les faits, n'est-ce pas?

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. McGrath: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit n° 1, le comité consentira certainement à accorder au ministre un peu de temps pour répondre au moins à certains points soulevés aujourd'hui.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais déclarer sans ambages que je reconnais que les pêcheries de l'Atlantique traversent une période très difficile. La situation est certainement très grave pour la pêche des poissons de fond dans la région atlantique, et particulièrement à Terre-Neuve. Je pense que quiconque connaît un peu la région, et notamment la pêche des poissons de fond, ne saurait dire le contraire.

On a qualifié les secours de cataplasmes. On a aussi dit qu'il faudrait mettre en branle tout le corps médical. Il faudrait également, d'après moi, à longue échéance en tout cas, faire une petite opération chirurgicale. Nous devrions regarder la réalité en face. Ce que les vis-à-vis disent revient à ceci: une industrie qui est en difficulté depuis longtemps, et qui a reçu un solide appui de la part du contribuable canadien, en exige encore plus. Elle peut obtenir, sous forme de cataplasmes, cette aide de quelques millions de dollars, sans conditions ou à peine. C'est peut-être la définition la plus brutale que je puisse donner de l'aide par cataplasmes.

Il nous faut certes une politique à plus long terme, et une politique à plus long terme exige une rationalisation progressive de l'industrie, du moins si elle tend à réduire les coûts. Tout plan d'action doit cependant tenir compte des valeurs humaines en cause, du droit des citoyens, de leur attachement au patrimoine dans bien des régions, parfois reculées, du pays. Il n'est pas si facile de trouver des solutions à long terme, sans bouleverser la vie des gens, ni les déraciner, ni les déplacer. Il nous faut faire face à cette réalité. Nous avons déjà commencé à le faire au Canada, et surtout à Terre-Neuve sur une échelle assez réduite. Le programme de centralisation dont ont parlé plusieurs députés entraîne l'arrachement des habitants qui voient disparaître leurs valeurs sociales. Nous devrons poursuivre ce plan de concentration. J'espère que nous aurons un programme plus important et plus efficace.

J'ai fait quelques calculs approximatifs en ce qui concerne l'aide fournie par les contribuables—car il ne s'agit pas seulement d'aide accordée par le gouvernement, mais de l'argent du peuple canadien—à la partie du Canada où l'on pratique la pêche aux poissons de fond, soit à la région atlantique. Cette région est actuellement subventionnée de façon importante, sans tenir compte de l'aide supplémentaire mais négligeable à l'égard de laquelle certains députés réclament une annonce d'ici quelques jours ou quelques semaines. On subventionne actuellement la région atlantique à raison de $40 pour chaque tranche de $100 de production brute. Il s'agit là d'une subvention importante. On ne peut pas dire qu'on ne fait rien, car on fait beaucoup. Certains diront peut-être que les fonds ont été mal employés, mais il s'agit néanmoins d'une aide importante.

La recherche sur la pêche s'élève à 5 p. 100 au moins de la valeur brute de la prise. C'est la plus importante de n'importe quelle industrie au Canada. Sans aucun doute, l'aide à la recherche en ce qui concerne l'industrie de la pêche a été très importante, exprimée en dollars et, je pense, en qualité. Il n'y a donc pas à demander ou à donner d'excuse à cet égard. Pour ce qui est de l'aide en général, le budget du ministère est de 50 millions de dollars. La valeur totale de la pêche au Canada est de 300 millions de dollars. Cela représente beaucoup d'argent relativement à la valeur totale de la pêche et certainement une partie proportionnelle va aux régions du pays qui ont des problèmes avec la pêche aux poissons de fond, particulièrement dans le secteur atlantique.

Nous avons plusieurs choses à faire. Personnellement, l'idée d'adopter à peu près la même solution pour le poisson salé que pour le poisson frais me plaît. A moins que d'autres solutions encore meilleures ne soient proposées à bref délai, nous devrions créer un organisme unique qui s'occuperait de la mise sur le marché du poisson salé. Le poisson y gagnera en qualité et progressivement nous arriverons peut-être à centraliser cette industrie. Il y aura déplacement des gens vers un plus petit nombre de centres, où la collecte sera plus efficace et où, grâce à la centralisation, le poisson brut pourra être manutentionné avec plus d'efficacité.

Quant au traitement, il faut que nous produisions à nouveau du poisson salé de qualité et que nous reprenions le rang que nous occupions dans le monde en tant qu'exportateurs de ce produit. Nous y réussirons quand nous nous occuperons du poisson frais et du poisson congelé, la pierre angulaire de cette industrie. Il s'agit d'une industrie qui, du moins jusqu'à certain point, devrait rester aux mains des entreprises privées. C'est assurément une industrie où le pêcheur individuel a encore un grand rôle à jouer.

• (6.00 p.m.)

Voici une question que les députés de tous les côtés de la Chambre devraient se poser: Jusqu'à quel point le gouvernement peut-il aider une industrie avant que les contribuables exigent qu'on en modifie sensiblement le mode d'exploitation? Nous nous posons tous cette question, et sans aucun doute des décisions très difficiles devront être prises.

J'ai reçu un télégramme, dont on a parlé à plusieurs reprises au cours du débat aujourd'hui, m'informant que l'industrie amarrera sous peu bon nombre de ses bateaux. Je me demande d'où viendra l'argent qui permettra à l'industrie du poisson frais et congelé de remettre ses embarcations à l'eau en janvier ou en février l'an prochain pour reprendre la pêche. Je le répète, nous avons mis deux programmes spéciaux en vigueur en 1968 qui représentent des investissements de huit millions de dollars. Pour l'instant, rien n'est prévu aux prévisions budgétaires du ministère fédéral des Pêcheries pour donner une aide supplémentaire de ce genre. Une aide provisoire s'imposera peut-être, mais j'ai cru que, pour être franc, il valait mieux dire à l'industrie que pour l'instant, autant que je sache, rien n'est prévu officiellement qui permette de leur envoyer les chèques avant le 31 mars 1969. Voilà donc la situation en ce moment.

Cela n'empêche pas le gouvernement d'élaborer deux politiques, l'une à court terme et l'autre à long terme, et de les communiquer à l'industrie, de les discuter et les annoncer dans un ou deux mois. Toutefois, c'est une déclaration franche sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je sais plusieurs entreprises en difficultés, et quelques-

unes en graves difficultés financières. Nous devrons analyser la situation au jour le jour. Cependant, j'aurais tort de tenter d'esquisser une politique précise et définitive pour financer l'industrie et lui permettre de reprendre de nouveau la mer à la nouvelle année au moment où les crédits ne sont pas encore affectés avec exactitude, et j'aurais sûrement tort de vouloir prétendre que nous possédons toutes les réponses à une politique à long terme qui ne sera pas onéreuse et n'entraînera pas le déplacement de personnes et la fermeture de certaines installations. J'espère que nous pourrons définir cette politique à long terme, que nous pourrons l'améliorer graduellement, mais je suis sûr qu'avec votre aide, nous la définirons dans la nouvelle année et nous l'améliorerons progressivement.

M. McGrath: Avant de lever la séance, monsieur le président, je voudrais remercier le ministre pour sa déclaration. C'est une déclaration très juste et sensée, et nous de ce côté-ci de la Chambre apprécions ses paroles. Notre seul regret est qu'il ne les ait pas prononcées plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Gestion et expansion des pêcheries—

5. Fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des entreprises auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas, dans l'ensemble, la participation de la Commission internationale des pêcheries des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $22,602,500.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, aux termes de l'article VIII de la Convention et versements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction qu'elles exécutent, $5,378,600.

15. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $3,820,000.

Office de recherches sur les pêcheries du Canada—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $500,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et bourses d'études, et autorisation de fournir des locaux gratuits à la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, $12,135,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,000,000.

Forêts—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $18,271,025.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrain et de matériel, $3,697,000.

40. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,516,000.

M. le président: Cela termine les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être nous faire part des travaux que le gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, nous nous formerons de nouveau en comité des subsides pour examiner les crédits de la Société de développement du Cap-Breton et de la Société de développement régional, que le comité permanent a de nouveau déférés à la Chambre et au comité des subsides aujourd'hui. Je devrais peut-être ajouter, pour la gouverne de la Chambre, qu'en vertu de l'ordre adopté le 20 septembre dernier, lundi sera le dernier jour consacré au comité des subsides. Lors de la clôture des travaux à dix heures du soir lundi, ou plus tôt si la Chambre y consent, la Chambre devra se prononcer sur tous les crédits. Par conséquent, lundi prochain sera le dernier jour consacré à l'étude des subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dirait-il quels crédits nous étudirions si nous terminions l'examen de ceux de la Société de développement régional plus tôt que prévu?

L'hon. M. Macdonald: Ma foi, le ministre des Transports sera à notre disposition. Je devrai néanmoins solliciter l'avis des députés au sujet des ministères dont les crédits n'ont pas encore été examinés et qu'ils aimeraient étudier, et je promets de faire de mon mieux pour les mettre en délibération au cours de la journée.

(A 6 h 08, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

PÊCHES ET FORÊTS

1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente, en français et en anglais, le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DU LIVRE II DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, avec la permission de la Chambre, des exemplaires anglais et français du Livre II intitulé «L'éducation» du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le premier ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTIONS VISANT À L'ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

A l'appel des motions.

M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du présent avis de motion. Étant donné les privilèges et les pratiques de la Chambre, on ne devrait pas aborder cette question de la façon proposée et, en outre, on devrait examiner la forme de la motion avant de proposer qu'elle soit débattue. Je ne soutiens pas que la présidence doive rendre sa décision aujourd'hui mais, vu que c'est la première occasion que j'ai d'invoquer le Règlement à ce sujet, j'ai décidé de la saisir afin que mon objection ne soit pas jugée irrecevable plus tard.

L'article 50 du Règlement se lit ainsi:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je ne prétends pas qu'un article précis du Règlement régisse ce sujet. A vrai dire, il n'y a pas d'article du Règlement pour nous dire comment reviser le Règlement. Toutefois, je soutiens que disposer de la question ainsi est contraire aux privilèges du Parlement, pour trois raisons. Premièrement, je signale à Votre Honneur et à la Chambre qu'en d'autres occasions, on a remanié complètement le Règlement en le déférant au comité plénier de la Chambre. J'affirme donc que c'est aller à l'encontre des privilèges du Parlement que de nous demander de procéder à cet important remaniement, alors que l'Orateur occupe le fauteuil, ce qui nous empêche d'examiner les divers articles un par un.

Puis-je prendre un instant pour indiquer sur quoi se fonde l'argument selon lequel les privilèges du Parlement que l'usage a consacrés sont bien clairs. En 1867, la première fois qu'on a revisé les règles que le Parlement actuel avait héritées du Parlement de l'ancienne province du Canada, une motion fut présentée le 28 décembre portant le renvoi des recommandations du comité de l'époque au comité plénier de la Chambre.

En 1876, lors de la deuxième revision du Règlement, on a procédé de la même façon. Si vous consultez le hansard du 29 mars 1876, à la page 924, vous constaterez que la question a été déférée au comité plénier de la Chambre. Le comité plénier examina le Règlement article par article et, ensuite, la Chambre l'adopta en deuxième et en troisième lecture.

• (2.40 p.m.)

Autrement dit, il était clair autrefois que c'était là des questions qu'il fallait considérer comme sérieuses et importantes, et que la Chambre devait avoir l'occasion d'examiner les articles du Règlement en détail en comité et à la Chambre même.

Il y eut une autre revision importante en 1906. Si l'on se reporte à la page 7670 du hansard du 9 juillet, on verra que le très honorable sir Wilfrid Laurier proposa que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le rapport du comité spécial chargé de remanier les règlements parlementaires, présenté quelques jours plus tôt. La même chose est arrivée en 1910, alors que le 29 avril, comme en fait foi la page 8783 du hansard de ce jour-là, sir Wilfrid Laurier proposa de déférer le rapport du comité au comité plénier.

Ensuite, ce fut en 1913 qu'on modifia sensiblement le Règlement. Je reviendra là-dessus plus tard au lieu de m'y arrêter maintenant, car il s'agit là d'une fort intéressante exception à la règle. Cela se produisit de nouveau en 1927. Le 18 mars de cette année-là, comme en témoigne la page 1333 du hansard, M. Lapointe avait proposé que le rapport du comité qui avait été déposé soit déféré au comité plénier.

L'occasion suivante se présenta en 1944. Le 7 mars 1944 le très honorable W. L. Mackenzie King proposait que le rapport du comité qui avait été déposé soit renvoyé au comité plénier. C'était la première fois que je participais à un débat sur la procédure. Je m'en souviens très bien. La discussion n'aboutit pas à grand-chose; vu l'opposition de certains députés, elle s'est embourbée au comité plénier et le rapport ne fut jamais adopté.

L'occasion suivante remonte à 1955, alors que nous avions fait une étude exhaustive sous la direction de l'honorable Walter Harris. Le rapport du comité a été présenté et le 14 juin, comme en fait foi la page 4981 du hansard, l'honorable M. Harris proposait que la question soit traitée au comité plénier de la Chambre, et c'est ce qui s'est produit à compter du 1er juillet de cette année-là. La revision majeure suivante est survenue en 1965. A cette occasion, M. Pearson avait proposé le 8 juin, comme en fait foi la page 2129 du hansard, que la question soit examinée par le comité plénier de la Chambre.

Ainsi notre façon de procéder au cours des années est évidente. La modification du Règlement n'est pas un acte que nous accomplissons par une motion radicale sous la présidence de M. l'Orateur, ce qui nous empêche d'aborder successivement les articles du Règlement. Nous avons presque toujours modifié le Règlement en déférant les rapports de comité au comité plénier de la Chambre.

Il existe des exceptions à cette coutume, et je les signale bien franchement. Ces exceptions ne modifient en rien la règle générale. Par exemple, en de nombreuses occasions, des rapports de comité proposaient des modifications provisoires. J'ai eu le privilège d'en proposer quelques-unes moi-même. Les motions étaient présentées sous la présidence de M. l'Orateur.

On a procédé ainsi à quelques reprises lorsque le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre; des règles temporaires avaient alors été adoptées pour un an, puis pour une autre année, et avaient ensuite été maintenues. Personne ne s'était opposé à cette façon de procéder; ainsi, cette fois-là on adopta un rapport, alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

Je reconnais que dans tous les cas que j'ai cités, il y avait consentement général à ce qu'on procède de la sorte, et que ces précédents n'invalident en rien la coutume établie, à savoir que chaque fois que le Règlement est remanié de fond en comble, le rapport du comité est déféré au comité plénier de la Chambre.

La seule exception à cette règle, dans le cas de modifications considérables, remonte à 1913. J'espère que mes honorables amis à ma droite ne se froisseront pas si je m'en prends de nouveau aux conservateurs de l'époque. Ceux d'aujourd'hui sont quelque peu différents; ce sont maintenant des conservateurs progressistes. (*Applaudissements*)

En 1913, sir Robert Borden était premier ministre. Comme tous les gens qui s'intéressent à l'histoire le savent, le Parlement était engagé dans le débat sur l'aide à la marine, débat qui s'éternisait. Au beau milieu du débat, le gouvernement de l'époque avait présenté une motion pour modifier le Règlement. Un des changements proposés dans cette motion était l'imposition ignoble de la clôture qui figure maintenant à l'article 33 du Règlement.

La question n'avait pas été déférée à un comité plénier, mais le gouvernement avait présenté une motion, alors que l'Orateur occupait le fauteuil. Mais j'espère qu'aucun libéral ne citera ce précédent. Sinon, je le prierais de lire le morceau d'éloquence de sir Wilfrid Laurier, qui siégeait alors aux bancs de l'opposition, et qui a condamné cette pratique sur-le-champ. Sir Wilfrid Laurier se plaignait notamment de ce que la question ne soit

pas déférée au comité plénier. A mon avis, la position du chef libéral de cette époque reste valable aujourd'hui.

Voici donc un argument. Les autres ne prendront pas autant de temps à développer. D'abord, les privilèges de la Chambre sont clairs, c'est de notre Règlement qu'il s'agit, et nous avons le droit de nous protéger en ne permettant pas qu'une motion porte sur une série de règles, dont nous approuvons les unes et rejettons les autres. Nous n'avons pas, de ce fait, l'occasion d'étudier attentivement cette importante question. Je le répète, chaque fois, à une exception près, on a déféré la question au comité plénier, mais cette exception n'est pas un précédent, car les libéraux de ce temps-là s'y sont opposés énergiquement et par ailleurs, même cette fois-là, il ne s'agissait pas d'un rapport d'un comité spécial mais bien d'une motion pure et simple du gouvernement, inscrite au *Feuilleton*.

Deuxièmement: j'ai découvert au moins un cas—il y en a peut-être d'autres—où l'adoption d'un rapport, sous la présidence de monsieur l'Orateur, n'avait pas donné suite à la teneur dudit rapport. Je fais grâce à la Chambre, pour l'instant, du détail de la chose—je présenterai volontiers un mémoire à ce sujet—mais je tiens à signaler que l'on doutait que la simple adoption d'un rapport, sous la présidence de monsieur l'Orateur, sans que les articles du Règlement aient été examinés successivement en comité plénier, puisse avoir pour effet de modifier le Règlement.

Troisièmement: même si la motion actuelle semble régulière, puisque le Règlement prévoit des motions visant à adopter des rapports de comité, c'est là, à mon sens, une façon déguisée de nous faire examiner une question complexe englobée sous un seul vote. Je signale à Votre Honneur que le 15 juin 1964, le même genre de problème s'était posé à monsieur l'Orateur Macnaughton, à l'occasion du débat sur le drapeau, et les députés présents à cette occasion doivent se souvenir que la motion originale se divisait en deux parties distinctes. Certains d'entre nous avaient signalé que, vu la complexité de la question, nous avions le droit de la faire subdiviser en ses parties constituantes. A la suite du débat qui s'ensuivit sur la question de procédure, monsieur l'Orateur Macnaughton avait rendu sa décision au jour susmentionné, comme en font foi les pages 4495 à 4498 du hansard. Monsieur l'Orateur Macnaughton, après avoir passé en revue les us et coutumes observés ici, de même que ceux de la Chambre des communes britannique, s'en était remis en fin de compte à l'article 1 du Règlement, c'est-à-dire que dans tous les cas non prévus par notre Règlement nous devons suivre les usages et coutumes de la Chambre des communes britannique.

Les précédents qu'il a cités à cette occasion indiquaient clairement le devoir de l'Orateur de veiller à ce que les députés n'aient pas à voter en même temps sur plusieurs éléments d'une question, dont certains qu'ils pourraient vouloir rejeter et d'autres, approuver. A mon avis, c'est ce que l'on nous présente sous le couvert du quatrième rapport dont parle la motion inscrite au *Feuilleton*. La mesure contient présentement certaines propositions que je serais heureux d'appuyer. Elle comprend au moins une proposition à laquelle je m'oppose fermement et farouchement. Je soutiens que j'ai personnellement le droit de voter sur chacun des divers articles du Règlement au comité plénier, et je prétends que le Parlement, dans son ensemble, a ce droit.

J'ai trouvé d'intéressantes citations au cours de mes recherches sur les précédents des cent dernières années. L'une, très amusante, remonte à 1876, alors qu'on revisait le Règlement. La Chambre se forma en comité plénier comme il se devait.

Un député s'était plaint amèrement que les modifications au Règlement n'étaient pas assez radicales. Il avait déclaré de fait: «Si nous n'y prenons pas garde, les sessions se prolongeront; elles dureront 3 mois par an au lieu de 2». C'était en 1876. J'ai constaté également que, souvent, le président du comité spécial, ordinairement l'Orateur lui-même, affirmait que la Chambre devait régler la question de façon impartiale, qu'il ne s'agissait pas de lutte entre le gouvernement et l'opposition, mais qu'on devait reconnaître clairement qu'il s'agissait du Règlement du Parlement canadien, Parlement qui était non pas l'instrument des parlementaires, mais de tous les citoyens. Je prétends donc que nous ne devrions pas être obligés de prendre des raccourcis. Nous devrions examiner le Règlement, conformément à l'usage suivi par la Chambre des communes depuis un siècle.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je vais traiter brièvement des trois points soulevés par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a d'abord dit que, d'après les privilèges de la Chambre, le Règlement doit être modifié à la suite d'un projet de résolution dont le comité plénier est saisi. Monsieur l'Orateur, les précédents cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre indiquent qu'il existe au moins deux méthodes pour

modifier le Règlement de la Chambre. On peut procéder au moyen d'une résolution qui doit être examinée en comité plénier, comme le montraient certains exemples cités par le député, ou encore en saisissant la Chambre de propositions formulées par un comité et en recommandant que le rapport du comité soit examiné sous la présidence de l'Orateur. Cette procédure est tout aussi valide.

En fait, nous avions vraiment le choix entre deux solutions et nous avons choisi celle qui consiste à examiner ces questions très complexes au moyen d'un rapport du comité spécial de la procédure, suivi d'une motion en vue de l'adoption de ce rapport. Je signalerai que ces dernières années, le 26 avril 1967 notamment, un ordre de la Chambre a été adopté visant certaines modifications assez complexes au Règlement. Comme le dit le député, ces modifications étaient provisoires mais néanmoins complexes, et on a procédé par l'adoption d'un rapport de comité. Ce fut le cas aussi à l'égard d'une modification permanente au Règlement qui a été effectuée par l'adoption d'un rapport de comité qui recommandait d'abréger la durée de la sonnerie du timbre.

Il y a donc des précédents à l'appui de ces deux façons de procéder pour amener la Chambre à approuver ces mesures particulières. Je n'accepte donc pas l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel il n'y aurait qu'une seule façon de le faire lorsqu'il s'agit de propositions compliquées, et peut-être litigieuses.

J'aimerais évoquer un autre point soulevé par le député; étant compliquée, la question ne devrait pas être décidée par un seul vote. Je signalerais d'abord que la Chambre a décidé, et avec raison selon moi, qu'un petit groupe, représentant tous les députés, réuni en comité spécial de la procédure de la Chambre saurait mieux que la Chambre en comité plénier apporter des modifications d'aussi vaste portée que celles auxquelles songe le comité spécial de la procédure. A mon avis, c'est le cas: 26 séances du comité ont été nécessaires et on a dû recourir à l'aide du personnel du bureau de la Chambre, ainsi qu'à d'autres membres du personnel de la Chambre pour rédiger ces modifications très compliquées au Règlement. Il me semble donc essentiel que tous les changements qu'on estime nécessaires soient faits au comité spécial de la procédure, car c'est la façon la plus efficace de procéder à pareil examen.

[L'hon. M. Macdonald.]

Il faut admettre que toutes les propositions n'ont pas l'appui général. C'est en réalité parce que les avis sont partagés sur tout le rapport du comité spécial de la procédure, qu'il y a trois rapports, au lieu d'un seul. Le premier rapport avait tout simplement pour objet d'expliquer l'attitude du comité envers les propositions et de décrire les modifications de façon générale. Le deuxième rapport renferme les principales modifications au Règlement de même que les plus litigieuses sans doute. Le troisième rapport dans le *Feuilleton*, le cinquième rapport du comité, comprend les modifications qui, de l'avis du comité spécial de la procédure, ne prêteront pas à controverse et seront probablement bien accueillies par la Chambre.

Il n'est pas juste de dire que le préopinant ou tout autre député n'aura aucun moyen d'exprimer son désaccord à propos des initiatives du comité, ou de faire changer une décision de ce dernier. Vu la nature complexe du sujet et les discussions complexes qu'il a provoquées, la façon la plus appropriée de faire modifier les propositions serait pour les députés d'utiliser le moyen dont ils disposent, c'est-à-dire de proposer un amendement visant à déférer de nouveau le rapport au comité spécial de la procédure afin qu'il puisse examiner le rapport plus à fond et dans une certaine optique, qui serait énoncée dans l'amendement à la motion initiale, proposant que le rapport soit adopté.

Voici donc, monsieur l'Orateur, les deux principaux arguments du député. En dernier lieu—que l'on me permette d'en parler d'abord—le député a dit que la Chambre n'aurait pas ainsi l'occasion de se prononcer sur les diverses propositions, et à cela je répondrai que cette occasion est prévue dans la procédure proposée. Il a soutenu en premier lieu qu'un précédent décisif exigeait une seule procédure pour l'examen de telles modifications au Règlement, et je soutiens qu'il se trompe même en invoquant le précédent en question qui suggère plutôt à la Chambre l'une ou l'autre des procédures pour réformer le Règlement.

M. Baldwin: L'année prochaine, le gouvernement modifiera le Règlement par décret du conseil.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans son exposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que le rapport soit débattu en comité plénier,

plutôt qu'en une assemblée présidée par l'Orateur. Il a invoqué certains précédents et règlements qui devraient, selon lui, guider la présidence. J'ai aussi écouté les arguments du président du conseil privé. Pour donner suite à la proposition très raisonnable du député de Winnipeg-Nord-Centre, je réfléchirai à cette question d'ici à demain.

J'ajoute que ma préférence naturelle est pour un débat en comité plénier plutôt qu'en une assemblée présidée par l'Orateur, mais je ne permettrai pas que ce point de vue personnel compromette l'impartialité de mon jugement.

La motion est-elle réservée?

Des voix: Réservée.

A l'appel des motions.

M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le cinquième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton.

M. Blair: Réservée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement pour le même motif, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE

DÉPÔT DE LA LISTE DES TITULAIRES

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer la liste des titulaires de la Médaille du centenaire du Canada, 1967, à l'exception des personnes désignées par les Forces armées canadiennes.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

Question n° 289—**M. Harding:**

1. Quel est le montant réel ou estimatif versé par le gouvernement fédéral aux provinces au titre des subventions conditionnelles et inconditionnelles pour *a*) l'année financière 1967-1968, *b*) l'année financière 1968-1969?

2. Quel est le montant spécifique ou estimatif que le gouvernement fédéral a versé à chacune des provinces au titre des subventions inconditionnelles et dans chaque catégorie pour *a*) l'année financière 1967-1968, *b*) l'année financière 1968-1969?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Voici le total des sommes versées aux provinces, ou l'estimation des sommes qui doivent leur être versées par le gouvernement du Canada, tant pour ce qui est des subventions conditionnelles que des subventions inconditionnelles, au titre des années financières 1967 et 1968-1969: *a*) 1967-1968, $2,258,301,000; *b*) 1968-1969, $2,454,057,000; ces totaux ne comprennent pas la tranche d'abattement d'impôt du transfert fiscal au titre de l'enseignement post-secondaire. En 1967-1968, la valeur de l'abattement fiscal était de $227,613,000. En 1968-1969, elle est estimée à $252,941,000.

2. Voici les montants estimatifs versés à chaque province par le gouvernement du Canada, à l'égard de chaque catégorie de subventions inconditionnelles, pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969:

a) année financière 1967-1968

	Subventions statutaires	Quote-part de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	Péréquation	Stabilisation
		(en milliers de dollars)		
Terre-Neuve	9,656	375	67,866	—
Île du Prince-Édouard	657	66	14,102	20
Nouvelle-Écosse	2,132	634	77,350	—
Nouveau-Brunswick	1,745	34	66,469	—
Québec	4,023	673	249,377	—
Ontario	4,624	1,576	—	—
Manitoba	2,127	276	43,659	—
Saskatchewan	2,155	11	26,733	—
Alberta	2,955	2,886	1,551	—
Colombie-Britannique	1,673	169	—	—

b) année financière 1968-1969

	Subventions statutaires	Quote-part de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	Péréquation	Stabilisation
		(en milliers de dollars)		
Terre-Neuve	9,656	851	72,675	—
Île du Prince-Édouard	657	150	14,399	—
Nouvelle-Écosse	2,132	1,438	82,384	—
Nouveau-Brunswick	1,745	77	75,030	—
Québec	4,023	1,527	285,666	—
Ontario	4,624	3,575	—	—
Manitoba	2,137	626	40,107	—
Saskatchewan	2,151	25	18,391	—
Alberta	2,955	6,548	—	—
Colombie-Britannique	1,672	383	—	—

L'AIDE FÉDÉRALE AU FILM

Question nº 429—**M. Roberts** (Supplémentaire):

Le gouvernement du Canada accorde-t-il une aide financière aux sociétés de cinéphiles, musées du film ou cinémathèques au Canada et, si oui, combien a-t-il dépensé à cette fin, chaque année, depuis 1963?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour ce qui est de la Commission du Centenaire, la réponse est la suivante:

Voici les subventions accordées par la Commission du Centenaire en 1967: la Cinémathèque canadienne, $33,000.00; l'Institut canadien du film, $26,000.00; l'Association des cinéastes amateurs, $400.00.

Pour ce qui est de l'Office national du film, la réponse est la suivante:

Depuis l'année 1963-1964, l'Office national du film signe chaque année avec l'Institut canadien du film un contrat dont le prix est de $20,000 et dont l'objet est la fourniture de certains services, dont l'entretien de cinémathèques, la tenue de catalogues de films et de listes par sujets et l'information générale du public relativement aux films.

En 1965-1966, l'Office a signé avec la Cinématèque canadienne un contrat de $8,000 pour réaliser, coordonner et diffuser une exposition au Canada et en Europe des œuvres de Norman McLaren.

En 1967-1968 et en 1968-1969, l'Office a accordé des subventions de $1,000 et $2,000 respectivement au Palmarès du film canadien.

Pour ce qui est du Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1962-1963, $24,500; 1963-1964, $24,500; 1964-1965, $24,500; 1965-1966, $24,500; 1966-1967, $24,500; 1967-1968, $29,500. Les montants portés sur la liste représentent le soutien financier accordé à la Cinémathèque nationale scientifique, qui a été établie en 1962 et qui est sous la direction de l'Institut canadien du film en vertu d'un contrat passé avec le Conseil national de recherches.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 523—**M. Code:**

1. Qui sont les membres du comité consultatif de l'agriculture qui est attaché à la Commission de la Capitale nationale et quels sont *a*) l'occupation actuelle, *b*) les antécédents de chacun d'eux?

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Dr Grant Carman, (président), *a*) Directeur de l'Information, ministère de l'Agriculture. *b*) Agent de recherches, Division de zootechnie, ministère de l'Agriculture, de 1953 à 1959; chef de la Section de l'information scientifique, Direction de la recherche, ministère de l'Agriculture, de 1959 à 1965. Dr Rosario Pelletier, *a*) Conseiller spécial, ARDA, ministère des Forêts et du Développement rural. *b*) Pendant 23 ans, directeur de la ferme expérimentale à Sainte-Anne-de-la-Pocatière; directeur adjoint d'ARDA depuis la création de cet organisme en 1961; expert-conseil en planification économique auprès de la Banque internationale (N.U.), Maroc, 1967; chef de la mission FAO déléguée par les Nations Unies en Iran, 1952 à 1954. Dr Peter C. Stobbe, *a*) Directeur de l'Institut des recherches sur le sol, ministère de l'Agriculture.

b) Deux années à la ferme expérimentale moderne au Manitoba—programmes relatifs à la fertilité du sol; huit années de recherches sur le sol et de classification des sols au ministère de l'Agriculture du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick; pendant 20 ans, coordonnateur et surveillant principal des programmes de recherches sur le sol et de classification des sols dans la partie est du Canada, ferme expérimentale centrale, Ottawa; 9 ans directeur de l'institut de recherches sur le sol, Ottawa. Professeur N. H. Lithwick, a) Professeur d'économie, Université Carleton, b) Professeur adjoint d'économie, Université Carleton, 1963-1967; professeur associé d'économie, Université Carleton, 1967-1968 et président du programme des diplômés de la Faculté d'économie; membre du comité de gestion, École des affaires internationales, Université Carleton; expert-conseil au Conseil des sciences du Canada, 1967-1968. M. Howard D. Carr, a) Conseiller en politiques de prêts—Société du crédit agricole. b) Occupe son poste actuel depuis 1963; pendant 6 ans évaluateur et évaluateur en chef à la Commission du prêt agricole canadien; 5 ans agent d'établissement, loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Le comité étudie et examine des questions relatives à l'usage et à la mise en valeur de terrains pouvant intéresser la Commission de la capitale nationale au point de vue agricole et forestier, c'est-à-dire ce qui a trait aux politiques de location, à l'entretien, à la réorganisation des méthodes agricoles; et effectue des recherches économiques.

3. Depuis sa création le 25 février 1966, le comité a tenu le nombre suivant de séances: 1966, 4 séances; 1967, 3 séances; 1968, 4 séances.

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a examiné et étudié un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'examen de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'HISTOIRE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 524—M. Code:

1. Qui sont les membres du comité consultatif de l'histoire qui est attaché à la Commission de la Capitale nationale, et à quelle date chcun d'eux a-t-il été nommé pour la première fois à son poste

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites au cours de ces années?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. W. E. Fancott, le 15 novembre 1960; W. E. D. Halliday, le 15 novembre 1960; R. H. H. Hubbard, le 15 novembre 1960; Dr R. F. Legget, le 15 novembre 1960; Eric Morse, le 15 novembre 1960; A. J. H. Richardson, le 15 novembre 1960; D. Ritchie, le 15 novembre 1960; Augustin Potvin, le 26 juin 1961; Dr Louis M. Bloomfield, le 3 juin 1963; Dr J.-E. Bissonnette, le 3 juin 1963; Mme F. R. Crawley, le 3 juin 1963; Égide Dandenault, le 20 janvier 1964; David Farr, le 20 janvier 1964; Dr W. K. Lamb, le 20 janvier 1964; Marc Laterreur, le 20 janvier 1964; Prof. Jean Hamelin, le 20 octobre 1967; Mme E. S. Stanley, novembre 1967; C. C. J. Bond, janvier 1968; Le président de la Société historique d'Ottawa, le 29 janvier 1962.

2. Le comité consultatif de l'histoire formule des propositions sur la ligne de conduite à suivre en matière d'administration, de conservation et d'entretien de tout lieu historique ou musée d'histoire dans la région de la capitale nationale.

3. Le comité consultatif de l'histoire a tenu sa première séance le 24 mars 1959. Le nombre de réunions tenues chaque année est comme il suit: 1959, 5; 1960, 3; 1961, 2; 1962, 2; 1963, 3; 1964, 2; 1965, 2; 1966, 1; 1967, 1; 1968, 1.

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a examiné et étudié un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'étude de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

LE COMITÉ CONSULTATIF DES DESSINS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 525—M. Code:

1. Qui sont les membres du comité consultatif des dessins qui est attaché à la Commission de la capitale nationale, et quand chacun d'eux a-t-il été nommé à son poste et quels sont a) l'occupation actuelle, b) les antécédents de chacun d'eux?

2. Quelles sont les attributions du comité?

3. Pour chaque année de 1956 à ce jour, combien de séances le comité a-t-il tenues?

4. Quelles sont les principales propositions que le comité a faites au cours de ces années?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le comité consultatif d'architecture attaché à la Commission de la capitale nationale se compose de 10 membres (le président compris). Les membres sont: Dr. T. Howarth (président), architecte et urbaniste; Mai 1964, Toronto; D. W. Graham, architecte paysagiste; Mars 1967, Ottawa; Hart Massey, architecte; Juin 1963, Ottawa; D'Arcy Audet, architecte; Septembre 1964, Hull; R. Affleck, architecte; Janvier 1968, Montréal; J-L. Lalonde, architecte; Mai 1964, Montréal; J. Gareau, architecte; Mai 1964, Montréal; B. Myers, architecte; Janvier 1968, Toronto; D. Crinion, architecte; Mars 1967, Ottawa; J. Issalys, architecte; Juin 1960, Hull. Chaque membre du comité a été choisi en raison de sa vaste expérience et de sa connaissance approfondie de sa profession. Tous les membres exercent leur profession ou enseignent.

2. Ce comité a pour tâche l'étude des propositions concernant l'emplacement, la construction, la modification, ou l'agrandissement par toute personne, par tout ministère ou au nom d'un ministère, d'un édifice ou autre bâtiment sur des terrains publics dans la région de la capitale nationale.

3. Le comité consultatif d'architecture attaché à la Commission de la capitale nationale a tenu sa première séance en mars 1959.

Ces deux comités ont tenu le nombre suivant de séances: 1956, 9; 1957, 5; 1958, 5; 1959, 6; 1960, 6; 1961, 9; 1962, 13; 1963, 8; 1964, 15; 1965, 13; 1966, 13; 1967, 12; 1968, 8 (jusqu'ici).

4. Depuis sa création, ce comité consultatif a étudié et examiné un bon nombre de questions. Les propositions qu'il formule visent à aider la Commission dans l'étude de certaines affaires. Ces propositions, approuvées ou mises en application par une autorité supérieure, sont, par tradition, considérées comme communications confidentielles.

QUESTION RELATIVE AU SERVICE DE TÉLÉVISION ET DE COMMUNICATIONS

Question nº 578—**M. Blouin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris les dispositions nécessaires pour assurer un service de télévision et communications partout au Canada lorsque le satellite canadien sera en service?

[M. Code.]

2. Est-ce que l'on commencera à faire fonctionner ces réseaux en donnant priorité aux endroits isolés, tels le Nord canadien, comme en fait foi le Livre blanc présenté par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968 et, dans l'affirmative, vers quelle date peut-on s'attendre que les deux réseaux anglais et français soient en opération?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication: 1. Le Livre blanc présenté par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968 établit clairement la politique du gouvernement dans ce domaine. Pour ce qui est des dispositions nécessaires pour assurer un service de télévision et de télécommunications partout au Canada lorsque le satellite canadien sera en service, nous avons l'intention de fournir ce service au maximum, mais une décision définitive ne pourra être prise que lorsque l'étude détaillée du système sera terminée.

2. L'étude mentionnée plus haut fournira au gouvernement les renseignements nécessaires pour répondre adéquatement à cette question, mais un des premiers buts à atteindre au moyen du système de satellite sera de prolonger le service de télévision et de communications vers le Nord.

LES OFFICIERS RAPPORTEURS DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DU QUÉBEC

Question nº 625—**M. Dumont:**

Quels sont les noms et adresses des officiers rapporteurs des circonscriptions suivantes: Beauce, Bellechasse, Lévis, Frontenac, Lotbinière, Richmond, Compton et Shefford et quel montant leur a été versé par le gouvernement en fonction de leur travail pour les années 1962 à 1968 inclusivement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pour chaque circonscription électorale susmentionnée, l'officier rapporteur est indiqué plus bas: (1) dans le cas de la circonscription établie par la loi de 1952 sur la députation; (2) dans le cas de la circonscription du même nom, mais avec des frontières remaniées par le décret de juin 1966 sur la réprésentation; (3) dans le cas de la circonscription créée par le décret de juin 1966 sur la représentation.

BEAUCE: (1) Roger Bolduc, 169 nord, 4e avenue, Saint-Georges-Est (P.Q.); 1962, $1,853.00; 1963, $2,551.10; 1964, nil; 1965, $2,730.50. (Donné sa démission en novembre 1966). (2) Gérard Côté, 147 est, 13e avenue, Saint-Georges (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $611.19; 1968, $2,786.99.

BELLECHASSE: (1) G. Labrecque, Saint-Raphaël (P.Q.). 1962, $1,600.00; 1963, $1,825.00;

1964, nil; 1965, $1,750.00; 1966 nil; 1967, nil; 1968, nil; (2) Albert Patry, Beaumont (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $690.00. (2) Ovila Prévost, St-Charles-de-Bellechasse (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $2,353.86.

LÉVIS: (1) Julien Dumont, 96, rue Fraser, Lévis (P.Q.). 1962, $1,619.00; 1963, $1,864.78; 1964, nil; 1965, $2,006.88; 1966 nil; 1967, nil; 1968, nil. (2) Evan B. Atkinson, 4, rue St-Félix, Lévis (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $602.00; 1968, $2,781.18.

FRONTENAC: (3) Wilfrid Roy, St-Pierre-de Broughton (P.Q.). 1966, $100.00. Jos.-Luc Roy, 143, avenue Cartier, La Guadeloupe (P.Q.). 1967, $841.00; 1968, $2,397.90.

LOTBINIÈRE: (1) W. Desruisseaux, Sainte-Croix (P.Q.). 1962, $1,600.00; 1963, $1,700.00; 1964, nil; 1965, $1,750.00; 1966, nil; 1967, nil; 1968, nil. (2) Horace Bergeron, 99 est, rue Notre-Dame, Victoriaville (P.Q.). 1966, $75.00; 1967, $628.00; 1968, $2,646.53.

RICHMOND: (3) J.-Philippe Bourque, Chemin Richmond, Windsor (P.Q.). 1966, $100.00; 1967, $556.00; 1968, $2,197.20.

COMPTON: (3) Hervé Blouin, St-Isidore-d'Aukland (P.Q.). 1966, $75.00; 1967, $616.00; 1968, $2,518.12.

SHEFFORD: (1) Paul Langlois, 196, avenue du Parc, Granby, (P.Q.). 1962, $1,744.00; 1963, $2,333.69; 1964, nil; 1965, $2,732.58; 1966, $50.00; 1967, $592.00; 1968, $2,489.30.

LES INSCRIPTIONS D'ÉTUDIANTS AUX BUREAUX DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 631—**M. Orlikow:**

1. Combien d'étudiants d'école secondaire et d'université se sont inscrits aux bureaux de main-d'œuvre du Canada pour obtenir un emploi d'été durant les mois de mai, juin, juillet et août des années 1966, 1967 et 1968?

2. De ce nombre, combien ont obtenu un emploi et combien n'ont pu obtenir d'emploi du Ministère au cours de chacun des mois et de chacune des années ci-haut mentionnées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les clients des Centres de main-d'œuvre du Canada qui recherchent un emploi temporaire sont servis par ordre d'inscription. Dans le passé, les étudiants n'étaient pas considérés comme un groupe spécial mais plutôt comme des individus qui avaient droit au même service que tous les autres clients. C'est pour ces raisons que les statistiques de 1966, 1967 et 1968 sur l'inscription des étudiants aux Centres de main-d'œuvre du Canada n'ont pas été compilées séparément et n'existent pas comme telles.

2. Pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus, le nombre des étudiants qui ont été placés au travail et le nombre de ceux à qui le ministère n'a pu offrir d'emploi ne peuvent être déterminés avec précision. Le chômage durant l'été chez les personnes agées de 14 à 24 ans, qui était d'un niveau peu élevé dans les années précédentes, a accusé une forte augmentation en 1968. Une campagne de publicité intensive lancée vers la fin de juillet, et un effort accru des Centres de main-d'œuvre du Canada, ont produit un effet positif. On a tenu compte séparément du nombre des étudiants qui ont obtenu un emploi et des autres clients qui ont obtenu du travail de nature temporaire, du 25 juillet au 11 septembre 1968. Durant cette période, 13,131 étudiants ont trouvé un emploi.

LA BROCHURE «CANADIAN OPPORTUNITIES—HOUSING»

Question nº 688—**M. Nesbitt:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fera-t-il une enquête au sujet d'une brochure publiée par son Ministère et distribuée, semble-t-il, aux immigrants éventuels outre-mer sous le titre *Canadian Opportunities—Housing* afin de s'assurer pourquoi les appartements Juliana d'Ottawa ont été choisis comme appartements typiquement canadiens, et de voir si les propriétaires doivent débourser pour la publicité gratuite que leur fait une photo couleurs d'une page entière?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. La brochure ne dit pas que l'édifice en question est un appartement typiquement canadien. Elle comporte plutôt plusieurs photos qui veulent illustrer les diverses formes de logement au Canada et aucune n'est présentée comme le logement «typique». La brochure ne révèle ni le nom de l'édifice, ni son adresse, ni le nom de la ville. Bien plus, elle n'est pas diffusée au Canada. Il est donc difficile de voir en quoi cela peut constituer une publicité gratuite pour les propriétaires.

LA STATUE DE SIR CHARLES TUPPER SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 704—**M. Coates:**

Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité d'ériger, sur la colline parlementaire, une statue à la mémoire de sir Charles Tupper et, dans l'affirmative, quand cela se fera-t-il et, dans la négative, pourquoi n'en fait-on rien?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Pour le moment, le gouvernement n'envisage pas de donner plus d'ampleur au projet des statues pour y inclure d'autres personnes qui, à un certain moment, ont occupé le poste de premier ministre, y compris Sir Charles Tupper.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE CANADA-ÉTATS-UNIS

Question nº 708—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il amorcé les négociations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'établissement d'un réseau électrique pour le transport de l'énergie électrique entre l'Est canadien et le Nord-Est des États-Unis et, dans l'affirmative, quels progrès a-t-il accomplis dans ces négociations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre intérimaire de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

LES RAPPORTS SUR LES FEUX DE CRASSIERS

Question nº 710—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il des rapports sur les feux de crassiers enregistrés aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, que recommandent ces rapports pour l'élimination ou le contrôle de ces incendies?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Direction des mines du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie à mesure qu'ils sont publiés les rapports américains sur les feux de crassiers, principalement ceux du U.S. Bureau of Mines.

Les conclusions varient selon les circonstances. Les meilleures façons de maîtriser les feux de crassiers sont de recouvrir ceux-ci de substances inertes pour en exclure l'air, ou de les arroser d'eau.

A PROPOS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES CANTONS DE L'EST

Question nº 728—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement se propose-t-il de faire une étude approfondie de la situation économique des Cantons de l'Est afin d'établir dans quelle mesure il pourrait leur venir en aide?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Pas pour le moment.

LE SERVICE DE TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE «MacLEAN HUNTER CABLE TV LIMITED»

Question nº 729—**M. Robinson:**

1. Quand la société *MacLean Hunter Cable TV Limited* a-t-elle obtenu du ministère fédéral des Transports une licence pour une station terrestre?

2. *a*) A quelles régions du Canada s'applique la validité de cette licence, *b*) où se trouve chacune de ses antennes, *c*) quelle est la hauteur de chaque antenne, *d*) la proximité des antennes aux voies de navigation des avions et des installations d'aéroport a-t-elle un effet sur la réception des émissions de télévision?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Une autorisation est-elle requise de la ville intéressée avant de pouvoir offrir un service STAC?

4. L'installation de la télévision à antenne collective affectera-t-elle la réception des signaux de télévision de ceux qui ne sont pas abonnés au service STAC?

5. Combien doivent payer les abonnés du service STAC fourni par *MacLean Hunter Cable TV Ltd.* et/ou *MacLean Hunter Limited* et/ou *Frederick T. Metcalfe* et/ou *Toronto Cable TV*?

6. Les services publics comme *a*) services hydro, *b*) réseaux téléphoniques et *c*) autres services publics ou privés peuvent-ils être utilisés pour les services de télévision à antenne collective?

7. Les exploitants de services de télévision à antenne collective sont-ils autorisés à poser leurs propres poteaux et fils pour la fourniture de ces services?

8. Le gouvernement envisage-t-il des mesures législatives qui mettront la télévision à antenne collective sur le même pied qu'un service public comme la Compagnie de téléphone Bell?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. La société MacLean-Hunter Cable TV Limited a obtenu des licences pour des stations terrestres assurant un service de réception commercial de radiodiffusion aux dates suivantes: 1. 12 avril 1967; 2. 11 août 1967; 3. 27 septembre 1967; 4. 9 novembre 1967; 5. 9 novembre 1967; 6. 28 décembre 1967; 7. 23 janvier 1968; 8. 23 janvier 1968; 9. 23 janvier 1968; 10. 23 janvier 1968; 11. 23 janvier 1968; 12. 23 janvier 1968.

2. *a*) Les licences délivrées étaient valables dans les régions suivantes: 1. L'agglomération torontoise comprenant les cantons d'Etobicoke, North York, East York, York et Scarborough, les villages de Long Branch, Swansea et Forest Hill, les villes de Leaside, Weston, New Toronto et Mimico, l'île, la ville et le canton de Toronto, et une partie du canton de Pickering; 2. L'agglomération de Winnipeg; 3. Welland, Port Colborne, Niagara Falls (Ont.) et la région environnante; 4. Welland, Thorold, Port Colborne, Fort Erie, St. Catharines, Niagara Falls (Ont.) et la région environnante; 5. Burlington, Freeman, Boyne, Omagh, Drumquin, Streetsville, Clarkson, Oakville (Ont.) et la région environnante; 6. St. Catherines (Ont.); 7. Owen Sound et Meaford (Ont.), et leurs banlieues; 8. North Bay (Ont.) et certaines parties des cantons de Widdiefield et de West Ferris; 9. Guelph (Ont.); 10. Collingwood (Ont.) et la région environnante; 11. Midland, Penetanguishene et la région intermédiaire; 12. Huntsville (Ont.).

2. b) Situation des antennes		c) Hauteur des antennes
1.	Lat. 43° 45′ 25″ nord Long. 79° 24′ 30″ ouest	200 pieds
	Lat. 43° 36′ 05″ nord Long. 79° 47′ 50″ ouest	200 pieds (cet emplacement remplace l'emplacement ci-dessus)
2.	Lat. 49° 40′ 00″ nord Long. 97° 10′ 00″ ouest	60 pieds
3.	Lat. 42° 58′ 12″ nord Long. 79° 07′ 36″ ouest	200 pieds
4.	Lat. 43° 04′ 30″ nord Long. 79° 10′ 10″ ouest	200 pieds
5.	Lat. 43° 27′ 00″ nord Long. 79° 44′ 30″ ouest	50 pieds
6.	Lat. 43° 07′ 29″ nord Long. 79° 14′ 22″ ouest	72 pieds
	Lat. 43° 07′ 35″ nord Long. 79° 14′ 20″ ouest	149 pieds (cet emplacement remplace l'emplacement ci-dessus)
7.	Lat. 44° 33′ 12″ nord Long. 80° 45′ 36″ ouest	200 pieds
8.	Lat. 46° 20′ 15″ nord Long. 79° 31′ 22″ ouest	100 pieds
9.	Lat. 43° 35′ 20″ nord Long. 80° 13′ 40″ ouest	60 pieds
10.	Lat. 44° 28′ 35″ nord Long. 80° 19′ 45″ ouest	70 pieds
11.	Lat. 44° 43′ 36″ nord Long. 79° 55′ 21″ ouest	60 pieds
12.	Lat. 45° 18′ 50″ nord Long. 79° 13′ 12″ ouest	60 pieds

2. *d*) Le fait que ces antennes se trouvent à proximité des trajectoires de vol des aéronefs et des installations d'aéroport pourrait, dans certaines circonstances, exercer un effet sur la réception télévisuelle.

3. Aucune autorisation de la municipalité en cause n'était requise par le gouvernement fédéral avant la délivrance de la licence de station terrestre (STAC), puisqu'une telle licence relève exclusivement du Parlement. Cependant, cette licence n'était pas censée interdire à la municipalité en cause d'exiger une telle autorisation avant l'établissement du service STAC qu'elle était en droit d'exiger en vertu d'une loi du ressort provincial.

4. Non, pas dans des circonstances normales.

5. Nous l'ignorons.

6. Les règlements édictés en application de la loi sur la radio n'empêchent pas d'assurer un service STAC de la façon décrite.

7. Cette question est à l'étude en vue de l'établissement d'une ligne de conduite.

8. Cette question est à l'étude en vue de l'établissement d'une ligne de conduite.

LE FONDS D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 738—**M. Nielsen:**

1. A combien s'élevait, au 31 mars 1968, le solde créditeur du fonds d'investissement du régime de pensions du Canada?

2. Quel montant d'investissements relevant du régime de pensions du Canada détenait, au 31 mars 1968, chacune des provinces ou chacun des territoires?

3. Quel montant de fonds d'investissements relevant du régime de pensions du Canada détenaient, au 31 mars 1968, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux?

4. Sous quelle forme se présentaient, au 31 mars 1968, les investissements des fonds du régime de pensions du Canada pour *a*) le gouvernement fédéral, et *b*) les gouvernements de chaque province et territoire?

5. Les fonds d'investissements du régime de pensions du Canada détenus par les provinces et les territoires sont-ils disponibles pour être investis comme frais d'établissement des universités ou dans d'autres secteurs de l'éducation et, dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas?

6. Les fonds d'investissements du régime de pensions du Canada, y compris le produit de ces fonds, placés par le gouvernement fédéral, peuvent-ils servir à contribuer aux frais d'établissement relatifs à des établissements d'éducation secondaire et, dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas?

L'hon. E. J. Benson ministre des Finances et Receveur général): 1. $1,280,800,000.

2.

Ontario	728.6
Colombie-Britannique	186.1
Alberta	113.3
Manitoba	76.4
Saskatchewan	55.6
Nouvelle-Écosse	47.9
Nouveau-Brunswick	37.0
Terre-Neuve	23.7
Île du Prince-Édouard	4.3
Québec	2.2
	1,275.1

La province de Québec a son propre régime de pensions. Le montant mis à sa disposition en vertu du Régime de pensions du Canada ne vise que certains fonctionnaires fédéraux, comme les militaires, qui ne sont pas couverts par le Régime des rentes du Québec, mais qu'une mesure spéciale adoptée en 1966 a rendus admissibles aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les contributions attribuables aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest doivent être détenues par le gouvernement fédéral, aux termes du Régime de pensions du Canada.

3.

Gouvernements provinciaux	$1,275.1
Gouvernement fédéral	5.7
	$1,280.8

4. Toutes les valeurs détenues par le fonds sont des valeurs spéciales non négociables d'un terme de 20 ans et portant intérêt à des taux équivalents, au moment de l'achat, au rendement minimum jusqu'à échéance de toutes les obligations négociables du gouvernement du Canada, dont l'échéance est de vingt ans ou plus.

5. L'utilisation des fonds investis par le fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada dans les titres provinciaux est laissée à la discrétion de chaque province.

6. Les fonds mis à la disposition du gouvernement fédéral par l'entremise du fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada sont utilisés aux fins générales du gouvernement canadien.

[*Français*]

PORTNEUF—QUESTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER EXÉCUTÉS DANS LES PAROISSES ET VILLES

Question nº 740—**M. Godin:**

Durant l'existence de la Loi relative aux travaux d'hiver, quels montants ont été octroyés à chacune des paroisses et villes de la circonscription de Portneuf, selon la nouvelle délimitation électorale?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Municipalités	Contributions fédérales, de 1958-1959 au 21 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens)
Bélair	107,109.48
Cap-Santé	3,640.31
Charlesbourg-Ouest	26,144.67
Donnacona	76,846.93
Duberger	36,322.35
Fossambault sur le Lac	2,428.53
Lac-Sergent	8,640.30
Lac-Saint-Charles	146,751.66
L'Ancienne-Lorette	36,507.55
Les-Saules	107,724.98
Loretteville	214,956.36
Neufchâtel	107,541.11
Neuville	1,745.79
Notre-Dame-des-Laurentides	36,043.97
Notre-Dame-de-Lorette	188,845.25
Pointe-aux-Trembles	30,768.62
Rivière-à-Pierre	13,607.32
Saint-Augustin-de-Desmaures	15,490.45
Sainte-Catherine	73,814.75
Saint-Émile	177,233.19
Saint-Gabriel-de-Valcartier	7,691.49
Saint-Gabriel-Ouest	42,038.17
Saint-Léonard-de-Portneuf	2,089.05
Shannon	32,050.10
Stoneham and Tewkesbury	3,988.93
Val-Saint-Michel	54,173.20

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

LE RAPPORT SUR L'AÉROPORT RÉGIONAL DE VICTORIAVILLE (QUÉ.)

Question nº 748—**M. Fortin:**

Quand sera déposé le rapport du groupe d'étude qui travaille sur la possibilité de l'aménagement d'un aéroport régional à Victoriaville?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Des études d'ordre économique et technique ont été autorisées en vue de permettre la préparation de l'avant-projet et la détermination du coût d'un aéroport de façon qu'on puisse établir si le gouvernement fédéral serait justifié de fournir de l'aide à la ville de Victoriaville pour l'aménagement d'un aéroport local. Ces études ont été entreprises sur la demande des municipalités de Victoriaville, de Plessisville, d'Arthabaska, de Daveluyville, de Princeville et de Warwick, qui ont accepté les conditions auxquelles l'aide du gouvernement fédéral peut être fournie pour l'aménagement d'un aéroport.

L'étude technique ne sera pas terminée avant l'été prochain et il n'y a actuellement rien de prévu au sujet de la déposition de ces rapports lorsqu'ils seront terminés.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 749—**M. Howard (Skeena):**

1. Les services du gouvernement présidés par le président du Conseil du Trésor publient-ils des documents tels que nouvelles, exposés et communiqués à la presse et, dans l'affirmative, combien de ces documents ont été publiés depuis le 1er juillet 1968?

2. Quel a été le coût de *a*) l'impression des entêtes ou des couvertures, *b*) la dactylographie des *stencils*, *c*) la miméographie ou autre genre de polycopie, *d*) l'assemblage des feuillets et du brochage, *e*) la confection des adresses et la mise à la poste desdits documents?

3. Pour ce qui est du papier utilisé dans la préparation desdits documents, *a*) quelle en est la qualité, *b*) quelle quantité a été utilisée et quel en est le coût?

4. A combien évalue-t-on le nombre d'heures-homme requis pour rédiger, produire et diffuser ces documents?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui regarde le secrétariat du Conseil du Trésor: 1. Oui; 15.

2. *a*) $29.07; *b*) $98.44; *c*) $586.03; *d*) $96.47; *e*) $152.66.

3. *a*) 40M, Bord nº 7; *b*) 45,500 feuilles; coût $193.38.

4. 75 (estimatif).

LE DÉLAI DANS LA PRODUCTION DE «DEUTERIUM OF CANADA LIMITED»

Question nº 758—**M. Harries:**

1. Lors de la conclusion du premier contrat entre l'Énergie atomique du Canada Ltée et *Deuterium of Canada Limited*, le 27 février 1964, pour quelle date approximative a-t-on prévu l'entrée en production de l'usine d'eau lourde que devait construire *Deuterium of Canada Limited*?

2. La prévision formulée par *Deuterium of Canada Limited*, qui figure dans le compte rendu de

la séance du 8 novembre 1967, quand à l'entrée en production au mois de mars 1968, a-t-elle été réalisée?

3. Dans le cas de la négative, pour quand prévoit-on maintenant le début de la production?

4. A combien estime-t-on le coût de l'eau lourde achetée de l'étranger entre le 31 juillet 1966 et le 30 juin 1968?

5. A l'égard du programme des livraisons dont il est question dans le compte rendu de la séance du 22 janvier 1968, quand entre en vigueur chacune des réductions des prix à payer à *Deuterium of Canada Limited*?

6. L'Énergie atomique du Canada Ltée ou le ministre intéressé ont-ils protesté auprès des propriétaires de la société au sujet du retard de deux ans pour l'entrée en production?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée m'a fourni les réponses suivantes: 1. 1er juillet 1966.

2. Non.

3. 1er janvier 1969.

4. $29,300,000.

5. Première réduction, 1er avril 1972; Deuxième réduction, 1er octobre 1974; Troisième réduction, 1er octobre 1979; Quatrième réduction, 1er avril 1982.

6. Oui.

LA PRODUCTION PAR LE JAPON DE VIANDE ARTIFICIELLE À PARTIR DU BLÉ

Question nº 785—**M. Southam:**

Quelles mesures prend le gouvernement pour accélérer la vente de blé au Japon à la lumière de la récente déclaration de la *Japanese Nisshin Flour Milling Company*, déclaration selon laquelle cette compagnie doit bientôt se lancer dans la production générale de viande artificielle à partir du blé, et produire, aux débuts, 150 tonnes de viande synthétique par mois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La *Nisshin Flour Milling Company* signale que son projet visant à fabriquer de la viande artificielle à partir du blé en est encore au stade expérimental. Cette société prévoit exploiter une usine pilote le printemps prochain. Les ministères de l'Industrie et du Commerce ainsi que la Commission canadienne du blé s'intéressent vivement à cette entreprise en vue d'éventuelles ventes de blé.

L'IMMIGRATION ANTILLAISE

Question nº 795—**M. Nielsen:**

1. A-t-on signalé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la déclaration faite le 7 novembre 1968 par le Procureur général de la Jamaïque, qui a dit que la politique d'immigration du Canada était «cruelle et honteuse» du fait que des exigences de compétence servent de couverture à des pratiques de «distinction injuste»?

2. Selon quelles normes admet-on les immigrants de la Jamaïque au Canada?

3. Quel a été le nombre global de demandes de statut d'immigrant au Canada reçues de résidents de la Jamaïque, de la Barbade, de Trinidad, des Bahamas et de toutes les autres îles des Antilles en 1967-1968 et du nombre total des demandes émanant de résidents des Antilles, *a*) combien ont eu comme suite l'octroi du statut d'immigrant reçu, *b*) combien ont été rejetées et des personnes dont les demandes ont été rejetées, combien étaient des personnes de couleur, c'est-à-dire ayant la peau noire?

4. Combien étaient des travailleurs spécialisés et combien étaient des travailleurs non spécialisés?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Cependant, selon des nouvelles publiées par la suite, le procureur général aurait dit que sa déclaration avait été mal interprétée car, de fait, il avait voulu parler d'une situation qui existait il y a quelque onze ans et non aujourd'hui.

2. La politique d'immigration du Canada est universelle dans son application et ne tient aucun compte de la race, de l'origine ethnique, de la nationalité ou de la religion. Par conséquent, les critères établis pour la sélection des immigrants provenant de la Jamaïque sont exactement les mêmes que pour tout le reste du monde.

3. Du 1er janvier 1967 au 30 septembre 1968, des demandes d'admission d'immigrants au Canada ont été reçues de 46,083 résidents des Antilles. Sur ce nombre, *a*) 12,496 demandes ont été approuvées et *b*) 24,999 ont été refusées. A cause du caractère non discriminatoire de la politique d'immigration canadienne, aucun renseignement n'est demandé ni inscrit sur l'origine raciale ou ethnique de l'immigrant.

4. Voici la répartition, selon leur qualification professionnelle, des anciens résidents des Antilles qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada en 1967 et au cours des neuf premiers mois de 1968:

Profession	1967	1968 (au 30 sept.)
Direction	85	27
Professions libérales et techniques	1153	697
Travail de bureau	1406	860
Transports	28	33
Communications	30	18
Ventes commerciales et finances	100	75
Services et divertissement	1364	687
Cultivateurs	18	26
Mineurs	4	2
Construction	281	175
Fabrication et mécanique	948	633
Manœuvres	181	33
Non déclarés	203	7
Non travailleurs	2602	2011
Immigration totale	8403	5284

POINT EDWARD (N.-É.)—LE SERVICE DES INCENDIES

Question nº 798—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel est le nombre des membres du Service des incendies du ministère des Transports à Point Edward, circonscription du Cap-Breton, Nouvelle-Écosse?

2. Quels sont les nom, adresse, grade et ancienneté de chacun des membres du personnel actuel du service des incendies, à Point Edward?

3. Est-ce l'intention du ministère des Transports de maintenir le présent effectif de ce service des incendies et, dans la négative, pourquoi?

4. Est-ce que ce service des incendies sera continué au présent emplacement et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. 24 membres.

2.

EFFECTIF DU SERVICE DES INCENDIES À POINT EDWARD

Nom	Adresse	Grade	Entrée au service
Allison G. A.	37, av. Clyde Sydney River	P1	le 2 mars 1951
Andrews L. G.	R.R. nº 1 North Sydney	P1	le 2 août 1954
Aucoin S.	1157 Westmount Rd. Sydney	P2	le 9 mai 1946
Beaton D. M.	14, rue Bay Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Bennet J. M.	257, rue South Glace Bay	P1	le 30 janvier 1949
Blinkhorn J. F.	5, rue Macheon Sydney	P1	le 16 novembre 1953
Calvert J. S.	4, rue Bay Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Conrad R. J.	102, rue Byron Sydney	P1	le 18 février 1967
Clarke G. H.	R.R. nº 1 North Sydney	P1	le 1er avril 1965
Evans R. F.	290 Keltic Dr. Sydney River	P1	le 9 juin 1955
Finlayson G.	47 Official Row Reserve	P1	le 28 décembre 1966
MacIntyre J. V.	29, rue Graham Glace Bay	P1	le 26 août 1951
MacIsaac D. S.	52, rue Guy Sydney Mines	P1	le 1er avril 1948
MacCormack D. J.	989 Westmount Rd. Sydney	P2	le 9 mai 1946
Morrison D.	61 Braemore Rd. Westmount	P1	le 1er juillet 1966
Nelson C. A. C.	554 Kings Rd. Sydney	P1	le 27 février 1967
Roberts J. A.	Tower Rd. Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Ross E. D.	R.R. nº 1 Millville Bras d'Or	P1	le 1er septembre 1950
Sheppard T. J.	R.R. nº 1 North Sydney	P2	le 15 mai 1945
Steele C. F.	25 Seaforth Dr. Sydney River	P1	le 10 octobre 1952
Tellum G.	1041 Westmount Rd. Sydney	P4	le 4 septembre 1946
Tredwell F.	38, rue International Glace Bay	P1	le 16 janvier 1967
Wadden J. A.	R.R. nº 1 Glace Bay	P1	le 28 décembre 1966
Wade W. P.	23, rue Roselle Sydney River	P2	le 4 juin 1954

[L'hon. M. MacEachen.]

3. Oui.

4. Oui, aussi longtemps que cet emplacement relèvera du ministère des Transports.

RÉFECTION DE LA PISTE À L'AÉROPORT DE ROUYN-NORANDA

Question nº 800—**M. Caouette:**

Le ministère des Transports projette-t-il de refaire à neuf la piste d'atterrissage de l'aéroport de Rouyn-Noranda et, dans l'affirmative, quand projette-t-il d'effectuer ces travaux?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Oui. Au cours de l'année financière 1969-1970.

A PROPOS DES OUVRAGES DÉCLARÉS ÊTRE À L'AVANTAGE DU CANADA

Question nº 806—**M. Caouette:**

Le ministre de la Justice se propose-t-il de conserver à l'avenir une liste des ouvrages qui ont été déclarés être à l'avantage général du Canada au sens de l'article 92 de l'AANB?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non. Cependant, dans la mesure où le texte des lois pourra être mis sur ordinateur lors de la revision des statuts, des renseignements de ce genre seront alors disponibles grâce aux techniques de l'informatique.

LE CHOIX DES COMMISSAIRES AU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 809—**M. Caouette:**

Lorsqu'il s'agit de combler des vacances au sein du Conseil des ports nationaux, sur quels critères le gouvernement se base-t-il pour assurer la représentation de toute la région, et quels sont les autres facteurs pertinents dont il doit tenir compte?

L'hon Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Lorsqu'il s'agit de combler des vacances au sein du Conseil, on fait l'étude qui s'impose pour assurer une vaste représentation régionale et l'on tient compte des autres facteurs connexes.

L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT INTERNATIONAL AU QUÉBEC

Question nº 824—**M. Fortin:**

1. Le ministère des Transports, au nom du gouvernement, s'est-il fixé une date limite pour la décision à prendre à l'égard de l'aménagement prochain d'un aéroport international au Québec et, dans l'affirmative, quelle est cette date?

2. Quels sont les sites étudiés par les spécialistes du Ministère?

3. Parmi les sites proposés, y en a-t-il qui sont d'ores et déjà éliminés et, dans l'affirmative, quels motifs amènent l'élimination de chacun de ces sites?

4. Quelles sont les exigences techniques posées par les spécialistes du Ministère à l'égard de l'aménagement d'un aéroport international?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Les pourparlers avec la province de Québec ne sont pas encore terminés. Nous espérons pouvoir annoncer une décision au sujet de l'emplacement dès le début de la nouvelle année.

2. Une vaste région, comprise entre les Laurentides au nord, la ligne de démarcation des provinces de Québec et d'Ontario à l'ouest, la frontière américaine au sud et une ligne tirée à environ 70 milles à l'est de Montréal, a été étudiée; on y a relevé une vintaine d'emplacements possibles.

3. A l'heure actuelle, 17 de ces emplacements ont été éliminés parce qu'on les a jugés moins favorables que les trois autres, compte tenu de tous les critères. Comme les pourparlers avec la province ne sont pas encore terminés, la situation exacte de ces emplacements doit demeurer confidentielle afin d'empêcher la spéculation.

4. Dans le choix de l'emplacement d'un nouvel aéroport, il faut tenir compte de critères nombreux, complexes et étroitement liés entre eux. Voici certains des principaux critères: *a*) L'utilisation de l'espace aérien; *b*) Le bruit pour des régions urbaines; *c*) L'accessibilité; *d*) La réparation des usagers; *e*) Le rapport entre cet aéroport et celui de Dorval; *f*) Le coût et la disponibilité du terrain; *g*) La topographie; *h*) L'état du sol, *i*) La météorologie.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 826—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère du Revenu national publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publiés depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): 1. Le ministère du Revenu national, Impôt, publie des communiqués et des bulletins d'information. Depuis le 1er juillet 1968, huit communiqués et quatre bulletins d'information ont paru.

2. Le coût *a*) de l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement s'est élevé à $94.50, *b*) de la transcription et de la correction d'épreuves, à $22.44, *c*) de la polycopie (en offset), à $195.86, *d*) du rassemblement et du blocage, à $87 et *e*) de

l'inscription des adresses et de l'expédition par la poste, à $14.75.

3. Le papier utilisé pour l'imression de ces documents avait les caractéristiques suivantes: *a*) qualité: Bond n° 7, blanc 40M 8"×13" ordinaire pour les communiqués et 8½"×11" genre à circulaires pour les bulletins d'information; *b*) quantité: 1,625 feuilles à $3.30 le mille, soit $5.36, pour huit communiqués de presse et 41,900 feuilles à $2.51 le mille, soit $105.17, pour quatre bulletins d'information.

4. Le chiffre estimatif d'heures-homme s'est élevé à :

Pour la rédaction		441
Pour la production		
Impression des en-têtes		3
Transcription et correction d'épreuves	8¼	
Polycopie	8½	
Rassemblement et brochage	23½	43¼
Pour la diffusion		5

Remarque: Les bulletins d'informaiton sont également reproduits en miniature, tels qu'ils paraissent dans la *Gazette du Canada*, à l'intention des maisons de commerce, des banques et du public, le tirage étant déterminé sur la base de chiffres estimatifs de la demande. Bulletin n° 42 (20 octobre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24; Bulletin n° 43 (31 octobre 1968), 12,000 à $4.50 le mille—$54; Bulletin n° 44 (1er novembre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24; Bulletin n° 1 (4 novembre 1968), 2,000 à $12 le mille—$24 (2e Révision).

L'IMPÔT FÉDÉRAL TIRÉ DES MINES D'AMIANTE

Question n° 828—**M. Dumont:**

1. Quel montant de taxes ont rapporté les mines d'amiante du Canada au Trésor canadien?

2. Quel montant de taxes ont rapporté les mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): Division de l'impôt: 1. Le montant total d'impôt fédéral sur le revenu tiré des mines d'amiante du Canada s'est élevé, en 1966, à 12 millions de dollars environ.

2. Dans le montant précité de 12 millions de dollars figurent 3.5 millions de dollars d'impôt fédéral sur le revenu tirés des mines de Coleraine, Black Lake, Thetford Mines et East Broughton.

Douane et accise: 1. Comme pratiquement tout l'amiante des exploitations minières au Canada est soit exporté, soit vendu en vue de la transformation au Canada, le montant de la taxe de vente perçue est relativement faible. Durant les neuf premiers mois de l'année 1968, le montant global de la taxe de vente qu'ont rapporté toutes les mines d'amiante au Canada s'est élevé à $1,855.07.

2. La taxe de vente qu'ont rapportée des mines à Coleraine, Black Lake, Thetford-les-Mines et East Broughton, durant les neuf premiers mois de l'année, s'est élevée à $1,316.67.

[L'hon. M. Kierans.]

LE PAVILLON CANADIEN À L'EXPOSITION UNIVERSELLE AU JAPON

Question n° 834—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'ériger un pavillon national à la prochaine exposition universelle, au Japon?

2. Si oui, quel en est le coût estimatif?

3. Un contrat a-t-il été adjugé pour la construction?

4. A-t-on fait un appel d'offres? Sinon, pourquoi?

5. S'il y a eu appel d'offres, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chacune des offres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. $2,070,542.

3. Oui.

4. La structure de base du Pavillon canadien à l'Expo 70 est formée de poutres de sapin de Douglas lamellé collé de grandeurs exceptionnelles. Le public n'a pas été invité à présenter des offres à l'égard des matériaux *a*) parce que seules des sociétés spécialisées de la Colombie-Britannique étaient en mesure de fournir ces poutres dans le délai fixé. Trois sociétés ont été invitées à présenter des offres et le contrat a été adjugé à celle qui avait soumis l'offre la plus basse; *b*) parce que des facteurs de temps et d'économie nous ont obligés à restreindre les appels d'offres à des sociétés de la Colombie-Britannique à l'égard d'une commande de bois de l'Ouest qui accompagnait la commande de poutres. Quatre sociétés ont été invitées à soumissionner, mais une seule l'a fait. Le contrat lui a été adjugé.

Il est courant au Japan de n'inviter qu'un nombre restreint d'entrepreneurs en construction à présenter des offres à l'égard de projets de construction. Dans le cas des travaux de construction pour l'Exposition universelle de 1970, les entrepreneurs doivent être enregistrés auprès de la Préfecture d'Osaka ou du gouvernement japonais et ils doivent, en outre, être approuvés par l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 1970. Étant donné la complexité de la construction du Pavillon canadien, les sept principales sociétés de construction au Japon ont été invitées à présenter des offres. Le contrat a été adjugé à celle qui a soumis l'offre la plus basse.

5. Voir réponse au nº 4. Voici les noms des soumissionnaires:

Poutres de bois lamellé collé: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), $171,278; Amfab Products Ltd., Burnaby (C.-B.), $201,186; T.P.L. Industries Ltd., New Westminster (C.-B.), $207,482. Bois: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), $122,853; Eacon Timber Sales Ltd., Vancouver (C.-B.), aucune offre; MacMillan Bloedel Ltd., Vanconver (C.-B.), aucune offre; Seaboard Lumber Sales, Vancouver (C.-B.), aucune offre. Construction: Taisei Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,340,000; Fujita General Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,430,000; Obayashi Gumi Construction Co., Ltd., Japon, $2,520,000; Takenaka Construction Co., Ltd., Japon, $2,550,000; Kajima Construction Co., Ltd., Japon, $2,552,000; Shimizu Construction Co., Ltd., Japon, $2,565,000; Toda Construction Co., Ltd., Tokyo, $2,571,000.

(Remarque) La soumission de la société Taisei a subséquemment fait l'objet de négociations et a été réduite à $2,055,000. Ce chiffre comprend $307,654 pour la construction de certains éléments d'exposition qu'il faudrait soustraire de la somme de $2,055,000 à laquelle il faut ajouter, toutefois, $323,196, prix des poutres Glulam et du bois, ce qui porte le coût global de construction du Pavillon à $2,070,542. Les contrats ont été adjugés à la Glulam Products Ltd. et Taisei Construction Co., Ltd.

LE CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Question nº 843—**M. Fortin:**

1. Quelle somme est versée annuellement par le gouvernement fédéral au Conseil canadien de l'horticulture?

2. Quel est le rôle du Conseil canadien de l'horticulture?

3. Ce Conseil fait-il rapport au gouvernement sur l'utilisation de ses subventions?

4. Quel est le personnel francophone, anglophone et bilingue du Conseil?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. $8,400.

2. Le Conseil canadien d'horticulture a pour rôle de réunir, à l'échelle nationale, les vues des parties interprofessionnelles qu'intéressent les fruits et légumes. Ce n'est pas un corps du gouvernement fédéral, mais un groupe autonome qui comprend parmi ses membres des fleuristes, des pépiniéristes, des apiculteurs, des commerçants en gros de légumes, des conditionneurs d'aliments, des producteurs de champignons, des fabricants de croustilles et l'Institut canadien du vin. Également, les ministères provinciaux de l'Agriculture en font partie et le Conseil compte des membres associés parmi les représentants des industries connexes.

3. Pas en détail, bien qu'il soumette son bilan.

4. Le Conseil n'étant pas une agence de la fonction publique nous ne disposons pas de ce renseignement.

LA CONSTRUCTION DE BARRAGES EN VERTU DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 846—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on apporté quelques modifications à l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces modifications?

3. Aux termes de la loi, la construction de barrages relève-t-elle encore uniquement d'Ottawa?

4. Quels barrages construira-t-on en 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Oui.

4. Le gouvernement étudie de nouveaux projets, mais il n'a pas pris de décision finale à leur sujet.

STELLARTON (N.-É.)—LES OFFRES POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA ROUTE RURALE Nº 1

Question nº 847—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des diverses offres pour la distribution du courrier de la r.r. 1 à Stellarton (N.-É.)?

2. A-t-on passé le contrat et, dans l'affirmative, avec qui et, dans la négative, quand y aura-t-il décision à ce sujet?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. John George Reid, r.r. nº 1, Stellarton, $1,450.00; Mme F. Neil Horne, r.r. nº 1, Stellarton, $1,850.00; Ralph Oliver Green, Stellarton, $1,914.00; Walter Keith Greene, r.r. nº 1, Stellarton, $1,920.00; James Boyd McKay, r.r. nº 1, Stellarton, $2,500.00.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de la fidèle exécution du contrat.

LE LICENCIEMENT D'YVON LANDRY DES FORCES ARMÉES

Question nº 850—**M. Howard (Skeena):**

1. Un ancien sergent de l'ARC, Bagotville (P.Q.), nommé Yvon Landry, a-t-il été licencié des forces armées et, s'il l'a été, à quelle date et pour quelle raison?

2. Si M. Landry a été licencié pour des raisons de santé, *a*) a-t-il droit à une pension de l'État, *b*) reçoit-il une telle pension?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui,

le 1er juillet 1967, en vertu des dispositions de l'article 15.01, 3(a) des ORFC, «Pour raisons de santé».

2. (a) Oui. (b) Oui.

*A PROPOS DE RECHERCHES SUR LE BLÉ VIVACE

Question nº 856—**M. Mazankowski:**

1. Poursuit-on des recherches au Canada, dans la ligne des récentes découvertes faites en Russie, pour obtenir un blé vivace à rendement élevé et conforme aux exigences de la mouture de notre pays?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il cherché à se renseigner sur la mise au point d'un blé vivace à rendement élevé en Russie et, dans l'affirmative, quelle opinion se fait-il de ces renseignements?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. A l'heure actuelle, le ministère de l'Agriculture n'effectue pas de recherches sur le blé vivace. Cependant, on en a fait il y a quelques années et l'on a conclu que ces blés ne se comparaient pas avantageusement avec les blés annuels, pour ce qui est du rendement et de la qualité meunière, de sorte qu'il n'y aurait aucun avantage pour les producteurs canadiens à les cultiver.

2. Les chercheurs du ministère se sont tenus au courant de la recherche qui s'effectue sur les blés vivaces en Russie. Or, ils estiment que ces blés n'ont pas de valeur comparable aux blés annuels qui sont disponibles actuellement.

[*Traduction*]

LES CONSULTATIONS À L'HÔPITAL CAMP HILL

Question nº 858—**M. Coates:**

1. La consultation externe de l'hôpital Camp Hill va-t-elle être fermée en fin de semaine et les jours de congé civil après le 30 novembre et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

2. La fermeture de cette consultation externe va-t-elle nuire à l'admission des anciens combattants gravement malades qui sont dirigés vers cette consultation par leur médecin?

3. Combien d'anciens combattants se sont prévalus des services de consultation en fin de semaine et les jours de congé civil depuis le début de 1968 et, de ce nombre, combien ont dû être hospitalisés à Camp Hill après avoir été examinés à la consultation externe?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. L'expérience a démontré que, étant donné le petit nombre d'anciens combattants qui se présentent à cette consultation externe en fin de semaine et les jours de congé civil, ce serait du gaspillage que d'y maintenir le personnel au complet ces jours-là.

2. Non. Les médecins de service à l'hôpital se chargeront de ces malades.

3. Un total de 132 anciens combattants s'en sont prévalus ces jours-là. De ce nombre, 52 ont, par la suite, été hospitalisés, soit une moyenne de 1 par semaine.

LES PRÊTS AGRICOLES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 862—**M. Caouette:**

1. Quel est le montant total des prêts agricoles consentis par le gouvernement pour chaque année depuis 1963 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la circonscription de Témiscamingue?

2. Quel est le montant moyen de ces prêts?

3. Combien ont été refusés pour chacune de ces années?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques sur une base de circonscription électorale. Cependant pour la province de Québec et le comté municipal du Témiscamingue, la réponse est:

Année financière	1.—Montant total		2.—Montant moyen		3.—Prêts refusés	
	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue	(*a*) Québec	(*b*) Témiscamingue
	$	$	$	$		
1963–1964	14,710,400	225,900	12,000	11,300	305	4
1964–1965	20,326,500	167,700	15,000	10,500	320	2
1965–1966	18,987,200	113,100	16,600	14,200	276	4
1966–1967	25,941,200	117,200	17,000	16,800	278	1
1967–1968	25,668,800	92,200	18,300	15,300	331	2
1968–1969 au 30 novembre 1968	22,333,300	72,000	19,300	14,400	295	2

L'IMPÔT DU SALARIÉ CÉLIBATAIRE MOYEN

Question nº 866—**M. Caouette:**

Combien d'impôt le salarié célibataire moyen a-t-il versé sur son revenu pour les cinq dernières années?

L'hon. Eric Kierans (ministre suppléant du Revenu national): Ces renseignements ne sont pas disponibles sous cette forme.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 870—**M. Robinson:**

Le gouvernement songe-t-il à vendre l'aéroport international de Toronto à Malton et, dans l'affirmative, les fonds en seraient-ils utilisés pour aménager un autre aéroport assez éloigné de Toronto pour réduire le bruit et la pollution causés par les avions?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le gouvernement du Canada ne songe pas à vendre l'aéroport international de Toronto (Malton).

CORNWALLIS (N.-É.)—LE PERSONNEL À TAUX COURANT

Question nº 888—**M. Comeau:**

1. Quel est le nombre actuel du personnel de jour (travaux à taux courant) employé à Cornwallis?

2. A-t-on réduit le personnel depuis deux ans et s'attend-on à ce que cette réduction continue?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 128. 2. Non.

LE NOMBRE DE MINEURS EMPLOYÉS DANS LES MINES DE CHARBON

Question nº 889—**M. Harding:**

Dans chaque province, combien y avait-il de mineurs employés dans les mines de charbon au cours des cinq dernières années financières?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici la déclaration du Bureau fédéral de la statistique à ce sujet:

MOYENNE DES MINEURS EMPLOYÉS DANS LES MINES DE CHARBON

Année civile	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Canada
1963	6,063	820	196	1,159	657	8	8,903
1964	6,217	836	193	1,194	638	9	9,087
1965	6,277	824	201	1,186	579	9	9,076
1966	5,875	789	195	1,140	559	6	8,564
1967	5,703	715	166	1,129	514	3	8,227

Le tableau ci-haut donne une moyenne des mineurs employés dans les mines de charbon de chaque province au cours des cinq dernières années civiles. Les données ne sont disponibles qu'en fonction de l'année civile.

LE PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL À LA BASE DE GAGETOWN

Question nº 890—**M. MacRae:**

A combien se chiffraient le personnel militaire et le personnel civil de la base de Gagetown des Forces canadiennes au 30 juin de chaque année depuis que cette base a été établie?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale):

	Le personnel militaire	Le personnel civil
1955	6,810	385
1956	8,448	433
1957	7,601	696
1958	5,255	713
1959	6,662	825
1960	3,883	880
1961	4,328	960
1962	4,439	1,028
1963	4,532	947
1964	4,461	1,128
1965	4,122	1,058
1966	3,860	994
1967	4,381	891
1968	4,376	768

L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES EMPRUNTS DU COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 895—**M. Simpson:**

Quels taux d'intérêt exige-t-on des gouvernements provinciaux qui empruntent du compte du régime de pensions du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tous les titres détenus par la caisse sont des titres spéciaux non-négociables ayant un terme de vingt ans, et ils portent intérêt à des taux équivalents, au moment de l'achat, au rendement moyen, jusqu'à l'échéance, de toutes les obligations négociables du gouvernement du Canada ayant un terme de vingt ans et plus. Ainsi, pour les titres achetés avec les fonds disponibles par la Caisse du régime de pensions du Canada en novembre 1968, le taux d'intérêt est de 6.76%.

LE BUREAU RÉGIONAL ADDITIONNEL POUR LES APPELS FISCAUX DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 902—**M. Fairweather:**

Quels sont les projets du ministère du Revenu national en vue d'établir un cinquième bureau régional pour les appels fiscaux à Saint-Jean ou à Halifax afin de desservir les contribuables des provinces atlantiques?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Le ministère n'a pas de tels projets pour le moment.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PERSONNEL DES BUREAUX MINISTÉRIELS

Question nº 276—**M. Ritchie:**

Dans chaque ministère, y compris le bureau du premier ministre, *a*) quel est l'effectif du personnel des bureaux ministériels respectifs, *b*) quels sont les noms, dates de nomination, traitements, natures des nominations, respectivement de chaque adjoint exécutif, adjoint spécial, secrétaire particulier et secrétaire particulier adjoint, embauché en vertu du procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor?

(Le document est déposé.)

L'INDEMNITÉ D'AUTOMOBILE DES MINISTRES DU CABINET

Question nº 321—**M. Coates:**

1. Est-ce que le premier ministre et les ministres du Cabinet reçoivent une indemnité d'automobile et, si oui, quel est le montant de cette indemnité?

2. Est-ce qu'on fournit au premier ministre, à tous les ministres du Cabinet ou à certains d'entre eux, des automobiles avec chauffeurs, pour leur usage personnel, et, si oui, qui les fournit et qui se charge de payer pour ce service et, enfin, quel est le montant du paiement?

3. Auxquels des ministres du Cabinet, sauf le premier ministre, fournit-on une automobile et un chauffeur, quel genre d'automobile fournit-on et sur quoi se fonde-t-on pour décider quels ministres jouiront de ce privilège?

(Le document est déposé.)

LA RÉVISION DES LOIS D'EXPROPRIATION

Question nº 660—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de charger un comité de reviser les lois canadiennes relatives à l'expropriation et, dans l'affirmative, quand ce comité sera-t-il formé?

2. Combien d'expropriations sont actuellement en cours et dont l'expropriation remonte à un an, deux ans, trois ans et plus?

3. Quand un projet de loi sur l'expropriation sera-t-il présenté à la Chambre?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

Question nº 698—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement est-il engagé présentement dans des projets de rénovation urbaine et, dans l'affirmative, où et quelles sommes ont été versées et/ou seront versées pour ces projets comme quote-part du gouvernement?

[M. Fairweather.]

2. Quels projets de rénovation urbaine exigent présentement des fonds du gouvernement, où sont-ils situés, quel est le coût global de ces projets et quelle quote-part le gouvernement devra-t-il fournir?

3. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées pour des projets de rénovation urbaine, où sont ces projets, quand ont-ils été inaugurés et quand ont-ils été ou seront-ils achevés?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le retard incongru apporté à répondre à la question no 761, marquée d'un astérisque. Ces questions doivent en principe recevoir une réponse dans les trois jours. Celle-là concerne les protestations émanant du maire et des autres citoyens de Rock Island, dans le Québec, au sujet de la construction d'un nouveau bureau de postes. C'est la première fois, je crois, depuis bien des années, que les dirigeants et les citoyens d'une municipalité protestent contre des dépenses gouvernementales. C'est la premiére fois qu'on impose ces dépenses à une municipalité sans lui demander son avis. Je ne sais si c'est la raison du retard, mais qui croirait qu'il faille si longemps pour répondre à une question aussi simple?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question. Comme vous le remarquerez, elle ne s'adresse à aucun ministre en particulier mais à tout le gouvernement. Par conséquent, pour que la réponse soit pertinente, il faut consulter tous les ministères pour savoir s'ils ont été saisis de la protestation. (*Exclamations*)

En tout cas, si la question avait été mieux rédigée, la réponse aurait pu être donnée plus tôt. (*Applaudissements*)

Je signale toutefois que, comme dans le cas de la question relative à la médaille du centenaire, à laquelle il a fallu répondre aujourd'hui à grands frais, il faut du temps pour répondre à certaines de ces questions. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il continue dans cette voie, le député va se prendre pour le premier ministre lui-même. La chose ne présente sûrement aucune difficulté, sauf s'il y a manque de communications entre les ministères fédéraux.

L'hon. M. McIlraith: Il vous faudrait un meilleur rédacteur.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le président du Conseil privé pourrait-il dire quand nous pouvons compter sur une réponse à la question n° 185, marquée d'un astérisque, qui a paru au *Feuilleton* du 19 septembre. Elle est de la plus haute importance, économiquement parlant, pour Melville.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers l'affaire, afin de savoir pourquoi on n'a pas répondu à la question. Nous attendons que le député de Prince Albert s'identifie au chef de l'opposition.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA PUBLICATION DES DOCUMENTS FÉDÉRAUX SUR LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il d'autres renseignements à nous fournir en réponse à la question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de la publication, avant la conférence fédérale-provinciale, des documents de travail et des propositions émanant du gouvernement fédéral?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. A la suite des réunions qu'ont tenues des fonctionnaires fédéraux et provinciaux la semaine dernière, il a été décidé que le gouvernement fédéral serait en mesure de publier ses documents de travail ou, plus précisément, sa politique relative à la constitution, le vendredi après-midi précédant la conférence, soit vendredi prochain à trois heures de l'après-midi. Pour ce qui est des provinces, à ma connaissance certaines d'entre elles publieront leurs documents et d'autres ne les publieront pas. Toutefois, elles ont été informées de notre attitude.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'on avait souligné l'importance de cette question lors de la dernière conférence fédérale-provinciale sur la constitution, le premier ministre nous dira-t-il si on traitera de tous les aspects du problème des disparités régionales et si cette question s'inscrira dans le contexte d'un remaniement éventuel de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: La question des disparités régionales figure à l'ordre du jour que nous avons proposé aux provinces. La plupart de ces dernières nous ont répondu. Je suis d'avis que nous pourrons prendre une décision définitive dans un jour ou deux au plus. Nous accepterons peut-être de publier l'ordre du jour si on le veut.

AIR CANADA

LA VENTE DE LA BASE D'ENTRETIEN À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le premier ministre à propos de l'annonce faite par le gouvernement, autorisant Air Canada à vendre sa base d'entretien et de réparation à Winnipeg. Comme nous sommes à la période des questions, je dois m'abstenir de faire des commentaires et ce n'est peut-être pas regrettable après tout. J'aimerais demander au premier ministre si le communiqué ou la déclaration concernant cette question peut être déposé ou même annexé aux *Procès-Verbaux,* ce qui rendrait officielle la garantie que, sauf erreur, le gouvernement a donnée aux employés d'Air Canada à Winnipeg.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers, si la Chambre le désire, de déposer ce communiqué. Je l'obtiendrai plus tard aujourd'hui et, avec la permission de la Chambre, j'en déposerai aussitôt une version officielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il sera déposé, pourrait-on convenir d'en faire une annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura-t-elle connaissance du contenu du document avant son dépôt? Accepter le dépôt avant d'en connaître le contenu est autre chose.

M. l'Orateur: Je dois conclure qu'il n'y a pas accord pour le moment. Peut-être la question pourrait-elle être examinée plus tard?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu une copie du communiqué concernant la base d'Air Canada à Winnipeg et s'il pourrait la déposer maintenant. Qu'il l'ait déjà obtenue ou non, je crois que le député de Peace River accepterait maintenant que le communiqué soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. Baldwin: D'accord.

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-il l'intention de présenter la loi d'ensemble sur le Code criminel avant Noël, afin d'en faire un cadeau de Noël qu'étudiera le peuple canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je l'espère, monsieur l'Orateur. Le Cabinet est maintenant saisi de la nouvelle rédaction du bill. Si j'obtiens l'accord des autres partis de la Chambre, ce que je crois possible, pour l'omission de la résolution concernant un petit passage relatif au nombre de membres de la Commission de libération conditionnelle, il y a des chances, si mes collègues sont d'accord, pour que le bill soit mis à la disposition des députés avant l'ajournement.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice, à l'exception d'une petite tranche du bill qui traite de la Commission des libérations conditionelles, il ne sera pas nécessaire de présenter une résolution. Le bill sera présenté en première lecture. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur, c'est mon interprétation.

M. John Gilbert (Broadview): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure, dans le bill omnibus visant à modifier le Code criminel, une mesure destinée à supprimer la peine corporelle?

L'hon. M. Turner: Pas dans ce bill-ci, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'EMPLOI DES SÉCHOIRS À LA TÊTE DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre de l'Agriculture et du ministre d'État de la Saskatchewan, j'adresserai ma question au premier ministre. Le séchage des céréales à la téte des Grands Lacs se fait-il continuellement, 24 heures par jour, sept jours par semaine, ou se maintient-il à six jours par semaine?

[M. Baldwin.]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai l'impression que le sujet a été débattu assez longuement à la Chambre, mais je transmettrai volontiers la question aux ministres intéressés.

M. Korchinski: Je soulève une question de privilège. Le 27 novembre, Votre Honneur a jugé d'autorité, en rejetant une motion visant à un débat sur l'ensemble de la question, que la situation du blé revêtait une urgence continuelle. En l'occurrence, j'ai demandé l'autre jour que le premier ministre pourvoit à la présence d'au moins un ministre pour répondre aux questions pertinentes. Chaque jour d'inactivité à la tête des Grands Lacs signifie que 260,000 boisseaux ne sont pas séchés. Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant perdu un mois et demi, durant lequel 25 millions de boisseaux auraient pu être séchés.

La question n'a toujours pas été tranchée et je n'ai toujours pu demander aux ministres directement intéressés quelles mesures on prenait à ce sujet. En outre, ni le ministre des Transports ni le ministre d'État, qui s'occupe des questions relatives au transport du blé, ne sont là pour répondre. Je crois de mon devoir d'intervenir au sujet d'un problème aussi urgent, chaque fois que l'occasion m'en est donnée. Le premier ministre pourrait sûrement reviser le tableau des présences et veiller à ce que l'un des ministres intéressés soit ici, afin que les députés reçoivent une réponse plus satisfaisante que la promesse de déférer les questions posées au ministre dont elles relèvent, pourvu qu'il soit disponible. Il devrait, monsieur l'Orateur, être disponible n'importe quand, car ce problème se pose depuis longtemps déjà. J'ai pleinement le droit d'intervenir chaque jour à la Chambre pour poser des questions qui sont, à mes yeux, d'une urgence impérieuse.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici ma réponse au sujet du rappel au Règlement. Personne ne conteste au député le droit de poser des questions tous les jours ou à toute heure s'il le désire. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir s'il peut poser des questions mais si le problème en soi sera résolu; nous nous efforçons de mettre au point un système grâce auquel les ministres auront le temps de résoudre les problèmes, au lieu de se borner à répondre à la Chambre à des questions déjà posées une centaine de fois. *(Applaudissements)*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le droit des députés de poser des questions suppose au moins, en corollaire, le

droit d'attendre une réponse sur des sujets aussi graves que la situation du blé dans les Prairies. Alors que l'Ouest est dans une situation si grave qu'en novembre les ventes au détail en Saskatchewan ont baissé de 15 millions de dollars par rapport à 1967, j'aimerais demander au premier ministre, vu l'absence de tous les ministres intéressés, s'il n'est pas en mesure de faire venir ici l'un de ses collègues ayant qualité pour répondre à la question très importante soulevée par mon honorable ami de Mackenzie.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai déjà dit que si les partis d'opposition aimaient que nous changions le tableau de présence pour l'adopter aux besoins, de sorte que certains ministres soient présents certains jours et leurs collègues d'autres jours, en alternant les absences, nous le ferions avec plaisir.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le premier ministre a dit, dans son exposé, que les ministres étaient dans leurs bureaux en train d'étudier cette question. S'ils ont effectivement abordé le grave problème du grain humide et des moyens de le transporter, peut-il dire à la Chambre quelles mesures ils ont en vue? Quelles suggestions formulent-ils dans leurs bureaux? C'est ce que nous aimerions savoir.

Le très hon. M. Trudeau: Si je connaissais la réponse, les ministres ne seraient pas dans leur bureau à étudier les solutions à ces problèmes. (*Applaudissements*)

Si le député cherche à montrer que le premier ministre ne peut pas répondre à toutes les questions qu'on lui pose, je suis prêt à le concéder. Mais, jeudi dernier, on a eu l'occasion de débattre à fond ce sujet.

M. Woolliams: Les ministres étudient ce problème depuis six longues semaines. Combien de temps leur faudra-t-il encore avant de pouvoir formuler des conclusions?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question complémentaire au premier ministre. D'où tient-il le droit, en tant que premier ministre, de priver les membres du cabinet du privilège d'assister aux séances de la Chambre des communes à titre de députés? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne saurait être acceptée.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

GASPÉ—ON DEMANDE DE RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Est-il au courant du fait qu'en fin de semaine, une forte tempête a balayé les côtes de la Gaspésie et que des vagues de plus de 25 pieds de hauteur ont démoli plusieurs structures appartenant au gouvernement fédéral et endommagé les quais et les havres de pêche? De plus les voies ferrées ont même été emportées et les trains ne circulent plus dans Gaspé-Sud. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si des mesures immédiates seront prises par son ministère en vue de reconstruire ou réparer les nombreux quais commerciaux, havres de pêche et murs de soutènement qui ont été endommagés par ce raz de marée?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nous avons malheureusement reçu des rapports indiquant que les structures marines de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine avaient subi de grands et sérieux dommages. Les ingénieurs de la région atlantique ont entrepris, avec toute la célérité possible, une estimation des dégâts, et partout où le commerce est atteint, des mesures seront prises sans délai.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SURTEMPS DU PERSONNEL CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourquoi le personnel civil du ministère travaille-t-il tous les soirs, samedis et dimanches y compris, depuis le 2 décembre et pourquoi n'a-t-il pas touché une rémunération de surtemps pour ce travail?

M. l'Orateur: Si cette question est d'urgence immédiate, je propose au député de la soulever ce soir au moment de l'ajournement.

L'INTERDICTION DU PORT DE L'UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on

donné l'ordre aux officiers, sous-officiers et soldats des forces canadiennes qui travaillent dans la capitale de venir travailler en civil certains jours de la semaine et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on donné cet ordre?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS DURANT LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les étudiants des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes perdront apparemment leur rémunération, à cause de la fermeture des classes, pendant les deux semaines de congé de Noël, le ministre dirait-il si l'on s'occupe de remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question a été posée récemment et qu'on y a répondu.

M. Marshall: Comme le temps avance, pourrions-nous avoir une réponse, si le ministre le veut bien?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a déjà été posée et qu'on y a répondu à quelques reprises, mais je n'ai pas d'objection à ce que le ministre réponde, s'il le désire.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Merci, monsieur l'Orateur. Nous avons essayé de négocier avec les provinces pour que les cours ne soient pas interrompus pendant la période des fêtes. La loi ne nous permet de verser des allocations de formation que pour les congés statutaires.

Dans la plupart des cas et un peu partout au Canada, nous avons obtenu que les cours de formation ne soient pas interrompus, mais nous négocions encore avec Terre-Neuve dans ce but, afin que les élèves puissent recevoir leurs allocations pendant cette période.

M. Marshall: Comme décembre avance, le ministre prierait-il son collègue le ministre de la Production de défense, qui vient de Terre-Neuve, de demander au gouvernement terre-neuvien d'agir vite, si possible, car il ne reste que 11 jours?

[M. Rose.]

L'hon. M. MacEachen: Nous avons été en contact avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de Terre-Neuve et nous poursuivrons nos efforts.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'adresse ma question au premier ministre. Comme le très honorable représentant songe à réformer le Sénat, avisera-t-il à la nomination de M. Ernest Manning, ex-premier ministre de l'Alberta.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai pris note de cette instance, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉDIEMENT DES COMMISSIONNAIRES UNILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État dont le nom, je crois, figure sur la liste des présences d'aujourd'hui. En son absence, peut-être son secrétaire parlementaire peut-il y répondre, puisque plusieurs députés en ont donné préavis vendredi dernier, je pense. J'aimerais savoir si le secrétaire d'État a aujourd'hui un rapport à présenter à la Chambre sur la mutation des membres du Corps canadien des commissionnaires dans divers postes de sécurité des immeubles de l'État.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les Musées nationaux du Canada m'informent que désormais les commissionnaires ayant affaire au public doivent être bilingues dans une large mesure; le personnel de la région d'Ottawa, où se recrutent les commissionnaires, est bilingue à 40 p. 100. Toutefois, on me dit qu'il n'y a pas eu de congédiements par suite de cette politique. Néanmoins, il peut être nécessaire d'effectuer des mutations.

Des réunions ont eu lieu avec les représentants de la société qui assure le service de protection à la Galerie nationale, en vue de la mise en vigueur d'une politique semblable. Mais, sauf erreur, il semble que cela soit possible sans aucun congédiement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'ENVOI DES CHÈQUES AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ne pourrait-on pas réexaminer la question des chèques des vieillards pensionnés et les leur faire parvenir un peu plus tôt cette année pour qu'ils puissent mieux célébrer la Noël?

M. l'Orateur: Le député pose encore une question qui a déjà été posée et à laquelle on a répondu il y a quelques jours.

L'AUGMENTATION DES PENSIONS EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je adresser cette question au premier ministre?

M. Fairweather: L'enfant prodigue est-il revenu, George?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme Scott Young laisse entendre dans sa rubrique de ce matin que les vieillards pensionnés vont dépenser leur chèque de décembre à célébrer le jour de l'an, et se trouver en difficulté pendant le mois de janvier, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement songe à réexaminer la question de relever les pensions de vieillesse en fonction du coût de la vie; autrement dit, le gouvernement songe-t-il à présenter une modification à la loi afin d'aligner les majorations de pensions sur la hausse du coût de la vie, de façon à ce qu'elles ne soient pas gelées à 2 p. 100?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social visite présentement les services de santé des Territoires du Nord-Ouest. Il sera de retour à la Chambre demain, et nul doute qu'il sera heureux de répondre à cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE AU PREMIER MINISTRE DE DEMANDER À L'ANGLETERRE DE NE PLUS VENDRE D'ARMES AU NIGÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il doit se rendre en Angleterre prochainement, peut-il assurer la Chambre qu'il protestera auprès du premier ministre de l'Angleterre pour faire cesser la vente d'armes de ce pays au Nigéria?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, lorsque je rencontrerai le premier ministre de l'Angleterre, j'ai l'intention de parler de beaucoup de sujets, et je crois que celui dont parle le député figurera à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Transports mais, vu que l'affaire est urgente, je l'adresserai au premier ministre. S'est-il renseigné afin de savoir si le travail au ralenti ou la grève du zèle, peu importe l'expression qu'on emploie, du personnel d'Air Canada mettra en danger la vie des passagers ou des membres d'équipage?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, personne ne court aucun danger, mais je me renseignerai volontiers.

LA PÊCHE

LA FORMATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, normalement j'aurais posé ma question au ministre des Pêcheries mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. S'occupe-t-on d'établir un office de commercialisation du poisson salé pour les pêcheurs de Terre-Neuve et de la région atlantique? Sinon, fait-on une enquête sur la possibilité d'en établir un?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et des Forêts): Je tiens la question pour préavis et j'en informerai le ministre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Quand le

ministre compte-t-il présenter à la Chambre le projet de loi sur le développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): En janvier, j'espère.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OFFICE RELIGIEUX DE JUSTICE ET DE MISÉRICORDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Par suite du succès remarquable de l'office de justice et de miséricorde qui a eu lieu hier, le ministre a-t-il reçu des demandes d'autres institutions du pays pour la tenue d'offices semblables?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Un grand nombre d'offices semblables ont eu lieu hier dans diverses parties du pays. Je sais gré au député de son approbation.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à un autre Presbytérien, le solliciteur général, et elle découle de celle qu'a posée le député d'Egmont. Je demande simplement si l'on a retrouvé ce qui était perdu.

L'hon. M. McIlraith: Pas encore, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux apporter un changement à une réponse que j'ai donnée tout à l'heure. Nous faisons assez vite au ministère et nous avons retrouvé ce qui était perdu.

M. Rose: J'étais précisément en train de me demander, monsieur l'Orateur, si ma question précédente, qui s'était perdue, avait été retrouvée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Profitera-t-il des prochaines conférences avec les provinces pour amorcer la discussion d'une entente constitutionnelle acceptable qui permette au gouvernement fédéral d'accorder une aide financière considérable pour faire face à la crise de l'enseignement au Canada?

[M. Burton.]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux figure aussi au programme. Il se peut que certaines provinces proposent de céder d'autres domaines de compétence au gouvernement fédéral. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. Lundrigan: J'espère ne pas avoir suggéré au premier ministre que les provinces devraient céder au gouvernement fédéral leur compétence en matière d'enseignement. J'ai demandé si l'on ne pouvait arriver à un accord constitutionnel acceptable. J'ai une question complémentaire. De pareils entretiens, concernant l'aide financière dans le domaine de l'éducation, ont-ils déjà eu lieu avec les provinces, et le premier ministre pourrait-il dire quelle en a été la nature?

Le très hon. M. Trudeau: Ces deux dernières années, le gouvernement fédéral s'est retiré de certains domaines fiscaux pour permettre aux provinces d'accroître par centaines de millions de dollars leurs dépenses dans le domaine de l'éducation.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le très honorable premier ministre a-t-il reçu une demande précise de Terre-Neuve à propos de l'éducation?

Le très hon. M. Trudeau: Pas que je sache.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il tiendra compte des recommandations faites par la Commission Aird, en 1927, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous tenons compte de tous les avis sages qui nous viennent du passé, mais je dois dire que nous ne sommes pas de ceux qui s'attachent aveuglément aux opinions des anciens.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

TORONTO—L'EXPULSION D'UN MARIN POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quelles mesures il a prises ou prendra en réponse au télégramme dont il a parlé vendredi dernier, où l'on proteste contre le traitement infligé aux marins polonais réfugiés à Toronto et à d'autres, détenus à Halifax, qui doivent être expulsés après avoir cherché asile au Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait savoir que le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire dans ces cas-là. Ils ont été entendus par la Commission d'appel de l'Immigration et, à la suite des audiences, des arrêtés d'expulsion ont été émis, que le ministère est tenu de mettre à exécution aussitôt que possible.

M. Haidasz: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il donnera suite au Livre blanc du gouvernement de 1966 sur l'immigration, et plus précisément aux résolutions 54 et 55 ayant trait aux réfugiés et aux marins?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le Canada traite les réfugiés conformément à l'esprit et à la lettre de la convention et du protocole internationaux. Nous sommes en train d'étudier activement la ratification officielle de cette convention et du protocole, auxquels nous nous conformons scrupuleusement.

LES POSTES

LE PAIEMENT DES ARRIÉRÉS DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné vos décisions antérieures sur des questions similaires, je n'ai guère d'espoir pour celle-ci et pourtant, je la crois très urgente. En l'absence du président du Conseil du Trésor et du ministre des Postes, j'aimerais l'adresser au premier ministre. Comment le gouvernement compte-t-il faire, si tant est qu'il y songe, pour payer avant la nouvelle année, les arriérés de traitements des employés des postes qui sont dus depuis le 1er octobre 1966, ainsi que les majorations supplémentaires consenties en octobre 1968?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU RAPPORT DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu les entretiens entre le leader du gouvernement et celui de l'opposition officielle à la Chambre, l'honorable représentant serait-il d'accord pour que le rapport du ministère des Postes soit déféré au comité permanent des transports et communications où les pourparlers sur le travail des postes pourraient se poursuivre, ce qui ne serait pas possible autrement, d'après les dispositions déjà prises?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je demander aux députés s'ils consentiraient à ce que les rapports du National-Canadien et d'Air Canada soient inclus dans le mandat afin d'être étudiés par le comité des transports? Le député serait-il d'accord?

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, il est un peu inusité de poser des questions aux membres de l'opposition, mais je serais très heureux de m'entretenir de la chose avec le leader de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas censé être ici aujourd'hui pour répondre aux questions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de quel droit le chef de l'opposition peut-il empêcher huit des occupants de ses premières banquettes d'être présents à la Chambre?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre devrait écouter plus attentivement le chef de l'opposition. J'ai dit que le député n'était pas censé être à la Chambre aujourd'hui pour répondre aux questions.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits de la Société de développement du Cap-Breton, qui figure au poste 35 à la page 425 du Livre bleu.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

35. Versement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter au paiement des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien, durant l'année civile 1968, des exploitations de houille et autres entreprises acquises par la Société conformément à l'article 9 de la Loi relative à la Société de développement du Cap-Breton et, nonobstant l'article 31 (2) de ladite loi, pour payer aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions n'excédant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1968 à l'égard des biens personnels de la Société si la Société n'avait pas été l'agent de Sa Majesté, $20,000,000.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, la plupart des députés savent que le comité permanent de l'expansion économique régionale a longuement examiné l'activité de la

Société de développement du Cap-Breton et les crédits de 1968-1969 de mon ministère. Je ne me propose donc pas de faire une longue déclaration pour l'instant. Il serait préférable, je pense, que je réponde plus tard à toute question nouvelle qui sera soulevée. Je profite cependant de l'occasion pour faire une brève déclaration sur certains points importants relatifs à l'entreprise Devco.

Le comité permanent a été saisi d'un grand nombre de questions relatives à la société, et il y a répondu, je l'espère, de façon satisfaisante. Il y a toutefois un point d'une importance telle que j'estime devoir l'aborder à la Chambre.

Il est reconnu que le principal objectif de l'entreprise consiste à rationaliser l'exploitation minière de la houille, mais seulement d'une manière compatible avec nos obligations sociales à l'égard des mineurs. La population du Cap-Breton et le comité permanent se sont émus à juste titre des difficultés et du bouleversement que cette politique peut causer aux employés. Je puis donner aux députés l'assurance que la société convient de ses obligations sociales fondamentales. Je puis ajouter que le gouvernement veillera attentivement à ce que ces obligations soient respectées.

D'après ce programme, la Société mettra d'abord en œuvre le régime proposé de congé de préretraite. Mais tant que la Société ne saura pas exactement combien d'employés vont se prévaloir du régime, il sera difficile de fournir des précisions sur la marche des opérations futures. Par conséquent, le régime est assez souple pour que l'exploitation houillère puisse être rajustée selon l'effectif ouvrier, afin qu'aucun mineur ne soit congédié avant d'avoir droit au congé de préretraite, à moins qu'il n'ait un autre emploi en perspective.

La Société va ouvrir la nouvelle mine de Lingan. L'établissement de la mine va créer de nouveaux emplois, de même que son exploitation. De plus, la Société s'emploie activement à attirer d'autres entreprises industrielles dans l'île du Cap-Breton. L'exploitation des mines existantes va ralentir au même rythme où, pour ces raisons, de nouveaux emplois vont s'offrir aux mineurs.

Voilà l'essence du programme. Est-il déjà arrivé qu'une industrie aux prises avec de telles difficultés et victime de réductions considérables ait fait preuve d'une telle prévoyance et d'un tel altruisme?

[L'hon. M. Marchand.]

M. MacInnis: Monsieur le président, à la suite des brefs commentaires du ministre qui a parlé des questions et des réponses soumises au comité et qui a formulé l'espoir que les membres de celui-ci étaient satisfaits, permettez que je passe la situation en revue. En raison des dépenses qu'il doit faire chaque année pour payer les subventions de houille, le gouvernement fédéral a jugé à propos, en examinant la situation, d'établir cette société de la Couronne en collaboration avec le gouvernement provincial afin de stabiliser quelque peu cette industrie houillère, afin que les mineurs et les collectivités puissent enfin, après tant d'années, jouir d'une certaine sécurité. L'insécurité de l'emploi dans cette région, voilà ce qui a toujours tracassé les résidents.

• (3.40 p.m.)

Le président de la Société de développement du Cap-Breton a indiqué, dans un bref témoignage au comité, que le rapport Donald servait de guide. Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet quelques jours plus tard, il a dit non, pas forcément, et a expliqué qu'on prenait certaines dispositions et initiatives que M. Donald n'avait pas recommandées. Ce n'est pas exact car le crédit que j'ai mentionné prévoyait l'ouverture de la mine de Lingan, ce qu'au dire du président de la Société, M. Donald n'avait pas recommandé. On peut constater, en effet, que M. Donald, à la page 129 de son rapport, recommandait l'ouverture de la mine de Lingan et son exploitation pendant une période de cinq ans.

Pour ma part, je n'aurais jamais recommandé que cette mesure s'inspire du rapport Donald et je ne crois pas que ce rapport ait servi de guide à la rédaction du texte législatif. Si on compare le rapport Donald et le rapport Rand de 1960, on peut remarquer que les divergences d'opinions étaient énormes entre les deux auteurs. La Chambre doit admettre que le juge Rand a visité la région des houillères et a examiné la situation sur les lieux, ce qui le rend beaucoup plus qualifié pour parler de la question que M. Donald qui a présenté un rapport sur la houille sans même s'être donné la peine de visiter les houillères. Le président de la Commission s'est dit d'un autre avis là-dessus. M. Donald n'a jamais visité les mines de charbon; la Société de développement ne connaissait pas certaines de ses recommandations, mais elles n'en existent pas moins.

Au moment de sa rédaction, la mesure législative visait à protéger non seulement les mineurs, mais les collectivités minières. Le

service assuré à ces dernières nécessite également, selon moi, la protection de cette société de développement. Je signale au ministre que le but de la loi est établi bien clairement dans le préambule. Voici ce qu'on y dit:

Et considérant que la fermeture des charbonnages de Sydney est imminente, à moins d'investissements considérables propres à en assurer la réadaptation et la modernisation ...

Des fonds ont été assurés à cette fin mais, selon toute apparence, la Société de développement du Cap-Breton ne fait rien pour assainir la situation de ces mines. On a l'intention, dit-on, de donner une ampleur nouvelle à l'économie du Cap-Breton. Voilà qui est bien. Mais je demande au ministre de nous dire comment la Société de développement du Cap-Breton atteindra l'objectif visé par la mesure législative: le protection des mineurs et des collectivités minières, en cherchant à développer l'industrie du tourisme. L'économie du Cap-Breton s'en trouvera naturellement diversifiée. Voilà déjà bon nombre d'années qu'on encourage le tourisme. Je ne comprends pas comment une initiative de ce genre, de la part de la Société de développement du Cap-Breton, assurera de nouveaux emplois aux mineurs congédiés.

J'espère que le ministre va aussi expliquer plus tard à la Chambre l'attitude adoptée par la Société de développement du Cap-Breton vis-à-vis du régime de retraite anticipée. Je conviens que ce régime pourrait être acceptable à plus d'un mineur au service de la Devco. Ici encore, M. Donald n'a pas fait preuve d'originalité, parce que ce régime a d'abord été introduit dans la collectivité minière de la Nouvelle-Écosse par l'honorable chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre de cette province. On l'a institué après avoir considéré les ressources limitées de la province, et il ne fut mis en vigueur que comme mesure strictement sociale. Quand le gouvernement provincial a introduit le régime de retraite anticipée, il a économisé annuellement 16, 18 ou 20 millions de dollars qu'il versait en subventions minières; le gouvernement fédéral a donc tout lieu de se montrer des plus généreux à l'égard d'un tel régime. Je demande au ministre de s'entretenir avec les autorités de la Devco afin de s'assurer que, si un régime de retraite anticipée est établi, les normes dépasseront au moins celles que le Conseil économique du Canada a prévues. Ledit régime devrait offrir des prestations au moins supérieures au niveau de la pauvreté que le Conseil économique du Canada a expliqué et fait ressortir assez clairement. En d'autres termes, je dis au ministre que le régime de retraite anticipée place les mineurs du Cap Breton en deçà du seuil de la pauvreté. Si le gouvernement fédéral lance et appuie cette méthode, tout en réduisant les subventions de plusieurs millions de dollars, le moins qu'il puisse faire est de rendre le programme viable. Le régime de retraite anticipée devrait fournir plus que le minimum vital.

Puisqu'il a une vaste expérience du monde du travail, je demande aussi au ministre d'expliquer comment la Société du développement peut obliger des hommes à prendre leur retraite à 60 ans quand le contrat collectif établit l'âge de la retraite à 65 ans. Comment peut-on imposer la retraite à un mineur de 60 ans dont le contrat de travail fixe la retraite à 65 ans? Est-ce à dire que le ministre approuve la déconfiture des unités de négociation à travers le pays?

Je signale au ministre une question que j'ai posée au comité. Cette affaire est clairement énoncée dans la loi. J'ai demandé si le régime de retraite hâtive avait fait l'objet de négociations avec les syndicats. Je regrette de ne pas avoir les rapports du comité ici pour véfifier la chose, mais on m'a répondu que rien dans la loi n'obligeait la Devco à entamer des pourparlers au sujet des régimes de ce genre. Néanmoins, la loi stipule nettement que tout arrangement de travail doit être pris avec tous les syndicats certifiés en vertu de la législation ouvrière de la Nouvelle-Écosse avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

Le vice-président chargé des houillères m'a dit que lorsque je parlais de négocier cette affaire avec les syndicats, mon argument était peu solide, car rien dans la loi ne les forçait à entamer des pourparlers au sujet d'un régime de ce genre. S'il en est ainsi, aucune disposition de la loi n'autorise la Devco à adopter un tel régime. Je demande au ministre d'examiner tous les aspects du régime de retraite hâtive et de ne pas oublier qu'il prévoit des prestations de misère. On devrait au moins adopter un régime qui rendrait la retraite hâtive ou volontaire intéressante, selon le cas. Je prétends que pour rendre le régime attrayant, les prestations devraient être augmentées sensiblement.

En examinant cette phase particulière du régime le ministre ne pourrait-il pas s'arrêter un peu sur les restrictions imposées au mineur qui accepte une retraite anticipée? Il y a eu désaccord à ce sujet entre les mineurs et le président du conseil d'administration. J'ai

dit au comité que le mineur qui prenait une retraite anticipée subissait des restrictions. Le président de l'époque l'avait nié. Ce n'est pas exact. Tout mineur qui prend une retraite anticipée subit des restrictions, puisque 50 p. 100 de tous ses revenus dépassant $50 sont affectés à son fonds de pension. En d'autres termes, s'il gagne $100 par mois, il ne peut en garder que $75, $25 étant versés au fonds. Je pense qu'il faudrait abolir une telle restriction. Je ne vois pas non plus pourquoi les mineurs qui prendraient une retraite anticipée devraient contribuer à ce régime particulier dans le cadre du programme d'assurance-chômage. S'ils acceptent une mise à la retraite anticipée ils doivent aussi avoir droit à leurs pensions et à toutes les prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent plutôt que de subventionner des pensions en cotisant à l'assurance-chômage.

• (3.50 p.m.)

En ce qui concerne les emplois, je crois sincèrement que la mesure visait à assurer des emplois de remplacement dans les collectivités minières touchées, ou aux alentours. Je ne vois aucun projet d'expansion mentionné dans les rapports de la Société, en dépit des rumeurs dans tout le Cap-Breton. Je ne vois pas qu'on ait donné suite aux projets d'investissements dans une raffinerie de pétrole dans la région de Port Hawkesbury, bien qu'il en ait été question, qu'on élargisse la base de l'économie au Cap-Breton, soit, mais je répète que la mesure législative visait à aider les collectivités minières. Je répète que l'idée d'une raffinerie de pétrole dans la région de Port Hawkesbury, malgré le mérite qu'on en attribuera à certains, est due à l'initiative de l'actuel chef de l'opposition, au moment où il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, en 1958: il avait alors conclu des affaires de terrains avec la British American Oil. Je trouve donc étonnant que la Société de développement du Cap-Breton ait agi de la sorte dans la région, étant donné que la British American Oil appartient désormais à des intérêts américains.

Je suis aussi étonné d'apprendre, bien que je n'aie rien pour le prouver, que la Devco s'intéresserait à des investissements dans Holiday Inn, nouvel encouragement à l'industrie touristique; toutefois j'estime que celle-ci ne donne pas au Cap-Breton ou aux centres miniers de la région les stimulants dont ils ont besoin et la sécurité qu'ils attendaient de la mesure législative. Personne ne croyait que la Devco attirerait des industries qui remplaceraient les mines de charbon et emploieraient 500 ou 1,000 hommes; d'autre part, on s'attendait qu'elle ne ménage aucun effort pour aider les centres miniers éprouvés. Même si la Devco investissait des millions de dollars dans la région du Cap-Breton, on ne peut espérer de pareille entreprise qu'elle nous serve ou qu'elle protège les localités minières en cause.

[L'hon. M. Marchand.]

Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est ici, je lui rappellerai que pendant la dernière campagne électorale il a promis de doter le Cap-Breton d'une station de ski. Je suis tout à fait en faveur de cela, mais la Devco ne devrait pas puiser dans l'argent fourni par le Parlement en vue du développement de l'économie des centres miniers de la région du Cap Breton pour y construire une station de ski qui, une fois de plus, ne servirait que l'industrie touristique. Je parle en connaissance de cause. Ce programme n'aidera pas beaucoup le Cap-Breton et je ne parviens pas à comprendre comment une station de ski aidera le développement de l'industrie touristique du Cap Breton: c'est un fait reconnu qu'on ne peut faire de ski pendant ce qui est censé être la saison touristique dans notre région.

Rien ne me porte à croire que le gouvernement compte appuyer sans réserve le programme d'ensemble présenté par la Devco. Je crois que l'ouverture d'une mine à Lingan, que tous ceux qui s'intéressent à l'industrie minière recommandent fortement depuis des années, a été signalée au ministre. Cette recommandation s'appuyait sur l'idée que l'ouverture d'une mine à Lingan permettrait aux exploitants des houillères de réduire considérablement leurs frais de production. Il n'a jamais été question d'ouvrir la mine de Lingan pour pouvoir fermer d'autres exploitations minières dans la région. Quand la Devco a présenté son programme d'ensemble en vue d'exploiter la mine de Lingan, on l'a accepté sans l'étudier à fond. J'ai trouvé à redire à cette façon d'agir, car on se proposait de fermer d'autres mines. Pourtant, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que nous entendrons, j'espère, au cours du présent débat, a donné à entendre à l'époque que c'était merveilleux, car c'était l'accomplissement d'une promesse qu'il avait faite plusieurs années auparavant, avant d'autres élections. Depuis, les intéressés à la mine—je parle évidemment des mineurs et des syndicats—lui ont clairement signifié leur désapprobation de ce que la mine de Lingan soit

ouverte par la Devco afin surtout de pouvoir fermer d'autres exploitations. Je rappelle encore une fois au ministre que le bill C-135 a été adopté à la Chambre en vue de remettre en valeur et de moderniser des exploitations existantes.

Remarquons aussi que la fermeture par étapes recommandée par le rapport Donald devait se faire en 15 ans. Il n'est mentionné nulle part, dans cette loi, qu'elle a pour but de procéder à la fermeture graduelle des mines de charbon du Cap Breton. Par contre, elle indique sans conteste qu'il faut faire un effort pour revitaliser, restaurer et moderniser la communauté minière. Les mines qui, après cette tentative, ne se révéleraient pas rentables, pourraient sans doute voir étaler leur fermeture sur une période de 15 ans. Le rapport de la Société déclare que le but principal du bill nº C-135 et du rapport Donald est de fermer les mines du Cap-Breton aussi vite que possible. Telle n'a jamais été l'intention de la loi. Si le ministre l'examinait attentivement, il verrait que rien n'y indique que la Société de développement du Cap-Breton doive du tout fermer les mines de charbon. J'estime que toute tentative de sa part dans ce but devrait être précédée d'un effort en vue d'offrir d'autres emplois. Puis-je rappeler au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a une grande expérience des travailleurs, que cette Société ne peut ignorer complètement l'accord général qui, depuis de nombreuses années, régit l'emploi des mineurs et leur dire qu'ils pourront se voir pensionnés à l'âge de 60 ans ou obligés de prendre prématurément leur retraite à cet âge.

• (4.00 p.m.)

Je ne comprends pas l'attitude de la Société. Les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et pourront être rappelés. La Société leur versera une pension, mais celle-ci sera une pension de famine. Malgré cela, si les hommes gagnent $100 par mois en travaillant ailleurs, il leur faudra abandonner ce gain qui sera déduit de leur pension. Je trouve cette attitude sans pitié. On pensionne les gens en leur octroyant une pension de misère et on les empêche par ailleurs de se faire un revenu supplémentaire en travaillant ailleurs. On l'a dit, les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et ils pourront être rappelés. Je n'ai pas eu l'occasion de questionner les autorités de la Société à ce sujet. Mais je me demande ce qu'il adviendrait dans le cas d'un homme pensionné prématurément, qui se serait vu obligé de se rendre avec sa famille dans un autre endroit de la province ou dans une autre province et qui dans la suite serait rappelé par la compagnie. Qui réglerait un cas comme celui-là? S'il n'est pas disponible pour travailler, cet homme perdra-t-il sa pension? Je suppose que la Devco s'est déjà préparée à l'éventualité qu'un employé qui accepte la retraite anticipée perde ses droits de pension s'il accepte un emploi en dehors de l'industrie minière.

Les deux divisions des charbonnages et du développement industriel de la Société semblent s'occuper tout particulièrement des activités minières qui seront touchées par toute élimination graduelle. La retraite anticipée devrait assurer une pension suffisante aux mineurs. Je répète que la pension n'atteint même pas le niveau de subsistance. Les mineurs devraient donc pouvoir gagner autant d'argent qu'ils peuvent après leur retraite. Je crois en outre que le programme de la Devco ne devrait nullement être subventionné par des prestations d'assurance-chômage que peuvent toucher les mineurs. Ceux-ci ont versé des cotisations à cette fin. J'espérais pouvoir interroger plus à fond les responsables de la Devco pour qu'ils se prononcent de façon plus catégorique sur les conséquences de cette retraite anticipée.

Je voudrais que le ministre n'oublie pas que la retraite anticipée devrait être strictement volontaire. C'est une formule que le gouvernement ne devrait pas encourager, car cette société de la Couronne impose en effet la retraite obligatoire à l'âge de 60 ans. Je répète que le ministre ne voudrait sûrement pas collaborer avec une société de la Couronne dans un programme qui violerait l'accord général régissant les conditions de travail de ces mineurs. J'espère que le ministre pourra, avant la fin de l'après-midi, nous éclairer sur ses intentions quant à cette formule.

M. Broadbent: Monsieur le président, la loi sur la Société de développement du Cap-Breton exigait que la société soumette un rapport en octobre de cette année. Nous avons reçu ce rapport et nous l'avons examiné en comité. J'aimerais reprendre certaines questions que j'ai soulevées à ce moment-là et le ministre pourrait peut-être nous donner des réponses plus satisfaisantes que celles que nous avons obtenues au comité. Il me semble que les

responsables de la Devco qui ont préparé ce rapport ont eu tout le temps voulu pour élaborer un programme compréhensif. Je ne dis pas, toutefois, que les six mois dont ils disposaient suffisaient pour élaborer un programme détaillé, mais ils auraient certainement pu faire mieux. A l'époque j'ai dit qu'en lisant certaines pages du rapport j'ai pensé à un professeur d'université qui, tout juste de retour de ses vacances d'été, présente à ses élèves, à la reprise des cours, un programme rédigé en fin de semaine et rempli de généralités convaincantes sur ce qui se passera mais sans une ombre d'idée sérieuse. Le programme ne renferme aucune proposition précise qui éveillera l'intérêt de ceux à qui il s'adresse.

On trouve aux pages 4 et 6 du rapport certains clichés et généralités, notamment que la Société attirera des industries secondaires de fabrication, développera les industries tertiaires et élaborera des programmes spéciaux pour mettre pleinement en valeur l'industrie touristique. Quelles précisions renferme-t-il? Aucune. En fait, j'en ai demandé au comité et l'on m'a parlé d'abord du facteur temps. Cette réponse n'est pas suffisante parce qu'il ne faut pas tellement de temps pour donner des renseignements précis. Six mois c'est sûrement assez pour trouver quelque chose à dire. On m'a répondu aussi que tout le monde doit se faire concurrence au Canada pour attirer des industries et, partant, que la société ne pouvait faire part aux membres du comité d'aucune initiative qu'elle songeait à prendre. Pareille réponse est loin d'être satisfaisante.

Pour que nous puissions examiner attentivement un rapport de cette nature et porter sur lui un jugement réfléchi, la Société aurait dû nous mettre au courant des initiatives envisagées. Il est fort possible en raison de la concurrence, qu'on ne devrait pas les dévoiler par le détail au public en général, mais en pareil cas nous aurions pu tenir une séance à huis clos. Ensuite, nous aurions pu examiner ces initiatives avec soin. A mon avis, nous aurions pu et nous aurions dû le faire.

• (4.10 p.m.)

Je ne veux pas juger irrémédiablement la Devco mais, à mon avis, elle pourrait devenir un autre office d'expansion économique de la région atlantique. Cet office existe depuis 1962 et on entend encore dire qu'il travaille à un programme destiné aux provinces Maritimes. Le programme de la Devco n'en est pas un, c'est vraiment une charade. J'espère que très bientôt on nous présentera un projet plus concret.

D'un point de vue plus pratique, monsieur le président, il faudrait à cette région—la proposition a d'ailleurs été faite au comité—non pas un programme dont les objectifs économiques soient étroitement définis comme celui de la Devco, mais un programme d'une portée beaucoup plus vaste. Il nous faut une espèce de programme FODER, quelque chose qui ne vise pas simplement l'expansion économique mais tous les services sociaux connexes et qui englobe les besoins régionaux dans le domaine du logement et de l'éducation.

Les constatations faites aux États-Unis et dans les pays sous-développés révèlent que pour effectuer un travail sérieux dans ce domaine il ne suffit pas de définir simplement des objectifs économiques. Par exemple, en supposant, comme il semble que ce soit le cas, que les mineurs soient mis à la retraite à 60 ans, quelles dispositions prend-on à leur égard lorsqu'ils dépassent cet âge? Il leur reste encore un certain nombre d'années à vivre, et j'aimerais savoir comment on projette de satisfaire leurs besoins humains et récréatifs. Ces hommes qui ont travaillé toute leur vie dans leur collectivité vont-ils devoir, comme le président de l'Office l'a suggéré très sérieusement, passer leur temps à pêcher? Même si cette région a beaucoup d'attrait et les ressources nécessaires à ce genre d'activité, je ne pense pas qu'aucun d'entre nous prenne au sérieux cette suggestion.

Si un homme qui a occupé toute sa vie un emploi industriel est laissé à lui-même à l'âge de 60 ans, il aura beaucoup de mal à donner un sens au temps qu'il lui reste à vivre. On devrait, me semble-t-il, s'occuper beaucoup plus sérieusement d'assurer à ces hommes, à leurs femmes et leurs familles, des moyens de se divertir.

A ce propos, on devrait aussi assurer l'entière participation des intéressés, en ce qui concerne le processus de planification même, par l'intermédiaire de leurs syndicats ou d'organisations sociales privées. Ces gens devraient prendre part à l'élaboration des projets et des plans qui seront conçus pour eux. Cet élément semble avoir été complètement négligé.

Un exemple de l'insuffisance de la loi actuelle est la situation des employés de chemins de fer. Numériquement parlant, la Devco n'en touche qu'un petit groupe, mais il

est bien évident qu'on ne les traite pas de façon équitable. Le rapport Donald, on l'a déjà signalé, recommande que la retraite anticipée soit prise volontairement. Le rapport Devco stipule catégoriquement que la retraite à l'âge de 60 ans est obligatoire. Les employés de chemins de fer vont subir une lourde perte de revenu s'ils sont forcés de prendre leur retraite à 60 ans au lieu de 65. D'après les chiffres que j'ai devant moi, la loi leur accorde environ $3,000 l'an. C'est dire qu'ils perdront $15,000 pour la période de cinq ans, soit une moyenne de $3,000 par an, puisque le salaire moyen est d'environ $6,000 par année.

Est-il équitable, je le demande au ministre, de forcer un homme à prendre sa retraite dans ces circonstances. Si la retraite doit être obligatoire, ces hommes devraient recevoir, au lieu d'une pension annuelle de $3,000 aux termes de la loi, la moyenne des revenus qu'ils auraient normalement gagnés durant les cinq ans où il ne leur sera plus loisible de travailler. Cela se rattache, bien entendu, à la question que je soulevais tout à l'heure; en effet, il me semble que les groupes les plus directement intéressés dans cette région n'ont pas joué le rôle qu'ils auraient dû dans l'élaboration d'un programme.

Je n'ai pas entendu les premières remarques du préopinant et il a peut-être soulevé cette question, mais au cas où il ne l'aurait pas fait, j'aimerais demander au ministre quand, selon lui, ce régime de retraite anticipée entrera en vigueur. En outre, pourrait-il assurer le comité que les personnes directement touchées, et surtout les employés des chemins de fer, auront l'occasion de présenter des instances et des critiques à l'égard du programme de retraite, soit au ministre soit à la Devco?

Enfin, monsieur le président, j'aimerais entendre les commentaires du ministre sur une question particulière, s'il dispose des renseignements voulus. Nous savons tous que la société sidérurgique de Sydney était déficitaire, quand elle est devenue société de la Couronne. Toutefois, on nous informe maintenant qu'elle accusera probablement des profits de quelque 2.5 millions de dollars pour l'an passée. A quoi cela tient-il? Le ministre pourrait-il présenter des chiffres à la Chambre, indiquant pourquoi la société, qui perdait de l'argent quand elle était une entreprise privée et qu'elle était largement subventionnée par les Canadiens, s'est mise soudainement à faire des profits en devenant société d'État. Les Canadiens subventionnaient-ils les profits réalisés par un groupe de particuliers, ou y a-t-il quelque raison acceptable qui pourrait expliquer les profits que la Société réalisera maintenant, profits qui n'étaient pas possibles il y a quelques années, qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou d'une société d'État. C'est là-dessus, monsieur le président, que je termine mes remarques.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur le président, si nous analysons le rapport qui nous est présenté par la Société de développement du Cap-Breton, nous nous rendons compte qu'à mesure que l'État intervient—et nous avons maintenant le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) pour l'aider dans d'autres réalisations semblables—dans le développement du Canada, c'est tout simplement de l'administration, de la bureaucratie, alors que depuis 35 ans, nous réclamons, de ce côté-ci de la Chambre, la solution idéale.

Au fait, je n'ai jamais pu concevoir qu'on puisse établir la valeur d'un dollar gagné par un ingénieur ou par un menuisier autrement que par le nombre d'heures requis pour préparer des plans ou extraire du minerai de nos mines riches en ressources. Je vois très mal que nous soyons obligés de dire: Le dollar a moins de valeur que les produits qui sont extraits des mines.

Si, dans le passé, ces mines du Cap-Breton ont été si riches, et que l'on prévoit maintenant que d'ici quelques années, on n'aura plus besoin de charbon, à cause de l'abondance d'énergie atomique, il nous faudra alors assurer le chauffage par d'autres moyens que le charbon. Si les administrations précédentes avaient mesuré le dollar à la valeur du produit, à la valeur de la production extraite de ces mines, on ne serait pas obligé, aujourd'hui, de discuter des sociétés de développement régional. Cela nous prouve que, au Canada comme dans tous les autres pays du monde, à l'heure actuelle, quelque chose ne va plus dans notre économie.

La France est actuellement aux prises avec un problème économique grave. Elle doit veiller constamment sur la valeur du franc, laquelle est quotidiennement exposée à la fluctuation.

La même chose se produit ici, comme dans tous les pays du monde. Il est inconcevable de croire qu'un ingénieur ou un menuisier disent, un bon matin, qu'une règle de 12 pouces ne mesure que 11 pouces, et qu'une semaine plus tard, ils disent qu'elle mesure 13 pouces. Si la valeur du dollar était mesurée à la valeur du produit, ce qui serait possible dans une économie qui, en 1968, est promise à des développements techniques extraordi-

naires, on pourrait, grâce à l'expérience du passé et aux richesses inouïes du Canada, jouir de la prospérité au lieu de recourir aux sociétés de développement de l'État. Au fait, celles-ci entraînent, à la longue, comme nous le voyons actuellement au Canada, des déficits pouvant même excéder un milliard de dollars.

• (4.20 p.m.)

Si le Canada a profité de la guerre, s'il est un pays riche, comme on se plaît à le dire partout, pourquoi, par cette richesse qui est mesurée à la valeur du dollar, ne le serait-il pas par les heures de travail dans les mines ou ailleurs? A ce moment-là, nous pourrions connaître une véritable économie de progrès au lieu d'être obligés d'analyser les déficits des sociétés ou d'entendre les critiques de l'opposition. Au fait, si l'État est obligé d'intervenir à tout bout de champ pour régler les problèmes, c'est parce que notre système monétaire ne répond pas aux besoins de l'économique de 1968.

Je ne connais pas tellement la région du Cap-Breton, mais je sais, par les critiques que l'on formule, que les problèmes et les difficultés de ces mineurs sont à peu près les mêmes que ceux des mineurs qui travaillent dans les mines d'amiante. Pour ces gens, qu'il s'agisse de Français, d'Anglais, d'Américains ou de Canadiens du Cap-Breton, de Québec ou de Vancouver, le vrai problème est toujours de nature économique; le dollar n'est jamais à la mesure de la véritable valeur des produits qui constituent la richesse naturelle, c'est-à-dire les biens de consommation que nous avons à notre disposition. C'est pourquoi il est regrettable que l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, qui a si bien connu ces problèmes autrefois, ne puisse trouver d'autre solution ou ne puisse suggérer autre chose que l'intervention de l'État pour régler les problèmes dans tous ces domaines.

Étant donné que la production nationale s'élèvera cette année à 68 milliards, nous avons proposé, dans ce coin-ci de la Chambre, plusieurs remèdes dont un serait de baser le crédit sur la production. Il s'agit de crédit et de débit et la différence entre les deux consiste en un surplus d'administration. On devrait plutôt être capable d'accorder des subventions à l'entreprise privée quand elle n'est plus rentable. Cette solution serait meilleure. En effet, les sociétés d'État ne nous rapportent tout simplement que de l'administration et de la confusion, ce qui empêche l'entreprise privée de progresser et de bénéficier, dans le cas de difficultés économiques, de subventions susceptibles de combler la différence, et même d'afficher un surplus.

[M. Dumont.]

Dans une économie bien équilibrée,—production et consommation égalant surplus—l'entreprise privée apporterait au pays une surproduction qui irait toujours s'accroissant, ce qui permettrait de développer notre pays, qui est immensément riche, car nous sommes en droit de nous attendre à ce développement, afin de continuer à progresser et à être considérés plutôt comme une grande nation. Il ne faudrait pas exiger que des sociétés de développement continuent à être imposées, au Canada, comme on a été obligé de le faire dans le cas du Cap-Breton.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet des crédits de la Société de développement du Cap-Breton. J'aimerais féliciter le ministre qui s'occupe du développement régional d'avoir accepté la responsabilité de cette Société. Je lui souhaite beaucoup de succès dans cette entreprise importante.

La loi sur la Société de développement du Cap-Breton, adoptée il y a à peine plus d'un an, a été le résultat d'une déclaration de principe faite par le gouvernement du Canada à l'automne 1965, de diverses recommandations du rapport Donald et des consultations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Par une déclaration de principe faite à l'automne 1965, le gouvernement fédéral s'engageait à affecter des fonds à la modernisation et au rétablissement des mines existantes ainsi qu'à l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. Naturellement, l'étude entreprise par M. Donald se poursuivait à l'époque. On a souvent laissé entendre à la Chambre et ailleurs que cette déclaration ou ce rapport contenait un engagement ou une promesse d'affecter 25 millions de dollars à l'industrie houillère du Cap-Breton. Bien entendu, la déclaration elle-même ne se référait à aucune somme particulière; il est facile de le vérifier. Si l'on parle de 25 millions de dollars, c'est qu'un des projets de développement entrepris ou proposés par la Dosco devait coûter ce montant. C'était un moyen relativement aisé d'évaluer l'engagement contenu dans cette première proposition.

Le député qui a parlé plus tôt a mentionné le rapport Donald. Ceux d'entre nous qui ont estimé que l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan était une proposition viable et à long terme judicieuse ont certainement été déçus par une des conclusions du rapport Donald. Au nº 4 du résumé des recommandations de M. Donald, on voit que ce dernier a déconseillé l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. A l'époque, cette recommandation a certainement plu à bien des gens. L'argument

avancé était: «Pourquoi ouvrir la nouvelle mine puisque le rapport et la mesure législative ont pour objet de supprimer graduellement la production de charbon dans l'île du Cap Breton? A quoi bon ouvrir une nouvelle mine dans ces conditions?». Comme je l'ai dit, cette recommandation de M. Donald a fait perdre à cette époque tout espoir de voir ouvrir une nouvelle mine. Sans entrer dans la question de la préparation de la mesure législative, il s'agissait, suivant la recommandation de M. Donald, d'empêcher la nouvelle société d'ouvrir une nouvelle mine; on ne permettait même pas à la société de décider elle-même si cette mine serait rentable.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement a certes recommandé dans la mesure législative que la Société de développement du Cap-Breton soit autorisée à se prononcer pour ou contre la création d'une nouvelle mine. Je suis heureux de voir que la Société a proposé, dans son plan d'ensemble, l'aménagement d'une nouvelle mine à Lingan. Une telle initiative me semblait raisonnable en 1965 et même après la recommandation contraire de M. Donald. Elle me semble encore raisonnable aujourd'hui, du point de vue économique et social, et je suis heureux que la Société n'ait pas tenu compte, sur ce point, de la recommandation de M. Donald. Je n'en reconnais pas moins l'œuvre de ce dernier et la proposition dont nous lui sommes redevables, visant à l'établissement d'une société pour entreprendre ce travail. C'est une initiative unique au Canada. Rien ne lui est comparable et elle fait œuvre de pionnier. On lui a confié une exploitation minière, mais on l'a dotée en même temps de pouvoirs considérables en matière de nouveaux développements. Aucune région au Canada, aux prises avec une situation analogue, n'est dotée d'un instrument comparable à celui de l'île du Cap-Breton, subventionné conjointement par le gouvernement canadien et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Sur le plan fédéral, nous avons promis, nous le savons, 25 millions de dollars. Dans le secteur des charbonnages, la Société a décidé de la façon de dépenser ces fonds; une part sera affectée à l'aménagement d'une nouvelle mine tandis que l'autre servira à l'achat d'un four à coke de l'aciérie, car cette dernière était considérée comme un élément de production important au Cap-Breton.

Pour la mise en valeur, le gouvernement fédéral a mis une somme à la disposition de la Société, tandis que le gouvernement provincial, qui avait alors à sa tête l'actuel chef de l'opposition, y a engagé, sauf erreur, la somme de 10 millions de dollars. Il est bien entendu que les économies réalisées grâce à la réduction de la subvention considérable qui était versée pour le transport du charbon seront affectées au rétablissement de l'île du Cap-Breton dans les prochaines années.

On s'est efforcé sérieusement de trouver un bon conseil d'administration et un personnel compétent. Bien qu'il serait évidemment prématuré de porter un jugement définitif sur la réussite de la Société, je crois qu'elle a fait un beau début et qu'elle mérite déjà tout l'appui possible du public pour ce qu'elle a entrepris. Le député de Cape Breton-East Richmond a parlé du rôle de la Société dans les régions minières. L'intention de la loi est indubitablement de fournir d'autres occasions d'emploi et de renforcer le fondement économique de l'île. J'espère que le député ne voit pas ceci d'un point de vue exclusif. La loi est censée s'appliquer à l'ensemble de l'île du Cap-Breton et non pas à une localité quelconque. La Société baisserait énormément dans mon estime si elle hésitait jamais à patronner des projets rentables où que ce soit dans l'île.

Elle a effectué d'importants investissements au détroit de Canso en aidant la B.A. Corporation à y installer une raffinerie de pétrole. Personne n'en doute, aujourd'hui tous les gouvernements sont appelés à jouer un rôle dans l'expansion industrielle—et quand je dis «tous les gouvernements», cela comprend les gouvernements provinciaux et municipaux. Certes, sans l'aide qu'on attendait de la Société de développement du Cap-Breton, de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et du gouvernement canadien, la décision de B.A. Oil de s'établir au détroit de Canso aurait été ajournée pour une période indéfinie. Je sais bien que c'est là un fait. C'est une bonne chose que la Société du développement du Cap-Breton en ait profité pour aider l'installation immédiate de la raffinerie et la création, sur le Détroit, d'un centre d'expansion aussi important pour la solution des difficultés économiques de l'île que n'importe quelle autre entreprise possible.

En défendant cette mesure, je n'ignore pas que la Société a une obligation réelle envers les mineurs de charbon: elle concerne l'exploitation des mines et la nécessité de prévoir d'autres possibilités d'emploi, sur une base planifiée, pour les mineurs visés par les fermetures. A mon avis, la conception d'ensemble exposée dans le rapport de la Société souligne qu'elle accepte cette obligation. Certes, je tiens autant qu'un autre député à lui demander de reconnaître cette responsabilité

si jamais elle risquait de la méconnaître. Mais j'espère que cela n'arrivera jamais.

Le député a parlé d'un commentaire que j'ai fait, au cours de la campagne électorale, au sujet d'un centre de ski dans le Nord du Cap-Breton. Je suppose que j'aurais dû en parler à un autre moment, car les annonces faites durant les campagnes électorales sont toujours suspectes. Mais dans ce cas-ci, du moins, la validité de l'annonce a été confirmée par ce qu'a fait plus tard le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a lancé un appel d'offres aux entrepreneurs privés en vue d'établir un centre de ski à South Mountain, dans le Nord du Cap-Breton.

Une voix: Combien ont été reçues?

L'hon. M. MacEachen: Aucune jusqu'ici, mais il est peu probable que les exploitants privés seront prêts à faire des soumissions avant qu'ils aient pu se rendre compte de l'enneigement dans la région au cours de l'hiver. J'espère que les exploitants privés se présenteront, car un tel développement aurait une grande influence sur l'industrie touristique dans le Nord du Cap-Breton. Le centre de ski n'a aucun rapport avec la Société du développement du Cap-Breton; il est entrepris par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère chargé de l'administration des parcs nationaux. Le projet doit se situer dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): L'honorable représentant me permet-il d'intervenir brièvement? J'ai peut-être tort, mais je crois que mon ami faisait allusion à une station de ski que l'on projette d'ouvrir dans la région de Coxheath dont a parlé le président M. Orde, au comité.

L'hon. M. MacEachen: Il a dit que j'avais fait une annonce au sujet d'une station de ski et j'ai simplement parlé en public du projet de station de ski concernant la partie septentrionale du Cap Breton.

M. Coates: Le ministre nous dirait-il s'il s'agit de la même station de ski que le député de Cap Breton Nord et Victoria, comme s'appelait alors cette circonscription, avait annoncée lorsqu'il était en fonction, mais qui a été annulée par la suite?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai jamais pris note des promesses de mon honorable ami.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'espère, quoi qu'il en soit, que cet appel d'offres suscitera une réponse favorable et qu'une entreprise verra le jour indépendamment des antécédents.

J'aimerais pour conclure parler du programme général. Celui-ci ne précise ni les dates ni la période de fermeture d'une mine. Il s'agit d'un programme général. On ne saurait demander à la Société, dans le peu de temps dont elle disposait, d'envisager des initiatives plus nombreuses que celles prévues dans ce programme. Son président m'a rassuré en comité et en privé sur sa façon de déterminer l'échelonnement de la fermeture des mines. La loi, sauf erreur, exige que le gouvernement du Canada approuve le rapport et l'envoie à la province de la Nouvelle-Écosse pour le faire examiner par le lieutenant-gouverneur en conseil. Cela a déjà été fait, je crois. Le gouvernement provincial n'a pas, à ma connaissance, désavoué l'idée directrice du programme. On ne gagnerait rien à voir un conflit se développer à cette étape-ci, car la solution à ce problème particulier au Cap-Breton ne saurait se passer de l'appui des gouvernements fédéral et provincial puisque tous deux adhèrent aux objectifs à long terme de la Société de développement du Cap Breton. Personnellement je suis ravi que la Société ait été instituée, qu'elle soit dynamique, qu'elle ait fait certaines propositions significatives et qu'elle s'attaque à la tâche très ardue qui consiste à mettre au point une méthode d'aborder ce problème canadien capital.

Les députés qui ne représentent pas la Nouvelle-Écosse doivent au moins être informés du fait que l'industrie de la houille, dans l'Île du Cap-Breton, a été la base de l'économie de la province et que son extinction graduelle a été acceptée. A vrai dire, c'est une attitude de résignation qu'il n'est pas toujours facile d'adopter. Toutefois, elle est fondée sur l'espoir que cette disparition de l'industrie s'accompagnera de l'introduction d'autres possibilités d'emploi. C'est le mandat qu'on a confié à la Société de développement du Cap-Breton et c'est ce mandat que le Parlement du Canada s'attend que la Société remplisse.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait une question, quoique ses commentaires puissent en susciter d'autres. Admet-il que la mesure législative précise une période d'abandon progressif de 15 ans? Admet-il que les projets

de la Société de développement du Cap-Breton ne donnent aucune précision sur ce que ce conseil projette de faire? Le ministre se souviendra aussi qu'à l'époque où la Chambre était saisie de la mesure, on n'a pas cessé d'insister sur le fait que non seulement les emplois des mineurs mais aussi les centres miniers seraient protégés. Admettra-t-il que ce fut le cas, et qu'on nous a donné cette assurance lorsque la mesure fut adoptée?

L'hon. M. MacEachen: Le ministre du Développement régional répondra quant à la politique dont s'inspire la mesure. L'objet du bill a été donné dans son préambule. Personne n'a à douter de la position alors acceptée par le Parlement du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour ergoter, mais je dois exprimer un certain étonnement du fait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se reporte à l'engagement pris à l'automne de 1965. Je n'en aurais pas fait mention moi-même, mais je dois dire bien franchement que je doute que cela ait été fait vraiment selon la promesse faite à l'automne de 1965. Je dis cela tout simplement parce je ne veux pas rester assis bien sagement pendant que le ministre de la Maind-d'œuvre et de l'Immigration donne l'impression que, de fait, on a ouvert la mine de Lingan et modernisé les mines existantes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il existe évidemment une très grande divergence d'opinion entre le chef de l'opposition et moi-même. J'essayais de signaler que, sans la déclaration de principe de 1965, la Société de développement du Cap-Breton n'aurait guère été créée sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Stanfield: Je le répète, je n'ai nullement l'intention de prolonger la discussion là-dessus, mais j'aimerais préciser que l'ouverture d'une nouvelle mine et la suppression graduelle des autres mines, à l'exception peut-être de la mine nº 26, ce que l'on projette de faire, si je ne me trompe, n'était pas prévu dans la déclaration de 1965 qui a décidément laissé aux gens l'impression qu'on continuerait à exploiter les mines existantes, mais dans de meilleures conditions. Je ne veux pas raisonner là-dessus. Je veux simplement dire que je ne puis donner raison au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, selon qui le gouvernement du Canada a donné suite à la déclaration de principe de 1965. Je ne puis accepter cela. Le fait même que le ministre ait jugé nécessaire de retourner jusqu'à 1965 et de décrire la suite des événements montre, à mon avis, qu'il n'a peut-être pas la conscience tout à fait tranquille à cet égard. Toutefois, je n'ai pas l'intention de ressasser de vieilles histoires ici aujourd'hui, à moins que le ministre n'y tienne.

Il s'agit ici d'un vaste problème. J'espère que la Société de développement du Cap-Breton apportera tous ses soins à créer des emplois secondaires et qu'elle songera aux moyens humanitaires de supprimer par étapes les emplois existants dans l'ensemble de cette industrie dans la mesure où on le jugera nécessaire. Je tiens en particulier à m'associer aux remarques du député de Cape Breton-East Richmond au sujet des pensions de retraite et de l'évaluation des moyens. Je ne voudrais pas me montrer injuste à ce sujet, mais, si je comprends bien, la pension est réduite lorsque son bénéficiaire gagne de l'argent. C'est dommage. En fait, j'espère que cette mesure sera revisée et qu'on permettra au pensionné qui a la chance, ou peut-être l'initiative, d'augmenter son revenu, de le faire sans que sa pension soit diminuée, ce qui le rend pour autant prisonnier de celle-ci. Comme je l'ai dit en d'autres circonstances, la structure des pensions et de la sécurité sociale est aujourd'hui la source de beaucoup trop d'entraves dans notre pays. J'aimerais qu'en relation avec la Société de développement du Cap-Breton, cette situation soit réexaminée afin qu'une personne qui prend sa retraite à 60 ans touche sa pension de droit et soit, en fait, encouragée à y suppléer en étant autorisée à conserver ses gains supplémentaires sans que sa pension en soit réduite.

On pourrait dire encore bien des choses au sujet du développement dans l'Île du Cap-Breton.

J'espère simplement qu'avec la collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de ces organismes, la Devco pourra tenter vraiment d'attirer de nouvelles industries dans cette région. On a enregistré quelque succès à cet égard et j'espère qu'on placera l'accent sur le développement et non pas simplement sur la fermeture graduelle des mines de charbon. J'insiste là-dessus.

• (4.50 p.m.)

Avant de me rasseoir, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous renseigner sur les arrangements que le gouvernement canadien ou la Devco, peu importe l'organisme compétent, auraient pu prendre avec la Dominion Coal Company ou avec d'autres sociétés, au sujet du prix à payer pour les ressources en charbon ou pour les exploitations minières. Le ministre peut-il nous dire si un accord a été conclu en ce qui concerne le prix à payer pour les mines?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, j'avoue que je suis probablement un député naïf et un ancien chef syndical inconscient, parce que, normalement, je m'attendais, étant donné un rapport comme celui-ci, abstraction faite des partis politiques, parce que ce n'est pas l'œuvre exclusive des gens qui sont de ce côté-ci, mais plutôt une œuvre de coopération avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et avec les syndicats ouvriers, à ce qu'il y ait au moins un peu d'enthousiasme et de satisfaction à constater qu'une compagnie qui ne m'appartient pas personnellement, mais qui appartient à tous les Canadiens, réussit une manœuvre extrêmement délicate en sauvegardant les intérêts fondamentaux des travailleurs.

J'avoue que je suis déçu, non pas parce qu'il y a de la critique,—c'est normal, on peut toujours critiquer même ce qui apparaît comme très parfait—mais par le manque d'enthousiasme, par le manque de reconnaissance envers ceux qui travaillent. Je ne parle pas du gouvernement, mais de ceux qui tentent vraiment d'aider les mineurs et de contribuer au développement du Cap-Breton. Non seulement n'y a-t-il pas d'enthousiasme, mais on tente même de minimiser les efforts qui sont faits, et je vais l'expliquer.

L'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) parle d'une pension de $2,400 pour les célibataires, qui n'ont pas de dépendants, et de $3,000 pour ceux qui ont des dépendants. Il y a plus que cela, monsieur le président. Un boni de $50 par année de service, jusqu'à concurrence de $500, est accordé à ceux qui sont forcés de prendre leur retraite, et un autre montant comparable, au moment où ils atteignent 65 ans, qui est l'âge normal de la retraite.

Les dispositions de la loi régissant le congé préalable à la pension prévoient le versement d'un certain pourcentage destiné à compenser l'augmentation du coût de la vie de 2 p. 100.

Monsieur le président, j'ai passé ma vie à négocier des conventions collectives et à tenter de protéger les travailleurs. J'ai vu une foule de syndicats affiliés, tant au Congrès canadien du travail qu'à l'ancien CIO et à la centrale que je représentais. J'ai vu plusieurs ententes intervenir dans des circonstances semblables. Il n'y en a pourtant pas une, monsieur le président, qui, de près ou de loin, ressemble à celle-là et puisse s'y comparer. Pas une, quelle que soit la force des syndicats en présence! Au fait, l'État canadien, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les mineurs et leurs représentants semblent comprendre le problème passablement mieux que certains représentants que j'entends en cette enceinte.

Tous ces gens-là, à mon avis, créent un précédent extrêmement intéressant. Je n'ai vu cela nulle part ailleurs, monsieur le président, même quand j'ai eu à m'occuper d'autres entreprises industrielles comme, par exemple, les chantiers maritimes de Lauzon. Le député de Frontenac (M. Dumont) est parti, mais il aurait peut-être pu comparer les deux cas, tout à l'heure. La compagnie *George T. C. Davie* décide de fermer ses portes, parce qu'elle ne fait pas d'argent. Les travailleurs sont mis à pied, sans aucune pension, sans protection d'aucune espèce. Ce sont pourtant des citoyens canadiens comme vous et moi, comme les travailleurs des mines de charbon du Cap-Breton. Ce sont des êtres humains qui ont des responsabilités, qui aiment à vivre, mais ils n'ont reçu rien du tout. Alors, ils auront recours à l'assurance-chômage et, s'ils ne réussissent pas à se trouver un emploi, c'est la misère. Voilà un cas entre autres.

Ce n'est pas que je regrette ce qui se produit au Cap-Breton, monsieur le président, car je ne le regrette pas. Je trouve que ce qui se passe au Cap-Breton devrait se passer partout au Canada. On ne devrait pas laisser massacrer des hommes comme il arrive bien souvent, à l'occasion de la fermeture des usines. On leur laisse tout simplement leur maigre pension ou bien ils doivent recourir à l'assurance-chômage, car ils n'ont pas d'autre choix. Voici des travailleurs qui sont au service d'une entreprise déficitaire, qui coûte 28 millions par année au gouvernement canadien. Chaque tonne de charbon que l'on extrait coûte $15 au gouvernement et à l'entreprise, et on en retire $6. Il faut beaucoup de temps pour faire des profits de cette façon.

Or, voici une entreprise vraiment déficitaire qui, si elle avait été dirigée par des particuliers,—c'est-à-dire que si le gouvernement ne s'en était pas occupé, et ici je parle autant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse que du gouvernement fédéral, ce n'était pas une question de mesquinerie—aurait tout simplement mis ces gens à la porte il y a bien des années! On aurait fermé les mines de charbon et, en somme, ces gens seraient dans la misère noire.

Or, voici qu'en vertu d'une entente, la DEVCO—évidemment, c'est là sa mission, et quelle que soit l'interprétation qu'on y donne, il suffit de lire le préambule de la loi pour s'en convaincre—a été instituée en vue de mettre fin à la production du charbon en Nouvelle-Écosse, à moins que cette production ne devienne rentable. C'est là le but même de l'entreprise, et cela est écrit en toutes lettres dans la loi.

• (5.00 p.m.)

On aura beau référer à des discours ou à des déclarations antérieures, la loi demeure très claire, et elle a été adoptée par le Parlement canadien. Mais, dans la loi, on dit qu'on doit prendre soin des travailleurs, leur donner des conditions humaines de travail et c'est ce que DEVCO a fait.

Le député de Cape Breton-East Richmond se demande de quel droit—et il fait appel à mon expérience syndicale—on peut forcer un employé à prendre sa retraite à 60 ans, ou l'inciter à la prendre entre 50 et 55 ans?

Malheureusement, dans notre société, il n'existe aucun droit légal à une fonction. En vertu de quel statut est-ce que je respire? Je l'ignore! En vertu de quel statut un employé qui n'a plus de travail est-il congédié? Je n'en connais aucun. Aucun travailleur, sauf dans certains cas bien particuliers, n'a un droit légal au poste qu'il occupe. C'est ce qui explique que les employeurs congédient tous les jours des employés dont ils n'ont plus besoin, et que c'est l'assurance-chômage ou d'autres programmes d'aide sociale qui en prennent alors soin.

Je n'ai pas besoin de trouver un statut qui permet à DEVCO d'en faire autant. D'ailleurs, l'honorable député n'a qu'à lire l'article 18 de la loi, qui prévoit la mise à la retraite des mineurs de charbon. Je n'ai pas besoin de consulter d'autre statut. Si c'était le seul problème à régler, cela se ferait rapidement. Alors, il est sûr que DEVCO a non seulement le droit d'agir ainsi, mais, en vertu de la loi, tout indique qu'elle a le devoir de mettre à la retraite les mineurs dont elle n'a plus besoin, tout en veillant à ce que ces gens soient traités d'une façon humaine.

L'honorable député me suggère d'être plus généreux en ce qui touche à la pension. Je pourrais bien l'être, car il ne s'agit pas de mon argent. Toutefois, je crois que les travailleurs du Cap-Breton, pour 150 raisons,—et ce n'est pas moi qui en suis responsable—bénéficient vraiment, à l'heure actuelle, par rapport à l'ensemble des travailleurs canadiens, d'un traitement de faveur que, pour ma part, j'aimerais voir généralisé et inscrit dans nos statuts.

Je ne veux pas dire par là que les mineurs du Cap-Breton exploitent la société canadienne. Ce n'est pas vrai. Je veux simplement dire qu'ils ont la chance d'avoir, à l'heure actuelle, le gouvernement canadien comme employeur, et cela ne veut pas dire que seuls les députés ministériels tiennent vraiment compte et protègent les intérêts de ces gens.

Évidemment, cet argent-là provient des taxes des contribuables canadiens. On pourrait peut-être donner $10,000, $15,000 ou plus par année à ces mineurs, mais, compte tenu du salaire moyen et de ce qui se passe dans la société canadienne, à l'heure actuelle, je pense que les mineurs de charbon du Cap-Breton ne sont pas maltraités. Au contraire, il sont mieux traités que tous les travailleurs que j'ai connus dans ma vie, et j'en ai connu sûrement autant que la plupart de ceux qui sont dans cette enceinte.

Bien sûr, ils n'iront pas en Floride avec $3,000 par année, plus deux bonis de $500 et 2 p. 100 d'augmentation de leur revenu annuel. Ils n'achèteront certainement pas de yacht avec un revenu comme celui-là. Mais il y a beaucoup de Canadiens qui ne vont pas en Floride, qui n'ont pas de yacht et qui ne reçoivent pas de pension de $3,000 par année! C'est normal dans ce domaine-là.

Le député se scandalise en disant que le mineur se trouve à payer une subvention au gouvernement canadien ou à Devco. Il ne faut tout de même pas pousser le ridicule trop loin, monsieur le président. Toute l'entreprise, à l'heure actuelle, vit grâce aux subventions du gouvernement. Cette entreprise-là ne vivrait pas une journée, si ce n'était de l'argent du gouvernement canadien, et dire que ce sont les mineurs qui subventionnent DEVCO est, à mon avis, drôlement exagérer la situation.

Monsieur le président, pour ce qui est du charbonnage, je crois que la Chambre aurait raison de se féliciter du fait que ceux qui ont travaillé à mettre DEVCO sur pied ont fait un travail très convenable. J'espère que les autorités de DEVCO vont s'entendre le plus rapidement possible avec le syndicat des mineurs, afin que la convention collective soit signée et que les objectifs de la loi soient réalisés.

On nous a parlé, tout à l'heure, de la situation des cheminots. A mon avis, le point soulevé est important et sérieux. La solution n'est pas facile et je n'ai pas l'intention d'en discuter à la Chambre, cet après-midi. Cependant, je suis prêt à reconnaître qu'il existe là un problème particulier et, sans doute, aurai-je l'occasion d'en discuter avec les intéressés en vue d'essayer de régler la situation. A part cela, je pense que le plan que DEVCO présente correspond exactement à la lettre et à l'esprit de la loi qui a été adoptée par la Chambre des communes.

Monsieur le président, si je puis exprimer un vœu, j'aimerais qu'un jour, tous les travailleurs canadiens puissent profiter de la même protection, dans les mêmes circonstances. Si jamais le mouvement ouvrier pouvait atteindre cet objectif, je pense qu'il serait passablement heureux de son action et de ses réalisations.

Quant au développement, à ce moment-ci, on peut prononcer un nombre infini de discours. L'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) semble étonné qu'au bout de huit mois, il n'y ait pas de plan précis de développement. J'avoue qu'il en connaît peut-être beaucoup plus que nous, mais, de toute manière, j'aurais été étonné s'il y en avait eu.

Quand je constate ce qui s'est passé au sujet d'ARDA dans le Bas du fleuve, quand j'examine ce qui se passe à l'Île du Prince-Édouard et au sujet de tous les programmes qui ont été établis non seulement par nous, mais par tous les gouvernements provinciaux, j'avoue qu'après huit mois, on ne peut pas lancer de pierres à DEVCO et lui reprocher de ne pas avoir trouvé de solution magique aux problèmes de développement de l'Île du Cap-Breton.

Il est sûr que certains éléments de solution sont trouvés et que des efforts sont faits, mais, à mon avis, il est beaucoup trop tôt pour les féliciter, ou pour les blâmer.

Quant à moi, je crois qu'il faut les féliciter. Quelques-uns considèrent l'ouverture de la mine Lingan seulement comme un détail, mais pour moi et les mineurs que j'ai rencontrés, elle constitue vraiment le signe de l'espoir, et c'est ce qui importe pour eux, car je suis d'avis que les mineurs doivent être heureux, même si d'autres personnes broient du noir ou du charbon ici, à la Chambre des communes. A mon sens, DEVCO a bien fait son travail.

D'autre part, je crois qu'il est trop tôt pour en arriver à un jugement, mais je sais très bien qu'on a parlé de la construction d'un motel. Évidemment, DEVCO n'a pas l'intention de se lancer dans l'industrie touristique. D'abord, cela ne serait pas sage; ce serait plutôt enfantin. Cependant, il existe des problèmes de logement et si l'on veut faire du développement économique dans l'île du Cap-Breton, si l'on veut y attirer certains techniciens, il va peut-être falloir que DEVCO fasse en sorte que ces gens-là puissent se loger à Sydney, si on leur demande d'y venir et s'ils y sont intéressés. Cela est tout à fait accessoire et n'a aucun lien avec le développement lui-même; c'est un lien indirect et il me semble un peu prématuré de blâmer DEVCO à ce moment-ci.

On m'a demandé pourquoi DOSCO faisait des profits, à l'heure actuelle, depuis qu'elle est contrôlée par l'État, alors que sous le régime de l'entreprise privée, la société perdait de l'argent. Il y a plusieurs raisons, pas seulement une, comme certains semblent le croire.

• (5.10 p.m.)

Je pense bien que cet exemple ne serait pas suffisant pour démontrer que, nécessairement, toute société d'État est plus efficace que l'entreprise privée, parce que, justement, l'actif de DOSCO a été obtenu à très bon compte; au fait, ce qu'on paiera pour DOSCO sera sûrement une aubaine extraordinaire qui ne se présente pas tous les jours. Les frais de capitaux sont de beaucoup moins élevés et, ensuite, les travailleurs de DOSCO font actuellement preuve d'un état d'esprit qui n'existait pas auparavant. Il semble y avoir une nouvelle coopération et même l'unité de direction actuelle constitue aussi une des raisons qui font que la compagnie réalise maintenant des profits. Il s'agit aussi d'une question de marché, puisque le marché des rails de chemin de fer est un marché assez prospère, présentement, et DOSCO en profite.

Je pense bien qu'on ne peut pas tirer de conclusion, mais si l'on désire connaître les raisons pour lesquelles DOSCO est rentable actuellement, alors qu'elle ne l'était pas autrefois, il n'est pas suffisant, à mon sens, de se référer au fait que ce soit l'État qui s'en soit emparé, bien que je ne sois pas prêt actuellement à porter un jugement favorable sur l'efficacité des dirigeants de DOSCO, avant que l'État s'en empare.

De toute façon, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) m'a demandé si l'entente était conclue entre DOSCO et les sociétés qui possédaient les entreprises antérieurement. Je sais qu'il y a des négociations. Malheureusement, je ne sais pas à quel stade elles sont rendues et je ne peux fournir aucune précision à ce moment-ci. Je sais que les avocats se rencontrent, qu'il y a des pourparlers, mais j'ignore absolument tout sur les résultats de leur entente et de leurs pourparlers.

Alors, monsieur le président, voici une expérience, qui, au point de vue humain, est extrêmement intéressante. Je parle des sociétés DOSCO et DEVCO. Voici une expérience qui démontre que l'on peut très bien s'occuper des intérêts des travailleurs. Le gouvernement du Canada et ceux qui se sont intéressés à cette situation, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse,—région ouvrière qui a travaillé fort et qui essaie de se développer et de collaborer—devraient être félicités; on devrait, tout le monde, lever notre chapeau. C'est vraiment une des belles expériences canadiennes et j'espère qu'elle continuera en ce sens.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence est disposée à donner la parole au député de Cape Breton-

The Sydneys, mais je demanderai d'abord si le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question.

M. Broadbent: J'ai une question à poser au sujet des réponses du ministre à un certain nombre de mes questions. A mon tour, je veux lui poser une question concernant sa réponse.

M. le président: Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le président, je croyais que le ministre n'avait pris la parole que pour répondre à la question du chef de l'opposition. Toutefois, il a relevé ensuite d'autres remarques. J'aurais pris la parole alors, mais je ne voulais pas l'interrompre.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement au cours du présent débat puisque nous avons passé quelques heures au comité avec les représentants de la Devco, en fait nous avons conféré à deux reprises avec eux. Franchement, ils nous en ont beaucoup plus appris que le ministre jusqu'à présent. Le seul problème que nous avons eu au comité a été que le président semblait presser les membres du comité comme une vieille maîtresse d'école tracassière. Il nous pressait constamment même si nous avions d'autres questions à poser aux fonctionnaires. Il était très pressé. Peut-être craignait-il que nous demandions des renseignements qui pourraient embarrasser le gouvernement ou la Devco.

L'hon. M. Marchand: Posez-les maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre devrait se détendre un peu. Il nous a presque assourdis tout à l'heure, comme un homme qui se laisse emporter par le son de sa voix. J'espère qu'il va maintenant se reposer et nous laisser deviser tranquillement et doucement, car nous ne l'avons certes pas interrompu durant son discours. J'ajoute, en passant, qu'après un tel exemple de loquacité et de prolixité, je comprends que la CSN n'ait pas eu plus de succès dans la province de Québec lorsqu'il la dirigeait. De toute façon, nous en reparlerons plus tard.

L'hon. M. Marchand: Vous pouvez y aller maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre est très ombrageux aujourd'hui, excessivement même. Il a dû, à ce que je vois, se faire accompagner du représentant au cabinet de la Nouvelle-Écosse à titre de caution, ce qui lui donne beaucoup d'importance. De toute façon, j'étais bien aise d'entendre le ministre, au début de ses remarques, réaffirmer et confirmer les propos de M. Gerald Blackmore et de M. Douglas Fullerton, vice-président de la Société de développement du Cap-Breton. Ils ont déclaré qu'aucun mineur ne serait mis à pied, qu'aucun ne serait congédié et qu'absolument aucun ne serait destitué à moins qu'on ne lui trouve un autre emploi. J'étais extrêmement heureux d'entendre le ministre corroborer tout cela. Mais les preuves à l'appui sont encore assez minces. Je conviens, avec le ministre, que la Société ne fonctionne que depuis sept ou huit mois et qu'elle n'a pas eu le temps de réaliser grand-chose sous forme de nouvelle industrie. Mais elle travaille ferme et j'ai bon espoir qu'elle fera son possible pour attirer de nouvelles industries. Elle a même déjà pris des mesures en ce sens.

Le ministre a suggéré qu'on lui pose des questions. Je le ferai volontiers et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre. Ma première question porte sur la décision relative à la retraite anticipée. Les montants de $2,400 et de $3,000 ont-ils été calculés d'après des données actuarielles, comme le font les sociétés d'assurances pour les pensions, ou bien comment est-on arrivé à décider de verser $2,400 aux célibataires sans charges de famille et $3,000 aux gens mariés?

Le ministre n'a-t-il pas l'impression que le programme que nous présente la Devco appuie trop sur le tourisme? Le tourisme a beaucoup d'importance et je constate avec plaisir que la Société le favorisera autant que possible et dans toute la mesure de ses moyens. Je suis toutefois persuadé que le ministre, malgré toute l'importance qu'il se donne aujourd'hui, conviendra que...

L'hon. M. Marchand: Le député fait l'enfant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais que le ministre se détende. Je crains que sa tension artérielle ne monte de plusieurs points. Ceci me tracasse au plus haut point. Toutefois, je suis sûr que même lui conviendra que tout le monde ne peut tenir un motel ou une station-service, pas plus qu'un restaurant. Toutefois, ces établissements serviront le public et favoriseront ainsi le tourisme. Il n'en reste pas moins qu'on compte beaucoup sur le tourisme et j'espère que la Devco n'y compte pas au point d'oublier autre chose.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Il y a environ 2,000 pensionnés dans l'île du Cap-Breton. Ils reçoivent des sommes magnifiques à partir de $35 par mois. La Devco envisage-t-elle d'augmenter le niveau

de leurs revenus au moyen de prestations de retraite, car—je l'ai mentionné au comité—lorsqu'un grand nombre de personnes auront droit à des prestations de $2,400 et de $3,000, cela aura sûrement des répercussions sur toute l'économie de l'île du Cap-Breton. La Devco a-t-elle étudié ce problème? J'ai posé cette question au comité. On m'a répondu qu'elle l'avait étudiée, mais qu'on ne savait pas si cette mesure aurait d'aussi graves conséquences pour l'ensemble de l'économie. Le ministre va-t-il examiner le problème avec la Devco pour voir s'il est possible d'accorder une aide à ces personnes qu'on a mises à la retraite avant qu'elle ne prenne la succession de l'affaire.

L'hon. M. Marchand: Depuis quelle année?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre pourrait peut-être remonter à dix ans en arrière, puisqu'il a parlé de l'importance du montant qui serait épargné. Le ministre doit savoir qu'un très grand nombre d'habitants du Cap-Breton ont reçu de la Dosco la somme extraordinaire de $35 par mois et que la Devco leur en verse autant. Cela ne fait pas beaucoup d'argent au bout de douze mois. Il est étonnant que le ministre, qui a une grande expérience des syndicats, juge cela acceptable comme pension de retraite. Franchement, j'estime que ce sont des broutilles avec lesquelles on insulte des hommes qui ont passé 50 ans à travailler sous terre en rampant dans l'eau comme des rats, dans des conditions très périlleuses. C'est ce qu'ils ont reçu comme prime de départ forcé, car certains d'entre eux ont dû, pour des raisons de santé, abandonner le travail des mines. Le ministre pourrait peut-être, par générosité, examiner cette question avec la Société pour qu'on accorde un peu de sollicitude à ces malheureux pensionnés.

• (5.20 p.m.)

Je tiens en outre à demander au ministre si l'on songe à ouvrir une nouvelle mine sur le côté nord de la baie de Sydney. Le ministre connaît sûrement bien le contexte. La baie de Sydney compte, sur le côté nord, la mine de Princess et sur le côté sud deux ou trois autres mines. Elles sont toutes vouées à la fermeture en 1973 d'après le plan de la Société. M. Blackmore a dit au comité que la production par ouvrier s'est accrue énormément. Voilà pourquoi je lui ai demandé de songer à maintenir en exploitation le puits de Princess. Il ne pouvait pas en dire plus ce jour-là mais il nous a conseillé d'attendre la suite des événements, car les conditions peuvent se détériorer du jour au lendemain. Le ministre pourrait-il nous confier si on a envisagé l'ouverture d'une nouvelle mine? Les mineurs ces jours-ci doivent franchir trois milles sous le lit de l'Atlantique pour extraire du charbon et les efforts laborieux qu'exige la remontée de la houille jusqu'à la surface poussent naturellement le coût de production. L'élimination graduelle de la mine de Princess pourrait coïncider avec l'aménagement de nouveaux plans inclinés en direction des autres gisements. Cette éventualité ferait baisser les frais de production car il en coûterait moins à la longue pour faire remonter le charbon à la surface. J'espérais que le ministre en tiendrait compte dans ses entretiens avec la Société, car il collabore étroitement avec celle-ci.

J'aimerais répondre à certains des points soulevés par le représentant au cabinet de la Nouvelle-Écosse. Il a déclaré que ces 25 millions de dollars, dont il a été fait mention il y a quelques années, n'ont jamais été promis. Je dois l'informer, et je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, que cette promesse a été utilisée par la publicité libérale avant les élections de 1965. Pour ce qui est de ses remarques concernant les points soulevés par le député de Cape Breton-East Richmond, je puis dire que nous sommes tous en faveur de l'expansion de l'économie de l'île du Cap-Breton. Nous sommes très heureux que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral aient entrepris d'exploiter le pétrole dans le détroit de Canso. Nous sommes très heureux de tout progrès réalisé pour le maintien des industries existantes ou l'introduction de nouvelles industries dans toutes les parties de l'île du Cap-Breton. Je pense que ce qui préoccupait le député de Cape Breton-East Richmond, tout comme moi, c'est que cela se trouve à 90 milles de distance. Dans la région de Glace Bay et de Sydney Mines, nous avons des mines qui sont en voie d'être fermées. Qu'est-ce qui les remplacera? Il y a là des jeunes qui vont être en âge de travailler et un grand nombre de personnes devront se déplacer. Je pense qu'il serait bon et équitable d'ouvrir une nouvelle industrie près de la région touchée. C'est le nœud de la question en ce moment. La Devco songera-t-elle à créer des industries dans ces régions particulières?

J'en ai fini avec le ministre de la Nouvelle-Écosse, mais je tiens à ajouter que je suis heureux de le voir ici aujourd'hui, parce que je me suis un peu inquiété à son sujet. Il ne joue plus aucun rôle à la Chambre. Il était

l'enfant chéri de M. Pearson; il est devenu le garçon de bureau du premier ministre actuel. J'espère que le ministre des Forêts et du Développement rural qui m'écoute de sa place et qui est dans les bonnes grâces du premier ministre, exercera son influence pour s'assurer que le ministre de la Nouvelle-Écosse soit à ses côtés et joue un rôle important dans les décisions du gouvernement. Je dis cela en toute sincérité. Lorsque les libéraux ne comptaient que 49 députés, il a travaillé très fort pour ramener son parti au pouvoir. Pendant ce temps-là, le premier ministre actuel appelait de tous les noms ces 49 députés, y compris M. Pearson. Le ministre représentant la Nouvelle-Écosse est fort compétent et j'espère qu'on ne continuera pas à l'écarter ainsi. Du point de vue politique, nous sommes dans des camps différents, il est vrai mais les gens des Maritimes, surtout ceux de la Nouvelle-Écosse, je pense, n'aiment pas voir le premier ministre ne faire aucun cas du représentant de la Nouvelle-Écosse.

Monsieur le président, le ministre a mentionné tout à l'heure la situation à Lauzon. Elle n'est pas brillante. Sans reprendre haleine, il a laissé entendre qu'un nouvel âge d'or commençait au Cap-Breton et que tous ces mineurs, y compris le chef syndicaliste, M. Marsh, feraient bien de se précipiter à Ottawa pour baiser la main du ministre des Forêts et du Développement rural. On n'a absolument rien fait pour les gens de Lauzon, a-t-il dit, mais regardez ce que le gouvernement fait pour les gens du Cap-Breton. Cela ne correspond pas tout à fait à la réalité.

Je le répète, monsieur le président, je ne comptais pas prendre part à ce débat, mais après avoir écouté le ministre et quelques autres je change d'avis. Nous avons certainement passé bien des heures au comité à examiner l'affaire de la Devco. Nous avons interrogé en détail les représentants qui ont répondu avec bonne grâce. Ils n'ont eu aucune difficulté à le faire si ce n'est qu'ils ont été interrompus par le président. Le ministre a également mentionné les millions de dollars dépensés pour protéger l'industrie de l'extraction de la houille au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Je voudrais lui rappeler, je suis sûr qu'il s'en souvient très bien, que bien des industries au Canada sont protégées indirectement par les tarifs douaniers et que c'est là une forme de subvention. Je me bornerai à mentionner l'industrie de l'électroménager et l'industrie électronique. Nommez-moi une industrie qui n'est pas protégée. On a dépensé des millions de dollars pour la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Beaucoup d'industries sont protégées, de sorte que l'argent que les gouvernements successifs ont employé pour protéger l'industrie houillère a donné de l'emploi aux cheminots du National-Canadien et a fait circuler le dollar.

Nous espérons pouvoir trouver une solution à l'intérieur même de la Devco, selon le vœu formulé par le ministre. Nous souhaitons bonne chance à la Devco. Je ne pourrais rien lui souhaiter de mieux. Pour finir, après avoir écouté le ministre, tout ce que je peux ajouter pour le moment c'est qu'un certain Dwight Eisenhower a dit qu'en politique, il faut tout prendre au sérieux, sauf soi-même.

M. Broadbent: J'ai une question à poser au ministre, monsieur le président, puis quelques remarques à faire. Histoire d'éclaircir un point, puis-je demander au ministre si j'ai bien compris et s'il a dit qu'avant l'entrée en vigueur de l'article relatif à la retraite obligatoire, surtout en ce qui a trait aux cheminots, les représentants de leur syndicat auront l'occasion de renégocier ou de réévaluer les propositions?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois en effet qu'ils pourront discuter leurs problèmes.

M. Broadbent: J'aurais d'autres commentaires à faire sur certaines questions. J'ai remarqué que le ministre n'a pas répondu à certains points que j'ai soulevés, notamment le besoin urgent d'un régime FODER pour toute véritable expansion de la région du Cap-Breton. Le mesure serait nécessaire pour la construction de centres récréatifs. Ne serait-ce pas là un aspect important du programme de la Devco pour la région? Le ministre aimerait-il faire des commentaires à ce sujet?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Marchand: La Devco a été établie précisément pour éliminer peu à peu les mines de charbon et en même temps chercher des emplois de remplacement pour les travailleurs intéressés. Son rôle est donc tout à fait limité. Nous établissons maintenant ce nouveau ministère de l'expansion économique régionale; il aura pour tâche de faire juste ce que le député suggère—si nous avons besoin d'un plan FODER de s'assurer du développement d'ensemble non seulement du Cap-Breton, mais de toute la région maritime. Ce n'est pas l'objectif de la Devco, mais celui du ministère du développement régional.

M. Broadbent: Ce que je disais, monsieur le président, est que cela devrait faire partie des objectifs de la Devco.

Pour en revenir à mon commentaire sur le manque de propositions concrètes dans le programme présenté au comité, le ministre a déclaré qu'on n'avait pas eu le temps, que les questions sont très complexes et qu'au fond nous ne pouvions nous attendre à plus. Je pense avoir dit que j'étais d'accord là-dessus, du moins en partie. Il s'agit là, certainement, d'un problème très complexe et je ne pense pas qu'une personne raisonnable s'attendrait à la présentation de toute une série de programmes.

Nous nous attendions tout de même à certaines choses, et j'avais notamment signalé que le président de la Commission a dit au comité qu'il avait en vue des projets bien arrêtés qu'il ne pouvait révéler au comité, car le public ne devait pas en prendre connaissance. Mais les parlementaires doivent être renseignés. S'il importe vraiment que les projets ne soient pas connus du grand public, que le comité tienne des séances à huis clos. On aurait sûrement dû nous permettre de mieux évaluer le travail accompli.

J'ai écouté avec plaisir les remarques du ministre sur l'efficacité relative des entreprises privées par rapport aux entreprises publiques. Je n'ai pas voulu dire que les entreprises publiques sont les plus efficaces; j'ai demandé si le ministre avait obtenu des renseignements qui permettraient au comité de tirer des conclusions à ce sujet. J'ai l'impression très nette que compte tenu des informations qu'il a pu recevoir la question est loin d'être réglée. Du moins, c'est ce que je pense.

Fait intéressant, le ministre a parlé de l'excellent moral qui a peut-être contribué à l'efficacité de l'entreprise. Peut-être faut-il en conclure que le sens de responsabilité et d'intérêt immédiat, témoigné par les dirigeants d'une entreprise, est en rapport direct avec l'efficacité de cette dernière, d'où la nécessité d'une mesure législative dans ce sens, pour provoquer des efforts plus intenses chez ceux qui travaillent dans nos entreprises.

Puis-je conclure par une seule observation d'ordre général. Elle porte sur la défense enthousiaste des entreprises de la Devco par le ministre. Comme lui je crois que les réalisations de cette société représentent un progrès très sensible par rapport à celles des entreprises publiques et, plus encore, des entreprises privées. Mais il ne devrait pas s'attendre que les membres de l'opposition se lèvent et félicitent le gouvernement. Je ne crois pas que ce soit là notre fonction. La situation s'est améliorée et la plupart de nos travailleurs en ont bénéficié à un degré appréciable.

Comme membre de l'opposition, j'estime que le ministre, tout en n'étant pas personnellement responsable, est membre du cabinet qui doit assumer la responsabilité des mesures prises par le gouvernement depuis quelques années à l'intention du Canadien moyen. Ici nous ne pouvons invoquer le même genre de défense. Il ne s'agit pas d'impôt sur les plus-values de capital. Il n'a pas encore été donné suite au rapport Freedman publié il y a trois ans. Le gouvernement a négligé de prendre toute une série de mesures à l'intention de nos travailleurs, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans tout le pays. Le gouvernement n'a certes aucune raison de s'enorgueillir sur ce point.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une courte question. Il y a environ un an, un de ses collègues—j'ai oublié qui, je le regrette—avait donné à la Chambre l'assurance qu'on ne prendrait en aucun cas prétexte des activités de la Dosco dans l'île du Cap-Breton pour disposer d'installations telles que la cale de halage des chantiers de construction navale de Dartmouth et d'Halifax ainsi que des usines de Trenton.

Le ministre peut-il nous réaffirmer maintenant—dans la mesure où cet accord est près d'être conclu—qu'on respectera le statu quo d'il y a un an? Dans le cas contraire, la Devco a-t-elle présenté des instances auprès de la Dosco relativement à d'autres avoirs de cette société en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je le répète, je ne puis fournir aucun renseignement à ce propos; je n'en ai tout simplement aucun sous la main.

M. MacDonald: Monsieur le président, puis-je poser une question à la suite des remarques faites antérieurement par le ministre au député d'Oshawa-Whitby? Comme il se peut que le programme de développement s'étende au-delà des premières attributions confiées à la Devco, les fonctionnaires du ministre envisagent-ils quelque restructuration qui lui enlèverait de son statut de la Couronne?

L'hon. M. Marchand: La Devco est autorisée par la loi à développer l'industrie dans l'île du Cap-Breton. La seule réserve, c'est que ce développement doit être industriel. La Devco n'est certes pas un substitut du ministère. Celui-ci a ses fonctions propres. L'œuvre de la Devco doit avant tout avantager les mineurs de charbon et concerne toutes les communautés de l'île du Cap-Breton.

Je ne sais si la question du député concerne la possibilité d'un programme FODER pour cette région. Si oui, je crois qu'il est un peu trop tôt pour répondre à cette question. Tout d'abord, nous devons établir le nouveau ministère et définir ses pouvoirs. Je ne puis répondre à cette question en ce moment.

M. MacDonald: Je crois que nous savons ce qu'est actuellement la Devco. Le ministre parle de cette société, bien qu'elle ne relève pas vraiment de son ministère. Néanmoins, ce que fait la Devco diffère beaucoup des divers autres programmes du gouvernement et je me demande quelle sera plus tard cette position à la suite de la restructuration qui aura nécessairement lieu.

L'hon. M. Marchand: Les objectifs de la Devco sont fixés par la loi. Elle continuera d'être une société de la Couronne et visera les mêmes buts.

M. Skoberg: Monsieur le président, le ministre a peut-être déjà répondu à cette question, mais peut-il me dire s'il a déjà fixé la date d'entrée en vigueur du régime de retraite anticipée?

L'hon. M. Marchand: Je n'ai donné aucune date. Même si ce programme qu'on a esquissé n'entre peut-être pas dans le cadre des négociations données avec le syndicat, la Devco a discuté ce problème avec lui. Le régime entrera probablement en vigueur dès qu'on en viendra à une entente quelconque.

• (5.40 p.m.)

M. Skoberg: Quand le ministre parle d'un syndicat, il songe sans doute à celui des Mineurs unis. D'autres syndicats seront également en cause. J'aimerais rappeler au ministre que le rapport Donald laisse entendre, à la page 164, que toute convention de retraite anticipée devra faire l'objet de pourparlers entre le patronat et le syndicat. Jusqu'ici, il y a eu consultations avec les ouvriers, mais pas de négociations. Je songe à certains syndicats intéressés de chemins de fer, et surtout à la Fraternité des agents de train et à celle des chauffeurs et mécaniciens de locomotives. J'aimerais demander au ministre qu'aucun régime de retraite ne soit mis en oeuvre avant que tous les syndicats n'aient eu l'occasion de se faire entendre.

L'hon. M. Marchand: Evidemment, tout dépend de ce que l'on entend par négociations. Des discussions et des réunions ont eu lieu avec tous les syndicats. Comme chacun sait, ce n'est pas un régime à participation. La Devco paie la totalité du coût, et c'est une raison supplémentaire à l'appui des négociations. Il y a eu discussion, je le répète, avec tous les syndicats, y compris les syndicats de cheminots. Je sais que ce point-là en particulier a donné lieu à des difficultés, comme je l'ai dit il y a quelques minutes. Je ne sais si je devrais m'entretenir personnellement avec les représentants des syndicats, mais je sais que des agents de la Devco vont le faire, et je suis disposé à le faire moi-même afin de régler cette situation.

M. Skoberg: Le ministre, en parlant de la pension, a dit que la Société paie toute l'affaire. Mais ne s'agit-il pas d'un régime obligatoire de retraire que la compagnie Devco met à la disposition des personnes à son emploi depuis quelque temps?

L'hon. M. Marchand: Bien entendu, une fois le régime adopté, il est obligatoire. Il est obligatoire pour les employés qui étaient âgés de soixante ans ou plus. Il est maintenant obligatoire seulement pour les employés de cinquante-cinq à soixante ans. Mais tout le régime sera incorporé au règlement de la Société.

M. Skoberg: Je regrette de ne m'être pas exprimé clairement. Le régime de pension à la disposition des employés de la Devco jusqu'ici était-il obligatoire ou facultatif?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je le regrette, mais je ne suis pas au courant. Je vais m'enquérir et passer le renseignement au député.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'espère que tous les syndicats et tous les représentants des employés intéressés dans la transaction de la Devco auront l'occasion d'être entendus avant la mise en œuvre d'un régime de retraite anticipée. La question est très importante et le rapport Donald en parle. A moins que la Société ne suscite de bonnes relations patronales-ouvrières, il peut en résulter une situation très fâcheuse, surtout si certaines unités sont tenues à l'écart des négociations.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne veux pas me montrer trop zélé, mais puis-je vous faire observer que je suis un peu au courant de ce qui s'est passé au Cap-Breton. A vrai dire, la pension payable par la Dominion Coal aux travailleurs des houillères de la Dosco ne représente pas un régime à participation. Cette pension est des plus modestes. Pendant bien des années, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse ont tenté de mettre en œuvre un régime à participation. La Nouvelle-Écosse avait offert il y a plus de vingt ans de contribuer des redevances pour le charbon aux termes d'un accord commercial tripartite afin d'établir un régime à participation. Pour diverses raisons, celui-ci n'avait pas été établi. Toute pension payable par la société houillère...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): ...dépendait du bon plaisir de la société.

L'hon. M. Stanfield: En effet, elle dépendait du bon plaisir de la société houillère. La pension n'était pas à participation et elle était très insuffisante.

M. MacInnis: Monsieur le président, à un moment donné, j'ai signalé au ministre des Finances que la Dominion Coal Company ne payait pas une pension à ses employés, mais une gratification. Le ministre a jugé bon de frapper cette gratification d'un impôt.

Dans mes observations générales cet après-midi, j'espère ne pas avoir donné l'impression que tout va mal à la Société de développement du Cap-Breton. C'est ainsi que le ministre a interprété mes propos et, en criant comme il l'a fait, il n'a réussi qu'à couvrir la voix de l'interprète de la Chambre.

Plusieurs déclarations du ministre contredisent tout à fait certaines réponses qu'il a fournies à mon honorable ami du Nouveau parti démocratique. Le ministre a parlé de négociations avec les syndicats. La distinction entre négociations et discussions doit être bien mince. Comme le vice-président chargé des charbonnages l'a dit, rien dans la loi n'oblige la Devco à négocier avec les syndicats. Je lui ai demandé si la question dont nous avons parlé cet après-midi avait été discutée à un moment ou l'autre et il a répondu: Oui, elle a été discutée avec environ 90 p. 100 des membres d'un syndicat, mais non avec tous les membres de tous les syndicats intéressés. Le néo-démocrate lui a demandé des explications à ce sujet. Sauf erreur, un seul syndicat a été consulté. Je pense qu'il est correct de dire qu'un régime de pension de retraite a été établi et soumis à l'approbation des Mineurs unis. Ce régime a peut-être été présenté à d'autres syndicats, mais il n'y a eu absolument aucune négociation. Le ministre dit qu'il y a eu des négociations avec les syndicats, mais je pense que l'on s'apercevra qu'il s'est trompé.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je ne vois pas où je me suis trompé. Est-ce parce que j'ai utilisé le mot «syndicats»?

M. MacInnis: Je pense que le ministre a parlé de négociations ou de discussions avec les syndicats intéressés. Ce n'est pas le cas. On s'apercevra, en lisant les rapports du comité de l'expansion économique régionale, que le régime n'a pas été négocié. Selon les renseignements donnés au comité, ce régime a été établi et soumis pour approbation.

Le ministre nous a dit que les habitants du Cap-Breton sont bien traités, laissant entendre que nous devrions être très reconnaissants pour la subvention que verse le gouvernement fédéral pour maintenir en exploitation les mines de charbon. Je pense qu'on a fait état d'une subvention qui a été payée pendant 40 ans. De plus, ne serait-il pas intéressant de considérer la protection accordée à l'industrie de l'uranium, à laquelle le premier ministre s'intéresse personnellement, puisque partie de cette industrie a des relations avec sa circonscription?

Une voix: C'est mesquin.

M. MacInnis: En même temps, étudions donc ce colossal éléphant blanc qui avalera des subventions et quoi encore, à perpétuité. Il s'agit de la voie maritime du Saint-Laurent, qui était censée faire prospérer la région s'étendant de Montréal à Toronto.

Une voix: Honte.

M. MacInnis: Quelqu'un a-t-il jamais précisé ce que serait la note d'entretien de cet éléphant blanc? Nous entendons parler de subventions pour le charbon depuis des années. A quel chiffre s'élèvent les investissements dans la voie maritime? A plus de 500 millions de dollars, ce qui ne cessera d'imposer un fardeau au contribuable canadien. S'ils commencent à supprimer certains projets qu'ils prétendent appuyer, pourquoi ne pas supprimer la voie maritime?

• (5.50 p.m.)

Certains députés rient. Je les invite à enquêter là-dessus. Ils pourront vérifier ma déclaration et constater que cette voie avait été aménagée en vue de fournir de l'énergie hydro-électrique à l'Ontario et au Québec. Les cultivateurs devaient retirer 6c. de plus sur chaque boisseau de grain vendu, mais ils ont le même problème aujourd'hui qu'à cette époque-là. La Chambre en a été saisie jour après

jour depuis trois semaines. Ces gens cherchent toujours à se procurer des wagons couverts pour le transport de leurs céréales.

Le ministre insinue que l'île du Cap-Breton devrait se sentir reconnaissante de ce que l'on a fait pour elle. Que les députés examinent les dépenses faites pour le compte d'autres industries et qu'ils se souviennent que le jour même où la société a comparu devant le comité en alléguant que le transport représentait un de ses plus importants problèmes, on annonça de la côte ouest que la Kaiser songeait à faire venir du charbon de Cardiff, dans le pays de Galles. Et la Société de développement se plaint d'un problème de transport.

Certes, nous avons un problème des transports mais il est essentiellement souterrain. M. Donald n'est cependant jamais descendu dans la mine pour l'examiner. On a accordé tant de crédit à son rapport qu'on acceptait de condamner celui d'un commissaire précédent qui affirmait la possibilité d'exploiter encore économiquement 190 millions de tonnes de charbon du Cap-Breton. M. Donald n'a jamais pénétré dans un centre charbonnier de Cap-Breton. Il n'est jamais descendu dans une mine. Or, qu'est-ce qu'a fait le commissaire précédent? Si le ministre veut bien lire son rapport—il peut se le procurer—il constatera qu'on estime à 190 millions de tonnes le charbon de Cap-Breton qu'on pourrait encore ramener économiquement à la surface.

Le ministre a parlé du préambule du projet de loi. Je voudrais lui demander de l'examiner de près et de me montrer la disposition qui permet à la Société de réduire progressivement l'exploitation de ce charbon au cours d'une période de cinq ans, conformément au programme mentionné. Je cite le préambule:

Considérant que la période d'exploitation des charbonnages de Sydney, sur l'île du Cap-Breton, est, selon une estimation réaliste, limitée à environ 15 ans, que l'exploitation future de ces mines, étant donné la hausse des frais qu'elle comporte, exigera le maintien, à un niveau toujours plus élevé, de subventions et d'autres formes d'assistance gouvernementale déjà fournies depuis bientôt 40 ans ...

On insiste sans cesse là-dessus. Nous les aidons depuis 40 ans. Voici la suite:.

Et considérant que la fermeture des charbonnages de Sydney est imminente, à moins d'investissements considérables propres à en assurer la réadaptation et la modernisation, et que, par suite des facteurs susmentionnés et de l'importante mesure dans laquelle la population de Sydney et de sa banlieue et l'économie de l'île du Cap-Breton dépendent de l'extraction du charbon du bassin houiller, il existe dans l'île une situation critique qui concerne le Canada tout entier;

Et considérant que l'établissement d'une corporation de la Couronne, dont conviennent les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, est estimé opportun pour stimuler et aider le financement et le développement de l'industrie dans l'île, de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à donner à l'économie insulaire des fondements plus variés, et pour acquérir les intérêts du principal producteur du charbon du bassin houiller de Sydney et réorganiser et exploiter les mines dans l'espoir d'en arriver à une production plus rationnelle du charbon qui en est extrait et de permettre que la corporation se retire progressivement de cette production, ainsi que le prévoit un programme qui tienne compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île ...

De quel passage du préambule la Société tire-t-elle l'idée, exprimée le 1er octobre 1968, qu'elle peut mettre fin à cette exploitation minière? On peut lire ici, dans le deuxième paragraphe du rapport: «La Société a l'intention de réduire le plus rapidement possible le nombre des emplois dans l'exploitation minière.» Je voudrais que le ministre m'indique comment la Société a interprété le préambule de ce projet de loi ou même n'importe quel passage de cette mesure?

Le ministre devrait connaître les dispositions de cette loi. Je voudrais le renvoyer au passage situé un peu plus loin, à l'article 19 où on peut lire les lignes suivantes:

b) conformément aux budgets approuvés de la Société, payer à la Société, à l'occasion, comme elle le requiert, des montants n'excédant pas dans l'ensemble vingt-cinq millions de dollars, aux fins de réorganiser et de réadapter l'extraction du charbon et les travaux et entreprises connexes visés à l'article 15, et pour les travaux préparatoires en rapport avec la direction, par la Société, de l'extraction du charbon et des opérations connexes.

Si le ministre le lisait, il constaterait que l'article 15 ne s'écarte pas de l'argument que je suis en train de soutenir. Les gens du Cap-Breton attendent encore de voir se concrétiser les promesses que ce gouvernement et ses prédécesseurs ont faites à propos des charbonnages. A leur avis, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas tenu compte des services rendus à la nation par les mineurs du Cap-Breton pendant la guerre, alors que le charbon était de la plus haute nécessité. La Société a promis de consacrer 25 millions de dollars à la réorganisation de l'industrie et à la promotion des mineurs. Elle présente maintenant un rapport qui promet de les rejeter sur le pavé dans cinq ans.

L'honorable représentant a protesté de sa sollicitude envers les syndicats. Selon lui, on devrait discuter avec eux. Par contre, le responsable de la division des charbonnages de la Société à déclaré au comité qu'aucune disposition de la loi n'obligeait la Société à négocier. Il a dit que l'on n'avait pas discuté cette question avec les syndicats et que nous établissions des distinctions subtiles.

L'hon. M. Marchand: Pas du tout.

M. MacInnis: Le ministre se contredit en quelques minutes. Il a employé le mot «syndicats» et a laissé entendre que cette question sera, comme avant, examinée de concert avec les syndicats.

L'hon. M. Marchand: J'invoque le Règlement, monsieur le président. On a dit au comité que rien dans la loi n'obligeait la Société à négocier avec les syndicats, et c'est exact. Mais le régime de retraite a fait l'objet de discussions entre la Société et les syndicats.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AIR CANADA

LE COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA BASE DE RÉVISION DE WINNIPEG

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions en vue de déposer un communiqué relatif à la base d'Air-Canada à Winnipeg?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre permet-elle au secrétaire parlementaire de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Walker: Je voudrais déposer ce communiqué en anglais et en français. La Chambre consentirait, je crois, à ce qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il avait été entendu, je pense, que le communiqué serait imprimé dans les *Procès-verbaux*, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il paraisse également en appendice au hansard, ou peut-être seulement là.

M. Walker: Au hansard, je pense. Cela règle la question.

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice, page 3731.]

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES—PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'on y revienne?

Des voix: D'accord.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles du pays.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FAMILIALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'offrir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement qui en font la demande, et que le gouvernement du Canada devrait appuyer plus activement, auprès des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, les mesures visant à résoudre les problèmes de population dans le monde.

—Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront sans doute qu'il y a deux semaines environ, tout juste après mon retour de la région de l'Afrique occidentale déchirée par la guerre, je parlais à la Chambre de l'aspect international de la planification familiale et de la nécessité de lui donner une portée internationale pour pouvoir mieux la juger dans cette optique. Durant le débat sur le Biafra et le Nigéria, j'ai dit qu'il s'agissait d'un problème international, que le problème nigérian et biafrais devrait préoccuper le monde entier et que nous assistions à un drame sur le plan humain. Je disais que nous étions tous frères et que nous devrions agir comme des frères, comme si nous faisions tous partie d'une grande société de nations unies. Je disais également que lorsque la société souffre dans un de ses membres, c'est toute la société qui s'en ressent.

A cause d'événements de ce genre, la communauté internationale est plus consciente des problèmes et des questions d'ordre international. Les gens s'inquiètent des formes que revêt aujourd'hui la pensée, des incertitudes que nous constatons dans le monde, des conflits qu'engendre le pouvoir de fabriquer des armes modernes et l'antagonisme qui oppose

les diverses institutions politiques de notre planète. Les gens s'inquiètent de ce qui pourrait arriver si un conflit éclatait dans le monde. Les gens ont peur de la bombe. Le défi à relever dans le monde d'aujourd'hui est un défi de caractère préventif à l'égard d'un désastre international. Pour prévenir un tel désastre, il nous faut une politique mondiale de quelque sorte. Nous devons d'abord diagnostiquer une partie des symptômes qui affligent notre planète et leur prescrire un remède, quel qu'il soit. Les problèmes qui nous assaillent aujourd'hui dans le monde sont légion: les disparités sociales et économiques, la mort, la guerre, la pauvreté, l'insécurité, la peur, les préjugés et la discrimination. Nos institutions et notre industrie ont à faire face à des problèmes modernes qui relèvent de la cybernétique et de la technologie. Il y a des problèmes de pollution et de prolifération urbaine. Cependant, à l'arrière-plan de tous les problèmes de notre société moderne, il y a une chose primordiale et c'est l'explosion démographique. Qu'en est-il au Canada, et que signifie pour nous, Canadiens, l'explosion démographique?

J'aimerais citer quelques statistiques pour essayer de préciser le problème qui se pose à chacun de nous. La médecine moderne et les transports ont considérablement réduit la mortalité, d'où l'accélération des rythmes de croissance de la population. En 1600, par exemple, la population mondiale était de 500 millions d'habitants. Il a fallu quelques centaines d'années pour doubler ce chiffre. Pour illustrer ce phénomène, j'aimerais revenir un peu en arrière. En 1961, la population du globe atteignait trois milliards d'habitants. Vers l'an 2000, elle atteindra, croit-on, 6.8 milliards. En l'an 2050, on s'attend à ce qu'elle s'élève à 25 milliards et pour l'an 2150, on prévoit une population mondiale de 150 milliards. L'explosion démographique suit une progression géométrique. C'est pourquoi elle croît si rapidement. J'aimerais maintenant citer quelques paroles de M. Mel Thistle extraites de son discours au Conseil national de recherches. Je crois qu'elles nous aideront à mieux comprendre le problème qui se pose à nous. Elles inciteront peut-être certains députés à y réfléchir. Je cite:

> J'espère que ce chiffre vous surprendra et vous fera comprendre qu'avant que chacun de vous ne meure il y aura peut-être au moins deux fois plus d'êtres humains qu'aujourd'hui et que vos propres enfants verront sur la surface de la terre, huit fois plus d'habitants qu'il y a en ce moment. Avez-vous idée de ce que représente 25 milliards d'habitants?

C'est-à-dire huit fois environ la population actuelle. Il mentionne ensuite la possibilité d'une progression géométrique

> Si nous continuons à procréer au même rythme ... le temps n'est pas loin où la surface de la terre étant entièrement peuplée d'êtres humains, nous nous multiplierons à une vitesse équivalente à plusieurs fois la vitesse de la lumière.

C'est cela qu'on entend par explosion démographique. Il faut envisager la question sur un plan national car le nombre sans précédent d'hommes sur la terre crée des exigences toujours plus grandes pour toutes les composantes de son milieu ambiant, air, eau, aliments et espace. Dans ce contexte, aucun pays n'ose choisir des fins égoïstes immédiates. Pour survivre en tant que nation, il faut de plus en plus nous efforcer de penser à l'intérêt de l'humanité dans son ensemble.

A mon avis, la plupart des gens ne comprennent pas que le milieu matériel ambiant n'est pas infini. Il contient plusieurs éléments non renouvelables. Bon nombre commencent déjà à disparaître. Ainsi aux États-Unis, la population actuelle consomme environ la moitié des réserves actuelles du monde en éléments et ressources non renouvelables, comme les métaux. Lorsque la population mondiale aura doublé, je me demande quelle proportion en sera consommée. C'est une pensée effroyable. J'estime que ces humbles démonstrations soulignent la nécessité de faire quelque chose sans plus tarder.

Il est d'importance vitale que les pays atteints de grave chômage, de sous-emploi et qui connaissent une rapide croissance démographique songent très sérieusement à limiter leur population. Certains soutiennent qu'il est absurde de songer à adopter une politique démographique dans les pays défavorisés. Ils invoquent que l'histoire a fréquemment démontré une relation étroite entre un revenu élevé et un faible taux de natalité. Ils affirment que le taux de natalité ne diminuera pas tant que les revenus n'augmenteront pas. Ils déclarent que c'est une perte de temps de proposer un contrôle démographique aux gouvernements de pays émergents et à faibles revenus. Ces critiques fondent leur thèse sur le fait que dans bien des pays défavorisés, un très grand nombre de facteurs sociaux et économiques rendent inévitable un taux élevé de natalité. Il y a par exemple le désir d'avoir un fils pour continuer la lignée. Les autres facteurs sont les tabous religieux interdisant de nuire aux fonctions procréatrices, un élément de sécurité dans la vieillesse, le besoin d'une grande famille pour exploiter une ferme trop petite ou à peine rentable. Troisièmement, il y a ceux qui prétendent qu'on ne peut compter sur une attitude progressiste dans les pays émergents où l'analphabétisme

est si généralisé. Ainsi, tout programme démographique ne susciterait que bien peu d'enthousiasme. Je prétends que ces vues sont précises mais discutables. Tout d'abord, les leçons de l'histoire ne servent pas à grand-chose dans un domaine où l'action gouvernementale a brillé par son absence, ou bien où les travaux ont été négligeables et mal organisés. On ne saurait donc écarter d'office toute chance de succès d'une politique démographique. L'éternel bon sens exige une telle politique en tant qu'option pour l'utilisation des ressources dans le but de faciliter l'émancipation des pays sous-développés. La croissance économique ne saurait se passer d'investissements massifs de capitaux et pour que ceux-ci puissent être créés par les propres efforts de pays sous-développés, il faut orienter les ressources vers la production de biens d'équipement plutôt que de biens de consommation. Il faut pour cela sacrifier le niveau de vie des particuliers et réduire même le niveau de vie actuel. Si ce niveau ne dépasse pas pratiquement celui de la subsistance ou de la pauvreté, une telle réorientation est impossible.

• (6.10 p.m.)

On décrit souvent cette situation comme le cercle vicieux de la pauvreté. En effet, l'insuffisance du revenu par habitant fait qu'un pays est pauvre; sa pauvreté et les maigres ressources qui en découlent rendent la création de capitaux plus difficile que la production de biens de consommation. Comme on ne peut créer que peu de nouveaux capitaux, le volume de capitaux par habitant reste médiocre. Il s'ensuit, par conséquent, une perpétuation de la pauvreté pour ce pays. Je pense qu'il est tragique de constater l'existence dans le monde d'aujourd'hui des méthodes naturelles d'effritement démographique. La peste, la guerre et la famine généralisée existent encore. Le cas du Biafra n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. La faim règne partout dans le monde et le moment est venu pour nous, en tant que membres de la race humaine, de nous dessiller les yeux et de nous consacrer à une certaine planification. Le Canada, une des nations prospères, doit prendre l'initiative de ce rôle.

La résolution dont la Chambre est saisie ne comporte pas d'obligation ni ne viole les droits des particuliers ou des pays. Elle offre seulement l'aide à la planification familiale, et elle souligne que maints pays requièrent ce genre d'aide. Le Canada devrait participer plus activement aux organismes internationaux et tenter de résoudre le problème de l'explosion démographique dans le monde.

Je n'en dirai pas davantage et j'aimerais connaître l'opinion d'autres députés. J'espère que la résolution sera adoptée pour que le

[M. Nystrom.]

gouvernement du Canada l'étudie, car ce n'est qu'une des nombreuses initiatives qui s'imposent si nous voulons créer un monde viable et un avenir viable pour l'humanité, indépendamment des origines ethniques, des croyances ou de la race. C'est une initiative que nous pouvons prendre et je voudrais que le Canada se lance dans cette voie, en tant qu'un des pays favorisés du monde.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat, sur cette motion de mon collègue au sujet de la planification familiale.

Je suis naturellement en faveur de la planification familiale au Canada, tout comme je le suis pour la planification familiale dans le monde entier. Mais je ne suis pas tellement d'accord sur la motion, bien que la philosophie sur laquelle elle a été basée soit, à mon sens, très valable. La motion deviendrait peut-être un peu boiteuse, si jamais elle devait se concrétiser, puisque, au Canada, nous sommes liés par l'alinéa *c*) de l'article 150 du Code criminel, qui défend toute publicité, et je cite:

> ... servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche, ou en publie une annonce;

Alors, comme c'est de la «contraception,» je pense que le Canada serait actuellement très mal vu d'apporter son aide, par l'entremise d'une agence quelconque, à l'accomplissement d'un acte interdit par le Code criminel.

La philosophie sur laquelle se base mon collègue est comme je l'ai dit, très valable. Il y a trois ou quatre jours, le président de l'Inde, le docteur Hussein, a dit que si l'on ne pouvait démontrer que le programme de planification familiale était efficace en Inde, la population de 500 millions d'âmes de ce pays passerait à un milliard d'ici les prochaines 30 années.

On dit qu'en Inde, on a beaucoup de mal à faire accepter la planification familiale. Je me demande ce que nous réserve l'avenir si l'on n'arrive pas à la réaliser. Je pense qu'il n'appartient pas au Canada d'aller s'immiscer de quelque façon que ce soit dans les affaires des autres pays, car en Inde, particulièrement, on est très attaché aux traditions. On vit surtout d'une espèce de mysticisme que pratiquent les Hindous depuis longtemps. Les vaches se promènent dans les rues et on ne peut même pas adopter une loi qui apportera une solution à ce problème. Or, si un pays ne peut pas accepter une telle loi, en vue de protéger la santé de sa population, on peut s'imaginer quels ennuis le gouvernement de l'Inde se prépare, s'il s'avise de porter atteinte à la femme.

Je voudrais dire aussi, dans un autre ordre d'idées, que le Canada n'est pas l'ange gardien du monde entier. Il semblerait, à entendre parler certains députés, que les problèmes du Nigéria, du Biafra, de l'Afrique, de la Tchécoslovaquie, de la Russie, des étudiants français, de ceux du Québec, de Toronto et de Vancouver doivent être réglés par le gouvernement du Canada.

Le Canada est encore en croissance et n'a pas encore atteint le stade de la maturité. La preuve en est que nous avons encore des problèmes d'adolescence et, en bon père de famille, le gouvernement canadien attend les événements. Il sait très bien que nous en sommes encore dans la période d'adolescence, que nous connaîtrons des jours meilleurs et qu'un jour tout rentrera dans l'ordre.

En parlant de la planification familiale, mon collègue a dit que le gouvernement canadien ou les autres gouvernements se sont désintéressés de cette importante question. Ils pourraient pourtant le faire par l'entremise de certains organismes. Si on a l'intention de s'en occuper, il va falloir que l'on en considère l'aspect juridique. On ne peut tout de même pas agir d'une façon illégale et tenter d'appliquer une de nos lois dans un pays étranger. Il faudrait d'abord modifier le Code criminel, et je pense que ce projet est en bonne voie de réalisation, notamment pour ce qui est de la «contraception».

On dit en outre que ce problème est l'affaire du Programme d'aide extérieure et que cet organisme peut faire quelque chose dans ce domaine. Mais ce n'est pas à cet organisme qu'il incombe de s'occuper de problèmes de cette nature. Nous disposons d'un organisme très perfectionné, l'Organisation mondiale de la santé, auquel le Canada a contribué financièrement. Beaucoup de pays effectuent des études sur les besoins relatifs à la santé à travers le monde entier. Je crois donc que nous devrions un jour, par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, tenter d'apporter de l'aide à d'autres pays que le nôtre dans ce domaine, si nous pouvons le faire. Nous pourrons peut-être rayonner dans le monde, par l'entremise de cet organisme, comme nous l'avons souvent fait, notamment à Lagos, où une des écoles d'anesthésiologie les plus perfectionnées au monde a été créée, grâce à la collaboration de notre gouvernement.

Nous n'avons pas versé d'argent, mais nous avons fourni de la main-d'œuvre et de l'équipement. Nous avons tout simplement donné une leçon, qui a été apprise très vite, de sorte que les Canadiens ont pu se retirer du programme. Cette entreprise avait été lancée par l'Université de Toronto et, aujourd'hui, elle est devenue une des meilleures écoles d'anesthésiologie de l'Afrique.

Le Canada peut, de différentes façons, apporter beaucoup d'aide dans le domaine de la planification familiale, qui présente un problème très délicat, puisqu'elle touche à l'intimité même de l'individu. Jusqu'à ces dernières années, l'homme n'était pas particulièrement préoccupé par le problème de sa reproduction. Au fait, la nature assurait une espèce d'équilibre. Il y avait les maladies, les épidémies, les guerres et la mortalité infantile dont le taux était autrefois très élevé. Il faut dire aussi que la population de l'année 1600, a mis 250 ans pour doubler, mais aujourd'hui, cela est complètement changé. Autrefois, lorsqu'on désirait une famille de deux enfants, il fallait en avoir quatre ou cinq, car le taux de mortalité infantile était très élevé. Par conséquent, l'accroissement de la population mondiale était lent. Mais aujourd'hui, il se produit une explosion de population, parce que nos mesures sanitaires et nos méthodes de prévention et de prophylaxie ont permis à l'homme de connaître une expansion extraordinaire.

Au moyen âge, il fallait avoir cinq enfants, si l'on voulait être assuré d'en conserver un ou deux, ce qui permettait de maintenir une moyenne convenable.

Il y a un autre point à considérer. Je le tire d'un article que mon confrère de Montréal, le docteur Mongeau, président de l'Association de planification familiale, a bien voulu mettre à ma disposition.

Il y a aussi une nécessité physiologique à la planification familiale, qui est très importante. On devrait donc modifier le plus tôt possible le Code criminel en vue de permettre la planification familiale qui s'impose d'une façon si urgente en 1968.

Aujourd'hui, les familles nombreuses ne sont plus nécessaires, car la longévité a été considérablement accrue par les méthodes techniques et médicales modernes. On estime aujourd'hui qu'une mère qui met au monde un enfant doit prendre deux ans pour se rétablir. L'ancienne coutume d'avoir un enfant à tous les neuf ou dix mois est périmée. Au fait, une telle pratique peut entraîner des effets psychologiques et physiologiques nocifs pour la mère, et je pense qu'aujourd'hui, on n'a plus le droit de ne pas planifier sa famille lorsqu'on se marie. Il faut absolument que la mère ait le temps de se rétablir, tant au point de vue physique que physiologique, afin de pouvoir, sans danger, envisager la possibilité d'une nouvelle grossesse.

On sait aujourd'hui que c'est un véritable problème psychologique pour les époux de vivre tous les jours en commun, tout en pratiquant la continence. Je sais que certains députés usent sans modération de ce fruit qui ne leur est plus défendu. Il faudrait bien se garder de faire en sorte que chaque fois que l'homme apparaît dans la maison, la femme

en ressorte avec un enfant au bout de neuf mois. Il y a des petits chocs psychologiques qu'il faut éviter, car la planification familiale est une chose assez étrange en ce sens qu'on l'associe toujours à l'amour.

L'autre jour, à Paris, je voyais, sur un mur, une affiche qui m'a bien fait rire. On pouvait y lire: «Plus je fais la révolution, plus je fais l'amour, plus je fais l'amour, plus je fais la révolution». C'était à l'époque de la rentrée à la Sorbonne.

Alors, à mon avis, cela démontre clairement l'esprit qui peut régner dans certaines parties du monde. C'est pour cette raison qu'au Canada, nous ne devrions pas trop nous mêler des affaires internationales, nous qui sommes un peuple de sages. On a toujours été reconnus comme tels dans le monde entier.

Il existe aussi des nécessités d'ordre sociologique. Le mot «stress» devient populaire. Quand une continence trop longue est pratiquée chez les époux, il se fait une espèce de vide. Ils ont l'air de s'ennuyer tous les deux. Ils en viennent, à un moment donné, à dépasser le stade de l'amour. L'amour devient ni plus ni moins stabilisé; il devient froid, et ensuite dégénère souvent en haine.

C'est pourquoi la planification familiale constitue un besoin essentiel de la nation canadienne. Il ne s'agit pas, chez nous, d'avoir une explosion de population. Nous ne sommes que 21 millions, et notre pays peut en contenir beaucoup plus. Alors, c'est pour cette raison qu'il ne faudrait pas, à cause de la peur, partir en guerre et faire de la planification familiale à grande échelle. Il en faut sur le plan individuel, mais pas sur le plan collectif.

On pourrait citer longuement des statistiques. On dit aussi que la proportion des Canadiens qui habitent les villes s'est accrue de 61.6 p. 100, par rapport à ce qu'elle était en 1951, qu'elle devrait être de 72.14 p. 100 cette année et de 80 p. 100 en 1980.

Donc, tout le monde viendra s'établir dans les villes; il va donc falloir trouver des moyens en vue de régler le problème, et je pense que le seul moyen, c'est encore la planification familiale. Aujourd'hui, c'est un tour de force que d'élever une grosse famille, faire instruire les enfants et les promener un peu pour leur montrer ce qui se passe dans le monde. Quant à ceux qui viennent nous consulter au bureau, c'est toujours pour se renseigner à ce sujet-là.

Je ne veux pas susciter de polémique, mais je dirai qu'on est souvent dans un dilemme, et il est difficile pour le médecin, à l'heure actuelle, à cause de nos lois, de donner de bons renseignements, parce qu'il pourrait être poursuivi en justice. C'est assez ridicule, mais c'est un fait, et personne ne dit rien. Aucune association ne s'est prononcée contre l'article 150 du Code criminel. Ce n'est que depuis un an ou deux que certains députés ont demandé, au moyen d'un bill privé, que ces dispositions soient enlevées du Code criminel. Mais depuis qu'on a demandé de supprimer cela du Code criminel, tout le monde se dit: Qu'est-ce qui se passe à Ottawa? On s'occupe de morale. C'est épouvantable, c'est effrayant! Les députés se mêlent de choses qui ne les regardent pas! Si l'on veut progresser dans le domaine de la planification familiale, on ne peut le faire sans abroger cet article-là.

A propos de planification familiale, il est toujours difficile de planifier avec les hommes, parce que chacun a son individualité et ne pense pas comme les autres. Nous sommes faits de chair et d'os. Certains sont beaux, d'autres sont laids. Ceux qui sont laids ne deviendront jamais beaux et ceux qui sont beaux, un jour, deviendront laids. Alors, c'est un peu paradoxal, mais cela existe tout de même.

On peut planifier, si l'on veut, dans une société. On peut planifier au sujet de groupes d'hommes pour le progrès. A Berlin-Ouest, il est survenu un événement assez cocasse à propos des mœurs. Cela m'a frappé. Dans *L'Express* du mois de mars 1968, on parle des bébés qui naissent à Berlin. C'est pour vous dire que, sur le plan individuel, il est difficile de faire de la planification familiale.

Certains groupes d'architectes s'étaient réunis et avaient décidé de construire, à Berlin-Ouest, un quartier résidentiel ultramoderne. Ils avaient tout prévu, sauf qu'il naîtrait trois fois et demie plus d'enfants que dans le reste de la ville. C'est curieux, car tout avait été planifié, on se heurtait à une difficulté en ce sens qu'on pensait qu'il ne naîtrait presque pas d'enfants dans ce coin-là et, à un moment donné, cela avait dépassé les prévisions.

Encombrée de 270,000 veuves et d'un nombre considérable de retraités, Berlin a en effet le taux de natalité le plus bas d'Allemagne. Il équivaut exactement à la moitié de celui de la population nationale. Aucune mesure sociale n'a pu faire hausser ce taux. Les autorités gouvernementales ont tout fait, et cela n'a rien changé.

Aussi, dans l'Humbershtag, dans le quartier dont je veux parler, qui devait recevoir le même genre de population, c'est-à-dire des retraités et des veuves, on avait soigneusement aménagé des maisons de retraite et des bancs publics où l'on pouvait jouir du soleil jusqu'à la tombée de la nuit.

• (6.30 p.m.)

Aujourd'hui, les landaus dévalent les rampes prévues pour les voitures de promenade, les futures mamans trônent sur les bancs publics, et l'absence de crèches se fait durement sentir dans ce domaine tellement bien

[M. Isabelle.]

planifié. Humbershtag enregistre curieusement 534 naissances pour 15,521 habitants contre 100 pour 10,000 dans l'Est de la ville, battant ainsi allègrement la moyenne nationale allemande. Les urbanistes et les sociologues restent perplexes devant ce phénomène et diverses hypothèses ont déjà été avancées.

L'expérience de New York, vécue en 1965, est assez fantastique: une singulière explosion démographique, neuf mois après une gigantesque panne d'électricité, a mis les édiles sur la voie de l'explication la plus vraisemblable.

Et un urbaniste berlinois reconnaît lui-même qu'il y a tellement peu de distractions à Humbershtag—ce fameux endroit chic que l'on avait construit—que ses habitants se couchent tôt, avec le résultat que l'on a plus de naissances là que dans tout le reste de l'Allemagne fédérale.

Alors, devant la complexité du problème, je suis bien en faveur d'une planification familiale intelligente, pour ne pas qu'on se fasse, un jour, hara-kiri, pour que la race blanche ne disparaisse pas. C'est ce qui est en train de se produire avec l'utilisation de la pilule et des autres moyens de «contraception.»

Mais il pourrait certainement se faire une bonne planification familiale intelligente, grâce à des gens qui connaissent le problème et qui savent comment mettre les renseignements à la disposition des citoyens, afin qu'ils puissent s'en servir. Ce n'est pas tout le monde qui comprend cette notion de «planification familiale». Des jeunes filles prennent la pilule anticonceptionnelle au Canada. Ce n'est pas de la planification familiale. Par contre, des femmes ont peur de prendre cette pilule, parce qu'elles craignent d'être atteintes du cancer. Elles pensent que c'est cancérigène, que cela va leur faire grossir les hanches et leur donner des douleurs un peu partout; alors, elles s'imaginent, devant ce problème-là, qu'elles ne possèdent pas de renseignements.

Nous n'avons pas le droit de distribuer de renseignements, toujours à cause du Code criminel. Je n'ai pas envie de finir mes jours en prison pour avoir dit à une femme: Tu as eu 15 enfants, tu pourrais peut-être commencer à prendre la pilule demain matin pour planifier ta famille. J'estime qu'une fois rendue à 15 enfants, elle en a assez, mais je peux me réveiller en prison! Je ne veux pas dire ces choses, car je préfère l'atmosphère de la Chambre des communes à celle de la prison.

Il faudrait aussi donner une chance aux femmes. Il faudrait que nous ayons une espèce de cours de planification comme celui de l'Association pour la famille de Montréal, qui est très avancé d'ailleurs, et qui a donné d'excellents résultats.

De toute façon, je suis de l'avis de mon collègue. Lorsqu'on aura enfin modifié le Code criminel, je pense bien que je lui donnerai la main pour que nous puissions travailler ensemble dans ce sens, par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé, par exemple, et participer à un programme de planification familiale à travers le monde, parce que je sais que certains pays en ont excessivement besoin.

Je parlais à un ministre de l'Éducation de l'Afrique, il n'y a pas tellement longtemps, et je lui demandais: Combien avez-vous d'enfants, monsieur le ministre? Il me dit: J'en ai neuf. Je lui dis: Vous ne trouvez pas que neuf, c'est beaucoup de bouches à nourrir? Il me dit: Cela, c'est le vœu du bon Dieu. Alors, je n'ai plus rien dit. A mon avis, la pilule pourrait peut-être venir en aide à ces pays-là, mais, comme je l'ai dit tantôt, il existe là-bas beaucoup de mysticisme. Grâce à leur indépendance, et ce n'est pas trop sûr, ces gens vont peut-être aborder le sujet sous un autre angle que celui de la sentimentalité. J'espère qu'ils mettront cela de côté et qu'ils deviendront un peu plus pratiques. Je pense bien que tout le monde pourra en profiter.

L'amour sera plus florissant au Canada et je sais bien que les gouvernements sont contre les révolutions, comme le disait en France celui qui avait écrit sur le tableau noir: Quand je fais la révolution, je fais l'amour! Plus je fais l'amour, plus je fais la révolution!

Les gouvernements peuvent arrêter la révolution, mais ils ne pourront jamais entraver l'amour.

Je suis certain qu'avec la planification familiale, le Canada deviendra le pays de l'amour.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire l'amour ou de faire une révolution, mais je rappelle au député de Hull que l'article 150 du Code criminel a été modifié par le bill S-15, adopté le 19 novembre par le Sénat et qui nous sera probablement soumis ici, et qu'il sera débarrassé des problèmes que lui cause cet article archaïque et désuet du Code criminel. Voilà un autre cas—n'y en a-t-il pas assez d'autres—où le public est bien en avance sur les législateurs, pour ce qui est des modifications à nos lois officielles.

Je tiens à manifester mon adhésion à cette motion et à exprimer mes félicitations à son auteur, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il propose au gouvernement de fournir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement et il recommande, dans les cas où cette assistance est demandée, que le gou-

vernement appuie plus activement auprès des Nations Unies et de ses organismes spécialisés les mesures visant à résoudre les problèmes de population dans le monde. Je n'ai pas à portée de la main une liste des statistiques sur l'explosion démographique dans le monde. Toutefois, une simple donnée nous apprend que, vu la tendance actuelle, si les gouvernements ne mènent une lutte sur tous les fronts avant l'an 2,000, la population du globe qui est actuellement de 3,300 millions d'âmes atteindra les sept milliards. Voilà une éventualité qui devrait sûrement susciter de graves appréhensions chez les pouvoirs publics.

Durant les quelques minutes mises à ma disposition, je voudrais parler d'un élément important, à mes yeux, de la motion: c'est qu'il me semble bien clair que l'assistance dans ce domaine doit être accordée aux pays en voie de développement qui en ont besoin. Il n'est nullement question, dans la motion, d'efforts en vue de forcer un pays à établir un programme de régulation des naissances. S'il fallait que les pays occidentaux, prétendument évolués et riches, n'accordent par exemple de l'aide ou des fonds par l'entremise de la Banque internationale ou ne prennent une initiative quelconque en matière de développement qu'à condition que les pays bénéficiaires s'engagent à établir la régulation des naissances, ce serait là une chose très grave selon moi. Je crains que l'on ne soit porté à adopter des méthodes de nature coercitive. Ces méthodes me semblent de plus en plus en faveur dans les hautes sphères de la communauté internationale, et je tiens à m'opposer avec toute l'énergie dont je suis capable à l'idée ou à la possibilité que notre pays en devienne un adepte, soit dans le cas des programmes d'assistance financés par les agences internationales soit par l'entremise de notre programme d'aide extérieure.

Le 30 septembre dernier, M. Robert S. MacNamara, président de la Banque internationale, a laissé l'impression très nette, dans son discours devant les gouverneurs de la Banque, que cette dernière accorderait la préférence, dans l'attribution de fonds de développement, aux pays qui auraient établi des programmes de régulation des naissances. A ma connaissance, M. MacNamara n'a jamais démenti que tel était le sens de ses propos devant les gouverneurs de la Banque internationale. De fait, les comptes rendus des journalistes chargés du reportage du discours de M. MacNamara, étaient presque unanimes là-dessus, c'est-à-dire que M. MacNamara comptait que la Banque internationale accorderait la préférence aux pays qui auraient établi des programmes de régulation des naissances. M. MacNamara, je le répète, n'a jamais mis en doute cette interprétation de ses propos.

[M. Fairweather.]

Ce qui m'inquiète, c'est que la première personne qui ait souscrit de façon enthousiaste aux paroles de M. McNamara ne soit nulle autre que le ministre canadien des Finances (M. Benson). Selon une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 2 octobre, et à propos du discours qu'avait prononcé le ministre à Washington:

> ... il a appuyé sans réserve l'intention de l'ancien secrétaire à la Défense des États-Unis de relier les programmes de régulations des naissances aux mises de fonds au titre du développement.

Le chef de l'opposition a soulevé la question au cours de la période de questions le 1er octobre, mais ce n'est que le 7 octobre que, de retour à Ottawa, le ministre nous a donné une interprétation du discours de M. McNamara, nous expliquant pourquoi il l'appuyait. Ce que personne d'autre n'avait fait, pas même M. McNamara. Le 7 octobre, le ministre a déclaré que, de toute évidence, M. McNamara n'envisageait pas d'accorder en priorité des prêts de la Banque mondiale aux pays disposés à établir un contrôle démographique. C'est évident pour qui? Si je le demande, c'est parce que le ministre lui-même a cité un extrait du discours de M. McNamara pour faire connaître les projets et les intentions de la Banque mondiale, passage que voici:

> Premièrement: faire connaître aux nations émergentes dans quelle mesure l'explosion démographique ralentit leur développement potentiel et leur signaler que l'utilisation optimale des fonds internationaux très limités de développement nécessite un examen de ce problème.

• (6.40 p.m.)

La déclaration a été rédigée avec soin et avec tact, mais sa signification est sans équivoque. Elle dit en fait que les fonds internationaux très limités de développement doivent être envoyés dans les pays où le développement potentiel est optimal. L'explosion démographique arrêtera le développement potentiel et les fonds de développement, très limités, doivent donc être envoyés aux pays émergents qui acceptent de freiner leur essor démographique. Dire, comme l'a fait remarquer l'éditorial, que des pays recevront des fonds de développement pourvu qu'ils adoptent des programmes de contrôle démographique est une condition qui devrait être, bien entendu, inacceptable aux Canadiens. L'adoption ou l'acceptation d'une pareille politique inspirerait un ressentiment, une amertume profonde parmi les pays que nous nous proposons justement d'aider. La population de la plupart d'entre eux, bien entendu, n'est pas de race blanche, et elle interpréterait cette politique comme la preuve d'un sentiment de supériorité raciale de la part des pays fortunés. Pareille attitude ne pourrait finir que par retarder sérieusement le progrès et l'harmonie universels.

Peut-être qu'au cours du débat, bien qu'il tire rapidement à sa fin, ou du moins à la première occasion, un porte-parole du gouvernement dissociera catégoriquement, je l'espère, notre pays d'une pareille politique. Dans un article de fond, le *Globe and Mail* faisait, sur le discours de M. McNamara, les observations suivantes:

> Le danger réside dans l'interprétation que l'on donne déjà à ses paroles—et que confirment les comptes rendus du discours prononcé mardi, à l'appui de cette interprétation par le ministre des Finances M. E. J. Benson. C'est que la Banque fera dépendre les prêts au développement (pour projets de tous genres) de l'empressement du gouvernement donataire à entreprendre un programme de planning familial.
>
> Avec un certain succès, Washington a subordonné une partie de son aide au progrès destinée aux gouvernements d'Amérique latine à leur acceptation de réformes fiscales et agraires. Mais si M. McNamara applique la même méthode au contrôle démographique, l'image qu'il voudrait donner de la Banque pourrait en être ternie gravement. La coopération persuasive est une chose; la coercition économique le fixerait dans le rôle d'antipape qui tente de répondre aux encycliques par des sanctions.
>
> Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, la semaine dernière, U Thant a présenté une autre perspective. Le problème démographique demeure une vaste source d'inquiétude, a-t-il dit, mais une étape importante a été franchie en décembre 1966, quand l'Assemblée a adopté une résolution qui admettait le besoin urgent d'agir. Environ 20 pays émergents ont déjà entrepris des mesures pour ralentir l'accroissement de la population, et d'autres envisagent des plans semblables; mais U Thant a prévenu que les attitudes traditionnelles envers la famille prendraient du temps à se transformer.
>
> Le problème est de la plus haute importance—mais chose significative, il s'agit du thème de la séance d'étude internationale qui aura lieu ce mois-ci à l'Université de Toronto—mais M. McNamara pourrait apprendre de M. Thant qu'il est beaucoup plus profitable d'agir avec délicatesse que de tyranniser.

Je le répète, je crois que la motion du député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) est manifestement une mesure progressiste. Elle constitue pour notre pays une ligne de conduite intelligente et éclairée. Efforçons-nous par tous les moyens possibles d'accorder une aide dans le domaine de la planification familiale aux pays émergents qui le souhaitent, mais ne nous associons pas à ceux qui prendraient ce qui, je crois, serait une initiative rétrograde, en tentant d'exercer des pressions économiques sur certains pays, en vue d'influer sur leur politique intérieure sous ce rapport. Nous avons trop souvent eu la preuve dernièrement que certaines personnes critiquent notre régime de bien-être et cherchent à proposer, par exemple, la suppression des subventions aux filles-mères qui ont un deuxième enfant. Les députés, j'en suis persuadé, condamnent cette façon de penser.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion qu'il présente aujourd'hui et qui se lit comme il suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'offrir, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, une assistance en matière de planification familiale aux pays en voie de développement ...

Je ne croyais pas que dans la présentation de son avis de motion, l'honorable député pousserait aussi loin ses explications. Je me suis rendu compte qu'il a été très impressionné par sa récente visite au Biafra. Il a constaté que des milliers d'enfants y étaient morts depuis le début de cette guerre. On a dû sans doute lui citer des chiffres.

Pour ma part, je ne prise pas les calembours de l'honorable député de Hull (M. Isabelle), qui me fait penser à une jeune fille qui se tiendrait au coin de la rue et dirait: Je suis en faveur de la planification, je suis contre, alors j'aimerais me faire enlever, j'aimerais ne pas me faire enlever.

C'est un peu comique d'entendre l'honorable député, mais comme cet avis de motion est présenté et qu'il peut avoir des répercussions très sérieuses, j'analyserai plutôt les quelques chiffres que mon savant collègue a cités en le présentant.

Je suis vraiment désappointé qu'il voie dans la planification la solution au problème. Je voudrais parler d'un pays très vaste, et dont la population de 650 millions d'habitants est sous le régime communiste. On avait, aussi, dans le camp démocratique, un pays où il aurait été possible de contrebalancer la poussée communiste, si on n'y appliquait pas des programmes de planification. Je veux parler de l'Inde, qui aurait pu empêcher les Chinois communistes de dominer un jour le monde à l'aide du programme de planification préconisé même par des anciens premiers ministres du Canada, avec l'aide de la Banque mondiale. Nous voyons appliquer des programmes qui feront diminuer considérablement la population de l'Inde, et l'ordre des choses sera automatiquement déséquilibré.

L'honorable député, en présentant son avis de motion, nous dit qu'actuellement il y a beaucoup de gens sans abri. Manque-t-on de matériaux ou d'ouvriers qui seraient prêts à construire des habitations? L'Être supérieur, et je sais que l'honorable député est de ceux qui y croient, a voulu que chacun ait un abri et puisse manger trois repas par jour. Il s'agit—et la devise, je la mets de nouveau de l'avant—de rendre financièrement réalisable ce qui est physiquement possible.

L'honorable député s'accordera avec moi pour reconnaître que la science et l'intelli-

gence ont donné le moyen aux hommes de réaliser des exploits merveilleux qui, demain, permettront peut-être aux humains d'atteindre la Lune ou d'autres planètes, où ils pourraient vivre, s'il arrivait, par exemple, qu'il y eût une population trop considérable sur la Terre. Au Canada, nous n'avons pas, comme l'honorable député de Hull le disait, à nous préoccuper de cela, car il y a de la place pour des millions de citoyens.

• (6.50 p.m.)

Je ne serai jamais en faveur de la planification familiale car ce qui importe, surtout, c'est l'éducation familiale. Je me rappelle encore la déclaration que faisait un jour un cardinal bien connu: Je suis le treizième enfant de ma famille. Il n'était pas de trop dans cette famille!

J'ai connu un honorable sénateur qui était le dixième enfant de sa famille, de même qu'un douzième enfant d'une famille qui est devenu député.

Tout cela, monsieur l'Orateur, pour dire que des intelligences au service de l'humanité, il n'y en aura jamais trop.

Seul, l'Être supérieur ordonne tout dans ce monde. Nous ne sommes enfin qu'une goutte d'eau dans l'océan, individus que nous sommes! Et c'est la raison pour laquelle, tant qu'il y aura possibilité d'assurer l'éducation aux enfants, si un ménage décide d'avoir un certain nombre d'enfants, il est libre de le faire. Et comme par cette promesse faite au pied de l'autel, nous acceptons les responsabilités familiales, nous devons faire preuve de courage devant cette explosion, cette montée démographique qui se produit actuellement. Nous devrions plutôt réclamer un système qui permette à tous et à chacun de posséder un logis, un endroit pour y vivre convenablement.

Je me rappelle d'avoir lu, dans l'histoire, qu'ici même, dans la province de Québec, si ce n'eût été des grosses familles, la langue française n'aurait jamais survécu.

Au cours de la guerre de 1939-1945, des milliers de soldats sont allés sur les champs de bataille combattre pour cette liberté qui nous permet aujourd'hui de nous exprimer encore librement dans ce Parlement. Dans la province de Québec, des milliers de soldats n'ont pas eu peur—forcés par la conscription, d'accord—de traverser les mers pour conserver cette liberté!

Qui nous dit que demain, nous ne devrons pas être encore plus nombreux que nous ne le sommes, pour repousser quelque envahisseur qui voudra nous déloger de ce coin de terre où il fait bon vivre, où il est possible d'obtenir ses trois repas par jour. Là est le problème! On laisse dans une misère imméritée des milliers de gens qui ont non seulement la vie, mais l'intelligence!

Si l'on veut des exemples, et ils sont nombreux, on n'a qu'à regarder autour de soi. Un jour, on a pensé avoir enfin trouvé le moyen de régler le problème de la tordeuse de l'épinette. On s'est alors rendu en Gaspésie avec des avions pour tuer la tordeuse de l'épinette avec ce qu'on appelle le DDT. Mais histoire de prouver que la force de la nature est toujours là pour établir l'équilibre nécessaire, en supprimant la tordeuse de l'épinette,—insecte dont se nourrissaient à ce moment-là des milliers d'oiseaux—on a aussi tué le saumon des lacs et des rivières. Ainsi, en Gaspésie et dans des milliers d'autres endroits où l'on a utilisé cet insecticide, on empêche les gens de consommer un produit qui, aujourd'hui, pourrait être envoyé au Biafra, s'il n'avait pas été détruit par les êtres humains. Tout ceci pour prouver que l'homme se détruit parfois par lui-même. C'est pourquoi un avis de motion semblable ne peut et ne devrait jamais être accepté.

Laissons à Dieu seul le droit de décider, si l'on continue d'agir contre nature, de ce qui arrivera demain. Qui nous dit que, demain, les 650 millions de Chinois communistes ne viendront pas envahir notre sol? Quelles forces aurons-nous à leur opposer? Un de mes amis est allé livrer en Chine trois bateaux construits à Lauzon,—ce chantier maritime dont on a entendu parler dernièrement—qui avaient été achetés par le gouvernement de Tchank-Kaï-Chek. En arrivant dans la capitale, à Shanghai, les communistes étaient en train de prendre le pouvoir. Mao Tsé-Toung arrivait avec ses armées pour chasser Tchang-Kaï-Chek. Cet ami a été en mesure de constater que dans le régime démocratique qui existait en Chine autrefois, on n'était pas préoccupé par la misère. On n'avait pas réglé le problème et Mao Tsé-Toung, par une mauvaise chose, par le communisme, a enrégimenté tous ces gens-là, et a trouvé, dans le sol, de quoi nourrir ces 650 millions d'habitants. Mon ami m'a dit que s'il fallait, un jour, donner un fusil à chacun de ces Chinois, c'en serait fait de la vie sur terre.

Aujourd'hui, soit 15 ans après, nous faisons face à ce problème: 650 millions de Chinois qui ont été enrégimentés par le régime communiste, qui les fait vivre convenablement, leur procure des fusils et leur fait conquérir le monde, et nous sommes impuissants devant ce système communiste, parce que le système capitaliste ne répond pas aux besoins.

Seuls, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons toujours eu le courage de demander l'établissement d'un régime qui, rendant financièrement réalisable ce qui est physiquement possible, permettrait à tous les citoyens de vivre heureux, d'être prêts à se lever et de

réclamer justice, au cas où ces mêmes 650 millions de Chinois viendraient demain envahir notre sol. Il faudrait dire: Je veux, je me lève, je me bats parce que j'aime vivre.

Le système capitaliste est dépassé aujourd'hui parce que nous n'avons pas le courage de réclamer l'établissement d'un système monétaire qui nous permettrait de trouver le temps de vivre et d'être heureux. Et, pour combattre efficacement cette mauvaise idéologie qu'est le communisme, je n'ai trouvé que le Crédit social, le crédit à la société.

C'est pourquoi, au contraire, je veux que la population s'accroisse. J'ai sept enfants et je ne crois pas en avoir un de trop. Si certains, dans cette enceinte, ont une famille et croient avoir un enfant de trop, qu'ils viennent discuter avec moi et je suis convaincu que nous repartirons amis, car ils seront convaincus que nous devons donner l'exemple et démontrer au monde entier que l'intelligence doit être au service de l'homme, en tant que nous établissions un régime qui permettra de distribuer cette abondance.

Si mon honorable ami se plaît à dire que des milliers de Biafrais meurent au Nigéria, actuellement, je lui dirai qu'il y a aussi, dans l'Ouest canadien, 664 millions de boisseaux de blé dont on ne sait que faire. Référons-nous à l'histoire. Je sais que Joseph a emmagasiné les récoltes afin de nourrir la population au cours des sept années difficiles. Quant au blé qui existe actuellement en abondance, on devrait le faire parvenir à ceux qui en ont besoin, car, grâce à ce blé, à ce pain de tous les jours, les Biafrais ne mourraient plus. Cessons de vendre des armes et protestons auprès de ces pays qui veulent que les gens s'entre-tuent. Plutôt que de voir ce massacre se continuer, nous pourrions voir un régime démocratique s'établir...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que je dois interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant terminée.

[*Traduction*]

Comme il est 7 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits de la Société de développement du Cap-Breton. Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant six heures, j'ai présenté au comité les arguments concernant le programme global prévu par le gouvernement au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne pouvais pas comprendre pourquoi le ministre s'énervait. Il a dit quelque chose au sujet de subventions destinées aux exploitations houillères du Cap-Breton qui remontaient à plus de 40 ans.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: J'ai parlé de subventions versées dans d'autres régions après quoi le ministre a décidé, histoire de faire une comparaison, d'aborder le problème des ouvriers des chantiers navals de Lauzon. Quand on songe que les problèmes de ces travailleurs proviennent de l'inaction du gouvernement dans ce domaine, je me demande pourquoi il a soulevé la question. J'ai demandé au ministre: «Pourquoi n'avez-vous pas instauré un programme quelconque de construction navale dans la région, au lieu de jeter les ouvriers sur le pavé.»

Le ministre a aussi parlé des syndicats de l'acier. Il a fait des observations insolites devant le succès de l'exploitation sidérurgique relevant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Un député ministériel s'adressant à quelque 20,000 personnes au Cap-Breton a dit, probablement par acquit de conscience, que le gouvernement s'efforçait désespérément de leur venir en aide; peu après, le gouvernement renvoyait bredouilles ceux qui s'adressaient à lui pour obtenir de l'aide dans le secteur de l'acier.

Le chef de l'opposition, ne traitant cette question, a voulu savoir quel prix on paiera à la DOSCO et ce qu'on négocie avec cette société, ce qu'on compte acheter de la DOSCO et à quelle condition. Le gouvernement compte-t-il suivre la formule prévue dans l'article du bill nº C-135, traitant des pouvoirs d'acquisition, ou s'en tiendra-t-il à l'offre récente du premier ministre à propos des droits miniers sous-marins? D'aucuns estiment peut-être que ce débat ne se prête pas à de telles questions, mais je pense qu'elles sont assez importantes pour être soulevées maintenant. J'aimerais que le ministre explique la portée des pouvoirs d'acquisition prévus dans cette mesure. Ces pouvoirs, semble-t-il, autorisent le gouvernement à acheter de la DOSCO des terres sous-marines adjacentes au Cap-Breton.

J'ai toujours soutenu qu'en accordant dans cette loi à une société de la Couronne l'autorité d'acheter des terres sous-marines adjacentes au Cap-Breton, on reconnaît tacitement l'appartenance des droits miniers sous-marins dans une telle région à la Nouvelle-Écosse. Je répète que je veux savoir ce qu'on achètera de DOSCO et à quel prix; et également si les pouvoirs d'acquisition prévus au bill ne reconnaissent pas implicitement la compétence de la province sur les droits miniers en question. D'autre part, veut-on s'en tenir à l'offre du premier ministre à cet égard, offre faite sans qu'on n'ait consulté la Cour suprême du Canada.

Le ministre a parlé des négociations avec les syndicats. Il a mentionné plus d'un syndicat, se servant du terme «syndicats», au pluriel. Il a aussi parlé de «négociations». Remarquez que les représentants de la Devco ont dit, lorsqu'ils sont venus témoigner devant le comité, qu'il n'y avait pas de négociations en cours. Ils ont affirmé n'avoir eu affaire qu'à un seul syndicat, après que le régime de retraite avait été définitivement arrêté. Remarquez encore qu'avant le jour où les gens de la Devco ont dit qu'il n'y avait pas de négociations en cours et avant la réunion où ces mêmes représentants ont mentionné qu'ils avaient parlé à environ 90 p. 100 des membres d'un unique syndicat, le ministre avait dit, comme on peut le lire à la page 3010 du *hansard* du 21 novembre:

Je crois comprendre que les négociations avec les syndicats se continuent toujours à ce sujet.

Le ministre semblait ne rien savoir de ce qui se passait et pourtant, voilà que tout d'un coup, il sait tout. Le premier ministre semblait ignorer ce qu'était la Devco. Lorsqu'on lui a posé la question, il l'a renvoyé, en présence du ministre, à un autre ministre puis à un troisième. Je le répète, le ministre qui aurait dû répondre était présent à ce moment-là. Le premier ministre ne savait pas qui était responsable jusqu'à ce qu'on lui ait soumis le rapport.

• (8.10 p.m.)

La mesure spécifie que d'autres syndicats sont en cause. On n'aurait pas, je suppose, fait allusion à ces autres syndicats si l'on n'avait pas voulu dire que la Devco aurait dû s'entretenir avec leurs représentants avant l'adoption définitive d'un régime de retraite ou d'un régime de retraite anticipée.

Avant la fin de la journée, j'imagine que le ministre sera assez familier avec la mesure, qu'il aurait dû connaître avant d'entrer à la Chambre. Je cite le paragraphe (2) de l'article 35 de la loi, qui figure à la page 16:

Chaque syndicat ouvrier, qui la veille du jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, était accrédité aux termes du *Trade Union Act* de la province de la Nouvelle-Écosse comme agent négociateur de personnes employées par les compagnies aux travaux et entreprises déclarés par le paragraphe (1) des travaux à l'avantage général du Canada, est censé avoir été accrédité en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail le jour d'entrée en vigueur de la présente loi comme agent négociateur des personnes ainsi employées par les compagnies et dont il était l'agent négociateur ainsi accrédité.

Voilà une indication nette, dans la mesure elle-même, que la Devco aurait dû au moins discuter de la chose avec les principaux syndicats intéressés.

Le ministre a parlé de son expérience avec les syndicats. D'après lui, si la Devco le voulait, elle pourrait arbitrairement mettre ses employés à la retraite à l'âge de 60 ans.

L'hon. M. Marchand: Le député n'a pas bien compris le sens de mes paroles. Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: Il y a bien des choses que je n'ai pas comprises dans ce qu'a dit le ministre sur ce projet de développement. Le fait est qu'il est bien difficile de saisir sa pensée lorsqu'il ne comprend pas le sens de la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Marchand: Voyez qui parle.

M. MacInnis: Le ministre a parlé du préambule de la loi au sujet du programme d'ensemble présenté par la Société de développement. Voici ce que disait ce programme: «On a l'intention de réduire l'emploi le plus rapidement possible dans les charbonnages». Je prie tous les députés libéraux de lire le préambule de cette mesure législative et de me dire comment on peut concillier ces deux choses. Il n'est nullement question dans le préambule de réduire progressivement l'exploitation de ces mines. De fait, on y préconise tous les efforts possibles pour revivifier et moderniser les mines.

Le ministre croit-il que les mineurs du Cap-Breton devraient être reconnaissants des initiatives actuelles au sujet des pensions? Peut-être nous dira-t-il dans sa réponse en quoi consistera la pension du président et des autres administrateurs de la Devco. Je rappelle à tous les membres du comité qu'en vertu de la loi établissant la Société, le président du Conseil et le président sont désignés pour plusieurs années. Voici le membre de phrase qu'on emploie: «une durée d'au plus

sept ans». Le gouvernement leur accorde une pension. Ces pensions se situeront-elles juste au-dessous du seuil de pauvreté? Le ministre dit que les mineurs du Cap-Breton devraient être reconnaissants...

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacInnis: Le loi prévoit que le président du Conseil et le président seront nommés pour sept ans. Elle autorise l'établissement de pensions pour ces messieurs. Si le ministre pense aux pensions qui seront versées aux mineurs, qu'il réfléchisse aux pensions que toucheront ceux qui sont nommés membres de la Société pour une période d'au plus sept ans. Il établit des pensions pour ceux qui ont fourni sept ans de travail. Mais les travailleurs qui ont fourni plus de quarante années de travail dans les mines obtiendront, dans bien des cas, une pension les situant en deçà du seuil de pauvreté reconnu par le Conseil économique.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Je n'ai jamais dit que les mineurs devraient être reconnaissants. Je ne l'ai dit ni en anglais ni en français. Qu'on cesse de parler à la légère.

Une voix: Voilà du nouveau.

M. MacInnis: Doit-on citer exactement les paroles du ministre? Je paraphrasais ses propos. (*Exclamations*)

Pourquoi le ministre a-t-il comparé ce qu'on fait pour les mineurs du Cap-Breton avec les mesures prises à Lauzon?

L'hon. M. Marchand: J'ai dit que tous les autres travailleurs doivent être traités de la même manière.

M. MacInnis: Je suis d'accord; traitez tous les travailleurs comme vous traitez le président de la Société de développement du Cap-Breton que nous avons nommé pour sept ans. Que le ministre se lève et nous dise que lui et ses collègues vont toucher une pension au-dessous du seuil de pauvreté. (*Exclamations*)

Qu'est-ce qui vous tracasse? Je vous recommande de lire le texte de la loi.

L'hon. M. Marchand: La loi est là.

M. MacInnis: Vous trouverez tout cela à la page 3 dans l'article 4:

> Le gouverneur en conseil nomme le président du Conseil et le président, après consultation avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse, pour une durée d'au plus sept ans.

L'hon. M. Marchand: Peuvent-ils être nommés de nouveau?

M. MacInnis: Pour nous familiariser davantage avec la loi, reportons-nous à la page 14 où le paragraphe e) de l'article 28 dit que le Conseil peut décider...

> ... concernant la création, la gestion et l'administration d'une caisse de retraite pour le Président, les fonctionnaires et les employés de la Société ...

Après quoi, l'on nous dit: Soyez reconnaissants des pensions de misère qui seront accordées aux mineurs dont certains comptent 40 ans ou plus de service. Je le dis au ministre, bien des choses ont besoin d'être éclaircies, et quand le comité présentera son rapport à la Chambre, je poserai au besoin la question de privilège à cet égard. Je confronterai le compte rendu des débats de la Chambre et le rapport des délibérations du comité pour prouver que les déclarations du ministre ne cadrent pas avec les réponses à certaines questions fournies par les représentants de la Devco.

Je le répète, le ministre s'est troublé quand j'ai soutenu que la Devco devrait canaliser ses énergies dans une certaine direction. Ce n'est pas l'industrie touristique qui va procurer des emplois aux mineurs du Cap-Breton.

L'hon. M. Marchand: J'en conviens.

M. MacInnis: Où, dans le programme d'ensemble présenté par la Devco, trouvons-nous des précisions? Le ministre parle de ce rapport. D'une façon générale, ce qui a été entrepris par la Société ne peut être critiqué parce que nous ne pouvons rien trouver à critiquer—nous n'avons encore rien vu en fait de nouvelles possibilités d'emploi que la Société est censée fournir à tout mineur qui va être déplacé. Je les crois lorsqu'ils disent qu'aucun mineur ne sera déplacé à moins qu'un autre emploi ne lui soit fourni. Mais envisager le problème sous la forme d'un programme de mise a la retraite anticipée, combinée à l'idée d'usure n'était par prévu dans la mesure législative. Quoique puisse dire le ministre du but de la mesure, il était clairement entendu, d'après les questions posées à la Chambre et les réponses données lorsque le bill a été étudié; que l'on s'occuperait du bien-être des collectivités minières intéressées. A certaines reprises, on a promis que rien ne serait fait qui puisse nuire aux emplois des mineurs ou aux collectivités, dans lesquelles ils vivent.

Un des députés libéraux à ma droite a suggéré que nous leur achetions à tous une Cadillac.

• (8.20 p.m.)

Une voix: Vous entendez des voix.

M. MacInnis: Il y en a une que je ne supporterai pas trop longtemps. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, le député doit continuer s'il veut que son propre premier ministre le reconnaisse.

M. Perrault: Vous avez la berlue. Je n'avais pas prononcé un mot.

M. MacInnis: Cette offre de leur acheter tous une Cadillac, voilà bien la manière malhonnête dont procèdent les libéraux à l'égard de ce problème particulier. Si une difficulté semblable se pose à Lauzon, c'est à eux d'en saisir la Chambre pour tâcher d'y remédier. Je doute que le ministre soit le moindrement au courant, mais ils pourraient au moins faire bénéficier les travailleurs de Lauzon de la prestation d'aide de transition. Il y a certaines questions auxquelles n'ont pas répondu les gens de la Devco tant devant le comité que lors d'entretiens échangés entre le ministre et la Société. J'ai formulé cet après-midi certaines critiques quant aux mesures que devrait prendre la Devco et quant aux projets sur lesquels elle devrait diriger ses énergies. C'est pourquoi le ministre s'est impatienté. J'aimerais maintenant lui demander s'il assumera ses responsabilités et s'il répondra à certaines questions qu'on lui a posées. J'en aurai ensuite d'autres à lui adresser à mesure que nous avancerons.

L'hon. M. Marchand: Quelle question?

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Depuis vingt minutes et probablement pendant une vingtaine de minutes avant le souper, j'ai signalé les questions auxquelles le ministre se devait, selon moi, de répondre. J'ai même réitéré des questions qui lui avaient été posées par d'autres députés, y compris le chef de l'opposition. Quand j'ai repris mon siège, il m'a demandé quelle question je lui avais posée. Il est scandaleux de traiter ainsi la situation.

[M. MacInnis.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est un peu à reculons que je vais parler, car je suis convaincu que mes paroles seront déformées. Je croyais qu'en parlant français, ce serait plus clair, mais cela semble encore plus compliqué.

[*Traduction*]

Pour ce qui est de la question des négociations avec les syndicats, j'ai signalé, quelques minutes avant l'ajournement de la séance à six heures, qu'il y avait eu effectivement des négociations, mais que tout dépendait du sens que l'on donnait à ce mot. S'agit-il de négociations en vue d'aboutir à une entente collective? Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Il n'y a pas eu bien entendu de négociations de ce genre. Mais si l'on veut parler de conversations et d'entretiens entre le syndicat et l'employeur, il y en a eu, et non seulement avec les mineurs, mais avec les représentants des autres groupes.

Est-ce bien clair? J'ignore pour quelle raison le député insiste sur l'emploi du mot «syndicat». Naturellement que je l'ai employé; pourquoi pas?

M. MacInnis: Le ministre me pose-t-il une question?

L'hon. M. Marchand: Non. J'ai simplement dit au ministre que j'avais employé le mot «syndicat».

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre s'est adressé nettement à moi en me demandant si c'était bien clair. Je réponds donc à ce sujet: non, ce n'est pas clair. Et les résultats des audiences du comité de l'expansion économique régionale le prouvent.

L'hon. M. Marchand: Si ce n'est pas clair, je le regrette car je ne peux faire mieux. Je dois employer des mots pour exprimer des opinions et des idées. A mes yeux, c'est très clair. Je dis qu'il y a eu des pourparlers. Ce n'étaient pas des négociations officielles en ce sens qu'elles étaient censées aboutir à un accord collectif officiel.

[*Français*]

Quant à la deuxième question, l'honorable député de Cape Breton-East Richmond dit: Où voyez-vous dans la loi que DEVCO a pour objet de mettre éventuellement un terme à l'exploitation des mines de charbon? Alors, il lit le préambule et ce qu'il lit veut dire exactement ce que je lui ai expliqué. Mais il dit: Vous voyez bien que ce n'est pas ce que cela veut dire. Je vais donc relire, monsieur le

président, le 3e paragraphe du préambule; et je cite:

«Le but de la corporation du ...

[*Traduction*]

... bassin houiller de Sydney et réorganiser et exploiter les mines dans l'espoir d'en arriver à une production plus rationnelle du charbon qui en est extrait et de permettre que la corporation se retire progressivement de cette production, ainsi que le prévoit un programme qui tienne compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île.

[*Français*]

Cela n'est-il pas clair? C'est ce que cela signifie.

Alors, le député de Cape Breton-East Richmond lit cela et prétend le contraire. Il dit: Vous voyez bien que cela n'a pas pour but de faire cesser l'exploitation des mines de charbon. Mais que voulez-vous? Je croyais qu'il ne me comprenait pas seulement lorsque je parlais français, mais il ne semble pas mieux me comprendre en anglais. Alors il n'y a rien à faire.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur le président, je suis content d'entendre les applaudissements. C'est bien la preuve que les députés libéraux n'ont pas lu le compte rendu de l'audience. J'ai une question directe à poser au ministre. On me dit que les mineurs commenceraient peut-être leurs vacances annuelles le 20 décembre. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: Oui, peut-être bien.

M. Skoberg: On m'apprend aussi que le 2 janvier le programme de retraite anticipée sera appliqué aux mineurs. On doit leur donner leurs vacances à ce moment-là, après quoi le programme de mise à la retraite anticipée entrera en vigueur.

L'hon. M. Marchand: Je ne voudrais pas donner de réponse précise à cette étape parce que les entretiens se poursuivent entre la Devco et les syndicats. Je n'ai pas reçu de compte rendu définitif sur ce sujet et je ne voudrais donc pas dire ce qui se produira en décembre ou au début de janvier parce qu'il pourrait en être autrement si une entente différente survient.

M. Skoberg: Avant le souper le ministre a fait un signe de tête affirmatif lorsque j'ai demandé s'il répondrait à des instances générales en particulier des cheminots syndiqués comme les télégraphistes, les agents de train et les ingénieurs. Le ministre nous assurera-t-il que le programme de retraite anticipée ne sera pas appliqué avant que tous les représentants aient eu l'occasion de comparaître devant lui?

L'hon. M. Marchand: J'ai déjà rencontré les représentants de ces syndicats. S'ils désirent me voir encore, je suis prêt à les recevoir. Si les mineurs arrivent à un accord avec la Devco sur le programme de retraite anticipé, je ne puis pas dire que je remettrai la mise en œuvre de cet accord. Mais je dis qu'avant que quelque chose soit fait pour ces employés, je suis disposé à attendre d'avoir rencontré les représentants de ces syndicats.

M. Skoberg: Si j'ai bien compris le ministre, cela entrerait en vigueur pour les mineurs à partir du 1er janvier—je veux parler du programme de retraite anticipée—mais pas nécessairement pour les autres employés dont j'ai parlé. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: Cela dépendra de l'accord conclu entre la Devco et les mineurs ou les autres groupes. Je ne le sais pas. Si les groupes de cheminots ne sont pas satisfaits et désirent discuter, je puis vous assurer qu'aucune décision définitive ne sera prise par la Devco avant que j'aie rencontré les cheminots et discuté avec eux de la question.

• (8.30 p.m.)

M. Skoberg: Voilà certes qui tire la chose au clair et j'en remercie le ministre. Je suis aussi certain que le ministre se rend compte que l'association ouvrière-patronale des chemins de fer canadiens a l'intention de conférer avec le ministre à ce sujet.

Je voudrais aussi savoir si les pensions de retraite anticipée de $2,400 pour les célibataires et de $3,000 pour les employés mariés auront un rapport quelconque avec le nombre d'enfants des hommes mariés. Un ménage peut compter un ou dix enfants. Je crois aussi comprendre que les prestations d'assurance-chômage seront comprises dans la pension annuelle de $3,000 ou $2,400. Est-ce exact?

L'hon. M. Marchand: C'est bien exact.

M. Skoberg: Alors, croyez-vous qu'il soit juste et équitable que les Canadiens versent leur quote-part à cette caisse, dont ils comptent bénéficier, et que ces prestations soient comprises dans l'ensemble des pensions de retraite anticipée? Ces gens-là contribuent à cette caisse depuis des années. Le ministre croit-il juste de se servir d'une partie de la caisse pour payer les pensions de retraite anticipée? Je prierais le ministre d'étudier de nouveau la question, pour ce qui est d'inclure

les prestations d'assurance-chômage dans les versements provenant de la caisse de retraite anticipée.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Là-dessus, monsieur le président, je crois qu'on peut faire comme le député de Cape Breton-East Richmond et dire que la pension n'est pas assez élevée. C'est une opinion qui se défend très bien.

Moi aussi, je trouve que pour l'individu, recevoir $3,000 par année, comme je le disais tout à l'heure, ce n'est certainement pas le Pérou. Mais, on peut tout de même discuter du montant.

Cependant, lorsqu'on tient compte du fait que les prestations d'assurance-chômage se trouvent à servir dans la définition ou dans l'accumulation du montant, je trouve que c'est injuste, parce qu'en établissant la pension, on a tenu compte de tous ces bénéfices-là. Ce sont des gens qui se trouvent à bénéficier d'un régime spécial où l'État, à même les deniers publics, crée une pension de $3,000 par année pour quelqu'un qui a, par exemple, 55 ans. Alors, on ne peut pas diviser le montant à ce moment-là, et dire: Trouvez-vous juste qu'on leur enlève le droit aux prestations, alors qu'en fait, l'État ajoute aux prestations un montant considérable, à même les deniers publics?

C'est comme si l'on disait à un individu: L'État est prêt à vous donner $20,000 par année, si vous consentez à abandonner vos bénéfices d'assurance-chômage, et quelqu'un viendrait dire: C'est injuste parce que j'ai déjà contribué à cela. Alors, je ne pense pas qu'on puisse en discuter à ce niveau-là, objectivement, et je crois que l'honorable député a raison. Si l'on faisait cela, un travailleur ordinaire n'aurait pas d'autre revenu, et si l'État ne lui donnait rien de plus, je serais évidemment le premier à blâmer ceux qui font des choses semblables.

Alors, il faut étudier le montant global et se demander si c'est raisonnable ou si ce ne l'est pas, mais non pas se référer au droit acquis, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, parce que, à mon avis, à cause de tout ce qui est ajouté, il est impropre de se reporter à la loi sur l'assurance-chômage et aux bénéfices d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. Skoberg: A la suite de ces observations, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre admet-il que ces gens qui avaient l'habitude de gagner beaucoup plus que $3,000 devront se contenter de la pension de retraite anticipée; ce qui réduira considérablement leurs normes d'existence? Je parle en ce moment des classifications particulières au sein du groupe d'employés de la Devco.

L'hon. M. Marchand: En ce qui concerne les mineurs, cela représentera environ 75 p. 100 de leur revenu. Ils ont droit à plus. On s'attend que rien ne sera retenu des premiers $50 additionnels, et pour tous les montants dépassant $50, la moitié seulement sera retenue. C'est dire que leur revenu sera approximativement le même qu'à l'heure actuelle. Je ne dis pas que c'est un revenu très élevé, mais je ne pense pas que les intéressés soient mal traités. Le député pensait probablement aux cheminots. Il n'est pas douteux que les revenus de ceux-ci baisseront sensiblement. C'est pourquoi j'ai signalé que leur cas était particulier, mais nous pourrons peut-être trouver une solution. Ils ne sont pas très nombreux; à l'heure actuelle, il y en a 22, je pense.

M. Skoberg: Le ministre est-il d'accord sur un pourcentage d'environ 75 p. 100? Trouve-t-il que c'est là un pourcentage raisonnable ou presque? De cette manière, on ne réduirait pas le salaire d'un plus grand nombre de gens et, partant, leur niveau de vie. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Marchand: En ce moment je me bornerai à dire que nous discuterons tous ces problèmes avec les intéressés.

M. MacInnis: Pour que le ministre comprenne bien que certaines questions sont restées sans réponse, permettez-moi d'ajouter que les pensions de ces mineurs semblent un sujet de préoccupation toute particulière. J'aimerais que le ministre nous dise ce que la nouvelle Société de développement projette d'accorder en fait de pension à un mineur qui consent à travailler pendant sept ans?

L'hon. M. Marchand: Vous voulez parler de ceux qui travailleront sept ans?

M. MacInnis: Je veux parler de ceux qui ont été désignés à ces postes aux termes de la loi, qui exige qu'ils ne servent pas plus que sept ans. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle sera leur pension.

L'hon. M. Marchand: Le député parle sans doute du président qui peut être renommé. De toute façon, la loi est en vigueur et j'éviterai de commenter une loi qui figure aux

statuts sous la forme approuvée par la Chambre. Là n'est pas mon intention.

M. MacInnis: Le ministre ne savait où donner de la tête cet après-midi lorsqu'on l'a interrogé à propos des plans de la Devco. Je rappelle que le président, le président du conseil et les autres administrateurs doivent être nommés. Ils ne peuvent pas être renommés et je voudrais que le ministre nous explique à quoi songe la Devco à propos de son régime de pensions.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: A ma connaissance, monsieur le président, aucun plan ne nous a été présenté au sujet de la pension des fonctionnaires supérieurs de DEVCO.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur le président, la curiosité du ministre le poussera-t-il à chercher à connaître le régime de pensions proposé par la Devco?

L'hon. M. Marchand: Seuls les mineurs et les employés attirent pour le moment ma curiosité, et non le président de la Devco.

M. MacInnis: Le ministre n'a pas semblé comprendre ma question. Je voulais savoir s'il a cherché à déterminer ce que compte faire la Devco pour fournir de nouveaux emplois aux mineurs qui seront remplacés.

L'hon. M. Marchand: Certes, la Devco fait des efforts dans ce sens, comme le sait très bien le député. La Société cherche de nouveaux emplois pour ceux qui risquent d'être congédiés. Sauf erreur, elle n'a pas congédié un seul mineur sans s'être assurée au préalable qu'un autre emploi était disponible. Dans le cas contraire, c'est le régime de retraite anticipée qui s'appliquerait.

M. Broadbent: Monsieur le président, le ministre est-il au courant d'une proposition pour la mise sur pied par la Devco d'une autre industrie dans la région?

L'hon. M. Marchand: Non pas personnellement.

(Le crédit est adopté.)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

40. Versements à la Société de développement du Cap-Breton, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, en vue de la rationalisation et de l'exploitation de la mine McBean, dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse), et aux anciens employés de l'*Acadia Coal Company Limited* ou à leur égard, ainsi que l'autorisation pour la Société de développement du Cap-Breton d'administrer et d'exploiter la mine McBean conformément aux conditions de l'accord intervenu entre la Société, la *Pictou County Research and Development Commission* et la *Thorburn Mining Limited*, $930,000.

(Le crédit est adopté.)

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $17,887,200.

A—Généralités—

M. MacDonald: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait faire connaître au comité la position du gouvernement au sujet du développement régional ou préfère-t-il que nous tenions simplement un débat sur ces crédits?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, au sujet des prévisions budgétaires, il s'agit simplement, actuellement, du conglomérat de tous les programmes qui étaient en vigueur et dont le ministère que je dirige a hérité.

Alors, il m'est très difficile, à ce moment-ci, de faire des commentaires ou des projections, puisqu'il s'agit de programmes qui existaient, que la Chambre connaît et que les honorables députés ont déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de discuter. Alors, quand nous étudierons les nouvelles prévisions budgétaires, la Chambre s'attendra, et avec raison, à ce que le ministre donne des explications, et, aussi, fasse des projections, afin de savoir exactement dans quel sens le ministère s'oriente.

Pour le moment, j'essaierai de donner les explications que je puis sur les crédits actuels.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, je suis quelque peu déçu, je l'avoue, de voir que le ministre a décidé de ne faire aucune déclaration au comité, car voilà bien longtemps, me semble-t-il, que nous attendons et nous avons recueilli fort peu d'explications sur les activités qui se déroulent en ce moment au sein du nouveau ministère proposé ou à propos des programmes en cours placés désormais sous la juridiction du ministre.

Il y a près de six mois que le gouvernement a annoncé une réorganisation, et on en discutait alors déjà depuis près d'un an. Il se tiendra dans quelques jours à Ottawa une conférence très importante sur la constitution. Un des principaux points soulevés à la dernière conférence de ce genre, tout d'abord par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a été la question des disparités régionales. De même que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre du Canada lui-

même croit que, parmi les questions essentielles qui nous préoccupent présentement, figure celle des disparités régionales et de ses effets sur l'unité nationale et l'avenir du pays. Nous avons déposé à la Chambre cet après-midi un autre document, émanant d'une commission très coûteuse, qui a étudié un problème particulier du pays. Nous avons maintenant l'occasion, encore que très brève, d'examiner les crédits d'un ministère chargé de tenter d'obvier à un problème qui compromet l'unité nationale, la disparité régionale.

Le problème n'est pas nouveau; il remonte au début du siècle et au-delà. On a dit qu'il était inhérent à la Confédération, qui date d'un siècle. Franchement, je suis très déçu de la façon dont le gouvernement l'a traité. Alors que nous examinons des crédits qui, en général, sont déjà dépensés, et en plus, ceux d'un ministère qui n'est pas encore créé, le ministre n'a pu offrir ce soir au comité des propositions concrètes, ni fixer des objectifs, ni indiquer des priorités. Le présent gouvernement ne s'est pas sérieusement occupé du problème des inégalités régionales. Je parle pour les gens de ma province et des nombreuses autres régions du pays qui ont espéré que le gouvernement traiterait sérieusement de ces questions.

Une voix: Parlez pour vous.

M. MacDonald: C'est ce que je fais. Vous pourrez parler plus tard si vous le désirez. La façon d'aborder le problème des inégalités régionales semble quelque peu en contradiction avec certaines mesures déjà prises par le gouvernement. Ceux qui se souviennent de la fin de cet été, juste avant la rentrée du Parlement, n'auront pas oublié l'annonce de l'abandon du programme de travaux d'hiver; ils ont dû se demander ce qui se passait dans la tête des dirigeants de notre gouvernement lorsqu'ils ont envisagé tout à coup d'abandonner un programme qui, déduction faite de ses fautes, avait rendu de grands services à nombre de régions difficiles, où régnait un chômage chronique.

Puis on nous a présenté un budget qui, nous le pensions, aurait pu esquisser certaines des priorités fiscales et monétaires inhérentes à l'exécution d'un programme d'expansion régionale lancé par le gouvernement, du moins dans ses phases initiales. Au lieu de cela, monsieur le président, nous avons constaté que c'était un budget de riche, que les impôts étaient accrus pour les gens aux revenus les moins élevés dans notre société. Nous avons ensuite assisté à une conférence entre les ministres fédéraux et provinciaux au cours de laquelle on a laissé entendre que dans un avenir prévisible toute la question des programmes de bien-être social pourrait être remise aux provinces. Mais on n'a pas reconnu alors que cette initiative susciterait de graves difficultés économiques aux provinces et régions dont les programmes devaient présumément encourager l'essor grâce à une sorte de programme général d'expansion régionale.

Le ministre veut nous faire accroire ce soir qu'il n'a vraiment rien à dire au comité à ce sujet. Il est vrai qu'il n'y a pas longtemps, il a parlé du développement régional au comité de la Chambre, mais peu de choses,—et j'espère qu'il en conviendra,—ne nous indiquent l'orientation que va suivre le gouvernement et le sérieux avec lequel il compte envisager le programme. Ce discours n'était, à tout prendre, qu'une redite des propos qu'il avait tenus plus tôt devant le conseil économique des provinces atlantiques. C'est tout ce que l'on nous a dit aujourd'hui, et pourtant nous attendions des actes depuis presque six mois dans ce domaine. Je me demande si tout va se résumer à un petit ménage. Je me demande aussi si le gouvernement a l'intention bien arrêtée de régler l'un de nos grands problèmes, celui de l'unité nationale, vu que le problème des disparités régionales y est étroitement relié.

Nous voulons connaître l'opinion du ministre au sujet des programmes qui relèvent actuellement de son ministère. Nous voulons savoir quand seront lancés les grands projets, les programmes en vue d'accroître l'emploi dans un avenir rapproché, contrairement aux programmes à longue échéance qui s'étendront sur une période d'environ 15 ans, nous dit-on. Qu'arrive-t-il des programmes déjà entrepris et qui semblent fléchir? Je pense à la chaussée du détroit de Northumberland, un projet qui me tient à cœur. Outre sa valeur à long terme pour l'économie de l'Île du Prince-Édouard, ce programme améliorerait la situation économique de cette partie du Canada par la construction et l'exploitation de transbordeurs. Et que dire de l'effet que ce projet aurait sur cette partie de la région atlantique pendant sa réalisation? Nous ne savons pas ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

On ne nous a pas parlé des intentions du gouvernement au sujet d'autres programmes, notamment la construction du corridor, qui allégerait de beaucoup le grand problème de la région de l'Atlantique, c'est-à-dire celui des transports. Nous voudrions en savoir beaucoup plus long à propos d'autres programmes. Nous avons entendu la déclaration que le ministre a faite en septembre au sujet de l'agence de développement régional. Nous voudrions savoir si les villes de Saint-Jean, Halifax-Dartmouth et Fredericton seront comprises dans le programme. On nous apprend maintenant que cela n'aura lieu que lorsqu'on aura modifié le programme, après le nouvel an. Nous voudrions savoir ce qui va arriver à certains autres programmes actuellement en cours. Le programme découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a fait beaucoup de bien pour le développement de la région. On nous dit que ce programme sera restructuré. Nous nous demandons si sa portée sera alors élargie. Nous nous demandons en quoi consiste la réévaluation qu'on fait actuellement de certains programmes. Jusqu'ici on ne nous a rien dit de ces choses, et je suis convaincu que le peuple canadien, les principaux intéressés surtout, sont grandement déçus.

J'aimerais bien savoir ce que le ministre entend par développement régional. Il s'agit d'une expression vague et vide de sens, que nous aimerons voir définir. On l'a employée pendant des mois, pendant des années peut-être, mais le gouvernement nous a très peu expliqué ce qu'elle veut dire. Quiconque demeure dans une région où le chômage est un peu plus élevé ou la productivité légèrement inférieure peut-il soudainement déclarer qu'elle doit sérieusement faire l'objet d'un programme de développement régional? Si vous demeurez dans les Maritimes, vous pourriez faire une telle supposition. Mais la faites-vous si vous vivez dans le Nord de l'Alberta, dans la campagne du Manitoba ou dans certaines régions de l'Ontario, ou dans les terres de la Colombie-Britannique, par exemple? Comment allons-nous définir les mots: «un programme de développement régional». Pour être plus précis, quels sont nos priorités et nos buts à ce sujet?

• (8.50 p.m.)

Bonté divine, même l'établissement du ministère serait une chose assez insignifiante si nos objectifs n'étaient débattus publiquement. Les buts de ce nouveau ministère consistent-ils surtout à réduire le chômage chronique élevé dans certaines régions du pays, ou tendent-ils à accroître la productivité et, si oui, à quels niveaux? Traitent-ils d'une façon réaliste, et qui puisse mesurer le degré de succès du programme, de la disparité des revenus, ou de l'inquiétant problème que la région atlantique doit envisager, celui qui obsède le Conseil économique des provinces atlantiques, à savoir, l'émigration. Nous n'avons eu ni déclaration, ni indication, ni même l'occasion d'en discuter, et l'idée qu'il se passe peut-être dans les coulisses une réorganisation subtile d'une série de programmes et de projets me tourmente beaucoup. Il s'agit peut-être d'un assemblage de pièces disparates qui, à la fin, ne comptera guère plus que ce que nous avons connu jusqu'ici, ce qui est bien peu.

Je me demande si, dans la manière dont nous abordons le problème de la disparité économique, nous n'envisageons pas uniquement ce que j'appellerais les aspects étroits, limités et peut-être chimériques de questions exclusivement économiques ou bien si nous nous attachons à ce qui, selon moi, constitue le fondement même de la disparité régionale, à savoir les questions sociales. Si nous considérons les questions sociales et si, comme le propose le ministre, elles rentrent vraiment dans les attributions et les devoirs du ministère qu'on se propose de créer, alors il est certain, hélas, que nous sommes déjà partis du mauvais pied! Nous savons, en effet, qu'en raison de problèmes constitutionnels, il importe, lorsqu'il s'agit de questions et de difficultés d'ordre social, que nous ayons non seulement de nombreuses consultations avec les divers fonctionnaires provinciaux, mais encore que nous soyons assurés de leur collaboration de fait et de la coordination de toutes les activités en jeu.

A moins que je ne sois bien mal renseigné, il ne semble pas qu'il en ait été ainsi jusqu'à présent. Je crains que nous ne soyons en train de rééditer la traditionnelle erreur à laquelle on est accoutumé sur le plan fédéral. Un programme, ou un projet, ou un concept est en train de prendre corps au sein du ministère, ou dans un groupe de fonctionnaires fédéraux et, lorsque nous aurons finalement déterminé notre position, nous accepterons de participer à de vagues négociations avec les divers représentants régionaux. On ne se préoccupera pas trop de savoir s'il s'agit de fonctionnaires provinciaux, de fonctionnaires municipaux ou de représentants d'autres organismes bénévoles, mais ce que nous leur dirons en fait, c'est que nous savons ici à Ottawa quels sont les buts et les priorités des diverses

régions dont nous entendons nous occuper sérieusement et nous leurs dirons alors ce que nous comptons faire.

Nous avons déjà agi ainsi et, si nous regardions en arrière, nous verrions que cela ne nous a pas réussi. Si nous voulons prendre les choses au sérieux, il faut que nous ayons des discussions franches et directes, qui sont indispensables, avant que le ministère soit entièrement organisé, avant que ses structures soient vraiment en place et ne nous laissent plus les coudées franches. Dans son tout dernier exposé, le Conseil économique du Canada l'a clairement indiqué lorsque, parlant du développement régional, il a dit qu'il est essentiel d'avoir l'entière participation des gouvernements provinciaux, tant à l'étape de la planification que lors des décisions ultérieures et de leur mise en application. Voilà ce que je reproche au ministre et aux fonctionnaires de son ministère. S'il y a eu des discussions de ce genre, elles ont eu lieu dans le plus grand secret. Nous avons déjà eu des réunions secrètes, mais celle-ci serait le bouquet, car malgré tout le talent de détective qu'on prête à Peter Newman, il n'a pas réussi à trouver le plus petit indice de conversations et de consultations à ce niveau. Et même s'il y en avait eu, leur validité serait contestable, car de nombreux organismes publics intéressés au premier chef à ce problème n'ont pas été consultés. J'en citerai quelques-uns qui me viennent à l'esprit: le Conseil économique des provinces atlantiques, l'office de planification économique de Nouvelle-Écosse et diverses entreprises industrielles qui agissent en qualité de sociétés de la Couronne dans les provinces atlantiques. Nous sommes loin de cela; au contraire nous avons fait comme le gouvernement fédéral fait toujours, nous avons élaboré nos plans ici. Nous avons élaboré nos projets à Ottawa, puis nous avons déclaré que telle était notre attitude, à prendre ou à laisser.

Je veux maintenant parler d'un organisme particulier qui relève du ministre et qui, je le crains, disparaîtra, après quoi, sans doute il y aura moins de possibilités de consultations et de collaboration fructueuses avec la région atlantique. Je songe à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. On dit que l'Office cessera d'être autonome. Il pourra exercer des fonctions consultatives, mais qui seront forcément limitées. Depuis six ans, l'Office attribue des fonds pour divers projets sans trop rationaliser, mais on dit fréquemment que cela servira au futur développement de la région. Il est étrange que nous ayons dépensé des millions de dollars dans la région atlantique sans plan ni régime qui nous permettrait d'appécier convenablement la valeur des placements et leur rendement.

Une des choses les plus importantes que l'Office d'expansion économique de la région atlantique aurait pu faire, et il le pourrait peut-être encore, c'est d'annoncer tel ou tel plan. Pourtant, on nous dit que, jusqu'ici, on a seulement effectué un série d'enquêtes non coordonnées, et qu'il y a eu trop peu de consultation avec ceux qui ont entrepris des travaux semblables, soit au niveau provincial, soit au niveau fédéral. Il y a plus d'un an, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a indiqué qu'un tel plan serait peut-être mis au point sous peu. Toutefois, il n'existe pas encore, et on nous dit que, d'ici le 1er janvier prochain, on effectuera seulement une série d'études. Je peux parler pour la partie des provinces Maritimes que je connais le mieux. On a fait toutes les études possibles et imaginables en ce qui concerne notre région. Nous voulons maintenant que l'on mette au point des programmes concrets, que l'on entreprenne une planification directe pour établir les objectifs et les priorités qui peuvent être, doivent être et seront réalisés.

J'aimerais également traiter brièvement d'une ou deux autres questions qui, à mon avis, sont importantes pour le succès futur de ce ministère, car je n'ai pas encore perdu confiance. Je veux simplement signaler ici que bien des personnes craignent qu'il ne s'agisse de faux-fuyants, tout simplement, et que leur craintes sont renforcées par le fait que le ministre n'a pas fait de déclaration claire et qu'il n'y a pas eu de discussions ouvertes, de consultations réelles et de planification concrète avec les divers organismes provinciaux et municipaux qui devront participer au développement régional. Dans bien des cas, cela est absolument nécessaire si l'on veut que le développement régional soit plus qu'un slogan ou le nom d'un nouveau ministère.

A mon avis, nous devons également admettre qu'il ne suffira pas de fusionner ces programmes. Ce qui devrait préoccuper les membres de la Chambre et préoccupera tous ceux qui s'intéressent au développement régional c'est de savoir de quelle façon les programmes ministériels ayant trait à la productivité, au revenu et au chômage, sont conçus en vue d'atteindre ces petits secteurs d'inégalité régionale à travers le pays, quel genre de dispositif sera mis en œuvre entre les divers ministères, par exemple, pour coordonner

efficacement les décisions qui pourront être prises, concernant non seulement l'abandon de certaines choses qui peuvent avoir une influence économique sur une région, comme des installations militaires, mais la mise à exécution de programmes établis par d'autres ministères. Ce qu'il faut, c'est une idée d'ensemble; sans cela, nous appliquerons simplement un léger bandage sur une très large blessure, ce qui fera peu pour résoudre le problème fondamental.

Nous estimons que les inégalités régionales et le développement régional sont une des principales préoccupations des Canadiens de notre époque. J'aimerais que le ministre nous montre, non seulement par ses remarques ici ce soir, mais par ses actes, en consultation avec les provinces, que l'on ne se contente pas à ce sujet d'établir un nouveau ministère et de restructurer certains des programmes actuels du ministère.

La raison de nos préoccupations au sujet de la disparité régionale est que la moitié peut-être de nos provinces ne sont pas sur un pied d'égalité avec le reste du pays. Il existe un Canada bien connu de ceux qui habitent la partie centrale du pays et qui va de Montréal à Windsor. Il y a un autre Canada situé sur les bords et qui cherche à se joindre au reste de ce pays en ayant part à ses ressources naturelles, et à sa richesse et à sa prospérité. On ne peut le lui permettre simplement en remaniant et en rafistolant les programmes ici et là. Cela s'accomplira si le gouvernement est déterminé à s'attaquer sérieusement aux problèmes et à agir non pas unilatéralement, mais en ayant recours à une coordination et à une collaboration très efficaces et de grande envergure avec les organismes les plus dignes de confiance. Jusqu'ici, nous n'avons obtenu aucun indice. Nous espérons en dépister un sou peu.

• (9.00 p.m.)

M. Harding: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du développement régional. Je me rends compte que le temps passe et que d'autres députés veulent prendre la parole, de sorte que je ne parlerai pas trop longuement. En premier lieu, je voudrais signaler au ministre que je ne suis pas impressionné par le travail accompli par son ministère jusqu'ici. Je serai très franc, monsieur le président. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* certaines questions pour obtenir des renseignements de son ministère il y a deux mois et demi. Si s'est un indice de la façon dont votre ministère s'intéressera au développement régional, c'est un début très médiocre. Je crois qu'il est absolument scandaleux que des questions posées par les députés demeurent inscrites au *Feuilleton* si longtemps, lorsque certaines d'entre elles sont de simples demandes de renseignements qui devraient être fournis à un député pour qu'il sache à quoi s'en tenir. Ces questions demeurent sans réponse jour après jour, jusqu'à ce que finalement les crédits soient adoptés par la Chambre.

L'hon. M. Marchand: Quelles questions?

M. Harding: Il y a six questions. J'ai posé la semaine dernière la question de privilège parce qu'on n'y a pas répondu. Et nous voici maintenant au dernier jour de l'examen des crédits et j'attends encore les réponses. Si c'est là une préfiguration du bilan de votre ministère, je crains que vos premières armes ne laissent à désirer.

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Êtes-vous certain que ces questions ne concernent pas le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration plutôt que le mien?

M. Harding: Oui, je suis certain; il y en a qui peuvent concerner la main-d'œuvre mais d'autres ont trait à votre ministère.

L'hon. M. Marchand: Lesquelles?

M. Harding: Je ne vais pas les passer en revue maintenant. Si elles concernent la main-d'œuvre, alors...

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur le président. On vient de porter une grave accusation contre mon ministère. Je voudrais savoir de quelles questions parle le député. Je vois ici une liste de questions mais elles concernent toutes le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Aucune d'elles n'a trait à mon ministère. S'il y en a une, veuillez me l'indiquer tout de suite.

M. Harding: Ces questions figurent aux pages 39 et 40 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Certaines d'entre elles concernent sans aucun doute le ministère de la Main-d'œuvre, monsieur le président, mais elles sont indissociables de la compétence du ministre. Voilà ce que je veux signaler. Le programme des travaux d'hiver a été sabordé. Autant que je puisse déterminer, on n'a rien proposé dans notre région pour remplacer ce programme.

Il y a une chose que je voudrais signaler au ministre. Il a eu, sauf erreur, une entrevue avec un groupe de personnes de la ville de Nelson dans ma circonscription, au sujet du développement régional. Le ministre les a reçues avec grande courtoisie paraît-il, et je

suis très heureux de cette rencontre. Néanmoins, les membres de la délégation n'en savaient pas beaucoup plus long à leur retour chez eux qu'à leur départ, semble-t-il. Voilà le genre de choses qui inquiètent les gens de bien des régions, mais je parle surtout ici de la Colombie-Britannique.

Les remarques du préopinant m'ont fort intéressé. Tout en étant d'ordre général, elles ont frappé juste, à mon avis. Nous nous demandons quels sont les projets du ministre. D'autres ministres nous ont laissé entendre qu'on présenterait un nouveau programme, un programme de stimulants. Il viserait à éliminer le chômage et les disparités régionales dans les secteurs du pays qui en sont le plus gravement atteints. Voici ce que je voudrais signaler au ministre: nous ne pouvons, à mon avis, nous permettre de négliger quelque région que ce soit au Canada. Même si une région jouit d'un haut niveau d'emploi, comme celle de Kootenay-Ouest que je représente, où les gains par tête se comparent favorablement avec ceux de quelques-unes des régions les plus florissantes du pays, la situation peut changer. Dans ma circonscription, comme dans bien d'autres, le chômage s'infiltre dans certaines grandes villes et certaines régions rurales et prend vite des proportions considérables. Il faut remédier à la situation sinon un secteur classé actuellement comme relativement prospère risque de faire face bientôt à un marasme économique. Voilà pourquoi nous sommes si désireux de voir la mise au point de programmes régionaux visant à remédier à ces problèmes.

Je pense que le ministre connaît bien le programme d'encouragement inauguré dans l'Okanagan. Je sais que ce programme a coûté une certaine somme au gouvernement, mais il a été fructueux. Des industries ont été amenées dans la région d'Okanagan et elles n'y seraient jamais venues sans encouragement. Évidemment, il en est résulté une expansion industrielle et une hausse des emplois permanents dans cette région. C'est ce que nous recherchons. Comme le ministre le sait, dans le mémoire que lui a présenté la ville de Nelson, il était question de la perte d'industries dans cette région. On mentionnait également la hausse rapide des impôts dans la région et la très faible assiette industrielle des impôts.

La situation est plutôt inquiétante, surtout quand on sait que la région a tout ce qu'il faut pour progresser réellement. Aux environs de Trail Rossland, nous avons le complexe C.M. and S.; et l'activité industrielle y est très intense. La partie nord de la circonscription jouit d'un climat favorable, de ressources hydrauliques et de main-d'œuvre. Nous n'avons pas les moyens de négliger tout cela. Je vais proposer que des programmes soient examinés conjointement avec les autorités provinciales, municipales et régionales en vue de faire en sorte que la situation de l'emploi se maintienne à un niveau très élevé dans cette partie de la Colombie-Britannique.

[M. Harding.]

• (9.10 p.m.)

Je voudrais signaler deux ou trois autres points, monsieur le président, avant de me rasseoir. Il est toujours intéressant d'entendre parler des nouveaux programmes d'encouragement envisagés par le gouvernement actuel. Le ministre devrait certes être en mesure, en ce premier semestre de cette nouvelle législature de nous donner une idée de ce qui va se passer ailleurs au Canada en dehors des faits nouveaux qu'il nous a signalés à propos des provinces de l'Atlantique et de certaines régions du Québec. Je crois que nous avons le droit de le savoir.

Je suggère aussi au ministre que dans ses dernières remarques ce soir, il traite des points qui ont été soulevés. Sauf erreur, sept ou huit autres députés au moins voudraient faire quelques brèves observations à propos du développement régional; aussi, je ne dirai plus grand-chose. Si je ne me trompe, les questions de main-d'œuvre relèvent de son ministère; si tel n'est pas le cas, elles conviennent certes comme un gant aux opérations de son ministère. Le chômage et les stimulants doivent aller de pair.

Un dernier point, monsieur le président, que j'avais presque oublié et qui se rapporte au ministère du titulaire. Il y a dans ma circonscription une ville du nom de Creston. En ce qui concerne les services de la main-d'œuvre, Creston est englobé dans la région est des Kootenays, dont le taux d'emploi est assez élevé par suite de l'activité de la C.M.S. dans le secteur de Kimberley. Cependant, sous cet aspect, Creston est effectivement distinct de la région est des Kootenays même si, je le répète, la ville est comprise dans les statistiques d'emploi pour toute la région. Il y a beaucoup de chômage à Creston. La ville est un îlot presque isolé. C'est un secteur où le ministère devrait intervenir pour créer le stimulant nécessaire à l'établissement de nouvelles industries et atténuer ainsi le grave chômage l'hiver. J'attire simplement l'attention du ministre sur la situation dans l'espoir que son ministère examinera la question l'année prochaine.

M. Fairweather: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps, mais je veux soulever un point particulier à propos de ce crédit. Le ministre m'a traité avec une grande courtoisie à ce sujet et il connaît mes sentiments sur la question. Je me réjouis particulièrement de voir le ministre du Nouveau-Brunswick à son siège, car je suis sûr que ces deux ministres sauront se concerter en vue d'accorder une subvention à l'Université du Nouveau-Brunswick, subvention fortement diminuée par le Conseil du Trésor, malgré une recommandation en faveur de fonds d'immobilisation par l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Je suis très sensible sur ce point, parce que certaines personnes dans les Maritimes commencent à croire que l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'est qu'un nom et qu'il ne possède aucun pouvoir réel. Si chaque demande que présente l'Office au Conseil du Trésor doit faire l'objet de réductions aussi prononcées, je crois que les habitants des provinces atlantiques auront de quoi se plaindre, et le feront à bon droit.

Je vais sortir un peu de l'ordinaire et vous lire trois lettres, dont j'assure l'entière responsabilité, comme le veut la règle, je crois. Je vais identifier les expéditeurs et, dans chaque cas, nommer l'auteur et le destinataire. Il n'y a pas de mystère là-dedans et il ne s'agit pas d'une question partisane. Un député du Nouveau-Brunswick formule le vœu que l'une des ressources importantes de la région atlantique reçoive un juste traitement.

La première lettre m'est adressée et provient de M. B. F. Macaulay, vice-président de l'administration de l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle est datée du 6 septembre 1968 et se lit comme il suit:

... Je vous écris au sujet des projets pour lesquels l'université a demandé des subventions d'établissement à l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Macaulay dit ensuite qu'il va faire l'historique de leurs requêtes et des subventions accordées par le Trésor fédéral. Il donne des chiffres à l'appui.

Voici la suite de la lettre:

En août 1964 ...

Voilà en partie la raison de ma déception.

... l'université a présenté à l'Office d'expansion économique de la région atlantique une demande en vue d'une subvention de $1,850,000 pour immobilisation. On voulait établir des locaux pour abriter la recherche, loger les finissants, acheter du matériel supplémentaire et acquérir de la documentation pour la recherche, objectifs qui concernaient tous directement le progrès social, économique et technologique des provinces atlantiques. L'Office a recommandé une subvention d'un million et demi, qui a finalement été approuvée par le Trésor. Du total, la somme de $1,038,000 devait répondre aux besoins en fait d'espace. Vous constaterez que cette somme est indiquée dans l'analyse ci-jointe des mémoires présentés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique et des subventions pertinentes, et que l'affectation aux divers domaines est indiquée dans la colonne 1.

Je poursuis:

Bien qu'on ait contruit les nouveaux édifices où se trouve l'espace faisant l'objet de subventions, sauf les annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie, et qu'on ait acheté presque tout l'outillage et les livres, on n'a reçu aucune tranche de la subvention au cours de ces quatre ans. Il semble que ce retard soit attribuable au fait que les accords connexes se concluent lentement, et l'accord entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral n'est pas encore signé.

C'était en septembre dernier. Le ministre pourrait peut-être nous dire si l'accord a été signé depuis.

En avril de cette année, nous nous sommes rendus à l'évidence: vu les besoins universitaires qui augmentent et les frais de construction qui montent rapidement, il serait impossible de construire les annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie avec les subventions demandées en 1964 à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous avons donc chargé nos architectes de nous soumettre de nouvelles estimations du coût de ces édifices et nous avons soumis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique une nouvelle requête datée du 1er avril 1968 qui se fondait sur trois considérations: l'augmentation des frais de construction; l'augmentation de l'espace requis; et une subvention complète dans les domaines où une subvention de moitié était demandée dans la première requête, y compris les annexes édifices de chimie, de biologie et de géologie. L'augmentation des subventions et les subventions totales demandées figurent sur le relevé ci-joint.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique avait recommandé ...

Je tiens à faire ressortir ce point.

... qu'il faudrait accorder les augmentations maximums résultant des trois considérations exposées à l'alinéa précédent. Cela aurait représenté pour nous une hausse de $2,318,200 et une subvention totale de $3,356,200. Les élections fédérales ont considérablement retardé l'étude de ces subventions par le Conseil du Trésor. Celui-ci n'a approuvé dans notre demande que les augmentations de subventions pour les frais accrus de construction et pour l'espace supplémentaire requis; il n'a pas approuvé une aide complète là où nous n'avions d'abord demandé qu'une aide de moitié. Cette décision a été rendue à l'encontre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui recommandait une aide complète. Les augmentations de subventions que nous avions demandées ont donc été réduites de $1,262,200.

• (9.20 p.m.)

Pendant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le Conseil du Trésor étudiaient notre deuxième demande, un appel d'offres était lancé pour la construction d'annexes aux édifices de chimie, de biologie et de géologie, pour

l'obtention de prix fermes sur lesquels fonder nos décisions. A notre consternation, les soumissions totales pour les trois annexes dépassaient de $504,415 les chiffres prévus par nos architectes.

Nous nous trouvons donc à subir la double conséquence d'une réduction de $1,262,200 dans la subvention demandée et du fait que les soumissions dépassent de $504,415 le prix prévu. Il s'ensuit que nous ne pouvons procéder à la construction des trois immeubles, et nous ne pouvons non plus envisager la construction d'autres immeubles absolument nécessaires et que nous espérions pouvoir construire, grâce à un appui complet. Les tableaux ci-joints expliqueront parfaitement notre situation.

Étant donné les graves insinuations de la lettre du vice-président de l'administration, on a tenté, par lettres ou autrement, de voir si l'on pouvait donner suite à la demande de l'Université du Nouveau-Brunswick, appuyée à fond par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Les lettres du premier ministre du Nouveau-Brunswick et du ministre des questions économiques et de la mise en valeur des ressources—sauf erreur—M. Higgins appuient la requête de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Bien des gens des provinces Maritimes—et ce n'est pas du chauvinisme—estiment, avec raison, qu'il y a un domaine où nous pouvons remplir un rôle utile en essayant de nous aider nous-mêmes, c'est dans les diverses universités des provinces atlantiques. Je me fais le champion de l'Université du Nouveau-Brunswick, mais je serais heureux de défendre également les universités de Moncton, Mount Allison, Dalhousie, Saint-François-Xavier, ou n'importe laquelle de nos universités. Le besoin est pressant et évident. Comme le député d'Egmont l'a dit, on nous a étudiés et examinés sur toutes les coutures. Et voici qu'une demande appuyée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, a été brutalement rejetée par le Conseil du Trésor.

Je voulais donner lecture d'un certain nombre de lettres pour qu'elles soient consignées au compte rendu, mais je me sentirais coupable si je prolongeais mon discours. J'ai des lettres adressées au sous-ministre par le président de l'Université du Nouveau-Brunswick, des lettres adressées à M. Weeks et nombre d'autres, mais je vais me contenir. Je vois le président du Conseil du Trésor près du Bureau; il étudie sans doute les répercussions de ma demande raisonnable. J'espère qu'il pourra persuader ses collègues de l'appuyer et qu'ils sauront comment s'y prendre pour faire quelque chose—et que ce ne sera pas une autre étude. Le besoin est pressant. Je le répète, certaines personnes des provinces Maritimes estiment que nos universités peuvent appuyer le genre de rôle que jouent, dans le domaine de l'enseignement supérieur, des institutions comme celles de Boston et de Cambridge dans l'État du Massachusetts. Nous sommes prêts à entreprendre ce travail, mais il nous faut de l'aide, non seulement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais du ministre et de ses collègues.

[M. Fairweather.]

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne me sens aucune prédisposition à prononcer un discours en ce moment, même si plusieurs sont en gestation dans mon esprit—notre société indulgente nous permet je crois de telles expressions. Avant l'adoption de ces crédits, je me demande si le ministre indiquerait au comité avec assez de précision la contribution du gouvernement du Canada à l'office d'amélioration économique de l'île du Prince-Édouard—connu sous le sigle de E.I.C.—qui réalise un plan général d'amélioration pour notre province. Nous voulons connaître l'ampleur de l'aide financière offerte par le gouvernement du Canada. Parallèlement à cela, et c'est aussi très important, le ministre peut-il indiquer à la Chambre, et indirectement ainsi à l'Île du Prince-Édouard, quand peut-on s'attendre qu'une entente intervienne entre les deux gouvernements et que s'accomplissent les promesses faites à notre province dans cet important domaine.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, en ce qui concerne la première question, je tenterai d'obtenir les renseignements et de les transmettre au député avant dix heures. Je ne les ai pas avec moi. Pour la seconde question, je ne saurais dire quand on signera une entente, car elle doit être bilatérale. J'espère que ce sera le plus tôt possible, mais je ne saurais en préciser le moment.

M. Macquarrie: Sauf erreur, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a signalé que l'entente interviendrait probablement au début de décembre. Le ministre trouve-t-il que cette hypothèse est pessimiste, optimiste ou réaliste?

L'hon. M. Marchand: Je pense, monsieur le président, que c'est une estimation réaliste, mais je ne puis vraiment en juger, car il s'agit, en principe, d'un accord entre les deux parties.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur le président, mes remarques seront brèves.

Cependant, je voudrais exprimer mon étonnement à la suite des remarques faites par les honorables députés d'Egmont et de Kootenay-Ouest (MM. MacDonald et Harding), qui

ont déclaré être surpris du silence du ministre, relativement à ses plans, à ses projets et à la formulation des politiques de son nouveau ministère.

A mon avis,—et je ne viens pas défendre le ministre, car je sais qu'il est des plus capable de se défendre lui-même—il faudrait quand même dire qu'il n'est pas opportun pour lui, alors que nous avons à adopter les prévisions budgétaires du conglomérat, le résidu de ce qui existait avant qu'il n'accède à son nouveau poste, de faire des commentaires sur la nouvelle politique qu'il est en train d'élaborer avec l'aide de ses hauts fonctionnaires et d'autres personnes sages.

Je suis étonné de l'attitude de ces deux députés, car ils savent très bien, monsieur le président, que ces choses-là doivent être pensées et repensées, et qu'on ne peut pas coucher sur papier, d'un seul coup, même dans six mois, comme on le prétend, des programmes susceptibles d'apporter une solution à long terme au problème des disparités régionales. Alors, je ne saurais approuver l'attitude manifestée par mes honorables adversaires. Je crois même qu'il s'agit, étant donné les circonstances, de critiques un peu injustes.

• (9.30 p.m.)

Évidemment, nous avons tous hâte de connaître—quel que soit notre parti—les projets du nouveau ministère, mais, à mon avis, cette hâte devrait se réduire à une saine patience. Qu'on donne à l'honorable ministre le temps de réfléchir sur les nouvelles politiques qu'il veut mettre en application. Cela ne donnerait rien, à ce moment-ci, de critiquer, parce que cela ne fera que brouiller et retarder davantage la présentation à la Chambre de ces projets.

A ce propos, je pourrais peut-être parler du travail à longue échéance que font certains de mes commettants. Je pense, par exemple, au Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest, qui comprend presque les trois quarts de ma circonscription; les membres de ce Conseil font l'étude du problème des disparités régionales et du développement économique depuis quatre ans. En dépit de leurs longues séances, de leurs longues soirées d'étude, ils n'ont pu trouver de solution magique à leurs problèmes, et les études se poursuivent. Il ne faudrait donc pas trouver étrange que le gouvernement ne puisse, du jour au lendemain, nous donner un plan concret pour solutionner le problème des disparités régionales. J'aurais pu aussi parler du groupe de citoyens de la région de Riley Brook, dans le Haut-Tobique, qui, depuis quelques mois déjà, étudie le problème des disparités économiques.

La critique est bonne, mais la patience est encore meilleure, et celui qui sait attendre pourra connaître le fruit du travail qu'accomplit le ministre, avec l'aide de son équipe. Il faut que le ministre puisse travailler en toute liberté et bien penser l'organisation de son ministère. Je crois que tous les honorables députés devraient donner cette chance au ministre et ne pas le forcer à nous donner une ébauche de ce qu'il a l'intention de nous présenter, au tout début de l'année.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je tenais à faire.

[*Traduction*]

M. McGrath: Lors de l'adoption des crédits de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, j'ai fait ressortir les problèmes suscités par la fermeture des mines de l'île Bell. Un examen des décisions prises par l'Office m'a permis de conclure sans hésiter à l'insuccès de ces programmes qui étaient censés conjurer cette menace.

Après la fermeture des mines en 1966, l'Office, sur les conseils d'un comité, a appliqué un programme d'émigration forcée car, selon lui, le problème causé par la fermeture de cette industrie était insurmontable, et la seule solution consistait à offrir aux habitants de cette île infortunée un programme conjoint du gouvernement du Canada et de celui de Terre-Neuve, qui s'engageaient à fournir une subvention de $1,500 à chaque propriétaire de maison qui abandonnerait l'île. Autrement dit, ceux-ci pourraient ainsi vendre leurs maisons qui avaient perdu presque toute valeur à cause de la fermeture des mines.

Les dirigeants de l'Office ont admis aux audiences du comité que ce programme a été vain. Leur but c'était de ne garder dans l'île que les vieillards et les enfants. Mais deux ans après, l'île compte encore une population de 6,5000 hommes, y compris des vieux, des jeunes et plus de 2,000 personnes robustes qui, à cause du chômage, sont contraints de recourir à l'assistance sociale.

Avant la fermeture des mines, l'île Bell comptait une population de 14,000 âmes, du moins était-ce la population maximale. Ces gens avaient fait naître une municipalité dûment constituée, l'avaient dotée d'un hôpital moderne de 50 lits, d'une école de formation technique et professionnelle, d'écoles secondaires et de toutes les commodités de la vie moderne. Comme la plupart des gens, ces insulaires sont demeurés fidèles à leur collectivité, ils sont fiers de leurs réalisations, fiers de leurs écoles, de leur hôpital, de leur hôtel de ville et de toutes ces choses qu'ils ont façonnées à la sueur de leur front et ont

financées par leurs impôts. C'est le cœur gros que beaucoup d'entre eux décidèrent d'abandonner leur maison et l'investissement qu'ils avaient effectué dans la localité, avec ses écoles, son hôpital et toutes les autres nécessités d'une petite ville de 12,000 ou 14,000 habitants. Mais comme ils ne pouvaient fournir le nécessaire à leur famille dans l'île Bell, ils ont décidé de déménager. Un bon nombre ont craint les conséquences d'un tel geste. Ils ne savaient ce qui les attendrait au tournant s'ils délaissaient la sécurité de leur foyer; ils hésitaient à s'aventurer dans un monde pour lequel ils n'avaient pas été préparés et dont ils nétaient pas prêts à affronter les vicissitudes. Beaucoup ont préféré rester.

Cela m'amène à l'objet de mes observations. Ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux n'ont su, depuis deux ans, s'attaquer vraiment au problème, et l'île Bell constitue aujourd'hui, et j'espère que le ministre entend mes remarques, un exemple muet des piétinements de la bureaucratie et de l'ineptie du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas réussi à régler ce problème dans notre propre milieu. Une collectivité de 6,500 âmes habite encore l'île Bell et une forte majorité de ces gens vivent de l'assistance publique. J'y vois une incapacité totale du gouvernement de notre pays à s'acquitter de ses responsabilités. La pauvreté n'est plus une question de disparité régionale. Elle est partout. Elle est nationale. Pour dire cela je m'appuie sur une autorité aussi officielle que le Conseil consultatif économique. Les députés connaissent probablement le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, qui met cette honte nationale en lumière. Les Canadiens vont continuer de vivre dans la pauvreté tant que notre gouvernement, tant que notre bureaucratie, n'aura pas le cœur de s'occuper de situations aussi graves que celle qui règne aujourd'hui dans l'île Bell.

J'ai vu la pauvreté, comme les autres députés. C'est une chose relative. C'est ce que vous voulez que ce soit. Dans mon esprit, la pauvreté n'est pas la famine au Biafra, toute tragique qu'elle est. La pauvreté est le problème de Canadiens privés de leur héritage national, de leur dignité, de leur droit de gagner leur vie. Pour moi, la pauvreté, c'est lorsque des enfants grandissent dans des milieux où leurs parents n'ont pas la chance de travailler. Nous tolérons froidement que l'assistance publique entraîne l'avilissement des chefs de familles et la déchéance de nos concitoyens. Certains sont morts pour n'avoir pas pu toucher d'autres revenus qu'un chèque mensuel de l'État et pour lequel ils ont dû faire étalage de leur misère. Monsieur le président, le ministre qui prendra la parole ce soir se prononcera, je l'espère, sur cette question. Comment pouvons-nous nier que 6,500 Canadiens vivent de l'assistance sociale. Ces gens sont victimes de l'indifférence du gouvernement du Canada, du gouvernement de leur propre province et d'un ministre qui n'a cure d'écouter mes observations. On prétend néanmoins que c'est le gouvernement de la société juste. Un gouvernement qui compte en son sein le ministre du Développement régional, ce grand défenseur de la société juste qui choisit de faire la sourde oreille à mes propos. Il ne sait même pas de quoi je parle mais il se contente de faire la sourde oreille. Le gouvernement fédéral doit consulter le gouvernement de Terre-Neuve pour admettre l'échec de ce programme délibéré et j'insiste sur le mot «délibéré» qui visait à réduire la population de l'île Bell aux vieillards, aux infirmes et aux enfants. Ils n'y ont pas réussi car le pays compte toujours une collectivité de 6,500 personnes comprenant non seulement des vieillards, des infirmes et des enfants, mais quelque 2,000 personnes robustes, assistés sociaux, qui ont l'intention et même la volonté de gagner leur vie.

• (9.40 p.m.)

Ce grand protagoniste de la société juste, ce ministre qui représente la classe ouvrière de la province de Québec, n'écoute pas ce que je dis. Monsieur le président, je sais que le ministre doit entendre bien des choses. Je sais qu'il doit entendre des doléances. Je sais que l'adoption de ses crédits doit l'ennuyer souverainement, comme en fait le Parlement ennuie le premier ministre. Mais je tiens à lui dire que les souffrances des gens de ma circonscription, comme celles de tous les Canadiens, devraient sûrement retenir son attention. J'espère que le ministre du Développement régional jugera à propos de répondre à mes commentaires même s'il a cru bon jusqu'ici de ne pas s'en occuper. J'espère qu'il répétera ce que les représentants de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont déclaré au comité, savoir que le gouvernement du Canada n'a pas de solution à ce problème, et je souhaite qu'il dise que le gouvernement de ce pays est prêt à utiliser toutes les connaissances et les vastes ressources qu'il a à sa disposition pour éviter le drame

réel qui se joue aujourd'hui dans notre pays, où une collectivité de 6,500 personnes sans travail et sans espoir se tourne vers le gouvernement pour obtenir une réponse.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, puis-je avoir un moment pour donner une réponse que j'ai promise? Le montant est de $600,000.

M. Perrault: Monsieur le président, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt ces dernières heures les discours de divers prophètes de malheurs et autres Cassandres. Je crois que très peu de représentants en cette enceinte, et surtout de députés des provinces Maritimes, considèrent ces jérémiades comme traduisant vraiment leurs opinions au Parlement du Canada. Nous n'avons pas entendu une seule parole optimiste au sujet de l'avenir des Maritimes de toute la journée. Par un seul mot optimiste. Nous n'avons entendu que condamner les efforts tentés par le gouvernement de ce pays plein de richesses et de possibilités pour réduire la disparité régionale. On nous a dit qu'on ne fait rien dans les provinces Maritimes. Dans aucun des exposés budgétaires de la province de la Nouvelle-Écosse, ces dernières années, on ne trouve des mots qui...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Perrault: J'ai ici...

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député d'Annapolis Valley pour un rappel au Règlement.

M. Nowlan: Monsieur le président, comme le premier ministre ne peut pas nous dire qui est cet homme, j'aimerais savoir...

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Nowlan: ... s'il s'agit d'un député et quel est son nom.

M. Perrault: Vous le voyez, monsieur le président, c'est caractéristique du genre d'opposition destructrice, négative, que nous avons entendue à la Chambre aujourd'hui. Les honorables vis-à-vis, qui sont si préoccupés des faits, s'éveilleront peut-être un jour et comprendront ce qu'on fait pour diminuer les inégalités régionales dans notre pays. J'ai en main les faits relatifs au genre d'assistance accordée aux provinces Maritimes. J'espère que mon ami de la Nouvelle-Écosse, qui n'a à la bouche que des mots de condamnation pour le gouvernement, en prendra note. La contribution fédérale à la Nouvelle-Écosse, ses municipalités et certaines institutions provinciales s'est élevée en 1961-1962 à 56 millions de dollars, en 1962-1963 à 65 millions de dollars, en 1963-1964 à 69 millions de dollars, en 1964-1965 à $77,640,000 en 1965-1966 à $95,-246,000, en 1966-1967 à 132 millions de dollars et en 1967-1968 à 181 millions de dollars.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je demander au député où il a pris les chiffres qu'il vient de donner à la Chambre?

M. Perrault: Monsieur le président, je serais ravi de déposer tous ces chiffres. Je les mettrai à la disposition de la Chambre. Voici les chiffres...

M. Peters: J'invoque le Règlement...

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Forrestall: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le vice-président: Le député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Peters: Monsieur le président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Une règle de la Chambre veut qu'un député révèle de quelle source il tient certains chiffres qu'il a cités à la Chambre, si on le lui demande. Je l'ai fait en pensant que cela intéresserait les députés.

M. Perrault: Je ne m'en cache pas. Il s'agit de chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique. Si l'on veut des précisions, je crois qu'il serait très facile de les obtenir. Quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le chef de l'opposition n'a pas condamné le fonds d'expansion économique de la région atlantique ni les autres programmes du même genre. Il me déplaît beaucoup que...

M. McGrath: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Perrault: Nous vous avons écouté, cela suffit.

M. Nowlan: Vous parlez beaucoup, mais vous ne dites rien de sensé.

M. Perrault: Il existe un programme qui vise à soulager la pauvreté, à améliorer l'efficacité économique et à stimuler la concurrence.

• (9.50 p.m.)

On progresse à grands pas sur la voie qui mène à la suppression des disparités économi-

ques. Je suis très encouragé d'avoir appris par le ministre qu'on va établir un nouvel ensemble de critères pour définir ce qu'il est convenu d'appeler les régions à croissance lente. Jusqu'ici, les critères avaient trait au nombre de chômeurs dans le pays. Ce n'est pas, selon moi, un critère valable pour décider si une région donnée a besoin d'aide. J'espère que le ministre sera en mesure, peut-être, de nous donner quelque indication au sujet de ces nouveaux critères. Certainement, ces critères...

M. MacDonald: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Perrault: Certainement, les critères...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il reprendre son siège.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne verra pas d'inconvénient à ce que je l'interrompe maintenant pour lui suggérer de laisser les six minutes qui restent à la disposition du ministre qui voudrait peut-être répondre...

Des voix: Règlement.

M. Perrault: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. Les députés voudraient-ils se rasseoir. Sauf erreur, le député de Cape Breton-East Richmond a posé la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement parce qu'on a tenté de déposer le document mentionné par le député. Je signale à Votre Honneur que comme ce document n'a pas été remis à la présidence ou n'a pas été déposé comme il se doit, et si un tel document doit être déposé, ce député devrait fournir des chiffres semblables pour chacune des provinces.

M. Perrault: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'informe le comité que le document n'avait pas été déposé.

M. Perrault: Je tiens simplement à dire que j'avais anticipé la demande du député. J'ai mis sur le bureau de la Chambre les statistiques relatives à chacune des provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et les autres. Les faits y sont exposés. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à répéter que ni ces chiffres ni ce document n'ont été déposés. Sauf erreur, le député de Cape Breton-East Richmond pose la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, en toute honnêteté j'aimerais dire...

Une voix: Depuis cinq ans, vous n'avez jamais eu raison de poser la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député retire ses remarques.

Une voix: Disons depuis six ans.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député retire ses remarques, à savoir qu'il avait anticipé mon geste en demandant que des statistiques semblables soient déposées pour toutes les provinces. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je dire au comité que, d'après moi, la proposition du député d'Egmont est raisonnable. Si le comité veut entendre le ministre au cours des dernières minutes, cela pourrait s'arranger. D'autre part, il faut reconnaître, et c'est important, que le député peut utiliser ce temps s'il le désire.

M. Perrault: Monsieur le président, j'ai simplement dit au député que j'avais anticipé son vœu.

M. MacInnis: Je dis au député qu'il ment.

M. Perrault: L'expression n'est pas parlementaire, monsieur le président, mais je sais de qui elle vient. J'aurai terminé mes commentaires dans peu de temps. Je prie le ministre de nous dire si nous aurons une série de critères qui tiendront compte de façon réaliste des régions du pays qui sont lentes à se développer. Si l'on peut établir une base permettant des revenus satisfaisants en quelque endroit du pays, dans les Maritimes ou en Colombie-Britannique, contribuons à une telle expansion économique. Si la chose est impossible, améliorons alors notre programme de mobilité de la main-d'œuvre, ou notre programme de recyclage, et laissons la main-d'œuvre où elle est. Je pense exprimer le

sentiment de nombreux Canadiens quand je dis que nous améliorons la mobilité de la main-d'œuvre et faisons un excellent travail pour le recyclage des travailleurs en dépit de ce que dit l'opposition. Le temps est sûrement venu de coordonner les services d'enseignement au pays, dans toutes les provinces. Il est ridicule de dire à un homme qui désire aller travailler au Manitoba...

M. McGrath: Je pose la question de privilège.

M. Perrault: Le député qui a maintenant la parole a recours à un artifice pour empêcher le ministre de parler en accaparant le temps du comité...

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre. Selon la procédure, lorsque la Chambre est formée en comité, un député qui se lève doit permettre à la présidence de lui donner la parole.

M. McGrath: En toute déférence, monsieur le président, je dois vous signaler que le député qui a actuellement la parole a recours à un artifice pour empêcher le ministre de répondre et impose ainsi la clôture au comité.

M. Perrault: Je voudrais signaler à la Chambre que si ces interventions ne s'étaient pas produites, de 6 à 10 minutes auraient pu être allouées pour la réponse. La faute est imputable à ce côté-ci de la Chambre qui a négligé d'écouter ce que j'avais à dire pour permettre au ministre de répondre. Je termine en ajoutant...

Une voix: Bravo...

M. Perrault: Si le gouvernement fédéral pouvait collaborer avec les provinces, les universités et les commissions scolaires du pays, pour qu'une meilleure entente s'ensuive au sujet des normes acceptables, il serait plus facile aux familles canadiennes de se déplacer d'une province à l'autre, et aux étudiants de faire de même.

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir, conformément aux dispositions d'un ordre spécial adopté le 20 septembre 1968 et modifié le 4 décembre 1968, d'interrompre ces délibérations et, sans amendement ou débat, de mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer du budget principal et supplémentaire dont le comité des subsides est actuellement saisi. La présidence propose donc de continuer l'étude des crédits du ministère entamée actuellement d'aborder ensuite par ordre alphabétique tous les ministères qu'il reste au comité des subsides à étudier.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avec le consentement unanime du comité, le ministre pourrait peut-être répondre à certaines instances qui lui ont été présentées ce soir.

Une voix: Non, vous avez pris tout le temps.

M. McGrath: Je répète que je demande le consentement unanime du comité afin d'entendre les observations du ministre.

M. le président: A l'ordre. Moyennant le consentement unanime, nous pourrions, cela va sans dire, écouter les observations du ministre. Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Il est dix heures en ma demeure.

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le crédit est adopté.

(Le crédit est adopté.)

Expansion économique régionale

A—Généralités

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $17,887,200.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac et la participation de la province de la Nouvelle-Écosse aux frais d'aménagement du barrage-chaussée sur la rivière Avon, $11,657,400.

(Le crédit est adopté.)

M. Baldwin: De quel ministère nous occupons-nous maintenant?

M. le président: Nous étudions les crédits du ministère des Forêts et du Développement rural. Nous avons déjà terminé l'étude de deux crédits pour la Société de développement du Cap-Breton: les nos 35 et 45. Les crédits nos 1 et 5 ont été adoptés. Nous étudions maintenant le crédit n° 10.

10. Subventions, contributions et paiements selon le détail des affectations, $30,911,000.

(Le crédit est adopté)

L85. Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $53,102,000.

(Le crédit est adopté.)

M. Crouse: J'aimerais savoir si le nouveau ministère du développement régional a été institué: Je croyois que nous avions encore un ministre des Pêcheries et des Forêts. Je soulève la question parce qu'il y a conflit entre les ministres et les deux ministères.

Une voix: Ils ne savent pas ce qui se passe.

M. le président: Ce sont là les crédits dont j'étais saisi et ce que nous avons étudiés. Nous allons maintenant passer aux crédits du ministère de l'Agriculture.

AGRICULTURE

A—Ministère—

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000, $8,520,375.

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à «L'Entomologiste canadien», $34,965,600.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,571,300.

12. Subventions selon le détail des affectations et cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles. $800,400.

Production et marchés—

Administration—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, et des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $2,448,800.

17. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $144,750,000.

(Les crédits sont adoptés.)

● (10.00 p.m.)

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, $8,478,500.

(Les crédits sont adoptés.)

25. Subventions, allocations et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $7,908,400.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

M. Peters: Non, monsieur le président.

[M. le président.]

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien $8,394,400.

35. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $130,000.

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $17,000,400.

45. Subventions, allocations et contributions selon le détail des affectations, $1,766,600.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Association internationale de la chimie des céréales et l'autorisation d'acheter des criblures, $8,784,000.

51. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,502,000.

B—Commission canadienne du lait—

55. Administration, fonctionnement et entretien, $303,000.

C—Office canadien des provendes—

60. Administration, fonctionnement et entretien, $301,800.

65. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, $21,600,000.

D—Société du crédit agricole—

70. Montant estimatif requis pour dédommager la Société du crédit agricole des pertes d'exploitation qu'elle aura à subir au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1969, $6,000,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Crouse: Combien de milliards de dollars ont été votés en cinq minutes?

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité va maintenant étudier les crédits énumérés sous la rubrique «Communications».

COMMUNICATIONS

A—Généralités—

1. Administration, fonctionnement et entretien y compris l'application de la Loi sur la radio et ses règlements et, nonobstant la Loi sur l'Administration financière, l'autorisation, pour l'année, de prendre

des engagement jusqu'à concurrence de $8,894,100 et de dépenser les recettes reçues au cours de l'année, $4,971,100.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

5. Programme de recherches sur les satellites—Conception technique et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, arrêté d'un commun accord par l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $3,500,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

10. Paiements aux chemins de fer Nationaux selon le détail des affectations et contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, téléphone et télégraphe énumérés dans le détail des affectations, $509,000.

B—Postes—

15. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $346,622,000.

Communications—

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L1. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour acquisition d'autres biens et améliorations, $10,500,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits sous la rubrique des communications. Le comité passera maintenant aux crédits du ministère de la Consommation et des Corporations.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

1. Administration centrale, $907,400.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

5. Loi sur la faillite—Exécution, $931,100.

10. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution, $1,354,200.

15. Service des corporations, $280,000.

20. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $4,522,400.

25. Direction de la consommation y compris une subvention de $30,000 à l'Association des consommateurs du Canada, $6,004,400.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de la Consommation et des Corporations. Le comité examinera maintenant les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—Ministère—

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris la cotisation du Canada, à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $4,555,000.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris le matériel d'usage courant pour les levés, $631,000.

Mines, minéraux, énergie et sciences de la terre—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur les explosifs, l'achat de photographies aériennes, les dépenses du Comité interministériel des levés aériens, du Comité consultatif national pour le contrôle des levés topographiques et de la cartographie, du Comité consultatif national de recherche en sciences géologiques, du Comité consultatif national des recherches sur les mines et le traitement des minéraux, du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la part contributive du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et aux frais d'entretien des phares de délimitation, $35,879,700.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,530,000.

25. Subventions et contributions selon le détail des affectations, cotisations du Canada à titre de membre des organismes internationaux selon le détail des affectations, part contributive du Canada aux frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres et part contributive du Canada aux frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux, $1,464,000.

Ressources hydrauliques et coordination des programmes concernant les ressources renouvelables—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses de la Commission du bassin

de la Saskatchewan et du Nelson et de la Commission du programme de l'énergie marémotrice de l'Atlantique, y compris les dépenses recouvrables y afférentes, les dépenses recouvrables occasionnées par les enquêtes relatives aux études sur les ressources hydrauliques régionales et les inventaires des ressources hydrauliques et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts contributives du gouvernement du Manitoba et du gouvernement de l'Ontario aux frais des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul et des parts contributives d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs aux frais des levés hydrométriques, et dépenses du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, $30,457,400.

45. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts contributives des organismes provinciaux et extérieurs aux frais des levés hydrométriques, $11,202,000.

50. Subventions aux provinces pour la construction de barrages et d'autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques conformément aux accords conclus entre le Canada et les provinces; cotisation du Canada au Bureau international d'hydrographie et à l'Union géographique internationale et subventions et autres contributions selon le détail des affectations, $5,889,300.

B—Commission de contrôle de l'énergie atomique—

55. Dépenses d'administration de la Commission, $392,000.

60. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $3,920,000.

C—L'Énergie atomique du Canada, limitée

(Programme de recherches)—

65. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible, $58,919,000.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,681,000.

D—Office fédéral du charbon—

75. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $150,000.

80. Versements au Nouveau-Brunswick, au cours de l'année financière 1968-1969, de $2,800,000 et versements annuels de $4,050,000 au cours de chacune des quatre années financières commençant le 1er jour d'avril 1969 et se terminant le 31e jour de mars 1973, en vue d'aider la province dans son programme de rationalisation des charbonnages Minto, conformément aux modalités et conditions énoncées dans un accord intervenu entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, conformément à cet accord, de transmettre au Nouveau-Brunswick les droits et avantages existants ainsi que les obligations à remplir en vertu de tous les prêts consentis aux producteurs de charbon du Nouveau-Brunswick aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon et dont le principal, considéré comme un actif du Canada, s'élevait à $597,314 au 31 mars 1968; montant requis en 1968-1969, $3,397,314.

E—Office national de l'énergie—

85. Administration, $1,602,000.

Énergie, Mines et Ressources—

L'Énergie atomique du Canada, Limitée—

L5. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer la construction de l'usine génératrice Candu-BLW 250 dans la province de Québec; pour contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario; pour financer la construction d'installations de fabrication et de laboratoire pour le compte de la Division des produits commerciaux à South March; pour financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell, $51,000,000.

L10. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer l'achat d'eau lourde produite au Canada pour revente aux usagers canadiens et étrangers, $4,600,000.

L15. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, durant l'année financière courante et les années subséquentes, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour financer le coût de construction, de lignes de transmission se rapportant à l'entreprise hydro-électrique de Nelson, conformément à un accord entre le Canada et le Manitoba; autorisation à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de construire, diriger, louer et disposer desdites lignes de transmission, $40,000,000.

L20. Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, afin de faire un paiement anticipé à Deuterium of Canada Limited fondé sur la valeur d'une année de production d'eau lourde de cette compagnie, $16,400,000.

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le comité passe maintenant aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Lewis: Monsieur le président, combien de millions de dollars de crédits avons-nous votés jusqu'ici?

(*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant les dispositions de l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux

personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays, $44,591,300.

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

10. Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $7,000,000.

15. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les cotisations selon les montants exprimés en devises dans lesquelles elles sont prélevées, et autorisation de faire les autres paiements spécifiés en devises des pays indiqués, même si l'ensemble des paiements peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens établi en janvier 1968 à $33,362,850.

B—Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, $4,003,000.

35. Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $138,500,000.

C—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $484,100.

Bureau de l'aide extérieure—

L25. Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement et aux institutions reconnues de développement international pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et la technique convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou des institutions internationales reconnues de développement, $106,000,000.

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Finances.

FINANCES

A—Ministère—

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des Banques ainsi que les paiements aux provinces selon le détail des affectations, $3,970,500.

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

Les crédits suivants sont adoptés:

3. Subvention à la YMCA et à la YWCA pour la construction d'un édifice à Ottawa, $700,000.

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1966 (selon les dispositions et les objets de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est versé du moment que cette partie du montant ainsi déterminé pour le nombre des jours de l'année d'imposition se trouvant dans l'année 1965 représente la même proportion pour le nombre des jours de l'année d'imposition, et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1966 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition, $2,500,000.

Subventions aux municipalités—

10. Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $45,850,000.

15. Subventions aux provinces à l'égard d'une année financière commençant après le 31 décembre 1966 à l'égard des biens fédéraux qui sont situés dans ces provinces, là où une taxe sur les biens immobiliers a été imposée ou prélevée sur des biens par une province pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées, sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de la même manière que les subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités, $2,000,000.

Commission du tarif—

25. Administration, $315,000.

Monnaie royale canadienne—

30. Administration, exploitation et entretien, et autorisation, nonobstant l'article 17(2) de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, de verser, sur les sommes obtenues de l'émission de pièces de monnaie par la Monnaie royale canadienne, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, une indemnité aux propriétaires de distributeurs automatiques ou à leurs agents à l'égard de l'achat ou de la modification des sélecteurs de pièces de monnaie, $2,567,300.

32. Versement à la Monnaie des États-Unis, nonobstant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, à l'égard de la fabrication de pièces de monnaie canadiennes en conformité d'un accord à conclure, avec l'approbation du Conseil du Trésor, entre la Monnaie des États-Unis et la Monnaie royale canadienne, $210,000.

35. Construction ou acquisition de matériel, $216,000.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités—

45. Administration, $12,000.

C—Assurances—

55. Surveillance des sociétés et services actuariels, $1,467,300.

Ministère—

L28. Autorisation au ministre des Finances de verser en contributions, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à l'Association internationale de développement, pendant les années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971 un montant ou des montants ne dépassant pas en tout soixante-quinze millions de dollars (É.-U.), en plus des montants que prévoit l'article 4 de la Loi sur l'Association internationale de développement et la Loi des subsides nº 10 de 1964, y compris l'autorisation au ministre des Finances, au nom du Gouvernement du Canada, de fournir à l'Association à l'égard de ces contributions, en attendant que l'Association ait besoin d'espèces sonnantes, des billets à demande ne portant pas intérêt et non négociables, sous la forme que le ministre pourra déterminer bien que les contributions puissent être supérieures ou inférieures à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en septembre 1968, de, $81,-081,000.

L29. Autorisation au ministre des Finances de déposer, au cours des années financières courante et subséquentes, dans un compte ouvert au nom du receveur général du Canada à la Banque des règlements internationaux, à Bâle, en Suisse, des sommes en dollars É.-U. ou canadiens jusqu'à concurrence de 100 millions É.-U., que ce total soit supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens; estimation en septembre 1968, $107,343,-750.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Finances.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANT-GOUVERNEURS

5a. Extension des objets du crédit 5 du Budget révisé de 1968-1969 pour le gouverneur général et lieutenants-gouverneurs afin d'autoriser le remboursement au lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick des frais de voyage et de réception non réclamés dans l'année financière 1967-1968, $2,000.

M. le président: Cela termine l'étude de ces crédits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. N'avons-nous pas adopté ces crédits il y a quelque temps?

M. le président: Non, pas ce crédit-là.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Administration—

1. Administration centrale, $2,940,700.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, des subventions, contributions et paiements spéciaux, y compris ceux qui sont indiqués dans les titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations les dépenses recouvrables en conformité d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'accords conclus avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou avec d'autres organes ou autorités et approuvés par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer aux Indiens des services de bien-être et d'autres services, et autorisation de leur assurer, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $101,201,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas, dans l'ensemble, la quote-part des gouvernements provinciaux dans les dépenses relatives aux routes et ouvrages connexes et au matériel, et la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés à des bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, et les dépenses recouvrables en vertu d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et avec les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $34,237,000.

Programme du Grand Nord—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations; autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle et à l'égard d'autres services rendus pour le compte des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon; autorisation de faire des avances et des paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la totalité ou une partie des programmes passés à ce gouvernement par le gouvernement fédéral pendant l'année financière en cours; autorisation de vendre de l'énergie électrique et du mazout (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés lorsqu'il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement; autorisation d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Indiens et les Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstat toute autre loi, la vente de ces produits finis et l'autorisation de verser des prestations aux Indiens et aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, de logement et d'aide à l'enfance, $40,466,300.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle; autorisation de faire des avances et des paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la totalité ou une partie des programmes

passés à ce gouvernement par le gouvernement fédéral pendant l'année financière en cours; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est le seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et de rendre lesdits services; autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Indiens et aux Esquimaux et de vente de maisons aux Indiens et aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux, à $1,000 de moins que le prix coûtant, de maisons d'une pièce et d'une chambre à coucher et, à $2,000 de moins que le prix coûtant, de maisons plus grandes; et l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne devant pas excéder un montant total de $26,195,600.

33. Paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en conformité d'un accord intervenu entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest, l'accord devant assurer que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra d'impôts sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés, ni droits successoraux, comme les définit l'accord; le paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux termes de l'accord devant se calculer comme il suit:

a) une subvention de 80c. par habitant, selon le chiffre de population des Territoires du Nord-Ouest établi au recensement de 1961;

b) une subvention de $30,000 pour venir en aide au gouvernement et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest; et

c) une subvention à l'exploitation de $5,104,660 qui, une fois ajoutée aux paiements faits en vertu des alinéas *a*) et *b*), sera l'équivalent du déficit d'exploitation prévu pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière courante;

de même que des paiements à l'égard des versements destinés à amortir les prêts en cours pour des dépenses en immobilisations dans les Territoires du Nord-Ouest, comme il est prévu dans l'accord, $6,392,100.

34. Paiements au gouvernement du Territoire du Yukon, en conformité d'un accord qui sera conclu par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon, au nom du gouvernement du Territoire du Yukon, un tel accord devant assurer (selon les modalités et conditions qui pourront être acceptées) que le gouvernement du Territoire du Yukon n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra les impôts dont il est question dans l'accord; le paiement au gouvernement du Yukon se calculera selon la façon prescrite dans l'accord; paiements à l'égard des versements destinés à amortir les prêts en cours pour des dépenses en immobilisations dans le Territoire du Yukon, comme il est prévu dans l'accord; et autorisation de faire des paiements provisoires au gouvernement du Yukon avant la signature de l'accord (la somme payable aux termes de l'entente devant être réduite du total de tous les paiements provisoires), $5,576,300.

Conservation—

Parcs nationaux, lieux et monuments historiques, conservation et mise en valeur des ressources fauniques y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, un versement à la Commission des champs de bataille nationaux aux fins et sous réserve des dispositions de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et autorisation de contracter des dépenses pour l'aménagement projeté d'un nouveau parc national dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, $22,217,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des dépenses pour travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral et autorisation de contracter des dépenses pour l'aménagement projeté de nouveaux parcs nationaux dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, $19,230,900.

Affaires indiennes et Nord canadien—

Affaires indiennes—

L35. Pour assurer que le montant total des avances à recouvrer, à l'égard des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 dudit article ne dépassera pas $2,400,000 à n'importe quel moment; montant additionnel requis, $400,000.

L40. Pour porter à $2,000,000 le montant autorisé des prêts consentis aux Indiens et aux Esquimaux, selon les crédits prêts, placements et avances L51a, Loi des subsides nº 9, 1966, L51g, Loi des subsides, nº 2, 1967 et L51a, Loi des subsides nº 7, 1967, lesquels crédits autorisaient des prêts et avances aux Indiens et aux Esquimaux pour la construction ou l'acquisition de maisons et l'achat de terrains ailleurs que dans les réserves indiennes, y compris l'autorisation de faire remise du remboursement de ces prêts, $999,999.

Programme du Nord canadien—

L45. Pour porter à $990,000 le montant des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon selon le crédit 672, prêts, placements et avances, Loi des subsides nº 2, 1962, modifiée, lequel crédit autorisait des prêts hypothécaires aux résidents du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation à prix modique; montant additionnel requis, $350,000.

L50. Pour autoriser des prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, en vertu des conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, à l'égard de l'aménagement d'un lotissement à Anvil, Territoire du Yukon, 500,000.

L55. Pour porter à $150,000 le montant des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon selon le crédit 762, prêts, placements et avances, Loi des subsides nº 2 de 1961, modifiée, lequel crédit autorisait des prêts en deuxième hypothèque aux résidents du territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation dans le territoire conformément à la Loi nationale sur l'habitation; somme additionnelle requise, $50,000.

L60. Pour porter à $7,780,064 le montant autorisé des prêts consentis, durant l'année financière courante et les années subséquentes, au gouvernement du Territoire du Yukon, selon les crédits L45, Loi des subsides nº 5, 1967 et L45c, Loi des subsides nº 1, 1968, lesquels crédits autorisaient des prêts pour des immobilisations en vertu des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil; montant additionnel requis, $2,780,063.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L65. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $8,200,000.

Northern Transportation Company Limited

L70. Prêts à la *Northern Transportation Company Limited* durant l'année financière en cours et les années subséquentes, en vertu des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour financer l'achat de moyens de transport qui seront utilisés sur le fleuve Mackenzie et le long de la côte centrale de l'Arctique, $6,000,000.

M. le président: Cela termine les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Commerce—

Administration générale—

20. Administration centrale, $2,146,271.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

25. Expansion du commerce, y compris cotisations aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $19,889,800.

30. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $60,000 à l'Association canadienne du tourisme, $10,274,900.

Expositions universelles—

35. Participation du gouvernement canadien aux expositions universelles, $2,394,000.

Bureau fédéral de la statistique—

40. Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut interaméricain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique, $27,405,000.

M. Le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce.

JUSTICE

1. Administration, y compris les subventions et contributions, selon le détail des affectations, les gratifications approuvées par le Conseil du Trésor, aux veuves ou autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, $5,892,200.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du ministère de la Justice.

SERVICE LÉGISLATIF

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du Service législatif.

[M. le président.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais que l'on prenne le vote assis et levé au sujet des crédits 1 et 5.

M. le président: Les membres du comité ont à se prononcer sur le crédit 1 des prévisions de dépenses du Service législatif.

Sénat—

1. Indemnité de logement au président du Sénat, $3,000.

(Le crédit est adopté par 90 voix contre 13.)

M. le président: Je déclare le crédit 1 adopté.

• (10.10 p.m.)

5. Administration, $1,604,100.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

L'hon. M. Drury: La Chambre consent-elle à ce que les votes sur le crédit 1 s'applique au crédit 5?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Veuillez demander le vote.

(Le crédit est adopté par 93 voix contre 18.)

Chambre des communes—

10. Indemnité de logement à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnités au vice-président et au vice-président adjoint des comités, $12,500.

(Le crédit est adopté.)

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, quote-part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation à titre de membre de l'Association et subventions, selon le détail des affectations, $190,800.

(Le crédit est adopté.)

20. Administration, $9,192,100.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $723,900.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du Service législatif. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

(Les crédits suivants sont adoptés.)

A—Ministère—

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, $4,771,300.

(Le crédit est adopté.)

Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, $154,449,000.

(Le crédit est adopté.)

10. Contributions, allocations et subventions selon les conditions indiquées dans les titres de sous-crédit énumérés dans le détail des affectations, $204,435,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Immigration—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses engagées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $36,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $23,692,000.

(Le crédit est adopté.)

Élaboration de programmes—

Administration, fonctionnement et entretien, $5,522,600.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous mettez ces crédits en délibération beaucoup trop vite, nous ne pouvons pas vous suivre. Vous devriez ralentir. Peu m'importe que nous passions la nuit ici. Nous votons des millions de dollars, et je propose que nous ralentissions.

M. le président: Je ne demande pas mieux que d'accéder à la demande du député. Le crédit 20 est-il adopté?

(Le crédit est adopté sur division.)

Les crédits suivants sont adoptés:

25. Contributions, allocations et subventions, selon le détail des affectations, $775,000.

(Le crédit est adopté.)

B—Commission d'appel de l'immigration—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $588,000.

M. le président: Voilà qui termine les prévisions budgétaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le comité passe maintenant à celles du ministère de la Défense nationale.

(Les crédits suivants ont été adoptés):

DÉFENSE NATIONALE

A—Ministère—

Administration—

1. Administration, fonctionnement et entretien du ministère, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,778,219,375 aux fins des crédits 1, 5, 7, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,079,322,000 deviendra payable dans les années à venir) et l'autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à l'un des pays qui en font partie, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais pour approvisionnements et services imputés avec l'autorisation du Conseil du Trésor conformément aux règlements édictés en vertu de la Loi sur la défense nationale, $6,465,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

5. Subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, $246,375.

(Le crédit est adopté.)

Organisation des mesures d'urgence—

7. Administration et fonctionnement, $2,896,800.

(Le crédit est adopté.)

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $249,000.

(Le crédit est adopté.)

12. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $3,750,000.

(Le crédit est adopté.)

Services de la défense—

15. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, $1,488,557,000.

(Le crédit est adopté.)

20. Subventions à la ville d'Oromocto, $2,000,000.

(Le crédit est adopté.)

Recherches pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

25. Direction et entretien, $32,411,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

30. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages de terrains et de matériel, $11,044,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté, sur division.)

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $7,400,000.

(Le crédit est adopté.)

Aide mutuelle—

45. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $19,986,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $4,686,000 et prévus par les crédits relatifs auxdits Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; présent crédit, $15,300,000.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière et l'article 11 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé dont il est fait mention dans le crédit 48 du ministère de la Défense nationale, du Budget des dépenses de 1965-1966, du revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus à concurrence d'un montant global de 10 millions de dollars, $1.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations, et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer au cours de l'année financière courante et des années subséquentes aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $10,514.

(Le crédit est adopté.)

B—«Defence Construction (1951) Limited»—

55. Dépenses subies par la «Defence Construction (1951) Limited» en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, $2,295,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine les crédits du ministère de la Défense nationale. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,466,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, $7,249,000.

(Le crédit est adopté.)

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $570,000.

(Le crédit est adopté.)

Assurance-maladie et aide à la santé—

8. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions énumérées au détail des affectations, $1,600,000.

(Le crédit est adopté.)

9. Subvention à la *Narcotic Addiction Foundation of British Columbia* selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $200,000.

(Le crédit est adopté.)

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $40,370,900, $31,196,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

15. Octroi de subventions pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $33,671,500, $18,000,000.

(Le crédit est adopté.)

17. Montant à porter au crédit de la Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation, établie par le crédit 17a de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la Loi nº 9 des subsides de 1966, en paiement du coût des services assurés à toute personne qui, sans que ce soit de sa faute, cesse d'être admissible et d'avoir droit aux services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, $21,000.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

Services médicaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires en vertu d'accords conclus, selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non esquimaux des Territoires, $40,728,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contributions à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes, $1,386,000.

Services des aliments et drogues—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $8,763,300.

35. Construction ou acquisition de matériel, $469,000.

Services du bien-être social—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, $9,784,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

41. Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, $5,780,000.

45. Subventions nationales au bien-être—Octroi, selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions nationales au bien-être social aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches, $2,450,000.

B—Conseil de la recherche médicale—

(relevait antérieurement du Conseil national de recherches)—

50. Administration, exploitation et entretien, $303,000.

55. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $26,943,000.

M. le président: Cela termine les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère du Revenu national.

REVENU NATIONAL

A—Douanes et accise—

1. Administration générale, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $61,429,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

B—Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada, $62,725,600.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

C—Commission d'appel de l'impôt—

Dépenses d'administration, $211,300.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère du Revenu national. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $31,015,000.

Service du logement—

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

5. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, y compris la fourniture, sur une base recouvrable, de locaux et de services connexes aux

fins du Régime de pensions du Canada et autorisation de procurer de l'aide *a*) à l'Organisation de l'aviation civile internationale sous forme de location de bureaux à des prix inférieurs au tarif commercial et *b*) à l'Association récréative du service civil d'Ottawa sous forme de services d'entretien au Centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, $96,707,800.

10. Acquisition de matériel et de mobilier autres que les meubles de bureau, $1,512,500.

15. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $79,761,800.

Service du génie—

(ports et rivières)—

20. Entretien et exploitation, $8,082,000.

25. Construction ou acquisition de matériel $495,400.

30. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $23,905,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New Westminster, $7,099,100.

40. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts, et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $10,895,000.

Route transcanadienne—

50. Aménagement à travers les parcs nationaux $212,000.

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, $1,143,200.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Le comité étudiera maintenant les crédits du secrétariat d'État.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

(Les crédits suivants sont adoptés.)

A—Ministère—

1. Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $1,513,500.

2. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Centre national des arts, $11,500,000.

[M. le président.]

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et la promotion du civisme ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations, $4,550,200.

Traduction—

10. Bureau des traductions, y compris subventions de $50,000 pour études post-universitaires en traduction, $4,885,000.

B—Conseil des arts du Canada—

25. Subvention au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 20 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de ladite loi, $20,580,000.

C—Société Radio-Canada—

30. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $151,100,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

D—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—

40. Traitements et autres dépenses, $1,714,000.

F—Directeur général des élections—

45. Traitements et dépenses du bureau, $165,500.

G—Compagnie des jeunes Canadiens—

48. Paiement à la Compagnie des jeunes Canadiens, $1,900,000.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

H—Corporation du Centre national des Arts—

50. Paiements à la Corporation du Centre national des Arts devant servir aux fins prévues dans la Loi sur le Centre national des Arts, $1,078,000.

I—Office national du film—

55. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $9,426,300.

60. Acquisition de matériel, $573,700.

J—Bibliothèque nationale—

65. Administration, y compris un paiement de $140,000 au compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la Loi sur la bibliothèque nationale, $1,585,000.

K—Musées nationaux du Canada—

70. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $1,050,000 au Compte d'achat des musées nationaux du Canada pour l'achat d'œuvres d'art et d'objets conformément à l'article 10(1) de la Loi sur les musées nationaux, et subventions selon le détail des affectations, $7,198,500.

L—Archives publiques—

75. Administration et services techniques, $2,267,000.

M—Commission de la fonction publique—

80. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordés en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada et du Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $13,391,200.

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Secrétariat d'État—

85. Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, de terrains et de matériel, y compris le Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $614,700.

Société Radio-Canada—

L100. Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'immobilisations, $25,000,000.

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du secrétariat d'État. Le comité considérera maintenant les crédits du solliciteur général.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il est correct que le président dise que le comité considérera les crédits. Ne serait-il pas mieux de dire que nous voterons sur les crédits?

M. le président: Il s'agit probablement d'une distinction fort juste.

M. McGrath: A propos du même rappel au Règlement, le président pourrait-il dire le numéro de la page lorsqu'il met en délibération les crédits d'un nouveau ministère, afin d'expédier l'adoption des crédits?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je vais plus lentement, cela n'aura-t-il pas le même effet?

• (10.20 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, pour plus de précision, Votre Honneur aurait-il l'obligeance, en mettant en délibération le premier article d'un ministère, d'indiquer également la page où figure cet article?

M. le président: Nous passons maintenant à l'examen des crédits du solliciteur général. Le crédit n° 1 figure à la page 468 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 470.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Les crédits suivants ont été adoptés:

A—Ministère—

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité, et subventions selon le détail des affectations, $1,266,000.

B—Services correctionnels—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération et contribution de $25,000 au township de Brighton (Ont.), pour la reconstruction d'une route, $48,623,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $19,422,000.

C—Gendarmerie royale du Canada—

Services nationaux de police, application des lois fédérales et services provinciaux et municipaux de police en vertu de contrats.

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions, selon le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenses des revenus reçus pendant l'année, $67,583,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,546,000.

M. le président: Voilà qui termine les crédits du solliciteur général.

Le comité passe maintenant aux prévisions budgétaires des Approvisionnements et services, à la page 481 du Livre bleu. Le crédit 40 est à la page 483.

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES

C—Corporation commerciale canadienne—

40. Administration et exploitation, $2,387,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant aux prévisions budgétaires du ministère des Transports. Le crédit 1 est à la page 496 du Livre bleu.

TRANSPORTS

A—Ministère—

1. Administration centrale, $8,292,200.

M. Bell: Où diable est le ministre?

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés:

3. Remboursement de l'avance du fonds de roulement du ministère des Transports pour la valeur du matériel désuet, inutilisable, perdu ou détruit, $200,000.

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne dépassant pas $59,905,800 et de dépenser les recettes de l'année financière courante, $49,787,800.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des travaux de construction qu'elles ont exécutés, $46,628,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation, certifiés par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1968 à l'égard des services suivants:

(i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (recouvrement pouvant être fait des avances comptables accordées à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé)

(ii) Services de bac:

Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $39,293,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations effectuées aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut modifier la répartition des montants du crédit affectés aux divers postes énumérés, $8,338,000.

25. Paiements, subventions et contributions selon les montants et conditions spécifiés dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $21,855,000.

Services de l'air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante à l'égard du présent crédit, des engagements ne dépassant pas $131,314,600 et de dépenser les recettes de l'année courante, $92,573,600.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

[M. le président.]

Les crédits suivants sont adoptés:

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de $45,404,700 pour les aéroports et autres services terrestres, de $17,268,000 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de $4,496,000 pour les services météorologiques, $62,031,500.

40. Subventions, contributions et autres versements, selon le détail des affectations et cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, $3,251,000.

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

45. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle a dépensées aux fins de travaux de recherche sur l'habitation et de travaux d'urbanisme, des montants des prêts consentis aux fins d'entreprises de traitement des eaux d'égout qu'elle a remis à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à une corporation municipale de services d'égout, des contributions faites à un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, du montant des pertes occasionnées par la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public, et du montant des pertes nettes résultant de la vente des hypothèques de son portefeuille, $33,100,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avant de passer au crédit 50, je voudrais demander un vote par assis et levé sur les crédits de Jack Pickersgill.

Des voix: Bravo!

C—Commission canadienne des transports—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $4,600,900.

M. le président: Le vote porte sur le crédit 50. Le comité est-il prêt à voter?

(Le crédit est adopté par 70 voix contre 42.)

M. le président: Je déclare le crédit 50 adopté.

55. Paiement de subventions d'exploitation aux transporteurs aériens régionaux, selon l'approbation du Conseil du Trésor, $3,000,000.

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

(Les crédits suivants sont adoptés.)

60. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveaux en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux pendant l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $48,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $10,000,000.

65. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $11,033,300.

Conseil des ports nationaux—

70. Paiements au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur le compte de l'année civile 1968, selon le détail des affectations, $7,450,000.

75. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation des installations permanentes) du déficit prévu pendant l'année civile 1968 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $430,000.

80. Autorisation des dépenses engagées par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour la construction de murs de soutènement le long des rives de la rivière Saint-Charles, entre le futur barrage, à l'embouchure de la rivière, et le pont Scott, au port de Québec; ce montant doit être crédité au compte spécial du Conseil des ports nationaux et constitue une subvention absolue sans intérêt, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, $2,000,000.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

85. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour les canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,400,000.

90. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvée par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser à l'Administration le déficit qu'elle a subi à l'égard du canal de Welland au cours de l'année civile 1968, $9,855,000.

Des voix: Sur division.

M. Bell: Cela grossit d'année en année.

Transports—

Généralités—

L105. Prêts à la Commission du port de la rivière Fraser de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil pour financer la reconstruction et le prolongement du quai, $1,395,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L115. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant être affectées à des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces, relativement à des prêts consentis aux municipalités pour la construction ou l'agrandissement d'usines de traitements d'eaux vannes; relativement aux prêts consentis en vue de l'accomplissement de projets d'aménagement urbain, et pour l'achat, l'aménagement, la construction ou l'amélioration de terrains et de bâtiments, $90,200,000.

Conseil des ports nationaux—

L120. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1968:

Reconstruction et immobilisations—	
Saint-Jean	$ 515,000
Trois-Rivières	277,000
Montréal,	7,838,000
Vancouver	8,360,000
	16,990,000
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement, et autres, du Conseil	2,290,000
	14,700,000

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L125. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $41,000,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Transports.

CONSEIL DU TRÉSOR

M. le président: Le comité examinera maintenant les crédits du Conseil du Trésor qu'on trouvera à la page 544 du Livre bleu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le crédit 10 a été adopté.

M. le président: Le premier crédit est le crédit 15 à la page 545.

B—Conseil national de recherches—

15. Administration, exploitation et entretien, $45,033,000.

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,399,000.

25. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $59,017,000.

30. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $7,300,000, $6,100,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du Conseil du Trésor.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président: Le comité passe maintenant aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Les crédits se trouvent page 556.

Administration—

1. Administration centrale, $5,742,000.

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants, $6,596,400.

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance, $103,680,000.

15. Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, et subventions selon le détail des affectations, $3,446,200.

Pensions—

20. Administration, $3,201,000.

25. Pensions d'invalidité et de décès, y compris pensions accordées en vertu du décret du conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; indemnités spéciales à Terre-Neuve; indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $225,229,000.

Services des traitements—

30. Fonctionnement et entretien, y compris autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services hospitaliers et connexes, $53,780,000.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, y compris contributions aux provinces et aux autres organismes à l'égard de telles dépenses, $6,569,000.

38. Alocations de traitements et autres, $3,080,000.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et entretien de services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $5,414,000.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $110,000.

M. le président: Cela termine les travaux du comité des subsides pour le moment. Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport de certaines résolutions...

M. Bell: J'invoque le Règlement, je tiens simplement à faire consigner ceci au hansard pour que la postérité sache que le gouvernement, grâce à son écrasante majorité, a forcé l'adoption de milliards de dollars sans que l'opposition puisse dire quoi que ce soit. (*Applaudissements*)

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas voté contre?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Faulkner.

L'hon. M. Drury propose:

La Chambre décide que pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1969, la somme de $1,575,007,182.08 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

• (10.30 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, je tiens à dire que s'il n'en tient qu'au gouvernement, c'est la dernière fois que la Chambre aura l'occasion de discuter à l'occasion d'un vote de subsides.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Drury demande à présenter le bill nº C-141, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2 fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Faulkner.

Sur l'article 2—

M. MacInnis: Monsieur le président, le président du Conseil privé pourrait-il nous fournir une explication?

M. le président: A ma connaissance aucun débat n'est autorisé en ce moment.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends parfaitement que le premier ministre refuse à ses ministres d'entrer à la Chambre, mais je vois maintenant que l'on refuse à un ministre la permission de prendre la parole alors qu'il est prêt à le faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Les annexes A et B sont adoptées.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pendant que vous réfléchissez, j'aimerais vous demander si ce n'est pas là un nouveau record, en démocratie occidentale, en fait de dépenses de milliards de dollars?

Une voix: Un million à la minute.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil privé quels travaux sont prévus pour demain et s'il se propose de présenter le projet de loi sur les mesures antidumping?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous traiterons d'abord des deux articles inscrits au nom du député de Grenville-Carleton, en commençant par la motion tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre. J'espère que le projet de loi sur l'antidumping sera étudié au cours de la semaine et que le gouvernement sera prêt à lui donner l'approbation finale. Nous devrons d'abord étudier le projet de résolution de voies et moyens qui le précède. Pour ce qui est de la date exacte, tout dépendra du temps requis pour terminer l'étude du rapport du comité de la procédure.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 40 du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

AGRICULTURE
1, 5, 10, 12, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 51, 55, 60, 65, 70.

COMMUNICATIONS
1, 5, 10, 15, L1.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS
1, 5, 10, 15, 20, 25.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES
1, 5, 15, 20, 25, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, L5, L10, L15, L20.

AFFAIRES EXTÉRIEURES
1, 10, 15, 30, 35, 40, L25.

FINANCES
1, 3, 5, 10, 15, 25, 30, 32, 35, 45, 55, L28, L29.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS
5a.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN
1, 5, 10, 20, 25, 33, 34, 35, 40, L35, L40, L45, L50, L55, L60, L65, L70.

INDUSTRIE ET COMMERCE
20, 25, 30, 35, 40.

JUSTICE
1.

SERVICE LÉGISLATIF
1, 5, 10, 15, 20, 25.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30.

DÉFENSE NATIONALE
1, 5, 7, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 35, 45, 48, 50, 55.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
1, 5, 6, 8, 9, 10, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 40, 41, 45, 50, 55.

REVENU NATIONAL
1, 5, 10.

TRAVAUX PUBLICS
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 55.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
1, 5, 10, 35, 40, L85.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
1, 2, 5, 10, 25, 30, 40, 45, 48, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, L100.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL
1, 5, 10, 15, 20.

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES
40.

TRANSPORTS
1, 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, L105, L115, L120, L125.

CONSEIL DU TRÉSOR
15, 20, 25, 30.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 38, 40, 45.

APPENDICE

(Voir page 3686)

AIR CANADA—COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA BASE DE REVISION DE WINNIPEG

Le ministre des Transports, M. Paul T. Hellyer, annonce aujourd'hui le projet du gouvernement du Canada pour le maintien d'installations de réparation et de révision à Winnipeg et le développement de l'activité manufacturière aéro-spatiale au Manitoba.

Ces plans comportent la conservation des ateliers de révision des Viscount, d'autres travaux d'entretien demandés par d'autres compagnies et un nouvel atelier pour la construction et l'assemblage des pièces destinées aux nouveaux aéronefs à réaction.

Après une étude sérieuse des observations faites par le Comité de la politique de l'Air du Manitoba, le gouvernement du Canada a convenu que la population du Manitoba et que les employés d'Air Canada à Winnipeg doivent être protégés contre les conséquences de la décision qu'Air Canada a prise il y a plusieurs années d'établir des installations d'entretien unifiées à Montréal.

Le gouvernement a donc autorisé Air Canada à entreprendre des négociations avec deux grandes compagnies canadiennes en vue de permettre à l'une d'entre elles de poursuivre l'exploitation de la base de révision, à Winnipeg. De telles négociations doivent assurer la protection des intérêts des employés actuels, le maintien de l'actuel volume de travail et en prévoir l'expansion.

Ces deux compagnies, la Northwest Industries Ltd. et l'Aircraft Industries of Canada Ltd., ont toutes deux présenté des plans pour un important agrandissement des installations de révision de Winnipeg. L'activité à cette base comprendra l'actuel entretien des Viscount, des travaux supplémentaires pour Air Canada, d'importants travaux de réparation et de révision pour la compagnie Lockheed de Californie, la réparation d'aéronefs de la Défense nationale et l'entretien d'autres aéronefs commerciaux. A la suite d'achats effectués par Air Canada et de l'initiative du gouvernement fédéral, la Lockheed Aircraft Corporation a, en outre, entrepris de confier des travaux importants de fabrication et de réparation à des établissements du Manitoba. Grâce à tous ces engagements le Manitoba pourra être doté d'un centre important d'activité aérospatiale.

On s'attend que les négociations avec ces compagnies exigent plusieurs semaines. Durant ce temps, le gouvernement du Canada a convenu de rétablir le Groupe de travail, composé de représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement du Manitoba et d'Air Canada pour étudier tous les faits et considérations sur lesquels le projet a été fondé.

En annonçant son projet, le gouvernement du Canada a rempli l'engagement pris par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, renouvelé l'année dernière par l'actuel ministre des Transports, engagement selon lequel...«la base continuera à être utilisée pour la révision des appareils Viscount tant que ces appareils demeureront en service» et...«pour garantir que d'autres travaux relatifs aux aéronefs soient confiés à des entreprises de Winnipeg de façon que le retrait éventuel des Viscount soit au moins contre-balancé par de nouvelles activités» . .

Le gouvernement du Canada estime que, grâce à la collaboration des habitants et du gouvernement du Manitoba, ce projet permettra à Winnipeg de conserver sa place importante en tant que l'un des principaux centres de l'industrie aéronautique qui prend un essor si rapide.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ— DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a donné préavis qu'il allait soulever la question de privilège. Avant d'entendre son objection, je pourrais peut-être vous donner le résultat du travail que j'ai accompli avec l'aide des fonctionnaires supérieurs du greffier, en rapport avec le point soulevé hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Dans un exposé fort savant, le député a soutenu hier que le comité plénier devrait étudier le quatrième rapport du comité de la procédure plutôt que de débattre une motion d'adoption sous la présidence de l'Orateur. Le député a cité un certain nombre de précédents remontant à la Confédération et d'après lesquels, allègue-t-il, il faudrait déférer au comité plénier le rapport présenté par le député de Grenville-Carleton (M. Blair).

Depuis hier, je l'ai noté, on a repassé tous les cas où des modifications au Règlement ont été proposées à la Chambre des communes, à compter en l'incluant du premier recueil de règlements adopté en 1867, mais à l'exclusion des motions dont la Chambre est actuellement saisie. La situation s'est présentée 29 fois. Bien entendu, un grand nombre des propositions ne visaient que de légers changements; néanmoins, certaines modifications, qu'on pouvait, du moins quand elles furent proposées, considérer comme importantes, ont, de fait, été discutées sous la présidence de l'Orateur, et non au comité plénier.

Par exemple, les modifications de 1952 concernaient les heures de convocation et d'ajournement des séances, et l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le rapport du comité spécial a alors fait l'objet d'une motion d'adoption; il n'a pas été déféré au comité plénier.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé les modifications apportées au Règlement en 1960-1961 et en 1962. Ces modifications n'étaient pas, à mon avis, de peu d'importance. Elles portaient, par exemple, sur la longueur des discours pendant l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Elles réduisaient de deux jours, dans chaque cas, la durée du débat sur l'Adresse et du débat sur le budget, prévoyaient une nouvelle procédure relative aux questions et réorganisaient la façon de procéder pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

En 1960-1961 et en 1962, on a effectué tous ces changements en adoptant le rapport d'un comité spécial, les recommandations n'ayant pas été examinées par le comité plénier. Dans tous ces cas, la Chambre elle-même a débattu le rapport du comité, sous la présidence de l'Orateur. Donc, on constate que, même si la plupart des revisions principales du Règlement de la Chambre ont été étudiées au comité plénier, comme l'a parfaitement expliqué le député de Winnipeg-Nord-Centre, il est arrivé un certain nombre de fois qu'il n'y a pas eu de débat au comité plénier.

Cela nous amène à l'opinion exprimée par le président du Conseil privé (M. Macdonald). Selon le ministre, on peut choisir entre deux façons de procéder quand il s'agit de modifier le Règlement. Il a laissé entendre que l'une et l'autre ont été jugées acceptables par les députés dans le passé. Cette affirmation est confirmée surtout par les précédents plus récents, ceux de 1952, 1960-1961 et 1962 notamment.

Il est peut-être opportun également de rappeler aux députés que, dans la plupart des cas où des modifications importantes ont été proposées, elles ont été examinées d'abord par un comité spécial présidé par l'Orateur. C'est arrivé notamment en 1867, 1876, 1927 et 1955. Dans le cas dont nous sommes saisis, l'Orateur ne faisait pas partie du comité spécial.

J'aimerais ajouter qu'il est loin d'être certain que l'Orateur ait l'autorité d'agir comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne faut pas oublier que l'Orateur est guidé et lié par les règles, les précédents et les usages qui existent déjà; il ne peut s'arroger des pouvoirs dont il n'a jamais été investis par la Chambre.

Le député s'est référé au débat sur le drapeau; M. l'Orateur Macnaughton avait alors consenti à diviser la question à l'étude. Toutefois, la décision se fondait sur des précédents

et des commentaires d'auteurs canadiens et britanniques, qui reconnaissaient très précisément à l'Orateur le droit de diviser une motion. Il ne semble y avoir aucun précédent, dans la pratique parlementaire canadienne, qui confère à l'Orateur le droit d'ordonner, de sa propre initiative, qu'une motion sera étudiée en comité plénier plutôt que par la Chambre, ou par la Chambre plutôt qu'en comité.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'Orateur aurait le droit d'ordonner que les changements proposés à la procédure soient étudiés en comité plénier, aux termes de l'article 50 du Règlement, qui se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je ne crois pas qu'on puisse soutenir raisonnablement que la motion que doit proposer l'honorable député de Grenville-Carleton soit contraire au Règlement du Parlement. Est-elle contraire aux privilèges du Parlement? Le député de Winnipeg-Nord-Centre le maintient et affirme que la procédure envisagée maintenant léserait les privilèges des députés.

Il s'agit de savoir si les députés auraient ou non une meilleure occasion de débattre et de modifier le rapport en comité plénier. A mon avis, je le signale aux députés, les perspectives de débat et d'amendement sont aussi favorables sous la présidence de l'Orateur qu'en comité plénier. Il n'existe aucune limite quant au nombre d'amendements qui peuvent être proposés à la présente étape. Chaque proposition individuelle peut faire l'objet d'un amendement sous forme d'instruction au comité spécial.

Les députés voudront peut-être se reporter au commentaire 221 de la 4e édition de Beauchesne, où il est question d'instructions facultatives et impératives. Voici le paragraphe 2 du commentaire 221:

• (2.40 p.m.)

L'objet d'une instruction *impérative* est de définir la ligne de conduite que le comité doit suivre.

Il me semble donc que les privilèges des députés ne seraient pas restreints si le débat se déroulait sous la présidence de l'Orateur.

Je conclus donc que les privilèges du Parlement ne sont absolument pas lésés d'une façon qui justifierait l'intervention de la présidence en vertu de l'article 50 du Règlement.

[M. l'Orateur.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—L'OMISSION D'UNE RÉSOLUTION DANS LE RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui touche les droits et privilèges de chaque député. Je veux parler du deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mardi 3 décembre, mais pour lequel on n'a présenté aucune motion d'adoption. Le 3 décembre le président du comité permanent d'alors, le député de Manicouagan (M. Blouin), a inscrit aux affaires courantes un avis de motion, disant qu'il proposerait l'adoption du rapport le jeudi suivant, soit le 5 décembre. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de motion d'adoption.

Je pose la question de privilège plus particulièrement parce que le Parlement est saisi d'un document, le rapport du comité des transports et des communications, et, à mon avis, ces rapports doivent refléter fidèlement ce qui s'est passé au comité ou, du moins, doivent y figurer les différentes motions et résolutions qui font partie des *Procès-verbaux*. Le rapport dont la Chambre est saisie ne contient pas la résolution que j'ai proposée et que le comité a adoptée le jeudi 28 novembre. Le vendredi 6 décembre, le comité permanent s'est réuni et le premier article à l'ordre du jour était une motion du député de Notre-Dame-de-Grâce, qui se lit comme il suit:

Que la résolution adoptée à la séance du comité permanent des transports et des communications tenue le jeudi 28 novembre 1968 soit maintenant annulée.

Je dois signaler que le comité ne s'est pas prononcé sur cette motion. Je voudrais signaler pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, et pour celle de la Chambre que cette motion était très importante et avait trait à la visite du comité dans les provinces atlantiques; l'autorisation en avait été demandée dans le deuxième rapport du comité. Ma motion demandait que le National-Canadien s'abstienne de prendre toute autre mesure au sujet de la diminution du trafic voyageurs à Terre-Neuve jusqu'à ce que le comité ait eu l'occasion de se rendre à Terre-Neuve en vue d'étudier la situation sur place. Je dois signaler que cette affaire a un certain caractère urgent, puisque la décision d'éliminer progressivement le trafic voyageurs à Terre-Neuve est entrée en vigueur le 2 décembre.

La question de privilège que je pose est fondée sur le fait que la résolution adoptée par le comité le 28 novembre a été supprimée de propos délibéré dans le rapport à la Chambre en date du 29 novembre. Cette résolution constituait une partie importante de la recommandation du comité au sujet de la visite dans les provinces atlantiques et on a donc empiété ainsi sur mes droits et privilèges et sur ceux des autres députés du comité qui par un vote majoritaire s'étaient prononcés en faveur de son adoption.

Je propose donc:

Que le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections afin de déterminer pourquoi la résolution ci-dessous, adoptée le 8 novembre par le comité, a été omise du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 29 novembre:

Le comité décide qu'il y a lieu de demander à la Commission canadienne des transports de ne pas donner suite à sa décision d'abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve avant que le comité se soit rendu sur place pour y étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques.

M. l'Orateur: Vous le savez, dans un cas comme celui-ci c'est à la présidence qu'il appartient de décider si la question de privilège est fondée, à première vue. L'opinion des députés aiderait la présidence à prendre une décision.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'appuie les remarques du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et je le félicite de l'habileté avec laquelle il a présenté en peu de mots sa question de privilège. A la différence de certaines questions de privilège, celle-ci s'accompagne d'une motion relative au fait qu'une résolution adoptée par le comité permanent des transports et des communications et ayant trait au service ferroviaire de Terre-Neuve, n'était pas incluse dans le rapport du comité permanent. Le député a donc proposé que le rapport du comité permanent des transports et des communications soit soumis au comité des privilèges et des élections.

Je pense que la première question à poser, conformément à vos instructions, monsieur l'Orateur, est la suivante: pourquoi le député de Saint-Jean-Est veut-il que ces faits soient examinés par le comité des privilèges et des élections? Il veut savoir pourquoi sa motion, adoptée par un comité, le comité des transports et des communications, aurait été omise du rapport. Il semblerait, et je le dis sans arrière-pensée, qu'il y ait eu une sorte de tour de passe-passe. Toutefois, nous ne pouvons en venir à cette conclusion sans preuves. La seule façon qui puisse nous permettre de déterminer si oui ou non il y a eu coup fourré en ce qui concerne ce comité, dont le président était un membre du gouvernement et qui était contrôlé par une majorité gouvernementale, est de convoquer devant un comité les personnes que nous pensons directement intéressées et de les interroger sous serment sur cette omission.

Votre Honneur sait sans doute, et je n'ai pas à le rappeler, qu'une fois une question étudiée pendant une session ou par un comité, l'affaire finit là. Rappelez-vous notre discussion à propos du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Lorsque la partie du bill portant sur ce tarif a été rejetée par le comité plénier, le ministre des Transports d'alors a proposé une autre modification à ce qu'on a appelé le tarif statutaire. A l'époque, nous avons jugé qu'on essayait de remettre ça d'une autre façon. Nous prétendons que ce cas-ci est le même, point pour point. Si un comité, Votre Honneur, a le droit d'annuler une motion adoptée par le comité permanent, alors tous les comités permanents de la Chambre des communes ne sont que des mascarades. (*Applaudissements*)

La question de privilège repose sur le fait que nous voulons savoir pourquoi les libéraux ont essayé de noyauter une réunion afin d'annuler cette motion. En fait, ils auraient réussi, si tous les conservateurs et les membres des autres partis n'avaient été présents afin de faire échouer la manœuvre roublarde des libéraux.

Le moment est peut-être bien choisi pour mentionner le fait que le gouvernement est en train d'essayer de transférer aux comités permanents l'examen de dépenses qui atteignent 11 milliards de dollars et de les faire approuver. La question de privilège ne se pose-t-elle donc pas ici? Que ces comités soient investis de tels pouvoirs, qu'ils puissent être contrôlés par un président libéral et par une majorité libérale, et, quand les libéraux sont absents, qu'ils puissent se réunir dans une petite pièce bien tranquille pour abroger une motion, nous incite à nous demander ce qu'il adviendra des problèmes de la nation en matière de dépenses et d'impôts. Nous ne pouvons mettre en cause des personnes qui appartiennent à certaines sphères et dont nous tenons certaines informations, mais je puis vous dire, moi

qui siège ici en tant que membre du Parlement, qu'il s'est passé des drôles de choses, en ce qui concerne ce comité. Je ne puis parler des autres comités. La seule manière de trouver les coupables dans le cas présent, est de les faire témoigner devant un autre comité. Mon seul regret vient de ce que celui-ci sera présidé par un libéral avec une majorité libérale.

• (2.50 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous demanderais d'accorder à la question de privilège en cause toute l'attention voulue, parce qu'elle touche au fondement même de la démocratie. Les agissements dont nous parlons constituent un acte dictatorial, dangereux pour la démocratie et qui la détruira. Voilà les trois «d» sur lesquels nous voulons enquêter touchant cette question de privilège. J'appuie tous les propos de mon distingué collègue et les fais miens; j'espère que vous allez étudier cette affaire avec le plus grand soin, parce que cette institution va se désagréger si nos comités sont dirigés de cette façon, surtout si le gouvernement compte céder la responsabilité de 11 milliards de dollars à ces espèces de tribunaux fantoches.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour appuyer la motion du député de Saint-Jean-Est. J'aimerais signaler à Votre Honneur une ou deux questions qui n'ont pas encore été abordées bien qu'elles me semblent tout à fait pertinentes.

D'abord, un rapport présenté par le comité permanent des transports et des communications a été déposé à la Chambre sans qu'on suive la procédure habituelle, qui consiste à demander l'adoption de tel rapport. Au lieu de cela, ce rapport du comité—ou ce présumé rapport—repose encore sur le Bureau de la Chambre, ce qui, en soi, est fort étrange. Donc, toute personne raisonnable peut, je pense, tirer ses propres conclusions.

Deuxièmement, j'ai été membre du comité permanent des transports et des communications depuis le début de la présente session du Parlement et, autant que je sache, j'ai assisté à toutes les réunions où la question que renferme le rapport a été débattue. Il est possible que j'en aie manqué une, car tant de réunions du comité ont été convoquées sans avis préalable et à l'improviste sans que les membres en soient prévenus. Mais, je le répète, autant que je sache, je crois avoir assisté à toutes les réunions.

[M. Woolliams.]

Jamais, à ma connaissance, ce prétendu rapport, déposé à la Chambre, n'a été soumis à l'approbation ou à l'examen du comité: je ne sache pas non plus qu'il ait été présenté au comité de direction. Voilà qui est très étrange. J'aimerais savoir exactement comment ce rapport a été rédigé et par qui, et qui a donné l'autorisation de le déposer à la Chambre. Depuis près de 15 ans que je fais partie des comités de la Chambre, jamais encore je n'ai vu de rapports de comité, normalement rédigés par le président et par le comité de direction, ne pas être soumis à l'approbation du comité avant d'être déposés à la Chambre.

A mon avis, nous serions fondés de déférer ce rapport, qui est toujours sur le Bureau de la Chambre, au comité permanent des privilèges et élections, afin de déterminer exactement les circonstances dans lesquelles le rapport a été déposé à la Chambre, qui l'a rédigé et, le cas échéant, les omissions qu'il comporte.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'exhorte Votre Honneur à accepter la motion visant au renvoi du rapport au comité des privilèges et élections, mais je tiens tout d'abord à dire ceci: il n'y a pas très longtemps que je fais partie de cette institution pleine de confusion et, pourtant, j'y trouve tant de choses qui vont à l'encontre de la démocratie que je me demande où nous allons.

Voici le point que j'aimerais voir élucidé, et qui peut l'être si la question est déférée au comité des privilèges et élections: en quoi consiste vraiment le travail d'un comité et quelles en sont les fonctions au sein de notre institution?

Si je mets ce sujet sur le tapis, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai toujours cru que les questions déférées à un comité et renvoyées ensuite à la Chambre, ou encore toute initiative prise par un comité, devaient faire l'objet d'un examen. Je signale en toute déférence que le projet de résolution mis aux voix au comité des transports fut adopté par un vote majoritaire. Je remplaçais alors, pour un temps, le député de Selkirk (M. Schreyer) au comité directeur et je croyais qu'on nous consulterait au sujet du rapport destiné à être présenté à la Chambre. Mais on ne l'a pas fait. Ce rapport ne faisait pas état de tout ce qui avait été adopté par le comité des transports, et j'ai découvert, non sans inquiétude,

qu'il y manquait le passage dont a parlé le député. Je prie donc Votre Honneur de songer sérieusement à déférer la question au comité permanent des privilèges et des élections pour que nous puissions tirer cette question au clair une fois pour toutes.

Je supplie Votre Honneur de le faire. Pour que les comités fassent un travail utile—et les députés sont sans doute au courant du débat qui aura lieu bientôt à la Chambre—il faut qu'ils soient autorisés à adopter des résolutions et des motions qui seront reconnues par la Chambre. Si elles ne sont pas reconnues par la Chambre et si elles n'y sont pas mises aux voix, les comités n'ont pas leur raison d'être dans notre système de gouvernement. C'est là la société juste. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots seulement à l'appui de la motion visant à renvoyer le deuxième rapport du comité des transports et communications au comité des privilèges et élections.

J'ai été fort surpris, le 28 novembre dernier, d'entendre le président de ce comité tenter gauchement d'expliquer à la télévision ce qui s'était produit au cours de la séance.

Monsieur l'Orateur, on se rappellera que ce jour-là, la Chambre s'était ajournée en vue de permettre à un plus grand nombre de députés de participer aux délibérations des comités, et si une telle motion a pu être adoptée au comité des transports et communications, c'est à cause de l'absence des députés du parti au pouvoir. A mon avis, cela révèle la faiblesse du parti ministériel, relativement aux travaux des comités, et c'est une des raisons pour lesquelles ce rapport devrait être déféré au comité des privilèges et élections pour être étudié plus profondément.

• (3.00 p.m.)

Un peu plus tard dans la journée, nous étudierons probablement le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, et je note qu'en vertu de ce rapport, on veut donner une plus grande responsabilité aux comités de la Chambre.

Alors, monsieur l'Orateur, si de telles choses doivent se passer au sein des comités, si l'on attache aussi peu d'importance aux membres de l'opposition qui font partie des comités, je me demande pourquoi on donnerait plus de responsabilités à ces comités pour étudier les crédits des ministères ou les bills qui leur sont déférés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur je pense que la question qui vous est soumise est très simple. Au mieux, on prétend que les faits survenus au comité ont été dénaturés. Le rapport du comité doit refléter l'état de choses réel quant aux résolutions adoptées par le comité. Supposons que dans ce cas nous soyons devant une omission innocente, le faux rapport serait innocent. D'autre part, on a prétendu, et Votre Honneur doit l'apprendre, qu'il y a eu omission volontaire—d'une résolution adoptée en comité. Dans les circonstances, je pense que Votre Honneur n'a pas à juger si le faux rapport a été fait volontairement ou innocemment mais si, à première vue, il y a abus des privilèges des députés.

Après tout, il s'agit du rapport d'un comité de la Chambre chargé d'étudier une question précise. Si le rapport du comité présente sous un faux jour, innocemment ou autrement, les conclusions du comité, un examen s'impose alors, car il y a eu violation des privilèges de la Chambre.

J'estime que Votre Honneur devra s'en tenir à cela dans sa décision. Sauf votre respect, je dirais à Votre Honneur que la motion est bien fondée.

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais pensé que le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement aurait facilité votre tâche, monsieur l'Orateur, en acceptant la motion. S'il n'y avait rien de répréhensible dans ce qui s'est passé, les ministériels siégeant au comité des privilèges et des élections pourraient le prouver et la question pourrait être élucidée.

L'hon. M. McIlraith: Non. Il faudrait la démission du député accusateur. (*Exclamations*)

M. Lewis: S'il s'est produit quelque chose de répréhensible, on ne peut rien y changer,

et ce serait, j'imagine, de nature à inquiéter le premier ministre.

Si je formule cette opinion et retiens la Chambre un moment pour convaincre Votre Honneur que, de prime abord, la question de privilège est fondée, c'est parce que nous sommes sur le point d'examiner des modifications au Règlement, dont l'une des plus importantes consiste à confier plus de travail et plus d'autorité aux comités permanents de la Chambre.

Je disais donc que nous nous apprêtions à modifier le Règlement et à confier des pouvoirs et un travail accrus aux comités de la Chambre. Si les allégations sont fondées—ce que vous ne sauriez dire pour le moment, monsieur l'Orateur—vous devez les accepter telles qu'elles sont présentées, et on ne les a pas niées.

Si c'est au seul président ou à ses copains qu'il appartient de rédiger le rapport d'un comité permanent, sans consultations avec le comité de direction, ils ont alors tout à fait raison ceux qui qualifient de farce les travaux de nos comités. (*Applaudissements*)

On finit par soupçonner certaines personnes qui confient des crédits aux comités de donne précisément le feu vert à cette farce.

L'hon. M. McIlraith: Règlement.

M. Lewis: Le solliciteur général peut à son gré me rappeler à l'ordre mais je soutiens à Votre Honneur que, dans le cadre des responsabilités que nous conférons à ces comités, il est de la plus haute importance que la conduite répréhensible reprochée au président du comité fasse l'objet d'une protestation et d'un verdict de la Chambre.

Voilà pourquoi je fais ressortir que Votre Honneur n'a pas à trancher une question isolée mais qu'il prendra une décision importante qui servira de précédent aux travaux à venir du Parlement. L'incident en question se résume par contre à cette accusation de conduite répréhensible portée par un membre haut placé d'un comité de la Chambre: le rapport déposé ici ne reflète pas correctement ni complètement la décision du comité. Il ne saurait y avoir de cas plus flagrant d'abus des privilèges de la Chambre.

M. Lundrigan: Sur la même question de privilège, permettez-moi de dire tout simplement: idem (*Exclamations*)

[M. Lewis.]

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Si je prends la parole, c'est uniquement pour répondre à certains arguments présentés par le député d'York-Sud. D'abord, il donne à entendre qu'il y a quelque chose de sinistre dans le fait que le gouvernement n'ait pas encore fait savoir s'il acceptera la motion. Je rappellerais au député qu'au stade où nous en sommes il nous faut décider si la question de privilège est, de fait, bien fondée et non pas si la motion est recevable. Une fois cette question réglée, nous serons prêts à prendre une décision en faveur du renvoi.

Il me semble que les accusations du député d'York-Sud contre le président du comité, qui malheureusement est absent aujourd'hui, sont du genre de celles qui devraient être étudiées au comité permanent des privilèges et élections; pour ma part, je suis tout à fait disposé à appuyer la motion. Mais je signalerais au député que, selon la tradition de la Chambre, si les accusations aussi graves que celles que le député a portées contre le président du comité se révèlent injustifiées, le député perd son siège. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais faire remarquer au préopinant comme aux autres députés—et je parle au nom du député absent qui n'est pas ici pour se défendre...

M. Bell: Parlons donc de la tradition! Hier soir, nous avons adopté des crédits pour des milliards de dollars en cinq minutes

L'hon. M. Macdonald: Je ne crois pas qu'il faille accuser le député absent de mauvaise conduite ou d'acte frauduleux. Je me réjouirais, pour ma part, que le comité rejette les allégations du député d'York-Sud.

M. Lewis: Puis-je poser une simple question au président du Conseil privé? Si, du consentement unanime, cette affaire est jugée une question de privilège, M. l'Orateur pourrait en disposer sans que ce débat soit nécessaire.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je rappeler à l'honorable député que l'Orateur a le droit et la responsabilité de trancher les questions de ce genre et que le député d'York-Sud ne devrait pas chercher à s'arroger ce droit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Il y a lieu de revenir en arrière et de voir ce qui s'est passé le 6 décembre, lorsque mon honorable ami de Saint-Jean-Est a saisi la Chambre de cette affaire. D'après la page 3587 du hansard, la question était celle-ci:

Le leader pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est de la résolution adoptée par le comité, au sujet de la décision de la Commission des transports du Canada autorisant le National-Canadien à abandonner son service voyageurs à Terre-Neuve, décision qui ne figurait pas au premier rapport du comité, que j'ai mentionné dans ma première question?

La réponse du président du Conseil privé est des plus révélatrices:

Je n'ai pas étudié les faits, mais on m'informe que le vœu a été adopté à l'encontre du Règlement.

Des voix: Honte!

• (3.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis comprendre que l'honorable représentant se soit emporté il y a un instant, car, après tout, la conscience a ses sursauts même chez les ministres.

Autrement dit, monsieur, le ministre admet qu'une résolution a été adoptée et il s'efforce de dissimuler la regrettable maladie d'un président de comité. Il a pris sur lui, en répondant à la Chambre, d'admettre que la résolution avait été adoptée mais a ajouté qu'on l'a averti qu'elle était illégale. Monsieur, si ce n'est pas là un privilège du Parlement, autant fermer boutique. (*Applaudissements*)

Le gouvernement passe d'une attitude à l'autre et ne cesse de fouler aux pieds les droits de la Chambre. «Soyons efficaces, dit-il, et adoptons un système élargi de comités.» Je suis de ceux qui n'ont jamais été favorables à cette manière de voir. A mon avis, ce système est celui du Congrès américain et il ne donnera pas de bons résultats dans notre régime de gouvernement.

Or, maintenant nous allons avoir des comités. C'est cela l'essence même du changement apporté au Règlement, mais avant que la Chambre soit saisie de la question, voici déjà une altération, quelle qu'en soit la raison, que le ministre a clairement définie lorsqu'il l'a déclarée irrégulière. A-t-il le droit d'agir comme une juridiction d'appel au mépris d'un comité de la Chambre? (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, s'il ne s'agit pas d'une question de privilège, nous pourrions tout aussi bien mettre fin aux comités car, chaque fois que le gouvernement se trouve en défaut ou que ses membres sont absents et qu'il perd une résolution, il peut dire: «Ce n'était pas légal; c'était contraire à la loi». C'est la répétition de ce qui s'est passé en février 1967, lorsque le gouvernement a été défait et a déclaré: «Nous ne sommes pas défaits. Nous allons encore vous donner l'occasion de dire que nous sommes bien là». Et cette occasion s'est présentée.

C'est un déni des droits de chaque député et je suis surpris de voir qu'aucun membre du gouvernement ne se lève et ne convienne de la nécessité de cette enquête. Sans aucun doute, des visages vont rougir si elle a lieu, car le ministre qui vient de parler a admis devant la Chambre que la résolution a été adoptée. Il n'y a pas de doute là-dessus. Elle a été adoptée. Monsieur, nous devons compter sur vous pour protéger nos droits qui, jour après jour, sont foulés aux pieds. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre a déjà participé au débat.

Une voix: Il veut violer un autre article du Règlement.

M. l'Orateur: Il ne peut prendre la parole une deuxième fois, sauf du consentement de la Chambre...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A moins qu'il n'invoque le Règlement ou ne soulève la question de privilège.

L'hon. M. Macdonald: Eh bien, monsieur l'Orateur, ce qui est regrettable, c'est que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) pendant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre connaît le Règlement. Il ne peut reprendre la parole qu'avec l'assentiment de la Chambre ou que s'il veut invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, et je n'ai rien entendu en ce sens.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement signaler—ce pourquoi je demande le privilège de reprendre la parole—que mes remarques ont été mal interprétées par le très honorable représentant. (*Exclamations*)

Comme le très honorable député de Prince Albert l'a signalé, j'avais bien précisé cette

fois-là que je n'étais pas au courant de ce qui s'était passé. A vrai dire, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait alors trouvé à redire à mes remarques et j'ai dû indiquer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez votre lecture. Vous faites tout aussi bien puisque j'ai sauté l'article suivant.

L'hon. M. Macdonald: On pourrait peut-être m'écouter, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait permettre au député de parler. Il a réclamé le droit de parler une deuxième fois en vertu d'un article du Règlement qui permet bel et bien à un député de parler une deuxième fois s'il prétend que ses paroles ont été mal interprétées. Si les honorables députés veulent s'y reporter, il s'agit de l'article 37 du Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme en font foi les pages 3587 et 3588 du Hansard, j'ai bien précisé que je n'étais pas du tout au courant. Je rappelais les conseils que j'avais reçus et, comme en témoigne la page 3588 du Hansard, j'ai avoué que je m'étais probablement trompé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez la ligne suivante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous mettons à discuter du fond de la question. Je vois que le député d'Annapolis Valley demande la parole; je la lui accorde, mais je dois signaler à la Chambre que je suis sur le point de rendre ma décision.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais traiter d'un point qu'on n'a pas abordé mais qui pourrait influer sur les délibérations de Votre Honneur. Non seulement l'affaire paraît bien fondée, mais il semble évident d'après ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, avec ou sans agitation, que nos privilèges sont en cause. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) nous a lu une partie du compte rendu, mais ce qui importe plus encore, c'est qu'un député a signalé ici même aujourd'hui un fait qui n'a été ni nié ni contesté et ne saurait l'être par aucun député: la résolution a été bel et bien adoptée.

A moins que les comités ne soient un jeu, leurs privilèges sont bien établis. Mais il se peut, je le crains, que Votre Honneur soit induit en erreur pour ce qui est de l'autre point, à savoir qu'une question de privilège doit être posée le plus tôt possible. J'aimerais dire à ce sujet que le comité des transports était saisi de l'affaire et, même après le dépôt du rapport, on a voulu, huit jours après, faire rescinder la résolution, mais la tentative a échoué, puis l'on s'est mis à chuchoter et l'on a essayé de présenter la résolution de nouveau au comité.

Par suite de l'adoption en masse hier soir de crédits considérables, la tâche du comité des transports prenait fin. Ce n'est qu'après la séance d'hier soir, alors que le travail du comité s'achevait, que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a eu l'occasion de poser, aujourd'hui, sa question de privilège. Donc, monsieur l'Orateur, la question de privilège a été soulevée dans le plus bref délai, c'est-à-dire aujourd'hui.

M. l'Orateur: Après avoir écouté les députés, je dois conclure qu'il serait de toute évidence plus facile de résoudre à un comité permanent plutôt qu'à la Chambre le problème dont la Chambre est présentement saisie. Ma première réaction a été de suivre le conseil du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'examiner soigneusement et longuement la question, mais des députés ont indiqué fort clairement, à mon avis, l'existence à première vue d'une question de privilège et que c'est le genre de question qui pourrait être déférée à un comité.

J'avoue me préoccuper dans une certaine mesure des remèdes proposés par la motion. Je crois que le comité éprouverait des difficultés à examiner le comportement des membres d'un autre comité—un comité de la Chambre qui contrôlerait l'activité d'un autre comité. Cela pourrait susciter des difficultés de procédure à cette étape, mais ce n'est pas la question dont nous sommes présentement saisis.

La présidence doit décider simplement s'il s'agit à première vue d'une question de privilège sans déterminer s'il s'agit effectivement d'une question de privilège. A mon avis, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a signalé un aspect très important, qui n'a cessé de me préoccuper, à savoir si la question avait été soulevée à la première occasion. Vu que nous sommes parvenus à la fin de l'étude des rapports du comité, la question a probablement été soulevée à la première occasion, ce qui élimine une objection à laquelle je pensais.

Je dois venir à la conclusion qu'il existe à première vue une question de privilège et, si

la Chambre décide d'adopter la motion, la question devrait être déférée à un comité comme le propose le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je présente donc la motion du député de Saint-Jean-Est comme suit:

M. McGrath, avec l'appui du député de Calgary-Nord, propose que le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications soit déféré au comité permanent des privilèges et élections afin de déterminer pourquoi la résolution ci-dessous, adoptée le 28 novembre par le comité, a été omise du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 29 novembre:

«Le comité décide qu'il y a lieu de demander à la Commission canadienne des transports de ne pas donner suite à sa décision d'abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve avant que le comité se soit rendu sur place pour y étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques.»

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

• (3.20 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier le député d'Halifax-East Hants a voulu savoir si un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement avait prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes des enregistrements de leurs émissions d'information J'ai répondu que je me renseignerais et le lendemain j'ai dit à la Chambre que la réponse était non.

La réponse que j'ai donnée à la Chambre était exacte en principe: aucun membre du groupe d'étude n'a formulé pareille requête. Mais j'ai appris depuis qu'un recherchiste au service du groupe d'étude l'avait fait.

Comme les députés le savent, le groupe d'étude tente d'évaluer l'efficacité des services d'information du gouvernement. Pour y parvenir, il examine de quelle façon le public est renseigné sur les activités du gouvernement. On recueille l'information imprimée dans les quotidiens et les périodiques par l'intermédiaire de services de coupures; l'information diffusée par la radio est tout aussi importante, mais il faut s'y prendre différemment pour la recueillir. On a demandé l'aide technique du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il s'agissait d'étudier non pas le fonctionnement d'un poste radiophonique mais la façon de transmettre les nouvelles. Cette requête a été faite à la fin de novembre. Un superviseur technique du Conseil de la radio-télévision canadienne s'est chargé, fin novembre, de demander à dix stations de radio de lui soumettre des rubans.

J'ai cru nécessaire, monsieur l'Orateur, de donner ces précisions que j'avais omises dans ma réponse antérieure, afin d'assurer la Chambre que ni le gouvernement ni le groupe d'étude n'ont voulu refuser de communiquer des renseignements à cet égard, et je m'excuse si ma brève réponse de vendredi a pu être considérée comme incomplète.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai soulevé cette question, je tiens à remercier le premier ministre des précisions qu'il a données aujourd'hui. Je me dois toutefois de signaler qu'il est regrettable que ses conseillers de l'un ou l'autre organisme ne lui aient pas donné les renseignements exacts dès le début.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPORT DE L'EXAMEN DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel des motions.

6 décembre 1968—M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre consentirait dès maintenant, avant que le député propose sa motion d'adoption, que cette motion soit placée en tête des ordres inscrits au nom du gouvernement, afin que les affaires courantes ordinaires puissent être abordées? Je crois que les députés et le gouvernement seraient disposés à accepter cette proposition.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois tenir compte de l'article 43(2) du Règlement et j'accepterais la proposition sous réserve que les dispositions de cet article s'appliqueraient, de sorte que la question deviendrait le premier ordre inscrit au nom du gouvernement et aurait la priorité par la suite. Sous cette réserve, je crois que la proposition serait acceptable.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Baldwin: D'accord.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE SUR LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le secrétaire d'État annonçait une politique du gouvernement quand il disait à Winnipeg qu'en janvier ou en février une conférence fédérale-provinciale spéciale traitera des disparités économiques.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration et je dois avouer ne pas être au courant de cette conférence. J'imagine que le ministre songeait à une rencontre entre des hauts fonctionnaires ou des ministres plutôt qu'à une conférence fédérale-provinciale en bonne et due forme.

L'hon. M. Stanfield: Est-ce possible que le gouvernement canadien, comme le secrétaire d'État l'a dit à Winnipeg, juge que la constitution du Canada et les disparités économiques n'ont rien en commun et que les disparités économiques et l'équité constitutionnelle sont d'ordre secondaire et doivent céder la priorité aux aptitudes linguistiques? Est-ce que cela représente la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter qu'il me faudra lire la déclaration pour m'assurer que c'est bien là le sens des paroles du secrétaire d'État. La politique ministérielle à ce sujet a souvent été énoncée. La question linguistique présente un danger pour l'unité du pays, mais celle des disparités économiques en présente un également, et tout gouvernement fédéral se doit de tendre à la justice dans ces deux domaines.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de conférer avec le secrétaire d'État et peut-être même de faire à la Chambre une déclaration, acceptable aux yeux du ministre et du très honorable député, sur la nature de la politique ministérielle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent des entretiens avec le secrétaire d'État, mais je viens de faire une déclaration sans l'avoir consulté. J'ai déclaré qu'il était extrêmement important de remédier à ces deux problèmes: disparités régionales et redressement des torts linguistiques.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si cette conférence doit avoir lieu, le premier ministre nous dirait-il si l'on y traitera du développement régional et si l'on songera à y inviter les gouvernements provinciaux et autres organismes importants, comme les municipalités?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois répéter, pour répondre à la première partie de la question que, pour ma part, je ne suis pas au courant de cette déclaration du ministre. S'il préconise une conférence fédérale-provinciale à un palier quelconque et si les provinces y consentent, le gouvernement s'inclinera volontiers.

M. MacDonald: Dois-je conclure des paroles du premier ministre que cette conférence risque de n'être pas dirigée par l'actuel ministre du Développement régional plutôt que par le secrétaire d'État?

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES TARIFS DE LA COMPAGNIE BELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes, qui est censé diriger un ministère des communications. Pourrait-il nous dire si, vu les bénéfices réalisés par la compagnie de téléphone Bell qui, certaines années, ont dépassé le niveau autorisé par une autorité compétente, il songe à prendre des mesures pour contrecarrer la demande de la compagnie Bell en vue d'augmenter ses tarifs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports, cour d'archives établie par le gouvernement, se propose de faire enquête sur le bien-fondé de telles réclamations.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission canadienne des transports entend des témoignages et des arguments qu'elle étudie ensuite avec des fonctionnaires à divers paliers du gouvernement, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à prendre des mesures pour s'assurer qu'elle s'acquitte de sa tâche non seulement de façon efficace, mais en tenant compte de l'intérêt du public?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le député peut être assuré que le ministre des Postes suivra les audiences avec grande attention. Évidemment, il ne peut décider maintenant quelle mesure il prendra.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à une question que je lui posais, le très honorable premier ministre me répondait, et je cite:

> ... nous ne sommes pas de ceux qui s'attachent aveuglément aux opinions des anciens.

Pourrait-il me dire si le fait de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport Aird, de 1927, qui reconnaissent aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, constitue un attachement aveugle à l'opinion des anciens?

M. l'Orateur: Je crois que cette question constitue plutôt un argument et je ne crois pas qu'elle soit recevable telle que posée.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

LA SITUATION EN ALASKA ET DANS LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question double à poser au premier ministre. S'entretiendra-t-il prochainement avec le premier ministre Manning, de l'Alberta, à propos de la création d'un comité spécial chargé d'examiner les conditions de l'industrie pétrolière dans le contexte de l'évolution actuelle des choses en Alaska et dans le Nord et a-t-il accepté de discuter ou a-t-il déjà discuté de cette étude avec M. Howland, président de l'Office national de l'énergie, comme ce dernier l'avait recommandé à un comité de la Chambre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurai le plaisir demain matin de m'entretenir avec M. Manning en compagnie de mes collègues. Je suppose qu'il soulèvera cette question, mais je n'ai pas encore répondu à l'invitation du président. Je remercie le député de m'avoir suggéré le sujet de ces entretiens.

M. Woolliams: Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas cela pour formuler une critique, mais M. Howland a mentionné qu'il manquait de personnel et de fonds pour effectuer une étude. Le premier ministre songerait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, mais en toute déférence, je devais faire quelques observations préliminaires, afin que le premier ministre la comprenne. M. Howland a signalé qu'il manquait de fonds. Je me demande si le premier ministre consentirait à discuter la question avec ses collègues. Je veux parler de l'octroi de fonds pour effectuer cette étude fondamentale qui aura une si grande importance pour le revenu national du Canada.

Le très hon. M. Trudeau: J'examinerai la possibilité de discuter la question avec mes collègues, monsieur l'Orateur.

LES DROITS DE L'HOMME

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE PAR LES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Comme c'est aujourd'hui le vingtième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies, je lui pose une double question. Premièrement, le gouvernement prévoit-il une déclaration ou une commémoration de ce jour important? Deuxièmement, puisque le Canada a ratifié la déclaration universelle de façon aussi complète, le gouvernement du Canada est-il prêt à modifier l'article 6 (1) de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que cette loi n'enfreigne pas mais suive les dispositions et intentions expresses de la Déclaration universelle des Nations Unies, en particulier de l'article 20 (1)?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député prononce un discours alors qu'il devrait poser une question.

M. Thompson: J'ai posé ma question, Votre Honneur.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé à la Chambre cet anniversaire si important. Je n'avais pas pensé faire une déclaration aujourd'hui. Je me bornerai à dire que la semaine dernière une conférence s'est tenue à Ottawa et dans diverses régions du Canada et que le gouvernement fédéral y était pour beaucoup. J'y ai participé au nom du gouvernement et j'ai parlé de l'importance de cet événement, comme l'a demandé le député. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, nous ne songeons à aucune modification précise dans ce

contexte, mais je crois que nous faisons beaucoup plus. Nous avons choisi l'année du 20e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme pour aborder avec les provinces, à la conférence fédérale-provinciale de février, la question d'inclure dans la constitution une charte des libertés humaines. Nous en discuterons de nouveau la semaine prochaine. J'espère que les Canadiens de même que les partis de l'opposition nous appuieront dans cette entreprise capitale.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de sa visite aux réserves indiennes où il a, paraît-il, trouvé les services de santé insuffisants, le ministre va-t-il faire une déclaration à la Chambre pour lui indiquer ce qu'il entend proposer afin d'améliorer les conditions d'existence des Indiens dans les réserves?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne l'avais pas prévu, monsieur l'Orateur, mais j'ai déjà indiqué à la Chambre, en réponse aux questions de plusieurs députés, que nous revisions la question de la santé des Indiens et que nous apportions des améliorations. Bon nombre de députés ont, je crois, une idée générale de la nature de ces améliorations.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa déclaration aux organes d'information, le ministre a dit qu'il allait formuler certaines propositions relatives aux changements. Éclairerait-il immédiatement la Chambre à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre. La première question du député était tout à fait régulière; il a demandé si le ministre allait faire une déclaration. Le ministre, je crois, a répondu à cette question.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme qu'il est en train d'améliorer les services de la Santé des Indiens; cela implique-t-il l'engagement d'un personnel suffisant pour assurer le service à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton, qui, dans certains secteurs, est complètement inefficace?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: L'allégation est là.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES REPRÉSENTATIONS À LA CHINE AU SUJET DE LA DÉTENTION D'UN JOURNALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement songe-t-il à faire des représentations au gouvernement de la République populaire de Chine au sujet du journaliste de l'Agence Reuters, M. Anthony Grey, mis au secret depuis un an et cinq mois, si je ne me trompe, par le gouvernement de Pékin.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député le sait, nous n'entretenons pas de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. Nous cherchons à arriver à une reconnaissance mutuelle. L'emprisonnement de cet homme nous préoccupe vivement. J'ignore si, en présentant des instances par d'autres voies, nous obtiendrons beaucoup de succès, mais je puis assurer à la Chambre que le sort de cet homme nous préoccupe autant que le député et que nous ferons tout notre possible pour l'aider.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pourrait-il trouver un moyen pour faire parvenir un message au gouvernement de la République populaire de Chine, l'avertissant que cette entorse au droit des gens est de nature à porter préjudice aux bonnes relations futures entre le Canada et ce gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présume que le ministre a noté la suggestion du député.

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Hier je lui ai demandé si la grève perlée de certains membres du personnel d'Air Canada comportait certains risques quant à la sécurité. Le premier ministre a dit qu'il se renseignerait. Depuis lors, on a rapporté plusieurs cas d'atterrissage où, à cause de la grève perlée, il semble qu'on n'ait pu déposer les voyageurs à l'endroit normal, ce

qui crée forcément des dangers. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de se renseigner? Si oui, peut-il dire à la Chambre si Air Canada a pris toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour que la sécurité et la vie des voyageurs et du personnel ne soient pas compromises?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que le ministère des Transports fait tout son possible pour s'assurer qu'on tienne compte de cette question, sans toutefois violer la loi elle-même et sans intervenir indûment dans les problèmes de relations industrielles. Le ministre aura peut-être un rapport plus détaillé à faire à la Chambre demain.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉLECTION DU CHEF ET DU CONSEIL DE LA RÉSERVE DE GARDEN RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Martin P. O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision pour confirmer ou non la récente élection du chef et du conseil de bande de la réserve indienne de Garden River, en Ontario? Je pose la question en raison des instances présentées la semaine dernière au ministre, par le chef et le conseil de bande en question.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment reçu des représentations du chef et des membres de la bande et, après avoir étudié la question avec le ministère de la Justice, j'en suis venu à la conclusion que je pouvais reconnaître l'élection du chef et des six conseillers qui avaient été élus dans cette réserve. S'il y a eu malentendu, c'est attribuable à une erreur commise par un des fonctionnaires de mon ministère.

[*Traduction*]

LES POSTES

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL PAR SUITE DE LA RÉDUCTION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Son ministère songe-t-il à réduire sensiblement le nombre des facteurs, par suite de l'institution des cinq jours de distribution au lieu de six?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme je le disais au cours du débat sur le projet de loi, nous ne prévoyons aucune réduction de personnel; les gens qui devraient normalement être congédiés demeureront en fonction, en raison de l'accroissement du ministère et des départs des fonctionnaires retraités. Autrement dit, personne ne sera congédié par suite de l'instauration de la semaine de cinq jours.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Serait-il donc faux que des entretiens se poursuivraient actuellement sur cette question, même entre des fonctionnaires du ministère des Postes et les représentants du syndicat intéressé?

L'hon. M. Kierans: Les fonctionnaires du ministère et les dirigeants syndicaux s'entretiennent toujours entre eux. J'ai moi-même discuté avec eux la semaine dernière de divers problèmes. J'imagine toutefois que de telles discussions portent sur le passage méthodique à la semaine de cinq jours dans les centres urbains à partir du 1er février.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Postes pourrait-il dire si, à la suite de sa politique consistant à fermer les bureaux de poste, les maîtres de poste privés d'emploi seront assurés d'obtenir un autre emploi dans son ministère?

L'hon. M. Kierans: Nous fermons les petits bureaux de poste auxiliaires, et tous les maîtres de postes, dans ces locaux, exploitent un commerce ou ont un autre emploi.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à cause de ce passage à la semaine de cinq jours dont on a parlé que, dans tout le pays, des services postaux jusqu'alors satisfaisants se détériorent et diminuent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a dans cette question des allégations qui sont inacceptables.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre avait informé la Chambre, sauf erreur le 7 octobre, qu'on paierait les entrepreneurs des postes rurales qui ont assuré des services pendant la grève des Postes. Peut-il nous indiquer maintenant quand ces chèques seront émis?

L'hon. M. Kierans: Nous les expédions ces jours-ci. Il nous fallait calculer au complet les sommes dues et demander au Conseil du Trésor d'approuver ces dépenses. Nous avons obtenu cette autorisation et les chèques seront expédiés cette semaine ou la semaine prochaine.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSOLIDATION DES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il va faire bientôt une déclaration sur la consolidation des bases militaires canadiennes, problème que lui-même et son ministère ont récemment étudié.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question devra être examinée par le cabinet avant que je puisse faire une déclaration sur la situation des bases canadiennes. L'étude est terminée au sein du ministère et nous préparons maintenant un mémoire au cabinet. Après cela, je pense être en mesure de faire certaines déclarations.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme un certain nombre de bases attendent avec impatience une décision du gouvernement à cet égard, le ministre pourrait-il hâter les choses?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre de la Santé de l'Ontario a demandé aux facultés de médecine de former plus de médecins, le ministre a-t-il pris une décision sur l'opportunité de prolonger le programme de subventions aux services de santé des complexes médicaux au-delà de 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande au ministre de faire une déclaration de principe. Je lui rappellerais qu'il est interdit de le faire en ce moment.

[M. MacEwan.]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier en son absence? En résumé, la voici: Le gouvernement envisagerait-il de proposer une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que la péréquation des pensions reflète véritablement la hausse du coût de la vie, et ne se limite pas à une augmentation de 2 p. 100 par an?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que la question n'est pas prioritaire cette année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque l'année tire à sa fin, la question pourrait-elle être étudiée après le nouvel an, ou être incluse tout au moins dans la revision des questions de sécurité sociale que fait actuellement le ministère?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire qu'elle est comprise dans la revision.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE PLACE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a approuvé une dépense d'environ 40 millions, en vue de permettre à la Société Radio-Canada de continuer les travaux de la Place Radio-Canada, à Montréal?

Ma question comporte deux parties, monsieur l'Orateur. Premièrement, le Conseil du Trésor a-t-il déjà donné son approbation et, dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-il approuvé?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre pourrait peut-être répondre à la première partie de la question.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Cette question est à l'ordre du jour pour la réunion qui sera tenue plus tard cette semaine.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Compte tenu de la promesse faite il y a un mois de prendre et d'annoncer une décision, sur l'avenir de la traversée du détroit de Northumberland, le ministre a-t-il fait part au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard des difficultés qu'il y a à prendre une décision de ce genre? Pourrait-il éclairer la Chambre à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, j'en ai parlé au premier ministre de l'Île du Prince-Édouard; la réponse à la deuxième partie de la question est non.

M. MacDonald: J'aurais une question supplémentaire à poser. Comme on réfléchit depuis déjà un an à l'opportunité de reprendre ce projet ou non, le ministre peut-il nous dire si nous en entendrons parler avant la fin de l'année?

L'hon. M. Laing: J'ai déjà parlé du mois de novembre, et maintenant j'hésite à parler de décembre.

LE PÉTROLE

LE MÉMOIRE DE L'«INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre le 5 décembre, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que son secrétaire parlementaire étaient malades. Je lui ai demandé si le gouvernement envisageait d'adopter les propositions de l'Independent Petroleum Association of Canada; le premier ministre a répondu qu'il tiendrait cette question pour préavis. Le premier ministre va-t-il nous dire si le gouvernement se propose de donner suite aux recommandations et aux propositions de l'I.P.A. of Canada et de permettre au pétrole de l'Ouest d'être acheminé vers l'Est du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si j'aurais dû accepter la question en premier lieu. Il me semble que le député demandait alors, comme il le fait aujourd'hui, une déclaration de principe. Mais comme dans un moment de faiblesse j'ai accepté la question la première fois, je vais aussi l'accepter la seconde fois.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question hautement technique à laquelle, je dois l'avouer, je ne puis répondre. Les députés savent que le ministre est toujours à l'hôpital et il ne m'a pas fourni de réponse à cette question. Je vais m'assurer que le ministère va étudier la chose.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au cabinet s'il ne pourrait pas étudier les résolutions et propositions de l'I.P.A. of Canada?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Autorisera-t-il une délégation officielle des Territoires du Nord-Ouest à assister à la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue la semaine prochaine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons d'inclure dans la délégation fédérale des représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. Yewchuk: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les représentants officiels des Territoires du Nord-Ouest à la conférence fédérale-provinciale seront-ils des membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Trudeau: Le choix des délégués n'a pas encore été arrêté en ce qui concerne les représentants des Territoires du Nord-Ouest ou les ministres, mais j'espère que nous réglerons cela à la réunion du cabinet de cette semaine.

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Ces représentants seront-ils considérés comme des délégués à la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Ils feront partie de la délégation du gouvernement fédéral et, en ce sens, ce seront des délégués. Toutefois, le

député le sait, le gouvernement fédéral n'a qu'une voix aux conférences fédérale-provinciales, comme toutes les provinces.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'apprends avec plaisir que les représentants des Territoires du Nord-Ouest seront présents à la Conférence. Toutefois, lorsque j'ai demandé l'autre jour au premier ministre si l'on permettrait aux représentants des Indiens d'y assister aussi, il a répondu qu'il n'y aurait que ceux qui représentent les provinces et le gouvernement fédéral.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Va-t-il s'entretenir de l'avenir du Yukon avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à la conférence provinciale la semaine prochaine?

LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DES PARTIS D'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je veux poser une question au premier ministre. Il nous a déjà informés, je crois, que la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine accueillera des observateurs des partis d'opposition. Quelles dispositions prend-on et nous précisera-t-on sous peu la nature de ces dispositions?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je puis assurer au chef de l'opposition et aux chefs des autres partis, monsieur l'Orateur, qu'il y aura de la place pour des observateurs de tous les partis à la Chambre. Le nombre exact de sièges dépendra du nombre des observateurs provinciaux. Les provinces ne nous ont pas encore toutes indiqué le nombre d'observateurs qu'elles comptent envoyer. Le délai d'admission approche, donc nous pourrons faire savoir aux chefs des partis le nombre de sièges qui leur sera offert. Le nombre sera presque le même que l'année dernière ou peut-être un peu moins si les provinces demandent plus d'espace.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ÉPREUVES D'ÉDULCORANTS ARTIFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. En raison des récentes constatations fort révélatrices de l'administration des aliments et drogues des États-Unis, à savoir que le cyclamate, l'édulcorant artificiel qui entre dans la composition de bien des aliments diététiques et des eaux gazeuses, altère les chromosomes chez les animaux, ce qui peut causer le cancer, abréger la vie et causer des anomalies congénitales, s'est-on livré à des expériences sur ce produit au Canada? Sinon, le ministre pourrait-il demander à la direction des aliments et drogues de faire enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la direction des aliments et drogues enquête là-dessus.

LA DÉCLARATION SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ferait-il une déclaration, à l'appel des motions, sur les résultats de ses entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé et leurs hauts fonctionnaires à propos de l'avenir de la Caisse d'aide à la santé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les entretiens n'ont pas suffisamment progressé encore pour me permettre d'annoncer quoi que ce soit.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AUGMENTATIONS RÉTROACTIVES DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pourrais-je demander à mes deux distingués vis-à-vis, le ministre de la Santé nationale et son compagnon de pupitre, le président du Conseil du Trésor, s'ils peuvent indiquer sans équivoque aux employés civils du ministère de la Défense nationale qu'ils toucheront leurs augmentations rétroactives de traitement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député ne formule pas simplement une question déjà posée. Peut-être y a-t-il une différence entre les deux et, dans ce cas, le ministre peut y répondre.

M. Forrestall: Je repose en fait une question, mais aucun des ministres n'a encore pu y répondre. J'espère qu'ils le pourront aujourd'hui.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défence nationale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué l'autre jour que nous nous efforcions vraiment d'y parvenir avant le 31 décembre. Je crois que c'est possible. Tout l'indique. Cette question se rattache à celle que l'on m'a posée l'autre jour au sujet des heures supplémentaires. Je voudrais ajouter que le personnel qui fait des heures supplémentaires pour rendre la chose possible va être dédommagé, non pas en touchant tarif double mais par un congé après la période des Fêtes.

M. Forrestall: A propos des observations du ministre je veux simplement lui exprimer la gratitude des intéressés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PÊCHE

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il pourrait répondre à la question que j'ai posée hier, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un office de commercialisation du poisson salé pour les pêcheurs de Terre-Neuve et de la région atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêcheries étudie actuellement l'opportunité d'établir un office d'exploitation ou de commercialisation du poisson salé.

M. Carter: Une question complémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui étudie la possibilité d'établir cet office?

L'hon. M. Davis: En ce moment, des fonctionnaires du ministère.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre a-t-il reçu un message de l'Association de l'industrie du poisson congelé de Terre-Neuve, qui tient actuellement une réunion à Saint-Jean pour décider si elle devrait fermer l'industrie, étant donné l'inaction du gouvernement?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne suffit pas de demander simplement si l'on a reçu un message.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai encore une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre des Pêcheries va-t-il conférer avec les ministres des Pêcheries des provinces et les représentants de l'industrie du poisson salé des Provinces atlantiques, avant de prendre une décision sur la création d'un office de commercialisation du poisson salé?

L'hon. M. Davis: Oui, nous continuerons nos consultations, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Autre question supplémentaire pour le ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire quand sera terminée l'étude relative à l'établissement d'un office de commercialisation du poisson salé, à laquelle il vient de se référer? Si les conclusions conduisent à l'établissement de cet office, ce dernier fonctionnera-t-il à temps pour s'occuper de la pêche de la prochaine saison?

L'hon. M. Davis: Je n'en suis pas du tout sûr.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre. J'ignore s'il a eu le temps d'étudier le rapport ou s'il pourra répondre. Quoi qu'il en soit, établirait-il un comité fédéral-provincial spécial, composé de ministres et de fonctionnaires, qui aviserait aux moyens de mettre en œuvre les recommandations du deuxième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'y ai songé, monsieur l'Orateur, et si l'occasion se présente, j'en parlerai à un moment quelconque de la conférence fédérale-provinciale. Toutefois, on serait peut-être disposé à utiliser le sous-comité des langues qui existe déjà et qui a été institué pendant la conférence fédérale-provinciale de février dernier. A la prochaine réunion, on décidera peut-être de continuer à utiliser ce sous-comité pour faire progresser l'étude du deuxième volume du rapport. Toutefois, je m'en remettrai aux participants à la conférence.

M. Lewis: Dois-je conclure alors que la substance ou les conséquences du rapport

figureront à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine?

Le très hon. M. Trudeau: La question générale des langues officielles figurera à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, le sous-comité des fonctionnaires aura remis un rapport qui sera une tranche du rapport global du comité des fonctionnaires et si, comme on le prévoit, les provinces et le gouvernement fédéral décident d'examiner le rapport, ils ne se borneront pas à la question générale des langues mais commenteront en gros les recommandations contenues dans le second volume. Je me contente d'ajouter que nous n'aurons peut-être pas le temps en une seule semaine d'aboutir à grand-chose pendant cette conférence.

AIR CANADA

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LA VENTE DE LA BASE DE REVISION À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre et se rapporte à un communiqué à la presse à propos de la base d'Air Canada à Winnipeg qui figure en appendice à la page 3731 du hansard d'hier. D'après le communiqué, les négociations pour la vente de la base comportent toujours la protection des intérêts des employés actuels. Cela veut-il dire que les employés sont assurés de conserver leur emploi, leur ancienneté et les autres droits qu'ils possèdent maintenant?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je me demande si le député poserait sa question au ministre des Transports. Le communiqué à la presse relève de sa compétence. Je ne saurais répondre à cette question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais demander au premier ministre quels engagements il a pu prendre envers l'Association des manufacturiers canadiens en réponse à son mémoire où elle s'oppose à toute orientation vers une économie dirigée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne saurait être posée en ce moment.

[M. Lewis.]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose:

Que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

—Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre. Ce faisant, j'espère... (*Exclamations*)

Je m'empresse de dire que nous n'avons pas tenu compte des appareils électroniques, mais nous aurions peut-être dû le faire.

M. Nowlan: L'éclairage du Parlement s'affaiblit.

M. Blair: En proposant cette adoption, j'espère pouvoir préciser brièvement, sans porter atteinte au Règlement de la Chambre, la nature des trois rapports déposés vendredi dernier. Le troisième rapport explique les diverses recommandations du comité. Ces recommandations se présentent sous forme de projet de règlement dans les quatrième et cinquième rapports. Le quatrième rapport renferme des recommandations importantes du comité, notamment sur les sujets suivants: subsides, voies et moyens, processus législatif, programmation des travaux de la Chambre et ainsi de suite. Le cinquième rapport contient un certain nombre de modifications importantes quoique moins significatives ainsi que d'autres modifications dont la portée dépendra de l'adoption du quatrième rapport.

• (4.00 p.m.)

J'ai conscience, au moment de faire ces remarques, des devoirs qui m'incombent en tant que président de ce comité. J'ai l'intention de m'en tenir aux faits, de parler avec objectivité et sans parti pris, afin de tenter d'expliquer ce que ce comité, composé de représentants de tous les partis à la Chambre, s'est efforcé d'accomplir dans ses rapports.

Je vous dirai tout d'abord que votre comité a tenu 26 réunions en un peu moins de trois mois, que toutes ses délibérations ont été empreintes d'une extrême cordialité et que nous y avons échangé les opinions les plus complètes et les plus franches qui soient. Pour finir, et en dépit de tous ses efforts, le comité a dû convenir qu'il ne pouvait se mettre d'accord sur ce qui se résume, me semble-t-il, à deux ou trois problèmes, tout au plus.

Les insinuations d'une certaine presse, qui a prétendu que le comité s'était séparé à la suite d'un violent désaccord, sont entièrement fausses et de nature à causer du tort à tous les membres du comité et, selon moi, à tous les membres de la Chambre.

Tous les députés savent que, depuis 1964, la Chambre a poursuivi une bonne partie de ses importants travaux, aux termes d'une série d'ordres provisoires. Les réformes ainsi réalisées sont importantes, mais il est généralement admis que la Chambre ne pouvait compléter la réforme de sa procédure tant qu'elle n'aurait pas terminé l'examen de questions importantes comme les subsides et le processus législatif. Ces questions ont été étudiées minutieusement par un comité pendant la dernière session de la dernière législature. Les quatrième et cinquième rapports de ce comité, déposés les 13 et 20 mars 1968, sont à la base du rapport qui est maintenant présenté à la Chambre.

Je veux d'abord traiter de la question des subsides car, si cet aspect de notre rapport est adopté, il formera le cadre et le calendrier parlementaires sur lesquels seront axés tous les autres travaux de la Chambre.

Il n'y a pas lieu de rappeler aux députés qu'aux termes des articles provisoires du Règlement, les subsides sont débattus en deux étapes. Il y a quatre débats de deux jours sur les motions de subsides et 30 jours sont prévus pour l'examen des crédits en comité des subsides, ce qui fait 38 jours en tout.

Il est juste de dire que notre manière de traiter les subsides ne satisfait personne et justifie bien des reproches, dont voici, pour commencer, le plus important: elle ne parvient pas—elle n'y est d'ailleurs parvenue sous aucune législature—à remplir son but essentiel qui est l'examen complet et détaillé des crédits des ministères. Qu'on ait ou non fixé une période pour la conclusion des travaux concernant les subsides, les hansards de nos assemblées sont pleins de lamentations et de condamnations concernant l'adoption de nombreux articles des subsides sans débat ni examen ni vérification à la fin de la session ou à la fin de la période des subsides. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que la plupart de ces lamentations qu'on a toujours consignées au compte rendu datent des années antérieures à l'époque où l'on a limité officiellement le nombre des jours consacrés aux subsides.

En outre, je crois nécessaire de signaler que, dans la mesure où l'on a discuté et examiné les subsides, en particulier au cours des législatures récentes, on a eu tendance à le faire longtemps après qu'on avait dépensé une bonne partie de l'argent. Cet examen qui survient longtemps après l'initiative est contraire à la théorie du Parlement selon laquelle l'affectation des fonds doit d'abord être justifiée par les buts à remplir.

Je ne veux pas déprécier la compétence des députés, mais j'estime qu'il est également juste d'indiquer que les débats sur les subsides tendent à se transformer en discours généraux de la part de l'opposition et des membres du gouvernement. On pose rarement, sinon jamais, des questions détaillées sur les dépenses proposées. Les discours manquent d'équilibre: ils se limitent toujours au premier article des crédits ministériels et négligent un grand nombre d'autres articles.

Non seulement la discussion des prévisions budgétaires n'est-elle pas satisfaisante au comité des subsides, mais la formule adoptée pour l'étude de la motion des subsides est également imprécise et peu satisfaisante. Comme la Chambre le sait, lors des quatre occasions actuellement prescrites aux termes du Règlement provisoire où le gouvernement doit proposer la motion tendant à la constitution de la Chambre en comité des subsides, l'opposition a le droit de proposer des amendements et sous-amendements et de soulever des questions importantes de politique nationale. Ces débats, même s'ils sont utiles, perdent beaucoup de leur force et de leur effet pour les deux raisons suivantes: d'abord, parce qu'ils ne sont pas si nombreux, et ensuite parce qu'on n'en donne pas de préavis convenable. Ce n'est qu'aux derniers stades du débat que les députés sont vraiment prêts à s'attaquer aux points qui ont été soulevés.

Votre comité chargé de s'occuper des subsides a pour objet principal de redonner à la procédure des subsides à la Chambre sa vigueur et son utilité. Votre comité a remarqué que le Parlement britannique, par exemple, ne fait plus d'avance une étude détaillée des prévisions budgétaires; il consacre plutôt une partie du temps de l'étude des subsides à la discussion générale de questions de politique nationale qui sont soulevées par l'opposition.

En résumé, votre comité, pour ce qui est de la question des subsides, a adopté la recommandation unanime faite par son prédécesseur en mars 1968 selon laquelle on allierait le concept britannique, en consacrant certains jours au débat général à la Chambre, à l'étude minutieuse des prévisions budgétaires au comité permanent de la Chambre. A propos des subsides, le comité recommande que le Parlement s'en tienne à un programme annuel régulier. Il recommande que la session commence normalement en septembre ou au début d'octobre de chaque année et se termine vers le 1er juillet de l'année suivante.

Pour ce qui est des subsides, la session parlementaire serait divisée en trois périodes se terminant respectivement le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin. Les travaux les plus importants en matière de subsides auraient lieu pendant la troisième période, celle qui se terminerait au 30 juin. On commencerait par le dépôt du budget principal du gouvernement en février de chaque année. Ces prévisions de dépenses seraient immédiatement déférées aux comités permanents appropriés, qui seraient chargés de faire rapport à la Chambre au 31 mai au plus tard. Pendant la première période, on pourrait examiner quelques crédits supplémentaires, qui seraient eux aussi déférés aux comités permanents appropriés. Pendant la deuxième, on étudierait les crédits supplémentaires et, en outre, il faudrait que les crédits provisoires soient votés avant la fin de l'année financière, le 31 mars, pour faire face aux dépenses de la période allant du 1er avril au 30 juin.

• (4.10 p.m.)

Le comité recommande que, pendant les trois périodes, l'opposition se voit accorder 25 jours en tout pour présenter des motions sur n'importe quel sujet relevant de la compétence du Parlement du Canada. Ce n'est qu'à l'expiration de ces 25 jours, seulement après que l'opposition aurait exprimé ses opinions sur ces motions, que la Chambre serait priée de voter les subsides. L'opposition disposerait de cinq de ces jours pendant la première période, sept pendant la deuxième et treize pendant la troisième. Au cours de chacune de ces périodes, elle aurait l'occasion de présenter au maximum deux motions de défiance. Les autres motions expireraient simplement après une journée de débat.

Le comité, en plus des 13 jours qu'il accorde pendant la troisième période, a recommandé qu'on réserve trois autres jours pour l'examen des crédits supplémentaires définitifs si de tels crédits nous sont soumis au cours de la période se terminant le 30 juin. Je dois faire ressortir que le comité a recommandé que, pendant les trois jours réservés à l'opposition, celle-ci soit libre de choisir le sujet des débats. Nous prévoyons qu'au cours de la troisième période, certaines et peut-être la plupart des motions de l'opposition porteront sur les rapports des comités permanents à propos des crédits des différents ministères ou renfermeront des critiques s'inspirant des renseignements que l'opposition aura appris en examinant en détail les crédits aux comités permanents.

Toutes les motions et tous les autres travaux ayant trait aux subsides devront faire l'objet d'une décision à la fin du dernier jour imparti pour chaque période. Les députés de l'opposition pourront, à cette étape, avertir qu'ils réclament un vote distinct sur tel ou tel poste des crédits. Le comité estime que cette nouvelle procédure assurera au public et aux députés une meilleure protection que la procédure actuelle. Il est indéniable que les députés seront mieux placés pour examiner les crédits en comité car ils pourront interroger des fonctionnaires ainsi que des ministres.

La procédure permettant la tenue de débats sur des sujets arrêtés d'avance donnera à l'opposition l'occasion, qu'elle n'a pas maintenant, d'amorcer des débats significatifs sur des questions d'intérêt national, comme cela arrive de temps à autre. Je souligne encore une fois que les demandes de subsides du gouvernement devront franchir trois étapes: d'abord l'examen aux comités permanents, puis les débats sur les diverses motions de l'opposition et, finalement, le vote définitif à la Chambre sur le budget des dépenses. On peut donc dire avec raison, je pense, que la Chambre exercera comme jamais auparavant un contrôle plus efficace sur l'octroi des subsides.

D'autre part, le comité estime que l'attribution de subsides selon un calendrier comme celui qu'on a proposé, serait pour la Chambre et pour les députés d'un avantage immense. Cela permettrait au gouvernement d'escompter qu'on se prononce à temps sur les sommes demandées au Parlement. A tous égards, la formule proposée est semblable à celle qu'ont adoptée d'autres parlements, comme celui du Royaume-Uni. A mon avis, cette nouvelle procédure éviterait ce que bien des gens considèrent comme un scandale dans la procédure actuelle: les crédits de divers ministères sont étudiés en comité plénier avec tout juste le quorum.

Le comité a examiné un deuxième terrain de réforme: le processus législatif ou la procédure suivie pour transformer les bills publics en lois. Actuellement, tout bill de finances, c'est-à-dire tout bill comportant une dépense de fonds publics, doit être précédé d'un débat sur la résolution, débat qui, en vertu du Règlement provisoire, est limité à un jour parlementaire ou à un total de cinq heures. Le bill doit ensuite subir trois lectures, la première n'étant qu'une formalité. Fréquemment, la deuxième lecture est précédée d'un débat principal, suivi de l'étude du bill, article par article, en comité plénier; ensuite a lieu la troisième lecture. Je tiens à signaler que, de l'avis du comité, l'étape de la résolution pour un bill de finances a perdu son utilité. L'accord est général là-dessus. Les débats sur une mesure dont la Chambre n'a

pas encore été saisie sont tellement schématiques et artificiels et constituent une telle perte de temps qu'il n'est vraiment pas nécessaire de s'étendre sur les raisons invoquées pour éliminer cette procédure. Tout bill qui comporte un montant à prélever sur le Fonds de revenu consolidé serait assorti d'un message de la Couronne, recommandant la dépense prévue par l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'appel de la motion tendant à la première lecture, le bill serait lu pour la première fois et imprimé. Si on éliminait l'étape du projet de résolution, le gouvernement pourrait publier un grand nombre, sinon la totalité des bills de son programme législatif au début de la session. L'action concertée du gouvernement et des partis d'opposition favoriserait grandement l'organisation globale de la session.

Le comité a étudié très soigneusement la question de la deuxième lecture et il estime que, dans les circonstances actuelles, on y attache une importance exagérée. Le but véritable de la deuxième lecture est de définir la portée du bill et de faire consentir la Chambre à une étude plus poussée. Mais, à cette étape, il semble prématuré de s'engager dans un débat décisif—long et peut-être ardu—avant même que la Chambre ait pu examiner le détail des articles et des dispositions du bill. Évidemment, la deuxième lecture constitue une étape importante mais, pour la placer dans sa véritable perspective, le comité recommande que la motion visant à la deuxième lecture soit dorénavant conçue en ces termes: «Que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant, puis renvoyé à un comité.»

• (4.20 p.m.)

Le Règlement révisé prévoit qu'on défère presque tous les projets de loi à un comité permanent approprié. Certains bills ne seront pas déférés à un comité permanent; ce sont les mesures fiscales qui font suite au budget et les bills réglementaires concernant les subsides. Il est également possible que les leaders à la Chambre acceptent qu'on poursuive en comité plénier l'étude de certaines mesures secondaires qui ne nécessitent pas une étude approfondie à l'étape du comité.

La nouvelle procédure permettra de redonner de l'importance à l'étape où l'on étudie le rapport sur le projet de loi. Notre rapport recommande que, si l'on a fait rapport d'un bill avec ou sans amendement, on doit le mettre aux voies à l'étape du rapport sans débat, à moins que les députés aient proposé pour ce projet de loi des amendements spéciaux qu'on doit examiner à cette étape.

Les règlements prévoient une période convenable entre la publication du rapport et le début de l'étape du rapport, ainsi que la communication d'un préavis concernant les amendements. Celui-ci serait probablement imprimé sur une feuille d'avis séparée qui serait annexée au projet de loi. Monsieur l'Orateur aurait le droit et le pouvoir de choisir et d'agencer les amendements de sorte que le débat puisse suivre l'ordre du bill et se limiter aux questions décisives qu'il incombe à la Chambre de déterminer.

Si la Chambre accepte cette modification, on pense qu'elle permettra de faire passer le débat principal sur les mesures importantes à une étape ultérieure de l'examen du projet de loi. Dans certains cas, cette modification au Règlement permettra, croit-on, d'augmenter considérablement l'importance de la troisième lecture.

Il est évident qu'en vertu de cette procédure, une mesure législative sera étudiée et examinée plus consciencieusement qu'à l'heure actuelle. Au lieu de faire subir aux mesures législatives, aux prévisions budgétaires et aux autres travaux de la Chambre les phases requises en cette enceinte, il serait possible de leur faire franchir des étapes importantes en dehors de la Chambre, où on pourra consacrer plus de temps notamment à la rédaction des mesures et en effectuer un examen détaillé. Cette procédure serait adoptée, bien entendu, uniquement si l'étape de l'étude en comité plénier était abandonnée. Car, autrement, les ministres seraient peu disposés à faire étudier de façon détaillée leurs projets de loi par un comité permanent, et le comité plénier et les députés eux-mêmes attacheraient peu d'importance aux comités permanents.

La description ci-dessus du processus législatif s'applique en grande partie aux délibérations du Parlement du Royaume-Uni et elle a été l'objet d'observations favorables de la part du comité l'an dernier.

Les travaux du comité des voies et moyens sont aussi importants que ceux du comité des subsides ou que le processus législatif dans son ensemble. Votre comité croit que, comme le comité des subsides, le comité des voies et moyens est aussi devenu superflu et n'est qu'un vestige intéressant de la procédure d'une époque depuis longtemps révolue. La motion visant à ce que la Chambre se forme en comité des voies et moyens est présentée par le ministre des Finances, lors de la présentation de son budget. On en recommande l'abolition et on propose que le ministre, au moment de présenter son budget, soumette un projet de résolution d'ordre général pour demander à la Chambre d'approuver les politiques financières du gouvernement. Avec son exposé budgétaire, le ministre a toujours pré-

senté des résolutions en vue de modifications aux diverses lois fiscales, résolutions qui étaient examinées à un stage ultérieur du débat sur le budget, après quoi les bills subissaient la première lecture. Compte tenu de la prise de position du comité quant à l'étape des résolutions, il était normal qu'il recommande l'abolition du débat sur ces résolutions budgétaires et propose que ces dernières soient mises aux voix une fois terminé le débat budgétaire de six jours ou à quelque autre moment jugé opportun après cette date.

Dans les autres domaines, les travaux des voies et moyens seraient transférés à la Chambre et mis sous la présidence de l'Orateur et, après la deuxième lecture, tous les divers projets de loi de finance seraient déférés à un comité plénier de la Chambre.

Il serait à propos de faire ressortir ici les effets des modifications recommandées et résumées jusqu'à présent. Même si l'année compte 365 jours, il est évident que le Parlement ne siège pas à longueur d'année et il est souhaitable qu'il en soit ainsi, car les députés doivent être en étroite relation avec les circonscriptions qu'ils représentent. En supposant qu'ils veuillent demeurer dans leurs circonscriptions durant l'été, environ quatre semaines au temps de Noël et deux semaines au temps de Pâques, et compte tenu des samedis, dimanches et fêtes légales, il semble raisonnable de compter de 160 à 170 jours de séance par année. Sur ce total, huit jours sont affectés au débat sur le discours du trône, six au débat sur le budget et, si ces recommandations sont adoptées, 28 aux subsides, soit 42 jours de discussion générale. J'aurais dû ajouter plus tôt qu'il faudrait, selon la recommandation de votre comité, affecter aux crédits tous les jours non utilisés au cours des débats sur l'Adresse ou sur le budget.

Il reste donc 125 jours environ durant l'année parlementaire pour adopter des mesures législatives et expédier d'autres travaux de la Chambre. Ce nombre n'est certes pas négligeable, mais compte tenu des mesures législatives dont le Parlement est ou a été saisi, on ne peut se permettre le luxe de gaspiller du temps.

La programmation des travaux parlementaires n'a certainement rien de neuf. On le fait depuis bien des années en Grande-Bretagne et ailleurs, et le Parlement canadien est l'un des rares parlements importants, sinon le seul, qui n'ait pas prévu de procédure efficace pour planifier ses programmes législatifs et autres.

La plupart des députés admettent, je pense, qu'il faudrait adopter des procédures pour que la Chambre puisse planifier ses travaux. Bien entendu, les députés ne s'entendent pas sur la façon de procéder. La proposition fondamentale du comité est de former un comité des délibérations composé des leaders de chaque parti à la Chambre. Je pense qu'il est important de signaler que ce comité serait formé des quatre leaders à la Chambre traités sur un pied d'égalité et qu'il ne reflétera pas les proportions numériques des différents partis. On exclut ainsi la possibilité de décisions majoritaires par ce comité.

• (4.30 p.m.)

On recommande que le comité soit présidé par le leader du gouvernement, qu'il se réunisse deux fois par semaine et qu'il présente ses rapports à la Chambre presque tous les jeudis. Ce comité aurait de nombreux avantages.

Suivant le nouveau Règlement, la plupart des mesures présentées par le gouvernement seraient connues en détail au début de la session. L'approbation du projet de résolution ne retarderait pas la publication de ces mesures. Comme on insisterait moins sur le débat en deuxième lecture, et qu'on renverrait les projets les plus importants aux comités permanents, les députés et le pays connaîtraient vraiment les traits essentiels des mesures à l'étude.

Le comité des délibérations serait toujours en mesure de calculer le temps à allouer, dans le programme des travaux parlementaires, à chacune des étapes des différents bills dont la Chambre serait saisie. Votre comité suggère que, lorsque le comité des délibérations recommanderait à l'unanimité à la Chambre d'accorder telle ou telle période de temps à une étape déterminée d'un bill quelconque, cette recommandation devienne automatiquement un ordre de la Chambre. Connaissant le temps alloué aux différentes étapes de diverses mesures, le leader du gouvernement à la Chambre, en consultation avec ses collègues, les autres leaders à la Chambre, serait mieux en mesure que présentement d'établir un programme raisonnable pour la mise en délibération de ses mesures aux diverses étapes. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, le moment me paraît mal choisi pour faire des remarques. Rien ne nous autorise à croire que les leaders à la Chambre ne coopéreront pas consciencieusement et avec efficacité pour faire fonctionner le nouveau comité. Tel quel, il permettra dans une large mesure aux leaders des divers

partis, en particulier ceux de l'opposition, d'assumer la responsabilité du comportement de leur parti à la Chambre. Jusqu'à présent le fait que la Chambre était incapable de faire respecter les accords conclus entre les leaders des partis a eu pour effet de prolonger inutilement les débats, ce que l'on déplore de tous les côtés de la Chambre.

Il est inconcevable, à mon avis, qu'un parti s'abstienne de participer sérieusement à la discussion du programme de la Chambre et il me semble que tout parti qui négligerait de faire un apport positif à ce débat baisserait dans l'estime du public. Il m'est difficile de croire qu'un parti prendrait l'étrange attitude de s'opposer à une procédure visant l'établissement d'un programme sensé pour l'accomplissement des travaux de la Chambre, et qu'il s'abstiendrait de prendre part à ces procédures, allant ainsi à l'encontre de la conscience et du bon sens.

Néanmoins, nous devons reconnaître que nous sommes ici dans une arène politique et, malgré le désir de compromis des députés, le jour viendra peut-être où des désaccords graves et irréconciliables pourront surgir quant au programme de nos travaux. Le cas échéant, la question qui se posera au comité et à laquelle la Chambre devra répondre, je pense, est celle-ci: A qui appartiendra-t-il de proposer un projet de résolution portant sur le désaccord? On a beaucoup parlé, et on en parlera encore, de l'opportunité de laisser une question de ce genre aux divers partis pour la mener à bonne fin, faute de quoi, les événements s'en chargeront. Cela, de l'avis de la majorité des membres du comité, signifierait, en fait, qu'un parti d'opposition représenté au comité des délibérations aurait un droit de veto absolu sur la planification des travaux de la Chambre.

Ce veto aurait des effets apparents ou cachés. Il aboutirait à la prolongation du débat, à la répétition des arguments et à une obstruction misant sur des gains politiques. Il risque cependant d'avoir des effets occultes et plus insidieux. La durée exagérée d'un débat sur une mesure empêche la Chambre d'examiner d'autres mesures au cours de la session, au détriment de secteurs importants du public. En outre, nous avons constaté que des discussions interminables ne permettent pas au Parlement et au public de savoir quand un débat prendra fin.

Le comité a donc recommandé que toute controverse qui surgit au comité des délibérations ne soit pas tranchée par forfait ni par une formule inacceptable qui permettrait à un ou à plusieurs partis d'imposer ouvertement ou implicitement un veto aux délibérations de la Chambre. De l'avis du comité, il est plus franc, honnête et pratique pour la Chambre et pour le pays de savoir comment sortir d'une telle impasse. Le comité propose en conséquence que le gouvernement, devant un tel inconvénient, prenne ses responsabilités et ait le droit de proposer un horaire pour l'adoption des bills controversés et que cet horaire fasse l'objet d'un débat et d'un vote à la Chambre.

Je signale de nouveau qu'au fond cette façon de procéder diffère très peu de celle qu'on suit à Westminster.

M. Nowlan: Le tsar de la Chambre des communes.

M. Blair: Finalement, le quatrième rapport recommande que des modifications soient apportées à l'article 26 du Règlement. Les recommandations de votre comité sont presque identiques à celles du sixième rapport du comité qui a fait rapport à la dernière législature. Cette modification a pour but de permettre une utilisation plus efficace de l'article. Tous les députés savent sans doute qu'il s'agit de celui qui prévoit l'ajournement de la Chambre pour examiner une affaire précise d'une importance publique pressante.

Personne ne s'étonnera si j'affirme que, dans l'état actuel des choses, bien des députés voient cet article d'un mauvais œil à cause de ce qu'on pourrait appeler le débat qui a lieu en douce sur le fond d'une proposition sous le couvert d'une discussion en vue d'établir s'il s'agit d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Votre comité recommande qu'un député qui veut proposer une motion en vue d'ajourner les travaux de la Chambre aux termes de cet article du Règlement, soumette à l'Orateur, au moins deux heures avant l'ouverture de la séance, une déclaration sur l'urgence de l'affaire. Le député serait autorisé à lire sa déclaration à la Chambre mais non à la discuter. L'Orateur déciderait...

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler à la Chambre que le temps de parole du député est expiré. A-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés et je tâcherai de ne pas être trop long.

Une voix: Vous avez mal calculé votre affaire, Gordon.

M. Blair: Je parlais de l'article 26 du Règlement et je disais qu'un député ne pourrait présenter d'arguments à l'appui de l'énoncé soumis à M. l'Orateur. Ce dernier rendrait alors sa décision, mais ne serait pas tenu d'en donner les motifs.

Si l'Orateur pense que le problème soulevé est, d'après le nouveau Règlement, un problème spécifique et important qui nécessite un examen urgent, l'ouverture du débat serait fixée à huit heures du soir, les jours ordinaires. Je pense que tout le monde sera d'accord avec cette propositon. Mais il y aura peut-être des doutes sur la nécessité de s'abstenir de demander à l'Orateur d'expliquer sa décision. Pour éviter que ses règlements parallèles ne provoquent l'accumulation d'une foule de précédents qui limiteraient l'Orateur dans ses jugements, notons que la Chambre britannique lui interdit expressément de donner ses raisons.

Je crois que cette description abrégée des problèmes étudiés dans ce rapport serviront à indiquer la portée du travail que la Chambre a assigné au comité et l'importance des recommandations que celui-ci a décidé de faire à la Chambre.

Le comité a toujours cherché à faire ressortir l'importance et l'efficacité du Parlement. Son but consistait à augmenter, pour chaque député, quel que soit son parti, la possibilité de participer aux travaux de la Chambre. Il a également cherché à améliorer l'examen des projets de loi et des crédits; à établir un emploi du temps officiel pour permettre aux députés et aux ministres d'organiser leur travail quotidien et annuel de manière à satisfaire à leurs obligations à la Chambre et dans leur circonscription. Il voulait en outre mettre le gouvernement en mesure de présenter au Parlement un programme législatif simplement raisonnable et applicable. Il comptait donner au gouvernement la certitude qu'à certains intervalles stipulés, des décisions seraient prises pour ou contre ses demandes de subsides. Enfin, ces recommandations ont pour principal objet, à mon avis, de donner à l'opposition toutes les chances voulues de mettre en délibération les questions qu'elle estime importantes sur le plan national. Ces chances, elle ne les a pas à l'heure actuelle.

[M. l'Orateur.]

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le député de Sudbury (M. Jerome), l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre présenté le vendredi 6 décembre 1968.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le parrain de la motion pour le ton modéré de sa présentation; il voit sans doute, maintenant, qu'il peut y avoir différentes normes pour juger de ce qui est une perte de temps et du temps utile de parole d'un député.

J'ai été frappé par l'importance que l'honorable représentant a accordée à la tradition britannique. Moi aussi j'admire cette tradition, mais je croyais que les honorables vis-à-vis, comme la plupart des Canadiens, avaient hâte de créer une tradition canadienne adaptée à nos propres circonstances. Deuxièmement, j'ai été un peu étonné de constater que, là où son exposé devenait laborieux, il a invoqué la pratique de Westminster et la tradition britannique.

Le présent débat pourra être long. Je ne le souhaite pas, mais j'espère que le gouvernement entendra raison avant que nous y consacrions trop de temps; qu'il soit long ou court, j'espère qu'il gardera un ton posé et raisonnable.

Nous autres de ce côté-ci de la Chambre, de plus d'un parti, sommes d'avis qu'une question fondamentale est en jeu—peut-être la plus fondamentale de toutes. Il s'agit du droit qu'a le Parlement de se contrôler lui-même et de contrôler ainsi le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, et nous savons qu'elle peut déchaîner les passions de tous les partis. Dans la situation où se trouve actuellement notre pays, cette question peut s'obscurcir, devenir partisane, et même donner lieu à des débats passionnés.

Tous les députés savent que de nos jours les assemblées législatives ne jouissent pas toujours de l'estime qu'elles méritent à nos yeux. En certains milieux, on professe maintenant que ces assemblées font obstacle à la bonne administration. Cette idée offre à ceux qui désirent sincèrement la réforme, la tentation bien naturelle de modifier plus qu'il ne faut et de changer les fonctions du Parlement sous prétexte d'en améliorer la procédure. Par conséquent, cette méfiance envers les assemblées délibérantes exige une vigilance toute spéciale de la part des défenseurs et des

partisans du régime parlementaire. Je présume que nous tous, ici présents, sommes prêts à soutenir et à défendre les fonctions du Parlement.

Il n'est pas facile, à une époque où l'on vit sous le signe de l'urgence et de l'efficacité, de défendre une institution dont le but est de faire obstacle aux projets de loi qui sont mauvais, d'en retarder l'adoption et, parfois, même, de s'y opposer jusqu'au bout. Il n'est pas facile de faire prendre conscience aux Canadiens, accoutumés à leurs libertés, de la menace qui pèse sur ces libertés. J'ose espérer que personne, ni d'un côté de la Chambre ni de l'autre, ne voudrait invoquer les lacunes que le public a cru voir dans certaines législatures pour affaiblir davantage le Parlement.

La grande majorité des députés savent que si le Parlement est réduit au rôle de marionnette, il devient inutile. Notre raison d'être, et en même temps notre seule arme, c'est la faculté que nous avons parfois de contraindre le gouvernement à réexaminer ses projets et de le forcer à changer, voire suspendre le cours de son action si nous jugeons celle-ci inopportune ou nocive. Si cela n'était pas nécessaire, le Parlement ne le serait pas non plus. Cependant, les gouvernements commettent des erreurs—même les gouvernements munis d'ordinateurs. Un gouvernement qui sait qu'il doit compter avec une opposition efficace sera plus prudent qu'un gouvernement à qui le Règlement donne le pouvoir de désarmer l'opposition. Aucun membre de gouvernement n'est parfait. Lord Acton, homme brillant que le premier ministre, je crois, admire, a prononcé ces paroles devenues célèbres:

• (4.50 p.m.)

Il n'est pas de pire hérésie que de croire que la fonction sanctifie.

Les membres du cabinet peuvent se tromper comme n'importe quel député. L'opposition a pour fonction, par ses questions, de dépister et de corriger ces erreurs; par sa présence et par ses pouvoirs, elle doit rendre le gouvernement plus attentif, plus compatissant et plus sensible aux besoins des Canadiens.

Il faut d'abord définir certains faits au sujet du Parlement et de la réforme parlementaire. La première constatation, c'est que les problèmes qui frustrent le Canada ne sont pas nés au Parlement et on ne les résoudra pas par une simple modification du Règlement. Ce n'est pas le Règlement qui a entraîné l'inflation, qui a fait naître la crise du logement, qui a fait baisser les ventes de grain. Ce n'est pas une réforme parlementaire qui nous donnera une politique étrangère satisfaisante, fera progresser notre économie, atténuera le chômage, mettra fin à la désaffection des jeunes ou apaisera les tensions au sein de la Confédération. Le Parlement n'est pas la cause de ces frustrations et il ne doit pas en être la victime ou le bouc émissaire. (*Applaudissements*)

Le deuxième fait se rattache au premier, c'est-à-dire que la modification du Règlement n'améliorera pas radicalement ou subitement la quantité ou la qualité du travail du Parlement. Il y aura des améliorations, je l'espère, mais la procédure n'a rien de magique, et elle ne portera pas le gouvernement à rédiger plus vite de meilleures lois; somme toute, elle ne renferme rien de magique qui permettrait d'élaborer les politiques et les solutions que nous attendons toujours.

Même sans la moindre opposition, ce gouvernement serait encore en retard. Il serait quand même aux prises avec une accumulation de choses à faire et de problèmes qu'il n'a pu résoudre. C'est, après tout, le sort des gouvernements à une époque et dans un pays marqués par l'évolution et la complexité. Nous ne transformerons pas la capacité du gouvernement par de simples modifications du Règlement parlementaire. Il n'y a pas de baguette magique, et on ne devrait pas laisser entendre que changer le Règlement, de quelque façon que ce soit, va tout à coup et comme par enchantement rendre le gouvernement efficace.

Le troisième fait est que le but d'une réforme parlementaire n'est pas uniquement l'efficacité, comme le député qui a présenté la motion semblait croire, si importante que soit l'efficacité. Le but est plutôt d'en arriver à une procédure dans les débats et les projets de loi qui réponde aux valeurs démocratiques du peuple canadien. (*Applaudissements*)

Je le souligne. Ce n'est pas seulement d'une procédure pour légiférer dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'une procédure qui réponde à certains critères, c'est-à-dire qui permette des débats libres et convenables. Ne songer qu'à l'efficacité de la procédure n'est pas assez. Je suis sûr que la procédure législative est très efficace en URSS. Mais notre pays est très différent et les règles applicables à nos débats parlementaires doivent refléter cette différence et la protéger. Nous ne devons pas diminuer l'importance des débats. Bien entendu, il faut que le temps consacré à la discussion au Parlement demeure inscrit dans des limites raisonnables. Il faut cependant qu'il y ait toujours un temps suffisant réservé à la discussion. Le droit à la discussion et au débat, le droit de prendre des renseignements et, de ce fait, d'alerter l'opinion publique et de l'informer, c'est la plus importante sauvegarde du pays

contre l'arbitraire, le secret ou l'insensibilité d'un gouvernement. C'est ici l'endroit au Canada où l'on peut exposer des griefs avec le plus d'effet. Restreindre arbitrairement le droit des députés à la parole, c'est restreindre la mesure dans laquelle le gouvernement peut comprendre et résoudre les problèmes des Canadiens.

A mon avis, il ne faut pas oublier que la Chambre est la seule tribune où des porte-parole de toutes les parties du Canada peuvent parler et être entendus. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les diverses régions du pays ont chacune des problèmes et des opinions particulières. Les discussions à la tribune nationale aident à lier les diverses régions en une nation et à renforcer l'unité nationale. Il semble probable qu'une restriction importante du temps consacré au débat porterait atteinte au droit des porte-parole de faire connaître comme il se doit leurs opinions quant aux problèmes des diverses régions. Je pense que l'unité nationale en souffrirait.

Lorsque nous examinons notre constitution, nous convenons que nous devons tenir compte de la nature de notre pays. Il semble également évident que, lorsque nous examinons le Règlement de notre Chambre des communes, nous devons tenir compte de la nature de notre pays. D'une façon générale, je crois savoir que les membres de l'opposition approuvent et appuient la plupart des changements proposés dans ce rapport. Les porte-parole des partis de l'opposition ont, en effet, suggéré nombre de ces changements. Nous reconnaissons que, dans certains cas, les pouvoirs traditionnels des partis de l'opposition et des députés sont enlevés ou réduits et nous sommes prêts à accepter cette situation dans la mesure où elle permet d'améliorer et de renforcer le Parlement.

Je ne m'étendrai pas sur l'évidence même, mais il importe d'affirmer que la contestation à la Chambre n'oppose pas réformateurs et intransigeants. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, avons appuyé et proposé des réformes profondes qui, nous en sommes persuadés, rendront toutes le Parlement plus efficace, le gouvernement plus souple et le député un instrument plus utile à la Chambre. Mon parti voudrait même voir adopter d'autres réformes. Nous croyons que le gouvernement a autant le droit que le devoir de gouverner. Les règles du Parlement devraient aider le gouvernement à bien gouverner. Nous sommes en faveur de la réforme du Parlement. Nous l'appuyons avec enthousiasme et par conviction, mais nous ne pouvons admettre certaines modifications fondamentales inutiles qui déformeraient le Parlement et le rendraient impuissant. Nous nous opposons aux propositions qui mettraient le Parlement à la merci du gouvernement car, à notre avis, cela renverserait le rapport approprié. Il ne faut pas que le Parlement soit subordonné au gouvernement. Il faut que le Parlement continue d'être comptable au peuple par l'intermédiaire du Parlement. C'est une tradition parlementaire et nous la défendons aujourd'hui, non parce que c'est une vieille tradition ou même une tradition britannique, mais parce que c'est une bonne tradition... (*Applaudissements*...et la meilleure protection que nous ayons contre un gouvernement arbitraire. En dernière analyse, c'est la seule protection que nous ayons. A diverses étapes, nous proposerons des changements et des améliorations à apporter aux propositions du comité spécial. Nous proposerons en outre certaines réformes. Soit dit en passant, peu importe que les arrangements proposés par le comité au sujet des amendements écrits à l'étape du rapport soient pratiques ou non, il est possible, monsieur l'Orateur, qu'une avalanche d'amendements soient proposés au sujet d'une mesure législative importante et que vous ayez de la difficulté à vous y retrouver.

• (5.00 p.m.)

Les amendements et les suggestions des députés de tous les côtés de la Chambre retiendront certainement notre attention et nous les examinerons soigneusement. Toute proposition qui nous semblera de nature à améliorer l'efficacité du Parlement ainsi que l'apport de ses membres sera la bienvenue. Notre attitude à cet égard continuera d'être constructive et coopérative.

Toutefois, n'espérez pas un seul instant que nous acceptions jamais la proposition tendant à accorder à la majorité du gouvernement le pouvoir de répartir à l'avance le temps alloué à l'examen de toute mesure inscrite au *Feuilleton* ou déféré à des comités permanents avant qu'un seul mot ait été prononcé à la Chambre. (*Applaudissements*)

Je tiens à faire une petite mise au point, monsieur l'Orateur. On nous accorderait deux heures pour protester, puis nous serions écrasés par ce char de Djaggernat qu'est la société juste. (*Applaudissements*)

Soyons francs. Il s'agit d'une proposition malhonnête, inutile, excessive et même brutale, si l'on songe aux conséquences qui pourraient en résulter pour le Parlement et pour ceux qu'il a juré de protéger. Je le répète, nous ne l'accepterons jamais.

[L'hon. M. Stanfield.]

Qu'y propose-t-on? La constitution d'un comité des délibérations, composé probablement des leaders des divers partis à la Chambre, pour étudier les dispositions à prendre en vue de la présentation et de l'examen méthodique des travaux de la Chambre. Jusque là, tout va bien. Nous convenons que, moyennant l'accord unanime des leaders des partis à la Chambre, sous réserve des considérations signalées dans l'article du Règlement proposé, le temps prévu pour l'examen d'un sujet précis soumis à l'étude de la Chambre devienne un ordre de la Chambre. C'est en soi une innovation importante. C'est extrêmement commode pour le gouvernement, mais nous ne nous y opposons pas. Cette formule est fondée sur le consentement des leaders des divers partis à la Chambre et nous serions liés par leur consentement.

Il faudrait rappeler aux députés que nous ne disposions jusqu'ici d'aucun rouage autorisant les leaders des partis à la Chambre à conclure des accords valables quant à une attribution de temps que la Chambre serait tenue de respecter. D'ordinaire un leader ne peut pas, à l'heure actuelle, engager son parti à terminer une discussion dans un temps donné, ne pouvant empêcher le débat de se prolonger. Si le Règlement est modifié pour que les accords entre les leaders des partis deviennent des ordres de la Chambre, comme on le propose, l'immense majorité des difficultés concernant la durée du débat se trouveraient donc supprimées. Le représentant a dit lui-même qu'il n'y a pas lieu de croire que les leaders des partis seront intransigeants. Arrêtons-nous donc là. En soi cette disposition permettrait de résoudre une énorme quantité des problèmes auxquels la Chambre est en butte quant à l'organisation méthodique des débats.

Mais le gouvernement n'est pas satisfait de cela. Qu'adviendra-t-il si les leaders à la Chambre ne s'entendent pas? Tout d'abord, il y a la disposition commode qui permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de constituer, à lui seul, un quorum. On nous dit que cette disposition a pour but d'empêcher les autres leaders de boycotter ses réunions. Mais il pourrait bien tenir ses réunions chez lui, dans sa douche, le matin.

M. Woolliams: Et il pourra alors se boycotter.

L'hon. M. Stanfield: Cette disposition voulant que le leader du gouvernement à la Chambre, président du Conseil privé et député de Rosedale (M. Macdonald), constitue un quorum doit disparaître. (*Applaudissements*)

Je n'ai sûrement pas besoin d'en dire davantage. Tout observateur impartial, où qu'il soit, s'il connaît le moindrement notre Parlement, conviendrait que, pour le bien du parlement et de notre système parlementaire, il ne faut pas donner trop de latitude au leader du gouvernement à la Chambre.

Mais, ce qui est beaucoup plus dangereux pour le Parlement, on nous demande maintenant d'accepter qu'en l'absence d'entente entre les leaders à la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre puisse fixer à l'avance le temps nécessaire pour étudier une mesure ou une série de mesures ministérielles. Si j'invoquais une forme de raisonnement que prise apparemment le premier ministre, le raisonnement par l'absurde, il serait possible pour le leader du gouvernement à la Chambre, avec l'appui de la majorité, de présenter toute une série de mesures à la Chambre et d'insister pour qu'elles soient expédiées au rythme d'une dizaine de minutes chacune. Rien dans le Règlement ne pourrait certes l'en empêcher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui donnez pas d'idées pareilles.

L'hon. M. Stanfield: Le leader du gouvernement à la Chambre n'a besoin de l'avis de personne là-dessus. Il pourrait en décider ainsi pour toute série de mesures avant qu'un mot ait été prononcé à la Chambre. Il pourrait inclure dans son ordre du jour toute question inscrite au *Feuilleton* ou devant un comité permanent et donner à la Chambre deux heures pour protester, pour ensuite forcer la Chambre à l'adopter grâce à sa majorité.

A mon avis, il s'agit d'un procédé injuste et absurde. C'est un travestissement de la procédure parlementaire que de dire que le gouvernement devrait pouvoir décider d'avance du temps nécessaire pour étudier une série de projets de loi à la Chambre, du temps nécessaire pour l'étude article par article au comité permanent, et du temps qu'il faut consacrer au débat ou à la discussion avant l'adoption d'une série de projets de loi.

Tout gouvernement qui propose une mesure difficile, impopulaire ou controversable essaie instinctivement de la faire adopter avec le moins d'histoires possible. Un leader du gouvernement à la Chambre est la dernière personne du monde à pouvoir en réalité décider unilatéralement et d'avance combien de temps on devrait consacrer à l'étude de diverses mesures législatives. (*Applaudissements*)

La règle de la clôture existe toujours. Le député qui a présenté la motion a laissé

entendre que le débat pourrait s'éterniser si cette règle n'est pas adoptée. Mais, en réalité, si le gouvernement décide que l'on abuse du droit au débat ou que l'intérêt public souffre du fait qu'une mesure législative quelconque n'a pas été adoptée, et s'il croit pouvoir justifier l'emploi de la clôture dans ce cas particulier, il peut avoir recours à ce procédé. Il applique alors la clôture dans un cas particulier, et il en accepte la responsabilité devant le peuple canadien.

Mais ce que l'on propose aujourd'hui dépasse de beaucoup la règle actuelle de clôture. Cela permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de décider, une semaine ou plus à l'avance, d'appliquer la clôture à toutes les étapes que doivent franchir toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* ou dont les comités permanents sont saisis, avant qu'une seule soit examinée. Il déciderait. Il dicterait. La majorité du gouvernement à la Chambre appliquerait à ses décisions le sceau d'approbation et le Parlement serait soumis à sa volonté.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Stanfield: Le leader du gouvernement à la Chambre ou d'autres en son nom peuvent nous assurer qu'il se servira de ce pouvoir avec modération et bon sens. Nous n'avons que faire de ses assurances. Elles ne valent rien au sein du Parlement actuel et moins que rien au sein de parlements futurs. Le gouvernement détient, en vertu de la règle de clôture actuelle, plus de pouvoir qu'il ne lui en faut pour agir. Si, à un moment donné, le gouvernement estime qu'on abuse du droit au débat et qu'il se sente le droit d'y mettre fin, pourquoi veut-il obtenir de nouveaux pouvoirs? Pourquoi, sinon pour appliquer la clôture d'avance à un ensemble de mesures législatives! S'il demande ces pouvoirs supplémentaires, c'est qu'il entend s'en servir.

• (5.10 p.m.)

Mais à quoi riment ces pouvoirs complémentaires? Un gouvernement majoritaire n'en a pas besoin, à moins qu'il ne veuille devenir un gouvernement autoritaire. Ce pouvoir ne servirait pas à un gouvernement minoritaire; seul un gouvernement majoritaire peut l'employer, afin de contraindre l'assemblée à plier devant la volonté du leader du gouvernement à la Chambre. L'intention est claire; il s'agit de faire de la clôture la règle et non plus l'exception. Cette proposition repose sur le postulat que la minorité est toujours déraisonnable et faillible et la majorité, toujours raisonnable et infaillible. Si cette proposition est adoptée, tous les écrits du premier ministre (M. Trudeau) depuis vingt ans sur les droits de la minorité deviendront teintés de pharisaïsme. Je dis au premier ministre par votre intermédiaire, monsieur, que s'il insiste pour faire adopter ces changements, il brûlera tout ce qu'il prétend avoir toujours adoré. Le gouvernement va nous dire, au cours du débat, qu'aucun gouvernement n'abuserait, en réalité, de ce pouvoir, parce que les électeurs le bouteraient dehors aux prochaines élections générales. Cet argument est absurde. A s'inspirer d'un tel raisonnement, autant saborder le Parlement. Le peuple pourrait alors élire des gouvernements à chaque quatre ans à peu près, les renverser, changer leur couleur politique et les personnalités qui les composent, et nous oserions appeler cela une démocratie. Ce ne sera nullement une démocratie si, dans l'intervalle, le gouvernement peut manipuler le Parlement comme une chambre d'enregistrement.

Le gouvernement désavoue les changements qui ont été en grande partie acceptés par l'opposition. Il refuse que nous soyons liés par une entente des leaders des partis sur un délai déterminé. Il n'accepte pas de ne devoir imposer la clôture que dans des circonstances extrêmes où il en assumera la responsabilité et où il pensera pouvoir justifier ce geste aux yeux du peuple. Il rejette toutes ces propositions mais il tient absolument à ce que le Parlement soit programmé par lui, le gouvernement, et par la majorité ministérielle. L'idée de programmer nos travaux revient trois fois dans une seule page du troisième rapport du comité spécial.

Je vais me prononcer de la façon la plus directe possible. Aucun député, encore moins ceux des partis minoritaires, n'a été élu au Parlement pour voir son rôle programmé par le gouvernement. Programmez, si vous voulez, le rôle du premier ministre. Transformez en robots les ministres, s'ils ont la docilité de s'incliner. Qu'on établisse sur un graphique l'activité des ministres et qu'on programme la vie sociale et politique du premier ministre, si on y tient. Toutefois, qu'on avertisse ces petits génies de l'édifice de l'Est que l'ordinateur n'a pas sa place ici.

Dans quelle conjoncture s'inscrit l'exigence de ce pouvoir inutile? Tout d'abord, le gouvernement actuel est un gouvernement majoritaire, pourvu d'une majorité fort suffisante à la Chambre. Je le répète, un gouvernement majoritaire n'a que faire de ce pouvoir et, s'il veut l'obtenir, c'est pour pouvoir se permettre les abus qui en découleraient. Deuxième aspect de la conjoncture actuelle: une opposition qui s'est révélée consciente de ses obligations. Nous avons fait en sorte, c'est-à-dire tous les partis de ce côté-ci de la Chambre,

que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône soit abrégé. Nous avons proposé le renvoi de la question du Biafra à un comité permanent, et avons utilisé un des jours réservés à l'opposition pour discuter le rapport de ce comité. Nous avons tenté de renvoyer le bill sur les postes à un comité permanent. Cette méthode aurait permis une économie de plusieurs jours de délibérations. Nous avons essayé de faire adopter l'un des projets de loi agricoles, à toutes ses étapes, au cours d'une seule séance. Nous avons consenti à prolonger nos séances pour adopter des bills et ainsi de suite.

Toisièmement, on cherche à obtenir ce pouvoir excessif alors que, de notre côté, nous avons manifestement fait preuve d'une bonne volonté extrême en acceptant bon nombre de recommandations du comité qui imposent des restrictions aux membres des partis de l'opposition à la Chambre. Mais le gouvernement est insatiable. Selon toute apparence, il veut régner en maître absolu à la Chambre. Toutes ces recommandations mettent sans cesse en relief l'importance de l'examen effectué par les comités permanents. Le recours aux comités permanents comporte, bien entendu, de nombreux avantages. Mais, au point où nous en sommes, les deux tiers des prévisions budgétaires sont renvoyés aux comités permanents. La situation actuelle de nos comités permanents est telle que nous nous demandons tous avec inquiétude combien de questions il nous faudra encore leur soumettre. Je ne m'en prends pas ici au mérite de la discussion du début de l'après-midi. Le troisième rapport du comité de la procédure lui-même exprime un certain doute sur la façon dont les comités sont présidés.

Sans flatterie j'aimerais dire, monsieur l'Orateur, qu'il existe une grande différence entre la façon dont sont menées les délibérations de la Chambre, sous votre présidence ou sous la présidence de l'Orateur suppléant, et nos travaux quand nous sommes livrés à la merci de quelque 20 membres du parti ministériel qui, avec la meilleure volonté du monde, n'ont pas nécessairement la formation ou la compétence que vous-même et votre suppléant possédez.

Ce rapport demande que toutes les prévisions budgétaires soient soumises aux comités. De plus, il demande que toutes les mesures législatives soient soumises aux comités permanents, sauf les cas très rares où, selon le député, le comité plénier pourrait examiner les bills. Cet usage des comités permanents dans ces conditions est proposé sans qu'il soit question d'une assistance technique aux comités.

Le premier ministre a fait, au début de la session, une chose très constructive lorsqu'il a mis une aide additionnelle à la disposition des partis de l'opposition. C'était une mesure constructive et je n'hésite pas à l'en féliciter à nouveau. Monsieur l'Orateur, je pense que les comités ne sont pas en mesure aujourd'hui de recevoir l'énorme volume de travail qu'entraînerait ce changement. Tout cela arriverait à un moment où nous avons de nombreux comités qui se réunissent en même temps. J'espère m'exprimer avec tact si je dis que nous devons reconnaître les limitations et les traditions de ces comités.

Que se serait-il passé dans une situation comme celle qui régnait à la Chambre entre 1958 et 1962, alors que les partis d'opposition avaient à eux tous 60 sièges au plus? L'opposition n'aurait jamais été en mesure de placer efficacement ses membres dans les comités. Un examen minutieux des dépenses du gouvernement et des propositions de loi serait une comédie. L'étude en serait moins efficace que si elle se faisait à la Chambre, en comité plénier ou non.

Et même maintenant, alors que le gouvernement dispose d'une ample majorité, il ne réussit pas à trouver les membres nécessaires pour placer dans ses comités. Vendredi dernier il avait décidé de choisir un nouveau président, mais apparemment il n'a pas réussi à rassembler assez de membres pour l'élire. Le gouvernement devrait se rappeler cela lorsqu'il songe aux difficultés qu'ont parfois les petits partis pour trouver des membres pour faire partie d'un comité chargé d'étudier une mesure importante. Je félicite par ailleurs le whip du gouvernement car il semble bien que personne n'arrivera jamais à le programmer.

• (5.20 p.m.)

Pourquoi le gouvernement et ses partisans à la Chambre insisteraient-ils pour qu'on abolisse maintenant le comité des subsides, afin de renvoyer tous les crédits ministériels et, pour ainsi dire, tous les bills aux comités permanents? Nous convenons que les comités permanents sont tout désignés pour étudier les budgets de la plupart des ministères, mais j'ai signalé les faiblesses des comités et les traditions insatisfaisantes qui entourent leurs présidents. J'ai déjà signalé que les comités sont surchargés, ce qui nuit à l'assiduité des députés à la Chambre.

Les membres de mon parti veulent le droit d'exiger que certains crédits ministériels soient étudiés par le comité plénier de la Chambre, et nous voulons que ce droit soit reconnu. Nous proposons que les crédits du tiers des ministères environ soient étudiés ici, et nous voulons participer au choix de ces

ministères. C'est là une proposition raisonnable, et je voudrais savoir pourquoi mes honorables amis d'en face ne veulent pas permettre à l'opposition d'en décider. Pourquoi insistent-ils donc pour nous forcer à accepter leur point de vue quant au rôle de l'opposition?

Cette proposition n'exigerait pas de temps supplémentaire, et ne prendrait pas une minute de plus. Le gouvernement n'épargnerait pas une minute en agissant à sa guise au lieu de nous céder de ce que nous voudrions faire. Lorsque les membres du gouvernement prennent la parole à la Chambre et prétendent présenter cette proposition sous prétexte qu'elle sera utile à l'opposition, je ne crois pas alors que nous soyons trop sceptiques en nous montrant quelque peu méfiants.

Je ne veux blesser personne mais, de toute évidence, le gouvernement n'épargnerait pas de temps en faisait adopter ses propositions. En outre, ce n'est pas la façon dont nous, à qui incombe au premier chef la responsabilité d'examiner les prévisions budgétaires, voulons qu'elles soient étudiées. Il ne nous reste donc qu'à croire que le gouvernement veut affaiblir le rôle de l'opposition lors de l'examen des crédits. Si telle n'est pas l'intention du gouvernement, il devrait se borner à dire qu'il veut bien donner raison à l'opposition pour ce qui est de faire examiner environ un tiers des crédits à la Chambre. Qu'on nous laisse le soin d'en juger, et le gouvernement n'aura pas à ajouter un jour de plus à l'horaire de ses travaux.

Ces propositions ne devraient pas être considérées indépendamment d'autres faits qui ont ensemble pour effet néfaste de raffermir l'autorité du gouvernement aux dépens du simple citoyen. Il importe de poser la question: quelle sorte de régime instaurerons-nous? La fonction de premier ministre du Canada comporte déjà de vastes pouvoirs, surtout quand il dirige un gouvernement majoritaire. Le poste de premier ministre dans notre pays confère de plus grands pouvoirs que n'en a le président des États-Unis, car aucun des contrôles et contrepoids du régime américain n'est inséré dans notre constitution. Les seuls contrôles et contre-poids de notre régime parlementaire ont été assurés ici au Parlement; pourtant nos honorables amis veulent maintenant supprimer cette fonction.

En fait, on peut soutenir que le premier ministre du Canada a plus d'autorité que n'en a le premier ministre de la Grande-Bretagne, même si nos distingués amis veulent faire fond uniquement sur l'argument de la tradition britannique, parce que, dans notre Parlement, nos partis ne témoignent pas de l'indépendance qui est manifestée en Grande-Bretagne, où très souvent bon nombre des membres d'un parti votent indépendamment de l'opinion de leur leader ou de leur caucus.

Tout cela arrive à une époque où le gouvernement et la société deviennent de plus en plus complexes et où le simple citoyen se sent de moins en moins efficace. Le premier ministre lui-même a reconnu l'existence de ce problème social et psychologique et a produit un certain retentissement en parlant des perspectives de l'engagement et de la participation. Je dois dire, en toute franchise, que ces paroles sonnent creux lorsqu'on entend parler de la guillotine qui contribuera à affaiblir davantage l'emprise actuelle des Canadiens sur leur gouvernement.

Lors de son bref discours à la télévision, l'autre soir, alors qu'il s'adressait à la conférence des droits de l'homme à Ottawa, le premier ministre a affirmé que, selon lui, le gouvernement doit servir et protéger les citoyens. Je suppose que le premier ministre a également songé au Parlement dans ce contexte. Telle est bien notre conviction. Les sociétés libres disposent d'autres organismes pour protéger l'individu contre l'État: les tribunaux, la presse libre, et d'autres tribunes. Mais seul le Parlement dispose de la puissance ou de la sanction ultime. Or, s'il a cette puissance, c'est seulement parce qu'il peut, au moins, obliger le gouvernement à retarder son action lorsque les jeux sont faits. Cette proposition nous priverait d'un tel pouvoir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ces messieurs voudraient déformer et non pas réformer le Parlement. C'est pourquoi je vais proposer un amendement, et je demanderais au premier ministre et aux partisans du gouvernement à la Chambre de considérer soigneusement notre position, de considérer qu'il est très facile de détruire et d'affaiblir, mais très difficile de rétablir et d'affermir une institution. Je puis assurer aux députés que les membres de l'opposition veulent contribuer à toute réforme réelle et souscrire à toute mesure propre à améliorer le pays. Mais nous ne sommes pas disposés à voir le Parlement s'affaiblir. J'exhorte donc le premier ministre et ses collègues à étudier avec le plus grand soin les mesures qu'ils prennent, ainsi que les propositions que nous formulons.

[*Français*]

Appuyé par M. Baldwin, je propose:

Que le quatrième rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre ne soit pas adopté

immédiatement, mais soit renvoyé au comité, l'avisant qu'il a le pouvoir de recommander que l'article 16A du Règlement soit amendé afin de prévoir qu'une motion faite dans le but d'accepter la décision du comité des délibérations ne peut être faite qu'après une décision unanime du comité des délibérations, prise lors d'une réunion dûment convoquée par avis écrit.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce ne serait vraiment pas juste de ma part de ne pas appuyer le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et de ne pas le féliciter chaleureusement du passage de son discours, c'en était la plus grande part, où il a parlé des modifications proposées aux différents rapports que notre comité spécial présente à la Chambre des communes. Il constatera sans doute que je ne partage pas son avis quant à l'interprétation à donner à quelques dispositions importantes, mais il a fait un excellent exposé de toute la question dont le Parlement est saisi. J'aimerais offrir aussi mes plus chaleureuses félicitations au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour l'exposé qu'il vient de faire. Mes collègues et moi désirons nous associer à sa défense des droits de cette libre institution. (*Applaudissements*)

• (5.30 p.m.)

Nous croyons, comme d'autres, monsieur l'Orateur, que le Règlement de la Chambre devrait être amélioré. Nous prônons la réforme parlementaire. Mais nous ne croyons pas, non plus que le chef de l'opposition, qu'améliorer le Règlement résoudrait le problème pour de bon. Nous pensons qu'à la longue, ce qui compte vraiment, c'est la qualité des débats, la nature des projets de loi dont nous sommes saisis et les buts que poursuivent ceux d'entre nous qui participent aux travaux de cette institution. Si nous sommes ici pour la détruire, même un Règlement sans faille ne saurait nous en empêcher. Mais si nous sommes ici pour gérer les affaires des Canadiens, nous pouvons le faire même si le Règlement n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous croyons que des réformes s'imposent.

Lors d'une brève digression au cours de mes remarques d'hier, j'ai peut-être indiqué le domaine auquel nous devons nous appliquer davantage. J'ai dit que j'avais pris plaisir à lire les propos consignés en 1876 d'un député qui se plaignait de ce que le comité spécial de la procédure de cette anné-là n'était pas allé assez loin. Le député déclarait: «Si nous ne prenons aucune initiative, les sessions échapperont à tout contrôle. Au lieu de nous contenter de sessions de deux mois, il nous en faudra de trois mois.» C'était en 1876. A l'heure actuelle, notre préoccupation est de disposer de 15 ou 18 mois de travail en 12 mois civils. En d'autres termes, le domaine qui doit retenir notre attention dans le secteur de la réforme est le temps, comment nous utilisons les 12 mois de l'année et comment répartir le temps dont nous disposons. Mes discours à l'extérieur de la Chambre et des articles que j'ai rédigés à l'intention de journaux ont surtout porté là-dessus. Je sais que je me fais l'interprète de mes collègues quand j'affirme que l'un des plus importants objectifs que nous devons réaliser dans toute révision du Règlement de la Chambre, c'est de faire en sorte de bien répartir notre temps. Le Parlement a cessé de ne s'occuper que de bureaux de poste, de routes, de la douane et de quelques autres questions semblables. Nous nous intéressons à tout ce qui touche la population, du berceau à la tombe. Nous nous intéressons aux questions sous-marines et spatiales. Une année ne compte que 12 mois et nous devons nous préoccuper du problème du temps.

J'ai dit que je suis pour la réforme parlementaire et j'ai admis que le principal domaine où nous devons travailler est celui du temps. On pourrait donc croire que j'approuve sans réserve les modifications que notre comité a recommandées, vu que bon nombre visent à résoudre les problèmes qui se posent du fait qu'une année ne compte que 12 mois. Je ne m'en cache pas: je suis en faveur de la plupart des règles énoncées dans les divers rapports présentés à la Chambre vendredi dernier. Mais quand je vois dans ces rapports une seule règle—oublions certaines autres que nous pourrions contester légèrement—une seule règle qui, à mon avis, met en danger la liberté de parole, la nature des débats à la Chambre et l'institution elle-même, je suis forcé d'adopter la même attitude que le chef de l'opposition. Il ne faut pas que cette règle soit incluse dans le Règlement de la Chambre. (*Applaudissements*)

Dans notre souci d'élaborer un plan précis pour l'année et d'organiser nos débats, n'allons pas croire que le débat est un péché. Le débat n'est ni un péché, ni une faute, ni une erreur, ni quelque chose dont il faut s'accommoder au Parlement. Le débat est l'essence même du Parlement. (*Applaudissements*)

Le débat est le moyen de faire connaître les problèmes, les opinions et les pensées du peuple canadien, que nous représentons. Oui, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton—peut-être même qu'il me citait. La forme de clôture la plus dangereuse c'est le temps illimité que l'on consacre à une ou

deux mesures, de sorte qu'il n'en reste plus pour d'autres questions. Je sais très bien où j'en suis à cet égard. Il nous faut des réformes pour venir à bout du manque du temps. Mais, dans un État démocratique, on ne vient pas à bout d'un problème comme celui-là en donnant toute autorité sur le Parlement à un dictateur—c'est ce que ferait le nouvel article 16-A du Règlement.

Le député de Grenville-Carleton a parlé de ce rapport comme du rapport de notre comité. Il a eu raison de dire, une ou deux fois, que certaines choses ont été adoptées par la majorité. C'est vrai. Pour ce qui est de l'article proposé 16-A, tous les libéraux ont voté en faveur et les membres de tous les partis d'opposition ont voté contre. Ce n'est pas seulement au comité que nous étions contre; nous le sommes ici aussi. (*Applaudissements*)

Bien que je m'oppose au nouvel article 16-A, pour être juste envers la Chambre et moi-même, je devrais prendre quelques minutes pour dire que j'approuve à peu près tout ce que contiennent le quatrième rapport et le cinquième auquel nous passerons plus tard. Nous proposons depuis déjà des années bon nombre des articles contenus dans ces rapports. J'aime bien ce que nous avons fait. Ainsi, nous avons décidé de supprimer ce que certains nouveaux députés surtout considèrent comme des répétitions ridicules dans le débat. Nous l'avons fait en disant qu'il n'est pas nécessaire de discuter les projets de loi de finances à l'étape de la résolution, à celle de la deuxième lecture, en comité plénier et à la troisième lecture. Nous avons décidé de supprimer une des étapes du débat, et nous l'avons recommandé. Nous sommes aussi arrivés à la conclusion que ce n'est vraiment pas bien employer notre temps que d'étudier à fond les articles d'un bill au comité permanent, pour ensuite reprendre le débat à la Chambre. Nous avons décidé de garder l'un ou l'autre débat, mais pas les deux. Nous avons pris une décision semblable au sujet du budget. Le budget passe par diverses étapes. Il y a les six jours de débat sous la présidence de l'Orateur, le débat à l'étape de la résolution, un autre à l'étape de la deuxième lecture, le débat en comité plénier, et ainsi de suite. Nous avons décidé de retrancher le débat à l'étape de la résolution.

Ces choses-là, monsieur l'Orateur, je ne les considère pas comme des choses auxquelles nous avons consenti à contre-coeur, mais comme des améliorations qui auraient dû être apportées depuis longtemps. Nous sommes

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

contents de les appuyer. Mais je souligne que ce sont des moyens par lesquels nous avons essayé de trouver une solution au problème du temps. Nous avons essayé de réduire le temps disponible pour certaines étapes, de manière à avoir plus de temps pour les autres étapes. Nous avons encore fait d'autres choses. Par exemple, nous avons tâché de satisfaire aux demandes du gouvernement et je dis sans hésitation que nous avons été d'accord sur ces demandes. Par exemple, les députés qui sont ici depuis un certain temps se souviendront qu'à certains moments le gouvernement voulait s'occuper de questions urgentes mais n'était pas en mesure d'en saisir le Parlement, car il fallait donner un préavis de 48 heures, et ainsi de suite. Il est arrivé que la Chambre était disposée à s'occuper d'une question, mais qu'un député—pensons à quelqu'un qui n'est plus ici; il était assis en face—disait: Non. Cela suffisait pour que le Parlement soit neutralisé. Nous avons donc prévu des règles qui permettent de donner avis pour l'étude d'une mesure législative urgente, lorsque le Parlement est prorogé ou pendant la période qui s'étend entre une élection générale et l'ouverture du Parlement. Nous avons aussi prévu des dispositions qui permettent au gouvernement de demander à prolonger la séance pendant l'heure du souper ou à la fin de la journée. Il est vrai que nous avons prévu certaines précautions—dix députés qui s'opposent suffisent pour que ces prolongations de séance soient refusées, ce qui empêchera les abus. En général, nos recommandations ont visé à éliminer la répétition inutile des débats et à permettre plus aisément au Parlement d'étudier les affaires du pays.

• (5.40 p.m.)

On peut dire, je crois, que ces recommandations générales ont reçu notre approbation à tous. Les nouveaux députés, qui estimaient que nous perdions du temps ici, en sont enchantés et je crois que les anciens députés pensent de même. J'approuve aussi l'épreuve que nous proposons de faire subir aux nouvelles dispositions au sujet des subsides. S'il y a une légère différence d'opinion entre le chef de l'opposition (M. Stanfield) et moi à ce sujet, nous pourrions peut-être en venir à un accord derrière le rideau. Je partage son inquiétude lorsqu'il se demande si la procédure consistant à déférer tous les crédits au

comité permanent fonctionnera. Je suis inquiet pour les mêmes raisons que lui. Tout d'abord, nos comités ne fonctionnent pas de la même manière que la Chambre des communes. Et puis, si nous chargeons les comités d'une quantité de crédits et d'autres tâches, si nous rejetons la recommandation selon laquelle la Chambre doive parfois suspendre ses travaux pour que plus de comités puissent siéger, et si nous ne fournissons pas aux comités le personnel suffisant, le système va s'écrouler. Néanmoins, je crois que la proposition vaut la peine d'être essayée, ne serait-ce que parce que le système actuel ne fonctionne pas. A l'appui de cette dernière assertion, je n'ai qu'à évoquer ce qui s'est passé à la fin de la soirée d'hier. Les députés présents ont assisté à l'approbation sans discussion de crédits d'une valeur de milliards de dollars dans l'espace de quelques minutes. D'autre part, les dix-neuf jours que nous passons au comité des subsides à étudier les crédits sont décevants. Par exemple, considérons la présente session. Nous n'avons jamais pu obliger un ministre à nous donner une réponse satisfaisante. Nous n'avons jamais pu dire: «Nous ne laisserons pas adopter vos crédits à moins d'obtenir une explication convenable». Le ministre n'avait qu'à se cramponner à ses positions et à attendre que le temps soit écoulé. Le système actuel est si peu satisfaisant qu'il vaut maintenant la peine d'essayer autre chose. Je crois que le comité a recommandé une proposition réalisable, digne d'être mise à l'essai.

Certains députés pourraient dire: Ne voyez-vous pas que, si ce rapport est accepté, ces règles deviendront permanentes et non appliquées à titre d'expérience. C'est exact, mais dans le cinquième rapport, nous avons recommandé qu'un comité de la procédure et de l'organisation devienne un comité permanent de la Chambre. Le leader de la Chambre nous a donné l'assurance que le gouvernement lui-même s'engagerait, au cours du présent débat, à donner à ce comité, lors de la prochaine session du Parlement, un mandat lui permettant de réviser l'application de ces règles au cours de la présente session, au cas où elles auraient été approuvées. Les modifications ont donc un certain caractère expérimental, et je crois que c'est ce que nous devrions faire pour les subsides.

J'ai peut-être consacré maintenant assez de temps aux bons côtés de ce rapport. Je me devais, je pense, de signaler à la Chambre que de 90 à 95 p. 100 de ce rapport—j'ignore comment on mesure ces choses en termes mathématiques—est valable non seulement parce qu'il signifie un changement mais parce qu'il s'efforce de répondre au principal de nos problèmes, celui d'utiliser convenablement notre temps.

Ayant obtenu toutes ces choses en comité—et je songe maintenant à nous-mêmes et aux partisans du gouvernement—le cabinet n'était pas satisfait. Du point de vue chronologique, je signale que nous n'avons pas obtenu l'article proposé 16A du Règlement avant d'approuver presque toutes les autres propositions. On pourrait me rétorquer que nous n'avions pu nous accorder plus tôt, au cours des réunions du comité, sur l'élaboration d'un programme, d'où cette remise jusqu'à la dernière minute. Mais il se trouve qu'après avoir donné notre accord à un projet d'abolition des comités des subsides et des voies et moyens, et renoncé à un long débat à l'étape de la résolution de tous les projets de loi et du budget; après que nous avions accepté de donner au gouvernement des pouvoirs spéciaux pour lui permettre de présenter des mesures d'urgence et ainsi de suite, le leader de la Chambre s'est présenté au comité avec la proposition concernant l'article 16A du Règlement et recommandé la formation d'un comité de la procédure qui aurait les pouvoirs exposés dans ce document.

L'une des raisons pour lesquelles nous nous sentons contrariés à ce propos, c'est qu'il nous semble qu'on est en train de prostituer nos paroles. J'ai sans cesse préconisé l'organisation de l'année parlementaire. Jai parlé de «calendrierisation» pour décrire le processus qu'on devrait suivre—on le suit, en partie, pour les dispositions proposées concernant les subsides. Mais le fait que nous ayons préconisé l'organisation de l'année parlementaire ne donne pas au gouvernement le droit de présenter une proposition qui supprime complètement les droits des membres du Parlement sous prétexte qu'il ne fait qu'appliquer nos propres idées.

Quel est l'effet de l'article 16A du Règlement? Le chef de l'opposition me pardonnera si je reviens sur certaines questions qu'il a abordées, mais on en traitera sans doute encore à plusieurs reprises, jusqu'à ce que le gouvernement reconnaisse la validité de notre argument et se rende compte que ce rapport, au moins ce qui concerne l'article 16A, devrait être déféré à nouveau au comité spécial pour être revu et modifié. L'article 16A du Règlement propose l'établissement d'un comité des délibérations, probablement com-

posé des quatre leaders des partis à la Chambre, qui se réunirait ordinairement les lundis et mercredis, mais de toute façon à la suite de la convocation de la présidence. La disposition au sujet du quorum est vraiment très intéressante. Le quorum sera constitué d'un ou des membres présents. Monsieur l'Orateur, nous avons siégé à huis clos, je sais, mais une fois les séances terminées, le compte rendu des délibérations devient sûrement propriété publique. Je dois ajouter que, dans le premier jet dont j'ai pris connaissance, les membres présents devaient constituer quorum. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a déclaré qu'il voudrait que le texte se lise ainsi: «un ou des membres». J'avoue avoir ri. Je croyais qu'il blaguait. Mais il était sérieux. Il a affirmé qu'il voulait que cet article soit rédigé ainsi, afin d'empêcher les membres de l'opposition d'entraver les travaux de ce comité en boycottant ses réunions. Mais le député de Carleton (M. Blair) a alors déclaré qu'il était inconcevable que les leaders de l'opposition à la Chambre refusent leur collaboration sous ce nouveau régime. Il a dit que c'était inconcevable qu'aucun des leaders de l'opposition à la Chambre ne vienne à ces réunions pour essayer d'en arriver à une solution. Si c'est à ce point inconcevable, pourquoi porter atteinte à l'honneur des leaders de l'opposition en supposant que certains vont boycotter toute l'affaire et que les délibérations du Parlement vont s'embourber?

• (5.50 p.m.)

D'après moi, cette disposition ne doit pas demeurer. J'aimerais qu'on enlève tout l'article 16-A, mais s'il doit être maintenu, des changements s'imposent. L'un concerne l'histoire du ou des membres présents qui forment quorum. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit que le président du Conseil privé pourrait tenir une réunion le matin en prenant sa douche.

Une voix: Et jeter le bébé avec l'eau du bain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a parlé de jeter le bébé avec l'eau du bain, mais le chef de l'opposition parlait d'une douche.

Un autre point de cet article devra être examiné davantage. Plus loin, on parle de la distinction entre les rapports unanimes et ceux qui ne le sont pas. Monsieur l'Orateur, ne pouvez-vous prévoir un intéressant rappel au Règlement si cette recommandation est acceptée? Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait déclarer: «Cette motion est proposée conformément à la décision unanime du comité.» Nous, les trois autres leaders à la Chambre, nous lèverions pour dire: «Oh, unanime? Nous n'étions pas là.» Cependant il soutiendrait qu'il était là et qu'il constituait quorum. (*Applaudissements*)

Alors nous n'aurons aucune corroboration probante. Il nous demandera de croire qu'il partageait sa propre opinion. Ainsi, en présence d'un rapport unanime présenté par un membre d'un comité de quatre membres, quelles que soient les recommandations qu'il propose, il faudrait en décider immédiatement sans débat. L'unique recours possible, c'est que si dix d'entre nous se lèvent pour s'opposer, nous pouvons avoir un vote inscrit. Je dirais, monsieur l'Orateur, que cette façon d'expédier les travaux dans un Parlement libre dépasse simplement le ridicule. (*Applaudissements*)

Le député de Grenville-Carleton s'exprime avec élégance. Vous savez, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a abordé cette question aujourd'hui, n'était-ce pas suave de l'entendre? Il a déclaré qu'en cas d'impasse, d'une mésentente entre les leaders de parti, le gouvernement devra naturellement assumer ses responsabilités. (*Exclamations*)

C'est le comble, monsieur l'Orateur. Ce qu'il disait en réalité, c'est qu'en fin de compte le parti ministériel contrôle le Parlement, qu'en fin de compte il règne en maître à la Chambre, qu'en fin de compte nos vis-à-vis ont le dernier mot et se moquent de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, le reste de ce nouvel article 16-A est très clair. Les leaders à la Chambre se réunissent. S'ils tombent d'accord, en vertu de cette règle, le rapport est présenté le jeudi et il ne saurait y avoir de débat. La Chambre tranche la question séance tenante. Cela, nous l'acceptons. Quand il y a accord, c'est la façon convenable de procéder, croyons-nous.

L'une des lacunes constatées depuis quelques années, c'est que les leaders à la Chambre peuvent s'entendre entre eux, mais il n'y a aucun moyen de donner suite à cette entente dans les travaux de la Chambre, à moins qu'elle fasse l'objet d'un ordre de la Chambre accepté à l'unanimité. Leader moi-même, je comprends la responsabilité inhérente à ma position, lorsqu'il s'agit d'adopter

une recommandation de ce genre. Ceux d'entre nous qui sont leaders à la Chambre devront connaître parfaitement la façon de penser au sein de leurs partis respectifs et il nous faudra délibérer avec les membres de nos partis au sujet des choses que nous estimerons devoir être adoptées. Nous sommes prêts à assumer cette responsabilité, monsieur l'Orateur, mais c'est justement la façon dont le Parlement devrait être dirigé, par tous les membres de nos partis qui, par l'entremise de leurs représentants, les leaders à la Chambre acceptent la responsabilité d'organiser le travail du Parlement. Le Parlement ne devrait pas être dirigé par un seul homme, appuyé par une majorité de l'autre côté de la Chambre, qui dicte la façon de procéder.

Le chef de l'opposition a mentionné la possibilité d'obtenir des assurances que cette règle ne serait pas appliquée de façon extrême. Ces assurances ne signifieront pas grand-chose à mes yeux. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, on a proposé une fois pendant nos délibérations en comité que tous les débats à l'étape de la deuxième lecture soient restreints à un jour seulement; une autre fois, on a proposé que les projets de loi soient adoptés ou rejetés en troisième lecture sans débat. Lorsque des députés font preuve d'une telle attitude à l'égard de la procédure parlementaire, il vaut mieux ne pas leur mettre un tel instrument entre les mains. (*Applaudissements*)

Un de ces jours, le ministre de la Justice (M. Turner) présentera un bill d'ensemble compliqué. En vertu du nouveau Règlement, il ferait l'objet d'un débat en deuxième lecture, puis il serait déféré à un comité permanent, et il serait renvoyé ensuite à la Chambre pour un débat sur le rapport du comité et la troisième lecture. Il s'agit d'un projet de loi litigieux et, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, bien des choses peuvent arriver. Lors du débat sur le rapport du comité, vous pouvez fort bien avoir 40 amendements à examiner, à agencer, et ainsi de suite. Le leader du gouvernement à la Chambre s'aperçoit que ce péché appelé débat va se répéter trop souvent. J'envisage un cas extrême, je raisonne par l'absurde, mais cela peut arriver avec le gouvernement actuel. Il peut présenter un de ces rapports unanimes s'il s'est réuni tout seul ou si nous ne partageons pas son avis, et nous pouvons avoir un débat de deux heures sur sa recommandation. Il recommande un seul jour de débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill omnibus et son renvoi au comité qui, lui, aurait deux ou trois jours pour l'étudier, après quoi l'étape du rapport durerait une heure et celle de la troisième lecture une demi-heure. L'heure réservée à l'étape du rapport épargnera à Votre Honneur le souci de trier les 40 amendements.

Je sais que j'ai exposé la situation d'une façon ridicule mais c'est possible en vertu de cet article du Règlement proposé. Dans cette même motion fondée sur sa recommandation unanime, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait faire des propositions concernant tout autre article inscrit au *Feuilleton*.

Je ne pense pas que nous abordions l'étude de ce bill omnibus avant le congé de Noël, si nous en avons un, mais à ce moment-là le *Feuilleton* pourrait renfermer une mesure visant à vendre Air Canada aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; c'est une mesure qui peut figurer aussi dans la motion du leader du gouvernement à la Chambre nous privant de l'occasion de combattre. A ce moment-là, le ministre de la Santé et du Bien-être (M. Munro) aura peut-être terminé son étude sur la législation sociale, et des mesures concernant la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales figureront peut-être au *Feuilleton*. Ces mesures peuvent aussi être incluses dans la motion du leader du gouvernement à la Chambre. Quant à nous nous avons tout simplement le droit d'en discuter pendant deux heures, le temps de parole de chaque orateur étant limité à 20 minutes, après quoi la motion est mise aux voix.

Nous ne pouvons tolérer une telle règle. J'espère que le gouvernement écoutera la voix de la raison et qu'il consentira à ce qu'on le modifie. Nous ne nous engageons pas dans ce débat avec l'intention de l'éterniser, de nous empêcher de partir durant la semaine de Noël ou de faire ce genre de choses. Nous n'entreprenons pas une obstruction systématique. Nous ne poussons pas le gouvernement à recourir à la clôture. Nous protestons parce que, à notre avis, il est bon qu'il y ait des débats au Parlement. Si nous pouvons prouver que la suppression ou l'amélioration de l'article 16-A s'impose, nous espérons que le gouvernement s'en occupera. Notre parti appuie donc, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

J'ai quelques propositions à faire quant aux améliorations qu'il y a lieu d'apporter à l'article 16-A, mais je ferais peut-être bien de laisser Votre Honneur dans l'expectative jusqu'à huit heures.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'infor-

mer la Chambre que les questions seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Frontenac (M. Dumont)—l'aide extérieure—à propos de l'augmentation de l'aide accordée aux pays francophones; le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins)—Radio-Canada—protestations au sujet d'une émission sur le parc Algonquin; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—la radiodiffusion—les rubans des émissions d'information.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés et les bills publics.

[*Traduction*]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose la 2e lecture du bill n° S-6 concernant la Compagnie de Trust Canada.

—Monsieur l'Orateur, la Compagnie de Trust Canada est une institution financière canadienne bien connue. Elle fut constituée en société en 1894 aux termes d'une loi du Parlement du Canada. A l'origine, son capital autorisé fut fixé à un maximum de $500,000. En 1899 la société devenait filiale en propriété exclusive de la Huron and Erie Mortgage Corporation. Le montant de son capital autorisé atteignit alors son maximum actuel de 5 millions de dollars; depuis déjà quelque temps il est entièrement émis et mis en circulation. En vertu d'un acte du Parlement adopté en 1922, la Compagnie a été autorisée de plus à recevoir de l'argent en dépôt. L'importance du rôle des sociétés de fiducie en général dans l'économie canadienne a subi pour ainsi dire une progression géométrique, et la Compagnie de Trust Canada s'est développée à la même allure. Lorsque la société mère, la Huron and Erie Mortgage Corporation, a atteint son centenaire au printemps de 1964, les biens administrés par la société mère et sa filiale dépassaient le milliard de dollars. Cette année, grâce à la croissance interne et à des acquisitions, l'actif global administré dépassera les 2 milliards de dollars.

Une des fonctions principales de la compagnie est d'accepter l'argent en dépôt contre des certificats fiduciaires avec garantie ou des certificats de dépôt avec garantie pour investissement; actuellement, la loi sur les compagnies fiduciaires limite le montant qui peut être emprunté par toute société de fiducie, de même que les sommes qui lui sont confiées pour investissement et dont le remboursement est garanti par la société de fiducie jusqu'à un maximum égal à 15 fois l'excédent de l'actif de la société de fiducie sur son passif. En dépit d'une politique conservatrice tendant à la conservation d'une partie importante de ses bénéfices annuels afin de les accroître, la compagnie prévoit que sa production intérieure de réserves ne sera pas suffisante pour lui permettre de répondre aux demandes croissantes d'emprunts et d'accepter l'argent public pour investissements par suite de l'expansion de ses affaires. La compagnie se trouve dans une situation où tout le capital existant a été souscrit et émis pour de nombreuses années, alors qu'en même temps elle doit faire face à la nécessité d'une augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions.

L'expansion des affaires de la Compagnie de Trust Canada, qui a 56 succursales et qui est autorisée à opérer dans huit des provinces du Canada et dans le Yukon, a été effectuée en partie par des achats et en partie par une expansion naturelle; bien qu'elle n'envisage pas d'acquisitions pour le moment, il est clair qu'elle aura besoin de capitaux tant à présent qu'à l'avenir si elle veut pleinement contribuer à l'expansion économique du pays. C'est pourquoi la Compagnie de Trust Canada veut faire adopter la présente mesure pour pouvoir porter son capital autorisé à 20 millions de dollars.

Je ne voudrais pas empiéter sur le Règlement, monsieur l'Orateur, mais on peut voir que le bill suivant qui figure à l'ordre du jour a pour but de modifier la charte de La Corporation d'hypothèque Huron et Érié. En raison de l'intérêt manifesté par certains députés au sujet de la propriété des institutions financières, peut-être pourrai-je faire une observation à propos de la Corporation d'hypothèque Huron et Érié qui, je l'ai signalé, est la maison mère de la Canada Trust. La Corporation d'hypothèque Huron et Érié dont presque toutes les actions appartiennent à des Canadiens, est propriétaire exclusive de la Canada Trust; on peut donc dire que la Compagnie de Trust Canada est une société appartenant entièrement à des Canadiens.

J'espère que les députés pourront promptement faire subir la deuxième lecture à ce bill et à la mesure concernant la Corporation d'hypothèque Huron et Érié. Les dirigeants de ces entreprises pourront alors comparaître devant le comité approprié de la Chambre pour répondre de façon complète aux questions qui leur seront posées et pour approfondir les questions que je n'ai fait qu'effleurer aujourd'hui.

[M. l'Orateur.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous approuvons les remarques du parrain de ce bill, étant donné surtout que cette compagnie, comme il l'a expliqué, appartient à des Canadiens, qui l'administrent. On a fait grand état ces derniers mois des sociétés privées au Canada et de la pénurie de capitaux canadiens qui fait obstacle à la création éventuelle d'entreprises canadiennes au sein de notre collectivité financière. Voilà pourquoi, nous a-t-on répété, des députés ont dû parrainer des mesures en faveur de compagnies étrangères. L'histoire de cette compagnie est donc exceptionnelle et si l'on en croit son bilan financier, l'accès aux capitaux lui est très facile et elle n'a pas besoin de solliciter du Parlement l'augmentation de son capital autorisé. Et voilà qu'elle nous demande de quadrupler presque son capital autorisé.

Je me suis rendu à la bibliothèque afin d'y découvrir à qui appartenait cette compagnie et quelles étaient ses origines. J'ai appris avec étonnement qu'il s'agissait d'une société assez exceptionnelle, ou du moins qu'elle faisait exception à la règle générale en ce sens que la compagnie de fiducie appartient à la société de prêts hypothécaires. C'est presque toujours l'inverse qui se produit. D'habitude, c'est la compagnie de fiducie qui possède la société de prêts hypothécaires et, dans bien des cas, elle a la haute main sur de nombreuses autres sociétés. Ce fait est sans doute significatif encore que cela m'échappe, car je ne suis pas très versé en économie.

Il est intéressant de noter, à propos des origines de cette compagnie qu'elle est née d'une société de prêts hypothécaires plutôt que d'une société de fiducie. Je suis intéressé par ce qui me paraît être un phénomène à cet égard. Il semble que pendant un siècle elle ait fort bien réussi dans un domaine où bien d'autres ont échoué. Un certain nombre de sociétés ont fait faillite, et, de vous à moi, monsieur l'Orateur. Il est heureux que celle-là n'ait pas été du nombre.

Cette compagnie porte un nom prestigieux: «la Compagnie de Trust Canada», qui peut laisser croire à un certain appui du gouvernement, au moins dans l'esprit du public, en raison du mot «Canada». On pourrait imaginer que cette compagnie appartient à la General Finance à Avco, à la Delta Corporation ou à quelque autre grande société de financement qui a employé le mot «Canada» à son avantage, mais à notre détriment.

J'ai été étonné, en lisant les rapports de l'autre endroit, de l'interêt que les sénateurs portent à la propriété de cette société. J'ai aussi constaté avec surprise que certains sénateurs ont mis en doute la légitimité de l'expansion de sa situation financière, surtout parce qu'on ne savait pas si elle appartenait à des étrangers. M. Humphrys a déclaré catégoriquement que cette compagnie de fiducie n'est pas contrôlée par des étrangers.

Nous connaissons tous très bien le modèle des sociétés de ce genre. Il semble que l'histoire de cette compagnie soit à l'inverse des autres. Ces institutions semblaient vouloir établir la banque pour obtenir les ressources financières qui leur permettraient de consentir de nouveau des prêts par l'intermédiaire de la société de financement plutôt que par la banque elle-même. La formule alors en usage n'est probablement plus nécessaire à l'heure actuelle par suite de l'augmentation du taux d'intérêt des banques qui, en certains cas, dépasse celui qui s'applique aux prêts des sociétés de financement. Des sociétés de financement se sont parfois adressées au Parlement pour établir des banques. Dès lors, je ne parviens pas à comprendre pourquoi il importe à cette société de fiducie de posséder une banque. A mon avis, la question se compliquerait davantage du fait que cette société appartenait à une institution de prêts hypothécaires.

• (6.10 p.m.)

La société demande à augmenter sa capitalisation actuelle, stationnaire depuis le début du siècle, pour la porter de 5 millions à 20 millions. Elle avait naturellement débuté avec une capitalisation plus modeste en 1894, qui n'atteignait alors que $500,000. A mon avis, cette évolution indique que les sociétés de fiducie à propriété canadienne ont un rôle à jouer. C'est un rôle que cette société assume légitimement. Elle s'est développée au point de décupler sa capitalisation, et elle demande maintenant qu'elle soit portée à 15 millions de dollars.

Le parrain de la mesure a signalé que les emprunts sont limités par la loi à 15 fois l'excédent de l'actif sur le passif. Je suppose que le rapport entre l'actif et le passif variera, pas nécessairement en fonction de la capitalisation de la compagnie, mais d'après le genre de prêts qu'elle consentira et l'appel de fonds à l'égard de domaines hypothécaires particuliers. Dans une certaine mesure, il variera aussi selon les portefeuilles que détient la compagnie. Ceux que détient la Compagnie de Trust Canada sont très importants. Leurs billets à vue se chiffraient en tout, au 31 décembre 1967, à $1,296,333. Depuis 1966, les échanges ont atteint $1,153,667, ce qui est l'indice d'un chiffre d'affaires considérable. De plus, elle détient un grand nombre d'actions dans bien des sociétés. Ceux qui cherchent à accumuler des investissements d'un genre ou d'un autre ou à investir dans les fonds mutuels estimeront, j'en suis sûr, après avoir parcouru cette liste de portefeuilles, avoir fait un placement très sûr. Je m'é-

tonne de constater à quel point sont stables les portefeuilles qu'elle détient. Par exemple, elle détient 10,000 actions de la Banque de Montréal. Ce portefeuille n'a subi aucun changement. Et ce n'est qu'une valeur boursière. Il en est de même des autres valeurs que détient la compagnie.

J'ai fait le calcul l'autre jour pour ma propre satisfaction. C'est une manière très judicieuse, d'après moi, de jouer à la bourse. Si j'avais acheté des actions de la Banque de Montréal il y a quelques années, disons 100 actions à $75 chacune, j'aurais investi $7,500. J'ai calculé que, compte tenu de la fragmentation des actions de la Banque et des dividendes qu'elle a versés, qui étaient d'environ $1.50 l'an dernier, si l'on multiplie par 5, parce qu'une action en vaut cinq, quelqu'un aurait pu en une année retirer $4,500 de son placement de $7,500. Ce n'est pas si mal quand on spécule sur des actions bancaires.

Je signale la chose pour démontrer qu'avec un portefeuille de ce genre, l'actif a augmenté à tel point par rapport au passif que le solde de 15 à 1 rapporte probablement à la compagnie un montant encore plus considérable que celui dont le parrain du bill a fait mention. Si j'ai bien compris, l'actif s'établissait en 1967 à un milliard de dollars et en 1968, à deux milliards. Il est facile de comprendre, par exemple, que 10,000 actions rapporteraient environ—ma foi, monsieur l'Orateur, cela rapporterait de toute façon un montant très considérable. Ce n'est vraiment pas le genre de calcul auquel je me livre quand je prétends avoir acheté des actions à la bourse.

La compagnie en question détient un portefeuille de 25,000 actions dans la distillerie Seagrams. Elle l'a augmenté de 15,000 actions l'an dernier. Elle en détient 30,000 dans la compagnie John Labatt. Ces actions ne sont pas trop mal cotées non plus. Elle détient 20,000 actions de la Hiram Walker. Ce n'est pas trop mal, pourvu que le gouvernement ne fasse pas des siennes avec l'impôt sur les spiritueux. La compagnie a vendu les 3,500 actions qu'elle détenait dans la Canada Cement. Elle a sans doute bien fait, car le monopole dans le domaine du ciment semble en voie de disparaître. Du côté des produits chimiques, la compagnie a acheté 3,000 nouvelles actions de la compagnie Du Pont of Canada et détient maintenant 6,000 actions de cette compagnie. Elle détient 5,000 actions de l'Union Carbide. Dans le domaine financier, elle détient 15,000 actions de l'Industrial Acceptance Corporation. Pour ce qui est de l'alimentation elle possède quelque 9,000 actions dans la Canada Packers et 10,000 dans la Maple Leaf. Quant à l'industrie lourde, elle a 15,000 actions de l'Algoma Steel, 25,000 actions de la Dominion Foundries et 25,000 de la Steel Company of Canada.

[M. Peters.]

En lisant cette liste les députés seront aussi étonnés que moi du nombre des actions de sociétés canadiennes que cette compagnie a achetées. Si je citais les noms des administrateurs j'y trouverai probablement l'explication. Cette compagnie a aussi acheté des actions minières de la Cassiar Asbestos, la Cominco, la Falconbridge Nickel, l'Hollinger Consolidated Gold, l'International Nickel, la Kerr Addison, la Noranda Mines, la Pine Point et la Rio Algom. Ces compagnies, y compris l'International Nickel, appartiennent en majeure partie à des Canadiens qui détiennent aussi la prépondérance des actions.

La Compagnie de Trust Canada détient des actions de la B-A Oil, de la Canadian Superior Oil, de la Dome Petroleum, de la Hudson's Bay Oil, de l'Imperial Oil et de la Texaco. Dans le domaine des services publics, elle détient des actions dans la bonne, vieille compagnie de téléphone Bell qui, la Bell vous le dira, appartient à des Canadiens et est dirigée par des Canadiens. A ce propos, la Bell demande l'autorisation de hausser le tarif des abonnés et je suppose qu'elle aura ainsi un peu plus pour surenchérir. La Compagnie possède aussi des titres de la Calgary Power, de la Consumers' Gas et de l'International Utilities. Dans le secteur des pâtes et papiers, elle détient des actions de l'Abitibi Paper, de la B.C. Forest Products et de la MacMillan Bloedel. Ses actions classées sous «divers» sont celles du Pacifique-Canadien, de la Dominion Textile, de la Moore Corporation, de la Southam Company et de la Westcoast Transmission. L'American Equity Fund possède 341,461 actions de la U.S. Equity. Il me semble qu'il s'agit là d'une compagnie américaine, surtout à cause de son nom. Toutefois, si l'on examine toutes les compagnies qui s'appellent canadiennes mais appartiennent à des Américains, on constate que le nom ne signifie pas grand-chose.

• (6.20 p.m.)

En parcourant la liste, j'ai été impressionné par le fait que la plupart des compagnies appartiennent à des Canadiens. Je crois que cela prouve le bien-fondé de notre argument. Nous soutenons depuis longtemps qu'il y a de l'argent à investir dans une compagnie raisonnable au Canada, et qu'il y a des capitaux à la disposition de ces compagnies aux fins d'investissement. Nous soutenons depuis longtemps qu'une compagnie appartenant à des Canadiens, contrôlée par des Canadiens et établie normalement au Canada, investira à son tour de l'argent dans d'autres compagnies canadiennes. A mon avis, ceux qui se sont montrés si empressés d'appuyer des compagnies américaines parce que, disaient-ils, nous avons besoin de capitaux américains, devraient s'intéressser à cette compagnie. D'a-

près moi, c'est le genre de compagnie que nous devrions appuyer. Elle appartient à des Canadiens, elle est contrôlée par des Canadiens, et elle investira de l'argent au Canada. A mon avis, c'est une bonne compagnie.

Je ne suis pas qualifié pour me prononcer sur la nécessité d'étendre l'activité de cette compagnie. S'il s'agissait d'une compagnie américaine, je m'y opposerais, mais puisque c'est une compagnie canadienne, je ne sais quelle position prendre. J'ai suivi avec intérêt les remarques du surintendant des Assurances, homme qui mérite toute mon estime. Il a laissé entendre que cette compagnie n'a pas changé d'appartenance et qu'aucun effort n'a été tenté dans ce sens. Selon lui, le seul objet de ce bill c'est d'autoriser l'expansion de la compagnie. Il n'avait à vrai dire aucune objection à ce que la Corporation d'hypothèques Huron et Érie possède cette compagnie. Il a assuré au comité que ces deux entreprises payaient chacune séparément leurs impôts et qu'elles ne se livraient à aucun tour de passe-passe remarqué par le gouvernement canadien et par le Département des assurances. Nous pouvons donc leur donner un certificat de sérieux inpeccable.

Je suis favorable à une telle compagnie. Nous tentons depuis longtemps de convaincre les députés que de telles compagnies stimuleront le domaine des placements. En réalité, les échanges de fonds de placement entre le Canada et les États-Unis sont déficitaires de notre côté et le fait que cette compagnie ait réussi à faire bondir de $500,000 à 5 millions de dollars son capital autorisé prouve que le Canada possède la compétence et les ressources fianncières nécessaires, que nous sommes capables de progresser dans le sens qui convient et que, grâce à un certain encouragement de la part du gouvernement, on trouvera dans le pays les capitaux nécessaires à une expansion semblable dans d'autres entreprises canadiennes.

J'ai établi la liste de certaines des compagnies qui se trouvent parmi les industries de base du Canada telles que les banques, les brasseries, la construction, les produits chimiques, l'industrie alimentaire, l'art de la vente, l'industrie minière, les entreprises de services publics, l'industrie du pétrole, de pâtes et papiers. Nous avons pu apporter notre contribution aux industries en achetant leurs actions. En accumulant ce genre d'actif au Canada, nous avons pu faire des affaires comme une société de fiducie lorsqu'elle consent des prêts.

Nous voulons en ce moment utiliser cette compagnie pour convaincre d'autres compagnies qui aimeraient accroître leurs affaires au Canada; toutefois, nous espérons qu'elle pourra par la suite effectuer les changements qu'elle souhaite et, après avoir été établie au Canada pendant une centaine d'années, continuer ses opérations et convaincre d'autres Canadiens travaillant dans des domaines différents que posséder et exploiter une compagnie canadienne s'occupant d'hypothèques et de prêts est une affaire intéressante et lucrative.

M. J.-A. Mongrain: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je le fais uniquement aux fins du compte rendu de la Chambre. Je voudrais signaler qu'il n'y a pas un seul député conservateur à la Chambre; en fait, il n'y en a pas depuis déjà une demi-heure.

M. l'Orateur suppléant: Cela n'est guère un rappel au Règlement.

M. John Gilbert (Broadview): A vrai dire, monsieur l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de députés à la Chambre en ce moment, mais en regardant vis-à-vis et autour de moi, je m'aperçois que la qualité l'emporte sur le nombre.

Les premières remarques du député de Grenville-Carleton m'ont fort impressionné. Bien qu'il ait déployé beaucoup d'éloquence dans sa présentation cet après-midi, il n'était pas très convaincant.

Pour en revenir à la qualité, j'aperçois un banquier en face de moi. Comme les banquiers s'intéressent toujours aux sociétés de fiducie, je suis certain qu'en raison de son expérience bancaire ce député se lèvera pour nous en parler, étant donné que les compagnies de fiducie et les banques se touchent de près. Je vois aussi vis-à-vis de moi le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) qui est ministre et théologien. Outre le grand succès qu'il a eu aux élections du 25 juin, il connaît à fond les compagnies hypothécaires et de fiducie vu qu'un si grand nombre d'Églises détiennent des hypothèques et que d'habitude une société hypothécaire ou de fiducie en est la propriétaire. S'arrêtant sur le taux élevé des hypothèques, il comprendra, j'en suis sûr, l'étroit rapport qu'il y a entre les banques et les Églises. Je suis certain qu'il aimerait se lever pour nous en parler.

Je remarque aussi la présence à la Chambre du ministre de la Production de défense (M. Jamieson), qui vient d'une province où l'on retrouve d'innombrables Églises. Elles ont fait un magnifique travail en matière d'éducation et assumé dans ce domaine un rôle que la province, à une certaine époque, n'était pas disposée à accepter. Le ministre s'est fait une réputation personnelle dans la sphère

des communications et il a écrit un excellent livre, dont j'ai lu une partie et qui m'a fort impressionné. Il a certainement fait très bonne impression à la Chambre et il s'acquitte bien de son travail, malgré certaines contraintes. Je suis heureux de le voir ici. Je répète que c'est la qualité des députés présents à la Chambre qui ce soir me frappe.

Après ce préambule, je vais aborder directement la question du bill n° S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada. Le député de Grenville-Carleton l'a dit, cette compagnie est un jumeau siamois de l'Huron and Erie Mortgage Company. La note explicative est la suivante:

Le capital autorisé de la corporation appelée La Compagnie de Trust Canada et, en anglais, The Canada Trust Company, est présentement limité à un montant d'au plus $5,000,000 divisé en 250,000 actions d'une valeur au pair de $20 chacune, qui ont toutes été attribuées et émises comme actions pleinement acquittées et non cotisables. La corporation désire maintenant augmenter son capital pour pouvoir émettre d'autres actions.

Je le répète, on ne peut manquer d'être impressionné par les premières observations du parrain du bill, lorsqu'il nous dit que, lors de son incorporation en 1894, la société avait un capital autorisé de $500,000 et qu'en 1899, elle devenait filiale en propriété exclusive de la Huron and Erie Mortgage Company. L'actif de la société s'est accru au rythme d'une progression géométrique. C'est une excellente façon de qualifier le problème économique et financier de la société.

• (6.30 p.m.)

Il a ajouté qu'en 1964 l'actif s'établissait à un milliard de dollars et qu'il est passé, entre 1964 et 1968, à 2 milliards. La compagnie délivre des certificats de fiducie garantis, assure un service de dépôts d'ordre général et d'autres services. En ce moment, le problème tient à ce que les gains de la société ne lui permettent plus de répondre aux engagements actuels dans le domaine du capital. La société compte 56 succursales dans huit provinces. Elle a besoin de plus de capitaux, qu'elle aimerait voir fixés à 20 millions de dollars. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a dit, il était absolument enchanté de savoir que la société était canadienne car, depuis le début de la session, nous nous sommes surtout appliqués à faire ressortir la mainmise que les sociétés américaines exercent sur les affaires canadiennes.

On croirait que lorsqu'une compagnie comme la Compagnie de Trust Canada demande à augmenter sa capitalisation, les membres de l'autre endroit seraient vivement intéressés. J'ai constaté, après avoir lu le hansard de l'autre endroit, que lorsque ce bill y a été présenté le 16 octobre, les délibérations couvraient moins de deux pages. C'est l'indice que les sénateurs ne se sont pas trop intéressés à cette question très grave de l'augmentation du capital autorisé de cette compagnie. Les questions posées semblaient assez simples et visaient les rapports de la compagnie avec la banque. Personne ne va vraiment au fond de l'affaire parce que, pour en délier le nœud, il faudrait examiner à fond l'activité des compagnies de fiducie et leur rapport avec les banques.

La session dernière j'ai eu l'honneur de siéger au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Des représentants des banques et des compagnies de fiducie ont alors comparu devant le comité à propos de modications projetées à la loi sur les banques. C'est à ce moment-là que j'ai compris qu'il y avait deux genres de compagnies de fiducie: les compagnies de fiducie établies de longue date et celles de fraîche date. Si ma mémoire est fidèle, les administrateurs des banques s'attaquaient à ces établissements parabancaires qui envahissaient leur domaine et contre lesquels ils n'avaient aucune protection. Les banques ont réussi à persuader d'abord le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), puis les membres du comité, de sorte qu'elles ont réussi à faire élever le plafond de 6 p. 100 fixé dans la loi sur les banques. Le résultat de cette initiative a été révélé la semaine dernière lorsque les banques ont fait connaître leurs gains et profits pour cette année. Ceux de la Banque Royale du Canada dépassaient un maximum de 48 p. 100 et ceux des banques établies de fraîche date étaient tombés à environ 20 p. 100.

Il serait raisonnable de croire que les compagnies de fiducie des deux paliers, supérieur et inférieur, exigent une enquête immédiate, car à ce moment-là les traîtres dans tout cela étaient les banques. Il est vrai que les compagnies de fiducie ont accusé un assez bon bilan du côté de leurs gains, mais on ne saurait comparer ces gains à ceux des banques. Une autre importante question a trait aux activités des compagnies de fiducie. Quand on parle de compagnie de fiducie, on songe à une société ou à un groupe d'hommes qui s'occupent des biens transmis par décès et voient également aux affaires des sociétés. Ces compagnies délivrent des certificats d'investissement. Elles émettent également des obligations en vue de

réunir des capitaux. Cette lutte entre les compagnies de fiducie et les banques s'est toujours accompagnée de frictions au sujet de l'encaisse de chèques. La concurrence est très vive de ce côté. Bien des compagnies de fiducie refusent d'encaisser les chèques émis par les banques, mais ce qui est pis encore, certaines banques refusent d'encaisser les chèques émis par des compagnies de fiducie. Cela nous donne une idée de l'âpreté et de la violence de la concurrence entre ces deux grands genres d'institutions. Voilà pourquoi j'espérais que le député de Grenville-Carleton (M. Blair), au lieu de parrainer ces projets de loi, aurait fait sentir au ministre des Finances la nécessité de faire témoigner à nouveau ces institutions financières devant le Parlement pour qu'on y passe en revue leurs activités. C'est là un point important. En matière d'économie intérieure, ce sont les institutions financières qui sont à la base de l'activité économique du Canada.

Quand j'ai entendu le député de Timiskaming exposer l'imposant portefeuille d'investissements de cette société, je me suis rendu compte qu'il ne s'agissait pas seulement d'actions bancaires, mais d'actions détenues par la compagnie dans quelques-unes des autres importantes sociétés du Canada. Les capitaux que les Canadiens ont accumulés et confiés à ces institutions financières constituent les assises de la croissance économique du Canada. Voilà pourquoi je réclame un examen permanent de l'activité des institutions financières au Canada. J'espérais que le député de Grenville-Carleton s'adresserait au ministre des Finances et lui demanderait de convoquer de nouveau le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui pourrait entendre les dirigeants des banques et des compagnies de fiducie pour qu'ils nous décrivent leurs activités compte tenu des modifications apportées à la loi sur les banques. Les compagnies de fiducie sont peut-être désavantagées par rapport aux banques. Elles jouent au sein de notre société un rôle nécessaire, qui ne reçoit pourtant pas mon adhésion. Quand on sait que les banques peuvent accroître leur crédit de huit fois et demie le montant des dépôts qu'elles reçoivent, il est évident que les compagnies de fiducie sont désavantagées par rapport à elles.

Cela dit, je souligne que la question de l'expansion de la masse monétaire a suscité un débat très intéressant au comité. Nos amis du Ralliement des créditistes ont avancé des arguments de poids à propos des nombreux services des banques et de l'expansion du crédit. Ces députés ont déclaré que les banques canadiennes ont prêté huit fois et demie plus d'argent qu'elles n'en avaient, ce que les compagnies de fiducie ne peuvent pas faire. Cela, je le répète, découle en partie des restrictions imposées à leur crédit, et voilà pourquoi je soutiens que ces compagnies ne devraient pas être désavantagées par rapport aux banques. Je crois qu'avant longtemps les banques feront des affaires de fiducie, qu'elles formeront des trusts et financeront diverses entreprises, à l'instar des compagnies de fiducie. Elles émettront des obligations. En fait, elles sont déjà autorisées à le faire pour accroître leurs capitaux. Il est fort probable que les banques administreront des successions. Ainsi, après avoir trouvé à redire des banques pour leur position privilégiée quant à l'expansion du crédit, je crois qu'à l'avenir les banques et les compagnies de fiducie seront sur un pied d'égalité et qu'elles administreront des biens, feront des opérations de fiducie et émettront des certificats de revenu et des obligations.

• (6.40 p.m.)

Ayant établi les bases de l'égalité de ces deux genres d'institutions, je dois dire qu'elles doivent être réglementées de la même façon. Quoique j'aimerais bien appuyer le bill qui est présenté pour permettre à cette compagnie de prendre de l'expansion, j'hésite à le faire; je crois qu'il y a lieu de réexaminer le statut de ces établissements financiers.

Je pourrais peut-être raconter certaines de mes expériences avec les sociétés de fiducie. La Compagnie de Trust Canada, dont la société mère est la Huron et Erie Mortgage Company, fait des affaires assez considérables dans le domaine des prêts hypothécaires. Bon nombre de gens de la banlieue de Toronto, où j'habite, se sont adressés à la Huron et Erie et à la Compagnie de Trust Canada pour obtenir des prêts hypothécaires. Comme toutes les autres sociétés de fiducie, cette dernière veut accroître ses bénéfices. Actuellement, le taux d'intérêt qu'elle exige sur ces prêts est de 9 à 9¼ p. 100.

Je pourrais signaler aussi que cette société détient bon nombre d'hypothèques sur des églises. Si une église doit payer un taux d'intérêt de 9 p. 100 sur un prêt hypothécaire qui peut atteindre $50,000, cela donne une idée du fardeau financier qui retombe sur ses fidèles qui veulent construire une nouvelle église.

Mais une autre chose m'intéresse encore plus, monsieur l'Orateur. C'est le pourcentage

du portefeuille de la société qui va aux prêts hypothécaires. Quand j'ai appris la diversité des actions ordinaires et des obligations qui forment les investissements de la Compagnie de Trust Canada, j'ai pensé que j'obtiendrais certains renseignements à ce sujet. On peut attribuer la crise du logement qui sévit au Canada aujourd'hui aux institutions financières qui ont orienté leurs investissements en général vers l'achat d'obligations au lieu d'assumer la responsabilité de fournir des fonds hypothécaires.

Je dois dire au député de Grenville-Carleton (M. Blair) que si cette compagnie augmentait le pourcentage de ses placements dans le domaine des hypothèques, je serais très impressionné.

M. Benjamin: Et réduisait le taux d'intérêt.

M. Gilbert: Oui, monsieur l'Orateur, si elle réduisait aussi le taux d'intérêt, comme le dit un de mes collègues. Les fonds ainsi obtenus proviennent des épargnes des Canadiens. Il semble étrange que des gens placent de l'argent dans des compagnies de fiducie à des taux d'intérêt de 4 ou 5 p. 100, puis empruntent pour acheter une maison à des taux de 9 ou 9¼ p. 100, mais c'est ce qui arrive.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Gilbert: Comment donc?

M. Blair: Le député a-t-il pu établir sans le moindre doute que des taux de 4 et 5 p. 100 sont versés sur les dépôts et que des taux de 9 ou 10 p. 100, si j'ai bien compris, sont demandés pour les hypothèques? Ne convient-il pas avec moi que ce sont là des questions que nous pourrions mieux explorer en comité, en questionnant les dirigeants de la compagnie?

M. Gilbert: Je remercie le député d'avoir posé cette question, car je ne voudrais pas l'induire lui-même ou tout autre député en erreur. Je voulais simplement signaler que ce taux d'intérêt est prélevé. Je sais que le taux à l'égard des certificats de revenu garanti s'échelonne entre 5 et 6 p. 100. En raison de la hausse extraordinaire des taux en général, il est très difficile de maintenir les taux hypothécaires à un bas niveau. Si j'ai parlé tout à l'heure de taux entre 9 et 9½ p. 100, c'est que, d'après mon expérience, ces taux ont été exigés. Mais j'insiste surtout sur l'affectation des fonds reçus des Canadiens; c'est la façon dont ces compagnies utilisent cet argent qui m'inquiète. Je termine ici mes observations, monsieur l'Orateur.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nouveau député, j'aimerais dire que ce débat m'instruit et me fascine prodigieusement. Nous devrions tous, je crois, explorer bien davantage le domaine des finances car il y a eu depuis quelques années, un certain nombre de crises proprement finances car il y a eu, depuis quelques années, nal mais encore à l'échelon international. Selon moi, chaque fois que la Chambre est saisie d'un bill de cette nature, nous devrions faire l'impossible pour qu'il y ait non seulement un débat de qualité, comme l'a fait remarquer mon collègue de Broadview (M. Gilbert)—et je conviens avec lui que, dans le cas présent, le débat a fait preuve d'une haute tenue—mais aussi un débat qui compte davantage, du point de vue quantitatif.

Il estime que le nombre de nos collègues présents suffit; je ne suis pas d'accord. Je n'ai rien dit jusqu'ici, car je ne voulais pas soulever ce point pendant le débat sur une question cruciale, mais à un moment donné, nous n'avions pas le quorum. Si le public en général savait qu'une question de cette importance intéresse si peu de députés, il en manifesterait du souci.

Il y a un moment, avec l'aide d'un collègue plus fort que moi en arithmétique, j'ai fait le compte et j'ai vérifié le pourcentage des membres du Nouveau parti démocratique qui assistaient à ce débat. Comparé à celui des autres partis à la Chambre, notre pourcentage était le plus élevé. Notre parti avait ici 24 p. 100 de ses membres.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député s'écarte de l'objet du débat.

M. Rose: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de terminer mes remarques, je signalerai que 24 p. 100 des députés néo-démocrates sont présents, 8 p. 100 des députés libéraux, 12 p. 100 des députés créditistes et moins de 1 p. 100 des députés de l'opposition officielle.

• (6.50 p.m.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour signaler que je me considère plus que 1 p. 100.

M. Rose: J'accepte la remarque du député. Peut-être ai-je sonné à la mauvaise porte. Je

m'en excuse. Aucun membre du Parlement actuel ne devrait être considéré comme représentant moins de 1 p. 100 de quoi que ce soit, indépendamment de l'endroit où il siège à la Chambre.

Je félicite le député de Grenville-Carleton de son exposé détaillé et de ses recherches soigneuses sur la question. Nous nous réjouissons tous lorsque nous obtenons ce genre de renseignements; à mon avis, il nous appartient à tous de connaître davantage ces sociétés qui fonctionnent au Canada. Cette institution est connue sous le nom de la Compagnie de Trust Canada. Le terme «trust» évoque quelque chose de rassurant et de réconfortant. Il suscite la confiance, essentielle dans toutes nos relations d'affaires. D'autre part, je remarque que cette société doit faire affaires avec l'entreprise Huron and Érié, et le terme «Érié» n'est pas aussi rassurant que le mot «trust». A tout événement, je saurais gré au député de Grenville-Carleton, dont les connaissances en mathématiques dépassent considérablement les miennes, de nous préciser les différences entre les progressions arithmétiques et géométriques, car ces expressions m'ont semblé absolument formidables.

Je constate que l'avoir de la société a augmenté de un milliard en quatre ans. Je crois qu'il faut en féliciter ses administrateurs. La société appartient à des Canadiens et, à ce titre, mérite l'appui des députés, surtout si son exploitation peut être avantageuse aux Canadiens. Même si la raison d'être des sociétés de fiducie est de réaliser des bénéfices, rien n'empêche que leur activité serve les intérêts de notre peuple et contribue à édifier un Canada plus fort. Elles accomplissent un travail fort utile: elles sont souvent exécuteurs testamentaires ou fidéicommissaires et je crois qu'en affaires leur intégrité, la confiance qu'elles inspirent et leur sincérité ne peuvent être contestées.

Mais ce n'a pas toujours été le cas. Il y a quelques années, par exemple, un certain nombre de sociétés, au nombre desquelles la British Mortgage avait une place prépondérante, n'ont pas agi dans l'intérêt bien compris des Canadiens. Je reçois régulièrement des lettres de l'une de mes électrices, qui est bénéficiaire d'une masse successorale détenue ou administrée par la Compagnie Royal Trust de Montréal. Ma correspondante se plaint principalement du retard considérable que cette compagnie met à liquider une succession, assez complexe d'ailleurs. Son mari et elle sont assez âgés et elle ne croit pas que ses intérêts soient bien servis par la compagnie. Mais, abstraction faite de poursuites judiciaires, elle n'a guère de recours.

De nos jours, les articles dans les journaux reflètent l'inquiétude des gens à l'endroit de nos institutions financières. A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Financial Times News Service*. Il s'intitule «Les sociétés protestent contre le règlement sur les investissements»; il est signé par M[lle] Judith McMahon. Voici en partie ce qu'elle dit:

> Le gouvernement a enfin présenté une mesure législative visant à protéger le public contre les pertes provoquées par l'effondrement d'empires financiers trop étendus tel l'Atlantic Acceptance Corporation.
>
> Mais les vastes pouvoirs d'inspection et de réglementation des sociétés de placements que propose le projet de loi ont soulevé un tollé général dans le monde des affaires.
>
> Le bill n° S-17, présenté sans tapage au Sénat il y a quelques semaines, est censé empêcher que se reproduisent des effondrements financiers semblables à celui de l'Atlantic and Prudential Finance Corporation, qui a entraîné la perte il y a quelques années de 75 millions de dollars d'épargnes.
>
> Bien des chefs d'entreprises, cependant, prétendent que la mesure législative va beaucoup plus loin qu'il ne le faudrait pour protéger le public contre pareilles catastrophes financières. Elle accorde au haut fonctionnaire du gouvernement fédéral, le surintendant des assurances, l'autorisation de surveiller et de faire enquête dans les opérations de toute société qui emprunte de l'argent du public et qui place 25 p. 100 ou plus de son actif dans des actions, des obligations ou autres dettes.

Il me semble que c'est là le genre de choses que la compagnie demande la permission de faire dans son programme d'expansion. Je reprends ma citation:

> La loi vise surtout les maisons de crédit à tempérament et de crédit par acceptation dont le gouvernement na pas encore réglementé les activités. Toutefois, les limites d'une société d'investissement iraient bien au-delà du secteur financier. Elle comprendrait également de nombreuses compagnies industrielles et commerciales qui ont fait des investissements massifs. Elle engloberait probablement des consortiums et les sociétés de holding.

Pour terminer, j'aimerais dire que j'ai été très impressionné par le nombre de Canadiens éminents qui font partie du conseil d'administration de la compagnie. Je voulais lire la liste des noms, mais je n'en ai pas le temps. Je me contenterai donc de poser quelques questions.

Il semble qu'environ 1,400 actionnaires ont contribué des fonds pour réunir un capital-actions de 2 milliards de dollars. Si l'on adopte le projet de loi à l'étude, qui pourra acheter des actions de cette compagnie? A quelle fin utilisera-t-on ce capital-action supplémentaire? Et surtout, les compagnies appartenant à des étrangers pourront-elles acheter ces nouvelles actions et participer à l'expansion de la société?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité parmenent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante présentée par M. Blair:

Que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968 soit adopté.

Et l'amendement proposé par l'honorable M. Stanfield.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans mes remarques avant six heures, je m'efforçais de bien montrer que notre parti est résolument en faveur de la réforme de la procédure. Selon nous, le domaine principal où il faut s'occuper du Règlement concerne l'emploi du temps. Nous appuyons la majorité des propositions présentées dans les rapports de nos comités spéciaux, car elles s'attachent en grande partie à ce problème. J'espère avoir aussi bien fait comprendre que nous ne participions pas à cette discussion pour le sport et le plaisir mais qu'au contraire, nous voulons que cet ensemble de réformes soit incorporé au Règlement de la Chambre.

J'ai aussi exprimé clairement que nous trouvions abusive l'une des propositions du quatrième rapport, car elle compromet toute la procédure parlementaire; comme le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous sommes décidés à ne pas laisser l'article 16A du Règlement, dans sa forme actuelle du moins, entrer dans le Règlement de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Une minute encore, pour signaler certaines objections précises à cet article. D'abord, le principe même d'un comité de quatre membres où un membre constituerait le quorum, détruit tous les aspects de la procédure démocratique. De même, il est inoui de proposer que, dans un comité de quatre, la volonté d'un seul, même si les trois autres s'y opposent, puisse constituer un rapport officiel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce serait contraire à l'esprit de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dit que les décisions de la Chambre des communes sont prises à la majorité des voix, non à la minorité d'une voix.

Nous nous opposons également à la façon dont l'article 16A serait appliqué, car mis entre les mains du leader du gouvernement à la Chambre, il pourrait entraîner la clôture anticipée. Je voudrais faire clairement comprendre que nous ne nous opposons pas à la planification préalable des travaux de la Chambre, lorsque cette planification s'effectue en vertu d'un accord, notamment d'un accord unanime. Mais il y a toute la différence du monde entre une planification préalable au sujet de l'emploi du temps en vertu d'un accord, et le droit du leader du gouvernement à la Chambre de présenter une proposition qui imposerait une limite de temps applicable au préalable à tous les députés. Si cette disposition est adoptée, il sera parfaitement inutile de conserver l'article 13 du Règlement, l'ancienne règle sur l'imposition de la clôture accordée au Parlement en 1913, car ce sera de la petite bière, par rapport à l'autorité que possédera le leader du gouvernement à la Chambre.

Je voudrais vous signaler aussi que si cette modification est appliquée, ce sera pour une fin et je sais laquelle. C'est pour abréger nos débats. Le gouvernement a démasqué ses batteries. Il préfère de courts débats—des débats de un jour—mais je crois que la Chambre des communes devrait s'y opposer. Une absence totale de débats vaudrait mieux que des débats de un jour, qui se résument en somme à une série de déclarations par les chefs de parti ou par nos collègues des premières banquettes. Quant aux députés de l'arrière-plan, il ne leur resterait plus qu'à rentrer chez eux. (*Applaudissements*)

D'après cette manière de penser, tous les députés de l'arrière-ban n'ont qu'à donner aux députés des premières banquettes le pouvoir de voter par procuration de temps à autre en faveur du programme du gouvernement.

Mais le concept même du débat n'est pas mort. J'espère que nous saurons le prouver

dans le débat actuel—en évitant l'usure ou l'emploi de la clôture. J'espère aussi que le gouvernement sera sensible aux arguments présentés. Je suis enchanté d'apprendre que le premier ministre, M. Trudeau lui-même, compte participer au débat de ce soir et il prouvera, je veux le croire, qu'il a écouté les remarques du chef de l'opposition et qu'il a même écouté les miennes. Je le remercie de la courtoisie qu'il a manifestée envers chacun de nous en écoutant jusqu'au bout les discours de cet après-midi et de ce soir. A mon avis, si la modification proposée au Règlement entraîne une série de débats de un jour, elle aura détruit le rôle du Parlement, qui est une arène où les problèmes font l'objet de luttes acharnées.

Il y a un autre point. Aucun gouvernement au pouvoir depuis quatre ans, quelle que soit l'importance de sa majorité, n'a le droit de modifier le caractère essentiel de cette institution. Si je puis me servir des mots très simples que j'ai employés il y a une demi-heure, alors que le président du conseil privé, M. Macdonald, et moi-même, avons passé sur le petit écran, le peuple canadien a chargé le gouvernement actuel de s'occuper de la boutique pendant quatre ans. Mais il n'est pas propriétaire de la boutique. Il n'a donc pas le droit de modifier son caractère essentiel.

La Chambre est fondamentalement une institution dont la principale activité est la tenue de débats. Le gouvernement est l'exécutif; le gouvernement propose les mesures législatives. Mais nous avons le droit, grâce aux débats, de décider si oui ou non une mesure législative doit entrer en vigueur. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il se rende compte qu'il n'a pas le droit de modifier des règles qui sont fondamentales. Les remaniements du genre de ceux dont il a été question dans notre rapport ne sont pas des modifications fondamentales mais cette proposition en est une: le droit de la majorité de dire aux députés de l'arrière-ban, de l'un ou de l'autre côté: vous n'aurez le droit de représenter vos mandants que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre voudra bien vous accorder du temps dans le programme qu'il impose.

• (8.10 p.m.)

Ainsi, monsieur l'Orateur, je souscris à l'idée qu'il nous incombe à tous d'organiser et de répartir le temps dont nous disposons. Cela veut dire que l'opposition a autant de responsabilités que le gouvernement. Toutefois, je m'oppose catégoriquement à ce que le gouvernement, simplement parce qu'il est majoritaire, puisse empêcher les députés des deux côtés d'exercer un droit fondamental pour tous les membres de la Chambre, c'est-à-dire le droit de prendre librement la parole au nom de ceux qu'ils représentent ici.

Afin de ne pas manquer de temps pour arriver aux propositions que j'ai promis de présenter à six heures, je ferais sans doute mieux de les présenter maintenant. J'ai déjà signalé que les députés du parti néo-démocrate appuyeront l'amendement proposé cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais j'espère qu'il ne pensera pas que les quelques observations que je vais faire vont à l'encontre de l'esprit de cet amendement. J'espère que le gouvernement adoptera cet amendement afin que la question puisse être renvoyée au comité spécial pour supplément d'examen.

Je vais maintenant proposer une ou deux façons de régler le problème. Il ne s'agit pas d'un sous-amendement. Rien de cela n'est définitif, ce sont simplement des points de négociation. S'il est possible de se montrer raisonnable et responsable à ce propos, je trouve qu'il y a trois choses surtout qui clochent dans l'article 16A proposé—s'il faut absolument qu'on le garde.

La première c'est l'idée qu'un homme sur quatre constitue un quorum. Qui oserait soutenir une telle chose? La deuxième c'est qu'un homme, contre l'avis des trois autres, peut malgré tout présenter sa motion comme si c'était le rapport du comité. Je sais que l'article du Règlement est rédigé de façon à laisser entendre qu'il a le choix entre deux choses. Il peut présenter un rapport du comité ou une motion après consultation avec le comité, mais selon l'esprit de cette partie de la nouvelle règle, un homme pourrait être mis en minorité par trois autres et pourtant présenter sa recommandation.

La troisième chose qui ne va pas dans cette règle c'est qu'elle permet au leader du gouvernement à la Chambre de proposer une motion aux fins de prendre toute disposition voulue pour l'attribution du temps qu'on consacrera à l'examen ou à la disposition de toute rubrique des travaux de la Chambre ou de ses comités permanents. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de reprendre les paroles du chef de l'opposition: c'est le plus horrible de toute l'affaire.

Le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que le gouvernement voudrait en arriver au point où tous ses projets de loi figurent au *Feuilleton* dès le début d'une session. Ce n'est pas ce qui s'est produit cette session, quoiqu'on nous en ait remis une liste des articles proposés. Mais songez à ce qui pourrait arriver. Le gouvernement pourrait inscrire au *Feuilleton* 15, 25 ou 50 projets de loi, et dès le premier jeudi de la première semaine de séance, le gouvernement pourrait

présenter, en une motion, une disposition concernant le temps attribué à chacune des 35, 40 ou 50 rubriques qui figurent au *Feuilleton*.

En moins de rien, on pourrait présenter une motion accordant un jour pour la deuxième lecture de chaque mesure, ou une heure pour chacune des cinq rubriques prévues pour tel ou tel jour. On pourrait prévoir un horaire précis pour les travaux des comités permanents, mettons un jour pour chacun ou peut-être même moins. On pourrait attribuer du temps pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture, peut-être une heure chacune. Quelle efficacité, monsieur l'Orateur, mais de l'efficacité forcenée et possible selon cette disposition. Le plus épouvantable, c'est ce droit d'inclure toute disposition pour l'attribution d'une période de temps à l'étude et à la disposition de toutes rubriques des travaux de la Chambre ou de ses comités. Il faut modifier cela sans faute.

On pourrait, je pense, négocier certains points si cette affaire était renvoyée au comité spécial, c'est-à-dire si le gouvernement décidait ce soir d'accepter l'amendement du chef de l'opposition. En premier lieu, on devrait inscrire clairement dans cet article que le quorum sera constitué par la majorité des membres du comité. J'aborderai dans un instant la question de la composition du comité et en quoi consisterait la majorité.

En deuxième lieu, on devrait établir clairement que ce comité ne peut présenter que des rapports au moins majoritaires. En troisième lieu, je serais disposé à faire la proposition suivante: qu'il n'y ait que deux sortes de rapports et qu'ils soient traités différemment.

D'une part, si un rapport était unanime, il pourrait alors porter sur deux, trois ou quatre sujets. Nous devrions peut-être préciser le nombre de sujets, mais il devrait certes en traiter plus d'un. Dans ce cas, la Chambre devrait en décider sans débat. Mais s'il s'agit d'un rapport majoritaire . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député au milieu d'une phrase, mais j'aimerais demander à la Chambre si elle permet au député de dépasser son temps de parole?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie Votre Honneur et la Chambre, et je serai très bref. Je disais donc que si le comité présente un rapport majoritaire, ce dernier ne devrait traiter que d'un sujet, et non le bill omnibus sur le Code criminel, la vente d'Air Canada et trois ou quatre autres sujets à la fois, et dans ce cas-là il devrait y avoir un débat d'une durée raisonnable. La durée proposée de deux heures est peut-être suffisante, mais peut-être faudrait-il la prolonger. La chose pourra faire l'objet de pourparlers.

Je parlais tantôt de la question de la majorité. A l'heure actuelle, le comité se compose de quatre membres. Je serais en faveur d'une majorité des quatre, donc de trois membres. Maintenant si le gouvernement croit que c'est trop et que nous voulons négocier ce point, nous pourrions peut-être élargir la composition du comité, en y incluant deux députés ministériels et trois membres de l'opposition sur cinq, et prévoir un rapport majoritaire. Dans ce cas-là, pour pouvoir l'emporter, le gouvernement devrait s'assurer l'appui d'au moins un des partis de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas averti tous les autres partis de l'opposition de mon intention de faire ces suggestions. C'est pourquoi je ne les propose pas sous forme de sous-amendement, mais plutôt comme des propositions pouvant faire l'objet de pourparlers. Mais il me semble qu'entre hommes raisonnables, qui ont confiance en la démocratie, en l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans le régime de la majorité, qui croient aux négociations et aux compromis, il me semble qu'il y a moyen de concevoir un comité des délibérations qui soit acceptable et qui puisse planifier les travaux de la Chambre—je dis bien planifier.

Cet article proposé ne vise pas à planifier les travaux de la Chambre, mais à museler la Chambre. (*Applaudissements*)

C'est un article qui nantit le leader du gouvernement à la Chambre du droit d'imposer les limites qu'aucun Parlement libre ne saurait accepter.

Je l'ai mentionné auparavant, je me réjouis d'apprendre que le premier ministre (M. Trudeau) participera au débat ce soir après le discours de mon honorable ami du parti créditiste. J'espère qu'il indiquera qu'il a écouté attentivement les propositions avancées de ce côté-ci de la Chambre. Je lui répète qu'il ne s'agit pas d'une partie de plaisir. Nous ne tentons pas de provoquer un débat interminable. Nous ne songeons pas à continuer la session la semaine de Noël, même si nous le ferions par nécessité. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous considérons la question très grave. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de réformer notre Règlement. Nous estimons que le comité, dont j'ai eu le privilège de faire partie, a accompli un travail magnifique. Nous estimons en général qu'il faudrait accepter les recommandations, mais nous croyons que la présence de cette simple exigence détruit la valeur de l'ensemble. Cette disposition modifierait si totalement le caractère du Parlement que l'institution ne serait plus la même, et ainsi, monsieur l'Orateur, nous devons nous y opposer.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, le débat n'oppose pas des réformistes à des anti-réformistes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, au nom de la réforme à laquelle nous croyons tous, et convaincu que nous sommes tous des gens raisonnables sachant mener à bien une entreprise, j'espère que le premier ministre et le gouvernement vont nous dire ce soir qu'ils sont disposés à accepter l'amendement ou un amendement similaire, afin que le rapport puisse être renvoyé au comité spécial où cet article pourra être amélioré. Si nous le faisons, je crois que nous aurons une procédure qui fera de la Chambre, au cours de cette session et des sessions prochaines, l'organisme efficient que nous voulons tous qu'elle devienne. (*Applaudissements*)

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mes premières remarques seront pour féliciter surtout ceux qui m'ont précédé et qui ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité de la procédure de la Chambre.

Je pourrais féliciter particulièrement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a certainement éclairé le comité au cours des discussions, de même que le house leader du gouvernement (M. Macdonald) et le président du comité, avec lesquels nous avons eu d'heureuses et de fructueuses discussions.

Il ne fait pas de doute que, dans ce coin-ci de cette Chambre, et à l'instar des autres house leaders, nous sommes en faveur d'une réforme parlementaire, et nous l'avons déjà prouvé. Au fait, dès leur arrivée à la Chambre, en 1962, les députés du Ralliement créditiste ont vite constaté que le volume de Beauchesne sur la procédure parlementaire était unilingue et ils se sont appliqués à harceler le gouvernement pour obtenir une traduction française du Règlement de la Chambre.

Plusieurs de nos prédécesseurs disaient que les dispositions du Règlement étaient archaïques, dépassées et vieillottes, mais lorsque nous sommes arrivés ici, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de version française du Règlement et nous avons été les premiers à réclamer la traduction française du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Mais après avoir obtenu la traduction française du traité de Beauchesne sur la procédure parlementaire, il nous fallait travailler à l'amélioration des dispositions du Règlement. C'est pourquoi je dis que ce comité était extrêmement important, car c'est le fruit de ses discussions qui sera adopté par la Chambre, et la nouvelle procédure que nous adopterons, même si nous espérons d'autres amendements ou changements, régira les travaux de la Chambre.

Nous n'avons pas à faire le procès de la vieille procédure, car nous sommes tous d'accord pour la rajeunir, étant donné que nous avons tous convenu qu'elle était archaïque et dépassée par le temps. Je suis d'avis qu'il importe de changer notre procédure parlementaire, cette année, afin de donner au public une meilleure image du Parlement canadien. Depuis plusieurs années—non seulement depuis dix ans, mais même avant cela —le Règlement de la Chambre a donné l'impression au public canadien, en maintes circonstances, que le Parlement était devenu une farce, à cause de la longueur et de la lenteur de ses discussions et des décisions qu'il prenait.

Une autre raison pour laquelle nous devons réformer le Parlement, c'est à cause de la tâche qui nous incombe. Nos responsabilités et l'importance du Parlement même devraient nous empêcher de prendre des décisions à la légère, surtout si nous tenons compte du fait que toute l'économie du Canada dépend des lois que nous adopterons.

Cependant, il ne faudrait pas croire qu'une réforme parlementaire va régler d'un coup le problème économique des Canadiens. Une meilleure procédure parlementaire ne veut pas nécessairement dire un meilleur gouvernement, car on ne juge d'un gouvernement qu'à la valeur des lois qu'il adopte. Nous pouvons avoir une meilleure procédure pour adopter des lois plus rapidement, mais si l'opposition est régie par une procédure médiocre, elle ne peut guère faire mieux. Cela veut donc dire que le gouvernement doit présenter une législation qui répondra aux besoins du peuple au Canada.

Une réforme parlementaire ne doit pas, non plus, contredire la démocratie, parce que si nous avons été régis par un Règlement archaïque dans le passé, nous ne devons toutefois pas adopter une attitude extrémiste. Si nous modifiions le Règlement de façon à permettre d'autres abus, la Chambre en souffrirait à l'avenir. La réforme parlementaire doit premièrement, à mon sens, renforcer le rôle des

honorables députés, en ce sens qu'un député qui a été élu par le peuple—nous sommes 264—doit avoir plus de facilité d'expression et s'en tenir plus à lui-même relativement aux décisions que le gouvernement devrait prendre. Au fait, le Parlement constitue le forum national de l'opinion publique, et si nous devons limiter les débats sur les législations importantes à un minimum d'expression, nous en arriverons au point où le Parlement redeviendra ce qu'il était autrefois, c'est-à-dire une farce, à plusieurs points de vue.

Nous acceptons la plupart des changements proposés aujourd'hui, car ils ont été discutés par la majorité des house leaders. Nous acceptons par exemple celui qui consiste à répartir le temps de la Chambre. Au fait, nous devons reconnaître, comme l'a dit cet après-midi l'honorable président du comité de la procédure, que nous ne disposons que d'environ 165 jours de session par année, dont huit sont consacrés à l'Adresse en réponse au discours du trône, six au budget, 28 aux prévisions budgétaires et environ 123 à la législation en général.

Nous devons donc répartir le temps de la Chambre, car c'est le premier but visé par le comité de la procédure. Nous devons, pour ce faire, raccourcir certains débats, afin de diviser la session en trimestres, qui se termineront respectivement le 10 décembre, le 10 mars et le 30 juin. Nous approuvons ces changements, car ils prévoient un emploi intelligent et logique du temps. Ils permettent au Parlement de savoir là où il va, mais la procédure devra également subir d'autres changements.

Nous sommes également favorables à la suppression de la duplication des débats, soit d'entendre, par exemple, trois discours sur le même sujet, sous prétexte que la procédure le permet. Il était permis, antérieurement, de prononcer un discours au stade de la résolution, un autre à l'étape de la motion portant deuxième lecture et un troisième sur la motion tendant à la troisième lecture, ce qui constitue une répétition inutile des débats. Et nous convenons, aujourd'hui, que nous avons été d'accord avec ces propositions à l'effet que nous devions éliminer ces répétitions afin de donner plus de temps à la Chambre pour étudier la législation.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue tous les articles du rapport qui a été déposé cet après-midi par le président de ce comité. Nous avons discuté ensemble de ce rapport et nous l'avons accepté. Mais ce qui nous a surpris, ce sont les changements qu'on nous avait réservés pour la fin et que nous n'acceptons pas, à savoir l'article 16A du Règlement où, d'une part on demande la collaboration des house leaders et, d'autre part, on exige qu'ils se mettent d'accord, sans quoi ils se verront imposer la décision du gouvernement et que le quorum requis pour imposer cette décision soit «me, myself and I». On dit que ce comité comprendra trois membres, alors qu'en fait il s'agira toujours de la même personne.

Monsieur l'Orateur, une telle pratique outrepasse singulièrement les pouvoirs législatifs d'un député, qui, en l'occurrence, pourra décider du temps à allouer à l'étude de telle ou telle loi. Si le temps à consacrer à l'étude d'une loi est décidé par un seul homme, le house leader pourra crier au bâillon, comme le général de Gaulle pouvait crier: Vive le Canada libre! et le très honorable premier ministre (M. Trudeau): Vive la société juste! Pourtant, je pourrais dire qu'il ne s'agit que d'une société juste pour le «fun», car le house leader du gouvernement, en vertu de l'article 16A, pourrait fort bien nous convoquer les lundi et mercredi, à l'heure de son choix et par le mode de convocation qu'il voudra, car de cela il n'est pas fait mention.

On fait fi de la pratique qui a toujours été suivie dans le passé entre les house leaders: la discussion, l'entente et les accords. Plus de discussion, dorénavant, car un homme décidera et le gouvernement votera.

Voilà, à mon sens, une procédure non seulement antidémocratique, mais arrogante. Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'est-ce que les nouveaux députés peuvent bien faire, dans cette enceinte, avec une telle procédure? Si, une bonne journée, le house leader décide qu'il y aura une heure de débat sur telle loi, qu'un porte-parole du gouvernement pourra parler 30 minutes sur cette loi et un porte-parole de l'opposition, 30 autres minutes, l'heure sera alors écoulée. Aucun représentant du Nouveau parti démocratique, ni aucun député du Ralliement créditiste n'aura obtenu le droit de parler sur cette loi, alors qu'en Angleterre, on en est rendu au point où les députés votent même contre leur propre chef de parti.

Au Canada, à l'heure actuelle, en vertu de l'article 16A du Règlement, l'opposition est menacée d'être privée du droit de parole et de ne plus pouvoir rien faire dans ce Parlement, ce qui revient à dire: Acceptez, sinon on vous passera la masse. Il faudra donc se plier à la volonté d'un seul homme.

J'espère que le gouvernement revisera sa décision, car une fois que nous aurons adopté l'article 16A du Règlement, ce sera une arme entre ses mains, dont la première victime, j'en suis sûr, sera la démocratie.

Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre, qui a prôné la réforme du Parlement, devrait veiller à faire disparaître l'article 16A, afin qu'à l'avenir le Parlement puisse

présenter une plus belle image et que, surtout, l'on sauve la face, tout en sauvant la démocratie.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés se sont vu confier de lourdes responsabilités par les Canadiens, mais aucune n'est aussi lourde de conséquences que la conduite de cette Chambre. Tous nos travaux sont accélérés ou freinés par notre procédure. Si nous, les députés, ne pouvons expédier les travaux de la Chambre de façon ordonnée, les Canadiens nous croiront sûrement incapables de diriger les affaires du pays.

En tant que députés, nous participons à la vie du Parlement durant quelques années, mais le Parlement lui-même se perpétue au-delà des siècles. Notre institution s'est enrichie de l'expérience et de la sagesse d'un nombre incalculable d'hommes et de femmes. Les députés conviendront, j'en suis convaincu, que la structure générale de notre système parlementaire de gouvernement correspond mieux que tout autre aux traditions et aux besoins des Canadiens.

Au cours des années, nos prédécesseurs ont adapté ce système aux exigences de leur temps. Nous devons les imiter et ne pas craindre les changements contemporains de notre société. Nous ne devons pas refuser d'apporter à nos institutions les ajustements et les améliorations qu'elles réclament. En effet, le Parlement et chacun des éléments qui le composent sont des organismes vivants, soumis à la loi universelle de la vie: s'adapter ou périr. Nous ne devons pas nous contenter de chérir cet héritage comme une relique qui ne présente d'intérêt que pour les historiens. Nous devons le réformer afin qu'à notre époque, il nous serve aussi bien. Nous devons lui insuffler une vie nouvelle, afin de léguer à nos successeurs non point une relique moribonde et fossilisée d'un autre âge mais une institution vivante et agissante, propre à un gouvernement démocratique.

[*Français*]

A certaines époques, la Chambre des communes se transforme imperceptiblement, soit par suite des conditions sociales qui évoluent graduellement, soit à cause de la personnalité et des tendances des parlementaires eux-mêmes. De temps en temps, on y modifie légèrement le Règlement, en vue d'améliorer telle façon de procéder ou de corriger tel abus particulier. Mais vient un temps où il peut être nécessaire de procéder à une révision complète de nos méthodes de travail et d'en arriver, selon les conclusions de cette étude, à des modifications substantielles de notre Règlement.

Voilà déjà une bonne dizaine d'années que le Règlement de la Chambre n'est plus satisfaisant. Plusieurs parlementaires s'en sont souvent plaints. Des journalistes, des universitaires ont rédigé des articles à ce sujet, si bien que le public est maintenant au courant de la situation. Lors des dernières élections générales, la question fut même débattue au grand jour: les candidats de tous les partis promettaient en effet une réforme du Parlement. Quel que soit le parti que nous représentons dans cette enceinte, nous avons, en tant que députés élus par le peuple, le mandat clair et précis de réformer nos méthodes de travail. Il est évident que la population canadienne s'attend à ce que les députés fassent quelque chose à propos du Parlement. (*Applaudissements*) Face à cette vague de mécontentement qui s'exprime de mille et une façons, nous devons répliquer par un ensemble cohérent et rigoureux de réformes de nos règles, d'après une étude minutieuse des fonctions actuelles et du programme de la Chambre.

[*Traduction*]

Ces dernières années, des critiques avertis, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, ont soulevé de nombreuses graves questions au sujet de nos délibérations. Examinons-en quelques-unes. Tout d'abord, la Chambre est-elle à la hauteur des exigences législatives du pays ou est-il vrai que, trop souvent, les lois sont promulguées ou modifiées des années trop tard? En une seule session, avons-nous le temps d'examiner systématiquement un programme législatif complet? Compte tenu de l'irrégularité de nos sessions, les députés, les ministres ou les fonctionnaires qui conseillent le gouvernement peuvent-ils planifier leur travail assez tôt?

Deuxièmement, l'opposition a-t-elle suffisamment l'occasion, au cours de la session, de susciter des débats sur les grands problèmes de notre vie publique? L'une des principales fonctions de la Chambre devrait être d'engager de tels débats; les députés des autres partis l'ont signalé encore aujourd'hui. Peu importe le parti au pouvoir, ces débats devraient être souvent suscités par l'opposition. Cette dernière l'a suggéré et j'abonde dans ce sens. Dans la situation actuelle, l'opposition contrôle dans une certaine mesure les sujets mis en délibération durant les débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur le budget; mais normalement ces débats n'ont lieu que deux fois par année.

En outre, il y a naturellement les motions de subsides; mais elles se concentrent souvent dans une ou deux brèves périodes. Si l'on

établissait de façon méthodique le programme d'une session, l'opposition devrait avoir régulièrement l'occasion de délibérer sur des questions de son choix.

• (8.40 p.m.)

Troisièmement, la Chambre étudie-t-elle les crédits assez soigneusement? Ou bien est-il vrai que la plupart des députés ont abandonné au Conseil du Trésor le soin de vérifier les dépenses des ministères, et qu'ils voient le débat sur les crédits surtout comme une occasion de montrer à leurs commettants qu'ils ont exigé de nouvelles dépenses dans leur intérêt, et cela en général sans que l'on puisse vraiment espérer que ces dépenses soient faites? Tout le monde sait que les hommes politiques ne doivent pas oublier leurs commettants. Mais je repose ma question: notre procédure parlementaire nous permet-elle d'étudier les crédits assez soigneusement?

Quatrièmement, il y a la question des projets de loi que nous adoptons. Sont-ils étudiés en détail? Ou bien consacrons-nous la plus grande partie de notre temps aux aspects intéressants du point de vue de la politique, en nous en remettant pour le reste à des fonctionnaires et à ceux qui rédigent les projets de loi?

Nous appartenons tous à des partis politiques; pourtant, nous avons une responsabilité encore plus fondamentale à l'égard de la Chambre et du peuple canadien. Je me demande même si notre procédure actuelle n'encourage pas les députés les plus consciencieux à être d'abord de bons politiciens, et seulement ensuite de bons membres de la Chambre des communes. Quiconque connaît bien notre régime actuel est obligé, je le crains, de répondre de façon négative à toutes ces questions.

La réforme de notre Règlement vise certains objectifs:

Premièrement, une session législative régulière permettant un examen systématique de tout le programme législatif;

Deuxièmememnt, des occasions offertes régulièrement à l'opposition, au cours de la session, de débattre les questions de son choix; et

Troisièmement, un examen minutieux de tous les crédits et de chaque bill public.

Ce n'est sûrement pas la première fois que les députés examinent ces questions. On a plus d'une fois établi ces objectifs. Les députés pourront, par exemple, faire le rapprochement entre les recommandations dont nous sommes présentement saisis et celles du comité spécial de la procédure institué pendant la dernière session. Nous avions soumis et adopté ces rapports après un examen minutieux et en nous inspirant des pratiques en usage au Parlement du Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le gouvernement a accepté en septembre dernier de proposer à la Chambre une réforme s'inspirant des travaux accomplis par ce comité et par d'autres au cours des années précédentes. Nous avons toutefois jugé bon de renvoyer une fois de plus tous les problèmes à un comité de la Chambre. Celle-ci a désigné un comité le 24 septembre. Ce comité a examiné chaque détail du problème et il vient maintenant de faire rapport à la Chambre.

Avant de passer au rapport proprement dit, j'aimerais mentionner quelques idées générales qui doivent régir tous les règlements que nous pourrions élaborer. *Had we but world enough and time,* a rêvé Andrew Marvell. Bien que député de la Chambre des communes d'Angleterre, il ne songeait probablement pas à ses fonctions parlementaires en écrivant ce vers; mais certains impératifs s'appliquent aux législateurs aussi bien qu'aux amants.

Certes, il y a une limite au nombre de jours et d'heures qu'on peut consacrer chaque année aux séances de la Chambre. L'augmentation des travaux et de leur complexité, rend chaque année plus difficile le respect de ces limites. En tant que députés, nous devons relever un double défi: nous devons disposer d'un volume plus important de travaux et nous devons examiner, dans le plus grand détail, chacun des crédits.

On peut aisément admettre que la situation exige une meilleure organisation et un emploi du temps plus systématique. Il est plus difficile—il est même souvent impossible, dans une assemblée sainement démocratique, de se mettre d'accord sur l'emploi du temps. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tous les députés décident en même temps qu'il doivent s'arrêter de parler pour passer au vote. Ce problème n'est d'ailleurs pas particulier à la Chambre des communes du Canada. Toutes les assemblées démocratiques ont besoin d'une procédure pour passer de la discussion à la décision. Les parlements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde, par exemple, disposent de procédures pour faire en sorte que les projets de loi soient mis aux voix. En 1932 déjà, Lord Campion écrivait:

> La plupart des assemblées législatives modernes ont jugé nécessaire d'adopter des règles en vue de limiter la durée des débats, soit en permettant à la majorité de mettre fin aux délibérations, soit en fixant d'avance un délai, soit en déterminant la durée des discours, soit en ayant recours à d'autres moyens semblables. La clôture est peut-être le moyen le plus usité et elle peut rendre service. Mais ce n'est pas généralement la seule méthode dont on dispose. La plupart des institutions parlementaires, la Chambre des communes britannique pour sûr, estiment que, pour certains travaux, d'autres façons de restreindre les débats sont nécessaires.

On peut pécher par action ou par omission: Certains travaux se font négliger ou écarter si

les délibérations de la Chambre sont retardées. Songez à la situation actuelle. Souvent des projets de loi ont la priorité, non qu'ils soient très importants ni très complexes, mais parce qu'ils traitent d'une question urgente. Il faut parfois fixer un délai. Il faut parfois modifier des dispositions relatives à des taux d'intérêt si l'on veut qu'une loi demeure en vigueur. Parfois c'est un devoir envers d'autres nations que de modifier une loi avant une certaine date. Il s'ensuit donc que des projets de loi qui sont en soi plus importants sont étudiés à la hâte dans les derniers jours de la session et, ce qui est pis, certaines propositions importantes ne deviennent même jamais des projets de loi.

Quelque chose de semblable se produit souvent au cours des différentes étapes de l'étude d'un bill. On consacre des journées entières au débat de la deuxième lecture et aux quelques premiers articles. Ensuite, l'intérêt diminue et les articles denses et techniques, ceux qui exigent une étude minutieuse, passent sans difficulté.

Il y a des péchés d'omission. Les clôtures les plus cruelles sont les clôtures par négligence et les clôtures par exclusion.

Dans notre régime actuel, il n'est même pas possible de dire qui est responsable de ces omissions. Nous passons beaucoup de temps à la Chambre à nous en blâmer les uns les autres. Certes, ce serait une amélioration de savoir qui est responsable de l'emploi du temps et qui est à blâmer pour les abus.

Sous notre régime, la responsabilité du contenu des projets de loi incombe évidemment au gouvernement. Dans les cas de mésentente entre les partis, la responsabilité de faire une proposition au sujet des délibérations de la Chambre doit aussi revenir au gouvernement. Les règles proposées le préciseraient nettement.

Le fait de reconnaître que le gouvernement a le droit de faire des propositions à la Chambre au sujet de ses procédures, ne doit pas être considéré comme étant de nature à réduire la dépendance du gouvernement vis-à-vis de la Chambre. Pareillement, le droit de l'opposition d'éprouver constamment l'attitude de la Chambre à l'égard du gouvernement n'est pas réduit. Les propositions dont nous sommes saisis permettraient au gouvernement, en l'absence d'un accord volontaire entre les partis, de proposer un horaire permettant d'assurer la discussion de toutes les parties d'un bill. Cet horaire serait lui-même mis aux voix à la Chambre; et n'oublions pas que le Règlement proposé donnerait aussi une meilleure occasion à l'opposition de provoquer un vote de défiance à l'égard du gouvernement. Ces propositions permettraient de maintenir constamment un équilibre entre le désir légitime du gouvernement de faire face à ses responsabilités à l'égard du pays, et le désir légitime de l'opposition de mettre à l'épreuve l'appui accordé au gouvernement par la Chambre.

Cet équilibre est assuré dans le nouvel article 56, où l'on propose un programme pour la session annuelle. De l'avis du comité spécial, pour que la Chambre puisse mener à bien son programme financier et législatif au cours d'un cycle annuel régulier, les sessions devraient normalement commencer en septembre ou octobre. Cela permettrait au gouvernement de terminer son programme législatif au cours de l'été. Dès la convocation de la Chambre, un nombre appréciable de projets de loi seraient prêts à subir la première lecture. On aborderait la majeure partie du programme législatif durant l'automne et au début de l'hiver, ce qui permettrait à la Chambre de concentrer ses efforts sur l'essentiel du programme financier au printemps et de le terminer avant le congé d'été. Durant chacune des trois périodes de la session annuelle proposée, un nombre déterminé de jours seraient attribués à l'opposition. Il s'agit des jours désignés pour les subsides.

Comme les députés le savent, les travaux relatifs aux subsides se subsidivisent maintenant en deux parties: le débat sur les motions de subsides, et l'examen des prévisions budgétaires par le comité des subsides. Une motion de subsides invite l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité des subsides. Des amendements sans avis préalable sont proposés, amendements qui posent d'ordinaire la question de la confiance de la Chambre dans le ministère. Le Règlement en vigueur en 1962 prévoyait six motions de subsides pouvant faire l'objet d'un débat. Le Règlement provisoirement en vigueur en 1967-1968 en prévoyait quatre.

Le recours aux motions de subsides, comme occasion idéale pour l'opposition de montrer les faiblesses du gouvernement—en dehors des débats sur le discours du trône et le budget—a été critiqué pour trois raisons:

Premièrement, parce qu'en vertu de ce système l'opposition ne peut entamer des débats que sur quatre ou six sujets de son choix, pendant une session annuelle;

Deuxièmement, parce qu'au cours d'une session normale ces discussions sont susceptibles d'être groupées en une ou deux courtes périodes; et

• (8.50 p.m.)

Troisièmement, les deux jours réservés à la discussion des motions des subsides ne sont pas bien employés par manque de préavis et à cause de l'heure prématurée du vote le deuxième jour. Pour remédier à ces critiques, il faudrait accorder à l'opposition de meil-

leures occasions que les débats sur les motions de subsides pour soulever des sujets importants ou pour révéler les prétendues erreurs du ministre. Ces occasions sont fournies par les dispositions de l'article 56 qui est proposé et dont je traiterai dans un moment.

D'abord, permettez-moi d'aborder l'autre aspect des subsides, c'est-à-dire l'examen des crédits des divers ministères par le comité des subsides. Ce comité, nous le savons tous, se compose de 263 députés. En vertu d'ordres temporaires, 30 jours en tout ont été accordés pour l'étude des crédits en comité des subsides. L'utilisation du comité des subsides comme forum réservé à l'examen des crédits, a été jugée peu satisfaisante pour de multiples raisons. Premièrement, le comité a tendance à travailler au ralenti au début et, qu'une limite de temps soit prescrite ou non, à prendre le grand galop vers la fin. Deuxièmement, les délibérations ont lieu à la Chambre et les députés ont tendance à faire des discours au lieu de se renseigner. Troisièmement, les ministres, aussi pour la même raison, font de même au lieu de fournir des réponses documentées. Quatrièmement, le comité comprend presque tous les députés, bien que certains crédits suscitent l'intérêt et, par conséquent, la présence de quelques députés seulement. Cinquièmement, les crédits sont souvent examinés et adoptés alors que les fonds ont été dépensés depuis des mois. Évidemment, un examen antérieur à la dépense des fonds servirait bien mieux à éviter le gaspillage et les folles dépenses qu'un examen qui ne fait que ratifier un état de choses.

Pour répondre à ces trois objections, monsieur l'Orateur, le comité propose que l'examen des crédits soit confié aux comités permanents. Cette proposition n'a évidemment rien de nouveau. Il y a plus d'un quart de siècle, elle a été présentée à Westminster dans les termes suivants:

> Je conviens qu'après la présentation des crédits au Parlement, l'étude devrait en être confiée à des comités s'occupant de chaque domaine, militaire, civil et ainsi de suite, et que ces comités devraient leur faire subir l'examen rigoureux que le public croit qu'on accorde les jours réservés aux subsides, mais bien à tort, car cela se fait beaucoup moins. Je voudrais que les crédits pour l'année en cours soient vérifiés et examinés par une série de comités—de très petits comités même—qui feraient rapport à la Chambre. Ils feraient rapport, par exemple, sur les crédits de l'armée ou de la marine, ou ceux de la fonction publique—ils soumettraient donc leur rapport et la Chambre serait alors saisie des crédits accompagnés d'un rapport signalant tous les points faibles ou les scandales mis au jour, ou bien tous les correctifs nécessaires seraient proposés à la Chambre avant que la question ne soit débattue le jour consacré aux subsides.

C'était l'opinion du très honorable Winston Churchill, exprimée le 16 mars 1931, alors qu'il témoignait devant un comité spécial de la procédure de la Chambre des communes britannique. C'est exactement l'opinion adoptée par le comité spécial lorsqu'il recommande le nouvel article 56 du Règlement. Aux fins des subsides, le comité recommande le partage de la session annuelle en trois périodes. Cinq jours entre l'ouverture de la session et le 10 décembre, l'opposition choisirait les travaux de la Chambre en toute liberté. Elle aurait sept autres jours avant la fin de mars. De 13 à 16 jours seraient réservés à l'opposition avant la fin de juin.

En mars, avril et mai, les comités permanents étudieraient le budget principal des dépenses. A la fin de mai et en juin, l'opposition désirerait probablement amorcer à la Chambre, et je cite sir Winston, des débats sur «les points faibles ou les scandales mis au jour». C'est pourquoi le nombre de jours dans la troisième période surpasse considérablement ceux des deux périodes précédentes. Au lieu de consacrer huit jours aux motions de subsides et 30 jours aux crédits, les articles proposés attribueraient au moins 25 jours à l'opposition à la Chambre et un nombre imposant de jours à chacun d'une douzaine et plus de comités.

J'estime qu'en adoptant la formule recommandée dans le nouvel article 56 proposé, nous réaliserons au moins trois importants objectifs. D'abord, nous nous serons dotés d'un horaire général pour les sessions annuelles en fixant des dates raisonnables d'ouverture et d'ajournement. Deuxièmement, la Chambre aura l'occasion, à plusieurs reprises au cours de chaque session annuelle, de discuter convenablement des grandes questions nationales. Troisièmement, les députés pourront examiner à fond les prévisions budgétaires, et assez tôt pour que leur examen soit utile.

J'aimerais maintenant commenter le nouvel article proposé 16-A, qui traite de la planification des travaux de la Chambre. Comme les députés le savent, la Chambre britannique applique la clôture par tranches aux bills depuis 1881. Tous les partis ont appliqué la clôture par tranches aux projets de loi. En fait, sir Ivor Jennings, généralement reconnu comme une autorité de premier plan sur la constitution britannique, a écrit:

> La clôture par tranches, formelle ou non, est ... essentielle ...

Excusez-moi.

M. Woolliams: Lisez mieux.

Le très hon. M. Trudeau: Écoutez.

Une voix: Lisez comme il faut.

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez parfaitement raison: je lis trop vite; je devrais peut-être ralentir.

M. Lewis: Sir Ivor Jennings connaît son affaire.

Le très hon. M. Trudeau: C'est vrai, et je voudrais qu'il en soit de même de certains députés.

Je recommence:

La clôture par tranches, formelle ou non est ... essentielle si des bills très controversables doivent être adoptés dans un délai raisonnable, malgré une vive opposition.

M. Lewis: Qui déterminera ce qu'est un délai raisonnable, voilà la question.

Le très hon. M. Trudeau: Des hommes raisonnables.

M. Lewis: Des banquettes ministérielles seulement.

Le très hon. M. Trudeau: Le nouvel article proposé 16-A prévoit des règles pour deux sortes de bills, ceux qui ne sont pas très controversables et ceux qui suscitent un désaccord fondamental. Le comité des délibérations qui doit être établi aux termes de cet article du Règlement se composera d'un représentant de chaque parti. La proposition vise à encourager la participation et la collaboration. Elle incitera le gouvernement et les partis d'opposition à assister aux séances du comité et à s'efforcer d'en arriver à une recommandation unanime du comité à la Chambre. Dans la plupart des cas, j'espère, les membres du comité seront tous d'accord sur la recommandation.

Mais, monsieur l'Orateur, il ne sert à rien d'être naïf. Il y a des bills, et il y en aura, à l'égard desquels l'opposition croira que le gouvernement est fondamentalement dans l'erreur, tandis que le gouvernement jugera qu'il ne peut temporiser. Pour ces bills, il serait injuste et déraisonnable d'insister pour que l'opposition accorde sa collaboration. L'opposition, aussi, a ses responsabilités. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Je vous remercie.

Le très hon. M. Trudeau: Mais je n'ai pas dit qu'elle était toujours responsable, monsieur l'Orateur. Lorsque l'opposition pense qu'un bill du gouvernement est fondamentalement mauvais, on ne doit pas la contraindre à l'accepter en lançant des appels à la coopération. En pareilles circonstances, l'opposition a le droit de dire au gouvernement: «Nous pensons que vous avez tort. Nous espérons que vous allez y réfléchir. Si vous ne changez pas d'avis, ne nous demandez pas de renoncer à nos principes. Vous êtes le gouvernement élu. Si vous pensez que vous devez aller de l'avant avec vos projets, ne nous demandez pas d'y souscrire.»

M. Lewis: *Timeo Danaos et dona ferentes.*

Le très hon. M. Trudeau: Virgile.

M. Lewis: C'est exact, Virgile. Ne soyez pas si aimable envers nous.

Le très hon. M. Trudeau: L'article 16A proposé se veut aimable envers vous; il est aimable envers vous par anticipation.

• (9.00 p.m.)

M. Lewis: Même le premier ministre sourit.

Le très hon. M. Trudeau: Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce je souris même lorsque je suis sérieux.

Cet article permettrait au gouvernement de présenter à la Chambre un programme visant à traiter d'un bill controversé et il permettrait à la Chambre des communes de décider si elle veut ou ne veut pas accepter ce programme.

Certains députés ont fait grand état de la nécessité d'une complète collaboration. Je me demande si les honorables vis-à-vis ont lu le témoignage rendu à ce propos par le très honorable Herbert Morrison en 1958.

Une voix: Qui est-il?

Le très hon. M. Trudeau: Quelqu'un qu'Ivor Jennings connaissait. On s'était plaint que les débats portant sur la motion destinée à organiser un horaire de guillotine étaient toujours prévisibles et sans intérêt et qu'ils duraient tout un jour. On avait recherché de meilleures méthodes d'organisation du travail. On avait demandé à M. Morrison si un horaire librement consenti pourrait être adopté pour tous les bills. Il avait répondu par un non retentissant. Voici ce qu'il a dit, du temps où il était leader de la Chambre:

Je voulais sincèrement que l'horaire soit volontaire et j'aurais accepté volontiers de l'établir de concert avec l'opposition mais celle-ci a estimé—et je comprends son point de vue—qu'il s'agissait d'une lutte à mort, pour ainsi dire, et qu'en acceptant un horaire volontaire, elle ferait perdre à la lutte ce caractère décisif et que ses partisans à la Chambre et ailleurs lui auraient reproché d'avoir fait des concessions, si l'on veut, dans une lutte contre une mesure qu'elle déplorait et que nous estimions excellente. L'opposition donc était peu portée à accepter un horaire volontaire pour l'examen de tels bills. Mais je ne vois pas pourquoi on ne prévoirait pas une telle formule dans le plus grand nombre de cas possible. Elle permettrait à la Chambre d'examiner avec célérité mais sans négligence les mesures législatives; mais il conviendrait, selon moi, d'adopter une disposition qui n'oblige pas l'opposition à accepter un horaire et qui prévoit même des cas où elle préfère se faire imposer la clôture par le gouvernement ...

J'espère, en tant que premier ministre, et c'est naturel, que nous pouvons collaborer à la planification du gros de nos travaux. Seuls les régimes totalitaires exigent que toute controverse finisse par un étalage d'unanimité. Il arrivera certainement qu'une opposition doive, au nom de ses principes, refuser sa collaboration et alors le gouvernement, conscient de ses responsabilités inhérentes, devra refuser de céder à la volonté de la minorité. Ce sont des indices normaux et sains dans une démocratie parlementaire. L'ordre proposé prévoit une méthode cohérente pour régler de telles situations.

Il s'agit de la proposition du comité d'instituer un comité des délibérations qui établirait le programme des travaux de la Chambre. De toute évidence, ce comité s'occuperait surtout des bills d'initiative ministérielle. Le comité spécial fait des recommandations importantes sur les procédures à suivre pour traiter de ces bills. Elles sont exposées dans les articles 77 et 78 du projet de Règlement.

En vertu de notre règlement actuel, nous passons souvent des jours à discuter de la motion de deuxième lecture mais, pour ma part, il me reste à voir un bill d'initiative ministérielle repoussé à ce stade et je pense que les autres membres de la Chambre se trouvent dans le même cas. Souvent, le temps qui pourrait être consacré à une étude approfondie des articles du bill, à l'étape du comité, est pris par le débat sur la deuxième lecture. Dans ses recommandations, le comité s'est efforcé de diminuer l'importance de l'étape de la deuxième lecture et de mettre l'accent sur les stades subséquents du processus législatif.

Le comité recommande que la plupart des bills soient examinés article par article aux comités permanents, non au comité plénier. Cela permettrait de franchir l'étape du comité de façon ordonnée et, avantage supplémentaire, plus d'un bill pourrait être à l'étude en même temps dans différents comités.

Selon la proposition, la Chambre elle-même pourra examiner directement le bill lorsque le rapport du comité sera à l'étude. Le débat sur le rapport ne doit pas être une répétition des travaux déjà effectués par le comité; la Chambre examinera plutôt chaque amendement proposé.

La nécessité de donner préavis d'un amendement proposé est importante, si la Chambre ne doit pas être prise au dépourvu. Le nouveau pouvoir qui doit être accordé à l'Orateur et qui lui permettra d'établir l'ordre des amendements proposés et de déterminer ceux qui permettront le mieux à la Chambre d'exprimer ses opinions, facilitera la mise au point et l'amélioration des débats. Si cette disposition est adoptée, ce sera la première fois que la Chambre tirera parti du nouveau rôle de l'Orateur afin d'améliorer ses propres procédures. Elle fait suite à la proposition d'éliminer les appels contre les décisions de l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Je n'ai abordé que quelques-unes des recommandations constructives formulées par le comité spécial. Un grand nombre des changements proposés seront approuvés par l'ensemble de la Chambre. Il serait étonnant, cependant, si tout le monde était tout à fait d'accord sur chaque point. En fait, certains ont annoncé, paraît-il, qu'ils feraient de l'obstruction pour forcer le gouvernement à imposer la clôture.

Dès 1919, lorsqu'il expliquait les changements que le cabinet voulait apporter au Règlement de la Chambre britannique, M. Bonar Law a dit:

> On n'a jamais modifié le mode de procédure de la Chambre sans que l'opposition et bon nombre de simples députés soutiennent que c'en était fini de la Chambre des communes et que tout allait s'effondrer ... Nous ne devons pas envisager les questions de cette façon mais nous devons nous dire que c'est une chose qui doit se faire; et en considérant la chose de ce point de vue, je suis déçu de l'accueil réservé à nos propositions.

J'espère que nous aurons un débat intéressant. La procédure est un sujet complexe et il s'agit ici de la réforme la plus importante que la Chambre ait jamais envisagée, quant à son mode de procédure. Le débat permettra peut-être à chacun d'entre nous de mieux comprendre les modifications proposées par le comité.

Personne ne devrait se méprendre sur la situation. L'opposition a maintes fois réitéré sa confiance dans les débats. Nous partageons cette confiance et nous convenons que le rôle essentiel de la Chambre des communes repose sur les débats. Mais nous n'avons pas préjugé cette question. Nous voyons les recommandations du comité d'un œil favorable, mais si des arguments solides visant à modifier les propositions sont présentés au cours du débat, nous ne nous sentirons pas tenus d'adhérer rigoureusement à ces recommandations. Nous examinerons toute proposition raisonnable qui sera présentée. J'espère que ceux qui n'approuvent pas les recommandations du comité adopteront la même attitude.

Nous devrions permettre au débat de jouer pleinement son rôle, après quoi la Chambre devrait décider. S'il est vrai que certains députés ont déjà préjugé la question, ont enlevé au débat tout son sens en proclamant, avant même qu'il soit amorcé, leur intention de faire de l'obstruction afin qu'on soit obligé d'imposer la clôture, je les prierais d'y repenser.

[*Français*]

S'il y a, contre les réformes proposées, des arguments valables, on se doit de les énoncer clairement pour le plus grand profit des députés et du public canadien. Une fois que le pour et le contre d'une question ont été formulés et débattus, l'affaire doit être rapidement tranchée par le vote des représentants du peuple.

Si l'on s'oppose uniquement pour faire de l'opposition ou si l'on décide de retarder le vote par tactique politique, on risque de saper les fondements mêmes du Parlement. Bien sûr, le Parlement se doit de voir à ce que l'opposition puisse faire valoir son point de vue. Mais personne ne doit oublier que le Parlement ne peut remplir son rôle que s'il parvient à prendre une décision dans un laps de temps raisonnablement court, même s'il s'agit de questions qui prêtent à controverse.

[*Traduction*]

Ce qui est pis encore, ceux qui voudraient prolonger le débat actuel indéfiniment se sont trompés sur l'état d'esprit des Canadiens.

• (9.10 p.m.)

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne prétendra que ses mandants l'ont élu pour contrecarrer les efforts du Parlement, pour entraver et retarder ses travaux et pour faire perdre à cette institution son bon renom.

Les membres de tous les partis doivent admettre que si le Parlement doit jouer un rôle efficace dans le monde contemporain, nous ne pouvons plus nous permettre une obstruction systématique de cinq ou six mois sur un seul sujet. Trois mois de la session sont déjà écoulés et neuf mesures seulement ont été adoptées. Nous ne devrions pas passer une tranche importante de la session à disputailler en vain sur les règles de procédure.

Certains membres de l'opposition ont parlé de la clôture. L'obstruction systématique est une forme de clôture. Elle force à négliger l'examen de certaines mesures qui devront être traitées plus tard au cours de la session et à en exclure d'autres que nous ne parviendrons peut-être jamais à étudier.

S'il y a une leçon à tirer des élections c'est que les Canadiens sont impatients de voir appliquer des réformes. (*Applaudissements*)

Ils sont impatients non seulement que la Chambre adopte des mesures de réforme mais aussi que la réforme s'applique au Parlement et à la Chambre. Ils ne nous ont pas élus pour participer à un marathon oratoire, ils veulent que nous revisions notre Règlement avec toute la célérité voulue et que nous nous mettions à l'œuvre. Monsieur l'Orateur, si nous respectons la volonté du peuple, si nous faisons cas du Parlement, nous devons débattre ces propositions à fond et rendre ensuite une décision.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons appris quelque chose d'autre au cours des dernières élections. Environ 55 p. 100 des Canadiens ont vu de près le très honorable représentant, ont entendu ce que lui et ses collègues avaient à dire, ont décidé qu'il n'aimaient pas ce qu'ils entendaient et demandé aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'être leur porte-parole. Et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

Comme l'a dit le très honorable représentant, la question est importante. De ce côté de la Chambre, nous sommes d'accord avec lui; mon leader, de même que les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Shefford (M. Rondeau) l'ont reconnu. C'est peut-être la question la plus importante qui sera soumise à la Chambre pendant cette session ou même au Parlement actuel. Mais qui dans cette Chambre, parlant honnêtement, ne dirait pas que si l'article 16-A proposé avait été en vigueur lorsque la présente session a commencé, nous devrions maintenant envisager un temps de discussion limité pour traiter de l'importante mesure qui nous est soumise. Je pense, monsieur l'Orateur, que le but du premier ministre et de ses collègues, en proposant l'adoption de l'article du Règlement, est tel que s'il avait été précédemment adopté, le temps que nous aurions eu pour traiter de cette question aurait été extrêmement limité.

Selon le très honorable représentant, des députés de ce côté-ci de la Chambre auraient parlé de faire de l'obstruction systématique. Je rejette cette imputation tout de suite. Nous avons donné à entendre que nous comprenons et admettons la gravité de la question; nous assumons la responsabilité de notre position et nous sommes prêts à la défendre. Nous nous opposons si catégoriquement à cette mesure que nous entendons la combattre, car elle ne doit pas, ne peut pas et ne sera pas imposée à la Chambre comme mesure rationnelle de débat, à partir de maintenant. (*Applaudissements*)

Parlant de responsabilités, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que le gouvernement a contracté une obligation internationale qui lui prescrit formellement d'adopter une mesure antidumping avant le nouvel an. Elle a été réservée subrepticement et sournoisement pour la fin de ce débat afin de permet-

tre au gouvernement de faire injustement pression sur les députés pour qu'ils adoptent ou prennent une décision plus vite que d'habitude sur l'importante question dont la Chambre est saisie. J'estime que cela a été fait de propos délibéré afin de soumettre les députés à une pression abusive.

Il y a un point de ce débat sur lequel, en toute déférence, je ne suis d'accord ni avec le chef de notre parti ni avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ils envisagent avec horreur l'idée de voir le président du Conseil privé (M. Macdonald) assis tout seul et examinant les diverses mesures. Je pense que cela pourrait être très utile; ce serait peut-être une amélioration. Seul, en son privé, le ministre pourrait argumenter avec lui-même et contester le bien-fondé de certaines de ses propres décisions. Il pourrait même se convaincre de présenter deux rapports, l'un majoritaire et l'autre minoritaire, de sa propre initiative. Qui plus est, il pourrait passer un peu de bon sens à certains de ses collègues, y compris celui qui est assis devant lui, et les persuader de mettre en doute leur propre infaillibilité.

Le débat a été utile pour une autre raison. Nous avons vu défiler devant nos yeux émerveillés toute une série de ministres qui seraient normalement dans leur bureau en train de travailler diligemment pour s'acquitter de leurs devoirs.

Une voix: On les a priés de quitter la Chambre.

M. Baldwin: Ce sont des ministres, avons-nous tout lieu de croire, qui ne viennent pas à la Chambre aussi souvent qu'ils le voudraient. Ils sont ici maintenant—je ne veux pas les faire partir—et voilà un apport méritoire du premier ministre au débat. Ayant pris la parole ce soir, le premier ministre a, pour ainsi dire, fait surgir ces ministres sous nos yeux éberlués.

Une voix: Le député accepterait-il une question?

M. Baldwin: J'accepterais de réserver quinze minutes de mon temps de parole à la période des questions, si telle est la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) a, dans son exposé, fait beaucoup de remarques intéressantes que nous ne saurions désavouer. Il a formulé, avec son ton professoral, des observations qui rejoignent les idées du comité, ceux du chef de mon parti et ceux des députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Shefford. Point n'est besoin pour moi de revenir là-dessus.

Les institutions démocratiques du monde entier se sont attiré des critiques plus ou moins acides ces dernières années et qui sont assez bien fondées. Il y a lieu pour tous les corps représentatifs de mener leurs travaux en s'inspirant des conditions de l'heure et de celles qu'on prévoit pour l'avenir.

• (9.20 p.m.)

Il y a beaucoup à faire, beaucoup à changer, beaucoup à modifier. D'ailleurs ce n'est un secret pour personne qu'un grand nombre des propositions qui apparaissent aujourd'hui dans le rapport du comité ont été formulées dans le passé par des députés et, dans certains cas, par des membres du parti de l'opposition, ici et ailleurs, et au comité de la procédure. Je pense, par exemple, à la proposition qui tend à supprimer les résolutions pour les bills de finances, à celle qui tend à attacher plus d'importance aux comités permanents, à celle qui tend à attacher moins d'importance à la deuxième lecture, ou encore à celle qui prévoit que, lorsque le comité de la procédure a décidé à l'unanimité de fixer une période de temps déterminée pour chaque sujet particulier, cette décision est obligatoire, et à l'idée de régulariser les séances de la Chambre. Lorsqu'on parcourt la liste des propositions contenues dans le quatrième et le cinquième rapports, on trouve de nombreuses propositions et idées provenant de députés de ce côté-ci de la Chambre et, nous le répétons, nous n'avons rien à redire à la majorité de ces recommandations; peut-être ne serions-nous pas d'accord sur des questions de détail au sujet de certaines d'entre elles, mais quant au fond, nous ne voyons rien à y redire.

Il a été question du comité qui a fait un séjour en Angleterre. Tout comme mon collègue qui dirige notre parti, je suis d'avis que les modes de procédure que nous voulons ici doivent être conformes à nos institutions, à notre pays et adaptés à notre régime fédéral. Ils doivent tenir compte du fait que, comme députés, nous représentons des régions qui se distinguent des points de vue géographique, ethnographique ou économique. Ce qui pourrait être excellent pour le Royaume-Uni ne l'est pas nécessairement pour le Canada et il faudrait bien s'entendre là-dessus. Certes, nous avons découvert au Royaume-Uni certains usages qui nous semblaient raisonnables et nous en avons traité dans le rapport présenté l'an dernier, dont une partie a été reportée dans le présent rapport. Mais nous avions prudemment inséré dans ce rapport une déclaration dont on n'a pas parlé jusqu'ici, où l'on disait que bon nombre des simples députés au Parlement de Westminster, le modèle des Parlements, s'inquiétaient visible-

ment du fait que le désir exagéré de faire vite et bien avait fait disparaître certains avantages du processus démocratique qu'ils désiraient ardemment conserver. En outre, ils n'avaient gagné aucune solution de rechange appréciable.

Cette mise en garde fut signalée par le comité l'an dernier et elle figure au rapport. Nous avions également indiqué qu'en abordant l'ensemble de cette question, il fallait bien tenir compte de la situation et des usages canadiens. Il est bien beau de vouloir faire vite et bien. Mussolini disait qu'il avait fait en sorte que les trains soient toujours à l'heure. Mais dans le pays où il a régné pendant tant d'années en dictateur, il a fait bien d'autres choses qui étaient révoltantes à nos yeux et le sont encore.

Dans l'analyse des propositions dont nous sommes saisis, nous devons éviter soigneusement de ne pas nous laisser entraîner par les vents violents de l'expédition des travaux, de l'efficacité, de l'automation. Ce sont des mots épatants qui peuvent représenter un grand danger pour le fonctionnement de la démocratie. Chaque année, au nom sacré de l'efficacité, des pays ont sacrifié ou modifié leurs institutions parlementaires en sorte qu'elles ne peuvent plus représenter franchement et efficacement les opinions de la population. Chaque année, le nombre des pays qui possèdent de véritables institutions démocratiques diminue rapidement. Il est déplorable que le gouvernement nous dise: nous aimons telle ou telle recommandation parce qu'elle garantit qu'au cours d'une année nous pourrions planifier les travaux essentiels au gouvernement du pays. Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement ne peut réclamer de nos jours le monopole de la convenance, de la sagesse et de l'intelligence. Le seul fait qu'il ait accès à la bureaucratie tentaculaire qui prolifère au pays et qu'il puisse élaborer un programme législatif ne justifie nullement que le gouvernement suppose que nous, à la Chambre, membres des partis de l'opposition aussi bien que députés ministériels, devrions nous abstenir de mettre en doute, d'examiner et de scruter ses propositions, libres des entraves que l'article 16A, par exemple, leur imposerait.

J'aimerais parler un instant de l'économie de temps qu'entraîneraient vraisemblablement pour le Parlement les propositions du comité. A mon avis, sans tenir compte du nouvel article 16A, l'ensemble des propositions donnerait au gouvernement et à la Chambre environ 50 jours de plus par session qu'ils n'en ont aujourd'hui. En supprimant la résolution pour les bills de finances, nous gagnerions, dans une année moyenne, 20 jours de débat. La suppression des résolutions budgétaires nous vaudrait cinq ou six jours de plus. Des 38 jours maintenant consacrés à l'étude des lois des subsides, 13 jours ont été supprimés. En outre, en attachant une importance moindre à l'étape de la deuxième lecture, on disposerait de huit ou dix jours de plus dans des circonstances normales. Les députés ne devront plus dire qu'ayant accepté le bill en principe à la deuxième lecture ils sont liés par ses termes et ne peuvent plus s'y opposer. Comme la deuxième lecture constituera une autre étape dans le processus législatif, j'ai tout lieu de croire, d'après mon expérience à la Chambre, que pous épargnerons ainsi de 10 à 12 jours à chaque session. Ainsi, grâce à ces propositions, dont plusieurs proviennent de ce côté-ci de la Chambre, celle-ci disposera d'environ 50 jours de plus que par le passé pour étudier les propositions du gouvernement et autres mesures dont la Chambre pourra vouloir s'occuper.

• (9.30 p.m.)

Mais ce n'est pas assez, semble-t-il. Le gouvernement demande davantage. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du bill omnibus modifiant le Code criminel. Je demande au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à ses collègues quel temps il faudrait consacrer, d'après eux, à débattre cette mesure à la Chambre dans le cadre du programme législatif d'une session. Il se peut fort bien, évidemment, que le premier ministre, qui s'emploie depuis un an à faire sortir l'État des chambres à coucher où, croit-il à regret, il a passé trop de temps, juge que cette année a été très longue. Évidemment, je lui ferais remarquer que la présentation de cette mesure lui a permis d'atteindre de nouveaux sommets, puis elle a langui et s'est asséchée.

Cette année, bien entendu, les élections étaient à la mode. Le très honorable représentant a cru que le temps était propice à une élection, mais, par contre, la campagne électorale devait occuper une bonne partie de l'année. Néanmoins, impatient de nature, il pourrait fort bien dire: «A mon avis, ce bill devrait franchir toutes ses étapes en deux jours», et rien ne pourrait empêcher le gouvernement d'adopter les méthodes qui aboutiraient à ce résultat, soit l'examen de 80 ou 90 articles portant sur des questions de fond et

de procédure, sur un grand nombre de sujets particulièrement importants dans le contexte social et moral de notre nation. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les députés me disent comment serait établi le programme de débat sur cette mesure? Tout parti de l'opposition, et je vais même plus loin, tout député ministériel, les simples députés du parti du gouvernement, qui sont prêts à accepter docilement le genre de programmation envisagée dans le projet d'article 16A du Règlement, ne méritent pas de siéger à la Chambre. Ils ne s'acquittent pas de leurs responsabilités envers leurs mandats. Monsieur l'Orateur, ce lieu ne doit pas devenir un incubateur législatif.

Mention a été faite de l'usage au Royaume-Uni. Je proteste contre ce que laissent entendre les remarques du premier ministre. Là-bas, presque toutes les formules adoptées découlent d'ententes entre les intéressés.

Lorsque notre comité se trouvait là-bas l'année dernière, nous avons été invités à un dîner par monsieur l'Orateur. J'étais assis près d'un monsieur avec lequel je suis entré en conversation. J'ai découvert qu'il était ce que l'on appelle en Angleterre *The Usual Channels* (la filière habituelle). C'est un fonctionnaire du service du Trésor, attaché au bureau du whip en chef du gouvernement, et il s'y trouve en cette capacité. Lorsque le gouvernement change, ce fonctionnaire devient adjoint du whip en chef du parti de l'opposition. Il établit, entre les partis, un courant constant de négociations. On le considère comme un honnête courtier. Il va d'un côté à l'autre, élaborant le cours du programme législatif, mesure par mesure, session par session, même article par article, afin d'essayer de déterminer, pour le bénéfice des membres de la Chambre, le temps qui sera passé sur une mesure et quand elle sera mise aux voix.

Je crois qu'il est juste de dire que 95 p. 100 des mesures annoncées par le leader du gouvernement à la Chambre au cours de la semaine proviennent de ces arrangements. Les autres sont d'ordinaire des bills et des résolutions d'initiative parlementaire. Pour ce que cela vaut, monsieur l'Orateur, j'ai avec moi un exemplaire du hansard qui contient les débats de la journée où j'étais présent, et il renferme une déclaration de l'honorable Richard Crossman au sujet des travaux de la semaine. Trois jours furent consacrés cette semaine-là aux mesures d'initiative parlementaire, une journée fut utilisée pour l'étude de la deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement et deux jours furent affectés à d'autres bills, à l'étape du comité. J'ai pu discuter de ceux-ci avec les députés ministériels et avec les membres de l'opposition. Dans chaque cas, des dispositions avaient été prises au préalable.

Sans vouloir dénigrer en rien le parti du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je peux dire que mes responsabilités sont légèrement plus lourdes que les siennes. Notre parti constitue l'opposition officielle de Sa Majesté. De temps en temps, lui et moi croyons devoir poursuivre les mêmes objectifs, mais parfois nous croyons qu'il est possible d'y arriver par des voies différentes. A l'occasion, cela peut rendre légèrement plus difficile ma tâche comme leader à la Chambre que ne l'est celle de l'honorable député. Mais j'aimerais faire savoir, par votre intermédiaire, au très honorable premier ministre, au président du Conseil privé (M. Macdonald) et à tous les députés que, presque chaque fois où le gouvernement juge à propos de nous présenter une mesure comportant une proposition comme celle que renferme l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield), la Chambre consent à l'adopter. Dans un cas semblable, il y aurait des négociations, du marchandage. On devrait répartir entre les divers leaders à la Chambre les fonctions des membres de la filière habituelle au Royaume-Uni. Mais une entente interviendrait et, dans le cas contraire, le gouvernement devrait recourir précisément aux mêmes moyens que le gouvernement du Royaume-Uni. Lorsque celui-ci estime qu'un débat s'éternise, il propose la clôture. Ce recours existe chez nous. Il suffit d'un avis de 24 heures aux termes de l'article pertinent du Règlement. Dans tout débat qui s'éternise, le gouvernement est libre d'exercer cette responsabilité et de mettre un terme à la discussion.

Mais il y a plus, monsieur l'Orateur. Comment les députés qui examinent des mesures importantes, compliquées, difficiles concernant des problèmes économiques, sociaux, humains, pourront-ils savoir de quoi il retourne avant que les délibérations aient démarré et qu'ils aient pu interroger, contester, analyser? Il en a été ainsi lors du fameux débat sur le pipe-line et du débat sur les mesures d'urgence, il y a quelques années. Après l'amorce de ces délibérations, les mesures ont subi un examen crucial et ce n'est qu'après que l'opposition eut bien saisi les

problèmes en cause qu'elle a déclaré que les droits des Canadiens étaient impliqués dans cette mesure et que, dans l'exercice de ses devoirs et de ses responsabilités, elle devait faire obstacle à cette mesure. Il s'ensuivit qu'au cours de ce débat sur le pipe-line, le gouvernement a imposé la clôture. Monsieur l'Orateur, c'est la seule possibilité.

Ce n'est pas possible, ce ne peut pas être possible, pour tous les projets de lois que le gouvernement peut vouloir présenter à la Chambre au début de la session, de tout décider, de tout régler d'avance. S'il employait le raisonnement par l'absurde, pourquoi le gouvernement ne faciliterait-il pas de beaucoup sa tâche en ajoutant une annexe au discours du trône, en indiquant en marge le nombre de jours, d'heures et de minutes et en disant: «Voilà notre programme. Voilà le temps dont la Chambre dispose pour en finir avec ces mesures». Je prétends que c'est quelque chose de ce genre que le gouvernement essaye de nous imposer, et je vous dis, monsieur l'Orateur, que cela ne vaut rien.

Le Parlement doit être une arme contre les obstacles au progrès. Toutefois, le Parlement est aussi le dernier bastion contre la tyrannie réelle ou latente, et aussi contre l'empiètement d'une bureaucracie démesurée, insensible et tentaculaire. L'homme de la rue, désorienté et impuissant devant le fatras de milliers de lois et de règlements qui l'oppressent et restreignent de plus en plus sa liberté, son droit à ses propres décisions, se trouverait sans défense s'il n'avait pas un Parlement fort, actif et vigoureux, comme il doit l'être.

Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a parlé de son expédition dans le Nord et des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des Indiens en matière de soins médicaux. Monsieur l'Orateur, il n'en serait pas ainsi si l'année dernière les membres de l'opposition n'avaient pas exposé le problème au gouvernement. Ils l'ont soulevé lors de l'examen des crédits et sous forme de questions, ce qui a fini par appeler l'attention du gouvernement sur cet état de choses complexe et très grave. De ce fait, le ministre a peut-être appliqué une décision qui aurait pu être prise plus tôt mais qui a été déclenchée entre ces murs.

• (9.40 p.m.)

Notre force réside dans la possibilité de discuter les questions et de nous opposer au gouvernement quand nous sommes d'avis qu'il a tort. Nous rejetons l'idée que l'exécutif du gouvernement représente tout ce qui est bon et sage. Nous estimons qu'étant donné nos rapports étroits et réfléchis, en tant que députés, avec les gens que nous représentons et toute la population du Canada, nous sommes très souvent mieux placés que les membres du gouvernement pour évaluer et peser leurs propositions. Nous estimons que le zèle considérable et pressent que met le gouvernement à imposer un écrasant fardeau fiscal qui s'ajoute à la vie chère a des conséquences si néfastes sur le présent et l'avenir des Canadiens que nous devrions avoir le droit de contester et d'étudier à fond les prévisions de dépenses du gouvernement pendant un temps raisonnable et d'une façon convenable. Nous ne pouvons nous prévaloir de ce droit si une proposition nous empêche de discuter tous les programmes de dépenses et d'en disposer à un comité permanent. Nous ne sommes pas d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) et son groupe de partisans parlementaires qui estiment que les élections leur ont donné le pouvoir non seulement de formuler mais de rejeter ou de minimiser les objectifs. C'est la différence fondamentale entre le gouvernement et nous. C'est le nœud du problème, à notre avis, et c'est là-dessus que nous livrerons bataille.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations ce soir, j'aimerais d'abord féliciter le chef de l'opposition, et le remercier du compliment qu'il m'a fait. Je le félicite d'abord de son discours exceptionnel, et bien que...

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Macdonald: Voyons, voyons.

Une voix: Vous en avez du toupet.

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi alors de le féliciter de son excellent discours. Bien que je ne partage pas son avis sur bien des points, j'estime que son discours est un chef-d'œuvre de rhétorique et l'un des meilleurs qu'il m'ait été donné d'entendre au Parlement. J'aimerais aussi le remercier du compliment qu'il m'a fait. Le voilà qui a l'air un peu perplexe, mais je puis dire à ceux qui l'entourent qu'il ne les a pas laissés tomber. Il a dit bien clairement qu'il ne reste plus grand-chose de bon dans ces rapports, mais il a souligné qu'il s'y trouve certaines anomalies en parlant de piété et de propreté. Pour ce qui est de la piété, je n'ergoterai pas, mais le

député a été assez bon pour m'attribuer la propreté un lundi matin et, du moins à cet égard, il m'a donné le bénéfice du doute.

Le député de Winnipeg-Nord Centre a soulevé une question qui, comme il l'a dit, a été discutée en comité et qui constituait le pivot des conclusions du comité spécial au sujet des modifications du Règlement destinées à revêtir une forme permanente. Il estimait que les articles permanents, que nous pourrons finalement mettre aux voix au cours du débat sur cette résolution, devraient être examinés avant la fin de l'année prochaine. Je serais heureux de promettre, au nom du gouvernement, que lorsque nous aurons expérimenté ces nouveaux articles pendant le reste de la session actuelle nous serons prêts au commencement de la prochaine session, en septembre ou en octobre de l'an prochain, à renvoyer ces modifications au nouveau comité des procédures et de l'organisation que j'espère voir instituter par cette motion. Ce comité examinerait ces changements de procédure sinon avant une année écoulée, du moins dans les neuf mois qui suivent.

Les deux questions sur lesquelles le débat a principalement porté sont, premièrement, les subsides et, plus particulièrement encore, la proportion concernant l'article 16A du Règlement. Le chef de l'opposition a longuement parlé de la question des subsides. Après tout ce qui a été dit à la Chambre au sujet des subsides, je crois qu'il est inutile d'ajouter quoi que ce soit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a plutôt gentiment coupé l'herbe sous le pied du chef de l'opposition en disant que son groupe préférait changer la durée du débat sur les subsides. Je dois dire que le représentant de Peace River (M. Baldwin) a coupé l'herbe sous le pied du chef de l'opposition, en appuyant avec d'autres députés de son parti le 5e rapport de la dernière session qui recommande le renvoi des prévisions budgétaires au comité.

M. Baldwin: Sous réserve des mises en garde dont j'ai parlé.

L'hon. M. Macdonald: Sauf les réserves que vous avez formulées et qui ne semblent pas avoir été incorporées aux recommandations relatives aux subsides.

M. Baldwin: Vous n'avez pas lu les passages qu'il fallait.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Macdonald: Le député de Peace River a maintenant changé d'avis sur cette question et je reconnais que c'est là son droit. Il nous semble que nous sommes toujours incités, persuadés par les motifs qui l'ont lui-même persuadé jadis.

L'amendement du chef de l'opposition comme les commentaires que m'a faits le député de Winnipeg-Nord-Centre—on pourrait dire privément mais il les a répétés à la télévision et dans son discours ce soir—soulèvent une question quant à certaines façons de modifier l'article 16A du Règlement. Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), nous accueillerons volontiers les propositions d'amendement à cet article du Règlement.

Il est juste de faire ressortir qu'en toute logique des propositions auraient dû être faites au comité spécial lui-même lorsqu'il examinait le nouveau Règlement. On se demande pourquoi on n'a pas eu vent de ces propositions et même pourquoi elles n'ont pas donné lieu aux négociations que conseille présentement le député.

M. Knowles: C'était à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Macdonald: Le député prétend que notre proposition était à prendre ou à laisser. Je me permets d'en douter car il n'avait pas l'air d'être intimidé lors des discussions et je constate avec étonnement qu'il semble l'être maintenant.

M. Baldwin: On ne peut pas négocier sous la force.

L'hon. M. Macdonald: Le rapport du comité spécial indiquera que vous ne vous êtes pas mal défendus dans l'ensemble.

Je tiens à souligner que les vis-à-vis ont répété abondamment, hommes d'État qu'ils sont et ayant tant de fois protesté devant nous de leur esprit de collaboration et de leur respect des institutions parlementaires, que le gouvernement ni personne n'aurait plus jamais à chercher à s'entendre sur un horaire et que tout se passerait méthodiquement dorénavant. C'était, à mon avis, pour nous jeter de la poudre aux yeux.

Nous sommes dans la politique tout comme eux. L'idée que des partis politiques ne chercheront jamais à prolonger le débat sur une question particulière est un peu naïve. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit une fois, nous nous livrons des luttes

politiques. On pourrait éviter de dire qu'une coopération inespérée ou une circonstance providentielle nous permettra toujours d'arriver à la meilleure décision en ce qui concerne la meilleure façon d'expédier les affaires du pays. Personne n'y croit plus, à mon sens.

J'aimerais répondre à certaines des objections soulevées à l'égard de l'article 16A proposé du Règlement. A mon avis, ces objections se divisent en trois catégories: l'argument du prétendu quorum d'une seule personne; l'argument de la prétendue décision unilatérale du leader du gouvernement à la Chambre; et la programmation elle-même. Premièrement, j'aimerais traiter de la question du quorum d'une seule personne.

En somme, on a laissé entendre, au sujet des réunions avec les leaders de la Chambre, que j'avais agi de mauvaise foi et que j'aurais des réunions unilatérales. On a laissé entendre que je pourrais finalement me convaincre moi-même d'adopter une certaine ligne de conduite. Je pense qu'il est parfaitement clair que je n'adopterai pas cette ligne de conduite comme l'ont suggéré les députés d'en face, non seulement parce que, selon moi, c'est immoral mais aussi parce que ce n'est pas fondé sur des considérations d'ordre politique. Le député dit que s'il y a quorum d'une seule personne, cela se produira automatiquement et nécessairement. Je ne pense pas que le quorum d'une seule personne soit possible, tant que les leaders de l'opposition à la Chambre ne s'abstiendront pas délibérément d'assister aux réunions des leaders de la Chambre. (*Applaudissements*)

• (9.50 p.m.)

Au cas où l'on prétendrait qu'il y avait une part d'imagination dans la préoccupation qui nous a poussés à inclure cette disposition particulière dans l'article, qu'il me soit permis de rappeler aux députés l'époque pas très lointaine où le leader à la Chambre de l'opposition officielle—non pas le leader actuel mais un autre—refusait en fait de participer aux réunions des leaders de la Chambre, rendant ainsi ces réunions impossibles.

M. Nesbitt: Dites-nous la raison de son abstention.

L'hon. M. Macdonald: Dites-la nous. Cela se reproduira-t-il? Peut-être.

M. Nowlan: Une nouvelle politique est en vigueur.

L'hon. M. Macdonald: Une nouvelle politique est en vigueur de ce côté-ci. (*Exclamations*). Parce que nous connaissons le genre de personnes avec lesquelles nous traitrons de ce côté-là. (*Applaudissements*). Je ne dis pas cela de . . .

L'hon. M. Monteith: C'est la même attitude arrogante.

M. Nowlan: De la même vieille clique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, et je n'agirai pas en provocateur. (*Exclamations*).

L'hon. M. Monteith: C'est nouveau de votre part.

M. Lewis: Le président du Conseil privé se débat avec lui-même sans aucun doute. Que pense-t-il de ses arguments?

L'hon. M. Macdonald: J'espère que, dans l'esprit du député, la meilleure équipe peut gagner.

M. Lewis: Je ne sais pas.

M. Baldwin: Nous n'en sommes pas encore sûrs.

M. Lewis: Serait-ce votre alter ego?

L'hon. M. Macdonald: Qui est mon alter ego? Deuxièmement, je songe à l'insinuation selon laquelle la décision du leader du gouvernement à la Chambre sera véritablement la décision d'un seul homme qu'on imposera à la Chambre. J'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous présenter des raisonnements très habiles de temps à autre, mais il n'en fut jamais de plus habile que sa supposition que l'action du leader du gouvernement à la Chambre irait à l'encontre de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi conçu:

> Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas . . .

C'est exactement ce que nous proposons dans l'article 16A du Règlement. Nous proposons qu'une recommandation soit formulée et que la Chambre décide de cette question, et de toute autre question dont la Chambre peut être saisie, et en décide de la façon qui convient le mieux à la disposition des affaires publiques. On a beaucoup

parlé, cet après-midi et ce soir, de démocratie et de principes démocratiques, mais je crois que le principe qu'il faut admettre en fin de compte c'est celui que nous impose l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire que la majorité devrait avoir le droit, après une discussion raisonnable, d'en arriver à une décision. C'est ce que nous proposons.

En troisième lieu, j'examine la programmation des lois. Je suis très obligé au député de Peace River (M. Baldwin) pour avoir introduit un peu d'arithmétique dans ses arguments, car cela me permet d'en faire autant. Je renvoie les députés au hansard du 12 septembre où le premier ministre (M. Trudeau) a présenté à la Chambre et au pays une liste de 47 mesures législatives que le gouvernement espérait faire adopter au cours de cette session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'en avons pas vu grand-chose jusqu'ici.

L'hon. M. Macdonald: Je tiens à faire remarquer qu'on aurait pu en examiner la plus grande partie, n'était la résolution précédant les projets de loi de finances qui, les députés en conviendront j'en suis sûr, devrait être abolie. De ces 47 mesures, neuf ont été adoptées. Il en reste donc 38 à examiner. Deux autres sont venues s'y ajouter sous la forme de projets de loi budgétaires, ce qui fait un total de 40 bills d'intérêt public à examiner avant la fin de la session.

A supposer que la Chambre siégerait, pour le reste de la session en cours, du 14 janvier jusqu'à vers le 30 juin, cela ferait 120 jours ouvrables. Il faut déduire de cela deux congés officiels, un pour la fête de la Reine et un pour la Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'une quinzaine de jours si la Chambre prend des vacances de Pâques. Il resterait donc 103 jours de session pour traiter des affaires courantes de cette période.

A supposer que les propositions relatives aux subsides soient adoptées, il faut encore déduire de ces 103 jours les 23 jours réservés aux subsides, du commencement de l'année à la fin de la session, ce qui laisse à la Chambre 80 jours de séance pour étudier les mesures législatives. En 80 jours, il faudra étudier 40 mesures. Cela révèle le genre de difficultés que le gouvernement doit surmonter pour présenter des projets de lois à la Chambre et, ne l'oublions pas, que la Chambre elle-même doit surmonter pour accomplir sa tâche d'assemblée parlementaire et législative du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Stanfield: Deux budgets et deux groupes de crédits en une session.

M. Baldwin: Et six mois de relâche pour des élections.

L'hon. M. Macdonald: Les députés de l'autre côté font des commentaires, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pas les entendre. Je souligne que le député de Peace River a mis en relief la gravité et le caractère fondamental des modifications proposées au Code criminel. Je conviens avec lui que c'est une mesure extrêmement importante, et il y en a beaucoup d'autres...

M. Baldwin: On ne cesse de changer la version de l'an dernier.

L'hon. M. Macdonald: Messieur l'Orateur, puis-je signaler à mon honorable ami que la mesure est modifiée à la suite de recommandations émanant du public, et peut-être même de députés de l'autre côté, et qui proposaient des changements au bill C-195, et j'estime que c'est une excellente formule législative de s'inspirer de ces recommandations pour apporter des modifications.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question là-dessus?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député pourra me poser des questions quand j'aurai terminé mes remarques, s'il le désire, mais j'aimerais exposer mon propre argument, si possible.

M. Nowlan: La question...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés qu'il est dix heures.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AIDE EXTÉRIEURE—A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PAYS FRANCOPHONES

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, en posant une question au sujet de l'augmentation de l'aide accordée aux pays francophones, je voulais appeler l'attention du très honorable premier ministre (M. Trudeau) sur le problème des pays africains, entre autres. Au fait, dans ces pays, le revenu annuel n'est en moyenne que de $115, alors qu'il s'élève à $1,714 dans les pays riches de cette même communauté francophone.

Ce qui attire notre attention, cependant, c'est qu'à la suite de la conférence interparlementaire de Paris, un représentant canadien nous a assurés qu'en 1969, on ferait disparaître l'écart de huit millions de dollars qui existe entre l'aide accordée par le Canada aux pays du Commonwealth britannique, par rapport à celle qui est consentie aux pays francophones. Nous souhaitons que ce projet se réalise.

Avant notre départ d'Afrique, nous avons pu voir ce qu'accomplissait la mission Chevrier, bourrée de gros sous et de belles promesses, rappelant aux Africains que nous parlons, nous aussi, la belle langue française, de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve.

Je dirai, à ce stade, monsieur le président, que le fait, pour les pays francophones, de pouvoir prendre contact avec la culture française leur permet d'améliorer considérablement leur façon de commercer avec les autres pays. Au fait, ce qui a contribué d'une façon toute particulière à assurer le succès de la mission canadienne, c'est le fait que la mission Chevrier jouissait de pouvoirs plénipotentiaires. Les décisions étaient prises sur place. Les autorités africaines ne sont d'ailleurs montrées agréablement surprises de pouvoir conclure en quelques jours des accords sur 49 nouveaux projets, dont l'aide à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie, au Cameroun, à la Côte-d'Ivoire, au Niger et au Sénégal. Il faudra, cependant, pour que cette aide continue à être efficace, que ces gens puissent utiliser les services de télécommunications françaises pour communiquer avec tous ces pays, car l'absence du français sur les ondes courtes nuit sérieusement aux communications dans les pays francophones.

Une quantité inouïe de transistors envahit un tiers du monde, à l'heure actuelle. Ce qui est beaucoup plus important encore, c'est que dans cinq ans, tout au plus, ce sont les satellites qui assureront les communications sur de longues distances. Or, au dire des techniciens, il n'y aurait de place que pour 72 satellites autour de la terre. En raison de l'avance considérable prise par les deux géants de l'espace, les Américains et les Russes, les longueurs d'ondes disponibles se font rares et le point de saturation semble proche.

Comme la réglementation de l'unité exige que chaque pays ne demande sa longueur d'onde que deux ans avant le lancement d'un satellite, on risque fort que tous les satellites de demain soient américains ou soviétiques, ce qui réduirait à peu de chose les progrès culturels accomplis par les pays francophones depuis dix ans, au prix de tant d'efforts.

J'ai en main un communiqué de presse que j'ai rédigé et qui prouve que lorsqu'il est possible de défendre la culture française par la collaboration avec tous ces pays francophones, nous avons l'obligation de le faire. Au fait, dans la majorité des pays francophones en voie de développement, il existe un immense besoin d'équipement que les industriels québécois pourraient satisfaire. C'est la raison pour laquelle il faudra que les communications puissent se faire en français, car si l'usage de cette langue n'est pas continué, il s'ensuivra un effritement considérable dans ces pays francophones.

A la suite de l'étude que nous avons pu faire, au cours d'une tournée de Paris, avec les délégués de la conférence interparlementaire, nous avons été en mesure de constater que la France a actuellement à sa base de Chantilly—que nous avons visitée—un satellite qui pourrait assurer à tous les pays francophones d'Afrique cette communication française.

Le satellite «Symphonie» pourrait, même au Canada, diffuser d'Halifax à Banff, atteignant par le fait même toutes les minorités françaises. De plus, si ce satellite était placé à l'Équateur, il permettrait de transmettre des émissions françaises jusqu'en Afrique du Sud. D'ailleurs, à la suite de ces rencontres, qu'il me soit permis de faire part à la Chambre des résultats du travail que nous avons accompli, lequel est des plus encourageant pour tous ces pays francophones, y compris le Canada.

Il ne faut pas oublier que si le salaire n'est pas élevé dans les pays d'Afrique, le Canada compte tout de même 300,000 chômeurs, dont 150,000 dans le Québec, et si la bonne collaboration que la France offre pour rejoindre tous ces pays d'Afrique au moyen de son satellite n'est pas acceptée, le Canada en sera responsable.

La semaine dernière, la Commission a reçu un message à l'effet que le satellite de télécommunications d'Halifax à Banff pourrait diffuser en français, non seulement au Canada mais dans tous les pays d'Afrique pour propager cet échange d'idées qui permettrait un commerce plus abondant à l'avenir.

Je termine donc mes observations en lisant le communiqué de presse qui a été émis au sujet de la possibilité de développement dans ces pays francophones:

Les rencontres des deux groupes ethniques français et canadiens ont permis d'espérer que les relations France-Canada augmenteront, tout en permettant aux relations France-Québec de continuer, surtout en ce qui concerne l'éducation, réservée aux provinces.

On a annoncé, au cours de cette rencontre, qu'une raffinerie d'huile s'installerait dans le Québec, de même qu'une usine de pneus, étant donné que les usines Peugeot-Renault assemblent déjà des automobiles à Saint-Bruno. On a également dit qu'une décision serait prise en janvier relativement à l'établissement d'une avionnerie dans le Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Frontenac (M. Dumont) l'a mentionné lui-même, le gouvernement canadien a augmenté et développé considérablement son aide aux pays francophones, particulièrement au cours des dernières années.

L'honorable député a parlé du domaine des satellites et il est à souhaiter que la collaboration entre la France et le Canada pourra s'intensifier sur cette question très importante des communications par satellites.

Je veux citer à l'honorable député certains chiffres qui illustreront l'aide accrue que le gouvernement canadien a accordée aux pays francophones.

En 1967-1968, une somme de 12 millions de dollars était consacrée à l'ensemble de ce programme et le montant correspondant, pour 1968-1969, est de 22 millions et demi, soit une augmentation de 88 p. 100, dans un an.

L'honorable député se rappellera probablement—et il l'a mentionné tantôt—que le gouvernement canadien a envoyé, l'hiver dernier, une mission de coopération qui était dirigée par l'honorable Lionel Chevrier, dans certains pays francophones d'Afrique. Par suite du travail de cette mission, le gouvernement met en œuvre quelque 50 projets—je crois que le député a mentionné 49—dans sept pays d'Afrique, ce qui se traduira par des engagements financiers de l'ordre de 30 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, et de 40 millions de dollars pour la période des cinq prochaines années, en sus des programmes et projets qui avaient été approuvés auparavant.

[M. Dumont.]

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—PROTESTATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION SUR LE PARC ALGONQUIN

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Depuis quelque temps déjà, monsieur l'Orateur, les entreprises forestières et leurs employés de la vallée de l'Outaouais ont le sentiment que les organes d'information et Radio-Canada surtout diffusent les opinions de l'Algonquin Wildlands League et de ses alliés qui veulent chasser l'industrie forestière du parc Algonquin. Celle-ci, qui est une institution vénérable dans l'Est de l'Ontario, a été fort malmenée. Pour preuve, l'émission *The Way It Is* présentée par Radio-Canada il y a une semaine dimanche soir, le 1er décembre. La partie de l'émission consacrée au parc Algonquin était présentée de telle façon qu'elle donnait aux téléspectateurs l'impression que l'industrie forestière était aux mains d'une bande d'énergumènes.

Il ne s'agit pas de traiter de méthodes moyenâgeuses de conservation, mais d'administration forestière. Ces entreprises ont des licences et des permis qui seraient révoqués en cas d'infraction aux règlements inscrits sur ces permis. Elles paient des sommes considérables pour ces privilèges, ainsi que pour la protection contre les incendies. Toute compagnie qui ne respecte pas les règlements mérite des sanctions de la part du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, mais elle n'a pas à être clouée au pilori par un film télévisé aussi passionné qu'irrationnel.

Je voudrais maintenant insister sur l'importance des emplois pour les résidents de la région de l'Outaouais supérieur. Le lundi de la semaine dernière, à l'émission *The Way It Is*, on a dépeint les employés de l'exploitation forestière comme un groupe de bûcherons fort peu intéressants. On n'a accordé aucune considération sérieuse au véritable problème économique que créera l'importante réduction de l'activité de coupe dans le parc Algonquin ou l'élimination graduelle de l'industrie forestière dans cette localité. Regardons d'un peu plus près la personne qui a joué le rôle de la partie civile contre cette industrie, à *The Way It Is*. Songeons aussi que cette émission était payée par les fonds publics. Celui qui a fait le procès de l'exploitation forestière est un certain John Livingston; Radio-Canada m'a dit qu'il avait déjà travaillé pour la Société et qu'il fait maintenant du journalisme indépendant.

• (10.10 p.m.)

Une enquête plus poussée a dévoilé qu'il est aussi un ancien directeur de la société Audubon et qu'en cette qualité il serait un défenseur énergique de l'Algonquin Wildlands League et d'autres organismes qui exercent des

pressions très fortes sur le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario en vue de diminuer dans une grande mesure ou même de supprimer progressivement tous les abattages d'arbres dans le parc. On a surtout mis en relief la destruction de la forêt, alors qu'en réalité la discussion au sujet de l'administration forestière a été littéralement écartée.

Cette preuve confirme mes soupçons et ceux de tiers; il est plus que probable qu'on a utilisé les fonds publics pour une publicité qui, à son tour, va façonner l'opinion publique, ou pour un appui à une action qui réduirait considérablement l'industrie forestière et provoquerait un chômage massif dans la vallée de l'Outaouais supérieur.

Comme tous ceux qui connaissent un tant soit peu l'administration forestière le savent, il y a une grande différence entre les conceptions moyenâgeuses de la conservation, qui consiste à ne pas abattre du tout les arbres, et la théorie moderne de la conservation dont nous avons un exemple dans l'administration forestière. Le bois sur pied qui n'est pas coupé quand il est à maturité pourrit et c'est une ressource naturelle perdue. Nous qui vivons dans le parc Algonquin et aux environs sommes partisans de donner de multiples usages à ce parc; jamais nous n'avons pensé autrement.

L'Algonquin Wildlands League et ses amis se servent des grands organes de communication pour tromper le public et faire vibrer la corde sensible; ils veulent le persuader que la conservation exige des forêts intactes, alors qu'en fait la conservation et l'administration forestière sont une seule et même chose. Ceux qui ont pris part à cette émission sur le parc Algonquin, au programme *The Way It Is*, le 1er décembre, sont coupables.

Nous autres, qui habitons la vallée de l'Outaouais, faisons bon accueil aux touristes et essayons de les attirer chez nous, mais nous ne pouvons pousser la générosité jusqu'à priver des milliers de gens, de moyens d'existence sans pouvoir leur en offrir d'autres. Si les agglomérations urbaines de l'Ontario sont tellement surpeuplées et trépidantes qu'il faille sacrifier la moitié de l'économie d'une grande partie de la province afin que certains puissent trouver la solitude, n'est-il pas temps de donner beaucoup plus d'importance à l'amélioration des routes et à l'établissement de centres industriels dans les régions qui ne connaissent pas la prospérité économique dont jouissent bien d'autres régions. Si ceux qui veulent l'exode des ruraux vers les centres urbains du Canada sont déjà accablés par la vie trépidante des villes canadiennes, pourquoi veulent-ils multiplier les migrations vers ces centres si peu accueillants.

Voyons l'essentiel de ce qui est en jeu ici. Si les media, tels la Société Radio-Canada et les journaux à grand tirage, dans lesquels nous trouvons les lettres de personnes émotives et mal renseignées qui parlent de la brousse de l'Algonquin, parviennent à ainsi former l'opinion publique, alors bien des collectivités, autour du parc, seront affectées sur le plan économique. La situation touchera non seulement les industries des villes et villages de la vallée supérieure de l'Outaouais, mais aussi les autres industries, dans tout le pays, auxquelles on vend bon nombre de produits de la forêt. Mais peut-être nos idéalistes aimeraient-ils voir notre industrie forestière tomber aux mains de millionnaires tels que M. E. P. Taylor, et, avec le temps, voir un régime du monopole encore pire que celui d'aujourd'hui. Pour avoir la liberté au Canada, il faut que le petit homme d'affaires y ait sa place.

Voilà autant de facteurs qui ont été écartés sans hésitation par ceux qui s'intéressent à leur solitude égoïste plus qu'au gagne-pain et à la vie économique de la région autour du parc Algonquin. Il est intéressant de noter qu'un des directeurs de l'Algonquin Wildlands League est un fournisseur d'articles de canot dont l'entreprise est située à l'orée du parc Algonquin. Un homme comme lui peut-il être considéré comme un entrepreneur sans préjugés?

J'aimerais signaler un autre point intéressant à M. Livingston qui semble prendre plaisir à attaquer l'industrie forestière. Soixante-deux pour cent des incendies dans le parc Algonquin sont attribuables aux vacanciers, plutôt qu'aux employés de l'industrie forestière. On le sait, les incendies détruisent d'excellentes régions forestières chaque année. Il est trop tard pour commencer à construire une route lorsqu'un incendie déchaîné détruit des centaines d'acres de forêt inaccessible. Par conséquent, ceux qui se plaignent de la construction de routes dans le parc ne sont pas constructifs dans leur attitude ou dans leur souci de conservation.

Radio-Canada se doit de téléviser des émissions constructives sur l'industrie forestière. La Société doit, notamment, faire des reportages sur les scieries et les usines de contreplaqué afin de mettre le grand public au courant de la situation véritable. Il est regrettable que Radio-Canada ne produise que des documentaires malgré les 100 lettres de protestation qu'elle a reçues, pour la plupart, de gens spécialisés dans le domaine de la gestion forestière, et malgré les nombreux appels téléphoniques protestant contre les partis pris et les attitudes émotives de la Société à l'endroit de la conservation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, pour terminer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que le temps de parole du député soit expiré.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à céder un peu de mon temps au député afin qu'il puisse exposer ses griefs et ses préoccupations, pourvu que la Chambre y consente à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Malheureusement, on ne peut procéder ainsi à cette étape-ci. A mon avis, ce serait créer un précédent dangereux.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sûrement, rien de ce que le député pourrait dire ne saurait être dangereux pour la Chambre. Le député, qui a le souci de protéger les intérêts de ses commettants, estime que ces intérêts ont été menacés par ce qui, à son avis, constitue un exposé partial des faits lors d'une émission sur les affaires publiques. Je n'ai pas à rappeler au député que la programmation de Radio-Canada relève exclusivement de la Société, que le gouvernement n'a rien à y voir. Dans le passé, Radio-Canada, grâce à ses émissions, a porté à l'attention des Canadiens certains problèmes qui intéressaient vivement tous les Canadiens. La conservation de nos ressources naturelles nous intéresse tous, tout comme la pollution de l'atmosphère, de nos cours d'eau, rivières et lacs.

La Société m'a fait savoir que dans cette émission, on a fait un effort pour décrire les deux côtés de la question. Si je comprends bien, l'abattage s'est fait à une distance raisonnable de la croisée de la grande route, dans le parc Algonquin; on a aussi pris des précautions pour ne pas endommager ou détourner les cours d'eau, et, dans certains cas, l'abattage a été très avantageux pour les arbres environnants. De plus, il semble que les initiateurs du programme ne l'ont pas conçu comme une étude en profondeur de la question; ils espéraient plutôt exposer de façon raisonnable le problème de la baisse de nos ressources forestières.

Toutefois, je sais que le député voit cette émission d'un autre œil. Il a exprimé une opinion différente et il a fait des suggestions qui, je puis l'en assurer, seront signalées à la Société et considérées avec soin.

[M. l'Orateur suppléant.]

LA RADIODIFFUSION—LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, comme l'atteste la page 3527 du hansard, j'ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement, institué par le très honorable représentant, a-t-il prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes de soumettre à ce dernier les rubans de leurs émissions d'information?

Le premier ministre a répondu:

> Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je m'informerai volontiers.

• (10.20 p.m.)

Le lendemain, vendredi, après avoir repris la question, il a répondu, comme en fait foi la page 3592: «La réponse est non, monsieur l'Orateur.»

Plus tard au cours de l'après-midi, comme j'avais obtenu d'autres renseignements, j'ai téléphoné au cabinet du premier ministre pour demander qu'on pousse la chose plus loin. Encore plus tard, vers deux heures vendredi après-midi, j'ai reçu la confirmation officielle quant au genre de lettre adressée aux radiodiffuseurs du Canada. D'après mes notes, le premier paragraphe de la lettre se lisait ainsi:

> Le groupe d'étude des services d'information du gouvernement examine les émissions d'information d'un groupe représentatif de postes radiophoniques et a demandé au CRTC de l'aider en lui suggérant des postes qui conviendraient à cet échantillonnage et en se mettant en rapport avec ces postes pour leur demander des enregistrements, de préférence des textes, de toutes les émissions d'information diffusées au cours d'une période déterminée.

J'ai inscrit au *Feuilleton* la motion n° 53 portant production de la lettre en question, de même qu'une question portant sur divers points connexes.

Aujourd'hui, à la première occasion, le premier ministre (M. Trudeau) s'est empressé de me répondre, car je n'étais pas à la Chambre hier lors de l'appel des motions, et il a reconnu qu'une telle requête avait bien été faite; sa réponse figurera dans le hansard d'aujourd'hui.

Je dois en tirer trois conclusions. D'abord, il y aurait lieu de mettre en question la compétence des conseillers du premier ministre. Ils n'auraient pas dû lui fournir des renseignements erronés, qu'il devait ensuite transmettre à la Chambre des communes. Cela l'a mis dans une situation embarrassante. Je ne voudrais pour rien au monde donner à enten-

dre qu'il avait l'intention d'y tomber. Des fonctionnaires l'ont simplement mal renseigné. Deuxièmement, il est évident que les dirigeants du Conseil de la radio-télévision canadienne ou du groupe d'étude ne savaient pas ce que les subalternes des deux organismes faisaient. Troisièmement, pour en venir au fond de la requête faite par cet employé du CRTC, c'est abuser de la fonction confiée à cet organisme. A mon avis, le CRTC ne devrait pas avoir partie liée avec ce que bien des journalistes, surtout des chroniqueurs, considèrent comme des tentatives de renforcer les efforts de propagande du gouvernement.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je sais gré au député d'avoir eu l'obligeance de ne pas reprocher au premier ministre la façon fautive dont il aurait répondu à sa question. Il est clair, je crois, qu'étant donné la manière dont sa question était formulée, on y a répondu de façon appropriée. Toutefois, le premier ministre a tenté de fournir le plus grand nombre de renseignements possible, compte tenu de la question, et j'espère qu'il y est parvenu. Je ne chercherai pas à défendre les fonctionnaires que le député a attaqués. Je regrette qu'il ait cru bon de le faire. Je regrette qu'il ait attribué à des journalistes non identifiés, notamment des commentateurs, l'accusation selon laquelle le travail du groupe d'étude était en quelque sorte activé par des intérêts beaucoup plus bas que ceux qui ont été énoncés par le premier ministre.

Le député doit savoir qu'un règlement de la CRTC oblige les stations de radio à conserver tous les textes et rubans des émissions de nouvelles durant 30 jours et que la CRTC demande de temps à autre ces archives, en vue de les examiner et de les évaluer. Je crois savoir de la CRTC que quiconque désire entendre ces rubans ici à Ottawa peut le faire. De fait, la CRTC demanderait et obtiendrait un ruban d'une station de radio à cette fin. De toute évidence, il n'y a là rien de sinistre ou d'irrégulier. Cela semble être une fonction normale et appropriée du CRTC, qui serait l'organisme désigné pour faire de telles études si elles s'imposent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA TÉLÉTRANSMISSION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport présenté au comité ministériel fédéral-provincial au sujet de la télétransmission. Le rapport est intitulé: «Réseaux régionaux et nationaux de transmission électrique pour le Canada—évaluation de l'étape 11.» Annexé à ce rapport se trouve le tome principal du rapport rédigé par les experts conseils du comité.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

AMENDE ET INTERDICTION CONTRE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à présenter le bill n° C-142. Visant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ce bill est destiné a rendre la loi plus sévère à l'égard de ceux qui maltraitent les animaux domestiques et autres et prévoit une amende minimum pour ceux qui sont trouvés coupables, et contre ceux qui ont été condamnés une fois, une ordonnance leur interdisant d'avoir des animaux ou des oiseaux durant une période de 2 ans suivant la condamnation.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LES INSTITUTIONS NOUVELLES DU PROGRAMME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 193—**M. Harding:**

1. Combien de nouvelles institutions de formation, qui peuvent être utilisées par la Main-d'œuvre du Canada pour ses programmes de formation, seront achevées au Canada, dans chaque province, *a*) au 31 décembre 1968 et *b*) au 31 décembre 1969?

2. Le gouvernement fédéral participe-t-il au coût de ces nouvelles constructions et, dans l'affirmative, comment le fait-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre d'institutions de formation qui doivent être achevées à la fin de:

	Déc. 1968	Déc. 1969
Terre-Neuve	0	0
Î. P.-É.	0	0
Nouvelle-Écosse	1	3
Nouveau-Brunswick	0	1
Québec	2	N'a pu être établi
Ontario	6	5
Manitoba	0	15
Saskatchewan	0	1
Alberta	0	3
Colombie-Britannique	0	0
Territoire du Yukon	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	1

2. Aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes, le gouvernement fédéral continue de rembourser aux provinces la somme des dépenses approuvées, encourues pour fournir des installations de formation professionnelle, jusqu'à concurrence de $800 par personne dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans dans la province (recensement de 1961). La participation fédérale est de 75 p. 100 des dépenses approuvées sur la première tranche de $480 par personne, et de 50 p. 100 pour le reste de $320 par personne.

LA CAPACITÉ DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question n° 198—**M. Harding:**

1. Combien de personnes la Main-d'œuvre du Canada pouvait-elle former au pays, dans chaque province, en 1967 et 1968?

2. Combien de personnes ont été effectivement formées par la Main-d'œuvre du Canada en 1967 et 1968?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. De façon générale, il y a assez de locaux servant au Programme de la formation professionnelle des adultes pour accueillir les clients des Centres de main-d'œuvre du Canada. C'est surtout vrai dans le cas des cours de langue et de

rattrapage scolaire qui ne nécessitent pas de locaux spéciaux. Toutefois, dans certaines localités, il existe peu ou point de locaux où il est possible de donner des cours de formation technique et professionnelle. En l'occurrence, les candidats sont envoyés dans des centres de formation situés ailleurs ou sont priés d'attendre que des places deviennent disponibles. Dans bien des cas, les centres de formation organisent deux classes alternantes ou plus pour admettre les adultes qui viennent y suivre des cours.

Il n'y a pas que le problème des locaux, car le nombre des élèves dépend aussi du nombre des moniteurs qualifiés. Les provinces connaissent bien le problème et font le nécessaire.

Le niveau de la formation dispensée aux termes de ce programme dépend surtout de la participation d'adultes capables d'apprendre un métier où la demande est bonne, et aussi des fonds votés par le Parlement.

2. Au cours de l'année financière 1967-1968, voici le nombre des adultes inscrits à un cours aux termes de ce Programme: Terre-Neuve, 4,119; Île du Prince-Édouard, 1,474; Nouvelle-Écosse, 4,729; Nouveau-Brunswick, 4,756; Québec, 68,748; Ontario, 69,049; Manitoba, 5,979; Saskatchewan, 4,761; Alberta, 11,168; Colombie-Britannique, 8,625; Yukon, 132, Canada, 183,540.

Comme le budget de l'année financière 1968-1969 est sensiblement plus élevé que celui de l'année précédente, nous prévoyons que les inscriptions seront plus nombreuses dans toutes les provinces.

LES INSCRIPTIONS À LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 208—**M. Harding:**

1. Combien de personnes au Canada, dans chaque province, sont en train d'être formées par la Main-d'œuvre du Canada?

2. Quel est le coût estimatif pour 1968, dans chaque province, de ce programme de formation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici au 29 novembre 1968, le nombre d'adultes qui étaient inscrits à des cours de FPA: Terre-Neuve, 2,091; Île du Prince-Édouard, 984; Nouvelle-Écosse, 3,493; Nouveau-Brunswick, 1,502; Québec, 20,100; Ontario, 17,986; Manitoba, 2,388; Saskatchewan, 2,141; Alberta, 3,871; Colombie-Britannique, 2,550; Canada, 57,106.

2. Le budget de FPA est réparti entre les cinq regions administratives du ministère. Voici la répartition pour l'année financière 1968-1969: Région de l'Atlantique, $26.3 millions de dollars; Région du Québec, $67.3 millions de dollars; Région de l'Ontario $66.0 millions de dollars; Région des Prairies, $27.0 millions de dollars; Région du Pacifique, $10.5 millions de dollars.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES PROGRAMMES ET LES INSCRIPTIONS À LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 209—**M. Harding:**

1. En vertu du programme de la formation de la main-d'œuvre du Canada en 1967 et 1968, quels ont été les programmes en vigueur dans chaque province et le nombre de personnes en cause?

2. Combien de centres de formation ont été utilisés par la Main-d'œuvre dans chaque province *a*) en 1967, *b*) en 1968 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours de l'année financière 1967-1968, les nombres suivants d'élèves ont été inscrits en vertu de la loi sur la FPA:

	Adultes—FPA	Élèves—Entente sur le désengagement progressif
Terre-Neuve	4,119	3,813
Î. P.-É.	1,474	666
Nouvelle-Écosse	4,729	5,267
Nouveau-Brunswick	4,756	3,197
Québec	68,748	39,776
Ontario	69,049	34,671
Manitoba	5,979	5,089
Saskatchewan	4,761	3,631
Alberta	11,168	7,744
Colombie-Britannique	8,625	6,084
T. N.-O.	—	58
Yukon	132	97
Canada	183,540	110,093

Nous ne connaissons pas encore le nombre des élèves inscrits pour l'année financière 1968-1969. Le nombre des inscriptions au 29 novembre 1968 est donné dans la réponse à la question 208.

2. Voici le nombre des institutions utilisées par la Main-d'œuvre en 1967-1968 et en 1968 (au 30 septembre):

	1967-1968	1-3-68 au 30-9-68
Terre-Neuve	15	16
Î. P.-É	9	25
Nouvelle-Écosse	27	50
Nouveau-Brunswick	43	76
Québec	334	651
Ontario	79	94
Manitoba	63	95
Saskatchewan	22	43
Alberta	23	81
Colombie-Britannique	36	34
Yukon	2	1
T. N.-O.	—	1
Total	653	1,167

LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA EN 1967

Question nº 210—**M. Harding:**

1. Combien de personnes au Canada dans chaque province, ont été formées en vertu de la Main-d'œuvre du Canada en 1967?

2. Quel a été le coût total, dans chaque province, de ce programme de formation en 1967?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici, pour l'année financière 1967-1968, le nombre d'élèves qui étaient inscrits à des cours de FPA:

	Adultes aux cours de FPA	Élèves en vertu de l'entente sur le désengagement progressif
Terre-Neuve	4,119	3,813
Île du Prince-Édouard	1,474	666
Nouvelle-Écosse	4,729	5,267
Nouveau-Brunswick	4,756	3,197
Québec	68,748	39,776
Ontario	69,049	34,671
Manitoba	5,979	5,089
Saskatchewan	4,761	3,631
Alberta	11,168	7,744
Colombie-Britannique	8,625	6,084
Territoires du Nord-Ouest	—	58
Yukon	132	97
Canada	183,540	110,093

2. Voici ce qu'il en a coûté au gouvernement fédéral, au cours de l'année financière 1967-1968, au chapitre de la formation en vertu de la loi sur la FPA:

	$
Terre-Neuve	6,588,000
Île du Prince-Édouard	928,000
Nouvelle-Écosse	6,349,000
Nouveau-Brunswick	3,974,000
Québec	48,691,000
Ontario	52,469,000
Manitoba	7,267,000
Saskatchewan	5,437,000
Alberta	8,586,000
C.-B. et Yukon	7,598,000
Canada	147,887,000

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS LES PROVINCES

Question nº 258—**M. Harding:**

En vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, quelle somme le ministère de la Main-d'œuvre du Canada a-t-il accepté d'engager pour le compte de *a*) chacune des provinces, au cours de l'année financière qui se termine le 31 mars 1968, *b*) chacune des provinces, au cours de l'année financière qui se termine le 31 mars 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Au cours de l'année financière 1967-1968, le ministère a acheté des places pour le nombre suivant d'élèves adultes:

	Adultes aux cours de FPA
Terre-Neuve	4,119
Île du Prince-Édouard	1,474
Nouvelle-Écosse	4,729
Nouveau-Brunswick	4,756
Québec	68,748
Ontario	69,049
Manitoba	5,979
Saskatchewan	4,761
Alberta	11,168
Colombie-Britannique	8,625
Territoires du Nord-Ouest	—
Yukon	132
Canada	183,540

b) Les négociations visant l'achat de cours pour la présente année financière ne sont pas encore terminées, mais le ministère prévoit que ces achats seront sensiblement plus élevés que l'année passée, dans toutes les provinces.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE RELATIVEMENT À L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Question nº 538—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel a été le montant total de l'aide que le gouvernement fédéral a accordée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse lorsque cette province a pris la charge de l'industrie de l'acier sur l'Île du Cap-Breton, cet argent a-t-il été versé au gouvernement et, dans la négative, pourquoi pas?

2. Quels arrangements le gouvernement fédéral a-t-il faits pour la remise des droits du gouvernement fédéral à certains prêts consentis à la DOSCO en vue de la construction d'installations de quai à Sydney (N.-É.)?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. $9.9 millions, dont $2 millions ont été versés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le reste consiste en *a*) des paiements directs à la compagnie sidérurgique, et *b*) en la remise à la province des droits aux prêts consentis à l'ancien propriétaire.

2. Les derniers arrangements concernant l'offre du gouvernement fédéral dépendront des discussions qui ont lieu en ce moment avec la province.

LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES VENTES À L'ÉTRANGER

Question nº 547—**M. Saltsman:**

Est-ce que des sociétés ont demandé et obtenu des avantages fiscaux en alléguant que la plupart de leurs produits se vendent à l'étranger? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quels avantages fiscaux leur ont été accordés?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): Aux termes de la loi sur les douanes et la loi sur la taxe d'accise et des règlements afférents, on peut accorder un drawback ou remboursement de quatre-vingt dix-neuf pour cent des droits de douane et d'accise et (ou) des taxes de vente payés sur des marchandises ou matériaux importés utilisés ou directement consommés dans un article, ou incorporés ou attachés à tout article fabriqué ou produit au Canada et exporté. Il y a environ 9,500 sociétés au Canada qui s'occupent directement ou indirectement de l'importation et de la réexportation de marchandises et qui sont normalement admissibles à un drawback de droits et de taxes en vertu de cette autorisation. Les noms de ces sociétés ne sont pas publiés.

Aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, on a fait des remises de droits de douane et, dans certains cas, des remises de taxes de vente à l'égard de machines et d'équipement essentiellement utilisés dans la production de marchandises destinées à l'exportation. La remise des droits de douane a aussi été accordée dans certains cas à l'égard de matières entrant dans la fabrication de marchandises produites au Canada exclusivement à des fins d'exportation. La loi sur l'administration financière stipule qu'un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime de l'article 22, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Pour ce qui est des outils, pièces ou accessoires de machines fournis par un entrepreneur primaire étranger à un fabricant canadien aux termes d'un sous-contrat de production de marchandises pour l'exportation, il y a une disposition permanente en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière qui prévoit la remise des droits de douane et des taxes d'accise dépassant ceux payables sur un soixantième de la valeur des marchandises pour chaque mois que les marchandises demeurent au Canada. Les remises ainsi permises et dépassant $1,000 sont signalées dans les comptes publics.

LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA EN SASKATCHEWAN

Question nº 533—**M. Burton:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle adressé à la Commission canadienne de la radio et de la télévision une demande en vue d'obtenir un permis pour exploiter une station de télévision en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, où en est rendue cette demande?

2. La Société Radio-Canada détient-elle une option pour l'achat d'une station de télévision en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de la station et *b*) quand l'option expire-t-elle?

3. Quels autres projets la Société Radio-Canada a-t-elle à l'égard de la télévision en Saskatchewan?

L'hon. John C. Munro (secrétaire d'État suppléant): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui. Radio-Canada avait demandé au Conseil l'autorisation d'établir une station à Saskatoon, mais en attendant le résultat des pourparlers relatifs à la vente de CHAB-TV Moose Jaw et de CHRE-TV Regina, elle l'a prié d'y surseoir.

2. Non. Radio-Canada est en pourparlers pour l'achat de CHAB-TV, à Moose Jaw, et de CHRE-TV, à Regina.

3. Les projets de Radio-Canada dépendent en partie du résultat des pourparlers concernant les stations de Regina et de Moose Jaw. De toute façon, la Société se propose d'étendre son service à d'autres régions de la province, y compris Saskatoon. Depuis un an, Radio-Canada poursuit une étude approfondie des besoins en radiotélévision de la population canadienne-française des diverses régions du pays. Elle examine actuellement les conclusions de cette étude en vue de pousser l'extension du programme en langue française à certaines collectivtiés, dont celles de la Saskatchewan, qui en sont encore privées.

L'ENTRÉE AU CANADA DE M. STOKELY CARMICHAEL

Question nº 554—**M. Coates:**

1. La récente visite de M. Stokely Carmichael a-t-elle été commanditée par un organisme au Canada et, dans l'affirmative, par quel organisme?

2. A quelles conditions lui a-t-on permis d'entrer au Canada, a-t-on fait quelques restrictions relativement à ses déplacements ou à la durée de son séjour au pays?

3. Le gouvernement avait-il le choix, ou de permettre ou de refuser l'entrée de M. Stokely Carmichael au Canada et s'il avait le choix, pour quelles raisons lui a-t-il permis d'entrer?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. M. Carmichael est venu au Canada pour prononcer une allocution au Congrès de la Conférence des écrivains noirs, commandité par la Société des étudiants antillais de l'Université McGill et organisé par le comité du Congrès des écrivains noirs.

2. M. Carmichael a été autorisé à entrer au Canada parce qu'il n'est pas censé faire partie des catégories de personnes dont l'admission est interdite par la loi sur l'immi-

gration. En pareils cas, la loi oblige l'examinateur à accorder l'entrée. Dans le cas en question, l'entrée a été accordée pour la période du 13 au 16 octobre. Les autorités de l'immigration n'ont imposé aucune restriction sur ses déplacements.

3. Non. Voir réponse au nº 2.

STELLARTON (N.-É.)—LES TRAVAUX DE PEINTURE DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 560—**M. MacEwan:**

1. Les travaux de peinture de l'édifice fédéral de Stellarton, en Nouvelle-Écosse, ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres public et, dans la négative, à quelles entreprises ou à quelles personnes a-t-on demandé de présenter une soumission?

2. A qui le contrat a-t-il été adjugé et quel en était le montant?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non. Des soumissions ont été demandées des entreprises suivantes: Martin Cameron, Pictou (N.-É.); John Andrews, New Glasgow (N.-É.); Kimbal Lucas, New Glasgow (N.-É.); Parker Bros. Ltd., Halifax (N.-É.).

2. Un contrat, au montant de $2,455, a été adjugé à Kimbal Lucas le 23 octobre.

LES CHEFS ET LES CONSEILLERS INDIENS

Question nº 619—**L'hon. M. Stanfield:**

1. Au 1er octobre 1962, combien comptait-on de chefs indiens reconnus comme tels par le surintendant général des Affaires indiennes?

2. Parmi ceux-ci, combien étaient employés à plein temps, à temps partiel ou à titre occasionnel par le gouvernement du Canada ou par tout autre organisme fédéral ou société de la Couronne?

3. Au 1er octobre 1968, combien d'Indiens remplissaient des fonctions de conseillers ou d'autres membres élus dans les Bandes indiennes au Canada?

4. Parmi ceux-ci, combien étaient employés à plein temps, à temps partiel ou à titre occasionnel par le gouvernement du Canada ou par tout autre organisme fédéral ou société de la Couronne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 531.

2. 76.

3. 1,786.

4. 191.

LES BUREAUX D'ÉTUDE ET DE RECHERCHES EMPLOYÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 630—**M. Orlikow:**

1. Depuis la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, combien de bureaux d'étude ont passé des contrats en vue d'effectuer des recherches au sein du Ministère?

2. *a*) Quels sont le nom et l'adresse de chaque bureau d'étude qui a passé un contrat avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis la création de ce Ministère, *b*) à ce jour, quelle somme totale a-t-on versée à chaque bureau?

3. A ce jour, quel est le nombre des propositions formulées par les bureaux d'étude auxquelles a donné suite le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et quels bureaux d'étude ont formulé ces propositions?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 5.

2. *a*) et *b*)

Hickling and Johnson Limited 120, Avenue Road Toronto 5 (Ontario)	$ 6,115.62
Operations Research Incorporated Silner Springs Maryland (États-Unis)	98,658.88
Kates, Peat, Marwick and Company 4, rue King ouest Toronto 1 (Ontario)	24,000.00
Operations Research Industries 151, rue Slater Ottawa (Ontario)	162,649.78
Bélanger, Ouellette et Associés, Inc., 1224, rue Sainte-Catherine ouest Montréal 25 (P.Q.)	37,112.83

3. Hickling and Johnson Limited, 19; Operations Research Incorporated, 1; Kates, Peat, Marwick and Company, on n'a pas encore reçu le rapport final; Operations Research Industries, recommandations présentement à l'étude; Bélanger, Ouellette et Associés, recommandations présentement à l'étude.

LE «RÉPERTOIRE DES EMPLOYEURS CANADIENS»

Question nº 669—**M. Thompson:**

1. A combien de personnes faisant des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger, la publication *Répertoire des employeurs canadiens* a-t-elle été distribuée?

2. Toutes ces personnes sont-elles des citoyens canadiens?

3. Combien a coûté la diffusion de cette publication?

4. Quel en était l'objet?

5. Quels autres programmes a-t-il pour encourager les citoyens canadiens, qui font des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger, à rentrer au pays pour s'y tailler une carrière?

6. Quels programmes d'aide financière du gouvernement canadien sont à la disposition des citoyens canadiens qui font des études postuniversitaires ou des travaux de recherche à l'étranger?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le «Répertoire des employeurs canadiens» a été envoyé par la poste à 2,650 Canadiens qui font des études post-universitaires ou des travaux de recherche en dehors du Canada.

2. Tous ceux qui ont reçu le Répertoire s'étaient déclarés citoyens canadiens.

3. L'impression et la diffusion ont coûté $3,500.

4. Le but de cette diffusion était d'aider les étudiants canadiens dans les universités étrangères à s'enquérir des occasions d'emploi qui existent dans leur pays. Ceci afin d'assurer que ces personnes hautement spécialisées aient les mêmes chances d'être choisies pour les postes vacants que les Canadiens qui étudient au pays.

5. Le programme «Opération récupération» est destiné à inciter les étudiants canadiens à l'étranger à revenir au Canada, une fois leurs études terminées. Mon ministère leur fournit des renseignements sur le marché du travail. Dans les grandes universités des États-Unis, là où il y a des étudiants canadiens en assez grand nombre, des équipes se rendent sur place pour donner des renseignements supplémentaires sur les occasions d'emploi. Ces équipes se composent de représentants des universités canadiennes, de la Commission de la fonction publique et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

6. Les Canadiens qui font des études post-universitaires ou des travaux de recherche à l'étranger peuvent obtenir une aide financière du Conseil national de recherches et du Conseil des arts du Canada. Bien qu'il n'existe pas de programme unique d'aide financière du gouvernement canadien pour tous les diplômés dans toutes les disciplines, plusieurs ministères offrent des bourses aux diplômés qui poursuivent des études dans un domaine qui s'apparente à leur spécialité.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 722—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration émet-il des documents tels que communiqués et bulletins de nouvelle ou autres documents de même nature et, si oui, combien en a-t-il émis depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles de couverture, *b*) la transcription des stencils, *c*) l'autocopie et toute autre méthode de reproduction, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste desdits documents?

3. En ce qui concerne la papeterie utilisée pour lesdits documents, de quelle *a*) qualité, *b*) quantité, s'est-on servi et moyennant quel prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production, et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, depuis le premier juillet 1968, en tout, 7 communiqués ont été publiés.

2. *a*) $77.60; *b*) $3.23; *c*) $44.07; *d*) $98.76 *e*) $1,040.74.

3. *a*) Papier bond nº 7, blanc, 32M; *b*) $23,688 feuilles ont été utilisées; leur coût s'élève à $97.73.

[L'hon. M. MacEachen.]

4. On estime que le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction était de dix-neuf, à la production, vingt-cinq et un tiers, et à la diffusion, vingt.

LES DROITS DE PÉAGE DANS LES CANTONS DE L'EST

Question nº 727—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement a-t-il reçu de certaines Chambres de commerce et d'autres corps intermédiaires, notamment dans les Cantons de l'Est, des demandes visant à supprimer le droit de péage sur l'Autoroute des Cantons de l'Est et sur le pont Champlain et, dans l'affirmative, quelle est sa ligne de conduite à cet égard?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): En ce qui concerne le pont Champlain, nous avons reçu des observations au sujet de l'abolition des péages sur ce pont et ces observations ont fait l'objet d'une étude attentive. Aucune modification de la ligne de conduite relative aux péages du pont Champlain n'est envisagée pour le moment.

*ROCK ISLAND (QUÉ.)—LES PROTESTATIONS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

Question nº 761—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations de la part du maire et d'autres citoyens de Rock Island (P.Q.) contre la construction d'un nouveau bureau de poste parce que celui-ci n'est pas nécessaire et constitue une dépense inutile?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de construire le bureau de poste?

3. Le gouvernement a-t-il pris une option pour acheter le terrain (ou l'a-t-il acheté) sur lequel ledit bureau de poste sera érigé et, dans l'affirmative, quel est le prix de ce terrain?

4. Quel est le coût estimatif du nouveau bureau de poste?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Nous avons reçu plusieurs protestations par écrit de la part de citoyens de Rock Island.

2. Cette question fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

Alors même que le très honorable député est absent aujourd'hui, je veux néanmoins lui offrir des excuses pour le retard apporté à répondre à la question.

QUESTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER EXÉCUTÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 808—**M. Caouette:**

1. Pour les années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968 jusqu'à cette date, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé dans son programme de travaux d'hiver pour la circonscription fédérale de Témiscamingue?

2. Combien fut dépensé dans chacune des municipalités pour ces mêmes années?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

1. Année du programme — Contributions fédérales $

1961-62	225,129.10
1962-63	475,199.43
1963-64	605,360.92
1964-65	467,014.87
1965-66	360,955.09
1966-67	248,054.69
de 1967-1968 au 25 novembre	145,756.25
de 1967-1968 au 25 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens)	145,756.25

2. Municipalité — Contributions fédérales de 1961-1962 au 25 novembre 1968 (certaines réclamations en suspens) $

Angliers	43,425.06
Arntfield	23,149.14
Beaudry	106,144.63
Bellecombe	11,372.23
Belleterre	8,933.66
Cloutier	58,203.15
Dubois	10,870.95
Duhamel Ouest	19,066.92
Evain	104,821.61
Fugèreville	53,497.30
Granada	34,175.54
Guérin	53,333.03
Laforce	39,848.65
Laniel	1,185.05
Latulipe et Gaboury	85,596.25
Lorrainville	52,903.53
Moffet	71,263.87
Montbeillard	39,379.05
Nédelac	164,588.88
Noranda	179,663.79
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville	86,397.10
Notre-Dame-du-Nord	55,756.60
Rémigny	78,851.82
Rollet	136,142.61
Roulier	36,055.71
Rouyn	491,116.34
Sainte-Agnès-de Bellecombe	67,151.31
Saint-Bruno-de-Guigues	91,149.74
Saint-Édouard-de-Fabre	61,054.22
Saint-Eugène-de-Guigues	33,802.18
Saint-Isidore	50,180.51
Saint-Placide-de-Béarn	52,904.89
Ville Marie	123,966.91
Winneway	1,518.12

LES DÉPENSES EN TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 832—**M. Rodrigue:**

Durant l'existence de la Loi relative aux travaux d'hiver, quels montants ont été octroyés à chacune des paroisses et villes de la circonscription de Beauce?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Municipalité — de 1958-1959 au 28 novembre 1968 (certaines réclamations sont en suspens) $

Aubert Gallion	35,379.33
Beauceville	11,873.74
Beauceville Est	124,541.55
Lac Poulin	11,045.78
L'Enfant-Jésus	10,781.42
Linière	26,347.02
Notre-Dame-de-la-Providence	23,163.90
Saint-Alfred	114,246.19
Saints-Anges	98,470.17
Sainte-Aurélie	19,993.25
Saint-Benjamin	103,835.96
Saint-Benoit-de-Labre	254,702.22
Saint-Côme-de-Kennebec	166,609.59
Saint-Édouard-de-Frampton	43,977.01
Saint-Elzéar	26,311.82
Saint-Elzéar-de-Beauce	118,569.50
Saint-Ephrem-de-Beauce	188,076.39
Saint-Ephrem-de-Tring	22,065.53
Saint-François-de-Beauce	152,701.39
Saint-François Ouest	110,138.00
Saint-Frédéric	139,240.10
Saint-Gédéon (village)	62,448.06
Saint-Gédéon (paroisse)	141,904.12
Saint-Georges	804,015.58
Saint-Georges Est	245,926.51
Saint-Georges Ouest	456,452.65
Saint-Hilaire-de-Dorset	81,515.27
Saint-Honoré	164,612.16
Saint-Jean-de-la-Lande	136,605.91
Saint-Joseph-de-Beauce (ville)	113,358.84
Saint-Joseph-de-Beauce (paroisse)	162,371.36
Saint-Joseph-des-Érables	88,917.58
Saint-Jules	134,910.24
Sainte-Marie (paroisse)	155,921.97
Sainte-Marie (ville)	43,125.05
Saint-Martin	138,910.80

Municipalité	De 1958-1959 au 28 novembre 1968 (certaines réclamations sont en suspens) $
Saint-Odilon-de-Cranbourne	93,428.03
Saint-Philibert	69,900.46
Saint-Prosper	283,925.40
Saint-René	79,407.53
Saint-Robert Bellarmin	112,807.05
Saint-Séverin	84,324.07
Saint-Simon-les-Mines	64,361.98
Saint-Théophile	43,840.95
Saint-Théophile-de-la-Beauce	57,329.44
Saint-Victor	65,879.74
Saint-Victor de Tring	177,393.59
Saint-Zacharie (village)	13,333.90
Saint-Zacharie (W.D.)	65,575.11
Shenley	38,574.41
Tring Jonction	196,986.64
Vallée Jonction	22,582.59

LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES DANS LA RÉGION DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 833—**M. Noble:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'étudier bientôt l'opportunité d'améliorer les installations de l'avant-port de Collingwood pour que les navires de gros tonnage puissent y être mis en cale sèche?

2. Le gouvernement envisage-t-il de construire, dans un proche avenir, des navires pour lesquels les chantiers maritimes de la région des Grands lacs pourraient présenter des offres?

3. Le gouvernement projette-t-il d'aménager un terrain d'aviation dans la région orientale de la baie Georgienne?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics, le ministère de la Production de défense et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. Nous avons déjà fait des études techniques préliminaires et nous continuons à étudier l'aspect économique de ce projet d'envergure. Nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

2. Oui.

3. Non.

QUESTION RELATIVE À L'AIDE ACCORDÉE AUX PROVINCES POUR LES ÉCOLES TECHNIQUES SPÉCIALISÉES

Question nº 865—**M. Caouette:**

Quelles sommes a-t-on accordées à chacune des provinces relativement à l'aide aux écoles techniques spécialisées depuis l'instauration d'un tel programme d'aide?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Subventions fédérales d'immobilisations pour installations provinciales de formation professionnelle au 30 septembre 1968

Provinces	Total des paiements
Terre-Neuve	22,358,946
Île du Prince-Édouard	2,725,196
Nouvelle-Écosse	23,433,445
Nouveau-Brunswick	9,499,178
Québec	203,427,234
Ontario	316,165,512
Manitoba	17,883,911
Saskatchewan	25,410,762
Alberta	73,829,345
Colombie-Britannique	51,054,755

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ENFANTS ADMISSIBLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 868—**M. Caouette:**

1. Combien d'enfants canadiens touchent les allocations familiales?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le montant des allocations familiales et de les accorder aussi aux étudiants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au mois d'octobre 1968, 6,884,212.

2. Dans le cas où le gouvernement déciderait de proposer l'augmentation du montant des allocations familiales, l'annonce en serait faite selon la procédure habituelle. En ce qui concerne les élèves des institutions d'enseignement, aux termes du Régime fédéral d'allocations familiales, les allocations sont versées aux enfants de moins de 16 ans et, de ce fait, s'adressent à un certain nombre d'écoliers. Le Régime des allocations aux jeunes prévoit le versement d'une allocation aux jeunes gens de 16 et 17 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement ou qui sont incapables de fréquenter un tel établissement en raison d'une infirmité physique ou mentale. Ce Régime ne s'applique pas au Québec, mais le gouvernement de cette province verse des allocations semblables dont les frais sont remboursés par le gouvernement fédéral.

LA DIFFUSION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 872—**M. Nielsen:**

1. Combien ont coûté en tout la réalisation et la distribution du texte que les services d'information du ministère du Travail ont publié, et qui s'intitule

Exposé d'introduction que le ministre du Travail a prononcé en présentant les prévisions budgétaires du ministère du Travail du Canada pour l'année financière 1968-1969 au comité des subsides de la Chambre des communes le 21 novembre 1968?

2. Combien d'exemplaires en a-t-on imprimés, à qui les a-t-on distribués et quel a été le prix de revient de chacun de ces exemplaires?

3. *a*) Ce texte diffère-t-il sensiblement de l'exposé qu'a prononcé le ministre du Travail en présentant le budget de son ministère le jeudi 21 novembre 1968 au comité des subsides, comme le reproduit le *hansard* aux pages 3014 à 3018 inclusivement, *b*) s'il y a des différences sensibles, quelle en est l'explication?

M. James McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. $365 (Frais de l'Imprimeur de la Reine pour la main-d'œuvre, les plaques et la matériel).

2. 3,565 exemplaires. Diffusion:

Presse quotidienne et hebdomadaire, journalistes indépendants	1,205
Publications sur le travail, dirigeants syndicaux	220
Journalistes parlementaires (Ottawa)	154
Députés et sénateurs	600
Ministères et organismes du gouvernement fédéral (C.A.C., Centres de main-d'œuvre, etc.)	556
Ministères provinciaux du travail, etc.	63
Entreprises commerciales et industrielles	546
Universités et instituts de relations industrielles	72
Total	3,416

Coût unitaire de production—10 cents

3. *a*) et *b*) Il n'y a pas de différence importante si ce n'est que les pages 14 à 16, sur la structure du crédit, ne figuraient pas dans la déclaration du ministre à la Chambre parce que tous les membres du comité de la Chambre avaient en main un exemplaire du budget des dépenses revisé de 1968-1969; la structure du crédit et les autres répercussions financières auxquelles se réfère le texte étaient évidentes dans le budget des dépenses imprimé.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 875—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, 104.

2. *a*) Environ $435. *b*) Néant. Nous n'utilisons pas de stencils. Les communiqués sont imprimés selon le procédé *off-set*, directement à l'aide d'un papier à report. *c*) et *d*) Environ $3,205.55. *e*) L'inscription des adresses se fait en un seul endroit pour tous les services du ministère. Comme les communiqués ne comptent que pour une faible partie de l'ensemble de l'opération, on n'a pas évalué les frais engagés pour ce seul service.

Les frais de poste, calculés selon le poids global des envois, sont débités annuellement au ministère. Il n'est pas possible d'évaluer les frais d'expédition relatifs aux seuls communiqués. Toutefois, ceux-ci sont distribués par messagers à la Tribune des journalistes et aux autres organes de diffusion, à Ottawa. Le coût de ce service s'établit à $423.

3. *a*) Du papier filigrané nº 7 de 16 livres. *b*) 234,000 feuilles—$463.32

4. Environ 300 heures.

*LA SUBVENTION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LE PROLONGEMENT DU «PACIFIC GREAT EASTERN»

*Question nº 920—**M. Borrie:**

1. La Colombie-Britannique a-t-elle bénéficié d'une subvention pour le prolongement de la voie ferrée du *Pacific Great Eastern*, entre Fort St. John et Fort Nelson (C.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 972—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel est le membre du Conseil privé de la reine qui a été désigné comme ministre aux fins de la Loi sur l'expansion économique de la région atlantique et si cette nomination a été faite, à quelle date?

2. Des décrets du conseil relatifs au ministère proposé du Développement régional, le ministère des Forêts et du Développement rural et tout autre ministère ont-ils été promulgués qui pourraient influer sur le fonctionnement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en vertu des dispositions de la Loi sur l'expansion économique de la région atlantique et, si oui, de quelle manière?

3. *a*) Des mesures ont-elle été prises, soit par décret du conseil, soit par des mesures ministérielles ou interministérielles pour modifier les rapports directs précédemment établis entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et

le ministre désigné, b) les mesures susmentionnées touchent-elles les obligations statutaires qui incombent à l'Office d'expansion économique de la région atlantique en rapport avec le Conseil économique du Canada, c) les mesures décrites ci-dessus ont-elles eu une influence sur la liberté d'action de l'Office de l'expansion économique de la région atlantique pour ce qui est de remplir ses obligations statutaires en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique modifiée par le chapitre 5, 12 Élis. II, 1963?

4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique aura-t-il encore l'autorité de faire des projets, des propositions ou des recommandations et entreprendre certains travaux, sur la seule approbation du Conseil du Trésor et du Gouverneur en conseil ou devra-t-il à l'avenir demander l'approbation du sous-ministre?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre le fonds actuel de l'expansion de la région atlantique qui s'élève à quelque 150 millions de dollars dans une caisse commune pour des fins d'expansion ou l'Office d'expansion de la région atlantique aura-t-il encore accès à ce fonds en tant qu'entité séparée et distincte?

6. Quelles sont les intentions du gouvernement relatives aux autres fonds actuellement administrés par l'Office de l'expansion économique de la région atlantique—en particulier l'argent destiné à la construction de routes au montant de $55 millions; les fonds de *Bell Island* pour la construction de logements, etc., au montant de $1,750,000; le transfert spécial au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de la somme de $2 millions en rapport avec la prise en charge des aciéries de la DOSCO de l'île du Cap-Breton?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le ministre des Forêts et du Développement rural, le 12 juillet 1968.

2. Non.

3. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non.

4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique, aux termes de sa loi, ne présente pas de propositions au Conseil du Trésor. Il propose des mesures au ministre afin que celui-ci en fasse la présentation. Cette procéduree n'a pas changé.

5 et 6. Si l'on fait des changements, ceux-ci feront partie d'une prochaine loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la cinquième fois, je pense, que je pose cette question, mais j'attends encore une réponse au sujet des pensions des fonctionnaires retraités. Ces questions avaient été déposées le 12 septembre. Combien de fois devrai-je reposer la même question?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, l'honorable représentant devra la reposer tous les jours jusqu'au 15.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que je me propose de faire.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 50?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

QUESTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA BASE D'ENTRETIEN D'AIR CANADA

Motion nº 50—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de la base aérienne de Winnipeg à Montréal et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les députés constatent que cette motion vise le genre de correspondance que l'on a toujours prétendu être confidentiel, et non des documents publics. Le dépôt des procès-verbaux des conseils d'administration des sociétés de la Couronne, et de la correspondance entre le gouvernement et ces sociétés, pourrait créer un précédent exigeant plus tard la production de documents qui nuirait à la position concurrentielle de ces compagnies. Je demande donc au député de retirer sa motion.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements des sociétés de la Couronne, j'aimerais transférer cet avis de motion pour débat, puisque je n'accepte pas ce que vient de dire l'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour, en vertu de l'article 47 du Règlement.

LA CONSTITUTION

LE REPORT DE LA CONFÉRENCE À LA DEMANDE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui provient de la maladie du premier ministre du Québec et de la nouvelle indiquant que le gouvernement de cette province chercherait à faire reporter la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale. Peut-il nous dire quelle est la position du gouvernement fédéral au sujet de cette requête du gouvernement québecois?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): J'ai en effet reçu aujourd'hui peu après

midi un coup de téléphone du premier ministre du Québec me disant qu'il était à l'hôpital et qu'il devrait y rester pendant un certain temps. Il m'a demandé si nous pouvions remettre la conférence fédérale-provinciale. J'ai entrepris de consulter les divers premiers ministres des provinces pour savoir s'ils y consentiraient. J'ai envoyé des télégrammes dans ce sens il y a une heure environ.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PAR UN GROUPE D'ÉTUDE FORMÉ D'INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il étudie la proposition qui lui a été faite par la Fraternité nationale des Indiens du Canada, relative à l'établissement d'un groupe d'étude composé d'Indiens pour mettre au point de nouvelles politiques, laissant la responsabilité première des questions indiennes aux Indiens eux-mêmes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question. Je me demande si l'honorable député voudrait la répéter?

[*Traduction*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre, le ministre d'État et moi-même, avons discuté de la question, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas encore convaincus que ce serait la façon la plus efficace de mettre au point une politique qui serait à l'avantage des Indiens. Toutefois, la question est à l'étude.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Je me demande si je pourrais demander au premier ministre s'il envisage de reconnaître la Fraternité nationale des Indiens comme l'organisme consultatif du gouvernement pour les questions relatives au peuple indien, comme le propose la Fraternité nationale des Indiens.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous considérons que l'Association nationale des Indiens est un mouvement dans la bonne direction. Nous encourageons les Indiens à se former en associations provinciales et nous sommes aussi d'avis qu'il est souhaitable qu'ils aient une association nationale. C'est pourquoi nous les avons invités à se réunir ici la semaine dernière, et je dois dire aux honorables députés que la rencontre avec les chefs indiens a été un grand succès.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement songe-t-il à reconnaître la Fraternité nationale des Indiens du Canada en tant qu'organisme consultatif pour les Indiens du Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, évidemment, si nous reconnaissons qu'il existe une Association nationale des Indiens, il est normal que nous souhaitions les consulter aussi souvent que possible.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il agréé une requête de la Fraternité nationale des Indiens en vue d'une aide financière pour mettre en œuvre des programmes de développement communautaire et autres activités?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, cette demande a été faite par l'Association nationale des Indiens.

Nous étudions cette proposition à l'heure actuelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CANADIEN A REÇU UNE LETTRE DE PROTESTATION DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, conformément à la suggestion que m'a faite le très honorable premier ministre la semaine dernière.

Le Canada a-t-il reçu de la Russie une note de protestation semblable à celle qu'a reçue la Grande-Bretagne, à la suite de l'arrêt des échanges culturels avec la Tchécoslovaquie? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de cette note de protestation et les commentaires qui s'y rattachent?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si une telle note de protestation a été reçue, mais je vais m'informer.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES CONTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre a déclaré à la Chambre le 13 septembre que le gouvernement vise à réduire l'inflation pour lutter contre la pauvreté, et vu que les dernières données du Bureau fédéral de la statistique révèlent que pendant chacun des trois mois écoulés depuis, le coût de la vie a augmenté...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees:...à une allure sans cesse croissante...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'en arrivais à ma question.

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député aurait-il dû commencer par poser sa question.

L'hon. M. Hees: J'y arrive. Le gouvernement compte-t-il annoncer très bientôt ses projets pour faire baisser le coût de la vie, afin de mettre en œuvre le programme de lutte contre l'inflation et la pauvreté, annoncé par le premier ministre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour combattre l'inflation et la hausse des coûts au Canada. A la lumière de ce qu'il vient de dire, je suis sûr qu'il appuiera entièrement toutes les mesures budgétaires dont la Chambre est saisie en ce moment.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances veut-il parler des impôts majorés de 845 millions de dollars que le gouvernement prélève aux Canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...comme un moyen propre à réduire l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Le prix des nouvelles voitures est un facteur important dans la hausse du coût de la vie en novembre. Comme le Labour Bureau des États-Unis est d'avis que les améliorations qui en ont fait monter le coût de $40 coûtent $1 en réalité, le ministre instituera-t-il une enquête spéciale sur le prix des nouvelles voitures au Canada?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: J'ai une autre question complémentaire pour le président du Conseil privé. Le ministre songera-t-il à créer, dès que la Chambre reprendra ses travaux en janvier, un comité permanent de la consommation et des corporations à qui l'on pourrait déférer la question?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je suis prêt à consulter mes collègues à ce propos, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire comme suite à la réponse donnée par le ministre des Finances au sujet de l'appui des mesures proposées dans son budget. Quand présentera-t-il à la Chambre l'avant-projet des changements qu'il veut apporter aux lois de l'impôt et des droits sur les biens transmis par décès, et que j'ai demandé il y a quelque temps, pour permettre aux députés et aux Canadiens de savoir exactement ce qu'on leur demande d'appuyer?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en particulier à mon ami, c'est une question de temps. S'il était prêt à adopter, sans débat, la résolution concernant les droits sur les biens transmis par décès, je m'empresserais de présenter le bill sous peu.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il, de concert avec ses conseillers, essayé de déterminer combien il lui faudra d'années pour rétablir la confiance que, de son propre aveu, le gouvernement a perdue?

LES CÉRÉALES

LES INSTALLATIONS DE SÉCHAGE DES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser au ministre du Commerce une question qui a trait à celle que j'ai soulevée le 29 novembre, lorsque j'ai demandé si le gouvernement songeait à permettre que les installations de séchage des élévateurs régionaux servent à sécher le grain acheté par les exploitants d'élévateurs régionaux. Le ministre a dit à l'époque qu'il étudierait cette possibilité. Son enquête a-t-elle donné des résultats concrets dont il pourrait nous informer maintenant?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Pardon. Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Pepin: Pas aujourd'hui.

Une voix: Cela veut dire que rien n'a été fait.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il soulevé cette question auprès des personnes compétentes et les a-t-il consultées à ce sujet, étant donné qu'aucun grain humide ne quitte actuellement les élévateurs régionaux? Les séchoirs des terminus fonctionnent-ils sept jours par semaine?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je le répète le comité des transports, qui se compose des quatre groupes que mon honorable ami connaît, essaie de systématiser et de régulariser l'expédition à partir des élévateurs régionaux jusqu'aux terminus, afin d'éviter les embouteillages et le gel ou l'échauffement du grain.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle qui vient d'être posée, et elle est destinée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement permettra-t-il aux cultivateurs qui font sécher leurs grains grâce au programme d'urgence d'en payer le coût au moyen de futures livraisons de grain, ou le gouvernement fédéral absorbe-t-il une partie des frais de séchage?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il est assez facile à mon honorable ami de toujours me précéder de deux ou trois étapes quant à la disponibilité des subventions. (*Exclamations*) Si j'étais de l'autre côté de la Chambre, je ferais peut-être la même chose. Nous essayons de parer à la situation à mesure qu'elle se présente. Il y a quelques mois, les députés nous demandaient de payer des subventions pour le grain qui n'était pas encore récolté. La moisson est faite maintenant, et nous devons tenir compte de la situation actuelle. Je veux bien et je désire entendre toute proposition, mais les mesures nécessaires devront être prises selon les besoins et non comme le proposent les députés.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ENTREPOSAGE DES DENRÉES PÉRISSABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rapporte à la situation dans l'île du Prince-Édouard, où le National-Canadien n'accepte pas d'expéditions de marchandises ou de messageries les fins de semaine. Le ministre explorerait-il avec le chemin de fer la possibilité de fournir des installations d'entreposage pour les denrées périssables destinées à l'expédition?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je m'en chargerai volontiers.

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

QUESTION RELATIVE À L'IMPOSITION DU REVENU DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les pressions exercées par plusieurs corps financiers du Canada, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de taxer le revenu des coopératives de crédit sur la même base que les autres organismes financiers du Canada?

M. l'Orateur: Il est difficile de déterminer s'il s'agit là d'une question urgente, mais il me semble que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

KINGSTON (ONT.)—LA COLLISION ENTRE LE TURBOTRAIN ET UN CAMION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre s'il a demandé la préparation d'un rapport ou la tenue d'une enquête sur l'accident survenu hier à un passage à niveau près de Kingston, en Ontario, entre un turbotrain et un camion? Pourrait-il également nous dire si on avait étudié, avant le premier voyage du train, si le parcours du turbotrain et le passage à niveau en question étaient sans danger? Le train pouvait-il sans crainte franchir ce passage à niveau?

M. Baldwin: Pourquoi ne pas déférer la question au comité des transports?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports enquête sur l'accident afin d'en déterminer la cause. Je puis aussi dire à mon honorable ami que les études préalables cherchaient à déterminer le degré de sécurité des trains filant à la vitesse du turbotrain. Nous nous efforçons de réduire les risques au minimum.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le National-Canadien a-t-il pris des mesures pour informer la population de la nature du convoi et des vitesses auxquelles il se déplacera? Je pose cette question à la suite de l'accident survenu hier après-midi.

L'hon. M. Hellyer: La mise en service du convoi, monsieur l'Orateur, a reçu une vaste publicité. Effectivement, la différence entre la vitesse du turbotrain et celle des convois conventionnels n'est pas considérable. Plusieurs de ces derniers, qui circulent sur la même voie ferrée, atteignent presque la vitesse maximum du turbotrain.

La principale différence, pour ce qui est de la durée du trajet entre les deux villes, provient du taux d'accélération et de décélération, qui dépend du poids du train lui-même. Il n'y a donc pas une très grande différence dans les conditions d'exploitation bien que, de toute évidence, le temps d'avertissement donné, avant les passages à niveau, par un train roulant à grande vitesse est plus court que celui donné par un train qui roule plus lentement.

M. Baldwin: Voilà une observation profonde.

LE PÉTROLE

LA SITUATION EN ALASKA ET DANS LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai posé hier une question au premier ministre, au sujet de notre industrie pétrolière. Je lui ai demandé s'il aurait des entretiens avec le premier ministre de l'Alberta et si l'on songeait à entreprendre une étude spéciale pour trouver de nouveaux débouchés au pétrole canadien. Le très honorable représentant s'est-il entretenu avec le premier ministre provincial?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai conféré ce matin avec le premier ministre en question. Il avait sollicité une entrevue et comme il n'a pas manifesté l'intention que l'on révèle le sujet de nos entretiens, je préfère m'abstenir de tout commentaire.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, concernant le prétrole, j'ai discuté de la chose avec des hauts fonctionnaires et avec le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mon collègue aurait-il quelque chose à ajouter?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

[L'hon. M. Hellyer.]

Avant de prendre connaissance de la question posée hier par le député, j'avais déjà eu un long entretien avec le président de l'Office national de l'énergie sur les études en cours, notamment au sujet de l'importante évolution actuelle en Alaska. Il m'a fait le rapport suivant:

> Le rythme des explorations, surtout dans le Nord, s'est vivement intensifié ces derniers mois et l'industrie se consacre à de nombreuses études ...

Voilà qui répond à ses intérêts commerciaux...

> ... afin de trouver d'autres méthodes pour transporter le pétrole dans les divers marchés si l'avenir prouve qu'elle avait raison de prévoir des ressources pétrolières abondantes et hautement productives. Le contrecoup de ces événements sur les marchés américains qui absorbent présentement du pétrole brut est aussi examiné par différentes compagnies pétrolières, par des conseillers et par des analystes d'investissements. L'Office national de l'énergie ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il vaudrait mieux, me semble-t-il, fournir ce genre de renseignements à l'appel des motions.

M. Woolliams: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais vu l'importance de cette industrie et la gravité de la situation, j'aimerais que le ministre fasse demain une déclaration à l'appel des motions. J'aimerais aussi connaître les efforts qu'on a faits pour munir le président ou le vice-président de l'Office du personnel nécessaire. On nous a expliqué au comité qu'on manquait d'employés et de moyens financiers pour mener cette enquête.

L'hon. M. Pepin: Le président du Conseil du Trésor a déclaré, il y a quelques jours, qu'il examinait la question et je lui ai bien fait comprendre la gravité de la situation. Ce n'était pas nécessaire, mais je l'ai fait néanmoins. En ce qui concerne la formation du comité, je pourrais dire qu'il existe déjà un comité interministériel qui groupe les représentants de l'Office national de l'énergie et des divers ministères qu'intéresse la question du pétrole. Quant à la possibilité de faire une déclaration, j'espère en faire une sous peu.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'EXTENSION DE LA POLITIQUE DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il d'étendre sa politique de crédit à l'exportation afin d'augmenter les ventes de blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est une possibilité à envisager, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: A titre de question supplémentaire, étant donné que la semaine dernière à Saskatoon, à la réunion de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, un porte-parole de la Commission canadienne du blé a déclaré que si l'on améliorait les facilités de crédit ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question directement, sans citer des déclarations faites en dehors de la Chambre.

M. Gleave: Le ministre clarifiera-t-il la situation sans tarder?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré qu'il s'agissait d'une possibilité. Avant de décider s'il convient d'augmenter les facilités de crédit, il faut s'assurer d'un marché potentiel, et c'est ce que nous attendons avant de prendre une décision à ce sujet.

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DU DIFFÉREND SYNDICAL SUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier et avant-hier, j'ai demandé au premier ministre si toutes les mesures de sécurité avaient été prises pour parer à la grève perlée des employés d'Air Canada. Il a promis que le ministre des Transports répondrait à cette question aujourd'hui. Celui-ci voudrait-il donc s'exécuter maintenant? Par ailleurs, monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de sécurité, le ministre des Transports voudrait-il nous dire comment il se fait que quelqu'un, qui se trouvait à bord du turbotrain, ait réussi à prendre une si belle photo de l'accident survenu à ce train?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a assuré que la grève perlée des employés d'Air Canada n'affectera en rien la sécurité des voyageurs et des équipages.

M. Nesbitt: Et la deuxième partie de ma question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA RADIODIFFUSION

LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES MONOPOLES SUR LES MOYENS D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. Il y a quelques semaines, en réponse à une question, il a promis de faire une déclaration au sujet d'un contrôle sur les monopoles exercés par les stations de radiodiffusion au Canada. Compte-t-il faire cette déclaration avant Noël?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais indiqué dans ma réponse, la première fois que l'honorable député m'a posé cette question, qu'il s'agissait d'un problème très complexe sur lequel nous travaillons de concert avec le CRTC. Je pense avoir indiqué aussi que j'étais dans l'incertitude à peu près complète quant à la date exacte à laquelle on pourrait faire une déclaration à ce sujet. Toutefois, je pense que je peux maintenant lui dire avec certitude que le travail ne sera pas terminé avant le congé de Noël.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant nous dirait-il si sa déclaration portera également sur le monopole qui se répand dans la publication des journaux au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: La question, monsieur l'Orateur, des monopoles de presse ne constitue qu'une incidence dans le travail que nous accomplissons à l'heure actuelle. Les journaux ne seraient considérés dans cette perspective que s'ils faisaient partie d'un monopole d'information en liaison avec un poste de radio ou un poste de télévision.

Et pendant que j'ai la parole, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer la question par laquelle le chef de l'opposition s'informait hier de deux déclarations que j'aurais faites à Winnipeg; je ne sais où il en a pris le compte rendu, mais je n'ai fait ni l'une ni l'autre des déclarations qu'il m'a attribuées, ce qui, je pense, les empêche de représenter la position officielle du gouvernement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LA PROLONGATION DU MANDAT DU GROUPE D'OBSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement militaire fédéral du Nigéria a demandé au Canada de prolonger le mandat du groupe d'observateurs en poste en ce moment? Si oui, qu'a répondu le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai indiqué que le gouvernement canadien serait très heureux de prolonger le mandat des observateurs. Sauf erreur, il a été prolongé plus ou moins indéfiniment, et nous en sommes fort aise.

M. Fairweather: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il présenté des instances au Nigéria dans le sens de la recommandation qu'a faite le comité des affaires extérieures, c'est-à-dire que le groupe d'observateurs soit autorisé à examiner la situation dans les deux camps, le camp sécessionniste et le camp du gouvernement militaire fédéral?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur à Lagos a reçu, il va de soi, un exemplaire de ce rapport, qu'il a remis au gouvernement, j'en suis sûr, pour lui faire connaître le point de vue du comité. Il a fait de même de ma déclaration à la Chambre là-dessus. Cependant, l'équipe d'observateurs doit observer le comportement des troupes du gouvernement militaire fédéral, et il n'y en a pas au Biafra.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il donné suite à deux recommandations précises que contenait le rapport du comité de la Chambre? La première voulait accroître l'équipe d'observateurs en territoire fédéral, et la seconde, fournir à l'équipe un service indépendant de transport.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous en avons fait part au gouvernement militaire fédéral. Toutefois, il prétend que les observateurs ne sont pas occupés tout le temps et, au sujet de leur activité, on s'est demandé quel rôle utile ils pouvaient jouer dans les circonstances actuelles. Nous avons exhorté le gouvernement à maintenir l'équipe en existence. Nous avons offert notre entier concours, et l'équipe d'observateurs va pouvoir poursuivre son travail. Cependant, il semble que jusqu'ici ni les membres supplémentaires ni le matériel supplémentaire ne soient tellement nécessaires.

M. MacDonald: Pas supplémentaires.

[M. Fairweather.]

LES DROGUES

LE CENTRE DE DISTRIBUTION D'HÉROÏNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 21 novembre, comme on le voit au hansard, page 3011, j'ai posé la question suivante au ministre:

> Compte tenu de la déclaration alarmante d'un porte-parole de la GRC d'après qui le milieu des hippies serait devenu un important centre de distribution d'héroïne, drogue dangereuse qui entraîne rapidement l'assuétude, le ministre voudrait-il nous dire s'il s'occupe de la question?

Le ministre a dit alors qu'il examinait la question. A-t-il maintenant une déclaration à faire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député. Courtois comme d'habitude, il m'a prévenu qu'il allait poser cette question de nouveau. Le ministère vient tout juste de recevoir un rapport de la GRC sur l'usage de drogues chez les jeunes. Nos fonctionnaires tiennent des rencontres à ce propos avec ceux du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand nous aurons analysé les faits, nous nous empresserons de faire une déclaration à la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques jours, je l'ai interrogé sur les encouragements que le gouvernement fédéral accorde à la recherche et au développement dans le secteur civil de notre économie, par opposition au secteur militaire; il a alors dit qu'une réponse exigerait trop de temps et m'a offert de débattre la question avec moi n'importe quand et n'importe où. Serait-il disposé, la semaine prochaine ou d'ici huit ou dix jours à débattre à l'Université d'Ottawa ou à l'Université Carleton...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Broadbent: ...la question en public?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LA LIBERTÉ DE CHOIX DES JEUNES JOUEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Demanderait-il au groupe d'étude qui enquête sur les sports amateurs de se renseigner sur les actes illégaux et déraisonnables des dirigeants des ligues de hockey qui portent atteinte au droit des jeunes garçons de l'Ontario et d'autres régions du Canada de jouer au hockey dans les équipes de leur choix et de ne pas être poussés à pratiquer le sport professionnel. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

QUESTION RELATIVE AU PERMIS ACCORDÉ AU POSTE CKUA DE L'UNIVERSITÉ D'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné la réponse que l'honorable ministre a donnée à la Chambre le 5 décembre, alors qu'il réaffirmait qu'aucun permis de radiodiffusion éducative ne sera accordé aux provinces ou à leurs créatures, le ministre peut-il nous assurer qu'on ne fera rien pour annuler le permis du poste de radio CKUA de l'Université de l'Alberta qui est exploité par la compagnie de téléphone du gouvernement de l'Alberta?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL, MAN.—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet des propositions faites au cabinet par son ministère, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Churchill. Le ministre peut-il simplement nous dire quand ces propositions seront soumises au cabinet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que nous ferons connaître nos intentions d'ici quelques jours.

LA CONSOMMATION

LE RAPPORT SUR LA RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il faire connaître à la Chambre les résultats de la première réunion du comité consultatif de la consommation qui s'est tenue lundi dernier?

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne puis que vous dire ce que m'en a appris le président. Le Conseil a tenu une séance très fructueuse d'une journée, en vue surtout de définir ses activités et sa procédure pour les séances suivantes. Les membres se sont entendus pour désigner un comité de cinq membres, chargés de l'organisation des travaux et de la nomination d'un directeur et d'un personnel de recherche. La prochaine séance, dont on a fixé la date, se tiendra durant la deuxième ou la troisième semaine de février.

M. McGrath: Le Conseil étudiera-t-il toute la question de la hausse des prix des automobiles et des garanties moins longues dont il a été question à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. M. Basford: Qu'il soit bien entendu que ce Conseil consultatif n'a aucun pouvoir de régulation ou d'investigation.

L'ÉNERGIE

LE BASSIN MINAS—LE PREMIER RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il me dire quand la Chambre recevra le premier rapport du groupe d'étude fédéral-provincial, sur le projet d'énergie marémotrice du bassin Minas?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'attends des renseignements là-dessus. Je sais que la durée de l'étude a été prolongée dernièrement et que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Canada ont conclu une entente, en vue d'assurer les fonds nécessaires. Mais je ne saurais dire quand nous recevrons le rapport.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'USAGE D'HÔTELS PAR LES ÉQUIPES DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma ques-

tion s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi les équipes de recrutement des forces canadiennes s'installent dans des hôtels à des fins de recrutement, occasionnant ainsi des dépenses inutiles, alors qu'il y a des salles d'exercices pourvues de bureaux de recrutement destinés précisément à cette fin?

M. l'Orateur: La question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA MACHINERIE AGRICOLE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre quand il compte déposer le rapport de la commission qui étudie le coût des machines agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais vous dire quand nous nous proposons de déposer ce rapport à la Chambre. Je peux signaler au député que j'ai demandé à M. Barber de me remettre un rapport intérimaire avant la fin de l'année, en vue de l'utiliser à titre de document de position pour un des sujets de discussion lors de la conférence nationale agricole en mars.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES RÉGIMES PROVINCIAUX À FRAIS DE CONSOMMATION MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il a déclaré que l'expérience de la Saskatchewan démontre la nécessité de l'assurance frais médicaux est-ce à dire que les régimes provinciaux d'assurance médicale qui imposent des frais de consommation médicale sont maintenant acceptables au gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: Le député demande une déclaration et je pense que la question porte à controverse. Si je me trompe tout à fait, la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LA RÉFORME MONÉTAIRE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative aux dispositions monétaires internationales et à leur viabilité douteuse. Le Canada va-t-il présenter des propositions en vue de nouvelles réformes du système des devises internationales?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les représentants du gouvernement canadien demeurent toujours en contact avec les représentants du groupe des Dix pour les questions de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Mais le gouvernement canadien prend-il position, par exemple, au sujet de la question de la parité fixe des changes? Expose-t-il son point de vue, ou se contente-t-il de consultations.

L'hon. M. Benson: Le gouvernement canadien ne songe nullement à modifier le taux du change.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 décembre 1968, de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, j'ai donné certains renseignements concernant les travaux de la Chambre à accomplir au cours de la présente session et surtout ceux de la prochaine partie de la session. Comme, je le répète, notre programme législatif avance très lentement, car il est impossible de s'entendre avec l'opposition sur le calendrier, en vue d'adopter les mesures qui devraient être mises en vigueur cet automne, la Chambre se voit en face d'une quarantaine de bills, dont un bon nombre de caractère fondamental, dont elle devra disposer dans environ 80 jours ouvrables entre la reprise des séances en janvier et la fin de juin.

Hier soir, le premier ministre a mentionné les clôtures par négligence et les clôtures par exclusion. On est en droit de se demander: Est-ce là le traitement que l'opposition compte réserver à une grande partie du programme législatif de cette année et même des années à venir? A voir les chiffres: 40 projets de loi et 80 jours, on se rend compte que la Chambre aura à faire face à un problème

délicat de calendrier. Si l'opposition veut remplir ses obligations en ce qui concerne les travaux législatifs, il faudra qu'elle s'attelle, de concert avec nous, au choix difficile des modalités et de la durée de l'examen de chaque mesure.

Bien que son leader ait cédé à la tentation, de ridiculiser les références à l'expérience parlementaire britannique, je remarque que le député de Peace River (M. Baldwin) est disposé à s'inspirer de cette expérience, en particulier de l'institution de «la filière habituelle». Il a parfaitement raison. Il est exact qu'aux Communes britanniques, un grand nombre de consultations suivent «la filière habituelle» et que traditionnellement, on ne consacre presque jamais plus d'un jour au débat faisant suite à la deuxième lecture d'un projet de loi. Je regrette comme lui que nous n'avons pas édifié un ensemble de coutumes et de conventions de ce genre.

Mais le député de Peace River ne nous a pas expliqué que depuis 1881, malgré ces usages et cette collaboration, la Chambre des communes britanniques suit le calendrier gouvernemental pour l'adoption des bills. Je rappelle aux députés que le calendrier gouvernemental n'est pas la clôture. La règle de la clôture est appliquée au Parlement de Westminster parfois même, sauf erreur, des douzaines de fois au cours d'une même session. Les calendriers gouvernementaux réglant l'adoption des bills sont utilisés depuis presque cent ans. Par exemple, de 1900 à 1913, on les a appliqués à 25 bills, et de 1919 à 1932, à 12 bills, et de 1945 à 1967, à 19 bills. En fait, le comité britannique spécial de la procédure de 1967, après avoir étudié les arrangements à l'amiable, a fait rapport à la Chambre en ces termes:

> Le comité estime que jusqu'à ce que les arrangements à l'amiable deviennent plus courants, les gouvernements devraient s'en tenir à l'usage traditionnel de la guillotine, à défaut d'accord.

Cet extrait est tiré de la page x du rapport du 4 juillet 1967. A Westminster, ils ne sont manifestement pas trop enthousiastes quant au calendrier gouvernemental. La procédure présente au moins deux défauts évidents. Nous avons essayé de les pallier par l'article 16A modifié. Tout d'abord, le débat sur la motion d'adoption d'un délai fixé pour un bill litigieux dure un jour entier et bon nombre de députés trouvent ce débat ennuyeux et redondant. En 1967, il ne pouvait durer que deux heures. Deuxièmement, les porte-parole de l'opposition ne sont pas officiellement consultés avant la présentation à la Chambre du calendrier gouvernemental.

En vertu de l'article 16A proposé, le gouvernement ne pourrait pas présenter une motion pour l'établissement d'un horaire avant la convocation du comité des délibérations. Ainsi, du moins, les porte-parole des partis d'opposition pourraient exposer en détail leurs opinions, avant que le gouvernement fasse une proposition à la Chambre. Si les gens de l'opposition craignent vraiment la tenue de réunions clandestines, on pourrait exiger un préavis en bonne et due forme. Personne de ce côté-ci n'était assez machiavélique pour penser qu'il serait de bonne politique de tenir clandestinement des réunions avec les représentants d'un seul parti lorsque le comité en question en représente quatre.

• (3.20 p.m.)

On a beaucoup parlé du quorum. Je remercie le député d'avoir soulevé la question, car je crois qu'elle est pertinente. Il est évident que les partis pourraient être tentés d'émasculer l'article 16A du Règlement en s'abstenant tout simplement d'assister aux réunions. Tous le monde sait ce qui est arrivé à l'article 15A du Règlement de la Chambre quand un député conservateur a décidé de boycotter les réunions. Voilà pourquoi l'article 16A tend à décourager le boycottage d'un comité de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Allons donc!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) peut faire un discours sur cette question s'il le veut. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a critiqué l'exigence visant l'unanimité des voix de ce comité. Il préférerait que le comité décide par une majorité des voix. Il a même invoqué l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour étayer sa proposition. Nous savons tous que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y entend comme pas un dans le brouillage des pistes sur diverses questions procédurales, mais, hier soir, nous avons été témoins du plus beau brouillage de pistes qui ait jamais été vu à la Chambre.

Il faut se rappeler que le comité proposé ne serait pas ce qu'on entend en général par un comité de la Chambre. Il ne refléterait pas la puissance respective des partis, puisque chaque parti, du plus petit au plus grand, serait représenté par un membre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait mettre le gouvernement dans la position où il ne pourrait proposer un calendrier à la Chambre des travaux à moins d'obtenir la majorité des

voix au comité où le gouvernement serait toujours en minorité. Voilà ce qu'il propose en vertu de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En réalité, ce qu'on nous dit, c'est qu'il faudrait un comité quelconque et que si celui-ci ne s'entendait pas sur un programme, le gouvernement ne serait pas autorisé à faire quoi que ce soit. Je me demande si les vis-à-vis qui ont accepté d'être leaders de leur parti à la Chambre ont songé aux pressions et contraintes qu'un arrangement de ce genre leur imposerait. Les députés viendraient les trouver et leur dire: «Inutile d'être d'accord sur quoi que ce soit au comité sur la procédure. Si vous adoptez une attitude dure, nous pourrons parler aussi souvent que nous le désirerons et le gouvernement ne pourra rien y faire.» Dans ces circonstances, ou les leaders à la Chambre devront changer régulièrement ou le comité n'aura plus aucune signification.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), et des députés d'autres partis de ce côté-là de la Chambre nous ont solennellement assuré qu'on ne fera jamais obstruction à des mesures raisonnables. C'est du moins ce qu'ils disent. Mais que sont des mesures raisonnables? Ce sont eux qui en décideront. Ils mettront leur veto aux décisions de la Chambre.

On nous renouvelle sans cesse ces assurances solennelles. J'avoue cependant que je ne vois pas pourquoi je leur ajouterais plus foi que le chef de l'opposition affirme en ajouter aux miennes. Je suppose qu'il admettrait franchement ne pas être d'accord non plus.

Ce qu'on affirme est vraiment très simple: l'opposition est meilleur juge. Elle a donc le droit inaliénable d'empêcher la Chambre d'adopter les décisions qu'elle n'approuve pas.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Le député est d'accord là-dessus.

Une voix: Non. Je dis que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Des membres de l'opposition ont fait de telles affirmations autrefois. Je crois qu'il vaudrait peut-être beaucoup mieux nous reporter de nouveau à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique dont voici un extrait:

Les questions, à la Chambre communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; et, dans ce cas, il devra voter.

[L'hon. M. Macdonald.]

A mon avis, toute programmation des travaux de la Chambre devrait s'inspirer de cette disposition.

Enfin, monsieur l'Orateur, quelques mots sur l'amendement proposé. Je constate que le chef de l'opposition ne s'est pas préoccupé dans son amendement du droit du gouvernement de présenter lui-même une motion. Son projet d'amendement porte uniquement sur les motions relatives aux décisions du comité de la procédure qui, aux termes de l'article doivent être approuvées à l'unanimité. Il n'y dit rien de notre proposition que le gouvernement puisse présenter sa propre motion après consultation. Le seul changement qu'il propose c'est qu'on devrait donner avis de la réunion du comité de la procédure.

Je l'ai déjà dit, ma première réaction à cet amendement, c'est qu'en effet cela n'a été ni mentionné ni étudié au comité spécial de la procédure. L'assertion semble raisonnable. Il me semble que si c'est la seule objection des vis-à-vis à la règle 16A, elle est très sérieuse, et j'admets qu'il peut être très tentant de voter en sa faveur.

M. Baldwin: Cédez à la tentation.

L'hon. M. Macdonald: Avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, il conviendrait, je pense, que je fasse état de la collaboration qu'on a apportée au comité spécial de la procédure. En particulier, je veux signaler les longues heures de travail ardu qu'a fournies le greffier du comité, M. Philippe Landry, avec le concours compétent de M. Michael Kirby. M. Gordon Dubroy et ses collègues à la table ont également fourni une aide compétente, et alors que la pression de l'activité était très forte. Tous les députés reconnaîtront comme moi, je pense, que nous leur devons beaucoup pour les services qu'ils ont rendus au comité. (*Applaudissements*)

J'aimerais saisir l'occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer, en mon nom propre, ma reconnaissance à l'égard de l'un de nos anciens collègues qui, je crois, et tous les députés en conviendront, possède une connaissance encyclopédique des procédures de la Chambre et une profonde compréhension de notre système parlementaire. Je veux parler de l'ancien député d'Antigonish-Guysborough, M. John Stewart. J'aimerais le remercier de son apport et de ses services, non seulement à

mon égard dans le rôle que j'ai joué au sein du comité, mais aussi à l'endroit du Parlement tout entier et pour la cause de la réforme de la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord cet après-midi faire écho aux premières observations du président de ce comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair). En qualité de vice-président du comité, je crois pouvoir faire miens aussi les derniers propos du président du Conseil privé (M. Macdonald) quant au personnel et à l'assistance obtenue au comité. Je voudrais particulièrement souligner les paroles du député de Grenville-Carleton au sujet de l'esprit d'harmonie qui régnait au comité. Comme le député l'a dit, et je répète sa déclaration, quelqu'un a prétendu que le comité avait terminé ses délibérations dans un climat de mésentente totale; toutefois, cette personne devait se trouver sous l'empire de l'opium ou d'une autre drogue pour parler ainsi et elle devait rechercher le sensationnel. Bien entendu, nous ne nous sommes pas entendus sur certains principes. Il y a eu des discussions animées. Il y a eu consensus sur de nombreux points. Des propositions et des contrepropositions ont été formulées, et nous avons décidé de différer d'opinion sur certaines questions fondamentales. L'opposition s'est rangée d'un côté et le gouvernement de l'autre. Il y a eu des désaccords moins sérieux au sujet des subsides et d'autres aussi sur les procédures d'urgence, mais quiconque prétend qu'il y a eu de fortes divergences de vues s'éloigne sensiblement de la vérité. En vérité, les représentants au comité des membres de tous les partis du Parlement se souciaient que la Chambre fonctionne de façon efficace, car cette Chambre est notre Chambre—pas la Chambre du gouvernement, mais la Chambre de tous les députés. La question nous concerne tous. (*Applaudissements*)

Les représentants de tous les partis ont donc grandement intérêt à ce que nous en arrivions aux meilleures règles possibles. Je dirais que, compte tenu de nos opinions et de nos intérêts respectifs, nous y sommes vraisemblablement parvenus.

• (3.30 p.m.)

Le rapport ne constitue nullement un prototype du Règlement idéal que conçoit le gouvernement, à l'exception de quelques points fondamentaux déjà mentionnés hier soir par le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Peace River (M. Baldwin) et le premier ministre (M. Trudeau). Nous connaissons maintenant la nature des problèmes en ce qui concerne les parties essentielles de ces rapports. Les principales innovations sont l'élimination du comité des subsides et la détermination de la durée d'un débat ou d'une autre affaire sur l'instruction du gouvernement, non seulement à la Chambre, mais aussi au comité. J'y reviendrai plus tard. L'article 16-A ne se limite pas aux délibérations de la Chambre, et dès lors quand le premier ministre ou un représentant du gouvernement déclare que la formule donnerait beaucoup plus de liberté au simple député de débattre une mesure législative ou des crédits au comité, il se leurre. Pourquoi? Parce que le leader du gouvernement à la Chambre possède, en vertu de l'article 16-A, le droit de dicter à la Chambre, par un ordre du gouvernement, la durée des délibérations au comité, sur une mesure législative ou des crédits, car l'article proposé stipule «toute rubrique».

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le seul endroit où le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas sa place—en fait, cette Chambre n'est certes pas l'endroit approprié—c'est aux séances des comités, car on dit que le comité est le maître de ses propres délibérations. En fait, vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que moi, lorsque j'occupais votre fauteuil, nous avons refusé d'intervenir dans les délibérations des comités, car le président y a l'autorité suprême. Le comité est maître de ses délibérations. Or, l'article 16A prévoit une échappatoire qui permet au gouvernement, par l'entremise de son leader à la Chambre, de s'interposer et d'intervenir dans le débat.

J'ajoute que monsieur l'Orateur se considère depuis toujours comme le serviteur de la Chambre et celui des députés, selon la formule du Règlement de la Chambre qui protège les privilèges de ses membres ainsi que leurs droits et leurs obligations mutuels, les droits et les obligations de l'opposition contre le gouvernement et vice versa. Cependant, si nous adoptons les règlements imposés par le gouvernement, cela signifie que monsieur l'Orateur ne devient pas le serviteur de la Chambre mais celui du gouvernement, ce qui va à l'encontre de notre forme de gouvernement démocratique. C'est pourquoi je maintiens que le principe des règlements imposés par le gouvernement, qui se ramènent à leurs éléments fondamentaux, est mauvais, car ces propositions mettent en jeu la position de Votre Honneur. Vous n'êtes plus l'arbitre du

Règlement de la Chambre, mais celui du Règlement présenté par le gouvernement, ce qui est, je le répète, très mauvais.

En tant qu'ancien titulaire du poste que vous occupez si bien maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la question du Règlement en me fondant sur certains principes d'ordre général. D'abord, notre régime de démocratie, parlementaire et responsable, signifie que le premier ministre et son cabinet sont comptables au Parlement et, partant, à la Chambre qui en est une partie intégrante. Ni le Parlement ni la Chambre ne doivent être de simples instruments du cabinet; ils ne doivent pas non plus être à ses ordres. A quelqu'un qui parlerait de la réforme du régime parlementaire, je dirais qu'il faut limiter les pouvoirs du cabinet et restaurer ceux des députés. Le problème vient de là.

Si les députés se donnaient la peine de se renseigner sur ce qui se passe à Westminster et sur l'attitude des simples députés britanniques, ils verraient ce que je veux dire. Le pouvoir du cabinet vis-à-vis du Parlement s'est accru de façon choquante. Le Parlement est devenu un simple instrument du cabinet. Examinons certains ouvrages récents sur Westminster, notamment *The Legislative Process in Westminster*, par M. S. A. Walkland, et le livre de M. Berkeley, ancien membre de la Chambre des communes britannique, qui décrit ce qui s'est passé là-bas. Sans grande préparation, nous sommes appelés à choisir dans ce qui se fait à Westminster après ce que j'appellerais une étude superficielle et irréfléchie de certaines procédures qui y sont suivies.

Deuxièmement, les délibérations de la Chambre doivent être menées de façon que les droits de tous les députés, en tant que représentants du peuple qui les a élus et en tant que particuliers, soient protégés avec une scrupuleuse impartialité, et que tous les député soient égaux devant vous, monsieur l'Orateur, certaines exceptions restreintes étant prévues dans notre Règlement, surtout en ce qui touche le temps attribué à chacun pour tel ou tel débat.

Troisièmement, le gouvernement a en cette Chambre certains droits qu'il faut reconnaître et protéger. Un gouvernement ne peut toujours être tenu en échec, harcelé sans cesse et empêché d'accomplir sa tâche reconnue et son devoir de gouverner. Toutes ses responsabilitiés ne lui donnent pas pour autant pleine liberté de fouler aux pieds les droits des députés qui ne font pas partie du gouvernement. Je tiens encore une fois à signaler aux vis-à-vis que, sauf les membres du Conseil privé, ils ne forment pas le gouvernement; ils en sont des partisans. Le gouvernement comprend les membres du cabinet, et tous les autres vis-à-vis sont de simples députés qui ont des droits qu'il faut protéger. Les députés de l'opposition ont des droits indéniables sur lesquels il ne faut pas empiéter; outre ces droits, ils ont, et il faut le reconnaître, des responsabilités les uns à l'égard des autres, et aussi à l'égard du gouvernement.

Quatrièmement, il faut reconnaître ces droits et ces responsabilités dans nos règles de procédure où ils pourront être insérés. Ces règles doivent pouvoir être facilement comprises par les députés—j'hésite à dire qu'elles doivent être comprises par la présidence—et elles doivent pouvoir être facilement et efficacement appliquées par la présidence.

Dans l'élaboration de ces règles, la Chambre doit vous confier, monsieur l'Orateur, une tâche acceptable. Lorsque l'Orateur est élu, on lui demande d'accepter une tâche qui ne doit pas être une tâche impossible. Il est du devoir des députés, pris collectivement, de donner à la présidence des règles efficaces, pratiques. L'Orateur ne doit pas être placé dans une situation impossible. Malheureusement, c'est une chose qu'on ne reconnaît pas toujours. Trop souvent, on propose des procédures sans réfléchir à leurs conséquences pour la présidence.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais souligner ce que le chef de l'opposition a dit au début de ses observations, notamment que nous étudions maintenant une question fondamentale, peut-être la plus fondamentale de toutes, c'est-à-dire le droit du Parlement de se réglementer et, ce faisant, de réglementer le gouvernement. Je reviens à la théorie selon laquelle sous notre régime parlementaire du gouvernement démocratique, le premier ministre et le cabinet sont comptables au Parlement; le Parlement n'est pas comptable au cabinet. D'autre part, aux yeux du technocrate, il semble trop souvent que les corps législatifs sont autant d'obstacles à un bon gouvernement: l'efficacité, envisagée par le technocrate lui-même, est la norme fondamentale. La philosophie gouvernementale du technocrate n'admet pas les questions litigieuses, les contrepropositions et même la dissension. Comme mon chef le disait hier, nous devons toujours tenir compte de l'importance du débat. Nous n'entendons pas par là souscrire à un débat sans limite pour le seul plaisir de discuter, à seule fin de nuire à l'efficacité du Parlement. Le débat doit permettre une discussion suffisante de toutes les propositions faites à la Chambre.

Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés, que les mots «discussion suffisante» constituent en fait la question contestée? Qu'est-ce qu'une «discussion suffisante»? C'est à la base, je pense, des dernières remarques qu'a faites aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre et cela ressort assez clairement des observations que nous avons entendues jusqu'ici. Or, le gouvernement peut estimer que tout ce qui va au-delà d'un débat purement symbolique ou d'énoncés de principe par des porte-parole autorisés est superfétatoire. Telle est, je le soupçonne, l'arrière-pensée du gouvernement dans sa volonté d'organiser les travaux de la Chambre comme il propose de le faire dans les modifications dont nous sommes maintenant saisis.

Bien entendu, les tenants du gouvernement sont tenus complètement à l'écart de ces propositions, en dépit de l'affirmation pleine d'espoir mais déplorablement naïve que nous a faite hier le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Le gouvernement ne tient aucun compte de leur situation. Elle sera pourtant tout aussi touchée que celle des députés d'en face car, je vous en fais juge, monsieur l'Orateur, c'est un point marqué dans la lutte entre le cabinet et la Chambre pour le contrôle de ce que représente le Parlement. Chaque fois qu'on a ne fût-ce que replâtré le Règlement, cela a été le cas.

Remontons à 1955, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était à la Chambre. Il vous dira . . .

L'hon. M. Turner: Quand n'était-il pas député?

L'hon. M. Lambert: De 1958 à 1962.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'observais de la tribune.

L'hon. M. Lambert: Il admettra que la réforme de 1955 a fait lourdement pencher la balance en faveur du cabinet et aux dépens des droits de chaque député et les débats s'en sont trouvés de nouveaux raccourcis. Et le comble est venu cet après-midi lorsque le président du Conseil privé (M. Macdonald) a exprimé le désir de recommander, et c'est un secret de polichinelle, qu'un seul jour soit réservé à la deuxième lecture. Que le bill soit plus ou moins controversé, un seul jour suffirait à son avis. Il pense sûrement qu'on peut débattre en un seul jour le sujet de l'assurance frais médicaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill omnibus aussi?

L'hon. M. Lambert: Il est difficile de déterminer au juste les principes de ce bill omnibus mais, d'après lui, un seul jour suffirait à l'examen de cette mesure. Qu'en sera-t-il alors de la répartition des députés ici? On ne saurait prévoir aucun bouleversement avant quelque temps. Les partis peuvent changer de place mais il demeure que nous n'établissons pas un nouveau Règlement pour cette année ou pour l'année prochaine. Cette réforme est censée être permanente. A quoi aboutira-t-elle donc? A de simples déclarations de principes de la part d'un porte-parole du gouvernement, d'un de l'opposition, d'un du troisième parti et d'un du quatrième parti? Et au cas où il resterait quelques minutes, on inviterait d'autres à se prononcer. C'est cela un débat, monsieur l'Orateur? Autant déposer nos déclarations dans ce cas-là. Je me demande même pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre parle de deuxième lecture. Comme je le disais, le gouvernement estime actuellement que tout ce qui irait au-delà d'un débat symbolique ou d'une prise de position par des porte-parole à la Chambre est plus que suffisant. Voilà pour ce point.

Le pouvoir accordé au leader du gouvernement à la Chambre par le projet d'article 16A du Règlement, pouvoir qui est presque un abus effréné, ne fait pas que régir les délibérations à la Chambre; j'avertis nos vis-à-vis et je signale à tous les députés que l'article 16A atteint même le comité. Je ne sais à quoi rime le débat de deux heures, si le leader du gouvernement à la Chambre présente une proposition incorporant un ou des articles inacceptables aux leaders à la Chambre des autres partis. Autrement dit, les propositions pourraient être outrageantes, et de propos délibéré pourrais-je dire, si je voulais prêter au leader de sinistres desseins, outrageantes non seulement pour nombre de mesures législatives, mais pour chaque sujet à l'étude en comité. Nous aurons un débat de deux heures pour discuter le pour et le contre, et puis, ce sera la guillotine, un vote qui ralliera sans doute les suffrages des députés ministériels. Voilà comment les travaux de la Chambre seront dirigés. C'est un abus effréné selon moi; on ne saurait qualifier cela autrement.

Les députés devraient se rendre compte de ce qu'ils sont en train de faire, du pouvoir qu'ils sont en train d'accorder au cabinet, à l'encontre de leurs intérêts, en acceptant cette proposition-ci. Mes propositions au comité, étaient bien plus libérales, je pense, en ce qui concerne le pouvoir de discussion de l'Assemblée législative et la souplesse de l'exécutif. Personnellement, je préfère, comme c'est le cas d'après le système français, que l'on donne avis au *Feuilleton*, que l'on imprime le bill et que celui-ci soit envoyé directement à un comité permanent—ou au comité plénier si c'est là son sort—où il peut être discuté. Si le

gouvernement ou l'opposition présente des amendements, c'est à l'étape du rapport que le gouvernement les accepte ou les rejette. Par ailleurs, si de l'avis du gouvernement, le bill a été coulé, il considère l'étape du rapport comme un vote de défiance sur la question qui n'a pas rallié l'unanimité au cours du débat. C'est à ce moment-là que le cabinet s'interroge pour savoir s'il est responsable et si la Chambre va l'appuyer. Autrement dit, le cabinet est responsable envers la Chambre. Si selon lui la Chambre ne fait pas confiance à ses propositions, il pourrait demander cette confiance.

• (3.50 p.m.)

On a adopté un juste milieu en ce sens que l'on a, je ne dirai pas réduit l'importance de la deuxième lecture, mais qu'on y attache moins d'importance, ce qui à mon avis peut être avantageux. Nous sommes tous d'accord pour supprimer l'étape de la résolution, et il sera extrêmement avantageux de supprimer les répétitions. Il s'agit simplement de proposer des amendements à chaque article du bill sur lesquels les députés se prononceront à l'étape du rapport.

C'est ici, monsieur l'Orateur, que le gouvernement et ses conseillers ont manqué de circonspection, à mon avis, en rédigeant leurs propositions. Votre Honneur devra mettre de l'ordre dans ces amendements et, franchement, avec tout le respect que je vous dois, je n'envie pas votre tâche. On pourrait présenter des amendements à chaque article du projet de loi; n'importe quel député pourrait facilement en rédiger un. Donc, à moins que le débat ne porte exclusivement sur la question à l'étude—et Votre Honneur sait combien il est difficile d'y veiller—je me demande si l'on sauvera vraiment du temps.

Nous reconnaissons tous que le grand problème, c'est d'organiser notre temps de façon à l'employer au mieux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, l'a souligné hier soir, et je partage son opinion. Un avantage quelconque découlera-t-il de cette procédure, surtout si le leader du gouvernment à la Chambre a recours à la clôture une fois par semaine? Comme le leader du gouvernement à la Chambre réduit le temps consacré à la deuxième lecture, qui aurait la naïveté de croire que, si l'on présente une série d'amendements à monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre ne voudra pas aussi restreindre la durée du débat à cet égard? Ce serait appliquer la clôture une fois par semaine.

La Chambre doit-elle être un endroit où l'on discute, monsieur l'Orateur? On ne le dirait pas d'après cette proposition émanant du gouvernement. Il s'agit de l'attaque la plus

[L'hon. M. Lambert.]

infâme et la plus lâche jamais faite contre le Parlement. L'article provisoire 15A du Règlement était déjà assez mauvais, si mauvais, en fait, qu'on n'y a jamais eu recours. Si l'on décide que les débats durent trop longtemps, le gouvernement doit assumer sa part de responsabilité.

Nous savons tous qu'il existe un deuxième forum, non pas à la Chambre mais dans l'antichambre, où les ministres et le premier ministre ont tendance à courir à la caméra de la télévision pour y faire leurs réflexions ministérielles. Ce genre de discussion est unilatérale, car il n'y a personne là pour leur donner la réplique. Le premier ministre aurait dit à la télévision hier soir que vient un temps, dans toute assemblée démocratique, où il faut clore le débat et prendre une decision. Il a fait cette déclaration ici, et personne n'y trouve à redire. Mais il reste que le premier ministre n'aurait pu se servir d'un leurre plus évident. Le gouvernement n'a tout simplement pas le courage de ses convictions. L'article 33, que le nouveau Règlement conserverait, est prévu pour cela. Si le gouvernement estime qu'un débat dure depuis trop longtemps, alors qu'il ait le courage d'imposer la clôture carrément au lieu de le faire faire par le leader de la Chambre d'avance avant même que le débat soit amorcé.

Je reconnais qu'il faut recourir à la clôture lorsque le débat est allé trop loin, mais c'est une chose qu'on ne peut décider qu'une fois le débat lancé, non pas d'avance. Pourtant, c'est ce qu'on nous propose. Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà ce pouvoir-là, et le premier ministre le sait. De fait, le ministre tente d'obtenir l'autorisation de mettre fin, une semaine avant qu'il soit commencé, au débat sur n'importe laquelle des questions inscrites au *Feuilleton*. Et non seulement les questions inscrites au *Feuilleton*, mais celles qu'étudient les comités.

Supposons que le gouvernement ait appris ce qui s'est passé au comité des transports et ait craint d'avoir des ennuis à ce comité. Il n'aurait pas eu besoin d'envoyer le président à l'hôpital, de lui couper la tête ou de le dévorer, comme il l'a fait. Tout ce que le leader du gouvernement aurait à dire est que les travaux actuellement confiés au comité des transports prendront fin à partir d'une certaine date. Supposons que cette proposition ait été faite un jeudi. Une fois que le vote a eu lieu, il peut arrêter le débat dès le lendemain, même s'il se trouve que le comité se réunit le mardi suivant. Voilà ce que permettent ces propositions.

Lorsque le premier ministre fait cette belle déclaration qui semble très impressionnante, il essaie tout simplement d'embrouiller la question, de dénaturer les faits et d'induire le

peuple canadien en erreur sur ce qui est en jeu. Et je dirai qu'il le fait délibérément. Je ne viole ici aucun privilège, car cela a été dit à la télévision, non à la Chambre. Cette image déformée des faits a été présentée directement au peuple canadien. En ce qui concerne l'opposition, le premier ministre et ses collègues du cabinet ne vont pas leur faire accepter la chose.

Le gouvernement a à sa disposition l'arme de la clôture. Si le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre veulent l'appliquer, qu'ils aient au moins le courage de le dire, au lieu de recourir à la voie détournée qu'on propose. Qu'ils disent que le débat dure depuis trop longtemps; je préférerais certes cela. Je suis désolé pour Votre Honneur si leur admiration entière ou mitigée du régime britannique va rendre votre tâche difficile, parce c'est vous qu'ils chargeront de décider si le débat dure trop longtemps. C'est ce que fait votre homologue, au Royaume-Uni. Je me rends parfaitement compte que Son Honneur pourrait ne pas aimer cela. Moi-même, j'aurais trouvé extrêmement désagréable de prendre cette délicate décision. Elle ne lui est toutefois pas imposée par le gouvernement. Monsieur l'Orateur est indépendant. Nous voulons qu'il le reste et que le Règlement prescrive cette indépendance. (*Applaudissements*)

• (4.00 p.m.)

En toute déférence, je ne crois pas que ce sera le cas dans ce domaine. Cela dit, puisque je tiens à abréger mes remarques, je dois revenir encore une fois sur ce que j'ai déjà dit. Nous convenons qu'il faut modifier le Règlement selon les nouvelles circonstances. On a fait beaucoup de propositions; j'ai signalé que certaines sont même beaucoup plus radicales que celles que nous étudions maintenant. Nous aussi, nous nous préoccupons de l'emploi judicieux de notre temps, comme l'a si bien dit hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous approuvons beaucoup de ces modifications; néanmoins, d'une façon générale, j'appuie sur «générale» parce que certains députés diffèrent d'avis sur certains articles—nous approuvons une bonne partie du rapport.

Qu'on me permette de revenir, monsieur l'Orateur, à un de mes premiers arguments. Le Règlement de la Chambre est une prérogative de la Chambre et non du gouvernement. J'ai l'impression que le leader du gouvernement à la Chambre ne l'admet pas, car c'est contraire à sa doctrine.

L'hon. M. Turner: Le député parle sans preuves.

L'hon. M. Lambert: Je me contenterai de répondre au ministre de la Justice que je peux songer à 26 séances de comité qui ont donné lieu à de libres échanges de vues. L'optique dans laquelle le leader du gouvernement voit certains changements ne peut me donner une autre impression. Monsieur l'Orateur, les changements concernant le comité des délibérations et le comité des subsides sont tous imposés par le gouvernement.

Que ferons-nous à propos des subsides? Avant d'aller plus loin, j'aimerais faire un commentaire à l'intention du leader du gouvernement à la Chambre. Il a prétendu que l'ancien député de Winnipeg-Sud-Centre, qui représentait notre parti au comité des travaux, avait boycotté ce comité, façon d'insinuer que ce geste avait empêché l'application de l'article 15-A. C'est contraire aux faits, monsieur l'Orateur. Certains députés ici présents qui étaient membres de ce comité pourront le confirmer. Ils savent que le député Gordon Churchill de Winnipeg-Sud-Centre assistait toujours aux séances du comité des travaux; après tout, on n'a invoqué l'article 15-A qu'à une ou deux occasions. Le député s'est acquitté pleinement de ses responsabilités. J'admets que lorsqu'il était le leader de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre, il avait décidé, de concert avec le leader du gouvernement, d'abolir, d'une façon générale, les rencontres des leaders des partis à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne nous aimaient pas.

L'hon. M. Lambert: Je n'entrerai pas dans les détails; le secret à garder posait quelques difficultés, par exemple. Je ne reviendrai pas sur le passé. Mais à l'égard de l'article 15-A, il est certain que l'ancien député de Winnipeg-Sud-Centre, notre représentant d'alors au sein du comité, s'est acquitté de ses fonctions fidèlement, suivant la lettre et l'esprit du Règlement. Je soutiens donc que le leader du gouvernement à la Chambre a fait cet après-midi de fausses assertions.

Et maintenant, voici ce que je veux signaler à l'égard des subsides: nous ne sommes pas d'accord, monsieur l'Orateur, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre—et c'est peut-être sur ce point que nous nous séparons—lorsqu'il dit que le comité des subsides devrait disparaître. La Chambre n'est pas une usine à fabriquer des lois; elle n'a pas été conçue comme telle dans le passé et ne saurait l'être dans l'avenir. Une bonne partie des

responsabilités de la Chambre à l'égard de la population et du gouvernement consiste à surveiller avec soin et diligence les dépenses gouvernementales. Les subsides sont partie intégrante des responsabilités de la Chambre, de même que les mesures législatives.

Les esprits sont de plus en plus imbus de technocratie et c'est la prépondérance de cette attitude qui fait donner le pas à la question de l'adoption de propositions législatives sur les affaires de subsides et l'examen des crédits. Pensez-vous remédier aux maux dont souffre le pays en vous contentant d'adopter des lois? Je ne le crois pas. Il vaudrait mieux, en ce qui concerne la Chambre, permettre au comité des subsides de demeurer en place. Je ne pense qu'il faille examiner chaque année, en détail, chacun des ministères du gouvernement. Chacun de ceux-ci devrait être examiné, avec tous les fonctionnaires, tous les trois ans, au plus. Après tout, il nous faut admettre les responsabilités administratives des fonctionnaires de ces ministères et pratiquer à leur égard une politique intelligente. A mon avis, si les ministères étaient requis de se soumettre tous les trois ans à un examen détaillé de la part du comité permanent compétent, ce serait suffisant. L'étape suivante consisterait à présenter ici à la Chambre pendant une période de temps limitée, un exposé général de ce que j'appellerais les principes de la direction du ministère en cause. Au bout de trois ans, ce ministère pourrait être soumis de nouveau à un examen moins approfondi au comité permanent.

Dès lors, monsieur l'Orateur, chaque ministère se présenterait devant les comités et devant la Chambre. Un examen pas aussi approfondi du ministère serait suivi d'un autre qui le serait vraiment. Cette formule conserverait à la Chambre le droit d'accorder les subsides et le droit de les discuter. Pour cette raison, nous ne croyons pas que la structure actuelle des comités serait appropriée. Ce sera un régime redoutable. J'ai acquis une grande expérience des comités et je tiens à ce qu'ils fonctionnent bien. Le gouvernement se propose d'imposer à une structure à peine constituée le fardeau entier de l'étude des subsides et des crédits, outre de nombreuses mesures législatives. Monsieur l'Orateur, avant de sauter il nous faut regarder où nous retomberons. Franchement, la structure actuelle du comité n'est pas conçue pour la tâche qui lui est assignée en vertu du Règlement proposé.

Je termine en disant que nous appuyons certaines de ces modifications au Règlement. Cependant, pour ce qui est d'éliminer le comité des subsides et le comité de la programmation, nous crions: «Holà!»

[L'hon. M. Lambert.]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon avis, un des grands avantages de notre système démocratique est que l'on peut supposer, quel que soit le parti auquel on appartienne, que les mobiles de tous les députés sont élevés et qu'ils n'ont en vue que le bien du pays et de sa population. Chacun d'entre nous ici est heureux de croire que tel est l'objectif de chacun de ses collègues. Et pourtant, je dois admettre, en la présence du président du Conseil privé (M. Macdonald), que, pour le débat dans lequel nous sommes maintenant engagés et les questions qui nous sont soumises, je trouve très difficile de faire cette supposition devant l'insistance du gouvernement à imposer au Parlement une règle particulière à laquelle je m'oppose, à savoir l'article 16-A. (*Applaudissements*)

• (4.10 p.m.)

Je ne doute pas que de nombreux Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont étonnés de voir ce qui se passe ici. Il sont préoccupés des nombreux et graves problèmes qui se posent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et ils veulent que le gouvernement et le Parlement prennent des mesures pour les résoudre, tout comme moi et chacun des membres de l'opposition à la Chambre. Les députés ministériels le souhaitent aussi, j'en suis certain. Je dis au début de mes remarques que le gouvernement a le pouvoir d'atteindre cet objectif, même maintenant. La responsabilité de tout délai résultant de ce débat, bref ou long, incombe entièrement au gouvernement. Il faut le bien préciser, et j'espère que ceux qui ont pour tâche d'informer le peuple canadien sauront le lui faire comprendre. (*Applaudissements*)

Pourquoi dis-je cela? Je dis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement aurait pu et aurait dû présenter le rapport du comité sans le traquenard contenu dans la règle 16A. S'il l'avait fait, le rapport aurait pu être adopté peut-être sans débat et certainement avec seulement quelques discours, et la présente législature pourrait même aujourd'hui traiter des problèmes intéressant le peuple canadien et d'autres questions touchant les peuples du monde.

Il importe de souligner que, d'après les renseignements fournis par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)

au caucus du Nouveau parti démocratique, le gouvernement savait que tous les changements proposés, sauf deux, étaient acceptables à tous les partis de la Chambre. Le parti conservateur avait une objection à formuler contre l'état des subsides—ce n'était pas une objection insurmontable—et tous les partis d'opposition se sont élevés contre l'article 16A comme le président du Conseil privé, M. Macdonald, l'a proposé au comité. S'il m'est difficile de considérer encore comme irréprochable les motifs de chacun, c'est parce que le gouvernement a insisté pour introduire l'article 16A en sachant qu'il provoquerait ainsi un long débat. (*Applaudissements*)

Je tiens à insister, monsieur l'Orateur, sur le fait que je ne suis pas simplement en train de me payer de mots et que le président du Conseil privé nous a hier soir assuré—j'ai d'ailleurs appris qu'il l'avait annoncé au comité—que le gouvernement veillerait à l'établissement d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation qui pourrait réviser nos règlements actuels. Mais n'est-il pas conforme aux principes de la raison et de la civilisation d'espérer que, dans ces circonstances, le gouvernement présenterait au Parlement un article 16A sous une forme acceptable à tous les partis et qu'on pourrait le mettre à l'essai, pendant le restant de la session actuelle? En outre, si l'honorable représentant, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, pensait que l'opposition est en train d'en abuser, il aurait ainsi raison de se présenter au Parlement pour réclamer des changements. (*Applaudissements*)

Il ose rire.

L'hon. M. Macdonald: J'essaie de ne pas faire preuve de cynisme à l'égard du député.

M. Lewis: Il essaie de ne pas faire preuve de cynisme. Je lui dirai que ses efforts sont inutiles. Son comportement démontre qu'il est cynique dans le plus mauvais sens de ce mot. Il est cynique en ce qui concerne le Parlement, les besoins du peuple canadien et son propre comportement en cette enceinte.

L'hon. M. Turner: Nous avons parlé d'intentions et de prêter des arrières-pensées...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord désire-t-il invoquer le Règlement? Il est debout depuis...

L'hon. M. Turner: Moi-même, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons parlé d'intentions et fait des personnalités. J'espérais que le député s'en tiendrait aux principes dont nous discutons.

M. Lewis: Je respecte le ministre de la Justice (M. Turner) comme d'ailleurs tous les députés en cette enceinte, y compris le président du Conseil privé, sans réserves. Si j'ai parlé de cynisme, c'était en réponse à une remarque qui, à mon avis, était complètement injustifiée. Cela me rappelle une autre observation faite auparavant au cours de la journée et qui ne facilitera pas la collaboration à la Chambre. Le président du Conseil privé a qualifié mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que tous les députés et tous les Canadiens respectent pour son honorabilité, qui s'intéresse au bon fonctionnement du Parlement, il l'a qualifié dis-je, de «maître dans l'art de brouiller les pistes». C'était, à mon avis, une remarque irréfléchie. Je le répète, malgré les ricanements et les interventions du président du Conseil privé, même le gouvernement dit maintenant qu'il est prêt à recommander le rapport, privé de son traquenard dans l'article 16A—qu'il est prêt à faire l'essai du nouveau comité en vertu d'une entente pendant le reste de la session. Si le procédé se révèle irréalisable, l'année prochaine on demandera à modifier le Règlement. C'est assurément préférable? (*Applaudissements*) Si le gouvernement est prêt à faire cela...

L'hon. M. Macdonald: Lequel appelez-vous le traquenard?

M. Lewis: La partie de l'article 16A qui permet au président du Conseil privé de tenir une réunion à lui tout seul et de rendre une décision contraire aux vœux des autres membres du comité pour la soumettre ensuite à la Chambre, comptant sur la majorité du gouvernement pour retirer aux députés leurs droits, s'il en avait envie.

L'hon. M. Macdonald: Le député s'oppose-t-il à la disposition sur le quorum ou au fait qu'en dernier ressort la majorité des députés décidera du temps alloué?

M. Lewis: Tout de même! Comme l'honorable représentant, j'ai pratiqué le droit, et bien que je ne sois pas à la Chambre depuis bien des années, je m'occupe de politique depuis assez longtemps. Le ministre ne peut me demander si je vais cesser de battre ma femme et s'attendre à une réponse directe. Je

m'oppose à tout l'article 16A, sauf à ce qui a trait aux décisions prises du consentement unanime du comité. Au fond, je fais appel au gouvernement, si cela peut servir à quelque chose, et je lui demande d'opter pour ce que je propose. A mon avis, il est de son devoir de mettre ma suggestion à l'essai jusqu'à la fin de la session, et de voir si les partis de l'opposition contribueront à la bonne marche du Parlement. Pour notre part, nous approuverons une allocation raisonnable de temps, nous travaillerons avec le gouvernement pour veiller à ce que les travaux de la Chambre s'accomplissent d'une façon convenable et que le comité fonctionne comme il se doit. Je le dis au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger à la Chambre: nous donnerons au gouvernement toute notre collaboration à cette fin, et je serais des plus étonnés si le parti dont le leader de l'opposition (M. Stanfield est le chef n'était pas disposé à faire de même. (*Applaudissements*)

Si le gouvernement veut bien me suivre dans cette voie, on peut dire que ce débat est clos.

• (4.20 p.m.)

Raison de plus pour que j'hésite à accepter le sens général des motifs invoqués dans ce cas, dont j'ai déjà parlé, les paroles du premier ministre (M. Trudeau) et du président du Conseil privé (M. Macdonald). Ou bien ces paroles ont un sens, ou bien ce ne sont que des mots, de la poudre jetée à nos yeux et à ceux des Canadiens. Hier soir, le premier ministre a dit ceci:

> ... mais si des arguments solides visant à modifier les propositions sont présentés au cours du débat, nous ne nous sentirons pas tenus d'adhérer rigoureusement à ces recommandations. Nous examinerons toute proposition raisonnable qui sera présentée.

Comment est-ce possible, en l'occurrence? Selon la procédure choisie par le gouvernement pour saisir la Chambre de ce rapport, monsieur l'Orateur occupant son fauteuil, il ne nous est pas permis d'y proposer des modifications, sauf de le renvoyer au comité. Comment le gouvernement pourrait-il examiner des propositions raisonnables? Jouons-nous au plus fin ou sommes-nous sincères les uns envers les autres? S'il est disposé à considérer des propositions raisonnables, la prochaine démarche qu'il doit faire est d'établir une tribune où ces propositions raisonnables pourront faire l'objet de pourparlers et être examinées. Autrement, ce ne sont que de vaines paroles.

Le président du Conseil privé a fait une déclaration de ce genre hier soir et je prétends qu'elle était simplement futile, car si le premier ministre et le président du Conseil privé sont sincères, qu'ils sont disposés à accepter des propositions raisonnables pour une fois, alors leur devoir est simple—ils doivent déclarer qu'ils sont disposés à déférer le nouvel article 16A du Règlement au comité qui pourra être saisi de ces propositions raisonnables et les étudier. Nous pourrons alors passer au programme législatif que le gouvernement est censé avoir et étudier les recommandations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres.

Il y a certainement des problèmes. Le chômage au pays s'accroît rapidement. La question du logement est encore critique. Les cultivateurs de l'Ouest font face à de graves difficultés par suite des conditions atmosphériques et d'autres causes. La réorganisation du gouvernement est une question importante sur laquelle j'aimerais me renseigner. On nous renvoie d'un ministre à un autre sans que nous sachions exactement quelles seront les structures dans des domaines tels que le développement régional, les communications, le ministère des approvisionnements ou quel que ce soit son nom. Il est temps que nous en entendions parler et nous attendons que le gouvernement nous renseigne là-dessus. Ces choses doivent être faites maintenant.

Je le répète, si le gouvernement était prêt à faire ce que je considère comme—et je ne veux offenser personne en disant cela—une chose raisonnable et civilisée chez des gens qui essaient de faire de notre Parlement un endroit civilisé qui saura marcher de pair avec les temps modernes, il me semble qu'il devrait céder sur ce point et renvoyer l'article 16A au comité. Mais tout indique, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'en a aucunement l'intention.

Comme bien d'autres députés en cette Chambre, j'ai souvent parlé depuis quelques années de la nécessité d'une réforme parlementaire. Mais j'en suis arrivé à une conclusion diamétralement opposée à celle à laquelle semble en être arrivé hier soir le premier ministre, qui nous a donné une de ses conférences sur un ton professoral et d'une manière séduisante. Quel est le problème de ce Parlement, d'autres Parlements, si vous me permettez de prendre moi aussi un ton professoral pour un moment?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et séduisant.

M. Lewis: Ce n'est à moi de le dire. Il s'agit du problème qui résulte d'un milieu social en évolution, mais non pas dans l'abstrait, comme en a parlé le premier ministre; il s'a-

git d'aspects très concrets de la vie moderne en ce qu'ils touchent les travaux du Parlement.

Le problème vient du fait—je sais que certains députés en conviennent et que d'autres ne s'y rallient guère—que le rôle du gouvernement grandit chaque année et que ses interventions dans la vie des citoyens du pays et, en fait, dans la vie des citoyens du monde tout entier augmentent de jour en jour. Cela provient du fait que la société moderne impose toujours plus de responsabilités et d'exigences à ceux qui gouvernent les peuples et à ceux qui légifèrent au nom du peuple. Voilà la source du problème, à laquelle viennent s'ajouter, dans le contexte législatif moderne, certains autres faits que nous devrions reconnaître.

Le premier de ces faits est le pouvoir de la fonction publique. Croire que, dans la plupart des cas, les lois sont conçues par les ministres de la Couronne est un mythe. Dans la plupart des cas, elles sont élaborées par de hauts fonctionnaires.

Des voix: C'est exact.

M. Lewis: Le rôle du gouvernement n'a cessé de grandir et, au sein du gouvernement, le pouvoir du premier ministre, dans notre société moderne, est devenu presque illimité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Horreur!

M. Lewis: Comme l'ont signalé tous les politologues, qui ont traité de la forme de gouvernement des Îles britanniques, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada, notre premier ministre détient un pouvoir illimité. Le président du Conseil privé ne présente aucune proposition qui ne soit d'abord approuvée par le premier ministre et il en va de même de chacun des autres membres du cabinet. Ce problème d'actualité au Parlement provient donc de tout cela à la fois, du fait que l'on exige de plus en plus de la législature et du gouvernement, que le gouvernement intervient de plus en plus dans tous les domaines, qu'on le veuille ou non, et que le pouvoir du gouvernement se concentre dans la personne du premier ministre.

La conclusion que je tire de ces faits n'est pas analogue à celle du premier ministre hier soir. Il ne l'a pas énoncée—je dois être très prudent et dire qu'il ne l'a pas énoncée de la façon dont je vais le faire, mais voici le sens qu'avaient pour moi ses paroles: l'évolution actuelle devrait réduire les pouvoirs du Parlement et renforcer le contrôle qu'a sur lui l'exécutif. J'affirme que c'est précisément le contraire qui devrait se produire, si nous voulons que notre démocratie ait un sens. Justement parce que le pouvoir du gouvernement est si considérable, celui des fonctionnaires si écrasant, justement parce que ce pouvoir est concentré dans la personne du premier ministre, il est plus impérieux que jamais que le Parlement conserve son droit de contrôler l'action du gouvernement. (*Applaudissements*)

C'est sûrement la bonne conclusion à tirer. Comment le Parlement contrôle-t-il les initiatives du gouvernement? Non pas par un simple vote sur une mesure législative. Si le gouvernement est majoritaire, le résultat du vote est automatique dans notre système, qu'on le veuille ou non. Le vote est automatique, son résultat est connu d'avance, et l'opposition ne peut rien faire d'autre que de marquer son opposition. Un point, c'est tout. Elle ne change rien à l'affaire.

Mais dans un système moderne, jouissant des moyens modernes de communication, le Parlement peut contrôler le gouvernement en prenant la parole et en se faisant entendre par les habitants du Canada, car l'ultime contrôle appartient nécessairement aux Canadiens quand ils vont aux urnes. Si l'arrière-ban de chaque parti, y compris celui du parti ministériel, n'a pas amplement l'occasion de s'exprimer, si ces députés ne peuvent parler au nom de leurs commettants, s'ils ne peuvent mettre en relief les besoins que leurs commettants les poussent à étaler, le gouvernement perd alors tout contrôle sur le Parlement.

Je dirai, sans vouloir offenser personne, qu'il y a deux sortes de régimes totalitaires. On peut empêcher l'existence des partis d'opposition, et c'est le totalitarisme avoué. On peut par ailleurs permettre aux partis d'opposition d'exister et de faire élire des députés au Parlement, mais, quand ils y sont, on les musèle. (*Applaudissements*) Voilà comment créer un État totalitaire déguisé, et il n'est pas exagéré de dire que c'est précisément ce que l'article 16-A propose.

Nous avons entendu de la bouche même du premier ministre et du président du Conseil privé que nous étions des hommes raisonnables. Hier soir, le très honorable premier ministre a dit qu'on accorderait un délai raisonnable pour le débat en cours. Quand je suis intervenu pour demander qui déterminerait ce qu'est un délai raisonnable, il a répondu: «Des hommes raisonnables.»

J'ai entendu dire que notre premier ministre, que j'ai le plaisir de connaître depuis déjà quelques années, est l'un des plus grands

ingénus politiques que notre pays ait jamais produit. Je prétends qu'il n'a rien de l'ingénu. Chaque mot est pesé. Quand il emploie un mot, cela veut dire quelque chose; s'il en omet un, cela aussi veut dire quelque chose. Quand j'ai demandé: «Qui déterminera ce qu'est un délai raisonnable», il a répondu: «Des hommes raisonnables». Cela ne pouvait vouloir dire qu'une chose. Des hommes raisonnables aux banquettes ministérielles. Ce sont eux seuls qui auront le droit de décider ce qu'est un délai raisonnable pour un débat. Si les députés ministériels de l'arrière-ban n'étaient pas liés par la discipline traditionnelle, parfois si forte que la conscience du député en est toute déchirée, ils diraient qu'ils n'ont pas envie de laisser le soin de juger et de décider en quoi consiste un dérai raisonnable aux membres du cabinet. Il n'y a qu'une manière de déterminer en quoi consiste un délai raisonnable c'est par voie de discussion.

• (4.30 p.m.)

Je me souviens d'une petite discussion que j'ai eue il y a quelques années avec M. Ivan Rand, ex-juge à la Cour suprême du Canada. Nous assistions tous deux à une session de la Law Society of Upper Canada, où nous prenions part à des conférences sur le droit. Un orateur ne cessait de répéter «Le fait est». Le juge Rand, se tournant vers moi, me dit: «David, quand j'entends quelqu'un dire «Le fait est», je vois en esprit un prisme de verre à quatre faces. Une des faces de ce prisme consiste en une plaque de verre ordinaire. Une autre face du prisme, est faite de verre grossissant. La troisième est peinte en rouge avec de la peinture ordinaire. La quatrième est en verre grossissant et peinte en rouge. Jetez-y alors un petit pois vert. Si je regarde par la face en verre ordinaire, je vois un simple petit pois vert, mais lorsque je regarde par la face en verre grossissant, qui est peinte en rouge, je vois une énorme balle rouge. Voici ce que signifie le mot «raisonnable» dans ce contexte. Qui peut dire ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas? Tout dépend si l'on regarde par la face du prisme en verre ordinaire ou par la face en verre grossissant et peinte en rouge. Comment arrive-t-on à une conclusion à cet égard dans une société civilisée? Au moyen de la discussion et par des concessions réciproques, si on a à cœur de faire du Parlement une institution juste, dans l'intérêt des Canadiens, et pas autre chose.

A plusieurs reprises, le premier ministre a parlé de la démocratie de participation et de la nécessité d'intéresser les gens à la politique. Comment peut-on le prendre au sérieux alors que l'une des premières initiatives importantes qu'il prend, en tant que premier ministre du pays, consiste à empêcher les députés de participer à la démocratie. Qui dans notre pays s'intéresse plus directement à la politique que les députés élus par leurs mandants pour les représenter au Parlement? Comment peut-on accepter sérieusement ces considérations théoriques venant de quelqu'un qui cherche à diminuer, à ridiculiser, et, s'il le peut, à supprimer la participation des simples députés à l'administration de notre pays?

Usera-t-on de ce pouvoir politique, le gouvernement en abusera-t-il? Je ne sais pas. Comme l'ont dit hier le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les garanties que l'on peut donner n'ont aucune valeur; dans le feu de la bataille, Dieu seul sait ce qui est raisonnable. Je sais cependant que plus tard, si le gouvernement tient fermement à une mesure, s'il est décidé à la faire passer, il recourra à l'article 16A de la façon qu'il voudra pour arriver à ses fins.

Comme bien d'autres députés, j'étudie la théorie et les sciences politiques depuis 40 ans, et d'autres plus jeunes étudient ces sujets depuis moins longtemps que moi, mais tout aussi intensément. Nous savons donc que s'il y a un principe valable dans l'histoire et la théorie des sciences politiques, c'est que si un pouvoir est accordé à quelqu'un ou à un organisme, ce pouvoir sera utilisé. Quand le gouvernement demande un pouvoir, à l'article 16A, il a l'intention de l'utiliser et on ne peut en contrôler l'utilisation, sauf en en discutant avec les représentants de l'opposition pour en arriver à une entente sur l'attribution du temps, tous les partis adoptant une attitude raisonnable et civilisée.

Je ne vois absolument pas pourquoi l'on me demanderait de croire que le gouvernement sera raisonnable alors qu'il insiste lui-même qu'il ne peut pas faire confiance à l'opposition à cet égard. Monsieur l'Orateur, homme pour homme, les députés de notre parti ne valent peut-être pas mieux que les membres du gouvernement—et je répète «peut-être»—mais je vous assure que nous sommes au moins leurs égaux. Nous sommes aussi décidés d'être raisonnables, surtout en ce qui concerne l'expédition des travaux du Parlement, que n'importe quel membre du parti ministériel, que ce soit un ministre ou un député de l'arrière-ban. Un des arguments présentés par le président du Conseil privé (M. Macdonald) pour démontrer qu'il fallait faire preuve de fermeté en ce qui concerne la répartition du temps de la Chambre, c'est le débat démesu-

rément long qui a eu lieu sur le drapeau. Je ne me souviens pas si l'honorable représentant a fait cette déclaration à la Chambre ou ailleurs. Je n'étais pas député à cette époque. Le débat a eu lieu pendant la législature de 1963-1965, et j'avais été défait en 1963. Comme bien des gens à l'extérieur du Parlement, j'étais d'avis que ce débat était une perte de temps. J'étais irrité de voir des membres d'un certain parti le prolonger. Aujourd'hui, je suis toujours d'avis que le débat a duré trop longtemps, mais j'aimerais dire très sérieusement aux ministres qui sont ici actuellement que j'ai souvent pensé par la suite que la longueur même du débat et les propos acerbes tenus alors s'étaient révélés dans l'intérêt du Canada.

Ayant voyagé dans tout le pays et rencontré beaucoup de gens qui s'opposaient à l'abandon de notre ancien drapeau, il me semble qu'il se pourrait bien que les luttes acharnées et les discussions violentes qui eurent lieu à la Chambre, ainsi que la longueur du débat aient donné aux gens de toutes les régions la possibilité d'écrire et de télégraphier à leurs députés, et ont peut-être eu pour effet, du point de vue historique de faire accepter aux Canadiens le drapeau ce qu'ils n'auraient pas fait autrement. Je pense sérieusement que le débat aurait peut-être dû prendre la moitié du temps qu'il a pris mais je suis convaincu que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'expression des sentiments du peuple à la Chambre et la possibilité donnée au peuple canadien d'exprimer ses sentiments par l'intermédiaire de ses députés montre comment joue la démocratie. C'est de cette façon que l'on obtient le consentement des personnes intéressées par une question de ce genre et que l'on évite des sentiments permanents d'amertume et de frustration de la part de ceux qui ont été défaits.

• (4.40 p.m.)

La démocratie ne fonctionne par consentement que lorsqu'elle donne à ceux qui s'opposent à ce qui se fait toute la chance de s'exprimer, de sorte qu'ils n'aient pas à vivre avec des choses qui leur ont été imposées sans avoir eu le droit et la liberté d'y réfléchir et d'en parler. Cette pensée n'est pas de moi, mais nulle part plus qu'au Parlement du Canada ne devrait-elle se traduire avec plus de soin et de clarté. Et c'est ce que l'article 16A mettrait en danger.

Hier soir, le premier ministre a fait un discours où il a surtout parlé de la nécessité d'apporter des changements. Il n'a pas à nous en persuader. Notre parti, comme tous les autres partis aussi je crois, les libéraux, les conservateurs—je ne suis pas sûr d'avoir entendu les créditistes le dire—a fait valoir la nécessité de modifier notre Règlement.

[*Français*]

Je n'ai pas souvent l'occasion d'aller dans la province de Québec...

[*Traduction*]

...mais j'ai entendu des conservateurs, des libéraux et des membres de mon parti parler de la nécessité de réformer le Parlement. Soit. Mais en réformant le Parlement, nous devons concilier deux principes opposés. L'un et l'autre ont de l'importance, mais je crois que l'un d'eux l'emporte. Nous ne devrions pas procéder dans le sens indiqué par le gouvernement. Les deux principes à adapter et à concilier sont ceux de l'efficacité et celui d'une liberté de parole suffisante au sein du Parlement. (*Applaudissements*)

Comme le premier ministre—c'est d'ailleurs ce que mon parti a affirmé il y a longemps—je constate que si le Parlement est assez sot, que si les députés de l'opposition aussi, pour prolonger le débat sur un bill donné au-delà d'un temps raisonnable, ils empêchent la discussion d'un autre bill qui peut être aussi important. Ils creusent leur propre tombe ou, si l'on veut, ils rendent un mauvais service au Canada.

Dès lors, l'efficacité est un important principe. Or la question qu'il faut poser est: l'efficacité à quelle fin? Nous avons à justifier l'efficacité. Est-ce l'efficacité qui permettra simplement au gouvernement de faire adopter ses mesures avec le minimum de difficulté, ou s'agit-il de l'efficacité qui consiste à diriger les travaux du Parlement pour assurer les débats les plus complets possible dans les circonstances, une expression de toutes les opinions, un choc de théories divergentes et opposées, un examen de la législation aussi objectif que peut en faire un homme politique? C'est le genre d'efficacité dont je parle, et non le genre d'efficacité inhérent aux dispositions de l'article 16A proposé dans le nouveau Règlement. (*Applaudissements*)

C'est dans cette prespective que nous devons envisager l'efficacité du Parlement, et

non pas dans une optique de bureaucratie, de technocratie, d'organisation et d'ordinateur, optique à laquelle, je l'avoue, le premier ministre et le président du Conseil privé me semblent songer, et qui prévoirait une heure pour telle chose, un jour pour telle autre, un jour et demi pour ceci, 40 minutes pour cela, et 60 minutes pour autre chose. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on peut enregistrer sur un ruban et faire passer dans un ordinateur. Jamais de la vie je n'y comprendrai quoi que ce soit.

Si d'autre part on parle d'efficacité dans les fonctions du Parlement, les fonctions de ses membres qui sont ici pour parler au nom de la population du Canada, tous et chacun, députés de l'arrière-ban ou des banquettes ministérielles, alors naturellement on peut arriver à une conclusion raisonnable, car dans ce cas, on examine une mesure, on constate qu'elle ne contient que trois ou quatre articles, que le principe n'en est pas extrêmement litigieux et qu'elle peut être expédiée en un demi-journée. Ou on peut parcourir le bill d'ensemble modifiant le Code criminel et signaler au comité qu'il s'agit d'une mesure imposante qui touche un grand nombre de questions, qui suscite des réactions profondes et que nous le débattrons pendant trois, quatre ou cinq jours pour nous assurer que toutes les opinions sont exprimées comme il se doit au Parlement. C'est la raison de notre présence ici.

C'est la seule façon de concilier l'antagonisme entre le souci d'efficacité et la liberté d'expression. Voilà pourquoi l'opposition ne saurait laisser à la seule discrétion du gouvernement de décider quel délai est raisonnable et quel horaire imposer à tel ou tel débat tant à la Chambre qu'aux comités permanents et spéciaux, ainsi que des députés l'ont fait valoir au gouvernement. Je ne prétends pas pour autant que ce gouvernement soit pire que ses prédécesseurs. Mon appartenance et mes convictions politiques m'empêchent de croire que nous avons déjà eu le gouvernement idéal pour le Canada.

L'hon. M. Turner: Vous manquez d'expérience.

M. Lewis: Vous avez peut-être raison. Ce n'est pas que je me méfie des membres du gouvernment; en tant qu'hommes je leur fais confiance. Tous les membres de l'opposition conviendront, j'en suis sûr, que ce sont des hommes honorables. Ceux qui sont mariés ne battent pas leur femme, ni leur chien s'ils en ont un. On peut compter sur leur honnêteté et leur bonté en circonstances normales. On devine pourquoi j'ai dit «ceux qui sont mariés». Toutefois, on ne peut confier à un groupe restreint d'hommes le pouvoir de réglementer, de subvertir et de saper le fonctionnement efficace du Parlement au détriment des Canadiens.

J'ai épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, et je vais terminer comme j'ai commencé. J'adjure le président du Conseil privé, le ministre responsable du contenu du rapport, d'envisager sérieusement de faire cette concession au Parlement, c'est-à-dire de laisser le comité de la procédure s'entendre à l'amiable pour le reste de la session, fort de l'autorité que lui confère le Règlement que le comité dont il faisait partie a proposé, de former un comité permanent.

Le président du Conseil privé a pris un engagement hier soir. Il l'a pris avec nous et il a dû penser qu'il n'y perdait rien. Quand le président du Conseil privé parlera au député de Rosedale, il pourra lui dire: «J'ai fait cette promesse à l'opposition et je dois la tenir.» Il a promis que ce comité permanent examinera les règles qui seront en vigueur d'ici la fin de la session. Je le supplie de le faire afin que ce débat ne se prolonge pas, que nous puissions aborder les mesures législatives que le gouvernement dit vouloir nous présenter.

Si l'opposition ne se comporte pas bien d'ici la fin de la session, si le comité de la procédure ne fonctionne pas parce qu'on ne peut s'entendre, ceux d'entre nous qui tiennent à ce qu'il fonctionne seront ici à la prochaine session pour écouter le ministre exposer ses projets d'amélioration. Mais si l'on parvient à prouver que ce comité fonctionne, il vaut sûrement mieux s'entendre sur la répartition du temps que de l'imposer de façon arbitraire. Je supplie le président du Conseil privé d'accepter cette suggestion, même à ce stade-ci, afin qu'on puisse voir s'il n'est pas possible d'en arriver à un Parlement stabilisé où la collaboration règne, comme chacun le désire.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, les discours du député d'York-Sud (M. Lewis) et d'autres m'avaient convaincu que le but du nouveau Règlement était de limiter à deux mois environ la durée d'un débat. J'ai dû les relire pour me convaincre du contraire. Il ne s'agit pas du tout de limiter les débats. Nous pourrons consacrer plus de temps aux débats car les quinze ou seize comités libéreront la Chambre d'un lourd fardeau et nous pourrons débattre à loisir les sujets de notre choix.

• (4.50 p.m.)

Il s'agit de savoir quel sujet sera débattu. D'après le nouveau Règlement, l'opposition

aura encore le choix dans bien des cas, mais le député d'York-Sud (M. Lewis) semble en mettre le motif en doute. Apparemment, selon lui, le gouvernement ne sera pas raisonnable et le pouvoir dont jouissait l'opposition sera utilisé par le gouvernement avec malveillance. Le gouvernement va user déraisonnablement de ce pouvoir, tandis que l'opposition ne sera jamais que raisonnable. Les députés de l'opposition n'essaieront jamais de s'assurer des avantages pour les prochaines élections ni de faire de l'obstruction systématique. Il veut évidemment faire croire que les Canadiens ont voulu donner ce pouvoir à l'opposition, pas à la majorité. Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, que, lors des dernières élections, c'est le gouvernement qui a reçu un mandat, non pas l'opposition. (*Applaudissements*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quarante-cinq p. 100 des voix.

M. Otto: Non, 52 p. 100. En écoutant les discours des députés conservateurs, cela m'a rappelé la déclaration faite par le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), lorsque, me prenant à partie, il a dit: il y a environ trois ans «Le jeune monsieur . . .»

M. MacEwan: Il y a sûrement plus de trois ans de cela.

M. Otto: . . .«a l'impression que cette Chambre est un corps législatif. Je lui rappelle que notre Chambre n'est pas un endroit pour légiférer et pour gouverner; elle a uniquement pour tâche de maintenir la liberté et de permettre l'expression de griefs.». C'est ce qu'il a dit, et c'est exactement ce que vient de répéter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a dit que ce n'était pas un moulin à légiférer. Si nous formions une société de débats sans aucun rapport avec le public, et sans idée de ce que veut le public, tous les arguments invoqués auraient eu du poids. Toutefois, je tiens à rappeler à la Chambre que ce que demandent les citoyens à notre Chambre, c'est de légiférer. Ils veulent que nous adoptions des lois. Mais personne n'a encore pu nous dire comment nous pourrons faire adopter 80 ou 90 bills à la Chambre sans avoir à invoquer l'article 16A du Règlement.

Une voix: Essayez et vous verrez.

M. Otto: A moins que ce ne soit le bon plaisir de l'opposition, bien entendu. C'est ce que veut le peuple. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) ne change pas seulement le Règlement de cette Chambre, mais il change aussi la structure même du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez raison pour le premier changement.

M. Otto: La population croyait que nous étions un corps législatif. Elle a constaté qu'il n'en est pas ainsi et elle déchante. Nous voici, réunis en un joli cercle de discussion, à débattre des Règles de procédure et la façon dont nous pourrons nous rendre un peu plus populaires ou un peu plus utiles auprès des vis-à-vis, ou comment gagner quelques points ou des moyens de défense pour les prochaines élections. Ce n'est pas ce que la population veut et c'est là précisément le point en cause. Monsieur l'Orateur, vous devez reconnaître qu'à l'heure actuelle, nous changeons non seulement le Règlement de la Chambre, mais encore toute la structure du gouvernement. Personne ne peut l'ignorer, le premier ministre a annoncé que toute la structure du cabinet serait modifiée.

Le député d'York-Sud a relevé ce que le premier ministre a déjà affirmé, savoir, qu'il est douteux que le cabinet lui-même établisse la politique, que dans bien des cas, c'est l'administration, les hauts fonctionnaires de l'État, l'oligarchie, les mandarins qui s'en chargent. Pourquoi avons-nous maintenant un horaire concernant les ministres? Le premier ministre lui-même a dit que nous devons donner à ces ministres le temps de s'occuper de leurs ministères et de formuler des politiques. Il n'y a rien d'étrange là-dedans. N'avez-vous pas entendu parler des services régionaux?

L'hon. M. Lambert: Mais ils ne font pas partie du gouvernement.

M. Otto: Nous n'avons rien de sacro-saint, nous les députés, mais tous ces articles du Règlement, notamment l'article 16-A, visent à faire de la Chambre un organisme fonctionnel qui répondrait aux aspirations des Canadiens.

M. Peters: Un succédané d'intelligence.

M. Otto: Je ne dis pas que les articles du Règlement, sous la forme proposée, vont priver les députés de l'arrière-ban de leur pouvoir, car ces derniers n'ont jamais eu aucun pouvoir et l'on peut parfois se demander si le cabinet même en a jamais eu. Mais nous aimons à nous leurrer et à leurrer également nos commettants en leur disant à quel point nous sommes puissants. Il n'y a jamais eu de moyens de communication entre les députés de l'arrière-ban et leurs commettants et le

siège véritable du gouvernement. L'avènement du nouveau Règlement était pour moi un sujet d'espoir, car il prévoyait l'examen des crédits en comité et je m'imaginais que cela permettrait aux députés de l'arrière-ban, y compris ceux de ce côté-ci de la Chambre, s'ils avaient des idées bien arrêtées sur une question, de voter en faveur d'une réduction des crédits sans entraîner un vote de confiance, démontrant par là qu'ils détenaient en quelque sorte le pouvoir de mettre en doute le rôle des administrateurs, afin que ces derniers montrent plus d'exprit de collaboration. Les députés de l'arrière-ban détiennent censément ce pouvoir. J'ai néanmoins l'impression qu'un jour viendra, très bientôt où on leur enjoindra de ne pas s'en prévaloir et où ce serait chose inouïe que de jamais réduire ces crédits. Si nous ne détenons aucun pouvoir sur les deniers de l'État, je doute que nous ayons quelque pouvoir que ce soit et je doute que les administrateurs fassent preuve d'un grand esprit de collaboration.

Nous en avons vu un exemple récemment au comité des transports et communications. Un député libéral voulait se renseigner à propos d'un contrat liant la société Kaiser au gouvernement du Canada. On lui a répondu naturellement que les renseignements ne pouvaient être donnés et, en fait, il n'a rien obtenu. Aucune raison n'a été donnée. J'ai moi-même demandé aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de me montrer leur brochure confidentielle établissant les points accordés aux professions et aux catégories de professions. On m'a mystifié en expliquant longuement l'utilité de cette brochure, qu'elle changeait chaque trois ou quatre mois mais je ne l'ai jamais vue, ni personne d'autre d'ailleurs. Cette situation persistera aussi longtemps que le Trésor échappera à l'autorité des simples députés. Je doute que les crédits puissent subir l'analyse minutieuse que nous souhaitons si on enlève ce pouvoir aux simples députés. Je ne puis m'imaginer 5 ou 6 libéraux voter contre un crédit sauf sur une question importante. C'est toutefois une éventualité qu'on ne peut pas écarter et les administrateurs savent que cette possibilité existe.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

[M. Otto.]

LA POLLUTION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes composé d'au plus 15 membres, et que la Chambre désignera plus tard, devrait être institué et chargé d'effectuer une étude générale du problème de la pollution de l'air et de l'eau au Canada et d'établir ce que le gouvernement fédéral entend faire à ce sujet, en lui confiant les pouvoirs de formuler périodiquement ses remarques, ses opinions et ses recommandations.

—Monsieur l'Orateur, l'avis de motion que je présente aujourd'hui à la Chambre vise à instituer un comité chargé d'étudier le problème sans cesse croissant de la pollution au Canada, en Amérique du Nord et dans le reste de l'univers. Je devrais donc essayer d'abord d'établir l'existence du problème, et décrire ensuite les moyens par lesquels, à mon avis, le comité de la Chambre pourrait contribuer à y remédier.

La pollution est peut-être une séquelle inévitable de l'existence humaine. Quoi que l'homme fasse, quel que soit le lieu où il vit, ses actes seront ultimement considérés par autrui comme nuisant à la nature. Il faut se rendre compte qu'il n'y a pas de solution facile à ce problème. Nous devrions toujours nous rappeler qu'il faut faire tout notre possible pour minimiser les problèmes que suscite la pollution. La pollution est inévitable dans une certaine mesure, mais ce qui n'est pas inévitable pour le Canada, qui a peut-être de la chance à cet égard, c'est le niveau de la pollution. Nous n'avons pas connu la même expansion que d'autres pays du monde. Il n'est donc pas inévitable que notre patrimoine de lacs, forêts, cours d'eau ou autres ressources naturelles soit détruit en même temps que notre pays se développera. Il importe de comprendre que même si, d'une part, nous n'avons pas le plus haut niveau de vie au monde, nous avons peut-être la chance d'avoir encore de grandes étendues de terre vierge. Nous pourrons peut-être connaître le plus haut niveau de vie au monde, mais il faut espérer qu'à l'avenir nous tiendrons particulièrement compte de ces points, que nous ferons tout notre possible pour conserver à notre pays ses cours d'eau, ses forêts, ses lacs et son ciel bleu que nous apprécions tous énormément, je crois.

• (5.00 p.m.)

En Amérique du Nord, le rythme de développement s'accroît constamment. On estime qu'en l'an 2000, c'est-à-dire dans 30 ans à peine, il y aura trois grandes villes en Améri-

que du Nord, trois conglomérats de villes, dont la population globale atteindra environ 140 millions. Elles seront situées entre Boston et Washington, sur le littoral de l'Atlantique, entre San Francisco et San Diego, sur le littoral du Pacifique, et entre Chicago et Pittsburgh, au centre des États-Unis. Le Canada n'aura peut-être pas de villes de cette dimension, mais nous aurons les mêmes problèmes. Dans la région de Vancouver, en Colombie-Britannique, il est fort possible que toute la partie continentale devienne une zone urbaine. Il est certes possible que l'énorme population à la périphérie de Toronto soit groupée en une vaste zone urbaine. Nous aurons peut-être une ville qui aura les dimensions de New York à l'heure actuelle. Nous ne devrions donc pas dire que nous n'aurons pas les mêmes problèmes à cause de notre vaste territoire. Il nous faut comprendre que ces problèmes existent en fait et faire l'impossible à l'heure actuelle pour empêcher que l'évolution de notre milieu, qui est inévitable, ne modifie radicalement notre mode de vie canadien dans le mauvais sens.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point. Par un très heureux hasard, nous avons avec nous le député d'York-Ouest (M. Givens), un ancien maire, qui est expert dans le domaine de l'urbanisme. Je suis certain qu'il aura quelque commentaire à faire sur ce sujet dans les débats futurs. Je vous signale que dans 30 ans, alors que vous serez bien en forme, monsieur l'Orateur, comme je le serai aussi, je l'espère vraiment, l'Amérique du Nord comptera des agglomérations urbaines de 30 à 40 millions d'âmes. Même en ce moment, où les villes sont beaucoup moins peuplées, il y a sur le continent nord-américain et au Canada en particulier des lacs qui dépérissent, des baies et des rivières qui ne sont plus que des égouts à découvert. Je pense que nous avons beaucoup de veine, car le peuple canadien prend conscience de ce problème. Peut-être est-il beaucoup plus renseigné que les chefs politiques, ici même et dans les assemblées législatives des provinces, ou que quiconque se trouve mêlé à la politique municipale. Ces gens s'inquiètent. Nous pouvons nous en rendre compte par la correspondance que nous recevons et les instances qui nous sont faites. On réclame à grands cris la propreté du territoire, et l'épuration de l'air et de l'eau. Je crois que ces conditions sont essentielles à notre mode de vie, si nous voulons jouir de la nature qui nous entoure.

Chaque année, un peu plus d'organismes et de particuliers se rendent compte que si nous voulons conserver notre niveau de vie actuel, nous devons prendre des mesures en vue de préserver notre héritage naturel. D'abord, c'est une problème extrêmement complexe. Je l'ai déjà dit, ce problème-là, il est impossible de le résoudre en dépensant beaucoup d'argent dans un seul domaine, c'est-à-dire en n'appliquant qu'un seul programme. Sa solution demandera du temps, de la patience et surtout beaucoup d'argent. Mentionnons en passant la question d'argent. Aujourd'hui, les États-Unis dépensent 10 milliards de dollars pour lutter contre la pollution. Si on compare cela au montant global de 12 milliards de dollars de notre budget national, on voit que les Américains consacrent des sommes fantastiques à la lutte contre la pollution mais, selon toutes apparences, sans grand succès. Je tiens donc à signaler que le problème de la lutte contre la pollution est très onéreux. En fin de compte, c'est le public qui paiera, soit sous forme d'impôts, soit en payant un prix plus élevé pour certains produits de l'industrie.

J'aimerais citer les propos tenus par M. W. R. Drynan, de l'Institut de recherche de l'Université de Waterloo:

> La lutte contre la pollution est une question de priorités, mais nous devons d'abord établir les buts de la société. La technologie actuelle nous permet de maintenir la pollution à un niveau acceptable, mais la société doit porter un jugement de valeur avant de décider si, oui ou non, cette dépense en vaut la peine.

Il est bien clair, d'après cette déclaration, qu'il faut dépenser de l'argent et qu'il faudra en dépenser beaucoup. Si nous ne le faisons pas maintenant, si nous ne sommes pas assez clairvoyants, si nous nous inquiétons trop de ce qu'il en coûte aujourd'hui et pas assez des effets ultérieurs de la pollution, alors, je pense que nous ne pourrons pas léguer grand-chose aux générations futures.

La pollution englobe un grand nombre de disciplines, surtout la biologie, la physique, la chimie et le génie, nous savons tous cela. Elle englobe aussi l'agronomie, l'écologie et même l'acoustique, les gens qui vivent près de l'aéroport de Toronto le savent. La pollution intéresse aussi la bactériologie et la thermodynamique. De même, elle intéresse un grand nombre de ministères de l'État. Le principal est certes le ministère fédéral des Pêcheries, puis viennent le ministère des Transports, ainsi que celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors que nous discutons du contrôle de la pollution, nous pensons aussi, naturellement, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je viens de citer quatre cas qui relèvent du domaine fédéral. Les provinces s'intéressent à ce domaine parce que la constitution leur a confié la gestion des ressources. Il serait utile de citer une autorité

reconnue en cette matière, M. F. H. Finnis. Il s'exprime en ces termes.

Les provinces devraient s'occuper au premier chef du contrôle de la pollution, car, suivant la constitution, c'est leur domaine.

Nous le voyons, la question intéresse nombre de ministères de l'État et les divers paliers de gouvernement. Actuellement, personne ne coordonne ces divers aspects du contrôle de la pollution. C'est pourquoi j'ai proposé la création d'un comité. Je trouve que, à l'heure actuelle, les divers aspects du problème du contrôle de la pollution sont régis par divers ministères aux différents paliers de gouvernement. Il n'y a aucun organisme qui rassemble ces divers aspects et attire l'attention sur eux en général. L'initiative revêtirait une importance particulière. Le comité de la Chambre qui se consacrerait à cette tâche seule jouerait un rôle fort utile.

On prétend que la Chambre compte d'autres comités qui peuvent examiner les divers moyens de combattre la pollution et qu'il n'y a pas lieu de créer un comité distinct. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un bon nombre des travaux présentement entrepris par d'autres comités devraient être confiés à un seul comité de la pollution qui s'en chargerait mieux. Le comité en question pourrait être constitué de représentants du comité des pêcheries ou de n'importe quel autre comité de la Chambre. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur ce problème. Nous serions dans de meilleures dispositions pour prendre des décisions extrêmement importantes sur la répartition des ressources nécessaires à la lutte contre la pollution.

• (5.10 p.m.)

D'aucuns ont l'impression qu'il y a déjà trop de comités, je le sais, mais un nouveau comité n'empiéterait nullement sur le travail des fonctionnaires qui témoignent à l'heure actuelle devant d'autres comités au sujet de la pollution et ne constituerait pas un double emploi. Au lieu de témoigner devant ces nombreux comités, il se pourrait bien que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'aient à comparaître que devant un seul comité. C'est là un point important, qui pourrait épargner du temps. Cela nous permettrait, en tout cas, d'économiser le temps si précieux des fonctionnaires fédéraux et ne serait-ce que pour cette seule raison, la chose serait digne d'examen.

[M. Anderson.]

Prétendre qu'un comité comme celui-là s'immiscerait dans des questions du ressort provincial et susciterait un désaccord avec les provinces, c'est recourir à un argument fallacieux, car ce comité serait en mesure d'assigner des témoins et de faire tout rapport qu'il jugerait nécessaire. Son travail ne se restreindrait en aucune façon à l'examen d'aspects uniquement du ressort fédéral. Le comité pourrait suggérer, par exemple, qu'en un certain secteur de contrôle de la pollution, rien ne se fasse sans la collaboration des provinces et que le gouvernement fédéral prenne, par conséquent, les mesures de collaboration nécessaires avec les provinces en vue d'un but déterminé. Je ne vois vraiment pas quel problème pourrait se poser à un comité de ce genre, en matière d'ingérence dans des domaines de compétence provinciale.

Je ne vois pas la nécessité d'entrer actuellement dans les détails de l'organisation du comité ou du choix de ceux qui décideraient de son mandat.

Je dirai en bref que le problème de la pollution est indéniable et que les Canadiens en sont de plus en plus pénétrés. Mais ce n'est pas ce que je veux prouver aujourd'hui. Je veux plutôt faire ressortir le rôle utile que pourrait exercer un comité qui convoquerait des témoins et qui parcourrait les diverses régions du pays pour observer les problèmes de la pollution découlant de l'exploitation industrielle ou d'autres sources. Je conteste que cette formule empiéterait sur le rôle d'autres comités, ou sur la compétence provinciale.

J'espère, par conséquent, que les orateurs qui me suivront se borneront à traiter des arguments pour ou contre l'institution d'un tel comité et, s'ils le font assez rapidement, nous pourrons peut-être voter sur cette question cet après-midi et recommander au gouvernement de songer à la création d'un tel comité.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sutout pour exprimer mon appui aux observations formulées cet après-midi par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) sur cette question très importante. Je suis disposé à voter en faveur de sa motion si elle est mise aux voix, et j'accorderai encore mon appui s'il veut présenter une autre motion, ou prendre toute initiative de son choix, afin d'apporter une amélioration éminemment désirable à la situation de la pollution qui existe partout au Canada.

Je serai sûrement excusé de signaler spécialement la situation dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, parce que dans cette province la pollution est un problème très difficile à résoudre. Il comporte des questions de compétences. A ce sujet, j'attire l'attention de la Chambre et du motionnaire sur le fait que le Nouveau-Brunswick a deux rivières, la rivière Saint-Jean et la rivière Sainte-Croix, qui toutes deux peuvent être considérées des rivières internationales. A ce titre, elles relèvent de la Commission conjointe internationale. Comme deux pays participent à cet organisme, les problèmes de compétence sont à peu près doublés.

La rivière Saint-Jean sépare l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick pour pénétrer dans notre province par la ville d'Edmunston. La rivière est alors internationale puisqu'elle sert de frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Environ 50 milles plus loin, la rivière coule entièrement dans le territoire du Nouveau-Brunswick, mais plus en amont, près de sa source, ses deux rives sont dans le Maine.

La rivière parcourt environ 100 milles dans le Nouveau-Brunswick parallèlement à la frontière. De petits cours d'eau qui émanent de l'État du Maine viennent se déverser dans la rivière Saint-Jean dont les eaux sont polluées, règle générale, par les usines de l'État du Maine. La pollution gagne un très grand nombre de ces petits affluents de la rivière Saint-Jean et consiste en partie des eaux-vannes régulières des petites villes et en partie des déchets des usines de transformation d'une espèce ou d'une autre.

Je mentionne ce fait pour bien montrer à la Chambre les grandes difficultés d'ordre juridictionnel auxquelles il faut faire face ici, mais je n'ose prétendre qu'il s'agit là d'une situation unique. Toutefois, le Canada partage avec les États-Unis une frontière de 4,000 milles qui est constituée en grande partie par les cours d'eau.

Avant de terminer, je voudrais parler des conditions qui nuisent à la rivière Sainte-Croix, cours d'eau international dans presque toute sa longueur. Nous nous efforçons de préserver les pêcheries de saumon qui s'y trouvent, mais comme plusieurs villes se trouvent des deux côtés de la frontière, le long de la rivière, il est extrêmement difficile d'améliorer et de rétablir les pêcheries de saumon, car une foule de problèmes de compétence se posent.

Les habitants de la ville de St. Stephen, sur la rive du côté du Nouveau-Brunswick, souhaitent vivement y parvenir, car la pollution à cet endroit-là est un scandale. Une usine de pâte à papier se trouve en amont, à environ 15 milles, et déverse ses déchets dans la rivière. Juste en face, sur la rive du côté du Maine, se trouve Calais. Un peu plus en amont se trouve Milltown, du côté du Nouveau-Brunswick. Ensemble, ces villes comptent environ de 15,000 à 20,000 habitants, dont la moitié habitent le Maine et l'autre moitié le Nouveau-Brunswick; tous ces gens-là sont groupés dans cette petite région.

Même si, à cause de cela, il est difficile de trouver une solution, cela ne veut pas dire qu'il faille ne rien faire. C'est le rôle du gouvernement de s'occuper de ce genre de problèmes. Cependant, comme les gouvernements fédéral et provincial doivent d'abord s'entendre et que les municipalités et les deux pays doivent aussi participer aux pourparlers, on voit facilement que la tâche est loin d'être aisée.

L'été dernier, une conserverie avait pollué à tel point l'une des rivières qui traverse le comté de Carleton que les automobilistes, sur la route qui longe la rivière, montaient la glace de leur voiture pour éviter cette pestilence. Les habitants de la petite ville de Centreville ont tout fait pour inciter les autorités du Maine, à intervenir, car l'usine se trouve du côté américain, mais en vain. Ils ont donc décidé de s'arroger la compétence en construisant un barrage en travers de la rivière, entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. On leur fit don d'un bulldozer et ils érigèrent un barrage. Ils endiguèrent l'eau et la repoussèrent dans le Maine. Ils ne reçurent du secours que quelques semaines plus tard. Ils démolirent alors ce barrage. Je m'y rendis avec un groupe assez imposant—quelque 800 ou 1,000 personnes. Ces gens érigèrent un monument en l'honneur des constructeurs du barrage. Ce monument est encore là, mais aucun nom n'y est inscrit. J'admets qu'il constitue un symbole de la frustration qu'on éprouve à l'endroit de la pollution.

• (5.20 p.m.)

Certes jamais la pollution n'a retenu suffisamment l'attention des gouvernements à quelque échelon que ce soit. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) mérite des félicitations pour avoir signalé cette question à la Chambre. Maintenant qu'il en a parlé, certains de nos gouvernements réagiront peut-être à ses propositions et prendront des dispositions qui bénéficieront aux régions du pays atteintes par la pollution.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques

mots au sujet de cette motion. Je sais qu'elle réclame la formation d'un comité spécial pour étudier particulièrement la pollution. Je doute que nous ayons besoin de ce comité. Nous avons déjà un comité des ressources nationales qui ne compte guère plus de membres que le comité de 15 membres proposé ici et il s'intéresse particulièrement aux ressources hydrauliques du Canada. Il ne serait pas trop difficile de demander au comité de s'attaquer à ce problème. Notez bien, je ne m'oppose pas à l'établissement d'un comité spécial. Je dis cela parce que depuis bien des années, je m'insurge contre l'absence de réglementation fédérale ou provinciale en matière de pollution. A notre époque, c'est porter une accusation assez sévère sur nos divers gouvernements fédéraux et provinciaux que de dire que nous sommes rendus au point où la pollution est si effroyable que l'existence même de l'humanité sur terre est menacée.

J'ai à la main une coupure tirée d'un des journaux de la Colombie-Britannique et qui date de plus de 2 ans. L'article est intitulé: «L'homme connaîtra bientôt son sort». Il porte sur les opinions d'Ernst Mayr, directeur du Harvard Museum of Comparative Zoology. En voici un passage:

La vie continuera probablement sur la terre encore des millions d'années, mais il y a peu de chance que l'homme soit parmi les espèces qui survivront, a dit ici lundi un zoologiste d'Harvard. Ernst Mayr, directeur du Harvard Museum of Comparative Zoology a dit dans une interview que nous saurions bientôt si l'homme survivra. Un cataclysme tel qu'une guerre nucléaire pourrait mettre fin au règne de l'homme sur la terre, ou bien par une extraordinaire maîtrise, il pourrait tout recommencer, a dit M. Mayr. Une possibilité ou l'autre se réalisera de notre vivant, a-t-il dit.

Se disant pessimiste au sujet des chances de l'homme de survivre, Mayr a signalé que 99 p. 100 de toutes les formes de vie qui ont existé ont disparu. Si l'homme doit se perpétuer, il doit faire deux choses, et sans tarder, d'après le savant d'Harvard. Il doit rapidement apprendre à contrôler la population humaine croissante, et il doit apprendre à cesser la destruction du milieu ambiant.

«La faculté que possède l'homme de contrôler le milieu où il vit, disait-on, est sa principale supériorité sur les autres espèces,» déclare Mayr. «Ce fut vrai au début, au temps où il inventait l'abri et le vêtement pour se protéger contre les intempéries, puis les armes et les instruments pour mettre à son service la productivité de la nature.»

Mayr ajoute que le contraste entre ces temps révolus et nos temps modernes est décourageant.

«Maintenant, presque tout ce que nous inventons est nuisible à l'espèce et va à l'encontre de sa survivance. Nous rendons l'air impropre à la respiration, et l'eau à la consommation; nous parsemons l'air de sources de radioactivité, nous érodons le sol, nous rasons les campagnes et les revêtons d'asphalte et de béton. Il semble qu'il n'y ait pas de terme aux destructions que nous imposons au milieu ambiant.»

Je ne vous lirai pas le reste de l'article mais ce que je vous ai lu est un échantillon

[M. Harding.]

de ce qu'entendent les gouvernements à tous les niveaux—les gouvernements municipaux, provinciaux, fédéraux et même les Nations Unies. Les savants les plus éminents de tous les pays du monde nous avertissent que nous courons le risque de balayer l'humanité de la face de la terre. Et nous n'avons tenu aucun compte de ces avertissements.

Les hommes politiques sont les premiers responsables des problèmes que pose la pollution; je le dis, parce que bon nombre d'hommes politiques et de gouvernements ont peur de faire quoi que ce soit contre les pouvoirs existants, qui sont responsables pour une large part de la pollution actuelle au Canada. Les coupables, ce sont tantôt les grandes usines industrielles qui déversent leurs effluents dans une rivière, tantôt les établissements qui polluent l'atmosphère de leurs saletés. L'argument économique dont on use contre les travailleurs, les gouvernements et les Canadiens, c'est toujours celui-ci: «Si on nous oblige à prendre des mesures efficaces, cela nous coûtera si cher que nous serons acculés à la faillite». Voilà pourquoi en 1968, nulle part au Canada—où que vous alliez—on ne trouve de contrôle efficace de la pollution. Sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, nous n'avons aucune mesure législative assez énergique pour l'enrayer. Aucune mesure législative d'aucune administration canadienne n'est en mesure de remédier à un problème qui est devenu critique. Il est grand temps que les hommes politiques du pays et l'ensemble des Canadiens se rendent compte qu'on ne saurait enrayer la pollution en fermant les yeux sur la réalité. Nous devons voir les choses bien en face et nous attaquer au problème, en trouver les causes, ce qu'il en coûterait pour lutter contre la pollution et les mesures à prendre par les autorités pour en venir à bout. Nous devons aviser aux règlements nécessaires pour combattre la pollution, les rédiger et les mettre en vigueur, indépendamment du parti au pouvoir, et voir à ce qu'on les observe.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à signaler aux députés un ou deux faits pour montrer la gravité du problème de la pollution. Rares sont les députés qui ne possèdent pas de dossier sur la pollution et qui ne peuvent pas décrire ses méfaits dans un cours d'eau, un fleuve ou un lac. On pourrait même parler de la pollution de l'air et du sol.

Je parlerai maintenant de la situation en Colombie-Britannique. D'ailleurs, je suis originaire de cette province et je connais mieux les conditions là-bas. Le gouvernement provincial est resté indifférent face à ce problème. Depuis deux ou trois ans, des membres de l'opposition à l'Assemblée législative

réclament du gouvernement des lois contre la pollution de l'air, mais en vain. A mes yeux, cette négligence du gouvernement équivaut à la stupidité pure et simple. Mais nous en sommes là. Des députés de tous les partis ont cité des cas où la pollution des fleuves et des cours d'eau a affecté des frayères. Dans ma propre région de Kootenay-Ouest, un des plus charmants coins du Canada, la rivière Kootenay est tellement polluée à certains endroits, que les autorités sanitaires ont prévenu le public de ne pas utiliser l'eau et même de ne pas s'y baigner. Je suppose que les poissons en sont victimes.

Ce n'est pas un cas isolé. Cela se répète dans chaque province du Canada. La raison c'est que nous ne nous sommes pas donné la peine d'examiner ce problème et de prendre des dispositions pour obliger les particuliers, les industries et même les gouvernements à observer certaines consignes que nous devrions être prêts à établir à Ottawa.

Pour terminer, j'aimerais dire que je possède de nombreuses données à ce sujet ainsi qu'une longue liste de solutions ou de propositions que j'aimerais soumettre à un comité ou à la Chambre dès que l'occasion se présentera. Il faut absolument que le problème soit réglé au plus vite. Que la question soit soumise à un comité spécial ou au comité des ressources nationales, il faut qu'elle soit étudiée, et j'exhorte les députés, en particulier les partisans du gouvernement, à insister, peu importe ce que peuvent penser les ministres, pour qu'on établisse un comité chargé d'étudier le problème et de proposer une mesure législative qu'on devrait adopter avant la fin de la première session de la présente législature en juin.

J'exhorte les députés à appuyer toutes les mesures prises dans ce sens afin de voir si 1969 ne pourrait pas être l'année où nous aurons vraiment pris des mesures pour enrayer les dangers de la pollution qui menacent le peuple canadien actuellement. (*Applaudissements*)

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter mon collègue de Colombie-Britannique d'avoir présenté cette résolution. Tous les députés partagent son intérêt dans le sujet.

Du fait que moi aussi j'ai eu le plaisir de servir à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, j'ai suivi avec un intérêt particulier certaines des observations du préopinant. Ayant siégé à l'Assemblée législative avec lui pendant un certain nombre d'années, je dois dire que je partage bon nombre de ses sentiments au sujet de l'incurie, dans notre province, en ce qui a trait aux mesures contre la pollution.

Il est paradoxal qu'une société qui a connu des progrès aussi marqués dans les domaines de la technologie, de la science et de la santé, connaisse aussi la prolifération de la pollution sous toutes ses formes. Elle paraît presque impuissante devant ce problème. Des déchets de toutes sortes polluent notre air, notre sol et notre eau. Je remarque que la résolution ne fait aucune mention de la pollution du sol, alors que celle-ci peut avoir des effets très graves. Nous en avons fait l'expérience il y a quelques années dans la région de Grand Forks en Colombie-Britannique, et j'espère que, si nous créons un comité, si celui-ci entreprend une étude importante, la pollution du sol sera comprise dans son mandat.

Plus la population augmentera et plus le niveau de vie s'améliorera, plus il y aura de déchets et de pollution. Il faut faire quelque chose. Ceux qui sont privés d'eau pure, d'air pur et de bonne terre s'impatientent quand ils songent au dialogue constitutionnel qui s'éternise, si important soit-il. Ils réclament le contrôle de la pollution et ils veulent que les autorités cessent de se renvoyer la balle. Une société juste est sûrement, entre autres, une société qui ne punit aucun de ses citoyens en le forçant à vivre dans un milieu pollué.

Dans le passé le public se préoccupait peu de la pollution. A ceux qui s'en plaignaient, beaucoup répondaient: L'odeur de la pollution c'est l'odeur de l'argent. On sait maintenant qu'en termes économiques seulement, sans tenir compte de la santé et de l'esthétique, le coût est devenu trop élevé. Nous savons maintenant que de l'eau non potable, malpropre, bue, ou vaporisée sur les récoltes, peut être très dangereuse pour la santé. Il en est de même de l'emploi inconsidéré de pesticides, et de l'air pollué. Personne ne saurait tolérer la pollution de l'air qui peut causer la bronchite chronique ou l'emphysème, ou la pollution de l'eau qui peut causer des maladies plus graves encore. Quant à la pollution de l'air, il faut s'attaquer surtout à la fumée et aux déchets industriels. Mais l'époque des avions à réaction a suscité de nouveaux problèmes. On parle de construire de nouveaux aéroports pour jets, même si selon certaines autorités, il deviendront sans doute des sources abondantes de pollution atmosphérique.

Le service de santé de Montréal, dans un rapport signé par Jean Manier, chef de la division de la pollution atmosphérique a déclaré le 15 février dernier comme l'a rapporté le *Chronicle-Herald* d'Halifax, que les gaz d'échappement des véhicules automobiles pourraient, dans certaines conditions atmosphériques, provoquer une augmentation dangereuse de la quantité d'oxyde de carbonne absorbée par le chauffeur moyen de la ville. Il est devenu nécessaire d'envisager dans ce pays l'installation du genre d'épurateurs déjà obligatoires en Californie. Il faut le faire maintenant, avant de présenter une nouvelle mesure législative en conséquence.

Dernièrement, la pollution de l'air par la poussière a court-circuité deux lignes électriques de 120,000 volts à Montréal, et l'Hydro-Québec a attribué surtout à la pollution, la panne d'électricité de mars dernier à Montréal-Est. Dans ce cas en particulier, on a pu démentir catégoriquement la vieille rengaine selon laquelle la pollution veut dire de l'argent. En effet, l'industrie a été la première à en souffrir, et de façon dramatique. C'est l'industrie qui a dû payer, de même que les Canadiens.

Dans ma province, des gens ont subi les méfaits de la pollution, certains de façon tragique. Un certain nombre de fermiers de Grand Forks ont appris à leurs dépens ce que peut faire la pollution du sol. Il y a quelques années, le ministère fédéral de l'Agriculture leur a conseillé de répandre du Dieldim dans leurs champs pour combattre une maladie de la pomme de terre. Les fermiers ont donc suivi ce conseil, mais plus tard le ministère leur a fait savoir que le Dieldim est nuisible à la santé. Le ministère avait décelé des traces de Dieldim dans le lait des vaches qui avaient consommé les pommes de terre. L'incident a provoqué une tragédie économique pour ces agriculteurs, et personne ne peut en mesurer les conséquences chez ceux qui ont consommé ces produits. Je voudrais voir le gouvernement prendre initiative à la présente session pour indemniser ceux qui ont subi des pertes consécutives à ce genre particulier de pollution du sol.

• (5.40 p.m.)

Nous pouvons tous convenir que le démon de la pollution existe. La question est de déterminer la meilleure formule d'exorcisme. La lutte contre la pollution, pollution de l'eau et de l'air, est un domaine qui relève partiellement des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral et partiellement des pouvoirs des provinces et de leurs prolongements, les municipalités. Tous les niveaux de gouvernement deviennent plus actifs dans ce domaine. Il en est résulté beaucoup de confusion et de chevauchements.

[M. Perrault.]

Il est réconfortant de voir des conférences du genre de celle de Victoria la semaine dernière, alors que les ministres des ressources de partout au Canada, des provinces et du gouvernement fédéral, se sont réunis pour des entretiens amicaux et constructifs afin de surmonter les problèmes de la pollution, contrairement à certaines autres conférences fameuses par les divergences d'opinions et le choc des idées. Les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux se préoccupent maintenant de la nécessité de coordonner les efforts pour réaliser une formule pratique qui permettra de combattre la pollution.

Je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat; je serai donc bref. J'ai ici certains des documents de travail présentés lors du colloque sur les ressources hydrauliques tenu à Victoria au début de la semaine dernière. Un mémoire très intéressant a été soumis à la conférence par Dale Gibson, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Son principal argument est le suivant: Les gens prétendent que la constitution interdit au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'adopter certaines mesures pour combattre la pollution, et le problème demeure donc en souffrance; mais, en réalité, la constitution ne présente aucun obstacle insurmontable à l'élaboration d'un programme plus satisfaisant d'administration des ressources hydrauliques et de protection de leur pureté. Il conclut en ces termes:

> L'administration des ressources hydrauliques du Canada va continuer, dans l'avenir immédiat, à relever à la fois des autorités fédérales et provinciales, mais rien dans la constitution ne justifie la persistance de l'imbroglio et du manque de coordination actuels.

Le peuple canadien ne tolère plus de faux-fuyants. Il sait que si la pollution doit être vaincue, il faut un organisme de contrôle de la pollution.

Les autorités locales s'occupent de la destruction des ordures, des eaux d'égout et des déchets industriels, et dans certains cas, elles ont la responsabilité d'empêcher certaines formes de pollution de l'air, d'ordinaire par la suppression de la fumée. Une récente enquête du Bureau canadien d'études fiscales a révélé qu'en général, on a laissé s'établir une situation épouvantable au sujet du traitement des matières d'égout, dans tout le pays. Un nombre considérable de Canadiens doivent encore utiliser des fosses septiques pour se débarrasser des déchets et, trop souvent, le sol est impropre à l'installation de ces fosses. L'enquête montre aussi que la plupart des localités qui ont une usine de traitement font le traitement primaire plutôt que le traitement secondaire. Je trouve inadmissible que l'on

jette des matières d'égout non traitées dans les cours d'eau du Canada. De nombreuses municipalités aimeraient améliorer leur système d'égout, mais elles ne peuvent pas faute d'argent.

Voilà un autre facteur qui milite en faveur d'une nouvelle répartition des revenus et des responsabilités d'une part entre les provinces et le gouvernement fédéral et, d'autre part, entre les provinces et les gouvernements locaux. Le manque de temps ne me permet pas de soulever le sujet des détergents et de parler des terribles effets des phosphates dans de nombreux lacs de la Colombie-Britannique et d'autres provinces. Peut-être certains députés seront-ils intéressés de savoir que la pollution causée par les collecteurs d'une grande usine de pâte à papier utilisant le sulfite est comparable à celle des égouts d'une ville de 2 millions d'habitants. Heureusement, beaucoup de chefs d'usines de pâte à papier se conduisent en bons citoyens et installent maintenant des dispositifs pour combattre la pollution.

Le problème consiste à réaliser un équilibre raisonnable et sûr et à fixer un niveau de pollution et des normes acceptables pour le Canada. Nous devrions trouver des moyens d'atténuer la pollution, tout en assurant un taux valable de croissance et d'expansion industrielles. Pour régler le problème, le gouvernement fédéral accomplit en ce moment un travail sérieux dans toutes les régions du pays. Le temps ne permet pas d'énumérer les travaux de province en province. Nous avons le Centre canadien pour les eaux intérieures et le Comité consultatif canadien pour la recherche sur les ressources hydrauliques, ainsi que des réunions continuelles des ministres des ressources, mais qu'il suffise de dire que le contrôle de la pollution ne peut être efficace s'il s'exerce uniquement au niveau municipal, provincial ou fédéral. Les trois niveaux de gouvernement doivent participer. Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution procède d'un excellent esprit.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion à l'étude vise à former un comité de la Chambre de 15 membres, qui aurait pour tâche d'étudier le problème de la pollution. Durant les quelques minutes qui me restent, je me bornerai à faire quelques brèves remarques étant donné que l'occasion nous sera fournie plus tard d'exprimer toutes nos vues sur ce problème des plus important.

Je suis toutefois renversé de constater que la seule solution que le gouvernement puisse suggérer soit d'étudier un problème qui est déjà connu de tout le monde.

J'ai en main le rapport complet d'une étude effectuée par la Conférence nationale sur la pollution. Ce rapport qui comprend quatre volumes traite de toutes les sortes de pollution et propose des solutions aux problèmes qui se posent. Or, même si un autre comité de la Chambre étudiait ces problèmes-là, il nous faudrait en arriver aux mêmes conditions, car les scientistes ont étudié les problèmes pendant plus de quatre ans.

Étant donné que le gouvernement se plaît à nous dire qu'il a hâte de présenter une législation, je suis d'avis que le parrain de cet avis de motion—même s'il est rempli de bonnes intentions—aurait dû nous proposer une législation susceptible de combattre la pollution, car si nous chargeons un comité d'étudier les différents problèmes de la pollution pendant deux ou trois ans, nous aurons alors perdu un temps précieux.

• (5.50 p.m.)

Outre la pollution de l'air et de l'eau, je suis d'avis qu'on devrait également mentionner celle de l'alimentation, de la morale, ainsi que celle de l'argent et de la politique, dont le Ralliement créditiste fait état depuis longtemps.

Mais pour ce que est du sujet qui nous concerne, à savoir la pollution de l'air et de l'eau, je désire faire part à la Chambre des recommandations que j'ai trouvées dans les renseignements qui m'ont été fournis par la bibliothèque du Parlement. Je trouve rétrograde de s'attarder davantage à étudier un problème connu de tous les industriels, des marchands, des municipalités et des corps publics. Ce n'est plus le temps d'étudier, mais de légiférer. Et si je m'adresse à la Chambre aujourd'hui, c'est en vue de l'exhorter à légiférer sur un problème.

Au fait, les statistiques révèlent que deux bébés sur dix—et le Canada ne fait pas exception—meurent des effets nocifs de la pollution de l'air ou de l'eau. J'ai en main une autre revue qui dit que l'eau, en fait est, la vie. On sait que l'homme peut subsister sans vêtements et sans abri pour un certain temps, mais s'il est privé de nourriture ou d'eau, il meurt très rapidement.

Lorsque nous considérons d'une façon particulière le problème de la pollution des eaux, nous constatons que, actuellement, la plupart des lacs du Canada sont pollués, de même que la plupart de nos plages et de nos rivières. Bien qu'il s'agisse d'un problème actuel et général, tout ce que l'on propose en cette enceinte, c'est de faire des études, alors qu'on devrait adopter une loi visant à mettre en application les recommandations qui ont été faites par la conférence nationale sur la pollution.

Monsieur l'Orateur, la mesure qui est présentée aujourd'hui est dépassée par le temps et par l'urgence des solutions que nous devons apporter, étant donné que ce problème est très grave pour la vie humaine, la vie animale, la vie végétale et la vie terrestre même, car si l'air et l'eau sont pollués, où serons-nous d'ici quelques années? Lorsque nous examinons les statistiques à notre disposition, lesquelles nous n'avons pas le temps de citer à la Chambre, nous sommes renversés par le sérieux et la gravité de ce problème.

A mon avis, cet avis de motion devrait être accepté et je blâme le gouvernement de n'avoir pas présenté une législation susceptible de régler un problème qu'on ne doit plus étudier, mais bien solutionner.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis arrivé ici avec un projet très important, celui de chercher une solution du problème de la pollution qui sévit dans la vallée d'Okanagan de la Colombie-Britannique. Ceux qui ont parcouru cette région du pays en connaissent les beautés et la détérioration qu'elle peut subir lorsque la pollution dépasse les moyens des simples organismes locaux. S'il en est ainsi, ce n'est pas que la collectivité n'ait pas fait d'efforts louables. Elle a fait tout son possible pour combattre la pollution dans la région.

J'ai découvert aussi, lors de mon arrivée à Ottawa, que le gouvernement fédéral s'efforçait aussi de lutter contre ce problème. Je suis heureux des efforts accomplis par le gouvernement ici à Ottawa. On a rappelé ici cet après-midi bon nombre des mesures qu'il a prises: la création du centre canadien pour l'administration des cours d'eau auquel le gouvernement a consacré 23 millions de dollars et des centres régionaux de lutte contre la pollution à Moncton et à Calgary. Le gouvernement a offert de financer au complet l'assistance régionale à cette fin. Il a aussi recommandé l'institution d'une commission consultative nationale. Toutes ces initiatives ont été proposées et examinées à la conférence sur la pollution qui réunissait à l'automne de 1966 les gouvernement fédéral et provinciaux.

Cette conférence a produit quelques recommandations admirables et fort utiles. Par-dessus tout on a proposé d'instituer une commission consultative nationale chargée d'examiner la question de la pollution. On a proposé en outre que cette commission se compose de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des universités et de l'industrie. Cette commission aurait pour objet de fixer des normes de qualité de l'eau au Canada.

Nous ignorons ce qu'est de l'eau pure; il n'existe nulle part de normes concernant la pureté de l'eau et de l'air. Nous devons accepter bien entendu une certaine limitation en matière de pureté à cause des empiètements de la civilisation. Mais jusqu'à quel point? Cela nous l'ignorons. La Commission consultative nationale a été chargée d'identifier les effets des problèmes de la pollution sur l'économie du pays. Voilà des objectifs importants et valables.

Le gouvernement fédéral a pris d'autres initiatives également. Il a offert d'entreprendre des études conjointes pour l'examen de nombreux problèmes se rattachant à la pollution. Nous en avons un exemple à propos de l'Outaouais. Le gouvernement a proposé de concilier les vues des gouvernements ontarien et québecois. Là encore, cependant, les résultats ont été insignifiants ou nuls parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas consenti à collaborer en la matière. C'est ainsi que les choses se sont passées à propos de ces recommandations. Maintes et maintes fois, il s'est agi d'un conflit de compétence entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

C'est un domaine où le comité que propose la résolution pourrait se faire valoir. Ce serait un organisme politique qui aurait l'occasion de traiter le problème à un niveau politique. Nombre d'enquêtes ont été effectuées et une somme énorme de travail a été accompli par des fonctionnaires fort compétents, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Mais c'est un problème d'ordre politique qui doit être réglé par des gens en vue. Le comité aurait l'avantage d'enquêter sur les problèmes, de recueillir des témoignages et de discuter des mesures à prendre à la fois par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Mon temps de parole tire à sa fin. Je souhaite vivement que cette résolution soit adoptée aujourd'hui. Je m'assieds donc afin que la motion soit mise aux voix.

Des voix: Le vote.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec intérêt le député parler du problème du partage de la compétence. Je voudrais signaler à la Chambre que les lotissements de Banff et de Jasper relèvent entièrement de la compétence fédérale et qu'aucun gouvernement provincial ou municipal n'a autorité sur eux. Des matières d'égout non traitées sont déversées dans les rivières Athabasca et Bow. Cet état de chose fait ressortir la nécessité d'agir afin d'empêcher la pollution dans les régions

expressément réservées pour les générations futures. La pollution ne se produit pas seulement dans les grandes villes. Elle existe aussi à la source des rivières, dans les régions éloignées. Voilà une preuve de plus que ce vaste problème doit faire l'objet d'une nouvelle étude. Le projet de résolution ne va pas assez loin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain après-midi à 2 heures et demie.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE—CERTIFICAT AUX TERMES DE LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge H. G. Puddester et de l'honorable juge A. S. Mifflin, tous deux membres de la Cour suprême de Terre-Neuve, désignés pour juger d'une pétition aux termes de la loi des élections fédérales contestées, un certificat de jugement dans l'affaire d'une élection dans la circonscription électorale d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill n° C-131, modifiant le Tarif des douanes, de même que le bill n° S-18, loi concernant l'Ordre canadien des forestiers, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a pu fixer une autre date précise pour la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, qui devait avoir lieu la semaine prochaine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Depuis que j'ai répondu à la question hier, toutes les provinces, sauf une, m'ont informé qu'elles acceptent de remettre la conférence. On semble d'accord de façon générale pour qu'elle se tienne au début de février. Il y a encore une province qui ne voit pas comment elle pourrait y assister à ce moment-là, mais j'espère trouver d'ici 24 heures une solution satisfaisante à ce problème.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le ministre des Finances nous dirait-il si la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, qui devait avoir lieu immédiatement après la conférence sur la constitution, se tiendra à la date prévue?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai communiqué avec les divers intéressés et, pour l'instant, il semble bien que la conférence des ministres des Finances aura lieu en effet la semaine prochaine.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à publier quand même les rapports détaillés, servant de base aux discussions et qui devaient être présentés demain après-midi, étant donné l'importance de ces documents et la possibilité de discussions publiques avant la conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Nous y avons réfléchi, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes demandé ce qu'il y aurait de mieux à faire car nous savions que les provinces ne voyaient pas d'inconvénients à ce que nous publiions ces documents quelques jours avant la conférence. En fin de compte, nous avons dû décider de ne pas publier ces textes en fin de semaine, comme prévu; il faudra donc remettre cette publication à une autre date qui conviendra aux intéressés, à condition que les provinces elles-mêmes ne publient pas les leurs avant qu'un accord soit intervenu.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a décidé de ne pas les publier, songerait-il, de concert peut-être avec les provinces, à faire publier ces documents assez tôt avant la conférence, afin que le grand public puisse les examiner et les discuter?

Le très hon. M. Trudeau: Nous y songeons. Lorsque la nouvelle date de la conférence aura été fixée, nous étudierons la question de la publication préalable, si la chose est possible.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire adressée au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné la remise à plus tard de la conférence constitutionnelle, le gouvernement a-t-il l'intention de retarder la présentation du projet de loi sur les langues officielles, jusqu'à ce que l'affaire ait été étudiée à la conférence constitutionnelle?

Le très hon. M. Trudeau: C'est une autre question complexe, monsieur l'Orateur. Je voudrais aussi être en mesure de remplir le rôle du Père Noël et de présenter ce bill avant les fêtes, mais certaines provinces ont demandé que ce projet de loi ne soit pas adopté avant la conférence constitutionnelle. Les nouvelles dispositions prises jusqu'ici signifieraient son renvoi à un mois au moins. Le Parlement et les provinces accepteraient peut-être que le projet de loi soit présenté à la Chambre, qu'il franchisse certaines étapes, mais qu'il ne soit adopté officiellement en 3e lecture qu'après la conférence constitutionnelle. J'explorerai aussi cette possibilité.

LA POLLUTION

LA PRÉPARATION DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, étant donné que le ministre lui-même est malade. La nécessité de mesures organisées pour enrayer la pollution est plus évidente que jamais. Quels progrès ont été réalisés, à la connaissance du ministre, par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne la préparation de mesures législatives pour enrayer la pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous attendons encore la présentation d'une mesure législative sur les eaux du Canada. J'ai passé la semaine dernière deux jours à Victoria, où j'ai rencontré les ministres provinciaux dont relèvent les eaux, ainsi qu'un groupe de fonctionnaires. Nous avons fait certains progrès, dans nos discussions, en ce qui concerne les divers aspects du problème. De façon générale, les provinces acceptent de plus en plus l'aspect multijuridictionnel du problème de la pollution. L'aspect régional devient également de plus en plus important. J'ai dit aux ministres que, lors de la présentation de la prochaine mesure législative sur les ressources hydrauliques, je les réunirai tous pour un débat détaillé.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour être bref, je dirai qu'en mai dernier, je crois, le ministre, qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a proposé à la Chambre l'établissement d'un Conseil consultatif sur la pollution de l'eau et de l'air. Puis-je demander si quelque chose a été fait dans ce sens?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. C'est une des questions que nous discutons encore avec les provinces. Mon honorable ami sait que toutes les provinces ne sont pas d'accord avec nous ou entre elles sur ces questions. Je conviens que le processus est lent, mais nous essayons, depuis quelques mois, de faire l'unanimité, et je pense que nous avançons un peu. Lorsque nous présenterons la mesure législative sur les eaux, nous serons plus près de l'unanimité que si nous l'avions présentée l'année dernière.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question à la suite de la réponse du ministre. Indiquerait-il à la Chambre si ces délibérations ont lieu par intermittence entre ministres, ou s'il y a un comité permanent de représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui délibère sur tous ces sujets?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les ministres ont évidemment eu des entretiens sur ces sujets. Le comité fédéral interministériel a aussi été à l'œuvre. La coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces se fait généralement par l'intermédiaire du Conseil des ministres des ressources.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que ces négociations se poursuivent depuis assez longtemps, l'honorable ministre croit-il pouvoir présenter à la Chambre une loi concernant la pollution des eaux en 1969, car nous croyons que la mesure est urgente.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette mesure a été préconisée dans le discours du trône.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En même temps qu'il s'occupera de quelques-uns des problèmes évoqués, pourrait-il aussi vérifier s'il est exact, comme on l'a déclaré, que le ministère fédéral des Pêcheries pollue 56 petits lacs et 17 bassins hydrographiques dans le Nord de l'Ontatio?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous essayons de partager les responsabilités à cet égard. Le gouvernement fédéral ne peut être tenu responsable de la pollution de tous les ruisseaux au Canada.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question qui s'inspire de la décision du gouvernement d'abandonner les travaux d'hiver.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement, de concert avec les provinces, se propose d'accorder des subventions aux municipalités qui veulent construire des usines d'épuration des eaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est bien simple: La Société centrale d'hypothèques et de logement consent déjà des prêts dans ce domaine aux municipalités.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Est-ce que le gouvernement se propose de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'augmenter les facilités d'emprunt pour les municipalités?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cela relève de la politique générale du gouvernement et de sa responsabilité de partager les ressources de la façon la plus équitable entre les différents ministères et les différents intérêts.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'AIDE AU TRANSPORT DES SÉCHOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Puisqu'il y a eu des réunions depuis que j'ai posé une question à ce sujet, le ministre peut-il dire dans quelle mesure le gouvernement est disposé à aider à transporter dans l'Ouest les séchoirs à grain de l'Ontario, en vue d'y améliorer la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les ministères de l'Agriculture respectifs des trois provinces des Prairies ont eu des entretiens avec les représentants de l'industrie des grains—les exploitants d'élévateurs, les associations de producteurs et tous ceux que la question intéresse directement ou indirectement—et ils ont constaté qu'il semble y avoir maintenant assez de séchoirs dans les régions en cause. Il s'agit d'utiliser ce matériel au maximum, en coordonnant le travail, afin que les séchoirs soient employés dans les régions où il y a le plus de grain gourd et humide. Les membres de la Commission des grains ont aussi assisté aux entretiens, et je compte recevoir un rapport très bientôt, car je veux savoir si nous pourrions prendre d'autres mesures utiles.

M. McKinley: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture dirait-il pourquoi les membres de la Commission du blé n'ont pas comparu devant le comité permanent de l'agriculture pendant l'étude des crédits, comme il avait d'abord été convenu?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas plus en mesure que le député de savoir pourquoi le comité permanent de l'agriculture n'a pas convoqué certains témoins.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture sait-il si la Commission des grains autorisera l'utilisation des séchoirs aux élévateurs régionaux à compter d'aujourd'hui?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cette question a également été étudiée à la réunion du comité. Je répète que j'attends incessamment le rapport de la dernière de ces réunions.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte agrandir les installations de séchage du grain aux terminus de l'État, en particulier, aux terminus intérieurs?

L'hon. M. Olson: Il y a un ou deux endroits—Moose Jaw est peut-être du nombre—où l'on pourrait utiliser, en ce moment, plus d'installations pour le séchage du grain.

Toutefois, on se demande si un outillage de ce genre pourrait être commandé et installé assez tôt pour servir cette année. D'autre part, on a suggéré l'utilisation de petits séchoirs portatifs dans certains terminus; c'est la proposition à l'étude.

M. Benjamin: Le ministre pourrait-il nous dire si le séchoir du terminus de Lethbridge est utilisé?

L'hon. M. Olson: Le séchoir de Lethbridge n'a pas été utilisé depuis fort longtemps. D'après mes renseignements, c'est un vieux séchoir à faible capacité, qu'il serait très difficile de rendre utilisable. D'autant plus qu'il y a peu de grain gourd et humide dans cette région et celui qui pourrait s'y trouver devrait être expédié par un moyen particulier, ce qui augmenterait sensiblement les frais.

M. George Muir (Lisgar): Comme l'approvisionnement de wagons couverts ne s'améliore guère dans les régions du Manitoba où il y a du grain gourd et humide, le ministre pourrait-il se renseigner afin de déterminer s'il est possible de remédier à la chose?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas tout à fait d'accord avec le préambule du député, qui prétend qu'il y a eu très peu d'amélioration—car il y a eu amélioration dans toutes les régions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FREEDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre du Travail, qui a déclaré à la Chambre, le 21 novembre:

> Le moment est venu pour le ministre du Travail de convaincre ses collègues qu'il est grand temps d'adopter une mesure législative qui définisse et souligne la responsabilité de la direction envers ses employés dans le domaine des changements technologiques.

Il parlait du rapport Freedman. Voici donc ma question. Le ministre a-t-il pu, depuis lors, convaincre ses collègues qu'il est grand temps d'adopter une mesure législative qui s'appuie sur les recommandations du rapport Freedman et quand peut-on espérer qu'une telle mesure soit inscrite au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Puis-je avoir une réponse?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question ainsi posée est irrecevable. Il se reporte à des communications échangées entre ministres et je ne crois pas qu'une question de ce genre puisse être acceptée.

L'hon. M. Hees: Puis-je formuler ma question autrement? J'avais commencé par donner les renseignements connexes parce que ces ministres doivent recevoir beaucoup plus de renseignements de ce genre qu'il est normal avant de pouvoir répondre aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser maintenant sa question?

L'hon. M. Hees: Avec plaisir. Le ministre voudrait-il, dans un avenir rapproché, indiquer à l'appel des motions s'il est probable ou non que le gouvernement présente une telle mesure?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Si l'honorable représentant peut me persuader qu'il est en mesure de convaincre ses collègues aussi rapidement que je peux convaincre les miens, cette mesure souhaitable sera promptement adoptée par la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Si le ministre présente effectivement une telle mesure, il découvrira, je crois, que les députés de notre côté de la Chambre sont très en faveur d'une telle initiative.

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'EXPANSION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais comme c'est un des nombreux jours où il n'est pas ici, je la poserai à son remplaçant, le ministre d'État de Winnipeg. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui en est de la recommandation relative au projet d'expansion de la voie maritime du Saint-Laurent que l'Administration de la voie maritime a présentée au cabinet récemment?

M. l'Orateur: Ce que le député demande au ministre de faire en ce moment, c'est de donner un renseignement d'ordre général qui devrait normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Nesbitt: Eh bien, à titre de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nesbitt: .. le ministre voudrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne peut y avoir de question supplémentaire.

M. Nesbitt: Eh bien...

M. l'Orateur: Le député veut-il bien reprendre son siège? Il ne peut y avoir de question supplémentaire à une question qui a été déclarée irrecevable. Le député peut, s'il le veut, poser une question connexe.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement. Puisque Votre Honneur a bien voulu m'indiquer comment atteindre autrement le même but, le ministre consentirait-il à faire une déclaration à l'appel des motions la prochaine fois qu'il sera à la Chambre, demain ou mercredi prochain?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette requête au ministre des Transports.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de l'absence du ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre qu'il obligera le ministre à se racheter pour son absence, qu'il supprimera son traitement, le mettra aux arrêts ou sévira d'une autre façon? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire.

AIR CANADA

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il en mesure de confirmer la nouvelle selon laquelle le différend entre Air Canada et l'Association des employés de la ligne aérienne aurait été réglé?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les représentants d'Air Canada et ceux du syndicat intéressé en seraient arrivés, au cours de la nuit, à un accord qui devra, naturellement, être ratifié par les membres du syndicat et par Air Canada. Je sais gré au député d'avoir soulevé cette question et j'espère que les deux parties pourront bientôt ratifier cet accord qui me semble très équitable. (*Applaudissements*)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CHURCHILL (MAN.)—L'AMÉNAGEMENT URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Il y a quelque temps, il a indiqué à la Chambre qu'il avait communiqué avec le premier ministre du Manitoba au sujet de la possibilité d'une aide fédérale à la ville de Churchill. Je me demande s'il aura quelque chose à nous dire bientôt à ce sujet, car le congé de Noël approche. Cet échange de vues a-t-il donné des résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait, j'en suis sûr, que le renseignement qu'il demande maintenant devrait faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions; toutefois, s'il y a urgence et que le député veuille en donner préavis à la présidence, la question pourra être discutée au moment de l'ajournement.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'UN NOUVEAU PROCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit du cas des neuf marins polonais détenus actuellement à Halifax et qui doivent être déportés en Pologne. Le ministre pourrait-il donner instruction à l'avocat-conseil qui le représente de recommander ou d'accepter un nouveau procès dans cette cause particulière?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la cause a été entendue par la Commission d'appel de l'immigration. Si je ne me trompe, la Commission elle-même peut décider d'entendre la cause de nouveau si l'on doit présenter des preuves supplémentaires, et l'on peut aussi naturellement faire appel à la Cour suprême du Canada. Toutefois, la loi n'autorise nullement le ministre à intervenir dans cette cause particulière.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, et je devrais peut-être l'adresser au premier ministre. Le gouvernement adhère-t-il toujours à la politique exposée en cette enceinte par l'ancien premier ministre le 21 avril 1967 selon laquelle le gouvernement accordera droit d'asile aux réfugiés de pays communistes qui seraient certainement emprisonnés et maltraités s'ils étaient renvoyés dans leur pays?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est la règle. Dans ce cas, la Commission d'appel de l'immigration a probablement conclu qu'il n'y avait aucun danger de persécution en ce qui concerne ces marins, mais la Commission elle-même aura entendu des témoignages sur ce point avant de prendre une décision.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il la preuve qu'aucun mal ne sera fait à ces hommes s'ils sont expulsés et renvoyés dans leur pays d'origine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision a été prise par la Commission d'appel de l'immigration et il y a lieu de croire que la Commission elle-même a examiné tous les faits avant de prendre une décision.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre vient de dire que la Commission d'appel avait sans doute examiné tous ces aspects. Voudrait-il s'en assurer auprès du président de la Commission et nous donner la réponse demain?

M. Forrestall: Le ministre voudrait-il s'assurer que les initiatives prises en son nom par l'avocat-conseil se conforment à la politique de donner refuge aux gens au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Oui. Je suis persuadé que le ministère se conforme toujours à cette politique.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser à nouveau ma question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une instance que le député présente au ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—L'ÉTABLISSEMENT D'UN EMBARGO INTERNATIONAL SUR L'ENVOI D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'urgent appel de l'archevêque de Canterbury à Westminster, exhortant le gouvernement du Royaume-Uni à participer à l'établissement d'un embargo international sur l'envoi d'armes à l'une ou l'autre des parties au conflit entre le Nigéria et le Biafra, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien présentera ou renouvellera, selon le cas, ses instances à ce sujet?

[M. Forrestall.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada, heureusement, ne fournit pas d'armes dans le conflit actuel. Le premier ministre et moi avons souvent exprimé l'avis qu'aucun pays ne devrait expédier des armes au Nigéria. Le gouvernement canadien est toujours du même avis à ce sujet.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu une demande officielle de l'Association des maires du Canada réclamant une aide financière pour les travaux municipaux?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas si une telle demande est parvenue à mon bureau, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers.

RADIO-CANADA

A PROPOS DU REPORTAGE DU MINI-CONGRÈS D'UN CERTAIN PARTI POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il nous dire s'il est au courant de la politique ou de l'attitude de la société Radio-Canada à propos du reportage sur le mini-congrès d'un certain parti qui doit avoir lieu à Montréal en fin de semaine?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question, telle que posée, n'est pas recevable. S'il y a vraiment urgence, l'honorable député pourrait en discuter au moment de l'ajournement, ce soir.

M. Fortin: Est-ce que je peux poser ma question autrement, monsieur l'Orateur?

Le secrétaire d'État peut-il nous assurer que la société Radio-Canada dépêchera au moins 100 journalistes à ce mini-congrès?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est encore moins recevable.

[*Traduction*]

LE DIFFÉREND AVEC LES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux poser

une question au ministre du Travail. Le ministre sait-il où en est la solution du différend ouvrier opposant Radio-Canada à l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): J'ai reçu ce matin le rapport de la Commission de conciliation qui s'occupe de ce différend. Je signale qu'il s'agit d'un rapport unanime accepté par les représentants de l'Association, par Radio-Canada et par le juge. Je l'ai expédié aujourd'hui par courrier recommandé. Je le remettrai à la presse vers 3 h. 30 et j'espère qu'il sera ratifié sous peu par les parties en cause.

LA CONSOMMATION

LE COÛT DES RÉPARATIONS DE VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il imitera l'exemple du Sénat américain et entreprendra ici une enquête semblable, pour déterminer si l'industrie automobile pratique vraiment des prix exorbitants et assure des réparations de piètre qualité.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous savons, nous aussi, que le Sénat américain mène cette enquête. Nous obtiendrons le texte des témoignages recueillis au cours de cette enquête pour savoir si elle peut s'appliquer au Canada. Nous savons aussi que l'Assemblée législative de l'Ontario amorcera peut-être une enquête comme celle dont parle le député. C'est dans ce contexte, par conséquent, que nous devons examiner l'attitude à prendre de notre côté.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE LICENCIEMENT DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il paraît qu'on donnera un préavis de licenciement de trois mois à un certain nombre d'employés permanents de la CAC à Vancouver et dans d'autres régions du pays. Le ministre nous dira-t-il si c'est maintenant la politique du gouvernement de congédier des fonctionnaires permanents et de les remplacer par des employés temporaires?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vous signale qu'il s'agit d'une question piège. Telle n'est pas, et telle n'a jamais été, la politique du gouvernement. Quiconque sera congédié par la Commission d'assurance-chômage recevra un préavis d'au moins six mois tant que je serai ministre.

M. MacEwan: Le ministre nous dira-t-il si l'on congédie un certain nombre de fonctionnaires permanents aux bureaux de la CAC à Vancouver et dans d'autres régions du pays?

L'hon. M. Mackasey: Si le député veut obtenir une réponse sincère, il devra être sincère au sujet du nombre dont il parle.

M. MacEwan: Répondez à la question.

L'hon. M. Mackasey: Le vis-à-vis a posé une question et je veux y répondre sincèrement. Il y aura sûrement d'ici un an certains licenciements à la Commission d'assurance-chômage. Comme les députés le savent, cette Commission jouit d'une certaine autonomie. Les commissaires actuels ont pour principe, et nous ne pouvons les en blâmer, de donner le meilleur service avec le minimum d'employés permanents. Telle est leur politique, leur principal objectif restant toujours le service au public. Sauf erreur, s'ils avaient apporté ces changements sans consultation préalable avec les travailleurs, 600 personnes auraient été licenciées. Nous avons réussi jusqu'à présent, grâce à des négociations avec les syndicats, à ne pas dépasser le nombre projeté de 75 employés. Ces derniers recevront vraisemblablement un préavis de six mois, de sorte qu'ils pourront exercer certains droits dont ils disposent aux termes de la loi sur la fonction publique.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA MISE EN CONTESTATION DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au ministre d'État. Le ministre des Transports a-t-il reçu une communication du gouvernement de l'Ontario concernant l'expansion de l'aéroport international de Toronto, à la suite d'une rencontre récente entre les autorités municipales locales et les représentants de la province?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'On-

tario a maintenu un contact étroit avec le ministère et le ministre depuis quelques semaines et ces jours derniers, et le ministre des Transports est aujourd'hui à Toronto à ce propos.

L'hon. M. Stanfield: Selon les représentants des municipalités intéressées, l'expropriation projetée violerait la loi ontarienne de la planification. Qu'en pense le gouvernement fédéral? Est-il d'avis que les expropriations ne sont pas soumises à la loi provinciale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crains que l'honorable chef de l'opposition ne demande au ministre d'interpréter une position juridique, mais je peux me tromper.

L'hon. M. Stanfield: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je demande tout simplement au ministre quelle est l'attitude du gouvernement du Canada là-dessus.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, on a soigneusement tenu compte des instances des municipalités. J'ai l'impression que le résultat révélera l'inquiétude exprimée par certaines municipalités.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement du Canada a-t-il pris une décision au sujet des effets de la loi ontarienne sur l'attitude du gouvernement canadien envers l'expropriation?

Le très hon. M. Trudeau: La question est irrecevable.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le ministre des Transports est à Toronto. Je lui signale que j'ai vu le ministre prendre l'ascenseur au moment où j'arrivais à la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence va réfléchir à la question de privilège.

LES FINANCES

LA MODIFICATION DES MODALITÉS CONCERNANT LE TAUX DE CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il réfléchi aux recommandations de l'ancien sous-ministre adjoint des Finances, M. Plumptre, selon lesquelles un taux de change à cheville rampante pourrait atténuer les problèmes du système monétaire international?

[L'hon. M. Richardson.]

M. l'Orateur: La question ressemble étrangement à une autre posée hier et qui me paraissait douteuse. Je suis encore du même avis aujourd'hui.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, étant donné que les recommandations dont je parle, M. Plumptree les a faites depuis la dernière fois que l'affaire a été soulevée à la Chambre, la question me paraît pertinente et il conviendrait que le ministre la commente dès maintenant.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucune intention de modifier sa politique du change.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances songerait-il à déférer toute la question de notre politique monétaire internationale au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour plus ample étude?

L'hon. M. Benson: J'aviserai, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PERSONNES QUI NOTENT L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, et sur un point très grave.

J'ai remarqué la présence dans la tribune de deux fortiches qui notent l'assiduité des membres de l'opposition officielle depuis quelques jours. Ils travaillent dans le bureau du leader du gouvernement à la Chambre et je ne m'explique pas pourquoi ils sont ici. Le personnel chargé de la protection devrait effectuer une enquête—je les vois sourire maintenant—afin d'établir pourquoi ils sont ici et dans quel but. Autant que je sache, il n'existe aucune règle qui exige que l'assiduité à la Chambre soit notée par deux fortiches qui viennent du bureau du leader du gouvernement à la Chambre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: La Gestapo.

Des voix: Dehors, dehors!

Une voix: Renvoyez les hommes d'Hitler chez eux. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Dehors, dehors!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Et ces individus?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On vous a signalé la présence d'étrangers à la tribune. (*Applaudissements*)

Votre Honneur jugerait-il de son devoir d'intervenir, en vertu de l'article 13 du Règlement, qui dit:

> Lorsqu'un député signale la présence d'étrangers, l'Orateur ou le président, selon le cas, met aussitôt aux voix, sans permettre de débat ni d'amendement, la motion: «Que les étrangers reçoivent l'ordre de se retirer.» Toutefois, l'Orateur ou le président peut enjoindre aux étrangers de se retirer, chaque fois qu'il le juge à propos.

La chose vous a été signalée. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre verra qu'il ne s'agit pas là du rappel au Règlement. Le député de Calgary-Nord a dit qu'on prenait des notes. Il présume qu'on prend un certain genre de notes. Évidemment, la présidence ignore ce que l'on fait au juste.

Je crois devoir signaler aux députés que depuis l'an dernier, parce que la tribune officielle regorge de fonctionnaires—et il en est ainsi depuis un certain temps—à la suite de pourparlers avec la présidence, les journalistes ont obtenu que leur tribune leur soit réservée exclusivement et qu'une partie de la tribune des diplomates—celle qui est à l'ouest—serve à recevoir l'excédent de la tribune officielle. C'est pourquoi des fonctionnaires se servent de celle-là.

Les députés le savent, il est d'usage que les fonctionnaires occupant la tribune officielle aient le droit de prendre des notes. Le point soulevé par le député, sauf erreur, n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut parler d'étrangers dans la tribune, c'est autre chose, et je dois donner suite à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Quelqu'un veut-il présenter la proposition?

M. Woolliams: Merci beaucoup d'avoir tiré ce point au clair, monsieur l'Orateur. J'aurais cru que le leader de la Chambre l'aurait fait aussi. J'ai vu ces deux-là—ils sourient de nouveau maintenant...(*Exclamations*). Ils sont assis près de l'interprète. Et je sais exactement...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: J'attendrai qu'on fasse silence. Je sais exactement ce qu'ils font. Ils notent ceux qui sont présents. Je les ai vus cocher leurs noms sur la liste de présence de la Chambre. Qu'ils se lèvent et le contestent. Je voudrais que le personnel du service de protection examine le contenu de leurs documents. S'ils font ce que je viens de dire, c'est-à-dire le relevé des présences, c'est contraire au Règlement de la Chambre. Encore un exemple de la dictature du gouvernement. (*Applaudissements*). Le leader de la Chambre est le dictateur et il le montre en se servant de ces hommes de main.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député soit si chatouilleux sur la question de l'assiduité. Il manquerait beaucoup à tous, j'en suis sûr, s'il n'était pas à la Chambre. Je ne crois pas qu'il ait invoqué un article particulier du Règlement qui aurait été enfreint. Comme l'a fait remarquer Votre Honneur, les fonctionnaires ont le droit, d'après la coutume, de prendre des notes. Peu importe, selon moi, le contenu de ces notes. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le président du Conseil privé répond, sauf erreur, au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a invoqué le Règlement et on devrait peut-être me permettre de l'entendre.

L'hon. M. Macdonald: Merci, monsieur l'Orateur, il me semble...

Une voix: Avez-vous pris une douche ce matin?

L'hon. M. Macdonald: En effet, et je suppose que le député est déçu parce que je ne l'ai pas invité. Que l'honorable député et le chef de l'opposition me comprennent bien: Je n'ai pas l'intention de l'inviter, lui ou ses collègues, dans ma douche. Il leur faudra en trouver une autre.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il faire allusion au rappel au Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur.

Je vous ferai remarquer, bien humblement, que quand les invités des députés occupent les tribunes, il leur est interdit de lire ou de prendre des notes, sous peine d'être exclus de la Chambre. A mon sens, il devrait en être ainsi pour tous les fonctionnaires qui, en somme, sont des intrus à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que la pratique qui permet aux fonctionnaires de s'asseoir dans la tribune spéciale et de prendre des notes est établie depuis longtemps.

[*Traduction*]

Le rappel au Règlement du député de Calgary-Nord présente de l'intérêt, mais je ne saurais intervenir que si le député demandait, en vertu de l'article 13 du Règlement, que certains étrangers soient exclus.

M. Woolliams: Je ne connais pas leurs noms.

M. l'Orateur: Je suppose qu'il ne tient pas à faire évacuer toute la tribune.

Si le député veut que je mette la motion aux voix et que je demande à la Chambre de se prononcer afin de résoudre la question et de décider si une, deux ou trois personnes à la tribune doivent être expulsées, je l'entendrai et, conformément à l'article 13 du Règlement qu'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, je n'hésiterai pas du tout à mettre la motion aux voix.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ignore les noms de ces deux étrangers, mais je puis vous les décrire. Je suis sûr que vous les reconnaîtrez et je crois qu'ils partiront de leur propre gré. Ils sont assis derrière la cabine d'interprétation. Ce sont deux hommes en complet sombre et l'un porte de longs favoris. [*Exclamations*]

L'autre individu porte un complet foncé. On devrait lui demander de se retirer et, conformément à l'article du Règlement dont vous avez parlé, je vous demande d'ordonner que ces messieurs quittent la tribune et ne la contaminent pas pour les invités.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la description donnée par le député me permette de présenter la motion à la Chambre, parce que j'aurais à répéter cette description. Toutefois, comme la période de questions est terminée depuis quelques instants et que ces messieurs dont nous ignorons l'identité, ont probablement terminé leur tâche et vont quitter la tribune de leur plein gré, avec leurs collègues, la Chambre pensera peut-être que nous pourrions laisser tomber la question, pour aujourd'hui du moins. Si la situation se représente, et que l'on s'en plaigne, nous y reviendrons.

Je crois qu'il y a quatre ou cinq rappels au Règlement que des députés veulent présenter.

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demanderais à Votre Honneur d'étudier, pour le compte des députés, le point que soulevait la question de privilège précédente, relatif à un registre de présence des députés à la Chambre. Il me semble qu'on tient compte des présences de façon très officieuse, ce qui peut nuire à tous les députés, d'un côté comme de l'autre. Si l'on doit autoriser la tenue d'un registre d'assiduité, j'inciterais fortement Votre Honneur à étudier la possibilité d'en établir un qui soit officiel, afin d'éviter tout abus comme ce fut le cas, l'an dernier, pour les quorums et la présence des députés aux séances des comités. Je crois qu'on a fait mauvais usage de ce registre. Je propose donc à Votre Honneur de songer à faire publier un compte rendu officiel de l'assiduité, afin que l'on ne puisse pas utiliser à mauvais escient le fait que certains députés s'absentent certains jours.

M. l'Orateur: La meilleure façon pour la présidente de donner suite à la proposition du député est peut-être de lui dire que j'en prendrai note volontiers officiellement et la signalerai à l'attention du comité de la procédure à sa prochaine séance, si toutefois il se réunit de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se réunira certainement.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si vous faites ce que vous venez de dire, pourriez-vous également demander aux membres du comité de tenir compte de ce que l'opposition attire aussi l'attention sur l'absence des ministres de ce côté-ci de la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre veut-il dire qu'il veut poser des questions aux membres de l'opposition tous les jours?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la même question de privilège. J'aimerais signaler à l'attention de Votre Honneur que, dans le passé, on a toujours réclamé la présence d'un plus grand nombre de fonctionnaires du gouvernement dans la tribune. Il en était également ainsi lorsque j'occupais votre poste. Toutefois, lorsqu'on a compté le nombre de sièges dans la tribune officielle, on a constaté qu'à moins que les ministres ne veuillent être accompagnés d'un très grand nombre de fonctionnaires, il y avait assez de sièges pour accommoder un ou deux représentants de chaque ministère, et qu'il n'était pas nécessaire pour ceux que l'on pourrait appeler aujourd'hui les membres de la mafia ministérielle d'occuper des sièges dans la tribune réservée aux visiteurs de marque.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il est inutile de poursuivre la question soulevée par le député de Timiskaming. Son rappel au Règlement est bien fondé, dans une certaine mesure. Toutefois, les députés savent qu'il n'appartient pas à l'Orateur de modifier le Règlement de la Chambre. Je suis sûr qu'on a pris note de la proposition du député de Timiskaming et d'autres députés qui ont pris la parole après lui. Je ne peux que répéter que je me ferai un devoir de soumettre à l'attention du comité, en temps utile, la proposition du député d'instaurer un registre officiel de présence à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais m'accuser d'avoir pris les présences des députés conservateurs, mardi soir, pendant une demi-heure. Il n'y en avait pas un seul à la Chambre.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux simplement soulever un nouvel argument sur la même question de privilège. Alors que vous avez bien précisé qu'il est d'usage pour les fonctionnaires qui se trouvent dans la tribune de prendre des notes leur permettant de s'acquitter convenablement de leurs fonctions, des notes précises concernant la présence ou l'absence des députés sont, selon moi, tout à fait contraires à leur responsabilité d'employés de la fonction publique. De plus, je pense que, étant une forme de contrainte, cela constituerait un grave précédent. Nous avons toujours estimé qu'une des règles à la Chambre était qu'il n'existe aucune forme de contrainte qui impose à un député à une tension excessive. Je vous demande, monsieur, de vous assurer qu'aucun fonctionnaire public ne tente, par ses activités à la tribune, de nuire à la liberté totale qui appartient aux députés.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a un certain nombre de sièges vacants à la tribune officielle, ce qui rend nulle une des remarques précédentes. Ensuite, en ce qui concerne la déclaration du premier ministre relative à la présence des ministres à la Chambre, je ferai remarquer que nous ne reprochons pas aux ministres d'être présents à la Chambre, mais plutôt d'en être absents. Je crois donc qu'il a dénaturé les faits. En outre, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer aux députés que le débat que nous avons en ce moment n'est pas très constructif. (*Applaudissements*)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir, je ferai encore une dernière remarque. Peut-être le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration essaie-t-il de diminuer le chômage en utilisant ces hommes de main dans la tribune?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de dire que la période des questions est terminée, puis-je demander si le leader de la Chambre a le droit de nous indiquer les travaux pour la semaine prochaine.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous proposons de continuer le débat sur les deux motions visant à adopter les rapports du comité de la procédure, jusqu'à ce qu'il soit terminé. Il nous restera ensuite à examiner pendant cette partie de la session la résolution en comité des voies et moyens qui précède le bill antidumping et à franchir toutes les étapes du bill lui-même.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au leader de la Chambre à propos d'une question traitée la semaine dernière.

Quelles dispositions ont été prises pour que le rapport annuel du ministère des Postes soit déféré au comité des transports et des communications?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, après ample discussion à ce sujet, on avait proposé de déférer ce rapport au comité en même temps que trois autres questions, dont j'avais signalé à nos vis-à-vis l'opportunité du renvoi au comité. J'attends toujours la réponse de nos vis-à-vis là-dessus. Je ne sais au juste quelle serait la situation en ce qui concerne le renvoi au comité des privilèges et élections, mais j'en discuterai avec plaisir.

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LES TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que vous m'aviez donné la parole tout juste avant le brouhaha au sujet des étrangers à la tribune. Comme ma question est urgente, me permettriez-vous de la poser maintenant?

M. l'Orateur: La présidence n'y voit aucun inconvénient.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle est urgente et je crois qu'il en a été prévenu. Pourrait-il nous dire si une entente est intervenue entre les négociateurs de Radio-Canada et l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion, empêchant du même coup une grève nationale dans les services de télévision et de radio?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette question a été posée et mon collègue, le ministre du Travail, y a répondu voici quelques minutes. Je ne saurais rien ajouter à sa réponse.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 décembre, de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

M. Steven Otto (York-Est): A cinq heures hier, monsieur l'Orateur, je parlais des nouveaux articles du Règlement en fonction du volume de travail des comités. Je l'ai dit, et je le répète, le Règlement actuel ne permet pas une étude vraiment sérieuse des crédits, personne ne peut le nier. Au cours de l'examen des crédits, les députés pouvaient parler de tout ce qui leur passait par la tête, et ils l'ont fait. Les crédits ont été adoptés, et un député ministériel ne pouvait s'y opposer qu'en votant contre le crédit, ce qui équivaudrait à un vote de confiance.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les nouveaux articles avaient pour but de permettre un examen attentif de ces crédits en comité sans qu'un vote de confiance soit nécessaire. Il est vrai que des pressions vont s'exercer au sein du parti et qu'on aura recours à des sanctions pour s'assurer que les députés de ce côté-ci adoptent les crédits selon le désir des ministres. S'il s'agit toutefois d'une question grave qui suscite une certaine opposition d'un nombre suffisant des membres du comité, ceux-ci peuvent, en vertu du nouveau Règlement, obtenir la collaboration de l'opposition pour réduire un crédit et, partant, contester l'autorité des ministres. C'est ainsi que les députés peuvent faire sentir leur pouvoir. Je voudrais à cet égard signaler à la Chambre le nouvel article 65(4)b) dont voici le libellé:

> Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous faisons ressortir dorénavant dans le Règlement qu'il y a non seulement une opposition mais aussi le camp ministériel. Il s'agissait autrefois d'un groupe homogène de députés et cette réforme est opportune. Ce nouveau Règlement permet en outre à l'opposition de soumettre, si elle le juge à propos, certains crédits ou rapports. Cette nouvelle disposition assure en outre la discipline du parti. Elle permet en effet au whip du gouvernement de se débarrasser des membres récalcitrants d'un comité, car il n'a qu'à communiquer un avis de changement pour remplacer ces membres par d'autres plus conciliants. Cela s'applique aux whips des deux côtés, du gouvernement

et de l'opposition. Ils ont maintenant le droit, en vertu du Règlement, d'appliquer la discipline du parti, ce qui a toujours été la prérogative du chef de parti en caucus.

J'ai dit auparavant que les députés de l'arrière-ban n'ont absolument aucun pouvoir mais, au moins, lorsqu'un bill était examiné article par article en comité plénier, un député ministériel pouvait s'en prendre à n'importe quel article et exprimer par là sa déception ou son antagonisme concernant certains aspects du bill, selon les sentiments de ses commettants. Le député pouvait ne pas voter contre le bill, rares sont les députés ministériels qui ont voté contre un bill émanant du gouvernement, mais du moins le député avait le droit d'exprimer son opposition à tout article en comité plénier. Maintenant, il n'en a pas le droit car, dès qu'il s'oppose à une partie quelconque du bill, le whip le renverra de ce comité et le remplacera par quelqu'un d'autre. Le député n'aura absolument aucun recours. Il ne peut recourir à vous, monsieur l'Orateur, il ne peut donc faire appel. En d'autres termes, c'est un acte arbitraire, touchant la discipline de parti à la Chambre des Communes, et je me demande si la Chambre acceptera une règle qui irait aussi loin.

Mon propos ne s'adresse pas au leader du gouvernement à la Chambre à l'heure actuelle. Je suis tout à fait sérieux. Le leader à la Chambre et moi avons maintes fois différé d'opinions sur ces diverses questions. Nous avons épuisé tous nos arguments et il sait quelle est ma position. Il a toujours été juste. En effet, il savait exactement ce que j'allais dire aujourd'hui, mais il n'a pas cherché à faire rayer mon nom de la liste. Je le répète, ces observations ne s'appliquent pas au leader actuel à la Chambre, pas plus qu'à un autre ministre. Néanmoins, un jour viendra où, pour satisfaire les hauts fonctionnaires interrogés au comité, un ministre pourra dire au whip ou au leader à la Chambre qu'il aimerait voir le nom d'un député rayé de la liste des membres d'un comité.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question?

M. Otto: Volontiers.

M. Baldwin: Je suis d'accord avec le député; néanmoins, à cette étape, pourrait-il dire s'il approuve un article rédigé par le premier ministre et publié en 1963 dans *Cité Libre*, où il exprimait son opinion à propos de la discipline de parti et surtout du parti de l'opposition?

M. Otto: Je regrette, mais je ne le connais pas. Toutefois, je mets en doute maintenant la déclaration du premier ministre selon laquelle on devrait accorder beaucoup plus d'attention aux droits des particuliers. Cela devrait certes s'appliquer au Règlement.

L'hon. M. Stanfield: Et même aux députés.

M. Otto: Permettez-moi de vous faire voir le revers de la médaille, car toute médaille a son revers. Je me ferai peut-être l'avocat du diable pendant quelques minutes. Il est également vrai que le gouvernement doit voir à ce qu'on assiste aux réunions des comités; il doit s'assurer de l'assiduité de leurs membres. Les députés admettront que si des membres de comités s'absentent régulièrement des séances, il faut un moyen de les destituer ou de les remplacer.

Je regrette l'absence en ce moment du leader du gouvernement à la Chambre, car j'aimerais lui signaler la nécessité de modifier l'article 65 (4) *b* du Règlement. Cet article devrait stipuler que lorsqu'il manque des membres à une séance de comité, les whips peuvent désigner ou autoriser le président à désigner tout autre député présent à assister à la séance comme membre du comité pour la durée de cette séance. Lorsqu'on manque de députés ministériels en vue de l'adoption d'un bill ou d'une partie d'un bill ou d'un crédit, nous ne permettrons pas, je suppose, qu'un vote soit enregistré contre le gouvernement. Par conséquent, il incombera aux whips de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de députés pour appuyer le gouvernement. Ces députés auraient droit de vote au cours de cette séance, mais, une fois la séance terminée, le député qui aurait contesté une certaine partie du projet de loi, serait toujours membre de ce comité et conserverait tous ses droits. J'aimerais faire cette sérieuse recommandation au leader du gouvernement à la Chambre, car cet article fait de la discipline de parti une partie intégrante du Règlement de la Chambre et la discipline de parti n'a rien à voir avec le Règlement. C'est une question qui relève du caucus et du leader.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Demandez cela à votre premier ministre.

M. Otto: Je le lui ai demandé et j'espère qu'il est d'accord avec moi. En fait, nous en avons discuté assez longuement. Ainsi, je prie instamment le leader de la Chambre d'apporter la modification que j'ai proposée, car cela satisferait le gouvernement et débarrasserait la Chambre de la question.

Pour conclure, je me déclare en faveur de toutes les modifications au Règlement, car je

ne crains pas de changer la structure de la Chambre des communes. Tous les députés, je crois, se rendent compte que le gouvernement et la Chambre des communes vont subir de grands changements. Toutefois, je l'ai dit hier, nous ne faisons pas les béats. Nous serons remplacés par une nouvelle classe de politiciens de carrière. Beaucoup de décisions politigues seront prises par les citogens eux-mêmes, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, et je suis persuadé qu'elles seront avantageuses.

M. Orlikow: Parlez-nous des bureaux régionaux.

M. Otto: Lisez donc ce qui s'y rapporte. A mon sens, il faut faire des changements. Les députés qui sont ici depuis 20, 15 ou peut-être même 10 ans doivent reconnaître que le Règlement qu'ils connaissent si bien ne présente aucun caractère sacré. Il est toujours difficile pour les députés plus âgés, si expérimentés dans l'art d'appliquer certaines règles, d'en accepter de nouvelles, car ils font figure d'experts quant aux anciennes, mais non en ce qui regarde les nouvelles.

Ces changements viennent à leur heure. Le plus tôt nous ferons de la Chambre une assemblée législative, et pas simplement un endroit de discussion, sera le mieux. Tous ces changements tendent à cette fin: la Chambre sera désormais en mesure d'examiner un plus grand nombre de lois. Nous aurons huit ou neuf mois à consacrer aux débats, ce qui est plus long qu'en ce moment. Nous pourrons débattre de tous les problèmes. Les partis de l'opposition pourront soumettre les questions dont ils souhaitent discuter, ce qui leur est impossible actuellement. La seule chose qui manquera, c'est la possibilité de nous harceler et de faire traîner les choses en longueur. Le peuple canadien ne veut pas voir l'opposition faire de l'obstruction systématique ou retarder les travaux; il veut que sa participation soit constructive, et elle pourra l'être grâce aux nouvelles règles qui seront appliquées aux comités, à condition, toutefois, que ceux-ci aient réellement des pouvoirs.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme certains préopinants, je suis heureux, à titre de député, d'avoir l'occasion de parler de la réforme parlementaire.

Comme le préopinant, je crois que personne ne saurait contester, du moins de ce côté-ci de la Chambre, notre désir de réforme. Les conservateurs croient à la réforme du Parlement. Nous y croyons pour aujourd'hui, et non pour demain. Pourquoi je dis cela, monsieur l'Orateur? C'est que des membres de notre parti, de même que des membres des autres partis de l'opposition, et des ministériels, ont pendant des années travaillé ensemble, dans l'harmonie, au sein de comités spéciaux, qui furent établis pendant le mandat d'un Orateur précédent, l'honorable Alan Macnaughton, puis pendant le vôtre, monsieur l'Orateur, pour étudier la question de la réforme. Enfin, le comité spécial de la procédure a été institué pour formuler des règles qui rendraient le Parlement plus efficace, alors que l'ère nouvelle exige que les décisions se prennent forcément à la hâte.

Je veux d'abord affirmer que tous les députés s'accordent sur la nécessité d'une réforme. Les membres de mon parti sont favorables à toutes les règles proposées par le comité spécial de la procédure, sauf à deux recommandations; et les membres des autres partis sont aussi d'accord sur toutes les règles, exception faite de deux points ou peut-être d'un seul. Je le répète, nous sommes tous en faveur de la réforme, compte tenu des exceptions que j'ai indiquées.

J'aimerais signaler que si le gouvernement devait, dans sa grande sagesse, en arriver à un compromis sur ces deux recommandations, le rapport du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité spécial, serait alors approuvé et nous pourrions passer aux affaires du pays. Comme je l'ai dit, il est incontestable que les membres de notre parti approuvent, à deux exceptions près, les réformes proposées dans le rapport.

Aucun des partis ne peut se prétendre responsable de la réforme car, comme je l'ai dit au début de mes observations, et je le répéterai souvent, les membres des divers partis qui ont siégé de temps à autre au comité ont travaillé dans l'harmonie. J'ai moi-même eu l'occasion de représenter mon parti au sein d'un des comités antérieurs qui avaient été établis pour étudier les réformes à apporter. Bon nombre des recommandations des premier et deuxième comités, ainsi que des dispositions du Règlement provisoire, ont été approuvées par le comité spécial de la procédure, comme l'a signalé mon ami et condisciple à l'université, le député de Grenville-Carleton.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), au cours du présent débat, et, en d'autres occasions, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Peace River (M. Baldwin) et le dernier, mais non le moindre, le député d'York-Sud (M. Lewis), ont déclaré qu'ils étaient tous en faveur d'une réforme. Par conséquent, il n'y a aucun problème sous ce rapport. Nous voulons tous des changements et nous avons tous fait des compromis au sujet des changements qui devraient être

effectués, afin d'en arriver à une entente entre députés intelligents. Quant à nous, nous sommes d'accord sur tous les points, sauf deux.

Premièrement—et nous avons exposé notre thèse à ce sujet—nous nous opposons et nous continuerons à nous opposer énergiquement à l'imposition de la clôture préalable, au bâillonnement et au musellement préalables du Parlement non pas tant en vertu d'une règle que de l'autorité d'un homme, le leader du gouvernement à la Chambre. Il n'est pas vraiment celui qui dirige; il est simplement l'agent du premier ministre (M. Trudeau). Je ne formule pas de critique; comme plusieurs députés l'ont déclaré, notamment le chef de notre parti, le leader du gouvernement à la Chambre doit se plier à la volonté du premier ministre. Mais il incombe vraiment à un seul homme, en vertu de l'article 16A du Règlement qui a été proposé, de décider la durée d'un débat. Qu'il s'agisse d'un débat ayant lieu aux comités permanents ou à la Chambre, un seul homme exécutera les désirs du premier ministre.

Point n'est besoin de rappeler aux députés l'éloquence avec laquelle le chef de l'opposition nous a mis en garde contre ce que nous appelons une dictature délibérée et avec quelle conviction d'autres députés, surtout celui d'York-Sud, ont parlé. Il a signalé, au début comme à la fin de ses remarques, qu'il s'agissait selon lui d'une forme déguisée de totalitarisme, qui prend bien garde de juguler ouvertement l'opposition.

Rappelons-nous les mots d'Edwin Burke qui faisait ressortir le rôle et la nécessité d'une opposition:

> Celui qui nous combat, fortifie nos nerfs et affine nos talents. Notre ennemi est notre auxiliaire.

Le député de York-Sud n'avait rien à envier à l'éloquence de Benjamin Disraeli qui a déclaré, et je demande aux députés ministériels, surtout ceux de l'arrière-ban, de le noter:

> Aucun gouvernement ne demeure longtemps en sûreté sans une opposition puissante.

Notre parti s'oppose en second lieu à l'abolition totale du comité des subsides. Cette formule, en somme, empêcherait la Chambre des communes d'examiner et de surveiller les dépenses publiques et de faire obstacle à des dépenses exagérées en faisant ressortir aux yeux de l'opinion publique tout gaspillage des deniers publics ou pire.

On consacrait autrefois trop de temps à l'examen des dépenses gouvernementales, à l'occasion du débat sur les crédits. Selon nous, il faudrait assurément limiter cette durée; nous sommes d'accord. Mais nous ajoutons: à la suite d'une entente entre les leaders à la Chambre—et certainement pas en appliquant la règle 16A proposée—qu'un tiers des crédits devraient être présentés chaque année à la Chambre des communes pour être étudiés par le Parlement. Ou, si cette étude devait prendre trop de temps, mettons 20 p. 100 des crédits. Mais retirer complètement au Parlement le droit d'examiner les dépenses qui s'élèvent maintenant à presque 11 milliards de dollars et confier aux comités permanents le soin de les examiner à la loupe, est un très mauvais principe. Lorsque l'on retire au Parlement tout contrôle sur les cordons de la bourse, on rend l'exécutif tout-puissant et le Parlement devient une marionnette, comme l'a dit mon chef l'autre jour.

• (3.50 p.m.)

On a fait grand état de l'article 16A. Pour le moment, je veux appeler l'attention des députés sur l'abolition du comité des subsides et sur la proposition visant à retirer au Parlement l'examen des dépenses qui se rattachent à l'imposition. Le fardeau fiscal est lourd et il frappe tous les Canadiens. Dans bien des cas, ce fardeau a fait baisser le niveau de vie de bien des Canadiens au-dessous du niveau que nous jugeons nécessaire pour vivre décemment. A vrai dire, le fardeau fiscal empêche certains de nos jeunes d'atteindre le degré d'instruction qui leur permettrait d'occuper leur place dans notre grande nation.

Les crédits et les dépenses du gouvernement doivent être examinés par le menu, par les comités permanents qui sont des créatures de la Chambre des communes. On peut alors demander: Quelle est la nature de ces comités? Comment sont-ils formés, et ainsi de suite? Aujourd'hui, nos comités sont partisans à l'extrême. Ils sont des instruments dans la main du premier ministre. Comment se choisit en réalité le président d'un de nos comités permanent, monsieur l'Orateur? Le leader du gouvernement à la Chambre le sait fort bien. Quand le premier ministre ou le leader du gouvernement veulent quelqu'un en particulier à la tête d'un certain comité qui pourrait étudier des questions gênantes pour le gouvernement, ils le choisissent pour en diriger les débats. Il se rend alors au comité formé en majeure partie d'amis du gouvernement, il est nommé, et le tour est joué. Voilà comment notre homme est choisi par le premier ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre. Ce dernier surtout a son mot à dire dans ces questions—son influence s'exerce sur tout. Donc, notre homme devient président du comité. Comment les députés ministériels deviennent-ils membres de ce comité ou de

tout autre? Ne leurrons personne, monsieur l'Orateur. Bon nombre d'entre nous ont vu fonctionner le système au cours des années; ce gouvernement et d'autres avant lui l'ont appliqué. La majorité des membres des comités sont triés sur le volet par le leader du gouvernement à la Chambre, par le premier ministre ou par le whip du parti ministériel, pour qu'ils travaillent pour le gouvernement.

M. Gilbert: C'est exact.

M. Woolliams: Ils forment la majorité du comité. Supposons que ce comité partisan est saisi d'un poste des dépenses de 11 milliards de dollars du gouvernement. Venons-en aux faits. Supposons que certains d'entre nous veulent savoir pourquoi le coût du Centre des arts est passé de 16 à 50 millions de dollars environ. Supposons que certains députés du NPD ou d'autres partis d'opposition veulent poser des questions embarrassantes. Quelqu'un peut soutenir que le gouvernement a été négligent, et le reste. Nous posons la question et sans perdre de temps le président du comité partisan la déclare irrecevable. Qu'arrive-t-il ensuite? Si l'un de nous proteste, une motion sera adoptée pour dire que le président du comité a raison, et c'est sans appel. Nous ne pouvons en appeler à l'Orateur de la décision du président. Pourtant il est possible d'en appeler à l'Orateur des questions dont le président du comité plénier de la Chambre est saisi. Vous avez une bonne formation, monsieur l'Orateur, de même que l'Orateur suppléant. On ne peut en dire autant des présidents de comité. Ce sont souvent des députés élus à la Chambre pour la première fois et qui n'ont jamais mis les pieds dans une salle de comité. Cela explique les tours de passe-passe.

On demande à la Chambre d'approuver une mesure qui permettra à ce genre de comité d'étudier des dépenses d'une valeur de 11 milliards de dollars. Je l'ai dit l'autre jour: ce ne sont là que des tribunaux irréguliers, et rien d'autre. Le premier ministre s'arrange pour que la majorité des membres des comités qui l'intéressent soient membres du gouvernement. Ceux-ci sont des serviteurs loyaux, profiteurs du népotisme et quêteurs de récompenses politiques; ils votent comme on leur dit de voter et ils font de l'obstruction à toutes les questions qui pourraient gêner le gouvernement. Si l'un d'entre eux ne respecte pas la consigne, il disparaît du comité. Le député de Middlesex (M. Lind) était membre du comité de l'agriculture; il a déplu au gouvernement. Sans consulter les autres, le whip du parti l'a retiré du comité. Mais le député de Middlesex ne se laisse pas faire aussi facilement: il a soulevé des objections à la Chambre et il a été réintégré au sein du comité. Malheureusement, il n'y a pas à la Chambre assez d'hommes aussi intègres que le député. (*Applaudissements*)

Les ministres ne comparaissent pas toujours aux comités, et je n'ai rien à y redire. Les hauts fonctionnaires sont présents pour répondre aux questions; à cet égard j'aimerais raconter à la Chambre mon expérience de la semaine dernière. Le vice-président de l'Office national de l'énergie comparaissait au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je voulais savoir pourquoi on avait réduit le contingent d'exportation du pétrole brut de l'Ouest, chose qui va droit au cœur économique de l'Alberta, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) le sait. Je voulais des faits. Ce haut fonctionnaire n'a pu donner de réponse, non pas parce qu'il l'ignorait, mais parce qu'il ne voulait pas gêner le gouvernement. L'unique moyen d'obtenir des réponses est de s'adresser au ministre.

Ce n'est sûrement pas trop demander que 20 p. 100 des crédits chaque année soient soumis à la Chambre à la demande des partis de l'opposition, avec l'assentiment du gouvernement, afin que certaines questions soient examinées au Parlement. Je le répète, retirer au Parlement les cordons de la bourse, c'est le détruire. Alors il est mort. Retirer au Parlement les cordons de la bourse c'est rendre le pouvoir exécutif omnipotent. Lorsque le pouvoir exécutif domine le Parlement, environ la moitié seulement des renseignements disponibles à l'opposition peut influer sur l'examen des questions financières. L'opposition est plus ou moins réduite au silence et le Parlement devient une simple chambre d'enregistrement.

Le regretté M. Lapointe, ancien ministre de la Justice, Canadien français distingué et grand Canadien, a fait des observations intéressantes sur le sujet. J'espère que chaque membre du gouvernement lira ce qui a été dit par un des grands Libéraux du Canada. Il parlait, à ce moment-là, contre un premier ministre conservateur. Rappelez-vous toujours que nous ne pourrons jamais avoir un bon gouvernement s'il est régi par le peuple, plutôt que par des lois. Voici ce que disait M. Lapointe:

• (4.00 p.m.)

Cela signifie que l'on nous demande d'accepter de nous laisser mener par le premier ministre et de faire du Parlement une annexe de l'exécutif. Devant cette attitude du premier ministre, nous pensons devoir plus que jamais résister à cette mesure. Le premier devoir du Parlement est de demeurer un Parlement et non de devenir un or-

gane servile et ornemental. Le Parlement a un droit, qui certainement l'emporte sur le bon plaisir du premier ministre, le droit de vivre.

Le Parlement, dit-il, a le droit de vivre. (*Applaudissements*)

Quand les parlements meurent—et ils sont morts en Europe au cours des années 30—la liberté disparaît avec eux et le peuple n'a plus voix au chapitre. Le Parlement a le devoir de se défendre et de repousser tout empiétement sur ses droits et ses privilèges. C'est pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui et c'est pourquoi des cris de protestation se sont élevés des bancs de l'opposition. Je ne m'oppose pas à la réforme. Mais, à l'instar de mes honorables amis, je refuse qu'on bâillonne le Parlement et je m'oppose à toute tentative en vue de lui retirer les cordons de la bourse qu'il a toujours tenus. Je poursuis ma citation:

Quand le premier ministre prétend parler au nom du pays tout entier, il confond l'écho de ses propres paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et doit demeurer l'interprète autorisé de l'opinion publique et de la volonté du peuple. C'est cette Chambre qui doit élaborer les lois et les politiques. C'est même cette Chambre qui doit façonner le gouvernement.

Il fut alors interrompu par un député qui s'écria: «C'est ce qu'il deviendra». Et M. Lapointe de répondre:

Voilà qui est très intelligent; ces mots du poète grec Homère me reviennent à la mémoire: les dieux enlèvent la moitié de leur intelligence à ceux qui perdent leur liberté.

Voilà ce qui se passera, si le Parlement périt. Nous sommes favorables aux réformes mais on doit se rappeler que les grandes nations, qui possèdent une longue histoire de création permanente, connaissent immanquablement la décadence lorsque leurs peuples ne comprennent plus les grandes institutions que leurs ancêtres avaient édifiées pour protéger la liberté de l'homme. Nous, au Canada, risquons de voir la déchéance du Parlement et la perte de la liberté. Quest-ce que le Parlement? Voici ce qu'a dit lord Acton:

Le pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt d'une façon absolue.

Quelqu'un a déjà dit:

Si le Parlement doit être préservé dans toute sa vitalité comme institution, la loyale opposition de Sa Majesté doit remplir son rôle sans crainte. Quand elle le remplit bien, notre liberté est assurée. L'histoire prouve que la liberté périt quand la critique s'éteint. Le Parlement protège et préserve le droit des minorités contre les majorités. Il doit faire preuve de vigilance devant les risques d'oppression et les empiétements injustes du cabinet sur les droits du peuple.

Nous ne devrions pas oublier ces paroles aujourd'hui quand nous étudierons les propositions tendant à adopter la règle 16A et à enlever à la Chambre le pouvoir d'examiner les dépenses du pays, qui représentent la totalité des impôts versés par les Canadiens. Je continue:

Elle devrait surveiller toutes les dépenses et prévenir celles qui seraient exagérées, en informant l'opinion publique des gaspillages ou des excès pires encore. Elle critique; elle propose des amendements, pose des questions, extrait des renseignements; elle stimule, elle instruit, elle façonne l'opinion publique par ses propos et ses notes à la Chambre. Elle doit examiner à fond tous les actes du gouvernement afin d'empêcher les entorses au régime démocratique auxquelles les gouvernements ont volontiers recours. De l'absence d'une opposition puissante naît l'unipartisme de l'État.

C'est bien de réformer, mais si l'on permet au gouvernement d'appliquer l'article 16A du Règlement, et si on lui permet, sous prétexte de réforme, d'enlever au Parlement le pouvoir d'examiner des dépenses qui refléteraient extravagances ou dépréciations, alors cette institution a eu son heure. Autant en fermer les portes. (*Applaudissements*)

Une voix: Amen.

M. Woolliams: Oui, une fois le Parlement fermé, ce serait «amen».

Une voix: Oui, mon frère.

M. Woolliams: Je ne tiens pas à discuter avec un homme qui s'amuse à nous harceler, à un moment comme celui-ci, alors que tant de choses importantes, pour le Parlement, sont en jeu. Le premier ministre a dit que toute assemblée démocratique doit avoir des règles pour que de la discussion naissent des décisions. Personne ne nie cela, mais que les décisions ne tournent pas à la dictature.

Voyons quelques exemples. L'opposition a demandé une décision à propos d'une nouvelle politique pétrolière pour le Canada, car nous perdons nos débouchés. Pourtant, nous n'avons eu aucune déclaration de politique et aucune mesure n'a été prise. Nous avons demandé une décision à propos des ventes de blé et des moyens d'accélérer le séchage des grains. Encore une fois, ni déclaration ni mesures.

Nous avons réclamé une décision relativement à la négociation Kennedy, afin de protéger nos principales industries du centre et de l'est du Canada. Il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une décision dans le domaine des affaires internationales pour tenter de découvrir quelle est la position du pays par rapport à l'OTAN, au NORAD et, surtout, au Biafra. Mais il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une décision en priorité au sujet d'une révision des pensions accordées aux vieillards qui se trouvent aujourd'hui

dans un cruel besoin et qui vivent dans des conditions que nous sommes les premiers à critiquer lorsqu'elles sévissent dans d'autres pays. Et pourtant, il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. Nous avons réclamé une révision de la pension accordée aux anciens combattants qui ont servi leur pays dans ce que certains Canadiens appellent une guerre impérialiste. Mais encore une fois, il n'y a pas eu de déclaration de principe et aucune mesure n'a été prise. D'autre part, nous avons entendu le premier ministre et d'autres ministres après lui nous faire des déclarations ambiguës, enrobées d'allégories, les jours où on peut les convaincre de venir à la Chambre pour l'honorer de leur présence. Monsieur l'Orateur, ce gouvernement bat les records enregistrés jusqu'ici en matière de temporisation, d'hésitations et de tergiversations. (*Applaudissements*)

La proposition qui nous fera renvoyer l'examen de dépenses de 11 milliards de dollars, la totalité du budget, à des comités non remaniés, signifie la fin du régime parlementaire que nous connaissons.

Que faudrait-il faire alors? Chacun des partis devrait compter un certain nombre de présidents de ces comités. Le Nouveau parti démocratique représente un bon nombre de voix; il devrait donc avoir un certain nombre de présidents. De son côté, le Ralliement des créditistes devrait aussi être représenté à ces comités par un certain nombre de présidents. Quand ces comités auront été dépouillés de tout esprit de parti, quand ils auront été pourvus de l'aide technique qui leur permettra de jouer les chiens de garde et de déceler les manquements de n'importe quel gouvernement, alors il pourra y avoir quelque avantage à enlever le contrôle de 11 milliards de dollars à cette institution pour le confier à des instruments de sa création. Mais d'ici là, nous nous opposons totalement à la mesure.

• (4.10 p.m.)

Nous croyons à l'utilité de réformes. Nous croyons que les comités devraient être réformés. Mais nous ne voulons pas détruire le Parlement en lui enlevant le contrôle des cordons de la bourse, le seul pouvoir que cette institution possède, en fin de compte, sur le gouvernement. Ajoutez à cela l'application de l'article 16A du Règlement et le pouvoir dont jouit tout premier ministre qui n'a pas à s'embarrasser de contrepoids politiques et, comme l'a si bien dit le député d'York-Sud (M. Lewis), nous voici en régime totalitaire. Le premier ministre veut mettre fin à tout examen approfondi. Il ne veut plus sentir que l'opposition le talonne pour obtenir des décisions. Savez-vous ce qu'il veut réellement? Il veut une dictature tranquille, silencieuse, efficace et secrète. Voilà ce que veut le premier ministre. (*Applaudissements et exclamations*)

Il veut que son gouvernement fonctionne comme un sous-marin, submergé dans l'océan et qui ne remonterait à la surface que pour la parade. C'est cela qu'il veut. (*Applaudissements*)

Quels sont ses motifs? Il faut souvent chercher dans les propos d'un homme ses raisons et ses motifs profonds. J'ai appris, d'après la rumeur qui circule parmi les députés de l'arrière-ban du parti libéral, où j'espère toujours compter de nombreux amis, que l'article 16A du Règlement, qui permettra de contrôler les travaux des comités, parce que le leader à la Chambre pourra déterminer combien de temps un comité sera saisi d'une affaire, j'ai appris, dis-je, que c'est le bébé du premier ministre, et que le leader à la Chambre aimerait bien le bercer tendrement. (*Applaudissements et exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voulais pas interrompre le député. Je rappelais seulement la Chambre à l'ordre.

M. Woolliams: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je comprends cela. Voici ce que disait le premier ministre, le 13 février, dans ce fameux article de *Cité Libre*.

Une voix: En quelle année?

M. Woolliams: En 1963. Ce sont ses propres paroles et non les miennes. Il ne les a jamais niées. Elles sont intéressantes. «Quels sont les principes dont s'inspire le parti libéral?» demandait-il. Il n'était pas libéral à cette époque. Il cherchait encore sa voie.

Une voix: Il s'est dégourdi.

M. Woolliams: En effet, car c'est ça leurs principes. En ce moment, leurs actes sont conformes aux principes que le premier ministre attribuait au parti libéral. Après avoir posé la question, voici comment il y répondait:

> Dites n'importe quoi, pensez tout ce qui vous plaît, mais portez-nous au pouvoir parce que nous sommes plus aptes à gouverner.

Ces paroles dépeignent exactement l'esprit du nouveau Règlement pour ce qui est des deux questions que j'ai mentionnées. Comme je l'ai dit, nous sommes pour la réforme, mais nous nous opposons à ce qu'on impose la clôture avant qu'un débat ne commence et à ce

qu'on enlève les cordons de la bourse au Parlement pour les remettre à un groupe de tribunaux irréguliers.

Dans cet article également, le premier ministre a dit des libéraux:

C'est le pouvoir qui les intéresse.
Le seul coup de pied permis est le coup de pied de l'âne.
Certains disent que cela n'a pas d'importance.
Très bientôt, ils parleront d'une tempête nucléaire dans un verre d'eau.

Voilà la position du premier ministre. Quentin Hogg disait:

Les pays ne peuvent être entièrement libres tant qu'ils n'ont pas une opposition organisée. Il n'y a pas loin de l'absence d'une opposition organisée à une dictature complète.

On a dit hier qu'aucune personne qui occupe un poste de commande n'a jamais demandé un pouvoir dont elle n'entendait pas user. A mon avis, personne n'a jamais obtenu le pouvoir demandé sans en user à 100 p. 100, et l'expérience nous enseigne qu'on en use parfois à 110 p. 100.

Qu'est-il arrivé en Europe? L'Italie avait un Parlement. Puis elle a eu un dictateur, Mussolini. Kerensky a dirigé la révolution en Russie et a inauguré une sorte d'assemblée législative. Puis Staline est venu, et ce fut la fin du régime parlementaire en Russie. Le Parlement est disparu en Italie. Voyez ce qui est arrivé sous Hitler. Il a été élu au cours d'élections ordinaires, puis le Reichstag a été brûlé pour qu'il en foule les décombres comme dictateur.

Lorsque nous voulons réformer une institution, prenons garde de ne pas la démolir. Si nous donnons autant de pouvoir à nos dirigeants sans les soumettre à l'autorité de la loi, ils ont le droit d'en abuser. L'histoire nous montre que la nature humaine est telle que les hommes abuseront du pouvoir, et la liberté finit par disparaître. Selon Lapointe, nous luttons pour le maintien du Parlement.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, nous sommes absolument en faveur de la réforme, excepté sur ces deux points. Nous voulons faire avancer les affaires de la nation. Nous ne voulons pas bâillonner le Parlement en imposant la clôture d'avance et en retirant à cette institution le droit de critiquer, d'analyser et d'évaluer les dépenses nationales, alors que les impôts sont déjà si élevés et qu'ils accablent le Canadien d'un bout à l'autre du pays.

Pourquoi le gouvernement et le cabinet ne se réunissent-ils pas pour décider de l'adoption des autres articles et mettre à l'essai les réformes acceptées en laissant de côté ces deux problèmes. Ou bien, s'ils veulent une réforme un peu plus étendue, qu'ils acceptent, comme le recommande notre parti, de présenter seulement 20 p. 100 ou un tiers des crédits au Parlement s'ils veulent en finir avec ce débat. Telle est notre position. Je demande au gouvernement de l'examiner soigneusement. J'espère qu'il se montrera raisonnable et qu'il l'étudiera.

Voici une dernière opinion. D'après les porte-parole du gouvernement, ce débat retarde les travaux. En fait, c'est le gouvernement qui retarde les travaux. Il pourrait maintenant approuver ce qu'approuvent tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et envoyer les deux autres questions au comité qui les étudiera soigneusement. Il y a des hommes raisonnables des deux côtés de la Chambre des communes. Ils n'auraient pas été élus autrement. Quand on aura réglé cette question, croyez-moi, nous pourrons passer aux affaires de la nation. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur et le privilège de faire partie du comité spécial chargé de présenter un rapport sur la réforme de notre procédure parlementaire et cela a certainement été une expérience pratique que j'ai beaucoup appréciée.

Plusieurs députés qui siègent à la Chambre depuis plusieurs années et qui se sont spécialisés dans les questions de procédure nous ont fait bénéficier de leurs sages conseils et avis.

Sous l'habile présidence de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), les délibérations visant à modifier le Règlement ont été constructives et franches. Tous reconnaissent en effet que le Règlement actuel ne répond plus aux besoins présents. Si l'on y a apporté quelques changements importants, à titre provisoire, au cours des dernières années, il faut reconnaître que la Chambre a été d'une lenteur désespérante à modifier son Règlement. Nous avions promis, au cours de la dernière campagne électorale, et depuis, d'apporter des modifications au Règlement, de façon à accroître l'efficacité du Parlement et à employer plus sagement le temps mis à notre disposition. Au lieu de s'en tenir à des débats interminables et à des répétitions inutiles, nous sommes d'avis que nous devrions étudier un plus grand nombre de mesures législatives et examiner, d'une façon constructive et positive, les crédits demandés par les différents ministères et les organismes qui dépendent du gouvernement fédéral.

Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement a rempli sa promesse, car il n'y a pas un sujet qui ait rencontré ou qui rencontre encore, auprès de la population, un appui plus fort et plus général. Au fait, le peuple veut bien que l'on discute, mais il exige que l'on prenne une

décision, après un débat d'une durée raisonnable et après que les opinions ont été émises de part et d'autre.

Le gouvernement a la responsabilité et le mandat de gouverner et de présenter au Parlement les mesures qu'il croit devoir faire adopter dans l'intérêt national, et il lui incombera de répondre au peuple de sa négligence ou de sa lenteur à faire approuver son programme législatif.

Même si je reconnais au Parlement le droit inaliénable d'étudier, de critiquer ou de modifier les mesures qui lui sont présentées, il s'agit de concilier ces deux impératifs qui ne s'excluent pas nécessairement, et je crois que les changements proposés dans les quatrième et cinquième rapports du comité spécial de la procédure permettront justement d'utiliser à meilleur escient le temps nécessairement limité, durant une session, sans priver les députés, spécialement ceux de l'opposition, de leur droit, d'ailleurs incontesté, de discuter et de critiquer les propositions du gouvernement, aux divers stades et plus particulièrement lors de l'étude en comité des prévisions budgétaires et de la grande majorité des projets de loi. Ce faisant, on pourra faire un examen plus détaillé, plus constructif et plus efficace, dans des conditions beaucoup plus propices.

• (4.20 p.m.)

Il faut reconnaître que le volume et la complexité des affaires publiques ne peuvent qu'augmenter, au cours des années, et prendre de plus en plus le temps de tout Parlement tout en reconnaissant que le droit illimité de débattre et de discuter toutes les questions est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre, car cela peut constituer une barrière, voire même un empêchement à l'examen ordonné et légitime des affaires du pays.

Ceux qui sont ici depuis quelques années savent jusqu'à quel point l'opposition ne s'est pas contentée de critiquer et de s'opposer, mais a délibérément fait de l'obstruction systématique à l'adoption de certains projets de loi qui ont éventuellement reçu l'assentiment de la majorité des députés, et ce après des répétitions et des pertes de temps qui n'ont réussi qu'à diminuer l'efficacité et le prestige du Parlement.

Il est reconnu que des propositions ou des projets de loi du gouvernement peuvent être amendés ou améliorés par les suggestions des députés, à la Chambre ou en comité. D'ailleurs, le gouvernement ne doit pas s'attendre à obtenir un blanc-seing, mais il doit être prêt à justifier ses mesures, à les amender ou même à les retirer au besoin; cependant, cela ne se produit pas normalement à la suite de débats interminables et sans cesse répétés. Aucune assemblée législative ne peut se mettre dans une position où la prise d'une décision peut être retardée indéfiniment.

Les députés de l'opposition ont soutenu que le gouvernement avait actuellement d'autres moyens à sa disposition pour limiter les débats. En effet, la question préalable, dont l'effet est de concentrer la discussion sur la motion principale, ne veut pas dire, en pratique, que la durée du débat sera substantiellement réduite. Au fait, cette motion peut être débattue et les restrictions qui ont trait à son application font qu'elle est très rarement employée et peu commode. Cette méthode a été employée, par exemple, en 1955, lors de l'étude d'une loi relative au ministère de la Production de la défense et elle n'a eu aucun effet sur la durée des discussions.

Mais le moyen le plus connu, même s'il est rarement employé, est celui qui est communément appelé la «loi de la clôture», laquelle n'a été employée que 16 fois, depuis son adoption, en 1913. Cette façon de limiter la durée des débats est maintenant empreinte d'un caractère qui la rend d'avance odieuse dans notre pays, même si elle est employée fréquemment au Royaume-Uni, dans des conditions un peu différentes. C'est un moyen difficile d'application qui exige un avis et une motion spéciale. L'expérience de 1956 a démontré jusqu'à quel point les débats sur la procédure peuvent se prolonger lorsqu'un tel moyen est proposé. Il est aussi appliqué lorsqu'une difficulté se présente et que le débat est devenu souvent violent et que les esprits sont échauffés.

Il est employé pour mettre fin à un débat particulier ou à l'étude d'une motion, alors qu'il faut plutôt prévoir un temps raisonnable pour chaque étape d'un projet de loi. L'article relatif à la loi de la clôture existe toujours, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais je prétends que l'expérience a démontré que ce moyen ne constitue pas une solution pratique pour le gouvernement ou même une protection suffisante des droits de l'opposition.

En 1956 et en d'autres occasions, la Chambre a soulevé des questions importantes sur l'interprétation de cet article, qui ne stipule pas clairement quelles motions sont visées par une proposition particulière tendant à mettre fin à un débat. Il s'agit donc d'une méthode peu pratique, d'usage difficile et qui ne résout aucunement la difficulté de planifier l'année ou le calendrier parlementaire. Le leader de l'opposition (M. Stanfield) a souligné, mardi, dans son discours, qu'il doit y avoir des limites à la discussion, et je cite:

> Il faut que le temps consacré à la discussion au Parlement demeure inscrit dans les limites raisonnables.

Or, le moyen que préconise le rapport du comité sur la procédure, notamment l'institution d'un comité des délibérations formé d'un représentant de tous les partis de la Chambre des communes, pourra prévoir une période de temps raisonnable qui sera certainement plus étendue que restreinte à chacune des étapes des différentes mesures dont la Chambre doit prendre connaissance.

Il est certain qu'avec du bon sens, les députés des divers partis peuvent s'entendre dans la plupart des cas et déterminer à l'avance un programme sensé et réaliste, eu égard à la nature et à l'importance des projets de loi à venir.

Cependant, une autre hypothèse doit être envisagée. Qu'arrive-t-il lorsque les députés, en comité, ne peuvent s'entendre ou si seulement l'un d'eux ne veut pas faire l'unanimité au sujet de l'étude d'une mesure législative particulière?

On a suggéré de laisser l'étude de cette question en suspens, de se fier au bon sens des députés ou, encore, de laisser se poursuivre le débat. A mon sens, ceci n'est ni réaliste ni pratique et, dans ce cas, il appartient normalement et conditionnellement non pas à une personne, mais à la majorité des élus du peuple de décider de la marche à suivre. On a dit que cela équivaudrait à une forme de clôture. Il est compréhensible que cette enceinte, contrairement aux Parlements d'autres pays démocratiques importants qui n'ont jamais connu une telle procédure, puisse entretenir des doutes sur les effets possibles de cette façon de procéder, et je soutiens que le fait de prévoir l'allocation d'une période de temps raisonnable pour un débat particulier ne constitue pas une négation du droit de discuter, mais bien un effort en vue d'éviter la répétition inutile d'arguments qui sont avancés uniquement dans le but de retarder une décision et de chambarder tout le programme législatif du gouvernement au lieu de renseigner la population.

Il y a une différence entre savoir à l'avance qu'un certain nombre de jours seront consacrés à l'étude de mesures législatives, et le fait qu'un débat se terminera prématurément, par suite de l'application de la loi de la clôture, avant même que toutes les objections ou les suggestions aient été faites. L'allocation d'une période de temps définie ne mettra pas fin aux débats constructifs et partisans; au contraire, elle encouragera les députés à se servir du temps prévu d'une façon utile et avantageuse. Les débats gagneront simplement en concision et en précision ce qu'ils perdront en longueur et en répétitions. Il est manifeste qu'à chaque session, au cours des dernières années, une partie importante de la législation prévue a été laissée en plan, faute de temps pour la présenter et l'étudier. A mon avis, à cause de l'expérience, on doit conclure qu'un Parlement moderne, adapté aux besoins du pays, fonctionnant d'une façon ordonnée, constructive et efficace doit avoir une procédure visant à la planification des travaux parlementaires durant la session, comme cela se fait ailleurs et sans que les droits primordiaux du Parlement et des députés soient lésés.

Monsieur l'Orateur, le président du comité sur la procédure a exposé de façon magistrale les principales recommandations contenues dans le rapport et je n'ai pas l'intention d'en reprendre l'étude.

Je voudrais traiter brièvement de l'importance accrue que l'on donne aux comités permanents de la Chambre et du besoin de les structurer de façon qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche et apporter une contribution positive et efficace aux travaux du Parlement.

• (4.30 p.m.)

Les députés, notamment les «back benchers», qui sont souvent frustrés de ne pouvoir participer davantage à l'élaboration et à l'étude des projets de loi et de scruter les prévisions budgétaires pourront y faire valoir leurs talents et prendre une part active aux délibérations, surtout quand il s'agit de sujets qu'ils connaissent davantage et auxquels ils s'intéressent. Aussi pourront-ils le faire dans des conditions plus propices qu'en comité plénier, puisqu'ils pourront débattre des points particuliers et obtenir des ministres concernés et de leurs fonctionnaires des réponses et des renseignements.

Les prévisions des dépenses seront déférées aux comités permanents appropriés, qui pourront les étudier d'avance et en détail et, en plus, l'opposition bénéficiera d'environ 28 jours, pendant 3 périodes déterminées, pour soulever à la Chambre des questions de son choix, avec l'option de présenter six motions de défiance sur des sujets qu'elle choisira ou découlant des rapports des comités permanents. Ainsi, le Parlement pourra remplir de façon plus adéquate sa fonction de contrôle sur l'activité administrative et législative du gouvernement.

Considérant que les bills, sauf ceux qui découlent de résolutions concernant les subsides ou les voies et moyens et ceux que la Chambre aura réservés, seront déférés aux comités permanents pour y être étudiés en détail, avant d'être retournés à la Chambre, je suis d'avis qu'il nous faudra avoir des comités fonctionnels qui devront disposer du temps nécessaire. Cela nécessitera probablement des ajournements périodiques des tra-

vaux de la Chambre, comme le suggère d'ailleurs dans ses conclusions le troisième rapport du comité sur la procédure.

Le chef de l'opposition a exprimé des doutes sur le bon fonctionnement des comités, à cause de leurs limitations actuelles et du surcroît de travail qu'entraîneront les modifications de la procédure. Je crois que le gouvernement reconnaît qu'il faudra restructurer les comités pour leur permettre de fonctionner d'une façon pratique et efficace, notamment en leur assurant un nombre accru de spécialistes, de traducteurs, de secrétaires, de locaux, etc.

Les députés auront tôt fait de se rendre compte de l'importance des comités et de la nécessité d'être présents aux délibérations, mais, à tout événement, les avantages évidents de ce système méritent qu'on en fasse l'essai.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter des nombreuses modifications proposées, qui transformeront considérablement les méthodes anciennes et les pratiques usuelles de la Chambre, relativement aux questions aussi importantes que les subsides, les procédures du comité des voies et moyens pour prélever des impôts, à la suite des propositions énoncées dans le budget, et pour autoriser les dépenses du gouvernement.

La modification de la procédure législative ordinaire et du Règlement relatif aux débats d'urgence, de même que plusieurs autres changements de moindre importance, permettront au Parlement de jouer son véritable rôle et de reprendre le prestige dont il doit jouir aux yeux de la population.

Enfin, les dispositions du Règlement ne sont pas immuables et si, dans la pratique, il s'avérait que quelques-unes causent des inconvénients ou ne donnent pas le résultat attendu, elles pourraient être modifiées par la Chambre, qui est maîtresse de son propre Règlement. Réalisant la portée de ses recommandations, le comité a d'ailleurs suggéré l'établissement d'un comité permanent sur la procédure qui pourra reconsidérer les recommandations et compléter le travail du comité spécial. Au fait, celui-ci n'a disposé que de quelques semaines pour l'étude des problèmes qu'il considérait les plus importants et les plus pressants.

J'ai l'espoir, toutefois, qu'avec la collaboration entière des députés, ces changements n'auront pas un résultat désastreux, comme certains se plaisent à le prédire chaque fois que le Règlement est modifié de façon substantielle. Ils auront plutôt pour effet d'adapter notre procédure parlementaire aux besoins d'un monde nouveau et complexe qui exige un emploi efficace du temps de la Chambre au cours d'une session parlementaire.

[M. Forest.]

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis député, j'ai toujours préconisé avec ardeur, avec impatience même, la réforme du parlement. Comme la plupart des autres députés, j'en suis sûr, je crois que le Parlement est l'instrument suprême de la démocratie et, par conséquent, le meilleur moyen d'apporter les changements nécessaires au sein de la société. Je tiens donc à ce qu'il soit efficace et respecté.

A mon avis, il y a des répétitions inutiles aux divers stades des débats du Parlement; il faudrait abréger les discours, comme on l'a fait à la Chambre des communes britannique. La mise au point d'un mode d'étude plus efficace pour les mesures législatives et les crédits aux comités permettrait aux députés de jouer un rôle plus important dans les délibérations du Parlement.

C'est pourquoi je regrette profondément que le gouvernement ait jugé à propos d'inclure dans l'ensemble du projet de réforme parlementaire, qu'en grande partie j'appuie de tout cœur, la pilule empoisonnée de la règle 16A. Pour obtenir la réforme parlementaire que nous voulons, il nous faut avaler la règle 16A. Pour ma part, cela m'est impossible. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Peace River (M. Baldwin) et d'York-Sud (M. Lewis), entre autres, ont déjà bien expliqué les raisons qui motivaient le rejet de la Règle 16A. Elles valent d'être répétées.

Dans sa forme actuelle, l'article 16A sape l'institution même qu'il est censé améliorer. On n'a déjà que trop émasculé le Parlement en renforçant les pouvoirs de l'exécutif. Cette règle y mettrait le comble. En laissant le soin de limiter le temps alloué aux débats à la seule discrétion et à l'arbitraire de l'exécutif, elle priverait l'opposition de la seule arme véritable qu'elle ait au Parlement. Cette arme, c'est le droit de susciter l'opposition du public grâce à des débats raisonnables, ici à la Chambre. On a dit que les députés feraient tout aussi bien de rentrer chez eux si une telle règle était adoptée; en effet, la possibilité pour eux d'exercer sur l'exécutif le moindre contrôle raisonnable en faisant appel, grâce aux débats, à l'opinion publique, serait virtuellement supprimée.

La règle est radicale. Un ministre de la Couronne peut proposer une motion en vue de la mise en délibération de toute affaire de la Chambre ou de ses comités et pour l'attribution d'une période de temps à son étude et

à son expédition. Je ne pense pas qu'aucun observateur sensé du Parlement puisse nier qu'il est souhaitable de voir régler le temps dont dispose le Parlement. C'est en effet indispensable si l'on veut qu'il adopte les mesures législatives qui s'imposent.

Chose certaine, nombreux sont les projets de loi qu'il faudrait adopter d'urgence. Par exemple, les modifications à la loi sur l'immigration énoncées dans le Livre blanc. Les dix derniers ministres de l'Immigration, au moins, nous ont promis une nouvelle loi, mais le Parlement ne l'a pas encore vue.

Autre exemple: la nécessité de remplacer la loi si démodée sur les expropriations, que le juge Thorson a décrite comme la pire du monde occidental.

L'attribution de temps est une chose raisonnable, voire nécessaire. Il faut l'adopter. Par contre, adopter la règle proposée, qui accorderait au gouvernement le pouvoir illimité de dicter la durée des débats, ce serait abandonner la notion de consensus, de logique et d'entente et placer les délibérations de la Chambre entre les mains d'un seul homme.

On peut soutenir que le leader du gouvernement à la Chambre doit être appuyé par la majorité des voix à la Chambre, mais nous savons tous que 999 fois sur 1,000 la majorité appuierait le leader. L'opposition aurait beau soutenir une cause solide, être profondément convaincue, elle serait forcée d'accepter une limite étouffante à la durée du débat établie selon le seul jugement de l'exécutif.

• (4.40 p.m.)

L'opposition, si elle acceptait une telle mesure, trahirait ses responsabilités non seulement à l'égard du Parlement mais à l'égard aussi du régime même de démocratie parlementaire. Le gouvernement, je le répète, deviendrait le maître absolu de la Chambre. Qui sait? C'est peut-être précisément ce qu'il désire. Et c'est précisément à cela que nous devons faire obstacle. Alors que presque tous les députés ont accepté et même bien accueilli 90 p. 100 des propositions de réforme parlementaire, je trouve déplorable que la chance d'aboutir à une réforme convenue soit compromise par la volonté apparemment intransigeante du gouvernement de profiter de cette occasion pour assurer de force sa mainmise absolue sur les procédures de la Chambre.

Le gouvernement ne semble prêter aucune attention aux interventions des députés. Le ministre compétent est absent et les autres députés libéraux entretiennent des conversations. Je m'adresse à eux quand même. Je dis au gouvernement qu'il n'est pas trop tard pour réexaminer l'article 16A. Nous gaspillons peut-être notre salive ici et nous devrions peut-être tenir des débats plus courts.

L'hon. M. Basford: J'écoute.

M. Brewin: Voilà qui est encourageant. Il y a au moins un ministre qui écoute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est le seul ici.

M. Brewin: L'avenir de la démocratie parlementaire est en jeu, ce qui n'empêche pas un ministre de faire de la lecture pendant que se poursuit le débat. Cette indifférence mérite d'être signalée. Elle en dit long sur l'importance que le gouvernement attache à la démocratie parlementaire.

Malgré les circonstances, j'exhorte le gouvernement—en m'adressant au ministre de la Consommation et des Corporations si celui-ci veut bien m'écouter—je suis heureux de voir qu'il écoute—à réexaminer l'article 16A. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà proposé un compromis raisonnable. Il a admis que, dans le cas où le comité prendrait une décision unanime concernant le temps à allouer à un débat, cette décision deviendrait un ordre de la Chambre, sans débat. On propose que, lorsque la majorité des membres d'un comité élargi acceptent d'allouer une limite de temps déterminée à un débat, le temps à allouer à chaque sujet en particulier peut être fixé avec un minimum de discussion. En effet, si l'un des partis de l'opposition est d'accord avec le gouvernement, une courte discussion suffira pour arriver à une décision. Cela permet d'espérer qu'un seul parti dans l'opposition ne sera plus en mesure de retarder les travaux de la Chambre par une attitude déraisonnable.

La proposition actuelle, dans l'article 16A, prévoit le cas d'une impasse entre le gouvernement, d'une part, tous les partis d'opposition, de l'autre. Elle indique que l'impasse peut être surmontée selon les prescriptions du ministre et une majorité à la Chambre. En outre, la solution peut être imposée non seulement en ce qui concerne une seule et unique rubrique, mais autant de rubriques que le recommande le gouvernement. L'article ne comporte absolument aucune orientation ou limitation.

Il contient certes des dispositions raisonnables. Le cas d'une impasse entre le gouvernement et l'opposition se présente, et j'estime qu'il faut le régler. Il est vrai que dans le cas où tous les partis d'opposition refusent obstinément de consentir à une attribution raisonnable de temps pour une question particulière, la formule de la clôture s'offrirait au

gouvernement. Il se pourrait cependant qu'en ce qui concerne des questions individuelles et après un temps raisonnable consacré par l'opposition pour exposer ses objections dans un débat, et sous réserve de certaines limitations raisonnables, la majorité qui appuie le gouvernement puisse résoudre l'impasse. Je ne plaide pas en faveur de l'absence d'aucune norme pour déterminer qu'il existe une impasse, car il y a loin de là à la règle actuellement proposée.

Je suggère au gouvernement, comme base possible d'une solution de compromis, des limites de temps minimums dans les attributions imposées par une majorité gouvernementale. C'est ce qu'a déjà proposé le professeur MacGregor Dawson dans *Procedure in the House of Commons of Canada*. Le comité se doit certainement de proposer une solution qui conviendrait à la fois au gouvernement et à l'opposition et non une solution imposée. Si j'ai bien compris, ce comité ne fera pas vraiment un effort pour traiter de cette question-clé, et je pense qu'il ne faudrait pas demander à la Chambre de voter sur cette question, pour approuver cette règle, avant qu'un effort ait vraiment été fait par le comité de la procédure pour voir si une suggestion telle que celle du professeur MacGregor Dawson, ou toute autre suggestion permettant de sortir de cette impasse, a été trouvée.

Afin qu'on procède sans rancœur aux modifications et aux réformes proposées au Parlement, je demande instamment au gouvernement de renvoyer le problème au comité afin qu'on parvienne à une solution qui reconnaîtrait immédiatement les droits de l'opposition tout en accordant au gouvernement des moyens raisonnables, mais non pas illimités, qui lui permettraient, en l'absence d'un compromis, de répartir le temps de parole. Si le gouvernement refuse d'envisager un compromis sur l'article 16A, il prouverait clairement qu'il préfère l'arbitraire et qu'il n'hésiterait pas à piétiner sans ménagement les droits élémentaires de l'opposition. Je déclare très sérieusement au gouvernement que cette attitude n'avantagera pas son parti ni même—il va sans dire—le Parlement. (*Applaudissements*)

Il existe une solution raisonnable, si des hommes raisonnables veulent bien la rechercher et l'étudier avec soin. Les propositions du professeur MacGregor Dawson, je le répète, pourraient constituer une base de discussion. Non seulement serait-il imprudent de vouloir nous imposer cela mais ce serait mettre en péril la démocratie parlementaire.

[M. Brewin.]

On prétendra peut-être que, pour des raisons d'efficacité, cette règle s'impose. Mais supposons qu'elle aigrisse la Chambre et rende—avec raison—le public méfiant. A mon avis, cela compromettrait les bons effets que pourraient avoir les projets de réforme parlementaire. Au lieu d'être une mesure adoptée par nous tous pour être incorporée aux procédures de la Chambre, ce serait un principe que nous imposerait un vote majoritaire sans qu'on ait vraiment cherché à en venir à un compromis sur cette question. Cela réduirait à rien, je le redis, les bons effets qui pourraient émaner des projets de réforme. Nous sommes et demeurerons un Parlement divisé entre plusieurs partis, et sans doute un forum où s'expriment énergiquement les divergences d'opinions des partis, mais rien n'interdit aux différents partis de faire œuvre commune afin de constituer un corps législatif dont tous les partis seront fiers. Pour commencer, le gouvernement ferait mieux de donner le ton aux délibérations en acceptant un compromis à cet égard. Certes, ils peuvent le faire en insistant pour obtenir des pouvoirs presque dictatoriaux sur les procédures du Parlement. De la sorte, ils compromettraient sérieusement son utilité. Son pouvoir serait ainsi gravement réduit. L'exécutif pourrait obtenir ainsi plus de pouvoirs qu'il n'en a aujourd'hui. Le fonctionnement efficace de l'opposition et par suite du Parlement lui-même peut s'en trouver paralysé et émasculé. Ce faisant, quel serait l'objectif du gouvernement? Certes, il devrait, même à l'étape actuelle, rechercher des moyens de compromis qui nous permettraient d'élaborer ensemble une procédure qui rendrait le Parlement efficace et utile.

Il y a un ou deux aspects du rapport que j'aimerais signaler, dont l'un en particulier n'a pas été traité encore. A l'article 38 de son rapport, le comité exprime l'avis qu'un plus grand nombre de propositions de lois et de motions soumis par les députés fassent l'objet d'une décision finale ou soient déférés à un comité pour étude. J'exhorte le comité à attacher une importance toute spéciale à cette idée dans ses délibérations futures. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire m'a toujours semblé extrêmement futile. Même les participants à un débat dans nos écoles secondaires sont autorisés à dire leur façon de penser à l'issue du débat. Mais tous les jours, des mesures d'initiative parlementaire échouent au Parlement par suite d'une discussion prolongée jusqu'à épuisement de l'heure qui y est réservée, après quoi

on les inscrit à la fin du *Feuilleton* où ils doivent attendre d'ordinaire un an avant de revenir sur le tapis. D'aucuns croient cette méthode opportune, en ce sens que la substance de la question est signalée au gouvernement au cours du débat et pourrait être adoptée un jour par ce dernier. On pense aussi, dans certains milieux, que les journaux daigneront peut-être de temps à autre remarquer une proposition de loi d'un simple député et lui faire quelque publicité. Mais pour mettre une idée en vedette, il y a sûrement un meilleur moyen que de gaspiller une heure de notre temps à des parlottes qui n'aboutissent la plupart du temps à aucune décision.

• (4.50 p.m.)

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a parlé, au cours de ce débat, des mesures ministérielles, monsieur l'Orateur, il a dit que la discussion était souhaitable mais qu'elle ne devait pas être dissociée de la décision. Je suis tout à fait de cet avis. Pourquoi ne serait-ce pas également vrai des mesures d'initiative parlementaire? Pourquoi toujours dissocier le débat de la décision au sujet des bills présentés par les simples députés? Je reconnais que le temps ne permettrait pas de disposer de tous les bills d'initiative parlementaire présentés au cours d'une session, mais certes il serait préférable de s'occuper sérieusement de quelques-uns, de les adopter, de les rejeter ou de les renvoyer à un comité, que d'en laisser présenter un grand nombre qui seront étouffés après une heure de débat décousu.

Je préférerais présenter un seul bill d'intérêt privé au cours de la durée d'un Parlement, qu'il soit discuté sérieusement et qu'il soit défait ou adopté, plutôt que d'en présenter six par session, dont aucun ne sera approuvé ou rejeté. Pourquoi les députés présenteraient-ils des bills d'intérêt privé? Pourquoi se donner la peine de convaincre ses collègues ou les membres des autres partis du sérieux de la question que l'on présente, quand on sait que le bill est l'objet d'une procédure grotesque à la Chambre?

On a proposé qu'un plus grand nombre de mesures législatives soient déférées aux comités. Cela est bel et bon. A mon avis, les comités, en eux-mêmes, pourraient devenir une meilleure source de lois que certains milieux bureaucratiques qui, suivant le cas, élaborent nos projets de loi ou négligent de le faire. Beaucoup plus de bills d'initiative parlementaire pourraient être déférés aux comités. On est maintenant porté à dire qu'une bonne idée n'est pas bonne si elle émane d'un député. A mon avis, c'est une grave erreur. Cela contriburait pour beaucoup à mettre en valeur les responsabilités législatives du député, qu'il soit du parti ministériel ou de l'opposition. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire tend, il me semble, à avilir la fonction du simple député, et même du Parlement. Il devrait être possible de veiller à ce que les bills des simples députés qui ont la bonne fortune d'atteindre un rang élevé au *Feuilleton* soient débattus, acceptés ou rejetés, ou déférés au comité, après avoir fait l'objet d'au plus trois heures consécutives de débat au cours de la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

A propos, il faudrait, il me semble, prendre des dispositions au sujet des bills d'intérêt privé, par opposition aux bills d'initiative parlementaire. Bon nombre d'entre eux devraient faire l'objet d'une étude par un organisme indépendant du Parlement au lieu d'accaparer le temps des représentants élus du peuple.

La réforme proposée dans ce rapport exige un fonctionnement plus efficace des comités. Il ne s'agit pas, naturellement, comme quelqu'un l'a dit, d'adopter le régime congressionnel des États-Unis. Les comités devraient veiller, de fait, à obtenir, si possible, le consentement unanime et à permettre l'étude et la critique par les représentants élus des politiques gouvernementales avant que celles-ci ne deviennent lois. A mon avis, un bon régime de comités pourrait stimuler énormément le travail du Parlement. Je vous donnerai un ou deux exemples tirés de mon expérience. Je ne vois pas pourquoi le comité de l'immigration ne devrait pas vérifier les mesures législatives déléguées, comme les décrets du conseil qui sont aujourd'hui les principaux régulateurs de la politique d'immigration. Par contre le comité pourrait agir comme ombudsman dans les questions d'immigration qui influent si profondément sur les vies d'un si grand nombre de gens.

Le comité des affaires extérieures et de la défense nationale pourrait servir à faire connaître au public l'avis des experts sur la politique canadienne dans ce domaine, et pourrait ainsi influer sur cette politique. Cela importerait beaucoup plus que la révision spéciale à l'emporte-pièce que le gouvernement fait actuellement. La contribution que ferait un comité énergique et expérimenté en la matière permettrait au Canada de garder vraiment sa souveraineté et aurait des résultats incalculables. Pour être efficace, le

régime des comités exigera à la fois la collaboration de tous leurs membres et un effort sincère de la part du gouvernement. Celui-ci devra être disposé à prendre au sérieux les propositions des comités. Il devra mieux s'en servir, afin de connaître l'opinion de la majorité. Seule la bonne volonté du gouvernement lui permettra de s'assurer, par l'intermédiaire des comités, la collaboration de leurs membres, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, non seulement pour rédiger des mesures législatives mais pour réviser la politique.

Certains comités, dont j'étais membre, étaient presque inutiles. Ainsi je me souviens que le traité du Columbia avait été déféré au comité des affaires extérieures. C'était un énorme traité qui avait d'importantes répercussions sur l'avenir du pays. A l'ouverture de l'audience, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque est venu déclarer qu'aucun iota du traité ne serait modifié, quelles que soient les décisions du comité. Les séances interminables ont été une autopsie lugubre du traité, agrémentée seulement par l'opposition vigoureuse et irréductible du général Andrew McNaughton.

Le comité de la défense nationale qui a étudié l'unification s'est révélé également inutile. Après que le gouvernement eut insisté pour franchir l'étape de la deuxième lecture et pour interdire toute modification au comité, le comité a été témoin jour après jour des querelles qui s'y déroulaient plutôt qu'à la Chambre. Ce fut une pure perte de temps. Les députés se rappelleront d'autres cas de comités qui ont fonctionné, et bien fonctionné, et qui ont contribué à l'élaboration ou à l'amélioration de mesures législatives. Ainsi je me souviens du comité mixte des divorces qui a posé les fondements du bill sur le divorce et qui a certes révélé des propositions progressistes beaucoup trop avancées pour le gouvernement plutôt conservateur. Il y a une chose dont vous pouvez être sûr, c'est que l'essence même des propositions actuelles visant la réforme et la revitalisation du Parlement ne sera efficace que si le système des comités fonctionne bien. Notre responsabilité sur ce point-là sera considérable.

Je remarque qu'en ce moment, même le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'est pas ici. Si je vois bien, il n'y a pas un seul représentant du gouvernement ici à la Chambre. Pardon, le ministre sans portefeuille y est. Pour conclure, je demande une fois de plus au gouvernement de se montrer raisonnable au sujet des changements apportés à l'article 16A. Il semble que les remarques du premier ministre, prononcées mardi soir dernier, indiquent une attitude plus souple. Le gouvernement pourrait apporter certaines réformes, bien réelles, à nos procédures parlementaires, avec l'appui enthousiaste de tous les partis. Il pourrait nous montrer les voies de l'avenir. Je supplie le gouvernement de ne pas s'obstiner, mais plutôt de reconsidérer le problème d'un œil neuf.

[M. Brewin.]

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je dois dire au départ que c'était pour moi un honneur de siéger au comité spécial de la procédure de la Chambre des communes. C'était un comité restreint, qui comprenait douze membres contrairement aux vingt membres qui constituent les autres comités permanents. Il a travaillé à huis clos sans inviter de journalistes et sans convoquer de témoins. C'étaient strictement des sessions de travail, à la bonne franquette, qui se poursuivaient parfois pendant l'heure du repas de midi ou même le soir. C'était un comité laborieux, efficace, et j'ai bien apprécié la collaboration non seulement des collègues de mon parti mais de l'opposition aussi qui ont œuvré vers cette réforme de notre Règlement. J'admets que nous n'avons pas pu, vers la fin de nos travaux, nous entendre à l'unanimité sur les modalités du Règlement mais l'entente et la compréhension animaient nos efforts visant à définir la procédure parlementaire qui devait régir nos travaux ici. J'ai par conséquent beaucoup gagné à collaborer à cette entreprise avec mes collègues de tous les partis.

• (5.00 p.m.)

Nous avons ici l'honneur douteux de conserver la procédure la plus désuète peut-être d'un parlement moderne. Bien qu'on ait déjà rappelé ici dans quelles conditions nous avons hérité de cette procédure au point de devenir un musée parmi les parlements du Commonwealth, il y a lieu peut-être de revenir là-dessus en deux mots. Quand la Confédération a été créée en 1867, elle a hérité des règles de la Chambre des communes britannique, qui convenaient au rythme de vie tranquille du milieu de l'époque victorienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que je m'incline devant les très grandes connaissances du député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui a trait au Règlement. S'il veut faire valoir certains points ou poser des questions à propos de mes remarques d'aujourd'hui, je suis certain qu'il pourrait me réduire au silence parce que je suis un débutant dans ce domaine. Je sais à peu près ce qui nous est arrivé historiquement parlant. Toutefois, je consens volontiers à ce que le député pose sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de sa bienveillance. Je voulais simplement lui rendre service car les détails historiques qu'il nous donne semblent intéressants. N'est-il pas exact que les règles que nous avons adoptées en 1967, et qui venaient peut-être, à l'origine, de Westminster, étaient en fait les règles de la Chambre d'assemblée du Parlement de la vieille province du Canada, qui a existé de 1841 à 1867, et qu'elles venaient elles-mêmes du Haut et du Bas-Canada? J'ai cru qu'il aimerait savoir toute l'histoire.

M. Deachman: Je le pense, en effet. En y réfléchissant, je crois me rappeler que ces règles ont été rassemblées sous l'utile direction de M. Alpheus Todd, greffier de la Chambre des communes dans l'union du Haut et du Bas Canada. C'est lui qui a légué à la Chambre des communes actuelle son premier Règlement; il est ensuite devenu bibliothécaire de la Chambre des communes et son fils a aussi servi la Chambre plus tard. Je suis donc tout à fait d'accord avec le député.

Je le répète, nos règles s'inspirent essentiellement des anciennes règles de la Chambre des communes britannique. Comme l'a dit le président du Conseil privé (M. Macdonald), la Chambre britannique a commencé à arrêter un programme de ses travaux dès 1881. C'est cette année-là que la Chambre britannique fut en butte aux troubles causés par le parti irlandais, et qui amenèrent les travaux de la Chambre dans une impasse. Les membres de la Chambre des communes de l'époque, habitués à travailler sans hâte dans ce qui était essentiellement un club, se rendirent compte qu'il faudrait apporter plus d'ordre et de dignité à la Chambre, une connaissance approfondie de leurs propres règles et la possibilité de planifier leurs travaux. C'est alors que le Règlement fut remanié en profondeur.

Quand les nouveaux dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande se sont incorporés à ce qui était alors l'Empire britannique, ils ont hérité, non du Règlement de l'époque mi-victorienne de 1867 et de son allure mesurée, mais du Règlement mis à jour par la Chambre des communes britanniques, à la suite des perturbations du parti irlandais à la Chambre des communes en 1881. Vers le début du siècle, ces dominions ont entrepris de rédiger un Règlement à eux, plus moderne que celui de 1881 et naturellement beaucoup plus moderne que celui de 1867 ou d'une période antérieure; ce sont ces règles-là dont nous avons en grande partie hérité. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les Australiens et les Néo-Zélandais sont devenus les interprètes modernes du Règlement parlementaire du Commonwealth. La Grande-Bretagne a suivi une voie médiane tandis que nous, au Canada, sommes devenus des antiquaires, quant au Règlement de la Chambre des communes.

Que veut dire précisément «antiquaires quant au Règlement de la Chambre des communes»? La réponse n'est pas facile. Tous savent qu'on gaspille du temps à la Chambre, mais personne ne sait vraiment à quoi il est gaspillé. J'ai tenté d'aller au fond des choses en analysant le temps consacré à chacun des articles des travaux de la Chambre, au cours de la deuxième session de la ving-septième législature, commencée le 8 mai 1967 et terminée le 27 mars 1968. Sans être la plus longue de cette législature, cette session a été, comme je vais vous le démontrer, d'une durée plus longue que la normale. Ce qui a facilité mon analyse de ce côté, c'est qu'au cours de la vingt-septième législature, on a commencé d'inscrire l'heure dans le hansard, à intervalles de dix minutes, comme les députés peuvent le constater dans le compte rendu actuel.

La deuxième session de la 27e législature du Canada a duré 46 semaines pendant lesquelles la Chambre a siégé 32 semaines, soit 154 jours ouvrables. Le nombre d'heures de séance a été de 821, d'après mes propres calculs, mais il peut s'y trouver une erreur minime, car il est bien difficile d'en établir le chiffre exact. Le débat sur la motion d'ajournement a occupé 26 heures supplémentaires.

Au cours de cette session, les travaux du gouvernement ont pris 72 p. 100 du temps de la Chambre, ou 582 heures. Les avis de motions émanant du gouvernement, les questions orales, les questions de privilège et les débats d'urgence tenus en vertu de l'article 26 du Règlement ont pris 20 p. 100 du temps, soit 164 heures. Les mesures d'initiative parlementaire, 8 p. 100, ou 75 heures. Ces chiffres ne comprennent pas les 26 heures consacrées au débat sur la motion d'ajournement à dix heures.

Au cours d'une semaine normale de session, la Chambre siège, nous le savons, pendant 28 heures et demie, sans compter les heures pour le souper et le débat sur l'ajournement.

La période des questions, au début de chaque séance, exige trois heures et 30 minutes par semaine, conformément au Règlement actuel. Les députés de l'opposition ont rarement renoncé à une minute de ce temps.

Les travaux qui précèdent les projets d'initiative gouvernementale, y compris les questions de privilège, les motions et les questions urgentes, soulevées en vertu de l'article 26 du Règlement, ont pris en moyenne 19 minutes par jour, ou une heure et 37 minutes par semaine. Il a donc fallu plus de cinq heures par semaine avant d'aborder le premier article des mesures ministérielles.

Outre la période établie des questions orales, les sujets qui ont demandé le plus de temps au cours de cette période ont été les motions du gouvernement et les réponses à ces motions, les questions de privilège, et les questions urgentes qui parfois dégénéraient en débats interminables et qui retardaient aussi l'étude des mesures du gouvernement. Six fois, au cours de la deuxième session de la 27e législature, ces travaux ont pris toute la séance, sans laisser de temps pour les mesures gouvernementales. Cinq autres fois, ces travaux ont pris plus de deux heures et demie. C'est donc une perte totale de deux semaines de session.

La période des questions a pris 20 p. 100 ou le cinquième du temps de la Chambre. Le débat sur le discours du trône a pris deux semaines entières ou dix jours de séance, au début de la deuxième session de la 27e législature. Il est intéressant de noter qu'à l'ouverture de la session en cours, les députés se sont mutuellement fait mourir d'ennui avec leurs discours et ont abandonné le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône au bout de sept jours.

• (5.10 p.m.)

Le temps du débat sur le budget est aussi déterminé. Pendant la deuxième session de la 27e législature, le ministre des Finances a présenté deux budgets. Ces budgets ont été discutés en juin, octobre, novembre, décembre et mars, soit pendant un total de 19 jours, y compris l'exposé budgétaire et le débat sur les bills de subsides. Les deux débats, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat sur le budget, ont pris 29 jours de séance, soit presque six semaines.

En abordant le sujet, n'allons pas nous imaginer que nous modernisons le Règlement de la Chambre des communes. Il n'en est rien. Nous allons simplement modifier des méthodes dont nous avons hérité il y a plus d'un siècle et que nous avons conservées presque intactes, comme un souvenir de famille. Une fois achevée la modification de notre Règlement, nous appliquerons des méthodes que d'autres Parlements utilisent depuis des décennies. Il n'y a rien de révolutionnaire dans ce que nous allons accomplir. Dans la perspective des pratiques législatives modernes, c'est à peine si nous nous adaptons au XXe siècle.

Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagérer, laissez-moi décrire une de nos procédures. Nous prenons un jour entier pour entendre le Gouverneur général lire le discours du trône. Il y a eu une époque où ce discours était un catalogue, simple et sans ornement, des mesures législatives que le gouvernement se proposait de présenter pendant la session. Aujourd'hui, la mode est d'agrémenter cette froide énumération d'adjectifs mielleux et de remarques pompeuses. Je n'irai pas jusqu'à dire que les derniers discours du Trône étaient écrits par des scénaristes de Radio-Canada, mais je dirai qu'on pourrait les insérer dans une émission de «Quentin Durgens» avec très peu de mise au point. (*Applaudissements*)

C'est tout ce que nous faisons le premier jour. Le jour suivant, deux nouveaux députés, à l'œil brillant, proposent et appuient le discours, et c'est tout pour le deuxième jour. Le troisième jour, les chefs de parti prennent la parole, et lorsqu'ils ont terminé, presque tout le monde se lève et s'en va. Puis, pendant une semaine et demie, l'éloquence retentit et résonne dans la salle vide jusqu'à ce que, finalement, les votes ou, comme c'était le cas en septembre, le consentement unanime y mette fin, par pur ennui.

On pourrait excuser ce traditionnel jeu de charades si nous ne nous y livrions qu'à l'ouverture d'une nouvelle législature, mais nous le pratiquons à chaque session. Pendant la durée de la législature actuelle, si elle dure quatre sessions, ce petit jeu occupera huit semaines ou deux mois du temps des législateurs. Et le discours du trône n'est pas la seule perte de temps. Nous débattons le budget pendant une semaine, après quoi nous débattons les résolutions budgétaires. Dernièrement, on a présenté deux budgets chaque année, ce qui doublait le temps consacré au débat sur le budget. On envoie les crédits des ministères aux comités permanents de la Chambre pour un examen approfondi. Ils reviennent ensuite à la Chambre où nous les examinons par le menu en comité des subsides.

Monsieur l'Orateur, si vous décidiez de mettre au point une méthode pour l'examen des crédits, inviteriez-vous 364 personnes dans une pièce aux dimensions d'une cathédrale et leur demanderiez-vous d'entreprendre cet examen? Et si vous constatiez, au fil des ans, qu'à peu près 20 ou 30 personnes s'étaient présentées pour l'examen des crédits, ne vous demanderiez-vous pas si peut-être la procédure est vieillie et si le moment n'est pas venu de la changer? Lorsque nous

siégeons ici parfois vers la fin d'une session ou juste avant le congé de Noël ou de Pâques et que nous devons adopter les crédits, nous nous surprenons à dire «Le crédit nº 5 est-il adopté—adopté; le crédit nº 10 est-il adopté—adopté; le crédit nº 15 est-il adopté—adopté,» et lorsque nos regards se dirigent vers la tribune et que nous y voyons des gens qui sont peut-être venus de très loin pour savoir ce que fait le Parlement, ne nous demandons-nous pas ce qu'ils peuvent penser de nous et pourquoi nous n'avons pas conçu une meilleure façon de nous acquitter de nos travaux? Nous sommes les seuls parmi les Parlements du Commonwealth qui nous accrochons à ces coutumes antiques et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le comité de la procédure tient à les changer.

Or, j'aimerais parler un instant de la manière dont nous utilisons notre temps et du temps que nous consacrons aux bills. A maintes reprises au cours de discussions à la Chambre et parmi nous, et une fois au comité de la procédure, on a souligné qu'en moyenne nous ne consacrons pas trop de temps aux bills et que, si la programmation des travaux de la Chambre était simplement laissée au bon plaisir des députés, nous élaborerions quelque programme logique permettant une affectation suffisante de temps à l'étude des bills. Laissez-moi, monsieur l'Orateur, vous donner une idée de la façon dont la Chambre s'est comportée pour l'étude des bills lorsqu'aucun horaire n'avait été prévu. En examinant le nombre des bills du gouvernement qui ont été étudiés durant la deuxième session de la vingt-septième législature, il ressort que nous avons consacré quatre jours à la Société de développement du Cap-Breton, trois jours au bill de la main-d'œuvre et de l'immigration et cinq jours au bill nº C-151 du National-Canadien. Nous avons affecté trois jours au bill d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sept jours à la consommation et aux corporations...

L'hon. M. Basford: Bravo.

M. Deachman: ...et neuf jours à l'étude du bill nº C-163 sur la radiodiffusion. Je vois que le ministre de la Consommation et des Corporations applaudit les sept jours que nous avons consacrés à son ministère. J'aimerais lui signaler que, si nous n'arrivons pas à arranger et à planifier nos travaux, nous ne pourrons peut-être pas étudier et adopter les projets de loi présentés à la Chambre par les ministres à l'avenir.

Entre le 22 janvier et Pâques, nous avons consacré huit jours à l'étude des modifications au Code criminel, trois jours à la loi sur les juges, six jours au projet de loi sur le divorce, cinq jours à la loi de l'impôt sur le revenu, douze jours en tout à l'étude du bill nº C-163 sur la radiodiffusion, trois jours sur le projet de loi concernant les brevets, et trois jours sur la loi de l'impôt sur le revenu pour terminer l'étude du budget. Voilà, monsieur l'Orateur, la façon dont nous avons employé le temps consacré à l'étude des projets de loi. Lorsqu'on considère les travaux de la Chambre, il est clair que nous ne pouvons pas continuer ainsi. Comment pouvons-nous, en l'espace de 365 jours, employer notre temps de façon utile en cette enceinte si tel est notre programme?

Monsieur l'Orateur, durant la dernière session, le comité de la procédure s'est rendu en Angleterre pour s'y entretenir avec les fonctionnaires et les députés de Westminster au sujet de l'emploi de leur temps; à son retour, il a rédigé son quatrième rapport—où il s'extasiait sur la conduite des affaires à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Et nul n'était plus élogieux dans ce sens que le député de Peace River (M. Baldwin), qui dirige le parti de nos vis-à-vis dans la discussion de la présente mesure. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, ce qu'ils ont dit sur la façon d'étudier une mesure législative, à la lumière de leur expérience en Grande-Bretagne:

> ...le cabinet a le droit de présenter chaque année un programme législatif convenant à une session d'une durée normale, sachant que la Chambre des communes décidera avec célérité d'adopter ou non chacune des mesures proposées. Un débat acharné suivi d'une décision est considéré comme raisonnable et avantageux par les députés des deux côtés de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'espère que nos vis-à-vis se rendront compte de ce que les députés du Parlement de Grande-Bretagne ont déjà compris: la programmation des travaux de la Chambre des communes vise à rendre cette dernière plus efficace, non seulement du point de vue du gouvernement en soi, mais de celui de chacun des députés de l'arrière-ban. Le comité a soumis un rapport à la Chambre. Des vis-à-vis ont aidé à le rédiger et l'ont approuvé.

● (5.20 p.m.)

> En même temps, il est reconnu qu'on devrait donner à l'opposition suffisamment de temps, au cours de chaque session, pour proposer que soient débattues et que soient sanctionnées ses propres motions de fond.
>
> Nous avons entendu maintes fois deux observations à Westminster. La première était la suivante: «Nous avons décidé qu'il n'y a que 365 jours dans l'année». La seconde était celle-ci: «Nous avons décidé que dans un débat il arrive un moment où il faut en finir».

Puis, le comité disait dans son rapport:

> Nous en sommes arrivés à la conclusion que, à Westminster, l'opposition accepte de bon gré un intense débat et une décision rapide sur les bills du gouvernement en partie parce que cette façon de procéder met de l'ordre dans les travaux journaliers et hebdomadaires de la Chambre et permet

de prévoir la durée des sessions, mais principalement à cause de la bonne utilisation du temps pendant les journées d'examen du budget à Westminster.

Nos propositions ne sont pas une réplique fidèle des procédures en vigueur à Westminster, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, mais elles sont, à mon avis, les meilleures qu'ont pu élaborer des spécialistes chevronnés de la procédure parlementaire, assistés de personnes qui étudient depuis des années le Règlement de la Chambre des communes. Le nœud des divergences qui nous opposent réside dans le nouvel article 16A qui vise à programmer les travaux de la Chambre et qui permet de déterminer le nombre de jours à consacrer à chaque mesure importante et même à tous les travaux soumis à la Chambre. Les détracteurs de cet article soutiennent qu'il empêchera les députés de l'opposition de poursuivre un débat jusqu'à ce qu'ils considèrent comme son aboutissement et sa juste conclusion.

Trois possibilités nous sont offertes dans l'examen des mesures législatives. Nous pouvons, comme présentement, laisser le débat se poursuivre jusqu'à épuisement tout en conservant le recours à l'ancienne formule de la guillotine, à l'instar du cultivateur qui garde toujours au grenier une vieille carabine rouillée; il n'oserait pas l'utiliser car elle peut lui éclater au visage mais sa présence le rassure. Il n'a vraiment pas l'intention de s'en servir mais il garde cette arme.

Il y a ensuite la formule de la clôture grâce à laquelle on s'efforce de mettre un terme à la discussion lorsque le débat sur une mesure s'éternise. Ma foi, ceux d'entre nous qui ont siégé pendant deux ou trois sessions ou davantage savent comment on l'applique.

On présente un projet de loi et, après avoir écouté le débat pendant quelque temps, les membres du cabinet commencent à se pencher l'un vers l'autre sur les banquettes ministérielles et à se demander si la discussion a duré assez longtemps, si elle va se poursuivre encore un jour ou les députés attendent que certains de leurs collègues qui se trouvent au fin fond de l'Ouest reviennent à la Chambre pour prendre la parole avant l'adoption du projet de loi. Ils se disent ensuite qu'ils feraient peut-être mieux d'attendre encore un jour. A la fin de la journée, le leader de la Chambre demande s'il est possible d'obtenir le consentement unanime pour prolonger le débat d'une demi-heure environ, dans l'espoir de faire quelques progrès. Alors quelqu'un, à l'autre bout de la Chambre, signale à l'Orateur qu'il est dix heures. Ainsi, on n'avance pas plus ce jour-là et il semble qu'on ne cherche pas à adopter le projet de loi.

[M. Deachman.]

Qu'arrive-t-il ensuite? Nous allons en caucus où le ministre prend la parole pour dire qu'il ne sait si le projet de loi fait l'objet d'une obstruction systématique et qu'il ne nous reste plus qu'à attendre encore un jour. Il se tourne alors vers les députés de l'arrière-ban en leur disant qu'ils n'obtiendront pas plus de voix en discutant le projet de loi à la Chambre, le lendemain, et qu'ils feraient mieux de se taire pour laisser parler les membres de l'opposition. Il ajoute que celle-ci n'aura bientôt plus d'orateurs et les libéraux pourront passer ainsi à la mesure suivante.

Qu'arrive-t-il alors? Il est dix heures et le bill n'a pas encore été adopté. Les députés de l'arrière-ban ont hâte de passer à autre chose et, dans l'espoir d'obtenir des résultats, descendent doucement jusqu'aux banquettes avant et chuchotent à l'oreille du ministre, lui demandant s'il a l'intention d'imposer la clôture. Le ministre se souvient de ce qui est arrivé à C. D. Howe et, réflexion faite, répond: Non, je ne tiens pas à le faire. Je crois que l'autre côté va manquer d'orateurs. Il ne lui en reste plus que cinq et ils ne sont pas très bons. (*Exclamations*)

Nous avons tous été témoins de choses semblables au cours de la session au sujet de projets de loi qui n'étaient d'ailleurs pas si importants. Les heures deviennent des jours, les jours des semaines et notre travail à la Chambre n'est jamais fait.

L'autre solution est celle que nous proposons dans l'article 16A, c'est-à-dire que nous devrions agir comme les autres Parlements l'ont fait et programmer notre travail. (*Applaudissements*)

Quand j'invite les députés à établir un programme des travaux, je ne m'attends pas à ce que les vis-à-avis m'applaudissent à tout rompre. Ils ne le font pas, d'ailleurs. Il n'y a probablement jamais eu, dans toute l'histoire, de député d'opposition qui ait présenté une motion visant à établir le calendrier des travaux du gouvernement ou qui ait voté en faveur d'une telle motion présentée par le gouvernement. C'est que le chaos sert les intérêts de l'opposition. Elle n'aime pas voir le gouvernement planifier et conduire ses travaux à la Chambre des communes de façon organisée et méthodique. Elle n'aime pas voir les bills adoptés suivant le calendrier prévu, entendre les arguments invoqués pour et contre, se prononcer là-dessus, et passer à autre chose. Oh, non, l'opposition n'aime pas du tout cela.

Je doute énormément, à moins qu'il n'y ait des philosophes de l'autre côté, au lieu de politiciens, que l'opposition nous aide beaucoup. Mais j'en reviens à ce que je disais; en Grande-Bretagne, le gouvernement autant

que l'opposition veulent conserver les avantages qu'ils ont acquis grâce à la programmation des travaux.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à signaler un autre aspect. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les députés d'en face qui se sont rendus en Grande-Bretagne et se sont renseignés auprès des parlementaires là-bas sur la manière de programmer leurs travaux, ont appuyé eux aussi le quatrième rapport, en fait, ils en étaient tout éblouis. En effet, lorsque je me suis entretenu avec le député de Peace River (M. Baldwin) quelque temps avant les dernières élections—de fait, c'était même avant de savoir que des élections auraient lieu—il en était fort enthousiaste, simplement parce que le congrès d'avril dernier n'avait pas encore eu lieu, et qu'il ignorait qu'après les élections nous serions du côté ministériel et lui, dans l'opposition. Il pensait bien que nous occuperions les banquettes de l'opposition et qu'il établirait le programme d'un Parlement conservateur. Il y aspirait si intensément, qu'il s'y voyait déjà—et cela se reflète dans les termes du quatrième rapport. Monsieur l'Orateur, nous connaissons notre rôle dans cette enceinte. Nous devons élaborer avec méthode les travaux parlementaires. A mon avis, les vis-à-vis en sont également convaincus. Ils savent que, le moment venu, cela sera moins terrible que ce n'en a l'air. Nous n'allons certes pas leur enlever le droit de discussion. Ils savent qu'on ne l'a pas fait dans d'autres parlements où les travaux sont programmés.

Mais en dehors de tout cela, et pour terminer, je tiens à demander aux vis-à-vis d'être justes. Je leur signale, à ce propos, que je siège, moi aussi, à l'arrière-ban. Or, les députés de l'arrière-ban, y compris les vis-à-vis, veulent faire ce qui est juste afin qu'il leur soit fait justice. Peu nous importe le ministère. Nous savons qu'il apportera son grain de sel. Peu nous importe cette longue chaîne de volcans éteints qui occupent en face le banc des ministres. Je m'occupe des députés de l'arrière-ban. C'est à eux que je fais appel.

Si nous programmons nos débats, la majorité des pauvres députés de l'arrière-ban pourront aussi y prendre part. Nous, de ce côté-ci, qui nous tournons les pouces en attendant que ceux d'en face n'aient plus de salive, pourrons enfin prendre part à un débat programmé. Puisque nous avons remporté la victoire si aisément aux dernières élections, puisque nous sommes revenus ici avec un si grand nombre de députés de l'arrière-ban et que la majorité de ces derniers sont membres du parti libéral, au point qu'ils débordent dans le coin le plus reculé à votre gauche, monsieur l'Orateur, qu'ils forment un déversoir imposant de ministériels, voilà ceux à qui il faut faire justice dans le nouveau Règlement. J'exhorte tous les députés de l'arrière-ban à adopter l'article 16A pour permettre à la majorité d'entre nous, députés de l'arrière-ban, de participer aux travaux de la Chambre d'une manière équitable, comme nous devrions pouvoir le faire. (*Applaudissements*)

Nous savons que les vis-à-vis veulent entendre ce que nous avons à dire. Je leur demande donc de nous accorder le même privilège que celui dont ils jouissent, de participer au débat et d'avoir la joie de devenir des parlementaires à part entière. Adoptons l'article 16A. Programmons nos travaux. Que tout le monde travaille et plus seulement quelques-uns. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de la présentation du rapport du comité sur la procédure parlementaire. Il y a longtemps que nous souhaitions que ce comité soit établi et qu'il présente son rapport. D'ailleurs, je crois que tous les autres députés souhaitaient également qu'une étude des réformes parlementaires soit effectuée.

J'écoutais tout à l'heure avec grand intérêt mon préopinant brosser un tableau du travail accompli par ce comité et de la façon dont le gouvernement doit fonctionner pour appliquer le Règlement actuel. Nous avons un peu rigolé tout comme les visiteurs le font en constatant comment fonctionne notre procédure et comment se déroulent nos délibérations. Comme preuve à l'appui, il y avait l'autre jour une personne à la tribune, alors que nous étions en train d'approuver des crédits. Elle a écouté toute cette jérémiade et lorsque je l'ai rencontrée, je lui ai demandé son impression. Elle a répondu qu'ici les litanies étaient bien longues. Au fait, elle pensait qu'on était en train de réciter les litanies de la Sainte Vierge ou du Sacré-Cœur et elle était portée à répondre: «Ora pro nobis».

Monsieur l'Orateur, cela donne une idée de l'image que peut se faire un visiteur qui écoute certaines de nos délibérations. C'est pour cette raison que, depuis six ans, nous supplions les différents gouvernements de moderniser ce procédé et de rendre le Règlement plus réaliste et mieux adapté à notre temps.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de féliciter tout d'abord l'équipe des députés qui ont travaillé ferme au sein du comité de la procédure. Voilà un exemple frappant de ce que peuvent accomplir des hommes sincères

œuvrant en faveur de l'avancement de notre société: 98 p. 100 des amendements proposés ont été agréés à l'unaminité par les membres du comité. N'est-ce pas là une chose remarquable visant à améliorer les méthodes de travail de la Chambre et à rendre plus efficaces ses déliberations?

• (5.40 p.m.)

Je ne rappellerai pas ici tous les points qu'a soulevés le comité. Je voudrais, ce soir, m'arrêter à un seul qui est demeuré en litige et faire part à la Chambre de mes modestes suggestions. Je suis sûr que durant le temps des Fêtes, on trouvera une solution heureuse aux épineux problèmes qui préoccupent tous les députés, car je ne puis concevoir un instant que 263 députés oseront faire de la politique au sujet d'une question aussi importante pour la survivance de notre démocratie.

En effet, je crois que nous abordons la partie la plus délicate du Règlement de la Chambre. Je dirai même que nous sommes au cœur d'un problème qui a été la pierre d'achoppement des gouvernements passés et la cause principale de ce gaspillage de temps et d'argent qui a fait perdre, en quelque sorte, au peuple sa confiance dans le Parlement.

Aujourd'hui, nous touchons au centre nerveux de la question, où se distinguent, en quelque sorte, la démocratie et la dictature, car pour être réaliste, il faut bien avouer qu'il y a une certaine dictature dans toute démocratie, tout comme une dictature ne peut survivre sans une certaine démocratisation. Au fait, tout acte posé par un homme ou par un groupe majoritaire, qu'on l'appelle parti politique ou autre, devient un acte dictatorial pour le groupe minoritaire. Il ne peut en être autrement, puisque la loi de la majorité est à la base même de toute saine démocratie.

C'est donc sur ce principe que je veux appeler l'attention de la Chambre, puisque nous reconnaissons que le Parlement est composé de partis politiques, dont un est majoritaire, c'est-à-dire qu'il a obtenu le plus grand nombre de votes et, de ce fait, représente la majorité de la communauté démocratique.

Ce principe étant établi, je crois qu'il faudrait maintenant dépasser les cadres de nos partis respectifs et engager une discussion juste et honnête. Ou encore, si certains députés ne sont pas compétents, ils devraient, pour les jours à venir, céder la place à ceux qui le sont, car il ne faut pas oublier que les membres du gouvernement actuel auront, tôt ou tard, à subir les bons comme les mauvais effets de la nouvelle législation.

[M. Gauthier.]

Je crois, monsieur l'Orateur, que si nous pouvions, pour quelques jours seulement, atteindre à un certain degré de liberté et d'indépendance individuelle, il serait beaucoup plus facile de faire adopter une loi au diapason des réalités actuelles.

C'est pour cette raison que nous appuyons l'amendement visant à renvoyer la question au comité permanent, afin que l'article 16A soit étudié de nouveau, puisque c'est là que nous pourrons en discuter très franchement et très amicalement; en fait, nous serons éloignés de cette plate-forme parlementaire, où chacun veut montrer son meilleur visage souvent au détriment du fond même du problème.

Bien entendu, il nous est plus facile, nous, députés du Ralliement créditiste, de travailler en fonction de l'adoption d'une législation saine, parce que, contrairement aux autres partis, nous n'avons d'autres intérêts que ceux de la population.

La première question que nous nous posons est la suivante: Pourquoi le gouvernement a-t-il présenté cet article 16A? Pourquoi l'opposition officielle a-t-elle protesté contre ce même article?

En toute logique, monsieur l'Orateur, afin de porter un jugement impartial, il me faut entrer dans la peau d'un libéral, d'une part, et d'un conservateur, d'autre part.

Étant donné le parti que je représente, cette tâche m'est assez facile, car je n'ai aucune attache à l'un ou à l'autre parti, d'autant plus que tous ceux qui m'ont délégué ici sont tous d'anciens libéraux ou conservateurs. Je ne suis donc pas aux prises avec les problèmes de ceux qui sont irrémédiablement libéraux ou conservateurs.

Si j'étais un vrai libéral, bien docile, je serais naturellement en faveur de l'article 16A, parce qu'il est l'outil par excellence qui accorderait à mon parti le pouvoir suprême. Par ailleurs, si j'étais un fidèle conservateur, j'y serais opposé, pour des raisons contraires.

Je suis député d'un parti libre, qui se veut logique, constructif et progressif, et l'on en a des preuves depuis que nous siégeons dans cette enceinte, puisque notre devise est de voter en faveur des bonnes mesures et contre celles qui ne servent pas les intérêts de nos concitoyens.

A ce titre, j'ai dit que nous appuyions l'amendement, afin de trouver une solution logique, impartiale et non partisane au présent conflit.

A mon avis, et je le dis sans aucune prétention, ni le gouvernement, ni l'opposition officielle n'a totalement raison, ni totalement tort, et je m'explique. Parlons de démocratie, puisque c'est l'enjeu. Nous avons dit que le

fondement même de la démocratie est la règle de la majorité, ce qui est parfaitement reconnu, je l'espère. Nous pouvons donc en déduire immédiatement que c'est le parti qui a obtenu le plus de votes qui représente la majorité, et c'est le peuple qui l'a ainsi voulu! Nous pouvons donc dire que le gouvernement actuel est majoritaire à cause de la volonté du peuple.

Or, au niveau de la réunion des leaders, ce même gouvernement devient tout à coup minoritaire, puisqu'ils sont présentement trois contre un, par rapport aux majorités obtenues de la population. A mon avis, tout le drame se situe là, monsieur l'Orateur. L'opposition proclame la démocratie de cette réunion, mais ne serait-il pas opportun de nous demander si la formation de cette assemblée ne pèche pas contre cette même démocratie?

Le problème est si grave qu'on se demande quel groupe pèche le plus gravement contre la démocratie. Si c'est le groupe des leaders, je suis d'avis que c'est là qu'il faut appliquer le remède, et le leader parlementaire du gouvernement a été tellement intraitable qu'il fait comme le chirurgien qui coupe la tête de son patient parce que celle-ci semble malade.

Il est donc naturel que tous les députés lancent des cris de protestation. J'espère bien, monsieur l'Orateur, que les propositions du leader du Gouvernement ont dépassé son idée, car je ne peux concevoir qu'un homme qui se dit démocrate soit capable de tenir honnêtement un pareil langage. C'est avec raison que tous les députés de l'opposition crient à la mort de la démocratie, ce qui se réalisera à brève échéance si l'article 16A proposé entre en vigueur.

Toutefois, le premier ministre (M. Trudeau) nous a laissé une lueur d'espoir hier, alors qu'il affirmait que son gouvernement était toujours prêt à discuter. Si le gouvernement est sincère et désire vraiment préserver notre démocratie, il existe une opération des plus logique à faire pour réaliser la réforme désirée, c'est-à-dire concéder au gouvernement l'autorité nécessaire à son mandat, tout en garantissant les droits des minorités. Pourquoi ne ferait-on pas du comité actuel de la procédure l'outil par excellence pour orienter les travaux de la Chambre? Dans ce comité, comme dans tous les autres comités permanents, nous y retrouverions la représentation proportionnelle où la règle de la majorité ferait force de loi.

Depuis que je siège ici, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les réunions des leaders, à cause d'une représentation inadéquate, furent très souvent la cause profonde de patinage de fantaisie et de querelles que la population ne pouvait s'expliquer. Cessons donc, une fois pour toutes, ces luttes futiles et attaquons-nous franchement au mal actuel, afin d'y apporter un vrai remède, c'est-à-dire la création d'un comité des leaders selon la représentation proportionnelle de tous les partis ou encore, si l'on veut, d'un comité des travaux de la Chambre.

J'ai l'impression que le leader du gouvernement a voulu accélérer le travail de la Chambre en agissant de la sorte. J'ai bien l'impression que tous sont maintenant prêts à s'asseoir autour de la table du comité, en vue d'élaborer une nouvelle législation qui donnera au gouvernement les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son mandat majoritaire, sans pour cela torpiller les droits des autres députés.

On m'a toujours dit que la plus petite entente pacifique valait mieux que toutes les grandes guerres. J'ai confiance, monsieur l'Orateur, en la sincérité de tous les députés pour trouver la réforme qui s'impose. A l'occasion de Noël, prouvons au pays que nous sommes des hommes de bonne volonté non seulement en paroles, mais en action.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, serait-il présomptueux de signaler qu'il est six heures?

L'hon. M. Macdonald: Peut-être pourrions-nous signaler qu'il est six heures et reprendre plus tard ces cinq minutes, lorsque nous approcherons de sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-on d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Lotbinière (M. Fortin)—l'industrie—on demande que le Canada fabrique des pièces pour les avions à réaction; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—la consommation—inclusion d'une mesure de protection dans le Code criminel; le député de Kenora-Rainy River (M. Reid)—objets volants non identifiés—leur présence au-dessus de Sioux Lookout en Ontario.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIR CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de la base aérienne de Winnipeg à Montréal et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents afin de connaître ce qui avait été discuté par le conseil d'administration d'Air Canada, relativement au déménagement de la base d'entretien de Winnipeg à Montréal. De plus, j'ai demandé, par cet avis de motion, la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

L'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) m'a répondu hier que le dépôt de ces documents constituerait un précédent et ne serait pas conforme à la tradition gouvernementale qui veut que les sociétés de la Couronne s'administrent sans que les députés puissent s'enquérir des modalités de leur administration.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte qu'il ne s'agit pas ici de traiter de la substance même de la motion, à savoir si nous devons, oui ou non, transférer la base d'entretien de Winnipeg à Montréal ou si nous devons accepter les offres que le gouvernement fédéral vient de faire à des compagnies privées relativement à la base de Winnipeg. Il s'agit plutôt de discuter de l'opportunité de déposer ces documents dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie un peu plus profondément, d'une part, l'administration des sociétés de la Couronne et l'ampleur qu'elle prennent dans la vie économique canadienne et, d'autre part, la position du gouvernement canadien qui refuse de fournir des renseignement, sous prétexte que ce serait un précédent, je pense qu'il s'agit là d'une entrave à la bonne marche de l'administration des sociétés de la Couronne, puisque les députés, à mon avis, ont le droit de connaître ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne.

Tous les députés ont été à même de prendre connaissance des nombreuses questions

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

que j'ai inscrites au *Feuilleton*, relativement à l'administration des sociétés de la Couronne, de même que des réponses qui m'ont été données.

Quant à cet avis de motion n° 50, qui traite d'un sujet particulier, le gouvernement en fait une question de principe, si j'en juge par la réponse que l'honorable ministre des Transports m'a donnée, lorsqu'il a dit qu'il s'agissait de documents que l'on a toujours prétendu être confidentiels.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on en fait une question de principe, j'en suis, mais faisons-en vraiment une. A ce sujet, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la réponse à la question n° 53, que j'avais inscrite au *Feuilleton* dans le but de connaître combien de hauts fonctionnaires gagnaient $17,000 ou plus, à la Société Polymer, une société de la Couronne—qui transige pour plus de 5 millions d'affaires par année. On m'a donné la réponse suivante, et je cite:

La Société Polymer n'a aucun fonctionnaire à son emploi.

Monsieur l'Orateur, on s'amuse à jouer sur les mots; on emploie des fonctionnaires, puisqu'on dit plus loin:

La Société ne consentirait pas à fournir les renseignements demandés parce que la divulgation du nombre de ses employés qui gagnent plus de $17,000 . . .

et qui sont bilingues,

. . . ne serait pas dans le plus grand intérêt de la Société.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut faire de la possibilité pour les députés d'obtenir certains renseignements sur les sociétés de la Couronne une question de principe, qu'on le dise, mais qu'on leur donne des réponses intelligentes.

Si j'avais accepté, hier, la réponse du ministre des Transports, à l'effet que des documents semblables ne pouvaient être déposés, j'aurais perpétué la bonne vieille tradition qui veut qu'un député, après avoir reçu une réponse, demeure assis, comme sous le bon vieux régime qu'on a connu, au Québec, en vertu duquel on disait: «Toi, tais-toi!» C'est un peu ce que nous avons connu et je ne puis concevoir que nous pourrions avoir un régime semblable ici. Je pense qu'il est fondamental, monsieur l'Orateur, que nous puissons obtenir tous ces renseignements.

Je parlais, tantôt, de la Société Polymer; c'est un problème extrêmement grave et c'est exactement le même que celui de la société Air Canada, dont je me propose de parler immédiatement.

J'ouvrirai, si on me le permet, une parenthèse au sujet de la Société Polymer. Monsieur l'Orateur, pourquoi cette société ne consentirait-elle pas à fournir ces renseignements? Il n'en existe absolument aucune. S'il en existe une, ce serait le manque de fonctionnaires bilingues, ce qui gênerait énormément l'application de la fameuse politique du bilinguisme qu'on croit encore possible dans la Fonction publique. Voilà pourquoi on ne veut pas divulguer ces renseignements.

Dans le cas d'Air Canada, monsieur l'Orateur, on refuse de produire des documents, sous prétexte que cela affecterait le pouvoir concurrentiel des sociétés de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, je dirai encore que cet argument n'est pas valable, car le gouvernement canadien, à cause du nombre considérable des sociétés de la Couronne, leur a donné un statut privilégié, de telle sorte qu'elles font une concurrence déloyale—et je le dis sincèrement—à l'entreprise privée.

De plus, non seulement accorde-t-on aux sociétés de la Couronne des privilèges commerciaux, «juridictionnels» et législatifs qu'on n'accorde pas à l'entreprise privée, non seulement les favorise-t-on au détriment de l'entreprise privée, mais il demeure toujours que les députés ne peuvent obtenir de renseignements à leur sujet, ou s'ils en obtiennent, c'est par miettes et, parfois, ils sont faux. Je pense, par exemple, à la réponse que la Société Polymer m'a donnée.

• (6.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'avais aussi inscrit au *Feuilleton* la question n° 724, comprenant neuf parties, dans laquelle je demandais des renseignements au sujet de la fameuse base de Winnipeg, et j'en cite une partie:

> En février 1963, le président d'Air Canada a-t-il envoyé une lettre aux employés les informant de ce transfert?

Nous savons que cette lettre a été envoyée, monsieur l'Orateur, mais nous voulons une réponse officielle. Cette question—et on peut le vérifier—figure au *Feuilleton* depuis déjà trop longtemps. On est en train de prendre des décisions. Tout le monde est au courant de cela et je ne parviens pas à obtenir une réponse à ma question. De plus, on voudrait que je m'abstienne d'exiger la production de documents pour ma gouverne et celle des citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est un des privilèges des députés de tous les partis de la Chambre de pouvoir obtenir des renseignements. Je reconnais que nous puissions parfois demander des renseignements susceptibles de porter préjudice à la sécurité de l'État, par exemple. Dans de tels cas, monsieur l'Orateur, je m'accorde avec le gouvernement pour dire qu'il serait dangereux de fournir de tels renseignements.

Mais dans le cas présent, il s'agit d'une question d'administration. Et puisque nous sommes à la fois administrateurs et législateurs, il nous incombe de connaître à fond les questions. Dans le cas présent, nous devons savoir si Air Canada a envoyé ou non une lettre aux employés de la base d'entretien de Winnipeg, les avisant du transfert possible de cette base à Montréal. Nous devons savoir, monsieur l'Orateur, si la société Air Canada a vraiment considéré l'opportunité d'effectuer ce transfert, ainsi que tous les autres aspects de cette question. Nous devons, de plus, savoir si le gouvernement canadien a fait des instances auprès d'Air Canada pour forcer cet organisme à déménager sa base ou à ne pas la déménager. Si le gouvernement canadien avait recours à une telle manœuvre, il créerait un précédent lui permettant à l'avenir de mener par le bout du nez toutes les sociétés de la Couronne. Pourtant, le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui est présent, a bel et bien dit, l'autre jour, qu'il ne pouvait rien ordonner, par exemple, à la Société Radio-Canada, une autre société de la Couronne.

Voilà donc, dans quel imbroglio nous nous trouvons présentement. Cela est absolument impensable.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a énormément de travail à accomplir dans le domaine des rapports entre les sociétés de la Couronne et le Parlement. Tous reconnaissent que certains renseignements doivent être communiqués aux députés.

Nous pouvons nous poser une foule de questions, monsieur l'Orateur, concernant cette fameuse question d'Air Canada, mais nous devons indéfiniment attendre les réponses. Et au moment où une réponse semble devoir venir, on nous dit que cela pourrait créer un précédent, ce qui est tellement vrai que l'honorable ministre des Transports disait, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, tous les députés constatent que cette motion vise le genre de correspondance que l'on a toujours prétendu être confidentielle, et non des documents publics.

Monsieur l'Orateur, on a beau présenter un avis de motion portant production de documents ou demander n'importe quel renseignement concernant les sociétés de la Couronne, on ne parvient jamais à obtenir une réponse. La preuve en est que le secrétaire d'État s'absente depuis un mois et demi. Alors que nous faisons des pieds et des mains pour savoir si la Société Radio-Canada a vraiment une politique concernant la répartition de son temps d'émission entre les mouvements politiques, apolitiques ou autres, nous ne réussissons pas

à obtenir ce renseignement. Même s'il avait promis de le donner, il se refuse maintenant à le faire.

Alors, de quels moyens disposent les députés pour demander des comptes aux sociétés de la Couronne? Comment peuvent-ils mettre en évidence une injustice flagrante dont une pourrait se rendre coupable? J'ai de nombreux cas à l'esprit, mais quoi faire? Il est absolument impossible d'obtenir les renseignements que nous demandons.

On m'a dit que, dans le cas de Radio-Canada, le secrétaire d'État a répondu qu'il était impossible de fournir de tels renseignements et que, d'ailleurs, il ne les avait jamais promis. Et, alors, il n'a su que me dire: Le député ne sait pas que je ne sais pas.

Monsieur l'Orateur, dans le cas présent, je désire obtenir des renseignements sur une société de la Couronne. Ce n'est pas nécessairement pour embêter le gouvernement, mais bien pour mieux remplir mon rôle d'administrateur et de législateur. Si mon rôle consiste à applaudir à tout ce que font le gouvernement et les sociétés de la Couronne, il est préférable de supprimer les avis de motions, les questions et le droit de parole. Nous sommes d'ailleurs bien orientés dans une telle direction, s'il est impossible d'obtenir même des renseignements.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment il y aurait précédent à demander un renseignement, puisque cela doit se faire. Il ne s'agit pas de dire: C'est impossible de répondre, parce que, dans le passé, on ne l'a jamais fait! Il s'agit de savoir s'il serait souhaitable de le faire et je pense qu'avec les exemples que j'ai donnés de Radio-Canada, de la Société Polymer et d'Air-Canada, il serait opportun et même urgent que nous établissions des moyens de communications qui permettraient aux sociétés de la Couronne de nous fournir plus de renseignements.

Monsieur l'Orateur, je pense que la question mérite d'être étudiée. Au fait, cela est d'une importance capitale pour les députés, en 1968, puisque le gouvernement prend de plus en plus d'emprise sur les sociétés de la Couronne. C'est un fait reconnu que l'État exploite aujourd'hui un vaste secteur industriel, commercial et financier. Il exploite des mines d'uranium, par l'entremise de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Il est un des plus importants producteurs de caoutchouc, puisqu'il exploite la Société Polymer. Il exploite de plus l'un des plus vastes réseaux ferroviaires du pays: la Compagnie des chemins de fer Nationaux.

Le gouvernement possède également plusieurs sociétés de transport routier que je ne mentionnerai pas, pour éviter une digression.

[M. Fortin.]

Mon propos, c'est de discuter de l'opportunité de produire des documents, et je veux faire ressortir l'importance de ce principe.

Le gouvernement exploite les plus grands hôtels du Canada, cela, tous le savent. Le gouvernement fait du transport aérien par l'entremise de la société Air Canada et *Eldorado Aviation Limited.* Le gouvernement possède et exploite l'un des plus vastes réseaux de radiodiffusion et de télévision, la Société Radio-Canada.

Il convient de mentionner aussi l'exploitation d'entreprises hydro-électriques comme l'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario et autres.

Le gouvernement fédéral fait de l'exploitation minière et exporte des produits miniers. La Société Sequem en fournit un exemple. Bref, monsieur l'Orateur, l'État possède et exploite un nombre considérable d'entreprises commerciales, industrielles et financières. Et les seuls renseignements que les députés peuvent obtenir au sujet de ces entreprises sont superficiels, comme ceux que m'ont fournis la Société Polymer que j'ai mentionnée au début.

• (6.10 p.m.)

Devant cet empiétement de l'État dans les domaines économique, financier, industriel et autres, il est de moins en moins possible aux députés de faire face à cette machine administrative trop lourde et d'en obtenir des renseignements. Et quand nous inscrivons un avis de motion portant production de documents, comme je l'ai fait, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait possible de nous fournir des copies de tous les procès-verbaux du conseil d'administration d'Air Canada concernant le déménagement de sa base d'entretien.

Je pense qu'il est possible de nous fournir au moins un résumé de ces procès-verbaux. Et si le document en cause est confidentiel ou s'il est dangereux de fournir les renseignements demandés, ce dont je doute, alors le gouvernement devrait établir un système permettant de faire une synthèse de ces procès-verbaux, afin d'informer les députés.

Je pense que cette demande est très raisonnable, qu'il faudrait étudier l'opportunité d'y donner suite. Et je refuserais d'accepter comme prétexte que cela est impossible ou qu'il serait dangereux de le faire.

Monsieur l'Orateur, il y a eu des réunions et la réponse du ministre le prouve suffisamment. Quel danger cela présenterait-il pour la sécurité de l'État? Peut-on me le dire? Il n'y aurait, en fait, aucun danger; seulement, il y a du tripotage là-dedans et voilà pourquoi j'attache tant d'importance à l'affaire.

Je dois faire remarquer que trois rapports ont été présentés, relativement à cette question, par les commissions d'enquête Wallace Clarke, Dixon Spears Associates et Thompson. Ces trois commissions en sont arrivées à la conclusion que le gouvernement perdrait de l'argent avec la base de Winnipeg, tant qu'elle ne serait pas transférée. De plus, le président d'Air Canada a adressé une lettre à Winnipeg en 1957 pour annoncer que ce transfert serait effectué. Cependant, il y a plus de 11 ans de cela et rien n'a encore été fait. Il y a donc certainement eu du tripotage politique dans cette affaire, monsieur l'Orateur, et c'est ce que j'essaie d'éclaircir, non pas pour mettre au jour un scandale, mais pour assurer une administration saine, normale et équitable. De plus, j'en fais une question de principe pour que, à l'avenir, les sociétés de la Couronne rendent des comptes, par l'entremise de leurs représentants à la Chambre, pour que les députés obtiennent des renseignements.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger davantage mes remarques. Je voudrais conclure et donner l'occasion à d'autres députés de s'exprimer là-dessus. Je pense qu'il est fondamental que nous changions notre mentalité, que nous changions, si vous voulez, notre façon de voir les sociétés de la Couronne. Si l'État veut faire du commerce, si l'État veut se lancer dans l'industrie, si l'État veut faire du «bluff» financier, il devra se mettre sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Voilà pourquoi j'ai même inscrit le bill C-115 au *Feuilleton*. Je sais que le gouvernement va probablement le «tuer», sans mauvaises intentions, parce qu'il veut conserver ses sociétés de la Couronne. Mais s'il veut les conserver, elles doivent vraiment relever de la Couronne et d'un ministre.

Quant à l'attitude de l'honorable secrétaire d'État, qui me répondait que la Société Radio-Canada ne relevait pas de lui et qu'elle est indépendante, je n'en suis pas. Le très honorable premier ministre m'a d'ailleurs donné la même réponse et je suis d'avis qu'il existe, dans le gouvernement, des hommes irresponsables, si nous ne sommes pas capables d'obtenir des renseignements au sujet des sociétés de la Couronne qui, comme je l'ai déjà dit, sont très nombreuses.

Monsieur l'Orateur, je dis avec insistance—et je veux faire valoir mon point de vue—qu'il faudrait que le gouvernement canadien nous fournisse les renseignements demandés dans cet avis de motion, portant production de documents, pour que nous puissions savoir exactement ce qui s'est passé et ce qui se passe présentement à propos de cette fameuse base d'entretien d'Air Canada, à Winnipeg. Je pense que nous sommes en droit de le savoir. Cela ne créerait pas du tout de précédent, n'entraverait pas la sécurité de l'État et ne porterait pas préjudice à ces sociétés. Au contraire, il serait préjudiciable à l'opinion publique de lui refuser de tels renseignements que l'opposition a le droit de connaître et que le gouvernement a le devoir de fournir.

[*Traduction*]

M. H. E. Stafford (Elgin): Il est évident, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait fournir au Parlement le plus de renseignements possible chaque fois qu'un député saisit la Chambre d'une question. Le Parlement doit être en possession des renseignements qui lui sont nécessaires pour aboutir à la meilleure conclusion possible. Cela nécessite parfois la production de documents, qu'il faut bien révéler pour bien comprendre toute l'affaire. Toutefois dans l'intérêt du public les révélations de ce genre sont sujettes à restrictions. Dans l'intérêt du public, il y a des documents et des communications qui ont un caractère tellement confidentiel qu'il ne faut pas les publier. Cette motion demande plus que le résumé mentionné par le député. Elle demande un exemplaire de tous les extraits des procès-verbaux du conseil d'administration d'Air Canada concernant le transfert de la base d'entretien de Winnipeg à Montréal, et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et Air Canada à ce sujet.

Ce qui voudrait dire que les procès-verbaux des séances des conseils d'administration des sociétés de la Couronne seraient considérés comme documents publics. La nature concurrentielle de l'activité d'Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne, comme le National-Canadien, risquerait d'être compromise. Bref, on créerait par là un dangereux précédent. En ce qui concerne la correspondance, toute opinion signalée au ministre ou tout communiqué de régie interne pourrait désormais être porté à la connaissance du public. Les communiqués rédigés à l'intention du ministre seulement ont toujours été considérés comme confidentiels, et une motion comme celle-ci n'exige donc aucun débat. Il serait trop élémentaire de parler des multiples conséquences qu'entraînerait son adoption.

Cela mettrait fin à la liberté d'expression et le ministre verrait se tarir la source des opinions spontanées et diverses qui lui parviennent à propos des nombreux problèmes qui le sollicitent. Les fonctionnaires disent carrément ce qu'ils pensent entre eux et font de même avec les ministres. Si leur façon de penser sur des points litigieux doit être portée à la connaissance du public, les fonctionnaires canadiens renâcleront désormais à

communiquer au ministre leur avis honnête, motivé et utile. S'il existe des communiqués confidentiels c'est, la chose est claire, qu'ils ne doivent pas être portés à la connaissance du public. Nous devons encourager les fonctionnaires à parler franchement et ouvertement. Nous ne devons pas les museler en adoptant cette motion.

Pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, je m'abstiendrai de parler du maintien de ce privilège évident et inaliénable. On trouve dans le hansard des douzaines de précédents à l'appui de ma thèse. Si l'on ne veut pas saboter l'administration, cette motion doit être rejetée, et le député de Lotbinière (M. Fortin) le sait.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à l'article 66 (7) du Règlement, le vote est remis à huit heures ce soir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme cela met fin à cet article de nos travaux, ne conviendrait-il pas de demander que la séance soit levée pour le souper?

M. Forest: Non, je crois que nous devrions passer au prochain article des travaux, savoir les bills privés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

• (6.20 p.m.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION D'HYPOTHÈQUE HURON ET ÉRIÉ

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose la 2e lecture du bill n° S-7, concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Erié.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[M. Stafford.]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, vu les progrès réalisés, plairait-il aux députés que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est environ sept heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIR CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'alinéa 7 de l'article 6, il est de mon devoir de demander à la Chambre de revenir à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en vue de la mise aux voix qui avait été différée plus tôt dans la soirée.

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée.)

• (8.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaudoin	Lambert (Bellechasse)
Benjamin	Laprise
Burton	Lewis
Dionne	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Fortin	Orlikow
Gauthier	Rodrigue
Gilbert	Rondeau
Godin	Tétrault
Harding	Thomson (Battleford-Kindersley)—19.
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Caccia
Allmand	Cadieu (Meadow-Lake)
Anderson	Cadieux (Labelle)
Badanai	Cafik
Baldwin	Carter
Barrett	Clermont
Basford	Cobbe
Béchard	Comtois
Bell	Corbin
Blair	Côté (Richelieu)
Borrie	Crossman
Boulanger	Crouse
Breau	Cullen

Danson
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Douglas
Drury
Durante
Fairweather
Flemming
Forest
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hales
Hees
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Howe
Hymmen
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Lambert (Edmonton-
Ouest)
LaSalle
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-
East Richmond)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mahoney
Major
Marhsall
Mongrain
Monteith
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Turner (London-Est)
Valade
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—130.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, en général, la motion dont la Chambre est saisie paraîtrait à certains quelque peu innocente et indigne de beaucoup d'attention. Mais quand une motion vise à l'adoption du rapport d'un comité, en général, il faut examiner le rapport lui-même. Nous sommes donc saisis d'une motion du président du comité spécial, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), en vue de l'adoption du rapport de ce comité, ce qui demande un examen du contenu du rapport. C'est exactement ce que j'ai l'intention de faire dans les quelques minutes à ma disposition.

Je dis que la motion paraît simple, mais qu'elle ne l'est pas. L'adopter serait très dangereux, car elle menace l'existence même du Parlement. (*Applaudissements*)

En fait, elle abolit des sauvegardes essentielles à chaque Canadien. Elle met en danger le bien-être de chaque homme, femme et enfant du Canada. C'est vraiment ce qu'elle fait.

En outre, monsieur l'Orateur, je propose de prouver ce que j'avance à quiconque n'est pas aveuglé par le sectarisme politique. (*Applaudissements*)

De toute évidence, le gouvernement dispose de la clôture préalable et le rapport du comité spécial munit le leader du gouvernement à la Chambre du droit de veto. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus, et le problème concerne toute mesure législative qui pourrait être présentée à la Chambre.

Le premier ministre, (M. Trudeau), a insinué dans son discours d'il y a deux jours que vient un moment où la discussion doit cesser pour faire place aux décisions. Nous sommes d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur, mais il ne peut y avoir de décision avant un débat. (*Applaudissements*)

Je me demande ce qu'en pensent les chahuteurs d'en face.

Au cours d'un discours très brillant qui ne saurait manquer d'impressionner le monde, mon chef a proposé un amendement. Il serait très normal que nous l'examinions. En voici le texte:

> Que le quatrième rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre ne soit pas adopté immédiatement, mais soit renvoyé au comité, l'avisant qu'il a le pouvoir de recommander que l'article 16A du Règlement soit amendé afin de prévoir qu'une motion faite dans le but d'accepter la décision du comité des délibérations ne peut être faite qu'après une décision unanime du comité des délibérations, prise lors d'une réunion dûment convoquée par avis écrit.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, et j'affirme à quiconque peut m'entendre, qu'il s'agit d'un amendement très acceptable, car il stipule que s'il n'y a pas consentement unanime, la Chambre ne devrait pas accepter une motion du comité. C'est la seule partie du rapport du comité dont il est question dans cet amendement. Personnellement, je propose qu'on s'étende plus tard sur d'autres problèmes, car j'attache une grande importance au droit de la Chambre d'examiner, de critiquer et de proposer des changements dans le vote des crédits, qui est une institution aussi ancienne que le Parlement lui-même.

Mais pour revenir à la tournure que prenaient mes remarques à propos des mesures législatives, je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est plutôt insolite de voir les trois partis d'opposition partager une unanimité de vues totale. On doit donc en conclure que ces partis et leurs leaders à la Chambre ont examiné la situation et ont décidé conjointement de ne pas accepter certaines propositions du rapport du comité. Leur opposition se traduit dans l'amendement, car c'est le seul dont nous soyons saisis. On propose d'une façon générale un sous-amendement mais pas aujourd'hui. C'est donc plutôt insolite. L'existence même de cette unanimité ce soir devrait inspirer chaque député car notre mission ici, somme toute, c'est de légiférer, de voter et de parler dans l'intérêt des Canadiens. Notre rôle ici ce n'est pas seulement de taper sur les pupitres. C'est indéniable.

Une voix: Ne critiquez pas votre propre parti.

L'hon. M. Flemming: Vous battez toujours le record. Vous n'avez pas de rivaux sur ce plan.

Examinons le rapport pour déterminer le nœud du désaccord entre les partis d'opposition, d'une part, et le gouvernement, de l'autre. Je vais citer tout d'abord les propos tenus par le président du comité en présentant la motion parce qu'il a fait quelques remarques à propos du rapport et qu'on nous a bombardés cet après-midi de demi-vérités insinuant que l'opposition désavouait la programmation des travaux législatifs. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité et ce n'est certainement pas ce qu'a dit le président du comité. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 3750 du hansard:

• (8.30 p.m.)

Pour finir, et en dépit de tous ses efforts, le comité a dû convenir qu'il ne pouvait se mettre d'accord sur ce qui se résume, me semble-t-il, à deux ou trois problèmes tout au plus. Les insinuations d'une certaine presse, qui a prétendu que le comité s'était séparé à la suite d'un violent désaccord, sont entièrement fausses et de nature à causer du tort à tous les membres du comité et, selon moi, à tous les membres de la Chambre.

[L'hon. M. Flemming.]

Je conseille donc au président du comité de s'entretenir avec le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) pour rectifier son jugement car il en a grand besoin. (*Applaudissements*)

Je veux maintenant commenter et souligner cette question de l'unanimité car elle est, à mes yeux, le nœud de cette discussion. Le leader du gouvernement à la Chambre aura, en tant que membre du comité des délibérations, un pouvoir de veto au sein de ce comité car il n'a qu'à refuser son accord. Il n'a qu'à différer d'avis et ainsi faire obstacle à un accord. Que les trois autres leaders soient d'accord entre eux, il n'y a rien à faire. Le leader libéral n'a qu'à faire objection pour saborder toute entente. Après la réunion du comité, il pourra assumer un autre rôle, celui de leader de la Chambre et non de simple leader du parti libéral. Il aura l'autorité d'imposer une limite à un débat sur une mesure. Je soutiens que c'est un abus d'autorité que ne saurait accepter aucun parlement qui se respecte. (*Applaudissements*)

Néanmoins, en vertu de ce pouvoir, il pourrait limiter le débat sur toute mesure législative et à quelque étape que ce soit. Tous mes amis ici, d'un côté comme de l'autre, pourraient-ils me dire s'il a jamais parlé de ce qu'il ferait au sujet du bill omnibus sur les modifications au Code criminel? A-t-il dit combien de temps on consacrerait à cette étude? Tous ceux qui peuvent m'entendre savent pertinemment que ce bill omnibus renferme des choses désagréables—c'est le moins que l'on puisse dire—aux yeux de bien des Canadiens. Il n'y a pas de doute là-dessus. A-t-il dit combien de temps on consacrerait à ce débat? Pour moi, non. Ceux qui appuient le gouvernement, forts de leur majorité, croient qu'ils vont faire adopter la motion, et j'ai la certitude que rien de ce que je pourrai dire ne les fera changer d'idée.

Si ce projet de résolution est adopté et que le rapport du comité est entériné, le rôle d'un simple député à la Chambre se réduira à celui d'une marionnette, agissant au gré du leader libéral à la Chambre, et à en juger d'après

quelques remarques des libéraux, c'est là tout ce que certains députés libéraux sont en mesure de faire. Alors qu'advient-il des droits de la minorité? Ils sont tout simplement inexistants. On parle beaucoup depuis quelque temps des droits des minorités, mais en vertu de cette mesure législative, ils disparaîtraient complètement. Ainsi, le leader du gouvernement libéral à la Chambre pourrait n'être pas d'accord et son opinion aurait plus d'influence que les opinions réunies des trois autres leaders.

A mon avis, cette motion mérite d'être qualifiée. C'est une motion visant à bâillonner le Parlement, à abolir la liberté de parole, ou à supprimer la liberté du peuple, car on ne peut abolir les droits des représentants du peuple sans abolir la liberté du peuple lui-même. Cela ne fait pas de doute.

On nous dit qu'il s'agit ici d'un rapport modéré et inoffensif. Lisons ce qu'en disent certaines personnes indépendantes. Ce sont à ces personnes-là que j'aime me reporter—des gens dénués de parti pris politique. Lisons par exemple un article publié dans la *Gazette* de Montréal d'hier matin. (*Exclamations*)

L'article dont je parle est écrit par un journaliste distingué, un de nos propres courriéristes parlementairee, M. Arthur Blakely. Voyons ce que dit M. Blakely. Comment qualifie-t-il cette proposition; de quelle façon parle-t-il de la motion dont nous sommes actuellement saisis? Je vous le dirai.

Une voix: Nous le savons.

L'hon. M. Flemming: Que vous écoutiez ou non, je vais vous le dire. Il a dit:

Le gouvernement et les forces de l'opposition se sont livré un duel féroce hier à la Chambre des communes quand le gouvernement Trudeau a exigé . . .

«Exigé», monsieur l'Orateur.

. . . des pouvoirs de guillotine généraux et sans précédent, afin de pouvoir contrôler les délibérations de la Chambre des communes.

Les députés peuvent relire ces lignes pour leur propre compte. Sans précédent, c'est-à-dire qui n'ont jamais existé; pouvoirs de guillotine généraux, qui englobent tout. C'est ce que cela veut dire. Le gouvernement va contrôler la Chambre, d'après M. Blakely.

Mais ce n'est pas tout. J'ai une autre citation du même journal et du même auteur:

Contrairement à ses prédécesseurs, M. Trudeau, homme rationnel, a poussé sa thèse jusqu'à sa conclusion logique, en exigeant des pouvoirs qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient osé demander, pouvoirs qui donneront au Cabinet l'absolu contrôle sur le Parlement et ses délibérations, et qui rendront presque nul le contrôle traditionnel, bien que déjà ténu, qu'exerçait le Parlement sur les cordons de la bourse.

Ce sont les propos que M. Blakely a tenus dans la *Gazette* de Montréal, le mercredi 11 décembre et qui figurent à la page 7. Reportons-nous maintenant à un article que les députés d'en face aimeront peut-être un peu plus car il a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 12 décembre 1968. Ce journal appuie, en général, le gouvernement actuel. Je ne puis comprendre pourquoi. Je ne pourrai jamais en comprendre la raison. Examinons les mots qu'on emploie dans ce journal indépendant:

En démocratie, l'essentiel est de croire que la société se compose d'hommes raisonnables.

Ensuite, à peu près au milieu de la première colonne, l'article se poursuit ainsi:

Nous doutons que les membres du gouvernement fédéral aient vraiment foi dans le caractère raisonnable de leurs compatriotes. Le leader à la Chambre, M. Donald Macdonald, qui a été chargé de réviser le Règlement de la Chambre des communes, a insisté pour que les réformes proposées comprennent des règles qui permettraient en fait d'appliquer la clôture avant la tenue du débat.

Voilà ce que dit le *Globe and Mail*. Plus loin, on ajoute:

Ils . . .

C'est-à-dire les partis de l'opposition.

. . . n'approuvent pas le projet du gouvernement selon lequel, en cas de désaccord, un ministre du cabinet peut présenter une motion à la Chambre en vue d'établir une limite de temps et, après un maximum de deux heures de débat, la motion est mise aux voix.

Peut-on nous blâmer? Lorsqu'il y a désaccord, alors un ministre arrive qui propose la mise aux voix de la question. Deux heures de débat, puis l'affaire est tranchée.

• (8.40 p.m.)

Permettez-moi de reprendre ma citation:

Compte tenu de la majorité libérale, on ne saurait douter des résultats. Le gouvernement pourra limiter le débat de façon arbitraire avant qu'on ait prononcé un seul mot et avant que la nation ait pu entendre et peser les arguments contraires. C'est une clôture imposée d'avance. Nous nous y sommes opposés quand l'ancien ministre du Commerce, M. C. D. Howe, a tenté de l'imposer lors du débat sur le pipe-line, en 1956. Nous nous y opposons maintenant encore plus vigoureusement.

Il vaudrait mieux pour le gouvernement qu'il se rappelle ce qui est arrivé: celui d'alors a perdu le pouvoir en moins d'une

année. A mon avis, il ne l'a pas perdu à cause du pipe-line, mais parce qu'il avait imposé la clôture avant même qu'on ait eu la chance de discuter vraiment. Voilà pourquoi il a perdu le pouvoir. Et l'article reprend:

Le bill sur le pipe-line était inscrit au *Feuilleton*. Le 14 mai 1956 M. Howe a terminé son exposé initial en annonçant que le lendemain il proposerait la clôture. Il l'a fait, la majorité libérale a adopté la motion et on a mis fin au débat sur la première étape du bill à 1 h. du matin le 16 mai. Notre journal a condamné ce geste dans des mots qui s'appliquent encore: «Imposer la clôture avant l'ouverture du débat et réduire le comité plénier au silence avant qu'il commence ses délibérations, c'est une insulte infligée à chaque électeur qui a voté pour le parti libéral lors des dernières élections générales.»

C'était vrai à l'époque et c'est encore vrai aujourd'hui. L'article ajoute:

«Le pays a été témoin de la révolution d'un dictateur, conçue par un ministre mais approuvée par tous, car aucun membre du cabinet n'a élevé la voix pour protester.»

A la fin de l'éditorial on trouve ces mots:

Il est impossible d'établir d'avance ce qui constitue un débat suffisant dans chaque cas.

Tout homme raisonnable en convient, pas de doute là-dessus. L'article poursuit:

Ceux qui croient qu'on le peut, et qu'on doit avoir le pouvoir d'en décider, n'admettent pas qu'il peut y avoir des hommes raisonnables dans l'opposition.

A mon avis, il y a des hommes raisonnables dans l'opposition mais je ne m'attends pas à en convaincre tout le monde. Ils appuient le ministre et continueront de le faire. Ils ont probablement...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois avertir les députés que certains apartés empêchent la présidence de suivre les propos de l'orateur. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur l'Orateur. Ce sera plus facile pour moi aussi, mais cela ne me dérangeait pas trop. Le premier ministre et le gouvernement tiennent la Chambre entre leurs mains. Sans doute a-t-on demandé leur avis aux députés; il est très probable qu'on leur a dit quoi faire.

Permettez-moi de citer une autre autorité indépendante sur la procédure parlementaire, M. Page, qui collabore au *Canadian Journal of Economics and Political Science*. Il a étudié la question qui se pose à nous maintenant et, bien qu'elle soit d'application générale, je la crois assez importante pour l'insérer dans mes commentaires. Page 32 de ce numéro, il dit:

Des réformateurs impatients ont réclamé des changements vastes et immédiats, mais de bonnes raisons militent en faveur d'une lente application des réformes de la procédure. Le problème fondamental est de trouver un juste équilibre entre le temps et les moyens dont le gouvernement a besoin pour exécuter ses travaux et la préservation d'un débat libre, complet, fécond à la Chambre des communes.

Tous savent que c'est vrai, et nous le reconnaissons. Nous nous entendons sur ce point. Page 32, il poursuit:

Quand le gouvernement tente d'imposer ses propres changements au Règlement, comme il l'a fait en mai 1965...

Il le fait aujourd'hui par cette motion.

...l'opposition y voit une atteinte à ses droits, tandis que le gouvernement s'assure le moyen de perpétuer son mandat en offrant un gouvernement effectif par le musellement de l'opposition, détruisant ainsi la démocratie parlementaire. L'opposition signale que les débats prolongés, tels les débats sur le drapeau et sur le régime de pensions du Canada, ont abouti à de précieux compromis dans les lois, qui n'auraient pas été réalisés dans la pratique si le gouvernement avait eu des pouvoirs tyranniques. L'opposition soutient naturellement que tout changement au Règlement pourrait permettre au gouvernement de dissimuler des mesures imparfaites, une piètre administration et empêcher l'examen minutieux par l'opposition.

Il n'y a pas de doute là-dessus. De même, il dit, page 33:

Il faut évaluer soigneusement le but des réformes avant de prendre des mesures hâtives pour modifier les principales fonctions du Parlement, geste qui en ferait une partie tronquée et superficielle du régime de gouvernement. Les problèmes et les obstacles relatifs à la réforme de la procédure sont surmontables quand les parlementaires sont convaincus de l'utilité des changements proposés.

Voilà les opinions d'un homme qui a étudié notre régime parlementaire ici à Ottawa. Bien qu'elles soient formulées sur un ton modéré, j'estime qu'une profonde considération obligerait le président à demander que la question soit déférée de nouveau au comité. Il ne devrait pas y avoir de doute là-dessus.

Nous ferions bien de nous poser ces questions, je pense. Pourquoi le gouvernement réclame-t-il ces pouvoirs et quel motif le pousse à le faire? Durant ce débat nous avons entendu de brillants exposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), par mon chef, par le député d'York-Sud et d'autres présentés aujourd'hui. Je m'exclus.

Hier quand le député d'York-Sud a parlé de cette question, il a exprimé l'opinion que si un pouvoir est demandé il sera utilisé. L'utilisation d'un tel pouvoir rendrait le chef libéral un véritable dictateur. Il aurait toute autorité sur le Parlement.

Nous devons examiner les réformes que le gouvernement veut mettre en œuvre et nous demander si elles sont souhaitables ou dans l'intérêt du pays. Amélioreront-elles la procédure parlementaire? Si oui, nous n'avons rien à redire, mais ce sont des points de ce genre que le comité de la procédure se propose de trancher après consultation. L'amendement proposé donne à entendre que nous sommes en faveur de l'amélioration, mais qu'est-ce à dire des réformes préconisées par le gouvernement mais qui n'amélioreraient rien? Que faut-il penser des modifications nettement mauvaises? Que faut-il penser de celles que l'on pourrait même qualifier de néfastes?

Le Parlement actuel refuse-t-il de se faire protéger? Je ne pense pas particulièrement au présent gouvernement, mais à tout gouvernement qui pourra prendre le pouvoir. Devrions-nous renoncer à la protection dont nous jouissons en ce moment et accorder le veto absolu au chef du gouvernement, quel qu'il soit? Si c'est ce que l'on désire, cette motion sera sans doute adoptée. Sinon, l'amendement sera adopté et la motion rejetée.

J'affirme sérieusement et avec toute la conviction dont je suis capable que nous ne pouvons prendre de chance. J'ai écouté bien des fois le leader du gouvernement à la Chambre depuis mon arrivée ici. C'est un bon protagoniste et il excelle assez dans les joutes oratoires à la Chambre des communes.

• (8.50 p.m.)

J'estime pour ma part qu'il ne manque pas de talent, mais en observant ses manœuvres ici je suis convaincu qu'il est tellement obsédé par ses intérêts partisans que je me rappelle les mots de Shakespeare dans *Jules César*. Lorsque Jules César a réclamé des pouvoirs presque absolus, le barde d'Avon lui a fait répondre par un des personnages de la pièce:

> How oft the power to do ill deeds
> makes ill deeds done.

L'adoption du rapport du comité n'entraînerait peut-être pas ces conséquences fâcheuses, mais je répète que ce n'est pas un risque à prendre.

Je pose avec tout mon sérieux cette question au leader du gouvernement à la Chambre: veut-il accepter pour lui seul, sans la partager avec ses collègues, la responsabilité de clore automatiquement un débat s'il n'y a pas consentement unanime au comité des délibérations? Veut-il occuper dans l'histoire la place de l'architecte de la déchéance du Parlement? Voilà une bonne question à laquelle il devrait répondre. Je ne pense pas qu'il désire cette place dans l'histoire. Imaginons un exemple. Quelle attitude aurait adoptée le leader du gouvernement il y a quelques jours lorsque la Chambre était saisie d'un rapport d'un comité accompagné d'une motion dont on n'a pas tenu compte. Un député a ensuite posé la question de privilège et a présenté une motion pour déférer le rapport à un deuxième comité et vous, monsieur l'Orateur, avez sauvé la situation en déclarant la motion recevable et voilà que le rapport est présentement examiné par un comité. Qu'aurait fait le leader du gouvernement ce jour-là s'il disposait du pouvoir absolu? C'est une bonne question à laquelle il devrait répondre, mais pas maintenant.

L'hon. M. Lambert: Il a déclaré que les délibérations étaient illégales.

L'hon. M. Flemming: Je me demande ce qui se serait produit s'il avait été enclin à ne pas être de cet avis. Je suis convaincu que le leader du gouvernement à la Chambre comprendra ceux d'entre nous qui, en remontant à 3 siècles, se rendent compte combien Shakespeare, ce grand juge de la nature humaine, avait raison lorsqu'il a écrit ces sages paroles que j'ai citées tantôt. La Chambre ne peut se permettre de prendre ce risque.

Je voudrais maintenant parler de la question des crédits. On a souvent dit que le Parlement était une institution préhistorique. Je ne suis pas d'accord. Premièrement, le gouvernement présente le discours du trône, son programme, en termes généraux, des choses qu'il veut faire dans l'intérêt du peuple. Il est suivi d'un débat auquel tous les députés peuvent participer et soumettre des propositions au gouvernement sur ce qu'ils veulent ajouter ou sur les choses au sujet desquelles ils diffèrent d'opinion. Le gouvernement présente ensuite son budget qui indique au Parlement comment il se procurera l'argent et dans quels domaines et à quelles fins cet argent sera affecté. Par la suite, se tient un débat sur le budget, puis viennent les résolutions détaillées.

Bien qu'en principe je ne sois pas contre l'idée de déférer les crédits a un comité, parce que j'estime qu'on veut ainsi permettre à celui-ci d'interroger les sous-ministres, les fonctionnaires et même toute personne qui

peut lui donner certaines idées sur ce qui est le plus conforme au bien public, je ne pense pas, quant à moi, qu'une salle de comité soit l'endroit indiqué pour un débat public. Tout d'abord la pièce ne s'y prête pas; aussi jugeons-nous essentiel d'accepter qu'un tiers des crédits ou même moins reviennent devant la Chambre pour y être discutés—le choix de ces crédits étant à la discrétion de l'opposition—pendant un laps de temps convenu entre les leaders. Le droit de lever des impôts est une des prérogatives pour lesquelles les représentants du peuple ont combattu et sont morts, et certains monarques qui avaient imposé à leurs peuples le fardeau de taxes excessives l'ont payé de leur tête. Et pourtant nous allons y renoncer comme s'il s'agissait d'une chose sans importance (*Applaudissements*)

Même au Congrès américain où, dit-on, les comités ont plus de pouvoirs qu'ici, les crédits doivent être renvoyés au Congrès pour l'approbation définitive. C'est le contribuable, celui sur qui, tout compte fait, l'on doit compter pour trouver les ressources, c'est lui qui tient le premier rôle.

Il se peut, d'après moi, que le gouvernement veuille réétudier notre proposition. Toutefois, il devra concéder qu'aucun gouvernement ne peut refuser aux membres de cette assemblée d'examiner les crédits d'un nombre limité de ministères, ce qui prendrait probablement peu de temps.

J'ai presque épuisé les points que je voulais soulever. J'aimerais toutefois revenir sur ce que j'ai dit au début et ajouter que, d'après moi, il ne serait ni opportun ni bon d'accepter une motion selon laquelle il faudrait adopter toutes les recommandations d'un comité en un seul vote, en bloc et à la hâte. C'est plutôt prématuré. Nous n'avons pas encore essayé une modification partielle du régime. Tous conviennent qu'il faut procéder de façon quelque peu différente, mais nous ne pouvons nous permettre d'abandonner des droits qui nous ont été transmis d'année en année, ces droits mêmes pour lesquels nos pères ont combattu et sont morts.

Bien des hommes, qui sont à portée de ma voix dans cette Chambre, se sont battus dans des guerres étrangères pour sauvegarder la liberté de l'individu. (*Applaudissements*) Je le répète, à mon avis, c'est la première chose à faire. Je doute que le gouvernement y accorde l'importance voulue, comme je doute que les députés y aient assez réfléchi. Je crains que le gouvernement n'aille trop loin d'un seul bond. On exagère. Le gouvernement devrait consentir à des modifications moins radicales, quitte à en attendre les résulats.

Le jeune homme qui a écrit cette brochure dit que les réformateurs sont souvent les architectes de leurs propres échecs parce que leurs réformes sont prématurées.

• (9.00 p.m.)

M. J. A. Jerome (Sudbury): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de commencer mon intervention dans ce débat en disant que c'est un honneur pour moi, à titre de nouveau député, d'avoir été nommé membre du comité spécial chargé de s'occuper de la réforme de la procédure de la Chambre. Il est peut-être significatif, dans un sens, que j'aie été le seul à représenter les nouveaux députés. Je dis cela de propos délibéré car, bien que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) soit aussi nouveau que moi, vu l'expérience poussée qu'il a eue des travaux des comités de la Chambre pendant des années, lorsqu'il pratiquait le droit à Ottawa, il nous est difficile de voir en lui un nouveau député. Certes, la façon dont il a présidé le comité et assumé ces lourdes charges confirme cet avis, j'en suis sûr, dans l'esprit de tous les membres du comité. J'ai été flatté surtout quand j'ai vu quels députés on a choisis des deux côtés de la Chambre pour constituer le comité. La liste des députés nommés par mon propre parti et par les partis de l'opposition, qui ont participé de façon très énergique aux travaux du comité, est vraiment impressionnante.

Conscient de l'honneur qui m'a été fait de siéger à ce comité, je suis aussi conscient du devoir qui m'a été imposé: examiner de façon très approfondie les objectifs de notre Parlement et ses traditions afin de pouvoir dûment respecter toutes ces méthodes qui ont été utiles et appropriées à notre Parlement. D'autre part, j'ai estimé avoir un devoir très grave et très important: celui d'examiner d'un œil critique toutes ces méthodes, toutes ces traditions et institutions qui les accompagnent, en étant prêt et même décidé à n'en pas tenir compte ou à m'en débarrasser si elles avaient perdu leur utilité, à les remplacer par des méthodes nouvelles et de plus de valeur qui seraient plus utiles aux députés pour s'acquitter de leurs tâches et aux délibérations de la Chambre.

Pendant la discussion de ce rapport, les illustres membres des banquettes de l'opposition qui ont participé au débat, ont fait quelques allusions assez déroutantes. J'espère en parler plus tard. Néanmoins, ma confusion s'est accrue alors que j'écoutais le dernier orateur de l'opposition et que je comparais ses remarques à certains des dossiers que j'ai eu l'occasion d'examiner pendant son mandat comme premier ministre du Nouveau-Brunswick. Dans ce contexte, je voudrais signaler une déclaration qui figure dans le rapport synoptique des délibérations de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, page 620, volume I, où l'honorable M. Flemming aurait dit:

> Encore une fois, le temps de l'Assemblée législative est pris par une troisième tentative d'exprimer sa défiance à l'endroit du gouvernement et, en fait, dans un effort pour usurper les fonctions du gouvernement par une motion de ce genre.
>
> A deux reprises, j'ai exprimé les vues du gouvernement sur la question et les raisons pour lesquelles je me suis opposé à des demandes antérieures de cette nature. La position du gouvernement n'a pas changé du tout à cet égard.
>
> Le 22 septembre 1952 et le 18 juin 1956, le gouvernement s'est vu attribuer la responsabilité et l'autorité nécessaires pour présenter les mesures législatives et leur faire franchir les diverses étapes prévues.
>
> Cette responsabilité et cette autorité n'ont pas été conférées à un autre parti ni à un autre groupe politique, de sorte que tenter d'usurper et d'assumer les fonctions du gouvernement va nettement à l'encontre du mandat populaire et de la notion admise de gouvernement responsable.

Je voudrais encore citer un extrait du volume 2, page 703, où l'on attribue au même honorable représentant les propos suivants:

> C'est exact, nous ne sommes pas gouvernés par la minorité.

Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, qu'un nouveau député envisage ses fonctions à la Chambre avec quelque incertitude, face aux opinions exprimées par nos vis-à-vis? J'aimerais vous citer un autre exemple, celui du chef de notre parti, le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Des membres de l'opposition se sont reportés à quelques-unes de ses déclarations faites à une époque où, comme on l'a signalé à juste titre, il n'était pas un adepte de notre parti. Sa conduite, à mes yeux, est un exemple de celle que devraient adopter les citoyens dignes de ce nom lorsqu'ils estiment, comme lui sûrement, que, pour jouer un rôle significatif dans les délibérations de la Chambre, il ne faut pas rester à l'écart et la critiquer de l'extérieur, mais en faire partie et aider à l'améliorer, à la modifier, afin qu'elle devienne un levier puissant dans le gouvernement du pays, comme elle se doit de l'être si elle veut survivre.

Le défi qui se pose à l'heure actuelle à la démocratie et à toutes ces institutions est celui-là même qui se pose à bon nombre de nos institutions de notre époque. Il est d'une évidence éclatante que l'Église fait face, au sein de la société actuelle, à un défi désespéré, car elle semblait avoir perdu le sens des besoins des êtres humains. L'Église s'essouffle à rattraper le temps perdu. Les étudiants, dans les universités, se laissent emporter parfois, au milieu de leurs activités, par leurs célébrations et leurs brimades. Comment se comportent-ils aujourd'hui vis-à-vis de ces institutions? Ils manifestent de l'irrévérence à leur égard, parce qu'elles n'ont pas su s'accommoder aux besoins croissants de notre jeunesse.

Notre institution parlementaire n'est pas à l'abri non plus, selon moi, de cette façon de penser des jeunes Canadiens. Si nous ne modifions pas nos méthodes et n'expédions pas les travaux de la Chambre pour qu'ils répondent aux besoins de la jeunesse du pays, nous aussi, on nous manquera de respect, on nous soupçonnera, et l'institution en souffrira interminablement. Ce qui m'a particulièrement surpris, c'est la mention constante, peut-être bien choisie, du Parlement du Royaume-Uni. Il semble que, des deux côtés de la Chambre, les députés ont en général tendance à accepter l'exemple du modèle des parlements. N'est-il pas étonnant, si on examine les faits, de constater que le gouvernement du Royaume-Uni ait à sa disposition non pas une seule, mais cinq différentes méthodes de clôture? Il y recourt régulièrement. N'est-il pas étonnant de constater que les débats au Parlement du Royaume-Uni durent presque invariablement une journée, parfois deux, et rarement trois? N'est-il pas intéressant de constater, d'autre part, que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire y a presque disparu, à cause du volume croissant du travail? N'est-il pas étonnant aussi de constater qu'on y a recours aux décrets ministériels, placés en appendice aux mesures législatives, qui donnent libre cours aux pouvoirs du cabinet? Ces annexes ou ces corollaires des lois sont plus en plus utilisés, sans que le Parlement n'intervienne, et simplement parce que sa tâche est devenue extrêmement lourde.

Si la Chambre n'est pas disposée à accepter ses responsabilités et, de fait, à programmer ses travaux législatifs dès maintenant, alors les privilèges des députés de tous les côtés de

la Chambre seront lésés de la même façon. Ils seront éclipsés par le fardeau croissant du travail jusqu'à ce qu'ils disparaissent et perdent leur raison d'être. A la lumière de ces faits, comment devrions-nous tenter d'améliorer notre procédure? En réalité, il n'y a que deux domaines où il y a désaccord. Le comité a travaillé dur et fort longtemps. Il s'est inspiré des précédents et des usages des autres Parlements. Il a présenté à la Chambre un rapport que nous débattons aujourd'hui. La plupart des recommandations sont acceptables, mais il y a deux domaines litigieux: les responsabilités supplémentaires accordées aux comités permanents et l'élaboration du programme législatif à la Chambre.

• (9.10 p.m.)

D'abord, en ce qui concerne la question des comités permanents, il me semble que les députés de l'autre côté ne comprennent pas. Ils désapprouvent le renvoi des crédits des ministères aux comités permanents sous prétexte que le gouvernement tente de retirer à la Chambre la responsabilité et le pouvoir qu'elle a maintenant quant à l'attribution des fonds publics. L'étonnant, c'est qu'ils oublient totalement la redistribution du temps que la formule comporte, cette nouvelle relation entre l'examen des crédits et leur affectation.

A l'heure actuelle, tous les députés conviendront sûrement que dans tout examen des crédits qui se fait à la Chambre—et on a déjà mentionné que la tendance est aux discours plutôt qu'à l'étude des crédits—cet examen a toujours lieu trop tard. Les fonds non seulement sont affectés, mais dans la majorité des cas les crédits sont examinés à la Chambre longtemps après qu'ils sont dépensés.

Un aspect important à retenir, quant au renvoi de ces crédits aux comités permanents en vertu du Règlement proposé, c'est que les députés non seulement peuvent scruter ces crédits aux comités, mais ils peuvent le faire à un moment propice. C'est la question qui semble totalement échapper aux vis-à-vis.

Je ne comprends pas non plus pourquoi l'on se plaint que cette Chambre va perdre de son autorité. Les projets de modification au Règlement accordent à l'opposition un nombre déterminé de jours qu'elle peut réserver, au retour des crédits du comité permanent, pour l'étude de ces crédits à la Chambre si elle le désire. J'aimerais aussi préciser qu'on peut ajouter à ces 25 jours—plus les trois consacrés à l'examen du budget supplémentaire définitif, ce qui fait 28 jours en tout—en puisant dans les huit jours réservés au débat sur le discours du trône ou dans les six jours affectés au budget—ce qui fait 14 jours de plus en tout, qui n'auront pas été utilisés autrement. N'importe lequel de ces jours-là, l'opposition peut choisir à sa guise le sujet du débat. Il n'y aurait donc pas de réduction importante du nombre de jours qui lui sont réservés par la procédure actuelle des subsides. L'opposition n'est donc pas privée du pouvoir ou de l'occasion d'insister pour que la Chambre examine les crédits en détail. Toutefois, la Chambre étudiera des crédits qui auront été épluchés par le comité permanent.

Il est donc évident, monsieur l'Orateur, que l'opposition aura l'occasion d'étudier ces crédits en détail au sein des comités permanents, et pourra aussi, si elle le désire, renvoyer ces crédits à la Chambre afin de les lui signaler tout particulièrement. L'opposition peut-elle donc se plaindre que la Chambre soit privée du pouvoir qui lui revient à l'égard des dépenses de la nation?

La proposition la plus intéressante est celle qui concerne la programmation. Elle s'inspire, me semble-t-il, de certains principes fondamentaux. La nécessité de tendre vers une programmation me saute aux yeux en tant que nouveau député. Je n'ai pas besoin d'invoquer les traditions du Parlement ou des exemples d'autres assemblées législatives étrangères pour faire valoir cette nécessité. Je n'ai qu'à revenir à septembre et octobre de cette année lorsque, pendant trois semaines, nous avons entendu une poignée de députés d'opposition épiloguer sur la même question des mesures agricoles. On a calculé qu'un député de l'opposition avait fait non moins de 12 interventions similaires précisément sur ce sujet. Non seulement chaque député répétait ses propres remarques et propositions au gouvernement, à chacune de ses interventions, mais chacun reprenait les arguments des orateurs précédents. On ne saurait certainement pas prétendre, monsieur l'Orateur, même en tenant compte de mon inexpérience, que la qualité d'un débat se mesure à sa durée.

Je n'en revenais pas d'entendre le député d'York-Sud (M. Lewis) invoquer la longueur du débat sur le drapeau pour soutenir qu'on ne devrait imposer aucune restriction aux débats de la Chambre. Nous savons tous qu'il avait soutenu tout à fait le contraire lors du

débat en question. Je ne crains pas de dire, nouveau député que je suis, que les heures interminables que nous avons consacrées à ces mesures agricoles étaient hors de toute proportion avec son importance; son importance, s'entend, par rapport aux autres mesures qui attendent l'examen de la Chambre.

Il y a donc lieu, monsieur l'Orateur, de modifier la procédure de la Chambre. C'est non seulement nécessaire mais hautement souhaitable, semble-t-il, à en croire les députés de l'opposition. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tenu à nous rappeler qu'il préconisait cette programmation depuis des années et il a parlé de «calendrierisation» de l'année parlementaire.

Bien qu'un changement soit nécessaire et souhaitable, on semble oublier que c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre cette mesure. Si les vis-à-vis en doutent, qu'ils me disent une chose. Quand ils retourneront chez eux pour Noël, si on leur demande, par hasard, pourquoi la Chambre n'a pas examiné le bill sur les médicaments, par exemple, répondront-ils à leurs commettants: «Eh bien, il ne faut pas oublier que c'est l'opposition qui règle la durée des débats, de sorte qu'il n'est vraiment pas juste de reprocher au gouvernement son manque de programmation qui l'a empêché de présenter cette mesure parce que c'est nous, de l'opposition, qui avons prolongé le débat sur les mesures agricoles si longtemps que le gouvernement n'a pas eu la chance de le faire?» S'ils disent cela, je conviendrai avec eux que la responsabilité de régler la durée des débats devrait leur appartenir. Mais il est faux de croire que les partisans de l'opposition auront cette générosité. En fait, ils blâmeront le gouvernement, disant qu'il ne sait pas établir son programme législatif. Ils soutiendront que le gouvernement est désorganisé et ne peut présenter d'importantes mesures législatives; que le gouvernement ne sait comment organiser ses travaux.

Le gouvernement doit assumer cette terrifiante responsabilité. S'il ne prend pas l'initiative proposée dans le rapport, il n'y aura peut-être plus de Parlement lorsque nous viendrons pour élire le prochain gouvernement. Selon tous les électeurs canadiens, il incombe à ce gouvernement de prendre cette initiative, et le gouvernement a tout à fait raison d'agir directement, vigoureusement et sérieusement en ce qui touche l'élaboration d'un programme.

Nous avons trop souvent vu des réformes qui étaient déjà dépassées au moment où elles entraient en vigueur. Nous avons trop souvent vu des changements qui étaient très en retard sur les faits et les besoins. A mon sens, ces propositions ne le sont pas. Elles constituent une initiative importante et directe, et qui témoignent du courage du gouvernement. Je n'hésiterai aucunement à en parler à mes commettants comme d'une tentative pour faire cesser les mesures dilatoires au sujet de la question de la programmation et en disposer d'une façon logique et sensée.

Cela dit, de quoi s'agit-il au juste? Cessons de tourner la chose en ridicule et d'en faire une question de consensus. A quoi rime la création d'un comité de programmation? Ce qui me vient d'abord à l'esprit, c'est qu'en créant un tel comité le gouvernement sacrifie la position majoritaire qui est la sienne à la Chambre, si seuls les leaders de la Chambre assistent aux réunions. Or je ne vois pas d'autre principe plus fondamental dans notre régime parlementaire que celui qui donne à tout moment la majorité au gouvernement dans les délibérations de la Chambre. Si le gouvernement crée un comité des travaux de la Chambre, ce qui, d'après tous les députés, est une excellente idée, il n'aura qu'une représentation de 25 p. 100 au sein de ce comité.

• (9.20 p.m.)

Si l'on va plus loin et que l'on songe à ce qui se passera lorsque le comité n'aura pas réussi à se mettre d'accord ou à prendre une décision unanime, c'est alors qu'il faut tenir compte de ce facteur de représentation. En admettant, comme l'a dit, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre, que le comité prenne une décision par une majorité des quatre leaders de la Chambre, on voit que le gouvernement a maintenant transféré à l'opposition le contrôle du temps de la Chambre. C'est comme si le gouvernement n'avait plus qu'une voix dans un comité de quatre membres; il a donc rendu les armes. Si trois députés de l'opposition, qui constituent la majorité, déclaraient: «C'est la manière dont nous allons établir le programme législatif», le gouvernement abdiquerait alors sa responsabilité; ce serait pure folie. En tout état de cause, dans tout comité semblable à celui-ci, vous vous heurterez toujours à la majorité du gouvernement. Si l'on augmentait le nombre de membres, il faudrait logiquement s'attendre que le comité reflète la posi-

tion des partis à la Chambre, et là encore, on se heurterait à la majorité du gouvernement. Cela est évident, on ne peut l'éviter. Je défie n'importe quel député qui veut établir un comité chargé d'établir le calendrier de la Chambre, de ne pas se heurter en fin de compte à la majorité du gouvernement. C'est un des axiomes parlementaires. On peut s'enfoncer dans le chaos existant, plutôt que de s'attacher à la programmation des travaux et s'en remettre, pour résoudre les désaccords, à un comité élargi, comportant une majorité gouvernementale, mais les membres de l'opposition ne trouveraient pas cela à leur goût.

On a répété à satiété que la bonne volonté des députés résoudra la crise, et à ce propos, je voudrais faire quelques commentaires. On a dit que le gouvernement n'avait pas besoin des pouvoirs non attribués car, selon toute vraisemblance, dans une forte proportion des cas, les leaders à la Chambre s'entendent entre eux. C'est peut-être vrai. Bien sûr, si le comité avait fonctionné pendant que la Chambre était saisie des mesures agricoles—si le nouveau Règlement avait été en vigueur—quoi qu'en disent des députés de l'arrière-ban, ces mesures auraient été rapidement menées à bonne fin, par une entente, beaucoup plus tôt qu'elles ne l'ont été. Toutefois, on a dit que le gouvernement n'avait pas besoin de ce pouvoir non attribué, car les délibérations du comité se solderont probablement par une entente. Voyons ce qui en est. Après tout, nous essayons seulement d'allouer du temps pour la discussion de sujets qui nous intéressent tous, en tant que citoyens du pays. Ou cet argument est fondé ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il ne rime à rien. S'il est fondé, alors le gouvernement a le pouvoir de régler toute mésentente. Ce pouvoir non attribué est si minime et il sera exercé si rarement que je ne vois pas pourquoi il cause de l'inquiétude.

Le deuxième point de l'argument concernant la bonne volonté, c'est que les discussions et les délibérations de ce comité seront annihilées, pour ainsi dire, si le gouvernement a un pouvoir de contrôle sur ses réunions et l'autorité finale. On pense que si tout demeure fondé sur le consentement, l'accord et la bonne volonté, chacun ira discuter au comité. Il me semble bien plus raisonnable de dire que, si le gouvernement ne possède pas le pouvoir résiduaire pouvant résoudre une crise et éviter un boycottage—et cela est arrivé assez récemment—alors les délibérations du comité seront futiles. Si le gouvernement ne détient pas les pouvoirs résiduaires, il se laissera manœuvrer par ceux qu'il devrait diriger. Enfin, parlant de bonne volonté, ce qui semble ressortir des propos de l'opposition en ce qui concerne la bonne volonté, c'est que cette bonne volonté ne se trouve pas du côté ministériel. (*Applaudissements*)

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Jerome: Dans tous les cas, on ne semble pas reconnaître que le gouvernement actuel cherche à susciter la bienveillance de la Chambre et à maintenir de bonnes relations avec les électeurs. On semble penser, parce que le gouvernement conserverait des pouvoirs résiduaires pour résoudre les conflits au sein du comité des travaux, qu'il agirait à la Chambre en tyran ou en dictateur. Certains pensent qu'il y viendra tous les jeudis après-midi, avec une brassée d'ordres et dira: «Bon, nous voici de nouveau au jeudi après-midi; préparez-vous à avaler de nouvelles mesures législatives du gouvernement». Les députés pensent-ils que cette attitude absurde permettrait à un gouvernement de durer longtemps?

Une voix: Quatre ans.

M. Jerome: On peut voir que l'explication véritable de l'article 16A projeté, c'est qu'il s'agit tout simplement d'un pouvoir d'urgence qui permettrait de résoudre les conflits au sein du comité des travaux. Il ne peut être invoqué que lorsque les membres de ce comité refusent d'assister aux séances ou de délibérer sur la répartition du temps à la Chambre. Si tel est le cas, en dépit de ce qu'a dit le député de Peace River, qu'y a-t-il là de si alarmant? On a laissé entendre que le gouvernement peut toujours invoquer l'article 33 du Règlement et provoquer la clôture.

M. Baldwin: C'est comme cela que ça se passe en Angleterre.

M. Jerome: Oui. Et que se passera-t-il si le gouvernement décide d'appliquer l'article 33 du Règlement? L'opposition horrifiée, au bord de l'apoplexie, se précipitera sans doute vers les speakers de la télévision dans la salle des pas perdus en disant: «Ils ont recommencé.» Il est facile de dire: «Attendez de vous trouver dans le pétrin, vous essaierez alors de vous en sortir.» Ce n'est pas de la programmation. C'est une opération de secours et le gouvernement ne veut pas en entendre parler.

L'hon. M. Flemming: Il la voudra et il en aura besoin.

M. Jerome: J'ai essayé d'exprimer certaines idées que j'ai cru devoir communiquer et d'examiner certains aspects qui méritent examen. On parle de l'écart des générations dans notre pays. Or, ce n'est pas du côté des députés qui sont mes contemporains et qui appartiennent à ma génération que la difficulté émane. Si l'on remonte dans le temps, pas très loin même, on verra que les jeunes nous rattrapent. Ils ne sont que 5 ou 10 ans derrière nous. Lorsqu'on leur parle de cette institution, et des institutions de notre pays en général, on constate qu'elles ne leur inspirent pas grand respect. Je suis devenu député parce que j'estime que notre Parlement doit survivre. Il doit donc améliorer et accélérer ses méthodes pour se mettre à administrer le pays. C'est là ma conviction, sans quoi je ne serais pas ici et je suis sûr que bien des députés se sont fait élire parce qu'ils avaient conclu à la nécessité de réforme. Mais il faut qu'elles aient une certaine valeur.

Le Parlement est un lieu de discussions; ce n'est pas une tour d'ivoire, un club privé, un cercle de débats dont les membres délibèrent au grand dam des besoins de la nation. Le Parlement n'est pas seulement au service de ses membres, mais du peuple. S'il ne réussit pas à répondre aux besoins de la nation, il disparaîtra et on verra surgir d'autres formes de gouvernement. Je déclare, par conséquent, que le cabinet et le Parlement ont la responsabilité de présenter un programme législatif capable de répondre aux besoins de la nation. Le gouvernement est en droit de s'attendre que ce programme soit examiné. L'opposition a le droit d'analyser et de critiquer ce programme et d'en exposer les défauts à la nation; elle a le droit de le modifier si elle peut, et de voter pour ou contre, selon sa conscience.

Je dirai, pour conclure, monsieur l'Orateur, qu'à mon humble avis cette réforme n'est qu'un début. Ce n'est pas une réforme révolutionnaire qui vise un but ultime. Ce n'est qu'un début, car il y a d'autres domaines de haute importance qui méritent d'être repensés. Il est difficile aux nouveaux députés de comprendre certaines modalités de notre procédure. On voit mal par exemple la nécessité d'étouffer quotidiennement certaines mesures. Il y a certaines déficiences que la nation ne tolérera plus et il y aura d'autres réformes à proposer. C'est pourquoi la proposition visant à créer un comité permanent m'encourage vivement.

J'estime que les modifications proposées à l'heure actuelle constituent un progrès important vers l'accélération des travaux. Elles permettront non seulement aux nouveaux députés, mais à tous les députés, d'assister aux séances des comités permanents et de participer aux délibérations sur le programme législatif dont la Chambre sera saisie. Nous serons en mesure d'établir notre programme législatif pour toute l'année civile, nous pourrons accomplir beaucoup de travail durant l'année parlementaire et terminer l'étude de notre programme législatif.

• (9.30 p.m.)

Je crois que c'est là le but de ces modifications. J'espère que ce n'est qu'un début et qu'un comité permanent en préconisera d'autres. C'est là le seul moyen de garder la vigilance nécessaire pour que le Parlement devienne plus efficace; c'est le seul moyen sur lequel nous pouvons compter pour que cette institution survive comme gardienne de nos libertés démocratiques.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a signalé qu'au Royaume-Uni il n'y a plus d'heure réservée aux discussions des mesures d'initiative parlementaire. Reconnaîtrait-il qu'en Grande-Bretagne on réserve presque 24 jours entiers aux débats sur ces mesures et résolutions, et que le gouvernement du Royaume-Uni a le courage de mettre ces mesures et motions en vigueur?

M. Jerome: Qu'on ne me demande pas de juger du courage du gouvernement britannique. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai cité des passages d'un livre que recommande à tous les députés la sommité qu'est le très honorable M. Diefenbaker, député de Prince Albert. J'ai signalé l'opinion de lord Hailsham sur les fonctions du Parlement, et son inquiétude à propos du manque d'occasions offertes aux députés. Peut-être ai-je déduit à tort qu'il s'agit des occasions offertes aux députés de présenter des propositions de loi.

M. Baldwin: Vingt-quatre jours.

M. A. D. Hales (Wellington): Puis-je poser une autre question au député? Il a parlé avec faconde de la programmation. Supposons qu'un ministre présente à la Chambre une mesure touchant disons 10,000 employés de l'International Nickel Company, et que le programme exige un débat d'une journée. Si, en tant que député de l'arrière-ban, il ne

pouvait parler en leur nom en raison du manque de temps, serait-il toujours en faveur de la progammation?

M. Jerome: D'abord, la question est hypothétique. Et puis, je dirais qu'en ma qualité de représentant de la circonscription où se trouve l'International Nickel Company, je serais surpris et même un peu confus si mon parti ne me jugeait pas digne de participer dans une certaine mesure au débat.

M. Simpson: J'espère que le député qui vient de se rasseoir ne se croit pas le seul représentant d'une circonscription où se trouve l'International Nickel Company. Qu'il sache qu'elle a de grandes installations dans ma circonscription.

M. John Burton (Regina-Est): Le débat sur le Règlement dont nous sommes présentement saisis revêt la plus grande importance pour le Canada; il touche aux éléments décisifs et essentiels du fonctionnement de la démocratie. L'examen des question débattues ne devrait pas être envisagé en fonction des mécanismes en cause, mais plutôt dans l'optique des principes en jeu et des conséquences de nos observations sur nos institutions démocratiques. Les mécanismes sont importants en tant que tels, mais ils sont toujours subordonnés aux principes en cause.

C'est là, je pense, une des raisons du problème avec lequel nous sommes aux prises. Il me semble que le gouvernement et certains de ses partisans estiment qu'un replâtrage suffisant leur permettra d'accélérer le processus parlementaire et que, munis de pouvoirs suffisants pour parer à certaines situations critiques, ils pourront faire fonctionner le Parlement à leur gré. Si je puis me servir d'une analogie, ils me semblent croire que s'ils ajustent le carburateur, emploient un carburant plus puissant et planent le bloc du moteur, ils pourront faire tourner le moteur parlementaire à une vitesse appropriée. Ils ont oublié qu'ils pourraient en brûler le moteur. A ce point de vue, l'opinion émise par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est valide. A son avis, les meilleures normes au monde se refuseront à toute application si nous manquons de députés d'assez grande valeur, de députés disposés à les appliquer pour le plus grand bien du pays.

C'est pour cela que j'estime que l'analogie mécanique à laquelle certains des vis-à-vis ont recouru laisse beaucoup à désirer. Avant d'être élu député, je disais souvent que j'étais partisan d'une réforme du Parlement. Je le suis toujours. Le volume de travail dévolu au Parlement a augmenté dans de notables proportions; les questions dont sont appelés à s'occuper les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions se sont multipliées. Le Parlement doit avoir les rouages qui lui permettent d'accomplir cette tâche beaucoup plus lourde.

Au début de la présente session, l'on a créé un comité spécial chargé d'étudier les règles de procédure. On se rappellera sans doute que cette initiative a été prise par le Parlement et non par le gouvernement seul, et que tous les partis ont prêté leur concours à la mise sur pied de ce comité. J'ai été un peu étonné de ce que le premier ministre (M. Trudeau) ait pu donner à penser en parlant de la création de ce comité; que c'était une idée du gouvernement. Le compte rendu établira que tous les partis de la Chambre se préoccupaient également de la question.

J'aimerais maintenant rendre un hommage spécial à mon ami de Winnipeg-Nord-Centre pour le rôle de chef de file qu'il a joué ici, pour les études qu'il a faites et pour le talent qu'il a déployé dans toutes les activités du Parlement. La Chambre a beaucoup gagné de sa présence ici au fil des ans.

Je tiens aussi à féliciter le chef de mon parti à la Chambre, le député d'York-Sud (M. Lewis) de sa participation efficace au débat et de l'esprit pénétrant de ses observations. Comme les deux préopinants, je suis d'accord sur la plupart des propositions que renferment les deux rapports dont nous sommes saisis. Le comité mérite des éloges pour une grande partie de son travail. Malheureusement, le bien qu'il a accompli est annulé par les conséquences de l'article 16A proopsé du Règlement, qui place entre les mains du gouvernement un bâillon qui étouffera une discussion parlementaire libre et suffisante.

J'ai été élu par les gens de Regina-Est pour parler en leur nom lorsque je le juge nécessaire. Je n'ai pas été élu pour accepter humblement un bâillon que je n'ai pas l'intention d'accepter. Lorsque nous parlons de règles de procédure et de processus parlementaire, nous devrions examiner certains changements qui se sont opérés autour de nous depuis des années. Nous devrions examiner, je pense, le rôle que jouent les communications aujourd'hui dans le processus parlementaire.

• (9.40 p.m.)

Autrefois, le Parlement prenait ses décisions en fonction du peu de possibilités mises à sa disposition pour influencer l'opinion publique. Nous avons maintenant des moyens

de communication qui permettent aux Canadiens de se faire rapidement une opinion sur les questions importantes. Il est essentiel que le Parlement demeure en contact aujourd'hui avec l'opinion publique sur toutes les questions dont il est saisi. Mais grâce à cette règle qui lui permettra d'ordonner les travaux de la Chambre, le gouvernement pourrait empêcher l'opposition d'être entendue du public. Les débats seraient si brefs avant la prise du vote que l'opinion publique ne pourrait s'exprimer. On s'en servirait pour imposer silence au Parlement et l'affaiblir.

Au-delà des dispositions particulières de cet article proposé du Règlement, ce qui m'inquiète c'est le ton sur lequel le gouvernement exprime ses vues et certaines impressions qu'il tente de créer. Nous devons nous rappeler que le Parlement n'existe pas pour la commodité du gouvernement, ni pour celle de la fonction publique. Je dis cela, car en raison de certains problèmes et éléments ces dernières années, la fonction publique, très souvent, a dû accepter des tâches et des charges qui, en réalité, il faut l'admettre, ne lui appartenaient pas en propre.

Le Parlement n'est pas ici simplement pour adopter des mesures législatives. Il doit se prononcer sur les propositions dont il est saisi. Il ne s'agit pas simplement d'une mise aux voix, mais d'une occasion de ternir une discussion suffisante. Bien entendu, nous devons ensuite régler la question délicate: Qui décidera de ce qu'est une discussion suffisante? L'autre soir, au début du présent débat, nous avons entendu une allocution quelque peu savante du premier ministre (M. Trudeau) dans laquelle il signalait certaines raisons pour lesquelles la réforme parlementaire s'imposait. J'ai approuvé ou accepté de nombreuses parties de son exposé, mais il faut, je crois, contester certaines choses qu'il a insinuées ou suggérées.

J'ai constaté qu'il parlait assez souvent des travaux qui devaient être exécutés de façon ordonnée et méthodique. Cela sonne bien. Ce serait fort souhaitable sous de nombreux rapports, monsieur l'Orateur, mais qui jugera de l'ordre et de la méthode? Sur quelles normes, en nous inspirant de quels principes, pourrons-nous en décider? Je prétends que cette tâche ne doit incomber ni à l'un ni à l'autre côté de la Chambre.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 3782, le premier ministre a déclaré:

Je me demande si notre procédure actuelle n'encourage pas les députés les plus consciencieux à être d'abord de bons politiciens, et seulement ensuite de bons membres de la Chambre des communes.

Je sais vraiment peu gré au premier ministre d'avoir pris sur soi de faire une déclaration de ce genre avec les insinuations et les allusions qu'elle renfermait. Je ne crois pas qu'il lui appartenait, notamment dans les circonstances où il a participé au débat, de laisser entendre que, d'une façon ou d'une autre, il y a une étrange différence entre le rôle d'un politicien et celui d'un membre consciencieux de la Chambre. Je prétends que ce n'était pas à lui de lancer une insinuation de ce genre à ce moment-là du débat.

Par la suite, le premier ministre a parlé de certains débats qui avaient eu lieu au cours de la présente session. Il a mentionné la priorité qu'il faut parfois accorder à certaines affaires du gouvernement. Comme en fait foi le compte rendu à la page 3783, il a dit:

Il faut parfois modifier des dispositions relatives aux taux d'intérêt, si l'on veut qu'une loi demeure en vigueur.

Il voulait évidemment faire allusion au débat tenu cet automne à propos de la loi sur le crédit agricole. Encore une fois, monsieur l'Orateur, le premier ministre, me semble-t-il, a révélé qu'il ignorait le processus politique qui se déroule à la Chambre. Un peu plus loin, il a déclaré:

On consacre des journées entières au débat de la deuxième lecture et aux quelques premiers articles. Ensuite, l'intérêt diminue et les articles denses et techniques, ceux qui exigent une étude minutieuse, passent sans difficulté.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui s'est produit au cours de la présente session de la Chambre des communes. Je suis nouveau venu à la Chambre et assurément, à moi et aux autres nouveaux députés, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour apprendre que l'étude d'un bill en comité porte surtout sur le premier article, et avec raison. Je parlerai plus tard de la loi sur le crédit agricole et du temps que la Chambre y a consacré, étant donné les commentaires du député de Sudbury (M. Jerome).

Je pourrais relever d'autres points qu'a exposés le premier ministre et que je n'approuve pas, mais je voudrais insister en particulier sur un domaine. Comme en fait foi la page 3787 du hansard, le premier ministre a déclaré:

Trois mois de la session sont déjà écoulés et neuf mesures seulement ont été adoptées. Nous ne devrions pas passer une tranche importante de la session à disputailler en vain sur les règles de procédure.

A mon avis, certaines solutions à ce dernier point dépendent du gouvernement; quant à l'autre point au sujet de neuf mesures qui

ont été adoptées, je vois que le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) a également parlé du programme des travaux sessionnels et du temps qu'il faut pour disposer des travaux de la Chambre. Il a surtout parlé du programme de la dernière session. Je ne puis en juger car je n'étais pas député à ce moment-là, mais il a donné à entendre que les députés avaient abusé du temps de la Chambre.

Comme les remarques du premier ministre et d'autres députés ministériels me préoccupaient, j'ai décidé de voir par moi-même ce qui s'est passé au cours de la présente session. J'en ai un compte rendu complet, et quiconque aimerait voir ce qui s'est passé depuis le 12 septembre, est libre de l'examiner. J'ai fait cette revue des travaux accomplis depuis cette date en songeant uniquement au temps consacré par la Chambre aux ordres du gouvernement.

La Chambre des communes a, depuis le 12 septembre jusqu'au début du débat sur ce rapport, disposé de 60 jours de séance. Il y a eu tout d'abord le jour de l'ouverture, la motion proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, le débat sur l'Adresse qui a absorbé huit jours de la Chambre et on doit rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il nous restait deux jours libres que le gouvernement pouvait utiliser pour confier des travaux de son choix à la Chambre.

Nous avons eu ensuite l'exposé budgétaire et le débat sur le budget. Ceux-ci ont absorbé six jours et demi de la Chambre. Il y a eu ensuite la période consacrée à l'examen des subsides, période acceptée par les leaders des partis et approuvée par un ordre de la Chambre. Il nous a fallu 17 jours et demi pour l'examen des subsides avant d'adopter finalement les crédits pour l'année financière en cours. En outre, nous avons consacré un jour et demi environ au débat sur les crédits provisoires.

Puis, nos travaux ont été suspendus une journée à cause du décès du premier ministre Daniel Johnson du Québec. Tous ces travaux ont absorbé 34 jours et quart. Il n'est resté que 25 jours ¾ pour expédier d'autres travaux. On a institué deux comités pour examiner la procédure et des modalités législatives, et deux jours et quart ont été consacrés aux débats sur ces deux projets de résolution. Il nous a fallu nous contenter de 23 jours et demi pour l'étude des autres mesures législatives.

Le premier ministre a rappelé les neuf mesures adoptées. Elles comprennent le bill de subsides. On a adopté en fait 11 bills, y compris le bill de finances provisoire et un bill privé, mais les huit autres mesures ont absorbé 23 jours et demi du temps de la Chambre.

• (9.50 p.m.)

On a déjà mentionné la mesure sur le crédit agricole qui a été longuement examinée. J'aimerais revoir brièvement combien de temps on a consacré à cette mesure législative à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement. Il se posera peut-être quelque difficulté au sujet de certaines fractions, comme on l'a vu plus tôt. J'ai noté les bons et les mauvais jours. Certains jours, bien entendu, le gouvernement disposait d'une heure seulement pour les ordres du gouvernement et, certains autres jours, il disposait de plusieurs heures. D'abord, au sujet du crédit agricole, deux jours et trois quarts ont été consacrés à l'étape de la résolution, y compris un jour du gouvernement d'une heure. A l'étape de la résolution, il y avait trois mesures sur le crédit agricole. Puis on est passé à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. L'étape de la deuxième lecture a pris environ deux heures. Aucun député ne peut se plaindre de la durée de ce débat. Ensuite on est passé à l'étude en comité de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. On y a consacré une journée entière des ordres du gouvernement et deux périodes d'une heure des travaux du gouvernement d'autres jours. La troisième lecture a demandé très peu de temps.

Puis on a abordé la loi sur le crédit agricole. La deuxième lecture du bill a pris une demi-heure. Aucun député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, ne peut dire qu'on y a consacré trop de temps. Il faut admettre que l'étape en comité a pris un temps considérable. Deux périodes de deux heures, et un jour entier, puis une autre période d'une heure et demie ont été consacrées à l'étape de l'étude en comité du bill sur le crédit agricole. L'étape de la troisième lecture a pris une demi-heure environ. Pour l'adoption de ces deux bills, y compris l'étape de la résolution du troisième bill, il a fallu quelque huit jours et demi de temps consacré aux mesures ministérielles. Étant donné la nature controversable de ces mesures, leur importance et les nombreux facteurs en jeu, on ne saurait dire que c'était déraisonnable. Si les vis-à-vis trouvent que ce l'était, bien des Canadiens, j'en suis sûr, aimeraient les entendre le dire.

Puis nous avons étudié le bill sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Il a fallu un jour pour l'étape de la résolution. Il

faut dire que les députés ont eu ainsi l'occasion de discuter bien des aspects des problèmes auxquels fait face l'industrie céréalière dans l'Ouest canadien. Puis les étapes de la deuxième lecture de l'examen en comité et de la troisième lecture ont pris une autre demi-journée, soit un jour et demi en tout pour le bill sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et un total de dix jours pour toutes ces mesures législatives agricoles.

Ensuite il y a eu le débat sur le projet de loi concernant les Postes, l'autre mesure législative qui a exigé un long débat. Je me demande si les députés d'en face vont soutenir que ce débat aurait dû être raccourci. On a consacré une journée au projet de résolution. La deuxième lecture a fait l'objet d'un long débat, chacun le sait, puisqu'on y a consacré trois jours et demi. On a consacré un autre jour à l'étape du comité et 20 minutes à la troisième lecture. Au total, cinq jours et demi.

Ces mesures ont été jusqu'ici les plus controversées depuis le début de la présente session. Il est vrai que ce débat s'est prolongé, mais je serais curieux de savoir si les députés d'en face estiment que les débats sur ces bills auraient dû être raccourcis. Bien sûr, il y a eu des répétitions à l'étape du projet de résolution et de la deuxième lecture. Il y a une disposition du Règlement que nous appuyons de tout cœur, c'est la suppression du débat sur le projet de résolution des bills. En effet, cela raccourcira les débats.

En plus de ces mesures législatives, cinq autres bills ont franchi toutes les étapes à la Chambre. Il y a d'abord le bill sur la publication des lois qui a franchi toutes les étapes en 40 minutes. Il y a ensuite le bill concernant la construction de l'embranchement des Chemins de fer Nationaux. Une demi-heure a été consacrée au projet de résolution. La deuxième lecture du bill et l'étude au comité ont pris une heure et quart. La troisième lecture s'est faite en une demi-heure. Ces diverses étapes ont donc pris les trois quarts d'une journée de séance. En ce qui concerne le bill modifiant la loi sur les juges, le projet de résolution a pris une heure. La deuxième lecture, l'étude au comité et la troisième lecture ont requis une journée. Il a donc fallu en tout une journée et quart. Le bill suivant concernait le financement d'immobilisations des chemins de fer Nationaux. La deuxième lecture et l'étude au comité ont exigé une journée, et la troisième lecture une journée et demie, ce qui fait en tout deux jours et demi. L'étude du projet de résolution sur le Tarif des douanes a demandé une journée; la deuxième lecture, l'examen au comité et la troisième lecture du bill ont exigé les trois cinquièmes d'une journée. Donc, au total, une journée et trois cinquièmes.

Le débat sur les mesures agricoles a duré dix jours, le débat sur le bill des postes a pris cinq jours et demi, et les cinq autres bills ont été expédiés en un peu plus de six jours de séance, consacrés aux mesures du gouvernement, ce qui fait au total un peu plus de 21 jours et demi. Toutefois, d'autres rubriques des travaux du gouvernement ont été également abordées. L'étape de la résolution sur les langues officielles a été franchie. Le ministre a fait une partie de son discours sur la modification à la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les drogues. La discussion de la résolution sur les droits spéciaux de tirage sur le fonds monétaire international a été complétée dans un peu moins de deux heures. Quelque 10 minutes ont été consacrées à la résolution relative à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le bill sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles a franchi l'étape de la résolution malgré certaines difficultés quant à la procédure.

Si l'on considère qu'il s'agit d'un nouveau Parlement, si l'on considère les nombreux problèmes qu'a suscités la décision du premier ministre de dissoudre le Parlement le printemps dernier et l'inexpérience de certains des nouveaux ministres du gouvernement actuel, il semblerait que le Parlement a accompli un nombre considérable de travaux.

Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux maintenant signaler qu'il est dix heures. vernement à chacune de ses interventions, (*Français*)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—ON DEMANDE QUE LE CANADA FABRIQUE DES PIÈCES POUR LES AVIONS À RÉACTION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je posais dernièrement une question à la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, concernant la commande qu'Air Canada avait donnée auprès de la compagnie Lockheed pour l'achat de 10 avions à réaction L-1011.

Étant donné que ma question a été jugée irrecevable, j'ai donc demandé qu'on la débatte au moment de l'ajournement, pour savoir si le Canada avait l'intention de demander à cette compagnie de fabriquer, au Canada, des pièces pour les avions à réaction en vue de donner du travail aux Canadiens et de participer au programme d'aménagement régional, afin de supprimer les disparités régionales.

Monsieur l'Orateur, la société Air Canada a commandé 10 avions à réaction de type L-1011 qui sont fabriqués par la compagnie Lockheed, au coût de 175 millions de dollars, dit-on. Les six premiers avions seront livrés en 1972; trois autres le seront en 1973 et le dernier en 1976.

Air Canada a déjà commandé ces appareils qui peuvent transporter 270 passagers après une étude d'évaluation de neuf mois sur les avantages de cet avion et d'autres appareils semblables.

Cet aérobus géant, monsieur l'Orateur—pour la gouverne des députés qui ne sont pas au courant—vole à une vitesse de croisière de 565 milles à l'heure, soit 15 milles de plus que les DC-8 et DC-9 actuellement en service. Les moteurs sont de marque Rolls-Royce, d'une poussée de 40,600 livres. Ils sont donc deux fois plus puissants que le plus puissant moteur des DC-8. Ces avions seront utilisés au cours d'envolées domestiques en Amérique du Nord exclusivement.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à propos de ce contrat accordé par Air Canada, les Canadiens, naturellement—et ici, je me fais leur porte-parole au Parlement—souhaitent pouvoir participer d'une façon active et intense à la fabrication de ces appareils ou au moins à la fabrication d'une partie de ceux-ci, comme, par exemple, certaines pièces, tel que je le proposais.

Il est peut-être excellent d'accorder des contrats à des sociétés compétentes et réputées pour leur bon travail, mais, à mon avis, il faut de plus penser que les Canadiens ont besoin d'emploi et qu'ils sont aux prises avec d'énormes et très complexes problèmes économiques. Et, à cet égard, nous ne savons que penser, puisqu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite depuis la publication de la nouvelle au sujet de ce contrat. Tous les Canadiens, monsieur l'Orateur, attendent encore pour savoir s'ils pourront trouver là une source d'emplois.

Voilà donc le but de mon intervention ce soir. Je désirerais obtenir une réponse à cette question: Est-ce que le gouvernement canadien, en vue de favoriser les programmes de décentralisation, à propos desquels il nous rebat les oreilles chaque semaine, conclura des ententes avec la compagnie Lockheed pour procurer du travail aux Canadiens?

Monsieur l'Orateur, je désire que le porte-parole du ministère des Transports nous dise—je le répète pour être clair—si des démarches sont actuellement en cours entre le gouvernement, par l'entremise de la société Air Canada et la société Lockheed, pour que celle-ci fabrique au moins certaines pièces au Canada pour encourager et soutenir la main-d'œuvre canadienne.

De plus, le moteur de ces appareils, comme je le disais tantôt, est de marque Rolls-Royce, et comme cette société anglaise a une succursale au Canada, il n'apparaît pas impossible, dès lors, que ce contrat nouvellement accordé puisse procurer du travail à bon nombre de Canadiens, sans nuire pour autant au contrat, puisque déjà un certain nombre de ces avions sont fabriqués au Canada, ce qui n'est pas à dédaigner en ce temps de chômage, d'insécurité et de disparités régionales.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit d'une proposition très acceptable qui mérite certainement une réponse positive de la part du gouvernement, afin que soient rassurés les Canadiens qui se posent de sérieuses questions à ce sujet.

Je ne veux pas empiéter davantage sur le temps de la Chambre, le but premier de mon intervention étant de recevoir une réponse précise, et j'espère que le gouvernement me donnera une réponse favorable.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je puis réconforter mon honorable ami en ce qui concerne les achats de la société Lockheed au Canada. Cette société a déjà donné des commandes dans le passé au Canada; elle le fait présentement et elle le fera dans l'avenir.

Présentement, ces commandes portent évidemment sur l'aérobus 1011 que vient d'acquérir la société Air Canada et sur un transport militaire américain du nom de C5A.

Pour ce qui est de l'aérobus 1011, on s'attend à ce que les contrats actuellement signés et ceux qui sont en voie de négociation apporteront aux sous-entrepreneurs canadiens, durant la durée du programme, une somme d'environ 300 millions de dollars. Mon ministère fait présentement des efforts en vue d'accentuer davantage cette somme-là.

Pour ce qui est du C5A, 150 millions de dollars ont déjà été dépensés jusqu'à ce jour et cette somme sera probablement doublée sur la durée du programme de construction de cet avion.

Mon honorable ami est peut-être intéressé à savoir quels sont les sous-entrepreneurs canadiens: Il y a *Northwest Industries,* Edmonton; *Fleet Aircraft,* Fort Erié; *Bristol Aerospace,* Winnipeg; Canadair, Montréal; *United Aircraft of Canada,* Montréal; *Canadian Aviation Electronics,* Montréal; *Abex Industries,* Montréal. Il y a également d'autres sociétés des environs de Toronto et d'Hamilton, en particulier, qui ont des contrats moins importants.

Je regrette, à l'instar de l'honorable député, que ces contrats-là ne viennent pas davantage dans les Cantons de l'Est. C'est bien

dommage pour les Cantons de l'Est, mais ce qui fait le déplaisir des Cantons de l'Est fait le bonheur de Montréal! C'est une de ces situations qu'on ne corrige pas très facilement.

Pour continuer, à la fin du mois de février, une conférence des soumissionnaires sera tenue à Toronto et une autre à Montréal. Justement, la Société Lockheed va profiter de la circonstance pour documenter les industriels du Canada, et il est possible que d'autres occasions soient offertes à des sous-entrepreneurs canadiens.

Voilà en gros la situation, et je pense que mon honorable ami sera au moins modérément réconforté.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION—L'INCLUSION D'UNE MESURE DE PROTECTION DANS LE CODE CRIMINEL

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Justice la question suivante:

> Étant donné que la charte des maîtresses de maison destinée à protéger le consommateur fait maintenant partie du Code criminel britannique, le ministre compte-t-il présenter une loi similaire ou envisage-t-il de prendre une mesure semblable relativement à son nouveau projet de loi d'ensemble destiné à modifier le Code criminel du Canada?

Le ministre a répondu qu'il devrait certainement en discuter avec le ministre de la Consommation et des Corporations. J'espère qu'il l'a fait.

Dans ses discours, le ministre de la Consommation et des Corporations déclare souvent que le consommateur a le droit d'être protégé contre la fraude, la supercherie, la réclame mensongère et d'autres malversations. Il est grand temps que nous légiférions fermement, clairement et sans équivoque contre ce genre de pratiques. Le Code criminel doit protéger vraiment le consommateur. Si le ministre de la Consommation et des Corporations veut justifier la première partie de son titre, s'il veut s'affirmer le surveillant de l'intérêt du consommateur, il doit posséder les instruments légaux nécessaires.

En Grande-Bretagne, on vient de faire faire un grand pas à la protection du consommateur contre la fraude. La charte des maîtresses de maison qui fait partie depuis le mois dernier du Code pénal britannique traite de la moralité dans les affaires. Un porte-parole du ministère du Commerce la décrit comme une loi d'une importance vitale pour l'ensemble de la collectivité. Elle est destinée à assurer des garanties à tous les acheteurs de biens ou de services. Elle exige des marchands, lorsqu'ils vendent leurs marchandises, de les décrire telles qu'elles sont. Les détails tels que dimensions, origine et ce qu'on peut en attendre doivent être véridiques. Il en va de même pour la description des services.

Pour la première fois, la loi porte non seulement sur les descriptions écrites mais encore sur les descriptions orales. Les fonctionnaires locaux des poids et mesures sont requis de faire appliquer la loi. Cette charte des maîtresses de maison connue sous l'appellation plus technique de *Trade Description Act, 1968*, a été sur le métier pendant plusieurs années. A l'époque où elle fut présentée à Westminster, au printemps de 1966, un journal britannique publiait les commentaires suivants:

> La publicité au sujet des sanctions aura peut-être l'effet modérateur nécessaire, sans risquer de voir les commerçants être poursuivis à la douzaine.

Les dispositions rigoureuses de la nouvelle loi sont nettement destinées à réduire les pratiques condamnables de quelques hommes d'affaires et de leurs employés dans l'espoir que cette protection accordée au consommateur renforcera sa confiance dans le marché.

Si nous avions une pareille mesure au Canada il y aurait des moyens de s'informer et de s'occuper de la publicité adressée par les grossistes aux consommateurs comme les réclames que j'ai signalées dernièrement au ministre de la Consommation et des Corporations. Voici:

> Vous avez déjà gagné une magnifique œuvre d'art. Félicitations. Vous avez déjà gagné ... une toile de Renoir ou une eau-forte de Rembrands. Ou une pyrogravure de Holbein, ou une lithographie de Chagall, ou une sérigraphie de Warhol, ou une lithographie de Picasso, ou, tout au moins, vous avez certainement gagné une reproduction en couleur d'un Gainsborough.

Tout cela, et beaucoup plus, pour vendre une encyclopédie. Mais c'est un public sans protection qui en fait les frais.

Une telle publicité doit être étroitement surveillée par les autorités publiques. Elle est trompeuse parce qu'elle est si bien rédigée. Des milliers de Canadiens se voient déjà propriétaires d'une œuvre d'art inestimable. S'ils lisaient le texte imprimé en petits caractères, ils apprendraient que les citoyens des États-Unis peuvent également participer à ce soi-disant concours qui est nul s'il est interdit par des lois ou des règlements des États, des gouvernements fédéraux, provinciaux ou locaux et qu'on accorde un seul prix par famille.

La lettre qui authentifiait le premier prix—un Renoir—a été envoyée par un évaluateur américain à une maison américaine d'édition il y a plus de 18 mois. Qui dira que ce concours n'était pas offert aux résidents des États-Unis bien avant de l'être aux résidents du Canada? Qui dira qu'un Canadien avait la chance de gagner plus que le dernier prix—une reproduction en couleur d'un Gainsborough coûtant quelques cents? Toute

cette affaire est hérissée de questions exigeant des réponses qui ne sauraient être données qu'après une enquête appropriée. Le public a le droit de se protéger contre la réclame trompeuse.

Le fait que cette réclame en particulier émanait de MacLean's de Toronto me porte à croire que les éditeurs de cette revue bien connue étaient responsables, mêmes si les deux adresses différaient. L'enquête révèle que les deux Maclean's logent dans le même immeuble situé à l'angle des rues University et Dundas, à Toronto, d'où les deux adresses. Cela pourrait paraître comme un de ces mariages parfaits où les conjoints ne font qu'un. En tout état de cause, la preuve que nous possédons nous amène à tirer cette conclusion.

• (10.10 p.m.)

Tout cela, monsieur l'Orateur, signale la nécessité d'instituer au Canada une loi pour protéger les consommateurs de la publicité trompeuse et d'autres pratiques déloyales du marché. J'exhorte le ministre de la Justice (M. Turner) ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à songer à la nécessité d'incorporer dans le Code criminel une charte en vue de protéger les maîtresses de maison.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis ravi qu'en Grande-Bretagne on ait institué ce qu'on appelle là-bas une charte des acheteurs, grâce à la loi dite British Trade Description Act, 1968. Je suis ravi que les Britanniques en soient dotés. Je ne voudrais pas décevoir l'honorable représentante, mais mes fonctionnaires, après avoir examiné la loi en question, me disent que la plupart des dispositions de la charte des acheteurs de Grande-Bretagne sont déjà incorporées dans les lois canadiennes, notamment à l'article 33 c) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à l'article 306 du Code criminel. L'honorable représentante sait sans doute que cette disposition du Code criminel sera transférée à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin que je puisse assumer directement la responsabilité de son application. Si nous adoptions la motion sur la procédure, dont la Chambre est saisie, nul doute que nous pourrions en arriver là plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Bien des lois provinciales à l'intention des consommateurs, de même que la loi sur la vente des produits, assurent également une protection dans ce sens. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'une bonne part des choses instituées par les Britanniques existent déjà au Canada ou sont à l'étude.

Nous avons examiné la charte britannique. Mon personnel chargé des questions de consommation compte un adjoint spécial qui passera trois jours à Londres au début de janvier, pour y examiner la charte et les autres programmes de consommation en Grande-Bretagne, et juger de leur adaptation au Canada. Je tiens également à signaler à l'honorable représentante que lors de la première réunion du Conseil de la consommation, que j'ai institué en novembre et qui s'est réuni lundi dernier, je déclarais ceci:

> Il me semble qu'il serait utile pour le public, l'industrie, les groupes de consommateurs et le gouvernement, d'avoir une déclaration des droits du consommateur; j'espère que votre Conseil songera à en rédiger une. Dans une déclaration semblable, on devrait tenter de définir les droits du consommateur qui lui permettront de bénéficier de notre régime économique fondé sur la concurrence. Elle pourrait servir de guide pour diriger les discussions des affaires des consommateurs à l'avenir . . . Elle préciserait, à l'intention de tous les secteurs de notre économie, exactement ce que le consommateur exige de son économie et de sa société.

Il semble donc qu'en demandant au Conseil de la consommation de préparer une déclaration ou une charte des droits du consommateur, je sois allé un peu au-delà de ce que l'honorable représentante demande. Sauf le respect que je dois aux Britanniques, j'estime que pour ce qui est des affaires du consommateur, c'est au Canada que ça bouge. Nous avons créé un ministère; les provinces sont toutes en train de créer les leurs ou d'organiser des bureaux. Mon propre ministère doit présenter sous peu un projet de loi sur les produits contenant des substances dangereuses qui ira beaucoup plus loin que la charte des chalands en Angleterre. J'annoncerai bientôt une politique des prix et du revenu avantageuse pour le consommateur. En outre, je vous ferai part d'un programme d'étiquetage sur le soin à donner aux produits du textile d'après leur contenu. La Chambre est déjà saisie d'une mesure législative sur le prix des produits pharmaceutiques. Je le répète: si nous améliorons la procédure de la Chambre nous pourrons faire l'étude de cette mesure beaucoup plus rapidement, et faire baisser le prix de ces produits au Canada. Nous avons...

M. l'Orateur: Règlement.

L'hon. M. Basford: Ce que je prétends, ce n'est pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, ce que je prétends, c'est que le temps de parole de l'honorable représentant est expiré.

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS—LEUR PRÉSENCE AU-DESSUS DE SIOUX LOOKOUT EN ONTARIO

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le 4 décembre 1968, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) concernant certains

objets volants non identifiés qu'on aurait aperçus au-dessus de Sioux Lookout, en Ontario. Je l'ai fait de propos délibéré parce que le ministère de la Défense nationale y maintient un établissement de dépistage de la ligne de radar, qui est probablement fort coûteux et très perfectionné. Je pensais aussi que le ministère de la Défense nationale en profiterait pour donner des éclaircissements sur le phénomène des objets volants non identifiés.

Si je pilotais l'un de ces OVNI, je ne trouverais sûrement pas de meilleur endroit pour atterrir et explorer la planète Terre que Sioux Lookout, en Ontario, où les ressources extraordinaires de l'hospitalité des résidents ne le cèdent qu'à leur capacité de s'amuser plus que leurs visiteurs.

Plus sérieusement, on a aperçu des objets dans toute la région du Nord-Ouest de l'Ontario. Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez peut-être que le député de Selkirk a signalé à la Chambre les expériences plutôt spectaculaires de quelques personnes dans la région de Falcon Lake. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais répondu au député et si le gouvernement a des renseignements sur ces questions, je pense qu'il devrait les rendre publics. Comme les députés le savent, le sujet suscite une grande curiosité. Peu de temps après ma dernière visite à Sioux Lookout, on m'a dit au téléphone et de vive voix qu'on y avait très souvent aperçu des objets. Le *Daily Bulletin* a publié un certain article que je voudrais citer en partie pour prouver que j'ai raison de prétendre que ces objets ont été repérés à maintes reprises dans cette région. Il s'agit de l'édition de 29 novembre du journal et l'article que je veux citer dit ceci:

Avant-hier et hier soir, plusieurs personnes de l'endroit ont aperçu un objet non identifié survolant le lac Pelican.

Hier soir, cet objet a été aperçu par un certain nombre de personnes devant Jim's Coffee Bar sur la rue Front vers six heures. Le seul renseignement que nous avons pu obtenir des observateurs est qu'il y avait une lumière vive dans le firmament et qu'elle changeait constamment de couleur. On n'a pu fournir aucun renseignement sur sa forme ou sur sa maniabilité. Il y a environ un mois, au moins cinq personnes ont aperçu un objet volant non identifié. Quatre personnes revenant de Dryden ont repéré une lumière verte dans le ciel à proximité de Turkey Trail, tandis qu'une autre personne d'ici était témoin du même phénomène deux heures plus tôt au-dessus du lac Pelican.

Les deux descriptions vérifiées correspondaient et l'objet volant non identifié aurait été un disque d'un vert vif qui semblait scintiller. Il se déplaçait à une vitesse normale d'un appareil aéroporté et il a plané jusqu'à ce qu'il disparaisse à l'horizon.

L'article conclut en posant la question:

Quelqu'un a-t-il une explication à offrir?

Cela m'amène au sujet de ma question, monsieur l'Orateur. Nous avons en effet à Sioux Lookout de très grandes installations dirigées par le ministère de la Défense nationale. S'il y avait eu quelque chose dans le ciel pendant cette période, cette station, très à la hauteur de sa tâche, et j'ajouterai, très onéreuse, en aurait relevé le passage. Je demande donc au secrétaire parlementaire, qui a la gentillesse de rester éveillé aussi tard, s'il voudrait bien divulguer certaines de ces informations, censées confidentielles, au profit du public canadien. Je sais que Noël approche, mais que le secrétaire parlementaire ne me dise pas que c'était le père Noël qui essayait ses rennes en prévision de la fête de Noël.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne crée pas un précédent en répondant à cette question, car les questions relatives aux objets volants non identifiés devraient être adressées au ministre qui représente le Conseil national de recherches. En tout cas, j'ai pris sur moi de vérifier le bien-fondé des observations du député de Kenora-Rainy River, et l'on m'a informé que, bien que l'on ait remarqué des lueurs étranges dans la région de Sioux Lookout dans la nuit du 27 novembre, aucun spot n'a été enregistré sur les écrans de radar de la station de Sioux Lookout.

Je n'aime pas décevoir le député, mais je lui prédis que les écrans de radar de cette station enregistreront probablement le passage d'objets volants non identifiés dans la nuit du 24 décembre. Tout porte à croire que ces objets seront finalement identifiés comme étant un véhicule spatial, mû par huit objets inconnus, et cette nouvelle nous sera transmise par la filière habituelle du NORAD. Il est très peu probable cependant que le pilote de ce véhicule spatial sera identifié cette nuit-là comme étant le député d'Hamilton ou le député d'Edmonton-Centre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 décembre 1968

• (11.10 a.m.)

La séance est ouverte à onze heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Sénat a adressé un message à la Chambre l'informant que Leurs Honneurs ont adopté le bill n° S-16 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie transcôtière, dont ils souhaitent l'adoption.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. RICHARDSON—LA PRÉSENCE À TORONTO DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'hon. James Richardson (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En répondant hier à une question au sujet de l'aéroport international de Toronto, j'ai dit, comme en fait foi la page 3852 du hansard:

Le ministre des Transports est aujourd'hui à Toronto à ce propos.

Le député de Wellington (M. Hales) a soulevé la question de privilège. Il a informé la Chambre qu'à son arrivée il avait vu le ministre prendre l'ascenseur. La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre des Transports (M. Hellyer) a quitté son bureau vers 2 heures et demie hier après-midi, et qu'au moment où je vous adressais la parole, il était en route pour l'aéroport ou se trouvait déjà dans les airs à destination de Toronto.

C'est sans doute un point mineur, mais l'exactitude des renseignements entre en cause. J'espère que dans ce cas-ci la Chambre conclura que le député de Wellington et moi-même avions raison tous les deux.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, j'accepte l'observation du ministre; j'avais raison et il avait raison. Nous pouvons sans doute conclure que le ministre des Transports (M. Hellyer) sillonne les airs depuis un certain temps, au point qu'il atterrit très rarement à la Chambre.

L'AIDE EXTÉRIEURE

CÔTE-D'IVOIRE—LE REFUS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je devrais normalement poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je suis sûr que le premier ministre est familier avec le sujet. Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de la Côte-d'Ivoire n'accepte pas en fait l'expédition de blé canadien qui doit parvenir bientôt à ce pays?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la rumeur qui a circulé nous a légèrement intrigués. Nous avons été approchés par un représentant des gouvernements de la Côte-d'Ivoire et du Niger; après avoir reçu leurs instances, nous sommes convenus de leur fournir 35,000 tonnes de blé qui seraient expédiées à la fois à la Côte-d'Ivoire et au Niger. Quelque 19,000 tonnes ont déjà été acheminées et le reste est en préparation. Nous pourrions naturellement retarder l'expédition du blé s'il semble que la Côte-d'Ivoire n'en veut pas.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il si le représentant en question, qui est entré en pourparlers avec le gouvernement canadien, était un représentant autorisé de son pays? A-t-on communiqué avec le service de l'aide extérieure, par exemple, de notre ministère des Affaires extérieures, pour s'assurer de l'authenticité de la requête?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avions des preuves évidentes que ce monsieur représentait les deux gouvernements. Il est venu ici et est entré en contact avec le gouvernement par l'entremise des fonctionnaires du consulat de ces deux pays au Canada. Je crois comprendre que l'insuffisance d'installations d'entreposage à Abidjan est à l'origine du problème; les moyens de manutention du blé semblent y faire défaut. Ce n'est pas que ce pays ne pourrait utiliser le blé qu'il nous a demandé, mais je crois que l'entreposage et la manutention lui suscitent des difficultés à l'heure actuelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le premier ministre nous dirait-il—je pose ici une question supplémentaire—si cette vente devait être réglée au comptant ou à tempérament, moyennant un crédit garanti par le gouvernement canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, elle s'insérait dans le cadre de notre programme d'aide extérieure. Il n'était pas question d'un paiement comptant que je sache. Il se peut naturellement qu'une partie de l'envoi comporte un paiement comptant; je me renseignerai à ce sujet. Mais je sais qu'une disette dans la région avait donné lieu à l'essentiel, à l'ensemble de la requête. Par suite de cette demande de la part de la Côte-d'Ivoire, nous avons fait expédier le blé par l'intermédiaire de notre programme d'aide extérieure. Si on n'en a pas besoin à l'heure actuelle ou qu'il reste inutilisé, bien d'autres pays pourraient en tirer parti et c'est de bon cœur, j'en suis sûr, que nous le mettrons à leur disposition.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire sur le même sujet.

J'aimerais que le très honorable premier ministre nous dise si une entente avait été signée entre le gouvernement canadien et celui de la Côte-d'Ivoire au sujet de cette commande de blé, étant donné qu'elle a été expédiée et refusée? Dans le cas de l'affirmative, qu'adviendra-t-il de cette entente?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du fait qu'il y ait eu entente écrite. Peut-être y a-t-il eu un échange de correspondance ou de documents, mais je veux préciser qu'il ne s'agissait pas d'une vente, mais d'un don par l'entremise de notre bureau d'aide extérieure.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

S'il s'agissait d'un don, les dons que le Canada consent en vertu de son programme d'aide extérieure se font-ils normalement par voie efficieuse ou par voie officielle? S'ils se font par voie officieuse, pourquoi ne négocie-t-on pas des ententes écrites?

Le très honorable premier ministre pourrait-il vérifier mon avancé et me donner une réponse un peu plus tard là-dessus?

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Vu que cet envoi de blé à la Côte-d'Ivoire risque d'être perdu et que le Nigéria et le Biafra souffrent de pénurie alimentaire, le gouvernement se prépare-t-il à détourner cet envoi qui est censé arriver le 20 décembre et même à prendre en main les cargaisons qu'on est en train d'embarquer à Montréal? Ces dons seront certainement bien accueillis du Nigéria et du Biafra.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement du Niger tient certainement au blé qu'on lui envoie présentement. C'est lui qui l'avait demandé. Quant à la destination du blé qui, prétend-on, ne sera pas accepté par la Côte-d'Ivoire, je signale que nous entassons présentement une cargaison de vivres et de secours d'une valeur de 1.6 million de dollars que la Croix-Rouge se chargera de distribuer dans diverses régions du Nigéria. Ce dernier pays toutefois est moins intéressé au blé qu'à des vivres à base de poisson et d'hydrate de carbone.

M. MacDonald: J'aimerais demander, à la lumière du malentendu qui semble nous opposer à la Côte-d'Ivoire, si des délégués du ministère avaient fait des visites préliminaires pour déterminer s'il y avait assez d'espace pour entreposer ce produit?

Le très hon. M. Trudeau: Le député accepterait-il de répéter sa question?

M. MacDonald: J'ai demandé si des représentants du ministère étaient allés s'enquérir sur place, en Côte-d'Ivoire, pour déterminer si les installations d'entreposage sont suffisantes.

Le très hon. M. Trudeau: Lorsqu'on nous a demandé un don de blé, nous avons pris les dispositions pour rassembler la quantité voulue et l'expédier. Depuis, nous avons appris qu'il n'est pas sûr que la Côte-d'Ivoire puisse l'utiliser. Bien entendu, nous nous sommes mis en communication avec le personnel de notre ambassade à Accra, je crois, qui dessert aussi Abidjan, et nous avons demandé un rapport.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt que suscite cette affaire, le premier ministre voudrait-il demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la prochaine fois qu'il viendra à la Chambre, de communiquer à la Chambre les résultats de l'enquête de façon que les députés sachent exactement ce qui s'est produit?

Le très hon. M. Trudeau: Volontiers, nous ne nous opposerons pas à expliquer la situation dès que nous aurons réussi à élucider la question.

AIR CANADA

LE DIFFÉREND SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Le premier ministre ou le ministre des Transports, si c'est ce dernier qui possède le renseignement, pourrait-il nous dire où en est le conflit entre Air Canada et l'association des employés? Les négociations ont-elles été interrompues et, dans ce cas, que fait-on pour les reprendre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): On avait bien abouti à un accord au cours d'une séance de négociations qui avait duré toute une nuit, il y a deux jours, mais lorsque les parties intéressées ont commencé à rédiger cet accord, une légère divergence d'opinions a surgi quant à savoir exactement ce qui avait été convenu—ce qui n'est pas sans précédent dans les relations patronales-ouvrières. Depuis lors, on s'est efforcé de clarifier la situation et je crois qu'on essaie en ce moment—si ce n'était pas ce matin—de trouver un moyen de régler définitivement le différend entre les parties.

M. Lewis: Le différend actuel a-t-il trait à la détermination des salaires? Est-il vrai qu'Air Canada a retiré l'offre de salaires qui était acceptée par le syndicat? Ou la difficulté porte-t-elle sur des questions d'un autre ordre? Puisque j'ai la parole, puis-je également demander si le ministre du Travail, qui n'est pas ici aujourd'hui, prend des mesures pour la reprise des négociations et s'il va se rendre personnellement à Montréal? Que se passe-t-il?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est en route . . . (*Exclamations*) sur le point de partir, ou peut-être déjà à Montréal et directement engagé dans la situation. Je crois savoir que l'accord entre les deux parties ne dépend pas essentiellement de la proposition relative aux salaires qui est en contestation et a été retirée. Il s'agit d'une question ou de questions ayant trait aux conditions de travail. Peut-être la question des salaires est-elle un élément des conditions de travail, mais ce sont celles-ci plutôt que le règlement des salaires qui ont provoqué le différend.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Canada compte 338,000 chômeurs en ce moment, soit 50,000 de plus que l'an dernier—je considère cette question comme grave et urgente—le très honorable premier ministre peut-il nous dire les mesures qu'il se propose d'adopter, à court ou à long terme, pour pallier ce problème grave qui affecte la prospérité de notre pays?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une question de statistiques, je voudrais rappeler à l'honorable député que s'il est vrai que le nombre des chômeurs s'est accru de 49,000, par contre, le nombre d'emplois s'est accru de 268,000.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il y a aujourd'hui 50,000 chômeurs de plus qu'à la même date l'an dernier et que, suivant la courbe habituelle, leur nombre augmentera régulièrement pendant les mois d'hiver, le premier ministre songerait-il à rétablir le programme des travaux d'hiver pour atténuer la misère et les souffrances qu'occasionne l'accroissement du chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a fourni des chiffres presque exacts. Il y a 49,000 chômeurs de plus.

L'hon. M. Hees: Il y en a 50,000 de plus que l'an dernier.

Le très hon. M. Trudeau: Nous n'allons pas nous quereller pour une différence de 1,000. Le BFS indique 49,000 chômeurs.

L'hon. M. Hees: Davantage.

Le très hon. M. Trudeau: Je veux simplement dire que le succès de nos programmes est attesté par une augmentation de 268,000 dans le nombre d'emplois occupés. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement songerait à rétablir le programme des travaux d'hiver. Il ne m'a pas répondu. J'en conclus qu'il n'y songe pas et que la société juste ne profite qu'à ceux qui ont des moyens et une situation.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre, une question supplémentaire comparable. Vu le sérieux des allégations, va-t-il instituer une enquête sur l'activité du Bureau de main-d'œuvre du Canada de la ville d'Ottawa qui, prétend-on, confie de préférence les travaux intermittents aux fonctionnaires permanents de l'État.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que ce soit une question supplémentaire, mais la question, maintenant posée, peut être admise.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; cela s'est produit...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma foi, j'ai posé la question au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé sa question. Il ne peut invoquer le Règlement puisque j'ai admis sa question.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que le très honorable premier ministre n'a pas répondu de façon adéquate à la question de l'honorable député de Richmond, je voudrais lui poser la question suivante: Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour procurer du travail aux 50,000 chômeurs de plus que nous avons cette année? A mon avis, la question est recevable, et il est en mesure d'y répondre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut poser de nouveau une question qui vient d'être posée pour la seule raison que, selon lui, le gouvernement ou le ministre n'a pas répondu de façon adéquate. Le député a le droit, selon le Règlement, de poser la question s'il le désire, mais il ne peut insister sur une réponse plus adéquate, selon son propre jugement.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, des emplois plus nombreux n'ayant évidemment pu suffire à empêcher un accroissement considérable du nombre de chômeurs, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si, à défaut d'une relance du programme des travaux d'hiver, le gouvernement en envisagerait un autre? Le gouvernement songe-t-il à un programme qui lutterait contre l'accroissement considérable du chômage cet hiver?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'est pas douteux que l'effectif ouvrier s'est accru beaucoup plus que d'ordinaire dans une période comparable; c'est pour cela que le nombre d'emplois occupés s'est accru. La statistique révèle qu'il a augmenté de 3.6 p. 100. Cela prouve que nos programmes d'expansion marchent à souhait.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Il y a un certain nombre de questions supplémentaires. Essayons de procéder avec ordre. Je crois que le député d'York-Sud a une autre question supplémentaire à poser.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, l'accroissement de la population active ayant été prédit il y a quelques années par le Conseil économique du Canada, et tout le monde sachant que cela arriverait, étant donné, en outre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député souhaite poser une question...

M. Lewis: Maintenant que j'en ai donné les éléments, puis-je répéter la question? Je parle sérieusement. Le gouvernement envisage-t-il quelque autre programme pour aider les villes, les communautés et surtout les provinces, comme le Québec et les provinces atlantiques, à faire face au chômage cet hiver?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député s'est contenté de répéter avec plus d'insistance la question qu'il avait posée en premier lieu.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre entend-il continuer à oublier qu'il y a aujourd'hui 50,000 chômeurs de plus qu'il y a un an? Ne compte-t-il pas prendre des mesures à l'égard de cette très grave situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question, que j'adresse au premier ministre, a trait à l'abolition du programme des travaux d'hiver. Le gouvernement songe-t-il à donner suite à ma suggestion au premier ministre, au moment où l'on a renoncé à ce programme. J'avais proposé de l'utiliser dans les régions où le chômage au cours de l'hiver atteint ou dépasse 8 p. 100?

Le très hon. M. Trudeau: Si nous avons renoncé au programme des travaux d'hiver, c'est que nous distinguions d'autres moyens d'assurer la prospérité. Nous en cherchons constamment. Nous sommes en voie de négocier une nouvelle entente avec l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre du programme FODER; de consentir des prêts au Nouveau-Brunswick pour l'isolation de lignes de transmission; d'offrir au gouvernement du Manitoba environ un demi-million de dollars pour l'aménagement d'égouts et d'aqueducs à Churchill. Nous prenons ailleurs des initiatives semblables. Tout cela concerne le développement régional, et c'est un domaine où nous sommes très actifs. Comme les députés le savent, nous avons de nombreux programmes dans le cadre de l'ARDA, de l'AIDA et de diverses formes d'assistance aux agriculteurs de l'Ouest; autant de moyens pour nous de remédier à la situation économique. Notre régime politique ne nous assure pas, bien entendu, l'entière juridiction sur l'ensemble de l'économie.

M. Baldwin: Dieu merci.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, Dieu merci; je suis tout à fait d'accord avec le député. Mais s'il en remercie Dieu, pourquoi tous les membres de son parti semblent indiquer par leurs questions, que chaque fois quelque chose va de travers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que, emporté par son éloquence, le premier ministre n'a pas répondu à l'objet principal de ma question: ne pourrait-on remettre en vigueur le programme de travaux d'hiver dans les régions où le chômage a atteint le niveau critique de 8 p. 100?

Étant donné les nombreuses raisons exposées, je crois que c'est une question fondamentale de la plus haute importance.

Le très hon. M. Trudeau: Ce taux de 8 p. 100 n'a aucun effet magique, et il ne saurait nous inciter à revenir sur notre décision d'abandonner un programme qui était en majeure partie un programme pour créer du travail. La politique du gouvernement n'est pas d'établir des projets de travaux ou de trouver du travail pour remédier à une situation. Notre politique est de favoriser l'expansion économique des régions où cela est justifié.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos du premier ministre au sujet de diverses options quant au programme des travaux d'hiver. Est-il disposé à dire si son gouvernement viendra . . .

Des voix: Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je tente d'adresser une question très urgente au premier ministre. L'industrie de la pêche au poisson de fond est sur le point d'être anéantie. A moins qu'une aide fédérale ne soit accordée immédiatement, cet effondrement se produira et entraînera une grave crise de chômage. Le premier ministre annoncera-t-il que son gouvernement accordera une aide à la pêche au poisson de fond?

Le très hon. M. Trudeau: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question au ministre des Pêcheries?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés comprendront qu'un certain nombre de questions complémentaires ont déjà été posées à propos d'un sujet que j'estime très important. Il tarde à certains députés de poser des questions et nous pourrions peut-être en accepter encore quelques-unes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a renvoyé ma question au ministre des Pêcheries. Comme elle était recevable, la Chambre a peut-être droit à une réponse.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve, ainsi que des représentants et conseillers de l'industrie se réuniront ici mardi prochain pour discuter de ce problème et faciliter l'élaboration d'une politique.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, vu le chiffre élevé du chômage et sa réponse de l'autre jour, le ministre de l'Industrie obtiendra-t-il maintenant le rapport du comité interministériel et annoncera-t-il une politique de construction navale qui allégera le grave problème du chômage dans les chantiers maritimes du pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ici encore, monsieur l'Orateur, nous abordons le problème de la même façon que dans la question précédente. Nous aspirons à rationaliser l'industrie, au lieu d'y engloutir de l'argent. Nous aimerions rationaliser les opérations afin que les subventions versées actuellement soient mieux utilisées que dans le passé.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable premier ministre disait tantôt, à propos du problème du chômage, qu'il y avait de meilleurs moyens que les travaux d'hiver pour assurer la prospérité. Il a parlé d'une foule de projets dans d'autres provinces, mais il n'a pas parlé du Québec. Je voudrais donc lui demander quelles mesures il entend adopter dans la province de Québec pour aider à enrayer le chômage qui sévit là comme ailleurs?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à propos du Québec, nous avons signé une entente, il y a à peine six ou sept mois, afin d'établir un programme en vertu de la loi ARDA pour la région de la Gaspésie et du Bas Saint-Laurent. Le gouvernement fédéral, à cette occasion, s'est engagé à y consacrer environ une somme de 212 millions, et la province de Québec, une somme de 46 millions. Cela indique que le gouvernement fédéral fait dans cette région beaucoup plus qu'il ne le fait dans beaucoup d'autres régions du pays et certainement beaucoup plus que la province de Québec elle-même. (*Applaudissements*)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les affirmations que vient de faire le très honorable premier ministre laissent croire que le Québec refuse de s'aider lui-même, et je veux m'opposer à ce genre d'allégation, car les québécois se sentent alors inférieurs, dans cette enceinte.

Je voudrais que le très honorable premier ministre cesse d'agir avec arrogance à l'égard du Québec et apporte son aide à des régions comme celle des Cantons de l'Est...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'y a pas de question de privilège. Je ne puis voir de quelle façon les privilèges parlementaires de l'honorable député sont affectés par la déclaration du très honorable premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Sauf que maintenant, monsieur l'Orateur, mes privilèges sont affectés...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Le député m'accuse de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il serait préférable de laisser tomber le sujet. J'ai rappelé à l'honorable député qu'il n'y a pas de question de privilège et je me permets de lui rappeler de nouveau ce que j'ai mentionné, il y a à peine quelques jours, à l'effet qu'il y a trop souvent un abus de la question de privilège. Tous les honorables députés devraient garder à l'esprit la suggestion que j'avais faite à ce moment. Nous ne devrions pas poser la question de privilège à moins qu'il y ait des raisons très sérieuses de le faire.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en toute sincérité, je voudrais demander au premier ministre si, puisque le chômage et l'inflation persistent, il va sérieusement revoir avec ses ministres la valeur des politiques actuelles et, un jour prochain qui lui conviendra, exposer à la Chambre les propositions du gouvernement? Chose certaine, il existe dans le pays une situation pénible que le gouvernement doit surmonter pour permettre un taux d'accroissement qui puisse compenser les pressions inflationnistes. Je prie le gouvernement de nous faire bientôt l'exposé complet de sa politique à cet égard.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'inflation, comme l'a déjà dit le ministre de la Consommation et des Corporations, nous sommes à préparer un Livre blanc. Le ministre a déjà soumis au cabinet le Livre blanc sur le contrôle de l'inflation, les prix et l'économie. Le document est à l'étude et nous espérons pouvoir le déposer d'ici quelques jours ou quelques semaines.

D'autre part, nous nous préoccupons énormément des problèmes que pose l'expansion de l'économie. Nous sommes portés à partager l'opinion du chef de l'opposition, savoir que le capitalisme dans l'économie des marchés ne donne plus les résultats escomptés et, à notre avis, il existe des mesures...

Une voix: Il fut un temps où vous n'auriez pas dit cela.

Le très hon. M. Trudeau: A notre avis, il existe des mesures que l'on pourrait prendre, sans aller jusqu'à remplacer l'économie des marchés par une économie totalitaire ou dirigée. Il s'agit de mesures prises dans le cadre d'un programme général de développement régional, et nous avons créé un ministère pour s'occuper de cette question.

Une voix: Que fait-il?

Le très hon. M. Trudeau: Le ministère prend des mesures du genre que j'ai mentionné tantôt en réponse à la question. Je puis dire que je reconnais qu'à un certain moment, nous...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question, je crois, demandait si une déclaration serait faite à une date ultérieure.

M. McGrath: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il permettre aux autres députés de passer à une autre question?

M. McGrath: En toute déférence, monsieur l'Orateur, ma question complémentaire est d'une grande urgence pour tous les Canadiens. J'aimerais la poser au ministre de la Consommation. Dans l'attente du Livre blanc dont le premier ministre a parlé, le ministre instituera-t-il une enquête sur la hausse du prix des voitures au Canada et sur les garanties moindres qu'on donne pour les voitures?

M. l'Orateur: Je dirais aussi que cette question a été posée hier.

M. McGrath: On n'y a pas répondu.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES PROTESTATIONS CONTRE L'EXPANSION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les porte-parole de plus de 150,000 habitants de Muskoka et d'Etobicoke, et tous se sont opposés au projet d'expansion de l'aéroport et ont rejeté cette idée. Le ministre des Transports va-t-il maintenant abandonner son projet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la façon dont la question est posée... Le député voudrait-il bien reprendre son siège. Il me semble que le député fait une proposition ou une suggestion au ministre plutôt qu'il ne lui pose une question, et je doute que la question ainsi posée soit recevable.

M. Chappell: Peut-être pourrais-je la formuler autrement, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris une décision quelconque dont il peut nous faire part au sujet du projet d'agrandissement.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Comme je l'ai dit à la Chambre, il y a quelques jours, j'étudie de nouveau toute l'affaire du projet d'agrandissement de l'aéroport international de Toronto. J'ai revu les témoignages qui ont été recueillis et le compte rendu des réunions qu'on a tenues avec les autorités municipales et provinciales.

J'ai eu des entretiens avec un certain nombre de groupes représentant les citoyens de la région. J'ai conféré avec les ministres compétents de la province d'Ontario. J'espère que dans quelques jours, nous serons en mesure d'annoncer la décision du gouvernement sur la question.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement semble éprouver de graves difficultés à étendre les aéroports de Toronto et de Montréal, aviserait-il sérieusement à l'opportunité de construire un nouvel aéroport pour avions à réaction géants à mi-chemin, ou de préférence dans la région de Trenton et de Picton... (*Exclamations*) ...qui se prête admirablement à pareil aéroport?

LES POSTES

LES REVENDICATIONS DES JOURNAUX AGRICOLES AU SUJET DES TARIFS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes. Étant donné la déclaration faite hier par M. William Bradley de Regina (Saskatchewan), propriétaire du journal *The Westerner*, publication officielle de huit groupes d'éleveurs de bétail des Prairies, déclaration selon laquelle la publication ne paraîtrait plus à partir du 1er janvier 1969, par suite de l'augmentation des tarifs postaux, le ministre va-t-il examiner l'affaire pour empêcher la disparition de ce journal très important?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soumet des instances ou une suggestion au ministre, il ne lui pose pas de question. Nous pouvons assumer je pense qu'il a été pris note de ses propos.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande, c'est qu'on étudie la question.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les faits signalés par le député sont exacts. Nous avons livré 3,758 exemplaires de cette publication bimensuelle pour un bénéfice total de $5, ce qui n'est pas bien profitable. Le coût sera porté à environ $187. Nous estimons que si les éleveurs de bétail augmentaient leur abonnement de $1.10 par an, cela permettrait aisément de couvrir l'augmentation de l'affranchissement. Apparemment, ils ne considèrent pas que le journal vaut $4 plutôt que $3. (*Applaudissements*)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Une question supplémentaire, au ministre des Postes. Le ministre a-t-il reçu des instances d'abonnés à d'autres journaux agricoles?

L'hon. M. Kierans: Nous en recevons de temps à autre de divers journaux, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ici encore, je me demande s'il est conforme de demander simplement si des instances ont été présentées.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une lettre de M. Mercier, président de les *Quotidiens du Québec Inc.*, par laquelle il protestait contre l'injustice faite aux journaux qui véhiculent l'information commerciale au Canada? Le ministre entend-il adopter des mesures pour corriger cette situation injuste?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question semblable à celle qui a été posée tantôt. Je me demande si j'aurais dû permettre qu'on pose la première, mais, l'ayant fait, il me semble que l'honorable ministre devrait avoir la permission de répondre à la question de l'honorable député d'Abitibi.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre de M. Mercier et nous sommes en train de préparer une réponse.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le vendredi 29 novembre, le ministre a déclaré que la pénurie de wagons couverts n'entravait pas le transport du grain humide. Étant donné le grand nombre de points de livraison où le contingent initial d'un boisseau de grain sec ne peut être livré parce que les agents des chemins de fer prétendent que les wagons ne sont pas disponibles, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on a ouvert une enquête à ce sujet et, dans le cas contraire, si on compte le faire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien me citer un cas précis où les choses se sont passées ainsi, nous nous empresserons de présenter des instances aux chemins de fer et nous verrons si nous pouvons remédier à la situation.

[L'hon. M. Kierans.]

SASKATCHEWAN—LA PÉNURIE DE SÉCHOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Compte tenu du télégramme que lui a envoyé le chef de l'opposition à l'Assemblée législative de la Saskatchewan lui signalant qu'on a besoin d'installations de séchage supplémentaire en Saskatchewan, quelle mesure le gouvernement compte-t-il prendre?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout du télégramme, mais je me renseignerai.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR LA FUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Au sujet de l'interrogatoire du reporter Lysiane Gagnon du journal *La Presse*, et de la perquisition du logement de ses parents et d'une connaissance de sa sœur, le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorité cette enquête se poursuit, et pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La façon dont la question est posée me fait douter qu'elle soit recevable. Le député demande une interprétation juridique au sujet de l'autorité en vertu de laquelle l'enquête se poursuit. Je doute qu'ainsi formulée, la question soit recevable.

M. Alexander: Je pourrais peut-être formuler la question autrement, monsieur l'Orateur, car il s'agit d'une affaire pressante en ce qui touche la liberté de la presse. Le premier ministre pourrait-il informer la Chambre pourquoi une enquête se poursuit en ce moment, étant donné ces circonstances?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait répondre plus pertinemment à cette question quand il sera à la Chambre, mais je vais quand même donner une réponse générale. Il faut remonter, je crois, à une question posée il y a un mois ou deux au sujet de documents qui, selon toute apparence, avaient été volés à la Commission d'enquête royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, sauf erreur, j'avais alors demandé au solliciteur général d'enquêter là-dessus. C'est lui qui s'occupe de l'affaire depuis lors. Je n'ai pas reçu

de rapport final à ce sujet. J'imagine que l'on a procédé à une perquisition en vertu d'un mandat à cette fin, mais je n'ai pas de renseignements précis à cet égard.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si cette question relève directement de lui ou d'un autre ministre? Dans ce dernier cas, de quel ministre s'agirait-il? En outre, le premier ministre ne verra-t-il pas à ce que le solliciteur général fasse une déclaration à la Chambre sur toute l'affaire?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans la seconde partie de sa question, le député a répondu à la première. L'affaire relève du solliciteur général. Il ne verra sûrement aucun inconvénient à répondre aux questions posées à ce sujet.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—CADEAU DE VIVRES À NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais vu son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire ou au ministre responsable, qui devra peut-être la tenir pour préavis. Le gouvernement canadien songerait-il à faire, au nom du Canada, un don d'excédents de vivres et à le confier au navire affrété à l'occasion de Noël, qui doit quitter New York à destination du Biafra au début de janvier?

LE BIAFRA—RAPPEL DES AVIONS HERCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Puisque le retour au Canada du dernier des avions de secours Hercules a été décidé, le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a abandonné l'espoir d'arriver à une entente avec le colonel Ojukwu concernant les vols de jour?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous ayons abandonné tout espoir, mais les perspectives sont plus sombres qu'elles ne l'étaient il y a un ou deux mois, lorsque nous avons saisi la Chambre de cette proposition. Nous ne comprenons toujours pas au juste pourquoi les vols de jour n'ont pas été jugés acceptables pour aider les populations affamées du Biafra. Mais comme les Hercules devaient de toute manière effectuer une rotation, nous avons cru que c'était l'occasion de faire revenir l'appareil en question, puisqu'il était là-bas inactif. Nous continuerons à attendre plus amples informations.

M. David MacDonald (Egmont): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme notre gouvernement éprouve des difficultés à obtenir une déclaration précise du colonel Ojukwu sur les vols de jour, le gouvernement a-t-il communiqué directement avec lui ou y songe-t-il, afin de dissiper ces difficultés?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait pourquoi notre gouvernement ne communique pas directement avec les forces rebelles d'un pays ami. Je répète ce que j'ai déjà dit. Apparemment, le colonel Ojukwu a de nombreux amis dans notre pays, dont plusieurs siègent au sein de l'opposition. Peut-être pourraient-ils lui transmettre un message ou, encore, nous donner des explications satisfaisantes.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce n'est pas la première fois que le premier ministre insinue que des députés ont particulièrement accès au colonel Ojukwu. Je serais heureux qu'il les désigne et indique lequel d'entre eux serait acceptable si le gouvernement décidait de prendre des dispositions pour l'envoyer au Biafra consulter le colonel Ojukwu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas.

RADIO-CANADA

DUNNVILLE (ONT.)—L'ÉMISSION SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En son absence le secrétaire parlementaire pourrait la tenir comme préavis. Étant donné l'inquiétude que suscite dans le public la façon peu honnête qu'a la Société Radio-Canada de présenter le problème de la pollution à Dunnville, le ministre voudrait-il se renseigner auprès de la Société et faire rapport à la Chambre aussitôt que possible?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers cette question au ministre. J'imagine qu'il sera à la Chambre lundi et pourra répondre aux questions du député.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur lorsque le secrétaire parlementaire signalera cette question au ministre, voudrait-il demander pourquoi la Société Radio-Canada n'a pas répondu à l'invitation du président de la Commission chargée d'enquêter sur ce problème?

M. Stanbury: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

LA PUBLICATION DU MÉMOIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. C'est l'attitude plutôt insolite du premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique qui me l'inspire. Il a annoncé qu'il allait rendre public lundi le mémoire qu'il devait présenter à la conférence fédérale-provinciale ce jour-là. Il prétend que les problèmes du gouvernement fédéral et des provinces sont d'une gravité telle qu'ils ne peuvent attendre jusqu'en février. Le premier ministre me dirait-il ce qu'il en pense et si l'on répondra à l'allégation que les problèmes fédéraux-provinciaux sont si graves qu'ils ne sauraient attendre deux mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'est pas conforme au Règlement, je crois, de demander simplement au premier ministre s'il tient à commenter la situation. Je ne pense pas que la question soit recevable sous cette forme. J'aimerais signaler aux députés que nous sommes presque arrivés à la fin de la période des questions.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être accepter la question complémentaire du député de Vancouver-Est.

M. Winch: Le premier ministre peut-il nous dire s'il a été avisé que le premier ministre de la Colombie-Britannique va rendre public lundi le mémoire qu'il espérait présenter lors de la conférence qui a été remise à plus tard? A-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; j'ai reçu, je crois, ce matin, un télégramme du premier ministre de la Colombie-Britannique annonçant qu'il va rendre son mémoire public comme l'a indiqué le préopinant. Pas de commentaires, monsieur l'Orateur.

[M. Stanbury.]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par suite de la publication du mémoire de M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, le premier ministre va-t-il rendre publics maintenant, au lieu d'attendre à plus tard, les documents de position du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons dit à la Chambre hier, en réponse à une question, que nous cherchions à rallier l'unanimité sur ce point, et autant que je sache, la grande majorité des provinces s'opposent énergiquement à la publication. Je ne crois pas que toutes soient tenues d'imiter ce geste, et une province peut certainement agir comme elle l'entend. Quant au gouvernement fédéral, il croit sage, comme d'autres provinces, de ne pas agir prématurément. J'espère toujours que la conférence pourra avoir lieu à une date qui conviendra à toutes les provinces; ceci fait, nous pourrons de nouveau discuter la question de la publication des documents.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DES MINISTRES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme nous ne pouvons pas nous expliquer l'absence du ministre des Finances aujourd'hui, le premier ministre lui demandera-t-il de se présenter ici lundi pour répondre à certaines questions que nous aimerions lui poser? D'après le système de rotation, il n'est pas attendu ici avant mercredi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai, mardi de cette semaine, interrogé le premier ministre au sujet des garanties aux employés d'Air Canada à Winnipeg et le premier ministre m'a demandé d'adresser ma question au ministre des Transports. Ce dernier était ici mercredi pendant la période des questions, mais celle-ci fut si brève que je n'ai pas pu m'adresser à lui. Il était absent jeudi. Il est revenu aujourd'hui mais je n'ai pas pu avoir la parole et maintenant il est parti jusqu'à mercredi. S'il était ici, monsieur l'Orateur, je vous demanderais d'accepter une question à son intention. Toutefois, je me demande si, en invoquant le Règlement, je pourrais demander au premier ministre de nous promettre que quelqu'un acceptera de répondre à cette question lundi, car le ministre des Transports ne reviendra pas ici avant mercredi de la semaine prochaine?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je crois que cette question vous est adressée, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports était ici mais vous n'avez peut-être pas aperçu que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait quelque chose à demander.

L'hon. M. Hees: Pourrait-on, monsieur l'Orateur, répondre à ma question à propos du ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque le député de Prince Edward-Hastings s'est levé, j'ai pensé que c'était pour invoquer le Règlement. Je ne pensais pas que c'était pour poser une question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a quelque chose à ajouter à propos de son rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le ministre des Transports vient d'entrer. Même si la période des questions est terminée, étant donné qu'il ne sera parmi nous avant mercredi, l'autoriseriez-vous à répondre à ma question de mardi dernier: a-t-on donné aux employés d'Air Canada à Winnipeg des garanties concernant leurs emplois, leur ancienneté et autres droits qu'ils possèdent actuellement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Ces détails doivent être négociés entre la compagnie, le syndicat et les autres intéressés au cours des deux semaines à venir. Je ne puis rien dire de catégorique pour le moment. J'espère que les dispositions qui seront prises satisferont tous les intéressés, et je crois que c'est possible si tous ceux que l'affaire touche directement apportent toute leur collaboration et s'abstiennent de tout geste acrimonieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faut-il entendre par là que l'assurance contenue dans le communiqué de vendredi dernier n'est pas vraiment une garantie?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question complémentaire entame une discussion.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le député désire poser une question supplémentaire, je devrai alors rappeler aux députés que la période des interpellations est expirée depuis déjà longtemps. Elle ne devrait pas se prolonger beaucoup plus.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, vous m'avez accordé la parole déjà une fois mais comme on a posé une question supplémentaire, j'ai dû attendre pour poser ma question. J'estime qu'elle est urgente.

M. l'Orateur: Je ne suis pas autorisé à permettre que la période des interpellations se prolonge autant qu'elle le fait en ce moment, au-delà du temps officiellement prévu, à moins qu'il n'y ait consentement unanime.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime. Si cela peut aider les députés, j'ajouterais avoir remarqué qu'un certain nombre d'entre eux semblent particulièrement désireux de poser des questions; je leur accorderai la parole les premiers lundis après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les ministres ne seront pas ici.

M. Cadieu: Le ministre de l'Agriculture est ici aujourd'hui. Ma question est très urgente et je n'aurai pas l'occasion de la lui poser avant quelque temps.

M. l'Orateur: Peut-être le député pourrait-il communiquer directement avec le ministre. La présidence ne fait pas le règlement. Elle ne fait que l'appliquer. Le Règlement prévoit une certaine période de temps pour les interpellations et nous l'avons déjà dépassée de dix minutes. J'ai déjà dépassé les bornes de l'indulgence. Même si la question du député est urgente, j'estime que nous devrions passer à l'ordre du jour. Je tâcherai particulièrement de veiller à ce que le député ait la chance de poser sa question tôt lundi.

M. Bell: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je pense, comme Votre Honneur, que vous n'avez pas le choix: vous devez appliquer le Règlement. Toutefois, j'aimerais signaler que les ministres ne sont pas ici les jours où ils sont censés être présents à la Chambre. Par exemple, le ministre des Transports a manqué un des jours où il devait être présent à la Chambre cette semaine. J'avais une question très importante à lui poser et j'ai attendu, mais je n'ai pas réussi à attirer votre attention. Supposons que le ministre ne soit pas ici la semaine prochaine. Nous nous ajournerons ensuite pour Noël sans avoir eu l'occasion de soulever ces questions importantes qui influent sur les problèmes dans le domaine des transports. J'aimerais signaler également que, pendant les

quelques jours où le ministre est à la Chambre, il ne devrait pas se lever et quitter la salle au milieu de la période des questions.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. J'ai reçu ce jour-là un appel téléphonique très urgent auquel je me suis senti obligé de répondre dans l'intérêt national. Voilà pourquoi je me suis absenté brièvement. J'aimerais assurer mon honorable ami que, si ma santé et le temps le permettent, je serai ici les trois jours qui me sont assignés la semaine prochaine.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais également que le premier ministre demande aux personnes dans les tribunes qui inscrivent les présences de noter les absences du ministre des Transports à la Chambre et de lui faire compenser ce temps plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier le ministre de l'Agriculture a démenti une déclaration que j'avais faite, savoir que le mouvement des wagons fermés pour transporter le grain gourd et humide ne s'était guère amélioré. Je tiens à signaler au ministre qu'aucun wagon destiné au transport du grain gourd et humide n'est arrivé à l'élévateur de ma localité.

M. l'Orateur: A l'ordre. De tels propos prêtent évidemment à controverse.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 décembre, de la motion de M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat hier soir, j'ai cité les paroles qu'avait prononcées le premier ministre (M. Trudeau) mardi soir, comme en témoigne la page 3787 du hansard, à propos des travaux exécutés jusqu'ici au cours de la présente session. Le premier ministre avait déclaré:

> Trois mois de la session sont déjà écoulés et neuf mesures seulement ont été adoptées.

J'ai ensuite parlé de ce qui s'est passé à la Chambre au cours des trois derniers mois. Jai rappelé que quelque 35 jours ou plus de la Chambre avaient été absorbés par des travaux importants: le débat sur le discours du trône, le débat sur le budget, tous les crédits et l'établissement de deux comités de la procédure. J'ai signalé l'emploi très justifié du temps consacré à l'étude des mesures législatives présentées jusqu'ici par le gouvernement.

A mon avis, il serait regrettable que le premier ministre, les membres de son cabinet ou d'autres députés créent la fausse impression que le Parlement actuel fait traîner les choses en longueur. Il faudrait remarquer qu'il a déjà disposé des travaux suivants, et cela indépendamment de l'attitude favorable ou défavorable des députés, en partie ou en totalité, à l'égard d'une mesure particulière ou de toutes les mesures que le Parlement a expédiées.

D'abord, le débat sur le discours du trône a pris fin avant le délai prévu. Le maintien de ce débat est important parce qu'il permet aux députés des deux côtés de la Chambre de discuter l'état du pays. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent que ce débat a peu de valeur; il offre aux députés l'occasion de faire le survol des affaires du Canada et en outre d'exposer les problèmes d'intérêt particulier pour leur propre circonscription. Si le débat sur le discours du trône a traîné en longueur pour une raison quelconque cette année, je l'imputerais, en toute déférence, d'abord aux reliefs servis dans le discours du trône, ensuite à la façon insipide dont les ministres du cabinet ont traité des problèmes du pays. Seuls le premier ministre et trois ministres du cabinet ont voulu participer au débat et exprimer des idées sur la nouvelle société dont nous avons tellement entendu parler.

Deuxièmement, on a disposé du budget lui-même et de son étude. Cet article des travaux avait été retardé par suite de la décision du premier ministre de déclencher des élections. On peut dire que le budget est la mesure la plus importante présentée à la Chambre au cours d'une session. Compte tenu des répercussions du budget sur l'économie, le débat est crucial. En fait, on peut soutenir avec raison que le temps alloué à ce débat cette année était insuffisant, qu'il en aurait fallu davantage.

Troisièmement, nous avons adopté les crédits provisoires. Encore une fois cela s'imposait par suite de la dissolution des Chambres plus tôt dans l'année. Les questions débattues à ce moment-là devaient être remises en discussion.

Quatrièmement, nous avons adopté les subsides pour 1968-1969. Les députés admettront sûrement que l'autorisation de dépenses d'environ 10 milliards de dollars est une mesure

d'importance capitale. La procédure actuelle prévoit une période de temps définie pour l'examen des subsides. La plupart des députés conviendront sans doute qu'un tel débat est utile et nécessaire. On nous propose une nouvelle façon de disposer des subsides, mais je partage les craintes de nombreux députés à ce sujet. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce qu'on mette cette nouvelle procédure à l'essai, pourvu qu'on l'examine convenablement maintenant et qu'on la revoie dans l'avenir.

La cinquième mesure adoptée visait l'institution des comités de la procédure et des modalités législatives. L'importance des opérations du Parlement, facteurs décisifs pour le bon fonctionnement de la démocratie, comme on le voit par le débat en cours, rendait ce débat essentiel.

En sixième lieu nous avons adopté un bill privé et examiné de façon restreinte d'autres projets de loi et de résolution privés. Je reconnais que l'examen de ces mesures est du domaine des mesures d'initiative parlementaire. Mais il ne faut pas oublier qu'elles constituent une partie importante des travaux parlementaires.

Septièmement, il y a eu l'adoption des modifications à la loi sur le crédit agricole. C'était une mesure controversable, et le débat s'est prolongé. En fait, on continue de contester la valeur réelle de la mesure adoptée. Quoi qu'il en soit, elle a été adoptée et les députés ministériels essaient maintenant, j'en suis sûr, de s'en attribuer autant de mérite que possible. Si ce débat s'est prolongé, ce n'était pas seulement, à mon avis, que la question en soi prêtait à controverse mais aussi parce que le gouvernement refusait de fournir des renseignements sur les questions à l'étude, et qu'on a dû les lui arracher en prolongeant le débat.

Le huitième article a été l'adoption des modifications à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Cette mesure législative prêtait aussi à controverse et elle continuera de soulever des contestations. Sans égard à notre opinion, elle doit être considérée comme une chose dont la Chambre a maintenant disposé.

Nous avons aussi adopté la loi modifiant la loi sur les postes; la loi modifiant la loi sur la publication des lois, qui était certainement considérée comme importante, la loi concernant la construction d'une ligne par la Compagnie des chemins de fer Nationaux, à laquelle le gouvernement a donné priorité, de même qu'à la loi modifiant la loi sur les juges; la loi sur le financement des Chemins de fer Nationaux, mesure importante; enfin, la loi modifiant le Tarif des douanes. En présentant ce dernier bill à la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a décrit comme d'importance historique pour le Canada.

Enfin, nous avons franchi l'étape du projet de résolution à l'égard du bill concernant le statut des langues officielles, du bill modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et du bill modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Nous avons aussi entendu, en partie ou en totalité, les discours des ministres à l'étape de la deuxième lecture concernant le bill modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, ainsi que le discours du ministre quant au projet de résolution concernant la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Que j'adhère à une partie ou à la totalité des mesures adoptées par la Chambre, cela n'a aucun rapport avec la question à l'étude. Il demeure que la Chambre a expédié des travaux importants. Je pourrais même allonger la liste car on pourrait y inclure d'autres travaux. A ne pas oublier pour autant des travaux que doivent accomplir certains comités et les mesures préliminaires que doit prendre le Parlement pour faire démarrer les comités. Tout projet du premier ministre et d'autres représentants qui veulent réduire le rôle du Parlement ferait du tort à la Chambre et la présenterait sous un mauvais jour au pays.

• (12.10 p.m.)

On a au cours de ce débat rapproché les fonctions de notre Parlement de celles de Westminster. Il ne faut pas pourtant perdre de vue l'écart entre le nombre de législateurs; notre Parlement compte 264 membres et Westminster 625. En outre, on peut décrire en gros l'Angleterre comme un pays homogène où le facteur géographique ne joue qu'un rôle limité. Le gouvernement anglais est unitaire. Le Canada, par contre, est un pays beaucoup plus vaste qui est composé de plusieurs régions géographiques et économiques. Nous avons un gouvernement du modèle fédéral. Les gouvernements fédéraux et unitaires ne fonctionnent pas de la même façon. Notre régime fédéral rend plus compliqué le rôle du gouvernement, ce qu'on constate à toutes les étapes des travaux parlementaires. La complexité des facteurs dont doit tenir compte toute législature au Canada et l'éventail des opinions dans tout débat, font ressortir que la constitution des parlements britannique et canadien est fort différente.

Par exemple, les Britanniques à l'heure actuelle ont décidé qu'ils préféraient être représentés au Parlement par deux partis, le troisième n'ayant qu'une représentation infime. D'autre part, les Canadiens ont décidé qu'ils voulaient se faire représenter par 4 partis au Parlement. Quelle que soit l'opinion des députés à ce sujet et qu'ils soient satisfaits ou non de cette situation, telle est la décision des Canadiens. Nos parlementaires doivent donc reconnaître l'existence de plusieurs mouvements au pays ayant des idées politiques différentes.

On a beaucoup parlé de l'organisation des travaux de la Chambre. Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman), notamment, a parlé de certaines lacunes à ce propos. Des députés ont laissé entendre que l'opposition refusait de planifier ces travaux. Je crois que nous admettons tous qu'il est indispensable de les planifier et, si on examine le libellé de l'amendement dont nous sommes saisis, on constatera que nous reconnaissons la nécessité de planifier les travaux de la Chambre.

Je me permets de signaler aux députés une partie de l'amendement à l'étude. On y recommande:

> ... que l'article 16-A du Règlement soit amendé afin de prévoir qu'une motion faite dans le but d'accepter la décision du comité des délibérations ne peut être faite qu'après une décision unanime du comité des délibérations, prise lors d'une réunion dûment convoquée par avis écrit.

Selon l'amendement proposé par le chef de l'opposition, nous acceptons, en principe qu'une organisation et une planification des travaux de la Chambre s'imposent. Ce qui est proposé ici vise à modifier le mécanisme d'opération essentiel à la réalisation de cette proposition. A en juger d'après les remarques de quelques deputés, ils ne semblent pas avoir lu l'amendement ou lui avoir accordé l'attention nécessaire.

Il a été question de la nécessité de consacrer plus de temps à la Chambre à la marche des travaux du gouvernement. Cette façon de penser me paraît assez compréhensible, je l'avoue. Quelques députés ont émis l'opinion que certains jours, une fois terminées les affaires courantes ordinaires de la Chambre, il ne restait pas beaucoup de temps pour l'étude des mesures ministérielles. Il faut reconnaître qu'on a fait en sorte d'assurer au gouvernement de plus amples moyens de présenter ses propositions à la Chambre.

Certains députés ont parlé des travaux préliminaires de la Chambre et de l'ordre du jour de façon à laisser entendre qu'ils vou-

draient voir abolies ou écourtées ces parties de la procédure de la Chambre. Le comité a conclu, me semble-t-il, que le temps consacré à l'appel des ordres du jour constitue un emploi valide du temps de la Chambre et que les questions relatives à des affaires pressantes doivent être posées. Les députés ministériels ne mettront pas en doute, du moins, je l'espère, le droit des députés de poser au gouvernement des questions relatives à des affaires pressantes.

Un certain nombre de députés ont aussi parlé des mesures d'initiative parlementaire et j'appuie les propositions qu'ils ont faites. Toutefois, nous devrions songer à modifier les débats relatifs aux mesures d'initiative parlementaire afin de les rendre plus significatifs. Cette partie des travaux de la Chambre est importante et nous ne devrions pas la sacrifier au profit des travaux inscrits au nom du gouvernement.

Le nouveau Règlement prévoit des séances plus longues et le renvoi aux comités de certaines mesures à l'étude à la Chambre; il prévoit aussi l'abolition du débat à l'étape du projet de résolution. La plupart des députés s'accordent sur nombre de points. Tout de même, nous ne devrions pas, à mon avis, consacrer plus de temps aux travaux inscrits au nom du gouvernement aux dépens des droits des députés. Il faut considérer les droits des simples députés des deux côtés de la Chambre, les députés de l'arrière-ban. L'existence de leurs droits a été reconnue par des autorités éminentes—je ne prendrai pas le temps de citer le passage de *The Government of Canada,* l'œuvre bien connue de MacGregor Dawson, sur les droits des simples députés. Selon lui, ils doivent être soigneusement pris en considération et évalués en fonction des besoins du gouvernement.

Au fond, l'article 16A du Règlement proposé reconnaît la nécessité d'organiser les travaux de la Chambre. Les honorables vis-à-vis ne semblaient pas appuyer ce principe auparavant, pourtant ils semblent maintenant être d'accord. Bien entendu, une planification appliquée de manière trop autoritaire peut être anti-démocratique. Si l'on applique l'article 16A selon son libellé actuel, c'est la voie dans laquelle nous nous engagerons. Le gouvernement semble être passé maître dans l'art du maniement des méthodes de planification et c'est d'une façon autoritaire qu'il a présenté la proposition dont nous sommes saisis. Ce n'est pas bien. La planification peut être appliquée d'une façon démocratique si elle est

précédée de consultations—une négociation collective vraiment libre—et suivie d'un accord définitif. Faute d'accord, bien entendu, la divergence de vues tient à nos diverses philosophies politiques et ces divergences peuvent être débattues de même que les sujets controversés. Pourtant, la question se pose toujours: qui doit dire que le débat a assez duré? La décision ne saurait être laissée à l'un ou l'autre camp.

La plus grande partie de ce que j'ai dit est le point de vue d'un député nouvellement élu à la Chambre. Je n'ai pas été élu pour participer à l'étranglement de cette institution. J'y suis venu pour discuter des problèmes du pays, pour participer aux décisions après les avoir discutés convenablement. L'article 16A du projet de Règlement dans sa forme actuelle ne nous permettra pas de le faire. Pour cette raison, je prie les députés de voter en faveur de l'amendement qui nous est maintenant soumis et qui nous permettra de mener à bien notre tâche.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront que nous avons eu un excellent débat sur la motion qui nous est soumise. Je crois que le calibre du débat était bon et que les députés ont bien exprimé l'inquiétude qu'ils ressentaient. Les discussions ont même atteint un niveau très élevé ces derniers jours. Je m'abstiendrai de passer en revue tous les aspects du rapport du comité dont nous sommes présentement saisis, car, me semble-t-il, les principaux sujets de désaccord se ramènent maintenant à deux: la question des subsides et celle de l'allocation de temps, c'est-à-dire la programmation, pour laquelle des dispositions sont prévues dans l'article 16A proposé.

• (12.20 p.m.)

J'ai écouté à maintes reprises au cours du débat l'énumération de statistiques tendant à prouver que nous avons bien travaillé pendant cette session. Les députés ont souligné que le discours du trône, le débat sur le budget, etc. avaient pris beaucoup de temps et qu'il n'était pas raisonnable d'espérer adopter plus de neuf ou dix mesures pendant les jours qui restaient pour les travaux du gouvernement. Ce qu'on n'a pas dit, c'est que ces mêmes obligations, nous les avons à chaque session. La vérité est que bien que nous siégions depuis le 12 septembre et que nous ayons disposé de dix mesures gouvernementales, il en reste environ 37 annoncées par le premier ministre (M. Trudeau), sans compter l'imprévu qui entre la date actuelle et la fin de la session, peut se traduire par 7 ou 8 mesures. En d'autres termes, nous avons encore entre 40 et 45 mesures à étudier, dont quelques-unes ont une vaste portée.

Par exemple, on propose d'importantes modifications au Code criminel. D'autre part, plus tard au cours de la session, en mars ou avril, nous commencerons l'examen des prévisions pour l'année financière 1969-1970. Nous savons que c'est une entreprise considérable et que les membres de tous les partis à la Chambre s'intéressent de près aux prévisions budgétaires. Donc, si le nombre de jours utilisés dans les trois premiers mois de la présente session doit servir de base pour le reste de la session, nous ne disposerons pas de la moitié de nos travaux, en supposant que la session finisse en juin. C'est là le point important.

Il faut qu'un programme législatif soit exposé à la Chambre au début d'une session. Il n'est pas nécessaire alors de l'exposer en détail, mais on devrait indiquer comment on propose de répartir le temps disponible afin de présenter des mesures à la Chambre et de permettre aux députés de décider s'ils sont pour ou contre.

M. Burton: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Le député vient tout juste de terminer son propre discours. S'il me reste du temps après mon exposé, je répondrai aux questions avec plaisir.

Aussi, cette statistique ne m'impressionne pas, à moins que ceux qui l'emploient ne racontent aussi l'autre version de l'histoire; on ne l'a pas fait jusqu'ici en ce qui a trait aux travaux qui nous restent à faire avant la fin de la session en cours.

Permettez-moi d'aborder brièvement cette question des subsides et les objections soulevées par le chef de l'opposition (M. Stanfield) ainsi que par plusieurs autres députés. Je ne doute pas de leur sincérité. Je m'étonne un peu, cependant, de voir maintenant faire marche arrière certains des députés qui préconisaient le plus vigoureusement la création d'un comité permanent chargé d'étudier les prévisions budgétaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'expérience.

L'hon. M. Olson: Je suis heureux de voir le très honorable représentant de retour à la Chambre. Je crois savoir qu'il doit intervenir dans le débat bientôt; je suis sûr que son intervention appuiera mon argument. Lui et

moi nous préoccupons tous deux du droit des députés d'étudier toutes les questions importantes pour leurs circonscriptions, et ces questions peuvent être étudiées de façon plus efficace si nous ménageons les occasions voulues et prévoyons un forum approprié. Je me rappelle deux ou trois sessions où toutes les prévisions budgétaires ont été étudiées à la Chambre constituée en comité des subsides. Leur étude progressait si lentement que les prévisions budgétaires de bon nombre de ministères ne nous ont été présentées qu'au moment de la bousculade, quelques jours avant Noël.

Nous avons en 1963 adopté les crédits de plusieurs ministères et cela sans discussion, même si plusieurs députés voulaient poser des questions là-dessus. La raison c'est qu'on avait consacré trop de temps aux crédits des autres ministères. Le très honorable représentant était premier ministre au début de 1963 et il a connu des difficultés en janvier et en février parce que l'examen de ces crédits s'éternisait. La Chambre votait encore des crédits provisoires dont on avait déjà dépensé les dix ou onze douzièmes. Le souvenir de cette époque doit bien forcer l'honorable représentant à admettre qu'un tel procédé est déplorable.

On gagnerait beaucoup à renvoyer les crédits aux comités permanents. Nous savons que la Chambre est plutôt clairsemée lorsqu'on examine en comité les crédits du ministère de l'Agriculture, du ministère des Affaires extérieures ou de tout autre ministère. Mais les rares députés présents connaissent à fond l'activité du ministère en question et s'intéressent vivement au débat sur ces crédits. Toutefois, s'il faut soumettre tous les crédits au comité des subsides et que les députés doivent attendre leur tour de prendre la parole, un gaspillage de temps est inévitable. Nous avons maintenant la preuve que quatre ou cinq comités permanents travaillant simultanément peuvent bien s'acquitter de leur tâche. L'occasion est alors offerte aux simples députés et même aux ministres de se présenter aux comités qui les intéressent, d'interroger les hauts fonctionnaires du ministère concerné ainsi que d'autres témoins, ce qui est beaucoup plus utile si on pense à ce qui se passe ici.

Le quinzième rapport du comité spécial de la procédure a été présenté à la Chambre le 14 décembre 1964. Bien des membres de l'opposition actuelle faisaient partie de ce comité. En outre, aucun rapport majoritaire n'a été présenté; il s'agissait de rapports unanimes, par conséquent, aucun membre de ce comité ne peut dire maintenant qu'il n'en approuvait pas les recommandations. Le rapport dont je parle ici est publié dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 14 décembre 1964. J'en cite un passage:

> Votre comité estime qu'on ne retirera pas toute l'utilité qu'on peut attendre des comités de la Chambre des communes, particulièrement des Comités permanents qui sont prinsonniers d'une structure lourde et, à certains égards, archaïque. Aussi, votre comité est-il convaincu qu'une réorganisation fondamentale s'impose si on veut leur donner une vigueur nouvelle et en accroître l'efficacité et le prestige.

C'est le premier article de l'introduction. Le comité traite plus loin d'une autre question, à l'article 29 que voici, et je ne vous en citerai pas davantage:

> Votre comité recommande qu'il ne soit pas réservé plus de 20 jours au débat sur le budget principal en comité des subsides. Ces jours-là, l'opposition officielle devrait avoir le droit de choisir les ministères dont les crédits seront débattus.

Pour tous ceux que la chose intéresse, il est facile de connaître la composition de ce comité de 1964 et de 1965 et de voir que tous ses membres étaient d'accord pour que ce principe serve de base à une revision et à une restructuration du régime des comités de la Chambre. Je ne parlerai pas plus longtemps de cette proposition parce que la durée de 20 jours a été adoptée. Je sais qu'il y avait certains jours supplémentaires pour des motions de subsides et autres mesures du genre mais ce que nous proposons dans ce rapport du comité c'est 25 jours. Qu'il y ait un jour ou deux de plus ou de moins, il ne fait aucun doute que les membres de tous les partis en 1964 et en 1965 ont admis le principe qu'on trouve dans le rapport du comité spécial. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'on en tiendra compte.

• (12.30 p.m.)

A mon avis, l'article 16A proposé a fait l'objet d'un débat très utile mais je suis incapable malheureusement de suivre certains arguments invoqués au nom de la démocratie, selon lesquels la minorité a, semble-t-il, le droit de frustrer la majorité élue par le peuple ou de l'empêcher d'agir. Je n'arrive pas à saisir cet argument. La démocratie doit comprendre le droit des minorités de se faire entendre mais aussi le droit des majorités de décider.

Tous les arguments invoqués par les vis-à-vis sont fondés sur une idée fausse: qu'ils ont le droit d'empêcher indéfiniment le gouverne-

ment élu d'agir. Ils ont raison de le faire pendant un certain temps mais finalement la majorité a sûrement le droit de décider. C'est en partant du même principe que le gouverneur général demande au chef du parti qui a fait élire le plus grand nombre de députés de former le gouvernement.

M. Danforth: Personne n'en disconvient.

L'hon. M. Olson: Mais si. Sauf erreur, le député de Peace River (M. Baldwin) a rappelé à la Chambre que l'opposition réunie avait recueilli 55 p. 100 du vote populaire. Puis il a soutenu que cela donnait aux membres de l'opposition le droit d'imposer cette majorité au gouvernement. Je suis sûr qu'il ne parlait pas sérieusement car il doit sûrement représenter tous les citoyens de la circonscription de Peace River. Moi aussi, je représente toute la circonscription de Medicine Hat, que les gens aient voté ou non pour moi, et même si je n'ai pas obtenu 50 p. 100 du vote. Je suis le seul représentant de cette circonscription.

Que je sache, les vis-à-vis ne nous ont pas encore proposé de plan de rechange. Veulent-ils parler de représentation proportionnelle, ou quoi? Est-ce là-dessus qu'ils fondent leur argument, qui est assez difficile à accepter étant donné que le parti, quel qu'il soit, qui fait élire le plus de députés, que ce soit une majorité ou une minorité des membres de la Chambre, est appelé à former le gouvernement, à préparer un programme législatif et à le présenter à la Chambre.

L'ayant déjà dit, je ne tiens pas à le répéter, mais par pur esprit de conciliation, je rappelle que les Canadiens ont pris une décision le 25 juin dernier. Ce n'est ni vous ni moi qui l'avons prise. Nous avons essayé de persuader les électeurs, mais en fin de compte ce sont eux qui ont choisi ceux qui les représenteraient et formeraient le gouvernement en cette enceinte. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je crois que nous abdiquerions lamentablement nos responsabilités si nous cédions à l'opposition le pouvoir que nous a confié le peuple, et pourtant c'est là l'argument qu'ils avancent, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de faire de l'obstruction systématique afin de mettre cette institution sous leur coupe. Monsieur l'Orateur, cette institution existe de par la volonté du peuple canadien, et il nous faut admettre cela avant toute autre chose. C'est là le fondement du régime démocratique. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: En plus d'être conciliant, vous devriez aussi être exact.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député d'en face. Je ne veux pas semer le trouble, mais il s'agit de faits avérés qui semblaient bien à leur place dans mon discours. Si j'ai irrité quelqu'un, je le regrette. (*Applaudissements*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Pas maintenant. Monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé, je vous garantis que le député aura encore d'autres questions à poser, plus importantes même que celle qu'il voulait me demander.

L'hon. M. Monteith: Vous êtes bien fier de vous!

L'hon. M. Olson: Je suis fier de la proposition dont la Chambre est saisie en ce moment car, depuis quatre ou cinq ans, j'ai participé à tous les comités de la procédure. Je suis fier qu'elle aboutisse enfin à cette motion sur laquelle la Chambre doit se prononcer. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous convenons du droit des minorités à être entendues, dans des limites raisonnables. Nous estimons, et c'est indiqué dans la proposition, qu'il faut un minimum de programmation. Tel n'a pas été le cas dans le passé, qu'il s'agisse du point de vue législatif ou d'un autre. Il avait été entendu que les leaders à la Chambre suivraient les voies habituelles. Mais c'est au gouvernement qu'il incombe d'établir le programme lorsqu'il ne peut obtenir le consentement unanime de l'opposition sur la manière de procéder.

Il est juste de dire, je crois, qu'après avoir été élu le gouvernement a non seulement le droit, mais le devoir de dresser un programme législatif aussi rapidement que le peuple canadien le veut. A mon avis, il n'est pas juste que nous remettions à plus tard des questions comme celle des modifications au Code criminel, si les Canadiens les réclament, simplement parce que nous n'arrivons pas à modifier notre Règlement de façon à nous permettre de traiter de cette question. Voilà mon opinion sincère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où en est le projet de loi?

L'hon. M. Olson: Mon honorable ami sait où en est le projet de loi. Nous attendons de régler certaines questions dont nous sommes obligés de nous occuper, dans l'intérêt du pays, avant la fin de la présente année. Le député le sait. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous avons été impressionnés par plusieurs questions soulevées au cours de ce débat. Les honorables vis-à-vis ont eu l'occasion de dire ce qu'ils pensent des dispositions de l'article 16A du Règlement, car il paraît qu'ils ont absolument refusé d'en discuter au comité. Si cela est vrai, monsieur l'Orateur, le débat actuel a été utile parce que nous avons maintenant...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cela est faux.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement à mon tour. Cela est vrai. (*Exclamations et applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que la base de nos discussions est que nous devons accepter la déclaration d'un député; je suppose donc que nous devons accepter les deux déclarations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous avons longuement discuté l'article 16-A en comité. Il y a eu un vote à son sujet. Nous avons essayé de persuader le gouvernement de venir à composition. Je veux qu'il soit bien clair qu'il est inexact de dire que cet article n'a pas été discuté en comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je veux bien croire que l'opposition en a discuté, mais elle a refusé de négocier sur les conditions. Elle a carrément refusé. Elle n'a pas voulu en parler lorsqu'elle a vu l'article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela non plus n'est pas vrai. L'honorable représentant ne peut pas s'en tirer avec cette absurdité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce débat à la Chambre des Communes a été utile. A mesure que le débat a progressé, nous nous sommes demandé si l'on pouvait trouver le moyen de donner aux honorables vis-à-vis le genre de garanties qu'ils demandent, garanties contre le mauvais usage, ou ce qu'ils prétendent être le mauvais usage, de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

l'article du Règlement et voir si cela peut se faire sans que se prolonge une situation qui est devenue de moins en moins satisfaisante pour la Chambre et le pays. Le chef de l'opposition a soutenu que l'article recommandé est défectueux, parce qu'il ne garantit pas qu'on donnera un avis avant les réunions du comité des délibérations. Son amendement se résume à cette seule proposition: les rapports émanant du comité spécial doivent être unanimes.

• (12.40 p.m.)

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a tenté de faire valoir son argument en acceptant de bonne grâce que le Règlement prévoie des droits bien définis. Il n'y a aucun désaccord sur ce point. Il n'y en a jamais eu peut-être. Les honorables vis-à-vis auraient pu formuler cette proposition après en avoir négocié les modalités. Mais on a exprimé des critiques dépassant le reproche qui constitue l'essence même de l'amendement du chef de l'opposition. On ne saurait passer sous silence de telles critiques.

Il y a la question du quorum au comité des délibérations. Tout député raisonnable admettrait, je suppose, qu'on ne devrait pas constituer le comité des délibérations de façon à ce qu'il soit paralysé par l'absence de ses membres. La Chambre ne saurait se contenter de simples assurances contre cette éventualité. C'est que ces bonnes intentions se sont révélées vaines autrefois malgré les ententes qui liaient parfois les leaders des partis à ce sujet. Les honorables vis-à-vis, et plus particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre, le savent. Je le sais aussi car, sans nommer personne, nous l'avons constaté plusieurs fois.

On a objecté que dans sa teneur actuelle, cet article permettrait au gouvernement d'empêcher la Chambre de discuter au complet les mesures du gouvernement. Nous nous demandons s'il est possible de répondre à cette objection sans revenir au chaos qui existait auparavant. Ici et ailleurs, on a reproché au gouvernement de ne pas avoir recours plus fréquemment à l'article 33 du Règlement, qui prévoit la clôture. Mais tous ceux qui sont familiers avec cet article savent aussi qu'il est très difficile à appliquer lorsqu'il s'agit d'une mesure législative. J'ai été très impressionné par le député de Sudbury (M. Jerome) lorsqu'il a cité des autorités au

sujet de ces difficultés. Ce que nous proposons est que toute motion tendant à allouer aux termes de l'article 16A une période de temps à chaque bill en particulier ne s'appliquerait qu'à deux étapes du bill.

Je devrais peut-être vous donner lecture d'un avant-projet pour préciser de quelle façon nous entendons réfuter quelques-uns des arguments énoncés. De légers changements devront peut-être s'ajouter. Je tiens à dire que c'est ainsi que nous mettrons en œuvre les dispositions de l'article 16A du Règlement, nous en prenons l'engagement, si le rapport du comité à l'étude est adopté par la Chambre. Je vais donc vous lire bien lentement le texte de nos propositions:

16A (1) Un comité permanent doit être chargé d'étudier les dispositions à prendre en ce qui a trait à l'appel, à l'étude et à l'expédition des affaires de la Chambre et de ses comités permanents et spéciaux.

(2) Le comité se composera du leader de la Chambre ou d'un autre ministre qui, dans l'un ou l'autre cas, en sera le président, et d'un représentant de chacun des autres partis de la Chambre. Une majorité des membres du comité constituera quorum.

(*Applaudissements et exclamations*)

J'avais prévu cette réaction.

M. Lewis: J'attends pour applaudir. Je tiens à entendre la suite.

L'hon. M. Olson: Je poursuis:

(3) *a*) Les réunions du comité seront convoquées de temps à autre par le président, et d'ordinaire le comité sera convoqué les premier et troisième jours de séance de chaque semaine.

b) Le président, de sa place à la Chambre, pourra annoncer de vive voix les réunions proposées pour ledit comité, mais il devra y avoir pour chaque réunion un avis écrit qui sera déposé sur le bureau de la Chambre; ledit avis devra en outre figurer sous la rubrique «Réunions des comités» au feuilleton des avis annexé aux *Procès-verbaux* de la séance de la veille du jour où ladite réunion devra se tenir.

(4) A l'appel des «Avis de motions», le quatrième jour de séance de la semaine, une motion peut être proposée, sans préavis, par un ministre de la Couronne, aux fins de prendre toute disposition voulue pour la mise en délibération de toute rubrique ou rubriques des affaires de la Chambre ou de ses comités et pour l'attribution d'une période de temps à son étude et à son expédition.

(5) Toute motion semblable déclarée être proposée en vertu de la décision prise à l'unanimité lors d'une réunion du comité sera tranchée sur-le-champ, sans débat ni amendements ...

C'est-à-dire s'il y a unanimité.

... mais les «pour» et les «contre» ne seront pas consignés au compte rendu, à moins que ne l'exigent dix députés se levant de leur siège pour s'opposer à une telle motion.

(6) Lorsque, conformément au paragraphe (3) de cet article, une réunion de comité a été convoquée mais que le comité ne peut pas fonctionner car il n'a pas le quorum ou lorsque les membres du comité réunis ne parviennent pas à prendre une décision unanime relativement à un projet d'organisation des travaux, toute motion que le président peut alors proposer, devra être tranchée sur-le-champ sans débat ni amendement, à moins que dix députés ou plus ne se lèvent pour s'opposer à ladite motion auquel cas elle sera reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

(7) A l'appel d'un ordre portant étude d'une motion présentée au terme du paragraphe (6), le ministre qui a présenté la motion peut prendre la parole le premier, mais aucun député ne peut parler pendant plus de 20 minutes et si la question n'est pas tranchée au bout de deux heures, monsieur l'Orateur suspendra les délibérations et mettra aux voix sur-le-champ toutes les motions nécessaires pour trancher la motion principale.

(8) Sauf lorsqu'une motion est proposée en vertu de la décision unanime prise à une réunion du comité, tout ordre adopté en vertu des dispositions de cet article du Règlement limitera à deux étapes au maximum l'examen d'un ou plusieurs bills ou autres articles de travaux, mais un ou plusieurs bills peuvent faire l'objet de plus d'un ordre en vertu de cet article du Règlement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas passer à cela plus de temps. Il est juste de dire à mon avis que si la Chambre adhère à ces propositions...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à empiéter sur le temps du ministre, mais pourrait-il répondre à une simple question pour nous éclairer sur ce qu'il vient de lire. Le ministre et ses collègues ont-ils l'intention de renvoyer ces propositions au comité qui a étudié le rapport dont la Chambre est maintenant saisie, et si oui, le gouvernement consentirait-il qu'on le fasse et à ce qu'on mette un terme à ce débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député a précisément anticipé ce que j'allais dire. Si ces propositions reçoivent l'appui de la Chambre, elles pourront être mises en œuvre assez facilement. Si le chef de l'opposition retirait son amendement, le leader à la Chambre pourrait reprendre la parole et je suis sûr qu'il voudrait faire deux promesses à la Chambre. D'abord, dès que sera établie la proposition du comité permanent de la procédure et de l'organisation, que contiennent les rapports que nous avons en main, la Chambre sera saisie d'une motion chargeant le comité de reviser l'article 16A du Règlement pour le rendre conforme aux propositions que je viens de lire. La seconde promesse que le leader à la Chambre serait disposé à faire,

d'après moi, est que si on applique l'article 16A après l'adoption des rapports mais avant l'adoption par la Chambre du rapport que préparera, conformément à cette directive, le comité permanent de la procédure et de l'organisation, ce sera en tenant compte minutieusement des propositions que je viens de lire.

M. Woolliams: Regardez-moi cet air de petit saint.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas à lui de faire le petit saint. Ce gouvernement-ci ne faillit pas à ses engagements. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Changez cette phrase.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cela est consigné au hansard et le leader de la Chambre et moi-même allons certes vérifier scrupuleusement si ce qui est consigné au hansard veut bien dire exactement ce que nous entendons par engagements. Aussi, je prie les députés de réfléchir à ces propositions pendant quelques heures, et je crois qu'après cela ils conviendront qu'elles sont fort raisonnables. Ces propositions tiennent compte de toutes les critiques sauf celle que la minorité a en quelque sorte le droit de frustrer le gouvernement dans l'expédition de ses travaux faute d'entente au comité de la procédure. Nous ne pouvons accepter que le gouvernement se soustraie à sa responsabilité de prendre des décisions en ce qui concerne les travaux de la Chambre si le comité de la procédure ne parvient pas à s'entendre. A mon avis, chacune des recommandations raisonnables qui ont été soumises est incluse dans l'engagement que nous avons pris. Dès lors, je la confie à l'attention favorable des députés d'en face.

• (12.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut poser une question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, si je le puis, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture avait parfaitement raison dans ce qu'il a dit, il y a un moment, je ne poserai pas la question que j'avais à l'idée, je lui en poserai une sur le mémoire qu'il a fait circuler et qu'il a versé au hansard. Outre la disposition formelle d'un avis des séances du comité de la procédure, quelle différence y a-t-il entre le libellé du rapport et celui qui vient de nous être communiqué?

Le très hon. M. Diefenbaker: Absolument aucune.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a une différence à l'égard de l'article 16A. Par exemple, le paragraphe 2 énonce ce qui suit, et je cite:

> Le membre ou les membres du comité présents à toute séance dudit comité constitueront quorum.

Il a été pourvu à cette éventualité et on fait aussi beaucoup d'autres changements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais savoir quelle est l'utilité de prévoir une majorité dans le quorum si on établit une disposition destinée à obvier à la nécessité d'un quorum.

L'hon. M. Olson: Nous ne sommes pas du tout d'accord en cela, car avis doit être donné. C'est l'une des objections qui ont été soulevées à la séance. Je suis convaincu qu'une majorité des membres du comité doivent être présents avant que la motion soit proposée ici. Ils devront avoir décidé à l'unanimité de la répartition du temps entre les rubriques, et ce n'est pas la même chose. Ils doivent en saisir la Chambre. Je le répète, et avec autant de bienveillance et d'esprit de conciliation que possible, le gouvernement ne peut transmettre ses responsabilités à l'opposition, car alors il abdiquerait sa fonction propre: saisir la Chambre de mesures législatives. Ce point a été beaucoup discuté.

Cette disposition ne s'applique pas à l'adoption complète d'une question quelconque mais seulement à deux stades, à ceux de la deuxième lecture et du comité probablement. Il y aura toujours une autre étape, car on a prétendu que l'information diffusée par suite d'un débat amorcé ici engendre ou mobilise, si vous préférez, l'opinion publique. Il y aurait encore un stade où cette opinion pourrait être présentée à la Chambre. Toute observation peut impressionner l'opposition et le gouvernement, et on pourrait en tenir compte.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture ne trouve-t-il pas que ces nouvelles propositions sont faites sans préciser à ce stade-ci lesquelles il faudrait déférer au comité? Vous pourriez engager alors une discussion et apporter des améliorations. Pourquoi imposer ces questions à la Chambre sans les renvoyer au comité?

L'hon. M. Olson: Il y a deux raisons à cela, monsieur l'Orateur. Si nous devons déférer de nouveau au comité les amendements à l'article 16A sans adopter le rapport, nous retarderions l'adoption des autres articles que les députés ont dit pouvoir accepter dans une proportion de 95 p. 100.

M. Woolliams: Approuvons-les dès maintenant.

L'hon. M. Olson: Cette espèce de dissection entraînerait certaines difficultés techniques, et les députés le savent bien. Nous avons pris l'engagement formel d'appliquer ainsi l'article 16A. Nous avons pris l'engagement formel de renvoyer cette proposition au comité de la procédure dès qu'il sera établi, c'est-à-dire bientôt. Les députés savent bien que nous ne pouvons nous éterniser là-dessus. Nous avons été aussi conciliants que possible en adoptant toutes les propositions...

Le très hon. M. Diefenbaker: Par «conciliants», il faut entendre ici «tyranniques».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement voudrait-il envisager si par hasard on disposait de l'amendement du chef de l'opposition, de proposer un amendement tendant à déférer de nouveau le quatrième rapport au comité aux fins de réexaminer l'article 16A? En d'autres termes, je propose qu'il soit renvoyé pour qu'on le négocie à nouveau plutôt que de nous voir imposer une formule rigide. Le gouvernement considérerait-il cela comme un moyen de résoudre nos difficultés?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est évidemment prêt à envisager toutes les possibilités. Le fait est que nous en sommes arrivés à la conclusion que nous devrions adopter ce rapport maintenant, car il est acceptable à 95 p. 100, avec l'engagement formel d'utiliser l'article 16A comme on le précise.

Une voix: Je croyais que vous prétendiez vous montrer conciliants?

L'hon. M. Olson: C'est vous qui avez posé la question. Nous sommes et nous avons été conciliants au point de répondre à toutes les objections. C'est là, je crois, témoigner d'un esprit de conciliation. Nous avons consenti à des accommodements et je pense que nous...

Une voix: Il est une heure.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un député a fait remarquer à la présidence qu'il était une heure.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 heures et demie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir été absent pendant deux jours et demi, mais une sorte de grippe, celle de Hong-kong ou une autre variété, m'a retenu à la maison. Toutefois, j'ai suivi avec le plus vif intérêt ce qu'on a dit au cours de ce débat. J'ai lu tous les discours qu'on y a prononcés et la qualité des arguments mis de l'avant m'a fort impressionné. Mais, même si je n'adresse pas d'éloges à tous ceux qui en méritent, j'ai été fort impressionné par l'apport du chef de l'opposition (M. Stanfield). La norme qu'il a établie a été suivie par les députés de tous les coins de la Chambre; j'y reviendrai pendant mon exposé.

Je veux résumer la situation telle qu'elle m'apparaissait avant le discours du ministre de l'Agriculture (M. Olson), ce matin. Si on applique la répartition du temps que propose le gouvernement, la voie sera ouverte à l'esclavage parlementaire au Canada pour satisfaire un gouvernement assoiffé de pouvoir. Quel est le concept? D'où vient-il? Quelles en sont les origines? Elles ne remontent certes pas à ceux qui comprennent le Parlement, dans la tradition britannique. Elles ne se rattachent pas à ceux qui au Canada connaissent le valeur de cette institution. On n'aurait jamais sanctionné cela à l'époque des grands de l'histoire. Laurier, Borden, Meighen, King, Bennett n'auraient jamais permis, n'auraient jamais osé permettre la présentation à la Chambre d'un réel obstacle aux discussions. On aurait pu y songer dans un pays communiste car le communisme ne tolère pas l'opposition. On dit, bien entendu—il en a toujours été ainsi et c'est encore vrai aujourd'hui—que ceux qui veulent prendre des raccourcis dans la procédure parlementaire réussissent toujours à apaiser leur conscience en justifiant la mesure prise. Dans ce cas-ci on invoque l'efficacité. Le juge William Douglas, de la Cour suprême des États-Unis, a réfuté cet argument, en ces termes:

> L'histoire montre que les gouvernements qui partent en croisade ou les fonctionnaires pleins d'ambition sont enclins d'ordinaire à prendre des raccourcis. Comme il s'agit d'une noble cause (elle l'est toujours), que les gens sont remplis de crainte (ils le sont d'ordinaire), que le gouvernement est poussé par des motifs estimables (il le soutient toujours), les demandes se font plus pressantes pour une justice rapide et facile. Ces raccourcis ne sont pas aussi flagrants peut-être

qu'un lynchage mais leurs résultats sont cumulatifs et, à moins qu'on n'y mette fin, ils peuvent récrire silencieusement même la loi fondamentale de la nation.

On a toujours invoqué l'efficacité. Nous voulons rendre le Parlement plus efficace. Or le Parlement n'est pas une entreprise. (*Applaudissements*)

Le Parlement a une âme. Certains théoriciens ont toujours voulu en faire une entreprise, sous la direction du premier ministre qui détient la majorité des actions et a le reste des actionnaires sous sa coupe. Il est intéressant de noter qu'au moment même où le gouvernement dirigé par le premier ministre (M. Trudeau) avec l'aide de son factotum, le député de Rosedale (M. Macdonald), tente de crucifier le Parlement, les intellectuels de l'Union soviétique s'efforcent de mettre un terme à la concentration du pouvoir entre les mains d'un petit nombre au détriment du grand nombre.

Je serais bien en peine de dire comment le gouvernement peut expliquer cela. En regardant ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, je me demande comment des hommes comme eux peuvent agir ainsi à l'égard de cette institution. C'est jouer un bien vilain tour que de mutiler le Parlement, d'intimider l'opposition jusqu'à la rendre inutile. Les despotes qui essaient d'entraver le Parlement ne vont pas loin, l'histoire le démontre. La main de fer n'est plus de mode; nous en sommes à l'époque du gant de velours. Personne n'est mieux qualifié pour cela que le ministre de l'Agriculture, puisqu'il connaît les deux côtés de la Chambre. (*Applaudissements*)

Il a été de ce côté-ci; il avait alors coutume d'exprimer des opinions et a beaucoup rehaussé son «crédit social». (*Applaudissements*)

Voici ce qu'il disait à la Chambre des communes le 20 mai 1965, comme en témoigne la page 1548 du hansard. Il parlait du Règlement et comme il nous l'a dit aujourd'hui, il possède une vaste expérience dans ce domaine. Il a été membre de plusieurs comités. Vous savez, chose étrange, plus certains acquièrent de l'expérience, plus ils sont intransigeants. Que disait-il en 1965? Il avait déclaré:

• (2.40 p.m.)

Je suis d'avis que le gouvernement devrait examiner à nouveau certaines de ces propositions, afin de les préciser. Il devrait faire les retouches nécessaires, de sorte qu'un gouvernement brutal ne puisse traiter le Parlement de façon cavalière ...

Ce sont de sages paroles. Médecin guéris-toi toi-même, maintenant que tu en as les

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

moyens. Aujourd'hui, l'honorable représentant a présenté un document, un succédané pour ainsi dire de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. C'est un document intéressant. Je n'ai jamais vu tant de mots utilisés pour dissimuler une idée. Cette idée demeure la même, juguler le Parlement. La seule différence maintenant est que le gouvernement après avoir creusé un gouffre craint maintenant la position dans laquelle il se trouve et tente de le franchir en deux bonds. C'est une chose assez difficile à faire.

Qu'est-ce que cela signifie? Tout simplement que le gouvernement sait qu'il est dans le pétrin. Le ministre prétend qu'il n'en est pas ainsi, mais il se retourne ensuite vers le président du Conseil privé (M. Macdonald) qui travaille silencieusement. Ce matin, j'ai remarqué que le ministre a obtenu l'avis du président du Conseil privé. Je dis au ministre de l'Agriculture (M. Olson) en qualité de compatriote de l'Ouest, ne suivez pas son avis à moins de vouloir vous attirer de graves ennuis, car malgré sa physionomie souriante, on peut presque déceler chez lui le Simon Legree des droits parlementaires. Ce document ne signifie rien. Un comité se réunira et s'il obtient le consentement unanime, alors c'est parfait. Sinon, le gouvernement dit qu'on agira ainsi: on n'abordera que deux étapes à la fois. Nous ne disposerons à la fois que de deux des quatre étapes prévues dans notre régime parlementaire actuel. En vertu du nouveau Règlement, cela signifiera que le gouvernement pourra agir à l'étape de la deuxième lecture, lorsque la question est déférée au comité, à l'étape du rapport du comité et finalement au moment de la troisième lecture. Cela n'a pas de sens. C'est une tentative en vue de tromper les Canadiens, mais non à dessein. L'honorable député ne participerait à aucun complot de ce genre. Toutefois, le but de cette initiative était de berner, mais elle ne bernera que les députés ministériels.

Il dit: nous voulons rendre la Chambre des communes utile et efficace; elle ne l'était pas dans le passé. Cette question a été étudiée en détail il y a quelques années par un des parlementaires les plus éminents de notre époque qui, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), connaît à fond la procédure parlementaire au Canada. Je veux parler d'un autre député de Winnipeg, le colonel Churchill. Il a analysé l'argument selon lequel nous ne faisons rien au Parlement. J'aimerais de nouveau consigner certaines données au compte rendu pour répondre à cette fallacieuse tentative d'évasion de la part du gouvernement. Voici les travaux des diverses ses-

sions: de 1952 à 1963, en 14 sessions, la Chambre a adopté 654 projets de loi qui soit modifiaient des lois existantes, soit constituaient des mesures législatives nouvelles. Cela donne une moyenne de 46 projets de loi par session. Qu'a-t-on fait depuis? En 1964-1965, la Chambre a adopté 81 projets de loi au cours d'une longue session qui a duré 248 jours. En 1965, pendant les 53 jours précédant la décision de l'ancien premier ministre de tenir des élections générales afin d'essayer d'obtenir une majorité, la Chambre a adopté 23 projets de loi. En 1966-1967, la Chambre a siégé 250 jours et adopté 119 projets de loi. En 1967-1968, elle a siégé 155 jours et adopté 49 projets de loi. Les réalisations de la Chambre des communes du Canada se comparent à celles de n'importe quel Parlement de n'importe quel pays du Commonwealth aujourd'hui. Pourtant, jour après jour, le gouvernement se plaint du Parlement.

Le ministre déclare: je vous promets de faire ce que j'ai dit. Je demande à la Chambre: ne savez-vous pas que le gouvernement actuel tient ses promesses? Je l'ai regardé et il a souri. Le gouvernement actuel tient ses promesses. Demandez aux ouvriers de Winnipeg qui travaillent à la base de réparations si le gouvernement actuel tient ses promesses. Je regrette que le ministre d'État de Winnipeg ne se trouve pas ici. J'aimerais lui demander son assistance et je sais que j'obtiendrais le résultat contraire. Pendant la campagne électorale, il disait: nous allons tenir nos promesses. Nous n'en avons pas entendu parler depuis. Je puis comprendre cela car aujourd'hui les ministres doivent être vus mais pas entendus. Je dois dire que nous ne voyons certains d'entre eux que rarement, par suite du système de roulement. Le gouvernement actuel tient ses promesses. Ma foi, on pourrait aller jusqu'au bas de la liste, mais je n'ai pas l'intention de le faire à moins que quelqu'un ne le veuille. Toutefois, la promesse concernant le Parlement devait amener une réforme; c'était la seule promesse. Le gouvernement n'osait pas dire au peuple canadien ce qu'il avait à l'esprit, qu'il voulait entraver cette institution; qu'il n'allait pas faire taire l'opposition. Il ne veut pas entendre de critiques. Aucun de nous n'aime la critique.

L'hon. M. Olson: L'attribution du temps était le point principal.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'attribution du temps; voilà le subterfuge. C'est le nom qu'on lui donne, mais de fait c'est un déni des droits du Parlement. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'autocratie, la tyrannie et la dictature sont autant d'ombres menaçantes qui ne cessent de planer même sur les plus libres des parlements. En l'absence d'une opposition forte, le cabinet est en mesure de contourner n'importe quelle règle à la Chambre sans tenir compte des droits de l'individu ou de la minorité. On n'a qu'à citer le livre de Bassett: *Essentials of Parliamentary democracy*, pour se rappeler les paroles de l'auteur: l'opposition n'est pas seulement tolérée mais elle est traitée comme indispensable. Mais cela ne s'applique pas à notre gouvernement; il estime pouvoir se passer de l'opposition. Le gouvernement veut que nous demeurions de ce côté-ci de la Chambre, que nous lui posions des questions auxquelles il répondra s'il le veut bien. Les membres du gouvernement donnent des réponses trompeuses aux questions, et dans bien des cas, ils dissimulent la vérité. Les ministres sont présents quand le premier ministre veut bien les laisser venir.

• (2.50 p.m.)

D'après Bassett:

La méthode démocratique ne consiste pas à obtenir une entente officielle en imposant un décret minoritaire ou majoritaire qui supprime toute opposition. Au contraire, les divergences d'opinions sont reconnues et leur expression convenable est accueillie comme le moyen de parvenir à un accord volontaire et réel.

C'est l'opinion qu'a exprimée le député d'York-Sud (M. Lewis).

Sans opposition, que serait le Parlement? Le pouvoir exécutif et la bureaucratie dirigeraient alors de façon arbitraire les affaires publiques. Les minorités seraient sans défense, la liberté dépérirait, la liberté individuelle serait en péril, et l'envahissement injustifié et tyrannique des droits privés n'aurait pas de frein. Le gouvernement dit que nous obtiendrons ainsi l'efficacité; je dis que nous n'aurions ni justice ni liberté.

J'ai demandé à un collègue assis en arrière de moi, avant l'intervention du ministre de l'Agriculture (M. Olson), s'il pensait que ce dernier ferait une contre-proposition, s'il adoucirait la position adoptée par le gouvernement et s'il ferait une retraite stratégique, au nom du gouvernement. Mais notre espoir fut vain. Le ministre, loin d'opérer une retraite stratégique, a eu recours à une feinte, en pensant qu'en exposant cette question au public, il pouvait lui donner une deuxième chance et ainsi le mystifier.

Le rapport déposé à la Chambre est un piège, une mystification, une farce. C'est une manœuvre pour cacher la faiblesse de la thèse du gouvernement, car il sait au fond de lui-même qu'il a tort à moins qu'il n'ait pas fait son examen de conscience avant de se présenter à la Chambre.

On a déjà cité le professeur Jennings mais voici ce qu'il a déclaré à propos des partis qui composent la Chambre:

La Chambre des communes est le champ de bataille oratoire de ces partis. L'un appuie le Gouvernement et l'autre s'y oppose. L'un défend une politique et l'autre en propose une autre. Toute défaillance de l'administration, toute faiblesse de principe ou toute lacune de conduite concrète, toute méprise de politique, sont rapidement mises au jour et étalées devant le monde.

Il en était ainsi avant l'application du système de rotation.

Les fonctions que Bagehot a décrites sont ainsi exercées par la concurrence du Gouvernement et de l'opposition. L'esprit de la population s'exprime de différentes manières et sous diverses formes parce que ce n'est pas et ce ne peut être un seul esprit. L'éducation politique est la véritable éducation parce qu'au moins deux points de vue sont toujours exposés, et le votant doit choisir entre les deux. L'autre côté a le pouvoir de prendre la parole; il peut et doit donc être entendu. L'opposition exige que les politiques soient formulées ouvertement et qu'on révèle les conséquences des programmes adoptés.

Comment le gouvernement peut-il se défendre en invoquant des arguments logiques? Les majorités ont des droits, dit le ministre. Les minorités aussi en ont. La majorité ne traite pas la minorité sans ménagement parce que les habitudes contractées depuis des siècles ont créé un peuple libre sous le régime britannique de gouvernement, qui déteste l'oppression, même celle exercée à l'égard des minorités.

J'aurais aimé voir le premier ministre à la Chambre aujourd'hui. Je sais qu'il est difficile pour lui d'être ici; j'ai occupé ce poste et je sais combien d'obligations forcent un premier ministre à s'absenter de la Chambre. Néanmoins, je compte traiter d'un ou deux aspects qui l'intéresseraient s'il était ici.

J'ai entendu dire que nous avions un nouveau gouvernement, une nouvelle politique. A mon avis, c'est le même gouvernement qui a détenu le pouvoir depuis 1963, avec de rares changements. Celui-ci professe la même doctrine—le refus pathologique d'accepter une opposition, comme celle offerte par le parti d'en face à l'époque du débat sur le pipe-line et sur la loi sur la production de défense. Les honorables vis-à-vis professent que c'est un nouveau gouvernement, mais vous, monsieur l'Orateur, diriez-vous qu'une vieille bagnole usagée dans laquelle on aurait installé un nouveau volant est une nouvelle automobile?

En 1945, ceux qui s'efforçaient de miner l'État ont aboli l'*habeas corpus*: c'était un obstacle. L'histoire se répète, car le parti libéral est impénitent; c'est encore le parti du débat sur le pipe-line. Le parti d'en face peut obtenir tout ce qu'il veut, parce qu'il est le plus nombreux.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je me rapelle février dernier, lorsque le gouvernement fut défait et qu'il aurait dû perdre le pouvoir. Le premier ministre, le ministre de la Justice d'alors, a déclaré: «Nous sommes les maîtres de la Chambre.» On a dit cela du temps que le gouvernement était minoritaire à la Chambre. Aujourd'hui, il est majoritaire et il va nous montrer ce que cela veut dire que d'être le maître. En janvier, les honorables vis-à-vis ont dit: Si nous sommes défaits nous déciderons, soit avant soit après le vote, s'il s'agit d'un vote de confiance.

Les choses vont de mal en pis à la Chambre. Aujourd'hui, les honorables vis-à-vis réforment tout, rédigent tout en neuf. Rappelez-vous Charles 1er qui se rendit aux Chambres du Parlement à Westminster y déchirer deux pages du compte rendu officiel de la Chambre des communes! Je me suis rappelé cet incident l'autre jour lorsque la Chambre a été saisie de la question du comité des transports. C'est l'histoire qui se répète.

Les honorables vis-à-vis ont modifié le compte rendu officiel à plus d'une reprise. Si le premier ministre était ici, j'entrerais dans les détails, qui d'ailleurs ont été publiés en entier, le 19 mars dernier, dans un article de M. Patrick Nicholson. Mais je me suis toujours fait un point d'honneur de ne pas faire ce genre de choses en l'absence de ceux dont je parle.

Ce processus de réforme se poursuit même dans les textes. L'*Annuaire du Canada*, en février dernier, disait que si le gouvernement était battu à la suite d'un vote de censure il n'était plus au pouvoir. Le nouvel *Annuaire du Canada* paru l'autre jour modifie cette déclaration. Donc on modifie le compte rendu, on traite la Chambre des communes avec un mépris absolu.

Dans un instant j'expliquerai ce qui se produit vraiment depuis que le premier ministre a déclaré que certains ministres seulement allaient se trouver à la Chambre en même temps. Quand il a exposé son projet, il nous faisait penser à un professeur s'adressant à un des étudiants de première année. Le gouvernement semble en voie d'importer au Canada le Congrès américain comme système de gouvernement. Pour commencer, quelques ministres ne se présentent pas ici pour répondre aux représentants du peuple, comme l'exige notre régime. Il n'y a qu'un pas à franchir pour que le premier ministre dise: «Le nombre de ministres présents est réduit à trois ou quatre». Évidemment, c'est ce qui est en train de se produire. La revue *Time* dit: «Tout ce qui est libéral est bon». D'après cette revue,

dans le supplément canadien qui ne circule dans aucune autre partie du monde, tout va bien.

• (3.00 p.m.)

Il y a dans les réponses aux questions une désinvolture qui n'aurait jamais été tolérée du temps de Laurier, Borden ou les autres grands de notre pays. La frivolité remplace l'information et finalement un nouvel organisme va présider les bureaux d'information. Je ne veux pas être injurieux, mais je crois que cet organisme mérite un nom: l'équipe des fureteurs de Trudeau. (*Applaudissements*)

C'est l'équipe des fureteurs. Nous ne savons pas encore qui va rémunérer ces gens, mais ce qu'ils toucheront, ils l'auront gagné. Cette équipe va parcourir le pays d'un océan à l'autre; on pourrait presque l'appeler le désordre de notre époque.

Il est interdit de fureter dans les chambres à coucher parce que vous pourriez découvrir des choses que vous n'aimeriez pas voir. Mais le faire à l'étendue du pays, c'est licite et opportun. Quand je considère les députés libéraux, et il en est d'éminents parmi eux, certains d'entre eux même m'impressionnent fort—je me demande à quoi tout cela rime. Si j'étais libéral et que mon chef décidât de faire vérifier des renseignements par d'autres avant de les accepter je n'en serais pas particulièrement flatté, même si j'étais de ceux dont le premier ministre n'a jamais entendu parler. (*Applaudissements*)

Je prends le député en pitié. Je ne l'ai pas nommé l'autre jour et je ne le ferai pas maintenant, mais ses applaudissements indiquent qu'il se réjouit de ce qui s'est fait. Si un premier ministre ne connaît pas les membres de son propre parti, c'est sérieux. Tout porte à croire qu'en s'adjoignant 28 assistants, le premier ministre veut se rapprocher des procédés du système américain de gouvernement. Mais le Parlement canadien n'est pas la Maison blanche de Washington.

Le gouvernement prétend avoir besoin de ces pouvoirs afin de faire adopter plusieurs mesures législatives. Je ne sache pas qu'aucune mesure législative ait été retardée au cours de cette session. Pendant des jours, le gouvernement n'a eu aucune mesure législalive de prête.

M. Woolliams: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. Olson: Vous devriez parcourir le *Feuilleton.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement n'est jamais prêt; c'est un gouvernement composé d'irrésolus et qui veut maintenant trouver une excuse pour son inaction. Où sont ces projets de loi? Où sont ces mesures législatives? Pourquoi les dissimule-t-on? En fait, le gouvernement n'a aucune mesure législative à présenter. Il se peut qu'il en ait en ce qui concerne le Code criminel—il prépare des mesures pour encourager l'avortement et l'homosexualité. Ces mesures législatives sont prêtes. Au moment où l'économie du Canada est aux prises avec de graves difficultés, où les impôts ont atteint un niveau sans précédent, où la hausse du coût de la vie a réduit le pouvoir d'achat de tous les Canadiens, le gouvernement prétend que ces mesures législatives sont de toute première importance.

J'ai déclaré plus tôt que le parti libéral est en train de saper systématiquement le Parlement, avec l'aide de membres de certains autres partis, qui ont facilité les efforts du premier ministre pour juguler le Parlement. Tout le monde sait que nous vivons dans l'incertitude; certains pensent qu'il faudrait tout changer. Depuis la guerre, un conflit incessant a lieu entre les droits du particulier en régime démocratique parlementaire et la bureaucratie envahissante, à l'aide de laquelle le gouvernement étend ses tentacules dans des domaines qui devraient rester privés.

On prétend que, si le nouveau Règlement était adopté, nous pourrions étudier plus de projets de loi. Évidemment, si cette mesure est mise en vigueur, le gouvernement pourra prendre des congés toutes les quinzaines, car les travaux de la Chambre ne seront pas prêts. On demande à cor et à cri de l'action, de la rapidité, de l'efficacité et des directives; pour répondre à cela, voici ce qu'écrit R. Bassett, un des grands commentateurs de la vie parlementaire:

> On pourrait aisément soutenir que le monde souffre plutôt de nos jours de mesures hâtives et inconsidérées que de tergiversation.

Cette Chambre a connu de grands parlementaires appartenant à toutes les traditions et à toutes les origines raciales. J'ai entendu le très honorable Ernest Lapointe, l'un des plus grands parlementaires de notre pays. Lorsqu'il s'est présenté pour la première fois à la Chambre des communes, il ne savait pas l'anglais. Il est cependant devenu un puissant orateur dans cette langue. Or voici ce qu'a dit au Parlement cet homme auquel le gouvernement actuel devrait songer:

> Le premier devoir du Parlement est de rester un Parlement, de ne pas devenir un organisme

subalterne et décoratif ... C'est la volonté du Parlement non pas celle du gouvernement, qui est la volonté de la nation ... la souveraineté du peuple est déléguée au Parlement et non pas au pouvoir exécutif, et quand je dis au «Parlement», je songe à sa minorité aussi bien qu'à sa majorité.

Le gouvernement a décidé que le Parlement est un gêneur, qu'il l'empêche d'agir. S'il présente une mesure que nous approuvons, c'est très bien, mais quand nous osons interroger, examiner, critiquer et vérifier, nous sommes alors coupables d'obstruction systématique. Le système britannique ne connaît pas d'obstruction systématique. L'obstruction existe, mais elle n'est pas systématique. L'expression n'a donc pas sa place ici. Le Parlement ne saurait être obligé d'obéir au doigt et à l'œil, même à un homme aussi bénin que le président du Conseil privé. Je me souviens de son sourire à la Robespierre lorsqu'il s'apprêtait à détruire cette institution. Monsieur l'Orateur, le Parlement est le sanctuaire de la liberté d'expression et non pas celui des droits du gouvernement et de la majorité parlementaire. N'est-il pas étrange que, d'une part, le premier ministre ait accordé 125,000 dollars à l'opposition afin qu'elle puisse effectuer des recherches qui lui permettraient de préparer ses discours et que, d'autre part, on lui propose une mesure qui l'empêchera de faire ces discours?

• (3.10 p.m.)

On ne peut pas transformer le Parlement en pantin. Il ne peut pas devenir une sorte de pendule à coucou, un endroit où les ministres se présentent à heures fixes, quelles que soient les questions dont la Chambre est saisie. Le président du Conseil privé a fait une belle proposition l'autre jour. Il a dit: Nous consacrons trop de temps à l'étude des comptes; nous devrions ramener le nombre de crédits de 250 à 125. Voilà qui serait vraiment utile, monsieur l'Orateur. Pour qui? Drôle de conception du rôle du Parlement. On la retrouve partout. Où qu'on aille, quoi qu'on fasse, on trouve un gouvernement qui a décidé d'émasculer cette institution. J'aimerais leur dire tout de suite—et je n'ai pas l'intention d'employer les mots utilisés par le premier ministre en parlant d'un député absent—qu'ils passeront un fichu quart d'heure s'ils essayent de faire cela. (*Applaudissements*)

J'ai plaint le ministre de l'Agriculture ce matin. Il a présenté ses arguments avec le même talent qu'il a mis à plaider la cause des cultivateurs de l'Ouest. (*Applaudissements*)

Le gouvernement actuel doit commencer à comprendre enfin que l'opposition sera plus qu'un simple spectateur qui assistera à l'adoption d'une série de mesures législatives présentées par le gouvernement. Les discussions doivent cesser. On nous accordera quelques minutes pour parler. Le ministre a dit: «Faites-nous confiance». Pourtant, lorsqu'on observe le président du Conseil privé, dont les lettres valent mieux que ses discours à la Chambre, lorsqu'on songe à ses activités et à ce qu'il a essayé de faire à ce Parlement, on se demande s'il s'agit là vraiment de la nouvelle politique dont le gouvernement se dit le champion.

Il n'y aurait pas de temps pour les discussions. Que serait devenu le projet de loi sur les transports présenté en 1967 si l'on n'avait pas eu le temps d'en discuter; 70 amendements ont été présentés après trois semaines de discussion à la Chambre et au comité. Sans l'opposition, nous aurions eu une mesure législative avortée, une sorte de monstre.

Aujourd'hui, en nous montrant cette chimère, le ministre ne pensait certainement pas que nous allions nous y laisser prendre. C'est précisément la même chose, mais en double. Il dit que non. J'ai lu le document et lui aussi. Il faudrait avoir l'esprit bien retors pour le comprendre et ce n'est pas mon cas. Je le répète, son objet était de tromper la Chambre des communes et cela équivaudrait à l'abolition du Parlement.

Nous arrivons maintenant à la question du comité et de la répartition du temps. Je voulais en parler brièvement. Ce qu'on présente ici comme une répartition du temps n'est qu'une sorte de mort civile, un décret de mort civile visant l'opposition. Les auteurs de ce décret nous permettront peut-être de parler, mais nous serions victimes de la pire espèce de clôture, préalable à la présentation du bill, si le président du Conseil privé en décidait ainsi. Aux termes du nouvel amendement, nous disposerions de deux heures—je crois que c'est bien deux heures que nous accorderait le ministre. Combien de gens auront le temps de parler? Personne n'est dupe. Le débat serait chronométré par le président du Conseil privé et nous disposerions de deux grandes heures si la nouvelle proposition était adoptée.

L'histoire se répète. C'est une maladie chronique. Ce qui se fait ici ne se fait nulle part ailleurs dans le Commonwealth. La répartition du temps? Oui, dans les bornes de la raison, par entente à l'amiable. Je n'en croyais pas mes yeux en lisant le discours du président du Conseil privé. Il n'y a rien de ridicule dans ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), c'est-à-dire qu'il pourrait prendre une décision dans sa salle de bain. Mais il ne

pourra jamais enlever la tache de sa culpabilité. (*Applaudissements*)

D'après May, au Royaume-Uni la répartition du temps ne se fait habituellement qu'après la deuxième lecture d'un bill et souvent, même là, seulement lorsque la lenteur des progrès au comité peut servir d'argument pour en prouver la nécessité. Maintenant, on propose de le faire avant même que les délibérations commencent. Le gouvernement ne peut commettre pareille bêtise.

Je me demande pourquoi il aspire à tous ces pouvoirs. J'ai tenté de passer en revue certaines des choses qu'il pourrait vouloir faire. Sans doute faut-il évoluer avec les circonstances et raviver le Parlement. Quand j'étais premier ministre, nous avons rendu la Chambre des communes bilingue en adoptant l'interprétation simultanée. Nous avons nommé un membre de l'opposition président du comité des comptes publics, nous rappelant que nous ne pouvions obtenir de renseignements lorsque nous formions l'opposition; le président nous en empêchait toujours.

Je me suis tu jusqu'ici sur un certain point, dont je vais dire un mot en passant. En écoutant le premier ministre, au cours de sa campagne électorale, j'avais l'impression qu'il voulait porter le Canada sur les cimes, élargir ses horizons, créer de nouvelles espérances. Je suis déçu. C'est comme si je regardais le négatif de l'image que je m'étais faite. Que veulent-ils faire? A quoi employeraient-ils ces pouvoirs? Est-ce parce qu'ils voient qu'ils ne peuvent modifier la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du moins en ce qui concerne l'éducation, puisqu'en 1949 les voies de l'avenir étaient bouchées? J'ai marqué mon opposition à l'époque, et j'ai dit: «Vous voulez imposer la camisole de force à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique». Le gouvernement essaye-t-il de contourner l'obstacle constitutionnel?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député, je le crains.

Des voix: Continuez. (*Applaudissements*)

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes est un endroit merveilleux. Nous nous chamaillons, nous avons des convictions bien arrêtées, mais ce que l'on prise par-dessus tout après quelques années, c'est la bonté, la prévenance et la serviabilité des esprits mûrs, dans quelque partie de la Chambre qu'ils se trouvent. (*Applaudissements*)

Je ne voulais pas demander plus de temps; j'allais offrir la suite au prochain numéro. (*Exclamations*)

Est-ce le premier pas vers l'américanisation du régime parlementaire canadien? La déchéance de la monarchie sera-t-elle la prochaine étape? Si le secrétaire d'État (M. Pelletier) était ici, je lui demanderais de répondre à cette question. Ses propos sur la monarchie impliquent clairement qu'elle lui semble vide de sens. En fait, il a voté pour son abolition. J'aimerais que l'on dise quelque chose de la monarchie et de sa signification. Au cours de leur mandat comme gouverneur général du Canada, M. Massey et le général Vanier ont régulièrement exposé le sens de la monarchie aux Canadiens. Les gens comprenaient, mais aujourd'hui on ne le fait pas.

Que dire de la langue? Pendant des années avant la naissance de la plupart d'entre vous, je défendais devant les tribunaux le droit des Canadiens français à leur langue dans la province de Saskatchewan. Vous pouvez vérifier ce que je dis dans les recueils d'arrêts et de décisions judiciaires. La thèse n'était pas populaire. Au cours de mon mandat, nous avons donné au Canada français les chèques bilingues qu'il avait réclamé avec tant d'insistance. Nous avons donné au Canada français ce qu'il n'avait jamais eu auparavant, une part équitable dans la répartition des postes dans la fonction publique et au service extérieur. Ces mesures veulent-elles dire quelque chose? Graduellement, on demande de plus en plus.

Certains prêchent en faveur d'une république. Je pense que l'existence d'une république au Canada mettrait fin à l'indépendance canadienne. Il ne pourrait en être autrement. On ne peut abolir la monarchie, sauf par modification constitutionnelle. Mais voilà que le *Time* a publié un article cette semaine, et cette revue a toujours été dans les confidences du gouvernement. Je cite:

> La semaine dernière, réfléchissant tout haut devant le caucus libéral, le premier ministre a dit que le gouvernement espérait «canadianiser» la monarchie en «dépersonnalisant» avec discrétion le rôle de la reine pour mettre de préférence l'accent sur la position constitutionnelle du gouverneur général, notamment, en remplaçant le nom de la souveraine par celui du gouverneur général dans tous les documents officiels.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous avons soupçonné. Donner au gouvernement par cette mesure monstrueuse le droit de limiter la liberté d'expression et c'est faire adopter ces dispositions. Est-ce l'une des raisons d'une telle précipitation? Certes, à propos d'un

amendement soumis à une association libérale dans l'une des provinces, le premier ministre a déclaré au sujet de la reine: «Je ne croyais pas que c'était assez important. Je n'ai pas voté. Je ne me prononce pas contre le mouvement.» Est-ce pourquoi vous demandez cette mesure, pour piétiner les droits de ceux qui ne croient pas comme vous? Je ne puis que me demander si telle est l'astuce qu'on dissimule.

Est-ce pour fonder les nominations à la Cour suprême du Canada sur des considérations de race et de croyance? Je vois un député qui fait non de la tête. Mais c'est ce qu'on a souvent affirmé: la Cour suprême du Canada qui est devenue un tribunal respecté de tous sera émasculée car certains n'approuvent pas la manière actuelle de procéder.

J'ai toujours affirmé que le séparatisme québécois n'était pas important. Or les élections m'ont donné raison. A mon avis, les choses aujourd'hui les plus dangereuses et les plus périlleuses pour l'unité nationale, ce sont les gens qui, tout en condamnant le séparatisme, utilisent comme un écran de fumée la crainte qu'il fait naître pour essayer de présenter leurs exigences subtiles et toujours plus nombreuses. Voilà ce qui arrive. La modification du Règlement doit-elle permettre à ces hommes affamés le pouvoir de piétiner les traditions du Canada? Est-ce en vue d'obtenir un amendement sur la question des langues dans les écoles qu'il n'est pas possible d'obtenir maintenant en modifiant la constitution, étant donné la mesure prise par le gouvernement du Canada en 1949? Une éminent juriste canadien, ancien député et ex-ministre de la Couronne, l'honorable Joe Thorson, a déclaré qu'une telle disposition constituerait un amendement de la constitution. Essayez-vous de paralyser le Parlement pour qu'il vous obéisse aveuglément. Voilà certains des dangers que comporte cette initiative.

Le Canada anglais tient à assurer l'unité au Canada, mais c'est mettre en péril l'avenir du Canada que d'imposer ces choses sans tenir compte des vœux des Canadiens anglais et d'une multitude de gens d'autres origines raciales. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, combien graves sont ces amendements.

On ne les a pas créés de rien. On ne les a pas présentés pour s'amuser. Le premier ministre a déjà dit qu'à l'époque où il était étudiant celui qu'il considérait le plus parmi les hommes d'État était le dictateur qu'a connu l'Italie il y a plusieurs années. J'en reparlerai lorsque le premier ministre sera ici. L'astuce, l'esprit destructeur et l'hypocrisie dévastatrice caractérisaient cet homme.

Le présent gouvernement, d'après les déclarations faites par le secrétaire d'État et nullement condamnées par le premier ministre, est composé somme toute d'un triumvirat qui s'est joint au parti libéral—qui a vu l'étoile—les trois mages.

L'hon. M. Lambert: Des mages?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils doivent l'avoir été parce qu'ils sont tous trois membres du cabinet maintenant. Il prétend que nous deviendrons une république, que nous ne savons que faire de la Couronne. Lorsque je l'observe à la Chambre, car il semble avoir la haute main, je peux seulement conclure en me fondant sur ses déclarations qu'il y a certains ministériels actuellement qui sont diablement en faveur d'une république. Nous voulons que l'affaire soit discutée à la Chambre. Si le Canada veut agir en ce sens, il prendra la décision. Mais par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au président du Conseil privé (M. Macdonald): Ne croyez pas que comme Simon Legree, vous pouvez nous fouetter. (*Applaudissements*)

Nous n'avons pas l'intention de devenir esclaves pour atteindre les objectifs que vous avez à l'esprit, si vous en avez. Lorsque je sors par la porte principale, j'aperçois la voiture du chef de l'armée. Je vois que la portière est ornée de 4 étoiles au lieu de nos insignes de grade. Il serait intéressant de savoir qui a donné l'autorisation de substituer 4 étoiles américaines aux insignes de grade des Canadiens.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si le premier ministre avait été ici, j'aurais demandé du temps supplémentaire. Comme il est absent, je ne le ferai pas. Je demande au gouvernement d'accepter les changements réclamés par les membres de l'opposition. J'estime que certaines modifications ne devraient pas être effectuées, mais je ne serai pas ici. Mais je connais le Parlement depuis assez longtemps pour savoir que lorsqu'on commence à rogner ses droits, ils s'effritent rapidement. Je dis au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur: «Vous ne crucifierez pas le Parlement sur la croix de l'ambition politique ou en tâchant de vous emparer du pouvoir personnel.» Je vous l'affirme, si vous agissez ainsi, un tyran ne pourrait demander davantage. Le seul contrôle sera que le gouvernement pourra agir à sa guise durant 4 ans. A ce moment-là, quels que soient les réactions et les sentiments des élections, il sera trop tard. Ce n'est pas un gouvernement personnel du premier ministre ou du cabinet.

C'est Churchill qui disait déjà que le Parlement était une plante très délicate, mais il avait ajouté autre chose au sujet du gouvernement personnel. Il avait affirmé qu'on ne saurait souffrir un gouvernement personnel avec toutes ses possibilités latentes d'oppression et de caprice.

Vous n'allez sûrement pas tenter de nous imposer cela. Nous ne nous soumettrons pas à un gouvernement bureaucrate où le Parlement est un prolongement de l'édifice de l'Est et des hauts fonctionnaires, que nous le voulions ou pas. Je dis aux députés, quelles que soient vos attaches politiques, ne prenez pas cette Chambre pour en faire une servante d'un gouvernement qui, par son attitude, a démontré son indifférence pour le Parlement depuis 1956 lors du débat sur le pipe-line et chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Ne faites pas cela. Sauvez cette institution. Apportez les changements nécessaires, mais n'essayez pas de mettre les députés de l'opposition dans la situation de mendiants qui s'agenouillent devant vous pour demander grâce pendant que vous, ministres omnipotents, symbolisés dans la personne du président du Conseil privé, vous tournez vers nous pour nous dire: «Vous n'avez aucun droit; nous vous avons donné cinq minutes; nous vous avons accordé deux heures en vertu d'un programme revisé pour la Chambre des communes tout entière; que pouvez-vous exiger de plus.»

Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés d'en face s'adresseront aux ministres et au premier ministre, s'ils en ont la permission, pour leur indiquer clairement que l'avenir du Canada ne sera pas déterminé par une Chambre dont les députés sont intimidés par le Règlement et se voient refuser le droit de parole alors qu'ils le possèdent. (*Applaudissements*)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je milite depuis d'innombrables années dans la politique mais je n'osais espérer mériter l'honneur de prendre la parole à la Chambre des communes à la suite d'un des grands parlementaires de notre époque. Nous savons tous que le très honorable représentant qui m'a précédé s'est taillé une réputation enviable dans le pays et plus particulièrement en cette auguste assemblée, la Chambre des communes. Je dois dire toutefois que l'histoire regorge d'exemples prouvant que les grands hommes n'échappent pas à l'erreur, et voilà que l'honorable représentant vient de le confirmer une fois de plus. Je dirais même, monsieur l'Orateur, et cela en toute sincérité et courtoisie, que nous sommes nombreux du côté du gouvernement à la Chambre a être plus loyaux envers le très honorable représentant que certains collègues de son parti.

On vient de nous raconter l'histoire des fantômes des Noël passés. C'est une histoire que rejettent les Canadiens parce qu'ils n'y croient plus. J'admets qu'elle ne manquait pas de sincérité, mais je déclare que la dissidence est un droit de ce côté-ci de la Chambre et droit que j'exerce à ce moment même. C'est la première occasion qui m'est offerte de prendre la parole à la Chambre des communes. J'en profite pour vous exprimer, monsieur l'Orateur suppléant, mon admiration pour ceux qui occupent à tour de rôle votre fauteuil et je vous félicite ainsi que l'Orateur de la tâche que vous accomplissez. J'ai rarement vu dans ma vie tâche aussi redoutable.

Permettez-moi de dire qu'ayant siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant bon nombre d'années, je trouve vos fonctions d'Orateur beaucoup plus pénibles ici que celles de n'importe quel autre orateur des assemblées provinciales qu'il m'ait été donné de voir au Canada. Maintenant j'en arrive à la question dont nous sommes saisis et à l'occasion qui nous est donnée à vous et à nous tous, membres du club le plus exclusif du Canada, de modifier certaines de nos règles afin de permettre au Canada d'aller de l'avant une fois de plus. J'aimerais citer ce grand homme qui malheureusement est décédé il y a environ un mois, M. Upton Sinclair. Entre autres, il a dit que si vous n'êtes pas satisfait de l'Amérique telle qu'elle est, vous pouvez la changer. Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas obligés d'être satisfaits de la Chambre des communes même si elle a été une grande institution pendant ces cent dernières années. Nous pouvons y apporter des changements, ce que nous ferons sûrement.

A titre de membre de l'arrière-ban du parti libéral—de fait, encore un peu et je serais assis derrière le rideau—je vous dis que depuis trois mois que je siège ici je trouve l'expérience très décevante. Compte tenu de l'histoire, de la dignité des grands hommes qui ont siégé ici depuis quelque 100 ans, je dirais, sans vouloir être désobligeant, que presque n'importe quel club, le Canadian Club, le Rotary Club, le Women's Institute of Canada et sûrement n'importe quel club d'affaires, organise ses travaux d'une façon beaucoup plus efficace que vous et moi le faisons ici à la Chambre des communes du Canada.

• (3.40 p.m.)

On a souvent dit qu'il est temps d'apporter des changements. Et je dois dire qu'il est vraiment temps que l'on change immédiate-

ment certaines des règles que nous avons à la Chambre des communes. Depuis trois mois et un jour, pour être exact, c'est-à-dire depuis que nous siégeons en ce lieu, où nous sommes censés appartenir au club le plus exclusif du Canada, représentant le peuple de Vancouver à Terre-Neuve, nous avons fait adopter environ 8 ou 10 bills. Nous devrions avoir honte de nous-mêmes. Il n'existe pas une entreprise au Canada qui, si elle était dirigée comme l'ont été les affaires de notre pays depuis trois mois, pourrait durer plus de deux ou trois semaines; elle ferait faillite.

Le 25 juin dernier, pour la première fois depuis la Confédération, fièrement, le peuple canadien n'a peut-être pas tant voté pour un parti que pour un changement. Il a voté de cette façon, parce qu'il en avait assez de certaines choses qui s'étaient produites à la Chambre des communes, surtout depuis dix ans. Les gens en avaient assez de ce qui se passait à la Chambre. Enfin, Dieu merci, un souffle d'air frais est passé sur le Canada en la personne qui occupe actuellement le siège du premier ministre.

Une voix: Il est vide. (*Exclamations*)

Une voix: C'est le Saint-Esprit.

M. Whicher: Permettez-moi de vous dire que, de toute façon, il est efficace.

Une voix: Ce n'est pas de l'air frais, c'est de l'air chaud.

M. Whicher: Je suis fier de lui et, je vous le dis, vous seriez bien heureux de l'avoir dans votre parti.

Ces derniers mois, j'ai écouté les membres de l'opposition à ma gauche. Permettez-moi de dire que je suis un professionnel pour ce qui est d'être dans l'opposition, car j'ai siégé pendant près de 13 ans dans l'opposition de ce club politique le plus professionnel de tout le Canada. J'étais membre de l'opposition lorsque les conservateurs étaient au pouvoir en Ontario.

L'hon. M. Hees: Vous y retournerez bientôt.

M. Whicher: Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, je me demande si les honorables représentants qui se trouvent à ma gauche, lorsqu'ils se lèvent pour poser leurs questions à l'appel de l'ordre du jour et prononcer leurs discours, comprennent pourquoi ils siègent là-bas, à gauche de l'Orateur, alors que le gouvernement siège à droite? Je vais leur communiquer un petit secret; mes amis, vous avez perdu les élections. C'est pour cela que, dans notre système parlementaire sous un gouvernement démocratique, l'opposition siège à gauche de l'Orateur, vous avez perdu, messieurs.

Le peuple doit répartir les impôts du gouvernement, et pour ceux d'entre nous qui occupent les bancs de l'opposition loyale de Sa Majesté—je devrais dire le déversoir du gouvernement...

Une voix: Il a vraiment perdu le nord.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, les règles de la bienséance disent que l'opposition ne devrait pas interrompre un député qui prononce son premier discours à la Chambre des communes. J'ai siégé pendant plusieurs législatures et j'ai été interrompu par des experts; je ne considère pas ceux-ci comme des experts, qu'ils continuent donc.

Mon cœur saigne vraiment à entendre les conservateurs dire que les députés ministériels vont gâter terriblement les choses parce qu'ils seront les maîtres. Ils devraient voir comment les tories agissent en Ontario. Ils ont la clique politique la mieux organisée de tout le Canada. De toute façon, un tory est un tory. Je les ai vus à l'œuvre en Ontario et croyez-m'en, ils sont tous frères. Vous devriez savoir comment ils opèrent là-bas, alors qu'ici nous devons les écouter poser des questions idiotes à l'appel de l'ordre du jour, qu'ils posent jour après jour seulement par calcul politique, laissez-moi vous dire comment ils agissent à Toronto. Je me rends compte que ces gens-là font de la politique un jeu, et cela ne me dérange pas, mais quand je pense à la clique exclusive des tories de l'Ontario, j'ai envie de dire à ces messieurs d'ici qu'ils devraient apprendre un peu ce qui se passe là-bas.

Les députés d'ici savent-ils qu'on ne peut poser de questions à l'Assemblée législative de l'Ontario qu'à condition de remettre la question par écrit à l'Orateur de la chambre avant midi, le jour même?

Des voix: Quelle honte!

M. Whicher: Une question n'est acceptable que si elle passe par le bureau de l'Orateur. Que diriez-vous les gars, si c'était la même chose ici? Nous ne sommes pas comme ça. Nous ne sommes pas des tories, nous sommes justes, et voyez donc au dictionnaire le sens de ce mot.

Les députés libéraux ne sont pas les seuls à vouloir un changement à la Chambre des communes. Tout le Canada le veut, et c'est

d'ailleurs pour cela que les sièges du gouvernement sont à la droite de monsieur l'Orateur, et les vôtres à sa gauche. Je prétends que nos concitoyens veulent que ça bouge ici. Que les députés de l'opposition se joignent donc à nous pour appuyer les magnifiques propositions présentées par le comité qui, à mes yeux, a accompli de l'excellent travail. Je leur demande d'appuyer le gouvernement au sujet de ce bill, car sinon, le déversoir sera beaucoup plus grand après les prochaines élections.

Il ne suffit pas que notre Parlement soit à la hauteur des autres parlements. Les Canadiens veulent quelque chose de mieux. C'est pourquoi, grâce à ce que je décris comme une bouffée d'air frais, notre actuel premier ministre (M. Trudeau), notre Parlement sera mieux que les autres. C'est ce que veulent les Canadiens et c'est ce que nous sommes disposés à leur donner. Nous voulons votre aide. Rien n'est plus important pour un Parlement qu'une opposition. Il y a presque treize ans que je siège dans l'opposition et je n'ignore rien à ce sujet. Je me sentais frustré autant que vous, avec la seule différence que j'avais raison dans ma situation particulière et que vous aviez tort.

La vieille opinion tory selon laquelle le statu quo est suffisant n'a aucune valeur. Les gens n'y croient plus. J'invite l'opposition à se joindre à notre équipage pour que nous puissions voguer tous ensemble vers un Canada meilleur. C'est en modifiant, la semaine prochaine, le Règlement de la Chambre des communes que nous ferons un premier pas dans ce sens. Il faut modifier le Règlement pour que le gouvernement canadien—qu'il soit tory ou libéral—je doute que les autres messieurs, là-bas, aient jamais l'occasion de former un gouvernement, puisse se mettre à l'œuvre pour rendre meilleur notre vieux Canada. Nous devons prendre, chacun de nous, le droit chemin. Nous devons engager la Chambre des communes dans la bonne voie.

Il est encore plus important, monsieur l'Orateur, de mettre le Canada sur la bonne voie afin que chaque Canadien, de Terre-Neuve à Victoria, ou ailleurs soit fier et heureux de dire qu'il est un citoyen canadien. En adoptant ces règles et grâce à d'autres mesures qui seront prises à la Chambre, nous poursuivrons nos efforts en vue de faire du Canada un meilleur endroit où vivre.

• (3.50 p.m.)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député de Bruce (M. Whicher), je ne peux m'empêcher de dire que, si le ministre des Finances (M. Benson) cherche encore des revenus supplémentaires, il pourrait imposer une taxe d'amusement sur les discours du député. La rhétorique était très...

M. Whicher: Votre frère n'est pas de cet avis. (*Applaudissements*)

M. Winch: Mon honorable ami a répété cinq ou six fois dans son discours: «Je vais vous confier un petit secret.» Je vais lui en confier un moi aussi. Il n'entendra jamais un discours de mon frère à la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

M. Whicher: Vous n'en ferez plus après les prochaines élections.

M. Winch: Je dois admettre qu'après avoir beaucoup réfléchi, je m'étonne de m'être étonné de ne m'être pas étonné de l'attitude exprimée par le gouvernement dans certains discours et la motion tendant à la modification du Règlement et de la procédure de la Chambre des communes. Je n'aurais pas dû être étonné; j'aurais dû m'y attendre.

On a beaucoup parlé du fait que le Canada fait partie du Commonwealth. Certains pays du Commonwealth, dotés d'un gouvernement parlementaire, l'ont perdu à la suite d'un coup d'État militaire. Bien entendu, notre parti libéral ne songerait jamais à prendre le contrôle de la Chambre en recourant au coup d'État militaire. Il le ferait de façon beaucoup plus subtile. Il a son propre genre de coup d'État pour enlever les droits et privilèges des parlementaires et anéantir l'institution du Parlement. Fondamentalement, le résultat est le même.

Le député de Bruce a commencé son intervention en citant un Américain qui aurait dit: Si vous n'aimez pas les États-Unis, alors changez-les. Il a dit que nous pouvions changer le Canada, que nous pouvions changer le Parlement. Nous pouvons en effet changer le Parlement. Je reconnais même que nous devrions modifier le Parlement sous certains aspects. Mais, nous disons: Pour l'amour du ciel ne détruisons pas le Parlement. Et c'est ce qui arrivera sûrement si nous permettons au gouvernement de nous faire admettre au moins une de ses propositions par laquelle il nous demande de lui donner carte blanche pour modifier la procédure et le Règlement. J'ai dit que je n'aurais pas dû être étonné, car quel que soit

le déguisement emprunté, le gouvernement a l'intention d'obtenir un contrôle absolu sur le Parlement. Et cela, c'est la dictature.

Je sais, nous savons tous, que les libéraux parlent de démocratie et appuient la démocratie et le Parlement avec des airs de petits saints. Mais, monsieur l'Orateur, dans leur for intérieur, ils sont pour la dictature.

Une voix: Vous ne croyez pas cela.

M. Winch: Oui, dans leur for intérieur, ils sont pour la dictature.

Une voix: Bravo. Ils l'ont prouvé.

M. Winch: Ils le prouvent par certaines modifications qu'ils nous demandent d'apporter au Règlement. Je n'y crois pas, prétend mon ami. Il oublie les antécédents politiques du parti libéral. L'initiative prise cette semaine à la Chambre des communes n'est pas chose nouvelle pour le parti libéral. Il y a bien des années, un autre chef libéral, le premier ministre libéral de la Colombie-Britannique, avec sa majorité à l'Assemblée législative de cette province, avait présenté et fait adopter de force une mesure législative sur les pouvoirs spéciaux, et qu'on en est venu à désigner comme la SPA. L'initiative prise aujourd'hui par le gouvernement actuel ressemble étrangement à la SPA de la Colombie-Britannique, adoptée sous un régime libéral. Cette mesure ne signifiait pas seulement le contrôle de l'Assemblée législative; elle ne signifiait pas seulement le musellement des députés. C'était un acte du Parlement, d'inspiration libérale, qui permettait au cabinet d'exercer tous les pouvoirs du Parlement sans...

Une voix: Plus fort.

M. Winch: C'était le résultat de la loi des pouvoirs spéciaux que les libéraux avaient fait adopter en Colombie-Britannique. Il a fallu des années avant de la faire abroger. Voilà pourquoi je dis que cette idée de dictature et de contrôle bureaucratique d'une institution démocratique n'est pas nouvelle pour le parti libéral à l'échelon provincial ou fédéral. Mon honorable ami de Bruce nous a dit plusieurs fois qu'ayant siégé pendant 13 ans dans l'opposition, il comprend le Parlement et l'institution. Quiconque a siégé pendant 13 ans au Parlement devrait avoir appris à comprendre et à aimer le Parlement et à se porter à la défense de l'institution parlementaire. (*Applaudissements*)

J'en parle en connaissance de cause; et je siège au Parlement depuis fichtrement plus longtemps. A vrai dire, j'ai passé 36 ans au Parlement provincial et fédéral où j'ai acquis une connaissance, une compréhension, et une affection pour l'institution parlementaire. Il ne faudrait pas l'annihiler ni l'amoindrir, mais au contraire l'élargir. Notre institution parlementaire est incontestablement la plus noble institution jamais conçue par l'homme pour la solution de ses problèmes. Nous avons la responsabilité d'élargir le cadre de cette institution démocratique, de la rendre plus efficace mais ce n'est pas en supprimant les droits des députés, en ridiculisant la discussion et en confiant à un seul homme, un groupe d'hommes ou un parti, le gouvernail de cette institution.

Je tiens beaucoup à appuyer les propos magnifiques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a dit qu'indépendamment de ce que peuvent être les règles, l'efficacité du Parlement et la démocratie sont fondées, en dernière analyse, sur la qualité des hommes et des femmes qui siègent à la Chambre d'un côté comme de l'autre. Je le crois. Si l'on veut effectuer des changements, qu'on les fasse, pas en modifiant le Règlement de façon dictatoriale, mais en modifiant notre attitude et la signification de notre responsabilité comme membres responsables de la Chambre des communes.

Bien entendu, pendant les campagnes électorales nous nous présentons comme candidats d'un parti, nous énonçons nos principes et formulons nos points de vue. Une fois élus, nous agissons selon ce qu'on attent de nous, c'est-à-dire, nous exprimons nos vues, nos doctrines, nos politiques et nos programmes. Mais, d'autre part, nous sommes des députés responsables. A mon avis, cela signifie que nous ne prenons pas de décisions en fonction du parti ou d'expédients politiques, mais plutôt en fonction de l'utilité et de la nécessité d'approuver telle politique, telle motion ou telle mesure, peu importe d'où elle émane à la Chambre.

• (4.00 p.m.)

Malheureusement, cette attitude-là n'a pas été celle du passé. Non seulement tout ce qui vient de l'opposition est mauvais, mais encore tout ce qui vient d'un de ses propres membres, sans l'approbation du cabinet l'est aussi: voilà quelle a été l'attitude du gouvernement. Ce ne sont pas seulement les motions et les bills émanant de ce côté-ci de la Chambre qui sont étouffés pendant l'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé, les bills émanant du côté libéral le sont aussi s'ils n'ont pas été sanctionnés par le cabinet. Hier soir au moment du vote, l'étonnement de certains députés, lorsque l'on ne se conformait pas scrupuleusement à l'attitude de son parti, était intéressante à noter. On ne vous

demande pas d'avoir une conscience ou de voter d'après vos convictions. Ce qu'il faut, c'est un changement d'attitude et non un changement de la procédure ou du Règlement, comme le suggère le gouvernement. Les députés auront peut-être noté que cette semaine un bill d'initiative parlementaire a été étouffé. Ce bill tendait à faire prendre une initiative au sujet de la pollution et ce n'est pas l'opposition qui l'a étouffé, mais les libéraux eux-mêmes. Ils n'auraient pas osé faire entreprendre une véritable étude de la pollution; car elle aurait permis de voir comment agit le gouvernement. Certaines des politiques que le gouvernement préconise sont une pollution pire encore.

C'est notamment le cas de l'article 16A du Règlement qu'on nous propose. Ce matin, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a présenté ce qui était censé être une proposition venant d'un homme raisonnable, d'un gouvernement raisonnable. Je n'hésite nullement à dire que sa proposition est une pure farce. De la part du gouvernement, c'est une insulte aux parlementaires ici à la Chambre que de nous présenter cela comme solution de rechange. Il ne nous reste qu'à espérer que la raison prévaudra, que le gouvernement finira par comprendre le sens des mots raison et modération, et qu'il en donnera la preuve dans le cas de l'article 16A du Règlement et de la prétendue modification présentée par le ministre de l'Agriculture. Nous ne pouvons qu'espérer que les deux textes seront retirés.

L'article 16A a déjà fait l'objet de tant de commentaires que je n'en dirai pas davantage. Il y a un autre aspect dont on n'a fait qu'une brève mention et que j'aimerais signaler. Le Comité a fait à ce sujet une recommandation qui m'inquiète. J'aimerais savoir comment on l'appliquera. Je veux parler du renvoi des crédits au comité permanent. Sauf erreur, tous les crédits seront déférés à des comités permanents. Certes, les comités permanents pourraient s'acquitter davantage de travaux importants du Parlement et jouer peut-être un rôle plus considérable que par le passé. Ce qui m'inquiète néanmoins, c'est la façon dont on procédera pour en arriver là, étant donné la méthode adoptée par les comités permanents pour examiner les crédits, et je parle en connaissance de cause.

Lorsque le comité est saisi du crédit no 1, le ministre vient faire une déclaration, puis on ne le revoit plus. Pendant le reste du temps consacré à l'examen du budget, les sous-ministres et les hauts fonctionnaires témoignent devant le comité. Ils ne peuvent fournir que des renseignements d'ordre statistique. Cependant, lorsqu'on examine le budget, on y cherche dans une large mesure des indications sur la politique. Je sais, par expérience personnelle, que lorsque au cours de la présente session le budget des Affaires extérieures a été déféré au comité, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) n'y ont fait qu'une seule apparition. Si un membre demandait à un sous-ministre ou à un chef de département les renseignements auxquels nous avions droit et que nous pouvions autrefois obtenir du ministre au comité des subsides, on nous répondait: «Je regrette; c'est du domaine de la politique; je ne puis vous répondre.» Seul, le ministre peut répondre à ce genre de questions. Cette situation me préoccupe. J'aimerais obtenir quelques renseignements supplémentaires et, je l'espère, la confirmation que si les crédits sont déférés à des comités, les ministres seront présents tant que dureront les séances du comité, sinon, ce serait refuser aux membres la chance d'assumer leurs responsabilités, de poser des questions et de recueillir des renseignements.

Il y a un autre problème important que je tiens à faire ressortir. Un député ne peut être membre que de deux ou trois comités. S'il est membre de deux seuls comités, il peut arriver, comme on l'a déjà constaté au cours de cette session, que la question qui l'intéresse soit soumise à un autre comité. On ne peut pas assister à la discussion si l'on siège au comité des crédits. Vous pouvez donc vous figurer, monsieur l'Orateur, quel inconvénient ce sera pour les députés. Qu'on me pardonne de citer un exemple personnel, monsieur l'Orateur. Je m'intéresse depuis plus de 30 ans à la pénologie, aux prisons, à la liberté conditionnelle, à la liberté surveillée, aux rapports préalables à la sentence, à la construction de pénitenciers et à la narcomanie. Autant de questions que je peux signaler au ministre lorsque les crédits sont examinés au comité des subsides. Je n'ai pu toutefois, au cours de cette session, m'exprimer sur ces questions que je connais assez bien. Les crédits ont été renvoyés au comité de la justice dont je ne suis pas membre.

Or, il est impossible aux députés de faire chaque jour la navette d'un comité à l'autre. Tout d'abord, ils ne peuvent savoir quand exactement on soulèvera les questions qui les intéressent. Voilà qui fera une farce des travaux des comités. Ce sont ces problèmes vitaux, qui concernent l'étude des crédits par des comités, qui m'empêchent d'accepter que les crédits soient confiés à des comités à moins que le gouvernement s'engage catégoriquement à définir les modalités de cette pro-

cédure. Pourrons-nous assumer les responsabilités que nous ont confiées nos électeurs et poser des questions sur les sujets que nous connaissons? Comment peut-on remplir cette obligation si l'on n'est pas membre du comité qui examine ces questions?

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une des plus importantes questions à avoir jamais été soumises à la Chambre des communes. Je crois à l'utilité des changements s'ils représentent un progrès. Je suis partisan de toute mesure capable de faire de cette Chambre un organisme parlementaire efficace, à condition toujours d'accorder la liberté d'expression démocratique à quiconque est envoyé ici avec toute l'autorité d'un membre du Parlement qui représente sa circonscription.

• (4.10 p.m.)

J'approuve au moins 90 p. 100 des modifications proposées, mais j'estime qu'on a tort et qu'on nous fait presque injure en les présentant ainsi, globalement. Cette attitude signifie que nous devons accepter ces dispositions que nous n'approuvons pas. Ce n'est pas une manière raisonnable ni responsable de présenter des propositions surtout lorsqu'elles sont si importantes aux yeux de la Chambre des communes.

Je le répète, je vénère cette institution, car elle est la plus grande institution pour résoudre les problèmes humains. Elle a tout à offrir, en ce qui concerne le développement du pays, dans l'intérêt des Canadiens, et l'édification de la nation, ce que permettent nos possibilités grâce à notre main-d'œuvre masculine et féminine et à nos ressources. Cette équipe soi-disant libérale écrirait une page honteuse dans l'histoire du Canada si elle faisait reculer d'un siècle la démocratie parlementaire dans notre pays en essayant de nous imposer, sous un camouflage, une véritable dictature. Tant que je pourrai parler, je m'y opposerai de toutes mes forces.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, même si je prends la parole au sujet de ce projet de loi, qu'il soit bien compris au départ que j'appuie toute mesure tendant à rénover et à améliorer la procédure parlementaire. Toutefois, en prenant part à ce débat, je suis conscient d'être handicapé, car, n'étant pas député depuis assez longtemps, je ne suis pas un expert du Règlement. Je suis néanmoins député depuis assez longtemps pour me rendre compte que certaines des idées que j'avais en arrivant à la Chambre n'étaient pas pratiques, et j'espère sincèrement que certains des experts improvisés chez les vis-à-vis se dessilleront les yeux un bon jour.

[M. Winch.]

Il y a deux raisons principales qui me poussent à participer à ce débat. Primo, je doute vraiment du bien-fondé de ces prétendues réformes. Secundo, certaines de ces propositions présentent, selon moi, des dangers. Je crois que certaines seront inefficaces dans leur forme actuelle, et que d'autres sont étrangères à notre système particulier de démocratie parlementaire.

Depuis que je suis membre du Parlement, je ne suis jamais devenu, contrairement à certains de mes collègues, un expert du Règlement et de la procédure de la Chambre. Je ne puis même pas prétendre m'être intéressé à ce sujet de façon particulière dans le passé. Mais les événements récents et les circonstances actuelles m'ont forcé à devenir, sinon expert en la matière, du moins vivement conscient de l'importance vitale de cette question.

La raison en est simple. A l'instar de mes mandants que je représente ici, je suis vivement attaché au régime de gouvernement que nous connaissons sous le nom de démocratie parlementaire britannique. Ce régime peut avoir des défauts, il peut chanceler parfois et grincer à l'occasion. Mais quel régime de gouvernement libre dirigé par des simples hommes et femmes, n'a pas ses faiblesses? Ce qui compte c'est de savoir quel est celui qui en a le moins; et je crois bien que c'est «le nôtre».

Autorité éminente en matière de gouvernement, personnage jamais qualifié, en aucune circonstance, de conservateur, Harold J. Laski a commencé sa grande œuvre *Parliamentary Government in England* par ces mots:

> Aucun régime de gouvernement représentatif n'a été aussi permanent et aussi réussi que celui de Grande-Bretagne.

Je crois que c'est vrai. Je fais confiance à l'efficacité de notre régime. Comme la majorité de mes concitoyens, je crois que son efficacité peut assurer un gouvernement démocratique, bon et stable. Je le crois capable, en outre, de protéger les droits de la personne et des minorités de l'abus d'un exécutif autocratique. Je suis partisan du rôle traditionnel du Parlement: serviteur et non maître du citoyen. C'est parce que je soupçonne certains d'entre nous de vouloir user de la réforme de la procédure comme moyen et comme prétexte à leur véritable objectif, que je suis aussi inquiet. C'est parce que je soupçonne que les réformes proposées sont un premier pas vers un changement radical du régime gouvernemental de notre pays que je me suis senti forcé de prendre un vif intérêt à la question.

Les instigateurs des changements dont nous sommes saisis prétendent viser uniquement à rendre le Parlement plus moderne, plus

efficace, plus apte à répondre aux exigences du monde actuel. La prétention est raisonnable, quoique le raisonnable ne soit pas nécessairement bon; n'est raisonnable que ce qui est fait de bonne foi. Mais tant de choses se sont produites ces derniers mois, nous avons reçu tant de signaux d'alarme, que j'estimerais sage pour nous tous de regarder au-delà des simples mécanismes de la transformation de la procédure.

Je songe à la maffia gouvernementale qu'on a découverte hier à la tribune. Monsieur l'Orateur, il vaut certainement mieux se livrer à des soupçons que l'avenir pourra révéler sans fondements, que d'adopter à la hâte des changements qui paralyseront le Parlement et favoriseront l'avènement d'un régime de gouvernement répugnant, et peut-être même sinistre.

Il pourrait arriver—je ne dis pas nécessairement—que des Canadiens cherchent à obtenir par supercherie et astuce ce qu'ils savent ne pouvoir gagner si l'opinion publique s'exprime ouvertement et démocratiquement. Celui qui se voue à transformer notre gouvernement pourra juger que le moyen le plus rapide et le plus facile est d'affaiblir, de dénaturer et de discréditer notre institution actuelle.

Je suis épouvanté par la doctrine que le président du Conseil privé (M. Macdonald) formule si souvent, avec tant d'impertinence, doctrine qui déprécie le rôle de la Chambre comme tribune de discussion libre et la réduit à une simple annexe d'une machine législative scellée. Les technocrates politiques d'aujourd'hui considèrent la Chambre des communes comme une machine industrielle dont il faut constamment accroître le volume de production, jusqu'à ce qu'elle vomisse un flot intarissable de nouvelles lois. Ce point de vue transforme en pure comédie notre système démocratique d'élections. Certains députés se souviennent peut-être du film *Les temps modernes*, la célèbre satire de la production en grande série. Cette mesure transforme les députés en autant de Charlie Chaplin, humblement asservis à la machine.

• (4.20 p.m.)

Comment se fait-il que le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) et le président du Conseil privé (l'honorable M. Macdonald) soient si sûrs de détenir le monopole des valeurs morales, de la sagesse et de l'honneur à la Chambre? Un auteur anglais, écrivant dans le *Spectator* durant les années 30, à l'époque où la dictature était en vogue, y avait traité de la croyance populaire que les dictateurs et les dictatures étaient plus compétents, plus efficaces et plus expéditifs que les parlements démocratiques et les gouvernements constitutionnels. On prétend, écrivait M. G. P. Gooch, que les dictatures répondent aux besoins; mais à quels besoins, et à quel prix? Ce serait une bonne question à nous poser aujourd'hui alors qu'on nous exhorte à nous montrer plus expéditifs et plus efficaces aux dépens d'un débat public et d'une discussion libre. Je ne crois pas que les seuls motifs de la vitesse et de l'efficacité puissent justifier un changement subit et radical de nos règles et de nos procédures.

Je ne voudrais pas vous importuner, monsieur l'Orateur, ni noyer le débat dans un flot de citations, mais j'estime qu'au cours de ces discussions, on devrait entendre le plus d'avis possible, surtout les avis fondés sur les études et l'expérience qui ont été déniées au député de Rosedale (M. Macdonald).

Reginald G. Bassett, qui fut professeur de sciences politiques à la *London School of Economics* jusqu'à sa mort en 1962, est considéré par beaucoup de contemporains comme une autorité de premier plan sur le système que nous appelons la démocratie parlementaire. Son livre, *The Essentials of Parliamentary Democracy* est un volume de référence devenu classique. Il a écrit notamment:

> Certains démocrates prétendent que la démocratie parlementaire pourrait accélérer ses procédures et prendre des décisions aussi rapidement qu'une dictature. A notre avis, c'est une illusion. Il importe que le gouvernement démocratique apporte à ses décisions une certaine lenteur: c'est la rançon de la liberté politique.

Et plus loin:

> Prendre des décisions est une chose, obtenir des succès durables en est une autre.

Il s'inquiétait du danger que représentent pour le régime les propositions futiles de changement et les décisions hâtives sur lesquelles il est difficile de revenir. Il déclarait:

> Plus à craindre, peut-être, dans la conjoncture, que l'impatience de l'extrême gauche ou l'obstination de l'extrême droite, c'est l'action qu'on réclame en tant que telle.

Il voyait peu d'avantage à changer pour le plaisir de changer ou à agir pour le plaisir d'agir, et il ajoutait:

> Vouloir que les choses aillent vite pour le plaisir de la vitesse est insensé et, en politique, tout comme dans d'autres sphères de l'activité humaine, la satisfaction d'un tel désir peut avoir des conséquences regrettables.

Avant d'en finir avec cet aspect du débat, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer une autre autorité. Dans son ouvrage *The British Approach to Politics*, le très honorable Michael Stewart a écrit:

> ... il serait peu sage de poursuivre l'efficacité aux dépens de l'individualité. Le Parlement est plus qu'une machine à faire des lois; c'est une tribune où l'on discute, répare les injustices et dévoile les abus.

C'est précisément là, monsieur l'Orateur, l'une des principales raisons pour lesquelles je déplore les efforts manifestes du gouvernement actuel d'enlever le droit de discussion aux députés et le confier aux officines des politiciens.

Pour découvrir le motif fondamental des modifications proposées, nous n'avons qu'à considérer le fonctionnement et la conduite actuels du Parlement, établis par le nouveau gouvernement. Le mode de fonctionnement, au sens général—et je le dis à regret—avilit la Chambre des communes. On n'a qu'à songer au mode de roulement absurde des ministres, mis en œuvre par le premier ministre. C'est un expédient bouffon dont on pourrait rire s'il n'entraînait pas de conséquences si graves. J'y vois une tentative délibérée de restreindre la responsabilité du pouvoir exécutif envers la population, de mettre arbitrairement les ministres à l'abri de questions opportunes, d'humilier et de dégrader la Chambre des communes et de réduire le rôle des représentants élus à une mascarade.

Des voix: Quelle honte.

M. McCutcheon: Il se peut naturellement que le premier ministre ait banni ses ministres dans le harem de leurs bureaux parce qu'il est jaloux de leur compétence ou encore qu'il se méfie de leurs tendances aux faux pas. Quelles que soient ses raisons de confiner ainsi le cabinet, il a fait preuve de mépris envers ses collègues et le Parlement et ce mépris du Parlement se reflète clairement, selon moi, dans les modifications proposées au sujet de notre Règlement et de nos modes de procédure.

Par son attitude à la Chambre et par un grand nombre de ses déclarations publiques, le premier ministre montre qu'il a peu d'estime pour le Parlement qu'il considère comme une simple parlote. Il aime passer pour un politicien raffiné. Le professeur Laski qui s'y connaît depuis longtemps a déjà écrit:

> C'est presque devenu une preuve de raffinement politique que de se moquer de la Chambre. La «parlote» pousse bien des gens à avoir, comme Carlyle, la nostalgie du colonel Pride et de sa petite troupe. On peut en dire bien des choses en somme: par exemple, et non la moindre, la solution de rechange serait le camp de concentration.

L'autre soir, le 10 décembre, si je ne me trompe, le premier ministre a dit, entre autres, au cours d'une interview, que l'opposition retardait les affaires de l'État en discutant des modifications du Règlement. Je vous le demande, quels travaux retarde-t-on? Quelles mesures fondamentales et révolutionnaires, essentielles à une juste société, retarde-t-on?

[M. McCutcheon.]

Une voix: De quoi s'agit-il?

M. McCutcheon: En effet, monsieur l'Orateur, de quoi s'agit-il? Une des mesures serait-elle celle qui vise à hausser les taux d'intérêt sur les prêts aux pêcheurs? Ou serait-ce un bill modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques ou encore une mesure pour arrêter la prolifération d'insectes nuisibles aux plantes? Si ce sont les mesures importantes et vitales qui sont retardées par ce débat relatif aux modifications proposées au Règlement et aux procédures de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'estime qu'elles donnent une idée très nette de l'importance qu'attache le premier ministre à ces changements et au Parlement. Si le premier ministre avait signifié l'intention de son gouvernement de présenter des mesures traitant des aspects réellement critiques des affaires de la nation en inscrivant au *Feuilleton* des mesures appropriées, il aurait été plus convaincant. Où sont les mesures pour régler des problèmes aussi urgents que le chômage, le coût croissant de la vie, le triste sort des agriculteurs de l'Est, la crise du grain de l'Ouest et la situation désespérée de l'industrie de la pêche de l'Atlantique? Non, celles-ci ne figurent pas au tableau des mesures prioritaires du gouvernement. Au lieu de cela, nous avons des mesures pressantes comme le bill sur les langues officielles et les modifications au Règlement de la Chambre.

On pourrait faire un pas de géant pour rendre le Parlement plus efficace si le gouvernement accordait la priorité aux questions d'intérêt national appropriées. Le premier ministre a modifié le visage de la Chambre en ordonnant arbitrairement à ses ministres de se tenir à l'écart. Il a établi au sein de son propre cabinet un système de bureaux régionaux pour répartir les affaires nationales par régions et retirer encore davantage les affaires nationales des mains de ses collègues et des Communes.

• (4.30 p.m.)

Il a laissé entendre qu'on mentionnerait peut-être plus fréquemment le nom du Gouverneur général à propos des lois plutôt que celui de la reine. On peut craindre qu'il en vienne ensuite à oublier le Gouverneur général et à utiliser le nom d'un président qu'il lui reste à nommer.

Voilà les indices, les signes et les présages qui montrent la dérive des affaires nationales sous ce régime. On nous propose maintenant de transférer les affaires publiques de la Chambre aux officines du Parlement. On nous propose que le temps des débats soit attribué arbitrairement par un gouvernement éman-

cipé du Règlement ou d'une opposition efficace. En général, on tend à se soustraire à la critique publique et à se réfugier dans la citadelle du pouvoir parlementaire absolu. J'appréhende, monsieur l'Orateur, qu'on en vienne finalement à décréter une forme de gouvernement modelé sur celui de la France, où le Parlement serait l'instrument impuissant et esclave d'un de Gaulle nord-américain.

Que diriez-vous de «général» Trudeau? Avant qu'on s'esclaffe, permettez-moi de vous rappeler qu'en février dernier c'est l'actuel premier ministre, alors ministre de la Justice, qui a dit: «Nous sommes les maîtres». J'ignore si tous mes collègues ici ou les Canadiens à l'extérieur de la Chambre ou certains d'entre eux partagent mes soupçons. Mais j'estime qu'ils sont valides jusqu'à ce qu'on ait prouvé le contraire et je dis que dans l'intérêt national il serait bien que le premier ministre dise clairement et publiquement qu'en proposant ces modifications le gouvernement n'a pas l'intention de transformer, avec le temps, notre démocratie parlementaire en gouvernement républicain.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais soulever une objection précise à ces propositions. Elle a trait au fait que le gouvernement semble n'avoir pu modifier le régime des comités de façon à pouvoir en faire l'usage proposé. Si je comprends bien, dans la pratique en Grande-Bretagne on renvoie les projets de lois au comité compétent après la deuxième lecture, à peu près comme le prévoit la proposition dont nous sommes saisis; les travaux prévus à l'étape du comité, qui se faisaient autrefois au comité plénier, se poursuivraient de la même façon, mais au sein d'un comité permanent.

J'admets que ce soit la procédure employée au Royaume-Uni mais le comité là-bas est un mini-comité plénier. De plus, ce système n'est applicable que parce que le comité britannique n'est pas chargé d'enquêter, mais de légiférer. Le rôle des comités permanents et spéciaux de la Chambre, à l'heure actuelle, est précisé à l'article 8 de la modification proposée à l'article 65. Ils sont chargés de faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont confiées, de convoquer des personnes, de réclamer la production des documents et des dossiers, etc. Autrement dit, notre comité qui remplacerait le comité plénier pour l'étude d'un bill convoquerait des témoins, poserait des questions, examinerait des témoignages et rédigerait un rapport.

Voilà qui serait tout à fait contraire à la procédure qui a toujours régi cette étape particulière de l'étude d'un bill à la Chambre et je soutiens que cette formule n'est pas viable. Lorsque le comité spécial, du modèle législatif, institué en Grande-Bretagne examine un bill il observe la même procédure que celle qui régit ici l'étude d'un bill en comité plénier; le ministre, assisté de ses collaborateurs, explique les divers articles du bill, les députés posent des questions, expriment leurs avis et proposent des amendements.

Nos comités suivent une formule tout à fait différente, que ces nouvelles propositions ne semblent pas vouloir modifier. Nos comités, à proprement parler, font des enquêtes, ils convoquent des témoins, les interrogent sous serment, font présenter des documents et les membres doivent se borner à poser des questions.

Dans le système britannique, aucun expert ne vient témoigner devant les comités—les experts doivent fournir les renseignements qu'ils possèdent à un ministre ou à un membre de l'opposition. Chaque député a amplement le temps de parler et de se faire entendre. Je crois que la procédure relative aux comités devrait être réglée avant que la Chambre n'ait à adopter une motion par laquelle elle renverrait en bloc cette législation aux comités pour examen à une étape vitale.

M. Blair: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. McCutcheon: Dès que j'aurai terminé.

J'ai bien d'autres réserves sur l'efficacité du système proposé. Je suis sûr, toutefois, que d'autres députés, plus versés que moi dans les subtilités du Règlement, en traiteront avant la fin du débat. Il me semble peu probable, toutefois, que la rapidité et l'efficacité que nous promettait avec tant d'enthousiasme le président du Conseil privé (M. Macdonald) soient pour demain. Tout bien considéré, les membres des comités sont les mêmes que ceux de la Chambre. Puisque bien des comités siégeront en même temps, comme il se doit si l'on veut donner aux travaux le rythme expéditif promis, nous allons voir les députés faire fièvreusement la navette de l'un à l'autre, sans avoir eu le temps voulu pour se préparer, dans un tohu-bohu inimaginable.

Je ne vois pas en quoi le nouveau régime l'emporterait sur le comité plénier de la Chambre. Je le répète, je ne suis pas spécialiste en matière de Règlement, mais je ne saisis pas très bien quels avantages on pourrait en attendre. A vrai dire, je croirais qu'on préconise ce changement par seul amour des

nouveautés radicales. Jadis, certains avaient défendu Mussolini parce qu'il s'y entendait en efficacité et que du moins il avait obtenu que les trains suivent fidèlement leur horaire. On a loué Hitler d'avoir fait construire des autoroutes spectaculaires, qui témoignaient de sa compétence. Mais les champions de ces dictateurs n'avaient pas pris la peine d'indiquer à quoi serviraient ces chemins de fer et ces autoroutes.

A juger par ses nombreuses, par ses interminables déclarations publiques sur la nécessité de faire du Parlement une usine à fabriquer des lois, on dirait que le président du Conseil privé recherche l'immortalité méritée par un homme grâce auquel le Parlement marcherait à bonne allure et n'aurait plus de retard. Mais nous serons sages, je pense, de nous demander pour quelle fin et dans quel but. Je crois, monsieur l'Orateur, que les députés doivent se poser cette question et s'assurer d'un point important avant d'approuver les changements projetés. Nous devons nous assurer que nous essayons vraiment d'améliorer notre régime gouvernemental et non de le changer. Il est fort possible qu'en adoptant ces changements radicaux nous ne servions seulement qu'à préparer les voies à des modifications fondamentales.

• (4.40 p.m.)

On pourrait certes m'accuser de pessimisme, de parti pris et de bien d'autres choses. Mais, monsieur l'Orateur, je flaire le républicanisme dans l'air. J'aperçois certains de ses partisans en hauts lieux et je reconnais ses accents dans les déclarations d'éminents membres du parti au pouvoir. A moins que quelqu'un de la stature du premier ministre (M. Trudeau) ne réussise à purifier l'atmosphère cette odeur persistera, et tant qu'elle persistera je demeurerai méfiant et constamment opposé à des changements de méthodes qui, à mon avis, sont trop hâtifs, trop profonds et trop révolutionnaires.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant d'entrer dans le vif du sujet, faire remarquer que depuis que le gouvernement a alloué une somme de l'ordre de quelque $135,000, ou peut-être plus, aux chefs des partis de l'opposition, les députés nous présentent des discours qui, sans être plus sensés, sont mieux écrits et s'endurent plus facilement. L'opposition doit tout de même reconnaître que si le gouvernement veut accorder cette aide-là, c'est un bon geste.

Je ne prétends pas, à l'instar de plusieurs députés, me reconnaître une compétence dans le domaine de la procédure parlementaire, mais je me suis quand même imposé le devoir d'écouter tout ce qui s'est dit jusqu'ici par des gens qui s'y connaissent mieux que moi. J'ai étudié, aussi, dans les anciens comptes rendus des débats de la Chambre, ce que d'autres experts ont pu dire au sujet de la procédure parlementaire. J'ai lu ce que le comité de la procédure a publié à la suite de ses délibérations. Je me suis même enquis à la bibliothèque de ce qui se fait dans d'autres pays comme l'Australie et l'Angleterre, par exemple. Je ne prétends pas pour autant, que tout cela me confère la compétence requise, mais, tout de même, je crois avoir appris certaines choses.

Je voudrais me limiter, cet après-midi, à faire une analyse plutôt sommaire de ce qui a été dit jusqu'ici à ce sujet.

Il me semble d'abord qu'un point échappe à l'opposition que j'entends lancer des cris de détresse parce que les privilèges du Parlement seraient apparemment en danger. Elle semble oublier que nous faisons également partie du Parlement, même si notre représentation déborde de l'autre côté de la Chambre et que nous avons reçu la mission, lors des dernières élections, d'administrer ce pays. Je ne sache pas que le résultat de ces élections confère à une opposition minoritaire le droit absolu de vouloir diriger, «contrôler», «encarcanner» et «enfarger», pour employer une vernement qui a été élu pour diriger ce pays. Cependant, l'expérience démontre que cela ne

Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés, j'écoute toujours l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand il fait des interventions. C'est un grand «debater», mais c'est aussi un grand comédien et je lui attribuerais un «Oscar» à cause de ses exhibitions dans cette enceinte.

L'autre jour, alors que j'écoutais l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield)—pour qui j'ai beaucoup de respect, je le répète, et je pense qu'il le sait, d'ailleurs—j'ai cru flairer que, devant cette espèce de succès des tribunes que connaît le député de Prince-Albert, il aurait voulu imiter certaines de ses tactiques ou certains de ses trucs. Je ne lui conseillerais pas de s'aventurer dans ce domaine-là, compte tenu de l'expérience et des faits, jusqu'ici. Le député de Prince-Albert a toujours eu cette espèce de facilité de vouloir tourner son adversaire en ridicule, de lui faire dire ce qu'il veut et de jouer avec les mots avec un sens de l'humour consommé, même s'il est, la plupart du temps, méchant. Cependant, l'expérience démontre que cela ne lui a pas réussi, puisque beaucoup de ses ministres l'ont trahi et que ses sympathisants l'ont abandonné au cours de campagnes électorales ou au cours de congrès politiques. Les chefs de son parti l'ont rayé de leur mémoire et le congrès l'a ignoré d'une façon tout à fait

humiliante. Alors, les conclusions sont tellement évidentes pour tout le monde que, à mon avis, l'honorable chef de l'opposition s'aventurerait dans une mauvaise voie, s'il tentait d'avoir recours à ces trucs de «debating» qui, en somme, ne sont qu'une mise en scène qui nous fait rigoler et nous fait rire à gorge déployée. Cependant, ces trucs ne correspondent pas, dans la plupart des cas, au sérieux que requiert un Parlement, pour lequel nos amis de l'opposition ont le même culte que nous.

Monsieur l'Orateur, je crois que toute cette discussion au sujet de la réforme de la procédure—du moins, c'est ce que je pense et c'est aussi ce que beaucoup d'autres Canadiens pensent—semble être une campagne orchestrée pour jeter le discrédit sur le premier ministre (M. Trudeau) et sur le président du Conseil privé (M. Macdonald), afin de présenter au public canadien un portrait qui ressemble plutôt à une caricature qu'à la réalité, ou encore de faire croire à la dictature, alors qu'on veut rendre le gouvernement efficace parce que c'est ce qu'on a promis, et c'est ce que le peuple canadien réclame de ce Parlement. Je pense que beaucoup de nos amis de l'opposition, peut-être sans s'en rendre compte, lancent, au cours de ce débat, une espèce de défi au premier ministre, à la suite du succès immense qu'il a connu, défi qui touche également ses principaux collaborateurs et le parti qui est au pouvoir actuellement.

Monsieur l'Orateur, on proclame le respect des privilèges du Parlement, mais je ne vois pas en quoi ils sont touchés, à moins qu'on veuille restreindre la définition du Parlement en ce sens qu'uniquement l'opposition constituerait le Parlement et que la mission de surveiller le Parlement n'appartiendrait qu'à elle seule.

L'opposition doit dire ce qu'elle a à dire et elle en aura encore plus l'occasion qu'auparavant puisque, par exemple, les prévisions budgétaires pourront être étudiées beaucoup plus à fond dans les comités parlementaires. Cependant, il ne faudrait pas que cette clameur qu'on entend ici, sous de fausses représentations, avec des accents qui seraient émouvants s'ils correspondaient à la réalité et qui semblent avoir pour but d'essayer de sauver du naufrage ou de la disparition les privilèges du Parlement, induise qui que ce soit en erreur. Je le répète: Nous, du parti libéral, faisons aussi partie de ce Parlement!

On a dit que les députés de l'arrière-ban, qu'on est convenu d'appeler «backbenchers», se condamnent eux-mêmes au silence. Si mes amis de l'opposition pouvaient assister à nos caucus, provinciaux ou fédéraux, ils constateraient qu'il existe véritablement, au sein de notre parti, une liberté d'expression favorisée par le très honorable premier ministre, par tout le cabinet et par le président du Conseil privé. Évidemment, nous ne faisons pas la manchette le lendemain matin, mais je pense que dans le passé nous avons contribué, à notre façon, à l'élaboration de la législation et nous avons empêché qu'un homme ou un parti ne devienne un gouvernement par lui-même. C'est précisément la démocratie qui se traduit dans les faits au cours de ces caucus.

Monsieur l'Orateur, ma réaction à l'attitude de l'opposition et à ce qu'elle dit depuis le début du débat—et j'ai écouté à peu près tous les discours—c'est d'abord que l'opposition veut conserver une espèce de pouvoir de bloquer la législation pour que, quand viendront les élections, le gouvernement ne puisse produire une liste de ses réalisations qui fera plaisir à la population et qui, évidemment, l'incitera à voter pour ce gouvernement. L'opposition semble oublier que ce gouvernement a été élu avec un mandat bien clair d'administrer efficacement les affaires de l'État et de réformer la procédure parlementaire, de sorte que ces palabres interminables que l'on déplore depuis longtemps soient éliminées.

L'opposition oublie que les Canadiens, et surtout la jeunesse qui monte, en ont soupé de ces débats interminables et stériles qui ne règlent rien. Au fait, sous prétexte que l'on exprime ici l'opinion des gens des dix provinces, on nous sert à longueur de journée des répétitions interminables sur les mêmes sujets, remâchant 20 fois des choses qui ne riment en fin de compte qu'à faire perdre le temps de la Chambre.

• (4.50 p.m.)

L'opposition semble oublier—car je crois tout de même que les députés qui la composent sont intelligents—que ce gouvernement ferait tout simplement preuve de stupidité s'il se condamnait à jouer le rôle de la minorité, alors qu'il a été élu par une majorité. Ce n'est pas pour rien, monsieur l'Orateur, que l'on a prévu, dans notre système démocratique, qu'au parti élu à la majorité incombe la responsabilité d'administrer le pays. Et s'il était vrai que l'on bâillonne l'opposition, je serais un des premiers à protester énergiquement.

On proteste, parce qu'on dit qu'au sein d'un comité composé de quatre membres, le représentant du gouvernement, se trouvant seul, il pourrait se réclamer du privilège qui l'autorise à agir comme s'il y avait majorité. On proteste parce que l'on s'est aperçu qu'en certaines circonstances, l'opposition ferait front commun contre le gouvernement. On a fait au gouvernement des promesses de bonne volonté. Au fait, j'ai entendu mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M.

Knowles), promettre sa collaboration au gouvernement. Je reconnais qu'il collabore la plupart du temps, mais j'ai en mémoire certains cas où, pour des raisons partisanes, l'opposition faisait bloc pour empêcher le gouvernement d'adopter telle ou telle loi. Je crois que le gouvernement a le devoir de se prémunir contre l'obstruction systématique, s'il ne veut pas se laisser discréditer dans l'opinion publique, à cause de ces palabres éternelles qui ne règlent rien.

Monsieur l'Orateur, l'opposition oublie que le Parlement comprend aussi les députés libéraux et que cette procédure a été étudiée en comité et au caucus. Nous avons assez de clairvoyance pour savoir que nous ne serions pas heureux d'accepter des choses qui, dans 25 ou 50 ans, si le hasard de la politique nous ramenait dans l'opposition, pourraient nous être défavorables. Mais nous croyons que dans les circonstances ces réformes, qui ont été adoptées dans d'autres pays, sont devenues nécessaires.

Tout au long de son discours, mon ami, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier),—et j'ai pris des notes—proposait un compromis acceptable, mais je crois que sa conclusion ne l'est pas. Il a dit: Pourquoi n'institue-t-on pas un comité permanent de la procédure, ayant la responsabilité de limiter ou de partager le temps?

Je lui ferai remarquer que ce n'est pas pratique, parce qu'en fin de compte, là encore, le gouvernement sera en majorité, ce qui ne changera rien. Alors, il est peut-être préférable d'en laisser le soin au président du Conseil privé, car, enfin, le résultat en sera le même. Par conséquent, sa conclusion n'est peut-être pas des plus heureuse.

Monsieur l'Orateur, on a dit bien des choses, et les plus percutantes l'ont été cet après-midi par le député de Prince-Albert qui, à un certain moment, a exprimé son opposition, et je cite:

[*Traduction*]

Un gouvernement sans scrupules peut asservir le Parlement.

[*Français*]

L'honorable député de Prince-Albert, en employant les mots «ruthless» et «ruthlessness» a dû se regarder dans le miroir, car les gens qui étaient ici, à l'époque où il était premier ministre, nous rapportent avec quelle détermination et, quelquefois, quelle agressivité, il mettait au pas même ses propres députés. On conçoit mal qu'une telle chose se produise avec le premier ministre actuel, monsieur l'Orateur. Au fait, il nous dit souvent: Allez, dites ce que vous avez à dire.

[M. Mongrain.]

Et un jour qu'on lui demandait ce qui se produirait si nos interventions libres devenaient gênantes pour un ministre, il a répondu que les ministres doivent apprendre à se débrouiller et que s'ils ne savent pas se débrouiller, ils ne méritent pas de demeurer ministres. Jusqu'à maintenant, ils se sont bien débrouillés, Dieu merci!

Et le député de Prince-Albert a dit, en parlant du président du Conseil privé, et je cite:

[*Traduction*]

C'est le Simon Legree des droits parlementaires.

[*Français*]

Cela produit toujours un effet formidable, monsieur l'Orateur. Ceux qui l'entendent pour la première fois sont impressionnés, sentent les frissons les envahir et les larmes leur venir aux yeux. Mais quand on a entendu le député de Prince-Albert le dire 12 fois, cela nous impressionne un peu moins. On se dit qu'il s'agit d'un autre effet théâtral qu'il a le don de produire, un art dans lequel il est passé maître, mais qui ne règle pas la situation.

Quant à moi, je ne vois pas le président du Conseil privé prendre des décisions dictatoriales sans soulever de protestations énergiques et vigoureuses au sein de son propre parti. Il ne faudrait tout de même pas qu'on nous prenne tous pour des enfants d'école, pour des gens qui n'ont pas de caractère et qui ne savent pas à quoi sert le Parlement. Il ne faudrait pas qu'on nous prenne tous pour des gens qui sont à genoux et qui espèrent obtenir des promotions ou des faveurs, un de ces jours, car on sait qu'il en reste encore un bon nombre qui pensent ainsi. C'est l'exception qui se préoccupe d'obtenir des faveurs. Je dirai même que la plupart des députés de ce côté-ci ont déjà rempli des fonctions dans des domaines municipaux, provinciaux ou scolaires. Ils sont habitués aux débats parlementaires et ils sont imbus de ce respect de nos habitudes parlementaires. Cependant, ils ont souvent entendu la génération qui monte réclamer plus d'efficacité et exprimer de façon très éloquente son dégoût de voir cette perte de temps infiniment onéreuse qui existe ici, dans ce Parlement.

Étant donné qu'on exige que les députés rendent plus efficace cette machine parlementaire, le temps est venu de faire cette réforme ou nous ne la ferons jamais. Je nie que les privilèges de l'un ou de l'autre de ces députés soient brimés par ces mesures, sauf, peut-être, si l'on exige que les 264 membres de la Chambre parlent jusqu'à en perdre

haleine sur tous les sujets possibles et imaginables. Il faudrait alors siéger jour et nuit, 365 jours par année. Même à ce régime, on n'en n'arriverait pas à accomplir tout notre travail.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député de Prince-Albert dire:

[*Traduction*]

Les réalisations du présent Parlement sont aussi bonnes que celles de n'importe quel autre.

[*Français*]

Il a alors cité des statistiques et il m'a fait constater que ce Parlement a réussi, envers et contre tout, à faire quand même quelque chose. Mais ce qu'on a fait jusqu'ici ne correspond pas aux aspirations du peuple canadien, qui vit à une époque mouvementée, qui est en transformation, en véritable révolution, et qui exige non seulement de l'action efficace, mais des mesures encore infiniment plus nombreuses et bienfaisantes que celles qu'on a réussi à adopter jusqu'à maintenant. C'est pour cette raison qu'il faut moderniser notre procédure parlementaire.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole achève et je conclus, pour ne pas vous imposer la peine de m'interrompre, en disant que j'appuie ces mesures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

SUPPRESSION DU TRIBUNAL DE REVISION

M. Walter Deakon (High Park) demande à déposer le bill n° C-13, modifiant la loi électorale du Canada (suppression du tribunal de revision).

—Monsieur l'Orateur, il me sera difficile de marcher sur les traces des illustres députés qui m'ont précédé en déployant une éloquence enflammée. N'est-il pas amusant que nous étudiions le bill n° C-13 un vendredi 13. C'est bien ma chance! Quoi qu'il en soit, j'essaierai de vous expliquer très succinctement le but et la portée de ce bill.

Il a pour objet en principe de faire disparaître les tribunaux de revision, établis généralement dans les arrondissements électoraux urbains, et de les remplacer par le mécanisme plus efficace et moins coûteux, déjà prévu pour les électeurs des arrondissements ruraux et en vertu duquel un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale officielle, peut néanmoins voter le jour du scrutin, s'il déclare sous serment qu'il réside habituellement dans ce district électoral et qu'il répond à toutes les conditions requises pour être électeur. Cette déclaration assermentée est corroborée par le serment dans le même sens d'un électeur qui figure sur la liste électorale officielle et qui réside ordinairement dans ce district électoral.

• (5.00 p.m.)

Il est proposé que la prestation de ces serments puisse se faire n'importe quand jusqu'à la date des élections, y compris le jour des élections, sous la direction de l'officier rapporteur du district ou de la circonscription en question et en outre que le jour des élections, l'officier rapporteur soit autorisé à faire prêter des serments analogues, ajoutant, modifiant ou rayant par le fait même le nom d'un électeur quelconque sur la liste officielle des électeurs du district électoral en question.

Tous les députés savent, je pense, qu'à l'heure actuelle, des listes électorales sont établies pour chaque subdivision d'un district électoral par des énumérateurs désignés par les officiers rapporteurs de chacun des districts électoraux fédéraux. Ces énumérateurs, surtout dans les circonscriptions urbaines, sont d'ordinaire au nombre de deux dans chaque subdivision: l'un est habituellement recommandé par le député qui représente la circonscription en question et l'autre, par le parti qui s'est classé deuxième, par le nombre de suffrages obtenus, dans ladite circonscription au cours des élections précédentes. Une fois ces listes établies, on en tire des exemplaires dont quelques-uns sont exposés dans des endroits publics de la subdivision, afin que chacun puisse voir si son nom figure bien sur la liste. Les autres exemplaires vont à l'officier rapporteur. Ces listes doivent être complétées dans un délai spécifié avant la date des élections.

En 1934, le Parlement adoptait un régime de listes électorales permanentes pour les élections fédérales par la promulgation de la loi sur le droit électoral. Toutefois, ce régime ne s'est appliqué qu'aux élections générales de 1935. La loi sur le droit électoral a été abrogée en 1938, et le régime des listes électorales établies par des énumérateurs, tel qu'antérieurement décrit et mentionné, était stipulé à l'article 17 et aux annexes A et B de la loi des élections fédérales de 1938. Depuis ce débat, le régime est demeuré essentiellement le même, sauf l'introduction d'agents

reviseurs pour aider l'officier reviseur dans la revision des listes électorales dans divers districts, surtout dans les régions urbaines.

A mon avis, le nombre de personnes que ces agents ou tribunaux de revision ajoutent actuellement à ces listes électorales est infime et ne justifie pas ce qu'il en coûte au public. Je voudrais mentionner ici certains coûts que j'ai obtenus du directeur général des élections. C'est un relevé des frais en ce qui concerne la revision de ces listes électorales jusqu'au 26 novembre 1968. Selon ces chiffres, le coût total pour les dernières élections fédérales s'est élevé à $823,658.83. Le coût, pour l'agglomération de Toronto, a atteint $63,-331.40 et $77,904.69 pour la région métropolitaine de Montréal. Vous conviendrez sûrement que c'est un peu exorbitant.

J'aimerais également vous citer certains chiffres à propos de la criconscription de Toronto-High Park. On a versé aux officiers reviseurs nommés pour la circonscription, au total, $3,657.41. On me dit que les six tribunaux de revision ont ajouté à cette liste quelque 240 noms. Je dis, en toute humilité, que cela représenterait entre $15 et $18 pour chaque adjonction. Vous conviendrez sans doute que c'est un procédé onéreux. Rien ne s'oppose à ce que ce soit l'officier rapporteur ou son adjoint qui accomplisse ce travail. En plus d'exiger ces frais, cette méthode donne lieu à d'autres injustices, surtout la journée du scrutin. J'ai été moi-même témoin de certains au cours des élections précédentes. Des électeurs m'ont rendu visite au bureau ou m'ont téléphoné pour me dire qu'ils s'étaient rendus à leur bureau de votation, mais qu'on ne leur avait pas permis d'exercer leur droit de vote. Il pleuvait très fort le jour des dernières élections. Il est déplorable que les gens qui veulent voter dans leur arrondissement ne puissent le faire, surtout au cours d'intempéries. Je leur ai demandé pourquoi ils n'avaient pas fait inscricre leur nom sur la liste électorale dans les détails fixés, et un bon nombre avaient de bonnes raisons. Certains étaient à l'extérieur de la ville; d'autres ont dit qu'il y avait plusieurs personnes dans la famille, et puisque certaines d'entre elles y étaient inscrites, ils ont conclu que leur nom y figurait également, mais ils ont négligé de vérifier la chose, et quand ils l'ont fait, il était trop tard.

D'autres fois, ces listes sont affichées sur les poteaux téléphoniques ou sur les arbres, à la merci des enfants qui les déchirent et des élements qui les détériorent, ce qui risque de priver les gens de l'occasion de les regarder afin de vérifier si leurs noms y sont inclus. J'estime que l'adoption de ce bill éliminerait cette injustice.

Pour conclure, je presse les députés d'examiner attentivement ce bill et de ne pas le coucher ce qui est souvent le cas pour la plupart des mesures d'initiative parlementaire—dans le linceul où dorment les bills morts. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer l'auteur de cette mesure qui ni mes collègues ni moi-même ne cherchons à faire obstacle à la tenue d'un vote sur ce bill cet après-midi. Je ne crois pas avoir jamais pris la parole un vendredi 13, mais j'ai fait de petites interventions bien des vendredis. C'est que la concurrence se fait rare ce jour de la semaine.

Une voix: Mais les journaux de fin de semaine parlent de vous.

L'hon. M. Dinsdale: Vous avez un auditoire plus intelligent.

M. Macquarrie: Je pense que l'auditoire est excellent les vendredis.

Je félicite le parrain de ce bill de nous l'avoir présenté et de s'intéresser au processus électoral dont dépend la naissance d'une institution représentative. J'ai souvent dit ici, au cours des législatures qui se sont succédées, que si louables que soient les mesures d'initiative parlementaire et les modifications proposées concernant la loi électorale du Canada, celle-ci aurait dû être repensée depuis belle lurette. La tradition voulait qu'après des élections dans le Dominion—passez-moi l'archaïsme—la Chambre des communes profite de l'expérience que tous les députés avaient acquise au cours de la campagne électorale pour réexaminer les rouages électoraux et y apporter les améliorations voulues. Nous avons tenu quatre élections générales depuis la revision de cette loi. Lors de cette révision, j'ai eu l'honneur de présider le comité des privilèges et des élections. C'était un grand honneur, mais c'était aussi un fardeau, car nous avions d'innombrables séances, nous entendions quantité de témoins et nous étudiions en même temps la question en profondeur. Le travail était quelque peu épuisant, mais il était certainement utile. A mon avis, c'est ainsi qu'on mène une tâche à bien. J'espère qu'on s'y remettra sans tarder, afin qu'on étudie toutes les questions, l'âge du votant, l'inscription sur le bulletin de vote de l'affiliation politique, la liste permanente des électeurs et divers autres aspects du scrutin, et que soient

formulées des recommandations à la suite desquelles une nouvelle loi pourra être créée.

• (5.10 p.m.)

Beaucoup d'améliorations pourraient y être apportées. D'ordinaire, je suis entièrement d'accord avec les députés qui présentent des bills de ce genre. A l'égard de celui-ci, je ne suis pas très sûr. Certains points m'inquiètent un peu. Toutefois, je ne veux pas que mes collègues entravent le vote parce que je pourrais me prononcer contre le bill. Avant que l'heure soit écoulée, on m'aura peut-être persuadé de voter en faveur de la mesure. Mais je fais quelques réserves. Il me semble que, essentiellement, le député propose l'abandon des formalités qui ont cours dans nos arrondissements urbains et l'application des méthodes employées dans nos arrondissements ruraux.

La différence entre les procédures telles qu'elles existent maintenant en vertu de la loi provient du fait, si j'en crois la pratique et les explications des experts, que dans les bureaux de scrutin ruraux, il n'y a guère à craindre de fraude sur la personne, car on y est rarement un inconnu. La situation est entièrement différente dans les très nombreuses circonscriptions électorales de nos grands centres métropolitains, où peu de fonctionnaires ou de préposés sont en mesure de savoir qui peut bien être tel ou tel électeur venu exercer son droit d'aller aux urnes. En d'autres termes, bien que je ne sois pas d'un naturel particulièrement soupçonneux, je craindrais que la proposition du député ne tende à faciliter cet art peu honorable, quoique fort ancien, du télescope.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Vous voulez dire du «télégraphe»?

M. Macquarrie: Oui. C'est ce qui prouve mon inexpérience de ces choses.

L'hon. M. Dinsdale: Vous n'êtes pas au courant des techniques.

M. Macquarrie: Dans la région d'où je viens, il est à peu près certain que tous les gens se connaissent et qu'ils savent plus ou moins comment chacun votera, de sorte que les faux votes ne seraient pas possibles en Île-du-Prince-Édouard. Mais on me dit qu'il y en a eu ailleurs. Nous savons que notre système électoral se prête à de tels subterfuges, et c'est pourquoi nous devrions tenter de rendre plus efficace, plus juste et plus honnête. Je me méfierais donc un peu de cette disposition. A mon avis, il faut féliciter le député d'avoir présenté ce bill. Il est révoltant que des citoyens canadiens se voient refuser le droit de vote en raison d'incurie administrative. On soulève cette question à chaque élection. Des gens de toutes catégories s'aperçoivent qu'ils ne peuvent voter à cause de la négligence d'un énumérateur à s'acquitter de son devoir. C'est révoltant, car il faudrait que notre système fonctionne de façon à permettre à tout citoyen canadien d'exercer son droit de vote. Pourtant, élection après élection, le service d'inscription fait défaut ici et là.

Je suis sûr qu'il n'y a pas une seule circonscription au Canada où les électeurs qualifiés n'ont pas été embarrassés et contrariés. Comme bien des gens, je dis Dieu merci qu'ils réagissent ainsi et qu'ils prennent leur droit de vote sérieusement. Bien des gens sont vraiment inquiets et profondément troublés lorsqu'ils constatent que cette procédure démocratique, la liberté de choisir, est réduite à néant à cause de la stupidité d'une personne quelconque ou de l'imperfection d'une règle ou d'une mesure législative.

A mon avis, une meilleure solution au problème serait d'établir une liste permanente des électeurs que quelqu'un serait chargé de tenir à jour pendant toute la période entre les élections. Une fois cette liste établie, on pourrait prendre des mesures pour régler les problèmes qui préoccupent l'honorable représentant. Une liste permanente des électeurs permettrait aux absents de voter. Elle permettrait de transférer plus facilement le droit de vote d'un homme à une autre circonscription électorale. Nous vivons à une époque où les gens voyagent beaucoup et le système des bureaux provisoires de votation, bien qu'on l'ait amélioré et établi sur une base plus générale, ne répond pas aux besoins des personnes qui se déplacent. On ne peut pas obliger les Canadiens à rester sur place pendant les deux mois que dure une campagne électorale.

Soit dit en passant, mais non sans raison, une liste permanente des votants permettrait, je pense, d'abréger sensiblement la durée d'une campagne électorale. C'est peut-être bien amusant une campagne électorale, mais le pays ne s'en trouverait sûrement pas en plus mauvaise posture si on l'abrégeait quelque peu. Il me semble également que si nous disposions d'une liste permanente des votants, et si la formalité essentielle d'inscrire les gens sur la liste, en tenant compte de leur résidence et de leurs qualifications dûment certifiées, était remplie dans une période, disons plus paisible, avant le début de la campagne électorale, les fonctionnaires dont a parlé le député pourraient remédier plus facilement aux inexactitudes qui se présentent à la dernière minute et ainsi les gens dont la récla-

mation est légitime et qui ont évidemment droit de vote pourraient voter. En vertu de la méthode actuelle, la chose est impossible.

Autrement dit, une fois que le tribunal de revision cesse de fonctionner, peu importe la légitimité de votre réclamation, si vous êtes un citadin vous n'avez aucune chance à l'heure actuelle. Ce n'est pas juste. En vertu de notre système, dans lequel les listes des énumérateurs sont parfois complétées à la hâte, je ne vois pas comment les bureaux de revision pourraient rester ouverts plus longtemps qu'actuellement. Mes amis plus expérimentés et plus éloquents ici, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont dit que je m'inquiétais au sujet des votes non pas télescopés mais télégraphiés. C'est une question que j'ai étudiée en tant qu'adepte de la science politique. Ce serait là, selon moi, un moyen de dissuasion dans ce domaine. Je n'ai pas examiné la question des frais. Je ne croyais pas que cela représenterait une telle économie, mais je suis prêt à l'étudier. Il me semble que le coût de la révision est parmi les moindres lors de la tenue d'élections.

Je félicite le député de son initiative. Nous approuvons tous l'idée d'élargir les possibilités de vote et de porter au maximum l'exercice de la citoyenneté au profit des Canadiens. Je pense que le député a bien fait d'attirer notre attention sur cette question. Je suis toujours heureux lorsque, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous avons l'occasion de considérer certains des principes essentiels de notre régime. Nous le faisons pendant le débat général, mais je pense que nous devrions le faire plus souvent. De cette façon, nous pouvons mieux nous rendre compte des aspects fondamentaux de cette institution et de l'institution plus vaste, à savoir le processus démocratique par lequel nous existons.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais appuyer le député de High Park (M. Deakon) qui demande que son bill puisse être soumis au vote pendant cette heure. Il aura certes tout l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre sur ce point, et j'espère que ses collègues l'ont écouté. Peut-être aujourd'hui est-il le jour de chance du député, monsieur l'Orateur. Son bill porte le nº C-13 et il est présenté un vendredi 13. A mon dernier comptage, il y avait à la Chambre 13 libéraux et 13 députés de l'opposition. Puis, j'ai compté les gens dans le tribune, et là encore j'arrive à 13. Ainsi, c'est sans doute un jour heureux pour le député de son bill sera adopté.

[M. Macquarrie.]

• (5.20 p.m.)

M. MacDonald: Espérons que le toît ne s'écroulera pas.

Une voix: Je ne vous savais pas superstitieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En un mot, je ne le suis pas. En fait, je crois que ce serait un coup de chance non seulement pour le député mais aussi pour les électeurs de tous les centres urbains du Canada si nous pouvions régler ce problème.

Puisque je suis de bonne humeur, je pourrais peut-être reprendre l'idée du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et risquer de raconter une histoire qu'on a sans doute déjà entendue à la Chambre. Cette histoire nous vient de feu Chubby Power, notre ami, à propos de ce qui lui était arrivé avec feu Mackenzie King. Il paraît que ce jour-là Chubby Power accompagnait M. King à Québec ou quelque part par là. A la demande de M. King, il le conduisit voir la tombe d'un oncle ou d'un cousin germain, enfin d'un parent. Alors qu'ils se recueillaient devant la tombe, M. King aurait dit qu'il respectait beaucoup le parent défunt, malgré qu'il eût toujours voté conservateur. Et Chubby Power de répondre: «Ne vous en faites pas, M. King, depuis qu'il est mort il vote strictement libéral».

Donc, monsieur l'Orateur, je crois que dans ce bill le député de High Park (M. Deakon) s'attaque à un des problèmes les plus graves et urgents des centres urbains lors des élections. Il l'a dit lui-même, et tous les députés qui habitent dans un de ses centres ont reçu, chaque jour d'élection, des douzaines d'appels téléphoniques de gens qui ne pouvaient voter parce que leurs noms ne figuraient pas sur les listes d'électeurs. Chaque nouveau président d'élection d'une circonscription urbaine promet de faire mieux que son prédécesseur, mais chaque fois il y a des noms qui ne figurent pas sur la liste. Les citadins entendent dire que les compagnards peuvent prêter serment le jour même des élections et ils se demandent pourquoi ils ne peuvent faire la même chose.

Je suis d'accord avec le député d'Hillsborough; une liste électorale permanente, comme on le propose dans le rapport récent de M. Castonguay, serait un moyen plus logique de résoudre le problème. Toutefois, le député d'High Park semble avoir trouvé un moyen moins onéreux. A mon avis, il mérite l'appui de la Chambre. Je le répète, il s'agit d'un problème qui a confondu tous les candidats les jours d'élection dans les régions

urbaines. Il faut féliciter le député d'High Park d'en avoir saisi le Parlement.

Avant de me rasseoir, je tiens à déclarer que j'abonde dans le sens de ceux qui aimeraient prendre une décision ce soir au sujet de ce bill. Si, malgré mon désir, nous n'allons pas plus loin que la deuxième lecture, ce soir les députés qui sont ici le vendredi après-midi auront au moins montré qu'ils appuyaient le principe du bill. En effet, si les députés des banquettes ministérielles demandent que l'étude du bill soit déférée au comité des privilèges et des élections, loin d'être un compliment comme on pourrait le croire, nous n'entendrons plus parler de la question au cours de la session. A mon sens le député a trouvé une solution et nous devrions régler cette question. J'espère que la Chambre votera en ce sens.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que brièvement de ce projet de loi important. On se doit de féliciter le député du travail qu'il a fait ici. De fait, j'ai toujours trouvé étrange qu'en dépit de son grand désir d'apporter des modifications à la procédure de la Chambre, le gouvernement ait fait si peu jusqu'ici au sujet de ce qui, à mon avis, est beaucoup plus important pour les Canadiens, c'est-à-dire la façon dont ils participent au processus du gouvernement du pays. Je trouve regrettable qu'ayant mis au point de nombreux moyens de communication avec le public, de sondages de l'opinion publique, grâce auxquels des milliers de Canadiens responsables pourraient participer activement à la chose publique, on exige encore seulement de la plupart des citoyens canadiens, pour ce qui est du processus démocratique au Canada, qu'une fois tous les deux, trois ou quatre ans ils aillent aux bureaux de scrutin. tracer leur «X». Alors, chose étrange, ils ont rempli leur responsabilité de citoyens. Je crois que bientôt les Canadiens exigeront un rôle beaucoup plus important dans leur gouvernement. Nous devrons faire preuve d'imagination, non pas seulement les députés, mais les Canadiens à l'extérieur aussi, pour trouver le moyen pour le peuple de prendre une part plus active au processus des décisions. Le bill dont nous sommes saisis cet après-midi propose une modification à la loi sur les élections qui empêcherait certains citoyens d'être privés de leur droit de vote le jour des élections. J'approuve tout à fait ce sentiment. J'estime que nous privons bien trop d'individus de leur droit de vote. Je m'étonne que tous les Canadiens qui servent le gouvernement dans divers ministères, à l'exception de ceux qui sont sous les armes, soient privés d'exercer leur droit de vote démocratique de citoyen du Canada le jour des élections lorsqu'ils sont à l'étranger.

On pourrait même mentionner le prédécesseur immédiat du premier ministre du pays, qui pendant plusieurs années a été privé de l'exercice de son droit de vote parce qu'il servait le Canada aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou ailleurs. J'espère que de telles situations seront régularisées bientôt par le comité des privilèges et élections. J'espère que le comité se montrera très actif. J'espère qu'il ne se contentera pas d'examiner les mesures législatives qui lui seront déférées, mais qu'il intéressera de nombreux Canadiens qui ont étudié la question et s'en préoccupent. La discussion la plus sérieuse doit se faire au comité des privilèges et élections. Après cette discussion, j'espère que le gouvernement inscrira au *Feuilleton* une mesure qui corrigera bon nombre des injustices qu'à l'occasion nous avons débattues à la Chambre.

Je songe en outre à un autre groupe important de Canadiens qui sont privés régulièrement de leur vote le jour de l'élection. Je fais allusion à ceux qui sont hospitalisés et qui, indépendamment de leur volonté mais parce qu'incapables de se rendre au bureau de votation, ne peuvent voter. Je pourrais signaler que certaines provinces sont plus évoluées que le gouvernement fédéral sur cette question en permettant à ces malades de voter le jour de l'élection même s'ils ne peuvent personnellement se rendre au bureau de votation. Je songé également à ceux qui, pour une raison quelconque, même s'ils ne sont pas hospitalisés, mais par suite d'une infirmité corporelle ne peuvent se rendre au bureau de votation. Parfois c'est parce que la bureau est situé quelques marches au-dessus du rez-de-chaussée et ces personnes souffrent d'une affection cardiaque ou d'une incapacité corporelle quelconque qui les empêchent de participer au processus électoral.

Le député de Hillsborough a mentionné que nous étions un peuple fort nomade. Nous oublions, je crois, qu'environ le quart de notre population déménage chaque année. Il s'écoule une période de près de deux mois entre le moment de la proclamation d'une élection et la date de l'élection. Dans l'intervalle, des gens peuvent déménager, parfois des milliers de milles et davantage, et ils sont ainsi privés de leur droit de vote. S'il était possible d'établir un relevé précis, et cela pourrait être utile pour déterminer le nombre de citoyens canadiens qui ne peuvent voter à

une élection, je crois que nous serions à la fois surpris et profondément troublés. J'estime dès lors important l'examen de ces questions. Je pourrais peut-être ajouter que nous devons aussi prendre grand soin de préserver les droits des Canadiens, car le vote secret est une prérogative qu'il faut sauvegarder précieusement.

• (5.30 p.m.)

Je m'inquiète encore de ce qu'on considère le vote des militaires comme une opération distincte, et les résultats n'en sont publiés d'ordinaire que plusieurs jours après le décompte et la publication des résultats du vote général. Il serait possible, grâce aux moyens rapides de communication et de transport de notre époque, de tenir le vote militaire quelques jours avant l'élection générale, de recueillir les bulletins de vote, de les compter et de les communiquer en même temps que le vote général pour chaque circonscription du pays.

Je crois que notre façon actuelle de procéder est injuste pour les militaires. Cela les place dans une espèce d'atmosphère politique qui n'est pas à leur avantage ni à celui du pays.

Je fais miennes les observations du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et je souscris à son idée d'une liste électorale permanente. On en a parlé à satiété, mais on a peu fait pour en établir le coût, ou en prédire les bénéfices éventuels, sans parler de l'avantage majeur dont on parle souvent—des campagnes électorales plus courtes. Ce serait toujours cela de pris. Je vois aussi de nombreux autres avantages—qui se rattachent au premier point que j'ai soulevé lorsque j'ai pris la parole. Si nous croyons fermement ce qui se dit souvent durant les campagnes électorales, c'est-à-dire que les gens sont de plus en plus désireux de participer, de s'intéresser aux questions politiques de l'heure et de s'adonner sérieusement à l'étude des décisions nationales, je crois alors qu'en établissant une liste permanente d'électeurs, nous reconnaîtrions le fait que non seulement les gens ont une importance à l'époque des élections—alors que nous dépensons des sommes considérables, comme l'a signalé le député de High Park (M. Deakon) pour classer des noms et publier des listes d'énumération—mais qu'ils l'ont constamment. En tenant des listes annuelles des électeurs, nous pourrions envisager d'autres façons d'assurer le concours de la population dans le processus qui se poursuit en vue de prendre des décisions, ce qui constitue l'autonomie.

[M. MacDonald.]

En général, monsieur l'Orateur, j'appuie les dispositions de ce bill, même si je crois que nous pourrions l'améliorer sensiblement en examinant d'autres problèmes auxquels nous faisons face sous ce rapport. Je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a proposé que la Chambre approuve ce bill en 2e lecture pour indiquer que nous appuyons des modifications de ce genre et que nous pourrions peut-être ensuite l'étudier avec d'autres en comité afin de souligner que nous nous occupons sérieusement des changements et des réformes qui s'imposent dans la loi électorale, pour accéder au grand désir des Canadiens d'aujourd'hui qui veulent participer avec réalisme à compter de 1968 à l'exercice de l'autonomie.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, alors que je m'apprête à faire mon humble apport au débat sur cet excellent bill d'un de mes collègues, je risque de constater que, comme toujours, d'autres orateurs ont déjà exprimé la plupart de mes remarques. Je remercie le député d'Egmont (M. MacDonald) de ses observations et je suis heureux de savoir qu'en ce vendredi après-midi un membre du déversoir peut si facilement être d'accord avec un député de l'opposition à ma gauche.

Qu'on me permette d'ajouter un ou deux commentaires. J'adhère au texte de cette mesure mais, à mon avis, sa portée n'est pas assez vaste. Il nous faut entreprendre une réforme plus dynamique.

J'admets aussi que cette mesure vienne au bon moment car c'est pour nous le temps des réformes. Nous admettons tous la nécessité des réformes, que nous soyons d'accord ou non sur les modalités.

Je viens d'une circonscription urbaine et rurale à la fois. De nombreuses circonscriptions sont dans ce cas dans le pays. Je songe par exemple à de petites villes ou à des villages qui frôlent une zone rurale englobée dans une municipalité. Les résidents de telles municipalités peuvent le jour des élections se faire assermenter car ils habitent une région rurale alors que leurs voisins qui habitent, pour ainsi dire, de l'autre côté de la rue ne peuvent pas exercer leur droit de vote. Rien n'est plus exaspérant pour deux voisins de voir qu'un seul d'entre eux peut exercer son droit de vote. Voilà qui crée de nombreux problèmes. Il est regrettable que les officiers rapporteurs échappent à ces problèmes mais non les candidats car on leur demande toujours d'intervenir pour remédier à la situation. Un tel bill, me semble-t-il, pourrait énormément faci-

liter les choses dans ces régions à la fois urbaines et rurales.

Moi aussi, le vote des absents m'inquiète. Beaucoup de gens de ma circonscription sont bûcherons et travaillent dans les bois. D'autres travaillent à bord de navires de pêche. Faute d'un régime à l'égard des absents en temps d'élections fédérales, qu'ils travaillent dans les bois ou pêchent dans les lacs, ils sont privés de leur droit de vote. J'aimerais que ce bill remédie à la situation. Quant à l'assermentation le jour des élections, la question de l'usurpation d'identité est entièrement nouvelle pour moi. Toutefois, j'ai beaucoup à apprendre puisque je suis entré en politique assez récemment.

Les temps changent beaucoup, en particulier depuis deux ans. Par exemple, prenons la question de l'identification. Il me semble que nous devrions avoir aujourd'hui des cartes utiles à quelque chose. A vrai dire, l'argent comptant s'appelle maintenant la carte de crédit du pauvre. Nous avons un permis de conduire et une carte de pensionné. Il y a diverses formes de cartes d'identité. Si nous voulions sérieusement accorder à tout Canadien une carte d'identité appropriée, il serait simple pour tous les électeurs de s'identifier aux bureaux de votation, alors qu'ils viennent, le jour des élections, exercer leur droit de vote.

J'aimerais appuyer mon collègue motionnaire du bill et j'espère qu'on y donnera suite à sa satisfaction, en ce jour chanceux du vendredi treize.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, permettez que je félicite tout d'abord le député qui a présenté le bill, lequel représente vraiment un magnifique pas dans la bonne voie.

L'hon. M. Dinsdale: Votons donc en sa faveur.

M. Anderson: Nous aurons le temps de voter pour lui lorsque j'aurai terminé. Je conçois que le député tienne à rentrer chez lui pour le week-end, mais je vais vous exprimer très brièvement mes opinions à ce sujet.

Outre le besoin qui s'impose d'une liste permanente de votants, il y a d'autres secteurs dans la loi électorale du Canada qui réclament des mises au point. Je songe particulièrement aux Canadiens qui servent leur pays à l'étranger et qui ne peuvent pas voter. Je ne veux pas parler ici des membres des forces armées. C'est là un aspect de la loi auquel il y aurait lieu de remédier autant que possible.

En second lieu, nous devons aussi prendre des dispositions à l'endroit des gens dont mon bon ami de Fraser Valley-Est (M. Pringle) vient de parler et qui ne peuvent voter ni au scrutin préliminaire ni le jour des élections. Je pense en particulier aux pêcheurs qui ne peuvent choisir le moment de se rendre en mer. Ils doivent pêcher durant les heures fixées par les autorités qui leur octroient leurs permis. Ils ne peuvent donc voter lors de certaines élections et nous devrions remédier à une telle situation aussitôt que possible.

• (5.40 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je regrette que ce bill et d'autres mesures analogues n'aient pas été présentés à la Chambre à temps pour avoir une certaine répercussion sur l'élection dans Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. D'éminents candidats se présentent dans cette circonscription.

M. Winch: A qui le dites-vous!

M. Anderson: Il se peut qu'un homme du calibre que le député de Vancouver-Est voudrait voir à la Chambre sera bientôt ici.

M. Winch: Il sera ici après l'élection.

M. Anderson: Il est regrettable que la Chambre n'ait pas remédié aux lacunes de la loi électorale du Canada avant la tenue de l'élection dans Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Cela dit, je reprends mon siège, monsieur l'Orateur, en prenant soin de souligner aux députés que je n'ai pas étouffé le bill.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les bills d'intérêt privé s'entourent d'un certain rituel dont on était conscient au cours de ce débat. Certains députés ont voulu parler du principe du bill, d'autres de la procédure. J'avoue que le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a déçu parce qu'il a consacré tout son temps à demander que le bill soit mis aux voix. Il n'en a pas examiné le contenu, et je sais qu'il est fort capable de le faire. J'ai apprécié certaines remarques du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) qui a parlé du principe du bill.

Voici quel est ce rituel. Le parrain de la mesure dit: On devrait permettre que ce bill soit mis aux voix; il est regrettable que tant de bills d'initiative parlementaire ne fassent pas l'objet d'un vote; on devrait se prononcer sur ces bills d'après leur mérite, et le reste. Eh bien, monsieur l'Orateur, actuellement la Chambre est saisie de plus d'une centaine de bills d'intérêt privé et si l'on se pliait au rituel

que chacun préconise, le travail de nos comités s'en trouverait considérablement modifié. En toute franchise, et en toute déférence, je ne crois pas que chacun de ces bills soit rédigé avec tant de soin qu'il mérite d'être adopté tel qu'il a été présenté à la Chambre.

Pour ce qui est de la question d'abandonner ce rite et d'apporter des changements en ce qui concerne l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je pourrais peut-être raconter aux députés ce qui est arrivé lors d'une législature précédente au cours de laquelle j'avais l'honneur de siéger en cette enceinte. La Chambre était saisie d'un ensemble de projets de loi dont un ressemblait à celui à l'étude actuellement. Un membre du parti du député de Winnipeg-Nord-Centre—qui est maintenant courriériste parlementaire—avait présenté à la Chambre 15 ou 20 bills privés. Il leur avait donné des noms exotiques, comme par exemple «bill modifiant le Code criminel», et ainsi de suite, Il était impossible de comprendre de quoi il s'agissait d'après le nom du bill. Un jour, j'ai entendu le député faire au sujet d'un projet de loi un discours auquel je n'ai franchement rien compris. Un autre député, le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a demandé au député qui prononçait le discours s'il ne s'était pas trompé dans ses notes et s'il ne parlait pas d'un autre projet de loi. On a découvert que cela était en effet le cas. Le député avait prononcé la moitié de son discours, lorsqu'il a commencé à parler d'un autre projet de loi. Il s'était trompé de dossier.

Voici ce qui me préoccupe ici: je ne crois pas pouvoir appuyer l'idée maîtresse du projet de loi. J'aimerais féliciter mon collègue le député de High Park (M. Deakon) d'avoir essayé de trouver une solution au problème sérieux qui se pose en temps d'élections et dont nous reconnaissons tous l'existence, soit le problème de l'électeur auquel on n'aurait pas dû accorder le droit de vote et qui n'a pas le droit de vote, mais qui se présente néanmoins au bureau de votation. Dans un bureau rural, il peut prêter serment si un électeur répond de lui; dans un bureau urbain, il ne le peut pas. De l'avis de mon collègue, et il a cité de bonnes preuves à l'appui de son argument, nous devrions suivre la procédure employée dans les bureaux de votation ruraux.

J'ai été candidat dans quatre élections; trois fois, dans des circonscriptions mixtes, rurales et urbaines, avec des bureaux de scrutin ruraux et urbains. Les problèmes de bureaux de scrutin diffèrent grandement dans les différentes parties du pays. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité des privilèges et élections quand ce comité a tenu des audiences sur la loi électorale du Canada en 1963, 1964 et 1965. Ce comité a présenté son rapport à la Chambre. Malheureusement, à cause de l'accumulation de mesures législatives et de la difficulté de modifier les règles de procédure pour accélérer l'adoption de ces mesures, les projets de loi n'ont pu être adoptés et les modifications n'ont pas abouti comme nous l'avions espéré.

A ce point, j'aimerais, monsieur l'Orateur, saisir la Chambre de certaines pratiques en ce qui concerne l'établissement des listes électorales. La pratique en cours dans la plupart des circonscriptions, urbaines et les circonscriptions rurales diffèrent, et à bon droit. Dans une circonscription rurale, un énumérateur dénombre les électeurs et dresse les listes. Dans une circonscription urbaine, les bureaux de scrutin comptent deux énumérateurs, désignés par les deux partis politiques qui ont reçu le plus de votes aux dernières élections. Ces énumérateurs sont censés se surveiller l'un l'autre pour s'assurer qu'il ne se produit aucune irrégularité, et qu'il n'y a aucune omission. Chacun peut faire des observations sur son associé. Cette pratique vise à protéger l'intérêt public.

Vient ensuite la procédure de révision. Ceux qui y ont été soumis l'ont trouvée pénible et quelque peu vexante. L'abolition des tribunaux de révision n'est pas, à mon avis, la meilleure façon de résoudre le problème. Je me moque de ce qu'il peut en coûter; pour moi, c'est une affaire de principe. Si vous voulez parler de dépenses d'élections, songez à ce que coûte le vote militaire, ce qu'il en coûte pour s'assurer que le plus grand nombre possible de Canadiens jouissent de leur droit de vote dans des circonstances compatibles avec la démocratie. Si nous abolissons les tribunaux de révision pour simplifier de beaucoup la façon de procéder le jour des élections, songeons un instant à ce qui nous attend.

Pensons aux plaintes formulées pendant les dernières élections au sujet du remaniement de la carte électorale. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la ligne de démarcation est située au beau milieu de la rue, au milieu du chemin Baseline. Avant les élections, ma circonscription comprenait un pâté de maisons situé de l'autre côté du chemin Baseline. Le jour des élections, bien des gens ont eu la surprise de constater qu'ils n'allaient pas voter dans la circonscription d'Ottawa-Ouest, mais dans celle de Grenville-Carleton, située de l'autre côté de la rue.

Si la façon de procéder était aussi simple dans les bureaux de scrutin ruraux, la situa-

tion suivante pourrait se produire: Quelqu'un pourrait dire: «Je connais Jos Latrémouille; il demeure chemin Baseline; c'est là qu'il demeure et je m'en porte garant; il demeure là depuis longtemps et c'est un bon diable», etc. Le système ne peut fonctionner si vous n'avez dans votre bureau un directeur du scrutin très compétent et connaissant à fond la délimitation de la circonscription d'après la dernière revision et tous les petits détails géographiques; il doit savoir, par exemple, que telle ou telle rue s'engage, après le virage, dans un cul-de-sac, qu'elle fait un coude juste avant de se transformer en cul-de-sac et que les gens qui demeurent au milieu du cul-de-sac votent dans une circonscription et ceux qui demeurent au fond votent dans une autre circonscription. Je ferais toutes sortes de réserves avant d'adopter un système qui donnerait lieu à de telles complications. Je n'emploierai pas l'expression du député d'Hillsborough, mais les députés me comprendront, je crois.

Le vote de quelqu'un qui n'y a pas droit n'est pas un bon vote. Il est préférable, monsieur l'Orateur, de dépenser des milliers de dollars pour éviter des irrégularités que de permettre à un certain nombre d'électeurs, par souci d'économie, de fausser l'appareil électoral ou le résultat du vote dans un bureau particulier en permettant à certaines personnes de prêter serment, compte tenu des pressions qui s'exercent un jour d'élections, et peut-être même de renverser le résultat des élections.

• (5.50 p.m.)

Les cas où les députés de la Chambre sont élus à une majorité de quelques voix sont assez fréquents dans le type de luttes électorales que nous avons aujourd'hui. Et je ne parle pas théoriquement. Cela trouble fort les députés qui ont le souci des principes dont s'inspirent des élections démocratiques. Dans les circonscriptions rurales, il est plus facile de s'y reconnaître. Les frontières de ces circonscriptions sont plus aisées à déterminer—elles ne sont pas aussi enchevêtrées que dans les grands centres urbains. En outre, la population est moins mobile. Il est possible, à la lettre, d'aller trouver un officier rapporteur suppléant et de lui dire, par exemple: «Les Smith n'ont pas déménagé. Pourquoi ne figurent-ils pas sur la liste?» Tout le monde sait alors qu'une erreur a été commise et celle-ci est corrigée.

Il y a un fonds de sagesse accumulé dans la loi électorale du Canada. Elle n'est pas un document aléatoire mais le fruit d'une expérience acquise au cours d'un grand nombre d'élections organisées dans le pays à des époques différentes. Les membres des comités qui ont examiné ce problème en sont arrivés, dans leur sagesse, à la conclusion qu'il était nécessaire de prévoir des arrangements d'une certaine souplesse dans les régions rurales. Cela semble donner satisfaction. Il y a peu d'abus et, à mon avis, cette souplesse n'est pas de nature à les encourager. Je n'ai entendu parler d'aucun abus dans les trois élections dont je me suis occupé et pourtant il s'agissait d'une population en assez grande partie rurale.

Toutefois, je craindrais sérieusement qu'il ne soit pas possible, le jour des élections, de suffire, du point de vue mécanique, au nombre de personnes qui viendraient voter aux limites d'une circonscription, spécialement si ces limites avaient été récemment modifiées, et qui prétendraient être placées sur la liste. Dans de nombreux cas, elles le feraient de la meilleure foi du monde, en croyant fermement qu'elles appartiennent à une circonscription particulière, alors qu'en fait, tel n'est pas le cas.

A mon avis, la possibilité d'irrégularités et de contestations électorales découlant d'une telle situation est très grande. Je le répète, la façon dont les précédents orateurs ont traité la substance du bill me préoccupe. Bien que cette question me préoccupe personnellement, je ne pense pas que la voie qu'ils ont indiquée soit celle que j'aimerais voir prendre à cette mesure. Je puis me tromper, mais si je me souviens bien du témoignage au comité de M. Castonguay qui a l'expérience de ces questions et la confiance totale de tous les partis à la Chambre, il n'était pas tel que nous, membres du comité, ayons cru bon de proposer ce genre de modification à la loi. Le comité n'a pas traité la mesure à la légère et, pour cette raison, j'estime personnellement que je ne saurais appuyer le principe du bill.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Dans un ou deux moments, je veux proposer que le fond de ce bill soit déféré au comité permanent des privilèges et élections. Auparavant, je dirai que c'est l'un des divers projets de loi relatifs aux réformes concernant les élections et les limites des circonscriptions électorales qui figurent au *Feuilleton* au chapitre des bills publics. Comme le gouvernement a l'intention de déférer la loi électorale du Canada au comité des privilèges et élections au cours de la présente session, il a indiqué que la substance des bills de cette nature pourrait aussi être étudiée en même temps. La substance du bill dont nous som-

mes saisis sera donc étudiée à fond lorsque la loi électorale du Canada sera déférée au comité permanent.

Je propose donc:

Que le fond dudit bill soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA DISCUSSION EN COMITÉ DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est, en fait, la première occasion que j'ai eue depuis vendredi de consulter le compte rendu et d'en signaler les passages appropriés à la Chambre. Elle concerne ce que je crois être un exposé erroné de certaines paroles échangées vendredi dernier. A la page 3920 du hansard du 13 décembre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aurait dit ce qui suit:

Les honorables vis-à-vis ont eu l'occasion de dire ce qu'ils pensent des dispositions de l'article 16A du Règlement, car il paraît qu'ils ont absolument refusé d'en discuter au comité. Si cela est vrai, monsieur l'Orateur, le débat actuel a été utile parce que nous avons maintenant ...

J'ai interrompu à ce point et, d'après le compte rendu, les propos suivants auraient été échangés:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cela est faux.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement à mon tour. Cela est vrai. (*Exclamations et applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je poursuis la citation:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que la base de nos discussions est que nous devons accepter la déclaration d'un député; je suppose donc que nous devons accepter les deux déclarations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous avons longuement discuté l'article 16-A en comité. Il y eu un vote à son sujet. Nous avons essayé de persuader le gouvernement de venir à composition. Je veux qu'il soit bien clair qu'il est inexact de dire que cet article n'a pas été discuté en comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je veux bien croire que l'opposition en a discuté, mais elle a refusé de négocier sur les conditions. Elle a carrément refusé. Elle n'a pas voulu en parler lorsqu'elle a vu l'article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela non plus n'est pas vrai. L'honorable représentant ne peut pas s'en tirer avec cette absurdité.

Je pose aujourd'hui la question de privilège, monsieur l'Orateur, non pas pour que la Chambre prenne ma parole au lieu de celle de l'honorable vis-à-vis ou vice versa, mais pour la simple raison qu'il existe un compte rendu de ce qui s'est passé au comité spécial de la procédure et c'est ce dont je veux parler. J'ai en main le compte rendu des délibérations de deux des réunions de ce comité, qui indique clairement l'exactitude de mon affirmation. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour le lire en entier, mais je crois avoir le droit de m'y reporter. Je ne veux pas parler des jours assez nombreux où des allusions fortuites à cette question ont été faites ni des jours où l'on nous a dit que c'était le problème que nous devrions régler avant de passer à nos travaux.

De toute manière, le compte rendu des délibérations du comité révèle que le mardi 26 novembre, à une réunion officielle, après les préliminaires, la majeure partie du temps—en fait, quatre pages du compte rendu—a été employée pour contester la programmation des travaux de la Chambre. Le compte rendu indique que certains d'entre nous se sont opposés à toute idée de remettre l'affaire complètement entre les mains du gouvernement. On trouve à la page 2 la phrase suivante:

M. Macdonald a déclaré qu'il devait insister pour qu'un pouvoir résiduaire soit donné au gouvernement.

M. Macdonald a ajouté que ses collègues s'attendraient à ce qu'il fasse approuver un certain programme législatif et qu'il lui faudrait le pouvoir de réserve ou résiduaire pour y arriver. Deux pages plus loin dans le compte rendu, on en arrive au point où le comité a consenti à charger le greffier du comité de préparer un document qui serait déféré au rédacteur. On y trouverait certains points sur lesquels nous étions d'accord, à savoir qu'il devait y avoir un comité des délibérations; qu'il devait tenir des séances; qu'il devait compter un président et tant de membres, et le reste; mais qu'il devait agir, en ce qui concerne ces parties de la proposition, seulement sur décision unanime.

• (2.40 p.m.)

C'est alors qu'il est dit dans le procès-verbal, et c'est exact, que le président du Conseil

privé était prêt à rédiger un projet traitant des cas sur lesquels on ne s'accordait pas au comité des travaux.

Cela se passait le mardi 26 novembre et nous avons passé presque toute la réunion à examiner minutieusement la question, avant même d'être saisis d'un projet.

Il ressort des procès-verbaux du mardi 2 décembre que nous nous sommes réunis à 8 h 30 du soir dans la pièce 112N jusqu'à 10 h 30. Nous avons alors été saisis d'un projet de l'article 16-A. En fait, il y en avait deux: un préparé par le greffier du comité, à notre demande; un autre par le président du Conseil privé, lequel allait beaucoup plus loin et ressemblait assez à la proposition formulée dans le rapport final.

Les procès-verbaux du comité renferment un compte rendu des déclarations faites par plusieurs membres du comité. Par exemple, j'aurais dit que la question de la programmation des travaux avait des aspects constitutionnels. J'aurais dit que le Parlement était une assemblée de débats, où certaines règles fondamentales avaient toujours été observées. J'aurais dit que j'avais toujours eu confiance dans la coopération et la consultation, et que je croyais qu'un comité des délibérations pourrait s'entendre sur la programmation des travaux sans sanction finale. Plus tard, selon le procès-verbal, j'aurais précisé qu'à mon avis une telle règle serait préjudiciable au Parlement et qu'aucun gouvernement n'avait le droit d'assumer de tels pouvoirs.

La discussion s'est poursuivie et, parmi ceux qui y ont participé, il y avait le député d'Edmonton-Ouest, le député de Sudbury, le député de Saskatoon-Biggar, le député de Vancouver Quadra et le député de Peace River. Finalement, le président avait déclaré que, comme nous n'étions pas d'accord, la seule chose à faire était de mettre la question aux voix, ce qui s'est fait pour chaque article séparément. D'après le compte rendu, l'honorable M. Lambert avait voté contre l'article 1, M. Knowles contre l'article 2, des modifications secondaires avaient été apportées au libellé de l'article 3, d'autres modifications avaient été faites à l'article 4 et ainsi de suite. M. Macdonald, appuyé par M. Jerome, avait alors proposé que le Règlement modifié soit adopté et qu'il figure dans le rapport du comité à titre de recommandation. La question, mise aux voix, avait été adoptée sur division: avaient voté pour: MM. Deachman, Forest, Jerome, Lang, Macdonald; avaient voté contre: MM. Baldwin, Fairweather, Knowles, Lambert. Le procès-verbal montre que la décision était bien tranchée entre les membres du gouvernement, d'une part, et ceux de l'opposition, d'autre part. Il est incontestable, à la lumière du compte rendu, que nous avons examiné le problème à fond durant 2 séances complètes. La question prête a controverse, et je soutiens que le ministre déforme les faits en disant qu'on lui a appris...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. McIlraith: C'est tout à fait contraire au Règlement.

M. Knowles: ...que nous n'avons pas voulu en parler lorsqu'on nous en a saisis. On a dit en dehors de la Chambre, je sais, que nous en avions parlé, mais qu'il n'y avait pas eu de négociations. Eh bien, lorsque nous avons tenté de négocier, on nous a répondu que le gouvernement était au pouvoir et qu'il avait l'intention de faire adopter son projet.

Toutefois, les faits sont là. Nous avons discuté la chose à fond, et je ne puis laisser passer, sans protester, l'affirmation de l'autre jour. C'est pourquoi j'ai invoqué aujourd'hui le Règlement pour soulever la question, afin de rappeler les faits et déclarer exactement ce qui s'est passé. (*Applaudissements*)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Tout d'abord, vendredi dernier la question de privilège a été soulevée au sujet de la question dans son ensemble. Par conséquent, on ne voit pas pourquoi elle devrait être reprise aujourd'hui, à moins que ce ne soit une ruse pour faire consigner au hansard le procès-verbal de la séance du comité.

Je crois que le député conviendra, en toute honnêteté, que nous n'avons pas dit, ni à lui ni à d'autres députés, qu'il ne leur restait qu'à accepter cette proposition. En fait, il y a eu une discussion mouvementée.

Quant aux points soulevés par le chef de l'opposition, il admettra également que la question du préavis n'a fait l'objet d'aucune discussion. Je ne crois pas qu'il puisse en retrouver la moindre allusion dans le compte rendu. On pourrait bien discuter la question de savoir s'il y a eu négociations au sein du comité. Nous avons jugé, à tout prendre, que les députés n'étaient pas disposés à adopter ce qui nous semblait des modifications raisonnables au Règlement, mais, monsieur l'Orateur, cette divergence d'opinions sur la façon dont la discussion s'est déroulée ne constitue certes pas une question de privilège.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'appuie entièrement les déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la question de privilège. Ce n'est pas seulement à l'égard de certains jours de novembre et de décembre que le compte rendu des délibérations révèle qu'il y a eu discussion et négociation, mais si nous nous reportons à celui du 15 novembre, nous constatons que toute la réunion a été consacrée à la discussion de cette question précise, les deux partis se renvoyant propositions et contre-propositions. Par conséquent, j'ai cru devoir corroborer les dires du député quant à l'inexactitude des termes qu'a employés le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Les négociations ont cessé pour une excellente raison. On nous l'a bien fait comprendre à un moment des pourparlers en comité. Ce que disaient les députés ministériels revenait à ceci: «C'est la guerre politique. Nous allons gagner. Nous voulons quelque chose, et nous allons l'obtenir. . »

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: ...et «à votre place, nous lutterions aussi énergiquement que vous le faites». Comment peut-on négocier avec un bulldozer, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. En réalité, il n'est peut-être pas nécessaire pour la présidence de rendre une décision puisque la question de privilège soulevée par le député n'a pas été suivie d'une motion, de sorte que, selon le Règlement, il n'est pas nécessaire de déterminer si la question de privilège est motivée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre connaît mieux que moi les dispositions statutaires, ainsi que les précédents et le Règlement de la Chambre en ce qui concerne la question de privilège, et en particulier le commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne, selon lequel:

> ... les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Le député peut penser qu'il avait le devoir de justifier davantage sa déclaration de vendredi dernier, alors qu'il a posé la question de privilège, mais comme le sujet a été abordé vendredi et repris aujourd'hui, j'estime qu'on devrait s'en tenir là.

[*Français*]

LA LOI SUR L'INSPECTION DES VIANDES

MODIFICATION VISANT À RENDRE LE CACHET BILINGUE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill C-143, intitulé «Loi modifiant la loi sur l'inspection des viandes (Légendes d'inspection).»

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, alors que tous les Canadiens semblent unir leurs efforts pour promouvoir le bilinguisme et le biculturalisme, il me semble approprié d'appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur la nécessité de ce bill, déjà présenté le 22 janvier 1968 sous le C-196.

En effet, l'article 68 des règlements de la loi prévoit que le cachet apposé sur les viandes inspectées doit être inscrit en anglais seulement. Par conséquent, ce bill stipule que la légende inscrite sur les cachets soit bilingue et qu'elle soit ornée de la feuille d'érable qui apparaît sur le drapeau canadien.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE DIVORCE

LE RESSORT AUX COURS DE COMTÉ ET DE DISTRICT

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill n° C-144, visant à modifier la loi sur le divorce.

Des voix: Expliquez-vous.

• (2.50 p.m.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'attribuer une juridiction commune en matière de divorce aux cours de comté et de district dans les provinces autres que celles du Québec et de Terre-Neuve. Le bill sur le divorce, adopté lors de la dernière session, accordait cette juridiction exclusivement à la Cour suprême de la province. L'expérience a prouvé, exactement comme certains d'entre nous l'avaient prédit, que la Cour suprême est encombrée d'un si grand nombre de cas de divorce qu'il en résulte des retards, des remises et que les tribunaux sont dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche. Le but du présent bill est d'attribuer une juridiction commune aux cours de comté et de district, ce qui, soit dit en passant, rendrait les procédures moins coûteuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*L'EXPÉDITION DE LA POTASSE PAR CAMION EN SASKATCHEWAN

Question nº 185—**M. Nystrom:**

La *International Minerals* a-t-elle fait savoir au ministère des Transports qu'elle se propose de transporter la potasse par camion jusqu'à un centre frontalier des États-Unis, pour ensuite la transporter par rail et, dans le cas de l'affirmative, le ministre des Transports a-t-il l'intention de demander à la compagnie de sauvegarder les intérêts économiques du centre ferroviaire de Melville?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports dit que la réponse est non.

LES MATIÈRES DE REMBLAI DÉVERSÉES DANS LE LAC ONTARIO

Question nº 570—**M. Robinson:**

1. Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet des matières de remblai déversées dans le lac Ontario sur le rivage de l'agglomération torontoise?

2. Quelles dispositions le gouvernement fédéral a-t-il prises avec le gouvernement de l'agglomération, avec la ville de Toronto ou avec les villes de la banlieue de cette agglomération au sujet des matières de remblai déversées *a*) sur le rivage de l'Exposition canadienne nationale, *b*) sur le rivage de la ville d'Etobicoke, *c*) sur le rivage du parc Marie Curtis et dans le voisinage immédiat, *d*) à l'embouchure de la rivière Humber ou dans les environs, *e*) à l'embouchure du ruisseau Mimico ou dans les environs, *f*) à l'embouchure du ruisseau Etobicoke ou dans les environs?

3. *a*) Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher que des matières de remblai soient déversées aux endroits cités aux parties 1 et 2 de la question et *b*) quelles mesures a-t-on prises ou va-t-on prendre pour punir les contrevenants?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. A l'égard du déversement de matières de remblai dans le lac Ontario le long du rivage dans l'agglomération torontoise, le ministère a pour ligne de conduite d'étudier à fond et séparément chaque demande présentée en vertu de la loi sur les eaux navigables.

2. Le gouvernement fédéral n'a conclu aucune entente ni aucun accord avec l'agglomération torontoise, ni avec aucune autre ville, commune ou village au sujet du déversement de matières de remblai le long des régions mentionnées.

3. *a*) Non; *b*) La question fera l'objet d'une enquête et l'on prendra les mesures qui s'imposent.

[M. Brewin.]

LA FUSION DE QUÉBECAIR ET D'«EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS»

Question nº 683—**L'hon. M. MacLean:**

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle reçu de Québecair et de la *Eastern Provincial Airways* une requête sur la fusion de leurs services?

2. La Commission a-t-elle autorisé cette fusion?

3. Quel sera l'effet, si effet il y a, de cette fusion sur la fréquence et sur la qualité du service qu'assurent ces deux compagnies de transport aérien?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. Oui; la Commission a reçu de Québecair et d'*Eastern Provincial Airways* une lettre commune dans laquelle ces sociétés demandent «l'autorisation d'échanger entre elles du matériel et (ou), pour Québecair, d'emprunter les routes d'*Eastern Provincial Airways* ou, pour *Eastern Provincial Airways*, d'utiliser les routes de Québecair».

2. Les renseignements fournis étant insuffisants, le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a informé ces compagnies du genre de renseignements nécessaires pour l'étude de ce projet. Au reçu d'une demande complète, le comité étudiera la question.

3. Ces compagnies espèrent améliorer le service assuré au public, et c'est l'un des points dont le comité tiendra compte dans l'étude de la demande.

LES PAIEMENTS À «GOTTLIED & COMPANY»

Question nº 718—**M. McIntosh:**

1. Est-ce que *Gottlieb & Company* a touché des honoraires ou reçu d'autres paiements dans le domaine des relations publiques pour l'Expo au cours des quatre dernières années?

2. Dans l'affirmative, combien?

3. Quelle est l'adresse de cette société?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voici ce que nous fait savoir la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967: 1. Non.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

LES COMMISSIONNAIRES AUX AÉROPORTS

Question nº 771—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

Combien de membres du Corps canadien des commissionnaires sont affectés à chaque aéroport au Canada?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le nombre de membres du Corps ca-

nadien des commissionnaires affectés aux aéroports est le suivant:

		Nombre
Région de l'Ontario		
Toronto		25
Ottawa		9
Windsor		2
London		2
	Total	38
Région centrale		
Saskatoon		3
Regina		1
Winnipeg		8
	Total	12
Région de l'Ouest		
Edmonton		12
Calgary		16
	Total	28
Région du Pacifique		
Vancouver		14
Victoria		3
	Total	17
Région du Québec		
Montréal		32
Québec		6
Sept-Îles		4
	Total	42
Région de l'Atlantique		
Fredericton		3
Gander		5
Stephenville		2
Moncton		4
Saint-Jean/Torbay (T.-N.)		3
Sydney		2
Saint-Jean (N.-B.)		5
Halifax		5
	Total	29

ESQUIMALT (C.-B.)—LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES PORTS

Question nº 775—**M. Anderson:**

1. Est-ce que les navires de la Marine royale du Canada, autres que les sous-marins, déversent des matières résiduelles dans les eaux du port d'Esquimalt et, dans le cas de l'affirmative, le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention d'installer des réservoirs sur ses navires de la Côte Ouest?

2. Dans la négative, quelles autres mesures prend-on pour diminuer la pollution du port?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui. Non, ce serait extrêmement coûteux de modifier les navires de guerre existants, de manière à pouvoir y installer des réservoirs.

2. Aucune.

LE MÉLANGE DES QUALITÉS DE GRAIN AUX ÉLÉVATEURS

Question nº 779—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à reviser la Loi sur les grains du Canada de façon à permettre le mélange de toutes les qualités de grains aux élévateurs terminus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Cette question a fait l'objet d'études approfondies mais il faudra faire d'autres recherches avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

LES LIVRAISONS DE GRAIN TRAITÉ AU MERCURE

Question nº 780—**M. Southam:**

Combien de cas, en 1968, *a*) la Commission des grains a-t-elle eu à régler au sujet de chargements de grains traités au mercure, *b*) combien de poursuites ont été intentées, *c*) combien de condamnations ont été obtenues?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) On a trouvé que 25 expéditions contenaient des amandes ayant subi des traitements mercuriels; *b*) La Commission a recommandé d'intenter des poursuites dans ces cas. Une de ces causes se trouve présentement en instance devant les tribunaux et une autre est à l'étude aux fins d'une intervention appropriée par un fonctionnaire du ministère de la Justice; *c*) Voir réponse au nº *b*).

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES À LA PRODUCTION DU BLÉ «RED SPRING»

Question nº 781—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à diviser les provinces des Prairies en deux ou trois régions désignées afin d'allouer la production de blé *Red Spring* de qualité supérieure aux régions normalement à demi-sèches et la production de qualité inférieure aux régions géographiques dont le rendement en qualités inférieures est plus élevé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement ne se limite pas spécifiquement à cette possibilité, mais elle est une de celles qu'il étudie.

L'AUGMENTATION DES FRAIS DE MANUTENTION AUX ÉLÉVATEURS

Question nº 782—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer la demande des syndicats du blé de l'Ouest qui veulent augmenter les frais de manutention aux élévateurs terminus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Commission des grains du Canada, qui est chargée d'établir les taux pour les services rendus par les companies qui exploitent des silos à céréales (élévateurs), étudie présentement les mémoires qui

lui ont été présentés à l'audience publique qu'elle a tenue à Winnipeg le 6 novembre 1968.

LA CLASSIFICATION DE L'AÉROPORT DE CALGARY

Question nº 790—**M. Mahoney:**

1. L'aéroport de Calgary est-il considéré comme aéroport international?

2. Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'en faire un aéroport international et, dans le cas de l'affirmative, quand projette-t-il de prendre cette mesure?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. L'aéroport de Calgary est considéré comme aéroport de dégagement à l'usage des aéronefs affectés aux opérations des transporteurs aériens internationaux. Il n'a pas été classé comme aéroport international «régulier» à cause de l'absence d'installations pouvant être utilisées par un service d'inspection approprié.

2. On est à améliorer cet aéroport de façon qu'il offre de l'espace supplémentaire pouvant être mis à la disposition des services d'inspection. Lorsque ces travaux seront terminés, il sera officiellement désigné aéroport international «régulier».

LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À THETFORD MINES (QUÉ.)

Question nº 815—**M. Dumont:**

Est-ce que le ministre des Transports a reçu une demande pour la construction d'un aéroport à Thetford Mines et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date l'a-t-il reçue, *b*) s'il a fait des démarches à ce sujet?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Oui. a) En juin 1966. b) Les fonctionnaires du ministère ont été priés d'effectuer des études économiques et techniques afin de déterminer si le versement de fonds du gouvernement fédéral serait justifié pour aider à la construction d'un aéroport à Thetford Mines.

QUESTION RELATIVE AU PERSONNEL DE LA COMMISSION D'APPEL DES PENSIONS

Question nº 835—**M. Fortin:**

1. Quels sont les membres de la Commission d'appel des pensions, quel est le traitement de chacun d'eux et quelle est la durée de leur mandat?

2. Combien de causes ont été entendues par la Commission depuis sa création?

3. Où siège ce tribunal?

4. Quel est le personnel de cette Commission et quels sont les titres et qualités de chaque employé?

5. Les décisions de ce tribunal sont-elles publiées et, dans le cas de l'affirmative, où le sont-elles?

6. Si les décisions ne sont pas publiées, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Président: M. le juge Paul-Émile Côté de la Cour supérieure du Québec. Membre: M. le juge Joseph Alfred Monnin de la Cour d'appel du Manitoba. Membre: M. le juge M. L. Tyrwhitt-Drake de la cour de comté du comté de Victoria (C.-B.). Comme les membres de la Commission d'appel des pensions sont des juges, leurs honoraires sont déterminés aux termes de la Loi sur les juges, selon leur nomination aux tribunaux des différentes provinces. Ils sont nommés à la Commission d'appel des pensions, à la discrétion du gouverneur en conseil.

2. Trois.

3. La Commission entendra les appels qui sont interjetés, à l'endroit qui conviendra aux parties en cause et à la Commission.

4. Le «Registraire» de la Commission d'appel des pensions est M. Jacques Bonneau, avocat. Le Régime de pensions du Canada, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, fournit, à titre temporaire et selon les besoins, le personnel de bureau et les autres autres membres du personnel auxiliaire.

5 et 6. On doit s'adresser au «Registraire» de la Commission pour se procurer des copies des décisions rendues par cette dernière. Lorsqu'elle aura rendu un plus grand nombre de décisions, la Commission prendra le parti, si elle le désire, de faire reproduire en entier ses décisions sous la forme de comptes rendus.

QUESTION RELATIVE À LA COMMISSION DE REVISION DES LOIS CANADIENNES

Question nº 839—**M. Fortin:**

1. Quand la Commission de revision des lois canadiennes ou des statuts a-t-elle été établie et quels sont les commissaires?

2. Quel est le mandat de la Commission?

3. La Commission doit-elle terminer ses travaux en 1968 et, dans la négative, pourquoi et quand doit-elle terminer ses travaux?

4. Quel est le nombre des employés de cette Commission et, parmi les employés, combien ont pour langue maternelle *a*) le français, *b*) l'anglais, et combien sont bilingues?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. La Commission de revision des Statuts a été établie le 4 mai 1965.

Voici la liste des membres actuels de la Commission: L'honorable John N. Turner, c.r., ministre de la Justice; M. D. S. Maxwell, c.r., sous-ministre de la Justice; M. R. Bédard, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. D. S. Thorson, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. Jean Miquelon, c.r., président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. J. W. Ryan, directeur de la section de la législation, ministère de la Justice.

2. La Commission est chargée d'examiner les Statuts revisés du Canada de 1952 ainsi que

les lois publiques générales du Canada édictées depuis l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada de 1952 et, conformément aux dispositions du chapitre 48 de 1964-1965, de les classifier, de les reviser et de les codifier (1964-1965, c. 48, art. 2).

3. On n'a pas fixé de date limite pour terminer le travail. La loi organique prévoyait que les statuts courants seraient inclus dans la revision (voir 1964-1965, c. 48, art. 3). L'objectif d'abord fixé quant à la date a été modifié de façon à ce que la revision soit aussi au point que possible au moment de sa publication et afin d'éviter d'avoir à publier des suppléments. L'objectif est maintenant la fin de l'automne 1969, de façon à inclure les dispositions adoptées pendant la session de 1968-1969.

4. Le personnel de la Commission comprend six personnes: quatre dont la langue maternelle est le français, deux dont la langue maternelle est l'anglais. Quatre des employés de la Commission sont bilingues, deux ne le sont pas. Le ministère de la Justice met à la disposition de la Commission les services de six fonctionnaires; tous sont bilingues; la langue maternelle de cinq d'entre eux est le français et celle du sixième est l'anglais.

LES TRAVAUX À L'AÉROPORT DE SAINT-GEORGES DE BEAUCE (QUÉ.)

Question nº 849—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le ministre des Transports a reçu une demande pour l'exécution de certains travaux à l'aéroport de Saint-Georges-de-Beauce et, dans l'affirmative, quand les travaux seront-ils exécutés?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Oui. A condition que la ville de Saint-Georges-de-Beauce souscrive un contrat avec le ministère des Transports et remplisse certains engagements au sujet du titre du terrain qui constitue l'emplacement de l'aéroport, les appels d'offres devraient se faire le printemps prochain et, par la suite, un contrat devrait être adjugé, de façon que les travaux soient exécutés pendant l'été de 1969.

LES EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE À L'HÔPITAL DE CAMP HILL

Question nº 859—**M. Coates:**

1. A-t-on plafonné tous les emplois de la Fonction publique à l'hôpital Camp Hill le 1er mars 1968?

2. Y avait-il pénurie de personnel à la date à laquelle on a plafonné les emplois et, dans l'affirmative, combien d'emplois étaient vacants à cette date?

3. A-t-on réduit encore davantage le personnel des services infirmiers de l'hôpital Camp Hill après le 1er mars 1968 et, dans l'affirmative, quelle a été l'importance de cette réduction de personnel?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Conformément à la ligne de conduite du gouvernement, l'effectif de tout le ministère a été plafonné au niveau atteint au 1er mars 1968. On n'a pas imposé de plafonnement à l'hôpital Camp Hill ni à aucun autre hôpital en particulier.

2. Au 1er mars 1968, il y avait 27 emplois vacants.

3. Non

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 867—**M. Caouette:**

Quelle est la somme totale des prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la circonscription de Témiscamingue depuis cinq ans, et combien d'habitations a-t-on pu construire grâce à ces prêts?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le nombre et la somme des prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement entre 1963 et 1967 ainsi que le nombre d'unités de logement construites à l'aide de ces prêts, sont indiqués dans le tableau ci-après. De plus, trois prêts pour une somme globale de $24,000 ont été consentis en 1967 afin de financer l'achat de maisons existantes aux termes de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation.

MONTANT NET DES PRÊTS LNH APPROUVÉS POUR LE NOUVEAU LOGEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE, DE 1963 À 1967

Période	Prêteurs agréés			SCHL, article 40			Total		
	Prêts	Unités	$000	Prêts	Unités	$000	Prêts	Unités	$000
1963	11	11	134	20	20	246	31	31	380
1964(1)	10	10	127	12	13	151	22	23	278
1965	10	10	129	8	15	146	18	25	275
1966	—	—	—	15	15	189	15	15	189
1967	11	12	162	13	25	298	24	37	460

(1)Il y eut de plus l'approbation d'une somme additionnelle de $148,000 à un prêt pour loger les étudians, consenti en 1962.

LA DETTE NATIONALE

Question nº 873—**M. Robinson:**

1. Quel était le montant total de la dette nationale au 31 mars 1968?

2. Combien coûtent annuellement les services relatifs à la dette nationale?

3. Quelle proportion de l'intérêt versé à l'égard de la dette nationale verse-t-on *a*) aux Canadiens, *b*) aux autres?

4. Quelle ligne de conduite le gouvernement suit-il pour ce qui est de liquider la dette nationale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La dette nette du Canada, c'est-à-dire l'excédent du passif sur l'actif net inscrit, était de $16,757 millions au 31 mars 1968.

2. Voici le coût annuel du service de la dette publique:

Frais de la dette publique	1968-1969* $	1967-1968 $
Intérêt et amortissement annuel des escomptes, primes et commissions sur obligations	1,470,000,000	1,270,939,500
Frais de service et frais d'émission des nouveaux emprunts	4,006,900	2,966,900
	1,474,006,900	1,273,906,400

* Estimatif

3. Intérêt sur la dette publique non échue, y compris les bons du Trésor

	1968-1969* $M	%	1967-1968 $M	%
Payable au Canada	1,116	98.2	942	98.3
Payable en d'autres pays	21	1.8	16	1.7
	1,137	100.0	958	100.0

* Estimatif

Une partie de l'intérêt payable au Canada peut en fait être payable à des détenteurs non résidants d'obligations du gouvernement du Canada libellées en dollars canadiens. Cette proportion reste inconnue. Toutefois, la Banque du Canada a estimé qu'à la fin de juin 1968, de toutes les émissions du gouvernement du Canada qui étaient sur le marché et détenues par le grand public, au total de $7,072 millions, un montant de $1,032 millions étaient entre les mains de non-résidents. Ce montant représente un peu plus de 4.5 p. 100 du total des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada qui étaient en circulation à ce moment.

4. La dette nationale est le résultat de l'accumulation des déficits et des surplus passés du gouvernement fédéral. En conséquence, le degré d'augmentation ou de diminution de la dette nette dépendra de la mesure dans laquelle les déboursés fédéraux seront supérieurs ou inférieurs aux recettes à l'avenir, et cette situation dépendra des politiques économiques et sociales du gouvernement tout autant que des conditions économiques qui existeront à ce moment-là.

[L'hon. M. Hellyer.]

AUTHIER (P.Q.)—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 874—**M. Laprise:**

1. Quand et pour quelle date furent demandées la première fois des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Authier (P.Q.)?

2. Qui en furent les soumissionnaires et quel prix ont-ils demandé dans chaque cas?

3. Pourquoi n'entreprend-on pas cette construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Nous avons fait le premier appel d'offres le 14 mars et la date de réception des soumissions avait été fixée au 10 avril 1968.

2. Constructions Filiatrault, Case postale 37, Dupuy, Abitibi-Ouest (Québec), $20,960; Les Constructions St-Amant Inc., Case postale 459, La Sarre (Québec), $21,750; Michel Rivard Ltée, Case postale 127, Barraute, Abitibi (Québec), $22,250; Alson Inc., Case postale 8, Amos (Québec), $22,350; Paul-Émile Bordeleau, Case postale 817, La Sarre, Abitibi-Ouest (Québec), $22,425; Adélard Pelletier Inc., 142 est, 1re Rue, La Sarre (Québec), $22,500; Jean-Paul Labrecque Inc., 612 est, 4e Rue, Amos (Québec), $27,500.

3. Un contrat n'a pas pu être adjugé par suite de cet appel d'offres. Avant de pouvoir régler la question, on avait abandonné le programme de travaux d'hiver.

LE COMPTE DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 883—**M. Southam:**

1. Quel était le montant total du compte de la pension de retraite de la fonction publique fédérale au 31 mars 1968?

2. Combien d'intérêt a-t-on versé à ce compte durant l'année financière terminée le 31 mars 1968?

3. Quel a été le montant total versé en pensions durant l'année financière terminée le 31 mars 1968?

4. Quel a été le nombre total des fonctionnaires, militaires à la retraite et des membres de la GRC ou leurs veuves à qui on a versé une pension durant l'année terminée le 31 mars 1968?

5. Au sujet du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes déposé le 3 mai 1967, recommandant le relèvement de ces pensions, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances, le ministère de la Défense nationale et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit: 1. $2,875,823,276.

2. $110,897.897.

3. $73,106,447.

4. Fonctionnaires, 34,478; Veuves de fonctionnaires, 17,157; Anciens membres des forces armées canadiennes, 23,684; Veuves de militaires, 2,165; Membres—loi sur le continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1,952; Membres—loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, 269; Veuves—loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (Partie II—Veuves d'officiers), 71; Veuves—loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (Partie IV—Veuves et orphelins), 80; Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, 63.

5. La question du relèvement des pensions versées aux anciens membres de la fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada continue de faire l'objet d'une étude attentive qui tient compte de ce rapport et d'autres considérations.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'EDMONTON

Question nº 885—**M. Paproski:**

1. Combien d'inspecteurs des douanes sont employés actuellement à l'aéroport international d'Edmonton et *a*) combien travaillent par équipes et *b*) combien sont-ils par équipe?

2. Combien d'inspecteurs des douanes ont été employés à l'aéroport international d'Edmonton en 1967, 1966 et 1965?

3. Combien d'agents d'immigration sont employés actuellement à l'aéroport international d'Edmonton et *a*) combien travaillent par équipes et *b*) combien sont-ils par équipe?

4. Combien d'agents d'immigration ont été employés à l'aéroport international d'Edmonton en 1967, 1966 et 1965?

5. Combien de passagers entrant au Canada sont arrivés à l'aéroport international d'Edmonton en 1967, 1966 et 1965, et combien y sont entrés en 1968 jusqu'à ce jour?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. On maintient un service de 24 heures à la gare des passagers, à raison d'un agent par poste. De plus, un agent assure le service du jour à la gare des marchandises. *a*) Un effectif de neuf agents peut travailler par équipes et *b*) l'effectif au complet peut, au besoin, former une même équipe.

2. Durant les années 1967, 1966 et 1965, neuf agents ont travaillé par équipes à l'aéroport international d'Edmonton.

3. Aucun. L'examen d'immigration des passagers internationaux est effectué par des agents d'immigration employés au bureau d'immigration de la ville d'Edmonton qui sont appelés à tour de rôle.

4. Aucun. Au cours de 1967, 1966 et 1965, l'examen d'immigration des passagers internationaux a été effectué par des agents d'immigration employés au bureau d'immigration de la ville d'Edmonton, appelés à tour de rôle.

5. 1967, 26,711; 1966, 21,128; 1965, 17,834; 1968, à ce jour, 32,342.

LE PERSONNEL MILITAIRE STATIONNÉ À CORNWALLIS (N.-É.)

Question nº 887—**M. Comeau:**

1. Quel est le nombre actuel du personnel militaire stationné à Cornwallis (N.-É.)?

2. A-t-on réduit le personnel depuis cinq ans, et, dans l'affirmative, pour quelle raison et s'attend-on à ce que cette réduction continue?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Au 30 septembre 1968, 1,331.

2. Oui, à cause de la réduction générale des effectifs des Forces armées canadiennes; cependant, aucune réduction importante n'est prévue pour le moment.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 900—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. 61.

2. *a*) $472.20, *b*) néant, *c*) $976.00, *d*) $1,108.98, *e*) $1,184.45*.

*Comprenant un communiqué préparé durant la grève des Postes et diffusé par télex, au coût de $13.25.

3. *a*) papier bond, blanc, n° 7, 40 M «base white»; *b*) 244,000 feuilles, $659.70.

4. 1,464 heures-homme.

LE SALAIRE ET LE COMPTE DE DÉPENSE DU PRÉSIDENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question n° 903—**M. Godin:**

1. Quel était le salaire du président des chemins de fer Nationaux pour les années 1937, 1947, 1957 et 1967?

2. Pour ces mêmes années, quel était le compte de dépenses attaché à ce titre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: 1 et 2. En vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 8 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada, 1955, « .Le président du conseil d'administration (chairman), s'il n'est pas le président de la compagnie, peut en outre recevoir de la Compagnie du National un traitement ou une autre rémunération fixée par le gouverneur en conseil.» Pendant chacune des années énumérées, le président titulaire était en même temps président du conseil d'administration (chairman) et, par conséquent, n'a pas reçu de traitement et il ne lui a pas été versé d'indemnité de dépenses uniquement à titre de président (chairman).

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique en outre les renseignements suivants: en vertu de la loi susmentionnée, la direction et le contrôle des affaires de la compagnie sont dévolus à son conseil d'administration. Les débours dûment certifiés effectués par le président pour s'occuper des affaires de la Compagnie sont examinés et approuvés chaque mois par le conseil d'administration et soumis au mode de vérification régulier. Il s'agit d'une pratique normale et acceptée en affaires, et les frais de voyages des fonctionnaires sont censés être une question du domaine des affaires intérieures de la compagnie.

LE CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION —LA REPRÉSENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 904—**M. Macquarrie:**

1. Pourquoi les consommateurs des provinces de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont-ils été exclus des effectifs du personnel du Conseil canadien de la consommation?

2. A-t-on demandé à des citoyens de ces provinces de servir dans ce Conseil?

3. Le ministère de la Consommation et des Corporations est-il au courant de quelque protestation de la part de résidents du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard sur le coût croissant de la vie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Par la composition de son effectif, le Conseil est censé représenter le pays dans son ensemble, tant du point de vue économique que géographique. Toutefois, dans un Conseil dont l'effectif est de 24 membres, il est impossible que soient représentés en même temps tous les secteurs économiques et géographiques. Pour cette raison, le mandat d'un membre ne va pas au-delà d'une année ou de deux ans, ce qui permet de changer la composition du Conseil afin qu'à l'avenir y soient représentés les intérêts économiques ou géographiques qui ne s'y trouvaient pas au début.

2. Non.

3. Le ministère de la Consommation et des Corporations est au courant de l'inquiétude générale qui existe chez tous les Canadiens, y compris les résidents du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, au sujet de l'augmentation du coût de la vie. Le ministère est d'autant plus au courant de la situation qu'il a pris la décision d'établir un organisme indépendant pour faire une étude des problèmes des coûts et des prix et en faire rapport, comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'a annoncé à l'occasion du débat sur le budget.

L'ARRESTATION PAR LA GENDARMERIE ROYALE D'UN CERTAIN M. GINGRAS

Question n° 910—**M. Godin:**

1. La GRC, section de Québec, a-t-elle procédé à l'arrestation d'un certain M. Gingras, de la région de Québec, le 15 juillet 1968 et à la saisie de son automobile?

2. Cette arrestation faisait-elle suite à un appel téléphonique et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la personne qui a fait cet appel téléphonique?

3. Quel est le nom de l'agent qui a dirigé cette opération?

4. Si l'automobile en cause a été saisie, contenait-elle des bidons et ces bidons contenaient-ils de l'alcool?

5. S'il s'agissait d'alcool, quel en était le pourcentage de preuve, quelle en était la valeur et à quel endroit avait-il été fabriqué?

6. L'automobile en cause a-t-elle été retenue par la GRC et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de jours et dans quel établissement?

7. La voiture en cause a-t-elle été restituée à M. Gingras et, dans le cas de l'affirmative, qui a donné l'ordre de ce faire et à quelle date M. Gingras en est-il entré en possession?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. M. Gingras n'a pas été appréhendé le 15 juillet 1968; cependant son véhicule a été détenu sous le régime de la loi sur l'accise et laissé sous sa garde.

2. L'enquête a été effectuée par suite d'un appel téléphoniqre de la part d'un individu se servant d'un nom d'emprunt.

3. Le sergent J. P. F. Plourde, du détachement de Québec de la Gendarmerie royale du Canada.

4. Un bidon d'un gallon, contenant de l'alcool a été trouvé dans le véhicule.

5. Le pourcentage de preuve selon l'expertise du spécimen d'alcool était de 82.7%. La valeur et l'origine de l'alcool nous sont inconnues.

6. Le véhicule n'a pas été retenu.

7. Le véhicule a été restitué le 21 novembre 1968, selon des directives en date du 1er novembre 1968 en provenance de la direction des saisies du ministère du Revenu national.

LA RÉSIDENCE DES VISITEURS DE L'ÉTAT

Question nº 913—**M. Schreyer:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il loué à long terme ou acheté un édifice résidentiel pour loger les visiteurs de l'État?

2. Dans l'affirmative, où est cet édifice et à quel prix et de qui a-t-il été acheté ou loué?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non, mais le ministère des Travaux publics a fait l'acquisition d'une maison sise au 7 Rideau Gate. Cette maison, attribuée au ministère des Affaires extérieures, sert à recevoir les hôtes du gouvernement.

2. Ce bien-fonds a été acheté pour la somme de $152,000 à Thomas Travers Ahearn et à la société Royal Trust, exécuteurs testamentaires de Norah Ahearn.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 918—**M. Harding:**

1. Combien de bureaux de poste se propose-t-on de fermer dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Combien de bureaux de poste se propose-t-on de fermer dans la circonscription de Kootenay-Ouest, où sont-ils situés et pour quelle raison fermera-t-on chacun d'eux?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. Deux.

2. Aucun.

Nota: D'autres études sont menées présentement en vue de la fermeture d'autres bureaux de poste en Colombie-Britannique dans le cadre du programme de fermeture des bureaux, mais aucune mesure n'a encore été prise en vue de la fermeture d'un bureau en particulier.

LES SAISIES D'ALCOOL PAR LA GENDARMERIE ROYALE AU QUÉBEC

Question nº 935—**M. Godin:**

1. Pendant la grève de la RAQ du Québec, quelle quantité d'alcool en provenance des autres provinces a été saisie par la GRC et remise à la Sûreté du Québec?

2. Le Québec doit-il payer les frais de tels services?

L'hon. George McIlraith (solliciteur général): 1. 527 bouteilles variées d'alcool.

2. Non.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION DE L'AGRICULTURE CANADIENNE

Question nº 947—**M. Gauthier:**

1. La Commission de planification de l'agriculture canadienne, qui devra préparer un rapport pour le congrès de mars 1969, a-t-elle été formée? Dans l'affirmative, quels sont les représentants *a*) du ministère de l'Agriculture, *b*) des provinces, *c*) des associations agricoles, *d*) des industries agricoles et *e*) des consommateurs?

2. Un comité d'organisation du congrès de mars 1969 a-t-il été formé et, dans l'affirmative, quels sont les représentants, *a*) du ministère, *b*) des provinces, *c*) des associations agricoles, *d*) des industries agricoles et *e*) des consommateurs.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le groupe d'experts (Commission de planification de l'agriculture canadienne) a été nommé le 22 septembre 1967. Il compte cinq experts choisis pour leurs connaissances et leur expérience personnelles. Ils ne représentent aucun groupe. Ce sont: MM. D. L. MacFarlane, Montréal, président; D. C. Campbell, Toronto; P. Comtois, Sherbrooke; C. Gilson, Winnipeg; D. H. Thain, London; *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) Ne s'applique pas.

2. Le comité directeur pour l'organisation du Congrès de l'agriculture canadienne en mars 1969 a été nommé. Les membres sont: M. R. Poirier, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture du Canada, président; M. D. L. MacFarlane, représentant du groupe d'experts (Commission de la planification de l'agriculture canadienne); M. Ernest Mercier, représentant des ministères provinciaux de l'Agriculture; M. W. E. Burton, agriculteur; M. H. K. Leckie, représentant de l'industrie des aliments tranformés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DEMANDES EN VERTU DU PROGRAMME DE L'OFFICE D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Question nº 664—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. De l'ensemble des demandes approuvées par le gouvernement fédéral en vertu du programme de l'Office d'aménagement régional, quelle est par province, la répartition du nombre des demandes et du montant de l'aide accordée?

2. Des demandes approuvées pour la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms des compagnies ou des personnes qui ont obtenu cette aide, et quel en était le montant dans chaque cas?

3. Combien de demandes reçues de sociétés de la Nouvelle-Écosse ont été rejetées, combien de demandes sont encore en suspens et quels sont les noms des sociétés qui ont fait des demandes restées en suspens, et qu'elle a été, dans chaque cas, la durée de l'attente d'une décision à l'égard de la demande?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUES DE LA PRODUCTION NATIONALE

Question nº 861—**M. Caouette:**

Quelle a été la valeur, pour chacune des cinq dernières années, *a*) des biens de consommation et des services produits au Canada, *b*) de la somme des capitaux utilisés, *c*) de la formation brute des capitaux, *d*) des importations de biens et de services, *e*) de la consommation des biens et des services, *f*) de la dépréciation des capitaux, *g*) des exportations de biens et de services, *h*) des surplus ou des déficits pour chacun des postes ci-dessus?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AVEC LA «CARA OPERATIONS LTD.»

Question nº 869—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Transports a-t-il conclu un ou plusieurs contrats avec la *CARA Operations Ltd.*, sise 55, rue Yonge, à Toronto (Ont.)?

2. Quelles sont les clauses du ou des contrats et depuis quand sont-ils en vigueur?

3. Quand le premier contrat a-t-il été passé avec le ministère des Transports?

4. Combien de contrats le ministère a-t-il conclus avec la *CARA Operations Ltd.*?

5. Depuis l'entrée en vigueur du ou des contrats, le ministère des Transports a-t-il été saisi de doléances à propos des services fournis?

6. Quelles mesures le ministère a-t-il prises à ce propos?

7. Dans certains cas, se plaint-on de monopoles?

8. Que fait le ministère pour régler ces réclamations comme il se doit?

9. Qui vérifie les livres de la CARA et le ministère des Transports reçoit-il des exemplaires des rapports des vérificateurs?

10. L'auditeur général a-t-il pris connaissance des rapports de vérification?

[L'hon. M. Olson.]

11. A-t-il fait des commenaires à ce sujet et, dans l'affirmative, qu'a-t-il dit?

12. Depuis l'entrée en vigueur du ou des contrats, le ministère des Transports a-t-il eu de la difficulté à procéder à la vérification des livres de la *CARA Operations Limited* conformément aux normes généralement admises en comptabilité et/ou par le Bureau de l'auditeur général?

13. Quels étaient au juste les problèmes qui se posaient?

14. Le ministère des Transports envisage-t-il de modifier les clauses en vigueur du ou des contrats conclus avec la CARA et de s'engager sur la voie d'un appel d'offres qui s'adresserait à des hommes d'affaires canadiens?

(Le document est déposé.)

LES AVIONS MILITAIRES AFFECTÉS AUX SECOURS NIGÉRIANS ET BIAFRAIS

Question nº 876—**M. Burton:**

1. Combien d'avions militaires ont été affectés par le Canada depuis le 12 septembre 1968 au transport des approvisionnements de secours au Nigéria et au Biafra?

2. De quelle marque était chaque avion et quand a-t-il quitté le Canada?

3. Quelle était la destination de chaque avion à son départ du Canada, quel itinéraire a-t-il parcouru et quand chaque avion est-il arrivé à destination?

4. Quels étaient le nom et le grade ou la qualité de chaque personne à bord de chaque avion volant du Canada à sa destination?

5. Est-ce que certains avions sont rentrés au Canada et, dans l'affirmative, à quelle date et de quel endroit chacun a-t-il quitté le Canada, quel itinéraire a-t-il suivi et quand chacun est-il rentré au Canada?

6. Quels étaient le nom et le grade ou la qualité de chaque personne à bord de chaque avion rentrant au Canada?

7. Quels voyages ont été effectués par chaque avion entre le moment de son arrivée à sa destination primitive et l'heure actuelle ou le moment de son départ pour le Canada?

8. Combien de tonnes d'approvisionnements environ a-t-on livrées aux autorités nigériennes ou biafraises grâce à l'utilisation de ces avions?

9. Quels montants le Canada a-t-il dû dépenser pour *a*) les approvisionnements livrés par avion, *b*) l'utilisation des avions, y compris les coûts depuis que les avions ont quitté le Canada, *c*) les traitements, salaires et dépenses du personnel en cause, *d*) les autres dépenses?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DOMICILIAIRES ET AGRICOLES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 901—**M. Rodrigue:**

1. Quelle est la somme totale des prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la circonscription de Beauce au cours des cinq dernières années, et combien d'habitations a-t-on pu construire grâce à ces prêts?

2. Quel est le montant total des prêts agricoles consentis par le gouvernement au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967 dans les limites de la circonscription de Beauce?

3. Quel est le montant moyen de ces prêts?

4. Combien de prêts ont été refusés au cours de ces années?

(Le document est déposé.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sollicite votre indulgence pour soulever encore une fois la question des pensions des fonctionnaires fédéraux retraités, qui fait l'objet de la question nº 4. J'ai déjà posé cette question bien des fois; je me demande quand on me donnera enfin une réponse. Mercredi dernier, quand j'ai demandé combien de fois encore il me faudrait poser la même question, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il me faudrait le faire tous les jours jusqu'au 15. C'était hier le 15 et je n'ai pas encore la réponse. Quand l'aurai-je?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESPONSABILITÉ DE LA MORT D'UNE JEUNE FILLE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), la permission de proposer l'ajournement des travaux de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante, savoir le décès, au début du mois, d'une jeune indienne autochtone sur la route nº 1, juste à l'ouest de Brandon (Manitoba), et la négligence coupable à cet égard du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. l'Orateur: Le député sait qu'il doit expliquer à la présidence l'urgence du débat. Il serait utile au moins à la Chambre, sinon à la présidence, que le député fasse valoir à ce stade le caractère pressant de l'affaire, car c'est l'unique question dont la Chambre peut-être saisie en ce moment.

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur, je comprends que c'est la question principale et que l'autre question qui s'y rattache a trait à l'opportunité de mettre de côté les autres affaires publiques afin de tenir un tel débat.

Si on me le permet, j'aimerais rappeler brièvement les circonstances qui ont entouré la mort de cette jeune fille de 21 ou 22 ans. Cela nous aiderait peut-être à mieux saisir la situation. J'ai l'intention de m'en prendre à ce que j'estime être la responsabilité du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, même si des mesures ont été prises par un surintendant d'une agence indienne qui s'inspire, à mon avis, de l'attitude administrative inefficace en général et, pire encore, indifférente du ministère. Les actes du surintendant reflètent ce détachement et cette indifférence.

La jeune fille, qui venait de la réserve indienne d'Oak River près de Griswold, au Manitoba, avait été envoyée au centre de correction de Pine Grove, en Saskatchewan, pour voies de fait en Saskatchewan. Le juge qui a rendu la sentence n'était pas dépourvu de compassion et il avait indiqué sur le mandat d'emprisonnement que la jeune fille venait de l'extérieur de la province et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures à son sujet avant sa mise en liberté.

Le surintendant de l'institution correctionnelle de Pine Grove, après avoir reçu le mandat de dépôt, s'est mis en relation avec la John Howard Society, à Prince Albert, qui, à son tour, a écrit aux services du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Brandon (Manitoba), en indiquant dans sa lettre la date de sortie de la jeune fille, mentionnant qu'elle aurait besoin et qu'elle avait elle-même formulé le vœu de parfaire son éducation et d'apprendre un métier, et demandant spécialement à ce service de lui fournir un moyen de transport entre Moosomin (Saskatchewan), et sa demeure, à 50 ou 60 milles de Brandon (Manitoba). La province de Saskatchewan, je présume, n'étant pas en mesure constitutionnellement de payer un voyage de ce genre, le surintendant des affaires indiennes de Brandon répondit que la jeune fille devait demander à sa famille, de la réserve d'Oak River, de venir la chercher à Moosomin, ajoutant que la plupart des Indiens de cette réserve avaient des automobiles et iraient certainement à sa rencontre.

Lorsque la jeune fille a quitté l'institution correctionnelle de Pine Grove, à Prince Albert, elle n'avait que $2 en poche et était sûre de devoir faire de l'auto-stop entre Moosomin (Saskatchewan) et son domicile, près de Griswold (Manitoba). Elle n'avait pas d'autre mode de transport.

Le surintendant des Indiens, de son propre chef, sans avertir la jeune fille ni la John Howard Society, à Prince Albert, s'est arrangé avec des membres de la famille de la jeune fille pour qu'ils aillent la chercher à Moosomin, mais il n'a pas indiqué l'heure d'arrivée de l'autobus ni donné aucun renseignement de ce genre. La jeune fille a quitté Prince Albert par autobus vers neuf heures

du matin. On n'a plus rien su d'elle jusqu'à 12 h 45 du matin, le jour suivant sa libération, lorsque la Gendarmerie royale, à Brandon, a reçu un appel téléphonique d'un cultivateur l'informant qu'on avait trouvé le corps d'une jeune fille sur la route, environ six milles à l'ouest de Brandon. Une analyse de sang a révélé une teneur en alcool de 0.283, ce qui indique un état d'intoxication.

Il est impossible de savoir exactement ce qui s'est passé depuis le temps où elle a changé d'autobus à Saskatoon et le temps où l'on a découvert son corps sur la route, à l'ouest de Saskatoon. La jeune fille est morte, et il est difficile pour ses parents et les membres de sa famille d'accepter ce fait; d'autre part, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable de sa mort dans une certaine mesure. Tout d'abord, en ne prenant pas des arrangements précis pour son transport de retour, alors qu'il avait été prié de le faire.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député discute manifestement du fond de son grief. Je pense qu'il devrait, aussitôt que possible, en venir à la question de procédure, qui est, comme je l'ai mentionné il y a un moment, le seul point que la Chambre devrait maintenant examiner.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voulais donner une idée des circonstances, afin de souligner l'urgence et la gravité de la situation, qui doit être examinée aussitôt que possible en raison des choses mêmes que le ministère des Affaires indiennes, dans son indifférence et sa façon négligente d'aborder la question, n'a pas faites et aurait dû faire. Voilà qui dénote une sorte de manque d'intérêt véritable de la part de nombreux groupes de la société et du gouvernement. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je me suis abstenu d'ajouter le cliché «juste» pour qualifier le mot «société».

On pourrait citer des douzaines et des douzaines de cas où l'on néglige, pour les Indiens du Canada, des droits fondamentaux que nous tenons pour acquis. Puisque le cas n'est pas isolé et en suppose de nombreux autres, je crois que c'est la dernière chance que nous aurons d'ici un bon bout de temps, si les travaux annoncés par le gouvernement ont un sens quelconque, de discuter la chose et d'étudier de façon beaucoup plus approfondie les attributions de la Direction des affaires indiennes et du gouvernement à cet égard.

[M. Howard (Skeena).]

Pour en faire ressortir l'urgence, monsieur l'Orateur, j'invoquerai que nous approchons de la période de l'année où nous avons la générosité chrétienne vraiment à l'esprit, et que c'est là la meilleure occasion pour le Parlement de prendre la question en considération et d'étudier les valeurs humaines reconnues par notre société et le cas qu'en fait le gouvernement.

M. l'Orateur: Après avoir entendu le député, je reconnais parfaitement que son grief peut être très légitime. Mais je dois lui signaler que je ne suis pas convaincu qu'il ait rempli les conditions énoncées dans le Règlement, savoir que les débats ordinaires et l'ordre des travaux devant être mis en délibération durant la journée devraient être écartés pour que nous discutions d'une affaire abordée par un député.

Suivant le député de Skeena, la Chambre devrait étudier des choses que le ministère aurait dû accomplir mais a négligées. Il déclare avoir un grief à formuler, et il peut fort bien avoir raison. A mon avis, cependant, le motif ne suffit pas pour ajourner les débats de la Chambre et discuter l'affaire maintenant. Je ne puis qu'espérer, avec le député, qu'il se présentera bientôt une occasion où l'affaire pourra être soulevée de nouveau, et étudiée et débattue par tous les députés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—LE CHÔMAGE RÉSULTANT DE LA FERMETURE DE CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Pêcheries, mais comme il est absent et que la question est urgente, je la pose au premier ministre. Étant donné que vendredi après-midi, Unilever a annoncé que quatre conserveries Bird's Eye fermeront leurs portes, quelles mesures d'urgence le gouvernement prend-il pour empêcher la fermeture d'autres usines dans les provinces de l'Atlantique?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries sera ici demain et je suis certain qu'il sera désireux de répondre à toutes les questions.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; il faut reconnaître la gravité de la situation. Environ 4,000 personnes se

trouveront en chômage. J'aimerais savoir quelles mesures d'urgence le premier ministre entend prendre pour remédier au problème.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne saurait tirer de sa manche les solutions à tous les problèmes du pays. Il y a des ministres pour y voir et le ministre des Pêcheries s'occupe précisément de la question à l'heure actuelle.

M. Bell: Les ministres sont toujours absents au moment d'une crise.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. Étant donné l'urgence de la question, l'annonce vendredi de la fermeture prochaine de quatre conserveries de poisson à Terre-Neuve et l'arrivée à Ottawa, demain, d'une délégation de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, en vue de pourparlers avec le gouvernement, le premier ministre est-il en mesure de nous dire s'il conférera demain avec les délégués, par suite de la gravité de la situation, gravité telle que l'industrie du poisson dans les provinces atlantiques est à la veille de s'effondrer? Compte tenu de cela, le premier ministre va-t-il recevoir la délégation en cause pour discuter des mesures à prendre par le gouvernement pour y remédier?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance que la délégation ait demandé à me voir. Je suppose qu'elle va plutôt voir le ministre, qui en sait beaucoup plus que moi sur la question.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la délégation demande effectivement à rencontrer le premier ministre, consentira-t-il à la recevoir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi posée a un caractère hypothétique.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il y aura environ 4,000 personnes touchées par la fermeture, annoncée vendredi, de quatre conserveries de poisson à Terre-Neuve, quel programme d'assistance le ministre envisage-t-il afin de faire face à une situation d'une telle gravité?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le directeur régional du ministère a été averti de l'urgence de ce très grave problème et tous les services du ministère seront offerts en vue d'apporter toute l'aide possible.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre du Développement régional ou au ministre suppléant quelles mesure le ministère a prises pour parer aux graves répercussions économiques et sociales qu'entraînerait la fermeture de plusieurs usines de transformation de poisson de fond dans les provinces atlantiques.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je saisirai le ministre de cette question à son retour demain.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de l'absence, à la Chambre, aujourd'hui, du ministre des Pêcheries. Cette annonce a été faite à Terre-Neuve vendredi après-midi. C'est une situation urgente. En permettant au ministre des Pêcheries d'être absent, le premier ministre manifeste, à mon avis, une certaine dose de mépris pour toute l'affaire. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries. Compte tenu des entretiens, prévus pour demain, entre le ministre et les industries de la région atlantique, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si on y a invité les députés des provinces atlantiques? Sinon, voudrait-il tenir compte de ma demande?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ignore si des invitations ont été faites dans ce sens, mais je me renseignerai auprès du cabinet pour pouvoir répondre au député.

LES CÉRÉALES

LA RESPONSABILITÉ DES CULTIVATEURS À L'ÉGARD DES VENTES—L'AMÉLIORATION DES MOYENS DE SÉCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Il aurait dit, à Winnipeg, que la vente du blé relève, au premier chef, des cultivateurs; est-ce là un indice que la Commission du blé ne devra compter que sur elle

et se passer de l'appui important des ministères d'État, en matière de crédit et de stimulation des ventes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question que le député a posée, n'est pas régulière. Il pourrait peut-être la reformuler.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, dans la déclaration attribuée au premier ministre, annonçait-il la politique officielle à l'égard de la situation actuelle dans l'Ouest?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si vous rattachez cette question à la précédente, qui n'a pas été autorisée, la réponse est assurément non.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre chargerait-il les ministères compétents de s'occuper du problème que connaîtrait présentement la côte ouest où l'on assure que des navires sont immobilisés en attendant d'embarquer des céréales sèches à destination du Japon?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le premier ministre a pu respirer l'air de l'Ouest et évaluer l'ampleur des réactions suscitées par l'inaction du gouvernement à l'égard du problème du blé, peut-il nous dire comment on compte régler ce problème dans l'Ouest du Canada où, au rythme actuel de séchage qui ne touchera que 106 millions de boisseaux, l'on ne parviendra à faire sécher pour le 1er mai qu'un tiers environ du blé mouillé et humide? Que compte faire le gouvernement? Quelles sont ses intentions? Nous avons tenté de nous renseigner là-dessus auprès du ministre de l'Agriculture, mais maintenant que le premier ministre est revenu de sa visite làbas peut-il nous dire quel espoir il y a d'éviter la perte de 200 millions de boisseaux si aucune disposition immédiate n'est prise?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on ne saurait compter, me semble-t-il, le nombre de fois qu'on a posé cette question depuis deux semaines et elle a reçu à chaque fois une réponse du ministre du Commerce, du ministre de l'Agriculture ou du ministre d'État de la Saskatchewan.

Le seul fait nouveau, c'est que je me suis rendu au Manitoba où j'ai été reçu très chaleureusement.

• (3.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre compte-t-il réellement traiter de ce problème d'une manière aussi railleuse et frivole? Que va-t-il faire, voilà la question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les ministres devraient réellement être ici pour répondre aux questions. C'est épouvantable.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire si, puisqu'il a donné à entendre qu'il incombe aux fermiers de vendre leur grain, il a l'intention d'abolir un organisme du gouvernement, c'est-à-dire la Commission du blé, qui a pour rôle de vendre le blé?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. J'ai bien précisé que le gouvernement devrait s'efforcer d'aider la Commission du blé par tous les moyens possibles. J'ai simplement voulu dire que cela concerne aussi un peu les fermiers. L'autre branche de l'alternative serait évidemment le régime communiste pur et simple, sous lequel l'État serait propriétaire de toutes les fermes et les fermiers seraient rémunérés par l'État. (*Exclamations*)

En substance, ce sont là certaines des choses que j'avais à dire, et qui ont été applaudies à Winnipeg.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre parle de communisme, pense-t-il encore—comme il l'a dit lors des élections—que les fermes mal gérées devraient être dirigées par l'État, comme dans les pays communistes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Ed Schreyer (Selkirk): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre a déclaré à Winnipeg, vendredi dernier, qu'il incombe tout d'abord aux producteurs de vendre leur blé, voudrait-il indiquer à la Chambre comment les agriculteurs, appartenant au secteur privé, peuvent-ils être en mesure de pénétrer sur les marchés internationaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé, comme je l'ai toujours cru, que les producteurs de blé, par l'intermédiaire de coopératives, d'entreprises conjointes et de la Commission canadienne du blé elle-même, avaient indiqué que c'est comme cultivateurs privés qu'ils cherchaient en commun des débouchés et qu'ils ne voulaient pas que l'État mette la main sur leurs terres pour les exploiter à leur place.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comment concilier cette affirmation avec la promesse qu'il avait faite aux cultivateurs de l'Ouest durant la campagne électorale, et selon laquelle le gouvernement vendrait un milliard trois cent millions boisseaux de blé au cours des trois prochaines années?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est litigieuse.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire dans le même ordre d'idée. Peut-être le premier ministre revient-il sur sa promesse de vendre un milliard trois cent millions de boisseaux de blé?

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si, du fait que la Chambre s'ajournera vraisemblablement sous peu pour un congé, et plus particulièrement du fait qu'il a maintenant renoncé à assumer toute responsabilité personnelle pour la vente des céréales, il interrompra le système de roulement, afin que les autres ministres puissent être présents à la Chambre d'ici la fin de la session en cours pour y répondre aux questions d'importance vitale? Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir une réponse?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale a-t-il entrepris des études en vue de réduire les forces armées au tiers de leurs effectifs actuels et de restreindre leur rôle au seul maintien de la paix?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): La semaine dernière, j'ai qualifié cette supposition d'extrêmement hypothétique.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire. A-t-on songé, d'autre part, à réduire de quelque façon les contrats à long terme pour les destroyers porteurs d'hélicoptères, le CF-5 et autre équipement destiné à améliorer et à moderniser les forces armées du Canada?

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire. N'est-il pas vrai que le ministre s'est contenté d'indiquer que le problème n'avait pas été soumis au cabinet ou à un comité du cabinet, et n'était-ce pas cette unique partie qui était hypothétique?

L'hon. M. Cadieux: La réponse est encore non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ ET LES SERVICES AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question découle du tragique incident dont a parlé le député de Skeena (M. Howard). Je voulais la poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou au ministre d'État, mais en leur absence, je la poserai au premier ministre. Comme l'impuissance financière de l'agence indienne locale, dans cet incident, a découlé du programme d'austérité du gouvernement et du manque d'argent pour des dépenses de ce genre, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que l'on pourrait mettre fin à l'austérité en ce qui touche les besoins particuliers des citoyens indiens, comme on l'a fait récemment pour les soins médicaux selon la déclaration hors de la Chambre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le but de notre programme d'austérité est de nous permettre de mieux nous occuper des problèmes de tous les défavorisés au Canada, et naturellement, en général, les Indiens sont parmi ceux-là. C'est la raison même de ce programme.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire. Je ne pense pas que le très honorable premier ministre ait répondu à ma question. En ce qui touche les citoyens indiens, mettra-t-on fin à l'austérité pour résoudre les problèmes évidemment spéciaux de ce groupe de Canadiens fortement défavorisé?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que c'est simplifier à l'excès le prétendu problème indien que de penser qu'il suffirait d'affecter à ce secteur de plus fortes sommes pour le résoudre. Nous étudions le problème beaucoup plus en profondeur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à propos des efforts tentés par

le député de Skeena en vue de faire ajourner la Chambre et de son exposé pour le moins déchirant de faits qui témoignent d'une bassesse vraiment inacceptable. En l'occurrence, le premier ministre serait-il disposé à faire effectuer une enquête approfondie à ce sujet, non point une de ces enquêtes de pure forme menée par des fonctionnaires du ministère, mais plutôt une investigation faite en dehors de celui-ci? Si les faits se révèlent exacts, envisagerait-on d'accorder une indemnité à la famille de cette jeune fille afin de montrer que nous considérons nos Indiens comme dignes de toute notre considération à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention, en l'occurrence, de vérifier les faits allégués et je prierai le ministre de me faire rapport à moi-même. Il convient, en premier lieu, d'obtenir des fonctionnaires du ministre la confirmation des faits. Si je ne m'estime pas satisfait des réponses ou si la Chambre ne l'est pas, nous pourrons alors envisager d'autres mesures appropriées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Des questions analogues ont été posées au premier ministre vendredi alors que le ministre n'était pas à la Chambre. Étant donné l'accroissement du chômage au Canada, surtout dans les régions défavorisées, le ministre dirait-il à la Chambre quel programme lui et son ministère envisagent pour lutter contre l'accroissement du chômage, cet hiver, dans ces régions en particulier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre ou au premier ministre de faire une déclaration générale, ce qu'on ne peut normalement faire qu'à l'appel des motions.

M. Lewis: Une question plus précise alors. Le ministre songe-t-il à apporter des modifications à la loi et aux règlements sur la formation afin de permettre aux jeunes gens qui sont prêts à entrer sur le marché du travail, mais qui ne le peuvent pas, de bénéficier des allocations de formation accordées à ceux qui ont fait partie de la population active pendant trois ans après leurs études?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question dont parle le député est compliquée et a été l'objet d'entretiens avec les provinces. Nous croyons que cette règle favorise le groupe que nous cherchons principalement à aider, c'est-à-dire les chômeurs et les adultes parmi la population active qui par le passé n'avaient guère de possibilités d'accroître leur degré d'instruction et leurs chances d'emploi. Voilà pourquoi nous maintenons cette règle triennale et aussi à cause de la responsabilité des provinces dans le domaine de l'enseignement. Toutefois, puis-je signaler, en réponse à la question, que nous n'avons pas l'intention actuellement de modifier le règlement ou la loi sous ce rapport.

M. Lewis: Une autre question complémentaire. Le ministre songerait-il à faire une déclaration à la Chambre sous peu—demain ou après-demain—à propos de tout programme que lui-même et le ministère ont élaboré ou sont à mettre au point pour remédier à un chômage croissant cet hiver?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je songerai volontiers à faire une déclaration, mais je ne voudrais pas que mon honorable ami en déduise que j'en ferai une.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre de la Justice exprimait-il la politique du gouvernement en disant, lors d'un déjeûner-causerie à Ottawa vendredi, qu'il n'est pas réaliste du tout de s'attendre que les aspirants aux postes au niveau des cadres et de l'exécutif dans la fonction publique soient bilingues pour 1970, mais que 1975 serait une date beaucoup plus réaliste?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre de la Justice faisait des prévisions sur l'avenir tel qu'il l'entrevoit. Je dirais que cela ne peut faire l'objet d'une politique mais que, d'autre part, le ministre de la Justice faisait un apport précieux à nos propres prévisions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le premier ministre s'entretiendrait-il avec son collègue

pour qu'on en arrive à une politique définitive? Cette question préoccupe gravement les fonctionnaires d'Ottawa et ceux du pays tout entier et il importe qu'ils sachent quelle sera la date limite.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministre de la Justice s'inspirait, dans ses prévisons, de la rapidité avec laquelle on apprend l'autre langue officielle, soit le français soit l'anglais. Il suppose vraisemblablement que 1975 tient mieux compte de la réalité pour ce qui est de l'habileté de certaines personnes à apprendre une autre langue. D'autres personnes estiment que cela prendra moins de temps. Je n'oserais pas faire de conjecture. Quelles que soient les prévisions, optimistes ou pessimistes, cela ne change en rien la politique. Le ministre a défini cette politique dans son discours et, bien entendu, comme il l'a dit, elle demeure la politique du gouvernement.

L'IMMIGRATION

LA DÉTENTION DES MARINS POLONAIS À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Tout d'abord, songe-t-il à accorder aux neuf marins polonais actuellement détenus à Halifax la liberté de se déplacer afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs devoirs religieux, circuler normalement et, si possible, assister aux cours d'anglais que suivent en ce moment les cinq Tchécoslovaques présentement détenus à Halifax?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre en considération la première partie de la question.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Relativement aux commentaires qu'il avait faits vendredi dernier au sujet du statut actuel de ces hommes et à la possibilité d'ouvrir un nouveau procès, le ministre a-t-il pris connaissance des déclarations faites sous serment par ces ressortissants polonais qui soutenaient que leur déportation signifierait pour eux l'emprisonnement et peut-être l'obligation de servir dans l'armée polonaise en Tchécoslovaquie?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les déclarations statutaires; je crois qu'elles sont du ressort de la Commission d'appel de l'immigration à qui, en ce moment, il appartient de décider du sort de l'ordre d'expulsion.

M. Forrestall: Autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre admettra-t-il que c'est lui le responsable en dernier ressort et qu'à ce titre il a accès à ces déclarations? Si tel est le cas, je serais ravi de les lui envoyer—je les ai ici devant moi—pour qu'ils les relise, afin que justice soit rendue à ces neuf hommes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député interprète mal la situation. Tout député peut avoir les documents en sa possession s'il le désire, mais légalement la décision à prendre est du ressort de la Commission d'appel de l'immigration. Je serais très heureux d'examiner les documents, si cela pouvait avoir des résultats; mais, d'après la loi, le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire en la matière.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA REMISE DE L'ÉTUDE DE LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Consentirait-il à retarder le bill fédéral sur les langues jusqu'à ce qu'un bill semblable soit présenté à l'Assemblée législative du Québec?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit d'usage de considérer que l'autorité fédérale ne peut s'exercer que lorsque les provinces prennent certaines autres mesures.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire. Je remercie le premier ministre de sa réponse et j'aimerais lui demander quelles provinces ont demandé que le bill fédéral sur les langues soit différé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela a été soulevé dans la correspondance que j'ai échangée avec les premiers ministres des provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Cette correspondance n'étant pas publique, je ne saurais révéler le nom du premier ministre qui a posé cette question particulière.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—LA PARTICIPATION À L'ENQUÊTE SUR LES ATTENTATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. La Gendarmerie royale du Canada participe-t-elle à une enquête sur la récente série d'attentats à la bombe à Montréal et prend-elle des mesures de prévention contre ces attentats, qui constituent une menace sérieuse pour Montréal?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député d'avoir eu la courtoisie de m'aviser de cette question. Dans les deux cas, la réponse est oui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai à l'adresse du premier ministre une question que la plupart des députés se posent, car nous en sommes actuellement au 65e jour de la session. A-t-il prévu une date pour l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël? Je pose la question afin que les représentants puissent prendre les dispositions voulues. Ceux d'entre nous qui viennent de circonscriptions éloignées ont naturellement hâte d'être renseignés à ce sujet.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai peut-être en mesure de répondre à cela de façon plus précise après avoir consulté les leaders à la Chambre de nos vis-à-vis, pour établir le programme des travaux du reste de la semaine et prévoir l'adoption des trois mesures législatives qui restent au cours de la période actuelle de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Qu'est-ce que le ministre entend par l'adoption de trois mesures législatives? Le débat qui se poursuit actuellement à la Chambre est-il censé se terminer avant qu'on autorise l'ajournement? Est-ce cela qu'il faut comprendre? J'espère qu'on ne recourra pas à une intimidation de ce genre.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il serait sûrement souhaitable, après un examen approfondi, de se prononcer sur les deux motions relatives à la procédure de même, naturellement, que sur le projet de loi concernant l'antidumping. Je suis, néanmoins, tout disposé à examiner la chose avec les leaders à la Chambre de nos vis-à-vis, pour juger du progrès qu'on est disposé à accomplir.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX CASIERS JUDICIAIRES ET À LA REMISE DES PEINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme il a été privé de l'occasion de faire une déclaration de principe devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, relativement à la suppression des casiers judiciaires et à une plus grande utilisation de l'ordonnance de grâce, le solliciteur général ferait-il le plus tôt possible une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai envisagé la question. J'ai été assez ennuyé de ne pas avoir eu l'occasion de faire la déclaration et je me proposais de la faire parvenir aux membres du comité de la justice. Si cette solution n'est pas satisfaisante, j'examinerai la proposition du député.

M. Gilbert: Quand?

L'hon. M. McIlraith: Peut-être demain.

LES CÉRÉALES

LA POLITIQUE RELATIVE AU SÉCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A la suite du débat d'urgence qui a duré une journée à la Chambre, il y a eu une semaine jeudi, à propos des crédits du ministère de l'Agriculture, et plus précisément du problème du séchage de quantités énormes de céréales humides, le premier ministre prierat-il le ministre de l'Agriculture de faire à la Chambre une déclaration détaillée, à l'appel des motions avant le congé de Noël, sur la politique administrative qui est envisagée pour remédier à cette très grave situation?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre d'examiner l'affaire très sérieusement.

RADIO-CANADA

DUNNVILLE (ONT.)—L'ÉMISSION SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Son secrétaire par-

lementaire a promis qu'il ferait lundi une déclaration au sujet de l'incident Dunnville et du fait que la Société n'a pas répondu.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): En lisant le compte rendu des débats de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, je m'aperçois que l'honorable député de Fundy-Royal exagère un peu en disant que le secrétaire parlementaire a promis une déclaration à ce sujet. Tout ce à quoi il s'est engagé, c'est de porter la question à mon attention dès mon retour. Ce problème en est un au sujet duquel la Société Radio-Canada est prête à répondre à toutes les questions spécifiques qui pourraient être posées; mais la Société ne souhaite pas, pour le moment, publier une grande ou longue déclaration détaillée dans laquelle elle relèverait, point par point, toutes les accusations qui ont été portées contre elle ou toutes les questions qui lui ont été posées. Elle préférerait faire cette déclaration au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, quand il reprendra ses audiences. Toutefois, si des questions précises sont posées, je les transmettrai moi-même à la Société et je pourrai communiquer au député les réponses qui me seront faites.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la Chambre ne voulait pas une brillante déclaration de qui que ce soit. Elle voulait tout simplement savoir si la Société donnerait une réponse simple et courtoise au président de l'organisme enquêteur qui lui avait demandé de répondre. Pourrait-on s'informer à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai demandé à la Société quelle réponse elle avait donnée à ce comité d'enquête, et la Société m'a transmis, tout à l'heure, quelques minutes seulement avant l'ouverture de la Chambre, copie de sa lettre du 10 avril 1968 adressée à M. Hall. N'ayant pu toutefois communiquer avec le président de la Société pour savoir si cette lettre peut être déposée à la Chambre, tout ce que je peux dire au député, c'est que je l'ai en ma possession.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il faudra peut-être encore pas mal de temps avant que les prévisions budgétaires soient déposées et étudiées par le comité permanent, le ministre ne pourrait-il discuter avec son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, la possibilité de fixer un mandat précis en la matière et de déférer ainsi la question au comité permanent?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je serai heureux d'en discuter avec le house leader, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État a-t-il pu, dans des consultations avec la Société Radio-Canada, recevoir de celle-ci l'assurance que l'organisme en question compte présenter une émission supplémentaire pour rectifier les inexactitudes contenues dans la première émission?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, je n'ai pas discuté de cela avec les autorités de Radio-Canada, monsieur l'Orateur. Je n'ai donc pu recevoir, de la part de la Société, aucune assurance de ce genre.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Accepterait-il de définir les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard du problème de la pollution à Dunnville et de formuler les normes fédérales qui s'imposent actuellement dans la lutte à la pollution?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LA POSSIBILITÉ D'UNE TRÊVE POUR NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. L'honorable représentant ou le gouvernement songera-t-il à se joindre à d'autres pour demander aux belligérants nigérians et biafrais d'observer une trêve de Noël, qui ouvrirait peut-être la voie à un cessez-le-feu et à des négociations éventuelles?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, nous avons déjà défini notre attitude quant à l'intervention au Nigeria et pour ce qui est surtout d'un cessez-le-feu; elle n'a pas changé. Comme le député a rattaché la question d'une trêve de Noël à celle d'un cessez-le-feu, ma réponse est non.

LA GRÈCE—LA PARTICIPATION AMÉRICAINE AU COUP D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je veux poser une question au premier ministre. M. Papandreou, ancien membre éminent du gouvernement démocratique qui dirigeait la Grèce il n'y a pas longtemps, a déclaré ailleurs pendant la fin de semaine et aujourd'hui à Ottawa que les États-Unis ont été les instigateurs du coup d'État militaire survenu en Grèce et sont le principal soutien de ce régime. Le premier ministre estime-t-il que ces propos devraient pousser le gouvernement à se décider sur la participation du Canada à l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas le moment pour le député de poser une question de portée si vaste.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR LA FUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle s'inspire de questions posées au premier ministre vendredi dernier au sujet de l'interrogatoire de M^lle^ Gagnon de *La Presse* et de l'emploi de mandats de perquisition dans le cas de ses parents et amis. En ce qui concerne l'obtention des mandats de perquisition, le solliciteur général pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a donné à entendre que des accusations au criminel étaient imminentes? Y avait-il quelque rapport entre les parents et amis de M^lle^ Gagnon et la prétendue infraction? Le solliciteur général pourrait-il obtenir une copie des déclarations justificatives de la Gendarmerie Royale, au nom du gouvernement du Canada, au sujet des mandats de perquisition?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici la preuve produite pour l'obtention des mandats de perquisition, mais ceux-ci avaient été obtenus du juge de la manière habituelle à propos de l'accusation ou des accusations éventuelles qui seront portées en vertu du Code criminel. J'ai le nom de ce juge et peut-être pourrais-je essayer de savoir ce que renferment les archives judiciaires en fait de renseignements et les communiquer à la Chambre, si le député le désire.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la déclaration catégorique du premier ministre, selon laquelle *La Presse* a publié des documents volés, selon toute apparence, à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Couronne est-elle d'avis que *La Presse* c'est rendue coupable d'un délit en publiant lesdits documents? L'enquête vise-t-elle par conséquent à créer un précédent, où un journal sera accusé de recel?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me semble discuter l'affaire plutôt que de poser une question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je alors poser une question connexe? Le solliciteur général nous dirait-il si, comme ministre responsable de la Gendarmerie royale, il se tient directement au courant de tous les aspects de l'enquête et si c'est à son collègue le secrétaire d'État ou à lui-même que la Gendarmerie rend compte de l'enquête sur les documents qu'on dit avoir été volés à la Commission royale d'enquête?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier l'impression donnée par le député lorsqu'il a posé la question jugée irrégulière. Dans ses observations le premier ministre n'a pas dit que le document avait été volé par *La Presse*. Ses observations à ce sujet étaient sans équivoque; je les ai lues très attentivement, car je m'attendais à la question, et on ne saurait en tirer une pareille conclusion. Il doit sauter aux yeux de tous les honorables vis-à-vis que les documents d'une Commission royale ont été obtenus de quelque façon et publiés avant d'être transmis au gouvernement, à qui ils appartenaient.

A propos de la deuxième question: De qui la Gendarmerie royale relève-t-elle lorsqu'elle mène cette enquête? C'est du solliciteur général. Il est comptable à la Chambre des activités de la Gendarmerie qui lui en rend compte. Aucun autre ministre ne dirige l'enquête.

M. Alexander: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je regrette énormément que mes observations aient donné au ministre l'impression que, dans mon esprit, le premier ministre avait laissé entendre que *La Presse* était responsable du vol. Je demande si on a mené une enquête où un membre de *La Presse* . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de poser sa question complémentaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le

ministre peut-il nous indiquer la nature de l'accusation, ou de l'accusation éventuelle, à propos de laquelle on a délivré un mandat de perquisition?

L'hon. M. McIlraith: J'hésite à répondre au pied levé, monsieur l'Orateur, mais ce serait, je crois, en vertu de l'article 103 du Code criminel.

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE SUR LE PRIX DES JOUETS DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Consommation et des Corporations est absent, je pose ma question au premier ministre. En raison des prix exorbitants exigés pour les jouets de Noël, cette année, le premier ministre envisagerait-il de demander au ministre de la Consommation et des Corporations d'entreprendre immédiatement une enquête sur cette grave affaire?

M. l'Orateur: Je me demande si le député ne voudrait pas revenir à dix heures ce soir afin de discuter cette question très opportune.

M. Burton: Étant donné que des millions de dollars sont dépensés à cette fin, que nous ne sommes plus qu'à quelques jours de Noël et que la réclame contribue à faire pression sur le public, le ministre ne croit-il pas que ce problème devrait être étudié sérieusement et sans délai?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LES JOUTES ENTRE LES ÉQUIPES PROFESSIONNELLES DE LA RUSSIE ET DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que tous les Canadiens sont très fiers de notre participation au hockey international, que nous semblons être actuellement surclassés par l'équipe russe, entièrement composée de joueurs professionnels, et que cette équipe a lancé un défi aux Maple Leafs et aux Canadiens, le très honorable représentant pourrait-il user de son influence auprès du sénateur Molson et de Stafford Smythe afin de voir si l'on ne pourrait pas recevoir l'équipe russe au cas où elle viendrait au Canada pour jouer contre nos meilleures équipes?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudie actuellement la question et qu'il tient compte de la défaite de l'équipe canadienne. Quant à la proposition concrète et évidemment constructive de l'honorable représentant, je m'engage à y penser, mais je dois lui dire que je n'en sais guère plus sur le hockey que sur le football. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Le premier ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il est habile à persuader les gens, et il me semble qu'il pourrait persuader ces deux hommes à faire jouer leurs équipes contre l'équipe russe un soir, si les Russes peuvent venir au Canada.

Une voix: Nous demanderons au Parlement d'établir les règles.

L'hon. M. Hees: Oh, non!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque l'on reconnaît que notre équipe de hockey n'a pas fait très bonne figure en face des Russes, le premier ministre n'aimerait-il pas s'arrêter au triomphe remporté en Russie par le Royal Winnipeg Ballet Company? (*Applaudissements*)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a annoncé, à l'extérieur de la Chambre, la subvention accordée à l'équipe nationale de hockey, et comme on se préoccupe de plus en plus des résultats de la participation canadienne aux concours internationaux, le ministre ferait-il une déclaration à la Chambre sur cette question vitale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'y songerai.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rod Thompson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Comme le problème des Indiens ne suscite ni sympathie, ni compréhension, comme vient de le montrer le cas cité par mon ami de Skeena...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député accepterait-il de reprendre son siège? Je dois lui rappeler qu'on devrait autant que possible éviter de glisser des déclarations ou

des insinuations dans des questions. Le député devrait poser sa question directement, plutôt que de faire des allégations qui la rendent litigieuse.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Le ministre de la Justice songerait-il à transférer la division du Nord de son ministère dans les Territoires du Nord-Ouest pour que ses collaborateurs puissent examiner de près ces problèmes spéciaux qui concernent notamment les Indiens et les Esquimaux?

M. l'Orateur: Cette question, à mon avis, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

L'ÉTUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES AU KENYA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Etant donné les mesures discriminatoires antiasiatiques déjà adoptées au Kenya et l'annonce là-bas d'une nouvelle mesure interdisant aux Asiatiques d'être propriétaires d'entreprises, le premier ministre envisagera-t-il de soulever la question lors de la prochaine conférence des premiers ministres, afin que le Commonwealth ne semble pas appuyer un apartheid à rebours.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu les derniers mots de la question, mais je crois en avoir saisi l'essentiel. L'ordre du jour de la conférence des premiers ministres a été établi et, sauf erreur, il ne comprend pas ce point particulier.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): N'aura-t-il pas l'occasion d'en parler avec ses confrères et collègues et de soulever cette question, à mon avis, très importante?

Le très hon. M. Trudeau: Si, je suis certain que nous pourrons très souvent à Londres nous rencontrer moins officiellement qu'autour de la table de conférence. Je vais me procurer une copie de la question et verrai si je puis la soumettre à certaines des personnes que je verrai là-bas.

LES AFFAIRES INDIENNES

HALIFAX—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre si les pourparlers entre son ministère et le comté d'Halifax au sujet des soins médicaux à accorder aux Indiens ont progressé au point où le comté ne sera pas tenu de prendre, dans deux semaines bien comptées, c'est-à-dire à la fin de l'année, des mesures précipitées touchant les malades?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous tentons de régler ce problème avec les gens d'Halifax et nous espérons le résoudre d'ici la fin du mois. J'ai écrit au député en ce sens aujourd'hui-même.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il aimerait que le plus de gens possible participent à la joie de Noël, ne pourrait-il indiquer clairement avant Noël qu'on s'occupera des pensions des fonctionnaires retraités au début de 1969? Je crois que le premier ministre aimerait répondre et j'aimerais entendre sa réponse, monsieur l'Orateur.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas si impatient que cela. J'ai pensé dire au député qu'on a répondu à cette question bien des fois à la Chambre et que le ministre des Finances a exposé l'attitude du gouvernement à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement examine-t-il les recommandations faites par le comité mixte spécial à la dernière législature?

Le très hon. M. Trudeau: La politique du gouvernement n'a pas changé à cet égard, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Dix heures.

• (3.50 p.m.)

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 décembre, de la motion de M. Blair, portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de l'hon. M. Stanfield (p. 3762).

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je me demande ce que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) veut de plus. Pendant des années, on a proclamé dans tout le pays que, sans la majorité, le gouvernement ne peut agir. Maintenant, le premier ministre l'a sa majorité. Je m'abstiendrai de faire le procès de certaines méthodes employées par son parti pour l'obtenir, mais le fait est qu'on ne peut plus nous servir l'argument d'un gouvernement minoritaire comme une excuse commode pour expliquer qu'on n'ait pas trouvé de solution aux problèmes sociaux urgents du jour.

Qu'est-ce que le permier ministre veut de plus, je le demande? Monsieur l'Orateur, les temps changent. Il aurait été très révélateur si la proposition que renferme l'article 16A concernant l'emploi de la clôture par anticipation avait été faite à une époque où le premier ministre ou le secrétaire d'État (l'hon. M. Pelletier) écrivaient des essais ou des éditoriaux militants. Ces deux honorables représentants, dans leur indignation, auraient déchiqueté les nuages en lambeaux pourpres, pour paraphraser Eugene Forsey, si une telle proposition avait été faite au bon vieux temps où les droits et les libertés de l'homme étaient pour eux paroles d'évangile et non pas les paroles creuses qu'en fait cette proposition.

Toutefois, nous avons été avertis, même si nous n'y avons pas prêté attention. Le ministre des Transports (M. Hellyer) nous a montré un peu l'autre jour comment les choses se passeront à l'avenir lorsqu'il a parlé de la capacité de la voie maritime du Saint-Laurent. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) deviendra le nouveau «ministre de la capacité», le programmeur en chef du gouvernement. La prégorative royale, en vertu de cette proposition, appartiendra à un nouveau prince, le premier ministre. Les anciens despotes, s'ils peuvent nous voir, devraient envier le pouvoir de cet homme. Ses anciens admirateurs devraient mettre en question son abdication des principes qui l'animaient jadis, au temps de ses croisades.

Nous recherchons l'efficacité et non l'impuissance. Nous devons provoquer un changement vital. Nous devons en discuter, puis légiférer. Il y a les organismes aux idées avancées s'intéressant à la jeunesse, aux pauvres, aux Indiens, dont nous venons d'entendre parler, qui nous assaillent. Mais la technologie ne suffit pas, comme nous l'a rappelé avec force un nouveau livre d'Eric Fromm intitulé: *The Revolution of Hope: Toward a humanized technology*. Un critique littéraire nous rappelle que «pour tous ceux qui vivent, il y a de l'espérance». Pour ceux d'entre vous qui ne l'ont pas reconnu, je dirai qu'il s'agit là d'une épigramme tirée de l'Ecclésiaste.

L'alternative qui se présente à l'homme, en ces temps apocalyptiques, conduit soit à une société mécanisée, dans laquelle l'homme est pris comme un rouage impuissant, soit à une renaissance de l'humanisme et de l'espoir, à une société qui place la technique non en premier, mais en second, au service de l'homme. L'absence de cette philosophie dans la proposition du gouvernement est ce qui me préoccupe le plus et me trouble le plus profondément, en raison de son manque de libéralisme, et je m'étonne non du mystère—parce qu'il est lié par cette étrange doctrine démodée de solidarité poussée à l'extrême—mais d'entendre les députés libéraux de l'arrière-ban déclarer qu'ils sont prêts à appuyer ces propositions antilibérales.

La conséquence la plus néfaste, comme le dit M. Fromm, est que nous ayons, semble-t-il, perdu le contrôle de notre système, un système qui nous entraîne à un rythme accéléré vers notre propre destruction. Comment cela s'est-il fait? Comment, en conquérant la nature, l'homme en est-il arrivé à devenir captif de sa propre création? La réponse de Fromm est la même que celle d'Emerson, il y a plus d'un siècle: «Les choses mènent l'homme, comme un cavalier sa monture.» Fromm l'exprime de la façon suivante:

> «En mettant exclusivement l'accent sur la technique et la consommation des biens matériels, l'homme a perdu le contact avec lui-même, avec la vie.»

Analysant ce livre, Ashley Montague déclare:

> Les gens ne cessent de se demander ce qu'ils peuvent faire ...

Et tous les députés ont répondu à ce cri de frustration. Nous avons entendu exprimer ce sentiment avec éloquence l'autre jour par le député—qu'il veuille bien m'excuser—de Toronto, qui demandait au gouvernement comment il allait s'occuper du problème qui menace les marins polonais. Nous en avons eu un écho, il y a un moment, quand notre Parlement, les organismes, et les grands ministères de l'État ont fait la sourde oreille et n'ont même pu étudier le cas d'une jeune fille, libérée de prison, qui avait besoin d'aide pour rejoindre son foyer.

A cause de ces frustations et de l'absence de réponses, le Parlement et les institutions connexes sont remis en question dans tout le monde occidental. Je trouve cela sain. Le débat est sain, si le gouvernement fait preuve d'un certain ressort et, surtout, d'une certaine souplesse.

> Les gens ne cessent de se demander ce qu'ils peuvent faire, ce qui revient à dire qu'en fait, ils ne peuvent rien faire. Cette psychose est bien pire que l'apathie, la passivité, que Fromm commente si bien, car elle ne représente pas un non-engagement négatif, mais un désengagement positif à l'égard de la situation humaine.

Cette institution est détachée de la situation humaine depuis si longtemps, et se préoccupe de problèmes insignifiants. Je n'en parlerai même pas car le seul souvenir m'en donne la nausée—mais le problème vient de ce désengagement; il ne s'agit pas de savoir si le leader du gouvernement trouvera une formule magique quand il conférera avec lui-même dans son bureau pour établir le programme des travaux. Le Parlement et ses membres doivent être des agents ou des catalyseurs pour mettre fin à cette mortelle passivité.

Je voudrais faire goûter à la Chambre des vers d'un poète contemporain du Nouveau-Brunswick appelé Alden Nowlan. Ils sont tirés d'un poème intitulé *La capitale nationale* qu'on peut lire dans le recueil *Pain, vin et sel.* Sa justesse me donne le frisson.

La chose qu'en ce lieu l'on apprend tout d'abord
C'est que notre pays
A le même rapport
Avec ses dirigeants
Que notre galaxie
Avec les continents.

Il parle ensuite en ces termes d'un député qui prend un martini au Château Laurier:

Il faut qu'il dose ses gorgées
A intervalles réguliers:
Ne craint-il pas que les courriers
Ne descendent pour annoncer
Que le pouvoir pourrait tomber?
Ô, Mackenzie King,
J'ai compris votre pensée:
Comme il est aisé de dialoguer avec les trépassés
Dans une cité où tout est irréalité.

Comme il est aisé à un ancien premier ministre de dialoguer, depuis un Parlement si étranger à la réalité. S'il nous faut d'autres témoins, nous les avons. Jacques Maritain, le grand philosophe catholique contemporain, a écrit *L'homme et l'État.* Il a cherché dans ce livre à replacer les principes de la démocratie dans le contexte actuel. Il demande une nouvelle définition de l'essence même de l'idée démocratique. Il écrit:

La démocratie peut être gauche, maladroite, imparfaite, exposée aux risques de se trahir en cédant aux instincts de lâcheté, ou de violence tyrannique ...

Mais il ajoute:

Pourtant la force même d'un corps social démocratique postule la justice, parce qu'il utilise les énergies d'hommes libres et non d'esclaves. Je dirai plus: un effort suprême de toutes les énergies de liberté, dans leur propre domaine spirituel, est nécessaire pour compenser l'accroissement momentané de la force physique qu'imprime aux puissances machiavéliques leur détermination d'user de n'importe quels moyens.

Il n'avait sans doute pas fait connaissance du président du Conseil privé lorsqu'il a écrit cela. Et un tel effort suprême ne peut être fourni si l'organisme politique fait fi des valeurs et des normes morales. En réalité, la force n'est suprêmement forte que si la justice et non la force est l'idéal suprême.

Chercher à ravaler la démocratie au rang de la technologie, ce serait vouloir la priver du sang qui l'alimente.

[M. Fairweather.]

• (4.00 p.m.)

Le changement proposé par l'article 16A est antilibéral. Il est affligeant de voir que ceux qui se disent libéraux lui ont accordé l'imprimatur. C'est une modification inutile, car la 28e législature, autant qu'il m'est permis d'en juger, recherche la collaboration et la modération.

Dans les discours prononcés jusqu'ici, on a créé des diversions pour détourner notre attention de cette motion. On a prétendu notamment avoir consacré trop de temps à la Chambre aux divers projets de loi d'assistance aux agriculteurs. Mais il suffit d'examiner le problème pour s'apercevoir que l'on s'attendait à beaucoup trop de ces trois bills pour remédier à la situation occasionnée dans l'Ouest canadien par un été pluvieux et une récolte de blé humide. Ceux qui n'en croient rien n'ont qu'à relire le compte rendu des débats en question. Ce n'est pas tant la question des trois bills agricoles qui posait des difficultés, même si les fonds en jeu exigeaient un examen approfondi, mais surtout le fait que les projets de loi fournissaient à certains députés l'occasion de jouer un rôle représentatif. Il nous arrive de temps à autre d'assumer ce rôle, et le débat en question nous en fournissait l'occasion sur toute la ligne, tout comme le débat où les députés de Terre-Neuve se sont prévalus de leur titre de représentants et ont consacré quelques heures du temps de la Chambre à examiner une question qui était, à leurs yeux, d'une extrême importance. Le Parlement doit attendre dans ce cas-là. La calculatrice, elle, n'attend pas ni le programmeur dans l'immeuble de la Confédération. Si la calculatrice fonctionne à plein rendement, elle n'attend pas dans le cas du *Bullet* de Terre-Neuve ou du blé humide, mais nous faisons en sorte que le Parlement attende dans ces cas-là, car nous sommes ici en partie à titre de représentants.

Une autre tâche dont, il faut le reconnaître, le premier ministre s'acquitte brillamment, c'est l'éducation. Malheureusement, la majeure partie de son enseignement se fait ailleurs qu'ici—mais nous aussi, nous avons un rôle à jouer à cet égard. C'est pourquoi il importe que le président du Conseil privé ne passe pas tout son temps à presser des bou-

tons pour en arriver à sa programmation, car l'enseignement exige parfois un peu de temps.

Le comité de la procédure a proposé l'abolition du comité des subsides; à mon sens, cela créera des difficultés, et pour diverses raisons, la principale étant que les comités permanents eux-mêmes ne sont pas outillés pour vaquer aux travaux dont ils seront saisis. Ne nous faisons pas d'illusions. La situation en Grande-Bretagne en est un exemple manifeste. Ce pays a adopté cette formule, il y a une couple d'années.

Il y a eu une conférence de Couchiching sur la réforme parlementaire. M. Richard Crossman y assistait. Quand des gens de l'opposition, et je suppose que, de toute évidence, j'en suis, traitent de cette question, il est merveilleux de les entendre dire ce qu'ils feront au pouvoir. M. Crossman en est un exemple typique. Il a déclaré que les règles et les délibérations de la Chambre des communes britannique seraient modifiées de façon fondamentale quand il arriverait au pouvoir, à tel point qu'on ne reconnaîtrait plus l'endroit. On a aboli le comité des subsides et tout va très mal maintenant en Grande-Bretagne. Voici ce que M. Stephen Fay écrivait à ce propos, le samedi 14 décembre 1968, dans le *Star* de Montréal:

Le changement le plus radical effectué par Crossman (et l'on utilise le mot «radical» dans un sens relatif, qui a trait seulement à ce qui s'est passé avant au Parlement, non à l'évolution sociale en général) a été de retirer de la Chambre même la majeure partie du débat sur le bill de subsides et de confier l'étape de l'étude en comité, qui prend tant de temps, à un comité de 50 membres, au lieu de le laisser se dérouler au comité plénier de la Chambre des communes. L'étape de l'étude en comité du bill de subsides a pris cinq semaines du temps de la Chambre des communes, alors qu'il lui en restait de moins en moins.

La réforme avait pour but de permettre à la Chambre de débattre plus de sujets, ce qu'elle a fait cette année. Mais si grande était la pression exercée sur le Parlement par le nouveau programme législatif qu'il n'y a pas eu d'améliorations importantes. Le parti conservateur exige maintenant que l'étape de l'étude en comité du bill de subsides revienne à la Chambre des communes. En fait, il n'a pour ainsi dire pas été fait rapport des délibérations du petit comité des bills de subsides.

Voilà un autre point. Non seulement les députés seront-ils surchargés, mais les journalistes le seront aussi. A moins qu'on ne prenne des mesures pour que des comptes rendus complets et minutieux soient faits des comités permanents, ces derniers ne seront pas respectés du public comme ils devraient l'être.

Ian MacLeod, chancelier de l'Échiquier dans le cabinet fantôme, a fait l'objet de trop peu de publicité pour ses attaques cinglantes contre la politique du gouvernement. Bien entendu, le gouvernement est ravi de l'expérience; pour des raisons manifestes, l'opposition l'est moins.

Les arguments s'équilibrent tant bien que mal. Les critiques prétendent que les membres de l'arrière-ban n'ont pas l'occasion de présenter de modestes amendements qui pourraient modifier, très légèrement il est vrai, le bloc massif du bill des finances, mais qui représenteraient tout de même une amélioration. Les partisans du changement soutiennent que les simples députés auront plus de chances de débattre des motions plus générales.

Le débat, selon toute probabilité, sera finalement résolu suivant un principe fort simple: la politique qui convient le mieux au gouvernement ...

En dépit de l'intervention, faite en passant, par le président du Conseil privé touchant la question de privilège posée aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a eu des délibérations à ce sujet au comité spécial de la procédure où certains d'entre nous ont siégé.

Il est évident que les membres de l'arrière-ban ne croiront jamais que lorsque les whips du gouvernement et de l'opposition se réunissent tous les mercredis soirs en vue de décider des travaux de la Chambre pour la semaine suivante, ils s'entendent sur une formule qui convient à toute la Chambre plutôt qu'aux deux grands partis. A vrai dire, certaines des discussions les plus orageuses à la Chambre ont lieu le jeudi lorsque le leader de la Chambre annonce les travaux de la semaine suivante.

Certes, le gouvernement a concédé du temps, mais pas assez toutefois pour apaiser la critique selon laquelle la Chambre des communes ne serait plus, aux yeux du gouvernement, qu'une simple chambre d'enregistrement.

On croirait vraiment que Stephen Fay a écrit cela de la tribune de la presse de la Chambre des communes du Canada. Inutile d'insister. Peut-être aimerait-il se trouver ici pendant ce débat.

Toutefois, il a concédé ce temps au détriment de certains pouvoirs obscurs, mais résiduaires.

«Je ne vois pas de différence bien grande; de toute façon, cela n'a pas beaucoup changé», dit un des rebelles, tout triste. Pourtant, la cause des rebelles n'a pas débouché sur la pire de toutes les solutions: une victoire à la Pyrrhus, mitigée.

Bernard Crick, qui a assisté à la conférence de Couchiching il y a quelques années et qui a écrit un livre traitant de la réforme du Parlement, réédité en 1968, a aussi écrit un ouvrage plus populaire intitulé: *In Defence of Politics*. Ce livre devrait être l'évangile parlementaire. On y lit, entre autres choses:

Supprimer ou détruire la politique serait annihiler l'élément même qui contribue à faire régner l'ordre dans la pluralité et la variété qui caractérisent les sociétés civilisées, l'élément qui autorise la diversité et nous préserve de l'anarchie ou de la tyrannie des vérités totalitaires.

• (4.10 p.m.)

On connaît ce fameux trait de Lord Salisbury: si les gens savaient comment on administre leurs affaires, ils en perdraient le sommeil. C'est un peu dur—mais presque tout, en fait, tout le nouveau rapport du comité,

excepté l'article 16-A et la partie des subsides, apportera des changements utiles à notre système.

J'aimerais faire une mise en garde à l'égard de certains discours de partisans du gouvernement. Je trouve déprimant de les entendre dire que la majorité accordée au gouvernement en juin dernier est une approbation des changements que l'on se propose d'apporter au Règlement. Le Règlement n'est pas la propriété du premier ministre (M. Trudeau), de son gouvernement ou de ses partisans à la Chambre. Le Règlement appartient à toute la Chambre des communes. C'est là une chose qui a échappé à certains députés qui ont participé au débat. Nous ne modifions pas le Règlement du gouvernement; nous voulons modifier le Règlement de la Chambre des communes. C'est pourquoi je demande aux députés ministériels d'essayer de comprendre l'autre partie du système qui siège à la gauche de M. l'Orateur.

Le problème qui se pose pour le Parlement en est un de communication. L'ère du combat judiciaire est révolue. Dans ce domaine comme dans tant d'autres aspects de notre vie, l'esprit de l'homme est l'enjeu du combat. Je ne siège pas ici depuis très longtemps, depuis 1962, mais pour y parvenir et y demeurer, j'ai dû affronter le public à quatre reprises différentes, outre trois autres fois à l'Assemblée législative provinciale. J'ai l'impression, si je puis avoir une impression immuable—j'ignore si une impression devrait jamais être immuable, mais le président du Conseil privé (M. Macdonald) veut élaborer un Règlement immuable à partir de concepts apparemment immuables—que durant une bonne partie du temps que j'ai passé ici, notre problème a été de ne pas nous montrer suffisamment sensibles à ce qui se passait dans notre grand Canada et à l'extérieur dans le reste du monde. Permettez-moi une citation:

> La question essentielle est de déterminer dans quelle mesure un gouvernement actif nanti d'un pouvoir considérable et diversifié, qui intervient dans tous les détails des affaires des entreprises privées, qui traite un citoyen avec partialité en se fondant sur des extrapolations subtiles et complexes des besoins de la collectivité dans 10 ou 20 ans, qui conclut des marchés avec des groupes particuliers d'intérêts si cela convient à l'administration, peut faire l'objet d'un contrôle démocratique efficace.

Ces propos admirables, monsieur l'Orateur, ont été écrits par Andrew Schonfield, ancien rédacteur de l'*Economist*, dans un livre intitulé *Modern Capitalism*. Voilà évidemment l'essence de tout le problème d'un contrôle démocratique efficace. La responsabilité n'en retombe pas seulement sur le gouvernement du Canada; c'est un devoir qui incombe à chacun des membres de la Chambre des communes. Tous se sont jetés à corps perdu dans le débat pour proclamer à la face du monde qu'ils favorisaient la réforme. J'allais le faire, mais si quelqu'un veut des preuves, il n'a qu'à consulter le rapport de décembre 1964 d'un autre comité. Ce comité était, à sa façon, quelque peu audacieux. Une proposition qui aurait pu être assez dangereuse voulait nous autoriser à amener notre secrétaire dans notre circonscription durant l'intersession. La proposition a été faite spontanément par M^lle^ Pauline Jewett. Il a fallu que les membres masculins du comité lui fassent comprendre qu'elle pouvait très bien se faire accompagner de sa secrétaire, mais si les hommes agissaient de même, on pourrait se poser des questions. Ce ne fut pas la seule proposition. Bon nombre des règles qui sont toujours provisoires et qui font toujours l'objet de débats ont effectivement été proposées dans le rapport de décembre 1964.

Si je le peux, je vais complimenter les membres qui constituent le comité actuel. L'une des choses qui me plaisent à son sujet, c'est que certains députés sont des nouveaux venus à la Chambre. Je pense que c'est formidable, car cela me rappelle les Suisses. Chaque année, tous les hommes qui constituent le Parlement, dans leur arrogance masculine, votent pour empêcher les femmes suisses d'exercer ce privilège. Je pense vraiment que les dieux qui planent au-dessus des Alpes, en Suisse, doivent y voir l'une des plus étranges applications de la démocratie, quand le vote de ceux-là même qui veulent empêcher la réforme est celui qui en décide. La situation est semblable à ce que j'ai dit des nouveaux députés, et je vais les nommer. Ce sont le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), le député de Sudbury (M. Jerome) et le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Aucun d'eux ne s'est encore laissé prendre aux niaiseries d'ici; on fait beaucoup de niaiseries ici et beaucoup de vaches sacrées circulent dans les couloirs. Cela fait du bien de voir ces députés considérer les règles sous un nouvel angle. Y a-t-il un problème à l'arrière?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On vient d'apporter de nouvelles niaiseries.

M. Fairweather: Ils ont analysé ces niaiseries mieux qu'un grand nombre de députés qui siègent ici depuis très longtemps. Je le dis pour leur gouverne. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut attendre sa décoration, j'allais la lui décerner. J'allais ajouter—et je pense que mes nouveaux collègues m'approuveront—qu'il aurait été impossible au comité de fonctionner et de présenter un rapport quelconque sans l'aide des représentants de Winnipeg-Nord-Centre et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ainsi que du

ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), ce ministre plein de ressort et de souplesse et, bien entendu, de mon leader à la Chambre, l'honorable député de Peace River, dont la patience et la bonne humeur nous ont tous pénétrés. Je songe au sang nouveau de ce comité. J'estime que c'était une bonne chose. Je me demande parfois si le prochain comité ne pourrait pas être composé entièrement de néophytes.

Cependant, le problème que nous essayons de résoudre ne le sera ni par l'article 16A proposé, ni par la suppression des discours ou d'un discours prononcé dans cette enceinte, y compris tout d'abord le mien. On a beaucoup discuté ce problème et certaines personnes s'en inquiètent fort depuis peu. Ma fille me dirait: Papa, ne te monte pas à ce sujet. Je ne me monte à propos de rien si ce n'est parce que nous ne pourrons pas, en tant que députés, participer à l'échange que constitue le dialogue. Ce terme est très justifié à condition de ne pas devenir lettre morte par le fait des gens qui veulent non pas dialoguer mais tout régenter. Le dialogue implique deux sens. Il faut être deux pour remplir ce rôle.

On vient de publier un livre intitulé *Democracy and the Student Left*, qui s'inspire d'un discours prononcé lors de l'inauguration de la bibliothèque de Swarthmore College par George Kennan, diplomate et éducateur distingué. Ce discours avait été imprimé, il y a tout juste 11 mois, sous le titre *Rebels without a Program* dans le magazine du *Sunday Times* de New York du 21 janvier.

La thèse de Kennan a suscité des réactions sans précédent chez les professeurs et les étudiants. Le député qui n'aurait rien d'autre à faire pendant les vacances de Noël devrait lire ce livre. Il sera aussi passionné que je l'ai été par la qualité de la réaction des étudiants. Si quelqu'un craint, comme le font certains sans aucun doute, que son fief ne soit menacé par ces jeunes gens compatissants, je lui demanderai de lire ce livre qui dissipera leurs craintes.

• (4.20 p.m.)

J'ai songé à l'une des meilleures lettres—j'aurais d'ailleurs souhaité que le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'ait écrite—mais je vais la lui lire, la lui réciter ou la lui présenter, comme il voudra.

L'hon. M. Mackasey: Mettez-la lui quelque part.

M. Fairweather: Voilà l'expression juste. Elle est si étrange dans la bouche du député de Funday-Royal que j'hésite à l'employer; d'accord, mettons-la lui quelque part. La lettre est du professeur Thomas Diamondstone de l'Université de l'Ohio. En voici un extrait:

> L'essence de la démocratie n'est pas la volonté de la majorité, qui n'est que la base opérationnelle qui permet le fonctionnement des rouages politiques.

Si seulement le président du Conseil privé avait écouté ces paroles avant de proposer l'article 16A! Voici la suite de la citation:

> L'essence de la démocratie est, entre autres choses, le respect des droits des minorités et des individus, ce qui implique, en revanche, que la base de la démocratie est d'ordre moral et non pas fonctionnel.

(*Applaudissements*)

Le problème qui se pose préoccupe un ministre fonctionnel à 110 p. 100. Je ne dirai pas: Et quoi encore? De toute manière, il ne se soucie que de l'aspect fonctionnel. Voici la suite de la citation:

> Cela signifie qu'il y a certaines choses que la majorité, même si elle le voulait, ne saurait faire.

C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, comme nous y serons demain et après-demain, pour débattre cette question. C'est aussi pourquoi le parti que je représente, pas plus que les autres partis, n'acceptera l'article 16A du Règlement. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a, vendredi dernier, proposé un arrangement d'une extrême complication qu'on ne peut, je pense, prendre au sérieux. Il ferait mieux de se raviser et de présenter à la Chambre une proposition plus acceptable, s'il veut que l'on prenne ces changements au sérieux.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de combien de temps je dispose. Je me suis donné beaucoup de mal à chercher comment se prononçait le nom de Walter Bagehot. Je ne croyais pas que c'était «Bagot» comme la circonscription. Enfin, j'ai appris de source sûre que c'est «Bagehot». La chose est pertinente, car le bonhomme avait quelque chose à nous dire, qu'il ait vécu récemment ou non. Il est l'auteur d'un livre intitulé *The English Constitution*. Il énumère dans ce livre les fonctions de la Chambre des communes. Il est temps que nous relisions ce livre et lui accordions un peu plus d'attention. Voici ce que dit l'auteur:

> Premièrement ... la Chambre des communes choisit le premier ministre parmi ses membres.

La deuxième fonction, continue Bagehot, «est ce que j'appellerais une fonction d'expression». Elle comporte l'obligation «d'exprimer le sentiment ... du peuple sur toutes les questions dont la Chambre est saisie».

Voilà ce qui a manqué aux Parlements dont j'ai été membre. C'est pourquoi le député de Peace River (M. Baldwin) a proposé que les

résolutions et les bills d'initiative parlementaire aboutissent à quelque chose—je crois que cette proposition a rallié l'appui de quiconque au comité n'était pas ministre. Il faudrait présenter une recommandation à cette fin et il faudrait, tout comme à la Chambre des communes britannique, ce qui je crois s'appelle résolution d'une journée, ou peut-être est-ce une résolution d'une brève journée, mais en tout cas une période au cours de laquelle les députés, indépendamment de leur allégeance politique, puissent exposer leur volonté collective au gouvernement. Si nous avions eu cette procédure en ce qui concerne la guerre au Nigeria, il y aurait eu du côté des banquettes ministérielles beaucoup plus d'activité que nous en avons observée. Les députés ne se sentaient pas libres—je ne saurais les en blâmer—d'exprimer leur volonté.

On m'a raconté que l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson, avait déclaré lors du vote libre dont allait faire l'objet du projet de loi sur l'abolition de la peine capitale—je ne veux blesser personne, mais dans 50 ans d'ici on lira peut-être ce petit bout d'histoire moderne qui ne devrait pas se perdre—qu'on allait voir les vrais libéraux se prononcer. Il me semble que les occasions devraient être plus nombreuses à ce calendrier de termes et de semestres—mot extrêmement laid; «terme» est plus court et plus simple—qui permettraient aux députés, ministériels, de l'opposition, doctrinaires, dogmatiques, peu sérieux ou réfléchis, de faire connaître leur avis au gouvernement et au peuple.

M. Walter Bagehot ajoutait:

Le troisième rôle du Parlement est ce que j'appellerais la fonction d'enseignant. Un conseil vaste et libre d'hommes de valeur ne peut être placé au sein d'une société sans la modifier.

Et il poursuit:

Il devrait la changer pour le mieux.

Bien entendu, notre conseil ne peut beaucoup modifier notre société, car il nous reste à accepter certains des moyens de diffusion les plus nouveaux pour permettre au public de savoir ce que nous faisons. Je songe à la télévision, que certaines personnes fuient comme s'il s'agissait d'une chose née d'hier. Pourtant, les Nations Unies ont su en tirer parti sans trop de difficulté. Personne ne saura calculer la valeur de la télévision, par exemple; mais qu'on se rappelle les audiences au cours desquelles Joseph Welsh a affronté Joseph McCarthy et l'a anéanti sur le petit écran. Pour la première fois, le peuple américain voyait Joseph McCarthy tel qu'il était, le mal et le fanatisme incarnés. Des millions de personnes ont vu cela. Il ne serait pas mauvais qu'une partie de la population voie ce qui se passe à la Chambre. Cela ne présenterait aucun danger; le hansard serait toujours là. Reste à savoir combien de fois on changerait de poste. Walter Bagehot ajoute:

Quatrièmement, la Chambre des communes joue ce que l'on pourrait appeler un rôle d'information ... c'est-à-dire que jusqu'à un certain point on y entend des choses qui autrement ne nous seraient pas divulguées.

S'il veut pouvoir informer, aussi bien qu'enseigner, le député lui-même, d'après moi, doit être informé. Cela exigera peut-être de nouveaux moyens de renseignements. Monsieur l'Orateur, je vous assure que je n'en ai plus pour bien longtemps. J'ai toutefois une autre citation qui, je crois, est pertinente. Elle est d'Alfred North Whitehead:

L'homme simplement bien renseigné est l'être le plus inutile et le plus ennuyeux que la terre ait jamais porté.

Je crois que nous devrions tous en faire notre phrase de chevet, parce que les enquiquineurs sont légion et que le député de Fundy-Royal, je suppose, est du nombre. Ce serait peut-être dans notre intérêt à tous d'affronter ce défi chaque jour. Je me demande si nous ne visons pas trop haut.

• (4.30 p.m.)

Le comité des affaires extérieures et de la défense nationale est sur le point d'aborder une revue fondamentale des politiques dans ces domaines. Notre personnel compte un idéaliste nommé Peter Dobell qui a convaincu le bureau de l'Orateur, l'Institut canadien des affaires internationales et quelques industries canadiennes de rémunérer un spécialiste indépendant pour aider les députés à poser les questions appropriées. Il est très difficile au député ordinaire de poser les bonnes questions. Si on retient les services d'un comptable, quelqu'un s'empresse de s'exclamer à propos des quelques dollars par jour qui lui sont versés ou, si nous faisons venir un avocat, la première chose que l'on sait, un journal dit qu'un avocat a demandé de gros honoraires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps le député pour lui signaler que son temps est expiré. La Chambre permet-elle au député de continuer?

Des voix: Poursuivez.

M. Fairweather: Merci, monsieur l'Orateur, et merci à mes collègues. Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps. Je disais donc que, présentement, nous devons le reconnaître, les comités doivent être pourvus, en principe, d'un personnel approprié; si la proposition de mettre fin au comité des subsides se réalise, il

appartiendra au gouvernement—et nous le lui rappellerons—de doter les comités de techniciens non obligés envers le ministère. C'est ainsi seulement que nous pourrons obtenir les réponses indépendantes et appropriées à nos demandes. Je ne m'inquiète pas beaucoup de notre tendance à suivre les méthodes des États-Unis; même si nous vénérons toujours l'étranger et si nous adoptons le régime des comités ayant cours aux États-Unis, il nous faudra, pour le recrutement, user des méthodes américaines. Nous ne pouvons nous le cacher.

Avant longtemps, on nous proposera de téléviser les délibérations de la Chambre. Nous ne saurions exclure ce progrès technologique. Alors que le courriériste parlementaire rend compte des séances par écrit, pourquoi défendre au cinéaste d'employer sa propre technique?

Ma prochaine remarque pourrait, je crois, fort bien s'appliquer à moi-même. Toutefois, j'aimerais dire en toute déférence, monsieur l'Orateur—et je vous assure que je n'enfreins nullement le Règlement—qu'à mon avis Votre Honneur ne se rend pas compte combien les députés désirent voir la présidence adopter une attitude sévère en ce qui concerne la pertinence et les répétitions. J'étais présent à la Chambre des communes britannique lorsque l'Orateur a coupé la parole à un député. C'était peut-être une expérience atroce pour la personne qui prononçait le discours, mais cela obligeait au moins les députés à ne pas s'écarter de la question. On pourrait peut-être examiner également une telle façon d'agir au cours des audiences des comités.

On aime citer un passage préféré de la Bible pour appuyer son argument, et plusieurs députés ont mentionné Ivor Jennings au cours du présent débat. En fait, on a cité ses propos si souvent qu'on devrait, en reconnaissance, l'inviter à dîner au restaurant parlementaire. M. Ivor Jennings est un expert un procédure parlementaire; il a résumé la question dont il s'agit de façon claire et concise. J'aimerais terminer mes remarques par la citation suivante:

> ... la vrai fonction de la Chambre des communes est de mettre en question et de discuter de la politique du gouvernement.

L'opposition ne demande qu'à pouvoir contester et débattre la politique gouvernementale grâce aux moyens appropriés et modernes qu'un grand pays comme le Canada peut fournir sans trop de difficultés.

Je suis vraiment très sérieux sur ce point comme j'ai essayé de l'être presque tout le long de mon discours. J'espère que la règle 16A prévoit une certaine latitude. Le premier ministre et l'administration s'apercevront, j'espère, que cette vingt-huitième législature a l'intention d'expédier les affaires du pays. Je suis prêt à être mis à l'épreuve à titre de député de l'arrière-ban. Je n'oserais parler au nom des autres partis, mais si la loyale opposition de Sa Majesté ne se montre pas à la hauteur de cette meilleure adaptation de la règle 16A, nous ne pourrons nous en prendre qu'à nous-mêmes, et le gouvernement aura raison d'assumer la responsabilité du changement. Tant que nous n'aurons pas échoué, cependant, je demanderais très sérieusement au gouvernement de faire une concession.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, élu à la Chambre le 25 juin de cette année, et ayant observé les délibérations en député intéressé, depuis l'ouverture de la présente session du Parlement, j'ai quelques idées sur ce qui, à mon avis, est la fonction du Parlement, la fonction de l'exécutif, et le rapport entre l'un et l'autre. Je crois, comme l'ont déclaré bien des députés des deux côtés de la Chambre, qu'il s'agit d'une des révisions les plus importantes du Règlement à avoir lieu depuis de nombreuses décennies, et peut-être celle qui a la plus grande portée depuis la création de cette institution.

On a dit une foule de choses dans le pays à propos du Parlement qui ne fonctionnerait pas bien. On a dit que les débats sont lents, que le Parlement ne travaille pas rapidement et efficacement et qu'il place l'exécutif, c'est-à-dire le premier ministre et son cabinet, dans une situation très défavorable pour appliquer les méthodes de gouvernement dans notre société hautement technique. Le député de Greenville-Carleton (M. Blair) a beaucoup insisté sur la nécessité de réformer le Parlement. Il a déclaré que le modèle des Parlements, celui de Westminster, avait institué des réformes à longue portée qui avaient amélioré sa procédure parlementaire.

Un des arguments invoqués par les tenants d'une réforme radicale de notre système parlementaire est celui de l'énormité de nos problèmes: la santé, la sécurité sociale, le logement, l'éducation, les grandes entreprises, les grands syndicats, elle enseigne que le simple citoyen se désintéresse du processus gouvernemental, perd son individualité et voit sa personnalité obnubilée par le seul fait de la complexité du gouvernement. S'il est vrai, comme beaucoup de ses critiques le prétendent, que le Parlement est responsable de l'état actuel de la nation, je ne crois pas que la principale réforme du Parlement dans le sens proposé par le gouvernement puisse à elle seule changer notre situation économique et sociale. De fait, un regard jeté sur l'état de la structure économique et sociale du

Royaume-Uni ne semble pas indiquer que les grands changements apportés dans son régime parlementaire, changements que beaucoup voudraient voir appliquer ici, aient effectivement amélioré son économie ou que son système social ait bénéficié, en pratique, des changements parlementaires introduits à Westminster.

Je dirais que le Parlement s'est peut-être au contraire montré beaucoup trop efficace dans la manière dont il a peu à peu élaboré des lois qui ont influencé et transformé la vie de nos concitoyens et la structure sociale dans laquelle nous vivons. Quiconque examine ce que le Parlement a assuré au citoyen canadien depuis 25 ans ne peut nier qu'on ait adopté une quantité de lois qui ne cessent de réglementer, de modifier et d'influencer la vie quotidienne du Canadien moyen d'une façon à laquelle on n'aurait même pas songé il y a 50 ans. Le Canadien moyen compte tellement sur le gouvernement qu'il croit que celui-ci veillera sur lui dans sa vieillesse, qu'il protégera sa santé, qu'il lui assurera des installations hospitalières très complexes, sans qu'il ne lui en coûte quoi que ce soit. Il espère aussi que le gouvernement instruira sa famille, au moins jusqu'au niveau secondaire et même au niveau universitaire, qu'il répondra à ses besoins en temps de chômage et lui fournira au moins le strict minimum, de sa naissance à sa mort.

Les gouvernements à tous les niveaux dépensent près de 40 p. 100 du revenu national. Pas étonnant alors qu'il y ait des malaises et que le particulier estime que le gouvernement n'est pas assez généreux.

• (4.40 p.m.)

Mais l'homme n'est rien sans sa personnalité propre et on ne saurait élaborer de méthode pour le rendre parfaitement heureux et l'intégrer dans la société. Il n'est pas encore parvenu au point où une ou plusieurs institutions le rendront parfaitement heureux ou satisfait.

Toute les institutions conçues pour gouverner sont forcément imparfaites; toutefois, je crois que le principe directeur est que les institutions souples bien qu'imparfaites conviennent mieux pour gouverner que celles qui sont parfaites mais rigides. Les institutions conçues uniquement pour les fins d'un gouvernement et qui manquent de souplesse, permettent d'accomplir les travaux courants mais ne tardent pas à devenir désuètes et impraticables. Il n'en peut résulter que des situations intolérables qui engendrent le mécontentement de la masse, voire son soulèvement.

[M. Ritchie.]

Ainsi, je suis d'avis que le Parlement doit être modifié, mais il ne faut jamais oublier que gouverner les hommes est un processus imparfait et que notre but doit être une structure souple bien qu'imparfaite, au lieu d'une structure législative rigide et forcément meilleure.

Je ne me crois pas en mesure de juger maintenant des répercussions de toutes les modifications au Règlement, mais je voudrais néanmoins donner mon avis à propos de certaines des modifications proposées qui, à mon sens, ne seraient avantageuses ni pour la Chambre, ni pour le pays.

Le premier de ces changements a trait au comité des subsides. Il serait très rétrograde, à mon avis, de déférer toutes les prévisions budgétaires aux comités permanents. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai tenté d'assister aux séances de tous les comités dont j'ai fait partie et de poser des questions réfléchies aux témoins. J'avais des connaissances étendues sur la plupart des questions dont les comités étaient saisis et des connaissances techniques poussées sur celle qu'un comité ou deux devaient examiner. Malgré cela, il me semblait que je n'avais pas accompli grand-chose et que les comités étaient loin d'atteindre le but pour lequel ils avaient été créés.

La première constatation, et la plus évidente, au sujet des comités c'est que le gouvernement doit forcément en nommer le président. Les présidents des comités dont j'ai fait partie étaient raisonnables d'ordinaire et s'efforçaient de donner à chaque membre les mêmes droits. Mais ils n'étaient certainement pas tenus de le faire et, dans certains comités, il est arrivé parfois que toute la séance se passe sans qu'un seul député de l'opposition puisse poser une question. L'impartialité et la protection que l'Orateur donne à la Chambre des communes font grandement défaut aux comités permanents.

Il est évident qu'en temps de scandale, de mauvaise administration ou que sais-je encore, le président et les membres des comités du parti au pouvoir font tout leur possible dans leur propre intérêt pour éviter un débat sur les questions qui peuvent nuire aux intérêts du gouvernement. De même, les enquêtes auprès de témoins, habituellement fonctionnaires, révèlent qu'ils ne répondent aux questions que si cela ne gêne en rien le gouvernement.

Je ne vois pas que le nouveau Règlement donne plus de temps pour l'étude des prévisions budgétaires. Même un examen sommaire n'en toucherait que fort peu. Les députés n'ont pas les renseignements de base

nécessaires pour poser des questions intelligentes sur la plupart des crédits étudiés aux comités.

Le Parlement n'a sûrement pas pour objet de décider si tel ou tel programme est bien mis en œuvre ou auquel de ses aspects il faudrait consacrer des crédits. Ce sont là des questions bien trop techniques, et, même flanqués d'experts très compétents, rares ou inexistants sont les députés qui peuvent faire un apport appréciable dans ce domaine.

Il me semble que le Parlement a plutôt la responsabilité de discuter si tel ou tel projet doit être exécuté pour telle raison. A preuve, le projet ING a été abandonné alors que les postes ont lancé le programme de satellite. On a abandonné un projet pour des raisons d'économie, en faisant d'autre part de nouvelles dépenses. Pourtant les deux projets sont d'importance semblable.

Je pense qu'un comité permanent ne pourrait pas procéder à un examen judicieux des programmes scientifiques. Un tel comité serait un pantin dont le gouvernement tirerait les ficelles et auquel il imprimerait l'orientation voulue. La Chambre des communes est le seul cadre permettant un débat parlementaire utile et réaliste sur les subsides. Je sais que les crédits de chaque ministère ne pourrait subir un tel examen qui serait interminable et même inutile pour la plupart des ministères. Mais on pourrait certainement confier, chaque année, un nombre restreint de crédits ministériels à la Chambre pour qu'elle débatte les principes généraux qui guident les ministères en question.

De plus en plus on voit le gouvernement du Canada prendre l'argent de Pierre et le donner à Paul. La santé économique du corps social dépend de plus en plus des politiques monétaires du gouvernement. Si le Trésor échappe à la surveillance de la Chambre des communes et que celle-ci perde ses moyens de critiquer et de diffuser largement les problèmes monétaires du pays, la plupart des mesures législatives seront vaines.

Si l'examen des crédits relève uniquement des comités permanents, l'analyse des dépenses publiques par la Chambre des communes n'aura qu'une simple valeur symbolique. Voilà qui affaiblirait le pouvoir du Parlement de surveiller efficacement les affaires financières de la nation. L'application du nouvel article 16A donnerait au leader du gouvernement à la Chambre le pouvoir unilatéral de déclarer à son gré un comité nul et non avenu et d'empêcher par conséquent celui-ci d'examiner un crédit qui lui est soumis. Je suis convaincu que ce nouveau régime des comités ne serait pas viable.

Jusqu'ici, les ministres n'ont que rarement participé aux réunions de comités. La pression des travaux du gouvernement les empêchera sans doute d'assister aux séances des comités plus souvent qu'aujourd'hui. J'ai remarqué que les ministres ont assisté aux séances du comité des subsides, et qu'ils ont souvent donné des renseignements raisonnables et utiles.

Des commentaires faits hors de la Chambre et par les grands organes d'information ont donné l'impression que les députés sont plus enclins à faire des discours en comité des subsides que pendant l'examen des crédits. A mon avis, les prévisions budgétaires ne seront pas examinées plus minutieusement dans les comités permanents qu'à l'heure actuelle, parce que la question à l'étude est trop vaste et le temps trop court pour permettre aux députés de vérifier à fond les crédits. Un discours peut être très utile s'il touche un aspect particulier du ministère à l'étude. Il est également important d'avoir un forum où les nouvelles tendances et les nouvelles idées peuvent être analysées et soumises à l'examen du gouvernement et des Canadiens. Ce n'est qu'en comité plénier qu'on peut obtenir toute la publicité que méritent des analyses, grâce aux médias.

Si le Parlement doit s'acquitter convenablement de son rôle, il faut qu'il soit une arène de discussion. Une certaine partie de cette discussion doit avoir lieu à la Chambre sous l'autorité impartiale de l'Orateur. Les jours attribués aux débats sur le budget et sur le discours du trône ne suffisent pas pour que le Parlement s'acquitte de cette fonction importante. Il est impérieux que le Parlement débatte certains crédits afin de remplir son rôle de gardien des caisses de l'État. Parce que, si le Parlement perd le contrôle en matière pécuniaire, l'exécutif détiendra alors le contrôle de l'État tout entier. J'appuie sans réserve l'attitude de mon chef pour que la Chambre se réserve certains crédits, au moyen d'une entente, afin d'en discuter au comité des subsides.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, certaines de mes idées sont peut-être nouvelles ou du moins différentes. Comme l'a dit un orateur qui m'a précédé, peut-être n'ai-je pas encore été suffisamment imprégné de sottises. Cependant, pour être juste, je dois dire que depuis mon arrivée je n'ai pas constaté la perte de temps dont il a été question au cours du débat. Au contraire,

d'après mes pauvres constatations, tous les participants aux débats se sont honnêtement efforcés de favoriser les intérêts de la discussion et de la nation tout entière.

Je ne suis pas trop étonné que le Règlement de la Chambre et la manière dont celle-ci s'acquitte de ses travaux, fassent maintenant l'objet d'un débat car nous abordons une ère nouvelle dans le domaine des communications et de la technologie. Les gens sentent bien que de nouvelles méthodes s'imposent, car des pressions sans pareilles s'exercent sur les autorités et les institutions. La remarque s'applique aussi bien au conseil municipal de Saskatoon qu'à celui de Biggar, et aussi bien aux conseils municipaux du secteur rural de ma circonscription qu'à la Chambre des communes. On demande aux organismes gouvernementaux de dépenser plus et de faire davantage. On leur demande d'assumer un rôle plus important dans les affaires quotidiennes des particuliers.

• (4.50 p.m.)

Autrefois, dans ma région, pour réparer une route défoncée, on employait la décapeuse à roues. C'était simple, il ne fallait rien d'autre. Aujourd'hui, ce serait impensable. Le contribuable ne s'occupe plus de ces choses-là. On vote des crédits, on prélève des impôts; le conseil décide du futur emplacement de la route et on la construit. La situation s'est modifiée entièrement, et dans un intervalle plus bref que la durée de la plupart des vies humaines.

Nous avons maintenant de nouveaux modes de communication. La télévision rayonne partout sur ce continent—partout dans le monde civilisé—proclamant dans quelle ère glorieuse vivent les gens et comme il est agréable, pour ceux qui peuvent en profiter, d'appartenir à la bourgeoisie des États-Unis ou du Canada. Les émissions télévisées nous persuadent qu'une voiture est à la portée de tous—ou presque. La plupart des gens peuvent obtenir un prêt pour plus de chevaux—je ne me souviens pas exactement des termes de l'annonce. A cette époque nouvelle de technologie et de communication un véritable problème se pose au Parlement et au peuple canadien, soit la difficulté des communications entre le Canadien moyen et ceux qui rendent les nombreuses décisions qui influent sur son existence.

Sous certains rapports ces communications sont plus difficiles maintenant qu'à l'époque de la décapeuse à roues. Lorsqu'il vous fallait réparer la route, un conseiller venait vous dire: «Eh bien, Jean, prenez vos chevaux et réparez-la.» Les deux savaient de quoi il retournait; ils savaient ce qu'il fallait faire et que c'était essentiel, car la dépression de la route attendait qu'on la comble. Et, ma foi, on la comblait. Maintenant, c'est différent. Il faut convaincre, d'une manière ou d'une autre, chaque personne de Moncton au Nouveau-Brunswick, de la Gaspésie, des Prairies ou de la côte de l'Ouest, que le Parlement accomplit quelque chose d'essentiel pour elle et mieux encore, dans son intérêt. Voilà pourquoi les modifications proposées sont tellement importantes car, si je comprends bien, elles vont transformer les possibilités de communication.

Restreindre le droit d'un député de l'opposition ou d'un député de l'arrière-ban d'exprimer les vœux et les opinions des gens qui l'ont élu comme représentant, c'est restreindre ou modifier les communications susceptibles d'être échangées entre lui et ses mandants. Si le député n'a pas l'occasion de se lever à la Chambre et de prendre la parole, son droit de communiquer est alors, jusqu'à un certain point, limité. Si personne ne rapporte qu'il a exprimé à la Chambre les vœux et les opinions des gens qu'il représente, la plupart de ses mandants diront en définitive: «Oh, celui-là, nous n'aurions jamais dû l'élire.» Ensuite, si ces mêmes gens élisent un autre député et que l'histoire se répète, ils en viendront à la conclusion qu'il n'y a pas lieu réellement d'élire qui que ce soit. Lorsque le Parlement aurait atteint ce point, il aura vraiment été dégradé. A mon sens, la réputation du Parlement ne souffrira pas d'un excès de débats, mais plutôt de l'indigence des débats—à cause de l'incompétence de ceux qui ont été envoyés ici pour exprimer convenablement les besoins de leurs mandants. Voilà ce qui devrait faire l'objet de nos soucis.

On a longuement parlé ici des traditions, surtout de celles qui nous ont été transmises par ce Parlement dont nous nous sommes inspirés et qui a servi de modèle à la plus grande partie de notre procédure. On a discuté du Règlement et de ce que l'on fait et ne fait pas dans le «modèle des Parlements», ainsi que de la manière dont on y règle les débats. Traditionnellement, chaque député a le droit de dire ce qu'il pense dans ce modèle des parlements, et le droit d'avoir un forum où il lui est possible de le faire. En un mot, il a le droit d'exprimer son opinion. C'est là le principe de base de toute véritable tradition parlementaire. Il a fallu des siècles pour la conquête de ces droits et de ces traditions; il a fallu longtemps avant que les députés aient le droit de dire, dans un forum approprié, tout ce qu'ils pensaient, sans arrière-pensée—c'est important cela, car il nous faut certaines garanties dans nos Parlements. Il a fallu nous

[M. Gleave.]

battre pour la conquête de nos droits et de nos traditions, et cela n'a pas été facile. Nous sommes fiers de descendre du Parlement britannique, mais je vous fais remarquer qu'il n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui. Ce n'est qu'en 1929, si mes souvenirs sont exacts, que le suffrage universel a été généralisé au Royaume-Uni. Il n'y a donc pas longtemps. Nos institutions démocratiques ne sont pas si anciennes et nous ne les avons pas utilisées longtemps—seulement quelques générations.

Lorsque nous discutons du Règlement à la Chambre, la question la plus importante que nous devons nous poser n'est pas de déterminer si nous utilisons notre temps convenablement, mais si les droits de chaque député sont préservés. Préservons-nous les droits du Parlement d'agir avec efficacité en ce qui concerne les besoins contemporains; préservons-nous ses droits d'agir avec efficacité par l'entremise des moyens de publicité—journaux, radio et télévision—pour établir un dialogue entre les députés qui siègent ici et ceux qui les y ont délégués? Pour la Chambre elle-même, il ne s'agit pas vraiment de savoir si la procédure actuelle nous fait perdre du temps, mais si elle est dans l'intérêt de la population. La question est positive. Si la réponse est oui, alors le Parlement et la Chambre réalisent actuellement leurs fins. La presse, la radio ou la télévision ne sauraient communiquer quoi que ce soit si le Parlement actuel ne joue pas son rôle. Il y aura sûrement des communiqués de la part du pouvoir exécutif. De temps à autre, les journalistes interrogeront les ministres sur leur travail, et ces derniers feront des déclarations à la télévision ou à la radio. Le pays tient à savoir en quoi consiste le travail des représentants à la Chambre.

• (5.00 p.m.)

Il a été question de confier plus de travail aux comités. Ce serait un moyen pratique d'alléger la Chambre d'une partie de son fardeau. Durant mon bref séjour à la Chambre, j'ai fait partie de deux comités et siégé sans interruption à l'un des deux. Nous avons tenu onze séances, et le ministre intéressé a assisté à quatre d'entre elles. Le président du comité s'est montré équitable et impartial. Mais les services faisaient défaut; nous attendions, des jours durant, le compte rendu des délibérations. Il nous arrivait d'assister à une deuxième et parfois à une troisième séance avant de pouvoir disposer du compte rendu de la première. Le comité directeur s'est réuni une fois. Le président l'avait convoqué à deux reprises, mais il n'y a eu qu'une seule véritable séance du comité directeur.

Nous avons convoqué certains témoins. Ils ont répondu à nos questions et cela de leur mieux. Mais nous aurions probablement dû en convoquer un plus grand nombre et consacrer plus de temps à nos travaux, afin d'obtenir un tableau complet des activités des ministères en question. Je doute sérieusement que les comités puissent abattre comme il convient la besogne confiée à la Chambre. Celle-ci est l'endroit idéal pour un débat; on peut y poser des questions et obtenir des réponses. Et, plus important encore, elle permet à de simples députés de définir leur position. Nous avons ici le seul vrai forum offert à un député. Le Parlement est le seul vrai rempart contre un gouvernement tentaculaire. C'est l'endroit où les représentants du peuple peuvent se faire entendre sans crainte ou favoritisme.

Que nous l'aimions ou non—et je suppose que certains ne l'aiment pas—le gouvernement intervient davantage dans les affaires économiques et politiques du pays. Cette tendance risque plutôt de s'accentuer que de diminuer. L'alternative n'est pas, comme on l'a définie aujourd'hui, d'aider les cultivateurs à vendre leur blé ou de s'approprier leurs fermes, les reléguant ainsi au rôle de travailleurs agricoles. On a soutenu que le gouvernement devait ou bien s'approprier les terres et engager les fermiers pour les cultiver ou, au contraire, ne plus s'occuper du tout de ce secteur. Ce n'est pas l'alternative qui s'offre au pays. Cette idée est dépassée. Elle n'est pas plus de notre temps que la charrue et les bœufs. Il y a déjà des années que nous avons cessé ici au Canada de discuter du choix entre capitalisme et communisme. La question ne se pose même plus. Il s'agit aujourd'hui de décider dans quelle mesure et de quelle façon le gouvernement, le monde des affaires, l'industrie et la main-d'œuvre doivent être associés, comment ils vivront ensemble et dans quelles conditions, jusqu'à quel point le gouvernement s'immiscera dans les affaires économiques de la nation. Voilà à quoi tient l'importance primordiale du Parlement. C'est le Parlement, par des décisions positives ou négatives, qui dirigera effectivement les affaires de la nation ou ne s'en mêlera pas. Il importe donc que le Parlement joue un grand rôle dans nos affaires, et c'est pourquoi nous ne devons pas laisser autant de puissance aux mains du gouvernement sans veiller à ce que le contrepoids des députés de l'arrière-ban soit conservé.

Jour après jour, on peut constater l'importance de l'intervention du gouvernement. L'autre jour, on a publié dans un journal la photo du ministre du Travail qui venait de mettre fin au différend à Air Canada.

M. Blair: Bravo.

M. Gleave: Je suis d'accord avec vous. Mais réfléchissez à ce que cela veut dire. Air Canada est la propriété du Canada, et c'est le gouvernement au pouvoir qui la dirige. L'individu qui a réussi à régler le conflit avec un syndicat très puissant est un ministre de la Couronne, comptable de ses actions à la Chambre. On voit alors à quel point il est important que le député puisse demander au ministre: Avec quel succès vous êtes-vous acquitté de ce service et à quel point vous êtes-vous montré juste envers le syndicat ouvrier? A mon sens, l'influence et les interventions du gouvernement semblent vouloir s'accentuer. J'aimerais donner aux députés un autre exemple, tiré, celui-là, du *Globe and Mail* du 6 décembre. D'après cet article, l'Hudson Bay Mining and Smelting Company, de Winnipeg, compte faire l'acquisition de la Sylvite of Canada Limited, de Regina, au coût de 18.4 millions de dollars, au plus tard lundi prochain. J'aimerais appeler l'attention des députés sur un paragraphe de l'article:

Le développement de la mine a déjà coûté plus de 10 millions. M. Austin a déclaré qu'elle ne commencerait pas à produire avant deux ans. Il a précisé que les dépenses préalables à la production, pour l'entreprise Sylvite, serviraient à réduire le revenu imposable de la société Hudson Bay à compter de cette année; sans cette disposition de dégrèvement, le transfert n'aurait pas été entrepris.

• (5.10 p.m.)

Par ses politiques fiscales, le gouvernement est l'arbitre, le juge qui décide si une affaire est prise en charge, si un certain projet est maintenu, d'où l'importance du Parlement dans ce débat.

Dans cette question de procédure, il convient aussi de nous demander pourquoi le gouvernement tient à l'article 16-A. Pourquoi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre veulent-ils ce pouvoir illimité—ils veulent prendre ces décisions afin de pouvoir agir, ou peut-être afin de ne pas avoir à agir? Lequel des deux? Est-ce afin que le gouvernement puisse s'occuper du chômage croissant, ou qu'il n'ait pas à s'en occuper? Est-ce afin de régler ou d'éviter la situation qui se développe rapidement dans l'Ouest au sujet du grain? Est-ce afin de rendre les débats moins stricts, moins longs et afin qu'on en parle moins? Est-ce afin que quelqu'un règle la situation de la pêche aux poissons de fond sur la côte est, ou afin de l'éviter?

A quelle fin ces pouvoirs sont-ils demandés? Est-ce pour permettre au gouvernement d'accomplir quelque chose ou se soustraire à ses responsabilités? Est-ce pour laisser le gouvernement s'intéresser à d'importants changements technologiques, afin que le climat politique et économique du Canada soit au

diapason de ces changements ou est-ce pour les éviter et laisser les Canadiens se débattre?

Je suppose que certaines gens sont en faveur de cette initiative, mais je prétends qu'aucun premier ministre qui voit dans le Parlement la force prédominante de la vie politique et économique du Canada ne saurait appuyer une proposition de ce genre devant le Parlement et la population canadienne. Certains journalistes ont exprimé leur inquiétude. J'ai lu cet éditorial dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon la semaine dernière:

Un gouvernement qui se désintéresse des privilèges et des responsabilités de l'opposition devrait avoir l'occasion de siéger dans l'opposition pendant un certain temps.

Le gouvernement libéral à Ottawa manifeste peut-être une certaine indifférence en proposant des modifications au Règlement de la Chambre des communes. L'une d'elles lui permettrait de fixer le temps de discussion alloué aux membres de l'opposition ...

Voici la suite:

... une opposition au Parlement remplit un rôle essentiel dans une démocratie—rôle que pourrait grandement entraver le nouvel article du Règlement.

Normalement la politique administrative est examinée d'une façon approfondie au caucus avant d'être présentée à la Chambre. Cet examen peut avoir un effet modérateur sur les propositions contestables, mais il ne remplace pas l'examen public par une opposition qui ne s'intéresse pas à favoriser les fins politiques du gouvernement.

Si le gouvernement ne fait vraiment aucun cas de cette affaire, les Canadiens auraient tout lieu de songer à replacer les libéraux dans l'opposition pendant une ou deux législatures pour leur rappeler que le rôle de l'opposition au Parlement a parfois une importance égale à celle du gouvernement.

La proposition actuelle inquiète beaucoup certains journalistes et certaines personnes à l'extérieur de la Chambre. Le gouvernement, par les modifications qu'il propose à la procédure, essaie de rendre le Parlement impuissant. Si le pouvoir exécutif atteint son objectif et s'il prive les partis de l'opposition de la possibilité et de la liberté de protester, il aura automatiquement privé ses propres députés de l'arrière-ban des mêmes droits. Il peut poursuivre une politique d'inaction dans le domaine économique. Il pourra alors suivre l'exemple des États-Unis et cesser peu à peu toute intervention économique au point de ne plus prendre aucune mesure économique efficace.

Il s'agit là d'une des différences qui existent traditionnellement entre notre régime et le régime américain. Depuis 1867, notre Parlement a été un parlement actif. Il a pris les mesures nécessaires pour réaliser l'unité du Canada. Il a créé un réseau de transport qui permettrait de réaliser cette unité. Il a établi

Air Canada parce que les diverses parties du pays doivent être reliées par un réseau de communication. Il a créé la Société Radio-Canada. On ne trouve aucun de ces moyens de communication chez notre voisin du Sud. Le congrès américain n'est pas un organisme actif dans ce sens. Pour notre part, nous avons décidé que notre Parlement agirait dans certains domaines, à certains moments, dans certains cas où cela serait nécessaire.

L'un des spectacles les plus tristes que nous ait montrés la télévision fut la marche des pauvres sur Washington; on les voyait par milliers devant le Capitole, et le Congrès n'a pris aucune mesure. Pourquoi? Parce que ce n'est pas de tradition chez lui d'agir ainsi. C'est tout comme la vente du blé par les agriculteurs eux-mêmes. Le gouvernement ne s'y intéresse pas. A moins de prendre le contre-pied de la chose, d'aller à contre-courant des traditions et politiques adoptées dans le passé, nous continuerons de dire que le gouvernement joue un rôle dans les affaires économiques du Canada, dans la planification et la mise en oeuvre de nos objectifs à longue et à courte échéance, dans les décisions concernant l'avenir des Canadiens. Telle sera notre façon de dire et d'agir, si nous nous conformons à nos traditions.

La communication de renseignements et la participation à l'administration, non seulement à la Chambre des communes mais sur le plan régional, ont toujours été dans la ligne de notre tradition. Dans ma circonscription, peu importe l'origine ethnique des habitants, —ukrainienne, tchécoslovaque ou allemande —on s'attendait à ce qu'ils prennent part aux affaires courantes des conseils d'administration de la région et de la province et ils l'ont fait. Voilà le véritable sens de la tradition canadienne, fondée ni sur la race ni sur l'origine ethnique, mais sur les efforts concertés des gens, en vue d'atteindre un but souhaitable à leurs yeux, de gens imbus d'une tradition non de refus ou de crainte, mais positive et créatrice, et disposés à frayer de nouvelles voies au besoin, pour atteindre les objectifs désirés. Les modifications au Règlement proposées ici vont à l'encontre de cette méthode traditionnelle, établie au cours de notre brève existence comme nation.

• (5.20 p.m.)

Je ne suis voué à la sauvegarde d'aucune théorie en «isme», car la plupart d'entre elles sont des semeuses de discorde. Mais ma mission est de préserver l'existence et la vitalité du Parlement et d'en faire un instrument au service des intérêts et du bien-être des Canadiens. C'est dans cette optique que les résidents de Saskatoon-Biggar voient cette institution. Ils comptent nous voir agir. Ils ne comptent pas nous voir laisser le champ libre aux adversaires, comme quelqu'un a décrit ce qui se passait au Parlement britannique aux beaux jours du conservatisme, mais ils veulent que nous sauvegardions les intérêts économiques de la nation.

On nous demande de restreindre la participation des députés au Parlement pendant que le gouvernement ouvre des bureaux régionaux dans l'arrière-pays pour le conseiller, alors qu'il devrait s'adresser à ses simples partisans ici et aux députés de l'opposition si toutefois il daigne les écouter. C'est une belle expression, celle de «bureaux régionaux». On songe tout de suite à un bureau en bois ou en acier, mais muet. Ce sont les occupants qui formuleront les conseils. S'ils sont comme la plupart des serviteurs politiques, ils communiqueront à leur bienfaiteur les choses qu'il veut entendre. La vérité émane des adversaires et non des partisans inconditionnels. Je me joins à d'autres qui m'ont précédé pour exprimer mon opposition totale aux dispositions de l'article 16A. Elles bâillonneront et paralyseront le Parlement et celui-ci sera d'autant moins efficace si le gouvernement réussit à imposer sa volonté.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, mon seul regret en participant au débat c'est que certains de mes honorables amis soient absents et ne puissent m'applaudir. Je songe par exemple au député de Bruce (M. Whicher) qui est un de mes ardents adeptes. Afin de pouvoir l'éclairer en quelque sorte, je consignerai mes observations au compte rendu et il aura ainsi l'occasion de les lire.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la Chambre veut bien m'accorder son indulgence, nous espérons tous, je crois, que le discours du député sera aussi fertile que sa femme l'a été vendredi soir, puisqu'il est maintenant père d'un autre enfant. (*Applaudissements*)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que, pour une fois, un rappel au Règlement est justifié. Je veux remercier les députés de leurs bons vœux.

Je pense que l'on a un peu déjoué mes plans, mais je m'en remettrai. Tout d'abord, j'aimerais féliciter les membres du comité du Règlement, dont les efforts, grâce à Dieu, ont donné d'excellents résultats. J'aimerais féliciter mes collègues qui ont travaillé à ce comité, et j'ai appris à les connaître. Étant nouveau venu, j'ai été impressionné par leur sincérité et la part active qu'ils ont prise pour

essayer d'apporter des changements au Règlement dans l'intérêt de la Chambre et de la nation tout entière, car le Parlement sert toute la nation. Je me demande pourquoi une disposition telle que l'article 16A a été introduite dans le rapport. J'ai remarqué que le leader de la Chambre a essayé vendredi d'en excuser l'existence, lorsqu'il a fait ce que l'on ferait pour un enfant qui se plaint: lui donner une sucette ou un bonbon. Je me suis demandé quelle était la raison de l'article 16A. Après avoir écouté attentivement un certain nombre d'éminents députés et de collègues formuler leurs instances, j'ai compris que l'article 16A avait été inclus délibérément, pour donner au gouvernement le pouvoir que confère cette disposition.

Ayant lu, alors que j'étais étudiant, un certain nombre d'auteurs éminents du XVII[e] siècle et leur critique du régime judiciaire britannique, je me suis rappelé la déclaration qu'on attribue à Pope, je crois, selon laquelle «on pend les mendiants afin que les justes puissent dîner». Cela résume en quelques mots certaines des injustices qui caractérisaient le régime judiciaire britannique il y a quelques siècles. Je me demande si cela ne caractérise pas aussi bien l'article 16A du Règlement de la Chambre, savoir: «Pendons-les, puisque nous avons faim». Voilà l'attitude du gouvernement à l'égard des problèmes qui assaillent notre pays, le Canada.

Je ne tiens certes pas à mettre en question les réformes que préconise dans son rapport le comité permanent de la procédure, car je suis un des députés qui commencent à s'impatienter et, comme tous les députés nouveaux et de l'arrière-ban de tous les partis, je voudrais voir le gouvernement s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques et autres de notre pays. Je puis dire que, jusqu'à présent, j'ai très mal supporté que le gouvernement ne se soit pas attaqué aux problèmes qui se posent pour le pays, bien qu'il ait nettement la majorité.

Si je devais, au cours des quelques remarques qui me restent à faire, me limiter à un seul point, j'insisterais fortement, je crois, sur celui qui m'a le plus frappé dans les observations faites mardi dernier par le chef de l'opposition (M. Stanfield). J'en citerai quelques lignes qui figurent à la page 3758 du hansard. Ces remarques représentent le sentiment de notre chef et celui de tous les députés qui portent un intérêt légitime et sincère aux problèmes régionaux du Canada. Elles expriment, de façon très condensée, le rôle que doit jouer le Parlement lorsqu'il s'occupe de ces problèmes. Le chef de l'opposition a déclaré:

A mon avis, il ne faut pas oublier que la Chambre est la seule tribune où des porte-parole de toutes les parties du Canada peuvent parler et être entendus. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les diverses régions du pays ont chacune des problèmes et des opinions particulières. Les discussions à la tribune nationale aident à lier les diverses régions en une nation et à renforcer l'unité nationale. Il semble probable qu'une restriction importante du temps consacré au débat porterait atteinte au droit des porte-parole de faire connaître comme il se doit leurs opinions quant aux problèmes des diverses régions. Je pense que l'unité nationale en souffrirait.

En tant que député d'une certaine région du Canada, j'estime, et tous les députés qui représentent d'autres régions du Canada sont probablement de cet avis, que toute tentative en vue d'empêcher un débat raisonnable sur les questions qui ont trait aux problèmes régionaux enfreindrait les droits des habitants des diverses régions du Canada et du pays tout entier. L'une de mes principales tâches en tant que nouveau venu au Parlement, tâche qui incombe également à tous les députés, c'est de sensibiliser les membres du gouvernement aux problèmes des diverses régions du Canada, car malgré toute sa compétence, tout son talent ou toute sa sincérité, un ministre ne peut s'attendre d'en saisir toute l'importance. Si ces ministres y avaient été sensibilisés, ils auraient tenté d'y sensibiliser la bureaucratie existante afin qu'elle mette en œuvre les politiques et les programmes du gouvernement. Les problèmes régionaux qui se posent dans tout le Canada doivent être portés à l'attention du Parlement à mesure que le temps passe et surtout à cause des changements qui se produisent au sein du gouvernement et des nouveaux rôles et portefeuilles confiés aux ministres. Ces gens doivent être sensibilisés aux problèmes de toutes nos régions. Comment les ministres et le gouvernement comprendront-ils ce qui se passe au Canada si nous n'avons pas le droit de débattre ces questions à la Chambre? Je suis stupéfait de l'attitude de certains nouveaux députés, qui s'imaginent qu'ils s'en trouveront mieux après l'adoption du nouvel article 16A ou autre chose qui aurait pour effet d'abolir les débats à la Chambre des communes.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais dire un mot de mes propres problèmes. Depuis ma venue à la Chambre, j'ai eu l'occasion de soulever plusieurs problèmes particuliers à la région atlantique, et je conti-

nuerai de le faire si M. l'Orateur et la Chambre me le permettent. Ma région est une de celles qui continueront d'avoir des problèmes sociaux et économiques tant que le gouvernement ne changera pas d'attitude. Certains députés de la région atlantique ont discuté du changement fonctionnel du National-Canadien, au cours du débat sur le bill de financement des Chemins de fer nationaux. Tout ce que je regrette c'est que nous n'ayons pas demandé une mise aux voix et que nous n'ayons pas refusé le financement réclamé. Quiconque, comme la Commission canadienne des transports ou le National-Canadien, décide d'agir d'une façon dictatoriale et irréfléchie, comme l'a fait cet organisme, ne mérite pas l'appui de cette assemblée élue du Canada.

A mon avis, si des députés de la région atlantique avaient été prêts à intervenir pendant la dernière législature pour signaler à la Chambre l'importance que revêt un réseau de chemin de fer pour une province canadienne, Terre-Neuve, la Commission canadienne des transports et le National-Canadien n'auraient jamais osé prendre la décision qu'ils ont prise concernant notre réseau ferroviaire. Si nos députés avaient eu le bon sens de se lever à la Chambre et de faire ressortir les points que nous venons de signaler, nous n'aurions pas à envisager le problème très grave qui se pose.

Depuis le début de la présente session, des députés de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, du Québec et de l'Ontario ont longuement parlé des graves problèmes qui se posent à notre industrie de la pêche. Nous avons convaincu sans trop de difficulté nos propres collègues de la gravité de cet aspect particulier de l'économie canadienne, mais nous avons éprouvé bien des difficultés à éveiller l'intérêt du ministre pour ce qui est de nos problèmes. A moins qu'on nous permette d'intervenir et d'exposer nos doléances et à moins que le ministre tienne compte de nos instances, on s'apercevra que la situation économique de toute la nation canadienne est beaucoup plus grave qu'on ne le croit même maintenant.

Le premier ministre (M. Trudeau) ne comprend pas le problème auquel est aux prises cette industrie. Certes, il en a entendu parler, peut-être même par des ministres, mais ni lui ni le député de Rosedale (M. Macdonald) ne connaissent grand-chose des pêcheries de l'Atlantique et peut-être ne s'y intéressent-ils guère. Le ministre des Pêcheries (M. Davis) et ses collègues s'y intéressent peut-être sincèrement, eux, mais il est visible qu'ils ne se rendent pas entièrement compte de la gravité du problème. Et voilà où je veux en venir. Si les députés n'avaient pas le droit de prendre la parole ici, en cette enceinte, pour porter à la connaissance de la Chambre et du peuple canadien l'existence de ces problèmes, le gouvernement ne ferait peut-être jamais rien. En parlant au Parlement, il est possible d'influencer les politiques grâce à la presse qui donne un compte rendu des débats et qui permet ainsi de sensibiliser tout le pays aux problèmes des diverses régions. Peut-être supprimera-t-on aussi ce droit-là dans quelque temps. J'espère pour les courriéristes parlementaires de la tribune de la presse qu'ils seront encore là après la nouvelle année et que le premier ministre ne les chassera pas comme cadeau de Noël à ses amis.

Malheureusement, je n'étais pas ici vendredi après-midi pour écouter les remarques du député de Bruce (M. Whicher). J'aurais aimé être ici, car il m'a étonné lorsqu'il a déclaré que cette institution était le club le plus exclusif du Canada. Il a souvent employé cette expression au cours de ses remarques en insinuant que nous devrions avoir honte parce que nous n'avions adopté que huit ou dix mesures. Bien qu'il n'ait pas employé exactement cette expression, il voulait dire que le Parlement devrait devenir une fabrique de saucisses. On a déjà employé ce terme au sujet de certains systèmes d'enseignement au Canada d'où les jeunes gens sortent comme les saucisses sortent des fabriques. Le député a ajouté que nous devrions avoir honte de poser des questions stupides que nous posons à la Chambre. A mon avis, la seule raison de son attitude, c'est la frustration d'un certain nombre de libéraux de l'arrière-ban qui sont venus ici avec la grande idée de participer au débat et de grandes idées sur notre régime démocratique mais qui ont trouvé depuis que les choses n'étaient pas ainsi.

Un grand nombre de libéraux de l'arrière-ban qui sont remplis de talents aimeraient tant pouvoir dire leur mot, mais s'ils n'y sont pas autorisés, ce n'est pas que le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres représentants leur passent sous le nez presque toujours, mais c'est que l'horaire ne le leur permet pas. Ce facteur pourrait constituer l'un des problèmes. En tout cas, un certain nombre de libéraux de l'arrière-ban sont vraiment frustrés. J'ai d'ailleurs parlé avec un certain nombre d'entre eux. Ils sentent—j'allais dire qu'ils sont roulés ou refaits, mais ce n'est guère parlementaire—qu'ils ont donné leur accord et que ces réformes leur apporteront plus de possibilités de participer au débat et d'exprimer leurs points de vue.

On nous a affirmé que le comité pourrait devenir un forum pour les débats. Bravo! ont pensé bon nombre de députés de l'arrière-ban

libéral; voilà notre chance de participer aux débats. Ils se croient très habiles, ayant passé dix ans dans quelque assemblée législative ou ayant été maires de grands centres métropolitains, ou pour je ne sais quel autre motif. Ils espèrent qu'une fois nommés au comité, cette arène de discussions, ils pourront exprimer leur point de vue et faire un apport utile. Je suis stupéfait par cette réaction de l'arrière-ban libéral; ne savent-ils donc pas que le leader à la Chambre, qui contrôle le Parlement, contrôle également les comités? Un comité qui fonctionnait très bien nous a fourni un exemple de cela la semaine dernière. Il a présenté une motion, mais le leader l'a rejetée. Il peut diriger le déroulement des travaux du comité et décider qui va prendre part à la discussion; il peut décider quand une résolution va être présentée et quand elle sera débattue. On pourrait presque dire que l'existence même des comités dépend de lui. Je suis abasourdi de voir les députés de l'arrière-ban libéral imaginer, dans leur frustration, qu'en limitant les débats à la Chambre, ils auront plus de chances de mettre sur le tapis les problèmes de leur circonscription. A en juger par leur comportement, ils croient que les modifications au Règlement 16A limitant les débats leur permettront du coup de se défouler.

M. Baldwin: L'avenir leur réserve tellement d'autres problèmes.

M. Lundrigan: L'un des principaux problèmes au XX[e] siècle est de comprendre que nous vivons dans une société mouvante. Comme Aristote l'a dit dans sa jeunesse, la société change constamment. Il faut prendre des décisions qui nous sensibiliseront aux besoins du peuple. C'est l'idéal dont devraient s'inspirer organismes et institutions. Je m'étonne que des libéraux de l'arrière-ban soutiennent le changement que propose l'article 16A, car, en réalité, ils renoncent ainsi à leur droit de parole. Si le nouvel article 16A est adopté, personne n'aura le droit d'ouvrir la bouche, sauf le premier ministre, deux ou trois de ses amis au premier rang, et peut-être deux ou trois de nos amis au premier rang. Un député de l'arrière-plan n'aura plus jamais l'occasion de parler. Autant retourner chez nous. Les libéraux de l'arrière-ban devraient s'en rendre compte, retourner chez eux et envoyer d'autres pantins prétentieux, ou peut-être même un magnétophone, car ils n'auront rien à faire.

Nous reconnaissons tous que des changements s'imposent au Parlement. Ayant suivi les projets de modification depuis mon arrivée récente, et le rapport présenté par le comité permanent, je pense que le comité a fait un excellent travail au regard de certains des changements nécessaires.

• (5.40 p.m.)

A mon avis, il faut un changement, par exemple, dans la réceptivité des bureaucrates d'Ottawa aux besoins des gens. Il faut un changement dans l'efficacité avec laquelle les décisions du Parlement sont appliquées par cette bureaucratie qui a tendance à s'enliser et qui, à cause de son incurie, de ses règles et règlements et de ses lacunes n'applique vraiment jamais un bon nombre des décisions prises par le Parlement. Il faut un changement dans l'attitude des ministres de la couronne lorsqu'ils répondent aux questions à la Chambre. Un député libéral de l'arrière-ban m'a dit qu'il avait compté qu'une question, la même, avait été posée 40 fois depuis le début de la session. A son avis, c'était très peu flatteur pour l'opposition. Mais que fait le ministre ou son ministère si une question doit être posée 40 fois? Elle est évidemment restée sans réponse.

J'ai été frustré au point où monsieur l'Orateur a dû, et à bon droit, se formaliser de ma présence ici comme député qui posait des questions et qui ne recevait rien de plus qu'un haussement d'épaules comme réponse, ou un «idem» ici, un «idem» là, ici un «idem», là un «idem», partout un «idem». Cela démontre l'attitude frivole de bien des ministres.

J'ai été vraiment frustré, surtout en des occasions comme aujourd'hui où nous assistons au développement d'une grave situation chronique dans l'une de nos provinces sans avoir pu obtenir que les ministres intéressés soient à la Chambre pour répondre aux questions. A mon avis, l'attitude entière du gouvernement doit changer. L'attitude du premier ministre (M. Trudeau) et l'attitude de l'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald) doivent changer. La population du Canada leur a donné une majorité, mais elle n'a pas donné au gouvernement actuel le mandat d'éliminer le Parlement. (*Applaudissements*)

Il faudra que le gouvernement modifie son attitude à l'égard de la fiscalité. Pendant le débat sur le budget, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt divers députés, y compris des libéraux, parler des objectifs gouvernementaux. Le cabinet actuel conserve une attitude désuète envers les impôts. Apparemment, il n'a jamais lu les œuvres remarquables des

grands écrivains chez nos voisins du Sud, qui y sont conseillers du gouvernement. Les idées fiscales d'Ottawa s'inspirent du XVIII[e] siècle, et nos agriculteurs sont, je pense, le moindre de ses soucis. Le gouvernement devra changer son fusil d'épaule, en ce qui concerne les fermiers de l'Ouest. Je n'ai jamais vu de discours aussi importants et aussi sincères avoir aussi peu d'influence sur le gouvernement que ceux qui traitaient des agriculteurs de l'Ouest.

Lorsque nous prenons la parole à titre de membres non seulement de l'opposition, mais du Parlement canadien, nous nous demandons s'il est vrai que le gouvernement actuel se soucie comme de l'an quarante des cultivateurs et des pêcheurs canadiens. Que pense-t-il du chômage. J'ai lu il y a deux ou trois jours à peine que le nombre des chômeurs a augmenté considérablement. Sauf erreur, 4.4 p. 100 de la population canadienne se trouvent actuellement en chômage, soit une augmentation de quelque 70,000 par rapport à la période correspondante de l'an dernier. Pourtant nous ne cessons de parler d'une société juste, des douceurs de la vie moderne. Un changement d'attitude arriverait à point. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'aucun de mes collègues ne s'opposerait à ce que le gouvernement change son fusil d'épaule dans ce domaine.

En écoutant parfois les orateurs, je me demande si certains d'entre eux savent de quels droits il s'agit. Nous ne parlons pas des droits du gouvernement libéral. Nous ne parlons pas des droits du premier ministre ou de ceux de l'honorable député de Rosedale, leader actuel du gouvernement à la Chambre. Nous ne parlons pas des droits des conservateurs, des néo-démocrates ou des créditistes. Lorsque nous parlons des droits, il s'agit des droits des Canadiens. (*Applaudissements*)

Il serait sage, je crois, que le premier ministre et ses collègues s'aperçoivent que le Parlement est comptable à la population. On nous demande de rendre le Parlement responsable devant le leader du gouvernement à la Chambre. C'est ce qui arriverait effectivement si l'article 16A du Règlement était adopté tel quel. Je le répète, monsieur l'Orateur, le Parlement deviendrait comptable au leader du gouvernement à la Chambre. J'aime bien la réforme et un risque modéré. Mais je n'ai certainement pas l'intention de me suicider.

Je demande à tous les députés d'expliquer à leurs électeurs la nature exacte de cet article 16A. Les députés devraient dire à leurs électeurs exactement quels pouvoirs cet article pourrait conférer à n'importe quel leader du gouvernement à la Chambre. Ils devraient leur expliquer les pouvoirs que cet article accorderait au leader actuel à la Chambre et à ceux qui succéderaient au député de Rosedale. Le député de Rosedale ne sera peut-être pas à la Chambre après les prochaines élections mais, si nous adoptons cet article, nous accorderons ce pouvoir à quiconque occupera à l'avenir le poste de leader du gouvernement.

Je demande aux députés d'expliquer à leurs mandants exactement ce que signifie cet article. Ils devraient leur demander si ceux-ci seraient satisfaits que l'on renonce à leurs droits. C'est ce à quoi vise l'article 16A. Nous sommes élus pour représenter des circonscriptions; nous sommes la voix de nos électeurs au Parlement. Ce n'est pas la voix de John Lundrigan de Gander-Twillingate ou de quelque autre personnage insignifiant, qui disparaîtra un jour et dont on n'entendra plus parler. En adoptant cet article, nous renoncerons, non pas aux droits du Parlement actuel, mais aux droits de nos électeurs, qui ont bien voulu nous confier le soin d'être leurs porte-parole.

Je prie les députés de demander à leurs électeurs s'ils sont disposés à abandonner le droit qu'a leur député de discuter pour eux de l'industrie agricole, de l'industrie de la pêche, de l'industrie minière ou de l'industrie de la construction domiciliaire. Je le demande aux députés: si le leader de la Chambre décide qu'il va supprimer les délibérations, ce qu'il peut faire en vertu de la règle proposée, qui parlera au nom des mineurs de Colombie-Britannique? Je me suis intéressé à la situation en Colombie-Britannique et j'y distingue de graves problèmes. Et pourtant, je n'en ai pas beaucoup entendu parler, parce que certains de mes honorables amis ne sont pas du tout désireux de se lever et d'exercer leur droit de parler sur ces questions. C'est leur privilège. Mais je pense que bientôt ils s'habitueront à ce qui se passe à la Chambre et qu'un jour ils défendront les mineurs de Colombie-Britannique.

Qui sera le porte-parole des cultivateurs des Prairies si ce ne sont les députés élus de cette région du pays, qu'ils appartiennent au parti tory ou à n'importe quel autre groupe politique? Qui se fera le porte-parole des cultivateurs de l'Ontario si la durée du débat est limité? Et celui des producteurs de maïs de l'Ontario qui ont connu une situation tragique cet automne et qui, si certains de mes collègues ainsi que d'autres n'avaient prodigué

leurs efforts, auraient dû affronter des conditions encore plus intolérables? Qui défendra les droits linguistiques du Québec si le gouvernement décide demain, après deux heures d'escarmouches, que nous consacrerons 20 minutes ou une demi-heure à examiner les droits linguistiques du Québec et du reste du pays?

Qui parlera ici au nom des habitants du Québec et du reste du Canada au sujet des droits linguistiques? Qui prendra la parole pour défendre les intérêts des bûcherons du Nouveau-Brunswick, gens dont on n'a presque jamais entendu parler au Canada? Qui représentera les pêcheurs de homard de la Nouvelle-Écosse dont le sort nous inquiète tant? Qui parlera de la chaussée, et des autres problèmes des habitants de l'Île du Prince-Édouard qui attendent la déclaration de Noël du ministre des Travaux Publics (M. Laing) si tant est qu'il parvienne à la faire? Qui parlera au nom des pêcheurs de Terre-Neuve qu'on néglige depuis 20 ans? C'est seulement depuis quelques mois que nous entendons parler des problèmes de l'industrie de la pêche sur la côte atlantique, car ceux qui venaient précédemment à la Chambre n'exerçaient pas leur droit de parole à cet égard. Il vaut mieux qu'ils ne soient pas là en ce moment car ils n'auraient plus ce droit si cet article est adopté.

Je le demande aux députés, surtout à ceux de l'arrière-ban, nouveaux-venus au Parlement tout comme moi, qui parlera des mesures législatives sur le chômage?

• (5.50 p.m.)

Qui prendra la parole dans cette enceinte pour exposer le grave problème du chômage qui assaille le pays? Qui prendra la parole ici pour expliquer le projet de loi sur l'habitation que nous attendons, ou bien pour parler de ce cette grande ville merveilleuse dont parle le ministre des Transports, qui s'occupe du logement? Qui s'attaquera aux lacunes et à certains oublis fâcheux qui caractérisent la loi sur l'habitation? Qui prendra la parole à propos des droits de vote des jeunes Canadiens, qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans mais qui exigent le droit de vote, si le gouvernement décidait de porter l'âge d'électeur à 23 ans? Qui se lèvera ici pour s'attaquer à certaines iniquités de notre Code criminel et faire comprendre aux Canadiens le sens des amendements au Code criminel du Canada, quand cette mesure sera présentée à la Chambre et pourrait fort bien nous être imposée?

[M. Lundrigan.]

Voilà les sortes de décisions qu'il faudra prendre. Je prétends que si le député de Rosedale (M. Macdonald) accepte de découvrir ce que pensent les Canadiens de ces problèmes pour le faire savoir à la Chambre, il aura fort à faire et pendant longtemps.

Une autre chose m'inquiète plus que tout: certains de mes amis à la Chambre et certains députés de l'arrière-ban de tous les partis ne savent pas trop de quels droits il s'agit. Cela m'inquiète un peu de penser que le gouvernement prendra des décisions sans tenir compte des aspirations des Canadiens. J'ai dit tout à l'heure que le grand problème qui se pose dans notre société aujourd'hui, c'est de prendre des décisions en s'inspirant des besoins connus des gens. Tout gouvernement qui refuse d'écouter la voix des Canadiens de toutes les régions du pays afin de savoir ce qu'ils veulent prouve que, ce qui l'intéresse, c'est non pas de prendre des décisions qui seront à l'avantage des gens mais qui le garderont au pouvoir. J'ai un peu peur que, d'ici quatre ans, on modifie l'AANB et qu'on abolisse les élections.

On peut pardonner à la population en général de ne pas lutter pour conserver les droits que nos ancêtres nous ont acquis dans le passé. Mais un député est impardonnable de ne pas lutter pour préserver ces droits. Nous tous ici sommes très fiers de dire que nous ne permettrons pas que les droits que nous avons soient abolis.

J'ajoute, en terminant, que je suis quelque peu déçu du rejet de l'amendement bien simple présenté à la Chambre mardi dernier, au sujet du rapport du comité de la procédure. Le gouvernement aurait dû se rendre compte que l'article 16A du Règlement prêtait à controverse et je suis sûr qu'il en est persuadé maintenant, après les nombreux débats de ces derniers jours. Si le leader du gouvernement à la Chambre n'avait pas compris que cet article était incompatible avec notre Règlement, il n'aurait pas autorisé le ministre de l'Agriculture (M. Olson) à s'excuser à ce sujet vendredi après-midi, et pourtant c'était précisément le sens de l'intervention du ministre. Il a tenté de proposer un amendement à cet article et a fait amende honorable à la Chambre au sujet du Règlement. C'était comme s'il avait présenté une dragée à la Chambre en disant «je regrette, mais nous avons commis une erreur». Il a même laissé entendre que le gouvernement avait honte de son initiative. Pourquoi le leader du gouvernement ne dit-il pas à la Chambre que nous devrions passer à l'étude de choses plus im-

portantes, vu la somme de travail qui nous attend? Nous avons eu beaucoup de pain sur la planche depuis le printemps dernier, lorsque le gouvernement a décidé de déclencher des élections et pourtant nous avons fait relâche cinq mois durant. C'était d'assez longues vacances, si l'on peut parler de vacances au sujet d'une période comme celle-là. Et on nous apprend tout à coup que nous devrions avoir honte de ne pas adopter des mesures législatives à tour de bras comme on fabrique des saucisses à la chaîne. Nous n'avons adopté que huit ou dix bills, bien que la session dure depuis cinq mois.

Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas l'amendement du chef de l'opposition? Tout ce qu'on dit, c'est qu'il s'agit d'un vote de confiance quant à bien des parties du rapport du comité de la procédure, mais une importante partie doit être renvoyée au comité. Pourquoi le gouvernement n'assume-t-il pas ses responsabilités et ne met-il pas fin à pareille perte de temps à la Chambre? Mettons-nous à l'œuvre; que le gouvernement assume sa responsabilité et gouverne. N'allons pas, sous le couvert d'un article comme l'article 16-A du Règlement, éterniser le débat et permettre au gouvernement de rester inactif et de refuser de gouverner, responsabilité qu'il n'a pas très bien assumée jusqu'ici. Ne permettons pas au gouvernement de nous ressasser la même histoire de pêche—je parle en connaissance de cause, moi qui viens de la région atlantique. Nous disons au gouvernement d'accepter l'amendement et de recommencer à gouverner le pays. Qu'il cesse de nous faire perdre notre temps, car nous avons de graves problèmes à résoudre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Surrey (M. Mather)—la sécurité routière—les normes de sécurité pour les pneus; le député de Broadview (M. Gilbert)—la consommation—la hausse des tarifs de la compagnie Bell; le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson)—les sports—le hockey—la liberté de choix des jeunes joueurs.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

LES ROUTES

LA CONSTRUCTION D'UNE PROMENADE PANORAMIQUE SUR LA BAIE DE FUNDY

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement l'opportunité de fournir une aide financière spéciale aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en vue de construire une route longeant la baie de Fundy et reliant St. Stephen (N.-B.) à Yarmouth (N.-É.), en passant par les routes existantes dans la mesure du possible, et de relier ces routes afin de créer une promenade panoramique qui contribuerait à promouvoir le tourisme.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord me reporter brièvement aux derniers mots du projet de résolution, qui se lisent ainsi:

... afin de créer une promenade panoramique qui contribuerait à promouvoir le tourisme.

Ces mots constituent l'essence de la résolution et expliquent pourquoi j'en saisis la Chambre. Ce projet de résolution tente de persuader le gouvernement fédéral de prendre, de concert avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les dispositions nécessaires pour construire une route le long de la baie de Fundy afin de promouvoir le tourisme, ce qui améliorerait sensiblement la situation économique de ces deux provinces. D'où vient ce projet? Il n'a rien de neuf. Depuis plus de 50 ans, les gens doués d'imagination envisagent l'aménagement d'une route spéciale qui longerait la rive de la baie de Fundy depuis St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, jusqu'à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. Elle traverserait des contrées qui comptent parmi les plus saisissantes de l'Amérique du Nord. Elle ouvrirait à la colonisation des endroits historiques—où furent esquissés les premiers chapitres de l'histoire du Canada, tels les anciens forts français de La Tour et de Beauséjour; le pays d'Évangéline, immortalisé par Longfellow; Blomidon et Tantramar, lieu des fameuses marées de la baie de Fundy. Ces endroits exercent un attrait irrésistible sur les touristes, canadiens ou américains.

• (6.00 p.m.)

La route touristique de la baie de Fundy, une fois achevée, offrirait 550 milles de scènes champêtres et de vues splendides sur la mer, agrémentées de douzaines de lieux historiques, de deux grandes villes et de 15 petites, de 350 collectivités et d'un littoral de 490 milles,

offrant des grèves, des baies, et des anses, lavées par les marées les plus hautes au monde. La route longera toute la rive de la baie de Fundy entre St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, et Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et elle sera partagée en deux par les deux provinces. Ses extrémités seront raccordées par deux services de transbordement.

L'aménagement de la route touristique de la baie de Fundy sera une entreprise de longue haleine, un immense investissement et une riche source de revenus—non des moindres pendant la période de construction—pour les localités où elle passera.

Pour amener la route actuelle à des normes autorisant une publicité systématique, c'est-à-dire, pour améliorer ou détourner des routes déjà construites et les relier aux nouvelles autoroutes, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick devront dépenser quelque 25 millions de dollars. Le projet global peut représenter un investissement de 100 millions de dollars. La construction de cette route agira comme une injection financière pour des régions qui en ont vraiment besoin. Elle encouragera les immobilisations importantes dans des lieux déterminés. Elle créera un grand nombre d'emplois. Elle fera naître le commerce, en particulier celui qui se rattache à la récréation: construction de bateaux, installations sportives et balnéaires, restaurants et hôtels. Elle grossira les coffres municipaux grâce aux recettes fiscales supplémentaires des services du logement des touristes qui fonctionnent pendant une période plus longue de l'année.

Mais c'est l'expansion du tourisme qui offre à la route touristique de la baie de Fundy ses possibilités les plus intéressantes. Les visiteurs sont de plus en plus nombreux en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick depuis cinq ans. Le projet de la route de Fundy permet de mesurer l'importance de ces possibilités: elle sera facilement accessible aux touristes américains et canadiens. En outre, elle pourra être ouverte de mai à novembre.

Je voudrais mentionner de nouveau la dernière phrase de la résolution dans laquelle je signale que cette route servirait essentiellement à encourager l'industrie touristique. Je tiens à dissiper dès maintenant les erreurs selon lesquelles la route de Fundy est simplement considérée comme une nouvelle route destinée au transport. Cette opinion a été présentée par le ministre de la Voirie du Nouveau-Brunswick, M. André Richard, qui a ainsi écarté toute étude immédiate du projet sous prétexte que d'autres améliorations routières sont plus urgentes. Le ministre a mal compris ce projet. Il y a lieu, à la baie de Fundy, de construire non pas un autre réseau routier mais un embranchement de notre réseau routier qui intensifierait les possibilités touristiques et serait financièrement profitable à l'économie des Maritimes.

[M. Thomas (Moncton).]

Le *Daily Gleaner* de Fredericton publiait ce qui suit dans un éditorial de son numéro du 3 décembre 1968:

> Le ministre de la Voirie, M. André Richard, a déclaré à Moncton que la lutte à la pauvreté doit primer sur toutes les autres mesures en faveur des Maritimes. Des projets comme la chaussée reliant le Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard, la route longeant la baie de Fundy, le canal de Chignectou, le corridor routier traversant le Maine, sont fort opportuns, a-t-il dit, chacun pris séparément. «Mais pris globalement, ils mèneraient automatiquement n'importe quelle société à la faillite.»
>
> Nous convenons avec M. Richard que la lutte à la pauvreté devrait être de la plus haute priorité. Nous ne nous sommes jamais départis de cette thèse, au cours des années. Mais peut-on faire disparaître la pauvreté sans l'expansion industrielle? Et comment peut-on attirer l'industrie sans entreprendre les projets qui lui ouvriraient la voie?
>
> Nous différons d'opinion avec M. Richard qui ne fait pas de distinction entre dépense et placement. Nous sommes convaincus que des investissements dans certains grands projets de travaux publics rapporteraient des bénéfices alléchants. Ce ne serait pas dépenser, mais créer des ressources. Voilà la différence fondamentale entre les deux thèses.
>
> La route de la baie de Fundy aidera énormément au développement du tourisme si nous pouvons amener la masse de nos voisins du Sud à venir visiter cette région.

Le gouvernement actuel s'est engagé à mettre fin aux disparités régionales. Nous sommes tous conscients des problèmes qui se posent dans les provinces atlantiques—le chômage plus élevé que la moyenne nationale et le sous-emploi dû à la pénurie d'occasions d'emploi. Nous voyons bien que nous sommes désavantagés pour soutenir la concurrence sur le marché canadien à cause de notre situation géographique et de notre éloignement des régions populeuses. Mais ce handicap même peut tourner à notre avantage. Par son manque d'industrie et sa faible population, cette région constitue un attrait irrésistible pour les millions de gens qui vivent dans les agglomérations urbaines du Québec, de l'Ontario et de l'Est des États-Unis. Nous avons la chance d'avoir à notre porte un des marchés les plus considérables du continent nord-américain, les touristes de l'État de New York et des États de la Nouvelle Angleterre. Ces États sont devenus tellement congestionnés que la région de Fundy se trouve dans la situation avantageuse de pouvoir attirer ce potentiel touristique prodigieux.

Il ne faut pas confondre la route de Fundy avec un programme de construction d'autoroutes. C'est là une occasion, pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, d'unir leurs efforts afin de développer davantage et de manière dynamique l'industrie touristique de ces provinces. De nos jours, le tourisme

est plus qu'une grande entreprise; c'est un puissant moyen de s'aider soi-même, susceptible d'être très lucratif, et ce uniquement dans l'intérêt du public. La route de villégiature de Fundy attirerait les touristes. Elle stimulerait l'emploi dans toutes les provinces atlantiques et permettrait d'utiliser des fournitures et des articles fabriqués par l'industrie locale. La promenade panoramique de Fundy est le moyen d'améliorer le niveau de vie des habitants de Fundy et de leurs familles, ainsi que les perspectives économiques de cette région.

Comment cela? Aujourd'hui, le tourisme vient en deuxième position, immédiatement après l'industrie forestière, pour le montant de dollars américains qu'elle nous rapporte. Sans ces dollars américains que laissent après eux les touristes, la balance de nos paiements avec les États-Unis serait gravement déséquilibrée. Cette année, quelque 2,800,000 personnes ont visité la seule province du Nouveau-Brunswick et ont dépensé 87 millions de dollars. Il faut que l'industrie touristique canadienne continue à se développer et demeure prospère.

Récemment aux États-Unis un groupe d'étude a analysé l'expansion du tourisme dans ce pays. Il a conclu que la multiplication des loisirs, l'accroissement des revenus et une plus grande mobilité n'expliquaient que la moitié de l'augmentation du tourisme. Il semble que certaines conditions d'une vie de plus en plus urbaine soient aussi la cause du nombre accru de Nord-Américains qui cherchent à passer leurs loisirs au grand air.

• (6.10 p.m.)

On peut prédire que la semaine de travail sera bientôt de 30 heures. On peut aussi entrevoir le jour où aucune famille n'aura un revenu plaçant au seuil de la pauvreté. On peut songer à l'époque où la mobilité de l'homme sera si grande qu'un voyage autour du monde sera considéré comme un déplacement de fin de semaine. Du point de vue technique, nous en sommes presque capables. Le génie productif de l'homme est presque sans bornes. Mais son administration sociale est moins louable. Tout laisse prévoir que l'homme de l'avenir aura un besoin encore plus pressant de récréation au grand air. Le double phénomène de l'après-guerre, d'une plus grande abondance et de plus de loisirs a suscité une demande grandissante et accélérée de services de récréation publique, ce qui a exercé des pressions croissantes non seulement sur nos parcs nationaux et autres endroits de sport extérieur, mais sur toutes nos autres ressources champêtres. Le problème des parcs, des endroits de villégiature et d'amusement champêtre constitue l'un des principaux problèmes d'une société de plus en plus urbaine.

Les 500,000 habitants de la région adjacente à la route panoramique de Fundy ont reconnu ce besoin et appuyé chaleureusement l'entreprise. Les villes, villages, municipalités, chambres de commerce et journaux ont exprimé une approbation enthousiaste. Permettez-moi d'en citer un ou deux exemples. Le premier est tiré du *Daily News* de Truro daté du 16 juin 1966.

La construction de cette route serait très avantageuse pour les deux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. L'entreprise, menée énergiquement et sagement, permettrait à toutes les localités de bénéficier de ce qui est maintenant l'industrie la plus importante de la région. Non seulement donnerait-elle un nouvel élan à l'industrie du tourisme mais elle créerait de nouveaux emplois tout en permettant l'établissement de nouvelles industries.

Deuxièmement, je vais citer le *Daily Times* de Moncton du 15 septembre 1964:

La saison touristique de 1964 tire maintenant à sa fin et elle a battu les records pour ce qui est des foules de visiteurs canadiens et américains . . . Il ne faut pas retarder davantage l'agrandissement du parc de Fundy si on veut lui conserver sa valeur et son utilité en tant que mecque touristique et rendez-vous de plein air prisés par nos citoyens.

Si le projet était urgent en 1964, monsieur l'Orateur, il l'est encore plus à l'heure actuelle.

La nécessité d'un pareil projet ainsi admise, nous pouvons nous demander comment le réaliser? Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures immédiates pour terminer le tronçon de route entre Saint-Martin et Point Wolfe, dont le coût a été estimé à 12 millions de dollars. Il faudrait ensuite prendre sans tarder des mesures pour agrandir le parc national actuel de Fundy qui est, à une exception près, le plus petit parc au Canada. Il faudrait acheter des terres du côté ouest pour aménager de nouvelles plages, des terrains de jeu et des emplacements de camping. Les 29 installations pour desservir les roulottes sont tout à fait insuffisantes pour répondre à la demande croissante. Une association de roulottes de Moncton compte à elle seule plus de 100 membres. Les terres sont disponibles actuellement et à peu de frais, elles pourraient être pourvues de services d'égout et de canalisations pour les roulottes, ce qui permettrait de plus que doubler la capacité actuelle. Un excellent terrain de golf de 9 trous attire un trop grand nombre de joueurs. Des mesures devraient être prises pour l'agrandir le plus tôt possible.

Pour terminer la construction du tronçon inachevé de la grande route et pour réparer les routes et les ponts existants, il faudrait dépenser environ 25 millions. Nous ne proposons certainement pas que ces travaux soient effectués immédiatement, mais nous estimons qu'un programme décennal—d'un montant global de 25 millions—attirerait au moins

200,000 touristes de plus dans la région. Compte tenu des chiffres actuellement disponibles, cela donnerait environ 10 millions de revenu supplémentaire. Certes, ce serait l'un des meilleurs moyens que l'on puisse trouver pour relever le niveau de vie des Maritimes à celui du reste du Canada. On reconnaît la nécessité de ce projet depuis longtemps. Je termine en citant un éditorial du quotidien *Times* de Moncton, paru le 6 octobre 1966 et intitulé: «Il faudrait construire la route de Fundy». Voici un extrait de l'éditorial:

La construction de la route de Fundy coûterait environ 25 millions de dollars, ce qui n'est pas peu. Néanmoins. la dépense serait un placement valable. Le tourisme en serait stimulé, ce dont le Canada entier bénéficierait, et il en résulterait une expansion extraordinaire des services de tourisme dans les région touchées du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les 25 millions en engendreraient bien d'autres en bâtiments. Les effets, tant à court terme qu'à long terme, s'en propageraient à l'économie de la région comme des ronds dans l'eau.

Chaque jour de retard fait augmenter le coût du projet. Les principes d'une saine économie nous dictent de nous lancer dans cette entreprise sans tarder. Un tel projet ne constitue nullement une mesure inflationniste dans cette région du Canada, car tous s'accordent à dire—et le gouvernement fédéral l'a maintenant reconnu—que les pressions inflationnistes qui s'exercent ailleurs au pays sont inexistantes ici.

Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne peuvent se partager le fardeau de construire la route eux-mêmes. Il leur faut de l'aide soit du gouvernement fédéral, soit d'un organisme fédéral tel l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le sens commun exige l'aménagement de cette route.

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole maintenant, c'est que la question à l'étude m'intéresse au plus haut point. Pour que la route de Fundy longe le littoral de cette baie, il faudrait naturellement qu'elle passe par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et que ses tronçons soient reliés à la frontière provinciale par l'isthme de Chignectou. Près de l'extrémité septentrionale de cet isthme est situé le comté de Westmorland, dont une partie comprend la circonscription de Westmorland-Kent que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Comme, de toute évidence, un secteur de cette nouvelle route traverserait une partie de ma circonscription, il est tout naturel que je m'y intéresse comme à toute entreprise, de quelque envergure qu'elle soit, qui puisse contribuer à l'économie de ma circonscription et de ma province.

Combien de fois dans le passé n'ai-je pas souhaité pouvoir, avec une baguette magique, répondre aux nombreuses demandes légitimes de tous les secteurs de nos industries régionales—des agriculteurs, en quête de meilleures occasions de ventes et d'un revenu plus élevé, des pêcheurs, à qui on voudrait tant venir en aide lorsqu'on voit tout ce qui leur fait défaut du côté des aménagements et services des quais. Et c'est le rêve de leur vie que d'obtenir ces améliorations. Je songe aussi aux tarifs de transports, qui permettraient à nos petites et peu nombreuses industries de conditionnement de faire concurrence aux grands centres éloignés. Et je m'intéresse ardemment à notre industrie touristique, dont les possibilités ne sauraient être surestimées.

[M. Thomas (Moncton).]

Nous recevons chaque jour des demandes provenant de cette région ainsi que de beaucoup d'autres et, en notre capacité de membres élus du Parlement, il nous incombe d'assumer nos responsabilités. Je suis sûr que tous les députés veulent trouver des solutions immédiates aux problèmes qui se posent et c'est ici, monsieur l'Orateur, que nous nous trouvons face à la réalité.

Avant de continuer mes remarques sur la participation du Nouveau-Brunswick, j'aimerais lire un article de fond publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax le 26 février et qui donne une idée claire des priorités établies par le premier ministre, M. Smith, et son gouvernement, dont les membres font preuve du sens des responsabilités dans leurs décisions. Voici un passage de cet article intitulé «The Fundy Trail»:

Le premier ministre, M. Smith, a, paraît-il, apporté une réserve très importante à sa promesse d'appuyer officiellement la construction de la promenade panoramique longeant la baie Fundy, en Nouvelle-Écosse.

M. Logan Barnhill, membre du comité de la promenade panoramique de Fundy, a dit la semaine dernière que M. Smith avait assuré le comité de «l'appui sans réserve» du gouvernement provincial pour le projet. Monsieur Smith lui aurait dit, apparemment, que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuierait le projet sans réserve et fournirait même une certaine aide financière «en temps utile».

• (6.20 p.m.)

«Temps utile» est sûrement une précision significative. Nul doute que la route de Fundy, conçue comme une route de tourisme à partir de la frontière des États-Unis et longeant la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick pour obliguer vers l'ouest de nouveau en bordure du littoral de la Nouvelle-Écosse, est un objectif éminemment désirable. A l'heure actuelle, une si grande partie du littoral des deux côtes de la baie de Fundy, et un si grand nombre de ses plages et de petits ports sont inaccessibles. A bien des endroits, on ne peut atteindre le littoral de la Nouvelle-Écosse que par des chemins de terre. Le panorama de la plus grande partie de la région ne peut être admiré que par quelques automobilistes patients et résolus.

La route de Fundy pourrait procurer au sud-est du Nouveau-Brunswick et aux régions du bassin des Mines et de la vallée d'Annapolis en Nouvelle-Écosse les mêmes avantages que la route de Cabot au Cap-Breton dépourvu d'industries. Il en résulterait une stimulation du tourisme, de l'industrie du motel et de la restauration, et de l'économie des collectivités en bordure de cette route.

Pourtant aujourd'hui le moment est mal choisi pour entreprendre l'aménagement de la route de Fundy. Le réseau routier de la province est en voie d'amélioration dans plusieurs régions. De nouvelles autoroutes rapides sont construites à grands

frais entre Halifax et Truro le long de ces tronçons de la route transcanadienne non encore modernisés, entre Halifax et les villes de la vallée, et le long de la rive sud.

La priorité a été accordée, à juste titre, aux autoroutes d'importance vitale. Quand sera-t-il opportun d'entamer la construction des tronçons de la route de Fundy qui traverseront la Nouvelle-Écosse? Quand les grandes routes principales auront été parachevées, et pas avant.

Quand on considère la carte routière du Nouveau-Brunswick, on voit tout de suite que seul le sud-ouest de la province possède des autoroutes modernes, notamment la portion de la route transcanadienne qui part de la frontière québécoise, traverse Woodstock, Fredericton, Moncton et se rend jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Écosse, et aussi le tronçon qui rejoint le service de transbordeur de l'île du Prince-Édouard, à Cape Tormentine. L'on y trouve également la route, encore inachevée, qui relie St. Stephen à St-Jean, et celle qui va de St-Jean à l'artère principale de la transcanadienne à Sussex. Ces routes ne suffisent qu'en partie à la demande dans les régions du sud et de l'ouest. On remarquera également que toute la région du littoral oriental, de Moncton à Caraquet, et la partie septentrionale, de Caraquet à Campbellton, puis jusqu'à St-Léonard, que jalonnent des villages trop nombreux pour être énumérés ici, ainsi que la région intérieure, de Newcastle à Fredericton, sont toutes desservies par un réseau routier bien inférieur aux normes requises pour la circulation actuelle. Ces routes principales influent directement sur notre expansion économique et c'est à elles qu'on doit accorder la priorité dans l'aménagement des réseaux routiers.

La Commission royale d'enquête McPherson sur les transports a signalé les effets d'un bon réseau routier sur les frais de transport, et plus particulierement sur le taux de transport des marchandises par chemin de fer. Le rapport disait, entre autres:

Le développement routier a été inégal dans les différentes régions du Canada et voilà ce qui explique les écarts régionaux entre les taux de transport des marchandises. Le trait frappant qui s'est manifesté ces dernières années dans le réseau du transport du Canada, c'est que les régions fortement peuplées et industrialisées ont pu financer l'expansion de réseaux routiers qui, avec la multiplication des véhicules de transport, a obligé les chemins de fer à réagir à la concurrence et à réduire leurs tarifs dans ces régions. Par contre, les régions mal partagées en fait de conditions favorables à un développement rapide du réseau routier, ont dû souffrir non seulement d'une absence relative de tarifs ferroviaires concurrentiels, mais se sont vues imposer une part croissante des dépenses ferroviaires que ne pouvaient plus financer les recettes dans les régions bénéficiant de la concurrence.

Ce projet viserait plutôt une route panoramique longeant la baie de Fundy et l'on sait que la construction routière relève essentiellement de la compétence provinciale. Que cette route traverse des frontières provinciales et intéresse plus d'une province, cela ne la place pas par le fait même sous la responsabilité fédérale. Ce projet incombe aux deux provinces intéressées et si elles veulent en faire une entreprise provinciale conjointe, c'est à elles d'en décider.

Les deux provinces, comme le gouvernement fédéral, ont établi des priorités en matière de dépenses et les provinces savent parfaitement que les fonds fédéraux sont limités et que, si l'on consacre de l'argent à tel projet, on risque de s'en priver pour tel autre. On comprend ainsi qu'aucune province ne se soit encore adressée au gouvernement fédéral pour obtenir une aide destinée à la construction de la route de Fundy.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Travaux publics et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, a consacré d'importantes sommes aux programmes de construction routière en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. L'application de ces programmes résultait, dans chaque cas, de la planification fédérale-provinciale prévue par l'accord sur les priorités communes.

Le 4 novembre dernier, le ministre des Travaux publics (M. Laing) a annoncé à la Chambre qu'en vertu des accords sur la route transcanadienne, on avait déjà approuvé, dans toutes les provinces, des travaux de construction qui doivent coûter au total $1,196 millions, sur lesquels $90,900,000 seraient consacrés à la Nouvelle-Écosse et $121,900,000 au Nouveau-Brunswick. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a consacré en fait $724,400,000 à ce programme, dont $60,900,900 pour la Nouvelle-Écosse et $86,400,000 pour le Nouveau-Brunswick. En d'autres termes, 20 p. 100 du total des fonds fédéraux consacrés à la route transcanadienne ont été dépensés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, qui groupent moins de 7 p. 100 de la population canadienne.

Le gouvernement fédéral a versé à l'ensemble du programme l'équivalent de $58 environ par Canadien, alors qu'il a contribué presque le double, c'est-à-dire $106 par habitant, au programme réalisé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Aussi, compte tenu de ce que le gouvernement fédéral a dépensé pour la construction de la route transcanadienne dans ces deux provinces, il est évident, peu importe sur quoi on fonde la comparaison, que la route de Fundy, par rapport à ce qui se fait ailleurs au Canada, exigerait un montant beaucoup trop élevé.

Pour résumer, le ministère des Travaux publics a dépensé $147,300,000 dans ces deux provinces; en outre, il s'est engagé à y dépen-

ser encore, pour la route transcanadienne, $65,500,000 de plus.

Passons maintenant au programme de construction routière de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. En 1964, l'office lançait un programme d'amélioration et, dans certains cas, de construction d'autoroutes dans les quatre provinces atlantiques. Depuis lors, l'office a poursuivi et étendu ce programme. Les frais en ont été partagés avec les provinces et, bien que la quote-part varie d'une entente à l'autre, l'office en a toujours assumé 50 p. 100 ou plus. Il s'est engagé à verser $19,500,000 au programme routier en Nouvelle-Écosse et le même montant à celui de la Nouvelle-Écosse. Au 31 octobre 1968, on avait dépensé $27,471,988 dans les deux provinces, dont $11,324,889 en Nouvelle-Écosse et $16,147,099 au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral a fait des investissements pour les autoroutes et les routes ordinaires par l'intermédiaire non seulement du ministère des Travaux publics et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais encore de divers ministères. Par exemple, au cours de cette année financière, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick verront s'achever le programme des routes d'accès aux ressources, administré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans chaque province, les immobilisations, essentiellement en faveur des routes touristiques, s'élèveront à 7.5 millions de dollars. Le tourisme est aussi mis en valeur par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui aménage des autoroutes et des routes d'accès qui desserviront les parcs nationaux du pays. Il faut mentionner aussi le ministère des Transports, qui a également affecté des fonds à la construction de routes dans les Maritimes.

• (6.30 p.m.)

Loin d'essayer de faire le compte de tout l'argent dépensé par le gouvernement fédéral dans ces deux provinces, je voulais simplement démontrer qu'il a affecté et affecte encore des sommes considérables à la construction de routes et d'autoroutes. Le gouvernement est même saisi en ce moment d'une proposition conjointe des quatre provinces atlantiques, selon laquelle il acquitterait 90 p. 100 des frais de leur programme autoroutier de 10 ans, dont le coût dépasserait 900 millions. Il faut voir la proposition de fonds supplémentaires pour la piste de Fundy à la lumière de ces renseignements.

Ayant ainsi signalé l'effort déployé par le fédéral pour la construction de grandes routes dans le Nouveau-Brunswick, par rapport aux autres provinces, je crois devoir indiquer ce qu'est l'effort de la province. La statistique que j'ai sous la main date de 1966-1967. Cette année-là, le Nouveau-Brunswick a affecté

[M. Crossman.]

$75.90 par habitant à son réseau routier, alors que la moyenne correspondante pour les autres provinces était de $50.57. Le Nouveau-Brunswick vient en deuxième place, parmi toutes les provinces, pour les dépenses par habitant.

Il est peut-être plus important de considérer la proportion du budget provincial investie dans le réseau de grandes routes. Le Nouveau-Brunswick est, de toutes les provinces canadiennes, celle qui a affecté le pourcentage le plus élevé du budget provincial net au réseau de grandes routes. Je veux me faire bien comprendre. Je parle des dépenses provinciales, à l'exclusion des contributions fédérales. En 1966-1967, nous avons dépensé 32.5c. pour chaque dollar provincial consacré au réseau d'autoroutes. La moyenne, pour les provinces à l'ouest du Nouveau-Brunswick, était de 16.7c., soit environ la moitié de notre investissement.

Je pense pouvoir dire avec fierté que le gouvernement et les citoyens du Nouveau-Brunswick ont fait un effort considérable pour résoudre nos problèmes de transport; grâce à la coopération continue qui existe entre le gouvernement fédéral et notre gouvernement provincial, j'ai toute confiance que les habitants du Nouveau-Brunswick verront ces réalisations, surtout maintenant qu'un ministre fédéral et son ministère sont chargés de résoudre certains problèmes régionaux. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ferai de mon mieux pour travailler en complète coopération avec ce ministre et m'assurer que cela se réalisera.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais mettre en lumière un éditorial du *Daily Times* du 26 avril 1968. Il exprime mes sentiments à propos d'un de mes excellents amis dont a parlé le député de Moncton (M. Thomas) et dont il est aussi question dans l'éditorial.

Notre journal est toujours aussi en faveur de l'aménagement de la route de Fundy, mais selon nous sa cause a reculé au lieu d'avancer, par suite des observations violentes que le président général du comité de la route de Fundy, M. Mitchell Franklin, de Saint-Jean, a formulées au sujet du ministre de la Voirie du Nouveau-Brunswick, M. André F. Richard, lors d'une réunion tenue à l'école secondaire régionale de Hillsborough mardi soir.

L'emploi de qualificatifs peu flatteurs comme «avare», «obstructionniste», «saboteur», pour qualifier un ministre de la Couronne élu était extrêmement déplacé, pour dire le moins. M. Franklin ne contribue pas à hâter la réalisation de la route projetée de Fundy en recourant à de pareils procédés. Cette attitude pourrait très bien avoir un effet contraire—retarder encore davantage la réalisation du projet. Les divergences d'opinions sont une chose—le droit de les exprimer fait partie du processus de notre démocratie libre—mais elles devraient être modérées par une compréhension et un respect plus grands que ceux manifestés en l'occurrence, si la liberté de parole doit se main-

tenir au niveau élevé que nous prêtons normalement à nos orateurs publics.

Notre journal partage avec l'honorable M. Richard la conviction que la construction de la route de Fundy, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le long de la baie de Fundy et des autres baies qui y conduisent, peut être infiniment profitable à l'industrie touristique des Maritimes. Ce projet va toutefois coûter beaucoup d'argent et, après tout, il y a ici des éléments à considérer, comme par exemple les priorités, tout comme dans les autres domaines où l'on dépense l'argent des contribuables.

Le ministère de la Voirie du Nouveau-Brunswick n'a jamais manifesté d'opposition à la route de Fundy. Il a simplement fait remarquer que, pour le moment, sa province souffrait d'un arriéré considérable dans la construction d'autoroutes praticables toute l'année et qu'il fallait faire face à ce besoin urgent dans les plus brefs délais si l'on voulait voir la province réaliser les progrès économiques qu'on peut en attendre. Tout en haut de la liste des priorités, figure une nouvelle autoroute conforme aux normes transcanadiennes entre Moncton et Cambpelltown; le besoin s'en fait cruellement sentir. La vieille route actuelle entre ces deux villes a été le théâtre d'un grand nombre des accidents mortels qui affligent la province depuis un certain temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Crossman: Il ne me reste qu'un paragraphe à citer.

On devrait se rappeler également que les fonds ne sont pas inépuisables—l'argent ne pousse pas dans les arbres, comme M Franklin semble le dire. En outre, tous les gouvernements réduisent leurs dépenses pour le moment par suite de la contraction continue de l'économie nationale. Ainsi M. Richard et le gouvernement tout entier ne trouvent aucune raison valable qui permettrait de donner suite maintenant à des projets de construction autres que ceux qui sont d'une urgence extrême.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que j'ai le plus grand respect pour le ministre de la Voirie du Nouveau-Brunswick et que, sous son administration compétente, si nous savons choisir les priorités qu'il nous indique, nous pourrons à coup sûr construire solidement pour l'avenir et continuer nos efforts de concert avec le gouvernement fédéral.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je souscris à la motion du député de Moncton (M. Thomas) sur la promenade de Fundy. Je voulais simplement lui dire qu'il mérite des éloges pour avoir présenté cette motion et que je l'appuie sans réserve. Mais après avoir entendu le député de Westmoreland-Kent (M. Crossman), qui vient de se rasseoir, je tiens à signaler deux ou trois points afin de dissiper certains malentendus. Loin de moi l'idée de vouloir contester les propos du préopinant, mais tout son discours aurait mieux convenu à une Assemblée législative qu'au Parlement fédéral. Toutefois, il me donne l'occasion de signaler qu'il existe bien des malentendus au sujet de la promenade de Fundy et du partage des responsabilités.

A mon avis, elles relèvent pour la plupart du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui n'a pas compris les grandes possibilités que pouvait offrir la promenade de Fundy. Le gouvernement provincial n'a pas entrevu les perspectives de ce merveilleux projet; nous espérons qu'il en sera autrement des députés de cette Chambre. En parlant de merveilleux projet, je pense aux propos pittoresques du parrain de la motion.

• (6.40 p.m.)

La première fausse conception concerne la compétence provinciale, et la seconde, l'usage de la route, dont on a dit qu'elle ne servirait qu'une partie de l'année, soit trois mois, l'été, la saison du tourisme. Le projet n'est pas nouveau; il remonte à 20 ou 25 années. Des délégations sont venues en saisir Ottawa. L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail et des Affaires des anciens combattants de l'époque, a été le premier, je m'en souviens, à assumer la responsabilité de cette affaire et à s'y intéresser. L'intérêt a depuis lors augmenté à ce sujet et, comme je l'ai dit, cette question a déjà fait l'objet de discussions, mais peut-être pas aussi poussées que celle d'aujourd'hui. Je crois qu'on avait surtout débattu la question durant l'étude des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est responsable des parcs nationaux.

Si je me suis intéressé à ce projet, c'est parce qu'au Nouveau-Brunswick nous avons un joli parc national. Comme tout le monde le sait il est pour les familles l'un des lieux de loisir les plus agréables au Canada, bien que d'étendue peu considérable si on le compare à d'autres. Je crois qu'un seul autre parc national est plus petit au Canada. S'il doit offrir les avantages d'un parc national, il faudrait, pensons-nous, en étendre les limites. On a parlé aujourd'hui de la bande de terrain qui le longe. Il s'agit d'une vieille terre boisée. On ne peut plus la faire servir à ce titre et elle n'aura aucune autre valeur dans un avenir prévisible.

Ce domaine pourrait être ajouté au parc, sans trop de difficultés ou de dépenses de la part des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral deviendrait ainsi responsable

d'une route ou d'une promenade à l'intérieur du parc. Autrement dit, nous ne discutons pas de deniers provinciaux ni de deniers fédéraux, qui pourraient servir autrement à l'aménagement de grandes routes. Nous songeons simplement à agrandir le parc. Ainsi, moyennant les ressources disponibles au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, on pourrait aménager à peu de frais une partie appréciable de cette route.

A quelque moment que j'aie traité de la question, je n'ai jamais dit que le gouvernement provincial fournirait 50 millions de dollars des modestes fonds de son ministère de la Voirie pour l'aménagement d'une promenade ou d'une auto-route le long de la baie de Fundy. J'espère qu'on se le tiendra pour dit, car cette conception erronée est le pire fauxfuyant dont on ait usé au cours des débats dont j'ai jamais été témoin. Tout le monde admettra, je pense, qu'en l'occurrence, le gouvernement devrait affecter à une autre fin une partie des fonds destinés à l'aménagement des parcs, afin d'entreprendre, du moins au Nouveau-Brunswick, la construction d'une partie appréciable de la route.

La mise en œuvre de ce projet peut durer 30, 40 ou 50 ans. Qu'on s'inspire de l'aménagement des parcs nationaux de l'Ouest. On pourrait s'interroger sur les sommes qu'ont absorbées les parcs de Jasper et de Banff. On y a consacré des millions de dollars. Ils sont magnifiques. En tant que Canadiens, nous sommes fiers de ces parcs. Mais nous devons œuvrer dans ce sens au Nouveau-Brunswick et voilà pourquoi j'appuie cette mesure.

En outre, on se fait une mauvaise idée du projet en prétendant que ce parc et cette route ne seraient utilisés que pendant la courte saison touristique. Je suis convaincu que le Nouveau-Brunswick est voué à un brillant avenir dans le domaine des sports d'hiver. Dans bon nombre de nos autres parcs nationaux on dépense de l'argent à cette fin. On finance présentement des centres de loisirs d'hiver dans le parc national de la Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick mérite qu'on évalue totalement les possibilités de ski. Une première évaluation a été faite, mais on devrait déterminer à fond les possibilités offertes par le parc national de Fundy, sans oublier les sports d'hiver. Cette étude permettrait probablement à un plus grand nombre de gens d'utiliser les installations actuelles du parc, dues jusqu'ici à l'entreprise privée. Nous pourrions alors utiliser ce parc pendant toute l'année. On pourrait mettre en valeur les avantages de ce parc et de bien d'autres parties de la région.

Je félicite le député qui, nouvel élu à la Chambre, a présenté cette mesure d'une très grande importance pour sa région, ainsi que pour le Sud du Nouveau-Brunswick. Je crois son geste fort méritoire. Le député de Westmorland-Kent (M. Crossman) est un bon ami à moi, mais je regrette qu'il ait semé la confusion à propos de la route longeant la baie de Fundy, parce que ce projet est fort valable en soi, et qu'il n'y a pas lieu de se chamailler à ce sujet comme on le fait à l'Assemblée législative. Il s'agit d'un ouvrage qui servira toute l'année, et j'espère que tous les députés qui sont ici aujourd'hui étudieront les possibilités de ce magnifique parc de la province sous-développée du Nouveau-Brunswick et considéreront la question en elle-même, dans la mesure où il nous appartient de le faire ici et de la manière que j'ai indiquée. Alors, si nous gagnons à la cause de la route longeant la baie de Fundy au moins 200 nouveaux partisans, tout le monde sera content, y compris le député de Moncton (M. Thomas) et tous ceux d'entre nous qui appuient sa motion.

M. Herbert Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat. Je tiens d'abord à féliciter le député de Moncton d'avoir saisi la Chambre de cette question. Il s'agit d'un projet très important, qui exige une étude très attentive, premièrement parce qu'il demande beaucoup de planification et deuxièmement parce que la somme d'argent en cause est importante. Les habitants du comté et de la région de Fundy ont manifesté énormément d'intérêt à ce projet. Je crois que nous devrions les encourager à y participer car c'est, je pense, ce que le gouvernement entend lorsqu'il dit vouloir que le peuple participe.

Je dois toutefois avouer qu'après avoir entendu le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), je suis un peu perplexe. A mon sens, il aurait dû conférer avec le député de Moncton avant de dire ce que, selon lui, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait faire et que la question était de compétence fédérale. L'avis de motion que j'ai sous les yeux est ainsi conçu:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement l'opportunité de fournir une aide financière spéciale aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en vue de construire une route longeant la baie de

Fundy et reliant St. Stephen (N.-B.) à Yarmouth (N.-E.), en passant par les routes existantes dans la mesure du possible, et de relier ces routes afin de créer une promenade panoramique qui contribuerait à promouvoir le tourisme.

Par conséquent, il est évident, je crois, qu'il ne s'agit pas ici d'aménager un parc national, mais de construire une route. En premier lieu, je voudrais convenir avec le député de Moncton que nous devrions envisager le projet du point de vue de l'expansion industrielle et non nécessairement en fonction de l'aménagement d'une route. D'abord, je dois signaler qu'une route est avant tout un service public. C'est un moyen destiné à une fin; une route conduit quelque part. Ce n'est pas par hasard qu'au Canada, les routes sont une responsabilité provinciale. En outre, je ne prétends pas que le gouvernement ne doive pas étudier la question, si elle peut être avantageuse pour l'industrie touristique. Si tel est le cas, je crois que le gouvernement devrait l'examiner, car il s'est engagé à étudier le problème des disparités régionales.

• (6.50 p.m.)

Le gouvernement s'est engagé à tenter quelque chose pour ranimer l'économie du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique. C'est pourquoi il importe de considérer la question du point de vue de l'industrie. En premier lieu, à cause de la somme en cause, en envisageant la question du point de vue industriel, nous devons examiner les priorités. Avant tout, à l'égard du développement industriel, nous devons savoir s'il faut mettre l'accent sur le tourisme, le secteur secondaire, les mines, ou la pêche qui est aujourd'hui en mauvaise posture à cause d'un marché insuffisant. Je pense que toutes ces choses sont importantes. Nous devons déterminer la place du tourisme dans toute tentative d'expansion industrielle. Je suis allé à des endroits où l'industrie touristique a beaucoup d'importance, notamment en Californie. Les gens n'y vont pas à cause des belles routes; il y a autre chose. Je pourrais parler d'endroits tels que Nassau, les Bermudes, la Jamaïque et Porto Rico. Les gens ne s'y rendent pas simplement à cause de la belle route. Il doit y avoir d'autre chose pour les y attirer. Nous construisons des grandes routes lorsque la circulation est intense, nous ne les construisons pas pour la faire augmenter.

Je trouve la région de Fundy très belle. Elles est sûrement pittoresque. Si le besoin d'une route se fait sentir et qu'il y ait une circulation excessive dans la région de Fundy, comme cela pourrait arriver un jour, nous devrions alors songer à la construire. Je ne crois pas qu'il faille décider de construire une route uniquement pour encourager l'industrie du tourisme.

Le député de Moncton (M. Thomas) a déclaré que la route de Fundy attirerait probablement 200,000 touristes par année, mais il n'a pas dit où il avait pris ce chiffre, s'il s'agit d'une conjecture, du résultat des travaux de quelque économiste ou du calcul d'un spécialiste de l'industrie du tourisme. Peut-être le chiffre a-t-il été proposé par les gens de la région de Fundy, je l'ignore.

Permettez-moi de souligner que l'Île du Prince-Édouard est une région très attrayante. C'est l'une des plus belles îles du monde, et pourtant elle n'attire que 500,000 touristes par année. Je me demande si la promenade de Fundy en attirerait autant. D'où viendraient-ils? Seraient-ils des touristes qui visitent maintenant le Nouveau-Brunswick ou des touristes qui visitent la route de Cabot? Je ne puis comprendre comment la construction de cette grande route amènerait 200,000 visiteurs dans la région.

Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a parlé d'utiliser cette route douze mois de l'année. Je veux bien mais pourquoi les gens se rendraient-ils là-bas en hiver? Il paraît qu'il n'y a pas de collines où l'on pourrait aménager de grandes pistes de descente. Je ne vois pas ce qui attirerait les visiteurs dans la région de Fundy durant l'hiver. Je dis cela car je sais que l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick est handicapée par une saison trop brève. Je crois que les gens ne s'y rendraient volontiers que deux mois par an.

Les voyageurs ont tendance, depuis quelques années, à faire du caravaning. Cela réduit les recettes touristiques régionales, car les gens ne louent plus de chambres. Si une région possède un parc où se rendent les visiteurs, même si un millier de gens le visitent chaque année, combien de revenus perçoit la région? On dit que les touristes dépensent au Nouveau-Brunswick 77 millions de dollars par an, et 60 millions en Nouvelle-Écosse, mais jusqu'ici personne n'a dit combien chaque région retirait du tourisme.

Si cette route était construite dans la région de Fundy, il y aurait peut-être dix postes d'essence, dix restaurants et dix hôtels ou motels. Combien d'emploi cela créerait-il? Certains pourraient dire que la construction de la route elle-même crée des possibilités d'emploi, mais l'expérience nous montre que la construction de grandes routes entraîne des

dépenses importantes pour la location de matériel, l'achat de matières premières et de produits finis. Les gens de la région en profitent très peu. On engage quelques travailleurs mais, du point de vue de la construction, on ne peut pas dire que ce projet créerait de nombreux emplois.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Je terminerai donc mes remarques rapidement. Deux chiffres ont été mentionnés: 25 millions de dollars et 12 millions de dollars. Les 25 millions se rapportent peut-être au projet dans son ensemble, et les 12 millions à la construction du tronçon de route entre Saint-Jean et Saint-Martin ou Fundy. A mon avis, avant que la Chambre décide de dépenser même 12 millions de dollars, nous devrions considérer les revenus que ce projet rapportera. Il n'est pas clair exactement combien d'argent rapportera l'industrie touristique. Je ne suis pas très sûr non plus si ces revenus supplémentaires reviendront à la région du parc Fundy, à Saint-Jean ou à la Nouvelle-Écosse.

Lorsqu'il y a affluence de touristes dans une région, on constate habituellement qu'ils y ont été attirés par autre chose qu'une bonne grande route. Le gouvernement ne devrait pas voir dans cette entreprise un simple problème de voie de grande circulation. Si plus de gens se rendaient dans la région, cette voie pourrait devenir nécessaire.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis de la Nouvelle-Écosse et j'aimerais intervenir ici dans ces manifestations d'amitié envers le Nouveau-Brunswick pour dire tout simplement que la route de Fundy ne passera pas uniquement au Nouveau-Brunswick; au moins la moitié en sera construite en Nouvelle-Écosse. J'appuye cela pour deux raisons. C'est la façon naturelle d'améliorer ce que nous avons, et si nous devons régler les problèmes du Canada atlantique, nous devrions sûrement le faire en partant de ce qui existe déjà, c'est-à-dire son potentiel touristique.

Comme une partie de la route traverserait le Nord de ma circonscription, cela donnerait l'occasion d'associer un autre grand projet à celui de la route de Fundy, c'est-à-dire l'aménagement d'un passage, pont ou chaussée, sur la Schubenacadie, et d'ainsi relier par voie terrestre Windsor et Truro, ce dont la province a un besoin pressant.

Tout le monde devrait voir une des attractions touristiques de la région. Je songe à l'ancienne résidence de W. D. Lawrence à Maitland, où se trouve le seul sommier de bois en Amérique du Nord. Je ne veux pas gêner la décision très importante que la Chambre va sûrement prendre maintenant au sujet de la résolution à l'étude.

[M. Breau.]

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du dernier orateur et je souhaiterais qu'il y ait plus de temps pour que tous ceux d'entre nous que la question intéresse...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est sept heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une vive émotion en participant au présent débat. Comme je suis un nouveau député de l'arrière-plan, j'ai suivi le débat avec grand intérêt. Lorsque la population de la circonscription de Marquette m'a désigné comme son représentant à Ottawa, je suis arrivé ici en espérant de tout cœur être témoin de l'instauration d'une société juste et du début d'une nouvelle ère pour le Canada et les Canadiens. Après le rapport du comité de la procédure et les propositions du gouvernement, je suis inquiet et déçu non seulement pour l'avenir du Canada, mais aussi pour celui de la Chambre des communes. Nous nous rendons tous compte que certaines réformes doivent être effectuées à la Chambre des communes. Tous les partis et les députés sont d'accord là-dessus. Mais le gouvernement propose des modifications au Règlement qui, à mon sens, constituent un empiètement sur les droits des députés.

Monsieur l'Orateur, je vais signaler mes sujets d'inquiétude. J'exhorte les députés ministériels de l'arrière-ban à réfléchir sérieusement aux répercussions de pareilles propositions. On a fait observer que le leader du gouvernement à la Chambre pourrait limiter le débat à deux heures. J'ai trouvé très intéressante la question posée au député de Sudbury (M. Jerome), à savoir s'il pourrait participer à un débat sur un bill intéressant les

mines de sa région si ce débat était limité à deux heures. Le député était certain que grâce à la bienveillance du gouvernement, il lui serait permis d'y prendre part. Qu'arriverait-il si le bill intéressait toutes les régions minières du Canada, que bon nombre des circonscriptions seraient visées et que, par conséquent, bien des députés tiendraient à prendre la parole? La limite de deux heures ne le leur permettrait pas. On répondrait que ces députés pourraient exprimer leurs opinions au comité. Cela fait bon effet mais, d'après mon expérience des comités, je sais que souvent deux ou trois se réunissent en même temps, qu'ils traitent des problèmes d'une seule circonscription et qu'il est impossible d'assister à toutes leurs séances. Depuis le peu de temps que je suis ici, le cas s'est présenté plus d'une fois.

Les comités m'inquiètent à un autre point de vue. Un député peut assister à n'importe quelle séance d'un comité, à son choix. Cependant, s'il n'en est pas membre, il peut poser des questions, mais non pas voter. Je crois que ma circonscription, ou toute autre, souffre ainsi d'une injustice, car si les délibérations continuaient à avoir lieu à la Chambre, tout député pourrait participer au débat et voter. J'insiste de nouveau sur le fait que je suis pour la réforme. Mais où faut-il s'arrêter?

Le gouvernement actuel fait constamment fi des droits des membres de l'opposition. Pendant la session, le premier ministre (M. Trudeau) a établi son tableau de présence, désormais célèbre, pour les ministres pendant la période quotidienne des questions. Il se passe rarement une semaine sans qu'on signale que ce régime est à la fois injuste et peu pratique; cependant, le premier ministre ne le modifiera pas. Il a dit au début que nous mettrions l'idée à l'essai. Chaque fois qu'il a été interrogé sur les résultats, il a haussé les épaules et donné une réponse cavalière.

Je rappelle aux députés de l'arrière-ban en face qu'un jour viendra où ils seront dans l'opposition et verront à quel point c'est décevant de vouloir poser une importante question, exigeant une réponse le jour même, et de ne pouvoir le faire parce que ce n'est pas le jour de présence assigné au ministre intéressé; ou encore, parce que c'est un vendredi, et comme on ne peut attirer l'attention de l'Orateur de son côté—et je comprends parfaitement les problèmes de l'Orateur sur ce point—on est incapable de poser sa question. Il arrive très souvent que le ministre en question ne soit à la Chambre avant le lundi suivant. Il a donc fallu six jours pour obtenir une réponse, alors qu'on aurait dû nous la donner le jour où la question a été posée. Et pourtant, monsieur l'Orateur, ce mode de roulement est toujours en vigueur.

Dès le début de la session, le premier ministre a imposé le silence à ses ministres. Ensuite, le gouvernement a établi le système de roulement des ministres à la Chambre. L'initiative suivante du premier ministre a consisté à éviter ses députés ministériels par des voies détournées en établissant ses propres moyens de communication ou, comme les a appelés le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), les troupes de fureteurs de Trudeau. Maintenant le premier ministre veut imposer le silence à l'opposition. A quoi tout cela aboutira-t-il? A quoi pouvons-nous nous attendre maintenant? Compte tenu de l'accroissement du personnel dans le gouvernement actuel et du nombre de directeurs de cabinet qui débordent actuellement dans la tribune diplomatique, le gouvernement songera peut-être bientôt à s'emparer de la tribune des courriéristes.

Je répète que nous sommes en faveur de la réforme, mais contre le nouvel article 16A, qui permettrait au leader du gouvernement à la Chambre de fixer la durée d'un débat. Cela pèche contre le régime démocratique. Un tel article pourrait-il régir nos commissions scolaires, nos conseils municipaux, nos associations confessionnelles, philanthropiques ou autres qui font partie intégrante de notre société? Ces institutions ne sauraient obéir à une telle règle et le Parlement non plus.

Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, des députés ministériels ont reproché à l'opposition de retarder les travaux législatifs. Ils invoquent comme exemple qu'il a fallu plus de trois semaines à la Chambre pour adopter les trois mesures agricoles. Pourquoi leur a-t-il fallu trois semaines? Parce que le gouvernement ne voulait ni faire la moindre concession ni autoriser des amendements aux bills. Et en fin de compte à quels bills avons-nous abouti? Les réclamations que j'ai reçues au sujet des avances au comptant pour le grain entreposé dans les fermes confirment que cette nouvelle loi fait preuve de discrimination à l'égard du petit cultivateur, avec le contingent de six boisseaux. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement de nous dire quels étaient les taux d'intérêt aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur la Société du crédit agricole. Ces taux seront fixés par le gouverneur en conseil, a dit le gouvernement, en ajoutant que nous n'avions pas à nous tracasser. Nous les avons maintenant, ces nouveaux taux d'intérêt. Pour la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le taux d'intérêt a passé de 5 p. 100 à 7.5 p. 100 et, pour la loi sur la Société de crédit agricole, de 5 p. 100 à 7.75 p. 100. Si les députés ministériels trouvent cela une bonne législation, qu'ils viennent avec moi dans l'Ouest du Canada et

qu'ils parlent aux cultivateurs. Ils apprendront vite ce que ces derniers pensent de ces lois.

Si un gouvernement propose de bonnes mesures dont l'opposition fait traîner l'examen dans des débats inutiles, les électeurs canadiens rendront leur verdict aux prochaines élections. Je soutiens que toute bonne mesure du gouvernement sera adoptée par n'importe quel Parlement sans débat exagéré. Le premier ministre prétend que nous méconnaissons le sentiment du peuple qui, lui, veut une réforme parlementaire. Je tiens à citer un éditorial publié dans le *Sun* de Brandon du 12 septembre de cette année. On y constate combien les gens s'inquiètent de ce nouveau Règlement. En voici un extrait:

En outre, il nous parvient toutefois des rumeurs plutôt alarmantes à propos des efforts du gouvernement pour moderniser la procédure de la Chambre. Il est indéniable que cette modernisation fait grandement défaut, mais si l'on doit croire les articles écrits au début de cette semaine par Peter Newman le gouvernement pousse les choses trop loin.

Il faut se rappeler que le Parlement entre dans une nouvelle phase, celle du gouvernement majoritaire, et cela pour la première fois depuis cinq ans. Certaines restrictions quant à la durée des débats, qui étaient jugées nécessaires alors que le gouvernement était minoritaire, comportent un danger lorsque le gouvernement détient une forte majorité. L'opposition ne peut plus renverser le gouvernement. En conséquence, son unique arme réside dans le débat, débat qui a pour but de signaler au public les fautes du gouvernement. En réalité, le public doit constituer un frein au gouvernement et l'opposition représente un pourcentage important du public.

Les nouvelles règles n'ont pas été rendues publiques. Lorsqu'elles le seront, elles devraient être examinées avec soin. L'efficacité aux dépens de la discussion complète ne devrait pas être l'objectif du Parlement.

• (8.10 p.m.)

On croirait presque, étant donné sa position sur l'article 16A, que le gouvernement veut faire du Parlement une machine à fabriquer des lois comme on fabrique de la saucisse. On s'est demandé également comment le gouvernement pense préparer de bonnes mesures à nous présenter si les Communes doivent faire du travail à la chaîne. Cette question mérite réflexion. D'après ma courte expérience à la Chambre, cela me paraît impossible.

Qu'il me soit permis de répéter que nous sommes pour la réforme de la procédure, mais contre l'article 16A. Les membres du gouvernement disent que les électeurs leur ont donné un mandat et qu'ils forment un gouvernement majoritaire. Ils ont raison. Ils ne doivent pas oublier, toutefois, que les groupes d'opposition sont unis sur ce point et que, même si nous ne sommes pas le gouvernement, nous représentons plus de 50 p. 100 des Canadiens. Le député de Peace River (M. Baldwin) a signalé l'autre jour qu'unie l'opposition représente la majorité des Canadiens.

Je ne veux pas insister là-dessus, car il y a bien d'autres députés qui s'opposent aussi énergiquement que moi à l'article 16A et qui aimeraient prendre la parole. Je tiens encore une fois à exhorter les députés de l'arrière-ban et tous les ministériels qui n'ont jamais siégé du côté de l'opposition à réfléchir mûrement sur tous les aspects de l'article 16A, car un jour, grand ils seront dans l'opposition, ils comprendront mieux alors le pourquoi de notre lutte. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, on vous a confié la direction de l'établissement pour quatre ans, mais, ne l'oubliez pas, il n'est pas à vous.

En terminant, je tiens à dire que je suis en faveur de règles de procédure pour cette Chambre. Toutefois, si nous nous opposons au gouvernement en ce qui concerne l'article 16A, c'est que nous voulons défendre les droits des Canadiens.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par féliciter le député de Marquette de s'être attaqué, pour son baptême d'orateur, à un sujet aussi important que la modification du Règlement qui influencera notre vie parlementaire à l'avenir. Il a fait valoir ses arguments avec clarté et vigueur et son discours, je crois, est typique de ceux prononcés au cours de notre débat et de celui qui se livre dans les journaux du pays. J'ai été frappé du ton sérieux et modéré employé à la Chambre et dans le pays. Le sujet se prêtait sans doute à des articles à sensation, mais jusqu'à maintenant on n'a pas cédé à la tentation d'en écrire. Les gens se rendent compte, je crois, qu'il s'agit d'une question extrêmement grave et qu'ils doivent faire en sorte de l'aborder sérieusement.

Je n'ai pas l'intention ce soir d'analyser par le menu les changements au Règlement que renferme la proposition dont nous sommes saisis, et cela pour deux raisons. D'abord, on l'a déjà fait bien et à fond et nous savons maintenant l'importance qu'auront les changements proposés. En outre, ces projets nous ont été expliqués par les meilleurs juristes et spécialistes en droit constitutionnel de la Chambre qui, à leur tour, ont cité d'autres

autorités en matière juridique, constitutionnelle et historique. Je tiens à dire combien un grand nombre d'entre nous ont apprécié le discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui, tout en étant d'un niveau philosophique et historique, traduisait également une profonde réflexion, d'abondantes lectures et un examen poussé de l'ensemble du problème.

Point n'est besoin non plus de prendre le temps de prouver la nécessité de mettre à jour le Règlement du Parlement. Tous tant que nous sommes ici, même ceux qui n'y sont que depuis quelques mois, depuis l'ouverture du Parlement, nous sommes convaincus qu'un changement s'impose et que la procédure parlementaire doit être mise à jour, modernisée et plus efficace. Voilà qui me paraît incontestable. Mais il y a lieu de discuter de la façon dont cette mise à jour doit se faire. Nous, des partis de l'opposition, nous entendons sur un point. Cela peut sembler étrange, car nous différons d'opinion sur bien d'autres façons d'agir. Mais en l'occurrence, nous estimons que toute modification, si elle doit respecter le caractère démocratique de notre Parlement, ne peut se réaliser que d'un commun accord, du consentement de tous les partis à la Chambre. Malheureusement, le gouvernement a choisi d'écouter ce que nous avons à dire, puis de prendre des décisions que nous devrons accepter. C'est qu'il a ce qu'il faut pour nous faire accepter le nouveau Règlement, que nous le voulions ou pas. A notre avis, ce n'est pas ainsi qu'on réforme un Parlement démocratique.

Quelqu'un a déjà signalé au cours du débat qu'il y avait deux façons d'en venir à un gouvernement totalitaire, à un gouvernement monolithique. La première, c'est d'interdire tous les partis sauf un. L'autre, c'est de permettre aux députés des autres partis de se faire élire au Parlement pour ensuite les bâillonner d'un seul coup ou encore leur enlever progressivement les moyens dont ils disposent pour s'exprimer et soumettre les idées de leurs commettants à la Chambre.

Je pense que telle est la méthode suivie dans ce projet de modification du Règlement. Nous, membres de l'opposition, convenons que cela ne devrait pas se faire. Il y a deux possibilités: ou le gouvernement pense que ces modifications au Règlement sont nécessaires au Parlement, ou il essaie de les imposer au Parlement pour que ce dernier travaille plus efficacement. Mais nous pensons que le fait d'imposer ces modifications au Parlement ne fera que permettre au gouvernement de passer outre au Parlement. Cela nous paraît inadmissible, et nous ne remplirions pas notre devoir de membres de la Chambre, nous qui avons reçu ces privilèges démocratiques, si nous ne nous assurions pas que l'essence de la démocratie est transmise à d'autres personnes qui siégeront au Parlement longtemps après que nous serons partis.

La règle 16A a pour effet de passer outre au Parlement. Tout d'abord, elle accorde au gouvernement le pouvoir de donner des ordres au Parlement, car elle lui donne le pouvoir de clôture préalable. J'aimerais rappeler aux honorables vis-à-vis ce qui s'est passé en 1956 lorsque, au cours du fameux débat sur le pipe-line, la clôture fut prononcée, non pas avant que le débat commence mais alors qu'il avait déjà commencé. Lorsque cela se produisit, ce fut comme le sabbat déchaîné et le Parlement était bien décidé à ne pas supporter à nouveau ce coup terrible porté aux privilèges parlementaires.

La demande de clôture eut pour effet de faire tomber le gouvernement alors au pouvoir. Je tiens à prévenir le gouvernement que s'il commettait la folie d'insister pour renouveler la chose et sous une forme encore plus répréhensible en demandant la clôture avant même que nous entamions les débats, le même sort lui serait réservé, car aucun peuple épris de démocratie ne pourrait tolérer cela.

Une voix: Comme vous avez raison!

Mme MacInnis: Je sais bien que j'ai raison. Tous ceux qui se souviennent du débat sur le pipe-line ne tiendront pas à renouveler l'expérience de sitôt.

C'est la première chose que fait la règle 16A. La deuxième c'est de museler le député et de le réduire au silence. Je ne veux pas employer l'expression «député de l'arrière-ban», car je trouve qu'elle a quelque chose d'humiliant et suggère un statut de second rang.

Mais les députés ordinaires ont leur importance, d'où qu'ils soient au pays. Il est essentiel qu'ils puissent exposer à la Chambre les besoins de leurs mandants. Je prétends que l'article 16A du Règlement bâillonnerait, étranglerait et garrotterait les députés envoyés ici par leurs commettants pour s'acquitter de leur tâche.

• (8.20 p.m.)

Si l'on ajoute la règle 16A proposée aux autres mesures qui ont été adoptées cet automne, la situation devient inquiétante. Par exemple, on a parlé du régime des présences. En quoi consiste-t-il donc? C'est un système

qui permet à environ la moitié des ministres du cabinet de s'absenter la plupart des jours de la semaine parlementaire, ce qui fait que la moitié des questions que l'on pose restent sans réponse. Le pire de tout, c'est que le seul jour où tous les ministres sont présents est le jour le plus court de la semaine, alors qu'une demi-heure seulement est réservée aux questions. Le lundi, où nous avons une heure entière, alors que nous revenons de notre circonscription avec toutes sortes de nouveaux problèmes et questions, à peu près la moitié des ministres du cabinet sont hors de notre portée. Il ne s'agit pas seulement de retenir l'attention des média. Il y a de nombreux problèmes d'importance capitale qui exigent des réponses à très bref délai. Si les députés doivent attendre une fin de semaine et un ou deux jours de plus pour obtenir une réponse d'un ministre, autant n'en pas recevoir, car l'affaire alors n'a plus le moindre intérêt. Par conséquent, le régime de la liste de présence a éliminé de nombreux droits démocratiques des députés.

Je voudrais, en plus de mes observations sur l'article 16A du Règlement, parler de ce qui arrive à notre régime des comités. J'aime le régime des comités, je crois qu'il offre de bonnes possibilités. Toutefois, j'ai fait partie d'un comité qui étudiait les crédits de plusieurs ministères ou qui était censé le faire, même s'il n'avait pas le temps de tous les étudier. Les membres de ce comité voulaient vraiment interroger le ministre, mais les fonctionnaires de son ministère avaient répondu qu'ils devraient en parler au ministre; les fonctionnaires eux-mêmes ne pouvaient se porter garants de la politique du gouvernement ou n'avait pas l'autorité nécessaire pour l'énoncer.

Je prétends de nouveau qu'on prive les députés de leurs droits et privilèges démocratiques. L'article 16A du Règlement jugule les députés, car il les menace de l'imposition de la clôture avant le commencement du débat. Cet article ainsi que l'établissement de la liste de présence et la nouvelle structure des comités qui n'oblige plus les ministres d'assister aux séances sont des indices qui révèlent que le gouvernement a déjà commencé à priver les députés d'un grand nombre de leurs libertés démocratiques. Nous n'oserions pas laisser la Chambre adopter l'article 16A.

Si le gouvernement ne désire pas détruire le pouvoir du Parlement en général et celui du député ordinaire en particulier, alors pourquoi propose-t-il l'article 16A? Le gouvernement a-t-il besoin de ce pouvoir supplémentaire? Les honorables vis-à-vis se sont présentés au peuple en juin dernier et lui ont demandé la majorité, car leur situation minoritaire ne leur permettait pas de faire adopter des lois. Les électeurs ont répondu qu'ils voulaient que des lois soient adoptées, et les honorables représentants ont eu une bonne et confortable majorité.

Une voix: Bravo.

Mme MacInnis: Le député applaudit, mais je lui rappelle qu'avec cette majorité, le gouvernement peut déjà passer outre à tous les partis de l'opposition réunis. Par conséquent, pourquoi veut-il l'article 16A? J'aimerais que l'on réponde à cette question. Le gouvernement est déjà majoritaire; pourquoi a-t-il besoin de ce pouvoir de surdestruction? De quoi a-t-il peur? Quelle partie de notre régime parlementaire le gouvernement voudra-t-il abolir ensuite? Quelqu'un a dit que la tribune des courriéristes serait la prochaine victime, mais je me réjouis de ce que, jusqu'à présent, cette tribune ait su résister à toute pression exercée en vue de rogner les droits et les privilèges de ses membres. La presse a traité de toute l'affaire de manière très réfléchie.

Il y a dans ce désir du gouvernement d'accroître son pouvoir une chose qui paraît très louche aux députés de l'opposition. Si le gouvernement croit sincèrement que son vote majoritaire est suffisant et qu'il n'a pas l'intention de se servir de l'article 16A autrement qu'il le devrait, pourquoi a-t-il peur alors de renvoyer cet article au comité pour qu'il y soit revu à la lumière du débat actuel? Pourquoi le gouvernement a-t-il peur du Parlement? J'invite les députés du côté du gouvernement à se défaire de ces craintes et à faire confiance au régime démocratique. Qu'ils ne s'imaginent pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas impatients de faire avancer le programme législatif du gouvernement, parce que nous le sommes, et je reviendrai sur ce point dans un moment.

Comme je le disais au début, nous croyons qu'il faut moderniser le Parlement et le rendre efficace, et que la façon de s'y prendre compte beaucoup. A notre avis, il n'y a qu'une façon de la faire: il faut que tous les partis à la Chambre se mettent d'accord démocratiquement.

Je pose maintenant une autre question. Pourquoi moderniser le Parlement et le rendre efficace? Les porte-parole du gouvernement pensent avoir trouvé un argument péremptoire quand ils disent qu'il faut rendre le Parlement efficace afin d'administrer efficacement les affaires de l'État. Cette réponse

n'en est pas une, à mes yeux. Elle ne fait que soulever d'autres questions. De quelles affaires? Les affaires de qui?

Je ne saurais mieux illustrer mon point qu'en vous donnant un exemple. Ma circonscription se trouve au cœur de Vancouver. En fait, je représente une grande partie de Vancouver. La circonscription de Vancouver-Kingsway est formée de nombreux éléments, bien caractéristiques des grandes villes canadiennes. Il se trouve que Vancouver est la troisième ville du Canada en importance, mais il y en a bien d'autres qui sont dans la même catégorie. Il y a à Vancouver de nombreux petits propriétaires de maisons, des gens qui remplissent tous les emplois qu'on peut imaginer dans les diverses industries et les divers services qu'il y a dans la collectivité. Ils forment la cheville ouvrière de notre pays; c'est le sel de la terre. Heureusement, la plupart des députés ont leur juste part de ces gens dans leurs circonscriptions.

Leurs besoins ne sont pas difficiles à définir. Premièrement, ils ont besoin d'emplois stables, et de salaires qui leur permettront d'avoir, pour eux-mêmes et leur famille, un niveau de vie qui convienne à notre époque. Deuxièmement, ils ont besoin de la formation et du recyclage qui leur permettront de s'adapter aux changements dans notre monde automatisé. Troisièmement, ils ont besoin de savoir que leurs fils et leurs filles auront, dans ce monde qui évolue sans cesse, la formation nécessaire pour gagner leur vie.

• (8.30 p.m.)

Quatrièmement, ils ont besoin d'un logement moderne qui corresponde à leur situation sociale, peu importe qu'il s'agisse d'une maison où les enfants ont assez d'espace pour se développer ou d'un appartement pour jeunes mariés qui travaillent ou pour des vieillards. Ils ont besoin d'un logement qui répond à leurs besoins. Cinquièmement, ils ont besoin d'être assurés contre la maladie, les accidents, l'infirmité, la perte du soutien de famille et d'autres facteurs qui absorbent le revenu. Sixièmement, il leur faut des possibilités de loisirs, de voyage et pouvoir obtenir une véritable éducation, et non une formation, qu'il s'agisse de la profession d'ingénieur, de plombier ou de médecin. Voilà, brièvement, les besoins réels des habitants de Vancouver-Kingsway ainsi que des Canadiens de toutes les circonscriptions, de l'île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve.

Les habitants de Vancouver-Kingsway m'ont envoyée ici pour faire connaître leurs besoins; ils m'ont envoyée ici pour faire adopter des mesures législatives qui répondront à leurs besoins. C'est pourquoi, comme d'autres membres des partis de l'opposition, je m'oppose tellement à l'article 16A proposé. Cet article aurait pour effet de nous empêcher d'exposer de vive voix au Parlement les besoins des habitants de nos circonscriptions. Comme je l'ai dit tantôt, je n'ai aucune intention de voter en faveur d'une mesure dont le but est de museler et de réduire au silence les députés qui sont décidés à s'acquitter de leur tâche en tant que représentants élus.

Si cette mesure est adoptée, elle donnera au cabinet le pouvoir de juguler la Chambre. Inutile de prétendre le contraire. Une fois nanti du pouvoir de limiter la durée des débats, la plupart ne dureront qu'un jour ou deux, c'est-à-dire que seuls les occupants des banquettes ministérielles et un ou deux députés de chaque parti auront l'occasion de faire connaître les besoins de leurs commettants, peu importe leur importance. Nous ne pourrons plus nous faire entendre à propos de questions d'importance vitale pour nos mandants. Au mieux, quelques députés seulement pourront prendre la parole.

«Mais, prétend le gouvernement, nous sommes des gens raisonnables, comptez sur nous pour établir les priorités à bon escient. Nous voulons bâtir une société juste. Ne vous en faites pas; même si vous n'êtes pas aux première banquettes, soyez certains que nous présenterons les mesures prioritaires voulues». Cela me peine, et pour cause, que parmi toutes les mesures que nous avons étudiées depuis le début de la session, pas une n'a trait au besoin que j'ai signalé comme important pour les habitants de Vancouver-Kingsway et, en fait, pour tous les Canadiens. Mais pas une seule! Le gouvernement n'a présenté aucune mesure de ce genre de toute la session—pas la moindre. La seule mesure qui ait touché les gens de Vancouver-Kingsway est celle se rapportant aux tarifs postaux, et ils ne l'ont guère prisée; ils pouvaient s'attendre à mieux que cela. (*Applaudissements*)

Après avoir soulevé certains points à la période des questions—et le Règlement ne rend pas les choses faciles quand il s'agit d'exposer une question et de préciser son contexte pour la rendre intelligible—nous avons appris certaines choses. Ces choses concernent les gens de ma circonscription et des autres circonscriptions canadiennes. C'est pour activer les choses que les gens de Vancouver-Kingsway m'ont élue. C'est pour la même raison que la plupart de mes collègues ont été élus, eux aussi, car ce que je vais évoquer touche presque tout le monde ici. Le gouvernement n'a rien fait au sujet des questions que je vais évoquer et, pourtant, il aurait pu

agir. Nous avons tenté désespérément de soulever ces points au cours de la période des questions, je le répète, et voici ce que nous avons appris.

N° 1, sur les travaux d'hiver, on nous a dit qu'en dépit de la suspension du programme pour la durée de un an le gouvernement pensait qu'il faudrait d'autres mesures pour le remplacer. Il s'efforce d'en trouver mais ses recherches ne semblent pas près d'aboutir.

N° 2, au sujet des allocations familiales, on nous a dit qu'il n'y aurait pas d'augmentations au cours de cette session.

N° 3, sur les pensions de vieillesse de base, on nous a dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation au cours de cette session.

N° 4, au sujet des allocations consenties aux anciens combattants, on nous dit une fois de plus qu'il n'y aurait pas d'augmentations au cours de cette session.

N° 5, sur le régime de pension des fonctionnaires—et je soulève cette question au risque d'empiéter sur le domaine de mon collègue—il n'y avait toujours aucun engagement à suivre les recommendations d'un rapport, adoptées à l'unanimité il y a 18 mois, et d'après lequel les pensions devraient être augmentées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Honte.

Mme MacInnis: Sixièmement, sur l'assurance frais médicaux, nous avons apris que dans cinq ans le gouvernement fédéral se retirerait de ce domaine et permettrait aux provinces d'en assumer la responsabilité, si elles le voulaient. Je le demande, quelle chance a la population de l'Île du Prince-Édouard de posséder un régime d'assurance frais médicaux convenable? Ma province, la Colombie-Britannique, la riche province de l'Ontario et la province de l'Alberta, riche en pétrole, seront sans doute heureuses d'aider la population de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick à obtenir l'assurance frais médicaux. Je le dis parce que nous voulons un seul Canada et que, si l'on donne suite aux vœux du gouvernement en ce qui concerne l'assurance frais médicaux, au lieu d'un Canada, nous en aurons dix. On aura beau parler tant et tant de l'unité canadienne, c'est ce que cela signifierait. (*Applaudissements*)

Donner suite à la proposition du gouvernement serait diviser le pays. Je reviens à ma liste. Septièmement, sur l'habitation, nous avons appris qu'aucune mesure ne serait présentée avant le printemps. Huitièmement, sur le chômage, on a signalé vendredi dernier au gouvernement qu'il y avait 338,000 chômeurs au Canada à l'heure actuelle, 49,000 de plus que l'an dernier. L'unique réponse du premier ministre a été qu'il y avait également 268,000 emplois additionnels—piètre réconfort pour les 338,000 Canadiens qui arpentent les rues à la recherche d'emplois inexistants.

Voilà donc le dossier du gouvernement dans certains domaines essentiels. Et je demande pourquoi veut-il ce pouvoir? Il est suffisamment habilité à légiférer dans chacune des sphères dont j'ai parlé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il veut le pouvoir de ne rien faire.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous savez ce qu'a fait le gouvernement, vous pouvez deviner son point de vue; il est donc facile de prévoir ses intenstions. On peut prévoir ce qu'il compte faire quand la modification proposée à l'article 16A du Règlement aura été adoptée. Que veut-il faire? Il veut juguler les députés, même ses propres partisans. Certains d'entre nous ne veulent pas tremper dans la destruction du Parlement.

Évidemment, il y a les livres blancs, les groupes d'étude, les services régionaux, les commissions royales, les comités, et tous les trucs inimaginables qui tiennent le gouvernement loin de la réalité: ce sont des alibis; ils permettent de différer des projets de loi qui auraient dû être déposés dès le début de l'automne. Il y a évidemment, je le répète, les livres blancs, les groupes d'études, les services régionaux, les conseils consultatifs, mais le peuple ne peut vivre de paroles creuses et de livres blancs. Ils ne peuvent pas non plus vivre des promesses du premier ministre. Celui-ci va parler aux femmes—sont-elles jeunes ou jolies, je ne pourrais le dire—et il essaie, dit-on, de découvrir leurs problèmes. Il va ensuite parler à tous les autres gens—aux membres des chambres de commerce, et ainsi de suite, au sujet de leurs difficultés et l'on appelle cela un dialogue. En voilà assez. Le moment est venu de passer à l'action.

Une voix: Des mesures législatives.

Mme MacInnis: Nous voulons des mesures législatives; nous voulons des bills qui nous aideront à régler les problèmes et à répondre aux besoins du pays. Quand allons-nous avoir des mesures législatives? Si la Chambre adopte l'article 16-A modifiée, la présentation des mesures législatives exigera beaucoup plus de temps que si les droits des simples députés demeuraient entiers et respectés. Les Canadiens ont été très patients; ils le sont encore. Ils donnent toutes les chances au gouvernement de réussir. Comment croiraient-ils vraiment que le gouvernement n'a pas l'intention de tenir les promesses de juin dernier. Ils ont cru qu'elles seraient tenues.

Quand on leur dit ce qui se passe, ils croient encore que c'est une mauvaise plaisanterie et que tout va s'arranger. Ils n'arrivent pas à comprendre que l'habitation restera négligée jusqu'au printemps prochain—qu'ils devront se contenter de voir le ministre des Transports (M. Hellyer) voyager par monts et par vaux pour découvrir des choses que l'on connaît déjà. Ils s'imaginent encore que ce n'est qu'un cauchemar, qu'ils vont se réveiller, et qu'un homme, aux manières aussi affables que M. Trudeau, ne s'abstiendra pas de prendre des initiatives d'une telle importance pour la population.

• (8.40 p.m.)

Ils attendent toujours et ils attendront quelque temps, car jusqu'ici, ils n'ont pas su se rendre à l'évidence. Mais le jour où ils se rendront compte que le gouvernement actuel, fort de sa majorité, n'a pas l'intention d'en user pour faire des lois dans l'intérêt des citoyens, le jour où ils auront enfin saisi que le gouvernement actuel n'entend pas légiférer en faveur d'une société juste, mais plutôt en faveur d'une société de l'opulence, ce jour-là, nos vis-à-vis feront mieux de se tenir sur leurs gardes.

Il y eut jadis un roi d'Angleterre qui perdit la tête—deux fois. La première fois, lorsqu'il proclama la théorie du droit divin des rois et la seconde, pour de bon cette fois, lorsqu'il s'avisa de mettre cette théorie en pratique et de donner suite à ses idées. Le gouvernement actuel en est encore à croire en son droit divin. Je l'exhorte à réexaminer l'article 16A du Règlement avant de songer à mettre ses idées sur le droit divin en pratique, car c'est une façon d'agir extrêmement dangereuse.

Si les honorables vis-à-vis ne me croient pas, qu'ils se rappellent une reine de France de jadis—et je ne tiens pas à être biculturelle et à comparer la France à l'Angleterre—qui, ayant appris que le peuple manquait de pain, aurait dit: «Qu'il mange de la brioche». Qu'on se rappelle qu'elle aussi a eu, comme le roi, la tête tranchée.

Je repousse l'idée d'une telle chose ici, surtout si elle devait arriver à notre vaillant et grand Charles 1^er du Canada. Lui aussi joue avec le feu lorsqu'il fait miroiter aux yeux du peuple les bienfaits d'une société juste et qu'il bâillonne ses représentants pour qu'ils ne puissent protester contre l'édification d'une société dont jouiraient seulement les puissants et les nantis. J'invite le gouvernement, avant qu'il soit trop tard, à réexaminer le dangereux article 16A. S'il n'en voit pas le danger pour l'avenir de la démocratie chez nous, qu'il en voie au moins le danger pour lui-même. Cet article est aussi dangereux pour le gouvernement que la clôture l'a été pour le gouvernement de 1956. J'adjure le gouvernement de se rappeler que l'imposition de la clôture au débat sur le pipe-line, bien qu'elle ait renversé le gouvernement, a eu aussi bien des rebondissements amers au pays; le Parlement était tombé de beaucoup dans l'estime populaire et sa réputation, par suite de ces événements, a souffert pendant longtemps. L'adoption de l'article 16A sera une nouvelle épreuve pour le Parlement, risque que le Canada ces jours-ci n'est pas en mesure d'affronter.

Le gouvernement actuel doit se souvenir que le Parlement a été créé précisément pour contrôler le pouvoir qu'a la majorité de fouler aux pieds la volonté de la minorité. (*Applaudissements*)

Il doit se souvenir qu'il a une majorité à la Chambre. Il a déjà les armes dont il a besoin. Qu'il n'essaie pas d'imposer sa volonté à l'opposition en faisant de la clôture la règle des débats. Qu'il renvoie cette proposition au comité, afin qu'un accord puisse intervenir par la procédure démocratique ordinaire de discussions et de compromis. S'il veut bien le faire, alors, dès que nous reviendrons ici après le congé de Noël, et s'il présente le genre de mesure que les gens réclament, de Terre-Neuve à Victoria, il ne trouvera pas au monde une Chambre des communes mieux disposée à accepter les compromis nécessaires pour permettre à ce Parlement démocratique de travailler et de bien travailler dans l'intérêt des Canadiens. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la motion présentement à l'étude et surtout sur l'amendement visant à modifier l'article 16A du quatrième rapport du comité spécial de la procédure.

Depuis que le Parlement fonctionne, c'est-à-dire depuis 100 ans, les citoyens canadiens luttent pour faire respecter leurs droits et leurs prérogatives, mais pouvons-nous dire que ces droits et prérogatives ont été respectés par le Parlement, alors que nous devons encore lutter pour les préserver? Comment se fait-il qu'après 100 ans nous soyons encore obligés de passer notre temps à parler de nos droits et de nos prérogatives, alors que nous ne faisons rien pour le peuple?

De temps à autre, on parle de modifier et d'améliorer le Règlement, mais à la suite de son accession au pouvoir, le gouvernement majoritaire actuel parle de tout rénover. Quand on se rend compte que le peuple est mécontent, qu'il n'est pas satisfait, on parle de changer quelque chose.

Ceci peut lui donner l'espoir que son gouvernement est enfin sincère et qu'il a pris la résolution de travailler et de légiférer en sa faveur.

Il est ridicule, monsieur l'Orateur, de constater que tous les changements projetés ne touchent que les outils très élémentaires et très superficiels de la procédure parlementaire.

On parle du temps à accorder aux différentes étapes de la législation, question purement externe et qui concerne les multiples ramifications de la procédure, mais on se garde bien de toucher à l'essentiel. Au fait, dans les comités, on prend soin de mêler les députés de différents partis, de différentes nationalités, de différentes régions, de différentes langues ou religions, mais lorsqu'il s'agit d'un comité important comme celui des finances, du commerce et des questions économiques, on assure toujours une majorité absolue aux membres du parti au pouvoir, en nommant des présidents et des représentants compétents soumis à la direction du ministre des Finances (M. Benson) et à la politique établie d'avance par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, nous luttons pour le droit de parole dont nous avons joui dans le passé, mais qu'on veut maintenant nous enlever. Le droit de poser des actes a été enlevé à l'opposition depuis plusieurs décennies. Dans cette enceinte, pas un seul député de l'opposition officielle n'a le droit de présenter quelque projet de loi que ce soit s'il doit entraîner une dépense, car il est rappelé à l'ordre. C'est donc dire que l'opposition ne compte pas pour grand-chose, si ce n'est qu'il lui est loisible de s'exprimer, de dire ce qu'elle pense, ce qu'elle ressent, et de critiquer tel ou tel projet de loi. Il nous est interdit de poser des actes. Au fond, tout comme dans les comités parlementaires, nous ne pouvons absolument rien changer. Si nous proposons des amendements à quelque projet de loi, nous sommes toujours défaits par l'opposition. Au fait, nous ne comptons pas pour grand-chose, au sein de ce Parlement.

• (8.50 p.m.)

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) disait l'autre jour, dans un discours, qu'il fallait trouver l'équilibre, mais que cela ne réglerait pas le problème, même si l'on adoptait un règlement contraire à celui du passé. Au fait, cela ne réglera pas le problème des citoyens canadiens qui souffrent de la faim, ni celui des chômeurs, ni celui de l'augmentation des taux de l'intérêt. Cela n'empêchera pas non plus le gouvernement d'augmenter les taxes et les impôts.

L'article 16A n'existait pas auparavant et cela n'a pas empêché le gouvernement d'augmenter les taxes et les impôts, notamment la taxe sur les matériaux de construction. Cela n'a pas empêché le gouvernement de former ministère sur ministère et d'employer des milliers de fonctionnaires à des traitements assez élevés. Aucun de ces ministères ou de ces fonctionnaires n'a réglé les problèmes, car ils existent encore.

Alors, monsieur l'Orateur, si nous voulons changer quelque chose, c'est à la direction de l'organisation qu'il faut s'attaquer. Les députés n'ont plus le droit de poser des actes et l'on veut maintenant nous enlever le droit sacré de nous exprimer en cette enceinte. Nous luttons pour ce droit depuis 100 ans et nous serons obligés de recommencer. Il n'est pas logique que nous soyons obligés de lutter aujourd'hui pour assurer la conservation de ces prérogatives et de ces droits. C'est illogique!

Le gouvernement et l'opposition sont responsables de cette situation. Au fait, l'opposition que nous avons eue dans le passé et celle que nous avons durant ce débat n'ont proposé aucune solution. L'honorable chef de l'opposition a bien critiqué le gouvernement, mais il n'a présenté aucune solution en vue de réformer ce Parlement. Il n'a pas dit ce qui allait mal dans ce Parlement, ni ce qui l'empêchait d'agir, bref, ce qui empêchait le gouvernement de poser des actes en vue de donner au peuple canadien ce à quoi il a droit.

Dans son discours sur la mesure à l'étude, le chef de l'opposition a omis de parler des réformes visant à procurer au peuple ce à quoi il a droit. Il a omis d'offrir des solutions à l'augmentation des taxes et des impôts. Il a négligé d'offrir une solution à la ville de Montréal et à la province de Québec, qui ne sont plus capables de se financer. Quant aux municipalités et aux commissions scolaires qui augmentent les taxes à tour de bras, qui égorgent les citoyens d'une manière épouvantable et honteuse, il n'y a pas fait allusion.

Si l'on préconise des réformes, il faut les expliquer, car il ne suffit pas de critiquer et de condamner.

Cette discussion sur les droits et prérogatives des députés m'amène à parler de la volonté du peuple qui est un tout indivisible. Au fait, fractionnée et morcelée, elle disparaît, car elle ne saurait être la somme des volontés de ses parties. L'homme a besoin de vérité, de sécurité et de justice. C'est pour cela que nous luttons dans cette enceinte.

Je suis de plus en plus convaincu qu'après l'adoption de l'article 16A, le gouvernement aura entre ses mains la direction du pays tout entier. Qu'on le veuille ou non, c'est une responsabilité colossale que le gouvernement veut s'approprier.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous, de cette génération, avons la responsabilité d'étayer nos beaux discours d'actes concrets et positifs. Notre génération a entendu de beaux discours depuis 100 ans, mais elle a vécu dans la petitesse. Les beaux discours n'ont jamais mis de pain sur la table des Canadiens. Ce n'est pas seulement les modifications au Règlement qui apporteront les remèdes susceptibles de guérir notre économie.

Un changement de la manière de s'exprimer en cette enceinte ou de faire telle chose à telle heure plutôt qu'à telle autre ne contribuera pas à l'adoption de principes directeurs, de méthodes scientifiques adaptées aux faits et aux réalités de la nation.

Monsieur l'Orateur, dans la présente réforme parlementaire, quelle solution le gouvernement a-t-il conçue en vue d'établir une société juste et nouvelle qui assurera, d'une façon durable, cette certaine marge de justice et de liberté tant attendue par le peuple canadien? Quel espoir les Canadiens peuvent-ils nourrir? Quels projets forme le gouvernement en vue de bâtir un monde et un parlement libres de tout préjugé?

Monsieur l'Orateur, je prétends que soumettre à une loi amorale tous les députés de ce Parlement, qui se prétend libre, c'est les contraindre, les limiter dans l'exercice de leur liberté, ce qui est contraire à la loi naturelle et aux principes démocratiques, sous le couvert du droit et, par conséquent, de la loi du monde moderne.

• (9.00 p.m.)

Ce Règlement, dans son essence, reste le droit de la force. Il faudrait lui substituer une loi fondamentale adoptée par les représentants du peuple, reposant sur le respect des droits et soumettant tous les hommes de la nation aux mêmes devoirs et aux mêmes obligations. Ceci devrait devenir une réalité de plus en plus concrète et respectée. Voilà les grands principes qui devraient présider à l'édification de notre cité humaine.

Monsieur l'Orateur, l'homme a droit à un certain nombre des libertés concrètes et précises qui lui sont nécessaires pour être maître de son destin. Tout ce qui lui est imposé porte atteinte au respect de l'homme et introduit au sein de la société un élément de désordre. L'article 16A, qui veut enlever le droit de parole aux membres de ce Parlement, constituera un élément de désordre, s'il est agréé par les membres de l'opposition, car ils sont véritablement des représentants du peuple qui doivent faire entendre la voix de ceux qui ne peuvent pas venir en cette enceinte, qu'ils soient riches, pauvres, puissants ou faibles. Par conséquent, la liberté de penser et de s'exprimer, sans restriction et sans réserve, doit être illimitée.

Cela est vrai en particulier pour les opinions philosophiques, politiques, économiques, sociales et culturelles. L'exercice libre de l'intelligence ne saurait comporter aucun danger au sein d'une société fondée sur le respect de l'homme, car les deux nations se confondent.

Il y a moins d'inconvénient à laisser exprimer les opinions qu'à exercer une contrainte sur l'esprit des députés, en leur refusant cette liberté. La liberté des croyances ne doit souffrir aucune restriction. Le libre exercice de l'intelligence est le seul moyen d'assurer l'équilibre des responsabilités dans une société dont les membres ont des formations nécessairement différentes. Il est inconcevable que, dans notre société, quelqu'un puisse dire: Je suis la loi, le droit et la force,

Considérant sa vie quotidienne, une nation est à la fois une terre, une âme, une langue ou plusieurs langues, une histoire, une culture, un présent, un «devenir», une somme de mœurs, de coutumes, de traditions, un univers de tendances et d'aspirations que nous ne pouvons difficilement changer, sans que l'État se fasse le maître absolu. Ceci est contraire aux droits et à la justice tant recherchés par les hommes libres.

Pour l'homme, tout comme pour une nation, l'essentiel est de vivre conformément à la vérité, de se réaliser, de s'accomplir, en accord avec sa vocation et son propre génie. Tout comme pour l'homme, c'est en étant elle-même le plus possible qu'une nation sera le plus en mesure de rendre service à l'humanité et de demeurer fidèle à l'espèce humaine.

Il n'est donc pas possible de décréter, par une loi, qu'un même système politique, économique ou social est valable pour toute la nation. Chaque nation doit déterminer elle-même les moyens qu'elle jugera les plus aptes à construire une terre et les cités humaines.

L'uniformité, monsieur l'Orateur, c'est la mort d'une nation, alors que la diversité en est la vie. Nous devons nous donner nos propres formes de pouvoirs juridique, économique et social. Nous n'avons pas le droit de copier les règles de procédure des autres, pour les faire nôtres, car nos aspirations sont différentes. Nous n'avons pas le droit de singer les règlements anglais, datant de 50, 100 ou 200 ans, parce que nous sommes une nation distincte. Nous devons adapter un Règlement et le baser sur les faits et les principes canadiens.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait l'autre jour que nous devrions

copier le Règlement anglais. Est-ce que l'Angleterre a tellement bien fait dans le passé que nous puissions la copier? Nous ne sommes pas en Angleterre, mais bien au Canada, et c'est avec des dispositions canadiennes que nous devons réformer nos institutions.

Nous sommes assez intelligents et nous avons des ministres et un premier ministre assez intelligents pour adopter nous-mêmes des lois vraiment canadiennes.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que nous pourrons donner au Canada un Règlement et des lois qui lui seront vraiment adaptés. Nous devons nous donner nos propres pouvoirs juridique et politique, ainsi que notre propre régime social. Il n'est ni possible ni souhaitable de fixer les mêmes structures sociales, juridiques et économiques pour toutes les nations. Il paraît nécessaire, en revanche, de poser quelques grands principes.

Le rôle de l'État est de légiférer, de gouverner. Si gouverner est le fait d'un seul, légiférer est le fait de tous les députés de la nation. Ce que chacun dit et pense doit non seulement être inscrit dans les livres, mais peser dans la balance du pouvoir. En démocratie, une loi est la résultante d'un nombre considérable d'actes, de réactions, d'interférence entre les exigences de la nation et celles des hommes. Elle suppose de longues analyses, des confrontations, des synthèses. Il faut peser, comparer, prévoir les conséquences, ce qui requiert du travail d'équipe. Or, nous, députés, formons une équipe et nous devons travailler, en oubliant nos allégeances politiques, pour le bien du peuple, en vue de lui donner les lois, les règles de procédure et les institutions qui seront à son service.

Dans la cité humaine, l'État doit jouer le rôle du chef d'orchestre et donner l'exemple d'une activité libre et responsable. Le seul ordre concevable réside dans le respect de la loi morale dont l'homme est le commencement et la fin. Il n'y a aucune autre méthode que celle qui consiste à partir de l'homme pour aboutir à lui. Chacun, monsieur l'Orateur, a dans ce domaine de grandes responsabilités et chaque homme a des devoirs qu'il ne peut négliger. Par conséquent, il lui faut s'acquitter du mandat qu'il a reçu du peuple, d'après son rang, ses capacités, son savoir-faire et ses connaissances.

Pour faire connaître sa volonté, le peuple doit être libre de se prononcer sur ce qu'il peut réellement connaître. Pour cela, il faut laisser aux hommes le pouvoir de se consulter et de discuter, sans entrave. Or, l'article 16A entrave l'action de nos hommes d'État, de tous les députés, et nous n'avons donc pas le droit d'accepter pareille attitude de la part du gouvernement.

[M. Latulippe.]

• (9.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'en aurais bien long à dire, mais il s'en est dit beaucoup, depuis quelques jours, et il me semble que toute l'opposition est prête à faire des changements et à améliorer la procédure parlementaire, si c'est pour le bien du peuple. Elle est prête à s'accommoder de certaines réformes, mais elle n'entend pas perdre son droit de parole. Nous devons laisser au peuple sa liberté et son droit de s'exprimer, car ce sont là des droits sacrés. La liberté est le propre de l'homme et personne n'a le droit d'y porter atteinte, pas même en démocratie.

Si l'on se refuse à tenir compte des principes démocratiques, autant vaut nommer deux ou trois bons dictateurs, fermer les portes de ce Parlement, s'en aller chacun chez soi et abandonner la gouverne de la barque à des dictateurs. Ce sera alors le gouvernement à la mode communiste. Mais si nous préférons la démocratie, nos législations ne doivent pas priver les députés du droit de parole et d'action, car ce serait contraire à la lettre et à l'esprit des principes démocratiques que nous défendons.

Il nous incombe de défendre les principes démocratiques. Nous avons été élus d'une façon démocratique et nous n'entendons pas nous accommoder d'une dictature. Nous combattrons sans relâche pour empêcher la dictature de s'implanter dans ce Parlement. Elle ne l'a déjà fait que trop. Au fait, si les députés peuvent encore s'exprimer librement, ils ont perdu, par contre, le droit de poser des gestes concrets. Nous sommes ici comme représentants du peuple et notre but doit être de le servir, plutôt que de nous occuper de nos affaires personnelles, ou encore de contribuer à enrichir quelques citoyens aux dépens de la population.

La population du Canada est rendue à bout, elle ne peut plus vivre, car elle est taxée, «retaxée» et étouffée par toutes sortes de moyens. Et jamais, dans ce Parlement, on ne trouve le moyen d'en parler. Jamais on n'a le temps pour cela. On en a pour parler des choses comme celle dont nous parlons ce soir, mais j'aimerais beaucoup mieux parler de réforme politique et économique. C'est de cela que nous devrions parler, mais nous n'en avons pas le temps, et quand nous voulons le faire au sein des comités ou que nous voulons proposer des amendements, nous sommes toujours défaits par le gouvernement et même par une partie de l'opposition qui ne croit pas aux réformes. Pourtant, on se garde bien d'en apporter, car on n'en voit pas la nécessité. On n'a pas de solution à apporter à aucun problème et l'on continue à se contenter du

vieux système, à barboter dans de l'eau sale et corrompue, qu'on ne peut assainir, afin de permettre à la population de vivre normalement, convenablement et sainement.

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, honorables députés, ce débat a été intéressant et conforme, me semble-t-il, à la meilleure tradition parlementaire. Nous avons entendu de part et d'autre d'excellents plaidoyers sur cette question extrêmement importante et extrêmement urgente de la procédure. Dans l'ensemble, ces opinions étaient motivées.

J'ai eu une longue expérience dans l'opposition. J'ai été membre d'une des assemblées législatives les plus intéressantes du Canada pendant neuf ans, et dans des circonstances parfois difficiles. Les membres d'une opposition prisonnière n'avaient pas toujours la vie facile. Au même degré que tout député à la Chambre, je me crois conscient de la valeur et de la nécessité d'une opposition qui assume ses responsabilités. Je ne saurais participer, maintenant ou à l'avenir, à une mesure du gouvernement, qui enlèverait à l'opposition les droits et les responsabilités que lui accordent nos nobles traditions parlementaires. Sans une opposition valable et efficace, les gouvernements dégénéreraient et se détérioreraient: le passé en témoigne. L'opposition constitue un élément intégral et important de l'organisation constitutionnelle du Parlement. Comme l'ancien premier ministre le très honorable député de Prince-Albert l'a dit le 27 octobre 1949 dans un discours vraiment excellent, dont le hansard fait foi:

> Quand elle le remplit bien, notre liberté est assurée. L'histoire prouve que la liberté périt quand la critique s'éteint. Le Parlement protège et préserve le droit des minorités contre les majorités. Il doit faire preuve de vigilance devant les risques d'oppression et les empiètements injustes du cabinet sur les droits du peuple. L'opposition devrait surveiller toutes les dépenses et prévenir celles qui seraient exagérées, en informant l'opinion publique des gaspillages ou des excès pires encore. Elle critique, elle propose des amendements, pose des questions, extrait des renseignements, elle stimule, instruit, elle façonne l'opinion publique par ses propos et ses votes à la Chambre. Elle doit examiner à fond tous les actes du gouvernement afin d'empêcher les entorses au régime démocratique auxquelles les gouvernements ont volontiers recours.

C'était un bon discours. L'ancien premier ministre l'a prononcé devant les membres de l'*Empire Club* de Toronto en 1949.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a déclaré dans un de ses bons discours...

Une voix: Quand?

M. Perrault: .. qu'il avait intitulé: «Le rôle de l'opposition». On peut le trouver dans notre bibliothèque. Le député s'adressait cette fois encore aux membres de l'*Empire Club*, réunis à l'hôtel Royal York, le 21 mars 1957. Il a parlé de l'opposition et, si la Chambre me le permet, j'aimerais en citer un extrait. Voici ce qu'il dit:

> Nous, qui siégeons dans l'opposition à la Chambre des communes, entendons toutes sortes d'épithètes qui nous sont décochées. Mais ne vous inquiétez pas, nous en décochons aussi à nos vis-à-vis. On nous traite d'obstructionnistes, de gaspilleurs de temps et ainsi de suite. A mon avis, nous suivons une grande tradition, nous jouons un rôle vital dans le processus démocratique—un rôle sans lequel notre processus législatif ne serait pas démocratique—et la postérité continuera de bénir l'opiniâtreté de ceux qui, à la gauche de l'Orateur, s'acquittent de leur mieux de leur fonction.

Il a raison.

Sir Wilfrid Laurier disait, au cours de son bref stage du côté de l'opposition, que celle-ci est une partie du jury populaire, et qu'il est de son devoir de se prononcer consciencieusement, indépendamment des questions personnelles ou des partis.

Ces trois déclarations sur l'importance et les responsabilités de l'opposition sont justes, mais à part les excellents arguments présentés à la Chambre au cours du débat actuel et les discours remarquables qui l'ont parfois marqué, il s'agit de savoir si, en 1968, le gouvernement et l'opposition travaillent utilement et efficacement au nom des Canadiens ou si notre institution parlementaire est devenue, sous certains aspects, désuète, caduque face aux exigences de l'heure. C'est un défi, pour le parti ministériel comme sûrement pour l'opposition dont le rôle désigé, tout aussi important, consiste à sauvegarder l'intérêt public.

Dans le cadre de la procédure actuelle, les députés ministériels et ceux de l'opposition peuvent-ils travailler efficacement? Nous sommes délégués ici pour jouer un rôle efficace. Il ne s'agit pas de savoir si l'on restreint les droits de l'opposition ou si le gouvernement tente d'imposer un point de vue inéquitable à la Chambre. Mais il s'agit de savoir si, dans le cadre de la procédure actuelle, les députés du gouvernement et de l'opposition peuvent jouer efficacement le rôle qui leur est assigné d'après notre régime. Quelle organisation industrielle ou quel syndicat modernes se contenteraient de modes de procédure consacrés et consolidés par un siècle d'existence?

• (9.20 p.m.)

Le plus beau cadeau de Noël que nous, les parlementaires, pourrions offrir aux Cana-

diens serait une réforme de la procédure et du Règlement qui préserverait à la fois le concept et la tradition du Parlement. (*Applaudissements*)

Je voudrais poser certaines questions à la Chambre. Combien de députés défendront la procédure que nous suivons actuellement en matière de crédits? Voici ce que disait l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), dans un moment de frustration, le 21 juillet 1960, comme on le voit à la page 6953 du hansard:

Nous avons déjà eu 56 jours ou fractions de jours consacrés aux crédits. Je dis qu'aucun autre Parlement ne consacre autant de temps que nous à l'examen des crédits.

Voilà la frustration qu'il ressentait lorsqu'il était premier ministre.

M. Crouse: Après 56 jours.

M. Perrault: Voici ce qu'a dit l'ancien premier ministre à propos du même sujet:

Une opposition n'exerce pas son rôle comme il convient à moins d'examiner avec un œil vigilant et sans crainte de critiquer les dépenses publiques. Pourtant, les députés sont privés des services nécessaires à une analyse complète des comptes publics et des crédits.

Voici ce qu'a dit l'ancien chef du parti conservateur:

Les débats sur les crédits sont futiles.

Puis il a ajouté, monsieur l'Orateur:

On n'exagère pas en disant qu'on peut adopter des dépenses de millions de dollars et qui sont totalement injustifiées sans grand risque qu'on le découvre. Les Canadiens sont devenus tellement habitués à des dépenses de milliards de dollars qu'un million par-ci par-là leur importe peu.

Ainsi parlait l'ancien chef du parti conservateur de la réforme parlementaire.

M. Nowlan: Cette réforme a été entreprise.

M. Perrault: Je signale aux députés que lors de ce discours, qui remonte à 1949, le budget total du Canada n'était que de 2.34 milliards de dollars. Ce budget dépasse présentement les 10 milliards. S'il y avait des abus en 1949, ces abus doivent être infiniment plus graves lorsqu'on examine des crédits en l'an de grâce 1968.

L'ancien premier ministre a prononcé un autre discours retentissant le 21 juillet 1960. Je cite la page 6956 du hansard:

La Chambre consentira, j'espère, à la prochaine session, à mettre le comité du Règlement sur pied le plus tôt possible afin que, avec votre aide, monsieur l'Orateur, on en vienne à reconnaître unanimement qu'il y a lieu d'effectuer de grands changements dans l'intérêt du Parlement.

(*Applaudissements*)

Et voici ce qu'il a dit plus loin:

Depuis que je siège au Parlement, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait proposé de réduire un crédit ou invité la Chambre à se prononcer là-dessus, sauf à deux occasions. Les honorables vis-à-vis se cantonnent dans la critique et finissent par permettre l'adoption du crédit. C'est pourquoi, au Royaume-Uni, on a jugé suffisant de consacrer à un grand nombre de crédits comportant des sommes considérables, dont le Parlement est saisi, une période représentant juste un peu plus du tiers du temps que nous avons passé jusqu'ici à examiner nos crédits.

Voilà les conditions qui sévissent au Parlement canadien depuis des années et personnes ne devrait s'inquiéter—on devrait même être ravi—de voir enfin un gouvernement exprimer l'intention de réformer ces points délicats de la procédure et d'en accepter les conséquences. Un député a demandé plus tôt ce soir quand cette réforme cessera. La plupart des députés par contre demandent quand elle débutera. Le plus tôt sela le mieux.

Un autre député a dit que nous avions besoin d'action. C'est indubitable.

Une voix: Dans le déversoir.

M. Perrault: Le député de Winnipeg-Nord . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De Winnipeg-Nord-Centre.

M. Perrault: C'est cela, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et certains de ses collègues ont critiqué la proposition visant à l'étude détaillée des crédits au comité. Voici ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré dans un discours le 21 mars 1957:

. . . dans le domaine des dépenses gouvernementales, l'opposition a une fonction particulière, d'ailleurs peu facile, à remplir. Nous devons essayer, au comité des subsides et, en certains cas, au comité spécial hors de la Chambre, de vérifier chaque dollar des dépenses gouvernementales. La tâche est si vaste qu'il faut se contenter de quelques vérifications au hasard, mais on peut dire qu'elles ont un effet salutaire.

Nous vérifiions au hasard les crédits de 4.83 milliards de dollars, en 1957, lorsque ce discours a été prononcé. Allons-nous simplement continuer à le faire au nom du peuple canadien lorsque le budget s'établit maintenant à plus de dix milliards? Allons-nous

vérifier un crédit sur dix, comme les douaniers examinent une automobile sur dix pour prévenir la contrebande? Est-ce ainsi que nous voulons voir fonctionner le Parlement du Canada en 1968-1969?

Une voix: Vous avez bigrement raison.

M. Perrault: Un député de ce côté-ci dit que j'ai bigrement raison. Ces gens sont solidement cantonnés dans le statu quo. Le parti conservateur avait délégué un représentant à la 33e conférence de Couchiching en la personne de M. E. D. Fulton.

Une voix: En 1930.

M. Perrault: Non. Les arguments qui proviennent de ce côté-là de la Chambre ressemblent souvent à ceux de 1930. Qu'a-t-il dit? Voici:

Les travaux du Parlement seront accomplis plus efficacement, et ses membres seront plus efficaces, si l'on confie un plus grand rôle aux comités, en particulier à titre de critique financier et de gardien du trésor public.

C'est ce qu'il a dit au nom de son parti. (*Applaudissements*)

Puis il a ajouté:

Le deuxième avantage du système serait que l'examen détaillé des prévisions en comité entraînerait à la Chambre une discussion plus éclairée et plus effective de la politique.

Combien de députés vont défendre le gaspillage de temps qui se fait actuellement?

M. Nowlan: Ne savez-vous pas que le Règlement a été modifié depuis tous ces beaux discours?

M. Perrault: Combien de temps gaspille-t-on à cet égard? Ce sont les propos mêmes que tenait le député de Winnipeg-Nord-Centre à cette conférence de Couchiching, comme en fait foi le passage à la page 71 de *Order and Good Government*:

Les parlementaires croient, au début, que la liberté d'expression leur confère la liberté de discourir à tout jamais. La limitation des débats leur semble être une dénégation de leurs droits démocratiques fondamentaux. Il n'en demeure pas moins que c'est ce qui se fait de bien des façons au Parlement. L'article du Règlement limitant les débats des députés à 20, 30 ou 40 minutes constitue un déni de leur droit de parler sans cesse. Il y a des années, aucune limite n'était imposée aux débats, mais en 1955, nous avons effectivement fixé à un certain nombre de jours la durée du débat sur l'Adresse ...

Et il ajoutait:

Nous admettons qu'il est à propos d'organiser les choses de ce côté, mais à la base de cette acceptation des propositions, il y a le fait que nous établissons le Règlement avant que le jeu commence.

• (9.30 p.m.)

C'est en nous basant sur ce principe que nous devons franchir l'étape suivante. Voici ce que disait le digne et honorable député:

Je crois qu'il faut penser à la discussion des mesures législatives et tâcher de nous mettre d'accord tout de suite sur le temps à y consacrer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Perrault: Plus tard, monsieur l'Orateur. Je répète ma question. Combien s'en trouvera-t-il pour défendre le temps gaspillé aujourd'hui au Parlement? Voici ce que disait à ce sujet, le 26 novembre, l'ancien chef du parti conservateur, comme en fait foi le hansard, à la page 2009:

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que l'on devrait porter atteinte aux droits des députés de s'exprimer, mais je reconnais, avec le député, que si les leaders des partis pouvaient s'entendre pour la répartition du temps, ce serait là un excellent expédient qui améliorerait grandement l'efficacité du Parlement. Cela se fait au Royaume-Uni, mais on n'a jamais pu le faire ici. Cela devient plus difficile—ce n'est plus de la critique, puisqu'il y a plusieurs partis. Cela veut dire plusieurs points de vue, et c'est plus difficile à réaliser. Mais si la discussion d'aujourd'hui aboutissait à une entente sur la répartition des jours qui restent jusqu'à l'ajournement de Noël, nous aurions fait de plein gré un grand pas en avant vers la réforme parlementaire.

Combien nous diraient, en dehors des discussions partisanes, qu'il faut rendre le Parlement plus efficace?

L'ancien chef du parti conservateur disait encore ce qui suit, dans son discours à l'Empire Club:

Le gouvernement est devenu tellement complexe et ses ramifications sont tellement nombreuses que le député, si zélé soit-il, ne peut connaître tous les problèmes qui se présentent au Parlement, d'autant que l'opposition n'a pas sous la main tous les fonctionnaires compétents dont dispose le gouvernement en tout temps. A mon sens, l'opposition ne pourra accomplir sa tâche sans avoir à sa disposition des spécialistes rompus à la recherche, rémunérés par l'État.

Ce discours remonte à 1949. Les gouvernements n'ont rien fait à cet égard en 1957, 1958 et 1963. Ce n'est que le gouvernement actuel, mis au pilori par l'opposition, qui a pris des mesures et a présenté cette réforme fondamentale pour permettre à l'opposition d'être plus efficace et de mieux servir les Canadiens. Le député de Prince-Albert a dit:

L'opposition ne peut s'opposer sans raison. Ses politiques de rechange doivent être sérieuses et réalisables.

On a proposé bien peu de politiques de rechange dans ce débat.

M. Forrestall: Les libéraux ont-ils fait des commentaires à ce sujet à la conférence de Couchiching?

M. Perrault: Il a dit également:

Si le Parlement doit être un instrument aussi efficace qu'il devrait l'être dans le monde moderne, la procédure parlementaire devrait être modernisée et mise à jour ...

Le Parlement doit continuer d'être le gardien de la liberté. A cette fin, il doit modifier constamment sa procédure de façon qu'elle réponde aux besoins du monde moderne, mais elle doit rester immuable dans son concept et sa tradition.

Quel esprit de réforme manifestent certains députés dans le présent débat? Comment faudrait-il atteindre ces objectifs d'efficacité? Le temps m'empêche de rappeler les excellents arguments exposés par le gouvernement au cours du débat, mais l'ancien ministre le la Justice, M. Fulton, a déclaré à la conférence de Couchiching en 1964, au nom du parti conservateur:

Or quel que soit l'arrangement mathématique auquel sont parvenus les électeurs, le Parlement a le devoir d'expédier les affaires publiques; le gouvernement a le droit et la responsabilité de gouverner, aussi longtemps qu'il possède la confiance du Parlement ou, en tout cas, tant que le Parlement ne prend pas sur lui de le défaire.

C'est ce que vous a dit votre chef tory. Le gouvernement actuel assume la responsabilité d'amener des réformes de procédure et il s'y applique joyeusement et gaiement. Il est regrettable que des réformes nécessaires, appuyées par tant de députés, aient suscité une controverse, qui s'est amplifiée ces derniers jours, à propos de l'article 16A. Malheureusement, des députés ont employé des mots intempestifs pour critiquer cet article, ou leur interprétation de cet article. D'autres ont profité du débat pour lancer des accusations exagérées et irresponsables contre les députés ministériels.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—et je regrette qu'il ne soit pas à son siège ce soir—a laissé entendre que l'on tente de retirer au Parlement tout contrôle sur les cordons de la bourse. Comme en fait foi le hansard du 12 décembre, à la page 3859, il a déclaré:

... on rend l'exécutif tout-puissant et le Parlement devient une marionnette.

Il a accusé le gouvernement de «chercher à museler le Parlement». Il ajoute un peu plus loin:

... Nous, au Canada, risquons de voir la déchéance du Parlement et la perte de la liberté.

[M. Perrault.]

Des propos de ce genre ne sont pas de nature à rassurer les Canadiens quant à la responsabilité de certains membres de cette assemblée. Ceux qui occupent les banquettes ministérielles s'intéressent autant que les membres de l'opposition au maintien d'un régime parlementaire fort, démocratique et efficace. Comme la plupart d'entre eux, nous ne sommes pas convaincus que le Parlement fonctionne aussi bien qu'il le faudrait pour les Canadiens; comme eux, nous cherchons des solutions qui permettront de préserver la liberté tout en expédiant les affaires du pays.

Face à la tâche d'accélérer la marche des affaires du pays, le très honorable représentant de Prince-Albert avait déclaré le 21 juin 1960, comme en fait foi le compte rendu à la page 6672:

Je ne vois pas de raison de ne pas réduire le nombre de jours prévu pour ce débat. L'opposition va sans doute crier au bâillon.

C'est précisément le mot bâillon que les députés de l'opposition officielle utilisent actuellement. Par conséquent, les observations du député de Calgary-Nord sont parfaitement prévisibles. Des critiques de cette nature, que lui-même et ses collègues ont lancées contre le gouvernement et cette mesure courageuse attendue depuis si longtemps, sont le prix que les députés ministériels acceptent volontiers de payer afin d'améliorer et de renouveler le régime parlementaire au Canada. Lorsque le gouvernement est critiqué parce qu'il tente d'abréger le débat dans certains domaines, nous nous souvenons des paroles prononcées par Churchill à la Chambre des communes britanniques le 29 novembre 1944:

N'allez pas croire que vous pouvez renforcer le Parlement en lui imposant la fatigue et en le maintenant en session presque de façon permanente. Si vous voulez affaiblir le pouvoir du Parlement, faites-le siéger toute l'année avec une assistance d'un cinquième des députés et vous verrez qu'il deviendra la risée de la nation au lieu d'être, comme aujourd'hui, en dépit des exigences de la vie moderne, la citadelle et le berceau des institutions parlementaires du monde entier...

Ce sont les paroles de Churchill que l'ancien chef du parti conservateur a citées, le 21 juillet 1960.

Quand on accuse le gouvernement de renverser la démocratie, et que les discours sont enflammés, les députés objectifs se rappellent l'aide à la recherche qui est accordée aux partis d'opposition à la Chambre. Je suis fier et reconnaissant qu'en 1968, avec l'appui de ses députés de l'arrière-banc, un gouverne-

ment libéral ait présenté non seulement cette mesure de réforme, mais les mesures supplémentaires qui visent à renforcer l'opposition. L'autre jour, le chef de l'opposition a fortement critiqué les efforts que fait le gouvernement, comme il dit, pour paralyser l'opposition. J'ai ici une évaluation des années du régime conservateur dans la province de la Nouvelle-Écosse. Puis-je citer un extrait de la revue *Macleans*? (*Exclamations*)

Voici ce qu'on y dit:

> ... il y a quelques années, un député libéral de l'Assemblée législative, le Dr W. Henry Reardon, a fait quelques allusions peu équivoques quant à l'aspect moral de la décision du gouvernement de M. Stanfield de confier le compte de publicité touristique du gouvernement provincial à la firme de Dalton Camp. Stanfield en fut si furieux qu'il déclara avoir songé sérieusement à déposer un projet de loi qui retirerait à Reardon toute immunité parlementaire, avec effet rétroactif.

Il est intéressant de noter à quel point l'opposition entend préserver ses droits.

M. Forrestall: Qu'est-il advenu de Reardon? Qui avait raison?

M. Perrault: Nous savons que le Parlement a besoin d'une opposition forte. Il se peut que l'article 16A du Règlement résiste à l'épreuve du temps, mais il se peut aussi qu'il n'y arrive pas. Espérons qu'il réussira. Si, dans la pratique, il révèle des points faibles, qu'on le modifie pour l'adapter aux conditions de l'heure, en se conformant à la volonté d'un Parlement démocratique.

• (9.40 p.m.)

Mais n'ayons pas peur de faire l'expérience de changements à la Chambre des communes. Si les parlementaires canadiens sont satisfaits du statu quo actuel d'une procédure encombrée, excessive et surchargée, alors nous sommes dignes du mépris des Canadiens. Nous ne gagnerons leur admiration et leur faveur qu'en nous montrant disposés à prendre des initiatives visant à améliorer notre rendement. Nous ne sommes pas citoyens d'un État totalitaire quelconque, de quelque petite principauté sans importance sous un régime dictatorial. Nous admettrons en dernière analyse, nous délégués de la population, que cette dernière jugera du bien-fondé de la mesure législative actuelle et des actes du gouvernement comme elle l'a toujours fait. L'urne du scrutin servira d'épreuve finale. Si le gouvernement est jugé inéquitable par la majorité des Canadiens, il perdra les prochaines élections. D'autre part, si les critiques de l'opposition sont illégitimes ou inéquitables, ces membres ne seront pas élus à la place du gouvernement actuel et ils resteront dans l'opposition.

Toutefois, ne laissons pas la crainte de l'échec le jour du scrutin pétrifier la Chambre au point de l'empêcher d'agir. Quant à l'article 16A la majorité des députés sont persuadés que la plupart du temps les leaders à la Chambre parviendront à s'entendre. A mon avis, la majorité des députés prédisent que les entretiens seront cordiaux parce que les leaders des différents partis à la Chambre sont de raisonnables et braves Canadiens.

Je le répète, je suis convaincu que le plus beau cadeau de Noël que la Chambre pourrait offrir à la population canadienne serait une réforme de la procédure réalisée dans un esprit de concorde. Ce serait un magnifique cadeau de Noël parce que ces réformes permettront d'expédier les affaires publiques avec clairvoyance et efficacité, à l'avantage de tous. Le prestige du Parlement en serait sûrement rehaussé.

Bien des députés souhaitent participer au débat. Dès lors, je voudrais proposer une motion pour permettre à un plus grand nombre d'y prendre part afin que la question soit résolue—espérons-le—avant Noël. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald):

> Que conformément au paragraphe (6) de l'article 6 du Règlement, la présente séance se prolonge jusqu'à minuit ce soir.

(*Exclamations*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'y oppose.

M. l'Orateur suppléant: Que tous les députés qui s'y opposent se lèvent.

Et plus de dix députés s'étant levés:

Des voix: Quelle honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Plus de dix députés s'étant opposés, la motion ne peut être mise aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant poser au député la question qu'il m'a prié de réserver jusqu'après son discours?

M. Perrault: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout d'abord, je remercie le député pour avoir signalé ce que j'ai dit à propos de cette question. N'est-il pas vrai que toutes les règles tendant à limiter le débat dont a parlé le député ont été agréées par toute la Chambre, par tous les partis? N'est-ce pas là la différence essentielle entre ceci et l'actuelle règle 16A? Ne nous demande-t-on pas maintenant d'adopter la règle que n'appuie qu'un seul parti à la Chambre?

M. Perrault: Ce que je voulais dire, c'est que, de l'avis de la plupart des porte-parole sérieux de tous les partis, des réformes importantes s'imposent dans notre façon d'administrer les affaires de l'État à la Chambre des communes. Je n'ai jamais voulu donner à entendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre approuvait toutes les propositions faites par le gouvernement à l'égard de la procédure. Mais le député avait raison de parler comme il l'a fait de l'adoption des crédits au Canada; leur examen n'a jamais été assez approfondi. Je suis également d'accord, ses autres critiques au sujet de la procédure parlementaire sont aussi fondées. Il en a parlé dans d'excellents discours qu'il a prononcés à travers le Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais la réforme parlementaire ne devrait-elle pas être le fruit d'un accord unanime de tous les partis à la Chambre, plutôt que l'imposition de règles par le gouvernement?

M. Baldwin: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Au cours de son intéressante étude des données statistiques qu'il a recueillies, a-t-il remarqué que pendant deux années de suite, alors que ce gouvernement libéral irresponsable formait l'opposition libérale irresponsable, l'examen des crédits a pris 75 et 79 jours respectivement?

M. Perrault: J'ai une citation d'un ancien premier ministre qui remerciait les libéraux de leur remarquable collaboration en matière de procédure à la Chambre. Je serais heureux de la déposer avant que nous partions ce soir, Vous la trouverez à la page 6442 du hansard du 13 juillet 1960. Parlant des libéraux, cet ancien premier ministre avait déclaré:

> Autant que possible, nous nous efforçons—et cela met en lumière la collaboration dont nous avons bénéficié de la part de l'opposition ces jours derniers—de saisir la Chambre suffisamment à l'avance des crédits qui doivent être mis en délibération ... Les deux côtés de la Chambre doivent s'y appliquer en tout temps et je suis sûr, étant donné le rythme satisfaisant auquel nos travaux ont progressé, que nous continuerons à travailler dans cet esprit de collaboration.

[M. Perrault.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai entendu de brillants discours—par exemple, ceux du député d'York-Sud (M. Lewis), de l'ancien premier ministre, le distingué représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M Knowles) et du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Ces magnifiques discours ont prouvé à la Chambre que le Parlement, comme forum, a sa place dans nos affaires publiques. Si les députés en veulent une autre preuve, j'aimerais les renvoyer au brillant discours que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait ici le 10 décembre.

J'ai aussi écouté le discours que vient de prononcer le député de «quel est donc son nom»... le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). C'était intéressant, mais je ne sais pas encore ce qu'il disait. Je n'ai guère entendu que le récit de ce que d'autres avaient déclaré. Je l'ai entendu comparer le Parlement à un organisme industriel moderne. Il l'a assimilé à un syndicat. Je dirai au député qu'il ne s'agit pas d'un organisme industriel ni d'un syndicat, mais du Parlement du Canada. J'en ai conclu que le député de Burnaby-Seymour avait siégé bien trop longtemps dans l'opposition en Colombie-Britannique. Oui, Virginia, il y a un député de Burnaby-Seymour.

• (9.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aime croire que les Canadiens sont intéressés au débat. Ils ont beaucoup entendu parler de la fonction du Parlement. Qu'on ne s'y trompe pas: la principale fonction du Parlement est de représenter la population. Je suis offensé à l'idée qu'on enlève au Parlement son droit traditionnel à fonctionner fin de pouvoir adopter des mesures législatives dans le moindre délai. Pourquoi ne pas supprimer entièrement le Parlement? Pourquoi nous en tracasser? Pourquoi gaspiller du temps? Pourquoi n'aurions-nous pas un gouvernement par directives de l'exécutif? Ce genre de gouvernement s'est révélé très efficace; les États totalitaires semblent y réussir fort bien. Abolissons le Parlement. Notre régime fait l'objet d'attaques quotidien-

nes. La rue est témoin d'actes de violence. On accepte maintenant la violence comme instrument d'action politique. Ceux-là mêmes qui préconisent certaines méthodes de réforme sont ceux qui critiquent le plus ouvertement notre procédure parlementaire traditionnelle. Ils appuient bruyamment ceux qui se livrent à la violence dans les rues.

A mon avis, vous ne défendez pas le Parlement en le restreignant, ce qui se produira si nous supprimons le comité des subsides et adoptons le projet d'article 16A. Tout député objectif conviendra que le Parlement doit être renforcé et un renforcement du Parlement implique que nous devons réformer les règles de procédure. Mais vous ne renforcez pas le Parlement en affaiblissant l'opposition. Vous ne renforcez pas le Parlement en abolissant la procédure traditionnelle des griefs des députés ou le comité des subsides. J'estime que la question qui nous est soumise est simple et va au fond de la chose. Le Parlement dirigera-t-il le pays ou le gouvernement, représentant comme il le fait l'énorme bureaucratie canadienne, régnera-t-il sans Parlement?

Le discours prononcé par le premier ministre au cours du débat m'a déçu. En dépit de ses idées modernes, caractéristiques, il n'a pas pu s'empêcher de montrer ce que j'estime être une aversion fondamentale pour notre institution.

M. Bell: Quelle honte.

M. McGrath: Cette antipathie s'est manifestée lorsqu'il a parlé d'obstruction. Notre Règlement ne permet pas d'obstruction. Il n'y a que des débats au Parlement. Le droit au débat est indissociable du Parlement. Si celui-ci doit survivre et que ses membres puissent s'acquitter comme il convient de leurs responsabilités de mandataires du peuple, cette institution ne saurait cesser d'être un véritable forum. Je déplore l'usage abusif que le gouvernement fait de sa position majoritaire ici; je déplore cette manœuvre unilatérale pour imposer le nouvel article 16A, qui limiterait la durée d'un débat avant même qu'il commence. Cela équivaut à la clôture préalable.

Le *Citizen* d'Ottawa du 12 décembre a commenté le nouveau Règlement. L'éditorial est intitulé: «Un dangereux projet de réforme», et en voici un extrait:

L'établissement d'une limite au débat est un changement nécessaire accepté par l'opposition. Mais il est inacceptable que le cabinet possède le pouvoir unilatéral de fixer une limite préalable à la durée d'un débat ...

L'opposition parlementaire a comme rôle capital de déterminer les lacunes des mesures officielles. Si elle les découvre, il lui faut du temps pour en informer l'opinion publique et pour la mobiliser. On voit mal comment ce projet facilitera cette tâche, surtout si le gouvernement est déterminé à y faire obstacle.

Ce serait une grave erreur pour le gouvernement de se servir de sa nouvelle majorité pour imposer son propre projet de force aux Communes.

Le premier ministre et le député de Grenville-Carleton (M. Blair), le porte-parole du gouvernement qui a proposé cette mesure, n'ont fait presque aucun cas du droit des députés d'aider à administrer le pays par des débats utiles. Personne ne met en cause les responsabilités du gouvernement ou du pouvoir exécutif. Toutefois, nous avons sûrement le droit et l'obligation de contester l'usage arbitraire du pouvoir que le gouvernement possède ici à cause de sa majorité. En faisant une allusion assez malveillante au comité des subsides, le premier ministre a dit, à un moment donné au cours du débat, que les députés ont tendance à prononcer des discours plutôt que demander des renseignements. A mon avis, le premier ministre a négligé de faire une distinction entre le rôle du Parlement, qui est une assemblée délibérante, et le rôle d'enquêteur des comités.

Les députés qui désirent discuter de choses plus importantes, à leur avis, que le débat en cours auraient peut-être l'obligeance de le faire à l'extérieur de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il est dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PNEUS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il y a une quinzaine de jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai voulu soulever la question de la sécurité des pneus au Canada, car cela se rapporte à la sécurité routière au Canada et aux États-Unis. M. l'Orateur ayant alors déclaré ma question inacceptable, je saisis l'occasion d'en parler maintenant. Ma question s'appuie, comme alors, sur le fait qu'aux États-Unis on surveille de près les normes et exigences relatives aux pneus, aux pneus recaoutchoutés et aux cannelures des pneus d'autobus, d'autobus scolaires et de camions, pour lesquels il existe des normes et exigences appropriées. Or, pour autant que je sache, nous n'avons pas d'organisme des normes de pneus au Canada. Nous n'avons aucune norme précisant la qualité des pneus recaoutchoutés et cannelés.

• (10.00 p.m.)

Je m'intéresse déjà depuis quelque temps à la question de la sécurité routière, qui comprend la standardisation de la qualité des pièces d'automobiles et des réparations effectuées aux automobiles. Aux États-Unis, un sous-comité du Sénat étudie présentement l'ensemble de la question et le ministre de la Consommation et des Corporations nous a dit, l'autre jour, que l'on ferait peut-être la même chose ici. Nous vivons dangereusement au Canada en ne fixant pas des normes pour la sécurité des pneus, en ne rendant pas obligatoire la vérification des pneus et en ne convoquant pas ultérieurement l'intéressé pour une nouvelle vérification, comme cela se fait aux États-Unis, lorsque ses pneus ont été jugés défectueux.

Nous dépendons trop, à mon avis, pour la sécurité des pneus, des exportations de nos amis américains. Les pneus font l'objet d'une vérification outre-frontière, comme je l'ai dit, mais nous n'avons pas nos propres normes, bien que nous ayons nos propres conditions géographiques et climatiques.

La sécurité des pneus n'est qu'un aspect de la sécurité routière. Depuis quelques années, 100 Canadiens au moins meurent chaque semaine sur nos routes et nos autoroutes. Quelque 3,000 autres sont blessés et souvent si grièvement qu'il vaudrait mieux qu'ils soient morts. Économiquement, l'hécatombe se traduit par des pertes de 600 millions de dollars par an, assurance-automobile comprise.

Durant la période relativement courte de six ans où j'ai siégé à la Chambre 30,000 Canadiens ont péri dans des accidents de la circulation et 950,000 ont été blessés. La perte économique s'élève à plus de quatre milliards de dollars. Monsieur l'Orateur, ce chiffre se rapproche beaucoup du nombre de pertes de vie enregistré pendant une guerre, et la sécurité des pneus ou plutôt l'absence de dispositions en ce sens est une des raisons de ces chiffres alarmants.

Ma question était de fait celle-ci: Selon certaines dépêches, on aurait fait subir aux États-Unis des épreuves de sécurité à des pneus qui se sont révélés défectueux. Comme certains de ces pneus sont importés au Canada, j'aimerais savoir où nous en sommes à ce sujet. Disposons-nous d'un organisme chargé de vérifier la sécurité des pneus et retire-t-on du marché les pneus qui, à l'analyse, sont défectueux?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Au nom du ministre des Transports (M. Hellyer), je tiens à informer le député qu'en ce qui concerne la première partie de sa question, posée le 5 décembre 1968, au début de l'année, les provinces ont adopté les normes établies par l'Association canadienne des standards comme base de leur règlement régissant la qualité des pneus vendus au Canada. Dès lors, la question tout entière de la qualité des pneus, y compris le contrôle de la qualité, le rappel des pneus et les infractions soupçonnées, relève de la comptétence provinciale.

En ce qui concerne la second partie de la question, à notre connaissance, des fournisseurs de pneus ou des fabricants de véhicules n'ont jamais émis de pareils avis, mais dans ce cas également, seuls les ministères provinciaux peuvent fournir les réponses.

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DES TARIFS DE LA COMPAGNIE BELL

M. John Gilbert (Broadview): Le vendredi 6 décembre j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Hellyer) qui l'a renvoyée au ministre des Postes (M. Kierans). La voici:

Le ministre est-il au courant de la demande présentée à la Commission des transports du Canada par la compagnie de téléphone Bell en vue d'une augmentation sensible des tarifs téléphoniques dans les villes de Toronto, Montréal, Hamilton et autres? En l'occurrence, le gouvernement a-t-il l'intention de s'opposer à cette demande?

Le ministre des Postes (M. Kierans) a répondu:

Monsieur l'Orateur, la demande a été adressée à la Commission des transports du Canada. Comme c'est une cour d'archives, les députés ne jugeraient pas convenable de ma part de commenter cette demande.

J'ai été étonné de cette déclaration du ministre des Postes, lui qui déjà et encore maintenant pontifiait sur une foule de problèmes qui se posent aux Canadiens. J'ai été horrifié qu'il s'abrite derrière quelque principe juridique relatif à la Commission des transports du Canada qui fait office de cour d'archives, car il sait que la Commission est comptable au gouvernement qui, à son tour, doit rendre des comptes à tous les Canadiens. Il sait aussi que la compagnie de téléphone Bell ne compte que 250,000 actionnaires, qu'elle sert les Canadiens avec 5 millions d'appareils téléphoniques et qu'elle contrôle 70 p. 100 de l'industrie téléphonique au Canada.

Le ministre des Postes sait aussi qu'il n'a que jusqu'au 17 janvier pour s'opposer aux augmentations de tarifs projetées, faute de quoi l'opposition devra émaner des municipalités qui assurent les services téléphoniques. Je le répète, j'ai été scandalisé de l'entendre répondre ainsi à une pareille question.

Le 4 mai 1966, la Commission des transports a annoncé que le niveau des bénéfices tolérés pour la compagnie devrait varier entre 6.2 et 6.6 p. 100 de la capitalisation totale

moyenne. L'année dernière, il est apparu que le taux des bénéfices de la compagnie s'élèverait à 6.7 ou 6.8 p. 100 pour 1967 et 1968, et la Commission canadienne des transports a demandé quelles mesures la compagnie avait l'intention de prendre pour réduire ses tarifs. Or voilà que la Compagnie de téléphone Bell annonce qu'elle a demandé à la Commission canadienne des transports d'augmenter ses tarifs. Cela a surpris les autres compagnies de téléphone du Canada.

George Linton, dans un article publié le 6 décembre 1968 dans le *Globe and Mail*, annonce que «les Actions de la Bell atteignent un sommet pour 1968» à la Bourse de Toronto, ayant monté de $1.87. Il ajoute:

La déclaration de la compagnie a semblé surprendre les petites compagnies.

La B.C. Telephone a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'augmenter ses tarifs. La New-Brunswick Telephone a également déclaré qu'elle n'en avait pas l'intention ...

La Maritime Telegraph and Telephone Co. Ltd, d'Halifax, n'a pas demandé à augmenter ses tarifs, bien que la compagnie doive faire face aux mêmes facteurs qui ont obligé la Compagnie Bell à demander une augmentation, d'après M. D. V. Myers, vice-président et directeur général de la Maritime ...

La Quebec Telephone a refusé de dire si elle avait l'intention de demander une augmentation de ses tarifs.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres compagnies de téléphone du Canada n'avaient pas projeté de demander une majoration de leurs tarifs.

Les représentants de la Compagnie de téléphone Bell disent que les nouveaux tarifs sont nécessaires pour améliorer la situation financière de la compagnie et sa capacité de réunir des capitaux. L'augmentation de 10 p. 100 rapporterait à la Bell 80 millions de dollars et, si elle était en vigueur pendant toute l'année 1969, la rémunération du capital investi serait de 8 p. 100.

Nous devrions également noter qu'en ce qui concerne les bénéfices de cette année, les analystes les évaluent à $3.25 ou $3.30 l'action, au lieu de $3.16 en 1967. Il est évident qu'ils ne prévoient ni perte, ni réduction des bénéfices sur leur capital-actions.

La Compagnie de téléphone Bell prétend qu'elle aura besoin de 180 millions de dollars de capitaux extérieurs en 1969 et, si elle devait emprunter de l'argent sur le marché, il lui faudrait payer environ 8 p. 100. Depuis 1967, la Bell s'est procuré 287 millions de dollars au moyen d'obligations et ses taux ont varié entre 6¼ et 7⅝ p. 100. La plus récente a été l'émission de 75 millions de dollars cet été en fonds des États-Unis au taux d'intérêt de 6.9 p. 100. Le coût total du service de la dette de la Bell est encore inférieur à 6.2 p. 100.

Il y a quelques semaines, au cours du programme intitulé: «*Twenty Million Questions*», on avait interrogé le ministre des Postes au sujet des systèmes de communication au Canada. A une question de M. Tartempion, il répondit:

Eh bien, je pense que ce qui me préoccupe le plus, ce sont sans doute les aspects juridiques des communications sur le plan international, et, en second lieu, leurs répercussions sur le plan des relations fédérales-provinciales. Parlons d'abord de ma seconde préoccupation car nous savons—bien que je ne croie pas ces règlements parfaits—que nous détenons le contrôle sur la compagnie Bell et sur la B.C. Telephone, mais non sur les compagnies de téléphone provinciales.

Vous voyez donc que le ministre des Postes se préoccupe de ce problème des communications et des règlements qui régissent cette compagnie en particulier.

• (10.10 p.m.)

Le temps est venu pour le gouvernement d'entreprendre une étude en profondeur: faut-il ou non nationaliser la Compagnie de téléphone Bell. Cette société devrait avoir pour but principal d'assurer les meilleurs services possibles à moindres frais. Les services du téléphone ne devraient pas être axés sur les gros revenus auxquels aspirent 250,000 actionnaires et placeurs de fonds, ni sur la nécessité de payer des taux d'intérêt élevés sur les obligations destinées au capital d'expansion. C'est pourquoi beaucoup de Canadiens souhaiteraient une étude sur la possibilité, pour le gouvernement, d'une nationalisation éventuelle de nos systèmes de communication.

Si la Société de développement du Canada avait été instaurée et si elle fonctionnait, l'acquisition de la Bell par cette société aurait eu au moins l'avantage de multiplier les actionnaires. J'aimerais donc que le ministre des Postes nous dise si le gouvernement s'oppose à la demande présentée par la Compagnie de téléphone Bell, tendant à augmenter son tarif, et qu'il nous annonce la création d'un groupe d'experts chargés d'étudier la possibilité pratique de nationaliser cette société dont les activités ne profitent actuellement qu'à un certain nombre de Canadiens et non pas à nous tous.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en guise d'exorde, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit, soit que la Commission canadienne des transports est un organisme parajuridique, autorisé à prendre ses propres décisions. Ni le gouvernement, ni le ministre des Communications n'a le droit ou le pouvoir d'intervenir dans la décision de la CCT. Ce fut la raison de sa création. Sans mettre en doute le chiffre cité par le député, je pense qu'en dépit d'un

taux d'intérêt moyen de 6.2 p. 100 sur les obligations vivantes, leur problème ne serait pas le passé mais l'avenir et ce qu'il en coûte actuellement pour réunir des fonds se rapproche de 8 p. 100. En disant cela, je ne cherche pas à justifier la demande actuelle de la société.

Toutefois, le député a soulevé un point important. La décision de la CCT se fondera naturellement sur les renseignements disponibles. A mes yeux, la question importante qui se pose, c'est dans quelle mesure les renseignements que la compagnie de téléphone rendra publics seront complets. A cet égard, le député a parlé du doute que j'avais exprimé sur la totalité des renseignements dont nous disposons. Je veux confirmer cette déclaration et dire que, sur la foi d'une évaluation préliminaire de mon ministère, il faudra désormais beaucoup plus de renseignements que dans le passé.

Les renseignements que nous possédons actuellement ne suffisent pas au ministère des Communications, ministère qui, comme le savent les députés, est en voie de formation. Pourquoi? Parce que ce ministère aura pour fonction et pour mandat d'élaborer un programme national et une politique nationale en matière de télécommunications. Il ne pourra y arriver que s'il possède les éléments nécessaires, et l'essentiel pour lui, c'est de connaître l'état de l'industrie canadienne des télécommunications, toute l'industrie. Je tiens à le répéter, je ne crois pas que nous ayons à l'heure actuelle les renseignements voulus pour nous permettre de prendre des décisions fondées sur les plans économique, technologique et sociologique pour le plus grand bien des Canadiens. Je ne veux en rien faire allusion aux renseignements que possède la CCT et dont a parlé le préopinant. Ces renseignements seront jugés pour ce qu'ils vaudront, eu égard au développement à long terme des communications au pays.

A cette fin, et je pèse chacun de mes mots, je compte faire l'impossible pour que le ministère des Communications puisse disposer des instruments nécessaires et posséder les renseignements voulus pour être en meure de faire une étude complète de la contexture économique et financière des télécommunications canadiennes. Une fois terminé cet inventaire, nous pourrons alors prendre des décisions rationnelles quant à l'expansion des télécommunications. Je suis sûr qu'avec un peu de collaboration, nous réussirons à obtenir et à colliger ces renseignements et cet inventaire. De toute façon, je puis assurer aux députés que je compte n'épargner aucun effort pour que cet inventaire soit mené à terme.

[L'hon. M. Kierans.]

LES SPORTS—LE HOCKEY—LA LIBERTÉ DE CHOIX DES JEUNES JOUEURS

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et se rapporte à une plainte en provenance de ma circonscription, plus précisément de Stoney Creek, en Ontario. Elle est contenue dans une lettre que j'ai reçue d'un M. Karl Beckwick, de Stoney Creek, et qui porte la date du 3 décembre 1968. La voici:

Monsieur,

Un voisin, M. John McLellan, m'a recommandé de vous écrire. Il semble que mon fils Jim soit dans la même situation que le jeune Frank McLellan.

Une lettre de l'*Ontario Minor Hockey Association* nous a appris que Jim ne peut plus jouer au hockey dans l'équipe Saltfleet.

C'est une situation ridicule. Jim a joué pour l'équipe Saltfleet pendant quatre ans. Nous habitons toujours le 15, chemin Durham. Il n'y a eu dans notre secteur aucune fusion ou annexion, et le club Saltfleet n'a sûrement pas licencié Jim.

La raison de changements soudains par l'*Ontario Minor Hockey Association* m'échappe. Surtout quand on songe que le garçon s'était acquis une si bonne réputation dans son club local. Je ne saurais comprendre comment il peut être forcé de jouer dans un club inconnu et quitter tous ses amis, avec qui il a patiné et qu'il a côtoyés à l'école toutes ces années. C'est absurde.

On a reçu récemment un certain nombre de plaintes semblables de cette région. Les tentacules d'organismes de sport professionnel et d'entreprises commerciales s'introduisent un peu partout au Canada pour saisir les garçons d'âge scolaire qui devraient avoir l'occasion de jouer dans les rangs du hockey amateur. Nous n'aurons jamais au Canada d'équipe vraiment bien formée, nous ne parviendrons jamais à inspirer à nos jeunes un véritable esprit sportif tant que cette pratique sera répandue.

Il semble que le président de l'Ottawa Minor Hockey Association ait prévenu l'instructeur de certaines équipes qu'il était interdit à certains garçons de faire partie des équipes locales. Les parents de ces jeunes s'y sont opposés vigoureusement en leur nom. Je proteste moi aussi en leur nom contre cette atteinte injustifiable à leur droit de faire partie de leur équipe locale, en l'occurrence celle de Stoney Creek ou de Saltfleet. N'est-ce pas là une chose sur laquelle une équipe de travail du sport amateur devrait faire enquête? A quiconque met en doute la constitutionalité de cette question, je dirai que c'est un exemple du contrôle professionnel exercé sur les sports amateurs. Une enquête approfondie révélera sûrement que c'est là ce qui s'est passé.

Je me méfie du contrôle monopoliste du sport amateur par des entreprises commerciales. Nos équipes de hockey ne remporteront jamais le championnat mondial si on ne peut choisir librement une équipe et si on éteint l'enthousiasme des joueurs. Il y a beaucoup trop d'interventions de la part de groupements commerciaux en ce qui concerne la carrière et les droits des joueurs canadiens, et un groupe d'étude rendrait publiques, je pense, la nature et l'importance de cet abus. Ne pouvons-nous pas libérer les joueurs d'une telle influence? Je demande au ministre d'enquêter là-dessus.

• (10.20 p.m.)

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les remarques du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) nous laissent croire qu'il joue dans la même équipe que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Je voudrais le rassurer et lui citer quelques remarques que l'honorable ministre a faites à Moncton le 23 novembre 1968, alors qu'il parlait précisément de la nécessité de revaloriser le sport amateur, et je cite:

Ces mesures comportent plusieurs changements. En premier lieu, si les professionnels veulent vraiment respecter un tel système de hockey, ils doivent laisser à chaque joueur le choix de décider s'il veut jouer dans une équipe nationale ou amateur comme celles des universités ainsi que la liberté de décider combien de temps il désire faire partie de ce système. Par conséquent, ils doivent cesser de faire pression sur ces jeunes pour les inciter à faire partie d'un système professionnel à la première occasion, et cela comprend toute pression exercée au cours d'une année scolaire. Toute signature de contrat prématurée, qu'elle soit publique ou privée, doit cesser. Nous ne pouvons permettre aux hommes d'affaires d'acheter et de vendre de jeunes athlètes comme s'il s'agissait de propriétés. Les joueurs de hockey ne sont pas des biens meubles.

Je veux assurer l'honorable député qu'à l'ordre du jour du groupe d'étude ou «task force» est inscrit précisément ce problème qu'il veut étudier. Le «task force» a fait en sorte de rencontrer les associations de hockey amateur et professionnel et tous ceux qui, au niveau national, se préoccupent de ce problème.

Le groupe d'étude doit faire rapport au début de l'an prochain et je crois bien que ses recommandations seront de nature à élever notre sport national et le sport amateur au niveau olympique, et ce pour notre fierté et le respect de la liberté des gens.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

LA CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je voudrais déposer des exemplaires des lettres que j'ai échangées hier avec le secrétaire au Trésor des États-Unis, l'honorable Henry H. Fowler.

Ces lettres passent en revue les relations financières spéciales entre le Canada et les États-Unis et l'exemption permanente accordée au Canada quant aux programmes américains de balance des paiements. Elles réitèrent le jugement porté par les deux gouvernements selon lequel une amélioration soutenue de la situation des paiements des États-Unis à l'échelon international est importante pour le Canada, pour le régime monétaire international ainsi que pour les États-Unis. Elles confirment l'assurance donnée par le Canada que son exemption des programmes américains de balance des paiements ne sera pas utilisée de façon à en compromettre le succès. J'ai répété notamment que la politique canadienne ne visait pas à accroître de façon permanente nos réserves de change en faisant des emprunts inutiles aux États-Unis.

Le secrétaire au Trésor des États-Unis et moi-même sommes convenus en même temps que l'application de ce principe n'exigeait pas que les réserves du Canada soient limitées à un niveau particulier et qu'il faudrait s'attendre à ce qu'elles fluctuent, afin que notre politique monétaire puisse être adaptée aux exigences variables de notre économie intérieure, des influences saisonnières et autres facteurs de nature provisoire.

Je propose, monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, que le texte de ces lettres figure en appendice au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des lettres susmentionnées figure en appendice, page 4090.*]

L'hon. Marcel Labert (Edmonton-Ouest): J'aimerais remercier le ministre de m'avoir fait parvenir des copies de ces lettres. A mon avis, on n'ajouterait rien à la situation en disant simplement que les deux pays croient qu'il est dans leur intérêt de faire agir les influences stabilisatrices sur leurs monnaies respectives, ce qui pourrait gêner l'autre pays dans la poursuite des ses buts économiques.

J'ai remarqué les termes très généraux que le ministre a employés en indiquant que le montant de 2.55 milliards de dollars, qu'il qualifie d'objectif et qui est reconnu depuis longtemps comme étant le plafond, pourrait maintenant être temporairement écarté. En réalité, à toute fin pratique, il a même peut-être disparu. Si tel est le vrai résultat, c'est à mon avis un pas dans la bonne direction. Voilà plus d'un an que je dis que nous nous sentions étranglés. Je dirai même au ministre que c'est fort heureux que le Canada ait pu obtenir cette concession; on se demandera toujours cependant pourquoi un plafond a jamais été imposé.

Je le répète, il est heureux que le Canada ne soit plus assujetti à cette limite, car si le plafond n'avait pas été aboli, l'honorable représentant aurait été obligé sous peu d'aller chercher des fonds sur le marché. Après tout, nous savons que les taux d'intérêt à long terme sont plus élevés que jamais. La semaine dernière, le taux moyen pour les obligations à long terme du gouvernement a atteint 7.16, ce qui aurait provoqué une entrée accrue de capitaux étrangers au Canada.

• (2.40 p.m.)

Le ministre des Finances, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, aurait dû alors intervenir sur le marché pour éponger cet excédent de fonds étrangers, en particulier les fonds des États-Unis, afin de limiter nos avoirs à 2.55 milliards de dollars. Le gouvernement aurait dû s'introduire sur le marché pour y trouver le liquide nécessaire au rachat des devises des États-Unis. Cela a été évité. J'ai l'espoir que le gouvernement aura maintenant une arme plus efficace pour combattre l'inflation. En fait, le problème demeure, mais le gouvernement pourrait avoir désormais plus de facilité pour manœuvrer. Nous ne nous sommes pas encore débarrassés de toutes les entraves imposées par les mesures de 1963 et 1964, mais je suis heureux de voir qu'après avoir été aiguillonné de toutes parts, le gouvernement a pris des mesures pour supprimer le plafond.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, les documents qui ont été déposés renferment plus de questions que de réponses. Jusqu'à présent, nous avons été liés par nos accords avec les États-Unis, et en dépit de questions répétées posées à des ministres des Finances successifs, on nous a affirmé que cela était sans grande importance, que nous n'avions pas vraiment les mains liées. Maintenant, on emploie cet euphémisme pour parler de la suppression du plafond convenu ou sous-entendu, et nous voudrions savoir pourquoi.

J'en conclus que le gouvernement, non content d'une politique fiscale restrictive, se propose maintenant d'adopter une politique monétaire restrictive et de hausser les taux d'intérêt au-dessus des niveaux fantastiques qu'ils atteignent déjà. Le gouvernement estime peut-être que ce serait une bonne chose d'assouplir ses politiques fiscales pour compenser un resserrement de ses politiques monétaires; cependant, rien ne semble indiquer que le gouvernement se soucie le moins du monde de la politique restrictive qu'il a appliquée, ce qui rend ce côté-ci de la Chambre fort méfiant en ce qui concerne les initiatives gouvernementales.

Nous ne voyons pas comment ce changement pourrait être très avantageux pour le pays à moins que le gouvernement ne change d'attitude car, dans l'état actuel des choses, s'il persiste dans son attitude, nous ne ferions que mettre entre ses mains une nouvelle arme restrictive. Nous pourrions nous accommoder de l'une des deux politiques suivantes: un plafond fixe sur nos réserves ou un taux de change fixe, mais pas des deux. Le gouvernement avait le choix entre deux solutions. Il aurait pu avoir recours à un taux de change flexible sans tenir compte de l'autre aspect de la question, même si, à mon avis, les deux choses étaient nécessaires. Un taux de change flexible nous aurait assuré la liberté dont notre pays a besoin pour poursuivre ses politiques intérieures d'expansion.

Tout porte à croire que les lettres qui ont été déposées ne seront pas très utiles au Canada. En ce qui concerne la déclaration figurant dans la lettre de M. Fowler:

> Ces relations ont favorisé les intérêts de nos deux pays sans porter atteinte à leurs politiques internes.

...je tiens à souligner que je ne suis pas d'accord là-dessus.

[L'hon. M. Lambert.]

Ces mesures ont gravement porté atteinte à la poursuite de nos politiques intérieures, et l'actuel ministre des Finances consent à ces mesures, à l'instar d'anciens ministres des Finances. Il est temps d'en finir. Il est temps d'adopter un taux de change flexible de façon que nous puissions poursuivre nos propres politiques intérieures, sans être paralysés par les politiques d'un autre pays, sans égard à nos intérêts.

Le ministre est donc responsable de bien d'autres choses que ce que renferment ces deux lettres. Il doit dire au Parlement s'il relancera notre économie ou s'il permettra que ces mesures paralysent davantage la croissance de notre pays et augmentent le chômage.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE NOËL—LA LÉGISLATION ANTIDUMPING

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de deux ordres du jour. D'abord, en réponse à la demande du député de Prince Albert (M. Diefenbaker) qui s'enquérait hier du congé de Noël, je tiens à dire que j'inscrirai au *Feuilleton* un avis de motion en vue d'ajourner la Chambre pour le congé de Noël dès la fin de la séance du vendredi 20 décembre jusqu'au mardi 14 janvier 1969.

Le deuxième point est celui des consultations au sujet des travaux d'aujourd'hui. Des consultations ont eu lieu entre les leaders des partis à la Chambre. Je crois que tous pourraient être d'accord sur une proposition visant à modifier l'ordre des travaux pour aujourd'hui, et demain, afin que soient présentés un projet de résolution des voies et moyens au sujet de l'antidumping et le bill pertinent. Il conviendrait donc peut-être que la Chambre émette un ordre sur deux points: premièrement, un projet de résolution antidumping et le bill pertinent auraient eu la priorité aujourd'hui et, si nécessaire, demain, sur les autres travaux faisant l'objet d'ordres émanant du gouvernement; deuxièmement, si le projet de résolution ou le bill n'étaient pas adoptés avant l'heure régulière de l'ajournement demain, le mercredi 18 décembre, tous les votes nécessaires à l'adoption du projet de résolution et du bill seraient pris avant le moment de l'ajournement.

S'il y a accord général sur ces points, la Chambre pourrait peut-être dès maintenant émettre un ordre approprié.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous approuvons cet effort collectif vers la consultation et l'entente et qui, à notre avis, ne peut mieux convenir pour la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en raison de l'attitude que prend maintenant le ministre, pourrait-il ajouter aussi à la motion qui doit être adoptée aujourd'hui l'ajournement de la Chambre vendredi soir. Pourquoi revenir sur cette question? Terminons-en tout de suite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'ordre de la Chambre proposé pour aujourd'hui et demain je suis heureux de vous dire que la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre est exacte. Je pourrais ajouter au nom de mon parti que nous l'approuvons avec plaisir. Je ferais peut-être bien de signaler qu'il est possible de rendre de telles décisions en s'entendant à l'amiable, sans aucune coercition.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous aussi, du Ralliement créditiste, approuvons que la procédure soit modifiée afin de permettre au gouvernement d'adopter le bill antidumping qui doit entrer en vigueur le 1er janvier et de montrer que nous comprenons les problèmes auxquels se heurte le gouvernement relativement à cette mesure, de même que les autres problèmes qui pourraient survenir et que nous sommes prêts à collaborer, même si nous n'approuvons pas les dispositions de l'article 16A projeté du Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Macdonald). La Chambre en décide-t-elle ainsi?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES INFIRMES ET LES VIEILLARDS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose la 1re lecture du bill n° C-145, modifiant la loi électorale du Canada (Vote par procuration).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le bill modifiant la loi électorale du Canada vise à permettre aux infirmes et aux citoyens âgés de voter en prévoyant le vote par procuration.

[*Français*]

Plusieurs Canadiens, monsieur l'Orateur, sont incapables de se présenter au bureau de scrutin le jour de la votation, à cause d'une incapacité physique. Ce bill permettra à ces personnes de se prévaloir de leur droit de vote et, à mon humble avis, leur assurera dorénavant une plus grande participation à notre système démocratique.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

• (2.50 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE RÉSULTANT DE LA FERMETURE DE CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au premier ministre s'il pouvait annoncer les mesures que le gouvernement comptait prendre au sujet de l'industrie des poissons de fond, l'Unilever ayant annoncé la fermeture imminente de quatre conserveries Bird's Eye à Terre-Neuve. Il m'a conseillé de poser la question aujourd'hui au ministre des Pêcheries. Étant donné la situation économique très difficile où se trouve Terre-Neuve, celui-ci n'a-t-il aucun rapport à présenter à la Chambre sur le résultat des discussions qu'il a eues aujourd'hui avec les représentants des pêcheries provinciales et avec les porte-parole de cette industrie au sujet d'une aide urgente à apporter à celle-ci?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, nous sommes en train de tenir des réunions avec l'industrie et avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve au sujet des difficultés financières qu'y éprouve l'industrie des poissons de fond. Ces réunions se poursuivent cet après-midi. Nous y discutons, notamment, un rapport qui a été préparé au cours des 12 derniers mois par des experts et qui analyse en détail la situation des sociétés dans la région atlantique.

Même si les entretiens se terminent aujourd'hui et seront suivis d'autres rencontres, je ne compte pas être en mesure d'annoncer de solutions fondamentales ou de faire des déclarations de politique aujourd'hui.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement est prêt à se rendre à la demande du gouvernement de Terre-Neuve de continuer le programme de paiements d'appoint jusqu'à ce que le gouvernement puisse offrir une politique pour faire face à la situation?

L'hon. M. Davis: Un programme a été en vigueur l'été dernier et il a coûté 4.5 millions de dollars. Il s'agissait d'un programme intensif qui ne peut être maintenu tel quel, ou certainement pas tout à fait ainsi. Nous devrons prendre d'autres arrangements.

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Hier, j'ai demandé si l'on avait invité les députés de la région atlantique à participer aux négociations engagées entre le ministre fédéral et l'industrie. Ces invitations ont-elles été envoyées, et si oui, où en est-on?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, puis-je en profiter pour inviter les députés de la région atlantique à me voir demain; nous discuterons de ce qui s'est passé aujourd'hui.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire si lui et ses collègues ont eu l'occasion d'étudier le Livre II du rapport définitif de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme intitulé *L'éducation*? Pourrait-il aussi dire à la Chambre quelle est la position de la compagnie—du gouvernement—à l'égard de ce volume? J'entends tellement parler de conseil d'administration que je pense aux compagnies. De plus, pourrait-il indiquer la position du gouvernement quant aux recommandations que renferme ce rapport et nous dire s'il les appuie?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire en ce moment aux actionnaires—pardon, à l'honorable représentant—c'est que nous n'avons pas complété l'étude de cet ouvrage, et nous ne sommes donc pas en mesure de faire une déclaration de politique à ce sujet.

M. Lewis: Le président du conseil d'administration ou le très honorable représentant a-t-il pris contact avec les provinces et leur a-t-il demandé d'étudier le rapport et de lui faire connaître leurs commentaires sur les recommandations qu'il renferme?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En dépit du dernier rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le premier ministre reconnaîtra-t-il la conférence des penseurs tenue récemment à Toronto et qui a porté sur les aspects multiculturels au Canada? Songe-t-il à nommer un sous-comité, au besoin, pour enquêter et faire rapport sur la possibilité de promouvoir l'aspect multiculturel de notre société canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, la question des minorités culturelles au Canada est toujours présente à l'esprit du gouvernement et constitue une part importante de notre politique. Samedi, j'ai eu un entretien très fructueux avec l'organisation ukrainienne à Winnipeg. Nous avons longuement discuté de cette question, mais je dois rappeler aux députés que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publiera un rapport distinct sur le rôle des minorités culturelles. Il serait peut-être plus sage, avant d'énoncer notre politique de façon définitive, d'attendre la publication de ce rapport.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'étude du premier rapport sera-t-elle remise jusqu'à ce qu'on ait reçu le rapport suivant?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas nécessaire et je n'en vois pas la raison.

LE PÉTROLE

LA SITUATION EN ALASKA ET DANS LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que je lui ai posée à quelques reprises. Il y a quelques jours, le premier ministre et le ministre du Commerce ont dit qu'ils trouvaient excellente l'idée de charger immédiatement une commission ou un groupe d'étude d'examiner la situation globale du pétrole au Canada quant à l'effet sur notre industrie du développement du Nord et de l'Alaska. Le gouvernement a-t-il décidé de former ce groupe d'étude ou cette commission?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand le député a

posé la question l'autre jour, j'ai répondu que je l'examinerais avec le ministre. Nous en avons discuté et je ne tiens pas à dire ce qu'il envisage maintenant. Je crois qu'il n'est pas encore disposé à établir un groupe d'étude ou une commission. Je ne pense pas qu'il soit convaincu que l'Office national de l'énergie ne puisse tout aussi bien faire le travail. Mais je ne sais pas s'il a pris une décision définitive sur ce sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné l'incertitude qui règne dans l'industrie, envisagerait-il d'envoyer à Washington, muni d'instructions précises, un comité composé de sénateurs et de membres de tous les partis représentés à la Chambre, pour tâcher de savoir ce que pensent les Américains d'une nouvelle politique du pétrole pour le Canada et les États-Unis, dans la mesure où elle intéresse le Canada, étant donné surtout qu'un nouveau secrétaire à l'Intérieur a été nommé par le président élu des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la plupart des suggestions du député méritent examen et je veux bien examiner celle-là. J'estime, toutefois, que jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure de faire connaître sa position sur l'ensemble de la question d'une nouvelle politique du pétrole pour le Canada, il pourrait être prématuré d'envoyer une telle délégation à Washington. En d'autres termes, je préférerais encore que le ministre précise sa position avant de prendre cette initiative.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné que certaines provinces semblent être tombées d'accord sur l'opportunité d'attendre au mois de février pour la tenue de la conférence fédérale-provinciale et que d'autres souhaitent la tenue de cette conférence le plus tôt possible, en janvier par exemple, le premier ministre peut-il nous dire si un nouvel arrangement est actuellement négocié pour que cette conférence ait lieu plus tôt que prévu comme il l'avait annoncé?

Le très hon. P-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Après avoir consulté le premier ministre de la Colombie-Britannique, pour qui la tenue d'une conférence au début de février présentait le plus de difficultés, nous en sommes arrivés à proposer une autre date, également au cours de la première quinzaine de février. Cependant, certains jours conviendraient mieux au premier ministre de la Colombie-Britannique. J'ai proposé ces dates aux autres provinces. J'ai reçu quelques réponses affirmatives, mais pas encore de toutes les provinces. Alors, je ne peux pas dire avec certitude si la date est déterminée d'une façon absolue.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PROCÉDURE—RENVOI AU COMITÉ DE CERTAINES RÈGLES PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. On sait maintenant les avantages qu'il y a à faire appel au bon sens et à la collaboration. Or, le très honorable représentant ne songerait-il pas sérieusement à discuter avec ses collègues la possibilité de retirer les parties du nouveau Règlement proposé qui sont tout à fait inacceptables à beaucoup de députés et de Canadiens, de les déférer au comité et d'adopter les autres articles, afin que nous débutions la nouvelle année sous un régime entièrement nouveau? (*Applaudissements*)

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question me paraît un peu prématurée. Le débat est censé se poursuivre et il y a encore des députés, je crois, qui doivent y participer plus tard cette semaine, soit jeudi et vendredi. Le moment ne me semble pas venu de prendre quelque engagement. Mais je serais heureux d'entendre l'opposition dire qu'étant donné son accord d'aujourd'hui sur une mesure de collaboration, elle est désormais tenue d'appuyer nos suggestions. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas au nom de la tyrannie.

Une voix: Ce n'est pas l'esprit de Noël.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON SUGGÈRE D'ACCROÎTRE LES POUVOIRS DE TAXATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que se tiendra bientôt une réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de remettre certains droits de taxation aux provinces, afin que celles-ci puissent honorer leurs obligations, comme le mentionnait le ministre des Finances du Québec en fin de semaine dernière?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que nous devons conserver certains pouvoirs de taxation pour assurer nos responsabilités à l'endroit des Canadiens.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre des Finances a l'intention de faire des propositions aux provinces, afin que celles-ci soient préparées à faire face à leurs obligations financières?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, bien entendu, je m'entretiendrai jeudi avec les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux. Nous allons prêter une oreille attentive à l'exposé de leurs problèmes et j'espère qu'ils feront de même à l'égard des nôtres.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je voudrais savoir si le ministre des Finances, au nom du gouvernement, va proposer une modification de la Constitution relativement à la juridiction financière du gouvernement fédéral et des provinces, afin que les provinces puissent honorer leurs obligations?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait discuter ce point à la conférence sur la constitution. S'il est convenu d'une réadjudication des pouvoirs aux termes de la constitution revisée, il faudra, évidemment, une nouvelle répartition des moyens dont disposeront les gouvernements fédéral et provinciaux pour faire face à leurs obligations.

LE REVENU NATIONAL

LES TAUX POUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

[L'hon. M. Asselin.]

à poser au ministre des Finances. Comme nous sommes près de la Noël, et même si le ministre des Finances ne joue pas d'ordinaire le rôle du père Noël, pourrait-il donner quelque espoir aux Canadiens que les taux de confiscation qui frapperont, comme il l'a déclaré, les successions et biens transmis par décès si le Parlement accepte la mesure, que ces taux dis-je, seront considérablement réduits lors de la présentation de la mesure législative?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne saurais donner quelque espoir que ce soit d'une réduction des taux. Les taux visent à libéraliser la transmission des biens transmis par décès d'un mari à sa femme et les autres taux ont dû être redressés. Je signale à mon honorable ami que, dans le cas d'une succession de $200,000 à $250,000 transmise aux enfants, les impôts sont parfois moins élevés, en vertu du nouvel impôt sur les biens transmis par décès, que sous la loi précédente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne m'intéresse nullement aux successions de l'ordre de $200,000. Ce que je voudrais savoir concerne les taux considérables que le ministre va imposer. A la mort du mari, sa femme hérite de ses biens et, après sa mort, la succession disparaît à peu près complètement en raison des lourds impôts. Le ministre ne croit-il pas que les Canadiens sont en droit de s'attendre que cette confiscation soit atténuée? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je sais que des biens de $200,000 à $300,000 transmis par décès sont bien en deçà de ce que mon très honorable ami considère comme une succession. Je répète néanmoins ce que j'ai dit: dans le cas d'une exploitation agricole familiale de $200,000 à $300,000 transmise aux enfants, l'impôt proposé sur les biens transmis par décès sera parfois moins considérable qu'actuellement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REVISION DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Selon certaines nouvelles, le premier ministre aurait déclaré vendredi dernier que le Canada maintiendrait ses engagements actuels envers l'OTAN. Est-ce à dire que la revision actuelle de la politique extérieure du gouvernement est terminée à ce propos et qu'une décision a été prise?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la prémisse n'est pas conforme aux faits. Je n'ai jamais dit cela et, que je sache, nulle part ne me l'a-t-on fait dire.

M. Schreyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si la revision actuelle de la politique extérieure du gouvernement est terminée en ce qui concerne nos engagements envers l'OTAN?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous dire si la revision de notre politique extérieure et de notre politique de défense comporte une étude du problème de l'aide à l'OTAN, qui sert à encourager les dictatures militaires qui ne tiennent pas compte de la règle du droit ni des droits fondamentaux de l'homme et que le Traité vise toujours?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'a-t-elle pas une portée trop vaste pour être soulevée maintenant? On pourrait peut-être la juger recevable, cependant, et permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si le député voulait faire allusion, par exemple, à la Grèce, dont on a parlé récemment dans les journaux, je puis dire que la seule aide militaire que nous ayons donnée à ce pays a consisté en quelques pièces de rechange pour les avions d'entraînement. Nous ne fournissons aucune munition, aucune arme et aucun matériel militaire offensif.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

VALLEYFIELD—A PROPOS DE LA FERMETURE D'UNE TEINTURERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je voulais poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question dont je lui avais donné préavis, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il nous dire si le ministre a conversé, depuis ce matin, avec les directeurs de la division Chemcell de la *Canadian Celanese Company,* en vue de minimiser le plus possible l'effet néfaste causé par l'annonce imprévue de la fermeture de la teinturerie de cette compagnie à Valleyfield, créant ainsi la mise à pied de 150 employés à compter de février prochain?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En effet, monsieur l'Orateur, le ministre a été informé, hier après-midi, de la fermeture de cette industrie, et dès ce matin, voire même à l'heure actuelle, les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre sont en pourparlers avec les directeurs de la compagnie pour trouver les solutions nécessaires afin de minimiser le problème de ces ouvriers.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Étant donné que j'ai moi-même informé le ministre, hier après-midi, de cette nouvelle, l'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il dire si le ministère sera intéressé à utiliser les bons offices de l'honorable député de Beauharnois dans l'élaboration d'un programme efficace pour trouver...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Laniel: ...une solution rapide à ce problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Sainte-Marie.

RADIO-CANADA

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE LA PLACE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

J'aimerais lui demander s'il a autorisé les crédits nécessaires à la construction de la Place Radio-Canada, qui a été annoncée récemment par le secrétaire d'État?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Un contrat a été approuvé ce matin par le gouverneur en conseil, monsieur l'Orateur.

M. Valade: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire quel est le montant autorisé par le Conseil du Trésor et si ce montant englobe l'ensemble ou seulement une partie de ces travaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les renseignements que l'honorable député demande ne peuvent normalement être fournis pendant la période des questions.

[*Plus tard*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'honorable secrétaire d'État ou à son secrétaire parlementaire une question qui découle de la réponse donnée tantôt par le président du Conseil du Trésor.

J'aimerais savoir si le secrétariat d'État doit bientôt annoncer officiellement le début des travaux de construction de la Place Radio-Canada?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère que cette annonce pourra être faite aujourd'hui ou demain.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA POLLUTION DE LACS À DES FINS DE RECHERCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. On a déclaré que l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada polluerait 56 petits lacs et 17 bassins hydrographiques du Nord de l'Ontario. Le ministre voudrait-il commenter la déclaration et préciser l'objectif de l'initiative?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut simplement demander au ministre de formuler des commentaires; il doit poser une question précise.

M. Rynard: Je voudrais alors demander au ministre s'il songe à prendre des mesures à ce sujet.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de pollution mais plutôt d'enrichissement contrôlé. Des engrais, comme des phosphates et des nitrates, sont jetés dans de nombreux petits étangs. L'entreprise est surveillée. Le procédé d'enrichissement peut être suivi d'un procédé inverse qui rend les lacs à leur état initial. Ces travaux se poursuivent avec la collaboration du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, et la situation est bien en main.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DES SERVICES HOSPITALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je promets de ne pas ajouter une once de pollution à la question que je suis sur le point de poser, comme je l'en avais prévenu, au ministre des Affaires des anciens combattants. L'approche de Noël et l'imposition d'une certaine taxe à partir du 1er janvier expliquent l'urgence de ma question. Le ministère fait-il l'impossible pour que les relèvements rétroactifs de traitements, négociés récemment, parviennent aux militaires de l'administration et de l'intendance avant la fin de l'année? Quels sont les résultats?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il avait l'intention de me poser cette question. Pénétré du même esprit des Fêtes, je lui annonce avec plaisir que la majorité du personnel des services hospitaliers ont déjà touché leurs augmentations rétroactives. On prépare les autres aussi rapidement que possible.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax East): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à adresser au ministre de la Défense nationale et à son charmant compagnon de pupitre. Sont-ils maintenant en mesure d'annoncer aux employés civils de la Défense nationale qu'ils toucheront leur rappel de traitement avant le 1er janvier? Sinon, voudront-ils bien consulter leurs collègues de la banquette du trésor pour voir si ces chèques ne pourraient pas être antidatés en 1968, s'il faut les émettre en 1969.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne me renseigne pas tous les jours à ce sujet, mais la dernière fois que je l'ai fait, on m'a dit qu'il était fort possible que les chèques soient envoyés à temps.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE GRIPPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison des avertissements multiples venus des États-Unis, le ministre peut-il dire quelles

mesures notre ministère de la Santé a prises pour contrecarrer une épidémie possible de grippe de Hong-Kong pendant les fêtes de Noël?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dois dire qu'on n'a pas constaté de nombreux cas de cette maladie au Canada. A ce jour, on n'en a signalé qu'une centaine, relativement bénins. Depuis l'été, la Direction des aliments et des drogues a fait tout son possible auprès des compagnies américaines et canadiennes pour intensifier la fabrication de l'antitoxine spéciale. Nous comptons en recevoir au Canada d'ici la mi-janvier.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le pays disposera d'un approvisionnement suffiasnt d'antitoxine, et si les médecins en auront assez pour enrayer cette maladie très dangereuse?

L'hon. M. Munro: Il sera distribué selon un ordre de priorités. Comme le choix de ces priorités n'est pas aisé, ce sont les autorités du ministère de la Santé qui en seront chargées; on commencera d'abord par les vieillards, et ainsi de suite. Les compagnies de produits pharmaceutiques qui ont été autorisées à fabriquer le vaccin aux États-Unis et au Canada sont sur le point de réussir.

M. B. P. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Prend-il des mesures comme dans le passé, pour faire inoculer les députés?

L'hon. M. Munro: Je doute que les députés soient considérés comme des cas prioritaires.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—CADEAU DE VIVRES À NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vendredi, j'ai posé au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur le navire qui partira pour le Biafra à l'occasion de Noël. Je voudrais aujourd'hui poser la même question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Songerait-il à donner au Biafra, au nom du Canada, des excédents de vivres que l'on pourrait expédier sur le navire affrété à l'occasion de Noël et qui doit quitter New York au début de janvier?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme les députés le savent, j'ai reçu une lettre des membres du Parlement, qui nous demandent précisément d'expédier des excédents de vivres. La question est toujours à l'étude.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le projet est international et que le gouvernement de la Hollande l'a approuvé, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'inviter les Canadiens à appuyer l'entreprise?

L'hon. M. Sharp: Si cela peut aider, je suis prêt à l'appuyer, et j'espère que tous les députés y contribueront généreusement.

CÔTE D'IVOIRE—LE REFUS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire maintenant le rapport que le premier ministre nous avait annoncé pour aujourd'hui sur les circonstances qui ont entouré le refus opposé par la Côte d'Ivoire à l'envoi, par le Canada, d'une cargaison de blé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question fait toujours l'objet de pourparlers avec les gouvernements en cause.

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il nous dire si l'ex-député de Champlain est au service de son ministère? Dans le cas de l'affirmative, peut-il préciser de quelle fonction il s'agit?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il dire à la Chambre si la construction des bureaux de poste qui avait été retardée l'an dernier et promise pour cette année sera exécutée, en dépit de la suppression des travaux d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai besoin de certains détails au sujet du bureau de poste. Si le député voulait bien me remettre une note à ce sujet, j'irais volontiers aux renseignements.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ÉTUDE DE LA MOTION CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre, mais comme il est absent, je l'adresserai au député de Montmorency, en sa qualité de président du comité des privilèges et des élections. Qu'est-il advenu de la motion adoptée par la Chambre, au sujet de ma question de privilège, déférant le rapport du comité permanent des transports et des communications au comité des privilèges et des élections? Cette motion a été adoptée le 10 décembre.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, le rapport des délibérations de la séance du 28 novembre a été rédigé, traduit, imprimé et distribué aujourd'hui seulement. J'ai communiqué avec le «whip» de l'opposition, qui m'a indiqué les noms des deux membres du parti conservateur qui devaient faire partie du sous-comité chargé de préparer l'ordre du jour. Cet après-midi, une convocation à une réunion de ce sous-comité devant être tenue dès demain a été envoyée par la poste aux membres. Si demain les membres du sous-comité en expriment le vœu, nous siégerons dès jeudi ou vendredi, si nécessaire.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR LA FUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au solliciteur général. On sait que *La Presse* a publié des documents volés, semble-t-il, d'une commission royale d'enquête; la Couronne s'estime-t-elle justifiée d'accuser officiellement ce journal d'avoir accepté des documents volés?

[M. Latulippe.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi posée soit recevable. Le député demande au solliciteur général de lui donner une opinion juridique. Si la question était formulée autrement, elle serait peut-être recevable aux termes du Règlement.

M. Alexander: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Il importe qu'on sache dans quelle voie le gouvernement s'engage. Il semble qu'on effectue une importante enquête qui touche plusieurs personnes et qui pourrait même mettre en cause le journal qui a publié le document qui aurait été volé. J'estime qu'une question de ce genre doit être posée et qu'on doit y répondre afin de protéger les intéressés. Je prie la présidence de faire preuve d'indulgence à cet égard.

M. l'Orateur: Il est évident, à mon avis, que la question est irrecevable. Je ne vois pas comment je pourrais l'accepter. Le député pourrait peut-être réfléchir un instant et tenter d'obtenir les renseignements d'une autre façon quand je lui donnerai la parole de nouveau.

M. Alexander: Je pourrais peut-être poser ma question autrement. Le sollicieeur général nous dirait-il si des accusations doivent être portées, et contre qui, à la suite de l'enquête qu'effectue actuellement la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Une enquête se poursuit à l'heure actuelle et, tant qu'elle sera en cours, il ne conviendrait pas que j'en parle. Je m'abstiendrai de toute observation tant qu'elle ne sera pas terminée. Après, je répondrai volontiers aux questions à son propos.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il s'il a eu des copies des pièces justificatives utilisées pour l'obtention du mandat de perquisition dont il a été question hier et est-il disposé maintenant à nous en révéler la teneur.

L'hon. M. McIlraith: J'ai dit hier que j'essaierais de savoir quels renseignements avaient servi à cette fin ou de quelle façon ils avaient été communiqués au juge, car les audiences dans un tel cas varient sensiblement selon la région du pays. Je n'ai pas reçu de rapport complet à ce sujet. Sauf erreur, aucune déposition dans ce sens n'a été faite au cours de l'audience, mais je m'efforce de savoir s'il y avait des pièces à l'appui à cette occasion. Si oui, j'en ferai part à la Chambre, comme je l'ai déjà dit.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—LA DÉTENTION D'UNE JEUNE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Voudrait-il enquêter sur les circonstances qui ont entouré la détention d'une jeune indienne canadienne de 18 ans dans la prison Don à Toronto. N'ayant pu trouver les fonds nécessaires à son cautionnement, elle aurait été libérée après plus d'un mois d'emprisonnement, lorsque l'accusation portée contre elle fut retirée.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai lu cet article et j'ai prié mon ministère de faire enquête. Aussitôt que je connaîtrai la réponse, il me fera plaisir de la transmettre à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il aussi essayer de savoir pourquoi le ministère n'a apparemment donné aucune aide à cette jeune fille?

LES POSTES

LA FORMULE DE DEMANDE DES PRIVILÈGES POSTAUX DE LA DEUXIÈME CLASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Puis-je poser une question au ministre des Postes, monsieur l'Orateur? Il s'agit d'une demande de trois pages que les éditeurs de journaux doivent remplir pour avoir droit aux privilèges postaux de la deuxième classe et du droit annuel de $15 qu'exige le ministère pour étudier toutes ces demandes. Le ministre déposera-t-il bientôt un document si intéressant, si coûteux et manifestement très complexe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports mais, en son absence, puis-je la poser à son adjoint parlementaire? La Société centrale d'hypothèques et de logement envisage-t-elle de porter à 9¼ p. 100 son taux d'intérêt courant qui est de 8¾ p. 100?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOUVEAU RÔLE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. M. D. M. Solandt, président du Conseil de recherches du Canada, a proposé récemment que le Canada songe à transformer ses forces armées en une sorte de corps de travaux publics pour venir en aide aux pays sous-développés. Le gouvernement examine-t-il cette suggestion?

M. l'Orateur: La question, de portée très générale, ne me paraît pas si urgente qu'il faille l'accepter maintenant. Toutefois, comme l'honorable représentante semble bien décidée à soutenir le contraire, il serait peut-être plus sage de permettre au premier ministre d'y répondre. (*Exclamations*)

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que notre point de vue n'a rien de restreint et que nous accueillons toutes sortes d'idées nouvelles. Celle-là est en effet nouvelle, mais pas au point que je n'en aie pas discuté moi-même avec d'autres personnes ces derniers mois.

Mme MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'expérience de M. Solandt en tant que fondateur du Conseil de recherches, le gouvernement lui demandera-t-il de développer sa pensée?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question, que j'adresse au premier ministre, fait suite à des questions semblables posées à la Chambre hier par le député de Skeena (M. Howard) et d'autres députés. Le premier ministre est sans doute au courant de la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les Indiens et les Esquimaux du Canada par suite de l'effondrement apparent de la politique du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il doit poser sa question et non la faire précéder de remarques. Aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Le premier ministre songerait-il à instituer une commission royale d'enquête sur les affaires de nos

Indiens afin d'assurer à nos indigènes en général qu'on s'occupe de remédier à de telles situations où l'on peut fleurer un fort relent d'injustice.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette question.

J'aimerais d'abord dire à l'honorable député qu'au cours de la dernière fin de semaine, j'ai visité les Indiens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui m'ont dit que c'était une des premières fois que le ministre se déplaçait pour aller les rencontrer dans leur province.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, pour la première fois, le gouvernement a en ce moment des consultations avec les Indiens du Canada.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à rectifier l'impression qu'essaie de donner le ministre. Le premier ministre à consulter les Indiens a été l'honorable Ellen Fairclough.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement, mais le député peut, s'il le veut, poser une question complémentaire.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): A titre de question complémentaire, je demanderai alors au ministre si ses allées et venues d'un bout à l'autre du pays ont aidé à résoudre les difficultés signalées hier et aujourd'hui à la Chambre par les députés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES ANCIENS COMBATTANTS

VANCOUVER (C.-B.)—LES SOINS DOMICILIAIRES À L'HÔPITAL SHAUGHNESSY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné les plaintes émanant de la Colombie-Britannique au sujet de la diminution des soins domiciliaires accordés aux anciens combattants à l'hôpital Shaughnessy à Vancouver, puis-je demander au ministre comment il s'occupe de cette question urgente?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il n'y a, que je sache, aucune réduction des services. Si le député veut exposer un cas déterminé, je lui demanderais de communiquer avec moi ou d'être plus précis.

M. Rose: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les conditions d'admission concernant le nombre de lits pour soins prolongés ont-elles été modifiées au cours des derniers mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il reprendre son siège? J'estime qu'une question de ce genre devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Si l'affaire est urgente, le député pourrait en donner préavis à la présidence, comme il se doit, en vue de la discuter au moment de l'ajournement.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à quiconque est chargé d'exécuter les ordres de la Chambre concernant le dépôt de documents. Ma question a traité une motion portant production de documents adoptée le 9 octobre, au sujet de la loi sur les ressources minières des réserves indiennes de la Colombie-Britannique. Je voudrais savoir où sont les documents et s'ils vont être déposés.

L'hon. Jean-Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je m'en occuperai, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DES SÉCHOIRS À GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite des questions posées le 24 et 25 octobre, et par la suite également, par le député de Regina-Est (M. Burton) au sujet de la prolongation de l'amortissement accéléré des séchoirs à grain, et de la promesse il y a trois semaines d'une réponse prochaine, puis-je demander au ministre de nous dire à quelle date le règlement sera publié?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le règlement a été publié de la façon habituelle par le ministère du Revenu national, il y a une semaine ou deux.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Les députés ont cherché à obtenir ces renseignements. Aucun

de nous n'a reçu le document en question du ministère et nous avons droit, je pense, à une réponse ici puisque c'est ici ique la question a été posée.

L'hon. M. Benson: Je signale au député et à tous les autres représentants qu'ils peuvent se procurer au ministère du Revenu national des copies du règlement sur l'amortissement.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? J'ai demandé hier au premier ministre s'il pourrait indiquer clairement avant Noël qu'on s'occupera des pensions des fonctionnaires retraités au début de 1969. Le premier ministre m'a répondu qu'il appartient au ministre des Finances de répondre au nom du gouvernement à ce sujet. Le ministre des Finances voudrait-il répondre à ma question maintenant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question, j'aimerais citer tout ce que le premier ministre a dit hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre connaît sûrement la réponse. Le gouvernement examine-t-il toujours les recommandations présentées à la Chambre le 8 mai 1967?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Béchard.

LE DROIT ANTIDUMPING

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à imposer le droit antidumping comportant un droit provisoire et à établir un tribunal antidumping compatible avec les obligations assumées par le Canada en vertu de l'«Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce», signé au nom du Canada en juin 1967, et visant également à apporter certaines modifications connexes ou consécutives à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes et à la Loi sur la Commission du tarif.

M. le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. Gray: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si les porte-parole des autres partis consentiraient à indiquer s'ils préfèrent prononcer leurs discours à l'étape de la résolution ou à celle de la deuxième lecture? Dans le premier cas, je ferais maintenant une déclaration circonstanciée. Dans le second, je garderai mes remarques pour la deuxième lecture. Quoi qu'il en soit, je serai heureux d'obliger les députés d'en face.

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne notre parti, nous préférerions entendre l'explication du ministre et prononcer nos discours à l'étape de la résolution plutôt qu'à celle de la deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés de notre parti qui prendront la parole à ce sujet pensent de même.

M. Gray: Monsieur le président, pour le Canada, l'un des éléments importants de la négociation Kennedy était le nouveau code international qui régit l'application des droits anti-dumping. Les représentants du Canada ont participé activement à l'élaboration du code, de façon que les droits antidumping puissent s'appliquer rapidement et effectivement lorsque la pratique nuit à l'industrie canadienne ou la menace, et que nos exportateurs soient protégés contre le recours exagéré à de telles mesures par d'autres pays. D'autres pays signataires du code en observent les dispositions depuis le 1er juillet 1968, comme il avait été convenu à la fin de la négociation Kennedy. Comme le Canada ne pouvait agir dans les délais prévus, il a été entendu avec nos associés commerciaux que nous retarderions l'application de la négociation au 1er janvier prochain.

Les députés le savent, le Canada doit adopter une nouvelle mesure législative pour appliquer les dispositions du code. On se rappellera que le Livre blanc sur les politiques antidumping, déposé à la Chambre le 20 septembre, renferme un projet de loi antidumping qui permettrait au Canada d'observer les dispositions du code antidumping. Ce Livre blanc a fait l'objet d'une étude approfondie au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui a tenu vingt-deux réunions à cette fin. Le comité a entendu une foule de témoignages de représentants de l'industrie et de fonctionnaires de l'État. Ces témoignages figurent dans les procès-verbaux, disponibles depuis quelques jours.

Le rapport du comité soumet à l'examen favorable de la Chambre l'avant-projet de loi et le Livre blanc, de même que les change-

ments qui y sont énoncés. Ces recommandations ont été incorporées dans le bill actuel, qui se fondera sur la résolution. J'aimerais signaler comment les membres de tous les partis ont travaillé ensemble au comité des finances pour étudier cette importante mesure. Je tiens à féliciter les membres du comité et son président, le député de Gatineau, des efforts qu'ils ont déployés et qui leur ont permis de faire rapport de cette étude à la Chambre de façon si expéditive.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement les principaux aspects de ce projet de loi. Le bill porte sur l'imposition de droits antidumping, y compris des droits provisoires, l'établissement d'un tribunal antidumping et certaines modifications consécutives à la loi sur les douanes, le tarif des douanes et la loi sur la Commission du tarif.

Aux termes du bill, les marchandises sont considérées comme étant écoulées à perte si la valeur normale excède le prix à l'exportation et le droit antidumping applicable ou la marge de dumping est la différence entre ces deux montants. La valeur normale est généralement le prix auquel des marchandises semblables sont vendues à distance, selon les pratiques commerciales ordinaires dans le pays d'exportation, vers le même moment où les marchandises sont vendues à l'importateur canadien, des rajustements étant prévus pour aligner le prix des ventes faites sur le marché domestique sur celui de la vente à l'importateur canadien.

Le prix à l'exportation est fixé à un montant égal au moins élevé des prix suivants: prix de vente de l'exportateur pour les marchandises, ou prix d'achat de l'importateur pour les marchandises franco à bord. Si les marchandises faisant l'objet du dumping causent un préjudice, une menace de préjudice, ou un ralentissement appréciable à la production canadienne, des droits antidumping seront appliqués.

Le ministère du Revenu national sera chargé de décider si les marchandises font l'objet d'un dumping au Canada ou non. Il sera également chargé d'établir préliminairement les cas de dumping et de percevoir des droits provisoires à l'avenant. Ces droits seraient recouvrés après constatation préliminaire par le sous-ministre et s'appliqueraient à toutes les importations de marchandises de ce genre, jusqu'à ordonnance ou conclusion du tribunal. Après ordonnance ou conclusion du tribunal, le ministre fait une dernière constatation et des droits définitifs sont appliqués à toutes les importations ultérieures de marchandises semblables faisant l'objet de dumping. On pourra en appeler de la décision du Revenu national relative à la marge de dumping et à la catégorie de marchandises visées à la Commission du tarif et, pour les questions de droit, à la Cour de l'Échiquier. Ces dispositions d'appel sont analogues à celles que renferme la loi sur les douanes.

[M. Gray.]

La modification la plus importante à apporter à la loi canadienne est celle qui a trait à la disposition qui exige la tenue d'une enquête officielle sur les répercussions du dumping sur la production canadienne. Cette exigence découle du code antidumping qui prévoit que le préjudice, la menace de préjudice à la production, ou son ralentissement doivent être définis avant d'évaluer les droits antidumping à imposer. Un tribunal antidumping, qui ne peut comprendre plus de 5 membres, est censé être institué à cette fin. Dans les trois mois qui suivront le rapport préliminaire du sous-ministre, le tribunal devra rendre sa décision quant à l'existence du préjudice, ou de la menace de préjudice à la production ou de son ralentissement. Si le tribunal rend un décret ou une constatation de préjudice, le sous-ministre du Revenu national devra décider définitivement de la marge de dumping existante.

• (3.40 p.m.)

Dans le projet de loi figurent diverses dispositions coercitives qui permettront au ministère du Revenu national et au tribunal d'obtenir des données pertinentes et de prendre des décisions dans les limites de temps prévues. Il sera donc impossible aux importateurs de se soustraire aux droits antidumping en fournissant des renseignements inexacts ou incomplets. D'autre part, les importateurs et les exportateurs qui observent la loi n'ont rien à craindre de l'application rigoureuse de ces dispositions.

En ce qui concerne les amendements corrélatifs, la seule modification de fond concerne la suppression proposée du paragraphe 7 de l'article 40A de la loi sur les douanes. On y prévoit l'établissement d'évaluations arbitraires ou fixes pour les marchandises vendues aux importateurs canadiens à des prix semblables à ceux ayant cours dans le pays exportateur, qui ne font donc pas l'objet de dumping, mais sont considérés comme dommageables aux producteurs canadiens. Nous proposons que cette disposition soit remplacée par une autre, qui assurera le même résultat par l'application d'une surtaxe plutôt que de droits antidumping. Des mesures d'urgence semblables sont prévues aux termes de l'article XIX des accords du GATT.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais déclarer, et je déclare de fait, qu'aux yeux du gouvernement, la mesure législative

proposée tient compte des exigences de l'économie canadienne de la période actuelle, postérieure à la négociation Kennedy, en assurant une structure d'ensemble qui permettra de prendre rapidement des mesures pour contrecarrer le dumping préjudiciable aux Canadiens. Je puis assurer aux députés que le gouvernement verra à ce que la mesure législative contrecarre les méthodes concurrentielles injustes des fournisseurs de l'étranger. Monsieur le président, j'exhorte le comité des voies et moyens de la Chambre à adopter rapidement le projet de résolution et la mesure législative qui en découle.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, compte tenu de l'époque de l'année et de l'atmosphère actuelle à la Chambre, notre parti n'a pas l'intention de prolonger le débat sur cette mesure législative. Mais ce qui importe peut-être davantage à nos yeux, c'est, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a tenu toute une série de séances à ce sujet, où des explications nous furent données par des fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national et des mémoires soumis par des représentants de la plupart des grandes industries canadiennes, notamment celles que la mesure législative actuelle touchera vraisemblablement le plus.

Le dumping, monsieur le président, a toujours posé un problème au Canada. Il peut être très préjudiciable à l'industrie canadienne là où il s'exerce, il l'est effectivement et il continuera de l'être. Le dumping, j'entends par là la vente de produits au Canada à un prix inférieur au prix de vente en vigueur dans le pays d'exportation, et par conséquent préjudiciable à l'industrie canadienne, est bien facile à définir si l'on s'en tient à cette explication. Néanmoins, constater le dumping, et prendre des mesures efficaces pour le contrecarrer, sont deux choses tout à fait différentes.

La détermination du dumping a été signalée à notre attention par de nombreux témoins que nous avons entendus au comité permanent et qui nous ont fourni des preuves au nom des industries canadiennes. Beaucoup nous ont aussi signalé des cas où aucune mesure n'a été prise après que l'existence de dumping eût été portée à la connaissance du ministère du Revenu national. L'une des grandes difficultés est que le dumping, lorsqu'il se produit, peut causer un préjudice grave à l'industrie canadienne avant d'être décelé. Même si le dumping n'était pas massif, même s'il était relativement modeste, l'entrée de marchandises à des prix réduits peut entraîner le fléchissement du marché tout entier, pour ainsi placer les industries canadiennes dans une situation déficitaire et en certains cas les forcer à fermer leurs portes, et amener en conséquence une perte d'emplois, une perte d'impôts pour le gouvernement fédéral, et le reste. Dès lors, le dumping est une question extrêmement grave.

Le comité a en outre appris qu'on utilise divers stratagèmes pour dissimuler l'existence présente ou passée de dumping. Effectivement, je crois qu'un témoin a déclaré qu'un fabricant d'un pays étranger et un importateur du Canada, qui connaissaient tous les procédés, pouvaient échapper complètement à nos lois sur le dumping. J'espère que l'application de cette nouvelle mesure sur le dumping que nous sommes en voie d'adopter empêchera des déclarations de ce genre, qui n'ont d'ailleurs pas été contestées par les hauts fonctionnaires des ministères représentés aux audiences. Bref, j'espère que ces incidents ne se reproduiront plus.

La plupart des mémoires soumis par les industries qui étaient représentées aux séances du comité insistent sur le fait que des pratiques administratives perfectionnées et une plus grande diligence sont nécessaires pour empêcher le dumping, et essentielles à l'efficacité de la nouvelle loi. Je voudrais consigner deux déclarations qu'ont faites des industries, et qui sont caractéristiques de celles qu'a entendues le comité. Voici la première que l'on trouve page 966 des témoignages:

> En conclusion ...
>
> Soit en conclusion de leur mémoire.
>
> ... nous estimons que le projet de loi canadienne antidumpring prévoit les vastes pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour permettre aux autorités d'appliquer cette loi de façon efficace. Son efficacité dépendra toutefois, en grande partie, de l'esprit dans lequel elle sera appliquée, en même temps que de la façon dont elle sera appliquée, et du calibre des personnes qui l'appliqueront.
>
> Nous croyons donc qu'il importe au plus haut point que les hauts fonctionnaires chargés de l'application de cette loi soient non seulement parfaitement compétents pour bien s'acquitter de leur fonction, mais parfaitement conscients de la nécessité d'intervenir promptement, positivement et en ayant toujours présents à l'esprit les meilleurs intérêts du Canada.

Ce genre de déclaration figurait dans presque tous les mémoires soumis. A mon avis, il est évident que l'efficacité de la nouvelle mesure législative dépendra presque entièrement de la façon dont elle sera appliquée. J'espère qu'on améliorera l'application de la loi, et je reviendrai plus tard sur un aspect ou deux de ce problème.

La déclaration que je viens de citer, à mon avis, montre assez bien l'opinion générale de l'industrie en ce qui concerne la mesure législative en cause: elle dit que le projet de loi antidumping prévoit les vastes pouvoirs discrétionnaires qui sont nécessaires pour permettre la prise de mesures antidumping efficaces. Il s'agit donc, encore une fois, de l'exécution de la loi.

J'aimerais citer brièvement un autre mémoire, toujours à propos de l'application de la loi:

Avant que le nouveau code n'entre en vigueur, la division des douanes devrait être organisée de façon à pouvoir agir rapidement et de façon efficace, et elle devrait vouloir le faire.

Pour que le nouveau code soit appliqué «rapidement et de façon efficace», il faut:

1. Plus de renseignements sur les entrées.

2. Des rapports soumis plus promptement sur les entrées par les ports d'entrée régionaux.

3. Plus de renseignements au sujet des importations, qui devraient être transmis aux autorités de l'administration centrale plus rapidement.

4. Meilleur dispositif pour la détermination des valeurs à l'étranger.

5. Prompte détermination des faits, grâce à des services gouvernementaux supérieurs à ceux qui ont été, jusqu'ici, notoirement insuffisants, même quand il y avait des ventes acceptables sur le marché intérieur dans un pays exportateur de produits semblables.

L'appareil administratif du ministère du Revenu national devrait être mis au point, afin que toutes les données, obtenues à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, soient immédiatement disponibles.

Je pense que nous ne pouvons trop souligner la nécessité d'améliorer l'administration, d'accélérer la détection du dumping et de prendre les contre-mesures qui s'imposent.

• (3.50 p.m.)

Il découlait de certains témoignages recueillis que les agents du ministère du Revenu national devraient être plus nombreux outremer pour y étudier les prix de vente sur place des marchandises, afin que les réclamations individuelles présentées par des producteurs canadiens et selon lesquelles il y a dumping, puissent être examinées. Les fonctionnaires des deux ministères qui étaient là ont déclaré que l'on étudie la possibilité d'accroître le nombre des fonctionnaires à l'étranger. J'espère que le gouvernement prendra des mesures dans ce sens, en dépit du programme d'austérité dont il a tellement parlé et en dépit du blocage du personnel du service civil.

J'estime essentiel de protéger l'industrie canadienne contre le dumping. Cela est essentiel pour maintenir l'emploi à un niveau raisonnable et assurer une assiette de l'impôt

[L'hon. M. Harkness.]

grâce à laquelle le gouvernement peut obtenir des fonds suffisants pour ses diverses activités. J'espère donc que, dans ce cas-ci, le blocage du nombre de fonctionnaires ne jouera, et qu'un nombre suffisant d'agents du ministère du Revenu national sera envoyé outremer pour recueillir les renseignements nécessaires à une application adéquate de la loi.

Le secrétaire parlementaire a fait remarquer que le comité à compris la nécessité d'apporter d'innombrables changements à l'avant-projet de loi figurant au Livre blanc déposé au comité. Je suis convaincu que ces nouveaux changements amélioreront considérablement le bill. J'ai donc été très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire annoncer l'incorporation de ces changements dans la mesure. Je conclus qu'ils ont été ou qu'ils seront incorporés dans la mesure qui suivra ce projet de résolution. Je peux lui assurer ainsi qu'aux députés que cette décision en elle-même entraînera une prompte adoption de ce bill par la Chambre. J'éviterai de traiter en détail les changements recommandés, mais je tiens à relever un des plus importants: la suppression de l'article 30 de l'avant-projet de loi qui prévoyait l'institution d'un groupe de sous-ministres qui devaient donner leur avis avant que le tribunal puisse commencer à déterminer l'existence d'un dumping. De nombreux membres du comité ainsi que les représentants de presque toutes les industries qui ont traité cette question ont admis que les délibérations de ce groupe de sous-ministres seraient une étape inutile des formalités et ne manqueraient pas de causer des retards. Je suis donc ravi qu'on ait supprimé cet article. Celui-ci d'ailleurs créerait une structure administrative plutôt étrange pour s'occuper de l'ensemble du problème.

Je voudrais parler d'une autre question et que le secrétaire parlementaire a mentionnée. Il s'agit de la suppression de l'article 7 de la loi sur les douanes et de la substitution de l'article 37 tel que proposé dans l'avant-projet de loi. Je n'en connaîtrai le nouveau numéro que lorsque nous recevrons le bill. Ce qui importe, c'est que beaucoup de tort peut être causé à l'industrie canadienne par des importations qui ne constitueraient pas du dumping d'après la définition du terme, mais plutôt des importations à bon marché. Ce genre d'importations se fait en fin de saison, en fin de série ou quelque chose d'approchant. Cela se produit quand l'article est vendu dans le pays où il est manufacturé ou produit à un prix inférieur au prix régnant antérieur ou normal. Il

se peut aussi, dans certains cas particuliers, que le produit soit fabriqué à un prix de revient anormalement bas. Les importations de ce genre font plus de tort et sont plus difficiles à contrecarrer que le dumping proprement dit.

On trouve l'un des meilleurs exemples de ce genre d'importation dans l'industrie des fruits et des légumes. Notre situation géographique, au nord des États-Unis, nous rend particulièrement vulnérables de ce côté. Il y a, entre autres, la question des fraises. La saison des fraises aux États-Unis commence quatre ou cinq semaines avant la nôtre. A l'époque où la récolte des fraises commence au Canada, elle est presque terminée aux États-Unis. La meilleure partie de la récolte est déjà vendue et les prix sont tombés très bas chez nos voisins. Si les fraises sont importées au Canada à ce prix-là, même si c'est le prix de vente en vigueur aux États-Unis, l'industrie canadienne en souffre. Les autres fruits et légumes sont atteints plus ou moins de la même façon. Aussi, il nous faut certaines mesures de sauvegarde contre des importations de ce genre, si nous voulons assurer au Canada une industrie prospère des fruits et des légumes.

Il en va de même dans le cas de certains produits manufacturés. La loi actuelle sur les douanes prévoyait à ce sujet une disposition spéciale sur la valeur aux fins de droits, en vertu de laquelle, dans le cas d'une importation de ce genre, le ministre du Revenu national pouvait imposer aux produits importés une valeur spéciale et suffisante pour hausser le prix à un niveau raisonnable et protéger du même coup l'industrie canadienne. Ces articles de la loi sur les douanes sont abrogés par la mesure législative actuelle et remplacés par une disposition prévoyant une surtaxe dans les cas de ce genre. L'explication à ce sujet, qui figure à la page 101 du Livre blanc, est ainsi conçue:

> Les nouveaux paragraphes que l'on propose d'ajouter à l'article 7 autorisent le gouverneur en conseil à imposer une surtaxe sur les marchandises importées qui causent ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs canadiens de marchandises qui sont semblables aux marchandises importées ou qui entrent directement en concurrence avec ces dernières. Ces nouveaux paragraphes remplaceraient l'article 40A (7) du Tarif des douanes et auraient en substance, dans leur application, le même effet que ce paragraphe.

J'espère que la disposition aura sensiblement le même effet que ce paragraphe. Certains fonctionnaires nous l'ont assuré. Mais j'aimerais avoir du secrétaire parlementaire une nouvelle assurance bien précise à ce sujet, car il faudrait qu'on sache bien que cette même protection continuera d'exister. J'espère, en outre, que l'entrée en vigueur d'une surtaxe dans les circonstances se fera beaucoup plus rapidement que l'application par le passé de la disposition relative à la valeur imposable spéciale.

Je pourrais peut-être parler de mon expérience personnelle à ce sujet, comme ministre de l'Agriculture. J'ai tenté bien des fois de faire frapper d'une valeur imposable les fruits et légumes importés au Canada. Mais je me suis rendu compte que le consentement nécessaire pour la mise en vigueur de la disposition sur la valeur imposable était bien lent à venir et que ce retard était gravement préjudiciable à l'industrie fruitière ou maraîchère. Dans bien des cas, la disposition n'était même pas appliquée. Comme raison, on alléguait toujours que l'application pourrait entraîner certaines sanctions ou pourrait être considérée comme allant à l'encontre des dispositions du GATT, ou autre chose de ce genre. Le comité nous a assuré qu'on pourrait remédier à la situation sans entrer en conflit avec nos engagements dans le cadre du GATT. Je le répète donc, une fois cette mesure législative en vigueur, j'espère qu'on n'hésitera plus à appliquer cette surtaxe aux importations saisonnières, fruits et autres marchandises, qui entrent au Canada à bas prix et qui, dans l'ensemble, ont fait plus de tort à l'industrie canadienne que le dumping proprement dit.

• (4.00 p.m.)

M. Saltsman: Monsieur le président, mes observations cet après-midi seront brèves, surtout parce que nous sommes généralement d'accord sur l'attitude qu'adoptent à cet égard le Canada et le gouvernement. Je tiens à dire que le fonctionnement du comité aurait suffi à convaincre n'importe qui que tous les partis politiques réunis dans cette enceinte peuvent, ensemble, perfectionner notre législation. Je voudrais féliciter le député de Gatineau, qui présidait le comité. Il a accompli un travail magnifique. Permettez-moi de féliciter aussi le député de Windsor-Ouest. Même s'il était parfois difficile de savoir s'il agissait à titre de député et de membre du comité ou de conseiller de la fonction publique, dans un rôle comme dans l'autre il a fait un travail remarquable et avantageux pour le comité.

Je suis assez fier de la façon dont notre pays s'est comporté à propos de l'accord international sur l'antidumping. Nos négocia-

teurs ont su faire preuve de la fermeté nécessaire pour protéger nos intérêts tout en restant assez perspicaces pour discerner les avantages que nous retirerons en adhérant aux engagements internationaux. Le comportement de nos représentants et de notre gouvernement s'oppose d'une façon marquée à celui des États-Unis, qui semblent adopter une attitude assez ambiguë vis-à-vis des accords internationaux. A mon avis les États-Unis sont prêts à honorer ces accords tant qu'ils n'entreront pas en conflit avec leurs lois. Ce ne me semble guère être la manière propice d'appliquer un accord que de nombreux pays ont décidé de signer. La conclusion d'un accord international signifie que chacun des pays en cause cède un peu de sa souveraineté en échange d'une initiative propre à assurer une structure internationale plus harmonieuse et plus rationnelle. A cet égard, je pense que le Canada a bien agi. Nos négociateurs ont extrêmement bien réussi à honorer ces accords internationaux.

On a peut-être été sage de laisser très flexible un aspect de la loi antidumping. Il a trait au préjudice. Le débat en comité a porté sur la question de savoir ce qu'est le préjudice et comment on peut le définir. Ce sera à une commission ou à un tribunal d'en décider. On risque de donner une définition trop stricte du préjudice, ou de le définir de manière à faire plus de tort que de bien. La nature du préjudice sera toujours difficile à établir. J'ai peur qu'à la longue, la question du préjudice ne doive en quelque sorte faire l'objet d'une décision politique. Comme tous les genres de préjudice ne peuvent tenir dans une définition, je ne vois pas comment ceux qui doivent établir les différences peuvent le faire sans tenir compte de l'économie du pays. Donc, la conséquence de ce que je considère comme une des dispositions capitales de la mesure est que le gouvernement se trouvera en mauvaise posture. Si l'application de la loi laisse à désirer, il ne pourra pas dire qu'un fonctionnaire public ou un tribunal a pris la décision.

L'application même de la définition postule, d'une façon ou d'une autre, une implication politique. C'est dans l'ordre des choses, et je ne le conteste pas. J'espère qu'il sera tenu compte, au moment de rendre une décision, des conditions économiques. A vrai dire, on ne saurait juger qu'un préjudice est le même dans le cas de plein emploi et si le taux de chômage était de 5 à 6 p. 100 comme maintenant. Il faudra prendre cet élément en considération.

Comme la plupart des députés estiment que le Canada devrait tendre davantage vers le libre-échange et adopter une attitude moins rigoureuse, une définition plus large sera plus acceptable si nos industries travaillent à plein rendement, si nos cultivateurs sont assurés de trouver des débouchés et si les Canadiens bénéficient du plein emploi. Elle le sera moins si le chômage sévit et si la production est réduite. Nous n'avons pas entendu le dernier mot sur cette définition de «préjudice» et nous ne l'entendrons même pas une fois la loi adoptée. Je pense que cette question continuera à revenir sur le tapis et nous devrons la réexaminer de temps à autre. Il faudra nous tenir sans cesse au courant de la ligne de conduite officielle à propos de la notion de préjudice.

Cette mesure, tout comme la précédente d'ailleurs, pose un problème, celui de la preuve. En fait, la situation s'est améliorée par rapport à l'ancienne loi. Du moins certaines industries qui ont comparu devant le comité semblaient croire que nous étions sur la bonne voie. A cet égard, il faut bien connaître les échappatoires auxquelles les pays exportateurs peuvent recourir quand il s'agit de calculer le prix de vente ou le prix de revient. Lors des audiences du comité, j'ai proposé aux fonctionnaires du ministère de songer à utiliser une formule qui imposerait aux exportateurs la charge de la preuve. Ainsi, nous n'aurions pas à déployer tant d'efforts pour tenter d'établir dans quelle mesure les prix sont justes. J'admets que nos formules actuelles le font en partie, mais nous pourrions aller plus loin. J'espère que les fonctionnaires du ministère emploieront leur grand talent à trouver un moyen de faire retomber davantage la charge de la preuve sur les exportateurs plutôt que sur le petit nombre d'enquêteurs dont dispose le ministère.

• (4.10 p.m.)

J'ai dit pour commencer que j'étais fier du rôle joué par nos représentants au cours des négociations sur les mesures antidumping. J'ai dit aussi que d'autres ne respectaient peut-être pas autant qu'ils le devraient l'esprit des négociations. Il y aurait peut-être lieu de nous dire prêts à contribuer encore à la bonne entente internationale en ce qui concerne une mesure de ce genre, mais que nous ne supporterons pas qu'on abuse de nous si d'autres pays n'assument pas leurs responsabilités. Nous devrions préciser que nous continuerons de faire honneur à nos engagements et de témoigner de notre bonne foi, mais que si on ne nous rend pas la réciproque, ou si d'autres parties essaient de contourner le but louable de cette mesure, nous reviserions notre position. Nous ne devrions pas craindre de nous exprimer là-dessus ouvertement et

franchement, faisant ainsi pression pour nous assurer que les autres s'en tiendront autant que nous à l'esprit des négociations.

Je tiens à rendre hommage aux membres du comité. J'ose le faire sans manquer à la modestie car je n'en suis membre que depuis quelques semaines et non dès le début. Jamais je n'ai vu un comité faire de plus beau travail. Je félicite en particulier le député d'Edmonton-Ouest et le député de Calgary-Centre. J'ai entendu un industriel remarquer à l'issue d'une séance: «Je n'aurais jamais cru que les députés étaient si bien informés ou avaient si bien étudié la question.» J'ai pris beaucoup de plaisir à travailler en comité. J'espère n'y avoir pas été entièrement inutile. J'espère sincèrement que l'œuvre accomplie par ce comité et l'esprit de coopération qui l'a animé serviront d'exemple aux autres comités de la Chambre.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur la résolution relative à l'antidumping.

Des droits contre le dumping préjudiciable sont réclamés par plusieurs industriels de notre pays. Les règlements antidumping qui existaient dans le passé ne semblent plus satisfaire les industriels canadiens. Au fait, nous avons été témoins de beaucoup de discrimination dans le domaine de l'antidumping, nous dit-on. La loi antidumping est très compliquée, car elle est assez difficile à appliquer, à faire observer et à contrôler, vu l'ampleur du commerce international, dont chaque pays veut avoir sa part.

Chaque pays affiche des excédents de production qu'il ne peut consommer et il travaille pour exporter davantage en vue de se procurer des dollars américains et équilibrer sa balance de paiements internationaux. Étant donné que le dollar américain est devenu l'instrument du commerce international et qu'il «contrôle» presque toutes les relations internationales, il se fait beaucoup d'importations forcées, car plusieurs pays convoitent les dollars américains.

Pour notre part, nous aimerions bien augmenter nos importations, car nous avons des entrepôts qui regorgent de marchandises. Nos industriels voudraient bien importer, mais ce n'est pas toujours facile, car cela dépend du genre de marchandises que nous avons à offrir. Au Canada, notre marchandise la plus commune et que nous produisons sur une grande échelle, c'est le blé de l'Ouest. Nous en avons des excédents considérables que nous souhaiterions bien exporter ailleurs. Mais il n'est pas toujours facile d'exporter nos produits sans, en retour, accepter d'autres produits.

Par exemple, la Russie a commandé du blé au Canada pendant deux ans et nous a payés avec des dollars américains et avec de l'or. Grâce à cela, nous avons réduit la balance de nos paiements internationaux. Or, après deux ans, la Russie nous a demandé si nous étions prêts à accepter d'autres marchandises en échange de notre blé et je pense que le Canada a répondu que la chose était impossible. Étant donné la situation économique canadienne et les excédents de produits que nous avions au Canada, dans toutes sortes de domaines, nous n'avons pas accepté de faire ce marché avec les Russes et il en est de même pour plusieurs pays.

• (4.20 p.m.)

Présentement, monsieur le président, nous savons que le Japon est un des grands pays exportateurs, qu'il a des prix compétitifs et qu'il exporte beaucoup de radios et de téléviseurs. Au fait, nous recevons au Canada beaucoup de ces produits japonais qui coûtent non seulement meilleur marché, mais, en fin de compte et assez souvent, sont supérieurs aux nôtres, quant à leur qualité.

Je ne donnerai que l'exemple des téléviseurs japonais importés au Canada, qui coûtent meilleur marché que les téléviseurs canadiens, bien qu'ils soient de qualité supérieure, selon l'avis de plusieurs techniciens qui non seulement nous disent, mais nous prouvent que la qualité de ces appareils est meilleure que celle des appareils canadiens. Alors, la demande pour ces divers appareils est très forte, parce que la qualité est très bonne et parce que les prix sont concurrentiels. Au fait, on peut parfois constater une différence d'environ $150 entre un téléviseur japonais et un téléviseur canadien, et ce après avoir payé tous les droits de douane, les frais de transport, etc. Compte tenu de ces faits, les Canadiens réclament des prix semblables, parce qu'il semble que cela s'ajuste à leur portemonnaie.

Dans le mémoire qu'elle présentait au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada faisait allusion au Livre blanc sur l'antidumping, et je cite:

> Les opinions diffèrent largement sur les mérites du nouveau Code international sur l'application des droits antidumping et sur la nécessité de réviser la législation canadienne actuelle antidumping pour se conformer aux principes du Code international. Toutefois, le Canada, étant un des pays signataires

du Code antidumping, il est dans l'obligation de s'y conformer. Nous ne discuterons donc pas les mérites du Code international.

Avant de discuter de certains articles particuliers du projet de loi, nous aimerions souligner que la loi actuelle antidumping était moins discrétionnaire. Le nouveau projet de loi, à cause de l'introduction du concept de «préjudice», demande un plus haut degré de vigilance administrative et un plus grand exercice de jugement des hauts fonctionnaires et des membres du tribunal. Le nouveau projet de loi confère un facteur administratif d'une importance capitale.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'ancien ministre des Finances, l'honorable Mitchell Sharp, a souligné que lorsque le dumping a causé ou est susceptible de causer un préjudice aux producteurs canadiens, le gouvernement a l'intention de voir à ce qu'au Canada, les droits antidumping soient proprement et efficacement appliqués.

Dans la présente législation il n'y a pas de restrictions définies sur la rétroactivité de l'application des droits antidumping. Le nouveau projet de loi propose à l'article 5 un degré limité de rétroactivité, soit 90 jours, à partir du moment que le sous-ministre ait fait une détermination préliminaire du dumping en raison du fait que les marchandises entrées constituent une importation massive ou font partie d'une série d'importations au Canada qui, dans leur ensemble, sont massives et qui ont eu lieu au cours d'une période relativement courte.

La nouvelle législation ne permettra pas seulement un «premier envoi de dumping» mais une série d'envois de dumping qui seraient encore plus dommageables. De plus, l'article 5 requiert un plus grand exercice de jugement et plus de pouvoirs discrétionnaires.

Monsieur le président, les députés devraient lire attentivement le passage suivant, à la page 8 du mémoire, et je cite:

Qu'est-ce qu'une importation massive?

Qu'est-ce qu'une période relativement courte?

Nous recommandons que la nouvelle législation antidumping prévoie l'imposition de droits antidumping dans tous les cas ou les cas où les marchandises importées ont été sous-évaluées et ont ainsi causé un préjudice ou pourraient causer un préjudice à la production au Canada.

Pour ce qui est de la procédure d'enquête, le mémoire continue:

L'article 13 est le premier à traiter des procédures d'enquête. Il stipule que le sous-ministre fait ouvrir «immédiatement» une enquête, soit de sa propre initiative, soit sur réception d'une plainte, s'il «est d'avis» qu'il y a des éléments de preuve indiquant que les marchandises ont été sous-évaluées et s'il est d'avis qu'il y a des éléments de preuve ou si le tribunal fait savoir qu'il est d'avis qu'il y a des éléments de preuve indiquant que le dumping a causé, cause ou est susceptible de causer un préjudice sensible à la production au Canada.

Il convient de noter que l'exigence d'agir «immédiatement» ne s'applique qu'après que le sous-ministre s'est formé une opinion. Le texte ne spécifie pas que le sous-ministre doit se former promptement une opinion.

De plus, à l'article 13 (4), il n'y a aucune exigence que le sous-ministre agisse promptement après réception d'un avis donné par le tribunal.

[M. Latulippe.]

Il est très important que les membres du tribunal possèdent une expérience de l'industrie et que les procédures suivies devant ce tribunal soient relativement simples, c'est-à-dire sans trop de formalités.

Alors, monsieur le président, il y a dans ce Livre blanc beaucoup de formalités très compliquées. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de la résolution, mais je crois qu'au Canada comme à l'étranger, si l'on disposait du pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les marchandises dont on a besoin, l'importation serait moins nécessaire.

Dans la présente situation économique du monde, chaque pays s'efforce de se voler des marchés, en procédant à des expéditions de marchandises en masse, ce qui, dans plusieurs pays, finit par causer du désordre. Je dirais même que les importations peuvent conduire à la guerre. Tous les pays devraient imiter le Canada qui, en 1968 par exemple, a produit pour 68 milliards de dollars et en a exporté et consommé pour 40 milliards. Il en reste donc pour 28 milliards. On me dira que ces produits sont capitalisés et c'est vrai, car ils sont dans les entrepôts, les hangars et les magasins puisque les Canadiens n'ont pas assez de pouvoir d'achat pour les acheter. Il s'agit donc, dans chaque pays, de trouver le moyen de mettre entre les mains des contribuables le pouvoir d'achat nécessaire à l'écoulement des marchandises produites dans nos pays.

Il est un autre facteur qu'on aurait dû considérer. Certains pays ont une abondance de matières premières qu'ils peuvent manufacturer ou finir, et je suis d'avis qu'on devrait établir une espèce de planification en vertu de laquelle un pays pourrait fabriquer des produits appropriés à sa matière première, alors que la production d'un autre pays serait fondée sur sa richesse de telle matière première, de sorte que la matière brute d'un pays serait finie sur place. J'aurais aimé étudier ce problème-là au sein du comité, mais ayant dû m'absenter pour quelques séances, je n'en ai pas eu l'occasion.

Quant à l'antidumping, nous pourrions, comme je le disais tout à l'heure, trouver d'autres moyens que de produire et importer, sans se soucier du marché canadien et du marché qui peut exister dans chaque pays. On peut distribuer et consommer sans que beaucoup plus de marchandises soient produites dans nos pays, avec nos ressources naturelles, selon nos développements technologiques et tous les avantages d'un pays comme le Canada. Nous sommes certainement capables de faire venir des immigrés, si nous avons besoin de consommateurs. On peut accroître

la population. On peut accueillir plus d'immigrés, puisqu'il nous faut des consommateurs pour écouler ces excédents de marchandises, qui existent d'ailleurs dans chaque pays.

Il y a des pays, et le Canada pourrait être du nombre, qui donnent des escomptes compensés sur les produits, afin de réduire le prix et de faciliter l'exportation dans d'autres pays. Je crois que les Canadiens achètent présentement des marchandises importées qui ont été subventionnées par les gouvernements étrangers. Or, si cette attitude est permise dans divers pays, elle devrait l'être également au Canada. Nous sommes capables, si nous avons des excédents de produits, d'accorder un escompte compensé afin de faciliter l'exportation de ces excédents et leur consommation par nos Canadiens. Si la marchandise est trop chère, si nos Canadiens n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire, nous pouvons certainement, au moyen d'un escompte compensé sur les prix, permettre à nos Canadiens de consommer davantage, pour leur plus grande satisfaction.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur le président, par une étrange coïncidence, cette question nous est soumise au milieu du débat sur le rapport du comité de la procédure de la Chambre. Ma participation aux travaux du comité qui a étudié cette affaire a été pour moi l'une des activités les plus enrichissantes depuis que j'ai été élu. Il y régnait un esprit de coopération qui indique bien que le régime des comités fonctionne. Si les comités étaient dotés des installations voulues, ils pourraient fonctionner de façon très efficace à l'avenir.

Le comité a tenu 22 réunions. Le président de même que le secrétaire parlementaire qui a dirigé une bonne partie des délibérations, ont beaucoup de mérite. Les députés des deux côtés de la Chambre sont passés à l'étude de la question point par point dans un bel esprit de coopération. Il ne s'agissait pas d'un débat oratoire; personne n'a essayé de faire valoir certains points particuliers. Nous nous sommes rendus compte que nous avions une tâche à accomplir et nous l'avons menée à bonne fin.

A mon avis, cet état d'esprit est plus évident dans l'ambiance intime du comité que dans l'atmosphère quelque peu agressive de la Chambre. Je dois dire que nous avons appris à nous connaître les uns les autres, moins peut-être que nous ne l'aurions souhaité. Nous avons eu tendance à former deux camps, mais cela disparaîtra peut-être aussi à mesure que nous nous connaîtrons mieux. Comme nous sommes au milieu d'un débat sur le Règlement, il a été très important pour nous de voir un comité s'acquitter de sa tâche comme il se doit. Les représentants des diverses régions du pays, en se rencontrant, ont, de ce fait même, élargi leurs horizons. Tout ceux qui ont participé aux délibérations du comité ont fait une expérience qui leur a ouvert les yeux.

Le comité a fait plus qu'examiner simplement les dispositions antidumping qui se trouvent dans le Livre blanc. Cette étude a permis aux membres du comité de se faire une idée très précise de l'ensemble de l'industrie canadienne, bien que nous nous soyons peut-être trop souvent écartés de la question à l'étude. A mon avis, nous avons tous profité de cette expérience. Comme, les unes après les autres, les industries ont exposé des problèmes de nature tout à fait différente, nous avons eu à leur sujet des renseignements qui aideront le comité des finances, du commerce et des questions économiques à faire un travail beaucoup plus efficace et beaucoup plus intelligent à l'avenir.

L'expérience la plus intéressante ou la plus frappante pour tous les Canadiens a peut-être été d'entendre la lecture du mémoire présenté par l'industrie canadienne de l'acier. Le dumping pose à cette industrie des problèmes qui doivent être examinés. Cependant, son cas est fort intéressant. Les salaires qu'elle paye sont à peu près aussi élevés que dans toute autre industrie au Canada et, chose également importante, ils correspondent à ceux que paye la même industrie aux États-Unis. Cette industrie est très rentable, car elle engendre beaucoup de nouveaux investissements dans la construction d'usines et l'achat d'équipement technogique moderne, et le reste. Elle a atteint un développement technologique inférieur à nul autre au monde et elle verse à ses actionnaires des dividendes appréciables. Sauf erreur, c'est la seule industrie qui appartienne exclusivement à des Canadiens. Elle est libre d'agir sans devoir consulter personne ailleurs.

Les membres du comité et les témoins avaient parfois tendance à ne pas saisir la différence entre les tarifs et le dumping légal. A mesure que nous deviendrons plus renseignés sur cette nouvelle mesure législative antidumping, les industries et les producteurs pourront établir cette différence.

Je devrais ajouter que la question de préjudice a été le point crucial dans l'étude de ce projet de loi. L'existence d'un préjudice peut

être très difficile à prouver, et de nombreuses heures et réunions ont été consacrées à cette question. Fait intéressant, tout le monde a semblé accepter le fait que de vastes pouvoirs discrétionnaires s'imposaient. La mesure prévoit l'établissement d'un comité qui aura ces pouvoirs. Nous pourrons alors la mettre en œuvre selon l'esprit de la négociation Kennedy. Selon certains discours et de multiples mémoires, il serait possible de le faire promptement, immédiatement et avec précision. Cette question a suscité beaucoup d'inquiétude.

Ces appréhensions me paraissent naturelles, car, il y a une année environ, je participais aux pourparlers sur le tarif visant les machines dans le cadre de la négociation Kennedy. Cette industrie, à laquelle j'étais associé, éprouvait les mêmes appréhensions. La négociation Kennedy s'inspire toutefois d'un esprit nouveau et dynamique. Un esprit règne à l'étranger et, selon moi, il a imprégné les ministères compétents, surtout celui du Revenu national, et voilà pourquoi on désire rendre viable cette entente. Le nouveau tarif sur les machines est en vigueur depuis près d'une année, et il n'a suscité aucun grief. Voilà qui est encourageant. Je suis convaincu que les dispositions antidumping seront appliquées dans le même esprit, de façon intelligente et ingénieuse.

Nous oublions que ces négociations étaient mutuelles et qu'elles ont donné lieu à des engagements réciproques. De nouvelles occasions nous sont offertes de protéger les exportateurs canadiens. La confiance qui entoure la négociation Kennedy à l'étranger nous permettra de rivaliser avec succès sur les marchés internationaux. Il est dangereux pour nous de nous contenter de la protection de nos barrières tarifaires, ou de ce qu'il en reste. Nous aurons un défi à relever et une chance de nous implanter dans d'autres marchés étrangers et de montrer notre esprit d'initiative, qui est si essentiel à notre pays et si profitable à notre industrie.

Je n'ai pas pris mes vingt minutes. Je m'en suis contenté de sept environ, mais comme je n'ai rien à ajouter, pourquoi parler vingt minutes? Nous devrions aussi respecter ce principe dans le débat sur le Règlement.

• (4.40 p.m.)

M. Danforth: Monsieur le président, je commencerai par présenter mes hommages aux membres du comité qui ont examiné un sujet aussi important, complexe et technique. Je veux également offrir mes hommages au secrétaire parlementaire qui représente Windsor-Ouest, circonscription voisine de la mienne. Je suis sûr qu'il connaît autant les problèmes de sa région que je connais ceux de la mienne. Dans les 20 minutes qui me sont attribuées, j'espère saisir le comité de certaines questions qu'il importe de poser, comme, nous en convenons tous deux, je suppose. Peut-être pourra-t-il fournir certaines des réponses que nous sommes avides d'entendre. Par la même occasion, je félicite le député de Calgary-Centre de ses remarques. En qualité d'ancien ministre de la Couronne comptable de l'agriculture qui est aux prises avec de très graves problèmes, il peut à bon droit être considéré comme très versé en la matière. Ses observations au comité ont prouvé qu'il connaissait tous les aspects du problème. Il a présenté au comité et à la Chambre des propositions constructives dans ce domaine.

Dans les circonscriptions que le député de Windsor-Ouest et moi-même avons l'honneur de représenter, cette mesure a la plus haute importance. En raison des expériences passées, nos commettants se préoccupent de l'avenir. La dernière fois que des modifications importantes ont été apportées aux règlements tarifaires concernant le commerce international, les petites industries commerciales, les sous-traitants et l'industrie agricole en général avaient subi de graves reculs économiques. Depuis lors, ils n'ont pas réussi à reprendre le dessus à bien des égards.

On a constaté au cours des années que toute réduction de protection ou toute méthode orientée vers le libre-échange a eu des effets préjudiciables dans certaines circonstances. Je veux parler particulièrement de ceux qui cultivent des denrées de luxe—les fructiculteurs et les maraîchers—les conserveries et toutes les petites industries connexes dans ce domaine. Au cours des années ils ont constaté que la mesure antidumping actuelle n'assurait pas la protection voulue et, dans bien des cas, ils ont éprouvé de réelles difficultés.

Pourquoi nos mandants sont-ils inquiets au sujet de cette mesure? Nous venons de faire certaines constatations à propos de l'industrie du maïs qui est très importante dans ma région. Il semblait impossible en vertu des règlements en vigueur d'empêcher le dumping du maïs d'un autre pays au Canada. Une fois le maïs admis au pays, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que d'après les définitions existantes, il n'y avait aucun dumping. Ce qui se produisait ne pouvait être considéré comme du dumping et on ne pouvait donc prendre aucune mesure. Finalement, bien des semaines plus tard et après bien des ennuis consécutifs à l'importation du maïs, le gouvernement a pris des

mesures et je suis heureux de pouvoir dire que dans une faible mesure, le marché s'est stabilisé. N'empêche que le gouvernement a tardé à agir.

Nos mandants s'inquiètent aussi à propos d'autre chose: les réductions tarifaires. On devait abaisser les tarifs, ce qui allait avantager les importateurs canadiens. Il est intéressant de noter que le volume 2, n° 3, du *Canadian Farm Economics*, publié par le ministère à l'intention des députés et autres intéressés, énumère certaines concessions. A propos des concessions accordées aux États-Unis, nation qui nous concerne avant tout, trois pages de ce volume sont réservées aux questions convenues à la conférence commerciale de Genève. D'autre part, les concessions du Canada en matière d'importation agricole couvrent cinq pages entières. Voilà un sujet de préoccupation.

Une autre cause d'inquiétude découle des déclarations faites à Genève, au cours des négociations, par notre ancien ministre du Commerce. Il a laissé entendre que cela porterait un dur coup à certaines industries. L'industrie des serres chaudes, en particulier, disparaîtra graduellement, d'après lui, à brève échéance et les travailleurs touchés devront se trouver un nouvel emploi. Nul doute que pour certains les conséquences seront pénibles, de dire un autre ministre, et certaines industries seront aux abois. Il ajoutait que le gouvernement pourrait de quelque façon aider ces industries à s'adapter à la nouvelle situation. Naturellement, nous sommes inquiets.

Je ne suis pas du tout convaincu que cette mesure va nous protéger suffisamment, même si certains députés nous assurent le contraire. Je sais par expérience ce qui peut arriver lorsque des mesures de ce genre ne donnent rien. J'ai vu des entreprises privées totalement anéanties; j'ai été témoin de faillites; j'ai vu de petites usines fermer leurs portes et mettre ainsi à pied des employés de 50 à 65 ans incapables de se trouver un autre emploi. J'ai vu de mes yeux des hommes d'affaires en agriculture se suicider parce que les industries qu'on avait mis deux ou trois générations à édifier ont été détruites à cause de l'entrée au pays, autorisée d'un simple trait de plume par quelque haut fonctionnaire, d'un produit vendu à perte. Il ne faut pas que cela se reproduise. C'est pourquoi je veux que le secrétaire parlementaire lui-même nous assure que la mesure va atteindre le but visé.

Je suis fort inquiet de constater que le droit calculé d'après la juste valeur marchande imposable, sur lequel l'industrie a appris à compter, sera remplacé par une surtaxe. Celle-ci sera peut-être appliquée de façon à bien nous protéger, mais j'en doute. Je doute fort qu'on puisse appliquer cette mesure assez rapidement. Le député de Windsor sait fort bien que les industries agricoles peuvent être durement éprouvées lorsque les débouchés sont perdus ou que les prix tombent. Ce n'est pas en un mois, en une semaine, en quelques jours, en un jour, mais en une heure et même en une minute que les prix changent parfois. Une fois un débouché perdu, surtout pour les produits de luxe à prix élevés, il est perdu à jamais. On ne le recouvre presque jamais, et les producteurs ne rentrent presque jamais dans leurs débours. Par conséquent, je voudrais que le mécanisme de cette mesure puisse fonctionner assez rapidement pour éviter toute situation semblable à celle que j'ai décrite, ou bien pour en redresser une mauvaise.

• (4.50 p.m.)

Quand je lis dans le Livre blanc qu'il faut constater le préjudice et entreprendre une étude pour décider si des importations ont porté préjudice à l'industrie, et le reste, je commence à craindre que cette mesure ne puisse donner les résultats pratiques recherchés. Ainsi, je constate que l'imposition de mesures antidumping doit être étudiée et décidée avec un soin particulier. Je ne m'y oppose pas. Je ne m'oppose pas à l'institution d'un tribunal chargé d'évaluer ces situations et de prendre les mesures appropriées. Qu'on étudie tout ce qu'on voudra. Je ne me préoccupe que du résultat final, qui consiste à protéger nos petites industries de l'extinction. Je me préoccupe du maintien d'une économie convenable pour nos produits agricoles.

En ce qui concerne l'accord tarifaire, je sais que, dans bien des cas, le droit sur l'importation des fruits et légumes frais au Canada a très peu changé. Cependant, le montant du droit payable sur les articles qui entrent au pays ouvrés ou semi-ouvrés a été sensiblement modifié. C'est ce qu'on semble faire de plus en plus au lieu d'expédier des denrées en vrac ou à l'état brut.

Je doute fort que cette mesure, dans sa forme actuelle, donne les résultats que souhaitent surtout l'industrie agricole et les petits entrepreneurs et producteurs. On a présenté, il est vrai, de nombreux mémoires au comité permanent qui a traité la question avec tant de célérité, mais ces mémoires, pour la plupart, ont été rédigés, semble-t-il, par des avocats de sociétés et des experts comptables, à l'instigation de sociétés solidement établies

dont certaines avaient peut-être même des relations internationales. Je me demande combien de ces mémoires émanaient de petits fabricants, de ces gens qui comptent sur les concessions douanières pour soutenir la concurrence. J'espère vivement que le gouvernement ne prétend pas les laisser fermer leurs portes sous prétexte que le libre-échange est à l'avantage de tous les Canadiens. J'espère que le gouvernement n'oubliera pas certains secteurs spécialisés de l'industrie agricole. Pour ma part, je suis convaincu que les réductions tarifaires appliquées aux marchandises admises au pays ne feront pas baisser les prix payés par le consommateur, sauf peut-être dans certains cas très rares. Si une réduction tarifaire, de 1 p. 100 est accordée, je suis certain qu'elle profitera aux commerçants, mais que les consommateurs n'en bénéficieront pas, à moins d'une très forte concurrence.

J'espère sincèrement que les buts et objectifs de cette mesure législative pourront être réalisés et le seront. D'autre part, je crains qu'il ne soit souvent impossible d'appliquer ses dispositions assez vite ou de manière assez complète avant qu'il soit trop tard et qu'une catastrophe se soit produite, en particulier dans certains secteurs spécialisés de l'industrie et dans certaines régions du pays. Au Canada, nous avons deux handicaps, dont l'un est régional: des récoltes spécialisées. Malheureusement, en raison même de la nature de notre climat, nos récoltes doivent souvent entrer en concurrence avec le reliquat des récoltes de notre voisin du Sud. Toutefois, en ce qui concerne le prix qu'il faut payer pour s'assurer des bénéfices convenables, il n'y a pas de comparaison possible entre les différentes méthodes de production utilisées. J'espère sincèrement que l'on arrivera enfin à rédiger cette loi sous une forme répondant aux réalités de la situation. Je suis toutefois assez sceptique sur ce point.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette mesure aujourd'hui, car nous avons eu tout le temps voulu, au comité, de traiter de ses divers aspects, de poser des questions et d'obtenir quelques réponses. Celles-ci ont été pour la plupart très complètes et très satisfaisantes. Nous devons, à mon avis, féliciter notre président et le secrétaire parlementaire pour leur manière de contribuer à nos délibérations au comité, de même que tous les députés qui y ont participé.

Il reste, toutefois, je pense, un point sur lequel nous n'avons pas encore réussi à exprimer nos opinions avec assez de vigueur. Nous devons y revenir inlassablement. Il s'agit de la rédaction même du bill. J'ai l'impression qu'en l'abordant avec les gens du ministère nous n'avons vraiment pas réussi à les persuader de l'importance de notre point de vue. Il faudrait remettre en lumière le point dont je vais vous parler. Dans notre rapport nous avons déclaré:

> Le comité souligne la nécessité de mesures promptes et efficaces qui assureront l'application des objets de la loi proposée à l'égard du dumping préjudiciable.

et, plus loin:

> Le comité a entendu de nombreux témoignages sur certains genres d'importations à bon marché qui causent des torts graves et il répète que des mesures promptes et efficaces doivent également être prises aux termes de l'article pertinent de la loi proposée.

Nous avons beaucoup insisté sur ce point. Nous avons essayé de le faire comprendre aux fonctionnaires du ministère, mais ils ont déclaré qu'il était indispensable de faire venir, pour toute demande semblable, des représentants du Commerce, de l'Agriculture, des Finances, du Revenu national et des Affaires extérieures, alors même qu'il n'y avait qu'à décider d'une seule demande.

Je songe notamment aux difficultés qui pourraient très bien surgir dans le cas des produits agricoles, car c'est ce dont se préoccupe la circonscription que je représente. J'ajoute que je sais à quoi m'en tenir lorsqu'il s'agit d'une situation urgente dans l'industrie, comme cela s'est produit dans ma circonscription. Des mois se sont écoulés avant que les représentants des cinq ministères convoqués pour examiner la chose prennent une décision. Ils négociaient et discutaient avec les meilleures intentions du monde pour pouvoir trancher la question aussitôt que possible. Mais quand ils en sont enfin venus à une décision, l'objet de leurs pourparlers n'avait plus aucune importance. Il faut trouver une méthode plus rapide de trancher les questions. Il y a un autre aspect que je voudrais signaler aujourd'hui. Je songe notamment aux conséquences de certains traits de plume arbitraires, de décisions qui peuvent, d'une façon ou d'une autre, toucher l'agriculture. Nous semblons croire au pays que nous pouvons envoyer au diable certains secteurs de la communauté agricole. Songez, par exemple, à la protection tarifaire ou aux mesures antidumping. Nous faisons bénéficier les importations de certains pays d'une exemption particulière à cet égard. Par exemple, par suite de traités que nous avons conclus avec l'Australie, ce pays peut exporter ses produits au Canada sans se soucier nullement de la loi

antidumping. Nous avons dit à nos producteurs canadiens de pêches: C'est dommage, mais nous avons décidé que l'Australie pouvait oublier les règlements sur le dumping. Nous leur avons dit: C'est dommage! Reculez de trois espaces et perdez trois tours. Essayez ailleurs! Dans bien des cas, quand les industries manufacturières étaient touchées, nous avons promis une indemnité spéciale aux industries qui pourraient difficilement s'adapter aux nouvelles conditions. Ce n'est pas ce que nous disons à l'industrie agricole; nous lui disons plutôt de prendre son mal en patience. Ça ne peut pas durer. Nous devons penser à ces choses avant de décider arbitrairement des tarifs et des règlements antidumping.

• (5.00 p.m.)

Ce sont les aspects que je crois devoir exposer, et qui n'ont pas été vidés jusqu'ici dans nos débats et négociations. Je trouve important de les signaler au ministre et à ses fonctionnaires qui s'occuperont de ces problèmes aux divers échelons administratifs.

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le gouvernement de la façon dont il a mené le projet de loi. Il y a dix, quinze ou vingt ans, le parti au pouvoir, quel qu'il fût, aurait présenté la mesure et aurait dit aux fabricants canadiens: «Voici, c'est à prendre ou à laisser.» Mais cette fois, ce n'est pas le cas. Les fabricants ou leurs associations ont eu le loisir de paraître devant le comité permanent, de présenter leurs mémoires, leurs idées et leurs suggestions, et les membres du comité les ont écoutés. De plus, le comité a présenté des amendements qui, sauf erreur, ont presque tous été acceptés, et je félicite le gouvernement de son attitude à l'égard de cette mesure législative. Mais de peur que les députés ministériels ne s'emballent trop vite sur mes dernières paroles, j'aimerais leur rappeler que le regretté C. D. Howe s'est montré assez sceptique à propos de l'avenir du Canada comme pays exportateur. Il semblait penser que nous n'avions pas trop de chances de nous épanouir dans ce domaine.

Toutefois, en décembre 1960, le ministre du Commerce d'alors, l'honorable George Hees, eut l'idée merveilleuse de réunir à Ottawa nos délégués commerciaux de toutes les parties du monde et d'inviter les fabricants canadiens à s'entretenir avec eux, semant alors l'idée que, à chance égale, les fabricants canadiens avaient une occasion splendide d'exporter leurs produits. Il excita leur imagination, et les fabricants canadiens ont compris depuis lors qu'ils pouvaient devenir d'importants exportateurs. Accordez aux fabricants canadiens un traitement équitable, permettez-leur d'évoluer sur le même losange, soumettez-les aux mêmes règles et ils pourront rivaliser, j'en suis convaincu, avec n'importe quelle nation du globe. Je me réjouis de ce projet de loi antidumping qui va leur assurer une certaine protection.

Cette mesure antidumping donnera au ministère du Revenu national, chargé de l'appliquer, des pouvoirs plus discrétionnaires que n'en a jamais eu un ministère. Nous autres, parlementaires, nous faisons de grandes réserves quant aux pouvoirs discrétionnaires. Le sujet a été discuté d'une manière approfondie à la Chambre. Toutefois, le comité permanent a estimé que, pour appliquer cette mesure législative, des pouvoirs discrétionnaires devaient être donnés à ce ministère; maintenant que nous les lui donnons nous espérons qu'il agira rapidement et qu'il appliquera la mesure avec énergie et promptitude. Si les fonctionnaires ne font pas cela, alors la mesure législative ne servira à rien. Elle ne peut être utile que si ceux qui sont chargés de l'appliquer s'y intéressent, l'emploient de façon originale, font appel à de nouvelles recrues qui sauront mettre la mesure en œuvre comme il se doit. Je ne veux pas dire qu'ils doivent pour cela édifier de vastes fiefs. Je pense qu'il y a déjà, au sein du ministère, les hommes capables qu'il nous faut. Il suffira de réorganiser le ministère pour que puisse être appliquée cette mesure antidumping.

Surtout, le personnel administratif aura besoin d'experts-comptables de talent, capables d'étudier sur place le marché anglais, le marché italien, de se rendre à l'étranger dans les usines de fabrication, d'examiner leurs livres, d'étudier leurs calculs de prix de revient et de dire si ces fabricants sont arrivés à établir la valeur exacte, correcte et normale de leur marchandise. Si nous y envoyons quelqu'un qui ne comprend pas son travail et qui n'est pas un spécialiste en comptabilité, il s'y perdra et sera incapable d'établir la valeur normale des articles pour les besoins de l'exportation.

On a également donné des pouvoirs étendus au sous-ministre et il devra agir rapidement. La loi stipule qu'il devra faire ceci ou cela «immédiatement.» «Immédiatement» ne signifie pas dans une semaine, mais sur-le-champ, comme on l'a signalé au comité permanent.

Il est parfois difficile d'obtenir des renseignements auprès des divers offices et commissions, comme par exemple les commissions d'énergie hydro-électrique des diverses provinces ou le National-Canadien. Parfois, ces organismes refusent d'indiquer le prix indiqué dans la soumission acceptée. Comment peut-on établir la valeur normale en l'absence de tout renseignement? Je suis heureux de noter, à l'article 11 du projet de loi, la disposition suivante:

Lorsque, de l'avis du sous-ministre, des renseignements suffisants n'ont pas été fournis ou ne sont pas disponibles pour permettre de déterminer la valeur normale ou le prix à l'exportation en vertu de l'article 9 ou 10, la valeur normale ou le prix à l'exportation, selon le cas, sont déterminés de la manière que prescrit le ministre.

Donc si l'on refuse de donner ce renseignement, le ministère a le pouvoir de le réclamer et j'espère sincèrement qu'il exercera ce pouvoir pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

On prévoit la création d'un tribunal composé de cinq membres. Qui seront-ils? Des hommes capables? Des spécialistes chevronnés du commerce ou de l'industrie ou de simples créatures politiques? S'ils doivent leur nomination à leur affiliation politique et non à leur compétence, le tribunal sera inutile et l'application de la loi laissera à désirer. J'espère que lorsque le gouvernement choisira les membres de ce tribunal, auquel il reviendra en définitive d'ordonner l'imposition d'un droit antidumping, il désignera des hommes expérimentés dans le commerce et l'industrie. J'espère aussi que le tribunal fera connaître promptement ses conclusions.

Le projet de loi renferme aussi un article prévoyant les règles que peut établir ce tribunal. J'espère qu'on nous dira qui examinera ces règles. Seront-elles approuvées par le Parlement ou par le cabinet? Je ne suis pas certain là-dessus.

Je me préoccupe aussi d'une situation qui pourrait bien survenir au Canada. Tous les députés savent que de nombreuses compagnies américaines possèdent des filiales au Canada. Supposons, par exemple, qu'une société américaine avec filiale au Canada, qui s'est assuré une proportion de 90, 95 p. 100 ou plus du marché canadien pour un produit, a des succursales dans le monde entier. Elle s'imaginera peut-être pouvoir produire à meilleur marché, dans l'une de ses usines étrangères, le produit qu'elle fabrique au Canada. Elle décidera donc de fabriquer le produit en question à une autre usine quelque part dans le monde. L'usine canadienne sera ainsi fermée et bien des gens deviendront chômeurs. Qui dira après cela qu'il y a eu dumping? Il est bien facile de comprendre que ce n'est pas la compagnie constituée en société au Canada qui se plaindrait à ce sujet, car elle pourrait importer le produit en question sans que l'on puisse l'accuser de faire du dumping. Elle pourrait même le faire à perpétuité sans que personne ne lui en fasse grief officiellement. La seule solution possible en l'occurrence, la seule sur laquelle on pourrait compter, serait celle du syndicat; si le syndicat de l'établissement en question estime avoir subi un préjudice, il a parfaitement le droit de déposer une plainte devant le tribunal et de signaler le préjudice causé par suite du congédiement des employés. La mesure législative antidumping est donc, à mon sens, un pas dans la bonne voie. Somme toute, nos règlements n'ont pas tellement changé depuis 1904. Il était temps d'y voir.

• (5.10 p.m.)

J'espère bien que tous les autres pays en jeu dans cette entente y mettront du leur. Rien ne m'a encore prouvé que les États-Unis décideront de respecter une telle mesure législative. Je l'espère, mais il me semble que le Canada devrait s'en assurer avant de foncer; ainsi tous partiraient du même pied pour ce qui est de la mesure d'antidumping. Ce n'est pas une panacée; ce n'est pas la façon d'aider l'industrie canadienne à survivre. Elle palliera, sans guérir complètement. Les barrières non tarifaires actuelles: voilà ce que nous devrions étudier et peut-être réduire au moyen d'une mesure législative. La présente mesure ne réduit en rien le problème créé par les exportations massives vers le Canada à partir de pays à bas salaires.

On me dit que l'Italie, où l'échelle des salaires est environ le tiers de celle du Canada, fabrique beaucoup d'appareils électriques. L'Italie exporte ou exportera ces produits au Canada. Ses fabricants bénéficient d'autres avantages, y compris un régime fiscal autre que celui du fabricant canadien. Alors que celui-ci doit payer un impôt de 50 p. 100 sur le revenu des sociétés, son homologue italien peut n'en payer que 5 p. 100; en outre, il peut réinvestir tous ses bénéfices dans les projets de développement et de recherche. Voilà le genre de choses qui créent de vrais problèmes au Canada.

Il y a ensuite les accords sur la nation la plus favorisée. Une telle entente nous lie avec la Russie et elle expire l'année prochaine. Il s'ensuit que les lourds camions à bascule et les

pelles mécaniques fabriquées dans ma circonscription doivent concurrencer les machines lourdes importées de la Russie, car celles-ci bénéficient des tarifs de la nation la plus favorisée. Je me demande la raison de cette concession. Lorsqu'il s'agira de renouveler cette entente, j'espère que la Chambre examinera minutieusement les faits.

Une entente similaire nous lie avec l'Australie qui exporte au Canada des pêches en conserve, ce qui cause des problèmes à nos producteurs de fruits.

Nous avons adopté en 1944 un accord de libre-échange portant sur les machines agricoles. C'était un accord unilatéral. On n'y mentionnait pas les pièces de rechange. Et voilà que des fabricants canadiens de machines agricoles viennent de décider de déménager leurs usines aux États-Unis. Les usines canadiennes qui fournissaient les pièces tentent maintenant de les exporter à ces usines aux États-Unis. Elles constatent que ce pays impose les pièces de machines agricoles canadiennes et qu'elles doivent payer un droit pour expédier ces pièces aux États-Unis, alors que son homologue américain fait écouler en franchise ses pièces au Canada. Voilà qui me dépasse. Ces barrières non tarifaires jouent au détriment du fabricant canadien.

Alors on découvre que le gouvernement passe des commandes à des compagnies étrangères. Il faudrait examiner cela aussi. Je sais pertinemment que les transformateurs employés dans les aménagements du Nelson, au Canada, ont été fournis par contrat, par l'U.K. Electric Company, entreprise britannique. Quand la soumission a été acceptée, le gouvernement savait que les fabricants canadiens ne pouvaient faire des offres au Royaume-Uni. Pourtant, on a accordé à l'U.K. Electric Company le contrat de 8 millions pour la fourniture de transformateurs de la centrale du Nelson. A cause de cela, 1,000 ouvriers de ma circonscription se sont trouvés sans travail pendant un an, puis la General Electric Company n'a pas obtenu le contrat en question et elle est arrivée deuxième. Je ne tiens pas à m'attarder là-dessus, mais j'ai voulu signaler que les barrières non douanières importent tout autant si non plus que les mesures antidumping. Ces dernières représentent néanmoins un pas dans la bonne direction.

Je vais terminer par où j'ai commencé. Imposons aux fabricants canadiens les mêmes règles, permettons-leur d'évoluer sur le même losange, et ils feront la concurrence à n'importe quel pays au monde.

M. Gillespie: Monsieur le président, je serai bref moi aussi. On a beaucoup parlé de l'importance de cette mesure. On a beaucoup parlé aussi de l'efficacité du comité auquel nous avons tous collaboré. J'aimerais dire à mon tour ce que je pense du comité et de la façon dont il a œuvré. J'espère qu'il servira de modèle à d'autres comités où les délibérations n'ont pas toujours été aussi faciles ni aussi satisfaisantes. A mon avis, il faut en attribuer le mérite à notre président, le député de Gatineau, au secrétaire parlementaire, aux fonctionnaires, sans oublier la qualité des mémoires qui nous ont été présentés par les groupes d'industriels intéressés. Les discussions ont toujours été franches et approfondies.

Des députés de tous les partis à la Chambre ont souligné l'importance de cette mesure. On nous a rappelé que le Canada est un pays commerçant et que nous dépendons, plus que la plupart des pays, des exportations et des conditions climatériques des pays importateurs de produits canadiens. Nous ne devrions pas oublier que le Canada est un pays vulnérable en ce qui concerne les importations.

• (5.20 p.m.)

Le député de Wellington a traité éloquemment des problèmes que posent les barrières non tarifaires. Ils sont sérieux, c'est incontestable. D'autres députés, dont le représentant d'Okanagan-Boundary, ont abordé les problèmes des importations dans le domaine agricole et la nécessité d'une protection et d'une administration efficace.

Permettez-moi de rappeler brièvement le contexte international dans lequel nous évoluons, à titre de nation commerçante, et de remonter un peu jusqu'à la période d'après-guerre, alors que les espoirs de l'humanité convergeaient sur les nouvelles institutions internationales. Je veux parler des accords de Bretton Woods, du plan Marshall et du GATT. Elles concrétisaient toutes les trois la bonne volonté de toutes les nations et leur conviction que grâce à un commerce accru, on pourrait améliorer le niveau de vie dans tout l'univers. Nous avons assisté depuis au développement de la Communauté économique européenne, organisme qui a reconnu aussi qu'en abaissant les barrières tarifaires nationales on pouvait élever son niveau de vie.

Ce sont là le genre de préoccupations que traduit l'esprit de la négociation Kennedy: les hommes de bonne volonté, dans un effort commun, pourraient créer à l'étranger des conditions qui stimuleraient le commerce tout en

protégeant leurs intérêts nationaux. D'autre part, je crois que bon nombre d'entre nous avons surveillé avec une inquiétude croissante certaines tendances qui se sont manifestées au sud de la frontière. Je veux parler des principes directeurs énoncés au début de l'année, alors justement que la négociation Kennedy prenait corps dans plusieurs parties de l'univers.

Le 1er janvier, les États-Unis ont pris des mesures visant à restreindre certaines pratiques commerciales au profit de la balance de leurs paiements, ou pour compenser certaines difficultés qui concernaient peut-être plus leur régime bancaire que la balance de leurs paiements, mais c'est une autre affaire. Le sentiment protectionniste s'est accru aux États-Unis, et nous en avons vu certaines manifestations au cours de leur dernière campagne électorale. J'espère que nos amis du Sud remarqueront le genre de mesure que le Canada a prise et que la Chambre prend en ce moment en appuyant et en adoptant le bill antidumping et que cela les encouragera à stimuler plutôt qu'à décourager les pratiques de libre-échange. Le Canada a tout intérêt à adopter cette mesure législative parce qu'elle favorise, je pense, le climat et l'esprit d'entreprise nécessaire tant au pays qu'à l'étranger. Elle engendre des conditions favorables aux entrepreneurs. Elle agrandit les horizons au lieu de les rétrécir.

Cela est compatible avec le goût du risque et de l'innovation. Cela comporte aussi des risques, on nous l'a rappelé, comme la réalisation de toute grande œuvre, d'ailleurs. En donnant notre adhésion prompte et efficace à cette loi, nous accomplirons beaucoup pour créer à l'étranger des conditions qui favoriseront nos propres exportations et protégeront en même temps les intérêts de tous les Canadiens, les consommateurs et les producteurs.

M. Burton: Monsieur le président, avec le concours d'autres membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je puis témoigner du travail ardu que le comité a accompli en étudiant le code antidumping proposé dans le Livre blanc dont le gouvernement l'avait saisi. Je veux aussi me joindre à mes collègues pour rendre hommage aux députés qui ont participé activement à cette étude.

Les membres du comité ont été impressionnés par la complexité des éléments qui entraient dans l'étude du code proposé. C'est pourquoi certaines dispositions ont été rédigées en termes généraux et souples, ce qui

assurera aux autorités chargées de l'application du code une latitude suffisante pour déterminer, à l'expérience, le mode d'application de la loi.

Pendant les séances, il a été prouvé que l'application des dispositions de cette loi est très importante, pour son fonctionnement, et il est vraiment essentiel que son application soit efficace et rapide. Dans son rapport, le comité a signalé ce point:

> Le comité signale que la réalisation des objets de la mesure législative proposée quant au dumping préjudiciable exige une action prompte et efficace.

Pour cette raison, monsieur le président, la composition du tribunal antidumping revêt une très grande importance. Le comité de nouveau en a parlé dans son rapport en ces termes:

> Votre comité recommande que le tribunal soit dûment constitué par des membres du plus haut calibre aussitôt que possible.

J'approuve certainement cette recommandation, car il importe que nous ayons un groupe représentatif de gens bien au courant des diverses considérations dont il faut tenir compte dans l'exécution des travaux du tribunal. Nous devons pouvoir compter non seulement sur les avis techniques d'industriels et de représentants d'entreprises, mais aussi sur l'opinion de groupes d'industries primaires, telle l'agriculture, de même que sur l'avis des consommateurs. J'exhorte donc le gouvernement à s'assurer une représentation aussi variée que possible à ce tribunal.

Au cours des séances du comité, on a constaté certaines difficultés au sujet de l'interprétation du code et de son application dans le cas de transactions non conformes à la stricte interprétation de la loi par des filiales américaines au Canada. Un examen approfondi de cette question s'impose comme de celle de savoir si nous devrions à l'avenir songer à des modifications ou améliorations possibles, compte tenu de l'expérience.

Les dépositions faites aux audiences m'ont paru démontrer également la nécessité de rationaliser l'industrie canadienne. Nous devons songer sans cesse aux répercussions des modifications tarifaires, du code antidumping et des autres mesures dont nous pourrions être saisis. Ils n'apportent pas en soi la solution à nos problèmes économiques de base. Ce qui s'impose dans bien des secteurs de notre économie, c'est une restructuration et une réorganisation d'une bonne partie de notre industrie, si nous voulons continuer de

soutenir la concurrence dans les marchés internationaux et maintenir un haut niveau de vie.

Le rapport du comité parlait également de la mise en vigueur du code sur une base internationale. Vous remarquerez que le rapport du comité déclarait en outre:

Le comité constate que même si les gouvernements participants sont tombés d'accord sur les principes du code antidumping, des problèmes se posent toujours quant à la pleine mise en vigueur du code parmi toutes les nations participantes. Le comité exhorte le gouvernement à insister encore sur la pleine mise en vigueur du code parmi toutes les nations et espère que l'adoption du bill proposé aidera à atteindre ce but.

Je suppose que cette partie du rapport fait suite à certains commentaires qu'ont faits au comité des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, et en particulier, M. R. Grey, sous-ministre adjoint, qui a témoigné devant le comité le 4 décembre, et déclaré ce qui suit:

• (5.30 p.m.)

Et c'est vrai. Je fais cette déclaration après une certaine étude de la question. On s'est inquiété de savoir si la «United States Tariff Commission», qui est un organisme indépendant du pouvoir exécutif, pourra respecter le code international. Rien, dans ce paragraphe, n'oblige la «Commission» à ne pas respecter le code. On lui laisse simplement une grande liberté d'action. Elle-même décide d'agir conformément au code ou non dans les situations qui peuvent être très complexes.

M. Grey dans un autre témoignage a cité les paroles du délégué des États-Unis à la réunion de Genève de la commission de l'antidumping. Il avait déclaré qu'en cas de désaccord, les dispositions actuelles de la loi tarifaire des États-Unis auraient préséance sur le code antidumping international. Certes, comme question de droit, cela s'applique également au Canada. Il a laissé entendre qu'effectivement, il pourrait y avoir désaccord dans le cas des États-Unis qui pourraient bien un jour violer les dispositions du code antidumping. M. Grey, se fondant en partie sur les directives qu'il avait reçues, avait signalé, par contre, que cet état de choses ne devrait nullement empêcher le Canada d'adopter le code antidumping. Bien que je souscrive à ces propos, je voudrais exprimer l'espoir que les États-Unis se conforment entièrement au code antidumping. Je dois malheureusement constater qu'en cette occasion comme dans d'autres, me semble-t-il, notre pays est le premier à agir et il doit ensuite persuader les États-Unis d'en faire autant.

On a aussi noté au cours des audiences qu'il existe certains problèmes relatifs à l'industrie agricole, et qui ne concernent pas autant l'antidumping que des prix avilis sur une période de temps. On a pensé que peut-être certains progrès seraient accomplis grâce au nouvel article inséré dans le Tarif des douanes. J'insiste cependant pour que cette question fasse l'objet d'une étude constante afin de s'assurer que certains secteurs de notre industrie agricole, surtout ceux qui se rapportent à la culture des fruits et légumes, ne sont pas gravement défavorisés par une concurrence injuste et soutenue de la production excédentaire des États-Unis.

Je voudrais attirer l'attention du comité sur une dernière question. Il s'agit du temps considérable consacré au problème d'un seul cas de dumping de marchandises au Canada. La chose ne s'est produite qu'une fois, ce qui ne permet pas aux autorité de prendre des mesures, et elle ne s'est pas répétée, ce qui leur aurait permis d'intervenir. Il me semble que c'est un nouvel aspect des problèmes du dumping qu'il faudrait revoir constamment.

En terminant, monsieur le président, j'appuie bien entendu la résolution à l'étude et j'espère qu'elle constituera un pas en avant vers la solution de nos problèmes de commerce international. Toutefois, j'exprime l'espoir qu'elle ne sera pas un point d'arrêt et que nous n'aborderons pas d'une manière statique les problèmes relatifs au commerce international. J'espère que nous continuerons à élaborer notre politique sur ces questions et que nous pourrons atteindre les objectifs d'un véritable libre-échange.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il me reste quelques minutes pour relever certains points qui, je pense, n'ont pas été traités d'une façon très approfondie par mes collègues à la Chambre, en particulier, par ceux qui étaient membres du comité. Je pense que renvoyer le Livre blanc et l'avant-projet de bill au comité est peut-être un avant-goût de ce que nombre d'entre nous auraient souhaité pour cette mesure. Peut-être cela servira-t-il d'exemple au processus législatif pour modifier le Règlement de la Chambre.

Les députés trouveront le rapport du comité à la page 469 du fascicule n° 60 des Procès-verbaux. A la page 470, ils verront les modifications que le gouvernement a proposées ou adoptées à la suite des séances du comité et des observations de ses membres. Personnellement, je ne pense pas qu'on soit allé assez loin dans deux ou trois cas, et j'en dirai plus long là-dessus quand nous aborderons l'étude du bill en comité.

Il y a deux ou trois points d'ordre général que je voudrais discuter maintenant. Je reporte les députés et le grand public au compte rendu des délibérations du comité qui, à titre d'essai, tout au moins à mon avis, a paru dans les deux langues à partir d'une certaine date. A mon sens, le personnel du service des comités mérite des louanges pour l'efficacité et la rapidité avec lesquelles il a préparé la transcription des délibérations. Il ne faut pas oublier que quand nous tenions séance le matin, l'après-midi et le soir, parfois le jeudi, le lundi, nous avions déjà une transcription de tout ce qui s'était dit au cours de ces séances. C'est une ère toute nouvelle en ce qui touche les séances du comité et je pense que les fonctionnaires de la Chambre et du service des comités méritent des félicitations. J'espère que la pratique se répandra dans tous les comités. (*Applaudissements*)

A moins que tous les comités n'adoptent cette façon de faire, les espoirs et les aspirations des députés ministériels et des autres membres du comité de la procédure ne compteront pour rien car le régime des comités sera encore plus désorganisé que dans le passé, alors que nous devions attendre deux ou trois semaines la transcription des séances ou des rapports.

Quant au code antidumping, les députés pourront, s'ils le veulent, vérifier dans les *Procès-verbaux* et constater que des membres du comité, y compris moi-même, ont exprimé certains doutes à ce sujet. Je dis aux députés qu'à cause de la période de 180 jours avant la prise de décision, si toutes les mesures sont prises, on peut pratiquer le dumping une fois impunément. Le dumping peut être découvert et les droits imposés, mais c'est la Couronne qui recouvre la différencs entre le prix de dumping et ce qui semble la valeur normale des marchandises. Mais qu'advient-il de l'industrie atteinte? Il n'y a aucun moyen d'indemniser l'industrie.

Cela me rappelle Marie-Antoinette conseillant à la populace de Paris de manger des gâteaux si elle ne peut pas trouver du pain. Cela revient à dire à l'industrie qui a perdu les commandes et à des ouvriers jetés sur le pavé qu'on a perçu des droits de dumping et que le Trésor s'est enrichi. Cela n'est d'aucun secours pour les chômeurs de ces industries, qui ont été victimes du dumping. Ne soyons pas naïfs et reconnaissons que des tentatives de dumping se poursuivront comme par le passé.

• (5.40 p.m.)

J'étais préoccupé par les instances des fabricants de matériel électrique lourd. On a expliqué cet après-midi que les bienfaits de cette loi dépendront uniquement de la promptitude et de l'efficacité de son application. On a beau adopter dix mesures antidumping, elles seront vaines si on ne prend pas des décisions promptes et pratiques aux termes de leurs dispositions.

Je signale aux députés le rapport du jeudi 5 décembre ainsi que le témoignage des représentants des fabricants de matériel électrique lourd, qui expliquaient, à l'aide de tableaux, que le dumping de matériel électrique lourd coïncidait avec les soumissions et non avec la date de l'entrée de ce matériel, deux ans après, par exemple. Il est possible qu'on perçoive des droits antidumping lors de l'entrée de ce matériel mais, comme je l'ai déjà fait ressortir, cela ne dédommage par les ouvriers et les compagnies qui ont perdu les commandes par suite d'une soumission qui coïncidait avec le moment réel du dumping.

Le ministère du Revenu national est en assez mauvaise posture. Le sous-ministre ne possède par les renseignements nécessaires pour mener une enquête. En fait, l'industrie elle-même aurait du mal à obtenir les renseignements pour lui, parce que, malheureusement, il est d'usage d'un bout à l'autre du pays, que nombre d'entreprises d'utilité publique dont certaines sont des sociétés privées, mais la plupart des organismes publics, ne publient pas de renseignements relatifs aux soumissions. Il en est de même de certaines sociétés de la Couronne, notamment du National-Canadien. Il n'est pas possible d'obtenir de renseignements de ces sociétés parce que leur règlement l'interdit. Mais comment peut-on protéger l'industrie canadienne s'il est impossible d'obtenir les renseignements nécessaires pour entreprendre une enquête en vue de déterminer si, oui ou non, il y a dumping? Je sais qu'on a réservé pour le moment le problème d'étudier plus à fond quelles mesures pourraient être prises afin d'obtenir la collaboration de ces divers organismes ou de les obliger à mettre à la disposition du ministère du Revenu national ou à l'industrie elle-même les renseignements utiles.

J'aurais une autre brève observation à faire ici; j'en aurai d'autres à formuler quand nous étudierons le bill article par article. Au cours de la négociation Kennedy, on était d'avis que la prise de position du Canada vis-à-vis des mesures législatives antidumping, c'est-à-dire le pouvoir accordé au sous-ministre du Revenu national en vertu de l'article 6 du Tarif des douanes, constituait une sorte d'injustice et, si l'on peut dire, une sorte de barrière non tarifaire. Au cours de ses pourparlers durant la négociation Kennedy, le

Canada a décidé, dans le cadre de l'entente globale, de renoncer à cette prise de position découlant du Tarif des douanes et d'approuver le code. Je voudrais bien que les autres pays commerciaux qui ont participé à la négociation aient été aussi libres et aussi généreux que le Canada, car aucune de leurs barrières non tarifaires n'a fait l'objet de négociations ou de redressements. Espérons que par suite de la négociation Kennedy, les exportateurs canadiens ou l'industrie canadienne auront plus facilement accès aux marchés étrangers. Néanmoins, disons-le franchement: nos associés commerciaux, britanniques, suédois et allemands, le Marché commun, les Japonais et les pays sud-américains, ont tous des barrières non tarifaires dont quelques-unes sont franchement néfastes. Je suis heureux de voir que le comité recommande au gouvernement d'amorcer immédiatement des négociations en vue de faire disparaître un plus grand nombre de ces barrières. Le commerce ne s'améliorera vraiment pas tant que quelques-unes de ces barrières ne seront pas supprimées.

J'espère que nous adopterons cette résolution très rapidement, maintenant que j'ai dit mon mot, bien entendu, mais je crois qu'un autre député veut prendre la parole, après quoi nous pourrons aborder la discussion du projet de loi article par article. J'exhorte la Chambre à approuver le projet de résolution.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais je voudrais néanmoins faire remarquer que même si je faisais partie de ce comité, je n'ai pu assister à toutes les séances, parce que j'étais membre de trop de comités. Or, quand on a decidé que tous les comités siégeraient en même temps, je ne pouvais donc pas participer aux séances de deux comités à la fois.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur un point qui m'a frappé au cours des délibérations du comité. Je veux d'abord féliciter tous ses membres ainsi que son président. Au fait, nous étions absolument libres de poser n'importe quelle question et d'entendre n'importe quel témoin.

Je me suis rendu compte, monsieur le président, que les témoignages venaient tous des producteurs. Les procès-verbaux donnent la liste des principaux témoins qui ont comparu devant le comité, à savoir le ministre, l'Association des industries graphiques, l'Institut canadien des textiles, le Conseil du commerce canado-japonais, la *Canadian Electrical Manufacturers Association*, la *Canadian Westinghouse Limited*, etc.

J'aurais préféré que ce comité puisse siéger plus longtemps afin de pouvoir entendre l'Association des consommateurs, car je crois que l'économie ne comprend pas seulement les producteurs, mais aussi les consommateurs. Toutefois, monsieur le président, le projet de loi canadien relatif à l'antidumping découle des accords négociés lors du *Kennedy Round* entre les pays participants, dont le Canada. Il s'agit, en réalité, d'une loi spéciale visant à rendre notre législation conforme au Code international sur l'application du droit antidumping.

• (5.50 p.m.)

Le système économique dans lequel nous vivons est un système d'échange dont le seul objectif est la réalisation de profits de plus en plus élevés aux dépens des autres. Ce système financier entraîne automatiquement une carence de pouvoir d'achat chez les consommateurs. Il est donc clair que ce projet de loi assure une certaine protection aux producteurs canadiens qui veulent accaparer le marché domestique.

D'ailleurs, monsieur le président, on n'a qu'à relire le compte rendu des témoignages recueillis au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que les divers mémoires présentés à ce comité par des groupements et associations de producteurs pour se rendre compte que ces derniers sont uniquement intéressés à protéger leur clientèle et à voir les lois canadiennes empêcher les importations de produits étrangers d'accaparer une plus grande partie du marché canadien.

Les arguments qui sont apportés ont évidemment beaucoup de poids.

On fait valoir, par exemple, que ces importations de produits à des prix inférieurs à ceux de produits semblables fabriqués au Canada feront péricliter les entreprises canadiennes, diminueront le nombre des emplois et conduiront peut-être plusieurs entreprises à la faillite. Certains font également ressortir qu'il est essentiel de protéger le Canada contre les exportations étrangères, parce qu'elles peuvent compromettre sérieusement notre balance commerciale avec les autres pays.

Nous, du Ralliement créditiste, n'admettons pas ces arguments, parce que nous croyons à un système économique ordonné à la satisfaction des besoins humains et à la subordination des moyens aux fins que nous nous proposons. Par conséquent, comme nous l'avons toujours indiqué, nous nous laissons guider par les principes suivants:

La fin de l'ordre économique est d'assurer la satisfaction des besoins des consommateurs et pas autre chose.

La fin est supérieure aux moyens et les moyens doivent être subordonnés à la fin et la hiérarchie des diverses fins doit être respectée.

L'industrie, sous toutes ses formes, a pour but de fournir des produits et des services et non pas des emplois. L'organisation industrielle est d'autant plus parfaite qu'elle produit plus en exigeant moins de travail humain, laissant l'homme libre d'exercer ses activités dans des œuvres humanisantes.

L'argent ne peut avoir d'autre raison d'être que d'aider la vie économique à atteindre sa fin, sans l'entraver, la diriger ou la conditionner.

La nature des choses, la saine raison et la justice sociale nous enseignent que la fin de l'activité économique ne saurait être autre chose que la prospérité matérielle de la société, le bien-être de toute la communauté humaine. L'économie doit viser non pas à créer des richesses pour elle-même ou pour quelques-uns seulement, mais à satisfaire les besoins de tous et à produire des biens qui enrichissent vraiment tous les citoyens.

En style économique, nous dirions avec plus de précision encore que la fin de l'activité économique, c'est le service du consommateur d'abord. Tel doit être le mot d'ordre de toute politique économique vraiment sociale et vraiment humaine.

Le but de l'activité économique, c'est de satisfaire les besoins des consommateurs. Or, les besoins des consommateurs seront satisfaits plus facilement et plus pleinement si les produits dont ils ont besoin et qu'ils désirent se procurer leur sont accessibles à des prix qui conviennent à leur bourse.

Or, nous pouvons dire que la mesure présentement à l'étude touche de très près aux consommateurs, car elle peut les priver de produits qu'ils ne sauraient se procurer aux prix actuellement en vigueur dans notre système économique.

Le commerce international consiste essentiellement en des échanges commerciaux entre les pays. Acheter des chemises de Hong Kong, des souliers d'Italie, des vins de France, des lainages de Grande-Bretagne, c'est, pour les Canadiens, faire des importations. C'est faire entrer au Canada des produits que d'autres pays sont en mesure d'offrir aux consommateurs canadiens à de meilleurs prix ou des produits que nous ne produisons pas ou que nous pouvons difficilement produire, d'après les normes de qualité reconnues.

Par contre, pour le Canada, vendre du papier journal aux États-Unis, du blé à l'Union soviétique, du bacon aux «Britanniques», c'est faire des exportations, c'est permettre aux consommateurs de ces pays de mieux satisfaire leurs besoins.

On peut donc dire que le commerce international est une chose saine et nous devons, par conséquent, appuyer toute mesure qui vise à faire disparaître les entraves, afin de permettre aux consommateurs de mieux satisfaire leurs besoins. Au fait, si certains pays produisent facilement et en abondance certains biens, d'autres produisent mieux et abondamment d'autres biens. Il est donc avantageux, pour les consommateurs de pays différents, de faire entre eux des échanges.

Par ailleurs, il faut se rendre compte qu'une des plus grandes difficultés du commerce international tient au fait que les pays veulent exporter plus qu'ils n'importent, en vue de s'assurer ce qu'on appelle une «balance commerciale favorable».

On sait, en effet, avec quelle insistance les publicistes du ministère de l'Industrie et du Commerce s'efforcent de démontrer que nous exportons des biens et des services en bien plus grandes quantités que nous n'en importons. Cette philosophie, et non celle du Crédit social, part du principe que seuls l'or et l'argent sont désirables. Si une telle doctrine était juste, il faudrait bannir du monde le commerce entre les pays et entre les citoyens d'un même pays.

En supposant que l'or et l'argent seraient la seule richesse, il faudrait taxer de folie ceux qui donnent leur argent pour acheter un complet ou une automobile. Mais, aujourd'hui, tout le monde se rend compte—et les consommateurs ne font pas exception—que ce dont il a besoin, c'est du pain, des aliments et des vêtements, choses qui constituent la vraie richesse et satisferont pleinement leurs besoins.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

M. Gray: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je me demande si le comité consentirait à permettre à l'honorable député de continuer ses observations, afin de terminer le débat sur cette résolution?

[*Traduction*]

M. le président: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vais tout simplement résumer les observations que j'allais faire, afin de permettre que la résolution soit adoptée, parce que nous voulons que ce bill doit adopté.

Dans un système financier basé sur l'or ou sur un système d'argent et de crédit fabriqués par des particuliers qui en «contrôlent» l'é-

mission, les pays ne peuvent se dispenser d'exporter certains excédents des produits qu'ils fabriquent et que la consommation domestique ne peut absorber, faute de pouvoir d'achat.

Ils ne peuvent pas, non plus, se dispenser d'imposer des restrictions aux importations, parce que les producteurs domestiques se font la lutte pour conserver à leur avantage la faible portion de pouvoir d'achat qui se trouve entre les mains des consommateurs.

Comme on le voit, tout se ramène à la question du partage du pouvoir d'achat entre ceux qui ont des produits à écouler.

Les solutions, monsieur le président, les voici en résumé, car je veux abréger mon exposé: L'escompte compensé pour les produits canadiens, la réduction des prix canadiens par la suppression d'un bon nombre de taxes et d'impôts qui font monter les prix et la réforme du système financier, du crédit-dette qui alourdit les prix.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-146 concernant l'imposition d'un droit antidumping.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Plus tard ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJETS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Affaires indiennes—le concours au poste d'administrateur de programmes et de politiques concernant les Indiens; le député de Peel-Sud (M. Chappell)—Les aéroports—Toronto—La mise en contestation de l'agrandissement des installations; le député de Regina-Est (M. Burton)—La consommation—Une enquête sur le prix des jouets de Noël.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose la 2e lecture du bill n° S-9, concernant la British Northwestern Insurance Company.

—Monsieur l'Orateur, comme la Chambre a été saisie de ce bill trois fois, je ne l'expliquerai pas très longuement. La Chambre l'a étudié le 3 novembre 1967, le 23 janvier 1968 et le 29 février 1968. Le 3 novembre, j'ai donné sur le bill des explications détaillées, qu'on retrouvera à la page 3813 du hansard.

L'objet du bill est de permettre à la British Northwestern Insurance Company d'adopter le nom d'Eagle Star Insurance Company of Canada et d'accroître son capital autorisé. La compagnie mère de la British Northwestern est connue sous le nom d'Eagle Star Insurance Company et elle veut que sa filiale canadienne porte le même. D'autre part, le nom d'Eagle Star est bien connu dans le monde de l'assurance et les administrateurs de la société croient que l'adoption de ce nom avantagerait sensiblement leur entreprise au Canada.

Comme je l'ai déjà dit, la British Northwestern Insurance Company a reçu une charte canadienne en 1906 et fait des affaires dans notre pays depuis lors. Bien qu'elle soit entièrement la propriété de la compagnie britannique, Eagle Star Insurance Company, tous les administrateurs de cette succursale canadienne, à deux exceptions près, sont Canadiens. Elle fait de nombreux investissements au Canada et elle emploie ainsi, directement et indirectement, de nombreux Canadiens. Je le souligne uniquement parce que certains députés avaient précédemment soulevé des objections. On avait invoqué qu'il s'agissait d'une filiale de compagnie britannique, mais il ne s'agit aucunement en l'occurrence de changements importants. Je le répète, cette compagnie investit au Canada et ses cadres et son personnel sont presque entièrement canadiens. J'espère que les députés consentiront à déférer ce bill à un comité, où l'on examinera de plus près le personnel de direction et les administrateurs de cette compagnie.

M. Howard (Skeena): Le député me permet-il de poser une question au sujet de l'augmentation de capital? On m'a laissé

entendre que la compagnie ne tiendrait pas tellement à cette augmentation de capital et qu'elle serait prête à y renoncer si l'adoption du bill en était facilitée. Le député sait-il cela?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, après le premier débat sur le bill à la Chambre, j'ai discuté de la question avec les responsables de la Compagnie. Comme ils souhaitent simplement changer le nom de celle-ci, ils sont prêts à laisser tomber les articles du bill relatifs à l'augmentation de capital. Bien entendu, ils auraient apprécié une telle augmentation, mais, s'il y avait des objections à ce sujet, ils n'insisteraient pas et se contenteraient de changer de nom.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous préférerions voir la Chambre examiner ce bill le plus rapidement possible à cette étape, puis le déférer au comité où l'on peut espérer obtenir une réponse à certaines questions. En ce qui regarde le changement de capital, il est évident que la compagnie a besoin de plus de capitaux, car ses affaires s'aggrandissent en raison de son caractère bilingue, qui lui ouvre le Québec. Il faut l'en féliciter. Cela dit, je n'estime pas qu'il faille réexaminer au complet les activités de la Compagnie, comme si elle sollicitait d'être constituée en corporation. Elle ne demande qu'un changement de nom.

Une autre raison pour laquelle la compagnie tente d'accroître sa capitalisation est qu'elle doit aussi tenir compte de son chiffre d'affaires plus considérable et de sa situation améliorée ainsi que du facteur de l'inflation. Ce facteur seulement obligerait la compagnie à obtenir une plus grande capitalisation. Il ne conviendrait guère d'exiger des administrateurs de la compagnie et des requérants du présent bill qu'ils renoncent à leur demande légitime de capitalisation accrue moyennant quoi le nom de la compagnie serait modifiée. Nous devons être, je crois, beaucoup plus sérieux. Il s'agit d'hommes d'affaires honnêtes et dignes de confiance et tant que la règle veut que les compagnies d'assurance se présentent devant nous pour obtenir leur constitution en corporation ou une modification quelconque à leur charte nécessaire aux termes de la loi, nous devons les accueillir comme des personnes sérieuses. Par conséquent, j'espère que le bill S-9 sera déféré sans délai au comité des finances, du commerce et des questions économiques, où un certain nombre de questions pourront être posées et où nous pourrons élucider certains changements au sujet des chartes d'assurance dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

[M. Howard (Skeena).]

• (6.10 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu les commentaires que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a faits à une autre occasion et qui sont consignés à la page 3813 du hansard de la session précédente. Je n'ai pas eu le temps de les lire et cela me place dans une situation fâcheuse, maintenant que nous étudions cette importante mesure. J'ai remarqué que le bill N° S-9 comportait la note explicative que voici:

> Le présent bill a pour objet de changer le nom de la Compagnie en celui de Eagle Star Insurance Company of Canada, et, en français, Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada, et de porter le capital de la Compagnie de $2,000,000 qui est divisé en 50,000 actions de $40 chacune, à $5,000,000, qui est divisé en 125,000 actions de $40 chacune.

Le bill a donc un double objet: changer le nom de la Compagnie et augmenter son capital. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le nom actuel de la société est la British Northwestern Insurance Company et qu'on se propose de le changer en celui d'Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada. La Compagnie est une filiale de l'Eagle Star Insurance Company, société britannique universellement connue—très ancienne et très importante. Sauf erreur, elle vend de l'assurance-incendie et de l'assurance risques divers.

La maison mère désire, sauf erreur, intégrer plus étroitement cette filiale à son champ d'activité et consolider sa propre position au Canada grâce aux activités de cette compagnie canadienne. Je pense en outre que la maison mère fait elle-même affaires au Canada et est incorporée aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il faut remarquer de plus qu'elle possède toutes les actions de cette filiale et vend des assurances générales.

Il y aurait peut-être lieu d'organiser, entre les députés de mon parti et le parrain du bill, un dialogue qui porterait sur le nom ainsi que sur la question de la propriété étrangère. Je parle du nom mais, après moi, le député de Notre-Dame-de-Grâce participera sans doute volontiers à ce débat. Je dois avouer ma stupéfaction devant le nouveau nom qu'on propose: on veut remplacer un nom comme la British Northwestern Insurance Company par l'Eagle Star, Compagnie d'assurance du Canada. Le mot *British* fait penser à l'Empire britannique, au Commonwealth britannique.

Une voix: Et au lion.

M. Gilbert: Mais oui, au lion aussi, comme le dit mon honorable ami: symbole de puissance et de robustesse. Mais le terme *Eagle* rappelle nos amis américains, l'aigle gravé sur leur monnaie et toute la puissance américaine que symbolise cet oiseau. *Star* évoque pour moi la bannière étoilée. Je pense aussi à l'étoile rouge de Russie, qui a un sens tout autre.

Nous sommes saisis d'une demande visant à changer le nom de la British Northwestern Insurance Company en celui de Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada. J'espère que le député a des raisons excellentes et valides de vouloir ce changement et qu'il ne dira pas que c'est seulement aux fins de fusionner l'activité de cette société au Canada. Étant d'ascendance britannique, je ne voudrais pas penser que cette entreprise tente d'américaniser sa filiale pour donner aux Canadiens l'impression qu'il s'agit d'une société des États-Unis en employant les mots *Eagle* et *Star*. Il me semble que nous sommes déjà allés assez loin en ce qui concerne l'intégration de notre économie et l'infiltration de la propriété étrangère. Nous ne tenterions sûrement pas à ce stade de substituer Eagle Star du Canada à British Northwestern pour laisser entendre aux Canadiens et au monde en général que c'est une société des États-Unis. Je remarque que le député semble vouloir prendre la parole.

M. Allmand: Le député voudrait-il répondre à une question? Au début de ses remarques, il a mentionné que la Eagle Star était une société britannique d'assurance réputée. Ne conviendrait-il pas qu'il existe une excellente raison de changer le nom de la filiale canadienne en celui de la société mère britannique pour l'identifier ainsi comme une filiale?

M. Gilbert: Voilà une bien bonne question de la part d'un député qui appartenait au même parti que moi. Si je devais transiger, ce que je fais rarement, peut-être parce que je suis de souche irlandaise, je préférerais accepter un nom qui ait au moins un petit air anglais. J'ai lu une étude à propos de cette compagnie qui énumère une longue liste d'autres entreprises que possède ou contrôle l'Eagle Star, notamment la Army, Navy and General Assurance Association, la British Crown Assurance Corporation, la Eagle Insurance Company, la Home and Overseas Insurance Company, la City of London Insurance Company, la Jacksons of Wandsworth Limited, la Liverpool Reversionary Company et ainsi de suite; il y en a environ 25. Si le député m'assurait que la société-mère se propose de remplacer tous ces noms par Eagle afin de donner l'impression qu'elles sont toutes abritées par les ailes protectrices de l'Eagle Star, compagnie d'assurance du Canada, je serais porté à souscrire à ce qu'il dit. Mais je ne pense pas qu'il puisse donner une pareille assurance ce soir et je doute que les propriétaires et les administrateurs de cette compagnie privée puissent le faire.

L'étude couvre bien des pages. Elle traite des compagnies d'assurance et aussi d'autres genres d'entreprises auxquelles s'intéresse la société-mère. Nous apprenons que la compagnie exerce son activité en Angleterre, en Australie, au Bahamas, à la Barbade, au Canada, à la Jamaïque, au Nigeria, en Zambie, et en Afrique du Sud. Voilà une liste impressionnante.

Nous devrions réfléchir sérieusement au nom d'Eagle Star, à cause des graves conséquences qu'il pourrait avoir en éveillant chez les Canadiens l'idée d'une propriété américaine. Bien des gens disent: Qu'y a-t-il dans un nom? Ce qui embaume comme une rose, ce qui est une rose, aurait le même parfum sous un autre nom. Shakespeare resterait le même sous un autre nom. Je suis certain que vous connaissez la citation, monsieur l'Orateur. Je l'ai arrangée à ma manière. Ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom. Je serais plus heureux si j'étais certain que le but de cette requête n'était pas de donner aux Canadiens l'impression que notre économie n'est pas intégrée à celle de nos amis des États-Unis.

• (6.20 p.m.)

Je passe maintenant à la question de la propriété. En étudiant cette question, j'ai constaté que 80 p. 100 des entreprises canadiennes, à propriété étrangère, appartenaient aux États-Unis, 12 p. 100 au Royaume-Uni, et le reste à d'autres pays. On comprend l'importance de ces compagnies. C'est pourquoi j'ai été tellement impressionné lorsque l'ancien ministre des Finances, M. Walter Gordon, a rendu les Canadiens conscients du problème que pose la propriété étrangère.

Je me souviens des modifications à la loi sur les banques en 1966. Une des dispositions abolissait le plafond établi pour le taux d'intérêt de 6 p. 100. Un groupe de jeunes libéraux, de jeunes turcs, ont renâclé, et ils ont tenu une réunion à Peterborough sous la direction de Walter Gordon. J'ai l'impression

que le député de Notre-Dame-de-Grâce était un de ces jeunes turcs, réunis à Peterborough, afin de trouver un moyen de combattre ce déplafonnement du taux d'intérêt. Je suis un peu étonné de voir qu'il ait présenté le projet de loi à l'étude car, à mon avis, c'est un jeune membre du parti libéral qui a des idées bien plus avancées que les ministres en ce qui concerne la situation économique au Canada et le problème de la part de propriété étrangère.

Lorsque Walter Gordon a signalé ce problème aux Canadiens, il leur a rendu un grand service. Il a souligné les problèmes qui confrontent aujourd'hui les Canadiens. Dans son livre intitulé «A Choice for Canada», il parle du problème que la propriété étrangère impose à notre économie du point de vue de la balance de nos paiements. Nous avons toujours ce problème. Des compagnies possédées par des étrangers s'efforcent toujours de s'introduire dans l'économie canadienne. Quand on y songe, on ne peut s'empêcher de penser que, si nous perdons notre indépendance économique, nous pourrons peut-être aussi perdre notre indépendance politique.

Nous devrions également tenir compte du grand changement survenu dans la société. A un certain moment, un vaste secteur de notre économie relevait de l'industrie. Environ 40 p. 100 de notre économie était orienté vers l'industrie ce qui laissait 60 p. 100 pour les services. Avec les grands progrès technologiques, il ne faudra pas longtemps avant que 25 p. 100 seulement de notre économie s'occupe du développement industriel et 75 p. 100 de l'expansion des services.

Les assurances font partie des services. On pourrait espérer que les Canadiens fassent un effort pour tout au moins avoir la maîtrise de l'industrie tertiaire. De nombreuses sociétés canadiennes d'assurances sont tombées en mains étrangères. Nous avons eu dernièrement l'exemple de l'Excelsior, propriété de la compagnie d'assurances Aetna, de New York, qui a des ramifications innombrables aussi bien au Canada qu'aux États-Unis.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a dit que les administrateurs de la Compagnie en question sont pour la plupart des Canadiens. Il a parfaitement raison. En fait, la loi exige que la majorité des administrateurs soient canadiens ou qu'ils soient naturalisés canadiens et domiciliés au Canada. Le député a signalé que deux des administrateurs sont domiciliés en Grande-Bretagne. Nous voudrions que la loi soit appliquée et que la majorité des actionnaires soient tenus de résider au Canada. La compagnie en question possède des entreprises dans le monde entier. Qui plus est, c'est une entreprise privée, hors de la portée du public. Elle n'offre aucune occasion aux Canadiens d'avoir leur part de l'industrie des services en expansion au Canada. C'est pour cela que Walter Gordon a tant insisté pour qu'on institue la Société de développement du Canada; il y voyait l'occasion pour les Canadiens d'acheter des titres dans leur propre pays.

Quand je pense à cette compagnie d'assurance Eagle Star, dont tous les actionnaires sont britanniques et qui n'offre aucune part de propriété aux Canadiens, je ne puis appuyer la demande de la British Northwestern Insurance Company visant à modifier son nom et son capital. Le bill actuel vise à modifier son nom et accroître son capital. J'espérais que la compagnie aurait conservé son grand et noble nom de *British* et aurait eu l'énergie et le courage de modifier la structure de son capital, pour donner aux Canadiens le droit de posséder l'une des plus grandes sociétés que nous ayons au Canada dans le secteur tertiaire.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, parler de ce bill, c'est parler d'un vieil ami. Je suis étonné que cette compagnie n'ait pas choisi une méthode plus simple de résoudre ses problèmes. Je n'ai jamais constaté que M. Humphrys pouvait être obscur, mais je vais vous citer un extrait du procès-verbal du comité de l'autre endroit. Le voici:

Le sénateur Croll: Si j'ai une police d'assurance de la British Northwestern Insurance Company, ma police sera-t-elle transférée à la Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada?

M. Humphrys: Votre police demeurera inscrite avec cette compagnie et restera, à tous égards, valide et inchangée, mais on change le nom de la compagnie; lors du renouvellement de votre police, vous recevrez une nouvelle police qui portera le nom de Eagle Star du Canada; mais il s'agit de la même société, de la même personne morale, ayant les mêmes responsabilités.

Le sénateur Thorvaldson: Il ne s'agit en réalité que d'un changement de nom. C'est tout ce que comporte le bill.

M. Humphrys: Précisément.

Le sénateur Thorvaldson: En plus de l'accroissement du capital nominal.

Monsieur Humphrys parle à maintes reprises du changement de nom, mais il ne semble pas se soucier de la majoration du capital nominal. Si le changement de nom est la seule chose qui importe, je me demande pourquoi la compagnie ne l'obtient pas au moyen de lettres patentes. Bon nombre de compagnies ont modifié leur nom de cette façon dernièrement. Mais le bill comporte bien autre chose, selon moi. Il ne s'agit pas ici d'une petite compagnie, mais d'une compagnie considéra-

ble. Elle se montre malhonnête en disant qu'elle veut réunir toutes ses compagnies sous l'emblème de l'aigle. Ce n'est pas vraiment là son intention. Quand cette compagnie fait des affaires, elle s'arrange pour que son nom lui convienne. Cela m'inspire des doutes. Elle s'est souvent montrée disposée à modifier son nom.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Selon lui, la compagnie est malhonnête en disant qu'elle veut modifier le nom de toutes ses filiales et les réunir sous l'appellation de «Eagle Star». Pourrait-il nous dire où la compagnie déclare qu'elle veut réunir toutes ses compagnies sous le nom de «Eagle Star»?

• (6.30 p.m.)

M. Peters: Si j'ai bonne mémoire, le député a dit dans son exorde que c'était l'intention de la Compagnie; c'est-à-dire que la raison invoquée pour changer son nom en celui de Eagle Star Insurance Company of Canada était que c'était là son nom en Angleterre. Si ce n'est pas exact, ça va bien. Voyons un peu cette question de nom. Cette compagnie a été constituée en société commerciale en 1906, sous le nom de Freehold Fire Insurance Company, devenue, la même année, la Prince Rupert Fire Insurance Company. En 1908, elle fut rebaptisée la British Northwestern Fire Insurance Company. En 1910, elle formait une nouvelle société commerciale, en vertu d'une charte du Dominion, modifiée en 1952, pour lui donner le nom qu'elle porte à présent. En 1912, cette Compagnie reçut une licence du Dominion. Elle s'est appelée la Freehold Fire Insurance Company. Elle s'est appelée la Prince Rupert Fire Insurance Company. Cela devrait intéresser mon ami, car je suis sûr qu'il se demande pourquoi elle a renoncé à ce nom Puis elle s'est appelée la Northwestern Fire Insurance Company et maintenant, c'est la British Northwestern Fire Insurance Company. Voilà donc une compagnie qui n'a cessé de changer de nom au cours des années. Cela me rappelle les gens des temps difficiles de la dépression qui trouvaient souvent plus simple de déménager à la cloche de bois que de payer leur loyer.

Il est possible que cette société, tout en utilisant chacun des noms, ait reçu certaines critiques de la part de ceux qui achetaient de l'assurance et qu'elle ait changé son nom pour cette raison. Peut-être que la situation est tout autre, je n'en sais rien. J'ignore pourquoi ces sociétés changent de nom. Je ne saurais trop dire pourquoi cette société déclare qu'elle se propose de faire des affaires au Canada sous sa société mère alors qu'elle a également plusieurs autres filiales qui souscrivent de l'assurance au Canada actuellement. D'après les renseignements dont je dispose, j'ai de la difficulté à établir lesquelles de ses nombreuses sociétés font des affaires au Canada.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au député?

M. Peters: Oui.

M. Allmand: Le député ne se souvient-il pas qu'au cours de l'un de nos débats antérieurs j'ai signalé que l'Eagle Star Insurance Company se proposait de faire toutes ses affaires d'assurance au Canada sous cette seule société et qu'elle fermait les autres filiales qui souscrivaient de l'assurance au Canada?

M. Peters: Oui, je sais. Mais ce n'est pas tout à fait ce qu'ils disent cette année. Ils ne les nomment pas, mais ils ont trois filiales au Canada. Deux d'entre elles ont déjà fermé leurs portes, mais il en reste encore deux, car la compagnie mère fait aussi affaires au Canada. Cette compagnie-ci, comme bien d'autres, n'a pas fait grand-chose dans l'intérêt des assurances au Canada. Il est intéressant de noter que certaines de ces compagnies dont le cas nous est soumis ne manifestent jamais l'intention de faire quoi que ce soit à l'avantage du commerce des assurances au Canada. Je n'ai jamais compris pourquoi on permettrait la création d'une nouvelle compagnie, ou le changement de nom d'une sans qu'un motif légitime soit invoqué. Les raisons m'échappent. Elles ne changent ni leurs méthodes commerciales, ni sans doute leurs actionnaires. Rien n'indique que la compagnie ait fait faillite ou qu'elle ne sache plus faire face à ses engagements. Rien n'indique même qu'elle ait jamais changé son capital social. Le capital autorisé consistait à l'origine en 50,000 actions d'une valeur de 2 millions de dollars. Il n'a pas changé depuis. Cependant, la compagnie fait affaire au Canada, comme la compagnie mère.

Le rapport du surintendant des assurances ne permet pas de découvrir si l'Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada souscrivait ses propres assurances ou si elle s'occupait de réassurance pour le compte d'une autre compagnie. Il est possible que la maison mère s'occupait en partie de la réassurance. On voit mal de quoi il s'agit. Sur ce plan je pense que les députés gagneraient à connaître les variétés d'assurances auxquelles peut se

consacrer cette compagnie et les dépenses qu'elle peut faire. Je tiens à signaler une dépense fort modeste. Je doute que le conseil d'administration de cette compagnie compte beaucoup de sénateurs. Autrement elle rétribuerait plus grassement ses administrateurs. Ceux-ci touchent $7,600, ce qui est peu, si la compagnie fait les affaires qu'elle décrit. Le rapport du Sénat révèle que la compagnie a, en vertu de la loi, engagé une majorité de Canadiens. Certains administrateurs sont aussi originaires d'Angleterre.

Nous savons que $7,600, c'est dérisoire. Les sénateurs ne pourraient pas mettre du beurre dans leurs épinards. Voilà pourquoi ils restent à l'écart de cette compagnie. Il faut aussi remarquer qu'il ne s'agit pas, tant s'en faut, d'une entreprise de bienfaisance. Ses dons, au Canada, se sont limités à $511 par année. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) songeait probablement à un tel don lorsqu'en parlant du Biafra il a déclaré ici cet après-midi que charité bien ordonnée commence par soi-même.

• (6.40 p.m.)

Certains de ces faits devraient nous intéresser parce qu'ils fournissent probablement une meilleure indication de la nature de cette société et de certains domaines de son activité. Peu importe que la société change de nom, la même situation se perpétuera parce qu'elle en a ainsi décidé.

Examinons le montant des réclamations acquittées, déduction faite des salaires et des frais d'expertise de certaines de ces sociétés d'assurance. Les honorables députés constateront peut-être avec surprise que la proportion des gains sur les primes d'assurance-incendie est de 39.6 p. 100. Cela signifie que 61 p. 100 ou presque du montant perçu servent à acquitter les réclamations, mais que plus de 39 p. 100 restent à la société. C'est assez impressionnant.

Je veux dire que si je veux faire des affaires au Canada et qu'une société comme celle-là ne détient pas un monopole, je devrais pouvoir me renseigner et obtenir de la société qui la concurrence un meilleur rendement pour mon argent.

Il semble aussi que cette compagnie vend des assurances relativement au trafic et au transport y compris, je suppose, la navigation intérieure. La proportion à cet égard est de 910.1 à 1. Il me semble que ce n'est pas grave de commettre un vol pourvu qu'on ait un permis.

[M. Peters.]

Il y a d'autres secteurs de l'assurance qui intéresseront sûrement les députés. Cette compagnie, en matière de responsabilité automobile, a établi une proportion de 46 à 1 à l'égard des primes versées. C'est une assez bonne proportion. Le rapport pour l'assurance-vie de l'automobiliste est de 48.8 à 1. Comme je l'ai dit, peu importe que cette compagnie change de nom, son action ne bénéficiera pas au Canada ni au secteur de l'assurance.

Je m'empresse d'ajouter qu'elle va faire bénéficier ses actionnaires en Angleterre, qui s'en sont vraiment bien tirés sous maints rapports. La plupart des Canadiens s'en rendront compte, et le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) en conviendra certes, il y a au Canada beaucoup d'argent qui peut servir à exploiter les Canadiens. Le Canadien est peut-être l'individu le plus facile à exploiter.

Je remarque que l'une des compagnies—il y en a tant que la situation se complique—appartenant à la British Northwestern Insurance s'appelle la Trizec; elle ne manquera pas d'intéresser les députés. Une de ses principales filiales est la Place Ville Marie Corporation. La compagnie est aussi propriétaire de la Triton Shopping Centres Limited, d'Inverness, entreprise de placements dans les Maritimes sans doute, de l'Imnoklia Incorporated, pourvue d'intérêts de contrôle, de la Tri National Building Services et de la National Cleaning Contractors, division de la Kinney National Services Incorporated.

Soit dit en passant, la Trizec est affiliée indirectement à la Covent North American Properties Limited, société que beaucoup de députés connaissent bien. Dans le passé, elle a acquis des immeubles et des complexes de bureaux, des centres commerciaux urbains et d'autres établissements à Halifax, Toronto et Vancouver, et elle possède maintenant un immeuble à bureaux à Montréal. Il s'agit d'une filiale appartenant entièrement à l'Eagle Insurance Company, de sorte que beaucoup de l'argent qui parvient à la société mère s'achemine évidemment vers cette compagnie.

Il me semble que de telles sociétés devraient appartenir à des Canadiens qui résident ordinairement au Canada. Il peut s'agir naturellement d'une transaction sur papier. Cette compagnie se nomme en principe des administrateurs qui ne détiennent pour la plupart aucune action. Si elle a plusieurs administrateurs de ce genre et que les actions soient détenues par des actionnaires sous le contrôle de l'Eagle Insurance Company, elle possède entièrement la Northwestern Insurance Company. Si vous calculez

votre affaire, vous pouvez manipuler les titres jusqu'à ce que la compagnie soit forcée de convoquer une réunion à Toronto. Il faut faire venir ces titres d'Angleterre par quelqu'un qui vient voter ici. Il ne s'agit pas d'un vote au sens strict du mot. Il est fait par certains administrateurs de paille au Canada qui touchent $6,700 par année. Si nous ne pouvons faire rien d'autre, nous pouvons au moins voir à ce que le traitement des administrateurs soit augmenté, car ce sont eux qui vont subir le plus fort de la critique des Canadiens. Pourtant ils n'ont aucunement voix au chapitre de cette compagnie.

Nous sommes obligés en tant que députés d'assurer quelque concurrence dans le domaine des assurances. Il est bien vrai que toutes les compagnies de ce genre, nous parlons notamment des compagnies d'assurance-incendie font des affaires par zone; elles tiennent compte du genre de la maison, de sa construction aussi bien que de certains autres éléments. Elles établissent ensuite le taux au mille dans tous les secteurs donnés. Il n'y a vraiment aucune raison pour qu'une société à fonctionnement plus efficace qui vient s'établir au Canada ne soit pas autorisée à traiter avec des agents d'un secteur qui offrent des prix meilleurs ou concurrentiels.

On a beaucoup parlé des agents d'assurance indépendants, mais ils ont pris certains engagements, et quand un nouveau client se présente au bureau, ils prennent dans leurs dossiers la formule de demande de la société d'assurance dont le nom suit sur la liste. L'agent continue d'agir ainsi avec le résultat que toute concurrence disparaît. Il ne fait rien de plus que prendre dans le classeur la formule de demande de la société d'assurance suivante. Je dis que ce n'est pas dans l'intérêt des Canadiens, surtout si cette société ne veut pas y faire quelque chose. Elle devrait prendre d'autres dispositions et d'autres sociétés d'assurance devraient avoir le droit de la concurrencer. Je ne doute pas qu'elles trouveront sans difficulté l'argent nécessaire à leur activité.

Nous sommes bien satisfaits du travail du surintendant des assurances dans ce domaine, mais nous devons lui fournir les moyens de nous renseigner pour que nous puissions dire quelles sociétés d'assurance travaillent dans le plus grand intérêt des Canadiens, pour les Canadiens, et appartiennent à des Canadiens.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et d'autres l'ont dit, le bill à l'étude a pour principal objet de modifier le nom de la compagnie, et pour objet secondaire de porter son capital de 2 à 5 millions de dollars. Voilà qui n'est vraiment pas sérieux. Ce n'est pas un véritable objectif. Si la compagnie est prête à laisser tomber ce deuxième objectif dans l'espoir d'atteindre le premier, autrement dit, si elle est disposée à mettre de côté l'idée de multiplier son capital par deux fois et demie, je suis sûr qu'on ne s'y opposerait pas. Sinon, c'est que la société est sûre de ne pas avoir à s'inquiéter de son capital social: elle pourra l'obtenir autrement.

• (6.50 p.m.)

Cela prouve une chose de plus en plus évidente, bien qu'à l'origine elle était censée être secrète et confidentielle, c'est-à-dire que le gouvernement a garanti aux compagnies d'assurance qu'elles n'ont plus besoin de s'inquiéter de la formule actuelle pour modifier leur structure, leur constitution, leur nom, leur capital social ou quoi que ce soit d'autre en ce qui a trait au processus des bills d'initiative parlementaire, car le gouvernement leur a vendu son âme en garantissant aux sociétés d'assurance, de fiducie, et de prêts qu'elles pourraient bientôt le faire par lettres patentes.

Le gouvernement s'est engagé envers elles à présenter plus tard, probablement pendant la prochaine session ou même durant la session en cours, suivant l'occasion, des modifications au droit public du Canada, qu'il s'agisse de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou de la loi sur les compagnies, en vertu desquelles ces compagnies ne seront plus tenues de dévoiler leurs opérations et leurs ramifications, afin de mettre leurs décisions à exécution. C'était une norme établie—et une règle judicieuse, je crois—dans notre régime de vie canadien d'exiger des compagnies d'assurance qui ont une emprise de ce genre sur l'économie et les finances du pays qu'elles s'adressent à un organisme public et dévoilent publiquement les modifications qu'elles voulaient apporter à leur structure.

Le fait que la compagnie ait si facilement proposé que l'on supprime les dispositions du bill ayant trait à l'augmentation du capital-actions afin que la mesure soit adoptée montre que ces dispositions n'avaient aucune importance, ce qui est se moquer du Parlement, ou bien que la compagnie est sûre de pouvoir atteindre le même objectif d'une autre façon. On ne nous demande sûrement pas de croire que l'objectif principal d'un projet de loi concernant une compagnie aussi importante, qui fait des affaires dans de nombreux secteurs du monde financier, qui s'occupe de biens immobiliers et de toutes sortes

d'autres choses, est de changer le nom de la compagnie. Cela n'a aucun sens. L'objectif principal du projet de loi est d'accroître la capitalisation de la compagnie. Le capital d'une compagnie et les bénéfices qu'elle réalise sont sûrement plus importants que son nom. Demander au Parlement de croire le contraire, c'est lui demander de croire à une chose incroyable. Il nous est tout simplement impossible de l'accepter.

Cela montre que le gouvernement, encore une fois, a vendu les intérêts du peuple canadien aux intérêts étrangers, non seulement par ce procédé, mais également par les changements proposés aux règlements. L'article 16A est une proposition que le parti conservateur—qui, je le remarque, est unanime à la Chambre aujourd'hui en ce qui concerne le bill qui nous est soumis et, je pense, sur tout ce qui pourrait nous être soumis pendant cette heure—a décrit comme le genre d'article qui enlèvera toute efficacité aux débats parlementaires, comme le genre d'article que seul un fasciste réclamerait, comme le genre d'article qui ne pourrait naître que dans l'esprit de dictateurs. Il n'y a pas un journal dans le pays qui soit en faveur de l'article 16A. Si infecte que soit cet article, ses dispositions impliquent le gouvernement dans les affaires de cette heure. Ainsi, le gouvernement, s'il ne peut arriver à favoriser les compagnies d'assurance, reflétant sans doute la mesure dans laquelle elles ont fourni les fonds de la campagne électorale, s'est engagé envers ces compagnies et a garanti qu'il fera adopter une loi par le Parlement...

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député a donné à entendre que des fonds électoraux—je ne sais s'il voulait parler de moi—avaient été offerts par cette compagnie d'assurances ou par d'autres. S'il en possède la moindre preuve, j'aimerais que le député la produise au lieu de faire de vagues généralisations et insinuations. (*Applaudissements*)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) sache que je n'ai pas seulement donné cela à entendre, je l'ai dit carrément et sans détour. Le parti libéral est le bénéficiaire, dans les coulisses ou en sous-main, de contributions à sa caisse électorale, et ce à l'insu de l'honorable représentant parce que son parti ne le lui rélève même pas.

Je demande au député de se montrer aussi sincère à ce sujet que les autres membres de la Chambre et du parti auquel j'appartiens. Son parti consent-il à dévoiler la source de sa caisse électorale? (*Exclamations*)

Non, vous n'y consentez pas. Vous n'en avez pas le courage. Vous préférez être achetés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que nous devrions revenir à la question dont nous sommes saisis, le bill S-9.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je m'y apprêtais quand on m'a interpellé de l'autre côté de la Chambre. L'allusion était fausse et erronée, mais j'ai été néanmoins interrompu. Le gouvernement a promis aux sociétés d'assurances et aux sociétés de fiducie et de prêts qu'elles n'ont plus à s'inquiéter de devoir étaler leurs opérations au grand jour; elles peuvent le faire privément.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée, la Chambre reprend les travaux interrompus à 6 heures.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LE DROIT ANTIDUMPING

L'hon. Donald S. Macdonald, au nom du ministre des Finances, propose la 2e lecture du bill C-146 visant à imposer un droit antidumping.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard.)

Sur l'article 2—

M. Gray: Monsieur le président, je pourrais peut-être parler très brièvement de certains des points très intéressants soulevés par les députés à l'étape du projet de résolution et je voudrais tous les remercier d'avoir participé au débat. Je crois qu'ils ont tous exprimé des opinions qui ont permis de porter la lumière dans ce sujet très ardu.

En premier lieu le député de Calgary-Centre a voulu obtenir l'assurance que la même protection accordée aux termes de l'ancien

alinéa *a*) de l'article 40 le serait aux termes du nouvel article 7 de la loi sur les douanes. Je pourrais peut-être répondre à sa demande en le reportant à mes observations, lorsque j'ai entamé le débat à l'étape de la résolution. En parlant de l'article 7 proposé de la loi sur les douanes, j'ai déclaré:

Nous proposons que cette disposition soit remplacée ...

Je parlais effectivement de l'article actuellement en vigueur.

... par une autre ...

Je parle ici de l'article 7 proposé.

... qui assurera le même résultat par l'application d'une surtaxe plutôt que de droits antidumping.

J'ai ajouté:

Des mesures d'urgence semblables sont prévues aux termes de l'article XIX des accords du GATT.

J'aimerais également attirer l'attention des députés sur la page 101 du Livre blanc sur l'antidumping déposé sur le Bureau de la Chambre au nom du gouvernement par le ministre des Finances. Voici ce qu'on dit dans les notes explicatives, à propos de l'article 7 que l'on se propose d'introduire dans le Tarif des douanes:

Ces nouveaux paragraphes remplaceraient l'article 40A(7) du Tarif des douanes et auraient en substance dans leur application le même effet que ce paragraphe.

Le député de Kent-Essex a eu l'amabilité de faire remarquer que je venais de la même région que lui et que je partageais son souci au sujet de certaines des questions qu'il a mentionnées. Je partage assurément le souci de tous les députés de la région en ce qui concerne les intérêts de l'industrie et de l'agriculture, souci que partagent par exemple mes collègues, le député d'Essex et le député de Windsor-Walkerville.

Peut-être devrais-je signaler, à propos de certaines observations très intéressantes faites par le député de Kent-Essex, en particulier sur la situation du maïs si pénible pour bien des gens, que les mesures ordonnées par le gouvernement au sujet des importations de maïs n'ont pas, en fait, été prises en vertu des dispositions existantes relatives au dumping mais en vertu de l'article actuel sur la valeur imposable de l'article 40 *a*) qui est remplacé par l'article 7 dont je viens de parler.

On parle souvent de mesure de dumping en pareil cas. Sauf erreur, le mot «dumping» a un sens assez précis en droit commercial international: c'est une pratique qui consiste à vendre des marchandises dans un pays à un prix moindre que le prix de vente dans le pays exportateur. Cela ne s'applique pas aux importations à bas prix quand les marchandises sont vendues à un prix qu'on juge assez bas par rapport au prix intérieur du pays importateur mais non à un prix moindre que le prix de vente dans le pays exportateur. C'est dans un cas semblable à ce dernier qu'on a pris des mesures aux termes de l'article actuel sur la valeur imposable, et ce sont ces articles sur la valeur imposable que le gouvernement propose de remplacer par le nouvel article 7 qui expliquera un peu plus clairement qu'il s'agit d'une mesure d'urgence autorisée par l'article 19 du GATT et qu'elle n'est pas vraiment censée être incluse dans la mesure relative au dumping. Cela explique en partie pourquoi l'article actuel est remplacé par un autre. Il s'agit d'énoncer plus clairement la nature des mesures qu'on se propose de prendre au sujet des importations à bas prix comme celles qui portent préjudice à la production canadienne.

Le député de Kent-Essex s'est dit préoccupé au sujet du délai prévu pour l'application de la nouvelle loi antidumping; il sera rassuré en voyant que le projet de loi prescrit des délais dans lesquels il faudra agir, délais qui ne sont pas prévus dans la loi actuelle.

Quant au député d'Okanagan Boundary, il s'est dit inquiet du problème des importations de produits agricoles à bon marché. Il a parlé de l'accord commercial avec l'Australie. On m'informe que cet accord ne soustrait pas les importations d'Australie à l'application de notre loi antidumping; au contraire, il prescrit la tenue de consultations avec les autorités australiennes lorsqu'on se plaint du dumping à l'égard de produits à importer au Canada d'Australie ou de produits canadiens à importer en Australie. Mais encore une fois, sauf erreur, l'accord stipule que les consultations doivent être complétées dans un certain délai. Si, pendant ce délai, on n'arrive pas à se mettre d'accord, alors, en vertu de la loi antidumping on pourra prendre des mesures. Je le répète, c'est une disposition de réciprocité qui s'appliquerait aussi si des plaintes étaient portées à l'égard de marchandises exportées du Canada vers l'Australie.

• (8.10 p.m.)

Le député de Wellington a fait également un apport des plus intéressants au débat. Il a bien voulu mentionner que s'il arrivait qu'une filiale importe de la compagnie mère des mar-

chandises pouvant être considérées comme du dumping, le syndicat représentant les employés d'une entreprise aurait alors le droit de porter plainte. J'ajoute qu'à mon avis, le gouvernement peut de son propre chef entreprendre une enquête sur le présumé dumping. Si je comprends bien la mesure proposée, le gouvernement n'est pas tenu d'attendre pour agir qu'une plainte précise soit déposée, mais j'imagine que ce serait ordinairement le cas.

Dans ses remarques constructives et fort utiles, le député d'Edmonton-Ouest a parlé du problème que continuent de poser les barrières non tarifaires. Le comité des finances a présenté, je crois, des recommandations au gouvernement pour qu'il s'efforce d'en supprimer davantage. On a dit, et j'ai moi-même exprimé cette opinion lorsque nous avons débattu les modifications apportées au Tarif des douanes à la suite de la négociation Kennedy, que le code antidumping, qui en fait est à l'origine de la mesure que nous examinons actuellement, a pour objectif essentiel d'atténuer les répercussions des barrières non tarifaires qu'utilisent les nations commerçantes où la législation antidumping était appliquée sans mesure. Je pourrais signaler que les engagements du code qu'appliqueront les divers pays co-signataires—pour autant que d'autres nations utilisent leur législation antidumping de manière à susciter des ennuis aux exportateurs canadiens—se solderaient par l'affaiblissement de ces barrières non tarifaires et par des avantages accrus d'autant pour nos exportateurs canadiens.

Pour terminer, je voudrais rappeler au comité plénier une autre décision des représentants à la négociation Kennedy: l'institution, aux termes du GATT, d'un groupe spécial de travail dont le Canada fait partie, pour mettre sur pied des programmes destinés à supprimer un plus grand nombre de barrières non tarifaires. Je remercie les membres du comité de leurs remarques flatteuses au sujet des efforts que j'ai déployés au comité; il faut bien entendu, préciser que ces remarques s'appliquent également aux membres des divers partis représentés au comité et certainement à notre distingué président. Je suis prêt à répondre aux questions que des députés voudront peut-être poser au sujet des articles du bill, au fur et à mesure que nous l'examinerons.

[M. Gray.]

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je fais appel à l'expérience technique du secrétaire parlementaire dans l'autre langue officielle et j'appelle l'attention des députés sur le fait qu'il se trouve une certaine ambivalence, relativement aux expressions «antidumping», «dumping» et «sous-évalué». Si l'on examine le texte français, on verra qu'à l'article 1, la présente loi est intitulée:

Loi antidumping.

Puis, à l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 2, le mot «sous-évalué» a l'équivalence du mot «dumped».

Par contre, au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *g*), du paragraphe (1) du même article, on peut lire, et je cite:

... en l'absence de toutes marchandises décrites au sous-alinéa (i), des marchandises dont les caractéristiques ressemblent étroitement à celles ...

Je m'excuse, monsieur le président; je voulais citer un autre exemple, soit ce qu'on retrouve à l'article 3, et je cite:

3. Il est levé, perçu et payé sur toutes les marchandises sous-évaluées entrées au Canada pour lesquelles le Tribunal a rendu une ordonnance ou pris des conclusions, avant l'entrée des marchandises, portant le dumping des marchandises de la même sorte ...

A la ligne 15, du même article, on lit:

... un droit antidumping ...

Je me demande quel est le sens réel de ce texte. Est-ce parce que, dans un sens, on peut employer un adjectif «dumped goods», dont la traduction serait «sous-évaluées», ou bien une loi «antidumping» où l'on emploie encore un adjectif et on l'appelle une loi «antidumping»? Naturellement, je me fie à la connaissance du secrétaire parlementaire pour nous donner une explication, et ce, monsieur le président, sans mauvaise part aucune.

M. Gray: Monsieur le président, je veux remercier l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je pense qu'il a appelé l'attention des députés sur un point très intéressant.

Évidemment, le mot «dumping» et l'expression «antidumping» sont acceptables dans le français international, puisque l'on trouve ces mots dans ce qu'on appelle, je pense, l'Accord sur l'antidumping.

Par exemple, l'article 8 de l'Accord parle des droits antidumping et de mesures provisoires. Alors, il est évident que l'emploi, dans la loi même, des mots «dumping» et «antidumping»—je parle du texte français—est tout à fait acceptable, parce que si le texte

français de l'Accord conclu sous l'égide de GATT emploie les mots «dumping» et «antidumping», ces expressions sont évidemment acceptables, et ce non seulement dans le sens international.

Mais l'honorable député a soulevé une question un peu plus compliquée. Il a appelé notre attention sur l'emploi de l'expression «sous-évalué» et je suis d'avis qu'il serait peut-être sage de réserver notre décision finale là-dessus et avoir recours aux conseils du légiste et conseiller parlementaire qui est habituellement à la Chambre ou tout près, afin d'avoir une explication plus complète. Il est bien possible que l'expression «sous-évalué» soit dans le Tarif des douanes présentement en vigueur. Il faudrait peut-être réserver la décision finale à ce sujet, parce que je vais essayer d'approfondir la question.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Howe: J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire un problème qui a surgi depuis six semaines ou deux mois. Comme il le sait peut-être, certains cultivateurs sont allés en Angleterre et ont pu y acheter des tracteurs et les rapporter au Canada. Les journaux ont par exemple rapporté que des cultivateurs ont importé sept tracteurs et ont pu ainsi économiser $20,000. Nous savons que nous fabriquons peu de tracteurs au Canada et je me demande si le gouvernement désapprouve l'initiative de ces cultivateurs. J'ai appris que certains fabricants de machines ont demandé au gouvernement de s'opposer à ces transactions. Vu l'étau coûts-prix qui accable le cultivateur, le gouvernement devrait approuver cette initiative plutôt que de la désapprouver. D'ailleurs, le premier ministre a dit à Winnipeg l'autre jour que les cultivateurs devaient s'aider eux-mêmes davantage. C'est précisément ce que font ceux de ma circonscription. Certains d'entre eux se rendent en Angleterre pour acheter des tracteurs et souhaitent ne pas être inquiétés. Ils espèrent réaliser d'énormes économies.

Le coût des machines agricoles pèse lourdement sur les frais d'exploitation et le gouvernement doit garantir à ces cultivateurs que ces machines seront importées en franchise au Canada car les cultivateurs agissent ainsi pour leur propre compte. Le gouvernement doit tolérer cette méthode pour que les cultivateurs ne soient pas dépassés par le prix des machines agricoles et les frais d'exploitation. Ils gagnent énormément à voyager en Angleterre pour acheter des tracteurs. Le gouvernement devrait en tenir compte et éviter de faire obstacle à ces transactions. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous exposer les intentions du gouvernement à cet égard?

M. Gray: Monsieur le Président, je crois que le préopinant a soulevé un point très intéressant. Si je comprends bien, d'après nos règlements tarifaires, les machines agricoles, y compris les tracteurs, peuvent être importées en franchise. Cette disposition ne change certes pas. A moins que la nature de la transaction ne contrevienne aux dispositions de la loi sur le dumping ou les importations à bas prix, les autorités douanières, à mon avis du moins, ne devraient pas faire disparaître cette coutume. Si les cultivateurs importent ces tracteurs au prix auquel ils se vendent ordinairement en Angleterre, à mon sens, cela ne constitue pas du dumping. Selon la loi à l'étude, non seulement le ministère du Revenu national va-t-il déterminer s'il y a eu dumping, mais le tribunal cherchera également à établir s'il y a eu préjudice aux producteurs canadiens. Les dispositions de la nouvelle loi ne suffiront donc pas à prévenir, d'après moi, le genre de transactions qu'on a mentionnées, à moins que, au cours de la procédure définie par la nouvelle loi, le tribunal ne constate aussi qu'un préjudice a été causé aux producteurs canadiens aux termes de celle-ci.

M. Howe: Monsieur le président, je crois comprendre que presque tous les tracteurs achetés au Canada ne sont pas fabriqués au pays. Dès lors, je ne saurais voir comment cela pourrait causer un trop grand préjudice à une société canadienne.

M. Gray: Je remercie le député pour cette précision. C'est un aspect que les agriculteurs intéressés signaleront sans doute aux autorités douanières si les fabricants canadiens présentent des plaintes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Droit antidumping payable.*

M. Alexander: Monsieur le président, je voudrais traiter brièvement de cette question. D'abord je veux féliciter le secrétaire parlementaire pour son travail magnifique à ce sujet. Naturellement, il faut en attribuer le mérite au distingué président. Je signale ici, monsieur le président, que je représente une ville sidérurgique. Il faut remarquer que le 20 septembre, lorsque j'ai prononcé mon discours inaugural, je me préoccupais de la

mesure antidumping qui serait présentée au comité, et je disais, comme en fait foi la page 289 du hansard:

Il est intéressant de noter que les ventes de l'industrie sidérurgique canadienne représentent environ 2.7 p. 100 de notre revenu national brut, alors que celles de blé n'en fournissent que 1.7 p. 100.

Cet article qui établit l'assujettissement aux droits antidumping est l'article le plus important du projet de loi, car aux termes de ses dispositions, un organisme ou une société quelconque qui écoule à perte un produit dans notre pays peut en être passible. Je voudrais également signaler que l'industrie reconnaît que la concurrence fondée sur des principes commerciaux équitables est normale et vivifiante. Dans mon discours du 20 septembre, j'avais déclaré:

Néanmoins, il est dangereux et inéquitable d'offrir des produits à un prix inférieur à la valeur marchande. De fait, il peut en résulter des dommages irréparables à l'industrie et à l'économie nationales. C'est le pays importateur, affirme-t-on, qui doit assumer l'entière responsabilité de prévenir toute désorganisation indue que pourrait provoquer le dumping sur le marché intérieur.

La législation antidumping doit être considérée comme un prolongement, dans le domaine international, des principes exprimés à l'échelon national dans les lois restreignant les méthodes commerciales discriminatoires ou rapaces. Le dumping est une opération commerciale injuste et je voudrais le signaler au secrétaire parlementaire. Il amoindrit la libre concurrence, l'anéantit même parfois. Le dumping n'est pas seulement illégal mais, à la longue, contraire à l'intérêt public. Sans une mesure antidumping appropriée et une application prompte, énergique et efficace de cette loi, le capitalisme des monopoles internationaux sera substitué à celui de la libre entreprise.

J'aimerais parler d'un mémoire présenté aux autorités par nos industries de l'acier qui portent un intérêt vital à cette question. On dit que le marché de l'acier canadien est particulièrement vulnérable aux importations, du fait de son éparpillement géographique, du volume de la production canadienne en comparaison de ses proches concurrents, de l'excédent mondial de capacité productive et des procédés de commercialisation de certains producteurs étrangers d'acier. Voici ce qu'on dit dans le mémoire dont j'ai parlé:

On encourage vraiment certains pays à maintenir le plein emploi par l'exportation d'acier à n'importe quel prix, une fois acquittés les frais de matériaux et de main-d'œuvre qu'entraîne sa production. Ces pays en fait exportent le chômage. L'acier est donc particulièrement vulnérable aux tactiques de dumping des concurrents étrangers.

[M. Alexander.]

Ce mémoire dit plus loin que l'industrie canadienne de l'acier doit de toute nécessité veiller à ce que la mesure soit appliquée efficacement aux métiers utilisant l'acier et aux produits qui en consomment. La dernière partie du mémoire est extrêmement importante mais je crois que le député de Wellington-Sud en a déjà traité. Il y est dit également que la rapidité avec laquelle on peut déterminer l'ampleur du dumping et juger les préjudices causés contribuera énormément à l'efficacité de la mesure.

Voici la suite du mémoire:

• (8.30 p.m.)

A notre avis, la détermination de préjudice poserait certes un problème extrêmement compliqué. L'institution d'un tribunal chargé de cette tâche importante semble une excellente idée. L'absence de définition du préjudice révèle qu'on se rend compte de la difficulté du problème: le tribunal devra juger chaque cas au fond.

La composition du tribunal devrait permettre que ses conclusions soient fondées sur une connaissance pratique des conditions du marché et des facteurs concurrentiels. En outre, il faudrait que le tribunal se compose de gens possédant des connaissances et de l'expérience dans les industries qui se prêtent le plus au dumping.

L'industrie de l'acier est disposé à fournir, à temps plein ou à temps partiel, des spécialistes ou des techniciens compétents. L'industrie sidérurgique voudrait en outre avoir régulièrement des entretiens avec le sous-ministre du Revenu national en vue de discuter les conditions du marché mondial et la probabilité de dumping.

J'espère en tout cas que le secrétaire parlementaire attachera de l'importance à ces observations. Si la désignation des membres de ce tribunal se fonde sur l'esprit de parti, on fera échec au but visé par toute la mesure législative. Je tiens à signaler que l'application de cette mesure devrait être l'objet d'un souci constant, en raison de son importance pour notre économie. Nous devons nous en préoccuper constamment afin de nos assurer que le tribunal et le gouvernement font preuve de la célérité nécessaire et qu'on imposera de rigoureuses sanctions, s'il y a lieu, pour protéger nos industries au pays. Chacun des cas devra être jugé au fond et le tribunal et le gouvernement devraient se tenir constamment en rapport avec l'industrie. L'article à l'étude actuellement est, à mon sens, l'un des plus importants de cette mesure législative. Je le dis en toute déférence et j'ose croire que le secrétaire parlementaire jugera mes propos dans un état d'esprit égal à celui qui les a inspirés.

M. Thomson: J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire. Il s'agit des critères

utilisés par le ministère pour décider si un produit des États-Unis a été ou non écoulé à perte sur le marché. Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Supposons que des pommes de terrre soient expédiées vers le sud de l'Alberta et vendues au même prix qu'aux États-Unis. L'agriculteur qui cultive des pommes de terre recevra peut-être une prime ou une subvention pour ce faire, au lieu de produire du blé, par exemple.

Voici à quoi je veux en venir: quel critère le ministère emploie-t-il, ou emploiera-t-il, pour prendre des décisions dans ce domaine? Prenons la difficulté créée par les importations de maïs en Ontario il y a quelque temps. Comment le ministère en arrivera-t-il à des conclusions en pareils cas, lorsque des subventions sont versées directement aux cultivateurs? Sans subventions, peut-être le prix du maïs américain aurait-il été plus élevé. J'ai tenté d'obtenir une réponse à cette question au comité de l'agriculture, tout comme le député de Saskatoon-Biggar, mais nous n'avons pu obtenir de réponse satisfaisante.

M. Gray: Sauf le respect que je dois au comité de l'agriculture, je dirais que nous aurions accueilli le député s'il avait voulu assister aux séances du comité des finances où il aurait peut-être pu obtenir plus de renseignements que je suis en mesure de lui en donner maintenant. Mais je vais faire mon possible pour répondre à sa question.

A mon avis, son problème ne tient pas strictement au dumping, dans le sens ordinaire du mot, mais aux importations à prix inférieur qui nuisent à la production canadienne, parce qu'il a mentionné les produits importés au Canada qui s'y vendent au même prix que sur le marché américain. Dans ces cas-là, pour protéger le producteur canadien, il faudrait prendre les dispositions voulues aux termes de l'article 7 qu'on nous propose ici. Cet article remplace l'article 40A actuel du Tarif des douanes. Si la Chambre l'adopte, il permettrait des mesures d'urgence telles que prévues à l'article 19 du GATT et qui pourraient entraîner l'application d'une surtaxe sur les importations de pommes de terre.

Si on déterminait que les producteurs américains recevaient de telles subventions selon la formule envisagée par certaines dispositions du GATT, le gouvernement canadien serait libre d'imposer à son tour des droits pour effacer les conséquences de ces subventions. C'est un sujet très difficile à cerner; des cas spécifiques s'y prêtent mieux. Mais j'espère que j'ai répondu au moins de façon générale à la question du député.

M. Thomson: Je veux savoir quel critère on appliquera. Si cela exige une longue explication, j'accepterai à une autre occasion d'en parler en privé à l'honorable représentant. Sur quoi se fondera-t-on pour décider s'il y a dumping? Je trouve pour ma part difficile de déterminer ce qui est juste et raisonnable, lorsque je songe que les cultivateurs américains bénéficient de différentes subventions qui ne sont pas offertes au Canada.

M. Gray: Je dirai tout d'abord que le cas décrit par le député ne constitue pas un cas généralement admis de dumping. Il ne relèverait pas directement des dispositions de cette partie de la mesure à l'étude proposant une nouvelle loi antidumping canadienne. Il relèverait plutôt des modifications résultantes proposées à la fin du texte, surtout de celles qui prévoient le nouvel article 7 de la loi sur les douanes pour remplacer l'article 40A, qui permettait jusqu'ici de prescrire une valeur imposable spéciale.

Cet article traite des denrées importées au Canada et susceptibles de causer un préjudice à la production canadienne, même si elles étaient vendues à un prix non inférieur à celui exigé aux États-Unis. Je voulais clarifier la disposition législative que l'on invoquerait pour traiter le problème que signalait le député. Je comprends parfaitement son souci.

Quant aux critères à appliquer, tout ce que je puis dire c'est que le gouvernement devrait envisager toutes les circonstances de chaque cas; il devrait examiner, par exemple, le mode d'octroi et le montant des subventions et l'état des marchés au Canada comme aux États-Unis. Voilà pourquoi ni la mesure existante ni le projet de loi n'énumèrent une longue liste des critères. On a jugé préférable d'autoriser le gouvernement à envisager tous ces facteurs en tenant compte de toutes les circonstances, imprévisibles au moment de l'adoption de la mesure. J'organiserai avec plaisir des entretiens à ce sujet entre le député et des fonctionnaires du ministère des Finances ou du Revenu national. Je sais qu'ils seront heureux d'examiner en détail avec lui cette question capitale, l'envisageant peut-être en fonction de cas précis et lui fournissant plus de détails que je ne saurais lui en donner dans un débat comme celui-ci.

M. Thomson: J'accepte volontiers l'offre de l'honorable représentant.

M. Rynard: Je viens d'une région où pullulent les petites industries. En comparaison des grandes sociétés du Sud, leur production est limitée. A mon avis, la nécessité de cette mesure est donc incontestable.

Chose intéressante, en 1961, un gouvernement conservateur a déposé un bill concernant les marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada qui devraient être assujéties aux droits antidumping. Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'il a été rejeté par le parti libéral de l'époque.

• (8.40 p.m.)

Je m'oppose à cet article simplement parce qu'à légard du dumping fait par les États-Unis, il n'est pas assez radical. Je crains que la mesure ne protège pas suffisamment l'industrie canadienne. N'oublions pas que, par sa situation géographique, le Canada gravite directement dans l'orbite économique du plus grand complexe manufacturier au monde, les États-Unis, et se trouve la cible tout naturellement désignée de ses politiques de dumping. Dans de nombreux et importants domaines de production, le Canada, au cours des années, et notamment depuis l'application des politiques du gouvernement actuel, est simplement devenu le déversoir des excédents américains. En conséquence, même si le Canada n'est plus une colonie, il est soumis à une exploitation économique que bien peu d'autres pays connaissent.

Nous avons été témoins, l'été dernier, de dumping massif de produits agricoles, de maïs, de volaille et d'autres produits des États-Unis, sans que le gouvernement n'intervienne. Nous avons dû faire face, pour les textiles, à un dumping subventionné de la part des États-Unis et du Japon. Pour ce qui est des chaussures, nous avons été soumis au dumping de tous les pays. Les industries canadiennes ont donc dû fermer leurs portes et nous sommes devenus une nation qui importe ses produits finis et qui contraint de plus en plus ses entreprises à s'intéresser à l'industrie primaire. Aucun pays ne peut se permettre d'agir ainsi pendant longtemps.

Nous avons vécu de nos capitaux et nous avons utilisé nos ressources pour acheter les articles dont nous avons besoin plutôt que de les fabriquer à meilleur compte au Canada. Les ressources ne durent pas éternellement et dans quelques années le Canada, au lieu d'être riche, sera pauvre en bien de ses ressources. Je tiens à signaler que si nous continuons de tolérer le dumping massif d'excédents industriels et de produits ouvrés, les futurs Canadiens ne seront plus que des bûcherons et des porteurs d'eau.

La position du Canada a été celle d'une ville ouverte, ou d'un pays ouvert. Nous avons appliqué le régime de la porte ouverte en ce qui concerne les marchandises étrangères. Il y a quelques années, nous avons fait des efforts et nous avons conclu des ententes mutuelles avec le Japon et les États-Unis notamment, afin de restreindre la quantité de dumping étranger et d'empêcher les industries canadiennes d'être étouffées sous l'avalanche des produits bon marché d'autres pays. Aujourd'hui, par suite des accords de la négociation Kennedy, la situation sera probablement pire que jamais.

Par cette mesure antidumping, le gouvernement reconnaît à contre-cœur que des mesures s'imposent pour protéger l'industrie canadienne. Il est intéressant de noter qu'au cours des ans, le parti qui présente la mesure s'est déclaré entièrement en faveur du libre-échange. Mais néanmoins, on ne peut s'empêcher de se demander quelle protection le bill apporte au producteur canadien. Je le repète, le bill ne va pas assez loin. Se contente-t-on de souligner pour la forme la nécessité d'empêcher le dumping étranger d'écraser l'industrie canadienne?

Les réalisations du gouvernement sur la scène internationale ne sont pas rassurantes. Le parti libéral a toujours fait passer les relations internationales avant les intérêts du producteur canadien. Nous savons comment la négociation Kennedy est devenue un instrument pour retarder la signature d'une nouvelle entente sur les céréales et comment les producteurs canadiens de blé ont subi la concurrence des prix dans l'intervalle. On nous a dit que l'industrie canadienne ne souffrira pas. Le présent article est manifestement une tentative pour verrouiller la porte du garage une fois l'automobile volée, et une automobile américaine au surplus, monsieur le président.

De toute évidence, nous avons maintenant un tribunal, une sorte de cour de dernière instance à laquelle le producteur canadien, qui est au bord de la faillite à cause d'une concurrence déloyale, peut demander qu'on prenne des mesures. Comme je sais comment fonctionnent la plupart de ces tribunaux, il est fort peu probable que des mesures soient prises avant que le producteur soit forcé de fermer boutique.

Il faut signaler un autre aspect de toute cette question. Ce n'est pas seulement une mesure contre le dumping qu'il faut. En main-

tes occasions, des produits canadiens sont conçus, mis au point et fabriqués au Canada, et même un marché est créé pour ces produits au Canada et parfois aux États-Unis. Ensuite, des sociétés américaines, grâce à leur financement supérieur, aux économies réalisées de la production en série et aux marchés plus vastes aux États-Unis, s'infiltrent délibérément dans le marché créé par une entreprise canadienne et, après une certaine période, l'accaparent. Ce n'est pas une exception, monsieur le président. C'est presque la règle.

On ne pratique pas le dumping aux termes de la présente mesure. On se contente d'utiliser les économies réalisées grâce à la production par les producteurs américains sur le marché américain. Le dumping survient par la suite, après l'élimination du produit canadien. Alors le fabricant américain peut simplement écouler à perte sa production excédentaire au Canada, en s'emparant du marché créé au Canada par un producteur canadien que l'Américain a ou acheté ou écarté. Je ne vois pas comment le présent article protège les producteurs canadiens contre ce genre de concurrence de monopole. Pourtant, à mon avis, c'est le genre le plus répandu de concurrence déloyale que doivent affronter les fabricants canadiens d'articles finis, la concurrence de rivaux américains géants qui s'implantent une fois qu'une entreprise canadienne a créé un marché et qui, par la société mère américaine ou par l'entremise d'une filiale canadienne, s'emparent simplement du marché.

Les dispositions antidumping n'empêchent donc pas l'industrie canadienne d'être dévorée par ses formidables concurrents étrangers, américains ou autres, pour la simple raison que, d'après la définition de dumping qui ne tient pas compte de la réalité, il n'y a dumping que lorsque «la valeur courante de la marchandise est supérieure au prix d'exportation.» En vertu de cette définition de valeur courante, on considère qu'il y a dumping seulement lorsqu'un produit est vendu au Canada à un prix inférieur à son prix de vente aux États-Unis. Et pourtant, monsieur le président, l'industrie canadienne souffre tout autant lorsqu'un produit est vendu au même prix qu'aux États-Unis, car très souvent, grâce à sa forte production, ce pays peut réaliser de grandes économies. Le bill ne tient pas compte de ce facteur, me semble-t-il.

Comme les marchandises doivent être vendues à un prix inférieur au prix courant sur le marché canadien, un grand nombre de produits fabriqués à bon compte et vendus très bon marché aux États-Unis et au Japon peuvent ainsi entrer au Canada. Il en est de même pour la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est et d'autres pays européens situés derrière le rideau de fer, qui peuvent ainsi nous envoyer leurs produits au même prix que celui auquel ils sont vendus dans ces pays et, en raison de différences monétaires et de leur prix de revient inférieur, ils peuvent les vendre beaucoup moins cher que les fabricants canadiens.

C'est pourquoi je dis que ce bill ne résout à peu près pas le problème des fabricants canadiens qui ne peuvent soutenir la concurrence déloyale d'autres pays non comprise dans la définition du dumping. C'est à cet égard que l'article est défectueux. En peu de temps, le gouvernement devra faire face à des plaintes venant de producteurs d'un bout à l'autre du pays.

• (8.50 p.m.)

Je vais vous donner un dernier exemple, monsieur le président. Je ne sais si on en a parlé. Nous savons qu'ici, au Nord, nous sommes toujours en retard d'une saison, ce qui fait que, très souvent, les produits américains atteignent le record des ventes chez nos voisins du Sud avant d'arriver sur le marché canadien. Ainsi les producteurs de ces marchandises peuvent se permettre de les vendre ici au-dessous du prix de revient. Ils peuvent baisser leurs prix puisqu'il ont déjà vendu 75, 80 ou 90 p. 100 de leur production. Bien plus, le rendement d'une seule société américaine égale la production totale de tous les fabricants canadiens de tel ou tel article. On peut donner l'exemple d'une grande société des États-Unis qui peut fabriquer et vendre à rabais au Canada plus que la production totale par an des fabricants canadiens. J'en éprouve beaucoup d'inquiétude. Comment peut-on appliquer cette loi lorsque ces marchandises se trouvent entre les mains des fournisseurs? C'est pourquoi je ne crois pas que ce bill et cet article atteindront le but visé.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement sur la loi antidumping. Les buts visés par ce bill sont certes de nature à encourager nos manufacturiers canadiens et à les protéger contre l'entrée au Canada de marchandises semblables à celles que nous produisons, mais à des prix infiniment plus bas.

Ce projet de loi qui vise à protéger les manufacturiers canadiens fait abstraction du consommateur et ne tient aucunement compte de ses besoins en face de la situation économique dans laquelle se trouvent les manufacturiers canadiens ou étrangers.

L'antidumping se pratique non seulement entre les Japonais ou les Américains et d'autres pays du monde, mais encore dans les limites mêmes du Canada, d'une ville à l'autre, par exemple.

On peut trouver des exemples frappants entre le commerce d'Ottawa et celui de Hull, deux villes voisines qui n'en font pratiquement qu'une. Pourtant, des gens d'Ottawa achètent à Hull et des gens de Hull achètent à Ottawa, à cause des différences de taxes qui existent entre le Québec et l'Ontario, ce qui constitue du dumping. Au fait, les gens de Hull viennent à Ottawa parce qu'ils peuvent acheter à meilleur compte. On ne peut pas concurrencer les prix du dumping que les prix les plus avantageux. Si, par exemple, il peut acheter des chaussures de caoutchouc du Japon à la moitié du prix qu'il lui en coûterait pour se procurer le produit canadien correspondant, on serait bien mal venu de le blâmer.

Il me semble qu'au lieu d'adopter une loi antidumping en vue de maintenir les prix élevés, il serait préférable que le gouvernement présente un projet de loi visant à subventionner l'industrie canadienne, afin de pouvoir concurrencer les prix du «dumping» que les autres pays pratiquent au Canada, et de protéger le consommateur canadien. Ce n'est pas ce que l'on fait, et le dumping ne se pratique pas seulement au Canada, car nous en faisons nous-mêmes dans d'autres pays.

Par exemple, monsieur le président, il est impossible de connaître le prix que nous recevons pour le blé que nous vendons à la Chine communiste. C'est du dumping que nous faisons à ce moment-là, lorsque les subventions couvrent à peu près la moitié du prix ordinaire du blé. Nous vendons notre blé à la Chine à un prix bien plus bas qu'il nous en coûte à le produire. Alors, c'est du dumping canadien vers d'autres pays.

Nous avons blâmé les États-Unis, à un moment donné, d'avoir même consenti des meilleurs prix que les nôtres pour le blé qu'ils vendaient à la Russie, et nous avons demandé aux économistes américains et au gouvernement américain de respecter nos prix.

Monsieur le président, le problème demeurera le même. Cela n'augmentera pas le pouvoir d'achat de nos consommateurs d'un cent. Nos gens ne pourront pas acheter plus, même lorsque ce bill-là sera adopté. Cela empêchera peut-être des produits d'entrer au Canada ou cela permettra au gouvernement de taxer les produits importés, de façon que ces produits-là atteignent à peu près le niveau des prix des produits canadiens, mais cela ne fera pas circuler le pouvoir d'achat davantage. C'est le contraire qui va se produire. C'est une attaque directe, je crois...

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Volontiers.

M. Gleave: De quelles subventions sur le blé canadien vendu à la Chine parlez-vous? Ou ai-je mal compris la question? L'interprétation faisait-elle défaut?

[*Français*]

M. Caouette: Voici, monsieur le président. C'est que nous vendons notre blé à la Chine à un prix inférieur au prix coûtant, au prix d'exploitation, et il n'y a pas moyen de savoir du ministre quel prix nous recevons pour le blé que nous vendons à la Chine.

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur le président, si vous me permettez d'interrompre le député, j'aimerais rectifier une impression. Nous vendons le blé à la Chine à des prix compétitifs...

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Témiscamingue a la parole.

[*Français*]

M. Caouette: C'est vendu à un prix compétitif lorsque nous demandons aux États-Unis de nous protéger pour obtenir le prix que nous voulons, parce qu'ils vendaient déjà leur blé à meilleur marché que nous et ils ont élevé leur prix pour permettre aux Canadiens d'exporter leur blé. C'est ce qui s'est produit, il n'y a pas tellement longtemps—au fait, il y a à peine trois ans—mais je maintiens ma position et j'affirme que nous vendons notre blé aux Chinois ou aux Russes à meilleur marché qu'il nous en coûte pour le produire ici. Chaque fois que nous avons transigé avec ces pays-là, nous avons dû vendre nos produits à des prix moindres et cela constitue du dumping canadien dans ces pays étrangers où nous vendons du blé.

Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que nous vendions du blé et que nous soyons compétitifs, mais non en vendant nos produits en bas du prix coûtant, parce que nous en avons trop. Seulement, le Canada pratique à l'égard des autres pays ce que ces derniers font chez nous, et c'est ce que je j'entends en disant que cela ne sauvera pas le consommateur. Cela peut sauver les producteurs, oui. Cela peut faire plaisir aux manufacturiers de produits textiles, de caoutchouc ou de n'importe quel autre produit.

Nous voulons protéger notre industrie, et je suggère un moyen de le faire. Au lieu de pratiquer le dumping dans les autres pays, accordons des subventions à nos manufacturiers canadiens, afin de leur permettre de réduire leurs prix et de vendre leurs produits aux consommateurs canadiens. Alors, la production atteindrait sa fin, qui est de satisfaire la consommation. C'est là la solution du Ralliement créditiste, et ce n'est pas une invention de midi à quatorze heures, car toute personne intelligente peut certainement la comprendre.

• (9.00 p.m.)

D'une part, on considère comme antagonistes les pays qui nous vendent de la marchandise à des prix extrêmement bas et, d'autre part, on veut exporter nos produits dans ces mêmes pays.

Nous voulons aider le peuple canadien et non pas seulement le manufacturier. Les manufacturiers canadiens font de l'exportation et reçoivent des subventions pour le faire. Mais si l'on peut le faire dans le cas des exportations, pourquoi ne pas le faire pour la consommation ici même, au Canada? Serait-ce là demander quelque chose d'impossible? Ces subventions permettraient une réduction des prix et, partant, augmenteraient le pouvoir d'achat des consommateurs. C'est aussi simple que cela.

Seulement, au lieu de considérer la question économique sous l'aspect des consommateurs ou en leur faveur, on ne considère que l'aspect production. Monsieur le président, le problème n'en est pas un de production, mais de prix. Au fait, la production ne fait nullement défaut. On est prêt à la doubler ou à la tripler, pourvu qu'il y ait demande. Le vrai problème est celui de la distribution et de la consommation des produits fabriqués au Canada comme à l'étranger.

Nous aurons toujours besoin de transiger avec d'autres pays, d'échanger du bois, par exemple, contre des fruits de la Floride ou, encore, du blé contre des produits de la Chine. Les transactions devront toujours continuer, voire s'améliorer.

Seulement, cela doit toujours se faire en vue de satisfaire les consommateurs et non pas simplement pour le plaisir d'enrichir quelques individus, comme les importateurs ou les exportateurs, et encore moins les financiers qui étranglent le peuple travailleur, le cultivateur et l'ouvrier. Nous ne sommes pas du tout intéressés à protéger et à enrichir ces gens. Ceux qui liront le hansard demain sauront que le Ralliement créditiste n'est pas intéressé à ceux qui cherchent à réaliser des profits au moyen de lois antidumping, mais à protéger le citoyen canadien.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire ce soir. Le gouvernement doit au peuple canadien de considérer l'aspect consommation de notre économie et de nos transactions avec les autres pays. Que les subventions que nous accordons pour permettre aux autres pays de venir acheter chez nous soient également consenties à nos Canadiens. Au lieu de les taxer ou de les surtaxer de toutes sortes de façons, qu'on leur vienne en aide et l'on aura solutionné le problème.

Nous pouvons effectivement abaisser le coût de consommation ou de production par des subventions; nous serons alors de meilleurs concurrents sur le marché international et nous pourrons faire face au dumping, comme nous l'appelons. Nous n'aurions pas besoin d'adopter une loi sur l'antidumping si nous garantissions à tous les citoyens canadiens un pouvoir d'achat qui leur permettrait d'acheter les produits japonais, chinois ou canadiens. Voilà la seule façon de protéger notre industrie canadienne: consentir des subventions en vue de permettre aux nôtres de faire face à la concurrence internationale.

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur le président, je voulais me lever il y a quelques instants pour poser certaines questions au ministre responsable. Maintenant que me voici debout, je voudrais également relever certaines remarques de l'orateur précédent, que j'espère avoir bien compris. En ce qui concerne le dumping du blé en Chine ou sur tout autre marché, cette accusation ne devrait pas être portée; si elle l'est, elle ne peut être prouvée. Le blé que les Canadiens vendent outre-mer, par l'intermédiaire de la Commission du blé, est vendu à des prix internationaux, sans subventions. J'aimerais citer certains chiffres pour justifier ce que j'avance. Je regrette de parler de mémoire à cet égard, mais dans la région de Vulcan, en Alberta, le chiffre obtenu à la suite d'une étude des coûts était de $1.70 ou $1.76 le boisseau. C'est le coût de production dans cette région de l'Alberta qui est une bonne productrice de blé, comparable à certaines des meilleures régions de la Saskatchewan ou du Manitoba, dans ce que l'on pourrait appeler le pays sec.

Si vous prenez le prix auquel le blé a été vendu à l'étranger, qui va de $1.96 à $2.12, et la différence dans le coût du transport et ainsi de suite, vous verrez qu'il soutient la comparaison avec ce chiffre. Je ne voudrais pas donner au comité l'impression qu'il s'agit ici d'un prix subventionné pour l'exportation. Il

n'en est pas question. Si vous prenez le coût du transport et les frais de vente, vous arriverez à un chiffre très proche de celui du coût de la production à Vulcan.

Comme le député de Regina-Lake Centre me le disait à l'instant, les chiffres que je viens de citer concernent le blé des catégories 1, 2 et 3. Si l'on tombe sur du blé de qualité inférieure, on se trouve plutôt dans le pétrin!

Cela dit, monsieur le président, j'arrive à la question que je voulais poser au secrétaire parlementaire. Elle découle de la réponse qu'il a donnée au député de Battleford-Kindersley. J'espère avoir bien compris cette réponse. A-t-il bien dit que les dispositions antidumping peuvent s'appliquer assez efficacement aux produits manufacturés et aux importations manufacturées, mais non aux importations agricoles, et que dans le domaine agricole, on peut recourir à une surtaxe ou à une valeur imposable? Est-ce exact, monsieur le président?

M. Gray: Monsieur le président, ce n'est pas précisément ce que j'ai voulu indiquer. La loi antidumping en soi ne fait pas de distinctions quant au genre de marchandises à l'égard desquelles on peut se plaindre de dumping. J'essayais de faire comprendre au comité que le problème des importations agricoles prenait très souvent une forme différente de celui des importations de produits manufacturés. Dans mes remarques sur le dumping, je ne voulais pas laisser entendre, je m'en garderais bien, que la loi antidumping proposée faisait des distinctions entre produits agricoles et produits manufacturés. Pas du tout.

Comme je l'ai dit en répondant à des députés, si l'on examine les plaintes contre les importations agricoles, on voit que dans bien des cas—j'ignore si je devrais dire la plupart—il ne s'agit pas de dumping tel que le définissent les lois du commerce international. Il s'agirait plutôt d'importations à bon marché nuisibles à la production canadienne, car on ne peut prouver que ces produits agricoles se vendent au Canada à un prix inférieur au prix demandé dans le pays exportateur. Il faudrait donc utiliser une disposition législative différente, tandis que celle que propose le projet de loi, lequel, j'espère, sera adopté, demande l'application d'une surtaxe. L'article proposé se fonderait sur l'article 19 des accords du GATT, qui envisage ce problème commun aux divers pays commerçants.

M. Gleave: Monsieur le président, est-ce à dire que l'agriculture doit perdre sur les deux tableaux? Doit-elle être exclue de la protection des droits de douane antidumping? Cela signifie-t-il que le secteur de l'agriculture qui est vulnérable aux importations ne bénéficiera pas de la protection de ces droits? Cela veut-il dire aussi que ce secteur agricole qui doit compter sur l'exportation devra assumer la hausse des coûts de production découlant de la protection accordée à l'industrie manufacturière?

• (9.10 p.m.)

M. Gray: Je ne suis certes pas d'accord avec le préopinant lorsqu'il prétend que le secteur agricole y perdrait sur toute la ligne. Au contraire, si l'importation de produits agricoles est visée par les dispositions du projet de loi antidumping, alors les droits antidumping s'appliqueront. Si l'importation des produits agricoles en question est visée par la définition qu'en donne l'article 7*a*) de la loi sur les douanes, l'article proposé leur assurera la protection prévue. Les distinctions ne tiennent pas au type de marchandises, mais à la nature de la transaction.

M. Gleave: Donc, d'après l'explication de l'honorable représentant, cette protection assurée par la surtaxe s'appliquerait-elle au maïs et aux légumes importés des États-Unis ainsi qu'à l'huile de tournesol importée de la Russie?

M. Gray: S'il s'agit d'importations aussi alarmantes que celles du maïs en Ontario, il y a quelques mois, qui ont rendu nécessaire l'établissement d'une valeur imposable aux termes de l'actuel article 40*a*) de la loi sur les douanes, on pourra invoquer tout aussi bien le nouvel article 7 que le député a évoqué et qui prévoit l'imposition d'une surtaxe. Ce nouvel article vise à remplacer l'actuel article 40*a*) de la loi sur les douanes, qui permet de fixer arbitrairement une valeur aux fins des droits. Nous proposons ce nouvel article à la Chambre car, selon nous, son libellé précisera plus que l'article 40*a*) la nature de la décision prise et le fait qu'il ne s'agit pas d'une mesure antidumping mais plutôt d'une mesure d'urgence qui se rapproche davantage de celle envisagée dans l'article 19 du GATT, qui vise à régler ce problème en faveur des pays commerçants signataires du GATT.

M. Gleave: Comme on l'a expliqué tout à l'heure au comité, l'acier est un produit courant dont la qualité obéit à des normes et peut donc être mesurée. Comment déterminer la qualité des pommes de terre importées en

Alberta, qui y font baisser les prix et qui sont de qualité inférieure. Voilà ce qu'a signalé, il y a un an, un journal sérieux de l'Alberta *The Wheat Pool Budget*. Comment appliquer les dispositions de cette mesure à l'agriculture? De la même façon qu'à l'industrie?

M. Gray: Ma réponse est oui, monsieur le président.

M. Thomson: J'ai parcouru le bill et je n'ai rien trouvé quant à l'application de la loi. Pour ce qui est du maïs, je ne sais pas quelles instances ont été faites auprès du gouvernement précédent, mais autant que je sache et que le public sache, c'est la marche des tracteurs sur Ottawa qui a attiré l'attention du gouvernement actuel sur ce problème précis. (*Exclamations*)

Je ne dis pas que c'est exact, mais j'aimerais savoir dans quelle partie du bill on dit quand la loi sera appliquée. Faut-il une marche de tracteurs, faut-il une propagande orchestrée, faut-il faire pression auprès du ministre dans ce cas? Quelle est la méthode à employer?

M. Gray: Si le député veut parler de la procédure prévue dans le projet de loi antidumping, je le reporte à l'article 13. Je me demande si c'est réglementaire, mais pour hâter les travaux de la Chambre, nous pourrions faire cela. L'article 13 dit:

> Le sous-ministre fait ouvrir immédiatement une enquête concernant le dumping de marchandises, de sa propre initiative ou sur réception d'une plainte écrite portée par des producteurs de marchandises semblables au Canada, ou en leur nom,

Les possibilités sont donc assez nombreuses.

Si le député veut parler de l'article 7 que l'on se propose d'insérer dans la loi sur les douanes et dont il est question dans l'article 37 du projet de loi que nous étudions, il me semble que puisqu'une procédure légèrement différente est envisagée, le gouverneur en conseil devrait accepter d'ouvrir une enquête au reçu d'une plainte de l'une ou l'autre source. Le député a énuméré un bon nombre de sources possibles.

M. Thomson: Monsieur le président, j'aimerais approfondir la question. Peut-on faire une demande en son propre nom, au nom d'un groupement ou d'une société? Par exemple, pourrais-je le faire en ma qualité de député, donnerait-on suite à ma plainte?

M. Gray: Je le pense, surtout en ce qui a trait à l'article 37 qui propose d'insérer l'article 7 dans la loi sur les douanes.

M. Bigg: Monsieur le président, l'idée du bill est excellente, à mon avis, mais je crains un peu que nous ne nous lancions dans une sorte de chasse aux sorcières qui pourrait faire du tort à bon nombre de nos industries si nous nous acheminons dans la mauvaise voie. Pour que cette mesure soit efficace, une étroite liaison doit exister entre les divers ministères de l'État. Une mesure salutaire pour l'industrie agricole peut avoir des répercussions fâcheuses pour d'autres industries ou même pour diverses régions du pays. Par exemple, si nous décidions arbitrairement d'arrêter la vente du maïs américain dans l'Est du Canada, il faudrait veiller à ce que les États-Unis ne prennent pas d'initiative réciproque qui réduirait le volume de céréales secondaires et de fourrage que nous exportons dans les États américains du Nord-Ouest.

Nous vivons en période d'évolution. A une époque il était peut-être sans danger de généraliser et de dire que l'Ouest du Canada était une région de libre-échange. C'est peut-être le cas lorsque nous voulons vendre notre blé, mais lorsqu'il s'agit de vendre notre pétrole, en particulier en Alberta et maintenant dans l'Arctique, nous nous heurtons à un problème différent. Le libre-échange du pétrole anéantirait cette industrie en Alberta à l'heure actuelle. Avant de dire que les États-Unis pratiquent le dumping du pétrole vénézuélien au Canada, il faut se rappeler que nous devons protéger notre vaste marché pétrolier dans les États américains du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, nous avons un accord tacite avec les États-Unis: ils vendent du pétrole vénézuélien à Montréal et nous pouvons expédier notre pétrole par nos pipe-lines à Seattle.

Ainsi, il faut veiller à n'être ni chauvin ni aveugle dans cette affaire. Je l'ai dit, il faudra des rapports plus étroits entre les ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, et du Revenu national afin d'être sûrs que ce que nous nous proposons de faire ne se tourne pas contre nous. Je crois qu'il faudrait appuyer sur l'entente mutuelle, et peut-être ne faudrait-il recourir à cette mesure qu'avec circonspection et en tout dernier lieu. Toutefois, si nous nous y prenons bien et établissons des rapports plus étroits entre les divers ministères, je ne crois pas que cette mesure antidumping doive être appliquée bien souvent. Plusieurs députés l'ont signalé ce soir, il est souvent trop tard quand nous sommes prêts à invoquer cette loi, et si nous étions plus prévoyants dans nos accords réciproques à propos de l'agriculture, de l'in-

dustrie ou du commerce, nous n'en aurions probablement jamais besoin.

• (9.20 p.m.)

Si nous avions un bon accord mondial sur le blé et si nous avions renforcé la position du Canada dans ce domaine, nous n'aurions pas à nous inquiéter du dumping de maïs dans l'Est du pays ou bien du manque de débouchés pour les grains de provende et les céréales secondaires de l'Ouest. Nous devrions avoir une économie solide fondée sur toutes nos industries, notre agriculture, nos usines de fabrication et nos industries du secteur primaire, notamment celle du pétrole.

Voici comment j'envisagerais les choses: Si nous devons faire face au dumping de pétrole sur le marché canadien, nos industriels pourraient aménager un pipe-line traversant tout le pays, afin que notre ministère de l'Industrie et du Commerce puisse prévenir le dumping de pétrole américain chez nous. On pourrait offrir aux sociétés américaines les installations canadiennes à un loyer modique, et le Canada aurait tout au moins une juste part du transport du pétrole par ce pipe-line. Il nous faut planifier. Je crois cette mesure nécessaire, mais elle ne devrait-être qu'un bouche-trou, applicable seulement en cas d'urgence. Nous devrions prévenir tout besoin d'invoquer cette mesure grâce à notre prévoyance et à de bons accords réciproques, surtout avec les États-Unis, notre plus fort concurrent dans les domaines de la fabrication, du pétrole et même parfois celui de l'agriculture.

N'oublions pas que les États-Unis sont également notre meilleur client dans ces domaines. Nous venons d'émerger comme une jeune nation manufacturière pleine de dynamisme. Toutefois, l'agriculture reste pour nous un enjeu considérable. L'économie du Canda de l'Ouest est sans doute mi-industrielle et mi-agricole, mais la moitié agricole a encore besoin d'être protégée. Je ne veux pas voir le Canada agir à l'étourdie et empêcher le maïs d'entrer dans l'Ontario, car les États-Unis pourraient alors nous dire: «C'est bon: plus de bœuf canadien pour le Montana et plus de foin pour les Dakotas au moment de la saison sèche!»

J'aimerais voir régner beaucoup plus de coordination entre nos divers ministères afin que grâce à une planification étudiée et à une coopération intelligente avec nos producteurs primaires, ou grâce encore à la réciprocité des accords, avec les États-Unis surtout, nous puissions esquiver la nécessité d'une loi anti-dumping. Nous sommes dans une position de marchandage avantageuse. Les États-Unis tiennent à notre amitié et à notre collaboration; dans certains cas ils veulent notre pétrole si bon marché, notre bœuf meilleur que le leur et notre grain dont le prix est imbattable. A nous de consentir, en retour, des concessions raisonnables.

Si nous établissions nos importations de dindes selon un contingentement, il ne serait pas nécessaire d'inonder nos marchés le jour de l'Action de grâces ou de Noël avec des dindes bon marché en provenance des États-Unis. Comme un ou deux députés l'ont signalé, il est trop tard pour verrouiller la porte de l'écurie quand le cheval en est sorti. Après que nos éleveurs de dindes ont été éliminés, les producteurs des États-Unis sont en mesure de compenser toutes leurs prétendues pertes en majorant les prix avec la collaboration des magasins à succursales. Ainsi, ils recouvrent l'argent qu'ils ont prétendument risqué en nous offrant des dindes à bon marché pour une année. Nous nous trouvons dans la situation où nos propres producteurs se sont retirés, et nous devons payer le prix fort.

(L'article est adopté.)

Les article 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Détermination de la valeur normale des marchandises.*

L'hon. M. Harkness: J'ai une question à poser sur le paragraphe 7 de l'article 9, qui traite de la détermination de la valeur normale en présence d'un monopole d'exportation ou, en d'autres termes, d'un commerce d'État. L'article se lit en partie comme suit:

a) le gouvernement de ce pays a un monopole ou un quasi-monopole sur son commerce d'exportation, ou

b) les prix intérieurs sont en grande partie déterminés par le gouvernement de ce pays,

doit être déterminé de la manière que prescrit le Ministre.

Quels sont les critères envisagés ici pour déterminer cette valeur? Est-ce le prix normal de ces marchandises importées au Canada d'autres pays, ou qui sont vendues ici? Quelle est la pratique courante à l'heure actuelle en ce qui concerne les marchandises importées de pays où règne le commerce d'État.

M. Gray: Sauf erreur, monsieur le président, cet article a pour objet d'autoriser l'emploi continu des prix courants dans les pays de libre entreprise comme base pour la détermination de la valeur normale des marchandises importées de pays qui connaissent le commerce d'État. Cela pourrait entraîner différentes options. Je suppose qu'il faudrait

tenir compte du prix auquel un État ou une société vend des produits dans un pays voisin où le marché est libre; il faudrait peut-être tenir compte du prix auquel des marchandises semblables sont importées au Canada de pays où le marché est libre, voisins de pays au commerce étatisé. Je crois avoir signalé les principales méthodes. L'article assure toute la souplesse voulue pour résoudre n'importe quel problème auquel pourrait donner lieu la structure d'une économie étatisée.

L'hon. M. Harkness: Il me semble que le prix à l'exportation des marchandises d'une société commerciale d'État destinées à un tiers pays serait une bien piètre norme à employer pour fixer le prix de ces marchandises pour ce qui est du dumping au Canada. Certaines autres normes déjà mentionnées seraient beaucoup plus sensées. A mon avis, il serait préférable d'employer le prix de marchandises semblables importées au Canada d'autres pays ou encore le prix moyen de ces marchandises à la fabrication au Canada même.

M. Gray: Monsieur le président, peut-être pourrais-je expliquer mes observations. J'ai mentionné deux méthodes possibles. On comprendra sûrement le problème que créerait la méthode mentionnée par le député. On me dit qu'habituellement on prend le prix auquel semblables marchandises se vendent en économie libre, ce qui veut dire, ordinairement, le prix courant dans un pays libre de la région où se trouve la société d'État en question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Détermination du prix à l'exportation des marchandises.*

M. Gleave: Excusez-moi, mais, pour ce qui est d'une économie libre, comment définit-on cela dans le cas de produits agricoles subventionnés dans le pays d'origine? Comment en arrive-t-on au chiffre qui doit être établi dans le pays d'origine? Ainsi, si un producteur de maïs aux États-Unis retire tant d'acres de la production, il obtient un certain prix par boisseau. S'il en retire davantage, il obtient un autre prix. Comment pouvez-vous dire alors qu'il s'agit d'une économie libre? Comment alors établissez-vous le prix dans le pays d'origine?

• (9.30 p.m.)

M. Gray: Monsieur le président, j'essayais de répondre à la question du député de Calgary-Nord, au sujet du problème très ardu que pose l'établissement d'une valeur normale, dans le cas de produits exportés de pays où l'État exerce un monopole sur le commerce. Je ne sais trop si mon préopinant songeait à une situation analogue; il préférerait peut-être l'expression «économie relativement libre», puisqu'il est reconnu que diverses formes d'intervention de l'État s'exercent dans la plupart des pays vis-à-vis des divers aspects de l'économie.

Je crois avoir signalé au début de nos délibérations qu'en ce qui concerne la détermination de la valeur normale, établie dans le projet de loi et dans les règlements proposés, les règles fondamentales déposées devant le comité permettent de tenir compte, sauf erreur, d'éléments tels que les subventions, qui permettent de compléter le prix dans le pays d'origine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Lorsque les renseignements ne sont pas disponibles.*

M. Hales: Monsieur le président, cet article-ci autorise le sous-ministre à exiger, de la manière qu'il le prescrira, les renseignements qu'il désirera sur la détermination de la valeur normale. Notre constitution autorise-t-elle un sous-ministre du gouvernement fédéral à exiger du président d'une commission d'énergie hydro-électrique d'une province, par exemple, le prix d'une soumission qu'elle a acceptée? Peut-il exiger des renseignements de ce genre?

M. Gray: Monsieur le président, je me demande s'il est loisible aux gens qui remplissent mes fonctions de tenter de donner des opinions juridiques sur les questions constitutionnelles complexes. Je sais que le député qui occupe normalement le siège voisin de celui où je me trouve provisoirement hésiterait à donner une opinion sur une affaire constitutionnelle, et ses connaissances juridiques sont bien plus étendues que celles que je pourrais jamais espérer avoir. J'hésiterais avant de m'engager dans ce domaine, mais je présume que le sous-ministre pourrait s'enquérir et chercher à obtenir des renseignements; s'il n'est pas satisfait de la réponse, il y a d'autres articles qui lui permettront de prendre une décision, même si les personnes avec lesquelles il entre en contact ne répondent pas à ses questions. Somme toute, les dispositions de la loi prévoient que la prise de décisions au sujet du dumping ne sera pas entravée par le défaut de fournir des renseignements.

M. Hales: Merci. Si j'ai posé cette question, c'est que dans les provinces ce sont les services d'utilité publique qui en général achètent

les gros appareils électriques. Lorsqu'ils passent une commande à l'étranger, il est très difficile de déterminer s'il y a dumping. C'est ce qui m'a incité à poser cette question. J'espère que le sous-ministre a le droit d'exiger des services d'utilité publique, dans les diverses provinces, les chiffres auxquels les soumissions ont été acceptées.

M. Gray: Monsieur le président, cet article a pour but, je crois, de conférer des pouvoirs au sous-ministre du Revenu national. Nous parlons de l'article 11. Il stipule comment déterminer la valeur courante ou le prix d'exportation lorsque les renseignements suffisants font défaut. On me dit également que ces pouvoirs sont analogues à ceux prévus à l'article 38 ou à l'article 40 de la loi sur les douanes. Si je comprends bien l'esprit de la loi, le fait qu'en vertu de ces pouvoirs le ministère du Revenu national pourra agir lorsqu'on lui aura fourni des renseignements insuffisants, encouragera les gens à fournir tous les renseignements qu'on leur demande. Ils se rendront compte qu'ils ont intérêt à le faire.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, c'est justement le point que j'ai soulevé à l'étape de la résolution. Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet aux séances du comité, et j'ignore la réponse définitive. Nous avons pris la question en délibéré en rédigeant notre rapport. Il me semble que si le sous-ministre du Revenu national est tenu au courant, sur une base régionale ou autrement, du fait que des services publics ont placé des commandes à l'étranger, des demandes de précisions de sa part à ces services publics les porteraient probablement à collaborer car, à mon avis, ces commissions de service public se rendront compte que peut-être 18 mois ou deux ans plus tard, lorsqu'elles recevront les marchandises commandées, elles seront frappées d'un droit antidumping. Ou elles peuvent l'être dès que le sous-ministre du Revenu national a recueilli des renseignements suffisants à ce sujet. Il s'agit, je crois, d'établir une liaison utile avec ces organismes, et j'estime que l'expérience le confirmera.

Je partage les préoccupations de mon collègue, et je crois que nous l'avons tous fait au comité. J'ignore si le mécanisme antidumping a été rendu aussi efficace que possible, mais nous devrons attendre pour le constater. Néanmoins, si le ministère du Revenu national peut obtenir des réponses en recourant, par exemple, à un mécanisme volontaire, ce serait peut-être préférable au lieu d'arracher des renseignements à ces organismes par des menaces.

M. Gray: Je peux peut-être compléter les commentaires très utiles du député d'Edmonton-Centre. En vertu de notre constitution, les gouvernements provinciaux revendiquent une certaine compétence sur le développement industriel dans l'économie.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que le secrétaire parlementaire parle du député d'Edmonton-Ouest. C'est moi qui représente Edmonton-Centre.

M. Gray: Mes excuses au député d'Edmonton-Centre. Il est clair que nous avons deux distingués députés de la région d'Edmonton.

J'allais dire qu'en vertu de notre constitution les gouvernements provinciaux revendiquent la compétence pour encourager le développement économique et l'expansion industrielle. On espère que les commentaires du député d'Edmonton-Ouest et ceux des autres membres du comité seront portés à l'attention des organismes compétents au moyen de la publicité que reçoivent ces délibérations et qu'à la revision des résultats de l'application de la loi, dans un an environ, nous constaterons peut-être que le problème n'est pas ce qu'il semble en ce moment.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

• (9.40 p.m.)

Sur l'article 13—*Ouverture d'une enquête.*

M. Benjamin: Aux termes de l'article 13, le sous-ministre peut faire ouvrir une enquête en vertu de l'article sur le dumping s'il est d'avis que, et ainsi de suite. Est-ce à dire que le sous-ministre peut décider lui-même qu'une enquête s'impose sans demander l'avis du tribunal?

M. Gray: Oui, c'est exact, monsieur le président.

M. Hales: Je prends la parole pour applaudir à ce qui est, à mon avis, une des meilleures dispositions du projet de loi. L'article à l'étude contient la phrase suivante: «. . . ou retarde sensiblement la mise en production au Canada de marchandises semblables». Si j'ai bien compris, cela veut dire que si une compagnie ou un groupe d'hommes est prêt à

fabriquer des marchandises semblables à celles dont on fait actuellement le dumping au Canada, le ministère ou le sous-ministre peuvent décider qu'il y a dumping parce que cela retarde l'établissement d'une industrie. A mon avis, il s'agit là d'une amélioration importante. Elle devrait encourager de nouvelles ou de jeunes compagnies en voie d'expansion à s'établir au Canada.

M. Gray: J'aimerais remercier le député d'avoir attiré l'attention du comité là-dessus. Il a signalé une amélioration importante apportée à nos mesures législatives contre le dumping.

Je pourrais ajouter qu'en vertu de la loi existante, avant que le droit aintidumping puisse être appliqué, il fallait prouver que les marchandises canadiennes qui étaient considérées comme étant défavorisées par les importations, étaient de la même classe ou espèce et cela signifiait, a-t-on estimé, qu'elles devaient représenter 10 p. 100 de la consommation canadienne. Ainsi, des compagnies dans le même genre de situations qu'a décrites le député ne pouvaient bénéficier de la protection des droits antidumping.

M. Bigg: Je me demande si cette mesure prévoit la protection contre le contraire du dumping. Ainsi, je crois savoir que l'engrais fabriqué en Saskatchewan est vendu au Dakota du Nord et au Montana à un prix égal aux deux tiers du prix demandé en Saskatchewan. Cela me paraît être du dumping sur le marché des États-Unis ou une concurrence déloyale. Soit dit en passant, cela nuit à l'agriculture de l'Ouest. Je pense que l'on pourrait très bien abuser de cette mesure législative. Nous accordons, dans certains cas, une protection trop grande aux distributeurs d'engrais ici. Il faudrait s'assurer que le cultivateur canadien est protégé. Dans tous les cas, je crois qu'il faudrait le protéger contre la contrepartie des concessions douanières. Nous faisons le dumping de nos engrais aux États-Unis et sans doute nous font-il concurrence lorsqu'il s'agit de vendre des produits agricoles. Songe-t-on à éviter un tel état de choses? Si nous pratiquons le dumping sur le marché des États-Unis, nous pourrions difficilement les empêcher d'en faire autant ici.

M. Gray: Le député soulève un point intéressant. Il semble toutefois que jusqu'à présent les autorités américaines s'en sont bien tirées et, puisqu'elles modifient leurs lois antidumping pour les rendre conformes au code antidumping, je présume qu'elles seront dans la même situation que nous et pourront agir si des exportateurs canadiens ou autres faisaient du dumping aux États-Unis.

M. Bigg: Quand j'ai parlé de liaison, j'ai signalé que nous serions mieux à même de prévenir ces choses si nous pouvions négocier avec des représentants des États-Unis ou d'autres pays exportateurs une entente à l'amiable aux termes de laquelle nous nous abstiendrions de faire du dumping, et eux de même de leur côté. Nous pourrions en tenir compte quand nous traiterons avec d'autres pays.

M. Benjamin: Je ne comprends pas encore bien, peut-être est-ce normal chez moi, le mode de procédure prévu à l'article 13. Si le sous-ministre jugeait qu'il y a lieu de faire enquête tandis que le tribunal en jugeait autrement, en supposant qu'une plainte ait aussi été déposée auprès du tribunal, qu'en serait-il?

M. Gray: Je tiens à préciser que le tribunal n'a pas compétence sur tout le domaine visé par le projet de loi. Il y a deux aspects à la question. Il faut d'abord déterminer si le prix courant est supérieur au prix d'exportation, donc s'il y a dumping. Deuxièmement, il faut déterminer si le dumping porte préjudice à l'industrie canadienne.

C'est au tribunal qu'il incombe d'établir s'il y a eu préjudice. C'est au sous-ministre et aux fonctionnaires du ministère qu'il appartient fondamentalement d'effectuer les enquêtes et d'en tirer des conclusions au sujet du dumping et des facteurs connexes dont il faut tenir compte pour en arriver à de telles décisions.

M. Benjamin: J'en conclus que le gouvernement est d'avis qu'il peut y avoir dumping sans préjudice.

M. Gray: C'est le concept qu'envisage le GATT, fondement du code antidumping faisant partie des négociations Kennedy. Ce concept se reflète dans la mesure à l'étude ce soir.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Appel à la Commission du tarif.*

L'hon. M. Lambert: Personne ne s'étonnera que je prenne la parole sur cet article. J'ai fait de vigoureuses instances à ce sujet au comité et j'en ai fait également par écrit au

sous-ministre adjoint des Finances. Je trouve absolument inacceptable, et je crois que bien d'autres membres du comité partageaient mon inquiétude, que la période d'appel à la Commission du tarif commence 60 jours après qu'une décision a été rendue.

Il n'est aucunement question de publication; on dit simplement «suivant la date à laquelle la décision a été rendue». Il est vrai que les décisions rendues par le tribunal et le sous-ministre doivent être publiées. Mais on peut en appeler à la Commission du tarif dans les 60 jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue. Cette condition est censée avoir été tirée d'autres lois, comme la loi de la Commission d'appel de l'immigration, la loi sur les douanes, et le reste, il me semble qu'elle est libellée en fonction des villes de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Si l'on songe à Vancouver, à Edmonton, à Halifax et à d'autres régions, il faut conclure qu'elles sont désavantagées dans leurs rapports avec le sous-ministre du Revenu national et le tribunal antidumping. En outre, les services postaux, qui entreront bientôt en vigueur grâce à la générosité du ministre des Postes, défavoriseront ces régions encore plus.

J'ai demandé pourquoi on ne pouvait s'y prendre autrement pour fixer la date de la période d'appel. On m'a parlé de difficultés administratives. Je ne fais aucune allusion directe à M. Grey, sous-ministre adjoint, mais j'aimerais vous rapporter ce qu'il m'a dit:

S'il était possible de libeller l'article de façon que quiconque veut en appeler aurait 60 jours pour le faire, les conditions aux termes desquelles un appel pourrait être fait à la Commission du tarif ... différeraient des conditions d'appel qui figurent présentement dans la loi sur les douanes.

Nous avons conclu que, somme toute, il serait préférable de conserver le libellé proposé. Il est conforme au libellé de la disposition au sujet de l'avis d'appel dans la loi sur les douanes et tous ceux qui s'intéressent aux décisions du sous-ministre du Revenu national le connaissent bien.

• (9.50 p.m.)

Nous croyons qu'il serait plus approprié d'envisager la modification de cette disposition et on pourrait songer en même temps à la possibilité de modifier les dispositions de la loi sur les douanes. Vous vous rendez compte, j'en suis certain, que pour mettre au point la procédure actuellement en vigueur pour la production d'avis d'appel, il faudrait modifier sensiblement les méthodes administratives.

Franchement, monsieur le président, je me moque des méthodes administratives, car à mon avis si elles sont injustes pour quelqu'un quant à la période d'appel, pour un citoyen par rapport à un autre, il faudrait s'en débarrasser. Voilà pourquoi, je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe (1) de l'article 19 soit modifié par la suppression de tous les mots après «la» à la ligne 33 et par l'adjonction des mots «date de la publication de la décision dans la *Gazette du Canada*.»

Mon argument selon lequel la période d'appel devrait dater de la publication de l'avis d'appel dans la *Gazette du Canada* est renforcé par le paragraphe 2 de l'article 19 du projet de loi, que voici:

L'avis de l'audition d'un appel en vertu du paragraphe 1 doit être publié dans la *Gazette du Canada* au moins 21 jours avant la date de l'audition ...

Si l'on doit publier l'avis d'appel dans la *Gazette du Canada,* pourquoi l'appel ne peut-il pas dater de la date de la publication de l'avis dans la *Gazette du Canada* afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité? Je pourrais citer de nombreux cas où des personnes demeurant assez loin à l'ouest d'Ottawa ont été pénalisées au cours de la grève postale de l'été dernier parce qu'aux termes des dispositions de la loi sur la commission d'appel de l'immigration, la période d'appel doit être de tant de jours à partir du jour où la décision a été rendue. Je le répète, il s'agit d'une procédure employée à Ottawa qui n'a aucune raison d'être dans l'administration de la justice d'un bout à l'autre du pays, et c'est pour cela que j'ai présenté mon amendment.

Que cette disposition existe dans la loi sur les douanes ou ailleurs, à mon avis il s'agit d'une mauvaise procédure. Voici l'occasion de commencer à nous en débarrasser. Commençons par le code antidumping, et nous nous occuperons de la loi sur les douanes en temps utile. Je ne voudrais pas que cette disposition soit incorporée au projet de loi actuel pour la simple raison qu'elle existe dans d'autres lois. Deux noirs ne font pas un blanc. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à accepter ma proposition. Je sais qu'il y a pensé et que cet amendment ne le prend pas par surprise. J'aimerais savoir ce que le secrétaire parlementaire pense de ma proposition. Elle n'a rien d'outrageant.

M. Gray: Monsieur le président, il s'agit ici d'une de ces situations où nous sommes d'accord sur le fond, mais non sur la forme.

M. Baldwin: C'est l'histoire du Parlement.

M. Gray: Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement, il n'y a aucun doute en mon esprit. Il veut naturellement donner toutes les occasions possibles aux personnes en cause de déposer un avis d'appel. Il s'agit de mettre au point des procédures qui tiendraient compte, à mon avis, du moins, non seulement des intérêts administratifs, mais du fait que presque n'importe quelle procédure que l'on considérerait pourrait être fautive. Par exemple, on m'informe qu'un problème pourrait se poser si l'on accepte la proposition du député, du fait que tout le monde n'obtient ou ne lit peut-être pas la *Gazette du Canada* le même jour. Je veux simplement signaler un des aspects de la proposition du député qu'il faut considérer.

Je dis cela parce qu'il a manifesté de l'inquiétude; certes, nous pouvons comprendre la raison de son inquiétude pour ce qui est de la proposition contenue dans le bill que nous étudions ce soir. Le député a attiré l'attention du comité sur des opinions qui lui ont été transmises par le sous-ministre adjoint des Finances, M. R. Y. Grey. Peut-être serait-il utile que je signale au comité certaines autres opinions du sous-ministre à ce sujet, non pas tant pour empêcher l'examen de la proposition de l'honorable représentant que pour envisager cette question particulière en toute objectivité. Le député conviendra, je pense, que son point de vue, exposé au comité permanent, a fait l'objet d'un examen sérieux et approfondi par le ministère et les fonctionnaires et que, si jusqu'à présent il n'a pas été accepté, ce n'est pas qu'il ait été sommairement rejeté, mais qu'après étude de la question, il existe de légitimes divergences d'opinion.

Dans la première partie de son mémoire au député, le sous-ministre adjoint des Finances a déclaré que le député avait

> ... demandé que toutes les personnes, où qu'elles vivent au Canada, disposent d'autant de temps, en pratique, pour faire appel d'une décision du sous-ministre au Conseil du Trésor. Bien entendu, je comprends votre point de vue et j'ai examiné cette question avec nos conseillers juridiques.
>
> Il s'est révélé difficile de trouver une solution qui assurerait des chances égales à quiconque voudrait faire appel d'une telle décision. Vous remarquerez d'après l'énoncé de l'article 19(1) de l'avant-projet de loi, que le droit d'appel n'est pas limité à l'appelant, mais prévoit une possibilité d'appel à «une personne qui s'estime lésée». Il ne nous a pas été possible de mettre au point une procédure qui assurerait que quiconque veut faire appel aurait le même temps pour produire cet avis. Il nous semble qu'il n'est possible d'avertir ces personnes qu'en publiant un avis dans la *Gazette du Canada*. A cet égard, nous avons envisagé de prolonger la période d'appel, mais cela ne semblerait pas répondre à votre objection.

Il poursuivait ainsi:

> Nous avons également songé à introduire une disposition semblable à celle qui figure sous le nº S-61A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je ne voudrais pas citer cela. Il a poursuivi en ces termes:

> Nous avons aussi envisagé, s'il était en fait possible de rédiger l'article de façon à permettre à quiconque le voudrait de jouir d'un délai de 60 jours pour interjeter appel, que les dispositions régissant le recours en appel à la Commission du tarif aux termes du projet de loi antidumping, seraient incompatibles avec les dispositions d'appel de l'actuelle loi sur les douanes.

Il a terminé par le paragraphe que le député a signalé au comité plénier de la Chambre. Je finirai par où j'ai commencé, en disant que nous sommes évidemment d'accord quant aux fins, mais pas tout à fait quant aux moyens, et je propose qu'on envisage d'examiner comment opérer aux termes de l'article proposé. Peut-être dans un an ou deux faudra-t-il faire des modifications. Car ceci est l'œuvre de cerveaux d'êtres humains. J'espère qu'il n'en sera rien, mais il faudrait néanmoins étudier la chose de plus près. Entretemps, je vais voir si on a réfléchi sur la proposition de l'honorable représentant.

L'hon. M. Lambert: J'admets tous les arguments invoqués par le secrétaire parlementaire, mais qu'il me soit permis de dire que cette situation me rappelle le jour où j'ai voulu faire une chose de concert avec la Cour de l'Échiquier. Je voulais taxer un bill. Il existe dans les règlements de la Cour de l'Échiquier une disposition qui permet au registraire adjoint de taxer un bill. J'ai pris rendez-vous avec lui et j'ai été informé ensuite que le président de la Cour de l'Échiquier avait rendu une décision selon laquelle la Cour de l'Échiquier n'avait pas le droit d'édicter un tel règlement qui, par conséquent, ne s'appliquait pas, et que le registraire adjoint ne devait pas prendre de rendez-vous pour taxer des bills de ce genre.

Il a rendu cette décision dans un cas précis. Je ne le mentionnerai pas car une personne qui a des rapports étroits avec la Chambre est en cause. Mais alors le juge a dit aux fonctionnaires de la cour: «Cette décision ne doit pas être rendue publique», et il a refusé qu'elle soit publiée dans les rapports juridiques. Par conséquent, 18 mois plus tard, bien longtemps après l'expiration de la période d'appel de cette décision absurde, il n'y avait plus moyen de vérifier.

C'est précisément le genre de choses que je veux empêcher, qu'une décision soit rendue et qu'ensuite trois semaines plus tard elle soit publiée dans la *Gazette du Canada*. Elle

apparaîtra dans la *Gazette du Canada*, c'est exact, mais trois semaines ou peut-être un mois plus tard.

• (10.00 p.m.)

Si un résident de Halifax ou de Vancouver s'estimait lésé, il lui faudrait s'adresser à un homme de loi qui peut être un conseiller en tarif, mais le délai de leur comparution devant la Commission des tarifs sera expiré. Voilà ce que je veux éviter. Si la date d'un appel coïncidait avec la date de publication dans la *Gazette du Canada* on pourrait réunir un plus grand nombre de personnes, dans l'intérêt de la justice. Voilà l'objet de mon amendement. J'espère que les députés ministériels y réfléchiront ce soir et l'accepteront, le moment venu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE CONCOURS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DE PROGRAMMES ET DE POLITIQUES CONCERNANT LES INDIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour traiter d'une question qu'on n'avait pas trouvée acceptable il y a une semaine. On a institué il y a plus de 100 ans le ministère des Affaires indiennes pour appliquer les traités et pour protéger les droits des autochtones mais, d'après les chefs indiens, son comportement paternaliste a fini par en faire l'oppresseur plutôt que le protecteur de ceux-là même qu'il devait aider. On peut avec raison dire qu'aucun autre ministère de l'État ne suscite autant de méfiance parmi ceux qu'il a la responsabilité de protéger. Aucun dialogue véritable n'existe entre le ministère et les autochtones eux-mêmes, bien que ceux-ci aient souvent réclamé de participer aux décisions qui les concernent.

Depuis un siècle, les Indiens ont été traités de façon abominable. Je le prouverais sur pièces si j'avais le temps. Le ministère s'est élargi de 10 p. 100, entre 1966 et 1968, mais les services qui doivent permettre aux Indiens et aux Esquimaux d'être mieux en mesure de jouer un rôle indépendant et digne au sein de la société n'ont guère paru s'améliorer. A peine 5 ou 6 p. 100 des crédits du ministère affectés aux traitements, va aux employés d'origine indienne ou esquimaude. Je tiens à signaler que l'expression «personnes d'origine indienne et esquimaude» est très vague. Cela ne veut pas dire que cet argent, ces misérables 5 ou 6 p. 100, soient consacrés aux salaires et traitements des Indiens des réserves. Les «Métis», c'est-à-dire les Indiens qui vivent en dehors des réserves, ne sont pas compris aux termes de la loi, mais ils sont d'origine indienne ou esquimaude.

Je pense que le principal problème du ministère est que la majeure partie du budget est versée à trop de chefs blancs et qu'une partie insuffisante parvient aux Indiens. Je citerai à l'appui la page 385 des *Débats du Sénat* pour l'année 1968:

> Le ministère compte 927 postes de fonctionnaires supérieurs dont 802 sont comblés actuellement. De ce nombre, 27 personnes sont d'origine indienne ou esquimaude. Seize des 17 personnes travaillent aux Affaires indiennes et représentent 4.4 p. 100 des postes supérieurs occupés. Un nombre de 802 postes supérieurs touchent la surveillance de l'enseignement.

Faut-il en dire davantage? Si on exclut les principaux et les surveillants des écoles, le chiffre de 4.4 p. 100 diminue de façon alarmante. Il est donc juste de dire que les grandes décisions qui touchent les autochtones sont prises par des hommes qui, malgré tout leur dévouement, ne sont aucunement en mesure de comprendre les aspirations des Indiens, car ils ne sont pas Indiens eux-mêmes. Les Indiens n'auront pas voix au chapitre de sitôt dans ce ministère. Ce qui m'amène au point crucial de la question que j'ai posée à la Chambre:

> La Direction des affaires indiennes a-t-elle annoncé dernièrement un concours pour un poste d'administrateur de programme 6, au traitement de $18,000 par année? Il s'agirait de consulter les Indiens et les Esquimaux sur les politiques et les programmes qui les concernent. Sauf erreur, même qualifiés, les candidats indigènes ne sont pas admissibles au concours.

A la suite d'une enquête, j'ai appris qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un concours, mais d'un avancement à l'intérieur du ministère—certains diraient un avancement politique au sein du ministère avec droit d'appel accessoire accordé à un candidat qui estimerait remplir les critères exigés pour le poste. Il importe, je crois, que les gens sachent comment ces nominations sont faites. Premièrement, ce ne sont pas des concours libres destinés à choisir le meilleur candidat des quatre coins du pays. Ils font plutôt l'objet d'une publicité discrète au sein du ministère et je suppose que ceux qui ont des tuyaux savent très tôt quel sera l'heureux élu.

Le comité exécutif, ce qui veut vraiment dire le sous-ministre, désigne une personne à ce poste. Le droit d'appel est accordé, certes, à tout autre employé, s'il est assez brave pour

en appeler du choix dans ce cas particulier avant la date d'expiration du 18 décembre, c'est-à-dire demain, monsieur l'Orateur. Pouvez-vous imaginer quelqu'un sain d'esprit qui risquerait d'interjeter appel dans un régime aussi patriarcal, s'il veut de l'avancement?

Le poste en question est celui de chef du bureau indien-esquimau à Ottawa, poste très important si l'on songe que les Indiens et les Esquimaux veulent de plus en plus s'occuper davantage de leurs affaires et des décisions qui les touchent. Ce poste, je crois, exige un homme qui possède une expérience considérable et qui connaît les problèmes des indigènes. S'il ne s'agit pas d'un indigène lui-même, il devra être respecté des gens avec qui il fera affaire. Il devra posséder une véritable sympathie pour les indigènes. Il devra les aimer et se faire aimer, car le poste exige que le candidat heureux collabore avec les indigènes et jouisse de leur confiance, afin de faciliter leurs rapports et de s'instuire avec eux.

Quels sont les antécédents du candidat nommé à ces très importantes et très délicates fonctions? On m'informe qu'il n'y a pas grand-chose dans ses antécédents qui le rende apte à remplir le poste de chef de la direction des Indiens et des Esquimaux. Je m'excuse d'avance auprès du ministre et du candidat si mes renseignements sont injustes ou erronés. Le candidat choisi est un ancien militaire, ex-officier de l'aviation. Il a déjà été au service des relations publiques dans le bureau du ministre des Transports (M. Hellyer) quand ce dernier était ministre de la Défense nationale. Il a ensuite travaillé aux relations publiques pour la Commission du centenaire, ou du moins, il travaillait sous contrat pour la Commission du centenaire. Depuis un an, il était adjoint exécutif de M. R. F. Battle, sous-ministre adjoint des Affaires indiennes. Il est arrivé aux Affaires indiennes sans concours. Autant que je sache, il n'a jamais comparu devant un jury de la fonction publique. Maintenant, après un an d'expérience aux Affaires indiennes, il est muté d'un poste de $13,000 à un autre de $18,000, sans concours.

Il y a deux semaines se tenait à Ottawa la réunion de fondation de la Fraternité nationale des Indiens. Les chefs indiens d'un bout à l'autre du pays demandent d'avoir davantage voix au chapitre. La pratique que suit le ministère pour le choix du personnel et les promotions consternent ces chefs; c'est un affront ni plus ni moins. Monsieur l'Orateur, comment les chefs indiens peuvent-ils croire que le ministère des Affaires indiennes souhaitent vraiment de meilleures relations quand un agent de relations publiques qui compte un an d'expérience aux Affaires indiennes peut être promu à un poste aussi important sans concours? Il n'a jamais été aussi nécessaire que maintenant de faire comprendre au public les problèmes des Indiens et la nécessité de leur donner de meilleures chances. Des pratiques comme celles que je viens de signaler ne font qu'abaisser le prestige du ministère des Affaires indiennes et du gouvernement en général. A mon avis, il est temps de mettre de l'ordre dans nos affaires à cet égard.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que, au cours des derniers mois, nous avons procédé à une réorganisation systématique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au fait, nous avons fusionné le service des Affaires indiennes et celui de l'administration des Affaires du Nord, de façon que nos meilleurs fonctionnaires puissent occuper les postes qui leur permettront de bien servir les Esquimaux et les Indiens.

En ce qui a trait à la fonction à laquelle l'honorable député vient de faire allusion, de nouveaux postes ont évidemment été créés lors de la réorganisation du ministère et les titres des fonctionnaires ont changé.

Pour ce qui est du chef du bureau des Indiens et des Esquimaux, un concours a été tenu au sein de l'administration, de façon à trouver le candidat le plus compétent pour occuper ce poste. Ce concours a été surveillé par la Commission de la Fonction publique, selon les normes établies, et la personne qui a obtenu le poste, à la suite d'examens, est M. Boyd.

Évidemment, il est toujours possible de dire que ce candidat n'a peut-être pas la compétence voulue ou qu'il aurait peut-être été préférable de s'assurer les services d'une personne d'origine indienne ou esquimaude. Au fait, rien ne m'aurait fait plus plaisir, monsieur l'Orateur, que le jury d'examen choisisse une personne d'origine indienne ou esquimaude. Je crois que ce serait selon mes vues et qu'il serait très souhaitable de compter plus d'Indiens et d'Esquimaux au sein de notre personnel. Je prends tous les moyens susceptibles de faire en sorte que cette politique soit appliquée à l'avenir. J'ai demandé aux fonctionnaires d'interviewer, dans les universités et les écoles secondaires, les Indiens et les Esquimaux les mieux qualifiés pour les inviter à entrer au service du ministère.

Je puis informer l'honorable député que nous avons eu le privilège d'obtenir les services d'un Indien pour occuper le poste qu'occupait M. Boyd à titre d'adjoint exécutif

au sous-ministre adjoint chargé des affaires sociales.

Je puis assurer les honorables députés que j'entends faire tout ce que je peux pour que le ministère embauche le plus grand nombre possible d'Indiens et d'Esquimaux, car je crois que ce sont eux qui régleront avant tout leurs problèmes. Nous devons prendre les moyens nécessaires pour développer chez eux le «leadership» qui leur permettra de donner une nouvelle orientation aux gens d'origine indienne.

Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce point, dont je suis moi-même très conscient. Cependant, on comprendra qu'au sein d'une administration, surtout lorsqu'on effectue le remaniement des emplois, comme l'exige une telle réorganisation, on ne peut pas inviter n'importe qui parmi le public à venir occuper les postes d'hommes qui sont au service du ministère depuis de nombreuses années.

S'il y a quelqu'un à la Chambre qui vient tous les jours plaider en faveur du droit d'ancienneté et des autres droits acquis des employés, ce sont bien les membres du Nouveau parti démocratique...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: Je me demande comment il se fait qu'ils voudraient aujourd'hui que nous déplacions des gens qui comptent plusieurs années de service au sein du ministère pour les remplacer par des nouveaux venus.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS—TORONTO—LA MISE EN CONTESTATION DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 13 décembre, j'ai demandé au ministre des Transports s'il renoncerait au projet d'expansion de l'aéroport international de Toronto, à Malton. Durant les quelques minutes à ma disposition, je vais tenter de le persuader de la chose.

Je me suis livré ces trois derniers mois à bien des recherches là-dessus. Mon opinion a été corroborée par des études de la part de municipalités et ainsi de suite. En outre, j'ai reçu des protestations, faites à bon droit, de la part de milliers de familles qui seraient désavantagées par suite du projet.

J'en ai conclu que le projet retarderait la mise en chantier de 19,000 maisons ou logements à l'intention de 50,000 personnes de Mississauga et d'Etobicoke. L'existence deviendrait intolérable pour 50,000 autres personnes domiciliées actuellement au sud de la région d'expansion envisagée. Le projet compromettrait également ou ferait disparaître les logements de 150,000 autres personnes à l'est de la région. Des douzaines d'écoles et d'hôpitaux devront être insonorisés à grands frais et leur efficacité s'en trouvera diminuée. Le projet d'expansion bouleversera tout le programme d'aménagement et du même coup la stabilité économique des municipalités intéressées. Il s'approprierait 2,000 acres des 40,000 à 50,000 acres de terrain destinées à un aménagement urbain et aurait ainsi des effets néfastes sur la construction domiciliaire et les autres programmes d'expansion urbaine dans la grande agglomération torontoise. Cela irait à l'encontre de la loi ontarienne sur la planification; cela nuirait à l'aménagement de la région envisagée par les municipalités et approuvée par la province et le ministère des Transports lui-même. Le gouvernement fédéral s'engagerait pour ainsi dire à polluer l'air, en ce sens que lorsque les investissements sont assez importants nous devons les accepter; ainsi, il deviendrait impossible de jamais épurer l'air complètement dans la région de Toronto.

• (10.10 p.m.)

Songeons à l'atmosphère dans dix ans, en l'absence de vent et donc de déplacement d'air, alors que 2,000 avions par jour déverseront du gaz et de l'oxyde de carbone dans la région. Sauf erreur, chaque avion consomme environ quatre tonnes de carburant au décollage. Cela représentera un total de 10,000 tonnes par jour dans les années 80. Les générations futures nous condamneront, et avec raison.

Toutes les municipalités intéressées ont rejeté la proposition. Leur refus de changer le zonage pour accueillir des lignes de vol signifie qu'on devra acheter ces terres à un prix qui, selon moi, atteindra le demi-milliard de dollars alors que le coût de tout le projet était à l'origine estimé à 300 millions environ. L'Institut de planification du Canada pour le centre de l'Ontario a conclu fort à propos que cette expansion n'est pas justifiée et qu'elle susciterait un conflit croissant et insurmontable entre les exigences immobilières de Toronto et la surveillance exigée par l'aéroport.

On peut et on doit trouver un emplacement plus acceptable et moins onéreux. Je propose un terrain inutilisé et peu coûteux situé au Nord de Kingston et qui accueillerait un aéroport double desservant Toronto et Montréal. Si l'on croit cette éventualité trop lointaine, on peut songer à Camp Borden vu que le gouvernement possède déjà 20,000 acres dans la région. Les deux terrains sont impropres à l'agriculture et leur coût est dérisoire. La

nouvelle tendance en Amérique du Nord, c'est d'aménager les aéroports pour avions à réaction à 50 et à 100 milles des agglomérations. En attendant qu'on mette au point des transports rapides, on pourrait utiliser des avions à décollage rapide qui seraient des aérobus partant de petits aéroports comme de Havilland et de l'île à Toronto.

Une deuxième solution, celle d'un aéroport flottant, semble mériter qu'on l'étudie, du fait que les voies d'envol seraient situées au-dessus de l'eau, ce qui ne dérangerait personne. Des ingénieurs civils renommés hésitent à en évaluer le coût, mais ils estiment qu'une étude d'une valeur d'environ $100,000 serait profitable. De fait, l'administration fédérale de l'aviation, aux États-Unis, a tout récemment entrepris une étude approfondie de cette solution. Les deux premières objections, la pollution de l'eau et l'usage plus étendu de l'espace aérien des États-Unis pour l'atterrissage des avions, ne sont pas vraiment valables.

L'aéroport de la fin des années 70 ou du début des années 80 exigera un personnel d'environ 30,000 personnes et une collectivité de soutien de quelque 200,000 âmes. Plutôt que d'amener ces personnes à s'établir dans l'agglomération torontoise ou montréalaise où les terrains sont rares et chers, nous devrions songer à une nouvelle ville dans laquelle un aéroport cadrerait; cela aiderait à réduire les pressions dans les grandes villes tout en permettant le développement d'une nouvelle ville sur une base logique et planifiée.

Puisque une multiplication exagérée des vols serait aussi peu souhaitable qu'une expansion de grande envergure, j'appuie l'idée d'aménager le plus tôt possible un deuxième aéroport, même mieux, dès maintenant, assez éloigné pour éviter que le problème actuel se reproduise, où les terrains ne coûtent pas cher et où l'espace permettrait de prévoir des projets d'expansion dans l'avenir.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Je suis heureux de cette occasion, monsieur l'Orateur, de répondre au nom du ministre des Transports (M. Hellyer) aux observations intéressantes qu'a faites le député. Comme on l'a signalé il y a quelques jours à la Chambre, le ministre des Transports est en train de réexaminer tout le projet d'agrandir l'aéroport international de Toronto. Le ministre a examiné les témoignages recueillis par le ministère et d'autres organismes; il a pris connaissance des comptes rendus des réunions qui ont eu lieu avec les fonctionnaires municipaux et provinciaux. Il a aussi eu des conversations avec des groupes représentant les citoyens de toutes les collectivités qui entourent l'aéroport international de Toronto. Nous espérons entendre dans quelques jours une déclaration du ministre des Transports sur la situation concernant l'aéroport international de Toronto.

• (10.20 p.m.)

LA CONSOMMATION—UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX DES JOUETS DE NOËL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé au premier ministre la question suivante, à l'appel de l'ordre du jour:

> ... puisque le ministre de la Consommation et des Corporations est absent, je pose ma question au premier ministre. En raison des prix exorbitants exigés pour les jouets de Noël cette année, le premier ministre envisagerait-il de demander au ministre de la Consommation et des Corporations d'entreprendre immédiatement une enquête sur cette grave affaire?

Dans une question supplémentaire, j'ai signalé que des millions de dollars étaient consacrés chaque année à l'achat de jouets, qu'il ne restait plus que quelques jours ouvrables avant Noël et que la publicité créait des pressions additionnelles sur notre société. Mon intérêt à cette question s'est éveillé samedi lorsque j'ai accompagné ma femme pour des emplettes de Noël. Nous avons été renversés par les prix. Comme notre aîné a déjà huit ans, nous possédons quelques années d'expérience dans l'achat des cadeaux de Noël pour nos propres enfants, dans les limites d'un budget familial. En comparaison, nous avons remarqué que les prix ont monté en flèche depuis l'an dernier.

Nous songions à acheter plusieurs articles pour lesquels nos enfants avaient manifesté de l'intérêt, surtout par suite de la réclame télévisée. Ils coûtaient au moins de $15 à $30 pièce. C'était au-delà de nos moyens. Notre stupeur évanouie, nous avons commencé à examiner les étalages. Il n'y avait presque aucun jouet capable d'intéresser un enfant et qui se vendait moins de $8. Chose curieuse, il y avait de nombreux articles marqués à moitié prix. A mon avis, il est très probable qu'il ne s'agissait pas d'articles sacrifiés; ils se vendaient encore à un prix très élevé. C'étaient plutôt des articles dont le bénéfice envisagé avait été réalisé sur la commande totale et le reste du stock était offert à un prix profitable.

Un ami qui a pris connaissance de ma question m'a transmis la note suivante:

> J'ai acheté à un magasin de jouets bien connu un «Billy Blastoff» pour $8.88. Depuis j'ai vu le jouet en vente dans d'autres magasins à divers prix, même à $4.88. Cet écart de prix semble ridicule. Nous, parents, avons besoin de protection.

Lundi, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai acheté un jeu de construction en plastique

pour $8.98 plus la taxe et, après la période des questions, je l'ai offert au premier ministre. J'espère que ce jeu l'amusera bien et qu'il le délassera. C'était, je crois, un jeu de construction pour débutants; j'espère que le premier ministre fera plus de progrès avec ce jeu qu'il n'en a fait pour édifier sa société juste. Il a de la chance que je ne lui aie pas donné le jeu de blocs «folie instantanée garantie».

Depuis lors, j'ai parlé de cette question avec d'autres personnes. On m'a cité le cas d'une petite fille de quatre ans qui voulait une poupée d'une certaine marque. Sa mère l'ayant conduite près du père Noël dans un magasin, la petite fille fit part à celui-ci de son souhait. «Dis à ta mère que ta poupée est tout emballée ici», lui dit le père Noël. La mère, ayant constaté que la poupée coûtait $18, a eu toutes les peines du monde à persuader l'enfant qu'il vaudrait mieux acheter une autre poupée.

Une autre mère d'Ottawa a enquêté sur le commerce des jouets le lendemain de Noël de l'année dernière. Les commerçants lui ont appris qu'ils pouvaient vendre n'importe quel jouet grâce aux annonces télévisées. Ils ont ajouté que les jouets annoncés à la télévision pouvaient être vendus à trois fois le prix de détail courant.

Les cadeaux de Noël sont une tradition dans notre société, qui remonte aux cadeaux offerts à l'Enfant Jésus à Bethléem. La coutume des cadeaux, surtout aux enfants, s'est enracinée au cours des siècles. L'influence de la publicité de masse, notamment à la télévision, s'est greffée sur cette charmante tradition. La vulgaire commercialisation de l'esprit de Noël à des fins lucratives a prostitué cette tradition. Les conventions de notre propre société ont facilité la création d'un marché captif à l'époque de Noël. L'influence de la publicité télévisée constitue une forme de contrainte utilisée pour gruger le plus possible le consommateur à la faveur de la tradition de Noël.

Encore, ce soir, j'ai constaté l'influence de la publicité télévisée. Mon épouse et moi consultions un catalogue de Noël et nous avons remarqué une certaine «poupée joyeuse» qu'on offrait à $15 environ. Notre garçon de quatre ans a pu, à la seule mention du nom, réciter le thème de l'annonce télévisée: «Elle rit et vous fait rire aussi». On consacre chaque année des millions de dollars aux jouets, et ces articles accusent une des majorations les plus fortes au détail. J'ai appris de bonne source que la majoration moyenne au détail pour les jouets dépasse de beaucoup 40 p. 100. J'apprends aussi de source sûre que le prix des jouets au détail est généralement le double du prix de revient. D'autres questions sur la sécurité des jouets se sont posées. Dans le *Citizen* d'Ottawa du vendredi 13 décembre, on lisait:

> Vous songez donc à acheter à votre fillette un petit aspirateur ou une machine à coudre miniature comme celle de maman pour la Noël.
>
> Pensez-y à deux fois. Aux États-Unis le syndicat des consommateurs a fait l'essai de 42 jouets électriques de ce genre pour le numéro du mois dernier de sa revue *Consumer Reports*, et il en a trouvé dix inacceptables du point de vue sécurité.

L'article donne une foule d'exemples. Voilà qui démontre parfaitement les problèmes auxquels devrait s'attaquer le ministère de la Consommation. Il ne reste que quelques jours pour les emplettes de Noël. Si le ministère de la Consommation veut être efficace, il doit parvenir à remédier à un pareil état de choses en l'espace de quelques jours. Ce n'est qu'ainsi que le nouveau ministère sera vraiment utile.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du samedi 14 décembre a paru un article intitulé: Les jouets spatiaux «oui», les fusils «non». On y lisait:

> Les Canadiens dépensent plus que jamais dans la bousculade affolée qui précède Noël, et les fabricants de jouets prévoient une augmentation des ventes d'environ 30 p. 100 par rapport à celles de la saison dernière.
>
> En 1967, les ventes pour la saison se sont chiffrées en tout à environ 180 millions de dollars, soit $32 dollars par enfant.

Je suis sûr que cette question mérite une enquête du ministère.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Comme il ne reste que sept jours d'emplettes avant Noël, j'accueille avec joie l'occasion de répondre au député au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). J'ai beaucoup goûté ses observations sur la tradition des cadeaux de Noël. J'aimerais dire aussi qu'en toute déférence pour le premier ministre (M. Trudeau), je ne puis relever ses observations sur ce que le premier ministre a dit au sujet de jeux de construction.

J'ai suivi de près ce que le député a dit au sujet du prix des jouets, surtout du fait que pendant la saison des Fêtes tous les citoyens qui ont des jeunes enfants pensent beaucoup à l'achat de jouets. Pour voir dans quelle mesure les consommateurs s'inquiètent du prix actuel des jouets, nous avons vérifié les lettres adressées à la case postale 99 à laquelle, les députés le savent, les consommateurs canadiens adressent leurs griefs au ministère. Je constate qu'on a très peu réagi au prix des jouets. Depuis l'inauguration de la case postale 99, il n'est question des jouets que dans 23 plaintes sur moins de 3,000, et dans deux seulement, on se plaint des prix. On trouve une très grande variété de jouets sur

le marché, ce qui donne au consommateur l'occasion de faire un choix quant à la sorte, la qualité et, par-dessus tout, le prix qui lui convient. L'achat d'après le prix est si important que le ministre exhorte le consommateur à faire ses achats d'après le prix, non seulement dans le cas des jouets mais dans celui de tous les biens de consommation.

Surtout dans le cas de marchandises dont le prix constitue une considération essentielle pour le consommateur et où il y a un choix, comme par exemple dans le cas des jouets, la sagesse dont les consommateurs feront preuve en achetant l'article moins cher aura l'effet voulu sur le marché. Naturellement, si le député possède des renseignements montrant qu'il existe des restrictions illégales en ce qui concerne les jouets, il devrait fournir ces renseignements immédiatement au ministre compétent ou au directeur des enquêtes et des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou au Père Noël.

M. Haidasz: ...les plaintes ainsi adressées recevront, j'en suis sûr, la considération voulue, et l'on prendra à cet égard les mesures qui s'imposent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ho, ho.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.30.)

29181—259½

APPENDICE

(Voir page 4027)

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Lettre de M. Fowler à M. Benson

Monsieur le ministre,

En mettant la dernière main au programme de la balance des paiements des États-Unis pour 1969, et en prenant des dispositions pour que la transition se fasse d'une façon ordonnée, j'ai pensé qu'il serait utile de passer en revue les relations financières, uniques en leur genre, qui lient nos deux pays. Celles-ci n'ont pas été décrites depuis ma lettre du 7 mars 1968 à votre prédécesseur, M. Mitchell Sharp. Dans ma lettre, je signalais comme il suit: «Nos relations financières, uniques en leur genre, ont servi d'appui réciproque à nos deux pays et de soutien pour le système monétaire international. Ces relations ont favorisé les intérêts de nos deux pays sans porter atteinte à leurs politiques internes.» Les événements survenus depuis le mois de mars confirment une fois de plus ce jugement.

Ces relations exceptionnelles qui lient nos deux pays sont le reflet tout naturel d'une frontière commune et paisible longue de quelque 5,500 milles. Elles traduisent aussi l'importance des échanges commerciaux, de capitaux et de voisins qui se déplacent de part et d'autre de cette frontière invisible. Reconnaissant cette interdépendance, nous croyons depuis déjà très longtemps qu'il n'est pas dans l'intérêt ni d'un pays ni de l'autre de susciter des influences pouvant ébranler la stabilité de nos devises et nuire à l'autre pays dans la poursuite de ses propres objectifs économiques. A cette fin, nos politiques dans ce domaine ont cherché à favoriser nos objectifs communs, à notre avantage mutuel.

C'est pourquoi, en dépit de la crise qui a sévi sur les marchés mondiaux de l'or, et peu de temps après l'introduction de la mesure sur la balance des paiements dite «mesure présidentielle du jour de l'An», nous avons pu en mars exempter le Canada de l'application de cette mesure sur la balance des paiements. Cette exemption et la réaction qu'elle a suscitée chez vous sont vraiment une forme d'«appui mutuel». Ainsi, le Canada était assuré d'avoir accès à nos marchés pour une gamme étendue de transactions de capitaux, ce qui lui permettait de continuer de financer de la façon traditionnelle son déficit courant avec les États-Unis; de plus, cela permettait aux institutions financières des deux pays de fonctionner avec souplesse.

Cette dernière preuve que nos paiements internationaux sont étroitement liés entre eux explique aussi pourquoi vous avez pris des mesures constructives pour veiller à ce que le Canada ne serve pas de simple pays de transit par lequel les objectifs du programme de la balance des paiements des États-Unis pourraient être frustrés. En outre, votre politique d'investissement de vos avoirs en devises étrangères nous est mutuellement avantageuse.

Voilà aussi pourquoi nous avons, dans notre correspondance de mars dernier, réaffirmé le principe fondamental voulant que le Canada s'abstienne d'émettre des emprunts aux États-Unis pour accroître ses réserves de devises étrangères. La mise en pratique de ce principe n'exige pas un plafond déterminé aux réserves canadiennes de devises. Nous savons très bien que le Canada doit assurer une certaine flexibilité au niveau de ses réserves pour pouvoir adapter sa politique monétaire aux nouvelles exigences de son évolution économique, aux facteurs saisonniers et autres influences temporaires. Cet exposé des objectifs reconnaît que dans les circonstances où une amélioration de la balance des paiements des États-Unis est essentielle au raffermissement du système monétaire mondial, il est de l'intérêt du Canada lui-même d'éviter de compromettre cet objectif par des emprunts superflus aux États-Unis. Ces derniers temps ont vu les marchés mondiaux de capitaux manifester une vigueur qui a attiré des emprunteurs de nombreux pays. Les autorités canadiennes ont profité de l'accroissement de ces marchés pour prélever des fonds en grandes quantités. Cette évolution offre présentement au Canada une nouvelle source d'augmentation de ses réserves que les autorités canadiennes peuvent utiliser selon leur jugement. En outre, le Canada a vivement appuyé les dispositions en faveur de nouveaux droits de tirage spéciaux et le recours à ces droits permettra d'augmenter régulièrement et automatiquement les réserves internationales. Nos deux pays, de concert avec d'autres nations, encouragent activement la ratification de ce nouvel instrument offert par le Fonds monétaire international et l'accroissement sans retard de ces réserves de devises.

J'ai profité, en faisant cet examen de nos rapports, des connaissances et de l'expérience que nos gouvernements respectifs ont acquises dans les étroites consultations qui jouent un rôle si important dans ces rapports. Ces consultations, il va sans dire, nous permettront, comme par le passé, de nous faire part mutuellement de nos opinions à propos de l'évolution financière actuelle.

Les ententes financières spéciales que nous avons élaborées et qui ont été publiées dans la déclaration conjointe du 21 juillet 1963 et modernisées aujourd'hui favorisent l'équilibre des paiements de nos deux pays et, partant, renforcent le système monétaire international.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Henry H. Fowler

Lettre de M. Benson à M. Fowler

Monsieur le Secrétaire,

Je me réjouis de la revue des rapports financiers entre le Canada et les États-Unis qui accompagnait votre lettre d'aujourd'hui.

Comme vous l'avez écrit, le gouvernement canadien se rend parfaitement compte combien il est important pour le Canada et le monde, de même que pour les États-Unis, que le dollar américain soit fort et, comme moyen d'y arriver, que la balance internationale des paiements des États-Unis continue de s'améliorer.

Dans cette optique, le gouvernement canadien a adopté des politiques en vue de s'assurer que le fait que le Canada soit exempté du programme de balance des paiements des États-Unis n'en compromette pas le succès. Nous avons pris des mesures notamment pour empêcher que le Canada ne devienne un simple pays de transit pour les capitaux venant des États-Unis. Nous avons également trouvé divers moyens d'appuyer la balance des paiements des États-Unis. Ainsi, le gouvernement canadien a investi ses réserves de dollars américains (qui dépassent ses fonds de roulement) dans des obligations spéciales non négociables du Trésor américain. Il s'est également tourné vers les marchés de capitaux en expansion d'Europe pour trouver les fonds requis pour refaire les réserves de change étranger du Canada. Durant l'année, des sommes considérables se sont ajoutées à nos réserves par suite d'emprunts du gouvernement du Canada et d'autres Canadiens à l'extérieur des États-Unis, et l'investissement de ces sommes a étayé la balance des paiements des États-Unis. Comme vous le signalez dans votre lettre, nous comptons que la mise en œuvre du système des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international fournira une source supplémentaire bien contrôlée de nouveaux avoirs de réserve.

J'ai trouvé très utile, moi aussi, les consultations étroites qui forment maintenant un aspect si important des rapports entre nos deux pays. J'espère qu'elles se poursuivront, car elles nous permettent de nous tenir l'un l'autre parfaitement au courant de nos vues sur l'évolution de la situation financière.

A la lumière de toutes ces considérations, je puis vous affirmer que la politique canadienne ne vise pas à augmenter de façon permanente nos réserves de devises en empruntant sans nécessité aux États-Unis. Je souscris pleinement à l'opinion exprimée dans votre lettre, à savoir que l'application de ce principe n'exige pas que le niveau des réserves du Canada soit limité à un chiffre précis et que nos réserves pourront varier afin de permettre l'adaptation de la politique monétaire aux besoins changeants de l'économie intérieure, aux influences saisonnières et aux autres influences de nature temporaire.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre des Finances,

E. J. Benson

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROLONGEMENT DU PROGRAMME DE PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer des modifications au programme de prestations d'aide de transition. Je lirai ce document de quatre pages aussi rapidement que possible. Ces modifications visent à prolonger de 18 mois la durée du programme PAT. Les députés se rappelleront qu'il devait se terminer le 31 décembre de cette année. En outre, certaines modifications permettront au programme de fournir une aide accrue aux travailleurs mis à pied dans l'industrie de l'automobile. Il remplira mieux son but initial qui est de s'assurer que l'Accord sur l'automobile, qui profite à toute l'économie, ne se fasse pas aux dépens de ces travailleurs.

On propose de prolonger de 18 mois, comme je l'ai dit, la durée des prestations d'aide de transition afin que tout licenciement soit considéré comme relevant des dispositions du programme jusqu'au 30 juin 1970. Je signale aux députés que c'est également la date jusqu'où doit se poursuivre, aux termes du programme de prêts, l'aide aux sociétés de l'industrie automobile.

Les règles d'admissibilité aux prestations d'aide de transition seront adoucies. Il est proposé qu'un employé soit admissible s'il a travaillé 16 semaines dans l'industrie au cours des 52 dernières semaines. Auparavant, il fallait avoir travaillé 30 semaines. L'employé devra encore être admissible à l'assurance-chômage.

La formule des prestations a été améliorée. Elle se fonde maintenant sur une semaine de prestations par deux semaines de travail dans l'industrie automobile au cours des deux dernières années. L'ancienne formule prévoyait quatre semaines de prestations pour les employés qui avaient établi leur admissibilité en travaillant 30 semaines au cours des 52 dernières semaines, avec une semaine supplémentaire de prestations par semaine supplémentaire de service au cours de l'année, plus une semaine de prestations par semaine de service dans l'année précédant les 52 dernières semaines.

Les prestations maximums de 52 semaines sont maintenues, mais étant donné l'abrégement de la période requise pour l'admissibilité, les employés qui travaillent depuis peu dans l'industrie bénéficieront d'une période de prestations plus longue. Il est proposé que ce changement soit rétroactif au 22 novembre 1968.

Un employé a droit aux prestations d'aide de transition (PAT) jusqu'à la date d'expiration du programme. Actuellement, cette date est le 27 décembre 1969. La date est donc fixée à un an après la date actuelle de terminaison du programme. Actuellement, un travailleur accrédité ce jour-là, qui a eu droit aux prestations supplémentaires d'aide pendant une année entière, n'aurait jamais pu bénéficier de prestations d'aide de transition, car il doit d'abord épuiser les prestations supplémentaires d'aide. Il serait donc désavantagé par rapport à des travailleurs accrédités au début de l'entrée en vigueur du programme.

On propose d'assurer un traitement égal à tous les travailleurs en prévoyant une période d'admissibilité de trois ans, peu importe la date où leur licenciement leur a été notifiée. Les prestations d'aide de transition cesseraient au plus tard le 30 juin 1973.

Actuellement, un employé doit épuiser toutes les prestations supplémentaires de chômage (PSC) auxquelles il a droit avant de pouvoir toucher des prestations d'aide de transition. On propose de permettre aux employés de choisir les prestations qu'ils veulent toucher d'abord, mais sans leur permettre de recevoir les deux genres de prestations à la fois. Toutefois, on prévoit que, dans presque tous les cas, l'employé choisira de toucher d'abord les prestations supplémentaires de chômage, car ce serait dans son intérêt du point de vue financier.

En résumé, ces modifications prolongeront le programme de prestations d'aide de transition d'un an et demi, fourniront plus d'aide plus importante aux employés qui travaillent depuis peu dans l'industrie de l'automobile et leur permettront de choisir d'abord soit les prestations supplémentaires de chômage (PSC) soit les prestations d'aide de transition (PAT). Les modifications apportent certains autres changements peu importants d'ordre administratif.

• (2.40 p.m.)

En conclusion, je voudrais ajouter que le ministre de l'Industrie et du Commerce m'a

informé que la société Ford a annoncé ce matin à 7 heures qu'une seconde équipe serait ajoutée à leur usine de montage de St. Thomas à partir de mai prochain, ce qui portera l'effectif de 1,580 à 2,715 employés, soit une augmentation nette de 1,135 nouveaux emplois. La société Ford m'a également assuré que les personnes à Windsor seront engagées en premier à St. Thomas. Toutefois, la préférence leur sera accordée selon les modalités de leurs conventions collectives.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je voudrais remercier le ministre qui a eu la courtoisie de m'envoyer un exemplaire de sa déclaration avant midi aujourd'hui. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'apprécions beaucoup. (*Applaudissements*)

Je le félicite également des changements au règlement des PAT. Les membres de notre parti avaient réclamé cette mesure, comme en font foi les commentaires du chef de l'opposition et les miens, page 3132 du hansard du 25 novembre 1968. Nous approuvons certes les changements. Je constate que l'on prolonge d'un an et demi la durée de l'accord et du règlement relatifs aux PAT. On n'exigera plus maintenant 30 semaines d'emploi au cours des 52 semaines précédentes, mais seulement 16. Un autre changement important est celui qui donne au travailleur le choix entre les PSC ou les PAT. C'est une bonne disposition.

Je me demande si le ministre a songé sérieusement à étudier ce qui se passe dans certaines régions, notamment dans la circonscription de mon ami, le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), où 600 débardeurs sont maintenant sans travail à cause des changements apportés au service de transbordeur. Le député a soulevé la question à maintes reprises.

Cela me fait penser à une autre affaire discutée à la Chambre; c'est-à-dire la nécessité d'obliger les compagnies ou, dans le cas de mon honorable ami, le gouvernement, à donner un préavis suffisant aux travailleurs, afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins, se chercher un autre emploi et ainsi de suite. Je crois qu'il faudrait agir ainsi. Je pense aux endroits comme l'île Bell. Mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) représente cet endroit. Je pense à la situation de l'acier à Sydney, ce qui est important, particulièrement pour les gens de la Nouvelle-Écosse. Je crois qu'il faudrait examiner particulièrement l'affaire. Je me rends compte que le ministre attend le rapport du groupe d'étude Woods.

[L'hon. M. Mackasey.]

Nous attendons tous avec impatience ce rapport et nous espérons que des mesures seront prises à ce sujet, afin de venir en aide aux employés.

Cette mesure contribuera à pallier le chômage dans la région de Windsor. J'espère que le ministre et le gouvernement vont suggérer un programme d'aide à tous les chômeurs du Canada. Les statistiques montrent qu'ils sont très nombreux. Je pense au lourd chômage dans les chantiers navals, les pêcheries, l'industrie des wagons de chemins de fer de ma région et ainsi de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me vois obligé d'interrompre le député pour lui rappeler l'article du Règlement qui s'applique aux déclarations sur les motions. Les déclarations faites au nom des partis de l'opposition doivent être brèves et aussi ne pas être de nature à provoquer un débat à ce stade.

M. MacEwan: Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref et conclurai en priant le gouvernement de prendre en considération la situation difficile de nos citoyens et de proposer sans délai des mesures destinées à alléger le chômage qui sévit si durement.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Moi aussi, monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre d'avoir eu l'amabilité de faire parvenir une copie de sa déclaration au Nouveau parti démocratique avant d'annoncer la nouvelle à la Chambre.

Je me vois, à ce moment de l'année, dans la très heureuse situation de pouvoir dire que, à mon avis, le ministre et le gouvernement ont fait d'excellente besogne dans ce domaine. D'autre part, j'espère que le ministre et le gouvernement comprendront que les changements apportés dans l'accord sur les prestations d'aide de transition avaient été réclamés par notre parti avec une certaine insistance au nom des travailleurs de l'automobile. Cela ne nous empêche pas de reconnaître que ces changements très avantageux sont maintenant accomplis.

Je veux simplement ajouter ceci: j'espère que moi-même et les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous n'aurons pas à attendre à Pâques pour féliciter le ministre d'une autre bonne action. Bien entendu, je fais allusion aux propositions du rapport Freedman, au sujet desquelles je le sais très enthousiaste. Nous nous attendons que le gouvernement agisse en ce domaine pendant l'année qui vient.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas eu l'avantage de rece-

voir une copie de la déclaration du ministre—et je ne l'en blâme pas, car il l'a peut-être envoyée à un autre bureau—je veux quand même le féliciter d'avoir allégé la réglementation touchant le droit aux prestations des ouvriers de l'industrie de l'automobile qui sont en congé forcé.

Je veux profiter de l'occasion pour inviter le ministre à penser à d'autres industries que celle de l'automobile, où nos ouvriers, en grand nombre, sont congédiés et réduits à recevoir des prestations d'assurance-chômage de 30 semaines pour les 52 premières semaines.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si le ministre continue à bien travailler, il orientera certainement ses regards vers les industries de nos régions. Je l'inviterais aussi à penser à l'industrie agricole, parce que les cultivateurs n'ont jamais été gâtés.

RADIO-CANADA

DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA SOCIÉTÉ À M. HALL

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qui m'a été posée lundi dernier par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather), la Société Radio-Canada m'informe qu'elle a reçu une réponse positive de M. Hall, qui était le destinataire de la lettre en question, et je suis prêt à déposer à la Chambre une copie de cette lettre, en français et en anglais.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA TENEUR EN GOUDRON ET EN NICOTINE DES CIGARETTES

M. W. M. Howe (Wellington-Grey) demande à présenter le bill n° C-147, visant à contrôler la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howe: D'après certains renseignements médicaux, l'usage du tabac crée un danger réel pour la santé de nos citoyens, et il semble que ce danger soit relié à la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes. Un rapport récent des services de recherches de l'université Waterloo indique une grande variation dans la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.

• (2.50 p.m.)

Le but du projet de loi est d'instituer des mesures pour rendre disponible à la population canadienne la cigarette la plus sûre possible. J'espère que le gouvernement considérera favorablement le renvoi du projet de loi au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, selon l'usage suivi pour d'autres mesures analogues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question n° 4—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à 79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension tombant dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Voir Tableau 1, page 4096.

2. Voir Tableau 2, page 4097.

3.

	Nombre de fonctionnaires retraités	Nombre de veuves de fonctionnaires
Terre-Neuve	374	168
Île du Prince-Édouard	194	98
Nouvelle-Écosse	1,638	852
Nouveau-Brunswick	985	523
Québec	5,691	3,312
Ontario	14,615	7,447
Manitoba	1,521	748
Saskatchewan	1,052	426
Alberta	1,829	849
Colombie-Britannique	5,362	2,148
Territoires	65	7
A l'étranger	585	371
	33,911	16,949

4. 103 orphelins. La pension annuelle moyenne est de $207.

TABLEAU 1—PENSIONNÉS

Paiements mensuels en dollars	Années de service								
	0–4	5–9	10–14	15–19	20–24	25–29	30–34	35 et plus	Total
Moins de $20.00	*47*	183	27	11	7	7	5	2	289
$20.00– $29.99	*16*	*1,010*	93	16	3	3	1	5	1,147
$30.00– $39.99	*18*	*1,448*	353	44	14	8	1	2	1,888
$40.00– $49.99	7	*1,129*	639	111	22	14	9	7	1,938
$50.00– $59.99	3	617	*1,044*	210	35	16	6	8	1,939
$60.00– $69.99	11	298	*1,090*	362	110	16	8	7	1,902
$70.00– $79.99	7	135	*1,015*	462	154	39	9	6	1,827
$80.00– $89.99	6	74	734	552	222	95	19	7	1,709
$90.00– $99.99	4	41	516	*617*	223	145	37	16	1,599
$100.00–$149.99	16	81	804	*2,111*	*1,494*	*848*	*677*	465	6,496
$150.00–$199.99	6	50	139	*649*	*1,305*	*802*	*673*	1,071	4,695
$200.00–$249.99	4	4	31	158	*474*	*641*	*613*	*1,284*	3,209
$250.00–$299.99		2	12	57	200	299	349	*1,201*	2,120
$300.00 et plus			10	84	252	403	463	*1,941*	3,153
TOTAL	145	5,072	6,507	5,444	4,515	3,336	2,870	6,022	33,911

En plus des sommes susmentionnées, les personnes de 67 ans et plus qui répondent aux conditions de résidence sont admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse de $76.50 par mois en 1968 et, pour ce qui est de celles qui ont des revenus modestes, au supplément de revenu garanti qui peut atteindre $30.60.

Certains pensionnés recevront des pensions supplémentaires pour leurs services dans les Forces armées, la G.R.C. ou autre emploi.

Dans les cas figurant au tableau ci-dessus, si de longues années de service ne donnent droit qu'à une petite pension, cette situation peut être attribuée à l'une des deux raisons suivantes: 1) les employés du gouvernement de Terre-Neuve qui ont été transférés au service fédéral en 1949 à l'entrée de l'Île dans la Confédération et qui ont pris leur retraite peu après, avant d'avoir reçu les traitements plus élevés du gouvernement fédéral assez longtemps pour avoir droit à une pension plus considérable, et 2) les maîtres de poste et maîtres de poste adjoints des bureaux dont les recettes sont peu élevées qui sont devenus assujettis à la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 1940.

Tous les cas qui ont été reconnus, appartiennent à la première catégorie.

TABLEAU 2—VEUVES

Paiements mensuels en dollars	Années de services								Total
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et plus	
Moins de $20.00	*111*	*1,138*	362	31	6	5		1	1,654
$20.00- $29.99	5	649	*889*	302	51	8	1	2	1,907
$30.00- $39.99		167	784	*529*	269	54	6	7	1,816
$40.00- $49.99		43	384	470	*408*	225	34	6	1,570
$50.00- $59.99	1	19	172	398	295	*330*	197	23	1,435
$60.00- $69.99	1	9	86	248	246	254	275	187	1,306
$70.00- $79.99	1	8	31	174	202	227	243	312	1,198
$80.00- $89.99	1	3	16	107	132	151	187	236	833
$90.00- $99.99		1	11	53	124	125	156	223	693
$100.00-$149.99	1	2	23	113	232	324	*424*	*881*	2,000
$150.00-$199.99	6	444	451	403	288	179	140	322	2,233
$200.00-$249.99			1	6	20	23	27	93	170
$250.00-$299.99				1	9	13	8	41	72
$300.00 et plus					5	12	15	30	62
TOTAL	127	2,483	3,210	2,835	2,287	1,930	1,713	2,364	16,949

En plus des sommes susmentionnées, les personnes de 67 ans et plus qui répondent aux conditions de résidence sont admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse de $76.50 par mois en 1968 et, pour ce qui est de celles qui ont des revenus modestes, au supplément de revenu garanti qui peut atteindre $30.60.

Certains pensionnés recevront des pensions supplémentaires pour leurs services dans les Forces armées, la G.R.C. ou autre emploi.

Dans les cas figurant au tableau ci-dessus, si de longues années de service ne donnent droit qu'à une petite pension, cette situation peut être attribuée à l'une des deux raisons suivantes: 1) les employés du gouvernement de Terre-Neuve qui ont été transférés au service fédéral en 1949 à l'entrée de l'Île dans la Confédération et qui ont pris leur retraite peu après, avant d'avoir reçu les traitements plus élevés du gouvernement fédéral assez longtemps pour avoir droit à une pension plus considérable, et 2) les maîtres de poste et maîtres de poste adjoints des bureaux dont les recettes sont peu élevées qui sont devenus assujettis à la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 1940.

Tous les cas qui ont été reconnus, appartiennent à la première catégorie.

LES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 108—**M. Code:**

1. A quelles municipalités, à quelles commissions scolaires ou à quels autres organismes municipaux de la région de la capitale nationale le gouvernement du Canada, ou tout ministère ou organisme de celui-ci, accorde-t-il des subventions en remplacement d'impôts?

2. Quels ministères ou organismes accordent ce genre de subventions?

3. Quel a été le montant total de la subvention accordée chaque année, en fonction des comptes de taxes municipales ou scolaires des années 1966 et 1967, à chaque municipalité, commission scolaire ou organisme municipal par chacun de ces ministères ou organismes?

4. Du montant total de la subvention accordée à chaque municipalité, commission scolaire ou organisme municipal, par chaque ministère ou organisme, quelle partie se fondait sur la taxe scolaire en particulier?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Dans la province d'Ontario: la cité d'Ottawa, la ville d'Eastview, les «townships» de Gloucester, Nepean, Fitzroy, March, North Gower, Huntley, Torbolton et le village de Rockcliffe Park. Dans la province de Québec: la cité de Hull, les villes de Gatineau, Pointe-Gatineau et Aylmer, le canton de Hull-Ouest, les municipalités de Lucerne, Deschênes, Eardley, Sainte-Cécile de Masham, Templeton-Est, North Onslow, South Onslow, Old Chelsea et Chelsea, la Commission scolaire de Hull, la Commission des écoles protestantes de Hull métropolitain, la Commission des écoles catholiques de Gatineau, la Commission des écoles catholiques de Pointe-Gatineau, la Commission des écoles protestantes d'Aylmer, la Commission scolaire St. Stephen de Chelsea, la Commission scolaire St. Mary's de Quyon, la Commission scolaire de Sainte-Cécile de Masham, la Commission scolaire des Rapides Deschênes, la Commission des écoles protestantes de Lapêche, la Commission des écoles protestantes d'Onslow, la Commission scolaire de Saint-Étienne de Chelsea, la Commission scolaire d'Eardley, la Commission des écoles catholiques d'Aylmer, la Commission des écoles protestantes de Chelsea et la municipalité scolaire de Templeton-Est.

2. Le ministère des Finances, le ministère des Affaires extérieures, l'Énergie Atomique du Canada Limitée, la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, Eldorado Mining and Refining Limited, la Commission de la capitale nationale et le Conseil national de recherches.

3 et 4. Voir les tableaux ci-après.

Ministère ou département	Subventions en remplacement d'impôt foncier et de taxe d'affaires			
	1966		1967	
	Total	Quote-part scolaire	Total	Quote-part scolaire
Ministère des Finances (propriété du ministère et, à l'égard de la Cité d'Ottawa, propriété du Conseil national de recherches)				
Cité d'Ottawa	7,138,474	3,923,731	8,344,542	4,545,367
Township de Gloucester	184,912	107,582	233,889	150,303
Township de Nepean	140,536	97,638	170,177	117,398
Township de Fitzroy	48	29	50	31
Township de March	3,897	2,625	6,416	5,101
Township de North Gower	6,300	3,914	6,400[e]	4,000[e]
Township de Huntley	2,394	1,392	2,756	1,706
Township de Torbolton	297	120	305	125
Cité de Hull	182,953	—	188,492	—
Ville de Gatineau	871	—	1,318	—
Commission scolaire de Hull	286,494	286,494	296,483	296,483
Commission des écoles catholiques de Pointe-Gatineau	172[e]	172[e]	3,100[e]	3,100[e]
Commission des écoles protestantes de Hull métropolitain	3,879	3,879	4,181	4,181
Commission des écoles catholiques de Gatineau	1,554	1,554	1,600[e]	1,600[e]
Ville de Pointe-Gatineau	125[e]	—	2,500[e]	—
Ville d'Aylmer	624	—	1,040	—
Ministère des Affaires extérieures (propriétés diplomatiques)				
Cité d'Ottawa	221,151	115,346	253,632	134,073
Village de Rockcliffe Park	44,151	22,054	51,396	25,077
Municipalité de Lucerne	640	—	748	—
Commission des écoles catholiques des Rapides Deschênes	2,631	2,631	2,318	2,318
Commission des écoles protestantes d'Aylmer	637	637	736	736

Ministère ou département	Subventions en remplacement d'impôt foncier et de taxe d'affaires			
	1966		1967	
	Total	Quote-part scolaire	Total	Quote-part scolaire
Énergie Atomique du Canada Limitée				
Cité d'Ottawa	51,201	26,563	58,488	30,721
Township de March	32,149	24,273	38,188	28,011
Société Radio-Canada				
Cité d'Ottawa	89,401	46,310	105,069	55,019
Township de Gloucester	1,255	801	1,575	1,080
Société centrale d'hypothèques et de logement				
Cité d'Ottawa	73,714	37,567	83,505	43,187
Township de Gloucester	541	—	615	464
Township de Nepean	—	—	—	—
Eldorado Mining & Refining Limited				
Cité d'Ottawa	14,476	7,823	17,770	9,695
Commission de la capitale nationale				
Cité d'Ottawa	97,163	46,833	258,013	133,651
Township de Gloucester	39,853	25,825	47,501	30,781
Township de Nepean	18,416	12,210	21,045	13,953
Ville d'Eastview	—	—	1,823	1,019
Deschênes	6,043		4,784	
Lucerne	4,765		4,789	
Eardley	2,700		3,168	
Sainte-Cécile de Masham	3,263		3,163	
Templeton-Est	40		40	
Hull-Ouest	3,100		3,624	
North Onslow	1,900		1,900	
South Onslow	9		9	
Old Chelsea	−412		154	
Chelsea	—		448	
Commission scolaire St. Stephen de Chelsea		8,950		10,233
Commission scolaire St. Mary's de Quyon		400		473
Commission scolaire de Sainte-Cécile de Masham		10,400		9,294
Commission scolaire des Rapides Deschênes		6,300		6,000
Commission des écoles protestantes de Lapêche		1,850		2,239
Commission des écoles protestantes d'Aylmer		14,154		15,766
Commission des écoles protestantes d'Onslow		3,189		3,574
Commission scolaire de Saint-Etienne de Chelsea		6,500		—
Commission scolaire de Eardley		450		938
Commission des écoles catholiques d'Aylmer		32		—
Commission des écoles protestantes de Chelsea		400		9,252
Commission des écoles catholiques de Gatineau		216		—
Municipalité scolaire de Templeton-est		—		150
Conseil national de recherches (sauf la Cité d'Ottawa)				
Township de Gloucester	81,955	34,028	105,585	53,758

REMARQUES: Ce tableau ne tient pas compte des diverses subventions accordées au titre des améliorations locales, des frais de service d'incendie (s'ils sont payés par la taxe d'eau), de la surcharge d'eau pour le service d'égout et les frais de réaménagement. Aucun de ces montants n'est prélevé par les administrations scolaires ou pour l'enseignement. Il ne tient pas compte non plus des versements faits par certaines sociétés de la Couronne: les chemins de fer Nationaux, la Banque du Canada et Air-Canada, qui ne sont pas agents de la Couronne à toutes les fins et qui paient par conséquent des impôts au lieu de subventions en remplacement d'impôts. Il exclut enfin des versements faits pour le compte d'occupants de propriétés de la Couronne desquels on perçoit le remboursement intégral. Les paiements pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement se rapportent à ses locaux à l'exclusion des paiements faits pour des propriétés destinées à des programmes de logement. Ces derniers paiements, peu importants, sont presque tous recouvrés des occupants des logements de la Société ou des personnes à qui l'on vend un terrain. Un montant suivi de la lettre «e» est un montant estimatif.

LES CONTRATS DE CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 295—**M. Anderson:**

1. Quelle est la valeur globale des contrats de construction navale passés par le gouvernement fédéral au cours des années 1965, 1966, 1967 et des six premiers mois de 1968?

2. Quelle est la valeur des contrats de construction navale accordés par le gouvernement fédéral aux chantiers de construction de la côte ouest durant ces années?

3. Quel pourcentage des contrats de construction navale du gouvernement fédéral sera garanti aux chantiers de construction de la côte ouest au cours des années 1969 et 1970?

4. Est-ce encore l'intention du gouvernement d'avoir des enchères nationales pour toute nouvelle construction navale après 1970?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et le ministère de la Production de défense m'informent comme suit: 1. Les contrats de construction navale (exception faite des réparations) passés par le gouvernement fédéral se sont élevés à environ 170 millions de dollars, répartis comme suit: 1965-1966, $33,500,000; 1966-1967, $53,230,000; 1967-1968, $57,790,000; 1968-1969, $25,500,000.

2. Les contrats de construction navale (exception faite des réparations) accordés par le gouvernement fédéral aux chantiers de la côte ouest se sont élevés à 34 millions de dollars.

3. Le gouvernement fédéral est en train d'étudier la question de confier des contrats aux chantiers de construction navale de la côte ouest en 1969 et en 1970.

4. Oui, quand la nature et les conditions du besoin le permettent. Des appels d'offres seront lancés à l'échelle régionale lorsqu'il ne sera pas pratique de déplacer un navire d'une région à une autre.

LES EMPRUNTS OBLIGATAIRES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 419—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les corporations de la Couronne qui font des emprunts obligataires dans le grand public?

2. Le gouvernement exerce-t-il un contrôle sur ces émissions d'obligations?

3. Ces obligations sont-elles garanties par l'État?

4. Durant les cinq dernières années, quelles ont été les émissions d'obligations qui ont été faites et à quel taux d'intérêt?

5. Le gouvernement a-t-il étudié, étudie-t-il ou étudiera-t-il la possibilité d'accorder aux corporations de la Couronne le pouvoir d'emprunter dans le grand public?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le National-Canadien et la société Polymer Corporation Limitée ont fait des emprunts obligataires dans le grand public.

[L'hon. M. Benson.]

2. Oui.

3. Les émissions d'obligations du National-Canadien sont garanties par l'État. Les obligations émises par la société Polymer Corporation Limitée ne sont pas garanties par l'État.

4. Au cours des cinq dernières années, il n'y a eu qu'une seule émission publique d'obligations, et de la part de la société Polymer Corporation, le 1er novembre 1967; le montant de cette émission s'élevait à 18 millions de dollars et le taux d'intérêt était de 7½ p. 100.

5. Le gouvernement a étudié et approuvé la possibilité d'emprunter dans le grand public en ce qui concerne les cas visés dans les réponses ci-dessus. Pour que les sociétés de la Couronne puissent emprunter dans le grand public, il faut en premier lieu que l'autorisation à cet effet soit incluse dans les pouvoirs collectifs accordés par le Parlement. Le gouvernement n'envisage pas de demander au Parlement l'autorisation générale requise pour toutes les sociétés de la Couronne. Lorsqu'une autorisation de cet ordre existe, le gouvernement permet à une société de la Couronne d'emprunter dans le grand public, après avoir tenu compte au préalable de certains facteurs, comme l'objet de l'emprunt, le genre d'obligation ou de valeur inhérent à l'émission prévue, ses modalités, le marché financier où le titre doit être vendu, ainsi que les conditions propres à ce marché de capitaux. On considère également à cette occasion les éléments d'une comparaison entre le coût inhérent à la fourniture des fonds nécessaires, prélevés sur le montant des emprunts directs effectués par le gouvernement, et le coût des emprunts effectués au nom de la société de la Couronne avec ou sans une garantie du gouvernement.

LA MISSION CANADIENNE EN FRANCE AU SUJET DES COMMUNICATIONS PAR SATELLITES

Question nº 536—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont les membres de la mission canadienne actuellement en France pour discuter de coopération dans le domaine de la recherche en télécommunications par satellites?

2. Quel poste occupe dans la Fonction publique du Canada chaque membre de la mission?

3. Quand prévoit-on que le groupe rentrera au Canada?

4. Quel est le but de cette mission?

5. Quel est le coût estimatif total de la mission?

6. Est-ce que d'autres personnes, sauf les agents du gouvernement canadien, ont été priées d'accompagner la mission?

7. Le gouvernement du Canada se propose-t-il d'aménager un satellite pour la télévision? Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on que ce satellite fonctionnera et quel en est le coût estimatif?

8. Dans quels pays peut-on actuellement obtenir les pièces constituantes d'un tel satellite?

9. Dans quels autres pays la mission mentionnée à la première partie, ou une mission semblable, sera-t-elle envoyée?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication: 1 et 2. Docteur J. R. Whitehead, Conseiller scientifique senior près le Conseil privé; M. Gilles Bergeron, Chargé de projet: Système domestique de télécommunications par satellite pour le Canada; M. Robert Bibby, Chef des stations terrestres et du groupe d'informations des laboratoires de l'électronique, Centre de recherches sur les télécommunications de la Défense; M. Harry Kowalik, Spécialiste de la Section de la technique spatiale, laboratoires de l'électrotechnique, Centre de recherches sur les télécommunications de la Défense; M. Donald Weese, Ingénieur des systèmes, Bureau des projets, Système national des télécommunications par satellites, Conseil privé; M. Jacques Mercier, Section des communications, Direction de l'électricité et de l'électronique, ministère de l'Industrie.

3. M. Bergeron est rentré au Canada le 26 octobre et le reste du groupe le 5 novembre.

4. *a*) Étudier et analyser en détail le projet de satellite symphonie en vue de déterminer quels sont les faits nouveaux intervenus en Europe et quelle utilisation nous pourrions en faire lors de l'exécution de nos projets; *b*) Évaluer dans les pays suivants: France, Allemagne, Angleterre, Italie, Hollande et Belgique, les manufacturiers et les laboratoires qui pourraient contribuer à la fabrication de nos satellites de télécommunications soit dans l'immédiat, soit pour des générations subséquentes de satellites; *c*) Étudier, à l'occasion, les possibilités de coopération technique à long terme.

5. Le coût estimatif de la mission est de $9,885.17.

6. Non.

7. *a*) Oui; *b*) Fin de l'année 1971 ou début de 1972; *c*) Le programme n'étant pas encore arrêté et les études pas terminées, il est impossible de donner un coût global.

8. É.-U., Angleterre, France, Allemagne, Belgique, Hollande et Italie.

9. Voir réponse au n° 4*b*.

LES DÉPENSES POUR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question n° 582—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Des dépenses ont-elles été faites pour et au nom du Centre national des arts par le secrétariat d'État et/ou la Commission du centenaire?

2. Dans l'affirmative, quels en sont les montants?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. On a dépensé les sommes suivantes pour la construction du Centre national des arts, jusqu'au 25 octobre 1968: Commission du Centenaire, $4,261,064; Secrétariat d'État, $31,414,536. Avant l'établissement de la Corporation du Centre national des arts on a dépensé les sommes suivantes pour ou au nom du «Bureau du coordonnateur du Centre national des arts d'interprétation»: 1964-1965, Commission du Centenaire, $92,680; 1965-1966, Commission du Centennaire, $118,-868; 1966-1967, Secrétariat d'État, $191,797.

LA VENTE DES APPAREILS «VANGUARD» D'AIR CANADA

Question n° 599—**M. Forrestall:**

1. Air Canada projette-t-il de vendre sa flotte de Vanguards, en entier ou en partie?

2. Si oui, quand ces ventes auront-elles lieu?

3. En a-t-on vendu jusqu'à ce jour et, si oui, à qui et à quel prix?

4. *a*) Quel était, en moyenne, le coût d'achat de chaque avion, *b*) quelle est, en moyenne, la valeur de dépréciation actuelle de chaque avion, *c*) quelle est, en moyenne, la valeur actuelle de ces avions sur le marché?

5. Quels avions les remplaceront au cas où on les vendrait?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction d'Air Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui. Air Canada se propose de désaffecter graduellement sa flotte de *Vanguards*.

2. Cinq de ces aéronefs pourront être vendus à partir du 1er janvier 1969, quatre autres à partir du 1er mars 1969 et le reste de la flotte (14) à partir du 1er novembre 1971.

3. Non.

4. *a*) $2,988,809; *b*) Au 31 octobre 1968, $142,372; *c*) Entre $250,000 et $675,000, selon l'état de l'avion.

5. En général, des DC-9, mais sur certaines routes, des DC-8.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question n° 602—**M. Fortin:**

1. Quels sont les membres de la Commission canadienne des transports, quelle est la durée de leur mandat et quel est leur traitement?

2. Où est situé le siège de cette commission, siège-t-elle dans d'autres principales villes canadiennes et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Cette commission a-t-elle juridiction sur *a*) le transport international par chemin de fer, par avion, par pipe-line, maritime et routier, *b*) le transport interprovincial ferroviaire, routier, maritime, par pipe-line et aérien, *c*) le transport intraprovincial, ferroviaire, routier, maritime, aérien et par pipe-line?

4. Où en sont rendues les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne le partage des compétences relativement à la réglementation du transport?

5. Depuis son établissement, combien de permis de chaque catégorie furent accordés par la commission?

6. Quels sont les règlements qui complètent la Loi sur les transports?

7. Publie-t-on un recueil des décisions de la commission?

8. La commission fait-elle une enquête sur l'établissement d'une politique d'une marine marchande au Canada et, dans l'affirmative, quand cette étude sera-t-elle disponible?

9. Quand le premier rapport de la CCT sera-t-il déposé à la Chambre?

10. Combien de décisions de la CCT furent portées en appel?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Voici quels sont les membres de la Commission canadienne des transports: L'honorable J. W. Pickersgill, C.P., président; Pierre Taschereau, c.r., vice-président; J. R. Belcher; G. R. Boucher, c.r.; A. P. Campbell; J. F. Clark; R. R. Cope; H. J. Darling; J. E. Dumontier; L. Fortier, c.r.; H. H. Griffin; W. R. Irwin; D. H. Jones; A. S. Kirk; J. A. D. Magee; G. Morisset; J. M. Woodard. La loi nationale sur les transports prévoit que le mandat des membres ne doit pas dépasser dix ans, mais qu'un commissaire cesse d'occuper son poste lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans. La rémunération annuelle du président est de $40,000 par année; celle du vice-président, de $35,000; celle des autres membres, de $24,000. Une rémunération supplémentaire de $3,000 est versée à tout membre de la Commission qui est nommé président d'un comité de la Commission.

2. Le siège de la Commission est situé au 275 de la rue Slater, à Ottawa. La Commission a des bureaux régionaux à Saint-Jean (T.-N.), Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Vancouver et Calgary. Les séances de la Commission se tiennent à Ottawa, mais la Commission siège n'importe où au Canada lorsque les circonstances l'exigent.

3. La loi nationale sur les transports, en vertu de laquelle la Commission a été instituée, vise les moyens de transports suivants: *a*) le transport par chemin de fer auquel s'applique la loi sur les chemins de fer; *b*) le transport par air auquel s'applique la loi sur l'aéronautique; *c*) le transport par eau auquel s'applique la loi sur les transports et tous les autres modes de transport par eau ressortissant à l'autorité législative du Parlement du Canada; *d*) le transport par pipe-line pour denrées reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province; et *e*) le transport, par location ou contre rémunération, effectué par une entreprise de transport par véhicule à moteur reliant une province à une ou plusieurs autres ou s'étendant au-delà des limites d'une province. Les Parties II et III de la loi, qui traitent des sujets des alinéas *d*) et *e*), ne sont pas en vigueur actuellement.

4. Il n'y a pas eu de telles négociations.

5. Neuf permis ont été délivrés en vertu de la loi sur les transports; 139 nouveaux permis ont été délivrés en vertu de la loi sur l'aéronautique.

6. Les règles générales de la Commission canadienne des transports.

7. Il n'est pas publié de recueil des décisions de la Commission; cependant, les décisions du Comité des transports par chemin de fer de la Commission sont publiées par l'Imprimeur de la Reine sous la rubrique: Jugements, Ordonnances, Règlements et Décisions.

8. La Commission entreprend une étude sur la possibilité d'avoir une marine marchande canadienne au long cours. Cette étude prendra environ un an.

9. Le premier rapport annuel de la Commission canadienne des transports a été déposé à la Chambre le 23 avril 1968.

10. Vingt appels ont été interjetés en vertu de l'article 18 de la loi nationale sur les transports et un appel en vertu de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer.

LES MOYENS DE DIVERTISSEMENT DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question n° 624—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Dispose-t-on de fonds pour établir des moyens de divertissement dans les réserves indiennes?

2. Si oui, de quels montants s'agit-il, à quelles conditions cet argent est-il accordé et en vertu de quel programme?

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu des demandes de la part de bandes indiennes qui désiraient des prêts ou des subventions pour l'établissement de programmes

de divertissements? Dans l'affirmative, a) d'où émanaient ces demandes, b) quels prêts ou subventions a-t-on accordés, c) quels prêts ou subventions a-t-on refusés et pour quelle raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il n'existe actuellement aucun programme prévoyant une aide financière pour l'établissement d'installations récréatives dans les réserves indiennes.

2. A strictement parler, aucune aide financière n'est prévue, mais on octroie aux réserves des subventions à des fins de programmes récréatifs suivant l'importance de leur population. En effet, ces subventions sont calculées aux taux d'un dollar par tête pour chaque contribution de 10c. par tête versée par la bande. Le maximum est de $5 par tête, jusqu'à concurrence de $5,000 par bande au cours d'une année.

3. Depuis le 1er avril, 1968, le ministère a reçu la demande suivante: a) La bande Bella Bella a demandé une aide financière; b) Aucun; c) La demande est à l'étude.

LES PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION INDIENNE D'ARMSTRONG

Question nº 645—**M. Yewchuk:**

1. Au sujet de la rencontre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avec le président de l'Association des Indiens d'Armstrong le mardi 29 octobre 1968, le ministre accordera-t-il une subvention à M. Hector King, président de l'association précitée, en vue d'encourager les Indiens à s'occuper de politique?

2. Le ministre prendra-t-il l'initiative de faire accorder une telle subvention par d'autres organismes afin que l'œuvre de M. King puisse se poursuivre?

3. Quelles mesures positives le ministre propose-t-il pour encourager la participation des Indiens et pour s'assurer que le programme du Ministère tienne compte des vues des Indiens, comme le recommande le rapport Hawthorne?

4. Le ministre se propose-t-il d'élargir les attributions des auditions concernant la Loi sur les Indiens afin qu'on discute à fond des moyens selon lesquels les Indiens pourraient participer à l'élaboration du programme concernant les Indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. En réponse au mémoire présenté par M. Hector King, le ministre a indiqué qu'il prendrait note des vues et des propositions présentées par l'Association indienne d'Armstrong, tant que cette dernière continuera à représenter réellement la collectivité indienne d'Armstrong (Ont.). Le ministère et le gouvernement de l'Ontario ont conclu un accord en vertu duquel la province nomme un agent du développement communautaire à Armstrong afin de collaborer avec la population indienne et non indienne de l'endroit. Aussi, le ministère a-t-il informé M. King qu'il ne serait pas opportun de le nommer, à l'heure actuelle, au poste d'agent de développement communautaire.

3. Les Indiens prennent actuellement une part active à l'administration de leurs affaires par l'entremise de leurs conseils de bande. Ils font connaître leur volonté en politique par l'entremise de leurs conseils et de leurs organismes indiens. De plus, des questions d'ordre politique ont été étudiées depuis trois ans, aux réunions des Conseils consultatifs régionaux des Indiens et du Conseil consultatif national des Indiens. Plus récemment, des chefs de file indiens se sont réunis afin de fonder la Fraternité nationale des Indiens qui jouera, croyons-nous, un rôle important pour faire connaître l'opinion de la population indienne. Nous revisons constamment les rapports entre le gouvernement, d'une part, et la Fraternité des Indigènes, ainsi que les organismes régionaux, d'autre part. Je fonde de grands espoirs sur le rôle sans cesse grandissant qu'ils joueront auprès du gouvernement dans l'élaboration de la politique des affaires indiennes.

4. Le but principal des consultations au sujet de la loi sur les Indiens visait à recueillir les vues des Indiens sur le projet de loi. Toutefois, les entretiens ont porté sur un grand nombre de questions corollaires, y compris le point soulevé dans la quatrième question.

L'ÉTUDE DU FRANÇAIS COMME CONDITION D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT

Question nº 656—**L'hon. M. Harkness:**

1. Certains fonctionnaires ont-ils reçu avec leur chèque de paye un avis portant qu'ils ne recevront l'augmentation de traitement habituelle que s'ils s'inscrivent à un cours de français?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien de fonctionnaires de tels avis ont été envoyés, et dans quelles régions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LE LABORATOIRE D'ESSAIS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 686—**M. Paproski:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il pourvu à l'entretien et au bon fonctionnement d'un laboratoire d'essais en matière de sol, béton et asphalte à Banff (Alb.)?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-on mis sur pied ce laboratoire et est-il encore en activité ou l'a-t-on fermé, *a*) quand, *b*) pourquoi?

3. Quel était l'effectif moyen de ce laboratoire?

4. Pour remplacer ce laboratoire, n'a-t-on pas mis sur pied un laboratoire d'essais des sols à Edmonton et un laboratoire d'essais de béton et d'asphalte à Calgary dont les techniciens relèvent d'un ingénieur d'Edmonton?

5. Était-ce là une mesure peu heureuse et pourquoi?

6. Se propose-t-on maintenant d'agrandir et le laboratoire d'essais d'Edmonton et celui de Calgary, et jusqu'à quel point désire-t-on étendre l'opération des travaux?

7. Ce projet exigera-t-il une personne supplémentaire et, dans l'affirmative, combien et de quelle profession?

8. Quelles seraient les attributions de ces laboratoires d'essais?

9. Le ministère des Transports exploite-t-il un laboratoire d'essais semblable à Edmonton et pourquoi ne réunit-on pas ces deux laboratoires?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. Oui.

2. *a*) Ce laboratoire a été institué en 1956 et fermé en 1967; *b*) Les fonctions administratives du ministère à Banff ont été transférées à Calgary et Edmonton.

3. 26.

4. Oui.

5. Non.

6. Non.

7. Ne s'applique pas.

8. Edmonton: essais courants de matériaux en vue de la vérification de la qualité et plus spécialement essais de sols en ce qui concerne les projets des Territoires du Nord-Ouest. Calgary: essais courants de matériaux de construction en vue de la vérification de la qualité en ce qui concerne les projets des provinces des Prairies.

9. Le ministère des Transports exploite un laboratoire d'essais des sols et des matériaux à Edmonton pour l'essai des sols et des matériaux de revêtement en dur, y compris l'asphalte et le béton, afin de s'assurer que les prescriptions des devis sont observées.

Les installations disponibles sont limitées à celles qui sont nécessaires au ministère pour accomplir au jour le jour son travail dans le domaine déterminé de la construction des aéroports. Les essais des domaines spécialisés sont effectués, au besoin, par d'autres organismes.

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DES GRANDS LACS

Question nº 691—**M. Robinson:**

1. Quel est le programme du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche des Grands lacs?

[M.Paproski.]

2. Quel est le programme du gouvernement à l'égard de la fourniture dans les Grands lacs de *a*) quais, *b*) ports, *c*) installations portuaires, *d*) installations de ports de plaisance?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger une rétribution pour l'utilisation des quais et installations du fédéral sur les Grands lacs?

4. Le gouvernement aidera-t-il les municipalités à fournir des ports, quais et ports de plaisance dans les Grands lacs?

5. Quel est le programme du gouvernement en vue d'aider le Toronto métropolitain à instituer une Commission des ports et/ou une Administration portuaire et quels moyens le gouvernement fédéral fournira-t-il?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Pêcheries, le ministère des Travaux publics et le ministère du Transport m'informent comme suit: 1. En Ontario, c'est le gouvernement provincial qui est chargé de l'administration des pêches, en vertu d'un accord conclu avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial assurent pour le compte du Canada l'exécution des tâches établies par les programmes de recherches sur les pêches et de répression de la lamproie conformément aux conditions de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les pêcheries des Grands lacs.

2. *a*) et *b*) Le ministère des Travaux publics aménage des quais et des ports si l'économie de la région les justifie et si les fonds nécessaires sont mis à sa disposition; *c*) Les installations d'alimentation en eau et énergie électrique, ainsi que les parcs de stationnement, d'ordinaire ne relèvent pas du ministère des Travaux publics; *d*) En vertu de la ligne de conduite établie pour les ports de plaisance, une aide peut être accordée afin d'aménager un port de plaisance public. Le ministère s'en tient, toutefois, à la construction de brise-lames et au dragage des chenaux portuaires principaux, à condition que le promoteur affecte une somme d'une valeur égale aux débarcadères et aux autres installations érigées sur le rivage.

3. Des taxes et droits de quayage sont applicables aux navires qui utilisent les quais publics administrés directement par le ministère des Transports. Des droits s'appliquent aussi aux marchandises chargées ou déchargées aux quais, ou entreposées, etc. Des droits sont en vigueur depuis plusieurs années pour l'utilisation des quais. Le barème des taux actuels figure dans le Règlement sur les quais de l'État, autorisé par le décret du Conseil C.P. 1964-104, daté du 23 janvier 1964, dans sa forme modifiée.

4. Voir réponse à la partie 2 de la question.

5. L'administration actuelle du port de Toronto a été établie en vertu de la loi sur

les commissaires du havre de Toronto, 1911. Cette commission a fait connaître au gouvernement les plans de réaménagement du quartier riverain de l'agglomération torontoise et certains membres du gouvernement ont déjà eu des pourparlers préliminaires officieux avec les autorités municipales à ce sujet et à l'égard de questions connexes ayant trait à l'administration future du port. La question de l'aide fédérale à accorder pour la construction de nouveaux ouvrages et installations portuaires fait également l'objet d'une étude dans le contexte des études importantes actuellement en cours relativement aux ports.

LA PRÉSENCE À CHICAGO DE MINISTRES CANADIENS EN OCTOBRE 1968

Question nº 720—**M. Schreyer:**

1. Des ministres fédéraux ont-ils séjourné à Chicago pour les affaires du gouvernement, au cours du mois d'octobre 1968?

2. Si oui, *a*) de combien de personnes se composait le groupe délégué à Chicago, *b*) quelle a été la durée du séjour et combien a-t-il coûté aux contribuables, *c*) combien a coûté la location de limousines et tout autre moyen de transport?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non. 2, Ne s'applique pas.

LES INDEMNITÉS AUX TÉMOINS DANS L'AFFAIRE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

Question nº 726—**M. Howard (Skeena):**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes qui ont reçu des indemnités ou une compensation *a*) des frais de transport et *b*) de tous les autres frais encourus pour venir témoigner relativement à certaines accusations portées contre des membres du Syndicat international des marins et dont il est question aux pages 2472 et 2473 du Hansard, ainsi que le montant versé à chacune de ces personnes?

2. En ce qui concerne la partie b), peut-on expliquer en détail pourquoi on a versé de tels montants à ces personnes?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. On a entendu 94 témoins dans cette cause; cependant, on estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier le nom et l'adresse de chaque témoin; *a*) $5,915.60; *b*) $9,599.55.

2. Indemnités des témoins, $2,785.00; Repas et logement, $6,814.55.

*LES AGENTS DE SÉCURITÉ DU CANADIEN-NATIONAL DANS LA RÉGION DE MONCTON

Question nº 759—**M. Crossman:**

1. Quelle est la zone de surveillance des agents de sécurité du Canadien-National, à Moncton (N.-B.)?

2. A combien se sont chiffrés les frais de réparation à la suite des actes de vandalisme dans cette région l'année dernière?

3. Combien y a-t-il de policiers du Canadien-National dans cette région?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: 1. L'agglomération de Moncton, la subdivision de Sussex entre Moncton et Sussex et les lignes ferroviaires comprises dans les autres subdivisions locales rayonnant de la division de Moncton.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles sous la forme demandée.

3. 25.

LE POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 769—**M. Coates:**

1. Combien de demandes ont été présentées pour le poste de directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens et, parmi celles-ci, en venait-il de membres du personnel actuel et, si oui, de quels membres s'agit-il?

2. Quels sont, en entier, le nom, l'adresse et les qualités de la personne nommée au poste de directeur exécutif, et quels sont ses antécédents qui lui ont valu cette nomination?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le président du Conseil provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens me communique les renseignements suivants: 1. 157 demandes ont été présentées pour le poste de directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens. Certaines demandes venaient des membres du personnel; ces candidatures étaient confidentielles.

2. M. Claude Vidal, 672, rue Wiseman, Outremont, Montréal 8 (Québec). Curriculum vitae: 38 ans, marié, deux enfants; B.A. (1956) et M.A. (linguistique) (1962) Université de Montréal. Préparation du doctorat en linguistique à l'Université de Michigan, Ann Arbor (1962-1964). Expérience professionnelle: Août 1966 à la date actuelle, Gouvernement de la Province de Québec—poste actuel: Directeur de l'École des Beaux-Arts. Août 1965 à septembre 1966, Commission des Écoles catholiques de Montréal—Directeur associé, Éducation des adultes. Août 1964 à août 1965, Commission des Écoles catholiques de Montréal: Directeur du Bureau d'enseignement des langues. Septembre 1956 à août 1964, École Normale Jacques-Cartier, Directeur de la Section de langue anglaise.

Le gouverneur en conseil et le Conseil provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens estiment que l'expérience de M. Vidal, d'abord comme enseignant et plus particulièrement comme directeur de l'École des Beaux-Arts

de Montréal constitue la meilleure préparation pour l'exercice des fonctions de directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens. Dans son dernier poste M. Vidal a préconisé une large autonomie pour la direction de l'école, autonomie qui a permis un examen approfondi des finances, de l'administration et du programme d'études de l'école. Il en a résulté des réformes importantes, conçues et en grande partie appliquées par les étudiants, les enseignants et les administrateurs eux-mêmes.

LA LOCATION DE BUREAUX PAR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS À HALIFAX

Question nº 793—**M. MacInnis:**

1. La Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle loué des locaux dans un hôtel de Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) pour quelle période, *b*) à quel prix, *c*) à quelle fin?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. *a*) La Compagnie des jeunes Canadiens, par l'entremise du ministère des travaux publics, a loué 500 pieds carrés d'espace dans l'hôtel Lord Nelson, à Halifax, pour une période de cinq ans à partir du 16 août 1966. La Compagnie a demandé au ministère des Travaux publics de sous-louer l'espace susmentionné en février 1968; *b*) Le loyer annuel est de $2,640; *c*) Les locaux ont été loués comme bureaux.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—M. DAVID DEPOE

Question nº 794—**M. MacInnis:**

1. David DePoe était-il membre de la Compagnie des jeunes Canadiens, y détient-il toujours un poste et, dans le cas de la négative, quand a-t-il cessé d'appartenir à cet organisme et a-t-il donné sa démission?

2. S'il faisait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens, celle-ci a-t-elle déjà retenu ses services comme «conseiller» ou dans un tout autre ordre d'idées et, dans le cas de l'affirmative. a-t-il apporté sa collaboration lorsqu'il était membre de la Compagnie ou plus tard et dans ce dernier cas, quand?

3. Si la Compagnie des jeunes Canadiens a retenu les services de David DePoe à titre de professionnel, quels étaient la nature et l'aboutissant de ses fonctions et combien a-t-il reçu en contrepartie, en fait de rémunération et de faux frais?

4. La Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle payé une amende pour un «conseiller» ou toute autre personne dont elle avait retenu les services professionnels à Toronto et, si tel est le cas, *a*) quel est son nom *b*) quelle était l'accusation portée contre lui, *c*) à combien se chiffrait l'amende et *d*) pourquoi l'amende a-t-elle été payée?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. M. David DePoe est un membre volontaire de la Compagnie des jeunes Canadiens. Son contrat prendra fin le 17 janvier 1969.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

4. Non.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 813—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement considère-t-il l'opportunité d'établir un programme national d'emplois d'été pour les étudiants d'université, comme on en a exprimé le vœu à la réunion de l'Association des universités et des collèges?

2. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il été saisi de la prédiction du président de l'Association de planification des universités et des collèges portant que les étudiants des universités canadiennes font face à un avenir morne pour ce qui est des emplois l'été prochain et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il entrepris des études spéciales sur la question des emplois pour étudiants?

3. Le gouvernement proposera-t-il des mesures législatives pour modifier la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants afin que les étudiants à temps partiel soient admissibles aux prêts? En même temps, le premier ministre nous dira-t-il si on se propose d'apporter des modifications aux règlements pour faciliter aux étudiants l'obtention de subventions et de prêts?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Le gouvernement fédéral ne peut pas, à lui seul, résoudre le problème de l'emploi d'été pour les étudiants. Pour trouver une solution, il faut une action concertée de tous les ordres de gouvernement, des employeurs, des universités et des étudiants eux-mêmes. L'apport du gouvernement fédéral doit être compatible avec les besoins généraux de tous ceux qui recherchent du travail. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a l'intention, d'un bout à l'autre du Canada, de faire connaître au public le besoin de collaboration, d'élargir les services existants et d'intensifier tous les efforts qui peuvent contribuer de quelque manière à l'amélioration de la situation de l'emploi d'été chez les étudiants.

2. Oui. Les agents du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont déjà rencontré les représentants de l'Association de planification des universités et collèges et d'autres associations intéressées, en vue d'étudier ce problème. A la lumière de leurs suggestions, nous ferons tous les efforts possibles pour améliorer la situation de l'emploi d'été pour les étudiants.

3. Le régime canadien de prêts aux étudiants a été instauré pour aider les étudiants à poursuivre leurs études à plein temps sans avoir à consacrer une partie de l'année sco-

laire à gagner leur vie. Les étudiants à temps partiel qui ont une source de revenu n'ont pas besoin d'autant d'aide. Il s'ensuit que le gouvernement ne projette pas de présenter une mesure législative qui rendrait ces prêts accessibles aux étudiants à temps partiel. Aux termes de la Loi, les prêts sont autorisés uniquement pour les étudiants qui en ont besoin pour poursuivre leur cours d'études. Des critères fédéraux-provinciaux révisés et acceptés sont en vigueur cette année et servent aux provinces à déterminer les besoins. Selon toute apparence, ils permettent bien d'assurer que les fonds sont mis à la disposition de ceux qui en ont réellement besoin. Nous n'entrevoyons aucune modification de nature à faciliter davantage l'obtention de ces prêts à ceux qui effectivement n'ont pas besoin d'aide. En vertu du régime canadien de prêts aux étudiants, aucune subvention n'est prévue.

LES PUBLICATIONS DE RADIO-CANADA

Question n° 817—**L'hon. M. MacLean:**

1. Pour les cinq dernières années commerciales, l'entreprise des publications de la Société Radio-Canada a-t-elle fonctionné avec profit ou à perte et à combien s'est élevé le profit ou la perte dans chaque cas?

2. Sur quels critères se fonde-t-on pour décider que certaines publications de Radio-Canada ne doivent pas être vendues hors du Canada?

3. Quel est le montant brut des ventes des publications de Radio-Canada des cinq dernières années *a*) total, *b*) à l'intérieur du Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Afin de réutiliser au besoin certains textes diffusés, le service de l'Information externe de Radio-Canada les publie et met en vente à un prix jugé suffisant pour en défrayer l'impression et la distribution. Les recettes nettes au cours des cinq dernières années financières ont été: 1963-1964, $1,818; 1964-1965, $342; 1965-1966, $26,873; 1966-1967, $31,600; 1967-1968, $14,479.

2. Radio-Canada tente toujours d'acquérir des droits mondiaux de publication. Toutefois, l'auteur a la faculté de refuser les droits mondiaux et d'en réserver l'exclusivité au Canada.

3. Les recettes brutes provenant de la vente des publications de Radio-Canada au cours des cinq dernières années financières se sont montées à $264,672. Les ventes de ces publications ne sont pas ventilées par régions.

LES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE ROYALE EN ONTARIO

Question n° 823—**M. Matte:**

1. Quel était le nombre de membres de la GRC installés dans tout l'Ontario en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. Quels sont les domaines où sont appelés à travailler les différents corps policiers de la GRC dans la province d'Ontario et combien de policiers travaillent dans chaque domaine?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général):

1.

	Direction générale*	Formation*	Application de la loi	Total
1960	483	172	621	1,276
1961	602	210	645	1,457
1962	643	175	751	1,569
1963	766	212	793	1,771
1964	726	167	778	1,671
1965	772	232	781	1,785
1966	806	165	787	1,758
1967	922	74	805	1,801
1968	1,038	131	900	2,069

* Les membres du personnel de la Direction générale et de la Division de la formation sont en poste à Ottawa, mais ils s'occupent de l'administration et de la formation des effectifs pour l'ensemble du Canada et non pas uniquement de la partie des effectifs préposés à l'application de la loi dans la province d'Ontario. Total: 1,169.

2.

Belleville	3
Brockville	4
Chatham	4
Elliott Lake	3
Fort Erie	6
Fort Frances	2
Fort William	7
Goderich	2
Hamilton	27
Kapuskasing	2
Kenora	2
Kingston	12
Kirkland Lake	4
Kitchener	6
London	20
Long Sault	5
Malton	25
Moose Factory	2
Niagara Falls	18
Nipigon	1
North Bay	12
Orillia	4
**Ottawa	312
Owen Sound	3
Parry Sound	2
Pembroke	5
Peterborough	4
Sarnia	11
Sault Ste-Marie	12
Simcoe	3
Sudbury	12
Timmins	7
Toronto	332
Windsor	26
Total	900

** Comprend des fonctions relatives aux bâtiments et routes du gouvernement fédéral.

L'ACHAT DE SOCIÉTÉS D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE NORD

Question nº 844—**M. Fortin:**

1. Quelle somme la CENC a-t-elle payée pour l'achat du capital social de chacune des sociétés a) *Yukon Telephone Syndicate Ltd.*, b) *Dawson City Water and Power Co. Ltd.*, c) *Dawson Electric Light and Power Co. Ltd.*?

2. A-t-on acheté les actions ou les biens desdites sociétés?

3. Quelle était la valeur au livre de chacune de ces sociétés au moment de l'achat?

4. Quels furent les critères d'évaluation dans la fixation du prix?

5. A-t-on payé les anciens propriétaires en argent ou en obligations portant intérêt?

6. La CENC se propose-t-elle d'acheter d'autres sociétés?

7. La CENC a-t-elle prêté 32 millions de dollars à la Commission d'énergie de Terre-Neuve et a-t-elle l'intention de prêter une somme équivalente à l'Hydro-Québec au même taux d'intérêt?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La somme que la CENC a payée pour l'achat du capital social du *Yukon Telephone Syndicate Limited*, de la *Dawson City Water and Power Co. Ltd.*, et de la *Dawson Electric Light Co. Ltd.*, se chiffre par $336,505, y compris les fonds en caisse qui s'établissaient à $234,505. Ainsi, le coût net est de $102,000.

2. Les actions impayées des sociétés ont été achetées.

3. La valeur au livre de chacune des sociétés était la suivante: a) *The Yukon Telephone Syndicate Limited*, $19,453; b) *The Dawson City Water and Power Co. Ltd.*, —$88,419; c) *The Dawson Electric Light & Power Co. Ltd.*, $339,676; Total: $270,710.

4. Le prix d'achat a été calculé selon la valeur estimative du capital social de chacune des trois sociétés et compte tenu des frais de construction et d'exploitation d'une nouvelle centrale électrique et d'un nouveau réseau de distribution d'énergie électrique, de même que des travaux de rénovation et d'exploitation d'un réseau d'approvisionnement d'eau desservant la ville de Dawson.

5. Comptant.

6. La CENC ne prévoit pas actuellement l'achat d'autres sociétés.

7. Aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, administrée par la Commission d'énergie du Nord canadien, le gouvernement fédéral avait, au 30 novembre 1968, prêté à la Commission d'énergie de Terre-Neuve et du Labrador un montant global de $33,292,780. N'étant applicable qu'aux provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, la loi n'autorise pas de prêts à Hydro-Québec.

[L'hon. M. McIlraith.]

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

Question nº 845—**M. Rynard:**

1. Quel est le nombre total d'obligations perpétuelles à 3 p. 100 qu'il reste à racheter?

2. Combien en reste-t-il encore aux mains des premiers acheteurs?

3. Le gouvernement songe-t-il à fixer une date limite pour le rachat de ces obligations, ou l'a-t-il déjà fixée?

4. Quelle est la valeur d'achat du dollar de 1936 par rapport à celle du dollar actuel?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Il reste en tout à racheter 47,696 obligations perpétuelles à 3 p. 100, dont 37,135 sont munies de coupons et 10,561 sont nominatives, capital et intérêt. (La valeur des premières s'élève à $24,848,500 et celles des secondes, à $30,151,500).

2. Du fait que les obligations au porteur munies de coupons se transmettent par simple livraison, on ne sait pas combien d'obligations munies de coupons sont encore entre les mains de leurs premiers propriétaires; mais 497 obligations nominatives, capital et intérêt, sont encore entre les mains de leurs premiers propriétaires (soit une valeur de $738,500).

3. Non. D'après les conditions de l'émission, ces obligations, comme l'appellation «obligation perpétuelle» le laisse entendre, n'ont pas de date d'échéance fixée, bien que le gouvernement se soit réservé le droit de racheter, à soixante jours d'avis, les obligations à la valeur nominale avec les intérêts courus, en tout temps à partir du 15 septembre 1966 inclusivement. Le dernier coupon sur les obligations au porteur et sur les certificats d'obligations nominatives quant au principal, munies de coupons, est devenu échu le 15 septembre 1966, le premier jour de l'option du gouvernement. A ce moment, le gouvernement a délivré aux détenteurs de ces obligations de nouveaux certificats munis d'une série de coupons devant suffire pour les 30 années à venir. Les obligations perpétuelles n'ont toujours pas de date d'échéance.

4. D'après l'indice des prix du consommateur, le pouvoir d'achat du dollar de 1936 est aujourd'hui d'environ 39c.

LE BAIL DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS À HALIFAX

Question nº 857—**M. Coates:**

1. A quelle date la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle loué des locaux à l'hôtel Lord Nelson d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, quelle était la durée du bail et quel est le montant du loyer de ces locaux?

2. A quelle date le bail expire-t-il, pendant combien de temps la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle effectivement occupé les locaux qu'elle a

loués, et la Compagnie a-t-elle tenté de négocier un règlement forfaitaire au lieu d'occuper les locaux et, dans le cas de l'affirmative, à quoi ces négociations ont-elles abouti?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. La Compagnie des jeunes Canadiens loue, par l'entremise du ministère des Travaux publics, une surface de 500 pieds carrés à l'Hôtel Lord Nelson à Halifax, pour une durée de 5 ans commençant le 16 août 1966 au montant annuel de $2,640.00.

2. Le bail entre l'Hôtel Lord Nelson et le ministère des Travaux publics prendra fin le 15 août 1971. La Compagnie des jeunes Canadiens a utilisé les locaux du 16 août 1966 au 1 septembre 1967. On a demandé au ministère des Travaux publics de sous-louer les lieux pour la durée du bail. Nous n'avons pas réussi à négocier un règlement forfaitaire au lieu d'occuper les locaux. Le ministère des Travaux publics, l'Hôtel Lord Nelson et la CJC cherchent à trouver un nouveau locataire.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 860—**M. Thompson (Red Deer):**

1. A combien s'élève le montant total des ventes d'obligations d'épargne du Canada pour les émissions des années 1966-1967, 1967-1968 et pour les émissions en cours de 1968-1969 (émissions en cours jusqu'ici)?

2. A combien s'élevait le montant de l'émission d'obligations d'épargne du Canada pour chacune des périodes susmentionnées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La vente d'obligations d'épargne du Canada s'établit, au total, comme suit: Série du Centenaire, 1er oct. 1966 au 30 sept. 1967, $2,422 millions; série 1967-1968, 1er oct. 1967 au 30 sept. 1968, $1,526 millions; série 1968-1969, 1er oct. 1968 au 30 nov. 1968, $3,219 millions.

2. La valeur des obligations d'épargne du Canada en circulation à chacune des dates mentionnées plus haut s'établissait comme suit: Au 30 septembre 1967, $5,779 millions; au 30 septembre 1968, $5,575 millions; au 30 novembre 1968, $6,462 millions.

LES EXPOSITIONS DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 863—**M. Caouette:**

1. Combien a coûté l'organisation de l'exposition de la Galerie nationale *300 ans d'art canadien*, du 12 mai au 17 septembre 1967?

2. Combien coûtera l'exposition du peintre Jordaens, du 30 novembre 1968 au 5 janvier 1969?

3. Est-ce que le catalogue français, pour l'exposition du peintre Jordaens, paraîtra en même temps que le catalogue anglais et, dans la négative, quelles en sont les raisons?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. $25,193.00.

2. Le coût estimatif de l'exposition Jordaens est de $147,000.00.

3. Non. Le texte original était en anglais et n'a pas été reçu à la date convenue. La traduction a été retardée. La préparation pour la publication était difficile et, en conséquence, elle a été lente. Enfin, il y a eu des difficultés de publication; les caractères employés (Juliana) n'étant disponibles qu'en quantité limitée en Amérique du Nord, un seul imprimeur a pu entreprendre le travail.

LE LANCEMENT D'UN SATELLITE DE COMMUNICATIONS

Question nº 877—**M. Schreyer:**

1. Le Canada a-t-il l'intention de créer un système de lancement et une fusée pour le lancement de son satellite pour les communications au pays?

2. Dans le cas de la négative, a-t-on l'intention de solliciter des offres concurrentielles des pays pouvant réaliser ce système?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi pas?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est de la télécommunication: 1. Non. Le Livre blanc sur «Un Système Domestique de Télécommunications par Satellite pour le Canada» explique pourquoi il ne semble pas que le Canada puisse mettre sur pied un programme de développement qui pourrait le doter d'une telle capacité au moment où il faudra procéder au premier lancement.

2. Le Livre blanc dénote également que le Canada devra négocier au début avec d'autres pays l'achat des services de lancement. Le gouvernement a l'intention de considérer tous les fournisseurs possibles de services de lancement en fonction des exigences à court et à long terme.

3. Ne s'applique pas.

LE BAIL RELATIF AU «MARINA MOTEL» À SMITHS FALLS (ONT.)

Question nº 881—**M. Nesbitt:**

1. Quand se termine le bail actuel du gouvernement relatif au *Marina Motel* à Smiths Falls (Ont.)?

2. Le gouvernement a-t-il la facilité de renouveler ce bail et, si oui, à quelles conditions?

3. La *Marina Motel* a-t-il changé de propriétaire au cours des six derniers mois et, si oui, quel en est le nouveau propriétaire?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Le 27 juin 1969.

2. Aucune disposition de renouvellement n'a été prise.

3. Oui. Anglo Canadian Hotel Management Corporation Limited, 825, ouest, avenue Eglinton, Pièce 501, Toronto 10 (Ont.).

LES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE ROYALE DANS LE QUÉBEC

Question nº 894—**M. Godin:**

1. Dans quelles villes de la provinces de Québec les effectifs de la GRC ont-ils été augmentés?

2. Pour chacune de ces villes, quel était le nombre de polices en service en 1960?

3. Quel est ce nombre aujourd'hui?

L'hon. George McIlraith (solliciteur général): 1. Montréal, Ville de Québec, Dorval, Joliette, St-Jérôme, Chicoutimi, Roberval, Trois-Rivières, Rimouski, Rivière-du-Loup, Sept-Îles, Noranda.

2. Montréal, 257; Ville de Québec, 26; Dorval, 2; Joliette, 2; St-Jérôme, 2; Chicoutimi, 3; Roberval, 3; Trois-Rivières, 6; Rimouski, 3; Rivière-du-Loup, 3; Sept-Îles, 4; Noranda, 2.

3. Montréal, 520; Ville de Québec, 45; Dorval, 19; Joliette, 3; St-Jérôme, 6; Chicoutimi, 4; Roberval, 4; Trois-Rivières, 14; Rimouski, 4; Rivière-du-Loup, 4; Sept-Îles, 7; Noranda, 3.

LA RÉMUNÉRATION DES CHEFS INDIENS

Question nº 896—**M. Godin:**

1. Certains chefs de réserves indiennes reçoivent-ils une rémunération du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

3. Combien y en a-t-il au Canada et au Québec?

4. Quel montant mensuel reçoivent-ils?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les chefs de réserves indiennes ne reçoivent pas de rémunération du ministère dans leur capacité de chef de réserve.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

LES COMMUNIQUÉS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 906—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère du secrétaire d'État du Canada publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

[L'hon. M. Pelletier.]

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Depuis le 1er juillet 1968, le Secrétariat d'État a diffusé neuf communiqués dans les deux langues officielles du pays.

2. *a*) $131.04; *b*) $35.00; *c*) $56.58; *d*) $171.51; *e*) Environ $100.

3. *a*) Papier «bond», blanc, numéro 7; *b*) 25,000 feuilles, au coût de $49.00.

4. 150.

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE DANS LE QUÉBEC

Question nº 911—**M. Godin:**

1. En ce qui concerne la construction de la route Transcanadienne dans la province de Québec, le gouvernement fédéral a-t-il versé une quote-part uniforme dans toutes les régions?

2. Si la quote-part du gouvernement a varié d'une région à l'autre, quelles sont les limites de chaque région et quelle a été la proportion versée par le gouvernement fédéral dans chaque cas?

3. Combien de milles de cette route ont été construits jusqu'à maintenant dans la province de Québec et à combien se chiffrent les investissements du gouvernement fédéral dans cette route?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Dans la région de Montréal, à partir de l'extrémité ouest du pont de l'Île-aux-Tourtes jusqu'à l'extrémité sud du pont-tunnel Lafontaine, la contribution du Canada s'est élevée à 90 p. 100 du coût equivalent aux frais exigés pour la construction d'une route à deux voies.

Pour la partie restante de la route, la contribution du Canada s'est élevée à 50 p. 100 du coût équivalent aux frais exigés pour la construction d'une route à deux voies.

On a jusqu'à maintenant terminé la route avec revêtement sur une longueur de 184.7 milles et il reste encore 42.8 milles en voie de construction. La contribution totale du Canada envers la route transcanadienne dans la province de Québec se chiffre à ce jour à $153,509,575.39.

LA CONSTRUCTION DU QUAI À PINKNEY'S POINT (N.-É.)

Question nº 915—**M. Comeau:**

Quelles sociétés ont soumissionné pour le contrat relatif à la reconstruction d'un quai à Pinkney's Point (N.-É.) et quels étaient les montants de leurs soumissions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Leonard W. Shaw, Sandford, comté de Yarmouth (N.-É.), $58,828; Bernard & Gerard Lombard Ltd., Corberrie, comté de Digby (N.-É.), $59,990; B. & M.

Comeau Construction Co. Ltd., Little Brook, comté de Digby (N.-É.), $62,992; L. G. & M. H. Smith Ltd., 2700, rue Oxford, Halifax (N.-É.), $63,983; Mosher & Rawding Ltd., Case Postale 999, Liverpool (N.-É.), $71,645; Aberdeen Paving Ltd., Hammonds Plain Road, Bedford (N.-É.), $81,705.

ENQUÊTE SUR LES CYCLAMATES

Question nº 916—**M. Woolliams:**

1. La Direction des aliments et drogues a-t-elle fait enquête sur un certain produit chimique connu sous le nom de *cyclamates*, utilisé pour sucrer les boissons diététiques pour enfants et adultes?

2. Si cette enquête a eu lieu, quel en a été le résultat, et le produit en question peut-il encore être utilisé au Canada pour sucrer les boissons diététiques?

3. A-t-on examiné les boissons diététiques importées pour déterminer si elles contiennent ce produit?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les laboratoires de recherche de la Direction générale des aliments et drogues poursuivent depuis plusieurs années des recherches sur les cyclamates. Les hauts fonctionnaires de cette Direction se tiennent très au courant des travaux effectués à ce sujet dans divers autres pays.

2. Les études effectuées par la Direction générale des aliments et drogues se résument comme suit: Les injections sous-cutanées de cyclamate n'ont aucunement affecté la santé des rats. Chez les rats, l'addition de 1. p. 100 de cyclamate à un régime alimentaire suffisant n'affecte ni leur santé, ni leur croissance, mais l'addition de 5 p. 100 entraîne la diarrhée. De plus, 1 p. 100 ou 5 p. 100 de cyclamate, ajoutés à un régime dont la teneur en protéines est peu élevée, a eu pour résultat chez ces animaux, de réduire le taux d'augmentation de leur poids. Les études effectuées sur des sujets humains ont prouvé que le cyclamate n'affecte pas l'absorption et l'excrétion de la riboflavine et de la thiamine. Le Règlement des aliments et drogues permet d'ajouter des cyclamates aux aliments diététiques composés d'hydrate de carbone ou à basse teneur en calories, y compris les eaux gazeuses dites diététiques.

LE TRANSPORT DES INDIENS MALADES

Question nº 930—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. *a*) Le gouvernement fédéral paie-t-il, en entier ou en partie, les frais de transport des Indiens malades ou blessés, résidents des réserves reconnues, vers les hôpitaux et autres lieux de traitement, *b*) le gouvernement fédéral fait-il une disunction entre les cas qui exigent des soins médicaux d'urgence et ceux qui ne requièrent qu'une visite ou consultation, c) si une telle distinction existe, sur quoi est-elle fondée?

2. *a*) Dans quels cas, s'il en est, les Indiens résidant dans la Réserve Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, ont-ils droit à une aide fédérale à l'égard de leur transport vers les hôpitaux ou autres lieux de traitement et à quel degré d'aide ont-ils droit, *b*) à l'égard de ce qui précède, les Indiens malades ou blessés de la Réserve Eskasoni sont-ils limités pour ce qui est des hôpitaux ou autres lieux de traitement où ils peuvent obtenir des soins médicaux et, si oui, quelles sont les institutions où ils peuvent aller et où sont-elles situées, c) les Indiens résidant dans la Réserve Whycocomagh, comté d'Inverness (N.-É.), sont-ils dans la même situation que ceux de la Réserve Eskasoni pour ce qui est de l'aide au transport des malades ou blessés, *d*) vers quels hôpitaux ou autres lieux de soins médicaux les Indiens de la Réserve Whycocomagh sont-ils dirigés lorsqu'ils ont besoin de soins médicaux qu'on ne donne pas dans la Réserve, *e*) les Indiens résidant dans la Réserve Whycocomagh sont-ils dirigés lorsqu'ils ont besoin de soins médicaux qu'on ne donne pas dans la Réserve, *e*) les Indiens résidant dans la Réserve Whycocomagh ont-ils jamais été consultés, ou le Conseil de la Bande a-t-il été consulté, quant à leurs préférences au sujet des hôpitaux ou autres lieux de traitement, avant que le gouvernement ne les dirige vers ces endroits, *f*) l'hôpital St. Mary's, à Inverness, a-t-il été exclu du nombre des hôpitaux et autres lieux de traitement vers lesquels les Indiens de la Réserve Whycocomagh ont été dirigés par le gouvernement, *g*) si oui, pourquoi et à quelle date cette directive est-elle entrée en vigueur?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Oui; *b*) Oui; c) La nature de la maladie.

2. *a*) L'aide fédérale est accordée pour le transport des cas d'urgence nécessitant l'usage d'une ambulance bien équipée, le transport des personnes référées par un organisme d'hygiène publique pour examen ou soins médicaux, le transport d'un malade dirigé par le médecin traitant vers un centre médical important, le transport d'un malade, d'un hôpital à l'autre, en vue de soins spéciaux et enfin le transport d'une personne, de la réserve à un hôpital éloigné, si le médecin traitant le juge nécessaire, du fait que l'hôpital local ne possède pas les installations nécessaires au traitement de ce malade; *b*) Oui. Le dispensaire des Services médicaux, à Sydney, constitue le centre de premiers traitements et emploie à plein temps deux médecins qui sont aussi chargés des dispensaires situés sur la réserve. Les malades sont hospitalisés à Sydney ou à Halifax, selon les besoins; c) Oui; *d*) En général vers ceux de Baddeck ou d'Inverness; pour les soins spéciaux, ceux de Sydney ou de Halifax; *e*) Oui; *f*) Non; *g*) Ne s'applique pas.

QUESTION RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES DES PÉNITENCIERS

Question nº 949—**M. Caouette:**

Est-ce que les gardes ou autres fonctionnaires affectés à des postes de surveillance dans les pénitenciers du Canada, depuis 1965, sont tenus de

suivre un cours de formation après leur engagement et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consiste leur formation, *b*) en quelle langue ce cours est-il donné ?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Les officiers de correction ou autres fonctionnaires affectés à des postes de surveillance dans les pénitenciers du Canada sont tenus, depuis 1964, de suivre un cours de formation d'une durée de neuf (9) semaines, après leur engagement, à l'un des trois Collèges pour Officiers de correction du Service Pénitentiaire Canadien. Compléter ce cours avec succès est un «pré-requis» à leur emploi au Service Pénitentiaire Canadien: *a*) Le programme de formation est le suivant:

Sujet	Période
Organisation du service pénitentiaire Canadien	31
Introduction à la correction	92
Formation en sciences humaines	52
Soin et maniement des armes	32
Contrôles d'urgence—Feu, panne de pouvoir	16
Culture physique	26
Défense personnelle	26
Administration et périodes de revue	50

b) Les cours donnés au Collège des officiers de correction du Québec le sont en français. Les cours donnés aux deux autres Collèges en Ontario et en Colombie-Britannique le sont en anglais.

LES CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LE PARC NATIONAL GLACIER

Question nº 957—**M. Harding:**

1. Combien compte-t-on de concessions forestières dans le parc national Glacier, quels sont les propriétaires inscrits et quelle est la superficie de chacune de ces concessions?

2. La route Transcanadienne qui emprunte le parc national Glacier traverse-t-elle des concessions forestières privées?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il amorcé des négociations en vue de l'achat des concessions forestières privées du parc national Glacier et, dans l'affirmative, quand ces négociations doivent-elles vraisemblablement se conclure?

4. Existe-t-il des concessions minières privées dans le parc national Glacier et, dans l'affirmative, quel en est le nombre, quels sont les propriétaires inscrits et quelle est la superficie de chaque concession?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) On compte six concessions forestières dans le parc national de Glacier; *b*) Le concessionnaire des droits de coupe et la superficie de chaque emplacement sont comme suit: Concession nº 40, 3,789 acres; Concession nº 328, 1,280 acres; Concession nº 329, 1,683 acres; Concession nº 292, 4,000 acres; Concession nº 342, 7,603 acres. Les concessions susmentionnées sont détenues par *Kicking Horse Forest Products Ltd.*, de Golden (C.-B.). Concession nº 117, 2,079 acres. La concession susmentionnée est détenue par *Selkirk Spruce Mills Ltd.*, de Donald (C.-B.).

2. Oui. Les concessions nºs 40 et 117.

3. *a*) Oui; *b*) On ignore, à l'heure actuelle, quand il sera possible de conclure ces négociations.

4. *a*) Oui; *b*) Deux. Le claim minier *Round Hill*—20.66 acres, détenu par M. Otto A. Woolsey, de Kelowna (C.-B.). Le claim minier *Elizabeth*—environ 25 acres, détenu par M. B. C. McCorkell, de Vancouver.

*LE CODE D'ÉTHIQUE DES MINISTRES

Question nº 959—**M. MacInnis:**

Le code d'éthique adressé par l'ancien premier ministre à ses collègues le 30 novembre 1964 fait-il encore l'objet de la ligne de conduite du gouvernement?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Ce qu'on a nommé le code d'éthique ne relevait pas de la politique gouvernementale.

Une voix: Vous n'en avez pas.

L'hon. M. Hees: Expliquez-vous.

Le très hon. M. Trudeau: Il a revêtu la forme d'une lettre de l'ancien premier ministre aux membres de son cabinet concernant les normes que lui-même, à titre de premier ministre, voulait voir respecter par ceux qu'il avait nommés ministres, ainsi que par les membres de leur personnel. Peu après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, j'ai cité la lettre à mes collègues et j'ai souscrit aux normes exposées.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 960—**M. Carter:**

Le gouvernement a-t-il des projets d'agrandissement de ses installations portuaires à Saint-Jean (Terre-Neuve) et, dans l'affirmative, quand commenceront les travaux?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): En vertu des dispositions de la loi sur le Conseil des ports nationaux et de la loi sur l'administration financière, les prévisions budgétaires du Conseil ont été soumises au gouvernement pour approbation des immobilisations de 1959 et, après l'approbation, on pourra obtenir le détail des ouvrages projetés aux ports nationaux, y compris celui de Saint-Jean (T.-N.).

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE

Question nº 961—**M. Harding:**

1. De 1961 à 1967 inclusivement, d'où avons-nous importé le pétrole et en quelle quantité?

2. Durant la même période, vers quels pays en avons-nous exporté et en quelle quantité?

3. Toujours de 1961 à 1967 inclusivement, quel a été le volume *a*) des importations, *b*) des exportations de pétrole au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique déclare que: 1, 2 et 3. Le volume global ainsi que la valeur des importations et exportations de «pétrole brut» de 1961 à 1967 figurent sur le tableau ci-joint.

On peut obtenir le relevé détaillé des importations de «pétrole brut» par pays en consultant le numéro de décembre de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Commerce du Canada, Importations par marchandise» (numéro de catalogue 65-007) des années 1961 à 1967; voir la classe de marchandise 7153 entre 1961 et 1963, et la classe de marchandise 264-10 entre 1964 et 1967. On peut consulter ces documents dans toutes les bibliothèques publiques et ils sont également disponibles à la bibliothèque du Parlement.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE «PÉTROLE BRUT» DU CANADA, DE 1961 À 1967

	Importations			Exportations			
Année	Classe de marchandise	Quantité totale	Valeur globale	Classe de marchandise	Pays	Quantité totale	Valeur globale
		Volume en barils	en milliers de dollars			Volume en barils	en milliers de dollars
1961.....	7153	133,249,113	291,170	264–10	États-Unis	64,146,897[r]	152,334[r]
1962.....	7153	134,517,707	304,898	264–10	"	91,580,232	232,497
1963.....	7153	147,720,870	334,761	264–10	"	90,875,816	233,867
1964.....	264–10	143,530,957	320,637	264–10	"	101,258,926	262,023
1965.....	264–10	144,184,281	312,259	264–10	"	108,010,297	279,956
1966.....	264–10	146,076,898	299,001	264–10	"	123,691,342	321,681
1967.....	264–10	170,418,463[r]	355,416[r]	264–10	"	150,344,657	397,875
Totaux.....		1,019,698,289	2,218,142			729,908,077	1,880,233

[r] Nombres revisés.

LES MONTANTS VERSÉS AU QUÉBEC EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 976—**M. Rodrigue:**

Quels ont été les montants d'intérêt versés à la province de Québec en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants (chap. 24, statuts de 1964-1965) pour les années 1964, 1965, 1966 et 1967?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Année de prêt 1964-1965, $74,262, payés dans l'année financière 1965-1966; année de prêt 1965-1966, $757,448, payés dans l'année financière 1966-1967; année de prêt 1966-1967, $1,230,572, payés dans l'année financière 1967-1968; année de prêt 1967-1968, $2,402,552, payés dans l'année financière 1968-1969.

LES SUBVENTIONS AUX RECHERCHES SUR L'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE BAINS

Question nº 989—**M. McCleave:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordé récemment une subvention d'environ $75,000 à la *Crane Canada Limited* pour des recherches sur l'aménagement sanitaire des salles de bains et les matières plastiques?

2. Avait-on retenu le nom d'autres sociétés et pourquoi a-t-on choisi la société *Crane*?

3. La *Crane* s'était-elle proposée pour ces recherches?

4. Publiera-t-on les résultats de ces recherches?

5. Les réalisations découlant de ces recherches deviendront-elles propriété publique et seront-elles accessibles aux concurrents de la *Crane*?

6. Les concurrents de la *Crane* sont-ils admis à faire des demandes de subventions du même genre et dans ce cas, prendra-t-on leur demande en sérieuse considération?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Après plusieurs années de discussions avec diverses compagnies du Canada et des États-Unis en vue de les inciter à effectuer des recherches portant sur la modernisation des salles de bains et les matières plastiques, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est vue soumettre un projet de recherches par la compagnie Crane Canada Limited. Parmi les compagnies en cause, on compte en plus de la compagnie Crane Canada Limited, l'American Standards Limited, la compagnie Dupont Canada Limited et la Naugatuck Chemicals Limited de même que des scientistes d'un certain nombre d'universités et de ministères du gouvernement.

3. Tel qu'il est mentionné dans la réponse 2 ci-dessus, la compagnie Crane Canada Limited a été la seule parmi les compagnies qui avaient été approchées à soumettre un projet.

4. Oui.

5. Les avantages découlant de ces recherches reviendront au public canadien, et s'il en émane des résultats concrets et qu'on n'y donne pas suite, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est réservée le droit de poursuivre ou de favoriser de plus amples travaux de recherches fondés sur les résultats de ce programme dont bénéficieront les Canadiens de même que la compagnie Crane Limited ainsi que d'autres compagnies canadiennes.

6. Oui. Toute compagnie qui est en mesure de mettre au point un projet de recherches raisonnablement bien fondé, qui aidera à l'amélioration du logement ou des matériaux, des appareils ou des parties constituantes d'habitations pour les Canadiens, peut obtenir une aide financière aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

LE DROIT SUR L'INSPECTION DES POMMES DE TERRE DE SEMENCE

Question nº 995—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'exiger un droit pour l'inspection de toutes les pommes de terre de semence soumises pour la certification?

2. Dans l'affirmative, *a*) quand cette nouvelle règle entrera-t-elle en vigueur, *b*) quel sera le droit exigé, *c*) qui sera chargé de la perception de ce droit, *d*) quand le droit sera-t-il perçu, *e*) l'inspection sera-t-elle refusée à un cultivateur s'il ne peut acquitter le droit?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La tarification des droits à verser pour les services rendus par le ministère est présentement à l'étude; advenant que la décision soit prise d'exiger des droits pour la certification des plants de pommes de terre, les modalités feront le sujet d'une déclaration.

2. Voir réponse au nº 1.

*LES DEMANDES D'APPEL DE L'IMMIGRATION À L'OUEST D'OTTAWA

Question nº 999—**M. Haidasz:**

1. Combien de demandes la Commission d'appel de l'immigration a-t-elle reçues d'endroits situés à l'ouest d'Ottawa?

2. Combien de demandes émanaient du Toronto métropolitain?

3. Quand doit-on établir une cour de la Commission d'appel de l'immigration à Toronto?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voici d'abord la réponse à la première partie de la question: 1. La Commission a reçu 823 appels d'endroits situés à l'ouest d'Ottawa.

[L'hon. M. Hellyer.]

Et voici la réponse à la deuxième partie de la question 2. Nous n'avons pas de chiffres sur les appels reçus du Grand Toronto; cependant, la Commission en a reçu 588 de l'Ontario.

Et voici, enfin, la réponse à la troisième partie de la même question: 3. L'établissement d'une Commission d'appel de l'immigration à Toronto dépend de ce que donnera l'expérience d'implantation à Montréal amorcée en octobre dernier.

*LES DEMANDES D'APPEL DE L'IMMIGRATION À L'EST D'OTTAWA

Question nº 1,000—**M. Haidasz:**

1. Combien de demandes ont été reçues par la Commission d'appel de l'immigration d'endroits situés à l'est d'Ottawa?

2. Combien de demandes ont été reçues de la région de Montréal?

3. Y a-t-il une cour de la Commission d'appel de l'immigration qui entend les causes à Montréal?

4. Qui sont les membres de la cour de la Commission d'appel de l'immigration siégeant à Montréal?

5. Parmi ces membres, y en a-t-il qui sont affectés en permanence à Montréal?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La réponse à cette question est celle-ci: 1. La Commission a reçu 351 appels d'endroits situés à l'est d'Ottawa.

2. Nous n'avons pas de chiffres sur les appels reçus de la région de Montréal; cependant, 315 appels ont été reçus de la province de Québec.

3. Il y a une Commission d'appel de l'immigration qui entend les causes à Montréal et elle a été établie à titre d'essai.

4. M. J.-P. Geoffroy, vice-président, siège à Montréal et il est assisté de deux membres de la Commission qui voyagent de Montréal à Ottawa lorsque la Commission siège.

5. Aucun membre n'a été affecté en permanence à Montréal.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA DIRECTION DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 424—**M. Fortin:**

1. A l'égard de chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaires au sens de la Loi de l'administration financière, quelles sont les personnes composant la Direction (par exemple, vice-président, secrétaire, trésorier)?

2. Parmi les membres composant la Direction, combien sont *a*) uniquement francophones, *b*) uniquement anglophones, *c*) bilingues?

3. Qui nomme les membres composant la Direction, pour combien de temps et à quel traitement?

(Le document est déposé.)

LA POLITIQUE D'ACHAT DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 603—**M. Fortin:**

1. A l'égard de la dernière année financière, quel fut le montant des achats de chacune des sociétés dites de propriétaires au sens de la Loi sur l'administration financière?

2. Pour chacune de ces sociétés, quelle proportion représente *a*) l'achat de produits canadiens, *b*) l'achat de produits étrangers?

3. Lesdites sociétés ont-elles une politique d'achat favorisant les entreprises canadiennes, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste exactement cette politique d'achat?

4. Si les sociétés de la Couronne n'ont pas de politique d'achat, le gouvernement a-t-il l'intention d'émettre une directive afin que les entreprises de l'État favorisent les entreprises canadiennes et l'achat de produits canadiens?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer l'adoption d'une loi semblable au *Buy American Act*?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION DE STRUCTURES POLYDOMES À AIR

Question nº 801—**L'hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de la recherche sur la possibilité de construction et la construction de structures polydomes à air?

2. Est-ce que des montants ont été affectés par le gouvernement à la recherche et à la construction dans ce domaine d'expérimentation?

3. Dans l'affirmative, quelle est la somme et comment est-elle dépensée?

4. Dans la négative, quelles mesures le gouvernement projette-t-il à l'égard de la mise au point de structures de ce genre?

(Le document est déposé.)

LA VALEUR AJOUTÉE POUR FINS DE DOUANE AU MAÏS AMÉRICAIN

Question nº 842—**M. Danforth:**

1. La valeur ajoutée, aux fins de la douane, au maïs marchand américain entrant au Canada, résultait-elle d'une décision du gouvernement ou de négociations avec les autorités américaines?

2. S'il s'agissait plutôt d'une entente, les États-Unis ont-ils reçu une compensation et, si oui, de quelle façon?

3. Était-il possible au gouvernement canadien d'appliquer une juste valeur aux fins de la douane, en s'inspirant de lois existantes plutôt qu'en ayant recours à la négociation ou à la compensation?

4. La récente augmentation des taux de douane américains sur les fleurs coupées importées du Canada résultait-elle d'un accord ou de négociations avec les autorités canadiennes et, si oui, le Canada a-t-il reçu une compensation à l'époque?

(Le document est déposé.)

LA CRÉANCE GARANTIE DES GOUVERNEMENTS

Question nº 944—**L'hon. M. MacLean:**

1. Depuis 1900 et pour des intervalles d'environ 5 ans, quels sont les chiffres de la créance nette garantie, moins le fonds d'amortissement, du gouvernement fédéral?

2. Depuis 1927 et à des intervalles d'environ 5 ans, quelle est la créance nette garantie, moins le fonds d'amortissement *a*) de chaque province, *b*) le total pour tous les autres paliers de gouvernement du Canada, y compris des commissions scolaires, lorsque ces chiffres sont disponibles?

3. Quel est le total estimatif de la créance personnelle de tous les Canadiens au jour où les derniers chiffres sont disponibles et durant les deux dernières décennies à environ tous les cinq ans?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 4 et 52 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux me renseigner à propos d'une motion portant production de documents. Est-ce le moment approprié? Le 30 octobre, la Chambre a adopté un ordre de dépôt des documents que j'avais réclamés aux termes de l'avis de motion nº 17 au sujet du tracé ferroviaire de l'hydro de la Colombie-Britannique à partir de la région de Matsqui jusqu'à Roberts Bank. J'ai attendu jusqu'au 22 novembre, date à laquelle j'ai demandé au président du Conseil privé quand ces documents seraient déposés. Il avait promis volontiers d'examiner cette question. Je voudrais savoir maintenant s'il a tenu sa promesse et si le ministre des Transports ou un autre membre du cabinet s'en est occupé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Les consultations se poursuivent, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Je pose alors la même question au ministre des Transports. Est-il le ministre compétent?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Certes, monsieur l'Orateur. J'ignore la raison de ce retard, mais je m'en informerai promptement.

Mme MacInnis: Le ministre pourrait-il s'en informer avant Noël?

L'hon. M. Hellyer: Je le crois, monsieur l'Orateur, si l'opposition ne chasse pas mes fonctionnaires de la tribune. Ils suivent ces choses de près. Je m'en informerai et je répondrai le plus tôt possible à l'honorable représentante.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 37 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, comme on a permis à l'honorable représentante d'aborder le sujet de tout à l'heure, j'imagine que je pourrais disposer d'un moment pour une question analogue.

M. l'Orateur: Un moment, très bien.

• (3.00 p.m.)

M. Peddle: Je vous en remercie infiniment, monsieur l'Orateur: vous ne sauriez croire à quel point je vous en sais gré.

Le 20 septembre, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire il y a 89 jours et quelques heures après l'ouverture de la Chambre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'avis de motion nº 8 portant production de documents. Le 30 octobre, soit le jour même mentionné par l'honorable représentante au sujet de son grief, ma motion fut adoptée par le gouvernement, comme en fait foi le hansard. Je me suis renseigné à plusieurs reprises depuis lors, tout comme l'honorable représentante, mais sans succès. Durant tout le temps qui s'est écoulé, j'aurais pu, je pense, obtenir des renseignements analogues du gouvernement du Soviet suprême.

LES PAIEMENTS DE CHEMINS DE FER NATIONAUX AUX MUNICIPALITÉS AU LIEU DE TAXES

Motion nº 4—**M. McCleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute entente intervenue entre le goucument renfermant l'autorisation aux chemins de fer Nationaux du Canada de verser des paiements aux municipalités au lieu de taxes et les conditions dans lesquelles ces paiements seront versés.

(La motion est adoptée.)

[M^me^ MacInnis.]

LE RECYCLAGE DES ADULTES EN SASKATCHEWAN

Motion nº 37—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute entente intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan au sujet du recyclage des adultes.

(La motion est adoptée.)

LA LETTRE DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE AUX STATIONS RADIOPHONIQUES

Motion nº 52—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre adressée par M. Lorne Mahoney, du Conseil de la radiotélévision canadienne, le ou vers le 27 novembre aux stations radiophoniques.

(La motion est adoptée.)

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA MISE EN CONTESTATION DE L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite du passage du ministre des Transports à la Chambre des communes pour lui poser une question au sujet de l'aéroport international de Toronto, comme suite aux renseignements que j'ai demandés il y a quelque temps au ministre d'État. Le ministre a-t-il reçu de la province d'Ontario une lettre au sujet d'un récent entretien entre les fonctionnaires municipaux de la région intéressée et les membres du gouvernement provincial à cet égard? Le ministre nous en donnerait-il la teneur?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il y a eu encore hier des pourparlers entre les deux gouvernements. J'espère pouvoir faire une déclaration d'ici la fin de la semaine.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire. Le ministre ou son ministère ont-ils réfléchi à ma récente proposition où je demandais qu'on avise à l'opportunité de situer l'aéroport international entre Toronto et Montréal, étant donné l'encombrement qui règne dans ces deux villes; je songeais surtout à la région au sud de Picton.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition pose-t-il une question complémentaire qui fait suite à sa question?

L'hon. M. Stanfield: Oui, elle fait suite à ma question, monsieur l'Orateur, et non à celle qu'a posée mon collègue. Le ministre des Transports ou son ministère ont-ils consulté le Conseil des municipalités de l'Ontario relativement aux restrictions de zonage qui s'appliquent actuellement au terrain que le ministère envisage d'exproprier?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur; je me suis entretenu hier avec le ministre des Affaires municipales.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS DURANT LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui découle d'une affaire qui lui a déjà été signalée. Dira-t-il à la Chambre ce qu'ont donné ses efforts en vue d'obtenir que les écoles de formation professionnelle restent ouvertes entre Noël et le jour de l'an, afin que les stagiaires continuent de toucher leurs allocations pendant cette période?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons eu beaucoup de succès, monsieur l'Orateur. Je crois que la majeure partie des stagiaires pourront continuer leurs cours pendant la période des Fêtes. J'irai aux dernières nouvelles et j'en informerai mon honorable ami plus tard cette semaine.

M. Lewis: J'en conclus qu'il n'en sera pas ainsi pour certains. Le ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de verser des allocations aux stagiaires qui fréquentent des écoles qui seront fermées ou s'il prendra d'autres dispositions afin que les stagiaires qui ne touchent rien d'autre que leurs allocations n'éprouvent pas de graves difficultés pendant cette période?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rend compte que la solution à ce problème, c'est d'encourager l'instruction pendant les vacances. Nous avons laissé entendre aux provinces que nous accepterions l'instruction dans les salles de classe ou par tuteur, indépendamment de l'instruction régulière dispensée pendant cette période. En vertu de la loi, nous ne sommes pas autorisés à verser d'allocations aux stagiaires à moins qu'ils ne fréquentent l'école. Nous sommes autorisés à verser des allocations pendant les vacances statutaires, ce que nous nous proposons de faire. La véritable solution à ce problème, c'est d'encourager l'instruction pendant la période des fêtes.

M. Lewis: C'est ce que je voulais dire par «autres dispositions».

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On peut certes trouver moyen d'éviter les difficultés réelles qui vont surgir dans certains cas...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire du député prête à la controverse.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE AU RELÈVEMENT DU QUOTA DE PRODUCTION LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les nombreuses représentations des cultivateurs de ma circonscription au sujet de l'augmentation du quota de la production de lait fixé à 300,000 livres, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de faire suite à ces demandes?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a tenu une réunion le 2 décembre, je crois, avec des gens de toutes les régions du Canada, qui ont fourni au ministère des avis concernant la politique laitière. Nous n'avons pas l'intention de modifier les contingents d'ici le début de la nouvelle année financière, soit le 1er avril 1969. Toutefois, à la lumière des recommandations qu'on nous a présentées, la nouvelle politique laitière ne sera peut-être pas exactement la même que celle de l'an dernier.

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'adresse ma question au ministre des Postes. En raison de la diminution subite dans tout le pays de l'envoi de cartes de Noël, affranchies à cinq cents, ce qui démontre peut-être la loi du rendement décroissant, le ministre réexamine-t-il le rôle de la hausse des tarifs postaux dans l'équilibre du budget du ministère des Postes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je reçois des cartes de Noël, moi aussi. Hier soir, j'en ai reçu une où l'on peut lire: «Cher Eric, je pense à vous chaque fois que j'envoie une carte de Noël». La quantité de courrier de Noël varie selon le jour de la semaine où tombe la Noël. Il est encore trop tôt pour juger s'il y aura une diminution de 20 p. 100 ou même une diminution quelconque. Il est vrai que jusqu'avant-hier la quantité de courrier passant par les bureaux de poste était moindre. Toutefois, la Noël, tombe au milieu de la semaine prochaine et les gens retardent peut-être l'envoi de leurs cartes de Noël.

D'un autre côté, nous constatons que la vente des timbres, y compris ceux de 6c., s'est considérablement accrue, tandis que la vente des timbres à 5c. est restée la même. Il m'est impossible de prévoir ce que la situation sera. De plus, je serais curieux de comparer, par exemple, les chiffres de novembre dernier à ceux de novembre 1967...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre veut entrer dans les détails, il lui faudra, je pense, demander l'autorisation de revenir à l'étape des avis de motions.

M. Macquarrie: Je voudrais poser une question complémentaire qui a trait à une autre erreur de calcul possible. Puis-je demander au ministre si des mesures sont prises pour réparer ou guérir—je ne saurais dire quel mot il faut employer—l'ordinateur électronique censément responsable des erreurs qui se produisent dans les chèques de paie de nombreux employés?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois donner la parole au député d'Edmonton-Ouest.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. L'annonce d'une augmentation de ½ p. 100 du taux d'escompte qu'a faite hier le gouverneur de la Banque du Canada a-t-elle un rapport quelconque avec la visite du secrétaire au Trésor des États-Unis? Le gouvernement canadien et le gouvernement américain avaient-ils conclu quelque arrangement à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Du tout, monsieur l'Orateur.

[M. Macquarrie.]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Je l'avais posée hier au ministre des Transports, mais j'ai appris depuis que j'aurais dû la poser au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on compte porter le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation, de 8¾ p. 100 à 9¼ p. 100?

L'hon. M. Benson: Le député le sait, monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt des prêts de la LNH s'ajoute automatiquement au taux d'emprunt à long terme du gouvernement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre quels ont été les résultats de la visite récente à Moscou des hauts fonctionnaires de la Commission du blé pour ce qui est des ventes de blé à l'Union soviétique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé m'a fait savoir qu'ils ont eu des entretiens préliminaires à Moscou sur les quantités de blé que l'URSS doit encore acheter en vertu de l'Accord à long terme signé en 1966. Ces discussions reprendront sous peu.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question a trait à la nouvelle annoncée par...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me levais pour poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, le député d'Athabasca a une question supplémentaire à poser.

M. Yewchuk: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que ma question a trait au fait que l'Agence canadienne de développement international a annoncé que le Canada donnait du blé à l'Inde en cadeau. L'honorable représentant peut-il dire à la Chambre que l'Inde a été consultée, qu'elle est prête à le recevoir et qu'elle ne repoussera pas ce cadeau de blé à son arrivée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS À L'ACRE POUR LE FINANCEMENT DE SÉCHOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on me mette au courant, puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Agriculture, ces membres itinérants du cabinet, sont tous deux à la Chambre. Étant donné que le coût du séchage de quelque 300 millions de boisseaux de blé est estimé approximativement à 30 millions de dollars et qu'un tiers seulement du blé humide sera séché avant le 1er mai à moins de mesures spéciales, le ministre du Commerce peut-il nous dire si on songe à quelque disposition dans le genre d'un paiement à l'acre, afin de permettre aux cultivateurs de financer, entre autres, l'achat de ces machines à $10,000?

D'autre part...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps du très honorable représentant est expiré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous voyons si rarement ces ministres qu'il y a naturellement un arriéré de questions. Le ministre pourrait peut-être aujourd'hui gratifier la Chambre d'autre chose que d'un simple sourire afin que les fermiers de l'Ouest connaissent les projets du gouvernement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, plusieurs mesures ont été annoncées qui, je le signale au très honorable représentant, sont éminemment plus efficaces pour le séchage des céréales que ne le seraient les versements à l'acre—comme doubler les avances en argent et doubler la capacité du séchoir à l'élévateur terminus de Saskatoon. La collaboration que nous avons reçue de l'industrie des céréales et des ministères provinciaux de l'Agriculture indique que toutes les mesures possibles ont été prises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre admet-il qu'au rythme actuel du séchage, seulement le tiers du blé humide sera séché le 1er mai? Le ministre voudrait-il également dire à la Chambre le nombre quotidien de boisseaux qui sont séchés à l'élévateur maintenant que la capacité de l'élévateur de Saskatoon a été augmentée?

L'hon. M. Olson: A l'heure actuelle, la capacité du séchoir au terminus de Saskatoon atteint quelque 1,000 boisseaux l'heure, et le double de cette quantité représente 2,000 boisseaux l'heure.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait que certains gouvernements des provinces des Prairies ont entrepris un programme pour aider les agriculteurs à sécher les céréales dans la ferme ou aux élévateurs ruraux. Pourrais-je demander au ministre si le gouvernement fédéral songe à un programme d'aide aux gouvernements provinciaux qui tentent de sécher les céréales dans les fermes?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Des entretiens ont eu lieu entre les fonctionnaires de mon ministère et les ministères provinciaux de l'Agriculture et aussi, je pense, avec les autorités de la Commission canadienne du blé, au sujet d'une aide supplémentaire qui serait utile. Ces discussions se poursuivent depuis longtemps. Pour ce qui est des propositions précises, elles ont été faites aux diverses collectivités. Je pourrais en donner la liste, mais elle est assez longue.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DOCUMENT «LES INDIENS ET LA LOI»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État, député de Port Arthur, en sa qualité de ministre véritable des Affaires indiennes. Puis-je lui demander si avant vendredi, qui serait notre dernier jour de séance, il peut exposer à l'appel des motions la position du gouvernement sur *Les Indiens et la loi*, document préparé en août 1967.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, sans reconnaître la prémisse contenue dans les commentaires du député, je prendrai la chose en considération.

LE SUCRE

LA SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 25 octobre, il a déclaré à la Chambre que le gouvernement avait accepté le texte du nouvel accord adopté à la conférence sur le sucre des Nations Unies. Je voudrais demander au ministre si le Canada a signé cet accord international?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le cabinet a approuvé hier l'accord international sur le sucre et la signature suivra en temps voulu.

LA TÉLÉVISION

EDMONTON—LA DEMANDE D'UN PERMIS TEMPORAIRE DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme le ministre s'est engagé le 29 octobre à répondre avant le 20 novembre à la demande de la Metropolitan Edmonton Educational Television Association en vue d'obtenir un permis temporaire de télévision, le ministre peut-il dire si une décision a été prise et, si tel est le cas, quand il la fera connaître aux intéressés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à moins que ma mémoire ne fasse gravement défaut, je n'ai jamais promis qu'une décision serait prise avant le 30 novembre, si c'est bien ce que j'ai compris. Les dates de l'honorable député ne coïncident pas avec les miennes, ou il s'agit d'une erreur de transcription, parce que selon le calendrier que nous avions fixé, nous avons l'intention de régler cette question avant le 30 janvier, si possible.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai eu de la difficulté à entendre l'interprétation de la réponse du ministre, et je me demande si les dates qu'il a mentionnées sont celles qu'il a données à un de ses collègues de l'autre côté de la Chambre qui représente une autre circonscription d'Edmonton. J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre pourrait-il me dire si un des problèmes qui se posent en ce qui concerne la prise d'une décision, c'est que le gouvernement considère la MEETA comme un organisme provincial, donc qui n'a pas droit à un permis de radiodiffusion?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président, en l'occurrence, ce n'est pas du tout une objection qui dérange nos projets.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA PARTICIPATION DE SIR OSWALD MOSLEY À UNE ÉMISSION TÉLÉVISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Bien que nous comprenions la nécessité de permettre le plus de latitude possible pour protéger la liberté de parole, le secrétaire d'État pourrait-il nous expliquer pourquoi Radio-Canada a permis à sir Oswald Mosley—qui est sans doute venu ici pour cela, aux frais de la Société—de participer à l'émission *Front Page Challenge* lundi soir dernier et d'y faire de la propagande répugnante?

[L'hon. M. Pepin.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les opinions formulées récemment par des économistes un peu partout au pays, et résumées dans la manchette suivante du *Globe and Mail* du vendredi 13 décembre dernier: «La montée en flèche des prix, signe d'un retour des pressions inflationnistes»...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas faire de discours, mais poser une question.

L'hon. M. Hees: Comme on l'a signalé, monsieur l'Orateur, il faut fournir à ces messieurs les ministres une foule de données préliminaires.

Ma question est la suivante: étant donné ces faits, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à compter sur les mesures contenues dans le budget pour juguler la vie chère et l'inflation, ou pouvons-nous nous attendre bientôt à de nouvelles mesures.

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable. Elle est de nature très générale et je pense que, posée de cette façon, elle ne devrait pas être acceptée.

L'hon. M. Hees: Puis-je alors la poser en termes plus précis? Les données récentes témoignent de la vie chère et de l'inflation. Le gouvernement se propose-t-il, dans un proche avenir, de prendre de nouvelles mesures pour remédier à cette situation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il est bon de voir l'honorable représentant se faire plus précis.

L'hon. M. Hees: C'était pour amener le ministre à participer à la discussion.

L'hon. M. Benson: Je pense que le gouverneur de la Banque du Canada a pris hier des mesures dans ce sens.

L'hon. M. Hees: Est-ce là-dessus que compte le gouvernement pour enrayer l'augmentation du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Nous allons suivre cela.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'ils vous plaît. La journée est courte et la période des questions aussi. Peut-être pourrions-nous essayer de poursuivre.

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. A-t-on l'intention de présenter le bill omnibus sur le Code criminel avant l'ajournement de la Chambre, puisque l'opposition a consenti à ce qu'il n'y ait pas de débat à l'étape du projet de résolution?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le projet de résolution relatif au bill omnibus figure actuellement aux *Procès-verbaux*. Le bill pourrait être présenté demain si la Chambre consentait à l'unanimité à adopter la résolution sans débat; il serait alors lu pour la première fois et imprimé, afin que les députés puissent en prendre connaissance avant l'ajournement.

M. Woolliams: Nous sommes toujours d'accord, monsieur l'Orateur.

Des voix: Allez-y dès maintenant.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, je voulais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, tout à l'heure, mais je crois que vous ne m'avez pas entendu.

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance du rapport du docteur Serge Mongeau contre la légalisation de l'avortement?

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES BIJOUX RENFERMANT DES FÈVES VÉNÉNEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ses services ont-ils essayé de retirer du commerce les bijoux faits de fèves tropicales vénéneuses?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Nous avons appris qu'elles avaient été mises en vente à Montréal et qu'on en avait vendu cet été à «Terre des Hommes». A titre d'information, ces fèves sont d'un beau rouge brillant et une de leurs pointes est d'un noir de jais. La Direction des aliments et drogues a effectué un contrôle chez un grand nombre de grossistes et de détaillants de Vancouver, Toronto, Winnipeg, Saint-Jean, Halifax et Moncton, mais les résultats ont été négatifs. Le contrôle se poursuit. On sait que ces fèves sont mortelles si on les avale.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Le ministre a-t-il pris des mesures, par la télévision ou par tout autre moyen, pour avertir la population?

L'hon. M. Munro: Nous utilisons tous les moyens possibles pour informer de ce danger les Canadiens.

LES CÉRÉALES

L'ENTREPOSAGE HIVERNAL À BORD DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. La période des questions est courte aujourd'hui, mais nous n'avons pas vu le ministre depuis cinq jours. Quelles dispositions prend-on pour entreposer des céréales à bord des navires des Grands lacs et des vaisseaux océaniques ancrés durant l'hiver à la tête des Grands lacs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je devrai considérer cette question comme un préavis, car il appartient à plusieurs organismes de prendre de telles dispositions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI AU COMITÉ DU SUJET DU BILL C-147

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Je veux poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales étudie à compter de demain le problème des cigarettes, l'honorable représentant accepterait-il de saisir ce comité du bill que j'ai présenté aujourd'hui à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Volontiers, monsieur l'Orateur. Si la Chambre y consent à l'unanimité, on pourrait proposer l'ordre suivant:

Que le bill présenté aujourd'hui par le député de Wellington-Grey ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet qui y est traité soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: L'ordre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE PROGRAMME DE CENTRALISATION ET DE RÉINSTALLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme de nombreuses usines de transformation du poisson fermeront à cause de l'inaction du gouvernement... (*Exclamations*) .le gouvernement remettra-t-il à l'étude le programme fédéral-provincial de centralisation et de réinstallation en vue de différer ces mesures? Je songe présentement à une déclaration du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question et non pas argumenter. Il sait qu'une question ne doit pas provoquer un débat ni renfermer des allégations.

M. McGrath: Puis-je poser ma question autrement? Hier soir, au réseau national de télévision, le ministre a déclaré que des erreurs avaient été commises dans le programme gouvernemental de centralisation à Terre-Neuve. Étant donné cet aveu et les graves conséquences qu'entraîne la politique gouvernementale pour l'industrie de la pêche aux poissons de fond à Terre-Neuve, le ministre voudrait-il réévaluer l'ensemble du programme de centralisation en vue de remettre toutes autres mesures à plus tard?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Nous réévaluons constamment les programmes—et soit dit en passant, ils accordent plus d'aide que jamais auparavant. Nous essayons d'améliorer le programme de centralisation, ce qui, j'en suis certain, aidera l'industrie.

L'HABITATION

UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. De retour après une absence d'environ trois mois passés en voyages de plaisir, d'étude et de propagande électorale... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler de nouveau aux députés que le but de la période des questions c'est d'obtenir des renseignements, non d'entamer des débats ou des discussions.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est la dernière chose à laquelle je songe, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

Au sujet du logement, quand l'honorable représentant sera-t-il en mesure de faire profiter le Parlement et la nation du résultat de ses conclusions sous la forme d'une nouvelle politique concrète pour fournir des logements aux Canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je suis très heureux de constater que le député s'intéresse à ce grave problème d'importance nationale. J'espère que cela indique que je peux compter sur son entier appui quand je présenterai exactement le genre de rapport qu'il vient de décrire. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la question maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement. Comme le ministre a été empêché de donner une réponse par des membres de son propre parti, ne pourrait-il être autorisé à le faire maintenant?

L'hon. M. Hellyer: Je voulais simplement ajouter que le groupe d'étude a terminé l'examen préliminaire des témoignages qui lui ont été présentés. Je lui sais gré des grands efforts qu'ils ont déployés ces dernières semaines. Nous pourrons, j'espère, renseigner le public en janvier et présenter alors un rapport officiel au Parlement.

Il faut espérer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien pourra ensuite indiquer sans trop tarder les mesures, s'il en est, et j'espère qu'il y en aura, qu'il compte prendre pour donner suite au rapport.

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE AGENCE BIPARTITE OU TRIPARTITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Pourrait-il nous dire si le gouvernement entend discuter avec les provinces du Québec et de l'Ontario une proposition visant à dissoudre la Commission de la capitale nationale et à la remplacer par une agence bipartite ou tripartite?

M. l'Orateur: Je me demande si la question est vraiment urgente. Si l'honorable député croit qu'il y a urgence, je permettrai à l'honorable ministre d'y répondre.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai posé la question parce que je pense qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale bientôt et que le Parlement devrait connaître l'attitude du gouvernement sur cette question.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui est discutée entre les trois gouvernements et, comme les discussions doivent continuer, je ne suis pas en mesure de faire un rapport à la Chambre aujourd'hui.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DROIT D'ATTERISSAGE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui n'est pas doué d'ubiquité. Est-il vrai que la Commission des transports aériens a refusé à la K.L.M. le droit d'atterrir à Toronto? Si oui, ce geste a-t-il compromis la position de la ligne aérienne du Pacifique-Canadien quant à ses droits d'atterrissage aux Pays-Bas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la question du député à la Commission des transports.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en réponse à ma question, le ministre des Transports m'a dit tantôt qu'il la transmettrait à la Commission des transports aériens. Lors d'audiences récentes du comité permanent des transports, le chef de la Commission canadienne des transports nous a dit que les traités ayant trait aux privilèges d'atterrissage des lignes aériennes relevaient entièrement de la compétence du ministre et qu'il ne pouvait répondre à ces questions. A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports devrait au moins essayer d'obtenir la réponse puisque le chef de la Commission canadienne des transports nous a dit qu'il ne pouvait répondre aux questions de ce genre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MISSLES ANTIBALISTIQUES PRÈS DU TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Comme le ministère de la Défense des États-Unis a averti particulièrement les membres du Congrès de la région du Michigan qu'il songeait à placer près de Detroit des missiles antibalistiques armés d'ogives à hydrogène, le ministre a-t-il l'intention de présenter des instances au gouvernement américain au sujet des dangers auxquels sont exposées les villes canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a présenté des instances au gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous ferai respectueusement observer que le député de Windsor-Walkerville n'a pas seulement fait des instances, mais qu'il a posé une question et que la Chambre aimerait avoir une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a la parole.

L'hon. M. Hellyer: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, avez-vous dit extérieures ou éternelles?

M. Bell: Infernales.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sont en rapports constants à propos de la défense de l'Amérique du Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette d'avoir invoqué le Règlement. La réponse n'en vaut pas la peine.

LE DROIT ANTIDUMPING

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude, interrompue le mardi 17 décembre, du bill nº C-146, concernant l'imposition d'un droit antidumping, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-146, concernant l'imposition d'un droit antidumping. Lorsque la séance a été suspendue hier soir, l'article 19 et un amendement à cet article étaient à l'étude. Voici de nouveau l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest:

Que le paragraphe (1) de l'article 19 soit modifié par la suppression de tous les mots après «la» à la ligne 33 et par l'adjonction des mots «date de la publication de la décision dans la *Gazette du Canada*.»

M. Gray: Monsieur le président, après la levée de la séance hier soir, j'ai demandé aux fonctionnaires des ministères intéressés d'étudier avec soin l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, et cela a été fait. Comme je l'ai dit hier soir, il s'agit d'une divergence d'opinions non pas quant au fond, mais quant à la forme, car il est évident que le gouvernement veut donner aux personnes intéressées toutes les occasions possibles de présenter un appel aux termes de l'article 19.

Monsieur le président, il faudrait toutefois noter que ni dans les mémoires présentés au comité permanent, ni dans les mémoires présentés au comité interministériel sous la présidence de M. Glass, les importateurs, les exportateurs ou les fabricants ne se sont plaints du délai ou la méthode de production des avis d'appel en vertu de l'article 19. En d'autres termes, ceux qui seraient visés par les dispositions de l'article 19 n'ont pas semblé voir les difficultés possibles prévues par le député qui a présenté l'amendement.

J'aimerais également signaler au député que l'article 19 semble couvrir les appels relatifs à deux sortes de décisions du sous-ministre, celles que prévoient l'article 17(1) et aussi l'article 18(4). Je suis informé que c'est seulement pour les décisions rendues aux termes de l'article 17(1) que celles-ci doivent être publiées dans la *Gazette du Canada*. Par conséquent, la méthode proposée par le député n'atteindrait pas, selon moi, le but qu'il se propose.

Je pourrais ajouter un ou deux autres points, car je tiens à préciser que les questions qu'il a soulevées ont fait et font encore l'objet d'une étude approfondie. S'il continue à y avoir une divergence d'opinions, elle ne

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

porte pas sur des objectifs différents en ce qui concerne la large diffusion de l'avis d'appel.

Je le répète, monsieur le président, ce paragraphe se rapporte aux importations, c'est-à-dire à l'entrée individuelle de marchandises, après réception d'une ordonnance ou de conclusions d'un tribunal révélant qu'il y a eu préjudice consécutif au dumping; cela est considéré d'une portée bien différente de celle de la «détermination» du sous-ministre en vertu du paragraphe (1) de l'article 17. C'est ici que, dans la perspective de la mesure, se fait le changement entre l'examen du dumping d'une suite d'importations et l'imposition du droit entrée par entrée, tandis que le paragraphe (4) de l'article 18 se rapporte à l'imposition du droit sur une entrée particulière après la constatation d'un préjudice.

La formule d'appel à laquelle j'ai fait allusion, des appréciateurs des douanes au sous-ministre et ensuite à la Commission du tarif, et qui est proposée ici, est analogue aux dispositions de la loi sur les douanes. Aux audiences du comité personne n'a proposé que les déterminations du sous-ministre sur des entrées individuelles soient rendues publiques parce qu'en général ces dispositions sont considérées dans les milieux d'affaires comme justes et raisonnables. On pourrait également invoquer qu'une publicité additionnelle à ce stade, avant qu'un importateur décide d'en appeler à la Commission du tarif, pourrait être jugée par certains comme une tracasserie et une façon de dissuader l'intéressé d'interjeter appel.

On pourrait aussi dire qu'une publicité de ce genre pourrait nuire aux exportations; nous ne tenons pas à ce que ce genre de publicité soit diffusée sur nos marchés d'exportation. Pour terminer, monsieur le président, il ne fait pas de doute que nous arrivons dans une nouvelle ère administrative, où les questions et les règles de procédure sont d'importance vitale.

• (3.40 p.m.)

Je puis donc informer le député et les autres membres de la Chambre que cela intéresse que le gouvernement serait prêt à entreprendre une révision générale des procédures prévues dans la loi et le règlement, à l'occasion du dépôt, sur le Bureau de la Chambre, du premier rapport du tribunal, ce que permettrait un des amendements au bill qui a été recommandé par le comité permanent. Il serait dès lors possible de susciter une occasion afin de discuter des dispositions, au cas

où une telle discussion se révélerait nécessaire. Le député jugera peut-être bon d'accepter cette solution pour remplacer son amendement, sinon, je regrette de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour l'accepter. S'il persiste, il devra demander une mise aux voix.

L'hon. M. Lambert: Maintenant que j'ai entendu le secrétaire parlementaire, je suis plus convaincu que jamais d'avoir raison. Cependant, comme il est évident que l'amendement sera rejeté, je le retire. (*Exclamations*)

Toutefois, si les députés le désirent, nous pouvons proposer l'amendement.

M. le président: Plaît-il à la Chambre que le député retire son amendement?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne retire pas l'amendement. Mettez-le aux voix.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert est rejeté par 95 voix contre 56.)

(L'article est adopté.)

(L'article 20 est adopté.)

Sur l'article 21—*Institution du Tribunal.*

M. Hales: Monsieur le président, cet article porte sur la formation d'un tribunal de cinq membres. C'est quelque chose de nouveau. C'est la première fois que cela se fait. Le paragraphe 4 dit que les membres du tribunal exerceraient ces fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement ne songerait pas à réduire l'âge de 75 à 70 ans. Nous ne voulons pas que ce tribunal soit constitué d'un groupe de vieillards retraités. Nous voulons des hommes jeunes, actifs et énergiques qui s'intéressent à l'industrie et au commerce et qui comprennent ce que le tribunal est censé faire.

Une voix: L'âge est maintenant de 70 ans.

M. Hales: Pardonnez-moi, monsieur le président. Je voulais proposer qu'on l'abaisse à 65 ans.

M. Gray: Monsieur le président, je me demande si nous ne devrions pas consulter l'ancien chef du parti du député. Il pourrait peut-être exprimer certaines opinions sur l'énergie des personnes de 70 ans. Je ne rejette sûrement pas l'idée générale qu'il a exposée. Je prétends, toutefois, que bien des gens estiment qu'on peut être encore très énergique même à 70 ans.

M. Hales: Le paragraphe 7 de l'article 21 est ainsi conçu:

> Un membre doit consacrer tout son temps à l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi et ne doit accepter ni occuper aucun poste ou emploi incompatible avec ses attributions en vertu de la présente loi.

Cela signifie-t-il qu'un membre du tribunal peut être actionnaire ou vice-président d'une grande société? Si tel est le cas, aucun contrôle n'est prévu. Comme il pourrait être actionnaire de nombreuses compagnies, il y aurait conflit d'intérêts. Il pourrait agir comme membre du tribunal qui entendrait une affaire intéressant une compagnie dont il serait un important actionnaire. Je crois qu'il faudrait en tenir compte dans le paragraphe 7. Apparemment il n'en est rien.

M. Gray: Monsieur le président, le député a de nouveau soulevé un point utile. On m'informe que ce texte est identique à celui qui figure dans les lois créant des tribunaux indépendants du même genre, comme l'Office national de l'énergie et la Commission d'appel de l'immigration. On projette, je suppose, de nommer à ces postes des gens qui n'en détiendraient pas d'autres ou dont les actions ne cadreraient pas avec leurs attributions judiciaires.

M. Hales: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir accepter cette explication car la Commission d'appel de l'immigration présente un cas tout différent. Ce tribunal sera saisi de causes où il est question d'argent. Un des membres du tribunal pourrait être actionnaire principal d'une société. Si l'affaire concernait sa propre compagnie, il ne devrait pas être à la fois juge et partie. Peu m'importe le libellé des autres lois. Il s'agit d'un bill et d'un tribunal tout à fait nouveaux. Si le secrétaire parlementaire ne consent pas à apporter le changement voulu, je suis prêt à proposer un amendement.

M. Gray: Je le répète, on trouve, paraît-il, un texte identique dans la loi sur l'Office national de l'énergie. Cet office s'occupe du secteur des affaires, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ait été aux prises avec des difficultés semblables à celles que mentionne le député. Les inquiétudes de ce dernier sont justifiées sans doute, mais, à mon sens, le point qu'il soulève est couvert par une autre partie de

l'article 21. Je renvoie le député au paragraphe 2 de l'article 21, conçu en ces termes:

Sous réserve des paragraphes (3) et (4), chaque membre doit occuper ses fonctions tant qu'il en est digne pendant une période de sept ans, mais peut à tout moment faire l'objet d'une révocation motivée de la part du gouverneur en conseil.

Il me semble que s'il se présentait des circonstances ou des conflits d'intérêt comme ceux auxquels le député songe, ils motiveraient une révocation.

• (3.50 p.m.)

M. Hales: Monsieur le président, j'informe le secrétaire parlementaire qu'à la désignation des cinq membres du tribunal j'inscrirai au *Feuilleton* une question sur les actions qu'ils possèdent et dans quelles compagnies.

M. Saltsman: La question soulevée par le député de Wellington est très importante dans le domaine des conflits possibles d'intérêt. Le secrétaire parlementaire a signalé le paragraphe 2 de l'article 21 et surtout le passage «doit occuper ses fonctions». Il ne s'agit pas, me semble-t-il, de révoquer un membre du tribunal qui possède des actions ou des intérêts dans une entreprise. Ce sont des cas assez généralisés dans notre société. Nous devrions prévoir dans cette mesure qu'en cas de conflit d'intérêt une explication à ce sujet s'impose. Autrement dit, si un cas implique un conflit d'intérêt pour un membre, celui-ci devrait s'absenter des délibérations du tribunal sur ce cas. Nous savons qu'un conflit d'intérêt peut se poser de différentes manières. Je pense donc qu'on a raison de demander que cette mesure nous rassure contre tout conflit d'intérêt et j'espère que le secrétaire parlementaire nous promettra que tout est prévu pour parer à ce risque.

M. Benjamin: Je m'intéresse aussi au tribunal, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire a dit hier au comité que le tribunal déciderait en matière de préjudice et le sous-ministre du Revenu national en matière de dumping. A mon sens, il faudra faire un choix extrêmement judicieux des gens qui feront partie du tribunal. Il faudra s'assurer qu'ils n'appartiennent pas tous à l'industrie textile ou sidérurgique, car s'il en était ainsi ils pourraient trouver un grand nombre de cas de préjudice—dont certains seraient indubitablement avantageux pour le reste du pays

Bien souvent, je ne saurais m'appitoyer sur le sort d'une société aussi prospère que la Steel Company of Canada. Pour constituer ce tribunal, le gouvernement envisagera-t-il de choisir des gens des diverses classes sociales? Nous pourrions avoir, par exemple, un représentant d'une association de consommateurs, un de l'agriculture, un du mouvement syndical et quelques autres, représentant d'autres industries. Les membres du tribunal seront-ils choisis parmi toutes les couches sociales?

M. Gray: Je vais traiter d'abord de la question soulevée par l'honorable préopinant. C'est exactement l'attitude que l'on va adopter lorsqu'on fera les nominations. On cherchera à nommer des gens qui aient un bagage étendu et varié, et à tenir compte de l'observation utile du député.

Quant aux remarques du député de Waterloo, il me semble que le moment tout indiqué pour prendre des mesures destinées à éviter des problèmes éventuels de conflits d'intérêts c'est lorsqu'on nommera les membres du tribunal. Je proposerai autre chose: la question de s'absenter de voter et d'autres pourraient être réglées dans les règles du tribunal qui gouverneront ces procédures.

M. Saltsman: J'aimerais croire que l'on pourrait déceler tous les conflits d'intérêts au moment de la nomination des membres du tribunal mais je ne vois pas comment ce serait possible. Personne ne laisse certes entendre que chaque élément d'actif que possède une personne sera passé au crible avant que cette personne soit nommée? Les membres du tribunal n'auront certes pas à déclarer chaque élément d'actif qu'ils se procurent ou chaque action qu'ils achètent pendant la durée où ils sont membres du tribunal. Ce n'était pas l'usage jusqu'ici et sauf si le gouvernement dit qu'il a l'intention d'adopter cette formule quant aux membres du tribunal, je ne vois pas comment nous pourrions être sûrs d'obtenir une réponse satisfaisante à la question que nous avons soulevée.

M. Gray: La remarque la plus importante du député, quant aux décisions ou aux délibérations du tribunal, dans les cas de nature à susciter un conflit d'intérêts, me semble celle-ci: la possibilité qu'un groupe de personnes comparaissent devant le tribunal et qu'un des membres de ce dernier ait été antérieurement lié de quelque façon à ce groupe. Il

pourrait s'agir d'une fédération agricole ou d'un syndicat ouvrier, et pas nécessairement à propos d'une question de propriété. La meilleure façon, selon moi, de remédier à cela, car bon nombre de questions relatives à la procédure sont importantes, serait de prévoir une disposition bien précise à ce sujet dans les règles du tribunal. On remarquera que dans un article ultérieur du bill, il est proposé que les règles du tribunal soient soumises à l'approbation du gouverneur en conseil. C'est là un aspect que le gouvernement devra examiner lors de l'étude de la disposition sur les règles du tribunal.

M. Saltsman: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, y aurait-il moyen de réserver cet article un instant, pour me permettre de m'entretenir avec le député de Wellington? Je voudrais savoir s'il a l'intention de proposer un amendement. Sinon, j'aimerais en proposer un, que l'honorable secrétaire parlementaire pourrait examiner.

M. le président: Avant de demander au comité de se prononcer là-dessus, il serait peut-être plus sage de permettre aux autres représentants de poser des questions. Je mettrai ensuite la question aux voix, pour savoir si l'article en question sera réservé.

M. Danson: Monsieur le président, j'aimerais commenter les observations du député de Regina Lake Centre. Il y a quelques minutes, il a dit qu'il n'arrivait pas à s'apitoyer sur le sort d'une société aussi prospère que la Steel Company of Canada. Il s'agit ici d'une question d'affaires, et bien que j'aie d'excellents amis, pour qui j'ai beaucoup d'estime, de l'autre côté de la Chambre, je ne parviens pas à comprendre cette idée très répandue chez eux de juger immoral de faire des bénéfices. A mon avis, il est beaucoup plus immoral de n'en pas faire.

Je crois l'avoir dit au comité, lorsque la Steel Company a comparu devant nous, et le député de Waterloo m'a sans doute entendu. De toutes les sociétés qui ont témoigné, c'était à coup sûr la plus saine. Voici une industrie qui fait des profits afin de payer à ses employés les salaires les plus élevés au Canada, salaires comparables et dans bien des cas supérieurs à ceux qu'on paie aux États-Unis. Voici une compagnie tout à fait saine, qui appartient totalement aux Canadiens et les collègues du représentant de Waterloo estiment qu'il y a quelque chose d'immoral à faire des bénéfices. Pour ma part, j'ai été impressionné par le fait que cette compagnie n'avait pas à aller à l'extérieur du Canada pour prendre ses décisions; elle prend des décisions en fonction des intérêts de l'économie de notre pays—le groupe était très impressionnant—et les honorables vis-à-vis persistent dans leur attitude. Cette attitude, compte tenu des réinvestissements de l'industrie dans ces usines, de sa technologie avancée et de son habileté à payer ses ouvriers des salaires élevés, est la plus ridicule dont j'aie jamais entendu parler.

J'ai cru bon d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Son groupe a longuement parlé de la propriété canadienne de nos industries. Voilà une industrie canadienne qui a du succès et elle est critiquée à cause de son succès. C'est injuste. (*Applaudissements*).

M. Benjamin: J'espère que le préopinant lira demain mes remarques dans le hansard. Il comprendra mon raisonnement.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire si dans ce bill l'on envisage de nommer le sous-ministre à ce tribunal? Sinon, le gouvernement compte-t-il le faire?

M. Gray: Le député demande-t-il si quelqu'un peut être à la fois membre du tribunal et sous-ministre?

M. Benjamin: Oui.

M. Gray: Aux termes de la mesure législative proposée, c'est impossible. Le bill stipule que chaque membre du tribunal consacrera tout son temps à exercer les fonctions qui lui sont imparties par cette loi, etc. Je ne vois pas comment le sous-ministre du Revenu national pourrait consacrer tout son temps à ses devoirs de membre du tribunal et en même temps assumer les lourdes responsabilités que lui confèrent non seulement cette loi, mais la loi sur les douanes et le Tarif des douanes.

• (4.00 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Le député de Waterloo a demandé que cet article soit réservé. Le député a-t-il le consentement unanime?

M. Gray: Monsieur le président, si le député est encore de cet avis, je ne m'y oppose sûrement pas.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'article 21 soit réservé?

M. Hales: Je suis prêt à présenter l'amendement, monsieur le président. Je propose, appuyé par le député de Waterloo:

Qu'à la ligne 34, paragraphe 7 de l'article 21, après le mot «attributions» les mots «et doit déclarer tout conflit d'intérêt dans toute délibération» soient insérés.

M. Saltsman: Je voudrais poser une question au député de Wellington, monsieur le président. Y a-t-il 3 mots supplémentaires à ajouter dans cet amendement? Bref, les mots «en vertu de la présente loi» sont-ils ajoutés à la fin du paragraphe?

M. Hales: Ils y sont déjà.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais parler avant la mise aux voix. J'espère que le secrétaire parlementaire examinera la possibilité d'accepter l'amendement au nom du gouvernement ou de demander que l'article soit réservé en attendant qu'il puisse songer à l'accepter. Si je dis cela, c'est que, à mon avis, l'amendement du député de Wellington est assez important. Une telle disposition est peut-être inédite dans un texte législatif mais je pense qu'elle serait d'une très grande utilité et qu'elle préciserait l'objectif que visent ceux d'entre nous dont la mission est de légiférer.

M. Gray: Monsieur le président, nous avons réservé un autre article portant sur les équivalents anglais et français du mot «dumping». J'aurai quelques commentaires à faire là-dessus lorsque nous y reviendrons. Vu l'importance de la question soulevée par le député, je propose au comité de réserver aussi cet article.

M. le président: L'article 21 est-il réservé?

(L'article est réservé.)

Les articles 22 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Règles.*

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je crains aussi l'éventualité d'un conflit d'intérêt, et je signale au comité que voici l'endroit indiqué où incorporer une disposition pour parer à cette éventualité. Cet article semble autoriser le tribunal à établir ses propres règles, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Le texte est plutôt vague. C'est ici qu'il convient d'apporter la disposition en question. Voilà pourquoi je propose qu'on ajoute un alinéa c) qui se lirait ainsi:

c) La capacité d'exercice de chaque membre du tribunal, lorsque le tribunal est saisi d'une question qui implique un conflit d'intérêt pour n'importe lequel de ses membres.

Je fais cette proposition au comité, pour ce qu'elle vaut, je pense que c'est un moyen sûr d'éviter les conflits d'intérêts chez les cinq membres du tribunal.

M. Gray: Monsieur le président, le député propose-t-il un amendement en bonne et due forme? Sinon, je le remercie de sa proposition, mais je signale qu'il est d'usage, quand on institue des tribunaux de ce genre, d'en faire des organismes indépendants à caractère judiciaire et de leur donner de vastes pouvoirs pour établir leur propre règlement. Je sais que le député d'Edmonton-Ouest a une opinion là-dessus et qu'il reconnaîtra peut-être avec moi qu'il ne conviendrait peut-être pas de restreindre le pouvoir de réglementation du tribunal plus que ne le fait l'article proposé. Certes, le point que soulève le député pourrait être considéré au moment de la rédaction du règlement.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, de toute manière, les règles établies par le tribunal devront être soumises à l'approbation de ce comité ou de la Chambre. Je ne crois donc pas l'amendement nécessaire en ce moment. Toutefois, je demande au secrétaire parlementaire de prendre note de ma suggestion.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je pense que mes collègues, en principe, n'ont pas tort. Mais la chose peut-elle figurer dans la loi? Là est la question. Quoi qu'il en soit on remarquera que les règles de procédure du tribunal sont sujettes à l'approbation du cabinet. Le cabinet a déjà là un droit de regard. En outre, on verra que ces règles doivent être déposées sur le bureau de la Chambre et qu'elles sont soumises à l'examen du comité de délégation des pouvoirs législatifs.

Si donc les règles sont jugées insatisfaisantes ou trop vagues, la Chambre peut donner son avis sur la question. Je ne vois pas d'autre loi qui soulève la question du conflit d'intérêts. Le principe est le même pour ce qui est de l'Office national de l'énergie, qui

évolue dans une sphère très semblable, et rien dans la loi qui s'y rapporte n'a trait au conflit d'intérêts. J'estime qu'un membre du tribunal qui s'exposerait à un conflit d'intérêt le ferait à ses risques et périls. Une telle disposition n'est jamais inscrite dans la loi.

M. le président: L'article 25 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aurais une remarque à faire au sujet de l'article 25. Pourquoi, au paragraphe 2, ne s'est-on pas conformé à l'usage en exigeant que les règlements soient déposés sur le bureau du Parlement dans les 15 jours qui suivent leur établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, au moins dans les dix premiers jours de séance de la session suivante? C'est la façon habituelle de rédiger un article de ce genre. Quand le comité a discuté de la chose avec M. R. Grey, j'avais l'impression que la teneur de l'article ne posait pas de difficultés mais, après réflexion, je trouve ma suggestion préférable, car, d'après la disposition actuelle, le dépôt sur le bureau du Parlement de toutes règles établies en vertu de l'article 25, ou d'amendements le concernant, pourrait effectivement être retardé de près d'un an. Il aurait été plus sage de rédiger l'article comme je l'ai suggéré et de se conformer à l'usage établi dans la plupart des autres mesures législatives. On nous a signalé bien souvent, en expliquant ce bill-ci, qu'on s'était conformé aux formules de telle ou telle loi, et voilà maintenant que c'est le contraire qui se présente. Je ne pense pas qu'il serait illogique de suivre mon conseil.

• (4.10 p.m.)

M. Gray: On me dit que la teneur ici est identique à celle du paragraphe concernant le dépôt des règles dans la loi sur la Cour de l'Échiquier. Sauf erreur, cela n'empêcherait nullement le gouvernement de déposer les règles plus tôt, si elles étaient disponibles. C'est une sorte de prescription qui, je le répète, est conforme à la procédure sur le dépôt des règles établie dans la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Droit de comparaître.*

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe (2) de l'article 29, qui est ainsi conçu:

Une audition devant le Tribunal peut, à la discrétion du Tribunal ou du président, selon le cas, être entendue à huis clos ou en public.

Il me semble qu'à notre époque, il y ait très peu de raisons pour que les séances d'un tribunal aient lieu à huis clos. De plus en plus, on présente des mesures qui comportent la divulgation de renseignements d'ordre commercial et syndical. A mon avis, ce serait un important principe à inclure dans la mesure. Comme j'ai peine à comprendre pourquoi ces renseignements ne devraient pas être divulgués au public, je propose donc l'amendement suivant:

Que les mots du paragraphe (2) de l'article 29 soient supprimés et remplacés par les mots suivants: «Toutes les auditions du Tribunal devront être publiques.»

M. Gray: On peut facilement comprendre le point de vue du député de Waterloo, mais je crois que, pour savoir si l'amendement sera acceptable au comité, il n'est que de se reporter au paragraphe 3 de l'article 29 ainsi libellé:

Lorsque des témoignages ou des renseignements qui sont d'une nature confidentielle, relativement aux travaux ou aux affaires d'une personne, d'une firme ou d'une corporation, sont fournis ou obtenus au cours d'une audition devant le Tribunal, les témoignages ou renseignements ne seront pas rendus publics de manière à pouvoir être utilisés par un concurrent ou par un rival commercial de la personne, de la firme ou de la corporation.

D'abord, comment pourrait-on souscrire à l'amendement du député tout en conservant le paragraphe 3, puisqu'ils sont contradictoires. La deuxième raison, et peut-être la plus importante, c'est qu'il est évident, à mon avis, que ces auditions mettent à jour, dans des circonstances qu'on pourrait dire légitimes, des renseignements susceptibles de favoriser les concurrents de la firme intéressée, et il me semble que les parties en cause lors de ces auditions seraient en droit de demander, comme le donne à entendre le paragraphe 3 proposé, que les renseignements de cette nature demeurent confidentiels.

Je demande donc au comité de ne pas accepter l'amendement du représentant de Waterloo.

M. Saltsman: Je reconnais comme valable la proposition du secrétaire parlementaire au sujet du paragraphe 3 et je propose volontiers d'ajouter à mon amendement ce qui suit:

Et que le paragraphe 3 soit supprimé complètement.

L'argument que nous venons d'entendre est le même que celui que l'on a fait valoir devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les prix à la consommation. Lorsque les représentants des diverses industries y ont comparu ils ont dit que toute tentative du comité visant à obtenir des renseignements leur cau-

serait un préjudice et dévoilerait des renseignements que leurs concurrents voudraient peut-être avoir. Malgré cette affirmation des témoins, le comité dans sa sagesse a décidé immédiatement qu'aucune de ses réunions n'aurait lieu à huis clos, qu'aucun des renseignements demandés ne serait jugé confidentiel et que le comité avait le droit d'exiger des renseignements qui, selon lui, seraient utiles au public, ou lui permettraient de tirer une conclusion. Le résultat n'a pas été aussi épouvantable que certains ont prétendu. Je ne crois pas qu'aucun concurrent ait obtenu des renseignements qu'il n'avait pas déjà ou que les témoins aient prétendu avoir subi un grave dommage ou que leurs concurrents aient profité de la situation. A mon avis, cet argument est probablement fort exagéré dans notre société et il existe probablement entre les maisons d'affaires très peu de prétendus secrets qu'il faille garder pour soi. Je me déclare tout prêt à concilier mon amendement avec le paragraphe 3 en y incluant les mots suivants «que le paragraphe 3 soit supprimé complètement».

M. Gray: Monsieur le président, tout d'abord, il faudrait bien préciser, je pense, que l'objet de cet article n'est pas de permettre à ceux qui comparaissent devant le tribunal à dissimuler certains renseignements, mais plutôt d'encourager la divulgation de renseignements au tribunal afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions importantes. Si la proposition du député concernant cet article était acceptée, ce serait plus difficile pour le tribunal d'accomplir sa tâche qui revêt une importance vitale pour la protection de l'industrie canadienne et des emplois d'un grand nombre de travailleurs canadiens. Je rappelle au député qu'il y a parfois des circonstances où il est parfaitement légitime de ne pas divulguer certains renseignements; par exemple, dans le cas où ces renseignements favoriseraient des concurrents, on devrait permettre de les tenir secrets lors d'auditions de ce genre. J'estime que le tribunal devrait certes avoir certains pouvoirs discrétionnaires comme le prévoit l'article en question afin de lui permettre de trancher la question dans les cas de ce genre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, on a présenté de nombreuses instances en vue de maintenir dans une certaine mesure le caractère confidentiel de certains renseignements, surtout en ce qui concerne le nom du plaignant dans certains cas spéciaux. Le comité a reçu un certain nombre de mémoires à ce sujet. Avec tout le respect que je dois au député de Waterloo, sa proposition semble

annuler certaines dispositions de la loi qui ont déjà été acceptées. D'ailleurs cette question a fait l'objet d'instances considérables auprès du comité qui les a acceptées de façon générale.

M. Blair: Monsieur le président, en considérant le présent article, la Chambre devrait tenir compte de l'expérience de la Commission du tarif qui, depuis plus de 30 ans, entreprend des enquêtes du genre. La Commission a l'habitude de recevoir, à titre confidentiel, des renseignements relatifs aux frais de production, aux secrets concernant les procédés industriels et autres questions analogues, sans révéler ces renseignements aux autres parties avant les délibérations. Cette formule offre un double avantage. D'abord, elle encourage les parties à se présenter devant la Commission pour lui exposer entièrement les faits.

• (4.20 p.m.)

Bien sûr il y a un deuxième avantage; la Commission du tarif peut se faire une meilleure idée de la situation que si les intéressés devaient «arranger» leur déclaration détaillée, afin d'éviter de divulguer d'importants secrets commerciaux. Il suffit d'avoir tant soit peu d'expérience en la matière ou dans le domaine des affaires pour différer d'avis avec le député de Waterloo-Nord, selon qui il n'y a pas de secrets commerciaux. . .

Une voix: Waterloo.

M. Blair: Pardonnez-moi d'avoir nommé Waterloo, un nom célèbre dans l'histoire. Personne ne pourrait être d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de secrets commerciaux, que les hommes d'affaires canadiens n'ont pas le droit de garder une certaine discrétion sur leurs coûts de production, que la concurrence n'en fait pas une nécessité. A mon avis, en proposant, son amendement, de supprimer l'article, le député manque de sérieux. Le Parlement ne voudrait pas sanctionner une telle décision.

M. Danson: Monsieur le président, je dois approuver en grande partie, ce qu'a proposé le député de Waterloo. Il y a très peu de choses qui devraient être tenues secrètes, mais il y en a quelques-unes. Cette disposition a été discutée d'une façon très approfondie au cours des délibérations du comité, parce que nous étions préoccupés par cette question de divulgation et de secret. Nous pensions que cela pourrait gêner les plaignants et nous voulions nous assurer que toute protection raisonnable leur était accordée. Je serais aussi préoccupé par trop de discrétion. Toute cette

mesure antidumping dépend de l'esprit dans lequel elle est mise en œuvre et de la façon dont opère le tribunal. En fait, si nous trouvons que le tribunal prend avantage de cette disposition, alors un grand nombre de personnes viendront nous relancer à Ottawa, et à juste titre.

Rares sont les choses qui doivent être gardées secrètes, je l'admets, mais il y en a quelques-unes. Je pense que, pour que la mesure législative soit efficace, nous devons protéger ceux qui sont disposés à témoigner. Cela s'applique certainement aux plaignants qui ne veulent pas compromettre leur situation future, commerciale. Lorsque cette question a été discutée en comité, il y a eu accord unanime sur la nécessité de maintenir le secret. Je me joins au député de Waterloo pour mettre en garde contre un excès de discrétion. Toutefois, je ne saurais appuyer l'amendement car je ne pense pas que la mesure soit aussi efficace sans cette garantie.

M. Benjamin: On a avancé beaucoup d'arguments en faveur du secret, monsieur le président, à propos des renseignements demandés aux plaignants. Je me demande s'il n'est pas possible—et bien que beaucoup de députés ne soient pas d'accord, je crois que cela est fort probable—qu'il n'y ait aucun moyen de juger de l'exactitude des renseignements confidentiels donnés à une commission concernant les frais de production ou les autres affaires privées d'une compagnie donnée. Que valent ces renseignements s'ils ne sont pas divulgués? A mon sens, un des meilleurs moyens de juger de l'exactitude ou de la véracité de chiffres de cette nature serait de les révéler aux concurrents. Souvent, ils démontreront l'inexactitude de ces chiffres. De nombreux cas de ce genre se sont produits au sujet de la comptabilité des chemins de fer. Je voudrais entendre de meilleurs arguments contre l'amendement proposé par le député de Waterloo.

Je ne crois pas que le tribunal, dans la pratique, aura le temps d'étudier et de vérifier minutieusement ces chiffres confidentiels ou d'autres renseignements fournis sur les frais de production. Il me semble que le plaignant et le public auraient à gagner si on supprimait cette règle du secret en ce qui a trait aux témoignages. Si le cas de préjudice est bien fondé, ces gens n'auraient rien à craindre de la publication de leurs chiffres. A mon sens, ils renforcent leur cause en offrant l'occasion de l'examiner.

M. Gray: Encore un mot: je ferai remarquer aux députés qu'en vertu de l'article 27, le tribunal est considéré comme un tribunal d'archives et jouit de pouvoirs étendus en ce qui concerne la production de documents ou la convocation des témoins. Je pense qu'elle a également le droit d'engager une équipe qui l'aide dans ses délibérations. Si je ne me trompe, il y aura d'autres parties présentes à l'audience. J'estime que nous ne devrions pas négliger ce que nous a dit le député d'Edmonton-Ouest au sujet des nombreuses demandes dont nous avons été l'objet de la part de ceux qui viennent témoigner devant les tribunaux en faveur des demandeurs et qui insistent pour que leur identité ne soit pas révélée afin de pouvoir témoigner en toute liberté. Bien que je comprenne l'esprit qui inspire l'amendement, je demanderai au comité de ne pas l'adopter.

M. le président: Le comité est-il prêt à voter sur la question?

(La motion de M. Saltsman est rejetée par 70 voix contre 5)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement rejeté. L'article 29 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 30 à 36 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 37—*Surtaxe dans certaines circonstances.*

M. Danforth: Monsieur le président, certains d'entre nous n'ont pas eu le privilège d'être membres du comité et je demanderai donc au secrétaire parlementaire pourquoi on a jugé bon de supprimer les articles de l'ancienne loi qui expliquaient la formule d'imposition de la valeur imposable, et pourquoi on crée une surtaxe dont le taux est laissé à la discrétion du gouverneur en conseil. Il doit y avoir une raison, mais je ne la connais pas.

• (4.30 p.m.)

M. Gray: Je crois qu'une raison très importante du changement a été reflétée dans les discours que nous avons entendus. Certains se méprenaient sur la différence entre le dumping, pratique qui, je l'ai dit hier, a une signification assez précise en droit et en commerce international, et les mesures d'urgence applicables aux importations à bon marché qui causent un préjudice grave à la production canadienne. Il était question du cas dans l'ancien article 40A. Or, l'article 40A, sauf erreur, devait en principe, refléter l'article 19 du GATT. Cet article autorisait de fait les pays

membres du GATT à prendre de telles mesures d'urgence, même si, par exemple, le prix de vente des marchandises importées au Canada, au cas où ce prix serait préjudiciable à la production canadienne, n'était pas inférieur au prix de vente de ces mêmes marchandises dans leur pays d'origine. Le nouveau texte de ces dispositions qui formaient l'article 40A et leur incorporation dans la loi sur les douanes, ce qui les exclut de la mesure antidumping, sont très utiles car elles précisent la nature de la décision prise.

Deuxièmement, on peut dire que le libellé proposé se rapproche de celui des dispositions de l'article 19 du GATT. J'ajoute qu'en dépit des détails apparemment plus nombreux contenus dans les dispositions de l'article 40A on peut constater qu'on laisse une énorme discrétion au gouvernement, ce dont on s'est plaint autrefois. Hier encore, on a expprimé des griefs là-dessus au cours du débat. Par conséquent, le fait que cette discrétion reste toujours assurée aux termes du nouvel article 7 n'implique pas, sur le plan tout au moins, une réforme des modalités d'application de la loi.

Comme je l'ai signalé aujourd'hui à propos de la page 101 du Livre blanc, et, comme on le précise aussi dans les notes explicatives du bill, ces nouveaux paragraphes remplaceront l'article 40A (7) de la loi sur les douanes et ils seront appliqués de la même manière que le paragraphe abrogé.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'article 21 qui a été réservé.

Sur l'article 21—*Institution du Tribunal.*

M. Gray: Monsieur le président, pour ce qui est de l'amendement à l'article 21(7), le gouvernement s'est efforcé d'en faire une étude plus approfondie. Tout en admettant le bien-fondé de l'idée maîtresse de l'amendement proposé, soit que les membres du tribunal ne doivent donner prise à aucun conflit d'intérêts, il me semble néanmoins, n'en déplaise aux auteurs de l'amendement, que la rédaction proposée est plutôt vague et pourrait susciter de graves difficultés d'interprétation.

Il serait préférable de remédier à ce problème dans l'article sur les règles du tribunal, lesquelles doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Je puis assurer aux députés que le gouvernement tiendra sérieusement compte de leurs vues sur la possibilité de conflit d'intérêts. Je prie donc le comité de ne pas accepter l'amendement en question.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. Hales est rejeté par 49 voix contre 25.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 1.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

[*Français*]

M. Gray: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé hier soir un point très intéressant au sujet du mot «dumping» qu'on traduit en français par «sous-évalué» dans certains articles du bill, et je veux lui donner l'explication suivante.

Comme le verbe «to dump» n'existe pas dans la langue française, on a eu recours à un autre mot pour exprimer ce concept. Le dictionnaire Harrap traduit l'expression «to dump goods» par «écouler à perte des marchandises». Il s'ensuit que, selon cette signification, les marchandises seraient vendues à perte. Cette expression ne pouvait cependant pas être employée pour définir le mot «dumping» qui, dans la loi, s'applique à des marchandises vendues à un prix inférieur à la valeur normale, mais pas nécessairement à perte. Pour cette raison, un terme plus précis devait être choisi. Il a semblé que le mot «sous-évalué», qui signifie «en-dessous de la valeur», serait plus approprié et pourrait être employé plus facilement, dans le texte de la loi, que l'expression: «Marchandises qui font l'objet de dumping».

Je suggère donc à ce comité d'accepter les termes utilisés dans le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai soulevé la question tout simplement parce que nulle part, dans le Code antidumping, ai-je rencontré le mot «sous-évalué» ou «sous-évaluation». On veut employer ce mot comme verbe, comme on peut le constater en se reportant à la page 12 du Livre blanc, et je cite:

For the purpose of this Code, a product is to be considered as being dumped,...

Je suis d'avis qu'on ne peut le faire, car dans le français international, on lit ce qui suit:

Aux fins de l'application du présent Code, un produit doit être considéré comme faisant l'objet d'un dumping ...

Je ne m'opposais pas du tout au mot «dumping», car il est d'usage international, mais je me demandais pourquoi, au Canada, nous voulions innover en employant le mot «sous-évalué», qui ne paraît nulle part dans le Code international.

M. Gray: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots. Le Code antidumping est un accord international d'application générale. Il doit être appliqué dans les législations domestiques d'un grand nombre de pays, et nous devons employer des mots aussi précis que possible dans notre propre législation. C'est pourquoi ceux qui ont rédigé ce projet de loi ont utilisé l'expression «sous-évalué», dans le dessein d'être aussi précis que possible. Alors, encore une fois, je suggère au comité d'accepter l'utilisation de ces mots.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Gray propose la troisième lecture du bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'aimerais pas retarder le bill, mais je tiens à réitérer de ce côté-ci de la Chambre que, de l'avis général des membres du comité, tel qu'exprimé surtout par mon ami de Calgary-Centre (M. Harkness), les résultats de la mesure à l'étude dépendront entièrement de l'efficacité avec laquelle elle est appliquée et de la célérité avec laquelle les structures que nous sommes à créer réagiront aux événements.

S'il n'en résulte pas d'efficacité, si le gouvernement néglige de prendre les mesures appropriées pour nommer immédiatement un tribunal, et y nommer des hommes de grande compétence, les espoirs dont s'inspire le bill seront frustrés. Il ne faudra pas permettre au tribunal de devenir le refuge des candidats défaits ou des amis du parti vis-à-vis. Nous aurons mal fait d'étudier le bill avec autant de diligence, d'en faciliter l'adoption grâce à la collaboration des partis de l'opposition, si cet organisme est destiné à tomber dans le bourbier du favoritisme politique. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'avais l'honneur d'être le président du comité des finances, du commerce et des questions économiques lorsque le Livre blanc a été étudié, et je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter et remercier sincèrement les membres du comité et le personnel de la Chambre de la magnifique collaboration qu'ils m'ont accordée. Je voudrais aussi féliciter les différentes associations pour la qualité des mémoires qu'elles ont présentés au comité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ordre du jour appelle le numéro 38.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. La dernière chose que m'a dit le leader de la Chambre, était que nous devions passer à la résolution relative au poisson d'eau douce.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Le leader de la Chambre m'a prié de confirmer que, du consentement des divers partis à la Chambre, la prochaine question à l'ordre des travaux sera le n° 30, la Chambre se trouvant de nouveau en comité plénier pour l'étude de la résolution présentée par le ministre du Commerce, relative au poisson d'eau douce. Si cela convient, nous pourrions passer à la question dont je viens de parler.

Des voix: D'accord.

LES PÊCHES

L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU LOUCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 décembre, du projet de résolution suivant proposé par l'honorable M. Pepin, sous la présidence de M. Faulkner:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement; prévoyant que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, dans certaines conditions, à garantir le remboursement de prêts consentis par les banques à l'Office et à consentir des prêts à l'Office, l'ensemble des montants empruntés ou prêtés et non remboursés ne devant pas dépasser cinq millions de dollars; prévoyant également le versement à l'Office de subventions pré-

levées sur le Fonds du revenu consolidé n'excédant pas au total cent mille dollars afin de permettre à l'Office de faire face aux frais initiaux d'exploitation et d'établissement; et statuant en outre sur d'autres questions connexes ou accessoires.—*Le ministre du Commerce.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, pour attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une entente volontaire, et non obligatoire.

M. Crouse: Je présume que le ministre d'État qui a introduit le projet de résolution se propose d'être présent.

Une voix: Il s'en vient justement de son bureau.

M. Crouse: Si cela se continue, l'opposition deviendra aussi embrouillée que le gouvernement. Je me demande si le ministre d'État a d'autres observations à formuler à ce stade. La lecture de ses remarques du 3 décembre me laisse l'impression qu'il a été interrompu avant d'avoir pu terminer sa déclaration. S'il a d'autres considérations à ajouter, nous serions heureux de l'entendre conclure sa déclaration pour que le débat soit complet. J'attendrai son arrivée, si la présidence le permet. Autrement, je présenterai mes propres observations.

L'hon. M. Turner: Le ministre d'État, qui doit représenter le ministre du Commerce, sera ici dans quelques moments. J'ai écouté les remarques que vient de faire le député de South Shore et j'ai noté, comme lui, que mon collègue a parlé pendant environ 12 minutes seulement et qu'il n'a évidemment pas pu terminer ses remarques. Si le député veut commencer son discours et céder la parole au ministre, lorsqu'il arrivera, cet arrangement nous conviendrait. S'il veut que je continue à parler du poisson jusqu'à l'arrivée de mon collègue, je serai heureux de le faire.

L'hon. M. Stanfield: Si cela est un exemple du genre de programmation à laquelle nous devons être assujettis, nous n'en voulons plus. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Turner: J'aimerais dire au chef de l'opposition que le gouvernement a été étonné de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les honorables vis-à-vis; par conséquent, nous sommes un peu en avance sur nos travaux cet après-midi. Toutefois, le ministre d'État est ici maintenant, et je lui cède la parole.

L'hon. M. Lang: Je regrette beaucoup de n'avoir pas pu être présent tout l'après-midi à la Chambre où l'esprit de Noël semble régner de manière si évidente. Je regrette d'avoir dû m'absenter, mais je suis revenu dès que possible.

Je n'ai qu'un mot ou deux à ajouter à ce que j'ai dit auparavant à ce sujet. Il importe que le projet de loi devienne une réalité afin que les députés et les Canadiens de tout le pays qui s'y intéressent puissent l'examiner. J'aimerais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit en présentant la résolution, il y a quelque temps. Les ministres provinciaux et fédéraux responsables ont eu des entretiens de temps à autre, en compagnie des représentants des Territoires du Nord-Ouest, afin d'examiner les propositions et d'échanger des idées alors qu'ils préparaient le projet de loi qui devait être soumis à l'approbation du Parlement et des diverses Assemblées législatives intéressées.

Dans leurs entretiens, les ministres ont souligné l'importance d'une transition sans heurts au nouveau système de mise en marché. Ils sont convenus en tout cas qu'il n'y aurait pas d'interruption dans l'application des ententes industrielles et commerciales existantes avant mai 1969. A ce moment-là, si la mesure a été approuvée, les démarches nécessaires à la transition pourraient alors être entreprises en consultation avec les parties intéressées.

Les préparatifs nécessaires en vue de la pêche pendant l'été de 1969, comme l'entreposage de la glace et la revision des bateaux et moteurs, devraient être entrepris dès maintenant par l'industrie avec l'assurance que les exigences dans ce domaine demeureront les mêmes.

• (4.50 p.m.)

Au sujet du financement à court terme des pêcheurs, le bill dont le Parlement est actuellement saisi prévoit que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce assumera finalement cette fonction. En attendant, les compagnies seront au courant des besoins et des ressources ordinaires des pêcheurs à leur service. Comme dans le passé, elles s'inspireront de ces données pour prendre les mesures nécessaires au maintien de la production pendant l'instauration des nouveaux arrangements de mise en marché. A mon avis, monsieur le président, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pourrait beaucoup aider l'industrie et les régions intéressées, et j'espère que le bill sera présenté et adopté bientôt à la Chambre.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre d'État (M. Lang) sur l'établissement proposé, par le gouvernement, d'un Office de commer-

cialisation du poisson d'eau douce, le projet de résolution ayant été présenté à la Chambre le 3 décembre; en outre, j'ai suivi très attentivement ses remarques cet après-midi. Comme il s'est écoulé un temps considérable, une quinzaine de jours, depuis la présentation initiale du projet de résolution, d'ailleurs rédigé avec beaucoup de soin, je crois à propos d'en faire insérer le texte dans le compte rendu des débats. Le voici:

Qu'il est opportun de présenter une mesure réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement; prévoyant que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, dans certaines conditions, à garantir le remboursement de prêts consentis par les banques à l'Office et à consentir des prêts à l'Office, l'ensemble des montants empruntés ou prêtés et non remboursés ne devant pas dépasser cinq millions de dollars; prévoyant également le versement à l'Office de subventions prélevées sur le Fonds du revenu consolidé n'excédant pas au total cent mille dollars afin de permettre à l'Office de faire face aux frais initiaux d'exploitation et d'établissement; et statuant en outre sur d'autres questions connexes ou accessoires.

D'après le dictionnaire, un des sens du mot anglais *expedient* est *more politic than just.* Je me demande vraiment si cette résolution n'est pas plutôt politique que juste, plutôt une promesse qu'une probabilité, pour la prospérité future de nos pêcheurs d'eau douce. Je dis cela parce que la liste des promesses non tenues à l'égard de nos pêcheurs est fort longue. Les difficultés économiques qui assaillent de nombreux secteurs de nos pêcheries rappellent tristement l'attitude du gouvernement à l'égard de cette industrie importante du secteur primaire.

Voyons donc certaines des promesses que les libéraux ont faites dans le passé. Monsieur le président, je ne vais pas toutes les énumérer, car beaucoup d'entre nous voudraient retourner à la maison pour la Noël, mais je vais faire consigner quelques-unes de leurs déclarations à propos des pêcheries.

Par exemple, une conférence fédérale-provinciale de 5 jours sur les pêcheries a eu lieu à huis clos les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 1964, à Ottawa. A la fin de la conférence, le ministre des Pêcheries d'alors, M. Robichaud, a lu un communiqué de 1,800 mots, où il est dit que l'avenir de l'industrie canadienne de la pêche sera brillant si «un programme progressiste d'éducation, de modernisation et d'encouragement économique est adopté». Le ministre s'engageait à élaborer un programme national d'expansion qui offrirait aux pêcheurs canadiens les mêmes avantages que ceux dont jouissent les agriculteurs. Le ministre ne donnait alors aucun détail précis.

L'hon. M. Stanfield: A quelle date était-ce encore?

M. Crouse: Monsieur le président, c'était en 1964—les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 1964. Le ministre s'est engagé à mettre au point un programme national d'expansion qui donnerait aux pêcheurs canadiens les mêmes avantages que ceux dont jouissent les cultivateurs canadiens. Il n'a pas donné de détails sur ce programme, mais dans son communiqué il a parlé d'un accord conclu avec les provinces en vue d'accorder de meilleures facilités de crédit à nos pêcheurs, d'instaurer de nouveaux programmes de recherche, d'exploration et de formation technique. Ce communiqué a été salué par les pêcheurs comme leur Grande Charte, bien qu'on se soit attendu à ce qu'il faille au moins cinq ans pour mettre au point tout le programme.

Le ministre, qui pilote cet après-midi ce projet de résolution à la Chambre, voudrait-il nous dire si cet Office de commercialisation du poisson d'eau douce est destiné à devenir la Grande Charte de l'industrie canadienne de la pêche? S'il en est ainsi, qu'il sache que nous sommes loin des promesses que l'ancien ministre des Pêcheries avait faites il y a près de cinq ans. Il avait en effet promis que le gouvernement mettrait en œuvre un programme national d'expansion pour l'industrie de la pêche.

A mon avis, monsieur le président, cette résolution crée un précédent fâcheux, car elle implique qu'un seul secteur des pêcheries canadiennes, celui des pêcheries d'eau douce, est aux prises avec des difficultés économiques et nécessite donc un surcroît de planification et de contrôle de la part du gouvernement. Elle passe sous silence les problèmes des pêcheurs de saumon du littoral du Pacifique. Elle passe sous silence les problèmes de la pêche hauturière: bas prix pour les prises et frais de production plus élevés. Elle ne songe ni aux milliers de pêcheurs de la côte atlantique dans l'industrie de la morue salée, ni aux milliers de pêcheurs côtiers qui voient les flottes de pêche des pays étrangers s'accroître de jour en jour et non seulement se livrer à la pêche dans ce qui devrait être les eaux territoriales du Canada, mais détruire parfois leurs propres nasses et leurs filets.

A mon avis, il est ridicule de déclarer qu'il est possible de séparer les problèmes de l'industrie de la pêche. Dans sa première déclaration, le ministre disait que le poisson d'eau douce n'entre pas en concurrence directe avec le poisson d'eau salée sur les marchés où est écoulé ce dernier. Je prétends que le poisson d'eau douce doit entrer en concurrence sur tous les marchés avec toute autre forme de protéine, y compris le poisson d'eau salée. Il est donc tout naturel, puisque toute l'indus-

trie de la pêche éprouve de graves difficultés d'écoulement, que l'industrie de la pêche en eau douce en éprouve aussi. Mais les méthodes proposées pour surmonter ces difficultés ne peuvent que causer de l'inquiétude à toute l'industrie.

Lorsque le gouvernement envisage une politique en matière de pêcheries, ou à l'égard de tout autre secteur de l'industrie au Canada, il devrait songer avant tout au pêcheur lui-même, considéré à titre individuel, et aux répercussions de toute nouvelle politique sur sa manière de vivre, son revenu et son niveau de vie. Nous devons nous demander si cette politique ne le privera d'aucune de ses libertés, si elle améliorera son revenu ou si elle lui permettra d'apprendre et de nouvelles et de meilleures méthodes de pêche.

Je me rends compte, comme chacun à la Chambre, que les problèmes de l'industrie de la pêche sont nombreux et complexes et je ne puis m'empêcher de me demander si, en présentant cette résolution, le gouvernement fédéral n'outrepasse pas une fois de plus les limites de ses pouvoirs en usurpant des droits qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, appartiennent aux gouvernements provinciaux. Je dis cela car le ministre des Pêcheries a déclaré, lorsqu'il est venu pour la première fois témoigner devant le comité permanent des pêcheries et des forêts, que les provinces avaient des droits de propriétés dans les pêcheries des eaux sans marées. Bien que tous les règlements régissant les pêcheries, a-t-il encore déclaré, soient édictés à Ottawa, l'application de ces règlements, surtout aux pêcheries d'eau douce, a été prise en charge par un certain nombre de gouvernements provinciaux intéressés, qui ont également créé des organismes afin d'encourager l'industrie de la pêche dans leurs provinces.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 heures, dois-je quitter le fauteuil?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement monsieur le président; j'ignore si le comité pense qu'il y a des chances de terminer d'ici 6 heures le débat sur ce projet de résolution, ce qui faciliterait la présentation du texte du bill que les députés pourraient examiner pendant les vacances de Noël. Nous pourrions envisager cette possibilité avec le consentement de ceux qui comptent présenter maintenant des bills d'intérêt privé.

M. Crouse: Monsieur le président, nous, de ce côté-ci, acceptons de poursuivre les débat jusqu'à 6 heures.

[M. Crouse.]

L'hon. M. Turner: Mais y a-t-il des chances, selon les calculs du député, de terminer le débat d'ici six heures?

M. Crouse: Monsieur le président, je ne saurais dire combien de députés prendront la parole car, le ministre en conviendra, on n'était pas certain que cette mesure serait débattue aujourd'hui. Voilà pourquoi on n'a pu s'entendre avec les autres partis, mais j'ai l'impression que, comme cette mesure concerne une vaste région du Canada, beaucoup voudraient exprimer leurs opinions et je n'ose croire qu'on puisse disposer de cette question d'ici 6 heures. C'est une simple opinion personnelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il serait à notre avis opportun que ce bill voit le jour avant le congé de Noël prévu, alors nous acceptons d'absorber cette heure. Je dirais même qu'en l'acceptant, nous espérons adopter cette mesure.

M. le président: Peut-être dans l'intervalle entre le rapport de l'état de la question et le retour de l'Orateur au fauteuil, on pourra s'entendre sur cette question et la soulever alors.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, c'est à la Chambre d'en décider, mais on avait cru, peut-être dans l'espoir de terminer ce soir l'étude de la résolution en comité plénier, que le débat pourrait se poursuivre en comité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: C'est convenu.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Faulkner, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de de l'honorable M. Pepin, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement; prévoyant que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, dans certaines conditions, à garantir le remboursement de prêts consentis par les banques à l'Office et à consentir des prêts à l'Office, l'ensemble des montants empruntés ou prêtés et non remboursés ne devant pas dépasser cinq millions de dollars; prévoyant également le versement à l'Office de subventions prélevées sur le Fonds du revenu consolidé n'excédant pas au total cent mille dollars afin de permettre à l'Office de faire face aux frais initiaux d'exploitation et d'établissement; et statuant en outre sur d'autres questions connexes ou accessoires.

M. Crouse: Monsieur le président, comme je le disais à l'instant au ministre, je suis incapable de vérifier si nous pouvons termi-

ner le débat sur ce projet de résolution. Je crois qu'il sait pourquoi je ne saurais le lui promettre. Toutefois, je veux remercier les autres membres du comité d'avoir permis que le débat se poursuive.

Comme la résolution propose de réglementer le commerce interprovincial et d'exportation du poisson d'eau douce, il y a lieu de se demander d'abord si le gouvernement a obtenu l'approbation de tous les gouvernements provinciaux intéressés avant de présenter cette mesure arbitraire qui cherche à retirer aux gouvernements provinciaux certains pouvoirs qu'ils détiennent présentement. A mon avis, la question mérite une réponse, à cause de l'attitude du gouvernement à l'égard des programmes actuels à frais partagés, car il songe à se décharger sur les provinces du soin de mettre en œuvre et de financer les programmes d'assistance sociale. Le programme fonctionnera-t-il, comme le déclare la résolution, sur une base financière autonome et, en l'occurrence, comment le pêcheur individuel en profitera-t-il? Il me semble qu'à l'heure actuelle, les pêcheurs d'eau douce sont accablés de frais généraux. Avant que leur prise atteigne le consommateur, surtout aux États-Unis, elle doit passer par le négociant, le conditionneur, l'exportateur, l'importateur des États-Unis et, enfin, le consommateur.

Compte tenu de tous ces frais généraux, faut-il s'étonner qu'il n'y ait pas de régions plus pauvres dans tout le Canada que celles des secteurs septentrionaux de nos pêches côtières? Et voilà maintenant que ces pauvres pêcheurs vont avoir un nouvel Office sur les bras, qu'il leur faudra soutenir de leurs maigres revenus, puisqu'on dit dans le projet de résolution que l'Office doit être financièrement autonome. Je prie le ministre de me dire si on allège le fardeau d'un homme en lui suscitant de nouvelles dépenses.

Quelle est au juste la situation de l'industrie du poisson d'eau douce au pays? En temps normal, l'approvisionnement en poisson d'eau douce s'établit entre 100 millions et 125 millions de livres. Il représente, pour les 7,000 pêcheurs environ, une valeur de près de 8 millions et demi de dollars et une valeur d'exportation de 13 millions de dollars. Les espèces les plus importantes, du point de vue du revenu des pêcheurs, sont: le poisson blanc, le doré, le doré noir, la truite de lac, le brochet, la perchaude, l'éperlan et le cisco. L'importance de cette industrie saute aux yeux, quand on en compare le chiffre par rapport à l'ensemble de la production canadienne, qui s'établit à 2 milliards et demi de livres, d'une valeur de 162 millions de dollars pour les pêcheurs. Il fut un temps ou bon nombre de ces pêcheurs côtiers étaient incapables d'obtenir de la pêche un revenu suffisant pour leur assurer un niveau de vie convenable. Quelques-uns d'entre eux ont pu remédier à leur modeste revenu grâce à un emploi de mi-temps, mais bien des pêcheurs d'eau douce n'ont aucun revenu d'appoint en perspective et réussissent tout juste à assurer leur subsistance. De telles conditions de vie se rencontrent surtout dans le Nord de l'Ontario, le Nord des provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest. Dans ces régions, ce sont de plus en plus les Indiens et les Métis qui ne réussissent pas à s'assurer un niveau de vie normal avec la pêche en eau douce, alors qu'un nombre de plus en plus grand de ces derniers s'adonnent depuis quelques années à la pêche commerciale.

La mise en marché du brochet, du doré, du poisson blanc, du doré noir et de la truite de lac, est d'importance primordiale pour les 7,000 pêcheurs, les 300 distributeurs et les 35 exportateurs de poisson d'eau douce de l'Ouest canadien et du Nord de l'Ontario. Vient s'ajouter à leurs problèmes le fait que les parasites contaminent de plus en plus le poisson blanc. Cela inquiète tout le monde car le poisson blanc représente 70 p. 100 du poisson d'eau douce des Territoires du Nord-Ouest et 50 p. 100 environ des prises en Saskatchewan et au Manitoba. La présence de parasites constitue un problème grave pour l'industrie de la pêche en eau douce, car le bureau des aliments et drogues des États-Unis interdit l'entrée du poisson blanc infecté en vertu de la loi de 1906 sur les aliments, les drogues et les cosmétiques. Tout le poisson blanc qui entre aux États-Unis est donc inspecté, et toutes les expéditions rejetées, dont la qualité s'est forcément détériorée considérablement, sont renvoyées au Canada pour être vendues par la suite à un prix bien inférieur sur le marché national.

En vue de minimiser les effets de cette situation pour l'industrie canadienne de la pêche en eau douce, et afin de déterminer l'importance de la contamination, on a établi le 8 mars 1951 un règlement sur l'inspection des exportations de poisson blanc, en vertu de la loi sur l'inspection du poisson. Aux termes de ce règlement, des inspecteurs canadiens contrôlent les envois, et découpent un certain nombre de poissons blancs tirés de chaque envoi pour déterminer le degré de contamination. Le poisson qui sert d'échantillon n'est cependant pas payé par le gouvernement fédéral, ce qui représente une perte pour les exportateurs et les pêcheurs. Malheureusement, en dépit de l'inspection canadienne aux points d'exportations et du rejet de quelque 5 p. 100 des envois, les inspecteurs américains continuent de rejeter une forte quantité de poisson blanc—parfois 15 p. 100 des expéditions—car les échantillons em-

ployés dans les deux pays pour en vérifier l'état sont insuffisants à donner les résultats suivis.

Il est donc évident que les autorités américaines font peu confiance aux méthodes employées par les autorités canadiennes pour déterminer le taux d'infection du poisson blanc. Comme la présence de ce parasite et le système actuel d'inspection et de réinspection constituent incontestablement l'un des problèmes des plus importants qui nuisent à une espèce de poisson de l'industrie des poissons d'eau douce, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas pris d'initiatives pour remédier à ce problème. Pourquoi n'a-t-il pas perfectionné son service d'inspection au niveau de la transformation alors que le poisson est mis en boîte, comme on inspecte la morue et le poisson salé? Il y aurait ainsi un degré de contrôle supérieur, au niveau de la production, et comme la qualité surchoix entraîne un prix de vente maximum pour n'importe quelle denrée, le problème des pêcheurs de poissons d'eau douce serait en partie résolu.

Je voudrais aussi demander au gouvernement pourquoi on n'a pas présenté au gouvernement des États-Unis une demande officielle en vue de l'établissement de normes destinées à l'inspection du poisson blanc, qui seraient satisfaisantes aux deux pays. Nous savons, par exemple, qu'un poisson qui porte la mention «autorisé» au Canada, son lieu de provenance, sera accepté comme tel par les inspecteurs américains de l'administration des aliments et drogues. A mon avis, on pourrait adopter un ensemble de normes qui serait universellement acceptées par les deux pays et qui pourraient contribuer à supprimer certaines pertes que subissent actuellement les pêcheurs des eaux intérieures. A vrai dire, c'est la voie que le gouvernement devrait suivre indépendamment de la méthode ultime que l'on emploie pour mettre en vente nos poissons d'eau douce, puisque le contrôle de la qualité à la source est le nœud de toute la question.

Cette mesure pourrait bien être adoptée en vertu d'un programme progressiste d'enseignement, comme il en est question dans la grande charte proposée par M. Robichaud, ancien ministre des Pêcheries, dans ses recommandations s'étendant à toute l'industrie.

• (5.10 p.m.)

Un autre facteur contribue aux faibles recettes des pêcheurs en eau douce; c'est le fait que le poisson frais se gâte vite s'il n'est pas bien réfrigéré. Vu la distance qui sépare nos principaux exportateurs des importateurs

[M. Crouse.]

de New York, Chicago et Détroit, et l'absence d'un contrôle efficace de la qualité au Canada, nos exportateurs reçoivent souvent des réclamations mais il leur est impossible d'établir si le poisson était vraiment avarié et, s'il l'était, si l'avarie est survenue avant l'arrivée ou si elle résulte d'un manque de soins de l'importateur. Cela s'applique au poisson exporté apprêté ou non, mais non, en général, au poisson en filets. Plus de 95 p. 100 de toutes les exportations de poisson frais ou les trois quarts de la production totale du Canada sont exportés vers les États-Unis. En fait, le Canada est le seul fournisseur étranger sur ce marché et les importateurs américains comptent sur la production canadienne pour presque tous leurs besoins en doré, brochet, doré noir, poisson blanc et truite grise. Toutefois, à Chicago et Détroit, deux des neuf importateurs manutentionnent la plupart des expéditions d'environ 35 exportateurs canadiens, de sorte qu'ils peuvent plus ou moins fixer le prix du poisson d'eau douce apprêté ou non.

Ayant comparé l'étude sur l'industrie des pêcheries d'eau douce avec l'industrie des pêcheries d'eau salée que je connais, force m'est de conclure que les pêcheries d'eau douce n'ont pas beaucoup évolué depuis l'époque de Pierre, ce grand pêcheur des temps bibliques. Les supermarchés sont aujourd'hui les plus grands détaillants de produits de la pêche. Les exportateurs canadiens ont moins de problèmes et sont plus avantagés pour la commercialisation du poisson fileté que pour la vente de poisson apprêté; la ménagère moderne préfère le poisson en filets au poisson apprêté ou non. Les exportateurs peuvent vendre le poisson fileté, non pas à un distributeur-importateur, mais directement à des détaillants ou à d'importants débouchés. Comme il y a beaucoup d'importateurs de filets, le contrôle exercé sur l'exportation de poisson dans cette forme n'est pas aussi rigoureux que pour le poisson apprêté ou en tranches. A mon avis, le gouvernement devrait songer davantage aux services accordés aux pêcheurs d'eau douce par nos exportateurs et nos distributeurs, avant d'approuver les recommandations des provinces qui accordent des permis à quelque 93 exportateurs dans nos régions de pêcheries d'eau douce. Il faudrait demander aux exportateurs et aux distributeurs d'améliorer leurs installations d'entreposage et leur outillage pour le découpage en filets grâce à un contrôle plus rigoureux, nos pêcheurs d'eau douce pourraient vendre à meilleur prix.

Afin que nos pêcheurs d'eau douce soient mieux renseignés sur les prix qu'ils peuvent obtenir sur nos principaux marchés aux États-Unis, je demanderais au gouvernement

fédéral d'avoir recours aux services de Radio-Canada pour diffuser tous les jours un journal de bord à l'intention des pêcheurs, par l'intermédiaire des stations captées dans les régions de pêche en eau douce. Cela permettrait à nos négociants et à nos pêcheurs de se tenir sur le qui-vive et d'établir une certaine uniformité des prix payés à nos pêcheurs d'eau douce dont les bateaux sont fort éloignés les uns des autres.

Il y a de nombreuses autres questions que je voudrais soulever et qui pourraient être utiles à nos pêcheurs d'eau douce, mais mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je considère ce projet de résolution avec des sentiments partagés. Je pense qu'il contredit une déclaration du ministre des Pêcheries, faite à Boston le 28 octobre 1968, lorsqu'il avait dit:

Je suis partisan de la libre entreprise et du libre jeu de l'offre et de la demande. Je pense que la concurrence est une règle importante de notre système économique. Je crois que la concurrence assure en elle-même la meilleure garantie qu'ait le consommateur d'obtenir son poisson au plus bas prix possible. Cela dit, je dois m'empresser de signaler que trop d'obstacles s'opposent à la libre entreprise, au libre-échange et à une commercialisation pratique de nos produits de la pêche. On doit renverser ces obstacles pour libérer ces influences dans l'intérêt du bien commun.

Je demande au ministre des Pêcheries ce qu'il est advenu de ces nobles idéaux. Je suis désolé qu'il soit absent cet après-midi. Je sais qu'il se consacre à régler certains problèmes de notre industrie de la pêche. Je lui demande pourquoi il n'aide pas les pêcheurs et l'industrie de la pêche en eau douce à moderniser ses usines et son matériel, comme l'avait promis son prédécesseur. Sur ce plan, pourquoi n'invoque-t-il pas la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche pour renforcer le prix de ces produits qui rapportent présentement des revenus inférieurs au niveau de pauvreté, pour qu'on puisse pratiquer une stimulation économique, comme l'a promis M. Robichaud? Il avait aussi promis d'améliorer les services de crédit à nos pêcheurs et si cette promesse était tenue nos pêcheurs en eau douce pourraient acquérir des bateaux et du matériel et ne dépendraient plus des marchés du poisson.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait au sujet de l'ordre du jour n° 9, destiné à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui aurait aidé nos pêcheurs des eaux intérieures à se procurer des bateaux et des équipements? Cet ordre figure au *Feuilleton* depuis l'ouverture du Parlement. Le gouvernement semble mal comprendre nos problèmes, car il n'a rien fait à l'égard de cette mesure législative si vitale et si nécessaire. L'extension des programmes de recherche aiderait nos pêcheurs d'eau douce à perfectionner la congélation de leurs produits, ainsi que la qualité de ceux-ci. Des programmes exploratoires pourraient aussi remédier à la pollution de nos cours d'eaux et de nos lacs qui a réduit de moitié les profits que nous tirions de nos grands lacs. Une formation technique adéquate permettrait à tous nos pêcheurs, ceux de l'intérieur comme ceux de la côte, de pratiquer des méthodes de pêche plus rapides et plus faciles. On leur en a fait la promesse en 1964; il serait temps d'agir.

Je dis que mes sentiments étaient partagés au sujet de la résolution. La raison est qu'elle laisse de nombreuses questions en suspens. Notamment, qui nommera les représentants de l'Office; le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux intéressés? Combien seront-ils et quel sera le fardeau qu'imposeront leur rémunération et leurs dépenses aux pêcheurs d'eau douce ordinaires? Combien de provinces et de régions seront visées? La résolution touche-t-elle toute la région des Grands lacs et les grosses prises de perches, d'éperlans, d'achigans, de ciscos? Si la résolution ne comprend pas le sud de la région des Grands lac, y compris le lac Erié, et que le principe de commercialisation de l'Office est solide, pourquoi exclure cette région? Quelles seront les conséquences pour nos ventes de poissons aux États-Unis qui ont refusé de réduire le tarif sur la perche quand le prix en fut soutenu l'an dernier par l'Office des prix de produits de la pêche au coût de $523,535.13? S'il s'était agi de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, qui comblerait la perte, le gouvernement ou les pêcheurs? Comment les prix seront-ils établis, sous cet office? Qui organise le marché? Qui est le devin au sein du gouvernement? Qu'arrivera-t-il aux conserveries que la mesure rend superflues?

Le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 3 décembre à la page 3465:

L'Office ne chercherait pas à faire double emploi avec les installations de l'industrie. Au contraire, il réduirait ces doubles emplois ...

Ce sont ses propos.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Crouse: Monsieur le président, je sollicite votre indulgence. Je demande une ou deux minutes pour terminer.

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Je demande au ministre, qui achètera ces installations? Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial? Quels programmes d'emplois de remplacement sont projetés pour ceux qui seront licenciés?

Comme certains lacs sont loin des marchés américains tandis que d'autres en sont près, qui absorbera la différence des frais de transport—l'Office, le gouvernement, ou le pêcheur?

A cause de ces préoccupations et de bien d'autres, monsieur le président, je réserve mon jugement sur la résolution jusqu'à ce que j'aie vu le bill, j'aurai alors d'autres observations à formuler et j'espère que certaines de mes questions pourront recevoir une réponse.

M. Brewin: Monsieur le président, mes remarques au sujet de cette résolution seront très brèves. Notre parti est en faveur de la résolution. Nous ne sommes pas des partisans dévoués ou doctrinaires de l'entreprise libre, pour employer une expression que le ministre a utilisée, je crois, le 3 décembre.

A mon avis, cette forme particulière d'entreprise libre a plongé de nombreux pêcheurs dans la misère et nous sommes tous en faveur de l'établissement rapide de cet Office, afin qu'il puisse aider à mettre en vente les produits de ces pêcheurs.

Je dois avouer que je suis un peu étonné de discuter des pêcheries. Je ne suis pas spécialiste en la matière, bien que j'aime beaucoup le poisson. Ma propre circonscription de Greenwood, à Toronto, est une circonscription urbaine, et la région n'est pas un centre de pêche important. Pourtant, il est possible qu'une industrie de la pêche soit établie dans la région. Nous sommes situés à la tête d'une grande étendue d'eau douce, le lac Ontario, et l'on m'informe qu'on pourrait facilement établir une industrie de la pêche à cet endroit grâce aux méthodes modernes et en employant des chalutiers modernes qui pêcheraient surtout l'alose et j'espère que personne ne me demandera ce que c'est qu'une alose. Il y a d'autres noms plus pittoresques pour désigner ce poisson. Mais certains de mes commettants m'ont dit que cette espèce offre de réelles possibilités. Voilà pourquoi j'ai posé cette question. Le député de South Shore a demandé pourquoi, en dépit des promesses faites, cette mesure se borne à la pêche en eau douce. Pourquoi cette mesure ne s'applique-t-elle qu'à certaines régions? Le ministre suppléant avait promis le 3 décembre que ce bill permettrait l'institution d'un Office de commercialisation pour le poisson pris dans les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario.

• (5.20 p.m.)

Le projet de résolution lui-même ne se borne à aucune région géographique. Je veux savoir pourquoi certaines pêches en eau douce—et on s'y livre dans d'autres secteurs de nos cours d'eau intérieurs—doivent être soustraites aux avantages de cette mesure, est-ce intentionnel? Je ne reproche pas à cette mesure d'aider les résidents des Prairies, des Territoires du Nord-Ouest et du Nord-Ouest de l'Ontario. Il y a peut-être des besoins urgents dans ces régions. Mais pourquoi cette mesure se borne-t-elle, si je ne me trompe, à ces seules régions? Je suppose que si cette mesure s'applique aussi au Nord de l'Ontario, cette province collaborera aussi à la création de l'Office. Mais je ne vois pas encore les raisons de cette restriction et j'aimerais les connaître.

Je terminerai en disant que nous nous réjouissons de cette résolution car même si nous n'avons pas vu le détail du bill, il semble aborder d'une façon très saine certains problèmes de Canadiens qui vivent dans une pauvreté extrême. Il y est question de collaboration entre les producteurs et les gouvernements provinciaux d'une part et le gouvernement fédéral de l'autre. Nous approuvons toute tentative de collaboration entre les producteurs et les autorités provinciales et fédérales en vue d'augmenter le niveau de vie de ces gens.

M. Ritchie: Monsieur le président, à propos de la résolution qui propose une mesure créant un Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui aura le pouvoir d'acheter du poisson directement des pêcheurs et de le vendre au consommateur ultime, surtout aux États-Unis, je dirais que le bill découle du rapport de 1966 de la Commission McIvor, qui a provoqué dans l'industrie un climat d'indécision, un manque d'orientation et une absence d'objectif, à tel point qu'elle languit parce qu'on n'y a presque rien investi. Telle est la situation pour ce qui est de la transformation et du transport du poisson d'eau douce. Nous nous réjouissons de la présentation de ce bill, car il mettra fin à l'indécision qui nuit à l'industrie depuis trois ans.

Dans ma circonscription, la pêche se pratique surtout autour des lacs Winnipegosis et Manitoba, et cette industrie fournit près de la moitié du poisson d'eau douce du Manitoba. Elle a été dynamique pendant plus de 70 ans, constituant le gagne-pain d'un grand nombre de citoyens, quoiqu'elle soit maintenant en voie de disparition. Malheureusement, les méthodes de pêche ne se sont pas beaucoup améliorées, non plus que la productivité. Comme l'industrie n'est pas très importante et que les pêcheurs travaillent individuellement

et souvent à temps partiel, elle ne se prête pas aux mises de fonds considérables qui amélioreraient la production de poisson de première qualité. En fait, on me dit qu'outre l'introduction de filets de nylon, il s'est produit peu de changements depuis 40 ans dans les pêcheries des lacs Winnipegosis et Manitoba.

Les pêcheurs en cause se répartissent en divers groupes: à partir de ceux qui trouvent que l'industrie de la pêche leur a fourni une occupation et des normes de vie raisonnables jusqu'aux cas marginaux, c'est-à-dire, ceux qui gagnent péniblement leur vie en s'adonnant à la pêche à temps partiel. Une étude indique que plus de la moitié des pêcheurs sont des Indiens, la plupart des Métis, de sorte que sous bien des rapports, on pourrait désigner cet Office comme un Office de développement dont l'objet serait soit d'aider les gens à atteindre des normes de vie plus élevées et un revenu accru, soit de réduire progressivement les opérations des pêcheurs et de les disperser dans d'autres occupations plus rémunératrices qui leur rapporteraient de meilleurs revenus.

Environ 80 p. 100 du poisson est vendu sur les marchés internationaux, surtout ceux de Chicago, de Cleveland et de New York. Même si le ministre a laissé entendre que l'industrie du poisson d'eau douce a un marché presque captif, il entre en concurrence avec le poisson d'eau salée, la viande et autres aliments riches en protéines animales. Ainsi, il y a une limite bien définie à ce que peut apporter ce produit aux marchés par rapport aux autres viandes. Autrement dit, le prix du poisson dépend du prix des autres viandes de consommation dans les grandes villes américaines où se vend le poisson d'eau douce.

Un des grands problèmes de l'industrie c'est qu'on n'a pas réussi à présenter un produit uniforme au consommateur et que l'inspection et le classement du poisson n'ont pas été satisfaisants, d'où diversité dans la qualité du poisson mis sur le marché. Son écoulement s'en est ressenti. En ce domaine, c'est le gouvernement, à l'échelon provincial ou fédéral, seul capable de fournir des installations convenables pour l'inspection du poisson, qui a négligé ses devoirs.

Le poisson a été acheté par des poissonneries commerciales qui, à leur tour, l'ont exporté sur les marchés américains. Ces entreprises ont besoin d'une licence d'exportation délivrée par la province où elles sont situées. A ma connaissance, plus de la moitié du poisson dont la vente sera touchée par ce bill vient de Winnipeg. Ces sociétés varient énormément au point de vue importance, installations et aptitude à écouler leurs produits sur les marchés continentaux des États-Unis. Quelques sociétés de Winnipeg—quatre ou cinq à peine croit-on—semblent disposer d'installations d'entreposage et de transformation du poisson, du personnel et des moyens de transport nécessaires et ont pu avancer de l'argent aux pêcheurs. Toutefois, il y en a d'autres qui sont moins bien équipées et on prétend qu'elles sont en mesure d'obliger le pêcheur à vendre moins cher. L'on espère que l'Office permettra une meilleure commercialisation de l'industrie du poisson d'eau douce.

Les pêcheurs ont en général eu le sentiment que les sociétés de pêche ont profité de la situation économique du pêcheur et de sa vulnérabilité aux changements de prix et d'approvisionnements et ont réalisé des bénéfices considérables à ses dépens. Les sociétés de pêche répondent à cette réclamation que leurs bénéfices n'ont pas été importants et que l'examen de leurs livres ne montrerait pas que leur métier est très lucratif. Une autre réclamation c'est que les sociétés de pêche n'ont pas fait de grands efforts pour développer les moyens de commercialisation ou pour investir davantage dans la transformation et l'entreposage. La mise en œuvre de ce bill résoudra au moins ce problème, que les sociétés de pêche se développent ou qu'elles soient prises en charge par le gouvernement.

• (5.30 p.m.)

Un des problèmes, bien entendu, est que le poisson appartient à deux variétés principales. Il y a les espèces marchandes, qui se vendent à un bon prix sur le marché, et de grandes quantités de poissons communs qui se vendent facilement. On a étudié plusieurs moyens d'utiliser ces poissons communs, notamment en les mélangeant à la luzerne, etc., mais les transformateurs ont signalé que c'est là une méthode onéreuse de production de protéines, même au prix modique payé au pêcheur. Il faut néanmoins écouler ces poissons communs aussi bien que les espèces marchandes, sinon les lacs ne seront plus productifs; ainsi, la pêche est nécessaire à certains points de vue pour conserver les espèces fines. Un des éléments les plus prometteurs du discours du ministre est qu'on va entreprendre des recherches en vue de rendre les lacs plus productifs, et à mon sens cela pourrait rendre en fin de compte l'industrie raisonnablement prospère et assurer à ses travailleurs un revenu raisonnable.

Je tiens à signaler que dans le passé les bureaux de commercialisation n'ont pas bien réussi, dans de nombreux domaines. La plupart de ceux qui ont réussi s'occupaient

notamment des céréales non périssables, dont il y a peu d'importateurs et d'exportateurs, et qui peuvent être entreposées pendant très longtemps.

Même les organismes qui fonctionnent dans l'intérêt des producteurs seulement n'ont pas toujours fait de bonnes affaires. Lorsqu'il y a un problème de mise en marché, le fait de charger un office de commercialisation de le résoudre ne l'atténue pas ou ne le règle pas automatiquement. Le caractère saisonnier de l'industrie de la pêche en eau douce, la dispersion des diverses sources de poisson sur des centaines de milliers de milles carrés, le fait que l'industrie de la pêche en général est dans un état grave, comme nous l'ont fait voir les représentants des Maritimes à la Chambre en plus du fait que de nombreux pêcheurs d'eau douce peuvent à peine subvenir à leurs besoins, rendront le travail de la Commission difficile pendant un certain temps. Nous exprimons l'espoir que la Commission réussira à rationaliser l'industrie, à stabiliser les prix et améliorer la qualité des produits.

J'attends ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt, afin de constater ce que le gouvernement a l'intention de faire pour assurer un certain degré de stabilité à cette industrie. Toutefois, je ne me prononcerai pas car je me demande si l'Office de commercialisation réussira à hausser le niveau des revenus des pêcheurs, qui peuvent à peine subsister.

M. Lundrigan: Monsieur le président, au début de mes commentaires sur la résolution, je pense qu'il convient de signaler le fait, plus important peut-être que la résolution elle-même, que ne sont pas avec nous aujourd'hui ni le ministre de l'Industrie et du Commerce ni celui que moi et mes collègues avons questionné jour après jour sur la commercialisation du poisson, soit le ministre des Pêcheries ou son secrétaire parlementaire. C'est peut-être une indication de l'attitude qui s'est infiltrée au pays à l'égard de l'industrie canadienne de la pêche. Jour après jour, nous avons posé des questions sur la position, la politique et les programmes du gouvernement au sujet de la pêche. On ne nous offre que des haussements d'épaule et des remarques frivoles, ici et là, une sorte de détente amusante pour la Chambre, quand le problème de la pêche y est discuté. Je pense que l'absence, aujourd'hui, des ministres responsables et d'autres députés qui devraient prendre une part active à la pêche doit être portée à l'attention de la Chambre, car la chose la plus triste au sujet de notre industrie de la pêche, c'est qu'aucun membre du gouvernement libéral ne semble plus s'occuper tellement de ce qui se passe.

En 1963, fait assez étonnant, le gouvernement Pearson avait déclaré au cours de sa campagne électorale que si son parti était élu, il soumettrait à la Chambre et au pays un grand programme pour résoudre les problèmes de notre industrie de la pêche. Bien sûr, fidèle à sa parole, celui qui était maintenant premier ministre a organisé en 1964 une réunion des ministres provinciaux des Pêcheries, réunion au cours de laquelle on promettait que le gouvernement donnerait une grande charte à l'industrie de la pêche canadienne. C'était l'ancien ministre des Pêcheries, M. Robichaud, qui faisait cette déclaration, citée tout à l'heure par le député de South Shore.

Au moment où nous étudions ce projet de résolution, les paroles que le président du Conseil privé prononçait le 3 décembre 1968, comme en fait foi à la page 3464 le hansard, nous reviennent à la mémoire. Voici ce qu'il disait alors:

> Je pourrais rappeler aux députés, monsieur le président, qu'en 1964, une conférence fédérale-provinciale avait désigné un comité pour étudier toute la question. Cette étude terminée, en 1965, on chargera la Commission McIvor de l'approfondir. La Commission approuva l'ensemble des conclusions de la province du Manitoba, qui avait examiné le problème de son côté et qui fournissait 40 p. 100 de la production en cause.

Je ne puis qu'en conclure que ce que nous étudions ici, c'est la grande charte de l'industrie canadienne de la pêche. Jour après jour depuis l'ouverture de la session en septembre, nous avons posé des questions sur la politique de la pêche du gouvernement. Nous avons demandé au gouvernement quelle était son attitude envers toute l'industrie canadienne de la pêche.

M. McGrath: Il n'a pas de politique.

M. Lundrigan: Comme dit le député, il n'a pas de politique. Dès le mois de septembre, certains de mes collègues ont posé des questions au ministre des Pêcheries; il a répondu que le gouvernement ferait sous peu une déclaration sur l'industrie et sur sa politique. Jour après jour, on nous a donné la même réponse. En attendant, l'industrie s'est effondrée, et nous voilà saisis d'une résolution qui, présentée le jour de l'ouverture de la session, n'est mise en délibération qu'aujourd'hui. Je me demande pourquoi on a mis si longtemps. Malgré cela, on nous demande de croire qu'il s'agit de la grande charte de l'industrie de la pêche. Ce que je regrette le plus, c'est que

certains de mes collègues qui connaissent très bien l'industrie n'aient pas eu l'occasion, lors des dernières élections—peut-être l'auront-ils aux prochaines—d'exercer des pressions pour qu'on règle plusieurs de nos problèmes.

J'aimerais rappeler à la Chambre une remarque faite au sujet du projet de résolution. Puis-je dire que si les objectifs de ce projet de résolution sont jamais atteints, personne n'aura rien à redire. Ces objectifs, comme en fait foi le hansard à la page 3464, ont été énoncés de la façon suivante:

Cette mesure législative a divers objectifs: arriver à une commercialisation plus régulière du poisson, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans son ensemble et, par ce moyen, obtenir des prix plus élevés et plus stables pour les prises; assurer aux pêcheurs une meilleure part de la valeur marchande de leur poisson et accroître les ventes totales et la production d'ensemble des pêcheries.

Personne ne peut critiquer ces objectifs énoncés à la Chambre le 3 décembre. C'est tout à l'honneur du gouvernement, je pense, de prendre une attitude de ce genre, mais je me demande si cela résoud tous les problèmes de l'industrie canadienne de la pêche. Je soutiens que cette déclaration sur les objectifs contredit la déclaration suivante que renferme le projet de résolution:

... décrétant que l'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement;

Puis-je souligner le fait que l'Office de commercialisation est financièrement autonome. C'est, je pense, une déclaration très importante.

Un autre point m'inquiète et, je regrette, comme tous les députés, j'en suis sûr, l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre des Pêcheries. Je me demande s'il est exact que le gouvernement ait abandonné tout intérêt dans l'industrie de la pêche, ce qui semble être le cas. Cela résulte-t-il de l'indifférence du gouvernement ou de certaines pressions qui seraient exercées de l'extérieur. Par exemple, j'ai posé au ministre des Pêcheries pendant une audience du comité tenue il y a une quinzaine environ, une question à laquelle il m'a répondu que certains engagements avaient été pris envers le gouvernement des États-Unis en vue de mettre fin aux paiements d'appoint versés à l'industrie de la pêche à la fin d'octobre. Le gouvernement du Canada avait contracté un autre engagement: celui de ne pas s'engager dans aucune forme d'assistance à l'industrie qui puisse être considérée comme une aide ou une subvention.

Je me demande si c'est pour cette raison que l'on dit bien clairement ici que l'industrie doit être financièrement autonome. Je serais ravi que le gouvernement présente un programme indiquant son intention de remettre l'industrie sur pied. Si l'industrie prouve alors qu'elle peut faire ses frais, nous serons persuadés du bien-fondé de cette disposition, mais on devrait d'abord s'assurer de la chose avant de demander à l'industrie d'être financièrement autonome. Le ministre a fait à Boston une déclaration analogue à celle qu'on retrouve ici. Il a dit que nous établissions un Office pour venir en aide à l'industrie. Mais le gouvernement y met une condition préalable: l'industrie fait mieux de se suffire à elle-même, sans quoi elle ne recevra de nous aucune aide.

• (5.40 p.m.)

Le ministre admet que le gouvernement des États-Unis n'a pas engagé de controverse à ce sujet. Ce gouvernement a déclaré qu'il s'en tiendrait à l'engagement qu'aucune aide ne serait assurée à l'industrie, malgré la situation où se trouve cette dernière, qui est déjà désemparée Encore une fois, nous devons remonter aux événements de ces derniers mois. Le gouvernement fédéral octroyait aux pêcheurs de l'Atlantique une petite subvention à l'achat du sel qui leur servait à conserver leurs prises. Elle s'établissait à $300,000, soit à peu près le montant que l'on dépensera pour les magnifiques fêtes d'inauguration du Centre culturel à Ottawa. C'était là le montant versé par le gouvernement canadien aux pêcheurs de l'Atlantique. On l'a supprimé au début de cette année. Ensuite, on a aboli l'assurance versée aux pêcheurs, sous le prétexte, peu convainquant, que, peu de gens faisant des réclamations pour cause de pertes, cette assurance était inutile.

Les versements d'appoint ont été supprimés à compter du 30 octobre. Ces indices révèlent que le gouvernement actuel a littéralement perdu tout espoir à propos de cette industrie et l'a laissée s'en aller à la dérive. Si c'est la réponse que se prépare à donner le gouvernement canadien à notre industrie de la pêche dans le pays tout entier, nous voilà dans une situation extrêmement grave. Nous sommes tous conscients des multiples problèmes auxquels se heurte l'industrie. Vendredi dernier, dans la soirée, mes collègues ont eu l'occasion d'exposer au ministre des Pêcheries la grave situation à laquelle fait face l'industrie de la pêche sur le littoral atlantique. Je ne suis pas sûr que nous ayons convaincu le ministre de la gravité de la situation. Cette semaine on a annoncé un événement tragique—certains

députés pourront peut-être ne pas en convenir—mais l'une de nos plus importantes industries de pêche a annoncé qu'elle allait fermer. Nous avons perdu quatre conserveries de poissons et nous en perdrons dix autres sur la côte est d'ici une semaine environ. Quatre mille personnes sont sans travail à l'heure actuelle.

Mon collègue, le député de Saint-Jean Est, ainsi que d'autres députés, ont interrogé le premier ministre à la Chambre le jour où l'annonce a été faite. Ce dernier a haussé les épaules en disant qu'il ne pouvait tirer les réponses de sa poche à révolver. Ses ministres étaient absents. Nous n'avons pas pu poser de questions au ministre des Pêcheries et nous n'avons pu obtenir aucune réponse satisfaisante. Je crains que toute l'économie de la province s'en aille à la dérive à moins que le gouvernement n'écoute les instances des représentants de la région atlantique. Des députés se sont probablement demandé si la situation était vraiment grave, mais ils se rendent compte maintenant de la gravité de la situation où se trouve l'industrie.

Nous avons un office de soutien des prix qui a été créé il y a plusieurs années. Le programme a été revisé et l'office a été réinstitué en 1952. Grâce à cet office, le gouvernement a tous les pouvoirs voulus pour s'occuper du marasme dont souffre notre industrie. Le gouvernement n'a pris aucune mesure. L'industrie périclite, et nous ne faisons rien. Nous attendrons jusqu'à demain ou la semaine prochaine, mais le gouvernement ne propose aucune mesure utile. Je me demande s'il a l'intention d'aider cette industrie ou de la laisser péricliter. Si l'on ne prend pas de mesures d'ordre général dans les prochaines semaines, nous n'aurons plus à nous inquiéter. Comme le député de Bonavista-Trinity l'a dit la semaine dernière, je crois, nous n'aurons pas à résoudre les problèmes de l'industrie de la pêche; au lieu de cela, il nous faudra en créer une autre, étant donné qu'il n'y en aura plus.

Je ne parlerai pas davantage à ce sujet. A mon avis, la résolution comporte certaines bonnes idées. Il serait peut-être bon de les appliquer également à divers autres aspects du problème. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il m'en coûte, ayant commencé à m'occuper des problèmes des pêcheries au Canada en 1964, d'être obligé d'accepter cela comme la Grande Charte de l'industrie de la pêche. Si c'est effectivement la Grande Charte de l'industrie de la pêche, que Dieu vienne en aide à cette industrie.

M. McGrath: Nous ne voyons aucune objection au principe de la résolution et nous avons hâte de voir le projet de loi. Je remarque que la résolution stipule que l'Office devra subvenir à ses propres besoins financiers. Nous avons bien hâte de voir le projet de loi pour voir au juste ce qu'on entend par là car, comme le député de Gander-Twillingate vient de le dire, il est impossible, à notre avis, de concevoir qu'un secteur de l'industrie de la pêche au Canada puisse subvenir à ses besoins. Le fait est que l'industrie ne peut le faire; il lui faut, pour survivre des subventions du gouvernement fédéral.

Hier soir, le ministre des Pêcheries a paru à la télévision nationale. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir pour participer aux délibérations. Il est regrettable également que son secrétaire parlementaire soit aussi absent. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas ici non plus. A mon avis, l'absence de ces ministres traduit l'arrogance, le mépris du gouvernement actuel à l'égard des pêcheries canadiennes. Le ministre des Pêcheries s'est sûrement rendu compte, à la lumière des événements des quelques derniers jours, que sa présence ici à la Chambre ce soir serait des plus utiles pendant le débat sur la résolution dont s'inspirera le projet de loi sur la mise en marché du poisson d'eau douce.

Hier soir, à la télévision, le ministre a fait certaines déclarations extraordinaires. Il a mentionné le programme de centralisation qu'on applique actuellement dans ma province. Il s'agit d'un programme fédéral-provincial par lequel le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve tentent de centraliser les habitants des petits villages de pêcheurs en les plaçant dans les localités qui, de l'avis des gouvernements, leur offriraient plus de possibilités d'emploi. De fait, il devient tout simplement plus facile de leur verser des prestations de bien-être social, car c'est tout ce qu'on fait. On ne fait rien d'autre; on se facilite la tâche en matière de bien-être en déplaçant les habitants des petits établissements de pêche pour les grouper dans des établissements plus importants.

• (5.50 p.m.)

A propos de cette émission de télévision, hier soir, le ministre a admis que le gouvernement avait commis des erreurs, qu'il avait mal choisi les endroits où installer les gens. Il ne s'agit pas de bétail, de navires ou d'outillage de pêche, mais d'êtres humains. Pourtant, au réseau national de télévision, il a admis que le gouvernement avait installé les gens dans des endroits qui ne convenaient pas, qu'il avait commis des erreurs, mais qu'il améliorait le programme. A mon avis, c'est un autre exemple de l'insensibilité et de l'arrogance du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche au Canada.

Nous avons été témoins de la même arrogance, il y a quelques mois, quand le ministre a annulé le programme d'aide aux producteurs de poisson salé. J'admets qu'il s'agissait d'un programme ad hoc, mais le ministre l'a annulé au beau milieu de la saison de pêche. On se pose tout de suite la question suivante: Pourquoi ne pas attendre jusqu'à la fin de la saison? Le programme était en vigueur depuis bien des années et son annulation au milieu de la saison a causé de graves difficultés aux pêcheurs de la côte atlantique.

Quel programme de rechange le gouvernement a-t-il proposé à la Chambre? Aucun. Le gouvernement n'était pas prêt à dire à la Chambre qu'il mettrait en œuvre un autre programme pour remplacer le programme d'aide aux producteurs de poisson salé, qu'il abandonnait. «Qu'ils mangent des brioches», telle est la réponse du gouvernement aux pêcheurs canadiens.

Pendant la même émission télévisée, hier soir, le ministre a fait l'extraordinaire déclaration que d'autres conserveries de poisson seraient fermées. Pour plus d'efficacité, a-t-il dit, il faudra fermer d'autres conserveries. Il a dit cela en pleine crise, quatre conserveries ayant dû fermer leurs portes dans ma circonscription depuis deux ans et une autre ayant été fermée il y a quelques mois dans la circonscription du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, soit sept en tout depuis deux ans. Pourtant le ministre a déclaré hier soir à la télévision nationale qu'il y aurait d'autres fermetures.

M. Marshall: Quel cadeau de Noël!

M. McGrath: En effet, tout un cadeau de Noël pour les pêcheurs canadiens. Quel cadeau de Noël pour les Terre-Neuviens! Quel Père Noël!

Cette brutalité sans pitié du gouvernement se retrouve dans le programme que le défunt Staline avait institué en Russie vers 1930 pour rendre plus efficace l'industrie agricole de la Russie, alors que l'administration avait entrepris de détruire un million de paysans. Afin de rendre notre industrie de la pêche plus efficace, le gouvernement a institué une politique délibérée pour éliminer les quelques emplois qui existent effectivement aujourd'hui dans l'industrie de la pêche au Canada. Comme l'a mentionné le ministre hier soir au réseau national de télévision, il faudra fermer d'autres installations de traitement du poisson au nom de l'efficacité.

Quelle sorte de gouvernement est-ce? Quelle sorte de ministère sans cœur avons-nous, qui prononce si brutalement et si froidement de tels commentaires sur cette tragédie réelle et humaine? Le député de l'autre côté qui rit ne trouverait pas cela si amusant s'il connaissait certaines des statistiques que nous possédons. Ainsi, le revenu moyen du pêcheur de Terre-Neuve est de $1,000 par an.

M. Marshall: Il diminuera à présent.

M. McGrath: Il diminuera à présent, parce qu'il sera nul. Ces pêcheurs doivent toujours se procurer la nourriture et payer les mêmes prix que les gens plus favorisés. Ils doivent toujours acheter leurs agrès. Pis encore, ils doivent souffrir sous un gouvernement qui ne semble pas s'occuper d'eux. «Qu'ils mangent du gâteau», dit le gouvernement. Fermons d'autres installations.

Le ministre a reconnu qu'il reste dans les Maritimes quelques conserveries qui produisent avec efficacité, qu'il attend beaucoup de l'industrie et qu'elle deviendra plus efficace. Il a ajouté que le gouvernement instituerait un programme au moment qui lui conviendrait. En fait, il a dit à peu près ceci: nous envisageons introduire un nouveau programme en mars prochain.

Le préopinant a parlé de la «grande charte» du dernier gouvernement, qui se situe en janvier 1964. Selon le *Journal* d'Ottawa du 25 janvier 1964, l'honorable H.-J. Robichaud a annoncé une «grande charte» à l'intention des pêcheurs. Les pêcheurs seraient mis sur un pied d'égalité avec les cultivateurs du Canada. Permettez-moi de lire une partie de l'article qui commence ainsi:

> A la fin de huit jours d'entretiens à huis clos, la conférence fédérale-provinciale de la pêche s'est engagée vendredi à mettre au point un programme national de développement qui apporterait aux pêcheurs canadiens les mêmes avantages qu'aux cultivateurs.

En 1964, le même gouvernement qu'à l'heure actuelle était au pouvoir. Nous avons un nouveau ministre des Pêcheries de la Colombie-Britannique qui a vanté les mérites de sa province hier soir mais qui a dénigré Terre-Neuve qui selon lui, ne pourrait pas soutenir la comparaison avec sa province. Mais il n'existe pas encore de politique en matière de pêche au Canada. Où se trouve la «grande charte» de 1954 dont il avait été tellement question dans le programme du présent gouvernement? Même le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, avait été enthousiasmé par les résultats de la conférence. D'après cet article, il aurait déclaré que tous avaient reconnu que l'industrie de la pêche devait être traitée sur le même pied que l'agriculture et il avait dit que c'était la «grande charte de l'industrie de la pêche.»

Aujourd'hui, nous constatons que sept conserveries de poisson doivent fermer leurs portes ou sont en train de le faire et le ministre annonçait hier soir qu'il y aurait d'autres fermetures si l'industrie veut devenir efficace. Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries et je regrette qu'il ne soit pas ici. Quel sera le sort des Canadiens qui gagnent une maigre pitance en travaillant 50 ou 60 heures par semaine dans des conserveries de poisson et qui se trouvent chanceux de pouvoir le faire? Que deviendront-ils s'il y a d'autres fermetures dans l'industrie?

Dans les provinces atlantiques, on accuse aujourd'hui le gouvernement actuel d'être sans cœur, insensible et combinard. On peut comparer cela seulement à ce qui s'est passé en Russie dans les années 30.

Une voix: Six heures.

M. McGrath: Le député dit «six heures». Il semble que ce soit la onzième heure pour l'industrie de la pêche, car elle est à la veille de s'effondrer.

Une autre observation. Si le gouvernement ne se rend pas compte de la gravité de la situation et de l'enjeu qu'elle comporte sur le plan humain, le pays sera témoin d'une crise sans précédent.

Avant de terminer, j'ajoute que nous avons hâte de voir la mesure législative. Elle concerne l'industrie de la pêche en eau douce et les deux gouvernements provinciaux sont intéressés à la chose et impatients de voir le projet de loi, tout comme nous. Aussi, monsieur le président, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le projet de résolution soit adopté maintenant.

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, y aurait-il moyen de ne pas tenir compte de l'heure pour quelques instants et, moyennant le consentement du comité, et si aucun autre député n'a l'intention de prendre la parole, d'adopter la résolution et de voir le bill?

M. Crouse: De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'accord là-dessus, monsieur le président.

L'hon. M. Lang: Bon nombre des questions posées par nos vis-à-vis seront résolues, ou sûrement avivées, par le bill et j'ai hâte qu'ils aient l'occasion de le voir. Le projet de loi est l'aboutissement de nombreux pourparlers entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et, bien entendu, du rapport de la Commission McIvor.

Un député a demandé s'il s'agissait d'un projet qui rencontrait l'approbation des gouvernements provinciaux. Certes, ils le réclament même avec insistance. Je tiens à assurer au député de Greenwood que les dispositions du bill s'inspirent largement de nos discussions avec les provinces et de l'intérêt qu'elles ont manifesté pour un projet réalisable en ce moment. Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Pêcheries, qui malheureusement ne sont pas ici, retenus ailleurs qu'ils sont par d'autres devoirs urgents de leur charge, ont étudié de tout près ce bill et tenu à l'œil toutes les discussions y ayant trait. J'allais les rejoindre, lorsque soudain, de manière assez inattendue, j'ai été convoqué ici pour m'occuper de cette question.

• (6.00 p.m.)

Je remercie les députés de leur patience. Je remercie aussi le député de Battleford-Kindersley et le représentant des Territoires du Nord-Ouest de bien vouloir réserver leurs commentaires pour la deuxième lecture. J'ajouterai que j'ai aussi discuté la question avec le député d'Essex, secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries, qui s'intéresse vivement à la question.

Un Office dans le genre de celui proposé contribuerait dans une grande mesure à résoudre les problèmes de commercialisation de l'industrie de la pêche et aplanirait les difficultés inhérentes à sa rationalisation. Il pourrait être utile dans les cas difficiles où il y a soudain pléthore de fournisseurs sur un marché. J'attends avec impatience la suite du débat sur ce bill. Je tâcherai alors de répondre aux questions plus précises des députés.

M. le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

M. Crouse: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Lang (au nom de l'honorable M. Pepin) demande à déposer le bill n° C-148 réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, 19 décembre 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 décembre, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau,

Brigadier-général.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Sénat a adressé un message à la Chambre l'informant que Leurs Honneurs ont adopté le bill C-141 Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MUIR (CAPE BRETON-THE SYDNEYS)—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) pose la question de privilège. Je rappelle aux députés que, suivant le Règlement, le préavis doit être adressé à la présidence une heure d'avance. Toutefois, le député a effectivement donné un préavis écrit et, m'inspirant de l'esprit des Fêtes, j'estime que cela est suffisamment réglementaire. Sauf erreur, la déclaration sera brève.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège afin de signaler aux députés une déclaration faite le mardi 17 décembre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du vaccin contre la grippe de Hong-kong. On la trouvera à la page 4035 du hansard. Le ministre a déclaré ce jour-là:

Nous comptons en recevoir au Canada d'ici la mi-janvier.

En réalité, on peut maintenant obtenir le vaccin pour des cas sélectifs. Les vieillards et certains malades ont priorité. Le vaccin est fourni par l'un des organismes pharmaceutiques des États-Unis axés sur la recherche. Après la déclaration du ministre, des gens qui devraient dès maintenant demander à leur médecin de famille d'être vaccinés, décideront peut-être d'attendre jusqu'à janvier. Le ministre peut-il aujourd'hui renseigner davantage les Canadiens? Je l'espère sincèrement. D'autre part, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), médecin éminent, doit être félicité de s'être tenu au courant de la situation et d'avoir le premier alerté la Chambre et le pays.

En terminant, je veux citer un passage d'une lettre annonçant que le vaccin est disponible, et qui a été expédiée aux médecins le 11 novembre, par la société Merck, Sharp et Dohme du Canada. Le voici:

Comme les quantités sont limitées, nous vous recommandons de soigner en priorité les victimes de l'influenza qui risquent de graves complications.

Si le ministre n'est pas assez convaincu, j'ai ici une seringue, ainsi que du vaccin, au cas où il voudrait une piqûre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES IROQUOIS DE SAINT-RÉGIS—MOTION TENDANT À L'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les dispositions de l'article 42 du Règlement se lisent ainsi qu'il suit:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

J'espère prendre certaines dispositions, en vertu du Règlement, et de demander par la

suite le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une certaine motion et de donner tout d'abord des explications très brèves, conformément au Règlement.

• (2.40 p.m.)

C'est à propos de l'arrestation, hier, de plus de 40 Iroquois de St-Régis, près de Cornwall, qui ont souffert de l'insouciance et des affronts du gouvernement depuis nombre d'années. Les Indiens ont reçu beaucoup d'honneur et de considération en 1794, lorsque les États-Unis et la Grande-Bretagne ont signé le traité communément connu sous le nom de Jay's Treaty, en vertu duquel les Indiens avaient le droit de franchir la frontière internationale sans payer de droits de douane. Je devrais peut-être vous citer l'article 3 du Traité:

... et les Indiens qui passent ou repassent avec leurs biens et effets personnels de quelque nature que ce soit n'auront à payer aucun droit d'importation ou autres. Mais les marchandises en ballots ou autres gros colis inusités parmi les Indiens ne seront pas censés être des biens appartenant de bonne foi aux Indiens.

Comme le gouvernement du Canada ne l'a jamais présenté au Parlement en vue de sa ratification, ce traité n'a pas été considéré valide et applicable. Depuis cette décision de la Cour suprême il y a une douzaine d'années, les Indiens concernés ont patiemment attendu une intervention quelconque de la part du gouvernement. Celui-ci a aussi exproprié certains de leurs terrains dans l'île de Cornwall. Ces Indiens croyaient qu'en cas d'expropriation une entente serait conclue à son sujet, mais jusqu'à maintenant le gouvernement n'a pas même eu la simple courtoisie de s'efforcer d'en arriver à quelque règlement.

Pour cette raison et pour bien d'autres, les gens de Saint-Régis ont finalement manifesté leur indignation hier en protestant, et plus de 40 d'entre eux furent appréhendés. En outre, le maire de Cornwall aurait déclaré que la ville de Cornwall avait étendu ses limites il y a une douzaine d'années pour inclure l'île de Cornwall. En d'autres termes, cette région ne représente plus une réserve et ses résidents peuvent s'attendre à recevoir prochainement de la ville des avis d'imposition.

J'aimerais, par conséquent, proposer:

Qu'il soit décidé par la Chambre des communes qu'il est urgent et opportun d'autoriser le comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien à se réunir immédiatement pour entendre le plus rapidement possible des témoignages sur:

1. Le document signé entre les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne en 1794, communément connu sous le nom de Jay's Treaty,

[M. Howard (Skeena).]

et les répercussions de ce traité sur le peuple indien, ainsi que la question de la réaction du Parlement à ce traité;

2. Le geste du gouvernement du Canada dans l'expropriation de certaines terres des Indiens de St-Regis pour n'importe quelle fin;

3. Les relations entre les Indiens de St-Regis et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou tout autre organisme, direction ou ministère du gouvernement;

4. La prétention de la ville de Cornwall qui soutient que la réserve de St-Regis a été annexée par la ville; et

5. Toute autre question que les Indiens de St-Regis jugent désirable de soulever devant ledit comité.

Et que le comité présente avec toute la diligence et la rapidité possibles un rapport de ses constatations et recommandations.

M. l'Orateur: Les députés savent que cette motion ne peut être présentée à la Chambre que s'il y a unanimité—ceci en vertu de l'article 42 du Règlement auquel s'est référé le député de Skeena. Je dois demander à la Chambre s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

[*Français*]

LE SUCRE

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer les textes anglais et français de l'accord international sur le sucre que le Canada a signé aujourd'hui?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ARMES NUCLÉAIRES—RATIFICATION DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION PAR LE CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront que le 29 octobre, j'ai déposé à la Chambre des copies de traités, accords et protocoles internationaux que le Canada avait signés ou auxquels il avait accédé au cours des récents mois. L'un de ces traités était celui de la non-prolifération nucléaire.

Étape importante vers le contrôle des armes, il a été approuvé par la forte majorité des pays membres à une réunion spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il fut

ouvert à la signature à Washington, Londres et Moscou le 1er juillet. Le Canada a signé le traité à Washington et à Londres le 23 juillet, et à Moscou le 27 juillet. Plus de 80 pays ont maintenant signé et trois, la Grande-Bretagne, le Nigéria et l'Irlande, l'ont ratifié. Nous espérons que le moment viendra où tous les pays du monde reconnaîtront l'importance de ce traité et y accéderont.

Avant que le traité de non-prolifération entre en vigueur, 43 États, y compris les trois puissances nucléaires qui l'ont signé, doivent le ratifier. Nous croyons savoir que le sénat américain s'occupera de la question de la ratification en janvier et que l'URSS prendra alors une décision à ce sujet. Notre pays étant l'un des principaux partisans du traité et l'un des signataires «paranucléaires», nous avons là une occasion de montrer l'exemple en prouvant notre foi dans le traité de non-prolifération. Il faudrait que nous prenions immédiatement les mesures nécessaires afin d'être les premiers à le ratifier. La décision du Canada peut en effet influencer favorablement les autres gouvernements, dont il est important, pour l'efficacité future du traité, d'obtenir l'appui sans délai.

Le gouvernement se propose donc de faire le nécessaire pour autoriser le Canada à ratifier le traité si possible avant le nouvel an.

Je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre appuient les raisons pour lesquelles le traité a été négocié et se réjouiront d'apprendre que le gouvernement du Canada se propose maintenant de prendre des mesures pour le ratifier. J'espère que l'occasion se présentera en temps opportun de discuter le traité au comité permanent des affaires extérieures et de la défense ou lors de l'examen à la Chambre du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures. Toutefois, afin de ne pas retarder la ratification du traité par le Canada, nous aimerions agir tout de suite. Voilà pourquoi je profite de l'occasion pour saisir la Chambre de la question.

En tant que membre du comité de désarmement, qui se compose de 18 pays, le Canada a joué un rôle important au cours des négociations des sept dernières années qui ont abouti à la présentation, à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies en avril 1968, d'un projet accepté de traité visant à limiter la prolifération des armes nucléaires. Nous avons accordé aux principes énoncés dans le traité un appui qui ne s'est jamais démenti. Nous continuons de croire que, sans une entente de cette nature, il est peu probable qu'on parvienne à contrôler la dissémination des armes nucléaires ou qu'on en arrive au désarmement général.

En effet, le traité de non-prolifération interdit aux pays signataires qui ne possèdent pas d'armes nucléaires d'en fabriquer ou d'en obtenir autrement. Il interdit aux puissances nucléaires de céder des armes ou des explosifs nucléaires à des États non nucléaires. Il exige des États non nucléaires de reconnaître les sauvegardes internationales à l'égard de leurs programmes nucléaires mais garantit leurs droits d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de profiter des avantages des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

A mon avis, le traité de non-prolifération est un apport important aux trois objectifs fondamentaux qui ont guidé la participation canadienne dans les longues négociations qui ont mené à sa conclusion: D'abord, le traité réduira les sentiments d'incertitude et d'insécurité qui aggravent les tensions internationales, accélèrent la course aux armements et augmentent le risque d'une guerre nucléaire. C'est donc un pas vers une stabilité mondiale à long terme. En deuxième lieu, le traité représente une étape initiale mais essentielle vers le contrôle et la réduction des stocks actuels d'armes nucléaires. Il est urgent de faire encore davantage, et je me suis réjoui, au cours de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en apprenant que les États-Unis et l'Union soviétique discutent de la mise en train de négociations sur la limitation des systèmes d'engins stratégiques munis d'armes nucléaires, y compris les engins antiengins.

• (2.50 p.m.)

Notre troisième objectif, celui de garanties internationales efficaces appliquées aussi largement que possible à toutes les techniques nucléaires, est mis en valeur par ce traité. L'extension et le renforcement des procédures de garanties internationales devraient faciliter les échanges et la coopération dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Les députés reconnaîtront, j'en suis certain, que le traité de non-prolifération ne peut être pleinement efficace que s'il est respecté et accepté par une très grande majorité des États. La décision du Canada relative à sa ratification jouera, nous l'espérons, un rôle important pour convaincre d'autres pays de la nécessité de mettre ce traité en vigueur aussi rapidement que possible.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le peuple canadien applaudira naturellement à tout traité international qui restreindra la prolifération des armes nucléaires. En écoutant le discours du ministre, j'ai pensé à tous les clichés que

l'on pourrait employer lorsqu'une telle nouvelle est annoncée au Parlement et au pays, et je veux les éviter, grâce à un effort conscient. J'ai trouvé assez paradoxal que deux des premiers pays signataires du traité soient le Royaume-Uni et le Nigéria, qui n'ont pas trouvé un moyen civilisé de mettre fin à une terrible tragédie. Mais je dis cela en passant.

L'annonce faite par le ministre donne à tous les députés l'occasion de se souvenir du service spécial rendu au pays et au monde entier par le général E. L. M. Burns. Si les journaux disent vrai, cela mettra fin au service unique qu'il a rendu à notre pays. Cela nous amène également à réfléchir aux besoins d'une ONU restructurée, comme l'a annoncé publiquement et de façon éloquente le très honorable Lester B. Pearson.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher que mes observations sur ce sujet particulier ne prolifèrent pas. Tous, je pense, se réjouissent de la déclaration qui vient d'être faite. C'est une étape vers la sécurité dans le monde nucléaire. Nous savons tous qu'il y a une foule d'autres initiatives à prendre, mais nous devons franchir les étapes à mesure qu'elles se présentent.

Nous estimons que le traité de non-prolifération peut difficilement produire tout son effet tant que les pays nucléaires actuels n'adopteront pas d'autres mesures. D'abord, il faudrait interdire les expériences souterraines autant que les essais dans l'atmosphère. Il y aurait lieu, selon moi, de faire en sorte de limiter les véhicules satellites des puissances nucléaires actuelles et de réduire leurs présentes réserves. Il est nécessaire d'avoir une plus grande sécurité et de renforcer les Nations Unies.

Toutes ces initiatives sont indispensables si le traité doit assurer la sécurité, qui est son objectif. Mais, je le répète, nous devons procéder par étapes, et nous nous réjouissons du traité que le Canada doit ratifier. Nous serons heureux d'en examiner les détails au comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur le président, nous sommes heureux de commenter la déclaration que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) vient de faire au sujet des armes nucléaires.

Je suis convaincu que tout le monde voudrait les voir disparaître et voir le progrès de la science nucléaire mis au service de l'humanité. Les armes nucléaires sont considérées par l'humanité comme des armes de destruction, alors qu'elles devraient être une force de résurrection.

[M. Fairweather.]

Plusieurs pays du monde sont atterrés par la force destructive de ces armes, sachant fort bien qu'elles peuvent anéantir tout ce qu'il y a sur la terre. La population du globe se voit soumise à la volonté des quatre grandes puissances du monde qui possèdent des armes nucléaires.

Monsieur le président, au lieu de tenter d'atténuer la prolifération des armes nucléaires, nous devrions mettre tous ces nouveaux développements technologiques au service de l'humanité, afin de favoriser le développement économique dans le monde.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PORC—MODIFICATION DES CATÉGORIES ET DES PRIMES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet des primes sur le porc. J'annonçais récemment, en ce qui concerne les catégories et l'évaluation des porcs, des changements dont l'entrée en vigueur est fixée au 30 décembre 1968. On remplacera les catégories présentes A, B et C par une échelle-indice fondée sur le principe d'appréciation des carcasses à leur mérite, c'est-à-dire compte tenu des mensurations du lard dorsal et du poids. Comme l'établissement des prix par les abattoirs se fera d'après ces indices, la nouvelle formule d'évaluation aura pour effet immédiat d'assurer de meilleures recettes aux producteurs qui vendent des porcs ayant une proportion relativement élevée de viande maigre. A la longue, le nouveau système de classement augmentera la production de viande de porc de haute qualité réclamée par les consommateurs.

Afin d'atteindre cet objectif au plus tôt, les primes sur le porc sont modifiées: le montant en sera plus élevé, mais elles s'appliqueront à moins de porcs. A partir du 30 décembre et jusqu'à nouvel avis, le gouvernement fédéral paiera une prime de $3 par carcasse de porc ayant un indice qualitatif de 103 ou plus. C'est là une augmentation de la prime payée présentement, qui est de $2 par porc abattu de la catégorie A; mais, comme je l'ai indiqué plus tôt, elle s'appliquera à un pourcentage plus faible de porcs.

Je suis heureux d'ajouter que ce nouveau système d'appréciation des carcasses a été conçu par les représentants des producteurs et des conditionneurs travaillant en collaboration étroite avec les fonctionnaires du gouvernement.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre au sujet du changement apporté au programme de classement des porcs est très

importante pour l'industrie intéressée. Enfin, le gouvernement prend une initiative concrète permettant à l'industrie de soutenir la concurrence et de répondre aux demandes mondiales de protéines au lieu d'hydrates de carbone et de matières grasses.

Le ministre a déclaré qu'à la longue, la production de viande de porc de haute qualité s'accroîtra. Lorsqu'il dit que la prime de $3 au lieu de $2 s'appliquera à un pourcentage plus faible de porcs, il déclare, en réalité, que l'industrie touchera dans les années à venir des paiements beaucoup moins élevés, au moment même où elle en aurait le plus besoin.

• (3.00 p.m.)

Voilà un exemple concret de ce qui peut arriver à une industrie quand le gouvernement n'a pas de politique à long terme. En deux semaines, le régime de paiements aux producteurs primaires a été modifié, alors que si le gouvernement avait annoncé son intention il y a un an et demi ou deux ans, les producteurs auraient pu tirer parti de cette modification au système de classement. En l'occurrence, les producteurs seront en grande difficulté d'ici six mois à deux ans, selon leur secteur de production.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ce nouveau système de classement, on y travaillait depuis quelque temps et il fait l'objet de recherches très poussées. La Fédération de l'agriculture, les transformateurs et autres ont tous apporté leur concours et il faudra maintenant voir comment ce système fonctionne à l'abattoir, s'il donne satisfaction sur la chaîne de production et ne la ralentit pas. Il entraînera la suppression de primes à certains cultivateurs qui en reçoivent actuellement. Je crois donc que le porc de première qualité prendra de plus en plus d'importance et que les producteurs de porcs de qualité inférieure ne recevront aucune prime.

Il y a une chose qui n'a pas encore été examinée à fond, c'est le classement du porc de qualité avant qu'il soit vendu au consommateur. A mon avis, le porc devrait, comme le bœuf, faire l'objet d'une évaluation de qualité depuis l'éleveur-producteur jusqu'au consommateur. J'ai fait valoir ce point de vue au comité de l'agriculture, mais on m'a dit que pour certaines raisons cela n'était pas possible. Je crois que si. Je ne crois pas que l'on ait examiné objectivement cette possibilité. C'est là une faiblesse du nouveau système. Je le répète, il est important que le produit de qualité passe reconnu comme tel de l'éleveur au consommateur.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, à mon sens, la déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet du classement des porcs répond au besoin d'encourager davantage les producteurs à élever des porcs d'une qualité supérieure.

Cette politique présente évidemment des avantages, mais elle présente aussi des désavantages, et je pense qu'il faudra procéder par étapes afin de ne pas faire subir des pertes trop considérables aux producteurs qui peuvent obtenir des catégories inférieures aux nombres que l'on vient d'annoncer à la Chambre.

Je me pose cependant une question à laquelle l'honorable ministre a dû penser et qui a même dû être discutée, même s'il n'y a pas fait allusion dans sa déclaration. Étant donné la situation particulière dans la province de Québec, où le gouvernement verse actuellement une prime pour les porcs de la catégorie «A», afin d'aider davantage les producteurs, étant donné aussi que les catégories «A» et «B» disparaîtront, le gouvernement du Québec continuera-t-il de classifier les porcs de la même façon et à payer la prime ou bien si une entente quelconque a été conclue? Je présume que le ministre fédéral de l'Agriculture et son homologue du Québec ont certainement dû étudier cette situation et, le moment propice venu, nous serions très heureux d'entendre l'honorable ministre nous en donner des explications.

A tout événement, ce que l'on peut à première vue apprécier dans cette nouvelle politique, c'est qu'elle va encourager la production d'une qualité supérieure.

L'autre jour, j'entendais un député exprimer son inquiétude du fait que les cultivateurs ne s'intéressaient pas toujours à la qualité. Je pense que c'est là une affirmation gratuite, car même s'il en était un peu ainsi dans le passé, on peut dire qu'en 1968, les cultivateurs acceptent de plus en plus de fournir des produits de qualité et de satisfaire les besoins de la consommation, en tant qu'ils sont compensés pour la qualité de leurs produits.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

LA MODIFICATION DU TITRE

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) demande à présenter le bill n° C-149, visant à modifier la loi sur la statistique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'abroger le long titre de la loi sur la statistique et de remplacer le mot Dominion par le mot Canada. Le bill a pour objet d'entériner le statut national du Canada en supprimant le terme anachronique Dominion, utile en son temps, mais embarrassant aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

M. l'Orateur: Avis de motions émanant du gouvernement: Le ministre de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y a consentement unanime pour que nous nous formions en comité plénier et adoptions cette résolution dès maintenant afin que le bill puisse être présenté et subir la première lecture aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il est proposé que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui afin de se prononcer. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus (entre autres choses pour porter de cinq à neuf le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles), la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS FRANCOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il convient encore de poser à la Chambre une question sur la politique du Canada au sujet de la conférence qui doit avoir lieu au Niger, même si on l'a déjà annoncée à l'autre endroit hier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement du Canada s'est entendu avec le gouvernement du Québec sur la façon dont la province participera à la conférence du Niger?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question fait toujours l'objet de pourparlers avec la province de Québec.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration à l'autre endroit hier et la déclaration du ministre, selon laquelle aucune entente n'a encore été conclue avec la province de Québec, devons-nous supposer que le gouvernement canadien modifie sa politique de relations extérieures, adoptée et annoncée le printemps dernier dans le Livre blanc?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la supposition est inexacte.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre du Québec a annoncé que la province serait représentée à la conférence qui sera tenue au Niger, le très honorable premier ministre nous dirait-il si le leader du gouvernement à l'autre endroit exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré que le gouvernement du Canada y serait représenté?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je compte répondre officiellement, aujourd'hui ou demain, à l'invitation du président du Niger au sujet de cette conférence. D'ici là, je préférerais ne pas dire à la Chambre ce que la réponse contient. Si je puis vous donner une indication, nous aurions l'intention—et nous l'avons déjà signalé officieusement au président par l'intermédiaire du sénateur Martin—et nous avons l'espoir d'y assister, mais aussi, nous avons l'espoir d'y assister à titre de membre d'une délégation canadienne qui représenterait les Canadiens d'expression française de toutes les provinces. Mais la réponse officielle partira dans un jour ou deux.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que, à la suite de la visite du sénateur Martin au Président du Niger, un accord a été conclu à l'effet que le Président reconnaîtrait une délégation canadienne composée de représentants des diverses provinces ou si la délégation du Québec sera également reconnue par le président?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit au début de la séance, cette question fait actuellement l'objet de négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada. En plus de vouloir accepter l'invitation, nous voulons que la représentation soit adéquate et nous pensons qu'il est possible de s'entendre à ce sujet. C'est ce que le sénateur Martin a exposé au président Diori. Je crois que c'est également l'attitude du pré-

sident du Niger, mais l'acceptation formelle de l'invitation, par voie d'une lettre du premier ministre, ne lui a pas encore été envoyée.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Comment le très honorable premier ministre peut-il parler d'une délégation canadienne formée de différents représentants des provinces, si le Québec n'a pas encore exprimé le désir de faire partie de cette délégation?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'un argument et non d'une question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il voir à annoncer la même politique à la Chambre des communes et à l'autre endroit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que j'irais à l'encontre de la coutume si j'annonçais la politique du gouvernement à l'autre endroit. Je préférerais le faire à la Chambre des communes.

[*Français*]

A PROPOS DE LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il réellement l'intention d'annoncer, d'ici un mois, la reconnaissance officielle, par le Canada, de la Chine communiste?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): S'il y a des annonces à faire, monsieur l'Orateur, nous choisirons le moment et l'heure de les faire.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, à ce propos, puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement songe-t-il à reconnaître bientôt la Chine communiste? Si oui, le gouvernement des États-Unis la reconnaîtra-t-il aussi? Enfin, la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter de cette affaire avant qu'une décision irrévocable soit prise, décision grosse de conséquences pour les gens de Formose.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a signifié son intention de négocier en vue de reconnaître la Chine communiste. Réussirons-nous? C'est une autre affaire. Avant que nous prenions une décision à ce sujet, et cela fait partie de la revision générale de notre politique extérieure, j'espère que beaucoup de personnes exprimeront leur point de vue devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous donner, une fois pour toutes, l'assurance, quelle que soit la décision prise à ce propos—il s'agit d'un problème difficile qui nous tracasse depuis longtemps—que les gens de Formose, qui ont toujours soutenu la cause de la liberté en Asie, ne seront pas sacrifiés? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre refuse de donner cette assurance. Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il la donnerait. Il n'a pas manifesté l'intention de répondre. Voilà qui montre combien il est dangereux de permettre à ce gouvernement de jouer avec ce problème. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé parce que vous étiez debout et je pensais que vous teniez cette question pour très litigieuse. (*Exclamations*)

Nous admettons que la question de Formose est très délicate. A mon avis, il ne conviendrait pas à ce moment-ci de donner une telle assurance. C'est simplement une question qu'on doit sérieusement examiner avant de prendre toute décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes ces paroles sont vaines sans assurances.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une mission diplomatique à Taïpeh?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons aucun changement.

M. Nesbitt: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, nous dirait-il s'il faut en déduire que le gouvernement entend rompre toutes relations avec Formose?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LE BRÉSIL—LA DÉTENTION D'UN PRÊTRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement ou lui-même a-t-il appris qu'un prêtre canadien a été incarcéré au Brésil au cours de la crise politique qui sévit dans ce pays? Le gouvernement connaît-il l'identité d'un prêtre canadien arrêté au Brésil?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien appris, mais je m'informerai.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES AU PROFIT DES DÉSHÉRITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il a déclaré, il y a quelques jours, que le programme ministériel d'austérité visait à permettre au gouvernement de s'occuper des problèmes de tous les déshérités au Canada, pourrait-il nous dire quelles mesures dans ce sens seront présentées au Parlement lors de notre retour en janvier?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces programmes ont été exposés dans le discours du trône. Comme les députés le savent, nous avons étudié jusqu'ici moins d'une douzaine de mesures seulement. Il en reste encore environ une quarantaine. Le député pourra en avoir une idée en parcourant le discours du trône. Nous espérons disposer, à notre retour à la Chambre, d'un Règlement qui nous permettra d'examiner ces programmes. (*Applaudissements*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si, parmi les mesures qui seront soumises au Parlement au cours de la nouvelle année, l'une aura trait à l'habitation?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est bonne, le ministre des Transports a dit qu'il espérait déposer son rapport à la Chambre en janvier.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de sa réponse, le très honorable représentant peut-il nous garantir que, si notre Règlement s'améliore, ce que nous souhaitons, le genre de gouvernement que nous avons s'améliorera aussi? (*Applaudissements*)

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre de reconsidérer la construction de l'immeuble de Radio-Canada qui coûterait 66 millions de dollars, afin qu'une partie de cette somme soit affectée à l'habitation?

[*Français*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable ministre des Finances, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il approuve la politique hâtive de la Banque du Canada d'augmenter le taux d'intérêt sans consultation préalable avec les autorités concernées?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances était présent à la Chambre, hier, et l'on sait qu'il participe aujourd'hui à la conférence fédérale-provinciale. Je pense qu'il a répondu au moins partiellement à cette question et l'honorable député doit savoir que le gouvernement préfère que la Banque du Canada n'agisse pas sur les directives du ministre des Finances.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MAJORATION DES SALAIRES MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le 13 septembre, je lui ai demandé si, eu égard au fait que les salaires minimums des employés dans les industries relevant de la compétence fédérale n'ont pas été augmentés depuis trois ans et demi environ et que le coût de la vie a augmenté de près de 15 p. 100 pendant cette période, le gouvernement songeait à majorer

ces salaires, notamment à titre d'exemple pour les gouvernements provinciaux. Le ministre a répondu que la question était à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait un discours. C'est une question qu'il devrait poser.

L'hon. M. Hees: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur. Ma question est la suivante. Puisque le coût de la vie a continué à augmenter ces trois derniers mois, le ministre et le gouvernement auront-ils quelque chose à annoncer à ce sujet dans un proche avenir?

M. l'Orateur: Telle qu'elle est posée, cette question est trop générale et a une trop grande portée. Le député demande au ministre de faire une déclaration, et par ailleurs une déclaration très importante, ce qui, je crois, devrait se faire à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Puis-je demander au ministre s'il consentirait à faire une déclaration demain, à l'appel des motions, sur cette question si importante?

L'hon. M. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, demain n'est malheureusement pas mon jour de présence à la Chambre. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre se dit membre d'un gouvernement désireux de promouvoir la société juste, ne pourrait-il faire demain un effort spécial en faveur des pauvres du pays et venir ici à la Chambre faire une déclaration? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrions-nous passer à autre chose. Une question supplémentaire ne serait peut-être pas de mise, mais je permettrai au député de Winnipeg-Nord-Centre de poser une question connexe.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tant mieux si ma question vous semble connexe; moi, je la croyais supplémentaire. Le ministre du Travail voudrait-il que je lui donne mon bill C-74, dont j'ai déjà l'avant-projet, et qui vise à augmenter le salaire minimum dans les industries relevant du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, demain je ne serai pas ici.

L'hon. M. Hees: Vous pourriez l'être si cela vous intéressait.

L'hon. M. Mackasey: Je tiens à signaler que le député a soulevé la question bien des fois. Ses discours sont toujours uniformes par leur qualité ou leur manque de qualité, et toujours très intéressants. L'honorable représentant a dit que la hausse du salaire minimum servirait d'exemple aux provinces. Je pourrais lui rappeler que le gouvernement tory de l'Ontario a mis trois ans et demi à atteindre le niveau fédéral des salaires minimums actuellement en vigueur. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait voir ce qui va arriver à une autre question connexe. La parole est au député de Saint-Jean-Est.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle porte sur le même sujet. Le ministre aura-t-il pour les partis de l'opposition la même courtoisie qu'il a eue pour les ministres des Finances provinciaux aujourd'hui à qui il a remis d'avance un exemplaire du Livre blanc sur les prix et les salaires? Voici ma deuxième question: le ministre sera-t-il à la Chambre demain quand le document sera déposé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Pour répondre dans l'ordre inverse, monsieur l'Orateur, je serai à la Chambre demain et je déposerai le Livre blanc sur la stabilité des prix, ce que j'ai l'intention de faire à onze heures. La première partie de la question du député n'est pas tout à fait exacte. Si le député lit la déclaration que je me propose de faire aux ministres des Finances cet après-midi, il verra que je ne leur ai pas donné d'avance un exemplaire du Livre blanc et qu'en fait, j'ai pris soin de m'excuser auprès d'eux qu'il ne soit pas prêt à leur être remis.

M. McGrath: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Remettra-t-il un exemplaire du Livre blanc aux porte-parole de l'opposition avant de le déposer demain?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. Le Livre blanc sera mis à la portée de tous les députés quand il sera déposé.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS DURANT LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration cette question tout à fait appropriée à cette période de l'année et qui se rattache à celles qui lui ont été posées plus tôt à propos des étudiants qui suivent des cours de formation professionnelle. Le ministre et son ministère sont-ils parvenus à s'entendre avec la Colombie-Britannique pour qu'elle garde ouvertes les écoles de formation à cette époque de l'année afin d'éviter que des déductions soient faites aux étudiants, dont beaucoup sont mariés et suivent présentement des cours de recyclage? Je songe à l'allocation de Noël. Dans la négative, et si l'on doit y faire des déductions, le ministre pourra-t-il faire en sorte que la déduction ne soit pas prélevée durant la semaine de Noël?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai promis au leader du parti néo-démocrate de lui donner un rapport à jour sur cette question, et je m'exécuterai à la fin de la semaine.

AIR CANADA

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme beaucoup de gens projettent de voyager par avion pendant les fêtes, dirait-il si le contrat a été signé par les employés d'Air Canada ou s'il est encore en suspens?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme j'entrais à la Chambre aujourd'hui, à deux heures et demie, on m'a remis un télégramme dont j'aimerais donner lecture. Je crois qu'il consolera beaucoup de députés, et non pas seulement ceux de ce côté-ci. En voici le texte:

Le nouveau contrat a été ratifié par l'Association canadienne des employés des lignes aériennes.

(*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, comme je suis naturellement modeste, le reste du télégramme me gêne beaucoup et je vais donc le paraphraser. On dit que les tentatives du ministre du Travail et du personnel de son ministère, notamment de MM. McRae et Wilson, ont été appréciées. Le télégramme est signé «Hayes, président de l'Association». (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Basford.]

LES CÉRÉALES

WESTLOCK (ALBERTA)—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de l'Agriculture. Comme on nous a assuré maintes fois à la Chambre que les wagons couverts ne manquaient pas dans l'Ouest le ministre nous dirait-il si la Federal Grain Company, de Westlock (Alberta) lui a écrit pour lui dire qu'il manquait 36 wagons couverts depuis le 4 novembre de cette année? Son ministère a-t-il pris des mesures pour remédier à la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances de ce genre, à ma connaissance, et je ne m'attends pas d'en recevoir non plus, car s'il s'agit de wagons couverts, la demande devrait être adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève la Commission du blé.

[*Plus tard*]

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il accepter une copie de la lettre que j'ai reçue et prendre des mesures afin de vérifier où en sont les chemins de fer à cet égard? En effet, il aurait déclaré qu'il n'y avait pas de problème.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA RÉUNION AVEC LES DIRIGEANTS DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. G. Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si les dirigeants du Syndicat du blé de la Saskatcehwan lui ont demandé audience et, dans ce cas, quand cette réunion doit avoir lieu? En outre, est-il en mesure d'indiquer à l'industrie agricole si le gouvernement fédéral envisage de lui accorder une aide financière en raison de la situation créée par le blé gourd ou humide?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je compte rencontrer plus tard dans la journée le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et je pense

que certains dirigeants du Syndicat du blé de la Saskatchewan assisteront à cette réunion. Celle-ci devait avoir lieu plus tôt aujourd'hui mais elle a dû être retardée jusqu'après l'appel de l'ordre du jour à cause de la presse d'autres affaires urgentes.

LES FINANCES

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Mais comme c'est un de ses jours de congé, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Vu la vive inquiétude qui règne parmi les exploitants de nos ressources à propos de la stagnation qui pourrait résulter de l'application de certaines recommandations du rapport Carter sur la fiscalité, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement annoncera sa politique à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la partie préliminaire de la question soit recevable, mais je permets au secrétaire parlementaire de répondre.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à informer la Chambre que le ministre remplit son devoir comme représentant du gouvernement du Canada à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. (*Applaudissements*)

Je dirai en second lieu au député que j'accepterai volontiers de soumettre directement sa question à l'examen du ministre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Peut-il remettre aux députés les prévisions économiques dont on a fait part aux premier ministres provinciaux?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'en parlerai volontiers au ministre des Finances pour voir ce qu'on peut faire à cet égard.

LA RECHERCHE

LE RAPPORT SUR LE RÔLE DE SOUTIEN AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A quelle date la Chambre peut-elle compter recevoir le rapport du comité MacDonald chargé, au printemps de 1967, d'étudier le rôle de soutien du gouvernement fédéral à la recherche effectuée dans les universités?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question est vraiment urgente. Le Comité a été institué il y a déjà quelque temps et c'est le genre de question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si le très honorable premier ministre ne veut pas répondre à cette question, pourrait-il dire s'il prendra des mesures pour hâter la présentation du rapport, afin de faire disparaître toute incertitude?

M. l'Orateur: Cette question complémentaire devrait aussi être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES INDIENNES

MANITOBA—L'ENQUÊTE SUR LA MORT D'UNE JEUNE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. A-t-il reçu un rapport sur les circonstances qui ont entouré la mort tragique d'une jeune indienne de Brandon et, si oui, fera-t-il un rapport sur ce sujet à la Chambre avant le congé de Noël?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit que je demanderais au ministre chargé de ce ministère de se renseigner. Je n'ai encore rien reçu de lui.

LE CODE CRIMINEL

L'ÉTUDE DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque l'opposition a renoncé à son droit de débattre la résolution sur le projet de loi d'ensemble relatif au Code criminel que nous n'avons pas encore vu, et comme celui-ci est volumineux, le ministre de la Justice voudrait-il assurer à la Chambre que, quelque Règlement qui s'applique, nous aurons suffisamment de temps pour débattre et étudier ce bill?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai certainement l'intention de me conformer au Règlement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Voilà une réponse adroite. J'en félicite le ministre. Mais je lui demandais de nous donner l'assurance que nous aurons suffisamment de temps pour discuter ce bill, qui est très volumineux, où différents éléments sont rassemblés.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, quel que soit le Règlement adopté, nous aurons amplement l'occasion de discuter le bill à fond, à l'étape de l'étude article par article, soit en comité permanent soit en comité plénier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE MILITAIRE À LA GRÈCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le conseil de l'Europe a décidé d'expulser de ses rangs les délégués du régime grec et que le gouvernement du Canada entreprend présentement une revision de sa politique étrangère, dans cette revision le gouvernement compte-t-il examiner l'opportunité de cesser toute aide militaire à l'actuel régime militaire en Grèce?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois avoir expliqué à la Chambre, hier ou avant-hier, que notre aide militaire à la Grèce est très minime. Nous n'envisageons pas cette question particulière dans notre revision.

M. Schreyer: Étant donné que l'actuel régime militaire en Grèce est presque aussi monstrueux que le régime soviétique...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser sa question.

M. Schreyer: Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement du Canada compte, dans la revision de la politique étrangère, réexaminer ses liens avec le gouvernement grec.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reprend ou répète la question qu'il a posée au début.

[M. Woolliams.]

[*Plus tard*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai été surpris, mais non pas tout à fait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour poser une question.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ma question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures trouverait-il approprié que le gouvernement du Canada fournisse de petites quantités de matériel militaire à la Russie la prochaine fois qu'elle décidera d'envahir un autre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable, et à moins que le ministre ne veuille répondre à une autre question...

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être déclarer que la Grèce n'a pas envahi d'autre pays.

RADIO-CANADA

UNE ENQUÊTE SUR L'ÉMISSION RELATIVE À LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Un article de journal signalait aujourd'hui que le Conseil de la radio-télévision canadienne mènera une enquête publique sur l'émission télévisée *Air of Death* de Radio-Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si la loi qui a établi le Conseil de la radio-télévision canadienne lui permet de mener une telle enquête?

M. l'Orateur: A mon avis, le député demande une interprétation juridique. La question ainsi posée est irrecevable.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

L'ÉTUDE DE LA POSSIBILITÉ DE METTRE FIN AU CONFLIT AU NIGÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui se tiendra le mois prochain offrira une occasion exceptionnelle de discuter du problème du Nigéria, le très honorable premier ministre se propose-t-il de mettre ses bons offices au service

du gouvernement du Nigéria, en vue de trouver une solution rapide à cette guerre fratricide, soit par la négociation, soit par le dialogue?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Les gens qui s'y connaissent, monsieur l'Orateur, me disent qu'il n'est pas habituel, à de telles conférences, de soulever des problèmes qui concernent la politique interne des pays membres. Alors, je doute qu'il y ait des occasions de prendre formellement une telle position, mais je tiendrai compte des présentations du député, quand je participerai à des réunions amicales, disons, avec les chefs d'État à Londres.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La mort devient un problème intérieur qui retient notre attention. Aux termes de la politique du gouvernement, le Canada appuiera-t-il les efforts des États-Unis en vue d'un cessez-le-feu au Nigéria? Quelles mesures concrètes a-t-il prises récemment dans ce but?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous nous en sommes tenus à ce que j'estime être la meilleure politique dans la conjoncture. Nous sommes à la disposition des deux parties, si elles font appel à nos services. Mais, comme le premier ministre l'a dit, pour ce qui est de la conférence du Commonwealth, il n'est pas question de soulever cette affaire d'ordre interne, contrairement aux vœux du gouvernement du Nigéria qui est membre du Commonwealth.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES DES BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, par suite de la déclaration grandiloquente que le ministre a faite aujourd'hui au sujet du danger de prolifération des armes nucléaires, le gouvernement a-t-il entrepris des pourparlers en vue d'obtenir que les Bomarc ne soient plus munis d'ogives nucléaires? Quelles mesures prend-on en ce sens, car si je me souviens bien, on avait exprimé une opinion différente lorsque la question a été soulevée, il y a cinq ans.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le traité de non-prolifération définit une puissance nucléaire; le Canada n'en est pas une.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on entrepris des négociations, comme on a promis plusieurs fois de le faire, en vue de l'enlèvement des armes nucléaires, ce qui parerait au danger dont le ministre a parlé en termes si éloquents?

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION CONCERNANT GIBRALTAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que récemment, à l'Assemblée générale des Nations-Unies, on a adopté une motion demandant au Royaume-Uni de se retirer de Gibraltar malgré le désir contraire clairement exprimé par les habitants de Gibraltar, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment les membres de la délégation canadienne ont voté sur cette résolution intrigante et importune?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à la question qui m'a été posée tout à l'heure au sujet de notre attitude envers Gibraltar. Le Canada a voté contre le projet de résolution qui invitait la Grande-Bretagne à abandonner Gibraltar. (*Applaudissements*)

LES PORTS

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS CONCERNANT CERTAINS RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader à la Chambre. Pour paraphraser les paroles d'un Canadien réputé, où diable est le ministre des Transports? Le ministère du Travail est représenté aujourd'hui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question. Je ne crois pas qu'une question supplémentaire soit recevable après sa première question.

M. Nowlan: Je ne pensais pas que le président du Conseil privé serait prêt à répondre

aussi promptement. J'ai posé la question de cette manière, parce que j'étais disposé à attendre que le ministre des Transports vienne à la Chambre, étant donné que c'est son jour. Le ministre du Travail montre certes comment il écoute le leader et le professeur, comment il respecte la liste.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova a la parole.

M. Nowlan: Le ministre d'État répondait pour le ministre des Transports, que nous ne pouvons compter voir à la Chambre; nous ne l'avons pas beaucoup vu. Le ministre d'État peut-il répondre aujourd'hui à deux questions auxquelles le ministre des Transports a promis de répondre, la première sur le rapport du Conseil des ports nationaux à laquelle il s'était engagé, le 4 décembre, à répondre le lendemain 5 décembre, et la seconde sur le rapport concernant Roberts Bank que, le 6 décembre, il avait promis de déposer au plus tard la semaine suivante. Nous avons maintenant dépassé ces deux dates. Aurons-nous une réponse aujourd'hui sur ces deux rapports? (*Applaudissements*)

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Le ministre des Transports est à Toronto aujourd'hui. J'ignore à quelle heure il est parti, mais il s'occupe d'affaires publiques importantes. Je suis certain qu'il n'a nullement oublié les deux rapports en question et je serai heureux de lui faire part des instances du député.

M. Nowlan: Pourrions-nous avoir une réponse précise demain, car il peut se passer quelque chose demain ou au temps de Noël sûrement? Peut-être la veille de Noël—il se passera quelque chose la veille de Noël. Mais comme il se passera peut-être quelque chose demain, pourrions-nous obtenir une réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a répété sa question plusieurs fois. Il a la parole depuis quelques minutes...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est bien rare que je conteste les interventions de la présidence; mais hier, j'ai tenté durant toute la journée d'attirer votre attention. Je savais que la présence ici du ministre des Transports serait de brève durée; on l'a vu plutôt rarement à la Chambre. On nous a promis ces deux rapports, qui nous seraient éminemment précieux et instructifs si on les déposait sur le Bureau avant que la Chambre s'ajourne, si jamais elle s'ajourne.

[M. Nowlan.]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONGÉDIEMENT OU LA PERMUTATION DES FONCTIONNAIRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il l'intention de muter à d'autres postes ou à d'autres régions du pays les gens qui seront bientôt mis à pied dans la région atlantique, du fait qu'ils occupent à la Commission d'assurance-chômage des situations dites de double emploi?

M. l'Orateur: La question prête à controverse et le député ne peut la poser de cette façon.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): J'invoque le Règlement; je pourrais peut-être répondre brièvement à la question, qui est fallacieuse, fondée sur une conception erronée et pourrait donner l'impression à certains employés de la Commission d'assurance-chômage qu'ils sont sur le point d'être congédiés. Je répète ce que je disais l'autre jour. Personne à la Commission d'assurance-chômage ne sera congédié à moins d'avoir reçu un préavis d'au moins six mois.

Des voix: Règlement. (*Applaudisements*)

M. Comeau: J'ai bien compris ce qu'a dit le ministre l'autre jour. Je demande si l'on compte muter à d'autres postes certains employés de la Commission.

L'hon. M. Mackasey: S'ils sont mutés à d'autres postes, ils ne sont pas congédiés.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX FOIRES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Étant donné l'intérêt suscité par la participation canadienne aux foires internationales, surtout en Allemagne de l'Ouest, la nation la plus prospère de l'Europe, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il songer à faire une déclaration à l'appel des motions afin d'indiquer la politique du ministère à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois qu'il serait plus simple que j'écrive au député.

LA PÊCHE

LE RÉTABLISSEMENT DES PAIEMENTS D'APPOINT POUR LE POISSON CONGELÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'adresse ma question au ministre des Pêcheries. Le gouvernement de Terre-Neuve ayant annoncé hier soir qu'il prenait des mesures visant à la nationalisation de quatre usines de poisson à Terre-Neuve, le gouvernement envisage-t-il de réexaminer sa position et de rétablir les payements d'appoint à l'industrie du poisson congelé, comme l'a demandé le gouvernement de Terre-Neuve lors d'entretiens récents à Ottawa avec le ministre et ses hauts fonctionnaires?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Nous étudions avec diligence le programme de l'an prochain.

M. Carter: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre ce qui a résulté de la réunion de lundi ou mardi dernier, et ce qu'il compte préconiser au gouvernement en vue d'atténuer la gravité de la situation à Terre-Neuve?

L'hon. M. Davis: J'ai préconisé des mesures mais je ne suis pas en mesure de les divulguer en ce moment.

LES MACHINES AGRICOLES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voulais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations; comme il est absent, je pourrais peut-être l'adresser au ministre de l'Agriculture. A la lumière du rapport sur la sécurité agricole remis récemment par M. Donaldson, recherchiste au service de la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour s'assurer que les fabricants de machines aratoires améliorent leurs produits quant aux dispositifs de sécurité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous nous proposons d'abord d'étudier le rapport; sauf erreur, il a été remis hier seulement.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire. Le ministre de l'Agriculture a dit l'autre jour qu'il ferait savoir à la Chambre quand il déposerait le rapport de la Commission qui fait enquête sur la situation des instruments aratoires.

L'hon. M. Olson: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est que je demanderais aux membres de la Commission d'essayer de terminer leur rapport d'ici la fin de l'année; je compte recevoir un rapport sur certains aspects de cette étude. Mais il m'est impossible de le déposer avant de l'avoir reçu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il confirmer que, pour la première fois, le Conseil national de recherches n'engagera pas d'étudiants d'université l'été prochain?

M. l'Orateur: Je doute que cette question doive être posée maintenant, mais on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ferai volontiers enquête au sujet de la plainte du député.

M. Yewchuck: Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement se propose de présenter un programme spécial pour employer les étudiants l'été prochain afin d'atténuer la grave pénurie d'emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le ministre pourrait répondre aux deux questions dans une déclaration à l'appel des motions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Avant de passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, pourrais-je rappeler que, comme on l'a maintes fois mentionné à la Chambre, il est entendu que la résolution qui précède le projet de loi modifiant le Code criminel pourrait être adoptée sans débat si elle était présentée maintenant. La Chambre consentirait peut-être à adopter un tel ordre, afin que le bill puisse être lu pour la première fois.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle? En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

• (3.50 p.m.)

LE CODE CRIMINEL

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus (entre autres choses pour porter de cinq à neuf le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles), la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Faulkner.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution visant à modifier le Code criminel et à apporter d'autres modifications importantes. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Turner demande alors à présenter le bill n° C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 décembre, de la motion de M. Blair, portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre, soit adopté, et de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (page 3762).

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat le 16 décembre dernier, je signalais que le premier ministre (M. Trudeau) et quelques-uns des députés ministériels faisaient difficilement la distinction entre le rôle délibérant du Parlement et le rôle investigateur des comités de la Chambre. Je me suis étendu assez longuement là-dessus, car la question me paraît très importante et reliée à toute discussion au cours du débat actuel. Les comités actuels de la Chambre sont, de par leur constitution actuelle et leur nature, des organismes d'enquête, tandis que la Chambre, formée en comité plénier au comité des subsides, joue surtout un rôle délibérant. C'est un rôle très important, à mes yeux.

Ce débat a été très utile. Même le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) en convient car, dans son discours, il a déclaré que le débat avait été excellent et s'était déroulé dans la meilleure tradition du Parlement. Nous avons entendu d'excellents arguments de la part d'orateurs de tous les partis sur cette quesion de procédure éminemment importante et urgente. J'estime qu'en général les opinions exposées ont été judicieuses. J'y souscris et je suis sûr que tous mes collègues partagent cet avis.

Nous venons de voir comment la Chambre peut assumer sérieusement ses responsabilités. Témoin le geste qui a permis au débat sur la résolution d'un projet de loi très important d'être supprimé à l'unanimité par la Chambre. Ce consentement unanime n'aurait pu être possible si les leaders à la Chambre ne s'étaient entendus et si la Chambre n'avait été unanime à respecter leur entente. Nous venons de franchir sans débat l'étape de la résolution d'un important projet de loi modifiant le Code criminel—le bill omnibus comme on l'appelle—afin que les députés aient le texte de la mesure pour l'étudier durant le congé de Noël, s'il se concrétise, et participent ainsi plus utilement aux délibérations sur cette importante mesure.

De même, hier soir, nous avons eu un autre exemple. La Chambre a pris ses responsabilités au sérieux lorsque nous sommes convenus, après consultation, de limiter la durée du débat sur le projet de résolution précédant le bill créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous avons décidé de restreindre le débat à l'étape du projet de résolution, sachant que nous laissions passer l'occasion qui nous était offerte de débattre longuement le problème critique de la pêche de fond dans les provinces atlantiques. Comme les députés qui étaient présents le savent, nous avons limité la durée du débat à moins de deux heures, je pense, adopté le projet de résolution et, maintenant, nous avons le bill. Donc, lors de la reprise de la session, nous pourrons immédiatement entamer l'étude de la mesure législative. Les intéressés, les gouvernements des provinces des Prairies et les autres, auront la chance de voir la mesure, et de se rendre compte de sa portée.

Je le répète, monsieur l'Orateur, voici un nouvel exemple des résultats auxquels on peut arriver en consultant les leaders à la Chambre des partis de l'opposition, en s'entendant avec eux, en faisant preuve de bonne volonté et en étant prêt à faire quelques concessions au cours des discussions sur les travaux de la Chambre. On notera aussi que cet important débat sur le Règlement a été ajourné à l'unanimité, après consultations entre les leaders des partis d'opposition et le leader du gouvernement à la Chambre. Sans cet accord, le Règlement actuel ne nous aurait pas permis de l'ajourner. Mais les députés, assumant avec sérieux leurs devoirs de parlementaires, ont accepté d'un commun accord de ne pas appliquer la clause du Règlement qui nous obligeait de continuer le débat, permettant ainsi au Canada de faire face à des engagements que son gouvernement avait pris sur le plan international. Nous avons donc pu étudier la mesure législative concernant les droits antidumping. Je le répète, ce sont des exemples de ce qu'on peut faire grâce à une entente.

J'ai parlé brièvement de l'industrie de la pêche et de la très grave crise à laquelle elle fait face actuellement. Il y a à peine quelques semaines, nous avons pu, en posant des questions à la Chambre, amener le leader du gouvernement à la Chambre à présenter les crédits du ministère des Pêcheries. Ainsi, nous avons pu tenir un débat d'urgence sur les très graves problèmes auxquels font face les provinces atlantiques. Je soulève ce point, car, sans comité des subsides, nous ne pourrions pas examiner certains crédits à la Chambre, ce qui nous priverait d'un moyen utile de discuter certaines questions à la Chambre. Par conséquent, les députés qui jugent nécessaire d'attirer l'attention de la Chambre sur des questions à leur avis très urgentes et qui d'ailleurs peuvent revêtir une importance et une urgence nationales, n'auront plus cette occasion traditionnelle de soulever ces questions lorsque la Chambre est formée en comité des subsides ou en comité plénier pour l'étude des crédits.

• (4.00 p.m.)

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce genre de discussion est impossible aux comités sous notre régime actuel, et si le gouvernement réussit à imposer sa volonté et si ces règlements sont adoptés, nous ne pourrons plus, comme nous pouvons le faire maintenant, soulever et débattre en comité certaines questions qui, à notre avis, sont dans l'intérêt national et qui sont urgentes du point de vue national. En tant que député, je trouve cela fort regrettable, car, traditionnellement, notre régime parlementaire britannique permet aux députés d'exposer des griefs avant de voter des subsides à Sa Majesté. Il s'agit d'un droit traditionnel du Parlement, obtenu de haute lutte. Il est très regrettable que nous abandonnions cette tradition et perdions ce droit; si ces règles sont adoptées, nous n'aurons pas, je le répète, les mêmes occasions de soulever des questions très importantes et très urgentes.

Si ces règles sont adoptées sous leur forme actuelle, j'espère et je souhaite, comme nombre de députés qui ont participé au débat, que l'on modifiera notre régime de comités pour leur donner plus de poids, et en faire des forums qui se prêteraient à un examen plus utile des crédits pour procurer les moyens qui rendront cet examen possible. Nous sommes habitués à siéger dans des locaux exigus. Parfois les divers comités se réunissent simultanément et il faudrait être à deux endroits en même temps. Cela s'est produit une fois au cours de la session. J'étais fort intéressé par les délibérations du comité des transports et des communications, à l'instar d'un grand nombre de représentants des provinces atlantiques. On y examinait ce jour-là les crédits du Conseil des ports nationaux; au même moment le comité du développement régional étudiait le rapport de l'Office du développement de la région atlantique. J'ai invoqué le règlement pour demander au président du comité du développement régional de signaler cette concomitance au comité de coordination pour s'assurer qu'à l'avenir on éviterait ce chevauchement si possible, surtout dans le cas des comités qui intéressent les mêmes députés. On sait pertinemment que les représentants des provinces de l'Atlantique et des autres régions maritimes du Canada s'intéresseraient vivement au rapport de la commission des ports nationaux et que, d'autre part, ces mêmes députés seraient vivement intéressés par le rapport de l'Office du développement de la région atlantique. Voilà l'une des faiblesses majeures du régime actuel de comités. Si nous adoptons le Règlement sous sa présente forme, nous devrons, à grand regret, référer les crédits aux comités tels qu'ils sont constitués actuellement.

Selon le député de Grenville-Carleton (M. Blair), les débats sur les subsides tendent à devenir des occasions de prononcer des discours de portée générale et que la plupart des discussions portent sur le premier crédit. Je ne trouve rien à redire à cette déclaration, car c'est un fait que nul n'ignore. Toutes les autorités bien connues au Parlement ont déclaré que le débat tend généralement à porter sur le premier crédit, parce que la règle de l'à-propos n'est pas appliquée aussi strictement et que les députés peuvent prononcer des discours d'une grande portée et examiner tous les aspects du ministère; de cette façon, ils exposent leur cas au comité mais, pour ce

faire, il leur est nécessaire de prononcer un discours. Je suis d'accord avec le député et je ne trouve rien à redire à cette façon de procéder. Je répète encore que si ces règles sont adoptées, nous n'aurons pas la possibilité d'exposer notre cas aux comités de la Chambre. (*Applaudissements*)

On nous refuse l'occasion d'avancer des arguments en vue d'interroger le ministre ou d'enquêter sur les divers ministères dont nous examinons les crédits. J'ai consulté une des sommités des affaires parlementaires, M. Erskine May, et à la page 765 de la septième édition de son ouvrage il a affirmé que la critique de l'administration ministérielle qui se déroule à l'étude du premier crédit est «le but même du débat sur les subsides», et l'essence même de l'examen des crédits. La tradition a consacré le droit des parlementaires d'exprimer, avant d'accorder les subsides, leurs griefs à la Chambre et, partant, au gouvernement et d'indiquer leur intention de voter les fonds mais non sans profiter de l'occasion assurée par le Règlement et les traditions du Parlement pour adresser leurs griefs au gouvernement. Je le répète, les comités permanents comme ils sont présentement constitués ne se prêtent pas à cette tâche.

Parlant de la constitution actuelle des comités, on n'a qu'à songer au comité des transports et communications. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car un ordre de la Chambre, à la suite d'une question de privilège, a déféré la question au comité permanent des privilèges et des élections. Mais il demeure que, vu le caractère partisan des comités et la partialité de leurs présidents, le comité des transports et communications a, de son deuxième rapport présenté à la Chambre, écarté délibérément, à mon sens, une résolution très importante qu'il avait légalement adoptée. Quelle conclusion en tirer? La résolution a été supprimée car le gouvernement ne la trouvait pas à son goût. Cela montre donc que, à moins que la structure des comités ne soit modifiée et à moins que les membres de l'opposition ne jouissent des mêmes droits et responsabilités au sein des comités qu'à la Chambre pour l'examen des crédits et l'octroi des subsides, le renvoi de tous les crédits à des comités comme ceux-ci n'est qu'une pure farce. (*Applaudissements*)

[M. McGrath.]

Si l'on confère aux comités des pouvoirs réels, ils pourront peut-être faire un examen utile des crédits. Mais j'ajoute que nous n'avons pas un système semblable à celui du Congrès américain. Dieu merci, nous nous inspirons toujours du système parlementaire britannique. Il faut apporter ce distinguo. Nous ne disposons pas des immenses facilités de recherche des comités du Congrès américain, ni de leurs recherchistes. Pour étudier les crédits en comité et interroger les témoins, nous devons poser nos questions de notre mieux, sachant fort bien que le ministre peut s'appuyer sur une troupe d'experts et sur toutes les ressources considérables du ministère dont nous étudions l'activité ou dont nous examinons les crédits. Par contre, le Congrès des États-Unis et ses comités reçoivent des ressources appréciables et des fonds leur sont affectés à cette fin par la Chambre des représentants. Les comités du Congrès américain accomplissent une tâche considérable parce que les membres sont bien pourvus et ils ont des personnels très nombreux pour leur permettre de mener des enquêtes utiles.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement de même que les députés qui parlent si fort de nous priver de notre droit traditionnel d'accorder des subsides en comité plénier et de soumettre toutes les prévisions budgétaires aux comités, ne devraient pas oublier la grande différence qui existe entre notre système parlementaire britannique et le système du Congrès américain. A cet égard, je rappelle la suggestion utile, logique et très raisonnable faite par le chef de l'opposition (M. Stanfield) en ouvrant ce débat pour notre parti, à savoir que nous gardions au moins 20 p. 100 des prévisions budgétaires à la Chambre et référions le reste aux comités. De cette façon, nous aurions encore une tribune où soulever des questions d'importance extrême pour le pays.

Dans sa critique du comité des subsides, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les membres ne cherchaient pas à se renseigner mais bien plutôt à faire des discours. Or, quel mal y a-t-il à faire des discours? A avoir des débats utiles à la Chambre? Le député de Burnaby-Seymour a parlé du débat utile que nous avons en ce moment sur ces importantes modifications au Règlement. De quelle autre

façon pouvons-nous représenter nos circonscriptions? De quelle autre façon pouvons-nous représenter nos provinces? De quelle autre façon pouvons-nous utilement représenter le pays, si ce n'est en ayant l'occasion d'exposer notre point de vue à la Chambre?

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le premier ministre s'ennuie. Il n'aime pas les discours. Voilà pourquoi il n'aime pas le Parlement. Il n'aime pas le ton des délibérations qui sont l'essence même du Parlement. Je déclare au premier ministre que c'est regrettable. Je lui déclare aussi que son gouvernement manie des armes très dangereuses, très dangereuses pour l'avenir du pays. Lorsqu'on commence à se moquer des droits traditionnels que le Parlement a conquis de haute lutte et qu'on ne tolère aucun grief avant l'octroi des subsides, on manie des armes dangereuses. Que le premier ministre déclare nettement qu'il veut modifier la constitution et instituer un régime présidentiel. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de l'admettre au lieu de nous enlever nos droits pièce à pièce et de supprimer les symboles mêmes de notre régime parlementaire britannique? Je suis d'avis que, s'il impose sa solution, le Parlement que nous connaissons cessera d'exister et ce sera un jour sombre pour le pays.

Je remarque la présence aujourd'hui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). J'espère qu'il participera à ce débat car il était un des plus brillants leaders du gouvernement à la Chambre. Il est regrettable que le ministre n'assume plus ces fonctions car il nous aurait évité le problème que nous connaissons aujourd'hui. Je ne tiens pas pour autant à dénigrer le président du Conseil privé qui ne manque pas de modestie parfois. Le principal inconvénient toutefois c'est qu'il hésite à faire confiance aux autres leaders des partis et voilà pourquoi nous sommes dans ce pétrin.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: Comme l'a dit un député, au fond il a un problème de communication, bien qu'il ne semble pas avoir de difficulté à communiquer avec le comité des transports et communications. Comme d'autres députés qui ont participé au débat, j'estime qu'il nous faut modifier notre Règlement, qu'il nous faut le réformer. Personne n'en doute. Notre Règlement doit être réformé de temps à autre et mis à jour pour que le Parlement réponde aux besoins de notre époque. D'autre part, nous ne devons pas toucher aux droits fondamentaux des députés: voilà ce que j'ai à dire. En général, je dirais que les modifications proposées, surtout celles de l'article 16A et celles qui visent à soustraire les prévisions budgétaires du comité des subsides, vont bien au-delà de ce qui s'impose pour moderniser le Parlement et le mettre à jour.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, si l'on enlève à la Chambre son rôle délibératif, si l'on supprime le droit qu'ont les simples députés à prendre la parole et exprimer leurs griefs au gouvernement, l'on affaiblit l'institution parlementaire à tel point qu'un jour elle disparaîtra sous nos yeux. Ce jour-là, nous aurons vraisemblablement un gouvernement par décrets. Pourquoi ne pas tout simplement abolir le Parlement? Pourquoi se donner la peine de passer par la première et la deuxième lectures des projets de loi, l'étape du comité, et ainsi de suite? Pouquoi ne pas faire disparaître le Parlement si le premier ministre ne l'aime pas? Il a la majorité.

Pourquoi le premier ministre ne dit-il pas carrément qu'il n'a que faire de cette institution? Abolissons-là donc et gouvernons par décrets. C'est le genre de gouvernement des pays soviétiques et de ceux qui vivent sous un régime de dictature, que ce soit l'extrême droite ou l'extrême gauche. C'est ce qui se passait dans ma province de Terre-Neuve. Nous avions un gouvernement par décrets lorsque notre constitution a été suspendue en 1933. La Grande-Bretagne nous avait imposé une dictature. Notre population n'avait pas voix au chapitre. Nous étions gouvernés par décrets, ce qui fait que nous sommes entrés dans la Confédération cinquante ans après les autres provinces Maritimes. C'était parce que nous n'avions pas de Parlement. Les Terre-Neuviens n'avaient pas voix au chapitre dans l'administration des affaires de la province. Si je réagis vigoureusement sur ce point, c'est que j'ai grandi à Terre-Neuve sans savoir ce qu'était le Parlement. Mes compatriotes n'avaient pas le droit de vote et aucun Parlement pour les représenter. Il n'avaient personne à qui présenter leurs griefs, sauf par pétition directe à la Reine, à Westminster. Le gouvernement actuel revient aux choses mêmes dont nous étions privés, à notre liberté d'expression à la Chambre et au droit de présenter nos griefs au gouvernement avant d'octroyer les subsides.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a dit que les débats relatifs au budget des dépenses se composent de discours d'intérêt général et que la majorité de la discussion a lieu lors de l'examen du premier crédit. Je le répète, je ne trouve rien à redire à sa déclaration. La discussion devrait avoir lieu lors de l'examen du premier crédit. Les députés sont responsables de leur examen des crédits. Ils ne veulent pas assommer les ministres et les fonctionnaires du ministère à propos de chaque crédit; ils veulent présenter leur thèse avant de poser des questions. Le meilleur moment de le faire, c'est lors du débat sur le premier article.

J'espère que le gouvernement sera imprégné de l'esprit de Noël. J'espère que le président du Conseil privé feindra simplement un instant qu'il est le Père Noël et non pas Ebenezer Scrooge...

L'hon. M. Macdonald: Tiny Tim.

M. McGrath: ...et qu'il se montrera un peu plus conciliant; qu'il sera disposé à faire de légères concessions et, en retour, les partis d'opposition seront également disposés à en faire. Ainsi, nous pourrons approuver le Règlement.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je remercie le député qui vient de reprendre son siège de m'avoir présenté à la Chambre et j'accepte volontiers son invitation à participer à cet important débat. J'ai l'honneur d'être membre du comité qui a présenté ce rapport au cours de ses délibérations, et, pendant la dernière législature, de présider le comité spécial qui a présenté un certain nombre de rapports au Parlement dont les recommandations ont été incorporées en partie dans le rapport à l'étude. Je tiens à féliciter les membres du comité, et surtout son président le député de Grenville-Carleton (M. Blair), pour sa façon de le diriger et pour avoir présenté les rapports dans les délais très courts que nous espérions tous ne pas dépasser.

• (4.20 p.m.)

Personnellement, je crois que les modifications qui seront apportées au Règlement, si ces rapports sont adoptés, renforceront la Chambre des communes et lui donneront plus de poids auprès du peuple canadien. C'est pourquoi j'appuie les principales propositions du rapport. En fait, elles donneront à la Chambre des communes du Canada un caractère plus britannique. Puisque le député qui vient de prendre son siège a rendu grâce à Dieu de vivre sous le régime parlementaire britannique, qu'il incite donc ses confrères à accomplir au sein du Parlement canadien ce qu'a accompli le Parlement britannique afin de le rendre plus efficace et plus utile.

J'ai fait partie d'un comité qui a visité Westminster et a conféré avec un certain nombre de dirigeants britanniques. Le leader du gouvernement à la Chambre, le très honorable Richard Crossman, nous a dit carrément que nous opérions selon des règles de procédure du XIX[e] siècle. Il a dit textuellement: «Vous en êtes encore où nous en étions au siècle dernier». Voilà ce que nous a dit le leader du gouvernement à la Chambre britannique lors de notre voyage là-bas au début de l'année.

Ce qui me frappe lorsque j'étudie le Règlement canadien, c'est le conservatisme ancré au cœur de nos parlementaires. Depuis que nous existons, il a toujours été difficile, jusqu'à présent, d'amener les députés à modifier le Règlement. Ce conservatisme est profondément enraciné dans la mentalité des députés canadiens de tous les partis. C'est parce que nous nous sommes montrés incapables, au cours des années, de considérer les mesures partielles qu'il était possible de prendre pour moderniser et rajeunir notre Règlement, que nous devons maintenant proposer les mesures radicales contenues dans ces rapports.

Ces changements renforceront la Chambre de plus d'une façon. Elles donneront un statut entièrement nouveau aux comités permanents car ils seront chargés de l'étude détaillée du budget et se verront confier un rôle nouveau en ce qui concerne l'étude des bills d'intérêt public. Nous ne pouvons désormais plus traiter les comités comme une quantité négligeable. Je prévois le jour où ils seront chargés de responsabilités plus grandes encore et où les simples députés auront, grâce au système des comités, l'occasion de participer plus activement aux procédures parlementaires. Ce sera pour le plus grand bien du Parlement.

Ces changements donneront aussi à la Chambre plus d'occasions de débattre des problèmes de grande portée. Aux termes des changements proposés, le chef de l'opposition (M. Stanfield) pourra faire cette chose inouïe pour un chef de l'opposition: il pourra présenter des questions d'intérêt public dans le cadre d'une série de motions dont il donnera avis et qui seront débattues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas seulement le chef de l'opposition.

L'hon. M. MacEachen: En ce moment, je lance un appel spécial au chef de l'opposition.

Bien souvent, nous nous sommes plaints à la Chambre que nous n'avions pas assez d'occasions de débattre les grandes questions d'actualité. Maintenant, ce sera possible. A l'étape du rapport sur des bills publics, les députés auront l'occasion de concentrer leur attention sur les amendements et de provoquer un débat impossible jusqu'ici.

L'hon. M. Dinsdale: Pourvu que vous n'y mettiez pas fin en invoquant l'article 16A.

L'hon. M. MacEachen: Donc, la Chambre des communes en sera renforcée.

De plus, l'adoption de ces règles sera extrêmement utile, car elle donnera de ce Parlement l'image, si nécessaire, d'une institution méthodique et ordonnée. Ces règles seront particulièrement dures pour le gouvernement, pour n'importe quel gouvernement du Canada... (*Exclamations*)

Les députés hésiteront peut-être à accepter cela, mais l'ordre, la régularité et la programmation envisagés dans ce règlement vont obliger le gouvernement à planifier sa législation de façon absolument inédite. A ce titre, les députés devraient donc y applaudir.

Je ne veux pas m'éterniser sur ma foi en un Parlement vraiment libre. Nous en avons eu un magnifique exemple l'autre jour à la Chambre des communes britannique lorsque un million de pétitionnaires ont présenté dans des boîtes de whisky leurs protestations aux députés au sujet de la suppression du régiment des Argyle and Sutherland Hyghlanders. Si j'avais été député aux Communes britanniques, j'aurais applaudi à cette pétition, mais je n'en dirai pas plus, de peur d'être accusé de m'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre pays.

Je tiens à relever une affirmation hardie du chef de l'opposition, la plus importante qui ait été faite au cours de ce débat, en cette enceinte ou ailleurs. D'après le *Globe and Mail* du 17 décembre, voici ce qu'aurait dit le chef de l'opposition:

«Il n'y a dans le monde libre aucun gouvernement qui dispose des pouvoirs que le gouvernement libéral du premier ministre Pierre Trudeau cherche à obtenir grâce à la réforme du Règlement qui préside au fonctionnement de nos assemblées», a dit hier le chef de l'opposition, M. Robert Stanfield.

(*Applaudissements*)

Le chef de l'opposition a dit qu'aucun gouvernement du monde libre n'a le pouvoir que le gouvernement du Canada cherche à obtenir. L'affirmation est absolument inexacte. Le 18 décembre, dans un article intitulé *Liberals ready to tarnish nation to get rules changes, Tory says*, le *Globe and Mail* écrivait:

M. Stanfield était à Toronto pour assister à la réunion d'ouverture du Forum conservateur de Toronto ... formé pour conseiller le chef national et le caucus fédéral sur des questions de politique générale.

• (4.30 p.m.)

Je souhaite qu'ils stimulent ce groupe et qu'ils reçoivent des conseils sur ce qui se passe au modèle des parlements, au Parlement britannique, celui sur qui le député de Saint-Jean-Est a appelé les grâces du Ciel cet après-midi même. Le gouvernement, lors de cette législature, avait un pouvoir qui n'était pas identique au pouvoir qu'on essaie d'obtenir ici, parce que les règlements étaient un peu différents, mais qui, en principe, était presque identique au pouvoir qui serait accordé par cette modification au Règlement, et j'ai fermement l'intention de le prouver au cours du présent débat. J'aimerais citer un passage d'un article publié dans les *Parliamentary Affairs* de 1958, car les députés lui accorderont plus de poids qu'à une déclaration émanant d'un ministre libéral. Je cite:

Lorsque la Chambre des communes adopte un ordre concernant la répartition du temps, elle peut stipuler que chaque étape d'une étude prendra fin à un moment déterminé d'avance, ou bien prévoir un nombre précis de séances du comité permanent ou du comité plénier, selon le cas, pour l'étape de l'étude en comité, du rapport, et de la troisième lecture.

M. Baldwin: Pour une mesure.

L'hon. M. MacEachen: Exactement. Pour une mesure. Le député a tout à fait raison. Mais je vais montrer qu'on l'a fait pour plus d'une mesure à la Chambre britannique. C'est le pouvoir précis dont dispose le gouvernement britannique, et dire qu'aucun gouvernement du monde libre n'a ce pouvoir est ridicule et injuste envers ce débat et envers le peuple canadien. (*Applaudissements*)

L'article continue ainsi:

Certains changements de détail ont été apportés à la procédure de l'attribution du temps depuis 1945.

Auparavant, des délais n'avaient été fixés qu'à la Chambre. Ils furent ensuite fixés aux comités permanents par le gouvernement travailliste. Le parti conservateur représentant l'opposition s'opposa à ce changement mais, lorsqu'il au vint au pouvoir, il le maintint et le mit en pratique.

Une voix: Quelle honte.

L'hon. M. MacEachen: Le chef de l'opposition a dit: Mais c'est la clôture imposée d'avance—c'est du nouveau et personne n'a jamais entendu parler d'une telle chose. Aucun gouvernement libre n'a ce pouvoir.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact.

L'hon. M. MacEachen: Voyons ce que font les Britanniques.

L'hon. M. Asselin: Mais nous sommes des Canadiens. Nous ne sommes pas des Britanniques.

L'hon. M. MacEachen: Rien de plus vrai.

L'hon. M. Asselin: C'est ce que je dis.

L'hon. M. MacEachen: Rien de plus vrai. Nous sommes des Canadiens. Je réfute l'argument invoqué.

L'hon. M. Stanfield: Non, le ministre ne le réfute pas.

L'hon. M. MacEachen: On a dit qu'aucun gouvernement du monde libre n'a ce pouvoir. Je réfute cet argument.

L'hon. M. Stanfield: Aucun n'a le pouvoir demandé ici.

L'hon. M. MacEachen: Je continuerai donc à lire des extraits de l'article qui explique la théorie sur laquelle se fonde la pratique britannique:

On se fondait sur l'hypothèse que le gouvernement devrait fournir à la Chambre, pour prouver qu'il fallait un calendrier, des exemples où les progrès avaient été lents.

Le chef de l'opposition, ainsi que des députés, disent: «Ma foi, mettons-nous à l'œuvre; présentez-nous toutes vos mesures législatives et ensuite, si nous vous empêchons d'avancer, imposez alors la clôture. Mais n'établissez pas d'avance un calendrier ou une programmation.» Les Britanniques disent:

Nous savons que l'opposition entend s'opposer à ce bill aussi fermement que possible, et il faudra certainement un calendrier si nous voulons que les débats se terminent dans un délai raisonnable. Il est donc préférable que l'ensemble des délibérations soit visé par la programmation, afin que le sous-comité des travaux puisse répartir le temps le mieux possible pour tout le bill, au lieu d'attendre qu'un quart peut-être du temps du comité ait été consacré au premier article, et être forcé ensuite de restreindre indûment le débat sur les dernières parties du bill.

Je vais expliquer comment on a procédé. J'ai ici un extrait du hansard britannique de 1954, alors que la motion concernant l'attribution du temps a été déposée à la Chambre par

[L'hon. M. MacEachen.]

le ministre de l'habitation et des municipalités d'alors. Qui était-ce? Celui qui devait devenir plus tard le très honorable Harold MacMillan, premier ministre de Grande-Bretagne. Il présenta son bill, puis sa motion; il fixa les délais pour l'étape du comité, pour la mise en discussion du rapport, et il répartit d'avance le temps pour la troisième lecture. Il n'y avait pas de deuxième lecture. Il fit un magnifique plaidoyer en faveur de sa motion sur l'attribution du temps; je vais en lire un beau passage:

J'ai eu la prévoyance d'examiner certaines des délibérations qui ont eu lieu dans des cas semblables à celui-ci. Elles sont vraiment intéressantes à lire. Celui qui ne connaît pas notre mode de procédure serait tenté de croire que pareille question serait discutée de la façon la plus pratique et la plus commode qu'on puisse concevoir, alors qu'en réalité le débat se déroule très rarement de la sorte.

Voici ce qui arrive. Le très honorable représentant et les députés qui se trouvent pour le moment dans l'opposition sont remplis d'une extraordinaire fidélité aux principes du gouvernement constitutionnel, aux droits des députés à la liberté, à la longue lutte historique du Parlement contre le pouvoir exécutif, à la cause pour laquelle Hampden est mort sur le champ de bataille et Sidney sur l'échafaud. Or quand ces mêmes députés, avec le passage apaisant du temps, accèdent au pouvoir, ils deviennent comparativement insensibles à ces nobles sentiments. Ils sont influencés par le besoin urgent que ressent chaque gouvernement d'exécuter ses travaux parlementaires en tenant compte du calendrier et de la marche des événements.

Voilà ce que déclarait le premier ministre de Grande-Bretagne. Personne n'aurait su mieux dire que l'ancien premier ministre conservateur de Grande-Bretagne lorsqu'il a indiqué à la Chambre britannique le temps attribué pour chaque article du bill. C'était un délai fixé d'avance.

M. Baldwin: Lisez la réponse du chef libéral à cette proposition. Je vous défie de la lire.

L'hon. M. MacEachen: Voici la suite du discours:

Ils abandonnent ces nobles principes ou du moins ils mettent une sourdine au concert des protestations.

Nous avons entendu bon nombre de cris aigus de protestation poussés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition, qui ont exprimé de nobles sentiments au cours du débat. Le premier ministre de Grande-Bretagne dans son discours parle du gouvernement qui devient l'opposition et de l'opposition qui devient le gouvernement en ces termes:

Au pouvoir, bien entendu, ils représentaient la guillotine comme un dispositif sans cruauté, aussi pratique que clément. Après avoir quitté le pouvoir, l'horreur de cette lame domine leur pensée et inspire leurs diatribes. Pourtant, analogie cu-

rieuse, même si les victimes doivent faire entendre les lamentations appropriées alors qu'on les amène à l'échafaud, lorsque la hache tombe, et nous savons tous que c'est inévitable, personne n'en est plus satisfait qu'elles.

Je veux amener le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'échafaud. Quel merveilleux discours! Puis la question a été mise aux voix et cela devient encore plus intéressant car nous pouvons voir qui a voté pour l'extinction du Parlement britannique, comme l'a dit le chef de l'opposition. Au nombre de ceux qui ont voté pour anéantir la liberté de parole, les discussions équilibrées et les droits du Parlement se trouvaient le très honorable sir Winston Churchill, le très honorable Anthony Eden et M. Edward Heath. Le chef de l'opposition veut-il faire accroire aux Canadiens qu'il sait mieux apprécier et mieux comprendre les rouages de la démocratie parlementaire...

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Au Canada, oui.

L'hon. M. MacEachen: ... que Winston Churchill, Anthony Eden ou le chef actuel du parti conservateur? Veut-il faire croire que notre gouvernement demande des pouvoirs sans précédent... (*Applaudissements*)... pouvoirs qu'a exercés chaque chef britannique et que notre Parlement aurait dû implanter il y a longtemps? Je ne veux pas être injuste à l'égard des députés. Je veux parler du parti travailliste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant qu'il me décapite? (*Exclamations*)

M. Baldwin: Dites une prière pour lui avant qu'il meure.

L'hon. M. MacEachen: En 1947, le Garde du petit Sceau, M. Arthur Greenwood avait proposé un ordre d'attribution de temps à l'égard de deux bills simultanément: un sur l'aménagement urbain et rural et l'autre sur les transports. Il avait déterminé les différentes étapes: comité permanent, projet de résolution, rapport et troisième lecture. L'ordre fut adopté et, parmi les grands défenseurs de la démocratie parlementaire britannique—dont nous rendons grâces à Dieu cet après-midi—qui appuyèrent la guillotine, la suppression de la démocratie britannique, de la discussion libre et de la libre institution du Parlement, figuraient le très honorable Clement Attlee, James Callaghan, Barbara Castle, Richard Crossman—ami intime du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—(*Applaudissements*)—l'un de ses copains britanniques—Richard Crossman, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre. Donc...

M. Baldwin: Il s'agissait de mesures connexes, d'un même débat.

L'hon. M. MacEachen: Il y a peut-être des différences de détail entre la pratique britannique et notre proposition, mais l'une et l'autre, au fond et en principe, reviennent au même. Accepteriez-vous la proposition britannique?

L'hon. M. Stanfield: Non, pas nécessairement pour le Canada.

M. Baldwin: Voici un article du Règlement du Royaume Uni. Montrez-moi en cela quelque chose de semblable.

L'hon. M. MacEachen: J'aime toujours lire le *Globe and Mail*, mais j'ai trouvé particulièrement intéressant aujourd'hui d'y lire ce qu'on disait être un entretien entre George Bain et le député de Winnipeg-Nord-Centre. A mes yeux, c'était plutôt un monologue. Je suppose que le député a invité George quelque part et lui a dit ce qu'il en était. Il a dit: «George, imaginez, mon cher, qu'ils ont voulu nous accorder seulement un jour pour la 2e lecture. Vous vous rendez compte. Ils nous ont demandé de faire un effort d'imagination pour comprendre qu'un jour devrait suffire.» Et puis le député a ajouté: «Nous y avons mis le holà!» Grande victoire pour la démocratie parlementaire.

Je voudrais que le député regarde ce qui se passe à la Chambre britannique. Elle juge normal de consacrer un jour à la 2e lecture d'un bill. On lui présente la motion et elle en dispose le jour même. C'est ainsi pour tous les bills. Je n'ai pu trouver que deux bills dont l'étude avait pris plus qu'un jour. J'ai ici le temps pris pour la 2e lecture de chaque bill en 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962. Les projets de loi portent sur toute l'activité britannique, des affaires étrangères au bien-être social: dans chaque cas, un seul jour. C'est le régime britannique. Remercions Dieu du régime parlementaire britannique. (*Applaudissements*)

Plût au ciel que mes honorables amis acceptent que l'étape de la deuxième lecture de tous nos projets de loi à la Chambre ne

dure qu'une journée, mais nous n'en demandons pas tant.

M. Nowlan: Croyez-vous qu'un régime fédéral soit différent d'un autre régime?

M. Baldwin: On présente des bills intelligents au Royaume-Uni.

L'hon. M. MacEachen: Mes honorables amis ont bien du mal à défendre leur point de vue sur le plan intellectuel. (*Applaudissements*)

Nous n'avons pas proposé, à l'article 16A du Règlement, de ne consacrer qu'une journée à la deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce pourrait être une heure.

L'hon. M. MacEachen: Prenez le bill sur le droit criminel, par exemple. C'est un projet de loi important.. S'il était présenté à la Chambre des communes britannique, on y consacrerait un jour seulement, un seul jour à l'étape de la deuxième lecture. Nous ne demandons pas cela. Notre gouvernement ne proposerait sûrement pas une seule journée pour la deuxième lecture, mais plus d'une.

M. Baldwin: Combien? Dites-le nous.

L'hon. M. MacEachen: Ici, vous avez des jours à votre disposition pour la deuxième lecture, vous jouissez de beaucoup plus de liberté ici que si vous faisiez partie du modèle des parlements. Ici, nos journées de délibération sur la deuxième lecture sont plus longues. Ensuite, le bill sur le droit criminel est déféré à un comité, un comité permanent. Combien de temps aurez-vous là à votre disposition? Des semaines, des mois peut-être, et vous parlez de bâillon, de suppression de la liberté de parole. Ensuite, d'après les propositions du ministre de l'Agriculture (M. Olson), nous ne pourrions que présenter une motion aux étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité. On pourrait donc étudier le projet de loi pendant des semaines entières. On pourrait s'éterniser là-dessus au comité permanent. Cette étape pourrait prendre des semaines. Ensuite, le projet de loi revient à la Chambre, les amendements sont proposés selon notre nouvelle procédure, et un nouvel ordre d'attribution de temps est présenté pour l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

M. McGrath: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser lorsque j'aurai terminé mes remarques.

[L'hon. M. MacEachen.]

On a mal interprété notre proposition, monsieur l'Orateur. On a dit qu'il s'agissait d'une chose inouïe. Cela est faux. Il s'agit d'une procédure employée couramment au Parlement mentionné par mon honorable ami. Nous essayons de recourir, comme cela s'impose, à la consultation, et c'est la meilleure façon d'agir. On y recourt constamment à la Chambre britannique, et l'article 16A comporte une disposition qui prévoit des consultations; il promet qu'on essaiera vraiment et sincèrement de négocier pour s'accorder sur une limite de temps, et dans les cas où les partis de l'opposition désapprouveront tellement un projet de loi qu'elles refuseront d'accepter une limite quelconque, lorsque les consultations aboutiront à un échec complet, le gouvernement ne se retirera pas pour adopter un décret du conseil. Il viendra trouver le Parlement et lui dira: «Nous faisons une proposition. Allez-vous l'appuyer ou la rejeter?» Et l'on demandera aux députés de tous les côtés de la Chambre d'user de leur jugement. Nous, de ce côté-ci, nous sommes aussi des membres du Parlement. (*Applaudissements*)

Les honorables vis-à-vis semblent prétendre, de la façon la plus arrogante, que les seuls représentants authentiques du peuple canadien siègent dans l'opposition. Tous les députés pourront accepter ou refuser toute motion présentée par le leader du gouvernement, et ils pourront la débattre. Ils auront deux heures pour ce faire. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un peu de silence, je vous prie.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Lorsque les Anglais appliquaient la vieille règle de la guillotine et que Harold MacMillan, par exemple, a proposé un délai pour l'adoption de son bill, on n'a eu qu'une seule journée pour débattre son ordre. Eh bien, on a changé cela à la Chambre des communes britannique en décembre dernier. Le très honorable Michael Stewart a présenté une motion portant modification du Règlement de la Chambre, par l'insertion d'un nouvel article 43A, qui réduit le temps consacré au débat, d'un jour, qu'il était jusqu'ici, à deux heures. Tout le monde s'accordait, en effet, à reconnaître qu'un jour entier pour un débat consacré à l'allocation du temps était faire bon marché du temps du Parlement. Le nouvel article 43A a donc été adopté en décembre. En vertu de ce nouvel article, le ministre présente une motion dans laquelle il peut proposer le temps alloué à l'étape de l'étude en comité et autoriser le comité des travaux à allouer le temps à l'étape de la remise du rapport et de la troi-

sième lecture. Le comité des travaux se réunit alors. Il dispose d'une majorité de députés ministériels. Il est constitué des membres choisis par le président et de cinq membres nommés par le speaker. Lorsque le comité dépose la résolution, le Règlement stipule qu'il doit être expédié sans débat. Voilà le système britannique qui a été adopté, non pas au Moyen-âge, non pas à une période ténébreuse du passé, mais en décembre 1967.

Michael Stewart a expliqué la situation devant la Chambre britannique aussi bien qu'il était possible de le faire. Il a dit:

Toute la question—l'histoire de la Chambre en témoigne—se résume à ceci: il faut tenter de concilier les deux principes essentiels à toute démocratie. Le premier, c'est qu'après une discussion raisonnable, la majorité doit pouvoir l'emporter. Le second, c'est que la minorité doit raisonnablement pouvoir exprimer nettement ses vues afin de se gagner l'intérêt et l'appui du pays et de la Chambre elle-même.

(*Applaudissements*)

Voilà ce qu'a dit Michael Stewart. Le deuxième principe est que la minorité doit pouvoir exprimer nettement ses vues afin de se gagner l'intérêt et l'appui du pays et de la Chambre. Je souscris à ces deux principes, qui sont essentiels. En faisant inscrire sa motion au *Feuilleton*—la guillotine mise au point—et en la faisant discuter, Michael Stewart a respecté les deux principes dont tout député doit avoir le sentiment. La majorité doit l'emporter et il faut une discussion convenable. Écoutez ceci. La Chambre britannique a adopté cet ordre sur l'attribution modifiée du temps en un jour. Elle n'a débattu cette question qu'une journée. Les deux côtés ont désigné leurs porte-parole et, à la fin de la journée, ils ont voté et l'ordre a été adopté.

M. Baldwin: La journée a été fixée à l'amiable.

L'hon. M. MacEachen: On a procédé selon la tradition. Mon honorable ami sait fort bien qu'à la Chambre britannique une motion est ordinairement débattue et adoptée le même jour.

M. Baldwin: D'un commun accord.

L'hon. M. MacEachen: Je demande aux membres du Parlement du Canada de se souvenir qu'il y a un an les Britanniques ont débattu la question précise que nous discutons en ce moment, et ils n'ont pris qu'une journée.

L'hon. M. Lambert: C'est pour cela qu'ils sont si frustrés.

L'hon. M. MacEachen: Et on vient nous dire que notre gouvernement n'est pas démocratique. Eh bien, je crois que les députés comprendront eux-mêmes pourquoi le régime britannique est ainsi conçu. Le quatrième rapport du comité, à la dernière session, recommandait l'examen du régime britannique. Le nouveau comité l'a étudié, et pas superficiellement. Je préconisais le régime britannique. Je le crois bon. Il est en vigueur depuis très longtemps et il a fonctionné fort bien. L'article dont j'ai cité des extraits conclut en disant que le régime n'a ni détruit ni entravé la liberté de parole. Les députés peuvent toujours l'examiner.

Si des députés estiment que la formule britannique est meilleure que l'article 16A, alors ils peuvent l'étudier, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons qu'il s'agit d'un principe essentiel. C'est un principe qui a été énoncé par Michael Stewart, par Harold Macmillan et, d'une façon moins précise, par des parlementaires canadiens qui estiment qu'à un certain moment, une décision doit être prise.

L'hon. M. Stanfield: Nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. MacEachen: Mais nous ne concédons pas à l'opposition le droit de fixer l'allure des affaires publiques. C'est précisément le droit que l'opposition veut s'arroger au cours du présent débat. Nous n'acceptons pas cette idée, mais nous admettons le principe voulant que les députés puissent exprimer leurs vues à l'égard d'un bill d'intérêt public. Et n'en auront-ils pas l'occasion quand un bill sera lu pour la deuxième fois, puis renvoyé au comité pour des semaines ou des mois pour revenir à la Chambre une deuxième fois à l'étape du rapport et de la 3e lecture? Souvenez-vous bien de ceci: Si les députés sont sincères quand ils manifestent leur bonne foi, nous ne devrons recourir à cette procédure extraordinaire que dans le rare cas d'une dissidence.

L'hon. M. Stanfield: Quand cela fera votre affaire.

L'hon. M. MacEachen: Et dans ce cas-là, la question sera mise aux voix. J'aimerais me reporter de nouveau aux propos que tenait Michael Stewart l'an dernier à la Chambre britannique:

Nul ne pourrait diriger un Parlement sans une sanction ultime pour que le groupe minoritaire ne puisse empêcher le groupe majoritaire de faire adopter les mesures qu'il propose.

Ce n'est pas un libéral qui l'a déclaré ici, mais un ministre du Travail, en décembre dernier, à la Chambre des communes britannique, pour laquelle nous rendons grâces à Dieu. Par conséquent, qu'on ne prétende pas

que c'est une chose inconnue dans la démocratie parlementaire; c'est absolument faux. Par l'article 16A, nous tentons de mettre ordre à la question importante de la procédure législative.

Certes, nous pourrions rapidement trancher la question dès maintenant. Je ne sais pas quelles objections l'opposition a contre l'article 16A. Les membres de l'opposition ont déclaré que, d'après eux, la minorité n'avait pas le droit ultime de gouverner la majorité. Ils ont déclaré que tel n'est pas le fondement de leur objection. Croient-ils que le but de l'opposition est de faire obstruction, que sa raison d'être est de faire tout pour empêcher le gouvernement de faire son travail?

M. Crouse: C'est ce que Jack Pickersgill nous a dit en 1958.

L'hon. M. MacEachen: De fait, compte tenu de l'accroissement du volume de travail que doit envisager un parlement moderne, la plupart des députés soutiendront que le point de vue de l'opposition est démodé et à rejeter.

Il existe une troisième possibilité. L'opposition pense peut-être qu'on utilisera l'article 16A, dans sa forme actuelle, pour faire adopter les bills peu valables, en toute hâte ou avant que l'opposition puisse mettre le feu aux poudres. C'est ce qu'elle pense, d'après ce qu'elle a dit. Si elle le pense vraiment, le débat peut prendre fin rapidement. Nous pouvons facilement là-dessus dissiper les craintes de l'opposition, car l'article 16A ne vise aucunement à faire adopter les bills à la hâte. D'autre part, si ses objections se fondent en réalité sur la foi en l'obstruction, les ministériels n'y peuvent rien.

M. Woolliams: Vous êtes ridicule.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du ministre est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il obtenir du temps supplémentaire, pour que nous puissions l'interroger?

Des voix: Poursuivez.

Une voix: Ne l'interrompez pas tout de suite.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Il y a déjà plusieurs jours que nous discutons de cette modification au Règlement. Le débat a surtout porté sur l'attribution du temps—à la Chambre des communes britannique, on dit l'attribution du temps pour les bills; il s'agit de l'article 43A du Règlement. Si l'opposition n'aime pas l'article 16A comme nous l'avons rédigé, accepterait-elle la pratique britannique prévue à l'article 43A? Accepterait-elle l'ancienne procédure, c'est-à-dire celle qui a précédé l'article 43A? Cela lui plairait-il? Nous ne nous arrêtons pas à un détail en particulier. Dès l'ouverture du débat actuel, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement n'avait pas préjugé de la question—qu'il avait l'esprit ouvert et que le gouvernement avait l'esprit ouvert. Nous disons à l'opposition: Prenons une décision avant Noël sur tous les aspects de ces rapports. (*Applaudissements*)

Si les députés d'en face veulent en savoir davantage sur ce qui se passe au Parlement britannique, s'ils pensent que la procédure qu'on y suit, ou une version modifiée, servirait mieux nos objectifs, s'ils veulent accepter les propositions raisonnables qu'a formulées le ministre de l'Agriculture (M. Olson), propositions raisonnables et fort utiles, et s'ils veulent les incorporer dans l'article 16A, nous pouvons leur faciliter la tâche là aussi. Nous pouvons nous entendre, mesdames et messieurs... (*Exclamations*)

Je m'excuse. Je m'adressais à la tribune de la presse, et il s'y trouve des dames.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Woolliams: Je croyais que vous vous adressiez à nous.

L'hon. M. MacEachen: Voici ce que je dis aux députés: il est temps de nous prononcer sur tous les aspects de ces propositions, à l'exception de l'article 16A. Si vous voulez y jeter un autre coup d'œil, nous pouvons nous entendre là-dessus. Nous n'allons pas vous acculer au pied du mur. Nous savons que c'est là une question très importante pour le Parlement. Chacun d'entre nous devra en supporter les conséquences dans l'avenir, et la question est grave. Nous disons ceci à l'opposition: nous voulons mettre votre sincérité d'intention à l'épreuve. Mais j'ajoute que le gouvernement est résolu à remplir le mandat que lui a confié le peuple canadien et à mettre de l'ordre dans les affaires de la Chambre. (*Applaudissements*)

Rien ne saura nous faire changer d'avis sur ce point. Si vous voulez renvoyer l'article 16A au comité, nous considérerons la chose. Si vous voulez demander au comité d'étudier les propositions du ministre de l'Agriculture,

nous lui dirons d'étudier le régime britannique. Nous sommes prêts à aller jusque-là. Mais nous refuserons de nous éloigner de la proposition fondamentale, c'est-à-dire qu'il faut mettre de l'ordre dans les travaux et que le gouvernement doit pouvoir faire ses travaux d'une façon ordonnée et planifiée. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre se lève-t-il pour poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, et je la pose avec l'espoir que nous parviendrons à nous entendre sur la programmation des travaux du Parlement. Ma question est double. Tout d'abord, en ce qui concerne les changements fondamentaux qui ont été apportés au Règlement, à Westminster, en décembre dernier, le ministre nous dira-t-il si ces changements avaient été proposés par le gouvernement ou bien d'abord élaborés par un comité comprenant des représentants de tous les partis, puis proposés par ce comité à la suite d'un accord assez général?

Ma seconde question est la suivante: Le ministre voudrait-il prendre du temps de la Chambre, qui le lui accordera certainement, pour nous expliquer le rôle de ce personnage, connu à Westminster sous le nom de «filière ordinaire» et comment il aide les divers partis de la Chambre à se mettre d'accord avant de faire ces attributions de temps?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que la motion dont j'ai parlé était une motion émanant du gouvernement. Elle avait été proposée par le ministre et rejetée par un certain nombre de députés lors d'une mise aux voix. Je ne puis donc pas la considérer comme une proposition unanime émanant d'un comité.

Le député sait aussi bien que moi que la personne qui assure la «filière ordinaire» en Grande-Bretagne joue un rôle très important sur le plan de la négociation et de la planification. Je crois, pour ma part, qu'on pourrait ici renforcer le processus des consultations si l'on examinait les modalités en Grande-Bretagne. Ce processus réussit très bien dans ce pays. Lorsqu'il n'aboutit à rien, on revient à l'imposition d'un délai—et la démocratie est toujours robuste et saine en Grande-Bretagne.

M. Woolliams: Mais pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Compte tenu de ce que vient de dire le ministre, le gouvernement accepterait-il de prendre une nouvelle orientation et de désigner une personne indépendante, un honnête courtier qui œuvrerait vers la bonne entente, plutôt que d'avoir recours à une règle coercitive?

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas pu consulter mes collègues là-dessus mais je pense que nous pourrons envisager une telle solution.

M. Baldwin: Puis-je poser aussi une question?

M. l'Orateur: Il est entendu que ces questions ne peuvent être posées qu'avec l'assentiment du ministre.

M. Baldwin: C'est exact. Mais la Chambre devait avoir prévu cette éventualité en accordant du temps supplémentaire à l'honorable représentant. Le ministre a esquissé une tentative en vue de ce qui pourrait devenir une solution utile et comme nous semblons disposés à négocier ouvertement à l'heure actuelle, puis-je demander, en supposant que l'article 16A soit déféré au comité, si le gouvernement entend faire à ce dernier des recommandations précises? Dans ce cas-là, le ministre songerait-il à y inclure la directive suivante: qu'on ne demande pas à la Chambre et au Comité de la procédure d'examiner des mesures sans l'assentiment unanime avant que ces dernières aient atteint l'étape où nous sachions exactement de quoi il s'agit? Nous dirait-il également s'il pense qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'attribuer du temps à quelque mesure législative que ce soit, tant que cette mesure n'en sera pas arrivée à une étape où la Chambre saura exactement en quoi elle consiste?

L'hon. M. MacEachen: Ce sont là des questions passablement fondamentales et j'aimerais disposer du temps nécessaire pour y réfléchir et en parler à mes collègues, en particulier au leader du gouvernement à la Chambre. Tout ce que je demande vraiment, c'est que nous prenions une décision. Je ne demande pas à nos vis-à-vis d'accepter toutes les propositions. Prenons une décision avant le congé, cette semaine, sur tout le reste et examinons l'article 16A du Règlement. J'ai proposé de façon précise que le comité soit chargé d'étudier les amendements du ministre de l'Agriculture et les résultats de l'expérience au Parlement britannique et d'en faire rapport. La méthode britannique nous accorde pas mal de latitude.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Vous êtes coincés. Vous n'avez aucune chance et vous le savez.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question. La parole est au député de Charlevoix. Je m'en voudrais d'être injuste envers le député d'Oshawa-Whitby. Je n'ai pas bien entendu s'il voulait poser une question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il veut faire un discours.

M. Broadbent: Non, monsieur l'Orateur, je voulais faire un discours.

M. l'Orateur: La parole est au député de Charlevoix.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis à la Chambre, j'ai toujours écouté religieusement l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) qui, cet après-midi, a prononcé un discours enflammé et étayé sa thèse sur les traditions britanniques.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre les traditions britanniques, mais lorsque l'honorable ministre et le gouvernement—quand cela fait leur affaire—les utilisent pour faire valoir leur thèse ou pour faire de l'«électoralisme», comme nous en avons été témoins cet après-midi, de la part de certains députés ministériels...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions nous obtenir un peu de calme à la Chambre? Nous pourrions ainsi entendre le député de Charlevoix.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, lorsque les députés ministériels s'avisent de piétiner les traditions britanniques en vue de s'assurer des votes, comme un député libéral l'a fait cet après-midi, en proposant la substitution du mot «Canada» au mot «Dominion»—ce à quoi je ne vois aucune objection—sous prétexte que cela était encore un vestige britannique, je dis que c'est aller un peu trop loin.

Au cours du débat, j'ai demandé à l'honorable ministre de prononcer un discours en tant que Canadien, mais il a préféré se reporter aux traditions britanniques. Cependant, ce qui me console, c'est que le gouvernement a enfin décidé d'être raisonnable, ce qui prouve hors de tout doute que la présence de l'opposition, dans cette enceinte, est utile et nécessaire. Si nous avions, de ce côté-ci de la Chambre, accepté d'emblée les modifications du Règlement proposées par le gouvernement, nous n'aurions pas entendu le ministre nous dire: Nous sommes prêts à négocier, à discuter, parce que les arguments que vous avancez, depuis quelques jours, relativement à l'article 16A nous semblent raisonnables. Voilà, à mon avis, un argument essentiel qui milite en faveur de l'opposition, qui veut démontrer son utilité en surveillant le gouvernement.

Je ne suis évidemment pas mandaté pour accepter les offres que le ministre a faites, au nom du gouvernement, mais notre leader parlementaire attendait que le leader parlementaire du gouvernement rencontre les autres house leaders pour tâcher d'en arriver à un règlement. Je répète encore que si le gouvernement nous fait aujourd'hui une proposition visant à rendre possible une entente sur l'article 16A et que nous acceptions les différentes réformes proposées au Règlement, c'est parce que l'opposition s'est montrée vigilante et n'a cessé, depuis le début de ce débat, jour après jour, de dire au gouvernement qu'en vertu de l'article 16A il tentait de bâillonner l'opposition et piétinait les principes fondamentaux de la démocratie.

Je suis très heureux qu'à la suite de nos revendications, le ministre vienne au moins nous proposer de dialoguer, afin d'en arriver à une entente.

Le ministre nous dit: Considérez-nous comme des hommes raisonnables. Cela ne veut pas dire que nous accorderons seulement une heure à un projet de loi comme le bill omnibus. Mais quelle garantie avons-nous que le gouvernement donnera un temps raisonnable à l'opposition pour étudier les projets de loi importants qui seront soumis à la Chambre?

Évidemment, le ministre, qui quitte cette enceinte, n'a pas indiqué que la Chambre des communes de Londres a déjà vécu une expérience semblable à celle que nous avons vécue nous-mêmes au cours du mois de février dernier, lorsque le gouvernement s'accrochait au pouvoir, refusait de démissionner et disait à la Chambre: Nous sommes les maîtres de la Chambre, c'est nous qui allons la diriger, sans égard aux revendications de l'opposition.

Au fait, lorsque nous avons affaire à un gouvernement qui fait de semblables déclarations à la Chambre, je pense qu'il est permis à l'opposition de douter de la bonne foi du leader du gouvernement et des députés ministériels, lorsqu'ils nous disent qu'ils seront raisonnables dans l'application de l'article 16A.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous ne répéterons jamais assez, dans cette enceinte, —et nous, membres de l'opposition officielle, l'avons dit à maintes reprises—que nous sommes en faveur des réformes parlementaires. Au fait, nous le sommes et l'avons été depuis 1964. A ce stade, je dois dire que les membres du parti conservateur progressiste qui ont siégé au sein du comité spécial de la procédure ont reçu du caucus le mandat large et précis d'accepter les réformes raisonnables que le gouvernement voulait proposer à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le gouvernement, s'il est plus raisonnable, aujourd'hui, et prêt à négocier avec nous. Je voudrais également féliciter les députés de notre parti et des autres partis de l'opposition qui, jour après jour, ont siégé au sein de ce comité et ont fait des propositions susceptibles de régler de façon définitive certains problèmes que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous désirions voir se régler à la Chambre.

• (5.20 p.m.)

Comme nous l'avons dit dès le début, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous donne raison cet après-midi, lorsqu'il se pose des questions sur l'efficacité de l'article 16A. Lorsqu'il nous demande si nous voulons négocier pour faire en sorte que la Chambre soit de nouveau saisie des dispositions de l'article 16A, je lui ferai remarquer que mon chef a fait cette demande en amorçant le débat sur la motion. Lorsque le chef du parti conservateur progressiste a demandé que l'on défère à un comité les dispositions du Règlement que nous ne pouvions accepter, il parlait dans le même sens que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a fait cet après-midi.

Évidemment, nous ne sommes pas de ceux qui vont s'obstiner à refuser de négocier, mais je dis à l'avance que le parti conservateur progressiste négociera dans le respect des droits et des privilèges des députés. Il ne s'agit pas, pour nous, d'accepter n'importe quel compromis, mais d'en accepter un qui soit convenable non seulement aux députés ministériels, mais également à tous les députés. Le gouvernement comprendra alors que l'article 16A était tout simplement une disposition permettant à l'avance au gouvernement d'empêcher les députés de se prononcer sur des questions importantes. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que le ministre ait reconnu cet après-midi l'utilité d'une opposition au Parlement. Nous avions l'impression qu'en vertu de l'article 16A, le gouvernement actuel voulait instaurer, au sein de ce Parlement, un gouvernement unique où les décisions devraient être prises en vitesse. Nous savons pourtant que la population met beaucoup de temps à prendre connaissance d'une nouvelle loi adoptée par la Chambre. Et l'article 16A donnait au gouvernement le pouvoir, l'autorité, de dire tout simplement par l'entremise de son leader parlementaire: Nous allons discuter cette mesure pendant deux heures, après quoi nous mettrons la question aux voix.

Il est évident, monsieur l'Orateur,—et ceci est une question constitutionnelle—que la majorité doit avoir dans cette enceinte la liberté de décider. Cela est évident, mais, à mon avis, l'autorité doit être exercée avec compréhension, sans arrogance, et avec une volonté évidente de coopération avec les autres groupes de la Chambre plutôt que d'être exercée comme elle l'a été depuis le début de cette session, alors que l'on mettait les députés au pied du mur en leur disant: Vous allez accepter ce que nous proposons ou bien nous allons prendre le vote et écraser la minorité. Le gouvernement peut évidemment faire cela et c'est dans ce sens que parlait le chef du parti conservateur progressiste quand il disait que l'article 16A assurait au gouvernement des pouvoirs qu'aucun autre pays démocratique n'avait jusqu'à maintenant reçus. C'est pourquoi le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) priait le gouvernement d'être plus raisonnable, plus compréhensible et d'amorcer le dialogue avec les différents partis de l'opposition, afin que l'article 16A soit étudié de nouveau.

Si c'est là le désir du gouvernement, je pense que nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons nous réunir pour étudier les propositions du gouvernement et si elles sont raisonnables, nous sommes disposés à collaborer, car je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes en faveur des réformes parlementaires.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que le gouvernement pouvait prendre avantage de sa majorité, car cela est conforme à la Constitution et il a plusieurs moyens à sa disposition pour le faire. On a très souvent dit au cours de ce débat que le gouvernement pouvait user de son pouvoir pour appliquer la loi de clôture. Il est évident que cet article du Règlement n'a pas été toujours très populaire dans l'esprit de la population canadienne, mais c'est une arme dont le gouvernement peut se servir lorsqu'il voit que l'opposition est déraisonnable au cours des discussions et prolonge inutilement les débats.

Je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement, constatant que l'opposition prend trop du temps de la Chambre, applique la loi de clôture, comme l'ont fait les gouvernements précédents. Mais il y aurait un autre moyen auquel on a fait allusion cet après-midi: C'est qu'il y ait une rencontre entre les leaders des divers partis, afin qu'en hommes de bonne volonté, nous puissons nous entendre sur le calendrier des travaux de la Chambre et sur le temps à mettre à la disposition des députés pour discuter des bills dont ils seront saisis.

Mais, en vertu de l'article 16A, monsieur l'Orateur, nous donnerions au leader parlementaire du gouvernement des pouvoirs absolus qui lui permettraient de dire tout simplement à la Chambre: Aujourd'hui, nous allons étudier un amendement au Code criminel, qui peut revêtir une très grande importance,

mais nous ne disposerons que d'un temps déterminé pour ce faire.

Nous avons proposé que le comité des leaders parlementaires de la Chambre ait son mot à dire dans la préparation du programme des travaux de la Chambre et que les décisions soient prises par la majorité des membres.

En insistant sur l'article 16A, le gouvernement semble nous considérer comme des gens qui entendent faire de l'obstruction systématique au cours de tous les débats. Voilà la façon dont le gouvernement a décidé de considérer l'opposition et les députés qui la composent.

Pourtant, monsieur l'Orateur, je crois, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, depuis le début de cette session, qu'aucun parti de l'opposition n'a fait preuve de plus de collaboration que nous. Je vois qu'un député ministériel semble en douter et je lui suggère de lire le hansard pour constater que nous avons demandé que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône soit raccourci.

Nous avons adopté sans discussion des lois importantes; hier encore, on a adopté la mesure relative au droit antidumping. Je pense que notre discussion a été raisonnable et qu'elle n'a pas dépassé les limites qu'on est en droit d'exiger des membres de l'opposition. Je crois que nous avons collaboré d'une façon exemplaire et c'est pourquoi je prétends que l'article 16A est inacceptable, antidémocratique et qu'il consacrerait l'autorité presque dictatoriale d'un membre du gouvernement, qui pourrait mener à sa guise les travaux de la Chambre.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous avons collaboré avec le gouvernement, mais nous avons également de temps en temps refusé de le faire, lorsque, dans notre opinion, il présentait des mesures qui n'étaient pas dans l'intérêt commun de la population canadienne.

Je pense que si mes collègues du gouvernement au pouvoir avaient la chance de parler avec autant de liberté que nous, ils auraient été les premiers à blâmer le gouvernement lorsqu'il a abandonné le programme des travaux d'hiver, ce qui a entraîné une augmentation considérable du chômage dans la province de Québec.

Ils auraient été également les premiers à s'opposer à l'augmentation des tarifs postaux et à l'imposition, par l'honorable ministre des Finances (M. Benson) d'une taxe de 2 p. 100 sur l'impôt des particuliers, au titre du progrès social.

Ils auraient aussi été les premiers à s'opposer à ce que le gouvernement fasse preuve d'intransigeance et d'inflexibilité en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales.

[L'hon. M. Asselin.]

Monsieur l'Orateur, nous n'approuvons pas l'attitude du gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) et du président du Conseil privé (M. MacDonald). Je le regrette, parce que le président du Conseil privé est très aimable en société, mais, à la Chambre, il se transforme complètement, car il devient alors intraitable, arrogant et semble vouloir se foutre de l'opposition. Nous ne pouvons évidemment pas approuver l'arrogance du président du Conseil privé, ni la façon dont il a essayé d'imposer ses vues au Parlement depuis le début de cette session. Si, en plus, nous approuvions que les pouvoirs mentionnés dans l'article 16A soient accordés au gouvernement, nous établirions une dictature. Nous voulons éviter que le président du Conseil privé soit qualifié de dictateur par les honorables députés, et il comprendra qu'en refusant de lui accorder les pouvoirs mentionnés dans l'article 16A, nous lui rendons un précieux service.

Quelle garantie le gouvernement peut-il offrir à l'opposition qu'aucune limite ne sera imposée à nos débats? Je disais, au début de mes remarques, qu'au mois de février dernier, le très honorable premier ministre du Canada, alors ministre de la Justice, s'était levé en cette enceinte et, dans le feu de la discussion avait laissé échapper cette phrase: We are the masters of this House—Nous sommes les maîtres de la Chambre!

Monsieur l'Orateur, en considérant ces paroles du très honorable premier ministre et la tournure d'esprit qu'elles manifestent, comment peut-on s'attendre que nous puissions accorder au gouvernement les pouvoirs que lui conférerait l'article 16A? C'est donc dire que l'opposition accepterait d'être muselée, d'être privée du rôle que lui assigne le Règlement de la Chambre et celui que la population canadienne lui a confié lorsqu'elle a voté pour les députés qui siègent dans l'opposition. Le gouvernement devrait songer que même s'il a remporté la victoire au mois de juin dernier, les partis de l'opposition de la Chambre ont tout de même obtenu plus de 42 p. 100 du vote populaire, qu'ils représentent une partie de la population et que leurs opinions doivent être exprimées non pas au sein des comités, mais à la Chambre. Nous sommes ici pour défendre une partie importante de l'«électorat» canadien, qui nous a confié le mandat de surveiller et de scruter les gestes du gouvernement.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que nous avons décidé que si les négociations relatives à l'article 16A, n'aboutissent pas à une entente satisfaisante, nous lutterons pour la survivance des principes fondamentaux de la démocratie, et ce malgré l'attitude du gouvernement. Par conséquent, le débat se poursuivra tant et aussi longtemps que le gouverne-

ment ne sera pas raisonnable et ne proposera pas une solution susceptible de démêler l'imbroglio dans lequel il se trouve, en ayant refusé de laisser tomber l'article 16A et en s'obstinant à vouloir appliquer aux débats de la Chambre une guillotine continuelle, comme le lui permettait l'article 16A.

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il se perd du temps au Parlement, ce qui rend donc nécessaire la revision du Règlement. Mais cela ne veut pas dire, cependant, que sous le couvert d'une réforme de la procédure, on doive réduire les droits de l'opposition au point qu'elle devienne à peu près inutile. Pour nous, députés de l'opposition, notre raison d'être et notre seule arme, c'est le droit que nous avons de contraindre parfois le gouvernement à étudier de nouveau ses projets de loi, à les amender, voire même à les suspendre, si nous les jugeons inopportuns ou nocifs pour la population canadienne.

C'est l'objectif que nous nous sommes fixé en entreprenant une lutte à finir relativement aux dispositions de l'article 16A et en réclamant du gouvernement qu'il nous permette l'étude d'au moins un tiers ou 20 ou 25 p. 100 des prévisions budgétaires, dans cette enceinte, afin de pouvoir discuter et scruter publiquement les dépenses qu'il entend faire voter par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, c'est au nom du bon sens que les journaux du pays ont épousé notre cause. Si le présent débat avait eu lieu au sein d'un comité, les journaux du pays n'auraient pas pu le suivre comme ils l'ont fait et avoir une idée aussi juste du débat. C'est grâce à l'appui de la presse et de la radio que, cet après-midi, le gouvernement a consenti à dialoguer et à négocier avec nous.

Or, les moyens d'informations, qui sont toujours à l'affût des moindres gestes du gouvernement constituent une arme qui doit demeurer. Et la meilleure façon de bien informer le public sur ce qui se passe à la Chambre n'est pas de siéger en comité. Comment peut-on s'attendre que les journalistes puissent, dans une journée, couvrir cinq ou six comités qui siègent en même temps?

• (5.40 p.m.)

Les grandes décisions doivent se prendre au Parlement, le tribunal suprême de la nation, où l'on étudie, où l'on doit réfléchir et adopter des lois qui sont d'une telle importance qu'elles restreignent parfois la liberté des individus et de la population. Par conséquent, c'est en public, dans cette enceinte, qu'on doit discuter du sort du gouvernement.

La presse est un moyen de pression, et si elle avait appuyé le gouvernement depuis le début de ce débat, il est fort possible que celui-ci aurait pris, grâce à sa majorité des dispositions pour appliquer la loi de clôture et faire adopter les modifications du Règlement proposées par le président du comité de la procédure. C'est parce que la presse a voulu lutter à nos côtés que le gouvernement a décidé d'être raisonnable et de négocier avec nous.

Et en parlant de la presse, monsieur l'Orateur, tous les journaux ont appuyé notre point de vue, mais il y en a un qui, à mon avis, a été très clair à ce sujet. Il s'agit du journal *Le Devoir* de Montréal qui sait regarder les choses d'une façon objective. Dans son numéro du 18 décembre 1968, on pouvait y lire cet article, intitulé: «Une menace à la liberté du Parlement», que je cite:

La nouvelle formule que propose le gouvernement lui permettrait de recourir, de manière constante et régulière, à une programmation des débats qui équivaudrait à une clôture automatique. Pour chaque projet de loi ou groupe de mesures, le gouvernement ferait décider d'avance par sa majorité que la Chambre dispose de tant d'heures pour telle ou telle étape de procédure ainsi que pour l'étude en comité. De cette façon, le travail parlementaire serait sûrement discipliné, mais l'opposition ne pourrait plus jouer son rôle de façon efficace et serait baîllonnée.

Le règlement proposé entraverait cette fonction démocratique essentielle. Notre système politique ne peut pas être planifié comme on veut le faire, car ce serait le détruire. Il faut laisser plus de souplesse au travail parlementaire. Le pouvoir excessif que réclame le gouvernement Trudeau semble inspiré par l'opinion que l'opposition va faire de l'obstruction systématique et qu'il faut lui passer la camisole de force pour que le Parlement puisse travailler efficacement.

Mais on ne doit pas fonder un règlement parlementaire sur de tels abus. M. Stanfield, depuis qu'il est chef de l'opposition, n'a pas fait preuve d'une telle irresponsabilité. Il aurait pu l'an dernier faire tomber le gouvernement Pearson à un moment où cela aurait grandement embarrassé les libéraux. Avec la majorité importante dont il dispose aujourd'hui et l'attitude d'une opposition dirigée par un homme raisonnable et modéré, M. Trudeau n'a aucune excuse pour baîllonner l'opposition comme il s'apprête à le faire.

Cet article est signé par M. Paul Sauriol.

Je pourrais également vous parler des éditoriaux du *Globe and Mail*, du journal *The Gazette* et d'autres journaux qui ont écrit dans le même sens.

J'ajoute que c'est à cause de la pression des moyens d'informations qui ont épousé notre cause, qui ont dit au gouvernement qu'il était dénué de bon sens d'imposer au Parlement l'article 16A et à cause également du travail de notre chef et de nos députés que, cet après-midi, le gouvernement nous a enfin proposé de négocier sur l'article 16A.

Connaissant mes collègues, j'espère, à titre de membre de ce parti, qu'on ne rejettera pas du revers de la main cette offre de discussion, qu'on daignera nous écouter et tenir compte de notre opinion à l'effet que la coordination des travaux de la Chambre pourrait se faire au

moyen d'une entente cordiale entre les différents leaders parlementaires, plutôt que de laisser au leader parlementaire du gouvernement la liberté d'imposer à tout moment la guillotine.

Je crois qu'ici encore nous ne repousserons pas du revers de la main l'offre que nous a faite l'honorable ministre de la Main d'œuvre et de l'Immigration. Nous allons l'étudier et si nous jugeons qu'elle peut aider à sauvegarder les principes démocratiques qui veulent que nous ayons, en cette enceinte, des discussions franches, sincères et loyales sur les projets de loi qu'on nous soumet, le gouvernement peut être assuré de notre entière collaboration pour étudier de nouveau les dispositions de l'article 16A.

Avant de terminer mes observations, je désire féliciter mes collègues du parti conservateur progressiste et tous les membres de l'opposition qui, par leur persévérance, ont fait réfléchir les membres du gouvernement. Et si celui-ci veut se montrer raisonnable, nous allons de notre côté—ce qui est bien dans l'esprit de la fête de Noël—lui démontrer que nous sommes prêts, dans l'intérêt des Canadiens à négocier avec le gouvernement, afin d'assurer la sauvegarde des privilèges et des droits de tous les députés.

[*Traduction*]

M. J. E. Brown (Brant): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose ou deux à dire au sujet de ce débat. Je vais appuyer l'adoption du rapport du comité dont la Chambre est saisie. Je me permets de dire que j'ai été fort impressionné par la haute qualité du débat tenu cet après-midi et en particulier par le magnifique discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). J'espère qu'on acceptera ses offres pour sortir de l'impasse actuelle et qu'on laissera en suspens l'article 16A en attendant d'en faire une étude plus approfondie et que toutes les autres recommandations du comité seront acceptées et approuvées par la Chambre des communes.

On a beaucoup parlé des risques que comporte l'adoption du rapport du comité. On prétend que notre processus démocratique en souffrirait. Toutefois, il me semblerait plus dangereux que les chefs de parti ne s'entendent pas sur la préparation d'un calendrier; il y a danger que les chefs ne se mettent pas d'accord là-dessus.

La plupart des parlements démocratiques ont attribué du temps à leurs délibérations et ont fixé la durée du débat sur les lois présentées à la Chambre. C'est le cas, en particulier, comme on l'a fait remarquer cet après-midi, aux Communes britanniques, où des calendriers de ce genre sont utilisés depuis longtemps, tant par les gouvernements travaillistes que conservateurs. Il ne fait aucun doute que l'expansion du gouvernement parlementaire est un sujet de discussions et de controverses. Néanmoins, les parlementaires estiment que la discussion est nécessaire pour tous les sujets dont la Chambre est saisie. Le manque de temps ne nous permet pas de parler trop longtemps, de retarder la marche des travaux ou de faire de l'obstruction systématique.

[L'hon. M. Asselin.]

Dans un parlement démocratique, la démocratie ne peut survivre si l'on permet les tactiques d'obstruction systématique de l'opposition. Je ne dis pas que c'est ce qui se passe ici et certainement pas de propos délibéré et par machination. J'ai trop d'amis des deux cotés de la Chambre pour faire une telle accusation ici. Quoi qu'il en soit, le danger des tactiques dilatoires, du défaitisme et de l'obstruction systématique pourrait être fatal aux institutions démocratiques des temps modernes, au Canada comme en Angleterre. Va-t-on comparer notre pays à la Russie, à la Chine, et aux autres pays qui n'ont pas de régime démocratique parlementaire? De nos jours, un bon gouvernement est nécessaire dans tous les pays qui veulent réussir dans le monde.

• (5.50 p.m.)

Nous devons sacrifier quelques pratiques et procédures dont la Chambre des communes a hérité. Cela ne nous est pas facile. Pour la plupart, nous voudrions conserver les vieilles règles traditionnelles de notre Parlement. Mais dans le monde moderne de la technologie, la réforme parlementaire s'impose si nous ne voulons pas être dépassés et si nous voulons un gouvernement parlementaire efficace. Au Canada, nous devrions être reconnaissants de pouvoir exprimer notre opinion sur les questions d'importance nationale. Mais nous devons être brefs, disciplinés, et ne pas faire valoir à outrance nos droits individuels et la liberté que nous avons, comme membres du Parlement, de critiquer et de faire opposition.

M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions sortir de l'impasse actuelle. A mon avis, ce que demande le président du Conseil privé n'est pas tellement déraisonnable. Les partis de l'opposition ne pourraient-ils pas en arriver à une entente sur la durée du temps à consacrer aux bills dont la Chambre doit être saisie?

M. Schumacher: Pas à l'avance.

M. Brown: Il ne faut pas permettre à l'intransigeance d'empêcher l'adoption par la Chambre d'un ensemble de règles et de procédures modernes et démocratiques, et partant d'entraver le progrès du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a frappé à la porte.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette Chambre que le Sénat a adopté sans aucun amendement le bill n° C-146, loi concernant l'imposition d'un droit antidumping.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi concernant l'imposition d'un droit antidumping.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—L'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités; le député de Broadview (M. Gilbert)—Le Code criminel—La présentation du bill modificateur; le député de Surrey (M. Mather)—La sécurité de la vieillesse—L'envoi de chèques avant Noël.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé, les avis de motion (documents), les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose la 2e lecture du bill n° S-11, constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à constituer une société aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, dont l'activité porterait sur tous les genres d'assurance autres que l'assurance-vie. Un bill analogue a été présenté à des sessions précédentes et je pense que de nombreux députés sont au courant. Pour cela, je m'en tiendrai donc à de brefs commentaires d'introduction et je répondrai avec plaisir aux questions que l'on voudrait poser sur les particularités du bill.

La compagnie projetée serait une filiale de l'*Aetna Casualty and Insurance Company* de Hartford, Connecticut. C'est une entreprise respectable qui fait déjà affaires avec sa filiale, la *Standard Fire Insurance Company*, dans toutes les catégories d'assurances pour lesquelles on fait une demande dans le bill constituant la nouvelle société canadienne. En résumé, donc, le bill demande pour ce groupe respectable et estimé l'autorisation de poursuivre son activité par l'intermédiaire d'une corporation canadienne plutôt que par une société mère américaine et sa filiale.

La société mère, la Aetna Casualty Company d'Hartford détient un certificat d'enregistrement en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères depuis 49 ans. Elle a remanié ses opérations au Canada et elle croit qu'il serait souhaitable que l'entreprise soit constituée en société au Canada. Bref, c'est là le but et l'objet de ce bill.

Les députés seraient peut-être intéressés à savoir comment la compagnie a l'intention de faire fonctionner son entreprise au Canada. En attendant l'établissement d'une société canadienne, la société mère, en septembre 1966, a établi un bureau à Toronto qui est le siège social pour le Canada. Ce bureau est dirigé par un Canadien qui est directeur général pour le Canada. Des Canadiens sont également choisis pour garantir la fidélité et la sécurité des opérations de ce bureau.

• (6.10 p.m.)

Il y a en ce moment 97 employés dans ce bureau, dont 71 sont canadiens. Des 26 employés non canadiens de Toronto, 10 seulement sont citoyens américains. Des employés non canadiens de Montréal, trois sont citoyens

américains et des quatre employés non canadiens dans d'autres bureaux, un est citoyen américain. En septembre 1968, un bureau a été ouvert à Montréal. Le directeur du bureau de Toronto est responsable des opérations de ce bureau qui compte 41 Canadiens sur ses 46 employés. Tous les employés actuels de ces deux bureaux deviendraient employés de la compagnie canadienne. La compagnie mère a maintenant des bureaux de réclamation situés à Québec, Ottawa, Hamilton, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Quarante-six des cinquante employés actuels des six bureaux de réclamation sont canadiens et tous les employés actuels deviendraient employés de la compagnie canadienne.

En deux ans, depuis que la succursale de Toronto a ouvert ses portes en 1966, le nombre d'employés affectés aux opérations canadiennes est passé de 90 à 193. L'expansion normale pourrait donc en porter le nombre à 450, dont les neuf dixièmes au moins seraient des Canadiens. La compagnie canadienne serait dirigée par le gérant général pour le Canada, qui aurait la charge des opérations de la compagnie dans tout le Canada. Les services de souscription, de vente, d'études et de comptabilité resteraient centralisés au siège social de Toronto mais au fur et à mesure que le besoin se fera sentir, ces services auront des bureaux dans les autres grands centres du Canada, comme ce fut le cas à Montréal en septembre dernier. Il va de soi que l'expérience et les services de la compagnie américaine seront à la disposition de la maison canadienne.

On se demande quelle objection il pourrait y avoir à sa constitution en société, si ce n'est qu'elle est destinée à être une filiale d'une compagnie américaine et que son capital sera américain.

M. Gilbert: Vous avez raison.

M. Wahn: Pourtant il n'y a pas de loi qui interdise la constitution en société de compagnies canadiennes, filiales de compagnies américaines. La Chambre pourrait adopter pareille loi si elle le voulait mais, d'ici là, il me semble que ces compagnies doivent être traitées sur la même base que les autres et que, si elles sont prêtes à se conformer à nos lois, leur constitution en société doit être bien accueillie. Les capitaux venant des États-Unis doivent continuer à être les bienvenus au Canada du moment que les capitalistes se soumettent à nos règlements et que ces entreprises se conduisent en personnes morales animées d'esprit civique.

[M. Wahn.]

Cette société, si elle est constituée, sera soumise aux règlements de notre Département des assurances. Le bill qui constitue la société en corporation est classique. Je crois comprendre que le Department des assurances ne s'oppose pas à ce que cette société soit constituée en corporation. Tous les députés conviendront sans doute qu'une concurrence plus vive dans le domaine de l'assurance générale au Canada serait excellente pour le citoyen ordinaire qui à l'occasion achète de l'assurance. Il s'agit d'une entreprise estimable. La création d'une filiale au Canada lui permettra d'étendre ses opérations, d'accroître la concurrence dans cet important secteur, et procurera des avantages réels aux Canadiens.

Les députés s'intéressent peut-être aux bénéfices réalisées par la société au Canada. J'ai appris que la société projette de laisser au Canada tout bénéfice provenant de la vente d'assurances afin de renforcer la structure financière de la société canadienne. Quant au personnel, j'ai appris que la société continuera d'avoir pour objectif d'engager des Canadiens pour la gestion de l'entreprise dans la mesure où ils sont disponibles. Naturellement, presque tout le personnel de bureau sera canadien.

Bref, l'établissement de la compagnie ou sa constitution en corporation canadienne créera au Canada des emplois supplémentaires et d'autres fonds d'immobilisation. Nous avons grand besoin de plus de capitaux à l'heure actuelle. La compagnie mère estime que sa filiale stimulera encore davantage l'expansion, déjà manifeste, de l'économie canadienne, dont elle deviendra un élément permanent et progressif.

Si on veut m'interroger sur cette compagnie, je répondrai de mon mieux. J'espère qu'il sera possible de déférer cet après-midi le bill au comité pertinent qui pourra étudier plus en détail cette compagnie et le rôle qu'elle peut jouer au Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous accueillons certainement avec plaisir et intérêt les remarques préliminaires du député de St. Paul's (M. Wahn) à l'égard du bill. Cependant, soit dit en tout respect et en toute bienveillance, un certain élément de ses remarques me paraît captieux. Cela ne diminue en rien la sincérité de celui qui les a faites; mais il y a lieu de montrer un autre aspect de l'affaire. Le département des assurances ne s'opposerait pas, semble-t-il, à ce

que cette compagnie appartienne à des étrangers. Si on me permet de commenter brièvement les idées exprimées par l'honorable représentant, je signalerai à la Chambre à quel point de vue les raisons invoquées pour l'adoption du bill ne me semblent pas tout à fait valable? Sauf erreur, il a dit que les capitaux étrangers seraient bien accueillis au Canada, à condition que les propriétaires obéissent aux lois et aux règlements, et le reste. Je me demande même s'il est besoin de parler d'obéissance aux lois. Les lois existent pour être respectées. Je m'en voudrais de porter atteinte à la compagnie en insinuant qu'elle songe à violer les lois ou les règlements ou à s'en écarter.

L'affirmation que le capital étranger devrait être bien accueilli si les propriétaires de ce capital obéissent aux lois du pays, constitue vraiment une pétition de principe. Il s'agit de savoir si nous devons accueillir des investissements étrangers si considérables qu'ils finissent par contrôler des secteurs entiers de notre économie? C'est la question dont nous devrions discuter et non de leur obéissance à nos lois. Ni moi, ni, j'en suis sûr, mes collègues de la Chambre, ne doutons une seconde que la société Aetna entende se conformer aux lois et règlements.

En ce qui regarde l'absence d'objections du Département des assurances, elle n'a aucune signification, en fonction du contrôle étranger, car M. Humphrys, le Suringendant des assurances, ne peut agir en vertu d'aucune politique et ne peut rien faire d'autre que voir le bill et la structure de la société à la lumière du droit public, reflété dans la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. M. Humphrys n'est autorisé d'aucune façon à considérer la question de propriété étrangère quant à savoir si elle est bonne ou mauvaise.

Dire simplement qu'il faut adopter le bill, parce que le Surintendant des assurances l'a approuvé n'est vraiment pas un argument solide en faveur de l'adoption. M. Humphrys est un fonctionnaire, et comme bien d'autres agents de l'État, tout diligent qu'il soit, il se contente de suivre à la lettre la loi qui le guide. Il n'est pas autorisé à dépasser les limites.

En fait, je m'étonne que M. Humphrys permette qu'on l'utilise comme avocat en rapport avec certaines de ces compagnies quand il paraît devant le comité. Dans bien des cas, et ce cas-ci ne fait pas exception, M. Humphrys semblerait être le défenseur de la société même, car c'est lui qui expose toutes les raisons et donne toutes les réponses et explications à l'égard de cette compagnie, de la façon dont elle compte opérer et de ce qu'elle entend faire, tandis que les dirigeants de la société qui se présentent devant le comité, sont souvent assez peu loquaces.

Et cela, à mon avis, c'est regrettable; les directeurs et avocats qui représentent ces sociétés s'effacent et laissent à M. Humphrys, surintendant des assurances, le soin de plaider leur cause.

• (6.20 p.m.)

Peut-être est-ce pour cela que le député de St. Paul's prétend que ce projet de loi devrait être appuyé parce que M. Humphrys les appuie ou qu'il n'y voit pas d'objection. Peut-être est-ce la façon de procéder au comité qui donne presque l'impression que M. Humphrys est le président de certaines de ces sociétés, qu'il défend leur position et recherche un appui responsable. J'espère que M. Humphrys continuera de témoigner au comité, mais qu'il s'en tiendra dans ses observations au rapport entre le projet de loi et le droit public. J'espère que les membres du comité s'en tiendront aussi à cela dans leurs questions, et que les directeurs de la compagnie répondront aux questions qui les concernent, et ainsi de suite, et ne laisseront pas à M. Humphrys, surintendant des assurances, le soin de parler pour eux.

Le comité des banques et du commerce du Sénat a étudié le bill dont nous sommes saisis le 23 octobre dernier. M. Humphrys s'y trouvait, et certains directeurs de l'Aetna; on y a posé des questions au sujet de ce qui, à mon avis, est l'aspect fondamental dont nous devrions nous préoccuper ici, c'est-à-dire dans quelle mesure la compagnie appartient à des étrangers.

Soit dit en passant, ici encore on a indiqué le nombre de personnes employées dans les divers bureaux de la compagnie, le nombre de Canadiens et celui d'étrangers. Toutefois, ces renseignements n'ont rien à voir à l'affaire. Qu'au Canada tous les employés soient des citoyens canadiens n'aurait guère d'importance, car c'est encore un type de Hartford, au Connecticut, qui mène la danse et prend les décisions. Même si tous les employés des bureaux canadiens étaient nés et avaient été élevés au Canada, même s'ils

étaient tous de bons citoyens canadiens, cela ne vaudrait pas un radis car ils exécuteraient encore les ordres de la maison mère, et c'est elle qui prend les décisions.

Je conviens que c'est beau à lire. Je suis persuadé que le député de St. Paul's était tout à fait sincère en se réjouissant de voir tant de Canadiens employés par la compagnie. Toutefois, cela n'influencera pas ce que la compagnie va faire, car ses dirigeants ne sont pas Canadiens; ils ne sont pas domiciliés chez nous et n'ont aucune responsabilité politique ou autre envers notre pays.

On a posé certaines questions à la séance du comité, le 23 octobre, et je risque de devoir citer abondamment le compte rendu pour étayer ma thèse. Les sénateurs Croll et Thorvaldson ont fait ressortir la question de la propriété étrangère. A la page 45, le sénateur Thorvaldson a dit:

Je crois qu'il serait bon d'obtenir une réponse complète à la question du sénateur Croll. Ce qu'il voulait savoir est ceci: quelle proportion du capital-actions de la société mère qui, je suppose est l'*Aetna Casualty*, est détenue au Canada?

La réponse a été donnée par M. Clarry, avocat de la compagnie et, si je ne m'abuse, un des administrateurs provisoires. Il y aura quoi qu'il en soit un M. Clarry au sein du conseil d'administration. Voici sa réponse:

Monsieur le sénateur, il serait un peu difficile de vous donner des chiffres précis, mais comme M. Rhine l'a indiqué, il y a approximativement 300 actionnaires. Par conséquent, la proportion serait relativement faible.

M. Rhine est un vice-président de la compagnie. Je conclus de sa réponse qu'il a 300 actionnaires canadiens sur 25,000 environ.

L'échange se poursuivit ainsi:

Le sénateur Thorvaldson: Mais cela ne signifie rien. Ils pourraient ne posséder chacun qu'une action.

M. Clarry: Je ne crois pas que nous ayons la proportion exacte du nombre d'actions.

Autrement dit, il ne savait pas.

Le sénateur Thorvaldson: Je parle du pourcentage du capital.

M. Clarry: C'est-à-dire, des actions détenues dans la société mère?

Le sénateur Thorvaldson: Oui.

Puis est intervenu M. Rhine qui est, je le répète, un vice-président de cette compagnie et un des «gros bonnets» de l'entreprise. Il a dit:

Je comprends votre question, mais je crains de ne pouvoir y répondre. Vous demandez quelle valeur, en dollars, représentent les quelque 300 actionnaires. N'est-ce pas là votre question?

[M. Howard (Skeena).]

Le texte continue:

Le sénateur Thorvaldson: Oui; je veux savoir dans quelle mesure la compagnie appartient aux Canadiens. Je pose cette question, car je crois que c'est là une chose à laquelle vous devrez faire face à l'autre Chambre. J'essaie de vous aider un peu.

C'est un superbe euphémisme, monsieur l'Orateur. Il a ajouté:

Je crois que c'est aussi une chose que nous devions savoir, puisque l'autre Chambre a fait de ce même point une question décisive.

On peut donc constater que le Sénat ne s'était pas préoccuper jusqu'à ce jour de ce facteur; c'est seulement parce qu'on a soulevé cette question à deux reprises ici qu'elle a attiré l'attention du Sénat. M. Rhine a dit que ces chiffres restaient à déterminer, après quoi, le sénateur Croll a fait remarquer d'un air incrédule, pour qui connaît le sénateur Croll:

Voulez-vous dire qu'on ne vous a pas posé cette question durant vos deux séances à l'autre Chambre?

Ce à quoi M. Clarry a répondu:

C'est exact. Cette question n'a pas été posée.

Puis le sénateur Croll, voyant la nécessité de donner un coup de pouce de temps en temps au Sénat, a fait observer:

Alors, vous pouvez constater quelle est l'utilité du Sénat. On peut s'y fier pour trouver quelque chose de neuf.

Pour ma part, je ne vois rien de nouveau, à moins que ce ne soit dans le commentaire suivant, fait un peu plus tard par le sénateur Croll à propos de la propriété canadienne:

J'allais dire qu'il est infinitésimal.

Autrement dit, il n'y a pas vraiment de propriété canadienne digne de ce nom.

J'ai voulu vous lire toute cette conversation pour en signaler certains aspects ridicules qui sautent aux yeux lorsqu'on tient compte des autres remarques faites au cours de cette séance. Un sénateur s'est même déclaré surpris que ce bill ait été soumis à deux occasions au Sénat. Il s'est repris un peu après en disant qu'il s'en était souvenu.

Le Sénat, qu'on prétend être un atout précieux dans la politique canadienne, une institution de notre régime politique, tente désespérément de justifier son existence en faisant valoir combien elle serait utile dans des travaux de comité et qu'elle pourrait facilement à l'avenir jouer le rôle des commissions royales d'enquête et accomplir une tâche utile en enquêtant sur les sujets les plus divers et en adoptant des propositions pratiques pour

régler les problèmes du Canada. Par contre, les délibérations de ce comité révèlent que le Sénat n'est pas certain de son rôle et qu'il n'a pas manifesté un degré d'intérêt propre à stimuler la propriété canadienne des entreprises installées ici. Je soutiens qu'en dépit de certaines affirmations contraires, le Sénat ne s'intéresse aucunement au Canada et à la propriété canadienne, car il examiné toute cette question sans le moindre sérieux. Comme l'a fait remarquer le sénateur Thorvaldson, il n'a posé cette question que pour aider un peu la compagnie. Il a dit en aparté: «C'est aussi une chose que nous devrions savoir.» C'est une chose que les discussions ont révélée au sujet de cette compagnie.

• (6.30 p.m.)

Toutefois, lorsque la Chambre est saisie de l'affaire, c'est là que la politique publique est énoncée. C'est là que se trouve le cabinet, que le premier ministre (M. Trudeau) siège et fait ses annonces. Il n'a pas manqué de le signaler aujourd'hui au chef de l'opposition (M. Stanfield). Le premier ministre a dit avec un malin plaisir qu'il ferait des annonces à la Chambre des communes parce que c'est là qu'il est; qu'il n'a pas le droit d'être au Sénat. C'est l'endroit où la politique publique devrait être mise au point et énoncée sur ces questions.

Nous pensions, il y a encore quelques mois, que le gouvernement canadien était favorable au Canada. Nous pensions que le gouvernement canadien s'inquiétait sérieusement et profondément de tous les aspects de la propriété étrangère et qu'il voulait prendre des mesures pour assurer aux Canadiens un certain contrôle sur notre activité économique. Mais ces sentiments, semble-t-il, sont disparus et nous sommes sur le point de conclure que non seulement le gouvernement ne s'est pas beaucoup intéressé à l'expansion future de l'économie canadienne et à son contrôle par les Canadiens et pour les Canadiens...

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, puis-je demander une question au député?

M. Howard (Skeena): Certainement.

M. Wahn: Ne serait-il pas plus sage, vu l'importance du principe fondamental que le député est en train d'exposer, que ce projet de loi soit déféré à un comité, où il pourrait être débattu plus en profondeur et plus en détail que nous ne pourrions le faire ce soir dans les quelques minutes qui nous restent?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si le député de St. Paul's peut garantir que le gouvernement présentera à ce comité ses idées sur la propriété canadienne, sur ses politiques et sur ce qu'il compte faire pour nous permettre de reprendre la haute main sur notre économie, s'il peut nous garantir, au nom du gouvernement, qu'un ou plusieurs membres du gouvernement comparaîtront devant le comité et y feront des déclarations de ce genre, je serais volontiers d'accord avec lui. Peut-il prendre cet engagement?

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne suis pas en mesure de parler au nom du gouvernement. Toutefois, je puis assurer au député qu'il y a bien des gens hautement qualifiés qui seraient heureux de traiter de la question. Ce serait un très intéressant sujet de discussion à aborder en comité.

M. Howard (Skeena): Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est ici. Il a parfois tendance à parler au nom du gouvernement. Peut-être est-il en mesure de nous dire si le comité sera saisi d'une politique visant à assurer que le Canada pourra contrôler son économie. Tout ce que je puis dire au député c'est qu'il serait futile de déférer le bill au comité sans cette assurance, que l'honorable représentant ne peut me donner. Bien des gens compétents peuvent composer ce comité et y comparaître, mais nous n'aboutirions pas à grand-chose; nous ne saurions pas plus ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Et nous parlons de politique gouvernementale.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, le député n'est-il pas d'avis que l'opinion publique a immensément de poids et que les audiences des comités se révèlent de plus en plus importantes en ce qu'elles nous font connaître cette opinion? J'avoue, en toute sincérité, que le député a soulevé une question d'une extrême importance, soit le rapport Watkins, qui n'a pas été examiné dans tous ses détails. Cet examen serait, à mon avis, très utile.

M. Howard (Skeena): Je me demande s'il y a moyen d'exhumer le rapport Watkins et de lui redonner la vie. Il est mort et enterré, le député le sait. Il est disparu. Le gouvernement en a rejeté les points essentiels; il n'en n'a pas tenu compte. Le député cherche-t-il à me faire croire que le premier ministre se trompe? Cherche-t-il à substituer ses déclarations à celles du premier ministre? Il s'en

garderait sûrement. De fait, aucun de nos vis-à-vis, que je sache, n'oserait contester les propos du premier ministre, peu importent les sottises et les erreurs qui s'y trouvent. Personne de ce côté-là n'est assez courageux pour dire quoi que ce soit. Même M. Steve Otto, député d'York-Est, disait récemment devant une réunion d'une association libérale que le rôle véritable d'un député allait disparaître, par suite des modifications proposées au Règlement, mais il n'osait dire quoi que ce soit de malveillant à ce sujet car...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre serait d'accord pour prolonger le temps de parole de l'honorable représentant s'il le demandait, mais nous ne voudrions pas empêcher d'autres députés de participer à ce débat animé. La Compagnie Aetna Casualty du Canada est une vieille connaissance; son cas nous a été soumis au moins trois fois. Chaque fois, nous nous sommes opposés à la constitution en corporation au Canada d'une compagnie possédée par des étrangers. Cette compagnie est active au Canada depuis de nombreuses années. Nous ne voyons pas d'objection particulière à cela et du reste nous n'y pouvons rien. Mais nous nous opposons à ce qu'elle vienne au Canada et y établisse une filiale exploitée comme une compagnie canadienne, au Canada, sans lui donner l'autonomie qui la ferait se comporter, selon l'expression d'un ancien ministre du Commerce, comme un «bon citoyen canadien». De toute évidence, cette compagnie n'a pas du tout l'intention d'être animée d'un bel esprit de civisme.

En réalité, aux questions posées à ce sujet, la réponse a été que l'assurance appartient au domaine international et, dès lors, ne devrait pas admettre la subordination au nationalisme ou toute autre restriction d'une province ou d'un État qui la limiterait. Cela ressemble étrangement aux propos de la famille Rothschild quand elle parle de finance. Elle estime que l'argent n'a ni conscience ni nationalité ni patriotisme. Une telle entreprise n'a donc pas à se comporter comme un bon citoyen. Sa théorie veut qu'on prend l'argent où il se trouve; que l'argent n'a pas d'odeur d'où qu'il vienne. Elle croit que l'argent qui vient du vulgaire lupanar est aussi bon que le chèque de paie d'un ouvrier consciencieux.

[M. Howard (Skeena).]

C'est une théorie que rejettent, je crois, beaucoup de Canadiens. Je la répudie, et je suis sûr que plusieurs de mes collègues ont la même réaction. De nombreux députés conviendront que la société en question illustre un phénomène qui s'est produit depuis 50 ans sur le continent nord-américain, et effectivement s'est propagé à tout les pays du monde. Nous sommes en présence d'une société d'un genre totalement différent de celui qui existait à l'origine, lorsque s'est développé le grand intérêt américain, au sens mercantile du terme, alors que les États-Unis ont pu réaliser des bénéfices pécuniaires dans d'autres pays sans en perdre leur conscience.

Lorsque les États-Unis commençaient à devenir une nation industrielle et qu'il leur fallait des quantités importantes de capitaux—et il y a assurément une analogie entre leur progrès il y a un siècle et le nôtre à l'heure actuelle—ils ont pu emprunter ces sommes sous forme de prêts directs. Ces fonds ont été remboursés ainsi que l'intérêt exigé pour les obtenir. Les compagnies sont nées grâce aux capitaux obtenus et aux placements d'autres sources, notamment des capitalistes hollandais et britanniques, et les prêteurs ont été remboursés avec intérêt.

Mais quand tout a été terminé, il était visible que, dans ce domaine, l'économie était plus dynamique et plus rentable. Or la faillite s'ensuivit.

• (6.40 p.m.)

Ce n'est pas ce qui se produit au Canada, en l'occurrence. Voilà une compagnie qui a d'importants capitaux aux États-Unis. C'est une vieille compagnie d'assurance de bon renom, c'est incontestable, qui fait des affaires au Canada depuis des années et dont le passif a, dans une certaine mesure, été surveillé par les autorités canadiennes. Cependant, dans l'ensemble elle s'est comportée comme une société non des États-Unis mais d'un État des États-Unis, à cause vraisemblablement de l'existence au Connecticut d'un certain principe d'assurance mais qui devait être particulier à cet État. Tout député qui s'intéresse à l'historique des compagnies d'assurance pourrait consulter dans ce domaine la législation du Connecticut; il constaterait que des centaines de compagnies d'assurance ont leur siège social à Hartford, au Connecticut, parce que la législation de cet État favorise leurs affaires.

Pourquoi, si une nouvelle société veut se développer et faire des affaires au pays, tout en s'assurant notre protection et en se soumettant à nos lois, pourquoi les Canadiens n'exigeraient-ils pas qu'elle se constitue en société canadienne? Ce n'est pas ce qui se fait. Ce ne sera jamais une société canadienne, mais seulement une société à charte fédérale. Elle sera régie par notre surintendant des assurances, mais elle appartiendra toujours à des étrangers et sera dominée par eux, car il ne s'agit que d'une filiale. Voilà l'histoire des compagnies d'assurance au Canada. Les États-Unis, je le répète, ont pu se développer grâce à des emprunts; nous en sommes devenus comme un prolongement, chaque industrie canadienne renfermant des filiales américaines, si bien que nous ne sommes pas propriétaires des grandes entreprises industrielles du pays et nous ne continuons qu'à exploiter des succursales. Je suppose que la compagnie pourrait s'en tirer en achetant des valeurs de l'État, mais il ne leur faudra alors conserver au Canada que les sommes nécessaires pour couvrir leurs responsabilités, et je doute que leur capital canadien dépasse de beaucoup ce montant.

Je m'étonne que les membres du Parlement, qui sont certainement d'aussi bons Canadiens que j'espère l'être moi-même, ne voient pas les dangers qu'on court en permettant à ces compagnies très expérimentées de venir au Canada et y exercer leurs activités d'une telle manière qu'elles ne pourront jamais s'intéger à l'expansion canadienne. Il importe, je crois, que nous prenions conscience de nos possibilités. Cette compagnie veut venir au Canada et y faire des affaires. Je suis sûr que si une de nos lois précisait que tous les administrateurs de la compagnie doivent être canadiens et qu'un certain pourcentage de leurs parts doit appartenir à des Canadiens, la situation serait différente. Toutes les compagnies qui viennent s'installer au Canada veulent des investissements qui rapportent. Tant qu'il en sera ainsi et tant qu'il récolteront un intérêt raisonnable, ils voudront demeurer ici. D'autre part, nous, Canadiens, devrions insister sur notre droit d'acheter des actions à ces compagnies et d'en devenir partiellement propriétaires. Si nous devions demain adopter une loi qui exigerait que 75 p. 100 de cette compagnie doivent appartenir à des Canadiens, elle serait sûrement prête à s'installer ici et à vendre ses actions sur le marché dans l'espoir que les Canadiens les achèteraient. Qu'est-ce que $500,000 pour couvrir les frais de constitution en société de cette compagnie. Elle pourrait certainement faire beaucoup mieux si elle le voulait, mais c'est tout ce que nous exigeons et c'est tout ce qu'elle aura à fournir pour se faire constituer en société.

Je suis sûr que nous pourrions trouver les fonds nécessaires au Canada si cette compagnie mettait ses actions sur le marché, ce qu'elle a fait aux États-Unis. Actuellement, il y a 300 actionnaires au Canada par rapport à 75,000 aux États-Unis. Il est intéressant de noter que les représentants de la compagnie ont indiqué, lorsqu'ils ont établi cette filiale au Canada, qu'on ne vendrait pas d'actions aux Canadiens et que toutes les actions seraient détenues par la Compagnie de holding, qui est la compagnie mère. Bien que l'on permette aux Canadiens d'acheter des actions de la compagnie de holding, ils ne peuvent pas acheter des actions de la compagnie d'assurance qu'on nous demande de constituer en société.

Plusieurs députés, je crois, partagent mon opinion à cet égard. Nous avons reçu récemment des demandes de la part de plusieurs compagnies d'assurance qui veulent établir des filiales au Canada. J'ai eu l'occasion de parler à un président d'une de ces sociétés, qui a indiqué qu'il avait été pendant longtemps un directeur prête-nom d'une filiale américaine, mais qu'étant un Canadien intelligent et assez riche, il n'avait pas l'intention d'être un directeur prête-nom d'une société américaine. Il voulait établir une compagnie au Canada, où il croyait qu'elle pourrait réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables.

Une voix: C'est un capitaliste.

M. Peters: C'est évident. Il n'est sans doute pas devenu socialiste comme directeur prête-nom d'une filiale américaine. Toutefois, étant Canadien, il croyait pouvoir faire mieux pour lui-même et pour cette compagnie au Canada. Il n'était pas opposé à la mise en œuvre de règlements qui finiraient pas lui donner le contrôle de cette compagnie. J'ai trouvé amusant de noter que tous ceux qui ont voté pour la constitution en corporation de ces compagnies et qui ont parlé en leur faveur—lorsque nous avons finalement réussi à prendre en main une de ces compagnies—ont parlé contre elles. Je suis certain que les députés se souviennent de l'époque, il y a un an environ, où une compagnie était établie avec une identité canadienne et était appuyée ici par tous. Personne ne s'y opposait.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous inquiéter si cette compagnie n'obtient pas une charte aux conditions qu'elle réclame. Si elle veut faire des affaires au Canada, comme elle le fait depuis un certain nombre d'années, alors je suis prêt à la laisser faire. Je ne dis pas que la compagnie d'assurance Aetna soit particulièrement bonne ou particulièrement mauvaise. Je dis simplement qu'elle ne devrait pas avoir les droits et les avantages d'un citoyen canadien dans le monde corporatif sans en avoir les responsabilités.

Nous déléguons de grands pouvoirs au surintendant des assurances, M. Humphrys. Je m'étonne que tant de sénateurs, avec leurs grands intérêts dans les compagnies d'assurance, puisqu'ils sont membres du conseil d'administration de beaucoup d'entre elles, s'adressent à M. Humphrys pour savoir s'ils doivent faire des affaires avec elles. M. Humphrys est lié par les règlements que nous édictons, qu'ils soient satisfaisants ou non.

• (6.50 p.m.)

Une chose qui m'a bien étonné récemment à propos d'une compagnie d'assurance, c'est que la compagnie était convenue de remettre, dans dix ans, 51 p. 100 de ses actions entre les mains de Canadiens. Sinon, elle ferait faillite. Lorsque les dirigeants s'adressèrent à M. Humphrys, ils apprirent qu'un règlement adopté par cette Chambre—je ne saurais dire pour quel motif—nous empêchait d'inscrire dans le bill une disposition prévoyant que 51 p. 100 des actions soient en mains canadiennes. Si la compagnie devait transmettre 51 p. 100 de ses actions à des Canadiens, elle ne pourrait voter que sur 10 p. 100 des valeurs. J'ignore comment les hauts fonctionnaires en sont arrivés à cette décision. Il n'y a ici aujourd'hui qu'une ou deux personnes qui le sauraient, dont le ministre de l'Agriculture (M. Olson), je pense. La disposition se rattache de quelque manière aux négociations engagées avec la Banque Mercantile au moment de l'examen de la loi sur les banques. Je ne saurais dire pourquoi le fait que 51 p. 100 des actions appartiendraient à des Canadiens ne permettrait à la compagnie de ne voter que sur 10 p. 100 des valeurs. M. Humphrys était d'avis que seulement 49 p. 100 des actions prépondérantes pouvaient être retirées à la compagnie mère ou alors elle perdrait sa mainmise, pour ainsi dire et ne pourrait voter que sur 10 p. 100 des actions.

Cela ne lui souriait guère et je ne le lui reproche pas. Je ne comprends vraiment pas pourquoi la raison d'une restriction de ce genre. Je le répète, je n'ai pas été membre du comité des banques et du commerce, je ne sais donc pas quel est le raisonnement qui a présidé à l'élaboration de cette mesure législative. A mon avis, les députés qui ont été membres de ce comité, ou les députés présents ici aujourd'hui et qui s'intéressent à la question devraient songer à examiner les raisons de ce règlement. Il a étonné le conseiller juridique américain de la société qui a étudié l'affaire. Il n'en comprenait pas la raison et pourtant il est au courant des règlements d'un grand nombre d'autres pays. Il nous a fait remarquer que certains pays, comme le Japon, insistaient sur la propriété *de facto* lorsque l'entreprise était aux mains de ses nationaux. Cette disposition va beaucoup plus loin que ce que nous proposons.

Je ne comprends pas non plus que la compagnie Bell du Canada, bien qu'elle se soit dessaisie de toutes ses actions, à l'exception peut-être de 2 p. 100 est encore sous le contrôle de ces 2 p. 100. On en trouvera partiellement la raison dans le système de répartition des actions et dans le fait que les 2 p. 100 en question peuvent représenter un nombre important de votes par procuration. Il suffit, je présume, qu'une seule personne assiste à une réunion d'actionnaires pour constituer la majorité et prendre des décisions. A mon avis, cette situation est très confuse et demande à être tirée au clair.

Cela fait des années que cette compagnie s'adresse à nous et elle le fera sans doute encore pendant longtemps. Elle fait des affaires au Canada depuis belle lurette et elle connaît le milieu canadien; elle devrait donc être disposée à informer la Chambre si oui ou non elle envisage de fonder une filiale canadienne à laquelle la société mère, après un certain temps, céderait la majorité des valeurs, la filiale devenant ainsi la propriété de Canadiens. Si ses dirigeants ne sont pas disposés à le faire, je prétends qu'ils veulent nous payer en monnaie de singe. Peut-être l'article 16A proposé fera-t-il une poussée dans cette heure d'hypocrisie et lui sera préjudiciable. Prédire l'avenir n'est pas chose facile.

Je crois que la compagnie est au courant de notre positon. Je connais le parrain de ce bill depuis longtemps, et je suis sûr que lui est au courant. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il serait plus à l'aise pour parrainer le bill s'il renfermait un article stipulant que la compagnie est censée devenir la propriété de Canadiens. Si la compagnie veut faire des affaires au Canada de son siège social à Hartford, Connecticut, c'est son droit. J'ai été assuré à cette compagnie pendant près de 15

ans et elle n'avait rien d'extraordinaire. Maintenant que je sais qu'elle n'est pas canadienne, je pense que j'aurais trouvé de l'avantage à être plus difficile.

Si la compagnie veut exercer son activité au Canada et cherche à s'y faire constituer en corporation, en vertu d'une loi fédérale, elle devrait sans retard s'enquérir auprès du comité des démarches à faire. Lorsqu'on pourra nous assurer que, dans une période donnée, la compagnie est devenue une entité économique viable...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! Le Sénat a adressé un message à la Chambre, l'informant que Leurs Honneurs ont adopté le bill S-19, loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, de même que le bill S-22, loi concernant la *Gillespie Mortgage Corporation*, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

Comme il est 7 heures, l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Blair portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté, et de l'amendement de M. Stanfield (p. 3762).

M. Brown: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance à six heures, je disais combien nous étions satisfaits du discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), et heureux d'apprendre qu'une nouvelle offre avait été faite pour régler le différend qui nous oppose. Si j'ai bien compris, si l'on écartait provisoirement l'article 16A proposé et que l'on adoptât les autres articles proposés, le gouvernement pourrait alors examiner de nouveau l'article afin de régler le différend, si possible à la satisfaction de tous. Je suis sûr que nous sommes tous reconnaissants de voir qu'un nouvel effort sera tenté pour régler les divergences de vues sur le nouveau Règlement proposé.

Nous sommes également très heureux d'apprendre que le gouvernement se conforme aux meilleures traditions de la Chambre des communes du Canada en modifiant le nouveau projet de Règlement de façon à satisfaire la majorité des représentants à la Chambre.

Maintenant que j'ai félicité le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais en faire autant à l'égard du député de Charlevoix (M. Asselin) pour son excellent apport au débat, cet après-midi. Il a dit cependant que tous les journaux étaient contre le gouvernement et appuyaient l'opposition dans le différend actuel. Je tiens à lui signaler, et à la Chambre également, que l'*Expositor* de Brantford, publié depuis 100 ans dans la ville de Brantford, en Ontario, où je demeure, appuie le gouvernement dans le débat actuel. Je suis néanmoins persuadé qu'on en arrivera à une entente.

Je tiens également à remercier le premier ministre (M. Trudeau) de son discours courtois et modéré. Il nous y exhortait tous, constamment et gentiment, à nous efforcer de limiter nos discours sur les questions étudiées par la Chambre et à permettre à la Chambre de travailler plus efficacement que par le passé. Le gouvernement actuel s'efforce, à mon avis, d'être un excellent émule des grands gouvernements canadiens qui l'on précédé et de faire de nous les héritiers de la grande tradition parlementaire du gouvernement britannique, qui remonte déjà à bien des générations, qui a été améliorée par des hommes comme Gladstone et d'autres personnalités historiques, et qui a encore été perfectionnée ces derniers temps.

M. Bigg: Et George Brown.

M. Brown: Et George Brown, celui de notre pays. Je suis heureux qu'il porte le même nom que moi et qu'il ait eu sa résidence d'été dans la ville de Brantford, en Ontario. En semaine, il allait à Toronto pour assurer la publication du *Globe* et revenait passer chaque fin de semaine dans sa retraite de Brantford.

Des délibérations paisibles et courtes, calculées chaque année en fonction du temps disponible pour les séances de la Chambre,

sont à la fois nécessaires et exigeantes. Nous nous devons de relever le défi. Toute tentative de remettre la décision sur un emploi plus efficace du temps dont dispose le Parlement serait trahir le Canada, ce pays que nous aimons tant. Je suis fier de nos traditions, mais je sais—et je crois que nous le savons tous—qu'elles ont besoin d'être améliorées, et beaucoup, afin que la Chambre puisse expédier ses travaux comme il convient et que le Parlement soit à même de faire face, avec le plus de célérité possible, aux problèmes du jour et au défi de notre époque. Si nous devions échouer dans nos efforts pour programmer et limiter nos débats, nous nous engagerions sur un sentier sans issue, où les destinées du Canada et de son peuple tomberaient aux mains de dirigeants incompétents et de deuxième ordre dans un monde désormais dominé par la concurrence.

Beaucoup d'entre nous craignent que le gouvernement n'abuse de son pouvoir si ce rapport est adopté. Je dirai toutefois, en toute sincérité, que dans un pays démocratique le risque est tout aussi grand qu'une opposition composée de plusieurs partis abuse de son pouvoir. Le gouvernement peut abuser de ses pouvoirs en abdiquant sa responsabilité d'en user pour mener à terme son programme législatif dans l'intérêt du peuple canadien.

• (8.10 p.m.)

Député depuis de nombreuses années, je voudrais que tous nous puissions affronter les électeurs et leur redire ce que William Ewart Gladstone disait en 1866, lors de la présentation du projet de loi de la deuxième grande réforme: «Inutile de se battre contre l'avenir. Le temps est de notre côté.»

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive aux propos du député de Brant, l'un de nos plus sérieux et plus sincères députés, et je partage de bien des façons les sentiments qu'exprimaient ses dernières observations élogieuses. Il dit que le temps joue en faveur de l'avenir, mais j'aimerais lui faire remarquer que notre institution est née bien avant chacun de nous et qu'elle nous survivra sous une forme ou une autre.

Ce débat n'a pas pour but de semer l'agitation chez les électeurs. Nous ne tentons pas d'éveiller le public simplement parce que c'est le temps de Noël et parce que nous croyons qu'il devrait s'intéresser à ce débat sur la procédure. Je ne crois franchement pas que les Canadiens s'intéressent outre mesure à ce débat car, d'après moi, ils ne peuvent saisir toute la signification des principaux points débattus.

[M. Brown.]

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a pris part à la discussion cet après-midi, et son vigoureux discours était très intéressant, même s'il y perçait certaines nuances de politique partisane. Mais j'ai été surpris de le voir acheter si vite un paquet non encore déballé. Un porte-parole du gouvernement nous a présenté cet après-midi une proposition nuancée relative à l'objet du débat. Ayant toujours cru à ce qu'il est convenu d'appeler la politique de participation, je me demande ce que la proposition signifiait. Je sais que les leaders à la Chambre ont discuté certains sujets, notamment de l'ajournement, pour le congé de Noël, jusqu'au 14 janvier. Avant que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fasse ses remarques cet après-midi, j'avais l'impression qu'il n'y avait eu consultation sur aucune des propositions.

J'espère que mon honorable ami de Brant n'a pas une nombreuse famille. J'ai quelques enfants et je peux lui dire qu'ils aiment voir, sous le clinquant de l'emballage, quels cadeaux se trouvent sous l'arbre. Ils s'exclament et ils tiennent à enlever la parure. Il est vrai que la télévision a de grands pouvoirs de persuasion, et que la publicité peut ébranler l'opinion d'un grand nombre. Par là, je ne veux toutefois pas m'écarter de ma suggestion selon laquelle, pour une bonne part, nous n'avons vu jusqu'ici que la décoration, et nous ne savons pas vraiment quel colis elle cache. De bien des manières, le gouvernement nous traite comme des enfants qui attendent le Père Noël, mais il n'enlève pas ce qui décore les cadeaux au pied de l'arbre. Nous voulons savoir ce qui se trouve sous la parure, ce que renferme le colis. Sans doute, le député de Brant parlait avec l'approbation du cabinet. Il a dit beaucoup de belles choses; tout de même, nous ignorons quel genre de présent le gouvernement nous réserve, car, au fond, nous n'avons vu que l'emballage. Voilà le problème.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été des plus amusants, mais sa participation m'a paru assez superficielle. Nul doute que le gouvernement a reçu le 25 juin mandat de gouverner, même si cela ne plaît pas aux partis d'opposition. Le gouvernement doit s'acquitter de ses responsabilités, et il devrait savoir, et il sait sans doute, qu'il a le pouvoir, ce soir, de mettre fin à n'importe quel débat en cette Chambre, en donnant avis, 24 heures d'avance, de son intention d'actionner la guillotine.

Le ministre de l'Agriculture n'avait pas besoin de nous donner une conférence sur le

droit du gouvernement à gouverner; nous l'admettons. Des gouvernements de l'un et de l'autre parti ont employé la guillotine. Divers gouvernements l'ont imposée lors de moments historiques. Il s'agit de décider non pas de l'opportunité de la guillotine en soi, mais des circonstances où elle peut être employée. Voilà la question. Il n'est pas question d'opposer la majorité à la minorité à la Chambre. Il s'agit essentiellement de décider si le Parlement doit être un instrument efficace du peuple, ou s'il doit tout simplement être efficace. A mon avis, le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se sont, dans ce débat, rendus coupables d'apostasie parlementaire. Ils ont essayé de brandir un épouvantail. Nous savons que nous sommes en minorité de ce côté-ci, quoique, et je m'empresse de la préciser, l'opposition ait obtenu 54 p. 100 des voix du peuple canadien.

Je déplore la technique du gros mensonge et je soutiens, avec tout mon sérieux, que la mauvaise réputation de la politique ce soir vient du fait que des hommes supposés sages ont renié leurs principes pour exercer leur puissance. Voilà ce que j'entendais par apostasie parlementaire.

Je remarque que le député, dans le déversoir, semble agité. S'il désire participer à ce débat, il devrait le faire, sinon il découvrira que le leader du gouvernement a limité aussi son temps de parole. C'est qu'à moins de faire partie du cabinet, un député ne trouvera guère l'occasion de parler.

Qu'on ne l'oublie pas, monsieur l'Orateur. Ce débat a débuté le mardi 10 décembre et s'est poursuivi six jours. Depuis l'intervention du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) six députés ministériels ont pris la parole. Il n'y a pas eu moins de 12 orateurs, je pense, parmi les députés ministériels et je serais ainsi le treizième orateur à intervenir au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. Certains députés disent que cela fait trop d'orateurs, mais il s'agit de la procédure fondamentale de la Chambre, et seulement 12 des quelque 150 vis-à-vis ont participé au débat. Il me semble que d'autres députés intelligents de ce côté-là de la Chambre aimeraient prendre la parole à ce sujet. A mon avis, à moins que certains d'entre eux ne prennent la parole demain ou après-demain, on peut dire que le gouvernement a déjà procédé à son attribution du temps pour ce débat.

• (8.20 p.m.)

Étant moi-même un député de l'arrière-ban, j'estime que les députés de l'arrière-ban devraient s'intéresser réellement au sujet du débat. Pourtant, seulement 12 députés du côté ministériel de la Chambre ont pris la parole sur cette question fondamentale qui aura un effet sur le Parlement, non seulement aujourd'hui, mais à l'avenir. Dans quelle situation se trouvera le député de l'arrière-ban lorsqu'une question qui intéresse sa circonscription se présentera? Qu'arrivera-t-il lorsque la Chambre sera saisie du long et épais bill d'ensemble sur le Code criminel? Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée un soir, il y a plusieurs jours. Il avait calculé qu'il restait encore 80 jours de session, et je lui ai demandé combien de jours il était prêt à accorder d'avance à la discussion du projet de loi sur le Code criminel.

Ce débat ne porte pas sur le droit du gouvernement de gouverner et d'imposer la clôture lorsqu'il estime qu'il y a obstruction. Le but de ce débat n'a pas été, comme l'a suggéré le premier ministre (M. Trudeau) dans ses remarques d'ouverture, de prévoir un temps pour le débat et un temps pour la décision. Bien entendu, il y a un temps pour le débat et un temps pour la décision, mais il n'y a aucun temps prévu dans nos procédures parlementaires pour recevoir des ordres avant le débat. (*Applaudissements*) Cela, monsieur l'Orateur, est la question dont il s'agit.

Il a été très intéressant d'entendre cet après-midi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous ne l'avons pas souvent entendu ces derniers temps et il est un des hommes forts du côté du gouvernement.

Des voix: Il l'était.

M. Nowlan: En tout cas, nous ne l'avons pas souvent entendu ces derniers temps. Nous ne savions pas trop si son mal était l'éclipse ou l'usure, mais ses contributions aux travaux de la Chambre sont toujours intéressantes. J'ai été surpris et stupéfait cet après-midi, par sa logique et sa justification de l'article 16-A.

N'est-il pas paradoxal, ironique que ce gouvernement, qui a si puissamment contribué à éliminer tous les concepts traditionnels que nous avons nourris pendant une centaine d'années, essaye maintenant de justifier sa position en recourant au régime britannique pris en bloc? La Grande-Bretagne a une population homogène et un gouvernement unitaire. Il suffit de deux heures de train pour traverser le pays d'un bout à l'autre.

Une voix: Quelle honte!

M. Nowlan: Celui qui dit «quelle honte!» ne sait pas de quoi il parle. Notre pays est si différent! Pour la gouverne de ceux qui craignent que le pays ne devienne une république, bien que certains soient partisans de

notre régime monarchique et n'aiment pas le régime républicain—je dois signaler que d'après ce qu'a dit ce soir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la reine du Canada peut dormir sur ses deux oreilles. Elle ne sera certainement éliminée par aucun des membres du Conseil du Trésor, qui s'appuient si lourdement sur le régime britannique pour défendre la règle 16A. Il est certain qu'ils ne vont pas bouter dehors la pauvre femme, pour se débarrasser d'un coup de sa charpente constitutionnelle.

Dans un même ordre d'idée, le Sénat est certain de durer éternellement parce que, là-bas, il y a la Chambre des Lords, qui est essentielle à la forme de gouvernement britannique. Je suis partisan d'une forme canadienne de gouvernement et d'un Canada qui prend son bien où il se trouve.

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il faut maintenant s'attendre que, dans un amendement au bill omnibus sur le code criminel, le ministre de la Justice (M. Turner) nous dise que puisque les juges en Angleterre portent des perruques il vaudrait mieux en faire de même au Canada.

Après toutes les déclamations du ministre cet-après-midi, après des recherches fouillées entreprises par tout le personnel à sa disposition, il nous a cité trois ou quatre cas, dénichés dans le régime britannique, où on avait fixé la durée du débat. Il ne nous a pas cité un seul cas où on avait fixé la durée des débats sauf à l'étape du comité ou à la troisième lecture d'un bill, et l'exemple qu'il a cité illustrait le cas d'un bill qui avait été examiné en comité pendant dix jours. Sans tenir compte du principe juridique selon lequel on ne saurait citer une cause à moins qu'elle ne cadre parfaitement avec la cause plaidée, le ministre a évoqué un cas qui n'avait rien à voir avec l'objet du débat. J'ai une photocopie de la tranche du débat dont il a parlé, d'une tranche qu'il n'a pas citée dans laquelle Aneurin Bevan, le représentant de Ebbw Vale, a fait quelques observations picrocholines sur la motion relative à la fixation de la durée du débat.

Le ministre a essayé de justifier l'article 16A en indiquant qu'à quatre ou cinq reprises il y avait eu répartition du temps dans le système britannique. On ne peut prouver le contraire. J'espère qu'on le fera si c'est possible. Une motion visant à répartir le temps a été utilisée à trois ou quatre reprises.

M. Whicher: A-t-elle été adoptée?

M. Nowlan: Elle a été adoptée par 297 voix contre 243. Le vote a été serré. On ne s'en est jamais servi sauf à l'étape du comité ou plus tard et jamais pour plus d'un bill sauf une fois, soit l'exemple donné par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration alors qu'il s'agissait de deux bills connexes qui avaient franchi toutes les étapes dos à dos. C'est un drôle de précédent à citer à la Chambre pour justifier l'article 16A. Voilà pourquoi le chef de l'oppositon (M. Stanfield) et les autres députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent prendre la parole et dire que l'article 16A est une règle qui n'a jamais été appliquée en pratique dans aucun Parlement démocratique du monde entier.

Une chose donne à penser au sujet de tout le débat. Quand le calme est revenu, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ayant fini de s'en prendre à certains membres de l'opposition et d'appuyer si vigoureusement le système britannique, que fait-il? Il formule une proposition. A mon avis, il aurait dû en discuter d'abord avec les leaders des partis à la Chambre, comme le sont la plupart des propositions, mais il a préféré en saisir la Chambre d'abord.

Qu'un député, sur les banquettes ministérielles, puisse, après six jours de débat en cette Chambre, proposer des changements s'inspirant d'une attitude rigide, ferme, inflexible, voilà qui justifie notre opposition à l'article 16A. Cette proposition n'a pas été faite après l'imposition d'un délai par les vis-à-vis. Elle est venue à l'issue d'un débat libre, après qu'une partie du public s'y fut intéressé, après que certains journaux et qu'un grand nombre de députés s'y furent intéressés. Au commencement de ce débat, la plupart des députés ministériels ne comprenaient pas l'effet et la portée de l'article 16A. Par la proposition qu'il a faite cet après-midi, le ministre a démontré le bien-fondé de cette tribune. En effet, elle permet d'exprimer des propositions et des contre-propositions à la Chambre, que le public puisse examiner, afin de susciter un accord général.

Nous de ce côté-ci voulons un accord après le débat. Nous ne voulons pas de programmation avant même que le débat soit commencé.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'article 16A est difficile à avaler pour un parlementaire. Il doit être difficile à avaler pour tout parlementaire digne de ce nom, car jamais aucun parlementaire au monde ne l'a accepté.

• (8.30 p.m.)

Une voix: On l'a fait en Grande-Bretagne.

M. Nowlan: C'est là une remarque malencontreuse, à mon avis. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ou qui que ce soit n'a pas dû entendre tous les discours, car au Parlement de Grande-Bretagne, on n'a jamais eu recours à ce règlement, sauf en comité ou durant les dernières étapes d'une étude. Les faits que nous a cités cet après-midi en exemple le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) sont arrivés après dix jours d'étude en comité. Alors que nous sommes si près de la fête qui annonce la paix sur terre aux hommes de bonne volonté, c'est bien dommage qu'on nous présente cet ensemble de réformes pour révolutionner le mode de procédure de la Chambre, car il ne résoudra pas nos problèmes. Lorsque nous examinons le régime britannique et ce qu'on appelle ses points de procédure, nous devrions nous demander si les Britanniques ont plus ou moins de problèmes qu'ils n'en avaient; si la réputation du Parlement et celle des parlementaires y sont meilleures qu'ici. J'oserais dire que non.

Je pourrais philosopher. Les Britanniques sont censés avoir un régime très moderne et très efficace. Le statut du Parlement en Grande-Bretagne, *a fortiori* celui d'un député, n'est pas meilleur qu'il ne l'est ici, malgré ce qu'en pensent certains, car on a là-bas des problèmes qui ne seront pas résolus au moyen des modes de procédure proposés ici. Nous avons affaire à un genre d'apostasie parlementaire qui fait naître bien des soupçons, quand des hommes de plus haut calibre savent mieux de quoi ils parlent. (*Applaudissements*)

Il s'agit d'un ensemble de réformes dont certains pensent qu'elles déformeront le Parlement. Que nous l'acceptions ou non, le fait est là: c'est un ensemble. Je ne sais si le gouvernement s'est plu à jouer à la roulette russe, s'avançant aussi loin qu'il le pouvait, pour se replier sur des positions plus constructives. Je n'en sais rien, car nous venons d'assister cet après-midi au premier repli stratégique.

Nous, qui sommes de ce côté de la Chambre, nous sommes tout aussi dévoués à la réforme que n'importe quel député de l'opposition. Mais nous ne sommes pas partisans de la réaction. J'estime en toute sincérité que l'article 16A, émanant d'un gouvernement libéral et qui se dit libéral, est la plus réactionnaire des propositions présentées par aucun parti dans aucun pays du monde. C'est de la réaction à l'état pur. Nous admettons qu'il faut des règles, mais non qu'elles nous soient dictées par des dictateurs. Je crains, et mes collègues partagent cette crainte, que l'article 16A, que cela plaise ou non au leader du gouvernement à la Chambre, fasse de lui un dictateur. Il fait de lui le Tsar de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Les députés d'en face applaudissent le tsar des Communes. Ils connaissent mal l'histoire parce que la forme de gouvernement la plus réactionnaire jamais vue a chassé son tsar en 1917. Je dis que l'article 16A risque de faire commettre des abus. Je ne dis pas que le leader du gouvernement à la Chambre en abusera intentionnellement, mais pour qui se prend-il?

Une voix: Hitler.

M. Nowlan: A-t-il jamais voyagé en avion de Signal Hill (Terre-Neuve) à Esquimalt? a-t-il jamais traversé le Canada d'un bout à l'autre en une journée et vu toutes les régions du pays? ou un leader du gouvernement a-t-il jamais vu l'ensemble du pays, ses régions et son peuple? Il est absurde de penser qu'un homme soit autorisé à se lever à la Chambre et à dire, avant même que le débat sur un bill soit engagé, que le débat ne durera que deux jours ou cinq jours.

L'article 16A est inutile pour un gouvernement majoritaire. Les problèmes de notre Parlement n'ont pas tous surgi depuis le 25 juin. Si nous avons un sérieux retard dans nos travaux, c'est à cause des élections et parce que nous avons eu plusieurs législatures où le gouvernement était minoritaire. En outre, beaucoup de promesses n'ont pas été tenues. Mais y a-t-il un seul député qui pense, après avoir bien lu le Règlement, que cet article aidera un gouvernement minoritaire? Y a-t-il un leader du gouvernement à la Chambre qui osera nous dire qu'au cours de la 27e législature il aurait proposé de limiter le débat avant qu'il ait commencé? S'il l'avait fait, il se serait suicidé, lui et son parti.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cet article est inutile dans le cas d'un gouvernement majoritaire, et il n'aide pas un gouvernement minoritaire. Dans un gouvernement majoritaire, en effet, la règle de clôture permet de mettre fin à n'importe quel débat en 24 heures. Cet article est injuste; on se moque de la société juste. A quoi sert la Déclaration des droits? A protéger les droits des minorités lorsque les majorités déraillent.

Je ne doute pas de la sincérité du premier ministre qui s'est toujours intéressé à la Déclaration des droits. Mais je voudrais qu'il cesse d'en prôner les lieux communs et qu'il applique par ailleurs le genre de réforme parlementaire que nous avons ici ce soir.

En toute déférence pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je prétends, comme je l'ai dit tantôt, que, dans la

pratique, l'article 16A est sans précédent dans toute forme parlementaire de gouvernement du régime britannique. Chose malheureuse, c'est que les députés d'en face ne semblent pas se rendre compte de la cicatrice que laisse un débat sur le Règlement de la Chambre. Il ne peut y avoir de débat, qu'il porte sur le gaz naturel, la production de défense, ou une autre question, où tous les membres de l'opposition se liguent contre le gouvernement, sans qu'il n'en reste quelque trace.

Nous voilà au cours de la première session de la 28e législature, et le gouvernement, qui a été élu avec une forte majorité, demande au Parlement d'adopter un règlement dont on n'a fait aucune expérience. Je n'ai qu'à regarder le ministre de l'Agriculture (M. Olson), de l'autre côté de la Chambre, pour me souvenir d'un discours très intéressant qu'il a prononcé à la Chambre en 1965 et qui est consigné à la page 1544 du hansard. Je sais que le ministre se souvient de son discours mieux que moi, car il l'a prononcé. J'ai écouté le ministre, et j'ai noté avec intérêt qu'en prononçant son discours au sujet de l'article 16A, il n'a pas signalé ce qu'il a dit au sujet de l'article 15A. L'article 15A, qui a fait partie du Règlement jusqu'ici, n'est certes ni aussi général ni aussi désastreux que l'article 16A. Qu'a dit le ministre à ce sujet? Voici ses propos, consignés à la page 1544 du hansard de cette année-là:

Le paragraphe 5 du projet d'article 15A me préoccupe aussi beaucoup; voici ce qu'il dit: ...

Ensuite, il a lu l'article 15A et donné d'excellentes raisons pour lesquelles nous devrions nous en méfier. Maintenant, il a changé de siège, mais je ne crois vraiment pas que ses connaissances ou sa politique aient changé pour autant. Je serais malheureux de le croire. Mais peut-être est-il, lui aussi, obligé de mentir au Parlement; je ne sais pas. Ce qui est intéressant, c'est qu'après avoir passé en revue ses craintes au sujet de l'article 15A, il termine ses remarques à la page 1548 en disant, entre autres, que nous devons modifier notre Règlement. Nous sommes tous d'accord là-dessus, mais il dit ceci:

Je suis d'avis que le gouvernement devrait examiner à nouveau certaines de ces propositions afin de les préciser.

Ces remarques se rapportent à l'article 15A, qui n'est nullement aussi extrême que l'article 16A.

Il devrait faire les retouches nécessaires, de sorte qu'un gouvernement brutal ne puisse traiter le Parlement de façon cavalière, et il devrait s'assurer dans l'ensemble qu'on puisse reviser toutes ces modifications à la lumière de l'expérience que nous aurons acquise quand elles auront été en vigueur pendant quelques mois.

[M. Nowland.]

• (8.40 p.m.)

Comme l'ancien chef du parti de la majorité, M. Pearson, n'a jamais osé utiliser l'article 15A, il n'a jamais été mis à l'essai. Pourtant, dans une nouvelle session, au cours de laquelle il n'y a eu aucune obstruction, aucun débat prolongé plus que de raison, le gouvernement suggère d'utiliser l'article 16A. Cet article est inutile, injuste, inéquitable. Il laissera une cicatrice qui demeurera visible pendant un certain nombre de sessions. Il nuira à la bonne entente entre les députés, au respect qu'ils ont les uns envers les autres, et empêchera l'épanouissement de cette confiance réciproque qui est nécessaire à l'adoption d'une mesure législative.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que si nous nous opposons au nouveau Règlement et, en particulier, à l'article 16A, nous irons à l'encontre des vœux de la nation. Le premier ministre peut parler des vœux de la nation, mais je pense qu'il se trompe lorsqu'il évalue les vœux de la Chambre et de ses membres. (*Applaudissements*)

Une voix: Pas la majorité.

M. Nowlan: Les députés sont en faveur d'une réforme mais non pas d'une régimentation. Tout ce que cette proposition va donner, c'est plus de rapidité. Nous avons tous vu avec quelle rapidité les caméras de la télévision s'occupent des événements à l'extérieur de la Chambre. J'estime que ces caméras devraient être invités ici afin que nos délibérations ne soient pas remplies de redondance. La situation est telle que les députés des banquettes ministérielles portent des chemises bleues afin d'être présentables chaque fois qu'ils ont à faire une déclaration. Si nos débats étaient télévisés, ils seront plus à propos et non pas redondants comme tant le sont. Il y a une différence entre une législation stable et une législation stérile; il y a une différence entre faire un usage efficace des talents des nouveaux députés et appliquer cette nouvelle règle au nom d'une prétendue efficacité.

Il y a un spécialiste qu'on n'a pas encore cité, ancien député qui a une grande expérience du Règlement. Je songe à cette femme du nom de Pauline Jewett qui a beaucoup écrit sur notre Règlement; j'aimerais maintenant mentionner la déclaration qu'elle faisait au sujet de la réforme du Parlement dans le *Journal of Canadian Studies* du mois de novembre 1966. Cela rend les citations du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) quelque peu archaïques, si intéressantes que soient les déclarations du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Elle admet que depuis la 27e législature un changement fondamental s'est produit. Le temps passé à l'examen des crédits a été restreint, la période des questions écourtée, l'heure du souper supprimée, les appels de décisions de l'Orateur abolis, le préavis d'une heure à donner à l'égard de certaines questions de privilège innové, toutes ces nouveautés ont abouti à une plus grande efficacité de nos travaux. Donc, contrairement à ce que tout ce qu'on peut lire, la situation a énormément changé depuis trois ou quatre ans. Nous avons tendance à l'oublier. Mademoiselle Jewett écrit qu'il y a eu des changements significatifs de procédure mais que le gouvernement n'a pas réussi à procurer plus d'occasions aux nouveaux députés de se préparer aux débats et d'y participer. On lit à la page 13:

Quoi qu'il en soit, l'examen des mesures législatives a été si rapide au cours de la première session de la 27e législature, que parfois le cabinet avait du mal à présenter les bills, à un rythme régulier, en particulier des bills importants, comme celui de l'assurance frais médicaux. La réforme la plus urgente qui s'impose maintenant serait la réorganisation des rouages du cabinet et des ministères pour faire préparer les bills du gouvernement de façon plus efficace.

D'après elle, on devrait charger quelqu'un au bureau du premier ministre d'assurer la cadence des bills qui sont présentés. Voilà l'opinion d'un auteur qui n'éprouve aucune amitié pour ce côté-ci de la Chambre, mais que l'on reconnaît comme un politologue fort expérimenté.

En face de moi se trouve le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai entendu les protestations qu'il a faites si souvent à propos du droit à la négociation collective. Il nous a déclaré à la Chambre qu'il est impossible d'intervenir dans le processus de ces négociations. Veut-il insinuer que la règle 16A rend possibles les négociations collectives? Croit-il qu'elle prévoit assez de temps pour la discussion? En arrière de lui, chez les vis-à-vis, j'aperçois bon nombre de députés qui ont été maires, présidents de commissions scolaires et ainsi de suite. Ont-ils l'impression qu'en appliquant la règle 16A aux délibérations d'un conseil municipal ou d'une commission scolaire, on améliorerait les choses? Je suis certain qu'un grand nombre d'excellents maires et présidents de commission scolaire aimeraient appliquer une telle règle, mais je serais surpris s'ils n'avaient pas maille à partir avec les membres de ces organismes avant de la faire accepter.

Si le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) veut parler, il peut le faire n'importe quand.

Durant la campagne électorale, les députés de l'autre côté ont porté aux nues la participation de la jeunesse à nos affaires. Ils lisent chaque jour comment nos jeunes se rassemblent dans nos collèges, comment ils s'introduisent au sein des conseils de nos universités et comment ils protestent sous d'autres formes. Y a-t-il un seul vis-à-vis qui se soit rallié à la bannière de la jeunesse le 25 juin, qui siégerait à un conseil d'université ou un bureau de gouverneurs, et qui acquiescerait si le président de l'université ou du bureau des gouverneurs se présentait avec un ordre du jour prévoyant une discussion de 20 minutes sur un sujet, de trois minutes sur un autre et de dix minutes sur un troisième? S'ils le faisaient, je prévois que les manifestations actuelles se termineraient dans l'agitation totale.

Je songe à un endroit où le premier ministre pourrait éprouver cet article 16A. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) pourrait lui indiquer comment l'appliquer. C'est une conférence fédérale-provinciale à laquelle les premiers ministres assistent. Il y a débat. Parfois, il est difficile de déterminer ce qu'on a décidé. Si la nouvelle formule de la démocratie se résume à un débat suivi d'une décision, qu'on fasse un débat selon les dispositions de l'article 16A à la prochaine conférence fédérale-provinciale afin de voir s'il permettrait des relations fédérales-provinciales harmonieuses.

Si cet article du Règlement ne convient pas à une conférence fédérale-provinciale, pourquoi conviendrait-il au Parlement canadien? On nous a lu une citation d'un discours de lord Morrison of Lambeth. Le député n'en a cité qu'une partie. Il a omis un passage, à la page 224, que j'aimerais citer:

Quant à moi, je déteste profondément la guillotine. Elle est justifiable quand il y a obstruction systématique et en cas d'urgence nationale. Mais si son application ne s'assortit pas d'un esprit de collaboration et d'équité véritable, la guillotine peut faire du processus législatif un objet de dérision.

• (8.50 p.m.)

Voilà ce que disait de la guillotine lord Morrison of Lambeth. Mais chose plus importante encore, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer à l'intention des membres de l'opposition un article intitulé: «Pour le réalisme en politique» et rédigé par le comité du réalisme politique. Ce comité comprenait sept membres, dont un certain Pierre-Elliott Trudeau et un certain Marc Lalonde. L'article a paru sous forme de rapport dans le *Canadian Forum* de mai 1964. Il a également été reproduit dans *Cité Libre*. On l'appelle le Manifeste canadien et c'est un article des plus intéressants. Je vous cite un passage de la

page 32 du *Canadian Forum*—je le répète, il ne s'agit pas de mes propos, mais de la nouvelle politique d'il y a seulement quatre ans; je me demande si le premier ministre et M. Lalonde vont mettre en pratique ce qu'ils préconisaient alors:

Si le public est si peu et si mal informé, la faute en revient aussi aux partis d'opposition.

Je l'admets. Et voici ce qu'on ajoute:

L'opposition a pour rôle d'obliger le gouvernement à définir ses politiques et à fournir au public tous les renseignements pertinents. L'opposition a pour rôle d'exposer les véritables problèmes du peuple ...

Voilà qui est important, et c'est tout le but de ce débat.

... car elle est la conscience du gouvernement.

On veut dire que l'opposition est la conscience du gouvernement. Voici un autre passage:

On peut oublier de vastes secteurs de la société si l'opposition prostitue sa fonction par souci d'avantages politiques à court terme.

Il faut également observer toutefois que, dans l'état actuel de nos rouages parlementaires, même une opposition vigilante est pour ainsi dire paralysée compte tenu des moyens accessibles au gouvernement. On doit réformer le système de façon à munir l'opposition, aux frais de l'État, des instruments dont elle a besoin pour jouer son rôle véritable et important.

Je suis d'accord. J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. C'est l'opposition qui est la conscience du gouvernement, non pas le cabinet. Peut-on mettre un capuchon sur sa conscience? Peut-on imposer une horloge à sa conscience? Peut-on la faire passer à l'ordinateur? Je prétends que c'est ce que veulent faire nos vis-à-vis.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser l'honorable député continuer?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques. Je voulais poursuivre la lecture du Manifeste canadien, car la suite a encore trait à la conscience. A la page 33, où il est question du régime démocratique, on lit ceci:

La règle démocratique doit être maintenue à tout prix. Nous ne transigerons pas sur cette question.

(*Exclamations*)

[M. Nowlan.]

J'attendrai que les vis-à-vis aient terminé, monsieur l'Orateur. Le débat actuel n'a d'autre but que de faire ressortir qu'une minorité a un certain droit, dans des limites raisonnables. Le premier ministre, j'espère, aimerait qu'on lui rappelle ce qu'il a écrit en 1964. Voici ce qu'il a dit:

Nous ne transigerons pas sur cette question.

Il parle de la règle démocratique. Le texte poursuit:

Les vraies traditions démocratiques n'ont guère de racine au Canada, où les Indiens, les Métis, les orientaux, les Doukhobors, les Huttérites et les dissidents de toutes sortes ont été persécutés les uns après les autres par une majorité intolérante. Le Québec lui-même sort à peine de l'embrigadement et de l'autoritarisme passés. Nous lutterons contre toute action qui tendra à saper les libertés fondamentales et les institutions démocratiques.

C'est sous réserve de ces conditions que nous voulons œuvrer pour le bien public.

Le premier ministre veut-il revenir sur ce qu'il écrivait en 1964. Il disait alors que l'opposition était la conscience du gouvernement, qu'on ne pouvait pas l'ignorer, la faire taire en lui imposant des limites de temps et la soumettre à l'ordinateur. Dans un régime démocratique, le droit aux débats et à la contestation est indispensable. C'est cela qui fait de nous des hommes libres et, dans ce forum, c'est le droit de nous livrer à des débats qui définit l'institution démocratique dont parlait M. Trudeau.

Il faudrait, à mon avis, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, songions à ce que disait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Il faut éliminer le superflu. Mais nous ne sommes pas disposés à accepter l'article 16A tel qu'il figure dans le rapport du comité. Je demande au gouvernement de ne pas mécontenter la majorité de l'opinion publique qui est encore pour lui, je crois, pour une question de pouvoir dont la majorité n'a pas besoin et qu'elle ne doit pas posséder.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député d'Annapolis Valley me permettrait-il une question?

M. Nowlan: Volontiers.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il faudra au député le consentement unanime de la Chambre, car le temps de parole du représentant d'Annapolis Valley est expiré.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une courte question à poser à propos de l'échange de vues qui s'est produit plus tôt au cours du débat. Le député a rappelé la déclaration du

ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) sur le régime britannique en matière de clôture et de guillotine. Serait-il prêt à accepter au Canada un régime semblable à celui qui existe chez ce qu'on appelle le modèle des Parlements?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis membre d'un parti qui n'observe pas tous les commandements donnés du haut de la montagne. Il nous faut discuter de ces questions. En fait, nous allons décider demain, en caucus, quelle position nous allons prendre. Les propositions du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous ont placés dans un dilemme. C'est tout l'objet du débat. Les députés d'en face auraient-ils quelque chose à gagner s'ils avaient la guillotine? C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) est de retour à la Chambre. J'ai été un peu étonné de l'entendre dire que l'opposition—je crois qu'il s'adressait aux conservateurs, mais nous étions peut-être aussi inclus—avait très peu de raisons solides pour vouloir rejeter l'article 16A proposé. Le ministre a ensuite parlé pendant 40 minutes, et peut-être près d'une heure, en cherchant à justifier sa position d'un point de vue qui m'a semblé illogique et anti-intellectuel.

Si je l'ai bien compris, il a dit: «Regardez ce qui se passe en Grande-Bretagne. Par conséquent, il faudrait que ce soit de même ici.» A mon avis, d'après les principes les plus simples de la logique, c'est un argument fallacieux. S'il s'agit du principe de mettre la démocratie en pratique et si on signale la tradition parlementaire, et si on dit que nous nous orientons vers la centralisation de l'autorité et du pouvoir dans ce régime, on n'est pas plus fondé, il me semble, à en conclure qu'il faut maintenir le système actuel. Il faut préconiser, pour des raisons différentes, une structure autoritaire au sein d'une société démocratique—si c'est votre conviction, ce n'est pas mon cas. Aussi, les arguments du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne m'ont pas le moindrement convaincu. Pour me convaincre qu'un régime est souhaitable il ne suffit pas de me dire que cela se fait ailleurs et que «C'est ce qu'on fait là-bas, les gars: faisons de même.» Si l'on veut ce genre de structure, il faudra la prôner pour des raisons tout à fait différentes, et le ministre ne l'a pas fait.

• (9.00 p.m.)

J'aimerais maintenant passer à ce qui, à mon avis, est l'essentiel du débat, c'est-à-dire le problème de la prise de décisions en pays démocratique. Il me semble qu'il serait utile d'étudier une prétendue société démocratique sous deux aspects. Ses institutions gouvernementales, et ses institutions privées et autres, devraient être étudiées en fonction de leur degré de démocratisation en répondant aux trois questions suivantes: d'abord, la majorité peut-elle prendre des décisions, directement et indirectement, en contrôlant ceux qui le font? Ensuite, les décisions sont-elles prises à la suite de discussions nombreuses et libres de propositions différentes et d'objectifs contraires? enfin, permet-on aux minorités d'exister de façon continue de sorte qu'elles puissent espérer transformer leur situation minoritaire en situation majoritaire?

Je prétends qu'on peut juger si une société et ses institutions sont plus ou moins démocratiques d'après ces trois critères. Par conséquent, il faudrait tenir compte de cela dans nos discussions sur l'opportunité des nouvelles règles proposées pour la Chambre. Il y a lieu de noter ici que l'efficacité n'est pas la caractéristique fondamentale d'une société démocratique. Certaines de ces sociétés ou institutions sont efficaces, d'autres pas. Quoi qu'il en soit, le degré d'efficacité n'influe pas sur notre jugement touchant le caractère démocratique d'une organisation, d'une institution ou d'une collectivité. On a parfois prétendu que les institutions démocratiques tendent à être efficaces. On a évidemment prétendu le contraire aussi, peut-être même plus souvent. Je prétends que l'efficacité, qui mérite parfois d'être désirée et poursuivie, n'a aucun rapport essentiel ni même important avec l'exercice du régime démocratique.

L'efficacité, ou plutôt l'importance que certains lui accordent, peut toutefois influer sur une institution démocratique. En général, plus une personne ou une institution sont axées sur l'efficacité, moins elles sont attachées à la démocratie, surtout en ce qui regarde le processus démocratique de décision. Autrement dit, les hommes ou les institutions les plus orientés vers l'efficacité sont souvent portés vers la concentration du pouvoir. Si ces hommes ou ces institutions s'estiment démocratiques, ils confondront probablement la démocratie et l'efficacité, ne comprenant pas que c'est le pouvoir, et non la démocratie, qu'ils recherchent. S'ils abandonnent les pratiques

démocratiques, ils le feront probablement aussi au nom de la démocratie.

A mon sens, c'est à quoi le ministre en est arrivé cet après-midi. Il me semble y avoir confusion sur les questions en jeu dans le présent débat. Les ministériels, notamment le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre, ne comprennent pas la démocratie et ont une convoitise coupable pour l'efficacité; et, participant de l'une et de l'autre—mais dans quel rapport causal, je l'ignore—c'est un vif désir pour la concentration du pouvoir.

L'objet essentiel du Règlement de la Chambre des communes est un équilibre délicat des exigences de la démocratie et de celles de l'efficacité. Il est légitime que le cabinet veuille gouverner efficacement, et une procédure appropriée leur assurera un succès éclatant. Toutefois, le gouvernement efficace cesse d'être légitime quand l'opposition perd, en pratique, son droit effectif d'opposition.

On a déjà bien discouru pendant ce débat sur le fait que la plus grande partie des modifications projetées aux règles sont acceptées et, à vrai dire, sont proposées par les membres des deux partis à la Chambre. Bien que certains de ces changements faciliteraient l'importante tâche qu'assume l'opposition en tant que censeur du gouvernement, je crois qu'il est juste de dire et de souligner que la plupart des changements acceptables permettront au gouvernement de fonctionner plus efficacement.

En appuyant ces mesures l'opposition a donc indéniablement indiqué qu'elle veut collaborer à la réforme progressive du Règlement de la Chambre des communes. Le Nouveau parti démocratique est convaincu qu'un critère important de la valeur d'un gouvernement, exclusion faite des procédures démocratiques employées dans les décisions, c'est d'établir son efficacité devant les besoins et les exigences du peuple canadien, ses réalisations en fait de logements, d'un juste régime fiscal, de la répartition des revenus, des disparités économiques des régions, de la distribution du pouvoir régional, du chômage et de l'aide aux nations émergentes. Ce sont là des questions extrêmement importantes dont un gouvernement doit se préoccuper et, s'il n'y a pas de raison autre que celle de mettre le gouvernement au pied du mur, nous aimerions certainement voir se terminer ce débat, afin qu'il puisse s'atteler à la tâche.

Ce à quoi nous nous sommes opposés, est ce que le chef de l'opposition et d'autres ont à juste titre appelé la clôture à l'avance. Le fait que la clôture à l'avance existe ou non dans d'autres systèmes parlementaires me semble sans rapport avec le sujet. Nous nous sommes opposés et continuerons à nous opposer, même s'il est de nouveau soumis au comité, à l'article 16A sous n'importe quelle forme. En donnant au leader de la Chambre le pouvoir unilatéral de fixer au préalable des limites de temps à la durée des débats, sur des questions qui nous sont soumises, nous abandonnerions une partie essentielle de notre héritage démocratique. Je le répète encore une fois, je me moque éperdument que d'autres systèmes parlementaires l'aient également abandonné.

J'ai dit, plus tôt, qu'un des critères de la prise de décision sous un régime démocratique est que les programmes doivent être établis dans le cadre d'une discussion large et ouverte. Au cours des dernières années, ceux qui ont étudié le gouvernement parlementaire, de Bassett et Durbin à Jennings, Dawson et MacIntosh, ont indiqué que dans les parlements modernes la possibilité de critiquer les propositions du gouvernement est d'une importance fondamentale et que ce qui est vital est de maintenir la force de l'opposition.

Il y a peu d'espoir pour l'opposition d'obtenir que le gouvernement modifie la substance de ses propositions, mais il est possible, et c'est important, d'après moi, de présenter à la population, grâce au débat parlementaire, des opinions différentes sur les politiques et les genres de sociétés.

Le débat a deux effets très importants. D'abord, il oblige le gouvernement à exposer ses raisons d'agir. Ainsi, les lois et les règles du gouvernement seront vraisemblablement plus justifiables. Bref, grâce au débat, un pays aura plus de chances d'être bien gouverné. La seconde conséquence importante de ce processus démocratique de débat public, c'est qu'il permet à un parti de minorité de transformer, au cours d'une période de mois ou d'années, cette minorité en majorité. C'est seulement si un parti d'opposition a l'occasion de se faire valoir dans la discussion, qu'on pourra établir sa valeur comme solution de rechange. Seuls les gouvernements arbitraires ou autocrates s'appliqueront à nier ou entraver ces processus.

Toutefois, c'est précisément ce que le gouvernement fera s'il utilise sa majorité pour nous imposer l'article 16A proposé, et même s'il le défère de nouveau au comité et sait que l'article 16A sera rétabli, nous ne pouvons l'accepter, car cet article ou toute autre forme de la même procédure rendrait le Parlement un simple organe de consultation devant lequel le gouvernement se présenterait par moment pour faire ratifier ses décisions. Je

prétends sérieusement qu'en principe ce ne serait pas très différent du Soviet Suprême, dans l'Union Soviétique. Les débats seraient de pure forme. On assisterait à de pseudo-discussions dans une institution pseudo-démocratique. Nous ne pouvons permettre que cela arrive, même si c'est déjà arrivé ailleurs. La seule opposition sérieuse dans la société serait celle de la presse, de la télévision et des organismes extérieurs au Parlement. Je le répète, il s'agit d'une réelle éventualité. Beaucoup de gens sérieux qui font du gouvernement l'objet de leur étude prétendent que c'est déjà arrivé dans les démocraties occidentales. On a dit que l'opposition n'assure plus son rôle de critique éclairé; ce rôle est repris par la presse et les organismes extra-parlementaires.

• (9.10 p.m.)

Pour certaines questions, les leaders des partis à la Chambre seront en mesure de convenir à l'avance d'un débat assez court. Mais pour beaucoup de problèmes d'intérêt public, la seule façon rationnelle de décider du temps nécessaire est, en fait, de laisser aller le débat, de laisser le problème se dérouler de lui-même, pour ainsi dire. Les partisans de la démocratie, de Périclès à John Stuart Mill, ont souligné l'importance de discussions systématiques et approfondies dans la recherche de la vérité ou du sens. Toute question peut acquérir une importance vitale au cours du débat. La voix du peuple doit être entendue par l'intermédiaire de ses représentants, des deux côtés de la Chambre. Le peuple, à son tour, doit être renseigné, par le moyen de la presse, de la radio et de la télévision, sur la portée des faits et des événements telle que l'envisagent ceux qui s'opposent au gouvernement.

Dans ce domaine, monsieur l'Orateur, je suis consterné de voir, notamment, qu'aucun membre du parti libéral ne se soit levé pour critiquer le projet d'article 16A. Depuis que le parti travailliste est au pouvoir en Grande-Bretagne, les révolutions de l'arrière-ban se sont succédé sans interruption. Auparavant, le parti conservateur de Grande-Bretagne a essuyé d'incessantes révolutions de l'arrière-ban sur des questions touchant les députés en particulier. Toutefois, aucun libéral ne s'est levé pour critiquer ce que le gouvernement fait ici. Je trouve cela très inquiétant. Assurément, les députés de l'opposition et la grande majorité de nos journalistes n'ont pas la faculté exclusive de voir les dangers que comporte l'article 16A. Il doit y avoir des libéraux qui les voient aussi. Le fait qu'ils n'expriment pas davantage leur opinion prouve peut-être que notre système de gouvernement et de cabinet s'est tellement centralisé dans la fonction de premier ministre que les députés ministériels de l'arrière-plan pensent inconsciemment qu'il serait tout à fait déplacé de leur part de s'opposer sérieusement à la politique gouvernementale.

Je prétends qu'il n'y a pas de rapport essentiel entre l'efficacité et la démocratie, mais il y a un lien entre l'efficacité et la concentration des pouvoirs. Je prétends que l'homme qui s'attache fortement à l'efficacité est aussi celui qui est enclin à centraliser le pouvoir. La concentration des pouvoirs est l'antithèse de la démocratie.

Le projet d'article 16A n'est que le dernier acte d'une série, de la part d'un gouvernement et d'un premier ministre qui poursuivent assidûment l'efficacité technocratique. En même temps, ils concentrent le pouvoir. Aucune personne réfléchie ne pourrait arriver à une autre conclusion.

Si l'on effectuait un sondage auprès des professeurs d'université au Canada, dont la plupart ont appuyé les libéraux lors des dernières élections, on saurait à quoi s'en tenir. Les députés libéraux de l'arrière-ban devraient demander aux professeurs de sciences politiques ce qu'ils pensent du premier ministre de ce temps-ci.

Au début de la session, le premier ministre a annoncé le nouveau système de présence des ministres. Le fait de relever les membres du cabinet de la responsabilité d'être à la Chambre chaque jour pour répondre aux questions a produit deux résultats antidémocratiques. D'abord, les députés ont moins d'occasions de poser des questions à tous ceux qui ont la responsabilité de gouverner. Ensuite, le pouvoir du premier ministre s'en trouve accru. Lui seul est ici chaque jour. Donc lui seul a l'occasion de se tenir au courant de tout ce qui intéresse les députés, c'est-à-dire de ce qui intéresse les Canadiens. Comme il est en contact quotidien avec les problèmes et qu'il est le seul membre du cabinet à les connaître, sa position au sein du cabinet doit s'en trouver énormément accrue. Il doit avoir plus de pouvoir de persuasion, plus d'influence sur ses collègues. Le système de présence contribue sûrement à accroître la puissance du premier ministre.

Après l'annonce du nouveau système de présence, nous avons appris l'établissement de bureaux régionaux. Un démocrate pourrait

présumer que des bureaux régionaux sont établis pour permettre aux personnes élues les plus directement en rapport avec les citoyens, d'en faire partie ou d'y être représentées. Mais non, ce ne sont pas les personnes qui ont le plus directement accès au peuple qui font partie des bureaux régionaux; c'est le premier ministre, et lui seul, qui a ce contact direct. Encore une fois, le pouvoir du premier ministre en est, à mon avis, accru outre mesure, et le sera encore davantage plus tard. Le pouvoir des députés, ceux qui sont le plus directement en contact avec le peuple, en sera diminué. Je dois donc dire, sérieusement, qu'en ce qui concerne notre régime parlementaire, la démocratie a reculé au Canada. Si ces bureaux régionaux étaient établis comme il se doit, ce serait les députés qui en feraient partie, et non les agents ou les représentants du premier ministre.

S'il y a un facteur commun se rattachant à l'agitation des ouvriers et des étudiants du monde occidental, ce lien commun, qu'il s'agisse des étudiants et des ouvriers en Tchécoslovaquie, en France ou encore en Amérique du Nord, est un mouvement démocratique profond, même si notre gouvernement naïf et mal conseillé ne le reconnaît pas. Il se produit une réaction très marquée contre la concentration du pouvoir. Cela est vrai des Tchèques, des jeunes Français, des jeunes Canadiens et des jeunes Américains dans les universités. Je suis sûr que ce mouvement va nous toucher profondément pendant les vingt prochaines années. Nous devrions en faire grand cas.

A l'exception du petit groupe d'élite et de la minorité non libérale dans son orbite, c'est un mouvement que les êtres humains du milieu du XX[e] siècle devraient encourager et louer profondément. Dans tous les pays industriels du monde occidental grandit une génération qui a décidé de ne pas accepter le pouvoir irresponsable, l'autorité irresponsable, non plus qu'une société démocratique dont l'autorité démocratique est concentrée. Cette génération veut que l'autorité soit redistribuée. Cela nous fait remonter, je pense, à la vieille forme de démocratie beaucoup plus souhaitable. Pour ma part, je lui souhaite un succès complet.

C'est, me semble-t-il, dans ce contexte social particulier des événements étrangers à la Chambre des communes qu'il faut examiner ce qui sepasse ici. On réclame à notre époque une société plus souple, plus ouverte, plus démocratique et décentralisée.

[M. Broadbent.]

• (9.20 p.m.)

L'actuel gouvernement va toutefois à l'encontre de ce courant. Notre premier ministre (M. Trudeau) se consacre, au nom de l'efficacité et de la démocratie, à restreindre tout le pouvoir à son bureau et au cabinet, mais surtout au premier. Ses fameux entretiens avec les jeunes ne représentent pas à mon sens une orientation plus démocratique. Ce sont des formules pseudo-démocratiques. Elles ne réussissent à donner à certains jeunes l'impression qu'ils exercent une influence directe sur le premier ministre mais aucun des jeunes gens intelligents avec qui j'ai causé n'en sont dupes. Plusieurs le sont toutefois. Ces discussions, en mettant les choses au pis, permettent au premier ministre de manœuvrer consciemment ou non les jeunes et le public. Ce n'est pas l'essence de la démocratie. C'est tout à fait absurde de la penser.

Pour intensifier la démocratie, il faut décentraliser les appareils de décision et faire épanouir une libre discussion surtout au sein de puissantes institutions.

Si le premier ministre veut renverser la tendance autoritaire de son gouvernement, un bon début serait pour lui d'écarter, non pas provisoirement mais à tout jamais, le nouvel article 16A. Sinon, notre parti et les députés des autres partis d'opposition, j'en suis sûr, poursuivront ce profond et sérieux débat.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député, et après avoir entendu mes collègues participer à cet intéressant débat, je désire apporter ma modeste contribution.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de situer la circonscription, celle de Laval, qui était auparavant représentée par l'actuel député d'Ahuntsic (M. Rochon), qui occupe présentement le fauteuil de la présidence et à qui je désire rendre un hommage particulier, de même qu'à tous mes électeurs.

Ma circonscription est située dans la ville de Laval, qui est également représentée à la Chambre par deux députés, soit l'honorable ministre des Postes et député de Duvernay (M. Kierans) et votre humble serviteur, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas l'intention d'aborder ce débat sous un angle juridique, car Dieu sait si nous avons déjà suffisamment de collègues qui se préoccupent de cet aspect juridique. Je veux

plutôt faire certaines observations basées, à mon avis, sur le bon sens.

J'ai écouté tous les députés qui m'ont précédé et j'avoue, monsieur l'Orateur, que le travail était sûrement des plus approprié. Cependant, il me semble que nous avons suffisamment ressassé tous les aspects du problème et que nous devrions maintenant en arriver à une décision, car il semble que les députés de l'opposition répètent les mêmes idées.

Monsieur l'Orateur, nous devons être réalistes. J'ai beaucoup de respect pour tous les législateurs qui m'ont précédé en cette enceinte depuis le début de la Confédération. Ces défenseurs ont sûrement sauvegardé la démocratie et je ne crois pas que les modifications qu'on se propose d'apporter à la procédure parlementaire entraveront aucun aspect de cette démocratie.

La démocratie doit être fonctionnelle. A cette diversité dans les formes se sont ajoutées différentes façons d'adapter l'idée même de la démocratie à l'évolution politique, économique et sociale du monde contemporain.

Nous ne voulons pas modifier les principes de base. Cette démocratie a revendiqué la liberté sous toutes ses formes comme l'expression la plus complète des droits de l'homme, et nous en sommes conscients.

La démagogie entraîne la perversion de la démocratie et utilise les intérêts les plus sordides et les mœurs les plus condamnables pour conduire une nation à des fins contraires à sa prospérité, à sa grandeur, à son honneur.

Il nous faut être adaptés aux besoins de notre temps et aux exigences que nous a imposées ce monde en constante évolution et tellement influencé par une économie des plus concurrentielle.

Nous ne pouvons continuer à imposer à la population une procédure périmée, un système désuet, un système qui ne répond plus aux aspirations de notre raison d'être, c'est-à-dire la sauvegarde du peuple canadien et l'accroissement de l'économie du Canada.

Toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités, ont des normes de rentabilité qui sont les conséquences de l'efficacité. Est-ce que, à titre d'administrateurs d'un budget de plus de 10 milliards de dollars, nous pouvons nous permettre une administration existant depuis 100 ans? Est-ce que les députés actuels accepteraient un système ou des conditions de vie qui existent depuis plus de 50 ans?

Au cours des 12 dernières années, j'ai travaillé pour l'entreprise privée et au sein d'une entreprise coopérative, et les normes d'efficacité n'étaient pas étrangères, dans un domaine comme dans l'autre.

Le mouvement coopératif appartient précisément à des membres qui sont tellement soucieux de leurs principes coopératifs qu'ils ne font pas exception à la règle d'efficacité.

J'entendais des collègues mentionner qu'il ne fallait pas comparer le Parlement à une entreprise commerciale. J'en suis pour ce qui a trait à certains domaines, mais pourquoi doit-il être inefficace dans le domaine législatif?

La politique, comme le mentionnait l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand), doit être un outil au service de la nation et l'on ne doit pas, sous toutes sortes de prétextes, se servir de la nation pour les intérêts de la politique.

Nos entreprises commerciales attendent les décisions de nos législateurs pour assumer l'expansion de leur entreprise industrielle ou agricole. Nous respectons les principes de la démocratie, mais nous ne voulons pas risquer de cacher sous cette supposée philosophie démocratique la réalité des problèmes économiques auxquels nous devons faire face.

• (9.30 p.m.)

L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) nous a parlé cet après-midi des réformes de la procédure. Nous en sommes. Mais je crois que les députés travaillant au sein d'un comité peuvent être tout aussi efficaces. L'honorable député de Charlevoix était très inquiet au sujet de la publicité et de la presse. Nous en sommes aussi. Nous apprécierions que toutes ces choses se passent très objectivement, mais les journalistes sont aussi invités à assister aux délibérations de tous les comités.

Si nous étendons nos débats, nous servirons les intérêts des «politicailleurs» assoiffés d'un capital ou d'un prestige politique, mais nous n'atteindrons pas les objectifs approuvés par la population canadienne, lors des élections du 25 juin dernier.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens désirent oxygéner la procédure du Parlement. Ils désirent relancer l'expansion économique du Canada. Ils sont conscients de l'avenir de ce jeune pays dirigé par un gouvernement libéral dynamique à qui ils ont donné leur confiance.

Monsieur l'Orateur, nous avons à la tête de ce pays un homme extraordinaire, un homme qui a reçu un mandat sans équivoque, le 25 juin dernier, et qui a su sensibiliser notre jeunesse à l'action politique administrative. (*Applaudissements*)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Qui, cela?

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, la population du Canada a décidé «une nation.» Elle a rejeté différents partis qui ne représentaient pas une idée de fusionner.

M. Rondeau: Qui, cela?

M. Roy (Laval): Nous avions la politique de nos amis conservateurs progressistes dont M. Camp, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et M. Faribault, qui, en plus d'être défait par l'actuel député de Gamelin (M. Portelance), a perdu son dépôt. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, il y a certainement une raison pour laquelle la population du Canada . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler aux honorables députés que selon une pratique de la Chambre, lorsqu'un député prononce son premier discours, il ne doit pas être interrompu. (*Applaudissements*).

M. Roy (Laval): Merci, monsieur l'Orateur.

M. Rondeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque-t-il le Règlement?

M. Rondeau: Oui, monsieur l'Orateur.

Dans cette enceinte, aussi longtemps que la procédure parlementaire n'aura pas été modifiée, un député n'a pas le droit de lire son discours. (*Rires*)

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Papineau invoque le Règlement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qui vient de reprendre son siège que s'il étudie le Règlement de la Chambre plus à fond, il se rendra compte qu'un député peut lire un texte à l'occasion de son premier discours à la Chambre.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'apprenais à l'école, dans des cours de psychologie, que lorsqu'on ne peut s'élever au niveau de son adversaire ou de l'homme avec qui l'on dialogue, on essaie de l'abaisser.

Monsieur l'Orateur, nous avons le privilège d'avoir, à la tête de ce gouvernement, un homme et un cabinet qui font l'orgueil du Canada tout entier. Tous les pays de l'univers ont maintenant les yeux tournés vers le Canada, pays de l'avenir, et nous sommes fiers d'être Canadiens.

J'entendais cet après-midi mon honorable collègue de Charlevoix insinuer toutes sortes de choses. Or, j'ai en main le rapport du dernier sondage Gallup, en date du 20 novembre, et je cite:

[*Traduction*]

Juste avant l'ouverture du Parlement, en septembre 1968, un sondage Gallup révélait que la cote libérale était passée de 45.5 p. 100 (nombre de voix obtenues aux élections de juin) à 49 p. 100.

(*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il enfreint présentement le Règlement.

M. Roy (Laval): Merci, monsieur l'Orateur.

L'enquête terminait en disant qu'actuellement, le chiffre est de 52 p. 100.

Ce mandat, monsieur l'Orateur, il nous faut nous en acquitter avec toute la souplesse et toute la flexibilité prévues au sein d'un système démocratique plus expéditif de comités.

Monsieur l'Orateur, je désire féliciter les membres de l'opposition qui ont tellement bien accompli leur tâche. Nous avons remarqué et nous remarquons encore ce soir leur détermination et nous avons noté toutes leurs considérations.

Mais, si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais leur dire que vendredi dernier j'assistais à une réunion de la Fédération libérale de la circonscription de Laval et que nous avons discuté du rapport du comité spécial relatif aux modifications de la procédure parlementaire. L'approbation de ce changement était unanime. On me dira: D'accord, ce sont des partisans. Mais samedi, je rencontrais des membres d'un parti de l'opposition et l'on m'a dit qu'ils approuvaient entièrement cette initiative.

Alors, si mes chers collègues de la gauche me permettent de leur donner un seul conseil, je leur dirai que s'ils continuent leur obstruction systématique, le «rump» va envahir tout ce côté-ci de la Chambre.

J'écoutais lundi dernier l'honorable député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et, au fur et à mesure qu'il parlait, je voyais les visages rougir. Je ne sais trop pourquoi, mais si je le demandais à mon collègue de Hull (M. Isabelle), il me dirait peut-être, sans aucune

malice, «que l'on devient 'bleu' avant de mourir».

Je peux donc conclure qu'en rougissant ainsi, notre collègue, le député de Burnaby-Seymour, a définitivement placé sur la bonne voie cette bonne médecine qu'il a servie à nos excellents membres de l'opposition, car ils semblent encore des plus agressifs.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais faire part de ma réaction, lorsque j'écoutais le très honorable député de Prince-Albert, pour qui j'ai toujours eu une certaine admiration. Il ne semblait pas être à l'aise vendredi dernier, car il nous a servi un «plat» qu'on ne peut certes pas qualifier de «résistance,» mais plutôt une salade arrosée de fiel et de vinaigre. (*Exclamations*)

• (9.40 p.m.)

Il nous a répété que si le très honorable premier ministre se trouvait parmi son auditoire, il lui aurait fait d'autres observations. Une telle exigence m'a fait penser qu'il se croyait encore chef de l'opposition. J'ai même remarqué que sa charmante épouse, qui était dans la tribune, a quitté la Chambre avant la fin de son discours. A tout événement, je donne chance au coureur, surtout si je juge que le coureur est essoufflé.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous devons adopter le rapport que le comité spécial de la procédure a présenté, après avoir tenu 26 sessions d'étude.

Mes collègues de l'opposition nous ont cité des phrases et des extraits de conférences réellement remarquables. Nous avons hautement apprécié ce regard vers le passé, mais nous désirons maintenant évoquer l'avenir et concevoir un système démocratique adapté aux exigences économiques que nous impose ce siècle de l'efficacité.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair) et les membres du comité qui ont élaboré la nouvelle procédure de la Chambre, au cours de 26 réunions en moins de 3 mois.

L'adoption de ce rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre sera de nature à assurer une meilleure planification de nos travaux et à nous aider à mieux servir les intérêts des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur je voudrais poser la question de privilège pour féliciter le député d'avoir fait un excellent discours ce soir et, si je puis ajouter quelques mots, je dirais que c'est une raison de plus pour que les députés de l'arrière-plan ne soient pas exclus du débat sur la procédure parlementaire à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Poissons.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, l'ignorance n'a pas d'excuse et en voici un exemple. En participant au débat sur la motion dont la Chambre est saisie, j'aimerais tout d'abord me joindre à tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont souligné le besoin évident de réforme et, en fait, le désir de notre parti de soutenir et de voir adoptées la grande majorité des réformes proposées. Encore une fois, monsieur l'Orateur, comme mes collègues, je crois que certains des changements proposés, s'ils sont adoptés, auront pour effet de détruire les fonctions vitales du Parlement, de détruire l'efficacité de notre Parlement, en particulier le rôle de l'opposition qui est un élément intégral et primordial de l'organisation constitutionnelle du Parlement.

Monsieur l'Orateur, de nombreux Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont scandalisés par suite de la présentation de cette motion. Les journaux ont tous adopté une attitude défavorable. Le gouvernement n'a pas réussi à prouver la nécessité de ces mesures qui, par leur nature même, sont arbitraires et excessives et qui restreignent la liberté du Parlement. Cette mesure est destinée à favoriser le premier ministre (M. Trudeau) qui, lorsque nous lui posons des questions d'une extrême importance pour la province de Terre-Neuve, hausse les épaules et répond: «Idem». Nous ne pouvons pas oublier qu'il y a quelques mois, le premier ministre avait déclaré ici: «Nous sommes les maîtres.» Monsieur l'Orateur, il veut maintenant le prouver.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le Parlement doit être préservé comme institution vivante, la loyale opposition de Sa Majesté doit remplir sans crainte ses fonctions. Lorsqu'elle accomplit tout son devoir, la liberté est assurée.

Monsieur l'Orateur, l'histoire nous apprend que la liberté meurt lorsque la critique disparaît. Je dis maintenant au premier ministre, aux membres du cabinet et à tous les autres députés libéraux, qu'on ne peut, je le répète, qu'on ne peut imposer un délai à la liberté de parole. C'est à mon avis ce que le gouvernement tente de faire. Il cherche à minuter la

liberté de parole, et je lui dis que cela ne marchera pas.

D'après les propres déclarations du premier ministre et celles des autres porte-parole ministériels, le gouvernement cherche à devenir maître des procédures parlementaires. Pourtant, tout le monde le sait, une des plus vieilles traditions, qui est à la fois le fondement même de notre liberté, veut que le Parlement règle ses propres procédures. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, un Parlement dirigé n'est pas un Parlement libre. Un Parlement dirigé est un jouet mécanique pour le gouvernement. A titre de député, de membre du Parlement, je dis que je n'ai pas été élu, que nous n'avons pas été élus, pour jouer ce rôle. J'affirme que si un député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, est prêt à accepter ce rôle, il ne mérite pas la confiance que les gens ont mise en lui. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas digne de siéger dans cette enceinte et de faire partie de cette grande institution, dont la préservation a coûté la vie à un si grand nombre de nos compatriotes.

Permettez-moi de dire aux députés d'en face, monsieur, que ce n'est pas une simple question de procédure qui est en jeu ici. C'est le principe même du Parlement et tout ce qu'il représente. Aurons-nous une opposition en mesure de s'opposer véritablement aux actes du gouvernement, ou une opposition réduite à l'impuissance, une opposition bâillonnée par le gouvernement? Je ne crois pas que cela ira. En toute conscience, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une opposition puisse remplir son rôle lorsqu'elle a été bâillonnée et qu'on lui a lié les mains comme le fera le nouveau Règlement imposé à la Chambre.

Dites-moi, monsieur l'Orateur, aurons-nous un Parlement où l'on pourra parler librement ou un Parlement où l'on sera bâillonné avant même que le débat ait commencé? Je prétends que le gouvernement essaie de produire un monstre par un mariage à la pointe du fusil entre les systèmes américain et britannique. Nous devons parler en tant qu'hommes, monsieur l'Orateur, et nous le savons, de tels mariages ne sont généralement pas réussis.

Je le répète, ce que le gouvernement et le leader de la Chambre proposent, c'est une union forcée entre le régime américain et le régime britannique et cette union est vouée à l'échec. Il a fallu 100 ans pour élaborer notre système parlementaire et il comporte des caractéristiques propres à notre pays, qui ne sauraient se comparer à aucun de ces deux systèmes. En tout cas, il ne doit être ni l'un ni l'autre et certainement pas les deux.

[M. Carter.]

• (9.50 p.m.)

Chaque fois qu'on a restreint la liberté de parole ou d'opinion, on l'a fait au nom d'une plus grande efficacité. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et le premier ministre sont simplement les derniers d'une longue suite de rogneurs de libertés qui se justifient au nom de l'efficacité. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'objectif que le gouvernement propose devrait être atteint par des accords et des compromis. C'est là l'unique façon dont un Parlement libre peut fonctionner. Si le gouvernement veut employer sa majorité pour écraser l'opposition, on devrait, à mon avis, consacrer une journée entière au débat. D'après moi, un débat limité à deux heures est une insulte au Parlement. Le Parlement n'est pas un robinet qu'on peut ouvrir et fermer. La Chambre des communes souffre déjà d'assez de désavantages maintenant que le premier ministre et les membres de son cabinet, après lui avoir lié les mains, s'empressent de faire connaître leurs points de vue devant les caméras de télévision. Même en vertu du Règlement actuel, le premier ministre réussit à exécuter une bonne partie du travail du Parlement à l'extérieur de la Chambre. (*Applaudissements*)

Les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne se passe guère de soirée où le premier ministre ou bien tel ou tel ministre n'apparaisse à la télévision nationale pour dire certaines choses en toute liberté, des choses qu'ils n'osent pas déclarer au Parlement où elles seraient l'objet de contestations. Il me semble très étrange que des ministres à qui l'on permet d'être absents de la Chambre certains jours de la semaine trouvent le temps de donner leurs réponses devant les caméras de la télévision. Je le répète, nous avons maintenant un gouvernement par bandes magnétoscopiques. C'est un gouvernement qui se retranche dans l'isolement et dont les ministres ne paraissent que lorsqu'ils sont assurés d'un traitement de faveur. Il n'est pas étonnant, dès lors, que nous ne puissions obtenir aucune mesure en faveur de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve ou contre l'abandon par le National-Canadien des chemins de fer de cette province.

Je dis qu'un nouveau principe a été inséré dans le Règlement du Parlement. Ce nouveau principe montre l'arrogance du gouvernement. Tant le leader de la Chambre que le premier ministre invoquent la nécessité d'exécuter un programme chargé et utile, comme prétexte pour réduire à néant les droits du Parlement. Je demande au leader de la Chambre où est ce programme? Il ne se trouve pas au *Feuilleton*. Existe-t-il seulement

dans l'esprit du premier ministre ou dans l'esprit du leader de la Chambre? Pourquoi n'inscrivent-ils pas ces mesures en détail? Pourquoi sont-ils si réservés? Je demande au premier ministre où se trouve sa promesse d'une société juste? Des gens m'ont dit qu'il n'y avait jamais eu de *Feuilleton* aussi pauvre en projets de loi. Je me demande si le leader de la Chambre hésite à révéler les mesures envisagées par le gouvernement parce qu'il veut d'abord modifier le Règlement, paralyser le Parlement, puis introduire ces mesures plutôt mystérieuses qu'ils disent vouloir mais ne révèlent pas?

J'ai déjà signalé que l'une de nos plus anciennes traditions et la pierre angulaire de notre liberté résident dans le postulat que le Parlement est maître de sa procédure. Le deuxième principe séculaire, c'est que le Parlement a le droit de faire réparer un grief avant de voter les subsides. Le député de Grenville-Carleton, qui manifestement s'est attaqué au problème avec une ferveur digne d'une meilleure cause, a laissé entendre qu'il revitaliserait les procédures de la Chambre en matière de subsides. Comment le pourrait-il si on retire cette étude à la Chambre? Le député doit savoir que les griefs ne sauraient être réparés aux comités, qui sont des assemblées consultatives et non délibérantes. Ces procédures retirent au Parlement le droit de faire réparer les griefs. L'objet des motions de subsides et de voies et moyens est d'abord d'examiner et de critiquer les politiques du gouvernement en matière de dépenses et d'imposition. Le second objectif, tout aussi important, c'est de permettre aux députés de critiquer l'administration des ministères de l'État. On ne critique pas aux comités permanents; on pose des questions. Nous avons perdu le droit de critiquer, ainsi que le droit d'exprimer des opinions.

Le gouvernement demande à l'opposition de limiter son propre droit à l'opposition. C'est demander que le gouvernement bâillonne le Parlement. Si le bill est adopté, je prétends que les députés deviendront des moutons et le Parlement aussi caduc que les pyramides. Le Parlement sera le sépulcre et non le champion de la liberté au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA HAUSSE DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 16 décembre, comme en fait foi la page 3976 du hansard, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Comme il aimerait que le plus de gens possible participent à la joie de Noël, ne pourrait-il indiquer clairement avant Noël qu'on s'occupera des pensions des fonctionnaires retraités au début de 1969?

• (10.00 p.m.)

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est fait un peu tirer l'oreille pour prendre la parole. Il a dit qu'il n'était pas si impatient que cela de répondre et a ajouté que le ministre des Finances (M. Benson) avait déjà traité de la chose à la Chambre. Ma question ne m'a pas valu grand-chose cette fois.

Le lendemain, le mardi 17 décembre, j'ai posé à nouveau ma question au ministre des Finances, comme on peut le voir à la page 4039 du hansard. La voici:

J'ai demandé hier au premier ministre s'il pourrait indiquer clairement avant Noël qu'on s'occupera des pensions des fonctionnaires retraités au début de 1969. Le premier ministre m'a répondu qu'il appartient au ministre des Finances de répondre au nom du gouvernement à ce sujet. Le ministre des Finances voudrait-il répondre à ma question maintenant?

Le ministre des Finances m'a répondu qu'il voulait lire ce que le premier ministre avait dit la veille, et que ce ne serait pas long. J'ai alors demandé:

Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre connaît sûrement la réponse. Le gouvernement examine-t-il toujours les recommandations présentées à la Chambre le 8 mai 1967?

J'ai obtenu une réponse à cette question. Comme le hansard en fait foi, le ministre des Finances a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur.»

Je devrais sans doute être heureux de cette réponse. Mais c'est celle que je reçois depuis mai 1967. Le 8 mai un comité mixte des deux Chambres du Parlement a recommandé à l'unanimité, somme toute, une hausse immédiate des pensions de retraite des fonctionnaires fédéraux, des membres des forces armées et des membres de la Gendarmerie royale. Ces recommandations ont été reproduites dans le hansard bien des fois. Je soutiens qu'elles sont sérieuses et raisonnables. Elles ont été formulées avec l'appui de tous les

partis dans les deux Chambres et rien ne saurait excuser, à mon avis, qu'on ait si longtemps tardé à régler l'affaire.

M. Anderson: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) et je saisis une expression amicale chez celui de Grenville-Carleton (M. Blair). En réalité, l'appui est presque unanime. En parcourant du regard les banquettes ministérielles, plus remplies que d'habitude, je relève l'expression d'approbation d'un ou deux autres députés, notamment, chez le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). A vrai dire, il y a presque unanimité à la Chambre, ce soir.

J'ai fini par obtenir hier une réponse à ma question nº 4, inscrite au *Feuilleton* depuis le 12 septembre. Les députés savent sans doute que si j'ai soulevé la question, c'est parce qu'elle est restée au *Feuilleton* pendant tout ce temps. J'ai été heureux d'obtenir enfin une réponse et c'est alors que j'ai compris pourquoi j'avais dû attendre si longtemps. Il semble que le gouvernement s'est donné la peine d'aller chercher plus de renseignements que je n'en avais demandé. J'avais seulement demandé le nombre de fonctionnaires retraités qui touchaient des pensions dans un certain nombre de catégories, renseignement que je demande et que j'obtiens depuis nombre d'années. Le gouvernement a, semble-t-il, décidé d'amplifier d'une façon quelconque sa programmation et d'obtenir une ventilation sur les employés de chaque catégorie, leurs années de service, etc. Il est clair qu'on s'efforçait de produire des chiffres pour justifier certaines pensions dérisoires que nous avions si violemment critiquées.

Je soutiens que le tableau entraîne plus de questions que de réponses. Je me demande pourquoi le gouvernement a choisi cette formule. Comment, par exemple, un gouvernement peut-il expliquer que deux personnes, pas plus, qui ont travaillé au gouvernement pendant 35 ans ou plus, touchent des pensions inférieures à $20 par mois? Pourquoi a-t-il fallu deux ou trois mois de plus au gouvernement pour me donner ce renseignement ou pour me dire que cinq personnes dont les états de service s'établissent entre 30 et 34 ans touchent des pensions inférieures à $20 par mois? Plus on analyse la question, plus elle devient scandaleuse et plus nous devrions regretter que rien n'ait été accompli pour atténuer les difficultés de ces gens. Il est temps de réagir et de résoudre ce problème.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

En regardant les députés qui occupent les banquettes ministérielles ce soir, je tente de découvrir qui répondra à ma question. Je parie que c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray). J'ignore la réponse qu'il a préparée, mais je le supplie de dire aux fonctionnaires fédéraux à la retraite quel sera le message de Noël que leur adressera le gouvernement. Sera-ce la vieille rengaine qu'il y a tout autant de députés de l'autre côté qui se préoccupent autant de la question que moi-même? Sera-ce le refrain sur les pensions de vieillesse, le supplément de revenu garanti ou le régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, monsieur l'Orateur. Tout ce que je veux connaître, c'est le message de Noël que le gouvernement réserve aux fonctionnaires fédéraux à la retraite.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé la réponse à sa question nº 4, qui précise que la plupart de ceux qui touchent de petites pensions n'avaient eu que très peu d'années de service.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trente-cinq ans.

M. Gray: Les cas qu'il a spécifiés sont expliqués dans les notes au bas du tableau, que le député n'a pas pris la peine de signaler. Je les lis:

> Dans les cas figurant au tableau ci-dessus, si de longues années de service ne donnent droit qu'à une petite pension, cette situation peut être attribuée à l'une des deux raisons suivantes: 1) les employés du gouvernement de Terre-Neuve qui ont été transférés au service fédéral en 1949, à l'entrée de l'Île dans la Confédération, et qui ont pris leur retraite peu après, avant d'avoir reçu les traitements plus élevés du gouvernement fédéral assez longtemps pour avoir droit à une pension plus considérable, et 2) les maîtres de poste et maîtres de poste adjoints des bureaux dont les recettes sont peu élevées qui sont devenus assujettis à la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 1940.
>
> Tous les cas qui ont été reconnus appartiennent à la première catégorie.

Le ministre des Finances (M. Benson), dans sa réponse à la question du 17 décembre du député, confirmait que cette importante affaire était toujours à l'étude. Si mes souvenirs sont bons, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a signalé, lors du débat sur

son budget, qu'il était disposé à saisir le cabinet de la question, pour être certain qu'elle serait étudiée comme il se doit.

Il ne fait pas de doute que les avis exprimés par le député de Winnipeg-Nord-Centre pourraient être exposés tout aussi éloquemment par les députés de n'importe quel parti de la Chambre. Pour terminer, je dirai, tout en regrettant personnellement de ne rien pouvoir ajouter à ce qui a été dit au nom du gouvernement, qu'à propos du message de Noël demandé par le député, un des meilleurs messages de Noël qu'on puisse donner c'est, je crois, l'espérance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, mais ils ont perdu tout espoir et il n'y a pas de charité.

LE CODE CRIMINEL—LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le lundi 9 décembre, j'ai posé la question supplémentaire suivante au ministre de la Justice (M. Turner):

Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans le bill omnibus visant à modifier le Code criminel une mesure destinée à supprimer la peine corporelle?

J'ai posé cette question, car je suis au courant à la suite de mon expérience, notamment du droit pénal, de l'emploi de la lanière et du chat à neuf queues, pour ceux qui ont été condamnés au supplice du fouet. J'ai également appris qu'aux termes de la loi sur les pénitenciers, il y a ce qui est connu sous le nom de cour du directeur, tribunal disciplinaire au sein d'une institution. Dans un article paru le 16 novembre dans le *Daily Star* de Toronto, M. Earl McRae exprimait l'inquiétude du directeur de la *John Howard Society* M. Archibald Kirkpatrick qui s'intéresse au problème depuis de nombreuses années et a eu une entrevue avec ce journaliste. Ses opinions sont intéressantes. M. Kirkpatrick demande: «Sur quels principes s'appuie le châtiment corporel?» L'article se poursuit ainsi:

«Certains ont l'étrange idée que les émotions se fondent sur le fondement», dit-il.

La plupart des délits pour lesquels la peine du fouet peut faire partie de la sentence sont de nature sexuelle, reflet, selon lui, d'un esprit détraqué.

«La peine corporelle ne serait pas jugée appropriée pour le traitement des malades mentaux et, dès lors, ne devrait pas être envisagée pour les attentats sexuels, qui sont manifestement d'origine psychique», déclare M. Kirkpatrick.

«Il nous faut changer la mentalité des gens sur la peine corporelle. Ils prétendent que c'est comparable aux corrections infligées à un enfant. Or ces corrections sont infligées par amour, dans un foyer où règne l'amour. Elles sont acceptées dans cette perspective. Infliger le fouet ou la férule à un adulte, c'est le priver d'une grande partie de sa dignité humaine. Nous nions toute manifestation de comportement humain dans notre société moderne. Quand un homme commet un délit, nous devrions en découvrir le mobile. Nous devrions tenter de le réhabiliter. A mon avis, la peine corporelle est simplement une vengeance.»

● (10.10 p.m.)

Il rapporte ensuite dans cet article les paroles d'un directeur adjoint du pénitencier de Kingston qui a dit:

... l'année dernière, une douzaine de détenus ont reçu le fouet ou la courroie.

«...Et je n'aime pas cela du tout», a-t-il dit. «Personne ici n'aime cela, croyez-moi.

J'y répugne, tous les préposés ici y répugnent. Nous nous efforçons de sauvegarder la dignité humaine, dans la mesure du possible. Nous ne voulons pas passer pour une bande de brutes.»

Le gardien a déclaré: «Cela semble faire de l'effet» pour un certain temps sur certains détenus «mais au point de vue moral, j'y suis opposé.»

Nous avons ensuite le rapport d'un des médecins attachés à l'établissement, le Dr W. T. Amodeo, qui déclare, au sujet des effets des peines corporelles:

«Non, je ne crois pas que cela contribue le moins du monde à les amender», a-t-il déclaré au *Star*. Je ne crois pas que cela ait la moindre valeur.

En raison de cet article, j'ai adressé quelques observations au commissaire des pénitenciers lorsqu'il a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le secrétaire parlementaire opine de la tête pour montrer qu'il s'en souvient. Voici ce que j'ai dit au commissaire, M. A. J. MacLeod:

Monsieur le commissaire, je voudrais vous poser d'autres questions au sujet des peines corporelles. Dans le Code criminel, l'article 641 traite de la peine du fouet. Vous connaissez probablement bien cet article. Sauf erreur, il y est question de deux genres de fouet: le fouet proprement dit et la lanière de cuir. Pourriez-vous me dire combien de détenus ont subi des peines corporelles depuis trois ans?

Il a énoncé les deux types, le type imposé par le juge et celui imposé en vertu du tribunal du directeur de la prison. Voici ce qu'il a dit:

J'ai ce renseignement ici. Le châtiment corporel appliqué dans nos institutions à la suite d'une décision d'un conseil de discipline a été infligé une fois cette année, entre le 1er janvier et le milieu d'octobre; 19 fois en 1967, 32 fois en 1966, 7 fois en 1965, 26 fois en 1964.

Vous voyez donc que, cette année, le châtiment corporel n'a été infligé qu'à une seule personne à la suite d'une décision du gouverneur de la prison. Il indique ensuite les chiffres des verdicts rendus par des juges et ajoute:

...8 fois cette année de janvier à la mi-octobre; 5 fois en 1967; 3 fois en 1966; 3 fois en 1965; 22 fois en 1964; 9 fois en 1963.

Sur quoi et à la suite d'autres remarques qu'il avait faites, j'ai dit:

Autrement dit, vous ne verriez pas d'objection si je proposais une modification qui aurait pour effet d'abroger cet article?

Voici ce qu'a répondu le commissaire:

Non. Comme châtiment judiciaire, il est remarquable qu'on le réserve, en vertu du Code criminel, aux infractions qui comportent le recours à la violence ou des menaces de recours à la violence de la part du délinquant. Nos gens semblent croire qu'il peut avoir un avantage à court terme s'il est imposé à un délinquant mais, en fin de compte, la société récolte de lui plus de violence qu'elle ne lui en a infligé.

A la suite de cela, j'ai présenté un bill à la Chambre visant à abolir la peine corporelle. Or, voilà que le bill Omnibus, modifiant le Code criminel, sera déposé demain matin. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de la Justice s'il inclurait cette mesure dans ce bill très important. Sa réponse a été décevante. C'est pourquoi j'ai signalé la question à la Chambre, et j'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera l'espoir qu'il pourra convaincre le ministre de la Justice d'inclure cette mesure dans le bill.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je partage l'opinion de mon honorable ami, à savoir que cette mesure devrait disparaître de notre Code criminel. Heureusement, on voit qu'elle est de moins en moins employée, suivant le témoignage qui a été rendu au comité de la justice et des questions juridiques par le Directeur général des pénitenciers et, d'une certaine façon, je regrette qu'elle ne soit pas incluse dans les amendements au Code criminel qui ont été déposés à la Chambre aujourd'hui.

Il faut dire que les amendements proposés concernent 119 articles et sont compris dans 126 pages. On sait quelle étude a été nécessaire pour en arriver aux présents amendements et je crois que la demande faite par l'honorable député est malheureusement venue un peu tard pour être incorporée dans les présents amendements du Code criminel.

Il faut cependant espérer—et je le souhaiterais—que le bill qu'il a lui-même déposé à la Chambre soit déféré, pour étude, au comité de la justice et des questions juridiques et qu'un rapport soit ensuite présenté à la Chambre, de façon à permettre très prochainement l'abandon de cette pratique que je considère comme barbare.

Je puis assurer l'honorable député—et là, je parle en mon nom personnel—que je l'aiderai de toutes mes forces à tenter de convaincre non seulement le ministre de la Justice, mais aussi le Solliciteur général, de qui relèvent les pénitenciers, d'apporter les changements demandés.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ENVOI DES CHÈQUES AVANT NOËL

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine et demie, bon nombre de députés à la Chambre, et j'en étais, ont demandé au gouvernement si, en raison de l'approche de Noël, les chèques de sécurité de la vieillesse ne pourraient être envoyés un peu plus tôt aux vieillards pensionnés. Ma question a été déclarée irrecevable par l'Orateur et je suis heureux de pouvoir la poser à nouveau ce soir. Les députés qui s'intéressaient à la chose étaient d'avis, je pense, que l'initiative n'en coûterait pas plus cher aux contribuables ni au gouvernement, et qu'elle aiderait les vieillards pensionnés, surtout ceux qui ne disposent que d'un petit revenu fixe, la pension de vieillesse par exemple, à passer un meilleur Noël. Il me semble donc que ma demande était raisonnable et je suis toujours du même avis.

J'ai moi-même eu le plaisir aujourd'hui de recevoir mon chèque du gouvernement, d'environ $2,200, environ une semaine et demie plus tôt que d'habitude. Ce montant comprend naturellement nos dépenses trimestrielles. J'étais heureux de la chose, en raison surtout de l'époque de l'année, et il n'en coûte pas plus cher au gouvernement de nous faire parvenir cela plus tôt. Si moi, j'étais heureux de recevoir aujourd'hui ce montant de $2,000 un peu plus tôt que d'habitude, il me semble que les vieillards pensionnés, qui sont environ un demi-million au pays et ne reçoivent du gouvernement que $75 ou $80 par mois, seront encore plus heureux que moi de toucher leur chèque plus tôt que d'habitude.

Ce faisant, je ne tiens nullement à me montrer démagogue mais il s'agit d'une question de bon sens. Puisque les députés reçoivent leur chèque avant le temps, il n'est que raisonnable que les vieillards pensionnés reçoivent également le leur plus tôt, même si le mois est déjà passablement avancé. J'espère que le gouvernement songera, même maintenant, à accélérer l'envoi des chèques mensuels des allocataires de la pension de vieillesse. J'espère, en toute sincérité, que le gouvernement ne répondra pas, comme toujours, que les citoyens âgés du pays—ceux qui ont 75 ou 85 ans—sont si peu avisés qu'en recevant leur argent une semaine d'avance, ils le gaspilleront. Ces propos sont ridicules, alors qu'on leur verse $18 ou $19 par semaine.

• (10.20 p.m.)

Je le répète, il n'en coûterait pas plus cher aux contribuables. Je suis heureux de voir ici ce soir les députés libéraux, ce qui indique quelque appui de leur part. Je le demande donc de nouveau: pourquoi le gouvernement n'agirait-il pas de la sorte et ne posterait-il pas les chèques, même à cette date tardive, ce qui permettrait aux pensionnés de la vieillesse et aux citoyens âgés de respirer plus à l'aise.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois bien que le ministre ne demanderait pas mieux que de partager l'esprit des Fêtes et de Noël et d'entrer justement en concurrence avec le père Noël, s'il pouvait adopter une attitude plus arbitraire et plus discrétionnaire dans l'allocation des pensions de vieillesse. Mais il faut se rappeler que lorsqu'on fait allusion à la période des Fêtes, on fait aussi allusion à celle des cadeaux. Or, lorsqu'il s'agit de verser les pensions de vieillesse, il faut reconnaître que le droit à la pension est reconnu par la loi et que la régularité de ces versements, à la fin de chaque mois, est devenue pour les bénéficiaires un élément important de leur budget.

Je comprends, comme l'honorable député, que lorsque nos chèques arrivent une semaine à l'avance, ils sont bien accueillis, mais le revenu que nous touchons permet peut-être plus de flexibilité budgétaire que celui des bénéficiaires de la pension de la vieillesse.

Alors, si le gouvernement changeait la date d'envoi des chèques mensuels et accédait à cette demande, il y aurait alors un intervalle de 40 à 45 jours entre la réception du chèque de décembre et celle du chèque de janvier. Il ne s'agit pas de céder à un bon mouvement tout naturel, à l'époque des Fêtes, mais bien de reconnaître le droit des personnes âgées de recevoir régulièrement leur chèque de pension de vieillesse.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h.25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 décembre 1968

La séance est ouverte à onze heures.

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LES VŒUX AU PREMIER MINISTRE AVANT SON DÉPART

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'accorder son indulgence en cette occasion, la dernière qui nous est donnée ici d'offrir nos meilleurs vœux au premier ministre (M. Trudeau) avant son départ pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth, j'aimerais lui souhaiter un bon voyage, non seulement en mon propre nom, en tant qu'ancien premier ministre qui n'est pas sans connaître un peu ces conférences, mais aussi au nom des députés de tous les coins de la Chambre. (*Applaudissements*)

Le premier ministre participera à une conférence différente de toutes celles auxquelles il a assisté dans le passé, car des représentants de toutes les parties du monde se réunissent dans la plus grande assemblée de peuples voués à la défense de la liberté et de la paix dans l'histoire du monde. Bien des problèmes d'une extrême gravité seront abordés.

On ne votera pas, mais la conférence se terminera dans l'unanimité, alors que des hommes et des femmes de toute couleur et de toute race siégeront autour de cette table de conférence des premiers ministres, animés d'un commun désir de faire leur part pour assurer le maintien du Commonwealth et la paix dans le monde.

Le premier ministre représentera tous les Canadiens, et je lui souhaite tout le succès possible. C'est une expérience stimulante, fascinante et exaltante, et quand il rencontrera Sa Majesté la reine, il lui exprimera, j'en suis sûr, les sentiments de loyauté, d'affection et de dévouement qui animent les Canadiens.

Avec les grands pouvoirs qu'il possède et la tâche gigantesque qui l'attend, le premier ministre saura, j'en suis sûr, exprimer les espoirs et les aspirations de tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues et en mon propre nom, j'aimerais me joindre au très honorable représentant pour souhaiter tout le succès possible au premier ministre (M. Trudeau). Comme il l'a sûrement fait pendant bien des années, j'ai vu l'empire devenir le Commonwealth, et j'ai été frappé par l'aspect le plus important du Commonwealth d'aujourd'hui, qui est le mélange de diverses formes de gouvernement, monarchique et républicain, et, plus important encore, un mélange de races, chaque pays étant sur un pied d'égalité avec les autres, peu importe la race de ses habitants.

Je ne sais pas exactement quelles questions seront inscrites à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres, mais il est évident que le traitement d'autres races dans certaines parties du Commonwealth, les relations entre le Commonwealth et les Nations Unies et l'attitude du Commonwealth à l'égard des événements en Europe, le problème que pose l'alimentation d'un monde qui a faim, ainsi que les efforts que le Commonwealth peut faire pour encourager l'application du principe de l'égalité des hommes à travers le monde, sont autant de questions que nous nous posons tous en songeant à l'utilité du Commonwealth aujourd'hui. Je le déclare sans aucune réserve, je suis convaincu que le premier ministre représentera très bien le Canada en ce qui concerne ces questions de liberté humaine et civile, et je souhaite que sa participation à cette conférence soit à la fois intéressante et utile.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous désirons, nous aussi, du Ralliement créditiste, souhaiter au très honorable premier ministre un agréable séjour à l'étranger à l'occasion de la conférence des pays du Commonwealth. Nous voudrions aussi que le premier ministre présente à tous ces pays—j'y ai déjà fait allusion—une demande visant à faire cesser les hostilités au Nigéria et qu'il insiste auprès de l'Angleterre pour qu'elle cesse de vendre des armes au Nigéria, afin que la paix soit rétablie dans ce pays où tant de gens meurent, alors que nous souhaitons que partout règnent la paix et la prospérité.

Nous prions aussi le premier ministre de signaler au ministre des Finances (M. Benson) qu'il pourrait guérir ses maux de tête en permettant à la Banque du Canada—comme certains pays du Commonwealth le permettent à leur banque centrale—de consentir des prêts sans intérêt aux provinces et aux municipalités, en vue de favoriser le développement du pays.

• (11.10 .a.m)

[*Traduction*]

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très touché des bons vœux que j'ai reçus. Je veux remercier en particulier le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) de ses souhaits. J'avoue que je suis très impatient à l'idée de cette conférence. Ce sera une conférence passionnante, dans une ville passionnante. Je dois dire que l'ensemble des délibérations sera un peu mystérieux pour moi. Ce sera ma première conférence, mais pas la dernière, je l'espère. (*Applaudissements*)

Je devrais peut-être ajouter, non pas la dernière, je l'espère, à laquelle participera un premier ministre. J'espère que ces réunions des chefs de gouvernement du Commonwealth continueront pendant de très longues années. J'ai entendu de nombreuses définitions du Commonwealth, mais la plus vaste est peut-être celle selon laquelle il s'agit simplement d'une assemblée de noms arrangés sans ordre alphabétique. C'est une réunion d'hommes de bonne volonté venant de nombreux pays.

J'assisterai avec plaisir aux discussions. J'écouterai plus que je ne parlerai. Je le répète, c'est ma toute première expérience de ce genre, mais j'ai pris une précaution. J'ai réservé, à l'hôtel où était descendu le très honorable député de Prince Albert, la même suite qu'il avait occupée, en espérant qu'un peu de sa sagesse et de ses connaissances déteindront sur moi. (*Applaudissements*)

Je me rends parfaitement compte, comme l'a souligné le leader du Nouveau parti démocratique, que c'est une magnifique occasion pour des hommes qui représentent des pays de nombreuses origines ethniques et raciales, situés à divers niveaux dans l'échelle économique et sociale, de discuter ensemble leurs problèmes et les solutions à y apporter. Je reconnais, en effet, qu'il s'agit d'une réunion très importante, en ce sens qu'elle nous donne l'occasion de discuter entre égaux des problèmes qui, à cause d'un simple accident de naissance ou de géographie, nous rendent si inégaux. Nous pouvons faire beaucoup, je crois, pour présenter au monde le concept du pluralisme auquel nous croyons ici au Canada et auquel les membres du Commonwealth croient aussi, par le seul fait qu'ils appartiennent au Commonwealth.

[M. Dumont.]

[*Français*]

Le Canada, selon la philosophie du pluralisme qu'il pratique, peut dire qu'il fait tout ce qu'il peut pour orienter la Banque du Canada, sinon dans le sens de l'idéologie préconisée par le député du Ralliement créditiste, du moins dans un sens de pluralisme, en vertu duquel un monde moderne composé de peuples qui vivent en paix, quelles que soient leur origine ethnique et leur langue.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu avec divers groupes au sujet du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien et je crois qu'on accepterait qu'une motion soit présentée et adoptée pour autoriser le comité à étudier le rapport annuel du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1968, à tenir des audiences en divers endroits et à se faire accompagner du greffier du comité et du personnel de soutien nécessaire.

Avec l'assentiment de la Chambre, cette motion pourrait-elle être mise aux voix et devenir un ordre de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre en ordonne ainsi.

[*Français*]

LISTE DES PRÉSÉANCES

MODIFICATION RELATIVE AU STATUT DU PRÉSIDENT DU SÉNAT ET DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire à la Chambre que le Gouverneur général a approuvé une recommandation, que je lui ai présentée, tendant à modifier la liste canadienne des préséances, afin que la préséance accordée au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes soit telle qu'elle reconnaisse l'importance de leur position, en tant que représentants de la division législative du gouvernement.

[*Traduction*]

En conséquence, le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes auront désormais la préséance immédiatement

après le chef de l'exécutif et le chef de la magistrature. Je suis persuadé que le changement sera approuvé par la Chambre et que tous les députés seront heureux de voir le titulaire de vos hautes fonctions jouir de la considération qui lui est due. (*Applaudissements*)

Dans le cadre de la même recommandation et du même principe qui consiste à reconnaître l'importance des fonctions parlementaires, je propose d'élever également le rang du chef de l'opposition. Désormais, le chef de l'opposition aura la préséance immédiatement après les membres du cabinet. (*Applaudissements*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que chaque député sera ravi de la nouvelle que vient d'annoncer le premier ministre au sujet de la préséance de votre fonction et de celle du président du Sénat. Nous en sommes heureux à cause de vos qualités personnelles mais, surtout, à cause de la dignité du poste que vous occupez. Nous indiquons le respect grandissant que nous avons pour le Parlement en approuvant l'annonce du premier ministre. Votre Honneur, vous avez donné beaucoup d'éclat à la Chambre des communes en qualité d'Orateur, et il convenait au plus haut point que vous occupiez le fauteuil au moment où le premier ministre nous a fait cette déclaration. (*Applaudissements*)

Quant au poste de chef de l'opposition, puis-je, par votre intermédiaire, exprimer ma reconnaissance au premier ministre. J'espère que mon rapprochement du poste élevé des ministres ne me montera pas à la tête. Bien entendu, de par mes fonctions, je m'attendrai désormais que chacun me traite avec beaucoup de respect et qu'on ne m'approche qu'avec force révérences. J'y compte non pas à cause de ma compétence personnelle, mais par respect pour le haut poste que j'occupe maintenant. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de la très haute considération que la Chambre tout entière témoigne à Votre Honneur, nous accueillons avec joie cette occasion de vous le prouver en applaudissant l'annonce dont le premier ministre a été heureux de nous faire part. J'avoue avoir un penchant pour les amendements et si la chose était possible j'en proposerais un pour que Votre Honneur passe avant le Président du Sénat, mais je ne vois aucun article du Règlement qui m'autoriserait à le faire. Je vous prie de ne pas parler de l'article 16A.

Au nom des membres de notre parti, j'ajoute entre-temps mon hommage à celui du premier ministre et du chef de l'opposition pour la façon dont vous avez honoré la présidence durant la dernière législature et celle qui est en cours. Nous sommes heureux de vous appeler notre orateur permanent même si nos statuts ne prévoient pas une telle désignation. Nous sommes d'avis que vous contribuez à rehausser le prestige du Parlement par la compétence avec laquelle vous exercez vos fonctions. Nous sommes heureux de nous associer à cet hommage envers vous. Nous accueillons les autres changements qu'on vient d'annoncer, compte tenu surtout des nouveaux événements que nous souhaitons.

• (11.20 a.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la journée toute désignée pour présenter des souhaits de Noël. A tout événement, nous sommes heureux, mes collègues et moi, de l'annonce faite par le très honorable premier ministre et nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un cadeau. Nous croyons que les changements qu'il a apportés à l'ordre de préséance étaient opportuns et nécessaires, et nous l'en félicitons. En étudiant l'article 16A, au cours des derniers jours, je craignais que l'on mette en doute l'efficacité et l'autorité de la présidence de la Chambre, mais je constate que le très honorable premier ministre reconnaît actuellement cette autorité et nous sommes heureux de la décision qui a été prise.

[*Traduction*]

LE PILOTAGE

LE DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires en anglais et deux exemplaires en français du deuxième rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ce rapport?

Des voix: Entendu.

LES PORTS

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE DÉCENTRALISATION

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député d'Annapolis Valley m'a interrogé hier à propos de l'engagement que j'avais pris il y a quelque temps de déposer le rapport de l'étude sur l'administration des ports au Canada. L'inconvénient, c'est qu'on n'a pas terminé la traduction de ces travaux. Certaines personnes, y compris le secrétaire administratif de la commission du port de Montréal, ont demandé que ce document soit publié dans l'intervalle. Si la Chambre me permettait de déposer immédiatement la version anglaise à la condition que la version française soit déposée sitôt qu'elle sera prête, soit, sauf erreur, au début de la nouvelle année, je le ferais volontiers.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES AÉROPORTS

TORONTO—UNE DÉCLARATION SUR L'EXPANSION DES INSTALLATIONS

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration à propos de l'aéroport international de Toronto. Si le texte de cette déclaration n'a pas été distribué aux députés de l'opposition, je leur présente mes excuses; je vais le faire distribuer immédiatement par mon personnel.

En 1966, le ministère des Transports a chargé une firme d'experts-conseils de dresser les plans d'agrandissement des installations de l'aéroport, afin de répondre aux besoins croissants, prévus pour la région de Toronto en ce qui a trait aux services de voyageurs et de marchandises, et d'aviation en général. D'après le rapport remis au ministère, à la fin de 1967, par les experts-conseils, l'agrandissement de l'actuel aéroport international de Toronto serait le moyen le plus économique et le plus rentable de satisfaire à ces besoins, sous réserve des trois conditions importantes énoncées ci-après.

D'abord, il faut que le terrain additionnel soit disponible pour l'expansion. Ensuite, il faut pouvoir offrir un transport terreste approprié; et enfin, il faut que l'utilisation du terrain soit compatible avec les besoins des collectivités qui entourent l'aéroport. Après que les hauts fonctionnaires du ministère eurent examiné soigneusement les nombreuses propositions techniques du rapport, j'ai annoncé publiquement, le 2 août dernier, que le gouvernement était disposé à entreprendre l'expansion pourvu que les trois conditions

seraient satisfaites, mais que le projet ne se réaliserait pas au détriment des intérêts généraux des nombreuses personnes qui habitent au voisinage de l'aéroport.

Depuis, des membres de mon ministère et moi-même avons eu, à l'occasion, une série d'entretiens avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario, les municipalités qui entourent l'aéroport, les députés intéressés, surtout ceux de la région de Toronto, les divers membres de l'industrie du transport aérien et des groupes de citoyens bénévoles.

Bien des citoyens de la région s'inquiètent de l'accroissement du bruit que pourrait entraîner l'agrandissement de l'aéroport et, d'après un certain nombre de municipalités à la périphérie de l'aéroport, la réorganisation de la planification actuelle et des programmes de développement des municipalités avoisinantes entraînerait de graves problèmes.

Étant donné les conséquences sociologiques qu'entraîneraient l'agrandissement projeté et l'utilisation actuelle des terrains de la région, le gouvernement a conclu qu'on ne pouvait satisfaire à la condition de compatibilité quant à l'utilisation des terrains. Nous avons donc décidé de ne pas entreprendre un agrandissement majeur de l'aéroport de Malton.

A la place, un comité mixte des gouvernements fédéral et provincial sera institué pour étudier les autres emplacements en vue de l'aménagement futur d'installations pour desservir le sud de l'Ontario.

L'aéroport international de Toronto sera agrandi pour suffire aux besoins prévus actuellement quant au ravitaillement des énormes avions à réaction qui seront mis en service en 1971 et au volume du trafic-voyageurs jusqu'au début des années 80.

L'agrandissement de l'aéroport comprendra le prolongement d'une piste d'atterrissage est-ouest dans la zone nord de l'aéroport, la construction d'une nouvelle aérogare et d'autres installations d'entretien et de contrôle, pour faire face à l'augmentation prévue des voyageurs et des marchandises. Les travaux commenceront immédiatement.

L'actuel aéroport servira de base, comme autrefois, aux vols commerciaux, aux services aériens généraux et spéciaux et aux entreprises aéronautiques, même après l'inauguration du deuxième aéroport.

Les projets d'expansion pour l'avenir tiendront entièrement compte de l'orientation de la croissance urbaine régionale. Les installations les plus modernes s'adapteront au progrès de la technologie aérienne, notamment au service des avions supersoniques.

Nous sommes convaincus que cette proposition de rechange saura, d'une part, assurer

les meilleurs services aux usagers des voies aériennes et, d'autre part, protégera les droits essentiels des nombreux habitants de la région urbaine de Toronto.

Il ne sera jamais facile de concilier les exigences du progrès et les droits et les intérêts des êtres humains, et le gouvernement fédéral est parfaitement conscient des difficultés à surmonter pour arriver à des solutions satisfaisantes pour tous.

Les solutions appropriées exigent l'entière collaboration de tous les membres de la collectivité. Cette proposition concernant l'aéroport international de Toronto montre à quel résultat peut aboutir un dialogue raisonnable entre le public et le gouvernement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la déclaration du ministre, j'aurais aimé qu'il suive la coutume de certains de ses collègues et qu'il nous en donne préavis. Il le fera peut-être une autre fois. A cause du bref avis que nous avons reçu, je crois que les observations des députés de ce côté-ci de la Chambre doivent être de nature plutôt générale.

En général, il semble que le gouvernement a pris une sage décision, car les nombreuses plaintes et objections formulées par les citoyens de la région ont fait l'objet d'un examen raisonnable de la part du gouvernement. Le gouvernement a apparemment décidé de ne pas accueillir les très gros avions supersoniques de l'avenir aux installations existantes ou même agrandies de l'aéroport international de Toronto et je crois que cette attitude est judicieuse. Toutefois, le ministre a déclaré que des avions à réaction un peu plus gros voleront dans cette région sous peu et que les pistes et autres installations seront agrandies.

J'espère que le gouvernement continuera à examiner attentivement les plaintes des citoyens et des firmes commerciales de cette région, car les grands jets et les plus grands des avions géants ne sont pas seulement des nuisances tapageuses, mais encore peuvent mettre en danger la vie et les biens des citoyens.

Il n'y a pas grand chose d'autre à dire en ce moment, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux, et tous les députés le sont aussi, j'en suis sûr, qu'on envisage de construire un nouvel aérodrome de grandes dimensions pour les appareils de l'avenir, qui sera situé à un endroit où ceux-ci ne présentent pas d'inconvénient sérieux ou de danger pour les citoyens.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en tant que député d'une circonscription de Toronto et aussi parlant au nom de mes collègues, je suis enchanté de voir que le ministre a changé d'avis depuis août dernier. J'espère toutefois que les futurs agrandissements dont il a parlé n'atteindront pas des proportions telles que le but qu'il a en vue en serait compromis. Je suis certain que les citoyens intéressés l'espèrent aussi.

• (11.30 a.m.)

Me permettriez-vous d'ajouter, monsieur l'Orateur, que cette expérience souligne la justesse des idées que certains d'entre nous exposent depuis quelque temps: un organisme permanent s'impose pour prévoir des aménagements dans les principaux centres urbains du Canada. Malheureusement, le ministre est arrivé à une conclusion en août dernier en se fondant sur les rapports reçus, et c'est seulement après que les gens des régions touchées se sont affolés qu'il a pu étudier leurs instances et changer d'avis. Combien il aurait été préférable d'avoir quelque organisme permanent se composant de membres des gouvernements fédéral, provinciaux, régionaux ou municipaux, un conseil urbain, comme les membres de mon parti l'ont proposé. J'ai l'impression que si on discutait aux trois échelons de gouvernement les développements modernes et les résultats de l'évolution technologique sous toutes ses formes avant d'en arriver à une décision, nous pourrions éviter la situation plutôt alarmante dans laquelle se sont trouvés jusqu'ici les citoyens des régions touchées. Je suis heureux de constater qu'enfin on est sur la bonne voie.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en réplique à la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Transports, je voudrais dire, au nom du Ralliement créditiste, que nous sommes heureux d'apprendre que des efforts sérieux ont été faits en vue de concilier les besoins du progrès et de l'expansion de l'aéroport international de Toronto avec ceux des citoyens de cette région-là.

Étant donné l'ère moderne qui s'ouvre à nous dans le domaine de l'aéronautique, il nous faut maintenant, comme vient de le dire mon préopinant, présenter des mesures et établir des organismes permanents en vue de planifier et de prévoir la solution des problèmes que peut poser l'installation d'une base aéronautique, car ces problèmes viennent parfois en conflit avec les besoins humains.

Monsieur l'Orateur, bien que l'annonce du ministre réjouisse la population de Toronto, nous sommes encore inquiets, au Québec, à propos de la construction du futur aéroport international. Je profite de l'occasion pour appeler l'attention du ministre sur ce sujet, afin que des problèmes semblables ne se

posent pas à l'avenir et pour qu'il institue immédiatement, ou dans un bref délai, un organisme permanent, comme l'a dit mon préopinant, dans le dessein de prévoir les difficultés et de concilier l'expansion de l'aéroport avec les besoins économiques d'une région. Je pense que nous ferions preuve, à ce moment-là, d'une prévoyance vraiment louable pour laquelle la population nous saurait gré.

Je voudrais donc appeler l'attention du ministre sur le fait que l'on devrait tenir compte du centre du Québec, relativement à la construction du futur aéroport international, en espérant que l'aéroport projeté deviendra aussi efficace et intéressant que celui de Toronto.

LE NORD CANADIEN

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION CARR

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre les deux versions, anglaise et française, du Volume I de l'étude, intitulé: «L'économie du Yukon—perspectives de croissance et de durée». Ce volume constitue la partie principale de l'étude effectuée par les économistes conseil, *D. William Carr and Associates Limited,* pour le compte du gouvernement fédéral et de celui du Yukon.

On se souviendra, monsieur le président, que le 24 septembre, j'avais informé la Chambre que le gouvernement avait reçu le rapport intérimaire de l'étude en question. Par la suite, j'ai fait circuler un résumé de ce rapport intérimaire parmi les députés. A l'époque, je m'étais engagé à déposer le rapport intérimaire *in extenso,* aussitôt que la version française serait prête. Toutefois, les économistes conseil nous soumirent le rapport final peu après et, vu que ce dernier correspondait à peu de chose près au rapport intérimaire, j'ai jugé plus sage de déposer plutôt le rapport final.

Cette étude nous a été soumise en huit volumes. Les volumes 2 à 8 inclusivement sont des études de documentation et pourront être consultés dans certaines bibliothèques à Ottawa et à Whitehorse.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les vues exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles des gouvernements fédéral et territorial, bien que ces deux gouvernements aient commandé l'étude et le rapport y afférent.

L'étude sera mise en vente au public dans tout le Canada par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine. Des exemplaires ont été expédiés au Yukon pour vente immédiate.

[M. Fortin.]

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC SUR LES POLITIQUES POUR LA STABILISATION DES PRIX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires français et anglais d'un Livre blanc intitulé «Politiques pour la stabilisation des prix».

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'a fait aucune déclaration, je ne sais pas si le Règlement me permet de formuler un ou deux commentaires à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement permet aux députés de l'opposition de faire une déclaration seulement si le ministre en a fait une. Toutefois, le chef de l'opposition pourrait faire une déclaration avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois me dire extrêmement déçu des politiques annoncées et de la commission que l'on va instituer. Personne d'entre nous, je pense, n'a oublié l'annonce de l'ancien premier ministre, à l'époque de la crise financière de l'hiver dernier, quand il a laissé prévoir des efforts considérables pour remédier à l'inflation. Je ne puis qu'en conclure, en toute justice, que la montagne a accouché d'une souris.

Sans vouloir provoquer qui que ce soit, mes remarques actuelles visent à signaler au ministre, au premier ministre et aux députés ministériels l'état d'urgence de l'inflation et les difficultés qu'elle occasionne pour le pays. Le pays est actuellement aux prises avec une inflation inacceptable, accompagnée d'un niveau de chômage également inacceptable.

L'hon. M. Basford: C'est ce que dit le Livre blanc.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas tellement le Livre blanc qui m'intéresse que les mesures que le gouvernement entend prendre. J'ai ressenti une vive inquiétude l'autre jour quand le premier ministre a annoncé que les programmes du gouvernement allaient bon train. De fait, le pays passe actuellement par

une psychose d'inflation alarmante, et l'empressement des Canadiens à acheter des obligations à moyen ou à long terme s'en est déjà vivement ressenti. Cela doit également inquiéter le ministre des Finances, en ce qui concerne l'administration de la dette publique. En tout cas, c'est sûrement un sujet d'inquiétude pour les provinces, quant aux moyens dont elles disposent pour administrer leur propre dette.

Je déclare monsieur l'Orateur, que vu le rythme d'inflation inacceptable associé au chômage et l'alarmante perte de confiance de la part des investisseurs, les honorables vis-à-vis devraient craindre qu'une inflation galopante ne soit allée plus loin qu'ils ne l'avaient cru. Créer une commission dans de telles circonstances c'est armer d'une pétoire les forces canadiennes.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti, à l'instar du chef de l'opposition, sont déçus que le ministre n'ait fait aucune déclaration en présentant cette mesure. Nous étions désireux d'entendre ses remarques pour voir si elles seraient différentes de la déclaration qu'il avait préparée à l'occasion de la conférence des ministres des Finances. J'en ai examiné minutieusement le texte et j'imagine qu'il ne serait pas différent de tout commentaire qu'il pourrait faire sur la mesure présentement à l'étude. Qu'on me permette de faire divers commentaires sur cette commission et sur ses travaux éventuels. Le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale à la représentante que ses commentaires doivent être brefs. Même si le ministre avait fait une déclaration on serait toujours tenu de la commenter brièvement d'après notre Règlement, et la représentante ne devrait pas l'oublier. Vu que les porte-parole des partis d'opposition se sont déjà exprimés il y a lieu de permettre au ministre de leur répondre, pour ainsi dire au nom du parti en opposition aux partis d'opposition. On pourrait peut-être l'inviter à le faire, plus tard.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, quand on se met à m'avertir sans avoir averti ceux qui m'ont précédée, je me méfie toujours. Cependant, je vais tenir compte des observations de Votre Honneur.

• (11.40 a.m.)

J'ai entendu quelques déclarations assez longues ce matin, mais je m'en tiendrai certes à votre mise en garde, monsieur l'Orateur. Je voudrais que nous puissions nous réjouir du paquet que l'aimable et laborieux ministre a placé sous l'arbre de Noël mais je craindrais de ne pas m'acquitter de mon devoir envers mes mandants si j'omettais de signaler les graves aspérités qu'on y voit. Je tiens à dire vigoureusement et nettement que nous n'avons pas besoin pour le moment d'un autre colloque éducatif, ni d'autres renseignements et preuves sur la nécessité d'enrayer l'inflation ou d'aviser à la méthode générale de s'y attaquer.

Ce qu'il faut, à l'heure actuelle, c'est une commission des prix et des revenus qui soit efficace. Je veux citer un ou deux exemples concrets d'efficacité, car c'est un domaine que le ministre aura peut-être du mal à comprendre. Il faut d'abord mettre en vigueur une mesure législative qui donnera à la commission le pouvoir d'ordonner à quiconque de comparaître devant elle pour justifier les augmentations de prix des biens et des services. Le prix des services est extrêmement important. Je vous sens devenir nerveux, monsieur l'Orateur. La loi devrait permettre d'obtenir des renseignements non seulement des producteurs, mais aussi du secteur des services, y compris les médecins et autres professionnels dont les honoraires ont augmenté, ce qui, évidemment, fait augmenter sensiblement le coût de la vie en général.

Toute augmentation devrait faire l'objet d'une enquête—les dividendes, les loyers et les bénéfices devraient être du ressort de la Commission. Le ministre lui-même nous a dit qu'il y a évidemment conflit entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs. Au lieu de laisser les adversaires s'affronter librement, la Commission devrait reconnaître que l'intérêt du public prime tous les autres sous ce rapport. En conclusion, le public va s'attendre que la Commission reçoive des pouvoirs statutaires pour mettre en corrélation les prix et les revenus au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Afin que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway ne croie pas que je suis injuste à son égard, je rappelle au député d'Abitibi que ses commentaires doivent être aussi brefs que possible.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un nouveau discours qu'a prononcé l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), mais plutôt une répétition de celui qu'il prononçait hier devant les ministres des Finances réunis à Ottawa pour la conférence fédérale-provinciale.

J'aurais préféré moi aussi que l'honorable ministre fasse une déclaration en déposant aujourd'hui son Livre blanc. Au fait, celui-ci n'est pas un cadeau, mais plutôt un livre passablement usagé, car, dans le Livre blanc qu'il a déposé ce matin, l'honorable ministre n'annonce rien que nous ne connaissions déjà. Nous avons connu de nombreuses commissions d'enquête, et particulièrement celle du Conseil économique canadien qui, dans les rapports des études qu'elle a effectuées, recommande exactement ce que l'honorable ministre veut obtenir par la formation d'une commission indépendante.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la méthode que nous propose l'honorable ministre pour déterminer les causes des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui puisse ajouter rien de nouveau aux conclusions des commissions d'enquête précédentes.

L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations devrait étudier les offres antérieures faites à la Chambre, afin de trouver des solutions véritables, car il y en a. Nous sommes aux prises avec des problèmes et l'honorable ministre a tenté hier de faire trembler les ministres provinciaux des Finances, mais je ne crois pas qu'il réussisse à nous faire trembler. Nous savons qu'il y a des problèmes d'inflation et de chômage et hier le ministre s'est dit impuissant à y trouver des solutions. Pourtant, il lui suffit, pour mettre de l'ordre dans le système financier, de considérer les propositions des honorables députés de l'opposition, notamment celles du Ralliement créditiste.

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Mes commentaires sur les remarques du chef de l'opposition seront brefs. J'insiste à nouveau sur le fait que le Livre blanc signale le grave problème qui nous sollicite, du fait de l'existence simultanée du chômage et de l'inflation. Tout en mettant ce problème bien en évidence, nous proposons des politiques qui nous permettront de le mieux comprendre et d'y remédier le plus efficacement possible. Le Livre blanc signale également l'établissement, en plus du comité actuel du cabinet, d'un organisme indépendant, la Commission des prix et des revenus, en même temps que d'un troisième organisme, un nouveau comité de la Chambre dit comité permanent de la stabilité des prix, des revenus et de l'emploi. Si le chef de l'opposition a assez peu de considération pour le Parlement actuel et ses comités pour les qualifier de pétoires, je comprends qu'il soit chef de l'opposition et non premier ministre. J'ai confiance dans notre institution parlementaire et le travail de ses comités, et le nouveau comité sera, je pense, un instrument efficace, en ce qu'il nous permettra d'assurer la stabilité des prix.

[M. Laprise.]

Pour ce qui est des remarques du député de Vancouver-Kingsway, j'avoue avoir assez de mal à définir précisément les théories de son parti. Je ne puis qu'en déduire que la prise de position officielle du parti de l'honorable représentante est énoncée au numéro 46 des avis de motions émanant des députés...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre sait que le Règlement—pourvu que nous l'appliquions dans sa forme actuelle au présent débat—énonce qu'un député de doit pas donner une réponse de nature à provoquer une controverse. C'est pourtant ce que fait le ministre en ce moment, et nous gagnerions beaucoup, je crois, à mettre un terme, même illogique, à ce débat abracadabrant.

M. Basford: Ce que j'ai annoncé ce matin dépasse de beaucoup la motion formulée par le Nouveau parti démocratique et portant le numéro 46. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Stanfield: Je fais appel au Règlement. Je suis reconnaissant du consentement unanime qu'on m'a accordé ce matin, mais j'espère que le ministre, et ses collègues, ne seront pas tentés d'utiliser cette méthode pour répondre aux députés de l'opposition. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): A l'occasion de ce rappel au Règlement, nous pourrions bien être tentés par cela. Quand nous déposerons des documents sans faire de déclaration en vue d'abréger les formalités, et que les porte-parole des partis de l'opposition insisteront pour obtenir le consentement unanime afin de pouvoir faire des observations, nous insisterons certainement pour obtenir le consentement unanime nous autorisant à faire nos propres observations. (*Applaudissements*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux à la fin de la séance du vendredi 20 décembre 1968, demeure ajournée jusqu'au mardi 14 janvier 1969, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se

réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins du présent ordre.

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Avant de présenter cette motion, peut-être serait-il utile que je fasse une proposition au sujet de la séance d'aujourd'hui. Il a été proposé qu'on suspende la séance afin de discuter certaines dispositions concernant les travaux de la Chambre. J'aimerais proposer aux députés qu'après avoir terminé les affaires courantes mais avant d'aborder les ordres du gouvernement, nous pourrions peut-être suspendre la séance et faire rappeler la Chambre à la demande de la présidence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): C'est parfait. Nous y avions songé, et pour cette raison le ministre serait sans doute prêt à réserver cette motion inscrite en son nom, car les pourparlers pourraient bien influer sur la procédure de la Chambre et sur la période d'ajournement.

• (11.50 a.m.)

L'hon. M. Macdonald: Je consens à réserver la motion à condition que je puisse, plus tard au cours de cette séance, la présenter sans consentement unanime.

M. Baldwin: Oui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous adhérons volontiers à cette solution. Elle découle en fait d'une entente que nous avons conclue. Qu'on me pardonne de faire une petite observation. Le président du Conseil privé a dit que la séance sera levée après les affaires courantes. Cela veut dire, sauf erreur, que nous lèverons la séance après avoir posé les questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. Baldwin: Après la période des questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il en est ainsi, il conviendrait de permettre aux partis de reprendre leurs pourparlers et aux leaders des partis de s'entretenir dans l'espoir d'arriver aujourd'hui à un accord satisfaisant pour tous.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Il est entendu aussi que le président du Conseil privé pourra en temps opportun revenir à l'appel des motions.

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LES OUVRAGES NON AUTORISÉS, ETC.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° S-19 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES INDIENNES

LES IROQUOIS DE SAINT-RÉGIS—UNE ENTREVUE AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est venu ici pour déposer un rapport, mais peut-être n'était-il pas vraiment censé être ici aujourd'hui.

Le très hon. M. Trudeau: Je vérifierai.

L'hon. M. Stanfield: Puisqu'il est absent en ce moment, je demanderais au premier ministre de prier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministre sans portefeuille de Port-Arthur de rencontrer à nouveau les Indiens de la réserve de Saint-Régis afin d'aboutir à un accord satisfaisant sur les droits de ceux-ci.

Maintenant que le ministre a regagné sa place, je vais lui poser la question. Voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que lui-même ou bien le ministre sans portefeuille de Port-Arthur rencontrera sans tarder les Indiens de la réserve de Saint-Régis afin de conclure un accord satisfaisant sur les droits de ceux-ci?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une délégation des gens de la réserve de Saint-Régis cette semaine, la veille de leur manifestation. Je les ai assurés

que je m'occupais du problème et j'ai immédiatement communiqué avec le ministère du Revenu national, de façon à essayer de trouver une solution à leur problème. J'ai parlé à l'honorable ministre des Postes (M. Kierans), qui est ministre suppléant du Revenu national, et je crois qu'au cours des prochains jours, nous trouverons une solution convenant aux Indiens de la réserve de Saint-Régis.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il dire ce que ses deux collègues, le ministre des Postes et le ministre du Revenu national, ont à voir avec le fait que le gouvernement du Canada a exproprié des terres de ces gens-là il y a une douzaine d'années et n'a pas encore eu la civilité d'essayer d'arriver à une entente? Je prie aussi le ministre de bien vouloir signaler cela au cours des discussions.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été discutée. Il s'agit de problèmes qui mettent en cause les autorités de la Voie maritime du Saint-Laurent et un certain groupe de la bande de Saint-Régis. Si ce groupe possède des droits légaux et qu'il entend les faire valoir, il peut recourir aux tribunaux qui, j'en suis sûr, rendront une décision favorable, si ces droits sont valables.

[*Traduction*]

M. Peters: En voilà une façon de protéger les Indiens!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dise si c'est le ministre des Postes qui définit la politique des affaires indiennes tout comme celle des relations extérieures.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable ministre des Postes, est toujours prêt à collaborer. Je l'ai consulté au sujet de cette affaire, parce qu'il était le ministre suppléant du Revenu national.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sait-il qu'il y a à Ottawa aujourd'hui, en ce moment même, un groupe d'Indiens de la réserve de Caughnawaga, auquel se joindront plus tard des Indiens de la réserve Saint-Régis, qui aimeraient s'entretenir avec le ministre de la déclaration faite hier par le maire de Cornwall, selon laquelle il aurait annexé l'île de Cornwall qui ne serait donc plus une réserve indienne? Le ministre est-il prêt à rencontrer ces hommes?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du fait que des gens aient sollicité une entrevue avec moi, mais s'il en est ainsi, je serai heureux de les rencontrer cet après-midi, s'ils le désirent. J'ajouterai que la décision d'annexer une partie du territoire de la réserve de cette région à la ville de Cornwall a été prise par les autorités de la province d'Ontario.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE LIVRE BLANC SUR LES POLITIQUES POUR LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le Livre blanc qu'il a déposé aujourd'hui sera-t-il déféré à un comité parlementaire ou le gouvernement se propose-t-il de créer les organismes qui y sont mentionnés sans une étude préalable par un comité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en janvier et au début de février, j'ai l'intention d'avoir d'autres consultations avec les premiers ministres provinciaux et des représentants du patronat et du salariat. Le gouvernement sera alors en mesure de donner suite au Livre blanc et de préparer un décret du conseil qui établira la commission. Il faudra, bien entendu, créer le comité dont il est question dans le Livre blanc et la motion afférente pourra faire l'objet d'un débat à la Chambre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je expliquer à quoi je voulais en venir? Évidemment, le gouvernement pourra, s'il le veut, présenter une mesure législative en vue d'établir la Commission, ou il pourrait charger un comité du Parlement d'examiner la politique exposée dans le Livre blanc. J'aimerais savoir si l'on a définitivement renoncé à cette dernière solution pour faire en sorte que l'industrie et les ouvriers ne soient pas priés de comparaître devant un comité du Parlement avant que le gouvernement n'ait donné suite à la politique recommandée dans le Livre blanc.

L'hon. M. Basford: J'ai l'intention de consulter le patronat et le salariat.

M. Lewis: En ce cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a songé au personnel de la Commission proposée et aux personnes qui seront appelées à en faire partie.

L'hon. M. Basford: J'y ai songé, mais le gouvernement n'a encore rien décidé. Le député constatera que le paragraphe 62 est effectivement une offre d'emplois; en effet, on y demande aux personnes compétentes d'être disposées à faire partie de la Commission ou de son personnel de recherches.

LES CÉRÉALES

UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A la suite de ses récents entretiens avec le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et des représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan, le ministre peut-il nous dire où en est le problème du grain humide de l'Ouest canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu hier et ce matin des entretiens très utiles avec les représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan et deux ministres du gouvernement de la Saskatchewan. Outre l'augmentation des avances en espèces—ce qui a mis plus d'argent à la disposition des agriculteurs pour leur permettre de faire sécher leur grain, nous songeons à d'autres façons de nous assurer que tous les intéressés auront les moyens financiers nécessaires pour faire sécher leur grain s'ils le veulent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Vu les instances contenues dans une lettre, parmi d'autres, en provenance du Syndicat du blé de la Saskatchewan, pourrais-je demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement songera immédiatement à aider les producteurs par subvention directe au séchage des céréales entreposées dans les fermes devant une situation pressante que le ministre admet. Cette recommandation ne serait-elle pas d'une aide considérable et le gouvernement accepterait-il la proposition qui semble si réalisable et raisonnable.

L'hon. M. Olson: Le gouvernement a déjà institué plusieurs mesures utiles dans cette situation. Je ne puis que répéter que le gouvernement compte faire tout ce qu'il faudra afin que personne ne manque des moyens financiers de sécher son grain, s'il le désire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une simple question? Le gouvernement compte-t-il accorder des subventions directes pour qu'on puisse payer comptant les frais de l'essorage du grain entreposé dans les fermes? Voilà ce que les cultivateurs voudraient savoir. Ils n'ont que faire de généralités.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié toutes les contre-propositions qui lui ont été soumises et lorsqu'il sera prêt à faire une déclaration, il la fera.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a déjà dit cela, il y a deux mois.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie, et du Commerce. La Commission canadienne du blé n'étudie-t-elle pas la possibilité d'utiliser les séchoirs de Duluth, au Minnesota, pour remédier à la situation créée par le grain gourd et humide.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me rappelle que la chose a été examinée il y a quelques semaines mais, sauf erreur, certaines difficultés se présentaient.

Hier, monsieur l'Orateur, je me suis informé de la possibilité d'utiliser des navires des Grands lacs pour entreposer le grain pendant l'hiver. Je suis heureux de signaler qu'à la suite des dispositions prises, du grain sera emmagasiné à bord de cinq navires à la tête des Lacs. Il s'agit d'environ 3.4 millions de boisseaux. C'est la plus forte quantité de grain jamais emmagasinée de cette façon et c'est le maximum que peuvent recevoir les navires, compte tenu de leurs particularités et de leurs installations.

M. Mazankowski: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé cherche-t-elle à obtenir la permission d'utiliser les séchoirs de Duluth, qui peuvent traiter environ 3 millions de boisseaux par mois?

L'hon. M. Pepin: Je devrai vérifier quelles tentatives ont été faites récemment à cet égard et je renseignerai le député sur la situation en privé.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Est-il vrai qu'au-delà

de six millions de boisseaux ont été entreposés dans des wagons de marchandises à la tête des Lacs, l'hiver dernier, et peut-il nous dire pourquoi une quantité semblable ou une qualité plus élevée ne pourrait être entreposée de cette façon cet hiver?

M. l'Orateur: Il me semble que la question du député est litigieuse.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la différence entre l'approvisionnement de wagons couverts assurés par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien dans le Sud de la Saskatchewan. Sauf erreur, on aurait signalé que dans la partie nord approvisionnée par le Pacifique-Canadien, on peut dépasser les contingents d'un ou de deux boisseaux, alors qu'il est impossible de le faire aux points desservis par le National-Canadien dans le Sud de la Saskatchewan. Le ministre pourrait-il s'enquérir sur la raison de cette différence?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner, mais cela fait partie de l'ensemble du problème des transports que j'ai déjà mentionné un certain nombre de fois à la Chambre. Ainsi, récemment, des navires ont dû attendre avant d'être chargés à Vancouver parce qu'on ne pouvait décharger les céréales dans le port. Des mesures ont maintenant été prises pour corriger la situation, car la navigation sera bientôt interrompue à la tête des Lacs. On oriente maintenant les envois vers Vancouver. J'essaie de me tenir au courant de ces problèmes en collaboration avec la Commission du blé, qui tente de coordonner l'acheminement des trains le plus efficacement possible.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Durant la saison des Fêtes, s'entretiendra-t-il des wagons couverts avec les chemins de fer et la Commission canadienne du blé, car il est très urgent que le plus grand nombre possible de wagons soient ramenés des États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Je le ferai, monsieur l'Orateur. Je puis aussi annoncer que le ministre du Travail a refusé la demande d'autorisation, faite en vertu du Code du travail, de sécher les céréales sept jours par semaine, 24 heures par jour, à la tête des lacs.

M. Ed Schreyer (Selkirk): J'aurais une question connexe à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a pris des dispositions pour s'entretenir avec les représentants des entreprises céréalières et les fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, comme il l'avait fait à l'égard des gens de la Saskatchewan?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas encore demandé la tenue d'une telle réunion, mais je crois savoir que les fonctionnaires de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé ont tenu bien des réunions jusqu'à ce jour. Si une telle demande est faite, elle recevra certainement toute la considération voulue.

M. Benjamin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre de l'Agriculture si la Commission des grains ou son ministère ont terminé leurs enquêtes et s'ils permettront aux sociétés de céréales de placer des installations de séchage à des élévateurs ruraux choisis?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'une ou deux demandes du genre ont été présentées; on n'a peut-être pas demandé directement de placer de telles installations à ces élévateurs, mais il a été question du fonctionnement de ces élévateurs. Il me faudrait obtenir un rapport pour savoir si les demandes ont été agréées et combien ont été effectivement présentées.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): M. l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Il aurait dit dernièrement à la télévision qu'il s'était heurté à ces problèmes et qu'il les avait résolus. Nous informera-t-il de la solution qu'il a trouvée au manque croissant de confiance envers les obligations d'épargne, comme on en a la preuve avec le marché de l'argent à court terme où le taux trimestriel est de 6.8 p. 100 et 6.3 p. 100 pour les bons du Trésor?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ils vous ont écouté.

L'hon. M. Lambert: Je suis bien d'accord avec le ministre, mais nous dirait-il si une de ses solutions consistait à autoriser une hausse du taux d'escompte ou si cette initiative a été prise indépendamment par la Banque du Canada pour contrer les initiatives de l'État dans d'autres secteurs de l'économie?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est bien entendu le gouverneur de la Banque du Canada qui a décidé de hausser le taux d'escompte. Avant de l'annoncer, il m'a consulté et j'ai souscrit en principe à sa décision. Le grand danger contre lequel nous devons lutter à l'heure actuelle au Canada, c'est l'inflation. Voilà un moyen de le faire. En outre, monsieur l'Orateur, le taux d'escompte aux États-Unis a été relevé le même jour ce qui a nécessité le relèvement du taux canadien.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'augmentation du taux d'escompte est le fruit de l'initiative propre du Gouverneur de la Banque du Canada pourquoi le ministre s'en est-il vanté comme d'une décision du gouvernement pour enrayer l'inflation, dans sa réponse à ma question l'autre jour?

L'hon. M. Benson: Vous devriez écouter ce qu'on dit...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR LA FUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Il s'agit de l'enquête sur la publication de textes qui auraient été tirés du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le gouvernement fera-t-il en sorte que le principe de la nature confidentielle des sources des journalistes soit respecté durant le reste de l'enquête en cours?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): La nature confidentielle de quoi au juste?

M. Fairweather: Les sources à la disposition des journalistes pour recueillir des renseignements. C'est un principe reconnu.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud.

M. Fairweather: Pourrais-je avoir une réponse à ma question?

LE PÉTROLE

L'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous confirmer la nouvelle parue récemment dans les journaux au sujet d'un groupe d'étude, qui a été ou qui sera créé, afin d'examiner l'expansion pétrolière dans le Nord du pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, je puis confirmer la nouvelle, monsieur l'Orateur. Le groupe d'étude se compose essentiellement du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du président de l'Office national de l'Énergie et du sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien. Il s'agit d'un groupe d'étude ministériel, dont la mission consistera à réunir toutes les données sur la situation actuelle dans le Nord —problèmes de transport, routes susceptibles d'aménagement—à coordonner ces données en travaillant de concert avec les ministères susmentionnés, à faire rapport au gouvernement et à lui proposer les moyens d'étude nécessaires.

M. Mahoney: Comme question supplémentaire, le Canada a-t-il demandé à participer avec les États-Unis à une étude des moyens de transporter le pétrole de l'Arctique jusqu'aux consommateurs?

L'hon. M. Pepin: On n'a fait aucune demande officielle à cet égard, mais des entretiens non officiels ont lieu entre les membres de l'administration fédérale et les sociétés intéressées. Si nous recevons une requête officielle, nous serons heureux d'accorder notre concours.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a maintenant accepté la proposition que nous de ce côté-ci de la Chambre, répétons depuis plusieurs semaines, et qu'il va instituer une étude, pourrais-je savoir si le groupe d'experts examinera la possibilité d'arrêter ou de tenter une nouvelle politique du pétrole, grâce à un accord ou à de discussions avec les États-Unis? De plus, une fois que le groupe d'étude aura terminé sa tâche, le ministre acceptera-t-il notre proposition et permettra-t-il à un groupe de députés et de sénateurs représentant tous les partis d'aller à Washington discuter de la question et conclure une entente?

L'hon. M. Pepin: En réponse tout d'abord à le dernière question, monsieur l'Orateur, ce serait la pire chose à faire, mais ce n'est qu'une opinion personnelle. J'ai lu les recommandations qu'a faites l'Independent Petroleum Association of Canada. Ces recommandations sont fondées sur un certain nombre de suppositions. S'il s'agissait de faits, le Nord

pourrait être la plus grande source de pétrole au monde. C'est ce genre de supposition que nous allons donc vérifier.

LA NAVIGATION

LA MISE À L'ÉPREUVE DU NOUVEL OUTILLAGE DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Vu l'importance des transports à cet égard, le gouvernement songerait-il à aider financièrement l'expédition Alexbow qu'on projette de faire dans le port de Churchill cet hiver?

LES TRANSPORTS

L'ABOLITION DES FRAIS D'AMARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Vu les problèmes économiques de l'industrie de la pêche et des pêcheurs, le gouvernement a-t-il songé à supprimer les frais exigés des bateaux amarrés aux quais du gouvernement?

L'hon. M. Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on y a songé à plusieurs reprises. Le ministre compétent a présenté des instances au nom de l'industrie de la pêche. Il est très difficile d'en arriver à une politique universelle dans son application, mais qui encourage aussi les membres de l'industrie particulière. Le député peut être sûr que nous n'avons pas d'idées préconçues et que nous continuerons à étudier l'affaire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 30 octobre, mon avis de motion nº 12 portant sur le dépôt de documents relatifs au projet d'exploitation fédéral-provincial des communications ferroviaires dépendant du port de Roberts Bank a été inscrit à l'ordre du jour. Comme nous ne cessons d'entendre parler ici d'efficacité, je me demande quand ces documents me seront remis.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien que je n'en ai pas reçu confirmation, je crois savoir qu'ils sont prêts. Le fonctionnaire que cela concerne est grippé depuis deux ou trois jours. J'espère qu'ils ne tarderont plus à être mis à la disposition de mon honorable ami.

[L'hon. M. Pepin.]

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le ministre des Transports. Cela s'applique-t-il également à ma motion nº 17?

L'hon. M. Hellyer: Je l'ignore, monsieur l'Orateur.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, pendant que nous traitons de ce sujet. Je me demande si le ministre des Transports pourrait nous dire où en est le rapport sur la juridiction en ce qui concerne Roberts Bank. Le 8 décembre, le ministre a dit que le rapport serait déposé au plus tard la semaine suivante. Je veux parler du rapport sur la question de savoir quel gouvernement, fédéral ou provincial, a la juridiction en ce qui concerne le projet d'aménagement à Roberts Bank.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami veut-il parler de l'avis qu'on a essayé d'obtenir à l'époque? Si oui, il est prêt. Je veux parler de l'avis demandé au sous-procureur général.

M. Nowlan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question du 6 décembre avait trait particulièrement au rapport définissant la juridiction respective des deux gouvernements. J'ai demandé si le ministre pouvait déposer le rapport, et il a répondu qu'il l'avait et qu'il le déposerait la semaine suivante. Je ne sais pas s'il s'agit de l'avis ou du rapport définissant la juridiction respective du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en ce qui concerne Roberts Bank. Si le rapport est prêt, pourrait-il être déposé, afin que nous puissions le lire pendant le congé de Noël, si nous en avons un?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, tout comme mon honorable ami, je ne sais plus très bien où j'en suis parce qu'il n'y a pas de rapport, autant que je sache. Il semble y avoir eu un léger malentendu. La seule chose qui se rapproche un peu d'un rapport, c'est l'avis demandé au sous-procureur général. Je serais heureux de me renseigner là-dessus et d'en discuter avec mon honorable ami.

M. Nowlan: Peu importe de quoi il s'agit, monsieur l'Orateur, le ministre a promis le 6 décembre de le déposer. Je me demande s'il est prêt à le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre et le député pourraient peut-être s'entendre sur ce qui devrait être déposé.

M. Rose: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai suivi cette conversa-

tion avec intérêt. Ce qui manque dans la réponse qui nous a été donnée, au député d'Annapolis Valley et à moi, c'est «quand».

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne semble pas d'accord non plus sur «quoi». (*Applaudissements*)

On pourrait passer à autre chose pendant que tous les intéressés réfléchissent.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question du député d'Annapolis Valley au ministre des Transports à propos du dépôt d'un rapport. On n'était pas certain, et la présidence non plus, du document qu'on réclamait lorsque le ministre a répondu qu'il ne possédait pas un tel rapport. Je rappelle que le 6 décembre le ministre, en répondant au même député, avait dit que le rapport avait été reçu et qu'il le déposerait dès la semaine suivante.

En outre, pour dissiper l'incertitude du ministre—l'idéal pour lui serait de se présenter plus souvent à la Chambre et de mieux se consacrer à sa tâche ici.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis: Je voudrais signaler au ministre le genre de rapport dont voulait parler le député. Le 16 octobre 1968, comme en fait foi la page 1211 du hansard, le ministre déclarait:

... le ministère avait entrepris des études ...

Il s'agissait de l'administration des ports. Il ajoutait ensuite que le rapport devait être soumis au ministère vers la fin de novembre. Nous savons très bien que les députés qui posent des questions à la Chambre n'ont pas nécessairement droit à des réponses. Mais quand un ministre donne des renseignements au sujet d'un rapport ou de toute autre demande, il devrait être au moins capable de se renseigner sur ce qui se passe dans son ministère.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, on a éclairci le mystère et je tiens à remercier le député des renseignements qu'il s'est donné la peine de chercher à mon intention. Il s'agit du rapport que j'ai déposé au début de l'après-midi.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENVOI DE VISONS ET DE NUTRIA EN U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire s'il y a des arrangements commerciaux entre les éleveurs canadiens de vison et de nutria et l'Union soviétique; est-il vrai qu'un envoi considérable de visons vivants et de nutria, destiné à l'Union soviétique, a été mis à bord d'un avion soviétique hier soir à l'aéroport international de Toronto, sous la surveillance très étroite, paraît-il, d'agents de sécurité?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je puis confirmer que cette expédition a été faite. Je ne vois rien de mal à cela. C'est un échange commercial normal. Mon honorable ami en conviendra, j'en suis sûr. Je vais me renseigner pour m'assurer qu'il ne s'est rien produit d'irrégulier dans le traitement des visons, ou quelque chose de ce genre qui serait contraire à l'éthique.

LES MACHINES AGRICOLES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire s'il prend des mesures immédiates en vue de mettre en œuvre les recommandations du premier rapport de la Commission Barber sur la sécurité des machines agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à cette question hier, je pense; nous avons besoin d'un certain temps au moins pour étudier le rapport. Il n'est pas juste d'appeler ce document un rapport de la Commission; c'était une des études qu'on a publiée.

M. Yewchuk: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si ce premier rapport a été publié, c'est parce que les recommandations présentaient une certaine urgence. De nombreux accidents mortels sont en effet attribués à l'absence de dispositifs de sécurité sur l'équipement agricole. C'est pour cela qu'il faut immédiatement agir. Le ministre est-il d'accord sur ce point?

LES TRANSPORTS

L'ORGANISATION DU MOUVEMENT DES CONTAINERS DANS LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pour me conformer à l'esprit amical des fêtes, je lui en ai fait parvenir un préavis soigneusement rédigé. Eu égard aux graves répercussions sur les ports canadiens de l'Est de l'utilisation des containers, le ministre pourrait-il nous fournir un rapport bien à jour avant les vacances? Voudrait-il aussi nous dire ce qu'il a fait jusqu'ici dans sa propre sphère de compétence?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'au cours de la journée la Clarke Traffic Services et ou le Conseil des ports nationaux fera probablement une déclaration à ce sujet. Le Conseil des ports nationaux a été prudent jusqu'au scrupule en offrant à la Clarke Traffic Services l'égalité de traitement entre les deux ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il a donc été laissé à la compagnie elle-même de choisir entre eux en se fondant sur des considérations autres que les installations à quai.

Je dois dire qu'en ce moment je ne sais pas lequel des deux ports la compagnie a décidé d'utiliser, mais j'imagine qu'elle fera part de cette décision dans sa déclaration. Tout ce que je puis dire c'est que le Conseil des ports nationaux a mis des installations à la disposition des deux ports et est tout à fait disposé à fournir des installations additionnelles au cours des années qui viennent, selon les nécessités.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, au sujet de ces négociations, tout d'abord si des droits exclusifs ont été concédés pour cette installation à containers soit à Halifax, soit à Saint-Jean, et ensuite si son ministère ou le Conseil des ports nationaux ont reçu des demandes de renseignements d'un autre consortium ou syndicat ayant des intérêts de navigation dans l'Atlantique-Nord, ou d'autres entreprises que la Clarke Traffic Services Ltd., au sujet de l'usage d'installations de containers dans ces deux ports?

L'hon. M. Hellyer: Sauf erreur, le nouveau terminus sera public et, par conséquent, à la disposition d'autres lignes de navigation, dans un port ou dans l'autre. Pour ce qui est de la deuxième question, je crois qu'on a reçu des demandes de renseignements, mais aucune n'était aussi précise ou sérieuse que celle-ci, autrement dit aucune n'a abouti à des négociations visant la signature d'un contrat.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au ministre de rien divulguer, mais pourrait-il dire à la Chambre si la Clarke Traffic Services Ltd. a choisi un port ou l'autre.

L'hon. M. Hellyer: Je crois savoir que cette compagnie a pris une décision, mais elle s'est bien gardée de la révéler, du moins jusqu'à ce matin. J'ai communiqué avec le Conseil des ports nationaux tôt ce matin et j'ai simplement appris que le Conseil espère conclure une entente aujourd'hui, d'après le port choisi par la compagnie Clarke, et que la nouvelle sera communiquée immédiatement après.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Transports s'il peut nous assurer que la prochaine étape de la construction du quai à Halifax, pour lequel l'appel d'offres est terminé depuis quelques semaines, sera entreprise le plus rapidement possible?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, aussi rapidement qu'il semble recommandable dans les circonstances.

M. Forrestall: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre. Vu la déception qui attend peut-être mon ami de Saint-Jean ou moi-même, je me demande si le ministre est en mesure de nous assurer que cela ne nuira aucunement aux projets du Conseil des ports nationaux ou du ministère des Transports de poursuivre la construction des installations de containers aux deux endroits?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas qu'un trafic suffisant justifierait l'acquisition d'une grue aux deux endroits en ce moment. Par conséquent, il semblerait raisonnable de fournir les services là où ils sont immédiatement nécessaires. Comme je l'ai signalé tantôt, quand le trafic sera suffisant pour justifier des installations supplémentaires à l'un ou l'autre endroit ou aux deux, le Conseil des ports nationaux sera en mesure de les fournir.

LA PÊCHE

LA DÉCISION AMÉRICAINE RELATIVE À LA MARQUE «GREENLAND HALIBUT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

ministre des Pêcheries. Vu que le gouvernement des États-Unis a declaré aujourd'hui que la marque de commerce *Greenland halibut* serait dorénavant interdite aux États-Unis, quelle mesure immédiate le gouvernement canadien se propose-t-il de prendre à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai naturellement la question, mais je veux signaler aux députés qu'à mon avis, plusieurs questions posées aujourd'hui auraient normalement dû être inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, je ne le demande pas aux députés, étant donné que la Chambre ajournera plus tard aujourd'hui ou à un autre moment.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. Le gouvernement ordonnera bientôt que les entreprises de conditionnement et d'emballage inscrivent pour cette espèce de poisson la marque *Greenland turbot*. La principale raison de cette mesure, c'est que plus de 80 p. 100 de la production est expédiée aux États-Unis et que le décret rendu aujourd'hui, et qui entrera en vigueur dans 90 jours, stipulent les conditions de vente dans ce pays.

[*Français*]

LES SPORTS

LE HOCKEY—A PROPOS DE L'ÉQUIPE «LES TIGRES» DE VICTORIAVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre et, même au risque d'enfreindre le Règlement, je voudrais prendre une petite minute de cette période des questions pour souligner le fait que nous avons l'honneur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

Je lui rappelle qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions et que la minute qu'il prend est une minute qu'il enlève à ses collègues qui auraient des questions importantes à poser.

M. Fortin: Alors, monsieur l'Orateur, je pose ma question immédiatement.

Le très honorable premier ministre sait-il que nous avons l'honneur d'avoir une équipe canadienne de hockey, «Les Tigres» de Victoriaville, détenteurs de la coupe Allan pour 1967-1968 qui iront représenter le Canada en Europe? Ils partiront le 25 décembre.

Le très honorable premier ministre est-il au courant de ce fait et a-t-il l'intention de leur offrir ses vœux de succès pour qu'ils nous ramènent la coupe mondiale du hockey senior: la coupe «Bunny Ahearne»?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que j'ai très peu compris la question, mais je la lirai demain dans le hansard et je prendrai les mesures que je jugerai nécessaires.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES RESTRICTIONS DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE À CAUSE DU BRUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au laborieux ministre des Transports. J'ai écouté avec intérêt l'annonce qu'il a faite aujourd'hui au sujet des projets de son ministère, pour l'aménagement de nouvelles installations à l'aéroport de Toronto. Étant donné le bruit que font les nouveaux avions géants, quelles mesures prend le ministre pour restreindre la construction domiciliaire dans le voisinage des autres aéroports du Canada, par exemple celui qui dessert Ottawa?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): C'est un des énormes problèmes qui mettent en cause plusieurs paliers de gouvernement. Le zonage du terrain, au sens ordinaire, relève des gouvernements provinciaux et municipaux. Nous nous entretenons donc avec eux pour déterminer les possibilités de collaboration éventuelle en vue de protéger la viabilité future de nos aéroports actuels. C'est précisément le problème dont nous venons de parler et de discuter à propos de l'aéroport international de Toronto. Il faudra la plus grande collaboration des gouvernements municipaux et provinciaux pour protéger les aéroports existants, ou bien le gouvernement fédéral devra modifier sa politique, ce qui entraînerait le groupement de parcelles de terrain beaucoup plus vastes et l'établissement de certaines normes d'administration à leur égard.

L'HABITATION

L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre des Transports. On a annoncé aujourd'hui que les hypothèques de la LNH étaient sur le point d'atteindre le taux record de 9.25 p. 100. Le ministre ne songerait-il pas à prendre des mesures immédiates à ce sujet, avant le bref rapport qu'il doit faire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Bien que cela doive sans doute provoquer de gros titres dans les journaux lorsqu'on l'annoncera, il convient de rappeler qu'il existe des limites statutaires et que rien n'oblige les prêteurs à exiger des intérêts aussi élevés sur les hypothèques de la LNH. En fait, ils consentent en ce moment des prêts au-dessous de la limite. Personnellement, je pense que le taux actuel peut être maintenu, et j'espère qu'on n'augmentera pas le taux effectivement appliqué aux emprunteurs, en dépit de l'augmentation du plafond.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre laisse-t-il entendre que le gouvernement peut ne rien faire d'autre que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES COMMUNICATIONS

LES OBSERVATEURS AU LANCEMENT DU SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à propos des affaires internationales à poser au ministre responsable des communications. Peut-il nous dire si un des fonctionnaires de son ministère, qui s'occupent des projets de satellites nationaux, a eu l'occasion d'observer sur place le lancement du dernier satellite «intelsat» aux États-Unis, et si l'on a profité de cette occasion?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je n'ai pas de renseignements particuliers à ce sujet, mais je m'informerai.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉ DU LENDEMAIN DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a pris des dispositions pour accorder un congé aux fonctionnaires le lendemain du jour de Noël?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La réponse est oui, et cela a été annoncé. Le lendemain de Noël sera un jour de congé pour tous les fonctionnaires autres que les membres des unités de négociation qui n'ont pas demandé ni obtenu un accord à cet égard.

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE CONCERNANT L'ASILE POLITIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'audition prochaine de la cause des marins polonais qui sont à Halifax, le gouvernement a-t-il fait connaître à la Commission d'appel de l'immigration sa politique concernant l'asile politique à accorder aux ressortissants de pays communistes?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, la Commission est autorisée par la loi à s'occuper de cette affaire. Aucune intervention, de ma part ou de celle d'un autre ministre, auprès d'elle ne me semblerait justifiée à ce propos.

M. McCleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si telle est la politique du gouvernement, et c'est ce que nous ont dit l'ancien premier ministre et l'actuel, cette déclaration devrait certainement être entre les mains de la Commission, pour l'aider à rendre ses décisions. Je demandais donc au ministre, non pas d'intervenir auprès de la Commission, mais de la saisir de cette déclaration générale.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration me dirait-il si son représentant tiendra compte de la politique gouvernementale en témoignant devant la Commission d'appel de l'immigration?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'en donne l'assurance à mon honorable ami.

M. l'Orateur: Il ne reste que quelques secondes avant la fin de la période des questions. Le député pourrait peut-être permettre qu'on en pose deux ou trois autres rapidement.

M. Forrestall: La vie de neuf marins a aussi son importance, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Forrestall: Non, je cède la parole à un autre.

LES FINANCES

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au secrétaire parlemen-

taire du ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier et qu'il a tenue pour préavis?

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne le peux pas. Comme la Chambre le sait, le ministre a participé toute la journée à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Il était ici au début de la journée, mais je n'ai pas eu l'occasion de le consulter. Toutefois, je vais m'occuper de l'affaire de mon honorable ami.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA FLAMME DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question, à mon avis urgente, à celui qui remplace le solliciteur général et est responsable de la Gendarmerie royale canadienne. Sait-il qu'un groupe qui proteste énergiquement contre des mesures gouvernementales tentera plus tard aujourd'hui, si ce n'est déjà fait, d'éteindre la flamme du centenaire sur la colline parlementaire? Est-ce qu'on prend des mesures de protection?

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais, comme il vient de sortir de la Chambre, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné le fiasco de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, peut-on nous assurer que le Québec recevra l'équivalent en argent des tonnes de blé que la Côte-d'Ivoire vient de refuser?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à un ordre émis par la Chambre au début de la journée, je quitte maintenant le fauteuil au son du timbre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance est suspendue à 12 h. 42 à loisir.

Reprise de la séance

La séance est reprise à 4 h 45 de l'après-midi.

LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION À LA SUITE DE LA DISCUSSION ENTRE LES LEADERS À LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): La Chambre m'autoriserait-elle à revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet des résultats qu'ont donnés les entretiens très fructueux des représentants des partis. Nous aimerions proposer à la Chambre que l'article 16A soit supprimé du quatrième rapport du comité spécial et que, par la suite, la Chambre décide aujourd'hui d'adopter ou non les autres articles de ce rapport, ainsi que le cinquième rapport corrélatif du comité spécial de la procédure. Nous croyons que nous obtiendrons à ce sujet l'approbation de tous les partis.

Pour atteindre ces résultats, le chef de l'opposition est prêt, sauf erreur, à retirer sa motion d'amendement à la motion visant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial. On proposera un nouvel amendement excluant l'article 16A proposé. Cet amendement et la motion principale seront mis aux voix aujourd'hui. Si la motion principale est adoptée, on proposera l'adoption du cinquième rapport. Nous nous sommes aussi mis d'accord sur le texte d'une motion visant à déférer la question de l'attribution du temps au nouveau comité permanent; cette motion sera mise aux voix aujourd'hui.

Si la Chambre adopte les recommandations des quatrième et cinquième rapports, elle apportera des modifications profondes à sa manière de disposer des travaux relatifs aux subsides et à l'examen des bills d'intérêt public. Au cours du débat, on a exprimé le malaise considérable qui se faisait sentir dans divers secteurs quant à l'efficacité de notre régime actuel de comités permanents pour ce qui est de l'accomplissement des lourdes tâches qui leur sont assignées.

Voilà pourquoi on a convenu qu'après l'institution du nouveau comité permanent de la procédure et de l'organisation, on le chargerait spécialement, en plus de son mandat général et de l'obligation d'examiner l'ensemble des conséquences des divers changements de procédure, de surveiller étroitement les travaux des comités permanents.

Cette surveillance se fera sur quatre points. Tout d'abord sur les modalités de l'examen des crédits par les comités permanents. Deuxièmement, sur la possibilité d'aligner les fonctions des présidents des comités permanents sur celles du président du comité plénier. Troisièmement, sur la présence des ministres aux séances des comités permanents. Quatrièmement, sur la nécessité de munir les comités permanents de services variés de soutien, plus pratiques et plus nombreux. Je le répète, une motion renfermant cette directive sera proposée dès la création du nouveau comité permanent de la procédure et de l'organisation.

J'aimerais, avant de conclure, exprimer mes remerciements aux députés des deux côtés de la Chambre et surtout à mes collègues les leaders des partis. Nous pouvons tous admettre que nous sommes engagés dans une tâche historique de réformer le Règlement de la Chambre sans oublier que nous avons tenu un débat historique sur le sujet. Nous pouvons tous admettre aussi que ce débat a fait la lumière sur les principales questions suscitées par notre régime parlementaire.

De même, je ne crois pas qu'on puisse douter du fait que nos délibérations et nos vigoureux échanges de vues aient dans l'ensemble pour résultat d'améliorer notre régime et de le rendre plus efficace. Par conséquent, j'aimerais exprimer mes remerciements à tous les députés, et surtout à ceux avec qui j'ai eu le privilège de diriger ces discussions.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais retenir l'attention de la Chambre pour soulever deux ou trois points. Si j'y mets une certaine fermeté, ce n'est pas pour être batailleur, mais pour prévenir tout malentendu.

D'abord, j'aimerais qu'il soit clair que, sauf erreur, l'article 16A du Règlement ne sera pas déféré au comité dans les conditions exposées hier par le ministre de la Main-d'œuvre, mais aux termes d'un mandat beaucoup plus vaste.

[L'hon. M. Macdonald.]

Hier, le ministre de la Main-d'œuvre a dit que le gouvernement était disposé à demander au comité d'étudier la proposition du ministre de l'Agriculture (M. Olson), c'est-à-dire d'étudier le régime britannique. «Nous sommes prêts à aller jusque-là, a dit le ministre.

Je tiens à préciser que le comité aura des pouvoirs bien plus étendus. Il devra, entre autres, étudier les suggestions que j'ai faites au cours du débat. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que nous n'acceptons pas que cette partie du rapport soit renvoyée au comité dans les conditions résumées par le ministre de la Main-d'œuvre, mais plutôt selon celles, beaucoup plus larges, que définira le leader du gouvernement à la Chambre dans la motion qu'il nous proposera sans doute en temps utile.

Deuxièmement, nous nous sommes opposés au pouvoir que le parti ministériel cherchait à acquérir par l'article 16A du Règlement proposé, et le pays, le jugeant inutile et abusif, l'a également rejeté. Nous avons accepté les autres articles du Règlement après avoir formulé une foule de réserves au sujet d'un cercertain nombre d'entre eux, dans un esprit de collaboration, pour essayer d'améliorer l'efficacité des travaux du Parlement.

Je ne crois pas qu'il en sera ainsi, mais si le comité spécial, dominé comme il se doit par une majorité de députés ministériels—et je ne dis pas, je le répète, que ce sera nécessairement le cas—présentait de nouveau à la Chambre une recommandation à peu près semblable à l'article 16A—je le dis en toute franchise—il ferait alors preuve de mauvaise foi. Ne vous faites pas d'illusions: notre parti s'opposera vigoureusement à toute proposition de ce genre.

Loin de moi l'idée de provoquer qui que ce soit. Je veux simplement me bien faire comprendre. Si nous voulons que le Règlement soit efficace, il faudra de la collaboration et de la bonne foi. Nous croyons avoir prouvé amplement notre désir de collaborer et nous avons démontré notre bonne foi en acceptant les autres règles proposées à la Chambre, malgré nos nombreuses réserves.

Nous-mêmes et le pays tout entier, jugerons de la sincérité du gouvernement quant une collaboration réelle, à la manière dont le comité spécial réagira au débat qui a eu lieu à la Chambre lorsqu'il se mettra à la tâche.

• (4.50 p.m.)

Puis-je saisir cette occasion d'exprimer mes remerciements à mes collègues du parti pour leur compréhension et leur patience. Je remercie tout spécialement les députés de notre parti membres du comité permanent qui a proposé ces recommandations. Je voudrais aussi exprimer toute mon admiration à notre leader à la Chambre; il a porté, dans cette affaire, une responsabilité et un fardeau très lourds.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de confirmer, au nom de mon parti, l'entente qu'a signalée cet après-midi le leader du gouvernement à la Chambre. On pourrait presque dire que les notes dont il a donné lecture représentent un communiqué conjoint issu de la dernière réunion des leaders des partis à la Chambre. Je tiens aussi à me joindre aux deux préopinants qui ont fait ressortir—et je ne crois pas que nous péchions par excès de zèle à cet égard—la valeur des débats parlementaires, qui a été démontrée une fois de plus au cours de la dernière quinzaine. (*Applaudissements*)

On me pardonnera de dire, je pense, qu'il est bon que ce débat n'ait pas eu lieu aux termes restrictifs de l'article 16-A proposé, car il serait terminé depuis longtemps mais de façon peu satisfaisante. D'autre part, grâce à la liberté des débats à la Chambre, à la liberté de négociation entre représentants des partis et à la liberté de discussion au sein des caucus de partis, nous avons pu conclure une entente qui, j'en suis persuadé, conviendra au Parlement et à tous ceux qui en font partie.

Comme tout le monde le sait, le débat comportait pour nous deux questions primordiales, dont l'une était d'une extrême importance à nos yeux et l'autre, d'une grande portée également. Les voici: l'avant-projet de l'article 16-A du Règlement et la procédure adoptée par le Parlement au sujet des prévisions budgétaires du gouvernement. La décision prise à l'égard de la règle 16-A est très claire selon moi, et je sais gré au chef de l'opposition de la façon dont il l'a exposée. Il est peut-être question dans nos discours d'une terminologie différente, mais ces remarques ont un sens bien précis. Nous ne nous bornons pas à déférer le projet d'article 16-A du rapport actuel à un ancien comité, mais nous le rayons du quatrième rapport. Une motion sera présentée plus tard en vue de déférer au nouveau comité de la procédure et de l'organisation la question de la répartition du temps à la Chambre. Nous nous entendrons sur les principes directeurs à adopter, à l'intention de ce comité, principes qui seront assez souples, je pense, pour permettre les libres négociations et discussions jugées essentielles par le chef de l'opposition. Je puis assurer à tous les députés qu'une fois le nouveau comité établi, les représentants de notre parti insisteront sur la liberté des délibérations et négociations, s'emploieront à empêcher toute tentative pour présenter à nouveau l'ancien projet d'article 16-A rayé du rapport et à faire en sorte que toute recommandation soumise à la Chambre par le comité puisse être acceptée par tous les partis à la Chambre des communes.

Nous sommes contents d'avoir résolu ainsi le problème suscité par le projet d'article 16-A du Règlement. Il déplaisait à une grand nombre d'entre nous. La plupart des organes d'information, les journaux instamment, ainsi que le public, le voyaient d'un mauvais œil. A mon avis, le Parlement a tout lieu d'être fier d'avoir résolu ainsi le débat.

Comme la Noël est proche et que l'heure est aux félicitations, on me pardonnera peut-être de dire que nous pourrions même féliciter le gouvernement d'avoir consenti à prendre les mesures nécessaires pour conclure cette entente.

L'autre point, monsieur l'Orateur, portait sur la question des subsides. Même si notre parti n'a pas insisté autant sur cette question que sur celle de l'article 16-A, elle nous déplaisait de plus en plus. On propose maintenant d'appliquer les nouvelles propositions en matière de subsides et de déférer le reste des crédits au comité permanent et ainsi de suite. Toute revision éventuelle de cette procédure ne devrait pas attendre la session prochaine mais devrait être immédiate et commencer au début de 1969. Le leader du gouvernement à la Chambre a signalé que cette revision engloberait notamment la présence des ministres, les facilités disponibles, la tâche du président, et ainsi de suite.

Une voix: Et le personnel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un tel examen de nos méthodes de travail est très nécessaire et très utile au peuple canadien et aux membres du Parlement.

Je dois avouer que je me préoccupe de quelques aspects mineurs du quatrième et du cinquième rapports. Si le débat s'était poursuivi, j'aurais soulevé ici ces questions. Je les passerai sous silence maintenant. Je me contente de dire que, maintenant qu'on nous a promis cet examen, si certaines choses ne prennent pas la tournure que nous souhaitons, nous aurons l'occasion de les signaler, soit ici soit au comité et peut-être obtiendrons-nous qu'on y remédie.

A tout prendre, nous venons de vivre deux semaines excellentes dans l'existence du Parlement et nous avons trouvé une solution satisfaisante à la difficulté. Nous pourrons amorcer nos travaux en 1969 avec un Règlement qui nous sera d'un bon concours. Je me joins à d'autres pour remercier ceux qui nous ont aidés. Je me réjouis surtout que ce problème ait suscité un appui et un vif intérêt chez tous les députés de mon parti. Il a été agréable de collaborer avec les autres leaders des partis et avec les membres du comité. Ce n'est pas un sentiment qu'on exprime toujours. Il y a eu une ou deux nuits où ce n'était pas du tout agréable. Maintenant que nous avons réglé la difficulté selon la coutume parlementaire, je suis heureux de faire miennes ces paroles d'approbation.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom de mes collègues, je suis très heureux d'assurer la Chambre que nous acceptions les propositions de l'honorable Président du Conseil privé (M. Macdonald) relativement au retrait de l'article 16A et nous croyons que les discussions que nous avons eues ont été très fructueuses.

Nous reconnaissons tous que notre procédure doit être revisée et nous croyons que tous les députés qui ont pris part au débat ces derniers jours ont donné le meilleur d'eux-mêmes, en vue d'atteindre le but que nous visons tous, soit la modernisation de notre procédure parlementaire.

Je désirerais également féliciter tous les membres du comité de la procédure qui se sont réunis au cours de 26 séances, du travail magnifique qu'ils ont accompli et j'espère que la tâche que nous leur confierons cet après-midi sera menée à bonne fin et que leur travail sera aussi fructueux que ce qui a été fait jusqu'ici. (*Applaudissements*)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 décembre, de la motion de M. Blair, portant que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre, soit adopté, et de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 3762).

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande du consentement unanime de la Chambre à retirer mon amendement à la motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo.

L'amendement de M. Stanfield est retiré.

AMENDEMENT VISANT À SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARTICLE 16A

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la motion soit amendée en y insérant après les mots «procédure de la Chambre», les mots «exception faite de la proposition visant le projet d'article 16A du Règlement.»

M. l'Orateur: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

(La motion modifiée est adoptée.)

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: La Chambre consentirait-elle à revenir aux affaires courantes afin que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) puisse proposer une motion au sujet du cinquième rapport?

Des voix: D'accord.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 5e RAPPORT

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Je suis heureux de proposer:

Que le cinquième rapport du comité permanent de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

DIRECTIVE AU COMITÉ PERMANENT RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU TEMPS

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai signalé dans ma déclaration à l'appel des motions, la Chambre s'est entendue pour déférer la question de l'attribution du temps au comité permanent de la procédure et de l'organisation que nous venons tout juste d'établir aux termes du cinquième rapport.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a proposé, je confirme que le texte de ma déclaration, ainsi que du projet de motion suivant, a été arrêté d'un common accord. Je dois dire que je n'ai pas entendu tous les commentaires du chef de l'opposition, mais je me borne à confirmer que mon interprétation de l'accord se retrouve dans la motion et dans ma déclaration. Personne ne doute, je suppose, que ces deux documents contiennent l'accord intervenu entre les deux côtés de la Chambre.

A ce compte-là, je propose:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé, et il l'est par les présentes d'examiner et de proposer des moyens d'attribuer le temps consacré aux travaux législatifs de la Chambre et d'inclure dans son ou ses rapports un avant-projet d'article pour donner effet, s'il est adopté par la Chambre, à la proposition du comité; et pour plus de certitude mais sans restreindre le mandat général qui précède, le comité est chargé d'examiner le Règlement et la pratique britannique concernant l'attribution du temps, les propositions faites par le chef de l'opposition le 10 décembre 1968, les propositions faites par le ministre de l'Agriculture le 13 décembre 1968, et les autres propositions et recommandations formulées au cours du débat sur l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald: Je dois peut-être préciser que je prends actuellement la parole pour signaler que, conformément aux dispositions du rapport que nous venons de discuter, certains projets de résolution qui figurent au *Feuilleton* et devaient précéder la première lecture des bills, se trouvent biffés. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'étape régulière du dépôt des bills pour en présenter certains qui se rattachent aux projets de résolution qui figurent actuellement parmi les ordres du *Feuilleton* sous les numéros 9, 12, 17, 18, 19 et 20, et qui ont tous été recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

AMENDEMENT TENDANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. C. M. Drury (pour le ministre des Finances): demande à déposer le bill n° C-151 visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

AMENDEMENT TENDANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill n° C-152 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et ordre est donné de l'imprimer.)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

AMENDEMENT RELATIF À LA COMPOSITION, AUX HONORAIRES, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à déposer le bill n° C-153 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

L'AGRICULTURE

LA PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION ET DE LA PROPAGATION DES PARASITES NUISIBLES AUX PLANTES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° C-154 visant à empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

L'INDEMNISATION PAR SUITE DE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° C-155 prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

AMENDEMENTS RELATIFS À L'INDEMNISATION, À L'APPEL, ETC.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le Bill nº C-156, visant à modifier la loi sur les épizooties.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et ordre est donné de l'imprimer.)

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

M. Howard (Skeena): Je me demande si je puis invoquer le Règlement et demander ce qui est advenu de la résolution nº 32, relative à la Commission d'étude des revendications des Indiens. Si le gouvernement juge à propos d'étudier les pesticides, l'abattage des animaux etc., il pourrait certes s'attaquer à bien d'autres sujets qui portent plus à conséquence.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre que, à la suite des consultations que nous avons eues avec les divers groupes d'Indiens et étant donné certaines remarques du député de Skeena (M. Howard) lors de ma comparution devant le comité, nous avons renvoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le bill en question pour qu'on y apporte un nouvel amendement, avant de le présenter à la Chambre, et j'espère pouvoir présenter ce bill dès la reprise de la session, en janvier.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES INSECTES

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DANS LA LUTTE CONTRE LES INSECTES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose la 1re lecture du bill nº C-157, visant à réglementer les insecticides et autres produits destinés au contrôle biologique des plantes et des animaux.

Une voix: Est-ce là le projet de loi, issu de votre caucus?

Une voix: C'est pour la veille du nouvel an.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Macdonald: Il n'y a pas eu d'avis de dépôt pour ce bill, mais il serait utile que nous acceptions cette motion, afin que le bill puisse être imprimé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois, et l'ordre de faire imprimer est donné.)

LE CONGÉ DE NOËL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle lèvera la séance du vendredi 20 décembre 1968, demeure ajournée jusqu'au mardi 14 janvier 1969, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au moment fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusquà ce moment, et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités adjoint agira en son nom aux fins du présent ordre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous dans un état d'esprit si excellent, que c'est sans doute avec un peu de nostalgie, que nous sortirons d'ici dans quelques instants. Toutefois, je voudrais auparavant vous souhaiter à tous un joyeux Noël, une bonne et heureuse année, et le paradis à la fin de vos jours.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RADIO-CANADA—RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SYNDICAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vois que le ministre du Travail (M. Mackasey) est de retour à sa place et je sais qu'il a été occupé une bonne partie de la journée à essayer de régler le conflit entre NABET et Radio-Canada. Le ministre peut-il nous dire s'il est réglé; cela nous mettrait dans l'esprit de Noël.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir ajouter à l'esprit des Fêtes en disant qu'il y a cinq minutes, les deux parties se sont entendues et en sont venues à un accord et elles pourront elles aussi profiter de ce temps de réjouissance.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter mes bons vœux à ceux du premier ministre et proposer l'ajournement de la séance.

M. l'Orateur: Avant de présenter la motion à la Chambre, on me permettra peut-être de transmettre à tous les députés l'invitation chaleureuse et enthousiaste à assister à la petite fête donnée à l'occasion de Noël par le caucus des indépendants dans la pièce 16. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 h. 15 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—LA SUPPRESSION DES ARMOIRIES DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la publication du Règlement de la Chambre en janvier 1969. Vous constaterez que les armoiries apparaissaient dans l'édition provisoire de 1966. En 1967, les armoiries figuraient encore dans la nouvelle réimpression du Règlement. Les armoiries ont été supprimées du nouveau tirage remis aux députés et on y a substitué le fauteuil de la présidence. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je suis renversé de voir à quel point les membres du cabinet approuvent ces agissements furtifs. Étant donné qu'ils ont eu lieu pendant votre voyage en Inde, je voudrais savoir qui a décidé d'enlever les armoiries? Le nombre de ministres qui ont applaudi indiquerait que ce serait une action concertée du cabinet; autrement, ils n'applaudiraient pas un acte injustifiable en dehors du Parlement. En ma qualité de député, je proteste de toutes mes forces contre cette rupture avec nos traditions décidée par le cabinet sans tenir compte du Parlement et de ses décisions. Les changements qui s'imposent doivent venir du Parlement et non du cabinet ou de certains ministres. (*Applaudissements*)

La tendance existe depuis quelque temps déjà, et je m'étonne qu'elle reçoive l'appui apparent du cabinet, si on en juge par les applaudissements des ministres. Je demande à Votre Honneur d'examiner l'affaire et de mettre fin une fois pour toutes à l'érosion des traditions de notre pays par les mesures d'un gouvernement qui ne soumet pas la question au Parlement mais qui agit sous le manteau.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a très peu à dire à ce sujet. Comme vous le remarquerez, ni le leader du gouvernement à la Chambre ni le gouvernement ne sont responsables de la publication de ce document. De toute façon, je signale au très honorable représentant et à la Chambre que les armoiries sont, de fait, reproduites. Elles figurent sur le fauteuil photographié. (*Exclamations*)

Votre Honneur le remarquera peut-être. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable député de Prince Albert a posé la question de privilège et le leader du gouvernement à la Chambre a fait une déclaration. J'estime de mon devoir de prendre en considération le point soulevé par le très honorable représentant.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À INCORPORER LE NOUVEAU RÈGLEMENT AUX «JOURNAUX» DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai certaines motions à proposer à la suite des changements apportés aux règles de la Chambre. Elles visent surtout à adapter le *Feuilleton* aux modifications de la procédure. Elles sont approuvées à l'unanimité, je pense. Comme première motion, je propose:

Que le Règlement modifié et réimprimé par la Chambre le 20 décembre 1968 soit incorporé dans les *Journaux* de la Chambre.

Le greffier m'affirme que les dossiers de la Chambre en bénéficieraient.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi une petite mise au point. On a apporté aux bills sur l'agriculture des amendements dont, entre autres choses le comité de l'agriculture a été saisi à bon droit. En toute déférence, en ma qualité de membre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je me demande pourquoi le bill

modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été déféré au comité des finances, puisque nous estimions qu'il valait mieux que le comité des pêches et forêts s'en occupe. Ce comité dispose de meilleures sources de renseignements que celui des finances, du commerce et des questions économiques. Voilà une question que l'on pourrait peut-être examiner.

(La motion est adoptée.)

• (2.40 p.m.)

MOTION VISANT L'ANNULATION DE L'ORDRE RELATIF AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, par suite des modifications relatives à l'étude des crédits, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. Olson,

Que le nº 1 sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, concernant le comité des subsides, soit annulé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Encore une fois, monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de présenter les articles en instance selon la nouvelle formule, ou s'agit-il d'une radiation totale et d'une suppression du présent article? Autrement, ce sera, à mon avis, une dérogation au nouvel article 58(1) du Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député devance ma prochaine motion.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT L'ÉTUDE DES SUBSIDES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 58 du Règlement et de la clause conditionnelle qui y est annexée, je propose, avec l'appui de M. Olson,

Que la Chambre étudie à sa prochaine séance la question des subsides.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT L'ANNULATION DE L'ORDRE RELATIF AU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des changements relatifs au comité des voies et moyens, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. Olson,

Que l'ordre numéro 2 au sujet du comité des voies et moyens figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement», soit rayé du *Feuilleton*.

Il serait peut-être à propos d'ajouter que nous avons l'intention d'inscrire au *Feuilleton* les résolutions des voies et moyens qu'il reste encore à examiner.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT LE MAINTIEN DES DEUX LANGUES OFFICIELLES DANS LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle qu'il avait été décidé, en vertu d'un ordre provisoire adopté au cours de la dernière session, de transcrire et d'imprimer les délibérations des comités, à titre d'essai, dans les deux langues officielles. La nouvelle formule a rallié, paraît-il, tous les suffrages et la motion que je désire maintenant présenter à la Chambre vise à conserver, pour le reste de la session actuelle, le mode d'impression des délibérations des comités adopté au cours de la période d'essai. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Olson,

Que, durant le reste de la session actuelle, on continue de se conformer aux dispositions de l'ordre de la Chambre adopté le 15 novembre 1968, au sujet du compte rendu, de la transcription et de l'impression des délibérations des comités.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT LE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés ont sans doute constaté que, de toutes les résolutions antérieures précédant la présentation de bills qui impliquent des dépenses de fonds publics, la seule qui figure encore au *Feuilleton* est le nº 32. Tel qu'indiqué, le gouvernement examine le bill par suite des instances qui lui ont été faites. Il y aurait donc lieu de retirer la résolution nº 32 inscrite au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Olson,

Que l'ordre prévoyant l'examen en comité plénier du projet de résolution suivant soit annulé et que le projet de résolution soit retiré:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de prévoir

le règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard, de prévoir l'établissement d'une Commission d'examen des réclamations des Indiens; de prévoir les fonctions de la Commission et la nature des décisions et sentences qu'elle rendra; de prévoir des appels des décisions et sentences de la Commission devant une Cour d'appel des réclamations des Indiens; de prévoir une aide aux bandes d'Indiens pour la préparation et la présentation des réclamations; et d'édicter les dispositions financières qui peuvent être nécessaires pour la réalisation des objets de cette mesure législative.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois vous faire remarquer que cette résolution était inscrite au *Feuilleton* dès le 12 novembre. Il est maintenant évident que le gouvernement n'a aucun projet de loi à nous présenter. En souhaitant pouvoir retirer cette résolution du *Feuilleton*, le leader du gouvernement à la Chambre ne nous a pas dit quand il comptait nous présenter un projet de loi sur cette importante question. On nous demande donc de souscrire à cette motion sans avoir la certitude de pouvoir étudier une mesure législative concernant les revendications que font depuis si longtemps les Indiens. Cela indique clairement qu'aucun projet de loi n'était prêt au moment de la présentation de la résolution et qu'aucun n'est prêt à l'heure actuelle.

Je m'oppose à ce qu'une résolution soit inscrite au *Feuilleton* quand aucun projet de loi correspondant n'est prêt. A mon avis, la Chambre est en droit d'attendre qu'une certaine entente soit conclue très prochainement afin d'éviter que cette affaire ne s'éternise et que ce grave mécontentement de longue date ne s'accentue, parce qu'il s'agit là d'un problème très épineux.

Pour terminer, je dirai que si le gouvernement est incapable de présenter une mesure législative acceptable, il serait opportun que la Chambre agisse conformément à l'article 16A qui prévoit que... (*Exclamations*)

Il se peut que j'aie eu un lapsus freudien, je ne sais. Il serait peut-être opportun que la Chambre agisse conformément à l'article 68(1), qui prévoit que les bills doivent être présentés aux termes d'une motion chargeant un comité de les préparer et de les présenter. Puisque le gouvernement ne peut présenter de bill à ce sujet, je propose que le gouvernement présente une mesure tendant à déférer la question au comité permanent approprié, qui serait tenu de consulter les Indiens et de préparer un projet de loi qui serait étudié à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, si l'honorable chef de l'opposition avait porté quelque attention aux travaux de la Chambre, lors de la journée de l'ajournement, il aurait constaté que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a soulevé ce problème et que je lui ai donné une réponse qui a semblé le satisfaire.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable chef de l'opposition s'est levé, je me disposais à demander la parole sur le même sujet. Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il dit que sa réponse à la question du député de Skeena (M. Howard) était tout à fait satisfaisante. Je me rends compte, ainsi que mes collègues, qu'étant donné le nouveau Règlement, il n'y a pas de place pour une résolution qui prévoit une mesure monétaire. Je conviens, toutefois, avec le chef de l'opposition que, lorsque le président du Conseil privé (M. Macdonald) cherche à supprimer cet article du *Feuilleton*, le gouvernement a le devoir d'informer la Chambre du moment où la mesure lui sera soumise. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas consulté le hansard mais je ne pense pas me tromper en disant que le ministre qui vient de parler n'a pas pu donner au député de Skeena une date à laquelle ce bill sera soumis à la Chambre; il ne l'a pas fait aujourd'hui non plus. Il est nécessaire que le gouvernement informe maintenant la Chambre de la date à laquelle le bill lui sera soumis, s'il l'est jamais. Si le ministre ne veut pas indiquer une date trop rapprochée pour qu'il soit sûr de tenir son engagement, qu'il en choisisse une qui le lui permettrait.

• (2.50 p.m.)

Les députés et la collectivité indienne du Canada ont le droit de savoir si le retrait de cette résolution signifie que la question disparaît du *Feuilleton*, du moins pour la présente session, ou s'il s'agit simplement d'une mise au point et que le projet de loi au sujet de la Commission des réclamations sera présenté à la Chambre à une certaine date au cours des quelque quatre ou cinq prochains mois.

J'appuie pleinement la protestation du chef de l'opposition et il m'est inutile de la formuler en mes propres termes. Si je peux m'exprimer ainsi, elle a été exposée de façon parfaitement satisfaisante pour tous les intéressés, et je ne veux pas répéter ce qu'il a dit.

A mon avis, il incombe au président du Conseil privé, au premier ministre suppléant—quel qu'il soit—ou au ministre des Affaires indiennes, au moins à l'un d'eux, de nous dire vers quelle date sera présenté le projet de loi concernant la Commission des réclamations des Indiens.

Avant de me rasseoir, si vous le permettez, j'ajouterai que c'est avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à son retour à la Chambre. (*Applaudissements*) Je crois me faire le porte-parole de tous les députés en exprimant le plaisir que nous éprouvons à le voir suffisamment remis de sa maladie pour reprendre au moins ses fonctions.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que je suis parfaitement d'accord avec mes deux préopinants pour dire que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait être en mesure de nous dire quand il entend présenter le bill visant l'établissement de la Commission d'examen des réclamations des Indiens auquel il a fait allusion le 20 décembre dernier.

On se souvient du différend qui s'est élevé à Cornwall à la fin de 1968, et je pense qu'un bill de cette nature pourrait éviter que de tels incidents se répètent. Avant que l'on puisse accepter la proposition de l'honorable leader de la Chambre, nous sommes en droit de réclamer du ministre l'assurance que ce bill sera présenté, ainsi que des précisions quant au moment où il le sera.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Mais auparavant, je tiens à joindre mes souhaits à ceux de mon leader, pour souhaiter la bienvenue au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à son retour à la Chambre, et je fais de même pour le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Vous nous voyez tout heureux du retour de ces députés parmi nous.

Plusieurs de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui ont fait allusion à la déclaration formulée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le 20 décembre, ce qui m'a incité à me reporter à ses propos exacts. Voilà les paroles par lesquelles il a terminé sa déclaration.

> J'espère pouvoir présenter ce bill dès la reprise de la session, en janvier.

Si ces mots signifiaient quelque chose, c'est que le bill devait être présenté aujourd'hui, le 14 janvier. J'estime que le ministre se doit de dire clairement à la Chambre à quelle date le bill sera inscrit au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député, si j'ai bien compris le texte que je viens de lire, la seule chose que j'ai dite, c'est que j'espérais pouvoir déposer le bill dès la reprise de la session, en janvier. Je ne peux le déposer aujourd'hui, mais je peux assurer la Chambre qu'il le sera au cours des prochaines semaines, probablement d'ici la fin du mois.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à la Chambre que le gouvernement appuie et justifie la déclaration du premier ministre et nous donne des réponses qui ne valent rien?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la Chambre trouvera peut-être utile que je fasse un bref exposé des travaux prévus pour cette semaine. A l'appel de l'ordre du jour, nous voulons aborder d'abord les quatre bills inscrits au nom du ministre de l'Agriculture, concernant les pesticides, l'extermination des parasites et les épizooties. Ces bills sont étroitement liés du fait de leur structure administrative et on estime qu'ils pourraient être examinés plus efficacement tous ensemble par le comité permanent de l'agriculture. Le gouvernement espère qu'ils pourront être adoptés rapidement en deuxième lecture pour être examinés plus en détail au comité. A la suite de l'étude en comité on saura mieux à quoi s'en tenir sur le temps nécessaire à leur examen à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Voici l'ordre dans lequel nous proposons de mettre les articles en délibération: nos 19, 18, 20 et 43. Nous demanderons ensuite la mise en délibération de l'ordre du gouvernement n° 7, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Comme la mesure a été longuement débattue au début de la session, nous espérons qu'elle aussi sera rapidement adoptée à l'étape de la deuxième lecture.

Il y aurait ensuite l'article nº 25, soit la mesure législative sur les accords de Bretton Woods et les lois connexes. On voudrait que le bill soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour plus ample examen. L'ordre du gouvernement nº 30, à savoir la deuxième lecture de la mesure législative créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, serait ensuite mis en délibération. La motion propose le renvoi du bill au comité permanent des pêches et des forêts. On s'attend que les gens de l'Ouest canadien qu'intéresse cette industrie voudront présenter des instances au comité au sujet du bill. Comme toute cette question a déjà été débattue, on ne prévoit pas que la deuxième lecture fasse l'objet d'une discussion très prolongée.

Viendrait ensuite l'article nº 13 portant deuxième lecture d'une loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, c'est-à-dire le bill traitant des prix des médicaments, qui serait déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je compte pouvoir annoncer jeudi comme d'habitude les autres travaux prévus pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre qui vient de parler ou le ministre de l'Agriculture, pourra nous assurer, lorsqu'il s'occupera de ces projets de loi, que le nouveau bill sur la lutte contre les parasites n'a aucun rapport avec l'ancien article 16A du Règlement que nous espérons enterrer à tout jamais sans aucun regret.

LES CÉRÉALES

L'AUTORISATION DE VENTE DU BLÉ PITIC 62

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer l'autorisation de vente au Canada du Pitic 62, une variété de blé cultivé au Mexique. Pour couper court, je demande la permission de déposer des exemplaires d'un communiqué indiquant les détails de cette mesure prise par le ministère de l'Agriculture aujourd'hui. La Chambre appréciera le fait que d'importants secteurs de l'industrie des céréales sont extrêmement intéressés à mettre à la disposition des agriculteurs un plus grand choix de catégories de blé. La variété en question appartient à une catégorie différente et a l'avantage de fournir un rendement plus élevé, mais sa valeur boulangère est nettement inférieure à celle de nos blés canadiens. Les détails concernant les fournitures de semence, les qualités et ainsi de suite figurent dans les documents que j'espère déposer.

Pour conclure, soulignons que, bien qu'elle soit appelée blé, cette catégorie de céréales ne jouira pas des modalités de distribution généralement employées aujourd'hui pour la vente du blé au Canada, et cela en raison de sa qualité inférieure pour la cuisson et la farine.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre ces propos du ministre de l'Agriculture, car dans le communiqué, beaucoup plus complet—le ministre n'en a pas donné lecture—la Commission des grains signale qu'en raison de sa qualité inférieure, le Pitic 62 ne pourrait guère se classer que dans la catégorie des blés de provende. Cela ne sert donc nullement à aider à créer une nouvelle variété de blé plus acceptable que la variété à haute teneur de protéine que nous vendons sur les marchés mondiaux.

Je trouverais plus intéressant si, à ce stade, le ministre examinait la question des quatre ou cinq bateaux vides qui attendent du blé sec dans les docks de Vancouver. Le gouvernement devrait agir et acheminer le grain vers ces bateaux.

L'hon. M. Olson: Nous agissons.

• (3.00 p.m.)

M. Woolliams: Si le premier ministre avait flirté un peu plus avec les marchés et un peu moins avec le jupon à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, sans doute les cultivateurs s'en seraient mieux trouvé.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, les producteurs de céréales et éleveurs de bestiaux s'efforcent sans cesse, bien entendu, de trouver d'excellentes variétés de grains à cultiver et ont toujours besoin de variétés améliorées, mais il me semble que celle dont il s'agit ici peut difficilement être considérée comme une variété préférable de loin à celles dont nous disposons déjà. Il se peut que nos stations d'essai opèrent à l'avenir des croisements à partir de cette céréale, de façon à obtenir une céréale de meilleur rendement que les produits actuels. Mais à en juger d'après les imperfections signalées par le ministre dans sa déclaration, cette variété de grain ne vaut guère la peine d'être mentionnée à la Chambre, encore moins d'y susciter de l'enthousiasme. La culture de cette céréale pourrait peut-être se faire dans certaines régions des provinces des Prairies ou de l'Ontario et il se peut que le Québec et les provinces Maritimes arrivent à en tirer parti; je l'ignore, le ministre n'a rien dit à ce sujet. Comme il s'agit d'une variété sujette à la nielle, à la carie et à d'autres maladies des céréales, on ne saurait guère

dire qu'elle représente un atout pour l'industrie céréalière du Canada. J'espère donc que le ministre verra à ce que le ministère suive de près l'utilisation de cette variété de grain et les régions où elle sera cultivée.

En terminant, je reconnais avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que les mots «grosse affaire» sont à peu près tout ce qu'on peut dire ici. Notre pays et nos cultivateurs attendent avec impatience au moins une vingtaine d'annonces et de déclarations que le ministre pourrait faire à l'appel des motions et qui seraient beaucoup plus utiles que celle-là.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUX DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question à propos des travaux que vient d'annoncer le leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il dire à la Chambre à quel moment il déposera les motions de voies et moyens concernant les modifications relatives à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux découlant de son budget? Je pose cette question en raison de l'inquiétude que j'ai exprimée à certaines reprises au sujet de cette mesure qui préoccupe de plus en plus le pays tout entier.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'espère les déposer très bientôt, d'ici quelques jours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il assurer immédiatement aux Canadiens, avant que la Chambre soit saisie des résolutions, que l'injuste mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès sera modifiée en vue de préserver toutes les fermes familiales du Canada et aussi d'empêcher le démembrement des petites entreprises?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je réfute tout simplement l'allégation du très honorable député, en précisant que, sur une succession d'une valeur de $500,000, dont une moitié est léguée à la veuve et l'autre à un enfant, l'impôt perçu est de $125,400 en comparaison de $147,481 en vertu de la loi actuelle. Il ne s'agit pas là d'une petite entreprise.

[M. Benjamin.]

L'hon. M. Stanfield: Faut-il présumer, d'après la réponse du ministre des Finances, que la mesure proposée par le gouvernement sera adoptée sans amendement ou modification?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les bills d'imposition sont toujours légèrement modifiés. Je ne propose aucun changement majeur, mais mon honorable ami sait bien qu'on propose toujours des amendements d'ordre technique à ces bills.

Le très hon. M. Diefenbaker: On veut donc faire disparaître les fermes familiales.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il reçu beaucoup de protestations de tous les coins du pays au sujet du bill sur les droits de succession qu'on se propose de présenter?

L'hon. M. Benson: J'ai reçu beaucoup moins de protestations contre ce projet de loi que contre l'impôt de 2 p. 100 de sécurité sociale; et dans les deux cas le nombre des protestations reçues au cours de l'année était inférieur à celui que nous avons reçu à l'occasion du mini-budget présenté le printemps dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les Canadiens ont abandonné tout espoir que le gouvernement agisse au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès.

LES FINANCES

L'ÉTUDE DU TAUX D'INTÉRÊT PAR UN COMITÉ PERMANENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser certaines questions au ministre des Finances à un autre sujet. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt absolument exorbitants exigés sur les emprunts et sur les hypothèques et, si oui, quelles sont ces mesures?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, le gouvernement n'est pas en faveur de taux d'intérêt élevés. (*Exclamations*)

Si les taux d'intérêt sont élevés c'est à cause des conditions qui existent sur les marchés de l'argent au Canada et partout ailleurs.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre ayant dit que le gouvernement est opposé aux taux d'intérêt élevés, qu'est-ce que lui-même et le gouvernement proposent pour réduire le taux prohibitif de 9⅜ p. 100 que le gouvernement a établi en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Benson: Comme mon honorable ami le sait, ce taux se trouve réglé automatiquement par la loi et, assurément, mon honorable ami et nous tous attendons impatiemment les propositions que formulera mon collègue, le ministre des Transports, au sujet de l'habitation.

M. Lewis: Je reconnais que nous les attendons impatiemment.

J'aimerais poser une autre question complémentaire sur le même sujet. Comme les banques à charte enregistrent d'énormes profits, depuis quelques mois, à cause des taux d'intérêt élevés, le ministre songerait-il à faire modifier la loi sur les banques afin de rétablir un certain contrôle sur le niveau des taux d'intérêt sur le marché?

J'en profite aussi pour demander au ministre s'il envisagerait de déférer à nouveau tout ce sujet au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en vue d'un nouvel examen, à la suite de l'augmentation effrénée des taux d'intérêt qui affecte notre pays.

L'hon. M. Benson: Je recommanderai de nouveau à mon ami d'examiner les résultats des transactions de toutes les institutions financières pour voir si, en réalité, le consommateur moyen qui obtient un emprunt verse un taux d'intérêt plus élevé qu'auparavant. Il constatera que c'est le contraire. (*Exclamations*)

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas faire preuve de malveillance mais je n'ai vraiment pas besoin d'un cours élémentaire en matière de finances et de prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut invoquer le Règlement, qu'il le fasse sans discours.

M. Lewis: Voici mon rappel au Règlement. Au lieu de disserter ainsi inutilement, le ministre devrait se rendre compte qu'il a le devoir de répondre à la question que je lui ai posée: modifiera-t-on la loi sur les banques et déférera-t-on au comité permanent la question de l'augmentation effrénée des taux d'intérêt? Voilà ce que je lui ai demandé.

L'hon. M. Benson: Je puis rapidement répondre à la première question. Pour le moment, on n'a pas l'intention de modifier la loi sur les banques.

L'AUGMENTATION DU POUVOIR D'EMPRUNT DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il l'intention de saisir la Chambre d'une mesure législative modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires de façon à augmenter leur pouvoir d'emprunt et celui des autres institutions prêteuses? Si oui, pour quand cette mesure est-elle prévue?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie actuellement certaines modifications à la loi sur les compagnies fiduciaires. Nous présenterons vraisemblablement une mesure modificatrice au cours de la présente session.

L'hon. M. Lambert: J'aurais une question supplémentaire à poser. Ces dispositions accroîtront-elles les pouvoirs d'emprunt des sociétés fiduciaires?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je préférerais révéler la teneur du projet de loi lorsqu'il sera présenté à la Chambre.

L'HABITATION

LE GROUPE D'ÉTUDE—LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports avait promis que le rapport de son équipe d'experts serait déposé à la Chambre dans les 30 jours qui suivraient la fin des audiences. Comme nous en sommes au quarante-deuxième jour et vu l'absence du ministre, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand ce rapport sera déposé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il ne s'agit pas ici d'une question complémentaire. Je donnerai la parole au député en temps opportun, mais je vois qu'un représentant de son parti, le député d'Abitibi, veut prendre la parole.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Il ne s'agit pas de savoir où diable est le premier ministre, mais plutôt quand la Chambre sera saisie du Livre blanc sur le logement.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question relève du ministre des Transports. Je la porterai volontiers à son attention.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

J'aimerais lui demander s'il peut nous dire quand deviendra officielle la nomination d'un ambassadeur auprès du Vatican.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je crains de n'être pas en mesure de répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

L'AUGMENTATION DES DROITS DE LOCATION DES BOÎTES POSTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Envisage-t-il d'étudier la plus récente de plusieurs annonces touchant l'augmentation des droits de location des boîtes postales, qui double et quadruple dans certains cas le tarif établi avant l'entrée en vigueur des taux imposés voilà huit jours?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LA DIFFUSION DE PUBLICITÉ PORNOGRAPHIQUE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises à propos de la récente diffusion massive de publicité pornographique par une firme de Californie, appelée *Collectors Publications*?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons interdit à cette firme de se servir de la poste canadienne.

LES MESURES POUR ÉVITER L'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes si une entente a été conclue avec le président du syndicat des facteurs de façon à éviter une autre interruption du service postal?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner une réponse assez détaillée à cette question.

M. l'Orateur: Si le ministre a une longue réponse à formuler, il devra le faire à l'appel des motions. La Chambre autorise-t-elle le ministre à revenir à l'appel des motions pour faire sa déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Kierans: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'avoue être surpris que le syndicat des facteurs ait critiqué la semaine de cinq jours. Au cours de son dernier congrès annuel, le syndicat avait adopté une résolution en vue de l'application prochaine de la semaine de cinq jours. La mesure avait également été recommandée par la Commission d'enquête Montpetit. Sa mise en œuvre vise à la fois à réaliser une économie—de l'ordre de 13 millions de dollars—et à améliorer, bien entendu, les conditions de travail.

[*Français*]

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je suis étonné que le syndicat ait cru devoir déclarer qu'il n'avait pas été averti de ce changement avant le 2 janvier. Les premières lettres, faisant part, en détail, des changements, avaient été envoyées au syndicat par le sous-ministre adjoint le 3 octobre.

Par la suite, en octobre, novembre, décembre, et durant la première semaine de janvier, 13 échanges ont eu lieu entre les fonctionnaires du ministère et les représentants syndicaux, soit par l'envoi de lettres, soit par la participation à des réunions.

Certaines de ces réunions ont eu lieu la semaine dernière et ce matin même. Je suis prêt à rencontrer les leaders syndicaux en tout temps, si cela s'avérait nécessaire, et je leur en ai fait part dès les toutes premières réunions qui ont eu lieu à mon bureau.

[*Traduction*]

Une autre chose qui m'étonne c'est la déclaration du syndicat, selon laquelle l'initiative concordante du 1er février, au sujet d'un nouveau système de distribution pour les facteurs, serait rétrograde du point de vue des employés ou du public. L'économie d'environ 3 millions de dollars réalisée de ce fait est d'importance pour le contribuable canadien. Le nouveau système diffère sensiblement de l'ancien mode de distribution continue qui a été critiqué par le syndicat. En vertu de ce dernier, nos facteurs quittaient le bureau de poste le matin et poursuivaient leur tâche, déjeunant parfois en cours de route, jusqu'à

ce qu'ils aient terminé leur distribution. En vertu du nouveau système de distribution sans retour au bureau de poste, les facteurs, une fois leur parcours du matin terminé, bénéficieront d'un transport gratuit au bureau de poste le plus rapproché, à leur foyer ou à un restaurant, selon leur gré. Le nouveau système diffère de l'ancien en ce que les facteurs ne retourneront plus au bureau de poste pour y trier les lettres en vue de la distribution de l'après-midi.

Maintenant, de quoi s'agit-il au juste? Environ une vingtaine de lettres du courrier de la première classe sont triées chaque jour pour fin de distribution durant l'après-midi. Compte tenu du facteur temps, la méthode me semble peu rentable. Ces quelque 20 lettres de première classe, ou moins, seront distribuées non pas l'après-midi, mais le lendemain matin. Il y a donc, en cause, 20 lettres de première classe, dont, en moyenne, les trois quarts sont du courrier d'affaires, des factures par exemple, à répartir entre les 150 points de distribution lors de la tournée de l'après-midi.

• (3.20 p.m.)

Quant aux licenciements dus à la semaine de cinq jours et dont parle le syndicat, voici les faits. Ces changements rendront 2,068 postes superflus. Pour éviter que ces employés ne se retrouvent sans emploi, nous avons suspendu toute embauche le 1er octobre dernier. Des postes de rechange, au même salaire, ont donc été offerts aux intéressés, sauf pour 601 d'entre eux. Il existe 215 vacances dès maintenant; il restera donc 386 postes à trouver. En guise de solution, et nous en avons informé le syndicat, nous allons permettre à ceux qui occupent ces postes de «surplus», de les garder pendant 60 jours après le 1er février. Les retraites normales vont ouvrir un nombre considérable de nouveaux postes. A l'expiration de cette période de 60 jours, nous discuterons avec les dirigeants syndicaux les cas non résolus et nous les réglerons à la satisfaction des deux parties.

J'aimerais dire en terminant que le ministère des Postes subit une transformation radicale. Le public souscrit à cette transformation en versant 90 millions de dollars de plus par an sous forme de majoration des tarifs postaux. Les postiers ont obtenu, et à juste titre, des relèvements importants de traitement ces dernières années. Je le répète, la semaine de cinq jours entre en vigueur pour améliorer les conditions de travail. J'invite les syndicats à collaborer avec nous afin de réaliser un objectif commun: un ministère des Postes plus satisfaisant et plus efficace, qui desserve mieux le public et qui soit un endroit plus agréable pour vivre et pour travailler, ce qui est loin d'être négligeable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous voulons tous un service postal efficace au Canada. J'ai posé ma question car bien des gens veulent être sûrs que le ministre des Postes et le gouvernement en général feront un effort réel, sincère et raisonnable pour empêcher une interruption du service. Nombre de Canadiens estiment, dont moi, que la grève prolongée de l'été dernier n'était pas nécessaire et qu'elle était due à la négligence du gouvernement à négocier et à examiner les questions en toute bonne foi avant le début de la grève.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui pour parler au nom du syndicat; cela ne me regarde pas, et il ne m'appartient pas de le faire. Les membres du syndicat sont tout à fait capables de se défendre eux-mêmes. Toutefois, je ne suis pas précisément rassuré par ce que je considère comme l'attitude vertueuse du ministre des Postes cet après-midi.

Une voix: L'attitude pharisaïque.

L'hon. M. Stanfield: Il s'est montré surpris de ceci et de cela; il s'est montré surpris de la réaction du syndicat. A propos de surprise, il y a lieu de noter qu'un grand nombre de Canadiens sont plutôt surpris de la qualité du service postal actuel. J'espère, que dis-je, je suis sûr, que le ministre des Postes se souviendra qu'on a beau vouloir économiser, l'on n'économise pas grand-chose à moins d'avoir la collaboration d'une équipe pleine de bonne volonté. Je ne prends pas la parole pour sermonner le ministre des Postes mais simplement pour exprimer l'espoir que ces griefs seront examinés en toute bonne foi afin d'en arriver à une solution véritable et satisfaisante qui sauvegarde les conditions de travail des intéressés et assure au public canadien des services postaux efficaces qui ne seront pas interrompus par un arrêt inutile du travail.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Il est évident, pour celui qui a écouté le ministre des Postes, qu'il a très bien retenu, tout comme le premier ministre, le message de Marshall McLuhan. On peut dire une chose et penser une autre.

A plusieurs reprises, dans cette enceinte et à l'extérieur, le ministre du Travail (M. Mackasey) a approuvé les principes essentiels du rapport Freedman, selon lesquels les travailleurs doivent être consultés et ne doivent pas souffrir des conséquences des changements technologiques. Cependant, nous avons ici un exemple de l'attitude du gouvernement. Il est clair qu'un grand nombre de travailleurs seront licenciés par suite de la décision du gouvernement d'avoir une semaine de cinq jours pour la distribution du courrier. A plusieurs reprises, le ministre des Postes a pré-

cisé sans ambages qu'aucun employé des Postes ne serait licencié à cause du nouveau système. Ces remarques figurent au hansard, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas le moment de les lire. Le ministre sait bien qu'il a fait ces déclarations, mais tout ce qu'il peut dire aujourd'hui, c'est que dans six mois, s'il y a des travailleurs des postes sans emploi, le gouvernement est disposé à discuter le problème avec ses employés.

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est, ou bien que le ministre mentait quand il a déclaré que personne ne serait congédié ou bien qu'il a changé d'avis. Le ministre déclare maintenant que ce nouveau système signifie une amélioration des services. Il a dit qu'un employé des postes qui était retourné au bureau n'y avait recueilli que 30 nouvelles lettres à distribuer, dont deux tiers étaient sans doute des factures. Personne, bien sûr, n'aime recevoir des factures, mais le fait est que ces 30 lettres furent distribuées le jour même. D'après le nouveau système, elles ne le seraient que le lendemain.

Le ministre prétend que le ministère va économiser de l'argent et que les services seront plus efficaces. Bien entendu, il nous en conte, et il le sait, assurément. Il a dit que des dispositions avaient été prises afin d'aller chercher les facteurs à midi et de les ramener au bureau de poste ou ailleurs, où ils pourraient manger leur repas. Voilà quelque chose de nouveau. Cette décision ne peut avoir été discutée avec les employés des postes il y a deux jours, car lorsque j'étais, la semaine dernière, à Winnipeg j'ai rencontré des employés qui font la distribution du courrier et on n'en a pas soufflé mot. Je puis dire que certains de ces employés distribuent le courrier dans la banlieue de ma ville où il n'y a ni transports publics ni restaurant.

La température, à Winnipeg et dans la plus grande partie du Canada de l'Ouest, avoisinait, la semaine dernière, 30 degrés sous zéro Les travailleurs s'inquiètent...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je dois rappeler au député que le Règlement lui permet de faire maintenant une brève déclaration. J'espère qu'il s'en souviendra au cours de ses remarques.

M. Orlikow: Mes remarques étaient presque terminées, monsieur l'Orateur, et j'estime qu'elles n'étaient pas plus longues que la déclaration du ministre. J'essayais de traiter précisément les problèmes que le ministre a, paraît-il, traités. Je dis que les facteurs s'inquiètent à juste titre de la décision unilatérale et arbitraire du ministère, ce qui n'est pas nouveau pour celui-ci.

[M. Orlikow.]

Nous avons un nouveau ministre des Postes, mais c'est toujours la même vieille équipe qui occupe les postes supérieurs dans ce ministère. A moins que le ministre ne propose une nouvelle formule, les employés ne toléreront pas qu'un grand nombre d'entre eux doivent manger leur dîner dehors par temps froid et humide, pour la seule raison qu'aucun moyen de transport n'est prévu, ce qui les privera de leurs pause de midi. Je veux dire au ministre, et ce n'est pas une menace, que je crois connaître le sentiment des postiers dans de nombreuses villes, et qu'à moins que le ministère ne satisfasse à ces griefs légitimes, un nouvel arrêt de travail est imminent.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

A PROPOS DE L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DE NOUVEAUX PRODUITS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Considérant comme très importante la déclaration qu'il a faite en fin de semaine, à l'effet que les industriels devraient coordonner leurs efforts en vue de créer de nouveaux produits, le ministre dirait-il à la Chambre si, à la suite de cette déclaration, une nouvelle politique sera adoptée par son ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, pas en particulier; je me référais à l'utilisation de mesures existantes. Certaines législations qui s'en viennent, par exemple la création d'une corporation pour favoriser l'exportation, pourraient avoir un effet indirect. On sait très bien que le développement de l'exportation aide la rationalisation et le développement de l'industrie à l'intérieur du pays même.

[*Traduction*]

LE RESPECT DES CONTRATS PAR LA DEVCO

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. La Devco respectera-t-elle les contrats conclus avant qu'elle prenne la succession?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question. Le député pourrait-il la répéter?

M. MacInnis: La société Devco va-t-elle respecter les accords généraux qui étaient en vigueur quand elle a pris la relève des affaires de la Dominion Coal?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas toute la portée de la question posée. Je vais étudier la chose et pourrais peut-être répondre à cela demain. Je pourrais dire qu'en principe, elle devrait tenir ses engagements et respecter les accords, mais je crois que la question est trop vaste pour que je puisse y répondre ici.

M. MacInnis: En posant ma question supplémentaire, je dois dire que le ministre m'a convaincu que la Devco tiendra parole, mais le ministre voudrait-il examiner minutieusement le régime de pensions de la Devco et assurer aux mineurs intéressés qu'elle tiendra sa promesse?

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

LE REFUS DES FABRICANTS D'AUTOS D'INSTALLER DES APPAREILS DE PROTECTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice du Canada a-t-il des entretiens suivis avec le secrétariat à la Justice des États-Unis à propos des poursuites intentées par ce dernier aux principaux fabricants d'automobiles qui ont refusé ou négligé d'installer sur les automobiles des appareils de protection contre la pollution de l'air?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. La question serait plutôt, à mon sens, de la compétence du ministre des Transports ou du ministre de la Consommation.

M. Woolliams: Je devrais peut-être alors adresser ma question au ministre de la Consommation, vu qu'il l'a entendue la première fois. Le Canada prend-il pour sa part des mesures à propos des dispositifs de filtration d'air que les fabricants de voitures ont omis d'installer? Si oui, quelles sont ces mesures?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la pollution de l'air en général, ce domaine appartient à la compétence de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En ce qui concerne ce qui se passe à Washington et en Californie à propos des automobiles en général et, en particulier, des garanties et des dispositifs d'échappement, les hauts fonctionnaires de mon ministère examinent très soigneusement les dépositions et les résultats des enquêtes qui se font aux deux paliers de compétence, afin de déterminer les mesures qui seraient appropriées au Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une dernière question supplémentaire, et je l'adresse encore au ministre de la Justice. Comme la question relève de ses attributions, je lui demande maintenant si le Canada songe à prendre des mesures légales pour que les fabricants de voitures munissent ces dernières de dispositifs de protection contre la pollution de l'air, comme aux États-Unis?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que si les constatations de mon collègue le ministre de la Consommation démontrent la nécessité de sanctions, alors il faudra y recourir.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances ou au président du Conseil du Trésor? Étant donné que le gouvernement a donné suite à une recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada au sujet des traitements des sous-ministres et des sous-ministres adjoints, quand donnera-t-il suite à la recommandation de ce même comité d'augmenter les pensions des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que la première mesure dont a parlé le député tient davantage aux recommandations d'un comité extérieur appelé comité Clyne. En réponse à la deuxième partie de la question, je répète au député que le sujet est toujours à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

[*Français*]

LES SPORTS

LA SUBVENTION À L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre ou le ministère, a-t-il reçu une demande de subvention pour aider l'équipe nationale de ski qui doit aller représenter le Canada et, dans le cas de l'affirmative, qu'adviendra-t-il de cette demande de subvention ou d'octroi?

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'appellerai l'attention du ministre sur cette demande.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ASILE POLITIQUE AUX MARINS POLONAIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je pourrais peut-être poser ma question au ministre suppléant. Neuf marins polonais, qui ont renié le communisme, ont invoqué le droit d'asile politique au Canada. La Commission d'appel a été saisie de leur demande mais elle l'a rejetée. Que peut faire le gouvernement pour donner asile à ces hommes qui craignent des reproches, sinon pire, s'ils retournent dans leur pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de soumettre la question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais le très honorable représentant sait bien que les décisions de la Commission d'appel sont finales et irrévocables. Je crois que le ministre serait peu sage de ne pas respecter l'ordre du tribunal. De toute façon, je lui soumettrai la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je simplement ajouter que je me rends compte de la situation juridique, mais les considérations d'ordre humanitaire devraient certainement l'emporter en pareil cas. Les Polonais ne devraient-ils pas avoir les mêmes droits que les Tchèques et les autres qui ont fui les pays communistes et cherché asile dans notre pays?

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre suppléant. Dans ces causes d'immigration, les juristes du gouvernement ont-ils récemment été chargés d'informer les tribunaux de la politique du Canada quant au droit d'asile des réfugiés en provenance des pays communistes?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune instruction de ce genre, mais je soumettrai cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LA CONSOMMATION

LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Eu égard à la nouvelle hausse du coût de la vie d'un bout à l'autre du Canada, songe-t-on à présenter une mesure législative visant à réglementer les prix et qui aurait suffisamment de nerf pour protéger les salariés et les pensionnés canadiens?

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement est clairement énoncée dans le Livre blanc que j'ai déposé à la Chambre le dernier jour avant l'ajournement de Noël. Depuis lors, j'ai envoyé 500 exemplaires de ce Livre blanc aux dirigeants syndicaux et aux chefs d'industrie, ainsi qu'à la collectivité économique universitaire, pour obtenir leurs commentaires. Jusqu'à présent, ceux-ci ont été très favorables à la politique en question. J'ai presque terminé mes consultations avec les hommes d'affaires, les travailleurs et les universitaires, ayant obtenu leurs commentaires sur le Livre blanc, et j'espère pouvoir mettre en œuvre avant la fin de février les politiques qui y sont énoncées.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire quand il déposera un projet de loi sur les tribunaux administratifs, en vue de modifier la loi actuelle? Il en avait parlé à la fin de 1968 et il avait promis la déposition d'un tel bill. Peut-il dire à quelle date il sera déposé?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement de quelle loi parle l'honorable député; s'agit-il de celle qui vise à modifier la Cour de l'Échiquier ou d'une autre?

M. Fortin: Il s'agit d'un projet de loi sur les tribunaux administratifs dont nous avions discuté au stade d'une résolution. A ce moment-là, on avait mentionné qu'on pourrait adopter une loi nouvelle sur les tribunaux administratifs. L'honorable ministre avait dit à l'époque qu'une telle mesure serait opportune.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier cette mesure, et je pourrai soumettre à mes collègues et au cabinet un nouveau projet de loi visant à faire de la Cour de l'Échiquier une cour qui serait une cour d'appel pour la revue judiciaire de tous les tribunaux administratifs du pays. Pour ce qui est de fixer une date, je ne peux le faire en ce moment.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LES DROITS D'ENTREPOSAGE ET LES PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, j'adresse ma question au ministre suppléant. Le 2 janvier, le ministre des Transports annonçait une augmentation des droits de quai, d'entreposage et d'amarrage à quelque 3,500 quais du gouvernement, répartis par tout le Canada. Cette hausse de tarif qui rapportera, dit-on, des revenus supplémentaires d'environ 300,000 dollars par année, s'appliquera-t-elle dans le cas de nos pêcheurs côtiers et hauturiers de la côte atlantique?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis et j'y répondrai demain.

L'ADJUDICATION DU TRANSBORDEUR DIGBY-SAINT-JEAN

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai au ministre suppléant. L'ajudication a-t-elle été faite au sujet du nouveau transbordeur Digby-Saint-Jean, et les contrats ont-ils été accordés pour les nouveaux terminus?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu entre le Pacifique-Canadien et des fonctionnaires au sujet du navire, mais je ne crois pas que l'adjudication soit faite.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre et au pays quand le premier ministre pourra mettre fin à sa tournée mouvementée et se joindre à nous pour discuter des affaires du pays?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre devrait être de retour lundi prochain.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): En guise de question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre suppléant si, lors de son audience avec Sa Sainteté le Pape, le premier ministre lui parlera de son projet de loi sur l'avortement? En outre, à son retour au Canada, le premier ministre reviendra-t-il à la Chambre ou ira-t-il de nouveau en vacances?

Une voix: Où diable est donc le premier ministre?

L'hon. M. McIlraith: Que l'interpellateur sache qu'il assiste à la conférence du Commonwealth.

LES CÉRÉALES

LA LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LE GRAIN HUMIDE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au début de la semaine, la Commission du blé a autorisé des contingents de trois boisseaux. Néanmoins, en raison de la pénurie de wagons couverts et d'un embargo sur les expéditions de grain humide, quelques cultivateurs seulement ont pu livrer leur grain selon le contingent de trois boisseaux et il y en a qui n'ont pu rien livrer du tout. Quand l'embargo sur les envois de grain humide sera-t-il aboli, afin qu'un plus grand nombre de fermiers puissent livrer du grain de ce genre selon le nouveau contingent de trois boisseaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Aucun changement à signaler là-dessus, Monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Quand pouvons-nous espérer la levée de l'embargo et la sortie du grain humide des élévateurs régionaux?

L'hon. M. Pepin: Il y a quelques mois, on acheminait trop de grain humide. Il nous faut maintenant certaines catégories de grain sec pour l'exportation. La situation est très complexe et, si l'occasion se présente, j'aimerais m'expliquer là-dessus le plutôt possible.

L'INSTALLATION DE SÉCHOIRS À GRAIN PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si la Commission canadienne du blé, son ministère ou le gouvernement ont annoncé ou annonceront des règlements autorisant des compagnies à installer et à utiliser des machines à sécher le grain aux élévateurs régionaux? La question est-elle à l'étude et quand pouvons-nous espérer l'autorisation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette proposition et bien d'autres ont été étudiées lorsque nous cherchions à remédier aux difficultés dans l'Ouest canadien. Toutefois, je l'examinerai de nouveau et verrai si les intéressés réclament des installations de ce genre dans les élévateurs régionaux. Toutefois, je tiens à

dire à mon honorable ami que quelques centaines de séchoirs à grain de fermes dans l'Ouest ne servent pas présentement à cause du mauvais temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et à cause des 10 cents le boisseau.

M. Benjamin: Le ministre sait-il que des élévateurs régionaux utilisent en ce moment les séchoirs à grain en vertu des dispositions et règlements de la Commission des grains?

LA RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS COUVERTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre des Transports mais, en son absence, je l'adresserai au ministre d'État. Peut-il nous dire si un coordonnateur a été désigné afin de répartir équitablement les wagons couverts et si la Commission canadienne des transports a été chargée d'étudier la question?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): L'allocation des wagons couverts dans l'Ouest est surveillée de près par la Commission canadienne du blé qui relève du ministre du Commerce. Ce dernier a obtenu, je crois, des renseignements à ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Étant donné la pénurie de wagons couverts à tant d'endroits et l'incertitude qui règne au sujet de la répartition, je voudrais savoir si le gouvernement songe maintenant à nommer un contrôleur du transport, afin que ces wagons soient répartis équitablement entre les cultivateurs de l'Ouest canadien.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pourrais répondre partiellement à la question. Il existe un comité des transports qui se compose de représentants de la Commission des grains de la Commission canadienne du blé, des sociétés ferroviaires et des compagnies céréalières. Ce comité n'est pas nouveau et il étudie constamment la question des wagons couverts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans grand succès.

L'hon. M. Pepin: C'est une question d'opinion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Demandez aux cultivateurs.

L'hon. M. Pepin: Ils font de leur mieux. Ils devraient consulter le député de Prince Albert pour mieux savoir quelles mesures prendre. Ils essaient toutefois, avec l'effectif dont ils disposent, de comprendre ces problèmes très complexes. La situation à Vancouver découle de deux propositions fort pertinentes. Premièrement, tous les députés ont jugé à propos de faire transporter, en toute priorité, aux élévateurs terminus, le grain très humide. Tout le monde semblait d'accord là-dessus. Juste en même temps, certaines ventes, qui n'auraient pu être prévues, ont été conclues. Certaines de ces ventes à la Chine ont dépassé les prévisions. Certaines au Japon ont également dépassé légèrement les prévisions. Ainsi, il est arrivé que deux choses très souhaitables sont entrées en conflit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il arrive justement que cela ne réponde pas à la question. C'est un déluge de mots sur un désert d'idées, mais j'ai demandé si on avait songé à la désignation d'un régisseur du transport, qui au cours des années précédentes avait effectivement introduit un degré raisonnable d'équité.

L'hon. M. Pepin: Oui, on a aussi examiné cette possibilité. A titre de succédané partiel à cette formule, il a semblé préférable de constituer un comité de coordination analogue à celui qui a été formé à Vancouver. Ce comité se réunit chaque semaine. De six à huit cents wagons couverts de céréales ont été acheminés à Vancouver, et la première priorité du comité précité est de s'assurer que le chargement des céréales atteint son maximum. C'est une sorte d'amélioration.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une sorte de réponse.

L'AGRICULTURE

LES TOMATES—LA RESTRICTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre de l'Agriculture qui, j'en suis sûr, est au courant de l'initiative prise par le gouvernement des États-Unis qui a changé la semaine dernière son règlement sur l'importation de tomates dans ce pays, et des effets désastreux que cela pourrait avoir sur notre industrie canadienne. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à nous annoncer ses décisions quant aux recommandations présentées à cet égard par l'industrie des produits de serre il y a environ neuf mois?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le député sait que plusieurs changements ont été apportés au règlement des États-Unis sur l'importation des tomates. Le

plus récent est entré en vigueur il y a un jour ou deux. Le député sait aussi que nous suivons la question de très près. Nous aviserons aux mesures à prendre par suite de l'initiative des États-Unis, ainsi qu'à ses répercussions sur le marché.

M. Danforth: Le ministre peut-il dire si le gouvernement est prêt à annoncer sa décision au sujet des recommandations précises de l'industrie des primeurs et si ce n'est pour aujourd'hui, quand pouvons nous l'espérer?

L'hon. M. Olson: Je ne puis donner de date précise quant à l'annonce de cette décision. Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit: toutes ces questions seront étudiées.

LES PORTS

CORNER BROOK (TERRE-NEUVE)—LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire si l'on a mis au point des projets pour l'exécution de travaux portuaires à Cornerbrook, (Terre-Neuve), et si des dispositions à ce sujet ont été prévues dans les crédits de son ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): J'aimerais prendre cette question comme préavis et répondre demain, si vous me le permettez.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

CHIBOUGAMAU-CHAPAIS—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au ministre des Transports, mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

Pourrait-il nous dire où en sont rendues les négociations concernant la construction de l'aéroport de Chapais-Chibougamau, dans la circonscription de Villeneuve?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien à ajouter aux déclarations faites à la Chambre par le ministre des Transports.

[*Français*]

QUÉBEC—EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant.

Est-ce que le ministère est prêt à faire connaître sa décision relativement au choix du site du futur aéroport international au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

[*Français*]

M. Fortin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Le ministre suppléant pourrait-il nous dire vers quelle date environ cette décision sera connue du public?

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

LES MODIFICATIONS VISANT LES AUGMENTATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): A propos de la déclaration faite pendant le congé au sujet du paiement de 10c. le boisseau jusqu'au maximum de $600 en tant que fonds supplémentaires pouvant être retirés par les agriculteurs, cette initiative nécessitera, sauf erreur, une modification de le loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ou du statut en question, quel qu'il soit. Quand le ministre de l'Agriculture présentera-t-il ces modifications?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le ministre de l'Agriculture ne les présentera pas du tout. Ce sera le ministre de l'Industrie et du Commerce qui les présentera. Il est exact, cependant, que cette initiative suppose une modification de la loi sur les paiements anticipés visant à accroître ce montant. Les montants statutaires sont d'un dollar pour le blé, 70c. pour l'orge et 40c. pour l'avoine.

M. Benjamin: Comme le ministre de l'Agriculture ne s'est pas entretenu avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, celui-ci peut-il nous dire quand il présentera ces modifications?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne puis que confirmer les paroles du ministre de l'Agriculture. Comme d'habitude, il est extrêmement bien informé. Cette question regarde les chefs des partis à la Chambre. Nous ferons tout notre possible pour présenter ces modifications aussitôt que possible et nous comptons sur l'appui des députés des deux côtés de la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. S'assurerait-il que le ministre des Transports soit présent demain pour répondre à d'importantes questions touchant les transports, d'autant plus qu'il devait être ici aujourd'hui, suivant le nouveau tableau de présence. Apparemment, il est à Ottawa, de retour de vacances, bronzé et bien portant.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministre des Transports assiste à une conférence des ministres provinciaux sur la sécurité routière, sujet de grand intérêt public et général. Je signale que le ministère est aujourd'hui représenté à la Chambre et qu'on a répondu aux questions qui s'y rapportent.

M. Bell: Le ministre estime-t-il qu'il convient de commencer la nouvelle année sans respecter le régime de roulement?

• (4.00 p.m.)

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION PAR SUITE DE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill nº C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

—Monsieur l'Orateur, je propose que ces quatre bills: C-155, sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides, C-154 sur la quarantaine des plantes, C-156, modifiant la loi sur les épizooties et C-157, sur les produits antiparasitaires, soient examinés en même temps par le Parlement, car ils sont étroitement liés entre eux. Les trois premiers prévoient tous l'indemnisation des cultivateurs dans certaines situations et le premier comporte une disposition générale prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation accordée. Le quatrième, C-157, traite des pesticides, comme le premier.

Le bill d'indemnisation pour dommages causés par les pesticides prévoit des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation en vertu de cette nouvelle loi et d'autres auxquelles ces dispositions sont aussi applicables. Ces dispositions s'appliquent au projet de loi sur la quarantaine des plantes et à la loi sur les épizooties. Il y a donc d'excellentes raisons pour que l'on étudie ces quatre mesures ensemble.

J'aimerais reprendre une proposition du président du Conseil privé (M. Macdonald) qui a recommandé que tous ces bills soient déférés au comité permanent de l'agriculture pour qu'il les étudie article par article.

Quant à ces projets de loi, le bill nº C-155 a trait à la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides. Comme tous les députés le savent, les pesticides sont devenus essentiels à notre production alimentaire et servent aussi à de multiples usages autour de la maison, dans le jardin, dans les lieux publics de loisir et, de fait, dans nombre de nos industries. Sans les pesticides, il nous serait simplement impossible de produire économiquement certaines de nos denrées importantes. Sans doute la plupart d'entre nous rêvent-ils du jour où les pesticides ne seront plus nécessaires. Les agronomes s'efforcent de découvrir des succédanés de ces produits, non sans quelque succès, mais ils n'ont pas encore trouvé le moyen de se passer de ces produits très utiles à l'agriculture.

Les pesticides rendent d'immenses services à l'agriculture et même au grand public, mais de temps à autre, en dépit de recherches et d'épreuves soignées, l'usage des pesticides conformément aux modes d'emploi prescrits laisse dans les produits alimentaires certains résidus qui les rendent impropres à la consommation, aux termes de la loi sur les aliments et drogues.

Dans l'intérêt de la population, nous avons établi des exigences rigoureuses concernant l'utilisation de ces produits potentiellement dangereux. Nos règlements sont sévères surtout dans le cas de résidus de pesticides dans les aliments. La vente de produits agricoles contenant même d'infimes quantités de ces résidus doit être interdite, en vertu de la loi sur les Aliments et Drogues. Cela peut occasionner de graves difficultés aux agriculteurs, qui risquent non seulement de perdre le revenu immédiat de leurs produits, mais de voir leurs ventes compromises du fait de la contamination.

Le bill prévoyant une indemnité dans le cas de résidus de pesticides vise à venir en aide aux agriculteurs qui subissent des pertes en raison de ces résidus, bien qu'ils n'y soient pour rien. Plus précisément, ce projet de loi autorise le ministre de l'Agriculture, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, à indemniser les cultivateurs pour leurs pertes découlant des résidus de pesticides dans les denrées dont la vente est interdite par suite d'une initiative prise en vertu de la loi sur les aliments et drogues.

Les cultivateurs sont admissibles à l'indemnisation si la présence de résidus ne peut leur être imputée. En outre, les pesticides doivent avoir été employés conformément aux recommandations faites ou approuvées par le ministère fédéral de l'Agriculture.

L'adoption de ce projet de loi redonnera confiance aux cultivateurs qui veulent utiliser les pesticides, conformément aux directives, pour une production économique de leurs récoltes et qui peuvent avoir ressenti une certaine inquiétude à cause des pertes considérables subies par un nombre infime de cultivateurs par suite de résidus de pesticides. En élaborant cette mesure, nous avons tenté de faciliter au cultivateur la tâche d'établir son admissibilité à l'indemnisation et de déterminer le montant de l'indemnité, tout en ne lésant pas les droits et responsabilités dont jouissent normalement les cultivateurs et surtous les fabricants de pesticides.

Le projet de loi prévoit également la nomination d'évaluateurs pour entendre les appels des décisions relatives aux indemnités accordées. En vertu de ses pouvoirs, qui sont irrévocables, l'évaluateur peut confirmer ou modifier la décision du ministre et renvoyer l'affaire au ministre pour qu'y soit donnée la suite jugée nécessaire. Je crois devoir ajouter que tout producteur de produits agricoles primaires aura droit à l'indemnité.

Par résidus de pesticides, on entend les résidus de tout produit antiparasitaire comme les insecticides, les fongicides, les herbicides et les vapeurs désinfectantes. En vertu du bill, aucune indemnité ne sera payée tant que le cultivateur n'aura pas pris les mesures nécessaires pour réduire la perte qu'il a subie et pour exercer tout recours à sa disposition contre le fabricant du pesticide ou toute autre personne.

Les dispositions dont j'ai parlé tout à l'heure pour les recours contre les indemnités accordées en vertu de cette loi pourront s'appliquer à d'autres lois qui en prévoient l'application. Deux autres lois dépendront des dispositions de cette loi ou s'y rattacheront, en ce qui regarde l'indemnisation et les recours contre les montants d'indemnité. Il conviendrait de signaler ici que l'indemnisation ne dépasserait pas 100,000 dollars par année. Ce chiffre se fonde sur notre expérience. En fait, la somme pourrait être bien inférieure, parce que la Direction générale des aliments et drogues doit avoir banni la vente du produit avant que le cultivateur puisse être indemnisé. Il faut aussi établir que ce n'est pas la faute du cultivateur si les produits chimiques ont attaqué les aliments. Malgré quelques cas survenus dans le passé, nous ne prévoyons pas que le bill entraînera de lourdes dépenses publiques.

Je pourrais peut-être passer à l'explication du bill nº C-154, sur la quarantaine des plantes.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme certains de ces bills sont de portée bien différente, ne pourrions-nous pas n'en étudier qu'un à la fois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement, je suppose. Il va sans dire que la Chambre n'est saisie en ce moment que d'un seul projet de loi. A mon avis le ministre devrait s'en tenir à celui-là pour le moment, et ne pas s'occuper des autres bills, à moins que les députés ne conviennent de procéder autrement.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, bien entendu, si les députés ne sont pas d'accord pour étudier simultanément tous ces bills—étant donné qu'ils sont interdépendants—mais préfèrent les étudier successivement, il faudra bien nous conformer au Règlement. S'il en est ainsi, je n'ai rien à ajouter à propos du bill C-155.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de sa collaboration à cet égard. Nous préférerions examiner ces bills un à la fois parce que chacun d'eux renferme des principes précis que nous aimerions approfondir. Mes observations cet après-midi seront relativement brèves parce que tous les députés, je crois, reconnaissent que ce genre de mesure s'impose, et même depuis un certain temps, peut-être depuis que l'on utilise à fortes doses les produits chimiques pour supprimer les maladies et les insectes qui nuisent aux récoltes servant à l'alimentation de l'homme et des animaux.

J'ai lu les dispositions du bill et écouté les explications du ministre et je crois que les députés sont convaincus que ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est la santé des animaux et des personnes qui consomment des aliments du sol et de la ferme que des produits chimiques ont servi à produire. Il faut considérer, d'autre part, qu'étant donné les conditions dans lesquelles la nourriture est produite à l'heure actuelle, nous avons besoin non seulement des produits chimiques que nous avons mais de produits toujours nouveaux pour supprimer les divers parasites et maladies qui, de temps à autre, nuisent à notre production agricole.

• (4.10 p.m.)

Je pense que le ministre a raison de prétendre que l'application de cette loi n'entraînera pas de lourdes dépenses publiques. En effet, suivant les termes des règlements contenus dans le bill, il n'est guère prévu de recours pour le fermier qui veut obtenir une indemnisation lorsque ses récoltes sont condamnées à la suite de la contamination par les pesticides. Il me semble qu'avant de pouvoir présenter une réclamation au gouvernement, il doit, de sa propre initiative, avoir épuisé tous les recours contre ceux qui le tiennent responsable. Il doit avoir épuisé tous les moyens de se retourner contre les sociétés qui ont fourni les produits chimiques ainsi que les entrepreneurs qui ont appliqué ces produits à sa propriété ou aux propriétés adjacentes. Il semble donc que le fardeau retombe, une fois de plus, sur le producteur lui-même, soit le fermier. Non seulement doit-il faire face, dans une telle conjoncture, à la mévente de ses produits qui pourront être grandement réduits ou même, dans certains cas extrêmes, exclus simplement du marché, mais il doit aussi engager des frais supplémentaires pour loger un appel ou présenter une réclamation par les différentes voies qui s'offrent à lui.

Il est un autre domaine qui, d'après moi, devrait être exploré, et peut-être le sera-t-il, quand ce projet de loi sera déféré au comité permanent de l'agriculture. Je me suis plu à entendre le ministre dire et redire avec insistance que le gouvernement avait l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité. Les députés que la chose intéresse directement, ainsi que les experts, les sociétés et les particuliers que la question touche, auront l'occasion d'étudier le problème à fond et de façon précise afin que les cultivateurs canadiens puissent jouir de la meilleure loi qu'il nous soit possible d'édicter.

A mon avis, l'un des principaux problèmes que nous devrions attaquer comme groupe essentiellement intéressé au bien-être de la génération actuelle et des générations futures est le genre et la composition des substances chimiques ajoutées au sol. Nous découvrons parfois que ces substances chimiques déposées sur les cultures peuvent par leur résidu ou leur action créer des problèmes plus graves que ceux qu'elles sont destinées à combattre. Je parle de ces produits chimiques qui, une fois appliqués, ne se décomposent pas ou ne changent aucunement de forme et qui demeurent ainsi une menace constante au milieu où ils sont utilisés. Ils peuvent représenter une menace constante pour les animaux par suite de leur présence dans la terre végétale du pays ou des sols où ils sont introduits. Ils peuvent constituer une menace constante pour le poisson de nos eaux douces, et même de l'océan, car ces produits chimiques sont parfois entraînés par l'égouttement du sol vers nos rivières et nos lacs, et ainsi vers la mer. Certaines des substances chimiques utilisées se répandent dans l'organisme des insectes qu'elles doivent combattre, et elles sont ainsi une menace réelle pour les variétés de notre faune ailée dont nous sommes si fiers.

J'ai demandé au ministre de traiter de chacun de ces bills séparément, car s'il est vrai qu'ils sont étroitement liés, en ce qu'ils traitent de produits chimiques, les principes en jeu ont une telle importance, les ramifications sont si grandes, qu'à mon avis nous devons avoir la possibilité d'exprimer nos points de vue sur chacun d'entre eux. En principe, nous croyons que l'initiative du gouvernement, en présentant ce bill, est louable. Lorsque nous examinerons le bill, nous aimerions avoir la possibilité de traiter de chacun des articles d'une façon très explicite. Nous aimerions, en particulier, que le gouvernement nous donne des explications sur les règlements du bill; en effet, après l'avoir examiné, j'estime que s'il a pour but précis de prévoir l'indemnisation de nos cultivateurs, il est établi de façon telle qu'il sera presque impossible à ces derniers de recevoir réparation des dommages et, si cela s'avère possible, ce ne sera qu'après un dialogue long et onéreux avec le gouvernement et les différentes parties intéressées. Au cours de notre examen du bill, nous pourrions trouver une méthode beaucoup plus rapide pour régler les différends entre les parties lésées, les cultivateurs et le gouvernement. J'espère que nous y parviendrons.

Nous, dans notre parti, nous efforcerons, lorsque nous examinerons ces bills, de protéger de notre mieux les personnes et les animaux qui consomment les produits de notre sol. Deuxièmement nous examinerons dans tous les détails les produits chimiques pour s'assurer qu'ils resteront des agents actifs au cours des années à venir; et troisièmement, nous ferons de notre mieux dans l'intérêt des agriculteurs pour qu'une fois devenue loi, cette mesure soit aussi pratique que possible.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre et du député de l'opposition officielle. Je dois dire que le bill n° C-155 est une mesure très importante. J'espère qu'il est seulement le premier d'une série de mesures législatives

qui concerneront l'emploi des pesticides. Le projet de loi en question concerne l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides mais il laisse néanmoins beaucoup à désirer dans le domaine de la surveillance. C'est pourquoi j'estime que la Chambre doit s'en occuper très soigneusement au cours des mois prochains. On peut dire que ce projet de loi constitue une mesure prévoyant une indemnité pour les agriculteurs dont les produits sont contaminés par les pesticides approuvés par le gouvernement. C'est là essentiellement le contenu de cette mesure.

Je reconnais avec les préopinants qu'une mesure de ce genre est certes nécessaire depuis longtemps, mais je crois que l'indemnisation n'est qu'un des aspects du problème. Le ministère de l'Agriculture, ainsi que d'autres ministères du gouvernement, doivent absolument faire beaucoup plus de recherches sur les effets possibles des pesticides avant d'en permettre l'usage par le public. Je trouve plutôt déconcertant de découvrir que l'on se sert depuis des années de pesticides qui bien souvent contaminent le sol et les produits qu'on y cultive. Il n'est pas douteux que cette contamination est fort répandue, au Canada et dans le monde entier, et les cas relativement rares qui sont connus du public ne constituent qu'une fraction du nombre total. Toutefois, l'aspect le plus déconcertant du problème des pesticides est que les organismes gouvernementaux ont approuvé leur emploi et n'ont découvert cette grave contamination que par la suite.

J'admets sans hésiter que certains pesticides sont nécessaires à l'agriculture. En Colombie-Britannique, il y a toutes sortes d'exploitations agricoles qui ne peuvent se passer de certains pesticides. Dans le passé, un des obstacles a été le manque de collaboration entre les ministères de l'Agriculture fédéral et provincial. Il me semble que, dans de nombreux cas de contamination de produits agricoles, il y a eu un manque de coordination et de collaboration entre les ministères provinciaux et fédéraux intéressés.

Je me souviens d'un cas qui s'est produit à Grand Forks il y a plusieurs années. Je suis certain que le ministre est au courant, tout comme son ministère d'ailleurs, qu'il y a eu contamination et que les agriculteurs intéressés se sont trouvés dans une situation financière extrêmement difficile. Ils élevaient des vaches laitières et envoyaient leur lait à une crèmerie. On a découvert qu'il était contaminé et la crèmerie a dû refuser le produit, ce qui est très logique. Pendant deux ans au moins ils ont mené un combat acharné, d'abord avec le député provincial du district de Grand Forks et ensuite avec le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Finalement, l'affaire a atteint le niveau fédéral et les agriculteurs dont le produit était contaminé ont obtenu en fin de compte une indemnisation partielle. Je crois que c'est un exemple typique qui prouve que des installations de recherche sont absolument nécessaires dans ce domaine et dans d'autres.

Le problème des pesticides provient de l'emploi d'un insecticide appelé Aldrin qu'on avait employé pour vaporiser les pommes de terre, je crois. Une fois introduit dans le sol, Aldrin se transforme en un produit plus toxique appelé la dieldrine. C'est cet insecticide-là qui est à incriminer dans la région en question. Il n'avait pas apparu dans la récolte que l'on avait vaporisée; ce n'est que plusieurs années plus tard qu'on l'a retrouvé dans le foin qui servait de nourriture au bétail. Il a fallu des mois de recherche pour trouver la cause de la contamination.

Nous avons autorisé trop à la légère au Canada l'emploi de certains types d'insecticides, sans examiner sérieusement si, dans certaines conditions, ils ne risquaient pas de redoubler de toxicité. Nous sommes seuls à blâmer, car nous avons autorisé cela. Loin de moi l'idée d'accuser de négligence l'un ou l'autre gouvernement, mais maintenant que ces faits ont été signalés nous devons absolument veiller à ce qu'une loi vienne empêcher à l'avenir la répétition de tels accidents.

J'aurais une chose ou deux à signaler au sujet de l'emploi des pesticides. Je m'avoue très heureux de voir une autre disposition du bill accordant au ministre le droit d'insister pour que la Couronne soit autorisée à poursuivre un fabricant, avant de payer toute indemnité à l'agriculteur. C'est du moins ma façon d'interpréter la mesure législative, et je laisse au ministre le soin de faire une mise au point si je me trompe. Cette nouvelle disposition est excellente; d'autre part, nous ne devons pas oublier notre responsabilité envers les Canadiens pour ce qui est de la mise à l'essai suffisante des pesticides avant d'en autoriser l'utilisation générale par les agriculteurs canadiens.

• (4.20 p.m.)

On s'est beaucoup efforcé ces dernières années de remédier aux problèmes de la pollution. Je ne tiens pas à m'écarter indûment du sujet du bill à l'étude, mais nous avons découvert, par exemple, que l'usage immodéré du DDT avait été extrêmement préjudiciable à la faune et aux poissons et causé, par le fait même, des inconvénients d'ordre économique à la population. Dans l'un de nos

grands établissements piscicoles, celui de Bow River dans les Kootenays orientales et l'un des plus remarquables du continent nord-américain, presque tous les poissons ont été décimés au cours d'une année par suite de la pénétration du DDT dans l'eau des aleviniers. La Colombie-Britannique finançait l'établissement en question mais ce n'en est pas moins un exemple des pertes subies par le public. En outre, il est très difficile de remonter à la cause première. On fait également un usage intempestif de pesticides pour lutter contre divers parasites. Même si l'on essaie tant bien que mal de supprimer ces derniers, ce sont les résultats d'ensemble et décisifs qui doivent déterminer l'utilisation de tel ou tel pesticide.

A mon avis, nous poserons plus de questions quand le comité sera saisi des articles, mais le ministre pourrait peut-être indiquer à la Chambre dans son discours final à quoi s'appliqueront les règlements. Je trouve que nous nous en remettons dans une trop large mesure aux règlements d'application des bills et que certaines dispositions des règlements devraient peut-être être insérées dans le bill même. Si ces règlements contiennent quelque chose d'extraordinaire, pour ma part, j'aimerais que le ministre indique à la Chambre de quoi il s'agit.

Il existe d'innombrables pesticides, je viens de parler de l'Aldrin—et nous n'avons pas le temps de les analyser tous pendant ce débat. Néanmoins, avant de terminer, qu'il me soit permis de dire un ou deux mots des pesticides en général. Je ne voudrais pas que le peuple canadien croie que l'ingestion de certains produits agricoles soit nécessairement fatale. Cependant, je vais donner lecture d'un paragraphe extrait du numéro de septembre 1967 de la revue *Science*. Essentiellement, on dit que même si le résidu des pesticides dans les vivres, les animaux et le reste augmente et cause beaucoup d'inquiétude parmi presque tous les pays du monde, les normes de sécurité établies par l'Organisation Mondiale de la Santé n'ont pas encore été dépassées. J'aimerais terminer mes remarques sur le paragraphe que voici:

> Les résidus des pesticides chimiques ingérés par ceux qui suivent un régime alimentaire normal bien équilibré sont de loin inférieurs aux limites fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé et les commissions des Nations Unies à la dose quotidienne admissible et inférieurs aux niveaux de sécurité prévus lorsque des tolérances légales sont imposées aux aliments crus. Malgré cette conclusion rassurante, les résidus des pesticides dans les aliments ne laissent pas de causer de vives inquiétudes. Voici ce qu'établissent des renseignements officieux, obtenus à l'aide d'échantillons d'aliments crus, soumis à un examen pour déterminer leur conformité aux tolérances:
>
> 1) pour chacune des trois dernières années, près de la moitié des lots examinés contiennent des résidus, la plupart en dose inférieure aux limites de tolérance;
>
> 2) plus de la moitié de ces lots renferment plus d'une espèce de résidu.
>
> Bien que cette enquête n'indique pas de différence valable statistiquement parlant, il y a augmentation de la dose quotidienne des composés organique chlorurés ingérés avec les aliments. Nous en concluons qu'une surveillance permanente s'impose en matière de résidus de pesticides dans les aliments.

Bien qu'à mon avis ce bill soit un pas en avant dans la bonne voie, j'espère qu'il ne marque que le début d'un véritable programme de lutte contre la pollution du sol, de l'air et de l'eau, dangers qui menacent aujourd'hui notre pays.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom du Ralliement créditiste, apporter notre collaboration afin que l'étude des quatre bills dont le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a parlé tout à l'heure se fasse le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Il s'agit de projets de loi qui intéressent grandement la classe agricole, la population en général, le consommateur, etc. Je voudrais rassurer le ministre sur nos idées à ce sujet-là.

Le bill C-155, comme l'ont si bien dit mes préopinants, constitue réellement un pas en avant et une amélioration relativement à l'usage de ces produits qui, malheureusement, sont devenus nécessaires pour contribuer à accroître le revenu de ceux qui s'adonnent à la production agricole. Malheureusement, l'agriculteur canadien, en général, n'est pas suffisamment renseigné par les sociétés commerciales sur la nature de ces produits. On s'intéresse beaucoup plus à promouvoir la vente de ces produits qu'à donner des renseignements sur leur utilisation judicieuse, afin de limiter les pertes qui pourraient en résulter

Je félicite le ministre d'avoir bien voulu accepter de renvoyer ce bill au comité permanent de l'agriculture, où nous pourrons le discuter plus longuement, l'approfondir, et faire des suggestions qui seront de nature à l'améliorer, si possible. Je voudrais auparavant demander au ministre si ce bill prévoit l'octroi de dommages-intérêts aux agriculteurs et si cette disposition s'appliquera également aux pâturages, car il arrive parfois que des pâturages sont endommagés par des herbicides, ce qui cause de graves ennuis aux cultivateurs. La loi n'est pas explicite à ce sujet, mais je suis persuadé que le ministre pourra donner ces renseignements à la Chambre.

A tout événement, je me réjouis de la présentation de ce projet de loi et des bills C-154, C-156 et C-157, qui se rattachent les uns aux autres. Nous sommes grandement intéressés à tous ces bills, qui sont sûrement

de nature à apporter des améliorations. Cependant, comme le disait mon préopinant, il faut travailler en collaboration, de façon à promouvoir la connaissance générale de ces insecticides et pesticides, et à en enrayer les dommages autant que possible. C'est probablement ce à quoi a pensé le ministre de l'Agriculture en présentant le bill C-154 que nous discuterons un peu plus tard, je l'espère.

A tout événement, le bill C-155 est acceptable, en principe, et constitue un pas de l'avant. Connaissant le ministre comme je le connais, je suis convaincu qu'il sera tout heureux d'accepter les suggestions que nous pourrons lui faire, en vue d'améliorer le bill davantage. En attendant, je puis dire que le bill C-155 est un projet de loi qui s'imposait, qui est arrivé à point, et dont nous pouvons espérer des résultats appréciables.

Quant aux indemnités qui seront versées aux cultivateurs, c'est une chose tout à fait secondaire, car on ne doit pas en envisager le paiement comme une source de revenu. Les dommages ont été tout à fait accidentels, et le gouvernement sera obligé de les compenser dans une certaine mesure. L'aspect du bill qui me plaît est la disposition qui prévoit que le cultivateur lui-même devra tenter de se faire dédommager par les compagnies ou les personnes en cause.

• (4.30 p.m.)

En deuxième lieu, le gouvernement n'agira pas en dictateur lorsqu'il demandera au cultivateur la permission—si je comprends bien, c'est l'intention du bill—d'intenter des poursuites en dommages-intérêts, s'il y a lieu, au nom du cultivateur, et j'imagine qu'à ce moment-là les recours du ministère ne seront pas aux frais du cultivateur.

C'est une question que l'on peut se poser, car si les poursuites se font aux frais du cultivateur, il pourrait y perdre tout l'argent qu'il aurait reçu en dommages-intérêts et ne sera pas plus avancé que si rien n'avait été fait.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire sur le bill C-155.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je vous entretenir quelques moments de certaines questions qui me tracassent. Je me suis grandement réjoui quand on a d'abord présenté ce projet de loi, car j'espérais que sa portée serait plus grande que ne nous l'a révélé un deuxième examen. Je sais qu'il offre des indemnités à ceux dont la moisson est contaminée, mais il y a d'autres cas où le cultivateur mériterait une indemnité, là où la moisson, sans être contaminée, demeure rabougrie et est atteinte en cours de croissance par les insecticides ou les pesticides. J'espérais que le ministère tiendrait compte de ce problème en rédigeant le projet de loi.

Je me souviens d'un cas en particulier, où un ministère était en cause, pas celui de l'Agriculture, et où l'on avait utilisé du 2-4-D sur un pâturage régi par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il va sans dire que le jardin du cultivateur a été endommagé et le fermier de se plaindre de la chose au ministère. Le ministère n'a pas pris le fermier au mot. Des échantillons de la récolte endommagée ont été soumis au laboratoire provincial, mais ni le ministère ni le cultivateur n'ont pu obtenir une déclaration portant qu'il y avat eu préjudice ou qu'il n'y avait pas eu préjudice. Après avoir communiqué avec le laboratoire personnellement, on m'a fait savoir, au cours d'une conversation téléphonique, que l'analyse avait porté sur une trop faible quantité de matières pour que le laboratoire puisse arriver à des conclusions probantes. A la suite de quoi, le cultivateur ne reçut aucune indemnité.

D'autres cultivateurs ont tenté d'appuyer cette affirmation en signant des déclarations soutenant qu'à leur connaissance—et ils étaient renseignés—l'emploi du 2-4-D avait causé ces dommages. Aucune indemnisation ne pourrait être prévue dans ce cas-ci, toutefois, car il n'a pas été fait d'analyse en bonne et due forme. La réclamation n'était donc pas justifiée. J'avais espéré que le ministère s'arrêterait sur de tels points en élaborant les clauses d'indemnisation. Je me demande si le ministère est allé si loin dans ses considérations. Je sais que dans les cas où l'on peut prouver que les aliments étaient contaminés il y aura indemnisation. Quoi qu'il en soit, le ministère ferait bien, je pense, de s'arrêter sur des points comme celui que j'ai soulevé en étudiant les mesures d'indemnisation. Le ministre pourrait-il y faire allusion en résumant ses remarques.

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant il mettra fin au débat.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement, car au lieu de critiquer ce projet de loi, je dois signaler que nous approuvons tous plus ou moins les recommandations ainsi que le but de cette mesure. Un ou deux points devront être éclaircis. Lorsque les dispositions du projet de loi stipulent que le ministre peut agir selon les modalités que peuvent prescrire certains règlements, etc., s'agit-il du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre de l'Agriculture? Je pose cette question, car même s'il est principalement question du ministre de l'Agriculture dans ce projet de loi, le ministre de la Santé nationale

et du Bien-être social y est également en cause et il faut aussi en tenir compte.

Je voudrais parler de la diffusion de certains renseignements parmi la collectivité agricole. Certaines publications utiles renferment des renseignements utiles à nos cultivateurs et il serait judicieux, je crois, de les leur offrir à des taux d'abonnement raisonnables. Les publications agricoles renferment une excellente documentation; leurs rapports sont très utiles aux cultivateurs, mais un grand nombre d'entre eux s'inquiètent, parce que certaines d'entre elles devront peut-être cesser de paraître.

Nous nous heurtons fréquemment à des problèmes en essayant d'appliquer une mesure législative particulière. Trop souvent, nous constatons que les fonctionnaires chargés d'appliquer une loi sur place ne reçoivent pas une formation suffisante avant d'entrer en fonction. Je signale au ministre que cet aspect devrait être étudié avant que les fonctionnaires ne soient chargés de l'application de la loi. Ils devraient recevoir la formation nécessaire avant d'entreprendre leur tâche. Sinon, nous continuerons de recevoir des plaintes semblables. Nous en avons reçu dans le passé. Je ne suis pas en mesure de dire si elles étaient fondées ou non.

Page 3 du bill, nous trouvons ces mots, au début de l'article 4: «Le gouverneur en conseil peut établir des règlements». J'insiste sur les mots «peut établir», que je propose de remplacer par «établira». Une loi trop large n'est pas bonne. Il nous faut des lois souples, afin que le ministre puisse décider des mesures à prendre. Pourtant, dans le bill nº C-155, partout où c'est possible, je pense que l'on devrait remplacer le mot «peut» par une formule plus catégorique.

Un autre point qui me tracasse comme il tracasse sans aucun doute beaucoup d'autres Canadiens, est que le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doive continuellement inspecter les insecticides qui sont en ce moment sur le marché ainsi que ceux qu'on y achemine. Trop souvent on a mis des insecticides sur le marché sans avoir suffisamment éprouvé leurs propriétés particulières et les résultats de leur emploi. Le ministre devrait veiller à ce que les règlements prévoient des dispositions sévères à ce sujet.

• (4.40 p.m.)

Un autre point que je voudrais voir clarifier par le ministre est celui de savoir si l'on entend ou non que le cultivateur poursuive le fabricant devant les tribunaux. J'estime que le gouvernement et ses services sont les organismes habilités à intenter des poursuites contre le fabricant car, dans bien des cas, le cultivateur répugne à prendre une telle initiative contre un particulier qui se trouve être à la fois un ami intime et l'agent du fabricant. Je suis sûr qu'il y a d'autres méthodes grâce auxquelles le gouvernement ou ses représentants pourraient poursuivre le fabricant lorsqu'un cultivateur a déposé plainte contre l'agent de celui-ci.

D'après le paragraphe (3) de l'article 5, pour payer une indemnité, le ministre doit tenir compte de tous les montants réalisés par le cultivateur «par suite de démarches faites en conformité du paragraphe (1) ou par suite de recours exercés pour le compte du cultivateur». Ces montants seraient-ils déduits de l'indemnité? Ce serait, à mon avis, contraire aux dispositions actuelles que de déduire un pareil montant si les poursuites judiciaires ont été intentées par la Couronne.

A propos du paragraphe (5) de l'article 5, dans quelles circonstances un cultivateur pourrait-il toucher une indemnité à laquelle il n'aurait pas droit? Si le cultivateur gagne un procès à un tribunal inférieur mais que le fabricant interjette appel à un tribunal supérieur qui infirme la décision du premier tribunal, le cultivateur devrait-il alors rembourser à la Couronne l'indemnité qu'il a touchée? Le ministre peut-il élucider ce point?

Comment un produit pourrait-il être vendu, ou comment un agriculteur pourrait-il recevoir une rémunération pour une chose qui, selon les directives du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne peut être vendue? En outre, si un agriculteur recevait une rémunération pour un tel produit, devrait-il le remettre à la Couronne?

L'agent d'un fabricant se trouve dans une situation très précaire, et l'on doit se demander s'il est celui qu'il faut tenir responsable de la vente d'un produit. A mon avis, de nombreux agents au pays n'ont aucun moyen de connaître les ingrédients des produits qu'ils vendent, et j'estime qu'il est rétrograde de les rendre responsables des produits. A mon avis, nous devrions tenir le fabricant responsable et laisser leurs agents en paix. Dans une municipalité rurale, un agent éprouve bien assez de difficultés à l'heure actuelle à gagner sa vie en vendant des produits qu'il croit de bonne qualité. Il faudrait accorder une certaine protection à l'agent du fabricant.

Ne faudrait-il pas aussi envisager de verser l'indemnité aux conserveurs comme aux producteurs? Dans bien des cas, les premiers se trouvent exactement dans la même situation que les derniers. Il y a eu de nombreux cas où les crémeries ont perdu leurs stocks par suite d'ingrédients trouvés dans les produits

[M. Skoberg.]

qu'on leur avait livrés, et dont on aurait pu retracer le fabricant. Il faudrait examiner cette question davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre brièvement à certaines des questions posées par les députés qui ont participé au débat. Toutefois, je pense que nous pourrions donner des réponses plus précises aux questions soulevées par le député de Moose Jaw (M. Skoberg) lorsque le bill sera examiné en comité. Je puis assurer aux députés que les fonctionnaires de mon ministère assisteront aux séances du comité, où ils pourront fournir des précisions sur un certain nombre de questions posées par l'honorable représentant à propos de certains articles du bill. Les députés se souviendront que lorsque des bills semblables à celui-ci étaient examinés en comité plénier, il était interdit de se référer à des articles précis en deuxième lecture. Je ne m'oppose pas à ce que cela se fasse maintenant, mais je pense que nous ferions un meilleur usage de notre temps si ces questions étaient soulevées pendant les séances du comité de l'agriculture.

Le député de Kent-Essex (M. Danforth) a signalé qu'un fermier devra poursuivre un fabricant en justice avant d'avoir droit à une indemnité en conformité de la mesure. Cette disposition se trouve dans le bill, et je vais en citer les termes:

> ... tant que le cultivateur n'a pas pris les mesures que le ministre juge nécessaire ...

Afin de protéger les deniers publics et le Trésor, il faut s'assurer que quiconque réclame une indemnité aux termes du projet de loi a pris toutes les mesures nécessaires pour recouvrer toute perte ou dommage subis par la faute de celui qui en est responsable. A mon sens, cette disposition accorde une grande latitude, en fait, assez de latitude pour permettre au ministre de juger équitablement si les mesures nécessaires ont été prises par le cultivateur, avant de lui donner droit à une indemnité.

On a parlé également d'établir l'innocuité des produits chimiques avant d'en permettre la vente au public. Il me semble que c'est trop demander. Si l'on avait adopté pareille attitude dans le passé où seraient les herbicides et les fongicides, bien des produits chimiques utiles, presque indispensables en fait, dont disposent aujourd'hui les agriculteurs? Les progrès dans ce domaine auraient été beaucoup plus lents. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a mentionné un cas très grave mais il y en a eu très peu jusqu'ici. Les produits chimiques sont soumis à des tests mais exiger la certitude absolue qu'aucun résidu ne se retrouvera jamais dans les récoltes ultérieures ou dans les aliments qu'elles serviront à fabriquer, ce serait excessif et on ne pourrait délivrer de licences pour bien des outils et des produits chimiques utiles aux agriculteurs. Je ne crois pas qu'on devrait aller aussi loin. On a obtenu des résultats très satisfaisants dans le passé pour ce qui est de la mise à l'épreuve et de l'étiquetage de ces produits.

• (4.50 p.m.)

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) désirait savoir si oui ou non une indemnisation serait accordée dans le cas de produits qui ne sont pas nécessairement vendables. Je tiens à bien préciser que l'objet de ce bill n'est pas de dédommager les agriculteurs de leurs pertes, ni de garantir l'efficacité d'un produit chimique, ni même de compenser les dommages qu'il pourrait occasionner. Il ne vise qu'à indemniser un agriculteur s'il ne réussit pas à vendre son produit à cause de quelque initiative gouvernementale. La chose est précisée dans un des articles. Aucune indemnité ne peut être payée à moins que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), par l'intermédiaire de la Direction des aliments et drogues, n'interdise effectivement au cultivateur de vendre son produit. Il faut qu'une intervention du gouvernement ait causé au cultivateur une perte de revenu. Mais si l'intervention du gouvernement, par exemple, a fait diminuer le rendement au lieu de l'accroître ou a eu des effets étrangers à la contamination des produits alimentaires, le bill à l'étude ne s'appliquerait pas aux pertes en l'espèce. Bien entendu, l'affaire ne concernerait que le cultivateur et quiconque lui aurait vendu ou recommandé telle ou telle chose.

Lorsque le gouvernement est mis en cause du fait que la Direction des aliments et drogues interdit la vente d'un produit, une indemnité est alors payée. Il faut bien comprendre qu'aucune indemnité n'est payée à moins que la Direction des aliments et drogues n'ait interdit au cultivateur d'écouler son produit.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) s'est aussi enquis des modalités que pourrait établir le ministre de l'Agriculture ou le gouverneur en conseil. De fait, il voulait savoir, je crois, qui édicterait ces règlements. De toute évidence, c'est le gouverneur en conseil qui approuvera les règlements édictés aux termes de cette loi, comme dans le cas de toutes les autres lois, mais c'est évidemment le ministre chargé d'appliquer la loi, en l'occurrence, le

ministre de l'Agriculture, qui les recommandera au gouverneur en conseil.

Je n'en dirai pas davantage, car les députés savent sans doute qu'ils auront une bien meilleure occasion d'approfondir ces détails quand le projet de loi sera étudié par le comité permanent de l'agriculture, où ils pourront obtenir plus de renseignements.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires indiennes—L'élaboration des politiques par un groupe d'étude formé d'Indiens; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Causes relatives à l'immigration—Directives aux juristes du gouvernement; le député de South Western Nova (M. Comeau)—Transport dans la baie de Fundy.

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE L'INTRODUCTION OU LA PROPAGATION DE PARASITES NUISIBLES AUX PLANTES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill C-154 ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le temps qui nous reste d'ici 5 heures ne me suffira peut-être pas pour formuler mes objervations préliminaires et explicatives au sujet du bill C-154.

Une des fonctions les plus importantes dévolues à mon ministère est d'empêcher l'introduction et la propagation des insectes et des maladies qui détruisent nos récoltes et nos forêts. La prévention est un élément primordial pour maintenir la productivité et la qualité agricoles et pour éviter l'établissement de programmes coûteux de prévention et d'extirpation qui accroissent sensiblement le coût de production.

Le besoin de moyens efficaces de protection s'est accru à mesure que s'est intensifié le mouvement de plantes et de matières végétales au Canada et entre le Canada et l'étranger. La division de la protection des plantes, qui est chargée d'appliquer la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, a accordé l'an dernier plus de 8,200 permis d'importation de plantes, de matières et de produits végétaux, et a inspecté environ 282 millions de plantes, 10,800 livres de semences d'arbres et d'arbrisseaux, ainsi que 80,000 tonnes de produits végétaux provenant de 33 pays. Elle a décelé 1,100 cas de présence d'insectes parasites des plantes et d'organismes pathogènes, dont 500 cas graves.

Bien que la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, adoptée en 1910, ait rendu de grands services au Canada, elle est fondée sur l'idée que les parasites nuisibles et les maladies seraient exclus soit par l'interdiction d'importer les plantes ou les produits contaminés, soit par l'inspection des plantes et des produits végétaux lors de leur entrée au pays. Toutefois, l'expansion du commerce international des produits agricoles, l'accélération des transports et une meilleure connaissance des risques encourus ont rendu nécessaire l'adoption de nouvelles méthodes d'inspection, de mise en quarantaine et de désinfection. La nouvelle loi sur la quarantaine des plantes, que nous proposons en remplacement de l'ancienne loi, prévoit l'emploi de ces nouvelles méthodes.

Le bill, comme la loi qu'il remplacera, autorise l'inspection et la certification qui assurent que les plantes et leurs dérivés destinés à l'exportation répondent aux exigences des pays importateurs; le bill s'impose si nous voulons que les produits canadiens puissent être exportés. L'an dernier, les inspecteurs du ministère ont certifié à l'exportation au-delà de six millions de plantes, 20 millions de pieds-planche de bois, 1.4 million de caisses de fruits, 200 millions de livres de pommes de terre de semence, et plus de cinq millions de tonnes de céréales en grain ou de leurs produits. Les normes imposées pour ces produits par les pays étrangers deviennent de plus en plus rigoureuses depuis quelques années; il est donc essentiel que le ministère dispose de pouvoirs accrus pour appliquer les programmes d'inspection et de certification qui garantiront que les produits canadiens seront acceptés sur le marché international.

La rapide imposition de la quarantaine dans les régions atteintes est importante pour empêcher la propagation des insectes nuisibles et des maladies dans tout le pays. Une quarantaine de longue date défend de sortir de Terre-Neuve certains articles et marchandises susceptibles de porter l'organisme qui cause l'excroissance de la pomme de terre ou le nématode doré. Une quarantaine semblable a été imposée dans le Sud de l'Île de Vancouver à la suite de la découverte d'une infestation du nématode doré en 1965. Plus récemment, on a imposé la quarantaine au transport en dehors de la province de céréales, de foin et de paille de deux régions du Sud-Ouest de l'Ontario. La dernière quarantaine a été imposeé après qu'on eut découvert des infestations de la chrysomèle, insecte qui pourrait causer

de graves dommages aux cultures céréalières d'un bout à l'autre du pays.

Même si les quarantaines régionales se révèlent utiles pour entraver la propagation des insectes et de la maladie, il y a des occasions où la lutte efficace ou la destruction exige que des fermes soient elles-mêmes placées en quarantaine et limitées quant au genre de cultures. Tel est le cas de la pomme de terre, l'hôte principal du nématode doré. Sa destruction exige la stérilisation du sol, accompagnée d'une suspension de culture de plusieurs années. Or la législation actuelle ne confère pas les pouvoirs nécessaires aux autorités pour qu'elles interdisent l'affectation à des fins agricoles génériques ou spécifiques des propriétés ou des lieux infestés ou soupçonnés d'infection.

Je n'en ai plus que pour quelques minutes, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: D'accord.

L'hon. M. Olson: Afin d'assurer le degré maximum de protection contre les insectes et les maladies, il est également vital que les autorités possèdent le pouvoir de surveiller le déplacement au Canada—et d'ordonner leur destruction au besoin—des plantes qui, même si elles ne sont pas elles-mêmes contaminées, servent d'hôtes à des organismes pathogènes. Une plante de ce genre est l'épine-vinette commune, l'hôte possible de la rouille de la tige.

Des contrôles plus rigoureux devraient être accompagnés de dispositions de compensation plus étendues. Aux termes de la loi actuelle, une indemnité n'est versée que lorsque les plantes ou les récoltes infestées ont été détruites pour enrayer la propagation de parasites ou de maladies. On prévoit maintenant autoriser des indemnités dans certains cas où la vente de plantes ou l'usage de propriétés infestées sont limités ou interdits. En outre, les recours prévus, contre les indemnités versées par la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides, s'appliqueront aussi à ce bill-ci. Merci.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, ainsi que les avis de motion.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

CONGÉ ANNUEL DE TROIS SEMAINES APRÈS TROIS ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) a proposé la 2e lecture et la remise au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du bill C-14, visant à modifier le Code canadien du travail (Normes), (congé annuel de trois semaines après trois ans).

—Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'espoir que je propose la deuxième lecture du bill n° C-14. Nous sommes au milieu d'une session qui nous promet, selon toutes les indications, beaucoup de travail. Nous allons adopter 40 projets de loi en 80 jours. Nous progressons, nous balayons les toiles d'araignée et posons les fondations d'une société nouvelle et plus juste. Voilà ce que les journaux nous en disent.

En fait l'un des plus fermes partisans du changement est le ministre du Travail (M. Mackasey) qui juge le moment venu d'apporter des améliorations réelles dans le domaine du travail. On peut dire qu'il a déjà prouvé qu'il ne plaisante pas. Or, comme mon projet de loi ne propose qu'un pas en avant très modeste, je ne puis imaginer que cette Chambre n'acceptera pas cette motion et ne déférera pas le projet de loi au comité pour essayer de le placer dans les statuts au cours de la session actuelle du Parlement.

Je le répète, ce projet de loi est très simple. Il propose que le Code canadien du travail (Normes) soit amendé au chapitre des congés annuels payés. La mesure actuelle prévoit deux semaines de vacances payées pour tous les employés qui sont au service du même employeur depuis au moins un an. La très modeste proposition du bill n° C-14 concerne la modification du Code canadien du travail (Normes) visant à accorder dorénavant à tout employé au service du même employeur depuis trois ans au moins trois semaines de congés payés chaque année.

Je signale qu'il existe déjà des conventions collectives qui prévoient des dispositions sur les congés même meilleures que celles proposées dans le projet de loi. De même, beaucoup de membres des professions libérales obtiennent autant ou même plus de congés au cours de l'année. Je suis sûr que nous admettons tous, en principe, qu'avec les progrès technologiques, la nécessité de morceler le travail et l'adoption de la philosophie selon laquelle nous ne sommes pas sur terre uniquement pour travailler, mais aussi pour jouir des avantages de notre travail, c'est peu demander que les ouvriers canadiens puissent jouir, après trois ans, d'au moins trois semaines de congés annuels payés.

J'admets que, dans le domaine fédéral, nous ne pouvons légiférer pour tous les travailleurs du pays, mais seulement pour ceux qui relèvent de notre compétence en matière de main-d'œuvre. Au Canada, toutefois, la

législation ouvrière provinciale s'inspire la plupart du temps de la législation fédérale. J'estime donc que si nous prenons cette mesure ici, dans ce centre vital, ce ne sera plus qu'une question de temps avant qu'elle devienne loi dans tout le pays.

Je suis convaincu que tous les députés approuvent cette mesure. Aux termes du nouveau Règlement, quant à l'étape de la deuxième lecture il est question de déférer le bill au comité pour examen, j'espère que la Chambre sera disposée à le faire. J'espère qu'il ne sera pas étouffé. Je demande aux députés de consentir à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité approprié afin qu'avant la fin de la session la loi du Canada stipule qu'après trois ans de service les travailleurs ont droit à trois semaines de vacances payées chaque année.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt quelques-uns des discours du ministre du Travail (M. Mackasey). Je dois dire que le choix du premier ministre (M. Trudeau), a été excellent en ce qui concerne cet important poste du cabinet. Le ministre est un autodidacte qui, il y a quelques années encore, gagnait 30c. l'heure. Après de longues années de travail acharné et d'études, il a accédé à l'une des fonctions les plus importantes du nouveau gouvernement. Je tiens à le féliciter de sa nomination, car il est selon moi l'homme tout désigné pour ce poste. Bien qu'il ait accédé à un poste supérieur, il ne s'est jamais départi de son extrême sollicitude pour les classes ouvrières du pays et il s'intéresse vivement à tous leurs problèmes.

Les congés annuels payés sont prévus depuis 1958 par la loi, dans les industries relevant des lois fédérales sur le travail. En vertu de la première loi fédérale, la loi sur les vacances annuelles, les employeurs qui y étaient assujettis devaient accorder à leurs employés un congé payé d'une semaine après un an d'emploi et de deux semaines après deux ans de service. Cette loi fut remplacée en 1965 par la Partie III du code Canadien du Travail (Normes), qui prévoit un congé payé d'au moins deux semaines.

Le gouvernement canadien devrait, selon moi, donner l'exemple et examiner attentivement ce bill-ci afin que les employés assujettis aux lois fédérales du travail bénéficient d'un congé annuel payé de trois semaines après trois ans de service. J'ai toujours été d'avis que si les gouvernements donnaient l'exemple dans le cas des problèmes ouvriers, bien des différends entre le patronat et le salariat disparaîtraient.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous vivons à une époque qui évolue rapidement en ce qui concerne les possibilités d'emploi dans notre grand pays. Nous sommes obligés de recycler les travailleurs lorsqu'ils doivent changer d'emploi par suite des progrès technologiques dans les industries du pays. Je crois qu'en examinant sérieusement ce bill, nous pourrions créer un grand nombre de nouveaux postes en augmentant les possibilités d'emploi de peut-être de 2 p. 100. Les périodes de congés pourraient être étalées sur douze mois et nous pourrions trouver des emplois à plein temps pour beaucoup de travailleurs. Sans doute les dépenses des sociétés augmenteraient-elles légèrement mais, d'autre part, ne devons-nous pas tous chercher, par l'intermédiaire d'organismes divers, à aider ceux qui sont incapables de trouver du travail?

Nous devons bien nous rendre compte que tous les Canadiens ne peuvent fréquenter l'université et devenir avocats, professeurs, médecins, dentistes, ingénieurs et ainsi de suite. Il en faut pour travailler dans l'industrie et c'est à nous, ici à la Chambre, de prévoir les emplois nécessaires afin que les hommes puissent assurer à leur femme et à leur famille les nécessités de l'existence et leur permettre de vivre convenablement.

Dans le passé, les industries du pays se sont efforcées de se montrer de dignes membres de notre société; parfois cependant, elles sont lentes à évoluer avec le temps. Il est temps, je pense, que les législateurs de la nation établissent les meilleures normes minimales et conditions de travail et comptent pour le reste sur les négociations collectives.

La norme proposée dans le bill C-14, soit trois semaines de congé annuel après trois ans chez le même employeur, est encore un peu en avance sur la pratique actuelle dans l'industrie, bien que, ces trois dernières années, on ait eu tendance à appliquer cette norme après une durée d'emploi moins longue. L'enquête de 1965 sur les conditions de travail, consignée dans la publication du ministère fédéral du Travail sous le titre «Conditions ouvrières dans l'industrie canadienne, 1965» a montré que sur tous les employés hors-bureau qui ont fait l'objet du relevé, deux millions environ, soit 27 p. 100, ont eu droit à trois semaines de congé annuel après moins de dix ans de service. La même enquête a montré que parmi tous les employés de bureau qui en ont fait l'objet, environ 950,000, soit 46 p. 100 ont eu trois semaines de congé annuel après moins de trois ans de service?

• (5.10 p.m.)

L'enquête de 1967 montre que sur tous les employés hors-bureau qui ont fait l'objet de l'enquête, deux millions et un quart, soit 38 p. 100, ont eu droit à trois semaines de congé et

12 p. 100 d'entre eux après moins de cinq ans de service. D'après la même enquête, sur tous les employés de bureau visés, 1,100,000, soit 53 p. 100 ont eu droit à trois semaines de congé, et 22 p. 100 d'entre eux après moins de cinq ans de service. En outre, 51 p. 100 des employés hors-bureau ont eu droit à trois semaines de congé après des périodes de 10 à 15 ans de service, et 1 p. 100 après 15 ans. Dans le cas des employés de bureau, 36 p. 100 d'entre eux ont eu droit à trois semaines de vacances après une période de 10 à 15 ans de service, et 1 p. 100 après 15 ans de service.

Ces chiffres montrent, à mon avis, que nous nous acheminons vers trois semaines de vacances pour tous les travailleurs. Dans une société comme la nôtre, je crois aussi que nous devons réviser notre jugement et que le moment est venu d'accomplir des progrès grâce à cette mesure législative. Nous devrions fixer une période minimum de vacances pour la classe ouvrière qui en a plus besoin que n'importe qui. Nous savons tous que, de nos jours, la vie de famille se voit de plus en plus menacée. La plupart du temps, les membres d'une même famille ne se connaissent pas bien, faute des contacts quotidiens, indispensables au resserrement des liens familiaux.

Nous vivons dans une société dont l'évolution est si rapide que les parents doivent se rendre au travail tous les jours afin de payer les nécessités de l'existence. Ce n'est que le dimanche et pendant les vacances que la famille peut s'amuser en groupe. Il ne sera peut-être pas possible de prendre une décision cet après-midi à ce sujet, mais j'espère que le Parlement réfléchira sérieusement à ce projet de loi, car à mesure que notre société d'abondance deviendra de plus en plus productive, nous voudrons sûrement que les gens n'aient plus à travailler autant que dans le passé.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je me réjouis du bill C-14 présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme lui, je suis d'avis qu'aux termes du nouveau Règlement, le bill devrait aller au comité de la main-d'œuvre et du travail pour y être étudié à fond. J'ai suivi avec intérêt les propos du député de London-Est (M. Turner); j'ai remarqué les statistiques qu'il a versées au compte rendu Elles sont des plus intéressantes et soulignent la nécessité pour l'opposition d'avoir des moyens de recherche suffisants de pouvoir s'occuper de ces questions importantes. Le député a sans doute obtenu ses données statistiques du ministère du Travail, ce à quoi il avait parfaitement droit. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'espère que nous fournirons bientôt des facilités de recherche aux députés.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'un certain nombre de contrats au pays, disons dans le secteur privé, prévoient trois semaines de vacances annuelles après la période d'emploi indiquée dans le bill à l'étude. C'est pourquoi, me semble-t-il, le bill devrait être déféré au comité, où nous pourrions entendre des représentants de son ministère et le ministre du Travail (M. Mackasey) commenter la question. Le comité pourrait aussi entendre des membres de l'industrie privée, et le reste, et après avoir approfondi le sujet, il serait en mesure d'en juger.

Je connais des cas dans lesquels l'industrie privée suit cette pratique. Je pense au contrat des Mineurs unis dans la région atlantique. Cette pratique y est suivie. La question devrait faire l'objet d'une étude très approfondie. Cette pratique devrait être suivie particulièrement par les sociétés de la Couronne qui sont assujetties aux mesures législatives de notre Parlement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus sur ce sujet; je mentionnerai seulement que la loi sur les vacances payées annuelles, dont a parlé le député de London-Est, a été mise en vigueur par un gouvernement conservateur en 1958 et a été inclue dans le Code du travail du Canada (Normes) en 1965. Je pense que la question est importante. En ce qui concerne notre parti, nous pensons que le bill devrait aller en comité pour être examiné d'une manière approfondie. Le comité serait alors en mesure de présenter des instances et des recommandations au Parlement en vue de mesures possibles.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège de prendre la parole dans un débat auquel participe le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cet après-midi. Il est un des plus anciens membres de la Chambre et son souci sincère de justice sociale est bien connu. Alors que j'en étais à ma dernière année d'étude de l'histoire moderne il y a dix-neuf ans à l'Université de Toronto, j'avais rédigé un essai à l'intention de mon professeur, M. Frank Underhill, sur James S. Woodsworth, le premier chef du parti de la CCF qui avait représenté sans interruption la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre de 1921 jusqu'à sa mort en 1942. Le député actuel de Winnipeg-Nord-Centre, élu à la mort de M. Woodsworth, faisait partie de la Chambre depuis plusieurs années lorsque je rédigeai cette dissertation, et je ne me doutais certainement pas à l'époque que je prendrais part avec lui à un débat à la Chambre des communes presque 20 ans plus tard.

Tout en vérifiant les antécédents du bill nº C-14, j'ai lu avec grand intérêt les délibérations du compte rendu au sujet de bills analogues présentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre au cours des dernières années. En août 1964, le député proposait la 2e lecture d'un bill prévoyant un congé payé de 3 semaines pour tous les travailleurs canadiens relevant de la juridiction fédérale, y compris les cheminots, les travailleurs des moyens de transport et de communication, les employés de banque, etc., à condition qu'ils aient été au service du même employeur durant 5 ans.

La loi fédérale pertinente à cette époque prévoyait un congé de 1 semaine après 1 an d'emploi et de 2 semaines après 2 ans d'emploi. Les députés ministériels qui avaient participé au débat avaient déclaré entre autres qu'étant donné que le gouvernement libéral devait présenter sous peu un code du travail d'une grande portée, des amendements fragmentaires de ce genre ne devraient pas être adoptés dans l'intervalle.

En 1965, le Code canadien du travail (Normes) fut adopté par le Parlement et il prévoyait, entre autres choses, un congé annuel payé de deux semaines après un an de service auprès du même employeur, pour tous les travailleurs qui relèvent de l'autorité fédérale. Puis, en mars 1967, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé la deuxième lecture d'un bill semblable à celui que nous étudions, réclamant un congé annuel de trois semaines après trois ans de service auprès du même employeur. Le député a de nouveau présenté un bill semblable en octobre 1967.

Bien que seulement le dixième de la main-d'œuvre canadienne relève de la compétence fédérale et que 90 p. 100 dépendent de l'autorité provinciale, toute loi ouvrière adoptée à Ottawa est importante, non seulement à cause de son effet immédiat sur les 10 p. 100 qui relèvent de l'autorité fédérale, mais parce qu'elle devrait servir de modèle aux provinces, leur être un stimulant pour accorder de meilleures lois ouvrières fondamentales pour les 90 p. 100 de la main-d'œuvre qui relèvent directement d'elles.

Le gouvernement fédéral devrait vraiment donner l'exemple dans la réforme des lois syndicales, tout comme dans la réforme des lois de tous genres. Néanmoins, comme les lois fédérales sur le travail ont tendance à exercer une grande influence sur les lois provinciales du même domaine, il importe que ces lois soient étudiées à fond et soient réalistes, en raison de leurs répercussions sur toute l'économie du pays.

[M. Weatherhead.]

• (5.20 p.m.)

Comme on l'a signalé, une seule province, la Saskatchewan, exige un congé payé de trois semaines, et cela après cinq années d'emploi, tandis que quatre provinces exigent un congé de deux semaines, quatre autres un congé d'une semaine et une, enfin, n'a promulgué aucune loi au sujet du congé annuel.

Le sondage de 1967 établi par le ministère du Travail a révélé que 12 p. 100 seulement des employés autres que les employés de bureau et 22 p. 100 des employés de bureau, dans toutes les industries, bénéficiaient d'un congé payé de trois semaines après moins de cinq ans de service. D'après ce même sondage, dans les industries relevant du gouvernement fédéral, 5.1 p. 100 seulement des employés autres que les employés de bureau et 6.6 p. 100 des employés de bureau bénéficiaient d'un congé de trois semaines après moins de cinq ans de service. Aussi, une modification à notre Code canadien du travail (Normes), qui rendrait le congé de trois semaines obligatoire après trois ans de service seulement, apporterait sur le plan économique un changement trop subit et pour les industries sous la juridiction fédérale et pour les provinces appelées à le mettre en œuvre dans les industries de leur ressort.

Je suis certain que tous les députés sont en faveur de vacances payées de plus en plus longues et elles le deviendront, c'est certain, étant donné les rapides progrès de l'automatisation et le rendement accru qui en découle pour chaque travailleur. Je compte bien que la législation ouvrière fédérale ouvrira la voie dans ce domaine. Je ne veux pas être trop sévère mais, bien que le but que vise le bill du député soit louable, il démontre le manque de sens pratique et de sens des responsabilités dont font preuve si souvent les membres de son parti parce qu'ils savent qu'ils ne tiendront jamais les rênes du pouvoir et qu'ils n'auront jamais à mettre en œuvre les mesures qu'ils proposent. Le député aurait pu tout aussi bien proposer trois semaines de vacances après deux ans ou un an de service, les résultats pratiques auraient été les mêmes, car il sait qu'il n'aura jamais à assumer la responsabilité d'aucune mesure de ce genre en tant que membre d'un parti au pouvoir.

En plus du congé payé de deux semaines accordé à tout employé après un an de service, le Code canadien du travail (Normes) stipule aussi de façon marquée que huit congés payés, à l'occasion de fêtes légales, seraient un minimum dans les industries sous juridiction fédérale. Les dispositions du Code

donnent évidemment des exigences minimales, mais rien n'empêche le syndicat et la direction ou, là où aucun syndicat n'existe, à l'employé et à son employeur, de convenir, à la suite de négociations collectives de congés payés plus longs.

Un grand nombre de conventions collectives accordent des congés de trois semaines ou plus, mais rares sont ceux qui ont pu obtenir des congés de cette durée pour des employés qui auront été au service de leur employeur durant trois ans ou moins. S'il en est ainsi, d'après moi, c'est que les syndicats eux-mêmes jugent qu'il ne sied pas de demander des vacances d'une durée de trois semaines pour des employés qui n'ont que trois ans de service; ils insistent donc davantage sur des points qui, croient-ils, seront jugés plus raisonnables, comme, par exemple, la hausse des traitements, de meilleures conditions de travail, des régimes de pensions plus attrayants, etc.

Lors du débat sur une mesure analogue en mars 1967, et auquel on a fait allusion plus tôt, le député d'Egmont (M. MacDonald), qui représentait l'ancienne circonscription de Prince, avait parlé assez clairement de la nécessité d'un congé plus long par suite des pressions croissantes de la vie moderne sur la famille. Toutefois, il avait ensuite parlé des problèmes que pose l'accroissement des loisirs pour la majorité des gens qui n'ont pas appris à employer leurs loisirs à une activité créatrice.

J'espère et je compte que nous pourrons continuer à augmenter la durée minimum de congé payé en modifiant à l'occasion la législation ouvrière fédérale et que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral et les gouvernements de tous les autres niveaux encourageront et aideront activement les divers genres de programmes qui permettront à tous, quel que soit leur âge, d'employer mieux leurs loisirs et d'en tirer plus de satisfaction.

Je termine en disant qu'un congé annuel payé de trois semaines, après une période relativement courte d'emploi, est en perspective et sera communément accepté dans quelques années. Toutefois, pour des motifs économiques, le projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi est un peu prématuré.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour son bill nº C-14. Il me semble que le code fédéral du travail est continuellement court-circuité par la négociation collective et par les syndicats ouvriers, qui établissent la base des contrats et les avantages accessoires dans les diverses régions du pays, et que nous avons trouvé moins nécessaire de modifier le Code du travail afin de fournir des directives précises ou des lois au sujet de la durée des congés auxquels, pensons-nous, les citoyens ont droit. D'une part, nous sommse d'accord avec les syndicats ouvriers et nous collaborons avec eux par l'intermédiaire de nos ministères de la Main-d'œuvre et du Travail; nous essayons de travailler de concert avec eux afin qu'ils puissent entreprendre des négociations collectives et régler les questions de congés et de salaires. D'autre part, nous prétendons devoir fixer une règle précise en décrétant un congé de trois semaines après trois années de service.

Je ne m'aventurerai pas à dire que nous ne devrions pas avoir trois semaines de congé, je ne le dirai pas. Toutefois, je m'inquiète de congés qui donneraient lieu au cumul d'emplois. Tout en étant d'accord avec mon excellent ami le député de London-Est (M. Turner), je dois dire que si les gens partaient vraiment en vacances, cela serait, je crois, tout à l'avantage de l'économie canadienne. Un des problèmes que j'ai remarqués, surtout depuis ces dernières années où nous jouissons de tant de loisirs—sauf lorsque nous sommes membres du Parlement—c'est que même avec ces loisirs, nous constatons que le cumul sévit. Cela crée un problème. Nous devrions nous efforcer, je crois, d'accroître la productivité afin de réduire l'inflation à laquelle nous faisons face à présent, et, ce faisant, mériter les trois semaines de congé dont on peut jouir. Je crois fermement, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que les gens ont droit à ces vacances et qu'ils devraient les avoir.

J'avoue être un peu perplexe au sujet de l'article 16, qui déclare ce qui suit:

> ... sauf cependant que tout employé qui a été au service d'un même employeur pendant trois ans sans interruption a droit à un congé payé d'au moins trois semaines et qu'il doit lui être accordé un tel congé.

Je me demande si on ne pourrait m'expliquer cela; il me semble, en effet, qu'on devrait lire ce qui suit:

> ... il lui est accordé un congé payé ou une indemnité de congé payé d'au moins trois semaines.

En d'autres termes, je ne crois pas que le Code du travail exige, lorsqu'une personne reçoit un congé payé, qu'elle reçoive également une indemnité dite de congé payé. En l'occurrence, elle devrait être de 6 p. 100, et, sauf erreur, s'ajouter aux appointements réguliers qu'elle toucherait alors qu'elle est en congé.

• (5.30 p.m.)

Il y a énormément de travail à faire au Canada pour cimenter les rapports entre le

travail et le capital. Les organisations ouvrières doivent au plus tôt accepter d'envisager sans crainte le problème de la productivité. Elles doivent d'autre part obtenir notre appui pour veiller à ce que les employés qui travaillent pendant un certain nombre d'heures obtiennent le congé auquel ils ont droit, pour veiller à l'accélération de la productivité et pour nous permettre à tous de vivre dans un climat économique plus favorable que celui qui se dessine à l'horizon à l'heure actuelle.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, les députés qui rentrent de congé sont peut-être les plus qualifiés pour se prononcer sur les avantages d'un congé de trois semaines. A vrai dire, ils pourraient ajouter au poids des arguments déjà invoqués pour montrer l'avantage de trois semaines au lieu de deux—car si nous avions deux semaines de congé seulement nous aurions dû revenir il y a une semaine. On pourrait aussi, je crois, rattacher la question du congé à celle de la productivité. Je ne suis pas sûr, à l'issue de cette analyse, d'accepter la conclusion de l'honorable préopinant.

Ce sujet a certes retenu l'attention des gens à travers le monde. Les honorables députés trouveraient peut-être intéressantes quelques observations faites à Genève il y a 14 ans à l'occasion de la 37e session de la conférence internationale du travail par l'un des délégués qui a brièvement analysé ce que signifiait, à son avis, un congé annuel payé.

Sans aucun doute le congé annuel payé a des objectifs biologiques, sociaux et économiques. D'abord, il permet au travailleur de se refaire psychologiquement et physiologiquement après une dure année de travail. Ensuite, il lui permet de changer de milieu et de se cultiver, de faire du sport ou de voyager, chose utile sur le plan social aussi bien que comme solution au problème de la fatigue, car le repos sans changement ne suffit pas pour refaire ses forces et lui redonner du cœur au travail. Cela m'amène à l'objectif économique, car un congé permet au travailleur de retrouver sa force productive.

D'autre part, des expériences scientifiques prouvent qu'il est nécessaire pour atteindre ces objectifs que le congé dure deux semaines au moins; sinon le travailleur reprend son emploi sans avoir recouvré son équilibre biologique.

La convention a appuyé et ratifié le principe du congé de deux semaines après un an d'emploi. Je le répète: il y a de cela 14 ans; l'automation ne commençait peut-être qu'à se faire sentir.

Le bill dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a saisi la Chambre mérite peut-être une analyse approfondie. Même si ce n'était que parce que l'employé de 50 ans, qui par suite de l'automation et des changements dans l'industrie doit changer d'emploi et passer d'une société à une autre en vertu des pouvoirs fédéraux, se retrouvera au bas de l'échelle et n'aura droit qu'à un congé inférieur à celui de l'employé âgé de 23 ans qui a commencé à travailler trois ans plus tôt à l'âge de 20 ans. Dans pareil cas, l'homme de 50 ans aura peut-être beaucoup plus besoin d'un congé de trois semaines que son jeune collègue.

[M. Pringle.]

Nous vivons dans une ère d'automation qui entraîne des changements dans l'emploi. Une attitude rigide envers le problème des congés peut ne pas convenir entièrement. Il me semble que même si le gouvernement fédéral doit donner le ton dans certains domaines très vastes, chose qu'il fera, il doit en même temps envisager la question avec une certaine souplesse, qui pourrait se refléter dans les discussions et les décisions finales par un concept des congés qui tient compte de l'âge du travailleur.

Nous savons tous que le vieux travailleur de 60 ans peut avoir besoin d'un congé plus long que l'ouvrier de 25 ou 30 ans. Par conséquent, j'estime que la question tout entière doit être étudiée. Plutôt que de l'insérer dans le programme qu'on propose, nous devrions étudier la question des changements provoqués par l'automation et le développement des ressources humaines. Nous pourrons peut-être poser la question: pourquoi seulement trois semaines après trois ans? Il n'est pas dit qu'un congé plus long ne soit pas requis dans certains secteurs de l'industrie qui le justifient et qu'un congé plus court soit indiqué dans d'autres. Comme certains députés l'ont déjà signalé, il doit y avoir une certaine relation entre les congés et la productivité.

Il faut reconnaître, il est vrai, que le gouvernement fédéral doit donner le ton au secteur privé; une initiative de ce genre-ci aurait cet effet. Mais plutôt que d'aborder la question de cette façon, il me semble que nous devrions l'approfondir davantage et, avant de prendre une décision finale, analyser tous les facteurs que je viens d'esquisser brièvement.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'exprimer mon opinion sur le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

A première vue, il est évident que ce projet de loi doit plaire à tous les législateurs qui, forcément, doivent s'intéresser au sort des travailleurs canadiens.

Étant donné l'évolution de plus en plus rapide de notre société, nous savons que, grâce à la technologie, le nombre d'heures de travail est appelé à diminuer et que, d'ici à quelques années, il faudra sérieusement songer à organiser les loisirs des Canadiens qui se

spécialiseront peut-être dans le domaine de la recherche afin de continuer à développer notre pays et le reste du monde en général.

● (5.40 p.m.)

La portée de ce bill est naturellement très facile à comprendre, puisque le titre se lit comme il suit:

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans).

En principe, c'est une très bonne chose, mais l'application prématurée de cette loi entraînerait probablement beaucoup de complications.

Actuellement, selon le Code canadien du travail, et si mes renseignements sont exacts, un employeur doit accorder à son employé, un congé annuel de deux semaines avec traitement, après un an d'emploi.

Je pense même qu'il est bon d'ajouter, et j'insiste là-dessus, que huit jours de congé avec traitement, huit jours fériés, sont tout de même ajoutés, conformément au Code du travail, à ces deux semaines de congé.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, comme je l'ai déjà dit—si je me souviens bien—fait toujours preuve de beaucoup de persévérance et de suite dans ses idées. Je pense que nous pouvons le féliciter de cette tournure d'esprit créatrice qu'il a toujours cultivée et que l'on peut classifier parmi ses bonnes habitudes intellectuelles.

En effet, nous pouvons constater que le parrain de ce bill a déjà présenté un projet de loi semblable en avril 1965. Il en a déjà présenté un autre en 1964, alors qu'il proposait que l'on accorde à un employé un congé annuel de trois semaines avec traitement, après cinq années au service du même employeur, et je constate qu'au cours du débat, le député d'Halifax rappelait les principes de base qui avaient servi à la préparation du Code canadien du travail.

Le Code se basait sur le principe qu'il était important d'établir des normes minimales, car il pouvait être dangereux pour l'équilibre de notre industrie de viser à des normes établissant des maximums trop élevés. Afin de faire adopter de telles mesures, malgré les bonnes intentions de ceux qui veulent les présenter, nous sommes toujours convaincus que plusieurs années de recherches ou d'expérience sont nécessaires.

Je ne puis m'opposer à l'opinion qu'exprimait autrefois le député de Villeneuve (M. Couette), alors qu'il disait qu'en mettant en pratique une telle mesure, du jour au lendemain, ce serait encore le consommateur qui paierait la note, ce serait encore la mère de famille et le gagne-petit qui auraient à s'imposer des sacrifices très pénibles. L'honorable député rappelait aussi les difficultés financières que l'adoption de cette loi pourrait causer pour les petits industriels et les petits commerçants canadiens.

Les normes proposées par ce bill prévoient trois semaines de vacances après trois ans d'emploi. Ces normes devancent de beaucoup la pratique actuelle des industries relevant non seulement de l'autorité fédérale, mais aussi de l'industrie en général. Si nous étudions les conditions de travail de l'industrie canadienne en 1964, rapportées dans la publication du ministère du Travail, et celles des industries relevant de la «juridiction» fédérale, nous constatons que cette pratique est loin de tendre à un minimum et d'être généralisée. Il faudrait plutôt, avant de la généraliser, étudier l'évolution successive d'année en année.

A ce moment-là, seulement 12 p. 100 des employés, autres que les employés de bureau, bénéficiaient de trois semaines de vacances après moins de dix ans de service. Chez tous les employés, y compris les employés de bureau dont le nombre s'élevait alors à plus de 2,500,000,—15 p. 100 seulement profitaient de vacances de trois semaines après moins de dix ans de service. L'octroiement de trois semaines de vacances après des périodes de service relativement courtes est plus commun chez les employés de bureau, peut-être à cause de la nature plus sédentaire de leur emploi. Beaucoup d'autres statistiques pourraient nous indiquer combien il serait compliqué d'appliquer immédiatement une telle mesure législative. Si nous consultons les chiffres, à l'article par exemple, «Vacations with pay, all industries», nous constatons que:

● (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

...congés payés, 1964, ensemble des industries.

[*Français*]

Le nombre de ceux qui profitent de trois semaines de vacances avec traitement, après moins de dix ans, s'élève à 15 p. 100, tandis que pour les employés de bureau, la proportion n'est que de 26 p. 100. Après dix ans, la proportion, pour ceux qui ne sont pas des employés de bureau, est de 22 p. 100, comparativement à 26 p. 100 pour les employés de bureau.

Il est clair que dans le cas de la plupart des entreprises qui accordent trois semaines de vacances ou plus aux employés qui comptent plusieurs années de service, la longueur du service est de beaucoup supérieure à trois ans.

Il serait bon aussi, je pense, après avoir étudié la pratique relative aux congés dans les industries et les affaires en général, d'étudier la politique des provinces.

En Saskatchewan, par exemple, les employés, selon le Code du travail, peuvent profiter de deux semaines de congé après un an et de trois semaines, après cinq ans.

Trois autres provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont légiféré à l'effet que l'employé aurait droit à deux semaines de vacances après un an de service.

Quatre provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ont légiféré à l'effet que l'employé ne jouirait que d'une semaine de vacances.

Deux provinces, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, n'ont pas encore légiféré sur ce sujet, du moins à ma connaissance.

Nous savons, à propos du Code du travail du Canada, que les normes de travail sont entrées en vigueur le 1er juillet 1965. A cause de l'adoption de ce Code, la période de vacances est passée d'une semaine à deux semaines, eu égard aux employés bénéficiant d'un an de service, sans oublier les huit jours de congé généraux—les huit jours fériés—avec traitement, comme je le mentionnais tout à l'heure. Il s'agissait déjà, il y a peu d'années, d'une amélioration substantielle pour beaucoup d'employés.

Une proposition comme celle que renferme le bill que nous discutons présentement, qui accroîtrait substantiellement les normes au sujet des vacances annuelles, pourrait difficilement être étudiée sérieusement à ce moment-ci. A mon avis, il est également bon de considérer l'Organisation internationale du travail dans ce domaine.

Selon les statistiques de 1964, un groupe d'experts chargé d'étudier ce problème dans le monde s'est déjà acquitté de sa tâche et en est venu à la conclusion que l'on tendait à prolonger la période des vacances dans plusieurs industries.

A l'avenir, on souhaiterait évidemment accorder un congé annuel de trois semaines, mais pas actuellement, à cause de certaines complexités et de la pratique générale.

C'est actuellement la meilleure solution. J'étais de cet avis autrefois et je le suis encore aujourd'hui. Je pense que c'est conforme aux principes de notre parti, et au respect que nous devons à l'entreprise privée.

Quand je pense à l'entreprise privée, je ne pense pas seulement au patron ou au propriétaire, mais également aux employés. Il me semble donc normal, étant donné qu'un minimum raisonnable est déjà prévu dans notre Code du travail, de laisser aux conventions collectives la tâche de fixer la durée des congés annuels en proportion du nombre d'années de service, et d'en discuter avec les patrons, en tenant compte de la nature de l'industrie, du travail, du nombre d'employés et d'une foule d'autres conditions que nous connaissons tous. Nous devons nous demander jusqu'où devraient aller les législateurs, en établissant des normes minimales pour les conditions de travail, sans empiéter sur le domaine des conventions collectives. Je pense que c'est un des principes de base qui ont inspiré les artisans de notre Code du travail —qui s'y penchent encore d'ailleurs—en vue d'améliorer nos lois du travail et le sort des ouvriers canadiens.

Là où le marché du travail est assez stable pour permettre à un employé d'accumuler plusieurs années de service continu pour le même employeur, il ne semble y avoir aucun obstacle à une organisation syndicale efficace. Le gouvernement actuel, comme ceux des dernières années, a fait preuve de beaucoup d'intérêt pour l'amélioration des conditions de travail. Au fait, nous savons que la question des vacances, des congés annuels, attire de plus en plus l'attention, et jusqu'à quel point le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) et le ministre du Travail (M. Mackasey) s'intéressent à recycler notre main-d'œuvre, afin qu'elle puisse jouer un rôle efficace dans notre pays.

Nos discours du trône, qui reflètent toujours les principes de nos gouvernements, n'ont jamais négligé la politique du travail, comme en font foi les lois adoptées lors de la dernière session de même que les projets de lois actuellement inscrits au *Feuilleton*. Il est évident que dans toutes les régions du Canada, nous avons besoin de travailleurs en bonne santé, et que nous devons tenir compte de leur besoin de vacances raisonnables. Mais le gouvernement, qui prend son rôle au sérieux, ne peut pas empiéter sur les droits et les privilèges de la population du Canada. C'est pourquoi nous visons toujours, dans ce domaine, à prévoir un maximum de justice.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant expirée, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures. (La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil et la Chambre reprendra sa séance à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE L'INTRODUCTION OU LA PROPAGATION DE PARASITES NUISIBLES AUX PLANTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Olson visant la 2e lecture et la remise

au comité permanent de l'agriculture du bill nº C-154, visant à empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je devrais ajouter deux phrases pour compléter les explications concernant le bill nº C-154. Les modifications législatives proposées ne devraient pas entraîner une augmentation des dépenses qui n'aurait pas existé en vertu des dispositions de la mesure actuelle. L'adoption des nouvelles techniques amènera la réorientation des ressources et non pas le besoin de ressources supplémentaires.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de notre parti, c'est-à-dire l'opposition officielle; nous approuvons sans réserve l'objet du bill nº C-154, qui est d'empêcher l'introduction ou la propagation des parasites nuisibles aux plantes. Toute mesure capable de renforcer l'autorité du ministère de l'Agriculture sera certainement bien accueillie par les agriculteurs et par l'ensemble de nos concitoyens. A mon avis, nous ne pouvons que louer la Division de la protection des plantes du ministère de l'Agriculture, qui a beaucoup fait, au cours des années, pour protéger les producteurs agricoles contre les ravages des parasites. Parfois, ces parasites s'introduisent dans notre pays tout à fait à l'insu des individus qui les apportent mais sont remarqués par les responsables du ministère. Nous approuvons donc cette mesure. Aucun doute là-dessus.

D'après le ministre, le comité permanent de l'agriculture aura tout le temps voulu pour examiner les diverses parties du projet de loi. Les amendements et modifications à apporter au besoin pourront être proposés et examinés de concert avec les fonctionnaires du ministère. Ce n'est que raisonnable, il me semble, que nous appuyions la présente mesure législative. Je vais être bref, car il nous arrive de perdre beaucoup de temps simplement pour faire part de notre approbation d'un bill. Le ministre pourrait peut-être me dire si la mesure restreindra de quelque façon l'introduction d'insectes pour fins d'étude dans nos laboratoires de recherche, pour permettre aux chercheurs de voir s'ils peuvent obtenir de cette façon des renseignements utiles. Je suppose qu'on établira certaines garanties. Nous savons qu'il existe au pays des laboratoires de recherche où l'on étudie et estime les effets des parasites.

Pour examiner la chose sensément, il suffit d'examiner les situations créées autour de nous par la transplantation d'insectes au pays, en vue de lutter contre d'autres parasites. Une telle initiative se révèle parfois très nuisible, bouleverse l'équilibre de la nature et tout ce qui s'ensuit.

Nous approuvons la présente mesure législative et les membres de notre parti auront d'autres commentaires à ajouter lors de l'examen, article par article du projet de loi, au comité de l'agriculture. Je répète en terminant que nous appuyons la mesure.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que de brèves remarques à propos de ce bill. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) sera tout aussi surpris que moi que je prenne la parole à propos d'un bill comme celui-ci. Je serai bref, car un de mes collègues est impatient de parler du bill suivant. Il ne fait pas de doute que tous les députés approuvent l'activité que le ministère de l'Agriculture a déployée dans le domaine de la surveillance et du contrôle des importations et des exportations de plantes, de végétaux, d'animaux et d'insectes.

L'homme s'est toujours efforcé d'agir sur son milieu en vue de s'en rendre maître. Les répercussions de ces agissements ont parfois été pénibles. Quand l'homme essaie d'introduire toutes sortes de plantes, d'animaux et d'insectes dans son milieu, dans l'espoir qu'ils lui seront utiles, même si ce n'est qu'au point de vue esthétique, les répercussions à long terme sont parfois désagréables, sinon nuisibles à la santé.

On n'a qu'à penser qu'à des oiseaux comme le moineau ou l'étourneau, ou encore au doryphore, qui n'est guère originaire du Canada.

Il y a aussi la tordeuse du bourgeon d'épinette et la maladie hollandaise de l'orme, contre lesquelles nous ne savons pas encore lutter, alors qu'elles sont implantées ici. Je n'envie pas le ministre de l'Agriculture ni ses fonctionnaires, qui devront faire de très grands efforts pour circonscrire ces infestations. En Saskatchewan, on raconte qu'un cultivateur a réclamé une exemption dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il a dit qu'un taon était entré chez ses abeilles et que tout le miel avait goût du fumier de cheval et était invendable.

A propos de l'importation et de l'exportation, de ce que ce bill appelle des parasites, j'ai toujours estimé qu'il s'agissait d'insectes libéraux, mais le bill en donne une définition beaucoup plus large. Évidemment, son inter-

prétation embrasse aussi les organismes végétaux. Même si la surveillance et l'élimination de l'importation et de l'exportation de ces marchandises, s'effectuent avec compétence, j'estime sérieusement qu'il faudrait faire davantage.

Il faut augmenter ces contrôles sur le plan interprovincial, et si les provinces n'assurent pas une surveillance satisfaisante à l'intérieur de leur propre territoire, j'espère que le ministre et son ministère n'hésiteront pas à intervenir. Il est arrivé que des gouvernements provinciaux aient négligé de prendre des mesures contre les parasites nuisibles aux plantes. J'espère que dans ce cas-ci le ministère interviendra même si l'on peut alléguer qu'en vertu de la lettre de notre constitution actuelle le gouvernement fédéral n'a pas juridiction dans ce domaine.

• (8.10 p.m.)

J'ai été heureux d'entendre le ministre citer le nombre des permis délivrés. Il a fait très bonne impression en disant que ses gens ont inspecté 282 millions de plantes. J'ai idée qu'il s'agissait de lots de plantes. Quoi qu'il en soit, c'est beaucoup à surveiller, et le ministère doit avoir assez bien réussi à s'assurer que ces plantes importées étaient exemptes des maladies que nous connaissons jusqu'ici.

J'espère également que le ministère surveille de très près les expérimentations sur la vie des plantes et des insectes qui se font à titre privé. Je suis certain qu'on le fait maintenant. Si j'en crois ce que j'ai pu lire au sujet de ce qu'on peut faire, du point de vue génétique, au sujet de la vie des insectes, la destruction d'une seule espèce d'insectes provoque souvent pendant plusieurs générations des répercussions en chaîne sur la vie de ces insectes. Je l'avoue, lorsque, à titre de profane, j'évoque cette question, je le fais afin que le ministre et son équipe puissent m'éclairer davantage, ainsi que d'autres députés.

A cet égard, je suppose que le ministère se préoccupe aussi des plantes ou des insectes que les touristes, par exemple, pourraient introduire ici en provenance d'autres pays. J'espère que les responsables des ports, à l'entrée et à la sortie, examineront soigneusement et avec tout le tact possible les plantes susceptibles d'agiter une faune d'insectes ou de bactéries nuisibles au pays.

Notre groupe ne conteste en rien l'intention et le motif de ce bill. Nous pourrons poser d'autres questions et obtenir plus de renseignements lorsqu'il sera déféré au comité. Quant à son caractère en général, tel qu'il se présente maintenant, il est certainement assuré de l'appui de tous les députés de notre groupe.

[M. Benjamin.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il clôturera le débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais clore le débat en disant à quel point j'ai goûté les observations élogieuses de certains députés sur l'activité et le rôle du ministère de l'Agriculture qui s'emploie à enrayer le progrès des maladies qui s'attaquent à la flore. Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a posé une question précise au sujet de ce projet de loi qui impose des restrictions à l'importation d'insectes. La réponse est non. Ce n'est pas exactement cela. Mais certaines dispositions prévoient l'importation d'insectes à des fins de recherches, etc. Ce faisant, on prendra les précautions voulues pour les empêcher de fuir. Les députés recevront évidemment plus de renseignements à l'étude de chaque article et on pourra leur fournir, s'ils le désirent, des statistiques plus élaborées, quand la question sera étudiée par le comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de l'agriculture.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION ET AUX RECOURS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill C-156 modifiant la loi sur les épizooties.

—Monsieur l'Orateur, les modifications proposées à la loi sur les épizooties comportent deux principaux changements. Un a trait à la façon dont les taux d'indemnisation sont établis pour les animaux dont l'abattage est ordonné. Le deuxième prévoit le recours d'un propriétaire contre l'octroi d'une idemnité en vertu de la loi.

Au cours des 43 dernières années, le gouvernement fédéral a indemnisé les propriétaires d'animaux dont l'abattage avait été ordonné sous le régime des programmes d'extirpation de la maladie de Johne, de la brucellose et de la tuberculose.

Jusqu'à maintenant, les taux d'indemnité étaient prescrits dans la loi. De 1925 à 1949, les taux s'établissaient à un maximum de $60 pour les animaux de sang mêlé et de $150 pour les pur-sang. La base de cette indemnité était les deux tiers de la valeur des animaux

abattus. En 1949, les taux d'indemnité ont été revisés pour accorder un maximum de $40 pour les animaux de sang mêlé et de $100 pour les pur-sang. La valeur totale était payée jusqu'à concurrence du taux maximum. A la dernière revision en 1968, les taux ont été établis à un maximum de $70 pour les animaux de sang mêlé et de $140 pour les pur-sang.

Le revenu total du propriétaire pour un animal dont l'abattage a été ordonné est la valeur de la viande récupérée plus l'indemnité accordée par le gouvernement. Si la vente de l'animal abattu est illégale, un montant supplémentaire égal à la valeur qu'aurait l'animal abattu si la vente était licite est versé par le gouvernement.

La revision proposée conserve cette disposition afin que le cultivateur puisse toucher soit la valeur de la viande récupérée en vendant l'animal abattu ou, dans les cas où cette vente est défendue, en recevant du gouvernement la valeur de l'animal abattu. On propose comme modification que les taux d'indemnisation ne soient plus établis dans la loi, mais que le maximum soit déterminé par le gouverneur en conseil. Ce qui permet d'aborder l'indemnisation de façon beaucoup plus souple. La valeur des bêtes pur-sang et, en fait, des troupeaux laitiers métissés, peut varier sensiblement même au cours d'une année.

Le deuxième changement que l'on propose prévoit un recours contre l'indemnité accordée. A l'heure actuelle, aucun appel n'est possible. La loi modifiée permettrait au propriétaire de l'animal dont on a ordonné l'exécution, d'en appeler du montant accordé ou d'en appeler dans les cas où nulle indemnisation n'est prévue dans les dispositions relatives aux appels de la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides. Le privilège d'appel ne retarderait pas la destruction des animaux malades.

Ce bill nº C-156 se rapporte directement à certaines dispositions du bill nº C-155. Je ne reprendrai pas tout, mais la procédure est la même. Dans le bill nº C-156, on mentionne le bill nº C-155 et ses dispositions relatives à la procédure à suivre quand un cultivateur en appelle de l'indemnisation.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, nous, de ce parti voyons avec plaisir que la Chambre est saisie du bill nº C-156. Étant donné les transformations de l'agriculture, des modifications en matière d'indemnité s'imposent depuis longtemps. Jusqu'à maintenant les cultivateurs ont touché des indemnités à des taux très faibles pour les animaux abattus à cause d'épizooties. Cette politique a causé d'énormes difficultés. Dans certains cas, par exemple à l'égard des troupeaux laitiers, certains cultivateurs ont été acculés à la faillite. Le bill à l'étude donnera plus d'assurance aux simples cultivateurs. Nous sommes aussi très heureux de constater que le cultivateur aura le droit d'en appeler du jugement d'un évaluateur.

• (8.20 p.m.)

Sur ce plan, le bill est certes valable, et nous l'approuvons entièrement. Il est étroitement apparenté aux bills que nous avons étudiés aujourd'hui, je le sais, et nous estimons que c'est un pas dans la bonne voie, en matière d'agriculture. Je remarque qu'il existe d'autres domaines que le bill ne couvre pas. Nous pourrons revenir là-dessus à une autre étape de l'étude de ce bill. Je suis certain qu'il y a des cultivateurs, dans d'autres domaines, qui subissent des dommages, du fait des épizooties qui s'abattent sur leurs troupeaux, parfois sans qu'il y ait de leur faute, et il ne serait que juste de les dédommager. Je connais nombre de cultivateurs dont les troupeaux ont contracté la rage. Ils ont été dédommagés dans une certaine mesure, mais les cultivateurs qui, dans certains cas avaient soigné leurs animaux pendant longtemps, courant ainsi le risque d'être contaminés, ont dû eux-mêmes se soumettre à des traitements longs et très douloureux. A la moindre égratignure, à la moindre blessure, ils auraient pu contracter la maladie.

Je sais que la probabilité de voir cela arriver est très faible mais c'est une question que j'aimerais voir examinée. Je suis certain qu'en toute justice le ministre jugera bon, aux derniers stades du bill, de traiter de cette question.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, pendant longtemps la question de modifier l'indemnisation relative aux épizooties a été examinée par un comité de la Chambre; en fait, depuis que je suis ici. Je suppose que peu de députés se souviennent du problème posé par la gale des moutons et des répercussions politiques de l'époque Gardiner relativement à ce problème. Je demande donc: pourquoi le 26 septembre a-t-il été choisi comme date-limite? Y a-t-il une raison quelconque à ce choix? Je suppose que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'attendait à ce que nous adoptions cette mesure bien plus vite et c'est là la raison.

L'indemnisation à l'égard des animaux abattus est unique en son genre, car les collectivités agricoles de notre pays sont toujours inquiètes des épizooties. Je me rappelle le temps où, dans tout le pays, quantité de

troupeaux étaient frappés d'avortement épizootique. On gardait les animaux et on les trayait. On ne voyait rien de mal à conserver des troupeaux atteints de brucellose. Les vaches continuaient à fournir du lait et elles faisaient partie de l'unité économique.

Je ne propose pas que nous retournions à cette époque-là, car, à mon avis, le Canada doit être très fier du fait que son Service des vétérinaires ait pu faire disparaître cette maladie contagieuse et presque toutes les autres chez les animaux. La lutte contre la brucellose a débarrassé de cette maladie la plupart des régions agricoles du Canada. L'extirpation de la maladie a exigé un certain temps et une campagne d'éducation, mais elle a superbement réussi.

Il ne se présentera donc pas beaucoup de cas de brucellose. Il ne se produira pas de grandes épizooties de tuberculose, de gale ou d'autres maladies qui frappent le bétail. Il y a trois maladies qui, espérons-nous, ne prendront das des proportions épidémiques. Il y a d'abord la fièvre aphteuse qui, naturellement, est une maladie tout à fait différente des autres dont nous avons parlé, car dans le cas des épizooties telles que la gale, la brucellose et la tuberculose, il est peu probable qu'elles atteignent de nouveau des proportions épidémiques.

Nous demandons à un cultivateur d'une région quelconque de permettre au gouvernement de surveiller son troupeau jusqu'à ce que la maladie ait été enrayée. Nous prenons de telles dispositions non seulement dans l'intérêt de l'agriculteur mais, sur un plan plus vaste, de la collectivité et de la région tout entière. Ceci s'applique particulièrement au contrôle de la brucellose. Pour cette raison, nous ne devrions pas nous montrer aussi mesquins quant à l'indemnité que nous versons. Si un cultivateur a un beau troupeau, l'indemnité qui sera payée par décret du conseil ne sera sans doute pas plus satisfaisante que celle qui est payée aux termes des règlements actuels.

Le fermier dont le troupeau de qualité inférieure est atteint de brucellose, pourra quand même vendre la viande, et si la viande se vend à un prix raisonnable, il pourra probablement, grâce à l'indemnité, obtenir la plaine valeur de l'animal. Il n'est pas facile d'établir une moyenne à cet égard, mais je suppose que la vache laitière enregistrée vaut, en moyenne aujourd'hui, environ $700 ou $800. Certaines sont évaluées jusqu'à $40,000, et certaines valent aussi peu que $250. Mais elle vaut en moyenne, d'après moi, bien au-delà de $700. Pourquoi alors exiger du cultivateur qu'il supporte en entier les frais de contrôle de la brucellose dans sa région, alors que ses animaux ne sont peut-être en rien responsables de l'introduction de la maladie? Je pense donc que nous devrions être beaucoup plus généreux à cet égard et fonder les versements sur la juste valeur marchande. Si la vache vaut $700, nous devrions verser la différence entre le produit de la vente de la viande et la valeur totale de l'animal. Notre règlement devrait tenir compte de la valeur totale de l'animal. Cela ne représente pas des sommes très élevées. Nous avons versé une somme minime, l'an dernier, pour assurer ce contrôle.

Toutefois, un de ces jours, malheureusement, une épizootie se déclarera. Nous ne sommes pas plus à l'abri de l'anthrax ou de la fièvre aphteuse que d'autres pays qui ont établi depuis longtemps ce genre de surveillance. Il n'y a pas de raison pour qu'un agriculteur tente de cacher la maladie pendant un certain temps, chacun sait qu'il faut la combattre le plus tôt possible.

L'an dernier, en Angleterre, une forte proportion des troupeaux de vaches laitières ont dû être détruits dans certaines régions. Le Canada peut s'enorgueillir de l'aide apportée par les services vétérinaires canadiens à cette occasion. Or il s'agissait d'une calamité; c'était une situation d'urgence. J'aimerais qu'on maintienne toute surveillance assurée en vertu de la loi sur les épizooties en vue d'éliminer immédiatement une maladie contractée par un troupeau. A mon avis, le ministre n'a aucune raison légitime de ne pas tenir compte des discussions qui ont eu lieu et des instances présentées par chaque organisme agricole qui demande une indemnité équitable pour l'animal abattu.

Le règlement qu'on adoptera ne sera pas de ce domaine. S'il l'est, qu'on en fasse le règlement et qu'on le dise. Cela pose un autre problème. Le gouverneur en conseil sera le plus occupé de tous les Canadiens si nous continuons à lui déférer toutes les décisions en matière de réglementation. A mon sens, nous devrions faire les règlements de sorte que l'indemnisation se fasse d'après une évalution juste. Le ministre a droit à des louanges pour avoir prévu l'appel dans le bill, mais à mon sens il faudrait arriver à une évaluation juste et l'indemnisation ne devrait pas être calculée selon qu'il s'agit de bétail de race, de bétail métissé et ainsi de suite. L'indemnisation devrait être calculée d'après la valeur juste du remplacement.

• (8.30 p.m.)

Survienne une autre épizootie de fièvre aphteuse et le cultivateur risque de perdre tout son troupeau sans qu'il y ait faute de sa

part. Le fait qu'il recevra une compensation de cet ordre, voire le double de celle-ci, ne lui remplacera pas le troupeau qu'il a perdu. Il n'est pas question de sommes d'argent très importantes. L'année dernière, nous avons versé $680,000 et l'année d'avant $600,000; il faut ajouter à cela le programme d'aide en cas de rage. Encore un programme qui devrait être inclus dans la loi sur les épizooties et qui devrait être administré par le gouvernement fédéral. En 1967-1968, nous n'avons versé que $21,000; en 1968-1969, aussi, mais une partie de cette somme n'a pas encore été utilisée. Nous ne payons que les deux cinquièmes du montant versé par les gouvernements provinciaux et ces derniers ont une notion toute différente de la nôtre de la valeur des animaux.

Je conviens avec le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) qu'on devrait inclure dnas la loi le programme de présention de la rage et qu'on devrait également accorder une certaine attention aux gens atteints parce que le grand nombre d'injections requises coûtent assez cher. Sauf erreur, 21 injections sont nécessaires pendant quelques semaines et je suppose que la douleur est assez vive. Il n'existe pas un moyen plus simple ou d'autres moyens de protection. Le ministre devrait donc songer à une modification qui inclurait dans la loi le programme contre la rage. La rage est l'une de ces étranges maladies qui frappe aussi la faune. Les étapes de l'épidémie varient considérablement, comme j'ai pu le constater dans ma région et ailleurs. Une épidémie surgit sans aucune raison apparente et, pour ce qui est de la collectivité agricole, le problème est très grave pendant deux ans peut-être, après quoi il disparaît pendant un certain temps.

Il semblerait que le programme d'éradication de la rage doive être entrepris sur une échelle plus vaste que les programmes d'éradication de la plupart des autres maladies animales et les mesures prophylactiques prises. Toutefois, le gouvernement fédéral a obtenu de meilleurs résultats dans l'éradication de ces maladies que les gouvernements provinciaux. Je pense que nous ne devrions pas payer deux cinquièmes des frais des provinces dans l'éradication des épizooties, mais que nous devrions établir un programme à l'échelle nationale, avec l'assistance des gouvernements provinciaux. Comme je l'ai dit, ce programme n'a pas été onéreux. Néanmoins, nous devrions dépenser plus pour obtenir de meilleurs résultats car le montant nécessaire n'a pas beaucoup changé au cours des huit ou dix dernières années. Je suis certain que cet hiver il y aura des cas de rage dans cette région et que la question sera encore soulevée.

Les efforts entrepris par le ministère de l'Agriculture pour extirper ces diverses épizooties sont très louables. Je pense que les fonctionnaires de ce ministère seraient les premiers à convenir que les Canadiens ont également beaucoup collaboré à la réalisation de ces programmes. La collaboration obtenue dans la région du comté de Bruce a été très surprenante. Je puis me rappeler le temps où des troupeaux entiers étaient contaminés et où les fermiers achetaient le bétail et expédiaient le lait; ceci se passait il n'y a pas vingt-cinq ans. Le programme d'extirpation a été graduel et il a été couronné de succès. Nous ne devrions pas faire peser cette lourde obligation sur les seules épaules de ceux que cela concerne. Ils ont également un grand nombre d'autres dépenses en sus du remplacement du bétail. Comme le ministre le sait sans doute, il faut désinfecter les étables; c'est une opération compliquée; et quand les étables et les cours sont désinfectées, il faut interdire certaines pâtures pendant un certain temps. Les inspecteurs du gouvernement fédéral se chargent de cette opération qui provoque de grandes perturbations dans la bonne marche de la ferme. L'aide fournie, de façon assez spontanée, a été couronnée de succès.

Je propose donc que le ministre ne remette pas l'exercice de cette fonction au gouverneur en conseil. D'ailleurs, il faut nous rappeler que chaque ministère de l'État confie une grande somme de travail au gouverneur en conseil, de sorte que, en définitive, il devient le personnage le plus occupé à Ottawa. Nous pourrions facilement résoudre la difficulté en inscrivant une somme équitable pour le remplacement des animaux perdus, compte tenu de la valeur des animaux de sang mêlé. Ceux-ci se remplacent plus facilement que les animaux de race pure. Ceux-ci ne sont pas nécessairement des animaux coûteux, mais on doit fixer une valeur de remplacement équitable. S'il s'agit de la tête d'un troupeau, l'animal n'a pas une valeur moyenne, mais plutôt une valeur déterminée. Je doute que cela hausserait de beaucoup le montant de l'indemnisation. Je le répète, nos versements de l'an dernier n'ont pas dépassé de beaucoup le demi-million de dollars. Le Canada compte une nombreuse collectivité agricole et la somme ne semble pas excessive pour l'extirpation des maladies contagieuses.

J'espère donc que le ministre songera à incorporer une disposition au sujet de l'indemnité, au lieu de laisser à quelqu'un d'autre le soin d'en décider le montant. Le ministre a droit à nos félicitations pour avoir inclu l'article sur les appels, auquel je ne vois aucun inconvénient.

J'ajoute en terminant que je ne vois aucun inconvénient non plus à la date du 26 septembre 1968, mais j'aimerais demander au ministre si elle signifie autre chose que le retard à adopter la présente mesure législative, retard dû à certains autres événements.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter un territoire mixte, c'est-à-dire un territoire où se côtoient l'industrie et l'agriculture, et plusieurs cultivateurs de ma région sont exemplaires, au point de vue de l'élevage, car ils multiplient leurs efforts pour améliorer autant que possible la qualité de leur cheptel.

On sait, par exemple, que pendant les dix dernières années, plusieurs de ces cultivateurs ont profité des services assurés par le Centre d'insémination artificielle de Saint-Hyacinthe, et, depuis 50 ans, ces éleveurs pratiquent une sélection rigoureuse de leurs sujets d'élevage. Ils n'ont pas hésité non plus à faire des achats assez importants de sujets de choix beaucoup plus perfectionnés et développés, lorsque les résultats attendus de leurs bestiaux se faisent trop attendre.

En définitive, je peux dire que pendant la période en question, ces cultivateurs ont grandement profité des avantages que les gouvernements, tant provincial que fédéral, ont mis à leur disposition, comme les subventions consenties pour l'achat de bestiaux de qualité, de même que des nombreux conseils en alimentation et autres donnés par les techniciens des gouvernements. Il va sans dire qu'une telle amélioration ne se réalise pas sans des déboursés considérables de la part des éleveurs, puisque le coût d'exploitation d'une ferme n'a pas cessé d'augmenter d'année en année.

Aussi, monsieur l'Orateur, à première vue, le bill C-156, dont la Chambre est saisie, pourrait nous réjouir, puisqu'il propose des amendements visant à augmenter les indemnités versées, dans le cas d'abattage pour maladies contagieuses. Au fait, mon expérience m'a appris que les indemnités actuelles n'étaient pas équitables, étant donné les transformations économiques dont les agriculteurs doivent tenir compte, et le montant de $70 pour l'abattage d'un animal de sang mêlé, ainsi que celui de $140 pour un animal pursang qui avait été fixé en 1958, est nettement insuffisant, si l'on considère qu'une vache laitière Holstein évaluée, il y a dix ans, entre $175 et $200, vaut aujourd'hui entre $450 et $600. Je n'irai pas jusqu'à souligner les chiffres de mon préopinant qui a parlé d'une vache de $40,000, car il s'en trouve seulement une ou deux par circonscription. A tout événement, nous pouvons parler en général d'animaux valant de $500 à $600 et, pour toutes ces raisons, une modification de la loi s'impose.

[M. Peters.]

Cependant, l'objet principal du bill C-156 est de supprimer les montants versés en indemnités, et on peut y lire les recommandations suivantes:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre la présente mesure modifiant la Loi sur les épizooties en vue de supprimer de la loi les montants des indemnités prévues pour les chevaux et les bovins abattus en conformité de la loi, et de permettre au gouverneur en conseil de prescrire les montants maximums versés à titre de semblables indemnités, ...

• (8.40 p.m.)

A mon sens, monsieur l'Orateur, ce bill ouvre la porte au tripotage politique, et je cite le paragraphe b) de l'article 1:

> ... cette valeur devant être déterminée par le Ministre ou par une personne qu'il nomme à cette fin.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un problème, car, comme le dit un annonceur de Montréal, le ministre connaît les vaches, puisqu'il en possède 250. Actuellement, le ministre est entouré de techniciens, anciens membres de la Coopérative fédérée et anciens cultivateurs et il n'y a pas lieu, à mon sens, de s'inquiéter du projet qui est à l'étude aujourd'hui. Mais en supposant qu'un jour ou l'autre, il se présente un ministre sans expérience—cela s'est déjà vu, monsieur l'Orateur, car il peut s'agir d'un avocat ou d'un économiste, bref, d'une personne qui n'aurait jamais vu une vache de sa vie et saurait à peine faire la distinction entre un chien et un chat—il pourrait recourir à une autre disposition de la loi, car, en fait, on a prévu précisément qu'il pourrait y avoir des erreurs, et je cite:

> ... en vue de prévoir également des recours ouverts aux propriétaires d'animaux abattus lorsqu'il ne leur est attribué aucune indemnité ou qu'ils reçoivent une indemnité inférieure au maximum prescrit.

Monsieur l'Orateur, dans un tel cas, si le ministre n'est pas suffisamment renseigné, il sera obligé de nommer quelqu'un qui sera en mesure d'appliquer la loi convenablement. Or, si la personne choisie est un candidat libéral défait à la dernière élection, par exemple, et qu'elle se présente dans une circonscription pour faire l'évaluation du troupeau d'un conservateur, d'un créditiste ou d'un organisateur politique, on peut facilement s'imaginer l'évaluation qui en résulterait. A ce moment-là, le cultivateur sera obligé de revenir comparaître devant la Commission, et je cite l'article 2, ou il est dit que le simple fonctionnaire a la tâche d'établir des prix:

> ...lorsque aucune indemnité n'est accordée pour cet animal, pour le motif que le défaut d'accorder une indemnité n'était pas raisonnable.

On peut s'imaginer jusqu'à quel point un cultivateur peut se promener, et je cite encore:

Tout appel devant l'évaluateur mentionné au paragraphe (1) doit être interjeté dans les trois mois de la date à laquelle le propriétaire est avisé de la décision ou de l'indemnité qui fait l'objet de l'appel ou dans le délai plus long que l'évaluateur peut en tout cas accorder pour des raisons spéciales.

Monsieur l'Orateur, je répète que c'est du tripotage politique qui ne réussira qu'à créer du mécontentement et à susciter des problèmes qui devront être solutionnés par d'autres fonctionnaires.

Je prétends qu'on a suffisamment de fonctionnaires, et va-t-on en engager d'autres pour redresser les erreurs? C'est assez compliqué; c'est une façon de cacher des chômeurs!

Étant donné que le taux d'indemnité n'a été modifié que deux fois en 20 ans, cela démontre qu'on s'est laissé dépasser dans ce domaine-là. Il est nécessaire d'établir des normes fixées d'avance pour assurer une compensation proportionnelle à la perte subie. Ces normes sont également nécessaires, à mon avis, pour redonner confiance à l'éleveur et l'empêcher de tarder à signaler les cas de maladie dans son troupeau, parce qu'on sait que si la maladie frappe un troupeau, à cause d'un manque de capital, un cultivateur pourrait ne pas rapporter les faits et être responsable de l'épidémie qui pourrait en résulter.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il faut y penser sérieusement, et je termine mes observations en disant de nouveau à l'honorable ministre que je demeure bien convaincu du danger de laisser un ou deux fonctionnaires établir le montant des indemnités. Je lui demande de nous faire connaître ce qu'il entend faire pour améliorer ce projet de loi qui a dû être préparé par quelqu'un d'incompétent. Toutefois, comme je sais qu'il connaît le problème, je voudrais qu'il nous rassure et nous dise ce qu'il entend faire pour rectifier la situation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je dois aviser la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en réponse à certaines questions qu'on a soulevées, je dirai que les résultats enregistrés ont été très bons, s'il m'est permis de décrire ainsi les résultats des programmes de lutte contre les maladies contagieuses mis en œuvre depuis un certain nombre d'années.

Peut-être les chiffres relatifs à la lutte contre la brucellose et la tuberculose intéresseront-ils les députés. Par exemple, les tests faits au Canada en 1963-1964 ont permis de déceler des réactions positives chez 24,980 bovins, dont les propriétaires ont reçu en tout $1,688,000 en indemnités. En 1964-1965, le nombre de réactions positives est tombé à 20,800, et les indemnités à 1.4 million de dollars. En 1965-1966, ces chiffres ont été respectivement de 13,700 bovins et de $941,000. En 1966-1967, le nombre de réactions positives est tombé à 8,500 et le montant des indemnités à $595,000. En 1967-1968, le nombre de réactions positives aux deux maladies est tombé à 6,800 et le montant total des indemnités à $475,000.

Deux questions sont en jeu. Premièrement, à mesure que ces programmes touchent à leur fin à travers le pays, un moins grand nombre d'animaux évidemment doivent faire l'objet de tests. De moins en moins de sujets réagissent au cours de ces programmes d'éradication qui, à mon avis, ont été fort utiles et avantageux aux cultivateurs et au pays tout entier sous l'angle de l'économie et de la santé.

On a demandé pourquoi on avait fixé le 26 septembre comme date d'entrée en vigueur de ces modifications. Il fallait évidemment fixer une date et c'était à peu près le moment où la résolution était présentée à la Chambre. On avait fixé cette date parce qu'on ne voulait pas que les cultivateurs gardent des animaux en prévision d'une plus forte indemnité; nous voulions qu'ils sachent qu'il y avait une date limite. Toutes les mesures législatives portent une date d'entrée en vigueur mais nous voulions être bien sûrs de pouvoir continuer à appliquer le programme sans que les cultivateurs gardent des animaux par devers eux.

• (8.50 p.m.)

Il a également été question de la possibilité de considérations politiques partisanes, lorsqu'il s'agit d'estimer la valeur des animaux en question.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Je signale au ministre la date du 26 septembre. Une date plus récente ne serait-elle pas plus appropriée à ce sujet?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'y songeais justement et je ne sais trop quel serait le résultat d'un changement de date, étant donné les décisions, si on peut les appeler ainsi, qui ont été prises dans l'intervalle quant à l'indemnité. Je serais heureux que l'on discute la chose au comité pour voir si une date plus récente aurait des effets ou des ramifications de nature à nous susciter des difficultés.

Je pense que l'on peut écarter la possibilité que les évaluateurs fassent entrer en ligne de compte des considérations politiques partisanes. Je ne vois pas comment la chose serait possible. On prévoit présentement un maximum de $70 et $140, selon la classe de l'animal dont on ordonne l'abattage. Nous projetons de hausser ce niveau pour qu'il corresponde davantage aux niveaux actuels; mais il restera un maximum à fixer dans les règlements édictés par décret du conseil.

Je répondrai à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui a demandé pourquoi on ne songeait pas à une juste valeur de remplacement au lieu du chiffre d'une valeur maximum, que nous espèrons que l'indemnité sera équitable. Nous croyons également qu'il faut fixer un maximum, autrement nous pourrions avoir énormément de difficulté à faire évaluer les animaux. Mon honorable ami a signalé le problème. Les valeurs de prétendus pur-sang et d'animaux enregistrés varient considérablement et nous voulons être justes. Par contre, nous devons prendre bien garde qui ce ne soit avantageux pour le cultivateur que ses animaux contractent une maladie contagieuse. Une part de responsabilité—certes pas toute la responsabilité—incombe au cultivateur. Dans la mesure où, par quelque négligence il laisse une maladie déclarée se propager plus qu'elle ne l'aurait fait s'il avait pris toutes les précautions voulues, dans cette mesure, le cultivateur est responsable.

L'objet du bill n'est pas de permettre à quiconque constate une sérieuse épizootie dans son troupeau d'en tirer profit.

M. Peters: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait occuper son propre siège.

M. Peters: Je conviens avec le ministre qu'il faudrait songer à une indemnité qui représente une proportion raisonnable de la valeur de remplacement. Elle assurerait un dédommagement équitable à ceux qui auraient essuyé des pertes sérieuses. Par contre, la perte serait moins grande pour les éleveurs d'animaux de qualité inférieure. Nous devrions voir à prévenir les abus dans ce domaine.

L'hon. M. Olson: Nous pouvons étudier toute cette question au comité. Il est assez évident, je pense, que nous nous proposons de recommander de nouvelles normes maximales qui dépassent celles qui sont prescrites et réglementaires à l'heure actuelle. On ne peut songer sérieusement à laisser les valeurs indéterminées, sans fixer de limite maximale. Il faudrait que les évaluateurs dans ce domaine s'inspirent des règlements établis et autorisés en vertu d'un décret du conseil, et, tout en pouvant apporter des changements, nous devons prévoir un plafond en matière de valeurs. Il faut aussi préciser, en toute justice, que le pur-sang enregistré, qui se vend à prix fort, vit dans un milieu plus hygiénique que celui de beaucoup d'autres animaux.

On a aussi signalé que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser directement à la suppression de la rage. Je crois que le député qui a porté cette question à l'attention de la Chambre a répondu à sa propre question. La suppression de la rage est d'autant plus difficile que c'est le gibier qui est porteur du germe. Bien que la majeure partie des recherches soient exécutées par les provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, l'on peut s'attendre à ce que le processus soit long car, je le répète, c'est le gibier qui transmet la maladie dans presque tout le Canada.

J'aimerais pour terminer, monsieur l'Orateur, faire remarquer à la Chambre que le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à fixer le montant maximum des indemnités, ces tarifs étant, à l'heure actuelle, de $70 pour les animaux de sang mêlé et de $140 pour les pur-sang. D'après le projet de loi, je le répète, le gouverneur en conseil peut établir de nouveaux taux. Nous croyons que les crédits actuels sont suffisants pour absorber les indemnités supplémentaires.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de l'agriculture.)

LE CONTRÔLE DES INSECTES

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DANS LA LUTTE CONTRE LES INSECTES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill n° C-157, visant à réglementer les insecticides et autres produits destinés au contrôle biologique des plantes et des animaux.

—Monsieur l'Orateur, voici le dernier des quatre bills qui, je l'ai déjà dit cet après-midi, sont apparentés. Les honorables représentants se rendent compte, bien entendu, que les insecticides jouent un rôle très important dans le niveau de vie élevé que connaît à

l'heure actuelle le Canadien moyen. Ils permettent aux cultivateurs de produire à meilleur marché des quantités plus importantes d'aliments de meilleure qualité et ils permettent aussi à nous tous de vivre, de travailler et de nous distraire avec bien plus de confort que nos ancêtres.

La liste des insectes dressés contre nous est formidable. Il y a environ 2,500 sortes d'insectes et d'organismes connexes qui, de temps à autre, s'attaquent à nos récoltes et à nos jardins. Il y a 2,000 maladies de plantes, mille sortes de mauvaises herbes et plusieurs centaines d'épizooties et d'autres parasites pour empoisonner notre existence.

On estime que les mauvaises herbes, les parasites et les maladies font perdre le tiers des récoltes. Qu'en serait-il sans les pesticides? Chose certaine, il est des cultures qu'on ne pourrait cultiver sans produits chimiques, tandis que, pour d'autres récoltes, le rendement s'en trouverait considérablement diminué. La qualité des denrées alimentaires en souffrirait également, car bien des produits seraient contaminés par les vers, les moisissures et les insectes.

La collectivité agricole est naturellement le grand consommateur de pesticides, mais ces substances chimiques ont également des centaines d'usages dans l'industrie et au foyer. Les désinfectants tuent les insectes dans les entrepôts; les suppressifs de croissance contiennent les mauvaises herbes aux aéroports; les insecticides tuent les aphidés des arbres d'ornement; des poisons débarrassent nos maisons des souris; des substances répulsives éloignent les chiens des fleurs, et le reste. La liste est longue de ces produits chimiques utiles.

• (9:00 p.m.)

Je pense que les députés se rendront également compte que les pesticides permettent de créer de nouveaux terrains de jeux en nous permettant d'utiliser des lieux auparavant jugés inutilisables. Les pesticides font maintenant partie de nos vies. Nous ne pourrions certainement pas vivre sans eux de la façon qui nous est devenue habituelle. Mais les pesticides ont une double personnalité. Il est vrai qu'ils nous rendent des services innombrables, mais ils peuvent aussi nous créer des ennuis si nous ne nous en servons pas correctement. L'usage inconsidéré des pesticides peut provoquer la contamination de la nourriture, des dommages aux récoltes et des accidents chez les hommes et les animaux.

J'ai signalé que les hommes de science font de grands progrès en vue d'arriver à de nouvelles méthodes de contrôle des parasites: procédés de gestion améliorés, plantes résistantes et contrôle biologique. Mais ces contrôles successifs ne sont pas encore suffisants pour protéger les récoltes, les jardins, les animaux ou nous-mêmes, et les pesticides devront donc encore être utilisés dans l'avenir prévisible.

Le contrôle officiel de la fabrication et de l'emploi de ces produits qui peuvent être dangereux est nécessaire, afin de protéger le public de l'emploi abusif des pesticides. L'an dernier, mon ministère a constaté que 3,300 pesticides étaient utilisés au Canada. C'est dire combien il est difficile de surveiller tous ces produits antiparasitaires. Pour le faire convenablement, il nous faut la meilleure mesure législative possible.

D'une façon générale, le bill à l'étude tend à mettre au point la loi sur les produits antiparasitaires. Bien qu'il en suive les grandes lignes, il comporte des modifications et des améliorations importantes. L'usage croissant de pesticides et de produits analogues ainsi que l'attention qu'on porte tant au mal qu'au bien qu'ils peuvent faire exigent des pouvoirs de réglementation plus étendus que dans le passé. On y a pourvu dans la mesure proposée en ajoutant le droit de réglementer la fabrication, la manutention, l'emploi et la réclame de ces produits antiparasitaires, ainsi que celui de réglementer les fabriques des pesticides destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial. La loi actuelle ne prévoit que la réglementation de la composition, de l'emballage et de l'étiquetage des produits.

La nouvelle mesure législative s'applique non seulement aux véritables pesticides, mais encore aux autres produits antiparasitaires et aux différents produits devant les accompagner ou les compléter. La loi actuelle vise uniquement à réglementer les produits antiparasitaires existants. A titre de produits visés par la mesure législative à l'étude et exclus de l'application de la loi actuelle, on peut citer ceux qui modifient la croissance des plantes, notamment les inhibiteurs des pousses, les destructeurs des fanes de pommes de terre et les vaporisations conservatrices des fruits, ainsi que les émulsions, les colles et les stabilisants utilisés conjointement avec les pesticides et les autres produits antiparasitaires.

Nous avons aussi prévu la protection contre le risque de contamination croisée. Par exemple, la contamination pourrait se produire si on se servait du même outillage de mélange à l'égard de différents pesticides. Deux produits chimiques parfaitement inoffensifs en eux-mêmes, une fois mêlés peuvent être mortels. La contamination croisée pourrait aussi arriver si des produits antiparasitaires étaient entreposés près de vivres; d'autre part, les récoltes alimentaires enduites de pesticides peuvent contenir des résidus nuisibles.

La loi actuelle protège quelque peu le public contre les ventes frauduleuses des pesticides mais elle ne le fait qu'indirectement. Le bill permet un contrôle plus particulier de

certaines pratiques qu'il est actuellement difficile de réglementer en matière d'étiquetage, d'annonces et d'empaquetage. Ainsi, l'emploi de chiffres dans la marque de commerce peut être sans rapport avec la puissance d'un produit même si l'on était porté à la croire. Ou des composés qui comportent un danger peuvent être empaquetés dans des contenants ressemblant à d'autres qui renferment des produits inoffensifs. La nouvelle mesure législative retient le pouvoir de la loi actuelle de réglementer les produits par l'enregistrement, les normes et l'étiquetage, mais elle ajoute celui de réglementer l'empaquetage.

Le bill autorise l'enregistrement des locaux où peuvent être fabriqués certains produits antiparasitaires prescrits et destinés subséquemment à être expédiés d'une province à l'autre ou à l'étranger. Parmi ces produits prescrits, il pourrait y avoir ceux qui comptent des organismes vivants à l'étape de leur fabrication. Ces organismes pourraient représenter un danger public s'ils ne sont pas bien manipulés. On fabriquera bientôt des produits de ce genre, semble-t-il; des pouvoirs spéciaux de réglementation s'imposeront donc pour assurer l'efficacité et la sécurité.

A mon avis, cette nouvelle mesure continuera à servir efficacement l'industrie agricole tout en fournissant de bien meilleurs moyens de protéger l'intérêt public. Monsieur l'Orateur, je termine en disant que les frais d'administration augmenteront légèrement avec l'approbation du règlement concernant cette nouvelle activité; nous estimons que les frais additionnels complets s'établiront à quelque $60,000 par année lorsque s'appliqueront tous les règlements.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en guise de préambule à mes remarques au sujet du bill nº C-157, j'aimerais dire ceci. La vie des pionniers sur notre continent était dure mais simple. C'était des cultivateurs et des chasseurs vivant dans l'isolement, au sein de petites communautés, et qui se préoccupaient peu du monde extérieur. Leur existence ne connaissait pas les problèmes qui se présentent aux gens de notre vingtième siècle, problèmes qui, dans bien des cas, sont attribuables à l'exploitation des générations successives. On a dit que deux spectres sinistres menacent l'humanité de la destruction. L'un offre une mort générale et instantanée par des moyens nucléaires et l'autre garantit la mort finale par la faim lorsque les vivres ne suffiront plus à nourrir la population. Les puissances qui président aux destinées du monde actuel se débattent dans un ultime effort pour retarder ces jours néfastes.

Je ne parlerai que de la façon dont ce bill pourrait influer sur nos aliments. L'homme transforme rapidement les éléments autrefois immuables qui l'entourent, le sol, l'atmosphère et l'eau, même nos mers et leur production globale. Le conflit fondamental est celui qui oppose le besoin grandissant d'aliments et de fibres et le besoin également urgent de protéger la qualité de notre milieu. C'est dans cette perspective qu'il faut considérer le débat permanent sur la valeur et les dangers des pesticides et des drogues. Je parle de drogues parce qu'elles accomplissent certaines fonctions organiques chez les animaux.

Naturellement, l'utilisation de pesticides et de drogues n'est pas la seule façon dont l'homme viole son milieu. La croissance des villes, le déblayage des forêts et l'asséchage des marais, la possibilité future du contrôle des conditions atmosphériques, l'explosion démographique, l'altération des aliments— toutes choses qui promettent de changer à jamais la terre autrefois inviolée. Les hommes ne peuvent plus s'attaquer à la nature seulement pour l'exploiter. Ils doivent apprendre à la développer sagement. Ils doivent décider du genre de milieu qu'ils désirent vraiment, de la qualité de la vie qu'ils veulent mener.

Parler de pesticides et de drogues en ne considérant que leurs avantages et leurs dangers serait passer à côté de la question principale. Nous devons savoir exactement quelle est l'action de ces produits chimiques et quels risques fait courir leur emploi. Ensuite nous devons décider s'il faut les employer où et comment, pour nous aider à construire le genre de monde que nous voulons. C'est là que le bill nº C-157 peut jouer un rôle important.

A ma connaissance, les pesticides les plus employés sont le DDT et ses produits dérivés: l'Aldrine, la dieldrine et le lindane. Au cours d'expériences et d'études entreprises par des spécialistes de l'École de Médecine de l'Université de Miami, on a trouvé des concentrations de DDT et de dieldrine dans beaucoup de tissus humains. Des traces de pesticides ont été trouvées dans les tissus de fœtus et d'enfants morts-nés. Les plus grandes concentrations ont été découvertes dans les tissus adipeux, mais le foie, les reins et le cerveau en contenaient également des résidus.

Je voudrais ici citer un extrait d'un article paru il y a quelques mois dans le *Globe and Mail* et coiffé du titre suivant: «Les pesticides considérés comme une menace aux enfants à naître». Le voici:

> «Une femme enceinte peut empoisonner l'enfant qu'elle porte dans son sein en buvant le lait d'une vache qui s'est nourrie de fourrage sur lequel on a pulvérisé certains insecticides», déclarait dernièrement un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devant 75 pilotes qui assistaient à une conférence sur la lutte aérienne contre les parasites, sous les auspices du ministère de la Santé de l'Ontario.

• (9.10 p.m.)

On lit plus loin qu'un épandage fait sans soin sur les récoltes peut avoir des effets de vaste portée. Les hydrocarbures chlorurés utilisés dans la fabrication de certains produits antiparasitaires peuvent avoir les effets les plus durables et peuvent s'amasser dans les dépôts adipeux et dans le lait des vaches. Une autorité en la matière a affirmé que les insecticides, joints aux retombées radioactives, peuvent avoir pour effet de produire des bébés à deux têtes et à six doigts. Une enquête a révélé chez les vaches à cornes courtes la présence de 30 parties d'insecticides pour chaque million de parties de lait. L'organisme d'un tout jeune enfant ne peut résister aux insecticides comme l'adulte, et, par conséquent, il est vulnérable.

De plus, on peut difficilement nier, semble-t-il, que le recours à des produits antiparasitaires ait causé la mort de peuplements de poissons et de goélands. Des dépôts de DDT ont été retrouvés dans les poissons. Les ministères du gouvernement, préposés à la faune et aux pêcheries, s'inquiètent de cet état de choses. Il semble d'ores et déjà évident que, les insecticides étant employés sans discernement, l'homme ne pourra plus rechercher de détente dans la pêche, car le poisson sera contaminé. Il ne pourra s'adonner à la chasse car le gibier sera contaminé, et l'océan, lui même contaminé, cessera d'être une source de protéines.

Au dire du Dr Keith Ronald, de l'Université de Guelph, les insecticides ont fait leur apparition dans l'Antarctique et portent atteinte aux pingouins. L'Antarctique, dit-il, que l'on considérait naguère comme une partie stérile du globe, ne l'est plus maintenant; il a été pollué par les insecticides. D'après le Dr Ronald, un jour viendra bientôt où les insecticides se vendront de la même manière que les poisons, et les acheteurs devront signer un registre à cette fin.

J'appuie le Bill C-157, car il aboutira à des mesures de contrôle d'une nécessité urgente. Un autre aspect qu'il ne faudrait pas oublier a été signalé par M. Lamont C. Cole, professeur au département des sciences biologiques de l'Université de Cornell. Il prétend que des pesticides comme le DDT, susceptibles d'exterminer les espèces utiles autant que les nuisibles, rendent effectivement la vie plus facile pour les parasites. Il a ajouté, en guise d'avertissement, que le DDT et les autres genres de pesticides tenaces représentent peut-être le danger éventuel le plus considérable pour l'humanité.

Le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis a déclaré, en parlant des pesticides, qu'on avait mis en œuvre de vastes ressources intellectuelles et financières pour amener la nature à répondre à nos exigences. Pourtant, on ignore quels seront les résultats et on ne peut prévoir les conséquences possibles. On poursuit allégrement, dans le domaine des pesticides, des programmes qui coûtent des milliards de dollars sans recherche suffisante. On construit peut-être un paradis illusoire. L'échéance n'est peut-être pas pour demain, mais qui sait ce qui arrivera le jour suivant?

J'aimerais parler brièvement du cas de Grand Forks, en Colombie-Britannique, mieux connu sous le nom de Sunshine Valley. La Direction des aliments et drogues du gouvernement fédéral a jugé que les porcs, le bétail et le lait des agriculteurs étaient impropres à la consommation. Ils avaient été contaminés par l'Aldrin qu'on avait utilisé pour contrôler la larve de taupin dans les récoltes de pommes de terre. On a constaté que ce produit demeurait efficace pendant longtemps et pouvait tuer la larve de taupin neuf ans après avoir été utilisé sur le sol. Le résidu de ce produit chimique avait été absorbé par le bétail dans le fourrage cultivé dans le champ de pommes de terre des années après qu'on y eut utilisé de l'Aldrin.

La contamination a rendu inefficace la majeure partie de Sunshine Valley, qui a deux milles de largeur sur dix milles de longueur. La production complète de plusieurs fermes a été déclarée impropre à la consommation. Voilà un exemple frappant d'un pesticide mis en circulation avant que des recherches suffisantes aient été faites pour en connaître les répercussions. En Suède, des projets sont élaborés pour restreindre l'emploi d'insecticides et d'herbicides afin d'empêcher les aliments d'être contaminés par des substances chimiques dont les effets à long terme ne sont pas connus. Le Conseil de recherches en sciences naturelles de la Suède, qui étudie le problème, a attiré l'attention du public sur le manque de connaissances quant aux effets des biocides sur l'organisme humain et à leurs propriétés carcinogènes. Depuis un certain temps, la Suède décourage l'emploi de substances chimiques sur les récoltes de denrées alimentaires pendant une période de sécurité avant la récolte. La période varie de trois à 45 jours selon les produits chimiques utilisés. Elle est calculée de façon à laisser aux produits chimiques le temps de se dissiper avant l'utilisation des plantes.

Le Conseil des sciences de Suède se prononce en ce moment sur la pulvérisation. Les carottes qui ont poussé dans un sol semblable sont susceptibles de renfermer un pourcentage plus élevé de Dieldrin que le sol qui les entoure. Le poison peut aussi pénétrer dans l'organisme par les œufs. Les poules nourries avec du grain traité à l'aide de composés mercuriels ont pondu des œufs qui renfermaient cette même substance. Le gouvernement suédois interdit actuellement l'emploi de

semences traitées chimiquement pour engraisser les poulets.

Nous avons avec le bill nº C-157 une mesure législative qui éliminera quelques-uns des problèmes créés par les produits antiparasitaires. J'aimerais dire quelques mots d'un produit connu sous le nom de Stilbestrol. Incorporé à la nourriture des animaux ou introduit sous la peau sous forme de pellets, ce produit a un effet prononcé sur les fonctions organiques des animaux. C'est un produit dangereux qu'il est pratiquement impossible de contrôler. L'expérience que j'ai faite de ce produit a été désastreuse, c'est le moins qu'on en puisse dire. Son emploi au petit bonheur a résulté en une perte sèche de l'ordre de $750,000 à un groupe d'éleveurs de visons. Les visons avaient été soumis à l'action du Stilbestrol en ingérant les céréales entrant dans la composition de leur nourriture, préparée au demeurant par une grande firme renommée. Notre expérience et celle d'autres encore ont prouvé qu'il y avait accumulation de résidus dans les tissus des animaux, car nos visons avaient reçu des doses infimes de Stilbestrol pendant une période de six semaines. Puis ils tombèrent malades; nombre d'entre eux moururent et pratiquement 90 p. 100 furent stérilisés.

D'autres témoignages du vétérinaire en chef au comité de l'agriculture indiquent bien que le résidu s'accumule. Cela a été confirmé par le fait que des porcs ont été déclarés impropres à la consommation humaine après qu'un résidu de Stilbestrol dépassant le point de tolérance humaine eut été découvert. Des milliers de bestiaux, partout au pays, broutent du Stilbestrol et nombre d'entre eux portent également des boulettes de Stilbestrol dans les oreilles. Je m'inquiète de l'usage un peu libre qui est fait du Stilbestrol et de son effet sur les hommes qui, sans aucun doute, sont constamment exposés à ses résidus. La santé de nos populations devrait être notre premier souci. J'ai donc confiance qu'un contrôle satisfaisant du Stilbestrol pourra s'exercer aux termes du bill nº C-157. Cela aiderait peut-être à réduire le nombre des décès dus au cancer.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense que ce bill vient à son heure. Peut-être aurait-on dû déjà nous imposer ces contrôles plus stricts qui seront désormais possibles grâce à ce bill. Je m'inquiète de savoir sur quoi le ministère de l'Agriculture pourra fonder ses décisions lorsque le moment sera venu d'exercer son contrôle. Il est facile de dire que tel ou tel fabricant peut ou ne peut pas être habilité à distribuer tel ou tel produit. Mais la chose véritablement importante est de savoir, avant que le produit soit distribué, quelle sera son action. Il importe qu'il y ait un personnel suffisant et des données provenant de recherches suffisantes afin qu'on puisse savoir quel sera l'effet d'un produit chimique donné. Je suis un cultivateur et je sais qu'il y a des produits chimiques employés par les cultivateurs qui, à la suite d'un contact personnel, mènent droit à l'hôpital. Il ne s'agit pas d'une situation générale mais je sais qu'on a vendu des produits susceptibles de rendre sérieusement malades ceux qui les emploient s'ils sont négligents, malchanceux, ou si ces produits sont souvent entraînés par le vent dans leur direction.

Nous devrions nous soucier de l'effet de ces produits chimiques sur les êtres humains. Si le ministère de l'Agriculture doit contrôler ces produits, la première chose qu'il doit connaître, c'est leur action sur ceux qui s'en servent ainsi que leur effet sur l'environnement où ils sont en usage.

• (9.20 p.m.)

Il est vrai que si nous devions supprimer le contrôle des produits chimiques qui vise actuellement l'agriculture, notre production agricole diminuerait de beaucoup. On peut dire aussi avec assurance que certains produits chimiques ont été mis en circulation sans qu'on ait tenu suffisamment compte de leurs effets sur le milieu dans lequel on les utilise. Ainsi, si dans les Prairies la vaporisation d'un produit chimique entraîne une défoliation considérable des arbres, qu'advient-il des oiseaux de la région? Celle-ci aussi est importante. Si vous utilisez des produits chimiques qui réduisent le pouvoir de survie des abeilles domestiques ou même des bourdons, qu'allez-vous faire au sujet des insectes et de leur aptitude à produire du miel dans une région donnée?

Le fabricant se préoccupe de fabriquer un produit, d'en faire la réclame et de le vendre. Si en ce faisant il réalise un bénéfice, il est heureux: il a atteint son objectif. Si personne ne l'empêche d'en retirer ces avantages satisfaisants, il ne viole sûrement aucune loi, sauf la loi de la nature. Celle-ci est joliment importante car tous nous vivons ou périssons par elle, selon le cas.

En ce moment, dans les Prairies, et partout ailleurs je suppose, vous pouvez employer ce qu'on appelle un produit à basse volatilité pour arroser les mauvaises herbes, ou un produit ordinaire. Le produit à basse volatilité ne se déplace pas autant que l'autre produit. Pour détruire les mauvaises herbes on peut employer soit l'arrosage par contact ou l'arrosage qui s'introduit dans le corps même des plantes pour les faire littéralement exploser et mourir. Chacun de ces produits a un effet différent sur la campagne environnante et ils diffèrent l'un de l'autre par leurs propriétés de **déplacement.**

C'est de ce genre de choses que le ministère de l'Agriculture devrait s'occuper et je ne crois pas qu'on y consacre assez d'argent et de temps. Je vais citer un exemple à propos du traitement de semences. Chaque printemps, à partir du mois de mars, on voit des tas d'annonces dans les périodiques de l'Ouest canadien et de l'Est aussi, j'en suis sûr, conseillant aux fermiers de traiter leurs semences à l'aide de tel ou tel produit. Ces annonces précisent la quantité de produit à employer, son effet miraculeux sur les semences et ce qu'accomplit le traitement. Je sais de bonne part qu'on peut rassembler un certain nombre de recherchistes universitaires qui mettront en doute l'utilité de tel ou tel traitement des semences, et pourtant on fait de la réclame auprès des fermiers afin de les inciter à s'en servir. Cette année, les mauvaises conditions de récolte ont été nuisibles aux semences, et pourtant des experts et des techniciens ont déjà déconseillé nettement de traiter ces semences à l'aide du produit en question. Malgré cela, on dépense des milliers de dollars en réclame afin d'inciter les fermiers à s'en servir. C'est de ces choses-là que nous devrions nous occuper.

Maintenant, nous pouvons exercer un contrôle et je m'inquiète de la façon dont on s'y prendra. Nous devons songer à l'application effective des produits chimiques à la ferme et à leurs effets sur le milieu environnant, savoir la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Nous ne devons pas oublier qu'une bonne partie des produits chimiques employés ne disparaît pas et qu'elle devient un élément permanent du milieu récepteur, qu'il s'agisse du sol ou de l'eau.

Qu'il me soit permis d'exhorter le ministère de l'Agriculture à s'inquiéter de cet aspect de la question et à ne pas se contenter de contrôler les produits existants ou ce que les fabricants veulent bien offrir au public. Il y a des façons de lutter contre les insectes, outre les arroser de produits chimiques. On a établi que les insectes, dans bien des cas, peuvent être tenus en échec par des méthodes relevant de la biologie et qui excluent les produits chimiques. On n'a pas accordé suffisamment d'attention à cette méthode, ni dépensé assez d'argent pour la mettre au point. Nous continuons à arroser les insectes de produits chimiques.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les deux préopinants ont traité assez à fond la question dont je me proposais de vous parler en détail. Ils m'ont ainsi soulagé d'un lourd fardeau de responsabilité. Toutefois, à l'égard d'un point supplémentaire je devrais signifier clairement à la Chambre que nous avons pour ainsi dire terminé maintenant l'étude du quatrième bill présenté aujourd'hui. Contrairement aux allégations faites en certains endroits, ces bills ont leur importance. Ils portent sur une grande série de mesures législatives qui exerceront de profondes répercussions sur la vie et sur la prospérité de milliers et de milliers de Canadiens.

Le mérite en revient quelque peu à la Chambre et au nouveau principe d'action; désormais, la deuxième lecture n'est pas l'acceptation en principe de toutes les dispositions d'une mesure législative. Elle représente plutôt une étape dans le processus législatif qui nous permet d'examiner le projet de loi et de le déférer ensuite au comité approprié pour que celui-ci en fasse une étude approfondie. Si nous le jugeons à propos, nous pouvons alors contester ses dispositions. Je suis heureux de constater que c'est la procédure adoptée.

Je sais que parfois certains députés de l'opposition ou, espérons-le, certains députés ministériels, seront forcés de soutenir que telle ou telle mesure est médiocre et inutile pour le pays. Nous nous sentirons alors justifiés de prendre position même à l'étape de la 2e lecture. J'ai cru bon de faire connaître notre attitude à ce sujet dès maintenant.

Je voudrais aussi parler d'un autre phénomène auquel j'ai pensé après avoir entendu ce qui a été dit au sujet de ces mesures législatives. Je faisais allusion ici à l'ampleur considérable du pouvoir que le cabinet demande à la Chambre, en vue de gouverner par décret. Je ne veux pas fournir de précisions, mais un examen des règlements à l'article 5 du projet de loi révèle clairement de prime abord l'importance des droits que cette Chambre cède au gouvernement. D'autres bills déjà adoptés soulignent ce fait. Je n'ai pas l'intention de chercher querelle à ce sujet, mais je n'aime pas ce principe. Je crois que nous n'avons que trop souvent suivi cette voie.

• (9.30 p.m.)

Nous avons donné au gouvernement à maintes reprises, bill après bill, année après année, législature après législature, les pouvoirs d'agir par décret du conseil ou arrêté ministériel. Nos droits s'évanouissent alors; nous ne les revoyons plus en cette Chambre. Les effets de l'exercice de droits son naturellement ressentis par tous au pays. Je dis ceci parce que je veux insister très vigoureusement sur la nécessité qu'il y a pour la Chambre, de pouvoir examiner minutieusement les effets des arrêtés ministériels ou décrets du conseil.

Il est vrai qu'on a formé un comité. J'avais l'honneur d'en faire partie. Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de ces questions, parce que nous ne nous sommes réunis qu'une fois. Je ne blâme pas le comité ni le président. Mais j'exhorte le gouvernement à agir

avec célérité pour que le comité se réunisse de façon continue, afin qu'avant la fin de la présente session nous nous entendions sur une méthode acceptable qui nous permette, quand nous accorderons au gouvernement, comme nous le faisons présentement par l'article 5 du bill, les pouvoirs considérables que demande le ministre, d'examiner, d'étudier à fond les cas où, de l'avis des députés, on a abusé des droits accordés au gouvernement.

Nous sommes probablement le seul pays démocratique dont l'assemblée législative n'a pas présentement ce droit. Je tiens à exposer cet argument, monsieur l'Orateur, car je le trouve important. Il n'y a pas de doute que le gouvernement continuera à demander des pouvoirs de cette nature. De plus en plus, nous constaterons que les bills ne font qu'accorder le droit d'édicter des règlements. La Chambre doit être munie de pouvoirs correspondants pour faire face à la situation. Je tiens à mentionner cela maintenant. C'est un facteur concomitant mais je crois que c'est le moment ou jamais de le mettre en relief.

Je vais maintenant parler de la valeur du projet de loi. Ce sujet m'intéresse. J'ai travaillé la terre durant quelques années avant de descendre dans l'arène publique. J'en connais quelque peu les exigences. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité de la santé et du bien-être qui se réunissait en 1963, alors que venait de paraître *Silent Spring*, ce livre remarquable de Rachel Carson, morte depuis. Le comité s'est vu accorder un mandat très large pour étudier l'effet des herbicides et des pesticides sur le milieu, sur l'espèce humaine. M^lle^ Carson avait été invitée à témoigner devant le comité. La maladie l'empêcha de nous rendre visite, mais elle nous envoya de la documentation. Nous avons fait une étude assez complète de la question, mais, lors des dernières séances du comité, les représentants de l'industrie des produits chimiques agricoles sont venus témoigner. Je ne les blâme pas, mais ils formaient incontestablement un groupe de pression.

L'industrie visait un bien particulier. Je ne suis pas certain que ce bien particulier puisse faire contrepoids à ce qui pourrait bien être un préjudice général causé à la société par l'usage, ou plutôt l'abus de ces produits chimiques. Quoi qu'il en soit, ces témoins ont comparu devant le comité qui présenta un rapport à la suite de leurs témoignages, rapport qui, à mon sens, était bien anodin; il n'alla pas aussi loin qu'il aurait dû. Certaines affirmations terminaient le rapport. Je vais vous lire un passage du rapport présenté par le comité de la santé et du bien-être qui étudia la question des aliments et des drogues en 1963. On lit à la page 566, dernier alinéa du rapport, après une recommandation assez insignifiante du comité:

> Le comité constate qu'il ne pourra pas terminer au cours de la présente session de cette législature ses enquêtes sur les questions dont il a été saisi et pour lesquelles il doit faire rapport, et il recommande donc qu'un nouveau comité soit créé dès le début de la prochaine session de la législature, afin de reprendre les études et de continuer les enquêtes commencées.

Le comité a été remis sur pied, mais il n'a rien fait du tout. Il a décidé de ne pas continuer à étudier ce très grave problème et s'est consacré à d'autres questions traitant des médicaments en général. Il a formulé de très utiles recommandations à cet égard, mais n'a pas poursuivi ses enquêtes. Je ne sache pas non plus qu'un autre comité ait depuis lors repris ou même essayé de conclure les enquêtes commencées en 1963.

On n'a pas beaucoup entendu parler du livre de M^lle^ Carson. Pourtant, un sous-comité du Sénat américain a siégé sous la présidence d'un sénateur très distingué, ancien gouverneur de Connecticut, sauf erreur, et fait enquête sur les dangers que présente le milieu ambiant. Il a ensuite fait des recommandations très utiles et proposé des mesures législatives. Il y aurait peut-être lieu, étant donné que la question doit être déférée au comité, de lire certains extraits de ce livre pour rappeler à la Chambre les graves dangers signalés par M^lle^ Carson. Dans sa préface, l'auteur cite Albert Schweitzer qui aurait dit:

> L'homme a perdu son aptitude à prévoir et à prévenir. Il finira par détruire la terre.

Dans cette même préface on trouve aussi une citation de E. B. White, que voici:

> Je considère la race humaine avec pessimisme: elle est trop ingénieuse pour son propre bien. Nous voulons absolument asservir les forces de la nature. Nous aurions de bien meilleures chances de survie si nous nous accommodions de notre planète et savions l'apprécier au lieu de l'envisager avec scepticisme et de façon dictatoriale.

J'aimerais vous lire deux autres extraits du livre:

> Nous empoisonnons les phryganes d'un cours d'eau et le saumon se raréfie et meurt. Nous empoisonnons les moustiques d'un lac et le poison circule par tous les maillons de la chaîne alimentaire et bientôt les oiseaux lacustres deviennent ses victimes. Nous vaporisons nos ormes et les printemps suivants n'entendent plus le chant du rossignol, non pas parce que nous avons vaporisé les rossignols directement mais parce que le poison a voyagé, pas à pas suivant le cycle maintenant familier feuille d'orme-ver de terre-rossignol. Ce sont des choses que l'on sait, que l'on a observées, qui font partie du monde visible qui nous entoure. Elles traduisent la trame de la vie—ou de la mort—que les savants connaissent sous le nom d'écologie.

On lit à la page 237:

> L'homme subit l'influence multiple et incontrôlée de produits chimiques cancérogènes, y compris les pesticides. Une personne peut être exposée de plu-

sieurs façons différentes au même produit chimique. L'arsenic en est un exemple. Il existe dans le milieu de chaque individu sous bien des aspects différents: comme agent de pollution de l'air, agent contaminateur de l'eau, comme résidu de pesticides sur les aliments, dans les médicaments, les produits de beauté, comme préservatif du bois ou colorant de peintures et d'encres. Il est bien possible que chacune de ces formes d'expositions à elle seule ne suffise pas pour être nocive—et pourtant chacune de ces doses dites «sans danger» peut suffire à faire pencher la balance déjà surchargée d'autres doses «sans danger».

A l'appui de ces citations, j'aimerais signaler à la Chambre ce qu'on dit des médecins qui ont témoigné devant le comité. J'ai essayé en vain de retrouver le texte de leurs témoignages afin d'en donner lecture à la Chambre. Toutefois, je me rappelle que l'un d'eux, interrogé sur ce point en particulier, a dit qu'il sera tout à fait impossible, du moins avant 15 ou 20 ans, d'arriver à déterminer dans quelle mesure l'absorption continuelle des pesticides résiduels affecte la capacité de reproduction de la race humaine.

Il se pourrait fort bien—je n'ai pas suivi l'évolution de la théorie—que les savants puissent maintenant la contester, mais je ne suis pas au courant de dénégations et j'ai essayé de ne pas perdre le problème de vue. A l'époque, cette déclaration était très grave.

• (9.40 p.m.)

Ses critiques ont prétendu qu'elle était une alarmiste et qu'elle déformait les faits. Elle avait raison de le faire, vu la gravité du problème. Bien des fois ses déclarations avaient été confirmées par les témoignages déposés devant le sous-comité du Sénat des États-Unis.

Si je parle de tout cela ce n'est pas pour m'opposer au bill, mais pour insister sur le point que le comité de l'agriculture devrait consacrer le temps voulu à l'étude entreprise en 1963 afin d'examiner les autres témoignages scientifiques aujourd'hui disponibles et d'établir dans quelle mesure il serait possible de prévoir des dispositions de sécurité à l'endroit de ces pesticides. Je constate combien cette mesure législative diffère du chapitre 209 des statuts revisés sur les produits antiparasitaires. J'aimerais faire observer au ministre qu'en interrogeant le conseiller juridique de l'époque, M. Curran de ce ministère, je lui avais posé des questions quant au principe dont s'inspirait le programme législatif des pesticides et des produits antiparasitaires et je lui avais demandé sur quoi reposait sa légalité. On m'a répondu qu'à l'instar des aliments et drogues, il était probablement fondé sur le code criminel. Je n'en sais rien, mais je mentionne la chose, car à mon avis c'est un autre aspect de la question que le comité pourra examiner, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les propositions de longue portée actuellement préconisées non seulement dans le projet de loi, mais aussi dans les règlements sont effectivement valables. Je ne prétends par qu'elles ne le sont pas, mais si le gouvernement doit assumer ces pouvoirs, il doit obtenir l'assurance catégorique que cette mesure législative est effectivement valide et constitutionnelle.

Je constate, par exemple, que pour la première fois le gouvernement cherche à obtenir en vertu de son pouvoir le droit de réglementer l'usage des produits contrôlés ce qui se rapproche dangereusement de la réglementation du commerce qui peut ou non être valide. J'ai présenté cet exposé simplement à titre de recommandation, de sorte que lorsque le comité entreprendra l'examen du projet de loi, il pourra convoquer les fonctionnaires appropriés du ministère de la Justice et du ministère de l'Agriculture pour examiner ces 5 questions.

Nous devons, je pense, maintenir le plus possible la valeur des pesticides et herbicides que nous avons mis au point. D'autre part, ce faisant, nous devons faire en sorte de rester dans la légalité et d'assurer la plus grande sécurité possible aux êtres humains afin de pouvoir tirer les plus grands avantages possibles sur les deux plans. J'adresse cette exhortation au ministre pour que ces choses ne passent pas inaperçues lorsque le comité examinera la mesure législative en question.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement quelques mots sur la présente mesure. A mon avis, c'est un projet de loi dont le principe rallie l'appui unanime des députés de tous les partis. Nous approuvons sans réserve l'objectif qu'il se propose d'atteindre. A mon avis, le député de Gray-Simcoe (M. Noble), le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le député de Peace River (M. Baldwin) ont tous exprimé notre réelle préoccupation de voir la mesure appuyée par une recherche suffisante et continue. Le député de Peace River me semble avoir fait une excellente recommandation lorsqu'il a déclaré que le comité devrait scruter toute la question de ces pesticides à la lumière des recherches scientifiques les plus récentes en ce qui concerne leurs bonnes et leurs mauvaises propriétés. Je voudrais mentionner un aspect qui ne me semble pas avoir été signalé, soit non seulement l'équilibre entier de la nature et les effets sur la vie végétative et animale, mais les effets dans les foyers. A mon avis, bien des gens s'interrogent sur plusieurs de ces pesticides et sur leurs effets quant à la détérioration ou l'altération des produits alimentaires.

Ma province compte bon nombre de petites exploitations agricoles et de potagers, où l'on ne fait usage d'aucune substance inorganique ou de pesticides. Leurs exploitants pensent que tout déséquilibre écologique altère les produits alimentaires. Je ne dis pas qu'ils ont raison, mais je ne crois pas que nous puissions réfuter cet argument et si nous voulons que la mesure législative apporte toute la protection voulue, il nous faudra trouver la réponse à ce problème. Nous devons également songer aux bombes pesticides à air comprimé ou aérosol. Je me demande s'il ne se produit, pas dans nos foyers, une accumulation de substances virtuellement nocives. Si l'usage des pesticides n'est pas soigneusement controlé, il peut en résulter une accumulation nuisible à la santé. C'est là un autre aspect que le comité devrait envisager. Avant d'accorder des permis pour la production et la manutention de substances de ce genre, on devrait exiger, des producteurs et distributeurs qui font une demande en vue d'une marque de commerce, une analyse équilibrée et convaincante des effets de ces substances et de la possibilité d'un contrôle efficace.

Je suis certaine que les règlements imposeront certaines normes auxquelles les producteurs devront se conformer avant d'être autorisés à mettre leurs produits sur le marché. En outre, il serait bon d'exiger que ces pesticides soient vraiment de meilleure qualité que ceux qui existent déjà, avant que les producteurs puissent les mettre sur le marché. Comme c'est le cas pour tant de produits alimentaires, un concurrent, pour obtenir un marché, apporte souvent des modifications accessoires à son nouveau produit. Je pense qu'il faut surveiller cela. En d'autres termes, nous devons veiller à ce qu'en vertu de cette mesure législative nous n'autorisions pas la lente détérioration ou altération des produits alimentaires et de l'atmosphère de nos maisons et de nos villes. Nous nous inquiétons des dangers que présentent la cigarette et d'autres produits. Je pense que ces pesticides présentent des dangers que nous ne soupçonnons même pas actuellement. Nous ne voulons pas accorder des permis pour meurtre lent par les pesticides.

Ainsi, après m'avoir entendue, tout le monde est convaincu, je l'espère, que cette mesure est excellente; d'ailleurs, je suis sûre que le comité l'améliorera encore en comblant toutes les lacunes qu'elle pourrait comporter.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais en deux mots confirmer ce qu'ont dit les députés de ce côté-ci de la Chambre à propos de cette mesure importante. Je me rends compte que c'est une des plus importantes pour le pays, en ce moment. En réponse à une question que je lui ai posée à propos d'une autre mesure, le ministre a répondu qu'elle serait déférée au comité. Cette façon d'agir comporte un risque, car tous les députés se rendent sans doute compte que nous ne pouvons assister à toutes les séances du comité, et je suis certain que les questions que j'ai à poser à ce sujet resteront sans réponse car je ne pourrai assister aux séances du comité chargé d'étudier la mesure, car je fais partie d'autres comités. J'espérais que certaines de ces questions recevraient une réponse à l'étape de la deuxième lecture de ces projets de loi. Elles n'en recevront pas mais c'est l'une des réserves et des craintes que je nourris en ce qui concerne le nouveau règlement que nous avons maintenant.

[Mme MacInnis.]

• (9.50 p.m.)

Je le dis au ministre, je crains qu'il désigne n'importe qui comme inspecteur ou analyste aux fins de la présente loi. En toute sincérité, je lui signale de nouveau que l'expression «toute personne compétente» devrait signifier exactement cela et non pas une nominapolitique. Nous avons trop souvent constaté la chose au pays. Dans chaque ministère auquel je songe, il y a des incompétents qui tentent d'appliquer les dispositions de cette loi. Dès lors, je demanderais au ministre d'accorder une attention spéciale à cette question, car je suis sûr que tous les députés admettent qu'il est essentiel que des personnes compétentes appliquent une loi de cette importance.

J'appuierais également l'affaire suivante. Comme le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) l'a proposé lors de l'étude du projet de loi précédent, il est indispensable que cette mesure soit observées dans tout le pays. Si une province s'y oppose, il faudrait l'avertir qu'elle doit suivre les autres provinces, afin que le projet de loi soit appliqué dans le Canada tout entier. Comme le ministre l'a déclaré, l'application doit être générale.

J'appuie également le ministre qui a affirmé que toutes les provinces doivent respecter les dispositions de cette mesure. A cette étape-ci de notre mise en valeur, nous ne pouvons pas accorder un régime spécial à une province quant à la mise en vigueur et à l'application des lois que nous adoptons. Je demande une fois encore au ministre de prévoir des sanctions dans le projet de loi, afin de les imposer à tout organisme qui ne répond pas à ses exigences. Sinon, il est absolument inutile de débattre ces mesures à la Chambre, nous devons nous assurer qu'elles sont mises en vigueur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il termine le débat

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai que cinq ou six minutes. Je voudrais donc remercier brièvement les députés de l'opposition pour la façon dont les bills ont été étudiés aujourd'hui. Je voudrais répondre rapidement à certaines questions qui ont été posées.

Le député de Grey-Simcoe (M. Noble) a exprimé son inquiétude au sujet de la contamination qui résulte de certains pesticides que l'on détecte en maints endroits. Je partage son inquiétude et les dispositions du bill vont donner au ministère de l'Agriculture une plus grande autorité pour tenter d'éviter cette contamination le plus possible. Nous devons compter sur les connaissances scientifiques sans doute, mais nous tentons de nous maintenir à la hauteur.

Le député s'inquiète surtout du diethyl Stilbestrol. Le Stilbestrol n'est pas visé par la loi, parce que ce n'est pas un pesticide mais une hormone femelle qui sert à engraisser les animaux et à promouvoir la croissance. La loi sur les aliments et drogues contient une disposition pour mesurer le diethyl Stilbestrol dans la viande de conserve. Si quelqu'un va à l'encontre de la loi, la viande est condamnée et, en fait, une infraction est commise si le niveau est assez élevé pour causer du tort à des personnes.

Le député a fait remarquer que nous ne savons pas tout ce que nous devrions savoir sur les effets à long terme du diethyl Stilbestrol et autres résidus, mais nous nous efforçons vraiment de nous tenir au courant des découvertes et de modifier nos règlements en conséquence.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a déclaré que nous devrions connaître à l'avance ce que seront les effets à long terme de ces résidus. Je conviens que cela serait souhaitable, mais je lui ferai remarquer que si nous faisions des tests pendant 15 ou 20 ans—c'est le temps qu'il faudrait aux résidus pour qu'ils deviennent dangereux—nous priverions nos producteurs de certains bénéfices pendant cette période.

Le député a également parlé des problèmes que posent à tous les cultivateurs des substances toxiques telles que le mercure et la poussière mercurielle utilisés pour la fumigation des semences. Toutefois, de nouveaux produits ont récemment été introduits qui sont, je pense, bien meilleurs et bien moins dangereux.

Je remercie le député de Peace River (M. Baldwin) de ses observations à propos des nouveaux modes de procédure. Pour ma part, je tiens à lui assurer que je n'ai nullement l'intention d'abuser des droits qui m'ont été accordés d'établir des règlements par décrets du conseil. Il sait toutefois, j'en suis sûr, que les règlements destinés à l'application des bills adoptés par la Chambre ont toujours été établis par des décrets du conseil; cela n'a rien de nouveau. Tout comme lui, j'espère que le comité de délégation de pouvoirs législatifs—auquel il a fait allusion, je crois—veillera à empêcher tout abus dans ce domaine.

Pour ce qui est des observations de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), les fabricants des produits en question sont tenus de prouver l'efficacité de leurs pesticides avant de les mettre en vente. Cet article du règlement reste en vigueur et est même rendu plus sévère.

Il n'est que juste de dire, je pense, que toutes les remarques faites par les députés des deux côtés de la Chambre ne constituent pas des critiques du bill mais, au contraire, des commentaires qui confirment la nécessité d'apporter les modifications dont la Chambre est maintenant saisie. J'espère que nous mettrons loyalement ces modifications en vigueur, et aussi rapidement que possible.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg), du moins je pense que c'était lui, à voulu s'assurer qu'il pourrait assister aux réunions du comité. Je ne sais s'il fait partie du comité de l'agriculture, mais, s'il en a le temps, il est parfaitement en droit d'assister aux réunions du comité, qu'il en soit membre officiel ou non et d'y participer. Il n'a pas le droit de proposer des motions ni celui de voter, mais il a bel et bien le droit de participer aux réunions. Je lui souhaite la bienvenue à ces réunions et j'espère qu'il y sera lorsqu'on entreprendra l'examination détaillée des bills.

Pour conclure, puis-je dire une fois de plus aux députés combien j'ai apprécié la manière dont on a traité de ces bills aujourd'hui. J'espère que le comité permanent aura bientôt l'occasion de s'en occuper afin de pouvoir donner aux députés de nombreux renseignements supplémentaires au sujet de divers articles lorsque ceux-ci seront examinés en détail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 40 du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PAR UN GROUPE D'ÉTUDE FORMÉ D'INDIENS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, vers la fin de l'année 1968, des représentants des organisations indiennes de toutes nos provinces se sont réunis pour créer une Fraternité nationale des Indiens. Ils ont conféré, je crois, avec le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et présenté bon nombre de propositions au gouvernement. Ils ont proposé, tout d'abord, qu'un groupe d'étude formé d'Indiens soit désigné pour examiner les problèmes des Indiens et recommander des solutions.

Ils ont proposé au gouvernement de reconnaître la Fraternité nationale des Indiens comme un comité consultatif du gouvernement, en ce qui concerne les problèmes des Indiens. Le gouvernement, bien entendu, a écouté avec sa courtoisie habituelle, mais la réponse aux demandes de la Fraternité nationale des Indiens a été, comme d'habitude, loin d'être satisfaisante. C'est en raison des réponses apportées à mes questions que je prends la parole ce soir, monsieur l'Orateur.

• (10.00 p.m.)

On nous parle beaucoup de la pauvreté. D'après le rapport du conseil économique, 20 p. 100 des Canadiens vivent dans le dénuement. On considère comme pauvres des familles de quatre personnes, dont le revenu est de moins de $3,000 par an. Et pourtant 75 p. 100 de nos Indiens ont un revenu moyen de moins de $2,000 dollars par année. En 1963, 47 p. 100 des familles indiennes gagnaient annuellement moins de $1,000. Il est donc fort normal que les Indiens soient mécontents de leur sort.

On parle beaucoup de la pénurie d'habitations convenables chez nous et nous avons tous entendu parler des taudis qui existent dans chacune des villes du Canada. Cependant, il est juste de dire que ces taudis sont pour la plupart des palais en comparaison des logis qu'habitent les Indiens dans les réserves. Quatre-vingt-six p. 100 des maisons indiennes sont dépourvues des commodités élémentaires: égouts, fosses septiques, toilettes avec chasse d'eau, eau courante et téléphone. Bien sûr, le ministre nous dira que son ministère dépense beaucoup pour aider les Indiens.

[L'hon. M. Olson.]

Mais, monsieur l'Orateur, tout cela se fait exclusivement selon les conseils de fonctionnaires et de spécialistes de race blanche. Nous n'avons presque pas consulté ou entendu les Indiens là-dessus.

Récemment, le ministre, comme il l'avait fait ailleurs au pays, écoutait à Winnipeg les opinions de nos Indiens à l'endroit des modifications à la loi sur les Indiens dont le gouvernement parle depuis si longtemps. Si nous lisons les plaidoyers des Indiens, et je les ai lus—le ministre les a pris en considération, je présume—nous voyons combien peu nous comprenons leurs problèmes fondamentaux. Ils demandent qu'on modifie les règlements de l'ancienne loi sur le logement et l'amélioration communautaire. Sous cette loi, aucun règlement n'imposait de normes minimums en matière de logement. On parle d'instruire les Indiens. On les critique parce que leurs enfants ne poursuivent pas leurs études jusqu'à l'école secondaire. Je me demande combien d'enfants blancs parviendraient jusqu'au cours secondaire s'ils appartenaient à une famille de six ou de huit enfants obligés de vivre et d'étudier dans une maison à deux pièces sur une réserve indienne. Pourtant les autorités n'ont jamais établi de normes minimums pour de tels logements; elles ont supposé que les Indiens sont habitués à vivre et aiment vivre dans des conditions beaucoup plus pitoyables que ne le toléreraient le reste des Canadiens.

Les Indiens du Manitoba ont demandé que le gouvernement établisse une caisse de développement qu'ils pourraient utiliser pour mettre en valeur les ressources de la réserve et qui serait contrôlée non pas par les fonctionnaires des Affaires indiennes ou par leurs conseillers de race blanche, mais par eux-mêmes. Ils ont aussi demandé que l'on améliore nettement leurs écoles et cela, en consultant les Indiens eux-mêmes. Monsieur l'Orateur, je pourrais poursuivre et entrer dans bien des détails. Des mémoires ont été présentés et ils étaient clairs.

Ce à quoi les Indiens tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, c'est le droit, en tant que citoyens canadiens—et ce sont à la vérité les premiers citoyens du Canada—de diriger et de gérer leurs propres affaires, de prendre leurs propres décisions et d'apprendre par leurs propres erreurs.

Le ministre actuel nous dit bien des choses à ce sujet. Le ministre d'État (M. Andras) nous fait voir parfois l'autre côté de la médaille, et l'on se demande qui vraiment conduit le bal. On nous a beaucoup parlé d'écouter les Indiens. Et pourtant, au même moment, le ministre s'employait à réorganiser son ministère; au lieu de le décentraliser, il le

centralisait, éloignant encore davantage les Indiens du pouvoir de décision. Donc, monsieur l'Orateur, je reviens à ma question du mois dernier. Le ministre va-t-il véritablement étudier les propositions soumises par la Fraternité nationale des Indiens et accordera-t-il aux Indiens un rôle de premier plan dans la gestion de leurs affaires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis heureux de constater que l'honorable député fait allusion aux consultations que nous avons eues au Manitoba. J'aurais aimé qu'il y fût présent, car je l'avais invité. L'honorable député, qui est si zélé pour parler des problèmes des Indiens à la Chambre des communes, ne s'est même pas dérangé pour venir rencontrer les Indiens. Je pense que s'il se souciait vraiment du sort des Indiens, il aurait sûrement pris part à ces consultations.

J'ai eu des consultations très utiles avec les Indiens du Manitoba, qui ont fait des propositions concrètes. Le président de cette association, M. Courchesne, a fait preuve d'une largeur d'esprit qui était réellement très louable, et je pense que nous avons fait des progrès considérables.

Nous avons eu, depuis que je suis titulaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des consultations avec les Indiens. C'est la première fois que les représentants des gouvernemnts se donnent la peine de rencontrer les Indiens, de leur demander ce qu'ils veulent et ce qui pourrait être fait pour élaborer une meilleure politique, de façon à en faire des citoyens à part entière dans la société canadienne.

Nous avons reconnu qu'il était bon que les Indiens puissent se former en associations. Nous avons invité l'Association nationale des Indiens à venir à Ottawa, et le ministère a défrayé les dépenses des leaders Indiens qui ont passé une semaine à Ottawa afin de discuter leurs problèmes avec moi et les fonctionnaires du ministère. Nous avons aussi eu une réunion très utile avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Jamais, depuis qu'on se préoccupe du sort des Indiens, y a-t-il eu des contacts aussi nombreux et aussi fructueux entre l'administration et les Indiens.

J'en suis venu à la conclusion, comme les Indiens le disent eux-mêmes, qu'il nous faut élaborer une politique qui permettra aux Indiens de devenir des citoyens à part entière.

Je suis le premier à reconnaître qu'il y a beaucoup à faire dans les domaines de l'habitation et de l'emploi pour les Indiens. Nous avons fait des progrès considérables depuis quelques années, alors qu'il n'existait pratiquement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

L'hon. M. Chrétien: ...aucune résidence. Nous en avons bâti 5,500 depuis trois ans. Je reviendrai plus tard sur ce sujet...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! A l'ordre!

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION—DIRECTIVES AUX AVOCATS DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mes remarques je désire qu'il soit bien entendu que je n'attaque pas et que je n'ai pas l'intention d'attaquer la Commission d'Appel de l'Immigration, mais je veux qu'il soit tout aussi clair que je compte m'en prendre aussi énergiquement que je le puis à ce corps constitué qui comparaît devant la Commission d'Appel de l'Immigration; je veux parler du gouvernement du Canada, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'espère pouvoir prouver que les procédés du gouvernement et du ministère dans le cas des neuf marins polonais, constituent un simulacre creux de cette société juste que le très honorable premier ministre de ce pays (M. Trudeau) nous cornait aux oreilles.

Le 20 décembre dernier, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen):

> ... le gouvernement a-t-il fait connaître à la Commission d'appel de l'immigration sa politique concernant l'asile politique à accorder aux ressortissants de pays communistes?

Le ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur, la Commission est autorisée par la loi à s'occuper de cette affaire. Aucune intervention, de ma part ou de celle d'un autre ministre, auprès d'elle ne me semblerait justifiée à ce propos.

• (10:10 p.m.)

J'ai posé alors la question complémentaire suivante:

> Si telle est la politique du gouvernement, et c'est ce que nous ont dit l'ancien premier ministre et l'actuel, cette déclaration devrait certainement être entre les mains de la Commission, pour l'aider à

rendre ses décisions. Je demandais donc au ministre, non pas d'intervenir auprès de la Commission, mais de la saisir de cette déclaration générale.

A la suite de quoi le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporation (M. Haidasz) a dit:

Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration me dirait-il si son représentant tiendra compte de la politique gouvernementale en témoignant devant la Commission d'appel de l'immigration?

Le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, j'en donne l'assurance à mon honorable ami.

Quel déluge de paroles inutiles. Tout ce que je demandais, c'était que le gouvernement enjoigne à son avocat devant la Commission de faire valoir exactement le même point que le ministre avait concédé au secrétaire parlementaire. Mais en fait, on n'a jamais fait part de cette observation à la Commission. L'avocat chargé d'exposer l'affaire, au nom du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas comparu devant la Commission et n'a pas dit que le gouvernement avait pour politique d'accorder asile au Canada aux réfugiés politiques.

Aujourd'hui, j'ai posé de nouveau la question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour voir si, compte tenu du bref échange de vues du 20 décembre dernier, un avocat-conseil du gouvernement avait reçu instruction de modifier son attitude ou celle du gouvernement dans le mémoire présenté à la Commission au sujet des neuf marins polonais. La plupart d'entre nous savent qu'on ne saurait prétendre que la question relève de la Commission et que le gouvernement ne devrait pas s'en mêler.

Le fait est que le gouvernement est représenté à cette commission par un avocat, à qui il a donné certaines instructions concernant sa comparution devant ladite commission. Il est évident qu'il n'a pas chargé cet avocat de signaler à la Commission que, dans le passé, le Canada a eu pour politique d'accorder asile aux gens venant de pays communistes.

Je termine en citant l'une des réponses les plus étonnantes qui aient jamais été données à la Chambre des communes, si étonnante en fait, qu'elle est passée entièrement inaperçue de la presse. On la trouve à la page 3248 du hansard du 27 novembre, en réponse à une question écrite de ma part, sur l'entrée illégale au Canada des ressortissants grecs. J'avais demandé au ministre:

Certains de ces ressortissants ...

Il s'agissait de ressortissants grecs.

... ont-ils cherché refuge au Canada pour des motifs politiques et, si oui, combien de requêtes *a*) a-t-on approuvées, *b*) a-t-on rejetées?

[M. McCleave.]

On avait répondu que les chiffres n'étaient pas disponibles. Si un ministère de l'État ou un ministre ne sait pas combien de personnes sont venues au Canada et ont demandé et supplié qu'on leur accorde asile parce qu'elles seraient en danger ailleurs, c'est que nous n'avons pas, en réalité, de gouvernement.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de sa question. Comme il le mentionnait tout à l'heure, il a posé une question semblable le 20 décembre dernier, laquelle a été suivie d'une question supplémentaire posée par l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) qui, lui aussi, porte un intérêt tout particulier à ces marins polonais qui demandent asile au Canada.

On sait, monsieur l'Orateur, que les désertions des marins polonais ne constituent pas chose nouvelle; ce ne sont pas les premiers qui désertent et demandent l'asile politique.

En 1966, le ministère a eu à régler sept cas de marins déserteurs qui ont voulu demander l'asile politique; il a dû en régler 22 en 1967, et 29 en 1968. L'honorable député d'Halifax-East Hants disait tout à l'heure que le ministère faisait une moquerie des demandes d'asile politique. Le ministère ne se moque pas de ces demandes d'asile politique, mais il faut que la personne en cause donne, elle-même, la preuve qu'elle est un réfugié politique. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune preuve que, dans le passé, les marins déserteurs polonais ou leurs familles aient été victimes de sévices de la part du gouvernement, une fois retournés dans leur pays. Certains cas ont été acceptés par le ministère, grâce à un permis du ministre.

Dans le cas qui nous préoccupe, la demande a été refusée par la Commission d'appel; il y a quelque temps, une nouvelle requête a été rejetée et, la semaine dernière ou la semaine précédente, on en a de nouveau appelé à la Commission, qui doit rendre son verdict cette semaine. Je puis assurer l'honorable député que si les requérants prouvent à la Commission qu'en retournant dans leur pays, ils subiront de mauvais traitements ou seront persécutés par leur gouvernement, les commissaires accueilleront leur demande et leur permettront de devenir des citoyens canadiens.

On sait, monsieur l'Orateur—et la preuve en est faite—que le Canada, plus que tout autre pays, facilite l'immigration. Je ne vois donc pas pourquoi on passe son temps à vouloir blâmer le gouvernement au pouvoir, parce qu'on empêche l'immigration ou qu'on lui impose des restrictions. Il faut dans certains cas, pour la protection des citoyens

canadiens, porter une attention particulière aux demandes, et c'est pour cela que nous avons apporté des changements dans nos restrictions relatives à l'immigration.

L'honorable député peut être assuré que le ministère de l'Immigration fait tout son possible pour étudier équitablement toutes les demandes d'immigration émanant des différents pays, mais il doit aussi comprendre que nous ne pouvons...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Loiselle: ...accepter toutes les demandes qui sont soumises...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

TRANSPORT DANS LA BAIE DE FUNDY

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le sujet dont je veux traiter n'est certes pas nouveau à la Chambre. Nous avons souvent signalé cette question au ministère des Transports et je suis déçu de voir qu'aucun représentant du ministère n'est présent ce soir.

D'après mes renseignements, il y a environ 15 ans on avait exercé des pressions considérables en vue de l'aménagement d'un paquebot transbordeur train-automobile de Digby à Saint-Jean. Il y a environ dix ans on a proposé d'aménager un service de bacs pour le transbordement de toutes sortes de véhicules routiers. Il y a environ six ans des pressions ont véritablement été exercées mais on s'est rendu compte alors que c'était peut-être trop tard et que le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse avait probablement raté le coche. Depuis lors qu'avons-nous reçu? Le Princess Hélène a été remplacé par l'ancien Princess Nanaïmo, rebaptisé le Princess of Acadia. Ce bac, devenu caduc en Colombie-Britannique devait résoudre nos problèmes de transport.

M. Regan, l'actuel chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, a évoqué cette question le 26 juillet 1963, comme en fait foi le *Hansard*, à la page 2697. D'après mes renseignements, en 1963 il y eut un accord presque ferme entre le gouvernement et le Pacifique-Canadien; il ne restait qu'à y mettre la dernière main. Qu'est-il arrivé depuis?

Depuis 1965, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a posé quelque 22 questions qui se rapportaient toutes à ce sujet. En 1968, j'ai moi-même soulevé la question une demi-douzaine de fois. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) l'a évoquée plus d'une fois depuis qu'il est ici. Les réponses fournies à ces questions par le ministère se résument à ceci: la question est maintenant à l'étude; nous sommes en train de négocier; nous éprouvons des difficultés d'ordre technique, et récemment, le service sera fourni bientôt. Mais, monsieur l'orateur, quand est «bientôt»?

La déclaration Trudeau du 30 mai 1968 avait trait à un projet de plusieurs millions: un service marchandises-voitures-voyageurs de 17 millions de dollars. Ce soir-là, le candidat libéral fut interrogé lors d'un réunion politique. Il annonça qu'on avait décidé d'entreprendre cette année-là la construction d'un transbordeur et d'un terminus. Cela se passait en 1968.

• (10:20 p.m.)

C'est une honte, monsieur l'Orateur, de voir la politique dégradée à ce point. Il n'y a pas de favoritisme, mais il n'y a pas non plus de transbordeur, et la population du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, dans la vallée d'Annapolis, est frustrée, furieuse et déprimée à la suite des déclarations où revient sans cesse le mot «bientôt». Chaque fois qu'il s'agit de prestige politique ou de manchettes politiques c'est le même refrain: «bientôt». Le *Courier* de Digby, dans son numéro du 9 janvier, la semaine dernière, mentionne dans un article qu'un conseiller aurait signalé à ce journal que, d'après les rapports de presse, le contrat pour le nouveau transbordeur entre Digby et Saint-Jean serait adjugé bientôt et que les contrats pour le terminus seraient adjugés dans un proche avenir. Encore la même histoire la semaine dernière.

Aujourd'hui, j'ai posé une question à la Chambre et j'ai reçu la même réponse. Quel est le secret? Pourquoi cet impénétrable mutisme? Que le gouvernement explique à la population, aux Chambres de commerce, aux gouvernements municipaux et aux administrations civiques, aux députés et aux hommes d'affaires, ce que signifie ce retard. Quel est le problème? Dites-le nous, afin que nous n'ayons pas à recommencer au début, chaque fois qu'un nouveau gouvernement accède au pouvoir ou qu'un nouveau ministre est désigné. Si le gouvernement n'est pas responsable et que cette question relève du Pacifique-Canadien ou d'autres organismes, pourquoi faire des déclarations?

Il appartient au gouvernement d'assurer cette liaison routière essentielle, et il devrait pouvoir surmonter ces difficultés. Les perspectives économiques sont bonnes pour la région atlantique, mais il faut résoudre tout le problème du transport, non seulement maritime mais aussi aérien. Un avenir s'offre à notre industrie de la pêche. Ainsi pour l'agriculture de l'Est. Il est également possible d'attirer de nouvelles industries, mais nous devons cesser

de jouer à la politique et user d'un peu de sens commun.

Je dis à cette société juste que le transport est la clé de voûte et que nous devons nous atteler à la tâche.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, le service de transbordement qui relie Digby à Saint-Jean a été exploité durant bien des années par le Pacifique-Canadien. Il est maintenant convenu qu'il appartient au Pacifique-Canadien d'affecter un nouveau navire à ce service. Le Pacifique-Canadien a reçu des soumissions pour la construction du navire et il devrait faire une déclaration à ce sujet dans une semaine ou deux, et nous dire où il sera construit et quand il sera prêt.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 377—**M. McCleave:**

1. A-t-on renoncé à construire de petits bureaux de poste dans le cadre du programme de travaux d'hiver?

2. Combien de bureaux de poste ont été construits en vertu de ce programme, et quel a été le coût total de ces entreprises?

3. A-t-on évalué le nombre d'heures-homme que ces entreprises ont demandé, et dans le cas de l'affirmative, à combien?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Environ 711 bureaux de poste ont été construits dans le cadre du programme pour une valeur totale d'environ $13,600,000. Dans ce montant sont compris le coût des emplacements, les études relatives aux emplacements, les honoraires d'avocats et les contrats de construction.

3. Non.

LA RADIODIFFUSION—M. PAT BURNS

Question nº 408—**M. Valade:**

1. Depuis janvier 1962, des plaintes écrites ou verbales ont-elles été adressées soit au BGR soit au Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet du dénommé Pat Burns, commentateur radiophonique employé du poste de radio CKGM, à Montréal et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien ont été reçues, *b*) quel est le nom dans chaque cas, *c*) quelle est la nature de ces plaintes?

2. Depuis 1962, le gouvernement ou l'un quelconque des membres du gouvernement actuel ou des gouvernements précédents a-t-il demandé au BGR ou au Conseil de la radio-télévision canadienne de faire enquête ou rapport au sujet *a*) des déclarations ou commentaires faits sur les ondes par le dénommé Pat Burns, *b*) des plaintes reçues par des organismes gouvernementaux par suite de ces déclarations ou commentaires?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. a) Depuis janvier 1962, le BGR et son successeur, le Conseil de la radio-télévision canadienne, ont reçu environ 957 lettres au sujet de M. Pat Burns, pendant qu'il était à l'emploi du poste de radio CJOR de Vancouver; parmi ces lettres, on comptait 145 plaintes. Depuis qu'il est au service du poste CKGM de Montréal, c'est-à-dire depuis août 1965, on a reçu près de 56 plaintes; b) Le CRTC a pour règle de ne pas divulguer les noms des personnes qui correspondent avec l'organisme de régie; c) Les plaintes reçues portent sur l'attitude de M. Burns et sa façon de traiter les questions présentées aux émissions de tribune libre.

2. Selon les dossiers, aucun membre du gouvernement actuel ou des gouvernements précédents n'a demandé de faire enquête ou rapport à ce sujet.

LE FLEUVE COLUMBIA—LE BARRAGE «ARROW»

Question nº 485—**M. Harding:**

1. Le fleuve Columbia, à l'emplacement du barrage *Arrow*, était-il ouvert l'année durant au trafic maritime avant la construction du barrage?

2. Les écluses du barrage *Arrow* fonctionnent-elles pendant toute l'année et, dans la négative, *a*) quel est le calendrier actuel, *b*) quand est-il entré en vigueur?

3. Qui défraiera le fonctionnement des écluses du barrage *Arrow*?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. Oui.

3. La British Columbia Hydro and Power Authority.

LES PÂTURAGES COMMUNS DANS LES RÉSERVES INDIENNES EN SASKATCHEWAN

Question nº 556—**M. Burton:** (Supplémentaire)

2. Quels organismes gouvernementaux s'occupent de ce projet et quelle est la responsabilité de chacun d'eux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 2. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) veille à la mise en valeur des secteurs en cause, en vertu d'un bail de dix ans. Le terme du programme est prévu pour 1970, et les pâturages, qui seront prêts en 1971, seront exploités par l'ARAP jusqu'à l'expiration du bail, dont le renouvellement sera laissé à la discrétion des bandes indiennes intéressées.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe, au nom de bandes indiennes, des accords pertinents à conclure avec l'ARAP et offrira sa médiation en cas de conflit.

LES JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ

Question nº 574—**M. Coates:**

1. Combien de représentants de la Société Radio-Canada se sont rendus à Mexico avant l'ouverture des Jeux olympiques?

2. Combien d'employés de la Société ont participé aux reportages relatifs aux Jeux et quel est le coût approximatif de ces reportages?

3. Quel montant global la Société a-t-elle reçu de ses commanditaires pour effectuer ces reportages?

4. Quel est, dans chaque catégorie, le nombre d'employés affectés aux reportages radiodiffusés et télévisés des Jeux des réseaux anglais et français de Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Afin d'établir des plans préliminaires ayant trait au reportage des Olympiques de Radio-Canada, cinq employés de la Société assignés à ces Jeux au Mexique s'y sont rendus à l'avance.

2. Cent six employés de Radio-Canada ont assuré les reportages des Jeux Olympiques d'été à Mexico. En outre, vingt-trois employés de Radio-Canada ont travaillé sous contrat pour l'*American Broadcasting Company,* qui détenait les droits de diffusion en Amérique du Nord.

Le coût global s'est établi à $930,000. : frais des lignes de transmission entre le Mexique et le Canada, droits de télévision au Canada, salaires du personnel de Radio-Canada, des auxiliaires et des pigistes, frais de déplacement et de subsistance, frais d'expédition de l'équipement.

3. Radio-Canada a reçu des commanditaires la somme de $315,000 dont $84,000 ont été versés aux stations privées affiliées à ses réseaux, de sorte que les recettes nettes se sont montées à $231,000.

4. Radio anglaise, 21; Télévision anglaise, 38; Radio française, 12; Télévision française, 24; Service International, 3; Administration, 8.

Question nº 605—**M. Mahoney:**

1. Combien d'employés de Radio-Canada sont allés à Mexico pour les jeux olympiques d'été 1968 *a*) à l'égard de la télévision seulement, *b*) à l'égard de la radio seulement, *c*) à l'égard des deux?

2. De combien de personnes, à part les employés, les services ont-ils été retenus par Radio-Canada pour les jeux olympiques d'été 1968 *a*) à l'égard de la télévision seulement, *b*) à l'égard de la radio seulement, *c*) à l'égard des deux?

3. Parmi les personnes visées par les questions 2*a*), 2*b*) et 2*c*) combien étaient originaires *a*) du Canada, *b*) de la Grande-Bretagne, *c*) des États-Unis, *d*) du Mexique, *e*) d'ailleurs?

4. Combien a dépensé, en dollars canadiens, Radio-Canada à l'égard des personnes énumérées dans les réponses aux questions 3*a*) à 3*e*) inclusivement et, dans chaque cas, quelle partie de ces dépenses consistait en honoraires ou en honoraires versés d'avance, en frais de transport, de séjour et autres?

5. Combien a dépensé, en dollars canadiens, Radio-Canada à l'égard des personnes énumérées dans les réponses aux questions 1*a*), 1*b*), 1*c*) et, dans chaque cas, quelle partie de ces dépenses consistait en traitements et salaires et en d'autres formes de paiements, en frais de transport, de séjour et autres?

6. Combien de minutes de reportage olympique, provenant du Mexique, ont été diffusées par les réseaux de Radio-Canada, entre les dates du début et de la fin, inclusivement, des jeux olympiques d'été 1968, par les moyens suivants: *a*) en direct au réseau français de télévision, *b*) en direct au réseau français de radio, *c*) en direct au réseau anglais de télévision, *d*) en direct au réseau anglais de radio, *e*) en retransmis au réseau français de télévision, *f*) en retransmis au réseau français de radio, *g*) en retransmis au réseau anglais de télévision, *h*) en retransmis au réseau anglais de radio?

7. Parmi les minutes de reportage retransmis énumérées aux réponses aux questions 6*e*) à 6*h*) inclusivement, combien étaient des répétitions des minutes de reportage direct énumérées respectivement aux questions 6*a*) et 6*d*) inclusivement?

8. Combien Radio-Canada a-t-il dépensé au total, en dollars canadiens, pour faire le reportage des jeux olympiques d'été 1968?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Cent six employés de Radio-Canada ont assuré les reportages des Jeux Olympiques d'été de Mexico. Ils se répartissaient ainsi: *a*) Télévision: 62; *b*) Radio (Service International compris): 36; *c*) Radio et télévision (administration): 8.

En outre, vingt-trois employés de Radio-Canada ont travaillé sous contrat pour l'*American Broadcasting Company,* qui détenait les droits de diffusion en Amérique du Nord.

2 et 3. Radio-Canada a retenu les services de cinquante-deux personnes, dont quarante-huit ont été engagées à Mexico à titre de messagers, conducteurs, dactylographes, interprètes. Les quatre autres, dont trois du Canada et une de la Grande-Bretagne, ont été affectées aux émissions de radio et de télévision, l'une comme analyste, la seconde comme recherchiste et les deux autres comme commentateurs.

4. Les services des personnes mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus ont coûté $37,000 répartis ainsi: $8,600 en cachets, frais de déplacement et de subsistance des participants aux émissions et le solde en salaires versés aux quarante-huit personnes engagées sur place.

5. Les salaires et autres charges y afférentes des employés de Radio-Canada affectés au reportage radio et télévision se sont établis à environ $92,000. Les frais de dépla-

cement, de subsistance et autres ont été d'environ $243,000 répartis ainsi:

	Salaires	Frais de déplacement et divers
Télévision	$49,000.	$85,000.
Radio (Service International compris)	$31,000.	$49,000.
Radio et télévision (administration)	$12,000.	$ 9,000.
Total	$92,000.	$143,000.

6. *a*) 4 heures 30 minutes; *b*) 13 heures; *c*) 5 heures 30 minutes; *d*) 48 heures 15 minutes; *e*) 21 heures; *f*) 3 heures 15 minutes; *g*) 30 heures 45 minutes; *h*) 6 heures plus 24 heures 30 minutes pour le Service International, ce qui forme un total de 161 heures et 45 minutes.

7. Il est impossible, pour le moment, d'établir les détails relatifs aux reprises.

8. Le coût global s'est établi à $930,000.: frais de lignes de transmission entre le Mexique et le Canada, droits de télévision au Canada, salaires du personnel de Radio-Canada, des auxiliaires et des pigistes, frais de déplacement et de subsistance, frais d'expédition de l'équipement.

Radio-Canada a reçu des commanditaires la somme de $315,000 dont $84,000 ont été versés aux stations privées affiliées à ses réseaux, de sorte que les recettes nettes se sont montées à $231,000.

LE TONNAGE TOTAL DANS LES PORTS DE MER

Question nº 647—**M. Harding:**

1. Quel a été le tonnage total de marchandises manutentionnées dans les ports suivants: Vancouver, Prince-Rupert, Montréal, Halifax, Port-Arthur-Fort-William, Sept-Îles (y compris Pointe-Noire), au cours des années 1966, 1967 et 1968, jusqu'au 30 juin?

2. Quels ont été le revenu et les frais totaux du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exploitation de chacun des ports susmentionnés?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1.

	1966	1967	1968, jusqu'au 30 juin
Vancouver	21,703,131	23,096,287	Inconnu
Prince Rupert	1,513,132	1,457,815	"
Montréal	24,872,222	20,740,279	"
Halifax	9,652,985	9,363,659	"
Port Arthur—Fort William	19,503,923	15,629,208	"
Sept-Îles (y compris Pointe-Noire)	19,947,778	22,665,183	"

2.

	1966	1967	1968, jusqu'au 30 juin
Vancouver:			
Recettes d'exploitation	$6,522,025	$7,083,939	Inconnu
Frais d'exploitation (y compris l'amortissement)	5,340,743	6,621,077	"
Prince Rupert:			
Recettes d'exploitation	35,836	29,619	Inconnu
Frais d'exploitation	73,618	75,038	"
Montréal:			
Recettes d'exploitation	16,994,397	16,044,090	"
Frais d'exploitation (y compris l'amortissement)	13,004,216	13,957,797	"
Halifax:			
Recettes d'exploitation	2,713,317	2,643,411	"
Frais d'exploitation (y compris l'amortissement)	3,137,215	3,220,449	"
Port Arthur—Fort William:			
Recettes d'exploitation	522,671	448,424	"
Frais d'exploitation (y compris l'amortissement)	551,371	559,913	"
Sept-Îles (y compris Pointe-Noire):			
Recettes d'exploitation	251,768	274,472	"
Frais d'exploitation	81,170	122,880	"

LA PROPRIÉTÉ DES ÎLES DU LITTORAL DU NOUVEAU-QUÉBEC

Question nº 659—**M. Fortin:**

1. Le Québec a-t-il demandé la propriété des îles du littoral du Nouveau-Québec?

2. Où en sont rendues les négociations concernant la propriété de ces îles et quelle est la position respective des parties intéressées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LA POLLUTION DU PORT D'ESQUIMALT (C.-B.)

Question nº 662—**M. Anderson:**

1. Le gouvernement fédéral prend-il actuellement des mesures pour combattre la pollution du port d'Esquimalt causée par des navires et installations lui appartenant?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'envergure de l'entreprise et quels résultats ont été obtenus?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Non.

2. Les deux seuls navires qui utilisent régulièrement le port d'Esquimalt sont les navires météorologiques de construction récente qui sont déjà dotés de systèmes complets de traitement des eaux usées qui déversent un effluent non contaminé, et de séparateurs d'eaux de ballast huileuses, qui empêchent que l'huile ne soit déversée dans le port.

LES PISTES DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 672—**M. Robinson:**

1. Quelle est la longueur des pistes utilisées actuellement à l'aéroport international de Toronto?

2. Quelle longueur ces pistes auront-elles *a*) d'ici 1970-1975 et *b*) de 1980 à 1985?

3. Quelles autres pistes l'aéroport comptera-t-il *a*) d'ici 1970-1975, *b*) de 1980 à 1985?

4. Compte tenu de la superficie actuelle de l'aéroport international de Toronto, pourra-t-on prolonger les pistes tel que prévu afin qu'elles répondent aux exigences de la circulation aérienne en *a*) 1970-1975 et *b*) 1980-1985?

5. Pourra-t-on aussi construire d'autres pistes afin de dégager les pistes existantes?

6. Combien d'acres de terrain faudra-t-il pour prolonger les pistes de l'aéroport international de Toronto compte tenu des exigences de la circulation aérienne *a*) en 1970-1975 et *b*) 1980-1985?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Actuellement, la longueur des pistes d'envol de l'aéroport international de Toronto est la suivante: Piste 14-32, 11,050 pieds; Piste 05R-23L, 9,500 pieds; Piste 05L-23R, 5,700 pieds; Piste 10-28, 7,200 pieds.

2. La longueur de la piste 05L-23R *a*) sera portée à 10,500 pieds d'ici 1970-1975, et *b*) restera la même de 1980 à 1985. La longueur des autres pistes restera la même *a*) d'ici 1970-1975 et *b*) d'ici 1980-1985.

3. Aucune autre piste n'est projetée pour 1970-1975 ni pour 1980-1985.

4. Oui.

5. La superficie actuelle de l'aéroport international de Toronto ne permet pas la construction d'autres pistes.

6. D'autres terrains ne seront pas nécessaires pour prolonger les pistes de l'aéroport international de Toronto de façon qu'elles répondent aux exigences de la circulation aérienne *a*) en 1970-1975 et *b*) en 1980-1985.

L'ÉLIMINATION DES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 675—**M. Laprise:**

1. Combien de passages à niveau ont été éliminés ces trois dernières années dans chaque province, et *a*) quelle en a été la participation fédérale, *b*) provinciale?

2. Combien y a-t-il de projets d'élimination de passages à niveau prévus pour l'année en cours, dans chaque province et quel en est le coût?

3. Le gouvernement fédéral prend-il des mesures pour activer l'étude des projets soumis par les provinces et d'éviter que des sommes votées pour de tels projets soient retournées au Trésor faute de réalisation?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. Au cours des années 1965, 1966 et 1967, quatre cent sept (407) passages à niveau ont été supprimés. En voici la répartition par province: 35, Colombie-Britannique; 54, Alberta; 88, Saskatchewan; 24, Manitoba; 107, Ontario; 72, Québec; 13, Nouveau-Brunswick; 7, Nouvelle-Écosse; Néant, Île du Prince-Édouard; 6, Terre-Neuve; 1, Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; total, 407.

Du total ci-dessus, 132 passages ont été supprimés par suite de la construction d'étagements des voies, de la construction de déviations de route et de la construction de déviations de voies ferrées, pour lesquels la Caisse des passages à niveau et les gouver-

nements provinciaux ont pris des engagements s'élevant respectivement à $36,009,452 et à $5,331,284, comme l'indique le tableau suivant de la distribution par province:

Province	Nombre de passages fermés	Total des engagements de la Caisse des passages à niveau	Total des contributions des gouvernements provinciaux
		$	$
Colombie-Britannique	10	3,133,000	409,000
Alberta	11	2,427,578	117,591
Saskatchewan	2	698,400	31,685
Manitoba	5	2,503,400	539,400
Ontario	53	18,917,197	2,151,439
Québec	35	6,032,230	1,739,365
Nouveau-Brunswick	9	636,610	106,802
Nouvelle-Écosse	4	347,377	3,862
Île du Prince-Édouard	néant	néant	néant
Terre-Neuve	3	1,313,660	232,140
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	néant	néant	néant
Totaux	132	$36,009,452	$5,331,284

2. Du 1er janvier 1968 au 31 octobre 1968, le comité des transports par chemin de fer a approuvé 35 projets dont la réalisation supprimera 42 passages à niveau; à cet égard la Caisse des passages à niveau a pris des engagements se répartissant ainsi:

Province	Nombre de passages à fermer	Engagement de la Caisse des passages à niveau
		$
Colombie-Britannique	2	574,400
Alberta	2	501,000
Saskatchewan	1	500,000
Manitoba	—	—
Ontario	28	6,635,535
Québec	5	1,134,570
Nouveau-Brunswick	—	—
Nouvelle-Écosse	3	254,400
Île du Prince-Édouard	—	—
Terre-Neuve	—	—
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1	38,400
Totaux	42	$9,638,305

La fermeture de soixante-deux autres passages a été autorisée pendant cette période; cependant, la Caisse n'a pas contribué au coût de la fermeture de ces passages.

Le comité est à étudier un certain nombre de demandes relatives à d'autres projets, mais nous ne savons pas combien d'entre elles seront approuvées au cours de l'année courante.

3. La coordination du travail du comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports et des administrations routières provinciales se fait constamment par voie de consultation et on s'efforce de faire aussi rapidement que possible l'étude de tous les projets soumis. Les sommes versées au crédit de la Caisse des passages à niveau au moyen de crédits statutaires ou autres crédits votés par le Parlement et qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année financière parce que des projets particuliers ne sont pas terminés ne sont pas remises au Trésor. Les engagements à l'égard des projets qui ont été approuvés mais qui demeurent en suspens à cause du temps nécessaire au financement, à la construction et à la vérification des comptes émargent à la Caisse.

LES BUREAUX DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 677—**M. Thompson:**

1. Quelle somme a été affectée à la modification et à l'amélioration de bureaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de février 1967 à la date la plus récente?

2. Quelle somme a été affectée à l'acquisition de nouveaux locaux de bureaux de février 1967 à la date la plus récente?

3. Quelle somme a été affectée à la location d'édifices qui ne sont pas la propriété du gouvernement fédéral de février 1967 à la plus récente date?

4. Quel était le chiffre global des personnes employées par le Ministère, *a*) le 1er janvier 1966, *b*) le 1er janvier 1967, *c*) le 1er janvier 1968, *d*) le 31 août 1968?

5. Parmi ces personnes, combien occupaient des postes dont le traitement maximum dépassait $12,000 par année *a*) le 1er janvier 1966, *b*) le 1er janvier 1967, *c*) le 1er janvier 1968, *d*) le 31 août 1968?

6. Combien de personnes ont résigné, ou indiqué leur intention de résigner, leurs fonctions et dont le traitement maximum dépassait $12,000 par année depuis le 1er janvier 1966 et parmi celles-ci, *a*) combien ont résigné, ou indiqué leur intention de résigner, leurs fonctions depuis le 30 juin 1967, *b*) combien ont résigné, ou indiqué leur intention de résigner, leurs fonctions depuis le 30 juin 1968?

7. Combien de personnes occupant des postes dont le traitement maximum dépasse $12,000 par année ont été mutées ou averties de leur mutation future, à d'autres ministères depuis le 1er janvier 1966 et parmi celles-ci *a*) combien depuis le 30 juin 1967, *b*) combien depuis le 30 juin 1968?

8. Combien de personnes occupant des postes dont le traitement maximum dépasse $12,000 par année ont demandé des mutations à d'autres ministères depuis le 1er janvier 1966 et parmi celles-ci, a) combien depuis le 30 juin 1967, *b*) combien depuis le 30 juin 1968?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. On a affecté la somme de $1,274,915 à la modification et à l'amélioration des bureaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entre février 1967 et la plus récente date disponible.

2. Le montant affecté à l'acquisition et (ou) à la construction de nouveaux locaux à bureaux entre février 1967 et la plus récente date disponible s'est élevé à $129,299.

3. Le montant affecté à la location d'immeubles n'appartenant pas au gouvernement fédéral entre février 1967 et la plus récente date disponible s'est élevé à $5,246,509.

4. *a*) 6494 (Ce chiffre représente l'effectif global à la date du 31 mars 1966. Le chiffre exact à la date du 1er janvier 1966 n'est pas connu); *b*) 7070; *c*) 8431; *d*) 8570.

5. *a*) 91; *b*) 150; *c*) 233; *d*) 265.

6. 7; *a*) 5; *b*) 4.

7. 11; *a*) 10; *b*) 7.

8. Néant.

[*Français*]

A PROPOS DES COURS DE RECYCLAGE POUR ADULTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI

Question nº 689—**M. LeBlanc (Rimouski):**

Relativement à l'administration des cours de recyclage pour les adultes, quel est le nom de chacun des directeurs des cours pour chaque municipalité du comté de Rimouski?

[M. Thompson.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les commissions scolaires régionales donnent des cours dans les centres suivants: Bic, Les Boules, Les Hauteurs, Luceville, Mont-Joli, Price et Saint-Octave, La Rédemption, Rimouski, Saint-Anaclet, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Fabien, Saint-Gabriel, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse, Saint-Valérien, Sainte-Angèle, Sainte-Blandine, Sainte-Jeanne-d'Arc, Trinité-des-Monts.

Les directeurs des cours sont des fonctionnaires provinciaux et pour obtenir leurs noms, il faudrait s'adresser à la province.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME DES FONCTIONNAIRES DU CN, RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 702—**M. Coates:**

1. A-t-on congédié ou réduit à une classe inférieure, faute d'être bilingues, des employés du CN, région de l'Atlantique, et, dans l'affirmative, de combien d'employés s'agit-il?

2. A-t-on averti certains employés du CN, région de l'Atlantique, qu'ils seront congédiés ou réduits à une classe inférieure s'ils n'acquièrent pas une connaissance pratique de la langue française et, dans l'affirmative, combien d'eux ont été ainsi avertis?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1. Le réseau se propose que partout dans la province de Québec et dans les autres parties du Canada où le français est la langue maternelle d'une proportion importante des usagers des services du CN, les personnes qui font affaire, soit oralement, soit par écrit, avec le réseau puissent s'adresser aux préposés soit en anglais, soit en français. C'est également la politique et la pratique de la compagnie d'encourager ses employés à acquérir, en suivant des cours de langues, l'aptitude à s'exprimer dans une langue ou l'autre qu'exige leur emploi actuel ou éventuel. En général, on peut dire que tout employé touché par la réalisation de ce but jouit de ses droits d'ancienneté dans son groupe conformément aux contrats d'embauchage existants et que le chemin de fer fait tout son possible pour trouver un autre emploi aux employés que les nouvelles conditions pourraient toucher.

2. Non.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL

Question nº 707—**M. Coates:**

Quels progrès le gouvernement fédéral a-t-il accomplis dans l'établissement d'un réseau électrique national pour le transport de l'énergie électrique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le Comité d'étude fédéral-provincial sur le transport à longue distance d'énergie électrique a soumis un rapport à ce sujet à tous les gouvernements participants et l'a déposé à la Chambre des communes le 11 décembre 1968. Le gouvernement fédéral encourage le renforcement des interconnexions régionales comme première étape d'un réseau national de transport d'énergie électrique.

SPRINGHILL (N.-É.)—L'INCENDIE DES CRASSIERS

Question nº 712—**M. Coates:**

1. Des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étaient-ils sur les lieux lors de l'incendie des crassiers de la mine de Springhill en Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi y étaient-ils et à la demande de qui?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires qui ont visité la mine de Springhill, quel est le poste de chacun d'eux au Ministère et ont-ils rédigé un rapport et, dans l'affirmative, à l'intention de qui l'ont-ils rédigé, ce rapport est-il confidentiel ou mis à la portée du public?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui. Dans le but de déterminer la nature de l'incendie à la demande de l'Agence de développement régional, qui appartenait alors au ministère de l'Industrie et relève maintenant du ministère des Forêts et du Développement rural, et du ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse.

2. M. T. E. Tibbetts, chef de la Section du traitement de la houille et des relevés du Centre de recherche sur les combustibles de la Direction des mines, a visité les lieux le 11 avril 1968 et le 30 septembre 1968, accompagné cette fois de M. D. J. O'Brien, technicien du laboratoire du Centre de recherches sur les combustibles, à Sydney, Nouvelle-Écosse. Un bref mémoire a été soumis au ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse et à d'autres personnes et organismes intéressés. Un autre rapport sera présenté après l'examen complet des échantillons de résidus miniers.

LES OFFICIERS RAPPORTEURS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 717—**M. Godin:**

1. Pour la province de Québec, combien d'officiers rapporteurs ont été nommés depuis 1965?

2. Quels sont les noms et adresses des officiers encore en fonction qui détenaient ce poste avant 1965?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Directeur Général des élections me transmet les renseignements suivants: 1. 85.

2. Abitibi, M. Paul-Henri Poitras, 35, rue Principale, Amos (Québec); Beauharnois, M. Joseph Primeau, 80, rue Ellice, Valleyfield (Québec); Bonaventure, M. Louis Lacroix, Carleton-sur-Mer (Québec); Charlevoix, M. A.-Edmond Bertrand, Case postale 368, Pointe-au-Pic (Québec); Chicoutimi, M. Léon-Georges Gauthier, 295, rue Labrecque, Chicoutimi (Québec); Compton, M. Hervé Blouin, Saint-Isidore-d'Auckland (Québec); Hull, M. Jean-Louis Garneau, 81, boulevard Saint-Joseph, Hull (Québec); Laprairie, M. Yvon Joyal, 270, rue Lespérance, Saint-Lambert (Québec); Manicouagan, M. Roger Savard, 566, rue Joliette, Hauterive (Québec); Matane, M. André-A. Lévesque, Case postale 70, Amqui (Québec); Portneuf, M. Guy Renaud, 106, boulevard Jacques-Cartier, Donnacona (Québec); Saint-Hyacinthe, M. Jean-Paul Brault, 1001, boulevard Sacré-Cœur, Saint-Hyacinthe (Québec); Shefford, M. Paul Langlois, 354, rue Laurier, Granby (Québec); Temiscouata, M. Jacques Miville, 22, rue Pelletier, Rivière-du-Loup (Québec); Mount Royal, M. Wilfred G. Brown, 5849, avenue McLynn, Montréal 29 (Québec); Papineau, M. J.-Armand Laurencelle, 7256, rue Christophe-Colomb, Montréal 10 (Québec); Saint-Jacques, M. Paul-Émile Jodoin, 1239, rue St-Timothée, Montréal (Québec); Verdun, M. Roméo Aubertin, 3851, avenue Verdun, Verdun (Québec).

AIR CANADA—LA BASE D'ENTRETIEN À WINNIPEG

Question nº 724—**M. Fortin:**

1. A-t-on pris la décision de déménager les installations d'entretien d'Air Canada de Winnipeg à Montréal et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels furent les facteurs qui ont entraîné les retards dans la mise à exécution de cette décision?

2. En février 1963, le président d'Air Canada a-t-il envoyé une lettre aux employés les informant de ce transfert? Dans l'affirmative, que disait exactement cette lettre?

3. Quelles étaient les recommandations du rapport préparé par la firme R. Dixon Spears Associates et pourquoi la recommandation relative au transfert des installations d'entretien n'a-t-elle pas été mise à exécution?

4. Durant les cinq dernières années, quelles directives orales ou écrites furent données à Air Canada par le gouvernement ou un ministre du gouvernement?

5. Quelles étaient les recommandations du rapport préparé par la firme Wallace Clark en 1957?

6. Quelles étaient les recommandations de la Commission Thompson?

7. Combien ont coûté les enquêtes *a*) de Wallace Clark, *b*) de Dixon Spears Associates, *c*) de Thompson?

8. Les conclusions de ces trois enquêtes touchant le transfert à Montréal des installations d'entretien ont-elles été mises à exécution et sinon, pourquoi?

9. Songera-t-on à demander aux administrateurs d'Air Canada de comparaître devant un comité parlementaire pour expliquer cette situation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: Oui. a) En 1957, à être mise en vigueur avec la désaffectation des aéronefs Viscount. b) Il y a encore un nombre important de Viscount en exploitation.

2. Non.

3. La base de Winnipeg devrait être fermée le plus tôt possible. Les projets d'Air Canada concordent avec cette recommandation. «Le plus tôt possible» signifie la date où le nombre des Viscount en exploitation sera inférieur à 30.

4. Voir l'exemplaire ci-joint du communiqué en date du 9 décembre 1968 de l'hon. Paul T. Hellyer.

5. Air Canada devrait construire une seule base principale unifiée à Dorval.

6. La Commission est convenue avec Air Canada et ses conseillers que la construction d'une base unique était la solution la plus avantageuse pour Air Canada.

7. a) Environ $100,000; b) Environ $57,000; c) Dépense d'Air Canada: $98,500.

8. Voir la réponse à (1) ci-dessus.

9. Des fonctionnaires d'Air Canada ont comparu de temps à autre devant le comité parlementaire des transports et des communications et ont traité des questions relatives à la base de Winnipeg.

Le 9 décembre 1968

«Le ministre des Transports, M. Paul T. Hellyer, annonce aujourd'hui le projet du gouvernement du Canada pour le maintien d'installations de réparation et de révision à Winnipeg et le développement de l'activité manufacturière aéro-spatiale au Manitoba.

Ces plans comportent la conservation des ateliers de révision des Viscount, d'autres travaux d'entretien demandés par d'autres compagnies et un nouvel atelier pour la construction et l'assemblage des pièces destinées aux nouveaux aéronefs à réaction.

Après une étude sérieuse des observations faites par le Comité de la politique de l'Air du Manitoba, le gouvernement du Canada a convenu que la population du Manitoba et que les employés d'Air Canada à Winnipeg doivent être protégés contre les conséquences de la décision qu'Air Canada a prise il y a plusieurs années d'établir des installations d'entretien unifiées à Montréal.

Le gouvernement a donc autorisé Air Canada à entreprendre des négociations avec deux grandes compagnies canadiennes en vue de permettre à l'une d'entre elles de poursuivre l'exploitation de la base de révision, à Winnipeg. De telles négociations doivent assurer la protection des intérêts des employés actuels, le maintien de l'actuel volume de travail et en prévoir l'expansion.

Ces deux compagnies, la Northwest Industries Ltd. et l'Aircraft Industries of Canada Ltd., ont toutes deux présenté des plans pour un important agrandissement des installations de révision de Winnipeg. L'activité à cette base comprendra l'actuel entretien des Viscount, des travaux supplémentaires pour Air Canada, d'importants travaux de réparation et de révision pour la compagnie Lockheed de Californie, la réparation d'aéronefs de la Défense nationale et l'entretien d'autres aéronefs commerciaux. A la suite d'achats effectués par Air Canada et de l'initiative du gouvernement fédéral, la Lockheed Aircraft Corporation, a, en outre, entrepris de confier des travaux importants de fabrication et de réparation à des établissements du Manitoba. Grâce à tous ces engagements, le Manitoba pourra être doté d'un centre important d'activité aérospatiale.

On s'attend que les négociations avec ces compagnies exigent plusieurs semaines. Durant ce temps, le gouvernement du Canada a convenu de rétablir le Groupe de travail, composé de représentants du gouvernement du Canada, du gouvernement du Manitoba et d'Air Canada pour étudier tous les faits et considérations sur lesquels le projet a été fondé.

En annonçant son projet, le gouvernement du Canada a rempli l'engagement pris par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, renouvelé l'année dernière par l'actuel ministre des Transports, engagement selon lequel... «la base continuera à être utilisée pour la révision des appareils Viscount tant que ces appareils demeureront en service» et... «pour garantir que d'autres travaux relatifs aux aéronefs soient confiés à des entreprises de Winnipeg de façon que le retrait éventuel des Viscount soit au moins contrebalancé par de nouvelles activités»...

Le gouvernement du Canada estime que, grâce à la collaboration des habitants et du gouvernement du Manitoba, ce projet permettra à Winnipeg de conserver sa place importante en tant que l'un des principaux centres, dans l'expansion rapide de l'industrie aéronautique.»

L'ANTENNE COLLECTIVE DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONE BELL

Question n° 732—**M. Robinson:**

Le gouvernement songe-t-il à autoriser par une loi le réseau de téléphone Bell à fournir des services de télévision à antenne collective à un prix modique aux abonnés?

[M. Fortin.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pour ce qui est des télécommunications: Conformément à la Loi sur la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, Bell Canada a le pouvoir de fournir des canaux de transmission télévisuelle aux personnes ou aux compagnies qui sont autorisées à exploiter des entreprises de réception de radiodiffusion télévisuelle, connues autrement sous le nom de systèmes de télévision à antenne collective (STAC), et de recevoir des rétributions à cet égard.

TORONTO—LE TROISIÈME CANAL DE TÉLÉVISION

Question nº 733—**M. Robinson:**

Le gouvernement établira-t-il pour la région métropolitaine de Toronto un troisième canal de télévision en égard à l'introduction de la télévision à antenne collective?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Le Conseil de la radio-télévision canadienne a annoncé que, à sa séance publique qui commencera le 4 février à Ottawa, il entendra les demandes de licence pour exploiter à Toronto des entreprises de transmission télédiffusée sur bande UHF.

[*Français*]

A PROPOS DES MESURES POUR REMPLACER LES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 744—**M. Matte:**

1. Quelles mesures précises envisage le gouvernement afin de remplacer adéquatement les travaux d'hiver?

2. Est-ce que, actuellement, des projets sont en cours?

3. Dans l'affirmative, quels sont ces projets?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le gouvernement compte donner plus d'ampleur aux programmes de main-d'œuvre qui pallient le plus efficacement non seulement le chômage en hiver, mais aussi le chômage en général. Au cours de la présente année financière, le gouvernement fédéral consacrera 197 millions de dollars à la formation et au recyclage des travailleurs adultes, soit 47 millions de dollars de plus qu'au cours de l'année financière précédente. L'hiver dernier, le gouvernement fédéral a dépensé environ 25 millions de dollars au chapitre des travaux d'hiver dans les municipalités. Il y a également un programme qui fournira, pendant l'année financière en cours, diverses subventions de mobilité à quelque 30,000 travailleurs, ce qui pourrait coûter jusqu'à quatre millions de dollars. Les Centres de main-d'œuvre du Canada dispensent partout au pays des services de consultation et de placement plus étendus et améliorés. Le gouvernement est d'avis que l'ampleur et l'efficacité de ses programmes de main-d'œuvre nouveaux et modifiés sont très supérieures à celles du Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités.

Le programme est conçu de manière que les cours de formation se donnent autant que possible dans les régions où le chômage est le plus intense, afin d'assurer que le plus grand nombre possible de travailleurs adultes soient formés pendant qu'ils sont en chômage et afin d'éviter qu'ils quittent leur emploi pour faire un stage de formation. En outre, et de concert avec la plupart des provinces, ces cours de formation se donneront autant que possible en hiver. En fait, c'est ce qui se fera cette année et encore davantage par la suite.

[*Traduction*]

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Question nº 802—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien ont coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui: 35.

2. *a*) Rien; *b*) $146.75; *c*) $397.60; *d*) $118.30; *e*) 1,087.00.

3. *a*) Papier filigrané normal 32M et 20M; *b*) 110,600 feuilles; prix $258.70.

4. Environ 350.

[*Français*]

A PROPOS DES CHANTIERS MARITIMES DE LÉVIS

Question nº 807—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une société de développement pour exploiter les chantiers maritimes de Lévis et sinon, pourquoi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement n'a pas l'intention d'établir une société de développement pour exploiter les chantiers maritimes de Lévis. Il existe déjà un chantier maritime privé à Lauzon qui assure du travail à un bon nombre. Les sociétés de la Couronne ne sont pas établies pour concurrencer l'industrie privée.

[*Traduction*]

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 819—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien ont coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui. Trente et un communiqués publiés en français et en anglais.

2. *a*) $60.12; *b*) $80.60; *c*) $30.50; *d*) $225.43; *e*) $223.20.

3. *a*) Première feuille, 20 liv., bond, feuilles subséquentes, 16 liv., bond; *b*) 24,800 feuilles; $84.92.

4. Le temps consacré à la préparation (recherche et rédaction) d'un communiqué varie d'une heure à quelques jours, selon la nature du communiqué, les implications fédérales-provinciales, les politiques ou la nécessité d'obtenir la sanction des fonctionnaires des gouvernements provinciaux.

La production, y compris la dactylographie et l'impression en français et en anglais, nécessite en moyenne deux heures/homme par communiqué. La distribution nécessite en moyenne trois heures/homme.

LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Question nº 829—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de lancer quelque autre programme de lutte contre les incendies en forêt?

2. Quel programme de lutte contre les incendies de forêt le gouvernement exploite-t-il dans nos parcs nationaux?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. La Direction générale des forêts du ministère des Pêcheries poursuit un programme permanent de recherches sur les feux de forêts en vue d'aider dans leur travail les organismes spécialisés dans la lutte contre les feux de forêt au Canada. Le ministère des Pêcheries a l'intention d'augmenter les ressources qu'il consacre à la recherche sur les feux de forêt et aux services connexes, en insistant sur la solution des problèmes pratiques de suppression des incendies. Par exemple, le ministère des Pêcheries a formé un groupe de travail dont le rôle est de faire une investigation approfondie des avantages qu'il pourrait y avoir à disposer d'une escadrille mobile d'aéronefs équipés pour le largage d'eau, au service de tout le pays.

2. La lutte contre les incendies de forêt dans nos parcs nationaux relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Chaque parc national dispose d'un personnel compétent et d'aménagements proportionnés à ses dimensions et à sa nature assurant une protection efficace contre les incendies de forêt. Le programme comprend la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt, de même que la fourniture de tout le matériel indispensable à cette fin.

De plus, le Service des parcs nationaux collabore étroitement avec les organismes chargés de protéger contre les incendies de forêt les terrains adjacents aux parcs nationaux.

(*Français*)

A PROPOS DU NOMBRE D'ABONNÉS AUX DÉBATS DE LA CHAMBRE

Question nº 864—**M. Caouette:**

Quel était le nombre des abonnés aux *Débats de la Chambre*, version française et version anglaise, pour toutes les années depuis 1963?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): En ce qui concerne le département des Impressions et de la Papeterie publiques: Les *Débats de la Chambre* sont vendus et distribués d'après chaque session; les chiffres annuels demandés ne sont donc pas disponibles. Les chiffres disponibles à l'heure actuelle ne portent que sur les deux dernières sessions et sur la session en cours.

	Version anglaise	Version française
27e législature		
1re Session (du 18 janvier 1966 au 8 mai 1967)	13,451	2,649
2e Session (du 8 mai 1967 au 23 avril 1968)	12,689	2,568
28e législature		
1re Session (au 30 novembre 1968)	13,211	2,622

Les chiffres indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des exemplaires distribués par le Bureau mixte de la distribution.

Ces chiffres ne servent qu'à l'approvisionnement nécessaire en indiquant l'augmentation ou la diminution de la demande, mais une fois ces renseignements connus, ils ne sont

pas conservés. Les chiffres portant toujours sur trois sessions, la session en cours comprise, suffisent à établir les besoins d'approvisionnement du Département.

(*Traduction*)

LES SÉANCES DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

Question nº 871—**M. Nielsen:**

1. Combien d'assemblées ont été tenues par le Conseil canadien des ministres des Ressources depuis l'institution de ce Conseil?

2. Parmi ces assemblées, à combien a assisté le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou ses prédécesseurs et en quelle année ou quelles années ont-ils assisté à ces assemblées?

3. A-t-on demandé au Conseil législatif du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de se faire représenter à ces assemblées par leurs représentants élus?

4. Dans la négative, pourquoi pas et a-t-on l'intention de les inviter aux réunions futures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Neuf.

2. L'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a assisté à aucune de ces assemblées. Son prédécesseur a assisté à cinq de ces assemblées, en 1962, 1963, 1964 et deux fois en 1965.

3. Non.

4. Par tradition, seuls les ministres des gouvernements fédéral et provinciaux font partie du Conseil canadien des ministres des Ressources. L'assistance d'autres personnes que le représentant fédéral au Conseil, qui est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépendrait du sujet à l'étude. Les questions se rapportant au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest seraient naturellement soumises au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

TORONTO—LES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE

Question nº 893—**M. Robinson:**

Quels travaux seront entrepris par le ministère des Travaux publics dans l'agglomération torontoise au cours des années 1968 à 1972 inclusivement et quelle sera l'importance de chaque projet et où chacun sera-t-il situé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Les travaux suivants seront entrepris par le ministère des Travaux publics à même les fonds à sa disposition dans l'agglomération torontoise pour le reste de la présente année financière: Édifice City Delivery: Climatisation de la cafétéria, $48,200; Succursale postale «C»: Climatisation, $24,000; Succursale postale «P»: Amélioration de l'éclairage, $18,000; Succursale postale «K»: Centre prélibératoire, $45,500; Édifice public Rexdale: Climatisation—stade 2, $34,300; Hôpital Sunnybrook: Amélioration de l'éclairage, $5,000; Édifice public Willowdale: Climatisation—stade 2, $56,000.

Il est impossible de déterminer les travaux qui seront exécutés dans les années qui suivront, étant donné qu'il en dépend du Parlement, qui approuve ou non les prévisions budgétaires.

LES LOUTRES DE MER POUR LE REPEUPLEMENT

Question nº 898—**M. Anderson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente avec le gouvernement des États-Unis, touchant la remise par l'Alaska de loutres de mer à des fins de repeuplement dans l'Île Vancouver, ou la Colombie-Britannique lui a-t-elle demandé d'intervenir de quelque façon en vue d'obtenir des animaux de ce genre à ces fins?

2. Le gouvernement interviendra-t-il au nom du gouvernement provincial en vue d'obtenir un certain nombre de ces bêtes des États-Unis ou d'autres pays?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Non.

2. Sans objet.

VICTORIA (C.-B.)—LA PROFONDEUR DES EAUX INDIQUÉE SUR LES CARTES

Question nº 899—**M. Anderson:**

1. Le Service hydrographique du Canada indique-t-il exactement dans ses cartes la profondeur des eaux aux quais du gouvernement à Victoria (C.-B.) et, dans la négative, quelle est la profondeur des eaux à cet endroit?

2. Le ministère compétent prendra-t-il les mesures qui s'imposent en vue de *a*) draguer les parties ensablées du port, *b*) modifier les cartes?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. La carte marine 3415 du Service hydrographique du Canada indique exactement la profondeur des eaux le long des quais A et B du gouvernement à Victoria (C.-B.), conformément à des levés effectués en mars 1966. Trois sondages additionnels fondés sur un levé effectué en décembre 1966, ont été ajoutés à l'extrémité intérieure du côté nord du quai B et ont été communiqués par des Avis aux navigateurs. L'exactitude des sondages cartographiés a été contrôlée par une vérification sur place en décembre 1968.

2. *a*) Une étude effectuée récemment révèle que la siltation n'est pas grave et, en conséquence, nous ne proposons pas d'exécuter des travaux de dragage dans un avenir immédiat. *b*) Comme aucune inexactitude n'a été relevée, les cartes n'ont pas à être modifiées.

LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 921—**M. Howard (Skeena):**

Quel était l'effectif du personnel de la Direction des affaires indiennes à chacune des années financières suivantes: 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): L'effectif de la Direction des affaires indiennes est donné ci-dessous: Avril 1957, 1875 (1072); avril 1958, 1896 (1136); avril 1959, 2031 (1223); avril 1960, 2152 (1292); avril 1961, 2288 (1353); avril 1962, 2325 (1377); avril 1963, 2315 (1391); avril 1964, 2375 (1437); avril 1965, 2550 (1479); avril 1966, 2760 (1487); avril 1967, 2900 (1537); avril 1968, 3175 (1617).

N.B. Les chiffres dans les parenthèses dénotent les positions d'instituteurs.

LE STATUT D'INDIENS

Question n° 922—**M. Howard (Skeena):**

Quel était au Canada, pendant chacune des années financières indiquées ci-dessous, le nombre de ceux qui avaient le statut d'Indiens selon les dispositions de la Loi sur les Indiens: 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les données démographiques sont établies en fonction de l'année civile. Voici les chiffres demandés: 31 décembre 1954, 151,558; 31 décembre 1958, 174,242; 31 décembre 1959, 179,126; 31 décembre 1960, 185,129; 31 décembre 1961, 191,709; 31 décembre 1962, 198,220; 31 décembre 1963, 204,796; 31 décembre 1964, 211,389; 31 décembre 1965, 218,098; 31 décembre 1966, 224,164; 31 décembre 1967, 230,902.

Le ministère ne peut fournir de chiffres pour le mois de décembre 1957. Les seules données qu'on puisse obtenir pour la période antérieure 1958, sont contenues dans les rapports quinquennaux du Bureau fédéral de la statistique ayant trait au recensement des Indiens, dont le plus récent, en l'espèce, remonte à 1954.

LES DÉPENSES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 923—**M. Howard (Skeena):**

Combien a dépensé la Direction des affaires indiennes pendant les années financières suivantes: 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1957-1958, $27,851,649; 1958-1959, $36,390,112; 1959-1960, $41,116,191; 1960-1961, $46,427,090; 1961-1962, $50,461,340; 1962-1963, $51,001,803; 1963-1964, $55,596,833; 1964-1965, $64,763,745; 1965-1966, $85,681,719; 1966-1967, $104,645,398; 1967-1968, $122,509,730; 1968-1969, $136,093,420, estimation.

LES TÉLÉMISSIONS DES PARTIES DE LA «NATIONAL FOOTBALL LEAGUE»

Question n° 924—**M. MacInnis:**

Combien en coûte-t-il à Radio-Canada pour téléviser les parties de la *National Football League*?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que les frais globaux de retransmission, par les réseaux anglais et français de télévision, des matchs de la ligue nationale de football s'établissent en moyenne à $3,350 le match. Les recettes publicitaires dépassent ces frais.

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES

Question n° 925—**M. MacInnis:**

1. Combien de gens ont été envoyés au Mexique par Radio-Canada pour réaliser les émissions des Jeux olympiques?

2. Quel a été le coût global en salaires et traitements pour ces personnes?

3. Quels ont été les frais, s'il en fut, versés à d'autres organismes ou réseaux à l'égard des émissions de Radio-Canada sur les Jeux olympiques?

4. Quel a été le nombre global d'heures de télévision publique émises par Radio-Canada au Canada en rapport avec les Jeux olympiques au Mexique?

5. Quelles ont été les recettes de Radio-Canada en rapport avec les émissions des Jeux olympiques?

6. Est-ce que Radio-Canada a essayé d'obtenir des émissions d'autres réseaux de télévision à l'égard des Jeux olympiques?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Cent six employés de Radio-Canada ont assuré les reportages des Jeux Olympiques d'été à Mexico. En outre, vingt-trois employés de Radio-Canada ont travaillé sous contrat pour l'*American Broadcasting Company*, qui détenait les droits de diffusion en Amérique du Nord. Enfin quatre pigistes, soit un analyste, un recherchiste et deux commentateurs, y ont été envoyés pour participer aux émissoins.

2. Salaires des employés de Radio-Canada et autres charges habituelles: $92,000; cachets aux pigistes: $5,000.

3. Aucuns.

4. La télévision de Radio-Canada a donné environ soixante-deux heures de reportages au Canada. Elle avait donné, avant l'ouverture des Jeux Olympiques, 7½ heures d'émissions spéciales s'y rapportant.

5. Radio-Canada a reçu des commanditaires la somme de $315,000 dont $84,000 ont été versés aux stations privées affiliées à ses réseaux, de sorte que les recettes nettes se sont montées à $231,000.

6. Non.

SASKATOON (SASKATCHEWAN)—LA SECONDE STATION DE TÉLÉVISION

Question nº 927—**M. Douglas:**

1. Songe-t-on à établir une seconde station de télévision à Saskatoon (Sask.)?

2. Si oui, quand la décision sera-t-elle rendue publique?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. et 2. Voyez la réponse à la question 553, Hansard nº 62, p. 3804.

LES DÉPENSES RELATIVES AU BARRAGE DU BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 928—**M. Douglas:**

1. Combien *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement de la Saskatchewan ont-ils dépensé, jusqu'à la fin de la dernière année financière, à la réalisation du barrage du bras sud de la Saskatchewan et aux projets connexes d'irrigation et de centrales électriques?

2. Quelles autres dépenses, s'il en est, le gouvernement devra-t-il encourir pour la réalisation de ces projets?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. *a*) $108,382,000; *b*) On peut obtenir ce renseignement du gouvernement provincial.

2. 5.2 millions de dollars (dépenses prévues jusqu'en 1978).

LES PIGISTES EMPLOYÉS À RADIO-CANADA

Question nº 931—**M. Reid:**

1. La Société Radio-Canada emploie-t-elle des hommes de radiotélévision à la pige et, dans l'affirmative, quelles sont leurs attributions et quelles directives s'appliquent à eux?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle employé comme tel un certain Jeremy Akerman au cours de l'année 1968 et, dans l'affirmative, durant quels mois a-t-il été employé, et quelles sommes lui ont été versées en salaire, commission, honoraires, etc., par mois durant ses travaux?

3. Quelle était la nature exacte de son travail pour la Société, et quelles émissions, s'il y a lieu, ont utilisé ses travaux?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui. Leurs attributions et les directives qu'ils reçoivent dépendent de la nature des tâches qui leur sont confiées. Tout texte diffusé par Radio-Canada doit, il va de soi, être conforme aux principes généraux de la Société ainsi qu'aux règlements du Conseil de la radio-télévision canadienne.

2. Oui. La Société a retenu les services de M. Akerman en août, septembre, octobre et novembre. Il est contraire à l'usage de la Société de divulguer les salaires qu'elle verse à un particulier.

3. M. Akerman a été employé comme recherchiste, interviewer, animateur et présentateur. Ses œuvres ont été utilisées à l'émission de télévision *Inside Out* et aux émissions radiophoniques *Insomniac, Ottawa Insight, In Canada this Week* et *Ottawa Arts Magazine.*

(*Français*)

QUESTION RELATIVE À LA LANGUE MATERNELLE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE QUI GAGNENT $17,000 ET PLUS

Question nº 936—**M. Fortin:**

Parmi les personnes qui gagnent $17,000 et plus par année au ministère de la Production de défense, combien sont *a*) Canadiens dont la langue maternelle est le français, *b*) Canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, *c*) autres, *d*) bilingues?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): *a*) Quatre; *b*) Soixante et onze; *c*) Une; *d*) Douze.

(*Traduction*)

L'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE GARES

Question nº 939—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser les frais de premier établissement de gares pour le transport par route, par rail ou par avion dans les grandes villes?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de fournir des aéroports, y compris les bâtiments des aérogares, aux endroits où le nombre des mouvements des aéronefs observent un horaire fixe est supérieur au nombre minimal, ce qui comprend toutes les grandes villes du Canada. Aucune aide financière directe n'est envisagée pour contre-balancer le coût en capital des têtes de lignes du transport routier ou du transport ferroviaire.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

Question nº 943—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser les frais de premier établissement de grandes voies de communication conduisant aux grandes villes, aux aéroports et aux gares comme complément du réseau de la route Transcanadienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, la réponse est non.

LES QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA GENDARMERIE ROYALE À REGINA

Question nº 945—**M. Benjamin:**

1. S'est-il produit des délais dans la construction du nouvel immeuble des quartiers généraux de la division «F» de la Gendarmerie royale du Canada à Regina?

2. A quelle date prévoyait-on d'abord le début de cette construction?

3. Quelle est la nouvelle date du début de la construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, à la demande de la GRC.

2. Durant l'été de l'année 1969.

3. Ce projet a été remis indéfiniment.

LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE ROYALE DANS L'IMMEUBLE DERRICK À REGINA

Question nº 946—**M. Benjamin:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle loué des locaux dans l'immeuble Derrick à Regina pour l'usage de la division d'exploitation de la Saskatchewan?

2. Si oui, *a*) pour quelle raison ces locaux ont-ils été loués, *b*) pour combien de temps, *c*) quelle est la surface, *d*) quel est le coût au pied carré et *e*) le coût total des locaux loués?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics a loué des locaux pour la Gendarmerie royale du Canada dans l'immeuble Derrick à Regina.

2. *a*) Pour loger le quartier général de la division F.; *b*) Cinq ans; *c*) La superficie totale est de 22,800 pieds carrés, dont 22,670 pieds carrés sont destinés à des locaux à bureaux et 130 pieds carrés à des locaux d'entreposage; *d*) $4 le pied carré pour les locaux à bureaux et $2 le pied carré pour les locaux d'entreposage; *e*) $90,940 par année.

LES MOTELS DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 948—**M. Caouette:**

Le gouvernement fédéral a-t-il quelque projet relativement à la construction et à l'exploitation de motels ou d'autres installations d'utilité publique dans les parcs nationaux *a*) du Canada et *b*) de la province de Québec? Dans l'affirmative, dans quelle langue ces services seront-ils disponibles?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La politique du gouvernement, en ce qui a trait à la construction et à l'exploitation de motels et d'installations publiques similaires, stipule que ces bâtiments seront construits et exploités par des entreprises indépendantes à la suite de la publication d'appels d'offres. Il revient à chaque exploitant de doter ces établissements du personnel et des services qu'il juge opportuns. L'exploitation de ces services est soumise aux clauses du bail de location, ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la loi sur les parcs nationaux et du règlement édicté en vertu de cette loi.

[L'hon. M. Laing.]

Les panneaux de signalisation routière et les écriteaux d'orientation seront incessamment fournis aux parcs nationaux dans les deux langues officielles du Canada. Un programme semblable est en voie d'exécution pour la réalisation d'un nouveau matériel d'interprétation (étalages, dépliants de renseignements et autres), ainsi que pour la mise à jour et le remplacement du matériel qui est déjà en usage. La mise à exécution de ce projet d'envergure est actuellement en cours; toutefois, la plus grande partie de ce travail sera terminée, selon les prévisions, vers la seconde moitié de l'année 1970. Le recrutement du personnel des parcs nationaux s'accomplit selon les règlements de la Commission de la fonction publique et en conformité de l'esprit et de la teneur de la future loi sur les langues officielles du Canada.

Il n'existe aucun parc national dans la province de Québec.

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 950—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'agrandir des bureaux de poste ou de construire de nouveaux bureaux de poste dans la circonscription de Témiscamingue, et dans le cas de l'affirmative, quand demandera-t-il des soumissions?

2. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'installer un service de livraison par facteurs dans d'autres localités de la circonscription de Témiscamingue et, dans le cas de l'affirmative, quand et où prévoit-on instaurer ce service?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. Nous prévoyons faire un appel d'offres pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Rollet (Québec) au cours de l'été de 1969.

2. Non.

Nota: Pour établir un service de distribution par facteurs dans n'importe quelle localité, il est essentiel de compter 2,000 points de remise dans un secteur compact et bien bâti. Aucune localité de la circonscription de Témiscamingue, autre que Rouyn et Noranda, ne s'est développée au point de nous permettre de prévoir la date où il y aurait le nombre requis de points de remise pour pouvoir y établir un service de distribution à domicile.

L'AIDE PÉCUNIAIRE AUX MINES D'OR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 955—**M. Caouette:**

1. Quelle aide pécuniaire a-t-on accordée à chacune des mines d'or de la circonscription de Témiscamingue au cours de l'année financière écoulée?

2. Quels bénéfices chacune des sociétés minières en cause a-t-elle déclarés au cours de l'année financière écoulée et de la présente année financière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

1. Le montant de l'aide accordée à la société Wasamac Mines Limited en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or s'est élevé à $508,938 pour l'année 1967. La mine Wasamac était la seule mine d'or en exploitation dans la circonscription de Témiscamingue en 1967. Neuf autres mines d'or étaient exploitées dans la circonscription voisine de Villeneuve en 1967.

2. Les sociétés exploitant des mines d'or, tout comme les autres sociétés, ne sont tenues de déclarer leurs bénéfices qu'au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu. Les rapports annuels des sociétés à leurs actionnaires révèlent habituellement les bénéfices réalisés.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE DU CANADA

Question nº 962—**M. Harding:**

1. De 1961 à 1967 inclusivement, à combien évaluait-on les réserves de pétrole du Canada mesurées *a*) en barils, *b*) en années d'approvisionnement?

2. Pendant cette même période, combien de barils de pétrole le Canada a-t-il *a*) extraits, *b*) importés, *c*) consommés et *d*) exportés?

3. Toujours pendant cette période, quel pourcentage de la production maximum a atteint la production de l'industrie pétrolière au Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire au président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:

1.

Année		Réserves de pétrole brut (en barils)		Durée des réserves (en nombre d'années)
1961	*a*)	4,173,569,000	*b*)	18.9
1962		4,480,702,000		18.4
1963		4,881,492,000		18.7
1964		6,177,646,000		22.4
1965		6,711,237,000		23.0
1966		7,791,751,000		24.3
1967		8,168,173,000		23.1

2. Voir tableau 2 ci-joint.

3.

Année	Pourcentage de la capacité maximale de production
1961	53.5
1962	54.7
1963	56.1
1964	52.9
1965	54.1
1966	49.1
1967	50.9

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 963—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui; 14.

2. *a*) $21; *b*) $30; *c*) $90; *d*) $5; *e*) $63.

3. *a*) Bond nº 7 32M; *b*) 6,000 feuilles—$13.36.

4. 82 heures (estimation).

L'ENDROIT DES CONFÉRENCES AVEC LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Question nº 964—**M. Howard (Skeena):**

1. *a*) Où et à quelles dates exactement les conférences dites de caractère consultatif organisées cette année entre les autorités gouvernementales et les communautés indiennes se sont-elles tenues, *b*) projette-t-on de tenir d'autres conférences de ce genre et, dans l'affirmative, où et quand?

2. Quels sont les ministres du Cabinet qui ont assisté à chacune de ces conférences et à quelles dates y ont-ils assisté?

3. *a*) En ce qui concerne la conférence qui a eu lieu à Lakelse, Hot Springs, les délégués indiens ont-ils indiqué, adopté une motion ou fait une déclaration portant que cette conférence n'était que suspendue et a-t-il été question de reprendre la conférence dans les plus brefs délais, *b*) a-t-on arrêté une autre date pour la reprise de cette conférence et, dans l'affirmative, qu'en est-il au juste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*)

Endroit	Dates
Yellowknife (T.N.-O.)	les 25, 26 et 27 juillet
Moncton (N.-B.)	les 29, 30 et 31 juillet
Toronto (Ont.)	les 12, 13 et 14 août
Fort William (Ont.)	les 16, 17 et 19 août
Sudbury (Ont.)	les 21, 22 et 23 août
Regina (Sask.)	du 16 au 20 septembre
Québec, Courville (Qué.)	du 30 septembre au 4 octobre

Endroit	Dates
Prince George (C.-B.)	du 14 au 18 octobre
Whitehorse (Yukon)	du 21 au 23 octobre
Terrace, Lakelse (C.-B.)	du 24 au 28 octobre
Nanaimo (C.-B.)	du 30 octobre au 2 novembre
Kelowna (C.-B.)	du 12 au 16 novembre
Chilliwack (C.-B.)	du 18 au 22 novembre
Edmonton (Alb.)	du 11 au 14 décembre
Winnipeg (Man.)	du 18 au 21 décembre

b) Une réunion groupera éventuellement à Ottawa quelques représentants indiens choisis parmi les délégués à chacune des quinze conférences qui ont eu lieu dans tout le Canada. Aucune date n'a été fixée à cet égard.

On prévoit organiser une deuxième série de rencontres au Canada afin de discuter de la loi proposée, modifications à la Loi sur les Indiens, dès que cette dernière sera déposée à la Chambre.

2. Voir la question 618 (1e et 2e partie), présentée à la Chambre le 4 décembre 1968.

3. *a*) Au cours d'une séance télévisée le 28 octobre, les délégués indiens à la réunion de Lakelse ont adopté une motion demandant aux représentants du gouvernement de revenir et de poursuivre le processus de consultation dans le plus bref délai possible. A la clôture de la séance, le président a suspendu la réunion jusqu'à ce qu'une date soit fixée pour la poursuite des délibérations; *b*) Non.

LES DÉPENSES DES DÉLÉGUÉS INDIENS AUX CONFÉRENCES CONSULTATIVES

Question nº 965—**M. Howard (Skeena):**

1. En rapport avec les conférences dites consultatives au sujet de la Loi sur les Indiens, auxquelles ont participé les Indiens d'origine et les fonctionnaires ministériels, quel a été le montant d'argent prévu pour *a*) les délégués de race indienne ou les participants, et *b*) pour les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes?

2. Des dispositions ont-elles été prises pour indemniser les délégués indiens de leurs pertes de salaires ou autre revenu du fait de leur présence aux conférences et, si des dispositions ont été prises, en quoi consistent-elles?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le Ministère a payé les frais de transport de retour de chacun des délégués indiens. Il leur a accordé aussi $15 par jour pour les frais de séjour occasionnés par les déplacements, la participation aux consultations avec les hauts fonctionnaires du Ministère et l'interruption dominicale des réunions; *b*) Le Ministère a payé leurs dépenses en conformité du Règlement de voyage des employés de l'État.

2. Chaque délégué indien touche des honoraires de $10 par jour.

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DES MÉNAGES

Question nº 969—**M. Carter:**

1. Combien de familles de Terre-Neuve ont été relogées dans le cadre du programme de réinstallation des ménages?

2. Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour enquêter sur les plaintes graves à Terre-Neuve émanant de personnes relogées dans le cadre du programme?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une commission d'enquête sur les problèmes sociaux et économiques auxquels font face les personnes relogées?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Nombre de personnes déplacées au 30 septembre 1968, 9,413; Nombre de ménages déplacés au 30 septembre 1968, 1,875; Nombre de collectivités évacuées, 76; Nombre de communautés dont le déplacement a été approuvé et qui sont en cours d'évacuation, 106.

2. Le Ministère n'a reçu aucune plainte.

3. Sous ce rapport, le gouvernement est déjà passé à l'action. Les membres du personnel de l'Institut des recherches socio-économiques de l'université Memorial de Terre-Neuve ont, au cours des six derniers mois, interrogé personnellement 374 familles afin de déterminer les avantages sociaux, économiques et culturels qu'elles ont tirés de leur réinstallation ou les inconvénients qu'elles ont subis à la suite de celle-ci.

LE NIVEAU D'INSTRUCTION DES IMMIGRANTS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 970—**M. Goode:**

Combien de personnes titulaires *a*) d'un doctorat, *b*) d'un diplôme de docteur en psychologie ont immigré des États-Unis au Canada depuis le début du conflit du Vietnam?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Aucune donnée statistique n'est recueillie sur les grades universitaires des immigrants. Cependant, le tableau ci-dessous donne une répartition des immigrants venus des États-Unis de 1961 à 1967 inclusivement, qui avaient une profession libérale.

Ingénieurs professionnels: Génie civil, 291; Génie mécanique, 453; Génie industriel, 107; Génie électrique, 234; Génie minier, 178; Génie chimique, 185; Autres, 137. Sciences appliquées: Chimistes, 236; Géologistes, 263; Physiciens, 40; Autres, 103. Biologistes, professeurs d'agriculture: Scientifiques biologistes, 163; Vétérinaires, 55; Autres, 58. Professeurs: Professeurs et directeurs d'écoles, 2,802; Instituteurs, 3,136; Autres enseignants, 262. Professionnels sanitaires: Médecins et chirurgiens, 532; Dentistes, 105; Infirmières diplômées, 1,207; Étudiantes-infirmières, 33; Thérapeutes, 66; Optométristes, 13; Ostéopathes et chiropracticiens, 24; Pharmaciens, 24; Techniciens médicaux et dentaires, 247; Autres professionnels sanitaires, 136. Hommes de loi: 31; Ecclésiastiques: 1,586. Artistes, écrivains, musiciens: Artistes commerciaux, 121; Professeurs d'art, 37; Auteurs, rédacteurs, journalistes, 336; Musiciens et professeurs de musique, 227. Autres professions: Architectes, 112; Dessinateurs, 300; Arpenteurs, 54; Actuaires, statisticiens, 46; Économistes, 71; Programmeurs d'ordinateurs, 45; Comptables, experts-comptables, 362; Diététiciens, 42; Travailleurs sociaux, 317; Bibliothécaires, 193; Décorateurs ensembliers, 73; Photographes, 77; Techniciens scientifiques, 369; Autres professions, 670; Total, 15,282.

LA RÉMUNÉRATION DE M. MARC LALONDE

Question nº 973—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quelle somme M. Marc Lalonde a-t-il reçue pour son traitement et ses dépenses au cours de la période où il a rempli les fonctions de *a*) adjoint spécial à l'honorable E. D. Fulton, ministre de la Justice de 1959 à 1960, *b*) conseiller junior de la Commission d'enquête industrielle à la suite de l'arrêt de la navigation dans les Grands lacs en 1962, *c*) conseiller spécial du président de la Commission royale sur la fiscalité en 1962-1963, *d*) conseiller spécial du bureau du Conseil privé sur les titres, les corporations et les questions fédérales-provinciales de caractère constitutionnel de 1966 à 1967, et *e*) comme conseiller spécial du premier ministre de 1967 à 1968?

2. Quelle a été la rémunération de M. Marc Lalonde depuis le 27 juin 1968 à ce jour à titre de secrétaire principal du premier ministre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice, le ministère du Travail et le bureau du Premier ministre m'informent comme suit: 1. *a*) Traitement $10,518.33; Dépenses $206.63; *b*) Rémunération de services au tarif de journée: 67¼ jours à $100 par jour, $6,725.00; 18½ jours à $150 par jour, $2,775.00; Frais de déplacement, $1,635.00; Total, $11,135.00; *c*) Honoraires: $2,280; dépenses: $817.14; *d*) Pour la période du 21 février 1966 au 31 décembre 1966; honoraires: $20,243.75 et dépenses: $4,664.86. Pour la période du 1er janvier 1967 au 31 mars 1967; honoraires: $5,372.50 et dépenses: $700; *e*) pour la période du 1er avril 1967 au 31 décembre 1967; honoraires: $25,987.50 et dépenses: $5,027.05. Pour la période du 1er janvier 1968 au 26 juin 1968; honoraires: $18,000 et dépenses: $2,624.85.

2. Le montant global de la rémunération afférente à la période du 27 juin 1968 au 30 novembre 1968 s'élevait à $13,575.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 977—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui; 21.

2. *a*) $218.52; *b*) $45.00; *c*) $630.50; *d*) $178.00; *e*) $228.00.

3. *a*) Papier «bond» nº 7, 32M; *b*) 80,000 feuilles; $120.00.

4. 65.

TRENTON (ONT.)—LES CONTRATS DE CARBURANT D'AVIATION POUR TURBINES

Question nº 986—**M. Mahoney:**

1. A-t-on adjugé des contrats, au cours des années 1966, 1967 et 1968, afin d'approvisionner en carburant d'aviation pour turbines la base des forces canadiennes à Trenton (Ont.)?

2. Dans l'affirmative, le carburant a-t-il été fabriqué au Canada à même du pétrole canadien?

3. En quelle quantité était ce carburant et quel prix l'a-t-on payé ou a-t-on convenu de le payer?

4. Les raffineurs de pétrole canadien ont-ils été invités à soumissionner et quelles sont les offres les plus basses reçues d'eux?

L'hon. D. Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. Oui.

2. Le carburant acheté en vue des livraisons effectuées du 1er juin 1966 au 31 mai 1967 a été raffiné au Canada à même le pétrole canadien. Le carburant acheté en vue des livraisons effectuées du 1er juin au 31 mai des années 1967-1968 et 1968-1969

a été raffiné au Canada à même le pétrole importé.

3. Les quantités impliquées de carburant et les prix payés sont tels qu'il suit:

Durée du contrat	Quantité estimative	
1966-1967	9,000,000 gal. par camion-citerne	$0.1365 avant le 1er janvier 1967 $0.1375 à compter du 1er janvier 1967
	par camion-citerne	$0.1465 avant le 1er janvier 1967 $0.1475 à compter du 1er janvier 1967
	en barils de 45 gal.	$0.363 avant le 1er janvier 1967 $0.364 à compter du 1er janvier 1967
1967-1968	8,005,000 gal. par camion-citerne	$0.1366
	par camion-citerne	$0.1483
	en barils de 45 gal.	$0.477 wagon complet $0.625 wagon partiel
1968-1969	8,005,000 gal. par camion-citerne	$0.1338
	en barils de 45 gal.	$0.497 wagon complet $0.645 wagon partiel

4. Oui. Les offres les plus basses ont été: 1966-1967, $0.1365 le gal. par camion-citerne; $0.1465 le gal. par wagon-citerne. 1967-1968, $0.1507 le gal. par wagon-citerne, contrat de 2 ans; $0.1547 le gal. par wagon-citerne, contrat d'un an; $0.1558 le gal. par camion-citerne, contrat de 2 ans; $0.1596 le gal. par camion-citerne, contrat d'un an. 1968-1969, $0.24 le gal. par camion-citerne.

CHURCHILL (MANITOBA)—LES CONTRATS DE CARBURANT DIESEL

Question nº 987—**M. Mahoney:**

1. A-t-on adjugé des contrats, au cours des années 1966, 1967 et 1968, pour approvisionner en carburant diesel le ministère des Travaux publics à Churchill (Man.)?

2. Dans l'affirmative, le carburant fabriqué au Canada provenait-il de pétrole canadien?

3. De quelle quantité de carburant diesel s'agissait-il et combien l'a-t-on payé ou a-t-on convenu de le payer?

4. A-t-on invité les raffineurs de pétrole canadien à faire des offres et quelles ont été les plus basses qu'ils ont soumises?

L'hon. Don Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. Oui.

2. Non.

3. Les quantités impliquées et les prix payés sont tels qu'il suit:

Durée	Quantité estimative	Prix f.a.b. Marine Terminal Churchill (Man.)
Du 1er sept. 1966 au 31 août 1967	5,302,434 gal.	$0.12962 le gal. avant le 1er jan. 1967 $0.13088 le gal. à compter du 1er jan. 1967
Du 1er sept. 1967 au 31 août 1968	5,491,600 gal.	$0.12694 le gal.
Du 1er sept. 1968 au 31 août 1969	6,771,000 gal.	Facturation provisoire, $0.14 le gal. En vertu des conditions du contrat de bail avec l'entrepreneur, le prix définitif est établi à la fin de la durée du contrat.

4. Non.

[L'hon. M. Jamieson.]

LA RADIODIFFUSION—L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DE NOUVELLES

Question n° 990—**M. McCleave:**

1. Le 27 novembre, ou vers cette date, un employé du Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il communiqué avec des stations de radio pour leur demander des enregistrements sur bandes des émissions de nouvelles pendant une période de 24 heures?

2. Qui était cet employé et quel poste occupe-t-il?

3. *a*) Combien de stations ont reçu ces lettres, *b*) combien d'entre elles sont en instance de renouvellement de leur licence?

4. A quelles fins doivent servir les enregistrements?

5. Le Conseil a-t-il l'intention de mettre à la disposition de l'équipe spécialisée qui étudie les services d'information du gouvernement les renseignements relatifs aux émissions de nouvelles?

6. Y a-t-il un membre ou employé du Conseil qui fait partie de l'équipe spécialisée et, dans le cas de l'affirmative, qui est-il?

7. Qui a pris l'initiative de cette demande?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Il s'agit de M. W. L. Mahoney, surveillant du service d'examen des registres de programmes.

3. *a*) 8 stations privées et 2 stations de la société Radio-Canada; *b*) Deux.

4. Pour les besoins de la recherche.

5. Le Conseil entend fournir à l'équipe spécialisée les renseignements concernant les émissions de nouvelles, intention dont elle a fait part d'ailleurs par écrit à dix stations de radio, le 29 novembre dernier.

6. Aucun membre ou employé du Conseil ne fait partie de l'équipe spécialisée; par contre, M. Bernard Ostry, conseiller auprès du Conseil, en est.

7. Mme Jean Bruce, chargée de recherches à la pige, attachée à l'équipe spécialisée qui étudie les services d'information du gouvernement.

LES EFFECTIFS MILITAIRES AVANT ET APRÈS L'UNIFICATION

Question n° 993—**M. Robinson:**

1. Quel était le nombre *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) d'hommes dans chacune des trois armes (i) la marine (ii) l'armée (iii) l'aviation, juste avant l'unification des Forces?

2. Quel est le nombre *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) d'hommes dans chacune des trois armes (i) la marine (ii) l'armée (iii) l'aviation à l'heure actuelle?

3. Depuis l'unification, combien *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) d'hommes ont quitté chacune des trois armes (i) la marine (ii) l'armée (iii) l'aviation?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 janvier 1968:

	Officiers et élèves-officiers	Sergents et sous-officiers d'un grade plus élevé	Caporaux	Soldats 4 et grades inférieurs
Marine	3,103	4,977	4,348	5,490
Armée	6,070	9,074	12,255	13,450
Aviation	9,049	7,225	19,594	8,870

2. Au 31 octobre 1968:

	Officiers et élèves-officiers	Sergents et sous-officiers d'un grade plus élevé	Caporaux	Soldats 4 et grades inférieurs
Marine	3,026	4,816	4,464	5,088
Armée	5,911	8,855	13,477	9,985
Aviation	8,863	7,171	20,289	6,453

3. Du 1er février 1968 au 31 octobre 1968, pour tous les motifs, se répartit ainsi qu'il le nombre de militaires qui ont été libérés, suit:

	Officiers et élèves-officiers	Sergents et sous-officiers d'un grade plus élevé	Caporaux	Soldats 4 et grades inférieurs
Marine	314	188	188	1,397
Armée	554	529	553	2,464
Aviation	694	406	702	1,448

LES FORCES ARMÉES—LE PORT DU NOUVEL UNIFORME

Question n° 994—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement canadien se propose-t-il, et cela fait-il partie de son programme d'unification des Forces canadiennes, d'exiger le port du nouvel uniforme par *a*) les officiers, *b*) les sous-officiers, *c*) les hommes?

2. Quand tous les *a*) officiers, *b*) sous-officiers, *c*) hommes recevront-ils le nouvel uniforme?

3. A quelle date les hommes de tous grades devront-ils obligatoirement le porter?

4. Que coûte au gouvernement canadien la fourniture des nouveaux uniformes *a*) aux officiers, *b*) aux sous-officiers, c) aux hommes?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*) *b*) et *c*) Oui.

2. *a*), *b*) et *c*) Dès le début de 1972.

3. Lorsque les bases ou stations seront complètement équipées.

4. *a*), *b*) et *c*) Le Conseil du Trésor a approuvé la production en série du nouvel uniforme, au coût maximum de 25 millions de dollars pour 100,000 membres des forces régulières. Cependant, pendant la période de rééquipement, les dépenses affectées aux anciens uniformes seront sensiblement réduites, de manière à contrebalancer partiellement le coût des nouveaux par quelque 14 millions de dollars.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question n° 997—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Défense nationale publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui; 738.

2. *a*) Environ $6.50; *b*) $62.00; *c*), *d*) et *e*) Environ $1,500.

3. *a*) Papier miméographe 9M, 18 livres; papier bond n° 7, 16 livres; papier à photocopie 3M; *b*) Environ 100,000 feuilles—$230.

4. 1,600 heures (chiffre estimatif).

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX EXPORTATIONS DE CÉRÉALES

Question n° 1003—**M. Laprise:**

Quelles furent les exportations de céréales, quantités et prix, pour les années 1941, 1951, 1961 et 1967?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique signale que: Les quantités et les prix du blé exporté durant les années 1941, 1951, 1961 et 1967 s'établissent comme il suit:

Année	Quantité en boisseaux	Valeur (milliers de dollars)	Prix moyen calculé
1941	196,646,340	161,856	$0.823
1951	237,060,505	441,043	$1.860
1961	366,961,460	663,191	$1.807
1967	350,353,905	741,877	$2.118

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS SATELLITES DANS LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

Question n° 1005—**M. Robinson:**

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'aménager des aéroports satellites pour les grandes réserves métropolitaines telles que Montréal et Toronto?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Lorsque le besoin d'établissement d'un aéroport satellite aura été reconnu, quel que soit l'endroit au Canada, le ministère a l'intention de fournir cette installation, dans la mesure où les moyens financiers le permettent.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 1009—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Postes publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui, 35.

2. *a*) $221.96; *b*) $37.05; *c*) $701.00; *d*) $816.98; *e*) $559.00.

3. *a*) Papier blanc n° 7—papier blanc 32 M; *b*) 166,125 feuilles—$418.63.

4. 1,014 heures-homme.

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DANS LES HÔPITAUX POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1010—**M. R. McCleave:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il ordonné à certains de ses hôpitaux ou bureaux régionaux de réduire leur personnel?

2. Dans l'affirmative, à quels hôpitaux ou dans quelles régions, et de combien, en nombre et en pourcentage, de membres du personnel s'agit-il?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1 et 2. Non. Bien que le Ministère n'ait pas ordonné à ses hôpitaux ni à ses bureaux de district de réduire leur effectif, il leur a demandé d'examiner les principes qu'ils appliquaient en matière d'attribution de personnel, afin de voir s'ils pouvaient augmenter le rendement sans abaisser la qualité des soins et des services rendus aux anciens combattants. Le Ministère dans son ensemble s'efforce d'augmenter son rendement de 3 p. 100. Il n'a fixé de normes ni aux hôpitaux ni aux bureaux de district, vu que l'objectif d'amélioration du rendement est établi pour tout le Ministère et non par programme ni par établissement.

LA SCHL—LE PRODUIT DES VENTES D'HYPOTHÈQUES

Question nº 1012—**M. McCleave:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme de ventes d'hypothèques, quel a été le montant annuel des ventes enregistré par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. La Société a-t-elle atteint ou non l'objectif qu'elle s'était fixé ou bien les ventes ont-elles dépassé ses espérances?

3. Quelles mesures la Société envisage-t-elle de prendre au besoin pour hypothéquer les maisons ou pour réaliser plus de fonds et/ou pour attirer les investisseurs?

4. La Société compte-t-elle vendre d'autres hypothèques? Si oui, quand et à combien se chiffrera la vente?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Une somme globale de 304.75 millions de dollars a été vendue à l'enchère, répartie comme il suit:

Date	Taux d'intérêt hypothécaire	Montant vendu (Millions de dollars)	Prix accepté (moyenne)
1961 juin	6¾%	12.50	101.17
août	6¾%	13.50	101.35
nov.	6¾%	15.00	101.79
1962 mars	6%	15.00	97.60
nov.	6¾%	11.75	102.26
	6%	18.25	97.20
1963 jan.	6¾%	11.00	101.97
	6%	16.25	96.55
mai	6¾%	14.50	102.70
	6%	20.50	97.61
1964 fév.	6¾%	7.75	102.64
	6%	17.25	97.69
mai	6½%	10.25	100.97
	6%	14.75	97.85
sept.	6½%	8.50	99.24
	6%	16.50	101.00
déc.	6½%	9.00	100.96
	6%	16.00	98.24
1965 mars	6¼%	14.00	96.96
	6%	16.00	98.41
mai	6¼%	13.50	99.66
	6%	13.00	98.32
		304.75	

2. Aucun objectif n'a été fixé. Le but était simplement de mettre en vente un montant suffisant pour servir de base à un marché secondaire actif. Aucune vente n'a été faite durant le deuxième semestre de 1965 à cause de la situation instable du marché survenue en juin et aucune vente à l'enchère n'a été faite en 1966 et 1967 vu la disette sur le marché de fonds à long terme.

3. Plusieurs prêteurs agréés ont multiplié leurs efforts en vue de trouver des débouchés et recherchent activement des acheteurs, en particulier parmi les fonds de pension. Certains prêteurs, de concert avec des sociétés de placement, ont offert des obligations garanties par des hypothèques LNH et certains ont l'intention d'offrir des certificats de participation. Un marché plus considérable et la demande accrue d'hypothèques rendront plus facilement négociables les hypothèques et les titres garantis par des hypothèques.

4. Aucune décision n'a encore été arrêtée au sujet de ventes éventuelles d'hypothèques par la Société.

L'ÉLABORATION DES NOUVELLES MÉTHODES DE LA SCHL

Question nº 1013—**M. McCleave:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle entrepris des études en vue de mettre au point ses propres méthodes inédites de construction domiciliaire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas entrepris directement d'études particulières en vue de mettre au point des méthodes inédites de construction domiciliaire. Toutefois aux termes de la partie V de la Loi nationale sur l'habitation, des fonds sont disponibles pour une grande variété de recherches dans les domaines de l'habitation et de l'urbanisme.

De nouveaux modèles en vue de la construction de meilleures habitations à un coût moindre sont continuellement conçus en collaboration avec l'Institut Royal d'Architecture du Canada en organisant des concours et en invitant les architectes canadiens à soumettre des modèles d'habitations. Les épures de ces modèles sont vendues au public canadien à un coût nominal.

La Société centrale d'hypothèques et de logement encourage et finance également la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de production, comme la préfabrication et les techniques d'assemblage améliorées en collaboration avec l'Association Nationale des Constructeurs d'Habitations, la Division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherches et l'industrie. De plus, la SCHL maintient, grâce à sa participation à des organisations internationales ou par d'autres moyens, un système de renseignements sur le progrès réalisé en ces domaines dans les autres pays.

La SCHL aide à la mise au point d'appareils ménagers de dispersion aérobie des eaux-vannes domestiques et d'épuration de tous les déchets tant humains que ménagers ainsi que de tous les déchets à consistance solide qui prennent source à l'intérieur des grands immeubles collectifs. Le but de ces intallations est d'éliminer le besoin de tuyaux d'égout et de conduites d'eau, ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères des maisons et des grands immeubles collectifs, afin de réduire le coût des services et des terrains.

La SCHL fournit annuellement des fonds à la Division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherches aux fins d'essais et de conseils relatifs aux nouveaux produits et méthodes de construction.

[L'hon. M. Hellyer.]

LA SCHL—LES INVESTISSEMENTS DE SON FONDS DE PENSION DANS LA CONSTRUCTION D'HABITATION

Question nº 1014—**M. McCleave:**

Quel pourcentage du fonds de pension de la Société centrale d'hypothèques et de logement est investi dans le secteur de la construction d'habitations?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 41.3 p. 100.

LE PORT DE L'UNIFORME DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 1015—**M. Rose:**

1. Les officiers et soldats des Forces armées canadiennes, employés à Ottawa, ont-ils reçu l'ordre de ne pas porter l'uniforme militaire pendant les heures de travail, à l'exception de certains jours prévus?

2. Si oui *a*) quand cet ordre a-t-il été donné et par qui, *b*) quelle était la raison d'une telle décision?

3. Sinon, quand les soldats et officiers peuvent-ils porter leurs vêtements civils au travail?

4. Combien d'officiers supérieurs, colonels ou de grade supérieur, selon leur grade, sont postés à Ottawa?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Sans objet.

3. L'article 17.04 (1) (a) des ORFC exige que, à moins que le Chef de l'état-major de la Défense ne l'ordonne autrement, les officiers et hommes de service portent l'uniforme. Dans le cadre de ce règlement, des instructions d'exception sont en vigueur à l'égard des divers Services au Quartier général des Forces canadiennes, selon lesquelles officiers et adjudants-chefs sont autorisés à porter la tenue civile lorsqu'ils sont de service, sauf lorsqu'ils se présentent pour la première fois au Quartier général, et les jours où le personnel du Service où ils sont attachés porte l'uniforme. Tous les autres membres du personnel sont tenus de porter l'uniforme tous les jours excepté le vendredi, alors que la tenue civile est autorisée. Pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An, tous les membres du personnel peuvent porter la tenue civile au lieu de l'uniforme, alors qu'ils sont de service au Quartier général des Forces canadiennes.

4. Au 13 décembre 1968: Général, 1; Lieutenant-général, 4; Major-général, 11; Brigadier-général, 36; Colonel, 119; Colonel suppléant, 2.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Question nº 1017—**L'hon. M. Stanfield:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il satisfait à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 9 de la Loi sur l'office d'expansion économique de la région atlantique

en vertu duquel l'Office doit «préparer, en consultation avec le Conseil économique du Canada, un plan d'ensemble coordonné qui soit de nature à stimuler l'expansion économique de la région atlantique»?

2. Si pareil plan n'a pas encore été préparé, quand doit-il être mis au point?

3. Si l'Office envisage de présenter ce plan sous la forme d'une série de plans intermédiaires, quels engagements, le cas échéant, ont pris les responsables du gouvernement et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en ce qui concerne l'établissement des dates *a*) du rapport initial, *b*) des rapports suivants?

4. Quelle date est actuellement fixée pour la présentation de ce rapport ou de ces rapports?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a pris ou est en train de prendre les mesures suivantes: *a*) examen des secteurs économiques en vue de déterminer les possibilités de croissance et de trouver des moyens pour les exploiter; *b*) mise au point de méthodes d'analyse permettant d'apprécier l'influence sur le rendement, les revenus et l'emploi, des politiques particulières suivies dans les secteurs économiques.

2. L'élaboration d'un plan en fonction du travail préparatoire mentionné ci-dessus et d'autres données, dépend en outre d'analyses plus poussées et exige notamment une consultation étroite avec les provinces. Par conséquent on ne peut fixer de délai précis d'exécution.

3. Aucun engagement n'a été pris.

4. On s'attend à ce que les rapports d'analyse économique des secteurs soient publiés au début de 1969.

LE NOMBRE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question nº 1018—**M. Skoreyko:**

1. Quel est le nombre de personnes employées présentement comme contrôleurs de la circulation aérienne au Canada et aux aéroports internationaux *a*) de Montréal, *b*) de Toronto, *c*) de Vancouver?

2. Quel est le nombre de personnes qui ont été employées comme contrôleurs de la circulation aérienne au cours des années 1964, 1965, 1966 et 1967 au Canada et aux aéroports internationaux *a*) de Montréal, *b*) de Toronto, *c*) de Vancouver?

3. Quel est le nombre de personnes au Canada qui font présentement un stage de formation comme contrôleurs de la circulation aérienne?

4. Parmi les contrôleurs de la circulation aérienne présentement employés aux aéroports internationaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, combien, par aéroport, sont classés comme *stagiaires*?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. 906, *a*) 84, *b*) 94, *c*) 61.

2. 1964, 680; 1965, 794; 1966, 782; 1967, 862; *a*) 1964, 78; 1965, 80; 1966, 83; 1967, 93; *b*) 1964, 85; 1965, 89; 1966, 94; 1967, 96; *c*) 1964, 57; 1965, 57; 1966, 61; 1967, 58.

3. 115.

4. Aéroport international de Montréal, 14; aéroport international de Toronto, 5; aéroport international de Vancouver, 7.

LES SUBVENTIONS À LA «NORTHLAND NAVIGATION COMPANY»

Question nº 1019—**M. Durante:**

La *Northland Navigation Company* reçoit-elle des subventions du gouvernement fédéral à l'égard du service de navigation qu'elle fournit aux collectivités de la côte ouest de l'île Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèvent ces subventions, *b*) quelles sont les escales de ce service et la fréquence des visites?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui. *a*) $130,000; *b*) Des voyages chaque semaine entre Vancouver et les ports de la côte ouest de l'île de Vancouver avec escale à Port Renfrew, Clo-oose, Bamfield, Ucluelet, Tofino, Ahousat, Hot Springs Cove, Mooyah Bay, Gold River, Kendrick Arm, Tahsis, Esperanza, Zeballos et Fair Harbour (Kyoquot). Si le trafic le justifie, on fera escale à Clayoquot, Kakawis, Espinosa Arm et Chamiss Bay et, sur entente préalable, à Ououkinsh Inlet.

[*Français*]

A PROPOS D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME ARDA À SAINT-CAMILLE

Question nº 1021—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce qu'en vertu du programme de l'ARDA, le gouvernement fédéral a contribué financièrement à une étude d'implantation industrielle à Saint-Camille dans la circonscription de Bellechasse et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la contribution financière totale jusqu'à ce jour?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Oui. 1,250.

A PROPOS D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME ARDA AU CAMPING-ÉCOLE DE BEAUMONT

Question nº 1023—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce qu'en vertu du programme de l'ARDA le gouvernement fédéral a contribué financièrement à l'établissement du camping-école de Beaumont dans la circonscription de Bellechasse et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total payé à cette fin?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Oui. $168,805.00.

[*Traduction*]

LA LOTERIE-TAXE DE MONTRÉAL ET LES REVENUS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1026—**M. MacEwan:**

Quels revenus le ministère des Postes a-t-il reçus, jusqu'à maintenant, de la ville de Montréal

pour avoir distribué dans tout le Canada les formules d'inscription de la loterie-taxe de la ville de Montréal?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): $157,216.02 depuis juin 1968.

L'AÉRODROME DE LA RÉGION DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 1028—**M. Noble:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris une étude préliminaire à propos de l'emplacement éventuel d'un aéroport entre la baie Georgienne et le lac Simcoe?

2. A-t-on prévu l'achat en option de certaines propriétés situées dans cette région?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Une étude préliminaire a été effectuée au sujet du projet d'aménagement d'un aéroport local pour la région de Barrie, dans le cadre du programme d'aide financière.

2. Le gouvernement fédéral n'a pas pris d'option sur des propriétés dans cette région, mais nous croyons comprendre que la municipalité locale l'a fait relativement à l'aéroport local projeté pour la région de Barrie.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS À SAINT-ZACHARIE

Question nº 1033—**M. Rodrigue:**

1. Est-ce qu'on a autorisé, avec l'aide d'ARDA, l'aménagement d'un chemin d'accès pour permettre l'exploitation d'érablières à Saint-Zacharie, circonscription de Beauce?

2. Quand débuteront les travaux?

3. Quel est le montant autorisé pour ce projet?

4. Quand le projet sera-t-il complété?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui.

2. Les travaux débutèrent en octobre 1968.

3. Le coût estimatif pour le gouvernement fédéral est de $4,500.

4. Au printemps 1969.

[*Traduction*]

LE FONDS DE PENSION DES FORCES ARMÉES

Question nº 1035—**M. Durante:**

1. Quelle est la valeur actuelle du fonds de pension des Forces armées?

2. Quelle en était la valeur à la fin de chaque année financière depuis 1950?

3. A combien s'élève la contribution mensuelle actuelle des militaires au fonds de pension des Forces armées et quelle est celle du gouvernement?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de hausser la pension des militaires dans un avenir très proche et, dans l'affirmative, va-t-il bientôt en étudier l'opportunité?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 mars 1968, $2,723,268,313.

[M. MacEwan.]

2. Au 31 mars 1951, $66,546,493; 1952, $111,046,070; 1953, $160,235,344; 1954, $217,157,455; 1955, $277,638,893; 1956, $346,373,948; 1957, $426,305,539; 1958, $513,868,559; 1959, $942,314,839; 1960, $1,053,010,906; 1961, $1,155,332,721; 1962, $1,279,329,154; 1963, $1,605,796,692; 1964, $1,821,524,902; 1965, $2,028,122,460; 1966, $2,184,209,822; 1967, $2,577,016,944; 1968, $2,723,268,313.

3. Les contributions pour l'année financière terminée le 31 mars 1968 se sont élevées à: Militaires, $33,047,819; Gouvernement, $58,405,031.

La moyenne mensuelle est donc de: Militaires, $2,753,985; Gouvernement, $4,867,086.

4. La question de hausser les pensions versées aux anciens membres des forces canadiennes est toujours à l'étude.

LE SUBSIDE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 1046—**M. Lambert:**

1. Combien en a-t-il coûté au gouvernement du Canada pour le subside payé aux producteurs de lait industriel du 1er avril 1967 au 1er avril 1968?

2. Quel est le montant par province?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. $106,874,970.41.

2. Î.P.-É., $1,772,913.44; N.-É., $623,569.52; N.-B., $1,239,104.20; Qué., $45,725,390.28; Ont., $37,440,587.78; Man., $4,820,335.29; Sask. $4,407,285.16; Alberta, $9,623,852.68; C.-B., $1,221,932.06.

LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND (QUÉ.)

Question nº 1052—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Postes envisage-t-il de fermer des bureaux de poste dans la circonscription fédérale de Richmond?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces bureaux de poste et quels critères invoquera-t-on pour les fermer?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui.

2. *a*) Saints-Martyrs (P.Q.); b) (i) Le bureau dessert moins de 30 familles sans compter les usagers de la route rurale; (ii) Le bureau est maintenant desservi au moyen d'une route rurale; (iii) Les recettes s'élèvent à moins de $1,000.

LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Qustion nº 1060—**M. Beaudoin:**

1. Combien de bureaux de poste le ministère des Postes a-t-il fermés dans la circonscription de Richmond en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. Quels sont les critères retenus par le Ministère pour décider si un bureau de poste doit être fermé?

3. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de fermer d'autres bureaux de poste dans la circonscription de Richmond et, le cas échéant, quels sont-ils?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes: 1. 1962, deux; 1963, aucun; 1964, aucun; 1965, aucun; 1966, un; 1967, aucun; Circonscription de Richmond-Wolfe.

Nota: Aucun bureau n'a été fermé dans la circonscription de Richmond (nouvelle circonscription).

2. i) Tous les bureaux desservant moins de 30 familles sans compter les usagers des routes rurales; ii) Les bureaux actuellement desservis par une route rurale; iii) Tous les bureaux dont les recettes annuelles sont de moins de $1,000 par année.

3. Oui. Le bureau de poste de Saints-Martyrs sera fermé au début de la nouvelle année.

Autres bureaux dont la fermeture fait l'objet d'une étude: Fontainebleau; Ham-Sud; Lefebvre; Marbleton; Notre-Dame-de-Ham; St-Claude; St-Fortunat; Ste-Hélène-de-Chester; Stenson; Upper Melbourne; St-Julien.

[*Français*]

A PROPOS DU NOMBRE DE DIVORCES ACCORDÉS AU CANADA EN 1967

Question nº 1061—**M. Beaudoin:**

Depuis le 19 décembre 1967, quel fut le nombre de divorces accordés par les tribunaux *a*) au Canada, *b*) dans chacune des provinces?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique déclare qu'il ne dispose pas des chiffres relatifs au nombre de divorces au Canada et dans chacune des provinces pour la période indiquée. Les chiffres de 1967, la dernière année à l'égard de laquelle nous ayons ces renseignements, figurent sur le tableau suivant.

Nombre de divorces au Canada et dans les provinces en 1967

Canada	11,156
Terre-Neuve	11
Île-du-Prince-Édouard	18
Nouvelle-Écosse	394
Nouveau-Brunswick	292
Québec	727
Ontario	4,341
Manitoba	477
Saskatchewan	399
Alberta	1,736
Colombie-Britannique	2,734
Yukon	21
Territoires du Nord-Ouest	6

[*Traduction*]

RICHMOND (QUÉ.) ET LES BUREAUX DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 1070—**M. Beaudoin:**

1. Combien de commissaires la Commission canadienne des pensions compte-t-elle actuellement?

2. La Commission maintient-elle des bureaux d'appel dans la circonscription fédérale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles villes sont-ils situés, *b*) quelle est leur adresse exacte, *c*) quel est leur numéro de téléphone, *d*) quel est le nom du premier responsable?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Seize.

2. Non.

LA SUPPRESSION DE LA POLLUTION DANS LES LACS DE L'ONTARIO

Question nº 1078—**M. Crouse:**

1. Combien de lacs l'Office des recherches sur les pêcheries va-t-il réserver en Ontario à ses études sur la suppression de la pollution?

2. Combien le gouvernement fédéral va-t-il construire de routes d'accès à ces lacs?

3. Quel est le coût estimatif de ces routes?

4. Quel est le coût estimatif de l'expérience sur la suppression de la pollution?

5. Combien de temps va-t-on réserver à ces travaux et combien d'hommes vont être employés par le Ministère à ces études expérimentales?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. 42.

2. 1.

3. $38,000.

4. Pour 1968-1969: Laboratoire et camp, $140,000; Expériences et traitements, $200,000.

5. Jusqu'à 20 ans; 7 scientifiques à plein temps et 15 techniciens.

L'UTILISATION DES CAGES À HOMARDS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1081—**M. MacEwan:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il fixé le nombre de cages à homards qu'on pourra utiliser dans le district 7-B de la Nouvelle-Écosse, pendant la période permise en 1969 et, dans l'affirmative, quel est ce nombre?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Oui; 400, nombre inchangé par rapport à la campagne de 1968.

M. JEAN-PAUL MATTE AU SERVICE D'UN MINISTRE

Question nº 1086—**M. Matte:**

1. Est-ce que l'ex-député de Champlain, M. Jean-Paul Matte, est à l'emploi du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Dans l'affirmative, quelle fonction remplit-il?

3. Quel est son salaire mensuel ou annuel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Adjoint spécial au ministre.

3. $13,000 par année.

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question n° 1088—**M. Gilbert:**

1. Quels architectes se sont d'abord occupés de la planification et de la construction de l'aéroport international de Toronto?

2. Le contrat d'entreprise a-t-il été adjugé à la suite d'offres concurrentielles et, sinon, pourquoi pas?

3. Les plans des architectes étaient-ils acceptables au gouvernement?

4. Quelle était la capacité de l'aéroport planifié par les architectes et après quelle période?

5. Quels ont été les honoraires des architectes pour ce projet?

6. Est-ce qu'on étudie de nouveau l'aéroport international ou des agrandissements ou de nouveaux aéroports dans la région de Toronto?

7. Quels sont les architectes qui participent aux nouvelles études ou à la planification d'un nouvel aéroport et quels sont leurs honoraires?

8. Le contrat d'entreprise pour la planification ou la nouvelle étude a-t-il été adjugé à la suite de soumissions concurrentielles et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. En supposant que cette question se rapporte à l'aéroport n° 1, à l'immeuble de l'administration, au groupe générateur, etc., les architectes étaient John B. Parkin Associates, Toronto.

2. Non. Le gouvernement a pour ligne de conduite de choisir les architectes d'après leur expérience et leur aptitude à entreprendre les travaux. Le contrat pour la construction de l'aéroquai n° 1 a été adjugé à la suite d'offres concurrentielles.

3. Oui.

4. 3.2 millions de passagers par année jusqu'à 1968.

5. $2,022,041.87.

6. Oui. Une nouvelle aérogare et, en plus, le prolongement des pistes et la construction de voies de circulation connexes.

En supposant que les paragraphes 7 et 8 se rapportent à la nouvelle aérogare:

7. Aucun architecte n'a été nommé.

8. On n'a pas fait d'appels d'offres.

L'ACHAT PAR AIR CANADA D'AVIONS LOCKHEED L-1011

Question n° 1092—**M. Skoberg:**

1. Existait-il une entente officielle ou officieuse entre le gouvernement du Canada ou Air Canada et la *Lockheed Company* aux États-Unis concernant l'achat par Air Canada de 10 réactés Lockheed L-1011 et la passation de contrats par la *Lockheed Company* dans l'industrie canadienne?

[M. Matte.]

2. Dans l'affirmative, quelles étaient les conditions de l'entente?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Il n'y a pas eu d'entente entre le gouvernement du Canada et la Lockheed Aircraft Company concernant la concession de sous-traités par cette société dans l'industrie canadienne par suite de l'achat par Air Canada de 10 avions Lockheed L-1011. Cependant, des discussions et des négociations ont eu lieu avant l'achat, entre le ministère de l'Industrie et la Lockheed Aircraft Company concernant la concession de sous-traités concernant les avions L-1011.

2. Les discussions mentionnées au paragraphe (1) ci-dessus n'ont porté sur aucune condition particulière. On a toutefois pris des dispositions pour que la Lockheed Aircraft Company négocie directement avec les sous-traitants canadiens et on a reconnu que chaque fournisseur canadien et la Lockheed Aircraft Company s'entendraient dans ces pourparlers sur un prix de vente acceptable aux deux parties qui pourrait inclure l'amortissement des frais nécessaires avant la production pour un nombre précis d'avions.

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DANS LE PARC NATIONAL DE FUNDY

Question n° 1094—**M. Fairweather:**

1. La tordeuse des bourgeons de l'épinette a-t-elle gravement endommagé les terres de la Couronne au Parc national de Fundy?

2. Dans l'affirmative, songe-t-on à arrêter cette infestation par la vaporisation d'insecticides et par la coupe sélective des arbres?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Le parc national de Fundy occupe une partie du Sud du Nouveau-Brunswick, qui, prévoit-on, sera sérieusement infesté, en 1969, par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2. Nous songeons à enrayer cette infestation en effectuant des vaporisations d'insecticides et en pratiquant des coupes de jardinage dans des aires restreintes fréquentées par un grand nombre de visiteurs.

[*Français*]

A PROPOS DU BLÉ VENDU PAR LE CANADA EN 1968

Question n° 1095—**M. Laprise:**

1. Quelle quantité et à quels pays le Canada a-t-il vendu du blé au cours de l'année 1968?

2. A quel prix le boisseau le Canada a-t-il vendu ce blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industri et du Commerce): D'après le Bureau fédéral de la statistique: 1. Les exportations canadiennes de blé pour la période de janvier à octobre (renseignements les plus récents) figurent au tableau ci-annexé.

2. Le prix moyen des envois de blé a été évalué à $2.02 le boisseau.

Exportations canadiennes de blé au cours de la période de janvier à octobre 1968

(renseignements les plus récents)

Pays	Quantité (boisseaux)
Royaume-Uni	46,977,942
Irlande	627,089
Malte et Gozo	309,120
Autriche	317,482
Belgique-Luxembourg	7,377,041
Finlande	923,040
France	360,371
Allemagne de l'Ouest	8,658,917
Italie	11,297,675
Pays-Bas	15,788,049
Norvège	1,100,288
Suisse	1,954,337
Albanie	1,337,168
Tchécoslovaquie	3,856,534
Hongrie	2,443,570
Pologne	6,669,458
URSS—Russie	39,523,527
Iraq	56,953
Jordanie	12,860
Arabie Saoudite	233,192
Soudan	24,067
Syrie	579,039
Turquie	294,727
Ghana	302,581
Nigeria	385,466
Tanzanie	186,695
Algérie	1,604,085
Congo-Kinshasa	36,500
Maroc	957,787
Sénégal	1,653
Tunisie	461,626
Hong-kong	741,492
Inde	23,041,063
Malaysia	449,481
Pakistan	909,104
Singapour	109,400
Afghanistan	21,789
Chine communiste	70,026,817
Japon	41,986,827
Philippines	731,733
Taiwan	902,199
Équateur	409,733
Venezuela	3,177,048
Barbade	294
Jamaïque	647,988
Îles Caraïbes	702
Cuba	3,865,019
El Salvador	110,554
Guatemala	3,685
États-Unis	365,353

[*Traduction*]

LES BRISE-GLACE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 1107—**M. Godin:**

1. Combien le gouvernement canadien possède-t-il de navires brise-glace?

2. Quels sont leurs noms et quelle est la force de moteur de chacun de ces navires?

3. Dans quelles parties du pays seront-ils en opération pendant l'hiver 1968-1969?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Le gouvernement canadien possède: 9 brise-glace réguliers; 1 câblier brise-glace; 9 baliseurs brise-glace légers.

2. Les noms et la puissance de ces navires sont les suivants: John A. Macdonald, 15000 chevaux-vapeur; d'Iberville, 10800 chevaux indiqués; Labrador, 10000 chevaux-vapeur; N. B. McLean, 6500 chevaux indiqués; Camsell, 4250 chevaux-vapeur; Montcalm, 4000 chevaux indiqués; Wolfe, 4000 chevaux indiqués; Sir Humphrey Gilbert, 4250 chevaux-vapeur; Ernest Lapointe, 2000 chevaux indiqués; John Cabot, 9000 chevaux-vapeur (câblier brise-glace). Baliseurs brise-glace légers: J. E. Bernier, 4250 chevaux-vapeur; Sir William Alexander, 4250 chevaux-vapeur; Simon Fraser, 2900 chevaux-vapeur; Tupper, 2900 chevaux-vapeur; Edward Cornwallis, 2800 chevaux indiqués; Walter E. Foster, 2000 chevaux indiqués; Thomas Carleton, 2000 chevaux-vapeur; Simcoe, 2000 chevaux-vapeur; Alexander Henry, 3550 chevaux-vapeur.

3. Les brise-glace seront en service dans les régions suivantes du pays pendant l'hiver 1968-1969: 1. John A. Macdonald. Golfe du Saint-Laurent et côte est de Terre-Neuve. 2. d'Iberville. Jusqu'à la mi-janvier, dans le chenal maritime; puis, aide aux opérations du golfe, au besoin. 3. Labrador. Golfe du Saint-Laurent, côtes sud et est de Terre-Neuve. 4. Sir William Alexander. Golfe du Saint-Laurent, côtes sud et est de Terre-Neuve. 5. Tupper. Golfe du Saint-Laurent. 6. N. B. McLean. De Montréal à Québec. 7. Montcalm. De Montréal à Québec. 8. Wolfe. De Montréal à Québec. 9. Sir Humphrey Gilbert. Terre-Neuve et le golfe du Saint-Laurent. 10. Ernest Lapointe. De Montréal à Québec. 11. John Cabot. Réparation des câbles au large de Terre-Neuve et dans l'Arctique. 12. J. E. Bernier. De Sept-Îles à la ville de Québec. 13. Alexander Henry. Parry Sound. 14. Simon Fraser. De Sept-Îles à la ville de Québec. 15. Edward Cornwallis. Nouvelle-Écosse. 16. Walter E. Foster. Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse. 17. Thomas Carleton. Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse. 18. Simcoe. Prescott (Ont.) (désarmé). 19. Camsell. Victoria (C.-B).

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'ACHAT D'AVIONS L-1011

Question nº 1117—**M. Fortin:**

1. A l'occasion de l'achat de 10 avions L-1011 de la Société Lockheed, quelle mesure a-t-on prise pour qu'une partie importante des pièces soit fabriquée au Canada?

2. Quel pourcentage de ces avions sera fabriqué au Canada?

3. Combien d'emplois au Canada croit-on pouvoir créer avec cette commande?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au cours des dix-huit derniers mois, le ministère de l'Industrie a collaboré étroitement avec les deux sociétés *Douglas Aircraft Company* et *Lockheed Aircraft Company* pour s'assurer, indépendamment du choix de l'avion fait par Air-Canada, qu'une partie importante des pièces de cet avion soit fabriquée au Canada.

2. Il n'est pas encore possible d'établir le pourcentage de l'avion L-1011 qui sera fabriqué au Canada. Cependant, la société Lockheed poursuit à l'heure actuelle des négociations avec des industriels canadiens pour la fourniture de certaines pièces composantes, d'équipement électronique et de groupes moteurs auxiliaires pour l'appareil L-10110. De plus, la société organisera des réunions d'études pour la soumission d'offres au Canada au mois de janvier, lesquelles donneront d'autres possibilités aux industriels canadiens de soumissionner pour la fourniture d'éléments composants et de pièces.

3. On estime à près de 1800 le nombre d'emplois qui peuvent résulter au Canada du programme des travaux concernant l'avion L-1011 et on prévoit que le point culminant de ces travaux sera atteint vers la seconde moitié de 1971.

[*Traduction*]

L'ADMISSIBILITÉ AUX SUBVENTIONS DE L'IRDIA

Question nº 1125—**M. Broadbent:**

En vertu des dispositions du programme IRDIA du ministère de l'Industrie, toutes les dépenses de recherche et de développement, tant civiles que militaires, peuvent-elles faire l'objet de subventions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques ne fait aucune distinction entre les projets de recherche et de développement d'ordre militaire ou civil.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE RECHERCHES INDUSTRIELLES POUR LA DÉFENSE

Question nº 1130—**M. Broadbent:**

1. Au cours de chaque année financière, quels ont été le nombre de projets et le montant des dépenses annuelles du programme de recherches industrielles du Conseil de recherche pour la Défense depuis l'établissement du programme en 1961?

2. Au cours de chaque année financière, quel a été le montant des dépenses annuelles pour ce programme, partagées par le gouvernement fédéral et l'industrie canadienne?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1.	Nombre de projets	Dépenses annuelles
1962-1963	26	$ 1,197,814
1963-1964	61	2,582,726
1964-1965	95	3,839,266
1965-1966	107	5,309,239
1966-1967	116	4,702,310
1967-1968	98	4,499,950

2.	Dépenses annuelles (Gouvernement et industrie)
1962-1963	$ 1,873,471
1963-1964	4,702,921
1964-1965	7,366,436
1965-1966	10,417,971
1966-1967	9,339,761
1967-1968	8,874,394

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA RÉNOVATION DES BUREAUX MINISTÉRIELS

Question nº 310—**M. Coates:**

1. Quels ministres du Ministère actuel ont rénové leurs bureaux depuis le 25 juin 1968 et, dans chaque cas, ont-ils rénové leurs bureaux à la Chambre des communes ou au Sénat et leurs bureaux aux ministères, et combien ont coûté ces travaux?

2. Le ministre du Commerce a-t-il déménagé ses bureaux du ministère à l'hôtel *Skyline* et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons et quelle est l'aire louée à l'hôtel *Skyline*, pour quelle période a-t-elle été louée, quel est le loyer et combien ce changement coûtera-t-il annuellement?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU CHARBON

Question nº 412—**M. Harding:**

Pour les années financières 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969 (estimation) *a*) quel a été le montant total des subventions payées par le gouvernement fédéral pour le transport du charbon, *b*) quels étaient par province et par société, la provenance et le volume des expéditions de charbon subventionnées, *c*) à qui, et pour quels montants, les subventions ont-elles été payées, *d*) de l'ensemble des expéditions de charbon subventionnées, quelle quantité a été (i) exportée, (ii) utilisée au Canada?

(Le document est déposé.)

L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 635—**M. Fortin:**

1. Le comité interministériel qui étudiait la possibilité d'adopter le système métrique au Canada a-t-il terminé ses travaux et, dans l'affirmative, *a*) quand ce rapport sera-t-il prêt, *b*) quand le rapport du comité sera-t-il déposé à la Chambre?

2. Quelle est la position du Canada en ce qui concerne les objectifs de l'organisation des standards?

(Le document est déposé.)

LES CARAVANES DU CENTENAIRE

Question nº 648—**M. Mongrain:**

1. Par province, combien de personnes dans tout le Canada furent embauchées pendant l'année du Centenaire à titre de responsables des *Caravanes du Centenaire*?

2. Quels salaires et autres rémunérations ou frais de voyage ont reçus ces personnes?

3. Y a-t-il eu compensations spéciales pour temps supplémentaire et, dans l'affirmative, *a*) à qui ces compensations ont-elles été payées, et *b*) pour quel montant à chacun?

(Le document est déposé.)

LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA RÉGION D'OTTAWA

Question nº 736—**M. Forrestall:**

1. Quelle est la surface totale des bureaux et autres locaux, en pieds carrés, que le gouvernement du Canada possède ou loue dans un rayon de 25 milles de la colline du Parlement?

2. Du total, quel pourcentage est *a*) la propriété du gouvernement, *b*) loué?

3. Du total, quel pourcentage est situé *a*) en Ontario, *b*) au Québec?

4. Du total, quel pourcentage est situé dans une zone bornée au nord par la rivière Outaouais, au sud par le Chemin de la reine, à l'est par la rivière Rideau, à l'ouest par l'avenue Bronson?

(Le document est déposé.)

LES MÉDAILLES DU CENTENAIRE AUX MEMBRES DE LA MILICE

Question nº 737—**M. Robinson:** (supplémentaire)

1. Sur quoi s'est-on basé pour décerner les médailles du Centenaire aux membres de la Milice?

2. Dans chaque district et/ou région militaire, qui recommandait et/ou choisissait les récipiendaires de la médaille du Centenaire?

3. Combien a-t-on décerné de médailles du Centenaire aux membres de la Milice *a*) aux officiers, *b*) aux sous-officiers, *c*) aux hommes?

4. Dans chaque unité militaire, combien de médailles a-t-on décernées *a*) aux officiers, *b*) aux sous-officiers, *c*) aux hommes?

5. A-t-on décerné des médailles du Centenaire aux militaires suivants: *a*) aux colonels honoraires d'unités et, dans l'affirmative, combien et à qui, *b*) aux lieutenants-colonels honoraires d'unités et, dans l'affirmative, combien et à qui, *c*) aux conseillers militaires et, dans l'affirmative, combien et à qui, *d*) aux commandants d'unités et, dans l'affirmative, combien et à qui, *e*) aux officiers commandants d'unités, de sous-unités, de contingents et, dans l'affirmative, combien et à qui, *f*) aux officiers chargés du personnel militaire et, dans l'affirmative, combien et à qui, *g*) aux officiers de renseignements et, dans l'affirmative, combien et à qui, *h*) aux militaires à la retraite (i) officiers (ii) sous-officiers (iii) hommes et, dans l'affirmative, combien et à qui?

6. Quels sont le rang, le nom et l'adresse de chaque militaire à qui on a décerné la médaille du Centenaire?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES «CARAVANES DU CENTENAIRE»

Question nº 825—**M. Dinsdale:**

1. Quel est le coût global des *Caravanes du Centenaire* utilisées pour des expositions historiques à travers le Canada durant l'année du Centenaire et quel était leur nombre?

2. Quel a été le prix global de la vente de ces caravanes par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et à qui les caravanes ont-elles été vendues?

(Le document est déposé.)

LES DÉCLARATIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 932—**M. Skoberg:**

1. Combien de corporations ont soumis des déclarations pour chacune des années depuis la promulgation de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

2. Combien de syndicats ouvriers ont soumis des déclarations pour chacune des années depuis la promulgation de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

3. Combien de corporations n'ont pas soumis de déclarations conformément aux dispositions de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

4. Combien de syndicats ouvriers n'ont pas soumis de déclarations conformément aux dispositions de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

5. A combien de corporations a-t-on imposé une amende en vertu du paragraphe (1) de l'article 6 de la Loi, pour avoir omis de soumettre leur déclaration?

6. A combien de syndicats ouvriers a-t-on imposé une amende en vertu du paragraphe (1) de l'article 11 de la Loi, pour avoir omis de soumettre leur déclaration?

7. Quel est le nombre des syndicats locaux dont les déclarations doivent être produites par l'organisation mère?

8. Quel est le nombre des corporations pour lesquelles des déclarations doivent être produites?

9. Combien de corporations ont soumis des déclarations au statisticien fédéral chaque année depuis la promulgation de la Loi?

10. Combien de déclarations reçues par le statisticien fédéral sont actuellement prêtes à être publiées?

11. Quel est l'effectif du personnel administratif directement employé à la préparation des déclarations des corporations?

12. Y a-t-il d'autres ministères qui aident à la préparation des données pour les déclarations des corporations?

13. Quel est l'effectif employé directement à la préparation des déclarations des syndicats ouvriers?

14. Y a-t-il d'autres ministères qui aident à la préparation des déclarations des syndicats ouvriers?

15. Les syndicats internationaux sont-ils tenus d'indiquer les montants dépensés pour la recherche, les programmes éducatifs et les publications au Canada, en plus de donner les statistiques relatives aux dépenses pour salaires, grèves et pensions et, dans l'affirmative, comment y sont-ils tenus?

(Le document est déposé.)

«BÉLANGER, OUELLETTE AND ASSOCIATES», DE MONTRÉAL

Question n° 1042—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les personnes employées par *Bélanger, Ouellette and Associates Inc.* de Montréal (P.Q.) qui ont fait une étude pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et combien cette société a-t-elle été payée?

2. Quelle est la formation universitaire de chacune de ces personnes?

3. Quelles est l'expérience de chacune d'elles?

4. Quand prendra-t-on une décision définitive au sujet de la mise en œuvre des recommandations que cette compagnie a faites au gouvernement?

(Le document est déposé.)

«OPERATIONS RESEARCH INDUSTRIES», D'OTTAWA

Question n° 1043—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les personnes employées par *Operations Research Industries*, à Ottawa (Ont.), qui ont fait une étude pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et combien cette compagnie a-t-elle reçu pour ce travail?

2. Quelle est la formation universitaire de chacune de ces personnes?

3. Quelle est l'expérience professionnelle de chacune d'elles?

4. Quand prendra-t-on une décision définitive au sujet de la mise en œuvre des recommandations que cette compagnie a faites au gouvernement?

(Le document est déposé.)

«OPERATIONS RESEARCH INCORPORATED», DE MARYLAND (É.-U.)

Question n° 1045—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les personnes employées par *Operations Research Incorporated* à Maryland (États-Unis) qui ont fait une étude pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et combien cette compagnie a-t-elle reçu pour ce travail?

2. Quelle est la formation universitaire de chacune de ces personnes?

3. Quelle est l'expérience professionnelle de chacune d'elles?

4. Quand prendra-t-on une décision définitive au sujet de la mise en œuvre des recommandations que cette compagnie a faites au gouvernement?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

*A PROPOS DE LA LOCATION DE BUREAUX À MONTRÉAL

Question n° 974—**M. Valade:**

1. Le gouvernement a-t-il loué des locaux dans l'édifice Sherbrooke, situé au 2120 est, rue Sherbrooke, Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont la durée du bail, son coût annuel, la date de son entrée en vigueur et la date de son expiration?

3. Quels organismes fédéraux occupent ces locaux?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des recommandations favorisant cet immeuble et, dans l'affirmative, de qui?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire au président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics m'informe comme suit: 1. Oui.

2. et 3. Premier bail: 29,643 pieds carrés à raison d'un loyer annuel de $121,212.16 à compter du 15 septembre 1966 au 14 septembre 1971. Locaux occupés par le ministère des Transports. Deuxième bail: 20,610 pieds carrés à raison d'un loyer annuel de $93,775.50 à compter du 1er juin 1967 au 31 mai 1972. Locaux occupés par la Commission d'assurance-chômage.

4. Non.

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 51, 61 et 62? Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME

Motion nº 51—**M. Fortin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant, depuis la création de la Cour suprême du Canada, *a*) le nombre de jugements rendus par des juges dont la langue maternelle était le français, et, de ce nombre, les jugements rendus (i) en français (ii) en anglais, *b*) parmi les jugements rendus en anglais par des juges dont la langue maternelle était le français, le nombre des jugements qui concernaient le Québec, *c*) le nombre des jugements rendus en français par des juges dont la langue maternelle était l'anglais.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, relativement à l'avis de motion portant production de documents il serait très difficile de fournir les renseignements demandés puisque en ce qui concerne les jugements de la Cour suprême ils sont souvent rédigés par un ou plusieurs juges et cette motion prêterait à des suppositions quant à la langue maternelle de certains juges depuis la Confédération.

J'admets volontiers que les avis de motion portant production de documents, présentés durant la période des questions, représentent un des droits fondamentaux de l'opposition, mais je ferai observer à Votre Honneur qu'une telle motion porte sur des renseignements dont dispose un ministre en particulier ou des agents de la fonction publique.

Les jugements de la Cour suprême sont publiés chaque mois et l'ont toujours été depuis la Confédération. Ce sont des documents publics. Le renseignement est facilement accessible au député. Ce qu'il demande au gouvernement, ce n'est pas de le renseigner, mais de faire des recherches statistiques. Comme le ministère ne dispose pas de ces données statistiques qui, en toute déférence, nécessiteraient des recherches poussées, qu'en outre, le ministère n'en a pas besoin ordinairement, et que, je le répète, les jugements rendus par la cour sont des documents publics, n'importe qui peut en faire une analyse statistique s'il veut y mettre le temps voulu. Je signale donc à Votre Honneur qu'il ne s'agit pas là d'un véritable avis de motion portant production de documents, mais bien plutôt d'une demande de recherches statistiques. Je demande donc au député s'il ne consentirait pas à le retirer.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les remarques de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), à propos de l'avis de motion nº 51, par lequel je cherchais à savoir dans quelle mesure la Cour suprême du Canada, qui est un organisme fédéral, était vraiment bilingue ou une réserve anglo-saxonne, je dois dire que la réponse du ministre prouve hors de tout doute, parce qu'il n'a pu fournir les renseignements demandés, que c'était bien une réserve anglo-saxonne. Or, la demande de renseignements sert...

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre.

M. Fortin: ...précisément...

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre.

M. Fortin: ...à amener...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire-t-il retirer la motion?

M. Fortin: J'aimerais en appeler, monsieur l'Orateur, puisque je pense qu'il s'agit d'une question extrêmement importante.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il que la motion soit reportée pour débat, conformément à l'article 48 du Règlement?

M. Fortin: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE PASSAGE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

Motion nº 61—**M. MacDonald (Egmont):**

La Chambre demande qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er septembre 1967 entre le gouvernement du Canada et toute personne, tout organisme ou gouvernement au sujet de l'aménagement du passage du détroit de Northumberland.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable sous réserve des restrictions habituelles concernant les questions confidentielles et de l'approbation des provinces.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 61 soit considéré comme étant adopté?

(La motion est adoptée.)

LE PASSAGE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES

Motion nº 62—**M. MacDonald (Egmont):**

La Chambre demande qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout rapport, étude

ou enquête au sujet du coût, des avantages et des possibilités techniques du projet du passage du détroit de Northumberland, que le gouvernement du Canada a reçus depuis le 1er septembre 1967.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion a trait à des documents qui sont presque tous confidentiels. Ceux qui ne le sont pas et qui se rattachent à la motion seront déposés en vertu de la motion précédente nº 61. Je demanderais donc au député d'Egmont (M. MacDonald) s'il consentirait à retirer sa motion.

M. David MacDonald: Monsieur l'Orateur, je consens à la retirer à condition que le ministre puisse m'assurer qu'il s'agit de documents que peuvent consulter non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Laing: J'aimerais ne me prononcer qu'après avoir examiné la question.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à réserver la motion nº 62?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, pendant que nous y sommes, je demanderais au leader à la Chambre de faciliter la production de documents en rapport avec ma motion nº 17, qui fut autorisée le 30 octobre. Je ne peux le demander de nouveau au ministre des Transports (M. Hellyer), car je crois qu'il a fait tout son possible, mais d'autres ministères sont en cause. Le leader à la Chambre aurait-il l'obligeance de se renseigner à ce propos?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Ces documents ont été déposés aujourd'hui.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

RADIO-CANADA

LES RISTOURNES SUR L'ACHAT DE FILMS AMÉRICAINS—LA CONVOCATION DE MLLE LAMARSH AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, concernant certaines déclarations de l'honorable Judy LaMarsh sur le soi-disant système des pots de vin en vigueur à Radio-Canada pour l'achat de films américains. Il est important de tirer cette affaire au clair. Le secrétaire d'État fait-il enquête à ce sujet et si oui, fera-t-il rapport à la Chambre? Entre-temps voudrait-il s'engager à déposer au Parlement le rapport in extenso du comité du président de Radio-Canada cité par Mlle LaMarsh et qui, je crois, a été refusé antérieurement au comité de la radiodiffusion de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai pas lu le livre de Mlle LaMarsh, mais j'en ai lu des extraits dans les journaux. Parmi les importantes lectures que j'avais à faire au cours du congé parlemenaire, je n'ai pu parcourir cet ouvrage. Je ne sais donc pas exactement de quel rapport parle le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Quant aux autres plaintes auxquelles il a fait allusion, j'ai l'assurance que si la Société Radio-Canada recevait des plaintes, elle prendrait immédiatement les mesures pour corriger cette situation.

Jusqu'à maintenant, ni les dirigeants de Radio-Canada, ni moi-même, en tant que ministre, n'avons reçu de plaintes, et je serais heureux de recevoir des renseignements précis de Mlle LaMarsh ou de toute autre personne, si ces renseignements étaient susceptibles d'éclaircir ce problème.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État répondra à mes questions. Bien que j'admette ne pas avoir le droit d'insister sur ce point, relèvera-t-il les accusations portées publiquement par Mlle LaMarsh, quant au prétendu système de ristournes clandestines? Je me demande s'il fera enquête et rapport à la Chambre et, en outre, s'il déposera au Parlement un rapport complet du comité du président de Radio-Canada, dont j'ai parlé et qui a été mentionné par Mlle LaMarsh? Ce rapport avait précédemment été refusé au comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le chef de l'opposition se borne à reprendre ou à répéter sa question de tout à l'heure. Si le ministre veut répondre une deuxième fois, je n'y vois pas d'inconvénient.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je veux une seconde fois, monsieur le président, dire avec une

entière bonne foi, je vous prie de me croire, que je ne sais pas de quel rapport parle le chef de l'opposition, rapport apparemment mentionné dans l'ouvrage de Mlle LaMarsh.

Je n'ai pas pris connaissance de l'accusation formulée par Mlle LaMarsh, mais je me hâterai de le faire, puisque le chef de l'opposition semble y accorder de l'importance.

Quant à examiner de très près les accusations portées, si elles s'avèrent assez précises pour qu'on puisse le faire, j'ai déjà répondu au chef de l'opposition—je crois qu'il ne m'a pas compris—que la Société Radio-Canada et moi-même, en tant que ministre, allions certainement examiner cette question. Mais nous ne pouvons pas faire enquête sur des affirmations vagues ou sur des rumeurs.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Toujours au sujet de la déclaration de Mlle LaMarsh, selon laquelle M. Alphonse Ouimet aurait prétendu que Radio-Canada était contrôlée par des séparatistes, et de son autre déclaration selon laquelle elle aurait d'autres preuves pour corroborer cet avancé, le secrétaire d'État a-t-il l'intention d'établir le bien-fondé de cette déclaration et de faire rapport à la Chambre de ses constatations?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pourrais citer une déclaration de Mlle LaMarsh en cette enceinte, déclaration que j'ai entendue de mes propres oreilles, en réponse à une question semblable qui lui avait été posée quand elle était secrétaire d'État.

Elle avait dit que les convictions politiques des gens qu'emploie Radio-Canada ne font pas l'objet d'enquêtes, à moins qu'il ne s'agisse de menées subversives ou illégales, que ce qui était en cause, c'était de savoir si les employés de Radio-Canada qui avaient des convictions politiques les laissaient transparaître dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est un problème qui existe encore, qui existera toujours, auquel la Société Radio-Canada accorde énormément d'importance, qui fait l'objet d'une surveillance accrue, et cette politique sera certainement poursuivie.

Quant à l'affirmation que Radio-Canada, dans son ensemble, ou qu'un réseau de Radio-Canada ait été entièrement sous le «contrôle» de gens d'une certaine tendance politique, c'est une accusation que je ne crois pas fondée, et je crois qu'on aurait beaucoup de difficulté à en établir la preuve.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur le président. Le secrétaire d'État a-t-il enquêté sur la question? Est-il en mesure d'assurer à la Chambre que la déclaration qu'il vient de faire fait suite à cette enquête? Ou s'agit-il simplement d'une opinion personnelle?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, me reportant à la réponse que l'honorable secrétaire d'État vient de donner à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), puis-je lui demander si nous pouvons nous attendre à la même attitude relativement à la distribution du temps aux mouvements politiques, apolitiques ou autres, par la Société Radio-Canada puisque, d'après ce que vient de déclarer le ministre, il semblerait que c'est absolument faux.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné le poste important qu'occupait son prédécesseur, est-ce qu'il ne considère pas la question suffisamment sérieuse pour qu'elle soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je dois d'abord préciser une chose sur le caractère des réponses que j'ai données cet après-midi. J'ai été absent du Canada, en mission officielle, au moment où le livre de Mlle LaMarsh a paru, et je suis rentré il y a à peine une heure.

Ce sur quoi je dois fonder mes réponses, ce sont des comptes rendus de journaux qui peuvent aussi bien trahir la pensée de Mlle LaMarsh, ou la vérité, ou encore les deux, de sorte qu'à l'heure actuelle je ne suis pas en état de répondre d'une façon précise, ne connaissant pas le document que ces messieurs ont apparemment eu le loisir de parcourir en détail.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de mettre les choses tout à fait au point, le ministre considérerait-il de discuter avec le président du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts la possibilité de convoquer le comité qui ferait comparaître Mlle LaMarsh afin qu'elle répète ce qu'elle a révélé dans son livre? (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je crois, monsieur le président, que les comités de la Chambre peuvent prendre d'eux-mêmes—et ils nous

ont prouvé jusqu'ici qu'ils étaient capables de le faire—les initiatives importantes qui s'imposent dans les domaines dont la Chambre leur confie le soin.

[*Traduction*]

M. Bell: Il y a quelque chose de pourri quelque part.

LES FINANCES

L'ÉTUDE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR UN COMITÉ PERMANENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pour passer de la réclame du livre de M^lle^ LaMarsh à un autre sujet, je veux poser au ministre des Finances une question découlant de celles que je lui ai posées hier et de l'annonce subséquente faite simultanément par trois des plus grandes banques qu'elles augmentaient de nouveau leurs taux d'intérêt. Le ministre serait-il maintenant disposé à reconsidérer sa réponse d'hier et à étudier la possibilité de rétablir un certain contrôle sur la hausse vertigineuse et apparemment illimitée des taux d'intérêt?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre étudie constamment la question des taux d'intérêt. (*Exclamations*)

M. Lewis: Une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Peut-il répondre simplement et nous dire s'il consent à déférer la question de l'augmentation effrénée des taux d'intérêt au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Je lui ai posé la question hier et il a répondu non. Je la lui pose de nouveau aujourd'hui à cause de la nouvelle hausse annoncée simultanément par les banques.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question d'aujourd'hui n'est pas la même que celle d'hier. Je puis assurer au député que j'examinerai sérieusement toutes instances qu'il me présentera.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'il a, dans son Livre blanc sur la stabilité des prix, reconnu que l'intérêt constitue un élément de la pression en hausse qui s'exerce sur les prix, voudrait-il songer aux mesures que pourrait adopter son ministère pour amener les banques et les établissements parabancaires à cesser de majorer les taux d'intérêt, compte tenu des profits considérables qu'ils réalisent? D'autre part, songerait-il à instituer immédiatement le comité mixte de la consommation et à lui déférer la question?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'essaie d'instituer aussi rapidement que possible la commission des prix et des revenus. Si la question du député signifie qu'il appuie la création de la commission, je me réjouis.

M. Lewis: Allons donc!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances se préoccupe-t-il des répercussions possibles de la majoration sensible des taux d'intérêt sur la décision des Canadiens de conserver leurs obligations d'épargne du Canada, et n'appréhende-t-il pas une tendance à la liquidation dans ce domaine? Si oui, que compte faire le ministre pour contrebalancer ces effets?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète naturellement de cette question particulière, car, mon honorable ami le sait, beaucoup d'obligations d'épargne du Canada ont été rachetées à la fin de 1968. Je tiens à l'assurer qu'à ce jour et depuis la récente campagne, l'encaissement provenant des obligations d'épargne du Canada n'a pas été supérieur ce qui est normal en pareille circonstance.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pour contribuer à abaisser les taux d'intérêt, voire prendre une initiative importante dans cette direction, le gouvernement voudrait-il sérieusement envisager l'abandon de son programme d'assurance frais médiaux?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à ce qu'a dit aujourd'hui et à d'autres occasions le ministre, en ce qui concerne les taux d'intérêt, et puisque les banques ont réalisé des bénéfices presque sans précédent, le ministre voudrait-il réexaminer la possibilité d'un plafond, ou tout au moins de déférer l'étude de la question à un comité approprié?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la législature précédente a décidé de supprimer le plafond des intérêts, imposé aux termes de la loi sur les banques. Le gouvernement n'envisage pas jusqu'à présent de le rétablir.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Le montant de $850,000.00 prêté au Brésil la semaine dernière a-t-il été prêté à 9⅜ p. 100 d'intérêt ou à quel autre taux d'intérêt?

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES ARRANGEMENTS À LA TÊTE DES LACS EN VUE DE L'ESSORAGE CONTINU

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail; en son absence, le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être en prendre note. Le ministre envisagerait-il d'entamer des négociations avec les syndicats et le patronat à la tête des Lacs, afin de rendre possible l'essorage continu du grain humide et gourd aux terminus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je vais prendre note de la question et la soumettrai au ministre du Travail, bien que des progrès se dessinent déjà dans ce domaine.

LES SPORTS

LE DROIT DE REPÊCHAGE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une question à propos du droit universel de repêchage de la Ligue nationale de hockey. Le ministre a-t-il en fait eu des entretiens à ce sujet, qui constitue un cartel éhonté dans le domaine des sports? A-t-il rencontré M. Campbell et compte-t-il mettre fin au servage des athlètes dans notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député a plutôt l'air d'une déclaration et devrait normalement être insérée au *Feuilleton*. Si la question est urgente, à mon insu, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je crois que la question est urgente. Si je puis renchérir, de nombreux jeunes athlètes canadiens sont appelés à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est maintenant en train de plaider sa cause. S'il veut le faire, il lui faut attendre le moment de l'ajournement.

M. Paproski: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LA CONSTRUCTION MARITIME

LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné le taux élevé de chômage dans les chantiers navals des provinces atlantiques à l'heure actuelle et comme certains pêcheurs veulent construire des palangriers plus gros, le ministre indiquerait-il si le gouvernement a l'intention de ranimer le programme d'aide aux navires de pêche et, si oui, à quelle date?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le programme fait l'objet d'une étude approfondie. D'autres renseignements figureront dans le Livre bleu des prévisions de mon ministère et du ministère de l'Industrie et du Commerce.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

L'AIDE À L'INDUSTRIE CANADIENNE DES LONGS MÉTRAGES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et fait suite aux déclarations du groupe de Montréal de la société canadienne des cinématographes, selon lesquelles la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne n'a rien fait depuis son établissement pour venir en aide à l'industrie canadienne des longs métrages. Le ministre s'engagera-t-il à faire une déclaration complète à l'appel des motions en vue d'exposer l'intention du gouvernement à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du mémoire auquel l'honorable député fait allusion. Ce mémoire, toutefois, n'est pas adressé au ministre; il est adressé au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui devra s'en occuper lui-même et, s'il le juge à propos, entendre des représentants de la section montréalaise des cinéastes.

Quant à l'accusation formulée dans ce mémoire contre la Société de développement du film, je crois que le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est exagérée, étant donné que des initiatives ont déjà été prises par cette Société pour l'aide à la production de films.

Les précisions là-dessus, si elles intéressent suffisamment la Chambre, pourraient en effet faire l'objet d'une déclaration du ministre un de ces jours.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Comme le ministre a parlé d'un mémoire, a-t-il demandé un rapport sur les sujets en cause au président de la Corporation, M. Lapalme?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je n'ai pris connaissance de ce mémoire, monsieur le président, qu'à bord de l'avion ce matin. Je n'ai donc pas eu le temps encore de communiquer avec qui que ce soit à ce sujet. Mais il est entendu que la Société de développement du film tient le secrétaire d'État au courant de ce qu'elle fait à mesure qu'elle pose des gestes qui ont quelque importance.

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'ÉQUIPE RUSSE ET LES PARTIES DE HOCKEY

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison de l'inquiétude générale que suscite notre performance récente dans les épreuves athlétiques internationales, surtout dans le domaine du hockey, le ministre dirait-il à la Chambre ce que pense le gouvernement du refus de l'équipe nationale russe de hockey de s'acquitter de l'engagement qu'elle avait pris de jouer cet hiver au Canada huit parties avec notre propre équipe nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question qui se rapporte peut-être de quelque manière à celle qu'avait déjà soulevée le député d'Edmonton-Centre. Peut-être aimerait-il revenir avec le représentant d'Edmonton-Centre passer une soirée de hockey à la Chambre des communes.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

LES SOMMES DISPONIBLES EN VUE DU PROGRAMME DE PRODUCTION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné l'importance que l'ancien secrétaire d'État attribuait à l'établissement d'une société cinématographique lors de l'adoption de la mesure, le ministre pourrait-il faire une déclaration sous peu et préciser quels sont les films et quel est le montant dont dispose la nouvelle société pour entreprendre effectivement sa production?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (Secrétaire d'État): Monsieur le président, je répète la réponse que j'ai donnée précédemment. Je serai très heureux de demander un rapport précis à la Société de développement du film et, puisque la Chambre fait preuve d'intérêt à ce sujet, de faire une déclaration.

[L'hon. M. Dinsdale.]

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA REPRISE DES RÉUNIONS DU COMITÉ DANS LES MARITIMES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le comité des transports reprendra-t-il ses réunions dans les Maritimes et si oui, quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La question devrait être posée au président du comité, mais parlant à titre de député, j'espère qu'il visitera les Maritimes le plus tôt possible.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE D'AIDE CONSÉCUTIVE AU RETRAIT DE L'ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le retrait de l'aide fédérale pour la construction d'hôpitaux et d'établissements du même ordre dans les autres provinces a fait remettre à plus tard l'expansion de dix centres d'enseignement médical sur treize de l'Ontario; le ministre peut-il nous promettre une déclaration d'ensemble sur les projets du gouvernement en matière d'aide aux complexes hospitaliers?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député songe à la politique gouvernementale relative à la Caisse d'aide à la Santé, il ne s'est pas agi là d'un retrait mais plutôt d'un échelonnement sur un plus grand nombre d'années. La loi a prévu une période de 15 ans. Si toutes les provinces s'en étaient prévalues, la Caisse aurait été vidée en cinq ans; nous préférons donc que la suppression progressive du programme s'échelonne sur une plus longue période.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le moment de débattre ces questions. Sauf erreur, il s'agit de savoir si une déclaration sera faite à l'appel des motions.

LES AÉROPORTS

L'UTILISATION DE TERRES DE LA COURONNE COMME EMPLACEMENT, À CAMP BORDEN

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il songé à utiliser les 30 milles carrés de terres de la Couronne, à Camp Borden, comme emplacement du nouvel aéroport international?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou, si elle est urgente, être débattue au moment de l'ajournement.

LES PORTS

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE CORNERBROOK, TERRE-NEUVE

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a bien voulu me donner 24 heures pour me renseigner sur les travaux d'aménagement du port de Cornerbrook. Je puis l'informer que le rapport sur la phase n° 1 a été présenté et accepté. Nous espérons pouvoir faire des appels d'offres dès le printemps et nous avons l'intention dans le budget principal des dépenses de 1969-1970, de demander plus de un million de dollars de crédits.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'ASSISTANCE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je crois que si Votre Honneur avait la parole ce serait sans doute le même genre de question qu'il poserait cette semaine. En fait, elle pourrait être posée par n'importe lequel de ceux qui vous ont accompagné en Inde la semaine dernière.

Le premier ministre suppléant peut-il dire si la revision par le gouvernement de la politique étrangère du Canada touche à un élargissement possible de notre champ d'action dans le cadre du programme d'aide extérieure?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je crois pouvoir répondre dans l'affirmative. Cette étude porte sur toutes les questions pertinentes de politique étrangère, et sans contredit sur la portée et l'efficacité de nos programmes d'aide extérieure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire un exposé complet à ce sujet lorsqu'ils seront de retour la semaine prochaine?

L'hon. M. Hellyer: Je leur en parlerai bien qu'il serait peut-être préférable d'attendre que le gouvernement ait pris une décision à ce sujet dans le cadre de l'étude en cours.

LES FINANCES

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le 19 décembre, j'ai posé une question au ministre des Finances; celui-ci étant absent, son secrétaire parlementaire en a pris note. Il s'agissait de l'application de certaines recommandations de la Commission Carter. Le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant quand le gouvernement compte annoncer sa politique en ce domaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous avons l'intention, ai-je déjà dit, de présenter un bill à ce sujet au printemps—vers la fin du printemps plus exactement, car on sait sans doute qu'une mesure législative dans un domaine aussi complexe que celui-ci demande à être étudiée très attentivement avant d'être présentée à la Chambre.

LES CÉRÉALES

L'UTILISATION DES SÉCHEUSES COMMERCIALES AUX ÉLÉVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Il y a plusieurs mois, j'ai proposé qu'on permette aux sociétés commerciales de sécher le grain aux élévateurs régionaux, moyennant l'autorisation de la Commission des grains du Canada. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous assurer que l'arrangement est possible, même à cette date tardive, puisque, à partir de certains points d'expédition les livraisons demeurent impossibles.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le contexte précis de la question posée hier m'échappe, mais, j'ai indiqué que je veux obtenir un rapport à jour sur la situation et le soumettre sans retard à la Chambre.

L'HABITATION

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, puisqu'il est également responsable de l'habitation. Le groupe de travail a-t-il terminé son rapport sur l'habitation et, si oui, quand le ministre prévoit-il le présenter au Parlement.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je continue à espérer que le rapport sera prêt ce mois-ci, ainsi que je l'ai indiqué il y a quelques semaines. Il n'y a pas de retards jusqu'ici et si tout va bien, le rapport devrait être présenté au Parlement et aux Canadiens vers la fin du mois.

LES PÊCHERIES

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU HOMARD POUR LE DISTRICT 7B

M. Melvin McQuaid (Cardigan): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Quand peut-on espérer une annonce au sujet de la réglementation de la pêche au homard pour le district 7B? La saison vient à grands pas.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je prévois que l'annonce sera faite dans les Maritimes au début de la semaine prochaine.

LES PORTS

LA RÉGLEMENTATION DES VOIES DE PASSAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au député de Trinity en sa double qualité de premier ministre suppléant et de ministre des Transports. Comme on a décidé d'accorder des subventions pour une voie de passage dans le port de Vancouver et qu'on a rejeté récemment une demande semblable émanant d'Halifax, le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui a apparemment motivé le changement d'attitude du gouvernement?

M. l'Orateur: A mon avis la question du député prête à discussion.

M. Forrestall: Puis-je alors la formuler autrement? Le premier ministre suppléant renseignerait-il la Chambre sur la politique actuelle du gouvernement en ce qui concerne l'aide financière accordée pour les voies de passage dans les ports nationaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Cette politique est énoncée dans la lettre que j'ai adressée au premier ministre Smith. Je crois comprendre qu'on l'a rendue publique. Le premier ministre m'a envoyé un télégramme me demandant si j'approuverais cette ligne de conduite.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LES MODIFICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances à la suite de la période des questions d'hier, au cours de laquelle le ministre a déclaré—ce qui a apporté un certain réconfort à un grand nombre d'entre nous, je crois—que des modifications secondaires sont toujours apportées aux bills fiscaux. Je me demande si le ministre pourrait nous dire maintenant si en réalité les petites modifications dont il a parlé se rapportaient à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout ce qui a trait à des modifications particulières dans une loi fiscale ne peut pas être inclus dans la résolution car d'autres dispositions de la loi devront peut-être être modifiées également. La semaine dernière, j'ai signalé certaines modifications corrélatives qui seront apportées dans les diverses parties de la loi sur les biens transmis par décès. Je ferai volontiers parvenir au député un exemplaire d'un communiqué publié durant le congé de Noël.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais demander au ministre, à la suite de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui et des propos qu'il a tenus plus tôt sur la répartition des recettes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, si le nouveau bill fiscal va modifier le partage des recettes entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta, étant donné que le gouvernement de cette province a aboli l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. l'Orateur: Je me demande s'il ne serait pas plus opportun de poser ce genre de questions lors de l'étude du projet de loi?

M. Woolliams: Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, les Canadiens s'interrogent sur les répercussions de cet impôt. On ne les connaît pas, et je pense que le ministre peut répondre brièvement à cela, par oui ou non.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire à peu près à quelle date ce projet de loi va nous être présenté?

L'hon. M. Benson: J'ai dit hier à l'honorable représentant que ce sera dans quelques jours—je présume au cours de la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

LA TAXE DE VENTE SUR L'OUTILLAGE AGRICOLE UTILISÉ POUR LE DÉNEIGEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On m'apprend que les agriculteurs de la Saskatchewan se voient imposer une taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage agricole utilisé pour le déneigement des chemins municipaux. Le ministre se renseignera-t-il là-dessus?

M. l'Orateur: Le député présente des instances au ministre; je doute qu'on puisse interpréter cela comme une question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET LA DÉFENSE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu les questions très pertinentes posées à notre premier ministre à la conférence de Londres sur notre politique dans le domaine international et celui de la défense, nous dirait-il quand le groupe d'étude nommé par le gouvernement terminera sa revision et présentera son rapport là-dessus à la Chambre des communes?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Je ne puis indiquer de date précise. Toutefois, je soumettrai la question au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui pourraient peut-être donner d'autres renseignements.

LES TARIFS-MARCHANDISES

LE BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES DANS LES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question pour le ministre des Transports. Le ministre a-t-il idée de ce que l'on fera, au cours de cette session, au sujet du blocage des tarifs-marchandises maritimes, qui sera supprimé dans quelques semaines.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Dans les semaines qui vont suivre, j'espère pouvoir mettre la Chambre et le pays au courant de la position du gouvernement sur la politique des transports dans les provinces Maritimes. Entre-temps, je continue à espérer que les premiers ministres de ces provinces me feront part de leurs suggestions éventuelles. Je pense toujours, comme l'an dernier, que les idées venant des régions directement touchées sont dignes d'intérêt, car leurs habitants connaissent les problèmes mieux que n'importe qui.

J'espère néanmoins que d'ici quelques semaines je serai en mesure de vous faire connaître la position du gouvernement à cet égard et que le programme que je présenterai alors recevra l'appui de mon honorable ami.

M. Bell: Une question supplémentaire. Je voudrais remercier le ministre des renseignements qu'il nous a fournis. La nouvelle année s'annonce excellente en ce qui concerne son ministère. Puis-je conclure de ses propos que le gel des tarifs sera prolongé ou que nous serons saisis d'un nouveau projet de loi? En d'autres termes, nous ne nous retrouverons pas Gros-Jean comme devant et l'on ne supprimera pas ce gel avant de prendre d'autres mesures?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que mon honorable ami en conclue que le gel actuel continuera ou non. J'ai simplement dit que le programme serait bientôt mis en œuvre, et j'espère bien qu'il saura le satisfaire.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh.

M. Forrestall: Il s'agit d'une affaire qui ne prête pas à rire. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que son programme sera prêt avant le 1er mars ou que des mesures relatives au blocage seront prises antérieurement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir donner l'assurance qu'il sera prêt en mars.

L'INDUSTRIE

LA RETRAITE ANTICIPÉE DES EMPLOYÉS DE LA DEVCO

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Nous dirait-il si des négociations se sont poursuivies avec les syndicats des chemins de fer touchés par le programme de mise à la retraite anticipée de la Devco?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Oui, monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent. Je pense que les représentants des syndicats doivent assister à une réunion cette semaine ou la semaine prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS AUX INDIENS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a promis le 19 novembre de remplacer le système des listes par un système de cartes pour identifier les Indiens qui ont droit à des médicaments gratuits, le ministre dirait-il à la Chambre quand le système des listes sera remplacé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué alors, il ne s'agit pas de remplacer un système de cartes par un système de listes, c'est le contraire. Le

changement s'opérera graduellement d'ici quelques mois, et aux dernières nouvelles, les choses avancent bien.

M. Simpson: Une question supplémentaire. Le ministre assurera-t-il à la Chambre—nous l'avons déjà demandé—que lorsque le système actuel sera remplacé, les listes seront retournées aux bandes indiennes et ne seront pas conservées par les pharmacies qui les ont en leur possession?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je prendrai la question en considération car elle me semble valable.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DE L'ARDA CONCERNANT LES COMTÉS DU NORD

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A la suite de la conférence qu'il a prononcée devant les membres de la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, alors qu'on lui a demandé de s'enquérir auprès du ministre du Développement rural du rapport de l'ARDA concernant les neuf comtés septentrionaux de la Nouvelle-Écosse, le ministre a-t-il réussi à faire présenter et publier le rapport par le ministre du Développement rural? La Fédération a besoin de ce rapport très important.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts et du Développement rural répondra évidemment lui-même à la Chambre. Comme je l'avais promis, j'ai bel et bien averti son bureau qu'on avait demandé le rapport en question.

M. MacEwan: Une question complémentaire. Le ministre du Développement rural voudrait-il rendre public ce très important rapport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question et j'y répondrai plus tard.

LA NAVIGATION

LES DROITS DE QUAYAGE ET LES PÊCHEURS DE L'ATLANTIQUE

L'hon. James Richardson (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai promis de répondre aujourd'hui à une question qui m'a été posée hier par le député de South Shore.

Voici ma réponse. L'augmentation des droits de quai, annoncée le 2 janvier courant, entrera en vigueur le 1er avril 1969 et s'appliquera aux quais du gouvernement qui relèvent administrativement du ministère des Transports. Le nouveau tarif sera donc applicable aux pêcheurs qui utilisent ces quais. Toutefois, les droits de quai n'ont pas été majorés pour les navires de moins de 100 pieds de long; pour les pêcheurs utilisant de tels navires, le tarif restera donc inchangé.

LES MÉDICAMENTS

L'INTERDICTION DE LA VENTE DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE COMPOSÉS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui a-t-on signalé que l'Administration des aliments et drogues des États-Unis a décidé de suspendre la vente de six produits pharmaceutiques d'ordonnance qui contiennent dans des proportions déterminées des antibiotiques et d'autres médicaments? Si oui, le ministre interdira-t-il aussi la vente de ces produits pharmaceutiques? Je puis lui en indiquer les noms, au besoin.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que la Direction des aliments et drogues fait actuellement enquête dans cette affaire, et je répondrai volontiers au député plus en détail, à une date ultérieure.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA DÉLIMITATION DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une sous-question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Avant le congé de Noël, le ministre a déclaré qu'on était à réévaluer le programme d'aménagement régional. Je pense en particulier à la délimitation des régions désignées. Le ministre pourrait-il indiquer aujourd'hui à la Chambre quand cette réévaluation sera terminée et quand nous pouvons espérer recevoir un rapport sur la question.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Pas avant que la Chambre ait été saisie de la nouvelle loi, monsieur l'Orateur.

LES PORTS

ROBERTS BANK (C.-B.)—LA RÉPARTITION DU CONTRÔLE ENTRE LES GOUVERNEMENTS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Dirait-il, à

l'appel des motions—bientôt, je l'espère—ce qu'on a fini par décider à propos des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique quant aux règlements relatifs à la propriété et au contrôle à Roberts Bank, étant donné surtout que le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment établi le tracé du chemin de fer et exproprié 2,200 acres de plus de chaque côté de la voie?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais pas le faire sur-le-champ. Comme mon honorable ami le sait, j'ai proposé—et j'aimerais que cela se fasse sans tarder—que le rapport rédigé par certains de mes fonctionnaires sur la gestion et le contrôle des ports soit déféré au comité des transport qui aura ainsi l'occasion d'étudier le rapport et les conséquences des différentes formes possibles de participation.

Le comité aimerait peut-être ensuite faire des recommandations à la Chambre ou au gouvernement. Qu'il le fasse ou non, une fois que la question aura été examinée et que les témoignages auront été entendus, le gouvernement sera en mesure de prendre une décision sur sa politique à long terme et de négocier avec la Colombie-Britannique dans ce contexte. Je serai alors heureux de répondre avec précision à mon honorable ami.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'étude et le rapport que fera le comité à ce sujet gêneront-ils de quelque manière que ce soit la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique d'exproprier le terrain et d'établir le tracé du chemin de fer?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas le moindre conflit. Il s'agit en définitive d'organiser, d'aménager, d'administrer et de contrôler les services portuaires sur la côte ouest.

ORDRES DU JOUR INSCRITS

AU NOM

DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT ACCORDÉ AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

MODIFICATIONS DESTINÉES À ÉTENDRE LA PORTÉE DES PRÊTS, À PERMETTRE AUX ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES D'OBTENIR DES PRÊTS, ETC.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-112, modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du bill n° C-112 depuis quelque temps déjà, depuis octobre plus précisément, époque où on a discuté de nombreux aspects de ce projet de loi et des quatre autres qui ont franchi les étapes d'usage.

J'ai pourtant l'intention de proposer un amendement très important au projet de loi; il modifiera l'article 3 et il sera proposé lorsque la Chambre se formera en comité. Je dois peut-être ajouter une ou deux choses en réponse à certaines questions et observations formulées à l'étape de la résolution, qui existait encore à cette époque.

• (3.00 p.m.)

Lorsque j'ai présenté la résolution qui précédait le projet de loi, j'ai fait une déclaration générale quant à l'objet des modifications ou de la plupart d'entre elles. Cette déclaration figure aux pages 600 et 601 du hansard. Point n'est besoin d'ajouter beaucoup à ma déclaration d'alors, si ce n'est pour donner quelques chiffres qui indiqueront les avantages économiques que retireront les cultivateurs qui achèteront des machines agricoles aux termes des dispositions de la mesure.

Depuis l'inauguration des prêts aux termes de cette loi, de janvier 1965 au 30 septembre 1968, 1,512 cultivateurs se sont groupés pour former 376 syndicats. Ils ont obtenu 487 prêts d'un montant de 4.1 millions, ce qui leur a permis d'acheter des machines coûtant environ 6.3 millions. Chaque syndicat a obtenu en moyenne un prêt de $10,800, ce qui représente un prêt moyen de $2,700 pour chaque membre du syndicat. Chaque syndicat a acheté des machines coûtant en moyenne $16,800 environ. On peut donc voir que moyennant un emprunt moyen de $2,700, auquel il doit ajouter $1,500 de sa poche, ce qui représente un placement total de $4,200, le cultivateur qui appartient à l'un de ces syndicats a l'usage de machines agricoles évaluées en moyenne à $16,800. Je suis sûr que ceux d'entre nous qui se préoccupent des frais d'exploitation des machines agricoles à l'heure actuelle reconnaîtront les économies que les membres de ces syndicats ont pu réaliser en acceptant de partager avec leurs voisins les frais généraux, de premier établissement et d'amortissement de leurs machines.

Bien des cultivateurs hésitent, je le sais, à conclure de telles ententes, qui les empêchent d'utiliser leurs machines à leur gré. L'expérience a néanmoins démontré qu'en concluant des ententes par écrit avant l'achat, les cultivateurs ont généralement réussi à aplanir les

difficultés inhérentes à l'utilisation commune de ces machines. Ainsi, une bonne partie des achats en vertu de ce programme consistait en tracteurs et en machines employés pour le labour du sol et la récolte du grain et du fourrage, travaux pour lesquels le moment propice est des plus importants pour les agriculteurs. En achetant, grâce aux syndicats, de l'équipement plus gros et plus moderne que les fermiers n'auraient pu se procurer individuellement et en recourant à des ententes de partage convenables, nos agriculteurs ont réussi à s'acquitter de leurs travaux saisonniers aussi rapidement et souvent plus rapidement qu'ils n'auraient pu le faire avec les machines plus petites, anciennes et moins efficaces dont ils auraient dû se contenter autrement.

D'après l'expérience acquise par la Société du crédit agricole dans l'application de ce programme, il est clair que bien plus de cultivateurs pourraient en bénéficier si les emprunts pouvaient être consentis aux diverses autres fins énumérées dans le projet de loi. D'autres changements, tels les prêts directs aux coopératives agricoles, permettront aux cultivateurs de profiter en plus grand nombre et plus facilement des avantages offerts par le programme. Pour ce qui est de l'article 3, comme je l'ai déjà dit, je compte y proposer un amendement lors de l'étude du bill au comité.

Le 29 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 2196, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) m'a demandé d'étudier la possibilité de permettre aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture dans les réserves d'obtenir des prêts consentis aux syndicats agricoles. L'amendement que je compte proposer rendrait la chose possible. Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de distribuer aux députés quelques copies de cet amendement que je compte proposer au comité? Bien entendu, je ne le proposerai que plus tard. Mais si certains députés veulent jeter un coup d'œil sur tous les amendements que je compte proposer au comité, je serais heureux de leur en faire tenir copie et d'en mettre à la disposition des divers partis.

M. Baldwin: Puis-je poser une question pour clarifier un point? L'amendement ou les amendements en cause sont-ils tels que la résolution qui précéderait le projet de loi, si la procédure prévoyait encore cette étape, devrait être modifiée? Autrement dit, ces amendements exigeraient-ils que la résolution soit modifiée si cette étape existait encore, ou ne touchent-ils pas à l'aspect financier du bill?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il faut dire que si la résolution était encore requise, elle devrait être modifiée en conséquence. Bien entendu, les prêts aux Indiens des réserves feront augmenter les fonds nécessaires à l'application de la loi. Voilà pourquoi il serait peut-être utile que je lise en partie l'amendement ou les amendements que je compte proposer, de sorte que les députés sachent ce qui les attend à l'étape du comité. Par ailleurs, si le député de Peace River (M. Baldwin) se demande s'il convient de parler de cet amendement ici, je ne saurais vraiment le dire. L'amendement différera légèrement de la résolution.

M. Baldwin: Est-il indispensable, à ce stade, de s'assurer de l'approbation de Son Excellence pour tout changement à faire? Cette approbation serait-elle nécessaire si l'étape de la résolution n'avait pas été éliminée. Je ne demande pas au ministre une réponse immédiate, mais il pourrait examiner avec le gouvernement s'il n'y a pas d'autres exigences, sous l'angle de la constitution et de l'usage—usage que nous avons modifié.

L'hon. M. Olson: Nous tiendrons compte des remarques du député. Je lui sais gré de son intérêt car il s'agirait ici, en fait, d'une modification importante à la loi. Il me faut expliquer brièvement aux députés que cette modification comporte des dispositions, similaires, au fond, à celles qu'on trouve dans les modifications apportées au bill sur la Société de crédit agricole, prévoyant que les Indiens des réserves seront admis à demander un prêt à cette société en vertu de cette loi. Les dispositions de l'amendement envisagé ici sont essentiellement les mêmes et elles réclameront un accord avec le ministre des Affaires indiennes pour le même type de prêt. Sauf erreur, d'une manière générale, tenant compte des conditions qui régissent les terres situées sur les réserves indiennes, les Indiens pourront désormais invoquer les dispositions de la loi sur le crédit accordé au syndicat de machines agricoles, sur la même base que les autres citoyens du Canada et dans les mêmes conditions.

C'est là, à mon sens, une amélioration sensible à la loi et j'espère que les députés approuveront ce qui vise à l'améliorer. J'espère également que les modifications seront appuyées au comité. Compte tenu des explications que j'ai données à l'étape du projet de

résolution et de la teneur du projet de loi, je crois avoir dit l'essentiel pour l'instant. J'espère que nous pourrons activer les choses au comité afin que les dispositions des amendements puissent servir à l'ensemble des agriculteurs canadiens et surtout que les Indiens du Canada puissent tirer parti des dispositions de la loi.

• (3.10 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il est normal que ces modifications soient présentées maintenant et que cette forme importante d'assistance à l'industrie agricole canadienne soit améliorée suivant l'orientation générale de ce projet de loi. Je m'inquiète d'un des plus lourds fardeaux du ministre de l'Agriculture (M. Olson): en libéralisant le crédit et ses conditions d'octroi aux cultivateurs, on ne réglera pas le problème le plus urgent du cultivateur canadien. Comme le ministre l'a souvent dit lui-même à la Chambre, ce n'est pas en accroissant le fardeau de la dette ou en facilitant l'octroi de crédit au cultivateur que nous réglerons son problème. Mais cela n'amoindrit en rien l'importance du projet de loi dont nous sommes saisis. Toutefois, c'est un fait que nous devons nous rappeler constamment pour conserver sa solidité à une industrie agricole qui est encore le fondement de notre économie et de nos besoins nationaux.

Je me suis brusquement rendu compte de la situation de l'agriculteur l'autre jour, quand un de mes électeurs m'a rappelé que dès 1954, et même dès 1948, il vendait son orge à $1.40 le boisseau. Il le vend aujourd'hui à 75c. le boisseau, et pourtant tous les prix de revient de l'industrie agricole sont en hausse constante.

L'importance que le ministère attache au problème qui assaille le cultivateur, l'étau coût-prix qui le serre, encouragera, je le crains, l'essor de fermes corporatives. Je remarque que l'un des amendements à la loi, qui établit le programme relatif aux syndicats agricoles, apporte précisément cette modification. Les pressions économiques entraîneront forcément une multiplication des entreprises et des fermes coopératives, mais nous reconnaissons, comme le ministre je crois, que l'agriculture canadienne s'est fondée avant tout sur l'indépendance de chaque cultivateur. Si notre rendement agricole a augmenté, plus que celui des autres nations peut-être, c'est grâce à l'esprit d'initiative et à l'imagination qui animent les unités agricoles familiales.

J'espère donc que lorsque ces modifications seront adoptées et que le gouvernement aura formulé d'autres lignes de conduite, la tendance à mettre l'accent sur les sociétés agricoles n'empêchera pas de venir en aide à la ferme familiale qui lutte pour survivre.

A propos d'un cas précis qui m'intéresse parce qu'il se rattache au principe que je viens d'énoncer, je voudrais signaler au ministre un groupe de cultivateurs de ma circonscription qui, il y a un an, désireux d'accroître leur production, ont décidé de remplacer l'engrais sec dont ils se servaient par un engrais gazeux qui est à base de nitrate d'ammonium. On utilise depuis un certain nombre d'années ce genre d'engrais aux États-Unis, mais au Canada nous avons été lents à l'adopter.

Pour utiliser du nitrate d'ammonium comme engrais, il faut acheter un outillage complet dont un seul cultivateur ne pourrait assumer les frais. En l'occurrence, un groupe de cultivateurs—non pas trois mais un bon groupe—ont formé un syndicat agricole et, se prévalant des dispositions de la mesure, ils ont pu emprunter l'argent nécessaire pour acheter les réservoirs d'entreposage en vrac nécessaires pour emmagasiner cet engrais dans une de leurs fermes. Ils ont aussi acheter les cuves de pression nécessaires pour transporter l'engrais des réservoirs d'entreposage à l'applicateur dans le champ. Ils ont aussi acheté le matériel d'application qui sert à enfouir l'engrais dans le sol.

Ce genre de matériel n'a pas été mentionné expressément dans le règlement sur le tarif. Non seulement n'a-t-il pas été nommé de façon précise, mais certaines de ses pièces ne sont pas disponibles au Canada. Pour tirer la chose au clair, le ministère du Revenu national a fini par décider que le matériel importé nécessaire à l'entreposage en vrac n'était pas imposable au titre de matériel agricole. Il a décidé aussi que le matériel servant à injecter les engrais dans le sol était considéré comme matériel agricole et non imposable; par contre, il décidait que le matériel servant au transport des engrais à partir des réservoirs d'entreposage à la machine qui les applique dans le champ était imposable.

Nous avons tenté d'éclaicir la question dans un long échange de lettres et de discussions; malgré cela, le ministre de l'Agriculture, à mon avis, continue d'appuyer une interprétation vague du règlement qui ne désigne pas expressément une certaine machine parce que celle-ci n'était pas connue ou utilisée au moment où le règlement fut établi. Dans ce cas-ci, le groupe de cultivateurs qui s'est

constitué en syndicat pour profiter des avantages de la mesure législative et obtenir l'argent nécessaire à l'achat de ce matériel coûteux a dû payer des droits de douane sur certaines parties du matériel.

C'est, à mon avis, tout à fait contraire au sens de ce que vient de dire le ministre, c'est-à-dire que la mesure législative vise à aider les agriculteurs à acheter de l'équipement coûteux qu'ils seraient incapables de se procurer individuellement. Je songe en particulier à la Red Deer Fertilizer Co-operative. L'aide prévue par la mesure législative est légitime et les membres de notre parti de ce côté-ci de la Chambre, en appuient le principe.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre dans l'espoir qu'il pourra y répondre maintenant ou du moins avant que la Chambre se forme en comité. Je veux parler tout d'abord des taux d'intérêt. La question n'est peut-être pas tellement opportune à l'heure actuelle, mais il me semble que même si nous continuons d'assurer des capitaux de plus en plus considérables à nos agriculteurs, si les taux d'intérêt continuent eux aussi de monter, même l'agriculteur le plus compétent sera incapable de continuer.

On a beau dire que les agriculteurs ne se montrent pas assez avisés dans l'achat de leurs machines et les paient plus cher qu'il ne faudrait, si nous voulons que les agriculteurs réalisent ce qu'aucune autre industrie canadienne ne pourrait accomplir, nous le savons, augmentent leur efficacité de façon non seulement à contrebalancer la hausse du coût de la vie enregistrée durant les vingt dernières années, mais à surmonter les autres pressions inflationnistes, il importe au plus haut point qu'ils reçoivent toute l'attention voulue de notre part.

• (3.20 p.m.)

C'est que je doute que les cultivateurs canadiens cherchent à obtenir des subventions ou que le ministre, ou qui que ce soit d'autre qui s'occupe d'agriculture, désire ce genre de politique agricole. D'autre part, j'espère que le ministre surveille la chose de très près. Il ne s'agit pas ici de crédit à long terme, mais à court terme. J'espère qu'on fera l'impossible pour que l'intérêt sur ce genre de prêt ne monte pas. Je m'inquiète un peu d'un des nouveaux amendements qui a trait aux garanties exigées pour des prêts semblables. J'espère que le ministre n'a pas l'intention d'exiger de garantie, comme on le mentionne dans l'amendement, autre que la garantie stipulée dans la première mesure législative et qui fait partie du matériel devant être acheté avec les fonds disponibles.

[M. Thompson.]

Je ne suis pas sûr que le nouvel article 3 (2) *b*) soit aussi clair qu'il l'était dans la loi antérieure, mais j'imagine que le ministre fera une déclaration très précise à ce sujet, car il me semble que les garanties requises aux termes de cette loi ne devraient aucunement changer la situation où le cultivateur se trouve quant au crédit en général. A mon avis, le maximum proposé de $15,000 par membre d'un syndicat est raisonnable, du moins pour le moment, et devrait répondre aux besoins des cultivateurs.

J'aurais une autre question à poser au sujet du financement. Au nombre des modifications qu'apporte le projet de loi, je remarque qu'on songe à établir une autre commission qui s'appellerait Caisse des prêts aux syndicats de machines agricoles. J'espère que cette nouvelle disposition prévoit une caisse renouvelable. J'ai remarqué que le ministre, en parlant du succès remporté par la mesure législative, a mentionné qu'on avait consenti des emprunts d'un total de 6.3 millions de dollars et que les ressources établies par la mesure sont fixées à un maximum de 25 millions de dollars.

Il est à espérer qu'on maintiendra le caractère renouvelable de la Caisse des prêts aux syndicats agricoles. Selon moi, en effet, il n'est pas seulement indispensable de le maintenir si l'on veut n'utiliser que les fonds initiaux, mais c'est également indispensable si l'on veut freiner les taux d'intérêt. J'aimerais attirer là-dessus l'attention du ministre. Je crois qu'il m'approuverait sur ce point. Il a été d'accord avec moi sur ce principe dans le passé. Si le remboursement des prêts consentis retourne à la Caisse, le financement en devient automatique, ce qui rend le coût final de l'intérêt moins vital que si l'on doit faire un nouvel apport de capital chaque fois qu'il est requis, en vertu de la loi, d'augmenter le montant du fonds. Souvenons-nous qu'à l'origine la loi avait créé un fond automatiquement renouvelable. Je me demande si le ministre ne voudrait pas clarifier ce point afin que nous soyons certains que la situation restera la même malgré les changements apportés par l'article 5.

Je note également, dans l'article 9, l'adjonction des mots «société agricole». Je n'y vois pas d'inconvénient. Les sociétés agricoles sont aussi légitimes que n'importe quelle autre forme d'exploitation agricole. Je pense qu'il est nécessaire de les inclure dans les dispositions de ce bill; cependant, n'oublions pas la ferme familiale, car si nous devions mettre tout l'accent sur les sociétés ou les grandes

coopératives agricoles, nous irions à l'encontre même de ce qui est à la base de l'efficacité et du savoir-faire dont a fait preuve l'industrie agricole.

J'aurai d'autres questions à soulever au cours de la discussion en comité.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question au député? Il a fait allusion à l'article 9. Je ne parviens pas à trouver cela. Le député parle-t-il du bill C-112?

M. Thompson: En fait, monsieur le ministre, je suis en train de regarder à la page 5 du bill, le chiffre 6 en caractère gras. Il se rapporte à l'alinéa b) de l'article 9 de la loi que nous sommes en train d'abroger.

L'hon. M. Olson: Maintenant c'est clair.

M. Thompson: En principe, nous sommes heureux de prêter notre appui à cette disposition tout en spécifiant que ces amendements sont destinés non seulement à renforcer le but de la loi mais également à alléger la situation très difficile où se trouvent placés aujourd'hui les cultivateurs du Canada. J'espère que la question très précise que j'ai soulevée au sujet de l'ajustement de certains droits de douane en vue de satisfaire aux besoins concernant l'équipement mis par cette loi à la disposition des cultivateurs, j'espère, dis-je, que cette question pourra également être clarifiée en faveur de ceux-ci. Il s'agit en effet de très peu de choses, mais c'est un point vital et très important, je crois, si l'on songe au moral du fermier et à la possibilité de gérer son affaire d'une manière véritablement rentable.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre de l'Agriculture de nous avoir fait part de son intention de proposer un amendement au bill en vue d'y inclure une disposition pour permettre aux Indiens d'obtenir des prêts en vertu de cette mesure. Je tiens sincèrement à féliciter le ministre de sa décision, qui semble s'inspirer de l'esprit du nouvel an, car il a peut-être pris la résolution de se montrer un peu plus conscient des besoins de l'industrie agricole et des agriculteurs. Il a témoigné de l'indifférence parfois l'année dernière. J'espère que cet esprit de compréhension se manifestera l'année durant. Je puis assurer le ministre que les membres de notre parti collaboreront avec lui en vue de trouver des solutions aux problèmes.

Je voudrais faire une remarque à propos du texte de l'amendement que le ministre a fait circuler parmi les députés. Il est triste que le ministre ait de nouveau à présenter comme amendement un article selon lequel il doit y avoir accord entre la Société du crédit agricole et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) pour que les prêts soient accessibles aux Indiens, et qu'on ne laisse pas les Indiens eux-mêmes prendre des dispositions pour conclure les arrangements pertinents. Je ne blâme pas le ministre. Je sais que ce n'est pas sa faute. Néanmoins, je le répète, il y a lieu de noter que tout comme à l'occasion des modifications à la loi sur le crédit agricole, on a jugé nécessaire de procéder ainsi plutôt que de permettre aux Indiens eux-mêmes, ce qui serait bien mieux, de contrôler et de diriger leurs propres affaires. J'espère qu'on remédiera à cet état de choses bientôt, lorsque les modifications à la loi sur les Indiens, prévues pour cette année, seront présentées à la Chambre. J'espère qu'on abordera le problème d'une façon essentiellement différente.

• (3.30 p.m.)

J'ai quelques observations à faire à propos de la mesure à l'étude. Il est certain que mon groupe approuvera l'extension de ses dispositions aux fermes coopératives. Je remarque aussi qu'il y est question des corporations agricoles. Évidemment, une corporation agricole est une institution créée en vue de faire de l'exploitation agricole, ce qui prend de la vogue en ce moment. Je ne crois pas qu'il faille critiquer cela en tant que personnalité morale, mais l'inclusion du terme «corporations agricoles» dans une loi comme celle-ci comporte le risque que des gens que le gouvernement ne tiendrait pas à aider pourraient tirer parti de la mesure. Il s'agit des gens dont l'agriculture n'est pas l'occupation principale. Ces gens-là pourraient se prévaloir de la loi, et j'espère que le ministre peut assurer à la Chambre que cela ne pourra se faire aux termes de la mesure.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, verrions également volontiers l'application de cette mesure législative aux prêts de construction. Personne ne trouve à redire à la logique de la chose. Nous approuvons aussi l'extension du terme des prêts jusqu'à 15 ans.

Toutefois, je dois aussi faire remarquer que les difficultés pourraient surgir à propos de la garantie exigée pour l'obtention de prêts aux

termes de la mesure. Je conçois que des problèmes se posent à propos de l'obtention de la garantie exigée pour les prêts visant l'achat du matériel et des machines agricoles et d'autres articles achetés aux termes d'arrangements de syndicats. La loi prévoit l'acceptation de billets à ordre pour ces prêts. Je le demande une fois de plus: cela limiterait-il indûment le crédit des membres du syndicat qui devront endosser un billet à ordre pour couvrir le prêt et, ainsi, se chargeront d'une certaine responsabilité quant au prêt total.

Que l'on me permette de dire quelques mots de certains des aspects de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles comme on l'appellera, lorsque ces modifications y auront été introduites. La Société du crédit agricole note dans son rapport annuel de 1967-1968, à propos de la loi dite naguère loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, que cette mesure législative a pour but d'aider les cultivateurs à acquérir leur propre équipement agricole malgré le coût très élevé de celui-ci. On ne pourra, je crois, que trouver cette initiative louable et l'approuver en tant que principe de la loi, pour autant toutefois qu'il en soit toujours ainsi dans son application, en ce sens que cette loi aidera bien ceux qui en ont besoin. Je songe aux cultivateurs que le gouvernement veut aider par le truchement de cette mesure législative. Le 30 septembre, lorsque le ministre a présenté pour la première fois cette mesure législative, à l'étape de la résolution, il a indiqué que du 1er janvier 1965, date où les prêts ont commencé, jusqu'à la fin de juillet 1968, quelque 444 prêts ont été consentis à 346 syndicats. Il y a donc eu 98 cas où un syndicat, qui avait déjà obtenu un prêt ultérieurement, en a obtenu un deuxième ou un troisième. Comme le disait le ministre, cela montre bien que cette mesure législative a trouvé bon accueil chez certaines personnes, qui s'en sont déjà prévalues, puisqu'elles reviennent à la charge pour un deuxième ou un troisième prêt.

Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre sur certains chiffres tirés du tableau de la page 13 du rapport annuel de la Société du crédit agricole, où figure un résumé des opérations effectuées aux termes de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Ce tableau indique le nombre de prêts accordés dans chaque province ainsi que leur montant. En faisant un simple calcul, nous voyons que l'importance moyenne des prêts varie suivant les provinces. Ainsi, nous remarquons que les quatre prêts accordés aux provinces atlantiques sont en moyenne de $11,000. Les 132 prêts accordés à l'Alberta, totalisant $1,324,000, représentent une moyenne de $10,000. Pour le Québec, cette moyenne est de $9,500, pour l'Ontario de $7,500, pour la Colombie-Britannique de près de $5,500 et pour la Saskatchewan et le Manitoba d'environ $4,500. Cette différence dans l'importance moyenne des prêts n'est pas compatible avec les différences qui existent en ce moment dans l'échelle des opérations agricoles des provinces.

[M. Burton.]

En outre, je dois souligner qu'il est difficile de mesurer ou de déterminer la valeur moyenne des prêts consentis aux 346 syndicats qui se sont prévalus de cette loi, car certains ont, en fait, obtenu plus d'un prêt.

On peut donc se demander si ces prêts sont consentis ou vont aux gens qui en ont réellement besoin. Je ne m'oppose pas aux prêts de quelque $10,000 accordés aux gens des provinces atlantiques. Dans bien des cas, c'est une nécessité. Je dois d'abord signaler que quatre prêts seulement y ont été consentis et qu'ils étaient beaucoup plus élevés que ceux qui ont été accordés dans les autres provinces.

On l'a dit déjà, nous devons chercher, en étudiant cette mesure législative, à savoir qui en sont les bénéficiaires. Le niveau moyen des prêts est élevé en Alberta. On a prétendu que c'est parce que certaines grandes exploitations agricoles de la province ont beaucoup tiré parti de la loi. Elles y avaient certainement droit du point de vue juridique, mais sont-ce bien là les gens que cette mesure législative vise à aider? Ainsi se trouve posée la question de l'utilisation de cette loi.

Pour que le Canada bénéficie au maximum de cette mesure, elle doit s'intégrer aux programmes généraux de réadaptation dans les régions rurales, en particulier aux programmes de l'ARDA. Il faudra, à cette fin, étendre l'application de ces programmes. Il faudra également les coordonner avec d'autres programmes et les administrateurs devront en surveiller l'application avec le plus grand soin.

Comme on l'a signalé lors du débat sur le projet de résolution, les taux d'intérêt seront désormais établis par le gouverneur en conseil, d'après ce que l'on jugera des taux rentables. La mesure comprise dans le bill à l'étude a été présentée une première fois l'automne dernier, en même temps que deux autres mesures qui toutes deux entraînaient une hausse des taux d'intérêt. La résolution a été adoptée le 3 octobre dernier et le bill figure au *Feuilleton* depuis. En ce moment, environ trois mois plus tard, nous abordons enfin la deuxième lecture, et ce n'est pas parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés à l'étude du bill.

Depuis que ce projet de loi a franchi l'étape du projet de résolution, à la fin de septembre et au début d'octobre, le gouvernement a fait un certain nombre de déclarations. Tout d'abord, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a annoncé le 15 novembre que le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole, sous l'empire de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles était modifié, compte tenu du taux courant d'intérêt. C'est une façon très aimable de dire que le taux d'intérêt est relevé. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que les prêts accordés en vertu de cette loi porteraient un taux d'intérêt de 1 p. 100 supérieur au rendement moyen des bons du Trésor du gouvernement canadien. Il a ajouté que le prêt moyen coûterait 7½ p. 100 par année et que le taux d'intérêt sur les prêts aux syndicats serait calculé semi-annuellement. A en juger par des faits récents, je ne doute nullement que les taux d'intérêt exigés aux termes de cette loi soient augmentés à nouveau lors de la prochaine revision.

Le ministre a également annoncé les nouveaux taux établis en vertu de la loi sur le crédit agricole. Il a signalé que le taux d'intérêt serait maintenant fixé à 7¾ p. 100.

• (3.40 p.m.)

Lors de la discussion de la loi sur le crédit agricole nous avons eu énormément de mal à obtenir du ministre une promesse ou une précision quant au taux d'intérêt qui découlerait de la mesure alors à l'étude. Le même jour, le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé que les taux d'intérêt, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, seraient de 7¾ p. 100 pour les prêts destinés à l'achat de terres et de 7½ p. 100 pour tous les autres. Donc, dans les deux cas, les taux d'intérêt ont été tellement augmentés qu'ils dépassent actuellement de plus de la moitié les taux en vigueur depuis longtemps. Ce n'est pas étonnant que le ministre ait semblé hésiter un peu à ce moment-là à révéler à la Chambre le petit secret des taux exacts d'intérêt.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette déclaration n'est pas exacte. J'ai dit et répété d'une façon très catégorique que le taux ne dépasserait pas de 1 p. 100 le coût de l'argent au gouvernement.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le ministre a bel et bien donné cette indication, mais il a semblé peu enclin à citer un chiffre susceptible d'indiquer le taux d'intérêt que devrait payer le cultivateur. En dernière analyse, c'est cela qui intéresse le cultivateur. Depuis la discussion de ce projet de loi à l'étape de la résolution, les prix agricoles sont restés stables et ont même baissé dans certains cas. Les indices nationaux des prix des produits agricoles révèlent que, d'août à octobre, ces prix ont baissé de 305.4 à 300.00, soit une baisse de 5.4 du nombre-indice sur une période de deux mois. Le chiffre d'octobre est le plus récent que nous possédions. Cette baisse est plus importante que d'ordinaire pour ce temps de l'année.

D'autre part, les frais agricoles augmentent encore; ils ont augmenté en 1968, pendant les trois périodes différentes, où l'on a fait un relevé. En janvier, l'indice s'établissait à 367.6. L'indice général des biens et services utilisé par les cultivateurs, à l'exclusion du sous-indice du coût de la vie, qui fournit un nombre-indice véritable quant aux frais de production, était de 367.6 en janvier et, en avril, il était monté à 388.9. En août, il était passé à 394.3. D'après l'expérience antérieure, le chiffre d'août sera probablement revisé et augmenté lorsque le Bureau fédéral de la statistique aura des renseignements définitifs.

Ainsi, nous pouvons déjà constater une augmentation de 27 points dans l'indice des coûts agricoles pour 1968, et je signale que ces chiffres se rapportent à une période de moins d'un an. Par conséquent, la montée en flèche se poursuit, les coûts agricoles augmentent et les prix restent stationaires ou fléchissent. Une telle politique ne résoudra sûrement pas les problèmes de l'agriculture. Comme je l'ai déjà signalé dans des débats antérieurs sur ce bill-ci et sur d'autres, la Chambre ne saurait isoler le programme de crédit agricole des autres mesures et politiques destinées à remédier à la situation agricole. Le ministre a semblé croire à un certain moment que le bill actuel remédierait au problème. L'octroi de crédit, sans aucune autre mesure pour stabiliser l'agriculture et assurer un revenu raisonnable à ceux qui s'y adonnent, se révélera à la longue nuisible à l'industrie. Il engendrera un problème fondamental dans toute l'économie du pays.

J'espère donc que le gouvernement trouvera moyen de se montrer plus ferme à l'avenir, en ce qui concerne la structure des taux d'intérêt relatifs au bill actuel et aux autres bills agricoles examinés à la Chambre au cours de la session actuelle. Il y va surement de l'intérêt de l'agriculture. Les agriculteurs comme les autres Canadiens, jugeront le gouvernement selon les mesures qu'il prendra pour remédier à ce problème.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'abord de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) des nouveaux bills présentés à la Chambre ces jours-ci. S'il continue, ce que je souhaite, nous pourrons peut-être dire que 1969 aura été l'année de l'agriculture. Je ne doute pas qu'il saura présenter des projets de loi plus à la page et plus concrets que ceux qu'inspirent encore peut-être les petits financiers. J'espère que l'honorable ministre, puisqu'il est ancien créditiste, tiendra compte des principes qui lui ont été enseignés au cours des années et qu'il saura rester dans les limites de la justice.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que nous sommes d'abord en faveur de ce bill, encore que nous aurions préféré un bill plus adapté aux besoins actuels. Il est entendu que le bill C-112 visant à accorder des crédits aux syndicats de machines agricoles satisfera les cultivateurs qui sont encore capables de s'endetter, parce que ces bills appellent nécessairement un endettement. Et je crains toujours, monsieur l'Orateur, quand nous traitons des prêts consentis à l'industrie et aux cultivateurs, que nous nous faisions l'instrument de la finance plutôt que d'aider le cultivateur. Au fait, nous sommes ici, je le crois du moins, pour prendre d'abord la part du cultivateur.

• (3.50 p.m.)

Se servir de la finance, c'est très bien, mais s'en servir au bénéfice du cultivateur, c'est mieux. Quand on annonce la majoration des taux d'intérêt,—ce qui ne cesse de se produire depuis quelques années, car les taux d'intérêt montent à une allure tellement vertigineuse qu'on ne peut même plus les fixer dans une loi—il faut donner au ministre toute la latitude pour observer au jour le jour la hausse de ces taux d'intérêt, afin d'être prêt à accepter les décisions des prêteurs et celles des financiers. Je crains que nous ne soyons plutôt ici les instruments de cette finance, alors que nous devrions mettre un frein à cette hausse des taux d'intérêt. Cette tâche appartient au gouvernement.

Ce serait donc la meilleure occasion, lors de l'étude de ces bills, de fixer enfin un taux d'intérêt qui aide réellement le cultivateur. C'est pour cette raison que lorsque l'augmentation des taux a été étudiée par la Chambre, nous avons plaidé en faveur du maintien des anciens taux et nous avons suggéré que la différence résultant de l'exigence des financiers soit comblée par le gouvernement. Nous avons perdu la manche. Les cultivateurs devront payer 8, 8½, 9, 9½ et, demain, 10 p. 100. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je dis que ce n'est pas un cadeau que l'on fait au cultivateur, ce n'est pas donné, comme je me le suis fait dire durant les vacances de Noël; alors que des groupes de cultivateurs se réunissaient pour me rencontrer, j'en ai entendu quelques-uns me dire: Nous en avons soupé des prêts, nous en avons soupé de ces intérêts qui viennent davantage grever nos revenus.

Je crois que ces cultivateurs avaient certainement raison, car si l'on considère leur budget, on se rend compte que le cultivateur moyen actuel—je ne parle pas du cultivateur industriel—n'est pas en mesure de payer 9½ p. 100 d'intérêt. On consent des prêts à une catégorie de citoyens que l'on croit encore capable d'emprunter. Probablement que dans quelques années, quatre ans tout au plus, on se rendra compte qu'on les a voués à leur perte, alors que ceux qui sont plus en mesure d'emprunter actuellement sont agonisants.

Je profite de cette occasion pour demander au ministre s'il veut réellement venir en aide au cultivateur, de faire comme dans le cas des pays sous-développés. Qu'on lui accorde une subvention qui lui facilite l'achat de ses machines agricoles en vue de lui épargner de recourir aux financiers et de s'endetter davantage; je crois que nous ferions œuvre constructive si nous lui accordions une subvention sur l'achat de ses machines agricoles, lui laissant le soin de financer le solde. Je crois qu'un tel bill serait le plus logique que le ministre de l'Agriculture puisse présenter, et je puis l'assurer que s'il le présentait, il demeurerait ministre de l'Agriculture durant de nombreuses années. Au fait, ce dont le cultivateur a besoin actuellement, c'est de l'aide et non pas un moyen de s'endetter.

Je désire demander aussi au ministre si, par exemple, il ne pourrait pas subventionner l'achat des bassins refroidisseurs. Dans notre région, depuis l'été dernier, beaucoup de cultivateurs s'en sont procurés. Les usines de transformation exigent toutes que les cultivateurs en possèdent, alors qu'ils ne peuvent réellement pas le faire sans s'endetter pour une période de cinq, huit et même dix ans. Je crois que ce serait une belle occasion, pour le ministre, de venir en aide à ces cultivateurs, en leur octroyant, par exemple, 50 p. 100 du coût des bassins refroidisseurs, afin de leur permettre de boucler leur budget sans imposer trop de sacrifices à leur famille. Ou encore, il faudrait que ceux qui veulent emprunter et en sont encore capables, aux fins de se procurer des bassins refroidisseurs, puissent emprunter en vertu de la disposition du bill qui s'applique aux syndicats de machines agricoles. Plusieurs cultivateurs m'ont incité à demander au ministre de présenter, à brève échéance, un bill visant à leur venir en aide directement, en leur octroyant des sub-

ventions pour l'achat de bassins refroidisseurs.

Au fait, nous constatons, tout comme le ministre et le gouvernement, que 90 p. 100 des cultivateurs sont aujourd'hui endettés à cause de l'achat de machines dont le prix est trop élevé pour leur exploitation. Je crois que le syndicat apportera un certain remède à cette pauvreté et je suis assuré que plusieurs cultivateurs de nos régions pourront profiter de cette politique. Je ne puis concevoir un syndicat formé de deux ou trois cultivateurs étrangers. Je crois que cela va être plutôt au niveau de la famille—des syndicats familiaux—et je crois qu'il est bien d'offrir à ces syndicats des prêts plus à leur portée. Mais encore une fois, ce qui les déçoit, c'est le taux d'intérêt, parce qu'ils ne savent pas aujourd'hui, comme ils ne sauront pas plus dans un ou deux mois, quels taux d'intérêt ils devront payer pour ces prêts.

Enfin, je veux aussi dire quelques mots au sujet du dernier amendement proposé par le ministre. Incidemment, je suis très heureux de la nouvelle manière de procéder à la Chambre. La population constatera peut-être que moins de députés parlent, que moins de grands discours sont prononcés, parce que nous avons fait disparaître ce fameux stade de la résolution que j'ai toujours énormément détesté et qui nous faisait prendre deux fois plus de temps pour discuter un bill. Nous tombons maintenant immédiatement à la deuxième lecture et nous nous empresserons de renvoyer le bill au comité de l'agriculture.

Je suis membre de ce comité, de même qu'un de mes collègues, et je crois que le travail sera beaucoup plus efficace; je crois aussi que nous ferons perdre bien moins de temps à la Chambre en discutant d'agriculture au comité au lieu d'en discuter ici, devant les deux tiers des députés qui n'y sont pas intéressés.

Je félicite le gouvernement et le Parlement d'avoir adopté cette nouvelle procédure et, pour en revenir à l'amendement du ministre au sujet des réserves, je crois qu'il était temps qu'on traite les Indiens comme des Canadiens à part entière. J'ai toujours déploré cette manière d'agir dans la législature canadienne; quand il s'agissait des réserves, on aurait dit qu'on tombait dans un autre monde.

Je suis certain que plusieurs cultivateurs de ma connaissance qui habitent la réserve de ma circonscription seront heureux d'apprendre l'adoption de cet amendement. Les Indiens de toutes les réserves du Canada seront eux aussi heureux de l'apprendre. Ils doivent participer pleinement à la vie canadienne et ils doivent jouir des mêmes avantages que les autres Canadiens.

Ils auront, comme les autres, probablement à en subir les inconvénients, parce que les taux d'intérêt les atteindront peut-être aussi un jour. Cependant, on espère toujours qu'un ministre des Finances viendra mettre un frein à l'ardeur de ces vautours de la finance afin qu'on puisse réellement travailler pour le citoyen canadien et pour son mieux-être.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter de brèves observations sur le bill nº C-112, modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Je commencerai par féliciter le gouvernement d'avoir accepté l'amendement du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), qui étend les dispositions de la loi aux bandes indiennes. Je puis assurer au ministre et à la Chambre que mon parti et moi-même sommes parfaitement d'accord avec cet amendement. Je comprends difficilement qu'il n'ait pas figuré dans le texte initial du bill.

La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles est une mesure très importante. Je me suis toujours demandé pourquoi les agriculteurs ne s'associaient pas davantage pour l'exploitation de leurs fermes, afin que leurs machines servent plus longtemps chaque année. Nous entendons parler d'agriculteurs qui paient $8,000, $10,000 ou $12,000 pour de l'outillage qui sert durant une très courte période de l'année, alors que si le coût en était réparti sur une période plus longue pour ceux qui ont recours aux dispositions de la présente loi, cela les aiderait à absorber leurs frais croissants d'exploitation.

• (4.00 p.m.)

Comme le député de Red Deer (M. Thompson) nous a cité une foule de faits et de chiffres sur l'étau coûts-prix qui pose des problèmes à tant de cultivateurs, je ne ferai pas une étude approfondie de cette question. Mais j'aimerais dire quelques mots au sujet du prix des machines agricoles. J'ai abordé le sujet il y a quelques semaines, au cours du débat sur les droits de douane relativement à la négociation Kennedy. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray) m'a alors appris que les agriculteurs de l'Ontario continuaient, selon leur habitude, d'aller conclure des ententes privées en Angleterre avec des fermiers britanniques, afin d'importer au Canada des tracteurs à bien meilleur marché. Il est difficile de comprendre que des agriculteurs se voient obligés de recourir à un tel procédé, quand nous avons au Canada des concessionnaires et des compagnies qui s'occupent de la vente et de la distribution de ces machines. On ne saurait blâmer les cultivateurs de prendre les dispositions qui leur con-

viennent. Comme je le disais il y a quelques semaines, dans la première transaction dont j'avais entendu parler, il s'agissait de sept tracteurs, dont l'importation au Canada avait permis de réaliser une économie de $20,000, soit beaucoup plus de $2,000 par tracteur.

Pendant le congé de Noël, j'ai constaté qu'un grand nombre de cultivateurs de ma région s'intéressaient énormément à cette disposition. Certains d'entre eux procèdent de la même manière, et vont eux-mêmes en Angleterre ou y envoient des agents pour organiser l'importation de ces tracteurs. Sauf erreur, ils ne sont assujettis à aucun droit car ils rentrent dans la catégorie des instruments aratoires et qu'aucune question de dumping ne se pose puisque, à l'heure actuelle, on ne fabrique presque aucun tracteur au Canada.

J'espère que le ministre enjoindra la Commission qui s'occupe actuellement de toute la question des prix des machines agricoles de tenir particulièrement compte du fait que l'on peut obtenir à l'étranger, à bien meilleur marché, des tracteurs presque analogues à ceux qui se vendent au Canada. C'est une question importante. N'oublions pas qu'il y a au Canada des marchands qui vendent des tracteurs aux cultivateurs canadiens depuis longtemps et auxquels on n'a rien à reprocher. Ce sont des hommes d'affaires avertis mais qui constatent actuellement qu'ils perdent une partie de leurs affaires parce que leurs clients préfèrent aller acheter leurs tracteurs en Angleterre.

Le ministère de la Justice pourrait même faire une enquête là-dessus. Ce sont là des transactions qui peuvent être conclues par certains cultivateurs, et je ne vois pas pourquoi tous les cultivateurs canadiens qui veulent acheter des tracteurs ne pourraient pas en bénéficier. J'espère vivement que le ministre examinera sérieusement cette question et qu'il sollicitera, le cas échéant, l'avis du ministère de la Justice afin de s'assurer qu'il ne se passe rien qui puisse être déloyal ou injuste envers les consommateurs canadiens. Si la chose est possible, j'espère qu'il veillera à protéger les consommateurs et qu'il permettra à tous les fermiers du Canada de se procurer ces tracteurs à prix réduit.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Pour commencer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que cette attitude concernant les prêts accordés aux fermiers me paraît excellente—je veux parler des facilités accordées aux syndicats ou pour les achats en commun. Si, par exemple, cette loi avait été mise en vigueur plus tôt, les cultivateurs auraient très bien pu acheter des séchoirs à grain, ce qui leur aurait permis de faire face à leurs difficultés actuelles.

[M. Howe.]

Comme les préopinants l'ont fait remarquer, ce projet est étendu aux Indiens afin qu'ils puissent, eux aussi, profiter de ces prêts, solution qui cadre probablement très bien avec leur attitude envers l'agriculture. Malheureusement, cette mesure prévoit des taux d'intérêt les plus élevés jamais exigés pour des prêts de ce genre. Le fardeau de cet intérêt vient s'ajouter aux prix agricoles à un moment où ceux-ci sont déjà excessifs.

Selon moi, le gouvernement devrait se soucier de voir si l'industrie agricole sera vraiment capable de rembourser le crédit qu'on met à sa disposition. Prenons par exemple une nouvelle qui a paru dans le *Star-Phoenix* de ce mois-ci, selon laquelle des vendeurs d'instruments aratoires pendant la campagne agricole actuelle ont en main une foule de comptes à recouvrer. D'après un marchand, tout ira bien encore pendant quelques mois, mais pourtant son banquier lui a conseillé la prudence. Voilà le genre de situation en matière de crédit dont il faut tenir compte. Je n'en tiens pas pour responsable le ministre de l'Agriculture, car il est prisonnier de la politique du gouvernement en vertu de laquelle le plafond du taux des prêts consentis par les banques a été supprimé il y a quelque temps. On nous avait dit alors qu'on voulait laisser la concurrence contrôler les taux d'intérêt et qu'elle les ramènerait en fin de compte à un niveau satisfaisant pour les Canadiens.

Ma foi, la concurrence ne semble pas terriblement vive. Les taux d'intérêt augmentent constamment et, je le répète, handicapent l'exploitation globale des cultivateurs. D'un autre côté, on n'a pas l'air de s'occuper très activement des ventes de produits agricoles ni du revenu des cultivateurs.

Une commission chargée de l'examen des prix des machines agricoles siège depuis deux ans; alors qu'elle poursuit ses entretiens à certains endroits et recueille des témoignages à travers le pays, les cultivateurs de l'Ontario comme l'a dit l'honorable préopinant règlent le problème eux-mêmes en allant en Angleterre acheter des tracteurs à meilleur marché. D'autres cultivateurs louent des camions pour se rendre au sud de la frontière et en ramener des engrais qui se vendent meilleur marché aux États-Unis. Ce devrait être l'indice de la concurrence qui existe au Canada tant du point de vue des taux d'intérêt que des ventes de machines agricoles ou d'engrais. Le gouvernement doit s'attaquer à ce problème et il devra admettre que la concurrence dont on parle si souvent n'existe tout simplement pas.

Voici le revers de la médaille: on a décidé de former un conseil des grains à Saskatoon, c'est-à-dire une autre société de débats dont les membres siégeront pour méditer et élabo-

rer des programmes de recherche qui seront ou non appliqués et des programmes d'encouragement qui seront ou non utilisés. Si l'on veut agir, pourquoi attendre? Tous les rouages gouvernementaux existent déjà pour pallier les deux situations que j'ai mentionnées à propos des agriculteurs. Nous avons déjà les rouages nécessaires à une enquête sur les monopoles, qu'il s'agisse de l'industrie des machines agricoles ou des engrais. Eu égard à la vente des céréales, il existe déjà quantité d'établissements de recherche auxquels manquent seulement l'argent et les directives du gouvernement pour se mettre à l'œuvre. La Commission des grains dispose des installations nécessaires à la poursuite des recherches et la Commission canadienne du blé peut s'occuper des ventes. Dans les deux cas, nous attendons seulement du gouvernement qu'il nous dise: voici l'argent, voici les hommes; au travail.

Ces dispositions font partie du programme de prêts. Je ne crois pas que les agriculteurs, pas plus que les autres, puissent s'enrichir en empruntant. C'est tout simplement impossible. Il ne leur sert guère d'emprunter beaucoup d'argent si le caractère de leur exploitation agricole ne leur permet pas d'assumer leur emprunt, de payer les intérêts et établir leur entreprise sur une base solide. C'est pourquoi je demande instamment au ministre de l'Agriculture d'examiner ces nouveaux aspects du problème avec l'attention toute particulière qu'il accorde au programme de crédits depuis le début de la session. S'il agit ainsi et s'il présente à la Chambre des propositions à cet égard, l'industrie agricole pourra dès lors envisager l'avenir avec une confiance accrue.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du bill présentement à l'étude. Je voudrais tout simplement signaler que les modifications proposées à l'article 2 me semblent répondre au besoin de trois personnes de se constituer, au sens de la loi, en syndicat agricole, et d'être reconnues comme tel pour fins d'emprunt, pour financer la mécanisation agricole.

Même s'il est avantageux pour les cultivateurs de s'unir pour cette fin, il ne faudrait pas tomber dans l'excès contraire.

Reconnaissons donc que la petite ferme ancestrale, dont les locaux étaient trop modestes et les élevages, multiples, est sous-marginale et inadéquate parce qu'elle ne peut plus correspondre aux obligations normales d'une rentabilité agricole convenable, face aux impératifs d'une société axée vers un objectif de plus en plus dispendieux à réaliser.

Toutefois, prétendre que la ferme familiale, comme telle, va totalement disparaître me paraît exagéré. Au Québec comme ailleurs, nous assisterons à l'avenir à une certaine transformation, à une certaine agglomération terrienne, sous la direction de quelques associés.

Mais rien ne prouve qu'elles seront «majoritairement» tellement plus rentables que le système actuel de nos excellentes fermes familiales d'étendue moyenne. Que l'État accorde des possibilités de crédit pour la mécanisation, c'est bien, mais il faudra toujours garder un juste milieu.

Il serait aussi de bonne politique que le taux d'intérêt sur ces prêts ne dépasse pas 5 p. 100, car l'industrie agricole ne bénéficie pas de revenus aussi élevés et aussi stables que les autres secteurs de notre économie.

Le fait que le taux d'intérêt est inconnu pour ce genre de prêts est une espèce de piège à souris. Alors qu'en agriculture, comme dans d'autres domaines, il faut établir un budget pour savoir où l'on va, les revenus sont trop faibles pour permettre au cultivateur de payer un taux d'intérêt élevé.

Ce n'est pas toujours au même à faire des sacrifices. Que les banquiers et les financiers fassent eux aussi leur part. Ils ont réalisé plus d'un milliard de profits au cours de la dernière année, ce qui me semble raisonnable. En outre, le prix des machines agricoles est trop élevé et il serait temps que l'État se rende compte de ce qui se passe dans ce domaine.

Il y aurait lieu d'ajouter, je pense bien, à cette loi—je prie le ministre de prendre note de cette suggestion—un plan d'assurance-vie collective pour le paiement, au décès d'un membre, de sa part du prêt consenti au syndicat. Les autres membres n'auraient plus alors à assumer la perte occasionnée par le décès d'un de leurs membres.

Le ministre a cité des chiffres pour établir quel a été le nombre de machines achetées par les syndicats, en vertu de la loi autorisant des prêts aux syndicats agricoles. Ces statistiques sont intéressantes. Cependant, selon la dernière édition du rapport annuel de la Société du crédit agricole, il est clairement établi que l'agriculture dans l'Est est différente de celle de l'Ouest.

En effet, dans la province d'Alberta, en 1967, 38 syndicats ont emprunté la somme de $495,405 pour l'achat de 424 machines, tandis qu'au Québec, 30 syndicats ont emprunté $247,851 pour l'achat de 220 machines. Il serait impossible, dans le domaine de l'agriculture au Québec, d'établir de très vastes terres, parce que l'agriculture repose essentiellement sur l'industrie laitière.

Ce genre d'exploitation, pour être rentable, ne doit pas dépasser un certain niveau. La page 51 du volume III de l'Économie agricole du Canada confirme précisément mes affirmations.

Des diminutions ont été enregistrées dans toutes les régions, sauf au Québec et en Colombie-Britannique. Au Québec, le nombre de vaches a augmenté de près de 2 p. 100. L'augmentation du nombre de génisses a été de 11 p. 100, et cela a fait beaucoup plus que contrebalancer les diminutions signalées dans toutes les autres régions. C'est pourquoi j'affirme qu'il sera difficile d'espérer l'établissement de vastes agglomérations comme dans les provinces de l'Ouest, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Je souhaite donc qu'au cours de l'année 1969, les cultivateurs puissent voir leur revenu augmenter afin de leur permettre de contracter moins d'emprunts pour se développer normalement et pouvoir survivre. A cause de meilleurs prix et de meilleures méthodes de culture, il sera certainement possible d'augmenter les revenus. Mais si ces revenus sont déséquilibrés par des emprunts à des taux d'intérêt trop élevés, la situation ne s'améliorera pas et cela ne permettra pas non plus à l'agriculture du Québec de progresser selon les désirs de la population, du gouvernement et surtout des agriculteurs eux-mêmes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne mettrai pas longtemps à répondre à certaines des questions soulevées au cours du débat.

Premièrement, le député de Red Deer, (M. Thompson) a exposé quelques-uns des problèmes douaniers de ses commettants. Je crois qu'il s'agit de la taxe d'accise sur du matériel qu'ils avaient acheté. Je ne suis pas sûr que l'on puisse—ni même qu'on ait l'intention—de résoudre ce genre de problème au moyen du bill C-112 que nous avons sous les yeux.

L'imposition de ces taxes relève évidemment du ministère des Finances, pour ce qui est du budget et de la promulgation des lois; leur application et le recueil des fonds incombent au ministère du Revenu national. Que le député sache qu'il n'y a pas d'exemption générale pour tout ce qu'achètent les fermiers. Il y a une liste d'articles exempts des taxes dont il a parlé. Il y a aussi une disposition pour l'exemption de certains articles autres que ceux qui sont précisés, pourvu que des certificats soient fournis. Mon honorable ami le sait. Toutefois, je ne crois pas que ce problème puisse être réglé aux termes du bill nº C-112. J'admire l'ingéniosité avec laquelle le député a exposé ses griefs au cours du débat, mais je ne crois pas pouvoir le satisfaire, car je tiens à me conformer, comme toujours, aux règles de la pertinence.

• (4.20 p.m.)

M. Thompson: Puis-je poser une question connexe, monsieur l'Orateur? J'essaierai de me conformer aux règles de la pertinence. Les fonds servant à l'achat d'équipement agricole sont octroyés en vertu des dispositions de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. L'interprétation de cette loi relève du ministre des Finances et du ministre du Revenu national. Dès qu'il y a incertitude sur une question, qui n'est peut-être pas incluse dans les règlements, il me semble que le ministre de l'Agriculture, qui a avoué ses sympathies pour la cause des agriculteurs, devrait user de son influence, qui est considérable, auprès des autres ministères pour aider les agriculteurs à résoudre leurs problèmes.

L'hon. M. Olson: Je ne sais trop en quoi consiste mon influence, mais je puis assurer à mon honorable ami que la fonction du ministre de l'Agriculture consiste précisément à se rendre utile en toute occasion aux agriculteurs et qu'elle l'occupe entièrement.

Le député a signalé que j'avais parlé de surcapitalisation dans le secteur agricole de notre économie, en ce qui concerne les immobilisations et ainsi de suite. Je parlais de ces coûts par rapport aux taux d'exploitation. Je suis toujours du même avis. Il y a en effet bien souvent surcapitalisation dans les exploitations agricoles, en raison, d'après moi, de la dimension de certaines fermes par rapport au nombre des machines agricoles achetées pour les exploiter. Les frais d'exploitation comprennent, bien entendu, l'intérêt et l'amortissement qui entrent dans la capitalisation. Je ne m'excuse nullement d'être de cet avis; c'est ce que je pense à ce sujet. Je ne dis pas que la situation s'applique à l'ensemble des cultivateurs, mais elle existe néanmoins dans bien des exploitations agricoles.

Le député a également signalé que le bill prévoit la garantie que la Société peut exiger pour n'importe quel prêt. La disposition équivalente de l'ancienne loi était ainsi conçue à l'article 3(2)*b*):

> telle autre garantie, y compris le nantissement des machines agricoles achetées avec le montant emprunté, que la Société peut exiger.

Le libellé actuel n'est pas nouveau. La mesure législative a été modifiée afin de profiter aux cultivateurs. Je partage l'inquiétude

du député pour la ferme familiale et je pense que les modifications à apporter à la loi sur le crédit agricole renforcent la position de la ferme familiale à de nombreux égards. En effet, ce bill n'est pas particulièrement et expressément adapté à la ferme familiale en tant qu'unité autonome. Ce bill traite du syndicat et prévoit le cas où une corporation agricole, telle qu'une ferme familiale, en ferait partie. Il permet l'utilisation collective du matériel chaque fois que les exploitants de la ferme familiale se joignent à d'autres exploitants agricoles dans leur propre intérêt.

Le député de Regina-Est (M. Burton) n'aimait guère que le ministre de l'Agriculture, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, ait à conclure des engagements avec le ministre responsable des Affaires indiennes pour permettre l'application de certaines dispositions de cette loi. En fait, le ministre de l'Agriculture, de même que la Société du crédit agricole, doivent se conformer aux exigences de la loi relatives à la garantie, en particulier lorsqu'il s'agit, comme ici, de deniers publics. Nous devons donc tenir compte de la légalité de la garantie que nous prenons et c'est ce qui explique le texte du bill. C'est pour cela également qu'un libellé semblable a été adopté pour les modifications à la loi sur le crédit agricole.

En se demandant si ceux qui ont le plus besoin des dispositions de la loi sur le crédit agricole en profiteraient, le député a cité des cas, à Calgary ou aux alentours, où des agriculteurs prospères s'en sont prévalus. En vérité, le député a lui-même répondu à sa propre question, puisqu'il a indiqué qu'ils en avaient parfaitement le droit du point de vue juridique. Je tiens à bien préciser que nos lois ne doivent pas faire de distinctions contre les agriculteurs prospères. De fait, nous souhaitons que tous les agriculteurs, grâce à cette mesure, deviennent plus prospères. Je ne puis donc pas me rendre au raisonnement du député. Je crois lui avoir indiqué pourquoi le ministre de l'Agriculture hésitait à préciser quels taux d'intérêt s'appliqueraient aux prêts agricoles. Je l'ai dit tout au cours du débat de l'automne dernier: le taux d'intérêt ne dépasserait pas de plus de 1 p. 100 le coût de l'argent pour le gouvernement. Il en était ainsi et je l'ai dit de façon non équivoque. Quiconque s'est donné la peine de vérifier le taux d'intérêt courant à l'époque pouvait le constater. J'ai aussi déclaré sans ambages que le taux serait ajusté de temps à autre, ce qui a signifié, dans la pratique, tous les six mois.

Le député a cité des chiffres et a agi comme je le faisais lorsque j'étais dans l'opposition. Il les a retirés de leur contexte afin de rendre son argument plus plausible. On ne renseigne personne en citant une statistique recueillie d'un mois à l'autre. Si le député avait voulu se montrer juste, non seulement envers le gouvernement mais aussi envers les cultivateurs en général, il aurait cité des chiffres englobant une période beaucoup plus longue. Je n'ai pas le document pertinent sous les yeux, mais il a dit, sauf erreur, que l'indice des recettes agricoles s'établissait à 305 pour septembre et qu'il avait baissé à environ 300 en octobre. Il a omis de dire que cet indice dépassait de 3 points environ celui de la période correspondante l'année dernière. Voilà ce qui arrive lorsqu'on se plaît à choisir des chiffres qui portent sur une courte période. Pour être justes, nous devons, à mon avis, vérifier les recettes totales en espèces des cultivateurs. Le document que j'ai en main donne ce renseignement pour les années 1963 à 1968. Il faut prendre ces moyennes plus considérables pour qu'elles signifient quelque chose. Les recettes globales en espèces pour le premier semestre de chaque année à partir de 1963 jusqu'à 1968 s'établissaient ainsi: 1.443 milliard de dollars de recettes agricoles globales en espèces en 1963; 1.6 milliard en 1964, 1.7 milliard en 1965, 1.9 milliard en 1966 et 2.1 milliards en 1967. Notez l'augmentation constante depuis l'arrivée au pouvoir de notre parti...

L'hon. M. Lambert: C'est-à-dire 25 p. 100 d'inflation.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Cela porte la moyenne des six premiers mois de chacune de ces années à un total de 1.793 milliard de dollars en recettes agricoles globales.

Le revenu agricole global au cours des six premiers mois de ces années s'établissait à 1.793 milliard de dollars, et en 1968, à 2.1 milliards de dollars; c'est dire qu'il y a une augmentation sensible sur toute la ligne; cela s'applique aussi à la dernière année.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Olson: Mais certainement.

L'hon. M. Lambert: Sont-ce là des dollars constants ou reflètent-ils la dévaluation de 25 p. 100 du pouvoir d'achat du dollar?

L'hon. M. Olson: Nous y voilà de nouveau, monsieur l'Orateur, avec ces statistiques qui ne signifient rien. Le député mentionne la dévaluation de 25 p. 100 du dollar. Je demanderais alors, sur quelle période?

L'hon. M. Lambert: Entre 1963 et 1968.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en dollars actuels. Mais, même si vous prenez le chiffre pour la première moitié de 1963, 1.4 milliard de dollars—alors que le règne du gouvernement de mon honorable ami tirait à sa fin—pour passer ensuite à celui de la première moitié de 1968, 2.1 milliards de dollars, vous constaterez que l'augmentation dépasse de beaucoup la dévaluation de 25 p. 100 dans la valeur du dollar, si ce pourcentage est exact, et j'en doute. Voilà le problème quand on tire des chiffres un peu partout pour ensuite en faire la moyenne. Je conseillerais à mon honorable ami de Regina-Est d'être plus juste dans son choix de statistiques. Nous aussi nous avons certaines façons d'étudier cette statistique.

Le député de Wellington-Grey (M. Howe) a demandé pourquoi on n'a pas présenté plus tôt l'amendement qui permet aux Indiens des réserves de se prévaloir des dispositions de la mesure. Je l'ignore. Je suppose que nous pourrions demander pourquoi les cultivateurs indiens n'ont pas été visés par la mesure législative lorsqu'elle fut introduite en 1959 et 1960. Je l'ignore, mais lorsque nous voyons des lacunes dans la loi, nous nous efforçons de les combler le plus tôt possible. Peut-être pourrions-nous demander pourquoi cette modification n'a pas été apportée en 1964 ou 1965; mais je suis heureux d'avoir l'occasion de m'en occuper maintenant et j'ai tout lieu de croire qu'en général les députés l'appuieront.

Le député a aussi soulevé la question des cultivateurs qui importent des machines directement d'Angleterre. Il nous a demandé de chercher à savoir pourquoi il y a tant de différence dans les prix que doivent payer les cultivateurs pour exactement le même genre de tracteur vendu en Angleterre et au Canada, et comment les cultivateurs peuvent acheter un tracteur en Angleterre, payer les frais de transport et l'importer au Canada pour un montant de beaucoup inférieur au prix d'achat du même tracteur au Canada. Nous étudions la question, monsieur l'Orateur, et nous espérons ainsi faire la lumière sur cette affaire, à condition que les chiffres parus dans les journaux soient exacts. Si leur exactitude est prouvée, alors il y aura lieu de prendre des mesures pour que ce matériel soit distribué par les voies normales de distribution au Canada à des prix comparables à ceux qu'on demande en Angleterre.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) à demandé pourquoi un certain séchoir à grain n'avait pas été acheté grâce à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Il y a plusieurs semaines on m'a communiqué le nombre exact de séchoirs achetés en vertu des dispositions de la loi—

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre ne m'a peut-être pas bien entendu. Je n'ai pas demandé pourquoi on ne les avait pas achetés. J'ai dit qu'en vertu de cette loi, on aurait probablement pu les acheter, et que ces dispositions seraient très utiles à cet égard.

L'hon. M. Olson: Je remercie le député d'avoir éclairci ce point. Je conviens avec lui que la loi n'est pas seulement utile à cet égard mais qu'elle a en fait été employée dans ce but.

Le député de Roberval (M. Gauthier) a demandé si les réservoirs pour l'entreposage du lait en vrac pouvaient ou non être achetés en vertu des dispositions de la loi. S'il y avait plus d'un fermier à utiliser ce genre de réservoir, sous une forme coopérative, je ne vois certainement pas pourquoi les dispositions de la loi ne couvriraient pas ce genre d'achat, mais il s'agit de pièces d'équipement dont chaque fermier laitier à besoin, à titre individuel, sur sa propre ferme et pour son propre usage. Toutefois, dans le cas où il y aurait plus d'un fermier à employer un seul réservoir, je ne vois pas pourquoi celui-ci ne pourrait être acheté en vertu des dispositions de cette loi. Dans bien des cas, cependant, je pense que la solution ne serait guère pratique.

Je conclurai, monsieur l'Orateur, en remerciant les députés pour leur apport au débat. Nous nous efforcerons d'obtenir la réponse à beaucoup d'autres questions évoquées lorsque le bill sera examiné article par article au comité permanent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

LES FINANCES

MODIFICATIONS RELATIVES AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET AU FONDS DES CHANGES

L'hon. H. A. Olson (au nom du ministre des Finances) propose que le bill n° C-138, modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront que j'ai tenté de traiter en détail de la nature et de la genèse

de ce bill lors du débat sur le projet de résolution, le 3 décembre dernier. Je serai donc bref et j'espère que la Chambre désire procéder rapidement à la deuxième lecture afin que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques puisse sous peu commencer son examen des différentes dispositions du bill et du programme des droits de tirage spéciaux.

Ainsi que je l'ai signalé dans mes observations précédentes, les dispositions du projet de loi forment un ensemble résultant de négociations intenses et dont les détails ont été négociés sur une longue période et acceptés par une écrasante majorité des quelque cent gouvernements membres du Fonds monétaire international. Par conséquent les modifications aux Statuts du Fonds monétaire international n'en forment en fait qu'une seule et on devrait, à mon sens, voir les choses de cette façon.

En outre, le projet de loi prévoit une modification à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes afin de permettre que les droits de tirage spéciaux acquis par le Canada soient portés au Compte du fonds des changes. On prévoit que tous les droits de tirage spéciaux, ou DTS comme je les appellerai dorénavant, ainsi acquis par le Canada deviendraient partie des réserves officielles du Canada.

De façon plus générale, monsieur l'Orateur, la proposition relative aux droits de tirage spéciaux représente une nouvelle étape de l'évolution du système monétaire international, depuis la deuxième guerre mondiale, dont j'ai parlé le 3 décembre dernier. Malgré les nombreuses critiques formulées à l'égard du système et qui semblent être la mode aujourd'hui, on peut être impressionné quand on constate que le système a pu résister aux principales crises imprévues des dernières années sans nuire à la prospérité nationale ou internationale. Cela fait contraste avec ce qui se passait naguère, alors que les changements qui survenaient sur la scène monétaire internationale étaient plus lourds de conséquences.

On ne peut nier que l'esprit de collaboration et de coordination qui règne à ce sujet entre les nations, qui a marqué l'après-guerre et qui se trouve cristallisé dans le Fonds monétaire international, ait permis au commerce mondial de s'accroître à un rythme régulier et ait réduit certaines entraves commerciales, phénomène sauf erreur sans précédent dans l'histoire. Le Canada est une nation commerciale importante et notre prospérité s'appuie largement sur le commerce international; peu d'autres nations en sont aussi tributaires.

Nous avons beaucoup bénéficié de cet accroissement du commerce mondial et nous avons tout intérêt à prendre toutes les mesures qui pourraient en favoriser l'expansion soutenue. C'est pour cela que le Canada a participé ces dernières années aux entretiens sur la liquidité et a appuyé activement la proposition relative aux droits de tirage spéciaux.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, il serait faux de laisser croire que ce projet soit plus qu'une étape, même si c'est une étape importante, dans le processus évolutif du système monétaire international. Ce n'est pas une panacée. Les paiements internationaux posent des problèmes urgents qui ne sauraient se résoudre uniquement par la création délibérée et ordonnée de réserves internationales. Il faudra résoudre ces problèmes si nous voulons éviter les crises subites, qui se multiplient depuis environ un an. La plupart de ces problèmes résultent du mauvais fonctionnement du processus d'ajustement. De nombreux grands pays ont accusé des déficits ou des excédents d'une nature persistante et opiniâtre dans leur balance de paiements, et il faut corriger cette situation. Les députés peuvent remarquer que ce fait est reconnu dans la modification proposée qui prévoit que la stimulation du régime des droits de tirage spéciaux est tributaire de la réalisation d'un meilleur équilibre de la balance des paiements et de la probabilité d'un meilleur fonctionnement du processus d'ajustement dans l'avenir. Dans ces circonstances, toutefois, l'existence du régime de droits de tirage spéciaux peut assurer que l'expansion future du commerce et le règlement des paiements ne seront pas entravés par une pénurie de réserves liquides.

La modification aux Statuts du Fonds monétaire international n'entrera pas en vigueur avant d'être approuvée et entérinée par les trois cinquièmes des membres du Fonds, titulaires d'au moins 80 p. 100 des voix. Au 31 décembre 1968, 27 pays membres, détenant 47.22 p. 100 des voix, avaient approuvé la modification. Comme le Canada, un certain nombre d'autres pays sont bien en voie d'adopter les mesures législatives les autorisant à approuver la modification. Je suis persuadé que la Chambre verra à adopter ce bill à temps pour que le Canada se trouve parmi les pays dont l'approbation permettra à la modification d'entrer en vigueur. Par conséquent, je prie instamment la Chambre de passer sans délai à la deuxième lecture de ce bill très important.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'a précisé le secrétaire parlementaire, nous avons étudié, le 3 décembre, la résolution relative à ce projet de loi. Franchement, on peut presque croire que, selon la nouvelle procédure, la présente étape du débat est superflue. Elle ne devrait donc pas prendre trop de temps. Toutefois, après avoir lu mon exposé du 3 décembre, je n'y changerais pas un iota. J'ai également lu les déclarations faites à ce moment-là par le secrétaire parlementaire et par le député de Regina.

J'aimerais souligner ici certains aspects de ces déclarations. Ce projet de loi est très important, avait affirmé le secrétaire parlementaire. J'abonde entièrement dans son sens. Le Canada, à tout prendre, dépend dans une large mesure de ses exportations, peut-être plus que toute autre nation du monde. Le bon fonctionnement du Fonds monétaire international est donc essentiel à l'économie du Canada. Que le système monétaire international connaisse un désordre quelconque, et le Canada s'en ressent immédiatement.

L'autre jour, le ministre a fait preuve de désinvolture, ne s'intéressant qu'avec un certain dédain, une certaine nonchalance à la crise du franc, du mark et de la livre. Ses propos ont été tenus à la Chambre, ou sur le petit écran, autre rouage du gouvernement, mais si ma mémoire est fidèle, le ministre a déclaré: «Ma foi, cela ne nous touche pas vraiment; cette crise sévit en Europe.» Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de me le signaler, nous ne sommes séparés de l'Europe que par 5 heures d'avion. La crise européenne nous touche d'aussi près que le ferait une crise du dollar. Par conséquent, le ministre des Finances (M. Benson) s'est mis le doigt dans l'œil en parlant d'une crise exclusivement européenne.

M. Lind: Y pouvons-nous quelque chose?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, nous pouvons faire bien des choses. Il est inutile de dire: «Ma foi, cela ne nous touche pas vraiment; cette crise sévit en Europe.» Nous pouvons faire beaucoup pour la bonne administration de notre propre économie. L'honorable député admettra volontiers qu'il y a un principe fondamental pour l'ensemble des relations monétaires internationales; c'est la confiance qu'il faut accorder aux devises. Comment peut-on la perdre? Elle se perd lorsque les pays en cause administrent mal leurs affaires et permettent à l'inflation de se propager. Nous en avons vu les répercussions. Nous avons constaté ce qui est arrivé en

Grande-Bretagne et ici même au Canada. Nous le constaterons de nouveau, à moins que le ministre des Finances ne décide de s'occuper enfin de l'administration financière.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances a eu la témérité de se montrer à la télévision et de dire qu'il connaissait les problèmes et qu'il détenait les solutions; toutefois, depuis lors, la bourse n'a fait que baisser et les taux d'intérêt monter.

Une voix: Dans le monde entier.

L'hon. M. Lambert: Mais même au Canada. Pourquoi le ministre a-t-il dit qu'il distinguait clairement le problème et qu'il l'avait résolu alors que ce n'était pas exact. Il ne savait même pas que le problème existait. Ensuite, il se tourne vers les provinces et les exhorte à comprimer leur budget et leurs dépenses et fait de même à l'égard des municipalités. Puis, il a le toupet de venir nous dire ici que l'an prochain nos dépenses dépasseront de 900 millions de dollars celles de l'an dernier. C'est pourquoi je soutiens que le Canada a une position très vulnérable à deux égards. D'abord parce que nous dépendons dans une très grande mesure de notre commerce international. Il suffit que quelque chose arrive aux devises de la Grande-Bretagne, de la France, ou de n'importe quel autre pays pour que nous en subissions durement le contrecoup soit du fait des surtaxes à l'importation, soit du fait des restrictions imposées au commerce.

Deuxièmement, si notre situation est mise en doute, si on manque de confiance dans le dollar parce que le gouvernement n'est pas digne de foi, nous en deviendrons d'autant plus vulnérables. Soit dit en toute franchise, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Depuis notre débat, il s'est produit un événement qui, je le crois, pourra être utile au ministre. J'en ai parlé dans mes remarques. Je suis heureux que les États-Unis et le Canada soient convenus de faire disparaître le plafond sur les avoirs canadiens en dollars américains. J'espère qu'ainsi notre gouvernement pourra, du moins en partie, mieux administrer les finances canadiennes. Mais les droits de tirage spéciaux prévus dans ce bill ne sont qu'un palliatif; ils ne vont pas à la racine du mal. J'imagine que l'accumulation de devises particulières aiderait temporairement à étayer la confiance à leur égard mais, je le répète, la force de telle ou telle devise tient essentiellement à la confiance qu'elle inspire sur le marché mondial. J'ai signalé que le degré de confiance accordé à sa monnaie reflète l'efficacité et l'habileté de la direction d'un pays.

• (4.50 p.m.)

La chose a d'autant plus d'importance dans une période d'inflation croissante, attribuable aux dépenses effrénées du gouvernement. Le président sortant des États-Unis disait hier que l'inflation était le plus grave problème qui se posait dans ce pays. On ne disait pas cela il y a six mois et il semble qu'on ne se soit pas rendu compte de la chose. Même la surtaxe de 10 p. 100 sur l'impôt sur le revenu semble avoir été trop peu considérable et être venue trop tard. Les États-Unis font face à de nouveaux facteurs d'inflation qui ne s'appliquent pas au Canada. Ce pays subit les effets d'énormes frais de guerre et je n'entreprendrai pas de me prononcer pour ou contre ces frais, mais le fait est qu'ils existent. On aura beau prendre ses désirs pour des réalités, on n'arrivera pas à les faire disparaître et c'est là une des principales causes de l'inflation. En outre, les États-Unis mettent en œuvre des programmes d'aide extérieure très onéreux, qui grèvent leur économie. L'action conjuguée de ces dépenses et d'autres facteurs, dans les circonstances actuelles, ira peut-être effectivement au-délà de ce que l'économie peut soutenir. Voilà une autre chose à laquelle nous devrions songer en fixant le chiffre de notre aide extérieure.

Compte tenu des taux d'intérêt et de leurs répercussions au pays, permettez-moi de me reporter à ce qui a été dit au cours du débat du 3 décembre ou peu après. Je parlais à ce moment-là de ce que le marché monétaire pensait de la dépendance croissante du Canada sur le marché à court terme, des taux des bons du Trésor à l'époque. Jetons un coup d'œil sur le dernier rapport de la Banque du Canada et sur les graphiques figurant à la page 9. On constate que le revenu des effets venant à échéance au bout de 182 jours n'était pas le plus élevé qui soit, mais qu'il était tout de même considérable. Cela se produisait immédiatement après la crise du dollar du printemps dernier. Le rendement était beaucoup plus considérable que celui du début de décembre. Le taux sur les effets venant à échéance en 90 jours est passé de 6.29 p. 100 le 7 janvier à 6.40 p. 100. Dans le cas des effets venant à échéance en 182 jours, le taux a atteint jusqu'à 6.75 p. 100.

Examinons le taux d'intérêt sur les prêts du gouvernement. Il s'élève à 7.30; c'est, je pense, le taux le plus élevé dont nous puissions nous souvenir. En vérifiant les dates d'échéance de ces diverses obligations, nous devons nous demander où existent ces taux élevés. La réponse montre que le petit épargnant pense aux obligations à long terme du gouvernement du Canada au taux d'inflation actuel. Franchement, elles ne valent pas grand-chose. Les obligations venant à échéance en 1983 se négocient aujourd'hui sur le marché à $70. Cela donne une idée de la solvabilité de notre pays. Ces choses ne sont que fortuites mais elles montrent combien il est important de gérer convenablement les affaires financières de notre pays. Elles devraient être administrées de telle sorte que les étrangers aient confiance dans notre monnaie. Cette confiance est notre atout le plus important si nous voulons maintenir la valeur du dollar canadien sur le marché international.

Le projet de loi est long et technique. Pour l'instant, je ne prétends pas pouvoir m'y retrouver, mais grâce aux nouvelles règles, j'espère qu'aux séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques, les fonctionnaires du ministère et de la Banque du Canada qui comparaîtront devant nous nous aideront à mieux le comprendre. J'invite non seulement les membres du comité mais tous les députés à y assister, afin de se renseigner sur les opérations du marché international et sur les répercussions que peuvent exercer sur le Canada les changements qui se produisent dans la situation monétaire internationale.

Le secrétaire parlementaire a signalé que cette mesure prévoit de nouveaux instruments de réserve, qui s'ajouteront aux monnaies de réserve et à l'or dans les réserves de devises étrangères des pays participants, et envisage des changements d'ordre administratif pertinents et connexes dans la structure du Fonds monétaire international. Je crois comprendre que les droits de tirage spéciaux ne devaient pas être d'une nature permanente. J'espère que nous pourrons obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

A la lecture du bill, j'ai compris que les pays participants ne pourront se prévaloir de ces droits de tirage spéciaux que pendant de courtes périodes, pour faire face à des situations urgentes. Ce n'est pas un moyen pour eux de déposer des fonds dans des comptes spéciaux et d'y tirer des chèques. Les participants exerceront leurs droits de tirage spéciaux sur leurs réserves ordinaires. Ces réserves seront réelles, mais il faudra les identifier clairement. Les réserves d'un pays en monnaies étrangères ne devraient pas être comptées dans un total d'un certain nombre de milliards de dollars, ou de toute autre monnaie. On devrait préciser quelles sont les réserves en or et quelles sont les autres monnaies de réserve aux fins des droits de tirage spéciaux. J'attache peut-être trop d'importance à la question, et peut-être le secrétaire parlementaire ou les fonctionnaires du ministère pourront-ils éclaircir ce point, mais il serait désastreux que des droits de tirage spéciaux soient en rapport direct avec les autres réserves que détient un pays dans son compte

de change sans une identification nette et précise.

Permettez-moi de dire, à ce stade-ci, que non seulement nous allons demander des explications détaillées concernant ces modifications et la façon dont elles influeront sur la conjoncture, mais qu'encore nous demanderons l'opinion des autorités et des experts de la finance qui, de temps à autre, émettent l'opinion que le Canada y gagnerait si l'on abandonnait le régime fixe de changes. J'ignore dans quelle mesure ils croient que cela serait avantageux pour le reste de l'univers, mais quelques experts, bien que peu nombreux, ont formulé cette opinion.

Nous avons traversé plusieurs crises monétaires depuis trois ou quatre ans. Ces crises, régulières, frappent avec une rapidité et une intensité toujours plus grandes depuis deux ans.

• (5.00 p.m.)

Ces crises montrent que le système fixe de change qui est le nôtre et qui est basé sur le dollar américain et sur la livre sterling, a certaines faiblesses. Nous le savons. Nous savons qu'elles ressortent avec toujours plus de fréquence et d'intensité. Il nous appartient donc de chercher quelque chose de mieux. Je le déclare aux députés; nous devrions être prêts, maintenant, à écouter ces gens, à écouter par exemple le président de la Banque Royale du Canada. Il est étrange que feu le député de Nanaimo-Cowichan-The Islands se soit montré ennemi mortel des banques; et quel étrange couple, en vérité, que celui formé par M. McLaughlin et M. Cameron lorsqu'ils prônaient tous deux un dollar à cours flottant!

M. Lewis: Ils ne se rencontreront plus jamais au même endroit.

L'hon. M. Lambert: Je ne sais où se trouve M. Cameron, mais je ne pense pas que le député veuille insinuer qu'il se trouve à un endroit inaccessible. Le comité devrait maintenant en entendre d'autres: les économistes, les conseillers économiques de la Banque de Nouvelle-Écosse et aussi certains rédacteurs financiers afin que l'on puisse juger s'il convient de préconiser une certaine souplesse. J'estime qu'il leur appartiendra, lorsqu'ils témoigneront devant nous, de prouver que ce qu'ils préconisent qu'il s'agisse d'un dollar libre à taux flottant ou d'une cheville flottante, pour employer le jargon du monde financier...

M. Lewis: D'une cheville rampante...

L'hon. M. Lambert: ... vaut mieux que le change fixe. Il leur incombera de prouver que cela sera avantageux non seulement pour le Canada, mais pour tout le marché international et pour les relations financières du monde entier. Il serait ridicule de notre part de dire tout simplement: «Nous resterons bien en sécurité comme dans une petite île bien défendue; au diable les autres!»

Peut-être sauront-ils démontrer les avantages du système qu'ils préconisent. J'aimerais inviter quelques-uns d'entre eux à venir expliquer au comité ce qu'ils proposent exactement et quels sont les avantages qu'ils anticipent non seulement pour le Canada mais pour le système monétaire international.

Je reconnais qu'une fois que certains de nos collègues auront pris la parole, la Chambre devrait être prête à accepter la motion et que le bill devrait être envoyé au comité après la deuxième lecture.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux participer au débat à titre de citoyen qui depuis de longues années s'efforce de comprendre le système monétaire international et qui s'irrite de plus en plus devant ce bourbier—car, en fait, c'en est un. Je veux immédiatement reprendre l'un des propos de mon honorable préopinant le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). On entend dire partout qu'une monnaie a besoin de confiance. D'après mon honorable ami l'état d'une monnaie, sur le marché international, tient au talent et à la compétence avec lesquels les gouvernements administrent leurs pays. Ce sont des chansons que cela. C'est vrai dans certains cas mais dans bien d'autres l'état de la monnaie d'un pays sur le marché international n'a rien à voir à la situation économique intérieure de ce pays. C'est là l'accablante réalité et la conséquence regrettable d'un système monétaire international qui en fait brime le progrès universel. Dans quel genre de difficulté l'économie intérieure du Canada, des États-Unis et de la France se trouvait-elle quand leurs devises faiblissaient? Aucune.

L'hon. M. Lambert: L'inflation?

M. Lewis: Mon honorable dit l'inflation.

Inflation, mon œil, dans ce cas-ci. Les pressions inflationnistes n'étaient pas plus graves dans ces pays que dans bien d'autres dont les devises étaient solides. En fait, les pressions inflationnistes étaient bien moindres dans les pays que j'ai nommés que dans bien des pays qui n'éprouvaient aucune difficulté monétaire. Cette confiance, qui inspire à tous les porte-parole du Fonds monétaire international des discours et des sermons interminables, c'est du chiqué. Ils nous disent d'avoir confiance dans notre monnaie. Pour l'amour du ciel, qui donc

détruit cette confiance, sinon ceux qui veulent la détruire? Le fait est qu'il y a une ronde infernale constante au sein de ce marécage monétaire international; les responsables en sont les spéculateurs et les gouvernements imprévoyants. S'ils pensent qu'une monnaie est en péril, ils s'efforcent de réaliser des bénéfices et pour ce faire ils mettent sciemment cette devise en difficulté. Plus ils spéculent, plus cette monnaie s'affaiblit. Bien souvent, cette difficulté n'a absolument rien à voir avec la situation économique du pays en cause. Je ne prétends pas qu'il en soit toujours ainsi.

Une voix: Pourquoi le mark est-il coté si haut?

M. Lewis: Je crois que cela provient d'une part de la situation avantageuse des exportations de l'Allemagne et d'autre part du jeu de la spéculation, favorisant le mark au détriment du franc. Il est si bien coté, à mon sens, en partie à cause d'une situation monétaire internationale qui empêche un redressement rapide opéré par un organisme monétaire international qui pourrait empêcher ces fluctuations ou tout au moins les atténuer.

Je veux démontrer que le régime monétaire international a sa mythologie et que d'après elle, telles devises prennent de la valeur parce que le gouvernement ou le pays a bien administré ses affaires, et vice versa. Ce n'est pas toujours vrai; que dis-je, c'est parfois tout à fait faux. Nous devons nous débarrasser de ces mythes et aborder les problèmes monétaires internationaux plus rationellement.

Mais comment? Tout en me considérant un profane en la matière, je crois que les accords de Bretton Woods se sont en certains cas désintégrés parce que, à l'époque de la convention, nous parlions d'abandonner l'étalon-or, alors que nous ne l'avons jamais fait. A vrai dire, notre régime a toujours reposé sur cet étalon-or. Pendant la durée des accords de Bretton Woods, l'étalon-or a été utilisé indirectement, sinon directement. En réalité, les opérations étaient liées au prix de l'or, les réserves d'or et les réserves de dollars se rattachaient à l'or, et aussi à la livre sterling, mais surtout aux réserves de dollars.

Ainsi le commerce et les échanges internationaux, au lieu d'être effectivement libérés par les accords de Bretton Woods, ont continué sous une forme modifiée à évoluer dans précisément le même genre de contrainte internationale que l'étalon-or représentait il y a des années. Dans mon parti, certains d'entre nous ont affirmé il y a 25 ans que les accords de Bretton Woods ne seraient pas viables à la longue. A mon avis, il y a une simple logique dans la situation, même si je ne prétends pas être spécialiste en la matière. Tout ce que ces formules représentent, qu'il s'agisse des accords de Bretton Woods ou des amendements dont nous sommes présentement saisis, c'est un certain montant dans une réserve internationale commune. A un moment donné dans l'avenir, avec l'expansion de l'économie internationale, du commerce international et des paiements internationaux, les réserves accumulées se révéleront insuffisantes. Il est impossible d'assurer une liquidité internationale continue, une suffisance continue de réserves internationales adaptée à l'expansion du commerce international si, à un moment donné, des limites sont imposées à ces réserves totales partout dans le monde. Cela s'est fait en vertu des accords de Bretton Woods. Cela se fera sous le régime des droits de tirage spéciaux parce qu'il y aura un montant total de droits de tirage spéciaux disponible en plus des réserves.

• (5.10 p.m.)

Je voudrais souligner notamment que ce sont les spéculateurs du monde entier qui sont largement responsables des difficultés monétaires. J'ignore comment les contrecarrer, mais je voudrais tout de même dire quelques mots du problème proprement dit. Lorsque je parle de spéculateurs, je ne veux pas seulement parler des gnomes de Zurich, mais aussi de toutes les grandes compagnies du monde occidental qui ont des hommes de confiance, chargés de surveiller le marché monétaire international et d'acheter et de vendre les devises, afin de protéger les intérêts de leurs propres sociétés, sans se préoccuper le moins du monde du bien du pays dans lequel elles sont installées ni des pays du monde avec lesquels elles effectuent des transactions. Ce sont ces spéculateurs-là dont je parle. Nous en avons au Canada, il y en a aux États-Unis, à Londres, à Paris, à Bonn, a Hambourg et dans tous les autres pays et toutes les autres villes du monde occidental.

Les vice-présidents, les directeurs ou d'autres ont pour mission spéciale de spéculer sur le marché monétaire international en ne songeant qu'à protéger les intérêts de leurs sociétés sans égard pour les répercussions qui pourraient en résulter sur l'économie générale, le commerce international, le change international ou la balance des paiements. Notre concept de la «libre entreprise» leur confère le droit au Canada, aux États-Unis et partout ailleurs de se livrer à une telle spécu-

lation à laquelle ils s'adonnent au détriment du bien-être du monde entier, et non seulement à celui des pays où se trouve leur bureau principal.

Je soutiens que c'est là le problème fondamental—et je ne nie pas que voilà ma façon de protester contre le capitalisme effréné qui permet ce genre de spéculation de la part des grandes sociétés nationales et internationales et qui se refuse à toute proposition recommandant qu'une autorité quelconque, soit nationale soit supranationale, régisse de quelque manière de telles activités qui portent atteinte au commerce international et par conséquent au bien-être des nations.

Je m'oppose au régime qui permet à ces sociétés de dévaster les monnaies et la situation économique dans divers pays, car chaque fois qu'on annonce qu'un pays a perdu la confiance du marché monétaire international, on veut dire que les dépenses de son gouvernement dans le domaine du bien-être social devraient diminuer. J'espère que mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui siège tout près de moi et qui est bien plus gros et bien plus fort, ne deviendra pas trop violent en m'entendant dire que lorsque lui-même et d'autres nous recommandent de nous inquiéter de la confiance accordée à nos devises sur le marché monétaire international, de mettre notre maison en ordre et de réduire les dépenses publiques, que lorsqu'ils prononcent de petites homélies montrant que les pays qui éprouvent des difficultés doivent rentrer les cornes et redresser leurs affaires s'ils veulent que leurs monnaies regagnent la confiance mondiale, ils ne demandent rien de moins que la réduction du niveau de vie de la population. Ils veulent dire qu'il faut restreindre les dépenses pour les mesures de bien-être et de sécurité sociale et diminuer les placements pour de nouveaux emplois. C'est ce dont ils parlent constamment et c'est ce qu'ils entendent par la confiance du marché financier et par le rétablissement des affaires internes. Je suis contre. C'est ce que la France a dû faire dans l'actuel plan monétaire international, de même que la Grande-Bretagne à cause de ses difficultés monétaires. Au lieu de pouvoir s'occuper de leur économie interne en fonction du bien-être du peuple, ils ont été forcés par les spéculateurs internationaux de se serrer la ceinture, soit, en fait, la ceinture des travailleurs de Grande-Bretagne et de France. C'est ainsi que je vois le système monétaire international et je n'en rougis pas. Je ne me préoccupe guère de cette sacrée mythologie, du mystère, du secret qui entoure les opérations du marché monétaire international.

[M. Lewis.]

Le ciel m'a peut-être doté d'assez d'intelligence pour comprendre comment fonctionnent ces mécanismes, et j'ai étudié la question quelque peu. Je ne tiens pas à savoir comment les gens sont manœuvrés; seul m'intéresse le fait qu'ils sont manœuvrés par un système international qui ne tient aucun compte de la stabilité économique d'un pays ni de ses objectifs économiques, et qui ne traduit pas nécessairement la stabilité et les objectifs du pays qui pourra facilement devenir, quel que soit l'état de son économie, la victime de ceux qui manipulent les devises internationales, comme on l'a déjà dit.

La seule critique que je puisse formuler à l'endroit des autorités canadiennes—et je m'exprime ainsi, car je ne crois pas que le ministre soit à blâmer—je l'adresse au ministère des Finances et à la Banque du Canada en général, tous deux ayant à leur tête des dirigeants, pour orthodoxes qu'ils soient, n'en sont pas moins très compétents. Je demande donc aux compétences du monde financier et du monde monétaire international d'être un peu moins orthodoxes et d'envisager ces problèmes en songeant moins à étudier le mécanisme de la chose qu'à améliorer le sort des hommes.

C'est pour ces raisons que nous, dans notre parti, croyons que les droits de tirage spéciaux sont un complément utile au fonds commun des réserves internationales—il n'y a aucun doute à ce sujet—mais je me risque à insinuer qu'ils ne constitueront qu'un palliatif pour une période relativement courte.

Ce que j'ai lu au sujet de l'importance des droits de tirage spéciaux ne me porte pas à croire que cette période sera très longue. Ce qu'on propose d'ajouter au fonds commun des réserves internationales ne me semble pas, dans la perspective générale, suffisant même à l'heure actuelle. A mon avis, il y a certaines autres choses que nous-mêmes et nos spécialistes financiers à Ottawa devrions considérer. Je serais surpris qu'ils ne l'aient déjà fait, mais je les prierais de le faire avec plus d'empressement. Je leur demanderais d'improviser, d'insister et de s'imposer sur ces questions.

La première chose à envisager, c'est un changement de mentalité en ce qui concerne le taux fixe de changes. Le député d'Edmonton-Ouest a fait une remarque tout à fait légitime au sujet de feu le député de Nanaïmo-Cowichan-The Islands qui proposait des taux de changes libres ou flexibles. Il a dit que M. McLaughlin, président de la Banque Royale du Canada, vient de faire la même proposition, et il trouve cette association pour le moins étrange. Il est significatif, me semble-t-il, que le député d'Edmonton-Ouest ne soit pas prêt à prendre pour argent comptant la parole de mon défunt ami, mais du moment

que le président de la Banque Royale du Canada et le conseiller économique de la Banque de la Nouvelle-Écosse disent la même chose, la proposition devient réalisable, pratique et raisonnable. Je le déclare, point n'est besoin d'être un génie pour voir qu'imposer un système de taux de changes fixe, c'est automatiquement revêtir le monde d'une camisole de force et donner aux spéculateurs une proie toute désignée. Si les spéculateurs savent que le dollar canadien ne peut fluctuer que de 1 p. 100 au-dessus ou au-dessous de 92.5c., ils savent comment il faut manœuvrer pour faire pression sur notre monnaie; cela vaut pour toutes les devises à cours fixe, sous l'égide du Fonds monétaire international; elles ont une marge officielle de fluctuation de 2 p. 100: 1 p. 100 vers le haut, 1 p. 100 vers le bas, et cette marge ne viole pas les engagements pris envers le FMI. Non seulement à une époque relativement récente, mais jadis, quand j'étudiais les finances et l'économie politique, j'ai toujours compris que c'est là une formule rigide, qu'une économie internationale en plein développement ne peut tolérer. Il nous faut plus de marge de manœuvre dans les cours relatifs d'une monnaie par rapport aux autres devises; cette souplesse doit refléter la situation réelle du marché, les échanges internationaux de marchandises, et le commerce des «invisibles» entre les diverses nations. Ce taux ne doit pas être influencé par les spéculations des grandes entreprises ou des gnomes de Zurich et d'ailleurs.

• (5.20 p.m.)

Si, pour le moment, il nous faut renoncer à un taux flottant des changes entre nations industrialisées, commençons par adopter une sorte de «cheville rampante» et par créer ainsi une marge de cinq pour cent au-dessus et au-dessous du taux arrêté. Cela laisse une marge assez large à l'intérieur de laquelle une monnaie peut fluctuer par rapport aux autres. Les spéculateurs auraient alors beaucoup plus de difficulté à se sentir en sécurité dans leurs spéculations, leurs manœuvres, car les pouvoirs publics d'un pays donné pourraient prendre des mesures qui ennuyeraient ces gens-là et les pénaliseraient pour toute pression sur une monnaie quand nous aurons institué un système international de changes totalement ou partiellement libre; il faudra, bien entendu, des mesures qui empêcheront les gouvernements nationaux de manipuler pour des motifs chauvins les taux de leur monnaie aux dépens d'autres pays. Cependant, j'estime qu'il devrait exister des dispositions internationales pour châtier les spéculateurs, et que le Fonds monétaire international ou quelque organisme international de ce genre devrait être mandaté pour surveiller la situation, recommander des mesures préventives et faire bouger un peu un pays qui est atteint lorsque les spéculateurs «roulent» les citoyens de diverses nations.

Voici un exemple. Lorsque le dollar américain se trouvait sous pression il y a quelques mois et que la spéculation faisait monter le prix de l'or, le gouvernement des États-Unis, s'il en avait eu le courage et si le Fonds monétaire international s'était associé à cette mesure, aurait pu punir tous les spéculateurs dans les 24 heures—et il pourrait le faire demain—en inondant le marché de deux ou trois milliards de dollars. Les spéculateurs, avides de gains prodigieux, auraient alors subi de lourdes pertes. Peut-être, ayant perdu beaucoup d'argent une ou deux fois au cours de leurs tripotages, songeraient-ils à changer leur fusil d'épaule. Au lieu d'être les victimes des spéculateurs, tant de Zurich que des sociétés internationales du monde occidental, les gouvernements devraient agir de façon telle que les spéculateurs qui cherchent à bouleverser, à fausser et à désorganiser l'économie du monde, aux dépens du bien-être des peuples, auraient à en souffrir.

Tout utopique que ceci puisse paraître, et tout utopique que ceci soit, il est temps, je pense, que nous songions à établir une banque centrale internationale. Une de nos grandes difficultés aujourd'hui, c'est que nous n'avons aucun organisme international qui régisse le mouvement et le volume des devises internationales de la manière dont la Banque du Canada voit à tout l'argent qui circule à l'intérieur de notre pays. Il faudra attendre des années, des décennies peut-être, avant de mettre un tel projet à exécution, mais nous devrions maintenant penser en fonction d'une collectivité internationale authentique dans ce domaine. Nous devrions songer à l'établissement d'une banque centrale internationale, qui serait à cette fin indépendante des diverses nations et qui aurait le pouvoir et les moyens de réglementer le volume des devises internationales dans des circonstances précises et de permettre au marché monétaire international de réagir promptement aux changements enregistrés dans la balance des paiements et l'évolution internationale du commerce.

Entre-temps, enfin, contrairement à ce qu'a avancé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le Canada devrait, à mon avis, abandonner son taux fixe de changes et adopter

un taux entièrement flottant. Permettez-moi de dire au député d'Edmonton-Ouest que sauf erreur—bien entendu, je peux me tromper—cela ne nuirait à personne. Qui le Canada concurrence-t-il? Qui aidons-nous en adoptant un taux stable. A quoi participons-nous? Si nous enlevions au dollar canadien son cours fixe, tout ce qui arriverait, c'est que les réserves que nous devons actuellement garder, quelqu'un d'autre pourrait les utiliser, un autre pays qui peut-être en aurait besoin. Le total des réserves internationales resterait le même. Au lieu de nous évertuer à maintenir le niveau de nos réserves pour soutenir notre dollar fixe, nous laisserions le dollar atteindre son propre niveau selon l'état du marché et le mouvement du commerce international. Plus besoin de nous préoccuper des réserves, compte tenu, bien entendu, de certaines limites, car aucun pays ne voudrait être totalement sans réserves pour soutenir sa monnaie.

Des mesures dans ce sens non seulement nous protégeraient sur le marché international, mais serviraient d'exemple à d'autres pays, en ce qu'elles les inciteraient à se libérer de cette vénération orthodoxe selon laquelle certains taux sont établis et conservés comme s'ils étaient en quelque sorte des symboles religieux, tandis qu'ils sont en réalité les éléments d'une sorte de camisole de force, absolument inutile pour les populations du globe et qui n'a de valeur que pour les grandes sociétés et les spéculateurs.

Il n'y a pas de doute que le bill actuel sera déféré au comité et en sortira avec les améliorations que le comité pourra y apporter. Les réserves supplémentaires deviendront disponibles et cette mesure réduira, pour un temps, la possibilité de crises internationales sous une forme ou sous une autre; pour un temps seulement. Mais, monsieur l'Orateur, ce que je tiens à signaler—et c'est la raison pour laquelle j'ai fait chorus avec les membres de mon parti le 3 décembre dernier—c'est que notre pays, comme membre important du Fonds monétaire international et comme grande nation industrielle, malgré le chiffre de sa population, ne devrait pas se contenter de ces mesures; il devrait envisager la possibilité d'un taux de changes flottant et songer à la mise en œuvre immédiate d'une sorte de «cheville rampante».

Nous devrions envisager la possibilité d'un contrôle international, pour freiner les manœuvres louches des spéculateurs exercées au détriment des populations du globe, car ce n'est que de cette façon que les autorités internationales pourront s'attaquer sérieusement au problème.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas dire

[M. Lewis.]

quelques mots sur les accords de Bretton Woods et sur le bill que nous étudions présentement.

Bien que cette question et celle de la Banque internationale soient très compliquées et que je ne les connaisse pas bien à fond, je demanderais aux députés de me pardonner si je faisais quelque erreur, car j'ai été pris au dépourvu et n'ai pas eu le temps d'étudier à fond cette question. Je sais cependant que la Banque internationale et les accords de Bretton Woods sont, comme toutes les autres banques nationales ou internationales, des institutions qui déséquilibrent l'économie au lieu de l'équilibrer.

Les accords conclus par les banques internationales sont régis par des règlements presque identiques, sauf qu'à la Banque internationale, on ne fait pas de crédit, tandis que dans les banques nationales, on fabrique du crédit avec de l'encre et une plume.

La Banque internationale emprunte des capitaux au taux d'intérêt courant des grandes institutions financières, des compagnies de fiducie, à l'instar de toutes les autres institutions nationales, qui empruntent des capitaux à base d'intérêt. Or, les taux d'intérêt de la Banque internationale, comme ceux des banques nationales sont exorbitants, ce qui crée une situation internationale intolérable et qui ne peut tenir debout, parce que, comme les institutions nationales, les banques actuelles font des prêts. Elles prêtent le montant initial, mais non l'intérêt, dont elles exigent pourtant le remboursement. C'est pour cette raison que, dans les affaires internationales, il se fait des répudiations de dettes, comme la France, l'Angleterre et de nombreux autres pays l'ont fait et le feront encore. Des répudiations de dettes, nous en voyons partout. Cela se pratique dans le domaine national et cela se verra bientôt dans le domaine international. Quand il devient impossible de rembourser un emprunt et de payer l'intérêt, qui n'a jamais été prêté, nous voyons alors des répudiations de dettes.

Alors, les accords internationaux comme ceux de Bretton Woods et bien d'autres ne valent pas grand-chose pour la population du globe, ni pour le Canada ni pour les autres pays, car, étant assujettis aux mêmes règlements, aux mêmes conditions, aux mêmes conséquences, nous ne pouvons réussir à maintenir un équilibre international aussi bien qu'un équilibre national. C'est une des raisons pour lesquelles nous voyons des déficits internationaux, de même que des culbutes nationales et internationales.

Alors, monsieur l'Orateur, notre organisaton financière et économique est mal constituée. Le système est faux à sa base. Il

doit être réformé, et si les institutions internationales, les gens de la communauté internationale, les responsables des gouvernements ne prennent pas leurs responsabilités, dans quelques mois, dans quelques années, nous connaîtrons une situation encore pire que celle qui existe présentement.

Au fait, l'affaire de la France n'est pas réglée; ce n'est qu'un cataplasme sur une jambe de bois et il y a bien d'autres pays qui sont dans la même situation.

• (5.30 p.m.)

Le Canada est dans une situation aussi grave. Au point de vue international, il est bien mal placé. Il ne peut concurrencer les autres pays, il ne peut honorer ses obligations, et il ne pourra pas toujours injecter de l'argent dans la Banque internationale et lui prêter pour aider divers pays.

La Banque internationale a été constituée pour aider les pays sous-développés et ceux qui ont été détruits par la guerre, afin de leur procurer l'aide nécessaire à leur développement économique, physique, intellectuel, etc.

La Banque internationale doit fonctionner aussi bien au niveau international qu'au niveau national, mais elle ne fonctionne qu'à demi; elle ne donne pas les résultats espérés et il faut absolument que cette situation soit corrigée, sinon nous connaîtrons des catastrophes épouvantables qui auront des répercussions indescriptibles.

Alors, monsieur l'Orateur, pour ce qui est du mythe de s'attacher à l'or comme monnaie internationale, comme monnaie d'échange internationale, ou de fournir 25 p. 100 en or et le reste en billets de banque, je dirai qu'il est disparu de la nation canadienne et dans plusieurs autres nations. Ce mythe de l'or devrait disparaître aussi de l'Organisation des Nations Unies, qui exerce une influence sur la Banque internationale et sur les pays qui en font partie.

Plusieurs pays ont signé cette entente internationale, ces accords de Bretton Woods, et tous les pays signataires sont dans une mauvaise situation. Ceux qui ont besoin de prêts ne peuvent en obtenir, parce qu'il n'y a pas assez de fonds dans la caisse et aussi parce que les taux d'intérêt sont trop élevés, et ceux qui ont déjà trop emprunté, qui n'ont pas de crédit, ne peuvent plus emprunter. Plusieurs pays voudraient bien emprunter de la Banque internationale, mais parce qu'ils ont déjà contracté d'autres emprunts, ils sont incapables d'emprunter, parce qu'on a réduit leur crédit à zéro. Ils n'ont plus de crédit à la Banque internationale et cela n'arrange pas la situation. Cela n'arrange pas non plus, monsieur l'Orateur, la situation internationale des pays qui ont signé ces accords de Bretton Woods. Alors, le mythe de l'or ne devrait plus exister.

Voici ce que nous devrions faire au Canada: A titre de pays signataire, nous devrions en demander la disparition totale et complète, et nous devrions demander qu'on remplace cette entente par une simple comptabilité du débit et du crédit. Quand un pays accuse un débit, on l'inscrit, tout comme on le fait lorsqu'il affiche un crédit. Faisons disparaître cette situation internationale lamentable au sujet de l'or; elle ne nous rend pas service. Même les États-Unis, qui sont parmi ceux qui ont le plus profité de cette entente, fondée sur l'or, la dénoncent aujourd'hui. Ce pays croit qu'il est financièrement absurde de continuer à s'orienter vers l'étalon-or.

En conclusion, monsieur l'Orateur, si nous avons une Banque internationale dont divers pays font partie, elle devrait être autorisée à octroyer des crédits suivant les besoins, les faits et les possibilités qui existent dans chaque pays.

Si un pays a besoin de crédit, la Banque internationale devrait pouvoir lui en avancer, mais non pas aux fantastiques taux d'intérêt que l'on connaît aujourd'hui, soit 5, 5½ et 6 p. 100, et parfois même plus de 6 p. 100, comme c'est le cas à l'heure actuelle. En émettant ces crédits, la Banque internationale devrait prêter pour les besoins des différents pays, au coût d'administration. Alors, monsieur l'Orateur, nous pourrions faire quelque chose pour la nation au lieu de créer seulement des monceaux de dettes. Au lieu de créer des dettes impayables, on ferait des dettes payables. Au lieu de prêter des choses qui n'existent pas, nous nous baserions sur la valeur réelle, sur les besoins réels physiques de notre pays et, ainsi, chaque pays pourrait se développer normalement et fonctionner selon ses possibilités, et non pas selon l'argent qui se trouve dans la Banque internationale.

S'il n'y a pas d'argent dans la Banque internationale, on ne développe pas de pays ni de ressources naturelles, mais on restreint le développement car cette fameuse Banque internationale ne remplit pas son rôle, qui est de prêter l'argent, émis en fonction des possibilités réelles et physiques de chaque pays. C'est cela, monsieur l'Orateur, la fonction et la raison d'être d'une banque internationale comme d'une banque nationale. Tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas réglé ce problème, nous nous verrons dans des situations encore pires que celle que nous connaissons présentement, car plus nous appliquons le système actuel, plus nous déséquilibrons l'économie de chaque pays. Plus ce système néfaste de dettes est appliqué, plus nous créons des problèmes insolubles, des dettes éternelles.

C'est la raison pour laquelle nous verrons encore des répudiations de dettes dans plusieurs pays. Nous en verrons aussi au Canada,

car nos difficultés à payer l'intérêt de notre dette ne font que commencer. Si nous empruntons de l'argent pour payer l'intérêt des dettes, comment pouvons-nous payer les dettes elles-mêmes, comment peut-on espérer sortir du trou? Nous n'échapperons jamais à cette épouvantable catastrophe, à cet épouvantable chaos créé par des hommes qui, à la place du cœur, n'ont qu'une passion insatiable pour les profits, qui ont pour seul souci d'exercer sur les populations et sur les nations un «contrôle» et un monopole complet, au profit de quelques individus et au détriment de toutes les masses. C'est ce que nous apportent les accords de Bretton Woods.

Il y aurait bien des choses à dire sur les ententes conclues dans le passé et sur les gestes posés par cette Banque. J'ai ici toute une liasse de documents que je pourrais citer, mais je crois que plusieurs députés en ont pris connaissance et je ferai grâce à la Chambre de tous ces détails si compliqués et si longs que plusieurs n'en comprendraient pas le sens.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je demanderais au gouvernement canadien de proposer une résolution à l'effet que la Banque internationale, en vertu des accords de Bretton Woods, émette des crédits selon les besoins et les possibilités de chaque pays, au coût d'administration. Si nous posions de tels actes, nous ferions alors quelque chose pour permettre aux nations de se développer normalement, selon les faits et leurs possibilités réelles.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le secrétaire parlementaire que s'il prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés qui ont participé au débat en cours pour leur apport très intéressant à la discussion en deuxième lecture du bill tendant à autoriser le Canada à participer à un projet de droits de tirage spéciaux. Un certain nombre de points ont été soulevés. Les députés m'accorderont sûrement que l'endroit tout indiqué pour les approfondir est le comité des finances de la Chambre des communes. D'autre part, j'aimerais traiter très sommairement d'un ou deux points soulevés par les députés.

Pour ce qui est de la question que m'a posée le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on me dit que tout détenteur peut se servir de ses droits de tirage spéciaux sans condition; il est prévu cependant qu'il ne peut les épuiser au fur et à mesure qu'ils lui sont accordés sans les remplacer. Une règle stipulera qu'un pays doit garder un solde minimum, sur des périodes de cinq ans, s'établissant en moyenne à 30 p. 100 des droits de tirage spéciaux qui lui sont accordés. Cette règle pourra être modifiée selon l'expérience acquise dans l'application du projet.

La masse des droits de tirage spéciaux obtenus peut être utilisée, s'il le faut, de façon permanente, ce qui diffère de la méthode d'accès aux ressources actuelles du Fonds monétaire international. On compte donc que les pays membres feront la distinction dans leurs réserves entre l'or et les droits de tirage spéciaux.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a parlé d'élever la limite fixée pour les réserves internationales. Il apprendra avec plaisir que le nombre ou le volume des droits de tirage spéciaux qui peuvent être créés n'est assujetti, sauf erreur, à aucune limite. Le Fonds monétaire international peut en créer à n'importe quel moment en vertu de la modification apportée aux Statuts de ce fonds, ce que le projet de loi à l'étude permettra au Canada de réaliser. On pourra procéder de la sorte lorsque, de l'avis de tous les membres du Fonds monétaire international, il faudra augmenter les réserves.

Il est vrai que normalement les décisions concernant des modifications relatives au volume des droits de tirage spéciaux seront prises à intervalles de cinq ans et appliquées annuellement. J'ai dit ou j'ai laissé entendre que des décisions pourront être prises pour des périodes moins longues et que le Fonds pourra prendre une nouvelle décision n'importe quand. Donc, contrairement à ce que le député d'York-Sud a laissé entendre, le volume ou le nombre des droits de tirage spéciaux que l'on peut créer ne sera assujetti à aucune limite, ce qui leur permettra de jouer un rôle efficace dans l'évolution du système monétaire international.

Je propose donc une fois de plus aux députés d'approfondir ces questions lorsque le bill sera déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A ce moment-là, les fonctionnaires du ministère des Finances comparaîtront et il se peut que le comité veuille convoquer aussi d'autres témoins. Je suis sûr que, comme à l'accoutumée, tous les intéressés trouveront utiles nos délibérations au comité des finances.

Je termine donc, monsieur l'Orateur, en exhortant à nouveau la Chambre à adopter ce projet de loi très important en deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

LOI CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LE POINÇONNAGE, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

—Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations sera à la Chambre dans quelques minutes. Ce bill concerne, en fait, la mise en vigueur d'une loi qui se trouve dans les recueils depuis nombre d'années. La question a été examinée d'assez près à l'autre endroit. Le but du bill, comme les députés l'auront remarqué, est d'assurer des normes de qualité en ce qui concerne certains métaux précieux.

L'hon. M. Lambert: Nous ne savions pas que vous aviez l'intention de mettre ce bill en délibération.

L'hon. M. Macdonald: Comme on l'a fait remarquer à l'autre endroit, il y a un certain nombre d'années qu'on voudrait voir moderniser le régime en ce qui concerne ces marchandises en particulier et je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que la question soit examinée assez rapidement.

• (5.50 p.m.)

Dans un cas aussi particulier que celui-ci, il y aurait peut-être lieu d'adopter rapidement le bill en deuxième lecture et de le déférer au comité permanent pour plus ample étude. Les députés savent sans doute qu'il s'agit de déférer le bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où on peut compter que ses objectifs seront expliqués plus à fond. Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, qui arrive à bon escient, pourra peut-être expliquer le bill plus clairement que moi.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, que l'opposition décide. Je ne sais si elle veut une longue déclaration, ou si elle permettra que le bill, en somme une mesure administrative, soit déféré au comité, où je ferais une déclaration. Cette loi est en vigueur au Canada depuis 1908, et elle prévoit le poinçonnage de l'or et de l'argent; en raison des progrès techniques dans l'industrie et le commerce des métaux précieux, nous voulons inclure dans la loi deux autres métaux, le palladium et le platine qui porteront le même poinçon.

Je le répète, je m'en remets à l'opposition. Si la motion pouvait être adoptée avant six heures, je ferai volontiers ma déclaration en comité.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de nous, nous sommes prêts à l'adopter avant six heures; mais j'ignore si d'autres députés ont quelque chose à dire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque, pour une raison qui m'échappe, la question va finir par se retrouver dans fourre-tout du comité des finances, je demande une fois de plus, et très respectueusement, au leader du gouvernement à la Chambre, qui donc se sert d'une baguette de sourcier pour décider où les bills iront? Hier, j'ai signalé au ministre que le comité des finances serait chargé de faire l'étude d'un projet de loi sur les prêts aux opérations de pêche, lequel à mon avis devrait être étudié par le comité des pêches et forêts qui groupe les experts.

Ce bill-ci intéresse les consommateurs du fait qu'il a trait à des normes. Il me semble qu'il devrait aller au comité qui s'occupe de ces questions. Quoi qu'il en soit, nous devrons entendre la déclaration du ministre. Mais dans l'étude des bills il me semble qu'on devrait veiller de plus près à ce que le comité des finances ne soit pas surchargé de bills qui ne le concernent pas directement. Ce comité doit en principe s'occuper des finances et des échanges commerciaux.

Les députés peuvent aussi étudier les délibérations du Sénat sur ce projet de loi. Je suppose qu'il a été étudié par son comité des banques et du commerce et que le ministre a fait une déclaration devant ce comité. Je conviens que le projet de loi semble être une mesure normale d'ordre administratif, mais il renferme un article qu'on fera disparaître, j'espère, celui où il est dit que les règlements que peut édicter le ministre sous l'empire de ladite loi doivent être déposés par le ministre. Nous ne devrions pas devoir nous reporter à la loi sur les règlements. Si nous voulons établir un comité de délégation de pouvoirs législatifs, que ce soit clairement énoncé dans la loi.

J'espère aussi que nous n'aurons pas à passer de nouvelles lois si l'on vient à découvrir de nouveaux métaux précieux, ou un nouvel alliage de métaux connus, puisque c'est là la raison même de la mise à jour de la loi actuelle. Je vais maintenant laisser les deux minutes qui restent aux députés des autres partis, et je tiens à remercier les vis-à-vis de l'avis qu'ils nous ont transmis à l'égard de ce projet de loi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous semblons tous être dans la même position que le leader à la Chambre au sujet de ce bill, mais nous pensons sans doute que ce n'est pas au comité des finances qu'il faut le déférer. Dans d'autres pays, le ministère des Finances s'occuperait de la question. Ici, dans ce cas, c'est l'Hôtel des monnaies qui déciderait des poinçons à appliquer et de la valeur du métal précieux.

Il existe des lois sévères dans certains pays comme le Mexique, l'Inde et l'Espagne, où des artisans professionnels travaillent les métaux précieux; les artisans et les acheteurs sont certains de la teneur en métal précieux des articles fabriqués et vendus. Il n'en est pas ainsi au Canada.

A mon avis, nous devons examiner le bill du point de vue des artisans et de la clientèle. Je ne sais pas trop ce que vise le bill: la protection des artisans ou celle de leurs clients.

Lorsque quelqu'un se rend chez Birks aujourd'hui et achète un plateau d'argent, celui-ci est estampillé, mais l'estampille ne signifie vraiment rien. On y dit qu'il possède une certaine valeur à cause de sa teneur en argent, mais lorsqu'on le revend, il ne semble plus avoir la même teneur. Cette estampille ne donne pas les mêmes indications que d'autres estampilles de ce genre dans d'autres pays, et j'espère que le minitre de la Consommation s'intéresse à la protection que ces estampilles accordent aux acheteurs.

Dans d'autres pays, on peut noter un chiffre sur l'estampille qui représente la quantité donnée de métal précieux dans un certain produit. Mais la chose ne semble pas s'appliquer au Canada. Par exemple, si vous avez acheté de l'argenterie au Canada il y a un certain nombre d'années, lorsque le prix de l'argent était de 60c. l'once, vous devriez pouvoir réaliser un gain sur votre placement, puisque le prix est de $1.25 ou de $1.30 l'once. Mais si vous rapportez votre argenterie chez Birks, vous constaterez qu'on vous a joué tout d'abord, car la teneur en argent est très faible.

D'autre part, les artisans qui s'engagent dans ce domaine au Canada, même dans ma région, où l'argent est un produit facilement disponible, le font sans la protection nécessaire en ce qui concerne la cote qui fixerait la quantité d'argent. Ces deux questions sont en cause dans ce projet de loi et je ne crois pas qu'il conviendrait d'en confier l'étude au comité des finances.

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas empêcher le renvoi du bill au comité, parce que je crois que c'est une question qui doit être discutée spécifiquement au sein de ce comité. En ce qui touche à la question que l'on a soulevée relativement au choix du comité, à première vue, elle relèverait certainement en partie du comité des finances, du commerce et des questions économiques, et d'autre part elle se rapporte aussi à la consommation. Nous favorisons le renvoi immédiat du bill au comité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpeque): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il confirmer si l'ordre des travaux pour demain sera la continuation de ce qui a été annoncé hier? Nous lui saurions gré de nous indiquer à l'avance tout changement. Il semble avoir mêlé les métaux précieux et le poisson frais.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministre responsable du bill sur la commercialisation du poisson d'eau douce sera présent demain. Nous commencerons donc nos délibérations avec cette mesure et ensuite nous aurons de nouveau le plaisir d'avoir parmi nous notre collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) pour débattre le bill sur les prix des médicaments.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE NATIONALE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions sur les travaux du comité des affaires extérieures et je pense que la Chambre est unanime pour déclarer qu'il serait souhaitable d'avoir un nouvel ordre de renvoi au comité afin qu'il puisse poursuivre l'ordre des travaux qui a déjà été arrêté. Je pense qu'un ordre rédigé dans les termes suivants serait accepté à l'unanimité:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit chargé, et est chargé par le présent ordre, d'entendre des témoignages et d'examiner la politique de défense du Canada.

Si la Chambre y consent, nous pourrons en faire un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander respectueusement au président du Conseil privé (M. Macdonald) pourquoi l'ordre proposé est limité à la politique de défense, à l'exclusion de la politique extérieure?

L'hon. M. Macdonald: Ma foi, cela a fait l'objet de discussions en divers endroits. Le calendrier portait plutôt sur la politique de défense que sur l'ensemble.

M. Lewis: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au président du Conseil privé ainsi qu'au président du comité que les renseignements que m'a communiqués le député de Greenwood (M. Brewin), avant de se plonger dans l'étude du français, sont tout autres. Quoi qu'il en soit, ne vaudrait-il pas mieux étudier les deux questions? On ne peut séparer la défense de la politique extérieure, et il semble peu logique de limiter ainsi l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Il semblerait, monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait pas consentement unanime quant au libellé de l'ordre que j'ai proposé. Peut-être pourrions-nous alors nous consulter de nouveau aujourd'hui afin de trouver une solution acceptable?

LA RECHERCHE

L'«HUDSON 70»—L'EXPÉDITION OCÉANOGRAPHIQUE CANADIENNE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de vous annoncer un programme océanographique canadien qui, à notre avis, aura une grande importance non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier. L'*Hudson,* navire-laboratoire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, appareillera d'Halifax en novembre 1969 pour entreprendre un voyage océanographique de 47,000 milles marins, au cours duquel il fera le tour complet de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Ce sera la première expédition océanographique canadienne de cette envergure. Fait intéressant à noter, il s'agira de la première circumnavigation effectuée autour du continent nord-américain par un navire, et le *Hudson* est le seul navire entièrement équipé pour la recherche scientifique en mesure d'effectuer ce périple. L'expédition sera connue sous le nom de *Hudson 70.*

Ce sera une expédition d'un an à travers les océans atlantiques, antarctiques, pacifiques et arctiques. Le navire aura à bord des hommes de science du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autres ministères fédéraux, d'universités canadiennes et d'instituts océanographiques et d'universités américaines. Les travaux iront de l'étude des courants océanographiques à l'étude géologique du plateau continental canadien sur ses littoraux est, ouest et nord, et comprendront notamment des investigations biologiques, géophysiques, chimiques et autres études océanographiques.

• (2.10 p.m.)

Le personnel scientifique sera recruté en grande partie au laboratoire océanographique de l'Atlantique, qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et au laboratoire d'œcologie marine de l'Office de recherches sur les pêcheries, l'un et l'autre situés à l'Institut Bedford. Il comptera aussi des hommes de science d'autres institutions, notamment, l'Université Dalhousie, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Établissement atlantique de recherches pour la défense (Conseil de recherches pour la défense), ainsi

que d'autres divisions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Prendront aussi part aux recherches des investigateurs scientifiques du Massachusetts Institute of Technology, du Woods Hole Oceanographic Institute et du Department of Oceanography de l'Oregon State University, aux États-Unis.

A l'âge de la science où nous vivons, un pays de l'importance du Canada doit utiliser sagement ses effectifs scientifiques. Nous n'avons pas les moyens d'être à l'avant-garde dans toutes les sphères de la science et nous devons choisir judicieusement les disciplines où nous pouvons réussir et qui profiteront davantage aux Canadiens. L'océanographie est une sphère où le Canada peut réussir et où la recherche devrait favoriser le Canada à l'avenir. L'institut d'océanographie Bedford ne date que de six ans, mais il possède déjà un prestige scientifique considérable. Le Canada est doté du littoral le plus étendu au monde et donc des ressources sous-marines les plus prometteuses. Quoique peu développées encore, elles sont le patrimoine de toute la population.

Sans parler de l'intérêt suscité sur le plan national, l'humanité tout entière s'intéresse vivement à l'exploration des ressources sous-marines car ne faudra-t-il pas assurer la nourriture et le progrès économique d'un monde dont la population aura doublé dans les trente-cinq prochaines années? Le président des États-Unis a récemment exhorté tous les pays à entreprendre des études poussées sur les océans de 1970 à 1980 dans le cadre de la *Décennie internationale de l'exploration des océans*. Les Nations Unies ont par la suite appuyé ce projet et la période désignée en vertu d'une résolution officielle. Ce voyage de recherches représentera la contribution du Canada à la Décennie internationale de l'exploration des océans.

Comme le gouvernement se propose de resserrer ses liens avec l'Amérique du Sud, avec ces pays que de telles études intéressent et qui disposent eux-mêmes d'installations dans cette région, il leur demandera de lui apporter toute la collaboration possible dans le cadre des objectifs de la mission. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes homologues de certains pays sud-américains au cours de la récente mission canadienne. Les hommes de science de mon ministère ont déjà communiqué avec ceux du Chili au sujet d'un projet possible au large de la côte chilienne.

Une étude des particularités géologiques et géophysiques des plateaux continentaux du Canada est l'objectif primordial de la partie septentrionale du voyage. Des relevés au cours desquels on utilisera pleinement le matériel perfectionné assemblé à bord de l'*Hudson* sont prévus dans les régions au large de la côte du Pacifique, dans le delta du Mackenzie dans les détroits de l'archipel canadien et dans la baie de Baffin.

Les études géologiques et géophysiques projetées dans l'Arctique aideront à évaluer le potentiel des minéraux et des autres ressources de la région, permettront de mieux comprendre l'évolution des continents et des bassins océaniques, tels que la baie de Baffin, et vérifieront la théorie du mouvement continental. Les relevés feront partie du vaste programme d'exploration géologique et géophysique au Canada entrepris par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; les hommes de science de la direction des observatoires de la Commission géologique du Canada s'occuperont des travaux et de la planification.

En ce qui concerne l'Atlantique Sud, le Pacifique Sud et l'océan Antarctique, le programme prévoit des recherches étroitement connexes en biocéanographie, chimiocéanographie et physiocéanographie, et en acoustique, géodésie, géophysique et géologie sous-marines. (*Exclamations*) Je regrette que cela dépasse un peu certains députés d'en face, monsieur l'Orateur.

Pendant que le navire descendra l'Atlantique et remontera le Pacifique, des hommes de science américains procéderont à une expérience de mesurage de la pente de la surface de l'océan afin de recueillir des données essentielles au calcul précis des quantités d'eau que déplacent les courants océaniques.

Le navire passera plusieurs semaines aux environs du cap Horn à explorer, au moyen de techniques nouvelles, le courant circumpolaire qui est le plus fort au monde et qui contourne l'Atlantique en passant entre le continent antarctique et le cap Horn.

Le *Hudson* doit rentrer à Halifax en octobre 1970. On sait bien que la recherche sous-marine dans les océans aura autant d'importance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a fait preuve de toute la patience possible en rapport avec la déclaration du ministre, qui connaît sûrement les dispositions de l'article 15 du Règlement. Sauf erreur, cet article exige que les déclarations soient assez courtes. J'ai l'impression que l'ex-

posé du ministre dépasse les limites à cet égard, et j'espère qu'il y mettra bientôt fin.

Il est toujours gênant pour la présidence, le ministre en conviendra, de rappeler aux députés de l'opposition que, selon le Règlement ils ne peuvent commenter que brièvement les déclarations des ministres. La présidence se trouve dans une situation d'autant plus difficile quand c'est un ministre qui est à ce point prolixe.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé. Je crois que mon exposé à défaut d'être bref, est extrêmement raisonnable.

Une voix: Il devrait aussi être intelligible.

L'hon. M. Greene: Il l'est pour ceux qui comprennent le problème, monsieur l'Orateur.

Nous sommes d'avis que le Canada peut jouer un rôle de premier plan dans cette sphère scientifique. L'excitante aventure scientifique de l'*Hudson 70* constituera, d'après nous, un pas important dans cette voie.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre avait presque contourné le cap Horn à votre insu lorsque vous l'avez interrompu. Il avait presque terminé sa déclaration, qu'il m'avait aimablement transmise antérieurement. Tout commentaire que je pourrais formuler sur la déclaration serait plus ou moins déplacé, car, sauf erreur, le ministre a tenu aujourd'hui une conférence de presse sur cet exposé, au cours duquel il a fait cette déclaration.

Je suis sûr que le ministre a dû trouver réjouissant que sa première déclaration à la Chambre, après sa maladie, ait été agréable contrairement aux déclarations désagréables qu'il avait dû faire lorsqu'il a accédé à la direction de son ministère plus tôt cette année. J'espère que c'est de bon augure et que son cabinet annoncera d'autres programmes semblables.

On ne peut qu'approuver l'aperçu général des expéditions que le ministre a donné à la Chambre. Le Canada, à cause de son littoral étendu et son immense plateau continental inexploité, a grand besoin de mieux connaître l'océan et ses ressources. A première vue, on pourrait douter de l'avantage d'aller jusqu'aux mers méridionales et de contourner le Cap Horn, mais le mouvement des eaux et la vie marine autour du continent tout entier influent effectivement sur nos propres rivages. Les travaux effectués dans nos eaux côtières sont très importants.

Pour conclure, puis-je dire que la déclaration du ministre indique qu'une idée se fait jour dans notre pays en ce qui concerne cette politique scientifique. C'est la preuve que le Canada devrait choisir les secteurs dans lesquels nous pouvons le mieux développer la recherche scientifique, sans essayer de couvrir tout le domaine des sciences avec les ressources limitées dont nous disposons.

J'ai noté dans un journal qu'une proposition semblable a été faite au début de la semaine par le Dr Hans Selye, chercheur bien connu dans le domaine médical. Nous approuvons la théorie de cette recherche et la façon de l'aborder que semble indiquer cette déclaration; nous nous en réjouissons.

• (2.20 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, n'étant pas aussi versé dans les sciences que le ministre, je me garderai de contester la valeur du programme. Je suis certain qu'il sera très utile et qu'il permettra de recueillir une foule de renseignements scientifiques. Toutefois, selon le ministre, un pays comme le Canada devait faire un usage judicieux de ses ressources scientifiques et ne saurait tout faire. Or, il est difficile de concilier ce programme avec d'autres déclarations du ministre de ces derniers mois.

Le projet HARP commandité par l'Université McGill a été abandonné. La construction de l'Observatoire Reine-Élisabeth en Colombie britannique, annoncée vers l'époque de la visite de la Reine, a été abandonnée. Le programme ING, qui aurait donné une forte impulsion au domaine de la physique nucléaire, a été abandonné. La recherche médicale est handicapée par le ralentissement de la construction d'hôpitaux.

Les députés, surtout les membres du comité qui étudiera les crédits, devront examiner soigneusement, je pense, le rôle joué par le secrétariat des sciences et le Conseil des sciences lorsqu'on a décidé que ce projet avait plus d'importance et serait plus avantageux au pays que les programmes précédemment annoncés par le ministre et mis au rancart par la suite.

Sans ces données, me semble-t-il, nous aurons l'impression que le choix des projets scientifiques à entreprendre au Canada dépendra du ministre exerçant le plus d'influence aux réunions du cabinet ou du représentant du Conseil du Trésor appelé à décider

dans l'un ou l'autre sens. Il importe, à mon avis, que l'on nous dise exactement à un moment donné comment le gouvernement décide des projets à entreprendre ou non.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de sa déclaration, mais je n'approuve pas les remarques de certains députés à l'effet que la déclaration était un peu longue. Je crois que cela ne dépend pas du ministre, mais plutôt de ses fonctionnaires.

Premièrement, je présente mes vœux de bonne santé à l'honorable ministre à la suite de sa maladie. Je faisais partie du comité de l'énergie, des mines et des ressources et j'ai remarqué qu'on ne l'avait pas vu souvent à cause de sa maladie. J'espère qu'il jouira dorénavant d'une bonne santé et qu'il viendra nous visiter assez souvent.

Je crois qu'il conviendrait d'abord de féliciter le ministre d'avoir pris l'initiative de faire encore des recherches, mais pour que ces recherches destinées à trouver des richesses dans le sous-sol marin soient fructueuses, je crois qu'il serait urgent que le gouvernement prévoie des crédits spéciaux. Au fait, je crois comprendre que c'est un manque de fonds qui empêche le ministère de poursuivre son travail dans le domaine de la recherche.

J'aimerais également que le gouvernement songe à voter des crédits suffisants en vue d'assurer que ce projet soit mené à bonne fin et que l'on empêche les industries de polluer les eaux de l'intérieur des terres.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION DE L'ÂGE À PARTIR DUQUEL UN ENFANT PEUT ÊTRE POURSUIVI

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) demande à déposer le bill n° C-158, modifiant la loi sur les jeunes délinquants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

M. Robinson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de signaler au député que le bill a déjà subi la première lecture. Le député pourra donner son explication lors de la deuxième lecture.

[M. Orlikow.]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, conformément au nouvel article 26 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu dudit article afin que nous puissions débattre une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la crise qui sévit au pays en raison de l'augmentation du chômage, comme en témoignent les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique. En décembre, le nombre des chômeurs aurait augmenté de 35,000 par rapport à novembre, soit 373,000 comparativement à 338,000, chiffre qui représentait déjà une hausse de 49,000 sur le mois d'octobre.

Étant donné qu'en janvier et en février le chômage a toujours été notablement plus aigu que durant les autres mois nommés, il est urgent que la Chambre se penche sur la question de façon qu'on ait sans tarder l'occasion de discuter des solutions à apporter à cette situation menaçante.

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud a donné à la présidence l'avis écrit qu'exige l'article 26(2) du nouveau Règlement. Il a donc été possible de donner toute l'attention voulue à l'avis de motion du député, tendant à ce que la Chambre s'ajourne pour discuter le «chômage croissant que traduisent les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique».

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 est subordonné à certaines conditions, notamment qu'il s'agisse d'une véritable urgence qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente. Cette épreuve, applicable au nouveau Règlement, était aussi un des éléments essentiels à considérer par la présidence aux termes de l'ancien Règlement, savoir qu'il doit s'agir d'une véritable urgence, qui se définit par «l'apparition soudaine ou inattendue d'un certain état de choses». Cette définition montre que l'élément de soudaineté,

essentiel aux termes de l'ancien Règlement, l'est encore aux termes du nouvel article 26.

Un certain nombre de motions analogues ont déjà été présentées. Le 23 mars 1959, M. l'Orateur Michener avait rendu la décision suivante:

J'ai jugé que la question du chômage qui se pose continuellement, ne peut être évoquée aux termes de l'article 26 du Règlement. La circonstance invoquée par le député d'Essex-Est, savoir: un communiqué commun du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique ne modifie sûrement pas la situation au point qu'il faille demander à la Chambre d'interrompre ses travaux ordinaires.

Une décision analogue avait été rendue par l'Orateur le 17 février 1960, comme en fait foi le compte rendu de ce jour-là à la page 1215. L'Orateur est censé avoir déclaré:

A propos de cette demande visant à interrompre nos délibérations ordinaires d'aujourd'hui, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de pouvoir engager un débat sur le grave problème du chômage au pays, comme le révèle un communiqué de presse du gouvernement aujourd'hui, je dois rappeler aux honorables députés que ce n'est pas là un problème nouveau pour l'Orateur. Malheureusement le chômage est un problème constant, et qui l'a toujours été. Si ma mémoire est bonne, des motions de ce genre ont déjà été proposées, on a déjà essayé de traiter du problème général du chômage aux termes de l'article 26 du Règlement; dans ces occasions-là, j'ai toujours exprimé l'avis que ce n'était pas là une procédure appropriée à suivre à propos d'un problème d'ordre général et continu, comme l'est le chômage sans aucun doute.

• (2.30 p.m.)

En une autre occasion, dans une décision rendue le 14 janvier 1958, monsieur l'Orateur déclarait:

Durant la session actuelle, on a beaucoup parlé du chômage et je suis certain qu'on en parlera davantage sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer une autre discussion qui bouleverserait l'ordre établi des travaux de la Chambre. Par conséquent, j'estime qu'une telle discussion ne se justifie pas en ce moment.

La présidence reconnaît volontiers que la motion soulève une question importante et urgente, dont tous les députés, j'en suis sûr, se préoccupent vivement. Mais si l'on interprète soigneusement et objectivement l'article pertinent du Règlement, on ne saurait, à mon avis, justifier dans les circonstances l'acceptation de la motion du député.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES REMÈDES AU CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant et repose sur les dernières statistiques sur la population active publiées ce matin. Elles dénotent que la population active et le chômage ont fléchi, entre novembre et décembre, plus qu'à l'ordinaire en cette saison et que 4.7 p. 100 des travailleurs sont sans emploi.

Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement va réétudier la ligne de conduite définie par le premier ministre et selon laquelle nous attacherions moins d'importance à la création de nouveaux emplois pour appuyer davantage sur les programmes de formation? En outre, comme la hausse du chômage n'est pas compensée présentement par les programmes de formation, le gouvernement va-t-il présenter d'autres programmes utiles pour pallier le chômage qui, de toute évidence, s'accroît au pays?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nos programmes visent à produire le maximum d'emplois tant à court qu'à long terme. Certes, les sommes investies dans le programme de formation de la main-d'œuvre ont pour objet de donner à ceux que l'on prépare à faire leur rentrée dans le secteur de la main-d'œuvre active un bagage très avantageux tant pour eux que pour l'économie canadienne. Je puis assurer au député que la question préoccupe constamment le gouvernement, tout comme, j'en suis persuadé, tous les Canadiens, et que le gouvernement prendra toutes les mesures qu'il est habilité à adopter pour offrir aux Canadiens de toutes les parties du pays le plus d'occasions d'emploi possible.

L'hon. M. Stanfield: Je présume que la réponse aux questions que j'ai posées est non. J'aimerais donc alors poser une autre question au ministre des Forêts et du Développement rural.

Comme le chômage représente actuellement dans les provinces atlantiques 7.1 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre et dans le Québec, 6.8 p. 100, le ministre nous dirait-il si son ministère a l'intention d'instaurer d'autres programmes utiles, dont l'application pourrait même être régionale, afin d'abaisser le taux élevé de chômage dans ces parties du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai le plaisir de diriger un ministère créé par la Chambre, il me fera plaisir de présenter des mesures à cette fin.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Tout d'abord, une question supplémentaire au ministre de

la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il se souviendra qu'avant Noël—je ne me rappelle pas la date exacte—je lui ai demandé s'il entendait faire sous peu une déclaration à la Chambre sur les politiques destinées à remédier au chômage croissant. Si j'ai bonne mémoire, il a dit alors qu'il y songerait sûrement, mais il ne voulait pas me laisser trop d'espoir.

Puis-je réitérer maintenant ma question d'alors? Vu l'accroissement du chômage signalé dans les dernières données statistiques, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre d'ici un jour ou deux, sur sa politique visant à remédier au chômage en question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les programmes administrés par le ministère de la Main-d'œuvre, et que celui-ci continuera d'administrer, ont été expliqués à fond à la Chambre. Hier, par exemple, une question au *Feuilleton* a reçu une réponse détaillée; elle faisait connaître les montants considérables qu'on dépense actuellement pour combattre le chômage d'hiver. Je ne puis pour le moment en dire davantage au sujet des programmes de mon ministère. Je continuerai cependant à étudier la question du chômage en général et à en discuter avec mes collègues.

M. Lewis: Une question complémentaire, à l'adresse cette fois du ministre responsable du développement rural. Maintes fois l'honorable représentant a été interrogé au sujet de ses politiques concernant la disparité régionale, surtout dans le domaine de l'emploi, et il a répondu qu'au moment où la Chambre sera saisie du bill établissant son nouveau ministère, ces politiques seront mises à l'étude. Pourrait-il dire à la Chambre quand le bill établissant divers ministères, dont le sien, sera présenté au Parlement afin que nous puissions aborder toute la question du chômage et de la disparité régionale au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je suis probablement un de ceux qui souhaitent le plus ardemment que le projet de loi soit présenté le plus tôt possible.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Dans sa réponse à l'honorable chef de l'opposition, tout à l'heure, le premier ministre suppléant a semblé accorder beaucoup d'importance au programme de recyclage des adultes, afin de les préparer à occuper un poste, un emploi au Canada, et je voudrais lui demander s'il connaît des régions économiques ou des industries canadiennes qui manquent actuellement de main-d'œuvre qualifiée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je crois qu'on pourrait répondre affirmativement à cette question, monsieur l'Orateur. Il y a quelques semaines à peine, j'ai visité divers endroits où des emplois étaient offerts et pour lesquels il n'y avait pas de candidats.

Une voix: Nommez-les.

L'hon. M. Hellyer: Je puis citer, notamment, Thompson, au Manitoba. Il y avait aussi d'autres endroits. J'aimerais signaler au député que le gouvernement, en mettant en disponibilité des prêts hypothécaires à la fin de l'année, par l'intermédiaire de la Société centrale d'ypothèques et de logement, a suscité des milliers d'emplois additionnels pour les Canadiens cet hiver, et indirectement des milliers d'autres qui résultent de la construction domiciliaire; en ce domaine, l'activité de l'an dernier a été la plus considérable dans l'histoire du Canada et elle a dépassé les normes qu'avait établies le Conseil économique.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des questions qui ont été posées avant l'ajournement, le ministre voudrait-il faire son possible pour accélérer les séances du comité ministériel spécial dont il est président, sauf erreur, de manière à mettre au point une politique en vue de résorber le chômage qui sévit dans tous les chantiers maritimes du Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai écrit tout récemment à l'Association des chantiers maritimes en leur rappelant les avantages dont ils jouissent et dont ils ont joui dans le passé et leur demandant de nous soumettre leurs programmes, plans et idées de réorganisation, éventuellement avec l'aide du gouvernement. Ils se préparent en ce moment à une réunion.

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Étant donné l'aggravation du chômage dans la région atlantique, et les remarques faites à deux reprises par le ministre l'automne dernier à propos de projets immédiats de quelque envergure afin de

remédier à cette situation, l'honorable représentant serait-il prêt à faire, au cours de la semaine prochaine, une déclaration portant expressément sur ces programmes, même avant la présentation de toute mesure établissant un nouveau ministère du développement régional?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député sait que nous sommes présentement à négocier une entente avec une des provinces maritimes. J'espère que d'ici quelques semaines, je serai en mesure de confirmer que cette entente a été conclue.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Elle découle de l'exemple qu'il a donné il y a quelques minutes et qui ramène le problème dans le cadre de sa compétence. Ne se rend-il pas compte que si les employés éventuels refusent d'aller à Thompson (Manitoba), c'est parce qu'il n'y a absolument pas de logements disponibles là-bas?

Des voix: Oh.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES DE JETS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les pilotes des jets d'Air Canada ne sont jamais tenus d'être de service plus de 8 heures d'affilée? Je pose cette question par suite du rapport du ministère des Transports publié hier au sujet de l'écrasement du Boeing 707 en février dernier.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme cette question est délicate, je voudrais me renseigner, afin de savoir s'il y a des exceptions à la règle, avant de donner une réponse définitive.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Comme le ministre doit aller aux renseignements à ce sujet, puis-je lui demander s'il est vrai que les pilotes des jets d'Air Canada doivent normalement être de service 17 heures d'affilée pour le vol Montréal-Moscou et sont tenus aussi parfois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire au député que sa question n'est pas acceptable. Il demande au ministre de confirmer ou de nier une déclaration.

M. Nesbitt: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il est vrai ou faux que ces...

M. l'Orateur: Justement, il est interdit de formuler ainsi une question.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Compte tenu des révélations surprenantes dans le communiqué relatif à l'écrasement d'un appareil Boeing 707 à Vancouver, le ministre songerait-il également à dire à la Chambre si l'on envisage de rendre plus stricts les règlements des transports aériens commerciaux, ou d'intenter des poursuites contre la CPA, en raison des erreurs constatées par la commission d'enquête?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux traiter de toutes ces questions d'un seul coup. Je voudrais pouvoir obtenir tous les faits pertinents avant d'y répondre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Encore une question supplémentaire. Quand le ministre fera son enquête, pourrait-il s'assurer si le ministère des Transports est certain que l'accident sur lequel portaient les questions précédentes n'a pas été causé par l'article sur le non-embarras incorporé dans les contrats entre les pilotes et nos deux principales sociétés de transports aériens?

LES CÉRÉALES

L'ENCOMBREMENT À VANCOUVER—LA COMPARUTION DES COMMISSAIRES DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la situation s'aggrave au port de Vancouver au sujet des expéditions de blé, le ministre confiera-t-il le rapport de la Commission canadienne du blé au comité permanent de l'agriculture pour lui permettre d'appeler des témoins et d'étudier à fond la question des expéditions et des exportations de grains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'a déjà prié d'inviter les représentants de la Commission du blé à venir répondre à des questions devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes. Les membres de la Commission du blé préféreraient attendre en mars alors qu'ils pourront présenter leur rapport annuel, qui pourra être discuté et sur lequel on pourra poser des questions.

M. Gleave: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends fort bien la préférence de la Commission du blé. Cependant, étant donné l'urgence de la situation qui a surgi il y a plusieurs mois, le ministre aurait-il la bonté de revenir sur cette décision en tenant compte des circonstances?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence de la situation, il serait peut-être plus sage de laisser la Commission s'acquitter de sa tâche dans l'Ouest. (*Exclamations*) J'essaie de dire de la façon la plus polie possible qu'il y a deux façons d'envisager la possibilité que les hauts fonctionnaires de la Commission du blé viennent témoigner devant un comité de la Chambre. A l'heure actuelle, la Commission a beaucoup à faire pour essayer de résoudre le problème d'encombrement qui se pose à Vancouver. Elle s'efforce également d'accroître au maximum les exportations du Canada. A tout prendre, j'ai donc pensé qu'il serait peut-être plus sage de demander au comité qu'il entende la Commission du blé en mars.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a déclaré que la Commission du blé ne comparaîtrait pas devant le comité pour le moment et qu'environ huit ou neuf navires, pour lesquels la Commission versera des indemnités de surestarie, le ministre interviendra-t-il personnellement pour que les céréales sèches parviennent à ces navires et aux débouchés d'exportation avant que les agriculteurs du pays ne meurent de faim?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le député a l'avantage d'avoir un esprit lucide et simple. Pour l'esprit ouvert et objectif, la situation est malheureusement plus complexe que ne le voudrait le député. En termes très simples, la complexité découle d'un conflit entre deux avantages. Je me souviens que le député m'a demandé de m'assurer que les céréales humides seraient expédiées aux élévateurs aussi rapidement que possible. Cela s'est fait, et il en est résulté une surabondance. Dans la situation actuelle, il faut des céréales sèches pour des exportations qui ne pouvaient être présagées, comme les exportations au Japon. Il était impossible de prévoir qu'elles seraient aussi considérables. Les expéditions de grain sec à Vancouver sont donc prioritaires pour libérer les navires qui attendent.

[L'hon. M. Pepin.]

LE DERNIER VERSEMENT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison de la restriction des crédits qui sévit dans les Prairies à la suite de la mévente des grains, le ministre songe-t-il à étudier avec la Commission du blé l'opportunité de faire le dernier versement au syndicat des céréales, le plus tôt possible, relativement à la campagne agricole précédente?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'efforce de consulter le plus souvent possible la Commission du blé et j'aborderai également cette question avec elle.

M. Muir (Lisgar): Une autre question supplémentaire. Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre le plus tôt possible des entretiens qu'il aura avec la Commission du blé?

LES EXPÉDITIONS DE GRAIN HUMIDE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je vais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais j'aimerais l'informer qu'à l'heure actuelle, des wagons couverts remplis de grain sec attendent sur les voies secondaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il tenter de savoir de la Commission du blé si les cultivateurs peuvent s'attendre à expédier au moins le contingent de trois boisseaux de grain humide qu'elle avait autorisé et si elle prévoit un autre mouvement de grain humide avant le printemps peut-être? Pourrait-il nous faire rapport à ce sujet?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le président de la Commission a donné sa réponse hier dans sa conférence de presse. La voici:

> Nous avons aussi établi un programme qui permet aux producteurs de livrer à l'avance le grain humide jusqu'à concurrence du contingent de trois boisseaux. Nous envisageons toujours de porter uniformément ce quota à six boisseaux mais, vu la grande quantité de grain humide actuellement acheminée vers le marché, il sera impossible de permettre d'autres livraisons au-delà du contingent de trois boisseaux de grain humide.

M. Korchinski: Autre question complémentaire. Le ministre s'attend-il à ce que tous les cultivateurs qui n'ont pas livré leur contin-

gent entier de trois boisseaux de grain humide seront en mesure d'effectuer leur livraison avant le printemps?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas ce que le député veut dire. Je lirai sa question et j'essaierai d'y répondre plus tard.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire pour le ministre. Au cas où la Commission canadienne du blé aurait à payer des droits de surestarie, si les navires doivent attendre pour charger le grain, le gouvernement en supportera-t-il les frais, pour qu'ils ne retombent pas sur les cultivateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est hypothétique.

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA MISSION MINISTÉRIELLE EN AMÉRIQUE LATINE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, question qui a trait à un autre ordre d'idées.

Peut-il nous dire si un rapport complet sur la mission ministérielle en Amérique latine sera bientôt déposé à la Chambre et si un comité de la Chambre sera invité à étudier ce rapport?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le chef de la délégation. C'est donc lui qui va déposer un rapport préliminaire dans quelques jours, et j'ai l'impression qu'il le soumettra au comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Traduction*]

LES PORTS

SAINT-JEAN (N.-B.)—L'INTERDICTION DES QUAIS AUX BATEAUX DE PÊCHE

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre des Transports. A-t-on dit au ministre que l'on a eu recours ces derniers jours à la Gendarmerie Royale du Canada pour empêcher les bateaux de pêche du comté de Charlotte d'utiliser les quais publics du port de Saint-Jean et pour les forcer à prendre la mer, les mettant ainsi en grand danger. S'il en est ainsi, le ministre expliquera-t-il la suppression d'un privilège qui existe de longue date? Aussi, le ministre approuve-t-il cette mesure draconnienne?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a attiré mon attention là-dessus juste comme j'arrivais à la Chambre. Le Conseil des ports nationaux m'a fait savoir qu'il s'agit d'une question de caractère local, réglée au niveau local. La direction du port de Saint-Jean a pris des dispositions pour que les pêcheurs communiquent par radio leurs besoins de mouillage avant de rentrer au port, et le directeur du port continuera à réserver des mouillages à ces bateaux. Pour autant que je sache, les pêcheurs en sont satisfaits.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant ou au ministre de la Justice. L'un ou l'autre voudra peut-être y répondre. Eu égard à la mesure que renfermait implicitement la déclaration que le premier ministre a faite lors d'une conférence de presse à Londres, hier, pourrait-on nous donner l'assurance que le gouvernement n'oblige pas la GRC à mener des enquêtes sur la vie privée des journalistes et à constituer des dossiers sur eux?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas de menace implicite du tout dans cette déclaration. En disant aux journalistes le fond de sa pensée à ce sujet, le premier ministre a déployé le courage qui nous rend si fiers de servir sous sa direction.

Des voix: Bravo.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Pince-sans-rire.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. En raison de la bonne avance qu'il faut prendre afin de tirer tout le parti voulu de la saison estivale de construction, le ministre peut-il dire quand le gouvernement compte annoncer qu'il va procéder à la construction de la chaussée de Northumberland?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis le dire aujourd'hui.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA QUALITÉ DES PILULES D'AVORTEMENT DANS LA RÉGION D'OTTAWA-HULL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son secrétaire parlementaire, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Pourrait-il s'informer si la Direction des aliments et drogues a délivré un certificat de qualité aux pilules d'avortement vendues dans la région d'Ottawa-Hull?

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture a la parole.

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Tout en ne connaissant pas ces pilules, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) ...j'ai l'intention de signaler cette question et l'allégation qu'elle comporte aux autorités voulues.

LES CÉRÉALES

L'UTILISATION DES SÉCHOIRS COMMERCIAUX AUX ÉLÉVATEURS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole. J'allais répondre à une autre question que celle qu'on vient de poser.

Une voix: Lâche!

L'hon. M. Olson: Je veux répondre à certaines questions qu'on a posées hier et même avant-hier, concernant les séchoirs de certains élévateurs. Ces questions avaient été posées par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et le député de Mackenzie (M. Korchinski). Mais, en guise de réponse, j'aimerais dire qu'on m'informe que rien dans le règlement de la Commission n'empêche, ne restreint ou n'interdit de quelque façon que ce soit l'installation de séchoirs à grain dans les élévateurs régionaux. Dans la plupart des cas, ce sont les exigences de l'assurance et les règlements contre l'incendie, exigences et règlements que les compagnies ne tiennent pas à enfreindre, qui empêchent l'installation de tels dispositifs. Certaines sociétés ont des séchoirs de location et d'autres possèdent leurs propres séchoirs. Dans la plupart des cas, ces séchoirs sont installés près de l'élévateur, avec entonnoirs adjacents. La Commission des grains ne s'oppose pas à des dispositions de ce genre.

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

LES RENSEIGNEMENTS À LA PRESSE AVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je

voudrais poser au premier ministre suppléant n'a rien à voir avec le sujet que nous venons de discuter. Elle découle du fait que la presse est au courant de trois documents officiels dont le Parlement n'est pas encore saisi. Je veux parler du rapport du groupe d'étude sur l'habitation, des documents de travail de la conférence sur la constitution et de renseignements relatifs au bill sur les produits dangereux. Le premier ministre suppléant s'occuperait-il de faire déposer tout de suite ces documents à la Chambre afin que le Parlement et le pays disposent du texte officiel intégral au lieu d'extraits révélés par les moyens de diffusion?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sur les produits dangereux est prêt et sera présenté au Sénat. Je puis même affirmer qu'il le sera incessamment. Pour ce qui est du rapport du groupe d'étude sur l'habitation, il sera présenté au Parlement dès qu'il aura été traduit et imprimé. Quant à l'autre document qu'a mentionné le préopinant, je ne sais vraiment pas ce qui est arrivé dans ce cas-là. Je puis toutefois assurer à mon honorable ami que le gouvernement a pris le parti, et conserve cette attitude, de présenter ces documents lors de la conférence fédérale-provinciale qui sera, à mon avis, l'occasion appropriée. Je désire tout autant que lui savoir où la fuite s'est produite. Le gouvernement va néanmoins présenter ces documents lors de la conférence.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Relativement au rapport du groupe d'étude sur l'habitation—et mes observations s'appliquent aussi aux autres rapports et documents—puis-je demander s'il ne siérait pas au gouvernement ou au ministère intéressé de s'abstenir de faire des déclarations sur le contenu du rapport avant que la Chambre n'en soit saisie. Le ministre a-t-il des commentaires à faire au sujet des fuites commises à l'égard du rapport qu'il se propose de déposer à la Chambre sous peu?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami lira le rapport, il découvrira que certaines des questions de la plus haute importance n'ont pas encore été dévoilées.

M. Bell: Elles n'ont pas encore transpiré. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Dans une question aussi complexe et variée, un certain nombre de conjectures officieuses sont inévitables. Peut-être que mes honorables amis en conviendront lorsqu'ils verront dans toute son

ampleur et sa complexité le problème que nous affronterons dans quelques semaines.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de celle du chef de l'opposition et de la réponse du ministre. Le ministre assurera-t-il à la Chambre que ces fuites quotidiennes—et il y en a déjà eu un bon nombre—au sujet du rapport qu'il doit présenter à la Chambre se sont produites avec son autorisation? Sinon, est-il disposé à enquêter pour découvrir qui exactement a fourni à la presse les renseignements qui doivent être transmis d'abord au Parlement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le fait que ces fuites se sont produites presque chaque jour est une pure coïncidence.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant que nous parlons de fuites, sujet qu'a soulevé le chef de l'opposition, je demanderais au premier ministre suppléant si à l'avenir ce sera la politique du premier ministre qu'un personnel de relations publiques révèle aux moyens d'information du pays tout ce qui touche sa vie personnelle, comme c'est déjà arrivé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que l'honorable ministre ou le ministère qu'il dirige se propose d'intervenir auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'abaisser le taux d'intérêt actuel de 9⅜ p. 100 avant le 1er avril pour relancer l'économie dans le domaine de la construction?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question devra être examinée dans un contexte plus étendu, et je ne suis pas en mesure de donner des renseignements directs à ce sujet pour le moment. Mais je peux dire à mon honorable ami que le niveau des taux d'intérêt retiendra l'attention du gouvernement et de tous ceux qui tiennent à ce que la situation très louable des prêts dans le domaine du logement soit améliorée en 1969.

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE RAPPORTS DISTINCTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme nous débattrons sous peu le bill omnibus sur le Code criminel, le ministre serait-il disposé à recommander au comité permanent qui étudiera ce projet de loi de présenter 3 ou 4 rapports distincts traitant de questions telles que l'avortement, l'homosexualité, les loteries et les autres dispositions générales du projet de loi, de sorte que le comité puisse le diviser en quatre parties distinctes et en faire quatre rapports respectifs.

Le ministre y songerait-il et présenterait-il une recommandation dans ce sens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que le comité permanent avec le bon jugement qui le caractérise examinera le bill tel qu'il lui sera présenté.

M. Woolliams: Dois-je comprendre que le ministre tient bon à tous égards et que le bill sera présenté à la Chambre sous sa forme actuelle et qu'il sera débattu comme un tout?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Le premier ministre lui a ordonné de le faire.

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UN ARRÊT DE TRAVAIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre suppléant des Postes. Les entretiens entre les représentants des syndicats de postiers et le ministère sont-ils terminés? Si oui, peut-il nous assurer que nous ne ferons pas face à un autre arrêt de travail à brève échéance?

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois dire à regret que le ministre est malade aujourd'hui; je devrai donc tenir la question du député pour préavis.

[*Français*]

LES SPORTS

DÉCISION DE L'ÉQUIPE NATIONALE RUSSE DE HOCKEY DE JOUER AU CANADA

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer une

nouvelle qui vient de m'être transmise et qui devrait normalement être communiquée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui est absent actuellement. A titre de secrétaire d'État, je voudrais annoncer la nouvelle en citant le titre d'un film: «The Russians are coming.» All games but the first will be played on schedule.

[*Traduction*]

Une voix: Si vous restez au pouvoir, les Russes viendront.

RADIO-CANADA

L'EMPRISE DES SÉPARATISTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les réponses très franches et claires que le secrétaire d'État a données hier à mes questions, je lui demanderais s'il a l'intention de vérifier s'il est vrai que M. Alphonse Ouimet aurait informé l'ancien premier ministre que Radio-Canada était sous l'emprise de séparatistes et que la direction de la Société n'y pouvait rien? Le secrétaire d'État a-t-il l'intention de vérifier cette allégation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je puis dire maintenant au chef de l'opposition que j'ai lu le chapitre qui concerne toute l'histoire de Radio-Canada, mais que je n'ai pas personnellement pris de décision sur une enquête à faire ou à ne pas faire au sujet de cette allégation en particulier.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES DROITS DES DÉTENTEURS DE BAUX DANS LES PARCS NATIONAUX—LE JUGEMENT EN APPEL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que la Cour de l'Échiquier a réaffirmé la légalité des baux accordés dans les parcs nationaux de l'Ouest du Canada, quelle mesure le ministre songe-t-il prendre pour rendre les récents décrets administratifs conformes à cette décision?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit de la décision du tribunal de première instance, le gouvernement a décidé d'interjeter appel afin de faire confirmer ou infirmer la décision.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Comme question supplémentaire, je demanderais au ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que les droits civils des détenteurs de baux dans les parcs de l'Ouest, dont les baux ont été modifiés par la force et d'autres moyens avant que la Cour de l'Échiquier ne rende sa décision, seront rétablis comme ils étaient avant la décision?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra une décision relative à tous les aspects du problème quand la Cour d'appel se sera prononcée.

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS

L'INTERDICTION DE LA VENTE DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE COMPOSÉS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, hier j'ai adressé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'a promis une réponse pour aujourd'hui. Je vois que le ministre n'est pas à la Chambre, et je me demande s'il a chargé quelqu'un d'autre de répondre à la question importante que je lui ai posée au sujet de certains médicaments mis en vente sur le marché canadien?

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal a la parole.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'exige une réponse. J'ai posé une question importante et l'on m'a promis d'y répondre. Le ministre n'est pas sensé être à la Chambre demain. Par conséquent, je ne puis espérer de réponse avant la semaine prochaine. Je pense que le gouvernement aurait pu faire preuve de courtoisie en s'arrangeant pour qu'un autre ministre réponde au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Il est possible, monsieur l'Orateur, que l'on m'ait transmis la réponse à cette question. Malheureusement, comme je n'agissais pas, hier, au nom de l'honorable ministre, je ne sais pas de quelle question parle l'honorable député. Peut-être m'a-t-on remis la réponse, mais j'ignore de quelle question il s'agit.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je répète la question avec plaisir. Il s'agissait de la décision de l'Administration des aliments et drogues des États-Unis de suspendre la vente

de six produits pharmaceutiques d'ordonnance qui contiennent dans des proportions déterminées des antibiotiques et d'autres médicaments. J'ai demandé au ministre si l'on avait pris des mesures pour interdire la vente de ces médicaments sur le marché canadien.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, j'appellerai de nouveau l'attention de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur cette question. Aucun renseignement ne m'a été communiqué à ce sujet.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LE CHANGEMENT D'ATTITUDE DU NIGÉRIA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le premier ministre ayant déclaré que le chef Awolowo était disposé à rencontrer les Biafrais sans conditions préalables, doit-on en conclure que le Nigéria ne soutient plus que seule la reddition du Biafra rétablira la paix?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les nouvelles sur ce point et sur d'autres questions connexes ne sont pas complètes. Mon honorable ami admettra peut-être qu'il vaudrait mieux attendre le retour du premier ministre à la Chambre. Il désirera certainement faire une déclaration et répondre aux questions, alors qu'il possédera beaucoup plus de détails que nous n'en avons actuellement.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—L'ACCROISSEMENT DES SECOURS

M. David MacDonald (Egmont): Une question complémentaire. Comme on dit aussi que le premier ministre a donné ordre à des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures de s'entretenir à Londres avec les représentants du Biafra, en vue de pourparlers éventuels de paix, nos représentants discuteront-ils aussi de la possibilité d'accroître nos mesures de secours ou d'en amorcer de nouvelles, assorties de services de transport assurés par le gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'imagine que les entretiens ne se borneront pas à une seule question, mais je crois qu'en ce cas également, il vaudrait mieux que nous attendions le compte rendu complet des fonctionnaires qui participent aux entretiens.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dirait-il à la Chambre s'il prétend que la situation économique s'améliorera au Québec en 1969? Prévoit-il que des progrès substantiels relativement aux investissements étrangers se produiront au Canada et surtout au Québec?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question, telle que posée par l'honorable député, est beaucoup trop générale. Elle invite un représentant du gouvernement à faire une déclaration de politique générale et je crois qu'une telle déclaration devrait normalement être faite à l'appel des motions.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS AUX AGRICULTEURS POUR LE CONDITIONNEMENT DU BLÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les spécialistes estiment qu'une bonne partie des 400 millions de boisseaux de grain humide entreposé se gâtera à l'approche du printemps, à cause de la lenteur du conditionnement, le gouvernement songe-t-il à verser un paiement direct, au boisseau, aux agriculteurs qui procèdent au conditionnement, ce qui épargnerait ainsi à notre économie des pertes massives?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse que grande partie des 400 millions de boisseaux de grain se gâteront.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, pour satisfaire ma curiosité, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il obtenu du premier ministre la permission de venir à la Chambre aujourd'hui, alors que ce n'est pas son jour? (*Exclamations*)

LES CÉRÉALES

LES DÉGRÈVEMENTS POUR L'ACHAT DE SÉCHOIRS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de la réponse faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture, dont je le remercie, j'aimerais lui poser une question. Étant donné qu'un certain nombre de compagnies d'élévateurs sont maintenant disposées à faire les dépenses nécessaires

à l'installation de séchoirs et qu'elles y perdront peut-être de l'argent, le ministre et le gouvernement envisageront-ils de les encourager en les exemptant par exemple de la taxe de vente, des droits de douane et en leur accordant des allocations d'amortissement plus rapide sur cet équipement installé aux élévateurs régionaux?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait des déclarations relativement à certaines de ces taxes. Le gouvernement n'a pas changé d'attitude en ce qui concerne les taxes sur les séchoirs à grain. Cependant, je ne vois aucune raison d'aller au delà de cela pour le moment. Il appartient aux sociétés d'élévateurs de décider ce qui est préférable de leur propre point de vue.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Les sociétés d'élévateurs seront-elles autorisées à utiliser ces séchoirs sur place, afin de sécher le blé ou le grain qui est porté au compte de la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Olson: J'examinerai la question. Cependant, cela soulève des problèmes assez complexes au sujet de la diminution du blé et autres choses de ce genre.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

LES CONTRAVENTIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné le nombre des sociétés qui n'ont pas rempli de déclarations pour les années 1965, 1966 et 1967, comme le veut la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le ministre compte-t-il imposer des amendes aux sociétés qui auraient contrevenu à la loi?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA CONSOMMATION

LA PUBLICITÉ TROMPEUSE AU SUJET DU BALBUTIEMENT ET DU BÉGAIEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il reçu une communication sur la publicité trompeuse qui est faite au sujet de la guérison du balbutiement et du bégaiement, et, dans ce cas, compte-t-il examiner la chose?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[M. Benjamin.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir l'autorisation de la Chambre pour demander au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, quelles mesures le gouvernement a l'intention de présenter pour le reste de la semaine et la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu des consultations avec d'autres groupes. Je crois comprendre qu'en ce moment, on ne souhaite pas présenter de motion d'opposition en vertu de l'article nº 58 du Règlement, la semaine prochaine. Par conséquent, sous réserve d'événements imprévus et selon les progrès accomplis dans l'étude de chaque mesure, je propose que les travaux soient abordés dans l'ordre suivant. Comme on l'a précédemment annoncé, les articles mis en délibération aujourd'hui seront les suivants: Premièrement, l'article nº 30, deuxième lecture du bill nº C-148 relatif à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce; deuxièmement, l'article nº 13, deuxième lecture du bill nº C-102 relatif à la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce, et à la loi sur les aliments et drogues, troisièmement, l'article nº 17, deuxième lecture du bill nº C-153, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques; quatrièmement, l'article nº 9, deuxième lecture du bill nº C-151, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Pour ce qui est de l'amendement à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, j'ai pris note des observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en vue de le déférer au comité permanent des pêches et des forêts, bien que le bill relève du ministre des Finances (M. Benson) et porte sur les banques à charte. Par conséquent, je voudrais proposer un amendement à la motion de deuxième lecture, tendant à déférer le bill au comité permanent des pêches et des forêts. C'est au ministre des Pêcheries (M. Davis) qu'il incombera de piloter le bill.

Demain, nous remettrons en délibération la mesure législative créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et le bill traitant du prix des médicaments s'ils n'ont pas franchi l'étape de la deuxième lecture. Viendrait ensuite l'article nº 37, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill nº S-3 qui vise à modifier la loi sur la preuve au Canada. Si l'examen de ces articles est terminé avant la fin de la séance, mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) serait prêt à proposer la deuxième lecture du bill nº C-152 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Lundi prochain, voici l'ordre dans lequel nous proposons de mettre les articles en délibération: d'abord, les modifications à la loi sur les monuments et les lieux historiques et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants si elles n'ont pas été examinées, après quoi nous passerions à l'article nº 36, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill nº S-15 relatif aux modifications à la loi sur les aliments et drogues et à d'autres lois connexes.

Mardi prochain, nous présenterons en première lecture le bill relatif aux prêts aidant aux opérations de pêche, s'il n'a pas déjà été examiné, et ensuite, le bill modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Suivront ensuite l'article nº 33 du *Feuilleton*, soit la deuxième lecture du bill nº S-14 visant à modifier la loi sur l'aéronautique et l'article nº 41, soit la deuxième lecture du bill nº S-19 visant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Avant l'issue de la séance mardi et selon les progrès réalisés à l'égard des articles déjà annoncés, je serai mieux en mesure d'indiquer les travaux de mercredi. En tout cas je proposerais pour jeudi la deuxième lecture de l'article nº 40, la deuxième lecture du bill nº C-150, bill omnibus modifiant le Code criminel.

Pour ce qui est du programme des travaux des comités, je puis dire à la Chambre qu'on s'attend que les prévisions budgétaires pour 1969-1970 pourront être déposées d'ici la fin du mois. Après avoir consulté les partis de l'opposition, nous aimerions les déférer aux comités permanents à la mi-février. Il serait donc souhaitable que les comités permanents, actuellement saisis de travaux législatifs, aient terminé leur travail pour le 14 février de façon à pouvoir commencer après cette date à étudier les crédits. Bien entendu, au fur et à mesure que les travaux avancent, il pourrait y avoir des exceptions à cette directive générale.

M. Baldwin: Dois-je en conclure que, peu importe le progrès accompli la semaine prochaine, le gouvernement aurait l'intention de mettre en délibération le projet de loi d'ensemble sur le Code criminel, le bill C-150? Si je comprends bien, ce sera le premier article inscrit aux travaux du gouvernement jeudi prochain?

L'hon. M. Macdonald: C'est bien cela, sous réserve de circonstances imprévisibles.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de la question, le leader du gouvernement à la Chambre s'entretiendrait-il avec le ministre de l'Industrie et du Commerce d'ici à la semaine prochaine en vue de prendre les mesures nécessaires pour présenter le bill tendant à autoriser des paiements anticipés pour le séchage du grain?

L'hon. M. Macdonald: Des discussions à ce sujet sont déjà en cours. Je ne saurai dire au juste quand le bill sera présenté.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA PÊCHE

LA CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill nº C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre. Il a même eu le grand honneur d'avoir occupé notre temps la dernière fois qu'un bill a été débattu à l'étape de sa résolution, avant le changement apporté à notre Règlement qui élimine cette étape. Je m'abstiendrai donc de répéter ce qui a déjà été dit. Je me bornerai à signaler les objectifs et les grandes lignes du bill.

En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral se propose d'établir un Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario. A cette fin, on créera une société de la Couronne, nantie des pouvoirs nécessaires pour vendre et acheter le poisson et les produits du poisson. Cet office servira à créer des marchés pour les produits de ces régions et, lorsqu'il le jugera nécessaire ou avantageux, il pourra de sa propre initiative collaborer avec l'entreprise privée pour développer le potentiel de cette industrie.

On compte que cet office travaillera en collaboration avec l'entreprise privée lorsque celle-ci pourra s'acquitter efficacement des travaux de transformation et de distribution. On s'attend que l'Office, par l'intermédiaire d'agents, achètera directement des pêcheurs les prises effectuées dans ces régions et qu'il vendra ensuite le produit final. En vertu des pouvoirs que lui conférera le bill, il sera chargé de la commercialisation du poisson destiné à l'exportation et aux échanges interprovinciaux. L'Office aura en outre le pouvoir d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux, et du gouvernement fédéral au nom des territoires; il aura aussi des pouvoirs

analogues en ce qui concerne la commercialisation dans les limites des provinces et des régions désignées elles-mêmes.

• (3.20 p.m.)

Outre le développement et l'expansion des marchés pour le poisson d'eau douce, l'Office se consacrera à rationaliser l'exploitation de l'industrie à l'avantage des pêcheurs dont la situation difficile a été l'un des motifs très puissants qui ont inspiré l'élaboration et la présentation du présent bill.

De longues études ont précédé la présentation de ce projet de loi, y compris les recherches effectuées par la commission McIvor et les études entreprises par les différents gouvernements provinciaux et les conférences fédérales-provinciales. On vise à rendre l'industrie plus rationnelle et la situation plus stable, à améliorer les méthodes commerciales et ainsi à faire bénéficier les pêcheurs davantage des recettes découlant de cet excellent produit.

Notre gouvernement et les gouvernements provinciaux en cause visent essentiellement à modifier de fond en comble le domaine des pêcheries en eau douce, à le rendre de nouveau attrayant à l'investisseur pour doter l'industrie d'une structure entièrement renouvelée. Les pêcheries en eau douce emploient environ de 6,000 à 7,000 pêcheurs dont bon nombre n'ont présentement que le strict minimum vital ou à peu près. Beaucoup d'entre eux sont des Indiens et des Métis.

Le but de l'Office et de la réglementation de l'industrie est d'obtenir un meilleur marché et de meilleurs prix et, ainsi, de rationaliser l'industrie, ce qui accroîtra les recettes des pêcheurs. Grâce à la collaboration des provinces et aux mesures législatives qu'elles adopteront, l'Office deviendra l'acheteur réel du produit commercial de ce vaste secteur de la pêche d'eau douce. L'Office sera en mesure de prendre des initiatives pour étendre les marchés intérieurs et étrangers, pour accroître la qualité et la sûreté du produit, ce qui peut contribuer énormément à l'amélioration de la commercialisation et des prix.

L'Office sera supervisé par un conseil d'administration dont les membres seront nommés par le gouverneur en conseil; certains d'entre eux seront désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour les régions intéressées. Il y aura un comité consultatif dont on espère qu'il se composera de représentants de l'industrie au sens le plus large du terme, de représentants de tous les secteurs de l'industrie, de telle sorte que les sociétés puissent ainsi être en communication directe avec les personnes concernées, et en particulier avec les pêcheurs. L'Office saura toujours rapidement comment les régions concernées réagissent devant ses efforts.

L'administration des pêcheries elles-mêmes, c'est-à-dire la tâche fondamentale de la conservation et les tâches similaires, continuera à relever des provinces. L'Office n'établira pas de contingents, qui résulteront, si toutefois résultat il y a, en des mesures de conservation que prendront les provinces conformément à leur juridiction. Certes, l'Office et les autorités provinciales se consulteront régulièrement sur ces questions, mais l'Office aura la responsabilité première d'acheter les prises dans les régions désignées et de recourir aux moyens les meilleurs et les plus rationnels de les mettre sur le marché.

Depuis un certain temps, cette industrie avait besoin qu'on s'en occupe. Il est possible de l'aider de façon fructueuse par la coopération du gouvernement fédéral et des provinces intéressées. On espère que les fruits de ces efforts et la collaboration avec l'Office feront beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs de ce secteur.

L'Office a obtenu des pouvoirs assez étendus pour s'occuper des aspects commerciaux essentiels de cette entreprise, pour assurer l'adoption de méthodes de mise en marché satisfaisantes et judicieuses et pour permettre aux pêcheurs et à l'industrie de réaliser les meilleurs profits possibles. Ce projet de loi est censé être un jalon très important pour l'industrie du poisson d'eau douce au Canada et je suis heureux d'en proposer la deuxième lecture à cette étape-ci.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'État pourquoi les pêcheurs du Sud de l'Ontario, notamment ceux du lac Ontario, sont exclus des avantages prévus de ce projet de loi?

L'hon. M. Lang: Les régions de pêche visées par ce projet de loi ont été établies à la suite d'une discussion avec les gouvernements provinciaux intéressés. Selon l'avis des gouvernements provinciaux, ce sont les régions de pêche en eau douce qu'il serait particulièrement intéressant d'aider actuellement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son siège, nous dirait-il si l'Office de commercialisation du poisson d'eau

douce exercera un monopole dans les régions désignées par les provinces comme tombant sous le coup des dispositions pertinentes?

L'hon. M. Lang: Dans les régions dont nous nous occuperons, il exercera un monopole en conséquence des dispositions conjointes de la loi à l'étude, qui accorde un monopole à l'égard de tout achat en vue de la vente ou de l'exportation à l'étranger ou d'une province à l'autre, qu'il s'agisse ou non d'une région désignée, et des lois provinciales visant toutes les régions désignées intéressées en ce qui concerne la vente des produits dans les limites des provinces. L'Office obtient donc un monopole complet pour l'achat du poisson à l'intérieur des régions intéressées.

M. Peters: Dans les provinces à l'intérieur desquelles des ventes pourront s'effectuer, les gouvernements provinciaux ont-ils consenti à mettre en œuvre des lois qui permettront à l'Office de faire la péréquation des ventes interprovinciales ou d'exportation, ainsi que du commerce local?

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si certains députés n'ont pas l'impression que nous rétablissons en ce moment le comité plénier. On aurait dû attendre que le bill soit examiné en comité, si la Chambre l'y envoie, pour poser certaines questions et amorcer un débat de ce genre.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, nous avons adopté la résolution relative à la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson d'eau douce, et le bill nº C-148, qui vise à créer un Office de commercialisation du poisson d'eau douce, a reçu la première lecture le 18 décembre. A ce moment-là, un certain nombre d'orateurs de l'opposition officielle et d'autres députés ont parlé longuement de la mesure et ont posé des questions dont on a tenu compte dans certains articles du bill.

Sauf erreur, le gouvernement a l'intention de déférer ce bill au comité permanent des pêches et des forêts, où il sera examiné à fond, article par article. Je serai donc bref. J'aimerais pourtant dire quelques mots sur un ou deux points, étant donné surtout que le bill fait naître un doute quant au chevauchement d'autorité entre l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'industrie du poisson d'eau salée.

Je l'ai déjà dit: le bill crée un précédent peu souhaitable, car il donne à entendre que seules nos pêcheries intérieures ont des difficultés économiques. Pendant le congé de Noël, j'ai eu l'occasion de visiter ma circonscription. Je m'y suis fait dire que les prises des industries de poisson de fond et de crustacés de la Nouvelle-Écosse dépasseraient pour la première fois dans l'histoire 700 millions de livres et une valeur de 50 millions de dollars. Ce sont là les chiffres pour 1968.

On m'a dit aussi que ces hausses énormes dans le volume et la valeur ont été réalisées malgré la baisse irrésistible du prix du poisson de fond congelé et salé; trois ou quatre espèces, nommément le hareng, le pétoncle, le homard et la nouvelle industrie du crabe géant, ont permis aux conserveurs, de rester en affaires et de demeurer solvables. On a cassé les reins à l'ancienne, à la traditionnelle industrie de la pêche en eau salée. Je veux parler des espèces de poisson de fond telles la morue, l'aiglefin et le colin, que dans bien des cas on achète, transforme et vend à un prix inférieur à leur prix de revient, par suite de la dévaluation des devises et de la concurrence excessive sur notre principal marché, qui est encore celui des États-Unis.

Tous les renseignements sur cette situation ont été mis à la disposition du ministre des Pêcheries (M. Davis), du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), du ministre d'État (M. Lang) et des autres membres du cabinet; mais, malheureusement, le gouvernement ne nous a encore rien dit qui puisse encourager les pêcheurs des provinces atlantiques qui, littéralement acculés au pied du mur, luttent pour leur survie économique. Même ce qu'on a appelé les «cataplasmes» appliqués à l'industrie de la pêche en eau salée ont été enlevés sans qu'on les remplace. Ainsi, le programme d'aide à l'achat du sel a disparu, et je signale au ministre des Travaux publics (M. Lang) que les travaux de dragage, de construction et d'entretien des quais et des cales de halage, essentiels pour nos pêcheurs, ont été de beaucoup réduits.

Vu la baisse du revenu des pêcheurs, on ne peut qu'en conclure que le gouvernement a adopté l'attitude affichée à l'émission *Rowan and Martin «Laugh-In»*, où le clou de la soirée est le numéro *Sock it to me* (Allez-y: ne ménagez pas les coups.) Il semble que le gouvernement ait adopté comme attitude de ne pas ménager les pêcheurs en annonçant récemment que les droits de quayage, d'entreposage, de mouillage, d'hivernage et de mise en cale exigés des sociétés de navigation et de pêche n'ont pas été modifiés à l'endroit des embarcations de moins de 100 pieds de longueur. Quant à celles de plus de 100 pieds,

nous croyons savoir que l'augmentation de ces droits rapportera au gouvernement un revenu additionnel d'environ $300,000 l'an prochain.

D'où, que diable, le ministre d'État, le ministre des Pêcheries et les autres ministres pensent-ils tirer l'argent nécessaire pour acquitter ces frais accrus? Voilà ce que je leur demande. Le revenu des pêcheurs a diminué et ils ne sont pas en mesure d'acquitter des frais supplémentaires de ce genre. Je préviens le gouvernement que sa politique actuelle vis-à-vis des provinces atlantiques, et surtout son manque de politique en ce qui concerne notre industrie essentielle de la pêche, ne sauraient durer indéfiniment sans susciter dans notre région des problèmes sociaux et économiques graves.

Nos pêcheurs du littoral atlantique demandent à grands cris la protection que leur assurerait la mise en vigueur de la loi canadienne sur la mer territoriale et les zones de pêche, adoptée par un gouvernement libéral en 1964. Quand verrons-nous l'établissement des coordonnées géographiques et des lignes de base de nature à assurer la protection voulue à la nouvelle industrie du crabe de l'Atlantique, par exemple, dont les prises, en Nouvelle-Écosse seulement, représentaient l'an dernier environ un million de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir d'interrompre le député pour lui rappeler que le projet de loi à l'étude traite du commerce d'exportation du poisson d'eau douce. Son exposé s'écarte passablement de l'objet du projet de loi. Si on l'autorise à discourir de cette façon, chacun des députés pourra traiter d'un aspect particulier, comme la pêche au saumon dans le Pacifique, ou de la politique générale du gouvernement sur du poisson de mer.

Si la présidence permettait au député de continuer dans cette veine, elle ne pourrait empêcher d'autres députés de parler de la pêche à Terre-Neuve, sur la côte ouest et dans nos eaux salées en général. Je crois que le député, ayant fait valoir son point en des termes assez énergiques, voudra maintenant revenir à la question à l'étude, le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et à l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est assez rare qu'un membre de la côte est s'écarte du sujet, mais cela arrive parfois. Il se peut que le froid de l'hiver ait quelque peu détraqué ma boussole. Je voulais rattacher certains problèmes des pêches de la côte est à ce bill. J'aborderai dans quelques instants le bill lui-même et j'espère alors parler des difficultés éprouvées par les entreprises de pêche d'eau douce et salée. Mes observations seront donc pertinentes.

Les pêcheurs du littoral atlantique se demandent sérieusement quand le gouvernement va agir et remédier aux problèmes que j'ai signalés. La rareté du poisson sur les côtes de l'Atlantique, jointe au prix dérisoire auquel on le leur achète, les met dans une pénible situation. Nombre d'entre eux se rendent compte qu'il leur faudra aller pêcher en pleine mer s'ils veulent prendre suffisamment de poisson pour assurer leur subsistance et celle de leur famille.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut absolument pas passer outre aux observations de la présidence. Pour le bon ordre du débat, qu'il s'en tienne, dans ses remarques, au bill à l'étude actuellement, car il s'en est écarté totalement; et je n'ai pas l'intention de le laisser poursuivre dans cette voie.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si je parle des difficultés des pêcheurs du littoral atlantique, et des promesses qu'on leur a faites, c'est en raison du lien qui existe entre cette situation et les promesses faites dans le nouveau bill. Après lecture des dispositions du bill nº C-148, je ne puis m'empêcher de me demander si cette fois encore, on ne trompera pas l'attente de nos pêcheurs côtiers. Le projet de loi prévoit pour l'Office un conseil d'administration composé d'un président du Conseil, d'un président, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et de quatre autres administrateurs, chacun d'eux devant être nommé par le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus. De plus, l'Office peut employer les fonctionnaires et employés qu'il estimera nécessaires et bien que le siège social de l'Office doive être établi à Winnipeg, les réunions du Conseil pourront se tenir en d'autres lieux du Canada que peut déterminer le Conseil. Il faudra faire face à toutes ces dépenses et rémunérer en outre un comité consultatif de quinze membres; pourtant l'article 15 de la partie 1 déclare ce qui suit:

• (3.40 p.m.)

L'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas, pour ses opérations, de crédits affectés par le Parlement.

Selon l'ancien mode de vente, les pêcheurs appartenant à ce secteur de l'industrie de la pêche en eau douce recevaient approximativement 50 à 60 p. 100 du prix d'exportation. Ce n'était pas grand-chose, mais il serait intéressant de lire le rapport annuel de cet office

qui, à ce que je vois, doit être rédigé et soumis au ministre de l'Industrie et du Commerce dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, et de faire la comparaison avec le revenu antérieur.

La vente du poisson d'eau douce canadien est d'importance primordiale actuellement pour quelque 7,000 pêcheurs, plus de 300 commerçants et environ 100 exportateurs. La plus grande partie du poisson d'eau douce pêché dans l'Ouest canadien et le Nord de l'Ontario, surtout le brochet, le doré, le doré charbonnier, la truite de lac, et le poisson blanc, exige une participation aux trois niveaux. Cependant, je note à la page 11 à l'article 25, que cette mesure législative s'applique à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'Ontario et aux Territoires du Nord-Ouest, et que les provinces en cause devront conclure des ententes en vue du paiement d'une indemnité au propriétaire d'un établissement ou de matériel dans ce dernier qui pourrait devenir superflu du fait des activités de l'Office de vente.

Cet article du bill soulève bon nombre de problèmes. Dans le Manitoba, par exemple, où les établissements sont nombreux par rapport à ceux de la Saskatchewan, de quelle manière le gouvernement fédéral entend-il équilibrer le coût de l'achat des usines qui font double emploi dans ces diverses provinces? J'aimerais poser cette question au ministre d'État (M. Lang), qui dirige le débat sur le projet de loi à la Chambre.

Je pense à une autre question: quel effet aura cette mesure législative sur les propriétaires d'usine actuels dans les provinces en cause? Qui décidera, par exemple, des établissements à conserver et de ceux qu'il faut considérer comme déclassés? Accordera-t-on aux propriétaires de ces derniers un délai pour leur permettre d'en relever le niveau avant que l'inspecteur du gouvernement vienne les déclarer superflus? Le gouvernement a-t-il l'intention de déclarer qu'un certain nombre d'usines font double emploi dès que cette mesure sera approuvée et, dans ce cas, quelles dispositions prend-on à l'égard des employés de ces établissements dont le gagne-pain sera compromis? Comme l'a dit aujourd'hui le député d'York-Sud (M. Lewis), le chômage a atteint des niveaux dangereux; je demande donc au ministre si on a élaboré des programmes afin de s'occuper des futurs chômeurs.

Je note par exemple qu'en vertu de cette mesure de vastes pouvoirs seront accordés à l'inspecteur du poisson et des usines de transformation nommé par le gouverneur en conseil. D'après la page 12 de la mesure, l'inspecteur peut, à tout moment raisonnable, entrer dans tout lieu ou local qu'il a des raisons de croire qu'il sert à l'emmagasinage, l'emballage, la transformation ou la préparation de poisson pour le marché ou pour l'expédition ou entrer dans tout véhicule, toute remorque, tout navire, wagon de chemin de fer ou aéronef, lorsqu'il a des raisons de croire qu'ils servent à l'expédition ou au transport du poisson pour le marché. Il peut ouvrir tout récipient qui s'y trouve ou examiner toute chose qui s'y trouve lorsqu'il a des raisons de croire qu'ils contiennent du poisson pour le marché, et il peut en prélever des échantillons. Il faudra que ce soit un homme très raisonnable. En introduisant cet article dans le bill, le gouvernement semble s'attendre à une collaboration moins que totale de la part des conserveurs de poisson et vouloir prendre toutes les mesures possibles pour réglementer toute l'industrie de la pêche du poisson d'eau douce.

Le bill tout entier est basé, bien entendu, sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes de commercialisation du poisson d'eau douce, présenté par le commissaire George H. McIvor, à la suite de sa nomination en juillet 1965. Dans son rapport, M. McIvor a présenté 17 recommandations précises destinées à améliorer l'industrie de la pêche du poisson d'eau douce et la plupart de ses propositions sont incorporées dans le bill. A vrai dire, il recommandait en premier lieu que le «déplacement de poisson et de ses produits d'une province à l'autre, ou pour fins d'exportation, ou sa vente, soit interdit sauf si l'Office en décidait autrement et qu'il devrait avoir l'autorité de contrôler les importations». Ces recommandations sont incorporées dans les articles 20, 21, 22, 23 et 24 du projet de loi.

L'octroi à l'Office d'un monopole absolu qui englobe le contrôle complet de l'importation et de l'exportation du poisson en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans tout l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest, soulève certaines questions. J'ai été un peu étonné qu'on réponde au député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) que le bill ne vise pas les régions du sud de l'Ontario. J'ai lu le bill de fond en comble et je n'y ai vu nulle part l'exclusion d'une zone précise de l'Ontario. J'aimerais que le ministre me donne plus tard des explications sur ce point.

L'octroi de ce monopole force les pêcheurs des régions désignées pour la pêche de poisson d'eau douce à vendre leur poisson à l'Office même si certains d'entre eux qui habitent sur les bords du lac Érié ou près de la frontière des États-Unis préfèrent continuer à vendre leurs prises directement à leurs anciens clients des États-Unis ou du Québec et non à l'Office.

L'objet et les pouvoirs de l'Office sont très étendus. Ses pouvoirs sont définis à l'article 7 du bill, en page 4, en neuf alinéas, et comportent ce qui suit:

L'Office est établi aux fins de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada et, en sus des pouvoirs qui lui sont accordés par toute autre loi et par d'autres dispositions de la présente loi, il a à ces fins le pouvoir

a) d'acheter du poisson et de l'apprêter, d'en détacher les filets, de le congeler, l'empaqueter ou de le préparer autrement pour le marché;

b) d'acheter, fabriquer ou produire des produits et des sous-produits du poisson et d'empaqueter ou de préparer autrement pour le marché des produits et des sous-produits du poisson;

c) d'emmagasiner, expédier, assurer, importer, exporter, commercialiser, vendre du poisson, des produits ou des sous-produits du poisson, qui ont été achetés, préparés, fabriqués ou produits par lui, ou d'en disposer autrement;

d) d'acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et détenir, grever d'un nantissement, d'un *mortgage* ou d'une hypothèque, vendre tout bien immobilier ou autrement en disposer;

e) d'établir des succursales ou employer des mandataires au Canada ou ailleurs;

f) d'investir dans des valeurs émises ou garanties par le Gouvernement du Canada toute somme d'argent se trouvant en sa possession ou en son contrôle et qui, à son avis, n'est pas immédiatement requise aux fins de ses opérations, et de vendre toutes valeurs ainsi acquises par lui et de réinvestir de la même manière tout ou partie de leur produit;

g) d'emprunter de l'argent de toute banque sur le crédit de l'Office;

h) de consentir des prêts de fonds de roulement sur une base saisonnière à des personnes s'adonnant, dans une province participante, à la pêche commercialisée; et

i) de faire toute autre chose qui peut être nécessaire ou accessoire à l'exercice de l'un de ses pouvoirs ou de l'une de ses fonctions en vertu de la présente loi.

Toutefois, j'aimerais faire remarquer que, dans toute cette partie, le bill traite du poisson lorsqu'il définit l'objet et les pouvoirs de l'Office et ce n'est que lorsque l'on arrive à la Partie III, page 9, que l'on trouve les mots suivants:

Dans la présente Partie, à l'exception de l'article 31, *a*) «poisson» signifie le poisson entier apprêté ou présenté en filet, appartenant à toute espèce énumérée dans l'Annexe,

Il ne peut donc y avoir d'erreur quant aux pouvoirs et à l'objet de ce bill. Je suggère au ministre de modifier ainsi le texte de l'article 20, Partie III:

Dans ce bill, à l'exception de l'article 31 qui traite des infractions et pénalités, aux fins de cette loi, le poisson sera du poisson d'eau douce du genre défini dans l'Annexe à ce bill.

Ce libellé serait précis et enlèverait tout doute en ce qui concerne les pouvoirs donnés à l'Office en vertu de ce bill.

Une autre question qui se pose a trait au contrôle des importations et des exportations et aux pouvoirs accordés à l'Office. Aux termes de l'article 21, à la page 9, nous lisons ce qui suit:

Sauf en conformité des modalités indiquées dans toute licence qui peut être délivrée par l'Office à cette fin, aucune personne autre que l'Office ou un mandataire de l'Office ne doit

a) exporter du poisson hors du Canada;

b) envoyer, transporter du poisson d'une province participante à une autre province participante ou à toute autre province;

c) dans une province participante, recevoir du poisson pour le transporter hors de la province; ou

d) vendre ou acheter, ou convenir de vendre ou d'acheter du poisson se trouvant dans une province participante pour le livrer dans une autre province, participante ou non, ou hors du Canada.

• (3.50 p.m.)

Je ne puis m'empêcher de me demander si cette tentative de contrôler l'exportation et l'importation s'applique seulement à l'industrie de la pêche en eau douce et au poisson importé ou si elle s'applique aussi au poisson d'eau salée écoulé dans le centre du Canada. Les mots suivants sont très précis:

Aucune personne autre que l'Office ou un mandataire de l'Office ne doit vendre ou acheter, ou convenir de vendre ou d'acheter du poisson se trouvant dans une province participante pour le livrer dans une autre province, participante ou non, ou hors du Canada.

Je demanderais ceci au ministre: les conditionneurs canadiens de poisson de mer devront-ils expédier leurs envois à l'Office qui les distribuera dans les 11 provinces, ou les supermarchés à succursales multiples et les acheteurs ordinaires de ces produits pourront-ils faire leurs achats sans passer par lui. Je signale, en passant, que l'Office devra forcément exiger des frais pour sa participation à la transaction; cela augmentera le coût à la consommation du poisson d'eau salée.

J'aurais d'autres questions à poser mais elles pourront être discutées au comité. Vu que nous n'avons jamais jusqu'ici vu de monopole semblable dans l'industrie de la pêche au Canada, j'imagine que le ministre voudra bien traiter de certains des points que j'ai soulevés—questions d'importance vitale pour nos pêcheurs, les conditionneurs de poisson et les Canadiens en général qui s'intéressent à la santé économique de cette importante industrie de base.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je félicite le ministre d'État (M. Lang) de se lancer dans le socialisme. En 1945, ou à peu près, lorsqu'on a présenté une mesure législative analogue en Saskatchewan, les libéraux ont rétorqué: «C'est de la contrainte, c'est du communisme». Ma foi, je suis content de voir que vous avez converti l'opposition. Que le

ministre sache que j'appuie cette mesure et que je lui souhaite bonne chance dans son application.

Monsieur l'Orateur, le succès d'offices du genre de celui que l'on propose actuellement est généralement à la mesure de la compétence de ses membres et de l'importance que leur accordent le ministre intéressé et le gouvernement. A mon avis, la Commission canadienne du blé a reflété à diverses époques les attitudes de M. C. D. Howe et de M. Alvin Hamilton. Peut-être reflète-t-elle maintenant les idées du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), bien que j'aie quelques doutes à ce sujet en voyant que la part du Canada sur les marchés mondiaux est tombée de 25 à 20 p. 100.

Je le répète, le succès de semblables offices dépend beaucoup de la qualité des personnes qui les composent ou qui les dirigent. Aucune loi n'est meilleure que le gouvernement qui l'édicte ou l'applique. Les membres de ces offices devraient être choisis avec beaucoup de soin. Des candidats parfaitement aptes à un moment donné peuvent ne pas l'être à un autre. Si on me permet, à titre d'exemple, de me reporter de nouveau à la Commission canadienne du blé, il se peut qu'un ancien aviateur soit fort apte s'il s'agit de traiter avec un gouvernement étranger du commerce du grain, mais qu'il le soit beaucoup moins si les conditions du marché changent et qu'il doive vendre à des particuliers sur un marché où la concurrence est vive et où il importe surtout de lancer de nouveaux produits propres à satisfaire des goûts différents. Il en est de même dans le domaine de l'industrie de la pêche. Les membres de l'Office doivent connaître les problèmes du moment; ils doivent être disposés à changer au besoin leurs tactiques touchant la vente ou la transformation du poisson.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la publicité. Lorsque le ministre des Pêcheries (M. Davis) a parlé des pêcheries d'eau douce, il y a quelque temps, il a appuyé sur la production de protéines de poisson et d'autres produits analogues. Une fois son discours terminé, ma réaction a été de me rendre à la salle à manger et de commander une côtelette d'agneau. Ce n'est guère le genre de résultat qu'on devrait attendre d'un ministre des Pêcheries. Il devrait traiter du produit en question avec enthousiasme et j'exhorte le ministre d'État à parler du poisson de façon à inspirer à ses auditeurs le désir d'en manger. Sous ce rapport, je devrais peut-être mentionner un député de la Colombie-Britannique, qui s'occupe de la vente de volaille. Dès qu'on aborde le sujet en sa présence, un déclic semble se faire automatiquement et il n'a pas aussitôt terminé que tous ses auditeurs en ont l'eau à la bouche. C'est le résultat auquel devrait tendre le ministre d'État qui, sauf erreur, sera chargé de diriger l'entreprise; il devrait, en parlant du poisson, exciter en nous le désir de savourer un tel mets.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'autre chose. Un jour, j'ai mangé du poisson blanc au Lac la Ronge. Le cuisinier aurait mérité la pendaison pour sa façon d'apprêter ce poisson. Je ne sais pas trop comment on peut résoudre cette situation.

Une voix: Un livre de recettes.

M. Thomson: Le ministre et l'Office devraient mettre au point de nouvelles recettes et des façons d'apprêter le poisson qui le rendent encore plus délectable. On devrait par ailleurs inciter le public à essayer ces recettes. J'espère que le ministre encouragera également la mise en conserve du poisson de manière à ouvrir de nouveaux débouchés pour les produits de la pêche. Nous savons tous l'importance des conserves de thon et de saumon pour notre commerce extérieur et intérieur. Je compte que le ministre examinera les possibilités d'étendre davantage ces marchés grâce à des innovations dans l'industrie de la mise en conserve.

Après la mise au point des recettes dont j'ai parlé, le ministre et l'Office devraient entreprendre une tournée nationale pour vanter les mérites du poisson aux ménagères et aux représentants de l'industrie alimentaire de tout le pays, et des États-Unis au besoin. Je souhaite à l'honorable représentant de réussir dans son nouveau ministère et dans ses rapports avec le nouvel Office. J'espère que la création de l'Office entraînera des revenus plus élevés pour les producteurs de poisson dans les régions en cause, une plus grande stabilité du marché, un meilleur revenu pour tous les intéressés, et en général, une industrie plus efficace.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude me laisse fort perplexe.

Au fait, plusieurs questions surgissent dans mon esprit lorsque je constate, au départ, qu'il s'agit d'un programme auquel seulement quatre provinces sur dix acceptent de participer, et je me demande pourquoi il en est ainsi.

Pour ce qui concerne le Québec, je crois que je connais la réponse. Au fait, le Québec veille avec un soin jaloux sur tous les domaines où il jouit ou, du moins, croit jouir d'une compétence exclusive, comme celui de la

pêche en eau douce, par exemple, qui est considéré depuis toujours comme relevant exclusivement du gouvernement provincial.

• (4.00 p.m.)

Or, si l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario croient opportun d'établir cet Office, pourquoi ne s'unissent-elles pas pour le faire? On éviterait alors qu'il favorise certaines provinces. Je suis parfaitement d'accord pour dire que les différentes régions devraient collaborer en vue d'améliorer le commerce de cette industrie. Mais ce que je voudrais bien savoir, c'est si cet Office, qui régira en quelque sorte quatre provinces, ne nuira pas à l'industrie similaire des provinces qui n'en sont pas membres? Est-ce que les deniers publics soutirés au Québec ne serviront pas alors à aider l'industrie de la pêche ailleurs, ce qui ferait péricliter celle du Québec, qui est excessivement riche?

Or, lorsqu'on propose un projet de loi semblable, je me demande si l'on ne devrait pas attendre qu'il y ait accord entre toutes les provinces, de sorte que nous serions assurés qu'il n'y aura aucune injustice. Je crois qu'il s'agit d'un autre exemple de ce qui arrive souvent quand le gouvernement semble chercher des prétextes de s'immiscer dans les affaires provinciales.

Le gouvernement pourrait peut-être faire des suggestions mais, la plupart du temps, il pourrait attendre que les provinces exigent une telle chose.

A mon avis, il est bon que le commerce, dans l'industrie de la pêche en eau douce, soit coordonné dans tout le Canada. Cependant, ce commerce ne peut être coordonné qu'à la condition que les parties contractantes collaborent. Ce sont les questions que je me pose à ce sujet.

On parle toujours—et l'on en a parlé beaucoup, surtout au mois de décembre—de la façon d'accélérer les travaux de la Chambre. A mon sens, un excellent moyen d'atteindre ce but serait qu'Ottawa ne s'occupe que des questions qui relèvent de sa compétence et qu'il laisse aux provinces le soin de s'occuper de celles qui les regardent. Si des questions qui relèvent des provinces doivent être coordonnées et planifiées, les autorités provinciales pourront collaborer avec le gouvernement fédéral s'il le faut. Il existe plusieurs domaines où le gouvernement fédéral se mêle de choses qui ne le concernent pas et c'est ce qui limite le temps de la discussion à la Chambre; c'est pourquoi on veut même limiter la durée des débats en voulant imposer l'article 16A. Or, si chacun se limitait à son domaine, je crois que l'on réglerait, en partie du moins, le problème de l'accélération des travaux de la Chambre.

[M. Matte.]

J'aimerais que l'on réponde à toutes ces questions, afin que l'on sache pourquoi toutes les provinces ne collaborent pas. Il est entendu que celles qui n'ont pas d'industrie de ce genre ne sont pas intéressées, et cela se comprend. Cependant, dans d'autres domaines, on peut créer des organismes qui s'occuperont des affaires de tout le Canada. Si, dans une région du Canada, il n'existe pas d'industrie de ce genre, bien entendu, à ce moment-là, la province n'est pas intéressée. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une industrie comme celle-ci et que l'on sait fort bien qu'elle peut devenir florissante dans un État comme le Québec, je me demande pourquoi le gouvernement fédéral, qui s'occupe de ce domaine, propose la création d'un Office, qui ne s'occupera que des provinces qui offriront leur participation?

Il y a donc lieu d'y songer sérieusement, avant d'adopter un tel bill; il faut penser aux conséquences que cela peut entraîner, et si l'on ne se met pas en garde contre ces choses-là, on devra encore endurer le «rouspétage» du Québec et, encore une fois, cela donnera l'occasion au reste du Canada de dire: Si les choses ne vont pas bien au Québec, il n'a qu'à s'organiser comme nous, etc.

Lorsque le gouvernement fédéral doit dépenser de l'argent, il doit le faire d'une façon équitable. Il faut absolument que nous parvenions à être justes, en ce sens que lorsque le gouvernement fédéral s'occupera de domaines qui ne le regardent pas particulièrement, nous puissions, avant d'adopter des lois, nous entendre avec toutes les provinces et non pas seulement avec quelques-unes. C'est surtout là-dessus que j'insiste.

Je ne voudrais pas que les provinces concernées croient que nous nous opposons au progrès de cette industrie, mais si quatre provinces et un territoire sont intéressés à la création de cet Office, qu'ils s'organisent eux-mêmes et que ce ne soit pas seulement le gouvernement fédéral qui s'en occupe, sans avoir obtenu l'accord préalable de toutes les provinces.

J'aimerais que l'on réponde à toutes mes questions pour que l'on sache vraiment s'il s'agit là d'un autre coup porté à l'autonomie provinciale.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, alors que je traite de la loi sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce que la Chambre examine en ce moment, j'aimerais faire quelques observations à propos de la loi. La plupart de mes observations se présenteront sous forme de questions auxquelles j'espère obtenir des réponses afin qu'on sache comment cette loi

fonctionnera une fois qu'elle sera entrée en vigueur, si c'est son sort. J'aimerais aussi signaler quelques endroits où la loi semble manquer de clarté, et qui devraient être précisés avant l'adoption définitive.

Il y a dans ma circonscription quelques centaines de détenteurs de permis de pêche qui seront visés par la loi. Ils ont posé des questions et fait des observations que les dispositions de la loi ne précisent pas. D'abord se pose la question des fonctions de l'Office et de la mesure où il prendra en charge l'achat, la transformation et la commercialisation du poisson. On ne sait pas au juste si le poisson sera vendu aux commerçants de la province où il a été pris, sans passer par l'intermédiaire de l'Office.

• (4.10 p.m.)

Par exemple, on ne sait pas exactement si les pêcheurs détenteurs de permis auront la possibilité de vendre à leurs voisins, aux restaurants de l'endroit et ainsi de suite, sans oublier, bien entendu, qu'ils sont liés par les exigences de nos lois alimentaires et autres. Il n'est pas clair, d'après les modalités de la mesure, si ce genre d'entreprise sera interdit ou autorisé. En fait, il ne semble pas qu'il y ait quoi que ce soit dans la loi qui puisse empêcher un producteur de poisson de vendre son produit sous n'importe quelle forme dans les limites de la province où le poisson a été pris. La loi vise peut-être ainsi à permettre une certaine concurrence ou un certain commerce privé de poisson, ou on autorisera peut-être un peu de concurrence dans le commerce du poisson dans la province où il sera pris. Le bill ne précise pas si l'Office peut ou veut permettre à des entreprises privées de vendre du poisson ou, particulièrement, de fabriquer des produits dérivés du poisson. Dans ma région, par exemple, on s'intéresse beaucoup actuellement à la préparation de nourriture à base de poisson pour animaux de maison. Je crois qu'il faudrait tirer cela au clair; cela mettrait fin à la grande incertitude qui règne chez les fabricants de produits de poisson. Ils ne sont pas sûrs s'il y aura place pour l'initiative privée dans le commerce et la fabrication des produits du poisson.

Le bill n'est pas plus précis quant à la définition du terme «pêcheur». Cela a été un sujet de désaccord dans ma province. Nos pêcheurs discutent au sujet de la définition du mot «pêcheur». Bien que tous les pêcheurs professionnels doivent avoir un permis de pêche, cela se résume bien souvent à une simple formalité, situation qui a suscité des critiques chez les pêcheurs qui gagnent leur vie de la pêche. Les pêcheurs eux-mêmes ont beaucoup discuté sur ce qui devrait régir la définition du mot «pêcheur». D'aucuns pensent pouvoir vivre de la pêche la plupart du temps, tandis que d'autres ne pêchent qu'à temps partiel pour se faire un revenu d'appoint ou seulement quand la pêche est bonne et se rabattent sur une autre occupation quand la pêche ne donne pas. Je crois qu'il faudra étudier la délivrance de permis aux pêcheurs, ainsi que la définition du vocable «pêcheur». Si l'Office doit s'occuper de la commercialisation de tout le poisson ou presque, ce sera éventuellement à lui qu'il appartiendra d'en décider.

Il y a encore, dans le bill, un article qui traite de l'octroi de licences autorisant le commerce interprovincial et l'exportation du poisson. On ne sait trop si le système actuel des licences d'exportation sera maintenu. Ce système donne aux provinces le droit d'accorder une licence d'exportation à qui elles l'entendent. On ne sait trop si l'Office accordera ces licences. Ce problème était déjà une cause de souci pour beaucoup de ceux qui s'occupaient d'écouler les produits de la pêche. Ils estimaient que les conditions existantes étaient en grande partie responsable du rapport McIvor. En fait, ils trouvent qu'on a accordé trop de licences d'exportation à des gens qui n'ont pas les installations suffisantes pour la vente ou la mise en marché. Il semble que ces particuliers ou ces sociétés qui s'occupaient de la vente du poisson aient eu tendance à faire tomber les prix, ce qui a provoqué une crise sur l'ancien marché. L'Office devra également, me semble-t-il, s'occuper de cette question que je viens d'effleurer si l'on veut aboutir à une rationalisation quelconque au niveau interprovincial ou international.

Un autre point préoccupe tout le monde dans ma circonscription. L'Office achètera-t-il toutes les espèces de poisson prises par les pêcheurs ou fixera-t-il certains contingents? Certains pêcheurs, dans certaines régions, prennent surtout du poisson ordinaire et très peu de bon poisson facile à vendre, tandis que d'autres, dans d'autres régions, prennent la plupart du temps du poisson de bonne qualité et très vendable. Si l'Office doit avoir le contrôle de la commercialisation du poisson et des produits de la pêche, on lui demandera certainement d'accepter tout le poisson vendable qu'auront pris les pêcheurs, compte tenu, évidemment, des contingents qu'il faudra imposer pour les prises en provenance des lacs afin d'assurer une bonne gestion. S'il n'est pas clairement établi que l'Office est tenu d'acheter tout le poisson qu'on lui présente, il semble peu probable qu'il puisse aboutir à une rationalisation valable de l'industrie.

Il y a un point que la loi n'a pas élucidé et probablement ne peut-il l'être. Je veux parler de la politique concernant la recherche sur les divers types de pêche et de produits dérivés. Nous ne savons si les effets de la loi déborderont son cadre et auront des répercussions sur la recherche conduisant à la production d'espèces de poisson valables et à une gestion rationnelle. En tout cas, il est certain que l'Office s'intéressera à cette question et qu'il envisagera les possibilités avec les autorités provinciales compétentes.

Il faut également envisager la question de la mise en commun des ressources, qui présente un intérêt considérable dans ma région. Comme je l'ai mentionné précédemment, certains lacs ne produisent guère que des types de poisson ordinaire, tandis que d'autres recèlent des types de poisson de bonne qualité. Il importe que nous ayons des prises de bonne qualité et que nous préservions le poisson durant le transport avant de le mettre en conserve. Je veux savoir si les pêcheurs qui prennent du poisson de première qualité se verront accorder des prix plus élevés que ceux consentis aux pêcheurs qui se soucient moins de la qualité de leurs prises et ramènent du poisson de qualité inférieure. Ce problème est important, mais je pense que l'Office aura de grandes difficultés à cet égard.

Il faut aussi considérer la question du transport. Les pêcheurs qui habitent près des centres de consommation seront-ils mieux partagés sous ce rapport que ceux qui en sont éloignés? Nous devons nous arrêter également à la question de l'indemnisation des conserveurs de poisson dont les services deviendront superflus. La mesure législative est obscure sur ce point. Je crois savoir que les provinces doivent s'entendre avec l'Office quant à leur remboursement. Il est tout probable que certains établissements—dont bon nombre ne sont pas très gros—constateront que leurs hangars et leurs entrepôts ne sont plus d'aucune utilité. Bien que le bill semble peu clair sur ce point, je suppose que l'Office accordera des remboursements de quelque façon. Quoi qu'il en soit, nous devons examiner ce point. S'il doit y avoir indemnisation, j'aimerais que la loi mentionne qui sera chargé de la fixer et à combien elle s'élèvera. Nous devrions aussi établir une commission d'appel ou un mécanisme quelconque pour ceux qui auraient l'impression de n'avoir pas été suffisamment dédommagés.

Enfin, puis-je faire observer qu'en 1964 l'industrie de la pêche en eau douce a rapporté aux pêcheurs des revenus d'environ 12 millions de dollars, soit de 50 à 60 p. 100, considère-t-on, du montant total obtenu par les pêcheurs pour le poisson pris cette année-là. Environ 6,000 à 7,000 pêcheurs seront assujettis à cette mesure législative. Le prix du poisson ne monte pas et les prises ne semblent pas être plus importantes. Il y a là un grave problème: sept mille personnes ont un revenu de 12 millions de dollars, ce qui donne à chaque pêcheur moins de $2,000 par saison pour son travail, chiffre inférieur au salaire minimum. De plus, les pêcheurs doivent déduire de cette somme leurs dépenses, qui ne sont pas insignifiantes. Il est donc évident qu'il s'agit là d'une industrie où les participants font de bien petites affaires.

[M. Ritchie.]

• (4.20 p.m.)

L'Office envisagé me semble devoir être fort coûteux, et je doute qu'il puisse fonctionner d'une façon ordonnée et couvrir ses frais, du moins au début. Je pense qu'il faudrait peut-être mettre au point un programme du type ARDA pour bon nombre de ces pêcheurs; en vertu d'un tel programme, ils pourraient être recyclés et obtenir un revenu plus important; certains devront sans doute être aidés dans la recherche d'une autre occupation.

Ce bill m'intéresse beaucoup. Bien qu'il ne concerne pas un vaste secteur de notre population, il est intéressant en ce qu'il traite d'une denrée périssable et l'histoire des offices de commercialisation pour ce genre de produits n'a pas toujours été très heureuse.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, pour autant que ce projet de loi tente de réaliser les magnifiques objectifs qu'énumère l'article 23, je l'approuve d'emblée. Cet article prévoit que l'Office proposé aura pour objectif d'améliorer le sort des pêcheurs:

a) en commercialisant le poisson d'une façon ordonnée;

b) en augmentant le revenu des pêcheurs; et

c) en ouvrant les marchés internationaux du poisson.

Ce sont là, en effet, des objectifs magnifiques et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dirai au ministre des Pêcheries (M. Davis) et au ministre d'État (M. Lang), qui pilote ce bill à la Chambre, que s'ils réussissent à les réaliser, je serai certainement le premier à chanter leurs louanges sur tous les toits. En outre, pour autant que ce projet de loi vise à améliorer la situation économique du pêcheur en eau douce et reconnaît l'importance et la valeur des offices de commercialisation, je suis disposé à l'appuyer.

Il est certainement nécessaire à l'heure actuelle d'améliorer les méthodes et les habitudes de commercialisation du poisson et de ses produits. Sans qu'il en soit de leur faute,

nos pêcheurs ont vu leurs revenus dégringoler d'une année à l'autre. Aussi loin que je puisse remonter dans mes souvenirs, les pêcheurs de toutes les régions du Canada ont toujours été à la merci des fluctuations des prix, de sorte que, d'une année à l'autre, ils ne peuvent jamais savoir avec certitude quels seront leurs revenus. Les pêcheurs eux-mêmes ont fait énormément de progrès vers la solution de leurs propres problèmes, et, à mon avis, on doit admettre qu'ils forment un groupe de travailleurs compétents; je suis tout de même fermement convaincu qu'il leur faut les instruments nécessaires pour se protéger eux-mêmes. Tous les autres groupes de production possèdent ces instruments et il faut donner à nos pêcheurs les mêmes moyens de protection.

Il n'y a pas si longtemps, notre poisson trouvait preneurs en Europe, en Amérique du Sud, aux Antilles, à Porto Rico, à Cuba et dans divers autres pays, mais ces marchés sont disparus l'un après l'autre. A mesure que nous les perdions, nos pêcheurs se sont trouvés dans une position toujours plus précaire; un nombre toujours plus grand d'entre eux ont été mis au chômage forcé et ont dû quitter cette industrie. Je suis donc d'accord avec le principe du projet de loi, celui d'instituer des offices de commercialisation. A mon avis, nous devrions avoir un office fédéral de commercialisation qui nous permette de contrôler la commercialisation non seulement du poisson d'eau douce, mais même de toutes les espèces de poisson. Personne ne niera la nécessité d'améliorer les méthodes et les usages suivis pour la commercialisation du poisson et de ses produits. C'est là un objectif très louable, et toute initiative visant à sa réalisation, sans que les intéressés—et j'insiste là-dessus—ne perdent leurs droits, libertés et privilèges inviolables à nos yeux à tous, recevra, j'en suis sûr, l'approbation générale.

L'élément qui nuit le plus à l'écoulement méthodique de notre poisson et de ses produits, c'est l'apparition périodique d'excédents. Il en va de même pour les produits agricoles. En période d'excédents, le poisson est littéralement déversé sur le marché, il se vend à vil prix et les pêcheurs sont les victimes. Un office de commercialisation bien constitué devrait parvenir à rectifier cet état de choses. J'insiste sur le fait que l'Office doit être bien constitué mais, à mon avis, la mesure à l'étude pèche à cet égard. Elle pèche parce qu'elle ne garantit pas la présence à l'Office proposé d'un seul pêcheur qualifié. On devrait permettre au producteur d'exercer le plus grand contrôle possible sur son produit. C'est lui qui a le plus gros enjeu, mais la mesure n'indique pas qu'un seul pêcheur qualifié siégera à l'Office proposé pour aider les pêcheurs à régir la mise en marché de leurs produits.

Les producteurs devraient avoir leur mot à dire dans tous les offices de commercialisation. Je maintiens qu'un pareil Office ne fonctionnera jamais parfaitement s'il n'a pas l'entière collaboration des producteurs de la marchandise qu'il doit réglementer. Le seul moyen d'être sûr que les pêcheurs prêtent main-forte à l'Office, c'est de faire en sorte que leur représentation y soit suffisante. Je répète que la mesure pèche à cet égard. L'Office devrait refléter l'opinion collective des pêcheurs. Il est censé être le porte-parole des pêcheurs et protéger leurs droits. On devrait certes leur garantir qu'ils seront représentés à l'Office par des gens qui s'intéressent activement à l'industrie de la pêche.

La mesure comporte une autre caractéristique qui me déplaît. Le contrôle de l'État s'y fait un peu trop sentir. Je crains que sous sa forme actuelle la mesure ne permette l'établissement d'une bureaucratie qui entreprendrait de réglementer la production et la commercialisation du poisson. En examinant le bill, nous constatons que le gouverneur en conseil nommera les membres de l'Office. J'estime que les associations de pêcheurs de poisson d'eau douce—je suppose qu'elles doivent exister—devraient avoir leur mot à dire dans la nomination des membres de l'Office. Je le répète, c'est leur commerce qui va être réglementé. Il n'est pas juste, à mon avis, de donner au gouverneur en conseil carte blanche quant à la nomination des membres de l'Office.

• (4.30 p.m.)

Le laisser faire de naguère devient de jour en jour plus désuet. Je ne crois pas toutefois que le gouvernement doive se charger de tout. Certains pouvoirs devraient nous être laissés; les pêcheurs devraient sûrement avoir leur mot à dire quand viendra le temps de former cet Office. L'opposition croit sincèrement que c'est là un exemple du contrôle à outrance que veut exercer le gouvernement. Par ce projet de loi, le gouvernement veut sans doute dominer davantage l'activité des pêcheurs. Malheureusement, il est fort probable, d'après moi, que l'Office sera contrôlé par le gouvernement. Il ne faut pas s'engager trop avant dans le paternalisme et la bureaucratie. On sent déjà partout la présence de l'État, sauf peut-être dans les chambres à coucher du pays. Selon le premier ministre, nous n'en sommes pas encore là.

Même si j'admets cette mesure en principe, elle semble une extension injustifiée de l'autorité du gouvernement et une ingérence dans

les droits des intéressés. A mon avis, il faut agir pour protéger non seulement les pêcheurs d'eau douce, mais tous nos pêcheurs, contre les caprices du marché, et je propose néanmoins très sérieusement au ministre d'État d'examiner l'opportunité de modifier le projet de loi pour que les pêcheurs, qui sont les premiers intéressés à cet égard, aient la garantie d'une représentation au sein de l'Office.

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill nº C-148, qui crée l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Un tel organisme devrait exister depuis longtemps. C'est une mesure nécessaire et souhaitable pour le bénéfice des pêcheurs de nos lacs. Si l'on considère que la plupart des exploitations de pêche sur les lacs se partagent, l'hiver, entre les produits de poisson congelé et les produits frais de la pêche et que la différence de prix est d'environ 6 ou 7c. la livre, il est clair que la charge est lourde pour le pêcheur, qui a droit à un meilleur rendement pour son produit. On a recouru au transport aérien dans une large mesure pour les exploitations de pêche sur les lacs d'eau douce. Nous constatons que ces exploitations de pêche sont hautement spécialisées. Des lacs, on transporte le poisson par avion sous forme de pâtée, de filets ou de poissons étêtés. Le facteur poids a une grande importance.

Il est presque indispensable que le pêcheur ait un marché assuré pour son produit. Dans le passé, il a perdu une grande proportion de sa pêche, car il était incapable de la vendre lorsqu'elle parvenait sur le marché. Cet Office de commercialisation du poisson d'eau douce devrait résoudre ce problème et fournir au pêcheur un meilleur profit pour son produit. L'industrie a besoin d'une régie de ce genre. A son tour, le pêcheur tirera profit de la possibilité que certains sous-produits qui ne sont pas censés avoir une grande valeur à cause du coût du transport aérien lui reviennent et lui procurent un revenu supplémentaire. Le pêcheur sera en mesure de s'adresser à des usines de filetage situées à un point central et sera en mesure d'utiliser des congélateurs convenables à certains endroits.

Je désire féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi à la Chambre, car il coordonnera les efforts et permettra en outre au pêcheur d'augmenter son revenu en vendant son produit par l'intermédiaire de l'Office à un prix plus élevé. Une régie méthodique de la commercialisation du poisson d'eau douce sera établie, notamment dans l'Ouest canadien.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour vous faire part des craintes que j'éprouve à l'endroit de cet office. Bien qu'il puisse se révéler avantageux—du moins au début comme nous l'espérons—j'ai toujours eu des réserves à faire quant à la vente des produits périssables, car on risque d'accorder trop d'importance aux services d'entreposage, de transport et de vente au lieu de rémunérer convenablement le producteur primaire.

Nous avons eu quelque expérience avec de pareils offices en Saskatchewan. Certains producteurs ont parfois accepté cet état de choses mais, par ailleurs, ces offices avaient trop tendance à monopoliser le marché et le pêcheur ne savait vraiment pas parfois s'il tirait tout le profit possible de l'office. Les Indiens et les Métis qui pratiquent la pêche m'avouent qu'ils ont souvent l'impression que ce n'est pas le pêcheur qui tire avantage de ces offices, mais plutôt les exploitants de lignes aériennes ou d'autres compagnies de transport intéressées, car elles s'assurent un bénéfice raisonnable alors que le pêcheur ne reçoit que des miettes.

• (4.40 p.m.)

Comme il est manifeste que les offices actuels provinciaux ne se feront plus vraiment concurrence, et comme la subvention accordée à cet office ne s'élèvera qu'à quelque $100,000, je m'inquiète un peu de ce que cette somme ne soit peut-être pas suffisante pour créer l'Office, en payer les frais d'exploitation et les traitements, et, d'autre part, pour tâcher d'indemniser les exploitants d'usine du prélèvement de filets, ou d'entreposage. Il est évident que l'Office devra être exploité avec profit et affecter ses bénéfices à des usines de prélèvement des filets, à des installations d'entreposage et au transport. Je dirais qu'à ses débuts, l'Office concentrera ses efforts dans ce sens. Il voudra du matériel moderne. Cela prendra quelques années. C'est dire que pendant un certain temps, les pêcheurs ne tireront pas pleinement parti de la mesure. J'aimerais qu'on prenne des mesures permettant au ministre des Finances (M. Benson) de verser des subventions plus élevées, en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, de façon que l'industrie puisse s'établir sur une

base solide. Dans les circonstances actuelles, le producteur primaire ne parviendra pas à en tirer tous les avantages possibles avant bien des années.

J'ai l'impression que même avec cet Office de commercialisation les prix fluctueront. Il y aurait peut-être lieu de lui donner comme pendant un office de stabilisation des prix. Cela aiderait peut-être l'industrie. Tout comme dans le cas du blé, les prix initiaux du produit devront être établis avec circonspection. Le prix initial est bien souvent inférieur au prix réalisé. Ayant établi un certain prix initial, il ne devrait pas être possible, au cours de l'année suivante, de réduire le prix à cause d'une concurrence plus vive ou de la rareté des marchés. Le producteur doit avoir une sorte de garantie pour ce qui est du prix et des marchés. La création d'un office de stabilisation des prix pourrait peut-être aider l'Office à ses débuts alors qu'il fait des dépenses pour acheter le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Je me demande quelles répercussions la création de ce Conseil aura sur les offices actuels de commercialisation du poisson, comme celui de la Saskatchewan. J'imagine qu'on a déjà soulevé ce sujet. Peut-être y aura-t-il lieu de reprendre certaines installations à l'office de commercialisation de la Saskatchewan, à moins de les exploiter conjointement. J'espère que l'on a prévu une indemnisation équitable des personnes dont l'intérêt est en jeu dans ces installations.

Nous devons songer aux possibilités d'emploi pour les personnes qui résideront dant la zone d'influence de cet Office de commercialisation. Au lieu de créer une bureaucratie administrée à partir d'un organisme central quelque part au Canada, il faudrait plutôt insister pour que l'on embauche sur place des Indiens et des Métis qui conviennent parfaitement à ce genre de travail. Il existe un grand nombre de collectivités indiennes autour des lacs, dans la région des Prairies. Si ces gens ne pêchent pas, c'est parce qu'ils estiment que c'est une perte de temps. Pour réussir dans ce métier, il faut en effet investir beaucoup d'argent. Ils trouvent donc que les profits retirés ne justifient pas le temps et l'effort nécessaires. Ils ne sont pas suffisamment rémunérés de leurs efforts.

Puisqu'il n'y aura pas de concurrence dans ce domaine, j'espère qu'on s'efforcera vraiment de ne pas mettre l'accent sur l'achat d'installations. Au besoin, le gouvernement devrait prolonger le délai prévu pour l'achat des installations nécessaires par l'Office ou avec le concours des autorités existantes. Nous ne devrions pas trop nous hâter d'établir une bureaucratie. Il faut tenter par tous les moyens d'assurer plus de bénéfices aux producteurs primaires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que le projet d'établissement de cet Office de commercialisation a été présenté par un ministre natif d'une province où la plupart des campagnes électorales faisaient appel à la réaction des gens aux sociétés de la Couronne. Je suis heureux de voir que le ministre d'État (l'honorable M. Lang) ne répugnait pas à présenter un bill semblable. J'ai été surpris aussi d'entendre un autre représentant appuyer les offices de commercialisation. L'attitude est très conservatrice, mais on doit toujours manifester des opinions de cet ordre.

Je ne viens pas d'une région qui produit beaucoup de poisson destiné à la vente. La majeure partie du poisson capturé dans ma région est du gibier de pêche. Dans le Nord de l'Ontario et au Manitoba, la production potentielle de la pêche commerciale dépasse le rendement actuel.

En rédigeant ce projet de loi, le gouvernement a suivi de près les recommandations de la Commission McIvor. Les pêcheries d'eau salée ont raison de s'inquiéter de la création d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La pêche du poisson d'eau douce dans le centre du Canada et des États-Unis n'a pas constitué une grave menace à la production et à la distribution du poisson de mer.

• (4.50 p.m.)

Depuis de nombreuses années, je lis avec intérêt les annonces des journaux agricoles relatives au poisson congelé en vrac, en provenance de la région de Winnipeg à distination de l'Ontario et des Prairies. J'ai remarqué qu'un grand changement s'est produit à cet égard. Si nous voulons avoir une industrie qui soit viable, nous devons stabiliser le prix du poisson et peut-être mettre au point un type d'industrie complètement nouveau.

Je suis d'accord dans une certaine mesure avec le député de Mackenzie (M. Korchinski) lorsqu'il dit qu'une certaine prudence s'impose au début pour ce qui est des lourdes dépenses d'établissement. Nous devrons étendre le marché du poisson au Canada. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, le goldeye de Winnipeg était au menu du restaurant du Parlement au moins une fois par semaine. Je

n'ai pas vu ce poisson depuis plusieurs années. A mon avis, c'était du poisson difficile à manger, mais c'était sans doute une bonne réclame pour Winnipeg. C'était un poisson unique en son genre, que je n'avais encore jamais vu. De toute façon, nous faisons quelque chose pour augmenter la vente de ce type de poisson.

Il n'y a pas de homard vivant au menu du restaurant du Parlement. Je pense que les pêcheurs de poisson de mer seraient en faveur de l'augmentation de la vente du homard. Je trouve que le ministère des Pêcheries devient de plus en plus chiche vis-à-vis des membres du Parlement. Je me souviens, en effet, qu'il y a quelques années environ un tiers des députés furent invités à visiter l'excellente cuisine du ministère des Pêcheries, où on leur servit un excellent repas. Le premier plat était, bien entendu, du poisson. On nous servit ensuite du potage et plusieurs autres mets inconnus. Puis, il y avait un choix de plusieurs sortes de poissons et, pour finir, un dessert à base de poisson préparé dans les laboratoires du ministère. Le ministre des Pêcheries (M. Davis) n'a peut-être pas eu son portefeuille assez longtemps pour réaliser l'importance de faire connaître les progrès réalisés dans cette industrie. Je ne sais pas au juste comment faire une crème avec du poisson. Je suis certain que la plupart des ménagères, même celles qui se trouvent dans les régions de pêche, l'ignorent. Mais je sais que nous avons mangé de la crème à base de poisson. Le ministre devrait étudier la possibilité que son ministère aide à faire valoir auprès du public les avantages pouvant découler de la préparation culinaire des nombreux produits du poisson offerts sur le marché.

Le ministre verra, j'en suis sûr, que nombre de marchands de poisson d'eau douce ne verront pas le nouvel Office d'un bon œil. Ils se font une forte concurrence et font des affaires en or. Cette mesure en acculera un certain nombre à la faillite, car il y aura du poisson de qualité en grande quantité, ce qui stabilisera certainement les prix. Si les choses vont comme autrefois dans le commerce du bétail, si les prix se stabilisent, il y aura moins de gens dans le commerce et le marché s'organisera de façon beaucoup plus ordonnée.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le problème a été réglé par l'ancien ministre du Nord canadien, maintenant ministre des Travaux publics (M. Laing). Il a déployé beaucoup d'efforts pour mettre au point le programme concernant la pêche à l'omble, qui a permis d'organiser la commercialisation de ce poisson aux États-Unis, au profit des Indiens et des Esquimaux et on a produit un poisson très commun, presque autant, je présume, que la carpe. La vente de ce poisson a beaucoup rapporté.

Dans ma région, on pêche une espèce d'esturgeon dans le lac Timiskaming. On en fait la pêche commerciale et on le vend à New York, où il obtient un très bon prix. Parfois, des pêcheurs amateurs volent un esturgeon d'un filet de pêcheur professionnel pour le goûter. C'est la seule façon pour eux d'en obtenir. Ils le trouvent exécrable, mais il est très recherché des gourmets, qui le payent très cher.

Il en a été ainsi pour l'omble. Le ministre devra s'y intéresser, car nous n'avons qu'effleuré ses possibilités de vente. Nous devrions pouvoir multiplier les débouchés actuels. Il n'y a qu'à les découvrir, j'en suis sûr. Comme on obtient un prix plus normal pour le poisson, nous pourrions explorer bien d'autres secteurs actuellement considérés comme non rentables.

Depuis nombre d'années, je mène une lutte contre le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario quant aux espèces de poisson offertes sur le marché. Les Américains, ai-je observé, viennent dans le Nord de l'Ontario pêcher le doré, mais ce ministère a dépensé des millions de dollars pour ensemencer les lacs de truites. Aux États-Unis un Américain peut se rendre dans une ferme où, pour $1, il pourra pêcher la truite. Pour $10, il aura droit à pêcher un certain nombre de truites qui sont placées dans un étang à l'intention des pêcheurs. Nous devrons décider s'il serait utile d'empoissonner nos eaux douces. Aux termes de cette mesure législative, le ministre devra envisager cette possibilité. Si un poisson se vend $3 ou $4 sur le marché et qu'il ne nous en coûte que 50c. pour développer ce genre d'industrie, c'est une bonne affaire. C'est une forme de pisciculture peu compliquée à laquelle nous devrions nous intéresser.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—L'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités; le député de Frontenac (M. Dumont)—Les finances—L'étude des taux d'intérêt par un comité permanent; le député d'Edmonton-Centre (M. Pa-

proski)—Les sports—Le droit de repêchage de la Ligue nationale de hockey.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCUSSION DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions afin que soit présentée une motion mentionnée plus tôt aujourd'hui ayant trait au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale? Je crois que la motion serait maintenant acceptable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je propose, avec l'appui du ministre des Pêcheries (M. Davis):

Qu'il soit par les présentes ordonné au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale d'entendre des témoignages sur la politique du Canada relative à la défense et aux affaires extérieures et d'étudier la question.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA LONDON ET MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude, interrompue le mardi 29 octobre 1968, du bill n° C-101, concernant la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, présenté par M. Lind.

M. le vice-président: Le mardi 29 octobre 1968, le comité a interrompu son étude du projet de loi à l'article 1.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

• (5.00 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, ce projet de loi a été étudié en comité et les représentants de l'Avco, principal intéressé, ont pu faire un certain nombre de déclarations pour répondre à des questions que certains se posaient depuis quelque temps à l'égard de la compagnie à l'étude. Les questions sont en réalité de trois sortes. D'abord, la société est-elle disposée à faire une concession pour respecter la politique générale que le Canada a esquissée à l'égard d'autres institutions financières, y compris la Banque Mercantile? La société est-elle disposée à apporter à la longue, par l'entremise de mesures législatives, des modifications dans la propriété et la direction, en tenant compte des considérations financières qui pourraient survenir? Deuxièmement, la société peut-elle offrir une preuve légitime en ce qui concerne la nécessité du changement d'un nom utilisé depuis longtemps au Canada et qui a ainsi produit une participation à ses titres par un grand nombre de Canadiens qui ont acheté ses polices. Troisièmement, était-ce le désir de la société, comme l'a indiqué le parrain du bill, de déclarer qu'elle perdait de l'argent en continuant à s'appeler *London and Midland General Insurance Company* plutôt qu'en changeant de nom afin d'éliminer ce qui semblait une confusion avec le marché britannique par suite d'une faillite subie par une société qui possédait un nom semblable en Angleterre?

Le rapport du comité—et je n'ai pu assister à la réunion—me porte à croire que les officiers de la compagnie n'ont pas saisi l'occasion pour présenter ces trois points ni n'ont vraiment tenté de le faire. De fait, toutes les déclarations sur le droit inhérent d'établir une propriété canadienne ont été négatives par rapport à sa relation avec la société Avco et son entreprise à multiples succursales en Angleterre et aux États-Unis. Les représentants de la compagnie ont dit qu'elle deviendrait plus forte une fois associée à l'Avco, et ils ne tenaient évidemment pas, même s'ils l'avaient pu, à étudier le droit des Canadiens de posséder plus tard, financièrement parlant, leur propre société.

Ils ont dit, dans le deuxième cas, qu'il serait souhaitable qu'une relation existât entre cette compagnie et la précédente, mais ils n'ont fait aucun effort pour comparer les bénéfices de la compagnie London et Midland avec ceux des autres sociétés. Je ne suis pas en mesure de le faire non plus. J'ai en main des renseignements qui me permettraient d'établir une certaine comparaison, mais trop d'inconnues viendraient la fausser.

La London and Midland ne jouit sur le marché canadien d'aucun avantage spécial qui la distinguerait des autres sociétés; mais dans les cas où le représentant est en scène, il joue un certain role dans la croissance de la compagnie et dans la vente d'une police d'assurance souscrite par cette compagnie. Par conséquent il me semble qu'il faudrait qu'on se trouve en présence des mêmes vendeurs, des mêmes situations et des mêmes circonstances pour qu'on puisse déterminer si, oui ou non, l'allégation est vraie. Toutefois, la compagnie n'a nullement essayé de donner à entendre que tel était le cas. Elle a dit simplement qu'on l'avait lésée et elle s'en tient à cela. Il est possible de le prouver, car l'affaire est exposée dans le rapport du surintendant des assurances. J'ai le deuxième volume des rapports annuels des compagnies d'assurance-incendie et d'assurances générales, qui mentionne parmi d'autres le nom de la London and Midland General Insurance Company.

Si l'on jette un coup d'œil sur les opérations de cette compagnie en particulier, on s'aperçoit qu'elle ne s'en est pas mal tirée et qu'en fait, à mon avis, elle s'est même bien tirée d'affaire. Par exemple, les investissements que possède la société accusent une valeur comptable de 7,292,000 dollars. La société n'a donc pas beaucoup souffert. Si nous vérifions quel était son actif au moment de la faillite de la société qui portait un nom semblable au sien, nous constatons qu'il a augmenté, de même que ses affaires. Je pense que la personne qui a représenté la société a été carrément malhonnête en laissant entendre que la faillite en Angleterre a nui aux ventes de la société au Canada. En revoyant les antécédents de la société, si elle désire se comparer à une autre de même importance qui s'adresse à une clientèle semblable—elles vendent toutes la même assurance de toute manière, elles utilisent une proposition type et par conséquent la souscription est exactement la même—il me semble qu'elle serait bien embarrassée de justifier un changement de nom pour cette raison.

Lorsque nous avions parlé de la situation financière de cette compagnie, nous avions découvert certains faits intéressants dans le rapport du comité. M. Burton avait déclaré:

Puis-je demander, monsieur le président—je pourrais présenter une motion au besoin—que ce bilan soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui?

La chose aurait été bien utile, car nous aurions obtenu un bilan à jour. J'utilise comme référence le bilan de 1966 tiré de mon exemplaire le plus récent du rapport du surintendant de l'assurance. Le rapport de 1967 a peut-être été publié, mais il a dû l'être depuis que j'ai apporté ce volume à la Chambre. Qu'est-il effectivement arrivé? Le représentant a déclaré qu'il fournirait volontiers le bilan. Puis, un membre du comité a dit:

A mon avis, monsieur le président, cela ne se rapporte pas à la discussion; c'est hors de propos et contraire au Règlement. Je m'y opposerais donc pour cette raison.

Il a ensuite déclaré:

J'essaie d'établir une ligne de conduite pour la prochaine année.

Il n'avait pas besoin de le faire, car il fait obstacle à ces compagnies d'assurance depuis longtemps.

Ce sont ces trois points qui décideront du changement de nom de cette société et je soutiens qu'on ne les a pas examinés. On aurait sans doute pu apporter une solution directe d'ordre financier à ce problème particulier si la compagnie avait soumis son bilan, car si elle l'avait fait, ces gens auraient été prêts, j'en suis sûr, à le comparer aux bilans d'années antérieures et à indiquer exactement en dollars l'expansion que prendrait leur compagnie sur une période donnée, car connaissant les réalisations de compagnies d'assurance semblables, ils auraient pu établir un rapport entre ces réalisations et leurs gains et leur expansion durant cette période.

La société aurait pu dire qu'elle avait subi une perte à cause de son nom, ce qui aurait eu pour effet de rallier quelques députés à sa cause. Sans qu'on puisse parler d'ingérence, les membres du comité ont finalement, je crois, reçu un exemplaire du bilan. Naturellement, cela montre bien que le représentant de la société était prêt à fournir les renseignements en question, mais que certains membres du comité ne s'y intéressaient pas. Le bilan n'ayant pas été annexé au rapport du comité, il n'est pas à la disposition des autres députés qui n'ont pas pu assister à la réunion du comité.

• (5.10 p.m.)

Le problème majeur qui se pose au Canada actuellement semble découler du fait que nombre de ces sociétés sont possédées et contrôlées par des entreprises étrangères grâce au chevauchement des conseils d'administration et aux ententes financières. Cela veut dire qu'une décision de la société-mère peut entraîner des changements chez 20 ou 30 sociétés faisant partie du même groupe sans qu'un

seul Canadien ne puisse intervenir pour dire si ces modifications sont dans l'intérêt du pays ou non. Souvent cela ne changerait peut-être rien à la situation, mais je soutiens que dans le cas des compagnies d'assurance, la chose a de l'importance. Ce sont là des institutions financières. Une grande partie des fonds hypothécaires dont les gens ont besoin doit venir des épargnes détenues en fiducie par les compagnies d'assurance, qui fonctionnent à cet égard, de la même façon que les banques et les sociétés de fiducie.

Dans le cas dont nous sommes saisis aujourd'hui, le montant total de l'investissement direct s'élève à $7,292,000. C'est beaucoup d'argent, une forte somme qu'on pourrait investir dans l'habitation ou dans des domaines connexes. La société qui retient notre attention en ce moment n'est qu'une des nombreuses sociétés du même genre—il y en a peut-être un millier,—qui font des affaires au Canada. Par conséquent, les sociétés d'assurance possèdent donc probablement un milliard de dollars qui pourraient être réinvestis.

Nous avons eu de nombreux entretiens avec des représentants de sociétés d'assurance et autres sociétés et on a alors fait des propositions. Nous proposons maintenant à cette société qu'elle réfléchisse à certains des changements proposés. L'un deux se rapproche de celui qu'on a apporté dans le cas de la Banque Mercantile, alors qu'on a convenu que la banque aurait un certain temps pour mettre ordre à ses affaires en vue de la vente, ou pour continuer comme avant pendant un certain temps, après quoi, elle était forcée de cesser son activité. Bien des sociétés ont accepté que dix ans après leur enregistrement elles appartiendraient dans une proportion de 51 p. 100 à des résidents du Canada, à des personnes de citoyenneté canadienne normalement, ou bien elles renonceraient à leur activité et disparaîtraient. Je suppose que leur demande figure déjà au *Feuilleton* ou y sera inscrite sous peu. Certaines compagnies d'assurance ont accepté cette procédure. Les directeurs de sociétés d'assurance m'ont dit—et j'en étais heureux—qu'ils souhaitaient eux aussi que leur société devienne canadienne, au point qu'ils puissent prendre des décisions sans aucune influence de l'extérieur.

J'ai demandé à un Américain qui est propriétaire d'une de ces compagnies pourquoi il voulait s'établir au Canada. Il n'y est pas allé par quatre chemins. Il m'a dit très franchement que le marché au Canada était tellement lucratif que 10 ans après son établissement, la compagnie serait disposée à vendre jusqu'à concurrence de 51 p. 100 de ses actions. La valeur des actions vendues représenterait tout ce qu'il compterait tirer de son exploitation et par la suite, il consentirait à laisser des Canadiens diriger l'entreprise. S'il en est ainsi dans le cas d'une de ces compagnies, je soutiens qu'il doit être de même des autres et dans les circonstances, je prétends qu'il est temps que nous demandions à ces pétitionnaires de dire franchement s'ils ont l'intention de faire affaire au Canada par l'intermédiaire d'une société canadienne ou d'une succursale.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Gilbert: Monsieur le président, nous traitons maintenant du bill C-101. La note explicative du bill déclare que le seul motif est de changer le nom de la compagnie en celui d'Avco Insurance Company et, en français, L'Avco, Compagnie d'Assurance Générale.

Si c'était là le seul motif du bill, on pourrait envisager cette demande avec sympathie. Néanmoins, lorsqu'on entend le nom «Avco», on reste perplexe quant à sa signification. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que la dernière fois que j'ai abordé le sujet, j'ai déploré qu'on nous ait demandé à nous, au Canada, d'accepter de changer un nom comme «London» avec tout ce qu'il évoquait relativement à la démocratie parlementaire et à la mémoire de ceux qui avaient quitté leur pays pour venir au Canada, pour un nom comme «Avco». Prenez l'autre partie du nom actuel de la compagnie—«Midland». C'est le nom d'une autre région en Angleterre. Je sais que le parrain de ce bill est député de Middlesex. Le Middlesex est un comté dont la réputation est grande en Angleterre et je m'étonne que le député actuel semble approuver le changement de nom tel qu'il est proposé.

J'ai appris que le nom «Avco» était une abréviation de «compagnie d'aviation». Cela a été dit devant le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, lorsque le représentant de cette compagnie est venu témoigner, le 10 et le 22 octobre. Lorsqu'on pense en termes de «compagnie d'aviation», on pense aux grandes compagnies des États-Unis. Quant on considère les antécédents de l'Avco et le genre d'activités auxquelles elle participe, on doit songer à toute la question du degré d'expansion horizontale et verticale que l'on constate aujourd'hui dans le monde des sociétés.

Prenons, par exemple, le cas de M. Paterno, un des témoins appelés devant le comité, à qui l'on a demandé de donner un

aperçu des différents domaines d'activité économique où la compagnie Avco concentrait ses investissements. Voici la réponse qu'il nous a donnée:

Voici dans quelles industries nous sommes intéressés: aérospatiale, moins de 1 p. 100; équipement agricole, 1 p. 100; équipement d'automation, 2.4 p. 100; équipement automobile, 3.4 p. 100; banques et fiducies, 5.3 p. 100; boissons, 1.4 p. 100; matériaux de construction, environ 1 p. 100; produits chimiques, 1.36 p. 100; construction, 1.25 p. 100; électronique, 3 p. 100; industries alimentaires, distribution et autres services de ce genre, 6 p. 100; sociétés d'investissement, c'est-à-dire sociétés de fiducie et autres du même genre, 10 p. 100; commercialisation, 13.4 p. 100; métaux et mines, 5.1 p. 100; pétrole et gaz, 8.5 p. 100; pipe-lines, 4.2 p. 100; immeuble, 6.78 p. 100; loisirs, 3.3 p. 100; industries de transformation, 4 p. 100; tabac, 1 p. 100; transports, 1.4 p. 100; services publics, 8.3 p. 100; autres diverses, environ 2.4 p. 100.

• (5.20 p.m.)

Voilà qui vous donne une assez bonne idée de l'envergure des placements en cause. Voilà le genre d'industries dans lesquelles l'Avco fait des placements et son expansion horizontale autant que verticale est impressionnante dans le domaine des sociétés.

Je voudrais consigner au compte rendu les diverses compagnies qui font partie de l'Avco. On trouve dans la déclaration liminaire de M. Alexander, l'agent parlementaire, les mots suivants:

Je voudrais signaler que la Delta Acceptance Corporation Limited a été constituée en tant que compagnie publique aux termes des lois de l'Ontario par lettres patentes du 26 mars 1954. En juillet 1962, la Delta Acceptance Corporation s'est portée acquéreur de l'ensemble du capital-actions en circulation de la London and Midland General Insurance Company, qui a été constituée en corporation par une loi du Parlement du 17 juillet 1947 sous le nom de Progressive Insurance Company of Canada et qui, plus tard, a modifié sa raison sociale pour s'appeler la London and Midland General Insurance Company par une loi du Parlement du 12 avril 1957. La Delta Acceptance Corporation a par la suite modifié sa raison sociale pour s'appeler l'Avco Delta Corporation Canada Limited.

Outre la London and Midland General Insurance Company, les sociétés suivantes sont des filiales de l'Avco Delta Corporation: l'Avco Delta Corporation Canada Limited; Avco C.F.C. Limited, qui s'appelait auparavant la C.F.C. Finance Corporation Limited; Avco Delta Dominion Limited appelée déjà la Delta Acceptance Canada Limited, Avco Delta Quebec Limited, désignée jadis sous le nom de D.A.C. (Quebec) Limited; Avco Finance Limited, qui s'appelait auparavant la Crescent Finance Corporation Limited; Avco Highland Plan Limited, qui s'appelait déjà la Highland Trial Plan Limited; Avco Delta Realty Limited, jadis la Grand Prairie Investments Limited; Adanac General Insurance Company of Canada; Avco Delta Realty, Manitoba, Limited appelée jadis The North West Mortgage and Finance Company Limited, Consolidated Finance Western Limited; Empire Acceptance Corporation Limited; General Finance Company Limited; Lorne-Bruce Motors Limited et Waverly Finance Company Limited.

L'Avco compte non seulement un nombre impressionnant de filiales mais aussi une gamme très étendue d'exploitations, ce qui révèle le caractère des entreprises qu'exploitent les sociétés d'aujourd'hui. C'est pourquoi le député de Timiskaming a soulevé trois questions préliminaires dans l'étude de ce bill très important. Je soulignerais celle qui a trait à la mainmise étrangère.

Je souligne celle-là à cause des appréhensions exprimées par feu Walter Gordon. Je dis «feu» dans le sens où il n'est plus membre actif du parti libéral. Les députés se souviendront que M. Gordon a établi la Commission Watkins et l'a chargée d'étudier la portée de la mainmise étrangère au Canada. L'étude terminée, M. Gordon a déposé le rapport à la Chambre des communes. Au début de ses observations, il a déclaré que le gouvernement n'était pas forcément lié par les recommandations contenues dans le rapport; autrement dit, il est resté seul sur l'iceberg, à la merci des vents dominants qui soufflaient alors.

Je signale que, ces jours derniers, un autre livre a été publié par un ancien ministre, l'ancien secrétaire d'État. Elle a déclaré que Walter Gordon était un des députés les plus éminents, progressistes et intelligents qui aient jamais orné les banquettes ministérielles du parti libéral; qu'il était un visionnaire en ce qui a trait à ses idées financières et économiques.

M. le président suppléant: A l'ordre. A mon avis, les dernières observations du député n'ont rien à voir avec le bill à l'étude.

M. Gilbert: Merci, monsieur le président, de me l'avoir signalé; je me suis emballé. J'ai lu des extraits du livre, et les éloges faits à l'ancien ministre des Finances étaient si impressionnants qu'ils m'ont frappé.

Permettez-moi de rattacher mes observations directement à la question de la mainmise étrangère, et plus précisément à l'Avco: les députés le savent, le bill a pour objet de substituer au nom «London et Midland Compagnie d'assurance générale» celui de «Avco, Compagnie d'assurance générale». Le discours

prononcé par l'actuel secrétaire d'État (M. Pelletier) le mardi 14 janvier, il y a deux jours, à l'hôtel Waldorf-Astoria à New York, m'a aussi impressionné. Le ministre adressait alors la parole aux membres de la Compressed Gas Association. J'ai eu la chance de pouvoir jeter un coup d'œil sur ce discours; les remarques d'ouverture du ministre ont porté sur ce problème. Voici comment le secrétaire d'État actuel a commencé son discours:

«J'ai longtemps cru que le Canada livrait un combat d'arrière-garde contre l'inévitable. Vivant près de notre pays qui a une population dix fois plus importante que la leur et un produit national brut quatorze fois plus élevé, les Canadiens reconnaissent qu'ils ont besoin des capitaux américains; mais, en même temps, ils sont bien décidés à maintenir leur indépendance économique et politique ... Leur combat sera difficile—et sans doute, avec les années, ils le perdront ... Ainsi, bien que je comprenne les raisons qui motivent la position du Canada, je ne puis prédire que ses politiques actuelles feront long feu.»

Ainsi s'exprimait M. George W. Ball dans son livre intitulé: *The Discipline of Power*, publié l'année dernière à New York. Comme vous le savez, M. Ball a été sous-secrétaire d'État sous les administrations Kennedy et Johnson. L'opinion personnelle qu'il exprime sur l'avenir du Canada me semble refléter l'opinion des Américains.

Le Canada, 51e État de l'Union? ... Au fond, l'idée n'est pas tellement fantastique.

Ainsi, aujourd'hui je vous parle en anglais, langue commune tant aux Canadiens qu'aux Américains.

C'étaient là les premiers paragraphes du discours du secrétaire d'État sur l'attitude des États-Unis à l'égard de l'indépendance financière, économique et politique du Canada. Il avait sans doute de bonnes raisons de parler ainsi, car plus loin dans son discours il explique comment le gouvernement canadien a chargé la Commission Watkins d'étudier la mainmise étrangère, en raison de l'inquiétude manifestée par de nombreux Canadiens à ce sujet. A la page 24 de son discours, on lit le passage suivant:

Vous savez mieux que quiconque combien l'économie américaine a influé sur celle du Canada. Le rapport de la Commission Watkins, chargée d'étudier le problème de la mainmise étrangère dans les cadres industriels du Canada, commence par ces mots:

«L'ampleur du contrôle étranger sur l'industrie canadienne atteint des proportions inégalées dans le monde des pays industriels. Les Canadiens ont conscience des apports économiques positifs de l'investissement étranger. Néanmoins, ils sont perplexes quant aux présages à tirer de l'ampleur actuelle du contrôle étranger pour l'avenir du Canada en tant que nation indépendante et pour la croissance future de son économie.»

Certains experts sont même beaucoup plus catégoriques: ils sont persuadés que les Canadiens ont déjà sacrifié délibérément les avantages de leur indépendance économique future, en échange des avantages immédiats d'un niveau de vie élevé.

• (5.30 p.m.)

Il cite ensuite quelques données statistiques:

... en 1965, plus de 60 p. 100 du produit national brut du Canada provenait d'investissements étrangers dans notre pays et environ 75 p. 100 de ceux-ci étaient américains. Donc, 45 p. 100 du produit national brut du Canada provenait directement des États-Unis—et cela par l'intermédiaire de 6,000 sociétés industrielles et commerciales appartenant à des intérêts américains ou contrôlées par eux. Cela représente environ 14 milliards de dollars. Au Canada, les États-Unis possèdent:

—plus de 60 p. 100 de l'industrie du pétrole et du gaz naturel;

—environ 60 p. 100 des mines et des raffineries;

—35 p. 100 de l'industrie de la pâte et du papier;

—45 p. 100 des usines;

—13 p. 100 des services publics;

—plus de 50 p. 100 des industries chimiques, électriques et du matériel agricole ...

Nous pourrions poursuivre cette énumération à l'infini, mais les données statistiques sont parfois trompeuses et toujours ennuyeuses. Nous ferions mieux d'en rester là.

Quand on lit le discours intéressant et instructif de notre secrétaire d'État, qui révèle l'étendue de la mainmise étrangère au Canada et qu'on met en regard l'attitude actuelle du gouvernement qui ne tient pas à mettre fin à l'emprise étrangère sur nos avoirs mais au contraire à l'encourager, on a certes bien raison de s'alarmer de l'attitude qui règne aujourd'hui à la Chambre, du côté du gouvernement.

Le Canada a connu d'humbles débuts après sa naissance, en 1867. Nous étions d'abord un pays agricole. Au fil des ans, nous avons développé non seulement notre agriculture mais encore notre vie industrielle. Ces progrès sont l'œuvre de Canadiens dévoués, disposés à consacrer leur temps et leurs talents à l'expansion de l'économie canadienne qui s'est affermie avec les années. Mais après la première guerre, ou depuis les 40 dernières années, notre pays fait l'objet d'une pénétration incessante de la part de nos amis du Sud. Leurs capitaux et leurs spécialistes nous ont envahis ainsi que leur technique plus récente qui consiste à développer, chez nous, une économie industrielle fondée sur les filiales. Quand on lit la longue liste des compagnies régies par la Société qui nous intéresse actuellement, on comprend que les Canadiens n'aient presque plus d'emprise sur une pénétration de cette importance. Si nous perdons le contrôle financier de notre pays, nous risquons de perdre aussi notre indépendance politique. C'est pourquoi notre secrétaire d'État s'est tellement inquiété de l'attitude de George Ball, ancien secrétaire d'État des présidents Kennedy et Johnson.

Comme l'a dit le député de Timiskaming (M. Peters): le Canada devrait lui-même développer son économie. Pour ce faire, il faut dire à nos amis du Sud que nous devons participer à l'expansion de notre économie. Nous les remercions de leurs capitaux qui, j'en suis sûr, nous ont aidés au cours des ans. Mais le genre de capital qui pénètre chez nous a changé. Au début du siècle, il n'impliquait pas la mainmise étrangère sur nos avoirs. Aujourd'hui, c'est du capital effectif qu'il s'agit et de la mainmise étrangère sur nos biens. Le fait nous apparaît dans toute son ampleur lorsqu'on étudie la Compagnie d'assurances Avco. Elle a amené ses capitaux et exigé ce qu'on appelle la propriété effective—qui est étrangère dans le cas présent. Nous autres Canadiens, devons surveiller de près ce problème. Le député de Middlesex et d'autres députés dans sa situation devraient parler en ces termes: «En ma qualité de représentant de cette compagnie et de parrain de ce projet de loi, je suis disposé à proposer à cette compagnie que les Canadiens doivent pouvoir obtenir une part effective de la propriété ainsi qu'une participation aux bénéfices résultant de l'expansion de la Compagnie. Des Canadiens devraient avoir la possibilité de devenir administrateurs de la Compagnie et de prendre des décisions».

De cette façon seulement, pourrons-nous conserver notre identité de Canadiens et montrer à des hommes comme George Ball, qui croient que nous livrons un combat d'arrière-garde et que notre incorporation comme 51e État n'est qu'une question de temps, qu'ils ont tort. Je suis convaincu que si des hommes comme le député de Middlesex parrain du bill—je suis heureux de constater que le député d'Hamilton est ici—ainsi que les ministres et leurs amis se rendent compte que c'est là le problème primordial au Canada, leurs pensées, leurs efforts et leur attention se concentreront sur la création d'un pays qui sera mis en valeur par les Canadiens et pour les Canadiens.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois que la question qui nous préoccupe en ce moment est beaucoup plus importante qu'on ne pourrait le croire, et ce pour deux raisons.

Je pense qu'on devrait lui donner préséance sur toutes les questions déjà à l'étude. La société *London and Midland General Insurance Company*,—en français, London et Midland Compagnie d'Assurance générale—selon les statuts, a changé de nom en 1947 pour prendre celui de Progressive Compagnie d'assurance du Canada. En 1957, elle a de nouveau changé de nom pour s'appeler la Progressive et, maintenant, on veut l'appeler l'Avco Compagnie d'Assurance. Je crois que si cette compagnie a un peu mis le comité au courant de la ventilation de son portefeuille, le président de la compagnie ou ses directeurs n'ont pas prouvé qu'ils voulaient dévoiler leurs noms.

Comme le disaient mes préopinants, les honorables députés de Timiskaming et de Broadview (MM. Peters et Gilbert), l'Avco sert à toutes les sauces: Avco Finance, Avco Aviation, Avco ceci, Avco cela. Si la London et Midland, qui aujourd'hui s'appelle l'Avco Compagnie d'Assurance générale, tient à ce que les Canadiens, un jour, détiennent la majorité de ses actions, il faudra qu'elle continue à faire preuve de sérieux à l'égard de ses détenteurs de polices.

Par exemple, si un assuré a payé sa prime, il en est le propriétaire et, à un moment donné, il peut constater que la compagnie est connue sous les noms de London et Midland, la Progressive et Avco. Il doit certainement se fier a son courtier d'assurances et je pense qu'il doit avoir beaucoup de confiance dans l'économie en général ou dans le sérieux de la législation de notre pays, qui a permis à la compagnie, en lui octroyant une charte fédérale ou provinciale, selon le cas, de faire des affaires au pays.

Ce qui nous concerne aujourd'hui, c'est l'octroi d'une charte fédérale. Je comprends que l'assuré peut avoir confiance, mais que dire de l'homme de la rue qui possède une police d'assurance comme celle-là? Au fait, on sait que dans la plupart des provinces, surtout si l'on tient compte de la loi concernant l'indemnisation des vicitimes d'accidents, il est très important de savoir où l'on va.

Je n'ai pas à nommer certaines compagnies qui ont déjà obtenu une charte fédérale depuis trois, quatre ou cinq ans, ni à faire leur procès, mais je crois qu'au moins deux de ces compagnies ont fait faillite à un certain moment.

Je ne crois pas que le fait que la London et Midland ait fait faillite en Angleterre soit un prétexte valable pour vouloir changer son nom contre le nom commun d'Avco. Je dis bien nom commun, car au Canada, l'Avco des États-Unis est considérée comme un Barabbas. Ce que l'on veut, c'est plutôt jouir d'un monopole de nom, pour que les annonces d'une des compagnies profitent également aux autres et, à mon avis, cela créerait un préjudice extraordinaire et affecterait la confiance des Canadiens à l'égard des placements de cette compagnie.

Quant à nous, les législateurs, nous devons être dignes de la confiance que nous manifestent nos commettants. Cette confiance doit venir, comme le disait l'honorable député de Broadview, de bas en haut et de gauche à droite.

Il faut, à mon avis, qu'on nous donne une raison sérieuse et que l'on prouve qu'il est nécessaire de changer le nom de la compagnie. Or, comme les représentants de la compagnie n'ont pas prouvé, hors de tout doute, que ce changement s'imposait, je crois qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de permettre que la loi soit adoptée.

Quant à moi, je n'appuie pas ce bill et je ne partage pas l'opinion de ceux qui veulent changer le nom d'une compagnie tous les trois, quatre, cinq ou six ans.

Je crois donc que, pour ces motifs, nous devrions faire preuve de sérieux et nous opposer fermement au changement de nom de cette compagnie, parce que l'argument à l'effet que la London et Midland a fait faillite en Angleterre n'est pas valable et, à mon sens, nous devrions nous opposer énergiquement à ce changement.

[*Traduction*]

• (5.40 p.m.)

M. le vice-président: Le député de Moose Jaw—pardon—le député de Fraser Valley-Est.

M. Rose: Monsieur le président, si je puis me permettre de corriger vos remarques, la circonscription que j'ai le privilège de représenter est Fraser Valley-Ouest, mais je vous félicite de votre deuxième tentative, car il s'agit de la bonne province. Étant donné que je siège loin de la présidence, je comprends qu'il lui soit parfois très difficile d'apercevoir tous les députés, surtout s'ils occupent les banquettes arrière et s'ils n'ont pas encore attiré son attention, du moins pas assez pour marquer à tout jamais dans son esprit les circonscriptions qu'ils représentent.

Tout comme les préopinants, je m'inquiète de ce qui se passe dans notre pays. Je le dis avec toute la sincérité dont je suis capable. J'aimerais prendre à mon compte les remarques faites tout récemment par le député de Richmond et, bien sûr, par le député de Broadview.

Je suis aussi très impressionné par les connaissances et les fermes convictions du député de Timiskaming. J'ai été très impressionné par la qualité de ses observations et, naturellement, puisqu'il est un de mes collègues, j'attends de lui qu'il prenne une certaine autorité dans ces domaines.

Il s'agit là, en vérité, monsieur le président, d'un autre exemple de l'américanisation de notre pays. Nous consacrons des sommes importantes aux satellites de recherche, à Radio-Canada, au Conseil des arts et à l'Office national du Film, pour des raisons purement sociales. Au cours des trois dernières années, nous avons consacré des millions de dollars à des programmes semblables, à l'Exposition universelle de Montréal, par exemple, qui a eu tant de succès. Nous faisons toutes ces choses parce que nous croyons qu'elles servent à marquer notre personnalité canadienne. En outre, c'est notre culture qui est en jeu. Nous sommes prêts à consacrer des milliards de dollars pour toutes sortes d'entreprises publiques afin de préserver et d'enrichir notre culture. Mais d'autre part, d'avoir fait, depuis bien des années, la politique que nous avons adoptée a produit l'effet contraire.

La compagnie visée par ce projet de loi porte un nom profondément britannique, si l'on considère ses traditions. Certes, pour la plupart des Canadiens anglophones, le nom London and Midland évoque une société très solide. Elle devrait donc inspirer une confiance beaucoup plus grande que l'autre nom proposé dans la modification, du moins en ce qui concerne les acheteurs.

Les gens ont cherché à devenir les clients de telle ou telle compagnie, comme l'a mentionné, en partie, le député de Richmond. Je crois qu'ils auront envie de savoir en quoi il est vraiment nécessaire, pour des raisons commerciales, de remplacer le nom d'une compagnie ayant de solides traditions britanniques par un nom peut-être plus approprié au contexte nord-américain. Au moins la London and Midland évoque une compagnie d'assurance, tandis que l'Avco évoque une compagnie aérienne ou peut-être un désodorisant tout nouveau.

Je constate qu'on veut apparemment en modifier le nom pour le rendre conforme à celui des diverses autres compagnies associées, mais je suis persuadé que ce n'est pas vraiment le nom qui importe ici. Qu'est-ce qu'un nom? Plusieurs compagnies de finance au Canada ont connu de graves difficultés financières ces dernières années, quel que fût leur nom. Par exemple, les tribunaux de ma province sont actuellement saisis de la cause d'un groupe de compagnies qui s'adonnent au même genre d'activité que l'Avco et le groupe en question. Le groupe de la Colombie-Britannique compte divers fonds mutuels, sûrement des compagnies de finances et peut-être des sociétés de fiducie de types et de nature variés. On l'appelle généralement le groupe du Commonwealth.

J'admets que l'échec du groupe du Commonwealth en Colombie-Britannique n'a aucun rapport avec ce bill-ci, mais il est à remarquer que, malgré son nom bien établi, l'administrateur séquestre l'a qualifié de boîte à ordures.

La faillite d'une compagnie n'est pas de nature à accroître la confiance du public. Même si ce nom de «Commonwealth» était autant en évidence dans ce groupe, cela n'a pas empêché la compagnie de subir un échec. Ce qui arrive ici, je pense, c'est que certains députés ont reconnu l'inconséquence de mon argument. Toutefois, ce n'est pas là le point le plus important, selon moi. Une telle manipulation de noms, de capitalisation, et le reste, et d'autres petits tours de force, nous permettent de constater que ces compagnies, malgré les transactions effectuées entre elles, ne parviennent pas à pallier la situation à laquelle nous tentions de remédier, avais-je cru comprendre. Je croyais que nous voulions ériger une très solide structure financière sur laquelle se fonderait le genre de politique expansionniste dont nous avons si grand besoin en raison de la grave situation de l'emploi aujourd'hui. Ce problème ne se pose pas seulement dans ma province. Il est beaucoup plus grave dans d'autres, j'en suis sûr. Quoi qu'il en soit, les gens se méfient de plus en plus de nos institutions financières en général. L'échec d'un grand nombre d'entre elles n'en est pas la seule cause; il y a aussi les petites manipulations qui se font de temps à autre et que les gens ne comprennent pas. Certaines sont intéressantes et les tribunaux prennent même des années à les comprendre.

• (5.50 p.m.)

Nous nous intéressons au genre d'organisation de nos finances qui aura un effet salutaire sur notre économie. Si nous ne sommes pas sérieux dans ce genre de choses et si les députés de chaque côté de la Chambre se préoccupent surtout d'adopter une mesure sans tenir compte de ses conséquences lointaines, je ne vois pas comment nous ferons des progrès. En fait, nous gaspillons de l'argent dans ce domaine. Nous sommes en proie au pays à des taux d'intérêt débridés. Au dire du député de Timiskaming, c'est un marché extrêmement lucratif, mais pas pour tout le monde. Toutefois, celui qui occupe un poste de commande et est suffisamment renseigné peut en tirer des profits. Mais ce n'est pas toujours le cas. Ce ne le fut pas pour cette personne de ma circonscription, qui a perdu 10,000 dollars ou plus dans une récente transaction parce que le gouvernement ne lui a pas donné la protection voulue contre un membre d'une institution financière qui a violé le principe consistant à protéger l'argent des actionnaires.

[M. Rose.]

M. Lind: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rose: Volontiers, monsieur le président.

M. Lind: Je ne parviens pas à faire le lien entre les remarques du député concernant cette perte de 10,000 dollars et la modification du nom de cette société. Je crois savoir que celle-ci, la London and Midland Compagnie d'assurance générale, est une compagnie respectable qui n'a jamais connu la faillite. Je me demande comment il relie les 10,000 dollars que son ami a perdus à cette compagnie.

M. Rose: Je serai heureux d'essayer de faire ce lien pour vous. Je citais simplement le cas à titre d'exemple, pour montrer la sorte de jungle financière dans laquelle notre pays fonctionne. Il se trouve que mon ami, ou mon commettant, a perdu son argent à la suite d'un investissement qu'il avait fait dans une société canadienne. Le fait non seulement l'atteint personnellement mais encore ébranle la confiance qu'ont les gens partout au pays pour le genre de dispositions que nous adoptons en vue de protéger ceux à qui il arrive de faire des placement de ce genre.

M. Lind: Monsieur le président, puis-je demander au député de Fraser Valley-Ouest quel rapport il y a entre les pertes subies par le monsieur en question et le changement de nom de cette compagnie d'assurance?

M. Rose: Je me suis efforcé de vous expliquer le rapprochement. Si je me suis exprimé en termes vagues ou si vous n'avez pas saisi mon explication, je vous ferais volontiers remarquer que vous n'avez peut-être pas été très limpide vous-même. Je me demande si vous n'êtes pas relié de quelque façon à cette compagnie d'assurance.

M. Lind: Vous ne l'avez pas demandé.

M. Rose: J'essaie de vous démontrer que ces tripotages de raison sociale et la précarité de certaines situations financières constituent certains des éléments qui minent la confiance...

M. Lind: Monsieur le président, je m'oppose à l'expression «*obscurs tripotages financiers*». Il n'est pas question d'une situation de ce genre.

M. le vice-président: A l'ordre Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lind: Oui...

M. le vice-président: Le député de Middlesex a la parole, sur un rappel au Règlement.

M. Lind: Monsieur le président, je m'oppose aux observations du député de Fraser Valley-Ouest, d'après qui il y aurait quelque chose de louche dans le changement de nom de la London et Midland Compagnie d'assurance générale en celui d'Avco Compagnie d'assurance générale. Cette compagnie n'a jamais fait faillite. Elle aime faire des affaires à London. C'est une compagnie respectable qui existe depuis un certain nombre d'années.

M. Rose: J'invoque le Règlement...

Une voix: Six heures...

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

LA PÊCHE

LA CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang (au nom du ministre du Commerce) tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill n° C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Peters: Juste avant l'ajournement, monsieur l'Orateur, j'étais en train de signaler que ce projet de loi aura des conséquences très importantes pour le développement de l'industrie de la pêche là où elle ne présente pas aujourd'hui une importance commerciale. Le gouvernement se trouvera bientôt impliqué dans une importante opération. J'approuve le préopinant selon lequel le gouvernement serait très avisé de prendre garde aux immobilisations consacrées à l'établissement de cet office. Des modifications auront lieu dans le domaine de la production et du traitement du poisson. Ce conseil devra se concentrer sur la vente du poisson aux Canadiens, lesquels n'en sont pas particulièrement friands. Les Canadiens n'ont jamais profité de cette ressource naturelle.

Je suis fier du travail accompli par le ministère des Pêcheries dans le domaine des méthodes de production, de l'utilisation des produits du poisson et de la publication de livres de recettes sur les moyens d'accommoder le poisson. J'espère que cet effort continuera. Grâce à la création de cette société de la Couronne le gouvernement sera en mesure de garantir les catégories, la fraîcheur et la qualité des produits. On nous a fourni au Canada un produit de qualité inférieure. C'est pourquoi l'usage et la demande du poisson ont décliné. Le gouvernement devra également mettre en œuvre un programme de vente de ce produit canadien destiné à nos concitoyens et aux marchés d'exportation. A cet égard, il devra résoudre les problèmes concernant le marché du poisson de mer. Je crois qu'on ne mettra pas longtemps à modifier cette mesure pour qu'elle englobe l'industrie du poisson de mer au Canada.

Si le gouvernement réussit à commercialiser le poisson d'eau douce, l'industrie du poisson d'eau salée réclamera bientôt à cor et à cri les mêmes services. Il ne faudra pas longtemps, j'en suis sûr, avant qu'on nous demande de modifier cette loi pour y inclure l'industrie de la pêche hauturière.

Pour terminer, j'aimerais dire un mot des Indiens et du rôle qu'ils peuvent jouer en ce domaine. Dans bien des régions du Manitoba, du Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, des Indiens se livrent à la pêche commerciale. Lorsque cette mesure législative sera entrée en vigueur et que le poisson d'eau douce trouvera de plus nombreux débouchés en Amérique du Nord, les Indiens ne traiteront plus cette industrie de la même manière.

Dans le Nord de l'Ontario, les aborigènes ne se sont jamais beaucoup consacrés à la pêche commerciale. Souvent, ils ne savent pas comment procéder ou ne disposent pas de l'équipement nécessaire. Dans le Nord-Ouest de l'Ontario, la pêche pourrait constituer une source de revenus pour ceux qui en feraient une profession.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) devrait s'intéresser à cette mesure, dont la réussite exigera sa collaboration si l'on veut que la commercialisation du poisson devienne une source de revenus pour la population indigène. Il faudra immobiliser des capitaux dans ces régions afin de favoriser le développement économique de cette industrie.

Cette mesure me rappelle la législation concernant les grains de provende et le blé, qui a été fort utile et a joui d'un grand appui. A mon sens, elle a été fort précieuse, mais elle n'avait pas été étudiée à fond. Quand le comité sera saisi du bill, j'espère que les députés tiendront compte de ses répercussions sur la pêche commerciale dans les régions où

elle n'est pas jugée rentable à présent. Il faudra absolument étudier les moyens d'assurer des arrivées régulières de poisson sur les marchés.

A l'avenir, il nous faudra trouver des débouchés permanents et des moyens de réduire l'écart entre le prix à la consommation et le prix de vente du producteur. Nous devons simultanément maintenir une qualité supérieure pour nos produits dérivés du poisson, tant pour la production que pour les catégories. La solution de ces problèmes exigera l'attention de ceux qui possèdent la plus grande compétence en la matière. Ces questions mettront à l'épreuve l'ingéniosité du ministre et de ses fonctionnaires.

Les députés qui représentent des régions de pêche en eau salée pourront probablement conseiller les membres de ce comité. J'espère, toutefois, qu'ils ne réclameront pas en ce moment une expansion de la société de la Couronne, mais coopéreront pour s'assurer qu'elle soit une réussite. Je crois que si nous avons du succès sur les marchés limités et contrôlés que nous avons à Chicago, Toronto et dans l'arrière-pays du continent nord-américain, nous pourrons aussi appliquer le même type de mesure concernant la mise en marché à des régions beaucoup plus vastes.

• (8.10 p.m.)

J'espère donc que le ministre a en vue des personnes très capables pour administrer et développer cet Office. Je le félicite de l'attention qu'il a apportée au rapport de la commission McIvor dont les recommandations, en général, semblent constituer l'objet de la mesure et les pouvoirs de l'Office.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'étudier ce bill et deux questions me viennent à l'esprit à son sujet. Le bill n° C-148 aboutira, bien entendu, à la création d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le principe général du bill a mon aval. Je suis tout à fait partisan des idéaux que renferme le mesure, mais je voudrais poser quelques questions et faire deux ou trois remarques à ce sujet.

D'abord, comme l'a dit cet après-midi mon ami et collègue le député de l'Île-du-Prince-Édouard, si un office de commercialisation peut réaliser les idéaux énoncés dans la mesure, nous n'hésiterons certes pas à accorder des louanges méritées. Les objectifs de la mesure proposée devraient permettre d'améliorer énormément les conditions de commercialisation du poisson et être avantageuses aux pêcheurs des diverses régions du Canada.

Je voudrais cependant faire quelques observations à propos de la mesure proposée, conscient du fait que les pêcheurs seront visés par ses dispositions. D'abord, pourquoi n'a-t-on pas rédigé la mesure dans une optique plus vaste. Je dois, je le sais, m'en tenir au libellé du bill. Il faudrait peut-être envisager d'autres aspects de l'industrie canadienne de la pêche, mais je m'en tiendrai au bill C-148. Il renferme une expression qui m'a frappé; j'y songe depuis mon arrivée à la Chambre en septembre dernier. Depuis ce moment-là, j'ai entendu plusieurs ministres parler de nos pêcheries, en particulier le ministre des Pêcheries (M. Davis), bien entendu, et son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). J'ai toujours été fasciné par un concept qui semble répandu au Canada. Je veux parler de la déclaration qui figure à la page 7 du bill C-148, à l'article 15(1). La voici:

L'office est financièrement autonome et ne reçoit pas pour ses opérations de crédits affectés par le Parlement.

Cette phrase a été très remarquée par les ministres que j'ai mentionnés. Il n'y a pas très longtemps, notre ministre des Pêcheries a mentionné à Boston que l'industrie canadienne de la pêche devait faire ses frais. Cette remarque a donné aux Américains l'impression que nos pêcheurs bénéficient d'un grand nombre de mesures de bien-être social et dépendent, pour survivre, des aumônes du gouvernement. Cette déclaration m'inquiète, car je suis de ceux qui ont beaucoup de respect pour nos pêcheurs. Cette remarque décrit le pêcheur canadien comme une personne qui reçoit du gouvernement la moitié de l'argent qu'il lui faut pour vivre. Je suis sûr que le ministre ne voulait pas donner cette impression, mais c'est celle que nous a donnée la lecture de sa déclaration.

Il y a plusieurs semaines, le ministre des Pêcheries a reconnu, devant le comité, qu'on avait fourni au gouvernement américain une garantie selon laquelle certaines mesures d'assistance accordées à l'industrie canadienne de la pêche seraient supprimées en vertu d'un accord. Il s'agissait d'un accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain: le gouvernement canadien ne maintiendrait pas son aide à l'industrie de la pêche sous certains rapports, car le gouvernement américain pourrait penser que l'industrie canadienne de la pêche recevait d'importantes

subventions du gouvernement canadien, ce qui nuirait, pour ainsi dire, aux intérêts de la pêche américaine.

Je me demande si l'expression «financièrement autonome» a une plus grande portée qu'on pourrait l'imaginer. J'ai l'impression qu'on ne voit pas le dessous des cartes et cela me tracasse un peu. Les pêcheurs canadiens doivent se demander si c'est à cause de la politique canadienne des pêcheries ou pour plaire à la politique américaine qu'on dit cela. Bien des pêcheurs canadiens doivent se poser cette question. J'aimerais que le ministre des Pêcheries, son secrétaire parlementaire ou le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a aussi son mot à dire au sujet de cette mesure, me répondent. Pourquoi cette déclaration?

Bien sûr, nous voyons que le bill comporte un article permettant à l'Office d'emprunter 5 millions de dollars. Si l'Office survit, il n'y a pas de danger que le pêcheur ait un lourd fardeau à supporter, car aux termes des dispositions de ce bill, l'Office peut emprunter jusqu'à 5 millions de dollars des banques ou du gouvernement.

Cependant, monsieur l'Orateur, n'y aura-t-il pas des cas où le gouvernement devra s'engager à aider, en cas d'urgence, l'industrie de la pêche canadienne sous l'un ou l'autre de ses aspects? Par exemple, pendant les années 40 et au début des années 50, à la suite d'une modification à la loi, fut créé l'Office des prix des produits de la pêche qui avait pour but d'aider sous tous ses aspects l'industrie de la pêche canadienne qui, à cette époque, avait un grand retard ou était dans une situation précaire. Tous ceux qui sont engagés dans cette industrie, tous les députés dont la circonscription vit de l'industrie de la pêche n'auront pas de peine à se rappeler les multiples manières dont l'Office des prix des produits de la pêche est venu à l'aide de nos pêcheries.

D'une part, l'Office des prix garantissait que dans certains cas d'urgence, lorsque la situation des marchés mondiaux, la concurrence, etc. le justifiaient, elle aiderait l'industrie de la pêche, sous tous ses aspects, jusqu'au moment où celle-ci serait en mesure de se débrouiller seule. Évidemment, tous les pêcheurs, négociants et personnes se livrant sous une forme ou une autre à cette industrie, veulent que cette aide soit à leur disposition. Or, la présente mesure législative semble contredire ce principe, puisqu'il est stipulé qu'en aucune circonstance lorsque l'Office aura été créé le gouvernement n'aidera l'industrie, car cet Office doit être une entité entièrement autonome financièrement.

Rien ne garantit l'aide du gouvernement, quelles que soient les circonstances et quel que soit le besoin. C'est ce qui me frappe et je me demande si le gouvernement du Canada veut établir pour l'Office des normes élevées. Bien sûr, l'objectif est excellent, car tout pêcheur et tout participant de l'industrie désire que l'Office soit efficace. Si tel est l'objet de la mesure législative, fort bien. En somme, nous déclarons à l'Office: «Un mandat et des fonctions vous étant confiés, nous voulons que vous voliez de vos propres ailes et dirigiez vos affaires. Nous voulons que vous assumiez vos responsabilités, pourvoyiez à vos besoins et soyez une entité viable et financièrement autonome» Très bien; l'idéal est grand et conforme à ce qu'un gouvernement doit attendre d'une société de la Couronne.

• (8.20 p.m.)

Mais s'il s'agit simplement de satisfaire des étrangers qui ont des intérêts particuliers dans les pêcheries et qui ne tiennent pas à révéler leur propre politique dans ce domaine, alors je m'y oppose. En d'autres termes, j'ai l'impression que derrière cette façade, le gouvernement du Canada est en train de formuler ce qu'il est convenu d'appeler la politique canadienne, laquelle n'est pas du tout la politique canadienne mais le reflet de la politique de quelqu'un d'autre.

Il y a plusieurs points dont je voudrais parler. Je me demande, par exemple, quel intérêt devrait payer un pêcheur sur les prêts qu'il pourrait recevoir de l'Office? D'après la mesure législative proposée, l'Office aurait le droit de consentir des prêts à tout pêcheur ou à toute personne qui s'adonne à la pêche. Il en serait de même, bien entendu, pour le gouvernement qui serait autorisé à consentir à l'Office des prêts pouvant s'élever jusqu'à 5 millions de dollars, mais l'intérêt qu'il faudrait payer sur ces prêts n'est mentionné absolument nulle part.

Je suis certain que le gouvernement ne demande pas aux pêcheurs ni à l'Office de s'engager à l'aveuglette. Je ne pense pas qu'un ministre de la Couronne, si ce n'est peut-être le premier ministre, puisse se complaire à ce genre d'activité. Pourquoi donc devrions-nous demander aux pêcheurs du Canada de se laisser engager dans ce genre d'affaire? Je demande donc au ministre, en réponse à ma demande, de nous éclairer quelque peu sur les taux d'intérêt qui seraient imposés. Nous n'allons certainement pas imposer à aucun pêcheur prêt à emprunter à l'Office un intérêt de 9 ou 10 p. 100, ni même plus élevé que celui-là, qui est le taux d'intérêt payé aujourd'hui au Canada.

J'ai signalé, par exemple, qu'il n'est question ici d'aucune espèce d'aide du gouvernement dans les cas d'urgence. Aucune allusion non plus aux pêcheurs. Après avoir lu la mesure proposée, je me demande si elle est destinée à créer un office ou à aider les pêcheurs—la différence est sensible. J'ai l'impression, par exemple, que la seule chose importante dans tout ce bill, c'est l'Office c'est-à-dire un nouveau moyen de fournir quelques emplois à un certain nombre de gens qui n'ont pas encore atteint le chiffre de $25,000 ou $30,000 par an. Voilà le genre de chose qui me laisse insatisfait.

Comme l'a dit aujourd'hui le député de l'Île du Prince-Édouard, il n'est fait aucune mention ici des pêcheurs que cela concernerait. Ils ne sont pourvus d'aucun conseil qui pourrait les éclairer sur l'industrie et aider aux décisions de cet organisme. Rien ne permet de croire que les prix seront garantis; il n'est pas garanti non plus que les pêcheurs toucheront un revenu pour le fruit de leur labeur, c'est-à-dire de la fourniture du poisson. Je ne vois pas que de l'intérêt soit centré sur les pêcheurs, or c'est tout ce qui me préoccupe. Je me soucie de l'Office comme d'une guigne. L'Office n'est rien d'autre qu'un moyen destiné à atteindre une fin qui doit être d'améliorer le sort des pêcheurs et c'est cela que nous préconisons. Cependant je ne vois rien dans la mesure qui témoigne d'un intérêt quelconque pour celui qui est, évidemment, la raison primordiale de l'existence de la Société, à savoir le pêcheur.

Je vous ferai enfin observer la confusion qui semble exister à propos de la juridiction sur les pêcheries du Canada. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries sera heureux d'entendre mes remarques ou du moins mes impressions à ce sujet. Au début de la dernière session, moi-même et certains députés, même quelques représentants du parti libéral, avions interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce à quelques reprises au sujet de la vente du poisson. Celui-ci consulta quelquefois du regard le ministre des Pêcheries afin de chercher à connaître son opinion, et bien que la vente du poisson ait pu beaucoup l'intéresser, il ne paraissait pas trop bien renseigné à ce sujet; du moins, je n'ai guère obtenu de réponse. Maintes fois il m'a promis de me répondre le lendemain mais, jusqu'à maintenant, il n'a pas soufflé mot des dispositions que prendrait le gouvernement pour encourager le commerce de la pêche en Amérique du Nord. La Chambre est maintenant saisie du bill. J'avais cru au début que le ministre des Pêcheries le présenterait à la Chambre, mais j'ai ensuite appris qu'il serait proposé par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

[M. Lundrigan.]

Je me demande maintenant de qui relève la commercialisation du poisson. Mes recherches m'ont révélé que le ministre de l'Industrie et du Commerce est chargé de la vente du poisson en dehors du Canada et le ministre des Pêcheries, au Canada. Il ressort clairement du bill que le ministre de l'Industrie et du Commerce est chargé de la vente du poisson à l'étranger comme sur le marché interprovincial. Il me semble y avoir une certaine confusion et les ministres responsables devraient se consulter à ce sujet et préciser de qui relève l'industrie canadienne de la pêche. J'aimerais qu'elle relève du ministre des Pêcheries qui ne se déroberait probablement pas. Nous parlons du même produit et nous le considérons par rapport au Canada. Il ne s'agit pas d'un problème d'exportation mais d'un problème interprovincial ou national. Par conséquent, je ne m'explique pas cette confusion manifeste.

Il est évident que le ministre des Pêcheries s'intéresse vivement à cette affaire, car c'est le seul ministre présent à la Chambre depuis le début du débat sur le projet de loi. Je voudrais donc que le ministre en cause étudie la question et cherche à dissiper la confusion.

Je pourrais continuer longtemps encore à formuler des observations précises au sujet d'autres articles du bill C-148, mais je crois que d'autres députés ont fait des remarques sur la plupart des points dont j'aurais voulu parler. Je voudrais certainement connaître leur réaction plus tard au sujet de la viabilité de l'industrie canadienne de la pêche.

M. John Burton (Regina-Est): Député de l'Ouest canadien et, plus précisément, de la Saskatchewan, je fais bon accueil à ce projet de loi. Comme député de l'Ouest, je m'en réjouis parce qu'il fait naître une lueur d'espoir chez les citoyens et les localités qui ont des intérêts vitaux dans l'avenir de l'industrie de la pêche. Dans l'Ouest canadien, beaucoup de collectivités et de pêcheurs ont été à la merci d'une petite oligarchie qui exerçait son empire sur la vente du poisson. Une grande partie du poisson de l'Ouest était généralement vendu sur les marchés d'exportation

américains, à Chicago en particulier. Fait bien connu, la commercialisation du poisson s'est heurtée dans l'Ouest à des difficultés et, durant de nombreuses années, en raison de ces difficultés, les pêcheurs de la Saskatchewan et de l'Ouest n'ont touché que de maigres recettes.

J'accueille également avec satisfaction ce projet de loi à titre de député de l'Ouest du pays, car je connais la grande similitude qui existe entre la mesure proposée et la structure et le fonctionnement de la Commission canadienne du blé, qui sert si bien le Canada depuis nombre d'années. En fait, cela n'a rien de tellement surprenant étant donné que ce projet de loi est en bonne partie le produit du travail de la Commission McIvor, et, c'est bien connu, un certain monsieur McIvor a joué dans le passé un grand rôle à la Commission du blé. Je pense que c'est poser là une bonne base en vue de résoudre les problèmes que rencontrent les pêcheurs dans l'Ouest du pays.

Comme député de la Saskatchewan, j'accueille également cette mesure avec satisfaction car en fait, elle vient prolonger les efforts déployés dans notre province depuis quelques années. Ainsi que l'ont mentionné déjà certains députés, il s'est écoulé une vingtaine d'années, environ 24 ans, depuis la première tentative de commercialiser de façon ordonnée les produits de la pêche dans cette province.

Il s'est agi d'abord d'un office de commercialisation du poisson, puis d'un service de commercialisation du poisson qui, il y a environ dix ans, a été transformé en un service coopératif de commercialisation du poisson. Ces organismes ont joué un rôle très utile en apportant une bonne dose de stabilité aux localités et aux populations qui s'intéressent à l'industrie de la pêche et qui y sont engagées. Cependant, il n'en faut pas moins reconnaître que le travail et les objectifs d'un semblable organisme, qui fonctionnait dans une seule province, étaient fort limités et qu'en fait il ne pouvait pas accomplir tout ce qu'il lui serait peut-être possible d'accomplir si le champ de son activité était porté à une plus grande échelle.

• (8.30 p.m.)

Ainsi ce projet d'instituer un mécanisme capable de fonctionner dans une grande partie du Canada est bien accueilli. Comme d'autres orateurs l'ont dit aujourd'hui, j'estime qu'il pourrait même être souhaitable d'étendre un jour l'ampleur des arrangements.

Ce programme, on l'a déjà signalé, pourrait se révéler d'une aide considérable aux gens d'origine indienne qui sont liés à l'industrie de la pêche. Il pourrait grandement aider à améliorer la situation économique des collectivités dont une forte partie de la population est d'ascendance indienne.

Comme peuvent le constater les députés, le présent bill résulte dans une large mesure des travaux de la Commission McIvor et des recommandations de cette dernière au gouvernement. Il n'est pas nécessaire pour l'instant de se reporter à toutes les recommandations qui ont été formulées, mais il y a certains aspects que je voudrais signaler au ministre.

Selon une des recommandations, l'Office ne devait accepter la livraison de poisson d'eau douce que des pêcheurs. La lecture du bill me porte à croire qu'il en sera bien ainsi. Il est essentiel, je crois, que l'Office ne traite qu'avec ceux qui s'adonnent véritablement à la pêche. Si je souligne cet aspect, c'est parce que rien ne dit qu'ici, comme dans bien d'autres industries, des entreprises commerciales qui ne se soucient pas du bien-être des pêcheurs, mais ne songent qu'à leurs propres intérêts, n'essaieront pas de se glisser parmi eux. Je voudrais avoir l'assurance que cet organisme servira les intérêts des pêcheurs et non ceux d'entreprises commerciales qui se contentent d'employer un nombreux personnel.

La Commission avait aussi recommandé que l'Office établisse et effectue un paiement final aux pêcheurs après la vente de tout le poisson. Ce régime se modèle, évidemment, sur celui de la Commission canadienne du blé. Après avoir lu le projet de loi, je ne comprends pas très bien quelle est la situation; en particulier, je ne saisis pas bien l'article 24. J'aimerais qu'on m'assure que les paiements seront versés directement aux pêcheurs et qu'aucun organisme intermédiaire ne pourra mettre la main sur les sommes qui leur appartiennent de droit!

La Commission a aussi recommandé que le gouvernement du Canada pressente officiellement celui des États-Unis en vue de trouver une méthode d'inspection du corégone acceptable pour les deux pays. Les négociations devraient être longues et difficiles, à cause des maladies parasitaires dont notre poisson a

souffert dans le passé. J'aimerais que le ministre nous dise si les négociations ont effectivement commencé.

Une autre recommandation demandait que tous les paliers de gouvernement collaborent pour tenir les pêcheurs au courant des activités de l'Office. J'appuie cette recommandation et il importe, je pense, que des efforts de ce genre soient faits par le gouvernement et par le nouvel Office. En me basant sur ce que je sais de la Saskatchewan et en tant que partisan du parti politique qui, le premier, a coordonné la commercialisation dans l'industrie de la pêche, je pense pouvoir dire qu'une des choses que nous a apprises l'expérience a été la nécessité d'intensifier nos efforts en vue d'informer les personnes intéressées des avantages des mesures prises.

La Commission a, d'autre part, recommandé que la recherche sur le poisson d'eau douce et les produits dérivés soit poursuivie et accrue lorsque cela est souhaitable. A mon avis, cette expansion est nécessaire. Le rapport parle aussi de certaines infections qui ont porté atteinte à la qualité de notre poisson.

Enfin, on a recommandé que l'ouverture et la clôture de la saison de pêche dans les lacs soient fixées conjointement par les gouvernements en cause, afin de faciliter la coordination de l'offre et de la demande. Je remarque, d'après les premières observations du ministre, qu'on semble avoir décidé de laisser cette décision aux provinces. Je comprends que l'acceptation de la recommandation aurait pu entraîner des négociations avec les provinces; le gouvernement fédéral a peut-être décidé de tenter d'obtenir les résultats voulus par collaboration volontaire plutôt qu'en en prenant l'initiative. Néanmoins, cet aspect m'inquiète vu que la Commission a spécifiquement fait allusion à la coordination de l'offre et de la demande dans ce contexte. Il me semble qu'on devrait accorder plus d'attention à cet aspect de la question, et je saurais gré au ministre de nous faire part de ses observations à ce sujet.

Je termine en répétant que nous accueillons cette mesure avec joie. Elle ne résoudra pas automatiquement les problèmes auxquels l'industrie de la pêche fait face. Lorsque l'Office aura acquis une certaine expérience, il y aura sûrement lieu pour lui d'étendre son activité. J'espère de tout cœur que son travail profitera au peuple canadien.

[M. Burton.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Il va sans dire que j'appuie cette mesure. (*Applaudissements*)

J'appuierais n'importe quelle mesure qui, en plus d'aider à stabiliser l'industrie de la pêche aiderait à accroître les revenus des pêcheurs.

Pour ce qui est des pêcheurs des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest, il faut une méthode spéciale, qui consisterait à alimenter le marché américain à partir d'un comptoir central. Cela permettrait de mettre l'industrie en meilleure posture et d'accroître les profits des pêcheurs. En d'autres mots, ce bill et l'Office qu'il permettra de créer renforceront notre position marchande sur le marché américain; ils nous permettront de simplifier le processus de fabrication et de transport des produits dérivés du poisson, d'accroître les profits des pêcheurs et de leur assurer un meilleur prix pour leur poisson.

Je ne pense pas que nous devions nous borner à cette seule méthode. Elle ne convient certes pas à tout le Canada. On a fait valoir que cette mesure pour le moment tout au moins, sera appliquée dans le Nord-Ouest de l'Ontario, dans les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Elle ne vise pas tout l'Ontario, ni la pêche dans le lac Érié, par exemple, où les prises de perche sont de plus en plus abondantes depuis quelques années. Cette pêche est devenue plus fructueuse grâce à l'entreprise privée, et cette réussite découle en partie du fait qu'on a mis au point des mécanismes de vente en gros et au détail aux États-Unis, de l'emploi de marques de commerce, et ainsi de suite.

• (8.40 p.m.)

La pêche a, de temps à autre, accusé un excédent, mais d'ici quelques années l'offre ne suffira pas à la demande du marché, je crois. Il arrivera un moment, à mon avis, où le poisson au lieu d'être abondant ne suffira pas à la demande. En d'autres mots, les perspectives à long terme sont excellentes, mais il nous faut traverser une période de transition qui peut durer cinq, même dix ans, et recourir à divers expédients pour améliorer notre position de négociation.

Dernièrement, le prix du marché américain est demeuré à peu près constant ou a légèrement augmenté; il n'a certainement pas baissé. Par contre, le revenu du pêcheur canadien—surtout pour le poisson d'eau salée, a réellement diminué au même moment. L'industrie a, en général, réussi à maintenir les

prix aux pêcheurs, mais les conditionneurs et les distributeurs, pris entre les deux, ont des difficultés. Cela se constate aujourd'hui à Terre-Neuve, de même que dans le cas de nos pêches de poisson d'eau douce.

Nous devons réellement améliorer notre rendement. Nous pouvons le faire à propos des méthodes de prise, du traitement et du ramassage du poisson, de la réfrigération en vue du maintien de la qualité et de la distribution. L'Office qu'on propose dans le bill s'acquittera certainement de ces tâches. Il le fera, j'en suis sûr, d'une manière plus efficace que les entreprises ad hoc et relativement primitives qui s'occupent de la plupart de nos opérations concernant le poisson d'eau douce. On a eu des exploitants compétents et il y a de très bonnes compagnies, mais en général, cette industrie est demeurée, soit dit sans l'offenser, dans un état relativement arriéré. Grâce à un organisme unique qui s'occupera du ramassage, du traitement, ainsi que du commerce interprovincial et international nous faisons ce qu'on a fait il y a plusieurs années dans le cas du blé. Nous permettons aux pêcheurs—autrefois il s'agissait des producteurs de blé—d'améliorer leur situation et, au cours d'une certaine période, de faire de leur produit un article très recherché qui attirera les prix forts.

Cette simple opération administrative nous permettra de faire plusieurs choses. Nous pourrons non seulement négocier en meilleure position sur tous les marchés d'Amérique du Nord, mais nous insisterons également sur la qualité du produit. Nous prévoirons la réfrigération et d'autres installations nécessaires à la conservation du poisson et au maintien de la qualité. En outre, nous éviterons le double emploi en groupant les installations et en augmentant les possibilités de chargement dans les usines, ce qui permettra d'utiliser au maximum notre système de transport. De cette façon, sans doute, le pêcheur jouira d'une certitude accrue à propos du prix minimum pour la saison qui vient. A la fin de la saison, si l'Office est parvenu à vendre le poisson à un prix plus élevé, le pêcheur obtiendra un paiement supplémentaire. En d'autres termes, il recevra un revenu qu'il pourra prévoir avec quelque certitude et plus exactement qu'autrefois. En outre, il recevra un revenu qui lui permettra de faire des projets et d'investir.

L'Office aidera également le pêcheur à financer son exploitation. Il lui fournira des avances—terme plutôt vague—et l'aidera à payer des choses telles que l'essence, ses filets et ainsi de suite. Sauf erreur, l'Office ne l'aidera pas à acheter un nouveau bateau et ne fera même pas un placement plus considérable pour une nouvelle usine et autres installations du même genre. J'espère que le pêcheur pourra profiter de notre loi améliorée sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la loi concernant le régime d'indemnisation des pêcheurs, qui le protège contre le risque de pertes et ainsi de suite. Je remarque également que le ministère du Nord canadien pourra peut-être venir en aide à nos indigènes, les Métis et autres, pour le financement de leurs bateaux et de leur matériel; mais en principe, je compte que les mêmes programmes améliorés d'aide financière et d'assurance offerts d'un bout à l'autre du pays seront également utilisés dans ce cas-là.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a soulevé quelques points que je trouve tout à fait pertinents. Il a parlé d'un discours que j'ai prononcé à Boston sur la rentabilité de l'industrie de la pêche. J'espère que l'industrie sera rentable, et je ne doute pas qu'il a hâte qu'elle le devienne.

Certaines industries du pays sont prospères en ce moment, mais d'autres sont en difficulté. C'est le rôle du gouvernement d'aider souvent les industries à s'adapter aux conditions nouvelles, mais je préfère que les industries reçoivent une aide de rajustement plutôt qu'une aide permanente. Le député vient d'une région où une partie de l'industrie de la pêche au moins a besoin d'une aide de rajustement. Elle ne requiert pas une assistance occasionnelle, une sorte de cataplasme appliqué tard au printemps de chaque année jusqu'à la fin de l'automne; elle a besoin d'un programme de cinq, dix ou quinze ans. C'est ce dont certaines industries ont besoin, notamment celle du poisson salé sur la côte est.

Cette industrie-là aurait peut-être aussi besoin d'un organisme semblable à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Mais il faudrait l'adapter aux conditions particulières qui existent, l'orienter de façon à accroître le revenu des pêcheurs, à les aider à rendre leur industrie plus stable, à donner un point d'appui à leurs projets d'avenir et à les aider à rationaliser et à moderniser, au sein de l'industrie, les processus de transformation, les méthodes de vente et les moyens de transport pour que les recettes soient plus abondantes.

Autre problème, et qui ne se confine pas uniquement au Canada: comment obtenir un plus grand pourcentage du prix de détail des marchandises vendues hors du pays. On peut y arriver de plusieurs façons. Peut-être par la création d'une société de la Couronne. Sans contredit, par l'établissement de coopératives et d'autres sociétés qui soient bien organisées

et dotées d'un effectif compétent et dont l'exploitation serait intégrée jusqu'en territoire américain; elles s'adonneraient à toute transformation supplémentaire jugée nécessaire et vendraient des produits portant leur propre marque d'un océan à l'autre. Cette façon de procéder nous permettrait de retirer une part équitable du prix de détail payé par les ménagères aux États-Unis et au Canada, et notre industrie de la pêche ne s'en porterait que mieux.

A son tour, notre industrie pourra se prêter à des opérations moins aléatoires, elle pourra attirer plus de fonds, acheter du matériel et des usines plus perfectionnés, et nous nous en trouverons tous mieux.

Il existe, naturellement, une répartition du travail entre ministères. Par exemple, le ministère des Pêcheries applique la loi sur les pêcheries, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et ainsi de suite. Au fond, ce ministère est orienté vers les pêcheurs et l'industrie de la mise en conserve du poisson de notre pays.

Le ministère du Commerce, rebaptisé ministère de l'Industrie et du Commerce, est chargé du commerce international et il encourage surtout le développement des marchés en voie d'expansion et s'assure une tranche équitable des débouchés étrangers. Comme le commerce interprovincial est aussi une forme d'échanges, à un certain degré au moins, le ministère de l'Industrie et du Commerce assume également une importante responsabilité.

La création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fait l'objet d'une mesure adoptée conjointement avec les provinces. Ces dernières envisagent la question plus à fond et seront chargées du réaménagement des usines, de l'acquisition de propriétés à l'intérieur de leurs frontières et ainsi de suite. Donc, dans une certaine mesure, les provinces feront ce que le ministère fédéral des Pêcheries fait dans d'autres domaines. Je le répète, le ministère des Pêcheries se trouve aussi en cause. Celui des Pêcheries joue certes un rôle, grâce à son service d'inspection, et les dispositions de la loi fédérale sur l'inspection du poisson devront être respectées en matière de transformation et de mise en vente des produits du poisson. En outre, les dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche s'appliqueront tout comme le programme d'indemnités des pêcheurs. Il s'agit donc d'une entreprise coopérative, comme c'est le cas de beaucoup d'entreprises du genre.

J'appuie avec plaisir la motion du ministre sans portefeuille (M. Lang), au nom du ministère du Commerce, à propos de cette mesure qui, à mes yeux, a du mérite et qui sera, j'espère, adoptée rapidement au comité des pêches et des forêts de la Chambre des communes.

[M. Burton.]

• (8.50 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat. Cet après-midi, en entendant le ministre d'État (M. Lang) mentionner que la mesure à l'étude s'appliquait au Nord-Ouest de l'Ontario, j'ai songé que son inexpérience lui avait probablement inspiré cette remarque. Ce soir, en entendant le ministre des Pêcheries (M. Davis) déclarer que le bill ne s'appliquait qu'au Nord de l'Ontario, je me suis trouvé complètement perplexe. Le paragraphe (1) de l'article 25 du bill stipule:

> Au présent article, «province ...» désigne ... l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario ou les territoires du Nord-Ouest.

M. Peters: C'est parce qu'il n'y a aucun nom pour le Nord de l'Ontario.

M. Rynard: En tout cas, pas au nord d'Aurora.

M. McCutcheon: Peut-être en l'occurrence existe-t-il deux compétences, même si je l'ignore complètement. Je voudrais savoir la raison pour laquelle les pêcheurs du lac Érié sont exclus du projet? Je remarque que la principale prise, la perche, de cette masse d'eau particulière est régie par la mesure. Même si les pêcheurs auxquels je fais allusion peuvent être dans une meilleure situation financière que ceux qu'ont mentionnés d'autres députés au cours du débat cet après-midi, ils ne sont aucunement en aussi bonne posture. Les pêcheurs du lac Érié veulent savoir pourquoi ils ne peuvent pas être inclus dans la formule de commercialisation, si elle est bonne. Depuis plusieurs années, ils ont accordé au gouvernement fédéral une excellente collaboration sous un régime de contingentement, et cela est fort onéreux pour le gouvernement. Malheureusement les fonds n'ont pas semblé atteindre les secteurs où ils auraient pu aider les pêcheurs individuels. Or les pêcheurs du littoral nord du lac Érié désirent connaître la genèse et l'explication de la situation actuelle. Ne sont-ils pas inclus parce qu'il n'y a qu'un gros marché ou qu'un gros conditionneur? Ils veulent savoir quelles démarches ils doivent entreprendre pour se faire inclure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre d'État (M. Lang) prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le présent débat a été très intéressant d'une façon générale. Je me suis

réjoui que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ait trouvé moyen de venir ici pendant quelques minutes pour y participer. J'ai été étonné qu'il ait eu l'audace, durant ces quelques minutes, de faire des commentaires sur la présence d'un certain nombre de ministres qui y étaient alors qu'il n'était pas là. En outre, il ne paraissait pas connaître le contenu du bill, car il ignorait, semble-t-il, que son objet premier, lequel se trouve énoncé en partie à l'article 23, est d'augmenter le revenu des pêcheurs. C'est là tout l'objet du bill, de l'établissement de l'Office, et de l'institution d'une réglementation pour ce secteur de l'industrie.

J'ai également été intéressé d'entendre cet après-midi l'un de mes compatriotes de la Saskatchewan, un socialiste. Je dois dire que d'ordinaire je n'emploie plus ce mot, car j'ai conclu que les députés de cette faction de l'opposition ont d'une façon générale abandonné le terme. Puisque le député s'est lui-même décrit comme socialiste, je profite de l'occasion pour lui donner ce qualificatif.

Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a signalé très judicieusement que le sort d'un office de ce genre, en réalité société de la Couronne, dépend bien souvent du succès et de la nature de ses opérations, de la personnalité du ministre responsable. J'en ai été un peu surpris.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas me montrer mesquin, car je suis sûr que le ministre d'État ne voulait pas induire la Chambre en erreur en ce qui concerne la situation. J'ai assisté à tout le débat à la Chambre. J'ai été ici jusqu'à cinq heures cet après-midi. L'honorable représentant a laissé entendre que je n'étais pas présent durant tout le débat et je suis sûr que ce n'est pas là ce qu'il voulait dire. Autrement, il dénaturerait les faits. La question est secondaire, mais elle est de celles qu'il faut tirer au clair immédiatement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la mise au point de mon vis-à-vis. Je n'ai pas présenté les faits sous un faux jour en disant qu'il semblait ignorer la teneur du bill. Je voulais dire naturellement que s'il avait été ici pendant le débat, il aurait su de quoi il s'agissait.

Le député de Battleford-Kindersley m'a félicité au sujet de plusieurs aspects de ce bill et a laissé entendre que ce dernier représentait une espèce de conversion de ma part à la cause socialiste. Il ne semble pas se rendre compte qu'il existe une différence assez importante dans la manière dont les socialistes et les libéraux ont, au fil des ans, mis en pratique des mesures de ce genre. Cela dépend beaucoup du tempérament de ceux qui sont chargés de les appliquer. Les socialistes ont tendance à prendre en charge des entreprises qui marchent déjà très bien et à les nationaliser, car c'est là, semble-t-il, leur objectif primordial, pour les ruiner ensuite. Les libéraux se servent de cette arme au même titre que d'autres armes pour aider une industrie ou une région qui en a véritablement besoin, comme c'est le cas ici. (*Applaudissements*)

On a fait plusieurs observations cet après-midi et ce soir à propos de la région en cause et de la portée du bill à l'étude. On précise dans le bill les régions qu'on estime intéressées. Certains députés qui en ont parlé connaissent les intentions des provinces participantes et ont mentionné notamment une partie de l'Ontario. Il s'agit évidemment d'une affaire de négociation; c'est aux provinces de participer ou non en tout ou en partie aux objets du bill, de sorte que les députés de l'opposition qui ont trouvé à redire de certains des aspects du projet de loi devraient chercher ailleurs les responsables de cet état de choses.

L'hon. M. Macdonald: M. Robarts, par exemple.

L'hon. M. Lang: Certains députés ont aussi signalé que certaines provinces ne figurent pas dans le bill. La raison en est la même. Ces provinces étaient représentées à la Conférence des ministres fédéral et provinciaux des Pêcheries, dont découle l'Office qui s'occupera de certaines pêcheries.

Toutefois, il convient de noter que la zone de pêche intéressée inclut de beaucoup la plus grande partie des espèces de poisson énumérées dans l'Annexe. La proportion de poisson comprise dans la région, comparée au total produit dans cette même région, varie de 90 à 100 p. 100 en raison de la variété des espèces énumérées dans l'Annexe. En fait, l'Office sera donc en mesure de traiter de la grande partie du poisson en cause.

On a posé des questions sur le fonctionnement de l'Office en ce qui concerne l'achat et la vente. Le bill laisse nettement entendre qu'il appartient à l'Office d'entrer directement en rapport avec les pêcheurs pour acheter leur poisson, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres agents.

• (9.00 p.m.)

On s'attend que le pêcheur reçoive pour sa prise le montant le plus rapproché possible de sa valeur marchande, en fait, que le prix

initial concorde autant que possible avec la valeur marchande, ce qui n'empêchera pas certaines variations, attribuables aux espèces de poisson, à la qualité, et à la moyenne régionale par rapport aux prix convenables du poisson de s'y traduire.

D'une façon générale, la vente du poisson dans une région donnée, aux termes de la présente mesure et des mesures provinciales complémentaires dépendra entièrement de l'Office, mais les pêcheurs seront autorisés à faire sur place, et c'est ce qu'on espère, certaines ventes directes qui ne nuiront pas à l'ensemble du contrôle de la qualité et de la vente. Ainsi, les ventes aux éleveurs de visons, aux fumoirs et clients locaux seront vraisemblablement admises. A tout prendre, il s'agit de donner à l'Office les pouvoirs nécessaires pour régler les divers problèmes auxquels il pourra faire face. Je l'ai déjà dit: on prévoit que l'Office se tournera souvent vers l'industrie privée dans tous les domaines où celle-ci dispose déjà d'installations.

On s'attend aussi qu'il y ait des problèmes de chevauchement là où à l'heure actuelle le matériel laisse à désirer, l'exploitation est inefficace, où il y a double emploi et choses semblables. Cette question de double emploi relève surtout des provinces et le bill stipule que les régions provinciales en cause en assumeront la responsabilité.

Un député a proposé que l'Office rembourse aux provinces les frais attribuables à ce double emploi, mais il ne saurait en être question. Il appartiendra aux provinces d'assumer ces frais; cela fait partie de l'entente conclue entre le gouvernement et les autorités provinciales avant que le projet de loi soit présenté à la Chambre.

On espère que le comité consultatif remplira un rôle important dans le travail de l'Office, et que les pêcheurs eux-mêmes se fassent entendre nombreux comme membres de ce comité.

L'Office, naturellement, est censé être une entreprise commerciale. On n'a pas l'intention de le faire intervenir dans d'autres services ordinaires du gouvernement ou de l'extérieur dans les nombreux autres domaines de la pêche. Il ne doit pas remplacer d'autres initiatives gouvernementales telles que la recherche, l'amélioration des normes des lacs et autres choses semblables. Il ne vise pas à se substituer aux programmes du gouvernement en matière d'éducation ou de recyclage ou, de fait, aux programmes prévus expressément pour permettre aux Indiens de s'adonner à une occupation comme la pêche.

Voilà donc les objectifs visés par le bill et je suis certain que le nouvel Office aidera énormément l'industrie de la pêche dans les régions concernées.

[L'hon. M. Lang.]

M. McCutcheon: ...Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question?

M. McCutcheon: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Lang: Oui.

M. McCutcheon: Je me demande si le ministre consentirait à répondre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. Macdonald: Il l'a fait. Vous auriez dû être ici.

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'entends quelqu'un dire que j'aurais dû être à la Chambre. Je n'ai pas quitté la Chambre. Si le ministre a répondu, c'est que je commence à devenir bien sourd—

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas trop sûr de la présence ou de l'absence des députés d'en face, mais je suis certain que le député trouvera la réponse à la question dans le hansard.

M. l'Orateur: L'honorable M. Lang, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose—

M. Burton: Le ministre me permettrait-il une autre question avant de reprendre son siège?

L'hon. M. Lang: Certainement.

M. Burton: En ce qui concerne la remarque du ministre telle que je l'ai comprise, à savoir que toutes transactions devraient être faites avec les pêcheurs ou avec leurs agents, j'aimerais demander quelle est la situation en ce qui concerne les pêcheurs indiens qui sont membres de bandes sur les réserves indiennes? Pourront-ils traiter directement avec cet office ou devront-ils traiter avec lui par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer que le poisson sera acheté directement par l'Office ou par l'intermédiaire de ses agents, non pas que l'Office traitera avec les agents des pêcheurs, mais que ces derniers feront affaire avec les agents de l'Office.

M. l'Orateur: L'honorable M. Lang, appuyé par l'honorable M. Macdonald...

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question avant que le ministre reprenne son siège. Au cours de mes observations, j'ai posé une question au sujet de la vente du poisson d'eau salée dans les régions en cause et j'ai demandé au ministre de dire à la Chambre si les expéditeurs de poisson d'eau salée devront traiter avec l'Office, étant donné la façon d'agir envisagée dans l'article 21 de la partie III qui interdit l'achat et la vente du poisson sans l'approbation de l'Office. L'industrie de la pêche en eau salée sera-t-elle tenue de vendre sa prise dans les 4 provinces et le territoire intéressés par l'intermédiaire de l'Office ou sera-t-elle autorisée à faire affaire directement avec les grossistes et les magasins à succursales, comme elle le faisait jusqu'ici?

L'hon. M. Lang: Les poissons qui ne figurent pas à l'annexe ne sont aucunement visés par l'application de la Partie III qui, à l'article 20, définit les poissons tels qu'énumérés à l'annexe et ne touche donc pas du tout le poisson de mer.

M. l'Orateur: L'honorable M. Lang, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill n° C-148 réglementant...

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux députés que le ministre, en prenant la parole, a terminé le débat et que nous ne sommes pas en comité plénier, mais si le ministre permet au député de poser une question, je donnerai l'occasion de discuter encore.

M. Forrestall: Je regrette, monsieur l'Orateur. Ma question ne prêtera pas à controverse ou à discussion. Je veux seulement reprendre sous une forme beaucoup plus courte la question du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon). Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le lac Érié est exclu?

L'hon. M. Lang: Il appartient aux autorités provinciales de décider si telle partie de la province ou si la province elle-même sera incluse.

L'hon. M. Macdonald: Demandez à M. Robarts.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui, je crois, intéressera tous les députés. Puis-je demander très sérieusement pourquoi le ministre des Pêcheries (M. Davis) n'a pas parrainé le projet de loi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE DES BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 17 octobre 1968, sur la motion de l'honorable M. Basford (page 1509), proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill n° C-102 modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

M. l'Orateur: Le ministre de la Consommation et des Corporations a la parole.

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'avais terminé mes observations lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de loi précédemment.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le 12 février 1968, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a proposé la deuxième lecture du bill C-190 modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. Il a expliqué que le projet de loi avait pour objet de permettre l'importation de médicaments, ce qui aurait pour effet d'en abaisser les prix au Canada, qui, selon lui, sont parmi les plus élevés au monde.

• (9.10 p.m.)

Il a prononcé les paroles suivantes consignées à la page 6623 du hansard:

Le gouvernement a élaboré un programme destiné à réduire le prix des médicaments au niveau du consommateur.

L'ancien ministre a expliqué que le programme comprendrait trois étapes. Premièrement, l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments et la réduction des droits de douane de 20 à 15 p. 100. Deuxièmement, la suppression des barrières douanières pour les médicaments importés conformément à la loi sur les brevets et les marques de commerce. Troisièmement, l'octroi de renseignements aux médecins sur les prix des médicaments.

Le projet de loi permet au commissaire des brevets d'accorder des licenses d'importation des médicaments d'ordonnance sur une base plus flexible que celle actuellement utilisée. Si le commissaire n'a pas accordé la license demandée au bout d'une période de six mois, on prévoit l'octroi d'une license provisoire en

vertu d'un brevet concernant les médicaments.

Le ministre a fait, le 15 décembre 1967, la déclaration suivante consignée à la page 5467 du hansard. Il a déclaré que l'objectif du bill était...

> ... de permettre aux détenteurs de permis obligatoires d'importer des produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance. Cette mesure aura pour effet de stimuler la concurrence entre les fabricants de produits pharmaceutiques et d'en ramener le prix à un niveau raisonnable.

Toute mesure capable d'amener une réduction du prix des médicaments d'ordonnance obtiendra l'approbation de la majorité du public et de notre parti. Par contre, il est nécessaire d'empêcher l'affaiblissement des normes de protection que souhaitent les Canadiens et auxquelles ils ont droit.

Par suite de cette mesure, nous verrons probablement l'importation au Canada, en vertu de licences provisoires, de toute une série de produits pharmaceutiques dont les marques sont identiques ou semblables à celles des produits canadiens ou américains ayant subi des essais et des examens au palier du gouvernement.

Quelle garantie les Canadiens auront-ils que les produits porteurs d'une marque semblable à celle des produits canadiens ou américains répondent aux mêmes exigences que les produits de fabrication canadienne? La question de l'innocuité des produits pharmaceutiques est d'importance vitale. Certains cas dans le passé ont prouvé que même avec toutes les précautions, l'usage de produits pharmaceutiques peut entraîner des conséquences désastreuses, à moins qu'ils ne répondent à des normes de fabrication des plus rigoureuses. L'affaire de la thalidomide l'a prouvé il y a quelques années.

Le comité spécial de la Chambre des communes chargé de faire enquête sur le coût et les prix des produits pharmaceutiques a recommandé que toute personne demandant l'autorisation d'importer des produits pharmaceutiques en vertu d'une licence obligatoire prouve à la direction des aliments et drogues que dans la fabrication du produit, elle avait répondu aux exigences minimums requises par les normes de la santé publique. C'est sûrement là le moins auquel les Canadiens puissent s'attendre. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que les Canadiens soient suffisamment protégés. Les fabricants de produits pharmaceutiques au Canada ont prouvé depuis bon nombre d'années qu'ils étaient très efficaces, très sûrs et dignes de confiance.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'entremise de la direction des aliments et des drogues, se tient constamment en relation étroite avec les fabricants canadiens et américains de produits pharmaceutiques. Le cas n'est pas le même pour ce qui est des produits importés de nous ne savons où. Rien ne nous garantit que des contrôles sont exercés dans tous les cas ou même quelle est la nature des mesures de contrôle qui peuvent exister.

M. Roy (Laval): Balivernes.

M. Yewchuk: Du fait que des nouveaux produits pharmaceutiques apparaissent sur le marché tous les jours, que chaque nouvelle découverte entraîne une foule d'imitations, si nous admettons sans restrictions, sans règlements, les importations de sources inconnues, les services d'inspection et d'épreuve du gouvernement seront débordés.

Les Canadiens, lorsqu'ils achètent des médicaments, ont le droit de savoir qu'ils ne courent aucun danger. On ne saurait prendre trop de précautions lorsqu'il s'agit de la santé d'êtres humains.

Des voix: Bravo.

M. Yewchuk: Nous ne devons pas détruire les mesures de précaution laborieusement élaborées au cours des annés. En somme, voici ma position: nous appuierons toute mesure ayant pour objectif de réduire le prix des produits pharmaceutiques. Pour l'instant, je ne suis pas encore convaincu—et je ne crois pas que le ministre l'ait clairement démontré—que la présente mesure y parvienne. D'autre part, tout en étant prêts à donner au ministre le bénéfice du doute pour ce qui est des prix, nous ne sommes pas prêts, et on ne devrait pas demander aux Canadiens de l'être, à donner le bénéfice du doute en ce qui a trait aux mesures de sécurité et d'inspection. Les Canadiens devront être assurés beaucoup plus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici par le ministre que le bill n'entraînera pas la baisse des normes pharmaceutiques et l'importation au pays de produits de qualité inférieure à ce qu'exigent les normes canadiennes.

Je ne sais pas au juste si le député appuie ou rejette mes propos. D'une part, il semble m'appuyer et d'autre part, il dit «balivernes». J'ignore s'il connaît la différence.

A la suite du problème posé il y a quelques années par la thalidomide par exemple, si nous devons importer des médicaments en vertu d'une disposition concernant les brevets exempte de toute restriction, il va falloir évidemment être très sévère en matière d'inspection et de méthodes d'analyse. Nous aimerions obtenir des renseignements du ministre sur ce sujet.

Même si tous les membres de la profession médicale appuient une mesure visant à abaisser le prix des médicaments ils exigeront mal-

gré tout, du gouvernement, l'assurance que les normes d'innocuité ne baisseront pas et que toutes les précautions possibles seront prises en matière d'inspection et d'analyses.

L'hon. M. Basford: Vous avez cette assurance.

M. Yewchuk: Merci beaucoup. Jusqu'à maintenant on a surtout mis l'accent sur la question du prix. On a peu parlé des méthodes que le gouvernement devrait prendre pour agrandir et renforcer ses installations d'inspection afin de garantir aux médecins et à leurs clients le maintien des normes d'innocuité et de qualité.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de commencer à discuter de la position de notre parti relativement à ce bill, je pense que je devrais dire quelques mots au sujet du discours que vient de prononcer le député qui a parlé au nom de l'opposition officielle. Si ce discours n'a pas été écrit par les représentants de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques, il aurait certainement pu l'être. Les députés qui se trouvaient au comité qui a consacré plus de deux ans à l'examen de la question des prix et de l'innocuité des médicaments—un comité qui a entendu les instances de médecins, de pharmaciens, de représentants de fabricants de produits pharmaceutiques et de la Direction des aliments et drogues—ces députés, dis-je, sauront que le ministère a trouvé autant d'infractions aux normes à imputer aux grandes sociétés, aux sociétés bien connues, qu'il en a trouvées à imputer aux sociétés qui vendent ce qu'il est convenu d'appeler des médicaments non brevetés. Aussi, le député a-t-il tort quand il laisse entendre que si nous restreignions l'usage des médicaments non brevetés et laissions le champ libre aux autres sociétés, le public n'aurait pas à se préoccuper d'innocuité. Cela a été prouvé lors des audiences prolongées que le comité a tenues.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député m'accuse d'avoir dit que je voulais restreindre la vente des médicaments non brevetés. Je n'ai pas dit cela.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les propos du député. Je sais que si les députés lisent demain le *Hansard*, ils verront qu'il a bien dit que nous devrions nous préoccuper de l'innocuité...

M. Yewchuk: J'invoque encore le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois devoir répéter que j'appuie toute mesure qui réduirait le prix des médicaments, mais non pas aux dépens des normes de qualité de ces médicaments.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, car le député pourra de nouveau prendre part au débat s'il pense qu'il a été cité erronément ou mal interprété par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Selon moi, on devrait permettre au député de Winnipeg-Nord de poursuivre son discours.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez décidé que le Règlement n'était pas véritablement en cause car je suppose que je pourrais maintenant invoquer le Règlement pour dire que si le député...

Des voix: Règlement.

• (9.20 p.m.)

M. Orlikow: J'oubliais qu'il était contraire au Règlement de commenter les remarques faites à la Chambre par un député. Certes, si le député insinue que lui et son parti sont les seuls à s'inquiéter de l'innocuité des médicaments, c'est dire que les autres ne s'en soucient pas, ce que je nie.

A propos du bill, je signale que les membres de notre parti se trouvent dans une situation un peu étrange. Nous allons appuyer le bill et voter pour lui, même si nous ne croyons pas...

Une voix: Bravo!

M. Orlikow: Je vois que le député de Burnaby...où est-il? Quel est son nom? Quand je le vois m'appuyer je commence à penser que je dis quelque sottise, car je ne suis pas souvent d'accord avec lui. Nous allons appuyer ce bill, car il représente un pas dans la bonne voie. Je réussirai, je crois, à prouver facilement que ce bill, de même que les autres mesures que le gouvernement a prises ou se propose de prendre, contribueront très peu à réduire le prix excessif que doivent payer les Canadiens pour les médicaments d'ordonnance.

C'est un sujet qui prête peu à discussion. Le prix que doivent payer les Canadiens pour les médicaments d'ordonnance est beaucoup trop élevé. Des prix exorbitants et déraisonnables sont imposés par les fabricants de produits pharmaceutiques au Canada et dans les

autres pays. Toute une série d'études approfondies et détaillées ont été faites dans notre pays et dans d'autres. Au Canada, des études ont été effectuées par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, par le comité des médicaments du gouvernement de l'Ontario et par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, nommée par l'ancien gouvernement conservateur. J'ai entendu des députés conservateurs parler des divers aspects de la question dont a traité cette Commission et j'en suis venu à la conclusion qu'ils regrettaient d'avoir nommé M. le juge Hall pour la diriger. Un comité spécial de la Chambre a également effectué une étude sur les prix de revient et les prix de vente des médicaments; certains membres de la Chambre et moi-même en faisions partie. Tous ces organismes ont abouti à la même conclusion: le prix des médicaments d'ordonnance est trop élevé et les compagnies de produits pharmaceutiques réalisent des bénéfices trop élevés. J'ai pu examiner certains exemples-types qui prouvent bien que loin de rien changer à leurs manières de procéder, ces compagnies continuent à duper le public comme elles l'ont toujours fait. La Kline, Smith and French—une des compagnies honorables—fabrique un médicament appelé stelazine. Je suppose que le préopinant recommanderait cette compagnie, car il s'agit d'un des principaux tranquillisants actuellement sur le marché. Il est fabriqué par une compagnie américaine au prix de revient de $1.32 les 1,000 comprimés et les consommateurs canadiens doivent payer $125 le mille quand ils achètent 50 comprimés. Je laisse aux membres de l'opposition officielle le soin de calculer la marge de bénéfice.

La thorazine, un autre médicament, se vend à Paris $1.08 les 100 comprimés, à Rome $2.40, à Mexico, $4.80 et aux États-Unis, $6.06. Ajoutez 15 p. 100 au prix de ce médicament aux États-Unis, et vous aurez le prix auquel il se vend au Canada.

La Schering est une autre compagnie internationale qui fabrique le meticorten. Celui-ci se vend $17.90 les 100 comprimés aux États-Unis et $4.37 à Berne, en Suisse, où est située la compagnie-mère. A Rome, il se vend $12.20 et au Canada, $22.70, soit près de cinq fois plus cher qu'à Berne. Voilà où nous en sommes.

Vers la fin de 1967, un groupe de compagnies de produits pharmaceutiques de New York a été poursuivi par le gouvernement américain, qui accusait ces compagnies de s'être fusionnées illégalement, afin de fixer le prix de la tétracycline, un des principaux antibiotiques prescrits par les médecins. Le prix de revient de 100 capsules de 250 milligrammes était de $1.52. Ces cinq compagnies américaines qui fabriquaient ce médicament ou avaient conclu une entente réciproque au sujet des prix avec celles d'entre elles qui le fabriquaient, le vendaient $30.60 les 100 capsules.

J'ai travaillé dans une pharmacie, il y a bien longtemps, mais je sais pertinemment qu'un malade paierait au moins $45 pour ce médicament, qui coûte $30.60 le cent. Pour sauver sa vie, le malade paierait $45 pour un médicament qui revient à $1.52 au fabricant. Voilà ce qui se passe. Ces fabricants ont été poursuivis et jugés coupables. Ces cas ont suscité les nombreuses enquêtes que nous avons faites. Je suis sûr que tous les députés sont d'avis qu'il faudrait prendre des mesures draconiennes pour faire baisser les prix des médicaments dans notre pays.

Le comité de la Chambre a constaté que la cause de la cherté des médicaments est la grande marge de bénéfice que prélèvent les fabricants, tant chez nous qu'à l'étranger. Les preuves en sont consignées au compte rendu des séances du comité. Ce dernier a découvert que les fabricants de produits pharmaceutiques au Canada dépensent annuellement environ $5,000 par médecin, en réclame. Ils n'appellent pas cela de la réclame, mais des frais de démarcheurs. Que fait donc le démarcheur?

Un représentant rencontre un médecin pour le convaincre d'employer la chloromycétine au lieu de l'auréomycine, même si les deux médicaments produisent les mêmes résultats. Les sociétés de produits pharmaceutiques dépensent quelque $5,000 par médecin par année pour ce genre de réclame. Il n'est pas très difficile de deviner qui acquitte ces frais. Ce ne sont pas les sociétés de produits pharmaceutiques, mais le client ou le patient. Les frais de représentation ou de publicité sont ajoutés aux frais de la vente de l'ordonnance au patient. Quelque 30 cents par dollar dépensé par les sociétés de produits pharmaceutiques sont appliqués à la vente du produit au médecin, et non au client.

Nous n'obtiendrons jamais des prix raisonnables pour les médicaments tant que le gouvernement du Canada ne modifiera pas la Loi de l'impôt sur le revenu en plaçant un maximum sur les sommes que les sociétés de produits pharmaceutiques peuvent légitimement déduire au titre des dépenses publicitaires.

Une voix: Pourquoi s'arrêter aux sociétés pharmaceutiques?

M. Orlikow: Il faut bien commencer quelque part. Nous avons étudié d'autres secteurs. Nous avons songé aux journaux et aux revues. Il faut commencer d'abord par les

sociétés de produits pharmaceutiques à cause de leur importance. Je suis convaincu que les habitants d'Halifax en conviendraient avec moi, malgré ce que semble croire le député de Dartmouth.

On nous a dit évidemment qu'un tel projet de loi entraverait la recherche scientifique et que les sociétés pharmaceutiques ne pourraient plus y affecter des sommes aussi considérables. D'après les témoignages entendus au comité, les sociétés pharmaceutiques n'ont jamais consacré des sommes considérables à la recherche. On nous a dit que les sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques affectaient 2½ p. 100 du revenu des ordonnances à la recherche, contre 11½ p. 100 à la stimulation des ventes et à la réclame. Je le répète, il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet des fabricants de produits pharmaceutiques.

• (9.30 p.m.)

Le gouvernement se propose de prendre diverses mesures, au nombre desquelles ce bill comptera, s'il est adopté, afin de faire baisser le prix des médicaments d'ordonnance. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou a-t-il l'intention de prendre? Citons l'abolition, au mois de septembre 1967, de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments d'ordonnance. Sans conteste, il s'en est suivi une réduction du prix de ces médicaments, mais elle a été fort inférieure au montant de 12 p. 100 de la taxe de vente applicable jusque-là. A vrai dire, le Bureau fédéral de la statistique a annoncé par la suite que le consommateur n'avait profité que de la moitié de cette baisse de taxe.

On me dit et j'en suis convaincu—si quelqu'un conteste ce que je suis sur le point de dire, je pourrai plus tard fournir des preuves à l'appui—que le prix d'une proportion considérable sinon de toutes les ordonnances a augmenté depuis l'abolition de la taxe; le prix des médicaments est donc à peu près le même ou exactement ce qu'il était avant l'abolition de la taxe de 12 p. 100.

Deuxièmement, le ministère de l'Industrie a établi le programme d'assistance à l'expansion de l'industrie pharmaceutique qui était censé consentir des prêts à des taux d'intérêt commerciaux aux sociétés qui font partie de l'industrie, notamment aux petits fabricants de médicaments non brevetés, afin qu'ils puissent mieux soutenir la concurrence en se fusionnant et en rationalisant ainsi la production. Le montant affecté à ce programme s'élevait à 2 millions. Ce montant ainsi que les conditions en vertu desquelles l'argent était offert constituaient vraiment une tentative dérisoire, en vue d'aider les petits fabricants; inutile de dire que ce programme a échoué.

Le comité, présidé par M. Harley, alors député de Halton, a proposé—à l'unanimité, sauf erreur—que si nous voulions réduire le prix des médicaments d'ordonnance, si nous voulions étendre l'utilisation des médicaments non brevetés, nous ne pouvions demander aux médecins—c'est peut-être le seul point qu'a exposé le préopinant avec lequel je suis d'accord—qu'ils utilisent les médicaments non brevetés au lieu de ceux qui portent la marque de commerce de grandes entreprises, à moins d'être certains d'une même qualité. On ne peut demander à un médecin de prescrire un médicament non breveté, appelé meprobamate, s'il ne sait pas qu'il est aussi bon que l'equanil. Comment pourrait-il le savoir?

Il va falloir faire deux choses, et le comité les a bien précisées. D'abord, la Direction des aliments et drogues doit disposer des locaux, du personnel et du matériel nécessaires, moyennant entente avec les facultés de médecine, pour effectuer des analyses suffisantes afin d'être certaine de l'innocuité des médicaments employés. A ce propos, aucun médicament prescrit ne devrait être vendu au Canada, qu'il soit cher ou bon marché, s'il n'est pas inoffensif. Les pauvres qui doivent aller dans les hôpitaux ou les dispensaires où l'on utilise des médicaments non brevetés ont droit à des produits de haute qualité autant que nous qui nous approvisionnons à la pharmacie voisine. Il ne faut pas vendre de médicaments qui ne soient pas inoffensifs.

Pour s'assurer de leur innocuité—et le comité l'a bien précisé—il faut permettre à la Direction des aliments et drogues d'en faire l'essai. Nous sommes coincés dans un étau financier. La prudence est de mise, il faut rogner le budget, si bien que la Direction n'obtient pas les fonds que le comité a jugé nécessaires.

Deuxièmement, et sans cette deuxième initiative toutes les autres seront inutiles, il faut que les médecins canadiens sachent que les médicaments non brevetés que l'on peut se procurer au Canada sont inoffensifs sans quoi ils ne les utiliseront pas. Je ne leur en fait pas le reproche, j'estime qu'ils ont raison. Un médecin devrait se soucier de savoir si son malade a les moyens d'acheter le médicament qu'il lui prescrit. Je crois que la plupart des médecins s'en soucient. Mais la préoccupation

primordiale du médecin doit être la haute qualité du médicament qu'il prescrit.

Comment le médecin saura-t-il qu'un médicament non breveté est disponible? Ce ne sont pas les représentants en produits pharmaceutiques qui le lui apprendront—et je sais que c'est vrai—car ils feront tout leur possible pour le convaincre que les médicaments non brevetés ne sont pas inoffensifs, qu'ils sont de qualité médiocre, qu'ils n'ont pas été convenablement uniformisés, et ils lui répéteront toute la cohorte des contes horribles que les médecins entendent depuis des années. De tels représentants ne diffèrent pas des autres vendeurs. A l'instar du vendeur des voitures Ford, il raconte à l'acheteur éventuel que le produit de sa maison est le meilleur, et le vendeur Chrysler fait de même. C'est la méthode de ces représentants, c'est leur travail, et je ne leur en fait pas le reproche.

Une voix: Ce sont des bonimenteurs.

M. Orlikow: Précisement. Comment le docteur peut-il savoir qu'il existe un meprobamate ou un antibiotique de grande qualité et qui se vend bon marché? Pour qu'il le sache, il faut que le ministère, qui ne représente pas une compagnie particulière de l'industrie, ait un service d'information. Je ne parle pas ici d'un service d'information comme ceux auxquels nous commençons à nous habituer ici, où chaque ministre possède son propre professionnel des relations publiques, lequel essaie de convaincre la population canadienne que ce ministre est le meilleur à avoir jamais dirigé son ministère. Je parle d'un service d'information qui distribuerait aux médecins du pays des renseignements positifs.

Que s'est-il passé? Nous voilà de nouveau pris dans l'étau des coûts et nous n'avons pas d'argent. Quand ces bulletins d'information seront-ils publiés? Comment seront-ils distribués? Nous ne le savons pas, parce que le pauvre ministre se fait dire par le ministre des Finances (M. Benson) qu'il ferait mieux d'être prudent et d'y aller lentement, car le gouvernement n'a tout simplement pas l'argent nécessaire. J'affirme, ainsi que je l'ai dit lorsque le comité a été institué, que pour une somme relativement minime que le gouvernement du Canada dépenserait, la population canadienne épargnerait des millions de dollars. Cela dit, monsieur l'Orateur, la Chambre saura que les projets exécutés par le gouvernement et ceux qu'il propose aujourd'hui et qu'il proposera plus tard n'apporteront vraiment pas de solution au problème.

J'aimerais maintenant parler très brièvement des mesures qu'il faudrait prendre, à notre avis, pour faire baisser le prix des médicaments d'ordonnance. Certains de mes collègues qui parleront plus tard les aborderont en détail. Je trouve qu'il faudrait adopter ces propositions. Elles ont été présentées pour la plupart par d'autres, par des membres du comité Kefauver et des personnes comme M. Douglas Fullerton, qui est bien connu et qui ne peut pas se montrer arbitraire sur tous les points étant donné que les gouvernements libéraux lui ont confié des postes assez importants.

• (9.40 p.m.)

Il a étudié cette question de très près et a fait quelques propositions bien précises. J'aimerais énumérer quelques mesures à prendre si nous voulons vraiment faire diminuer le prix des médicaments d'ordonnance pour le consommateur canadien. D'abord, j'estime que l'on devrait abandonner tous les noms de marque de commerce pour les nouveaux médicaments et ne plus utiliser que l'appellation générique, car il ne faut pas oublier que c'est le médecin qui rédige l'ordonnance. Le malade n'a pas voix au chapitre. Si le médecin emploie un nom de spécialité, le pharmacien n'a pas le choix. Il faut qu'il remplisse l'ordonnance à la lettre et le malade devra payer un prix deux, trois, voire même dix fois plus élevé. Nous pensons donc que le gouvernement devrait adopter une mesure pour interdire l'emploi des marques de commerce pour les nouveaux médicaments.

Deuxièmement, nous croyons que les dispositions de l'impôt sur le revenu des sociétés applicables aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs devraient être modifiées pour établir à 10 p. 100 le maximum des ventes totales déductible au titre de la publicité et de la promotion des ventes. Il en résulterait une réduction immédiate de 20 p. 100 dans le coût des médicaments d'ordonnance. Ces chiffres nous sont fournis par les fabricants de produits pharmaceutiques eux-mêmes.

Troisièmement, nous croyons que la réclame des produits pharmaceutiques devrait faire l'objet d'une étude minutieuse et qu'il faudrait présenter une mesure régissant la publicité des médicaments. Il ne se passe pas un mois sans qu'on apprenne qu'au Canada, aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, un organisme de l'État chargé de réglementer la publicité dans le domaine des médicaments ordonne à une société de produits pharmaceutiques de cesser une réclame fallacieuse. Les sociétés de produits pharmaceutiques les plus grandes et les plus importantes ont été impliquées dans ce genre de choses.

Nous sommes également d'avis que les sociétés devraient faire rapport du prix de revient de chaque nouveau médicament et

divulguer au ministère de tout chiffre d'affaires dépassant $500,000 par année, y compris le montant estimatif des ventes, la marge de bénéfices et les prix de vente proposés. Les témoignages présentés devant le comité Kefauver ont démontré très clairement que certaines des grandes sociétés qui ont mis au point un nouveau médicament, comme la chloromycétine ou l'auréomycine de Parke Davis, ont pu, dès les premières années, réaliser des bénéfices nets variant entre 40 et 60 p. 100 par année. Et pourquoi? Parce qu'elles ont pu damer le pion à toutes les autres. Elles l'ont fait aux dépens du consommateur, et nous croyons que cela doit cesser.

Nous croyons, je le répète, qu'il faudrait mettre sur pied un programme intensif d'éducation des médecins, relativement aux médicaments d'ordonnance, à leur prix, à leur innocuité, à leur qualité et aux noms génériques. Et il n'y a qu'une façon d'y arriver. Que le gouvernement dote la direction des aliments et drogues des moyens financiers voulus et de l'effectif pour s'acquitter de cette tâche.

J'ai une dernière observation à faire. Nous croyons que pour faire vraiment baisser le prix des médicaments d'ordonnance le gouvernement canadien devrait fonder une société de la Couronne qui fabriquerait et distribuerait un nombre limité de médicaments d'ordonnance essentiels. Je veux que la Chambre comprenne bien ce que je propose. Il ne s'agit pas de l'étatisation de l'industrie des produits pharmaceutiques, ni de sa nationalisation. Nous ne tenons pas à prendre en charge les compagnies de produits pharmaceutiques. Nous voudrions fonder une société de la Couronne qui fabriquerait une douzaine ou pas plus d'une quinzaine de médicaments d'ordonnance importants, quelques antibiotiques, quelques calmants et quelques autres médicaments. Nous voudrions un organisme de la Couronne qui établirait l'étalonnage. Après tout, si une société de la Couronne fabriquait des médicaments d'ordonnance, les médecins, les hôpitaux et les consommateurs ne pourraient douter de leur qualité.

Si le gouvernement se range à notre proposition, la société pourrait vendre ses produits presque au prix coûtant. Elle ne serait pas intéressée à faire des profits, et le médecin aurait un choix. Il pourrait prescrire un des tranquilisants brevetés, un des antibiotiques brevetés, ou encore un produit du même genre fabriqué par la société de la Couronne. Comme le médecin saurait qu'il s'agit d'un médicament de haute qualité, il pourrait se sentir autorisé, au nom de son malade, à tenir compte du coût relatif. Si le gouvernement créait ce genre de société de la Couronne, je suis certain que les sociétés de médicaments feraient ce qu'elles font dans tous les autres pays: elles se mettraient au niveau de la concurrence. Elles abaisseraient leurs prix au niveau des prix déterminés par la société de la Couronne. Ce genre de société qui, je crois, ne coûterait pas bien cher à créer, épargnerait des millions de dollars par an au peuple canadien. C'est là un programme qui, je pense, satisferait aux besoins et aux nécessités de notre peuple, il forcerait le prix des médicaments d'ordonnance à baisser et il en garantirait l'innocuité. Voilà ce dont le peuple canadien a besoin.

J'ai dit en commençant, que nous allions voter en faveur de ce bill. Nous allons voter en sa faveur car, ainsi que je l'ai dit ce soir et en d'autres occasions, c'est un petit pas dans la bonne direction. Cependant, si vous envisagez toutes les mesures que propose le gouvernement, je crois que le peuple canadien trouvera lorsqu'elles seront appliquées qu'il n'a vraiment pas fait grand-chose en réduisant le prix des médicaments d'ordonnance.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, les députés du Ralliement créditiste ont quelques brèves remarques à faire au sujet du bill C-102, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et la Loi des aliments et drogues». Cette mesure est la répétition d'un projet de loi présenté à la dernière législature et renvoyé aux calendes grecques, à cause du déclenchement des élections.

Le projet de loi présentement à l'étude tend à modifier la loi sur les brevets en vue de permettre d'abord au commissaire des brevets d'accorder l'autorisation de fabriquer des médicaments sous toutes leurs formes. Ceci permettrait un échantillonnage plus vaste et plus utile des produits pharmaceutiques et rendrait possibles des découvertes qui se font dans d'autres pays, assurant ainsi un meilleur service aux consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, cette mesure présente deux aspects différents. Elle permet un échantillonnage plus complet des produits pharmaceutiques, de même qu'une quantité plus considérable et une plus grande variété de produits. D'autre part, elle entrave quelque peu le commerce interne canadien, puisque les produits importés remplacent les produits canadiens.

A ce propos, l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada a prétendu que les importations constituent maintenant près de 10 p. 100 des ventes au Canada, ce qui n'est pas, entre nous, très exorbitant.

L'honorable ministre, dans son discours du 17 octobre dernier, affirmait que ce chiffre de

10 p. 100 ne s'accroîtrait vraisemblablement pas, en raison du caractère particulier de l'industrie et de son incorporation dans le réseau international.

Monsieur l'Orateur, je suis plutôt enclin à penser que l'Association des fabricants des produits pharmaceutiques a raison de craindre une entrée massive et trop facile de produits étrangers sur le marché canadien. A cet égard, nous appuyons le bill, en principe, mais nous craignons les mauvais effets d'une trop grande entrée de produits importés qui viendraient saturer notre marché.

Si l'on compare, par exemple, ce qui se passe dans l'industrie des produits pharmaceutiques à ce qui s'est produit et se produit encore dans le domaine de la fabrication de la chaussure au Canada, on constate que l'adoption de la mesure accroîtra la dépendance canadienne à l'égard des produits étrangers et tuera—je dis bien «tuera»—l'initiative canadienne.

On serait étonné, monsieur l'Orateur, de savoir combien de manufacturiers canadiens de chaussures ont dû fermer leurs portes à cause d'une trop grande importation ou d'un marché d'importation qui était mal surveillé par le gouvernement fédéral. Nous craignons que le même phénomène ne se produise—peut-être pas dans deux, trois, quatre, cinq ou dix ans—mais, à long terme, nous serons aux prises avec le problème qui sévit présentement dans le domaine de la chaussure.

A mon avis, cet article de loi constitue un danger latent pour le marché de l'importation. Il nous faut vraiment surveiller nos importations et ne pas nous contenter d'en parler.

• (9.50 p.m.)

A mon avis, la surveillance prévue dans le projet de loi relativement aux nouveaux produits importés est inadéquate. La protection des produits et des manufacturiers canadiens laisse aussi à désirer. Cependant, cela constitue déjà une amélioration par rapport à ce qui se fait actuellement, puisque nous faisons face au problème majeur qui découle du coût prohibitif des médicaments, et c'est surtout sur ce point que je voulais faire certaines remarques.

A ce propos, j'ai beaucoup apprécié les paroles de mon préopinant, le député du Nouveau parti démocratique, qui disait que les médicaments doivent être à la portée de toutes les bourses, qu'il s'agisse des riches ou des pauvres.

Si l'on considère que certains comprimés, qui coûtent $4.12 et se détaillent à $105, on est en droit de se demander ce qui se passe. Quand, à l'occasion d'appels d'offre pour l'achat de médicaments, on constate des écarts

allant de 194 à 491 p. 100, il est permis de se poser des questions. Lorsque des hôpitaux paient $1.95 pour 100 capsules de prednisone—préparation à base de cortisone utilisée pour traiter l'arthrite—alors que le pharmacien les paie $17, on comprend pourquoi le consommateur doit payer davantage pour se procurer ce médicament.

Monsieur l'Orateur, à cause du coût élevé des médicaments et de leur prix de détail prohibitif pour les consommateurs canadiens, le présent gouvernement a non seulement aboli la taxe de vente, mais il a adopté une autre mesure visant à réduire le coût des médicaments.

Cependant, l'ancien ministre des Finances (M. Sharp) a révélé, il y a quelque temps—et je donnerai la référence—qu'un relevé officieux indiquait que l'épargne représentée par la suppression de la taxe de vente avait atteint le grossiste et le marchand détaillant seulement, mais qu'elle n'avait pas encore atteint le consommateur. Autrement dit, le gouvernement canadien prend des mesures pour lesquelles il faut le féliciter, puisqu'il favorise une plus grande concurrence. Au fait, on sait bel et bien que dans le domaine pharmaceutique, tout fonctionne par monopole, à cause des brevets d'invention. Le gouvernement présente des projets de loi qui tendent à améliorer la situation; toutefois, ces mesures semblent favoriser les médecins, les pharmaciens et les grossistes plutôt que le pauvre, la mère de famille ou le père de famille invalide ou diabétique.

A ce stade, j'aimerais citer le cas d'un de mes commettants, et je suis sûr que cela se retrouve dans toutes les circonscriptions. Il s'agit d'un chef de famille de huit enfants, invalide et diabétique, qui a été victime d'un infarctus dernièrement. Il est hospitalisé et, une fois revenu chez lui, il reçoit une allocation de bien-être social de $85, grâce au «patronage». Mais comme il doit payer $50 par mois pour ses médicaments, comment peut-il boucler son budget? C'est absolument impossible! Alors, à la lumière de ces faits, le gouvernement fédéral a pris certaines mesures; il a favorisé ceux qui avaient de l'argent, mais n'a pas aidé ceux-là qui étaient dans la misère.

D'ailleurs, l'ancien ministre des Finances le reconnaît lui-même, car ignorant si la loi a été efficace ou non, il nous sort ses mots de $1.25, et je cite:

Il est difficile de nous prononcer définitivement ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je constate qu'il est dix heures.

DÉBAT À L'AJOURNEMENT

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article n° 40 du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 14 janvier, comme on peut le lire à la page 4245 du hansard, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je sais que le Règlement de la Chambre permet aux secrétaires parlementaires de répondre, au nom des ministres, à ce stade-ci, mais je regrette sincèrement que le président du Conseil du Trésor ne soit pas ici pour régler ce problème. Voici quelle était ma question:

Étant donné que le gouvernement a donné suite à une recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada au sujet du traitement des sous-ministres et des sous-ministres adjoints, quand donnera-t-il suite à la recommandation de ce même comité d'augmenter les pensions des fonctionnaires à la retraite?

J'aimerais souligner la réponse du président du Conseil du Trésor.

Monsieur l'Orateur. je pense que la première mesure dont a parlé le député tient davantage aux recommandations d'un comité extérieur appelé comité Clyne.

Sa réponse comprend une autre phrase où le ministre dit, en substance, que le sujet est toujours à l'étude.

Je m'oppose vigoureusement à la façon dont le président du Conseil du Trésor a tenté de contourner ma question. J'ai déclaré que le comité mixte spécial de la fonction publique du Canada avait fait les deux recommandations que j'ai mentionnées. Dans son sixième rapport, déposé le 3 février 1967—je consulte en ce moment la page 1274 des journaux de la Chambre pour cette session-là—le comité s'est dit préoccupé par la situation des fonctionnaires qui seront exclus des unités de négociation, et il a recommandé que, dans les six mois, le gouvernement prenne des mesures précises à l'égard de ces fonctionnaires.

Le comité Clyne, auquel le président du Conseil du Trésor a fait allusion mardi, a été créé à la suite de cette recommandation. C'était précisément pour cela que j'ai posé la question: on a donné suite à notre recommandation au sujet des sous-ministres et des sous-ministres adjoints. Le comité Clyne a été créé et il a recommandé certaines hausses de salaires assez élevées. Le gouvernement a dit qu'il approuvait ces recommandations. Elles figuraient dans le sixième rapport du comité, daté du 3 février 1967 qui aboutit à la formation du comité Clyne et qui a recommandé son neuvième rapport, en date du 8 mai 1967, qu'on augmente immédiatment les pensions des fonctionnaires retraités.

• (10.00 p.m.)

Le gouvernement n'a nullement répondu à la question que j'ai posée mardi. Ledit comité avait fait deux recommandations non équivoques: d'abord, qu'on fasse quelque chose en faveur d'un groupe de personnes dont les traitements ne sont pas bas, mais qui ne sont pas visés par la négociation collective, puis, qu'on s'occupe d'un groupe de gens acculés à une situation très difficile. Néanmoins, le gouvernement semble croire qu'il est parfaitement légitime de s'occuper de ceux qui en ont le moins besoin et de négliger ceux dont le sort est le plus précaire.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on se propose de rajuster et d'augmenter les traitements des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et d'autres personnes qui détiennent des postes dans l'administration, mais à mon avis ce genre de discrimination est une insulte pour nos fonctionnaires retraités et tout le régime des comités parlementaires.

Nous avons fait ces deux recommandations de bonne foi. Comme je l'ai dit, l'une visait entre autres des fonctionnaires à revenus élevés l'autre des gens qui vivent dans de pénibles conditions parce que leur pension n'est pas adaptée aux besoins d'aujourd'hui. Il est scandaleux, selon moi, que le gouvernement donne suite à l'une des recommandations dans le délai indiqué de six mois et qu'il ne tienne pas compte de la seconde pendant près de deux ans.

Ma question tient donc toujours. Je la répète ce soir. Comme le gouvernement a donné suite à l'une des recommandations du comité spécial mixte, quand donnera-t-il suite à la deuxième et quand augmentera-t-il les pensions des fonctionnaires retraités?

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me trouve ici ce soir à la demande du président du Conseil du Trésor (M. Drury) pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je regrette de ne rien pouvoir ajouter à la réponse du président du Conseil du Trésor, lorsqu'il s'est efforcé de répondre à la question posée le 14 janvier par l'honorable représentant. Il a dit alors que le gouvernement étudie toujours la question.

Toutefois, je pourrais dire, comme je l'ai déjà dit en de semblables occasions, que les députés de tous les côtés de la Chambre se sont préoccupés de l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités. Je vais donc me faire un devoir d'attirer l'attention du président du Conseil du Trésor sur les remarques de l'honorable représentant, afin qu'il puisse y songer lorsqu'il examinera cette question en tant que membre du gouvernement.

LES SPORTS—LE DROIT DE REPÊCHAGE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question figure à la page 4323 du compte rendu et j'espérais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. Munro) aurait des remarques sensationnelles à faire après ses entretiens avec le président de la ligue nationale de hockey durant le congé de Noël. Peut-être aurait-il discuté des droits qu'a un jeune joueur de hockey junior de choisir son équipe? Qu'arrive-t-il quand il signe son premier contrat de professionnel? Le ministre se rend-il compte que le joueur devient, sa vie durant, la propriété du club, qu'il peut être échangé, ou envoyé dans une ligue inférieure au gré de la direction? Je ne pense pas que la préoccupation du ministre aille jusque-là. Il ne sait pas ce qui arrive à nos athlètes amateurs au pays et il ne se soucie pas de la conscription générale de la L.N.H., autrement il serait ici ce soir, pour répondre aux questions.

J'ai été très déçu d'apprendre qu'aucune discussion n'a eu lieu, apparemment, au sujet d'une situation connexe, qui à mon avis, a beaucoup plus d'importance que le moulin à vent contre lequel le ministre a choisi de se battre. Le hockey professionnel a nié qu'il pratique l'esclavage dans le hockey juvénile et il affirme avec énergie que ce vieil épouvantail est définitivement écarté. Les professionnels voudraient nous faire croire, ardemment je dirais, que le hockey amateur ne les intéresse nullement. Ils ont trouvé la solution définitive, soit une conscription annuelle des jeunes trop vieux pour le junior.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je voudrais enregistrer mon opposition, monsieur l'Orateur, et j'insinue que le hockey professionnel s'est simplement transformé, à la manière d'un caméléon, en une autre forme d'esclavage. Peut-être que ses dirigeants ne peuvent plus s'appeler les Sultans de l'esclavage du «shinny», mais j'estime que la distinction à la lumière des faits qui ont été recueillis peut être davantage une question de sémantique. Il existe toujours dans le hockey une forme de servitude si odieuse que je ne saurais en concevoir l'approbation dans une société dite juste. Je me demande combien de députés ont entendu parler de cette formule fantastique et ingénieuse appelée «Repêchage des joueurs juniors trop vieux»? La formule est tellement simple et ingénieuse que j'appuie de tout cœur la recommandation que ses auteurs soient immédiatement installés au temple de la renommée du hockey.

Elle signifie simplement que tous les joueurs juniors qui atteignent l'âge de dix-neuf ans et demi, nouvelle limite inférieure d'âge adoptée par l'Association canadienne de hockey amateur et par les professionnels, peuvent être repêchés pour la somme de $3,000, dont seulement $2,200 sont remis à l'équipe junior A qui a découvert, formé, préparé et subventionné le joueur pendant plus de trois ou quatre ans.

Cela signifie simplement qu'un joueur repêché au prix minime de $3,000 peut valoir, quelques secondes plus tard, au moins $30,000 au club professionnel, et s'il s'agit d'un Bobby Orr, d'un Frank Mahovlich ou d'un Bobby Hull, il vaut soudainement un million ou plus. C'est un joli bénéfice à réaliser en quelques secondes. Faut-il s'en étonner si les professionnels croient avoir conclu la meilleure entente possible? Le ministre a affirmé qu'il n'y avait aucune relation directe, à l'heure actuelle, entre les professionnels et les amateurs pour ce qui est des commanditaires. La liaison n'en est pas moins efficace, impénétrable et tyrannique de par le seul accord qu'aient conclu l'ACHA et la LNH. Par cet accord que recherchait une ACHA en quête de plus d'autonomie, les professionnels versent une somme d'environ $550,000 par année—montant qu'ils comptent réduire avec le temps, si vous y croyez—et, en revanche, l'ACHA s'engage à livrer pour ainsi dire les corps au mois de juin de chaque année à l'occasion du repêchage annuel.

Comme ce jeune homme a moins de 21 ans—et la chose avait été surveillée de près en réduisant l'âge de nouveau à 19 ans et demi—il est entièrement à la merci du repêchage de même que l'équipe junior A qui l'a entraîné et qui finalement est sur le point d'en tirer profit à cet âge-là. Le joueur ne

peut choisir l'endroit où il voudrait jouer et l'équipe junior ne peut demander réparation pour ce qu'elle estime être une juste récompense après l'avoir formé. Tous ces faits sont répréhensibles, mais lorsque je songe que 31 des équipes professionnelles de hockey se trouvent aux États-Unis et 4 seulement au Canada, je suis encore plus scandalisé. Les équipes juniors au Canada et les jeunes Canadiens sont recrutés pour les dirigeants des palais de hockey aux États-Unis, afin qu'eux-mêmes et un autre gouvernement en tirent profit, tandis que le Canada n'en bénéficie que peu ou pas. Faut-il s'étonner que bon nombre de ceux qui s'occupent d'équipes du Junior A au Canada craignent que leurs jours soient peut-être comptés? De fait, nombre d'entre eux se sont déjà révoltés et ont quitté l'Association canadienne de hockey amateur.

• (10.10 p.m.)

Dans l'Ouest du Canada, on a formé cette année une nouvelle association de hockey connue sous le nom d'Association canadienne de hockey. Parce qu'ils ont refusé de se soumettre à cette nouvelle forme d'esclavage, ces clubs ont été bannis de l'Association canadienne de hockey amateur; leur situation est actuellement assez confuse. Mais, faut-il croire un seul instant que les meilleurs joueurs de ces équipes ne seront pas recrutés en juin par la Ligue nationale de hockey ou les autres équipes professionnelles? Leurs péchés leur seront remis aussitôt qu'ils auront été recrutés.

L'an dernier, et cette année, chaque équipe du Junior A a reçu $9,000 de l'Association canadienne de hockey amateur; mais ce montant doit être réduit et, si je comprends bien, doit graduellement disparaître. Alors, on ne versera plus que $3,000 par joueur repêché.

Ce projet était tellement ingénieux et peu coûteux qu'un des nouveaux propriétaires de la LNH a été abasourdi d'apprendre que les futures vedettes qu'il repêcherait ne lui coûteraient que $40,000 par an; il a dit que ce montant ne suffirait pas à couvrir les frais d'amusement des dépisteurs au baseball.

A un moment donné l'entretien des camps d'entraînement coûtait en moyenne $100,000 par an aux six équipes de la LNH. A ce compte-là, les professionnels devraient aujourd'hui verser au moins $1,200,000 au hockey amateur. Mais combien placent-ils? La bagatelle de $550,000, soit environ $40,000 pour chaque équipe de la LNH. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les anciens marchands d'esclaves n'avaient pas une marge de bénéfice pareille.

Le hockey a perdu de sa vogue au Canada ces dernières années; le nombre des ligues et des clubs a diminué à tel point qu'aujourd'hui, les 4 équipes professionnelles mises à part, seuls les clubs du Junior A gardent le sport rentable. Mais pendant combien de temps pourront-ils tenir le coup devant les frais de plus en plus élevés, sans ou presque sans aide pour former des joueurs et sans personne pour partager les risques? Même l'ACHA qui a le toupet de donner des ordres sans rien investir et de prélever une part des profits ne pourra pas tenir longtemps.

Ciceron, dans son *De Officiis* a dit un jour de la justice qu'elle était indispensable dans la conduite des affaires. Il écrivait également que la bonne foi est le fondement de la justice. Mais sommes-nous ici en présence de la justice? Si tel est le cas, elle penche fortement d'un côté.

Il ne s'agit pas ici d'un simple plaidoyer pour quelques équipes de calibre junior. Il s'agit d'un plaidoyer pour tous ceux qui travaillent dans le secteur du hockey amateur au Canada, ces hommes, ces garçons qui deviennent des Bobby Hull et des Bobby Orr. C'est également un plaidoyer pour une meilleure part des profits fantastiques dont profite le hockey par la télévision et l'expansion vers les États-Unis. Peut-être que le Canada ne peut faire payer la neige qu'il exporte aux États-Unis, mais nous pouvons et devrions faire payer pour les joueurs que nous formons.

A l'heure actuelle, une enquête est en cours sur le sport amateur au Canada. Si le ministre avait nommé dans ce groupe de travail des gens qui savent faire la différence entre une paire de bottes et une paire de mocassins, peut-être alors l'entente entre l'Association canadienne de hockey amateur et la Ligue Nationale de hockey viendraient en premier lieu sur sa liste de priorités, suivie de l'infâme système qui consiste à conscrire dès leur jeune âge les jeunes joueurs.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, au début de ses remarques, l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) disait que si le ministre s'intéressait davantage à ce grave problème, il serait à la Chambre.

Je crois bien que l'honorable député reconnaîtra que l'absence du ministre est nettement justifiée, étant donné qu'il s'acquitte de ses fonctions de président et hôte de la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être, actuellement en cours.

De plus, je voudrais citer ces paroles d'un poète «Sur des airs anciens, faisons des chants nouveaux», car j'ai répondu à une question semblable de l'honorable député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) le 16 décembre dernier.

Peut-être serait-il bon que je réfère l'honorable député au discours que le ministre a

prononcé à Moncton le 23 novembre 1968, alors qu'il traitait de cette question et, selon l'expression courante, il n'y allait pas avec le dos de la cuiller au sujet des griefs soulevés par l'honorable député. Il disait, entre autres:

Nous ne pouvons permettre aux hommes d'affaires d'acheter ou de vendre des athlètes comme s'il s'agissait de propriétés. Les joueurs ne sont pas des biens meubles.

Il va de soi que le ministre dénonce la question que signalait le député, en la qualifiant de marché des esclaves. Il a non seulement voulu faire des déclarations publiques à ce sujet,—pour indiquer sa volonté ferme de corriger cette situation—mais il a aussi créé un «task force» ou comité d'étude qui doit, dès janvier ou février, faire rapport des conclusions de ses études relativement au grave problème que vient de soulever le député.

Nous souhaitons qu'à la suite des conclusions du rapport de ce comité, il nous sera possible d'adopter une mesure législative visant à corriger cette situation.

[*Traduction*]

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 janvier 1969

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'ÉTUDE DU PROBLÈME AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu entre les différents partis au sujet des travaux du comité des transports et des communications. On a convenu qu'il serait peut-être souhaitable que le comité fasse sur place une étude détaillée des problèmes du transport dans les provinces atlantiques. Je demande donc le consentement de la Chambre pour présenter une motion en ce sens.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Macdonald: Je propose donc:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à faire enquête et à présenter un rapport sur les problèmes du transport dans les provinces atlantiques et qu'aux fins de cette enquête, le comité soit autorisé à siéger n'importe où au Canada, et que le greffier et le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à l'accompagner.

(La motion est adoptée.)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, au nom du parti de l'opposition, j'aimerais dire que nous accueillons très chaleureusement cette annonce.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA PUBLICITÉ DES BANQUES POUR ATTIRER LES EMPRUNTEURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances et lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre après son expédition d'hier soir. Aujourd'hui, j'aimerais lui demander s'il s'inquiète de la campagne publicitaire des banques à charte qui incitent les Canadiens à emprunter aux banques, pour acheter des décapotables et autres articles qu'ils peuvent vouloir se procurer, et à utiliser librement le crédit bancaire pour leurs dépenses.

Vu les pressions et la psychose inflationnistes dont souffre le pays, et aussi la dureté des marchés de capitaux, l'affaire inquiète-t-elle le ministre? Dans l'affirmative, je voudrais savoir s'il a discuté la chose avec les banques et s'il croit qu'il est dans l'intérêt public que les banques incitent les particuliers à emprunter pour acheter tout ce qu'ils veulent. A mon sens, cette question est vraiment d'actualité, car je constate que les banques invitent constamment les gouvernements du pays à vivre selon leurs moyens et à n'emprunter qu'en cas de besoin.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve le point de vue du chef de l'opposition très intéressant. Comme il le sait, les banques se sont fait entre elles et font aux autres institutions une très forte concurrence pour les prêts à la consommation. Je suppose qu'une partie des annonces publicitaires auxquelles il s'est référé et, soit dit en passant, je ne les ai pas vues récemment—ce matin du moins—a pour but d'attirer des consommateurs qui s'adressent habituellement à d'autres prêteurs. En somme, cette campagne a eu pour effet de réduire le taux d'intérêt des prêts à la consommation consentis au cours de l'année dernière approximativement. Comme l'a mentionné le chef de l'opposition, à la suite d'ailleurs du président des États-Unis, nous avons encouragé le peuple canadien à ne pas dépenser librement. J'ai été très intéressé par son commentaire portant que les banques critiquent sévèrement les gouvernements pour leurs dépenses, puis se retournent et encouragent le public à dépenser.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT WATKINS—LA DÉFENSE DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le secrétaire d'État a récemment prononcé à New York un discours où il a de nouveau fait ressortir la nécessité de protéger l'indépendance économique du Canada, le gouvernement songe-t-il à légiférer suivant les considérations pertinentes du rapport Watkins, pour que les filiales

canadiennes des compagnies américaines soient libres de commercer n'importe où sans être assujetties aux lois américaines? A-t-il étudié la création d'un organisme national du commerce extérieur et les autres recommandations du rapport pour protéger l'indépendance économique du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Ces questions font naturellement l'objet d'une étude constante de la part du gouvernement. Toute politique définitive sera annoncée par les voies ordinaires.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE DÉPÔT DES MESURES LÉGISLATIVES

M. David Lewis (York-Sud): Le président du Conseil privé voudrait-il dire à la Chambre quand elle peut s'attendre d'être saisie des bills traitant particulièrement du programme de réorganisation du gouvernement et de la Société de développement du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je compte vous donner dans une semaine ou deux un exposé général du programme législatif que nous entendons proposer d'ici la fin de la session, en juin, j'espère. Les députés pourraient peut-être attendre jusque-là; je pourrai alors être un peu plus précis.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports au sujet du choix du site du futur aéroport international, dont l'annonce doit être faite d'ici la fin de janvier. Peut-il nous dire si cette décision sera prise par les technocrates ou par le conseil des ministres?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la décision officielle appartiendra au gouvernement qui en sera responsable. Naturellement, l'avis des techniciens sera pris en considération. Le gouvernement devra baser sa décision sur les avis qu'il aura reçus et sur les pourparlers qu'il aura eus avec la province de Québec.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

[M. Lewis.]

Le centre balistique situé à La Macaza constitue-t-il un obstacle technique majeur et définitif contre les emplacements présentés au nord de Montréal, soit dans l'axe Hawkesbury-Saint-Jérôme-Rigaud?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question supplémentaire soit recevable.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'ATTENTE DE CHARGEMENTS SUR LA CÔTE OUEST

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre des Transports, c'est-à-dire à celui des deux qui est responsable en l'occurrence. Pourquoi laisse-t-on les navires attendre le grain sur la côte du Pacifique, alors que les livraisons ont diminué de 18 p. 100 soit de 1,100 wagonnées, par rapport à la période correspondante en 1967?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question, telle qu'elle est posée, prête à controverse; mais dans les circonstances, nous pourrions peut-être permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, s'il y a des cas précis que le député voudrait me signaler, je m'entretiendrai volontiers avec lui après la période des questions, et j'en ferai part à la Commission canadienne du blé et au comité des transports des céréales.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, des navires attendent actuellement, et l'on a chargé 1,100 wagonnées de moins qu'à la même époque en 1967. La situation semble être la même à tous les points de livraison. Je me demande ce que le ministre veut savoir de plus.

L'hon. M. Pepin: Je m'enquiers chaque matin et on me dit que la situation actuelle des wagons couverts ne saurait être améliorée. Je le répète, je prendrai note de tout cas précis auquel le député peut penser.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie et du Commerce discuterait-il de ces problèmes avec la direction des chemins de fer? Voilà des jours que les neuf navires attendent leur cargaison de grain asséché, qui abonde au Canada. La situation coûte cher au pays en général et surtout aux cultivateurs. Le ministre serait-il disposé à en discuter avec les chemins de fer?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Pepin: Je viens justement de dire que j'allais le faire, monsieur l'Orateur.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LES EXPLICATIONS À L'OPPOSITION

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle découle d'un compte rendu de journal qui est peut-être exact, mais je ne réclamerai aucun dossier. (*Exclamations*)

Les députés de l'opposition pourraient-ils obtenir l'explication au sujet du nouvel impôt sur les biens transmis par décès qui aurait, dit-on, été donnée par le ministère des Finances aux députés de l'arrière-ban qui appuient le gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'explication n'a pas été fournie par le ministère des Finances mais par mon bureau. Hier, j'ai prié le personnel de mon bureau de la mettre à la disposition des députés de l'opposition, comme certains d'entre eux l'ont demandé.

M. Bell: Est-elle de quelque utilité?

L'hon. M. Benson: Elle sera très utile, et elle montre à quel point l'impôt sur les biens transmis par décès, est équitable. (*Exclamations*)

M. Lewis. Alors pourquoi avoir tardé à nous la donner?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, car je ne vois pas à qui d'autre elle s'adresse. Aurait-il l'amabilité de nous renseigner, aujourd'hui au plus tard, sur la procédure concernant les contrôles de sécurité du personnel de la Chambre des communes et du Sénat. C'est qu'il y a eu ce matin un genre de contrôle de sécurité. Je m'étonne que des secrétaires qui sont ici depuis 16 ans aient dû se soumettre à un tel contrôle alors qu'à ma connaissance trois nouveaux employés qui se trouvaient juste devant moi n'ont pas dû le subir?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir du député les détails de cet incident pour étudier la question de près et consulter mes collègues à ce propos.

M. Baldwin: Y a-t-il une autre fuite?

LES PORTS

LES TEMPÊTES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES MESURES CONSÉCUTIVES AU RELEVÉ DES DOMMAGES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 9 décembre, le ministre a déclaré que les ingénieurs de la région atlantique avaient entrepris un relevé des dommages possibles causés aux ports par les tempêtes. Le ministre dirait-il à la Chambre si le relevé est terminé et si on a pris des mesures quelconques?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le rapport est passablement complet quant aux dommages attribuables aux tempêtes dans toutes les régions. Les dégâts sont très étendus, toutefois, et il serait sans doute plus opportun de fournir les renseignements dont nous disposons à chacun des députés que de faire une déclaration à la Chambre. Je m'efforcerai de faire parvenir ces renseignements incessamment aux députés intéressés.

L'EXPLORATION SPATIALE

FÉLICITATIONS AUX COSMONAUTES RUSSES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de premier ministre suppléant. Va-t-on songer à féliciter l'URSS, au nom du Canada, de l'exploit extraordinaire que ce pays vient de réaliser dans la stratosphère?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens, j'en suis sûr, voudront féliciter les cosmonautes russes de leur exploit vraiment remarquable. C'est une autre étape de l'exploration spatiale qui enrichira l'astronautique de nouvelles données. L'entreprise est d'un intérêt et d'une importance universels. A l'instar des astronautes américains, qui ont accompli une si étonnante odyssée à Noël, l'équipe russe mérite les félicitations et les bons vœux de tous les citoyens intéressés du pays. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT STANBURY-FIELD SUR LA FISCALITÉ CONCERNANT LES INDIENS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre dira-t-il à quelle date il déposera le rapport Stanbury-Field qui analyse les impôts versés par les Indiens de la Colombie-Britannique au gouvernement de cette province?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quel document l'honorable député fait allusion. Je vais m'enquérir et lui donnerai une réponse à la Chambre aussitôt que je le pourrai.

LES AÉROPORTS

L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, mais, en son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que la politique de décentralisation annoncée à maintes reprises par le gouvernement fédéral est considérée dans le choix de l'emplacement du futur aéroport international du Québec?

M. l'Orateur: Je crois que la question telle que posée devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si l'honorable député y voit une urgence, il peut donner avis que la question soit débattue au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LA MENACE AUX FERMES ET AUX ENTREPRISES FAMILIALES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A la suite de la menace grave pour la continuité des fermes et des entreprises familiales que comportent les modifications apportées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le ministre songerait-il sérieusement à examiner à nouveau ces questions avant de présenter la mesure proposée?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée ces jours derniers, mais je suis prêt malgré cela à permettre au ministre de répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que la présomption n'est pas fondée.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, d'après ce que laissent entendre les journaux, les députés libéraux ont reçu certains renseignements au sujet des nouvelles propositions, le ministre voudrait-il mettre ces renseignements à la disposition de tous les députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a déjà été posée et on y a répondu.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME FODER—LE PLAN POUR L'OUEST DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Développement régional suppléant. Le ministre a-t-il reçu un rapport du gouvernement de Terre-Neuve au sujet du plan de développement de 305 millions de dollars envisagé pour l'Ouest de la province, en vertu du programme FODER, programme qui a été annoncé dans les journaux de cette région?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée il y a un moment n'ayant pas reçu de réponse, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il y a un ministre suppléant du développement régional ou de ce qu'on appelait antérieurement les Forêts et le Développement rural?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il sera à la Chambre lundi.

M. Marshall: Merci pour la réponse.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les députés n'ignorent pas que lorsqu'ils adressent des questions à des membres du gouvernement ils ne doivent pas nécessairement s'attendre à une réponse. Mais à cause du système de roulement instauré par le premier ministre, et comme le premier ministre suppléant s'embrouille probablement dans l'ancienne liste, le gouvernement aurait pu du moins avoir l'obligeance de faire connaître à l'opposition s'il y a des ministres suppléants.

L'hon. M. Hellyer: Il y a en effet des ministres suppléants, mais aujourd'hui n'est pas le jour de présence à la Chambre du ministre des Forêts et du Développement rural. Je suis sûr qu'il sera là lundi; s'il n'y est pas, le ministre suppléant sera présent.

M. MacInnis: Qui est le ministre suppléant?

LA PÊCHE

L'AIDE À L'INDUSTRIE DE LA CÔTE EST

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Pêcheries, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Quand la Chambre peut-elle espérer entendre une déclaration sur les mesures que prendra le gouvernement pour venir en aide à l'industrie du poisson frais et du poisson congelé, sur la côte est?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries, pour d'excellentes raisons, ne pourrait être présent à la Chambre aujourd'hui, mais je tiendrai la question pour préavis.

LA NAVIGATION

L'ÉTUDE DE LA MARINE MARCHANDE AUX POURPARLERS SUR LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet de la réunion convoquée pour le 20 janvier, en vue de discuter de construction navale, que vient d'annoncer le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre des Transports, chargé de ressusciter la marine marchande, sera-t-il invité et y participera-t-il pleinement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Mon collègue confirme d'un hochement de tête que ce sera le cas, et je puis dire à mon honorable ami que je m'intéresse grandement à cet important sujet.

M. Bell: J'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il nous réitérer que lui et le gouvernement n'ont pas oublié que le 17 juin, dans la chaleur de la campagne électorale, l'actuel ministre des Forêts et du Développement rural a promis irrévocablement une marine marchande au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député est litigieuse.

LA RECHERCHE

L'USAGE D'ANIMAUX À DES FINS SCIENTIFIQUES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Vu qu'en général le public s'inquiète de la chose, le gouvernement a-t-il l'intention de déférer la question de l'usage d'animaux à des fins de recherches scientifiques et autres à un comité parlementaire compétent au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, il n'en a pas l'intention.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure législative tendant à régir l'usage d'animaux à des fins expérimentales semblables à celles qui existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'impression que lorsque le leader de la Chambre rendra compte à celle-ci du nombre de mesures législatives qui nous restent encore à étudier d'ici la fin de la session, l'honorable représentante constatera qu'il sera virtuellement impossible de présenter d'autre suppléant des Postes.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant des Postes.

J'aimerais que l'on explique pourquoi il y a éclipse du *Soleil* à la salle de lecture depuis un mois.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député sera portée à l'attention des astrologues de la Chambre des communes.

LES SPORTS

LA SUBVENTION À L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement avait reçu une demande d'aide financière de notre équipe nationale de ski, et l'on m'avait promis de s'enquérir à ce sujet.

Le ministre responsable ou son suppléant est-il en mesure de nous communiquer des nouvelles à ce sujet?

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le ministre préside actuellement la conférence fédérale-provinciale sur le Bien-être et je crois bien qu'à son retour à la Chambre, il se fera un plaisir de répondre à l'honorable député.

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION

LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET GEOFFREY STIRLING

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question

au premier ministre suppléant. Le CRTC a-t-il tenu une réunion pour discuter les problèmes d'éthique soulevés par une transaction entre un ou plusieurs ministres de la Couronne et Geoffrey Stirling?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Le député devrait fournir de meilleurs renseignements pour que je puisse étudier la question.

M. MacInnis: Le premier ministre suppléant me dit, monsieur l'Orateur, que je devrais fournir de meilleurs renseignements. En sa qualité de premier ministre suppléant, voudrait-il examiner le problème et trouver le courage moral de l'exposer? (*Exclamations*)

LES CÉRÉALES

LES EXPÉDITIONS DE GRAIN HUMIDE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai laissé hier trois questions sans réponse, monsieur l'Orateur. La première émanait du député de Mackenzie et concernait la livraison du contingent provisoire de trois boisseaux de grain humide. Il a demandé si les agriculteurs pourraient effectuer cette livraison avant le printemps. Je viens de recevoir une réponse de la Commission du blé à ce propos: elle espère qu'il en sera bien ainsi.

LES FRAIS DE SURESTARIE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La deuxième question que j'aimerais traiter a rapport aux frais de surestarie sur les navires attendant de charger du grain à Vancouver. Le député de Regina-Est m'a demandé si le gouvernement les assumerait. Je dois dire que le gouvernement n'a jamais pris de mesure de ce genre. Je me permets de signaler aux députés l'alinéa que voici des dépositions de l'année dernière par le commissaire en chef de la Commission du blé:

> La Commission pense qu'il est préférable de se charger des ventes et d'assumer les risques. Si des frais de surestarie s'imposent par la suite, il faut prendre cela comme une chose normale dans le monde des affaires et la dépense, dans l'ensemble, représente une faible partie du total des frais d'exploitation.

En fait il faudrait lire la page tout entière.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question complémentaire faisant suite à l'allusion du ministre à la déclaration du commissaire en chef de la Commission du blé? Le ministre ne tiendra-t-il pas compte du fait que les navires attendent non pas pour qu'on s'assure des marchés éventuels mais pour approvisionner des marchés déjà assurés? Ces marchés attendent l'arrivée des navires chargés. Le ministre ne le sait-il pas?

L'hon. M. Pepin: Évidemment, le député a grand besoin de lire la page où figurent les explications du commissaire en chef sur le fonctionnement des surestaries.

M. Woolliams: Nous savons comment elles fonctionnent.

L'hon. M. Pepin: La pénurie de wagons couverts n'est pas la seule cause des retards.

[*Plus tard*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur? On peut s'attendre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question.

M. Gleave: Comme le moissonnage et le mouvement des céréales présentent cette année des particularités exceptionnelles, le ministre n'admettrait-il pas que la façon d'envisager les surestaries sur ces navires devrait s'écarter de la pratique suivie antérieurement, alors que le mouvement était normal?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je vois que je devrai faire distribuer des exemplaires de ce document.

LE DERNIER VERSEMENT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La troisième question concerne un dernier versement de la Commission du blé et elle a été posée par le député de Lisgar. Je devrais en savoir davantage à ce sujet la semaine prochaine et, si oui, je ferai alors rapport au député et à la Chambre.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre reviendra à la Chambre lundi et si mon très honorable ami a l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de ses diverses activités à l'étranger?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Je compte que le premier ministre sera à la Chambre lundi, monsieur l'Orateur. Il ne m'a rien dit de précis au sujet d'une déclaration, mais je suis presque certain qu'il en fera une lundi et qu'il y sera mention de la conférence du Commonwealth et de sa visite au Vatican.

LES COMMUNICATIONS

LES MÉMOIRES CONTRE L'AUGMENTATION DES TAUX DU TÉLÉPHONE BELL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes mais, en son absence, je l'adresserai au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Étant donné que c'est aujourd'hui le dernier jour pour présenter des mémoires contre la hausse proposée par la compagnie de téléphone Bell du Canada, le gouvernement a-t-il présenté un mémoire et, sinon, pourquoi?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre des Postes ou le ministre suppléant sera ici lundi pour répondre à cette question. Dans l'intervalle, je la lui signalerai.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DISCUSSIONS SUR LA STRATÉGIE ET L'APPROVISIONNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre suppléant de la Défense nationale de dire à la Chambre quel est le but des entretiens qui auront lieu la semaine prochaine entre le chef canadien de l'état-major de la Défense et le chef français de l'état-major combiné à Paris, censément sur des questions de stratégie et d'approvisionnement? Nous dirait-il plus particulièrement si ces entretiens ont quelque rapport avec la révision de la politique canadienne de défense et impliquent la fourniture d'approvisionnements par le Canada à la France ou des projets conjoints d'approvisionnement entre les deux pays?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je demanderais à mon honorable ami d'attendre le retour du ministre, qui devrait être ici au début de la semaine prochaine, sauf erreur, et qui pourra alors répondre à cette question.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'y consens volontiers si le premier ministre suppléant soumet ma question au ministre.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

A PROPOS DE LA TAXE DE PROGRÈS SOCIAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire s'il a reçu des commentaires favorables depuis l'instauration de la nouvelle taxe de progrès social?

M. l'Orateur: L'honorable député devrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES WAGONS COUVERTS CANADIENS SUR DES LIGNES AMÉRICAINES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme il y a une forte demande de wagons pour acheminer les céréales dans l'Ouest du Canada, et comme le président de la Commission canadienne des transports a dit, le 28 novembre, que le comité des transports chercherait à savoir le nombre de wagons couverts canadiens qui se trouvaient sur des lignes américaines, le ministre pourrait-il nous dire maintenant si un trop grand nombre de nos wagons canadiens se trouvent sur des lignes ferroviaires aux États-Unis?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il y en a un nombre considérable, monsieur l'Orateur. On le verra dans une réponse à une question écrite qui sera déposée la semaine prochaine. Je pourrais ajouter que la plupart des wagons couverts des États-Unis ne conviendraient pas à l'acheminement des céréales. Il faudrait avoir les deux groupes de chiffres et j'espère qu'on pourra les obtenir.

M. Skoberg: Puis-je poser au ministre une question complémentaire? A-t-il fait part de cet état de choses à la Commission canadienne des transports et lui a-t-il recommandé de surveiller la situation continuellement?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, les membres de la Commission sont parfaitement au courant de la situation. Le ministre de l'Industrie et du Commerce se tient aussi constamment en rapport avec eux et nous avons décidé, en fait, de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour faciliter l'acheminement des céréales.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES BREVETS— LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 16 janvier 1969, sur la motion de l'honorable M. Basford proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill nº C-102 modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, je traitais du bill C-102, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et la Loi des aliments et drogues».

Je citais, entre autres choses, une déclaration de l'ancien ministre des Finances (M. Sharp), qui commentait l'efficacité de deux mesures visant à réduire le coût des médicaments. Au fait, la première supprimait la taxe de vente qui frappait les médicaments et la deuxième réduisait de 20 à 15 p. 100 les droits de douane sur les médicaments, en plus de restreindre considérablement l'application des droits de dumping sur les importations de certains produits pharmaceutiques.

Or, depuis la mise en vigueur de ces mesures, soit depuis plusieurs mois, nous constatons...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il m'indiquer exactement de quelle déclaration de l'ex-ministre des Finances, l'actuel député d'Eglinton (M. Sharp), il s'agit, de façon que je puisse vérifier.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai la référence précise à mon bureau. De toute façon, je peux la photocopier et en envoyer une copie à l'honorable ministre après mon discours, ce qui reviendrait au même.

Je disais que le gouvernement fédéral avait adopté deux mesures en vue de réduire le coût des médicaments. Or, quels sont les résultats? Le prix des médicaments n'a pas baissé. Il a certes baissé pour les grossistes et les marchands détaillants, mais non pour le consommateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

Le prix des médicaments est toujours aussi exorbitant, prohibitif et inacceptable. Les médicaments se détaillent entre $2 et $13 de plus au Canada qu'aux États-Unis et en Europe. Les Canadiens paient trop cher, monsieur l'Orateur, pour les médicaments dont ils ont besoin. Tous le reconnaissent, y compris l'honorable ministre, que je veux féliciter de son réalisme.

• (11.40 a.m)

Quelle est la cause de cette situation? Je n'apprends rien à personne en disant que les produits pharmaceutiques constituent, quant à leur découverte, leur marque de commerce et leur vente, un immense monopole quasi intouchable qui enrichit une poignée de gens spécialisés et affecte la plupart des Canadiens qui doivent avoir recours à un médicament ou à un autre pour se soigner. Ce monopole résulte, à mon avis, du privilège exclusif que donne une marque de commerce, pendant 17 ans.

Monsieur l'Orateur, on peut considérer le brevet comme une récompense accordée aux inventeurs, sous forme de monopole temporaire, mais c'est trop long, à mon avis, pour rémunérer le service qu'ils rendent à la société en divulguant leur création. Par ailleurs, l'attrait que constitue ce monopole, à cause des avantages matériels qui en découlent, est de nature à stimuler puissamment l'esprit inventif et à protéger l'inventeur.

Selon les lois en vigueur dans presque tous les pays du monde et, selon des conventions auxquelles adhèrent ces pays, l'auteur d'une découverte peut, pendant un certain temps, s'en assurer, par des brevets, la propriété exclusive, c'est-à-dire qu'il bénéficiera du privilège de pouvoir empêcher d'autres personnes physiques ou morales de fabriquer, voire même d'utiliser l'objet de ces brevets. Il en découle ainsi un monopole qui sert très bien les intérêts des inventeurs et des distributeurs, mais non pas ceux du consommateur.

Je me réjouis donc du bill actuel, du moins de la partie qui vise à restreindre ce monopole, puisque nous favorisons, à ce moment-là, l'entreprise privée au Canada et que nous protégeons le consommateur. Bien que les progrès techniques donnent lieu à de grands espoirs, de ces progrès, en quelque sorte, dépend, dans tous les pays, le pouvoir d'achat. De plus, ils contribuent directement à l'augmentation du niveau de vie et, partant, de la qualité. Or, qui dit amélioration de la qualité de vie ou du niveau de la vie dit inévitablement augmentation du coût de la vie. On revient donc, monsieur l'Orateur, qu'on le veuille ou non, au problème nº 1, c'est-à-dire celui du pouvoir d'achat dans les goussets du consommateur ou du contribuable.

Quand bien même nous aurions la qualité de vie la plus enviable et la meilleure du monde, si nous avons le coût de la vie le plus élevé, il restera encore, à cause du système financier actuel qui sert les intérêts de la haute finance monopolisée, un trop grand nombre de pauvres pour que nous puissions nous réjouir.

Il faut donc, en utilisant tous les moyens à notre disposition, abaisser le coût de la vente et le coût du détail. Deux choses, à ce moment-ci, appellent mon attention, monsieur l'Orateur. La première a trait à la nécessité de disposer d'un médicament pour se soigner, voire même pour se sauver. En effet, on ne peut plus se passer de médicaments de nos jours et l'on fait des recherches en vue d'améliorer la qualité et l'innocuité de ces produits. La deuxième, que je mets en corollaire avec la première, concerne la capacité de payer ces médicaments qui sont absolument nécessaires pour notre mieux-être, pour se soigner et pour se guérir. Donc, pour se soigner, il faut user de médicaments; ensuite, survient le problème de la capacité de payer ces médicaments.

Voilà le paradoxe qui existe dans notre société. Nous pouvons être malades un jour ou l'autre, mais notre système financier ne nous permet pas ce luxe, puisque la majorité de nos concitoyens n'ont pas les moyens financiers d'être malades et de se soigner. Nous en arrivons donc, encore une fois, à un problème financier et économique, quelle que soit l'optique dans laquelle nous nous plaçons.

Monsieur l'Orateur, étant donné notre système monétaire et le fait que le gouvernement canadien a cédé ses droits de gérance à des banques à charte plutôt qu'à la Banque du Canada, qui appartient à tous les Canadiens et devrait, à notre avis, gérer le pouvoir d'achat des Canadiens, la plupart de nos citoyens ne peuvent se payer le luxe d'être malades ou d'user de médicaments.

Le bill actuel veut favoriser une plus grande concurrence entre les marchands et les distributeurs de médicaments. Il veut ainsi, par cette concurrence accrue et saine, nous l'espérons, abaisser les prix et réduire le monopole qui exploite les gens, au moyen de prix qui sont, de toute évidence, abusifs. Grâce à cette concurrence, le gouvernement souhaite «déconcentrer» le niveau des prix qui sont actuellement «contrôlés» par une poignée de manufacturiers et de marchands. Cette mesure, à notre avis, est louable, parce que nous, du Ralliement créditiste, nous opposons à toute forme de monopole, particulièrement aux monopoles financiers.

Nous, du Ralliement créditiste, favorisons l'essor de l'entreprise privée, de la petite comme de la grande. Nous, du Ralliement créditiste, sommes aussi partisans de la libre entreprise qui, plus que n'importe quel autre système, favorise une plus grande sécurité et une plus grande liberté, quoi qu'en dise le premier ministre (M. Trudeau) qui penche vers le communisme.

Monsieur l'Orateur, il nous faut encourager l'entreprise privée et c'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons du présent bill, qui tend à une plus grande concurrence des produits importés. Cette mesure est louable parce quelle aidera peut-être—je dis «peut-être»—le consommateur canadien à payer ses médicaments un tout petit peu moins cher.

Je veux que le ministre prête attention à ce que nous lui disons. Ce bill, comme les autres bills du même acabit, n'est rien d'autre qu'un cataplasme sur une jambe de bois, puisque cette mesure ne donne pas plus de pouvoir d'achat au citoyen canadien, ce dont il a essentiellement et fondamentalement besoin, de toute évidence, pour acheter des médicaments.

Loin d'aider les consommateurs canadiens en augmentant leur pouvoir d'achat, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel ne fait rien, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, et, à ce titre les conservateurs progressistes n'ont rien changé; ils sont pareils, puisque c'est l'envers de la médaille du parti libéral: seule la couleur change. Ces gouvernements, que nous tolérons depuis trop longtemps, taxent les contribuables par toutes sortes de moyens qui ne sont pas intelligents: taxe volontaire, taxe involontaire, taxe directe, taxe indirecte, taxe avouée, taxe inavouée, taxe circonstantielle, taxe de progrès social, taxe de recul social. Toutes ces chinoiseries-là, monsieur l'Orateur, entraînent un recul économique qui affecte notre productivité et notre prospérité; elles favorisent, d'un mois à l'autre, d'une année à l'autre, d'un gouvernement à l'autre, le recul économique plutôt que le progrès économique, parce que les gens ont de moins en moins de pouvoir d'achat. Ils sont de plus en plus attachés par leurs dettes, par le crédit et par la hausse du taux d'intérêt, que protège le gouvernement actuel.

Tel est l'essentiel de mes remarques. Tant et aussi longtemps qu'on ne le comprendra pas, monsieur l'Orateur, on ne comprendra pas la situation dans laquelle se trouvent nos propres concitoyens, c'est-à-dire de ceux qui viennent au monde dans les dettes, qui vivent dans les dettes, qui sont malades dans les dettes, qui meurent dans les dettes et qui sont enterrés dans un cercueil acheté à crédit. Le système fonctionne à l'envers, il ne règle rien, parce qu'il étouffe de plus en plus les petits au profit des gros.

• (11.50 a.m.)

Nous appuyons la présente mesure, non pas parce que nous comptons qu'elle va régler tout le problème car, au contraire, elle sera nettement insuffisante; cependant, elle aura au moins l'avantage d'encourager l'entreprise privée et, à ce titre, monsieur l'Orateur, elle est louable.

Avant de terminer mes observations, je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les cinq mesures annoncées dans son discours du 17 octobre, visant à encourager l'entreprise privée, sont, à notre avis, excellentes en principe et nous voulons le féliciter de cette initiative. Au fait, depuis fort longtemps, nous pouvions nous plaindre que nos gouvernements ne s'intéressaient pas au domaine pharmaceutique. Il est évident que l'organisme PIDA, créé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, peut aider l'entreprise privée, au moyen de subventions directes ou indirectes, mais particulièrement au moyen de subventions directes et par une aide intelligente, en vue de permettre à nos compagnies canadiennes de fabriquer un produit dont l'innocuité et la qualité feront l'envie des autres pays.

Mais, monsieur l'Orateur, comme le disait hier un député du Nouveau parti démocratique, il ne reste que 2 millions de dollars, ce qui est nettement insuffisant pour aider à concurrencer l'industrie étrangère, améliorer la qualité des médicaments et accélérer la recherche au Canada. Au fait, dans toutes les écoles de pharmacologie, les universités et autres institutions au Canada, nous n'avons que 80 étudiants en pharmacologie; c'est nettement insuffisant. Par ailleurs, le gouvernement fédéral n'a affecté qu'environ $350,000 aux travaux de recherche en 1966-1967.

Avant de conclure, je veux prier le ministre d'orienter davantage les investissements de son ministère vers la recherche, en vue d'amener les marchands à lancer sur le marché des produits de qualité qui ne risqueront pas de mettre en danger la santé des citoyens. Somme toute, c'est la personne humaine dont il faut tenir compte dans ce bill, et je veux féliciter le ministre de son initiative, tout en lui disant qu'il s'agit d'une mesure de cataplasme nettement insuffisante. Il est grand temps qu'il s'intéresse aux problèmes financiers, car de tels bills ne sont que des drogues qui endorment le public et les députés.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) aurait aimé prendre part à ce débat mais, comme on le sait, il préside actuellement, avec beaucoup d'habileté et de distinction d'ailleurs, la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être. En son absence, je m'efforcerai de traduire le plus fidèlement possible sa pensée au sujet de cette loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Basford), a bien fait comprendre, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill C-102, que le gouvernement s'inquiétait beaucoup du prix excessif des médicaments au Canada. Nous nous inquiétons surtout du fardeau économique que doivent subir, dans notre société, les personnes affectées de maladies chroniques et les personnes âgées. Or, le gouvernement entend remplir l'engagement qu'il a pris envers le peuple canadien de travailler à la réalisation d'une société juste pour tous les citoyens et, à cet égard, le bill C-102 joue un rôle très important. Quels sont les aspects du projet de loi qui touchent à la santé et qui, de ce fait, sont du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

Pour situer la législation dans son contexte approprié, quelle est la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique au Canada? Du point de vue de son chiffre d'affaires, cette industrie est dominée par des sociétés qui sont des filiales, pour la plupart, de gigantesques consortiums étrangers, américains ou suisses, en particulier. Or, ces filiales détiennent un brevet canadien à l'égard de procédés chimiques mis au point par les sociétés mères. La plupart des médicaments fabriqués au Canada le sont à partir de matières premières importées par les filiales qui arrêtent ensuite la forme posologique définitive dans notre pays.

En vertu de notre législation actuelle, les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques peuvent se procurer un permis obligatoire pour produire les matières premières et les présenter ensuite sous leur forme posologique définitive. Au premier abord, cette situation semble assurer une concurrence avec les filiales des sociétés étrangères. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, car le marché canadien n'est pas suffisamment vaste, dans la plupart des cas, pour permettre à nos fabricants de produire les matières premières à des prix qui se comparent à ceux que paie une filiale en les important de sa société mère à l'étranger. Il en résulte donc, sur le plan pratique, que les permis obligatoires ont peu de valeur et que les filiales maintiennent leur monopole. Voilà la justification de ce projet de loi destiné à établir dans l'industrie pharmaceutique de notre pays une concurrence au niveau de la fabrication et à réduire ainsi le prix des médicaments.

On se rappellera sans doute que, lorsque le projet de loi antérieur, soit le bill C-190, a été

présenté à la Chambre, en février dernier, il s'est trouvé des gens bien-pensants et sincères—nous n'en doutons pas—pour s'écrier qu'en définitive une telle loi mettrait la santé des Canadiens en danger. Le bill C-190, il est vrai, est resté en plan à la dissolution de la Chambre, mais je suis convaincu que l'on se rappelle les arguments avancés par ceux qui, pour des raisons diverses, s'y opposaient. Que l'on veuille me croire; le gouvernement a tenu fidèlement compte de l'intérêt exprimé par nombre de personnes et d'associations. Par conséquent, le bill C-102 diffère du bill antérieur en ce que plusieurs dispositions importantes y ont été insérées, en vue d'éviter tout effet nocif que la promulgation de la loi pourrait avoir, en théorie, sur la qualité et sur la sécurité des médicaments vendus au Canada.

Parmi les changements apportés par le bill C-102 se trouve la modification de la loi des aliments et drogues. En effet, l'article 24 de cette loi prévoit l'addition d'une disposition en vertu de laquelle le gouverneur en conseil est expressément autorisé à établir un règlement «régissant, réglant ou interdisant» l'importation, au Canada, de tout médicament fabriqué hors du Canada ou encore la distribution ou la vente des médicaments en cause au Canada. Toute mesure prise en vertu de cet article de la loi se fonde naturellement sur la nécessité d'assurer au public la sécurité et la qualité des médicaments importés. Je suis assuré que les honorables députés conviendront avec moi que l'amendement en cause, dans les termes les plus clairs et les plus formels, confère le pouvoir nécessaire pour contrôler les médicaments importés.

Un autre article du nouveau projet de loi assure une plus grande protection sanitaire aux citoyens canadiens. Les honorables députés savent que l'article 3 du bill C-102 comporte une modification à la loi sur les marques de commerce. Aux termes de cet article, le nouvel alinéa 49A (2) déclare que la modification à la loi sur les marques de commerce permettant la vente au Canada d'un médicament fabriqué par une compagnie à l'extérieur du pays, mais portant la même marque de commerce que celle qui est utilisée par une filiale canadienne ne s'appliquerait pas si le produit fabriqué à l'extérieur avait une composition suffisamment différente pour constituer un risque pour la santé. L'autorité compétente a permis la publication, dans la *Gazette du Canada*, d'une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, traitant d'un produit pharmaceutique particulier, qui a été importé et qui est vendu avec une marque de commerce enregistrée au Canada. Certains fabricants de produits pharmaceutiques ont présenté leurs doléances à la Direction générale des aliments et drogues du ministère pour faire ressortir les différences de composition, au Canada et à l'étranger, des produits manufacturés par leur compagnie et vendus avec la même marque de commerce. A aucun moment, ils n'ont présenté de preuve que les différences de composition constituaient un danger sérieux pour la santé. Toutefois, si une telle situation se présentait, une autorité compétente s'occupera désormais de ces matières, en vertu de la loi elle-même.

Le bill C-102 donne également un caractère officiel aux arrangements provisoires déjà intervenus entre le commissaire des brevets et la Direction générale des aliments et drogues.

Le paragraphe 13 de l'article (1) du projet de loi oblige le commissaire des brevets à faire rapport au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de toutes les demandes de permis requis par la loi. Cette procédure permettra à la Direction générale de faire l'inspection et d'obtenir des échantillons du produit en cause, d'examiner les plaintes relatives aux étiquettes, d'effectuer les autres enquêtes et analyses visant à déterminer si le médicament produit en vertu du permis obligatoire respecte (ou semble respecter) la loi et les règlements des aliments et drogues. En outre, le paragraphe 16 de l'article (1) empêche qu'un élément quelconque d'un permis accordé ne soit interprété comme une cession d'autorité à un particulier, qui lui accorderait le droit de préparer, de produire, d'importer ou de vendre un médicament contraire (ou non conforme) en quoi que ce soit aux exigences de la loi et des règlements des aliments et drogues.

• (Midi)

Certains s'imaginent que les médicaments importés sont intrinsèquement inférieurs à ceux que produisent les fabricants canadiens. Des gens sont même allés jusqu'à dénoncer le supposé danger d'un véritable envahissement de notre marché par des médicaments de qualité inférieure avec toutes les conséquences désastreuses que cela entraînerait. Les faits ne donnent pas raison à ces terribles avertissements. Parmi les médicaments importés sous forme posologique et que la Direction générale des aliments et drogues a analysés en 1967, 16 p. 100 étaient inacceptables pour des raisons diverses. Le pourcentage des médicaments produits au pays, sous forme posologique et déclarés inacceptables, a été exactement le même. Les chiffres contredisent donc ceux qui affirment que les médicaments importés, comme tels, sont de qualité inférieure à ceux que produit le Canada. Les résultats de l'analyse exécutée par la Direction générale des aliments et drogues coïncident avec d'autres renseignements démontrant que la plupart des médicaments

importés sous forme posologique au Canada viennent de pays où les lois sur les aliments, sur les drogues et sur leurs normes de fabrication sont très avancées.

Qu'on me permette de citer un exemple. En juin 1968, 329 fabricants avaient, à la Direction générale, un dossier relatif à 2,761 produits importés, en conformité du règlement de déclaration des drogues. De ce dernier nombre, 2,215 médicaments avaient été fabriqués par 168 compagnies des États-Unis, 238 venaient de France, 416, d'Angleterre, 83, d'Allemagne et 46, de Suisse. Enfin, huit provenaient du Danemark, sept de l'Autriche, quatre de la Hollande, quatre de l'Irlande, quatre de Hong-Kong, un d'Italie, un de Finlande, un d'Écosse, un de Suède, un du Japon et un de l'Afrique du Sud. Je dois faire remarquer que ces chiffres ne concernent que l'importation de produits sous forme posologique et n'incluent pas les médicaments sous forme de leurs éléments chimiques ou de produits semi-finis.

Nous prévoyons que la plus grande part de l'augmentation des médicaments importés qui suivra l'adoption du bill C-102 portera sur des médicaments en vrac dont la forme posologique finale sera établie au Canada. Dans ces conditions, les fabricants canadiens et la Direction générale des aliments et drogues—grâce aux programmes d'inspection et d'analyse de celle-ci—pourront exercer un contrôle approprié.

La Direction générale des aliments et drogues a déjà pris certaines mesures en vue d'aider les fabricants étrangers à se conformer aux normes établies au Canada. Nous avons rédigé à l'intention des fabricants de drogues un guide détaillé qui explique les normes établies par les règlements des aliments et drogues au sujet des installations et contrôles de fabrication; y sont traités les sujets suivants: installations et équipement, système sanitaire, personnel, dossiers et échantillons, contrôle de la qualité, dossiers d'information sur les produits et système de rappel des drogues. Ayant discuté des articles de ce guide avec les fabricants de produits pharmaceutiques, nous prévoyons pouvoir en commencer bientôt la distribution aux intéressés.

De plus, la Direction générale a préparé un projet de guide traitant des installations de fabrication des drogues importées et du contrôle de cette fabrication. Ce guide traite surtout de l'interprétation des règlements des aliments et drogues qui touchent aux renseignements et aux preuves que l'importateur de drogues doit avoir sous la main au sujet des installations et du contrôle de fabrication de ses fournisseurs étrangers. Nous prévoyons pouvoir bientôt distribuer ce guide à l'industrie des produits pharmaceutiques. Je suis certain que les députés se rendent compte que ces deux guides, à la préparation desquels le personnel de la Direction générale des aliments et drogues a consacré temps et efforts, seront fort utiles aux fabricants. Ils seront aussi d'une grande valeur en ce sens qu'ils rendront possible une application volontaire des règlements des aliments et drogues.

[M. Gendron.]

Les règlements adoptés en vertu de la loi des aliments et drogues ont été modifiés afin d'augmenter le contrôle exercé sur les drogues importées. Toute personne qui importe des drogues sous forme posologique, sans avoir sous la main les renseignements permettant de prouver que les installations et le contrôle de fabrication du fournisseur répondent aux normes canadiennes établies, est coupable d'infraction aux règlements. C'est aussi une infraction d'importer une drogue sous sa forme posologique, si chaque lot de cette drogue n'a pas subi des épreuves au Canada, d'après une méthode acceptable qui assure son identité, son activité et sa pureté, aux fins de l'usage voulu; à défaut de ces épreuves au Canada, la Direction générale doit avoir, à sa satisfaction, la preuve que chaque lot a subi des épreuves reconnues dans son pays d'origine.

Vu qu'une grande quantité de drogues sont importées de l'Europe au Canada, la Direction générale a pris une autre initiative en vue de tenir les fabricants européens au courant des exigences auxquelles il faut satisfaire avant d'exporter des drogues au Canada. Un haut fonctionnaire de la Direction générale, docteur en chimie organique et diplômé en pharmacie, sera posté en permanence en Europe. Représentant la Direction générale des aliments et drogues, ce fonctionnaire fournira aux fabricants européens intéressés à l'exportation de drogues au Canada des conseils judicieux et jugera ainsi de leur capacité à satisfaire aux normes établies au Canada. Une telle mesure permettra à la Direction non seulement d'évaluer les renseignements et les preuves fournies par les fabricants européens, mais de se tenir à jour au sujet des normes européennes de fabrication.

Depuis plusieurs années, à des intervalles réguliers, un haut fonctionnaire du Ministère visite tous les fabricants étrangers de produits biologiques, tels que vaccins, sérums, toxoïdes et antibiotiques destinés à un usage parentéral.

Nous attendons avec impatience le jour où des mécanismes efficaces permettront d'établir des normes internationales régissant les installations et le contrôle de la fabrication dans les usines de produits pharmaceutiques. D'ici là, nous continuerons à collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé, qui fait de remarquables efforts dans ce domaine.

Nous avons reçu un projet de document sur cet important sujet et les fonctionnaires du ministère l'ont largement commenté. De plus, nous augmentons nos échanges de renseignements avec d'autres gouvernements sur la qualité de la fabrication des drogues dans leurs pays respectifs. Au cours des deux dernières semaines, par exemple, un fonctionnaire de la Direction générale des aliments et drogues a obtenu de nombreux renseignements, lors de rencontres d'information avec l'organisme homologue américain de l'administration des aliments et drogues.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement a fait tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les drogues importées au Canada soient soumises à des normes aussi élevées de qualité et de sécurité que celles que l'on exige pour les drogues canadiennes. Il est normal, toutefois, qu'en ce qui concerne les moyens mis à la disposition de la Direction générale des aliments et drogues on cherche à savoir sur quelles épaules retombera nécessairement le fardeau supplémentaire pour pouvoir contrôler efficacement tout accroissement de l'importation au Canada de drogues que pourra entraîner le projet de loi à l'étude. Nous avons effectué une enquête minutieuse et consciencieuse sur la capacité fonctionnelle de la Direction générale des aliments et drogues. En avril 1968, 11 années-hommes ont été mises à la disposition de la Direction générale des aliments et drogues dans le but bien précis d'améliorer l'aptitude de la Direction générale à exercer une surveillance efficace sur les drogues importées. Je suis fier d'annoncer qu'à partir du 1er avril 1969, 22 années-hommes supplémentaires seront accordées à la Direction générale pour lui permettre d'élever le niveau actuel de la surveillance des drogues. Ces années-hommes serviront, comme à l'heure actuelle, à pourvoir la Direction générale d'un nombre plus important d'inspecteurs et d'analystes de drogues. De plus, pour le prochain exercice financier, nous avons prévu des fonds et un personnel supplémentaire, en vue de permettre un examen plus efficace des présentations de drogues nouvelles, ainsi que des fonds supplémentaires pour défrayer le coût de l'épreuve des drogues qui relèvent des contrats de recherche. J'insiste sur le fait que ces ressources dépassent de beaucoup les fonds et les années-hommes nécessaires requis par la Direction générale pour maintenir ses services au niveau actuel. Au fait, ceci lui permettra d'améliorer ses services dans les domaines précités.

Dans le cadre des études portant sur l'utilisation plus efficace des ressources, la Direction générale des aliments et drogues vient d'entreprendre un programme de recherches sur la possibilité d'utiliser l'automatisation pour augmenter la capacité analytique de ses laboratoires.

Il faut s'attendre que l'utilisation d'instruments modernes et l'application d'une technologie nouvelle augmentent d'une manière remarquable le rendement des analyses de nos techniciens et chimistes. On sait, par exemple, que, grâce à une automatisation appropriée, il est possible d'analyser de 10 à 50 fois plus de préparations pharmaceutiques quelconques, en une seule journée, que ne le permettraient les procédés habituels. La presse scientifique a donné des descriptions de méthodes qui permettent d'analyser, en une heure, jusqu'à 100 échantillons de certaines drogues. L'équipement nécessaire est complexe et un travail d'amélioration considérable devra être effectué avant qu'on ne puisse utiliser, couramment et à grande échelle, les techniques de l'automatisation. Néanmoins, nous allons de l'avant aussi vite que possible en vue de tirer parti de ce progrès technique de grande portée qui, s'il est appliqué avec succès, permettra à la Direction générale d'accélérer substantiellement l'aspect étude routinier des travaux d'analyse sur les drogues, grâce à une augmentation relativement légère de notre personnel. En effet, si le nombre d'analyses d'échantillons de drogues augmente, nos chances de découvrir des drogues de qualité inférieure augmentent également.

• (12.10 p.m.)

Le programme d'avis de conformité des drogues a eu pour résultat d'accroître considérablement les connaissances de la Direction générale sur la situation du marché des drogues. Les règlements des aliments et drogues relatifs à l'avis de conformité exigent d'un fabricant qu'il fournisse, dans les 30 jours qui suivent la mise en vente d'un produit, des renseignements sur le nom de ce produit, sur l'usage pour lequel il est recommandé, sur les ingrédients médicaux qui le composent et sur sa posologie. L'avis de conformité des drogues est aussi exigé quand la formule est changée ou lorsque la drogue est retirée du marché. Des données sur près de 30,000 préparations pharmaceutiques ont été recueillies et son conservées, grâce à un système mécanique de renseignements sur les retraits. Ainsi, la Direction générale peut disposer rapidement des données nécessaires sur le marché canadien des drogues.

Les honorables députés ont sans doute déjà lu ou entendu des arguments relatifs à l'équivalence thérapeutique des drogues. Cette question—dont certains fabricants de médicaments ont largement fait état récemment—se réduit à ce point fondamental: deux produits médicamenteux contenant la même quantité d'un ingrédient actif semblable produiront-ils

essentiellement des effects cliniques identiques? La réponse à cette question est d'une grande importance pour les médecins, les fabricants, le gouvernement et le public. Si l'on y répond par l'affirmative,—si, en fait, deux produits contenant la même quantité d'ingrédients actifs donnent des résultats cliniques comparables—le choix du médecin pourrait bien se fonder sur le coût relatif des produits. Si un produit moins coûteux est aussi efficace, il n'y a aucune raison de prescrire un produit de marque plus chère. Le procédé idéal, pour déterminer directement l'équivalence thérapeutique, consisterait à comparer deux produits ou plus qui contiennent la même quantité d'ingrédients actifs, à la même dose, et à mesurer, sur un humain, leur possibilité d'atténuer les symptômes ou d'enrayer une maladie particulière. Sauf peut-être en de rares circonstances, une telle comparaison n'est ni pratique ni nécessaire. Elle serait extrêmement coûteuse et exigerait beaucoup de temps, même si l'on pouvait disposer du personnel et des installations nécessaires à de telles recherches. Ce serait, dans bien des cas, aller à l'encontre de l'éthique médicale, car il s'agirait d'expériences effectuées sur des humains qui, si l'efficacité thérapeutique de la drogue n'est pas suffisante, pourraient produire des résultats indésirables ou même mortels. De plus, il est évidemment très difficile d'obtenir des données sur les comparaisons cliniques objectives entre les médicaments, vu les différences qui existent entre les patients et les symptômes ou les maladies à l'étude. Nous avons donc considéré l'usage d'une mesure indirecte de l'équivalence thérapeutique, dite disponibilité physiologique. La détermination de la disponibilité physiologique s'effectue en établissant la concentration du médicament dans le sang ou l'urine des malades, à divers intervalles après l'absorption.

L'an dernier, le problème de l'équivalence thérapeutique, ou son absence, a acquis une grande importance lorsqu'on a découvert, aux États-Unis, que le taux sanguin de la drogue se trouvait réduit dans le cas de certaines marques de chloramphénicol, un antibiotique. Ces produits ont indiqué aussi un caractère anormal de dissolution, au cours des examens de laboratoire. De même, au Canada, la Direction générale des aliments et drogues s'est rendu compte que le taux de dissolution d'un des lots venant de deux sociétés était considérablement inférieur à celui de la première marque de chloramphénicol mise sur le marché au Canada. Ceci ne signifie pas nécessairement que ces produits sont inefficaces sur le plan clinique. Cependant, par mesure de précaution, la Direction générale a demandé aux fabricants en cause de retirer du marché le lot de chloramphénicol. Les sociétés ont

[M. Gendron.]

accédé à ce désir et ont retiré volontairement ces produits.

Un comité d'étude formé de représentants des ministères de la Santé, de l'Éducation et du Bien-Être social des États-Unis a étudié en détail le problème de l'équivalence thérapeutique. Un haut fonctionnaire de la Direction générale des aliments et drogues a fait partie du groupe d'experts de ce comité d'étude dont la tâche consistait à diriger les essais cliniques effectués par divers organismes du gouvernement des États-Unis, dans le but d'évaluer l'équivalence biologique d'un grand nombre de médicaments. Dans son rapport provisoire publié à la mi-septembre 1968, le comité d'étude indique qu'il a décelé peu de cas de non-équivalence thérapeutique et que seul un petit nombre d'entre eux présentaient des conséquences thérapeutiques importantes. D'après le comité d'étude, on a trop exagéré l'importance du danger que présente, pour la santé, cette absence d'équivalence thérapeutique dans des médicaments qui se conforment à toutes les normes officielles, comme l'identité, la pureté, l'activité et le taux de dissolution.

Malgré le ton sans équivoque de la déclaration du comité d'étude, certains soi-disant fabricants de produits pharmaceutiques, vendus sous une marque de commerce, et leurs associations ont fait grand cas, aux États-Unis et au Canada, des prétendues propriétés thérapeutiques de médicaments vendus sous une marque de commerce, propriétés dont ils déclarent avoir prouvé la supériorité clinique. Les fonctionnaires sont cependant de l'avis du comité d'étude américain. Nous pensons aussi que l'on a trop exagéré l'importance du danger que présente, pour la santé, cette absence d'équivalence thérapeutique. A l'exception du chloramphénicol, auquel j'ai fait allusion, nous savons qu'il n'existe aucun cas prouvé de non-équivalence thérapeutique parmi les médicaments qui sont physiquement et chimiquement équivalents. Notre opinion sur cette question est exactement la même que celle du docteur Philip Lee, secrétaire adjoint au ministère de la Santé des États-Unis pour l'éducation et le bien-être social, qui a témoigné dernièrement en ce sens devant le comité Nelson du Sénat américan. Certains fabricants ont joué sur la question d'équivalence thérapeutique afin d'accumuler des preuves non fondées de la supériorité de leurs produits. Ils ont fait toute une histoire de l'incident du chloramphénicol et s'en sont servis pour l'appliquer à tort à tous les médicaments.

Au fait, et la littérature scientifique et médicale nous le prouve partout, ces soi-disant fabricants n'ont aucune raison valable de s'opposer à la vente de ces médicaments sous une marque générique, en se fondant sur le manque d'équivalence thérapeutique, ni au-

cune preuve de la supériorité des produits de marque de commerce sur d'autres points. Le directeur général de la Direction des aliments et drogues a déclaré en 1967, au comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le coût des drogues—comité Harley —que, selon des expériences de laboratoire faites par la Direction générale, celle-ci n'avait obtenu aucune preuve de la différence de qualité des médicaments vendus sous une marque de commerce ou sous un nom générique. Les expériences faites par la Direction générale et son opinion n'ont pas changé depuis. Il est évident que la qualité de certains de ces soi-disant produits de commerce est inférieure à celle qu'ils devraient avoir, mais il en est de même pour certains produits de marque générique.

En fait, nous sommes d'avis qu'on a attaché beaucoup trop d'importance à la question des médicaments vendus sous une marque générique et de ceux qui sont vendus sous une marque de commerce. Pour ne donner qu'un exemple, la 4e édition du Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques de l'Association pharmaceutique canadienne, publiée en 1968, énumère 17 produits d'acide acétylsalicylique fabriqués par 14 sociétés différentes et tous vendus sous une marque de commerce. Seulement quatre de ces fabricants figurent sur la liste des membres de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. Je suis certain que cette association et d'autres, qui ont beaucoup traité de cette question, ne sont pas prêtes à classer les dix autres sociétés comme des fabricants de produits de marque de commerce et leurs produits de marque de commerce. Il est vrai que presque tous les médicaments vendus au détail portent une marque de commerce. Par conséquent, toute tentative de diviser les médicaments sur le marché canadien en produits de marque de commerce et en produits de marque générique est chose vaine.

Je mentionnais plus tôt le fait que les médicaments conformes aux normes officielles peuvent indiquer une équivalence thérapeutique. Une des normes les plus importantes est celle qui a trait à la rapidité de dissolution du médicament dans les liquides gastro-intestinaux artificiels. Un agent du laboratoire de recherche de la Direction générale des aliments et drogues fait partie d'un comité mixte de la *United States Pharmacopeia* et du *National Formulary*, comité qui étudie les diverses façons de mesurer la vitesse de dissolution des médicaments. Notre propre programme de recherche accorde la priorité à la mise au point de simples méthodes physico-chimiques de dissolution qui se rapprochent le plus possible de la disponibilité physiologique des produits pharmaceutiques.

Les adversaires du projet de loi ont prétendu que le bill C-102 constituerait une invitation à la contrefaçon. Il n'existe aucune preuve à l'appui de cette déclaration. La contrefaçon des drogues a présenté un problème beaucoup plus sérieux aux États-Unis, où il n'existe pas de réglementation semblable à celle que prévoit le bill C-102. On n'a relevé au Canada qu'un seul cas de vente de drogues contrefaites. Le printemps dernier, la Direction générale des aliments et drogues de notre ministère s'est rendu compte de l'existence de comprimés contrefaits d'un calmant dont la marque de commerce était *Valium*. Les enquêtes menées en collaboration avec la Gendarmerie royale ont révélé que les comprimés contrefaits *Valium* étaient vendus à des pharmaciens de la région de Montréal dans des sacs et des bouteilles non étiquetés. Des analyses faites dans les laboratoires de la Direction générale des aliments et drogues ont révélé que l'ingrédient actif, le dizepam, était présent, selon la quantité déclarée. De plus, les comprimés ne contenaient pas d'impuretés appréciables. Le produit contrefait ne présentait donc pas de danger pour la santé, mais il est clair et évident qu'il était vendu en violation de la loi et des règlements des aliments et drogues.

• (12.20 p.m.)

Les mesures immédiates prises par la Direction générale des aliments et drogues et la compagnie qui fabriquait le produit véritable firent cesser la vente de ces comprimés quelques jours après la confirmation de la contrefaçon. Qu'il me soit permis de répéter qu'il n'existe aucun indice que l'adoption de cette loi puisse encourager la contrefaçon des drogues. Enfin, je désirerais me reporter aux rapports des comités Hilliard et Boyd. Les adversaires du projet de loi actuel ont dit à maintes reprises que si les propositions de ces deux comités étaient mises en pratique, le problème serait résolu. Qu'on me permette d'exposer la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Le comité Hilliard, on s'en souviendra, a été nommé pour étudier les dispositions applicables à la délivrance des brevets relatifs aux drogues. Les mesures prises jusqu'à maintenant à la suite du rapport de ce comité peuvent se résumer ainsi:

1. En vertu des règlements actuels, la Commission des brevets demande l'avis de la Direction générale des aliments et drogues afin d'établir si celui qui demande un permis obligatoire s'est conformé aux dispositions régissant les installations et le contrôle de la fabrication, qui sont prévues dans la loi des aliments et drogues. En vertu du paragraphe 13 de l'article 1 du bill C-102, le commissaire des brevets sera tenu d'aviser le ministère de

la Santé nationale et du Bien-être social qu'une demande de permis obligatoire a été présentée.

2. Le principe de la proposition voulant que la définition d'une «nouvelle drogue» soit modifiée afin de tenir compte d'une drogue fabriquée au moyen d'un nouveau procédé ou du fait que des effets secondaires nouveaux ou plus sérieux se manifestent a été inclus dans les règlements modifiés qui sont présentement étudiés par le ministère de la Justice.

3. Les fabricants de produits pharmaceutiques ont été informés qu'avant d'émettre un avis de conformité à la suite d'une présentation de drogue nouvelle à l'usage des humains, il faut qu'un document comportant des données scientifiques précises sur les drogues en cause et dépourvu de toute documentation publicitaire soit prêt à être distribué aux médecins et aux pharmaciens. Cette monographie servira de référence normative d'après laquelle tout étiquetage et toute documentation scientifique et publicitaire ultérieure pourront être comparés.

4. J'ai déjà fait allusion aux nouvelles dispositions stipulant que les importateurs de drogues doivent, au Canada, fournir des preuves que les drogues ont été suffisamment éprouvées pour assurer leur identité, leur activité et leur pureté.

Je présume que les mesures susmentionnées correspondent en essence, sinon textuellement, aux principales propositions de la Commission Hilliard.

Le comité Boyd a été nommé en vue d'étudier la loi actuelle concernant les drogues de recherche. Les mesures qui ont été prises en vue d'appliquer les propositions de ce comité sont les suivantes:

1. En novembre 1966, de nouveaux règlements ont été établis visant l'usage de drogues nouvelles en cas d'urgence. Ces règlements permettent au directeur général de la Direction des aliments et drogues d'autoriser la vente de drogues nouvelles, n'ayant pas fait l'objet d'un avis de conformité à un médecin qui doit en faire usage dans un cas particulier d'urgence médicale.

2. Un projet de règlement concernant les drogues nouvelles, visant à inclure les exigences des épreuves cliniques de pharmacologie et les épreuves thérapeutiques, a été soumis au ministère de la Justice pour étude.

3. On a préparé un projet de guide exposant les normes générales relatives aux drogues nouvelles, ainsi que des directives sur la façon de rédiger une présentation de diverses épreuves; ces publications seront distribuées aux fabricants de produits pharmaceutiques aux fins de commentaires et suggestions.

4. On a également préparé un projet distinct de règlement des drogues vétérinaires.

[M. Gendron.]

Les mesures précitées sont conformes, d'une façon générale, aux propositions du comité Boyd.

En plus, les députés se souviendront que, dans son rapport définitif, le comité spécial sur le coût des drogues—comité Harley—a recommandé que «La Direction générale des aliments et drogues devrait, au moins une fois par mois, publier pour la profession médicale un bulletin qui donnerait tous les détails sur les médicaments ainsi que sur leur action et qui passerait en revue les principaux remèdes employés au Canada.» La Direction générale possède aujourd'hui les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet et, déjà, elle a pris des dispositions préliminaires pour appliquer cette recommandation. A mon avis, cette publication, source de renseignements sur les médicaments offerts sur le marché canadien, sera d'une valeur considérable pour les médecins, les pharmaciens et les dentistes. Une lettre dans laquelle l'Association pharmaceutique canadienne exprime de gros doutes sur la possibilité d'un pareil rapport, c'est-à-dire sur le bulletin recommandé par le comité Harley, m'a donc étonné. Cela diffère totalement de la déclaration faite dans la brochure intitulée *Prescription Drug Industry Facts*, publiée par cette Association, en septembre 1968, et j'en cite un extrait:

> Les compagnies de produits pharmaceutiques doivent veiller à ce que chaque médecin et chirurgien au Canada connaissent pleinement leurs articles. Ce continuel service d'information et de commercialisation, s'adressant à une population disséminée sur un vaste territoire et utilisant deux langues, constitue une opération essentielle coûtant environ 11 p. 100 d'un dollar en ordonnances.

La même publication disait que, le coût moyen d'une ordonnance s'établissant à $3.46, cette amélioration représenterait donc 38c. par ordonnance. Apparemment, l'Association dit qu'il est essentiel—et cela vaut bien une majoration de 38c. par ordonnance—de tenir renseignés les médecins et les pharmaciens, mais qu'il n'est pas bon de leur faire part des renseignements fournis sur ce point par les laboratoires de la Direction générale des aliments et drogues. A mon avis, les médecins, les pharmaciens et les dentistes s'intéresseront à ces renseignements, ainsi qu'au coût comparatif des médicaments. Le comité Harley, constitué de députés, a certes cru que c'était là une bonne idée; le ministère se propose donc d'en appliquer, autant que possible, la recommandation.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris beaucoup de temps à expliquer en détail les moyens que prend le ministère pour veiller sur la qualité et sur la sécurité des médicaments importés au Canada. Le projet de loi actuel, le bill C-102, devrait contribuer fortement à diminuer le prix des médicaments en ce pays,

sans nuire à la qualité des produits offerts. De toute évidence, notre responsabilité envers le peuple canadien exige que nous adoptions ce bill sans tarder. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux formuler quelques observations sur cette mesure complexe. Elles seront de nature générale puisque le projet de loi est déféré à un comité où il sera soigneusement analysé. Des modifications nécessaires y ont été apportées depuis la dernière fois qu'elle a été présentée à la Chambre. Il faut se demander si la mesure va aussi loin qu'elle le devrait pour garantir la sécurité et l'efficacité nécessaires à la protection de la population canadienne. Je veux verser au dossier la teneur d'un article que j'ai recueilli dans un hôpital des États-Unis cette année. C'est un article très intéressant et extrêmement approprié à nos délibérations d'aujourd'hui. Il se lit ainsi:

Toute la pharmacologie et toute la biopharmaceutique sont fondées sur le précepte scientifique indéniable que des modifications, si légères soient-elles, à la composition d'un médicament ou la formulation erronée ou négligée d'un médicament peuvent avoir de lourdes conséquences sur la réaction clinique de ce médicament.

• (12.30 p.m.)

Présumer que tous les médicaments faits à base du même ingrédient actif auraient toujours le même effet clinique est une hypothèse scientifique intenable, que les données effectives et l'expérience ont répudiée. Aucun pharmacologue averti ne nierait que la modification de la formule d'un produit pharmaceutique, même si l'élément de base actif était constant, a souvent un effet clinique et biologique différent. Puisque deux produits pharmaceutiques n'ont jamais la même composition, il faut s'attendre à des réactions cliniques différentes. Les normes et les épreuves d'échantillonnage confirment ce fait, mais cela ne suffit pas encore. Il n'existe encore aucune norme permettant de réussir une épreuve biologique qui prouverait qu'un produit pharmaceutique agira comme on le prévoit sur l'organisme humain.

A mon avis, cela illustre et met en relief le problème très grave dont nous discutons.

Je voudrais maintenant consigner au compte rendu un rapport tiré du *Canadian Medical Association Journal* du 27 juillet 1968. Il est intéressant, car nous présentons ce bill en vue de réduire le prix des médicaments. Il se lit comme suit:

Les prix des médicaments, tant pour les préparations d'ordonnance que pour les préparations vendues au comptant ont diminué de 4.1 p. 100 au cours de 1967, contre une légère augmentation d'environ 0.7 p. 100 par an au cours des dix dernières années. Cette baisse du prix des médicaments s'est produite peu après la suppression de la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 sur les médicaments. Tous les produits n'ont pas enregistré une baisse; ainsi, le prix des antiseptiques est monté de 3 p. 100, alors que le prix des vitamines, des médicaments d'ordonnance et des laxatifs ont diminué respectivement de 5.1, 4.8 et 4.7 p. 100.

Tous les ans, les changements de prix pour la gamme de médicaments compris dans l'Annexe ont varié et ne montrent aucune tendance précise, mais les changements ont été modérés. Toutefois, il ne faut pas oublier que les effets des niveaux des prix des médicaments nouvellement introduits sont exclus de ces évaluations.

Nous abordons ici un autre problème sur lequel j'aimerais insister, car le bill n° C-102, pourrait-on dire, vise essentiellement à réduire certains prix de détail dans les magasins du Canada, grâce à la concurrence suscitée par les produits étrangers offerts à meilleur marché. Je doute que le gouvernement doive encourager la poursuite de cet objectif. Comme les salaires canadiens sont parmi les plus élevés au monde et que nos coûts unitaires sont aussi élevés, il s'ensuit que notre niveau de vie pourrait baisser si nous stimulons l'importation de divers produits étrangers bon marché. Je me demande si les Canadiens le veulent. Il n'est pas sûr que l'ensemble des Canadiens approuvent l'initiative. Je me demande ce que diraient de la chose les travailleurs de l'automobile à Oshawa ou encore les travailleurs de l'industrie textile à Montréal, les producteurs de fruits en Colombie-Britannique ou les producteurs laitiers en Ontario et au Québec. Nous devons y réfléchir. Nous devons songer à notre milieu économique, aux sacrifices que nous consentons et à nos entreprises.

Toutefois, la possibilité de plus grandes importations de produits pharmaceutiques présente, je pense, un aspect beaucoup plus important, celui de la santé des usagers. Nous sommes habitués au Canada à des médicaments de haute qualité que fabriquent dans des conditions approuvées et inspectées des pharmaciens très compétents. A mon avis, la Direction des aliments et drogues a fait un excellent travail avec les installations à sa disposition. Le ministre de la Consommation et des Corporations (l'hon. M. Basford) aimerait remplacer ces médicaments—sauf erreur, c'est son objectif—par d'autres à prix inférieur que fabriquent divers pays. Mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) doit nous assurer que les fonctionnaires de son ministère disposent des services garantissant que ces produits importés seront tout à fait satisfaisants; rien d'autre ne nous contentera.

Je suis heureux que le ministre en ait parlé car, j'ai pris quelques notes du discours précédent. J'ai compris que pour réussir à déterminer exactement l'équivalence thérapeutique, la méthode idéale consisterait à comparer deux ou plusieurs médicaments renfermant la même quantité d'ingrédients actifs, le même dosage, en mesurant leur efficacité à alléger les symptômes ou à enrayer une maladie particulière chez les êtres humains. Sauf peut-être en de rares circonstances, une telle

comparaison n'est ni pratique ni nécessaire. Elle serait extrêmement onéreuse et très longue, même avec le personnel et les installations nécessaires. Cela, je crois, liquide la question. A mon avis, aucune raison ne justifie cette dilapidation de l'argent du contribuable. Pourquoi l'importateur n'assumerait-il pas ces frais?

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect concernant un doute exprimé par les hauts fonctionnaires au sein du ministère. L'automne dernier, le comité consultatif canadien des médicaments du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté à l'unanimité une résolution où il indiquait son inquiétude à propos de l'aptitude de la Direction des aliments et drogues à sauvegarder convenablement la qualité des produits pharmaceutiques aux termes du bill C-102.

Ensuite, je voudrais dire quelques mots au sujet des brevets. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme propre à faire annuler une licence dans l'intérêt du public, afin d'assurer l'innocuité des médicaments et de prévenir les abus. Par exemple, au mois de juillet dernier, on a dû supprimer du marché canadien 2,500 flacons de sel dit de santé, parce qu'il était impur. Le fabricant ayant découvert l'impureté du produit s'est senti moralement obligé d'en faire rapport. Ce n'est pas la Direction des aliments et drogues qui fit cette découverte, pas plus qu'elle n'a découvert les contrefaçons de médicaments vendus à Montréal. Soyons prudents. Mais que penser des médicaments brevetés importés dont personne n'est chargé de faire rapport? La Direction des aliments et drogues n'a pas, je pense, le personnel voulu pour effectuer des vérifications de ce genre, et il ne faudrait pas s'attendre à cela d'elle. Je le répète, j'estime qu'elle accomplit un excellent travail.

Quand il a présenté le bill nº C-102, le ministre de la Consommation et des Corporations a prétendu, dans son exposé, que les mesures que le gouvernement se proposait de prendre à l'égard des brevets relatifs aux médicaments allaient briser un monopole et réduire le prix des médicaments. Il est plus intelligent que cela. Cette affirmation n'est pas conforme à la réalité. Il sait aussi bien que moi que beaucoup de brevets ont été annulés au cours des dix dernières années par la délivrance de licences obligatoires. L'activité de bien des fabricants canadiens est soumise à une licence obligatoire.

D'après le ministre, la nouvelle loi accentuerait la concurrence. Plus tard, il dit qu'il y a concurrence. Tout bien considéré, elle pourrait bien la faire disparaître en détruisant la source des produits chimiques canadiens. Le ministre sait, comme moi, que la plupart de nos produits chimiques proviennent d'Europe ou d'Asie. Les pharmaciens y achètent ces produits chimiques et sont liés par contrat avec ces marchés. Si les sociétés étrangères veulent fabriquer des médicaments, il leur faudra ces produits chimiques en plus grande quantité. Ce n'est pas sans danger.

Le ministre a aussi parlé de la réduction des prix des médicaments et de la concurrence qui existe maintenant. Il a dit que dans le cas d'un médicament, le détenteur d'un brevet a une emprise pendant dix-sept ans, mais il a alors admis qu'une licence obligatoire peut être délivrée n'importe quand si le requérant satisfait aux conditions. Même si on n'a rien à reprocher au ministre, ce ne sont pas les règles du jeu.

Le ministre a dit aussi que l'industrie prêterait des fonds aux sociétés canadiennes, mais il a ajouté qu'elles devraient concurrencer les médicaments importés. Qu'en coûtera-t-il au contribuable? Combien d'autres millions de dollars faudra-t-il encore verser? Les filiales américaines auront-elles droit à ce prêt? J'aimerais que le ministre réponde, car en vertu de l'accord sur l'automobile, elles y avaient droit. Les fabricants de médicaments auront-ils les mêmes avantages que l'industrie s'ils s'établissent dans les régions désignées?

• (12.40 p.m.)

Le ministre a dit que le bill était nécessaire à cause du prix élevé des médicaments. Quand le débat a été amorcé, il y a quelques années, c'était vrai, car la concurrence n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui sur le marché libre. J'aimerais signaler que les chiffres du ministre, ceux qu'il a utilisés pour étayer sa déclaration, ne sont plus exacts, car ils ne correspondent pas à la réalité actuelle. Il les a probablement trouvés quelque part—je ne sais où—mais ils sont vieux de quelques années. Le tableau qui figure au hansard, pages 1512 et 1513 du 17 octobre 1968, est très inexact. Tout d'abord, il ne mentionne aucun dosage. Rien n'indique la force du médicament. Je ne crois pas qu'il soit honnête d'utiliser un tableau de ce genre. En outre, on ne donne aucun nom générique équivalent des médicaments. Je drais qu'un grand nombre d'entreprises canadiennes ont commencé à fabriquer des médicaments non brevetés qui portent une marque de commerce—je pourrais donner les détails si on me le demande. Elles fabriquent ces médicaments et y apposent leurs propres étiquettes.

Voici un autre paradoxe. D'après le ministre, le bill nº C-102 a pour but de réduire le prix des médicaments. Il a ensuite clairement indiqué qu'il n'avait aucun pouvoir sur les médecins qui rédigent les ordonnances destinées aux détaillants. Je me demande ce que cache cette déclaration. Le gouvernement aurait-il l'intention de prendre en main et de

contrôler tous les détails de la pratique médicale? La prochaine mesure consistera-t-elle à exiger du médecin qu'il prescrive tel ou tel médicament, même s'il ne le juge pas opportun? Est-ce là ce que dissimule la déclaration du ministre?

On ferait bien d'examiner le problème des brevets, dont voici un autre aspect intéressant. J'ai vérifié le pourcentage des brevets étrangers, car il révèle exactement la quantité des recherches effectuées dans chaque pays. Aux États-Unis, 16 p. 100 seulement des brevets utilisés appartiennent à des étrangers. Au Japon il n'y en a que 34 p. 100. En Allemagne, la proportion est de 37 p. 100. Au Royaume-Uni, de 47 p. 100 et en Australie, pays très semblable au nôtre, de 63 p. 100.

Et que dire de ce qui se passe au Canada? Quatre-vingt-quinze pour cent des brevets utilisés au Canada sont la propriété de firmes étrangères. Nous ne sommes propriétaires que de 5 p. 100 des brevets. Si ce n'est pas là une preuve de notre retard dans le domaine de la recherche, je ne sais pas ce que c'est. Tout cela nuit à la réputation de la recherche canadienne et met bien en relief la nécessité de redoubler d'activité dans ce domaine, afin de moins dépendre d'autrui.

Dans un autre ordre d'idées je trouve la déclaration du ministre assez déroutante, c'est le moins qu'on en puisse dire. Sur les neuf produits énumérés dans le hansard du 17 octobre, quatre ne sont plus régis par un brevet. Malgré cela, le ministre utilise cette liste pour fonder son argument sur les brevets. Les médicaments énumérés ne se vendent pas nécessairement aujourd'hui au prix indiqué. Trois des brevets seront périmés en 1972 et deux produits seulement jouissent d'une certaine protection.

Je veux examiner la question de plus près. On a dit en faveur du bill que les lois actuelles sur les brevets font augmenter les prix. L'Italie n'a pas de lois sur les brevets. Prenez, par exemple, le cas de l'achromycine, l'un des médicaments énumérés à la page 1512. A Rome, où il n'y a pas de lois sur les brevets, l'achromycine se vend à $19.50. Au Canada, elle se vend à $13.56. Je demanderais au ministre quel est ici l'effet des brevets. Et prenons, parmi les sulfamides, la gantrisine. A Rome, le prix est de $3.75, à Berne, de $4.34, et au Canada, de $3.64. Monsieur l'Orateur, vous ne l'ignorez pas, chaque médaille a son revers et le ministre, en l'occurrence, n'a pas indiqué le pour et le contre. Il a montré l'avantage, mais non le désavantage. Maintenant, je veux examiner la situation du produit pharmaceutique appelé énovid. A Rome, le prix indiqué est $19.20. Au Canada, il est de $10.50. Qu'est-ce à dire?

Puis nous en venons à la butazolidine phenylbutazone. C'est intéressant. D'après la liste, elle coûte $5.57 au Canada. Monsieur l'Orateur, je puis acheter dans n'importe quelle pharmacie à Toronto le même produit pour $2.15. Je m'aperçois que le député de Spadina est ici; il peut confirmer que je dis vrai.

La liste mentionne la prémarine, par exemple. Elle est cotée à $9.85 à Rome. Au Canada elle coûte $5.84. Je pourrais continuer à citer de semblables exemples mais j'en ai dit suffisamment, je pense, pour prouver que l'existence de brevets ne fait pas toujours monter les prix.

J'aimerais maintenant parler de la proposition recommandant l'imposition de licences sur les importations. Permettez-moi de vous dire que la société qui obtiendrait la licence choisirait très probablement les médicaments qui se vendent le plus et qui réalisent de plus gros bénéfices. C'est la loi de l'économique. Quelqu'un d'autre devra importer d'autres produits très peu demandés et à faible profit. Est-ce pour cette raison que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) tient à établir une société de la Couronne?

Les fabricants achèteront le matériel nécessaire des sources d'approvisionnement les moins coûteuses et chercheront toujours à vendre leurs produits sur le marché le plus lucratif. L'affaire est toujours à l'avantage des fabricants de succédanés accaparant le plus grand marché, mais d'autres doivent poursuivre et financer les travaux de recherche et de mise au point. Il faut donc un grand nombre d'années avant de pouvoir rentrer dans les débours occasionnés par la première mise de fonds dans la recherche.

Le député de Winnipg-Nord a signalé que des millions ont été affectés à la fabrication de deux médicaments en particulier—il a cité la chloromycétine et l'auréomycine. Je suis au courant de certains faits à propos de la chloromycétine. En réalité, les pertes subies relativement à ce médicament ont été terribles, car tout ce qui avait été vendu a été rappelé du marché. Durant un certain nombre d'années aucune vente n'a été effectuée, sauf en vertu de certains règlements rigoureux. La production de ce médicament a entraîné la perte de millions qu'on a compensée depuis...

Une Voix: Quels profits avaient été réalisés avant qu'il ne soit retiré?

M. Rynard: Pas assez pour recouvrer leur placement initial. Si ma mémoire est fidèle, j'ai eu l'occasion d'étudier la question quand je suis allé à Détroit.

J'ajoute que le coût de la recherche pharmaceutique au Canada s'élève à 18 millions de dollars environ. Plus de 10,000 personnes s'y consacrent, dont 2,500 sont des diplômés d'université. C'est un autre aspect qu'il ne faudrait pas oublier. Nous devrions aussi nous souvenir qu'à la suite des contrôles très stricts exercés actuellement aux États-Unis et au Canada, 6 p. 100 des médicaments actuellement en usage seront bientôt déclarés inefficaces et que près des deux tiers d'entre eux requièrent actuellement une révision des réclamations portées à leur encontre. Cela resort des déclarations de l'Académie nationale des sciences des États-Unis.

Le ministre ouvre la frontière aux importations. Combien de millions faudra-t-il pour s'assurer de l'innocuité clinique des produits importés? Combien en coûtera-t-il pour organiser l'inspection des établissements qui fabriquent les produits? Combien de personnes faudra-t-il adjoindre au personnel existant? Si ces produits sont admis, le ministère devra les contrôler. Quel prix faudra-t-il payer pour que ce contrôle soit efficace? Et ce prix ne risque-t-il pas d'être trop élevé?

• (12.50 p.m.)

Qu'en coûterait-il pour donner suite au rapport de la Commission Harley et inspecter les établissements qui fabriquent ces médicaments? En outre, à quoi servirait-il de donner un préavis de cette inspection? Avons-nous le personnel qualifié voulu pour effectuer ce travail, si ces médicaments sont importés, et devrons-nous payer un prix trop élevé? Le fardeau que nous imposerions au contribuable dépasserait peut-être l'avantage qu'il en retirerait. Même mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait des doutes là-dessus.

J'ai moins confiance dans ce bill que j'en avais dans le ministre des Finances, qui avait dit qu'il équilibrerait le budget ou quitterait son poste. Il n'a pas quitté son poste. Mais il a assurément laissé les Canadiens en mauvaise posture par suite d'une erreur de calcul de plus de 600 millions de dollars. Je ne veux pas être désagréable, mais nous avons fait de faux pas et commis des erreurs fort coûteuses pour les contribuables canadiens.

Je répète que je n'ai pas confiance en ce bill. Je pense que ce n'est que du trompe-l'œil et, comme tout ce que fait le gouvernement, une mesure fallacieuse. Le peuple canadien sera encore le dindon de la farce.

Chaque député souhaite une diminution du prix des médicaments. Je suis certain de ne pas me tromper et je me fie à la conscience de chacun. Mais nous devons aussi protéger le peuple canadien. Nous devons nous assurer

[M. Rynard.]

que les médicaments étrangers sont de bonne qualité et, deuxièmement, qu'ils ont une efficacité thérapeutique. Aucun Canadien ne doit perdre la vie parce qu'un médicament ne répond pas aux attentes du médecin.

Si j'ai bien compris les commentaires du préopinant sur ce document, il a signalé que les prises de sang peuvent établir la teneur d'un médicament dans le sang d'un malade. Je reconnais qu'on peut le faire, mais à quel prix? Des médicaments contrefaits ont été vendus au Canada, et ce n'est pas la Direction des aliments et drogues qui l'a découvert. Je prétends que la Direction des aliments et drogues n'a pas le personnel requis pour protéger les Canadiens—protection que ce projet de loi promet d'assurer. Si cette protection pouvait être accordée, serait-elle beaucoup plus coûteuse que toute épargne que nous pourrions réaliser par suite de la baisse du prix des médicaments?

Je voudrais maintenant tirer une dernière conclusion à ce sujet. Un relevé effectué en Saskatchewan a révélé que 50 p. 100 de la population durant une période d'un an ont acheté des médicaments d'ordonnance. On estime qu'environ 25 p. 100 de la population d'un bout à l'autre du Canada ont du mal à payer ces médicaments. Qui sont ces gens? Ce sont les malades chroniques, les malheureux les vieillards, les malades, les mères nécessiteuses qui reçoivent des allocations, et ceux qui touchent de petites pensions rognées par l'inflation.

Si le gouvernement tient vraiment à fournir de l'aide à ceux qui la réclament instamment, c'est à ces gens-là qu'il devrait songer. Ainsi l'autre jour, en visitant une famile, j'y trouvai un homme qui réussissait à se maintenir en vie grâce à des médicaments dont le prix s'élevait à plus de $30 par mois. Il touchait $107.50 par mois et devait aussi acquitter à même ce revenu le prix de sa nourriture et de son logement. A mon avis, le gouvernement devrait présenter un projet de loi pour assurer le paiement de la plus grande partie du coût des médicaments d'ordonnance aux gens dans une situation de ce genre; une telle mesure apporterait réconfort et bien-être à ceux qui ont des ennuis financiers et pour qui la vie est difficile. Certains d'entre eux ne peuvent acheter de médicaments et doivent aller à l'hôpital. Leurs frais d'hospitalisation varient alors entre $40 à $50 par jour, selon l'endroit où se trouve l'institution au Canada. Donc, si le ministre tient à montrer aux Canadiens qu'il s'occupe vraiment d'eux, qu'il prenne des mesures à l'intention des 25 p. 100 de la population, pour qui il est difficile de se procurer les médicaments dont ils ont absolument besoin.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, serait-ce conforme au Règlement de déclarer qu'il est une heure, vu que cette heure sonnera bientôt?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures de l'après-midi.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Juste avant le dîner, monsieur l'Orateur, j'écoutais le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui est, je crois, le principal porte-parole du parti conservateur. Ses remarques m'ont beaucoup déçu, car j'ai du mal à déterminer exactement la position du parti conservateur sur le bill en général et sur le prix élevé des médicaments en particulier. Son discours contenait un grand nombre de contradictions dont je parlerai plus tard. Quand le député a parlé du tableau présenté à la Chambre le 17 octobre 1968 par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), il a mentionné son caractère fallacieux, du fait qu'il ne précisait pas la force des médicaments cités, ce qui n'était pas juste aux yeux du député.

Je signale que le tableau présenté par le ministre et qu'on peut trouver à la page 1512-1513 du hansard se fondait entièrement sur celui qui forme l'appendice (f) du rapport du Comité Harley. La présentation est la même et la force des divers médicaments y figure dans l'appendice. En outre, il me semble que le député faisait partie de la Commission Harley et qu'il a approuvé son rapport ainsi que la présentation du tableau. La différence entre les deux tableaux—c'est-à-dire entre celui qui forme l'appendice (f) du rapport Harley et celui présenté par le ministre le 17 octobre, c'est que ce dernier a été mis à jour. Il indique en effet le prix des médicaments fournis aux détaillants, au Canada et dans d'autres pays. Je signale également que ce tableau a été utilisé par le ministre qui a présenté un projet de loi semblable l'année dernière. On l'a utilisé à trois reprises tel qu'il se présente aux pages 1512 et 1513. S'il y a quelqu'un qui nous a induits injustement en erreur dans ce domaine, je prétends que c'est le député de Simcoe-Nord. Il se trouve qu'à la page 1512 du hansard, le ministre de la Consommation et des Corporations indique clairement que son tableau est basé sur celui du Comité Harley.

Les remarques du député contiennent un grand nombre de fausses indications et de contradictions. Lorsqu'il a déclaré que le parti conservateur voudrait qu'on réduise le prix des médicaments, les collègues de son parti l'ont applaudi. Il a ensuite déclaré qu'après tout, d'une manière générale, la plupart des Canadiens ont un niveau de vie élevé et peuvent donc se permettre de payer leurs médicaments. D'après lui, seuls les gens dont les revenus se situent au bas de l'échelle ne peuvent pas les payer. Ainsi, les paroles du député ne nous apprennent pas si le parti conservateur juge leur prix trop élevé. Les remarques du député ne permettent pas de préciser la position de son parti.

• (2.10 p.m.)

A un autre stade, il a critiqué le gouvernement, lui reprochant de dépenser de l'argent pour certains programmes médicaux et pharmaceutiques et d'en trop dépenser. Dans son discours, il a ensuite laissé entendre que nous subventionnons le prix des médicaments au profit de certaines personnes. Il a encore été très difficile de savoir quelle était la position du parti conservateur en ce qui concerne le prix des produits pharmaceutiques. Il n'a présenté aucune politique nouvelle et je doute qu'il en ait une.

Au cours de l'étude de ce bill, plusieurs points doivent être mis en relief et j'aimerais en relever quelques-uns. Le premier, le plus important, c'est que le prix des produits pharmaceutiques au Canada est excessif par rapport au prix de ces mêmes produits partout ailleurs dans le monde et aux prix à la consommation au Canada. L'allégation selon laquelle le prix des médicaments au Canada est trop élevé est corroborée par trois études très approfondies. Cela a déjà été consigné au compte rendu. Cette conclusion est celle de la division des coalitions, de la Commission royale Hall sur les services de santé, et du comité parlementaire sur le prix des médicaments qui a siégé pendant plus d'un an et entendu des témoignages venant de toutes les parties du pays. Ces trois rapports déclarent que le prix des médicaments au Canada est trop élevé et exorbitant.

On peut en donner certains exemples. L'un a trait à un médicament appelé prodnisone, préparation à base de cortisone vendue aux pharmaciens détaillants à $17 les 100 unités tandis que le même médicament est vendu aux hôpitaux pour $1.95 les 100 unités. On a versé au compte rendu une foule d'autres exemples du même genre et je ne pense pas qu'il y en

ait beaucoup à contester l'allégation que le prix des médicaments au Canada est trop élevé.

Je le répète, trois études ont corroboré cette allégation. Le comité parlementaire Harley a déclaré que les prix des médicaments au Canada sont de deux fois et demie à huit fois plus élevés que les prix correspondants les plus bas ailleurs, et le tableau établi par ce comité, par l'ancien registraire général et par le ministre actuel démontre que, d'une manière générale, il y a une grande différence entre les prix des médicaments au Canada et à l'étranger.

Un autre facteur qui témoigne du prix excessif des médicaments est le taux des profits que réalisent les sociétés de médicaments au Canada sur le capital investi. Il a été démontré, ces 12 dernières années, que les sociétés de produits pharmaceutiques avaient réalisé un profit de 20 p. 100 sur le capital investi, comparativement à 10 p. 100 en moyenne dans les autres industries de fabrication au Canada. L'écart est grand entre 10 et 20 p. 100, et nous savons tous qu'il y a des industries de fabrication au Canada dont les revenus sont inférieurs encore à la moyenne de 10 p. 100.

Pourquoi les prix des médicaments sont si élevés au Canada? Certaines compagnies de produits pharmaceutiques ont laissé entendre qu'elles avaient des travaux considérables de recherche et de mise au point à effectuer et que, si nous voulions avoir une industrie pharmaceutique progressiste, de nouvelles découvertes et ainsi de suite, nous devions en assumer les frais. Une fois de plus, monsieur l'Orateur, lorsque nous examinons les faits consignés dans les divers rapports, il n'en est pas ainsi. On a constaté que 30 p. 100 du montant des ventes était affecté à la publicité et 7 p. 100 seulement aux travaux de recherche. La recherche ne coûte pas tellement cher au Canada en comparaison de ce qu'on dépense pour la publicité. Les compagnies dépensent 4 fois plus pour la promotion des ventes que pour la recherche.

Les diverses études dont j'ai parlé signalent que le prix élevé des médicaments était attribuable en premier lieu aux frais de vente et de publicité et, deuxièmement, à la situation du marché qui fait que les compagnies de produits pharmaceutiques étaient hautement protégées. Cette protection, elles la doivent en partie à la loi sur les brevets. Les brevets sont censés favoriser la mise au point et la recherche mais en réalité ils n'ont fait que créer une échelle de prix élevés pour les médicaments vendus aux Canadiens.

On peut se demander pourquoi il est important pour nous d'intervenir au sujet du prix élevé des médicaments. Le préopinant a laissé entendre que la grande majorité des Canadiens pouvaient se permettre de payer ces prix élevés et qu'ainsi nous ne devrions peut-être pas stimuler la concurrence, ni tenter de faire baisser les prix. Or nous devons nous souvenir de la nature véritable du produit en question. Les médicaments sont destinés aux malades.

Quand la maladie frappe, bien des gens doivent assumer des frais élevés, médicaux et autres. Ils perdent parfois leur emploi par suite de maladies chroniques. Leur revenu diminue et leurs dépenses augmentent. Ils dépensent des sommes considérables pour acheter les médicaments dont ils ont besoin. En outre, les Canadiens âgés ont besoin de médicaments plus souvent que les autres. Ce groupe comprend une foule de gens à la retraite, qui touchent un revenu fixe. Avec l'âge, ces personnes deviennent malades plus souvent et ont un plus grand besoin de médicaments. Elles trouvent difficile de payer ces prix élevés que demandent les sociétés et les détaillants de produits pharmaceutiques. Il importe donc que nous fassions quelque chose au sujet de ces prix élevés.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a dit ne pas savoir si les Canadiens accepteraient ce genre de programme, conçu pour stimuler la concurrence de l'étranger. Il se demandait comment les Canadiens réagiraient si un programme de ce genre était appliqué aux automobiles, aux textiles et à plusieurs autres produits. Premièrement, monsieur l'Orateur, l'industrie des médicaments est nécessaire aux malades. Son produit est plus nécessaire que les autres dont a parlé le député. Deuxièmement, les prix de ces autres produits de consommation ne sont pas aussi disproportionnés que le prix des médicaments au Canada.

Ce projet de loi n'est pas conçu comme un programme isolé pour réduire les prix des médicaments. Il nous a été présenté, au début, avec quatre autres mesures. L'ex-ministre et le ministre actuel ont dit ne pas s'attendre à ce que ces mesures puissent, à elles seules, faire baisser le prix des médicaments mais on espérait qu'ensemble, elles pourraient peut-être y arriver. Ce fut la recommandation du comité Harley et celle d'autres groupes d'étude.

Nous n'attendons certes pas de miracle de cette mesure, mais nous croyons que, avec les autres mentionnées, elle aura de bons résultats. Je pense notamment à l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments, à la réduction des droits de douane et au programme qui permettra à la Direction des ali-

ments et drogues de tenir les médecins au courant des différents médicaments sur le marché et des prix comparatifs, afin qu'ils aient un vaste choix de médicaments à prescrire en particulier, parmi des médicaments de même valeur et de prix moindre.

• (2.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette mesure n'est pas radicale. A vrai dire, certains avocats pensent qu'on aurait pu atteindre le même objectif avec la loi actuelle. La loi actuelle prévoit des licences obligatoires pour les brevets couvrant des médicaments, mais le directeur des brevets a jugé qu'il ne pouvait accorder de telles licences qu'aux produits fabriqués, à l'exclusion peut-être des produits importés. Comme je l'ai dit, bien des avocats ne sont pas d'accord sur ce point. A leur avis, la loi actuelle permettrait la délivrance de licences obligatoires pour les médicaments importés.

Cependant, le bill à l'étude sera très clair là-dessus. Il précisera que le directeur des brevets pourra accorder une licence obligatoire pour l'importation de médicaments. Au fond, il ressort du bill qu'on croit que la concurrence des pays étrangers fera baisser les prix de nos médicaments. Nous savons que ces prix sont beaucoup plus bas à l'étranger. Ils ne sont souvent que le tiers ou le quart des nôtres. Si les particuliers ou les sociétés peuvent importer ces médicaments, les établissements qui en fabriquent et en vendent au pays seront obligés, pense-t-on, de baisser leurs prix, ce qui provoquera une tendance à la baisse.

Cette mesure n'est pas draconienne. En outre, le rapport de la commission Illsley sur les brevets signale que les brevets ne doivent pas servir d'entraves au commerce. C'est pourtant ce qui se passe actuellement. Bien souvent, les brevets servent d'entraves au commerce. D'après l'expérience acquise dans le Royaume-Uni et aux États-Unis, où on applique un règlement semblable quant à l'importation de produits pharmaceutiques brevetés, les fabricants de médicaments n'ont pas fermé boutique. Ils n'ont pas trop souffert de la situation et font toujours des recherches.

Je passe maintenant à une autre question, soulevée par l'opposition: celle de l'innocuité. Le premier député de l'opposition qui a eu la parole hier soir a parlé de l'innocuité: il s'agit du député d'Athabaska (M. Yewchuk). Il voudrait que les prix des médicaments baissent, mais pas au détriment de leur qualité. Ce matin, le député de Simcoe-nord (M. Rynard) est revenu là-dessus en disant que si le bill est adopté, on court le risque d'avoir des médicaments peu sûrs.

Je pense qu'il faudrait préciser que la loi sur les brevets et les modifications qui y sont apportées n'ont aucun effet sur la question de l'innocuité des médicaments. Cette question est décidée au Canada par la Direction des aliments et drogues. Que ce bill ait été présenté ou non, nous aimerions que la Direction des aliments et drogues nous protège contre les médicaments dangereux. Nous aimerions qu'on tâche par tous les moyens de renforcer cette Direction. Certains députés et moi-même soutenons que la question de l'innocuité dépend du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'efficacité de la Direction des aliments et drogues. C'est à eux de contrôler les nouveaux médicaments qui entrent dans le pays. On nous a assuré qu'ils feront bien leur tâche. Ce matin, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Gendron) nous a encore donné cette assurance qui nous a été fournie à maintes reprises.

On n'examine pas toujours les médicaments importés, a-t-on dit, pour y déceler les vices de fabrication. Un député a signalé hier, sauf erreur, que les médicaments jugés défectueux provenaient très souvent d'importantes sociétés canadiennes, qui se livrent à la fabrication des médicaments depuis très longtemps. L'industrie des médicaments sera donc régie par la Direction des aliments et drogues, et les médicaments produits au Canada ou importés en vertu d'une licence obligatoire feront également l'objet de sa surveillance. Mais cela n'a rien à voir avec la loi sur les brevets ou les modifications à cette loi. Tous conviendront, je pense, qu'il faut tout mettre en œuvre pour protéger le grand public dans le domaine des médicaments. On le fera.

Ceux qui s'opposent au bill prétendent que s'il prend force de loi, il mettra obstacle aux recherches effectuées à l'heure actuelle par des fabricants de pharmaceutiques au Canada. Il pourrait même, disent-ils, entraîner la réduction des programmes de recherche et à l'avenir l'abolition d'une bonne partie de ces travaux. Cet argument, je le répète, ne m'a pas convaincu. Je dois dire que j'ai écouté les nombreuses personnes qui sont venues à mon bureau: des savants qui travaillent pour des sociétés de produits pharmaceutiques et des amis à moi. J'ai écouté leurs propos avec sympathie, je les ai invités à formuler leurs arguments par écrit. Chaque fois que des représentants officiels d'une société de produits pharmaceutiques de Montréal m'ont prié d'écouter leur thèse, je les ai

entendus; je leur ai même dit que s'ils pouvaient me convaincre qu'ils avaient raison, je changerais d'idée. Mais plus je les écoutais, plus j'étais persuadé qu'ils avaient tort. Je ne pense pas que ce bill décourage en aucune manière la recherche au Canada.

Lorsqu'une société de produits pharmaceutiques fait des recherches sur un médicament, il ne s'agit pas d'un produit destiné à un pays seulement, mais d'un nouveau médicament ou produit qui sera vendu dans le monde entier, selon les besoins. Si une filiale d'une société de produits pharmaceutiques décide d'effectuer certains travaux de recherche au Canada, ses motifs n'ont rien à voir avec les lois du pays sur les brevets. Et si l'on découvre un nouveau médicament, il ne sera pas vendu uniquement dans le pays où la recherche a été faite, mais dans le monde entier.

De plus, le bill prévoit le paiement de certaines redevances au détenteur d'un brevet sous licence obligatoire. Ces redevances constitueraient le juste paiement de celui qui a réussi à mettre le produit au point. Outre cela, en vertu des règlements de la Direction des aliments et drogues, on peut exploiter sans concurrence tout nouveau médicament pendant une période de cinq ans, et durant cette période, le fabricant peut établir un marché pour son produit et récupérer les frais occasionnés par sa mise au point.

Je ne vois vraiment pas que ces sociétés puissent vraiment pâtir en ce qui concerne les programmes de recherche. Même si elles doivent en souffrir quelque peu, il semble, si l'on songe au taux élevé de profit qu'elles encaissent—une moyenne de 20 p. 100 sur le capital investi comparée à une moyenne de 10 p. 100 dans les autres industries—il semble, dis-je, qu'elles pourraient supporter certaines restrictions dans ce domaine, encore que je ne pense pas qu'elles en souffrent tant que cela.

On a présenté encore quelques autres arguments ce matin. Le député de Simcoe-Nord a déclaré qu'en dépit de la licence obligatoire pour les médicaments importés, le gouvernement fédéral n'a fait mention d'aucun programme destiné à assurer que les médicaments importés d'un prix moins élevé atteindraient le consommateur. Il a demandé si le gouvernement entendait ou non contrôler les médecins lorsqu'ils rédigent leurs ordonnances. Cela, bien entendu, n'a servi qu'à brouiller la piste. Le gouvernement n'entend pas obliger le médecin à rédiger telles ou telles ordonnances en particulier. Le gouvernement a fait une déclaration à cet égard et les députés devraient être au courant. Il annonçait qu'il avait l'intention de renseigner les médecins d'une façon régulière, grâce à la Direction des aliments et drogues, au sujet de tous les médicaments qui sont sur le marché et de leur prix comparatif afin que lorsqu'un médecin rédige son ordonnance il ait sur certains médicaments les renseignements qui sans cela lui feraient défaut. Il saura si tel ou tel médicament est aussi bon que celui qu'il prescrit habituellement et si son prix est du même ordre. En outre, quand il le prescrira à une personne dont les moyens sont limités, il saura qu'il sera tout aussi efficace que l'autre, malgré son coût très élevé.

• (2.30 p.m.)

En posant cette question ce matin, je pensais que le député de Simcoe-Nord était très injuste. D'après lui, 95 p. 100 des brevets pharmaceutiques canadiens appartiennent à des étrangers, ce qui prouve selon lui, l'insuffisance des recherches au Canada. Il a insinué que ce projet de loi découragerait les chercheurs encore davantage. Si 95 p. 100 de nos produits pharmaceutiques sont maintenant aux mains des étrangers, c'est la loi actuelle qui a engendré cette situation, car elle ne prévoit qu'une seule licence d'importation. Si cette loi actuelle était si favorable aux recherches, le pourcentage de la propriété canadienne des brevets canadiens serait bien supérieur à 5 p. 100. Le fait est que cette emprise étrangère à 95 p. 100 est due à la loi actuelle. Si la recherche dans l'industrie pharmaceutique doit s'intensifier au Canada, ce n'est pas la loi dans sa forme actuelle qui rendra cela possible. Il faudra une aide gouvernementale à la recherche dans les domaines pharmaceutique et médical.

Je pourrais dire pour conclure qu'il importe d'établir clairement que les Canadiens sont accablés par le prix exorbitant des médicaments. Plusieurs études l'ont confirmé. Au nombre des usagers des médicaments dans le pays se trouvent des gens qui n'ont ni les moyens ni l'intention de payer ces prix-là. Ce sont les vieillards, les malades chroniques et autres, et les chômeurs. Il faudrait donc adopter le projet de loi aussi rapidement que possible. Le gouvernement s'efforce, par cette mesure et d'autres, de rectifier l'état de choses actuel. On a la preuve qu'il agira vraiment dans ce sens.

Je représente au Parlement l'ouest de Montréal et je sais que certains de mes collègues compatriotes n'ont pas pour cette mesure un enthousiasme égal au mien. De fait, on trouve dans l'ouest de Montréal une foule de sociétés de produits pharmaceutiques et de fabriques de médicaments qui ont cherché à nous convaincre que le bill à l'étude n'était pas

bon. J'ai écouté leurs arguments sans qu'elles parviennent à me convaincre. Les sociétés de produits pharmaceutiques de Montréal font de bonnes affaires, comme celles du Canada en général. Cela continuera. L'avantage principal de l'adoption de cette mesure passera aux consommateurs de l'ouest de Montréal et des autres régions du pays. La structure de l'industrie des produits pharmaceutiques sera beaucoup plus juste et équitable, et c'est un objectif qu'il faudrait réaliser sans tarder.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant d'examiner les détails de ce projet de loi, je tiens à préciser sans ambages que je n'ai rien contre son objectif. Les Canadiens se réjouiraient de la réduction du prix de toutes les denrées, y compris des produits pharmaceutiques. Il est donc juste de lutter pour cette cause. Du point de vue humanitaire, il est très normal de chercher à réduire les prix dans le domaine pharmaceutique.

Ce bill devrait être étudié sous trois ou quatre angles. La mesure permettra-t-elle de réduire le coût des médicaments? Elle va être déférée à un comité et nous pourrons alors étudier un grand nombre de facteurs qu'on ne peut examiner comme il convient, en ce moment. Nous devons nous demander si elle permettra de réduire le prix des médicaments et quel sera son effet probable. On n'a entrepris aucune étude sérieuse à cet égard.

Cette mesure permettra-t-elle de contrôler étroitement les médicaments? Je songe à leur valeur, à leur pureté, à leur force et à leur efficacité clinique. Quelles conséquences aura-t-elle pour l'industrie pharmaceutique en général et celles-ci seront-elles immédiates? Que veulent les Canadiens dans ce domaine? Et d'abord, est-ce que nous voulons une industrie pharmaceutique? Certes, nous la jugeons tous souhaitable mais quel niveau devrait-elle atteindre ici? L'industrie pharmaceutique a un caractère hautement international. Quel sera l'effet du projet de loi sur la mise en vente des futurs médicaments? Aidera-t-il ou empêchera-t-il leur distribution dans l'intérêt de la santé des Canadiens?

Je voudrais faire une ou deux remarques sur les autres problèmes mentionnés par le ministre. On a beaucoup parlé de cette mesure. Par suite de plusieurs facteurs, je me demande si elle réduira vraiment le prix au consommateur qui se compose des coûts de fabrication, de distribution et de prescription lorsqu'on s'adresse au détaillant du coin. Le coût moyen d'une ordonnance en 1966 allait de $3.50 à $3.75. D'après une étude conjointe du ministère de la Santé publique de la Saskatchewan et de la Saskatchewan Pharmaceutical Association sur les ordonnances d'un mois, dans une petite ville de la province, le prix moyen était de $3.71. Le détail indique qu'une proportion de 51 p. 100 environ de ce montant a été retenue par le pharmacien local pour les frais de son entreprise.

Avant de dire que les pharmaciens locaux surfont leurs produits, nous devons nous rappeler que beaucoup d'entre eux abandonnent les affaires. La profession n'attire pas beaucoup de candidats et la pharmacie de quartier disparaît peu à peu. Sur le coût moyen indiqué, une somme de 35c. à 40c. a été absorbée par le grossiste qui sert d'intermédiaire entre le fabricant et le détaillant du produit. Sur la somme initiale de $3.50 à $3.75 versée par le consommateur à la pharmacie, il ne restait ainsi qu'environ $1.40. Peu importe le nombre des produits pharmaceutiques imitant les produits actuels qui seront mis sur le marché pour faire baisser les coûts par voie de concurrence, il est peu probable que le consommateur bénéficie sensiblement de la réduction des prix. Il semble qu'au mieux le malade puisse espérer une baisse de 20c. à 30c. par ordonnance, même si la concurrence est très vive.

Les faits au sujet du nouvel échelonnement des prix pourront nuire à l'abaissement des prix au détail. Les pharmaciens locaux devront augmenter le volume de leurs ventes, ce qui entraînera une augmentation de leur stock. Il y aura plus de pertes, car plus de marques ne seront pas vendues, par suite d'une plus grande variété. Quel que soit l'avantage résultant de la diminution des prix des médicaments, il sera sensiblement contrebalancé par la perte accrue au niveau de la distribution locale.

Il y aura d'autres particularités qui empêcheront une diminution sensible du coût des médicaments au consommateur. Les médicaments brevetés, grâce à la publicité, obtiendront une proportion plus importante du marché. Les initiateurs, ceux qui vendent le même médicament sous un autre nom, chercheront à s'approprier le reste du marché. Il est peu probable qu'ils obtiennent plus de 30 à 40 p. 100 et ils réaliseront très peu de profits. Ces gens vendent probablement un produit breveté, afin de faire autant d'argent que possible. Somme toute, ils veulent réaliser des profits.

J'ai l'impression que le prix des médicaments va demeurer à la hausse. Ce qui provoquera cette hausse et ce qui a le plus influé sur le prix des ordonnances pharmaceutiques, ce sont les nouvelles méthodes utilisées ces dernières années pour fixer le prix de détail des médicaments. Aucun client, à toutes fins pratiques, n'a insisté pour que soit réduit le prix des médicaments. En d'autres termes,

très peu de patients, souffrant d'impécuniosité, ne disent à leur médecin de leur prescrire un médicament à très bas prix. Ce sont les nouvelles façons de fixer les prix de détail qui ont suscité cet état de choses. Je vais hasarder une explication parce que, d'après moi, tous ne sont pas au courant de la chose.

Jusqu'à environ il y a trois ans, pour déterminer le prix d'un médicament, on majorait simplement le prix de gros d'environ 100 p. 100. Autrement dit, une ordonnance de 75c. en gros se vendait $1.50 au détail, mais des antibiotiques qui valaient, au prix de gros, entre $5 et $6, se détaillaient à $10 ou à $12.

• (2.40 p.m.)

Il y a quelques années, les pharmaciens, de concert avec l'industrie—le gouvernement y avait applaudi, ainsi que tout le secteur de la santé—ont modifié le régime des prix des médicaments. On y est arrivé en appliquant un droit de préparation au prix du gros. Le droit variait suivant les régions du pays, mais il représente actuellement dans ma province une somme d'environ $1.90, ce qui correspond à peu près à la moyenne. Presque toutes les régions du pays s'acheminent lentement vers cette méthode. Elle a l'avantage de réduire pour le malade le coût des médicaments chers: ainsi, il paiera pour une valeur de $5 dans le gros le prix de $7 au détail; mais l'ordonnance peu coûteuse de 75c. dans le gros se vend alors $2.75 au détail. Les prix des médicaments d'ordonnance d'un coût inférieur ont par conséquent monté, tandis que les plus élevés ont diminué. Les médecins ne se sont pas sentis si poussés à prescrire ceux qui sont à prix plus modique, et ils ont pu prescrire les plus chers, que l'on considère en général de meilleure qualité. Il n'y a pas de raison de ne pas prescrire le médicament plus dispendieux. En outre, on prend l'habitude de fournir gratuitement des médicaments aux frais du gouvernement lorsque le revenu des malades est si bas qu'il faille en tenir compte. Cinq pour cent des gens de ma circonscription sont reconnus comme des indigents par le gouvernement provincial et, sous son régime de soins frais médicaux, ils reçoivent toutes sortes de traitements thérapeutiques à l'aide de médicaments. Ce sont les malades chroniques de ce groupe qui contraignent le plus le médecin à prescrire un produit bon marché. Comme le gouvernement s'occupe maintenant de ce secteur de la population à l'aide de ses programmes, le médecin ressent beaucoup moins la nécessité de le faire. A vrai dire, il peut ignorer le prix de ces médicaments et, partant, le coût relatif d'une ordonnance revêt bien moins d'importance pour lui que lorsqu'il s'agit d'un malade qui doit en acquitter lui-même la facture.

Si un médicament coûte environ $3.75 ou $4, le médecin croit qu'en prescrivant la marque la plus chère, il n'y aura qu'une différence d'environ 25c. Il lui est impossible de songer aux 14 marques de tétracycine et dire laquelle réduirait, mettons de 30c., le coût d'une ordonnance d'environ $5. J'aimerais aussi signaler que le médecin tend à prescrire des médicaments brevetés parce qu'il les connaît mieux et croit que ce sont les meilleurs. Je ne dis pas que ce soit vrai, mais c'est la conception que se fait d'ordinaire le médecin.

Pour illustrer ce point j'ai relevé, dans une pharmacie locale, une douzaine de calmants différents, qui pourraient être administrés à tout membre d'une famille dans le deuil. Un calmant breveté qui coûtait 5c., et un autre, non breveté, ne coûtait que 1c. Autrement dit, le calmant breveté coûtait 60c. la douzaine, tandis que l'autre produit ne coûtait que 12c., soit le cinquième du premier. La première pilule était attrayante, l'autre ne l'était pas, mais toutes deux ont été approuvées par la Direction des aliments et drogues.

Le deuxième aspect important du projet de loi, c'est l'effet qu'il aura, aujourd'hui comme demain, sur l'industrie pharmaceutique du pays. Nous avons l'intention de freiner l'expansion de l'industrie pharmaceutique et peut-être d'en supprimer une certaine partie. Il faut comprendre que c'est là le but visé. M. D. H. W. Henry a déclaré devant le comité Harley, le 7 février 1967, que la question fondamentale qui découlait peut-être des délibérations du comité était de savoir s'il fallait conserver dans sa forme actuelle l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques. Il faudrait pour cela conserver les moyens de protection que l'industrie juge nécessaires à sa viabilité, mais qui privent les Canadiens de médicaments moins chers. Je me demande si la modification va nécessairement permettre aux Canadiens de payer leurs médicaments moins cher. C'est par conséquent l'un des points que nous devons étudier. Le ministre devrait, à mon avis, demander au comité des finances, du commerce et des questions économiques de recommander que certains aspects de la question soient déférés au comité plénier pour que nous soyons en mesure de déterminer si l'adoption du projet de loi et la délivrance de licences obligatoires sous son empire vont influer de façon significative sur l'industrie, et aussi dans l'affir-

mative, si c'est bien ce que nous voulons. Je ne sais si nous devrions ou non apporter des modifications qui pourraient perturber l'industrie de façon sensible. Nul doute que la disposition relative aux licences obligatoires se fera sentir sur les sources d'approvisionnement de ces médicaments. Il est bien possible que certains fabricants s'occupent plus que maintenant de distribution. Les fabricants concentreront alors leurs efforts sur les produits qui peuvent être fabriqués au Canada.

J'aimerais signaler qu'il existe une maison de produits pharmaceutiques qui, bien qu'elle soit considérée comme petite au Canada, est assez importante dans le monde. Elle est située en Europe occidentale. Le produit qui porte son nom est un tranquillisant, mais elle fabrique aussi d'autres médicaments en petites quantités. Vraisemblablement, ces médicaments seront produits ailleurs qu'au Canada. La société songe à le faire, et il se peut qu'elle décide d'importer du Mexique les drogues dont elle a besoin. Elle a des usines dans 24 pays. Son usine canadienne fabrique le médicament qui se vend le plus. Le produit canadien n'est pas censé être aussi efficace que celui de la société mère. Il est à remarquer que cette société produit des médicaments de différentes qualités dans différentes parties du monde. Par conséquent, elle attendra pour voir quelles seront les répercussions du bill à l'étude sur l'industrie.

L'industrie canadienne des produits pharmaceutiques se compose en grande partie de sociétés étrangères dont les sièges sociaux se trouvent aux États-Unis, en Suisse et en Allemagne. La chose est caractéristique de l'industrie des médicaments. C'est une industrie mondiale qui ne tient pas compte des frontières, et le monde entier constitue son marché. Elle constitue au Canada un facteur important de notre économie. Ses exportations dépassent les 20 millions de dollars. Les ventes de produits pharmaceutiques empaquetés atteignaient les 200 millions de dollars en 1966. Elle emploie 10,000 Canadiens, dont le quart sont des diplômés d'université.

Ces grosses compagnies sont pour la plupart des filiales des compagnies mères répandues dans le monde entier. Que cela nous plaise ou non, ces compagnies pharmaceutiques nous ont fourni de nouveaux médicaments. Sans le travail de l'industrie pharmaceutique mondiale, un grand nombre de nouveaux médicaments n'auraient jamais vu le jour. Plus de 80 p. 100 des nouveaux médicaments mis au point au cours des 30 dernières années l'ont été par l'industrie. La pénicilline en est un exemple classique. On la connaissait depuis de nombreuses années, mais il a fallu l'industrie pharmaceutique pour la traiter de telle sorte qu'on puisse la prescrire aussi facilement et à un prix aussi bas qu'aujourd'hui.

Le problème de l'innocuité est extrêmement important dans ce domaine. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné une étude technique, longue, complexe et détaillée, des mesures prises pour essayer de conserver le haut degré d'innocuité recherché, sur le marché canadien, dans le domaine pharmaceutique. L'idée qui gouverne l'ensemble du problème de l'innocuité, c'est que la Direction canadienne des aliments et drogues se fiera largement à ses homologues répartis dans diverses parties du monde pour prendre des décisions concernant l'innocuité des médicaments. On a révélé que la Hongrie était le pays où les médicaments étaient les moins coûteux. L'Italie, le Japon et Hong Kong sont des régions qui produisent un grand nombre de médicaments. Dans bien des pays, les médicaments sont loin d'être aussi élaborés, et leur innocuité laisse à désirer. Je crois que c'est surtout le cas en Hongrie. De même, pendant de nombreuses années, l'industrie pharmaceutique italienne était particulièrement déficiente. En effet, certains fabricants produisaient des médicaments de piètre qualité. Ainsi, la Direction des aliments et drogues doit résoudre une tâche énorme concernant le contrôle des médicaments qui viennent seulement d'être mis en circulation.

Si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il a dit que la Direction des aliments et drogues se fiera encore largement aux équivalents non brevetés pour décider si tel médicament est aussi bon que l'affirme son fabricant. Certes, il y a là matière à discussion. Il a également déclaré qu'il serait pratiquement impossible de prouver l'efficacité clinique des médicaments au moyen des niveaux sanguins et des autres moyens permettant aux spécialistes de s'assurer de la qualité du médicament mis en vente. Rien ne vaut le renom d'une compagnie lorsqu'il s'agit de déterminer la qualité d'un médicament.

Au fond, le problème de l'innocuité des médicaments concerne l'équivalence du produit non breveté avec le produit breveté. Ceux qui tiennent cette équivalence pour acquise sont généralement les chercheurs des universités ou les membres de la Direction des aliments et drogues, lesquels n'ont pas de contact direct avec les malades. Ceux qui font une différence entre les médicaments non brevetés et les médicaments qui portent une marque de commerce sont ceux qui s'occupent directement des malades. Il est intéressant de noter que l'industrie des produits pharmaceutiques en Russie, qu'on ne peut accuser de vouloir faire des profits, désigne par des marques de commerce les mêmes médicaments qui sortent d'usines différentes.

Elle semble croire que certains produits sont meilleurs que d'autres bien qu'ils soient censés être les mêmes. En comité, il sera intéressant de voir si on peut garantir le degré d'efficacité des mesures de sécurité.

• (2.50 p.m.)

Nous devrions nous pencher sur la question des nouveaux médicaments qui entreront au pays à l'avenir. La direction générale des aliments et drogues exigerait maintenant une garantie que pendant cinq ans le producteur sera le seul fabricant et vendeur de nouveaux médicaments au Canada. Je m'en réjouis car j'y vois un stimulant à l'introduction de nouveaux médicaments sur le marché canadien et un avantage pour le producteur d'un nouveau médicament, qui aura au moins cinq ans pour exploiter le marché s'il résussit, sans craindre la concurrence. Je veux souligner que sans la présente mesure, les fabricants de nouveaux produits pharmaceutiques ne tiendront guère à introduire des médicaments en grandes quantités s'ils entrevoient la possibilité que leurs concurrents s'en emparent dès qu'ils deviendront populaires et que l'usage en sera répandu et établi.

J'aimerais dire quelques mots d'un aspect particulier sur lequel repose le succès ou l'échec de la présente mesure dans la pratique. La présente mesure va faire relever l'industrie des produits pharmaceutiques presque entièrement du chef de la Direction des aliments et drogues. C'est lui qui déterminera si des nouveaux médicaments seront lancés sur le marché et si de nouveaux permis seront émis. Voilà une énorme responsabilité. Cela pourrait bien soulever la question de la délégation des pouvoirs, car le nombre et les marques de médicaments introduits au pays dépendront des permis d'importation que le directeur délivrera. Le médecin, naturellement, a le deuxième rôle à jouer. C'est lui qui décidera de prescrire ou non le produit moins cher.

Nous ferions bien de considérer l'effet des médicaments et de garder une certaine perspective. Je connais un hôpital dont les immobilisations s'élèvent à $1,200,000 par année. Ses médicaments lui coûtent $30,000. Même en économisant au maximum, il est peu probable que ces frais baisseraient à plus de $5,000 ou $10,000. Si nous nous arrêtons sur le fait que, dans un hôpital de 200 employés ou plus, tous les malades absorbent un certain genre de médicament et que 60 p. 100 reçoivent sans doute régulièrement des traitements thérapeutiques à base de médicaments, nous devons garder une certaine perspective quant au coût de tels médicaments. Nous pouvons avoir des produits moins chers si nous voulons en avoir moins, ou si nous voulons en avoir de moins efficaces, ainsi qu'une plus grande variété et de plus grands écarts dans leur qualité.

La Direction des aliments et drogues estime apparemment que la distribution de brochures aux médecins serait fort utile. Je me permets de rappeler au ministre que les médecins reçoivent sur leurs bureaux de nombreuses circulaires. Il ne semble donc pas très utile d'en ajouter d'autres, surtout les listes de prix des médicaments. La plupart du temps, le médecin ne pourra les trouver au moment voulu. Donc, ce moyen de réduire le prix des médicaments me semble de valeur douteuse.

Enfin, je tiens à signaler que je m'intéresse particulièrement aux articles du bill qui portent sur le maintien de l'efficacité dans l'inspection des médicaments, et j'ai hâte qu'on étudie le bill en comité.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, bien que le débat commence à peine, les arguments présentés en cette enceinte par plusieurs médecins, sont déjà très clairs. Ce qui saute aux yeux, c'est que nous nous préoccupons tous du prix élevé des médicaments et du sort des vieillards, des malades et des infirmes de notre pays. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord, semble-t-il, sur la manière de résoudre le problème. Si on veut bien me le permettre, je résumerai ainsi la position des conservateurs: «Nous voudrions que ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter les médicaments dont ils ont besoin puissent le faire. Subventionnons donc l'industrie pharmaceutique, mais pour l'amour de Dieu, ne touchons pas aux compagnies et ne mettons pas le nez dans leur comptabilité. Leurs bénéfices ne nous regardent pas. Le gouvernement canadien doit subventionner ces compagnies, et non pas les obliger à baisser leurs prix. Ce serait là une erreur.» Voilà du moins la position des conservateurs en ce moment. C'est celle d'hommes de bonne volonté, qui se soucient des moins favorisés d'entre nous qui n'ont pas les moyens de s'acheter les médicaments dont ils ont besoin.

La position des libéraux est semblable, surtout celle du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui semble avoir consacré la majeure partie de son temps à rassurer les compagnies pharmaceutiques, en leur promettant que cette mesure législative ne portera pas atteinte à leur marge de bénéfices, qu'il ne leur arrivera rien de fâcheux, qu'aucune mesure draconienne n'est à craindre, et qu'il n'y a donc pas lieu de trop s'en faire. Que le député de Notre-Dame-de-Grâce sache qu'il est l'un des libéraux les plus courageux de la Chambre. En effet, voilà un homme qui est prêt à heurter de front les compagnies pharmaceutiques; on ne pourrait pas en dire

autant de certains autres députés. Personne n'ignore ici l'énorme influence qu'exercent les compagnies pharmaceutiques sur les députés et sur les sénateurs. Si je dis cela c'est pour faire un compliment au député de Notre-Dame-de-Grâce, mais pour montrer aussi que même un homme courageux comme lui doit défendre les intérêts des compagnies pharmaceutiques canadiennes et les assurer qu'il n'ont pas à craindre qu'on prenne des mesures draconiennes à leur égard par le biais de cette mesure législative.

Nous défendrons cette mesure législative, car nous estimons qu'elle améliorera la situation, ne fût-ce qu'en introduisant dans cette industrie un certain degré de compétition qui lui manquait jusqu'ici. Nous avons déjà défini notre position. Les honorables députés se souviendront que notre parti a été très impopulaire à cause de cette position. Les libéraux étaient pressés de se rendre à une convention et ont insisté pour que nous cessions le débat sur les médicaments. Toutefois nous avons insisté, jusqu'à ce que le gouvernement nous ait donné l'assurance que l'on reprendrait plus tard l'étude de ce bill. Nous sommes contents d'avoir exercé alors cette pression sur le gouvernement et d'avoir reçu de sa part cette assurance.

• (3.00 p.m.)

Nous sommes heureux que cette mesure soit à l'étude, car toute timide qu'elle est, elle risquait réellement de ne jamais voir le jour. En effet, c'est un secret de Polichinelle, des membres du parti libéral qui avaient la même crainte ont demandé à des députés de ce côté-ci de la Chambre d'appuyer le projet de loi. Nous sommes donc heureux que le bill soit à l'étude et qu'il soit déféré au comité.

Toutefois, nous voulons ajouter qu'il ne répond pas au besoin et que le gouvernement devrait songer à appliquer la proposition que nous avons faite quand la mesure a d'abord été soumise à la Chambre au cours de la session, soit de charger une société de la Couronne de la distribution et, s'il le faut, de la fabrication des médicaments pour le bénéfice des Canadiens.

Je souhaite qu'une telle société soit formée, même si le gouvernement ne semble pas disposé en ce moment à soutenir une proposition semblable. La chose s'est vue tant de fois à la Chambre. J'ai noté avec intérêt que, lors d'une entrevue télévisée, le 5 janvier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est dit prêt à étudier la formation d'une société de la Couronne si on démontrait la valeur d'une telle entreprise. Nous espérons le même genre de réponse, ou même une déclaration plus ferme en faveur d'une société de la Couronne de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au Canada, les sociétés de la Couronne sont un instrument reconnu de politique et de développement national. A différentes époques de notre histoire, on a formé de nombreuses sociétés de la Couronne à des fins diverses. Nous avons aujourd'hui une raison impérieuse de présenter une mesure pour établir une société de la Couronne dans ce domaine particulier. C'est que l'industrie des médicaments au pays est une honte nationale; elle est honteusement impuissante à répondre aux besoins du peuple canadien.

La situation actuelle est un exemple frappant du conflit entre les objectifs des entreprises privées et le bien-être de la population. Je n'affirme pas que ceux qui s'occupent de l'industrie des produits pharmaceutiques sont mauvais à titre individuel. Effectivement, je crois comprendre qu'ils sont aimables. J'entends dire qu'ils prennent grand soin de leurs enfants. Certains aiment les chiens. Certains gardent des chats. Ils ne frappent pas les animaux du pied. Ils ne recherchent pas la compagnie des femmes bavardes. La question de l'intégrité en tant qu'individus de ceux qui se consacrent à l'industrie des produits pharmaceutiques ne se pose pas à nous. Le fait est que les objectifs de l'industrie comme telle sont en conflit avec les besoins de la population.

Il arrive souvent, je suppose, que des gens se placent simplement dans une situation de ce genre, et ensuite ils n'y peuvent plus grand-chose, même s'ils le désirent. Chaque société qu'ils concurrencent fonctionne selon les mêmes normes. Le caractère essentiel de l'industrie elle-même rend difficile l'introduction de changements. Comme nous l'avons appris, l'industrie dépense à peu près 30 p. 100 de son revenu brut à la publicité et à la promotion des ventes. Toute entreprise privée qui tenterait une concurrence devrait faire la même chose. Si un concurrent a recours à des représentants, elle doit l'imiter. Si un concurrent offre cinq échantillons, elle doit en faire autant. Celui qui reçoit un petit cadeau de Noël est censé rendre la pareille.

Une voix: Ou bien une contribution au fonds électoral.

M. Saltsman: Si quelqu'un offre une contribution électorale ou met une annonce dans un journal médical, l'autre devra faire la même chose. Ainsi, ils sont tous dans le tourbillon, et bien que certains d'entre eux se rendent compte de l'inutilité de ces pratiques, ils n'y peuvent rien.

Comment sortir de pareil engrenage? Il est évident que l'industrie ne fera pas marche arrière, pas plus qu'elle ne corrigera ses fau-

tes. Voilà pourquoi il est urgent de fonder une société de la Couronne qui renverserait l'actuel état de choses. Si on ne redresse pas la situation, si les Canadiens ne peuvent se procurer les médicaments de qualité dont ils ont besoin aussi bon marché que possible, on ne pourra en blâmer ni les fabriques de médicaments ni les trusts américains, mais bien le gouvernement pour avoir négligé d'agir dans l'intérêt public.

Seul le gouvernement porte une telle responsabilité. Les sociétés de produits pharmaceutiques ont une responsabilité envers leurs actionnaires et nous avons beau nous élever contre les bénéfices trop importants qu'elles réalisent, elles ont pour attributions d'accroître leurs bénéfices et de payer à leurs actionnaires un dividende aussi élevé que possible. Mais ces attributions ne sont pas celles du gouvernement. Le gouvernement ou l'opposition au Parlement n'ont pas pour rôle de se soucier des bénéfices réalisés par les sociétés de produits pharmaceutiques. Leur rôle est de se préoccuper du bien-être du peuple canadien et non de ces stupides questions relatives à la façon d'organiser au mieux l'industrie des produits pharmaceutiques. Cette industrie devrait être organisée de la façon convenant le mieux aux utilisateurs canadiens de produits pharmaceutiques et à mon sens, la chose la plus utile à faire à cet effet serait d'établir une société de la Couronne.

Les honorables représentants de l'opposition officielle ne devraient pas désapprouver les sociétés de la Couronne. Si l'on regarde l'histoire, on s'aperçoit que la plupart de ces sociétés, dans notre pays, ont été établies sous l'égide du parti conservateur. Je pense que le parti conservateur est responsable de la Société Radio-Canada.

J'aimerais citer l'opinion du premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, qu'il a fait connaître en présentant le projet de loi qui créait Radio-Canada.

> Seul le régime de propriété publique peut assurer aux Canadiens, indépendamment de leur classe ou de leur lieu de résidence, de profiter tous également des avantages et du plaisir qu'offre la radiodiffusion.

Un seul député, sauf erreur, s'est alors opposé au projet de loi. L'harmonie a rarement autant régné dans un débat. D'accord, monsieur l'Orateur, c'était avant la parution du livre de Judy LaMarsh. Cela prouve néanmoins que la Chambre a consenti de temps à autre, devant un impératif national, à utiliser les services de sociétés de la Couronne.

Nous nous sommes servis de sociétés de la Couronne pour venir en aide aux hommes d'affaires du pays. Nous avons créé une

[M. Saltsman.]

société d'assurance des crédits à l'exportation pour permettre aux hommes d'affaires d'assurer leurs marchandises contre la perte occasionnée par le défaut de paiement des acheteurs étrangers. J'approuve cette mesure. Elle a l'aval de nous tous. Nous avons mis sur pied une Banque de développement industriel qui vient aussi en aide aux hommes d'affaires, car elle répond à un objectif fondé sur un besoin. Dans le domaine de l'agriculture, la Commission canadienne du blé a fait un énorme travail pour les producteurs de l'Ouest. Elle a prouvé facilement sa valeur. En temps de guerre nous ne parvenions pas à nous procurer des approvisionnements suffisants en caoutchouc pour l'effort de guerre; nous n'avons pas hésité alors à créer une société spéciale, la Polymer Corporation of Canada, de renom international. Elle s'est révélée fructueuse et a rapporté au public canadien des dividendes considérables. Toutes les tentatives prises en vue de la vendre à des intérêts privés ont échoué parce qu'elle a démontré combien elle était utile et profitable. Nous avons créé des sociétés de la Couronne pour des motifs quelque peu moins valables bien que solides. La compagnie des Chemins de fer Nationaux a été formée pour cautionner les investisseurs. Au lieu de laisser les investisseurs dans une position désavantageuse, le gouvernement canadien est venu à la rescousse et n'a jamais cessé de payer la note. Néanmoins, à cette époque, la mesure était justifiée par ce qu'elle faisait partie du processus d'édification du pays.

• (3.10 p.m.)

Toutes sortes de sociétés de la Couronne ont été établies au pays pour diverses raisons. Encore hier, nous avons étudié un bill visant à créer une autre société de la Couronne, qui sera connue sous le nom d'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je le répète, cet office sera créé à bon droit, car les ententes touchant la commercialisation du poisson ont été injustes à l'égard de nos pêcheurs et le nouvel office vise à remédier à la situation.

A mon avis, il serait utile de citer les paroles du ministre des Pêcheries (M. Davis), qui a énoncé hier soir les raisons de demander à la Chambre d'instituer l'Office. Il a déclaré, comme en fait foi la page 4397 du hansard:

> L'Office qu'on propose dans le bill s'acquittera certainement de ces tâches. Il le fera, j'en suis sûr, d'une manière plus efficace que les entreprises ad hoc et relativement primitives qui s'occupent de la plupart de nos opérations concernant le poisson d'eau douce.

Nous pourrions dire la même chose de l'industrie des produits pharmaceutiques en retranchant les mots «opérations concernant

le poisson d'eau douce» pour leur substituer les mots «l'industrie des produits pharmaceutiques».

Si nous sommes désireux de cautionner les actionnaires, de créer des sociétés de la Couronne pour aider les hommes d'affaires, les agriculteurs ou les producteurs de poisson, qu'est-ce qui nous empêcherait d'instituer une société de la Couronne pour aider les Canadiens à acheter des médicaments au meilleur prix possible? Il n'y a sûrement aucune raison contraire si le gouvernement est disposé à le faire.

Le gouvernement dira peut-être—et je l'espère—qu'il veut bien établir une société de la Couronne au sein de cette industrie si on peut en prévoir le rôle, sa façon de fonctionner, et son utilité pour le consommateur canadien. Dans cette perspective, j'aimerais souligner quelques points.

Il est aujourd'hui fort évident que la concurrence des prix devrait régner au sein de l'industrie pharmaceutique. On peut prouver que beaucoup de produits entrent en concurrence; une demi-douzaine de fabricants environ fabriquent des produits similaires. Mais à mon avis, ce n'est pas de la véritable concurrence, d'autant plus que de nombreux travaux que les fabricants qualifient de recherches servent à créer de légères variantes qui permettront d'étiqueter et d'identifier différemment les produits. La concurrence qui inspire ces légères variantes sert à hausser les prix plutôt qu'à les réduire. Nous consacrons trop d'énergie et trop d'efforts à la vente du produit A plutôt que du produit B, alors que tous deux ont sensiblement la même valeur, tout en étant fabriqués par différentes compagnies. Une concurrence de ce genre ne signifie pas grand-chose.

Et pour comble, monsieur l'Orateur, ces compagnies ont fait collusion l'une avec l'autre. Il y a de nombreux exemples de sociétés de médicaments appelées à comparaître devant les commissions d'enquête sur les coalitions pour avoir conspiré, dit-on, dans le but de maintenir artificiellement les prix sur le plan international. Plus le temps passe et plus le problème devient aigu. Comme ces sociétés s'internationalisent de plus en plus et qu'elles étendent leurs ramifications, le libre échange ne constitue pas une réponse au problème de la baisse des prix. Avec qui ces sociétés vont-elles entrer en concurrence si elles concluent, sur le plan international, des accords de cartel? Je le répète, le libre-échange n'offre aucune réponse à ce genre de choses.

J'estime que la seule concurrence valable dans une situation de ce genre est celle qui émanerait d'une société de la Couronne qui ne jouerait pas aux enchères avec les autres compagnies; une société qui ne serait pas internationalisée et qui serait comptable envers le Parlement; une société dont le but serait de servir les gens au lieu d'atteindre les marges de profit les plus élevées possibles. Telle est la seule concurrence valable si l'on tient compte de ce qui se passe sur le plan international.

Les prix des médicaments, si l'on en croit certaines estimations autorisées, sont au moins 50 p. 100 plus élevés qu'il n'est nécessaire. J'ai écouté avec intérêt le discours du député qui m'a précédé. Il a parlé de l'hôpital de sa circonscription qui n'avait dépensé que $30,000 en médicaments—je pense qu'il s'agissait de ce chiffre. Cela ne semble pas énorme comparé au budget total de l'hôpital. Toutefois il a peut-être négligé de mentionner que les hôpitaux achètent leurs médicaments beaucoup moins cher que ne le fait le consommateur ordinaire. Les médicaments en usage dans les hôpitaux sont généralement achetés par grandes quantités et sous leur forme non brevetée. La situation des hôpitaux est donc tout autre.

Une des choses que ce bill essaiera de réaliser—et je pense que la tentative en vaut la peine—c'est de susciter une certaine concurrence dans le système en encourageant les petits fabricants à entrer en concurrence avec les géants. Le ministre reconnaîtra, j'espère, qu'il ne suffit pas de rendre quelques millions de dollars disponibles pour résoudre le problème. Et ce n'est pas tout, les plus petites sociétés trouvent déjà virtuellement impossible de concurrencer les géants, sauf dans des cas très exceptionnels.

J'aimerais souligner partiellement la nature du problème auquel les petits fabricants de produits pharmaceutiques ont à faire face en vous lisant une partie de l'article paru dans le *Globe and Mail* du 13 août 1968. Il s'intitule «*Tiny Toronto drug operation Canada's biggest independent*» et poursuit en ces termes:

> Il aimerait voir le gouvernement reconnaître et encourager sa propre industrie. Le principal problème de Paul Maney est de combattre les campagnes de dénigrement que font les grandes sociétés dans les cabinets des médecins ...

Puis, citant un certain M. Cook:

> « ... Il faut que le gouvernement s'intéresse aux sociétés et patronne celles qui méritent de l'être.»

• (3.20 p.m.)

Se contenter, sans plus de mettre de l'argent à la disposition de ces sociétés ne résoudra pas le problème. Cela n'empêchera pas les fabricants de produits pharmaceutiques d'intimider les médecins par des campagnes de dénigrement. Je ne refuse pas de reconnaître la difficulté de la situation du médecin, car elle existe. Il a la responsabilité de son malade. Pourtant lorsque s'amène quelqu'un

qu'il connaît depuis longtemps, qui lui donne des échantillons, qui semble honnête, qui a un chien, qui aime les animaux et qui le prévient que les petits fabricants sont dangereux, le médecin l'écoute. Somme toute, sait-il pendant combien de temps ces petites compagnies resteront en affaires? Il a confiance en l'homme avec lequel il traite et il continue donc de prescrire des médicaments des grandes maisons bien que d'autres tout aussi efficaces et moins cher soient disponibles.

Une société de la Couronne qui agirait comme agent de vente indépendant pour le compte de certains fabricants de médicaments gagnerait la confiance du public. Une telle société n'aurait pas besoin de fabriquer des médicaments. En sa qualité de société de la Couronne, s'adonnant peut-être à la distribution et à la vente des produits pouvant inspirer confiance au public, il ne lui serait pas nécessaire de dépenser 30 p. 100 de ses fonds pour refiler des ventes aux médecins. Elle devrait se montrer responsable car, en fin de compte, elle aurait à répondre de ses actes au plus haut tribunal du pays, soit à la Chambre. Une telle société permettrait aux petits fabricants de médicaments de vendre leurs produits en jouissant de l'entière confiance du public, quant à la qualité. Ce serait le coup de mort de toute la fadaise des techniques de vente actuelles.

Les frais d'exploitation d'une société de la Couronne seraient élevés, car il lui faudrait employer des personnes compétentes et les bien rémunérer. Le grand avantage que représenterait un tel organisme, cependant, c'est qu'il nous permettrait de nous soustraire aux supercheries des techniques actuelles de vente qui diminuent la confiance du public dans les médicaments. Les gens seraient plus rassurés à l'endroit de produits approuvés par une société de la Couronne; c'est là un point important qu'il y a lieu de considérer.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a démontré les sophismes de l'argument soulevé par un orateur précédent. Il a démontré que 95 p. 100 de tous les brevets de médicaments ne proviennent pas du Canada. En face de tels faits tout Canadien doit se sentir révolté. Malgré des années de vie facile, les fabricants de produits pharmaceutiques n'ont entrepris presque aucune recherche au pays.

Une voix: Des parasites.

M. Saltsman: Mon collègue de l'Ouest emploie des paroles brutales, mais je crois qu'elles décrivent la situation.

M. McCleave: Vous songez aux insecticides.

[M. Saltsman.]

M. Saltsman: Les interventions deviennent plus brutales. Je fais peut-être mieux de poursuivre mon argumentation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Exposez-nous la situation telle qu'elle est.

M. Saltsman: Je le ferai. De toute évidence, les importants fabricants de produits pharmaceutiques n'entreprendront aucune recherche au pays. Cessons de nous faire des illusions. Ils n'en feront rien malgré tous les stimulants que nous emploierons. La plupart de nos sociétés de produits pharmaceutiques sont la propriété d'entreprises mères des États-Unis et il est absurde pour elles de se lancer dans la recherche au Canada. Pourquoi le feraient-elles? Je maintiens que la plus grande partie des recherches importantes au Canada ont été entreprises au sein d'organismes du gouvernement. En somme, nos organismes gouvernementaux n'ont aucune liaison de parenté aux États-Unis.

Comme nos organismes de la Couronne n'ont pas de société mère aux États-Unis, ils entreprennent leurs propres recherches. A vrai dire, ces recherches ne se font que dans nos universités, nos sociétés de la Couronne et nos instituts de recherches. Cessons donc de nous leurrer en croyant que si nous accordons aux sociétés pharmaceutiques de plus grandes marges bénéficiaires, elles vont alors s'adonner à la recherche. La société de la Courone que je propose a ceci de bon qu'elle entreprendra des recherches. Les sommes affectées à la recherche—et ces sommes n'ont donné jusqu'ici que de piètres résultats—porteront fruit désormais, et notre pays fera alors ses propres recherches.

Les Canadiens cherchent des domaines où exceller. Nous nous sommes spécialisés dans la production de matières premières, comme les produits forestiers, et le blé canadien fait l'admiration du monde entier. Nous pourrions, je pense, prendre les devants dans la production et la distribution des médicaments non brevetés que nous pourrions rendre accessibles aux pays en voie de développement. Nous pourrions prendre l'initiative dans ce domaine, si nous possédions le savoir-faire, l'effectif et les institutions voulues où ces recherches pourraient être effectuées. Nous pourrions agir de concert avec la Suède, l'Allemagne, la France et l'Italie, et tendre ensemble à produire des médicaments à bon marché et à en faire bénéficier le monde entier.

Même si les médicaments sont chers dans notre pays, nous avons la chance de pouvoir nous les procurer. La population de nombre de pays émergents qui a besoin de médicaments ne peut pas s'en procurer. Si, par l'entremise d'une société de la Couronne, nous

parvenons à vendre des produits de haute qualité mais à bas prix dans ces pays, nous pourrions démanteler ce cartel international dont la seule raison d'existence est la réalisation de bénéfices maximums à nos dépens. Toute la recherche qu'entreprend le cartel vise à accroître ses bénéfices et non à profiter à l'humanité. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas se spécialiser dans la fabrication et la distribution de produits pharmaceutiques. Il faut, je le reconnais, fabriquer des médicaments inoffensifs et nous pourrions peut-être nous spécialiser dans la fabrication d'un certain nombre choisi de médicaments. Une société de la Couronne existe pour servir les gens, c'est là sa valeur. Peu m'importe que les sociétés de produits pharmaceutiques relèvent du secteur public ou privé.

• (3.30 p.m.)

Je n'ai pas d'idée arrêtée sur la propriété publique ou la propriété privée. Je ne crois pas que, de façon intrinsèque, l'une soit supérieure à l'autre. Mais ce n'est pas là mon point. Je n'essaie pas de faire un raisonnement philosophique. Je dis simplement qu'une société de la Couronne répondrait mieux aux besoins des Canadiens. Elle serait plus souple, car elle aurait à rendre compte de son activité au peuple canadien, contrairement à ces grandes sociétés pharmaceutiques internationales. Le critère ultime de la valeur d'une organisation, c'est sans conteste le degré auquel elle répond aux besoins des gens.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, parce que les sociétés pharmaceutiques ont mal servi les Canadiens, parce qu'elles ont songé d'abord à leurs propres intérêts, il est impérieux d'établir un organisme qui réponde à ces besoins, une société de la Couronne qui fabriquerait et distribuerait les médicaments.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, deux choses étaient à prévoir cet après-midi. D'abord nos amis à l'extrême-gauche ont réclamé la paternité de la présente mesure. Depuis 1933, le parti socialiste du pays s'est attribué le mérite de presque tout ce qui est survenu au Canada sauf peut-être la maternité, et ses adeptes ont apporté leur contribution dans ce domaine. Avant de laisser cet aspect, je veux signaler que personne n'a jamais douté que le gouvernement avait l'intention de présenter la mesure après le 25 juin de l'an dernier. Le principe a toujours fait partie de la doctrine libérale. L'intervention d'un groupe quelconque de la Chambre n'était pas nécessaire pour inciter les députés libéraux à présenter de nouveau la mesure.

On pouvait aussi prévoir cet après-midi que nos thérapeutes politiques de l'extrême-gauche proposent de nouveau comme panacée ou remède universel l'étatisation ou l'institution d'une société d'État. Ce remède a été répandu dans tout le pays depuis la formation de ce parti et vraiment, monsieur l'Orateur, il est impossible de simplifier les grands problèmes nationaux en se contentant de recommander l'étatisation ou l'institution d'une société d'État. Cette panacée devrait être étiquetée «Usage interne dangereux», sûrement pour certaines maladies. D'autre part, monsieur l'Orateur, je pense que les députés ministériels ont de la chance que la mesure à l'étude reçoive un tel appui, du moins de certains membres de l'opposition.

J'appuie la mesure et je loue le ministre intéressé de sa volonté inébranlable de combattre les prix exorbitants des médicaments au pays et de sa décision de présenter le bill au début de la nouvelle année. Sans doute, de nombreux secteurs du Canada seront contre le bill. On dira dans certains milieux que la mesure comporte des menaces à la santé, à la liberté, à la recherche, mais toutes ces considérations sont contrebalancées par les avantages de la proposition.

L'opposition viendra de ceux qui décriront le spectacle effarant d'une industrie primordiale de médicaments en ruines. Elle viendra de ceux qui se disent clairvoyants et qui évoquent l'exode vers l'étranger de milliers de chercheurs scientifiques et de l'échec de la recherche chez nous. Il y aura une certaine opposition, je crains, d'agents parlementaires de couloir bien nantis, qui prétendront que la libre entreprise est en danger et que si le gouvernement ne cherche pas à protéger le consommateur canadien de cette façon, nous subirons de graves inconvénients.

Un des objectifs de la mesure à l'étude est de relâcher la protection actuellement accordée aux brevets, de stimuler la concurrence dans le domaine de l'industrie pharmaceutique au Canada. Nous espérons que cette mesure permettra de réduire les prix. Le gouvernement ne propose pas une régie des prix ni la nationalisation. Mais c'est la menace qui plane actuellement en Suède. Certains députés savent peut-être que le gouvernement suédois a déclaré qu'il pourrait nationaliser les pharmacies du pays afin d'abaisser les prix, mais les prix au Canada de 8 médicaments populaires seraient de 86 p. 100 plus élevés qu'en Suède. Le gouvernement agit donc au Canada de façon à assurer aux consommateurs qu'ils ne paient pas un montant excessif pour les médicaments qui leur sont indispensables.

Nous pouvons nous attendre, au cours des prochaines semaines, à être inondés de brochures et noyés de propagande contre le bill nº C-102. Il y aura opposition de ceux qui se préoccupent sincèrement de certaines des implications de cette mesure législative, ou du moins des implications qu'ils appréhendent mais, monsieur l'Orateur, je crains toutefois qu'une partie de l'opposition au moins proviendra de ceux qui ont intérêt à exploiter les malades. Les raisons spécieuses qu'ils invoqueront ne procèdent pas tant de leur intérêt pour le consommateur que du désir de ne rien changer au statu quo, qui oblige les Canadiens à payer trop cher certains médicaments.

Ceux qui ne sont pas encore convaincus que certains secteurs de l'industrie pharmaceutique réalisent des profits exagérés auraient intérêt à lire les rapports qui s'accumulent à l'issue des enquêtes effectuées par trois comités. Ils verront que les faits sont là.

Il est impossible de ne pas s'émouvoir en recevant les nombreuses lettres et appels téléphoniques des économiquement faibles, des pensionnés, des fonctionnaires en retraite, dont les revenus sont très modestes et qui voient leur pouvoir d'achat diminuer de jour en jour, tandis que le prix des médicaments dont ils ont besoin monte. Pendant les vacances de Noël, une dame m'a téléphoné pour me dire qu'elle dépensait plus de $75 par mois pour des médicaments.

Ne nous contentons pas d'essayer de faire baisser le prix des médicaments au Canada encourageons les gouvernements provinciaux qui ont reçu des crédits importants pour l'assurance frais médicaux, à mettre le plus tôt possible des médicaments à la disposition des malades à raison d'un certain montant annuel par famille.

Pendant les vacances de Noël j'ai reçu de nombreux coups de téléphone au sujet du prix des médicaments qui grèvent lourdement le budget des familles canadiennes. Pourtant dans une société juste, les gens devraient pouvoir se soigner et comme leur santé dépend de leurs possibilités de se procurer certains médicaments à des prix abordables, cette juste société devrait veiller à ce que les prix des médicaments soient équitables et que ces médicaments soient sans danger.

La triste vérité c'est qu'il existe des familles dont un membre est frappé par la maladie chronique—il y en a des milliers dans ma province et dans tout le pays—elles ont donc besoin constamment de médicaments coûteux qui les ruinent. Alors qu'on a démontré comme on l'a fait maintenant que de nombreux médicaments essentiels coûtent beaucoup trop cher et que l'industrie pharmaceutique ne fera rien de son propre chef pour remédier à cette situation, tout gouvernement responsable se doit d'agir.

[M. Perrault.]

Plusieurs articles ont paru dans des revues canadiennes à ce sujet. J'ai sous les yeux la revue *MacLean* du 25 juillet 1965. Voici ce qu'écrit le président d'une compagnie pharmaceutique:

> ... Les politiciens et le public doivent se demander s'il est vraiment dans leur intérêt ...

C'est-à-dire favoriser une mesure législative de ce genre.

> Si nous abandonnons le régime des brevets, nous ne pouvons compter que les compagnies canadiennes dépenseront pour mettre au point de nouveaux médicaments. Il est significatif, me semble-t-il, que les médicaments importants aient été découverts par le monde occidental et sous le régime de la libre entreprise.

Il ajoute:

> Un avantage énorme de notre régime des brevets est d'encourager la fabrication des médicaments dans le pays. Les médicaments se préparent au Canada sous l'autorité des règlements édictés par notre Direction des aliments et drogues et le fabricant assume des responsabilités. Si les choses tournent mal, on le repère facilement et on le tient pour responsable. Si nous importions tous nos médicaments, la baisse générale de la qualité constituerait un très grave danger.

• (3.40 p.m.)

C'est l'argument essentiel des opposants à cette mesure, que nous avons entendu dans tout le pays. Mais ce n'est pas aussi simple. Après un coup d'œil au rapport du comité Harley, nous devons nous demander combien les consommateurs canadiens devraient payer pour cette prétendue recherche. Le rapport déclare:

> Les frais et avantages des solutions de rechange doivent être pesés. Les différentes enquêtes sur les médicaments ont révélé que la recherche dans le domaine des médicaments au Canada n'est pas considérable et que celle qui se fait n'est pas soutenue par la loi sur les brevets.

Voilà les faits, en dehors des discours de relations publiques qui se prononcent au pays. Le rapport ajoute:

> Des dépenses des fabricants, 7 p. 100 sont consacrés à la recherche et au développement de toute sorte, comme le déclarent 41 sociétés membres de la P.M.A.C. en 1964. Le chiffre serait supérieur en 1965, peut-être à cause de l'augmentation des dégrèvements fiscaux accordés à la recherche au Canada. On peut supposer que le fabricant touche seulement 50 p. 100 du prix que le pharmacien demande au consommateur; si le prix courant d'un certain médicament est $5, la contribution de l'acheteur à la recherche et au développement serait de 17.5c.—de toute manière, une somme insignifiante.

On a ensuite prétendu que la recherche serait menacée par cette mesure. Au cours de la session parlementaire de 1966-1967, les députés se rappelleront que le comité spécial

de la Chambre des communes, qui a étudié les coûts et prix des médicaments, a reçu un rapport de fabricants de produits pharmaceutiques qui donnait le détail des dépenses d'un groupe de 41 sociétés membres en 1964. Celles-ci avaient vendu des médicaments pour une valeur de $110,465,396 et avaient dépensé $32,977,561 en prétendus frais de vente. Ce chiffre comprenait $16,844,633 pour les frais de ventes régionales, en d'autres termes, les démarches auprès des détaillants. Il y figure aussi un montant de $11,438,533 pour les annonces et les frais de publicité. Mentionnons, entre autres, les expositions médicales, les échantillons publicitaires et les annonces personnelles par la poste. Il pourrait s'agir d'une brochure lustrée ou d'une boîte en teck renfermant un nouveau tranquillisant. Toujours est-il qu'on a dépensé 32 millions de dollars pour vendre des médicaments d'une valeur de 110 millions.

Il faut se demander si cela est vraiment nécessaire pour garder les Canadiens en santé. Je n'accepte pas l'idée propagée partout au pays, à savoir qu'il s'agit là d'une pratique reconnue et autorisée dans certains secteurs de l'économie. Une société juste doit certainement se soucier de l'aptitude des gens à se maintenir convenablement en santé. La mesure dont nous sommes saisis n'envisage pas le besoin ou la possibilité d'imposer des contraintes à l'industrie des médicaments. Ses objectifs visent à des prix moins élevés, à l'innocuité des médicaments et à une industrie saine et concurrentielle.

Il y a plusieurs mois, un comité spécial de la Chambre est arrivé à la conclusion que les Canadiens paient bien trop pour les médicaments et que nos prix sont des plus chers au monde. Il a recommandé que diverses mesures soient prises pour alléger le fardeau des comptes élevés de pharmacie que nombre de familles doivent payer. La taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments a été abolie il y a plus d'un an. Même si cette mesure a eu de bons résultats en certains milieux, les prix de certains médicaments ont continué à monter. Un des journaux du pays annonçait en juillet dernier que le prix moyen d'une ordonnance était à l'époque de $3.62, en comparaison de $3.49 l'année précédente. Il ajoutait que 49 p. 100 des pharmaciens remplissent les ordonnances avec des produits non brevetés de qualité inférieure, tandis que 43 p. 100 d'entre eux emploient des produits semblables, mais brevetés. Les autres, soit 8 p. 100, procéderaient de l'une ou de l'autre façon, suivant la nature des ordonnances.

L'abolition de la taxe de vente n'a pas complètement remédié à la situation. Trois enquêtes publiques ont été effectuées entre 1963 et 1967, et l'on a blâmé le manque de concurrence des prix, dû en partie à la protection qu'assurent les brevets, les droits de douane et les marques de commerce, et qui cause, ici, au pays, les prix indûment élevés de certains médicaments. Il est difficile de comprendre comment on pourrait s'opposer sérieusement à une mesure en cinq points comme celle dont nous sommes saisis. On a déjà supprimé la taxe de vente sur les médicaments et réduit de 5 p. 100 les droits de douane sur les médicaments importés. Qui, dans cette enceinte, peut s'opposer en toute sincérité à l'établissement d'un programme visant à fournir aux médecins des renseignements objectifs quant aux propriétés et aux prix des drogues? Qui, dans cette Chambre, peut sérieusement s'opposer au programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique? Il y a le régime de prêts directs, qui relève du ministère de l'Industrie, en vue de renforcer les maisons de fabrication de médicaments à prix modestes, qui soutiennent la concurrence de firmes internationales importantes.

Y a-t-il ici un député soucieux de la santé des Canadiens qui pourrait avoir bonne confiance en s'opposant aux conférences avec les provinces sur les moyens de résoudre le problème du coût élevé de la vente au détail des médicaments? Que dire des dangers concernant les modifications à la loi sur les brevets, mentionnées par certains députés? On déclare aux Canadiens qu'une modification de la loi—je cite le rapport Harley—nuirait précisément à la qualité et à l'innocuité des médicaments. On évoque l'importation en contrebande de médicaments sur le marché canadien et l'entrée de médicaments au Canada sous l'égide de distributeurs non contrôlés, ce qui annulerait le contrôle de la qualité des médicaments brevetés fabriqués et distribués au Canada sous des marques de commerce.

Que signifient ces allégations? Premièrement, les médicaments dits non brevetés, ou qui ne portent pas de marque de commerce, ne sont pas sûrs. Deuxièmement, si l'on augmente leur importation des pays d'outre-mer, la Direction des aliments et drogues ne parviendra pas à maintenir la qualité des médicaments au Canada et, troisièmement, on sous-entend que les produits d'outre-mer évoquent quelque chose de sinistre dont on doit se méfier à cause de leur origine étrangère. C'est ce qu'on insinue dans certains articles qu'on lit actuellement. On nous présente l'image d'une compagnie étrangère marron qui gagne rapidement des livres, des francs, des lires ou des zlotis, en mélangeant un tas de substances dans une cave malpropre pour en tirer un produit qu'elle enveloppe dans du simple papier d'emballage, afin de l'expédier à un distributeur avide en Amérique du Nord. Les arguments de ce genre ont pour racine le préjugé, l'ignorance et peut-être pire.

Tous les députés conviendront qu'il est de la plus grande importance que l'innocuité des médicaments soit la considération primordiale. Les médicaments qui représentent un danger pour la santé sont excessivement chers à n'importe quel prix; mais examinons les arguments invoqués par certains protagonistes de la mesure. Les brevets n'ont rien à voir à la qualité des médicaments. La certitude de la qualité dépend des contrôles exercés par la Direction des aliments et drogues et les contrôles de qualité exécutés par le fabricant. Tous les fabricants doivent respecter la loi et le règlement sur les aliments et drogues. Le gouvernement ne peut contrôler chaque lot. C'est nettement impossible. Cependant, de nouvelles exigences sont entrées en vigueur en mai. Elles stipulent que les fabricants doivent disposer au Canada des renseignements voulus pour prouver que toutes les normes relatives aux installations et aux contrôles de fabrication sont suivies. Il faut que le médicament soit analysé au Canada ou que les données relatives à ses propriétés soient inscrites ou disponibles. L'obligation en revient au fabricant et les renseignements pertinents doivent être disponibles au Canada pour que nous puissions connaître exactement la composition du médicament fabriqué à l'étranger et importé au pays.

Quoi qu'en disent certains, le brevet n'apporte aucune garantie de qualité. Que ceux qui sont de cet avis nous prouvent qu'un produit dont le brevet prend fin ou qui n'est pas breveté est de qualité inférieure. Ceux qui parlent, à la télévision, des dangers que comporte ce projet de loi n'ont apporté aucun témoignage probant aux différentes commissions qui les ont invités à le faire.

L'hon. M. Basford: Ils n'ont pas lu la loi.

M. Perrault: Comme le fait remarquer le ministre, ils n'ont pas lu la loi. Qu'a répondu le comité Harley à cette allégation? On peut lire ce qu'il en dit à la page 12 du rapport:

• (3.50 p.m.)

Malheureusement, le fabricant d'une marque de commerce donne souvent l'impression que les produits non brevetés ne sont pas sûrs.

Le rapport du comité déclare plus loin:

Toutefois, le comité estime que ce point de vue n'est pas nécessairement valable, car non seulement a-t-il fait l'objet de défi de la part des fabricants de médicaments non brevetés mais aussi des agents acheteurs de certains hôpitaux et de certains ministères de l'État qui ont commandé et continuent de commander...des médicaments d'après leur caractère générique.

Des organismes gouvernementaux se servent de ces médicaments, comme on l'a relevé déjà aujourd'hui. Que les députés prennent note du passage suivant du rapport Harley:

La Direction des aliments et drogues a nettement déclaré qu'à son avis, fondé sur les épreuves qu'elle a faites, les médicaments brevetés et les médicaments non brevetés sont également «sûrs».

En fait, on a signalé ici-même aujourd'hui que la proportion des interpolations pour quoi que ce soit—étiquetage ou composition—est la même pour les fabricants canadiens que pour ceux de l'étranger. Les médicaments vendus d'après leur nom commun ou leur marque ne diffèrent pas beaucoup des médicaments brevetés, d'après les épreuves auxquelles a procédé la Direction des aliments et drogues.

Le projet de modification autorisant l'importation de médicaments au Canada en vertu de licences obligatoires n'offre rien de nouveau pour ce qui est de l'importation de l'élément actif et la préparation des formats posologiques. A l'heure actuelle, comme le savent les députés, il n'existe pas d'interdiction à l'importation de produits pharmaceutiques non brevetés comme produits chimiques de base pour transformation en formats posologiques. Les fabricants de médicaments, brevetés ou non, importent actuellement de beaux produits chimiques qu'ils transforment en formats posologiques.

Comme on peut le voir à la page 2022, la question des produits pharmaceutiques nationaux vis-à-vis des produits importés a encore été discutée devant le comité Harley par le Dr R. A. Chapman, directeur de la Direction des aliments et drogues. Il a déclaré:

En résumé, donc, nous n'avons aucune preuve que les produits pharmaceutiques importés constituent un danger pour la santé.

Il a ajouté:

D'autre part, nous estimons que pour nous assurer que la situation demeure la même à l'avenir, il faudra vérifier périodiquement les installations et les contrôles de fabrication des sociétés étrangères qui exportent des médicaments au Canada.

C'est là le genre de mesure qu'on prend maintenant. L'importation des ingrédients de base visés par les licenses obligatoires ne différera vraisemblablement pas beaucoup de ce qu'elle est actuellement.

Au début du débat, le ministre nous a assuré—il est ici en ce moment et il a vraiment fait un travail exceptionnel pour ce qui est de la mesure à l'étude—qu'on maintiendrait des normes élevées. De fait, il a donné à la Chambre, au nom du gouvernement, l'assurance qu'on prendrait les mesures indiquées si l'importation de médicaments prêts à prendre, provenant de sources beaucoup plus nombreuses, devait exiger des mesures supplémentaires pour garantir qu'ils répondent aux exigences de la loi sur les aliments et drogues et de son règlement.

De fait, nous sommes assurés que si la Direction des aliments et drogues est incapable d'obtenir la collaboration requise des fabricants étrangers, on leur interdira alors accès au marché canadien. A cet égard, signalons que la Direction est déjà chargée de veiller à ce que les produits pharmaceutiques sur le marché canadien, y compris ceux qui proviennent de l'étranger, répondent à toutes les exigences de la loi sur les aliments et drogues et de son règlement.

La maison Hoffman-LaRoche, de l'Association canadienne des fabricants des produits pharmaceutiques reconnaît que, dans la pratique, les fabricants de produits génériques en contrôlent la qualité de façon suffisante; cela fait partie de sa déclaration au comité Harley. Permettez-moi de citer un extrait de la page 730:

> ... celui qui cherche à imiter un produit doit surveiller en tout temps la qualité. Cela est essentiel afin de répondre aux règlements prescrits par la Direction des aliments et drogues et pour soutenir la concurrence sur le marché. S'il est pris en flagrant délit avec des drogues de mauvaise qualité, il sera évincé ...

La société Horner exprimait une opinion similaire lorsqu'un de ses représentants déclarait:

> Si l'importateur canadien de matières premières est capable de démontrer que sa forme de dosage composé satisfait aux exigences des aliments et drogues en ce qui concerne la stabilité, la désintégration et la dissolution, il n'y a pas de raison de croire que le public sera exposé à des risques nouveaux ou différents.

Le même principe doit évidemment s'appliquer à l'importation des médicaments sous forme de dosage définitif.

Pour conclure, je voudrais dire que l'amendement à la loi sur les marques de commerce ne doit en aucune façon modifier les normes actuelles d'innocuité assurées par la Direction des aliments et drogues. Les députés connaissent la formalité imposée avant qu'un médicament importé puisse être mis en vente: les agents de la douane des principaux ports d'entrée retiennent les envois de médicaments jusqu'à ce que les bordereaux aient été vérifiés. Ils peuvent aussi, s'ils l'estiment nécessaire, prélever des échantillons sur les lots.

Il y a encore d'autres moyens de contrôler l'innocuité des médicaments. Les députés ne devraient pas ignorer qu'il appartient à la Direction des aliments et drogues de s'assurer que les médicaments de formules différentes mais portant la même marque de commerce qui sont importés au Canada sont aussi inoffensifs et aussi efficaces que les médicaments portant la même marque de commerce produits dans notre pays. De plus, tous les médicaments importés doivent satisfaire à toutes les exigences et règlements de la loi sur les aliments et drogues. Celle-ci exige que les étiquettes tant intérieures qu'extérieures mentionnent un mode d'emploi adéquat, une liste quantitative des ingrédients médicaux contenus dans le médicament et une déclaration exacte du contenu net. Grâce à ce règlement, la composition des médicaments importés peut être connue du pharmacien ainsi que de l'acheteur, si le médicament n'est pas vendu sur ordonnance.

Les variantes dans les formules de médicaments importés au Canada qui portent la même marque de commerce que les médicaments canadiens seront probablement peu importantes, mais si elles devaient différer au point de constituer un danger pour les Canadiens, les députés savent qu'en vertu de cette loi, le ministre peut prendre des mesures appropriées et qu'il ne manquera pas de le faire.

Il ne faudrait pas, sous couleur d'assurer l'innocuité et l'efficacité, accorder de façon permanente aux grandes firmes de médicaments un contrôle sur le marché des médicaments qui, grâce à la loi sur les brevets et sur les marques de commerce, aurait un caractère de monopole. La technique raisonnable et évidente—celle qu'envisage cette mesure législative—c'est d'assurer l'innocuité en exigeant que les médicaments mis sur le marché canadien, qu'ils soient importés ou fabriqués au pays, répondent à toutes les exigences des règlements sur les aliments et drogues.

Je prie la Chambre d'excuser mon rapide débit, mais mon discours devait prendre plus de 25 minutes. Bien des aspects de cette mesure ont été discutés déjà à la Chambre et je pense que personne ne saurait nier qu'il importe d'agir. Espérons que la mesure recevra le ferme appui des députés qui se soucient du bien-être des Canadiens, où qu'ils siègent à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, et les avis de motion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être donner l'ordre des travaux pour lundi et un jour ou deux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et de

l'occasion qu'il m'offre d'énumérer les travaux de la semaine prochaine. Le programme annoncé hier est modifié du fait que l'article que nous avons discuté aujourd'hui n'a pas été adopté. Lundi, nous mettrons tout d'abord en délibération l'article nº 37, le bill visant à modifier la loi sur la preuve au Canada. Viendra ensuite l'article nº 17, bill relatif à la loi sur les lieux et monuments historiques. Nous reviendrons alors au bill sur les prix des médicaments, qui est l'article nº 13, mesure tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce, et la loi sur les aliments et drogues, que nous avons débattue aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 décembre, de la motion de M. Cyr (au nom de M. LeBlanc, Rimouski) visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent des transports et communications du bill nº S-12 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on prend connaissance de ce bill, qui est une mesure d'initiative parlementaire ou un bill d'intérêt public confié à un simple député, on constate que le bill S-12 a pour objectif de dissiper tout doute au sujet de la vente de l'entreprise à une autre compagnie constituée en corporation en vertu des lois d'une province canadienne. On peut présumer qu'un problème juridique se pose, mais la chose en reste là.

Ce projet de loi avait été mis à l'étude à la Chambre il y a quelques semaines, soit le 3 décembre. Le parrain sait-il qu'il ne s'agit pas ici d'une petite société qui débute avec quelques centaines de milliers de dollars pour assurer sur place une communication téléphonique à une petite région rurale? Cette compagnie appartient totalement à l'Anglo-Canadian Telephone Company qui, à son tour, relève de la General Telephone. Elle est donc une filiale d'une des plus importantes compagnies de téléphone du monde. De fait, c'est une des plus grandes sociétés du monde qui possède des réseaux téléphoniques en Australie, aux Antilles et partout aux États-Unis. La question n'est donc pas de savoir si la vente de cette compagnie se justifie du point de vue légal. Ce n'est pas la question car nous pouvons nous reporter aux débats antérieurs sur le bill pour voir ce qu'on en a dit. La Chambre a examiné le bill nº S-33 concernant la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée. Le Sénat a examiné le bill en 1968 et voici ce qu'on a dit à son sujet:

[L'hon. M. Macdonald.]

• (4.00 p.m.)

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est très simple ...

J'imagine qu'il est très simple pour la même raison exactement.

... car, comme l'indique la note explicative annexée au bill, son objet consiste à dissiper les doutes quant à savoir si la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, peut se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie constituée en corporation en vertu ou sous réserve des lois d'une province du Canada.

Lorsque le bill nº P-6, concernant la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, a été examiné au Sénat en 1955 voici ce qu'on en a dit:

L'un des objets principaux du bill consiste à demander au Parlement l'autorisation d'augmenter à deux millions le capital autorisé et à le diviser en actions d'une valeur au pair de $25 chacune. La valeur au pair des actions actuelles est de $100, et on propose de remettre aux actionnaires actuels des actions nouvelles dans la proportion de quatre à une.

Puis on a ajouté:

En outre, le projet de loi aura pour effet de modifier la date de la réunion annuelle, actuellement fixée au premier jeudi de septembre de chaque année. Le bill abroge l'article 8 de la loi de constitution en société permettant ainsi à la date de la réunion annuelle de se conformer à l'année financière de la compagnie ...

Et ainsi de suite. Plus loin, nous trouvons les mots suivants, prononcés au cours de l'étude du bill au Sénat:

Le bill aura aussi pour effet de permettre ce que la compagnie désire: l'amalgamation et l'acquisition ou la vente de propriété sans le consentement de la majorité des actionnaires, et cela sous la surveillance de la Commission des transports. Depuis l'adoption de la loi actuelle, le Parlement a confié à la Commission des transports la juridiction des sociétés de téléphone. Le bill prévoit que toutes les questions ayant trait à la compagnie en cause relèveront de la juridiction de la Commission.

Enfin, le projet de loi autoriserait la compagnie à fournir des services de radio et de télévision, et autres moyens modernes de communication, droit déjà acquis à d'autres sociétés.

On a expliqué exactement comment la vente se ferait au cours du débat qui eut lieu en 1968, en disant:

La loi spéciale de 1907, par laquelle la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée fut constituée—les honorables sénateurs pourront se reporter au chapitre 64 des statuts 1906-1907—fut modifiée par le chapitre 86 des statuts de 1955 en vue, entre autres choses, d'autoriser la société à vendre son entreprise, sujet aux conditions suivantes: d'abord, que la vente soit approuvée lors d'une réunion des actionnaires convoqués à cette fin, à laquelle réunion les deux tiers des actions en circulation doivent être représentés par les actionnaires, soit en personne ou par procuration; ensuite, la vente ne pourrait être effectuée à moins

qu'elle ne soit d'abord approuvée par la Commission des transports qui, les députés le savent, est depuis devenue la Commission canadienne des transports.

Il avait été entendu de prime abord que la compagnie aurait le pouvoir—et ce pouvoir lui avait été accordé en vertu de la modification de 1968—de vendre ou d'acheter une propriété et de moderniser son exploitation. La mesure prévoyait en principe que la compagnie serait en mesure, au besoin, de vendre son entreprise. Sauf erreur, depuis ce temps-là la compagnie a pu vendre toutes ses actions sauf quatre. Ces 4 actions sont détenues par une succession, mais leur transfert pose une légère difficulté, non pas du point de vue financier mais du point de vue juridique. Toutes les autres actions de la compagnie sont détenues par la Québec-Téléphone, qui régit entièrement et exploite l'entreprise. Je sais que de nombreux Québécois sont convaincus que la Québec-Téléphone est un organisme provincial. Il n'en est rien, bien entendu. La Québec-Téléphone, comme British Columbia Telephone, appartient à l'Anglo-Canadian.

Fait intéressant à noter, la société Anglo-Canadian est l'équivalent canadien de plusieurs filiales de la General Telephone and Electronics Corporation qui, les députés pourront le constater en lisant le manuel de la Moodie, est réellement une société de portefeuille, qui possède des filiales dans plusieurs pays.

En juillet 1966, la General Telephone a acheté la compagnie de téléphone Anglo-Canadian et en a fait une filiale. Elle a acquis les actions de la compagnie Québec-Téléphone, qui compte 119,000 raccordements. En 1967, la General Telephone, de concert avec une filiale contrôlée, la compagnie de téléphone Anglo-Canadian, avait la haute main sur 50.24 p. 100 de la British Columbia Telephone et 53.07 p. 100 de la Québec-Téléphone; elle contrôlait 835,000 raccordements téléphoniques en Colombie-Britannique et environ 126,000 raccordements dans le Québec, à la fin du mois de décembre 1967. Ce qui montre bien, monsieur l'Orateur—et je sais que vous êtes très versé en droit relatif aux sociétés—qu'il y a une grande différence entre ce qu'on nous dit dans le bill et la réalité.

• (4.10 p.m.)

Si le bill est adopté, cette compagnie gardera une charte provinciale tout en étant exploitée par une société qui possède la quasi-totalité de ses actions. Je le répète, cette société sera dirigée par une compagnie qui possède 53 p. 100 des actions de l'Anglo-Canadian Company qui, à son tour, appartient entièrement à la General Telephone and Electronics Corporation, des États-Unis. En réalité, il ne s'agit donc pas d'un petit réseau de téléphone rural qui a besoin d'être amélioré et mis à l'heure d'une autre époque. Il s'agit du jeu d'une puissante société, dans lequel nous sommes impliqués et que nous devrions envisager dans cette perspective. Il serait peut-être profitable pour nous de songer à fusionner bientôt tous les services de téléphone au Canada, non pas tant pour des raisons économiques que pour réunir tous les réseaux de téléphone qui ont relié dans le passé les diverses municipalités rurales.

Dans les journaux d'Ottawa d'hier soir, j'ai remarqué, comme l'ont certainement fait les autres députés, un bref avis invitant les actionnaires d'une compagnie à se réunir et à prendre une décision sur la vente du Lever River Telephone Service, à Masson, au Québec. Je suis certain qu'il s'agit là aussi d'une compagnie de téléphone très petite. Elle ne fait mention de quelques milliers d'abonnés seulement. Il arrive fréquemment que les abonnés de ce genre de service téléphonique sont aussi les actionnaires de la compagnie. Nous avons des centaines de petites compagnies semblables dans l'ensemble du pays, et ce sont les compagnies de téléphone Bell, General Telephone ou American Telephone and Telegraph qui s'en emparent. Mon collègue prétend que ce sont de bonnes actions à acheter. Je dirais qu'assurément toutes les actions de ces sociétés de téléphone ont de la valeur, car ces dernières ont presque le droit d'imprimer de la monnaie, et quand elles viennent nous demander l'autorisation d'augmenter leurs taux, elles peuvent toujours le justifier.

La Chambre se souviendra que nous avions réduit les tarifs interurbains à cause de l'automatisation. Très peu de temps après, la société, constations-nous, augmentait ses prix aux abonnés parce que ses revenus avaient baissé dans un secteur et qu'il lui fallait réaliser des profits dans un autre.

Les députés doivent certainement comprendre que permettre à trois grandes sociétés d'assurer le service téléphonique du Canada comporte bien des désavantages. Voilà d'où vient la difficulté, je pense. Quiconque a beaucoup voyagé au Canada conviendra avec moi qu'aucun pays du monde n'est aussi bien équipé pour assurer les télécommunications. Tout Canadien devrait en être fier. Par contre, aux États-Unis où les services téléphoniques se font concurrence, il est très difficile d'assurer d'un réseau à l'autre les correspondances à l'aide de certains genres de matériel de télécommunications.

Peut-être qu'au Canada, le genre de conversion universelle permet, avec n'importe quel équipement de n'importe où, de rejoin-

dre par téléphone n'importe quel autre système, que les communications se fassent par installation mobile, à distance, par satellite ou par radar. Ce n'est pas toujours possible aux États-Unis où les problèmes de communication sont considérables. Le désordre règne dans le système anglais. Sur le continent européen, loger un appel téléphonique peut prendre une demi-journée. Cela se produit aussi dans d'autres pays.

Je pense que l'un des avantages pour nous a été les nombreuses petites sociétés dont les abonnés étaient actionnaires, que nous avons pu réunir en un service téléphonique intégré par tout le pays. Si des entités considérables avaient existé, nous aurions utilisé le matériel de la Northern Electric dans une région, l'équipement automatique dans une autre et celui d'English Electric ailleurs. Nous verrions que ces différents équipements ne sont pas tout à fait compatibles, et les difficultés dans les communications en seraient décuplées.

Nous dépendons peut-être plus du téléphone que n'importe quel autre pays au monde. On sait que nous sommes les plus grands usagers du téléphone du monde. Notre taux par habitant révèle que nos femmes ont longue haleine au téléphone, ce qui fait que le téléphone est devenu un des éléments importants de la vie quotidienne. Par conséquent, je crois que nous devrions être prudents avant d'adopter ce bill, qui est à mes yeux fort malhonnête. Rien de malhonnête n'y figure, mais il n'expose pas tout. Peut-être n'y pouvons-nous pas grand-chose. Peut-être devrons-nous bientôt envisager un monopole du téléphone au Canada; je crois qu'il faudra le faire. A mon sens, nous favorisons les tendances séparatistes provinciales en laissant la Northern Telephone exploiter son service dans le Nord de l'Ontario, la Québec-Téléphone au Québec, la British-Columbia Telephone dans cette province et Saskatchewan Telephone en Saskatchewan. Peut-être favorisons-nous les fausses fiertés nationalistes provinciales, mais cela ne règlera pas le problème de l'établissement du meilleur service de télécommunications qu'on puisse obtenir à meilleur compte possible.

Je suis certain que lorsque la Northern Telephone Company qui était une des compagnies indépendantes les plus importantes, a été rachetée, on a employé de nombreuses méthodes pour obtenir le contrôle des actions; mais, en fait, la Compagnie de téléphone Bell possède maintenant la Northern Telephone Company, que l'on pourrait aussi bien désigner du même nom. Le service de téléphone du Québec pourrait aussi bien s'appeler la General Telephone, car c'est ce qu'il est en fait. Je ne pense même pas qu'on doive l'appeler l'Anglo Canadian Telephone, car c'est une filiale appartenant à part entière à la compagnie-mère, la General Telephone. Il n'y a rien à redire à cela, et je ne trouve pas que ce soit malhonnête, mais ce n'est pas dans l'intérêt du public canadien. Je suppose que le problème qui se pose aujourd'hui aux gens de Masson s'est de savoir si oui ou non ils vont vendre leurs actions et permettre à une importante société de prendre le contrôle de leur compagnie, dirigée par ses actionnaires, ou s'ils veulent s'associer à une société plus importante.

[M. Peters.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Je tiens à avertir le député que le temps qui lui est alloué est expiré.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je participe au débat à cause, surtout, de certains sentiments personnels que j'éprouve au sujet de questions comme celles-ci, sentiments que j'éprouve depuis un certain nombre d'années et aussi parce que je pense avoir quelque idée du sentiment des députés de mon parti dans tout le pays. Je veux également prendre part au débat parce que je suis convaincu qu'un assez grand nombre de Canadiens—dont certains n'appuient pas nécessairement mon parti ou n'en sont pas membres—approuveraient le genre d'arguments que mes collègues et moi-même présentons à la Chambre au sujet d'une mesure comme celle-ci.

On nous dit que la Bonaventure and Gaspe Telephone Company demande simplement un léger changement dans la rédaction de la loi antérieure, afin d'écarter tout doute sur le fait qu'elle disposera du reste des actions. Le parrain du bill nous dit également—et cela a été dit aussi à l'autre endroit—que cette demande porte sur peu de chose car après tout, 99.9 p. 100 des intérêts de cette compagnie appartiennent déjà à la Québec-Téléphone; il ne s'agit donc que de 1/10 p. 100 des actions.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je soupçonne—et j'espère me tromper—que si c'est tout ce qui inquiète ces diverses sociétés, elles ne s'opposeraient probablement pas à permettre que quelques mots dont elles ne saisissent pas tout le sens les empêchent de liquider le transfert de propriété. A mon avis, on ne voit pas le dessous des cartes. Vrai on non, j'ai l'impression pour ma part que la présente mesure ne

sera jamais adoptée par la Chambre. Je l'affirme pour de multiples raisons. D'abord, nous examinons une mesure qui concerne la propriété américaine dans le domaine des communications—justement le domaine qui devrait se prêter au mieux à la propriété publique, ou du moins à la propriété canadienne. Personnellement, je me désintéresse absolument du bien-être et du bon ordre des diverses entreprises américaines de communications. Je ne participerai ni ici ni ailleurs à l'amélioration de la santé et du bien-être des sociétés de ce genre.

Je maintiens que tout moyen de communication, que ce soit le téléphone, la radio, la télévision ou le télégraphe, devrait être entièrement et totalement régi par le pays en cause, sans intervention ni ingérence d'une autre nation. Je crois, à l'instar de mes honorables collègues de mon parti d'une bout à l'autre du pays, qu'aucun réseau canadien de téléphone, de radio, de télégraphe, de télévision ou d'autres moyens semblables de communication et de diffusion, ne doit appartenir à des intérêts étrangers. Il est déjà assez déplorable qu'une société de téléphone soit entre les mains de particuliers. En tant que Canadien, je n'aime pas, si je demeure à Gaspé ou à Rimouski et que je décroche l'appareil, devoir faire appel à une société appartenant véritablement à des Américains et contrôlée par eux. Vous pouvez croire, monsieur l'Orateur, que je me fais des soucis inutiles au sujet des intérêts étrangers. Il ne serait néanmoins pas trop difficile à un agent de la CIA, par exemple, s'il désire savoir ce que dit au téléphone un abonné, de s'arranger pour écouter sa conversation.

Pour ces raisons et pour d'autres semblables, il me semble qu'aucun Canadien digne de ce nom ne voudrait contribuer de quelque façon à l'adoption d'une loi autorisant le transfert d'une entreprise canadienne de communications à une société étrangère. Je n'envie pas le parrain de ce projet de loi, le député de Rimouski. (M. LeBlanc). Je le plains de l'avoir parrainé. Je ne le toucherais même pas avec des pincettes. Pour rien au monde, je n'oserais le parrainer ici ou ailleurs. Les efforts de cette compagnie pour achever son transfert à la Quebec-Téléphone ne signifient rien d'autre que la fusion de diverses sociétés américaines situées et administrées au Canada. Nous avons appris que les dispositions actuelles entraînent des dépenses supplémentaires, le double emploi dans l'administration et ainsi de suite. C'est vraiment dommage. Je le répète, je ne cherche pas à améliorer l'administration ni la situation financière des compagnies américaines dans l'industrie des télécommunications au Canada.

Le téléphone est un service public. De par sa nature, il devrait donc être assuré par l'entreprise publique. J'espère qu'un jour, le gouvernement du Québec dira que c'est assez et qu'il compte prendre en mains toutes les compagnies de téléphone du Québec pour assurer au prix coûtant ou presque, un service de téléphone entièrement intégré et public dans la province. Trois provinces l'ont déjà fait. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable collègue de Timiskaming (M. Peters) qui juge actuellement nécessaire l'établissement d'un service de téléphone national qui serait administré par une seule compagnie. On y viendra peut-être un jour, mais pour le moment, il me semble que les dix provinces qui possèdent et administrent leur propre service de téléphone et intègrent leur réseau de communications à longue distance et de micro-ondes fourniraient non seulement un service meilleur et moins cher aux citoyens canadiens, mais—qui plus est—un système possédé et administré par les Canadiens.

Quand je lis le manuel des services publics de Moody à l'article de la General Telephone and Electronics Corporation, j'estime qu'il est difficile de plaindre cette compagnie. Elle est encore loin d'intéresser le bien-être social et sa survie ne dépend certes pas du transfert d'un dixième, paraît-il, de 1 p. 100 des actions de la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée. Ses acquisitions datent d'un grand nombre d'années. Quand on considère le montant des obligations convertibles et cumulatives—qu'il s'agisse des obligations convertibles, privilégiées ou subordonnées—il est évident que la compagnie n'est pas prête d'intéresser le ministère du Bien-être social. On ne peut pas dire qu'elle a besoin d'une partie quelconque de la Québec-Téléphone ou de la Bonaventure et Gaspé-Téléphone pour réussir ses opérations.

Dans l'annuaire de Moody's, il y a une carte des États-Unis indiquant l'envergure des possessions de cette compagnie. Elle ne considère pas son exploitation au Canada comme assez importante pour paraître sur la carte. Je me demande même pourquoi elle l'intéresse. Je crois que la principale raison est que la société projette de s'engager davantage dans le domaine des communications, non pas simplement dans le service téléphonique, mais dans la fabrication du matériel de communication au Canada. Quant à moi, nous n'en avons que faire. Cette société a commencé à acheter non seulement des compagnies de

téléphone, mais aussi des organismes qui vendent du matériel de téléphone et de communication. Elle a acheté des compagnies de téléphone dans 15 États américains, y compris l'Alaska. Ce n'est pas la plus grande compagnie internationale de téléphone ou d'électronique—A.T. & T. est la plus importante et il y en a une ou deux autres. La Bell du Canada est plus importante que celle-là. Mais, je le répète, à mon avis, les compagnies étrangères de communications n'ont rien à faire ici et effectivement aucun droit à s'établir au Canada. On devrait vite acheter leurs entreprises et les inviter poliment à rentrer chez elles; ainsi nous pourrions diriger nos propres services téléphoniques.

• (4.30 p.m.)

A certains égards, j'estime qu'il est regrettable que les services téléphoniques canadiens soient aux mains de sociétés privées, telle la Bell Canada, et c'est bien peu dire. L'histoire de l'exploitation du public dans ce domaine est absolument révoltante. Parce que l'entreprise privée a le monopole, elle a pu exploiter le public, les usagers du service téléphonique, au-delà de ce qui serait censé être raisonnable. Les bénéfices et chiffres d'affaires de la Bell atteignent actuellement de nouveaux records.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer de parler de bien d'autres sociétés dans diverses industries, mais sans doute me rappelleriez-vous à l'ordre. Qu'il suffise de dire que je m'opposerai avec toute la véhémence dont je suis capable, et aussi longtemps qu'il le faudra, à toute mesure législative tendant à placer quelque partie que ce soit de l'exploitation d'une société de téléphone ou de télécommunication sous contrôle américain.

Je dis cela en tant que Canadien. Il peut sembler étrange d'entendre un socialiste démocrate parler d'une certaine forme de nationalisme. A mon avis, avant d'être bon nationaliste, il faut être maître chez soi, et posséder son chez-soi. On ne peut vraiment parler au nom de la nation, être vraiment reconnu comme nation, à moins que la nation ne vous appartienne.

Je ne vois pas qu'en demandant au Parlement du pays d'adopter des mesures comme celle-ci on aide, de quelque façon que ce soit, à former la nation. De fait, quant à moi, de telles mesures ne font que trahir la nation. J'espère que d'autres députés de tous les côtés de la Chambre m'accorderont que ce genre de mesure est inadmissible, qu'elle va à l'encontre de l'intérêt national. J'espère que plus jamais un député de la Chambre ne parrainera une mesure qui contribuera à permettre aux États-Unis ou à n'importe quel autre pays de devenir propriétaire d'une industrie canadienne. Trop souvent dans le passé, le Parlement a aidé à trahir la nation. Trop souvent, il l'a fait allégrement, à la légère, sans étudier quelles en seraient les conséquences dans l'avenir.

[M. Benjamin.]

Je ne dis pas que les députés aient fait cela délibérément, et ils n'ont certainement pas cru manquer de loyauté envers leur pays. Ils ont consciencieusement pris une mesure qu'ils croyaient être, sinon pour le plus grand bien du pays, du moins inoffensive et en même temps favorable, à une ou plusieurs entreprises. Toutefois il me semble qu'il est grand temps d'arrêter ce genre de chose.

Je crains qu'à l'avenir, le gouvernement, conduit par le premier ministre actuel (M. Trudeau), ne s'arrange pour que ce genre de bill ne soit pas présenté à la Chambre des communes mais bien aux tribunaux ou seulement à l'autre endroit. J'espère que la chose ne se produira jamais mais je crains, en raison de la bataille que mènent depuis plusieurs années les députés de ce groupe autour d'un certain nombre de problèmes réservés à cette heure-ci des travaux de la Chambre, que le gouvernement ne décide d'enlever aux députés de la Chambre des communes l'occasion de dire ce qu'il pensent de ce genre de loi.

Je pense que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pourrait être beaucoup mieux employée. Nous pourrions discuter de lois, de projets de résolution et de motions beaucoup plus utiles présentées par les députés de tous les côtés de la Chambre et qui attendent que nous les examinions. J'ose espérer qu'on ne songera pas à supprimer la présentation de bills publics d'initiative privée, comme on les appelle, je crois, car ces bills donnent aux députés ordinaires de tous les partis l'occasion de porter des cas comme celui-ci à la connaissance du public. Peut-être alors que les sociétés étrangères mettront plus de discrétion dans leurs efforts en vue de s'emparer de notre richesse nationale et nos ressources et, partant, de s'emparer de notre pays.

J'espère que les députés des partis s'opposeront à ce genre de sottise. Je sais que ce bill concerne une question relativement mineure qui n'a trait qu'à une société en particulier, mais des milliers d'autres bills comme celui-là qui pourraient être présentés à la Chambre, et qui, considérés dans leur ensemble, vont à l'encontre d'un principe fondamental de la nation canadienne. C'est pourquoi nous devrions tous parler maintenant sans détour.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en examinant le bill nº S-12, je me suis reporté au hansard du 3 décembre pour voir ce qu'avait à dire le parrain du bill lorsqu'il l'a présenté. J'aimerais vous référer à une partie de ce qu'il a dit à ce moment-là. Il a fait remarquer que le projet de loi visait à écarter tout doute quant à savoir si la Compagnie pouvait se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie constituée en corporation en vertu ou sous réserve des lois d'une province du Canada.

Le parrain, dans l'explication qu'il a donnée du bill, a poursuivi en disant qu'il est permis d'aliéner l'entreprise sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Commission des transports du Canada. Je pense que le nœud de la question, la chose contre laquelle je m'élève, apparaît dans cet alinéa, qui est reporté à la page 3440 du hansard:

On est d'avis que la loi sanctionnée en 1955 ne concède pas clairement à cette compagnie le pouvoir d'aliéner ou de vendre son actif à une compagnie non soumise à la juridiction du Parlement canadien.

Ces paroles suscitent le doute à l'égard de ce bill de quelque façon qu'on les envisage. Consignées au hansard du 3 décembre, elles indiquent certes un souhait de soustraire cette compagnie à la compétence du Parlement canadien. Je m'y oppose donc.

Le parrain du bill continue ainsi:

... ce doute concernant le pouvoir d'aliéner ou de vendre son actif à une compagnie non soumise à la juridiction du gouvernement canadien, sera dissipé, si on ajoutait, à l'article 11 de la constitution, la phrase suivante:

Le député précise alors exactement la phrase qu'il propose d'ajouter à l'article 11 de la constitution. Voici:

Cette vente ou aliénation, qu'elle porte sur l'ensemble ou une partie de ladite entreprise, desdits droits et biens, peut être effectuée par la Compagnie à toute compagnie ou personne, soumise ou non à l'autorité législative du Parlement du Canada, autorisée à poursuivre une affaire comprise dans le cadre des objets ou pouvoirs de la Compagnie.

Je répète qu'à mon sens cette phrase énonce clairement l'objet et l'intention du bill et à vrai dire du parrain qui cherche à le faire maintenant adopter par le Parlement. Le parrain du bill signale que cette modification a pour objet de permettre à la compagnie, détentrice d'une charte provinciale, de se départir de son entreprise en faveur de la Compagnie des téléphones du Québec. Mais il est temps je pense que les députés de la Chambre examinent à fond des bills comme celui-ci, afin de savoir exactement quels sont les propriétaires des compagnies qui s'adressent à la Chambre.

• (4.40 p.m.)

Je me suis rendu à la bibliothèque pour me renseigner au sujet de cette compagnie. Je n'y ai pas appris grand-chose et j'ai dû recourir au compte rendu des Débats de l'autre endroit. Le hansard du 3 décembre renferme également des renseignements pertinents. Ce que j'ai appris m'a rendu inquiet, et je ne pense pas que la Chambre devrait adopter trop vite ce bill. J'ai découvert que la Compagnie des téléphones de Bonaventure et Gaspé est une filiale de la Compagnie des téléphones du Québec, qui en est seule propriétaire, et qu'elle n'est pas aussi modeste que son nom de petites localités pourrait nous le faire croire. Afin de décrire le mal que j'ai eu à déceler la structure compliquée des titres de propriété de la compagnie, je vais lire les observations faites par un sénateur; elle figurent à la page 3441 du hansard du 3 décembre 1968. Je lis:

Il s'agit là d'établir clairement que la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada, a le droit de vendre son réseau téléphonique à Québec Téléphone, une compagnie constituée et régie en vertu des lois de la province de Québec.

Une enquête a révélé en outre qu'en dernière analyse, la société en question est entièrement propriété d'une société américaine. Je n'ai pas d'objection à ce que nos amis d'outre-frontière aient la haute main sur certaines de nos compagnies, mais en principe, je ne suis pas en faveur de la chose. Comme le disait le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) restons maîtres chez nous et laissons les entreprises canadiennes aux mains de Canadiens. Veillons à ce que les entreprises publiques restent en mains canadiennes et que les administrateurs de ces compagnies soient de nationalité canadienne. Je crains que certains députés ici ne se moquent bien de voir nos sociétés passer aux mains de nos amis du Sud. Si nous voulons aborder intelligemment l'examen de tous les projets de loi analogues à celui-ci dont la Chambre est saisie, tenons compte des recommandations du rapport Watkins.

En faisant des recherches, j'ai appris que la Québec Téléphone a obtenu le capital-actions de la compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé. En 1955, celle-ci a cherché à obtenir de la Chambre l'autorisation de vendre son actif, alors qu'elle l'avait déjà vendu deux

ans plus tôt. Cette démarche était très suspecte. On a laissé entendre que la compagnie voulait valider un fait accompli. S'il en est ainsi, elle a agi de façon répréhensible. Elle aurait dû se présenter devant un comité et exposer à tous ses membres les faits entourant la transaction. Pour que les débats sur les bills semblables à celui-ci soient fructueux, les députés doivent connaître toutes les données de l'affaire. Évidemment, les députés ne connaissent pas tout ce qu'il y a à savoir de cette société.

Par exemple, on a pu établir que la compagnie en question appartient à des étrangers. Je soutiens que les compagnies d'utilité quasi publiques, comme celle-ci, devraient appartenir aux Canadiens et être dirigées par eux. Pour pouvoir voter intelligemment sur des bills comme celui-ci, les députés doivent savoir si la compagnie requérante appartient à des Canadiens ou à des étrangers, car, au moyen de leurs votes, ils indiqueront à leurs compatriotes s'ils veulent que nos richesses appartiennent aux étrangers ou aux Canadiens.

Si nous voulons que nos services publics soient aux mains des Canadiens, nous devons étudier soigneusement le bill n° S-12. Je suis effrayé par les implications du projet de loi, et j'estime que les députés feraient bien de connaître tous les éléments de la situation avant de voter pour ou contre la mesure. Même si le projet de loi devait être déféré au comité, n'importe quel témoin dira seulement ce que les députés veulent entendre. Je suis sûr qu'on ne donnera guère de renseignements. On l'a déjà dit, mais peut-être pas assez, que la compagnie Bonaventure et Gaspé qui dessert la rive sud de la péninsule de Gaspé est une filiale de la Québec-Téléphone, qui appartient elle-même à une compagnie étrangère.

• (4.50 p.m.)

En fait, comme l'a mentionné mon collègue, cette compagnie est le premier maillon d'une chaîne d'établissements. Autrement dit, elle fait vraiment partie d'une chaîne complète à laquelle peu d'entre nous s'intéressent à mon avis. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de Regina-Lake Centre, (M. Benjamin) selon lequel nous devons examiner de près tout ce que nous apprenons au sujet de la propriété de ces compagnies.

D'après les membres de notre parti, certaines choses doivent être contrôlées par le public. C'est lui seul qui devrait déterminer les tarifs. Sauf erreur, c'est aujourd'hui le dernier jour pour interjeter appel contre l'augmentation des tarifs du téléphone proposée par la compagnie Bell. Voilà un exemple typique de ce qui arrivera si on ne s'oppose pas à de tels projets de loi.

[M. Skoberg.]

A mon avis, nos organismes de réglementation devraient rigidement contrôler toute compagnie étrangère désireuse de faire affaires au Canada. J'aimerais que ce bill soit expliqué davantage. Il y a d'autres points que nous devrions étudier. Les députés trouvent, je pense, qu'il faudrait voir à apporter plus de détails et plus d'explications à propos des bills de ce genre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas beaucoup de temps aujourd'hui pour parler d'un bill inoffensif en apparence, le bill n° S-12. J'avais préparé quelques notes en vue de mon exposé, mais je suppose que je dois les réserver pour un autre moment, car j'aurais voulu donner en détails la lignée des propriétaires de cette société.

Depuis mon arrivée à Ottawa, je suis stupéfait de voir que des bills de ce genre favorisent souvent la cession à des étrangers d'une partie du peu qui reste au Canada, d'une partie qui doit appartenir au public canadien. Si quelque chose au Canada a besoin de protection comme propriété publique ce sont ces monopoles, qui en sont de véritables et dont le réseau de téléphone fait partie.

Il est étonnant qu'un membre du parti ministériel prône notre intrusion dans le secteur public de propriété, et la remise du contrôle à un pays étranger. Nous, néo-démocrates, croyons qu'il est temps d'y mettre fin. Il est temps d'exposer ces agissements au peuple canadien pour qu'il sache ce qui se passe dans notre pays.

Ce bill nous dit que la Compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, veut vendre son actif à la société Québec Téléphone. C'est bien inoffensif. Le citoyen moyen n'y verrait rien de répréhensible. Il ne cherche pas plus loin que la première opération.

Le 3 décembre dernier, le député de Broadview (M. Gilbert) a clairement retracé les étapes qu'a franchies cette compagnie en matière de propriété qui aboutissent directement aux États-Unis. L'enchaînement commence à la société Québec Téléphone, passe à l'Anglo Canadian Telephone Company et aboutit de l'autre côté de la frontière la compagnie américaine General Telephone and Electronics Corporation. Bien franchement, à mon avis, le parrain du bill et le groupe qu'il représente auraient dû communiquer ces renseignements à la Chambre. Les députés libéraux devaient se prononcer sur cette question.

Nous voulons savoir si la Chambre sera saisie d'autres bills privés visant à confier d'autres secteurs de notre réseau de communications aux grandes compagnies étrangères qui dominent déjà et contrôlent un pourcentage alarmant de notre industrie. C'est essentiellement la raison pour laquelle les membres de notre parti sont résolus à fouiller l'affaire à obtenir un supplément d'information et à mettre à jour la tendance sotte et absurde à faire contrôler toute notre industrie canadienne par des étrangers.

Si nous devons devenir un jour une nation forte, maîtresse des destinées de notre peuple, il faut envisager de près le problème de la propriété étrangère. Il faut certes scruter le bill n° S-12.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre.

Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi. J'espère que vous passerez tous une fin de semaine agréable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aussi.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'APPLICATION DE SANCTIONS À LA RHODÉSIE—DÉPÔT DU DÉCRET

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires en français et en anglais du décret du conseil relatif à l'application de sanctions à la Rhodésie.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LA RÉUNION DE LONDRES—LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN— LES RELATIONS AVEC LES JOURNALISTES

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner à la Chambre des communes un bref compte rendu de la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui s'est terminée à Londres la semaine dernière.

Une voix: Y étiez-vous?

Le très hon. M. Trudeau: Où, diable, étiez-vous?

Une voix: Nous n'étions pas invités.

Le très hon. M. Trudeau: Et vous ne le serez jamais, je vous l'assure.

C'était la seizième réunion du genre depuis la deuxième guerre mondiale. Groupant les représentants de 28 pays membres du Commonwealth, la conférence a largement dépassé en importance toutes les réunions précédentes. Vingt-quatre pays, sur les 28, étaient représentés par le chef de l'État lui-même,—le premier ministre ou le président,— et, d'après l'estimation du président de la conférence, jamais réunion n'a groupé autant de chefs d'État depuis la conférence de 1945 à San Francisco.

C'est peut-être la grande force du Commonwealth, cette occasion régulièrement offerte à des hommes de bonne volonté de se réunir pour discuter des problèmes qui les touchent, eux et les 850 millions de personnes qu'ils représentent. Tous les autres avantages des liens du Commonwealth—l'échange de personnes, l'orientation du commerce, l'assistance économique et les programmes de coopération, l'absence de formalité pour la représentation diplomatique—s'inspirent tous du dialogue libre et ouvert qu'ont les premiers ministres lors de ces réunions.

J'assistais à la première réunion de ce genre comme nouveau venu; il m'est donc difficile de comparer la dernière conférence à celles qui ont eu lieu au cours des récentes années. J'ai eu l'impression que cette réunion n'a pas seulement été fructueuse, comme le sont les réunions du Commonwealth, mais qu'elle avait une certaine signification. En effet, cette conférence peut avoir constitué une certaine ligne de démarcation pour le Commonwealth. Une chose est certaine, le Commonwealth a maintenant atteint sa dimension maximum et les réunions futures compteront peu de nouveaux membres. En outre, l'envergure du Secrétariat semble maintenant avoir été définie et ses services identifiés. Mais ce qui importe davantage, et ici je m'appuie non simplement sur mes propres observations, mais sur les remarques de plusieurs chefs d'État expérimentés, la réunion du Commonwealth semble avoir atteint un nouveau degré de maturité. Ceux qui prévoyaient des événements spectaculaires, lors de cette réunion, ou une vive confrontation sur des questions raciales, se sont trompés, et, bien entendu, ceux qui espéraient obtenir des réponses brillantes à des questions contrariantes ont été déçus.

Tous les chefs d'État présents y ont par ailleurs constaté la très grande valeur des franches discussions et des échanges de vues. Ainsi il était manifeste qu'il n'existait pas de solution facile au problème complexe de la Rhodésie. Dès lors, il n'y avait aucun avantage à tirer d'une discussion prolongée et vive sur des allégations d'infidélité et d'incompréhension. Au lieu de cela, observations et admonestations de nombreux premiers ministres et présidents ont été énoncées et inscrites au compte rendu, et la conférence a abordé l'article suivant de l'ordre du jour. Que l'on n'aille pas croire que la question de la Rhodésie ait été insuffisamment débattue, ou que la conférence ne s'est contentée que de l'effleurer au passage. Bien au contraire. La cause des voisins africains de la Rhodésie et de leurs partisans a été défendue avec vigueur et compétence; aucun aspect important n'a été omis pour éviter de blesser les adeptes de la

théorie contraire, aucune feinte esquissée pour prétendre qu'ils n'existaient pas. Le débat sur la Rhodésie a été loyal et rude, pourtant le dénouement s'en est révélé d'une portée considérable.

• (2.10 p.m.)

Après avoir ramené le problème à ses justes proportions et avoir fait le tour de ses nombreuses difficultés, les personnes ayant des opinions opposées ont admis que la nature véritable de ces difficultés était maintenant mieux comprise qu'auparavant; dans certains cas, elles ont fait remarquer qu'après avoir écouté les commentaires des autres il n'était pas impossible que leurs attitudes intransigeantes se modifient. Toutefois, l'important est que d'honorables personnes sont convenues honorablement de n'être pas d'accord.

Il n'y a rien de sensationnel dans ce genre de décision; et les chefs n'en retirent pas non plus grand avantage politique dans leurs pays. Mais pour un monde chargé outre-mesure de problèmes extrêmement complexes et importants, convenir de n'être pas d'accord et de rechercher patiemment des solutions et des terrains d'entente présente une importance capitale. Des délégués, furieux, peuvent quitter des réunions, mais ils ne peuvent emmener avec eux la raison profonde de leur mécontentement. Des organisations peuvent être anéanties par des membres impatients, mais l'acte de désintégration ne contribue en rien à atténuer les tensions originales.

La conférence a aussi révélé d'une autre manière la maturité des membres du Commonwealth, car si les États africains n'ont pas insisté pour que la conférence s'occupe exclusivement de la Rhodésie, les États asiatiques ou antillais n'ont pas considéré la conférence comme une simple tribune leur permettant de presser leurs demandes d'aide économique. Ce qui importe tout autant à mes yeux, c'est qu'aucun pays blanc n'a essayé de dominer les débats sous prétexte que son développement économique, son expérience en politique ou son indépendance plus ancienne le dotait d'une plus grande sagesse pour résoudre les problèmes nouveaux. On sentait que les participants à la conférence étaient tous sur un pied d'égalité; personne n'a prétendu avoir tous les problèmes, aucun n'a prétendu avoir réponse à tout. Les 88 participations aux débats sur les cinq articles à l'ordre du jour ont été réparties de façon remarquablement égale autour de la table de conférence.

Monsieur l'Orateur, il est de tradition aux conférences du Commonwealth de refuser à leurs participants le droit de discuter, sans assentiment préalable, les questions touchant la politique nationale de l'un des pays membres ou les questions n'intéressant que deux parties. Ce règlement, en plus d'exclure l'utilisation de la réunion à l'avantage ou au désavantage d'un pays particulier, favorise la participation des 28 États-membres au débat général. Il est indubitable qu'à la longue, ce règlement se révèle d'une sagesse éprouvée. Dans l'immédiat, il pose par contre un défi aux pays désireux de mettre sur le tapis un problème qui, à cause de son ampleur même, leur paraît entraîner des conséquences internationales plutôt que nationales. A la dernière conférence, la question de la guerre civile au Nigéria est tombée dans cette catégorie.

Le premier ministre Wilson a parlé de la tragédie nigériane au début de son discours, le premier jour de la conférence. Ses observations ont soulevé beaucoup de commentaires dans les couloirs et à l'extérieur. Bien que cette question ne figurât pas à l'ordre du jour, la plupart des délégations—celle du Nigeria surtout—la considérait comme extrêmement importante.

Lors d'une réunion des chefs de gouvernement, tenue hors du cadre de la conférence, mercredi dernier, et à laquelle j'assistai, le chef de la délégation nigériane accepta au nom de son gouvernement d'entamer de nouveaux pourparlers à Londres avec les représentants rebelles, sans imposer au préalable de conditions. Il convint également que d'autres gouvernements du Commonwealth feraient bien de s'efforcer d'exhorter les Biafrais à tenir de semblables entretiens. Avant de quitter Londres, les fonctionnaires canadiens rencontrèrent les représentants du Biafra et tentèrent de les persuader de le faire. Je suis profondément déçu comme l'ont été sauf erreur, les représentants d'autres délégations et le secrétaire général, que cette tentative ait échoué.

J'ai mentionné tantôt, monsieur l'Orateur, que le rôle et les attributions du Secrétariat du Commonwealth ont été définis à cette conférence, de façon plus précise que jamais auparavant. Selon l'opinion généralement exprimée, le Secrétariat a un rôle important à jouer, mais le Commonwealth ne doit pas devenir trop structuré. Pour répéter ce que j'ai dit à Londres à la conférence:

> Le Commonwealth se diversifie à mesure que se multiplie le nombre de ses membres. Les éléments communs, qui assuraient jadis la cohésion des membres, sont maintenant dépassés par les institutions et les usages particuliers d'un si grand nombre de ses membres. Et, en toute sagesse, à mon avis, aucune initiative n'a été prise non plus pour créer des liens artificiels de cohésion. Il n'y a aucune charte, aucune constitution, aucune administration centrale, aucun drapeau, aucune structure administrative. Sauf le Secrétariat, qui n'atteint qu'une fraction de l'ampleur que l'on pourrait imaginer pour un organisme qui réunit le quart des nations du monde, le Commonwealth n'offre aucun caractère que l'observateur pourrait discerner ou identifier comme une preuve de sa structure.

Même l'emploi du mot «organisation» donne l'impression trompeuse d'un semblant de structure. Le Commonwealth est un organisme, et non une institution, ce qui est le gage non seulement d'une croissance et d'une vitalité soutenues, mais aussi d'une certaine flexibilité.

M. Horner: Avez-vous parlé de flexibilité?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, de flexibilité. Que les historiens, les journalistes et les pays hors du Commonwealth semblent s'embarrasser de ce trait propre au Commonwealth, c'est peut-être déplorable, mais il ne faudrait certainement pas délaisser cette source unique d'énergie au nom de la conformité à des coutumes institutionnelles établies. Le Commonwealth n'est pas l'ONU en miniature, et la conférence n'a pas de pouvoir de décision. Vouloir la modifier mettrait simplement en relief les divergences d'opinions; les pays devraient alors prendre parti et voter l'un contre l'autre. Il y a des organismes internationaux créés à cette fin. Le Commonwealth n'en est pas une réplique et ne doit pas le devenir.

Le Commonwealth fournit aux hommes de bonne volonté une occasion de discuter, en réunion plénière et dans de nombreuses rencontres bilatérales, de leurs problèmes et de leurs espérances pour l'avenir, et de s'enrichir de la sagesse et de l'expérience des autres. La conférence du Commonwealth sert de tribune à des hommes aussi différents que Dieu les a faits. C'est un lieu de rencontre où les hommes peuvent prouver les avantages de la dissemblance, la richesse de la diversité et l'attrait de la variété. La vie ne consiste-t-elle pas justement à apprendre, à partager, à jouir et, progressivement, à comprendre?

Je le crois. Les Canadiens pensent comme moi, car, dans notre propre pays, règnent une multiplicité de caractère, une diversité de climat, de topographie, de ressources, de coutumes, de traditions et de gens; nous sommes une tranche de l'univers. Nous acceptons presque d'instinct que parmi tous les défis du XX^{e} siècle, le plus grand est l'aspiration de l'homme à vivre au sein de sociétés où la tolérance et l'égalité sont des réalités. Le Commonwealth est un moyen d'atteindre cet objectif. Ceux qui voudraient que le Commonwealth soit plus qu'une tribune publique ou une chambre de compensation de l'aide économique des nations riches au nombreux pays pauvres, se méprennent tout à fait sur l'essentiel de l'entreprise.

Le Canada est-il moins puissant et moins uni du fait que les Canadiens et leurs dirigeants dialoguent constamment et que les provinces les plus riches acceptent le principe de la péréquation fiscale? Je ne le crois pas.

Il en est de même de la communauté internationale plus étendue du Commonwealth. L'inégalité humaine est un fait politique d'une grande portée. Le moyen le plus efficace de réduire la puissance explosive de la discrimination est d'accepter les autres comme des égaux sur le plan politique et de leur faciliter l'accès à un niveau économique égal. C'est le rôle du Commonwealth. Je crois que ces initiatives sont utiles. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai donné à la Conférence de Londres l'assurance que le Canada appuyait fermement le principe du Commonwealth.

Dans ce bref résumé, c'est à dessein que je n'ai pas énuméré les nombreuses questions discutées à la Conférence, car elles sont mentionnées dans le communiqué publié à la fin de cette dernière et on pourra plus facilement les y retrouver. Je voudrais maintenant déposer le communiqué en anglais et en français. Si les députés y consentent, le communiqué pourrait être publié en appendice au compte rendu des *Débats* de la Chambre comme la chose s'est déjà faite.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'Éditeur: Le communiqué susmentionné figure en appendice.*]

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Une fois terminée la Conférence du Commonwealth, je me suis rendu à Rome où, après un entretien très cordial au palais du Quirinal avec Son Excellence le président de la République italienne, M. Saragat, j'ai été reçu par le pape Paul VI, au Vatican.

Nous avons parlé de la paix dans le monde, des difficultés de la maintenir, par exemple, au Vietnam et au Nigeria et de l'importance de la promouvoir, notamment par le respect des droits de l'homme et par l'entraide internationale.

Au cours de l'entretien, j'ai fait savoir au Saint Père que le Canada songeait à établir des relations diplomatiques avec le Vatican. Le Pape s'est montré bien disposé à cet égard, déclarant que le Vatican s'honorerait de telles relations. Mais il ajouta qu'il laissait au Canada le soin de décider d'une telle initiative.

Le pape Paul VI m'a parlé en termes fort chaleureux du Canada, dont il connaît aussi bien les problèmes que les très grandes possi-

bilités. Parlant de nos compatriotes, le Saint Père s'est dit convaincu, et je cite:

Que ce qui les unit est plus fort et plus important que ce qui les divise.

Et, évoquant la grande cause de la paix dans le monde, il a ajouté:

Votre pays, monsieur le premier ministre, est un pays foncièrement pacifique, et nous aimons à penser qu'il continuera, sous votre impulsion, à apporter avec autorité sa précieuse contribution à une cause si vitale pour l'avenir de l'humanité.

Après cet entretien marqué de la plus grande cordialité, j'ai eu également le plaisir de m'entretenir avec le premier ministre de la République italienne, M. Mariano Rumor, et avec plusieurs de ses ministres. Nous avons procédé à un tour d'horizon de la situation internationale. Nous avons aussi évoqué les relations canado-italiennes, dont nous avons constaté les progrès réels depuis quelques années et dont nous avons souhaité l'accroissement.

Voilà donc un bref aperçu de cette journée passée à Rome.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue au premier ministre, qui se trouve à nouveau parmi nous. Il nous a manqué, bien que nous ne l'ayons pas beaucoup perdu de vue, je pense. Je pourrais le renseigner sur les travaux de la Chambre pendant son absence, mais je suis certain que cela n'est pas nécessaire; il a sûrement passé le week-end de la façon irréprochable qui lui est habituelle, blotti au coin du feu, un exemplaire des procès-verbaux sous les yeux. Il sait sans doute très bien ce qui s'est passé ici. Il est maintenant à la page, du moins dans ce sens de l'expression. Peut-être même dans le vent. Dans tous les cas, je me permets, au nom du Parlement et du pays, de lui dire combien nous sommes heureux que le premier ministre soit de retour, sain et sauf.

Cela me fait aussi plaisir qu'il ait trouvé la conférence utile. Je crois néanmoins devoir parler sans ambages en des occasions comme celle-ci, car il importe d'être franc. Le Parlement et le pays doivent étudier sérieusement ce qui s'est passé à la conférence, car le pays, tout comme moi, a l'impression que jamais depuis que le Commonwealth existe, le Canada n'a fait un apport aussi peu important et peu utile que le gouvernement canadien au cours de cette conférence. Je ne crois pas qu'un chef de l'opposition ait jamais eu l'occasion dans le passé de faire le moindre reproche au gouvernement de notre pays à

[Le très hon. M. Trudeau.]

cet égard, et j'espère bien que le cas ne se représentera plus jamais. Aucun membre de mon parti—non plus, je crois, qu'aucun Canadien averti—ne se fait d'illusions quant à la difficulté d'en arriver à un accord unanime parmi les membres du Commonwealth à cette conférence, mais il est des choses qu'il faut dire.

Le premier ministre a commenté l'utilité du Commonwealth des nations britanniques. L'Organisation du Commonwealth—je dis bien «organisation»—est unique en son genre. Mondiale et multiraciale, comme le premier ministre l'a dit, elle englobe un quart de la population du monde et rassemble des nations adultes ou naissantes, d'opinions et de races diverses. Sur le plan international, le Commonwealth a contribué dans le passé à maintenir l'ordre et la compréhension et à réduire la tension. Tout organisme ou institution internationale, peu importe la désignation, qui jette un pont entre les races, est incontestablement d'une grande valeur aujourd'hui. Elle est virtuellement une source de bien pour le présent et pour l'avenir—je me reporte ici uniquement aux possibilités minimales et non à la tradition—et dans cette perspective, le Commonwealth vaut amplement la peine d'être préservé, utilisé et renforcé.

Dans le passé, le Canada a joué un rôle de premier plan dans cette collectivité. Il m'apparaît évident, que certains membres du Commonwealth sont déçus de l'absence de direction de la part du Canada la semaine dernière. Il ne faudrait pas s'étonner que d'autres membres de la communauté internationale commencent à se demander, non sans inquiétude, si le Canada ne renoncera pas également à d'autres responsabilités internationales qu'il avait jusqu'ici assumées.

Tout en nous réjouissant des améliorations fondamentales dans les relations entre les membres du Commonwealth, signalées par le premier ministre, nous devons reconnaître avec regret qu'elles sont dues à l'initiative d'autres pays. L'attitude négative du Canada, faite de son abstention à assumer la responsabilité d'une direction, a certainement contribué, je le crains, à affaiblir le Commonwealth, de même que son importance en tant qu'institution ou organisme du monde actuel.

Ensuite, je veux signaler le truisme que le Canada ne saurait être tout pour tous. C'est l'une de ces lapalissades auxquelles adhère le premier ministre. Il nous faut alors choisir les domaines, les objectifs et les méthodes que nous pouvons aborder avec la perspective réaliste d'apporter une contribution significative. Le corollaire de ce truisme est qu'il existe des domaines où nous pouvons offrir

une contribution exceptionnelle. Le Commonwealth est un organisme où nous avons exercé une influence décisive dans le passé.

Je n'insinue pas que le Canada devrait s'occuper exclusivement de son rôle au sein du Commonwealth ou que nous devrions négliger nos responsabilités envers les Nations Unies, l'OTAN ou toute autre institution à laquelle nous sommes liés et qui est importante pour la paix du monde. Cependant, nous avons des occasions très significatives d'aider à l'expansion des collectivités francophones. La nature de notre pays nous permet de jouer un rôle important dans ce secteur. Toutes ces initiatives, qui ont une valeur non seulement pour nous, mais pour la compréhension internationale, devraient être explorées et poursuivies.

Notre rôle au sein du Commonwealth conserve toujours une très grande importance pour le Canada, pas uniquement à cause des liens historiques que nous avons noués, mais aussi parce que nous jouissons d'une très grande confiance au sein du Commonwealth à cause des services passés, et nous aurions tort de l'affaiblir ou d'en faire fi.

Le premier ministre a cherché à excuser son absence d'une autre réunion en prétextant qu'il était un «nouveau». Il est peut-être un nouveau venu au sein du Commonwealth, mais ce n'est pas le cas du Canada. J'ai trop de respect pour le premier ministre pour l'estimer digne de créance quand il affecte de jouer les innocents à l'étranger.

L'échec du Canada à la conférence du Commonwealth—celui du gouvernement représentant le Canada—a pour cause, d'après moi, cet air de désengagement et de détachement désinvolte qui pourrait bien devenir aussi la réaction typique du gouvernement aux problèmes nationaux urgents. Lors d'une conférence de presse, à Londres, le premier ministre a écarté toute proposition voulant que le Canada ait un rôle important à jouer pour mener à terme certaines tentatives de médiation en se défendant du moindre désir de jouer les héros sur la scène internationale ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays. Le prédécesseur du premier ministre n'avait certainement pas l'intention de verser dans l'héroïsme quand il a sorti le Commonwealth d'une impasse en Rhodésie, ni le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), quand il a pris l'initiative de pousser le Commonwealth à une décision qui se faisait trop attendre sur la question sud-africaine.

• (2.30 p.m.)

C'était, d'après moi, parce que ces questions menaçaient, du moins partiellement, l'existence et l'intégrité, donc l'utilité, de l'institution qu'est le Commonwealth.

A propos du Nigéria, le premier ministre nous a dit que les autorités fédérales l'avaient assuré qu'elles étaient disposées à rencontrer les représentants biafrais sans aucune condition préable. Il a exprimé son regret que les tentatives pour inciter les Biafrais à négocier avec les Nigérians aient été infructueuses. J'ai été frappé de voir, dans les journaux, le lendemain de l'annonce du premier ministre que les autorités fédérales nigérianes consentaient à s'entretenir avec les Biafrais, un démenti clair et catégorique de cette même proposition par un porte-parole du gouvernement nigérian. Je suis, moi aussi, déçu que les tentatives de pourparlers entre le Biafra et le gouvernement nigérian aient échoué. J'espère que ce qui se fait indique notre ferme intention de maintenir le contact afin que le Canada puisse, même en retard, jouer un rôle essentiel pour soulager la famine et apporter un peu de paix à cet infortuné pays.

Il convient de remarquer que les États-Unis ont récemment pris des initiatives dans ce domaine. La vente de 4 avions à des organismes confessionnels et l'examen, par le secrétariat d'État des États-Unis, de la politique générale du pays à l'égard du Nigéria offrent des lueurs légères mais perceptibles d'espoir que le monde civilisé endossera une certaine responsabilité en vue de mettre fin à ce conflit et aux souffrances du Biafra. Le Canada s'est montré peu empressé à accepter des responsabilités de ce côté. On espère que le gouvernement profitera des initiatives des États-Unis ou d'autres pays.

Je ne prétends pas être historien, mais je pressens qu'on dira, en brossant le tableau des 2 dernières semaines, que le Canada s'est dérobé pour la première fois à l'exercice d'une direction au sein du Commonwealth, que le Commonwealth en a souffert, que son importance comme institution du monde actuel en a été affaiblie et que l'influence virtuelle du Canada dans le monde n'est pas aussi forte qu'elle l'était il y a quelques semaines. Assurément, par suite de cette conférence notre situation, au lieu de se mettre en valeur, s'est amoindrie. C'est un fait que les Canadiens et toute la communauté internationale déploreront. Mais le monde ne s'arrête pas dans sa marche à cause de l'attitude du gouvernement canadien. Les occasions ratées sont des occasions perdues. Les occasions négligées sont des occasions perdues d'alléger les inquiétudes et les problèmes de l'univers ainsi que d'aider les institutions existantes. Monsieur l'Orateur, les événements mondiaux n'attendent pas le bon plaisir des programmeurs du premier ministre.

Le premier ministre a parlé de sa visite au Vatican. Il approuve un échange de représentants diplomatiques avec le Saint-Siège. Il a fait cette déclaration malgré qu'on nous ait dit que cette question était toujours à l'étude et que le gouvernement n'avait pas pris de décision précise à ce sujet. Si le gouvernement décidait d'échanger des représentants diplomatiques avec le Vatican, il adopterait une mesure politique qu'on prise bien d'autres pays. Je ne veux pas critiquer, mais je suis surpris que le premier ministre ait pris cette initiative après avoir exprimé, peut-être sans trop y avoir pensé, certains doutes, il y a quelques semaines, au sujet de l'utilité des méthodes employées actuellement en diplomatie. Les doutes qu'il avait n'étaient peut-être que passagers. Le pays tout entier attendra avec intérêt la décision du gouvernement quant à l'échange de représentants avec le Vatican.

Enfin, qu'il me soit permis d'effleurer plusieurs points qui m'ont inquiété. J'insiste sur le fait que les nouvelles publiées dans les journaux sur la vie privée du premier ministre ne regardent que lui et les journalistes, et ne me concernent pas. Mais que le premier ministre laisse entendre, même en plaisantant, que le gouvernement pourrait user de la police pour permettre que s'exerce une vengeance privée—voilà qui me paraît du plus mauvais goût. Or, comme en réalité la remarque n'avait rien d'une boutade, monsieur l'Orateur, je ne puis donc la prendre à la légère et je dois dire au premier ministre, en toute franchise, que je la trouve très troublante.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'associe au chef de l'opposition pour saluer le retour du premier ministre et je tiens à l'assurer que les reportages dont il s'est apparemment plaint n'ont changé en rien la réputation dont il jouit d'un bout à l'autre du pays. (*Exclamations*) Aux yeux des Canadiens, il demeure aussi pur qu'il l'était à son départ pour Londres—ni plus, ni moins.

J'aimerais pouvoir féliciter le premier ministre du rôle qu'il a joué à la réunion de Londres, mais je crains que cela ne soit impossible. En effet, il n'est pas facile de savoir quel a été l'apport du Canada à la réunion des premiers ministres du Commonwealth. Je regrette d'ajouter qu'après la conférence longue mais peu exaltante que le premier ministre nous a faite cet après-midi sur le Commonwealth, nous ne savons pas encore au juste quelle position il a prise sur telle ou telle question ni pourquoi. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Stanfield.]

Je tiens à rappeler au premier ministre que la structure du Commonwealth et l'opportunité de la garder officieuse ont été étudiées il y a bien longtemps. Nombre de Canadiens et de députés savent parfaitement qu'on s'opposait généralement à toute structure officielle du Commonwealth, et qu'on a même éprouvé des difficultés à créer le secrétariat du Commonwealth. Par conséquent, le discours détaillé que le premier ministre a fait cet après-midi à propos de cette absence de formalité était inutile et sans objet. Jaurais préféré de beaucoup l'entendre parler des questions qui harcèlent de nombreux pays membres du Commonwealth, ainsi que de son attitude sur ces questions et de ce qu'il en a dit. Il semble que la participation du Canada à cette conférence a été absolument nulle.

Une voix: Un fiasco.

M. Lewis: Il se trouve que je suis l'un de ceux qui étaient et qui sont encore fortement opposés à l'impérialisme. Au cours des années, j'ai souvent critiqué les activités de l'Empire britannique, comme j'ai critiqué celles d'autres empires. C'est un peu pour cette raison que les personnes partageant mes opinions et moi-même, au Canada, en Grande-Bretagne et ailleurs, avons accueilli avec satisfaction l'apparition du Commonwealth qui était une association d'États libres et égaux représentant tous les continents et toutes les races. J'ai parlé de cela lorsque nous avons discuté de cette question à la Chambre, avant le départ pour Londres du premier ministre.

J'étais fier du gouvernement britannique qui, sous l'autorité du premier ministre Attlee, immédiatement après la guerre, entreprit de libérer les possessions coloniales britanniques.

• (2.40 p.m.)

Même si un grand homme d'État avait déclaré—bien des députés s'en souviennent—qu'il ne voulait pas présider à la désintégration de l'empire, c'est effectivement ce qui s'est produit. En fait, un grand nombre des pays libres et indépendants, membres des Nations Unies, ont conquis leur liberté et leur indépendance grâce à l'initiative de gouvernements britanniques successifs, après des décennies et même, dans certains cas, des siècles de lutte.

Ces nouvelles nations ont conquis leur indépendance sans guerre et sans destruction comme il y en a eu en Indochine et ailleurs. Nous tous qui faisons partie du Commonwealth britannique avons lieu d'en être fiers;

tels sont les événements historiques qui ont produit le Commonwealth et en ont fait un instrument utile sur le plan international.

Il m'a toujours semblé, et il me semble encore, qu'une association officieuse comme celle-là pouvait, avec de l'imagination, faire beaucoup pour développer les relations entre pays industrialisés et nations émergentes, et les rapports entre peuples de races et de couleurs diflérentes. Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'une telle association officieuse ne peut atteindre à des résultats significatifs que si elle est prête à affronter les véritables problèmes auxquels font face le monde actuel et les membres du Commonwealth.

Un des faits primordiaux depuis la fin de la seconde guerre mondiale, c'est le défi lancé à l'exclusivité et à la complaisance du club des peuples de race blanche qui dominaient jusqu'alors les relations et les politiques internationales.

Les nations émergentes sont encore économiquement faibles et pauvres. Elles sont politiquement mal assurées, mais elles prennent constamment plus d'assurance, veulent une plus grande participation et exigent l'égalité. Dans ce contexte, un dialogue significatif et franc, pour employer une expression chère au premier ministre, entre les dirigeants des pays membres du Commonwealth pourrait être très utile, mais en ce qui concerne notre rôle dans les entretiens de Londres, notre participation au dialogue, il n'a été ni significatif ni franc.

Telles sont les raisons de ma profonde déception que le premier ministre ne se soit pas fait notre porte-parole lors de la conférence. Il faut de nouveau rappeler les possibilités spéciales du Canada dans ce domaine. Tous nos contacts et toutes nos lectures nous ont appris que le Canada jouit d'une confiance particulière parmi les pays en voie de développement. Nous sommes devenus indépendants près d'un siècle avant eux, mais nous nous sommes également dépouillés du statut colonial. Nous n'avons jamais eu d'ambition impériale, ni d'intentions impérialistes, d'où notre position spéciale, qui peut nous servir à stimuler la bonne volonté ou que nous pouvons gaspiller en nous montrant insensibles aux préoccupations des nouveaux membres du Commonwealth.

Je le répète, monsieur l'Orateur, lorsqu'il était premier ministre, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a su appuyer avec une admirable compétence cette position du Canada au sujet de l'Afrique du Sud.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Je rappelle à la Chambre des communes que le très honorable M. Pearson a su employer avec une admirable compétence la position spéciale du Canada quand il a représenté notre pays aux réunions des premiers ministres du Commonwealth. C'est à ces initiatives que le Canada doit son prestige au sein du Commonwealth et son crédit dans tout le nouveau monde. Il est bien dommage que le premier ministre actuel, qui avait fait naître de tels espoirs, nous ait tant déçus et qu'il n'ait joué aucun rôle essentiel, approprié à la situation ni important au cours de ces débats.

Il aurait souhaité, dit-on, que la conférence traite des problèmes de l'avenir et accorde moins d'importance aux difficultés passées et présentes. J'espère qu'on ne me jugera pas trop sévère si je déclare que j'ai rarement entendu ou lu une déclaration aussi sotte et aussi indigne d'un homme intelligent—comme si l'avenir nous tombait inopinément du ciel, sans aucun lien avec le passé, comme s'il était vraiment possible de songer à bâtir un avenir sans détruire les maux et la rancune persistante qui nous viennent du passé.

Cette attitude de dilettantisme non engagé explique l'absence d'adhésion aux principes fondamentaux, qui est essentielle lorsqu'on s'occupe de problèmes aussi primordiaux que l'égalité entre les hommes, problème qui intéresse nombre de pays du Commonwealth.

Je ne dis nullement que les solutions étaient faciles à trouver ni même que la Conférence des premiers ministres du Commonwealth aurait pu les apporter, étant donné particulièrement le caractère inofficiel et la structure du Commonwealth. Mais j'affirme que prendre sur la Rhodésie une position équivalente à dire «Nibmar si possible, mais pas nécessairement Nibmar», c'est trahir les principes fondamentaux, et une telle attitude ne saurait que compromettre l'avenir du Commonwealth.

Si la lutte pour l'égalité devait être temporairement perdue en Rhodésie, si cela devait arriver, qu'au moins nous ne soyons pas complices de ceux qui donnent à Smith l'apparence de la légalité en appuyant un marché qui renie les assurances solennelles données auparavant par le premier ministre de

Grande-Bretagne et le gouvernement britannique. Nous sommes encore une fois, semble-t-il, devant une nouvelle application désastreuse de la théorie de la diplomatie discrète, devant un nouvel exemple de cette ambiguïté irritante qui ne satisfait personne sauf celui qui est résolu à éviter de s'engager sans ambages.

Je ne veux pas prendre plus de temps, monsieur l'Orateur, bien que tous les commentaires faits aujourd'hui aient été plutôt longs. Je suis du même avis que le chef de l'opposition (M. Stanfield) à propos du Nigéria et du Biafra. J'ai remarqué que lorsqu'il a fait rapport sur ce point aujourd'hui, le premier ministre s'est contenté de nous dire que pour la première fois, la délégation du Nigéria a promis à Londres de rencontrer les Biafrais sans conditions préalables; toutefois, sans doute parce qu'on ne l'a pas encore mis au courant des derniers faits, il a d'autre part négligé de rappeler à la Chambre qu'à Londres, le chef de la délégation nigériane a déclaré, le lendemain, qu'il ne discuterait pas d'un cessez-le-feu avec les Biafrais, qu'il ne les rencontrerait que pour exiger leur reddition. Ce n'était guère là se montrer prêt à rencontrer les Biafrais sans conditions préalables. Je fais également écho à l'espoir que le premier ministre travaillera un peu plus activement qu'il ne l'a fait jusqu'ici à l'avènement de la paix au Biafra—Nigéria.

Je fais confiance aux possibilités du Commonwealth, justement parce que c'est une association à caractère intime, parce qu'elle dément l'attitude de l'empire, et qu'elle représente tant de coins de l'univers. Mais si, à l'avenir, les conférences du Commonwealth sont traitées par un gouvernement de premier plan, comme celui du Canada, avec la même désinvolture et la même indifférence qu'au cours de la dernière, le Commonwealth perdra son sens et frustrera dans leurs espérances bon nombre de ses membres, or, je rappelle au premier ministre et aux autres députés que rien ne conduit plus rapidement à l'aversion et à la rupture que la frustration. J'espère qu'à l'avenir notre attitude se modifiera.

Qu'il me soit permis en terminant, monsieur l'Orateur, de dire un mot du compte rendu que nous a donné le premier ministre de sa visite à Rome. Je regrette d'avoir à être vétilleux à ce propos, sans même souhaiter de ne pas en avoir l'air. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont fait grand état du fait qu'ils cherchent à faire participer les Canadiens à l'examen des politiques internationales. Or, voilà une initiative très importante pour la communauté canadienne et, pourtant, sans prévenir les Canadiens ni même les députés sauf indirectement, on semble avoir pris une décision et le premier ministre s'est rendu à Rome pour y déclarer qu'il nous tardait d'établir des relations diplomatiques avec le Vatican.

C'est peut-être une excellente idée, mais l'une des raisons que le premier ministre aurait données pour expliquer cette initiative est certainement la pire raison que l'on puisse offrir. Il aurait dit que de même que nous nous intéressons aux autres pays francophones parce que le Canada compte un grand nombre de Canadiens de langue française de même nous voulons établir certains rapports avec le Vatican parce que le Canada compte un grand nombre de catholiques. Je ne saurais imaginer de raison moins valable pour motiver une mesure internationale sans importance. S'il est utile d'entretenir des relations diplomatiques avec le Vatican, comme c'est fort possible, car le Vatican est un bon poste d'écoute et constitue pour le Canada un associé avantageux sur le plan international, alors nouons ces relations, mais pas au prix d'une division religieuse au Canada ou dans le monde.

• (2.50 p.m.)

Quand il a fait cette déclaration, le premier ministre a fait preuve de peu de prudence, et d'ailleurs, je ne suis pas sûr que sa prudence soit rassurante pour l'avenir du pays. Je conclus en disant qu'il n'est pas encore trop tard pour que certains membres du Parlement se mêlent activement de cette affaire. Je commence à penser que les propos du premier ministre au sujet de la participation ne représentent pour lui qu'une occasion d'expliquer sa position et ne témoignent pas en faveur d'une participation dans les deux sens; mais pour réaliser cette participation, il n'est pas encore trop tard.

Afin de parer à des divisions comme celles qui ont affligé notre pays pendant si longtemps et pour établir des relations diplomatiques avec le Vatican sur une bonne base sans causer d'autres discordes au Canada, je supplie le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de déférer la question au

comité des affaires extérieures de la Chambre des communes pour qu'il puisse étudier les raisons qui militent en faveur de cette représentation, et que pourront lui présenter le ministre et les fonctionnaires du ministère.

Monsieur l'Orateur, je termine comme j'ai commencé. Je souhaite la bienvenue au premier ministre. Comme bien d'autres en cette Chambre et dans le pays, je suis profondément déçu de ce qu'il n'ait pas su en fait représenter le Canada à la conférence.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je ne répéterai pas les propos—dont la plupart sont fort justes—du chef de l'opposition (M. Stanfield), ainsi que ceux du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). On nous permettra cependant d'exprimer nos opinions à propos de ce récent voyage.

D'abord, les journalistes de Londres ont été déçus par le premier ministre (M. Trudeau), tout comme nous le sommes depuis le 25 juin dernier. Je félicite quand même le premier ministre de s'en rendre compte, puisqu'il nous a dit, au début de son exposé, qu'il s'était produit des déceptions. Bien sûr qu'il s'est produit des déceptions, mais pourquoi? Le Canada aurait été fier de voir le très honorable premier ministre s'affirmer comme un des leaders des 24 chefs d'État qui s'étaient réunis à Londres, afin de répondre aux aspirations de tous ces gens et se montrer digne de la confiance qu'ils manifestaient à son égard. Mais la réaction fut tout autre.

Il est vrai que personne ne s'attendait à ce que des solutions bien concrètes émanent de cette Conférence, mais on ne s'attendait pas tellement non plus—et on ne le souhaitait pas—à ce que les glissades sur les rampes d'escaliers, les fugues et les exploits sensationnels constituent les éléments principaux de sa participation à cette Conférence. La chose est regrettable et on ne sait pas si l'on doit en rire ou en pleurer. C'est la réaction qui se manifeste dans nos régions. Au fait, c'est bel et bien ce que les gens pensent et, évidemment, ils sont extrêmement déçus.

Le très honorable premier ministre a semblé réunir en un tout la reconnaissance du Vatican et celle de la Chine communiste. Au Québec, en particulier, on a fait le lien entre les deux. Sa visite au Vatican semblait être une façon de faire passer la reconnaissance de la Chine plus facilement.

Bien sûr que nous favorisons l'établissement de relations diplomatiques avec le Vatican, et ce depuis des années. J'étais encore tout jeune et déjà des députés les réclamaient à la Chambre. Que cela se produise enfin en 1969 serait, à mon sens, quelque chose de bien normal, et l'on pourrait alors en féliciter le premier ministre. Mais s'il s'agit là d'une stratégie politique qui vise à mieux faire passer une autre chose, c'est là un moyen qui, à mon avis, manque quelque peu de dignité.

De toutes les fugues du très honorable premier ministre, je voudrais parler de celle qui m'a le plus impressionné et qui m'a été relatée par quelques députés ministériels. Nous compatissons avec les quelques députés libéraux qui se sont fait drôlement rosser par le premier ministre à Londres même. On se demande—et quelques-uns me l'ont souligné—de qui il s'agit? On a hâte que le premier ministre nomme ces «indésirables», selon son expression. En effet, selon lui, des indésirables s'étaient infiltrés dans le parti libéral, lors de l'élection, et il a rajouté d'une façon toute candide et toute naïve que, heureusement, la plupart n'avaient pas été élus. En faisant allusion à «la plupart», il veut donc dire que certains ont été élus. Nous compatissons donc avec ces malheureux députés qui ont non seulement l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête, mais se demandent s'ils font partie de ce groupe d'indésirables ou, plus précisément, de «bums», comme l'ont rapporté les journaux, ce qu'une traduction libre rendrait en français par le mot «indésirables». Pour ces diverses raisons, je me permets de compatir avec les libéraux.

Il se pose bon nombre de questions à la suite de cette Conférence. Cependant, nous sommes heureux de voir revenir le très honorable premier ministre, car, au point où nous en étions rendus, on se demandait jusqu'où allait descendre la réputation du Canada.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque)

LES PAIEMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Question n° 418—**M. Fortin:**

1. A l'égard de chacune des cinq dernières années et réparties par province, quelles sommes furent versées en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités S.R.C., 1952, ch. 182?

2. Le gouvernement a-t-il donné des instructions en ce qui concerne le paiement des taxes municipales et scolaires par les sociétés de la Couronne? Si oui, *a*) quand et *b*) quelles sont ces instructions?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Voici les paiements faits aux provinces, au cours des années 1963-1964 à 1967-1968 en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, S.R.C. 1952, c. 182 modifié:

Province	Montant du paiement (dollars)				
	1963–1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Terre-Neuve	162,169	76,200	394,332	220,241	209,983
Île du Prince-Édouard	129,573	120,887	171,644	155,377	159,442
Nouvelle-Écosse	3,628,011	2,582,672	2,982,208	2,855,309	2,837,334
Nouveau-Brunswick	779,926	1,573,086	1,254,949	963,472	363,072
Québec	4,605,709	7,491,881	7,008,359	7,354,395	8,095,850
Ontario	14,441,308	15,452,445	16,814,122	17,452,941	19,337,426
Manitoba	1,882,411	2,259,318	1,980,941	2,014,545	2,541,837
Saskatchewan	943,960	1,005,386	1,151,816	1,164,104	1,218,501
Alberta	2,050,474	2,162,148	1,908,909	2,207,699	2,230,721
Colombie-Britannique	2,743,088	2,704,449	2,779,417	3,006,950	3,223,802
Total	31,366,629	35,428,472	36,446,697	37,395,033	40,217,968

2. a) et b) Des déclarations de principe de nature générale ont été faites en deux occasions, comme il est exposé ci-dessous:

Dans une déclaration faite au Parlement, le 14 novembre 1949, le ministre des Finances expliquait la nouvelle proposition du gouvernement à l'égard du paiement de subventions en remplacement des impôts municipaux sur les propriétés des ministères fédéraux. Il ajouta que le gouvernement fédéral autoriserait les sociétés de la Couronne à conclure des arrangements justes et équitables avec les municipalités où sont situées leurs propriétés si le Parlement approuvait le nouveau programme de subventions aux municipalités.

Le 15 mars 1967, à la suite d'un examen fait par le cabinet des pratiques suivies par les sociétés de la Couronne relativement aux subventions en remplacement des impôts fonciers, les ministres comptables des sociétés de la Couronne ont été informés des principes généraux qui devaient être suivis à l'égard de ces subventions. Ces principes généraux prévoient que les sociétés de la Couronne doivent payer intégralement les subventions en remplacement des impôts fonciers sur les propriétés qu'elles possèdent ou occupent au titre des années financières des municipalités commençant après le 31 décembre 1968, si elles ne le faisaient pas déjà. Il a été noté également que les sociétés de la Couronne devaient exercer leur discrétion en ce qui concerne la signification de subventions intégrales en remplacement d'impôts fonciers, mais qu'elles devaient payer, à l'égard des impôts fonciers, sur une base non moins avantageuse que celle qui est prévue dans la loi sur les subventions aux municipalités, pour le paiement des subventions sur les propriétés des ministères, et qu'elles devaient payer intégralement les subventions à l'égard des impôts d'améliorations locales et des impôts de façade dans tous les cas où les services financés par ces impôts apportent des avantages sensibles aux propriétés de ces sociétés.

En plus de ce qui précède, le gouvernement a donné des directives expresses relativement aux subventions à payer par certaines sociétés de la Couronne. Ainsi, le Conseil des ports nationaux a été autorisé, en 1967, à majorer l'échelle de ses subventions aux municipalités; en 1965 celles-ci se fondaient sur 50 p. 100 de la formule donnée dans la loi sur les subventions aux municipalités; ce pourcentage est passé à 6½ p. 100 en 1966; 75 p. 100 en 1967; 87½ p. 100 en 1968; et 100 p. 100 pour 1969 et les années subséquentes. En ce qui concerne les chemins de fer qui appartiennent au gouvernement, mais dont la direction a été confiée aux chemins de fer Nationaux du Canada, la pratique actuelle découle d'un engagement donné au Parlement par le ministre des Transports, le 8 septembre 1966, lors d'un débat sur la proposition de procéder à la seconde lecture du bill C-231, la loi nationale sur les transports. La compagnie verse actuellement des subventions en remplacement des impôts fonciers normaux, des impôts d'améliorations locales, des taxes d'affaires et des droits de licence qui sont imposés au lieu et place des taxes d'affaires, sous réserve de certaines limitations. Les subventions en remplacement d'impôts ne sont pas payées à l'égard des biens meubles ou personnels ou à l'égard de biens exclus par l'article 2 c)(iii) de la loi sur les subventions aux municipalités, tels les tunnels, les ponts, les réseaux de poteaux, les voies de chemin de fer. Les subventions à l'égard des impôts d'améliorations locales ne sont pas payées pour des travaux qui

n'apportent pas d'avantages sensibles aux propriétés du chemin de fer. Les subventions en remplacement des taxes d'affaires sont assujetties à une limitation générale voulant que les taux et les bases utilisés dans le calcul des subventions ne doivent pas être tels qu'ils puissent causer une distinction injuste envers le chemin de fer par rapport aux autres modes de transport lui faisant concurrence ou par rapport aux entreprises commerciales en général.

Il faut s'attendre à d'autres instructions de cette nature par suite de l'examen incessant de l'application de la politique de subventions aux sociétés de la Couronne et par suite de circonstances particulières.

TORONTO—L'ACHAT DE TERRAINS POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL

Question nº 673—**M. Robinson:**

1. Comment le gouvernement procède-t-il pour acquérir les terrains requis pour agrandir l'aéroport international de Toronto?

2. Des évaluateurs de propriétés et d'autres fonctionnaires de la Direction de l'immeuble, au ministère des Transports, mènent-ils présentement des négociations en vue de l'acquisition de terrains dans le cadre de l'expansion de l'aéroport international de Toronto et sont-ils habilités à négocier de bonne foi et les parties avec qui ils négocient considèrent-elles leurs interlocuteurs comme les représentants officiels du ministère des Transports. Sinon, peut-on savoir dans quelle mesure le ministère des Transports appuie les négociations entamées entre les représentants de la Direction de l'immeuble et les propriétaires des terrains dont on veut faire l'acquisition pour agrandir l'aéroport?

3. De quelle formule le gouvernement se sert-il ou quelle formule prévoit-il utiliser pour déterminer la valeur du terrain requis pour l'agrandissement de l'aéroport *a*) adjacent à l'aéroport, ainsi que *b*) la valeur des édifices qui se trouvent sur ces terrains adjacents et pour déterminer aussi ce que représentent, *c*) l'interruption des affaires et/ou le dédommagement que cette perte dicte, *d*) les frais de déménagement, *e*) les frais d'évaluation, les frais juridiques ou de toute autre nature, *f*) les commissions et/ou les indemnités aux agents immobiliers, *g*) la conclusion de baux à long et à court terme?

4. Comment le gouvernement compte-t-il échelonner l'acquisition de terrains dont on a besoin immédiatement pour agrandir l'aéroport?

5. Quel est l'ordre de priorité pour ce qui est du prolongement *a*) des pistes en usage actuellement, *b*) des pistes additionnelles qu'on se propose de construire, *c*) des nouvelles pistes qu'on construira sur les terrains acquis?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1 et 2. Il n'existe actuellement aucun projet d'acquisition de terrain pour l'agrandissement de l'aéroport international de Toronto.

3 et 4. Ne s'appliquent pas, vu la réponse donnée aux parties 1 et 2.

5. *a*) La longueur de la piste existante 05L-23R doit être portée de 5,700 pieds à 10,500 pieds. Les travaux débuteront en 1969 pour se terminer en 1971. *b*) et *c*) Ne s'appliquent pas.

[*Français*]

A PROPOS DES COURS DE RECYCLAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PONTIAC

Question nº 714—**M. Lefebvre:**

1. Combien de personnes ont été admises au cours de recyclage de la main-d'œuvre au Québec et dans la circonscription de Pontiac?

2. Combien de personnes ont rempli une formule de demande d'admission et ont essuyé un refus au Québec et dans la circonscription de Pontiac?

3. Quel est le montant total déboursé auxdites personnes au Québec et dans la circonscription de Pontiac?

4. *a*) Combien d'écoles du Québec ont été occupées pour lesdits cours et quel est le montant total de loyer payé, *b*) quels sont les noms des écoles disponibles et les endroits où ces cours sont donnés dans la circonscription de Pontiac et quel fut le montant du loyer payé à chacune desdites écoles?

5. *a*) A combien s'élèvent les salaires des professeurs du Québec pour ces cours, *b*) quels ont été les salaires versés aux professeurs de la circonscription de Pontiac?

6. *a*) Quelles autres dépenses, en détail, ont été encourues au Québec, *b*) quelles autres dépenses, en détail, ont été encourues dans la circonscription de Pontiac?

7. Quels cours ont été offerts au public *a*) au Québec, *b*) dans le circonscription de Pontiac, quel était le nombre des participants à chacun, compte tenu des hommes et des femmes?

8. Combien des personnes admises aux cours de recyclage étaient âgées de moins de 25 ans, de 20 à 25 ans, de 25 à 30 ans, de 30 à 35 ans, de 35 à 40 ans, de 40 à 45 ans, de 45 ans et plus, *a*) au Québec, *b*) dans la circonscription de Pontiac?

9. Quel est le pourcentage des personnes qui ont complété leurs cours et trouvé un emploi lié au cours qu'elles ont suivi, *a*) au Québec, *b*) dans la circonscription de Pontiac?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici le nombre de personnes qui ont suivi des cours de FPA durant l'année financière 1967-1968: Québec: 41,277; Pontiac: 39.

2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet, car les clients ne remplissent pas de formule de demande. L'autorisation de suivre des cours de formation est donnée par un conseiller en main-d'œuvre après une séance de consultation au cours de laquelle il apprécie les besoins de formation du candidat en fonction des besoins du marché du travail.

3. Les montants déboursés pour l'année financière 1967-1968 sont les suivants:

Québec	
Coût de la formation	Allocations
$15,171,000	$12,171,000
Pontiac	
$21,300	$40,040

4. *a*) Pendant l'année financière 1967-1968, des cours de formation ont été donnés dans 334 centres au Québec. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration achète des places d'élèves à des cours organisés par le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail. Le coût des cours peut comprendre le loyer, mais le montant du loyer n'est pas

inscrit séparément aux dossiers du ministère. *b*) Aucun cours n'a été organisé dans la circonscription de Pontiac pendant l'année financière 1967-1968; les élèves ont été envoyés à des centres de formation ailleurs. Nos dossiers sur le coût des cours ne donnent pas le montant versé à chaque école.

5. Les salaires des professeurs sont un élément du coût que le ministère remboursera à la province, mais nos dossiers n'en indiquent pas séparément les montants.

6. Les dépenses suivantes peuvent entrer dans le coût des cours: les salaires et les autres prestations versés aux professeurs, aux surveillants, aux administrateurs et au personnel auxiliaire; le coût du matériel, des outils, des fournitures et des aides à la formation; le loyer des locaux et de l'outillage; les frais de voyage des professeurs et des moniteurs; les frais d'entretien, de réparation et de petites rénovations; le coût de l'électricité, du gaz, de l'eau et d'autres services; l'intérêt sur les prêts obtenus aux fins des installations; l'amortissement; le logement et les frais de l'administration provinciale. Nos dossiers n'indiquent pas séparément et en détail le montant versé pour telle ou telle dépense.

7. Voici les cours qui ont été offerts au public: *a*) Au Québec: Cours de rattrapage scolaire—de la 7e à la 11e année; cours de perfectionnement dans 65 métiers et professions; cours de langues destinés aux immigrants; cours d'apprentissage dans quelque 30 métiers et cours de perfectionnement en agriculture. *b*) Dans Pontiac: Les clients de la circonscription de Pontiac ont été envoyés dans d'autres centres pour y suivre des cours de formation grâce à des subventions de voyage de stagiaire. Sur les 39 élèves, 26 ont été inscrits à des cours de coupe de viande et d'opérateur d'équipement lourd.

Sur les 41,277 élèves du Québec, il y avait 32,733 hommes. Sur les 39 élèves de la circonscription de Pontiac, il y avait 38 hommes.

8. Voici la répartition des élèves d'après leur âge:

	Québec	Pontiac
19 ans ou moins	7.8%	0%
20 à 24 ans	30.0%	18%
25 à 44 ans	46.5%	82%
45 ans ou plus	10.8%	0%
Âge non signalé	4.9%	0%

9. La grande majorité des clients des Centres de main-d'œuvre du Canada, au Québec, qui ont suivi des cours de formation pendant l'année financière 1967-1968 ont commencé leurs cours en hiver. Il y a si peu de temps qu'ils sont retournés sur le marché du travail que nous n'avons pas encore de précisions sur l'amélioration de leur «employabilité» par la formation. Le ministère est à faire des études afin d'établir le degré d'amélioration de leur «employabilité».

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Traduction*]

LA PERCEPTION DES IMPÔTS PROVINCIAUX SUR LE REVENU

Question nº 739—**M. Gauthier:**

1. Lors de la conférence fédérale-provinciale des 4 et 5 novembre 1968, le gouvernement fédéral a-t-il obtenu des provinces la permission de percevoir leurs impôts sur le revenu pour une période de 5 ans?

2. A quelle date a eu lieu la première entente, la province de Québec était-elle d'accord et quelle était la durée prévue pour cette entente?

3. Y a-t-il eu d'autres demandes de prolongation et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) le Québec était-il toujours d'accord?

4. Quel pourcentage de ces impôts le Québec a-t-il récupéré depuis que les provinces ont ratifié cette entente, *a*) sur les droits de succession, *b*) sur les revenus des compagnies, sociétés et corporations, *c*) sur les revenus des particuliers?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les provinces qui étaient parties aux présents accords sur la perception fiscale ont manifesté l'intention de conclure un accord de modification pour proroger les conventions relatives à la perception durant une période indéfinie, sauf résiliation par le Canada ou une province sur avis dûment donné.

2. Les premiers accords étaient prévus pour cinq ans et entraient en vigueur à compter du 1er janvier 1962. La province de Québec n'a pas participé à cet accord.

3. Les accords mentionnés plus haut ont été renouvelés pour une autre période de deux ans, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 1967. La province de Québec n'a pas conclu d'accord.

4. Les accords relatifs à la perception fiscale ne s'étendaient pas aux droits de succession. Ces accords ne concernaient que les impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés.

La province de Québec a perçu son propre impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés aux taux d'imposition qu'elle a elle-même fixés. Pendant la durée des accords relatifs à la perception fiscale et pour faciliter aux provinces l'imposition de leurs propres taxes, le gouvernement du Canada a, depuis 1961, réduit *a*) l'impôt sur le revenu qu'il pouvait percevoir des particuliers, dans les proportions suivantes et pour les années indiquées:

	Au Québec	Dans les autres provinces
1962	16	16
1963	17	17
1964	18	18
1965	44	21
1966	47	24
1967	50	28
et les années suivantes		

b) les impôts qu'il pouvait percevoir sur le revenu des sociétés, dans les proportions suivantes et pour les années indiquées:

	Au Québec	Dans les autres provinces
1962-1966	10	9
1967 et les années suivantes	10	10

Les abattements plus importants accordés au Québec ont été liés à des options de dérogation. Le dégrèvement le plus considérable dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers a été associé aux allocations aux jeunes et aux programmes à frais partagés mentionnés dans l'Annexe I de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Le dégrèvement le plus considérable dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés a été associé aux subventions universitaires.

Bien qu'il n'existe aucun accord au sujet de la perception des impôts en matière de droits de succession, le gouvernement fédéral a dégrevé l'impôt fédéral sur les successions dans les provinces qui imposaient de tels droits jusqu'à concurrence de 50 p. 100 jusqu'au 31 mars 1964, et jusqu'à concurrence de 75 p. 100 par la suite. Si une province ne désirait pas hausser ses impôts pour profiter de l'augmentation du dégrèvement fédéral à compter du 1er avril 1964, le gouvernement fédéral lui offrait un transfert en comptant équivalent à la valeur que représentait pour cette province l'augmentation de dégrèvement de 25 p. 100. La province de Québec n'a pas jugé bon d'augmenter ses droits de succession. En conséquence, l'impôt fédéral sur les successions a continué d'être dégrevé dans cette province à raison de 50 p. 100, et de plus, un transfert en comptant équivalent à la valeur des 25 p. 100 supplémentaires a été effectué au Québec.

LES WAGONS COUVERTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 837—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien de wagons couverts *a*) du National-Canadien et *b*) du Pacifique-Canadien étaient aux États-Unis le 1er septembre 1968, le 1er octobre 1968, le 1er novembre 1968 et le 21 novembre 1968, respectivement?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Chemins de fer Nationaux du Canada

	Wagons couverts aux États-Unis	Nombre de ces wagons propres au transport des céréales
1er septembre 1968	9,783	3,266
1er octobre 1968	10,138	3,688
1er novembre 1968	11,184	4,730
16 novembre 1968	11,575	4,760
Pacifique-Canadien		
1er septembre 1968	5,598	*20%
1er octobre 1968	6,681	20%
1er novembre 1968	7,722	20%
21 novembre 1968	8,110	20%

* Le Pacifique-Canadien est incapable d'extraire ces chiffres de ses archives. Vingt pour cent est une bonne estimation du nombre moyen des wagons couverts propres au chargement des grains se trouvant sur les lignes des États-Unis.

LA NOMINATION DES PRÉSIDENTS D'AIR CANADA

Question nº 905—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le Conseil d'administration d'Air Canada a-t-il suivi la recommandation du gouvernement en nommant *a*) le président, *b*) le président du conseil de cet organisme de l'État?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Conformément à la pratique normale suivie par les sociétés constituées, ces nominations ont été faites par le conseil d'administration, après consultation et entretiens avec le gouvernement, qui est, en réalité l'actionnaire ultime.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 934—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de l'Agriculture publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?
2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?
3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?
4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Durant la période allant du 1er juillet 1968 au 3 décembre 1968, la Division de l'information du ministère de l'Agriculture a mis en circulation: cinquante-cinq (55) communiqués de presse et vingt-deux (22) éditions du bulletin hebdomadaire; *Nouvelles du ministère de l'Agriculture du Canada.* Chaque

édition des *Nouvelles* contient de quatre à huit articles.

2. *a*) $500; *b*) L'impression ne s'est pas faite avec des baudruches mais au moyen du procédé offset; *c*) $7,650; *d*) $4,240; *e*) $625.

3. *a*) Papier Bond n° 7, 20 livres; *b*) 1,500,000 feuilles, $3,750.

4. 870 heures-homme.

LES VENTES D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question n° 937—**M. MacLean:**

1. Le 15 novembre 1968, quel était le chiffre global des ventes d'obligations d'épargne du Canada (émission 1968)?

2. Quelle a été la valeur globale de l'émission 1968 d'obligations d'épargne du Canada achetées au moyen *a*) d'argent liquide, *b*) de l'encaissement des obligations émises précédemment?

3. Cette année, combien en a-t-il coûté au gouvernement pour vendre les obligations d'épargne en fait de *a*) frais de publicité, *b*) commissions et *c*) autres frais?

4. Quel intérêt annuel les obligations d'épargne de l'émission 1968 doivent-elles rapporter?

5. Quelle est cette année l'augmentation des services d'intérêts relativement à la dette convertie des obligations d'épargne mises en circulation antérieurement à l'émission 1968?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Au 30 novembre, la valeur nominale des ventes de l'émission de 1968-1969 d'obligations d'épargne du Canada s'élevait à 3,219 millions de dollars.

2. Il est impossible d'établir avec précision dans quelle mesure les obligations d'épargne du Canada émises antérieurement ont été converties en obligations de la nouvelle émission. Toutefois, la valeur nominale des rachats d'obligations d'épargne du Canada (à toutes fins) au cours de novembre atteignait un total préliminaire de 2,278 millions.

3. *a*) $1,617,000 (chiffre préliminaire; *b*) $28,672,000, y compris les frais d'émission (chiffre préliminaire); *c*) $1,125,000 (chiffre préliminaire).

4. Le taux d'intérêt sur l'émission des obligations d'épargne du Canada de 1968-1969 est de 5¾ p. 100 la première année, 6½ p. 100 la deuxième année, 6¾ p. 100 pour les troisième, quatrième et cinquième années, et de 7 p. 100 pour les neuf dernières années. Si, au 1er novembre 1969, le montant en circulation était le même que le montant indiqué au n° 1, l'intérêt dû serait de $185,380,000.

5. La réponse à cette question dépend de la mesure où les obligations d'épargne du Canada ont été directement converties en la nouvelle émission. Comme il a été indiqué au n° 2, ces renseignements ne sont pas disponibles.

[L'hon. M. Olson.]

L'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question n° 941—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser les frais de premier établissement de *a*) logements pour personnes âgées, *b*) matériel, *c*) équipement?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: En ce moment, le gouvernement fédéral, sous réserve des conclusions de l'enquête qu'effectue présentement le groupe d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, ne songe pas à accorder aux municipalités une aide financière directe supplémentaire pour compenser les frais de premier établissement de *a*) logements pour personnes âgées, *b*) matériel et *c*) équipement, au-delà de ce qui est déjà disponible en vertu des articles 16A, 35A, 35D et 35E de la loi nationale sur l'habitation, résumés ci-après.

a) (1) En vertu de l'article 16A, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut consentir à une société sans but lucratif, publique ou privée, un prêt pouvant s'élever jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt pour une durée ne dépassant pas 50 ans aux fins d'aider à la construction ou à l'achat de projet d'habitations ou de facilités de logement du type foyer destinées à être louées à des familles ou à des particuliers à faible revenu y compris des personnes âgées.

(2) Aux termes de l'article 35A, la Société peut entreprendre conjointement avec une province, la construction ou l'acquisition des projets d'habitations ou de facilités de logement du type foyer destinées à être louées à des familles ou à des particuliers à faible revenu y compris des personnes âgées. Le montant de ce qu'il en coûte en capital au gouvernement fédéral ainsi que de ses pertes ou de profits ne doit pas dépasser 75 p. 100 du coût, en capital, y compris les pertes et les profits (les dépenses d'exploitation comprennent l'amortissement des frais de premier établissement). Le reste, soit 25 p. 100, est supporté par la province ou partagé au prorata du montant dont peuvent convenir la province et la municipalité.

(3) Aux termes des articles 35D et 35E, la Société peut consentir un prêt à long terme et verser des contributions pour compenser les pertes d'exploitation, à une province, une municipalité ou un office de logement public appartenant entièrement à une province ou une municipalité pour la construction ou l'acquisition et l'exploitation de projets d'habitations ou de facilités de logement du type foyer destinées à être louées à des familles ou à des particuliers à faible revenu y com-

pris des personnes âgées. Un tel prêt peut s'élever jusqu'à 90 p. 100 du coût du projet et les contributions s'appliquant aux pertes d'exploitation peuvent se chiffrer par un montant ne dépassant pas 50 p. 100 de ces pertes d'exploitation (les dépenses d'exploitation comprennent l'amortissement des frais de premier établissement).

b) En ce qui concerne l'aide financière pour «le matériel» dans les projets de logement financés en vertu de (*a*) qui précède, «projet de logement» désigne un projet, y compris le terrain sur lequel il est situé, comportant une ou plusieurs maisons simples, ou une ou plusieurs habitations collectives ou une combinaison des deux, ainsi que toute aire publique, terrains de jeux, aire commerciale et autres bâtiments appropriés au projet.

c) En ce qui concerne l'aide financière pour «l'équipement», dans les projets financés en vertu de (*a*) qui précède, la valeur d'emprunt ou les frais de premier établissement à l'égard de facilités de logement du type foyer peuvent comprendre les meubles normalement aptes à rendre un projet exploitable. Ce qui comprendrait en plus des meubles à demeure, le mobilier de chambre, et de salon ainsi que l'équipement de cafétéria de même que les divans, lits et sommiers, pupitres, commodes, tables et chaises.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question n° 953—**M. Caouette:**

1. Depuis la promulgation de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, combien le gouvernement a-t-il dépensé, par province, *a*) en immobilisations, *b*) pour la formation professionnelle de chômeurs, *c*) pour la formation professionnelle des élèves secondaires, *d*) pour la formation de techniciens dans les instituts technologiques, *e*) pour la formation de professeurs et d'instructeurs, *f*) pour la formation d'apprentis, *g*) pour la formation de personnes qui ont dépassé l'âge scolaire et *h*) pour des programmes de recherches?

2. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Québec une ou des requêtes d'extension de ces accords et, dans l'affirmative, quand et quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir le tableau ci-joint; nous ne disposons pas de renseignements sur la formation de personnes qui ont dépassé l'âge scolaire.

2. Non.

1. PAIEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
1961–1968

	(a) Subventions d'immobilisation[1]		(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(h)
	Allocation de $800 par personne	Réclamations payées au 30 nov. 1968	Formation de travailleurs en chômage (Programme 5)	Formation professionnelle dans les écoles secondaires[2] (Programme 1)	Formation de techniciens (Programme 2)	Formation de moniteurs de formation professionnelle[2] (Programme 7)	Formation par l'apprentissage[3]	Recherches en formation[4]
	$	$	$	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	35,063,180	22,358,946	8,166,342	42,758	207,669	91,979	4,958,867	—
Île du Prince-Édouard	7,100,000	2,725,196	1,413,801	221,710	—	7,016	348,635	—
Nouvelle-Écosse	51,391,180	24,962,826	8,769,138	875,157	104,017	48,865	3,809,170	13,849
Nouveau-Brunswick	42,811,180	9,499,178	2,865,095	767,885	425,651	251,767	5,392,450	10,785
Québec	373,940,720	213,100,398	47,571,792	2,691,000	21,498,423	477,460	23,661,240	132,756
Ontario	349,506,360	316,165,512	83,289,821	4,872,434	6,009,177	802,211	14,100,732	260,258
Manitoba	56,646,360	19,949,295	10,769,034	939,339	532,582	99,730	1,763,561	—
Saskatchewan	58,291,180	26,756,370	6,088,278	987,580	1,325,653	45,486	3,713,991	—
Alberta	79,203,180	73,829,345	5,846,591	1,246,549	3,073,305	989,159	14,738,900	2,778
Colombie-Britannique	90,122,360	51,054,755	5,372,785	1,382,601	2,308,213	117,578	8,939,757	750
Territoires du Nord-Ouest	1,359,180	70,444	44,039	462	27,073	1,183	167,479	—
Territoire du Yukon	962,926	957,820	522,489	74,775	—	19,381	308,265	—
Canada	1,146,397,806	761,430,085	180,719,205	14,102,250	35,511,763	2,951,815	81,903,047	421,176

[1] D'après les ententes sur le partage des frais; les paiements fédéraux sont fonction des réclamations présentées par les provinces.
[2] Ne comprend pas les dépenses pour 1967–1968, car la répartition par programme n'est pas connue.
[3] Comprend le programme 3 (formation aux métiers et professions) et la formation par l'apprentissage.
[4] Le programme a débuté en 1965–1966.

Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
le 17 décembre 1968

A PROPOS DES PHARMACIENS NON PROFESSIONNELS QUI DESSERVENT LES COLLECTIVITÉS INDIENNES ET ESQUIMAUDES

Question nº 956—**M. Chappell:**

1. Combien de pharmaciens non professionnels (ne détenant aucun titre ni diplôme en formation pharmaceutique), desservent les collectivités indiennes ou esquimaudes à plein temps ou à temps partiel?

2. Combien de ces pharmaciens non professionnels disposent d'un réseau de communication par fil ou sans fil *avec l'extérieur* et peuvent, grâce à ce réseau, rejoindre promptement un médecin, une infirmière ou un pharmacien professionnel?

3. Les pharmaciens non professionnels distribuent-ils des médicaments nécessistant une ordonnance et, dans l'affirmative, combien d'entre eux le font?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

	Infirmières autorisées	Pharmaciens non professionnels	Total
Collectivités esquimaudes	10	17	27
Collectivités indiennes	10	77	87

Ces personnes desservent les collectivités sur demande, selon les exigences de leurs fonctions habituelles.

2. Tous, sauf onze, ont à leur disposition un appareil de radio, un radio-téléphone et une ligne téléphonique terrestre dans la municipalité. On fait enquête actuellement sur les problèmes relatifs aux onze exceptions afin de trouver le moyen d'améliorer le système de communication actuel.

3. Les pharmaciens non professionnels ne remplissent pas d'ordonnances, mais tous distribuent des médicaments préparés à l'avance sur ordonnance du médecin et de l'infirmière. Tous peuvent distribuer les remèdes ordinaires ou d'usage courant que l'on trouve dans toute trousse médicale ou pharmacie de famille.

[*Traduction*]

LES COMMENTAIRES AU SUJET DES PROGRAMMES DU RÉSEAU DE RADIO-CANADA

Question nº 958—**M. Forrestall:**

1. Les stations de radio et de télévision du réseau de Radio-Canada conservent-elles des dossiers des lettres, télégrammes et communications téléphoniques reçus au sujet de leurs émissions?

2. Cette documentation est-elle disposée en tableaux en ce qui concerne les émissions nationales ainsi que les émissions locales?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi ne le fait-on pas?

4. Dans le cas de l'affirmative, qui peut consulter ces tableaux?

5. La Société Radio-Canada est-elle disposée à mettre ces tableaux et ces archives à la disposition des députés qui en feraient la demande?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui.

3. Sans objet.

4. Aux dirigeants et aux programmateurs de la Société, au niveau du réseau ou de la succursale, selon le cas.

5. Comme par le passé, la Société fournira au Parlement, sur demande, la ventilation des communications—courrier, télégrammes et appels téléphoniques—touchant telle ou telle émission particulière.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE DU CANADA

Question nº 962—**M. Harding:** (Supplémentaire)

1. De 1961 à 1967 inclusivement, à combien évaluait-on les réserves de pétrole du Canada mesurées *a*) en barils, *b*) en années d'approvisionnement?

2. Pendant cette même période, combien de barils de pétrole le Canada a-t-il *a*) extraits, *b*) importés, *c*) consommés et *d*) exportés?

3. Toujours pendant cette période, quel pourcentage de la production maximum a atteint la production de l'industrie pétrolière au Canada?

Réponse supplémentaire de **M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1 et 3. Voir le hansard du 15 janvier.

2. Voir au verso.

TABLEAU II

Pétrole brut et produits équivalents

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
a) Produits au Canada (barils).....	229,536,932	261,730,553	279,385,373	299,904,372	319,626,441	349,134,903	381,168,8 *
b) Importés au Canada (barils).....	133,249,113	134,517,707	147,720,870	143,530,957	144,184,281	146,076,898	170,418,463
c) Consommés au Canada (entrées de pétrole brut en raffinerie)** (barils).....	294,800,711	309,642,383	331,312,534	342,102,682	354,889,964	380,121,691	390,123,366
d) Exportés du Canada (barils).....	64,146,897	91,580,232	90,875,816	101,258,926	108,010,297	123,691,342	150,344,567

*Y compris la production de 453,541 barils de pétrole synthétique brut.

**Y compris les entrées de gaz liquide naturel.

LES VŒUX DE LA «CONFÉRENCE DES RESSOURCES DE DEMAIN»

Question n° 966—**M. Howard (Skeena):**

Des vœux ont-ils été exprimés à la suite de la *Conférence des ressources de demain* tenue à Montréal il y a quelques années et, dans l'affirmative, quels ont été ces vœux et quelles mesures ont été prises par le gouvernement à leur égard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Plusieurs vœux et suggestions ont été formulés à la Conférence des ressources de demain en 1961. On les trouvera dans le 3e volume du procès-verbal de cette conférence, «Ressources de demain».

Il est impossible d'énumérer toutes les initiatives prises par le gouvernement à la suite de ces recommandations. Elles ont influencé la recherche, la planification et la mise au point de programmes des divers ministères responsables des ressources renouvelables ainsi que l'organisation des ministères du gouvernement, des institutions interministérielles et des institutions fédérales-provinciales.

LA MISE À LA RETRAITE OBLIGATOIRE PAR SUITE DU RAJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Question n° 975—**M. McIntosh:**

1. Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de permettre la mise à la retraite obligatoire de certains fonctionnaires à l'égard du rajustement des effectifs, comme dans le cas de la récente fusion des ministères de l'Industrie et du Commerce et, si oui, en vertu de quelle autorité ces mesures sont-elles prises?

2. Si la mise à la retraite, hâtive ou obligatoire, est utilisée dans de telles circonstances, sur quels critères se fonde-t-on pour désigner les fonctionnaires qui seront mis à la retraite?

3. Les aptitudes bilinguistiques, ou leur absence, jouent-elles un rôle dans la désignation des fonctionnaires qui seront obligatoirement mis à la retraite?

4. Dans de tels cas, accorde-t-on une indemnité spéciale de retraite, avec pension augmentée ou quelque autre indemnité au fonctionnaire qui doit quitter la Fonction publique et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Quand les employés sont déplacés à la suite de rajustements ministériels, le gouvernement a pour ligne de conduite, chaque fois que la chose est possible, de réaffecter ces employés ailleurs dans la fonction publique, à des postes qui sont devenus vacants par suite de radiations, de l'adoption de nouveaux programmes ou de l'expansion de programmes existants. Cette réaffectation peut s'accompagner de programmes de recyclage, d'aide en matière de frais de déménagement ou des deux à la fois. C'est seulement en dernier recours qu'il y a une forme de «retraite obligatoire».

En vertu de l'article 29 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, la «retraite obligatoire» est autorisée par le paragraphe 1 qui se lit ainsi:

«29 (1) Lorsque les services d'un employé ne sont plus requis, soit faute de travail, soit par suite de la suppression d'une fonction, le sous-chef peut, en conformité des règlements de la Commission, mettre l'employé en disponibilité».

La ligne de conduite du gouvernement relativement à la réorganisation ministérielle annoncée par le premier ministre, le 12 juillet 1968, qui comprenait la fusion des ministères de l'Industrie et du Commerce, a été expliquée dans une circulaire communiquée conjointement par le Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique, le 26 juillet 1968. Cette circulaire, en exposant un programme destiné à atténuer les conséquences pour les employés dont les postes ont été supprimés par la réorganisation, disait qu'on s'attendait à pouvoir faire une réaffectation dans la plupart des cas.

2 et 3. Le choix des employés à mettre en disponibilité est déterminé inversement à leur ordre de mérite, comme il est énoncé dans l'article 34 du Règlement sur l'emploi dans la fonction publique.

4. En plus de l'admissibilité à la pension de retraite en vertu de la loi sur la pension du service public, l'employé qui est mis en disponibilité dans la fonction publique est admissible à une forme d'allocation spéciale de retraite. Celle-ci prend la forme d'un «congé de retraite» en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement sur l'administration financière. Le congé de retraite est mérité au taux d'une semaine pour chaque année de service jusqu'à un maximum de vingt-six. A la demande de l'employé, ce congé de retraite peut être payé sous forme d'une gratification. Dans le cas des employés de la fonction publique à l'égard desquels des conventions collectives ont déjà été signées, il y a une disposition relative à la rémunération de cessation d'emploi qui remplace le congé de retraite ou la gratification, mais représente une valeur analogue pour les employés.

LE FONCTIONNAIRE DE LA BANQUE DU CANADA CHARGÉ DE LA COLLECTION NUMISMATIQUE

Question n° 991—**M. Howard (Skeena):**

1. Quels sont le nom et le titre de la personne à l'emploi de la Banque du Canada, qui est chargée de faire l'acquisition de pièces pour la collection numismatique de la Banque, et depuis combien de temps le titulaire occupe-t-il ce poste?

2. A quelle date la Banque a-t-elle établi ce poste et quel est le nom de chaque prédécesseur du titulaire actuel; prière de préciser la durée d'emploi?

3. Quel est le traitement du titulaire et quels frais de déplacement et de séjour lui a-t-on accordés chaque année depuis qu'il occupe ce poste?

4. Le titulaire remplissait-il antérieurement d'autres fonctions à la Banque et, si oui, quelles étaient ses autres fonctions et a-t-il jamais quitté le service de la Banque?

5. Quelles qualités le titulaire possède-t-il et celles-ci comprennent-elles le passe-temps numismatique et, si oui, la Banque a-t-elle songé à la possibilité que ce passe-temps pourrait nuire à ses fonctions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le major Sheldon Carroll est le curateur de la collection numismatique de la Banque du Canada. Il a été nommé à ce poste le 1er septembre 1963.

2, 3 et 4. Je considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre aux questions qui concernent la gestion interne de la Banque du Canada, à moins que les renseignements demandés aient été publiés. Les renseignements demandés aux parties 2, 3 et 4 de la question n'ont pas été publiés.

5. Le ministère des Finances a employé le major Carroll en un certain nombre d'occasions pour évaluer des collections numismatiques ou des pièces qui avaient été données à la Couronne. Le ministère des Finances s'est assuré que cette personne est un numismate professionnel compétent, qui a étudié le sujet pendant plus de trente ans et qui a occupé le poste de président-fondateur de la société canadienne de numismatique et de la Société canadienne de recherche en numismatique. Le major Carroll ne possède pas de collection numismatique personnelle.

LES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PIÈCES DE LA COLLECTION NUMISMATIQUE DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 992—**M. Howard (Skeena):**

A l'égard de la collection numismatique de la Banque du Canada, pour chaque pièce de la collection, quels sont *a*) l'année, *b*) le pays d'origine, *c*) la classe et la qualité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne considère pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre aux questions qui concernent la gestion interne de la Banque du Canada, à moins que les renseignements demandés aient été publiés. Les renseignements demandés par la présente question ne sont pas de cette nature, quoique de toute évidence, certaines parties de la collection sont exposées en public de temps en temps.

[M. Howard (Skeena).]

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE

Question nº 996—**M. Burton:**

1. Le gouvernement fédéral s'est-il retiré de certains programmes fédéraux-provinciaux de subventions à l'hygiène depuis le 1er janvier 1964 et, dans l'affirmative, quels étaient ces programmes?

2. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il retiré sa participation financière pour chaque programme?

3. Quelle a été la dernière année financière complète où le gouvernement fédéral a participé à chacun de ces programmes et quelles ont été les dépenses du gouvernement fédéral pour chacun de ces programmes au cours de l'année financière?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il informé les provinces de son intention de se retirer de tout autre programme fédéral-provincial de subventions à l'hygiène et, dans l'affirmative, quels sont ces programmes et à quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de s'en retirer?

5. Quelles ont été les dépenses du gouvernement fédéral pour chacun des programmes au cours de 1967-1968 et pour chacun des programmes mentionnés dans la quatrième question?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Oui. Programme de subvention à la construction hospitalière. Le 31 mars 1970.

Programme de subvention fédérale à l'hygiène, à l'exclusion du programme de subventions à la recherche en hygiène et du programme de subventions à la formation professionnelle, pendant une période de trois ans, probablement vers le 31 mars 1972.

5. Subventions à la construction hospitalière, $16,401,662.43. Subventions fédérales à l'hygiène, à l'exception de la part du Québec conformément à l'accord intervenu selon la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), $29,630,276.94.

LA DÉTENTION DES MARINS RÉFUGIÉS

Question nº 1001—**M. Haidasz:**

1. Combien de marins réfugiés sont détenus dans des ports canadiens ou dans des institutions canadiennes?

2. Combien d'entre eux ont demandé l'asile politique au Canada en 1966, en 1967, en 1968?

3. Combien ont été déportés en 1966, en 1967, en 1968?

4. A quelles nationalités appartiennent ces marins?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 6 décembre 1968, treize marins étaient détenus au Canada en vertu de la loi sur l'immigration. Neuf d'entre eux étaient citoyens polonais, un était citoyen italien, un autre était citoyen de la république populaire de Chine et les deux autres étaient citoyens grecs.

2. Nous n'avons pas de chiffres.

3 et 4. Comme nous n'avons pas de chiffres concernant le nombre de marins ayant demandé l'asile politique au Canada, il ne nous est pas possible de dire combien ont été expulsés ou à quelles nationalités ils appartenaient.

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1007—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Production de défense publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Don Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. Oui.

2. *a*) $144; *b*) $184; *c*) $847; *d*) $859; *e*) $350.

3. *a*) 16 et 20 livres, qualité standard; *b*) approximativement 300,000 feuilles. Coût: $600.

4. 1153.

LE RENGAGEMENT DE M. JEAN-ROBERT OUELLET

Question nº 1029—**M. Valade:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il repris à son service un dénommé Jean Robert Ouellet, qui fut candidat dans la circonscription électorale de Sainte-Marie lors des élections fédérales du 25 juin dernier et, dans l'affirmative, quelles sont maintenant ses fonctions attitrées?

2. Si M. Ouellet n'a pas été repris au service du ministre, a-t-il été embauché par un autre ministère et quel est ce ministère?

3. Quel est son salaire actuel et quel était son salaire dans les fonctions qu'il occupait préalablement à la dernière élection?

L'hon. Allan Joseph MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. M. Jean-Robert Ouellet a obtenu un congé sans solde de midi, le 17 mai, au 26 juin 1968, que la Commission de la fonction publique a approuvé conformément à l'article 32(3) de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Il a depuis repris son poste de représentant du service consultatif de la main-d'œuvre pour la région du Québec.

2. Voir le paragraphe 1, ci-dessus.

3. Son traitement, avant les dernières élections, était de $13,303. Il est actuellement de $13,908, compte tenu d'une relèvement annuel au deuxième palier de l'échelle de traitements pour la catégorie et le niveau de son emploi.

LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE DE LA SCHL

Question nº 1032—**M. Lewis:**

1. Au cours des années 1950, 1955, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968, quelles ont été les dépenses globales de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les programmes de rénovation urbaine?

2. Au cours des mêmes années comment a-t-on réparti les dépenses faites pour ces programmes dans les municipalités dont la population *a*) dépasse 1 million, *b*) est entre 500,000 et 1 million, *c*) est entre 100,000 et 500,000, *d*) est entre 50,000 et 100,000, *e*) est inférieure à 25,000?

3. Quelles sont les dépenses prévues ou projetées de la SCHL pour les projets de rénovation urbaine au cours des 1-3 prochaines années dans chacune des catégories énumérées à la question 2 ci-dessus?

4. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement canadien à l'égard des programmes de rénovation urbaine au Canada?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1 et 2. Voir annexe 1 ci-après.

2 et 4. La ligne de conduite actuelle du gouvernement canadien en matière de rénovation urbaine fait présentement l'objet d'une enquête par la Commission fédérale d'étude sur le logement et l'aménagement urbain. Cette Commission présentera son rapport bientôt au gouvernement canadien qui l'étudiera. Lorsqu'il aura examiné ce rapport, le gouvernement annoncera sa future ligne de conduite.

Annexe «1»

DÉPENSES POUR LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE

Municipalités dont la population est de	1950	1955	1960	1961	1962	1963
	$	$	$	$	$	$
1,000,000 et plus	néant	néant	22,000.00	1,083,399.47	2,568.43	1,912,264.11
500,000 à 999,999	néant	néant	1,406,194.57	1,010,231.42	694,238.39	139,573.19
100,000 à 499,999	néant	néant	311,042.86	415,650.92	1,672,455.75	718,145.02
50,000 à 99,999	néant	néant	419,763.15	367,900.51	1,817,762.65	1,397.445.60
inférieure à 25,000	néant	néant	45,404.95	19,049.35	4,918.13	10,361.97
	néant	néant	2,204,405.53	2,896,231.67	4,191,943.35	4,177,789.89

Municipalités dont la population est de	1964	1965	1966	1967	1968*
	$	$	$	$	$
1,000,000 et plus	778,232.14	996,454.21	916,765.88	50,000.00	néant
500,000 à 999,999	346,680.47	667,649.77	2,166,923.68	1,676,948.83	1,128,063.18
100,000 à 499,999	2,509,981.87	2,326,438.90	2,820,467.07	3,887,051.60	2,822,540.26
50,000 à 99,999	643,953.53	992,310.42	775,658.08	1,816,876.39	3,999,802.08
inférieure à 25,000	16,218.57	58,680.37	91,337.15	854,081.76	550,688.28
	4,295,066.58	5,041,533.67	6,771,151.86	8,284,958.58	8,501,093.80

*Ces chiffres comprennent les déboursés du 1er janvier 1968 au 31 octobre 1968.

LA KATES, PEAT, MARWICK AND COMPANY ET SON ÉTUDE

Question nº 1044—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les personnes employées par Kates, Peat, Marwick and Company de Toronto (Ont.) qui ont fait une étude pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et combien cette compagnie a-t-elle reçu pour ce travail?

2. Quelle est la formation universitaire de chacune de ces personnes?

3. Quelle est l'expérience professionnelle de chacune d'elles?

4. Quand prendra-t-on une décision définitive au sujet de la mise en œuvre des recommandations que cette compagnie a faites au gouvernement?

L'hon. Allan Joseph MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. MM. B. A. Griffith, H. V. Fullerton, W. Henry, R. Ilves et R. Shepherd. La compagnie travaille encore à cette étude et, à ce jour, elle a touché $24,000.

2 et 3. Voir l'annexe.

4. Le rapport final n'est pas terminé, mais à cause de sa nature, on ne s'attend à aucune recommandation.

B. A. Griffith B.A., M.A., Ph.D.: Diplômé de l'Université de Toronto avec doctorat en statistiques mathématiques; a fait partie du personnel de l'Université de Toronto de 1946 à 1958 et a détenu le poste de professeur adjoint et chef du département des statistiques mathématiques; vice-président exécutif de KCS Ltd., (devenu plus tard Kates, Peat, Marwick & Co.) de 1958 à 1966; associé de Kates, Peat, Marwick & Co., 1966. H. V. Fullerton B.A.Sc., M.A., Ing P.: Diplômé de l'Université de Toronto avec baccalauréat en génie physique, en 1948, et maîtrise en physique en 1949; a travaillé chez Polymer en recherche opérationnelle de 1949 à 1956; directeur de la recherche opérationnelle chez KCS Ltd, de 1956 à 1959; vice-président de KCS Ltd., de 1959 à 1966; associé responsable de la division du Transport, de 1966 à 1968; a quitté Kates, Peat, Marwick & Co. en 1968 pour se joindre au personnel de l'Université Queen's.

[L'hon. M. Hellyer.]

W. Henry B.A.Sc., Ing. P.: Diplômé de l'Université de Toronto, en 1958, avec baccalauréat en génie physique; information à l'Hydro-Ontario de 1958 à 1963; organisateur, à la division du Transport chez Kates, Peat, Marwick & Co., travail de marketing et de recherche analytique, depuis 1963. R. Ilves B.A.Sc., Ing. P.: Diplômé de l'Université de Toronto en 1967 avec baccalauréat en génie physique; organisateur, à la division du Transport chez Kates, Peat, Marwick & Co., depuis 1967. R. Shepherd: Premier dessinateur à l'Hydro-Ontario de 1948 à 1954; employé dans l'industrie du pétrole, de 1954 à 1965; surveillant «sur le terrain» chez KCS Ltd., en 1965.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET LES POSSIBILITÉS FUTURES D'EMPLOI

Question nº 1049—**M. Broadbent:**

1. Le ministère du Travail entreprend-il des études économiques sur les possibilités futures d'emploi au Canada?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne les possibilités d'emploi au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, pour les trois prochains mois, les six prochains mois et les douze prochains mois, *b*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne le taux du chômage, par saison, au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, au cours des trois prochains mois, des six prochains mois et des douze prochains mois?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Non.

2. Sans objet.

LE MINISTÈRE DES FINANCES ET LES POSSIBILITÉS FUTURES D'EMPLOI

Question nº 1050—**M. Broadbent:**

1. Le ministère des Finances entreprend-il des études économiques sur les possibilités futures d'emploi au Canada?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne les possibilités d'emploi au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, pour les trois prochains mois, les six prochains mois et les douze prochains mois, *b*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne le taux du chômage, par saison, au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, au cours des trois prochains mois, des six prochains mois et des douze prochains mois?

L'hon. Edgar Benson (ministre des Finances): 1. et 2. Le ministère des Finances procède à une réestimation permanente de la situation économique au Canada et prévoit un certain nombre d'agrégats économiques qui reposent sur des hypothèses de rechange concernant les développements à venir. Ces réestimations, qui comprennent les prévisions et les modifications de l'emploi, sont utilisées pour les besoins internes du ministère.

LES FONCTIONS DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

Question nº 1076—**M. Mazankowski:**

Est-ce que des employés de Radio-Canada vont accompagner la délégation canadienne à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et, dans l'affirmative, quels sont les postes, les traitements actuels et les fonctions probables de ces personnes à la Conférence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Seize employés de Radio-Canada ont été envoyés à Londres pour assurer le reportage de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth aux quatre réseaux: radio et télévision de langue française et de langue anglaise, tous dans l'exercice de leurs fonctions habituelles (réalisateur, reporter, annonceur, script-assistante). La Société n'est ordinairement pas appelée à divulguer le salaire individuel de ses employés.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Question nº 1079—**M. Orlikow:**

1. Qui est directeur du Bureau des Indiens et des Esquimaux?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. A-t-on annoncé le poste et sollicité des candidatures?

4. Quelle formation scolaire et universitaire possède le candidat heureux?

5. Quelle expérience du travail avec les Indiens possède-t-il?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Eric Boyd.

2. Le 1er octobre 1968.

3. La nomination a été faite conformément à l'article 13 du règlement édicté en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Consulter la *Gazette du Canada*, Partie II, Volume 101 DORS/67-129, article 13.

4. En plus d'un diplôme d'immatriculation supérieure, il faut avoir acquis une spécialisation et posséder de l'expérience dans le domaine des communications, des relations publiques et de la gestion des affaires.

5. M. Boyd connaît à fond les programmes, les politiques et les dispositions législatives touchant les Indiens et les Esquimaux. Depuis qu'il s'est joint au personnel du ministère, il a visité de nombreuses collectivités indiennes, dans les diverses régions du pays, et il a assisté à plusieurs réunions des associations indiennes et des conseils de bande.

MICHEL MALETTO ET L'ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 1087—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Des «volontaires» appuyant la Compagnie des jeunes Canadiens ont-ils été mêlés, de près ou de loin, aux activités qui ont abouti à la prise d'un collège à Sainte-Thérèse (P.Q.) par des étudiants en novembre?

2. Lors de la prise de ce collège, Michel Maletto avait-il des liens avec la Compagnie des jeunes Canadiens, en a-t-il encore et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

3. Quelles sommes d'argent ont été versées à Michel Maletto par la Compagnie des jeunes Canadiens?

4. Pendant qu'il avait des liens avec la Compagnie des jeunes Canadiens, Michel Maletto a-t-il été mêlé aux étudiants qui ont organisé la prise du collège à Sainte-Thérèse (P.Q.) et a-t-il été mêlé, de près ou de loin, aux activités qui ont abouti à la prise de l'École des Beaux-Arts à Montréal et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point s'est-il mêlé à ces activités?

5. Michel Maletto a-t-il reçu des instructions, de la part de quelqu'un en autorité dans la Compagnie des jeunes Canadiens, pour qu'il prenne part aux activités qui ont abouti à la prise, par les étudiants, de maisons d'enseignement dans la province de Québec et, dans l'affirmative, en vertu de quelles directives sur la ligne de conduite, émises à la Compagnie des jeunes Canadiens, par le gouvernement ou autorisées par le Parlement?

6. Se mêler activement à l'organisation de la prise, par les étudiants, de maisons d'enseignement provinciales est-il l'un des rôles de la Compagnie des jeunes Canadiens?

7. Quels sont les rôles de la Compagnie des jeunes Canadiens, autorisés par le Parlement du Canada?

8. Quel est le montant du salaire mensuel et des indemnités qui sont versés aux «volontaires» de la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. M. Michel Maletto est à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens depuis le 5 décembre 1966. Présentement, il est un responsable de projet.

3. M. Maletto est un employé de la catégorie 3. Le salaire maximum correspondant à cette catégorie est de $10,000 par année.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

7. La Compagnie a pour objet d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire.

8. Les volontaires ont reçu une allocation de subsistance servant à couvrir le gîte et le couvert (le montant alloué est en fonction du coût de la vie qui n'est pas toujours le même d'une région à l'autre au Canada); une allocation personnelle de $35.00 par mois; une allocation annuelle de $25.00 pour l'achat de livres; et une allocation annuelle de $100.00 pour l'achat de vêtements et d'effets personnels. Le montant total pour décembre 1968 a été de $43,612.18.

LA BAIE DU SAINT-LAURENT (N.-É.)—LE COURS DE MÉCANIQUE

Question nº 1089—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçu des lettres de pêcheurs de la région de la baie du Saint-Laurent en Nouvelle-Écosse pour l'informer qu'ils n'ont pu suivre le cours de mécanique organisé par le bureau local de la main-d'œuvre parce que tous ceux qui ont été choisis pour le cours étaient des employés d'une seule entreprise, la Victoria Co-operative Fisheries?

2. Le ministre prendra-t-il des mesures immédiates pour organiser un autre cours pour tous ceux qui n'ont pu s'inscrire au premier?

3. Cherchera-t-il à savoir pourquoi toutes les personnes inscrites au cours actuel sont de la même entreprise et pourquoi d'autres personnes n'ont pu s'inscrire et fera-t-il enquête pour répondre à l'accusation que le favoritisme a présidé au choix des candidats?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Une personne m'a écrit. De plus, j'ai reçu des instances verbales et j'ai discuté le problème avec les intéressés, lors d'une visite dans cette région au début de décembre 1968.

2. Avant que la question 1,089 soit posée, un nouveau cours était déjà en voie d'organisation. Il a été retardé parce que la Nouvelle-Écosse met une seule salle de classe mobile à notre disposition pour un cours de réparation de moteurs. Cependant, nous avons pu acheter des places d'élèves à un second cours sur la réparation des filets et gréments qui a commencé le 6 janvier à Dingwall. La plupart sinon la totalité de ceux qui n'ont pas été inscrits au premier cours le sont dans celui-ci.

3. Une enquête approfondie, menée il y a quelques semaines, a établi qu'il n'y avait eu aucun favoritisme dans le choix des candidats au premier cours. Le cours ne pouvait recevoir que dix personnes à choisir parmi dix-sept candidats, de sorte qu'il a fallu avoir recours à des critères de sélection afin de choisir, parmi les candidats, ceux qui pouvaient profiter le plus de ce cours. On m'informe que les candidats ont été choisis après étude des facteurs suivants: besoin de formation, aptitude à en bénéficier, date d'inscription, état civil, charges de famille et, dans un cas, la préférence aux anciens combattants. Les dossiers démontrent que parmi les candidats non admis au premier cours, la plupart, sinon tous, avaient présenté une demande de formation quelques jours à peine avant le début de ce cours.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES PRÊTS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Question nº 1101—**M. Robinson:**

1. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral au sujet de la récupération du non-paiement des prêts consentis par la Banque de développement industriel?

2. Une perte d'environ un demi-million par année pour ce programme est-elle considérée normale?

3. Quelles mesures le gouvernement fédéral prendra-t-il pour éviter les pertes sur les prêts consentis par la Banque de développement industriel?

4. Combien de sociétés ou de personnes ont eu une créance amortie par la Banque de développement industriel, quel est le nom de chacune de ces sociétés ou personnes, où se trouvait chacune d'elles au Canada, quel a été le montant de l'amortissement dans chaque cas et pourquoi la créance a-t-elle été amortie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La loi sur la Banque d'expansion industrielle assigne au conseil d'administration de la banque la responsabilité de la gestion, y compris les affaires qui se rapportent à la récupération des montants dus par les débiteurs.

2. La mention des montants radiés, par année financière, est faite aux pages 28 et 29 du rapport annuel de la BEI pour l'année financière 1968.

3. Voir la réponse à la question nº 1.

4. Bien que le rapport annuel de la BEI fournisse des données globales exhaustives, relativement à ses opérations, il n'est pas établi par l'usage et il n'est pas jugé opportun de rendre publics des renseignements relatifs aux comptes individuels.

[*Français*]

A PROPOS DU NOMBRE DE PAIRES DE CHAUSSURES ACHETÉES POUR LES FORCES CANADIENNES EN 1967

Question nº 1105—**M. Godin:**

1. Pour les trois forces réunies de l'armée canadienne, combien de paires de chaussures ont été achetées par le gouvernement en 1967?

2. De combien de manufactures ces chaussures ont-elles été achetées?

3. Quels sont les nom et adresse de chaque manufacture?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. 111,027 paires.

2. Neuf.

3. G. A. Boulet Ltd., Saint-Tite (Qué.); Kaufman Footwear Industries Ltd., Kitchener (Ont.); Greb Industries Ltd., Kitchener (Ont.); MacFarlane-Lefaivre Mfg. Ltd., Montréal (Qué.); J. A. & M. Côté Ltd., Saint-Hyacinthe (Qué.); The T. Sisman Shoe Co. Ltd., Aurora (Ont.); The Acton Rubber Ltd., Acton Vale (Qué.); Gresvig Ltd., Montréal (Qué.); Kock Shoes Ltd., (T.-N.).

[*Traduction*]

LE REVENU FÉDÉRAL EN PROVENANCE DU QUÉBEC

Question nº 1116—**M. Laprise:**

1. Des revenus totaux du gouvernement fédéral durant l'année fiscale 1967-1968, quelle somme a été perçue au Québec?

2. Des dépenses totales du gouvernement fédéral durant l'année fiscale 1967-1968, quel pourcentage a été dépensé au Québec?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. et 2. Nous ne possédons pas actuellement les renseignements qui nous permettent de répondre avec précision à cette question et nous n'avons pas le personnel spécialisé capable d'entreprendre les recherches considérables nécessaires pour obtenir les renseignements voulus.

LES SUBVENTIONS AUX EXPLOITANTS DE MINES D'OR

Question nº 1122—**M. Lambert:**

Est-ce que le gouvernement fédéral paie un subside quelconque aux exploitants de mines d'or et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant payé à cette fin au cours du dernier exercice financier. *b*) à quelles compagnies les paiements ont-ils été faits, *c*) quel est le montant payé à chacune d'elles?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les exploitants de mines d'or reçoivent de l'aide financière en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. *a*) Les sommes totales payables aux exploitants de mines d'or en vertu de la loi pour l'année civile 1967 s'élevaient à $15,152,976; *b*) et *c*) Les sommes payables à chaque exploitant en 1967 se chiffraient comme suit:

Exploitant de la mine	Emplacement de la mine	Aide accordée
Annco Mines Limited	Ont.	$ 154,980
Aunor Gold Mines Ltd.	Ont.	724,818
Barnat Mines Ltd.	Qué.	422,678
Bralorne Pioneer Mines Ltd.	C.-B.	500,054
Bremner, J.	Yukon	1,150
Burgelman, N. and A.	Yukon	2,297
Cariboo Gold Quartz Mining Co. Ltd.	C.-B.	37,539
Chimo Gold Mines Ltd.	Qué.	85,677
Cochenour Willans Gold Mines Ltd.	Ont.	168,521
Cominco Ltd. (Con)	T.N.-O.	280,320
Consolidated Mosher Mines Ltd.	Ont.	221,273
Dickenson Mines Ltd.	Ont.	507,276
Discovery Mines Ltd.	T.N.-O.	101,589
Dome Mines Ltd.	Ont.	1,392,767
East Malartic Mines Ltd.	Qué.	632,020
Hallnor Mines Ltd.	Ont.	318,378
Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd.	Ont.	1,281,517
Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd. (Ross)	Ont.	212,939
Kerr Addison Mines Ltd.	Ont.	489,811
Lamaque Mining Co. Ltd. (Lamaque)	Qué.	700,890
Lamaque Mining Co. Ltd. (Teck-Hughes)	Ont.	174,955
Little Long Lac Gold Mines Ltd. (Dubuisson)	Qué.	12,519

Exploitant de la mine	Emplacement de la mine	Aide accordée
Lolor Mines Ltd.	T.N.-O.	29,400
Macassa Gold Mines Ltd.	Ont.	443,483
MacLeod-Cockshutt Gold Mines Ltd.	Ont.	21,774
MacLeod Mosher Gold Mines Ltd.	Ont.	252,415
Madsen Red Lake Gold Mines Ltd.	Ont.	625,407
Marban Gold Mines Ltd.	Qué.	279,735
McIntyre Porcupine Mines Ltd.	Ont.	978,638
Norbeau Mines (Quebec) Ltd.	Qué.	284,423
Pamour Porcupine Mines Ltd.	Ont.	659,394
Perret, F.	Yukon	626
Preston Mines Ltd.	Ont.	290,273
Renabie Mines Ltd.	Ont.	340,982
Sailer, A.	Yukon	832
San Antonio Gold Mines Ltd.	Man.	137,622
Sigma Mines (Quebec) Ltd.	Qué.	714,930
Spruce Creek Placers Ltd.	Yukon	3,309
Sullivan Consolidated Mines Ltd.	Qué.	297,391
Supercrest Mines Ltd.	T.N.-O.	46,600
Thorsen, H.	Yukon	1,948
Tundra Gold Mines Ltd.	T.N.-O.	270,036
Upper Canada Mines Ltd.	Ont.	492,949
Vol Mines Ltd.	T.N.-O.	25,809
Wasamac Mines Ltd.	Qué.	508,938
Wilmar Mines Ltd.	Ont.	22,094

LE NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 1158—**M. Godin:**

Dans les pénitenciers du gouvernement fédéral, quel fut le nombre des prisonniers pour chacune des années suivantes: 1930, 1935, 1940, 1945, 1950, 1955, 1960 et 1965?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Le nombre de prisonniers inscrits en date du 31 mars des années ci-après mentionnées était:

Année	Prisonniers
1930	3187
1935	3552
1940	3772
1945	3129
1950	4740
1955	5507
1960	6344
1965	7518

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONTRATS CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS

Question nº 1016—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il adjugé récemment des contrats concernant des produits laitiers à des sociétés de Winnipeg?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de la société adjudicataire?

3. A combien s'élève le contrat?

4. Quels sont les noms des directeurs de la société?

[L'hon. M. Greene.]

5. A-t-on fait appel d'offres au préalable?

6. Dans l'affirmative, quels étaient les noms des sociétés soumissionnaires et le montant de leur soumission?

7. Quels ministères l'adjudicataire choisi doit-il desservir?

(Le document est déposé.)

*LES SOUMISSIONS RELATIVES AUX APPAREILS SABRE

Question nº 1030—**M. Beaudoin:**

1. Quelles sont les soumissions reçues relatives à l'achat de 26 Sabre en vente présentement par le gouvernement canadien?

2. Quels sont le montant de chaque soumission et le nom du soumissionnaire qui désire se rendre acquéreur de ces 26 Sabre?

3. A-t-il été décidé officiellement de vendre ces Sabre en pièces détachées?

4. Combien ont coûté ces Sabre au gouvernement canadien depuis leur mise en service?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Question nº 1066—**M. Beaudoin:**

1. Combien de personnes, par province et pour la circonscription fédérale de Richmond, ont touché une allocation sous le régime de la Loi sur l'assistance-vieillesse en 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. Quelle somme est actuellement versée, en moyenne, en vertu de ladite loi, *a*) par province, *b*) dans la circonscription de Richmond?

3. Combien y a-t-il de personnes dans la circonscription fédérale de Richmond âgées de 65 à 70 ans?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1068—**M. Beaudoin:**

Au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et jusqu'à maintenant en 1968, combien le gouvernement a-t-il dépensé dans le cadre des travaux d'hiver dans la circonscription fédérale de Richmond et combien a-t-il ainsi dépensé dans chaque paroisse?

(Le document est déposé.)

LES ARSENAUX DU CANADA LIMITÉE

Question nº 1073—**M. Durante:**

1. Combien de personnes ont été employées par les Arsenaux du Canada Limitée et par leurs divisions associées chaque année depuis dix ans?

2. Combien valait le petit armement fabriqué chaque année depuis dix ans?

3. Quels sont la description et le montant total des munitions fabriquées en 1967?

4. Combien a coûté au gouvernement fédéral, chaque année depuis dix ans, l'exploitation des Arsenaux du Canada Limitée et de leurs divisions associées?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi on ne peut répondre à de simples questions, si ce n'est que le secrétaire d'État adopte envers la Chambre la même attitude qu'à l'égard des députés, en refusant, pendant deux mois de répondre à leurs lettres au sujet d'affaires courantes. J'ai posé le 19 novembre la question nº 803 au sujet de la création, à Saskatoon, d'un bureau pour le ministre d'État. Ces deux mois de retard témoignent d'un mépris arrogant pour le Parlement. Cette réponse devrait être prête, et je prie le secrétaire d'État d'accorder plus d'attention à ces choses qu'il ne l'a fait dans le passé. Je songe particulièrement au retard qu'il apporte à répondre à son courrier.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

RADIO-CANADA

LES RISTOURNES SUR L'ACHAT DE FILMS AMÉRICAINS—LA CONVOCATION DE MLLE LAMARSH AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a eu maintenant l'occasion d'examiner les déclarations faites par l'honorable Mlle LaMarsh au sujet des pots-de-vin qui auraient été payés pour certains films, de l'influence indue qu'auraient exercée des séparatistes sur Radio-Canada, et du rapport présenté à ce sujet à l'ancien premier ministre par l'ancien président de la Société Radio-Canada? Le secrétaire d'État a-t-il eu l'occasion d'examiner lui-même ces accusations et a-t-il décidé d'une ligne de conduite à suivre? Fera-t-il connaître à la Chambre les mesures qu'il compte adopter?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais répondu à l'honorable chef de l'opposition, la première fois qu'il a posé cette question, qu'on ne pouvait évidemment procéder à des enquêtes que si des précisions suffisantes étaient données quant aux accusations formulées.

Or, je puis lui dire qu'en ce qui a trait à la première question qui semblait le préoccuper, c'est-à-dire l'accusation à l'effet que le président de Radio-Canada, avant de présenter au conseil d'administration de la Société un rapport dont il avait lui-même commandé la rédaction, en aurait supprimé ou effacé des passages relatifs à des pots-de-vin dans l'achat de films. Cette accusation-là était suffisamment précise pour que Radio-Canada et moi-même, de mon propre chef, nous assurions de sa véracité ou de sa fausseté. Or, nous avons communiqué avec quatre des sept auteurs du premier rapport—deux autres étant défunts et un troisième n'ayant pas pu être atteint—et notre enquête indique, de toute évidence, que l'ancien président de Radio-Canada, M. Ouimet, n'a pas pu falsifier ce document en retirant des accusations de ce genre, puisque les rédacteurs nous assurent que jamais ce rapport n'a fait état de quelque pot-de-vin, scandale, vol de films ou de pellicules que ce soit, comme il est dit dans le livre de Mlle LaMarsh. Ce rapport n'en faisait même pas mention, mais était entièrement consacré à l'organisation de Radio-Canada, à l'organigramme, devrais-je dire, de l'autorité au sein de Radio-Canada. Cette accusation, suffisamment précise pour que nous fassions enquête, se révèle donc entièrement fausse et sans fondement, puisqu'il était impossible, pour le président de Radio-Canada, de faire ce que Mlle LaMarsh l'accuse d'avoir fait.

Quant aux autres accusations formulées, elles me paraissent extrêmement vagues, ou bien ce ne sont pas des accusations, mais strictement des relations de faits dont il faudrait juger l'intérêt en 1969. Je dois dire que l'étude de cette question, tant par la Société Radio-Canada, en ce qui la concerne, que par le ministre, en ce qui le concerne, n'est pas encore terminée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du comité de la radiodiffusion s'il pourrait songer à demander à M^lle^ LaMarsh de se présenter au comité pour justifier ou établir les accusations qu'elle a faites en public, afin que le comité puisse régler la question pour le plus grand bien des citoyens canadiens et de Radio-Canada sur qui plane maintenant des soupçons? Le président du comité pourrait-il songer à faire une enquête?

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je confierai volontiers la question au sous-comité de l'ordre du jour pour qu'il en discute, et fasse ensuite rapport à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a demandé, par lettre ou autrement, à M^lle^ LaMarsh d'expliquer les déclarations qu'elle à faites sauf les faits qu'elle a appris en occupant un poste privilégié?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas écrit de lettre personnelle à M^lle^ LaMarsh, mais j'ai eu l'occasion de dire à plusieurs reprises, à la radio et à la télévision, que nous enquêterions sur toutes les accusations suffisamment précises.

Je suppose qu'avec l'intérêt considérable qu'a montré cet auteur pour Radio-Canada, en y consacrant un très long chapitre, elle doit pousser cet intérêt jusqu'à regarder parfois les nouvelles à la télévision ou les écouter à la radio. Elle sait certainement que nous sommes impatients de lire toute accusation précise qu'elle n'aurait pas publiée, mais qu'elle aurait en sa possession. Nous ferons enquête dès qu'elle nous aura précisé ces accusations.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, vu les déclarations faites en fin de semaine par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des séparatistes au sein de la C.B.C. et de Radio-Canada en rapport avec les déclarations de M^lle^ LaMarsh, le ministre fait-il enquête sur cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne doit pas faire allusion aux déclarations faites à l'extérieur de la Chambre—j'allais dire, par les simples députés, mais je ne le ferai pas—par des députés autres que les ministres du cabinet.

[L'hon. M. Pelletier.]

M. Orlikow: Permettez-moi de reprendre ma question. Le secrétaire d'État est-il disposé à demander au président du comité permanent d'inviter M^lle^ LaMarsh à communiquer au comité les renseignements qu'elle possède sur le séparatisme à Radio-Canada?

[*Français*]

M. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que je considérais les comités permanents de la Chambre comme des organismes assez sérieux et assez responsables pour déterminer eux-mêmes le cours de leurs actions quand le Parlement leur confie une mission.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT WATKINS—LA DÉFENSE DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. L'autre jour j'ai déjà posé une question similaire au premier ministre suppléant, mais depuis lors on m'a fait remarquer que cette question relevait peut-être partiellement du ministre de la Consommation et des Corporations. Je demande donc si le ministre a préparé ou prépare présentement des modifications à la loi sur les sociétés ou à d'autres lois, en ce qui a trait à la propriété canadienne de l'industrie, en vue de protéger l'indépendance économique du Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le discours du trône annonçait que j'apporterais des modifications à la loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes. Dans la suite, j'ai précisé que je comptais apporter des modifications ayant trait à la question des renseignements à divulguer par les sociétés. Ces modifications sont en ce moment en cours de rédaction et doivent être approuvées. Entre-temps, nous avons été saisis de plusieurs rapports excellents, certains émanant de la province d'Ontario, qui nous ont été très utiles. Citons notamment l'excellent rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les prix et son commentaire sur les renseignements à divulguer par les sociétés. Nous avons également le rapport Watkins selon lequel le Canada devrait faire l'impossible pour que plus de renseignements relatifs aux sociétés soient rendus publics.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'étais sûr que le ministre conviendrait de la qualité du rapport du comité des prix à la consommation de la Chambre des communes et du Sénat. Je crois qu'il en a rédigé une partie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Somme toute, c'était lui le président.

M. Lewis: Oui, c'était lui le président. J'aimerais demander au ministre si ses modifications influent d'une manière quelconque sur des problèmes comme les programmes des filiales canadiennes, des entreprises multinationales des États-Unis, concernant l'envoi de biens ou de fonds à leurs compagnies mères ou sur les programmes éventuels dans le domaine du commerce avec l'étranger et ainsi de suite; ou bien les modifications concernent-elles seulement les renseignements à divulguer?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, certains des problèmes soulevés par le député ne sauraient vraiment relever d'une loi sur les compagnies ou d'une loi sur les corporations. Les modifications que je vais rédiger et présenter concerneront uniquement les dispositions juridiques qui servent de cadre à nos compagnies et, plus précisément, à celles qui reçoivent des lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON SUGGÈRE DE RETRANCHER L'ARTICLE RELATIF À L'AVORTEMENT

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Pour que les relations diplomatiques avec le Vatican soient établies d'une façon convenable, a-t-il l'intention de collaborer avec le ministre de la Justice pour faire retrancher l'article légalisant l'avortement du bill omnibus?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN—POSSIBILITÉ DE DÉSACCORD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au premier ministre est personnelle. Elle a trait au projet de représentation au Vatican. Je désire souligner que je suis le seul membre de la Chambre qui a eu l'honneur de se voir accorder deux audiences par les papes, l'une avec Jean XXIII et l'autre avec Paul VI. (*Applaudissements*). Je conçois qu'il y ait du pour et du contre, mais le premier ministre ne se rend-il pas compte que le premier ministre King, le premier ministre St-Laurent, le premier ministre Pearson et moi-même avions estimé que l'envoi de représentants diplomatiques au Vatican désunirait notre pays? Ne se rend-il pas compte, à la suite des arguments apportés aujourd'hui par le député d'York-Sud, que la décision entraînera au pays une division qui aura des répercussions énormes et graves?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question de l'honorable représentant soit personnelle, mais elle prête certes à controverse. Toutefois, étant donné l'intérêt manifesté à la question, le premier ministre voudra peut-être y répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): A votre gré, monsieur l'Orateur. Si le très honorable représentant voit juste lorsqu'il dit que cette initiative divisera notre pays en deux camps, le gouvernement devrait alors s'abstenir d'échanger des représentants avec le Vatican. Mais j'ai lieu de douter qu'il ait bien diagnostiqué la réaction des Canadiens à ce propos.

LES SPORTS

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—POSSIBILITÉ DE TRANSFERT À BUFFALO DE LA CHARTE D'OAKLAND

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Corporations et de la Consommation. Tout semble indiquer que le bureau des gouverneurs de la Ligue Nationale de Hockey s'apprête à approuver le transfert à Buffalo de la charte d'Oakland, contrairement à l'engagement qu'il a déjà pris d'accorder à Vancouver la prochaine charte. Or, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures à cet égard?

M. l'Orateur: Je ne sais dans quelle mesure cette question est urgente, mais je sens que les députés aimeraient entendre la réponse du ministre.

M. Baldwin: Faites sortir le ministre du banc des punitions.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ce que je pense de la manière d'agir des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey est de notoriété publique. J'ai dit que je

n'avais pas de preuve qu'ils aient agi dans l'intérêt de notre pays en ce qui concerne la question de l'expansion de la ligue et des transferts. En ce qui concerne la franchise d'Oakland, il me semble qu'ils auraient dû me prouver, à moi comme aux Canadiens, que le sort du hockey canadien les préoccupe et qu'ils souhaitent plus de deux équipes canadiennes dans la Ligue nationale de hockey.

Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a un groupe d'étude, dont pourraient découler certaines recommandations au sujet de la Ligue nationale de hockey. Le Conseil économique du Canada déposera bientôt un rapport sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et recommandra des modifications à y apporter. J'espère qu'avant que j'aie l'occasion de m'occuper de la question, les gouverneurs de la Ligue nationale de hockey m'auront prouvé qu'ils n'ont pas à tomber sous le coup de cette loi ou d'être astreints à tout autre règlement national ou semi-national concernant les sports professionnels. (*Applaudissements*)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE «BONAVENTURE»—ALLÉGATIONS CONCERNANT UN TROP-PERÇU PAR SUITE DE SON RADOUB

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il s'agit des accusations qui mettent en cause des fonctionnaires, notamment du ministère de la Production de défense, à propos du radoub du *Bonaventure*. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre à cet égard?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'incident dont on parle. Il faudra que je m'en informe.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le premier ministre dit ne pas être au courant de l'incident. S'il lit les journaux d'aujourd'hui, il y trouvera des déclarations...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est autorisé qu'à poser des questions; il ne peut citer de faits à la Chambre.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une affaire très importante qui porte atteinte à la réputation de tous les fonctionnaires canadiens et qui fait l'objet de commentaires non seulement dans les journaux canadiens mais aussi dans la presse étrangère, et le premier ministre dit à la Chambre qu'il n'en est même pas au courant. Grand Dieu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas matière à question de privilège. Cela peut bouleverser le député, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas bouleversé; je suis complètement anéanti.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Bien que la question ait été posée au premier ministre, du fait des renseignements que vient de donner le député et de ce que le ministre de la Justice est au courant de la chose, ce dernier nous dirait-il si son ministère enquête sur ces graves accusations? Si oui, a-t-on porté des accusations contre qui que ce soit, y compris des hauts fonctionnaires ou d'autres citoyens canadiens, ou encore des étrangers?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question a été portée récemment à la connaissance du public canadien...

Une voix: Pas intégralement...

L'hon. M. Turner: ...à la suite d'une cause portée devant les tribunaux d'Allemagne de l'Ouest. Le premier ministre était absent du pays à l'époque. Des accusations de fraude au sujet de certains contrats de défense conclus avec la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited de Montréal avaient fait l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada et avaient été déférées au ministère de la Justice dès août 1965. A la suite de quoi, le 12 janvier 1966, un agent de la Gendarmerie avait communiqué, sous la foi du serment, des renseignements accusant Remus Rodaru et la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited. Les renseignements faisaient état de 13 cas de fraude au détriment du gouvernement du Canada, portant sur diverses sommes d'argent, en contravention de l'article 323 du Code criminel.

A la fin d'août 1966, le procureur de la Couronne de l'endroit arrêtait les poursuites—il s'agissait évidemment d'un cas d'administration judiciaire tombant sous la juridiction de la province—en raison surtout des difficultés à obtenir de l'Allemagne des témoignages pour étayer la cause. On jugeait nécessaire, entre autres, le témoignage d'un certain Erhardt Junkers, lequel s'est révélé impossible à obtenir sous une forme acceptable.

La procédure criminelle ayant été abandonnée, on décida de recouvrer, si possible, de la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited, certaines sommes d'argent qu'on trouvait excessives par rapport au coût équitable et raisonnable de l'exécution des contrats et, le 6 janvier 1967, le ministre de l'Industrie émettait une ordonnance à cette fin en vertu de l'article 21 de la loi sur la production de défense. Cette ordonnance enjoignait à la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited de payer au receveur général la somme de $111,643.66.

Le 8 février 1967, la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited fit connaître son intention d'interjeter appel contre cette ordonnance et contre la direction du ministère de l'Industrie, auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada. Cette cour est maintenant saisie de la question qui demeure pendante. Un examen approfondi du témoignage d'Erhardt Junkers en Allemagne s'impose—il se poursuit actuellement, pour savoir s'il contient des faits qui pourraient avoir des répercussions sur les procédures juridiques actuellement en cours ou qui pourraient inciter le gouvernement canadien à réengager de nouvelles procédures au pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire. Je sais gré au ministre de sa franchise, mais serait-il disposé, dès qu'il aura reçu ces renseignements du légiste allemand qui s'occupe de cette affaire, à communiquer à la Chambre de tous faits nouveaux intéressant le ministère de la Justice?

L'hon. M. Turner: Volontiers, peut-être lorsque mon collègue, le ministre de la Production de défense, sera de retour à la Chambre. Nous tiendrons la Chambre au courant de tous faits nouveaux concernant cette affaire.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails et nous dire si le fait que la Couronne n'ait pas appelé d'autres témoins a mis fin aux poursuites à Montréal de sorte que l'accusation a été rejetée, ou bien le procès a-t-il été simplement ajourné sans qu'aucun autre témoin n'ait été appelé?

L'hon. M. Turner: Le député est une autorité sur les procès en cours . .

M. Nielsen: Je n'ai pas le choix.

L'hon. M. Turner: Le conseiller juridique de la Couronne, je le répète, a conclu que la cause n'avait pas de chance d'aboutir faute de preuves suffisantes, pour les raisons que j'ai indiquées à la Chambre.

M. Nielsen: Le ministre, j'en suis persuadé, n'a pas compris ma question supplémentaire. Y a-t-il eu suspension d'instances, ce qui permettrait à la Couronne d'intenter un nouveau procès, ou est-elle maintenant dans l'impossibilité de le faire du fait que la cause a été renvoyée?

L'hon. M. Turner: Je devrai examiner la question d'un peu plus près.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, qui a eu lieu la semaine dernière et de divers discours, déclarations et communiqués émanant du ministre, fera-t-il connaître très bientôt aux députés les intentions du gouvernement en matière de pensions, indemnités, revenu annuel garanti et ainsi de suite? Indiquera-t-il aussi sous peu si le gouvernement se propose d'augmenter cette année le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, le ministre des Finances et moi-même avons plusieurs fois indiqué à la Chambre que le gouvernement examinait actuellement l'ensemble de la question. A l'issue de cet examen, on annoncera à la Chambre de la manière habituelle les fermes conclusions auxquelles nous serons arrivés. Mais l'examen est en cours et il est difficile de dire au juste à quelle date il sera terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cet examen comprend-il l'augmentation éventuelle du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Munro: C'est un facteur qui entrera en ligne de compte.

LES AFFAIRES INDIENNES—LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT DU PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la même conférence et s'adresse au premier ministre. Comme les gouvernements provinciaux ne seraient pas disposés à fournir des services de bien-être aux Indiens de crainte que le gouvernement fédéral ne se retire du programme après son instauration, le premier ministre est-il en mesure d'assurer aux gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral ne retirera pas son appui à un tel programme par décision unilatérale?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Naturellement, monsieur l'Orateur, le genre de décision unilatérale à laquelle fait allusion le député n'est pas de celles que prendrait le gouvernement. Je m'en voudrais de parler au nom du ministre comptable des Affaires indiennes. Sa politique dans ce domaine particulier est présentée au gouvernement, et je ne puis dire quelles négociations il a amorcées avec les provinces, mais quelles qu'elles soient, elles ne se feront pas de façon unilatérale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En proposant aux provinces de prendre en charge les services d'assistance sociale aux Indiens qui relèvent actuellement du gouvernement fédéral, leur a-t-il dit que le gouvernement fédéral n'était disposé qu'à payer 85 p. 100 des programmes actuels de bien-être ou qu'il était prêt à en verser tous les frais aujourd'hui comme demain?

L'hon. M. Munro: La proposition avait pour but de faire bénéficier les Indiens dont parle le député des dispositions du régime d'assistance publique du Canada, mais selon une autre méthode de partage des frais, laquelle, selon la province intéressée, irait de 85 à 97 p. 100. On espère que ce pourcentage décroîtra avec les années au fur et à mesure des résultats assurés par le régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il assuré aux ministres provinciaux qu'il ne pourrait y avoir de retrait unilatéral de cet accord s'il était accepté?

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, la majorité, sinon tous les ministres du bien-être social savaient que des discussions avaient eu lieu entre le ministre fédéral et les ministres provinciaux des finances au sujet du partage des frais si, en cas de retrait, le gouvernement fédéral céderait des points d'impôt et ainsi de suite, et que toute l'affaire était en voie de négociation en fonction de la constitution et des relations fédérales-provinciales. Nos entretiens n'avaient donc pas lieu de porter là-dessus, puisque ces discussions se déroulent à d'autres niveaux, quant à l'ensemble de la question, dans les programmes actuels à frais partagés.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PUBLICATION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai récemment demandé au ministre de la Justice si les règles de la Cour de l'Échiquier seraient traduites en français et on m'a répondu que l'on s'attendait que la nouvelle édition bilingue serait publiée au début de 1969. L'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous indiquer la date approximative de la publication, en anglais et en français, des règles de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Cela se fera d'ici quelques semaines, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—LA COMMISSION DE COORDINATION DU COMMERCE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné le très grave problème que pose l'accumulation de céréales dans le port de Vancouver, le ministre peut-il dire à la Chambre si la récente proposition visant à établir une commission de coordination à Vancouver pour le commerce des céréales a été mise à exécution?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé à la Chambre que certaines réunions ont été fixées et que, de fait, des réunions d'une sous-commission de la commission générale de coordination comprenant les compagnies de céréales, la Commission canadienne du blé, les compagnies de transport et les exploitants des élévateurs de têtes de ligne ont eu lieu à Vancouver.

M. Southam: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire combien est efficace cette commission qui travaille à résoudre cette situation très difficile dans le port?

L'hon. M. Olson: C'est une affaire d'opinion et d'ordinaire nous ne nous intéressons qu'aux faits.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à celle du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. En l'absence du ministre du Commerce, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si l'on a envisagé la possibilité de détourner vers les ports de Prince Rupert et de Seattle au moins quelques-uns des bateaux qui attendent maintenant à Vancouver? Des wagonnées de grain sec pourraient aussi être détournées vers ces ports et chargées sur ces bateaux. Y a-t-on songé?

L'hon. M. Olson: Je ne sais trop si l'on a envisagé cette possibilité, mais je sais que le comité de coordination a tenu à Winnipeg une réunion à laquelle assistaient beaucoup de gens de l'industrie du grain et au cours de laquelle on a tenté de trouver la meilleure façon de régler le problème de la congestion à Vancouver, afin que les bateaux qui attendent dans le port puissent recevoir leur chargement.

LES PERMIS DE MOUVEMENT DU GRAIN HUMIDE ENTRE LES PROVINCES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce mais, en son absence, je l'adresserai au ministre de l'Agriculture. Lui-même ou la Commission du blé songent-ils à accorder des permis pour le mouvement du grain humide d'une province à l'autre sans que les intéressés aient à s'adresser à la Commission, car si ce grain n'est pas utilisé avant le printemps il sera complètement avarié?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu de nombreuses instances à cet effet. Nous en avons reçu tout autant de gens qui ne tiennent pas à ce que les mesures prises pour le mouvement des grains de provende d'une province à l'autre soient adoucies, car, en fait, cela avantagerait ceux qui demeurent près des moulins de provende situés aux confins des provinces. Il me semble que la façon la plus équitable de faire profiter du marché tous les producteurs de grains gourd et humide, où qu'ils soient dans les Prairies, serait par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

M. Horner: Ma question concernait l'octroi de permis dans des cas particuliers, ce qui permettrait à la Commission du blé de se tenir au courant de l'acheminement du grain humide et des prix qui y sont en cours. J'aimerais que le ministre et son ministère songent à l'opportunité d'accorder des permis comme ceux qui s'appliquaient aux fabriques de provendes pour l'achat des grains de provende dans l'Ouest canadien.

M. Olson: S'il existe à ce propos quelque idée neuve et utile, et qui n'aurait pas pour effet d'octroyer une plus forte part du marché disponible à certains producteurs au dépens d'autres, j'aimerais bien que le député nous en fasse part.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES RELATIFS À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

M. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'aimerais souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si les documents préliminaires, sur lesquels certains universitaires ont été invités à présenter leurs observations relativement à la révision de la politique étrangère du Canada, pourraient être mis à la disposition des membres du comité des affaires extérieures de la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'y vois pas d'objection. En fait, si des députés souhaitent en avoir des exemplaires, je serai heureux de les leur procurer, sur demande.

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉFUGIÉS POLITIQUES DES PAYS COMMUNISTES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Puis-je poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Depuis la formation du cabinet actuel, le gouvernement a-t-il modifié sa politique au sujet de l'admission des réfugiés des pays communistes qui demandent l'asile politique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député réclame un énoncé de principe, ce qui n'est pas recevable, à mon avis, pendant la période des questions.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. J'ai posé cette question au premier ministre, il y a quelques semaines, et il m'a conseillé de la poser au ministre de la Main-d'œuvre et de

l'Immigration. J'estime qu'elle est assez urgente. On peut y répondre simplement par oui ou par non.

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien répondre par oui ou par non, je puis autoriser la question.

LES DROITS DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État ou au ministre compétent. L'honorable représentant peut-il indiquer à la Chambre vers quelle date on pourra consulter le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. Les porte-parole d'un grand nombre de femmes, à travers le pays, ont évoqué les inégalités qu'elles doivent supporter, mais le mémoire contient plusieurs déclarations qui concernent tous les aspects de la vie canadienne et touchent les hommes, les femmes et les enfants.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je serai heureux de faire, à ce sujet, enquête et rapport à la Chambre.

LES COMMUNICATIONS

LES MÉMOIRES CONTRE L'AUGMENTATION DES TARIFS DU TÉLÉPHONE BELL

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour répondre à la question posée par le député de Broadview vendredi dernier. En l'absence du ministre des Postes, qui est encore souffrant, je dois dire qu'aucun mémoire n'a été présenté par le gouvernement ou en son nom à la Commission canadienne des transports concernant la demande de la compagnie de téléphone Bell du Canada en vue de majorer certains tarifs. La Commission est un organisme parajuridique, autorisé à rendre des décisons au sujet de demandes de cette nature, en conformité de la loi adoptée par le Parlement. En rendant des décisions de ce genre, la Commission doit s'assurer que tous les tarifs seront justes et raisonnables et, à cette fin, elle est autorisée à obtenir tous les renseignements qu'elle juge nécessaires.

Sauf erreur, plusieurs parties ont présenté des mémoires pour s'opposer à la demande de la compagnie de téléphone Bell et celles-ci seront peut-être entendues de même que la compagnie.

[M. McCleave.]

De plus, le gouverneur en conseil a des pouvoirs d'option et des responsabilités spécifiques prévus par la loi. Ces pouvoirs comprennent la capacité de modifier les décisions de la Commission et de s'occuper des appels. Si, après que la Commission aura décidé de ce cas particulier, l'initiative du gouvernement se révélait souhaitable, les députés peuvent être assurés que la question sera étudiée d'une manière approfondie et que les mesures appropriées seront prises.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Ma question s'adresse au ministre de la Couronne qui est comptable au Parlement de l'administration de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le mandat du président actuel expire vendredi prochain; étant donné qu'il n'est pas rééligible, aux termes de la loi, le ministre peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise en ce qui concerne son remplacement et, dans l'affirmative, qui sera le nouveau président?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, personne n'a encore été nommé pour le remplacer. Cette question sera discutée à la réunion du cabinet cette semaine.

[*Traduction*]

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

L'ABOLITION DES BUREAUX RÉGIONAUX

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre est revenu de ses aventures rocambolesques à l'étranger, a-t-on l'intention d'abandonner le système des bureaux régionaux qu'un député libéral de l'arrière-ban a qualifié de régime de patronage de luxe?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: Voudriez-vous me dire ce qu'il y a de mal à cette question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: J'y vois beaucoup de mal. Premièrement, je ne pense pas que l'honorable député parle d'une question qui relève de la responsabilité administrative du premier ministre. Je doute fort qu'elle soit acceptable. Toutefois, si l'honorable député croit la chose urgente et s'il veut la faire inscrire au *Feuilleton*, je l'étudierai alors de plus près.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'ONTARIO—LA SUPPRESSION DES FONDS DE L'ARDA DESTINÉS AU DRAINAGE DES TERRES

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. A la lumière de tous les mémoires que les députés de l'Ouest de l'Ontario ont reçus des municipalités parce que les fonds destinés à l'ARDA pour le drainage des terres ont été coupés, le ministre songe-t-il à tenir de nouvelles négociations avec les provinces afin de tenter de dissiper les difficultés actuelles, vu qu'on ne sait pas si le gouvernement fédéral fournira de nouveaux fonds?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, en vertu du programme ARDA, ce sont les provinces qui font des recommandations au gouvernement fédéral qui les approuve.

Pour ce qui est du cas précis auquel l'honorable député fait allusion, je vais étudier la question et je pourrai peut-être donner plus de renseignements à la Chambre un peu plus tard.

[*Traduction*]

M. McKinley: Le ministre ne pourrait-il assurer à ces gens qu'on respectera au moins l'engagement initial de cinq ans pris envers les provinces—il reste encore un an à courir?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne serait pas sage de donner une assurance à propos d'un objet que je ne connais pas complètement à ce moment-ci.

Je vais étudier la question et, ces jours-ci, je pourrai probablement donner une réponse plus complète à l'honorable député.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LA SITUATION À LA SUITE DE LA DÉCLARATION DU CHEF AWOLOWO—LES VOLS DE SECOURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il semble y avoir conflit entre sa déclaration de la semaine dernière et celle du chef Awolowo selon laquelle, faute de certaines conditions préalables, il n'y aurait pas de négociation, le très honorable représentant peut-il élucider l'attitude du gouvernement nigérien à propos de la conjoncture actuelle, étant donné l'annonce qu'il a lui-même faite la semaine dernière?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je m'y efforcerai volontiers. Je crois que la confusion qui s'est produite dans l'esprit de certains membres de l'opposition provient du fait que le chef Awolowo avait bel et bien promis à certains chefs de délégation, à Londres, qu'il recevrait sans conditions, lors de son séjour dans cette capitale, des représentants du régime biafrais. L'autre déclaration à laquelle on a fait allusion avait trait aux réunions qui pourraient avoir lieu plus tard au Nigéria ou ailleurs. Le chef a déclaré être prêt à rencontrer, pendant son séjour à Londres, et sans conditions préalables, les représentants du régime biafrais, mais les représentants de ce régime ont refusé de le rencontrer à ce moment-là.

M. MacDonald: Devons-nous en conclure que le chef Awolowo avait attaché une amorce à l'engagement qu'il a pris alors? Comme les représentants canadiens se sont maintenant entretenus avec de hauts fonctionnaires biafrais, je me demande si, de fait, ils songent uniquement à la possibilité d'entretiens sur un cessez-le-feu ou s'ils n'ont pas tenté aussi de surmonter certaines difficultés de communication qui existaient alors au sujet de la possibilité d'autoriser des opérations de secours de jour dans cette région de l'Afrique.

Le très hon. M. Trudeau: Le député a-t-il demandé s'il avait attaché une amorce? Je crains de ne pas comprendre ce que signifie cette question.

M. MacDonald: Pour ce qui est de la deuxième partie de ma question au sujet de la possibilité d'autoriser des opérations de secours de jour au Biafra, des discussions ont-elles eu lieu?

Le très hon. M. Trudeau: A Londres, nous avons appris que la situation était toujours la même que celle dont nous avons déjà fait état à la Chambre. Les autorités nigérianes ont accepté d'autoriser des vols de secours le jour, mais les autorités biafraises refusent même de considérer la chose.

M. MacDonald: Une petite mise au point, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il au courant de la longue déclaration du colonel Ojukwa et d'autres personnages du même genre, et n'a-t-il pas reçu confirmation de la déclaration des autorités biafraises à Londres?

LE BIAFRA—L'ARRÊT DES EXPÉDITIONS D'ARMES AU NIGÉRIA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idées, puis-je demander quelles instances, s'il en a faites, le premier ministre a présentées au gouvernement britannique au sujet de la cessation des expéditions d'armes vers le Nigéria, en vue d'amener un cessez-le-feu?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répété au premier ministre britannique, ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth, ce que j'avais déjà dit ici, à savoir que, selon le Canada, n'importe quel pays commettait une erreur en expédiant des armes à destination de ce théâtre d'opérations. On m'a donné la même réponse que le gouvernement britannique avait déjà fournie à plusieurs reprises, à savoir que l'arrêt d'expédition d'armes n'empêcherait pas la contrebande des armes qui existe déjà. Le seul résultat serait que les fournisseurs non officiels d'armes au Biafra continueraient leurs expéditions, accumulant ainsi les armes dans ce territoire.

L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question discutée plus tôt à l'appel des motions, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il songera à déférer la question de l'échange de représentants avec le Vatican au comité des affaires extérieures.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur le gouvernement n'y voit aucun inconvénient pourvu que la question ne déborde pas le mandat du comité.

LES POSTES

L'AUGMENTATION DES DROITS DE LOCATION DES BOÎTES POSTALES

M. Cliff Downey (Battle River): Je commençais à m'inquiéter, monsieur l'Orateur, croyant qu'une bizarre métamorphose m'avait peut-être rendu invisible. J'ai une question à poser au ministre suppléant des Postes. Peut-il nous expliquer pourquoi les droits pour une boîte postale, qui est en somme la façon la plus économique de livrer le courrier, ont doublé, tandis que ceux qui reçoivent leur courrier par le moyen le plus coûteux, à domicile ou dans des boîtes rurales, ne paient que les frais de poste supplémentaires qu'imposent les nouveaux tarifs?

[M. MacDonald.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Non seulement le député est-il visible, mais ses propos sont audibles; il voudra bien faire inscrire sa question au *Feuilleton* pour la rendre lisible.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'ADMISSIBILITÉ DE LA PREUVE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill nº S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada.

—Monsieur l'Orateur, les lois régissant l'admissibilité de la preuve ont une importance vitale pour l'administration de la justice. Il importe donc que ces lois et ces règles de procédure soient constitutives. Les dispositions prévues dans la loi sur la preuve au Canada, de même que celles qui figurent sur ce point dans d'autres lois canadiennes, ne constituent qu'une infime partie de l'ensemble. Le Canada a tiré la plupart de ses lois sur la preuve de la *Common law* britannique du XIXe siècle et, pour diverses raisons, notamment parce qu'il est considéré que les tribunaux se trouvent en général liés par les décisions antérieures, par les précédents, et qu'ils ont la tâche d'interpréter et d'appliquer la loi plutôt que de l'établir, la loi sur la preuve au pays a eu tendance à demeurer inchangée, tandis que le droit civil et le droit pénal ont évolué surtout grâce à des modifications statutaires, visant à les adapter aux conditions changeantes de la société.

Cette année, j'amorce un remaniement général de la loi sur la preuve au Canada, dont découleront, j'espère, des réformes importantes. Au cours de la revision, je compte examiner si les fins générales de la justice ne seraient pas mieux servies par une revision des dispositions touchant la compétence et la comparution obligatoire des témoins, dans les poursuites entre mari et femme, que renferme l'article 4 de la loi; si la loi de la preuve mérite d'être revue en ce qui concerne les communications confidentielles ou privilégiées; si les accusés qui témoignent pour leur propre défense devraient être protégés contre le dévoilement de condamnations antérieures, comme ils le sont au Royaume-Uni en vertu de la *Criminal Evidence Act* de 1898. Bref, il y a bien des genres de témoignages, surtout en ce qui concerne sa propre

incrimination, que nous devrions, je pense, étudier à fond en nous fondant sur les principes modernes du droit.

Pour l'instant, ce projet de loi se limite à modifier certains aspects de la loi sur la preuve au Canada, modifications qui, à mon avis, ne sauraient être retardées. J'entends expliquer brièvement la plus importante, sans enfreindre, je l'espère, le Règlement.

Le projet de loi vise à éliminer une limitation tout à fait embarrassante, rigide et inutile, relativement à la convocation des témoins-experts. L'article 7 de la loi actuelle sur la preuve au Canada stipule que toute partie à un procès peut convoquer jusqu'à cinq témoins-experts sans avoir à en demander la permission au tribunal. Le paragraphe 2 de cet article implique que, nonobstant les exigences que la situation pourrait entraîner au nom de la justice, au fur et à mesure que le procès avance, l'une ou l'autre des parties est absolument empêchée de convoquer plus de cinq témoins-experts si elle n'a pas pris la précaution d'en demander la permission au tribunal avant la convocation du tout premier témoin. Le projet de loi propose que le paragraphe limitatif 2 soit abrogé. Dorénavant, toute partie à un procès pourra convoquer plus de cinq témoins-experts n'importe quand au cours du procès, en le sollicitant du bon vouloir du tribunal.

Le bill est également conçu pour aider les tribunaux à découvrir la vérité en supprimant un empêchement évident à l'évaluation appropriée de la crédibilité des témoins. A l'heure actuelle, une partie qui présente un témoin n'est pas autorisée à prouver que le témoin a fait antérieurement une déclaration écrite ou orale incompatible avec son témoignage en cour, à moins que le témoin ne soit jugé défavorable par le tribunal, sur la demande de la partie qui a présenté la déposition du témoin.

Pour la gouverne de ceux dont le droit n'est pas la profession, ou qui ne l'ont pas pratiqué avant leur entrée à la Chambre, j'expliquerai que le mot «défavorable» signifie en l'occurrence qu'un témoin est animé de sentiments hostiles, qu'il a une attitude ou une intention hostile à l'égard de la partie qui le cite et qu'il n'est pas disposé à donner son témoignage avec impartialité, ou à dire la vérité, comme il convient.

Voici en quoi pèche la loi actuelle: les tribunaux ont généralement soutenu que, pour décider si le témoin est défavorable ou non, ils n'ont pas le droit de tenir compte de ses déclarations antérieures. On s'est borné à étudier des points comme la conduite du témoin, sa façon de témoigner en cour et ainsi de suite. La conséquence inadmissible est que le témoin très raffiné, le menteur achevé, éblouit le tribunal et lui fait croire qu'il n'y a pas lieu de le tenir pour défavorable.

M. Baldwin: La chose se présente ici même.

L'hon. M. Turner: Le député de Peace River essaie de me faire oublier le domaine juridique et de m'entraîner sur la scène politique. Il a plaidé devant les tribunaux de nombreuses fois, tout comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Souvent un témoin qui est beau parleur réussit à convaincre le tribunal qu'il n'est pas défavorable à la partie en cause. Plus la tromperie est spécieuse, moins on est susceptible de la déceler.

• (3.50 p.m.)

Dans ces conditions, nous proposons de modifier l'article 9 de la loi afin d'habiliter le tribunal à permettre à une partie d'interroger contradictoirement son témoin sur une déposition antérieure incompatible—mais seulement lorsque cette déposition est faite par écrit—afin de permettre au tribunal d'examiner le résultat de l'interrogatoire contradictoire et de décider, à partir du texte de la déposition antérieure incompatible, si le témoin est, en fait, défavorable à la partie en cause. Cet interrogatoire contradictoire se limiterait naturellement au texte de la déposition précédente. Si le tribunal décide que la déposition antérieure n'est pas incompatible avec le témoignage actuel, l'affaire en reste là. Mais si elle est incompatible, alors la partie qui cite le témoin peut contester la véracité de son témoignage en le confrontant avec la déposition en question ou avec toute autre déposition antérieure orale ou écrite, ou peut établir à partir du témoignage du témoin fait sous serment, que la déposition antérieure correspond à la vérité en tout ou en partie.

Les députés, je crois, devraient également remarquer que le projet de loi s'étend à d'autres institutions financières, car les dispositions de l'article 29 de la loi sont actuellement restreintes aux banques. L'article 29 découle d'une loi anglaise du XIX[e] siècle qui était censée empêcher l'arrêt des affaires par suite de l'examen, de la saisie et de la production de l'original des livres et des pièces de banques lors de poursuites judiciaires. L'article, par exemple, permet l'utilisation devant un tribunal de copies de pièces d'une banque et admet comme preuve les pièces et certains autres faits accompagnés d'un affidavit. La portée de l'article s'étendra aux institutions financières, conformément à la définition du projet de loi.

En outre, une nouvelle disposition est ajoutée à l'article 29 de la loi. D'après une décision récente, les pièces et les documents d'une banque ne sont pas assujettis, sauf dans des

circonstances très restreintes, aux dispositions ordinaires concernant la perquisition et la saisie que renferme l'article 429 du Code criminel. La modification proposée dans ce projet de loi autorisera la recherche et la saisie à la condition que le mandat mentionne expressément qu'il n'est pas restreint par cet article.

Une autre modification importante vise à affranchir la loi de certaines des subtilités juridiques peu réalistes qui découlent de la règle de la preuve par simples ouï-dire. La règle générale a toujours été que l'assertion d'un fait ou d'une opinion ne peut être présentée que par la personne ou le témoin directement au courant du fait afin que le tribunal et la partie adverse puissent établir, par interrogatoire contradictoire, la justesse de la déposition et la bonne foi du témoin. J'espère que la simple définition que j'ai donnée de la règle générale recevra l'approbation des savants juristes qui siègent ici. Bien des exceptions à cette loi qui ont surgi dans la pratique du common law ont été créées par statut, et cela pourrait constituer une autre exception à la règle de la preuve par ouï-dire.

Il y a quelques années, on a soutenu en Angleterre que la cour n'était pas autorisée à créer ou à reconnaître d'autres exceptions à la règle de la preuve par ouï-dire. Cette décision, reconnue par une loi adoptée en 1965 en Angleterre, aurait été suivie dans au moins deux causes au Canada. Il semble donc que la loi de notre pays est loin en arrière des changements importants apportés aux méthodes commerciales dans l'ère de l'ordinateur.

Fréquemment, les dossiers sont gardés entièrement ou presque à l'aide de moyens mécaniques, et il est alors difficile et même impossible de faire comparaître un témoin pour attester les faits dans une cause en particulier, par opposition aux témoignages à propos du système mécanique servant à consigner les transactions ou les événements. Même lorsqu'il s'agit de pièces écrites, il est souvent impossible de retrouver l'auteur—pourvu qu'il soit encore vivant—des registres commerciaux d'origine. Ainsi, des témoignages précieux sont hors de portée des tribunaux. Il n'est donc pas surprenant que des profanes intelligents disent que la justice, loin d'être aveugle, regarde à côté.

A mon sens, la loi de la preuve devrait, en général, s'écarter des règles rigides de l'admissibilité pour porter vers l'évaluation du bien-fondé de faits pertinents et logiques. Si les faits sont pertinents, quelle est donc la meilleure façon de les exposer tout en restant impartial? Ainsi, monsieur l'Orateur, le bill, sous réserve de certaines garanties, rendrait admissibles les pièces commerciales tels que définies dans la mesure et conférerait aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire d'évaluer la valeur probante de ces documents.

Enfin, monsieur l'Orateur, le bill prévoit aussi une modification mineure mais utile qui, nous l'espérons, permettra d'éviter la confusion et l'incertitude qui règnent à l'heure actuelle lorsqu'un affidavit concernant une affaire purement provinciale est produit sous la forme prévue par la loi sur la preuve au Canada.

Toutes ces modifications ont un trait commun; elles visent à moderniser la loi en supprimant les entraves démodées, incommodes et injustifiables à la divulgation complète et commode des faits pertinents dans les poursuites judiciaires. Je tiens à souligner encore une fois qu'il ne s'agit là que des premières mesures prises pour résoudre une foule de problèmes en ce qui concerne la loi sur la preuve dont je reparlerai dans la revision que j'ai déjà mentionnée.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes du nouveau Règlement, nous discutons d'un bill qui, après l'étape de la deuxième lecture, sera soumis à l'examen d'un comité permanent. Nous aurons alors la possibilité d'étudier les modifications proposées. Je remercie le ministre d'avoir exposé brièvement le contenu du bill qui doit être étudié au comité.

Le ministre a peut-être ses raisons pour répéter qu'une des choses qu'il fera sera de remettre à l'étude la loi sur la preuve au Canada. Il a fait des remarques semblables au sujet du Code criminel. D'après un article que j'ai lu dans *Maclean's*, on se doute bien des modifications qu'il a l'intention d'apporter au Code criminel. Les modifications à la loi sur la preuve sont très analogues aux projets de modifications à apporter au Code. Il me semble que la meilleure façon de procéder aurait été de permettre au comité permanent de la justice et des questions juridiques d'étudier les modifications proposées afin de pouvoir examiner la loi sur la preuve au Canada dans son ensemble.

A moins que le ministre n'ait pas révélé tout ce qu'il aurait dû, je ne vois pas en quoi, ayant écouté son exposé, ces modifications peuvent être urgentes. Une modification a trait aux témoins hostiles. Je ne répéterai pas comment le ministre a défini un témoin hostile, ni quand le tribunal peut déclarer un témoin hostile. Et pourtant, quel effet la modification proposée aura-t-elle? Il faudrait étudier cela de près, d'après moi. Ce change-

ment n'aidera certainement pas la cause du prévenu. N'aidera-t-il pas celle de la Couronne? Je ne fais que m'interroger sans vouloir préjuger des conclusions.

L'hon. M. Turner: Les deux parties bénéficieront de la modification.

M. Woolliams: Ma foi, je vais en parler dans un instant. Il faut, je le répète, étudier cette modification à fond car, à mon sens, elle rendra la Couronne, déjà puissante, plus puissante encore, aux dépens de l'accusé. On sait que dans certaines causes criminelles instruites devant les tribunaux, les accusés n'apportent aucune preuve. Le fardeau de la preuve repose sur la Couronne. L'avocat de la défense fait subir un contre-interrogatoire aux témoins de la Couronne et si celle-ci ne s'est pas acquittée de sa tâche en établissant le bien-fondé de la cause, l'accusation est récusée. Qui se soucie vraiment de cela? Le ministre a-t-il reçu des propositions des procureurs généraux locaux des diverses provinces? Quelqu'un, dans son ministère, s'est-il soucié des procès que ce dernier ne pourrait ne pas gagner en raison de quelque point faible?

• (4.00 p.m.)

M. Baldwin: Peut-être y en a-t-il en instance à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Peut-être, oui, comme le dit le député de Peace River (M. Baldwin), cela ne m'étonnerait pas du tout.

L'hon. M. Turner: L'Association du barreau canadien.

M. Woolliams: Je sais que l'Association du barreau canadien a fait de son mieux. Je ne la critique pas, mais attendez que nous en arrivions à certaines autres modifications. Un avocat de sociétés, envisage la question d'un point de vue différent de celui d'un avocat de la Couronne. Je ne prétends pas donner raison à une attitude plutôt qu'à l'autre du point de vue des principes ou de la jurisprudence. Le ministre peut toujours se référer à l'Association du barreau canadien, mais je n'ai pas toujours que des compliments à faire aux associations auxquelles j'appartiens. Je ne sais si mes amis à ma gauche en conviendront avec moi, mais parfois cette association pratique d'assez près la politique de la main forcée.

Je m'inquiète quelque peu de ce que l'on fera après l'audience préliminaire d'un délit qui tombe sous le coup de la loi criminelle. La police a très bonne mémoire. Mais, dans la chaleur des débats en haute cour, lorsque les sentiments sont exacerbes, la vérité finit par sortir et l'on s'aperçoit que la cause de la Couronne n'est pas aussi bonne qu'on l'avait tout d'abord laissé supposer. Elle est donc portée à dire: «N'avez-vous pas fait une déclaration à tel ou tel sujet?» pour se fier ensuite probablement à la définition d'un témoin hostile.

Il y a des cas où les poursuites sont intentées par quelqu'un qui n'est pas du métier. Nous en avons vu qui faisaient preuve de beaucoup d'imagination. Je me souviens d'un cas où une dame avait été accusée de troubler l'ordre public, s'étant montrée un peu bruyante après avoir pris avec un ami, des boissons fortes dans une tente le long de la rivière Assiniboine. La question était de savoir s'il y avait eu effectivement trouble de l'ordre public et, en rendant son jugement, le juge avait déclaré: «Je crois que la demanderesse se souciait moins de ce qu'elle avait vu et entendu que de ce qu'elle n'avait ni vu ni entendu.» Changer cet article, ce ne serait peut-être pas, sous ce rapport, faire preuve d'altruisme, et peut-être n'est-ce pas à recommander. Ce serait une fois de plus, donner les pleins-pouvoirs à l'État ou à la Couronne contre un accusé sans ressources. La plupart de ceux qui sont accusés de ces délits n'appartiennent ni à la société prospère ni à la société juste.

Ensuite, je m'inquiète de la question d'admettre un affidavit comme preuve dans le cas des banques et autres institutions financières. J'espère que le comité étudiera sérieusement cet amendement. L'article se lit comme il suit:

> Lorsqu'une personne a tiré un chèque sur une institution financière ou une succursale d'une institution financière, un affidavit du gérant ou comptable de cette institution financière ou succursale, reçu par un commissaire ... doit être admis comme preuve *prima facie* ...

Les preuves par affidavit m'inquiètent toujours un peu. J'aimerais bien qu'on garde toujours le droit de vérifier les faits. L'art de l'interrogatoire contradictoire consiste à vérifier les faits.

Nous connaissons tous l'usage des affidavits dans les causes civiles. Un client se présente à un avocat et signe un affidavit. Puis un autre avocat en dresse un pour l'autre partie, et c'est à se demander si les deux descriptions visent la même situation. La seule façon d'en arriver à la vérité, c'est d'examiner avec soin le libellé des affidavits, et, si vous pouvez faire cela, aussi bien alors interroger les personnes qui ont signé les affidavits. Je tiens à être sûr que, tout en introduisant des changements comme celui-ci, on maintiendra le droit de contrôler les faits, pour voir s'ils sont parfaitement conformes à la vérité. Nous voulons que les renseignements fournis soient empreints d'honnêteté, d'intégrité et de véracité.

Le ministre dira peut-être que les banques ne commettent pas d'erreurs. Je veux donner un exemple du contraire. Deux hommes du

même nom vivaient dans le même quartier. L'un d'entre eux avait un dépôt de $12,000 à une certaine banque. Je ne la nommerai pas, car je ne veux pas lui nuire, mais cette banque était négligente. L'autre avait aussi un compte d'épargne à la même banque, qui s'élevait à $21. Il mourut et son testament fut homologué. Sans doute les signatures des deux homonymes n'avaient-elles jamais été comparées à la banque; la succession du défunt obtint $12,000, et il ne resta au survivant que $21.

Ce dernier n'avait pas signé de chèques depuis des années, mais peu après ce décès, il décida de retourner en Écosse et de faire un retrait en vue du voyage. Il constate alors que son compte ne contenait plus que $21, au lieu de $12,000. L'erreur avait été commise par la banque. Je veux donc vous prouver que les grands établissements bancaires peuvent aussi se tromper. Des erreurs de ce genre ne peuvent être signalées aux juges ou aux jurys qu'au cours d'un contre-interrogatoire et c'est pourquoi je m'inquiète un peu des témoignages par affidavit.

Nous savons que les membres du bureau d'une société peuvent se reporter à des documents. La chose est prévue actuellement par la loi. Un membre autorisé du bureau d'une compagnie peut apporter certains faits en s'appuyant sur des documents dont il n'a peut-être qu'entendu parler et les faire admettre dans une cause civile ou au criminel. Aucun problème ne se pose à ce sujet.

Dans son discours le ministre nous a lancé ces modifications en nous donnant à entendre que les changements proposés venaient du ciel. Il me semble que la Couronne aurait pu déployer plus d'efforts et être d'un plus grand secours à ses sujets.

J'aimerais parler d'un cas particulier. Je n'ai jamais su véritablement si la Cour de l'Échiquier avait ou non respecté la décision rendue à son sujet. Il s'agit de la cause de la ville de Saint-Jean versus l'Irving Oil Company Limited. De quoi est-il question au juste? Ce point a beaucoup d'importance dans la loi sur la preuve. Il porte sur l'expropriation de terrains.

L'hon. M. Turner: De quelle assignation s'agit-il?

M. Woolliams: Cela figure au bas de la page 592 des *1966 Canada Supreme Court Reports*. De quoi s'agit-il au juste? Pour évaluer le terrain exproprié, on demande à des spécialistes en évaluation d'en déterminer la valeur. Ils interrogent sur les lieux quantité de gens sur les ventes de terrains semblables dans le secteur, dans des circonstances analogues et d'une valeur commerciale égale. Ces entretiens leur permettent de se former une opinion sur la valeur du terrain.

[M. Woolliams.]

Lors de ma dernière cause à la Cour, ma preuve a été contestée sous prétexte que même si les dires de témoins étaient admissibles, on pouvait n'en faire aucun cas car, à moins que je ne cite toutes les personnes susnommées à comparaître, il s'agirait d'une preuve par ouï-dire. Heureusement toutefois, le juge dans cette cause avait rendu une décision en la matière antérieurement. Voilà pourquoi je suis toujours heureux de l'existence de la Cour suprême du Canada. Plus le tribunal est élevé, plus il devient juste. Voici le jugement:

> La nature de la source qui fonde une telle opinion ne peut influer en rien, à mon avis, sur la validité de l'opinion elle-même. Tous les défauts qu'on peut trouver aux renseignements qui étayent cette opinion ne peuvent servir, selon moi, qu'à évaluer son crédit. Dans le cas présent, le problème concernait uniquement les arbitres et ne pouvait servir de fondement valable à une décision de la division des appels.

La cour a déclaré en fait que les arbitres et les autres tribunaux ont fondé leur conclusion concernant les appréciations d'une opinion sur de simples ouï-dire. Ils n'ont pas étudié ces ouï-dire ni pesé cette opinion, mais on l'a néanmoins acceptée. C'est peut-être parler d'or, mais l'essentiel se ramène à mon refus de voir pareille chose dans les statuts. J'ai lu cette opinion au juge devant lequel j'ai comparu. Il s'est alors tu. Rien de pire pour un avocat qu'un juge devenu silencieux. On ne sait pas s'il est avec vous et le jugement final ne répondra peut-être pas aux espoirs de votre client.

Certes, à une époque où la Couronne étend des tentacules puissantes pour exproprier des terrains sous divers prétextes, un sujet pauvre qui possède seulement un petit terrain et qui doit recourir aux estimateurs ne devrait pas être obligé d'assumer les frais de convocation de tous ceux qui ont fourni diverses opinions aux estimateurs. Si quelqu'un avait fait examiner par un expert 110 ventes singulières pour se faire une opinion sur un certain problème, il pourrait juger nécessaire de les convoquer tous. Si la Couronne s'y intéressait vraiment—le ministère de la Justice est certes au courant de cet état de choses—elle aurait pu venir en aide à l'intéressé. Il est question d'écarter la règle de la preuve par ouï-dire. Voilà un domaine où il faudrait reviser la loi sur la preuve au Canada. Je poserai une question au ministre lorsqu'il comparaîtra devant le comité. Sauf erreur, les ministres témoigneront dorénavant. Il est agréable d'apprendre certaines de ces choses.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: Me considéreriez-vous comme un témoin hostile?

M. Woolliams: Non, parmi les ministres vous êtes un de ceux qui répondent franchement aux questions. Voilà un cas où on écarte la règle de la preuve par simple ouï-dire. Le ministre pourrait aller plus loin.

Passons à une autre question qui tracasse les avocats depuis longtemps. Il y a une cause dont les tribunaux seront saisis avant longtemps s'ils ne le sont pas déja. Un compère a mis au point un plan très ingénieux pour s'enrichir en exploitant un élévateur régional—il est vrai que les contingents sont faibles ces temps-ci: il donne des billets au comptant au nom de cultivateurs qui n'ont jamais amené de céréales à l'élévateur. Si le cultivateur ne se présente pas, il forge son nom. On a fait comparaître ces cultivateurs pour témoigner qu'ils n'avaient pas livré de céréales. Nombre d'entre eux ne veulent pas comparaître. Certains criminalistes ont soulevé cette question. Les témoins pourraient s'incriminer sans la protection de la loi sur la preuve au Canada. Les cultivateurs pourraient comparaître à la barre et dire qu'ils ont rencontré l'exploitant de l'élévateur mercredi, qu'ils avaient un peu soif, qu'ils voulaient se procurer une bouteille de whisky au magasin des alcools de l'endroit, mais qu'ils manquaient d'argent parce que le gouvernement impose des contingents, et qu'ils ont donc élaboré ce plan.

Le cultivateur veut se disculper même s'il n'innocente pas l'exploitant de l'élévateur. On pourrait alors l'inculper de complot, même s'il n'a rien dit à l'exploitant de l'élévateur. En principe, il est libre, tandis que l'exploitant d'élévateur se fait asticoter; mais dès qu'il comparaît à la barre, il devient impliqué. Il ne s'inquiète pas tellement du sort de l'agent d'élévateur, mais il redoute de faire une déclaration qui le placerait dans la même situation que lui. Voici ce que prescrit l'article 5 (2) de la loi:

(2) Lorsque, relativement à quelque question, un témoin s'oppose à répondre pour le motif que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer ou tendre à établir sa responsabilité dans une procédure civile à l'instance de la Couronne ou de qui que ce soit, si, sans la présente loi, ou sans la loi de quelque législature provinciale, ce témoin eût été dispensé de répondre à cette question, alors bien que ce témoin ait été, sous l'autorité de la présente loi ou de quelque loi provinciale, forcé de répondre, sa réponse ne peut pas être invoquée et n'est pas non plus admissible à titre de preuve contre lui dans une instruction criminelle ...

Soit dans tout autre procès criminel. Des avocats ont signalé le problème. Certains magistrats ont cependant exprimé l'opinion qu'il s'agit seulement de questions et réponses. On pourrait se lever et dire au magistrat ou au juge que le témoin est sur le point de dire quelque chose qui pourrait l'incriminer parce qu'il veut se décharger la conscience. Il est censé dire la vérité sous la foi du serment. Dans un tel cas, je demanderais que toutes les questions et réponses prononcées au cours de cet épisode ne puissent servir lors d'un autre procès criminel contre lui ou d'une procédure civile intentée par la Couronne ou par qui que ce soit. Ce serait alors du travail bien fait. Le procureur spécial de la Couronne, d'après la loi sur les drogues, prétend qu'on doit demander la protection pour chaque question et chaque réponse. Certains juges ont approuvé ce raisonnement. Il serait facile de clarifier ce point en mettant au pluriel les mots question et réponse.

J'ai mentionné l'habitude des évaluateurs fonciers de consulter différentes personnes avant d'établir la valeur marchande des terrains. Je crois qu'il faudrait faire de ce règlement tacite une loi bien définie, conforme à la très sage décision du juge Ritchie, de la Cour suprême du Canada. Je suis sûr que c'est ce qu'il a voulu dire, mais il faudrait l'énoncer clairement. Ce serait une bonne règle à suivre pour les témoignages de la Couronne et ceux de la défense.

Quant au reste du projet de loi, je ne vois pas tellement de changement. Nous voyons poindre, j'en conviens, l'ère de l'informatique. Les ordinateurs ont droit de cité, mais je me demande si nous pourrions obtenir justice sans cet aspect humain, étranger à une machine, qui jongle avec des données pour aboutir à des décisions, vu l'importance du contre-interrogatoire pour déterminer la véracité des faits. De cette manière, le juge peut voir les deux aspects de la question.

Je me souviens d'un procès pour meurtre où un officier de police avait une déclaration de 11 pages. Ceci pour vous montrer l'importance du contre-interrogatoire. Il s'agissait en l'occurrence d'un genre de confession d'un homme accusé d'avoir tué sa femme. Les onze pages de la déclaration consistaient en une série de questions posées par l'officier de police à l'accusé et dans des réponses de ce dernier. Lors du contre-interrogatoire, l'officier de police à qui l'on demandait si la déclaration de 11 pages contenait bien toutes les questions et toutes les réponses a répondu affirmativement. Je lui ai alors demandé s'il n'était pas étrange qu'il n'ait pas une seule fois demandé à l'accusé «Avez-vous tué votre femme?» Il m'a répondu qu'il avait oublié de le noter mais qu'il lui avait en effet posé cette question. N'est-ce pas là un fait troublant? Je lui ai demandé alors quelle avait été la réponse; non pas devant le jury, mais à l'audience préliminaire car je voulais

que les révélations les plus défavorables soient faites à ce moment-là plutôt que lors du procès. Or, sa réponse d'alors était différente de celle qu'il avait donnée au moment de l'enquête. Lors du procès par juge et jury, il devait me donner encore une réponse différente. J'étais donc en possession de trois réponses différentes à une question non contenue dans la déclaration, alors que l'officier de police avait bel et bien déclaré que toutes les questions et toutes les réponses y figuraient. On ne voit pas comment il aurait pu oublier une déclaration de cette importance et pourtant il avait donné trois réponses différentes. D'où l'on voit qu'en supprimant le contre-interrogatoire, on enlève un élément de vérité à la justice. A mon avis, ce genre de chose ne vise pas à aider les citoyens, mais à accélérer le travail de la Couronne.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique accueillent avec satisfaction l'exposé préliminaire du ministre de la Justice (M. Turner), notamment lorsqu'il affirme avoir l'intention de faire faire sous peu une revision générale de la loi sur la preuve au Canada. A la lumière des recommandations sur le bill S-3, formulées en 1960 par la section du droit criminel, à l'occasion de la conférence sur l'uniformité et examinées à nouveau en 1966, on aurait espéré que le ministre de la Justice libéralise en général ce projet de loi. J'aurais voulu que le ministre de la Justice annonce à la Chambre l'établissement d'une commission de réforme législative pour étudier les lois comprises dans les statuts du Canada et d'une commission permanente, composée de spécialistes non seulement en droit mais dans d'autres domaines connexes, afin de mettre à jour la législation canadienne.

• (4.20 p.m.)

Le meilleur exemple que j'en puisse donner est l'existence dans l'Ontario d'une commission de réforme des lois qui étudie en profondeur la Loi sur les procédures d'expropriations. Résultat? Cette province a récemment adopté la nouvelle Loi sur les expropriations de l'Ontario. Ici nous faisons traîner les choses même pour des questions d'expropriations dans le domaine fédéral. J'espère que le ministre de la Justice (M. Turner) n'entreprendra pas seulement une revision d'ensemble de la Loi sur la preuve au Canada mais mettra aussi sur pied une commission de réformes des lois, pour examiner toutes les lois fédérales et présenter des mesures en vue de mettre à jour celles qui ont besoin d'être revisées.

Il a été plutôt agréable d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) déclarer que le ministre de la Justice était un gentleman; cela signifie qu'il ne sera pas un témoin hostile lorsqu'il se présentera devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Cela a sans doute un rapport avec la déclaration de M[lle] LaMarsh, selon laquelle le ministre actuel de la Justice est un homme qui cadre bien avec l'administration. J'espère qu'il ira encore plus loin et deviendra l'avant-garde de modifications à apporter au Code criminel.

J'ai été très déçu que le ministre n'inclut pas dans le bill omnibus le principe du bill que j'ai présenté au sujet de l'abolition du châtiment corporel. J'ai le ferme espoir qu'il présentera un autre bill après le projet de loi omnibus qui comprendra certaines autres modifications nouvelles auxquelles songent la plupart des Canadiens.

Le bill S-3 comprend cinq parties principales. Le ministre a traité d'une façon générale mais succincte et compréhensive de ces parties. La première est l'abrogation du paragraphe (2) de l'article 7 de la loi sur la preuve au Canada qui, comme il l'a dit, libérera l'avocat de l'obligation de demander au commencement du procès la permission d'interroger plus de cinq experts témoins. Aux termes du bill, ce sera au président de la cour d'en décider. On pourrait se demander si le juge usera de cette discrétion au début ou en cours de procès.

L'hon. M. Turner: N'importe quand.

M. Gilbert: Le ministre dit à n'importe quel moment du procès. Alors, pourquoi en laisser la discrétion au président de la cour? Pourquoi la poursuite ou la défense n'auraient-elles pas le droit d'interroger autant d'experts qu'elles voudraient? On peut comprendre que si une cause s'affaiblissait au cours du procès, l'avocat d'une des deux parties veuille faire témoigner un expert. Cela mettrait le juge dans la position délicate de décider s'il doit permettre l'interrogatoire d'un autre expert, surtout après avoir déjà entendu la plupart des témoignages. Je prie le ministre de la Justice de réfléchir à ces problèmes relatifs aux témoignages d'experts.

La deuxième partie dont a parlé le ministre a trait aux témoins défavorables. Le point fondamental c'est que les témoins peuvent être interrogés contradictoirement au sujet d'une déposition antérieure qu'ils auraient faite par écrit. Quelle est l'applicabilité de cette mesure? Dans les causes criminelles, il y a les déclarations faites par l'accusé. Il y a lieu d'espérer qu'il s'agit de déclarations volontaires, et dont le contrôle est effectué grâce à un procès au sein d'un procès, appelé voir dire. Dans de tels cas, l'avocat de la Couronne présente une déclaration à l'accusé et lui demande s'il s'agit bien de sa signature.

En outre, quant il s'agit de déterminer la nature volontaire d'une déclaration, où entre l'aspect dit «par écrit»? Il devrait se rapporter aux témoins dans une cause criminelle particulière, qu'il s'agisse de témoins de la Couronne ou de la défense. De toute façon, je ne me souviens d'aucun cas où la Couronne ait fait signer à ses témoins des déclarations qu'ils auraient faites à des agents de police. Il en est peut-être ainsi dans d'autres juridictions, mais à Toronto, je ne me souviens pas de cas où des détectives aient obligé des témoins de la Couronne à signer des déclarations. On se demande s'il s'agit là d'une nouvelle pratique où les détectives demanderaient aux témoins dans une cause de signer la déclaration donnée aux fins de pouvoir être traités comme témoins défavorables si quelque chose ne va pas au procès. Le ministre pourrait peut-être examiner la chose.

Un autre aspect ayant trait aux déclarations par écrit pourrait surgir dans les cas de négligence si l'expert en assurance a le loisir de s'entretenir avec les témoins. Après un entretien de ce genre, si l'évaluateur résume cet entretien dans une déclaration écrite qu'il demande au témoin de signer, il serait souhaitable que ce genre de déclaration soit déclaré irrecevable. Si l'on songe au grand nombre de Canadiens qui ne connaissent pas les moyens dont dispose un expert en assurance, nous allons peut-être renforcer la situation de l'expert. Dans un pays évolué comme le Canada, il serait souhaitable que nous débarrassions un jour les tribunaux de toutes les causes de négligence en prenant l'initiative d'adopter le genre de mesure en vigueur dans la province de Saskatchewan concernant les causes impliquant des véhicules à moteur. Je demanderais au ministre de se montrer bien prudent au sujet des déclarations écrites produites par un expert en assurance.

Le troisième domaine dont a parlé le ministre se rapportait aux déclarations écrites et sous serment relatives aux copies d'inscriptions dans les livres ou registres de toute institution financière, aux fins de procédures judiciaires. Ces documents seraient admis comme preuve *prima facie*. On admettra que de nos jours, les banques et autres institutions financières ont tellement à faire qu'elles ne souhaitent guère envoyer leurs directeurs de succursales devant le tribunal pour attester la signature d'un chèque ou d'une pièce quelconque. La règle a prévalu jusqu'ici que les banques, en assermentant la déclaration de la personne en cause, sont réputées avoir fourni cette preuve suffisante à première vue. Cette pratique est maintenant élargie aux autres institutions financières, l'élément décisif étant que celles-ci reçoivent des dépôts. Je pense que c'est une bonne mesure. Rien ne justifie que certains fonctionnaires de ces institutions aient à subir l'ennui de se présenter devant un tribunal pour fournir ce genre de témoignage, étant donné qu'il ne s'agit là que d'un commencement de preuve. Certaines des craintes exprimées par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) sur ce problème seraient apaisées, s'il voulait bien considérer qu'il ne s'agit là que d'un commencement de preuve. Si un autre témoignage vient réfuter le témoignage assermenté, ce dernier ne sera pas plus solide.

• (4.30 p.m.)

Le quatrième aspect du projet de loi traité par le ministre est nouveau. Il est destiné à faciliter la réunion des éléments de preuve contenus dans les comptes rendus rédigés dans le cours habituel et ordinaire de la procédure. Encore une fois, ceci semble raisonnable quand on songe que nous vivons à l'époque de l'ordinateur, des techniques commerciales modernes, y compris les microfilms, les enregistrements et ainsi de suite. A mon avis, nos lois devraient être mises à la page au chapitre de ce genre de preuves. Le ministre l'a dit: on doit examiner la valeur probante de toutes les preuves. Certes, nous devrions être à jour eu égard à la soumission de ces preuves et nous ne devrions pas consacrer trop de temps à cette question qui est parfois très difficile. Le problème relève des déclarations statutaires. Le projet de loi est destiné à uniformiser une déclaration statutaire qui supprimerait tous les doutes quant à la conformité de sa présentation avec la loi sur la preuve au Canada ou avec n'importe quelle loi provinciale. A mon avis, c'est là un pas en avant.

Ayant siégé à l'un de nos comités—je crois qu'il s'agissait du comité de la banque et du commerce—le représentant juridique a déclaré que ces cinq domaines sont ceux où le gouvernement considère qu'il nous faudrait agir dès maintenant. Le ministre m'a plutôt impressionné lorsqu'il a parlé de la nécessité d'effectuer d'importantes et profondes études sur des problèmes tels que les relations conjugales et les rapports confidentiels entre avocat et client, comptable et client ou médecin et malade. Il en est de même des preuves fournies par un accusé dans d'autres cas. Si nous considérons tous ces éléments...

M. Baldwin: Et les relations entre le député et son commettant?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député vient de faire une exclamation qui lui fait honneur, au sujet des rapports confidentiels entre un électeur et son député au Parlement. Je suis certain que le ministre en prendra note. Compte tenu surtout du député qui a posé la question.

L'hon. M. Turner: La nouvelle politique est un livre ouvert; elle n'a rien de confidentiel.

M. Gilbert: Le ministre a dit que la nouvelle politique était un livre ouvert. Si c'est un livre ouvert, et s'il faut en juger par la performance du premier ministre (M. Trudeau) à la conférence du Commonwealth, il ne renferme guère qu'une suite de pages blanches. Certaines de ces questions seront examinées j'espère, par le ministre de la Justice lors de sa révision générale de la loi sur la preuve au Canada. Et surtout, j'espère qu'il créera une commission pour la réforme juridique afin que la loi soit étudiée sous tous ses aspects et qu'il en opérera le rajeunissement et la remise à jour dont il est capable dans ses meilleurs jours.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire de très longues remarques sur le bill S-3; j'aimerais plutôt entrer immédiatement dans le vif du sujet et faire des observations pertinentes afin de ne pas prolonger le débat.

Monsieur l'Orateur, il y a plus de 75 ans qu'est entrée en vigueur la loi sur la preuve, et elle n'a jamais été modifiée depuis. Plusieurs membres de l'autre endroit ont exprimé leur mécontentement, lors de l'étude du présent bill au sein du comité des banques et du commerce. Pourquoi cette loi n'a-t-elle pas été adaptée à notre société au cours des années?

Les conditions d'application de la justice, en 1969, ne sont certes plus les mêmes qu'en 1893, car bien des choses et des idées ont changé depuis. Pour qu'une loi soit juste, elle doit être appliquée, ajustée aux diverses circonstances. Elle doit pouvoir embrasser toute une situation, sans en échapper une parcelle. Pour une saine application de la justice, il faut payer ce prix d'exigence et d'équité.

Il aura fallu 75 ans pour qu'on ose enfin modifier la loi, la reconsidérer et la réadapter, et ce alors que tous les juristes savent très bien que la loi actuelle est dépassée et constitue une entrave à l'application saine et efficace de la justice.

Avant d'entreprendre l'étude du bill actuel, je veux donc exprimer à l'honorable ministre notre mécontentement parce qu'on a attendu si longtemps. Certes, cette longue attente ne lui est pas attribuable, parce qu'il n'a pas toujours été le ministre de la Justice, mais je présume que ses prédécesseurs ne peuvent certainement pas se vanter d'avoir tenté de bouger «the iceberg», comme l'honorable ministre nous le disait tantôt. A mon avis, ces ministres-là ont été aussi immobiles que les icebergs que le ministre mentionnait tantôt.

Nous ne pouvons pas comprendre cette situation, tout comme plusieurs citoyens canadiens d'ailleurs. Nous serions heureux que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), que nous avons toujours considéré comme un homme d'avant-garde, qui regarde en avant et non en arrière, nous explique cette situation et nous dise pourquoi nous devons nous contenter, aujourd'hui, de modifier la loi sur la preuve,—modifications bien limitées d'ailleurs,—plutôt que de reviser complètement cette loi des plus importantes, laquelle constitue en quelque sorte l'épine dorsale de l'application de la justice et de son efficacité.

Le ministre sait sans doute que les conditions sociales et techniques ne sont plus les mêmes qu'en 1893, et qu'une revision complète de la loi sur la preuve améliorerait certainement le rendement de notre système judiciaire. Je veux donc lui demander de nous donner l'assurance que toute la loi sera revisée, dans le plus bref délai possible, car nous avons déjà trop attendu.

Par ailleurs, et à l'instar d'autres députés, je suis d'avis que l'application de la justice est trop importante qu'on puisse se permettre d'être limité par toutes sortes de chinoiseries dans la présentation de la preuve. Par exemple, la loi que nous modifions limitait le nombre de témoins. Comme si l'application intégrale de la justice pouvait être limitée dans la recherche de la culpabilité.

Monsieur l'Orateur, dans l'ancienne loi, plus de cinq témoins ne pouvaient être produits par chaque partie sans la permission de la cour ou du juge. Cette ancienne disposition impose des limites et c'est là-dessus que je voulais insister. Je suis donc des plus favorable à la modification proposée par le bill actuel qui fait tout simplement disparaître cette limite. L'ancienne loi, à mon avis, constituait vraiment une limite à l'application de la justice.

L'article 2, tendant à modifier l'article 9 de la loi, est un autre exemple du carcan imposé par la loi; il est grand temps de le modifier et de l'adapter à nos conditions sociales et techniques qui sont certes différentes de celles de 1893, comme le disait si bien le sénateur Walker, et je cite:

> On pouvait interroger son premier témoin, croyant qu'il était le meilleur, parce qu'on avait sa déposition signée; on le faisait donc comparaître. Mais catastrophe, on constate que quelqu'un l'a touché entre-temps. Intérrogé, il fait une déposition tout à fait contraire à la déposition qu'il a faite antérieurement par écrit. On est pris au dépourvu, on fait appel au juge, mais il n'y a rien à faire.

C'est ce qu'affirme le sénateur qui, dans ce domaine, a acquis une longue expérience.

Voilà donc un autre exemple de la limite que la justice ne peut tolérer, à moins de vouloir faire de cette même justice une question où l'argent, le chantage et l'influence sont les rois et maîtres.

Nous ne pouvons qu'approuver, monsieur l'Orateur, la modification proposée par le bill S-3.

Afin de ne pas prendre trop de temps, je me contenterai de faire des commentaires sur deux articles. Quant aux autres, ils sont aussi excellents, particulièrement celui qui étend la présente loi à toutes les institutions financières et non pas seulement aux banques. Tous savent que notre situation économique a évolué. Nous espérons qu'au point de vue monétaire, on reconnaîtra le même fait et que l'on prendra des mesures créditistes. Ici encore, nous pourrions nous étendre sur la question, monsieur l'Orateur, et démontrer que l'article à modifier constituait une limite à l'application de la justice et à son déroulement.

Somme toute, je veux donc féliciter l'honorable ministre et le motionnaire de ce bill, émanant du Sénat, de leur initiative louable et nécessaire. Je veux leur rappeler, avant de terminer mes observations, que nous souhaitons être assurés que, dans un avenir rapproché, toute la loi sur la preuve—non pas seulement des bribes—sera revisée, en vue d'assurer une meilleure administration de la justice.

Monsieur l'Orateur, il est un sujet qui se rapproche de celui-ci, qui pourrait même y être incorporé, qui m'intrigue beaucoup et sur lequel j'aimerais appeler l'attention de la Chambre pendant une minute.

J'ai déjà inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais au ministère de la Justice si on avait l'intention de procéder à une «déconcentration» judiciaire, afin de rapprocher le justiciable du tribunal, et l'on me répondait que le gouvernement étudiait plusieurs voies et moyens susceptibles d'être adoptés dans le but de décentraliser davantage les activités de la Cour de l'Échiquier du Canada.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de nous donner de plus amples détails sur cette question de décentralisation de l'administration judiciaire. Je pense que cette réponse est des plus vague et, à ce titre, inacceptable. Je sais qu'il est capable de nous fournir d'autres renseignements concernant les voies et moyens susceptibles de décentraliser le régime judiciaire canadien. Je crois que non seulement le Barreau canadien, mais tous les intéressés à l'administration de la justice sauraient gré au ministre de leur donner plus de détails relativement à la décentralisation du système judiciaire, puisque, actuellement,—et nous en reparlerons—la Cour suprême est un organisme vraiment intouchable.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en félicitant le motionnaire, et j'espère que le bill sera adopté après avoir été étudié sérieusement par le comité.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire et j'aimerais poser une question au ministre. J'ignore s'il a l'intention de clore le débat. Notre position a été très bien définie par le très érudit député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le très érudit député de Broadview (M. Gilbert) et le très érudit député de Lotbinière (M. Fortin).

M. McCleave: L'instruction est chose utile.

M. Baldwin: Oui, ici comme à Londres. J'aimerais lorsque nous aborderons la question des preuves, et la loi sur la preuve au Canada, que tout soit remis en cause. Le ministre se souviendra, j'en suis sûr, du temps où, étudiant en droit, il s'initiait à l'art du contre-interrogatoire sous l'égide de Wrottsley. Il se souviendra aussi que, de temps en temps, il allait faire une petite incursion dans les tribunaux de police où il pouvait voir appliquer les grands principes de la justice; c'est là en effet que 95 p. 100 des Canadiens font connaissance pour la première fois avec le droit criminel et avec la justice de première instance. Il a certainement remarqué que ce sont les tribunaux, les juges, les magistrats, les juges de cours de comté et les juges de la Cour suprême qui, avec l'expérience, ont façonné les instruments dont nous avons besoin et que nous devons préserver afin que, dans notre jurisprudence, les droits du citoyen passent au premier plan.

Deux des mesures proposées, l'une à l'article 2 et l'autre à l'article 4, auront, je le crains, pour effet de mettre fin à notre pratique actuelle en matière de preuves, pratique qui découle du droit commun britannique et a été reconnue légale. Ce n'est pas parce que ces règles étaient valides il y a 100 ans qu'elles le sont encore aujourd'hui. Toutefois, quelque 40 ans d'expérience des cours d'assises m'ont convaincu que celui qui occupe un emploi juridique est mieux placé que n'importe qui pour déterminer les facteurs qui doivent jouer pour renforcer par une décision légale les deux règles en question.

La première règle veut qu'un témoin ne puisse être déclaré hostile à moins que le juge ne soit convaincu qu'il est de fait hostile, après quoi on pourra poursuivre son contre-interrogatoire. Des règles très saines et pratiques ont entouré ce principe pour la protection des droits de la personne en cause; il ne s'agit pas d'un principe statutaire, mais d'un principe qui nous a été transmis à travers bien des années d'application pratique dans les tribunaux. En deuxième lieu, je comprends que, dans notre société d'aujourd'hui, les individus puissent faire des déclarations par écrit, et que même des enregistrements puissent être acceptés. J'ignore si on peut donner au mot «écrit» un sens assez étendu pour inclure ces choses. Je sais qu'on n'exige pas que l'écrit soit signé par la personne en cause; il suffit que la déclaration ait été prise par écrit. Je signale la chose au comité, en passant pour qu'il y réfléchisse. Ainsi, entendrait-on par là que si un témoin fait une déclaration et qu'un agent de police ou toute autre personne compétente qui l'interroge la prend par écrit, cette déclaration répondrait à ce qu'on entend par le libellé du nouvel article, «une déclaration par écrit»?

Puis, il y a le texte sur la preuve donnée de vive voix, au cours d'une procédure juridique, d'une inscription faite dans le cours normal des affaires. Sauf erreur, les règles d'usage ont toujours contenu une protection supplémentaire au sujet de la preuve, selon laquelle celle-ci doit être donnée par une personne qui est censée, dans l'exécution normale de ses fonctions, faire la déclaration ou l'inscrire dans un livre ou un registre. Autrement dit, cette règle a été adoptée de façon à éviter que des individus non autorisés fassent ce genre de déclaration et l'inscrivent pour défendre leurs propres intérêts. L'inscription fait alors partie des registres de la maison d'affaires ou de l'institution, selon le cas.

Il ne faut pas voir dans ce que je viens de dire une raison pour rejeter ces articles, mais je signale les dangers très graves que peuvent entraîner des modifications statutaires aux règles sur la preuve qui se sont révélées efficaces et qui ont servi a entourer de sûreté notre régime de droit criminel depuis bon nombre d'années; j'estime que nous devons procéder avec la plus grande circonspection. Il est possible que, pour des raisons de jurisprudence, ces modifications s'imposent. Somme toute, je n'exprime pas ici une vraie mise en garde.

[M. Baldwin.]

Comme dernière suggestion, je proposerais au ministre qu'il consulte l'article 62 (1) ou (2), selon le cas, du Règlement selon lequel, assez fréquemment, un comité peut recevoir le mandat de présenter lui-même un bill, au lieu d'en être saisi. Cette dernière façon de procéder pourrait être fort utile dans les questions de ce genre.

Je reconnais que, ces dernières années, le gouvernement a éprouvé de la difficulté à présenter les diverses modifications qui étaient requises et qui nous ont manqué dans le passé. Mais le ministre pourrait vouloir faire rédiger un projet de loi et en permettre le renvoi au comité en vertu de l'article 62 du Règlement, le comité étant alors autorisé à présenter une loi se fondant sur le projet et, bien sûr, sur les recommandations du gouvernement lui-même. Le comité serait alors autorisé à recevoir des témoignages, non pas seulement de fonctionnaires de ministère, mais aussi d'avocats de la Couronne, de membres du bureau du procureur général et d'éminents avocats dont la fonction est de comparaître au nom des accusés et de maintenir la perspective appropriée entre la Couronne et les accusés. Peut-être qu'avant que le ministre se mette à apporter de nouvelles modifications, on pourrait adopter une mesure de ce genre, pour que nous profitions de la réflexion et du savoir non seulement de la Couronne et du ministère de la Justice mais encore de ces gens de l'extérieur qui tiennent pour des raisons d'ordre professionnel et sociologique, à ce que notre régime judiciaire continue d'être ce qu'il a été jusqu'ici, le meilleur au monde.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Turner: C'est en le supposant que j'ai demandé la parole, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Je dois remercier tous ceux qui ont participé au débat cet après-midi. Je crois qu'il serait plus opportun pour moi de répondre aux questions au sein du comité qui siégera prochainement, et j'espère que le président dudit comité pourra en réunir les membres pour traiter de ce bill immédiatement.

[*Traduction*]

Je voudrais dire aux députés qui ont parlé cet après-midi que je leur sais gré de leurs remarques. Je voudrais également dire au député de Broadview (M. Gilbert) que je me suis déjà déclaré en faveur

d'une commission nationale de réforme juridique. Nous nous engageons activement dans cette voie; j'ai abordé la question dans un discours que j'ai prononcé à la collation des grades à Osgoode Hall, à Toronto l'automne dernier. Je partage l'avis du député. Nous avons besoin, je crois, d'un organisme objectif et indépendant qui reverrait constamment la législation fédérale, notamment le Code criminel. La loi sur la preuve pourrait lui être déférée, même si nous avons pris des mesures en créant une Division des recherches au ministère de la Justice, afin que la Division juridique du ministère soit aussi active que celle du procureur général, bref afin que les colombes soient aussi actives que les faucons. Nous nous dirigeons dans cette voie.

Toute la question du droit administratif et de la revision judiciaire des tribunaux administratifs, mentionnée par le député de Lotbinière (M. Fortin), pourrait fort bien, je crois, être déférée à la Commission de la réforme du droit. Il me paraît que la Commission ontarienne de la réforme du droit semble assez indépendante, mais il se peut que le procureur général de la province n'ait pas suffisamment de pouvoirs quand il s'agit de déférer des sujets à la Commission. J'examinerai l'étude de la Commission de la réforme du droit de l'État de New York, de l'American Law Institute et, bien entendu, de la Commission de la réforme du droit qui a été instituée au Royaume-Uni il y a deux ou trois ans.

Je crois que la Commission canadienne de la réforme du droit peut servir à autre chose: veiller à ce que le droit civil...

[*Français*]

Le Code civil est incorporé dans nos statuts fédéraux, en même temps que le «Common law», et la Commission de réforme de la loi peut comparer ces deux systèmes de droit, peut-être plus efficacement pour l'avenir que pour le passé.

[*Traduction*]

Lorsque nous passerons à la revision de la loi en général, il y aura beaucoup à dire quant à l'établissement d'une coopération étroite avec les procureurs généraux des provinces. Cette mesure touchant la loi sur la preuve au Canada s'applique surtout en matière de droit criminel. Les règlements sur la preuve et la procédure dans les causes civiles relèvent de la juridiction civile. Il faudrait réaliser un certain accord dans la mise au point de nos règlements visant la preuve; d'ailleurs nous en avons déjà parlé avec le procureur général de l'Ontario. Donc, nous pourrions peut-être entreprendre une sorte d'étude mixte.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a laissé entendre que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourrait être autorisé à prendre certaines initiatives à cet égard. Lorsque la Chambre sera saisie du bill concernant les expropriations—bientôt, j'espère—je compte qu'il sera renvoyé très tôt au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le comité pourra convoquer des témoins d'un bout à l'autre du pays, des avocats, des représentants de municipalités et de bureaux de planification...

M. Gilbert: Et les victimes aussi.

L'hon. M. Turner: Ma foi, il y a assez d'avocats de la défense pour s'occuper d'eux. Mais les victimes, le citoyen ordinaire, eux aussi, bien sûr.

Pour le moment, je prévois que le comité de la justice et des questions juridiques travaillera d'arrache-pied. Si tout va bien, le bill à l'étude lui sera soumis à 5 heures, comme les modifications d'ensemble au Code criminel, que je présenterai ici jeudi. Il y a aussi les crédits du ministère de la Justice, et le bill modifiant la loi sur la Cour suprême.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'aurons sûrement pas de temps pour des affaires illégales.

L'hon. M. Turner: Je devrais aussi mentionner le bill sur les expropriations. Toute la question des tables d'écoute a déjà été déférée au comité. Tout bien considéré, les membres du comité feront beaucoup de travail constructif d'ici la fin de la session. Pour ma part, j'ai hâte de comparaître devant le comité dès que le président jugera bon de le convoquer. Je sais gré à la Chambre, de sa civilité à mon égard cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

AVIS DE MOTIONS

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS PROPOSÉES RELATIVES À LA PRIVATION DU DROIT DE VOTE, AUX FORCES ARMÉES, À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi électorale du Canada, afin d'empêcher de façon plus efficace que les nombreux citoyens qui sont absents de leur zone de résidence le jour du scrutin ne soient privés de leur droit de vote, et afin d'empêcher que les membres des Forces armées ne soient le seul groupe professionnel dont le choix politique soit rendu public, en mélangeant leurs bulletins de vote avec ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, et à ces fins, la Loi devrait: *a*) autoriser un électeur à voter, le jour du scrutin, pour le candidat de son choix nommé dans sa circonscription électorale, en votant dans un bureau de vote ou une circonscription électorale autres que les siens, au moyen d'un bulletin de vote d'absent, *b*) porter que les bulletins de vote des membres des Forces armées seront désormais appelés bulletins de vote d'absents et comptés en même temps que ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, sans, toutefois, modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées, *c*) porter, en outre, que les employés de la Fonction publique du Canada postés à l'étranger et les personnes à leur charge seront autorisés à voter de la manière prescrite pour les membres des Forces armées au moyen d'un bulletin de vote d'absent.

—Monsieur l'Orateur, nous venons d'étudier une modification à la loi sur la preuve au Canada. Le porte-parole du parti créditiste, le député de Lotbinière (M. Fortin), a signalé que la loi sur la preuve au Canada n'a pas évolué et est fort désuète. Ma motion tendant à modifier la loi électorale du Canada dit exactement la même chose, savoir que cette loi est fort désuète; elle n'est plus au diapason des réalités d'aujourd'hui, ce qui fait qu'à chaque élection un trop grand nombre de Canadiens ne peuvent voter.

Je suis un peu gêné de voir que ma motion est la plus longue de celles qui figurent au *Feuilleton*. J'ai toujours craint les excès de mots. Je me souviens d'un cas où, en Colombie-Britannique, un homme de loi chevronné se voyait demander par un autre avocat s'il fallait interjeter appel. Le premier demanda: de quelle longueur est la sentence? Le plus jeune répliqua: dix-sept pages. L'avocat chevronné déclara alors; je ne veux pas la lire; interjetez appel; aucun homme ne peut avoir raison pendant 17 pages.

Si ma motion est longue, elle n'est pas vraiment complexe, et je pense pouvoir démontrer aux députés qu'elle s'est déjà révélée pratique lors des élections canadiennes. Or, au cours des dernières élections nationales, 25 p. 100 des électeurs habilités à voter n'ont pas voté. Nous n'avons aucune façon de savoir combien, parmi ces derniers, auraient voté s'ils avaient pu disposer d'un bulletin de vote d'absent.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Sans aucun doute, un grand nombre d'entre eux n'ont pas voté parce qu'ils étaient satisfaits, d'une manière générale, du cours des événements dans le pays. Sans aucun doute, également, bon nombre n'ont pas voté parce que les partis politiques en lice ne leur disaient rien. Je ne suis pas de ceux qui croient que les gens devraient être obligés de voter. Je crois que s'abstenir de voter n'est pas un privilège, mais un droit, exactement comme c'est un droit de pouvoir voter. Je ne suis pas en faveur du système australien qui oblige les gens à voter sous peine de sanction. Néanmoins, à mon avis, il ne fait pas de doute qu'une grande partie des 25 p. 100 qui n'ont pas voté sont des gens qui n'ont pu le faire parce qu'ils n'étaient pas chez eux le jour des élections. Le bulletin de vote d'absent vise cette fin, soit accommoder ces gens.

• (5.00 p.m.)

Dans ma propre circonscription de Coast Chilcotin, 33⅓ p. 100, soit un tiers des gens n'ont pas voté.

Une voix: Ternes élections.

M. St-Pierre: Quelqu'un a parlé d'élections ternes. Peut-être. Elle n'ont pas paru ainsi à ceux d'entre nous qui y étions engagés. Je rappellerai aux députés que ma circonscription est vaste et qu'on s'y adonne surtout à l'industrie primaire. Bien des bûcherons et des pêcheurs doivent parfois s'absenter en raison de leur travail. Je puis, à vrai dire, vous citer un exemple choquant de la privation du droit de vote dont j'ai parlé. Une des grandes réserves indiennes au Canada se trouve dans la circonscription de Coast Chilcotin, la Bella Bellas. Quatre cent dix adultes indiens figuraient sur la liste des votants aux dernières élections, mais 176 seulement ont voté.

La raison de cet absentéisme, c'est que la collectivité dépend entièrement de la pêche. Le jour du scrutin anticipé aussi bien que le jour même des élections, il fallait que les Indiens se trouvent à 100 milles de Bella Coola, soit à Rivers Inlet, où se produisit la plus forte montée de poisson de l'année. Comme ils devaient rester sur le lieu de leurs occupations, on leur a refusé le droit de voter. Je le répète, c'est une situation choquante, et j'espère que nous n'entreprendrons pas de nouvelles élections sans prévoir des dispositions pour qu'il y ait un bulletin de vote pour les absents.

Les scrutins anticipés ne sont pas d'un bien grand secours dans ce domaine; ils n'ont lieu qu'un jour seulement et généralement ne font l'objet que d'une maigre publicité. De toute façon, nous sommes à une époque où l'on a deux et trois semaines de congé dans beaucoup de parties du Canada. Ce n'est pas quelques jours mais trois semaines, un mois ou même deux mois à la fois que le pêcheur ou le bûcheron de la côte de la Colombie-Britannique est absent de son foyer. Pourquoi ces gens se verraient-ils enlever le privilège de disposer un bulletin de vote d'absent?

Ma circonscription n'est pas la plus mauvaise du Canada à cet égard; je suis sûr que mon honorable ami de Skeena (M. Howard), où les pêcheurs sont en grand nombre, trouverait que ses commettants sont très désavantagés sous ce rapport. Le Yukon et les Territoires sont de très grandes étendues, incomparablement plus grandes que la circonscription de Coast Chilcotin. J'imagine aussi que la circonscription de Rocky Mountain, région d'accès difficile, doit souffrir beaucoup de cet état de choses.

De toute façon, nous ne vivons plus au Canada à l'époque de nos ancêtres d'il y a 50 ans ou dans les années 30, où la crise sévissait et où les voyages étaient difficiles à cause du prix de l'essence. Je suppose que la plupart des députés qui devaient, à l'occasion, demander une voiture ou l'emprunter, se souviendront qu'à cette époque on achetait l'essence au compte-gouttes. La loi sur les élections fédérales qui exige que l'électeur se présente lui-même à son bureau de vote a vraiment été conçue pour le temps des chevaux et des carrioles, où l'on n'allait jamais bien loin de sa maison pour aller au travail, le temps où l'on ignorait les loisirs et où, en dehors des trains, la seule manière de voyager était le cheval et la carriole, qui ne vous emmenaient pas bien loin.

Il convient, je pense, de remarquer que le bulletin de vote d'absent a été utilisé avec succès dans plusieurs élections, dans la province de la Colombie-Britannique. C'est une méthode assez simple. Celui qui désire remplir un bulletin de vote d'absent doit remplir un formulaire à n'importe quel bureau de vote auquel il appartient, et prêter serment quant à la véracité des renseignements qu'il fournit. Le bulletin secret lui est alors remis dans son propre district électoral. Il y a également une méthode simple et satisfaisante pour compter ces bulletins de vote, ainsi qu'un système qui prévoit un double contrôle afin d'empêcher les électeurs d'utiliser deux bulletins, l'un dans leur propre bureau de vote et l'autre dans un district avoisinant.

Je suppose qu'il y a eu des abus, car il y en a dans toute loi, mais je vis en Colombie-Britannique depuis 1945, et je n'ai jamais entendu parler d'un seul abus à propos du système de bulletins de vote d'absent. Ceux qui se sont produits sont donc, je pense, peu nombreux et insignifiants par rapport au résultat final.

En recommandant l'adoption d'un système de vote pour les absents, j'ai la chance d'avoir le soutien d'un Canadien très distingué, M. Castonguay, qui a présenté un rapport sur les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents. Le rapport de la Commission à la représentation a été présenté en 1968. Voici la recommandation qui y figure:

> Si le système d'inscription permanente des électeurs du Commonwealth d'Australie est adopté, je recommande:
>
> (1) que les méthodes australiennes, employées pour le vote des absents, soient appliquées dans les élections fédérales au Canada; grâce à cette méthode, les électeurs qui ne peuvent pas voter dans le bureau de votation où ils sont inscrits parce qu'ils sont absents le jour du scrutin, peuvent voter dans un autre bureau de votation situé dans l'État où ces électeurs sont inscrits.

Les honorables députés peuvent se demander pourquoi, dans ma motion, je ne recommande pas simplement au gouvernement d'adopter le rapport Castonguay; c'est assurément le témoignage et la recommandation d'un expert. Si je ne le fais pas, c'est que la recommandation de M. Castonguay présuppose que le Canada adopterait le système d'inscription permanente des électeurs. Or, je m'y oppose. A vrai dire, j'espère que le comité des privilèges et des élections adoptera le rapport Castonguay intégralement.

Dans son introduction M. Castonguay fait cette affirmation:

> Toutefois, je crois fermement que la mise en vigueur de ce système serait extrêmement coûteuse.

Je crains que le comité des privilèges et des élections ne soit affolé devant le coût. M. Castonguay ne le précise pas exactement. Cependant, en rejetant ou en différant l'adoption d'un système d'inscription permanente des électeurs, le comité se trouverait aussi à rejeter ou à différer le système du vote des absents. J'espère qu'en pareilles circonstances, nous ne pécherons pas par excès de zèle et que nous conservons au moins un système de vote des absents analogue à celui en vigueur en Colombie-Britannique, où il a très bien fonctionné jusqu'ici. En résumé, je recommande un compromis. Qu'est-ce qu'un compromis? C'est l'accord de gens raisonnables.

Un ou deux députés ont dit qu'ils aimeraient pêcher dans ma circonscription. Heureusement, j'ai eu dernièrement une expérience qui démontre parfaitement la valeur du compromis dans les relations humaines.

Je pêchais le saumon et j'en ai pris un qui mesurait 14 pouces; d'après notre système de mesure, c'est un énorme poisson.

M. Pringle: C'est-à-dire, entre les deux yeux.

M. St-Pierre: Oui, entre les deux yeux. Malheureusement, je ne l'ai pas pesé. Ma femme avait un appareil photographique et elle a pris une photo du poisson en noir et blanc et le négatif seul pesait sept livres. Comme j'en parlais à Jim Chambers, chef du syndicat des pêcheurs à Powell River, celui-ci me demanda «Quelle était la grosseur du poisson, Paul? Je lui répondis: «Quelque 160 livres d'après moi—habillé naturellement.» Jim me dit qu'il avait lui-même eu une bonne prise. Alors qu'il pêchait juste au large de Desolation Sound, près de Refuge Cove, exploré tout d'abord en 1792 par le capitaine George Vancouver du navire *Discovery*, il avait accroché quelque chose tout au fond de l'eau. Il découvrit en ramenant l'objet à la surface qu'il s'agissait de la lampe d'habitacle du navire du capitaine Vancouver. Vous pouvez imaginer sa surprise, monsieur l'Orateur, en constatant que la chandelle brûlait encore.

• (5.10 p.m.)

Or Jim Chambers et moi-même étant des hommes raisonnables, nous fîmes un compromis. J'enlevai 100 livres du poisson et Jim éteignit sa chandelle. Comme vous pouvez vous en rendre compte, monsieur l'Orateur, les compromis sont essentiels. Nous devrons peut-être y avoir recours pour reviser notre régime électoral en 1972. Si nous ne pouvons pas donner suite aux recommandations de tout le rapport Castonguay, occupons-nous du moins des bulletins de vote d'absents.

L'alinéa b) de la motion inscrite à mon nom déclare:

b) porter que les bulletins de vote des membres des Forces armées seront désormais appelés bulletins de vote d'absents et comptés en même temps que ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, sans, toutefois, modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées, ...

Nos militaires qui servent dans bien des parties du monde, votent suivant un système compliqué qui, pour autant que je le sache, semble leur donner satisfaction sur la plupart des points. Ce qui leur déplaît, et je les comprends, c'est qu'en ce moment les militaires, en tant que membres d'un groupe professionnel, sont mis en évidence et que la manière dont ils votent est rendue publique. On nous dit combien de votes de militaires chaque parti a gagnés. Pourtant, on ne nous dit pas comment votent les médecins ou les autres groupes professionnels du pays, et dans ce sens, on peut parler de discrimination à l'égard des militaires.

[M. St-Pierre.]

Si ma motion était acceptée, les votes des militaires continueraient à être recueillis comme ils le sont maintenant. Leurs bulletins de vote seraient traités comme ceux des autres absents et au lieu de les acheminer vers un bureau central ici à Ottawa, de les compter et d'en envoyer les résultats aux différents arrondissements de scrutin, on les enverrait directement au directeur du scrutin dans chaque district électoral du Canada, où ils seraient mélangés avec les autres bulletins d'absents et comptés. C'est aussi simple que cela.

L'alinéa c) de la motion vise à étendre aux membres de la fonction publique du Canada et à ceux qui servent à l'étranger les privilèges électoraux accordés à nos forces armées. Bien sûr, il y a une limite au nombre de Canadiens vivant à l'étranger qui sont amenés à participer aux élections. Après tout, à Londres seulement il y a 15,000 Canadiens, et nous ne pouvons raisonnablement espérer les satisfaire tous. Beaucoup de Canadiens vivent dans d'autres villes. Cependant, les membres de notre service diplomatique, sont dans une position différente car nous les envoyons à l'étranger en tant que fonctionnaires. Je pense que leurs votes devraient être recueillis comme nous recueillons ceux des militaires, à l'aide d'un système identique ou du moins très semblable.

Il est extrêmement important d'être sûr que les votes de nos représentants diplomatiques ne seront pas ventilés comme le sont ceux de nos Forces armées, dans le but de révéler les appuis apportés aux partis. Personne ne devrait savoir que notre personnel à l'étranger a voté pour tel parti plutôt que pour tel autre. Nos bulletins de vote d'absents devraient avoir droit à l'anonymat dont jouissent les votes de tous nos citoyens.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, puis-je dire que j'espère voir les dispositions de nos lois électorales révisées pour 1970 ou même plus tôt, au cas où il y aurait des élections avant cette date, afin que ceux qui voteront au moyen de bulletins d'absent ne se trouvent pas, dans beaucoup de régions, dans une situation choquante et vraiment peu démocratique.

Je remercie les honorables députés de m'avoir écouté poliment.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je félicite le député qui vient de parler de son excellent exposé de ce bill et de sa très bonne histoire de pêche. En un sens, nous sommes tous des pêcheurs, puisque nous nous sommes tous mis en quête de quelque chose d'important pour nous permettre de siéger ici. Nos méthodes ont peut-être été semblables aux méthodes décrites dans certaines histoires de pêche que nous avons entendues.

Il faut s'applaudir de l'avis de motion du député et je serai donc bref à ce sujet. Je me contenterai de soulever un ou deux points, car je sais que certains de mes collègues désirent également prendre la parole. D'abord, j'aimerais que les infirmes, ceux qui vivent dans des maisons de repos ou de convalescence ou ont de la difficulté à se rendre aux urnes, puissent également voter au moyen d'un bulletin de vote d'absent. (*Applaudissements*)

Je sais que l'avis de motion du député concerne ceux qui sont physiquement absents de leur circonscription le jour des élections. A mon avis, le bill devrait également englober ceux qui ne peuvent se rendre aux urnes qu'au prix de gros sacrifices et de pénibles efforts. Je citerai un cas qui m'est bien connu.

Les lois électorales des provinces ont prévu le cas des personnes qui se trouvent dans des maisons de convalescence ou de repos, les personnes âgées et celles qui ont de la difficulté à se déplacer pour aller voter; en ce sens, elles sont en avance sur les lois fédérales. Toutefois, tout cela crée de la confusion, bien des électeurs s'imaginant que les agents électoraux ne leur disent pas la vérité, lorsqu'ils affirment que les dispositions de certaines lois électorales provinciales diffèrent de la législation fédérale. Il arrive parfois que lorsqu'un électeur a été conduit en voiture au bureau de scrutin mais n'a pas pu sortir sans être aidé de la voiture, un représentant d'un de nos partis l'a autorisé à voter sans quitter sa voiture. Bien que cela soit contraire à la lettre de notre législation électorale, cela n'est pas contraire à son esprit.

Je disais que j'allais vous citer un cas, qui m'est bien connu. Le voici. Au cours de ma deuxième campagne électorale, il me souvient d'une électrice gravement malade qui s'était rendue aux urnes dans l'intention manifeste de m'empêcher d'être élu. Personne ne me fera croire que la dame en question avait été obligée de venir, car je crois qu'elle avait adhéré toute sa vie à un autre parti et il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'elle voulait faire avorter ma carrière politique. Quoi qu'il en soit, elle s'est rendue aux urnes et a voté bien qu'elle ait été en proie à des douleurs atroces. Quelques heures après avoir voté, la personne mourait. On aurait pu lui accorder au moins quelques moments d'existence supplémentaires si on lui avait apporté un bulletin de vote à son chevet. J'espère que notre Parlement s'attaquera au problème. A mon avis, chaque législature, pendant son mandat de quatre ans, devrait modifier la loi électorale. J'espère que ce sera une des modifications.

• (5.20 p.m.)

Sauf erreur, le parrain de la motion a habité dans ma région pendant quelque temps. Il devrait donc être au courant du problème des forces armées. Il ne se présente pas peut-être avec autant d'acuité dans les circonscriptions d'Halifax, car les militaires en cause sont extrêmement nombreux, mais le député a raison de reprocher d'une façon générale que le vote des militaires soit trop souvent identifiable. Il peut arriver qu'un militaire dans une base en Allemagne soit le seul à voter dans une circonscription au Canada; il ne faut donc pas énormément d'imagination pour savoir dans quel sens il a voté. J'appuie donc les dispositions que renferme la motion du député.

Je voudrais que le ministère de la Défense nationale soit moins paternel dans son attitude envers les militaires. On semble s'imaginer qu'il faut les protéger à tout prix des idées politiques. Cette attitude d'isolement envers les militaires, destinée à faire de leur voix quelque chose de spécial et de différent et à empêcher les hommes politiques de n'importe quel parti d'échanger des idées et de discuter librement avec eux, est loin d'être louable dans notre ère démocratique.

La dernière réunion du comité de la défense nationale et des affaires extérieures, tenue l'année dernière, fournira des renseignements utiles sur le problème des employés du ministère de la Défense, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Industrie et du Commerce, en service à l'étranger. Il s'agit simplement de leur faire parvenir des renseignements sur le Caanda et des journaux canadiens. Ils reçoivent certains journaux, mais pas tous. Afin d'accroître leur participation, lors d'élections générales, il faudrait tenir compte des témoignages rendus devant ce comité.

Voilà les quelques propos que je tenais à ajouter, car j'appuie sans réserve la motion du député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre). Je dirai simplement, en conclusion, que cet avis devrait être déféré à un comité, de concert avec le sujet de toute autre motion analogue; j'espère que le comité aura la générosité d'étudier la motion du député et d'en élargir la portée, en examinant le cas des personnes qui, pour des raisons matérielles, médicales ou de santé, ou tout simplement d'âge, éprouvent de la difficulté à se rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, non seulement j'approuve entièrement la proposition présentée dans la motion du

député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre), mais j'ai encore une raison particulière de participer avec un certain plaisir à ce débat. Le député et moi-même, nous avons travaillé dans la même section du même journal dans la même ville, Vancouver. Nous y contribuions tous deux à une certaine époque. Quels que soient nos désaccords passés et présents sur bien d'autres problèmes, il est heureux que nous soyons d'accord, en principe, sur celui qu'il nous a présenté: la réforme de la loi électorale du Canada.

Il y a longtemps qu'on aurait dû agir dans ce domaine. Au cours des années, des représentants de tous les partis, comme le député de Skeena (M. Howard), ont porté le problème au palier du comité des élections en insistant sur la nécessité d'une réforme. En fait, depuis de nombreuses années, bon nombre de Canadiens ont malheureusement perdu le droit de vote, car le vote des absents n'était pas prévu.

Certes, on a parlé des circonscriptions importantes dans diverses parties du Canada, en particulier en Colombie-Britannique. Dans ma région, le sud de la province, et en particulier dans ma circonscription de Surrey, il y a des centaines sinon des milliers d'ouvriers d'usine qui perdent leurs droits électoraux faute du vote des absents, chaque fois que des élections fédérales se tiennent en été. Nous avons des centaines de pêcheurs dans cette région. Nous avons de nombreux mineurs et des centaines de bûcherons qui ne sont pas chez eux lors des élections. Ils voudraient pouvoir voter pour ou contre les candidats de leur circonscription, mais ils l'ont quittée bien avant l'ouverture du bureau provisoire de votation. Le député de Coast-Chilcotin a signalé que ce bureau n'est guère utile pour de nombreux Canadiens qui ne disposent pas du vote des absents lorsque des centaines de milles les séparent de leurs urnes.

La proposition du député résume si bien la nécessité d'agir dans ce domaine que je ne parlerai plus qu'une minute, car je ne voudrais contribuer en rien à l'étouffement du débat. J'ajouterai simplement que l'idée du député concernant le vote des militaires est également excellente. Actuellement, les militaires forment la seule catégorie de Canadiens pour lesquels on fait une distinction ou, si vous préférez, qui souffrent de discrimination du fait que leurs votes sont classés séparément. Je suis sûr que le principe de la motion du député sera approuvé par tous les membres de tous les partis. J'espère que s'il n'est pas approuvé ici ce soir, la Chambre voudra bien, du moins, déférer le problème au comité approprié, parce qu'il justifie l'action et la bénédiction des députés.

[M. Mather.]

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'aimerais faire quelques commentaires assez brefs à propos de cette motion émanant d'un de nos collègues et visant à amender la loi électorale du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter ce député d'avoir pris l'initiative d'essayer de modifier notre loi électorale canadienne, tout en lui disant que je ne partage pas entièrement son point de vue, et j'essaierai de démontrer pourquoi rapidement. Je vais tenter d'indiquer que certaines parties de cette motion, particulièrement les derniers articles, encourageront la fraude qui se pratique actuellement au sein des Forces armées et des employés de la Fonction publique qui sont postés à l'extérieur du Canada. Cette motion ne change rien à leur façon de voter qui, d'après moi, est mauvaise à sa base.

Monsieur l'Orateur, pour situer le débat dans son vrai contexte et pour en souligner l'importance, j'aimerais d'abord dire qu'il nous faut donner aux citoyens canadiens le plus de chance possible de voter. J'accepte donc, en principe, les propositions du député, puisqu'il s'agit d'une tentative d'améliorer le rendement du vote. Tous peuvent constater que lors d'une élection—qu'il s'agisse de la dernière élection ou de l'élection précédente—le taux du vote des absents va en s'accroissant, pour la simple raison que les gens—on peut l'expliquer par l'inaction du gouvernement ou par leur indifférence à l'égard des gouvernements—ne portent plus d'intérêt à la chose publique. On doit s'apercevoir que le nombre de ceux qui ne votent pas s'accroît d'une élection à l'autre. Évidemment, il peut y avoir plusieurs raisons; ceci pourrait nous amener à discuter de questions politiques, mais je ne voudrais pas en faire une question politique, puisqu'il s'agit de la loi électorale.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je pense que la tentative du député est excellente en soi. Il faut essayer de donner au citoyen canadien la chance de voter, s'il prévoit être absent de sa circonscription le jour du scrutin, puisqu'il est dans l'intérêt du Canada tout entier de donner à la population canadienne une chance égale, sans influence

politique, sans chantage ou argent, de voter librement afin de doter le pays de députés libres.

Cependant, monsieur l'Orateur, pour en arriver là, il nous faut éviter toute possibilité de fraude. Je prétends que la loi électorale actuelle est dépassée depuis fort longtemps et inadaptée aux besoins canadiens. Je dirai, par exemple, que dans la circonscription de Shefford, en 1965, les créditistes perdaient l'élection, non pas parce que les gens étaient moins créditistes—ils l'étaient davantage—mais parce que le vote des membres des Forces armées est venu renverser le résultat du scrutin. J'étais présent au recomptage judiciaire afin d'aider mon collègue, l'actuel député de Shefford (M. Rondeau).

Quatre choses doivent être considérées.

Premièrement, les membres des Forces armées ne votent pas en même temps que le reste des citoyens canadiens; deuxièmement, ils n'utilisent pas le même bulletin de vote; troisièmement, ils n'ont aucun «contrôle» sur leur vote et, quatrièmement, ils sont mal renseignés sur ce qui se passe dans leur circonscription respective et au Canada en général.

Par conséquent, il arrive que la direction des Forces armées «contrôle» non seulement les gars—«gauche, droite, gauche, droite, gauche, droite», comme le disait mon collègue de Champlain (M Matte), lorsqu'on a discuté une question semblable—mais aussi, d'une certaine façon, le vote des militaires. Je pense que nous avons là un exemple de fraude magistrale.

Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à plusieurs reprises que le ministre de qui relève les Forces armées—le ministre de la Défense nationale—fasse une enquête approfondie à ce sujet-là. Je suis membre du comité des privilèges et élections et j'aimerais que le parrain de cette motion transmette ma requête au ministre, lui demandant d'enquêter sur le vote militaire et d'en faire rapport au comité, afin que l'on puisse étudier, approfondir et cerner ce problème qui, à mon avis, rend le vote militaire plus ou moins juste, plus ou moins équitable.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude concerne d'abord les gens qui sont en dehors de leur circonscription le jour du scrutin. J'accepte d'emblée cette partie de la motion, puisque le système actuel ne veille pas à donner le plus de chance possible de voter aux gens qui doivent s'absenter de leur circonscription le jour du scrutin. Puisque le Canada tout entier a besoin de ces votes, il faut non pas un scrutin truqué, mais un scrutin juste. Je ne peux qu'approuver le motionnaire sur ce point et le féliciter. Je crois que le comité sera très heureux d'étudier cette motion puisque, à mon avis, elle met de l'ordre dans le régime électoral actuel.

La deuxième partie de cette motion traite des Forces armées. Là, je ne suis pas du tout d'accord, monsieur l'Orateur, notamment lorsqu'on nous dit, et je cite:

b) porter que les bulletins de vote des membres des Forces armées seront désormais appelés bulletins de vote d'absents et comptés en même temps que ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, ...

Jusque-là, je suis d'accord. Mais là où je cesse de l'être, c'est lorsque la motion stipule, et je cite:

... sans, toutefois, modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées, ...

Le motionnaire fait un pas à gauche et recule de deux pas. S'il approuve la dernière partie de cette phrase, il marche comme une écrevisse. Tantôt, à grands coups d'éloquence, il nous parlait de poissons; à mon tour, je lui parlerai d'écrevisses. Une écrevisse est un genre de crustacé qui va un pas de l'avant et en fait deux de l'arrière; c'est ainsi que manoeuvre le gouvernement libéral.

Cette motion, monsieur l'Orateur, démontre que l'on approuve la méthode électorale actuelle et qu'on n'y change absolument rien. Il y a fraude, non pas nécessairement parce que les militaires sont absents de leurs circonscriptions, car ce serait partir d'un faux principe. La fraude est attribuable à la méthode électorale des Forces armées.

Lorsque j'ai assisté aux recomptages judiciaires de Shefford et de Sherbrooke, j'ai constaté que nous avions perdu ces deux circonscriptions parce que le vote était frauduleux et non pas parce que les gens n'avaient pas voté créditiste.

De quoi me suis-je rendu compte? Que des dizaines de bulletins de vote portaient tous la même signature! On ne me fera certes pas accroire que les soldats canadiens ont tous la même signature. Je reconnais que nos Forces armées sont bien disciplinées, mais elles ne sauraient certainement pas l'être à ce point.

Le deuxième point, c'est que plusieurs de ces votes sont de la même écriture. J'ai remarqué, en troisième lieu,—ce que je comprends très difficilement—que très peu de militaires de la circonscription de Lotbinière, qui sont à l'étranger et que je connaissais avant leur départ, alors que je n'étais pas encore député, ont voté pour moi, alors que je sais très bien qu'ils sont créditistes depuis plus longtemps que moi.

Or, si j'ajoute le nombre des militaires créditistes qui sont à l'extérieur du Canada au nombre de voix qu'on m'a données, j'obtiens un chiffre impossible. De deux choses l'une:

ces gens sont morts ou ils ont perdu la tête et voté pour le gouvernement libéral. Il s'est donc passé quelque chose.

C'est là le renseignement que je désire obtenir et c'est précisément ce que le ministre refuse de divulguer. Donc, cette motion ne changera rien si l'on conserve ce passage, et je cite:

... sans toutefois modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées ...

Il nous faut changer cette façon de procéder, monsieur l'Orateur. J'incite le parrain de cette motion à substituer à cette phrase-là ce qui suit:

... toutefois, en modifiant la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées ...

Il distinguerait alors un homme qui va de l'avant et une écrevisse.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais bref, et je le serai.

La troisième partie de la motion porte sur les employés de la Fonction publique postés à l'étranger.

Encore là, monsieur l'Orateur, je n'y comprends rien, et je cite la partie pertinente:

... porter, en outre, que les employés de la Fonction publique du Canada postés à l'étranger et les personnes à leur charge seront autorisés à voter de la manière prescrite pour les membres des Forces armées ...

Non seulement il y a encore trop de fraude dans la méthode de scrutin des Forces armées canadiennes, mais on aggraverait la situation davantage en traitant de la même façon avec les membres de la Fonction publique postés à l'extérieur du Canada. Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cela. J'aimerais qu'on revise complètement notre loi électorale, de façon à l'adapter aux conditions de notre vie moderne. Nous sommes assez intelligents pour voter librement.

Monsieur l'Orateur, lorsque je constate le nombre de télégraphes à chaque élection, je suis dépassé et je ne puis tolérer une telle situation. On sait que des sommes d'argent circulent dans toutes les circonscriptions du Canada durant les campagnes électorales, qu'on fait du chantage et qu'on offre des réfrigérateurs, des cuisinières électriques, des écrevisses, bref, tout ce qu'on voudra. On sait aussi que la publicité qui nous tape les oreilles et qui s'exerce sans aucun contrôle vient, dans bien des cas, induire les gens en erreur. Je ne parle pas nécessairement des libéraux ni des conservateurs progressistes; je dis que notre système électoral est vicié à sa base.

Monsieur l'Orateur, voilà autant de méthodes qu'il nous faut bannir de notre système électoral actuel. Nos gouvernements ne s'en porteront que mieux, parce qu'ils seront plus libres, plus légitimes, plus désirés, et non pas imposés. Voilà pourquoi il y a tant d'électeurs absents; on ne désire pas nos gouvernements.

Lorsque j'ai organisé la campagne de mon parti, à l'occasion de l'élection complémentaire dans la circonscription de Hull, le député était M. Caron. J'ai constaté, à ce moment-là, qu'il y avait plus de gens indécis, plus de gens qui ne votaient pas. Pourquoi? Nous n'arrivons pas à l'expliquer.

Monsieur l'Orateur, le motionnaire disait tantôt que 33 p. 100 des électeurs de sa circonscription n'avaient pas voté. Or, si le parti libéral, le parti conservateur-progressiste, le Nouveau parti démocratique et le Ralliement créditiste n'ont pu inciter ces électeurs à voter, c'est qu'ils sont complètement écœurés de ce qui se passe dans le domaine de la politique et, à ce sujet, je ne peux que les approuver, en grande partie, à cause des méthodes électorales désuètes et inacceptables qui ont cours au Canada, un pays libre.

Il est possible, toutefois, que ces gens-là ne soient vraiment pas intéressés par la chose publique, et nous devons absolument réagir. J'admire ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait, lorsqu'il parlait de participation démocratique permanente, afin d'intéresser les gens à ce qui se passe dans notre pays.

En second lieu, on devrait leur donner le plus de chances possible, le plus d'occasions possible de voter et de le faire honnêtement.

Monsieur l'Orateur, je regrette évidemment que tout ne puisse être dans le même pot. Tout ne peut pas faire partie de la même motion et je regrette qu'on ne nous parle pas de cartes d'identité afin d'éviter cette fraude.

Je regrette aussi qu'on ne nous parle pas—toujours dans le même domaine—de la modification de la façon de voter des membres des forces armées.

Je regrette également qu'on ne nous parle pas des employés de la Fonction publique, postés à l'extérieur du Canada, pour qu'ils votent comme des gens intelligents doivent le faire—je suppose qu'ils le sont—de façon honnête, respectueuse, individuelle et non pas collective, comme cela se pratique dans les Forces armées.

Je regrette de plus que ceux qui sont absents de leur circonscription, le jour du scrutin, ne soient pas davantage «motivés».

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du transport des boîtes de scrutin. Personne ne nous parle de ce problème, mais on connaît le scandale qui s'est

produit au Québec, lors des élections provinciales, relativement au transport des boîtes de scrutin. J'en ai moi-même retrouvé, en compagnie d'autres personnes qui s'occupaient d'organisation électorale dans la circonscription de Shefford, dans des fossés, monsieur l'Orateur. Le scrutin a pourtant été conçu pour nous donner un gouvernement légitime élu et non pas volé. J'ai trouvé des boîtes de scrutin dans le fossé, et les gens responsables de cet état de choses sont au courant. C'est inacceptable! Je regrette donc qu'on ne change rien dans ce domaine-là et, enfin, que les dépenses électorales ne soient pas surveillées.

Une commission royale d'enquête a étudié la question des dépenses électorales. J'ai lu son rapport à maintes reprises, probablement comme tous les députés intéressés et tout particulièrement ceux qui font partie du comité des privilèges et élections. Lorsqu'on lit ce rapport, on constate que les députés—et là encore, je ne veux blesser personne—sont élus par l'argent et non par la population. On s'aperçoit aussi que l'argent est le premier facteur de la confiance de la population dans un gouvernement: Si vous nous promettez tel montant d'argent pour voter, nous voterons en votre faveur. Les mêmes personnes s'en retournent, vont voir le candidat de l'autre parti et disent: Si vous nous promettez tel montant d'argent pour voter, nous voterons en votre faveur. Elles ont empoché dans les deux cas. Les gens qui font cela, monsieur l'Orateur, votent en faveur du parti créditiste.

Monsieur l'Orateur, si mes collègues ne veulent rien changer au système actuel, ils risquent d'avoir un gouvernement créditiste, un jour, parce que les électeurs sont «tannés», fatigués, d'un système de fraude qui ne rend pas justice à un pays comme le nôtre qui, pourtant, a tant d'exemples dans le monde pour l'inciter à modifier son système électoral.

J'aurais bien d'autres remarques à faire, mais je sais que plusieurs députés sont intéressés à parler sur ce sujet.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur la fraude électorale et dire tout notre désaccord relativement à ce qui nous est proposé, c'est-à-dire ne rien changer à la façon actuelle de voter des membres des Forces armées.

Je pense que nous avons là l'occasion de prouver, hors de tout doute, que nous sommes sérieux et que nous ne craignons pas d'affronter l'«électorat». Si le gouvernement libéral et le parti conservateur n'ont pas peur d'affronter l'«électorat», ils ne craindront pas de modifier la loi électorale actuelle, en vue d'assurer à tout le monde un vote libre, absolument honnête et sans prétention. Mais s'ils ont peur d'affronter le peuple, ils utiliseront les mêmes méthodes en vue de s'assurer l'élection, comme cela s'est produit dans les circonscriptions de Shefford et de Sherbrooke.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur—je le répète souvent, parce que cela est nécessaire pour se faire comprendre—je prie les ministres et les députés ministériels intelligents qui m'écoutent, même s'ils ne sont pas nombreux, de faire savoir à l'honorable ministre que nous lui demandons, pour la quatrième fois, d'instituer une enquête auprès des Forces armées. J'aimerais bien le dire en anglais, mais je ne parle pas assez bien cette langue, monsieur l'Orateur; au fait, je craindrais de m'«enfarger». Je demande que soit instituée une enquête auprès des membres des Forces armées postés à l'extérieur du Canada, afin d'analyser leurs méthodes électorales, de contrôler ce qui se passe au moment où ils votent, non pas simplement faire témoigner une ou deux personnes, mais effectuer une enquête approfondie. Je pense que c'est un cancer généralisé dans les Forces armées que de voter ainsi, sans savoir pour qui.

Monsieur l'Orateur, on ne leur dit pas ce qui se passe dans leur pays, dans leur circonscription, mais que le meilleur homme, c'est M. X. Ce n'est même pas le soldat lui-même qui remplit son bulletin de vote, mais probablement le sergent, le colonel ou celui qui leur apprend à marcher au pas ou les condamne à la quarantaine pour quelque incartade.

Je ne porte pas d'accusation, mais nous sommes dans le doute, monsieur l'Orateur, puisque nous n'avons aucun renseignement bien défini. Je pense que pour éclairer les études du comité des privilèges et élections, il serait tout à fait opportun que l'honorable ministre ordonne une telle enquête, qui ne serait pas nécessairement coûteuse, mais indiquerait que le gouvernement est disposé à moderniser la loi électorale.

Je veux, encore une fois, féliciter le motionnaire de ce projet, qui, je l'espère, sera déféré au comité des privilèges et élections. Quant à moi, je peux assurer l'honorable député que je porterai l'attention la plus honnête à sa motion, tout en faisant les restrictions que je viens de mentionner relativement aux membres des Forces armées et aux employés de la Fonction publique postés à l'extérieur du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons un jour un système électoral honnête, intelligent et juste qui nous donnera des gouvernements désirés et non pas des gouvernements imposés comme nous en avons depuis 1867.

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais joindre ma voix au concert de ceux qui appuient l'avis de motion du député. Comme il ne nous reste que dix minutes avant de voter, je serai bref. J'espère que cet avis de motion sera déféré au comité des privilèges et élections.

Il est impossible de remédier à toutes les lacunes de la loi électorale du Canada par le truchement d'un seul avis de motion, mais celui-ci remédiera certainement à une lacune très importante. Au paragraphe c) de cet avis de motion, le député propose, à juste titre, que les employés de la fonction publique du Canada, postés à l'étranger, et les personnes à leur charge soient autorisés à voter au moyen d'un bulletin de vote d'absent. Je suis entièrement d'accord là-dessus; mais il continue: «de la manière prescrite pour les membres des forces armées». Peut-être me suis-je mal préparé avant de venir ici, et je n'y suis d'ailleurs que depuis quelques instants, mais on sait que les personnes à charge des membres des forces armées stationnés à l'étranger ne peuvent pas voter lors d'élections générales. J'espère que l'on y remédiera au moment où l'on fera la rectification nécessaire en ce qui concerne les employés de la fonction publique du Canada.

En réalité, mon but est de rompre une lance en faveur des personnes à charge des militaires stationnés à l'étranger, pour qu'on leur permette de voter au moyen d'un bulletin de vote d'absent. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion de parler de la motion très importante relative à la loi électorale du Canada. Je l'appuie de tout cœur, mais j'estime qu'elle ne va peut-être pas assez loin. En proposant une motion de ce genre, et c'est la plus longue qui figure au *Feuilleton*, je suis sûr que le député a trouvé difficile de la rédiger dans cette forme condensée.

Certains commentaires de députés sur le vote de nos militaires à l'étranger m'ont surpris. J'ai été étonné de les entendre insinuer qu'il se glisse énormément de fraude dans le scrutin de nos forces armées.

[M. Fortin.]

• (5.50 p.m.)

Certes, j'espère que le personnel des forces armées aura l'occasion de réfuter cette accusation, car je ne crois pas qu'il soit juste pour ces gens d'avoir à accepter pareilles déclarations sans avoir la chance d'y répondre. D'après moi, le fait qu'on ait avancé que 33 p. 100 des gens ne tenaient pas à voter explique probablement en partie pourquoi ces modifications sont recommandées. Je ne crois pas que ces gens ne tenaient pas à voter. La vérité, c'est plutôt qu'on ne leur en a pas fourni l'occasion. On l'a dit déjà, il leur était impossible de se rendre au bureau de votation, le jour des élections.

J'estime que cette suggestion n'atteint pas seulement les Canadiens qui voyagent à l'étranger, tels ceux qui voyagent pour le compte du gouvernement, mais encore d'autres personnes, à qui on devrait permettre de voter au moyen de bulletins d'absent. Je songe à ceux qui quittent leur district après l'affichage des listes électorales. Comment peuvent-ils aller voter? Dans bien des cas, il leur faudra parcourir la moitié du pays pour retourner à leur propre bureau de scrutin. Je crois qu'il faudrait se pencher sur le cas de ces personnes et ne pas confondre leur bulletin de vote avec celui des militaires.

D'autres encore, on l'a dit, travaillent à des milles de leur domicile. Notre système de bureaux provisoires de votation ne tient pas compte de ces gens-là. Les statistiques nous révèlent qu'au Canada, chaque année, une famille sur cinq déménage. Il appert donc que dans notre vaste et immense pays, une foule de gens perdent le privilège de voter.

Pour revenir au vote des forces armées, on pourrait appliquer d'autres mesures pour aider les militaires à voter. Je rejette l'affirmation qu'il est impossible de renseigner le personnel de l'armée à l'étranger sur ce qui se passe au pays. Tous les candidats peuvent se procurer la liste des commettants engagés dans les forces armées et postés à l'étranger, qu'il est facile de communiquer avec eux. Selon moi, les militaires qui sont au loin s'intéressent davantage à ce qui se passe au pays que bien des gens qui vivent ici, et ils suivent les événements de près. Je suis certain qu'ils lisent attentivement les journaux canadiens qui leur parviennent, mieux peut-être que les résidents d'une circonscription qui s'abstiennent de voter. Toutefois, je n'accepte pas entièrement les méthodes qui permettent aux militaires de voter où ils veulent.

En janvier ou février de chaque année, les forces armées ont le droit de choisir l'endroit où ils désirent voter. Nous savons que lorsque les gens s'enrôlent, ils votent automatiquement à l'endroit de leur enrôlement. Il arrive que nos militaires restent cinq ans dans une localité. Ils y travaillent et sont beaucoup plus au courant de ce qui se passe là que dans l'endroit d'où ils viennent. Une disposition prévoit le transfert du vote de ces gens, mais la chose est compliquée, je pense. La décision doit être prise en janvier ou en février, mais si l'élection a lieu en mars, il est trop tard pour que les militaires fassent le changement voulu. Il faudrait, je crois, voir s'il ne serait pas possible pour nous de prévoir une disposition un peu plus pratique à l'intention de ces gens.

J'appuie la proposition des autres députés au sujet des personnes hospitalisées, des malades confinés au lit ou à la maison, à qui l'on devrait donner l'occasion de voter. Ainsi serait réglé le cas d'une bonne partie des 33 p. 100 dont on a parlé.

M. Benjamin: Ne coupez pas l'herbe sous le pied à l'un de vos collègues. Comment pouvez-vous faire cela à un membre de votre propre parti?

M. Cobbe: Je crois qu'il y a bien des gens qui sont privés du privilège de voter, car ils ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin.

Je voudrais proposer la motion suivante:

Que ladite motion soit considérée comme étant retirée et que l'idée maîtresse en soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats—Les contraventions; le député de Lotbinière (M. Fortin)—Québec—l'emplacement de l'aéroport international; le député de Richmond (M. Beaudoin)—Québec—l'emplacement de l'aéroport international.

Comme il est 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION, LEUR RÉMUNÉRATION, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien du bill n° C-153 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un changement à la loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques. Il s'agit d'une mesure tout à fait ordinaire qui n'implique aucun changement considérable. Le premier changement que nous voulons faire est de permettre à un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada de siéger au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Au cours de la réorganisation du gouvernement de 1964, le représentant des Musées nationaux du Canada s'est trouvé à perdre son siège au sein de cette Commission, et nous croyons qu'en vertu des intérêts communs que peuvent avoir les Musées nationaux du Canada et la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, il était sage de nommer de nouveau un membre des Musées nationaux au sein de la Commission. Puisque cette Commission s'occupe en particulier des monuments et sites historiques du Canada, tous les députés comprendront qu'il importait, en vertu de son caractère de conservation, de la doter des lumières et des directives d'un représentant des Musées nationaux du Canada.

Pour ce qui est de la deuxième partie de cette loi, laquelle est très brève, nous voudrions modifier l'article qui établit la rémunération des gens qui se dévouent au sein de la Commission des lieux et monuments historiques.

La loi actuelle stipule une rémunération de $20 par jour pour ces spécialistes qui font bénéficier le Canada de leurs connaissances, tant dans le domaine de l'histoire que dans d'autres. Le choix des membres de cette Commission a toujours été fait d'une façon très judicieuse. Les commissaires qui ont été nommés par les différents gouvernements ont été choisis à cause de leurs connaissances techniques et de leur compétence dans le domaine de l'histoire. Je suis donc d'avis qu'il serait tout à fait juste que nous leur accordions aujourd'hui une rémunération plus adéquate pour les nombreux services qu'ils rendent à la population.

Je sais que la plupart des membres de la Commission sont de bons citoyens canadiens, qui sont tout à fait heureux de servir leur pays à ce titre, mais je suis également d'avis qu'il nous incombe de les rémunérer d'une façon un peu plus convenable, car il ne serait pas juste que des docteurs en histoire, des professeurs d'université ou des historiens renommés ne reçoivent que $20 par jour. Par conséquent, nous désirons donner au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer, au fur et à mesure que les changements pourront se produire, la rémunération qu'il convient d'accorder aux commissaires, et ce d'autant plus que plusieurs d'entre eux—je tiens à leur rendre un hommage particulier ce soir—consacrent des heures, sinon des journées complètes, au cours des fins de semaine ou de la saison d'été, à faire des recherches personnelles gratuitement, de façon à pouvoir déterminer la valeur historique des projets qui leur sont recommandés.

Monsieur l'Orateur, il serait tout à fait normal dans les circonstances de modifier cette disposition, qui est un peu désuète, et de procéder, dans le cas de la Commission des lieux et monuments historiques, de la même façon que nous le faisons à l'égard des autres commissions, c'est-à-dire de fixer la rémunération des commissaires par arrêté ministériel.

Voilà les seules observations que je voudrais faire à ce stade sur cette mesure que tout le monde peut comprendre facilement.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a donné un bref aperçu de l'objet de la mesure législative dont nous sommes saisis. Comme il l'a dit lui-même, il s'agit d'une mesure de caractère purement administratif. Elle apporte deux modifications mineures à la loi, dont l'une vise à porter de 14 à 15 le nombre des membres de la Commission des lieux et monuments historiques. Elle augmente aussi proportionnellement le quorum, je crois. De plus, le bill recommande que le gouverneur en conseil fixe la rémunération des Canadiens distingués nommés membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Aucun député, j'en suis sûr, ne trouve à redire à ces recommandations. En fait, la seule plainte que je voudrais formuler, c'est que le ministre n'ait pas saisi cette occasion pour apporter de plus profonds changements à la loi sur les lieux et monuments historiques. A mon avis, il est temps de reviser cette loi de fond en comble et de reconnaître d'une façon plus juste et plus dynamique l'intérêt croissant que revêt la conservation des lieux et monuments historiques du Canada.

• (8.10 p.m.)

Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de la nomination d'un membre supplémentaire des musées nationaux du Canada: je suis content que la loi tente de coordonner ainsi le fonctionnement des musées canadiens avec les activités de la Commission des lieux et monuments historiques. C'est une preuve que ces deux domaines de l'activité gouvernementale ont beaucoup en commun. C'est une mesure positive qui vise à combler le fossé actuel, mais j'espère que le gouvernement resserrera encore davantage, en temps utile, la coordination de ces activités. La Commission des lieux et monuments historiques fonctionne actuellement sous l'égide de la division des parcs nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Autrefois, les musées relevaient également de ce ministère. A mon avis, les deux fonctions devraient relever d'un seul ministère qui serait placé sous la direction du secrétaire d'État (M. Pelletier) ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Ainsi, la coordination serait vraiment efficace et rendrait possible un programme plus réaliste de conservation de nos anciens sites et monuments.

C'est presque une perte de temps que de consacrer uniquement toute la machine parlementaire à des détails d'ordre administratif plutôt qu'à des changements significatifs comme ceux que j'ai énumérés.

Quant à la rétribution des membres de la Commission qui dépend du gouverneur en conseil, je dirai que la somme actuelle de $20 par jour, plus les frais de voyage, suffisent à peine à rémunérer les membres de ces commissions. J'en profite pour rendre hommage à un homme qui a, pendant longtemps, présidé la Commission. En fait, il s'en occupait déjà en 1955 et il est resté président jusqu'aux

fêtes du centenaire. Il s'agit de M. Bruce Fergusson, archiviste de la province de la Nouvelle-Écosse. M. Fergusson est le volontaire typique de la Commission des lieux et monuments historiques. Vingt dollars par jour suffisent à peine, aujourd'hui, à acquitter une note d'hôtel, sans parler des autres dépenses que doivent assumer ces messieurs et ces dames—car nous avons eu également quelques dames distinguées, dont Mme Hilda Neatby, qui sont venues à Ottawa pour conseiller le gouvernement au sujet de la conservation de nos monuments.

Cette augmentation montre bien que nous vivons dans une période d'inflation. Tous les Canadiens ont des difficultés à faire face à la hausse du coût de la vie, la plus importante de l'histoire canadienne. Ce débat ne porte pas sur la politique fiscale, financière ou économique. Le ministre ne l'a pas dit dans ses commentaires, mais la raison de cette modification plaçant la rémunération entre les mains du gouverneur en conseil, lorsque le montant pourrait être modifié à volonté, est que le gouverneur en conseil lui-même a peine à suivre l'augmentation du coût de la vie au Canada. Nous nous opposons à cette augmentation rapide du coût de la vie mais nous ne voudrions pas que les membres de la Commission subissent les effets de la mauvaise administration du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme les retraités.

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Comme les retraités. C'est là que réside la difficulté. Si le principe s'applique dans un secteur, il devrait s'appliquer dans tous les autres. L'ennui, c'est que le gouvernement fait des distinctions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo.

L'hon. M. Dinsdale: J'espère que le ministre étudie de près un programme envisagé depuis longtemps, au sujet de la conservation et de la commémoration de nos lieux et monuments historiques nationaux, j'entends par là de rendre intéressants nos lieux historiques, et surtout nos parcs historiques. Ce programme est en cours depuis des années, mais n'a pas beaucoup progressé dernièrement, et j'espère que lorsque la forteresse de Louisbourg sera restaurée ou ouverte au public—je crois qu'elle est sur le point de l'être—on s'efforcera surtout de donner de l'éclat au programme.

Les lieux et monuments historiques et les parcs historiques ont beaucoup d'attrait pour les touristes, qui deviennent de plus en plus nombreux au Canada. Cela signifie évidemment que les fonctions de l'organisme en cause acquièrent une grande valeur commerciale et économique. A mon avis, la présentation de l'histoire vivante de certaines époques de l'histoire du Canada a une grande valeur instructive; on en a la preuve dans quelques-unes des réalisations de la province de l'Ontario, surtout au fort de Kingston, au village du Haut-Canada et ainsi de suite.

Voilà une chose que le gouvernement fédéral devrait encourager partout au Canada. Je ne perdrai pas mon temps à citer les régions idéales pour ce genre de stimulation, mais il y en a plusieurs dans chaque province qui le méritent. Nous n'avons pas eu l'occasion de soulever cette question et je regrette que le ministre n'ait pas saisi l'occasion de traiter de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir attirer l'attention du député sur le fait que si le ministre avait soulevé cette question, j'aurais été obligé de le rappeler à l'ordre et de lui dire que ce bill a une portée limitée; il n'a trait qu'au quorum et aux rémunérations. J'espère donc que les députés limiteront leurs remarques à ces deux aspects du bill.

L'hon. M. Dinsdale: J'étais au milieu d'une phrase lorsque Votre Honneur m'a interrompu. J'allais dire en effet que je regrettais que le ministre n'ait pas donné une portée plus large à ce bill, car nous aurions pu avoir alors un débat valable. En l'occurrence, toute la machine parlementaire est mise en branle pour procéder à des changements mineurs, sans nous donner l'occasion d'aborder le sujet dans son ensemble. Tout ce travail pour accoucher d'une souris! Rien d'important.

C'était une occasion unique de coordonner les diverses fonctions des différents organismes de l'État, ce qui nous aurait permis de mettre au point un programme des lieux et monuments historiques plus harmonisé.

Tant d'organismes de l'État travaillent dans ce domaine. Certains font un excellent travail mais ils s'en acquitteraient encore mieux s'ils relevaient d'un seul ministre ou d'un seul service de l'État.

• (8.20 p.m.)

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'à mon avis, il y a fort longtemps que la Commission des champs de bataille nationaux aurait dû fusionner ses

opérations avec celles de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour englober tous les lieux historiques de combats importants engagés au Canada, comme la guerre de 1812, la rébellion du Nord-Ouest et ainsi de suite. Si elles étaient réunies sous l'égide d'un seul service de l'État, nous pourrions ainsi que l'exige de plus en plus le public canadien, faire reconnaître l'importance de cet aspect particulier de notre histoire canadienne, comme le prouve la foule sans cesse accrue qui visite les monuments et les lieux historiques.

Cela dit, le bill ira j'imagine au comité où nous aurons peut-être l'occasion de nous enquérir de certains aspects plus vastes du problème. Toutefois, j'exhorte le ministre à outrepasser les limites de ce bill afin que, dans ces domaines, nous puissions prendre des initiatives qui soient dignes d'une nation noble et en voie d'expansion comme le Canada.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter très brièvement du bill et soulever un problème relatif à la loi qui est particulière à notre région. Le bill modificateur dont nous sommes saisis se contente d'apporter un certain nombre de légers changements à la loi sur les lieux et monuments historiques; elle adjoint un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada à la Commission des lieux et monuments historiques, ce qui porte le nombre total de ses membres à 15.

J'espère que l'adjonction d'un membre à cette commission aura pour résultat de renverser une décision prise, sauf erreur, par le ministère au sujet d'un projet dans ma circonscription de Kootenay-Ouest. Il est intéressant de noter que la Commission se composera désormais des membres suivants: l'archiviste fédéral, un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada, un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, deux représentants de chacune des provinces de l'Ontario et du Québec, et un représentant de chacune des 8 autres provinces qui seront nommés par le gouverneur en conseil. Le bill prévoit également une augmentation de la rémunération accordée aux membres de la Commission. Je crois que les modifications proposées par le ministre sont excellentes.

J'aimerais parler brièvement du rôle de cette loi approuvée en 1953. Depuis son adoption, il y a environ 15 ans, un travail remarquable, à mon avis, a été accompli par l'apposition dans tout le Canada de plaques et de monuments qui ont grandement contribué à sauvegarder l'histoire de la nation. Un des objectifs de la loi est, entre autres, de créer des musées historiques et de pourvoir à leur administration, à leur conservation, et à leur entretien. Tout récemment, la Rossland Historical Museum Association a présenté une requête...

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il se rasseoir. Je dois lui faire les mêmes remontrances qu'au préopinant et lui rappeler que les seules questions à débattre en ce moment sont très simples; il s'agit, en l'espèce, du quorum de cette Commission et ensuite de la modification à l'article 4. Comme le député le sait, le fait de modifier une loi ne permet pas aux députés de prendre prétexte des amendements proposés pour examiner les détails de la loi elle-même.

Je conçois que le député veuille attirer l'attention de la Chambre sur une question intéressante, et il y sera certainement autorisé. Mais en même temps j'espère qu'il limitera autant que possible ses remarques aux points très précis dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention d'être très bref. Je voudrais simplement soulever le point suivant: j'espère qu'avec l'accroissement de la Commission, on peut espérer obtenir une nouvelle audience qui se traduirait par un changement apporté à un verdict qui, je le crois, doit être changé.

Je parlais du musée historique de Rossland, qui s'était fortement intéressé à la création, à Rossland, d'un musée consacré au ski et dédié à Nancy Greene. On avait espéré y incorporer les bâtiments actuels du musée historique de Rossland. Cette requête fut présentée au ministre et transmise, je pense, au Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, qui, à son tour, aurait dû la transmettre à la Commission. Je présume que le ministre a toute la correspondance sur la question.

J'aimerais signaler au ministre et au gouvernement—il ne me faudra pour cela que quelques minutes—que l'Historical Museum Association de Rossland, comme chacun le sait très bien, a accompli un travail remarquable en vue de faire revivre l'histoire de Rossland. Nancy Greene est devenue l'un des personnages sportifs les mieux connus au Canada. Grâce à elle, le nom de Rossland est devenu synonyme de ski. C'est là qu'elle apprit l'art qui lui a valu, ainsi qu'au Canada, une médaille d'or et le titre de championne mondiale du ski.

Il est indispensable que nous songions par tous les moyens à établir un musée Nancy Greene du ski à Rossland, sa ville natale. Un établissement de ce genre accroîtrait immensément le succès déjà acquis du musée histo-

rique de Rossland. Il constituerait une attraction marquante dans cette ville déjà renommée grâce au ski et mettrait en pleine lumière les exploits de Nancy Greene qui, par son magnifique exemple, son esprit sportif, son courage et ses succès, a déjà énormément contribué à mettre en valeur et le Canada et les jeunes Canadiens.

Il ne faudrait pas à mon avis attendre plus longtemps pour prendre des dispositions. Nancy Greene est déjà légendaire. Un musée de ski Nancy Greene à Rossland constituerait un témoignage tangible et permanent de reconnaissance du peuple canadien envers cette illustre Canadienne. J'exhorte le ministre et le gouvernement à aider l'Association Rossland à établir ce musée. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier de l'indulgence dont vous faites preuve en me permettant de présenter ce très bref, mais, soyez-en sûr, extrêmement important plaidoyer de la circonscription de Kootenay-Ouest, surtout du grand centre de ski de Rossland. J'espère que le ministre accordera toute son attention à cette question et qu'il informera le peuple canadien que le gouvernement est prêt à faire la minime dépense qu'une telle initiative comporte.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'essaierai également d'être très bref et de ne pas patiner ou skier en dehors du sujet.

Evidemment, nous reconnaissons bien qu'il devrait y avoir un représentant des Musées nationaux au sein de cette commission. Nous pensons que c'est très normal.

Pour ce qui est de la rémunération, il me semble qu'on laisse un peu trop au gouvernement le soin de la déterminer, par arrêté ministériel. Il me semble que l'on exagère quelque peu. On aurait pu, par exemple, suggérer que le comité qui s'occupe de ces questions détermine chaque année, s'il y a lieu, une nouvelle indemnité, comme on pourrait le faire ici. Je reconnais que la somme de $20 me semble très insuffisante et qu'elle devrait être ramenée à quelque chose de plus logique, plus concret, plus réel, pour 1969. Cependant, je suis d'avis qu'au lieu de toujours en donner la responsabilité au gouverneur en conseil, on pourrait l'attribuer au comité de la Chambre.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre que lorsqu'il s'agit de vieux monuments historiques, on devrait tenir compte de l'existence des deux nations au Canada. Par conséquent, je voudrais que l'on s'occupe d'une façon plus particulière de ce que veut et désire le Québec, en ce domaine, et que l'on suive les conseils du Québec, qui représente la grande majorité de la nation canadienne-française, et je veux m'arrêter là-dessus. Pourquoi? Pour la bonne et simple raison que lorsqu'il existe deux nations, l'une et l'autre n'ont pas nécessairement les mêmes héros. Un héros, pour une nation, peut être un zéro pour l'autre. Il est donc important, dans un pays comme le nôtre, que l'on s'occupe, lorsqu'il s'agit de vieux monuments historiques, du point de vue des deux nations, avec justice et égalité.

Enfin, et c'est la dernière remarque que je fais, je pense que la composition de cette commission serait plus adéquate et plus juste s'il y avait une représentation quant à la nationalité au lieu de la représentation géographique, telle qu'elle existe actuellement.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas l'adoption du bill, article nº 17 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je désire tout simplement féliciter la Commission des lieux et monuments historiques de sa diligence dans le passé. J'aimerais rendre un hommage tout particulier à un ami d'Alberta, dont je ne préciserai pas le nom, pour le travail extraordinaire qu'il a fait en rappelant aux Canadiens en général et aux Albertains en particulier les lieux historiques qui ont joué un rôle si important dans l'histoire de notre province. En outre, j'aimerais rappeler à la Chambre et à la Commission la signification historique du traité de paix signé dans les années 1880 et dont les principaux signataires furent le général McLeod et le chef Crowfoot.

Une voix: N'était-ce pas plutôt en 1877?

M. Horner: Un député prétend qu'il fut signé en 1867 ou en 1877. Il me semble que c'était plutôt vers 1880. J'oublie la date exacte mais les membres de la Commission des lieux et monuments historiques la connaîssent sûrement. On sait qu'après les soulèvements à Portage et un peu partout dans le Nord de la Saskatchewan, le chef Crowfoot a joué un rôle important pour rétablir la paix dans l'Ouest canadien. En outre, ses actions ont apporté la paix à nos Indiens.

A cause de ses initiatives, le chef Crowfoot est entré dans l'histoire et nous devrions lui rendre hommage pour le rôle important qu'il a joué pour ramener la paix. Lorsqu'on se rappelle les difficultés éprouvées par les colons aux États-Unis pendant cette période, et les batailles entre le général Custer et les

Indiens, on ne peut trop faire l'éloge du Colonel McLeod, dont le rôle a été consacré par la signature du traité de paix sur les rives de la rivière Bow, en 1877, sauf erreur.

Des voix: Bravo.

M. Horner: J'espère que la Commission des lieux et monuments historiques commémorera l'événement de façon appropriée. J'ai visité le lieu même où le traité de paix fut signé. L'événement devrait être commémoré—et j'insiste sur les mots qui suivent—à cause de la confusion qui règne aujourd'hui chez nos Indiens. Près de 100 ans se sont écoulés depuis cet événement, et ceux qui nous jugent peuvent dire que l'homme blanc n'a pas réussi à faire une place à l'Indien dans sa société. Je n'aimerais pas qu'on nous juge, et avec raison, aussi sévèrement.

J'aimerais plutôt que 100 ans après la signature du traité, nous créions pour nos Indiens une place dans notre société et que nous les traitions à tous égards en citoyens canadiens authentiques. Il conviendrait que le gouvernement fédéral et les provinces en cause commémorent la signature du traité. Il était sûrement important pour les intéressés au moment de sa signature. Et j'espère qu'à l'avenir, il aura aussi pour nous une certaine importance.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup de remarques à faire.

Je remercie mes honorables amis de s'en être généralement tenus au sujet présentement à l'étude et qui est assez simple, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des commissaires et leur rémunération.

Je voudrais simplement faire...

[*Traduction*]

Je pense que nous reconnaissons tous que Nancy Greene a très bien mérité de la patrie, et nous pouvons en être fiers. Je suis certainement heureux de lui rendre hommage. Mais elle est si jeune et si débordante de vie que nous ne saurions l'assimiler à un monument historique. Il existe sans doute d'autres moyens de lui rendre hommage, pour l'honneur qu'elle a fait rejaillir sur le Canada.

• (8.40 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

[M. Horner.]

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 17 janvier 1969, sur la motion de l'honorable M. Basford proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill n° C-102 modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'espère que le bill sera adopté rapidement et déféré au comité qui aura le loisir de l'examiner en détail et que l'on signalera aux membres du comité et aux députés les améliorations à y apporter.

Je tiens à spécifier bien clairement que mon parti ne s'oppose pas à la deuxième lecture du bill. A vrai dire, nous sommes vivement désireux de le voir approuver conformément à notre nouveau Règlement, pour le déférer ensuite au comité qui pourra l'étudier. Je crois que personne ne contestera cela. On a laissé entendre le contraire pourtant. J'ai lu les discours faits jusqu'à présent en cette enceinte et certaines insinuations déloyales ont été faites au sujet de la prise de position de notre parti.

Il est exact que, pour employer un terme juridique, nous l'approuvons, mais «dubitante». Nous doutons en effet que ce bill ait les résultats qu'anticipe le ministre—mais nous l'espérons. Les médicaments et les prix des médicaments sont très importants pour les Canadiens. Nous nous tromperions si nous croyions le contraire. Nous estimons toutefois que ce bill aurait pu être meilleur. Les députés ministériels l'ont dit aussi. Les députés du parti à ma gauche l'ont affirmé. L'avenir nous le dira.

Personnellement, je suis partisan de toute mesure raisonnable, visant à améliorer les médicaments et à réduire leur prix. Par contre, je suis adversaire de toute mesure qui aurait pour résultat de faire baisser la qualité des médicaments mis à la disposition de nos compatriotes. Nous devons mettre tout en œuvre pour soulager la maladie, et le cortège de malheurs de toute sorte qui l'accompagne, mais il serait mal de tromper les gens et de leur offrir des médicaments qui ne donneraient pas les résultats escomptés. Cest un mauvais calcul que de donner à ces malades des médicaments à meilleur marché, s'ils ne sont pas aussi efficaces. Voilà notre opinion là-dessus.

J'ai lu les témoignages que contient le Livre vert, le compte rendu des discussions qui ont eu lieu et des études qui ont été menées par les fonctionnaires de la Direction des pratiques restrictives du commerce. J'ai pris connaissance des témoignages présentés devant la Commission royale Hall. J'ai lu les déclarations rédigées par les autorités de l'Alberta. A ce sujet, je veux rendre hommage à cette province, à M. Ross, et à l'un de mes amis, qui est d'ailleurs l'ami de nombreux députés, M. James Frawley qui s'est occupé personnellement de cette étude et y a travaillé avec acharnement. Il mérite beaucoup d'éloges pour ce qu'il a fait.

J'ai pris connaissance d'une partie des témoignages présentés devant le comité parlementaire des aliments et drogues en 1964 et 1965, témoignages qui concernaient presque exclusivement l'innocuité et le contrôle des médicaments. J'ai pris connaissance de nombreux témoignages présentés devant le comité spécial, le comité Harley, en 1966 et 1967 et je voudrais rappeler aux députés l'une des recommandations faites en 1965 et 1966 par le comité parlementaire des aliments et drogues.

Une de ses recommandations est que l'inspection des méthodes de contrôle de la qualité, au Canada et à l'étranger, soit effectuée par la Direction des aliments et drogues. Si cette Direction le juge nécessaire, ce contrôle devrait être effectué par un importateur quelconque avant que la vente d'un médicament puisse être autorisée au Canada. Si cette inspection n'est pas effectuée ou ne répond pas à nos normes, le médicament importé ne devrait pas être mis en vente au Canada. Un certain nombre d'autres recommandations y sont jointes.

Je suppose que le gouvernement est d'avis que ces recommandations et d'autres recommandations semblables sont couvertes par l'article 5 du bill, qui donne au gouvernement le pouvoir de rendre des décrets du conseil. Je ne vous le lirai pas mais, à mon avis, le but est que la Direction des aliments et drogues présente des recommandations au gouvernement qui, à son tour, en fera des règlements. Cela ne me plaît pas. Il me semble que si le gouvernement peut consigner en détail dans ce bill les différentes mesures qu'il propose de prendre pour réduire le prix des médicaments, cela devrait être accompagné, à ce stade, de propositions précises que le gouvernement entreprendra à l'avenir. On ne doit pas laisser cette question importante aux bons offices du gouvernement et de la Direction des aliments et drogues.

Je ne doute pas de la bonne foi de la Direction des aliments et drogues, mais il ne s'agit pas de badiner avec cette question. En fait, aux termes de l'article 5, le gouvernement s'engage à garantir que les médicaments importés au Canada à la suite des modifications proposées dans le bill seront efficaces, de bonne qualité et sûrs. Que le gouvernement sache que c'est là assumer une lourde responsabilité. Si l'adoption de ce bill cause des blessures, des décès ou des maladies, parce que la Direction des aliments et drogues ou le gouvernment auront négligé de proposer un règlement imposant des mesures de sécurité, le gouvernement devra en endosser toute la responsabilité et il devra être disposé à l'endosser.

Quand le bill sera étudié en comité, ses membres pourront proposer d'améliorer la mesure par voie d'amendement ou autrement. Je suis persuadé qu'on peut l'améliorer et le modifier, en conformité du nouveau Règlement de la Chambre. C'est le comité qui pourra le faire.

J'espère qu'on n'empêchera pas indûment le comité d'améliorer cette mesure et d'obtenir du gouvernement quelque chose de plus précis que ce que contient tout l'article 5 du bill.

Les membres de mon parti qui ont participé aux délibérations ont insisté à maintes et maintes reprises là-dessus, comme c'était leur devoir de le faire. Ils se seraient mal acquittés des responsabilités que leur impose leur serment d'office si, bien informés comme ils le sont, ils n'avaient pas mis ce fait en lumière. La Chambre doit les approuver, je crois, d'avoir fait valoir ce point avec tant de vigueur à maintes occasions. Voilà l'attitude de mon parti. J'espère que le bill franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera déféré ce soir au comité permanent, qui s'acquittera de son devoir en examinant la mesure aussitôt que possible.

• (8.50 p.m.)

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, nul d'entre nous ne s'oppose à l'objectif principal du bill qui consiste à faire baisser le prix des médicaments qu'acquitte le consommateur canadien. Le ministre a signalé que la mesure dont nous sommes saisis est fondée sur la recommandation du comité spécial des coûts et des prix des médicaments que présidait M. Harley. Le comité Harley a fondé sa recommandation concernant la modification du paragraphe 3 de l'article 41 de la loi sur

les brevets, sur la recommandation du rapport de la Commission Hall, laquelle à son tour avait fondé sa recommandation sur celle de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Je constate, en lisant les recommandations du comité Harley, que je souscris à 21 des 23 recommandations. La seule à laquelle je m'oppose est la recommandation nº 18, qui sert de base au projet de loi à l'étude. Je constate, en parcourant les recommandations de la Commission Hall sur les médicaments, que je souscris à 22 des 24 recommandations qu'elle a présentées; dans le cas des recommandations de la Commission des pratiques restrictives de commerce, c'est à six des sept recommandations que je souscris.

Le comité et les deux Commissions ont étudié à fond l'innocuité et le coût des médicaments vendus au public canadien sur ordonnance. Hélas, ces deux Commissions et le comité Harley ont omis d'envisager les conséquences que certaines de leurs recommandations pourraient avoir sur les nouvelles mises de fonds devant servir à l'aménagement d'installations de recherches et de fabrication, et pour la croissance de certaines industries auxiliaires d'approvisionnement en matières brutes, situées au Canada. Je participe aujourd'hui au débat dans l'espoir que l'on approfondira ces questions lors de l'examen du bill C-102 au comité.

L'opposition officielle a exprimé son inquiétude quant aux dangers possibles que courait la santé publique à la suite de l'importation de médicaments et d'ingrédients médicamenteux. Je ne suis pas de cet avis, car j'ai la plus grande confiance dans la compétence de la Direction des aliments et drogues pour mettre en vigueur les normes d'innocuité indispensables à la protection du public canadien. Je ne puis imaginer qu'un fonctionnaire du gouvernement canadien prenne des risques avec la santé des Canadiens. Si nous n'avons pas les installations voulues pour effectuer la vérification de ces importations, il est évident que la Direction des aliments et drogues leur refusera l'entrée jusqu'au moment où elle sera en mesure d'imposer un contrôle satisfaisant.

Le problème essentiel que pose la modification au paragraphe 3) de l'article 41 de la loi sur les brevets a été succinctement exposé, le 7 février 1967, par D.H.W. Henry, C.R. directeur des enquêtes et de la recherche, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, devant le comité spécial des coûts et des prix des médicaments. Voici ce qu'il a dit:

> Le premier point fondamental qui se dégage des délibérations du comité et sur lequel il devra prendre une décision, est celui du maintien de l'industrie pharmaceutique dans sa forme actuelle. Pour cela, il faudra continuer les méthodes de protection actuelles, que l'industrie juge nécessaires à sa survivance, mais qui empêchent le public canadien d'obtenir à meilleur compte les médicaments dont il a besoin. Si l'on supprime quelques éléments de cette protection (par le moyen des licences obligatoires d'importation ou par l'abolition des brevets), on assurera des prix moins élevés sur le marché canadien mais on transférera peut-être la fabrication des produits à des firmes de l'étranger. Il est possible que certains fabricants canadiens deviennent dans ce cas de simples distributeurs sur une plus grande échelle qu'ils le sont présentement. La fabrication se concentrerait alors sur les produits qu'il est possible de fabriquer plus économiquement au Canada.

Le bill C-102 reflète ces vues et le ministre, dans ses remarques du 17 octobre 1968, indiquait que ces vues étaient, en fait, à la base même du bill nº C-102. Comme le ministre, j'espère que le bill nº C-102 fera baisser le prix des médicaments vendus au public canadien. Le spécialiste, dont je viens de citer le témoignage, indiquait, en termes généraux, l'effet qu'aurait, à son avis, sur l'industrie des médicaments l'introduction de licences obligatoires pour les importations. Je tiens à signaler que le comité Harley et les deux commissions n'ont fait aucune enquête complète sur les effets possibles mentionnés par le témoin, non plus que sur certains effets accessoires qui n'ont jamais été mentionnés ni même sérieusement examinés.

C'est ce domaine négligé qui m'a décidé à m'intéresser au projet de loi sur les médicaments. Ma circonscription comptait, avant le remaniement, 26 agriculteurs qui fournissaient de l'UJG à une grande société pharmaceutique de Montréal. Le sigle UJG, je le dis pour les profanes, signifie urine de jument gravide. Depuis le remaniement, ma circonscription compte six fournisseurs de cette matière première destinée aux hormones œstrogènes. Le nombre total des agriculteurs canadiens qui fournissent ce produit dépasse 600 et les recettes qu'ils tirent de la vente dépassent 7.5 millions de dollars par an. Pour vous donner une idée de l'importance de ce produit par rapport à d'autres sources de revenu agricole, je signale qu'en 1966 la production totale de pêches s'élevait à 7.4 millions de dollars d'après l'*Annuaire du Canada*. La production du raisin s'élevait à 6.6 millions de dollars; la betterave sucrière rapportait 12.1 millions, les moutons et les agneaux, 9.4 millions. D'une importance particulière est la caractère complémentaire des recettes ainsi

obtenues. La saison de production va de novembre à avril. Les agriculteurs qui s'y emploient obtiennent un revenu au cours d'une période qui normalement rapporte peu.

Notons que c'est une compagnie d'origine canadienne qui a développé cette industrie. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) l'a chaleureusement louée dans ses remarques faites à la Chambre. le 17 octobre 1968. Les hormones œstrogènes sont un remarquable exemple de découverte effectuée et mise au point au Canada et dont la production se poursuit chez nous en vertu des lois actuelles. Par suite de cette magnifique réussite, la compagnie en question est devenue prospère, elle a grandi et elle a fini par créer les plus vastes laboratoires de recherches pharmaceutiques du Canada. Le rapport du comité Harley et les deux Commissions donnent l'impression que la plupart des grandes compagnies pharmaceutiques canadiennes n'offrent guère de possibilités d'exporter les médicaments canadiens, car elles sont des filiales étrangères. L'exemple dont je parle dément cette impression puisque dans le seul cas de ce produit, la compagnie exporte actuellement pour plus de 11.3 millions de dollars de composés œstrogènes par an. Outre les paiements versés aux agriculteurs, la compagnie paie également des sommes importantes sous forme de traitements, de biens et de services.

La question que j'aimerais voir étudier par le comité concerne la possibilité, grâce au changement proposé par le bill C-102, de répéter, à propos d'une future découverte canadienne, une pareille réussite. J'espère que le comité examinera si le déplacement des sources d'approvisionnement prédit dans le mémoire du comité Harley que j'ai cité constitue un danger pour l'industrie de l'UJG ainsi que pour son expansion. Dans son rapport, le comité Harley lui-même s'exprime ainsi à la page 2604:

> On ne devrait retenir aucune recommandation qui, même si elle a pour objet de réduire les prix des produits pharmaceutiques au Canada, pourrait avoir un effet nuisible sur d'autres aspects de l'économie canadienne.

Le comité a voulu exprimer là un principe fondamental qui allait lui inspirer d'autres recommandations du comité.

Comme le bill C-102 est le produit direct de la recommandation du comité Harley, j'invite instamment le comité de la Chambre, qui sera saisi du bill C-102, à appliquer ce principe fondamental et, en conséquence, à envisager avec le plus grand soin tous les effets économiques qui pourraient atteindre cette industrie et d'autres secteurs de l'économie canadienne.

• (9.00 p.m.)

Il y aurait lieu d'étudier de nouveau, et de façon plus détaillée, une autre industrie, celle des produits pharmaceutiques. Voici ce que le ministre a déclaré le 17 octobre 1968, comme en fait foi le hansard à la page 1514:

> Même maintenant, comme l'a signalé le comité Harley et comme l'a admis l'industrie pharmaceutique, les sociétés pharmaceutiques du Canada, prises ensemble, importent de leurs sociétés mères ou d'autres producteurs étrangers environ 85 p. 100 des ingrédients actifs.

C'est peut être vrai, mais je demanderais au ministre et au comité qui étudiera la question s'il ne serait pas souhaitable pour le Canada d'avoir pour objectif d'encourager, plutôt que de décourager, cette industrie comme le fera le bill nº C-102 s'il est adopté dans sa forme actuelle. N'y a-t-il pas moyen de permettre à l'industrie d'au moins espérer prendre de l'expansion dans le cadre de l'objectif déclaré du gouvernement, c'est-à-dire de réduire le prix des ingrédients des produits pharmaceutiques en permettant la concurrence étrangère?

Le 17 octobre, lors de la présentation du bill nº C-102, le ministre a dit qu'il ne fallait pas y voir une mesure de discrimination contre les fabricants canadiens. Il a déclaré que ces derniers continueraient de jouir effectivement d'un monopole dans le cas de leurs produits aussi longtemps que ceux-ci seront classifiés comme nouveaux produits par la Direction des aliments et drogues. Le comité Harley a dit la même chose; il ne s'agissait pas d'une opinion, mais de l'exposé d'un fait, comme en font foi les *Procès-verbaux*, à la page 2640:

> Après y avoir mûrement réfléchi, le Comité a conclu que, sous le régime actuel, le titulaire d'un brevet a amplement le temps d'établir et de consolider sa position sur le marché, et par conséquent de récupérer ses frais de recherche; en effet, la Direction des aliments et drogues a établi qu'il faut de quatre à cinq ans avant qu'un produit pharmaceutique perde son statut de «médicament nouveau». Comme nous l'avons expliqué déjà, il est très improbable qu'une licence obligatoire soit demandée avant le moment où le médicament a perdu son cachet de «nouveauté».

Il est donc vrai qu'en faisant ces recommandations concernant les modifications à apporter à l'article 41 (3) de la loi sur les brevets, la Commission Harley estimait que le détenteur de brevet avait le temps de récupérer ses frais de recherche et de consolider sa position sur le marché, grâce à l'absence de compétition pendant la période où le médicament a un nouveau statut, période qui d'après la Commission s'étend sur une période de quatre à cinq ans.

Je tiens à signaler au ministre que c'est là un aspect de la loi à remettre en question. Cette période de quatre à cinq ans n'est pas

sûre du tout, contrairement à ce que croit la Commission Harley. Même quand la loi précédente était en vigueur, au moins une licence a été émise pendant la période de demande du nouveau médicament. La Commission Harley a donc formulé la recommandation en question, en se fondant sur l'hypothèse discutable qu'il y a peu de chances qu'une licence obligatoire soit émise pendant la période où le produit est classé comme nouveau médicament. Bien que le ministre ait tenu compte de cette hypothèse dans ses remarques du 17 octobre, il n'y a pas de clause conditionnelle relative aux licences obligatoires, ni dans la loi actuelle ni dans la modification proposée par le bill nº C-102. Par conséquent, les médicaments en stock ne bénéficient pas de cette protection implicite.

Le danger ici, et ni la Commission Harley ni le ministre ne l'ont signalé, c'est que jusqu'à la délivrance d'un brevet, rien n'empêche actuellement un concurrent de fabriquer le nouveau médicament, de se conformer aux exigences de la Direction des aliments et des drogues, et de le mettre sur le marché. Il se pourrait même qu'il réussisse à mettre ce produit sur le marché avant le premier, en profitant des circonstances suivantes.

Le Canada est membre de la Convention internationale sur les brevets. Si celui qui a présenté une demande de brevet au Canada veut protéger son brevet à l'étranger, il doit faire une demande dans un délai d'un an, à compter de la date à laquelle il a présenté sa demande au Canada. Sa demande de brevet étranger porte alors la date de sa demande au Canada. Autrement dit, c'est comme s'il avait déposé sa demande le même jour que sa première demande de brevet. Or, dans le cas de la Hollande ou de la Belgique par exemple, la teneur des demandes de brevet est révélée publiquement six mois après la date de la demande. Donc l'inventeur dispose au maximum d'un an et demi d'avance sur ses concurrents et non de quatre ou cinq ans comme on voudrait nous le faire croire.

Une fois l'invention rendue publique, il est parfaitement concevable qu'une entreprise concurrente s'applique avec la plus grande célérité à utiliser toutes ses installations pour créer un nouveau composé, et même qu'elle le lance sur le marché avant l'inventeur, après avoir satisfait à toutes les exigences de la Direction des aliments et drogues. Comme le brevet n'a pas été délivré, il n'y a pas violation des droits à la propriété industrielle. Au moment de la délivrance du brevet, l'entreprise concurrente peut alors solliciter une licence obligatoire, avec le résultat qu'ayant satisfait aux exigences de la Direction des aliments et drogues, elle peut mettre son produit sur le marché avant, en même temps ou peu après l'inventeur.

Comme je l'ai indiqué au début de mes remarques, un secteur des incidences économiques que le comité devrait examiner, à mon avis, est celui des effets de la mesure proposée sur les investissements dans les installations de fabrication et de recherches au Canada. Il est avéré, et le ministre l'a lui-même souligné, que l'industrie des produits pharmaceutiques a des ramifications internationales et que les plus importantes entreprises canadiennes sont toutes des filiales de sociétés internationales.

Il ne faut pas oublier toutefois, qu'une compagnie de produits pharmaceutiques exploitée au Canada soit ou non une filiale d'une société étrangère, l'intérêt de la direction locale est d'étendre son activité. La raison en est bien simple: la direction locale est mieux rémunérée si son activité est plus étendue. Heureusement pour le Canada, la direction locale a réussi jusqu'ici à convaincre le siège social que les installations de fabrication et de recherche devaient être agrandies au Canada. Les encouragements accordés récemment à la recherche par le ministère de l'Industrie ont sans doute aidé la direction locale à persuader le siège social d'établir des installations de recherche au Canada.

Malheureusement, depuis l'avènement du bill nº C-190 et de l'actuel bill nº C-102, la situation des investissements dans l'industrie des médicaments n'est pas aussi rose. C'est un fait dont je suis sûr: une grande firme de produits pharmaceutiques établie dans la province de Québec a récemment agrandi ses installations de recherche aux États-Unis plutôt qu'au Canada, y plaçant des capitaux considérables. Perte encore plus grave pour le Canada et la province de Québec, une autre grande entreprise de produits pharmaceutiques a décidé d'élargir ses installations de fabrication et de recherche, mais aux États-Unis et non au Canada. Le montant en cause dans le deuxième cas était bien supérieur à 25 millions de dollars. C'est un fait et non une rumeur, et je m'en suis assuré auprès de la société. Pour tout dire, dans ce dernier cas, le climat d'incertitude créé par le bill nº C-102 et son prédécesseur, le bill nº C-190, ne devrait pas être considéré comme la seule cause, mais ce fut un facteur important, et la province de Québec y a perdu un investissement de plusieurs millions.

Il est très facile de dire que ce climat d'incertitude n'avait pas sa raison d'être et ne l'a toujours pas, mais, hélas, cette incertitude est bien réelle. Je désire, par conséquent, soumettre une mesure à l'étude du comité,

mesure qui, à mon avis, atténuerait l'atmosphère d'inquiétude et d'incertitude que le Bill nº C-102 fait planer sur l'industrie pharmaceutique, et qui ferait suite aussi à la déclaration que prononçait le ministre le 17 octobre, savoir que le gouvernement compte effectivement assurer une protection minimum au détenteur original du brevet couvrant le médicament en cause et au petit fabricant canadien de produits chimiques. Sous peine de voir ce dernier disparaître, il faut lui assurer une protection minimum. S'il ne peut jouir d'un délai avantageux sur les concurrents étrangers, ils ne pourra espérer offrir une concurrence suffisante, et le sort des petits fabricants canadiens encore en lice sera compromis.

J'ai décrit trois conséquences économiques qu'exercerait le bill nº C-102, et j'espère que le comité de la Chambre les étudiera aussi à fond que le temps lui permettra de le faire. La Chambre des communes adoptera certainement ce bill, mais j'espère que sous sa forme finale il appliquera plus rigoureusement les principes fondamentaux qu'énonçait le comité Harley en déclarant—je l'ai cité plus tôt—qu'on ne saurait rien recommander qui, tout en visant à faire baisser les prix des médicaments au Canada, pourrait porter préjudice à d'autres secteurs de l'économie canadienne.

• (9.10 p.m.)

Je suis convaincu qu'une modification relativement mineure pourrait contribuer pour beaucoup à remédier à la situation dont j'ai parlé. J'espère que le gouvernement et le comité songeront à apporter une modification qui mettrait en vigueur la période de protection pendant cinq ans qui, selon le comité Harley et le ministre, est censée exister. Lors de son étude des modifications au bill nº C-102, je propose que le comité de la Chambre des communes songe à ajouter à l'article 41 (4) de la loi sur les brevets un texte modifié ainsi qu'il suit:

Une licence obligatoire peut être accordée n'importe quand pendant la durée du brevet à quiconque veut fabriquer un composé au Canada, alors que des licences obligatoires ne seront accordées pour des matières importées que cinq ans après l'émission du brevet.

A mon avis, la modification maintiendrait l'emploi de facteurs marchands compétitifs en vue de réduire le prix des médicaments, car elle permettrait l'octroi immédiat de licences obligatoires pour des médicaments fabriqués au Canada. Elle accorderait à l'inventeur une protection de cinq ans contre l'octroi de licences obligatoires pour l'importation de médicaments et d'ingrédients entrant dans leur fabrication. Cette modification ne ferait qu'insérer dans la loi une protection implicite, mais je suis convaincu qu'elle mettrait les choses au point et améliorerait énormément le climat d'investissement dans l'industrie des médicaments au Canada.

Je tiens à préciser qu'il s'agit de questions purement économiques. Le ministre songerait-il à déférer le bill nº C-102 au comité du commerce au lieu du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je me rends compte qu'il est un peu tard pour en faire la proposition. Toutefois, pour étayer ma thèse, j'aimerais souligner que des témoins ont été entendus au sujet de tous les aspects de santé, y compris les facteurs d'innocuité et le coût des médicaments, mais les divers comités et commissions n'ont pas discuté à fond des aspects économiques des modifications proposées à la loi sur les brevets. Le ministre songera, j'espère, à déférer ce bill au comité du commerce. (*Applaudissements*)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, cette année, il n'a été présenté à la Chambre aucune mesure législative offrant plus d'intérêt que celle-ci pour beaucoup de Canadiens dans chacune des circonscriptions du pays, de l'Atlantique au Pacifique. Il y aura bientôt dix ans que le Directeur des enquêtes et des recherches, sous l'autorité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a conclu que «les prix des médicaments au Canada sont parmi les plus élevés au monde». Depuis lors, aucun gouvernement n'a pris de mesures valables pour faire perdre au Canada cette peu enviable distinction.

Pour des milliers de Canadiens, le prix des médicaments a été et continue d'être un fardeau écrasant. Un député a déclaré l'autre jour qu'un quart de la population n'a pas les moyens de se procurer les médicaments dont elle a besoin pour vivre. Il s'agit des gens à faible revenu, de familles nombreuses, de malades chroniques, de personnes âgées, de pensionnés. Pour un trop grand nombre, le seul moyen de se procurer les médicaments dont ils ont besoin est d'économiser sur les aliments dont ils devraient se nourrir, aggravant ainsi le cercle vicieux de mauvaise santé physique et d'affaiblissement du système nerveux. Mais j'ai été scandalisée d'entendre le député que j'estime beaucoup proposer que le meilleur moyen pour le gouvernement de montrer aux Canadiens qu'il veut aider à régler le problème des médicaments serait

d'accorder une gratification aux 25 p. 100 des gens qui ont le plus besoin d'aide et de permettre aussi sans doute que la situation demeure telle quelle.

Si le prix des médicaments est trop élevé—et cela ne fait pas l'ombre d'un doute—la solution n'est certainement pas d'aider les pauvres à acheter des médicaments et de continuer à laisser les autres être les victimes des sociétés de produits pharmaceutiques. Le gouvernement actuel doit prendre des mesures pour faire baisser le prix des médicaments pour tous les Canadiens, dans toutes les parties du pays et quel que soit le revenu.

Nous appuierons le bill à l'étude, car il est un premier pas dans cette voie. Mais nous ne nourrissons pas d'illusions. Nous savons que c'est un très petit pas en avant et il devra être complété par d'autres mesures si nous voulons répondre aux espérances du peuple canadien. En effet, le ministre et son prédécesseur nous ont prévenus que cette mesure ne serait qu'un petit pas parmi de nombreux autres qui devront être faits si nous voulons faire baisser le prix des médicaments.

Mon collègue le député de Waterloo (M. Saltsman) a donné des raisons pertinentes pour fonder une société de la Couronne qui agirait comme organisme indépendant de commercialisation et qui servirait de point de repère au public pour juger de la valeur des fabricants de produits pharmaceutiques. Il est à souhaiter que le gouvernement, qui a déjà été contraint par la logique des événements et l'opinion publique d'établir des sociétés de la Couronne pour d'autres fins, voie bientôt clair quant à la vente des médicaments d'ordonnance.

Il faudra prendre d'autres mesures pour faire baisser le prix des médicaments. Je veux aborder ce soir un aspect qui, sauf quelques vagues allusions, n'a pas encore été abordé au cours du débat. Il s'agit des cartels internationaux extrêmement puissants qui fixent les prix des médicaments: il faut que le gouvernement canadien, ceux des autres pays et les organismes internationaux trouvent de concert les moyens de les maîtriser et de briser leur emprise sur les gens qui sont forcés d'acheter leurs produits.

Plutôt que de parler en termes généraux, je voudrais décrire un cas particulier qui m'a été soumis et qui fait ressortir la nécessité de mesures dépassant de beaucoup la portée du présent bill. Il y a près de trois ans, en mars 1966, j'ai reçu une lettre d'une veuve âgée, de Toronto. Elle souffrait du cœur depuis plusieurs années, et son médecin lui prescrivait des pilules de sulphate de quinidine pour la soulager de ses douleurs. Peu de temps avant de m'écrire, elle payait $12 pour 500 comprimés. Subitement, les prix ont rapidement grimpé à $65.25, c'est-à-dire de cinq fois et demie. Dans l'émoi le plus total, elle voulut savoir pourquoi. Elle écrivit à différents ministres fédéraux et provinciaux, et reçut toujours la même réponse: la hausse était attribuable à la guerre au Vietnam.

A la réception de sa lettre, j'ai à mon tour écrit à la Direction des aliments et drogues. Le bureau m'a fait savoir récemment qu'on lui avait demandé une foule de renseignements analogues au sujet de ce médicament. On m'a dit que les approvisionnements en quinine et ses dérivés, provenaient surtout d'Indonésie, de l'Inde et de certaines parties de l'Afrique.

> Comme vous le savez, toutes ces régions sont instables à des degrés divers ... Les problèmes actuels d'un certain nombre de ces pays se sont soldés par une baisse de la production et, partant, par une pénurie de matériel brut, l'écorce de quinquina. D'autre part, dernièrement, le gouvernement américain aurait acheté des quantités importantes de quinine pour approvisionner ses troupes de combat au Vietnam. Les circonstances susmentionnées sont à l'origine de la hausse importante du coût de la quinine.

On a invoqué la guerre du Vietnam pour expliquer la hausse soudaine du prix des pilules de sulfate de quinidine. Quelques semaines plus tard, j'ai reçu une autre lettre de ma correspondante torontoise me disant qu'elle avait vu dans un journal que les pilules de sulfate de quinidine se vendaient en Angleterre à raison de $7.50 la boîte de 500. Bien entendu, elle payait la même quantité $65.25 à ce moment-là. Elle voulait savoir pourquoi au Canada elle devait payer les pilules de sulfate de quinidine presque neuf fois plus qu'en Angleterre. Cette fois-là j'ai écrit au ministre de la Justice (M. Turner) qui était alors registraire général, prédécesseur du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). La lumière s'est faite dans sa réponse du 4 mai. Voici un extrait de sa lettre:

• (9.20 p.m.)

> La question (le prix des comprimés de sulfate de quinidine) a récemment fait l'objet d'une enquête par le sous-comité du Sénat américain chargé d'étudier la question des trusts et des monopoles. La situation est assez compliquée, mais les témoignages entendus semblent indiquer l'existence d'un cartel international, où des intérêts hollandais ont joué un grand rôle. Les États-Unis conservaient une forte réserve de quinine (dont la quinidine est un dérivé). L'existence de cette réserve maintenait les prix peu élevés. Puis les États-Unis ont décidé de vendre une grande partie de leur réserve. Le cartel a acheté presque toutes les provisions de secours. S'étant assuré le contrôle de la plupart des sources disponibles d'approvisionnement, le cartel a augmenté les prix, jusqu'à 500 p. 100, a-t-on

prétendu. La direction des enquêtes sur les coalitions a une copie des procès-verbaux des réunions du comité sénatorial américain, où l'on trouve tous les détails. Je joins des photocopies de coupures de journaux, qui pourraient vous intéresser.

J'ai trouvé ces coupures intéressantes, car elles corroborent de façon détaillée l'excellent exposé de la situation que le ministre faisait dans sa lettre.

Je voudrais signaler deux nouveaux faits au sujet de ce que j'appelle le cartel de façade. Le sous-comité du Sénat américain a poursuivi son enquête, et je dois ajouter qu'elle a été longue, détaillée et approfondie. Il a fait remarquer, dans son rapport publié à la fin de 1967, que bien que le prix de la quinine en vrac ait diminué sensiblement, soit de près de $6 l'once à $2.53, les fabricants de comprimés de quinine n'en ont pas réduit le prix à la consommation. Il affirme également—point très important—qu'il n'y a jamais eu, depuis la deuxième guerre mondiale, une pénurie ou une demande mondiale excessive de quinine ou de quinidine.

Il a aussi fait observer que même si le cartel avait acheté près de 90 p. 100 des réserves américaines de quinine avant que le ministère de la Défense des États-Unis ne gèle le reste, en se fondant sur les besoins militaires actuels, il en reste aujourd'hui suffisamment pour répondre à la demande pendant au moins 1,142 ans. Voilà pour la thèse de la guerre du Vietnam pour expliquer le prix des comprimés de quinidine.

Les États-Unis ne se sont pas arrêtés là. Le dernier incident que j'ai pu découvrir a été publié dans le *Star* de Toronto du 26 octobre dernier qui citait une dépêche spéciale de l'UPI émanant de Washington et ainsi conçue:

Le jury d'accusation fédéral des États-Unis a traduit en justice hier 15 sociétés de médicaments et 8 de leurs directeurs sous l'inculpation d'avoir participé à une conspiration internationale impliquant la quinine et des drogues connexes.

J'ai essayé désespérément de suivre les résultats de l'accusation. Jusqu'ici, je n'ai pas réussi et je serais extrêmement heureuse de savoir comment le procès avance.

Maintenant, j'aimerais revenir pour un moment sur la lettre que le registraire général de l'époque m'adressait le 4 mai 1967. En voici la suite:

Il semble clair que la hausse des prix est attribuable à l'activité du cartel, mais toute celle-ci s'exerçait hors du Canada et échappait à l'emprise de ses lois. Le directeur des enquêtes et des recherches m'a informé que les fournisseurs canadiens semblent avoir agi sensément. Ils ne sont pas membres du cartel, mais ils ont dû payer les prix majorés pour obtenir les drogues essentielles. A notre connaissance, les prix majorés des comprimés reflètent simplement les prix majorés de ces drogues.

Aurait-on pu dire la même chose des fabricants et des gens chargés de la vente de ces médicaments aux États-Unis? Faisaient-ils partie du cartel, ou ont-ils été forcés de payer des prix exagérés pour obtenir des approvisionnements de médicaments de base. Ce n'est pas le point de vue que le gouvernement des États-Unis a fait valoir en cette matière. Je veux savoir quelle mesure le gouvernement entend prendre pour protéger les consommateurs canadiens dans ce cas et dans d'autres cas semblables d'exploitation et de duperie sans merci de la part de cartels internationaux. Si toute l'affaire échappe présentement à la loi canadienne, que peuvent faire les Canadiens pour obtenir ces médicaments à des prix abordables pour la majorité de ceux qui en ont besoin? J'espère que le ministre saura répondre à cette question lorsque le bill sera étudié au comité. C'est une question fort pertinente et très urgente, et, bien entendu, le bill ne nous éclaire pas sur la façon dont on traitera un cas de ce genre. J'aimerais savoir si le ministre a d'autres solutions de rechange; il voudra peut-être nous en parler lorsque le bill sera étudié au comité.

Si la loi candienne n'a actuellement aucune prise sur l'ensemble du problème—et je n'ai aucun doute là-dessus—que peut faire le gouvernement pour aider la grande majorité des citoyens à obtenir des médicaments à des prix abordables? C'est là un problème urgent. Je ne crois pas qu'on doive se résigner à l'impuissance et au désespoir à l'égard des cartels internationaux. Les autorités américaines ont décidé de poursuivre au criminel 15 compagnies pharmaceutiques et huit de leurs agents exécutifs. Pourquoi ne ferions-nous pas de même dans une situation semblable? A quoi sert notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions si sa forme actuelle ne permet pas de l'utiliser à de telles fins? Qu'on la modifie ou qu'on la remplace par une loi efficace pour protéger le consommateur canadien. Ou bien, si cette loi n'est pas applicable, le ministre doit étudier les mesures possibles. Sauf erreur, il est en train de mettre au point des modifications applicables aux divers aspects de la situation pour protéger le consommateur canadien et peut-être s'occupe-t-il actuellement du problème en question. Dans le cas contraire, il incombe certes au ministre de la Consommation et des Corporations (l'honorable M. Basford) et au ministre de la Justice (l'honorable M. Turner) d'étudier ensemble le moyen de protéger le consommateur canadien contre l'exploitation de ces cartels et de leurs semblables.

Il y a encore d'autres mesures à prendre. C'est pourquoi je crois tout à fait normal de signaler que le bill n° C-102, malgré son

importance et l'appui que nous allons lui apporter, n'est qu'un pas minuscule vers les mesures à prendre pour protéger les consommateurs canadiens et pour réduire le coût des médicaments. A l'époque des voyages aériens dont le gouvernement profite à juste titre, je demande instamment aux ministres concernés d'aller voir leurs homologues des autres pays, c'est-à-dire, ici, les États-Unis et peut-être la Grande-Bretagne, pour les consulter sur les moyens de régler les situations créées par ces cartels, car il est évident que ces cartels échappent à l'emprise de chacun de ces pays.

Je crois également qu'il y a des pays plus engagés que le Canada sur la route qui mène au contrôle des médicaments. Nous avons évidemment entendu parler de la Suède. J'espère que la Suède n'est pas un mot tabou à la Chambre, car certains députés se sont opposés à ce qu'on parle de la Suède. Mes confrères me signalent que nous ferions bien de ne pas en faire un mot tabou. Quoi qu'il en soit, la Suède a annoncé son intention de nationaliser l'industrie des médicaments, car on estime qu'il n'y a pas d'autre moyen de contrôler le prix des médicaments. Je me suis laissé dire par plus d'un que le Japon avait tenté de trouver le moyen de contrôler l'industrie des médicaments. Je ne doute pas que certains membres du gouvernement, dont j'espère le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre de la Justice, visitent l'année prochaine l'exposition au Japon et qu'ils se fassent un devoir d'examiner ce qu'on y fait pour protéger les consommateurs en ce qui concerne les médicaments. En effet, je crois que, tôt ou tard, nous devrons établir un contrôle international de ces cartels et de l'industrie des médicaments. Peut-être faudrait-il commencer par recourir à l'O.C.D.E. et éventuellement à l'Organisation mondiale de la santé, aux Nations Unies. C'est ce qu'a suggéré l'automne dernier, à une réunion à Genève, une personnalité qui n'était rien moins que M. Karl Evang, directeur général des services de santé en Norvège. Il estimait que l'Organisation mondiale de la santé serait la mieux choisie pour permettre aux divers pays d'en arriver à un accord et de trouver les voies et les moyens de s'occuer des cartels internationaux. Ce n'est pas une idée impossible à réaliser. L'Organisation mondiale de la santé s'occupe déjà d'un grand nombre de questions relatives à la santé et au bien-être social ainsi que de diverses autres questions qui sont un sujet de préoccupation pour les pays du monde entier. Il est plus que temps que le gouvernement songe à prendre des mesures de ce genre.

[M^me^ MacInnis.]

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Basford: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question? Sait-elle que M. David Henry, directeur des recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et président d'un groupe d'étude de l'OECD, a assisté juste avant Noël à Paris à une réunion relative à la coopération internationale dans le domaine des coalitions? L'honorable représentante a peut-être aussi noté les remarques du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Gendron) alors que, vendredi dernier, il a attiré l'attention sur les travaux accomplis par son ministère sur une base internationale en vue de mettre au point des normes d'innocuité et de contrôle.

Mme MacInnis: Je suis ravie de l'apprendre et j'espère que M. Henry s'occupera aussi de l'industrie des produits pharmaceutiques. Si le ministère est de cet avis je suis plus que jamais convaincue que nous devrions prendre des initiatives du genre de celles que je viens d'indiquer. Nous devons envisager la possibilité d'une nouvelle organisation virtuellement dangereuse.

L'été dernier, un nouveau grand cartel a été constitué à Stockholm—la Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques. C'est une organisation groupant les fabricants de tels produits de tous les pays du monde. Je suis certaine que toute une clique de sages-femmes étaient présentes, mais parmi elles, il y avait notre vieil ami le docteur William Wigle, président de la Pharmaceutical Association of Canada. Il s'agit de ce même docteur Wigle, ami des Canadiens, qui lors des audiences du comité sur le prix des médicaments, combattait avec un tel acharnement toutes les propositions visant à abaisser le prix de détail des médicaments. Donc si notre ami, le docteur Wigle, est sur le sentier de la guerre et qu'il a mobilisé tous les fabricants de produits pharmaceutiques du monde entier pour faire de la résistance en cas d'une intervention éventuelle des gouvernements, je suis, bien entendu, ravie d'entendre que le gouvernement canadien dresse des plans en conséquence. Il sera très difficile de venir à bout des cohortes d'un docteur Wigle. Elles agissent rapidement et nous savons qu'aujourd'hui il faut qu'elles agissent rapidement, car nos compatriotes en ont assez du prix élevé des médicaments.

Les députés à ma droite ne m'ont pas beaucoup impressionnée en affirmant que la libéralisation de l'importation des produits pharmaceutiques entraînerait des dangers pour les

Canadiens—qu'elle entraînerait l'entrée de produits contenant des poussières et éléments étrangers. D'abord, cela prouve un manque de confiance lamentable dans la Direction canadienne des aliments et drogues, manque de confiance injustifiable, à mon sens, vu les états de service de cette direction. Les députés à ma droite ont employé cet argument l'an dernier. Cette année, le ministre a ajouté au bill un certain nombre d'articles qui assurent des garanties supplémentaires. Celles-ci, à mon avis, devraient suffire pour dissiper les appréhensions exprimées par les députés de l'opposition officielle. Néanmoins, on se sert du même argument, tout comme si rien n'avait été ajouté au bill. Je suis porté à croire que les députés à ma droite se servent du danger de produits adultérés un peu comme d'un écran pour voiler leur opposition irrévocable à un contrôle rigoureux de l'activité de l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada.

Il est temps pour les députés de se prononcer. Ou ils sont du côté des fabricants, ou ils sont du côté des Canadiens, pour qui il faut réduire le prix des médicaments. De deux choses l'une. L'écran qui les a si bien servis l'an dernier—car tout le monde s'inquiète de la sécurité des citoyens—est maintenant devenu très transparent. Il ne parvient plus à les cacher. Même s'ils le tiennent devant leur figure, leur arrière est sans protection.

La lutte pour protéger les consommateurs canadiens doit être menée sur le plan international aussi bien que national. Nous songeons à l'expression de McLuhan: «village global», et nous nous rendons compte qu'il avait raison, qu'il faisait preuve de clairvoyance en l'employant. Malheureusement, nous vivons dans un village global situé au milieu d'une jungle où règne l'appât du gain et l'avarice; nous devons présenter une mesure de sécurité et de planification urbaine pour ces habitants. Le bill actuel est un petit pas dans ce sens ou, pour employer une métaphore, une miette de pain alors qu'il faudrait une miche entière.

Bien des gens ont hâte que les prix des médicaments baissent. Nous de ce côté-ci de la Chambre, nous accepterons les miettes, mais après nous continuerons d'exiger morceau après morceau, en renforçant notre action jusqu'au point d'obtenir le pain entier. Je suis heureux qu'un grand nombre des députés des deux côtés de la chambre soient résolus à faire adopter ce bill et je suis persuadée qu'il ne constituera que la première étape d'un programme destiné à baisser les prix des médicaments jusqu'à ce que le consommateur canadien comprenne qu'il peut en acheter environ au prix de revient et non à un prix qui permet aux fabricants de réaliser d'énormes bénéfices. J'espère que le bill sera voté rapidement et que ce sera la première mesure d'une série destinée à protéger le public canadien.

[*Français*]

M. René Émard (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de tous les moyens possibles visant à fournir au peuple canadien des médicaments de qualité à des prix moins élevés. A cause de l'intérêt que j'ai toujours manifesté dans le domaine du travail, on peut difficilement m'accuser d'être trop sympathique à l'égard des grosses industries et des gros profits qui se font aux dépens du salarié. Nous savons tous que l'ouvrier doit payer chaque chose qu'il obtient et je sais aussi que cet homme désire obtenir ce qu'il y a de mieux, lorsqu'il s'agit de la santé de sa famille. En aucun cas, la sécurité de sa famille ne doit être compromise.

Je ne faisais pas partie du comité spécial sur l'étude des médicaments et ceci est probablement un désavantage pour moi. Cependant, je peux maintenant examiner le problème du coût des médicaments de façon impartiale.

La loi proposée est fondée sur certaines données de la recherche qui datent des années 1959 et 1960 et qui sont fournies par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Ceci a été examiné, mais n'a pas été étudié à nouveau par la Commission royale sur les services de la santé qui, en 1964, a fait des recommandations fondées sur les données de 1960. Le comité spécial de la Chambre des communes a entendu plusieurs témoins en 1966 et 1967. Ils se sont presque tous reportés à des données qui remontent à 1959-1960 et qui ont été fournies par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

A l'exception de quelques comparaisons superficielles au sujet des prix, nous sommes actuellement à discuter un bill qui réglementera l'avenir d'une importante industrie canadienne, et ce sans avoir fait une étude économique détaillée du rôle de cette industrie dans notre société canadienne, sans avoir des données adéquates sur la vraie répartition du coût des médicaments, c'est-à-dire par âge, maladie, secteurs économiques, etc., sans avoir fait une étude approfondie du rôle primordial que jouent les médicaments dans certaines maladies spécifiques telles que les maladies mentales, la tuberculose, etc., et sans attendre d'avoir reçu le rapport de l'analyse détaillée actuellement préparée par le Conseil économique du Canada sur le rôle que jouent les brevets dans notre industrie moderne.

Par exemple, il reste encore à déterminer le rôle que jouent les brevets comme facteur du prix élevé des médicaments au Canada. Le

ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a établi une comparaison internationale au sujet du coût des médicaments, dans son discours d'introduction, et il disait que les Canadiens étaient désavantagés. Je suis certain que tous ceux qui ont entendu ce discours ont compris que cette même comparaison s'appliquerait à presque toutes les autres commodités que nous fabriquons au Canada, en tant que la comparaison repose sur une base officielle internationale d'échange. La seule façon de faire une comparaison honnête serait de se fonder sur le pouvoir d'achat relatif.

Mais retournons plutôt au discours de l'honorable ministre. A titre d'exemple, il a donné une liste de neuf médicaments, ce qui serait suffisant pour justifier la destruction des brevets sur les médicaments au Canada. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) en a d'ailleurs parlé la semaine dernière. Les brevets de quatre de ces médicaments sont sur le point d'expirer, si cela n'est pas déjà fait. Le brevet de trois autres médicaments prendra fin d'ici quelques années et deux seulement seront protégés par le brevet, durant un certain nombre d'années.

• (9.40 p.m.)

De plus, on me dit que les prix canadiens mentionnés dans le même discours sont grandement plus élevés que les prix les plus favorables dont jouissent actuellement les pharmaciens canadiens.

Je tiens à répéter que je suis en faveur des médicaments moins coûteux, mais avec la garantie qu'il n'y aura pas de diminution de la qualité des médicaments, que les procédures prises à l'égard de l'importation de médicaments ne mettent pas en danger les chances de nouvelles découvertes au Canada, que l'utilisation des possibilités de recherche et de fabrication seront employées au maximum et qu'il y aura une évaluation objective et complète de l'importance des brevets industriels au Canada.

L'honorable ministre a cité le fait que 95 p. 100 des brevets canadiens appartiennent à des pays étrangers. Il met tout simplement le Canada dans la position de ramasser la balle et de s'en retourner chez lui s'il croit qu'il n'a pas de chance de gagner la partie. Le gouvernement devrait plutôt agir dans ce domaine. Pourquoi ne pas organiser un effort d'envergure nationale pour stimuler la recherche industrielle?

L'ancien ministre de l'Industrie disait que notre objectif national pour la recherche et la mise au point devrait être de 4 p. 100 du produit national brut. Comment pouvons-nous atteindre cet objectif? Pourrons-nous l'atteindre en faisant disparaître les commodités substantielles de la recherche pharmaceutique au Canada? Pourrons-nous l'atteindre en se fichant de l'encouragement le plus important dans le domaine de la recherche? Pourrons-nous l'atteindre en essayant de détruire les mécanismes les plus importants, eu égard au partage international de la technologie qu'est le système de brevets?

Je reconnais qu'il faut fournir des produits pharmaceutiques à un prix juste et raisonnable, mais je ne crois pas que la législation proposée par le ministre de la Consommation et des Corporations amènera les résultats désirés.

Je suis obligé de croire l'Association médicale canadienne, quand ses représentants nous font part de leur grande inquiétude en disant que cette loi ouvrira la porte à des médicaments dont la sécurité et l'efficacité ne seront pas toujours à la hauteur de la qualité à laquelle tous les citoyens canadiens ont droit.

Je suis obligé de croire les experts en recherche internationale qui appellent notre attention sur le rôle très important que joue le système des brevets dans le commerce mondial.

Je suis des plus intéressés à être mis au courant du rapport préparé par le Conseil économique du Canada sur l'importance des brevets industriels dans notre industrie canadienne. Comme ce rapport doit être publié à la fin de février, pourquoi ne pas attendre?

Je suis également intéressé à connaître les résultats de l'étude effectuée par le Conseil de la recherche médicale sur la pharmacie industrielle au Canada.

J'aimerais aussi savoir quand le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social organisera une assistance sélective en matière de médicaments, en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, comme les gens âgés qui ne bénéficient que d'une petite pension, qui souffrent de maladie chronique et de tous les autres citoyens pauvres qui ont un besoin urgent de médicaments.

La loi proposée contribuera seulement à compromettre l'avenir de notre médecine nationale et à entraver les moyens dont nous disposons pour assurer des traitements à ceux qui en ont le plus besoin.

Après avoir entendu tous les discours qui ont été prononcés sur ce sujet dans cette enceinte depuis le commencement de ce débat, je suis étonné de voir le peu d'importance que l'on accorde à l'aspect économique de ce bill et aux répercussions économiques qui en découleront.

La production pharmaceutique au Canada s'élève à environ 150 millions de dollars par année, et cette industrie emploie plus de 10,000 ouvriers, dont environ 2,500 sont des

diplômés d'université. On estime qu'un nombre équivalent d'ouvriers canadiens gagnent leur vie en fournissant des services et des produits directement reliés à cette industrie.

Avec l'avènement du bill C-102, les concurrents qui possèdent à peine un téléphone et emploient peut-être un vendeur pourront lancer sur le marché des produits importés, dès que la découverte aura été faite, sachant bien que le gouvernement leur accordera une licence provisoire dans un délai de moins de six mois après l'émission d'un brevet. Ce qui arrivera, à mon avis, c'est que les compagnies de produits pharmaceutiques qui fabriquent actuellement des produits prendront aussi des licences. Alors, au lieu d'avoir des usines et des laboratoires de produits pharmaceutiques, on aura des entrepôts, comme cela se produit si souvent dans plusieurs industries canadiennes.

Si le programme gouvernemental obtient beaucoup de succès, il est évident que l'industrie devra fermer ses laboratoires de recherche au Canada et transférer ses usines de fabrication dans des pays où les salaires et le coût de fabrication sont comparables à ceux d'où nous viennent les produits importés.

Alors que presque toutes les nations du monde occidental possédant une technologie avancée cherchent à trouver des moyens équitables d'assurer les services pharmaceutiques exigés par des programmes d'assurance sociale appropriés, dans les cadres concurrentiels des systèmes de brevets internationaux, notre gouvernement semble déterminé à mettre en jeu l'existence même de cette industrie.

L'unique but du bill C-102 est de réduire le plus possible le prix des produits pharmaceutiques. Qu'arriverait-il si, après avoir détruit notre industrie pharmaceutique, après avoir éliminé nos laboratoires de recherches et mis à pied des milliers de travailleurs, ce bill se révélait un échec, comme l'a été l'élimination de la taxe de 12 p. 100?

Il y a d'autres points très importants. Il est bon de se rappeler que le gouvernement fédéral n'a aucune compétence sur les pharmaciens qui vendent aux consommateurs.

A mon avis, on aurait dû s'entendre avec les gouvernements provinciaux avant de présenter ce bill. Je suis convaincu qu'il y a d'autres moyens d'obtenir le résultat désiré, sans risquer de détruire notre industrie pharmaceutique, et j'espère avoir l'occasion d'en discuter au sein du comité.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer le rapport du comité spécial de la Chambre sur le coût et les prix de produits pharmaceutiques communément appelé le rapport Harley. Le paragraphe 1 du Chapitre II indique les principes de base, et je cite:

> Le comité est demeuré pleinement conscient du fait que ses responsabilités dépassent effectivement celles des commissions, parce que ses conclusions doivent êtres telles, que, s'il arrivait que l'une de ses recommandations soit adoptée, ...

Voici un extrait très important, et je cite:

> ... il faudrait maintenir l'équilibre approprié entre l'industrie et le consommateur et tenir compte de l'importance de continuer et d'accroître la recherche scientifique au Canada.

• (9.50 p.m.)

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je me permettrai d'abord de rappeler les propos que tenait l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) au sujet de ce bill. A mon avis, il est l'un des seuls à avoir exposé le véritable problème. On cherche, par tous les moyens, à essayer de diminuer le prix des médicaments, au risque de faire péricliter des industries pharmaceutiques canadiennes.

Comme le signalait le député de Lotbinière, il faut songer à l'autre aspect du problème, c'est-à-dire mettre suffisamment d'argent dans les poches du contribuable pour lui permettre d'acheter ces produits. Si le coût de ces produits est exorbitant parce qu'on ne peut faire autrement, étant donné leur nature, il est évident que la solution de fournir aux gens la possibilité de les acheter est la meilleure, puisque, comme le soulignait également l'honorable député, il faut bien dire que dans le domaine de la santé, personne ne peut exercer de contrôle et dire qu'il sera exempté à tout jamais de la possibilité de se servir de médicaments.

Il existe donc là un droit inné aux médicaments, et c'est pour cette raison qu'on devrait souvent songer à donner davantage aux gens la possibilité de se procurer des médicaments facilement—et dans ce domaine-là, il faut que ce soit extrêmement facile—puisqu'il n'y a pas de distinction à faire entre le riche et le pauvre, entre l'individu de l'Est et celui de l'Ouest, entre celui du Nord et celui du Sud. Tout le monde a un droit inaliénable à être soigné convenablement.

Lorsque le ministre nous a présenté son bill, le 17 octobre dernier, il a établi les diverses étapes relativement à la proposition de ce bill. Il disait qu'on avait déjà franchi la première étape, relativement à la réduction, c'est-à-dire qu'on avait supprimé la taxe de vente sur les médicaments.

Bien sûr que cette mesure représentait une amélioration, mais Dieu sait, si l'on se promène parmi nos gens, que le sujet de conversation, lorsqu'on parle d'assistance sociale, de bien-être social et de santé nationale, c'est toujours le même, c'est-à-dire qu'on est incapable d'acheter ces produits. Bien sûr qu'en

enlevant la taxe de vente, on faisait déjà un pas de l'avant, mais, en réalité, cela ne touchait à peu près pas le client. Donc, cette première étape n'avait pas produit de résultat appréciable et la réduction du tarif douanier de 20 à 15 p. 100, de même que la limitation du droit antidumping aux médicaments importés, devait, bien sûr, produire un effet. Mais, je crois que l'on s'attendait à un résultat beaucoup plus concret.

Cependant, comme le disait le ministre, la deuxième étape du programme du gouvernement figure dans la mesure que l'on propose actuellement. Je suis d'accord avec mon préopinant pour dire qu'il y a là un danger assez grave de nuire à l'industrie pharmaceutique du pays. C'est pour cela qu'il faudra, un jour, revenir d'une façon sérieuse à la solution que préconise le Ralliement créditiste, celle d'établir la véritable société juste en donnant aux gens le pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer les biens dont ils ont besoin. Or, tout le monde s'accorde pour dire que les biens comme ceux dont il s'agit dans le présent bill sont des biens essentiels. C'est pour cela que nous profitons de l'occasion du débat sur ce bill pour bien souligner l'importance d'apporter des réformes qui permettront aux citoyens de jouir du pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer ce dont ils ont besoin.

Donc, il ne s'agit pas d'essayer de diminuer la production avec des lois, ce qui empêcherait justement de produire à un prix convenable. Mais si l'on entend aller aux causes véritables des problèmes, il faudra assurer plus de pouvoir d'achat au consommateur, ce qui entraînera le progrès dans les industries de production.

La troisième étape du programme d'ensemble visait à la formation d'un service de renseignements destiné aux médecins. Mais il y a justement des cas flagrants de combine entre le médecin et le fabricant. Au fait, on voit très souvent une pilule, par exemple, qui coûte 5c. et qui contient telle quantité de tel ingrédient bien précis, alors que la même pilule contenant exactement les mêmes ingrédients en quantité identique se vendre 17c. Si le médecin, dans son ordonnance, indique celle qui coûte 17c., c'est celle-là que le client va acheter. Comment se fait-il qu'une telle chose puisse se produire? Au sein même du régime que nous avons présentement, il y aurait lieu d'élucider ces choses-là. Un médicament ne devrait jamais être payé au-delà de ce qu'il vaut. On devrait s'employer à découvrir le véritable prix de revient des produits et je pense que l'on découvrirait souvent que le prix exorbitant des médicaments peut être attribuable au coût de la main-d'œuvre, mais souvent aussi à une mauvaise organisation. En outre, il s'agit tout simplement de fraude, et c'est encore le petit, celui qui paie continuellement et qui n'a pas le pouvoir d'achat voulu qui est la victime.

[M. Matte.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée et appuyée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que Votre Honneur annonce le débat sur la motion d'ajournement, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt) et un ou deux députés de notre groupe veulent participer au débat, j'aimerais signaler que notre parti se montrerait sympathique à toute proposition visant à prolonger raisonnablement la séance, dans l'espoir de terminer le débat. Vu l'importance de la mesure et comme il est souhaitable de terminer l'étape de la deuxième lecture et de déférer la mesure au comité, je me demande si la Chambre serait disposée à prolonger la séance. Je ne présente pas une motion formelle, mais je me contente d'exposer l'opinion de notre parti sur la question.

L'hon. M. Macdonald: Nous y consentons, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, d'après moi, trop de députés veulent prendre part à ce débat pour qu'on puisse le terminer ce soir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux pour demain, puisque, de toute évidence, le débat sur ce projet de loi ne pourra se terminer ce soir?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: J'espère que l'étude pourra en être terminée demain et nous le mettrons en délibération en premier lieu. Nous aborderons ensuite l'article nº 9 qui est le bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Puis, nous passerons à l'article nº 12, du *Feuilleton*, le bill modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; à l'article nº 33, le bill modifiant la loi sur l'aéronautique et à l'article nº 41, le bill modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

DÉBAT À L'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS—DÉFAUT DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le but de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats, entrée en vigueur en 1962, était de déterminer les effets de la propriété de non-résidents et du contrôle des corporations, et d'établir le graphique des mouvements de fonds entre les sections canadiennes et américaines des syndicats internationaux.

Le 4 octobre dernier, j'ai demandé à la Chambre pourquoi les déclarations annuelles des sociétés, exigées par la loi, n'étaient à jour que jusqu'en 1963. Au moment de l'ajournement, le 8 octobre, le ministre d'État (M. Lang) a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de laisser tomber cette mesure. Il a ajouté que les déclarations avaient été remises à temps, mais que la compilation, l'étude et le transfert des données causaient des difficultés. Il a affirmé que les sociétés n'avaient pas manqué de faire parvenir leurs déclarations et que celles de 1967 étaient arrivées.

Il y a 70 employés à plein temps qui s'occupent du classement des déclarations des sociétés. J'ai demandé au ministère du Commerce combien de sociétés n'avaient pas envoyé leurs déclarations, comme le prescrit la loi sur les déclarations des Corporations et de syndicats, on m'a répondu que ces chiffres n'étaient pas disponibles; par la suite, on a répondu à mes questions relatives au nombre total de sociétés qui doivent remettre des déclarations.

Il semble étrange que ces chiffres soient connus. La déclaration dit que 185 sociétés font l'objet d'enquête pour 1965, 745 pour 1966 et 2,990 pour 1967; pourtant le ministre d'État déclare que toutes les déclarations ont été reçues pour 1967. J'aimerais savoir si le ministère responsable entend imposer les sanctions prévues dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats, et, sinon, pourquoi?

Il faudrait tirer au clair un autre point. Par suite des débats de 1962 et de 1965 sur cette mesure, étant donné surtout l'inquiétude exprimée en 1966 par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques quant à l'application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats, comme l'indique le numéro 13 des *Procès-verbaux* et des *témoignages*, en date du 5 juillet 1966, quelles mesures a-t-on prises pour donner suite à l'avertissement donné par le comité aux fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, qui ont comparu devant lui le 5 juillet 1966, de procéder immédiatement à la rédaction de toutes modifications ou revisions nécessaires en vue de définir clairement le genre de syndicats ouvriers visés par la loi?

A mon avis, le gouvernement devrait faire en sorte que toutes les dispositions de la loi soient utiles; sinon, qu'il l'abolisse. Quant au ministre d'État (M. Lang), il ne devrait pas répéter ce qu'il a dit il y a quelque temps lorsqu'il a répondu à la question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme on l'a signalé, il y a quelque temps, cette loi n'est pas la plus facile à appliquer, surtout en ce qui a trait aux sociétés, car un grand nombre peuvent être tenues de présenter des déclarations en vertu de la loi. On prend, à l'heure actuelle, par correspondance ou autrement, les moyens voulus pour faire connaître exactement aux sociétés qui n'ont pas présenté de déclarations les prescriptions de la loi, et pour discuter avec elles des motifs qu'elles ont de ne pas fournir les renseignements requis. Grâce à cette correspondance, les rapports de 1967 nous parviennent au rythme de 200 à 300 par semaine. Il faut consacrer beaucoup de temps pour prendre les contacts utiles avec les sociétés en cause; il faut aussi du personnel pour réaliser les diverses parties du programme.

Parmi les sociétés coupables, bon nombre sont de petites entreprises, qui n'ont pas de comptable ou de conseiller juridique à plein temps et qui ne comprennent donc pas parfaitement leurs obligations aux termes de la loi. Dans certains cas, elles n'ont pas d'employés de bureau à plein temps et, parfois même, elles n'ont pas de siège permanent; il est alors difficile de les rejoindre. Il arrive qu'une compagnie soit inactive ou en voie de liquidation, et il n'est pas aisé, alors, de trouver le responsable pour obtenir des renseignements.

Le statisticien du Dominion ne ménage aucun effort pour obtenir les déclarations exigées par la loi. La loi ne prévoit pas l'application automatique d'une sanction, mais des poursuites seront intentées contre les représentants et les sociétés qui en violent délibérément les dispositions.

[*Français*]

LES AÉROPORTS—QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je posais au ministre des Transports (M. Hellyer) une question qui se lit en partie comme il suit:

> ... au sujet du choix du site du futur aéroport international, dont l'annonce doit être faite d'ici la fin de janvier. Peut-il nous dire si cette décision sera prise par les technocrates ou par le conseil des ministres?

Le ministre m'a répondu: Par le conseil des ministres.

Nous demeurons cependant convaincus qu'il s'agira d'une décision purement politique et qui ne tiendra pas nécessairement compte des politiques à long terme et à court terme du gouvernement actuel, par exemple, au point de vue de la décentralisation.

Monsieur l'Orateur, par l'implantation d'un aéroport international à Drummondville, le gouvernement fédéral solutionnera le problème du congestionnement de l'aéroport international de Dorval et, en même temps, le gouvernement construira un terrain d'atterrissage répondant aux exigences de l'aviation moderne.

Je pense que le rapport des technocrates dira clairement que les représentants de cette région sont justifiés de présenter leur demande. D'ailleurs, le gouvernement du Québec appuie officiellement ce projet.

Simultanément, le gouvernement fédéral mettra en vigueur sa politique de décentralisation en faveur d'une région défavorisée.

Par les investissements de capitaux publics qu'occasionnera la construction d'un tel aéroport, le gouvernement fédéral donnera le ton et l'élan aux investissements privés essentiels au relancement d'une économie locale chancelante.

Jamais aucune région n'a répondu avec autant d'arguments positifs aux exigences d'un projet d'une telle envergure. Les arguments techniques sont incontestables; les arguments d'ordre social et économique sont décisifs.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de recevoir une délégation de la ville de Drummondville à cet égard. J'ai même fait distribuer à chaque député le mémoire présenté par la Chambre de commerce, afin d'appeler leur attention sur l'importance d'un investissement massif que constituerait l'établissement de l'aéroport international à Drummondville.

Pour plusieurs raisons de cet ordre et principalement parce que je suis convaincu que les Cantons de l'Est ont besoin d'un coup de pouce très spécial pour se relancer dans la voie du progrès économique, l'établissement d'un aéroport international à Drummondville provoquera d'une façon intense et continue le progrès de notre région, tant au point de vue de la main-d'œuvre qu'au point de vue des voies de communication touristique, commerciale et autres. Ce site, où de meilleures routes seraient construites, est situé à moins de 30 minutes de Sherbrooke, à moins de 20 minutes de Victoriaville et à moins de 30 minutes de Trois-Rivières, qui pourrait très facilement y avoir accès grâce au nouveau pont. Cet emplacement est également à moins de 45 minutes de Montréal. Les Cantons de l'Est ont trop longtemps été négligés et il est temps que les intérêts politiques de tous et chacun cèdent le pas—et je le répète—aux intérêts économiques de notre région.

[M. Fortin.]

Voilà pourquoi j'avais posé ma question, et la réponse fournie m'a très déçu. J'espérais recevoir une réponse plus précise, plus positive, plus d'avant-garde, qui nous aurait laissé espérer que la décision du conseil des ministres serait non seulement éclairée par les conseils des technocrates, mais qu'elle serait aussi une décision d'ordre économique susceptible de régler le problème de cette région-tampon que j'appelle le centre du Québec—située entre la ville de Québec et la ville de Montréal—et qui, depuis trop longtemps, a été négligée par le gouvernement actuel et par les gouvernements précédents.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons là une proposition de force. J'incite les députés à prendre connaissance du mémoire et le gouvernement à prendre une décision claire et positive qui viendra répondre aux aspirations d'environ 800 municipalités qui, ouvertement, au moyen de résolutions ou autrement, se sont prononcées en faveur de l'établissement du futur aéroport international sur l'emplacement proposé dans le mémoire de la Chambre de commerce de Drummondville.

Monsieur l'Orateur, j'attends évidemment une réponse du secrétaire parlementaire, et j'espère qu'il nous dira que la décision prise en sera une d'ordre économique. Au fait, je crois que si le gouvernement fait preuve de sérieux et prend une décision économique, son choix devra s'arrêter sur Drummondville. Puisqu'on nous rebat les oreilles avec une politique de décentralisation, c'est alors que nous nous rendrons compte si cette politique ne contient que des mots ou si elle est sérieuse.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer), tout ce que je peux dire à l'honorable député de Lotbinière, relativement à cette importante question du futur aéroport international, est sensiblement la même chose que ce que le ministre lui a répondu vendredi dernier, vu que la décision finale n'est pas encore prise.

C'est évidemment le gouvernement fédéral qui est le responsable de cette décision et c'est lui qui la prendra. Évidemment, il tiendra compte de l'avis des techniciens ou des spécialistes en la matière, qui ont présenté des rapports, et il devra aussi se baser sur ses pourparlers avec les autorités du Québec.

Comme le sait l'honorable député, il y a plusieurs facteurs à considérer avant de prendre une décision finale, comme la disponibilité de l'espace aérien, la topographie, les moyens de transport, la météorologie, le bruit pouvant affecter les centres urbains. Au nombre de ces facteurs, évidemment, se trouve celui du développement économique régional, qui est certainement important et qui doit, lui aussi, entrer en ligne de compte.

● (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La motion d'ajournement est maintenant censée avoir été adoptée. En conséquence, la séance est levée jusqu'à demain à deux heures.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 12

APPENDICE

COMMUNIQUÉ À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH—LONDRES 1969

Communiqué

Les Chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont réunis à Londres du 7 au 15 janvier inclusivement. Le Botswana, Chypre, le Malawi, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie étaient représentés par leurs présidents, l'Australie, la Barbade, la Grande-Bretagne, le Canada, Ceylan, la Gambie, la Guyane, l'Inde, la Jamaïque, le Lesotho, La Malaisia, Malter, l'Île Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Sierra-Leone, Singapour, le Swaziland et Trinidad & Tobago par leurs premiers ministres. Le Ghana était représenté par le vice-président de son Conseil national de libération, le Kenya par son ministre des Finances, le Nigéria par le vice-président de son Conseil exécutif fédéral et le Pakistan par son ministre des Affaires étrangères. Le premier ministre de Grande-Bretagne occupait le fauteuil.

2. Non seulement s'agissait-il là de la plus importante réunion des Chefs de gouvernement du Commonwealth—par le nombre—mais encore de la plus importante assemblée consultative de Chefs de gouvernement de toutes les parties du monde depuis la signature de la Charte de l'ONU. Les Chefs de gouvernement ont réservé un accueil chaleureux au président du Botswana ainsi qu'aux premiers ministres de la Barbade, du Lesotho, de l'Île Maurice et du Swaziland, dont les pays ont adhéré à l'Association depuis sa dernière réunion.

3. La République du Naurou devient le premier membre du Commonwealth «à titre particulier», investi du droit de participer à toutes les réunions ou à toute l'activité organique de celui-ci et admissible à l'assistance technique. D'autre part les États associés des Antilles, dotés d'un gouvernement pleinement autonome sans être parfaitement indépendants, participent également aux réunions ou à l'activité du Commonwealth dans les domaines qui sont de leur compétence constitutionnelle.

Les chefs de gouvernement font état, avec satisfaction, des dispositions prises depuis leur dernière réunion en vue de permettre à de tout petits États de participer à l'activité de l'Association.

Affaires internationales

4. Les chefs de gouvernement sont conscients de se réunir à un moment où est sérieusement mise en doute l'efficacité des organisations ou associations internationales. Ils sont unanimes à reconnaître l'importance plus que jamais considérable d'une efficace collaboration entre les nations. Les faiblesses ou insuffisances possibles des instances internationales leur paraissent constituer la raison même de leur renforcement bien plus qu'un motif de découragement à leur endroit. Ils souscrivent une fois de plus aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et disent leur volonté de participer au renforcement des institutions et de l'œuvre de l'Organisation, singulièrement en ce qui concerne le maintien de la paix.

5. Ils notent avec satisfaction la part prise par les pays du Commonwealth dans le développement de la collaboration régionale. Ils reconnaissent d'autre part que c'est notamment par les échanges de vues et la consultation dans le cadre d'associations à caractère plus étendu—le Commonwealth, par exemple—que les membres de celles-ci peuvent se faire une idée plus exacte des problèmes qui se posent aux uns et aux autres et de leur interdépendance sans cesse accrue.

6. Ayant présentes à l'esprit les considérations qui précèdent, ils passent en revue les grandes questions et les tendances caractéristiques de la conjoncture politique mondiale.

7. Ils estiment que les principes de la non-ingérence d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre, du respect scrupuleux de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États constituent la pierre angulaire même de l'édifice de la paix mondiale.

8. Les Chefs de gouvernement pensent également que les événements de Tchécoslovaquie, qui violent à la fois ces principes et la Charte des Nations Unies, tendent aussi à compromettre le respect que l'on doit avoir de l'intégrité territoriale et de l'indépendance souveraine de tous les États et, singulièrement, des petits États.

9. Ils considèrent que les événements qui éclatent par intermittence au Moyen-Orient en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité soulignent bien l'intérêt pressant qu'il y a à intensifier la recherche des moyens propres à assurer une paix durable dans cette région. Il y

aurait lieu de fonder un éventuel accord sur la Résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité. Les Chefs de gouvernement manifestent leur appui aux efforts de M. Jarring, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, et exhortent tous les intéressés à lui assurer leur pleine et entière collaboration. Ils font état avec satisfaction des discussions actuellement en cours entre les quatre membres permanents du Conseil de sécurité et engagent vivement ces gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue d'une solution conforme à la résolution du 22 novembre du Conseil de sécurité. D'autre part, si le rôle des grandes puissances est important, d'autres pays, notamment ceux qu'intéresse la réouverture du canal de Suez, y compris les membres du Commonwealth, sont capables de travailler à un règlement du conflit.

10. Évoquant les vues exprimées lors de leurs réunions de 1965 et 1966, les Chefs de gouvernement se réjouissent de l'ouverture des négociations de Paris sur le Vietnam et expriment l'espoir qu'elles susciteront des discussions en vue d'assurer une paix juste, durable et authentique.

11. La majorité des chefs de gouvernement estiment que la République populaire de Chine a le droit et le devoir de participer pleinement à tous les efforts mondiaux en vue de la paix. La plupart des Chefs de gouvernement expriment l'espoir qu'elle puisse occuper dans la communauté internationale des nations la place qui lui revient. Certains membres tiennent néanmoins à signaler qu'il y aurait lieu d'atteindre ce résultat sans préjudice du droit qu'a le peuple de Taiwan de choisir la voie de l'indépendance si tel est son désir. Cependant, certains premiers ministres, dont les gouvernements ont reconnu le gouvernement de la République de Taiwan tiennent à reconnaître encore une fois le droit de son gouvernement de faire partie des Nations Unies.

12. Les Chefs de gouvernement rappelant la fin de la politique indonésienne de confrontation à l'égard de la Malaysia et de Singapour en 1966, voient un motif d'encouragement dans les événements favorables à la stabilité en Indonésie, survenues depuis leur dernière réunion en 1966 et sont d'avis qu'ils contribueront à la stabilité générale et à l'expansion économique de cette région.

13. Les Chefs de gouvernement observent que les difficultés qui ont opposé la Malaysia et les Philippines, en ce qui concerne les réclamations de ces dernières au sujet du Sabah, ont gêné les progrès de la collaboration régionale dans l'Asie du Sud-Est. Ils expriment le souhait que ces difficultés puissent être résolues dans la paix et dans le respect du droit à disposer d'elle-même d'ores et déjà exercé par la population du Sabah.

14. Ils notent aussi avec inquiétude et sympathie les difficultés que connaît la Guyane du fait des prétentions du Venezuela qui réclame plus de la moitié du territoire de la Guyane. Convenant que ces menaces à l'intégrité territoriale des États rend inévitable le détournement des ressources et des énergies qui pourraient autrement être consacrées à la tâche constructive qu'est le développement, bon nombre de Chefs de gouvernement sont convenus avec le premier ministre de la Guyane de la nécessité pressante d'une action internationale destinée à assurer l'intégrité territoriale de tous les États et, surtout, de petits États en voie de développement.

15. A cet égard divers Chefs de gouvernement ont exprimé l'espoir que l'accession récente à l'indépendance d'un si grand nombre de petits États engagerait la communauté internationale à s'intéresser d'une façon vraiment positive aux mesures qu'exige effectivement la garantie de leur intégrité territoriale.

16. Les Chefs de gouvernement estiment qu'on pourrait surmonter les principaux obstacles à la négociation d'ententes dans les régions et domaines où la situation est critique en réalisant des progrès sensibles du point de vue de la détente et de la collaboration entre les grandes puissances. Ils estiment donc essentielle la poursuite des efforts pour diminuer les tensions et accroître les domaines où la paix et la collaboration existent.

17. Les Chefs de gouvernement rappellent qu'à leur réunion de septembre 1966, ils avaient exprimé l'avis que les événements faisaient ressortir de plus en plus la nécessité de conclure des ententes fermes et de grande portée sur le désarmement. Ils estiment que ces accords sont maintenant encore plus urgents qu'ils ne l'étaient alors, et ils espèrent que le Comité de désarmement des dix-huit nations pourra reprendre l'étude de la question.

18. Les Chefs de gouvernement jugent que le Comité de désarmement des dix-huit nations doit, en priorité, examiner la possibilité d'en arriver sous peu à un accord sur des mesures propres à assurer effectivement la fin de la course aux armes nucléaires. A cet égard, un traité portant interdiction générale et totale des essais nucléaires est d'une urgence particulière. La proposition faite par la Grande-Bretagne au Comité de désarmement des dix-huit nations, aux termes de laquelle il y aurait lieu d'aborder par étapes successives ce traité d'interdiction, mérite à cet égard une étude approfondie. Les Chefs de gouvernement estiment que le Comité de désarmement des dix-huit nations doit aussi

chercher à mettre fin à la production de matières fissibles destinées à des fins militaires. Ces deux mesures pourraient contribuer très utilement à mettre fin à la course aux armes nucléaires. On a aussi fait observer que le Comité des dix-huit nations pourrait peut-être entreprendre une étude de diverses propositions en vue de la conclusion éventuelle d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires. Ils appuient notamment, et avec vigueur, le vœu exprimé par la Conférence des États non nucléaires—dont le distingué président participe à la présente réunion—vœu réitéré par l'Assemblée générale des Nations Unies auprès des gouvernements des États-Unis et de l'URSS, et selon lequel ces deux États devraient, dans les délais les plus brefs, inaugurer leurs entretiens bilatéraux sur la limitation des systèmes de lancement d'armes stratégiques offensives et des systèmes de défense contre les engins ballistiques.

19. Les Chefs de gouvernement insistent encore une fois sur le fait qu'il ne saurait être question d'un désarmement qui ne vise à la fois les armes nucléaires et non nucléaires. A cet égard, ils signalent à quel point il importe d'intervenir rapidement pour parer à la menace des armes bactériologiques et chimiques. Ils font état de la proposition dont la Grande-Bretagne a saisi le Comité de désarmement des dix-huit nations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention interdisant le recours à la guerre micro-biologique. Ils prendront connaissance avec intérêt du rapport sur les armes chimiques et biologiques que le Secrétaire-général des Nations Unies a été prié de préparer. Ils forment le vœu que cela puisse contribuer dans une proportion considérable à l'examen des mesures de contrôle visant les armes de ce genre.

20. Les Chefs de gouvernement rappellent qu'à leur dernière réunion en septembre 1966, ils avaient constaté à quel point il apparaissait nécessaire, pendant qu'il en était encore temps, d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. L'accord de non-prolifération, actuellement ouvert à la signature, représente un pas dans cette voie. Dans la mesure où ce Traité permettrait la réalisation de ces objectifs, la plupart des Chefs de gouvernement en prennent acte avec satisfaction. D'autre part, certains d'entre eux expriment des réserves, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle il est véritablement possible aux États non nucléaires de compter sur ces garanties de sécurité. Ils reconnaissent que le Traité de non-prolifération ne saurait réaliser les espoirs que l'on fonde sur lui que dans la mesure où les puissances détentrices d'armes nucléaires pourront prendre peu à peu des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire. Ils jugent que les États-membres victimes d'attaques ou de menaces d'attaque, par engins nucléaires ou non nucléaires, ont droit à la protection prévue pour eux aux termes de la Charte des Nations Unies.

21. Les Chefs de gouvernement ont entendu une déclaration par la Grande-Bretagne au sujet des progrès réalisés par les dernières dépendances britanniques vers l'indépendance. Sur les vingt territoires de ce genre qui restent—et dont certains sont de toutes petites îles—on peut constater de notables progrès constitutionnels dans seize. Ils prennent acte que dans le cas du Honduras britannique, des Îles Falkland et de Gibraltar, le gouvernement britannique est disposé à entrer en pourparlers avec les pays voisins intéressés, conformément au principe essentiel qu'il fait sien, incorporé dans la Charte des Nations Unies, en vertu duquel doivent passer avant tout les intérêts et les désirs des habitants.

22. Le premier ministre de Malte signale aux autres Chefs de gouvernement la situation née de la croissance rapide de la capacité technique d'exploitation du sous-sol maritime qui constitue près des trois quarts de la superficie du globe. Ils jugent que les parties du fond de la mer et des océans qui échappent actuellement à la compétence des instances nationales—et auxquelles devrait du reste être donnée une définition précise—méritent un statut juridique spécial en ce sens qu'elles appartiennent au patrimoine commun de l'humanité et qu'à ce titre, elles doivent être réservées à des usages pacifiques en vue d'une exploration et d'une exploitation rationnelles de leurs immenses ressources, réservées à une institution internationale compétente dont l'activité s'exercerait dans l'intérêt commun de tous les États, quelle que soit leur situation géographique, compte tenu plus particulièrement des intérêts et des besoins des pays en voie de développement.

23. Les Chefs de gouvernement prennent acte avec satisfaction de l'initiative du gouvernement de Malte dont, en décembre 1968, est sortie la désignation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un Comité sur l'utilisation pacifique du sous-sol marin et du fond des océans qui échappent à la compétence des instances nationales et déclarent appuyer l'action du dit Comité.

La Rhodésie

24. Les Chefs de gouvernement discutent dans tous les détails le problème de la Rhodésie. Ils s'accordent sur le fait des multiples raisons pour lesquelles la Rhodésie joue un rôle si important dans les consultations du Commonwealth. L'autorité juridique et la responsabilité des dispositions en vertu desquelles elle accèderait à l'indépendance relèvent

de la Grande-Bretagne, État-membre du Commonwealth. Les tentatives des pays du Commonwealth adjacents à la Rhodésie en vue d'établir des sociétés sans préjugés raciaux et des régimes économiques prospères ont été compromis par la menace grandissante de conflits raciaux au sein de la région. Mais la raison primordiale est que des problèmes de ce genre mettent en cause des principes de justice raciale et d'égalité ainsi que le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes que renferment la Charte des Nations Unies et la Déclaration des droits de l'homme. Il s'agit là de considérations qui vont au cœur même des rapports entre pays du Commonwealth et qui, de ce fait, les préoccupent au plus haut point.

25. La Réunion rappelle que, pour ces raisons, la Rhodésie a pris une place importante à l'ordre du jour des récentes conférences du Commonwealth. Les Chefs de gouvernement réitèrent les principes et objectifs affirmés par eux à leurs quatre dernières réunions.

26. Ils passent également en revue les événements qui se sont produits depuis la dernière conférence, constatant que le régime illégal a poursuivi la répression politique de la majorité africaine et que la tendance vers l'imposition à la Rhodésie d'un régime d'apartheid s'accentue de plus en plus.

27. Ils examinent les propositions constitutionnelles élaborées à bord du *Fearless*. La plupart des Chefs de gouvernement insistent sur le fait que, selon eux, ces propositions ne peuvent servir de base à la constitution d'une Rhodésie indépendante et, qu'en conséquence, il y aurait lieu de les retirer. Ils estiment que le transfert de la souveraineté à une minorité raciale aux termes d'un accord intervenu avec cette seule minorité ne saurait rien régler si l'arrangement n'est pas librement accepté par le peuple de Rhodésie dans son ensemble, y compris les quatre millions d'africains de Rhodésie et n'est pas considéré comme l'ayant été par la communauté internationale, en particulier par les pays indépendants d'Afrique. Faute de quoi, les troubles intérieurs s'accroîtront ainsi que l'aide apportée de l'extérieur à l'activité des guerilleros avec, fatalement, l'augmentation des risques d'instabilité et de la guerre raciale. L'histoire nous apprend qu'une fois réalisée l'indépendance, une minorité au pouvoir ne saurait être empêchée de modifier à son gré la constitution. Les droits politiques et civils ne sauraient être garantis que s'ils sont exercés par le peuple dans son ensemble.

28. La Réunion rappelle l'engagement pris par le premier ministre britannique, à la suite de la Conférence du Commonwealth de septembre 1966, aux termes duquel il ne saurait être question d'accorder l'indépendance sans consacrer les droits de la majorité (NIBMAR). Le premier ministre britannique déclare que son gouvernement continue de souscrire à cet engagement. La Réunion en prend acte avec satisfaction mais la plupart des Chefs de gouvernement confirment leur opinion selon laquelle les propositions dites du *Fearless* devraient être retirées.

29. Certains Chefs de gouvernement renouvellent leur appel au gouvernement britannique d'utiliser la force pour dompter la rébellion en Rhodésie. Le premier ministre britannique explique les raisons pour lesquelles le gouvernement britannique considère l'usage de la force comme impropre et impraticable.

30. Le premier ministre britannique dit avoir très soigneusement pris note des points de vue exprimés par la plupart des autres Chefs de gouvernement, selon lesquels il y aurait lieu de retirer les propositions dites du *Fearless*. Mais il ne peut lui-même accepter ce point de vue, car il estime qu'il y aurait avantage, pour peu que cela fût possible, à donner à l'ensemble de la population de Rhodésie l'occasion de décider si elle veut un règlement conforme en tous points aux Six principes affirmés par divers gouvernements britanniques. Toute éventuelle solution devrait apparaître nettement conforme aux vœux de l'ensemble du peuple de Rhodésie. S'il était possible d'y arriver, il ne manquerait pas de consulter ses collègues du Commonwealth en ce qui concerne les engagements dits NIBMAR. Toutefois, il souligne qu'un règlement fondé sur les Six Principes ne serait pas possible si l'on voyait qu'il ne peut être acceptable dans les circonstances actuelles en Rhodésie.

31. Il est convenu que la validité d'un éventuel règlement doit être fonction des vœux, démocratiquement exprimés, de la population de la Rhodésie dans son ensemble. Quant à donner à celle-ci l'occasion de s'exprimer, cela ressortit au gouvernement britannique. Il reste cependant que pour être acceptable, un éventuel règlement doit être fait de manière à convaincre le Commonwealth—et du reste l'ensemble de la communauté internationale—qu'il est bien conforme aux vœux de la population de la Rhodésie. Un grand nombre de Chefs de gouvernement ont soutenu que l'on ne saurait atteindre ce résultat que par le processus démocratique normal des élections ou du referendum et expriment leur scepticisme quant à la possibilité de garantir suffisamment la liberté d'expression des opinions politiques ou la vérification des résultats aussi longtemps que l'actuel gouvernement restera au pouvoir. La Réunion a pris acte de la déclaration du premier ministre britannique selon qui il serait loisible à la

Commission royale (qu'il est question de créer) de préciser que, vu la situation actuelle de la Rhodésie, il est impossible d'affirmer dans quelle mesure exacte l'actuelle proposition de règlement est acceptable à l'ensemble de la population de la Rhodésie et que, d'autre part, si la Commission royale jugeait impossible de décider par elle-même si lesdites propositions étaient ou non acceptables à la population de la Rhodésie il lui serait loisible de proposer la tenue d'un referendum ou toute autre solution qui, selon elle, pourrait servir à déterminer avec une exactitude suffisante l'opinion du peuple de la Rhodésie.

32. La Réunion prend connaissance d'une étude de l'effet des sanctions économiques préparée à son usage par le Comité des sanctions du Commonwealth. On a convenu que les sanctions générales et obligatoires n'étaient pas sans effet. Il apparaît d'autre part important de les renforcer ainsi que de renforcer les autres moyens de retorsion utilisés contre le régime illégal, en les intensifiant chaque fois que la chose est possible de manière à ouvrir la voie à un règlement politique acceptable. En conséquence, les Chefs de gouvernement affirment leur appui envers l'action du Comité de surveillance du Conseil de Sécurité des Nations Unies comme envers celle du Comité des sanctions du Commonwealth dont ils ont demandé qu'ils continuent à surveiller l'évolution de la situation.

33. Nonobstant certaines divergences de vue quant aux méthodes à employer, les Chefs de gouvernement restent unanimes en ce qui concerne les objectifs à atteindre en Rhodésie. Ils sont plus que jamais résolus que, sans égard au temps que cela pourra prendre, il ne saurait être question de reconnaître ni de tolérer la saisie du pouvoir par une petite minorité raciale. L'action internationale concertée s'affirme à cet égard de plus en plus efficace, grâce surtout aux Nations Unies, et les Chefs de gouvernement renouvellent leur appui à tous les efforts qui sont tentés pour la renforcer et l'étendre et pour continuer d'aider les Africains de Rhodésie à se préparer à occuper la place qui leur revient au sein du gouvernement et de l'administration de leur pays. Les problèmes que pose la crise rhodésienne au Botswana et à la Zambie sont reconnus.

34. Le premier ministre britannique s'engage à continuer à consulter les membres du Commonwealth en ce qui concerne la Rhodésie.

Afrique méridionale

35. Les Chefs de gouvernement envisageant d'autres problèmes relatifs à la partie méridionale de l'Afrique, renouvellent leur condamnation de la politique de l'apartheid poursuivie par le gouvernement de l'Afrique du Sud, politique que condamne intégralement l'opinion publique mondiale. Ils expriment leur grande inquiétude quant au refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer à ses obligations internationales quant au territoire de l'Afrique du Sud-Ouest.

36. Ils regrettent profondément que le Portugal persiste à refuser le droit d'autodétermination aux populations du Mozambique et de l'Angola et le prient instamment de leur accorder ce droit dans les délais les plus brefs. Il apparaît à certains Chefs de gouvernement que pour peu que cette situation se prolonge elle risque de mettre en péril la paix et la sécurité dans cette partie de l'Afrique; ils signalent en outre la menace que font peser selon eux sur leurs pays les forces armées de l'Afrique du Sud et du Portugal.

Migration

36A. Des discussions non officielles ont lieu entre plusieurs pays du Commonwealth au sujet de certains problèmes de migration communes à ces pays. Ces pays demandent au secrétaire général d'examiner, en consultation avec leurs représentants, les principes généraux s'appliquant au mouvement migratoire à court et à long terme entre leurs pays et d'envisager la possibilité de poursuivre l'étude permanente de ce sujet de manière à fournir à leurs gouvernements des renseignements valables.

36B. Les premiers ministres réaffirment ce qu'ils disaient dans leurs communiqués de 1964 et de 1965, à savoir que tous les gouvernements des pays du Commonwealth devraient avoir pour objectif d'édifier dans chaque pays une structure offrant égalité de chances à tous, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Le Commonwealth pourrait prendre des initiatives utiles en ce qui concerne l'application de principes démocratiques qui permettront au peuple de chacun de ces pays, bien qu'appartenant à des groupes raciaux et culturels différents, de devenir des citoyens libres et égaux.

Affaires économiques

37. Les Chefs de gouvernement abordent l'ensemble de la conjoncture économique mondiale et procèdent à un examen général des tendances et événements récents en ce domaine. Ils reconnaissent que le caractère représentatif du Commonwealth, comme la sympathie et l'intérêt éclairé qu'il porte depuis toujours aux problèmes du développement, en font un lieu de choix pour l'examen constructif de ces questions et un précieux instrument de collaboration.

38. Ils notent qu'au début de l'an dernier, à New Delhi, au cours de UNCTAD II, les ministres du Commonwealth avaient pu échanger des points de vue sur certains pro-

blèmes qui touchent au commerce et au développement des pays membres et que, plus récemment encore, les ministres des Finances du Commonwealth, réunis à Londres en conférence annuelle, avaient pu procéder à leur tour à un examen approfondi de la conjoncture économique mondiale, en s'attachant plus particulièrement aux problèmes de la monnaie, du développement et de l'assistance.

39. Les Chefs de gouvernement se disent préoccupés par l'écart grandissant entre pays riches et pays pauvres. Ils notent cependant avec satisfaction que l'on reconnaît de plus en plus l'interdépendance grandissante des nations du Monde, ainsi que la nécessité d'intensifier la coopération pour assurer le progrès économique et la prospérité, dont dépendent tellement la stabilité et la paix. Différer une action suffisante et concertée en ce sens ne saurait qu'aggraver les problèmes politiques et économiques.

40. Ils prennent note du fait que les pays en voie de développement du Commonwealth s'efforcent de s'aider eux-mêmes. Ils jettent ainsi les fondements d'une croissance économique par leur propres moyens, en ce consacrant davantage à l'agriculture, à l'éducation, au contrôle de la population et aux réformes administratives et institutionnelles. Moyennant une aide internationale appropriée, il est à espérer qu'ils pourront atteindre un taux de croissance économique plus élevé au cours de la prochaine décennie.

41. Les Chefs de gouvernement notent l'accélération de la coopération régionale entre les pays émergents du Commonwealth. C'est de leur part, estiment-ils, un effort individuel valable.

42. Les Chefs de gouvernement reconnaissent que les résultats d'UNCTAD II ont été très décevants pour les pays émergents. Même s'il y a accord sur la nécessité d'élaborer une politique internationale de développement et une stratégie globale pour l'appliquer, les progrès sont minimes sur ce point. Néanmoins, l'UNCTAD II a esquissé des moyens d'action prometteurs.

43. Ils insistent sur la nécessité de donner suite, dans la pratique, aux accords unanimes auxquels on est arrivé en principe à UNCTAD II. Ils formulent l'espoir qu'il sera bientôt possible de conclure avec succès les négociations au sujet d'un plan de préférences généralisées qui avantagerait tous les pays émergents et qui indemniserait les pays moins industrialisés dont le commerce d'exportation pourrait souffrir de la mise en œuvre de ce plan. Ils reconnaissent que des consultations étroites et continues entre les pays du Commonwealth s'imposeraient pendant l'étude de ce plan de préférences généralisées. Ils soulignent l'importance de poursuivre les consultations au sein de l'Office de commerce et de développement et au sein d'autres organismes de l'UNCTAD, et ils demandent au secrétaire général de maintenir des contacts étroits avec ces organismes et d'autres institutions internationales, afin de suivre la marche des événements.

44. Les Chefs de gouvernement reconnaissent que la première décennie de développement n'a pas répondu à l'attente en fait de résultats pratiques. Cependant, ils formulent l'espoir que l'expérience acquise aidera à déterminer les régions appelées au développement, et la stratégie qu'il faut rechercher d'urgence pour l'obtention de résultats concrets plus appréciables pendant la deuxième décennie.

45. Ils admettent que les conditions commerciales ont défavorisé certains pays du Commonwealth qui dépendent beaucoup de l'exportation de produits primaires. Pour les pays du Commonwealth, il est d'importance cruciale de trouver pour les produits primaires des marchés ordonnés et plus satisfaisants. Compte tenu de l'état défavorable des grands marchés d'exportation pour nombre de produits primaires, les chefs d'État insistent sur le fait que les pays du Commonwealth devront tenter d'autres efforts dans les assemblées internationales pour obtenir de meilleures conditions pour le commerce international des denrées, y compris un accès plus facile aux marchés des pays industrialisés et des pays émergents, ainsi que des prix équitables et stables. Ils se disent heureux de l'ampleur de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, qui a toujours revêtu un intérêt particulier pour les pays producteurs membres du Commonwealth. Ils accueillent favorablement la conclusion récente de l'Accord international sur le sucre, et expriment l'espoir que les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait le signeront bientôt. En outre, ils formulent l'espoir que les autres denrées d'une importance économique particulière pour les pays du Commonwealth seront aussi visées par des accords internationaux appropriés, que les pays du Commonwealth appuieraient et chercheraient à conclure.

46. A ce sujet, ils prennent note des récents développements survenus dans les négociations visant à la conclusion d'un accord international sur le cacao. Ils exhortent toutes les parties aux négociations à redoubler d'effort pour en arriver à une entente rapide, le secrétaire général devant tenir les membres au courant de tous les progrès réalisés sur ce point.

47. Les Chefs de gouvernement accueillent avec plaisir la libéralisation du commerce de certains produits fabriqués, à la suite des négociations du Kennedy Round, en espérant

qu'une telle libéralisation s'étendra à tous les autres produits. Ils regrettent toutefois que ces négociations n'aient pas beaucoup avantagé la plupart des pays émergents. Ils formulent l'espoir que des efforts soutenus seront tentés sous l'égide du GATT et de l'UNCTAD pour permettre aux pays en évolution d'améliorer la position de leurs produits sur les marchés internationaux et d'augmenter ainsi leurs devises étrangères, tout en ne négligeant rien pour accroître le commerce entre eux.

48. Ils appuient sur les dangers d'un protectionnisme excessif dans un certain nombre de pays étrangers industrialisés à l'égard des produits agricoles dont l'exportation intéresse les pays du Commonwealth.

49. Tout en reconnaissant que le commerce du Commonwealth doit être envisagé dans le contexte plus étendu du commerce mondial, ils conviennent qu'il existe de vastes possibilités d'expansion pour le commerce du Commonwealth et qu'à cette fin il est nécessaire de renforcer les liens bien établis entre les membres du Commonwealth.

50. Les Chefs de gouvernement prennent note du rapport du secrétaire général qui signale que, conformément à une décision antérieure, le Secrétariat poursuit une étude sur la possibilité d'une collaboration au sein du Commonwealth pour stimuler les échanges commerciaux. Ils attendent avec impatience les résultats de cette étude.

51. Les Chefs de gouvernement tiennent compte des difficultés particulières au Lesotho et d'autres pays africains entourés de terre. Ces pays du Commonwealth espèrent que tous les intéressés approuveront ou ratifieront la convention internationale sur le commerce de transit des pays entourés de terre. Les Chefs de gouvernement espèrent que tous les pays intéressés s'efforceront de fournir des installations de transit appropriées pour le commerce de ces pays entourés de terre.

52. Les Chefs de gouvernement insistent sur l'importance de consultations continuelles et étroites entre le gouvernement britannique et les gouvernements des pays du Commonwealth sur les faits nouveaux qui les concernent à propos de la demande d'admission de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne.

53. Au cours de la discussion sur la situation monétaire internationale, les Chefs de gouvernement insistent sur l'importance de rétablir la stabilité des paiements mondiaux et de modifier le système monétaire international afin de faire face aux besoins nouveaux. Ils insistent sur la nécessité de fournir des liquidités internationales suffisantes pour mettre en œuvre et activer, au plus tôt, le programme des droits de tirage spéciaux par l'intermédiare du Fonds monétaire international, afin de suppléer aux capitaux de réserve. Ils regrettent qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici de conclure une entente générale et internationale pour relier directement l'action internationale visant à accroître les liquidités et les besoins des pays émergents. Ils espèrent qu'on examinera davantage la possibilité d'établir un lien de ce genre.

54. Ils expriment l'espoir que des politiques commerciales plus libérales feront suite aux améliorations apportées au régime international des paiements.

55. Certains Chefs de gouvernement estiment que les pays du Commonwealth devraient réclamer une conférence monétaire mondiale, accessible à tous les membres du FMI pour réévaluer le système monétaire international depuis Bretton Woods et recommander son amélioration, et qu'une réunion du Commonwealth devrait se tenir avant cette conférence. D'autres, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces objectifs, estiment qu'il ne conviendrait guère de tenter de les réaliser lors d'une conférence de ce genre et qu'il serait préférable de poursuivre des discussions officielles par les voies existantes.

56. Les Chefs de gouvernement discutent de l'aide internationale au développement économique et notent avec inquiétude que le transfert net des ressources des pays industrialisés aux pays émergents reste à un niveau insuffisant pour faciliter un rythme acceptable d'expansion économique dans les pays en voie de développement. Une situation critique se dessine dans maints pays à cause du fardeau du service de la dette. Les chefs d'État expriment l'espoir que les pays qui ne l'ont pas encore fait seront en mesure de signifier bientôt leur adhésion à la résolution de l'UNCTAD sur l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut aux prix du marché. Ils insistent sur l'urgence de renflouer les ressources de l'Association internationale de développement et formulent l'espoir que tous les pays intéressés suivront l'exemple déjà donné par certains en ce sens.

57. Les Chefs de gouvernement sont heureux de constater la tendance récente de la part de certains pays du Commonwealth à adoucir les conditions des prêts qu'ils consentent à des pays moins développés du Commonwealth. Ils considèrent que les pays donateurs du Commonwealth doivent prendre l'initiative de rechercher de nouvelles améliorations aux conditions d'aide internationale en général, et manifestent l'espoir que les gouvernements donateurs songeront avec sympathie, dans les cas appropriés, à accorder des conditions plus souples.

58. Les Chefs de gouvernement expriment l'espoir que l'examen du programme de financement supplémentaire apportera des résultats prochains à l'avantage des pays en voie de développement.

59. Ils accueillent la désignation d'une commission internationale par la Banque mondiale pour passer en revue toute l'aide accordée au cours des deux dernières décennies et pour présenter des recommandations sur les programmes à venir, et ils sont particulièrement heureux qu'un ancien collègue, le très honorable Lester B. Pearson préside aux travaux de la commission.

La coopération au sein du Commonwealth

60. Les Chefs de gouvernement examinent la vaste gamme de coopération qui existe entre les pays du Commonwealth dans des domaines comme l'assistance technologique, l'éducation, la science, la médecine, le droit et plusieurs autres secteurs de caractère pratique. Une telle coopération est facilitée et rendue plus fructueuse par les avantages offerts par l'Association du Commonwealth—langue de travail commune, traditions semblables en matière de gouvernement, d'administration, de méthodes d'enseignement et d'organisation des professions. Les membres du Commonwealth se faisant plus nombreux et les secteurs de coopération virtuellement plus vastes, ils reconnaissent l'importance de rechercher des moyens de réaliser une collaboration plus efficace parmi les membres dans tous les domaines.

61. Les ententes bilatérales entre pays membres donnent d'importants résultats. La Réunion remarque que l'aide bilatérale officielle au sein du Commonwealth, qui représente une moyenne de quelque 85 p. 100 de l'assistance de ce genre fournie par les membres du Commonwealth à tous les pays en voie de développement, a augmenté en 1967 et 1968, et ils espèrent que la tendance se continuera.

62. Ils réaffirment également la valeur des programmes d'efforts particuliers au Commonwealth dans certains domaines. Un exemple serait l'application croissante du principe du financement par un tiers, comme mécanisme utile pour confier rapidement et efficacement des tâches importantes à des spécialistes compétents. Le financement par un tiers, selon lequel des spécialistes d'un pays peuvent être financés en totalité ou en partie par un autre pays, peut accroître de façon significative la mise en commun des connaissances spécialisées disponibles pour des arrangements d'aide technologique par le recours aux compétences qui existent dans les pays en voie de développement. En outre, ces compétences peuvent répondre expressément aux besoins d'autres pays en voie de développement. La Réunion convient qu'il faudrait songer bientôt à étendre le principe du financement par un tiers à l'éducation, à la formation et aux consultations. Les étudiants pourraient ainsi acquérir leur formation dans un milieu et dans des conditions mieux adaptés à leur emploi futur, de façon à atténuer ainsi le problème de l'exode intellectuel.

63. La Réunion relève plusieurs exemples d'assistance mutuelle déjà en bonne voie dans certains pays émergents du Commonwealth. Le programme de coopération technique du Commonwealth, institué l'année précédente au sein du Secrétariat et au sujet duquel le secrétaire général a présenté un rapport provisoire, constitue une nouvelle étape vers la concrétisation des avantages qu'offre le Commonwealth. Certains soulignent l'utilité particulière du programme pour les pays plus modestes. Ils rappellent que le programme doit être révisé plus tard cette année.

64. Les Chefs de gouvernement étudient également un certain nombre de propositions visant à raffermir la collaboration au sein du Commonwealth dans des secteurs précis.

65. Ils conviennent que les pays membres devraient mieux connaître la nature et les travaux du Commonwealth. Ils acceptent en principe la proposition de la Guyane en vue de mettre sur pied un programme d'information sur le Commonwealth et autorisent le secrétaire général à nommer un agent d'information et à étudier de concert avec les gouvernements les conséquences du programme proposé.

66. Les Chefs de gouvernement souscrivent également en principe à la proposition présentée par le Pakistan concernant la collaboration en matière de moyens de communication de masse et d'éducation et demandent au secrétaire général d'entreprendre des études approfondies sur le sujet et de consulter les gouvernements du Commonwealth.

67. L'Assemblée était saisie de trois propositions britanniques demandant une coopération accrue au sein du Commonwealth. La première visait un élargissement de la coopération sur le plan juridique. Cette proposition nécessitait la création d'un contentieux au Secrétariat, ce qui est adopté, ainsi que la tenue d'une conférence sur l'enseignement juridique, ce que l'on veut étudier davantage.

68. La deuxième proposition de la Grande-Bretagne visait à établir des centres régionaux d'enseignement de l'anglais et d'enseignement des sciences; elle est bien accueillie en principe mais l'on croit devoir la faire approfondir par le comité de liaison du Commonwealth en matière d'éducation et par le Secrétariat.

69. La troisième proposition britannique visait une série d'études sur les problèmes de la jeunesse. L'Assemblée demande au secrétaire général d'examiner si la chose est possible, à la lumière des recherches effectuées dans ce domaine par d'autres organismes internationaux.

70. De plus, les Chefs de gouvernement étudient des propositions en vue d'un programme d'expansion du livre, destiné à aider les pays émergents du Commonwealth à se procurer des livres et des journaux à des fins d'éducation et de recherche. Ils demandent au secrétaire général d'entreprendre des études poussées de concert avec le Service de liaison du Commonwealth pour l'éducation, et de réunir des groupes d'experts au besoin. Le secrétaire général est prié d'inclure dans ces études les conséquences de la ratification du Protocole de la Convention de Berne sur le droit d'auteur.

71. Les Chefs de gouvernement prennent note du deuxième rapport du secrétaire général et du rapport de la Fondation du Commonwealth.

72. La Réunion témoigne son appréciation à l'endroit de l'Association des parlementaires du Commonwealth pour son apport précieux en vue de renforcer la coopération et la compréhension au sein du Commonwealth. Cette association autonome de parlementaires offre des possibilités uniques pour l'échange d'expérience, la discussion de problèmes communs et l'établissement des liens personnels, pour le plus grand bien des membres comme des pays qu'ils représentent.

73. Les Chefs de gouvernement louent hautement le travail du secrétaire général du Commonwealth et de ses collègues qui, à leur avis, justifient pleinement l'existence du secrétariat.

FIN DU VOLUME IV